CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1986-1987-1988
DEUXIÈME SESSION—
TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE
35-36-37 ÉLISABETH II

VOLUME III

(Du 20 janvier 1988 au 31 mai 1988)

Session ouverte le 30 septembre 1986

et prorogée le 1er octobre 1988

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

LE PRÉSIDENT

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

LE LEADER DU GOUVERNEMENT

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

LE LEADER DE L'OPPOSITION

L'HONORABLE ALLAN J. MACEACHEN, C.P.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS

CHARLES A. LUSSIER, LL.L.

GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

RICHARD G. GREENE

LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

R. L. DU PLESSIS, C.R., B.A., LL.L.

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

RENÉ M. JALBERT, C.V., C.D.

LE SÉNAT

Le mercredi 20 janvier 1988

La séance est ouverte à 15 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE MARTIAL ASSELIN, C.P.

FÉLICITATIONS AU PRÉSIDENT *PRO TEMPORE* POUR SON ÉLECTION À LA PRÉSIDENCE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

L'honorable Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je me lève aujourd'hui pour offrir au Président *pro tempore* du Sénat nos félicitations les plus chaleureuses pour son élection à la présidence de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: J'ai eu le plaisir d'être présent au Cameroun lors de son élection et il est encore, je crois, chef de la délégation canadienne. Je puis vous assurer que l'on ne pouvait pas demander mieux et que notre Président *pro tempore* est reconnu au sein de la francophonie parlementaire mondiale. Je sais aussi qu'il saura nous faire honneur.

Alors je suis certain qu'avec moi, vous vous réjouissez de cet honneur qui est accordé au Sénat et au sénateur Asselin.

Des voix: Bravo!

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je m'associe évidemment de tout cœur aux félicitations que le sénateur Thériault vient d'adresser à notre Président *pro tempore* et président de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Je n'étais malheureusement pas présent au moment où les événements se sont produits. Mais, à bien d'autres occasions j'ai pu observer le rôle du sénateur Asselin dans le cadre de cette association et dans la définition de ses orientations.

Le fait qu'un membre du Sénat canadien soit élu président de cette association, succédant à un autre en provenance de l'Afrique, a une signification particulière.

Je crois, sauf erreur, que c'est la première fois qu'un Canadien, qu'un Nord-américain même—parce qu'il y a des membres qui viennent d'ailleurs que du Canada, en Amérique du Nord dans cette association—est élu à la présidence. Ce fait est très significatif, il est une sorte de révélateur dans le cas de la francophonie maintenant, du rôle du Canada sur la scène internationale, rôle qu'il avait commencé à jouer d'ailleurs dans le Commonwealth. Mais dans le cas de la francophonie mondiale, c'est un rôle qui prend de la substance. Le fait que le sénateur Asselin soit président de cette association me paraît, dans cette perspective, hautement significatif.

C'est avec beaucoup de fierté que je m'associe, au nom de mes collègues, aux félicitations que le sénateur Thériault vient d'adresser au sénateur Asselin.

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais aussi m'associer aux commentaires de mes collègues les sénateurs Thériault et Tremblay. Pour ceux d'entre nous qui avons eu le plaisir de travailler avec le sénateur Asselin, nous reconnaissons que ceci est tout simplement une reconnaissance des non-canadiens qui participent à l'AIPLF enves son travail. Nous nous réjouissons de cette décision.

Comme l'a indiqué le sénateur Tremblay, je crois que c'est la première fois depuis bien des années qu'il y a un président hors de l'Afrique représentant l'AIPLF. Je pense que pour le Canada ceci est un fait très important et particulièrement important pour nous que ce soit le sénateur Asselin qui ait été choisi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je voudrais remercier les sénateurs Thériault, Tremblay et Molgat pour le témoignage qu'ils viennent de me rendre.

Si les délégués ont décidé de m'élire à la présidence de l'Association internationale des parlementaires de langue française, c'est surtout parce qu'ils voulaient reconnaître le rôle important et le leadership que joue actuellement le Canada au sein de la francophonie internationale, comme l'a mentionné le sénateur Tremblay.

J'accepte ces félicitations avec beaucoup d'humilité. Je voudrais aussi ajouter que j'étais accompagné au Cameroun, lors de cette élection, par une délégation canadienne qui a fait honneur à tous les Canadiens.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTRES RÉGLEMENTAIRES

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—LE CHANGEMENT DE NOM—RENVOI DU MESSAGE DES COMMUNES AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le vendredi 18 décembre 1987

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins de changer le nom actuel du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires pour: Comité mixte permanent d'examen réglementaire.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
Robert Marleau

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le message?

(Sur la motion du sénateur Doody, le message est renvoyé au comité permanent du règlement et de la procédure.)

LA LOI SUR LA MANUTENTION DES GRAINS À PRINCE-RUPERT

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-106, portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince-Rupert en Colombie-Britannique.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable William Kelly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui oblige les 69 travailleurs en grève que la Prince Rupert Grain Ltd emploi à son élévateur à grain de Prince-Rupert en Colombie-Britannique à rentrer immédiatement au travail.

La Prince Rupert Grain Ltd est un consortium des six plus grandes compagnies de manutention de grain de l'ouest du Canada. Ces compagnies se sont unies en 1979 pour construire des installations à la fine pointe de la technologie à Prince-Rupert en réponse à une étude de la Commission canadienne du blé qui prévoyait que la capacité de manutention serait bientôt insuffisante.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais passer en revue la chronologie des principaux événements qui ont entraîné la présentation de ce projet de loi et les principaux points en litige. Je serai bref parce que la chronologie complète est particulièrement compliquée. La question est loin d'être simple.

Les origines du conflit actuel remontent au mois de décembre 1984, au moment où la Prince Rupert Grain Ltd a fermé l'un de ses terminaux à Prince-Rupert (PRG-1) et en a ouvert un autre (PRG-2) dans l'île Ridley. PRG-1 appartenait aux gouvernement jusqu'à sa privatisation, en 1980. On a donné aux employés le choix de se joindre au nouveau syndicat, la section 333 de la Grain Workers' Union ou à l'Alliance de la Fonction publique.

PRG-2 est l'installation de manutention du grain la plus récente et la plus perfectionnée du Canada. Il est vite apparu que le remplacement de PRG-1 par PRG-2, ajouté à une importante réduction anticipée de la quantité de céréales à transporter, entraînerait le déplacement de certains travailleurs et la réorganisation de certaines catégories d'emplois.

On se demandait, entre autres, si ce serait des employés syndiqués ou des surveillants qui travailleraient au centre céréalier, à l'ordinateur central qui surveille et contrôle pour ainsi dire toutes les opérations à PRG-2. Par conséquent, le syndicat représentant les employés a soutenu que l'ouverture de PRG-2 constituait un changement technologique aux termes du Code du travail. Ce que cela signifiait, c'est que si l'on jugeait qu'il y avait effectivement eu changement technologique, la convention collective serait couverte pour permettre aux parties de négocier toute mesure de transition nécessaire. Évidemment, dans le cas qui nous occupe, la convention collective était déjà rouverte.

Il y a eu aussi un autre conflit parallèle à celui-là, soit celui mettant en cause la British Columbia Terminal Elevators' Association et le Grain Workers' Union. Ce conflit a été réglé en mai 1985. Il a alors été entendu de façon non officielle que cette convention collective générale s'appliquerait à PRG-2, sauf en ce qui concerne les questions de transition particulières à ces installations.

Entre 1985 et aujourd'hui, un certain nombre de mesures visant à résoudre les questions en litige à PRG-2 ont été prises. En février 1985, le commissaire-conciliateur Vince Ready a été nommé. Il a présenté en janvier 1986 un rapport qui a été rejeté par le syndicat.

En mars 1986, Mike Collins était nommé médiateur en vertu de l'article 195 du Code du travail, mais les parties n'ont pu en arriver à une entente.

Entre-temps, le syndicat s'est adressé au Conseil canadien des relations du travail et à la Cour d'appel fédérale pour essayer d'obtenir que PRG-2 fasse partie de son unité de négociation, mais en vain.

Les négociations se sont poursuivies de façon intermittente entre avril 1986 et novembre 1987, sans qu'aucune des parties ne se montre prête à transiger sur les questions fondamentales.

Le 9 décembre 1987, le syndicat a débrayé. Six jours plus tard, le ministre du Travail a demandé au médiateur J.M. Collins de réunir de nouveau les parties. Toutefois, au début de janvier, ces discussions avaient abouti à une impasse.

Le 7 janvier dernier, le ministre du Travail a envoyé un télégramme aux parties pour leur demander de venir à Ottawa rencontrer le sous-ministre adjoint, Bill Kelly.

Je précise ici qu'il n'existe aucun lien entre Bill Kelly et moi-même quoique je reçoive beaucoup de lettres et de téléphones me félicitant de l'excellent travail que j'accomplis en tant que médiateur. J'ai depuis longtemps cessé de nier que j'étais le Bill Kelly en question. Je me contente de remercier mes interlocuteurs de leurs compliments. Tant que M. Kelly continue de jouer son rôle, j'imagine que je continuerai de recevoir de tels messages. J'apprécie beaucoup.

Les séances de médiation dirigées par M. Kelly ont commencé le 11 janvier, mais il est vite apparu qu'aucune des parties n'était prête à faire de concessions. M. Kelly a donc fait une proposition formelle aux parties et si elles l'avaient acceptée, le conflit aurait été réglé et le travail aurait immédiatement repris à PRG2.

Les principaux éléments de cette proposition étaient les suivants: premièrement, les parties s'engageaient formellement à mettre immédiatement en œuvre l'entente intervenue aux terminaux céréaliers de Vancouver en vertu de la convention collective négociée en 1985; et deuxièmement, les parties auraient soumis les points encore en litige, notamment au sujet de la classification des postes, à un arbitre dont la décision aurait été finale et exécutoire.

C'est sur ce deuxième élément que l'accord a achoppé. Il n'était acceptable pour le syndicat qu'à la condition que le juge Emmett Hall, et personne d'autre, soit nommé comme arbitre.

L'insistance du syndicat suscitait certaines questions sur l'impartialité de cette personne et, par conséquent, du processus d'arbitrage.

En liant son accord à cette nomination, le syndicat établissait un précédent qui aurait compromis le processus quasijudiciaire de l'arbitrage, non seulement dans ce conflit, mais dans tout conflit ultérieur.

La compagnie a refusé de soumettre à l'arbitrage obligatoire les questions qu'elle considère comme étant l'un des rares droits restant au patronat dans la plupart des conventions collectives.

Honorables sénateurs, nous souhaiterions tous laisser les parties trouver ensemble une solution. Toutefois, je crois comprendre d'après les personnes qui ont pris part directement au processus qu'on est loin d'en arriver à un règlement à cause de l'obstination des deux camps. Surtout, il faut penser aux tierces parties innocentes dont les intérêts sont en jeu et qui pourraient subir un préjudice irréparable, notamment aux producteurs de grain de l'Ouest qui ne peuvent pas acheminer leurs produits vers les marchés internationaux. Nous devons aussi tenir compte de son incidence sur la réputation du Canada à l'étranger comme fournisseur fiable alors que la concurrence est de plus en plus acharnée et les marchés de plus en plus instables; je veux aussi parler de notre économie pour qui cet arrêt de travail représente un coût inacceptable.

Je voudrais citer à ce propos l'extrait suivant du rapport Bairstow de 1978:

● (1510)

> Le système d'expédition du grain du Canada revêt une importance énorme pour l'économie nationale. Il tisse des liens étroits entre toute une gamme d'activités économiques dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, allant de la fabrication de matériel agricole, aux fournitures et à l'équipement; du traitement des produits agro-alimentaires pour le marché national en passant par le traitement de nombreuses variétés de grains et de nombreux produits dérivés destinés à l'exportation vers les grands pays consommateurs du monde. Dans un secteur d'une telle importance, la coordination, l'efficacité et l'utilisation rationnelle des ressources sont des facteurs indispensables pour garantir l'approvisionnement des marchés nationaux en produits alimentaires et la réputation de notre pays comme fournisseur fiable.

Honorables sénateurs, après avoir situé brièvement ce projet de loi dans son contexte, je voudrais en examiner rapidement les principales dispositions.

Ce projet de loi non seulement prévoit la reprise immédiate des opérations au PRG-2, mais exige aussi que soient incluses, dans la convention collective, les dispositions de l'entente intervenue entre la B.C. Terminal Elevator Operator's Association et le Grain Workers Union à Vancouver.

Cette mesure ne fait qu'officialiser l'entente officieuse existante dans laquelle l'employeur a fait figurer tous les changements survenus par suite de l'entente de Vancouver.

Pour régler les questions qui ont fait aboutir les négociations dans une impasse, le projet de loi prévoit la nomination, par le ministre du Travail, d'un arbitre qui rendra une décision finale et exécutoire. Cet arbitre dispose à cet effet d'un délai de 45 jours, qui ne peut être prolongé que si les deux parties y consentent.

Honorables sénateurs, je n'aime pas les lois imposant le retour au travail. Je n'aime pas voir le gouvernement se mettre de la partie pour régler des conflits ouvriers. Je suis convaincu que la plupart des sénateurs partagent ma répugnance.

Cependant, le Parlement doit par-dessus tout veiller au bien public et tenir compte, en l'occurrence, de la situation difficile des agriculteurs de l'Ouest pour qui il est impossible d'acheminer leurs céréales vers les marchés tandis que l'une des installations de manutention des céréales les plus modernes du pays est frappée de paralysie.

Compte tenu de la prépondérance de l'intérêt public sur l'intérêt privé, aussi bien que du temps et des énergies qui ont déjà été consacrés à la recherche d'une solution, j'estime que nous n'avons d'autre choix que celui d'approuver cette mesure législative.

Honorables sénateurs, je vous exhorte donc à étudier et à adopter ce projet de loi le plus rapidement possible.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je suis d'accord pour dire avec le sénateur Kelly qu'il est regrettable d'avoir à étudier cette mesure aujourd'hui. Avec le gouvernement actuel, c'est pratiquement devenu chose courante de laisser pourrir les conflits et de demander au Parlement de les régler par une loi. J'estime que c'est faire fi du processus normal de négociation collective. Comme d'autres, je regrette que le processus de la libre négociation collective n'ait pas abouti à un règlement dans tous ces cas.

Étant moi-même producteur de céréales, je suppose que les deux aspects de ce conflit m'intéressent. J'ai eu l'honneur durant un certain temps d'être responsable de la Commission canadienne du blé. Il est essentiel pour l'industrie agricole et pour les agriculteurs que les céréales soient acheminées vers les marchés mondiaux. Cependant, j'estime que, d'une façon générale, le syndicat des manutentionnaires de céréales—dont les membres sont sans convention depuis environ quatre ans—a fait preuve de responsabilité dans la position qu'il a adoptée depuis déjà un certain nombre d'années.

Lorsque j'étais ministre, j'étais en relations avec ce syndicat au nom du gouvernement et je peux dire que je considérais M. Henry Kancs comme un dirigeant syndicaliste digne de confiance. J'ai constaté qu'il avait à cœur aussi bien les intérêts des producteurs de céréales que ceux des travailleurs de son syndicat et je déplore qu'on n'ait pu aboutir à un règlement par le processus normal de négociations.

A mon avis, la direction a pris une position inflexible. Les travailleurs étaient disposés à se soumettre à un arbitrage. Il est exact qu'ils ont proposé comme arbitre le juge Emmett Hall, et, à mon avis, cela n'aurait pas dû arrêter les négociations en vue de trouver un arbitrage. Assurément, je pense que le syndicat, alors que c'était son premier choix, aurait été disposé à prendre en considération d'autres arbitres si on en avait proposés.

La direction est restée inébranlable sur la question des opérateurs sur ordinateurs et a refusé qu'ils fassent en quelque façon partie du syndicat.

Le chef de l'opposition, le très honorable John Turner, a publié un communiqué de presse dans lequel il encourageait le ministre du Travail à rencontrer les deux parties à ce différend pour essayer qu'on se mette d'accord sur le choix d'un arbitre. Personnellement, j'estime que cela aurait été une rencontre utile. Cependant, il est évident que le gouvernement estime que c'est la faute des deux parties.

Hier, à la Chambre des communes, le ministre a affirmé que les parties en présence avaient effectivement déclaré au public canadien qu'elles se souciaient peu de ses intérêts ou d'une convention collective. Selon le ministre, «cette attitude est absolument inacceptable; dans la mesure où les parties en présence ont décidé qu'elles n'allaient pas régler leurs différends par les moyens démocratiques prévus par notre code du travail.»

Honorables sénateurs, à mon avis, c'est la direction qui a décidé que, en aucun cas, elle n'accepterait un arbitrage sur la question des opérateurs sur ordinateurs.

Je comprends la position prise par le syndicat. Les travailleurs syndiqués ont diminué de 115 à 64. En ce qui concerne les opérateurs sur ordinateurs, leur nombre a augmenté de 6 à 15, ce qui représente une augmentation de 150 p. 100. Par conséquent, le syndicat estime qu'il doit prendre des mesures pour protéger ses membres, s'il le peut.

Le 4 décembre 1987, un communiqué de presse portant sur la situation de Vancouver rapporte les propos suivants tenus par M. Henry Kancs:

> Nous savions que nous devions signer une convention collective de trois ans et nous contenter d'une augmentation de moins de 5 p. 100 sur ces trois années pour pouvoir conserver la confiance et l'appui des producteurs. Nous devons nous inquiéter autant de leur sort que du nôtre.

● (1520)

Le syndicat a déclaré ce qui suit dans un communiqué de presse du 13 janvier:

> Nous ne faisons pas grève pour de l'argent. Nous avons récemment signé une convention collective de trois ans avec les cinq compagnies d'élévateurs de Vancouver sans l'intervention du gouvernement. Nous voulons simplement le même accord et les mêmes termes à Price-Rupert. La société a prétexté la mise en place de modifications technologiques pour supprimer 64 des 115 postes syndiqués tout en augmentant les superviseurs de 6 à 15 et en ayant recours à la sous-traitance. En même temps, notre productivité en tonnes et en tonnes par homme augmente de façon phénoménale.
>
> Le différend porte sur des emplois—des emplois syndiqués. Les sacrifices de nos membres sur les piquets de grève ne sont pas inspirés par des raisons égoïstes mais sont consentis pour que les membres du syndicat puissent participer au monde futur de l'informatique et ne deviennent pas des reliques du passé au même titre que les pelles à grain qu'on utilisait autrefois. Nous sommes assez intelligents pour avoir part à l'avenir. Nous le faisons déjà à d'autres silos.

Honorables sénateurs, je pense qu'il s'agit là d'une question majeure. Savoir si la conduite des ordinateurs dans ce secteur ou en d'autres doit être l'apanage de la direction, donc rester soustraite à la convention collective normale, c'est là une question de principe. À mon avis, tant qu'elle n'aura pas été tranchée, elle fera naître de plus en plus de grèves et de différends.

Du point de vue des producteurs céréaliers, ce que la période en cause entraîne, c'est un manque à exporter se chiffrant à 70 millions de dollars. Personne n'oserait prétendre que les agriculteurs ont perdu ces 70 millions, qu'ils ne les recouvreront jamais, puisque le grain lui-même n'a pas été perdu; il n'a pas été détruit. Mais ce grain-là, il ne se rend pas depuis quelques semaines sur le marché, et c'est un manque à exporter comme je disais de 70 millions de dollars.

Quand j'occupais au gouvernement le portefeuille de la Commission du blé, il y avait à Thunder Bay un différend qui durait environ deux semaines. Une fois ce différend réglé, les travailleurs sont revenus au travail avec enthousiasme. Grâce à une productivité très élevée, ils ont réussi à exporter de Thunder Bay en 50 semaines la plus forte quantité de grain de l'histoire. Ce port était conçu pour manutentionner 3,5 millions de tonnes par année. L'an dernier, il en a passé 4,2 millions. Les travailleurs n'ont pas ménagé leur peine—ils ont dépassé de 20 p. 100 la capacité normale prévue pour ce terminal.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que ces travailleurs vont également se signaler après le retour au travail. Je suis persuadé que le grain va sortir. Espérons la récupération d'une grande partie sinon de la totalité des 70 millions de dollars de manque à exporter qui ont été subis pendant ce temps.

Honorables sénateurs, j'estime que la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est absolument sans nécessité. La direction, à l'instigation des coopératives, des pools de blé dont je suis un fervent et constant défenseur, s'est cramponnée en proclamant qu'elle ne se soumettrait pas volontairement à l'arbitrage. Je ne pense pas que les deux ou trois personnes qui sont à la tête représentent vraiment les 100 000 agriculteurs affiliés à ces coopératives. Je pense qu'il y aurait des meilleures chances de régler ce différend à l'amiable de bout en bout si les agriculteurs participaient eux-mêmes à la négociation.

La direction de coopératives n'est parfois pas mieux en mesure de prévoir l'avenir que celle de certaines sociétés privées. La direction n'a pas prévu les difficultés de l'industrie des engrais. Western Cooperative Fertilizers a donc perdu des millions de dollars. L'entreprise a cessé son activité et elle est au bord de disparaître. CSP Foods, qui traite le colza canola, traverse de grandes difficultés. Ce sont autant d'aspects de la crise de notre secteur des grains.

J'ai lu dans les journaux que la Société canadienne de crédit coopératif a accordé des garanties à Osler Incorporated, l'une des maisons de courtage qui fait des opérations à la bourse de Toronto. Je sais, pour l'avoir lu dans les journaux, que la société pourrait perdre autant que 40 millions de dollars.

Je dis que la direction d'entreprises, qu'il s'agisse de grandes coopératives ou de grandes sociétés, n'est pas infaillible. A mon sens, dans ce cas-ci, le gouvernement, le ministre, auraient dû réunir les parties et tenter une dernière fois de les amener à s'entendre sur la nomination de l'arbitre. Je crois que la direction s'est refusée avec trop d'entêtement à l'arbitrage et à la nomination d'un arbitre. Il me semble que le moins que puissent faire deux parties qui n'arrivent pas à s'entendre, c'est accepter qu'une tierce partie intervienne pour résoudre leur différend.

L'examen de la mesure législative s'est fait rapidement à l'autre endroit. Je crois que le débat n'a pas duré deux heures, et je sais que le Sénat ne fera pas d'obstruction, car il faut que le transport du grain reprenne. Je regrette que cette mesure nous soit soumise. La position que le syndicat a prise me paraît raisonnable. J'ai lu avec plaisir le discours du critique libéral aux Communes, Jacques Guilbault, qui a adopté, au nom de l'opposition, une attitude sérieuse et réfléchie sur cette question très délicate.

J'ai eu le privilège de rencontrer l'autre jour Shirley Carr, la présidente du Congrès du travail du Canada, dont je trouve l'attitude raisonnable concernant ce conflit et les positions tant du syndicat que des agriculteurs. L'obstacle à un règlement n'était pas l'attitude des membres de la base de la coopérative, mais l'attitude de la direction, qui a affirmé que jamais les employés qui utilisent des terminaux ne seront partie à une convention collective.

Le Canada aura à l'avenir le défi de se doter d'un système prévoyant la négociation collective libre et permettant aux syndicats de représenter une très grande proportion des employés dans les industries où ils travaillent, et cela, afin d'inclure les informaticiens.

● (1530)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, les circonstances qui ont conduit à la situation où le gouvernement a estimé nécessaire de présenter une mesure législative de rappel au travail—le projet de loi C-106—ont été assez bien exposées par le sénateur Kelly et passées en revue par le sénateur Argue, je ne vais donc pas revenir là-dessus. J'espère que le ministre du Travail ou, au moins, un de ses assistants sera présent pour répondre aux questions. On ne m'a pas dit si nous nous réunirions en comité plénier, mais je vois par les signes de tête que l'on fait que c'est probablement la prochaine étape.

Honorables sénateurs, il y a une ou deux questions que je voudrais poser maintenant pour que les représentants du ministre soient en mesure d'y répondre. Le projet de loi C-106 est une mesure assez standard de rappel au travail, d'un genre que nous avons vu un certain nombre de fois. En fait, certains diront que nous avons vu trop souvent. Il contient des pénalités pour les représentants syndicaux qui ne se soumettraient pas, et il interdit les lockouts et autres choses du genre. Toutefois, il y a une clause très différente, c'est le paragraphe 5(2). Le paragraphe 5(1) prolonge la convention collective jusqu'au 31 décembre 1989, ce qui est pratique courante. Par contre, on lit dans le paragraphe 5(2):

> ... la convention collective est réputée modifiée par adjonction des dispositions de la convention collective intervenue entre la *B.C. Terminal Elevator Operator's Association* et le syndicat et en vigueur pour la période ...

On donne ensuite la période. Cela veut dire que l'on modifie la convention prolongée, au terminal de Prince Rupert, en lui ajoutant quelque chose qui s'applique au terminal de Vancouver. Le sénateur Kelly a parlé de cela plus d'une fois, mais il n'a pas dit exactement ce que l'on ajoutait ainsi.

Si je comprends bien le conflit, il s'agit de savoir qui fera fonctionner les ordinateurs de Prince Rupert. C'est une question importante puisque, semble-t-il, c'est le terminal céréalier le plus moderne au Canada et peut-être au monde. Il y a là de l'équipement ultra-moderne commandé ou contrôlé par des ordinateurs, un phénomène qui se répète dans de nombreux secteurs. La mesure à l'étude ne dit pas si c'est cette question des ordinateurs dans l'accord de Vancouver qui sera intégrée à l'accord syndical-patronal de Prince Rupert. Qui fera fonctionner les ordinateurs? Les superviseurs et les cadres ou encore les membres du syndicat? C'est une question à laquelle j'aimerais qu'on réponde. Le sénateur Kelly a tenté d'indiquer que cette question donnait lieu, de l'avis du gouvernement ou du ministre du Travail, à une modification raisonnable de l'entente. Or, je lis parfois avec intérêt les reportages à ce sujet et rien ne m'indique que l'entente conclue entre le syndicat et la direction au terminal de Vancouver traite de toute la technologie perfectionnée et en voie de perfectionnement, si je puis m'exprimer ainsi. J'espère qu'en clôturant le débat, le sénateur Kelly nous dira si c'est cet aspect de la convention collective de Vancouver qu'on intègre à la convention de Prince Rupert afin de la rendre acceptable.

Voilà ma principale question. J'ai certaines autres questions à poser en ce qui concerne les modifications à apporter au Code du travail, afin que ces questions puissent être traitées à l'avenir. Il me semble que le parrain du projet de loi n'a fait aucune allusion è la façon dont le gouvernement réglerait ce problème qui est, manifestement, bien réel. La direction affirme qu'elle ne confiera jamais ce travail au syndicat. Néanmoins, les préposés aux ordinateurs fournissent en fait l'élément humain d'un service qui était autrefois assuré par de syndiqués. La position du syndicat est donc, dans une certaine mesure, justifiée bien que l'informatisation des opérations du terminal soient maintenant beaucoup plus poussée.

Même si je les ai sous les yeux, je ne citerai pas les chiffres concernant le nombre de syndiqués nécessaires à l'exploitation du terminal, qui a diminué, ni le volume de travail par employé, qui a considérablement augmenté. Le nouveau centre céréalier est beaucoup plus gros que l'ancien terminal nº 1 de Prince Rupert, c'est évident. Le rendement du nouveau terminal est bien supérieur à deux ou trois fois celui de l'ancien. Bien entendu, les syndiqués s'inquiètent des nouveaux règlements qui seront appliqués en raison du progrès technologique. Les employés des autres terminaux céréaliers craignent aussi pour l'avenir, à mesure qu'ils voient les résultats de l'installation de machines modernes et de la nouvelle technologie.

On n'a rien dit sur l'absence de lignes directrices à l'intention de l'arbitre. Le gouvernement va-t-il simplement confier le problème à un arbitre en lui faisant ou non quelques recommandations?

La décision de l'arbitre sera exécutoire, selon le projet de loi. Il me semble qu'on aurait dû prévoir des lignes directrices selon lesquels les recommandations de l'arbitre seraient exécutoires. Le sénateur Kelly ou quelqu'un du ministère du Travail voudrait peut-être en parler.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Kelly prend la parole, ses propos auront pour effet de clore le débat en deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'ai certaines observations à faire mais, auparavant, je tiens à signaler la présence du ministre et de quelques-uns de ses collaborateurs, et à annoncer que je proposerai l'étude du projet de loi en comité plénier.

Je voudrais commenter une remarque d'un sénateur d'en face concernant la nomination d'un arbitre. Le syndicat a proposé le juge Emmett Hall. Je n'ai pas dit que le juge Hall n'aurait pas fait un arbitre impartial; je disais plutôt que ce sont les modalités de l'arbitrage qui devaient paraître impartiales. Je suis sûr que le juge Hall aurait été un arbitre impartial, mais on aurait eu du mal à le faire accepter comme tel à la partie adverse. Pour que ce type d'arbitrage soit fructueux, il faut que la personne choisie donne cette impression d'impartialité auprès de tous les intéressés. Loin de moi l'idée de critiquer qui que ce soit.

Quant à savoir si l'entente de Vancouver modifie celle de Prince-Rupert, je suis persuadé que les fonctionnaires nous expliqueront cette question en long et en large. Sauf erreur, des points d'intérêt commun sont en cause. Certaines questions sont d'intérêt commun puisque c'est le même syndicat qui a négocié, et il était officieusement entendu que ces questions convenues à Vancouver s'appliqueraient également à Prince-Rupert. Autrement dit, on a simplement officialisé et accepté, en fait, ce qui avait été officieusement entendu. C'est ainsi que je comprends les choses du moins.

[Le sénateur Olson.]

● (1540)

Honorables sénateurs, je n'ai aucun commentaire à faire pour ce qui est de la gestion du centre informatique. Il y aurait autant d'opinions qu'il y aurait de gens à qui on demanderait qui doit exercer cette gestion. Mais je répète que le ministre et ses collaborateurs sont bien mieux en mesure que moi d'y répondre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable William Kelly: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui du sénateur Tremblay, que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme maintenant en comité plénier à cette fin.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Kelly, avec l'appui du sénateur Tremblay, propose que ce projet de loi soit maintenant renvoyé au comité plénier.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi, l'honorable Rhéal Bélisle étant au fauteuil.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, je demande que le ministre du Travail, l'honorable Pierre Cadieux, soit invité à participer aux délibérations du comité plénier et qu'il soit accompagné par son sous-ministre associé, M. Bill Kelly.

Le président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'hon. Pierre Cadieux, ministre du Travail, prend place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je souhaite à nouveau la bienvenue ici au ministre du Travail, l'honorable Pierre Cadieux. Comme je l'ai déjà dit, il est accompagné par son sous-ministre associé, M. Bill Kelly. Je suis persuadé que le ministre se fera un plaisir de répondre à toutes les questions que les sénateurs auront à lui poser au sujet de ce projet de loi.

Le président: Honorables sénateurs, avant que le ministre ne fasse sa déclaration, je tiens à souhaiter la bienvenue en cette éminente assemblée à tous les sénateurs. Cela s'adresse aussi au ministre et à son sous-ministre associé. Je souhaite aussi une très bonne année à tous.

Honorables sénateurs, je vais prendre les noms des sénateurs qui veulent prendre la parole et, chacun leur tour, ils pourront poser leurs questions.

[*Français*]

C'est à vous monsieur le ministre de faire votre déclaration.

[*Traduction*]

L'honorable Pierre H. Cadieux, ministre du Travail: Honorables sénateurs, permettez-moi, avant toutes choses, de vous souhaiter la bonne année. Je ne pensais pas venir si tôt au début de la nouvelle année pour traiter encore une fois de cette question. S'il est une chose dont je conviens avec le sénateur Argue, c'est bien le fait que nous n'aimons pas ce genre de mesure législative. Je pense que nous nous entendons tous parfaitement là-dessus.

Malheureusement, les circonstances ne m'ont pas permis de faire autrement que de présenter ce projet de loi à la Chambre des communes. La mesure y a été adoptée rapidement hier avec la collaboration des trois partis et, par conséquent, me voici aujourd'hui à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous regrettons que le ministre ait jugé nécessaire de comparaître devant nous aussi souvent. S'il nous fallait désigner le ministre le plus cordial, le plus amical, c'est sans doute lui que nous choisirions. Nous regrettons toutefois la raison qui l'amène à revenir ici aujourd'hui.

Monsieur le ministre, vous êtes accompagné de votre sous-ministre associé, M. Bill Kelly—un autre William Kelly. Je puis comprendre que j'ai pu confondre les deux, car ma vue baisse et les deux Kelly se ressemblent un peu. J'espère que le sénateur William Kelly interviendra souvent dans cette enceinte dans les jours et les mois à venir. J'espère aussi que l'éminent sous-ministre associé du Travail, M. Bill Kelly, n'aura pas à revenir ici avant un bon moment. J'espère en outre que tous les projets qu'il entreprendra à l'avenir pour concilier le patronat et le salariat aboutiront.

Dans mon long préambule, j'ai fait valoir qu'on a mis en jeu un principe des plus fondamentaux. Il y a bien des années, le juge en chef Rand avait rendu une décision très importante sur les droits des syndicats au sujet des retenues syndicales, et je suis persuadé que le ministre en est au courant. La question qui nous occupe n'a pas été renvoyée aux tribunaux, et on l'a plutôt confiée à un arbitre; comme pour tout le reste, elle fera jurisprudence. J'espère que, dans cette affaire, nous aurons la bonne fortune de tomber sur un arbitre de qualité telle qu'il trouvera une solution éclairée à ce conflit destinée à créer un précédent pour l'avenir afin que cette convention collective puisse s'appliquer à de vastes secteurs de l'industrie, et favorise notamment la reconnaissance du fait que les syndiqués sont parfaitement capables de recevoir une formation et de travailler comme surveillants ou comme pupitreurs.

En outre, si le gouvernement compte se rallier au sentiment général qui semble prévaloir dans le pays et si l'arbitre—quel qu'il soit—en fait autant, un nombre considérable et croissant d'employés risquent d'être privés du conventionnement, au fur et à mesure que la technologie se perfectionnera, ce qui ne manquera pas à l'avenir de nuire aux relations ouvrières. La productivité de l'industrie et le Canada en pâtiront elles aussi. C'est ce que je crois, mais je vous souhaite en même temps de réussir, et non pas d'échouer. J'espère simplement, monsieur le ministre, que vous aurez le bon jugement du roi Salomon et que vous aurez l'heur de nommer l'arbitre qui saura trouver la solution devant favoriser la paix ouvrière et accroître la productivité dans le pays. A mon avis, l'un des meilleurs moyens d'accroître la productivité est de faire en sorte que les syndiqués soient satisfaits de leur sort et qu'ils aient un bon moral.

Je voudrais maintenant demander plus précisément au ministre, lorsqu'il s'agit de nommer un arbitre, s'il discutera du choix de l'arbitre avec les deux parties en cause. Par ailleurs, demanderez-vous aux deux parties d'essayer d'en arriver à une entente par elles-mêmes? Cela peut sembler impossible à ce stade-ci, mais il serait peut-être bon de leur donner une autre chance d'y parvenir.

De plus, allez-vous vous réunir avec elles, et chercherez-vous à en arriver à une entente sur le plus de points possible? Vous pourriez-peut-être nous expliquer comment vous apparaît le problème et comment vous avez l'intention de le régler.

M. Cadieux: Je tiens à vous remercier, sénateur Argue, de vos aimables paroles au sujet de ma cordialité. Je suppose que tous les moyens par lesquels on réussit à acquérir cette réputation sont bons. J'aurais cependant préféré que vous parveniez autrement à cette conclusion. Si mes cinq ou six comparutions ici vous ont permis d'arriver à cette conclusion, elles auront au moins eu cela de positif.

J'aimerais répondre très brièvement à une de vos observations au sujet des bonnes relations de travail. Vous avez absolument raison de dire—comme d'autres sénateurs l'ont fait—qu'une mesure législative peut permettre de trouver un moyen de régler un problème. Malheureusement, ce moyen ne contribue pas nécessairement à créer de bonnes relations de travail entre les parties.

Dans ce conflit de travail, les parties ont bénéficié à mon avis de tous les moyens que notre régime de négociation collective met à leur disposition en vertu du Code canadien du travail. Les parties ont malheureusement refusé l'arbitrage—et ce fut surtout le cas de la partie patronale. Pour motiver son refus cette dernière a soutenu que les questions en litige relevaient de la compétence de la direction. Je regrette que la partie patronale en soit arrivée à cette conclusion, car si elle avait accepté l'arbitrage, comme l'avait fait la partie syndicale, je crois qu'on aurait pu trouver un arbitre qui aurait satisfait les deux parties. Elles auraient alors pu se soumettre à la procédure d'arbitrage.

Étant donné les positions fermes qu'elles ont adoptées, je n'ai pas eu le choix et j'ai dû proposer la mesure législative à l'étude, laquelle impose la solution qui aurait pu être acceptée volontairement.

Quant au choix de l'arbitre, cette question a été soulevée hier à l'autre endroit. Je me suis engagé à ce moment-là à consulter les parties, comme cela s'est fait pour le choix d'un arbitre dans le cas du projet de loi C-85, ordonnant la reprise des services ferroviaires.

Le sénateur Argue: Pourriez-vous élaborer un peu plus? Allez-vous avoir des consultations avec les parties? Allez-vous essayer de les amener à s'entendre sur le choix d'un arbitre? Est-ce pour cela que vous aurez des consultations avec elles? Les inviterez-vous à faire des suggestions? Allez-vous leur en faire vous-même? Voulez-vous tout régler en une seule réunion? Êtes-vous disposé à rencontrer les parties de temps en temps si cela augmente vos chances de trouver un arbitre?

M. Cadieux: J'ai dit hier à la Chambre des communes que, nous écouterons les suggestions des parties, comme nous l'avons fait pour le projet de loi concernant les chemins de fer. Nous demanderons à chacune de soumettre une liste de noms d'arbitres éventuels. Je prendrai ma décision lorsque j'aurais reçu ces suggestions, sans oublier que j'ai moi aussi des suggestions à faire. Les deux concorderont peut-être.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois que le ministre était dans la tribune lorsque j'ai demandé quelles clauses ont été reprises dans la convention collective de Vancouver. Le ministre le sait, il s'agit de l'article 5.

L'article 7 dit que toutes les questions relatives aux effectifs seront soumises à l'arbitre, et je suppose que lorsque l'arbitre aura fait des recommandations, il faudra obligatoirement les suivre. Est-ce à dire que la solution du litige consiste à savoir qui va décider de la gestion du terminal? Jusqu'à présent, la direction estime c'est à elle de décider qui sera chargé des ordinateurs. Pour toutes sortes de raisons, notamment par suite de la diminution du nombre de travailleurs, le syndicat veut avoir son mot à dire dans cette décision.

La convention de Vancouver ne contient aucune clause sur la répartition des postes, surtout des postes rattachés au maniement des ordinateurs. Ou alors une autre portion de la convention de Vancouver devrait être insérée dans celle-ci pour modifier la période donnée à l'article 5.

M. Cadieux: Le principal objet du litige, et je ne dis pas que c'est le seul, c'est la question d'effectifs du centre céréalier. A l'article 7, on a le terme «staffing» au lieu de «manning» parce que le ministère de la Justice trouvait que «manning» était sexiste. Par conséquent, nous avons du employer un terme non sexiste. Comme le disait l'un des Bill Kelly l'autre jour, en cas de naufrage, on ne pourra plus dire, en anglais: «Let's man the boats.» Il faudra dire: «Let's staff the boats.»

La question des effectifs porte sur le nombre de syndiqués qui travailleront dans un centre céréalier quelconque. Pour tout le reste, les parties en cause sont d'accord avec la convention collective de Vancouver et tiennent de fait à ce qu'elle s'applique aussi dans leur cas. La seule exception porte sur la question des effectifs, qui n'a pas été réglée dans la convention de Vancouver et qui n'a pas non plus été réglée au cours des longues négociations qui ont eu lieu dans ce cas-ci. Comme vous le savez, les parties en cause négocient à toutes les étapes depuis près de quatre ans et ont même comparu devant le Conseil canadien des relations de travail et la Cour d'appel fédérale.

La position de la partie patronale s'appuie sur une décision du Conseil des relations de travail qui a malheureusement été mal interprétée. Cette décision portait sur l'inclusion ou l'exclusion des chefs d'équipe dans l'unité de négociation et cette question n'est pas reliée à celle des effectifs dont nous parlons maintenant. Même après avoir été informée de son erreur d'interprétation, la partie patronale a continué de refuser l'arbitrage, malgré la proposition faite apparemment par le très honorable chef de l'opposition, qui voulait que j'essaie d'obtenir que les deux parties s'entendent sur le choix d'un arbitre.

Le sénateur Olson: Merci de ces renseignements.

Quand vous parlez des effectifs, s'agit-il de la désignation des postes de surveillance ou autres par l'employeur ou est-ce que cela représente davantage?

M. Cadieux: Les effectifs désignent uniquement ceux qui travaillent dans un centre céréalier quelconque.

Le sénateur Olson: L'employeur peut-il désigner certains postes, peu importe lesquels, et dans ce cas-ci, il s'agit de toute évidence des postes dans la salle de contrôle de l'ordinateur, comme postes de gestion? Je sais que l'on discute de la question de savoir combien de travailleurs sont syndiqués, mais la désignation des postes est une question importante pour les deux parties. C'est particulièrement important pour l'employeur parce qu'il a répété à maintes reprises, du moins d'après les journaux, qu'il tient à décider lui-même comment le centre céréalier sera géré et cela comprend les décisions relatives à la désignation des postes de surveillance ou de gestion, soit parmi les travailleurs syndiqués soit parmi les autres.

M. Cadieux: Cette question relève du Conseil canadien des relations de travail. Les parties en cause ont déjà demandé au Conseil de statuer sur la question de savoir si le chef d'équipe doit être inclus dans l'unité de négociation ou s'il doit en être exclu.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question. Je pourrais poser cette question quand nous discuterons d'un article en particulier mais si nous obtenons toutes les réponses pendant l'étude de l'article 1, nous ne serons pas obligés de passer autant de temps sur les autres articles.

Les amendes sont très sévères. La mesure prévoit une amende maximum de 10 000 $ et une amende minimum de 500 $ pour les individus. La Chambre a rejeté un amendement tendant à supprimer l'amende minimale, afin qu'un juge puisse imposer une plus petite sanction lorsqu'il considère que l'infraction n'est pas assez grave pour justifier une amende aussi importante. Selon moi, c'est là la façon de rédiger un projet de loi dans une démocratie. On devrait donner au juge le pouvoir en question plutôt que de prévoir spécifiquement une amende minimale élevée. Le ministre pourrait peut-être nous donner son opinion à ce sujet.

● (1600)

Je suis heureux de constater que les sanction prévues dans ce projet de loi ne sont pas aussi élevées que celles dont il était question dans le projet de loi C-86, qui prévoyait la reprise et le maintien des services postaux. L'article 11 de ce dernier projet de loi se lit comme suit:

> Les individus qui ont été déclarés coupables d'une infraction prévue par la présente loi et commise alors qu'ils agissaient dans l'exécution de leurs fonctions à titre de dirigeants ou de représentants du syndicat ne peuvent être employés à quelque titre que ce soit par le syndicat—ou agir à titre de dirigeants ou de représentants de celui-ci—pendant les cinq ans qui suivent la déclaration de culpabilité.

Au cours de divers débats, on a vivement critiqué les dispositions en question; on a jugé que ce genre de sanction avait une très grande portée et on a considéré—et je suis d'accord là-dessus—qu'il s'agissait d'une violation indue des droits fondamentaux. Je suis heureux que les dispositions en question ne se retrouvent pas dans le présent projet de loi, mais je voudrais demander au ministre pouquoi il en a décidé ainsi.

Le sénateur MacEachen: Nous nous y sommes opposés dans le passé. Nous espérons que le ministre a changé d'avis, que ses témoignages devant notre assemblée donnent certains résultats!

M. Cadieux: Permettez-moi d'être en désaccord là-dessus, en partie, sénateur.

Tout d'abord, je voudrais signaler que, sauf erreur, les projets de loi C-24, C-85 et C-86 ont été adoptés dans une société démocratique comme, je le suppose, le projet de loi C-106 le sera également tout à l'heure.

Le projet de loi C-85, qui portait sur les chemins de fer, renfermait précisément les mêmes sanctions que celles prévues dans le présent projet de loi. Dans le projet de loi C-86, il était question des mêmes sanctions que dans le projet de loi C-24 qui a déjà été adopté.

L'article 11, dont on a parlé, n'a pas été retenu dans le cas des chemins de fer et plus particulièrement, en l'occurrence, car selon moi, les parties du conflit sont de bons citoyens respectueux de la loi. En fait, M. Kancs a signalé publiquement qu'il entendait respecter la loi et reprendre immédiatement le travail, et je n'ai donc pas jugé bon d'inclure l'article en question.

Le sénateur Argue: Je suis heureux que le ministre fasse cette déclaration, mais je ne crois pas que cet article s'imposait dans le cas du projet de loi sur le service postal. Le ministre a pu penser que cette peine s'imposait, mais compte tenu de la nature du conflit et de l'attitude de M. Parrot, j'estime quant à moi qu'elle ne s'imposait pas. Ce projet de loi-ci est moins accablant du fait qu'il ne renferme pas cette peine. A mon avis, le ministre a bien compris l'attitude de Henry Kancs et de la *Grain Workers Union.*

Je suis persuadé qu'une fois qu'ils auront repris le travail, même s'ils le font dans des conditions qu'ils estiment aussi inutiles que désagréables—ils trouvent probablement que nous leur forçons la main—les travailleurs vont très bien s'acquitter de leur tâche.

Ainsi que je l'ai déjà dit, les installations ont fonctionné l'année dernière à 120 p. 100 de leur capacité. C'est excellent. Quand on parvient à faire fonctionner des installations à 20 p. 100 de plus que leur capacité maximale, c'est excellent. En dépit de la provocation, et provocation il y a eu à mon avis, le syndicat s'est très bien comporté. Il a la confiance à tout le moins d'un nombre important de céréaliers et il a prouvé que cette confiance n'était pas mal placée.

M. Cadieux: J'aimerais dire maintenant un mot de l'attitude des parties au cours de la grève et depuis la reprise des travaux.

Sauf erreur, dans son exposé, l'honorable sénateur a fait état d'une expérience qu'il a faite à Thunder Bay aux prises avec un arrêt de travail de deux semaines, alors qu'il était ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il a rapporté que lorsque les parties ont repris le travail, elles se sont mises résolument à la tâche et elles ont acheminé plus de blé qu'elles ne l'auraient fait normalement malgré les deux semaines d'arrêt de travail.

J'aimerais moi aussi faire état d'une expérience que j'ai faite alors que j'étais ministre du Travail et que j'ai dû m'occuper du problème survenu à Thunder Bay en octobre dernier. À ce moment-là, l'arrêt de travail de six semaines a finalement abouti à un règlement. Encore une fois, les parties se sont mises résolument à la tâche et elles ont dépassé le rendement de l'année précédente, comme si elles ne s'étaient pas arrêtées pendant six semaines.

Je crois sincèrement que cette fois-ci encore, les grains seront acheminés de nouveau et que les parties, le syndicat notamment, vont travailler d'arrache-pied pour que les agriculteurs ne subissent pas un grand tort et que la réputation du Canada en tant qu'exportateur soit encore meilleure.

A mon avis, ce n'est pas là la meilleure façon d'améliorer les performances, mais je suis sûr que les parties feront tout en leur pouvoir pour éviter que le malheureux arrêt de travail ne cause de préjudice à qui que ce soit.

Le sénateur Argue: Dans l'ensemble, je suis d'accord avec ce qu'a dit le ministre. L'ennui, évidemment, c'est que l'arrêt de travail a duré cette fois-ci plus de deux semaines, de sorte que le retard à rattraper est plus considérable. Non seulement les parties devront-elles redoubler d'efforts, mais la bonne fortune devra leur sourire encore davantage qu'auparavant.

Nous avons au Canada un excellent régime de commercialisation des grains. A mon avis, c'est de loin le meilleur. La Commission canadienne du grain, qui est chargée de trouver des clients et de les approvisionner en grains de la plus haute qualité en respectant les délais, accomplit de l'excellente besogne. Les Américains sont même allés jusqu'à donner leur blé dans leurs efforts pour s'emparer de notre part du marché. Non seulement ils ne le vendent pas cher, mais ils le donnent. Même dans ces conditions, notre Commission canadienne du blé fonctionne vraiment bien, dans le cadre d'un système où elle s'occupe de l'intérêt public tout en relevant d'un ministre et en collaborant avec les différents secteurs de l'industrie céréalière canadienne, les coopératives, les négociants privés, etc.

J'ai déjà dit au Sénat, à plusieurs reprises, qu'il est absolument indispensable que le gouvernement prenne des mesures extraordinaires pour équilibrer davantage le commerce canado-soviétique. L'URSS est notre plus gros client, mais nous ne lui achetons pas grand-chose. Jusqu'ici, la réponse du gouvernement n'a pas été très satisfaisante. Mais je crois qu'une mesure vient d'être prise, je pense qu'elle est maintenant du domaine public. Le gouvernement a récemment nommé M. Frank Rowan, qui occupait un poste de cadre supérieur à la Commission canadienne du blé, au ministère des Affaires extérieures. Je ne me souviens pas de son titre exact,

ni s'il a été nommé au bureau des affaires soviétiques, mais, de toute façon, il travaille maintenant pour les Affaires extérieures. Ses fonctions consisteront à faire tout son possible pour faciliter les échanges commerciaux entre le Canada et l'Union Soviétique, et surtout pour stimuler la vente de biens soviétiques au Canada. Je crois qu'il s'agit d'une mesure positive. J'espère que le gouvernement appliquera le même procédé pour favoriser les exportations de céréales tout en établissant un meilleur équilibre dans les relations commerciales du Canada avec les autres pays.

Lorsque Frank Rowan assumera ses fonctions et parlera aux Soviétiques, ils le connaîtront et auront confiance en lui. Un homme de son envergure, parfait bilingue, élevé dans l'Est du Canada, mais qui a passé la plus grande partie de sa vie professionnelle dans l'Ouest, est la personne idéale pour s'occuper de ce programme particulier.

• (1610)

Cela n'a pas grand-chose à voir avec la question à l'étude au Sénat, mais je pense qu'il est essentiel que le système en place puisse servir de diverses façons à améliorer et à élargir le commerce dans notre marché de céréales le plus important.

Le sénateur Turner: Parlons franchement: les relations de travail ne sont rien d'autre que des relations humaines.

Pourquoi le ministère du Travail a-t-il permis que ce conflit dure quatre ans et que les travailleurs restent tout ce temps sans convention collective? Le changement technologique n'a rien de nouveau. En 1959, le CN a dû s'occuper de questions de changement technologique dans le domaine ferroviaire et a réussi à les régler. Pour le travailleur moyen, qui ne pense qu'à son foyer, son emploi, sa femme, sa famille et ses enfants, il est bien long d'attendre quatre ans. Ce travailleur a besoin de sécurité, mais, bien sûr, plus personne au Canada n'a ce genre de sécurité. On a l'impression aujourd'hui que tous les conflits de travail tournent autour des pensions, de leur indexation et du changement technologique.

A titre de ministre du Travail, que faites-vous pour prévenir ce genre de conflits? Je crois que vous devriez prévoir d'avance pour empêcher ce genre de situations de se produire. A mon avis, si les travailleurs doivent se passer de contrat pendant quatre ans, il y a quelque chose qui cloche. Quel est le principal obstacle qui a empêché les parties de s'entendre?

M. Cadieux: Pour être aussi prévoyant dans ce cas, j'aurais dû être ministre du Travail en 1984. Malheureusement, ce n'était pas le cas.

Ce conflit a été long et difficile. Les parties ont eu recours à toutes les procédures prévues par le Code canadien du travail et elles ont décidé d'elles-mêmes, dans certains cas, de s'adresser au Conseil canadien des relations du travail à la Cour d'appel fédérale pour faire clarifier certains points. Comme vous le savez, sénateurs, certaines procédures judiciaires sont malheureusement plus longues qu'on ne le voudrait. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles le conflit a duré si longtemps.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Turner: Il ne faut pas être grand clerc pour savoir qu'un homme prendra tôt ou tard sa retraite. Les principales questions en litige aujourd'hui, et M. Bob White l'a répété bien des fois, sont l'indexation des pensions et les changements technologiques. Que fait le ministère du Travail pour trouver un mécanisme de règlement des conflits qui permette d'éliminer ces grèves que le pays ne peut plus se permettre? Dans tous les secteurs, les grèves sont dépassées. Il faut trouver une autre solution. Les travailleurs demandent une certaine sécurité, mais il n'y en a plus aujourd'hui. Cette question refait constamment surface.

M. Cadieux: Je tiens aussi à préciser, monsieur le sénateur, que c'est le syndicat qui a pris l'initiative des recours du Conseil canadien des relations du travail et à la Cour d'appel fédérale.

Quant à l'actuel processus de négociations collectives, permettez-moi de vous signaler que, même si nous déplorons certains conflits plus graves qui défraient les manchettes, l'année dernière, par exemple, 11 000 conventions collectives ont été signées au Canada et plus de 90 p. 100 d'entre elles l'ont été sans qu'un seul jour de travail soit perdu en raison d'une grève ou d'un lock-out. En général, et malgré de malheureuses exceptions comme celle-ci, notre système fonctionne assez bien.

Le sénateur Turner: Les travailleurs ordinaires du Canada ne font confiance ni aux syndicats ni aux entreprises, c'est pourquoi le gouvernement devrait intervenir. Si vous leur donnez les éléments de base, ils se chargeront du reste, mais vous n'en faites rien.

M. Cadieux: Je remercie le sénateur de sa suggestion. Je suis plutôt d'avis, quant à moi, que le système fonctionne assez bien. Je dirais même que chaque fois que j'interviens, certains députés des partis d'opposition à l'autre endroit me le reprochent et préféreraient que je laisse les choses suivre leur cours.

Le sénateur Turner: Pendant des années, le CN a eu 132 000 employés. Lorsque les locomotives diesel sont arrivées, leur nombre est descendu à 80 000 et M. Lawson estime qu'il y en a maintenant 41 000. C'est le résultat des changements technologiques. Il y aura encore d'autres mises à pied. Les employés demandent la sécurité d'emploi et je pense que le gouvernement doit la leur assurer. Aujourd'hui, les entreprises n'engagent pas un homme de 40 ou 45 ans ou une femme de 30 ou 35 ans. Si elles le font, elles ne leur paient que le salaire minimum. À mon avis, ce n'est pas démocratique.

Le sénateur MacEachen: Le libre-échange règlera tout cela!

Le sénateur Doody: Vous m'arrachez les mots de la bouche.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat s'est formé en comité plénier pour l'examen du projet de loi C-106, portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince-Rupert en Colombie-Britannique.

Le titre est-il reporté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article premier, concernant le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, au sujet de l'article 7, je voudrais savoir si les parties sont d'accord sur la liste des points en litige. Se sont-elles déjà entendues sur ce qui fait l'objet du différend? C'est là ma première question. Ma deuxième est la suivante: Est-ce que le ministre rédigera un texte énonçant les points en litige à l'intention de l'arbitre?

M. Cadieux: Les parties sont d'accord sur la liste des points en litige dans ce différend et l'arbitre nommé s'acquittera de son mandat à la lumière des articles de ce projet de loi.

Le sénateur MacEachen: En plus de cet article 7, l'arbitre recevra-t-il du ministre un texte énonçant les points en litige ou devra-t-il les déduire des déclarations des parties ou de celles de ses propres recherchistes?

M. Cadieux: Les points litigieux sont précisés dans cet article et, évidemment, l'arbitre discutera avec les parties et pourra aussi s'inspirer de la proposition faite par M. Kelly qui est intervenu dans ce conflit.

Le sénateur MacEachen: Cet article est très général. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question mais il contient la mention «toutes les questions relatives aux effectifs» ce qui me laisse croire qu'il faudra certaines précisions permettant d'établir la liste de ces questions. Ce que je veux savoir, c'est si l'arbitre établira lui-même cette liste en se fondant sur ses discussions avec les parties ou si le ministre lui fournira une liste des points en litige qui aura sans aucun doute déjà été dressée par le ministère du Travail et plus particulièrement, par M. Kelly, qui se sont occupés du dossier.

• (1620)

M. Cadieux: L'arbitre ne manquera pas de lire l'article 7 du projet de loi, il s'entretiendra avec les représentants des parties en cause et il déterminera les questions en litige en tenant compte de ces lignes directrices; je veux dire qu'il se fondera sur les dispositions de l'article et les déclarations des parties.

Le sénateur MacEachen: La réponse du ministre soulève une question importante; d'après lui, on ne connaît pas les question litigieuses pour l'instant, et on ne les connaîtra que lorsque l'arbitre les aura cernées après en avoir parlé avec les parties. Je suppose que celles-ci ont examiné une série de questions, que ces questions, on peut les cerner, et qu'il n'est pas insensé de notre part de demander ce qu'elles sont.

M. Cadieux: Le contentieux concerne les effectifs du centre céréalier, la classification du personnel et le personnel de sécurité. Telles sont, au moment de la nomination de l'arbitre, les questions qui constituent le contentieux entre l'employeur et le syndicat. Les parties seront heureuses d'expliquer à l'arbitre, si besoin est, ce qui les oppose depuis quatre ans. Les parties connaissent bien les points sur lesquels la négociation achoppe. L'arbitre a suffisamment à faire avec ce contentieux qui concerne, je le rappelle, les effectifs du centre céréalier, la classification du personnel et le personnel de sécurité.

Le sénateur MacEachen: Soit, mais le ministre n'ignore pas que l'article dit: «Les questions relatives aux effectifs du centre céréalier, à la classification des postes et au personnel de sécurité». Je présume que certaines questions liées aux effectifs font partie du contentieux. Quels sont les autres points en litige, notamment en ce qui concerne la classification des postes et le personnel de sécurité? Je voudrais ne pas avoir à attendre la décision de l'arbitre pour être renseigné.

M. Cadieux: Comme je l'ai expliqué à un autre sénateur précédemment, par effectifs, il faut entendre le nombre de personnes. En ce qui concerne la classification, je consulterai mon sous-ministre pour fournir des renseignements plus précis. Les parties connaissent bien ces questions et l'arbitre s'en informera, j'en suis sûr. Je vous demande de m'accorder un instant.

En ce qui concerne la classification, le contentieux porte sur la constitution des équipes dans les établissements hautement automatisés. Quant au contentieux concernant le personnel de sécurité, il s'agit de savoir s'il doit faire partie de l'unité de négociation ou s'il fait partie des cadres?

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question sur l'article 8 qui fait suite, en partie, à la discussion que nous avons eue sur l'article 7.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, nous n'avons pas encore adopté l'article 7.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser cette question maintenant. L'article 8 commence en ces termes: «Lorsque l'arbitre a pris une décision sur les questions . . .» Le ministre pourrait-il nous expliquer comment le processus est terminé lorsque l'arbitre a abouti à une conclusion? Je ne comprends pas ce qui se passe. La question est-elle renvoyée au Cabinet et celui-ci lui donne-t-il un statut légal? Suffit-il peut-être que l'arbitre déclare qu'il a pris une décision, après quoi, elle prend force de loi? Je pourrais peut-être aussi demander qui l'arbitre est obligé d'écouter: seulement les représentants des deux parties, ou les tierces parties intéressées ont-elles le droit d'intervenir? Je sais qu'on a fait allusion aux pouvoirs de l'arbitre en vertu du Code canadien du travail, mais je ne suis pas très au courant de cela. Plus précisément, voici ma question: est-ce que quelqu'un d'autre en dehors des deux parties en cause ou de leurs représentants a le droit, et aura la possibilité, d'exprimer son avis à l'arbitre?

M. Cadieux: C'est l'arbitre qui établit ses propres règles de procédure. Je suis certain qu'il écoutera les parties et quiconque elles désigneront comme porte-parole. Je sais que les parties en médiation ont été représentées par un avocat, par exemple, aussi elles se présenteront devant l'arbitre, je pense, avec toute l'aide dont elles ont besoin. Les parties connaissent la marche à suivre parce qu'elles ont déjà été en arbitrage. Elles savent parfaitement en quoi cela consiste. Je suis persuadé qu'elles feront en sorte d'être entendues—et bien entendues—par l'arbitre.

Le sénateur Olson: En passant en revue les événements récents—et cet après-midi vous aviez avec vous un expert en la matière—des tierces parties ont-elles été autorisées à participer ou invitées à présenter à un arbitre leurs intérêts et leur position fondée sur ceux-ci? Je parle de tierces personnes autres que les deux parties directement concernées.

M. Cadieux: Cet arbitrage ne ressemblera pas à une commission d'enquête industrielle, comme celle établie à propos du projet de loi C-24, où il est évident que le commissaire-enquêteur a élargi le débat parce que les questions étaient plus générales et avaient peut-être une plus grande portée. On m'a informé que normalement l'arbitre traite avec les parties elles-mêmes et naturellement avec leurs représentants.

Le sénateur Olson: Ce sont les seules personnes invitées à participer?

M. Cadieux: Normalement, oui.

Le sénateur Olson: Est-ce que cela se passera ainsi dans le cas présent?

M. Cadieux: Comme je l'ai dit précédemment, c'est l'arbitre qui établit ses propres règles.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je tiens à formuler un commentaire au sujet des sanctions prévues en cas de refus d'obéir à la loi. Le ministre a déjà soumis antérieurement au Sénat une disposition en vertu de laquelle un agent syndical pourrait être démis de ses fonctions. À l'époque, j'avais trouvé cette disposition très choquante. Je me souviens d'avoir exprimé mon désaccord à ce sujet et d'avoir dit souhaiter que le ministre n'inclue pas à l'avenir cette disposition dans les mesures visant le retour au travail.

J'avais l'intention de féliciter le ministre aujourd'hui de ne pas avoir inclus cette disposition, mais je m'empresse d'ajouter qu'il ne mérite pas d'être félicité pour la raison qui motive son geste, à savoir qu'il était arrivé à la conclusion, dans des cas antérieurs où cette disposition était prévue, que le syndicat ou ses agents n'obéiraient probablement pas à la loi. Dans le cas qui nous intéresse, il a décidé qu'ils allaient probablement obéir à la loi et il n'a donc pas inclus la disposition.

[Le sénateur Olson.]

Il me semble que c'est une bien piètre façon de légiférer que de fonder une loi sur la décision arbitraire d'un ministre au sujet de la conduite probable d'un syndicat. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une politique d'application générale mais d'une politique sélective qui n'est fondée sur rien d'autre que l'arbitraire d'un ministre. Si un projet de loi dont l'adoption est urgente contient cette disposition et que je sois présent au Sénat, je ne serai pas de ceux qui vont en faciliter l'adoption, surtout si j'apprends que son inclusion est fondée sur une raison aussi arbitraire que celle qu'a invoquée le ministre aujourd'hui. Je me suis opposé dès le départ à l'inclusion de cette disposition, je l'ai fait savoir et j'ai demandé que la chose ne se reproduise plus. Mais après avoir entendu dire que son inclusion était fondée sur une raision arbitraire et sur un caprice plutôt que sur un principe, je suis d'autant plus porté à refuser de collaborer à l'adoption rapide d'un projet de loi dont elle ferait partie. Comme la disposition ne figure pas dans le projet de loi à l'étude aujourd'hui, la question ne se pose pas. Je demande seulement au ministre de réfléchir et de ne pas fonder l'inclusion de la disposition sur des raisons aussi arbitraires que son opinion personnelle ou celle du ministère sur le caractère particulier d'un syndicat. On dirait une loi faite sur mesure, ce qui n'est sûrement pas une bonne chose. Je regrette que le président de l'Association du barreau canadien ne soit pas ici, car il me dirait certainement que c'est contraire aux principes de simple justice.

● (1630)

M. Cadieux: Pour commercer, l'article 11, dont parle l'honorable sénateur, a visé par le passé non seulement les dirigeants du syndicat mais ceux aussi de l'entreprise. Cette disposition s'appliquait aux deux parties. Comme vous le savez, elle découlait d'expériences antérieures. Je n'aime pas catégoriser les syndicats, mais celui que visait le projet de loi C-86 avait désobéi à la loi antérieurement. C'est donc à la lumière de l'expérience qu'on a inclus cette disposition dans ce projet de loi.

Le sénateur MacEachen: Je conçois qu'on punisse les citoyens qui désobéissent à la loi, mais prévoir une peine supplémentaire qui prive quelqu'un de son emploi est extraordinaire. Je trouve exceptionnel qu'on punisse une personne comme on le fait dans l'article 11. Les personnes reconnues coupables d'une infraction sont punies par une série d'amendes. Elles perdent en outre leur poste de dirigeant du syndicat ou de l'entreprise pour cinq ans. Cet article dispose:

> Les individus qui ont été déclarés coupables d'une infraction prévue par la présente loi et commise alors qu'ils agissaient dans l'exécution de leurs fonctions à titre de dirigeants ou de représentants du syndicat ne peuvent être employés à quelque titre que ce soit par le syndicat . . .

Ces personnes perdent donc leur emploi et leur droit d'agir comme représentant. Ce châtiment supplémentaire me paraît très contestable.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Puis-je faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, avant de quitter le fauteuil, je voudrais vous remercier de votre participation et remercier le ministre d'être venu au Sénat aussi tôt dans la nouvelle année.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel on avait déféré le projet de loi C-106, portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince Rupert en Colombie-Britannique, a étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport, sans modification.

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose de le lire maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL
Ottawa

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 20 janvier 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 20 janvier 1988, à 17 h 05, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
Le Président du Sénat
Ottawa

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajournée jusqu'au mardi 26 janvier 1988, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

A la période des questions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois vous informer que le sénateur Murray a un empêchement aujourd'hui. Je serai heureux de tenir pour avis toutes les questions que les honorables sénateurs voudraient poser.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les articles à l'ordre du jour, les avis d'interpellation et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 17 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince Rupert en Colombie-Britannique. (*Projet de loi C-106, chapitre 1, 1988*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 janvier 1988, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 26 janvier 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Gerald R. Ottenheimer a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer de Saint-Jean, Terre-Neuve, présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable C. William Doody.

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat que l'honorable sénateur a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

PROJET DE LOI CORRECTIF DE 1987

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-104, visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-99 modifiant la Loi sur la monnaie.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI VALIDANT DES ORDONNANCES TARIFAIRES SUR LES FRUITS ET LÉGUMES

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-96, Loi validant la prise d'ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes frais.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1410)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-91 modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à la prochaine séance du Sénat.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (D) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988 (document sessionnel nº 332-664) et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je veux signaler au Sénat que le Comité permanent des finances nationales siégera demain à 18 heures pour examiner le budget supplémentaire (D). Cette annonce tient lieu d'avis adressé aux membres de ce comité.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Joan Neiman, présidente du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 15 h 15 jeudi prochain, le 28 janvier 1988, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des avis de motion:

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je voudrais présenter une autre motion demandant au Sénat de permettre au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de se réunir aujourd'hui à 15 h 30. Toutefois, je n'ai pas encore le texte de cette motion et je voudrais donc revenir aux avis de motion plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LES HAUSSES DE PRIX DES MÉDICAMENTS—LE RÉTABLISSEMENT DES PRIX—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le vendredi 22 janvier 1988, le *Globe and Mail* titrait à la une: «Les compagnies pharmaceutiques augmentent leurs prix plus vite que le taux d'inflation». Les compagnies pharmaceutiques ont promis au gouvernement du Canada qu'elles n'agiraient pas ainsi et qu'elles augmenteraient le prix des médicaments à un rythme inférieur à celui de l'indice des prix à la consommation. Qu'entend faire le gouvernement pour garantir que les prix reviendront à ce niveau jusqu'à ce que le Conseil d'examen du prix des médicaments soit mis sur pied?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sans vouloir ranimer une vieille controverse et un vieux projet de loi que cette Chambre a mis beaucoup de temps a adopter, je dirais que le gouvernement a fait connaître ses intentions à ce sujet il y a plus d'un an, quand le projet de loi C-22 a été déposé. Si le projet de loi avait été adopté plus tôt et si le Conseil d'examen du prix des médicaments avait été en place, le Conseil aurait été en mesure d'agir plus efficacement dans cette affaire.

Le Conseil devrait être en place dans environ un mois. Il ne fait aucun doute qu'il exercera une pression à la baisse sur le prix des médicaments en prenant le taux d'inflation comme point de repère.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement doit savoir que le projet de loi C-22 a été adopté et qu'il est en vigueur. Il doit savoir que les compagnies pharmaceutiques avaient promis au Sénat et à la Chambre des communes—et je soupçonne qu'elles l'ont promis au ministre aussi, bien que je n'en sois pas sûr—qu'elles n'agiraient pas comme elles viennent de le faire un mois et demi à peine après l'adoption de ce projet de loi. Selon le ministère de la Santé de l'Ontario, le prix de certains médicaments a doublé.

Des voix: C'est ignoble!

Le sénateur Bonnell: Si nous ne pouvons pas faire confiance aux compagnies pharmaceutiques un mois et demi seulement après l'adoption du projet de loi, pourrons-nous leur faire confiance en ce qui concerne les investissements et les emplois promis dans le domaine de la recherche? Le Canada devra-t-il se priver de ces milliards de dollars et perdre 9 000 emplois dans les fabricants de produits génériques et dans d'autres compagnies? Notre économie sera ruinée par l'augmentation du prix des médicaments et par la disparition de la concurrence assurée par les fabricants de produits génériques. Le gouvernement avertira-t-il ces compagnies que, puisqu'elles ont rompu leur promesse un mois et demi à peine après l'adoption du projet de loi, il prendra les mesures qui s'imposent. Le gouvernement manifestera-t-il son mécontentement? Le ministre n'a encore rien dit.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le Conseil d'examen du prix des médicaments sera en place d'ici mars. Je me réjouis de la conversion tardive du sénateur qui reconnaît enfin l'utilité de cet organisme.

Je lui rappelle simplement que la dernière année complète pendant laquelle son parti a gouverné, le taux d'inflation s'élevait à 5,8 p. 100.

Le sénateur Frith: Nous savons maintenant qu'ils sont en difficultés. Ils blâment encore les libéraux!

Le sénateur Murray: Cependant, le prix des médicaments, y compris celui des médicaments génériques, a augmenté de 12,8 p. 100 cette année-là. C'était précisément pour éviter ce genre de situation . . .

• (1420)

Le sénateur Frith: Quel rapport cela a-t-il avec le prix du thé en Chine ou le prix des médicaments à Toronto?

Le sénateur Murray: . . . que le gouvernement a présenté le projet de loi C-22 il y a plus d'un an pour établir le Conseil d'examen du prix des médicaments.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne parle pas de ce qui s'est passé il y a des années; je parle du projet de loi C-22 et des promesses faites par l'Association canadienne des fabricants de médicaments. Dans ce communiqué, on peut lire ce qui suit:

> Dans quelques cas, le prix des médicaments s'est accru de plus de 100 p. 100 et, dans un cas en particulier, la hausse a été de 250 p. 100, déclare M. Archer. Il n'a pas voulu donner le nom des médicaments en question.
>
> L'Ontario essaie d'imposer une limite de 5 p. 100 . . . L'Association canadienne de l'industrie du médicament, qui représente les grandes compagnies pharmaceutiques multinationales, a promis que le prix des médicaments n'augmenterait pas plus vite que l'IPC lorsqu'elle a fait des pressions l'automne dernier pour que la protection des brevets soit accrue dans le cas des médicaments de marque.

Ne brouillons pas les pistes en parlant de ce qui s'est passé il y a des années sous un gouvernement libéral ou quelqu'autre gouvernement. Parlons de ce qui s'est passé en ce qui concerne l'IPC, les compagnies pharmaceutiques multinationales et le projet de loi C-22 présenté l'an dernier. Que fera le gouvernement à ce sujet?

LE RÔLE DU CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS—LE RÉTABLISSEMENT DES PRIX—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je ne croyais pas que nous reviendrions si rapidement au projet de loi C-22, mais il est certain que toutes les prédictions faites de ce côté, spécialement par ceux d'entre nous qui ont siégé au comité du sénateur Bonnell ou à celui du sénateur Sinclair, s'avèrent justes. Nous avons prédit presque exactement ce qui se passerait.

Honorables sénateurs, nous avons pu voir ce qui s'en venait lorsque nous avons voyagé dans tout le pays. Le prix des médicaments montait très rapidement. Un pharmacien qui était au fait de la situation m'a averti personnellement que les sociétés pharmaceutiques, sachant que très probablement le projet de loi C-22 serait adopté, voulaient établir une norme de prix aussi élevée que possible. C'est la première chose.

Nous savions, comme je l'ai déclaré dans un discours que j'ai prononcé au Sénat au cours du débat sur le projet de loi C-22, que les sociétés pharmaceutiques escroquaient le public en essayant d'établir des prix de base avant que le Conseil d'examen du prix des médicaments soit établi. C'était, je suppose, une bonne pratique commerciale, mais cela contredisait le ministre qui avait affirmé que cela ne se produirait pas.

Je déclare au leader du gouvernement que nous commençons seulement à constater quelles vont être les conséquences du projet de loi C-22 sur le contribuable canadien et les utilisateurs de médicaments vendus sur ordonnance. Ce n'est que le commencement.

Il n'y a pas de miracle. Si les sociétés pharmaceutiques vont investir 1 milliard de dollars dans la recherche au cours des dix prochaines années, comme elles l'ont promis, cet argent-là ne va pas sortir de leurs poches. Cela fait longtemps que je n'ai pas entendu parler d'une telle générosité. Ces fonds proviendront d'une augmentation des prix des médicaments, laquelle non seulement financera la recherche mais aussi apportera des profits accrus aux sociétés pharmaceutiques.

Je ne suis pas convaincu que le Conseil d'examen du prix des médicaments, auquel le leader du gouvernement a fait allusion, va apporter la solution. Le sénateur Sinclair a peut-être quelque chose à dire à ce sujet, mais nous étions convaincus que, aux termes du projet de loi actuel que le ministre a refusé de modifier, ce conseil n'avait pas assez de pouvoir pour contrôler le prix des médicaments, en particulier des nouveaux médicaments. Nous le savions alors.

Je voudrais poser quelques questions au leader. Premièrement, de quel contrôle le Conseil d'examen du prix des médicaments dispose-t-il sur le prix des nouveaux médicaments qui arrivent sur le marché pour la première fois? Deuxièmement, étant donné que le projet de loi n'a été adopté que l'année dernière, le gouvernement va-t-il immédiatement rétablir les prix au niveau où ils devraient être, conformément à la promesse que leur augmentation suivrait le coût de la vie?

A mon avis ce n'est que justice à l'égard de ceux qui achètent des médicaments, des gens qui ont cru le gouvernement lorsqu'il a formellement garanti que le prix des médicaments n'augmenterait pas. Je voudrais rappeler au leader que le gouvernement de l'Ontario, dans sa lettre à notre comité, a déclaré qu'il y aurait une augmentation du coût pouvant atteindre un milliard de dollars au cours des dix prochaines années. Il ne faut pas l'oublier. Nous voyons le scénario se dérouler maintenant.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il alors nous dire si on va faire effectivement un effort sérieux pour ramener immédiatement les médicaments à leur prix antérieur conformément à la promesse qui a été faite par le gouvernement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le Conseil d'examen du prix des médicaments est la réponse du gouvernement au genre de problème qui est soulevé par les augmentations du prix des médicaments. Nous estimons que c'est une bonne réponse constructive et nous ne pouvons que déplorer que les honorables sénateurs n'aient pas jugé bon d'adopter ce projet de loi plus tôt.

Quant à . . .

Des voix: Quelle honte!

Une voix: C'est de la foutaise!

Une voix: Il ne tenait qu'à vous de fixer la date!

Le sénateur Frith: Quelles balivernes!

Le sénateur Murray: Quant aux statistiques que désire l'honorable sénateur, je lui propose de faire inscrire cette question au *Feuilleton* et une réponse lui sera donnée en temps opportun.

Le sénateur Frith: Ce sont des balivernes!

Le sénateur Bosa: Voici le moment de la rétribution!

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, il me semble avoir entendu le leader du gouvernement au Sénat dire que le Conseil d'examen du prix des médicaments serait en place au mois de mars et qu'il exercerait des pressions à la baisse sur le prix des médicaments.

Je sais que le leader du gouvernement au Sénat ne veut pas induire cette chambre en erreur. Pourrait-il nous dire quel article du projet de loi C-22 donne au Conseil le droit de faire pression sur quelqu'un pour qu'il baisse le prix des médicaments?

Le sénateur Murray: J'ai dit que l'existence du Conseil d'examen du prix des médicaments exercerait des pressions à la baisse sur le prix des médicaments, l'indice des prix à la consommation étant le repère—voilà ce que je disais.

Le sénateur Frith: «Un repère»; ce n'est pas «le repère».

Le sénateur Murray: Oui, un repère, si vous voulez.

De toute façon, je n'ai pas la loi devant moi pour l'instant et le sénateur peut très bien trouver cela lui-même.

Le sénateur Thériault: C'est que, voyez-vous, j'ai lu le projet de loi un millier de fois au moins. C'est une des raisons pour lesquelles je n'étais pas satisfait de l'article créant le Conseil d'examen du prix des médicaments. Je n'étais d'ailleurs pas seul, la grande majorité des Canadiens n'étaient pas satisfaits. Je ne peux parler que pour moi, mais si j'avais su que les sociétés pharmaceutiques profiteraient de la courte période . . .

Le sénateur Murray: . . . vous auriez voté le projet de loi immédiatement.

Le sénateur Thériault: Je n'aurais jamais voté le projet de loi et je pense que beaucoup d'autres sénateurs auraient refusé également.

Des voix: Bravo!

Une voix: Exactement!

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je ne suis pas surpris du tout d'entendre le gouvernement et son leader au Sénat essayer de blâmer l'opposition d'avoir retardé le projet de loi. Oui, on doit nous blâmer, pas de l'avoir retardé, mais bien d'avoir voté ce projet de loi qui va coûter aux Canadiens, aux personnes âgées et aux pauvres des milliards de dollars au cours des prochaines années . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: . . . des milliards qui iront aux compagnies pharmaceutiques américaines. Les désirs du gouvernement conservateur du Canada et des compagnies pharmaceutiques seront satisfaits. Vous faites bien de blâmer quelqu'un, parce qu'il y a beaucoup de blâme à jeter.

● (1430)

Le sénateur Frith: C'était une duperie et nous en avons tous fait les frais.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: On aura pris note des propos du sénateur.

LE CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS—L'ENTRÉE EN FONCTION

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, le ministre a dit à deux reprises que le Conseil serait établi le mois prochain, pour se reprendre ensuite et parler du mois de mars. Il a ajouté que le Conseil fera baisser le prix des médicaments en s'inspirant de l'indice des prix à la consommation. C'est ce que j'ai noté.

Je vais donc demander au leader du gouvernement quand le Conseil d'examen du prix des médicaments doit-il entrer en fonction?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je regrette de ne pas pouvoir répondre à cette question. Je crois qu'il faut adopter le règlement d'application avant que le Conseil ne soit établi. J'ignore s'il devait entrer en vigueur au moment de la proclamation.

Le sénateur Sinclair: A mon avis, la mesure prévoyait que certaines dispositions n'entreraient en vigueur qu'ultérieurement, mais il s'agissait, il me semble, de détails relatifs à la Loi sur les brevets et ces dispositions ne concernaient pas le Conseil d'examen du prix des médicaments. Le leader du gouvernement pourrait peut-être vérifier.

Ce qui m'amène à poser la question suivante: si les dispositions concernant le Conseil sont entrées en vigueur au moment de la proclamation, est-ce à compter de cette date que la pression à la baisse selon l'indice des prix à la consommation devait commencer à se faire sentir sur les prix?

Le sénateur Murray: Je ne peux faire mieux que de rappeler aux sénateurs les propos de mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, qui a dit à la Chambre des communes . . .

Le sénateur Guay: Qu'il n'y aurait pas de hausse.

Le sénateur Murray: . . . l'autre jour, plus précisément le 22 janvier, que le règlement doit être promulgué avant que le Conseil d'examen du prix des médicaments ne soit établi.

Le sénateur Sinclair: Quel est le moment de son entrée en fonction? Lorsque ses membres auront été nommés ou à la proclamation de la loi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faudra que je m'informe.

LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—LA PROVENANCE DES CHIFFRES MENTIONNÉS

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a fait état tout à l'heure de quelques chiffres. Peut-il nous dire s'il s'agissait de données de Statistique Canada sur l'ensemble des médicaments ou plutôt sur les médicaments brevetés ou les médicaments génériques? Quels étaient ces chiffres? Des données brutes provenant de Statistique Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Il y a quelques instants, j'ai transmis à la Chambre des renseignements relatifs à l'augmentation du prix des médicaments, y compris les produits génériques, en 1983. C'était les renseignements que j'avais devant moi. Je ne connais cependant pas la méthode de calcul utilisée.

Le sénateur Sinclair: Ma question est la suivante: Ces chiffres de Statistique Canada s'appliquent-ils à l'ensemble des produits pharmaceutiques? Dans l'affirmative, ils n'ont rien à voir avec les questions traitées dans le projet de loi C-22. Le chef du gouvernement pourrait-il vérifier pour nous la méthode utilisée pour calculer ces chiffres?

Le sénateur Murray: Je ne comprends pas pourquoi l'honorable sénateur doute de la pertinence de mes arguments. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je crois me souvenir que cette année-là le taux d'inflation se situait entre 5 et 6 p. 100 et que l'augmentation du prix des médicaments, dont les produits génériques, dépassait 12 p. 100. C'était ce à quoi je voulais en venir.

Le sénateur Sinclair: Ma question est en fait la suivante: Les chiffres fournis par Statistique Canada concernent-ils les médicaments d'ordonnance ou les médicaments en général?

Le sénateur Murray: J'ai bien entendu la question, et je tâcherai de trouver une réponse plus précise pour l'honorable sénateur.

LES DEMANDES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES MÉDICAMENTS

L'honorable Ian Sinclair: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu des demandes de la Société de recherches sur le cancer, ou d'autres organismes analogues, concernant la question que nous examinons aujourd'hui, à savoir les fluctuations du prix des médicaments d'ordonnance?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je tâcherai d'obtenir la réponse à la question de l'honorable sénateur.

LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable H.A. Olson: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si nous devons conclure que l'action du gouvernement, devant ces hausses énormes du prix des médicaments, se limitera uniquement au mandat du Conseil d'examen du prix des médicaments? Quand le ministre de la Consommation et des Corporations a comparu devant le comité, je crois qu'il est venu témoigner de sa propre initiative, il a dit—et je ne crois pas qu'il répondait à une question quelconque—que la réglementation du prix des médicaments ne «relevait» pas du fédéral; autrement dit, que le gouvernement ne pouvait pas établir un conseil d'examen du prix des médicaments qui aurait le pouvoir de fixer ou de régulariser les prix, et que l'autorité de ce conseil se limitait à l'octroi ou au retrait de l'exclusivité prévue dans les droits de brevet. Voilà le degré d'autorité que devait exercer ce conseil.

Certains sénateurs ont déjà fait valoir que les représentants des sociétés pharmaceutiques, qui ont témoigné au comité, avaient solennellement promis de ne pas dépasser l'indice des prix à la consommation. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend prendre des mesure pour les obliger à tenir parole? Le comité et le public avaient tout lieu de croire que le ministre avait obtenu l'assurance des sociétés pharmaceutiques qu'elles maintiendraient leurs prix en-deçà de l'IPC. Le gouvernement compte-t-il faire quelque chose à ce sujet, à part s'en remettre au Conseil d'examen du prix des médicaments quelques semaines encore? Est-il prêt à intervenir maintenant pour tâcher de convaincre les sociétés pharmaceutiques de tenir parole?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme nous croyons que les divers pouvoirs conférés par cette loi, y compris ceux du comité d'examen des prix, sont plus que suffisants, nous ne prévoyons aucune autre mesure pour le moment.

Le sénateur Olson: J'en déduis donc que les hausses auxquelles ont fait allusion le sénateur Bonnell et d'autres—jusqu'à 230 et quelques p. 100 dans certains cas—vont être tolérées. Le gouvernement va-t-il tout bonnement laisser les sociétés pharmaceutiques décréter des hausses aussi énormes et cela, tout à fait à l'encontre de leurs engagements?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, toute la série de questions est fondée sur un article du *Globe and Mail*. Je crois que cela devrait paraître au compte rendu.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il n'est pas difficile d'aller vérifier dans une pharmacie le pourcentage de la hausse des divers prix. Si le gouvernement ne prend pas ses responsabilités et ne le fait pas lui-même, nous allons alors essayer de faire une partie de son travail à sa place.

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RESTRICTIONS RELATIVES AUX HAUSSES DE PRIX DES MÉDICAMENTS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il n'est pas vrai que la loi qui a reçu la sanction royale le 19 novembre 1987 se trouve à appliquer le nouveau régime en matière d'exclusivité rétroactivement au 27 juin 1986? Le leader du gouvernement se rappellera que des députés de l'opposition ont protesté contre le choix de cette date, mais que le gouvernement a insisté pour que le nouveau régime en matière d'exclusivité soit en vigueur rétroactivement à cette date.

Ma question au leader du gouvernement est la suivante: Si les sociétés pharmaceutiques peuvent bénéficier des dispositions de cette loi rétroactivement à cette date, pourquoi les restrictions relatives aux hausses de prix ne prendraient-elles pas aussi effet le 27 juin 1986?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux rien ajouter à la déclaration qui a été faite le 22 janvier dernier par mon collègue, M. Andre, et que je viens de citer au Sénat, mais je vais voir s'il aurait quelque chose à ajouter là-dessus.

• (1440)

LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES—LE RETRAIT DU MARCHÉ

L'honorable Sidney L. Buckwold: Pour faire suite à la dernière question posée au leader du gouvernement, à compter de juin 1986, date à laquelle la mesure devait entrer en vigueur, l'un des amendements d'importance proposés par le Sénat visait à faire retirer du marché les produits pharmaceutiques génériques mis en vente après cette date.

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Buckwold: Comme s'en souviendront les honorables sénateurs, et c'est un facteur important, un certain médicament pour les ulcères, vendu sur une grande échelle, devait être retiré du marché—et, que je sache, il l'a été au coût, pour le contribuable, de littéralement plusieurs millions de dollars—à compter de cette date, c'est-à-dire de juin 1986. Le comité du sénateur Sinclair, dont je suis fier d'être membre, a recommandé la suppression de cette rétroactivité; en d'autres mots, si le projet de loi C-22 devait être adopté, nous devions à tout le moins laisser sur le marché les médicaments génériques qui étaient déjà en vente à la date de la proclamation. Mais le ministre s'y est refusé.

Comme complément d'information faisant suite à la dernière question, si tel est effectivement le cas,—à savoir que les prix ne seront pas ramenés aux niveaux de juin 1986—comment veut-on que l'on trouve juste et équitable le fait de retirer du marché les médicaments génériques qui ne sont pas en vente à l'heure actuelle?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): L'honorable sénateur—et ce n'est pas la première fois aujourd'hui—cherche à rouvrir le débat sur cette question-ci et de nombreuses autres dont nous avons déjà discuté.

Le sénateur Frith: En d'autres mots, il n'a pas de réponse!

Le sénateur Murray: Je ne doute pas de sa légitimité, mais je dis au sénateur que je transmettrai la question à mon collègue, M. Andre, pour qu'il y réponde.

LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—LE POUVOIR DU MINISTRE DE RÉTABLIR LES PRIX

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, toujours au sujet de la même question, je voudrais préciser que le leader du gouvernement au Sénat nous dit, semble-t-il, qu'il y aura une période au cours de laquelle le gouvernement canadien sera impuissant, à partir de la promulgation de la Loi jusqu'au moment où le Conseil d'examen du prix des médicaments sera établi; et même alors, ce dernier n'aura pas le pouvoir, en vertu de la loi, de ramener les prix à leur niveau antérieur au besoin.

Il semblerait également, d'après les renseignements à notre disposition, qu'on ait assisté ces derniers mois à une augmentation extraordinaire des prix qui n'a, apparemment, rien à voir avec les coûts ou la situation économique. En fait, au cours de cette période, le marché a chuté d'une façon importante. Je suppose que lorsque cela se produit, les prix pharmaceutiques augmentent. C'est là semble-t-il le seul lien, et au mieux, on peut le qualifier de ténu.

[Le sénateur Murray.]

La question que je pose au leader du gouvernement et, par son entremise au ministre, est donc celle-ci: Existe-t-il d'autres pouvoirs conférés au ministre par d'autres lois concernant cette question—c'est-à-dire les prix—qui pourraient, en fait, permettre à ce dernier d'examiner ces augmentations extraordinaires qui se sont produites en si peu de temps, ou de faire enquête à ce sujet. Il se peut qu'un certain nombre d'entreprises aient décidé de procéder, de concert, à ces hausses. Il est possible que les cadres supérieurs de ces sociétés aient songé à augmenter les prix et, par le fait même, la base au cours de cette période. Dans ce cas-là, il s'agit alors, semble-t-il, d'une pratique allant à l'encontre de la libre concurrence et d'une sorte de cartel. Manifestement, le ministre de la Consommation et des Corporations . . .

Une voix: La question!

Le sénateur Grafstein: . . . doit avoir certains pouvoirs lui permettant de se pencher sur la question, et le leader du gouvernement pourrait peut-être nous faire rapport après avoir examiné la question avec le ministre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Comme mon honorable collègue l'a proposé, je vais soumettre sa question à mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations. Je voudrais cependant rappeler à mon honorable collègue la déclaration du 22 janvier de M. Andre, à la Chambre des communes alors qu'il a précisé qu'avant l'adoption du projet de loi C-22 et la création du Conseil d'examen du prix des médicaments, il était impossible au gouvernement fédéral de contrôler les prix des médicaments et de les maintenir à des niveaux raisonnables.

Le sénateur Frith: Voyez ce qu'il a déclaré à la Chambre, il y a des mois, au sujet des hausses qui ne dépasseraient pas l'indice des prix à la consommation.

LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Alors que j'examine ce communiqué de presse, je m'aperçois qu'on y dit que les prix de 1 099 médicaments—et je le souligne—ont augmenté. Les augmentations en question touchent les consommateurs, les personnes âgées, les handicapés, les malades, les gens confinés dans des établissements, les gens hospitalisés, les chômeurs et le reste. Le leader du gouvernement pourrait-il demander au ministre de la Consommation et des Corporations si, pour le bien des consommateurs et des Canadiens en général, il entend démissionner s'il est incapable de prendre des mesures, afin de protéger les consommateurs? Il devrait conserver son poste de ministre des Corporations, mais abandonner le portefeuille de la Consommation, car il ne défend certes pas les consommateurs du pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis obligé de conclure que les honorables sénateurs d'en face font tellement de tapage aujourd'hui parce qu'ils n'ont pas la conscience tranquille . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: ... étant donné qu'ils ont refusé d'adopter le projet de loi plus tôt.

Le sénateur Argue: Foutaise!

Le sénateur Frith: Quel culot!

LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—L'INDEMNISATION DES PROVINCES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement se rappelle sans doute que, dans le cadre des discussions sur la mise en oeuvre du projet de loi C-22, le gouvernement s'était engagé à fournir aux provinces un montant de 25 millions de dollars par an, établi en fonction de hausses équivalentes à l'indice des prix à la consommation, pour compenser l'augmentation du prix des médicaments. Maintenant que le gouvernement sait que les sociétés pharmaceutiques ne s'en sont pas tenues à des hausses de prix équivalant à l'indice du coût de la vie et que les hausses de prix seront beaucoup plus importantes que prévu pour les provinces et les consommateurs, le leader du gouvernement s'engagera-t-il à augmenter le montant remis aux provinces pour que celles-ci puissent maintenir leurs programmes qui visent à fournir des médicaments aux pauvres, aux malades et aux personnes âgées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je transmettrai aussi cette question à mon collègue.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, si cette disposition ne figure plus dans le projet de loi, le leader du gouvernement demandera-t-il au ministre de la rétablir? Je crois effectivement qu'elle a été supprimée.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous ne songeons pas pour l'instant à présenter d'amendements au projet de loi C-22.

LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—ON DEMANDE LA COMPARUTION DES REPRÉSENTANTS DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES DEVANT UN COMITÉ

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement s'engagera-t-il à appuyer le renvoi de cette mesure à un comité du Sénat, sans doute le Comité des banques et du commerce, pour que nous puissions convoquer les représentants des sociétés pharmaceutiques et leur demander d'expliquer pourquoi elles n'ont pas gardé les hausses de prix en deçà de la hausse de l'indice des prix à la consommation comme elles l'avaient promis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le comité établit son propre programme et il peut convoquer tous les témoins qu'il désire.

Le sénateur Olson: Dois-je comprendre que vous seriez d'accord avec une telle décision?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'habitude de me mêler du travail des comités. Cela n'a peut-être pas vraiment de rapport avec la question dont nous discutons maintenant, mais je pense qu'il faudrait tenir compte des considérations budgétaires si l'on confie de nouveaux travaux au comité ou si l'on veut créer de nouveaux comités.

Le sénateur Frith: Les sociétés pharmaceutiques pourraient assumer leurs propres frais!

LES RELATIONS ENTRE L'ACIM ET LES FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES AUX ÉTATS-UNIS

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, je voudrais que le leader du gouvernement me dise s'il y a un lien direct entre les fabricants de produits pharmaceutiques aux États-Unis et l'ACIM au Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon honorable ami devrait poser cette question aux intéressés.

Le sénateur Turner: Le leader du gouvernement peut-il répondre à la question suivante: L'ACIM est-elle canadienne, ou bien ses membres sont-ils tous américains ou des compagnies pharmaceutiques multinationales?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas un cercle où j'évolue. Je ne connais pas ces gens, et je ne connais pas grand-chose non plus à leur sujet.

Le sénateur Frith: Très bien!

Le sénateur Murray: Je suggérerais donc à mon honorable collègue d'adresser ses demandes de renseignement au président de l'ACIM, si elle en a un, ou à son directeur général, si elle en a un, ou à son homologue américain. Ce ne sont pas des renseignements qui me sont communiqués. Je crois me rappeller que M^me^ Erola est leur porte-parole dans la capitale, et mon honorable collègue la connaît sans doute très bien. Il pourrait l'appeler au téléphone pour obtenir le renseignement qu'il désire.

Le sénateur Frith: Nous n'évoluons pas nous non plus dans ce cercle!

Une voix: Plus maintenant.

Le sénateur Frith: Nous choisissons mieux nos fréquentations!

• (1450)

LES ACTIVITÉS AUX ÉTATS-UNIS DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES MULTINATIONALES ET AMÉRICAINES

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, le ministre sait-il ce qui arrive aux États-Unis au sujet de ces multinationales et de ces sociétés pharmaceutiques? Permettez-moi de le renseigner. Je voudrais citer un article paru dans la grande revue *The National Examiner.*

Le sénateur Doody: Nous ne fréquentons pas ces milieux non plus.

Le sénateur Turner: Voici ce que dit l'article:

> Certaines sociétés pharmaceutiques sont en train d'essayer d'effrayer les consommateurs et les médecins pour les convaincre d'acheter non les médicaments génériques approuvés par le gouvernement, mais les marques connues vendues beaucoup plus cher, dit le sénateur démocrate Howard Metzenbaum de l'Ohio, qui a ajouté que certai-

nes de ces sociétés ont offert des billets d'avion à des médecins pour les encourager à prescrire des médicaments particuliers.

Des médecins furieux protestent contre cette politique des sociétés, a dit le sénateur Metzenbaum.

Je voudrais également citer un article paru dans la revue *Retiree News* de la *United Transportation Union*. J'ai parlé à plusieurs reprises de cette publication au cours des auditions du comité. L'article porte le titre: «Les sociétés pharmaceutiques sont accusées d'avoir lancé une campagne de désinformation». L'honorable sénateur sourit, mais les gens vont payer plus cher pour leurs médicaments, surtout les personnes âgées. Il ferait donc mieux de ne pas prendre cette question à la légère. Voici ce que dit l'article:

Les fabricants de médicaments vendus sous une marque de commerce cherchent à effrayer les consommateurs et à leur transmettre de faux renseignements, dans le cadre d'une campagne visant à faire rejeter un projet de loi qui assurerait, pour la première fois, la couverture des médicaments d'ordonnance par *Medicare*, dit le sénateur démocrate Howard M. Metzenbaum de l'Ohio.

Plus tôt cette année, la Chambre des représentants avait adopté un projet de loi catastrophique sur les services de santé, prévoyant le remboursement des médicaments d'ordonnance par *Medicare*. Le Sénat étudie sa propre mesure législative qui comprend une modification en vertu de laquelle le gouvernement n'assumerait le prix des médicaments qu'au-delà de 600 $ par an.

La modification à la mesure du Sénat exige que les médicaments remboursés soient des médicaments génériques moins coûteux, à moins qu'un médecin ne déclare explicitement qu'une spécialité pharmaceutique est nécessaire pour des raisons médicales.

Metzenbaum a déclaré que la campagne de plusieurs millions de dollars menée par la *Pharmaceutical Manufacturers Association* visait à convaincre les personnes âgées que les médicaments génériques sont moins sûrs que les spécialités pharmaceutiques, que la mesure du Sénat leur coûterait en définitive plus cher et qu'elle décourage-rait la recherche sur de nouveaux médicaments en raison de la diminution des profits.

«N'en croyez pas un mot», déclarait Metzenbaum.

«Toute la question se résume à une histoire de profits et de cupidité, ajoutait-il, rien de moins, rien de plus.»

Metzenbaum déclarait que les personnes âgées dépensent environ neuf milliards de dollars par année à l'achat de médicaments d'ordonnance et qu'il est temps de leur venir en aide.

Ce chiffre vaut pour les États-Unis. A mon avis, le gouvernement devrait examiner ces allégations et, s'il y a lieu, intenter des poursuites judiciaires contre les sociétés pharmaceutiques.

LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—LA POSSIBILITÉ QUE LE GOUVERNEMENT EXIGE UNE EXPLICATION DE L'ACIM OU DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES MULTINATIONALES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le ministre de la Consommation et des Corporations ont-ils communiqué avec l'Association canadienne des fabricants de médicaments ou avec une société pharmaceutique multinationale pour demander des explications sur la hausse exhorbitante du prix de plus de 1 000 médicaments d'ordonnance ces deux dernières années? Ces hausses ont frappé durement les Canadiens à faible revenu et ont accru le fardeau financier de nombreux régimes d'assurance-médicaments provinciaux.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je devrai m'informer avant de répondre.

RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

LA DÉFENSE NATIONALE
L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES PROBLÈMES DES FAMILLES DE MILITAIRES—LA PRÉSENTATION ET LA PUBLICATION DU RAPPORT

Question nº 38 au Feuilleton—**Par l'honorable Lorna Marsden:**

2 décembre 1987—En ce qui concerne l'étude par un comité des problèmes des familles de militaires (i) le comité présentera-t-il son rapport au Parlement avant l'ajournement de Noël; (ii) sinon, quand le comité prévoit-il présenter son rapport au Parlement; et (iii) le rapport du comité sera-t-il publié et diffusé?

Réponse par le ministre de la Défense nationale:

(i) La présentation du rapport doit se faire avant la fin de janvier 1988.

(ii) Le groupe consultatif n'était pas un comité parlementaire. Le rapport a donc été présenté au ministre au lieu du Parlement.

(iii) Oui.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

La permission de revenir aux avis de motion ayant été accordée:

L'honorable Joan Neiman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à quinze heures trente aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867
PROJET DE LOI MODIFICATIF (QUALITÉS REQUISES DES SÉNATEURS)—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marchand, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-12, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867

(Qualités requises des sénateurs).—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question est inscrite en mon nom. Je n'ai pas l'intention de retarder le débat sur cette question. Je l'ai simplement fait inscrire en mon nom au cas où d'autres honorables sénateurs voudraient prendre la parole à ce sujet.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI CORRECTIF DE 1987

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-1 tendant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, mon explication ne durera qu'une minute ou deux. Les honorables sénateurs qui ont lu les *Débats de la Chambre des communes* du vendredi 22 janvier dernier auront remarqué que l'adoption du projet de loi C-104 a donné lieu à — j'allais dire à très peu de discussions, mais en fait il n'a donné lieu à aucune discussion. C'est parce qu'un projet de loi de cette nature a sa propre procédure, qui ne prévoit aucune discussion dans l'une ou l'autre chambre. Elle vise à faire examiner de tels projets de loi par deux comités, à savoir le Comité de la justice de la Chambre des communes et notre propre comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Par exemple, lors de l'étude par notre comité de l'ébauche du projet de loi portant sur cette question, on a soulevé des objections au sujet d'un aspect que nous jugions controversé. Nous avons donc demandé qu'il soit supprimé et il l'a été.

Le sénateur Frith: De quoi s'agissait-il?

Le sénateur Nurgitz: Il s'agissait de constituer en société le Comité de régie interne de la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: De le constituer en société?

Le sénateur Nurgitz: Oui, de le «constituer en société»— j'espère que j'ai utilisé la bonne expression. A tout événement, il s'agit du comité de la Chambre qui, par exemple, négocie avec les membres du personnel au nom de la direction, et la mesure visait essentiellement à lui donner une personnalité juridique dans le cadre de toute négociation avec les syndicats ou la Fonction publique. Il s'agissait peut-être d'une bonne idée, mais nous avons jugé que la question n'était pas de notre ressort. Nous étions d'avis à l'époque que ce n'était pas la bonne façon d'aborder la question et qu'il fallait en faire l'objet d'un projet de loi distinct.

Le projet de loi C-104 est le cinquième du genre et on en a retranché diverses anomalies mineures ou caractéristiques désuètes. Il vaut peut-être la peine également que je dise que de nombreuses erreurs de traduction attribuables au fait que nos lois sont bilingues ont été corrigées. Bref, j'ai à peu près fait le tour de la question. Les honorables sénateurs ont donc devant eux un projet de loi qui a reçu l'approbation unanime de tous les partis au comité de la Chambre et celle du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles sous la forme d'un rapport, lequel a été accepté sans débat à l'unanimité à la Chambre des communes vendredi dernier.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à accorder le même traitement à ce projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement a eu l'amabilité de me transmettre copie d'une note de service du cabinet du ministte portant sur ce projet de loi, laquelle semble expliquer pourquoi un long débat sur le projet de loi serait superflu. De plus, comme le sénateur Nurgitz le faisait remarquer, le mémoire disait:

> Le projet de loi C-104 a déjà été étudié par le Comité permanent de la justice et du solliciteur général et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. En fait, toutes les dispositions de ce projet de loi ont été acceptées unanimement par les deux comités.

Je suppose que c'est à l'exception de celle mentionnée par le sénateur Nurgitz.

• (1500)

Le mémoire dit également que c'est le cinquième projet de loi en vertu du programme. Le sénateur Nurgitz nous a dit que c'était un programme permanent visant à repérer les incohérences et les erreurs, ce qui comprend je suppose les coquilles qui passent parfois inaperçues au moment de l'adoption d'un projet de loi, car toutes les dispositions de ce projet de loi ont force de loi. Autrement dit, nous ne traitons pas ici de projets de loi, mais de questions qui sont déjà dans nos lois.

Le mémoire dit également:

> Les 4 projets de loi précédents ont tous été adoptés à toutes les étapes sans débat.

Je dois dire que le fait que ce projet de loi ait été étudié par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles me rassure, d'autant plus qu'il l'a accepté à l'unanimité. Toutefois, je désire ajourner le débat pour une journée, afin de pouvoir étudier le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles traitant de ce projet de loi. Le sénateur Nurgitz ou le sénateur Neiman pourrait peut-être me dire où le trouver. Ce renseignement pourrait m'être communiqué un peu plus tard ou du moins avant la séance de demain, pour que je puisse y jeter un coup d'œil.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA RÉFORME FISCALE DE 1987

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sinclair, appuyé par l'honorable sénateur Stewart (*Antigonish-Guysborough*) tendant à l'adoption du vingtième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (réforme fiscale au Canada) déposé au Sénat le 1er décembre 1987.—(*L'honorable sénateur Frith.*)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'intervenir dans le débat sur cet ordre. Toutefois, comme le sénateur Doody l'a dit au sujet d'un autre ordre, j'invite quiconque désire en

parler à le faire. Je voudrais donc reporter l'ordre, afin qu'on puisse agir ainsi.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE COLLOQUE TENU À SASKATOON DU 25 AU 28 OCTOBRE 1987—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks, attirant l'attention du Sénat sur le «Forum on Post-Secondary Education» (colloque sur l'éducation postsecondaire) tenu à Saskatoon (Saskatchewan) du 25 au 28 octobre 1987.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hicks a eu l'amabilité d'ajourner le débat en mon nom et à titre de président du comité permanent des finances nationales je tiens à l'en remercier et à le féliciter pour la qualité de ses remarques à la suite de sa présence importante au Colloque national sur l'enseignement postsecondaire.

Je voudrais aussi le remercier pour sa collaboration précieuse lors de la préparation du rapport du comité sur cette question si importante pour l'avenir social, culturel et économique de notre pays.

Je tenais à participer à ce débat puisque la question de la nécessité d'un colloque national a accaparé une bonne partie des discussions du comité des finances nationales dans le cadre de ses délibérations consacrées à la préparation du *Rapport sur la politique fédérale en matière d'enseignement postsecondaire*. Ce rapport indique que nous sommes venus à la conclusion que l'enseignement postsecondaire continuera de relever, comme ce fut toujours le cas, de la compétence des provinces. Nous avons également conclu que le gouvernement fédéral avait de toute évidence un rôle à jouer dans certains domaines postsecondaires, comme la recherche, et qu'il partageait d'autres compétences en matière d'accessibilité, plus particulièrement en ce qui a trait à l'aide aux étudiants.

J'ai remarqué que les participants au Colloque national avaient déterminé que les gouvernements et les provinces devraient collaborer sur le plan postsecondaire, dans cinq domaines bien précis: les étudiants étrangers, l'aide aux étudiants, la recherche, l'amélioration des données et un meilleur programme de recherche sur l'éducation. J'ai également relevé l'absence de toute discussion sur le FPE, soit les transferts généraux du gouvernement fédéral aux provinces à l'égard de l'enseignement postsecondaire. Je crois que c'était prévisible, surtout parce qu'on ne peut discuter de cette question sans la participation active des ministres des Finances qui doivent naturellement s'inquiéter de nombreux autres facteurs y compris celui de la péréquation.

Cependant ce qui m'a inquiété le plus, ce fut l'absence d'une déclaration finale sur des mécanismes précis de suivi par le secrétaire d'État ou par l'honorable Roland Penner, ministre de l'Éducation du Manitoba et président du Conseil des ministres de l'Éducation.

Toutefois, j'ai remarqué que, bien que la mise en place d'aucune nouvelle structure à l'appui d'une telle responsabilité nationale n'ait été annoncée, le Conseil des ministres a convenu de rencontrer le secrétaire d'État en 1988 pour discuter de mesures découlant des conclusions du colloque.

J'espère qu'il s'agit d'une déclaration positive, même s'il m'est permis parfois d'en douter. Dans le rapport du comité des finances nationales à ce sujet, nous avons signalé que dans son rapport annuel au Parlement l'an dernier le secrétariat d'État consacrait un chapitre aux consultations fédérales-provinciales. Voici ce que nous disions dans notre rapport:

> Le premier rapport annuel . . . comporte un chapitre sur les consultations fédérales-provinciales où l'on fait largement état du nombre de rencontres qui ont eu lieu, sans parler du tout des conclusions ou résultats qui en auraient découlés.

Cette citation se retrouve à la page 35 de notre rapport.

Aussi j'espère que la réunion de février confirmera définitivement la collaboration sans laquelle n'aurait pu être organisé le colloque de Saskatoon et ne perpétuera pas le dialogue de sourds qui caractérise depuis longtemps les relations fédérales-provinciales dans ce domaine. Les bonnes intentions de monsieur Crombie et de monsieur Penner ne suffiront pas; il faudra y ajouter celles de tous les ministres provinciaux de l'Éducation.

Je compte peut-être soulever de nouveau cette question plus tard cette année, après cette rencontre prévue du secrétaire d'État et du Conseil des ministres de l'Éducation, selon le rapport qui en découlera.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation est terminé.

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—LA RÉACTION DES CANADIENS À UNE PÉTITION—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall attirant l'attention du Sénat sur la réaction des Canadiens auxquels a été postée copie d'une pétition priant le Parlement de bien vouloir exhorter le gouvernement à intervenir au sujet de la motion portant sur la production du film de l'ONF intitulé «The Kid Who Couldn't Miss.»—(*L'honorable sénateur Marshall.*)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot là-dessus. Étant donné les circonstances, c'est-à-dire que l'Office national du film a décidé de produire un autre documentaire sur Billy Bishop, le sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants se réunira demain pour décider comment nous devrions procéder au sujet de l'ordre nº 13.

(Le débat est reporté.)

LES PÊCHES

LE RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ SUR LES PÊCHES EN EAUX DOUCES—LA RÉPONSE DU MINISTRE DU MANITOBA—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall, ayant donné préavis le jeudi 19 novembre 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les réactions du ministre des Ressources naturelles du gouvernement du Manitoba aux recommandations formulées par le Comité sénatorial permanent des pêches dans son rapport provisoire sur les pêches en eaux douces, déposé au Sénat le 2 octobre 1987, et sur d'autres sujets s'y rattachant.

—Honorables sénateurs, étant donné que le comité sénatorial des pêches a présenté son deuxième rapport provisoire sur les pêches de la côte Ouest, je demande que cet article soit rayé du *Feuilleton* parce qu'il est maintenant superflu.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

TERRE-NEUVE ET LES TERRE-NEUVIENS

PRÉOCCUPATIONS ET INTÉRÊTS—FIN DU DÉBAT

L'honorable Ethel Cochrane, ayant donné préavis le jeudi 19 novembre 1987:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur les préoccupations et les intérêts de la province de Terre-Neuve et des Terre-Neuviens.

—Honorables sénateurs, j'avais l'intention de prononcer mon discours à ce sujet à la fin de 1987, mais je n'ai pas pu le faire à cause d'autres engagements et d'autres obligations au Sénat et ailleurs. J'ai déjà pris la parole au Sénat à l'occasion de la retraite de notre collègue et ami, le sénateur Rowe, et pour proposer la troisième lecture d'un projet de loi, mais j'espère cependant que les honorables sénateurs ne considéreront pas les quelques brèves observations que j'avais faites ces fois-là comme mon premier discours au Sénat. Si j'ai bien compris, la tradition veut que l'on donne une certaine latitude aux sénateurs la première fois qu'ils prononcent un discours au Sénat, mais je serai néanmoins aussi brève que possible. Avant de commencer mon discours, je tiens d'abord à me joindre à mes collègues pour souhaiter la bienvenue à un distingué Terre-Neuvien qui sera dorénavant des nôtres. Le sénateur Ottenheimer a eu une longue et distinguée carrière au service de Terre-Neuve et du Labrador et je me réjouis de pouvoir travailler à ses côtés.

Je voudrais commencer par exprimer ma gratitude à tous les sénateurs et au personnel du Sénat, qui m'a aidée et conseillée pendant ma première année ici. Les égards que m'ont témoignés beaucoup de gens ont considérablement facilité pour moi la transition entre l'enseignement et les fonctions de sénateur. Je voudrais remercier en particulier le sénateur Doody et sa secrétaire, Mary Lascelles, le sénateur Marshall et ses collaborateurs, ainsi que le sénateur Murray et son personnel, pour leur patience et leur aide. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance aux employés du Service de recherche de la bibliothèque du Parlement, pour les nombreux articles qu'ils ont préparés pour moi et pour les statistiques qu'ils m'ont aidée à recueillir pour mon discours de cet après-midi. Je tiens aussi à remercier le premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford, pour m'avoir aidé à choisir les questions qu'il convient de soulever.

Pendant que j'enseignais à Terre-Neuve, avant ma venue au Sénat, j'entendais beaucoup de gens critiquer les enseignants qui, disait-on, gagnaient beaucoup trop pour des journées de cinq heures. Ce genre de critiques imméritées est dû à l'ignorance. Une grande majorité des enseignants que j'ai connus à Terre-Neuve travaillent très fort et sont totalement dévoués à leur profession et à leurs étudiants. Beaucoup d'entre eux travaillent de longues heures, six ou sept jours par semaine. Bien sûr, il y en a qui ne font que ce qu'ils sont obligés de faire, mais, dans l'ensemble, ce n'est qu'une très faible minorité. Lorsque j'ai quitté l'enseignement pour venir à Ottawa, je pensais naïvement que je n'entendrais plus de critiques au sujet de ma profession. J'ai été très étonnée de constater que les sénateurs et les enseignants de Terre-Neuve et du Labrador avaient beaucoup en commun. Pour les deux groupes, l'impression qu'ils gagnent trop et travaillent trop peu n'est pas fondée. Je suis vraiment choquée par cette perception parce que, du moins en ce qui me concerne personnellement, je suis extrêmement occupée depuis mon arrivée sur la Colline parlementaire. Je travaille dix à douze heures par jour, souvent six et parfois sept jours par semaine. Depuis ma nomination au Sénat, je n'ai pas eu une seule semaine de cinq jours. Je connais d'autres sénateurs qui travaillent aussi fort sinon plus. C'est peut-être une erreur de notre part de ne pas tenir le public au courant de tout ce que nous faisons.

Il y a deux ou trois ans, l'Association des enseignants de Terre-Neuve, qui était fort mécontente de la mauvaise réputation des enseignants de notre province, a décidé d'intervenir. Ayant reconnu que les citoyens de Terre-Neuve et du Labrador ignoraient l'importance du rôle des instituteurs dans l'enseignement, elle a inauguré une campagne de publicité à leur intention. Depuis lors, le nombre des attaques contre les enseignants a beaucoup diminué mais il faudra un effort constant pour que les choses en demeurent là.

Étant donné les critiques dont nous sommes constamment l'objet, peut-être le moment est-il venu pour le Sénat d'envisager des moyens concrets pour renseigner les Canadiens au sujet de son rôle. Je ne dis pas qu'il doive se lancer dans une campagne de publicité analogue à celle à laquelle ont eu recours les enseignants de Terre-Neuve, mais je fournis simplement cet exemple pour montrer qu'une population mieux informée est moins portée à formuler des critiques injustifiées. Cependant, si j'ai pris la parole, c'est simplement pour signaler l'existence de ce problème, et non pas pour proposer des solutions, parce que les sénateurs et les enseignants avaient et ont une chose en commun: les uns et les autres font l'objet de maintes critiques injustifiées. L'Association des enseignants de Terre-Neuve a essayé de résoudre son problème, et il semble que cela ait produit certains résultats. Il faut peut-être essayer de juger la situation et se mettre à expliquer au public que bien des sénateurs sont très occupés et à lui parler du rôle que joue le Sénat dans un régime démocratique.

Depuis douze mois, j'ai lu plusieurs articles disant que le Sénat ne défendait plus les intérêts régionaux, alors qu'il était censé le faire. Je compte parler surtout aujourd'hui de certains

problèmes et centres d'intérêts de Terre-Neuve et des Terre-Neuviens; je voudrais parler des six grandes questions qui préoccupent notre province, la disparité régionale, les paiements de transfert, le développement économique et régional, les dépenses affectées à la défense, les ressources et les transports.

Comme vous le savez, la décision de se joindre à la Confédération en 1949 n'a pas été facile à prendre pour les habitants de notre province et encore à l'heure actuelle, certains continuent à discuter des mérites de cette décision, comme dans d'autres provinces d'ailleurs. Terre-Neuve est entrée dans la Confédération pour la même raison que les autres provinces, c'est-à-dire dans l'espoir que cela améliorerait le niveau de vie de ses habitants et accélérerait le développement économique. Notre niveau de vie s'améliore nettement depuis que nous sommes devenus une province et nous réalisons d'énormes progrès sur le plan qualitatif et quantitatif pour ce qui est de l'éducation et des soins de santé, des transports, des routes, des aéroports, des services municipaux et bien d'autres choses. Ces progrès n'auraient pu être réalisés sans l'aide financière du gouvernement fédéral. Malgré les gains en question, le taux de chômage à Terre-Neuve demeure le plus élevé au pays—24,4 p. 100 en mars 1987—et le revenu par habitant n'équivalait qu'à 52 p. 100 de la moyenne nationale, en 1986. Le taux de chômage a baissé à 17,1 p. 100 en octobre 1987, une baisse fort appréciée, mais il est encore pratiquement le double de la moyenne nationale. Le potentiel fiscal de la province—tel que défini par le gouvernement fédéral pour tenir compte de la capacité de chaque province de tirer des recettes de ses propres sources—n'équivalait qu'à 59 p. 100 de la moyenne nationale, en 1985. Dans son discours budgétaire de 1987, l'honorable John Collins, ministre provincial des Finances, a déclaré, et je cite:

> «. . . depuis notre entrée dans la Confédération, nos progrès pour ce qui est du revenu par habitant sont modestes, lents et incertains; d'importants écarts demeurent, ce qui fait de nous les habitants les plus pauvres du pays chroniquement, et les plus durement touchés par la récente récession».

Le ministre a ajouté:

> «. . . et il convient notamment de noter que l'écart entre notre potentiel fiscal et celui des provinces maritimes en moyenne, est passé de 7 p. 100 en 1980 à 10 p. 100 en 1985, ce qui confirme que le problème économique fondamental de la province ne peut être considéré simplement comme un aspect d'un problème général propre à la région de l'Atlantique et qu'il s'agit plutôt d'un problème structurel propre à Terre-Neuve et au Labrador, auquel il faut trouver des solutions distinctes».

● (1520)

Honorables sénateurs, la province de Terre-Neuve et du Labrador est encore aux prises avec de graves problèmes quarante ans après être devenue une province, et les efforts déployés en vue d'éliminer les disparités régionales n'ont pas été tellement fructueux et ont d'ailleurs été mis en doute récemment par la Commission royale MacDonald.

Dans son rapport intitulé «Une évaluation des mesures d'expansion économique régionale du gouvernement fédéral», faisant partie de la série d'études effectuées pour la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, volume 64, «*Les disparités et les adaptations interrégionales*», N. Harvey Lithwick tirait la conclusion suivante:

> Notre conclusion la plus importante, c'est que les disparités régionales existent toujours. En dépit des différentes orientations mises à l'essai et de circonstances économiques des plus diverses, la position relative de nos provinces les plus pauvres s'est très peu améliorée . . .

Ainsi, depuis que Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération, on a pu constater une amélioration phénoménale dans les domaines de l'enseignement et des soins de santé, pour ne citer que ces deux exemples, mais les revenus sont demeurés par comparaison extrêmement faibles, le chômage est toujours resté très élevé et le développement économique a été sporadique tout au plus. C'est sur cette toile de fond que je voudrais brosser un tableau des autres enjeux économiques auxquels Terre-Neuve doit faire face aujourd'hui.

En matière de paiements de transfert, à cause du marasme de notre économie, du faible niveau des revenus, du taux élevé de chômage et de la faible capacité fiscale, Terre-Neuve dépend largement des paiements de transfert fiscaux destinés tant aux particuliers qu'au gouvernement provincial pour défrayer les services qu'elle fournit à ses citoyens. Les coûts des programmes à caractère social continuent d'augmenter, notamment dans les secteurs de la santé et de l'enseignement, beaucoup plus rapidement que le taux d'inflation. Durant l'année financière en cours, Terre-Neuve dépensera plus de 577 millions de dollars au titre de l'enseignement, soit une augmentation de 57 millions par rapport à l'exercice précédent, ainsi que 546 millions de dollars au titre des soins de santé, soit 35 millions de plus également dans ce secteur. Cependant, les revenus visant le financement des programmes établis, qui subventionnent le coût des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire, seront réduits de 6,7 millions de dollars, estime-t-on, les paiements de péréquation à Terre-Neuve diminueront d'un montant estimatif de 36 millions de dollars et il est prévu que les transferts consentis en vertu du Régime d'assistance publique du Canada diminueront de plus d'un million de dollars par rapport à leur niveau pour l'année financière 1986-1987. L'importance des paiements de transfert est directement proportionnelle à la population et selon les données de recensement préliminaires pour 1986, la population de notre province aurait diminué de 10 000 habitants environ. Compte tenu de la formule de calcul actuelle des paiements de transfert, ces réductions sont tout à fait dans l'ordre des choses, mais il est extrêmement difficile pour une province de petite taille de favoriser la relance économique et le développement lorsque les coûts augmentent et que les principales sources de revenu diminuent de façon importante. Ne serait-ce que pour maintenir les niveaux actuels de services sociaux, il faudra probablement réviser le régime des paiements de transfert pour protéger les provinces des répercussions budgétaires très graves des diminutions de population.

Pour ce qui est du développement économique régional, on peut constater à la lecture de l'étude de Harvey Lithwick intitulée «Une évaluation des mesures d'expansion économique régionale du gouvernement fédéral», préparée pour le compte de la Commission Macdonald, que de nombreux efforts ont été déployés au cours du dernier quart de siècle pour surmonter les

disparités régionales. Mes conseillers m'ont signalé à Terre-Neuve que le démantèlement du ministère de l'Expansion économique régionale en 1981 et son remplacement par le ministère de l'Expansion industrielle régionale ont été considérés par bien des personnes comme une atteinte au développement économique régional de notre province, parce qu'à bien des égards les provinces riches avaient droit à un financement, ce qui les faisait en fait concurrencer les provinces pauvres et compromettait tout l'objectif du programme.

Un examen du budget des dépenses fédérales pour 1987-1988 montre que les dépenses globales pour l'enveloppe du développement économique et régional ont baissé de 14 851 millions de dollars en 1984-1985 pour se chiffrer à une somme prévue de 11 955 millions de dollars en 1987-1988. La part de l'enveloppe du développement économique et régional des dépenses fédérales totales est tombée de 13,1 p. 100 en 1981-1982 à 9,9 p. 100 en 1987-1988. Il existe sans aucun doute beaucoup de bonnes raisons pour expliquer cette diminution, notamment la nécessité de réduire le déficit, d'évaluer les programmes, de changer de direction, et d'autres facteurs, et il est encourageant de constater que des dépenses ont augmenté pour cette année financière par rapport à la précédente. Je sais que lorsque l'on étudie les conséquences régionales et économiques, on devrait tenir compte des dépenses totales provenant de toutes les sources gouvernementales afin d'avoir une vision d'ensemble. Cependant, je ne parlerai que des secteurs où des montants insuffisants entraînent des inquiétudes et des épreuves pour notre province.

Une autre partie de l'article d'Harvey Lithwick qui commentait les conséquences des programmes de développement économique régional du milieu des années 60 jusqu'en 1983 concluait en ces termes, et je cite:

> L'amélioration des revenus des particuliers dont on a beaucoup parlé et qui est censée s'être produite dans la partie est du Canada est due uniquement à l'augmentation des paiements de transfert aux provinces de l'Est.
>
> Il semble raisonnable de conclure qu'aucun progrès sensible n'a été réalisé en ce qui concerne le développement régional. Cette conclusion à elle seule semblerait constituer une grave mise en accusation des nombreux efforts de politique et des énormes dépenses engagées par le secteur public qui visaient à réaliser cet objectif.
>
> De toute façon, il y a des raisons de mettre gravement en doute le degré de l'intérêt que porte le gouvernement fédéral au développement régional. En fait, la plupart des efforts fédéraux dans les régions se sont limités à des mesures de compensation et à très peu de programmes destinés vraiment au développement. À titre d'exemple, ... d'un sommet de 9,9 p. 100 des transferts sous le régime Pearson, les programmes de développement économique n'en représentent plus que 3,7 p. 100 à l'heure actuelle. (Si l'on compare) les dépenses du MEER aux transferts fédéraux, on constate encore là une chute constante, d'une proportion de près de 6 p. 100 dans les premières années (1968-1973) à celle de 2,5 p. 100 en 1983 ...
>
> Au cours de la période la plus récente, 1973-1981, quand la politique régionale est devenue un objectif sérieux et raisonnablement bien défini de la politique publique, les vraies disparités ont en réalité empiré dans toutes les provinces les plus pauvres, excepté le Québec qui a maintenu à peu près la même position.

Sous le ministère de l'Expansion industrielle régionale, non seulement le financement du développement a ralenti en termes absolus, mais il a été réorienté plutôt vers les parties du pays plus économiquement développées que vers celles qui l'étaient moins. Le premier ministre provincial Brian Peckford a signalé le problème dans son discours au Rotary Club à Saint-Jean, Terre-Neuve, en mars 1987. Il a déclaré:

> En 1976-1977, le gouvernement fédéral a dépensé 93 millions de dollars pour le développement régional dans le centre du Canada. La part de Terre-Neuve a été de 46 millions.
>
> En 1984-1985, le gouvernement fédéral a dépensé 257 millions pour la région centrale du Canada. La part de Terre-Neuve, dix ans plus tard, était toujours de 46 millions. Répartissons un peu plus en détail ces dépenses de développement régional.

Le premier ministre ajoute:

> En vertu du Programme de développement industriel et régional (PDIR) et celui, qui l'a précédé, des subventions au développement régional, Terre-Neuve a reçu 1,5 million en 1976-1977, tandis que le centre du Canada recevait 41 millions. En 1984-1985, Terre-Neuve a obtenu 3,8 millions, une hausse d'un peu plus de 2 millions, tandis que le centre du Canada obtenait près de 177 millions, ou 136 millions de plus.

Il poursuit:

> D'autres initiatives fédérales destinées à stimuler l'investissement et le développement ont peu ou pas de répercussion sur notre province. Prenons, par exemple, les fonds fédéraux pour la recherche et le développement. A une réunion récente des ministres chargés de la Science et de la Technologie, nous avons appris que le gouvernement fédéral avait l'intention de dépenser quelque 800 millions de dollars. C'est presque un milliard de dollars. La répartition est celle qui nous est devenue trop familière: 4 p. 100 à la Colombie-Britannique, 7 p. 100 aux Prairies, 32 p. 100 au Québec, 29 p. 100 à l'Ontario, et pour la région de l'Atlantique qui comprend quatre provinces: 7 p. 100. Nous avons appris en outre que la part de 7 p. 100 de la région de l'Atlantique doit aller en entier à Halifax.

Le premier ministre dit encore:

> Entre janvier 1986 et janvier 1987, le total national des emplois s'est accru de 137 000, selon les chiffres non désaisonnalisés. Toutefois, seulement 5 000 de ces emplois ont été créés en dehors de l'Ontario.

Comme ces extraits de son discours vous le font voir, le premier ministre Peckford entretient lui aussi des doutes sur la valeur des programmes de développement économique comme moyen de donner l'égalité à Terre-Neuve et au Labrador.

Un économiste de l'Université de Moncton, Donald Savoie, porte un jugement semblable dans le livre intitulé *Regional Economic Development: Canada's Search for Solutions* qu'il a publié l'année dernière et dans lequel il fait l'évaluation du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Il déclare:

• (1530)

> Le MEER est un ministère sectoriel qui s'occupe de la performance industrielle du Canada. Son programme est d'envergure nationale et ouvre la possibilité de crédits de l'État pour des projets, même à Toronto . . .
>
> Les services régionaux du MEER signalent qu'avec le temps les programmes vont favoriser encore plus . . . les régions développées du pays.

Il dit plus loin:

> La raison d'après eux en est double. Tout d'abord, le MEER va invariablement s'occuper de problèmes sectoriels et juger toutes les initiatives nouvelles d'un point de vue sectoriel sans accorder suffisamment d'importance aux considérations régionales. Plus précisément ils soutiennent que les initiatives en provenance du nord du Nouveau-Brunswick vont être examinées dans la même optique que celles émanant du Sud ontarien . . .

Et plus loin encore:

> Deuxièmement, le MEER ne fournit jamais le degré maximum d'aide pouvant être accordé au titre de l'échelon 4 (celui des régions les plus pauvres). Le plus que le MEER ait consenti à accorder jusqu'ici au titre de l'échelon 4 c'est 60 p. 100 du maximum autorisé.

La seule lueur d'espoir, en fait de développement régional, c'est la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Encore faut-il que cet organisme dispose des fonds et de l'autonomie nécessaires pour répondre aux besoins particuliers de la région atlantique. Peut-être pourra-t-elle devenir un moyen efficace pour recibler les crédits de développement et établir des critères et des objectifs qui profiteront à la région atlantique, là où d'autres programmes ont échoué. Je félicite le gouvernement de cette initiative nouvelle.

Pour passer maintenant aux questions de défense, les dépenses militaires peuvent jouer un rôle vital dans le développement d'une économie provinciale—surtout d'une petite économie provinciale. Il y a non seulement les dépenses directes qui sont importantes, mais leurs retombées économiques—dépenses au chapitre des services, amélioration de l'assiette fiscale provinciale, stimulation du développement technologique, tout cela compte. Mais malgré la situation maritime stratégique de Terre-Neuve et notre entrée en possession vers le milieu des années 60 d'une importante infrastructure militaire qu'on nous a léguée, le gouvernement canadien a dépensé peu sur le plan militaire à Terre-Neuve. Peut-être est-ce l'importante présence américaine qui a dissuadé le Canada d'effectuer des dépenses militaires dans notre province.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale et pendant presque toute la durée du quart de siècle qui a suivi, jusqu'au milieu des années 60 les Américains ont disposé de nombreuses bases, de postes et autres installations un peu partout à Terre-Neuve et au Labrador. Des douzaines de milliers d'Américains y étaient basés. Ils employaient des milliers de civils et ont ainsi dépensé des centaines de millions. Avant 1949 les Américains s'adressaient à la Grande-Bretagne pour obtenir l'autorisation de créer des bases à Terre-Neuve. Lorsque Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, en 1949, l'armée américaine était déjà bien implantée à divers endroits de notre province et le Canada, je présume, ne voulait pas se mesurer aux Américains dans une province déjà si bien défendue. Par suite, l'effort de défense s'est concentrée dans les autres provinces, et parfois très près de Terre-Neuve. Cependant, la plupart des militaires américains sont maintenant partis, depuis plus de 20 ans à certains endroits. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une maigre équipe à Argentia et une faible présence au Labrador. Tout le monde pense, à Terre-Neuve, que le gouvernement canadien avait laissé les dépenses militaires aux Américains. Maintenant qu'ils sont partis, il y a un grand vide dans les dépenses militaires dans notre province, mais l'engagement est si important dans les autres provinces que le gouvernement canadien a de la difficulté à augmenter son niveau de dépenses à Terre-Neuve.

La dépense par habitant, à Terre-Neuve, est environ le tiers de la dépense moyenne pour le Canada et le dixième de ce qu'elle est dans les provinces atlantiques. En 1982-1983, l'Ontario a bénéficié de 47 p. 100 des dépenses militaires, alors que Terre-Neuve ne recevait que 0,7 p. 100. C'est pour cette raison que notre province insiste autant pour que l'on installe une base de l'OTAN au Labrador, une base de Cadets de la marine à Stephenville et, d'une façon générale, pour recevoir une part plus juste des dépenses militaires, ce qui contribuerait au développement économique de la province. Malheureusement, on s'est prononcé contre Stephenville comme base des Cadets de la marine pour la région de l'Atlantique.

Dans les chiffres estimatifs fournis par le ministère de la Défense nationale pour l'année financière 1984-1985, il est intéressant de voir le nombre de civils et de militaires employés dans chaque province et l'argent dépensé, afin de comparer cela avec la situation à Terre-Neuve et au Labrador.

Honorables sénateurs, je me rends bien compte que cela va prendre un peu de temps, mais j'estime important d'attirer votre attention sur ce point.

Il y avait 917 militaires stationnés à Terre-Neuve et 224 civils à l'emploi du ministère. Les dépenses militaires totales s'élevaient à 57 239 900$.

L'Île-du-Prince-Édouard comptait 968 militaires en poste et 268 employés civils. Les dépenses militaires globales ont atteint 72,046,900$. Sur le plan militaire, il s'est dépensé environ 1,2 fois plus d'argent à l'Île-du-Prince-Édouard qu'à Terre-Neuve.

La Saskatchewan comptait 1 614 militaires en poste et 543 employés civils. Les dépenses militaires globales ont atteint 127,210,000$. Sur le plan militaire, il s'est dépensé environ 2,2 fois plus d'argent en Saskatchewan qu'à Terre-Neuve.

Le Nouveau-Brunswick comptait 4 366 militaires en poste et 1 388 employés civils. Les dépenses militaires globales ont atteint 269,889,400$. Sur le plan militaire, il s'est dépensé environ 4,7 fois plus d'argent au Nouveau-Brunswick qu'à Terre-Neuve.

Le Manitoba comptait 4 208 militaires en poste et 1 536 employés civils. Les dépenses militaires globales ont atteint 282,053,500$. Sur le plan militaire, il s'est dépensé environ 4,9 fois plus d'argent au Manitoba qu'à Terre-Neuve.

L'Alberta comptait 7 964 militaires en poste et 2 553 employés civils. Les dépenses militaires globales ont atteint 513,549,900 $. Sur le plan militaire, il s'est dépensé environ 8,9 fois plus d'argent en Alberta qu'à Terre-Neuve.

La Colombie-Britannique comptait 8 511 militaires en poste et 3 746 employés civils. Les dépenses militaires globales ont atteint 609,303,500 $. Sur le plan militaire, il s'est dépensé environ 10,6 fois plus d'argent en Colombie-Britannique qu'à Terre-Neuve.

Le Québec comptait 10 163 militaires en poste et 4 946 employés civils. Les dépenses militaires globales ont atteint 700,451,800 $. Sur le plan militaire, il s'est dépensé environ 12,2 fois plus d'argent au Québec qu'à Terre-Neuve.

La Nouvelle-Écosse comptait 11 788 militaires en poste et 5 620 employés civils. Les dépenses militaires globales ont atteint 949,883,400 $. Sur le plan militaire, il s'est dépensé environ 16,5 fois plus d'argent en Nouvelle-Écosse qu'à Terre-Neuve.

L'Ontario comptait 22 555 militaires et 12 449 employés civils. Les sommes affectées à la défense totalisaient 1 700 887 100 $, soit environ 29,7 fois ce qui a été dépensé à ce titre à Terre-Neuve.

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest comptaient 466 militaires et 33 employés civils. Les fonds affectés à la défense s'élevaient à 27 330 900 $.

Honorables sénateurs, ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Nous nous classons au 10e rang des 10 provinces. Seuls le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest reçoivent moins que Terre-Neuve.

• (1540)

J'aborderai maintenant une autre importante question qui intéresse Terre-Neuve, à savoir les ressources. La province de Terre-Neuve et le Labrador ont évidemment une économie basée sur les ressources, mais ils ont très peu de contrôle sur certaines de ces ressources. Avec Hydro-Labrador, Terre-Neuve ne recevra pratiquement aucun avantage avant plusieurs décennies. Il faut trouver un moyen de régler le conflit qui perdure entre Terre-Neuve et le Québec au sujet du contrat des chutes Churchill, afin que l'on puisse aménager au Labrador d'autres rivières au potentiel hydro-électrique considérable.

En ce qui concerne le pétrole, il est prouvé que nous avons, au large des côtes, des ressources dont le Canada a besoin et il faudrait déployer tous les efforts possibles afin que ces gisements soient exploités dans les plus brefs délais.

Mais les pêches représentent à la fois le plus grave problème, le plus grand défi et le plus bel espoir des Terre-Neuviens. Que dirait-on si la Colombie-Britannique n'avait plus voix au chapitre sur ses forêts, l'Alberta sur son pétrole ou l'Ontario sur ses mines? Le différend Canada-France dernièrement démontre que Terre-Neuve doit exercer une bien plus grande compétence sur cette ressource dont dépendent des milliers de personnes. Sans un véritable droit d'intervention sur la politique des pêches, nous demeurerons à la merci des autres qui ne comprennent pas vraiment la situation des Terre-Neuviens dont le gagne-pain dépend de la mer. La Commission royale de l'emploi et du chômage, de Terre-Neuve et le Labrador, qui a déposé son rapport l'automne dernier, s'est surtout penchée sur la part que représentent les pêches dans l'économie de cette province, et elle a présenté 20 recommandations rien que dans ce domaine. Voici quelle a été sa principale recommandation:

> ... un conseil de la politique des pêches Canada-Terre-Neuve, investi de pouvoirs exécutoires, devrait être établi pour mettre au point et appliquer à Terre-Neuve, dans le domaine des pêches, des mesures conformes aux objectifs nationaux en matière de gestion des pêches.

Un tel mécanisme, assurant une compétence parallèle dans ce secteur, est essentiel pour permettre à Terre-Neuve d'avoir voix au chapitre dans son développement économique.

En ce qui concerne les transports, le ministre des Finances de Terre-Neuve, l'honorable John Collins, a rappelé dernièrement combien le temps pressait, que le gouvernement fédéral devait poursuivre maintenant certains grands projets, notamment la construction de l'autoroute Trans-Labrador et d'autres mesures répondant aux besoins de cette province en matière de transports. Compte tenu de la situation géographique de Terre-Neuve, cette province se heurte à des problèmes particuliers sur ce chapitre. Il faut améliorer le service de traversier dans le golfe pour maintenir notre lien avec la grande terre, et aussi soutenir notre industrie touristique, surtout si la déréglementation des transports entraîne une diminution des services aériens.

L'autoroute Trans-Labrador est essentielle au développement de cette région de la province, et elle sera profitable à tout le Canada, et non pas uniquement à Terre-Neuve et le Labrador.

La route transcanadienne à Terre-Neuve n'est pas construite conformément aux mêmes normes utilisées ailleurs au Canada et l'on estime qu'il en coûterait plusieurs centaines de millions de dollars pour qu'elle devienne conforme aux normes nationales. Terre-Neuve n'a pas les moyens de payer la moitié d'une telle somme. Comme dans le cas de nombreux autres programmes à frais partagés à parts égales, il faudrait reconnaître qu'il serait souhaitable de compenser notre faible capacité fiscale en accordant une meilleure concession au sujet du partage des frais.

En terminant, j'ai tenté de résumer brièvement certains problèmes importants que Terre-Neuve doit affronter actuellement. S'attaquer à tous les grands problèmes serait une tâche de longue haleine qu'il serait impossible d'entreprendre d'un seul coup. Terre-Neuve ne peut seule rectifier la majorité des problèmes qui se posent, mais dans la plupart des cas, ils pourraient être résolus avec une aide particulière du gouvernement fédéral. La Confédération nous a certes procuré d'immenses avantages, mais il reste de graves problèmes à régler et la parité avec les autres provinces canadiennes demeure un rêve qui nous échappe.

J'ai foi en un Canada fort, composé de provinces vigoureuses et florissantes où les citoyens peuvent décider s'ils y vivront et travailleront ou s'ils iront s'installer dans une autre province de leur choix.

[*Français*]

Malheureusement, plusieurs personnes originaires de nos provinces pauvres n'ont pas ce choix. Un très grand nombre se voient dans l'obligation de déménager contre leur volonté et de quitter leur famille et leurs amis. La survie d'un Canada fort dépend de l'efficacité des provinces, à faire chacune sa propre contribution. Les Terre-neuviens ne veulent pas la charité. Nous voulons contribuer positivement au mieux-être de notre pays et nous départir de ce statut de province défavorisée.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Très bien dit, sénateur Cochrane.

[*Traduction*]

Le sénateur Cochrane: Comme le premier ministre Peckford le dirait si poétiquement: «Le soleil se lèvera un jour sur un monde où il n'y aura plus de défavorisés!»

Le Canada a une occasion que peu de pays ont. Il peut pratiquement décider de supprimer les graves problèmes qui assaillent les diverses régions du pays et il a les ressources pour le faire. Toutefois, l'expérience prouve qu'il n'existe pas de solutions miracles. Beaucoup de ces problèmes régionaux vont durer encore de nombreuses années et il faudra y mettre toutes nos ressources combinées et de la détermination pour les résoudre. Je sais que nous avons la volonté politique d'aplanir ces disparités régionales. Je suis fort heureux que le gouvernement actuel ait reconnu—à l'instar des gouvernements antérieurs—la nécessité de combler l'écart entre les régions favorisées et les régions défavorisées de notre grand pays et ait lancé un programme visant à résoudre certains de ces graves problèmes. L'aplanissement des disparités ne sera pas le résultat d'un effort ponctuel, mais bien d'un processus continu. Dans les années à venir, j'espère pouvoir contribuer à l'amélioration de mon pays en signalant les problèmes régionaux et nationaux et en encourageant la recherche collective de solutions.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Comme aucun autre sénateur ne souhaite participer au débat, cette interpellation est considérée comme débattue.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PRESTATIONS DE SURVIVANTS—LES ANOMALIES DANS LES LOIS—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall, ayant donné préavis le jeudi 19 novembre 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les anomalies qui existent dans les lois sur les anciens combattants en ce qui a trait au paiement de prestations de survivants aux conjoints de prisonniers de guerre décédés.

—Honorables sénateurs, étant donné que la présentation du projet de loi C-100, qui concerne entre autres les conjoints de prisonniers de guerre décédés, rend superflu l'avis d'interpellation nº 8, je demande donc qu'il soit retiré.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

LA SANCTION ROYALE

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA PROCÉDURE—RETRAIT DE LA MOTION

A l'appel de la motion nº 1:

Par l'honorable sénateur Frith:

> 31 mars 1987—Que la présente formule traditionnelle de la sanction royale soit retenue et qu'elle soit utilisée: *a*) à la demande du Gouverneur général ou de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement et *b*) au moins une fois par session, par exemple à la prorogation d'une session;
>
> Qu'en surcroît, une procédure simplifiée qui respecterait les principes suivants soit établie: *a*) que la procédure suivie engage et le Sénat et la Chambre des communes à y participer, *b*) qu'elle soit publique, et *c*) qu'après chaque cérémonie l'on fasse rapport aux deux Chambres du Parlement sur la sanction royale déclarée; et
>
> Que des représentants du Sénat rencontrent des représentants de la Chambre des communes pour rédiger une résolution en vue de la préparation d'une adresse qui doit être présentée conjointement par les deux Chambres à Son Excellence le Gouverneur général la priant de bien vouloir approuver certaines modifications à la cérémonie de la sanction royale décrites dans cette motion.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la motion nº 1, que j'ai présentée, a trait à la formule de la sanction royale.

J'avais prononcé un discours sur la question il y a quelques années, après avoir fait une interpellation, et cette motion porte sur le même sujet et témoigne du même point de vue que celui que j'avais alors exprimé. Je m'y emploie à tenir compte des changements survenus depuis, et notamment de l'activité du Comité sénatorial permanent du règlement et de la procédure.

Le leader adjoint du gouvernement au Sénat m'a signalé que le gouvernement préparerait un projet de loi sur la sanction royale. Voilà pourquoi, bien que j'aie mes notes sous la main,—ou comme dirait le sénateur Muir, «J'ai ma partition, et je suis prêt à démarrer.»—je pense qu'il serait plus opportun de discuter du projet de loi comme tel lorsqu'il nous sera éventuellement présenté. C'est ce qui explique que je demande l'autorisation de retirer ma motion. Je ferai connaître mes idées quand nous serons saisis du projet de loi, si jamais c'est le cas.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 27 janvier 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA PAUVRETÉ AU CANADA

LE RAPPORT DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ—IMPRESSION EN ANNEXE DE LA MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ POUR 1986

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je demande que le document que j'ai déposé hier, la mise à jour du seuil de la pauvreté pour 1986, soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la mise à jour figure en annexe, p. 2582.*)

VISITEURS À LA TRIBUNE

STAGIAIRES PARLEMENTAIRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ALBERTA

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, puis-vous signaler la présence, à la tribune, d'un groupe de jeunes Albertains? Ces stagiaires à l'Assemblée législative de l'Alberta sont à Ottawa depuis quelques jours pour observer et apprendre les structures fédérales. Ils font cet après-midi la visite du Sénat.

Des voix: Bravo!

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 78e CONFÉRENCE TENUE À BANGKOK, EN THAÏLANDE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 3 février 1988, j'attirerai l'attention du Sénat sur la soixante-dix-huitième conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 12 au 17 octobre 1987.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA CRISE DU CRÉDIT AGRICOLE—DEMANDE D'INFORMATION SUR L'ASSISTANCE AUX AGRICULTEURS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je veux poser au chef du gouvernement au Sénat une question qui est plutôt une demande de renseignement. Depuis que le gouvernement a annoncé, à la mi-décembre, qu'il avait l'intention de fournir environ 70 millions de dollars de plus pour aider les victimes de la crise du crédit agricole, j'essaie de savoir quels sont les critères auxquels il faut répondre ou les règles à respecter pour obtenir de l'aide. Jusqu'à maintenant, il m'a été impossible d'avoir des renseignements sur les critères ou sur l'endroit où il faut envoyer les demandes, bien que je croie que des conseils d'examen du crédit agricole aient un rôle à jouer à cet égard.

Il y a cependant un nouvel élément qui vient s'ajouter au programme: c'est que le gouvernement a engagé des fonds. Je ne veux pas critiquer ce geste, mais j'aimerais pouvoir conseiller les agriculteurs du sud de l'Alberta qui sont en difficulté en leur disant où, comment et dans quelles conditions ils peuvent demander de l'aide dans le cadre du programme ou, plus précisément, de cette partie du programme qui leur permet de faire réduire à 6 p. 100 le taux d'intérêt qu'ils doivent payer sur la totalité ou une partie de leur dette.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue de communiquer au sénateur l'information qu'il demande aussi tôt que possible.

LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS PAR LES ÉTATS-UNIS AUX EXPORTATIONS DE GRAIN—LES CONSULTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Quand le secrétaire d'État des États-Unis a rencontré notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures à Ottawa, il y a quelques jours, on a appris après la rencontre que les Américains ne cédaient pas sur la question des pluies acides. C'est un sujet très important.

Cependant, je me suis inquiété du fait qu'on n'ait pas parlé à cette rencontre des subventions que les États-Unis continuent de verser pour les exportations de blé et d'autres grains. Le commissaire adjoint de la Commission canadienne du blé aurait déclaré récemment que si les Américains cessaient de subventionner leur blé, le prix du blé canadien augmenterait de un dollar le boisseau. Je dis depuis des mois que, si les Américains mettaient fin à ces subventions, le prix de notre blé augmenterait de un ou deux dollars le boisseau en moins de 72 heures. Larry Christenson, commissaire adjoint de la Commission canadienne du blé, vient de le confirmer.

Ma question est la suivante: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il discuté avec le secrétaire d'État américain des subventions à l'exportation que les Américains continuent de verser? Si oui, comment le lui a-t-il dit et quelle a été la réaction du secrétaire d'État Shultz?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous protestons depuis quelque temps parce que les États-Unis s'efforcent, par ce programme, de ravir au Canada certains de ses marchés. Nous l'avons fait lors de la plus récente rencontre entre M. Clark et le secrétaire d'État Shultz, bien sûr, mais M. Clark et M. Shultz avaient déjà discuté la question en profondeur à leur rencontre de Bruxelles, en octobre dernier. La question a fait aussi l'objet de protestations énergiques de la part de notre ambassade à Washington. Au nom du gouvernement, l'ambassadeur s'est opposé aux récentes tentatives des États-Unis visant à s'emparer de nos marchés en Union soviétique, en Chine, en Algérie et en Irak. L'ambassadeur Gottlieb, le secrétaire d'État à l'Agriculture et le représentant spécial des États-Unis au commerce, Clayton Yeuter, se sont rencontrés le mois dernier.

Je donne seulement ces exemples pour illustrer la grande importance que nous attachons à cette question et les efforts soutenus que nous faisons tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral pour en faire une priorité.

Le sénateur Argue: Je suis très déçu de cette réponse. Le ministre est très bien informé, et il est évident d'après sa réponse que la question de ces subventions n'a pas été soulevée quand le secrétaire Shultz est venu au Canada.

Que je sache, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Clark, n'a fait aucune allusion à ce sujet, ni avant ni après sa rencontre avec le secrétaire d'État américain. Je conclus de ce silence et de la réponse du leader du gouvernement, que la question n'a pas été soulevée.

Ma question était la suivante: ce sujet a-t-il été abordé et si oui, en quels termes? Pourquoi n'a-t-on pas fait état d'échanges sur ce sujet, ce qui aurait permis à M. Clark de faire une déclaration sur la réaction suscitée? Je crois que ma question est légitime. Dans l'ouest du Canada, nous accordons une grande importance aux subventions américaines parce qu'elles nous frappent durement et qu'elles se répercutent sur l'ensemble de l'économie. Pourquoi cette question n'a-t-elle pas été soulevée lors de la rencontre d'il y a à peine quelques jours, pas en octobre dernier?

● (1410)

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a commencé en disant: «Que je sache . . .». Je pense que ces mots peuvent excuser bien des fautes.

Le sénateur Argue: Le ministre sait que la question n'a pas été abordée—et il ne dira pas que la question a été abordée, parce qu'elle ne l'a pas été. Je peux maintenant affirmer que je pense disposer d'éléments de preuve établissant que la question n'a pas été abordée. Le leader du gouvernement au Sénat n'a pas déclaré qu'elle l'avait été.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES RUMEURS CONCERNANT LA NOMINATION DE BARBARA ISMAN

L'honorable Hazen Argue: Je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement. J'ai entendu dire . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Encore une autre rumeur?

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Argue: Oui, c'est une autre rumeur que vous allez démentir, j'espère.

Le sénateur Murray: Allez-y!

Le sénateur Argue: Encore une autre interruption. Le leader n'a pas donné de très bonnes réponses aujourd'hui, mais peut-être en aura-t-il une cette fois-ci.

J'ai appris de sources généralement bien informées que le ministre d'État chargé des Céréales envisage la nomination à la Commission canadienne du blé de Barbara Isman, qui est directrice exécutive de la Western Canadian Wheat Growers Association.

Le sénateur Barootes: Il faudrait plutôt prononcer «Izman».

Le sénateur Argue: J'ai toujours prononcé «Eissman» quand je l'ai rencontrée, et elle ne m'a pas corrigé; mais je me le tiens pour dit maintenant. Quoi qu'il en soit, nous pouvons simplement l'appeler Barbara.

Les gens à qui j'ai parlé—et cette rumeur est très répandue—s'opposent à la nomination d'une personne venant d'un organisme qui critique de façon acerbe la politique de la Commission canadienne du blé et s'y oppose souvent. Si elle s'avère exacte, la nouvelle perturberait beaucoup les partisans de la commercialisation ordonnée des céréales.

Je demande donc au leader de dire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé que cette nomination serait très mal accueillie.

J'espère recevoir une réponse, car la commercialisation des céréales pourrait en souffrir. La Commission du blé fait du bon travail. Il faudrait continuer à y nommer des commissaires hautement compétents, venant d'organismes qui appuient le système de commercialisation ordonnée et non d'une association qui, depuis des années, s'est complètement opposée à la Commission.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, un ministre qui a le sens des responsabilités ne commente pas les rumeurs.

Le sénateur Argue: Si le leader n'est pas disposé à répondre à cette question, c'est très bien, mais je lui demande de la transmettre au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, ou plutôt, au ministre d'État chargé des Céréales, comme on l'appelle maintenant.

Le sénateur Murray: Mon collègue, l'honorable Charles Mayer, est un lecteur assidu du hansard du Sénat. Je suis sûr qu'il prendra note des instances de l'honorable sénateur.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au chef du gouvernement au Sénat. Je me demande si le leader du gouvernement a eu, depuis hier, l'occasion de parler au ministre de la Consommation et des Corporations pour savoir si ce dernier prendra des mesures par suite des hausses variant entre 5 p. 100 et 250 p. 100 du prix des médicaments au cours des six derniers mois.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas parlé au ministre de la Consommation et des Corporations sur le ton que le sénateur Bonnell suggère dans sa question. J'ai plutôt demandé à mon collègue de répondre aux questions qui ont été posées par les honorables sénateurs hier, durant la période des questions.

Le sénateur Bonnell: Je serais curieux de savoir si le sénateur lui a demandé s'il était prêt à démissionner de ses fonctions de ministre de la Consommation et des Corporations. Voudriez-vous lui transmettre le message?

Le sénateur Doody: Il est un lecteur avide!

Le sénateur Bonnell: Ce n'est apparemment pas le cas, mais il est inutile de poser des questions à notre leader parce qu'il ne transmet pas les messages.

Le sénateur Doody: Notre leader à tous.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LA POSITION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il dire au Sénat si le premier ministre a accepté la lettre dans laquelle le ministre de l'Environnement l'informe qu'il veut démissionner de ses fonctions quand le moment viendra de construire le raccordement permanent entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le premier ministre étudie encore la question.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat croit-il que le ministre de l'Environnement peut assumer certaines responsabilités dans certaines provinces et déléguer ces responsabilités à d'autres dans les autres provinces—apparemment, comme s'il avait un genre de portefeuille mixte?

Le sénateur Frith: Vous devez, vous aussi, entendre des rumeurs.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami aura sans doute compris l'argument—admirable, sur le plan personnel—que mon collègue, M. McMillan, aura fait valoir en présentant sa demande au premier ministre. Il appartient maintenant au premier ministre de décider, à la lumière de considérations d'ordre administratif et politique, s'il l'acceptera.

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LES CONDITIONS POSÉES PAR L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD AVANT DE DEMANDER DES PROPOSITIONS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire si le gouvernement du Canada a accepté les dix conditions présentées à l'honorable Stewart McInnes par le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard comme étant les dix conditions à respecter avant de demander aux entrepreneurs de présenter leurs projets de raccordement permanent?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois admettre qu'il m'est impossible de répondre à la question, car je n'ai pas vu les dix conditions dont parle le sénateur Bonnell. J'ai pris connaissance des déclarations faites par le premier ministre Ghiz le soir du référendum et de celles dont les médias ont fait état le lendemain ou dans les jours qui ont suivi, mais je devrai demander à mon collègue, M. McInnes, s'il a des renseignements à rendre publics à ce sujet.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—ON DEMANDE LA COMPARUTION DES REPRÉSENTANTS DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES DEVANT UN COMITÉ

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais également poser une question découlant des réponses que le leader du gouvernement au Sénat a données hier à une série de questions que lui ont posées un certain nombre de sénateurs dont moi-même. Je lui ai demandé s'il était en faveur du renvoi à un comité sénatorial de cette question de façon que nous puissions faire recomparaître les représentants des sociétés pharmaceutiques et voir si leur position est toujours conforme à l'engagement qu'ils avaient pris, lors de leur comparution devant notre comité, et que nous avons considéré comme ferme, de ne pas augmenter le prix des médicaments d'un pourcentage supérieur à l'indice des prix à la consommation.

J'avais compris dès hier, mais cela m'apparaît encore plus évident aujourd'hui, maintenant que je puis lire la déclaration faite par le ministre hier ainsi qu'en témoigne le compte rendu de nos délibérations. Quand je lui ai demandé s'il était en faveur d'une telle initiative, voici ce qu'il m'a répondu:

> ... le comité établit son propre programme et il peut convoquer tous les témoins qu'il désire.

Et il a ajouté ceci:

> ... je n'ai pas l'habitude de me mêler du travail des comités.

Je ne le lui avais pas demandé non plus. Il sait, et je le sais, moi aussi, par expérience en tant que sénateur, que si le leader d'un parti appuie une proposition, dans ce cas il s'agit du renvoi d'une question à un comité, elle a beaucoup plus de chance d'aboutir.

Je lui ai redemandé aujourd'hui s'il serait en faveur de renvoyer cette question au comité des banques et du commerce pour nous permettre de faire recomparaître les représentants des sociétés pharmaceutiques lesquels, contrairement à ce qui se produit, nous avaient promis que les prix des médicaments ne subiraient pas des hausses supérieures à celle de l'indice des prix à la consommation.

Hier, le ministre a répondu que ces renseignements étaient tirés d'un article du *Globe and Mail*. Eh bien, je me suis rendu dans une pharmacie ce matin et s'il veut que je lui fournisse la preuve irréfutable que les médicaments délivrés sur ordonnance ont augmenté plus que ne l'avaient promis les sociétés pharmaceutiques, je vais la lui fournir maintenant. Je lui demande s'il appuierait une motion pour que nous puissions aller au fond de la question et savoir si ces personnes vont tenir parole ou non.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je constate qu'il y a deux fois plus de sénateurs de l'opposition qu'il y en a du côté du gouvernement. Si mon ami souhaite présenter une motion au nom de son parti en vue de renvoyer une question à un comité, il peut le faire en étant certain que cette motion sera adoptée. Je ne m'oppose d'aucune façon à ce que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce convoque des témoins de l'industrie pharmaceutique ou de tout autre secteur sur cette question—je n'ai aucune espèce d'objection. J'ai simplement exhorté mon collègue hier à tenter de le faire de la façon la moins coûteuse possible, étant donné que le budget global du comité a déjà été largement dépassé pour l'année financière en cours.

● (1420)

Le sénateur Olson: J'ai également une question supplémentaire à poser, et c'est la suivante: Pourquoi le ministre ne répond-il pas à la question? Je ne lui ai pas demandé si nous pouvions présenter une motion et la faire adopter avec une telle majorité, mais bien s'il allait appuyer une motion en ce sens, puisqu'il nous semble qu'on se soit écarté quelque peu d'une promesse ou d'un engagement envers le comité. Pourquoi ne répond-il pas à la question? C'est la quatrième fois que je le lui demande. Nous voulons savoir si le gouvernement va appuyer le Sénat dans sa démarche visant à savoir ce qui justifie le dépassement de ces augmentations de prix.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai toujours dit très clairement que je ne m'opposais pas à une telle initiative du Sénat, mais l'honorable sénateur doit savoir, à titre de parlementaire d'expérience et d'ancien ministre, qu'il serait très imprudent de ma part d'adhérer à l'avance à une motion qui n'a pas encore été rédigée et encore moins présentée au Sénat.

Le sénateur Olson: Je puis dire à mon honorable collègue que plusieurs centaines de milliers et peut-être des millions de Canadiens voudraiet savoir quelle est la position du gouvernement sur cette question et je lui donne l'occasion de l'énoncer, mais s'il ne veut pas s'en prévaloir, alors nous devrons attendre.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA PARTICIPATION DES PROVINCES À LA RÉUNION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question très anodine!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Attention!

Le sénateur MacEachen: Elle porte sur le fait qu'un certain nombre de ministres provinciaux ont été désignés pour participer à une réunion particulière du GATT. Si je me souviens bien ils sont au nombre de quatre. Je sais qu'il y a le ministre de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse.

Je me demande comment le choix a été fait. Est-ce que les gouvernements provinciaux ont décidé entre eux d'envoyer certains ministres ou bien ont-ils été désignés par le gouvernement du Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre entièrement à cette question. Je suppose que les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec sont les trois autres gouvernements qui envoient un ministre. Il est certain que l'Ontario et la Colombie-Britannique sont les plus touchées par la question qui sera discutée.

Il y a eu des discussions avec toutes les provinces au sujet de la décision proposée du GATT et de la tentative du gouvernement fédéral pour négocier un règlement. Toutes les provinces ont été consultées. Quant à savoir si les quatre provinces ont été choisies par les provinces ou par le gouvernement fédéral, je n'en sais rien.

RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

LES TRAVAUX PUBLICS

LES CONTRATS ACCORDÉS DANS LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

Question nº 27 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Marshall:**

13 août 1987—Quelle est la liste des contrats accordés à chaque district fédéral de la province de Terre-Neuve par Travaux publics Canada pour les années 1984-1985 et 1985-1986 en précisant (i) l'endroit où le contrat a été octroyé; (ii) l'offre retenue et le nom de l'entreprise et (iii) le montant du contrat?

Réponse du ministre des Travaux publics:

En ce qui concerne Travaux publics Canada:

1. Voir l'appendice A pour l'année 1984/1985.
2. Voir l'appendice B pour l'année 1985/86.

Marchés de construction de moins de 10 000 $ octroyés au cours de l'année 1984-1985. 688–1 563 931 $

Marchés de construction de moins de 10 000 $ octroyés au cours de l'année 1985-1986. 164–252 086 $

Appendice «A»

MARCHES DE CONSTRUCTION D'UNE VALEUR DE 10 000 $ ET PLUS ATTRIBUÉS AU COURS DE L'ANNÉE 1984/85

TERRE-NEUVE

BONAVISTA-TRINITY-CONCEPTION

Gooseberry Cove	Brise-lames Penny Roads Builders Ltd.	576 350 $

	Quai du brise-lames Straight Shore Const. Ltd.	359 855 $
Whitbourne	Travaux d'électricité peinture, mât pour drapeau Postes Canada Frank Gregory Ltd.	10 265 $
Catalina	Pose d'un revêtement Terrain de stationnement Concord Paving Ltd.	10 400 $
Port de Grave	Rénovations extérieures Browne's Const. Ltd.	12 298 $
	Réparations du brise-lames Penney Roads Builders Ltd.	159 330 $
	Réparations du brise-lames W.F. Baird & Assoc. Coastal Engrs. Ltd.	15 000 $
Port Rexton	Réparations du toit Postes Canada Weather Tite Ltd.	14 700 $
Old Perlican	Services d'électricité au quai Bournes Elect. Ltd.	17 815 $
Bonavista	Modifications extérieures Quinton's Decorating	23 800 $
	Réfection du quai des palangriers Time Construction Co. Ltd.	575 000 $
	Revêtement du terrain de stationnement Immeuble du gouvernement du Canada Concord Paving Ltd.	48 800 $
	Réparations du quai Avalon Construction & Eng. Ltd.	147 686 $
New Chelsea	Réparations du quai Edward Collins Contracting Ltd.	92 140 $
Sibley's Cove	Réparations du quai Bennett's Supply & Contracting	49 265 $
Carbonear	Réparations du quai Clayco Const. Ltd.	160 000 $
Bay Roberts	Réparations du quai Demcon Const. Ltd.	89 939 $
BURIN-ST. GEORGES		
Grand Bank	Construction de logements familiaux de la GRC Ailin Const. Co. Ltd.	94 724 $
	Peinture intérieure Bill Hodders Painting	10 500 $
	Fourniture et installation de draperies et de tringles Tucker's Furniture Co. Ltd.	10 995 $
	Modifications et rajout Bâtiment de détachement de la GRC Bennett's Supply & Contracting Ltd.	279 000 $
St. Lawrence	Améliorations du système d'électricité et nouveau système de détecteur de fumée Legge's Enterprises Ltd.	11 730 $
Petit Forte	Réparations à la remise Straight Shore Const. Ltd.	18 240 $
Burgeo	Réparations du quai White's Enterprises	22 299 $
Marystown	Réparations des défenses Bennett's Supply & Contracting	18 412 $
	Élargissement de la route et améliorations pour le nouveau détachement de la GRC Penney Const. Ltd.	47 082 $
	Détachement de la GRC Saunders Howell Co. Ltd.	885 000 $
Ramea	Réparations du quai Best Const. Ltd.	10 920 $
Swift Curent	Démolition des caissons Eco Zone Eng. Ltd.	11 380 $
Fortune	Réparations du quai Eco Zone Eng. Ltd.	20 810 $
	Réparations du brise-lames Bennett's Supply & Contracting	24 625 $
Port aux Basques	Remplacement des fenêtres Window World Ltd.	47 900 $
	Centre de services pour les pêcheurs N&L Const. Ltd.	892 000 $
	Construction de logements familiaux pour la GRC N&L Const. Ltd.	154 750 $
	Aménagement d'un parc industriel Pennecon Ltd.	1 965 870 $
	Aménagement de services sur le terrain Bay Developers Ltd.	188 535 $

St. Alban's	Réparations du quai et du hangar Boot Const. Ltd.	23 600 $
English Harbour West	Réparations du quai et de la remise Bennett's Supply & Contracting	17 406 $
Belleoram	Réparations du quai et du hangar Boot Const. Ltd.	37 400 $
François	Réparations du quai et du hangar J. Petite & Sons Ltd.	108 456 $
Grey River	Réparations du quai Alyward's Const. Ltd.	104 000 $
Harbour Breton	Construction de logements familiaux pour la GRC J. Petite & Sons Ltd.	97 890 $
GANDER-TWILLINGATE		
Greenspond	Réparations du quai Bennett's Supply & Contracting	16 079 $
Wesleyville	Réparations intérieures Arch Collins & Sons	16 900 $
Botwood	Enlèvement de l'isolant d'amiante - Phase II William P. Mercer Enterprises	19 000 $
	Réparations au hangar John Jacobs & Sons Ltd.	13 000 $
	Logements familiaux de la GRC John Jacobs & Sons Ltd.	149 000 $
Carmanville	Paysagement et travaux de drainage du terrain, GRC East-West Enterprises	13 000 $
	Réparations au tablier du pont Sheppard's Const. Ltd.	14 229 $
	Réparations au tablier du pont Canning Construction	19 600 $
	Bâtiment de détachement de la GRC N&L Const. Ltd.	478 000 $
Gander	Réparations du toit Postes Canada Island Roofing Co. Ltd.	42 400 $
	Édifice d'approvisionnements de la GRC Olympic Const. Ltd.	2 506 000 $
	Marché nº 2, Aménagement de services sur le terrain Parc industriel McNamara Const. Ltd.	3 279 910 $
Terra Nova National Park	Passerelle de piétons, rivière du nord-ouest Island Coastal Services Limited	47 600 $
	Réparations et revêtement Route Trans-canadienne B&M Paving (1983) Ltd.	164 686 $
Lumsden	Prolongement du brise-lames sud McNamara Const. Ltd.	678 495 $
	Réparations du quai Goodyear Trucking Service Ltd.	74 420 $
Frederickton	Réparations du quai Wat-Lan Const. Ltd.	55 490 $
Cape Freels	Réparations du quai Straight Shore Const. Limited	124 410 $
GRAND FALLS-WHITE BAY-LABRADOR		
Grand Falls	Bâtiment du détachement de la GRC N.D. Dobbin Ltd.	1 319 880 $
Goose Bay	Remise en service et modification de l'appareillage de connection Bâtiment 371 Westinghouse Canada Inc.	92 750 $
	Améliorations des contenants du terrain Labrador Const. Ltd.	22 500 $
	Rénovations majeures Postes Canada Legge's Enterprises Ltd.	39 895 $
Nain	Réaménagement envisagé pour Postes Canada R. Powell Construction	15 000 $
Nipper's Harbour	Réparations du quai White's Enterprises	15 000 $
Port Hope Simpson	Travaux de modernisation des accès Short's Const. Ltd.	13 400 $
St. Mary's Harbour	Prolongement du hangar Phase II White's Enterprises	18 500 $
Annieopsquotch Mountains	Hangar pour le transmetteur radio, GRC The Box Store Ltd.	18 800 $
Hampden	Améliorations extérieures Postes Canada Brett's Const. Co.	14 700 $
La Scie	Améliorations extérieures Postes Canada B.N. Enterprises Ltd.	14 300 $

	Réparations au tablier du pont White's Enterprises	65 238 $
Coachman's Cove	Démolition du quai Gid Sacrey Ltd.	15 400 $
Fox Harbour (St. Lewis)	Réparations du quai White's Enterprises	18 499 $
Hopedale	Réparations du quai Ailin Const. Ltd.	36 152 $
Happy Valley	Installation de toiture sans ballast Vinyl Roofing Ltd.	39 990 $
Cartwright	Réparations du hangar Gid Sacrey Ltd.	55 000 $
	Prolongement du quai Gid Sacrey Ltd.	276 766 $
Baie Verte	Réparations des poutres et des couronnes en béton et réparations du quai Hann Enterprises Ltd.	48 396 $
Harbour Deep	Réparations du quai Gid Sacrey Ltd.	48 800 $
Makkovik	Travaux d'aménagement du port CCM Const. (Nfld) Ltd.	744 425 $
	Réparations des défenses CCM Const. (Nfld) Ltd.	143 731 $
Smokey	Travaux d'aménagement du port Dorset Const. Ltd.	1 169 425 $
Rigolet	Réparations du quai Northern Adventures Ltd.	22 778 $
La Poile	Réparations du quai Bennett's Supply & Contracting	50 940 $

HUMBER-PORT AU PORT-ST. BARBE

Stephenville	Réparations des défenses Eco Zone Eng. Ltd.	38 250 $
	Logements familiaux de la GRC Bluebird Invest. Ltd.	42 800 $
	Bâtiment de détachement de la GRC N.D. Dobbin Ltd.	938 360 $
	Réparations du toit et du mur Postes Canada Island Roofing Co. Ltd.	73 100 $
Plum Point	Réparations du quai Genge's Heavy Equip. Const.	19 260 $
Englee	Améliorations extérieures Postes Canada Carol Painting Ltd.	20 416 $
Flower's Cove	Améliorations extérieures Postes Canada Percy Ryan	22 640 $
	Rénovations des égouts sanitaires et des logements familiaux de la GRC Howlett Sons Ltd.	148 300 $
Cow Head	Dragage Gid Sacrey Ltd.	22 500 $
Corner Brook	Rénovations intérieures Postes Canada Paragon Eng. & Construction	54 000 $
	Modifications du hangar de transit Dorset Const. Ltd.	192 000 $
	Améliorations extérieures Postes Canada N&L Const. Ltd.	59 500 $
	Travaux de menuiserie et ajustements connexes Forward Pike Manufacturing Ltd.	38 500 $
	Améliorations du rendement énergétique et rénovation du Centre de communications de la GRC E.H. Grullage Ltd.	203 000 $
Piccadilly	Aménagement de services sur le terrain et égouts sanitaires, GRC Young's Const. Ltd.	63 456 $
	Logements familiaux de la GRC White's Const. Ltd.	230 000 $
Gros Morne National Park	Culture hydroponique et épandage de paillis East Coast Hydroseeding Limited	99 940 $
	Terrassement, drainage et pose de couches de fondation McNamara Const. Ltd.	3 073 380 $
	Pose d'un revêtement sur la route 430 Western Const. Co. Ltd.	960 750 $
	Pose d'un revêtement sur la route 430 Pennecon Ltd.	1 487 343 $
	Pose d'un revêtement sur la route 430 The Lundrigan Group	598 350 $

Port aux Choix	Construction d'une partie du Centre de services - Phase II Solid Holdings Ltd.	1 812 000 $
Trout River	Améliorations du quai Floyd's Const. Ltd.	458 280 $
St. Barbe	Améliorations du quai Howard T. White & Bros. Ltd.	67 105 $
Pasadena	Aménagement d'un mail industriel Solid Holdings Ltd.	2 907 800 $
Port Saunders	Réparations du quai Floyd's Const. Ltd.	69 852 $
ST. JOHN'S WEST		
Argentia	Protection des berges Ed Collins Contracting Ltd.	145 000 $
	Réparations du quai Northern Adventures Ltd.	22 798 $
	Reconstruction du quai Hynes Const. Co. Ltd.	461 513 $
St. John's	Construction de 150 fondations pour mâts de drapeaux Atlantic Concrete Ltd.	11 000 $
	Rénovations du parc de stationnement Centre de tri du courrier City Paving Ltd.	21 112 $
	Réparations du mur de maçonnerie Phase I - Immeuble Mapp Julian Const. Ltd.	24 183 $
	Insulation et bouches d'air Centre des données Guilford Ltd.	26 667 $
Dunville	Transformation du système d'électricité, nouvelles salles de toilettes, nouvelle toiture et drainage Sturgeons Ltd.	24 400 $
Branch	Réparations du brise-lames ouest Boot Const. Ltd.	33 000 $
St. Bride's	Réparations du quai Hynes Const. Co. Ltd.	123 475 $
	Dragage CCM Const. (Nfld) Ltd.	386 000 $
ST. JOHN'S EAST		
St. John's	Fourniture et installation de tapis, immeuble Sir-Humphrey-Gilbert Seaman Cross (Nfld) Ltd.	10 659 $
	Revêtement de béton, Atlantic Process Centre Complete Paving Ltd.	23 750 $
	Installation d'un facteur de sécurité et éclairage des escaliers Centre des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest Emberley Electric Ltd.	37 257 $
	Rénovations, 2e étage 354, rue Water Postes Canada Jerry Duff	42 989 $
	Remplacement des chaudières 354, rue Water Postes Canada Boom Const. Co. Ltd.	112 500 $
	Aménagement paysager Phase IV Arctic Vessel Marine Inst. Cadillac Const. Co. Ltd.	418 000 $
	Contrôles de chauffage 354, rue Water Postes Canada Johnson Controls Ltd.	75 000 $
	Réfection architecturale Atlantic North Bennett's Supply & Contracting	86 000 $
	Rénovations extérieures 354, rue Water Postes Canada Eastern Caulking and Maintenance Ltd.	23 936 $
	Modifications du tunnel d'excavation Arctic Vessel Marine Inst. Marco Ltd.	61 200 $
	Systèmes de surveillance et de contrôle de la consommation d'énergie Centre des pêcheries de l'Atlantique est Honeywell Ltd.	218 775 $
Pleasantville	Démolition et aménagement du terrain Bâtiment nº 255 K&J Demolition and Landscaping	12 210 $
	Installation d'un plafond acoustique, boîte à rideaux, remplacement des luminaires, portes et cadres de portes Bâtiment nº 806 Cyril Pye	14 865 $
	Installation de nouvelles chaudières Bâtiment nº 223 H&R Mechanical	11 910 $
	Enlèvement et pose de nouveaux tapis Bâtiment nº 102 H&M Locke Ltd.	12 789 $

	Enlèvement et pose de nouveaux tapis Bâtiment nº 223 H&M Locke Ltd.	15 990 $
	Éclairage d'urgence pour le système d'incendie Bâtiment nº 313 Powerlite Elect. Ltd.	14 548 $
	Rénovations et portes coupe-feu Bâtiment nº 313 City Builders Ltd.	17 450 $
	Augmentation de la puissance du système électrique Logements familiaux Bloc 400 Emberley Elect. Ltd.	191 944 $
	Modernisation du système électrique Bloc 500 Eastern Contracting Ltd.	187 300 $
	Rajouts Bâtiment nº 308 City Builders Ltd.	38 900 $
Belle Island	Réparations du toit et de la marquise MCA Invest. Ltd.	51 410 $
Long Pond	Dragage Pitts Atlantic Const. Ltd.	418 412 $
Marché portant sur des travaux effectués à divers endroits		
Lourdes, Port au Port et Aguathuna	Améliorations extérieures Efco Enterprises	32 980 $

Appendice «B»

MARCHÉS DE CONSTRUCTION D'UNE VALEUR DE 10 000 $ ET PLUS ATTRIBUÉS AU COURS DE L'ANNÉE 1985/86

TERRE-NEUVE

BONAVISTA-TRINITY-CONCEPTION

Brownsdale	Réparations à la languette Land & Sea Welding & Exc. Ltd.	14 040 $
Port de Grave	Réparations du quai Short's Construction Ltd.	17 900 $
Gooseberry Cove	Brise-lames et quai Straight Shore Construction	359 855 $

BURIN-ST. GEORGE'S

Ramea	Construction d'une cabine de surveillance à une cellule Alyward's Construction Ltd.	110 850 $
Marystown	Améliorations extérieures Immeuble du gouvernement fédéral Alyward's Construction Ltd.	13 950 $
Terrenceville	Pose d'un revêtement à la zone d'arrêt Romaine Construction Ltd.	72 960 $
St. George's	Démolition du quai Welco Enterprises Ltd.	55 390 $
Harbour Breton	Réparations des défenses Bennett's Supply & Contracting	13 715 $
Margaree	Reconstruction du quai CCM Construction Ltd.	318 581 $
Hermitage	Agrandissement du dépôt d'appâts CCM Construction Ltd.	927 800 $
Grand Bank	Construction de logements familiaux de la GRC Franklyn Enterprises Ltd.	234,200 $
	Echelle de sauvetage du 2e étage Immeuble du gouvernement fédéral Whiterock Developments Limited	19 300 $
St. Lawrence	Réparations aux accès Giovannini's Const.	20 550 $
Burgeo	Réparations au tablier du pont Haggett & Co. Ltd.	20 329 $
McCallum	Réparations du quai J. Petite & Sons Ltd.	11 417 $
Port aux Basques	Enlèvement de pierres Polar Divers Co.	24 859 $
	Travaux de dragage Aménagement du port Division de Atlantic Touring Ltd.	2 605 600 $
Anderson's Cove	Démolition du quai Thomas P. Hynes & Son.	18 031 $

GANDER-TWILLINGATE

Gander	Construction d'un bâtiment pour la GRC Avalon Const. and Engineering Ltd.	61 457 $
Lewisporte	Rénovations et rajouts Détachement de la GRC Bluebird Investments Ltd.	312 600 $
	Remplacement du revêtement de plancher Postes Canada Gosses Carpet Centre and General Contractors	10 528 $
Fogo	Travaux de modernisation des accès au quai The Lundrigan Group Ltd.	65 675 $

	Construction d'un nouvel immeuble pour le détachement de la GRC Bluebird Investments Ltd.	713 000 $
	Travaux de modernisation des accès au quai The Lundrigan Group Ltd.	126 740 $
Carmanville	Drainage du terrain et aménagement paysager East West Enterprises	13 000 $
Seldom Come-By	Accès au quai Straight Shore Const.	24 910 $
Greenspond	Reconstruction du quai Straight Shore Const.	299 660 $
GRAND FALLS-WHITE BAY-LABRADOR		
Davis Inlet	Réparations des accès Glen Corporation Ltd.	126 558 $
Hopedale Labrador	Réparations du quai Glen Corporation Ltd.	10 220 $
Goose Bay Labrador	Réparations aux accès et au quai Labrador Construction Ltd.	72 931 $
Harbour Deep	Réparations du quai Gid Sacrey Ltd.	48 800 $
	Remplacement des portes Bâtiments 565 et 566 Bâtiments 475, 476 et 477 Northern Const. & Insulation Ltd.	31 500 $
	Rénovations du hangar N&L Construction Ltd.	625 400 $
	Rénovations, Bâtiment nº 250 N&L Construction Ltd.	625 400 $
	Rénovations, Bâtiment nº 272 Efco Enterprises Ltd.	536 660 $
Labrador City	Immeubles de la Couronne Nordic Painting Co. Ltd.	52 510 $
Punchbowl	Construction d'un centre de services pour les pêcheurs L.D. Fahey Construction Co. Ltd.	1 829 990 $
Windsor	Parc industriel Pennecon Ltd.	1 641 365 $
Black Tickle	Réparations du quai Titan's Holdings	29 289 $
	Réparations du quai Titan's Holdings	24 999 $
Charlottetown	Réparations du quai White's Enterprises	42 294 $
St. Mary's Harbour	Réparations des défenses White's Enterprises	15 798 $
	Rénovations du 4e étage de l'immeuble de la GRC City Builders Ltd.	143 000 $
St. Anthony	Réparations du quai et du hangar William Curran Jr.	29 500 $
Flower's Cove	Logements familiaux pour la GRC Alyward's Const. Ltd.	120 000 $
Nain	Reconstruction des accès et réparations du quai Avalon Const. & Eng. Ltd.	261 457 $
Red Bay	Réparations du quai et du hangar Floyd's Construction Ltd.	12 300 $
Roddickton	Réparations aux accès et au quai Floyd's Construction Ltd.	17 000 $
L'Anse au Clair	Reconstruction d'un quai Floyd's Construction Ltd.	241 365 $
St. Lewis	Réparations du quai White's Enterprises Ltd.	10 498 $
Nipper's Harbour	Construction du brise-lames sud Gid Sacrey Ltd.	291 798 $
L'Anse au Loup	Aménagement du port Gid Sacrey Ltd.	422 680 $
HUMBER-PORT AU PORT-ST. BARBE		
St. Barbe	Construction d'un terrain de stationnement Construction Rentals Ltd.	30 690 $
Stephenville	Réfection du bâtiment 531 GRC Demcon Construction Ltd.	42 200 $
	Améliorations à l'entrée du port Pitts Atlantic Construction Ltd.	2 485 660 $
Corner Brook	Réparations du quai Floyd's Construction Ltd.	79 054 $

Cow Head	Dragage Gid Sacrey Ltd.	45 000 $
Anchor Point	Reconstruction du quai Avalon Construction Ltd.	133 014 $
Norris Point	Démolition du quai Floyd's Construction Ltd.	14 800 $
Gros Morne	Améliorations Route 430 The Lundrigan Group Ltd.	4 948 537 $
	Pose de revêtement Route 430 The Lundrigan Group Ltd.	1 034 810 $
ST. JOHN'S EAST		
Pleasantville	Installation de portes coupe-feu Bâtiment 308 Arctic Construction Ltd.	17 900 $
	Installation d'un avertisseur d'incendie Bâtiment 223 Arctic Construction Ltd.	15 000 $
	Réparation du toit Bâtiments 204 et 205 Avalon Roofing Ltd.	45 594 $
	Pose de tapis et revêtement du plancher Bâtiment 205 B & K Carpet Warehouse	21 775 $
	Peinture Bâtiment 202 Brush Up Ltd.	10 166 $
	Installation d'un avertisseur d'incendie et pose de lumières à la sortie de secours Bâtiment 312 Clarke's Electrical Ltd.	17 688 $
	Portes d'entrée et rampe de béton Colby Construction Ltd.	109 880 $
	Améliorations aux systèmes d'électricité et d'éclairage Bâtiment 304 Dawe's Electric Ltd.	20 824 $
	Rénovations et réparations intérieures Bâtiment 308 Demcon Construction Ltd.	94 700 $
	Installation d'un avertisseur d'incendie Bâtiment 306 Forsey Electric	14 300 $
	Peinture et réparations intérieures Bâtiments 401, 402, 403 et 406 J.M. Power	13 600 $
	Installation d'une génératrice de secours Bâtiment 306 Jenco Ltd.	31 800 $
	Installation de portes coupe-feu Bâtiment 308 Lakeside Construction Ltd.	31 170 $
	Installation d'un avertisseur d'incendie et pose de lumières à la sortie de secours Bâtiment 310 Clarke's Electrical Ltd.	13 974 $
	Peinture et réparations intérieures J.M. Power	13 600 $
	Installation de portes coupe-feu Bâtiment 314 Lakeside Construction Ltd.	22 900 $
	Peinture Bâtiment 302 MT Pearl Glass Ltd.	10 743 $
	Nouvelles salles de toilettes et rénovations mineures, bâtiment 312 Pye's Decorating Services	21 000 $
	Enlèvement et pose de panneaux d'électricité Bâtiments 401, 402, 403 et 406 United Trades Limited	12 334 $
	Installation de systèmes d'urgence Bâtiment 302 United Trades Limited	13 500 $
Long Pond Manuel's	Réparations du quai Avalon Const. and Engineering Ltd.	14 565 $
	Enlèvement de bancs de sable Avalon Construction & Engineering Ltd.	42 500 $
	Réparations du brise-lames ouest Short's Construction Ltd.	19 600 $

St. John's	Réparation du toit Edifice Sir-Humphrey-Gilbert Bluebird Investments Ltd.	108 650 $
	Aménagement du CSIS 4e étage Succursale postale C City Builders Ltd.	143 000 $
	Réfection extérieure 354, rue Water Eastern Caulking and Maintenance	23 936 $
	Construction - Centre des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest Honeywell Ltd.	218 775 $
	Rénovations pour l'agence de télécommunications du gouvernement Édifice Sir-Humphrey-Gilbert Demcon Construction	11 468 $
	Rénovations du 4e étage 354, rue Water City Builders Ltd.	143 000 $
	Rénovations au centre de recrutement des forces armées 354, rue Water City Builders Ltd.	36 110 $
Foxtrap	Réparations du quai Eco-Zone Engineering	46 825 $
ST. JOHN'S WEST		
Branch	Réparations au brise-lames Boot Construction Ltd	33 000 $
	Dragage Hynes Const. Co. Ltd.	31 655 $
O'Donnell's	Réparations aux accès du quai Edward Collins Contracting Ltd.	17 220 $
Argentia	Réparations des défenses Edward Collins Contracting Ltd.	16 820 $
	Dragage Edward Collins Contracting Ltd.	68 051 $
	Réparations des défenses Hann Enterprises Ltd.	68 051 $
Petty Harbour	Excavation dans le roc Professional Diving Contractors Ltd.	17 400 $

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA FORMATION DES PENSIONNÉS

Question nº 37 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Marshall:**

1er décembre 1987—Concernant les règlements régissant la formation des pensionnés: (i) combien d'anciens combattants reçoivent des indemnités en vertu de ces règlements; (ii) y a-t-il encore des demandes d'indemnités en suspens; (iii) dans l'affirmative, combien de temps ont-elles été en suspens; et (iv) combien y a-t-il d'employés qui dispensent la formation aux pensionnés?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

(i) 20 anciens membres des forces régulières.

(ii) Non.

(iii) Sans objet.

(iv) 10 p. 100 d'une année-personne.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE RÔLE PRÉVU PAR LA LOI

Question nº 39 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Leblanc (Saurel):**

8 décembre 1987—En ce qui concerne la Loi sur le vérificateur général, S.C. 1976-1977, chapitre 34, pourquoi la loi mentionne-t-elle le rôle du vérificateur général par rapport à la Chambre des communes seulement plutôt qu'au Parlement en général ou plus précisément au Sénat et à la Chambre des communes?

Réponse du président du Conseil du Trésor:

Les fonctions du vérificateur général sont décrites aux articles 5 et 6 de la Loi sur le vérificateur général. Il est tenu d'examiner les états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics et de préparer un rapport à ce sujet.

Étant donné qu'en vertu de l'article 55 de la Loi sur l'administration financière, ces comptes publics doivent être déposés devant la Chambre des communes, il s'ensuit que le rapport du vérificateur général portant sur les comptes publics doit être présenté de la même manière.

Une fois qu'ils sont déposés, les comptes publics et le rapport connexe du vérificateur général deviennent des documents publics, qui peuvent être utilisés par la Chambre des communes et le Sénat dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le paragraphe 3.(1) de la Loi sur le vérificateur général reconnaît la responsabilité du Sénat en ce qui concerne la révocation du vérificateur général. Ce paragraphe est libellé comme suit:

3.(1) Le gouverneur en conseil, par commission sous le grand sceau, nomme un vérificateur compétent appelé le vérificateur général du Canada à titre inamovible pour un mandat de dix ans, sous réserve de révocation par le

gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

PROJET DE LOI CORRECTIF DE 1987

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-104, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et ereurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz m'a trouvé le rapport que j'ai demandé hier. Il se trouve à la page 1701 des *Procès-verbaux du Sénat* du 10 décembre 1987. Comme il nous l'a assuré hier, c'est effectivement un rapport favorable sur l'étude de ce projet de loi. Par conséquent, je ne lui poserai qu'une ou deux questions, auxquelles il pourra répondre à la fin du débat.

Tout d'abord, je n'ai pas compris comment cette question a été renvoyée en comité. Il me semble que c'est automatique; autrement dit, comme le sénateur Nurgitz l'a mentionné hier, il existe une sorte de programme habituel à cet égard. Je remarque qu'il hoche la tête en signe d'assentiment, il semblerait donc que j'aie raison. Il pourra peut-être nous dire exactement comment cela s'est passé.

Selon le 14e rapport, le comité a «étudié ledit document». Je constate qu'on l'appelle ici un document plutôt qu'un projet de loi, et je comprends pourquoi—nous n'étions pas encore saisis du projet de loi. Le rapport ajoute:

> ... et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants.
>
> Retrancher le paragraphe 37 proposé.

Au sujet des articles 12 et 39 proposés, le rapport dit ceci:

> Les articles 12 et 39 proposés devraient être retranchés en conformité de l'engagement pris par le premier conseiller législatif du ministère de la Justice envers le comité le 10 décembre 1987.

Au sujet du nº 8 proposé de l'Annexe 1, le rapport dit ceci:

> L'annexe 1, numéro 8 proposé devrait être modifié en conformité de l'engagement pris par le premier conseiller législatif du ministère de la Justice envers le comité le 10 décembre 1987.

Finalement, au sujet de l'Annexe 1 proposée, le rapport dit ceci:

> Ajouter des nouveaux numéros 43 et 44 et refaire la numérotation en conformité de l'engagement pris par le premier conseiller législatif du ministère de la Justice envers le comité le 10 décembre 1987.

Le sénateur Nurgitz peut-il nous assurer que ces recommandations ont toutes été acceptées et figurent dans le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis? Le sénateur Neiman a proposé l'adoption de ce rapport, et cela a été adopté par le Sénat. Par conséquent, il me semble évident qu'il est inutile qu'il soit renvoyé en comité. En outre, il me semble qu'un débat supplémentaire est inutile, à condition que le sénateur Nurgitz puisse nous donner toutes ces garanties.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs ...

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que si le sénateur Nurgitz parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la façon dont cette question a été renvoyée en comité, comme le sénateur Frith l'a laissé entendre, il existe un programme en cours ou un dossier de questions que l'on rédigera en avant-projets de loi dès que nous aurons atteint le stade où il est possible de le faire.

Le sénateur Frith: Cet avant-projet de loi est-il le «document» mentionné dans le rapport?

Le sénateur Nurgitz: Oui. Cet avant-projet de loi est ensuite renvoyé, dans le cadre du programme, aux comités permanents des deux chambres. C'est ainsi que le projet de loi est renvoyé à un comité. Je crois me souvenir que cette mesure permettra de mettre à jour les lois jusqu'à la fin de décembre. Je remarque que M. Lewis, qui est chargé de parrainer le projet de loi à la Chambre des communes, a indiqué qu'il s'agissait dans tous les cas de projets de loi ayant déjà reçu la sanction royale. Ma source d'information est le hansard de la Chambre des communes.

Les passages que le comité de la Chambre des communes ou du Sénat a recommandé de supprimer ou de modifier ont été supprimés ou modifiés en conséquence. C'est ce que nous a affirmé l'avocat du ministère de la Justice.

Le sénateur Frith: Les recommandations ont-elles toutes été incorporées?

Le sénateur Nurgitz: Je peux vous assurer que les recommandations ont été incorporées au projet de loi C-104.

Sur ce, honorables sénateurs, je vous exhorte à poursuivre l'étude du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-99 tendant à modifer la Loi sur la monnaie soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-99 dépasse mes compétences, mais en dernier ressort, j'ai dû accepter cette responsabilité.

Le sénateur Frith: Nous ne nous en faisons pas pour si peu.

● (1430)

Le sénateur Marshall: Il s'agit d'un projet de loi de nature technique, tendant à modifier la Loi sur la monnaie. Il porte sur les procédures comptables du compte du Fonds des changes et a pour objet de les rendre compatibles avec celles des comptes publics du Canada. Comme les honorables sénateurs le savent, le Fonds des changes est un compte spécial du ministre des Finances, qui constitue le principal dépôt des réserves officielles de devises du Canada et permet donc de contrôler et de protéger la valeur de notre dollar à l'étranger.

Depuis 1966, le Fonds des changes a été consolidé avec le Trésor dans les comptes publics du Canada, sur la base de recommandations du vérificateur général. Le changement a été appliqué dès la présentation du budget de février 1986. Le Fonds des changes continue cependant à exister de façon distincte et est régi par la Loi sur la monnaie, que le projet de loi à l'étude tend à modifier.

Pour déterminer le revenu net du Fonds des changes, la Loi sur la monnaie établit une distinction entre le revenu de placement et les gains ou pertes dus aux fluctuations des taux de change ou aux ventes d'or. En vertu de la Loi sur la monnaie, on calcule ces gains ou pertes en fonction d'une moyenne établie sur trois ans, tandis qu'ils sont déclarés tels quels dans les comptes publics.

Le projet de loi à l'étude éliminerait cette différence comptable créée par la consolidatin de 1986. Il prévoit en particulier l'abrogation des dispositions de la Loi sur la monnaie relatives au calcul de la moyenne et impose l'adoption, pour le Fonds des changes, des conventions comptables appliquées dans les comptes publics.

Je voudrais signaler que les virements de bénéfices entre le Fonds des changes et le Trésor ne constituent que des entrées comptables qui ne donnent lieu à aucun transfert en espèces. Voilà pourquoi l'affaire m'a été confiée! La modification proposée n'a aucune incidence financière et ne touchera en rien ni les opérations du Fonds des changes ni la situation financière du gouvernement. Elle ne porte que sur la présentation des états financiers du Fonds et tend à la rendre compatible avec celle des comptes publics, conformément aux recommandations du vérificateur général.

Honorables sénateurs, l'autre endroit a adopté ce projet de loi en une heure et demie. Les discours ont été courts, et les critiques des partis d'opposition ont appuyé les modifications proposées. Je recomande donc le projet de loi aux honorables sénateurs.

(Sur motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI VALIDANT DES ORDONNANCES TARIFAIRES SUR LES FRUITS ET LÉGUMES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Efstathios William Barootes propose que le projet de loi C-96, visant à valider la prise d'ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes frais, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je prends la parole pour présenter le projet de loi validant des ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes. J'hésite à le faire après les importantes questions que nous avons discutées aujourd'hui durant la période des questions, mais c'est une question d'ordre administratif qu'il faut quand même régler.

L'un des principes du Sénat du Canada veut que les représentants discutent sérieusement des questions législatives importantes qui leur sont soumises. Bien sûr, je ne prétendrai pas que le projet de loi validant des ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes est une question d'intérêt public vraiment importante. Je dirai plutôt que le fait d'être nommé à un poste important dans cette chambre ne nous met pas à l'abri des tâches ennuyeuses.

En bref, le but du projet de loi est de régulariser certaines opérations dans les comptes d'épicerie de la nation. Mais avant de parler du projet de loi, je pourrais peut-être en esquisser le contexte. Durant la saison des cultures au Canada, le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, impose des droits sur les fruits et les légumes importés. C'est-à-dire que nous imposons des droits pour protéger les producteurs canadiens durant la période des récoltes. Le reste de l'année, les fruits et les légumes frais importés peuvent entrer au Canada en franchise. Durant la saison des récoltes, cependant, on prend des ordonnances tarifaires conformément au paragraphe 15(1) du Tarif des douanes, qui permet actuellement au ministre ou au sous-ministre du Revenu national d'imposer ces droits.

Entre le 1er janvier 1972 et le 10 janvier 1985, les hauts fonctionnaires de Douanes et Accise au ministère du Revenu national, signaient les ordonnances tarifaires en se basant sur une opinion juridique selon laquelle ces ordonnances n'étaient pas des textes réglementaires et pouvaient être signées par le sous-ministre ou les hauts fonctionnaires désignés par lui. Cependant, en juin 1984, le ministère a été avisé que les ordonnances tarifaires étaient des textes réglementaires et qu'elles devaient être signées par le ministre responsable des Douanes, certifiées conformes à la Loi sur les textes réglementaires, enregistrées au Conseil privé et publiées dans la *Gazette du Canada*. Entre le 28 juin 1984 et le 10 janvier 1985, le ministre a signé la plupart de ces ordonnances. Cependant, dans certains cas, elles n'ont été signées ou enregistrées qu'après la date de leur entrée en vigueur. De plus, dans certains cas, les hauts fonctionnaires ont signé des ordonnances annulant les droits qu'ils avaient autorisés avant d'avoir été avisés, en juin, de la possibilité que l'opinion juridique initiale contienne une erreur ou une irrégularité. Il s'ensuit donc que toutes les ordonnances qui n'ont pas été signées par les ministres du Revenu national, chargés des Douanes et Accise, entre le début de l'année 1972 et le 10 janvier 1985 n'ont pas été émises avec une autorité réglementaire indiscutable.

Le secrétaire du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a suggéré que le ministère rédige une mesure législative pour valider la prise des ordonnances tarifaires précisées dans le projet de loi. Dans son quatrième rapport, déposé au Parlement le 20 mars 1987, le comité, coprésidé par le sénateur Nurgitz, affirmait que l'adoption d'un tel projet de loi rendrait la lettre de la loi conforme à l'esprit de la loi. Il recommandait aussi que le Parlement adopte le projet de loi une fois qu'il serait présenté, et disait que, en prenant une telle décision, le ministre avait agi «de façon judicieuse et conformément aux meilleures traditions du parlementarisme».

Il y a peut-être certains sénateurs qui s'étonneront un peu que ce que j'ai décrit comme une mesure d'ordre administratif puisse faire l'objet de propos aussi sérieux et graves. Pourtant, cela veut simplement dire que nous devons parfois attacher autant d'importance à la forme qu'au contenu. Ainsi, le projet de loi est essentiel si l'on veut que les droits de douane soient appliqués comme il convient et avec cohérence. Je demande au Sénat d'adopter le projet en m'appuyant sur l'objectif fondamental du Tarif des douanes, qui est clairement de protéger l'intérêt public en assurant la stabilité de notre approvisionnement en fruits et légumes cultivés au Canada. En même temps, nous encourageons l'importation de fruits et légumes frais à des prix abordables pendant la saison morte.

En résumé, le projet de loi visant à valider des ordonnances tarifaires sur les fuits et légumes validera, de façon rétroactive, les droits de douane saisonniers perçus sans autorisation complète entre le 1er janvier 1972 et le 10 janvier 1985. Aux termes de ce projet de loi, il sera aussi fait remise des droits de douane sur les fruits et légumes importés perçus entre le 28 juin 1984 et le 10 janvier 1985. L'adoption de ce projet de loi confirmera que ces droits de douane ont été perçus de bonne foi et conformément à ce qui était considéré comme une législation subordonnée valide.

● (1440)

En conclusion, honorables sénateurs, je voudrais répéter à mes collègues une remarque de Thomas Carlyle, ce grand auteur et philosophe anglais du siècle dernier. Il a dit: «Il est méritoire d'insister sur la forme» parce que forme et substance sont indissociables. Il poursuit en disant que «partout, le monde de la forme est le seul habitable». Et le terme «habitable» nous rappelle qu'il faut toujours faire un peu de ménage chez soi.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Barrow, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable James Balfour propose: Que le projet de loi C-91, tendant à modifier la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant saisi du projet de loi C-91, modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats. La Loi, adoptée en 1962, exige la déclaration de la propriété et des renseignements financiers se rapportant aux entreprises et aux syndicats ouvriers qui mènent des activités au Canada.

Les renseignements regroupés grâce au service chargé d'appliquer la loi font l'objet d'un rapport présenté chaque année au Parlement. Ce rapport constitue une source unique et extrêmement utile de renseignements sur la propriété et le contrôle d'entreprises canadiennes par des étrangers, sur les effets de cette propriété étrangère, de même que sur l'affiliation de syndicats canadiens à des syndicats internationaux.

L'objectif premier de cette loi a toujours été de fournir au gouvernement et à la population des renseignements objectifs sur la concentration des entreprises et sur l'importance relative des intérêts étrangers sur l'économie canadienne.

Depuis plus de vingt ans, ce service fournit les renseignements les plus cohérents, complets et détaillés sur la structure financière de l'économie canadienne et sur le contrôle relatif de notre économie par des étrangers. Ces renseignements ont été très utiles à des commissions royales d'enquête, à des ministères, à des universitaires et au monde des affaires. La série de données sur la propriété a servi de base à pratiquement tous les rapports et autres documents canadiens, tant publics que privés, sur la concentration des entreprises et le contrôle de l'économie canadienne par des étrangers.

Les rapports de ce service démontrent clairement que les 500 principales entreprises non financières comptent pour plus de la moitié de toutes les ventes, deux tiers de tous les actifs et près de trois quarts des profits. De ces 500 entreprises, il n'y en a environ que la moitié qui sont contrôlées par des étrangers.

Les sociétés contrôlées par des intérêts américains réalisent 75 p. 100 des ventes et 85 p. 100 des bénéfices des sociétés non financières aux mains d'étrangers. Il est indispensable de connaître ces données pour pouvoir parler du secteur des entreprises au Canada, y compris de la politique en matière de concurrence et des négociations commerciales. Or, seuls les rapports annuels présentés en vertu de la Loi peuvent fournir ces données.

En outre, le public peut avoir accès, par l'intermédiaire du ministère de la Consommation et des Corporations, aux renseignements sur la propriété prévus en vertu de la Loi. À cause de la demande, Statistique Canada publie régulièrement un annuaire très prisé intitulé «Liens de parenté entre Corporations» qui montre qui possède et contrôle les entreprises au Canada. Cette publication a servi à de nombreux cadres, directeurs de marché, investisseurs, journalistes et économistes et évidemment à des parlementaires désireux d'étudier la structure des sociétés dans l'économie canadienne et d'écrire sur le sujet. Les banques, institutions financières et autres corporations d'un bout à l'autre du Canada peuvent également avoir accès, par ordinateur, à ces données en s'adressant à des entreprises privées.

Manifestement, depuis 20 ans qu'ils existent, ces renseignements prévus en vertu de la Loi se sont révélés absolument indispensables à l'étude de l'économie canadienne. Tous les Canadiens admettent l'importance de ces renseignements et sont heureux d'apprendre que l'initiative du gouvernement visant à accroître la rentabilité en réduisant la paperasserie ne touchera nullement ces données importantes sur la structure de la société industrielle canadienne recueillies en vertu de la Loi.

Les mesures contenues dans ce projet de loi concernent exclusivement l'administration de la Loi et le fardeau qu'elle impose aux entreprises. De même, il est tout à fait compréhensible de vouloir que Statistique Canada soit le seul organisme à pouvoir accéder aux renseignements de nature très confidentielle.

Si tous les renseignements sur les finances et le transfert technologique que les entreprises doivent fournir en vertu de cette Loi sont considérés comme des renseignements confidentiels auxquels Statistique Canada seul a accès, ces dernières n'auront pas peur de les communiquer. Statistique Canada pourra néanmoins continuer à fournir aux ministères chargés de la politique des données globales non confidentielles pour

étayer les analyses économiques des grands programmes politiques.

En conclusion, ce projet de loi répond à l'engagement du gouvernement de réduire le fardeau des entreprises en leur permettant à nouveau de faire leur rapport selon leur année financière pour éviter à bon nombre d'entre elles d'avoir à effectuer des rajustements coûteux et longs à leurs déclarations d'impôt.

Grâce à cette mesure, les sociétés auront l'assurance qu'elles peuvent communiquer des renseignements délicats exigés en vertu de la Loi et que leur confidentialité absolue sera garantie. En outre, le gouvernement pourra continuer à effectuer ses analyses de politique sur les questions industrielles clés, et le public aura toujours accès aux renseignements vitaux relatifs à la propriété et au contrôle des sociétés canadiennes.

Certains sénateurs auront assurément des questions à poser au sujet de l'application des modifications du projet de loi, et j'estime qu'il conviendrait d'en parler à l'étape du comité après l'étude en deuxième lecture.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le parrain de ce projet de loi au Sénat a très justement fait remarquer que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre auraient des questions à poser en comité au sujet de cette mesure. Néanmoins, nous considérons, à l'instar du gouvernement, que les renseignements fournis en vertu de cette Loi sont utiles et nous approuvons de façon générale la nature des modifications proposées.

Toutefois, il serait peut-être utile que je signale certaines des questions que nous souhaiterions soulever au comité. Auparavant, je signale que lorsque la Chambre des communes a renvoyé ce projet de loi au comité le 15 décembre dernier, aucun témoin n'a été appelé à comparaître de sorte que les questions soulevées à l'autre endroit sont restées sans réponse.

Les sénateurs seront peut-être nombreux à poser des questions au comité, mais il y en a trois au moins auxquelles on pense immédiatement. Premièrement, je pense aux renseignements fournis, en vertu des dispositions du projet de loi, sur les transferts de technologie et la concentration des sociétés. Chacun admet qu'il s'agit de renseignements extrêmement précieux. Toutefois, nous devons nous assurer que ces renseignements continueront à être fournis sous une forme permettant d'étudier les questions découlant des pourparlers sur le libre-échange que le gouvernement a engagés.

Deuxièmement, je pense aux questions qui concernent l'accès à des renseignements confidentiels aux fins de la politique. Là encore, ces questions appartiennent aux mêmes domaines. On a dit qu'une étude était actuellement effectuée sur le libre-échange à partir des données recueillies par le service. On peut se demander si les renseignements en question seront accessibles, et s'ils le seront davantage ou moins qu'auparavant. Il faudra poser ce genre de questions à un témoin expert du domaine.

En troisième lieu, il faut s'interroger sur la simplification dont le gouvernement est si fier. Par exemple, le questionnaire distribué aux personnes visées par la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers a été considérablement raccourci par rapport aux 16 pages qu'il contenait auparavant. On peut en dire autant du questionnaire sur le transfert technologique. Il semble s'agir d'une initiative extrêmement souhaitable et il est certain que, de ce côté-ci, nous favorisons la réduction de la paperasse, tant pour les petites et grandes entreprises que pour les syndicats.

Il y a cependant certaines questions sur lesquelles il nous faut être rassurés. Par exemple, ces données sont notamment très précieuses pour les recherches qui se font dans les universités et ailleurs sur l'économie et le monde des affaires au Canada, et, dans ce contexte, leur continuité historique est d'une grande importance. Il se peut très bien qu'on ait tenu compte de la continuité historique en révisant les obligations en matière de déclaration aux fins de ce projet de loi ou même qu'elle soit assurée autrement, notamment par le ministère du Revenu national . . . Nous avons cependant besoin d'être rassurés à ce sujet.

Je propose donc, honorables sénateurs, que lors de l'étude du projet de loi en comité nous fassions comparaître des témoins capables de répondre à ce genre de questions et à toute autre question qui pourra être soumise entre-temps au parrain de la mesure.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

Le président: Honorables sénateurs, nous allons entendre cet après-midi trois groupes de témoins. Nous attendons l'arrivée du premier groupe.

Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. George Corn et M. Emilio Binavince prennent place dans la salle du Sénat.

Le président: Je voudrais souhaiter la bienvenue au Sénat aux témoins: M. George Corn, président du Conseil ethnoculturel du Canada, et M. Emilio Binavince, qui en est membre. Ils nous ont fourni des copies de leur mémoire dans les deux langues officielles, et elles ont été distribuées à tous les membres du comité.

Je demanderais aux témoins de nous indiquer qui va parler ou s'ils vont parler tous les deux. Je voudrais rappeler aux témoins que nous leur consacrons une heure au maximum et que nous devrons respecter cette limite parce que nous avons d'autres témoins à entendre.

M. George Corn, président du Conseil ethnoculturel du Canada: Monsieur le président, je suis un associé retraité de la société d'experts-comptables, Dunwood & Company. J'ai été pendant 15 ans président de l'Association tchécoslovaque du Canada.

Je voudrais présenter Emilio Binavince. C'est un avocat qui travaille pour l'étude Gowling & Henderson ici à Ottawa et un ancien professeur de droit constitutionnel à l'Université d'Ottawa. Il est membre du Conseil uni des associations de Canadiens philippins.

Monsieur le président, honorables sénateurs, nous sommes heureux et honorés d'être invités par le comité sénatorial à venir en personne présenter notre exposé à cette audience et discuter avec vous de nos opinions sur l'accord constitutionnel de 1987. Le Conseil ethnoculturel du Canada est constitué de 36 organisations nationales ethniques qui, à leur tour, représentent plus de 1 000 groupes, divisions et clubs locaux ou provinciaux et des dizaines de milliers de bénévoles d'une côte à l'autre. Nous nous occupons des besoins et des inquiétudes d'environ huit millions de Canadiens appartenant à tous les groupes ethniques de notre pays. Nous sommes un organisme à but non lucratif, et la politique dont le but est de promouvoir la réalité multiculturelle du Canada, de reconnaître la société canadienne bilingue et multiculturelle, de viser à obtenir l'égalité des chances, des droits et de la dignité, en assurant ainsi la justice pour tous les Canadiens dans un seul Canada uni.

Un de nos principaux objectifs est d'implanter fermement le multiculturalisme dans le système juridique canadien. Le Canada est devenu un pays bilingue et multiculturel, et ce fait doit être respecté par tous les Canadiens et consacré par les lois et la Constitution du Canada.

Nous sommes ici aujourd'hui pour reconnaître combien cet accord est nécessaire, particulièrement en ce qui concerne le Québec. A notre avis, les habitants du Québec étaient protégés par la Loi constitutionnelle de 1982. Le fait qu'ils ont refusé de la signer est un incident très regrettable qui altère l'aspect positif de l'évolution historique de notre pays.

Le Conseil ethnoculturel du Canada voit d'un œil favorable l'entente constitutionnelle de 1987 qui fera du Québec un partenaire à part entière de la Confédération canadienne. Nous avons exprimé nos sincères félicitations au premier ministre du Canada et à ceux de toutes les provinces pour l'application et l'inspiration qui les a conduits à conclure cet accord. Une telle unité d'esprit, qui s'est rarement manifestée dans l'histoire du Canada, est digne d'éloges. Nous nous réjouissons que l'accord signé le 3 juin 1987 garantisse le caractère sacré de la disposition de la Charte sur le multiculturalisme. Nous avons fait une étude approfondie de l'accord et nous avons exprimé l'avis qu'il doit refléter la réalité canadienne. Il faut reconnaître la dualité linguistique et le multiculturalisme dans la même disposition de la Constitution ou de la Charte des droits pour qu'ils soient interprétés de façon égale à l'avenir. Quand nous avons rencontré le premier ministre, il s'est montré sensible à nos préoccupations, il nous a donné de l'espoir en reconnaissant qu'il y avait place pour des améliorations en matière de multiculturalisme et il a mentionné que des modifications feraient l'objet de délibérations parlementaires.

Nous étions d'avis que, après toutes ces délibérations, les premiers ministres des provinces et du Canada devraient se réunir de nouveau pour en examiner les résultats, pour discuter et appliquer les améliorations proposées par les corps législatifs provinciaux et fédéraux et par les groupes d'intérêt comme le nôtre.

Nous avons été encouragés quand nous avons lu ce qui suit dans le discours du trône:

> Le caractère distinct de la société canadienne comporte une dimension multiculturelle et multiraciale qu'il est essentiel d'intégrer davantage dans tous les aspects de notre vie nationale.

• (1500)

A notre avis, la signature de l'accord par le Québec ne doit pas reléguer au second plan les intérêt des minorités ethniques et linguistiques, les droits des femmes et des autochtones.

Je voudrais maintenant traiter de certaines dispositions de l'accord. J'insisterai sur notre première recommandation. Nous croyons profondément que notre pays est essentiellement bilingue et multiculturel. Je pense que tous les membres du comité sont d'accord avec nous là-dessus. Nous croyons donc que ces deux caractéristiques fondamentales ont droit à une protection égale dans l'article 1 de l'accord. L'article 16 n'offre pas une garantie satisfaisante, bien que ce soit le but recherché. Il précise que seule la Charte reconnaîtra le multiculturalisme et notre diversité culturelle, tandis que la Constitution consacre le bilinguisme. Notre dualité linguistique l'emporte alors sur les aspects multiculturels.

Nous appuyons et nous faisons nôtre en principe la notion de société distincte, et nous reconnaissons la nécessité et l'importance de la participation du Québec à l'accord. Nous reconnaissons également le caractère distinct du Québec principalement dans son attachement au Code civil et dans sa qualité de principal foyer de la langue et de la culture françaises au Canada. Nous soutenons donc que le caractère distinct du Québec ne doit pas exclure le caractère distinct que peuvent avoir d'autres sociétés du Canada.

En second lieu, nous estimons qu'il ne saurait soustraire le Québec à l'obligation d'appliquer sa propre politique de multiculturalisme. Tout en reconnaissant que telle n'est pas l'intention de l'accord dans sa rédaction actuelle nous demandons, pour parer à la matérialisation de ces problèmes, que l'accord définisse l'expression «société distincte» et qu'il précise bien que le gouvernement du Québec a l'obligation de préserver et de promouvoir l'héritage multiculturel de la province.

Les articles 6 et 7 portent sur l'immigration, et nos deux recommandations sont imbriquées. Ce qui nous préoccupe, c'est que les pouvoirs fédéraux en matière d'immigration sont dilués par l'accord. Cela risque d'aboutir à une balkanisation des politiques d'immmigration au Canada. D'autre part, la méthode permettant aux ministres fédéral et provinciaux de réaliser des accords de ministère à ministère court-circuite le Parlement et le grand public. Nous estimons que tout accord doit être examiné par le Parlement et par le grand public.

Monsieur le président, avec votre autorisation, je cède la parole à M. Emilio Binavince qui va donner un complément d'explications.

Le président: Merci, monsieur Corn. A vous, monsieur Binavince.

M. Emilio Binavince, membre du Conseil ethnoculturel du Canada: Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. En raison de la variété des recommandations du conseil, j'aimerais présenter des commentaires précis pour inviter les honorables sénateurs à examiner plus spécialement nos recommandations relatives à l'article 2.

Tout d'abord, j'aimerais présenter une observation de caractère général pour replacer cette présentation dans son cadre. En ma qualité de professeur de droit constitutionnel, je ne puis résister à la tentation d'éclairer un peu les honorables sénateurs sur ce qu'est une constitution. Une constitution c'est ce qui fournit les grandes règles régissant l'exercice du pouvoir collectif délégué par le peuple à son gouvernement.

Du point de vue de l'Accord du lac Meech, il y a trois réalités importantes que les gens doivent comprendre, la première étant que la majorité de la population, étant représentée au gouvernement, n'a pas besoin en général de la protection de la constitution. La majorité dispose d'une protection sociologique, et très souvent elle n'a pas besoin de la protection constitutionnelle.

Ensuite, idéalement, la constitution remplit son office quand s'effondrent le moral et la sagesse de la population. Elle a pour but de canaliser les émotions, l'hystérie et la panique. Voilà pourquoi les constitutions donnent de meilleurs résultats sous un mauvais gouvernement, un gouvernement arbitraire ou une autre forme d'autoritarisme. Ce sont les formes imposées par la sagesse, celles qui rendent les hommes libres, qui sont presque toujours à préférer aux textes écrits.

La troisième chose qu'il importe de comprendre, c'est qu'en l'absence de juges courageux, sages et objectifs, la constitution n'est qu'une vaine déclaration. Oliver Wendell Holmes, juge éminent de la Cour suprême des États-Unis, a dit un jour que la constitution, c'est ce que disent les juges.

De ces trois points découlent les inquiétudes du Conseil ethnoculturel du Canada. Aujourd'hui, la Constitution ne protège pas la culture ethnique. L'article 27 de la Charte canadienne des droits et liberté n'est qu'une indication de la façon dont les tribunaux devraient interpréter la Constitution, il ne donne pas de droits particuliers aux minorités ethniques du Canada.

L'article 2 de l'Accord du lac Meech reconnaît la culture française et la culture anglaise, les deux principales cultures du Canada. Étant majoritaires, elles n'ont pas besoin de la protection constitutionnelle qu'on leur donne. Elles ont le nombre pour elles, et c'est pour cela que, en dernière analyse, elles n'ont pas besoin d'être mentionnées dans la Constitution. Leur protection sociologique est suffisante. Une constitution doit, au contraire, protéger les minorités culturelles, et c'est justement ce qui manque dans l'Accord du lac Meech.

En plus de cela, l'article 2 de l'accord pourrait servir de justification à des tribunaux ou des gouvernements chauvins pour limiter les recours à la Charte canadienne des droits et libertés.

Du fait que les cultures anglaise et française sont nommément mentionnées, quelqu'un, les tribunaux en particulier, pourrait prétendre que la Constitution ne reconnaît aucune autre culture, car autrement pourquoi aurait-on mentionné celles-là en particulier? C'est une logique un peu tordue qui, même dans les mains des tribunaux ou des gouvernements, pourrait être utilisée pour limiter le caractère multiculturel du pays ou même, probablement, les libertés contenues dans la Charte.

Si, de fait, le multiculturalisme est protégé par la Charte, alors pourquoi être aussi précis en ce qui concerne la protection et la préservation des cultures anglaise et française? Il est plus dangereux de laisser les cultures ethniques ou minoritaires sans protection constitutionnelle.

L'article 2 peut être considéré comme une nouvelle attribution de pouvoirs qui n'existaient pas dans la Loi constitutionnelle de 1867. Entre les mains d'un mauvais gouvernement, cela pourrait servir à justifier des entraves aux libertés en invoquant, à tort, la survie d'une culture ou la pureté d'une autre.

Le caractère multiculturel du pays n'est pas incompatible avec la reconnaissance des cultures anglaise et française au Canada. C'est pourquoi il n'y a aucune raison de craindre qu'il soit dangereux de modifier l'article 2 en y précisant que le multiculturalisme est l'une des caractéristiques fondamentales du Canada.

Le prochain point a trait à l'imprécision des concepts inclus dans l'Accord du lac Meech. Les termes vagues mettent en danger la liberté, car ils augmentent la capacité des décideurs de justifier certaines interprétations qui pourraient restreindre la liberté des gens. Il faut définir plus clairement ce qui constitue une caractéristique distinctive du Canada et une société distincte au Québec, sinon ces notions peuvent être déformées de façon à enfreindre les principes que les pères de la Constitution ont voulu inclure dans l'Accord du lac Meech, parce qu'en fin de compte la capacité du juge de justifier une décision oppressive, de la justifier en vertu de la Constitution, représente la véritable limite de l'interprétation constitutionnelle. C'est pourquoi ces deux termes doivent être clairement définis.

● (1510)

Enfin—et cela concerne directement la nécessité de pouvoir compter sur des juges objectifs et sages qui ont le courage de protéger les cultures minoritaires—les juges, comme je l'ai dit, sont les ultimes interprètes de la Constitution. Nous croyons, comme le prouvent des études sociologiques, que la culture déteint sur la sagesse, l'éducation et la philosophie, comme en témoigne l'interprétation de la constitution des États-Unis. Pour cette raison, il me semble que les différentes ethnies devraient être représentées au sein de la magistrature canadienne, afin que celle-ci puisse comprendre à fond la psychologie et les émotions des minorités ethnoculturelles du pays.

En outre, la délégation aux provinces du pouvoir de nommer les juges de la Cour suprême atténue l'obligation de rendre des comptes et détruit la responsabilité nationale de promouvoir le multiculturalisme.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs et monsieur le président, il conviendrait que vous songiez sérieusement à modifier notamment l'article 2 de l'Accord du Lac Meech.

Le président: Je remercie M. Binavince. Monsieur Corn?

M. Corn: Je voudrais citer certains passages du rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre.

Voici ce qu'on trouve au paragraphe 93:

[Le président.]

> Un certain nombre de représentants d'organismes ethnoculturels canadiens dont l'objectif est la protection et la promotion de ce patrimoine multiculturel ont affirmé au comité que la «dualité linguistique» et la «société distincte» risquaient comme règle d'interprétation d'être préjudiciables au statut du multiculturalisme au Canada.

Je cite maintenant le début du paragraphe 97:

> Il ne s'est trouvé à peu près personne, parmi les représentants des collectivités ethnoculturelles, pour refuser qu'on décrive la dualité linguistique comme une caractéristique fondamentale du Canada ou pour nier l'importance de la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise. Ce à quoi ils s'objectent, c'est à une définition du Canada qui parle de dualité linguistique, mais qui ne fait pas mention du multiculturalisme et qui, au surplus, reconnaît le caractère distinct du Québec sans évoquer d'autres éléments de la mosaïque canadienne . . .

Le rapport dit que pour corriger cette omission, on a proposé diverses modifications à l'article 2.

Le rapport du comité poursuit en ces termes:

> Le comité mixte reconnaît sans réserve l'importance fondamentale de notre patrimoine multiculturel, mais ne partage pas les inquiétudes que soulève l'absence de toute mention de multiculturalisme à l'article 2. L'objet de l'alinéa 2(1)(*a*) n'est pas d'offrir une définition exhaustive du Canada, nous le répétons; cette disposition exprime l'*une* des caractéristiques fondamentales du Canada. Si les premiers ministres avaient tenté de formuler une définition qui aurait inclus toutes les caractéristiques fondamentales du Canada, ils auraient dépassé de loin leur objectif qui était de s'entendre sur les modifications destinées à permettre au gouvernement du Québec de donner son accord à la Constitution.
>
> Le comité convient également que . . . la détermination des groupes ethnoculturels de s'assurer que la reconnaissance de la dualité linguistique et du caractère distinct de la société québécoise, ne nous fasse pas oublier notre patrimoine multiculturel. A notre avis, c'est là l'objet de l'article 16 de l'accord . . .
>
> Nous n'avons aucune raison de douter que les premiers ministres qui ont tous manifesté fermement leur appui au multiculturalisme, aborderont cette question à l'occasion de futurs entretiens constitutionnels, et nous nous empressons de recommander que cette question figure à l'ordre du jour de l'une des prochaines conférences.

Je signale par ailleurs que les autres partis politiques ont publié des rapports minoritaires. Le NPD reconnaît également, dans le sien, que nos préoccupations sont importantes, mais il estime qu'on pourra y donner suite ultérieurement.

Dans leur rapport minoritaire, les libéraux font état on ne peut plus fidèlement de nos préoccupations. Ils recommandent d'ajouter à l'article 1 la reconnaissance de la nature multiculturelle de la société canadienne, et de modifier l'article 16 de manière à protéger toutes les dispositions de la Charte des droits et libertés.

Monsieur le président, le Conseil ethnoculturel canadien estime qu'il est encore possible de modifier l'article 2 pour y reconnaître le caractère multiculturel du Canada, et qu'il appartient aux premiers ministres de le faire.

Si cela n'est pas possible, nous estimons que l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres devrait être modifié et que le multiculturalisme devrait figurer dans l'article 13 de l'accord.

Monsieur le président, je voudrais vous assurer que l'un des objectifs les plus importants du CEC, l'organisme susmentionné qui représente des milliers de groupes régionaux et locaux, est de faire incorporer le multiculturalisme dans la constitution canadienne, qui réflète la trame, l'unité et la diversité de la société canadienne.

Le président: Merci, messieurs Corn et Binavince. Les membres du comité poseront maintenant des questions. En premier lieu, le sénateur Marsden, qui sera suivi du sénateur Stewart.

Le sénateur Marsden: Je voudrais remercier les témoins d'avoir comparu aujourd'hui et de nous avoir présenté un mémoire et un témoignage utiles.

Monsieur le président, puis-je présumer que le mémoire sera annexé au compte rendu de cet après-midi?

Le président: Je ne crois pas que ce soit l'usage, sénateur Marsden, d'annexer les mémoires au compte rendu, en raison du grand nombre de mémoires qu'il faudrait imprimer. Toutefois, comme vous le savez, ils ont été distribués à tous les membres du comité.

Le sénateur Marsden: Permettez-moi de signaler alors qu'à mon avis, le mémoire a été utile et mérite d'être relu.

J'aurais deux brèves questions à poser.

Dans votre mémoire et dans votre témoignage ici cet après-midi, vous avez mentionné les garanties en ce qui concerne les droits de la femme en plus des autres préoccupations que vous avez formulées. Dans votre sommaire, vous déclarez qu'il y aurait lieu «. . . de mieux garantir les droits des femmes et des autochtones». Beaucoup de Canadiens estiment que la Charte canadienne des droits et des libertés garantit solidement l'égalité des femmes. Voulez-vous laisser entendre que cette disposition pourrait être améliorée ou que la charte devrait avoir primauté sur l'Accord du lac Meech?

M. Binavince: Nous craignons que l'Accord du lac Meech ne puisse l'emporter sur la Charte canadienne des droits et des libertés. Nous convenons que les articles 15 et 28 de la Charte canadienne des droits et des libertés protègent les femmes, mais malheureusement, l'article 2 de l'Accord du lac Meech permettrait au gouvernement de passer outre et d'y renoncer.

Je sais que le professeur Lederman et que M. Fortier ont dit devant le comité de la Chambre des communes qu'il s'agissait d'une crainte paranoïaque et que nous n'avions pas à redouter l'accord. Il n'y a donc qu'une seule façon d'apaiser les gens. Et les femmes, les autochtones et le Conseil ethnoculturel considèrent que c'est en s'expliquant clairement pour s'assurer que cette crainte n'existe pas.

● (1520)

Le sénateur Marsden: Dans votre recommandation, vous dites que le concept de société distincte devrait être défini dans l'accord. Puis-je vous demander si vous avez, vous-même, une définition à proposer ou s'il existe une définition de ce terme dont vous ne voulez absolument pas entendre parler? Je songe

notamment à la Fédération des femmes du Québec, qui propose une définition tirée du prétendu livre beige quand ses représentantes ont témoigné devant le comité mixte. Est-ce cette définition que vous aimez ou que vous n'aimez pas?

M. Binavince: Je trouve personnellement que ce n'est pas une question de définition, mais de précisions dans les termes. Je crois que nous pouvons tous nous accommoder pour l'instant d'une définition que nous pourrions améliorer à l'avenir. Mais ce n'est pas démocratique de rester dans le vague et de laisser plus tard au tribunaux et aux gouvernements le soin de donner à cette définition une interprétation propre à susciter de graves querelles politiques, voir des querelles juridiques.

Il faut absolument débattre les questions pour ensuite les trancher dans l'élaboration de modalités constitutionnelles. Les minorités ethniques du Canada accepteraient n'importe quelle définition tant qu'il n'existe plus aucune incertitude.

Le sénateur Marsden: Je vous remercie, monsieur le président.

M. Corn: Vous parliez de la définition de la «société distincte». Nous considérons que c'est au Québec à expliquer ce qu'il entend par ce terme, et à nous de l'examiner ensuite. Nous croyons que c'est aux Québécois, et non pas à nous qui sommes de l'extérieur du Québec, de préciser ce qu'on entend par ce terme.

Le président: Je vous remercie, sénateur Marsden. C'est au tour des sénateurs Stewart et Frith de poser des questions.

Le sénateur Stewart: J'ai deux questions à poser, dont la première a été abordée quelque peu par le sénateur Marsden. Elle concerne l'expression «société distincte». J'espère que M. Binavince pourra nous éclairer sur le sens de cette expression, compte tenu de son expérience en tant que constitutionnaliste.

On se plaint de ce que cette expression de «société distincte» est très vague et qu'elle n'a aucune signification généralement acceptée, du moins en common law. Est-ce exact? N'est-il pas vrai que le mot «société» a depuis longtemps un sens honorable dans l'histoire de ce que l'on appelle parfois la «jurisprudence naturelle», et que le mot «société» signifie habituellement dans ce contexte un groupe d'associés qui finirait normalement par devenir ce que l'on appelle une «société civile»? Autrement dit, si l'on forme une société authentique, on devrait avoir droit à un gouvernement distinct et indépendant. Cela reflète-t-il fidèlement cinq cents ans au moins de jurisprudence en matière de droit naturel? Si vous étiez un juge de la Cour suprême du Canada, ne seriez-vous pas obligé de tenir compte de cette longue et honorable tradition en matière d'interprétation?

M. Binavince: La somme de documents qu'il faut étudier pour arriver à donner un sens au mot «distincte» et pas simplement au mot «société» est telle qu'il serait probablement impossible de l'exposer en entier ici aujourd'hui.

Le problème n'est pas tant d'arriver à définir quelque chose. Je suis absolument persuadé qu'on peut définir n'importe quoi et que les tribunaux finiront par nous donner la définition qu'ils estiment la bonne. Le problème se pose au niveau des considérations qui vont entrer dans la définition, et la constitutionnalisation de cette définition, par décision ou jugement du tribunal, sera en définitive une décision du peuple. C'est là une occasion qui s'offre au peuple canadien de définir le mot et de se définir lui-même. Nous ne devrions pas craindre de le faire. Si cela pose des problèmes, nous devrions au moins tenter d'établir des lignes directrices pour la recherche d'une définition.

Par exemple, l'article 1 de la Charte des droits prévoit au moins des limites qui soient raisonnables; la question de savoir comment cela se justifiera dans certaines autres sociétés; et ainsi de suite. Je peux songer à la langue, par exemple, et à la religion comme étant deux éléments d'une société distincte. La question a trait à l'exclusion d'autres éléments qui feront partie du caractère distinct. Ce n'est pas que nous craignions une définition future. On ne saurait craindre qu'un fait. Nous avons la possibilité d'établir cette définition maintenant et un débat éclairé peut faciliter les choses car, après tout, c'est à la nation d'établir sa constitution, mais ce n'est pas ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui.

Le sénateur Stewart: On nous accuse de faire de la paranoïa quand nous réclamons une définition; on nous dit que l'expression est, au fond, fort inoffensive, car quiconque visite le Québec est en mesure de se rendre compte que la société y est distincte, et de comprendre ce que cela veut dire. À mon avis, rien n'est moins assuré et l'expression pourrait être interprétée comme ayant une importance énorme, non pas par un juge têtu, en colère et irrationnel, mais bien par un juge qui prend connaissance d'un vaste corpus de jurisprudence.

M. Binavince: Comme nous l'avons expliqué, ce n'est pas l'homme ordinaire, qui voyage dans le Québec, qui établira cette définition. Quand je déambule dans les rues de Montréal, j'y vois des choses qui me font reconnaître que je suis dans la belle province de Québec. Je puis vous assurer qu'une autre personne ayant des idées différentes et des origines raciales et culturelles différentes risque d'y voir autre chose.

La question à poser est fort simple: quel point de vue l'emportera dans la Constitution?

Le sénateur Stewart: Passons à ma deuxième question qui a trait aux propos cités de Oliver Wendell Holmes, selon lequel la Constitution, c'est ce qu'en font les juges.

Je devrais peut-être commencer par signaler qu'il arrive parfois aux sénateurs d'éprouver un certain malaise, surtout à cette époque-ci, les choses étant ce qu'elles sont, quand on leur rappelle qu'ils ont été simplement nommés. Voyez-vous un inconvénient au fait que, en vertu de l'Accord du lac Meech, les juges qui détermineront le droit constitutionnel seront simplement nommés par les premiers ministres des provinces, cette nomination devant être confirmée par les autorités fédérales? Trouvez-vous opportun que ce pouvoir de faire une telle loi constitutionnelle, car c'est bien de cela qu'il s'agit, selon Holmes qui est un constitutionnaliste d'expérience, devrait être confié à des personnes qui sont nommées, et qui plus est, nommés en vertu de ce processus particulier?

M. Binavince: Je vais sans doute vous donner mon avis personnel plutôt que l'avis du Conseil ethnoculturel pour vous répondre, car je ne pense pas qu'il ait abordé cette question fort complexe.

Je suis personnellement d'avis que les juges devront être nommés. Je ne pense pas que la formule américaine qui consiste à élire les juges nous convienne. La seule question que je me pose est la suivante: Qui devrait les nommer et quel genre de vérifications faudrait-il faire pour s'assurer que les interprètes de la Constitution sont objectifs, sages et compé-

tents? Il me semble que ce serait une bonne idée de charger un groupe de sénateurs d'examiner les qualités des candidats. Quant à savoir si les sénateurs doivent être nommés ou élus, c'est une autre question.

● (1530)

Je crains que les pouvoirs étendus accordés par l'accord aux premiers ministres du Québec «balkanisera» les nominations à la Cour suprême du Canada et encouragera le régionalisme plutôt que le nationalisme canadien. Le régionalisme a évidemment sa place, mais il ne s'agit pas de savoir à qui devrait revenir le pouvoir. Nous craignons une dilution de la responsabilité. Malheureusement, nous considérons souvent l'instance de nomination comme l'autorité à laquelle nous devons rendre compte. Si ce pouvoir réside dans une province donnée, la personne nommée aura nécessairement une vision des choses axée sur cette province.

La culture du Canada est nationale; la société distincte du Canada est nationale; la caractéristique fondamentale du Canada est nationale. Nous croyons qu'il faudrait en fin de compte tester le point de vue des candidats sur ce triple plan.

Le sénateur Stewart: Ma dernière question concerne indirectement le multiculturalisme. En vertu de l'Accord du lac Meech, au moins trois juges seront nommés par la province de Québec. En tant que Néo-écossais, je prévois que la province de l'Ontario exigera un traitement au moins équivalent. Il ne restera pas grand-chose pour le reste d'entre nous, à savoir les quatre provinces de l'Est et les quatre provinces de l'Ouest. Le processus de nomination en voie d'établissement ne tendra-t-il pas à «balkaniser» la cour et à concentrer dans deux provinces les leviers de cette institution de jurisprudence constitutionnelle?

M. Binavince: Sénateur, je partage personnellement cette opinion. Il me semble que si l'on examine ce qui se passe aujourd'hui à la Cour suprême, on constate qu'elle se transforme de plus en plus en tribunal de droit public constitutionnel parce qu'elle peut choisir les causes qu'elle entendra. Cette cour examine les questions d'importance nationale et voit à ce que seules ces causes puissent être portées en appel. Par ailleurs, on accorde aux provinces, le pouvoir de nommer les juges. Je ne suis pas certain que ce soit une bonne idée. C'est un pas en arrière.

En fin de compte, si les tendances de l'évolution de notre système judiciaire se poursuivent, les cours provinciales deviendront elles-mêmes des cours suprêmes pour certaines questions relevant du domaine provincial, et il est probable qu'un bon nombre de ces causes n'iront jamais jusqu'à la Cour suprême du Canada. Seules les causes d'importance nationale, qui devraient être entendues par des juges qui ont une vision nationale, devraient se rendre jusqu'à la Cour suprême. C'est là mon opinion.

M. Corn: Monsieur le président, je voudrais mentionner que le Conseil ethnoculturel du Canada préconise la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême du Canada. Nous ne sommes toutefois pas des hommes politiques et nous n'appartenons à aucun parti; nous laisserons aux hommes politiques le soin de décider si les sénateurs doivent être élus ou nommés. C'est leur problème, pas le nôtre. Nous ne voulons qu'une seule chose: qu'on nomme davantage de représentants des groupes ethnoculturels au Sénat et à la Cour suprême du Canada. Voilà tout ce qui nous intéresse.

Le président: Merci, monsieur. Il me semble toutefois que M. Binavince nous a avertis qu'il agissait à titre personnel, en tant que constitutionnaliste, et sans vouloir lier le Conseil ethnoculturel. Néanmoins, nous prenons bonne note de vos observations.

Le sénateur Frith: Messieurs, ma question fait suite à celles que le sénateur Stewart a posées tout à l'heure. Je ne comprends pas très bien votre position sur la «société distincte». Vous avez sans doute l'habitude de consulter les manuels juridiques. On y trouve la définition que des juges ont donnée à des mots et à des expressions. Il semble que le mot «société» ne se soit jamais prêté à une définition de cette nature au Canada. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, en cherchant dans la documentation anglaise, je n'ai rien trouvé entre les mots «*soap*» et «*sodomy*». Je crois vous avoir entendu dire que la mise au point d'une constitution et la définition de ses termes relevaient des gens eux-mêmes; je constate pourtant, dans votre sommaire, que le Conseil ethnoculturel canadien «souhaite que les termes *société distincte* soient définis dans l'accord». Différez-vous d'opinion avec votre collègue sur cette question?

M. Corn: Nous parlions manifestement de l'expression «société distincte». Pour répondre brièvement, nous sommes d'avis qu'il n'appartient pas aux membres des groupes ethnoculturels ni aux anglophones de définir ce qu'est la société distincte des Canadiens-français. C'est à eux de le faire.

Le sénateur Frith: Que préconisez-vous?

M. Corn: Que les Canadiens français, que les Québécois la définissent eux-mêmes. Nous connaissons certains aspects de leur société, notamment que leurs lois sont fondées sur le Code Napoléon, alors que les nôtres émanent de la jurisprudence, que leur langue est différente, et ainsi de suite. Mais au lieu de tenter de décrire ce que leur société distincte constitue à nos yeux, nous préférons leur en laisser le soin.

Dans le discours du trône et ailleurs, il est souvent dit que notre vie nationale reflète la nature fondamentale et distinctive de la société canadienne. Tout le monde parle de ce caractère distinct. A titre de groupe ethnoculturel, nous nous croyons distincts. En ce qui me concerne, je suis d'origine tchèque—je suis donc quelqu'un de particulier! Mais qui peut dire ce qui me distingue? Nous croyons que les Québécois devraient tenter d'établir eux-mêmes quel est leur caractère distinct.

Le sénateur Frith: Vous n'ignorez pas le libellé de la proposition constitutionnelle, que je cite:

> Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:
>
> *a*) . . .

et je reviendrai là-dessus, et

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

Vous semblez dire que le Québec forme une société distincte, mais comme les autres groupes. Est-ce à dire que parce qu'il existe d'autres sociétés distinctes au Canada, il n'y a pas lieu de faire un cas particulier du Québec? Ou encore, parce qu'il existe d'autres sociétés distinctes au sein du Canada, celles-ci devraient toutes figurer dans la proposition constitutionnelle? Je ne comprends pas au juste votre position. Nous devrons tenir compte, voyez-vous, de votre point de vue et de celui des autres. Il serait inopportun de notre part, et inutile également, de nous contenter de dire, comme vous: «Nous recommandons que le terme «société distincte» soit défini dans l'accord». Nous devrions expliquer comment il doit être défini. Je voudrais donc que vous me disiez si vous croyez qu'on devrait supprimer l'énoncé de l'accord qui dit que le Québec est une société distincte étant donné qu'il existe d'autres sociétés distinctes au Canada, ou préférez-vous qu'on énumère ces autres sociétés distinctes en précisant que toute interprétation de la Constitution doit reconnaître que le Québec et ces sociétés sont des sociétés distinctes? Devrions-nous retirer cette définition ou la conserver, définir le Québec plus clairement ou encore étendre cette définition à d'autres sociétés? Que recommandez-vous au juste?

● (1540)

M. Corn: Nous considérons que cette définition doit demeurer intacte. Le Québec devrait expliquer ce qu'il entend par ce terme, et nous devrions ajouter le multiculturalisme à l'article 2. Le Québec est une société distincte, mais il y a bien d'autres sociétés distinctes. Ainsi, cela reviendrait à dire qu'il y a d'autres sociétés distinctes à l'égal de cette province.

Le sénateur Frith: Je conclus donc, d'après votre réponse, que cet article devrait se lire ainsi:

> Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec . . .
>
> *b*) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte, que telles sociétés sont aussi des sociétés distinctes . . .

et ainsi de suite. Croyez-vous que c'est cela que nous devrions faire?

M. Corn: Non. Je ne le crois pas. Acceptons le Québec en tant que société distincte, et que ce soit au Québec à expliquer ou à préciser ce que ce terme signifie. En ajoutant le multiculturalisme ensuite, nous ouvrons, en quelque sorte, la porte à d'autres sociétés distinctes. Mais je n'aimerais pas que la Loi constitutionnelle fasse état de beaucoup de sociétés distinctes. Ce n'est pas possible.

M. Binavince: Si j'interprète bien la pensée du conseil, il ne s'oppose pas, en principe, à la reconnaissance du Québec en tant que société distincte. Sa seule réserve est la définition de ce terme. Le conseil considère que le Québec est mieux placé pour définir lui-même le genre de société qu'il constitue. C'est pour cette raison que notre recommandation laisse intacte l'alinéa 2(1)*b*). Tout ce que le conseil propose, c'est d'ajouter un paragraphe qui tiendra compte de la question des caractéristiques fondamentales. Le conseil reconnaît que le Québec constitue une société distincte, et quand viendra le temps de défnir ce terme, nous considérons que les Québecois seront les mieux en mesure de nous dire quel type de société est le Québec. Ils devraient ensuite pouvoir inscrire leur explication dans cette définition pour que l'article 2 soit plus explicite. Nous ne pouvons pas vous offrir de définition. La suggestion du conseil, en guise d'amendement pratique, concerne l'alinéa 2(1)*a*) qui stipulerait que l'une des caractéristiques du Canada est le multiculturalisme. Et non pas uniquement ce qu'en dit l'alinéa (1)*a*).

Le sénateur Frith: Je reviendrai à l'alinéa (1)*a*) dans un instant. En ce qui concerne l'alinéa *b*), vous dites que . . .

Le président: Sénateur Frith, je ne veux pas couper court à vos questions, mais je dois signaler que trois autres sénateurs souhaitent prendre la parole et que nous disposons de peu de temps. Peut-être pourriez-vous être bref. Veuillez poursuivre.

Le sénateur Frith: Je m'efforce d'être bref. Une question précise est concise, une réponse précise aussi.

Le président: Mais j'ai un problème de temps.

Le sénateur Frith: Je comprends. Permettez-moi de poser une question au sujet de l'alinéa *a*). La question sera assez précise, mais je ne peux évidemment pas garantir que la réponse le sera aussi. Il est dit à l'alinéa 2(1)*a*):

> *a*) la reconnaissance . . .

Voilà un autre aspect de la Constitution qu'il faut interpréter:

> . . . que l'existence d'un Canada francophone, concentré mais non limité au Québec . . .

Et ainsi de suite:

> . . . constituent une caractéristique fondamentale de la fédération canadienne;

Je crois comprendre que vous ne trouvez pas que ce soit là une définition acceptable ou satisfaisante de ce qui caractérise le Canada. L'honorable Charles Caccia est d'accord avec vous et, lorsqu'il a comparu devant nous, il nous a proposé une définition qui lui semble mieux décrire le Canada d'aujourd'hui que celle figurant à l'alinéa 2(1)*a*). Ma question précise est la suivante: Êtes-vous au courant de cette définition et l'approuvez-vous?

M. Corn: Très franchement, sénateur, j'ai lu le compte rendu de l'exposé de M. Caccia, mais je ne me souviens pas très exactement de tout ce qu'il a dit. Mais je sais que lorsque je l'ai lu, j'ai été fondamentalement d'accord avec lui.

Le président: Merci, sénateur Frith. Honorables sénateurs, j'ai trois noms sur ma liste: ceux des sénateurs Bosa, Argue et Haidasz. Nous devrions passer au prochain groupe de témoins dans cinq minutes environ. Par conséquent, je demanderais à mes collègues d'être brefs. La parole est maintenant au sénateur Bosa.

Le sénateur Bosa: Monsieur le président, je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible. Je ne me rappelle plus très bien si c'est M. Corn ou M. Binavince qui a fait allusion à l'article 27 de la Loi consitutionnelle de 1982, déclarant que rien n'y était réellement prévu en ce qui concerne le multiculturalisme. Je suis une des deux personnes qui ont défendu avec acharnement cet article. L'autre personne était l'actuel maire d'Edmonton, M. Laurence Decore. J'ai été étonné d'entendre cette observation. Pouvez-vous élaborer là-dessus?

M. Corn: Je dirai seulement que, lorsque la loi a été présentée du temps du premier ministre Trudeau, rien n'y était prévu en ce qui concerne le multiculturalisme. L'une des premières mesures qu'a prises le Conseil ethnoculturel du Canada a été de voir à ce que le multiculturalisme y soit prévu. Lorsque le premier rapport est paru et qu'on s'est rendu compte qu'il n'y était aucunement question de multiculturalisme, nous avons immédiatement écrit au premier ministre et à tous les premiers ministres provinciaux et une disposition de rattrapage a été rédigée, etc.

M. Binavince: Je voudrais lire l'article 27 pour étayer mon argument. Voici ce qu'on y dit:

> Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

C'est là un ordre que l'on donne aux tribunaux. La Constitution précise que les articles 2, 7 ou n'importe quel autre devraient être interprétés de façon à protéger le multiculturalisme.

Le sénateur Bosa: En d'autres mots, vous préféreriez que le Parlement adopte une loi prévoyant les détails et les caractéristiques du multiculturalisme, auxquels les juges pourraient se reporter.

M. Corn: Il devrait être question du multiculturalisme à l'article 2: on devrait y parler d'un Canada bilingue et multiculturel.

Le sénateur Bosa: La recommandation nº 3 dans votre mémoire propose de remplacer le libellé de l'article 16 par ce qui suit:

> Le présent accord ne porte aucunement atteinte à la Charte canadienne des droits et libertés.

Il n'y est pas question de multiculturalisme.

M. Corn: Il en est question dans une autre de nos recommandations. Il y en a trois; celle-ci est la dernière, celle où nous nous rattrapons.

Le sénateur Bosa: Ce n'est donc là qu'une forme abrégée de ce qui figure dans un autre passage de votre mémoire?

M. Corn: C'est exact.

Le sénateur Bosa: L'article 16 de l'Accord du lac Meech se reporte spécialement aux articles 25 et 27 qui auraient confirmé l'inviolabilité, à mon avis, de cet aspect de la Loi constitutionnelle de 1982.

M. Binavince: La recommandation nº 3 reflète l'avis des groupes féminins, car on semble craindre, et nous partageons d'ailleurs ces craintes, que, du fait de l'article 2, la Charte risque d'être subordonnée à l'Accord du lac Meech. On devrait établir clairement que la Charte constitue réellement l'apogée de l'entreprise constitutionnelle. Avec l'accord du lac Meech on ne fait que mettre la dernière main à toute l'entreprise. A cause du danger d'interprétation, nous subordonnons l'Accord du lac Meech à la Charte.

● (1550)

Le président: Je donne la parole au sénateur Argue, suivi du sénateur Haidasz. Je rappelle ma requête aux honorables sénateurs.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, on nous a présenté aujourd'hui un document très important de la part du Conseil ethnoculturel du Canada. J'aimerais poser la question suivante à M. George Corn ou à M. Emilis Binavince. Étant donné les modifications nombreuses et fondamentales que vous avez recommandé d'apporter à la Constitution, quelles sont à votre avis vos chances de les faires accepter, compte tenu de la clause d'unanimité qui est présentement en vigueur? Ne rend-elle pas l'adoption de ces recommandations presque impossible pour l'avenir prévisible?

M. Corn: J'aimerais répondre à cette question, monsieur le président. Nous avons consacré du temps et des efforts à tâcher d'améliorer l'accord. Il vous appartient de décider quelles recommandations vous accepterez et lesquelles vous rejetterez. Nous croyons que cela peut se faire, mais vous devez juger si cela peut se faire ou non. Si cela peut se faire, nous vous demanderions d'appuyer nos recommandations. Sinon, nous nous réjouissons quand même de voir le Québec entrer dans le giron de la Constitution telle qu'elle est.

Le sénateur Argue: Je crois que nous pouvons appuyer en général les importantes recommandations que vous nous avez présentées. Étant donné toutes les difficultés qui existent dans le cadre de l'Accord du lac Meech et étant donné la clause d'unanimité—et vous dites que c'est à nous et non à vous qu'il appartient de faire accepter les recommandations, et je le comprends—ne pousseriez-vous pas en vérité un soupir de soulagement si l'accord n'était pas ratifié dans le délai de trois ans et que vous puissiez revenir au point de départ et tenter votre chance avec la formule de la majorité de sept provinces plutôt qu'avec la formule actuelle? Ne serait-il pas plus facile de rallier sept provinces plutôt que dix?

M. Binavince: Je ne m'y connais pas très bien en matière de stratégie pour faire accepter de telles communications. Si j'orchestrais les efforts tendant à faire accepter l'accord avec cette longue liste de recommandations, je m'exposerais probablement à un rejet total, car il est impossible d'étudier toutes les recommandations en question. Étant donné leur nombre, on pourrait se dire que tout l'accord du Lac Meech est répréhensible. Il aurait été bon, pour des raisons pratiques, de se pencher sur une ou deux de ces recommandations. Cependant, l'objet du conseil est simplement d'informer ceux qui ont la possibilité de prendre des décisions. Nous espérons qu'en définitive, alors que vous vous penchez sur tous les aspects pratiques, vous serez en mesure de faire la part des choses. Aujourd'hui, nous nous sommes contentés de souligner ce que nous considérons être les deux points importants—c'est-à-dire l'article 2 et le pouvoir de nomination des juges. Cela n'empêche pas qui que ce soit qui voudrait parrainer des aspects particuliers de nos recommandations, de le faire et de tenter de les faire accepter dans le cadre des négociations. Selon nous, il deviendra plus difficile, à l'avenir, de modifier la Constitution.

Le sénateur Argue: Vous avez signalé que vous souhaitiez avoir votre part, la part multiculturelle, des nominations au Sénat. Vous prétendez qu'il s'agit à l'heure actuelle de 15 p. 100 des nominations effectuées et que vous souhaitez voir cette proportion passer à 33 p. 100, soit une différence de 18 p. 100.

Ma question a donc deux volets. D'abord, existe-t-il certains groupes dans la communauté multiculturelle qui, selon vous, devraient être représentés au Sénat—par exemple les Ukrai-

niens, d'autres Européens de l'Est, les Asiatiques, les habitants du Moyen-Orient, les Africains ou d'autres groupes en particulier des Antilles, de l'Amérique centrale ou du Sud.

Ma seconde question est celle-ci: S'il y avait 18 nominations à faire au Sénat, pensez-vous que le premier ministre ou les premiers ministres provinciaux demanderaient l'avis des gens que vous représentez avant de rendre leur décision? Seriez-vous d'accord pour qu'on accorde une attention particulière aux minorités parmi les minorités—les vôtres? En d'autres termes, afin d'éviter qu'une minorité ethnique importante n'obtienne deux ou trois nominations, les nominations seraient divisées de façon à prévoir la représentation la plus large possible des communautés ethniques au Sénat. Êtes-vous d'accord avec moi lorsque j'affirme que si on procédait ainsi, cela favoriserait grandement l'unité et l'efficacité du Parlement et l'unité du pays?

M. Corn: Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Haidasz: Merci, monsieur le président.

En quelques mots, monsieur Corn, pouvez-vous nous dire, aujourd'hui, au nom du Conseil ethnoculturel du Canada, si le projet de loi sur le multiculturalisme qui a été déposé récemment donne suite en partie ou en totalité aux recommandations que vous avez présentées cet après-midi au sujet de l'Accord du lac Meech?

M. Corn: Selon moi, le projet de loi déposé répond à bon nombre des instances que nous avons présentées au Comité permanent du multiculturalisme de la Chambre des communes. Cependant, il ne va pas assez loin. Il comporte deux lacunes fondamentales. Nous voulons un ministère distinct et un commissaire. Selon nous, il faut nommer un commissaire ou un coordonnateur indépendant qui rende des comptes directement au Parlement.

Le sénateur Haidasz: Un peu comme le commissaire aux langues officielles?

M. Corn: Oui. Nous ne nous inquiétons pas de son titre, mais il doit s'agir d'un fonctionnaire nommé par décret du conseil qui est directement comptable envers le Parlement.

Le sénateur Haidasz: Votre conseil a-t-il déjà réfléchi à la question de savoir s'il serait plus facile de réaliser votre objectif quant à une plus grande représentation au Sénat des minorités ethniques si les sénateurs étaient élus et non pas nommés comme à l'heure actuelle?

M. Corn: Nous en avons discuté, monsieur le président, mais pas très longtemps parce que nous reconnaissons que nous ne sommes pas attachés à un parti politique plus qu'à un autre. Nous préférons laisser cette affaire entre les mains des partis politiques parce que tout ce que nous pourrions dire serait erroné. Nous ne voulons pas être dans l'erreur.

Le sénateur Haidasz: Depuis la Confédération, le Sénat n'a pas réussi à bien représenter tous les groupes ethniques. Pensez-vous qu'un Sénat élu garantirait une représentation plus équitable?

M. Corn: Nous pensons que oui.

Le sénateur Haidasz: Un Sénat élu?

M. Corn: Oui. Nous n'avons cependant pas examiné la question assez longtemps pour en être certains.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Haidasz: Combien de Slovaques ou de Philippins siègent à la Chambre des communes?

M. Corn: En Ontario, la représentation des groupes ethniques a augmenté aux dernières élections. Vingt-huit représentants de divers groupes ethniques ont été élus à l'assemblée législative de l'Ontario. C'est beaucoup, mais nous ne voulons pas nous perdre en conjectures.

Le sénateur Argue: C'est la démocratie libérale!

Le sénateur Haidasz: L'appendice de votre mémoire contient une lettre de M. Malicki, qui était, ou est encore, président du Congrès canadien polonais. Les opinions qu'il exprime sont-elles celles du Congrès canadien polonais ou les siennes?

M. Corn: Ce sont ses propres opinions et non celles du Congrès canadien polonais.

Le sénateur Haidasz: Merci beaucoup. J'espère que vous présenterez aussi votre mémoire aux assemblées législatives qui étudient l'Accord du lac Meech, parce qu'elles auront aussi leur mot à dire.

Le président: Votre temps est écoulé, sénateur Haidasz.

Le sénateur Haidasz: Je n'ai plus de questions, monsieur le président.

M. Corn: Monsieur le président . . .

Le président: Monsieur Corn, auriez-vous l'obligeance de tourner le microphone vers vous? Nous avons quelques problèmes avec le système de sonorisation.

M. Corn: Certainement, monsieur le président. Je pense que cela va mieux.

Monsieur le président et honorables sénateurs, je tiens à souligner que notre objectif immédiat et le plus important est de constitutionnaliser le multiculturalisme au Canada. L'unité dans la diversité de la société canadienne reflète ce qu'est le Canada aujourd'hui.

Je tiens à préciser, monsieur le président, qu'on ne peut pas imposer une constitution au peuple. La Constitution doit exprimer les préoccupations de tous les Canadiens, qu'ils soient anglophones, francophones, membres d'autres groupes ethniques ou autochtones. Nous voulons tous vivre ensemble dans l'harmonie, la paix, la liberté et la démocratie. Nous voulons nous respecter et nous accepter mutuellement.

Nous continuons de penser que le Canada est un pays d'avenir, de prospérité et de bonheur. Nous voulons faire notre part pour construire la société canadienne de demain pour nos enfants et tous les citoyens futurs du Canada.

Nous vous demandons donc d'appuyer au moins certaines des recommandations que nous avons formulées aujourd'hui.

Le président: Je vous remercie beaucoup, messieurs Corn et Binavince, d'avoir comparu devant nous aujourd'hui. Comme vous avez pu le voir, il y a eu beaucoup de questions, et nous pourrions continuer encore longtemps, mais le temps presse. Merci d'être venus.

Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Joseph J. Wilder, q.c. et M. Manuel Prutschi, sont escortés jusqu'à leur place au Sénat.

Le président: Nos prochains témoins représentent le Congrès juif canadien. Je crois que nous écouterons pour commen-

cer M. Joseph Wilder, président national du comité mixte des relations communautaires du Congrès juif canadien, et M. Manuel Prutschi. Je suis sûr que les membres du comité me permettront de dire un mot de bienvenue à M. Wilder puisque c'est aussi un Manitobain. En tant que Manitobain, je dis que je suis heureux de vous voir ici aujourd'hui.

Sauf erreur, d'autres représentants du Congrès juif canadien comparaîtront également; je vous demanderai d'expliquer exactement comment vous désirez procéder, M. Wilder. Vous ne nous avez pas remis de mémoire, mais vous ferez un discours liminaire, puis nous aurons une période de questions. Nous avons réservé une heure pour le tout.

M. Joseph J. Wilder, c.r., président national du comité mixte des relations communautaires du Congrès juif canadien: Merci beaucoup, monsieur le président. Vous êtes très aimable.

Monsieur le président, honorables sénateurs, je m'appelle Joe Wilder, et je suis ici en qualité de vice-président du Congrès juif canadien . . .

Le président: Je regrette, M. Wilder, mais nous avons apparemment des problèmes avec le système de sonorisation. Nous vous entendons clairement à certains moments, à d'autres pas du tout.

M. Wilder: Monsieur le président, pourriez-vous me parler d'un des pupitres vides en attendant?

Le président: Très bien, nous procéderons ainsi.

M. Wilder: Merci, monsieur le président. J'ai pensé profiter de l'occasion, car je suis certain que je ne serai jamais plus près!

Le sénateur Perrault: Cela n'en vaut pas la peine, Joe!

Le président: Sait-on jamais, monsieur Wilder, il y a maintenant des nominations provinciales.

M. Wilder: Je comprends.

Comme je disais, monsieur le président, je suis ici à titre de vice-président du Congrès juif canadien du Manitoba et président du comité mixte des relations communautaires du Congrès juif canadien. A mes côtés, à la table, se trouve M. Manuel Prutschi, directeur national du comité des relations communautaires. Dans quelques minutes, je vous présenterai deux des membres de notre sous-comité de la Constitution; ils vont se charger de faire les commentaires.

Pour ceux d'entre vous qui l'ignoreraient, le Congrès juif canadien a été fondé en 1919; c'est l'organisation démocratiquement élue qui représente les 350 000 membres de la communauté juive au Canada, formée en fédération de huit régions: l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Pacifique et la Région de la capitale nationale.

Voici les buts et les objectifs du Congrès juif canadien: premièrement, faire des Juifs canadiens les meilleurs citoyens possibles en les encourageant à participer à des activités nationales, patriotiques, culturelles et humanitaires dans les meilleurs intérêts du pays et du peuple juif: deuxièmement, intervenir dans toute affaire qui touche au statut, aux droits et au bien-être de la communauté juive.

Dans la poursuite de ses buts et objectifs, le Congrès a présenté de nombreuses instances aux gouvernements, et il a participé à des démarches juridiques relatives à différentes questions: les lois contre la discrimination, les accords de caractère racial restrictif, l'enseignement religieux dans les écoles publiques, les lois contre les pratiques haineuses, les libertés et les droits civils, l'éducation, les droits religieux, les droits des minorités, le traitement des vieillards, les besoins des personnes handicapées, la condition féminine, les réfugiés, la Constitution canadienne, la Charte des droits et libertés ainsi que la paix et la sécurité nationales.

Le Congrès juif du Canada a présenté son dernier mémoire sur la constitution en 1980. L'apport du comité spécial du Congrès chargé d'étudier la Constitution canadienne sous la présidence du professeur Maxwell Cohen a été jugé valable et important.

L'accord signé par les premiers ministres en juin dernier portait sur le principe fondamental du régime canadien. Le Congrès juif du Canada est aussi intéressé qu'auparavant à exprimer ses opinions sur l'évolution de la Constitution canadienne. Nous espérons que grâce à notre mémoire, nous pourrons une fois encore faire un apport utile à un débat qui devrait être salutaire pour tous les Canadiens.

Notre sous-comité constitutionnel, présidé par John I. Laskin, compte parmi ses membres certains des meilleurs constitutionnalistes du Canada. Les membres de ce sous-comité sont: Mark S. Ansham; Ann Bayefsky; Neil Finkelstein; John B. Laskin; Eric Maldoff; Daniel Morris; Manuel Prutschi; Les Scheininger; Donald Schwartz; Stephen Allan Scott.

Monsieur le président, je voudrais vous présenter le professeur Ann Bayefsky et Neil Finkelstein, deux spécalistes réputés en droit constitutionnel au Canada, qui vous présenteront le témoignage du Congrès juif du Canada. Le professeur Bayefsky est professeur associé à l'Université d'Ottawa, où elle enseigne le droit constitutionnel. Elle est éditrice conjointe de l'ouvrage intitulé *Equality Rights and the Canadian Charter of Rights and Freedoms* et elle est l'auteur d'un ouvrage qui sera publié bientôt sous le titre *Canada's Constitution Act of 1982 and Amendments—A Documentary History*.

Neil Finkelstein est associé dans l'étude de Blake, Cassels, Graydon et il se spécialise en droit constitutionnel et en droit de la concurrence. Il était naguère secrétaire légiste de feu l'ancien juge en chef Bora Laskin, a servi en tant que principal conseiller politique de l'honorable Ian Scott, procureur général de l'Ontario. Professeur de droit constitutionnel à Osgoode Hall et à l'Université de Toronto, M. Finkelstein est l'auteur d'une œuvre littéraire considérable, y compris la cinquième édition du *Laskin's Canadian Constitutional Law*.

Monsieur le président et honorables sénateurs, notre mémoire dans les deux langues officielles vous sera communiqué sous peu. Pour le moment, je tiens à vous présenter le professeur Bayefsky et M. Finkelstein.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Neil Finkelstein et le professeur Ann Bayefsky prennent place dans la salle du Sénat.)

Le président: Je souhaite la bienvenue aux témoins. Tout d'abord, voyons un peu si le système de sonorisation fonctionne convenablement. Avez-vous tous les deux l'intention de prendre la parole cet après-midi?

M. Neil Finkelstein, membre du comité constitutionnel sur le lac Meech, Congrès juif canadien: Je vais d'abord faire un exposé après quoi, nous répondrons volontiers à toutes les questions que les honorables sénateurs voudront bien nous poser.

Le président: Comme vous étiez là lors de la présentation des témoins précédents, vous avez pu constater que la période des questions peut durer assez longtemps. J'imagine que vous avez prévu du temps à cette fin.

M. Finkelstein: Honorables sénateurs, le Congrès juif canadien entend limiter ses commentaires à trois domaines: la dualité distinctive; les recours à la Cour suprême du Canada et l'immigration.

Pour ce qui est de la dualité distinctive, une société libre et démocratique suppose le gouvernement par la majorité. La majorité élit les législateurs, les membres du gouvernement sont choisis parmi les membres de ce corps élu, et le gouvernement demeure au pouvoir tant qu'il conserve la confiance de la Chambre. Ce principe démocratique est l'une des pierres angulaires de notre société.

Par ailleurs, notre société libre et démocratique reconnaît également qu'un gouvernement qui est comptable à la majorité de son maintien au pouvoir doit, en même temps, respecter les garanties qui protègent les minorités. C'est là un sujet majeur de préoccupation pour le Congrès juif canadien et les Canadiens en général. C'est là que se situe l'équilibre entre le gouvernement par la majorité et la protection des minorités.

En 1982, le Parlement et les assemblées législatives provinciales ont réagi en adoptant la Charte canadienne des droits et des libertés afin d'assurer cet équilibre. Ce faisant, le Parlement et les assemblées législatives ont conservé leurs zones de compétence législatives respectives conformément aux articles 91 et 92 de l'Acte constitutionnel. Cependant, la Charte fournit aux deux paliers de gouvernement le pouvoir de se retirer de certains domaines, soit ceux des droits politiques et des libertés fondamentales, des droits juridiques et des droits égalitaires. Dans ces domaines, ce sont les tribunaux et non les assemblées législatives ou le Parlement qui servent d'arbitres. Même en réalisant cet équilibre, deux limites importantes ont été placées à la Charte des droits et des libertés et sur la compétence des tribunaux. Ces limites figurent à l'article I qui, comme les honorables sénateurs le savent, prévoient que les atteintes aux droits de la Charte sont néanmoins valides, à condition qu'elles soient restreintes par la loi, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. Néanmoins, le Parlement ou une assemblée législative pourrait passer outre à la Charte en adoptant une déclaration conformément à l'article 33 de la Charte. Ainsi, la Charte proprement dite est assujettie à des limites internes.

Soit dit en passant, le Congrès juif canadien estime qu'il faudrait un jour ou l'autre révoquer l'article 33. Nous pensons que l'Accord du lac Meech serait l'occasion appropriée.

[Le président.]

Ainsi, la Charte proprement dite est un compromis entre le gouvernement par la majorité et le droit des minorités, et comporte deux limites importantes. De ce point de vue, nous estimons que l'article 2 de l'Accord du lac Meech comporte deux vices majeurs.

Le premier problème, c'est que l'article 2 est conçu non en fonction de l'égalité, mais de l'inégalité. Au lieu de parler de bilinguisme, il parle de majorités et de minorités linguistiques.

Le second problème—et il est fatal, à notre avis—est que selon l'article 2, le gouvernement du Québec a le rôle de préserver et de promouvoir—et j'insiste, promouvoir—le caractère distinct de la province. Nous estimons que cela impose pratiquement aux tribunaux de considérer qu'il incombe non à eux, mais à l'Assemblée nationale du Québec de préserver ce caractère distinct, grâce à des mesures législatives discriminatoires. Je suppose qu'on pourra donc, en vertu de l'article 2, défendre la signalisation en français seulement, en tant que moyen de préserver le caractère distinct du Québec.

Je voudrais signaler en outre que la Charte des droits et libertés n'est pas du tout mentionnée à l'article 2. J'ai déjà entendu dire que cet article n'est pas soustrait à la charte puisqu'en fait, celle-ci n'y est pas du tout mentionnée. La faille de cet argument, c'est que les rédacteurs de l'accord ont clairement montré que lorsqu'ils voulaient reconnaître la charte ou établir un rapport directe entre elle et l'accord, ils savaient bien le faire. L'article 3 relatif à l'immigration précise bien que la charte s'applique à tout accord. A l'article 16 aussi, le rôle de la charte est clairement reconnu en ce qui concerne le multiculturalisme et les droits des autochtones. Le fait que les rédacteurs de l'accord aient cru nécessaire de mentionner la charte dans ces dispositions et de ne pas le faire à l'article 2 est très significatif. Pour ces raisons, nous ferions les trois recommandations suivantes. Premièrement, l'article 2 de l'Accord du lac Meech qui, avec l'article 3 ajoute un nouvel article 95B à la Loi constitutionnelle de 1867, devrait être amendé de façon à préciser que le rôle des tribunaux dans l'interprétation et l'application de la charte n'a pas été réduit ou modifié. Il faudrait apporter un amendement à l'article 2 dans ce sens.

● (1620)

Deuxièmement, l'article 16 de l'Accord du lac Meech devrait être supprimé, et on devrait lui substituer un amendement à l'alinéa 2(1)*a*) visant à ajouter une liste non exhaustive de «caractéristiques fondamentales», et j'emploie ces mots à dessein parce qu'ils se trouvent déjà dans l'article 2 où ils désignent la dualité linguistique. On devrait ajouter une liste—déclarée non exhaustive—de caractéristiques fondamentales reconnues qui comprendrait le multiculturalisme, les droits des autochtones, l'égalité de tous les Canadiens et surtout l'égalité entre les hommes et les femmes, et les libertés fondamentales. A notre avis, ce sont aussi des caractéristiques fondamentales et elles devraient être incluses dans l'article 2 si nous voulons vraiment énumérer les caractéristiques fondamentales de la société canadienne comme l'article 2 prétend le faire. En fait, il ne prétend en mentionner qu'une. Mais si nous voulons vraiment parler des caractéristiques fondamentales, il faut en ajouter d'autres.

Le sénateur Frith: Sinon, serait-il préférable de n'en mentionner aucune?

M. Finkelstein: A notre avis, l'article 2 devrait être amendé comme nous le suggérons ou il devrait être supprimé.

Troisièmement, en ce qui concerne la dualité et le caractère distinct, le paragraphe 2(2) devrait être amendé pour dire que tous les gouvernements ont l'obligation de protéger et de promouvoir cette liste de caractéristiques fondamentales. Voilà nos recommandations concernant la dualité et le caractère distinct.

En ce qui concerne la Cour suprême du Canada, l'article 6 en fait l'arbitre ultime des conflits sociaux réglés par voie judiciaire et des relations entre le Parlement et les assemblées législatives, et des relations entre le Parlement et les assemblées législatives, d'une part, et les citoyens, d'autre part.

Le Congrès juif canadien ne s'oppose pas au principe de la participation des gouvernements provinciaux au processus de nomination des juges de la Cour suprême du Canada. Cependant, il s'inquiète beaucoup de la rigidité de la formule. A notre avis, cette rigidité peut causer trois problèmes. Premièrement, elle peut être la cause de risques excessifs d'affrontements. Deuxièmement, elle peut augmenter excessivement les risques d'accommodements n'ayant rien à voir avec les nominations elles-mêmes. Troisièmement, elle peut entraîner des impasses qui auraient certainement pour effet, à long terme, de discréditer la Cour.

Selon l'accord, le Parlement peut choisir les six juges qui ne viennent pas du Québec dans une liste dressée par toutes les provinces. La formule est donc très souple dans ce cas. Si le gouvernement du Canada n'aime pas un candidat proposé par une province, il peut en choisir un proposé par une autre province. Cela lui donne beaucoup de latitude. En ce qui concerne les trois juges du Québec, on ne retrouve pas la même latitude. La disposition dit que le Québec propose des noms. Ce peut être un seul nom; il n'est pas nécessaire que ce soit une liste.

A notre avis, ce qu'on devrait faire à ce sujet et au sujet des autres nominations, c'est permettre que toutes les nominations soient faites à partir de listes proposées par toutes les provinces. En d'autres termes, pour ce qui est des nominations du Québec, il est vrai qu'un juge devrait être nommé parmi les membres du Barreau du Québec, mais cette nomination pourrait être faite à partir d'une liste présentée par une des autres provinces si aucune des candidatures proposées par le gouvernement du Québec n'était jugée acceptable par le gouvernement fédéral.

Si l'article 6 vise à assurer la participation des provinces, nous croyons que notre recommandation permet de réaliser cet objectif. De plus, elle empêche toute province de fausser le processus de nomination.

Deuxièmement, nous recommandons la mise en place d'un mécanisme qui permettra de sortir des impasses. A notre avis, il n'y aura pas d'impasses si notre première recommandation est acceptée, mais, le cas échéant, nous recommandons qu'une formule soit incorporée dans l'Accord du lac Meech et, selon nous, la Charte de Victoria ou une variante de celle-ci ferait l'affaire.

Notre troisième série de recommandations porte sur les dispositions de l'article 3 relatives à l'immigration. Il y a essentiellement deux dispositions: d'abord il y a les amendements à l'article 95 dans le texte de l'accord même, puis il y a ce qu'on a qualifié d'accord politique dans le texte qui sert de préambule.

Le Congrès juif canadien reconnaît que ces deux dispositions confirment et élargissent les pratiques qui existent déjà, mais il voit plusieurs problèmes. D'abord, avec éventuellement onze ministères de l'Immigration, il pourra y avoir des retards dans l'admission des immigrants et des réfugiés. A cet égard, nous recommandons que le gouvernement fédéral soit autorisé à accélérer l'entrée des immigrants conformément aux critères fédéraux.

Notre deuxième recommandation porte sur l'accord politique, il est vrai, et non pas sur l'accord constitutionnel. Il est garanti que le Québec «recevra»—entre guillemets—une part égale à son total proportionnel, ce qui peut avoir une incidence sur le total global. Par conséquent, nous recommandons que le gouvernement du Canada dispose du pouvoir explicite de fixer un niveau national en cas de différend, et que ce pouvoir ne consiste pas seulement à fixer un niveau national, mais à s'assurer que ce niveau peut effectivement être atteint.

L'accord politique prévoit également que le gouvernement fédéral renonce à ses pouvoirs sur les services d'immigration, dont les services d'accueil, au Québec. A notre avis, cela pourrait amener les nouveaux immigrants à s'identifier à une province plutôt qu'au pays, sans compter qu'il pourrait en résulter l'instauration de services de qualité inégale d'une province à l'autre. Nous recommandons donc que le gouvernement fédéral conserve le rôle qu'il jouait jusqu'à maintenant dans les services d'accueil et d'immigration.

• (1630)

Telle est notre position, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Finkelstein. M^me^ Bayesfky désire-t-elle ajouter quelque chose maintenant ou devons-nous enchaîner avec les questions?

M^me^ Ann Bayefsky, membre du sous-comité constitutionnel de l'Accord du lac Meech, Congrès juif canadien: J'attendrai les questions, merci.

Le président: Nous passons directement aux questions. Merci pour votre exposé.

J'ai sur ma liste le nom du sénateur Marsden, suivi du sénateur Lucier.

Le sénateur Marsden: Merci, monsieur le président.

Merci pour votre exposé. Vous avez soulevé quelques questions qui n'ont pas encore été abordées par notre comité—particulièrement en ce qui concerne l'immigration—et je crois qu'elles sont extrêmement intéressantes et sensées. Cependant, je désire revenir à un thème que vous avez mentionné sans toutefois élaborer, soit celui des droits à l'égalité.

Madame Bayefsky, vous avez signé des documents de première importance sur la question de la charte et sur les droits à l'égalité. Vous êtes donc bien au courant du débat sur l'incidence négative qu'aurait cet accord, s'il était signé, sur les droits à l'égalité que la charte garantit aux femmes. Voudriez-vous commenter? Avez-vous une opinion à vous sur cette question? Le congrès en a-t-il une? L'Accord du lac Meech menacerait-il les droits à l'égalité des femmes s'il était adopté tel quel?

Mme Bayefsky: Sénateur Marsden, je crois que pour y répondre, il faut mettre en lumière l'article 2 de l'Accord du lac Meech. Cet article accentue le rôle du Parlement et des assemblées législatives, en d'autres mots, le rôle des gouvernements. Lors de l'étude de la Loi constitutionnelle de 1982—devant le comité Hays-Joyal, les témoins ont examiné la question du renforcement de l'article 1. Ils étaient très convaincus—le congrès l'était également—qu'il convenait de renforcer cet article pour éviter la référence à un régime parlementaire et pour assurer la fin de la souveraineté parlementaire. Un compromis politique a été trouvé sans passer par le même processus d'un comité mixte et des consultations publiques etc., compromis consistant à ajouter l'article 33. Les droits individuels ont alors cédé le pas au gouvernement, qui pouvait au besoin y déroger et les limiter. Bien entendu, l'article 33 ne prévoit aucune limite raisonnable dans le recours aux dispositions de dérogation.

L'Accord du lac Meech fait à peu près la même chose. L'accent est de nouveau mis sur le gouvernement, et le pouvoir du gouvernement ne semble pas être limité par les droits individuels. Le rôle du Parlement et des assemblées provinciales est affirmé. Pour s'assurer qu'il n'y ait pas dérogation aux pouvoirs du Parlement ou encore des assemblées législatives, il existe une disposition au paragraphe 2(4) selon laquelle cet article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits et privilèges du Parlement ou des assemblées législatives. On sous-entend manifestement qu'il peut y avoir dérogation, mais comme elle ne vise ni le Parlement ni les assemblées législatives, elle ne peut viser que les Canadiens. L'accent est donc mis sur le gouvernement par opposition aux particuliers. D'après le paragraphe 2(4), les droits individuels sont compromis. J'ajoute que, dans le rapport d'un comité mixte spécial, on dit en substance que l'article 2 ne fait qu'affirmer des faits sociologiques. Le livre récent de M. Hogg suggère qu'il y aura en réalité des répercussions juridiques directes minimales. Mais le problème, c'est que le droit constitutionnel ne saurait se résumer à la question de savoir si on accorde un pouvoir ou non. Ce n'est pas la question. La question, c'est de savoir si la règle interprétative prévue à l'article 2 peut aider les tribunaux à définir ce qui constitue un pouvoir et ce qui n'en constitue pas un. C'est important et c'est beaucoup plus subtil.

Certes, on pourrait dire que les paragraphes 2(2) et 2(3) ne prévoient pas les pouvoirs, mais les répercussions qu'ils peuvent avoir sur leur définition par suite de l'interprétation que l'on donne d'une «société distincte» et ainsi de suite constitue une menace pour la définition des pouvoirs aux articles 91 et 92.

Je reviens au livre récent du professeur Hogg parce qu'il a fait l'objet dernièrement d'un éditorial favorable dans le *Globe and Mail*. Il fait observer ce qui suit:

[Le sénateur Marsden.]

> Certaines dispositions de la Constitution canadienne créent en effet des exceptions à la Charte des droits. Par exemple, on ne peut contester comme discriminatoire sur le plan racial une loi qui porte sur les Indiens.

Sauf que l'article 16 de l'Accord du lac Meech, interdit de porter atteinte au point 24 de l'article 91, n'est-ce pas tout à fait le problème dans le cas de Lavell? Le motif de discrimination raciale n'était pas évident. Des groupes de femmes ont même soutenu qu'il s'agissait de discrimination sexuelle. Cependant, le tribunal a conclu que le fait de définir la discrimination raciale était autorisé, et même expressément autorisé selon le rapport du comité mixte spécial, en vertu du point 24 de l'article 91 et n'était donc pas touché par la Charte canadienne des droits. Cet aspect inquiète le Congrès, et les femmes notamment, dans le contexte de la définition de ce qui constitue un pouvoir.

De la même manière, on pourrait conclure à la lecture de l'article 2 de l'Accord du lac Meech que ce qui vaut pour la «société distincte» ou pour la dualité en tant que caractéristique fondamentale du Canada pourrait aussi valoir pour la définition de ce qui constitue la discrimination raciale, la discrimination sexuelle, et ainsi de suite.

Enfin, en réponse à votre question, je signalerais que le Tribunal européen des droits de la personne a interprété la Convention européenne sur les droits de la personne en s'appuyant sur la notion de marge d'appréciation. Dans cette optique, le tribunal s'en remet au gouvernement, considérant que ce dernier juge la loi raisonnable et que l'État agit de bonne foi. L'Accord du lac Meech incite les tribunaux à en arriver au même genre de conclusions—à s'en remettre aux opinions du gouvernement pour la déterminatin de ce qui est nécessaire pour promouvoir une «société distincte». Pour que tous les droits soient préservés, y compris les droits des hommes et des femmes—et notamment ceux des femmes—il faudra que les tribunaux exigent avec toute la force, la fermeté et l'objectivité voulues que les gouvernement justifient que les initiatives qu'ils prennent sont raisonnables. L'Accord du lac Meech pousse les tribunaux dans une tout autre direction.

Le sénateur Marsden: J'ai une question à poser à laquelle on peut presque répondre par un oui ou par un non. On soutient communément—y compris dans un article récent du leader du gouvernement au Sénat paru dans la *Gazette* de Montréal—que les femmes du Québec estiment qu'elles ne sont pas menacées par l'Accord du lac Meech. Si j'ai bien compris, le Congrès comprend entre autres, de nombreux membres du Québec, dont beaucoup sont des femmes. En fait, un de vos membres était, je crois, l'ancienne présidente de la Fédération des femmes du Québec, Sheila Finestone. Y a-t-il des différences d'opinions parmi les femmes du Québec qui sont également membres de votre Congrès, ou êtes-vous unanimes pour adopter la position que vous avez présentée comme étant celle du Congrès?

M^me^ Bayefsky: Le comité constitutionnel à qui on a délégué le pouvoir d'exprimer la position du Congrès est unanime à estimer que la menace est réelle.

Le sénateur Marsden: Merci.

Le président: La parole est ensuite au sénateur Lucier, puis au sénateur Argue.

Le sénateur Lucier: M. Finkelstein, pendant votre exposé—et je pense que vous aurez la possibilité de le lire plus tard—vous avez mentionné à plusieurs occasions la réforme qui devrait être apportée à la Cour suprême, à la façon dont les provinces devraient présenter leurs listes de candidats à la Cour suprême et à la façon dont les habitants des provinces devraient pouvoir être nommés à la Cour suprême. Vous n'avez pas parlé une seule fois des Territoires. Êtes-vous conscient que les Canadiens qui habitent dans les deux Territoires du Nord ont été relégués au statut de citoyens de deuxième classe par l'Accord du lac Meech et qu'ils ne peuvent pas être nommés à la Cour suprême du Canada? Cette omission dans votre exposé était-elle une erreur de votre part ou croyez-vous vraiment que cela doit bien être ainsi?

M. Finkelstein: Le congrès n'a pas pris position à cet égard en ce qui concerne les Territoires.

Le sénateur Lucier: Puisque vous comparaissez devant nous pour faire un exposé et que vous parlez de la façon dont les nominations à la Cour suprême devraient être faites, ne pensez-vous pas que vous vous devez, envers nous et envers les Canadiens, exposer tous les faits et prendre position sur la question de savoir si les habitants des territoires devraient avoir ou non le droit d'être nommés à la Cour suprême du Canada exactement de la même façon que tous les autres Canadiens?

M. Finkelstein: Nous recommandons, en ce qui concerne les nominations à la Cour suprême du Canada, de modifier l'entente du lac Meech de façon que chaque province, au lieu de dresser une liste de noms parmi les membres de son propre barreau, puisse choisir parmi les membres de n'importe quel barreau provincial, y compris celui du Québec. C'est ce que recommande le Congrès juif canadien.

Le sénateur Lucier: Vous approuvez donc ce que propose l'Accord du lac Meech, soit que les citoyens du Nord soient traités différemment de tous les autres Canadiens?

M. Finkelstein: Notre recommandation n'exclut pas les gens des Territoires. Je dois ajouter que, autant que je sache, un certain nombre d'avocats des Territoires, peut-être la plupart d'entre eux, appartiennent à un barreau provincial. Ils ne seraient pas exclus du processus de nomination par les gouvernements provinciaux.

Le sénateur Lucier: La possibilité que leur nom soit choisi est très éloignée. Je signale qu'un grand nombre d'entre eux ne sont pas membres du barreau de leur province d'origine. La plupart n'ont pas renouvelé leur adhésion à ces barreaux. Beaucoup n'ont appartenu à aucun avant de venir au Yukon.

Je fais simplement remarquer que votre exposé semble se conformer à l'Accord du lac Meech, qui traite les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest comme des citoyens de second ordre. Si vous l'avez fait sans vous en rendre compte, je comprends, mais si vous l'avez fait sciemment, je vous invite à réfléchir à votre position.

Le sénateur Argue: Je crois que l'intervention du Congrès juif canadien est excellente et je reconnais avec gratitude, l'immense contribution que font le congrès et les Juifs à la vie canadienne depuis toutes ces années.

Je me demande si l'un ou l'autre des témoins aurait des commentaires à faire sur l'affaiblissement général des pouvoirs fédéraux que prévoit l'Accord du lac Meech? Estimez-vous que la diminution générale des pouvoirs fait partie de la difficulté que vous voyez et qu'elle risque d'entraîner d'autres problèmes pour le pays au plan des initiatives économiques, et caetera?

M. Finkelstein: Telles que je les comprends, les recommandations du congrès visent la relation entre les gouvernements et les peuples et non pas la relation entre le Parlement et les législatures. C'est pour cette raison que dans ses observations le congrès s'est cantonné à la clause de la particularité dualiste, aux nominations à la Cour suprême du Canada et à la disposition concernant l'immigration, c'est pour cela qu'il n'a pas présenté de recommandations pour ce qui concerne les nominations au Sénat et le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

Le sénateur Argue: Telles que je les comprends, vos trois recommandations principales s'appliquent tout particulièrement au Québec, ou alors c'est le Québec qui oriente tout spécialement votre intervention. Si la clause de l'unanimité est maintenue, quelles chances existe-t-il à votre avis d'obtenir l'adhésion du Québec à ces modifications majeures que vous prônez? J'estime que les chances de faire adopter ces modifications dans le cadre de l'accord actuel sont à peu près nulles. J'aimerais avoir votre avis à ce sujet.

M. Finkelstein: Cela se pourrait, sénateur. Le congrès juge que l'Accord du lac Meech est inadmissible dans sa forme actuelle et qu'il vaudrait mieux ne pas avoir d'accord que d'avoir ce genre d'accord.

Le sénateur Argue: Je pense que vous avez déjà répondu à ma dernière question, mais je la pose quand même. Si le délai de trois ans devait s'écouler sans que l'accord soit ratifié, le Congrès juif du Canada s'en féliciterait, n'est-ce pas? Peut-être devrais-je m'exprimer autrement. Si le délai de trois ans qui est prévu pour la ratification devait expirer sans que toutes les provinces aient ratifié l'accord et qu'il s'effondre faute de ratification par toutes les provinces, je conclus que si vous ne parvenez pas à faire adopter ces modifications, vous seriez heureux de ce qu'à l'expiration des trois ans, comme je le dis dans la question, l'Accord du lac Meech n'entre pas en vigueur?

M. Finkelstein: C'est exact. Il vaut mieux ne pas avoir d'accord que d'avoir celui-là.

Le président: Merci beaucoup, sénateur Argue. C'est au tour du sénateur Stewart de poser des questions, et ce sera le dernier sur ma liste.

● (1650)

Le sénateur Stewart: Ma première question porte sur l'interprétation de la «société distincte». Nous savons qu'il y a une disposition qui dit que cet article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs du Parlement et des législatures, mais je ne sais pas exactement ce que cela veut dire. Je demande donc à ces distingués juristes de m'aider. Je vais présenter ma question ainsi: Pensez-vous que la nouvelle interprétation pourrait signifier qu'à l'avenir les articles 91 et 92 seront interprétés diffé-

remment de la façon dont ils auraient été interprétés sans cette nouvelle disposition?

J'aimerais une réponse générale, mais aussi des commentaires particuliers sur l'interprétation de la relation avec l'article qui parle de «la paix, l'ordre et le bon gouvernement», d'une part, et la disposition relative à «la propriété et les droits civils dans la province», d'autre part, ces deux aspects semblant devoir entrer en conflit en cas de prétendue situation d'urgence semblable au projet de loi anti-inflation.

M^me^ Bayefsky: Il est possible que les définitions des pouvoirs qui figurent dans les articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867 soient différentes après l'Accord du lac Meech. Je pense que la raison, c'est que le droit constitutionnel est subtil et dépend d'une interprétation ou d'une définition par les tribunaux de l'objet de la loi, entre autres choses. L'article 2 de l'Accord du lac Meech dit que certains objectifs sont acceptables et importants, si importants même qu'il font partie des caractéristiques fondamentales du Canada et que, par conséquent, la mesure législative visant à promouvoir ou à préserver ces objectifs est plus susceptible d'être considérée *intra vires* par les tribunaux. Il me semble donc que si la paix, l'ordre et le bon gouvernement est un pouvoir qui reste au gouvernement fédéral après que l'on a enlevé ceux qui, selon la définition, traitent de la propriété et des droits civils, un élargissement de la définition de ces derniers signifiera une diminution de ce que l'on interprète comme relevant de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. C'est précisément ce que permet l'article 2, à mon avis.

Le sénateur Stewart: Merci.

Je passe à ma seconde question, qui concerne vos commentaires au sujet des nominations à la Cour suprême du Canada. Je voudrais exprimer le malaise que je ressens, mais que vous ne semblez pas ressentir. Il me semble qu'en vertu du nouvel arrangement proposé, les nominations à cette cour seront entachées de favoritisme ou de quasi-favoritisme. Après tout, les gouvernements provinciaux auront désormais un rôle constitutionnellement reconnu dans la sélection des juges. Une province—l'Ontario, par exemple—pourrait dire: «Le Québec pourra nommer au moins trois juges. Nous avons des avocats qui, à notre avis, feraient d'excellents juges et nous voulons des représentants là-bas. Voici les noms.» De même, la Nouvelle-Écosse, la province dont je suis originaire, pourrait dire: «On a passé trois fois par-dessus notre dos. Nous avons sûrement le droit de voir notre candidat choisi. Nous avons une école de droit et des avocats réputés; c'est sûrement notre tour.» La cour finira-t-elle par avoir sa propre politique, pour ainsi dire, concernant la nomination des juges, ou du moins une politique répondant à de règles très compliquées comme nous n'en avons jamais eu.

Laissons de côté pour le moment toute la question du sénateur Lucier et penchons-nous sur les provinces. Elles vont insister pour faire nommer leurs représentants, d'autant plus que les décisions de la cour deviennent de plus en plus importantes. N'est-ce pas exact? Dans ce cas, pourquoi ne vous y opposez-vous pas?

[Le sénateur Stewart.]

M. Finkelstein: Sénateur, il est toujours possible de faire preuve de favoritisme, quel que soit le palier de gouvernement qui fasse les nominations. Toutefois, la capacité d'accorder des faveurs—et je suppose que cela sous-tend la présentation du congrès—dépend de la capacité de réaliser cette volonté. Plus la formule est rigide, plus il serait facile pour la province de nommer un ami du gouvernement au pouvoir. De même, plus la formule est souple, plus il lui serait difficile de le faire. Par conséquent, s'il y avait un poste à combler et qu'une seule province pouvait nommer un candidat, il serait très facile de faire preuve de favoritisme. Par ailleurs, s'il y avait un poste à combler et que n'importe laquelle des dix provinces pouvait présenter un candidat, cette province, sachant que les neuf autres pourraient faire de même, serait beaucoup moins susceptible de faire preuve de favoritisme.

Le sénateur Stewart: Mais vous ignorez complètement le point que j'ai soulevé, à savoir que les provinces diront: «Nous avons désormais le droit de nommer des candidats, ce qui suppose que nous sommes en droit de nous attendre à ce que nos nominations soient acceptées de temps à autre. Vous n'avez pas tenu compte de notre avis à trois ou quatre reprises. Nous ne pouvons pas prétendre que vous êtes tenu au point de vue constitutionnel de nommer notre candidat, mais la justice naturelle exige que la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve ou une autre province obtienne cette nomination.» Cela me semble accroître la possibilité d'une nomination quasi politique.

M^me^ Bayefsky: Je le répète, il est vrai qu'un gouvernement provincial s'offusquera de ne pas avoir gain de cause à diverses reprises et pourra un jour faire ratifier son choix, mais la capacité de toutes les provinces de proposer des noms permettra, comme mon collègue l'a mentionné, de rehausser la qualité des candidats et de ceux que la province fera nommer un jour ou l'autre. On pourra choisir parmi un groupe plus considérable.

Le sénateur Stewart: Vous dites que votre proposition serait préférable à celle du lac Meech, mais vous ne prétendez pas qu'elle serait idéale?

M^me^ Bayefsky: Nous ne prétendons que la disposition doit être entièrement impartiale. Nous reconnaissons qu'il est approprié de laisser certaines nominations dans l'arène politique, mais nous prétendons et croyons que la disposition pourrait être tempérée voire améliorée par ce que l'on pourrait qualifier d'émulation qui permettrait au meilleur candidat de se hisser au premier rang.

Le président: Merci, sénateur Stewart.

Avant de remercier nos deux témoins, je voudrais, si vous me le permettez, poser une question qui faite suite à celle du sénateur Argue. On s'est tué à dire que l'accord constitutionnel ne pouvait supporter aucun changement. Dois-je comprendre, d'après votre réponse au sénateur Argue, que le congrès considère l'accord tellement boîteux qu'il le modifierait au risque d'en compromettre l'adoption?

● (1700)

M. Finkelstein: Oui, monsieur le président.

M^me^ Bayefsky: Je répondrais «oui» d'une façon plus catégorique encore parce que nous nous inquiétons surtout et avant tout des droits des individus et des minorités canadiennes, et ces failles, et les menaces qu'elles laissent peser sur ces libertés, telles qu'elles sont exposées dans la Charte des droits et libertés, justifient une telle extrémité.

Le président: Je vous remercie. Il ne me reste maintenant qu'à remercier les témoins. Nous remercions le congrès et votre président, qui était avec nous tout à l'heure, pour tout le travail qu'ils ont mis à préparer ce mémoire. Nous vous en savons vraiment gré.

Des voix: Bravo!

Le président: Notre prochain témoin est M. E. L. R. Williamson, un conseiller économique d'Ottawa.

(Conformément à l'ordre adopté le 28 juin 1987, M. E. L. R. Williamson est reconduit à un siège du Sénat.)

Le président: Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre comité, monsieur Williamson.

Honorables sénateurs, le sénateur Bell, je crois, a remis un exemplaire du mémoire de M. Williamson dans tous les bureaux des sénateurs.

M. Williamson, je constate que votre mémoire est passablement long. Nous avons 45 minutes à notre disposition. Je ne peux malheureusement pas vous en accorder davantage, car notre règlement stipule qu'à 18 heures, le président doit quitter le fauteuil. Aussi, j'imagine que vous allez nous résumer votre mémoire en nous laissant du temps pour vous poser des questions.

M. E. L. R. Williamson, conseiller économique et détenteur d'une maîtrise en sciences politiques et économiques: Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Poursuivez, je vous prie.

M. Williamson: Monsieur le président, je tiens à exprimer, par votre entremise, tous mes remerciements à cette honorable assemblée qui m'a donné l'occasion de discuter de ce sujet éminemment important. Je sais gré également au sénateur Bell qui a eu la bonté de me suggérer d'étudier l'accord constitutionnel et de préparer quelques commentaires, dont mon mémoire est l'aboutissement.

A ce sujet, je puis dire que plus j'examine l'Accord du Lac Meech, plus je m'inquiète à propos de l'importance de ce document et de la gravité des conséquences qu'il pourrait entraîner, s'il est appliqué.

Je signale d'abord que les propositions ont été formulées par le premier ministre et ses homologues provinciaux sans qu'ils aient été mandatés à cette fin par le Parlement du Canada ou bien l'une des assemblées législatives provinciales. On pourra même soutenir que le premier ministre a agi à l'encontre de ses premières idées à ce sujet, qu'il avait d'ailleurs exposées lors des dernières élections générales—et l'on sait à quel point ces élections générales étaient importantes en ce qui a trait à l'Accord du lac Meech.

Il s'agit de changements d'envergure et de si grande portée que, en les appliquant, on risque de modifier la structure même du gouvernement du Canada. Ces changements modifieront profondément les rapports entre les différentes parties du gouvernement central, et entre ce gouvernement et les gouvernements des provinces, ainsi qu'entre les citoyens et les gouvernements. Chose certaine, ils rendront beaucoup plus évident le fait que la souveraineté du Canada aura été transféré du Parlement à la Cour suprême. Ce processus a d'ailleurs été entamé par la Charte des droits et des libertés. Il ne fait aucun doute, à mon avis, que l'Accord du lac Meech aura pour effet de conférer cette souveraineté de manière absolue à la Cour suprême.

J'ai cité dans mon mémoire certaines paroles du regretté Norman Rogers au sujet de l'interprétation juridique de la législation. Je vous invite à les lire attentivement.

Je trouve d'autant plus importantes—je devrais dire «d'importance égale»—les conséquences des dispositions de l'Accord du lac Meech au sujet du contrôle que le Parlement peut exercer sur l'économie.

Je n'ai pas à rappeler à cette auguste chambre, dont les membres sont pertinemment au courant des événements survenus depuis quelques mois, pour ne pas dire depuis quelques années, l'incertitude et les difficultés qui sapent l'économie nationale. Cette incertitude et ces difficultés, loin de diminuer, seront fort probablement exacerbées et aggravées à l'avenir.

Je vous recommande de lire la citation tirée du rapport de la commission Rowell-Sirois de 1940, où l'on a fait valoir de manière on ne peut plus claire que l'économie était déjà si difficile à gérer en temps normal que l'entreprise en devenait impossible si le gouvernement central n'était plus en mesure de formuler une politique économique nationale.

Nous avons rappelé qu'il n'existe pas le moindre mandat pour appliquer ces changements. Je déclare dans mon mémoire que l'expérience nous a amplement montré, au Canada, tout comme en Grande-Bretagne et, dans une certaine mesure, en guise de parallèle, aux États-Unis et en France, que l'approbation de l'électorat est d'une cruciale nécessité.

● (1710)

Par conséquent, il s'agit d'obtenir un mandat auprès des électeurs. Cela suppose, bien entendu, que la population soit consciente de l'importance extraordinaire du geste qu'elle devra poser. La démocratie est un «régime gouvernemental au sein duquel la vaste majorité des gens prend un intérêt actif et soutenu dans les affaires du gouvernement, est en mesure d'améliorer sa situation par la discussion libre entre égaux, et est à même de mettre ses idées en œuvre par la voie des représentants qu'elle a élus». Tous les éléments de cette définition sont extrêmement importants. Étant donné que, à toutes fins utiles, l'histoire du Canada ne s'enseigne plus à l'école secondaire, on peut douter que l'opinion publique soit suffisamment éclairée, ce qui est fort préoccupant. A ce propos, faut-il conclure de cet état de fait que, de toute évidence, les provinces ne se sont pas acquittées de leurs obligations en matière d'enseignement? Faudrait-il songer à établir des normes nationales dans ce domaine? Je m'éloigne du sujet, bien sûr, mais je veux signaler par là combien cette question est lourde de conséquences lorsqu'il s'agit de savoir si les électeurs canadiens peuvent prendre une décision éclairée, alors qu'ils ne connaissent pas leur patrimoine. On les a écartés du long processus de maturation auquel lord Brougham faisait allusion dans l'une de mes citations du début, en tant que moyen qui permet aux constitutions d'évoluer. Si les Canadiens ne sont pas en mesure d'accorder aux affaires du gouver-

nement cette attention active et soutenue qui est essentielle, sont-ils capables de définir leurs intérêts supérieurs à long terme? On ne peut que le souhaiter.

Il y a lieu également de se demander si la population veut s'en donner la peine. Voici ce que disait John Stuart Mill il y a au delà d'un siècle: «il se peut qu'un peuple préfère un gouvernement libre, mais si par indolence, lâcheté et manque d'intérêt il est incapable de l'exercer, son vœu ne se réalisera sans doute pas longtemps». Rien ne garantit notre permanence. Nous n'avons aucune assurance de voir, quoi que nous fassions, notre situation s'améliorer sans cesse. Nous pourrions connaître le même sort que d'autres pays, des pays ayant une très longue histoire et de grandes conquêtes à leur crédit, et qui n'ont finalement pas su déployer les efforts nécessaires et ont donc connu l'échec. Le regretté Arnold Toynbee disait qu'une vingtaine de civilisations s'étaient succédé dans toute l'histoire de l'humanité et que nous sommes la vingt-et-unième et peut-être, en fait, la dernière. Reconnaissons donc que nous sommes aux prises avec une position dans laquelle, peut-on dire, le Canada se trouve au pied du mur.

J'ai signalé que, dans des circonstances marquantes, dironsnous, on a parfois fait allusion au fait que le Sénat du Canada n'est pas élu. Il n'était pas prévu qu'il soit élu. Les Pères de la Confédération estimaient, à mon avis très sagement, que le Sénat devait être indépendant de toute partisanerie politique—que les sénateurs ne devraient pas faire des mains et des pieds et surenchérir les uns sur les autres pour arriver à se faire élire—mais une assemblée qui, grâce à un débat très approfondi et à la somme de sa sagesse, puisse en arriver à des conclusions auxquelles la Chambre des communes, où le débat est plus fiévreux, ne saurait peut-être pas arriver, sinon trop tard. J'ai proposé dans l'exposé que quiconque, élu ou pas, garantit que le peuple canadien est entièrement maître et responsable de sa destinée reflète effectivement le sentiment du peuple, et je dirai aux honorables sénateurs que, en la circonstance, ils représentent peut-être beaucoup plus fidèlement le peuple et l'électorat du Canada que ces messieurs et dames de l'autre endroit.

Le sénateur Argue: Je suis d'accord là-dessus.

M. Williamson: Monsieur le président, je ne veux pas ennuyer les sénateurs en leur lisant des passages de l'exposé qu'ils ont peut-être sous les yeux. Avec votre permission, je suis tout disposé ici à répondre à toutes les questions qu'il plaira aux sénateurs de me poser.

Le président: Merci, monsieur Williamson. Le sénateur Stewart va poser la première question.

Le sénateur Stewart: Je suis de la Nouvelle-Écosse. L'une des sempiternelles doléances des Néo-Écossais, c'est que, pour reprendre l'expression qu'ils employaient à l'époque, on les a «shangaillés» dans la Confédération. Il n'y a pas eu d'élections en Nouvelle-Écosse sur la question, et je crois juste de dire qu'il n'y en a pas eu dans une des deux autres provinces qui ont formé les quatre premières provinces en 1867. Il n'est donc pas exact de dire que la tradition au Canada veut que ces changements constitutionnels s'appuient sur une expression récente de la volonté du peuple.

M. Williamson: Je voudrais faire remarquer, sénateur Stewart, que la situation en 1867 différait quelque peu de ce qu'elle est aujourd'hui. Je ferai remarquer plus particulièrement qu'aucune des quatre colonies, dont celle du Québec, ou Bas-Canada, ou Canada de l'Est, n'avait jamais possédé de souveraineté. Dans ces conditions, nous parlons maintenant de quelque chose de bien différent. Le Canada dans son ensemble est totalement souverain. Les provinces possèdent dans certains domaines bien définis une souveraineté qu'elles ne possédaient pas avant 1867.

En 1867, une simple loi du Parlement impérial, qui possédait toute la souveraineté, était tout ce qu'il fallait pour créer la Confédération; le Parlement impérial avait pris sa décision sur la base des opinions exprimées par de nombreux dirigeants politiques et aussi sur la base des intérêts de l'Empire britannique tout entier.

Je ferai remarquer qu'encore très peu de temps auparavant, le gouvernement impérial avait jugé nécessaire d'envoyer la Brigade of Guards de Grande-Bretagne au Canada pour le protéger contre le risque très réel d'une invasion américaine. La protection de ces colonies et leur avenir constituaient des questions importantes, et les colonies elles-mêmes auraient peut-être été incapables de résoudre tous ces problèmes à cette époque.

Or, à l'heure actuelle, il incombe au Parlement du Canada et aux provinces de faire respecter notre souveraineté. Ainsi, en toute déférence, sénateur, je crois que la situation est loin d'être la même.

Le sénateur Stewart: Ma seconde question est bien différente. Sauf erreur, le témoin est économiste, et il est donc bien placé pour y répondre.

D'aucuns ont soulevé l'argument contenu dans le rapport Rowell-Sirois, selon lequel il était extrêmement difficile d'établir une politique économique nationale dans une fédération comme le Canada. Bien entendu, depuis 1939 ou 1940, nous faisons face à ce problème.

Cependant, n'est-il pas vrai qu'en un sens, nous prenons à l'heure actuelle un nouveau départ? Nous avons conclu avec les États-Unis un accord commercial en vertu duquel, à l'avenir, nous dépendrons beaucoup moins de la politique économique nationale et beaucoup plus des forces du marché nord-américain; ainsi, ce sera de ce dernier et non d'un organisme politique que dépendront nos progrès économiques. L'accord commercial avec les États-Unis empêchera notamment, dans une large mesure, le gouvernement national—ou en fait, un gouvernement provincial—de régler une question aussi importante que la politique énergétique. En outre, il limitera grandement les décisions que les gouvernements—fédéral et provinciaux—pourront prendre au sujet du développement économique régional. Ainsi, est-il vraiment pertinent dans ce nouveau cadre de parler du rapport Rowell-Sirois? De plus en plus, le gouvernement va perdre de l'importance, et nous allons devoir nous en remettre aux forces du marché pour notre prospérité économique.

Je me demande simplement si vous avez tenu compte du nouveau climat économique qui va découler de ce que j'appelle l'accord de Washington?

M. Williamson: Sénateur Stewart, cette question est tout à fait justifiée. Vous me forcez à dire que pour y répondre adéquatement, je devrais prendre tout le reste du temps que cette honorable assemblée a jugé bon de mettre à ma disposition. Je crains fort de devoir vous donner une réponse extrêmement brève et insuffisante, mais je voudrais préciser qu'à mon avis, l'accord de libre-échange—ou l'accord de Washington, comme vous l'appelez—est tout aussi important et pourrait présenter, de même, de très graves dangers pour le Canada. En fait, si j'étais parieur—ce que je ne suis pas—je serais prêt à gager n'importe quoi que le Canada ne survivra même pas une génération si nous adoptons l'Accord du lac Meech et l'Accord de libre-échange.

Le sénateur Stewart: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, sénateur Stewart. La parole est maintenant au sénateur Lucier.

Le sénateur Lucier: Merci, monsieur le président.

M. Williamson, tout d'abord je voudrais vous remercier pour le temps que vous avez consacré à votre mémoire. Je l'ai parcouru et je le trouve extrêmement intéressant. Je crois comprendre, à la lumière de votre introduction que, à l'instar de bien d'autres Canadiens, vous n'aviez pas consacré beaucoup de temps à l'Accord du lac Meech avant que le sénateur Bell ne vous demande de l'examiner.

A titre d'habitant du Nord, je suis outragé par l'Accord du lac Meech, mais à titre de Canadien, j'estime que cet accord pourrait à long terme avoir des effets extrêmement nuisibles sur l'ensemble des Canadiens et notre avenir.

Ce que je veux savoir, c'est comment nous pouvons faire comprendre nos craintes aux habitants des provinces puisque ce sont eux qui doivent persuader leurs premiers ministres provinciaux de réexaminer l'accord. Il me semble que chaque fois que je vais en Colombie-Britannique et que je commence à parler de l'Accord du lac Meech à quelqu'un, il comprend tout de suite ce que je veux dire. La réaction de la plupart des gens est de demander: «Comment cette affaire s'est-elle rendue aussi loin?»

La question que je veux poser est celle-ci: Pouvez-vous nous proposer une façon de faire comprendre aux habitants du reste du Canada ce que contient ce document et quelles pourraient être ses conséquences à long terme?

M. Williamson: Sénateur Lucier, la dernière page de mon exposé donne mes propres idées sur ce qu'il faudrait faire. En l'occurrence, si le Sénat décidait de rejeter l'Accord du lac Meech, cela mettrait certainement le feu aux poudres. Je suis convaincu cependant que cela sensibiliserait en même temps les Canadiens au problème et attirerait leur attention. Si vous rejetiez l'accord, le gouvernement serait nettement obligé de demander la dissolution du Parlement et de déclencher des élections générales au sujet de l'Accord du lac Meech. Selon moi, il y a suffisamment de gens au Canada qui partagent vos préoccupations et, à ce moment-là, je pense qu'ils diraient la même chose que vos amis de Colombie-Britannique. Je pense qu'il est possible de faire comprendre aux Canadiens ce qui est en jeu, mais pour déclencher des élections générales, il faut un rejet catégorique. On ne peut pas se contenter de dire: «Essayons de bricoler l'Accord du lac Meech.» Si nous essayons de le rafistoler un peu, tout ce qui arrivera, c'est que ceux qui savent ce qui en est seront mécontents et que les autres Canadiens ne comprendront toujours pas ce dont il s'agit.

Il faut présenter une question claire et précise à l'ensemble des Canadiens. Je pense qu'ils réagiront de la façon appropriée. Je peux me tromper; comme je l'ai déjà dit, il arrive parfois à des nations de commettre un suicide politique, social, économique et culturel, et rien ne peut empêcher une nation de se suicider si c'est ce qu'elle veut. Je ne pense pas cependant que les Canadiens soient prêts à commettre un tel suicide. Je pense qu'ils réagiraient de la façon appropriée.

J'espère que vous considérerez cette suggestion assez tenue comme une réponse raisonnable, sénateur.

Le sénateur Lucier: Dans votre mémoire, vous parlez du pouvoir qu'a le Parlement de contrôler l'économie. Je me demande si l'Accord du lac Meech n'enlève pas les rênes de l'économie au Parlement pour les confier aux premiers ministres. Je me demande si on ne crée pas en fait un quatrième palier de gouvernement dans lequel viennent se glisser les conférences des premiers ministres; comme pour le lac Meech, dix premiers ministres provinciaux et un premier ministre fédéral se réunissent dans une salle pour décider de l'avenir du Canada, y compris de l'économie, et ils en sortent avec un document analogue à celui-ci, qu'ils essaient de faire approuver par leur assemblée législative. Avez-vous songé à cela, et cela vous préoccupe-t-il, monsieur?

M. Williamson: Absolument, monsieur. Je considère que la constitutionnalisation des conférences des premiers ministres est une initiative très grave que les Canadiens n'apprécient pas du tout en général, mais c'est exactement ce qui va se passer. Nous aurons en fait un comité de douze personnes qui vont adopter sans débat des solutions définitives qu'elles pourront imposer au Parlement du Canada et aux assemblées législatives. Autrement dit, cela va réduire considérablement toute chance de gouverner de façon vraiment démocratique dans ce pays.

Le sénateur Molson: Je voudrais poser au témoin la question suivante: Si le Sénat décidait de suivre son conseil au sujet de l'Accord du lac Meech, quel effet cela aurait-il sur la province de Québec, d'après lui? Je ne parle pas des mérites de l'Accord du lac Meech; je pensais purement à ses conséquences; je me demande si dans ce cas-ci le remède ne serait pas pire que la maladie. Je crains que vous ne provoquiez un retour en arrière de pas mal d'années au Québec, à l'époque où l'idée de la séparation du Canada semblait logique et très attrayante.

M. Williamson: Monsieur le sénateur Molson, votre question est excellente. De toute évidence, vu sous un angle général, s'il faut détruire le Canada pour que le Québec reste dans la Confédération, cette initiative est plutôt futile.

Quant au point de vue du Québec, soyons réalistes. A mon sens, presque tous les Québécois—je ne parle pas de chefs politiques qui ont des vues bien personnelles sur les chances d'être portés au pouvoir—vont se rendre compte qu'ils n'ont qu'une ou deux options: ou bien ils font partie intégrante du Canada, ou bien, exception faite peut-être d'un bref interrègne, ils n'auront pas d'autre solution que de se laisser engloutir par les Américains. S'ils sont forcés de se joindre aux Américains, les Québécois doivent savoir qu'il ne sera plus question de bilinguisme, de biculturalisme, de statut spécial ou de communauté privilégiée. Comme le dirait un cabaleur américain à New York: «Vous serez des Américains, un point, c'est tout». Voilà ce qui attend les Québécois. Ou bien ils prennent la position que les grands chefs du Québec—Sir George-Etienne Cartier, Sir Wilfrid Laurier, entre autres—ont prise dans le passé, soit que le Québec est une partie loyale du Canada, ou bien ils sont menacés de disparition.

Il faut peut-être les secouer pour les convaincre. Ce que je viens de dire pourrait fort bien être le genre de secousse qui ferait comprendre aux Québécois qu'ils sont à la croisée des chemins, qu'ils doivent choisir et accepter les conséquences de leur décision.

Le sénateur Argue: Monsieur Williamson, si j'ai bien compris, vous avez présenté un tableau où le Sénat rejetterait l'Accord du lac Meech, ce qui mettrait le feu aux poudres. Il en résulterait des élections générales et, je présume, les Canadiens régleraient la question de l'Accord du lac Meech.

A mon avis, le Sénat n'a pas le pouvoir de bloquer l'accord. Nous pouvons avoir notre opinion, nous pouvons faire une déclaration, nous pouvons prendre position—ce qui pourrait influencer plus ou moins de Canadiens, mais je ne pense pas que ce serait nécessairement la fin de l'Accord du lac Meech.

La position du premier ministre du Nouveau-Brunswick n'est pas tout à fait claire à l'heure actuelle, mais, d'après ce que j'ai lu, il pourrait s'opposer à l'Accord du lac Meech. J'ai l'impression que la situation évolue au Manitoba: ceux qui s'opposent à l'Accord du lac Meech gagnent du terrain, et je ne pense pas qu'ils appartiennent tous au même parti politique. A mon avis, il est possible que le Manitoba rejette l'accord ou refuse de le ratifier. En Ontario, les gens continuent de se poser des questions, et l'opinion publique y est fort partagée, peut-être même également. Certains au moins ne sont pas sûrs que l'Ontario ratifiera l'Accord du lac Meech.

Voici ma question: Pensez-vous que l'Accord du lac Meech est voué à l'échec même sans des élections fédérales—il y aura des élections fédérales, mais elles ne porteront pas sur cet accord—du fait que l'une au moins des provinces refuserait de ratifier l'accord dans les délais impartis?

M. Williamson: Sénateur Argue, je vous signale que la question de la ratification de l'Accord du lac Meech est prévue dans les dispositions relatives aux amendements à la Constitution, soit l'Acte constitutionnel de 1982. Par conséquent, il se pourrait bien que l'Ontario et le Manitoba refusent ou s'abstiennent simplement de l'entériner, et le reste des provinces avec le Québec, qui l'a déjà entériné, suffirait à le faire adopter. Autrement dit, l'unanimité, qui sera une condition nécessaire une fois que l'Accord du lac Meech sera entré en vigueur—si jamais il entre en vigueur—ne s'appliquerait pas dans les circonstances présentes. Ainsi, s'en remettre à quelqu'un d'autre constituerait un expédient très dangereux.

Le sénateur Argue: Je ne le conteste pas, et je ne suis pas compétent pour discuter avec vous les motifs constitutionnels sur lesquels vous fondez votre argument. Si je me reporte à ce que j'ai lu, cependant, tous les premiers ministres provinciaux ont convenu—cela fait partie de l'accord—que l'accord devrait être adopté à l'unanimité. Je ne conteste pas qu'ils puissent en revenir à la formule prévue à la Constitution telle qu'elle existe sans l'Accord du lac Meech, mais ne reconnaissez-vous pas qu'ils ont dit qu'il devrait y avoir unanimité et que le refus d'une seule province signifierait la fin de l'Accord du lac Meech?

• (1740)

M. Williamson: Avec respect, sénateur Argue, je me permets de vous renvoyer au paragraphe de mon mémoire qui concerne les politiciens, soit dit en passant. De nombreuses déclarations ont été faites par le premier ministre, les premiers ministres provinciaux et un grand nombre d'autres personnes quant à ce que signifie l'Accord du lac Meech, ce qu'il permettra de réaliser et ce qu'il exigera. Si une épreuve de force éclate, le premier ministre et ceux qui tiennent absolument à faire entrer en vigueur les dispositions de l'Accord peuvent se rabattre sur une position juridique stricte et dire: «Certes, nous aurions aimé avoir le consentement unanime, mais, puisque ce n'est pas possible, nous agirons en nous fondant sur la disposition strictement légale de la Loi constitutionnelle de 1982. Et voilà, l'accord entrera en vigueur.»

Le président: Merci, sénateur Argue.

Monsieur Williamson, vos observations me laissent perplexe, car je croyais que s'il n'y avait pas l'unanimité, l'Accord du lac Meech ne pourrait pas entrer en vigueur; mais vous semblez dire que si, ce serait possible, en vertu de l'ancienne formule.

Le sénateur Frith: Politiquement, ce serait difficile, mais juridiquement, c'est tout à fait possible.

M. Williamson: Oui, monsieur le président. Puis-je ajouter que Sir Winston Churchill a déjà écrit que l'amiral Jellicoe était le seul homme qui pût perdre la Première Guerre mondiale en un après-midi. Je prétends que cette honorable Chambre est la seule puissance au Canada qui puisse le sauver ou permettre qu'il soit détruit en un après-midi.

Le président: Je vous remercie, monsieur Williamson, d'avoir témoigné devant notre comité plénier aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le président: Honorables sénateurs, avant de demander la levée du comité plénier, puis-je signaler que j'ai reçu une lettre de M. Louis «Smokey» Bruyère, du Conseil national des autochtones du Canada, me demandant d'apporter deux corrections au compte rendu du 2 décembre dernier.

A la page 2267 il est question du premier ministre McKenna, alors qu'on aurait dû lire «Buchanan». Le renvoi à la fin de l'une des annexes aux *Débats du Sénat* de ce jour-là est inexact aussi. La version corrigée sera envoyée à tous les sénateurs. Les corrections vont aussi paraître dans l'édition reliée qui sera publiée à la fin de la session.

Est-il proposé que le comité s'ajourne et fasse rapport de l'état de la question?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je propose que le comité s'ajourne, rende compte de l'état de la question et sollicite l'autorisation de siéger à nouveau.

Le président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Sénat reprend ses travaux.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel ont été déférés l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger de nouveau le mercredi 3 février 1988.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que tous les autres articles soient reportés.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 2547*)

LA PAUVRETÉ AU CANADA
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ
MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ—1986

Révision du seuil de pauvreté fondée sur des calculs incluant des rajustements au revenu personnel disponible, la taille de la famille et des modifications apportées à la répartition des familles de tailles différentes.

COMPARAISON ENTRE LE SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ DU SÉNAT ET LE SEUIL DE FAIBLE REVENU SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1986

Taille de la famille	Seuil de pauvreté selon le comité 1986 (A 10$ près)	Seuil estimatif établi par le Comité sénatorial pour 1987	Statistique Canada — Seuil révisé de faible revenu 1986*
1	9,930 $	10,530 $	7,877 $ à 10,651 $
2	16,560 $	17,570 $	10,295 $ à 14,053 $
3	19,870 $	21,080 $	13,785 $ à 18,799 $
4	23,180 $	24,590 $	15,936 $ à 21,663 $
5	26,490 $	28,100 $	18,531 $ à 25,243 $
6	26,800 $	31,610 $	20,231 $ à 27,571 $
7	33,110 $	35,120 $	22,290 $ à 30,347 $

* Année de référence 1978 — les montants varient selon le niveau d'urbanisation.

Les seuils de pauvreté établis par le Comité sénatorial sont calculés à l'aide d'une formule mise à jour tous les ans et qui tient compte du revenu personnel **disponible** au Canada et des modifications apportées à la répartition de tailles différentes.

LE SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL est fixé à environ 50 p. 100 du revenu moyen d'une famille canadienne, suivant la taille de la famille, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de deux, trois et quatre personnes, le seuil de pauvreté se situe presque exactement à la moitié du revenu moyen des familles de ces tailles.

STATISTIQUE CANADA: Le seuil de pauvreté est fondé sur des tendances de consommation sans cesse changeantes qui indiquent aujourd'hui qu'une famille qui dépense 62 p. 100 ou plus de son revenu pour l'alimentation, le vêtement et le logement (par opposition au critère de 70 p. 100 utilisé antérieurement) est en difficulté. Ces restrictions varient également selon la taille du secteur de résidence.

SEUILS DE PAUVRETÉ ÉTABLIS PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET SEUILS RÉVISÉS DE FAIBLE REVENU ÉTABLIS PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1986

1986 1986 Taille de la famille	1986 Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial (Chiffres exprimés en pourcentage et en nombre de personnes)	1986 Seuil de faible revenu établi par Statistique Canada (Chiffres exprimés en pourcentage et en nombre de personnes)
Personnes seules	35,4% *** (1,012,000 personnes)	34,3% (982 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	20,9% ** (1 444 000 familles)	12,3% (851 000 familles)
Nombre total et pourcentage de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté	22,4% ** (5 713 000 personnes)	14,9% (3,689 000 personnes)

* 1978 année de référence

** Seuils de pauvreté du comité sénatorial comprennent plus de familles

*** Comité sénatorial et Statistique Canada: pourcentages presque identiques

1985		
Personnes seules	35,9% (985 000 personnes)	36,6% (1 003 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	21,1% (1 444 000 familles)	13,1% (901,000 familles)
Nombre total et pourcentage de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté	22,8% (5 783 000 personnes)	15,9% (3 900 000 personnes)

Les chiffres de Statistique Canada pour 1986 indiquent que la tranche inférieure des 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile inférieur de revenu) ont touché seulement 4,7 p. cent de l'ensemble des revenus. Par contre, la tranche supérieure de 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile supérieur de revenu) ont touché environ 43,0 p. cent de l'ensemble des revenus. Ces chiffres indiquent que l'écart ou la disparité entre les quintiles inférieur et supérieur de revenu est demeuré relativement stable au cours des dernières années. C'est-à-dire que le revenu du quintile supérieur est à peu près dix fois celui du quintile inférieur.

REVUE STATISTIQUE DU CANADA, JUIN 1984 — SEUILS DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ DU SÉNAT. **Le comité spécial du Sénat sur la pauvreté, présidé par le Sénateur David A. Croll, a fixé selon les niveaux de revenu, des seuils de pauvreté qui se fondent sur les «articles de première nécessité».** Basés sur la taille de la famille, les seuils du comité sont rajustés chaque année à l'aide d'une formule d'indexation fondée sur les niveaux de vie, comme le reflète le montant du revenu personnel disponible au Canada, au cours d'une année donnée. La formule d'indexation annuelle est conçue de manière à prévoir à la fois les changements réels et les changements nominaux intervenus dans les revenus ainsi que les modifications pouvant survenir dans la taille moyenne de la famille. Les seuils de pauvreté qui en résultent représentant près de la moitié du revenu moyen de 1981 pour des familles de deux, trois et quatre membres. Le Sénateur Croll publie une mise à jour périodique des seuils de pauvreté établis par le comité qu'il préside. Le comité a utilisé dans le présent document les seuils de pauvreté établis pour 1981.

PRODUIT PAR — PAUVRETÉ AU CANADA

LE SÉNATEUR DAVID A. CROLL — MISE À JOUR DU SEUIL

DÉCEMBRE 1987 — PAUVRETÉ

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ

MISE À JOUR

1978 — 1987

RÉVISION DU SEUIL DE PAUVRETÉ: FONDÉE SUR DES CALCULS INCLUANT DES RAJUSTEMENTS AU REVENU PERSONNEL DISPONIBLE, LA TAILLE DE LA FAMILLE ET LES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA RÉPARTITION DES FAMILLES DE DIFFÉRENTES TAILLES AU CANADA CHAQUE ANNÉE

Taille de la famille	Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial **1978**	Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial **1979**	Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial **1980**	Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial **1981**	Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial **1982**	Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial **1983**	Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial **1984**	Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial **1985**	Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial **1986***	Seuil de estimatif établi par le Comité sénatorial **1987**
1	5 300 $	5 860 $	6 610 $	7 370 $	7 940 $	8 540 $	8 850 $	9 330 $	9 930 $	10 530 $
2	8 840	9 760	11 030	12 300	13 240	14 240	14 750	15 550	16 560	17 570
3	10 610	11 710	13 230	14 760	15 890	17 090	17 700	18 660	19 870	21 080
4	12 390	13 660	15 440	17 210	18 530	19 940	20 650	21 770	23 180	24 590
5	14 140	15 610	17 640	19 670	21 180	22 790	23 600	24 880	26 490	28 100
6	15 910	17 560	19 860	22 130	23 830	25 640	26 550	27 990	29 800	31 610
7	17 690	19 510	22 060	24 590	26 470	28 490	29 500	31 100	33 110	35 120

RAPPORT DU SÉNAT: 1986* *NIVEAU DE PAUVRETÉ* pour les familles de 2, 3 et 4 personnes; le seuil de pauvreté se situe presqu'à la moitié du revenu moyen des familles de même taille.

NOMBRE ET POURCENTAGE DE FAMILLES DONT LE REVENU SE SITUE AU-DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET DU SEUIL RÉVISÉ DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1986

1986 Taille de la famille	1986 Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial	Seuil de faible revenu établi par Statistique Canada pour 1986*
Personnes seules	35,.4 % *** (1 012 000 personnes)	34,3 % (982 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	20,9 % ** (1 444 000 familles)	12,3 % (851 000 familles)
Toutes les personnes	22,4 % ** (5 713 000 personnes)	14,9 % (3 689 000 personnes)
1985		
Personnes seules	35,9 % (985 000 personnes)	36,6 % (1 003 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	21,1 % (1 444 000 familles)	13,1 % (901 000 familles)
Toutes les personnes	22,8 % (5 783 000 personnes)	15,9 % (3 900 000 personnes)

* 1978: année de référence

** Seuils de pauvreté du Comité sénatorial comprennent plus de familles

*** Comité sénatorial et Statistique Canada: pourcentages presque identiques.

LE SEUIL DE PAUVRETÉ DU COMITÉ SÉNATORIAL est fixé à environ 50 p. cent du revenu moyen d'une famille canadienne suivant la taille de la famille, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de deux, trois et quatre personnes, le seuil de pauvreté se situe presque exactement à la moitié du revenu moyen des familles de ces tailles.

STATISTIQUE CANADA: Le seuil de pauvreté est fondé sur les modèles de consommation sans cesse changeants qui indiquent aujourd'hui qu'une famille qui dépense 62 p. cent ou plus de son revenu pour l'alimentation, le vêtement et le logement (par opposition au critère de 70 p. cent utilisé antérieurement) est en difficulté. Ces restrictions varient également selon la taille du secteur de résidence.

Les chiffres de Statistique Canada pour 1986 indiquent que la tranche inférieure des 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile inférieur de revenu) ont touché seulement 4,7 p. cent de l'ensemble des revenus. Par contre, la tranche supérieure de 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile supérieur de revenu) ont touché environ 43,0 p. cent de l'ensemble des revenus. Ces chiffres indiquent que l'écart ou la disparité entre les quintiles inférieur et supérieur de revenu est demeuré relativement stable au cours des dernières années. C'est-à-dire que le revenu du quintile supérieur est à peu près dix fois celui du quintile inférieur.

PRODUIT PAR — PAUVRETÉ AU CANADA

LE SÉNATEUR DAVID A. CROLL — MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ

DÉCEMBRE 1987

LE SÉNAT

Le jeudi 28 janvier 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FRANCINE LEMIRE

HOMMAGE À LA MÉDAILLÉE D'OR AUX JEUX D'HIVER MONDIAUX POUR HANDICAPÉS

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, je tiens à rendre hommage aux formidables accomplissements de Francine Lemire, une skieuse de fond handicapée de Corner Brook, à Terre-Neuve. Francine Lemire, une femme de 35 ans qui a une jambe amputée au-dessus du genou et qui skie sur une prothèse, a décroché deux médailles d'or pour le Canada aux jeux d'hiver mondiaux pour handicapés à Innsbruck, en Autriche, en l'emportant sur des skieuses de l'Allemagne de l'Ouest et de la Suisse. Elle a remporté la course de ski de fond de cinq kilomètres en 17 minutes et 34,4 secondes mardi dernier et, deux jours plus tard, elle a gagné la course de dix kilomètres en 36 minutes et 33,1 secondes.

Francine a également décroché la médaille d'or des dix kilomètres en 1986 aux championnats du monde des sports d'hiver à Salen, en Suède. Elle retourne à Terre-Neuve en fin de semaine pour reprendre son travail de médecin à la West Coast Clinic de Corner Brook.

Comme les jeux olympiques d'hiver se tiendront le mois prochain à Calgary, nous devrions prendre bonne note de l'exemple que cette remarquable skieuse handicapée de Terre-Neuve a donné à nos athlètes canadiens.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*q*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 2 février 1988, à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE AUX COMMUNES

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement à propos de nos travaux. La Chambre des communes est actuellement saisie, entre autres, du projet de loi C-33 concernant la désindexation des pensions des fonctionnaires. Comme la Fonction publique veut maintenir l'indexation des pensions telle qu'elle existe à l'heure actuelle, la mesure à l'étude est par conséquent fort contestée par l'Alliance de la Fonction publique et bien d'autres.

Le leader du gouvernement peut-il me dire où en est le débat sur ce projet de loi aux communes, si ce dernier a été retiré ou s'il nous sera renvoyé bientôt?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne devrais sans doute pas parler de la célérité ou de la lenteur avec laquelle on étudie cette mesure à l'autre endroit. Comme elle ne semble pas avoir atteint l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'impression qu'il s'écoulera pas mal de temps avant qu'elle nous soit renvoyée.

Le sénateur Argue: Voilà sans doute une réponse franche et honnête!

PROJET DE LOI CORRECTIF DE 1987

3e LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-104, visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Muir, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur la monnaie.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur la monnaie, est une mesure non controversée. Il est destiné, comme le sénateur Marshall l'a signalé si éloquemment hier, à uniformiser les procédures appliquées dans les comptes publics du Canada. Le projet de loi modifie certaines méthodes de rapport et de comptabilité, conformément aux recommandations du vérificateur général Kenneth Dye. Ces recommandations ont trait à la consolidation du Fonds de change avec le Fonds du revenu consolidé en vue de déterminer la situation fiscale du gouvernement.

Le Fonds de change est un compte particulier du ministre des Finances qui sert de principal dépôt pour les réserves internationales et officielles du Canada. Bien que le Fonds de change ait été consolidé avec le Fonds du revenu consolidé dans les comptes publics, il demeure une entité comptable distincte régie par une mesure législative, soit la Loi sur la monnaie que veut modifier le projet de loi C-99.

Pour calculer le revenu net dans le Fonds du change, la Loi sur la monnaie fait une distinction entre le revenu de placement ordinaire et les gains ou pertes d'appréciation. Ces derniers, qui sont imputables aux fluctuations des taux de change et des ventes d'or, sont étalés sur une période de trois ans aux termes de la Loi sur la monnaie, tandis qu'ils figurent sur-le-champ dans la consolidation des comptes publics. Cette modification supprimera cet écart dans la comptabilité créé par la consolidation en vigueur depuis 1986.

Honorables sénateurs, comme je le faisais remarquer tantôt, il s'agit d'un projet de loi non controversé. Il a été adopté rapidement à l'autre endroit et les sénateurs de mon parti sont disposés à en faire autant.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Marshall, qui a proposé ce projet de loi, puis-je demander si le Sénat souhaite renvoyer ce projet de loi à un comité?

L'honorable Allen J. MacEachen (chef de l'opposition): Oui.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'en ai parlé avec le président du comité sénatorial permanent des finances nationales.

Le sénateur Doody: Tout comme moi.

Le sénateur Frith: Le leader adjoint du gouvernement nous dit qu'il l'a fait lui aussi. Le comité devrait examiner la mesure, même si ce n'est que brièvement, mais nous devrions recevoir un rapport à son sujet avant de lui faire franchir l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Doody: Nous n'y voyons pas d'inconvénient. Comme vous l'avez dit, j'en ai moi aussi discuté avec le sénateur Leblanc, le président du comité. Il est disposé à étudier la mesure aussitôt que nous la lui renverrons. Je présume que le sénateur Marshall, en tant que parrain du projet de loi, proposera le renvoi au comité au moment opportun.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Marshall, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales.)

● (1410)

PROJET DE LOI VALIDANT DES ORDONNANCES TARIFAIRES SUR LES FRUITS ET LÉGUMES

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barootes, appuyé par l'honorable sénateur Bazin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-96, Loi validant des ordonnances tarifaires sur les fruits et les légumes frais.—(*L'honorable sénateur Barrow*).

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, c'est hier qu'on a présenté le projet de loi C-96, tendant à valider certaines ordonnances tarifaires sur les fruits et les légumes frais. J'étais absent, mais je sais que le sénateur Barrow s'est fort bien acquitté de cette tâche.

C'est un projet de loi court, qui traite surtout de questions administratives, même si la validation de certaines ordonnances représente, si je ne m'abuse, plusieurs millions de dollars.

Aussi, il faudrait peut-être le renvoyer à un comité, au moins pour nous expliquer pourquoi il a fallu tant de temps pour remédier à une situation qui remonte à environ 13 ans. Si le parrain de ce projet de loi voulait le renvoyer au comité compétent, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, nous serions disposés, je crois, à l'adopter en deuxième lecture.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat qu'en prenant la parole maintenant, le sénateur Barootes mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je consens très volontiers au renvoi du projet de loi C-96 au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Barootes, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

PROJET DE LOI MODIFICATIF (QUALITÉS REQUISES DES SÉNATEURS)—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marchand, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-12, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (Qualités requises des sénateurs).—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à dire encore une fois que je ne cherche pas à retarder le débat sur cette motion. Si quelqu'un d'autre veut prendre la parole à ce sujet, je me ferai un plaisir de lui céder la place.

(Le débat est reporté.)

LE SÉNAT

LE RENVOI AUX COMITÉS DE LA TENEUR DES PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'honorable Finlay MacDonald, ayant donné préavis le lundi 6 juillet 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la pratique selon laquelle la teneur des projets de loi du gouvernement est déférée aux comités pertinents du Sénat.

—Honorables sénateurs, je constate que cette interpellation inscrite à mon nom est au *Feuilleton* depuis le 6 juillet. J'en suis venu à la conclusion qu'il y a d'autres façons d'aborder cette question, façons qui me donneront peut-être l'occasion de faire preuve d'espièglerie dans les quatre ou cinq semaines à venir. Par conséquent et à moins qu'un autre sénateur veuille y aller de ses observations là-dessus, je propose que cette interpellation soit rayée du *Feuilleton.*

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 2 février 1988.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 février 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 5 DE 1987-1988

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* signale au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-108 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44 (1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son seizième rapport concernant son examen des dépenses proposées dans le budget supplémentaire (D), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 2598.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (*Saurel*), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LE GROUPE DE TRAVAIL DU SÉNAT SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH, SUR LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

REPORT DE LA DATE LIMITE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

L'honorable Gildas L. Molgat, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 8 décembre 1987, le Groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit autorisé à présenter son rapport final au comité plénier au plus tard le lundi 22 février 1988.

—Honorables sénateurs, le groupe de travail même présente cette requête unanime parce que nous n'avons pas pu tenir certaines réunions pendant que le Sénat siégeait et aussi parce que des sénateurs ont été obligés de s'absenter. Comme les sénateurs ont participé pleinement à toutes les délibérations, on a jugé que les décisions finales ne pouvaient pas se prendre sans eux. Nous demandons donc une prolongation de deux semaines.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

LE COMITÉ CONSULTATIF CHARGÉ DE LA RÉDUCTION DE LA PAPERASSERIE

PETITES ENTREPRISES ET TOURISME

Question n° 30—**Par l'honorable Jack Marshall:**

2 septembre 1987—1. En ce qui concerne l'annonce faite par le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) en date du 8 mai 1987 relativement à la mise en œuvre d'un Plan d'action visant la réduction de la paperasserie, *i*) quelle est la ventilation, par province, des membres du comité consultatif des principales associations des petites entreprises du secteur privé qui fournissent des conseils au gouvernement sur la façon de réduire la paperasserie; ii) quelle est la fréquence des réunions du comité; et iii) à combien s'élève l'indemnité journalière versée aux membres, y compris le transport, aller/retour, aux réunions?

2. En ce qui concerne le programme global visant à éliminer les obstacles à l'esprit d'entreprise, quels sont les noms et les descriptions de tâches des personnes chargées d'administrer le programme?

3. Combien de demandes de renseignements ont été reçues jusqu'ici relativement au Programme depuis sa création, de la part de *a*) Statistique Canada; *b*) Approvisionnements et Services; *c*) Revenu Canada; et *d*) Emploi et Immigration?

Réponse par le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme):

1. *i*) Le Comité consultatif chargé de la réduction de la paperasserie est composé du président et des dix membres suivants qui représentent des associations nationales ou provinciales:

Doreen Braverman

Keith Alexander, président

Ian Eastcott

Gale Botting

Willy Cooper

Margaret Lewis

Eric Owen

Marc Mineau

Pierre Fournier

Laura Bennet

Claris Budkowski

ii) Il est prévu que le Comité tiendra environ 4 réunions par année.

La première réunion a eu lieu le 3 juillet dernier, la deuxième, le 10 septembre; il devait y en avoir une troisième le 10 décembre 1987.

iii) Les frais d'hébergement et de transport ainsi que les repas sont remboursés conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor à cet égard.

2. Aucun nouveau poste n'a été créé pour s'occuper du travail découlant du Plan d'action en matière de réduction de la paperasserie, un rejeton du Rapport sur l'élimination des obstacles à l'esprit d'entreprise. Les responsabilités de certains hauts fonctionnaires ont été redéfinies à cette fin.

3. Du 8 mai au 30 octobre 1987, voici en gros le nombre de demandes de renseignements présentées:

a) Statistique Canada—69

b) Approvisionnements et Services—néant

c) Revenu Canada—24

d) Emploi et Immigration—1

LA RÉFORME FISCALE DE 1987

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sinclair, appuyé par l'honorable sénateur Stewart (*Antigonish-Guysborough*), tendant à l'adoption du vingtième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (réforme fiscale au Canada), déposé au Sénat le 1er décembre 1987.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, cette motion concerne le débat tendant à l'adoption du vingtième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, concernant la réforme fiscale. J'ai fait ajourner cette motion en mon nom pour donner l'occasion de parler à tous ceux qui désirent le faire. Elle est inscrite à l'ordre du jour depuis plusieurs semaines. J'ai parlé au président du comité; il juge que nous avons laissé assez de temps à ceux qui voudraient parler. Par conséquent, si personne ne veut en débattre, je suggère que la motion du sénateur Sinclair soit adoptée.

• (1410)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA CONSTITUTION

PROJET DE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987—REPORT DU DÉBAT

A l'appel de la motion nº 1:

Par l'honorable sénateur Murray, C.P.:

ATTENDU:

QUE la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

QUE, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

QUE le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

QUE le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

QUE le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982;*

QUE cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE
MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987
Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982,* à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des snateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a comprétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI
CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Son placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu».

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1967 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1967* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, cette motion inscrite au nom du sénateur Murray porte sur l'entente constitutionnelle du lac Meech et les projets de modification à la Constitution.

Je suppose que le comité plénier chargé d'étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech est saisi de la teneur de la motion. Le sénateur Murray a-t-il l'intention de proposer officiellement cette motion, la même, sauf erreur, que les Communes ont adoptée?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je crois que le sénateur Murray a bien l'intention de la proposer. Il en aurait parlé brièvement, il y a quelques jours, avec le sénateur MacEachen à qui doit envoyer une lettre décrivant la procédure qu'il juge à propos de suivre. Comme il ne reste plus beaucoup de temps pour nous prononcer, il estime que nous devons nous occuper de la question. Je suis sûr qu'il se prêtera de bonne grâce à toute discussion que le sénateur MacEachen voudra avoir à ce sujet avec lui.

Le sénateur Frith: Merci.

(Le débat est reporté.)

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Autorisation ayant été donnée de passer à l'article suivant de l'ordre du jour du mercredi 3 février 1988:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

Le président: Honorables sénateurs, le comité directeur s'est réuni jeudi dernier. Il a constaté que nous avions reçu un nombre considérable de mémoires. Je vous rappelle que des annonces avaient paru dans les journaux en décembre pour en solliciter. Nous avions déjà établi une liste de témoins que nous avions invités à comparaître.

Étant donné le temps dont nous disposons, le comité directeur a jugé qu'il serait impossible d'entendre tous les témoins à moins d'établir une procédure différente, qui consisterait peut-être à former un comité chargé de s'occuper des mémoires. Une motion à cet effet vous a été distribuée.

Plaît-il aux honorables sénateurs que nous donnions lecture de la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il faudrait peut-être que quelqu'un d'autre que le président propose la motion.

Le président: Oui.

Le sénateur Frith: C'est un honneur pour moi. Appuyé par le sénateur MacEachen, je propose:

> Qu'un groupe de huit sénateurs du Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, désigné sous le nom de Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelles du lac Meech soit établi pour aider le Comité plénier à entendre les témoignages qui lui seront déférés par le Comité plénier à ce sujet;
>
> Que le Groupe chargé des représentations se compose de trois sénateurs nommés par le leader du gouvernement au Sénat et cinq par le chef de l'opposition au Sénat;
>
> Que le quorum du Groupe chargé des représentations soit de trois membres;
>
> Que le Groupe chargé des représentations soit autorisé à convoquer des témoins, à exiger la production de documents et de dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;
>
> Que le Groupe chargé des représentations soit autorisé à engager le personnel technique, de bureau et autre qu'il juge nécessaire;
>
> Que le règlement et la procédure établis pour les comités s'appliquent au Groupe chargé des représentations;
>
> Que les modifications à la composition du Groupe chargé des représentations soient effectuées conformément au paragraphe 66(4) du *Règlement du Sénat;* et
>
> Que le Groupe chargé des représentations soit chargé de présenter ses conclusions au Comité plénier au plus tard le 30 mars 1988,

Je me ferai un plaisir de parler de la motion après que vous l'aurez mise aux voix, monsieur le président.

Le sénateur Argue: J'invoque le Règlement. Le sénateur Frith a dit, je crois, que le sénateur MacEachen était comotionnaire. Je me demande si un sénateur peut appuyer une motion s'il n'est pas à sa place.

Le président: L'objection est motivée. Le sénateur Frith voudrait-il nommer quelqu'un d'autre?

Le sénateur Frith: Le sénateur Argue.

Le président: Le comotionnaire est le sénateur Argue.

Le sénateur Argue: Je vous ai joué un bon tour à la «Frith». J'aime que les choses soient parfaites.

Le sénateur Frith: Le sénateur Argue, qui est éminemment qualifié, est de toute évidence dans son fauteuil.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter puisque cette question a été examinée par le comité directeur du comité plénier dont je faisais partie à l'époque. Nous avons étudié les avantages que pouvaient présenter une telle formule pour alléger les travaux du Sénat en comité plénier et en confier une partie à un autre groupe. Les sénateurs qui siègent de ce côté-ci ne trouvent rien à redire à cette motion.

Le sénateur Frith: Je voudrais attirer l'attention sur certaines dispositions de cette motion. Les sénateurs auront remarqué qu'aucune autorisation de voyager n'est requise. En effet, ce groupe doit aider le comité plénier en entendant les témoignages des personnes qui ont demandé à présenter des mémoires sur l'Accord du lac Meech. Il s'agit donc d'un petit groupe fonctionnant en marge du comité plénier dont les audiences auront lieu ici à Ottawa.

L'autre point de détail concerne l'application du Règlement et de la procédure auxquels sont assujettis les comités. Les sénateurs se souviendront que le paragraphe 66(4) du Règlement prévoit que les whips ont la possibilité de changer la composition d'un comité sans consulter quiconque sinon le greffier et les membres du comité concerné. Puis, il y a également la question du délai pour le dépôt du rapport.

J'ajoute, à l'instar du sénateur Doody, que nous non plus ne voyons aucune objection à cette motion de ce côté-ci de la Chambre.

Le président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion? Le sénateur Marsden?

Le sénateur Marsden: Je souhaiterais poser deux questions pour obtenir des éclaircissements. La motion indique: «Que le Groupe chargé des représentations soit chargé de présenter ses conclusions . . .». Faut-il en déduire que ses conclusions seront nécessairement celles du comité plénier? En d'autres termes, les conclusions du Groupe chargé des représentations seront-elles fondées seulement sur les témoignages entendus par ce groupe?

Le sénateur Frith: J'imagine que le groupe fera rapport sur ses travaux et résumera les mémoires qui lui ont été présentés. Je crois comprendre que ce groupe fera rapport au comité plénier. De par sa forme, ce groupe s'apparente à un sous-comité, mais il n'est pas prévu d'en faire vraiment un sous-comité du comité plénier.

Le sénateur Marsden: Si vous le permettez, je souhaiterais poser une autre question. Je suis sûr qu'il en a déjà été question avant, mais je souhaiterais savoir quel est exactement le calendrier des travaux prévu pour le comité plénier? Quelle est l'échéance inéluctable que ce comité ne peut pas dépasser?

• (1420)

Le sénateur Frith: L'article 47 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit qu'un amendement à la Constitution peut être adopté sans résolution du Sénat si 180 jours se sont écoulés depuis l'adoption d'une résolution par la Chambre des communes. Cela donne le 23 avril 1988.

Cela ne signifie pas que toutes les activités du Sénat concernant la proposition constitutionnelle doivent se dérouler durant cette période, parce qu'aucune disposition ne l'exige, mais si le Sénat n'agit pas, la Chambre des communes peut adopter de nouveau une motion sans qu'il soit nécessaire que le Sénat intervienne pour que la résolution autorisant la proclamation de la mesure prenne effet.

Le sénateur Marsden: Je remercie le sénateur. En fin de semaine, les journaux de Toronto ont dit que le Sénat devait faire rapport d'ici le 8 février. C'est faux?

Le sénateur Doody: C'est faux.

Le sénateur Frith: Je suis sûr qu'ils parlaient du rapport du groupe de travail qui est allé dans le Nord. Je crois que la date limite prévue pour son rapport était le 8 février.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, puisque nous discutons des activités et du calendrier du comité plénier, pouvez-vous nous renseigner sur les projets du comité plénier concernant l'enquête sur le contentieux des pêches qui oppose le Canada et la France?

Le président: Je regrette, sénateur de ne pas être en mesure de répondre à votre question. Peut-être que d'autres sénateurs le sont.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il ne s'agit pas du même comité plénier. Le Sénat s'est formé en comité plénier pour étudier le contentieux sur la pêche entre le Canada et la France et en un comité plénier tout à fait distinct pour étudier l'accord du lac Meech.

Le sénateur Argue: Pas trop de formalités.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Ce comité-ci ne peut donc pas faire rapport sur le travail d'un autre comité plénier complètement distinct.

Le sénateur Doody: Je ne demande pas qu'on dissoude ce comité plénier, et que le Sénat se forme en un autre comité plénier pour répondre à la simple question suivante: avons-nous l'intention ou non de poursuivre l'enquête sur le problème des pêches entre le Canada et la France? Le sénateur Stewart pourrait peut-être trouver un moyen plus facile d'obtenir la réponse à une simple question.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, la question pourrait être posée au Sénat, dont relève le comité plénier s'occupant du conflit des pêches entre le Canada et la France.

Le sénateur Doody: Dois-je en conclure qu'il vaut mieux poser les questions concernant les activités du comité plénier au Sénat même plutôt qu'au comité plénier?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Non, monsieur le président. Le sénateur Doody se trompe en parlant «du» comité plénier. En fait, chaque projet de loi ou affaire renvoyé à un comité plénier est étudié par un comité distinct. Il existe plusieurs comités distincts.

Le sénateur Doody: Je suivrai certainement les conseils du sénateur Stewart et je le remercie d'avoir ajouté à mes connaissances. Nous pourrions peut-être parler du comité plénier «A» et du comité plénier «B» de sorte que, lorsque nous consultons l'ordre du jour, nous sachions de quel comité il s'agit. Il me semble que l'ordre du jour ne fait guère la distinction.

Le président: Je regrette que ce comité plénier ne puisse répondre à la question du sénateur concernant l'autre comité plénier.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, je vous reposerai peut-être la question à la prochaine séance du Sénat. Vous serez peut-être mieux informé ou en meilleure condition, voire en meilleure «position», ce qui est sans doute mieux dit.

Le sénateur Frith: Un comité n'a pas préséance sur l'autre.

Le sénateur Doody: Mais l'un semble avoir une échéance.

Le président: Honorables sénateurs, nous sommes saisis de la motion du sénateur Frith, appuyé par le sénateur Argue, concernant le groupe chargé des représentations. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je propose que le comité s'ajourne, que le président fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau.

Le sénateur Doody: Vous ne vous trompez pas de comité?

Le sénateur Frith: Il s'agit bien du comité sur l'Entente du lac Meech, votre comité, monsieur le président.

[Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough).]

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Sénat reprend ses travaux.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel ont été déférés l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, me demande de présenter un rapport et fait aussi rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger de nouveau le mercredi 3 février 1988.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER (GROUPE CHARGÉ DES REPRÉSENTATIONS)

L'honorable Gildas L. Molgat présente le rapport suivant:

Le 2 février 1988

Votre comité a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Votre comité recommande:

Qu'un groupe de huit sénateurs du Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, désigné sous le nom de Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech soit établi pour aider le Comité plénier à entendre les témoignages qui lui seront déférés par le Comité plénier à ce sujet;

Que le Groupe chargé des représentations se compose de trois sénateurs nommés par le leader du gouvernement au Sénat et cinq par le chef de l'opposition au Sénat;

Que le quorum du Groupe chargé des représentations soit de trois membres;

Que le Groupe chargé des représentations soit autorisé à convoquer des témoins, à exiger la production de documents et de dossiers et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le Groupe chargé des représentations soit autorisé à engager le personnel technique, de bureau et autre qu'il juge nécessaire;

Que le règlement et la procédure établis pour les comités s'appliquent au Groupe chargé des représentations;

Que les modifications à la composition du Groupe chargé des représentations soient effectuées conformément au paragraphe 66(4) du *Règlement du Sénat;* et

Que le Groupe chargé des représentations soit chargé de présenter ses conclusions au Comité plénier au plus tard le 30 mars 1988,

Respectueusement soumis,

Le président,
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Molgat, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 2589*)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (D)

Le MARDI 2 février 1988

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 26 janvier 1988, votre comité, qui a été saisi du budget des dépenses supplémentaire (D) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, présente le rapport qui suit:

Le comité a entendu les témoingnages des personnes suivantes:

D'Agriculture Canada:
M. Frank Claydon, sous-ministre adjoint, direction de la politique;
M. Terry Pender, administrateur, programme spéciale canadien pour les grains.

Le Budget des dépenses supplémentaire (D) pour l'année financière 1987-1988 prévoit des crédits de 803,9 millions de dollars. Le ministère de l'Agriculture demande ces crédits pour le prolongement de son Programme spécial canadien pour les grains, lancé l'an dernier. Sur ce montant, 800 millions seront versés aux producteurs et 3,9 millions serviront à l'administration du programme.

Ce programme a été créé pour les producteurs de grains et d'oléagineux en compensation du faible rendement de leurs cultures en 1986. Les pratiques internationales de subventions, aggravées par la guerre commerciale que se livrent la Communauté européenne et les États-Unis, ont abaissé les prix à leur plus bas niveau en 50 ans, en dollars réels.

Cette situation s'étant poursuivie en 1987, le programme a été prolongé pour la campagne agricole 1987. L'aide sera répartie en deux tranches; le premier versement de 800 millions, visé dans le présent Budget supplémentaire, sera accordé aux producteurs d'ici le 31 mars. Les 300 millions qui restent seront versés pour la période se terminant le 30 juin et prélevés sur le budget des dépenses de 1988-1989.

Comme l'an dernier, les versements seront effectués en fonction de la superficie ensemencée en blé, orge, avoine, seigle, céréales mixtes, maïs, graines de soja, colza, lin et tournesol. Les céréales autoproduites sont de nouveau admissibles. Les cultures spéciales ont été ajoutées au programme de 1987; elles comprennent la moutarde, les lentilles, les pois secs, les grains de millet, le safran, le sarrasin, les féveroles, le triticale, le maïs éclaté et les haricots séchés. Des versements seront effectués pour la luzerne cultivée à des fins de transformation. Enfin, le miel a été inclus dans le programme.

Les paiements individuels seront calculés en fonction des baisses de prix pour les cultures admissibles, des rendements régionaux et des superficies ensemencées. Dans l'Ouest du Canada, les paiements seront basés sur la superficie de terres en jachère, puisque cette pratique est courante chez les producteurs de céréales de l'Ouest, en particulier les régions arides. De plus, des montants plus élevés seront accordés cette année aux producteurs dont les terres sont irriguées en reconnaissance de leur taux de rendement plus élevé.

Le calcul du taux de l'aide financière a également été modifié dans le programme de cette année. L'an dernier, le taux pour chaque culture était établi en fonction des deux éléments suivants.

- les taux d'intérêt fixés par le U.S. Farm Bill
- l'estimation de la baisse de prix entre 1986-1987 et 1985-1986

Cette année, le taux d'aide est calculé exclusivement en fonction de l'estimation de la baisse de prix des cultures admissibles entre 1987-1988 et 1985-1986. Le ministère indique qu'il peut ainsi suvbentionner les agriculteurs pour des cultures comme la graine de moutarde qui ne sont pas directement touchées par le U.S. Farm Bill. Le Comité s'est réjoui de cette décision qui semble faire suite aux observations du Comité national des finances dans son Budget des dépenses supplémentaire (A) pour 1987-1988:

> ...Pourtant, la formule utilisée pour calculer les versements auxquels ont droit les producteurs ne tient compte que des retombées négatives que sont susceptibles d'avoir les changements apportés au U.S. Farm Bill sur le prix de certaines denrées. Les mesures prises par les pays de la Communauté économique européenne ne sont aucunement prises en compte. Par exemple, si ceux-ci décident d'écouler leur excédent de denrées spéciales, comme les graines de moutarde ou de carthame ou les lentilles, sur le marché international et qu'à cause de cela, les agriculteurs canadiens subissent une baisse de leurs revenus, aucune mesure n'est prévue dans ce programme, à moins que les États-Unis ne

prennent l'initiative de remédier à la situation. C'est pourquoi les sénateurs estiment que les mécanismes prévus pour aider les agriculteurs canadiens vont à l'encontre des objectifs mêmes du programme. *(Délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales p.3:7)*

Interrogés au sujet de l'incidence du programme dans les différentes régions du Canada en 1987, les représentants du ministère ont répondu que 85 pour cent des fonds avaient été versés aux producteur de l'Ouest. Cette année, le pourcentage devrait atteindre 87 pour cent, puisque les terres en jachère seront admissibles. D'après le tableau I de l'annexe du rapport, le Saskatchewan est le principal bénéficiaire des provinces de l'ouest; dans l'est, c'est l'Ontario. Le Tableau II indique le nombre réel d'agriculteurs qui s'attendent à recevoir de l'aide. Le Tableau III indique les taux d'aides réels pour chaque type de culture.

Compte tenu des conditions initiales du programme, et de l'actuel budget de prolongation, les agriculteurs peuvent toucher jusqu'à 25 000 $. Les partenaires d'une exploitation agricole dont le partenariat est attestable sont admissibles. Cependant, aucun particulier ne peut toucher plus de 25 000 $, ni recevoir plus d'une subvention pour la même superficie.

En outre, chaque membre d'une ferme familiale qui travaille sur la terre à temps plein est admissible à une aide d'au plus 25 000 $. Cette mesure s'applique aussi aux exploitations agricoles coopératives. Les représentants du ministère ont indiqué que l'an dernier, sur les 2 300 fermes ayant une superficie ensemencée les rendant admissibles à une aide de plus de 25 000 $, les propriétaires de 1 550 exploitations ont touché des montants excédant le maximum en raison de la clause concernant le partenariat multiple ou la coopération.

Respectueusement soumis,

Le président

FERNAND-E. LEBLANC

ANNEXE

TABLEAU I

Répartition des versements du PSCG pour les grains et prolongement du programme en 1987

	PSCG (% réel)	Prolongement PSCG en 1987 (% prévu)
Colombie-Britannique	0,5	0,6
Alberta	26,8	27,1*
Saskatchewan	41,7	43,4*
Manitoba	15,8	15,7*
Ouest	84,9	86,9
Ontario	11,4	9,6
Québec	3,3	3,1
Nouveau-Brunswick	0,1	0,1
Nouvelle-Écosse	0,1	0,1
Île-du-Prince-Édouard	0,3	0,3
Est	15,1	13,1

* Correspond à la redistribution entre les provinces des Prairies consécutive aux paiements pour les terres en jachère.

TABLEAU II

Nombre de producteurs bénéficiant de la prolongation du Programme spécial canadien pour les grains en 1987 *

	Nombre		
Colombie-Britannique	2 000	-	2 200
Alberta	47 600	-	50 000
Saskatchewan	70 500	-	75 000
Manitoba	25 300	-	27 000
Ontario	38 500	-	40 000
Québec	16 700	-	18 000
Nouveau-Brunswick	800	-	1 000
Nouvelle-Écosse	600	-	800
Île-du-Prince-Édouard	1 800	-	2 000
Terre-Neuve	0	-	0
	203 800	-	216 000

* Ces estimations supposent que la majorité des producteurs de cultures spéciales et des producteurs de luzerne admissibles pratiquent également d'autres cultures admissibles.

TABLEAU III

Taux d'aide préliminaires

	EST DU CANADA		OUEST DU CANADA	
	$/tonne	$/boisseau	$/tonne	$/boisseau
Blé	16,16	0,44	14,65	0,40
Orge	16,52	0,36	14,97	0,33
Avoine	8,14	0,13	7,38	0,12
Seigle	4,60	0,12	4,17	0,11
Lin	28,71	0,73	26,02	0,66
Colza	18,65	0,42	16,90	0,38
Graine de tournesol	5,62	0,08	5,09	0,07
Maïs*	11,44	0,29	10,37	0,26
Fève de soja	0,46	0,01	0,42	0,01
Graines mixtes	12,83	0,24	11,63	0,22
Graine de moutarde**				
Pois secs				
Lentilles				
Féveroles				
Haricots séchés				
Sarrasin				
Millet long				
Safran				
Triticale				
Luzerne de transformation				

* inclut le maïs éclaté

** Les taux préliminaires pour les cultures spéciales seront annoncés dans un mois, lorsque les données nécessaires à la commercialisation seront disponibles.

LE SÉNAT

Le mercredi 3 février 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière

[*Traduction*]

L'HONORABLE FRED A. McGRAND

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, on a appris aujourd'hui que la démission de l'honorable Frederic McGrand a pris effet le 22 janvier 1988.

C'est avec beaucoup de regret que nous accueillons cette nouvelle. En tant qu'habitant du Nouveau-Brunswick, qui connaît l'honorable Frederic McGrand et le respecte depuis quelque 40 années, cela m'attriste particulièrement d'être témoin de la fin d'une carrière publique fort active qui s'est étalée sur plus de 60 ans.

Le sénateur McGrand a été nommé au Sénat le 28 juillet 1955 par le premier ministre d'alors, le très honorable Louis S. Saint-Laurent. Il faisait partie d'un nombre considérable d'éminents Canadiens nommés à ce moment-là. Maintenant qu'il a pris sa retraite, il n'en reste plus que deux parmi nous—nos collègues, les sénateurs David Croll et Hartland Molson.

Officiellement, la carrière publique du sénateur McGrand a commencé près de 28 ans avant sa nomination au Sénat, lorsqu'il a été élu, en 1927, au conseil municipal du comté de Queen's, au Nouveau-Brunswick. Il y est resté jusqu'en 1937, dont deux années à titre de gouverneur de la municipalité. En 1935, il a été élu à l'assemblée législative provinciale et réélu lors des élections générales de 1939, 1944 et 1948. De 1939 à 1944, il a occupé le poste de Président de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. En 1944, il a été nommé ministre de la Santé et des Services sociaux au sein du gouvernement McNair, et il a conservé ce poste jusqu'à ce que ce gouvernement soit défait à l'automne de 1952 par un ancien collègue sur la colline, l'honorable Hugh John Flemming.

Le sénateur McGrand s'acquitte de ses fonctions au Sénat avec honneur et honnêteté depuis plus de 32 ans.

Ce sont là les grandes dates qui ont marqué sa carrière publique. Cependant, il ne suffit pas de s'en tenir à ces dernières, même si elles sont fort impressionnantes. Permettez-moi de vous parler de l'homme. Fred McGrand vient d'une humble famille du Nouveau-Brunswick et il a été élevé à la campagne, ce qui a eu une grande influence sur sa carrière professionnelle et politique. Il était d'abord et avant tout médecin et il a décidé de s'établir dans la petite localité ferroviaire de Fredericton Junction. Il a toujours été un ardent partisan de la médecine préventive à titre de médecin et de ministre de la Santé et des Services sociaux.

Il avait à coeur de soigner toute la personne du malade avec des moyens médicaux, au besoin chirurgicaux—il lui arrivait souvent d'opérer sur une table de cuisine—et psychologiques en tant que travailleur social, conseiller familial et confesseur. C'était un médecin dans toute l'acception du terme. Il faisait en sorte que la famille du malade participe activement au traitement et au rétablissement. Il appliquait déjà depuis de très nombreuses années un principe qu'on tient aujourd'hui pour absolument nécessaire.

Sans l'aide du gouvernement, il a construit à ses frais dans sa localité un hôpital, de façon que les malades n'aient pas à quitter le confort de leur famille ni leur milieu géographique durant leur traitement et leur convalescence.

De même, tant à titre professionnel qu'au sein du gouvernement, il a participé très activement à promouvoir l'œuvre de l'Ordre des infirmières de Victoria, un organisme qui insiste sur les soins préventifs et le traitement au foyer, en étroite collaboration avec les médecins traitants.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que le Dr McGrand, compte tenu de ses origines campagnardes et de ses préoccupations humanitaires, ait appuyé avec enthousiasme, financièrement et autrement, la Société protectrice des animaux.

Bien peu de gens savent qu'il y a bien des années, le sénateur McGrand a créé, pour honorer la mémoire d'une fille décédée, un fonds fiduciaire dont il a assuré lui-même entièrement le financement et la gestion. Un bon nombre de jeunes gens et de jeunes filles du Nouveau-Brunswick qui avaient besoin d'aide pour poursuivre leurs études, notamment dans le domaine des soins infirmiers, ont obtenu des bourses d'étude de ce fonds fiduciaire. Encore aujourd'hui, même si le sénateur McGrand n'exerce plus la médecine au Nouveau-Brunswick depuis une trentaine d'années, des milliers de personnes prononcent son nom avec un immense respect, ce qui constitue l'hommage ultime.

Au Sénat, Fred McGrand a joué un rôle éminemment actif et utile, aux côtés notamment du sénateur David Croll et de nos anciennes collègues, Muriel Fergusson et feue Elsie Inman, au sein de comités permanents et de comités spéciaux, où il a participé à des enquêtes qui ont fait époque et rédigé des rapports qui ont amené des gouvernements successifs à élaborer des mesures éclairées, notamment celle de l'ARDA qui s'est traduite par des programmes utiles pour l'amélioration et la gestion des petites exploitations agricoles et des petits boisés, mesures visant à améliorer les pensions, les services de santé et les services sociaux pour les personnes âgées, le bien-être des enfants et les allocations familiales. En somme des mesures pour tout le monde.

C'est seulement devant la persistance du sénateur McGrand que le 5 mai 1980, le Sénat a confié à son comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences le mandat spécial suivant:

Que le Comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance, et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;

Honorables sénateurs, le rapport de ce comité, intitulé «L'enfant en péril» est devenu le *vade-mecum* de réputation internationale de tous ceux qui oeuvrent dans le domaine du développement social et de la criminologie préventive. C'est l'une des nombreuses réalisations qui ont apporté au sénateur McGrand énormément de satisfaction et le sens véritable de sa valeur. Il s'ensuivra des initiatives éclairées fondées sur ce rapport et ses recommandations qui témoigneront de la vie de dévouement de notre collègue, un réformateur véritable.

Les honorables sénateurs savent que le sénateur McGrand a toujours été un modèle d'assiduité au Sénat et de dévouement à la tâche des comités jusqu'à l'année dernière où il a subi une blessure à la colonne vertébrale à l'occasion d'un malencontreux accident. Je puis donner aux honorables sénateurs l'assurance que la décision de remettre sa démission a été vraisemblablement l'une des plus difficiles que le sénateur McGrand ait jamais eu à prendre. Il déplore de ne plus pouvoir travailler et de ne plus pouvoir rencontrer ses collègues du Sénat.

● (1410)

Honorables sénateurs, c'est un honneur pour moi que de pouvoir rendre hommage à quelqu'un qui a fait tellement pour les habitants de ma province et de tout le pays. Je souhaite donc bien du bonheur au sénateur McGrand pendant ses années de retraite et à M^me^ McGrand.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tiens à remercier notre collègue, le sénateur McElman, de nous avoir fait un bref exposé de la distinguée carrière du sénateur McGrand sur la scène publique. Je le remercie tout particulièrement de nous avoir fait partager sa propre appréciation, fondée sur une amitié qui dure depuis 40 ans, des services considérables que le D^r^ McGrand a rendus à la vie professionnelle et publique du Nouveau-Brunswick et du Canada. Il a vraiment eu une carrière remarquable: élu à un poste au conseil municipal il y a un peu plus de 60 ans, élu à l'assemblée législative provinciale du Nouveau-Brunswick en 1935, il y a plus de 50 ans, et nommé au Sénat il y a plus de 32 ans.

Le sénateur McElman a mentionné le rapport intitulé «L'enfant en péril» publié il y a quelques années par un sous-comité du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie que présidait le sénateur McGrand. C'est le premier rapport des comités du Sénat que j'ai lu d'un bout à l'autre après ma nomination à cette assemblée et je l'ai lu avec énormément de fascination et de respect. Ce rapport a de toute évidence fait beaucoup, peut-être autant que n'importe quelle autre étude du Sénat ou de tout autre groupe parlementaire, pour accroître nos connaissances dans un domaine extrêmement complexe. J'ai pensé plus d'une fois ces jours-ci que nous aurions sans doute l'occasion de relire ce rapport d'ici peu dans le cadre des discussions qui feront certainement suite à la décision rendue par la Cour suprême la semaine dernière.

[Le sénateur McElman.]

Au nom du gouvernement et de tous nos collègues du parti conservateur, je tiens donc à me joindre à mon honorable ami pour exprimer notre gratitude pour les services que le sénateur McGrand a rendus au Canada et au Nouveau-Brunswick au Sénat pendant 32 ans et pour lui dire toute notre admiration et notre respect maintenant qu'il nous quitte.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais dire quelques mots à propos du sénateur McGrand, comme j'ai eu le grand plaisir d'être son voisin de bureau. J'ai cependant une raison plus importante de vouloir parler du sénateur McGrand.

Il y avait quelques images et photos dans la maison où j'ai été élevé. Il y avait notamment une image du Sacré-Coeur, une photo de H.R. Emmerson, qui avait été ministre des Chemins de fer à une époque plus prospère pour le CN dans ma province, et une photo d'Allison Dysart, qui avait été premier ministre du Nouveau-Brunswick à compter de 1935 et qui était chef du parti auquel appartenait le sénateur McGrand quand il est arrivé à l'assemblée législative comme jeune député. J'étais extrêmement heureux d'être son voisin de pupitre, et j'ai donc profité des moments où nous étions moins bousculés pour m'entretenir avec lui dans cette enceinte. Je l'ai questionné au sujet de l'époque du gouvernement Dysart qui était extrêmement progressiste pour son temps, c'est-à-dire en 1935. C'est à lui que l'on doit le fait que le Nouveau-Brunswick a été l'une des premières provinces, sinon la première, à verser à ses habitants des pensions de vieillesse, même si leur montant était extrêmement modeste.

Non seulement le sénateur McGrand était un libéral à l'époque, mais également, il est demeuré libéral au vrai sens du terme. Je suis persuadé qu'il est encore plus libéral que certains d'entre nous. Il a peut-être veilli, mais ses idées sont jeunes et il s'intéresse à tout ce qui pourrait alimenter le débat sur des questions qui sont si importantes.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je m'en voudrais de ne pas dire un mot en français à ce moment-ci parce que le sénateur McGrand m'a raconté une histoire que je trouve très rassurante. Il m'a raconté qu'au caucus de ce gouvernement Dysart des années 1935, il y avait eu une discussion à savoir si une lettre écrite en français par un citoyen du Nouveau-Brunswick devait recevoir une réponse en français. Après discussion, il avait été décidé que lorsqu'une lettre écrite en français était envoyée au gouvernement à Fredericton, il fallait y répondre dans la langue du correspondant.

Quand on pense au progrès qui a été accompli dans notre province depuis ce temps, je crois que c'est grâce à l'attitude de ces pionniers que décrivait le sénateur McGrand. Ils ont justement fait que notre province a réussi dans sa marche historique à établir une plus grande mesure de justice.

[*Traduction*]

Je suis désolé de perdre mon voisin de pupitre, mais j'espère que nous aurons l'occasion de le rencontrer à nouveau.

Des voix: Bravo!

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 2 février 1988

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le mardi 26 janvier 1988, un message de la Chambre des communes priant le Sénat de se joindre à elle aux fins de changer le nom actuel du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires pour Comité mixte permanent d'examen réglementaire a été déféré à votre Comité pour étude.

Votre Comité a étudié l'ordre de renvoi le jeudi 28 janvier 1988 et recommande que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat* soit modifié en supprimant le paragraphe *d*) et le remplaçant par ce qui suit:

«*d*) Le Comité mixte d'examen réglementaire auquel doivent être nommés huit sénateurs».

Votre Comité recommande en outre qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes l'informant des mesures mentionnées ci-dessus.

Respectueusement soumis,

Le président,
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mercredi 3 février 1988

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié de nouveau la recommandation du sous-comité des budgets du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration en ce qui a trait à l'article 112 du *Règlement du Sénat* concernant la date à laquelle le Greffier doit communiquer l'état de ses recettes et dépenses au Sénat.

Votre Comité recommande que l'article 112 du *Règlement du Sénat* soit modifié en supprimant le mot «mai» et en le remplaçant par le mot «octobre».

Respectueusement soumis,

Le président,
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1420)

LA GARDE DES ENFANTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À POURSUIVRE SON ÉTUDE DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA GARDE DES ENFANTS, INTITULÉ: «DES OBLIGATIONS PARTAGÉES» AINSI QUE DE LA RÉPONSE FÉDÉRALE

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 9 février 1988, je proposerai:

Que, nonobstant son ordre de renvoi du 5 mai 1987, le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à poursuivre son étude du rapport final du comité spécial de la Chambre des communes sur la garde des enfants, intitulé: «Des obligations partagées»;

Que le Comité soit aussi autorisé à étudier la réponse fédérale audit rapport final incluant la Stratégie nationale sur la garde des enfants; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1988.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA NOMINATION D'OFFICIERS SUPÉRIEURS—LA REPRÉSENTATION FÉMININE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a sans aucun doute remarqué que le 11 janvier dernier, le ministre de la Défense nationale a fait trois communiqués de presse où il était question de la nomination d'un total de 40 officiers supérieurs des Forces armées canadiennes. Deux des communiqués donnent le nom de personnes qui ont reçu une promotion, avec leur prénom, mais un communiqué ne donne que les initiales; il m'est donc impossible de savoir s'il y avait des femmes parmi ces 40 officiers. Le leader du gouvernement connaît-il la répartition entre les sexes? Sinon, pourrait-il essayer d'obtenir ce renseignement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ignore la réponse à cette question, mais j'obtiendrai une réponse auprès de mon collègue.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET L'INDEMNISATION

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Nous sommes maintenant en 1988. Depuis 1984, j'ai souvent demandé aux représentants du gouvernement, notamment au leader lui-même, si le gouvernement était prêt à remplir la promesse faite par M. Mulroney pendant la dernière campagne électorale, soit présenter des excuses et indemniser partiellement les Canadiens d'origine japonaise pour ce que le gouvernement canadien a fait pendant et après la Seconde Guerre mondiale. Le ministre peut-il nous dire où en est le dossier sur cette épineuse question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue, M. Crombie, de nous dire où les choses en sont rendues.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je demande qu'on donne la priorité à l'article nº 6 de l'ordre du jour, qui porte sur l'étude du seizième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, pour que nous puissions l'examiner avant les articles précédents. Cet article porte sur le budget supplémentaire (D), qui prévoit des paiements aux céréaliers dans le cadre du programme d'aide aux producteurs de grains. Comme nous aurons bientôt le débat de deuxième lecture du projet de loi C-108, qui prévoit l'octroi du montant en question, je demande la permission d'examiner immédiatement l'article nº 6.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le Sénat passe à l'étude du seizième rapport du Comité des finances nationales (Budget supplémentaire (D) 1987-1988), présenté au Sénat le 2 février 1988.

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

[Le sénateur Marsden.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 5 DE 1987-1988

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-108, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, nous avons à examiner le projet de loi de crédits nº 5 de 1987-1988 dont l'objet est de financer tout le budget supplémentaire (D) de 1987-1988, qui s'élève à 804 millions de dollars. Le budget a été déposé au Sénat et renvoyé au comité permanent des finances nationales le 26 janvier. Le comité en a discuté avec les responsables du ministère de l'Agriculture et du Conseil du Trésor le 28 janvier et a présenté son rapport au Sénat le 3 février.

Le budget supplémentaire servira à financer le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, que le gouvernement a récemment annoncé. Une fois approuvés par le Parlement, les crédits permettront à Agriculture Canada d'effectuer en 1987-1988 des versements aux céréaliculteurs canadiens pour leur récolte de 1987. Le budget total de ce programme s'élève à 1,1 milliard de dollars dont 300 millions seront versés en 1988-1989. Les honorables sénateurs se souviendront qu'un programme semblable avait été mis en œuvre l'année dernière et que les paiements correspondants avaient été effectués au cours des exercices 1986-1987 et 1987-1988.

Honorables sénateurs, le projet de loi a la forme habituelle et on m'assure qu'il n'accorde des pouvoirs qu'à l'égard des paiements dont je viens de parler. Si les honorables sénateurs souhaitent avoir plus de renseignements, je ferai de mon mieux pour les leur procurer.

J'ai ici l'état des crédits à ce jour pour 1987-1988 et l'état des prévisions déposées à ce jour pour la même année. Je demande qu'ils soient annexés aux délibérations d'aujourd'hui.

(*Voir annexe, page 2631.*)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-108. Je ne suis pas membre du Comité permanent des finances nationales qui l'a étudié, mais je vois que le rapport du comité est arrivé. Bien que j'aie été informé de la réunion par le président du comité—et je tiens à l'en remercier—quand la question a été étudiée au comité, j'avais d'autres engagements à respecter et je n'ai pas pu y assister. Je voudrais donc ajourner le débat et prendre la parole demain.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, le gouvernement est d'accord. La sanction royale est prévue pour demain. Si le projet de loi franchissait la deuxième et la troisième étape, nous serions très satisfaits. Bien qu'il n'y a pas urgence, la date des chèques, entre autres, cause toujours un problème et le fait d'étudier le projet de loi demain ne causera pas de gros ennuis.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand le budget des dépenses principales arrivera. Une partie de la somme qu'on dépensera pour la campagne agricole de 1987 sera prévue dans le budget de 1988-1989, aussi serait-il utile de savoir quand il sera soumis au Parlement.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne le sais pas, mais je vais essayer de le savoir pour demain.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes qui ont été approuvés par la suite.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je sais qu'il y a des témoins qui attendent de comparaître devant le comité plénier qui étudie l'Accord du lac Meech. L'ordre doit être appelé au plus tard à 15 heures, mais le président du comité, le sénateur Molgat, n'est pas à la Chambre. Il est peut-être en train de préparer les témoins pour leur comparution. Nous devrions peut-être passer aux autres articles à l'ordre du jour et revenir plus tard à l'ordre nº 5.

● (1430)

Le sénateur Molgat vient d'entrer. Nous en sommes à l'article 5 de l'ordre du jour. Si les témoins sont prêts, il n'y a pas de raison pour que nous ne commencions pas. S'ils ne sont pas prêts, nous pouvons passer aux autres articles à l'ordre du jour et revenir à celui-là par la suite. Je propose que nous demandions au sénateur Molgat de nous recommander la marche à suivre.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le premier témoin doit comparaître à 15 heures. Il est quelque part dans l'immeuble, mais il n'est pas ici pour le moment. Alors il serait peut-être mieux de passer aux autres articles à l'ordre du jour. Nous tenterons de communiquer avec lui le plus rapidement possible et, dès qu'il sera prêt, j'en aviserai le Sénat.

(Le débat est reporté.)

LE SÉNAT

M. LARRY GENDRON—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pendant que nous avons un moment et même si nous n'avons pas l'habitude de mentionner au Sénat le départ à la retraite de tous nos employés, je veux signaler qu'il y a un employé du Sénat qui prend sa retraite cette semaine après trente ans de service. Il s'agit de M. Larry Gendron. La plupart des honorables sénateurs le connaissent comme un employé de la Direction des comités qui a toujours été très loyal et serviable, comme j'ai pu le constater depuis que je suis ici. Larry a commencé sa carrière au Sénat le 8 janvier 1958 avec le Gentilhomme huissier de la Verge noire, le major Lamoureux, comme messager du Sénat pour une période de deux mois. De mars 1958 jusqu'en 1963, il a exercé les fonctions de messager confidentiel de l'honorable Ross Macdonald, qui était alors chef de l'opposition au Sénat, et de son adjoint, Alastair Fraser, qui, comme vous le savez tous, est devenu plus tard greffier de la Chambre des communes. De 1963 à 1965, M. Gendron a travaillé comme messager confidentiel de l'honorable Alfred Brooks et de son adjoint, l'honorable James McGrath. De 1965 à 1972, il a été agent de sécurité puis, de 1972 jusqu'à aujourd'hui, commis aux documents à la Direction des comités.

Comme je l'ai mentionné, M. Gendron prendra sa retraite à la fin de la semaine. Puisqu'il est en bonne santé, nous pouvons lui souhaiter avec confiance une retraite heureuse et prospère.

Le sénateur Argue: Il nous manquera beaucoup.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

Le président: Honorables sénateurs, si le comité est prêt, nous allons passer à l'ordre du jour.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Vincent J. MacLean prend place dans la salle du Sénat.)

Le président: Je suis heureux d'accueillir cet après-midi comme premier témoin M. Vince MacLean, chef de l'opposition de la province de Nouvelle-Écosse. M. MacLean a présenté un mémoire qui sera envoyé à tous les sénateurs.

Monsieur MacLean, en principe nous procédons de cette façon: Le témoin fait son exposé et, à la fin, donne le temps aux sénateurs de poser des questions. Vous disposez d'une heure et si vous le voulez bien, nous vous écoutons.

M. Vincent J. MacLean (chef de l'opposition de la province de Nouvelle-Écosse): Monsieur le président, je vous remercie. Je vais être aussi bref que possible pour permettre aux sénateurs de poser des questions. J'ai remis au greffier un document de travail qui fournit des éclaircissements sur certaines des déclarations que je vais faire aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je suis heureux de comparaître devant votre comité. Avant la signature de l'Accord du lac Meech, le Canada était constitutionnellement incomplet puisque le Québec n'avait pas signé le document constitutionnel. J'approuve les progrès réalisés mais j'estime que l'Accord du lac Meech n'est pas un document parfait et qu'il est possible d'améliorer considérablement l'Entente constitutionnelle de 1987.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui estiment que l'Accord du lac Meech est immuable. Il faut maintenant que ceux qui ont la compétence législative fassent preuve d'une volonté politique à la hauteur de celle des premiers ministres qui ont rédigé l'accord et qu'ils présentent des recommandations pour l'améliorer et, je l'espère, le modifier.

Le comité a entendu bien des recommandations émanant de citoyens d'un bout à l'autre du pays soucieux d'apporter des améliorations à cet accord. Je suis une de ces personnes. Lorsqu'on examine cet accord, il faut évidemment commencer par se rapporter à la conception que l'on a du Canada.

Le Canada est un pays qui a de nombreux points forts, notamment l'égalité de ses habitants et l'égalité de ses régions. D'après moi qui viens de l'Atlantique, il est très important pour les habitants de cette région que l'on conserve un gouvernement central puissent. Les dix provinces représentent souvent des intérêts profondément divergents et j'estime qu'il est indispensable d'avoir un gouvernement central fort pour assurer l'égalité d'un bout à l'autre du Canada. Je crains que la capacité du gouvernement central d'offrir aux Canadiens de nouveaux programmes sociaux intéressants ne soit compromise par l'accord, surtout par le paragraphe 7(1). Je pense que ce paragraphe rendra difficile au gouvernement fédéral la création de nouveaux programmes à frais partagés. En accordant aux provinces le droit de ne pas participer à un nouveau programme national et de recevoir une juste compensation, on a ouvert la voie à la disparité des programmes sociaux entre les provinces.

Le régime d'assurance-maladie est un excellent exemple. Si cet accord avait été en vigueur dans les années 1960, je suis presque certain qu'il aurait été impossible de mettre ce régime en oeuvre. Cependant, un gouvernement central fort a insisté pour aller de l'avant et a exhorté le Québec et l'Ontario à joindre le mouvement, ce qu'ils ont dû faire, permettant ainsi la création de l'un des meilleurs systèmes d'assurance-maladie du monde.

Un autre exemple nous est donné par les services de garde des enfants. Dans ce cas précis, nous sommes en présence de dix provinces qui s'efforcent de mettre sur pied dix programmes de garde des enfants différents, tous «compatibles» avec l'objectif national mais très différents l'un par rapport à l'autre quant à la portée et aux moyens. On pourrait difficilement qualifier le résultat de programme national.

Il n'existe pas de définitions juridiques de «juste compensation» ou de «compatibilité» et on ne sait pas trop non plus ce que signifie l'expression «objectifs nationaux». Certaines personnes soutiennent que nous devrions attendre que les tribunaux soient appelés à interpréter ces expressions. Je préférerais que ces termes soient définis dans l'accord et non pas par les tribunaux. Je ne voudrais pas en effet découvrir que d'après les tribunaux les premiers ministres ont signé, l'an dernier, un accord qui pourrait bien empêcher la mise sur pied de tout nouveau programme national à frais partagés.

Je m'inquiète également des articles 2 et 16. Pris ensemble, ils soulèvent la question de savoir si on pourrait passer outre à l'égalité des sexes garantie par la Charte des droits et libertés en invoquant l'article sur la dualité linguistique et la société distincte. Cette question est trop importante pour attendre une décision des tribunaux. A mon avis, l'accord devrait contenir une disposition stipulant que les droits à l'égalité des sexes l'emportent sur les dispositions concernant la dualité linguistique et la société distincte.

Le dernier point que j'aimerais porter à votre attention concerne un secteur dont on s'est beaucoup préoccupé dans ma province de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit d'une disposition apparemment inoffensive, à savoir l'alinéa 13(2)*b*) concernant les pêches. Nous y découvrons que les rôles et les responsabilités en matière de pêches ont été placés à l'ordre du jour de toutes les conférences constitutionnelles annuelles des premiers ministres. Cela ne semble pas porter à conséquence, mais le fait même que cela figure dans l'Accord du lac Meech laisse entendre qu'il faut apporter des modifications constitutionnelles aux rôles et aux responsabilités en matière de pêches. Nous pouvons tous convenir, je pense, que des améliorations sont possibles, mais que le transfert de la responsabilité traditionnelle de prendre des décisions aussi cruciales—notamment de savoir à qui on octroie des permis et comment on répartit les quotas—d'Ottawa aux provinces ne serait pas une amélioration. En fait, j'estime que cela provoquerait le chaos dans ce secteur.

Les porte-parole de cette industrie ont indiqué très clairement que la disposition en question provoquerait un climat d'incertitude et d'appréhension si on la laissait dans l'accord. On ne peut pas maintenant complètement éviter cette incertitude. Le fait est que la disposition concernant les pêches figure dans l'accord et qu'il serait presque impossible de la retirer. Cependant, il est possible de le modifier pour protéger les droits traditionnels et historiques des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, ainsi que pour sauver cette industrie d'un chaos total. J'estime que c'est essentiel.

Les Néo-Écossais naviguent et pêchent dans les eaux de Terre-Neuve depuis 200 ans. Leur droit de pêcher dans ces eaux a été établi à la fois par l'histoire et par la tradition. On s'est également fondé sur cette histoire et cette tradition pour revendiquer une partie du Banc Georges. Ce droit est maintenant menacé par le désir de Terre-Neuve d'obtenir un plus grand pouvoir constitutionnel en matière de pêches.

Je veux faire remarquer que je n'ai rien contre Brian Peckford. Il agit à son avis dans l'intérêt supérieur de la province de Terre-Neuve. Cependant, ce sont les Néo-Écossais qui feraient les frais des avantages accordés à Terre-Neuve. Enlever des emplois et des perspectives d'avenir aux Néo-Écossais et les donner à une autre province n'est certainement pas, d'après moi, une bonne politique. Faut-il satisfaire les légitimes aspirations de Terre-Neuve à une plus grande prospérité en enlevant de l'activité économique à la Nouvelle-Écosse? Absolument pas.

La question qui se pose est celle de savoir quel est l'objectif constitutionnel de Terre-Neuve. Brian Peckford a confirmé que c'est à son insistance que la clause de la pêche a été insérée

dans l'Accord du lac Meech. Depuis 10 ans Brian Peckford ne fait pas mystère de ses aspirations en matière de pêche. En fait, le gouvernement de Terre-Neuve a présenté en mars 1983 un document au comité de la restructuration des pêches du Cabinet fédéral. Dans ce document le gouvernement terre-neuvien affirmait:

> Terre-Neuve a pour position que tous les stocks de poisson de ses eaux adjacentes doivent être à la disposition de la flotte terre-neuvienne, jusqu'à complète utilisation des usines (terre-neuviennes) existantes.

En d'autres termes, Brian Peckford soutient que dans les eaux définies comme terre-neuviennes les prises doivent être effectuées par des pêcheurs terre-neuviens, sur des bateaux terre-neuviens, et transformées dans des usines terre-neuviennes, et que si ensuite il en reste les autres provinces pourront alors y avoir leur part.

M. Peckford a d'ailleurs bien pris soin de mentionner qu'il ne désire pas la compétence exclusive, mais seulement une compétence mixte ou parallèle. Il ne demande pas la haute main sur les relations internationales, la fixation de la prise totale admise, la police ni la recherche en matière de pêche. Toutes ces composantes coûteuses il veut bien les laisser au pouvoir fédéral. Donc l'objectif de Terre-Neuve c'est de faire passer aux provinces le pouvoir d'attribuer les licences et de partager les quotas. Cela permettra aux provinces de dire qui pêchera au large de leurs côtes et où la prise doit être débarquée.

Est-ce que Brian Peckford peut réaliser ces objectifs-là dans le cadre de l'accord tel qu'il existe actuellement? La réponse est oui, car sept des dix provinces représentant 50 p. 100 de la population devraient consentir à quelque changement que ce soit. Même si la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick étaient contre le transfert de compétence, cela pourrait quand même être adopté car la règle des sept sur dix jouerait. La province qui a le plus à perdre de ce point de vue c'est la mienne, et la Nouvelle-Écosse serait sans pouvoir pour stopper ce changement.

Quel sorte d'impact économique cela aurait-il sur Terre-Neuve? Il y aurait d'abord que la pêche serait balkanisée. Des lignes de démarcation seraient tracées entre les diverses provinces atlantiques. Qui aurait pouvoir sur la baie de Fundy ou le détroit de Northumberland ou le golfe du Saint-Laurent, où passerait la ligne de démarcation entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse? Ce que cela met en jeu c'est environ 5 000 à 6 000 emplois en Nouvelle-Écosse. La perte de cette pêche enverrait des ondes de choc économiques dans toute la Nouvelle-Écosse. Des villes pimpantes comme Liverpool, Lunenbourg, Canso, Louisbourg, Lockeport, Petit-de-Grat et Alder Point perdraient leur plus gros employeur. Incapables de pêcher au large de Terre-Neuve, où iraient ces chalutiers? A la plate-forme Scotian, où la concurrence ne ferait que devenir plus aiguë pour des ressources déjà limitées, et rendrait la situation plus difficile pour la flotte côtière de la région.

● (1450)

Donc, cette clause d'aspect anodin qui figure à l'Accord du lac Meech est susceptible d'amputer de moitié la pêche professionnelle de Terre-Neuve qui est relativement prospère. Plus précisément, en 1986, les Néo-Écossais ont pêché 136 millions de livres de poisson dans les eaux dites de la Nouvelle-Écosse et une quantité à peu près égale, 130 millions de livres, dans les eaux dites de Terre-Neuve. A ceux qui ne connaissent pas beaucoup les pêches, je signale que 1 million de livres de poissons de fond crée du travail pour 13 personnes. Avec un multiplicateur de 2,9, cela signifie un minimum de 5 000 emplois et un maximum de 6 000 dans la province de Nouvelle-Écosse.

Le Conseil canadien des pêches a déclaré au comité parlementaire spécial que la disposition sur les pêches de l'entente constitutionnelle a enclenché un processus qui, s'il n'est pas contrôlé:

1) sera une cause de conflits entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces;
2) plongera le secteur des pêches dans l'incertitude, paralysant ainsi les investissements et les initiatives;
3) aboutira à la balkanisation des pêches et conduira à l'escalade des dépenses publiques et au chaos dans la gestion des pêches.

La pêche n'est pas seulement une activité économique en Nouvelle-Écosse, c'est le mode de vie de nos villages côtiers, qu'il faut protéger.

La question qui se pose est évidemment la suivante: quel est le remède? Comme les honorables sénateurs le savent, l'Accord du lac Meech ne peut devenir loi que s'il est sanctionné par les 11 assemblées législatives du pays. Si les fonctions du gouvernement en matière de pêches doivent subir une modification fondamentale, il faut sûrement que les provinces les plus touchées soient d'accord. D'autres questions à l'étude comme la réforme du Sénat exigeraient l'approbation unanime des dix provinces, comme le prescrit l'article 9 de l'accord qui se rapporte à l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Je propose que les rôles et fonctions en matière de pêches figurent dans la liste de questions qui exigent le consentement unanime. Cette simple modification donnerait de fait aux provinces directement concernées un droit de veto sur les modifications de fonctions. En d'autres termes, chaque province qui a un intérêt dans les pêches aurait droit de veto sur toute modification des rôles, des fonctions ou de la compétence avant que cette modification ne soit apportée.

Cet amendement ne ferme pas la porte à de futurs changements de compétence, mais il garantit que toutes les parties seront d'accord avec ces changements. La réforme du Sénat exige le consentement unanime. Si l'on se base sur la symétrie, ou l'interprétation parallèle en matière de rédaction des lois, il n'est pas illogique de penser que les changements touchant les pêches pourraient nécessiter le consentement unanime. En tant que membre de l'opposition officielle de la province de Nouvelle-Écosse, je vais proposer un amendement lorsque l'Accord constitutionnel sera présenté à l'Assemblée législative de la province, avec un peu de chance lors de l'ouverture le 25 février.

Honorables sénateurs, on a qualifié l'Accord du lac Meech de document imparfait. Je suis tout à fait de cet avis, mais j'estime que la Loi constitutionnelle de 1982 était imparfaite aussi—du simple fait que le Québec n'avait pas participé au processus—mais corriger un défaut en en introduisant plusieurs autres ne me parait pas la solution. Je comprends les aspirations constitutionnelles du Québec. J'estime que ces aspirations pourraient encore être satisfaites par un accord qui

prendrait en considération les points que j'ai soulevés. J'ai demandé: (1) La clarification du libellé; (2) La clarification des droits; (3) La modification de l'article visant les pêches.

Il n'y a absolument aucun lien entre le poisson de l'Atlantique et les aspirations du Québec. On ne devrait pas demander à la Nouvelle-Écosse de payer un tel prix pour la signature de Québec. Je souhaite que le Québec signe l'Accord constitutionnel, mais je ne veux pas que 5000 habitants de Nouvelle-Écosse perdent leur emploi à cause de cela.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de votre attention et je suis prêt à essayer de répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

Le président: Merci, monsieur MacLean. J'ai déjà un certain nombre de noms sur ma liste. Nous allons commencer par le sénateur Hicks, puis le sénateur Ottenheimer.

Le sénateur Hicks: Merci, monsieur le président. M. MacLean, je vous remercie d'avoir fait des observations pertinentes sur l'Accord du lac Meech et d'avoir exprimé les préoccupations de certains habitants de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne notamment la probabilité de changements qui toucheraient notre industrie des pêches. Je suis sûr que nous sommes tous d'accord avec vous à ce sujet. Je vous demanderais toutefois de clarifier quelque peu votre position.

L'accord stipule que la question des pêches sera à l'ordre du jour des conférences subséquentes des premiers ministres. À ce que je sache, il ne dit rien de plus. Autrement dit, rien ne dit que l'étude de la question aux conférences des premiers ministres entraînera des changements.

Alors qu'un amendement constitutionnel concernant les pêches pourrait être adopté maintenant si, comme vous l'avez dit, il était approuvé par sept provinces représentant 50 p. 100 de la population du Canada, n'est-il pas vrai que cet amendement devra être approuvé à l'unanimité et que chaque province aura effectivement un droit de veto à cet égard une fois que l'Accord du lac Meech aura été approuvé? Pourriez-vous nous faire part de vos commentaires à ce sujet?

M. MacLean: Merci, sénateur. Le fait que la question est inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion jusqu'à ce qu'elle soit réglée indique, à mon avis, qu'il faut modifier la Constitution. C'est ce qu'a indiqué Brian Peckford lorsqu'il a déclaré à Terre-Neuve qu'il avait constaté, pour la première fois, de vrais progrès parce que la question serait traitée conformément à la Constitution.

La question des pêches était à l'ordre du jour d'une seule des sept dernières conférences des premiers ministres. Elle va maintenant être à l'ordre du jour de chaque réunion. Quel que soit le premier ministre de Terre-Neuve, qu'il soit libéral ou conservateur, qu'il s'agisse de Brian Peckford ou de quelqu'un d'autre, cette personne devra, parce que la question est à l'ordre du jour, présenter des arguments solides au nom des pêcheurs de la province. Étant donné que ces arguments—qui seront présentés publiquement dans une certaine mesure—visent à obtenir des changements pour la province du premier ministre concerné, vous obligez celui-ci à rester sur ses positions en maintenant la question à l'ordre du jour. Tôt ou tard, les autres provinces—les provinces de l'Ouest que cette question particulière ne concerne pas—diront: «Que faudrait-il faire pour supprimer cette question de l'ordre du jour?»

À ce que je sache, l'accord prévoit que le consentement de sept provinces suffit pour effectuer ce transfert de compétence dans le secteur des pêches. Il y a fort à parier qu'on tentera d'obtenir l'appui du premier ministre terre-neuvien, en échange de certains avantages dans d'autres domaines. Les trois autres provinces maritimes auraient beau protester, le transfert pourrait s'effectuer. Voilà pourquoi j'ai réclamé le droit de veto pour les provinces en cause, afin qu'elles soient toutes d'accord avant qu'un transfert de compétence ne puisse avoir lieu.

Le sénateur Hicks: Je ne réfuterai pas cet argument, monsieur le président, mais je signalerai au témoin qu'il faudrait modifier la constitution pour que la compétence en matière de pêches passe du gouvernement fédéral aux provinces ou qu'une partie de cette compétence passe à une province en particulier. Si jamais cela devait s'effectuer avec l'accord de sept provinces représentant la moitié de la population, il faudrait agir avant que l'Accord constitutionnel n'entre en vigueur, car celui-ci exige le consentement de toutes les provinces en vue de modifier la constitution.

M. MacLean: J'espère que vous avez raison sur ce point, sénateur, car j'ai consulté un grand nombre de personnes bien informées qui m'ont toutes dit qu'après l'adoption de l'accord, il suffirait de sept provinces pour transférer la compétence en matière de pêches. Voilà pourquoi j'ai exprimé ce point de vue.

● (1500)

Le sénateur Hicks: S'il en est ainsi, vous avez assurément raison et je suis d'accord avec vous. Je devrai examiner la situation plus attentivement.

Croyez-vous que dans certaines circonstances, la compétence sur les pêches devrait être transférée à une province ou à un groupe de provinces ou croyez-vous que le gouvernement fédéral devrait la conserver?

M. MacLean: À mon avis, le gouvernement fédéral devrait conserver cette compétence pour assurer la protection de cette ressource et éliminer les conflits entre les provinces. Si la compétence était transférée aux provinces, nous aurions constamment des différends au sujet des endroits où les navires peuvent pêcher dans la baie de Fundy et le détroit de Northumberland et des conflits seraient presque inévitables entre les pêcheurs de la région de l'Atlantique.

J'ai dessiné une carte montrant les lignes de démarcation possibles qui pourraient être imposées, cette carte ayant été utilisée relativement aux accords signés à l'étranger, et elle se trouve dans un colis que vous recevrez un peu plus tard. Quand on note les lignes de démarcation qui seraient tracées, alors qu'il était d'usage que les pêcheurs pêchent dans de nombreuses autres régions, on se rend compte alors qu'un conflit est fort possible. Je crois que le gouvernement fédéral devrait conserver cette compétence.

Le sénateur Hicks: Merci, monsieur MacLean.

Le président: La parole est au sénateur Ottenheimer qui sera suivi du sénateur Frith.

Le sénateur Ottenheimer: Je suis persuadé que le témoin sait que la position exposée par Terre-Neuve a été approuvée et qu'il s'agit d'un examen ou d'une discussion au sujet des rôles et des responsabilités dans le domaine des pêches. On ne s'attendait pas, et on ne s'est jamais attendu, que je sache, à un transfert, du fédéral au provincial, des compétences sur les pêches, et aucune requête n'a été présentée à cet effet. Ce n'est ni la position du premier ministre Peckfort ni celle de son gouvernement puisqu'ils se sont plutôt demandé si certains secteurs des pêches ne pourraient pas faire l'objet d'une compétence partagée. Et il n'a jamais été question d'appliquer une telle mesure à Terre-Neuve, et non pas à toutes les provinces littorales qui en manifesteraient le désir.

Le témoin voudra peut-être me dire ce qu'il en pense lui-même. Je répète encore que Terre-Neuve n'a jamais demandé que les pêches relèvent dorénavant des provinces. Ce n'est pas le cas. Cette province voulait simplement que toutes les provinces et le gouvernement fédéral se penchent ensemble sur la notion d'une compétence partagée, une mesure qui aurait été applicable à toutes les provinces littorales puisque la notion de pêches océaniques et le principe de la gestion mixte sont en cause, de toute évidence. Par exemple, l'Accord de l'Atlantique embrasse une ressource entièrement différente: les hydrocarbures qui gisent sur le plateau continental de Terre-Neuve. Après la conclusion de cet accord, une entente analogue a été arrêtée entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral. Je sais bien que les pêches et les hydrocarbures sont des ressources différentes, mais je trouve ces accords très nouveaux et très imaginatifs comme modèles de gestion partagée entre le fédéral et les provinces. Peut-être qu'un mécanisme analogue serait sans intérêt pour d'autres provinces littorales, mais non pas pour Terre-Neuve. La Nouvelle-Écosse ne souhaite peut-être pas exercer une compétence partagée sur les pêches dans ses eaux littorales.

Bref, en tant que Terre-Neuvien, je n'ai jamais cherché querelle aux Néo-Écossais. Nous avons beaucoup de choses en commun, surtout un mode de vie pratiquement semblable, sous bien des rapports. Mais la véritable menace qui pèse sur les pêches actuellement vient de l'étranger. Nous avons eu le contentieux France-Canada, la surexploitation des fonds aux deux extrémités des Grands Bancs par les Espagnols et les Portugais, juste à l'extérieur de la limite de 200 milles, mais toujours sur notre plateau continental, sans compter plus tard la surpêche pratiquée par les pays de la Communauté économique européenne. D'une façon plus aigüe à Terre-Neuve,—probablement moindre en Nouvelle-Écosse où le problème a peut-être existé aussi—la pêche côtière a connu de très mauvaises années. Il est difficile de comprendre pourquoi, mais d'aucuns disent que c'est à cause d'une pêche hauturière excessive—et cela, tant de la part des Canadiens que des étrangers. Tous ces problèmes-là existent.

Je crois qu'il est dans l'intérêt supérieur des provinces de l'Atlantique—et des autres aussi—dont l'économie repose sur les pêches, de s'efforcer de collaborer entre elles.

Je crois que le témoin se méfie extrêmement du premier ministre Peckford et de son gouvernement, et des motivations terre-neuviennes. Je signalerai qu'il s'agit d'une compétence partagée, non d'un transfert total, qu'on propose d'offrir à toutes les provinces côtières. Cela ne constitue pas vraiment une question, mais je voulais poser cela pour enchaîner avec la question suivante: Le témoin voit-il quelque chose de valable là-dedans?

Le sénateur Frith: Vous dites «se méfie extrêmement». Voulez-vous dire «de façon injustifiée»?

Le sénateur Ottenheimer: Je le crois, mais je ne voulais pas employer pareille expression. Toutefois, je remercie le sénateur de l'avoir fait pour moi.

M. MacLean: Si je me méfie un peu du premier ministre Peckford et de ses déclarations, c'est peut-être parce qu'il est resté extrêmement dévoué à la cause terre-neuvienne et qu'il a une vision bien à lui de la façon dont les richesses naturelles provinciales—qu'il considère comme la propriété légitime de Terre-Neuve—doivent être exploitées.

En fait, le 8 juillet 1978—et je peux citer ce qu'il a dit année après année—le premier ministre Peckford a déclaré:

> La proposition voulant que le poisson qui se trouve au large de cette province (Terre-Neuve) «soit la propriété de tous les Canadiens» est non seulement juridiquement ridicule mais moralement insoutenable et contraire à la nature de notre fédération.

En 1979, dans le document de travail que le gouvernement terre-neuvien publiait sur les problèmes bilatéraux de la pêche, il avançait:

> La gestion des ressources halieutiques de la province doit reposer sur le principe de base en vertu duquel on reconnaît aux Terre-Neuviens le droit historique et moral de bénéficier des avantages financiers dérivés de l'exploitation de ces ressources dans les régions environnantes. Ce droit n'est pas moins contraignant que le droit de l'Alberta sur les ressources que recèle son territoire. Terre-Neuve estime devoir jouer un rôle prédominant et, dans certains cas, le rôle prépondérant dans la gestion des ressources halieutiques à l'intérieur de la zone des 200 miles du territoire canadien contigu à la province. Nous pensons également que seul un amendement constitutionnel pourrait nous le garantir.

Toutes ces déclarations et de nombreuses autres datant d'une dizaine d'années nous fournissent preuve sur preuve que M. Brian Peckford souhaite faire amender la Constitution de façon à faire reconnaître à Terre-Neuve une plus grande autorité sur ce qu'il appelle les eaux terre-neuviennes. Si nous y consentons, ainsi qu'au transfert aux provinces de la répartition des quotas, de l'octroi des permis et du choix du lieu où sera conditionné le poisson, Terre-Neuve en sera avantagée. Mais la Nouvelle-Écosse en serait extrêmement désavantagée.

Le président: Était-ce votre dernière question, sénateur Ottenheimer?

Le sénateur Ottenheimer: Avec votre permission, je voudrais en poser encore une qui sera la dernière.

Le président: Très bien.

Le sénateur Ottenheimer: J'ai compris ce qu'a dit le témoin, mais je pense qu'il est un peu tard pour se demander si le premier ministre Peckford a effectivement parlé d'une «espèce de droit ou de coutume historique». Pour soutenir que les Terre-Neuviens ont des droits historiques sur certains territoi-

res maritimes adjacents à la province, il faudra évidemment reconnaître que dans certains territoires maritimes adjacents à la Nouvelle-Écosse, à Gaspé ou la Colombie-Britannique, il y a eu des secteurs où, depuis toujours, non pas depuis des décennies, mais depuis des siècles dans certains cas, les habitants d'une région donnée ont été tributaires de la pêche qui a été le fondement de leur vie socio-économique. Dans un certain sens, cela a été reconnu au niveau international. notamment dans l'affaire des pêches anglo-norvégiennes au cours des années 1950.

● (1510)

Ce que je soutiens et demande à notre témoin de prendre en considération, c'est que s'il y a l'affirmation tacite d'un droit historique pour une certaine population à pêcher dans certaines eaux adjacentes, cela serait évidemment vrai dans certains secteurs de sa province et certains secteurs d'autres provinces côtières.

Si nous devions discuter de la question des pêches dans le cadre constitutionnel, cela me paraîtrait le bon endroit pour exprimer les divergences d'opinions qui peuvent exister entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Elles trouveraient peut-être toutes deux utile d'avoir un peu plus leur mot à dire dans la définition de cette ressource et elles pourraient débattre de leurs divergences pour leur bien respectif.

M. MacLean: J'accepte la position de l'honorable sénateur. Peut-être pourrait-il m'aider en citant l'article de l'accord qui permet de croire qu'il n'y aurait pas de transfert de compétence à une province en particulier à moins que, en l'occurrence, les quatre provinces de l'Atlantique ne l'acceptent. Si les quatre provinces de l'Atlantique étaient d'accord, je pourrais accepter la position exprimée par l'honorable sénateur. Il faut résoudre les problèmes, et ce pourrait être une bonne tribune. Tout ce que je demande, c'est une garantie assurant que les intérêts supérieurs de la Nouvelle-Écosse seront protégés lors de telles négociations.

Le sénateur Ottenheimer: Je remercie le témoin. J'ai peut-être semblé discuter avec lui, mais les questions que je lui posais visaient à un échange d'information.

Le sénateur Frith: Ma question, de toute évidence, ne peut se poser que du point de vue d'un candide citoyen mal informé du Haut-Canada . . .

Le sénateur Doody: Une chose bien rare!

Le sénateur Frith: . . . qui ne comprend que vaguement ces questions. Je vais seulement demander des renseignements; je n'interviendrai certainement pas dans la lutte, le malentendu ou la discussion entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Je voudrais parler de l'aspect traditionnel et historique de la question posée par le sénateur Ottenheimer, mais je ne le ferai que si nous en avons le temps à la fin de notre audience.

Je vais fusionner mes deux autres questions en parlant de la carte des limites extracôtières hypothétiques. La carte porte la mention suivante: «Toutes les limites sont officieuses, elles sont basées sur le principe de l'équidistance.» Ces limites extracôtières hypothétiques représentent tout simplement une série de limites mathématiques, n'est-ce pas?

M. MacLean: Oui.

[Le sénateur Ottenheimer.]

Le sénateur Frith: Elles ne sont pas hypothétiques au sens de limites qui ont fait l'objet de discussions en vue d'un accord. Ces limites sont tout simplement basées sur le principe mathématique de l'équidistance et elles pourraient, si je ne m'abuse, servir de point de départ à une discussion si on en arrive à ce stade-là; est-ce exact?

M. MacLean: Oui, elles sont purement hypothétiques d'un point de vue mathématique. Je vous demanderais toutefois d'examiner la carte et d'essayer d'imaginer notamment comment vous répartireriez la portion de territoire appelée la Baie de Fundy entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick pour la pêche. On se trouverait dans une situation extrêmement difficile si on commençait à établir des limites provinciales dans les eaux canadiennes.

Le sénateur Frith: Je vois que l'on a tracé une ligne dans la Baie de Fundy sur cette carte.

M. MacLean: Oui.

Le sénateur Frith: Est-elle équidistante?

M. MacLean: Oui.

Le sénateur Frith: En me basant sur cela, aï-je raison alors de supposer qu'il n'y a pas suffisamment de poisson pour tout le monde dans les limites en question et—pour être bien précis—que vous pensez que l'établissement de ces limites mettrait en péril 5 000 ou 6 000 emplois en Nouvelle-Écosse?

M. MacLean: Si nous avions ces limites la Nouvelle-Écosse y gagnerait un peu en ce sens que les rares pêcheurs terre-neuviers qui pêchent normalement au large de la Nouvelle-Écosse seraient, paraît-il, exclus de cette région et si l'on pousse l'argument jusqu'à une conclusion logique, les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse seraient exclus de l'autre. On assisterait alors à une suppression nette d'emplois de cet ordre, ce qui aurait des répercussions catastrophiques. Bien entendu, pour chaque emploi perdu en Nouvelle-Écosse, un emploi serait créé à Terre-Neuve.

Les grandes sociétés comme National Sea pourraient facilement déménager leurs usines de transformation à Terre-Neuve, mais les habitants de la Nouvelle-Écosse perdraient des emplois sur les chalutiers ainsi que dans les conserveries parce que les intéressés ne pourraient pas aller travailler à Terre-Neuve. Ce que cela signifie, en termes précis, c'est que Terre-Neuve serait en mesure d'exporter son chômage en Nouvelle-Écosse.

Je suis parfaitement conscient du très grave problème de chômage qui existe à Terre-Neuve, tout comme je sais que le chômage est très élevé dans ma province également, mais je ne crois pas qu'il soit bon de monter une province contre une autre, afin d'accroître l'activité économique dans une région qui a besoin de beaucoup d'aide.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, cela répond à ces questions.

L'affirmation selon laquelle les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse exploitent les eaux en question depuis les années 1700 m'a fort intrigué.

M. MacLean: Ils pêchent dans ces eaux depuis plus de 200 ans. Ils y prennent de la morue du Nord, la font transformer dans les usines de la Nouvelle-Écosse et l'exportent ensuite, depuis lors.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, si le temps le permet, je voudrais revenir sur cette question. Là encore, je ne me range du côté de personne, mais je voudrais simplement un peu plus de détails historiques.

Le sénateur Doody: Je souhaite obtenir quelques éclaircissements à ce sujet. Qui a tiré cette carte hypothétique prévoyant des limites équidistantes? Ai-je raison de supposer que ce n'est ni Terre-Neuve ni le Nouveau-Brunswick?

M. MacLean: Je l'ai simplement prise dans un livre, afin d'illustrer mon propos. Il est possible de déplacer ces limites dans un sens ou dans l'autre. Vous remarquerez également que l'on n'a pas prévu de zone pour la France.

Il faut se demander comment les pêcheurs vont pouvoir distinguer ces limites, si on les établit entre les provinces.

Le sénateur Doody: Peut-être est-ce encore plus important de savoir comment les poissons vont les distinguer.

M. MacLean: Ils en sont incapables.

Le sénateur Doody: Là où je veux en venir, c'est que cela n'a pas été officiellement approuvé par un gouvernement provincial ou par un groupe de gouvernements.

M. MacLean: Ce n'était qu'un exemple.

Le sénateur Frith: Si vous entamiez des négociations sur des points équidistants, c'est cette carte que vous utiliseriez, n'est-ce pas?

M. MacLean: Oui.

Le président: Le sénateur Stewart a la parole, ensuite ce sera au tour du sénateur Marsden.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): J'ai deux sortes de questions. Je vais d'abord poser mes premières question au sujet des pêcheries; s'il reste du temps plus tard, j'aimerais avoir la parole pour poser une question sur le pouvoir de dépenser.

Je ne suis pas certain de comprendre pourquoi vous vous opposez à ce que les rôles et responsabilités dans le secteur des pêcheries soient inscrits à l'ordre du jour perpétuel. Prétendez-vous qu'en inscrivant cela à l'ordre du jour perpétuel jusqu'à ce que la question soit réglée, Terre-Neuve pourrait exiger que la juridiction sur les pêcheries lui soit transférée en tout ou en partie, et qu'une telle modification constitutionnelle pourrait être changée par sept des dix provinces ayant plus de la moitié de la population du Canada?

M. MacLean: C'est exact.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Prétendez-vous aussi que Terre-Neuve disposerait d'une arme presque irrésistible pour convaincre sept des gouvernements provinciaux de donner leur accord, compte tenu de l'allongement de la liste des questions sur lesquelles l'unanimité est nécessaire? Terre-Neuve pourrait dire: «A moins que sept d'entre vous n'acceptent de nous concéder une certaine juridiction dans le domaine des pêches, quoi que la Nouvelle-Écosse puisse dire, nous nous opposerons à l'amendement proposé concernant les pouvoirs du Sénat. Vous faites mieux de nous prendre au sérieux; notre droit de veto, nous l'exercerons si on ne satisfait pas à nos exigences.»

En somme, Terre-Neuve semble parfaitement capable de créer une impasse relativement à tous les amendements constitutionnels, ou d'obtenir l'amendement que vous semblez estimer au détriment de la Nouvelle-Écosse. Est-ce là un juste énoncé de votre position? Autrement, en quoi laisse-t-il à désirer?

M. MacLean: C'est exactement la position que j'ai tenté de présenter aujourd'hui, sénateur. Permettez-moi de présenter une autre hypothèse. Imaginons que la majorité des provinces canadiennes soient d'accord pour transférer ou modifier les pouvoirs du Sénat. Imaginons qu'elles veuillent un Sénat élu et que toutes les provinces soient sur le point de se mettre d'accord. Imaginons ensuite que Terre-Neuve dise simplement: «Non, nous n'accepterons pas cet amendement à moins que vous nous accordiez une certaine compétence dans le domaine des pêches». Dans ces conditions, sept des dix provinces pourraient se prononcer en faveur du transfert de compétence, mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse pourrait être alors contraint de déclarer: «Si vous tentez de céder à Terre-Neuve la compétence sur les pêches, je me verrais contraint d'exercer mon droit de veto quant à un Sénat élu».

Autrement dit, cela revient à reconnaître un droit de veto à Terre-Neuve en forçant d'autres provinces qui ne seraient pas d'accord avec le transfert à exercer, peut-être contre leur gré, le droit de veto parce qu'elles sont acculées au mur. Ce n'est pas une situation très saine.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Ce que vous proposez comme solution, c'est d'allonger la liste des questions qui doivent faire l'unanimité en incluant une rubrique de plus, soit les «rôles et les responsabilités relativement aux pêches».

M. MacLean: Il y a trois solutions possibles, sénateur. Tout d'abord, nous pourrions faire comme la Chambre des communes l'a recommandé. Dans son rapport, le comité a recommandé que les pêches ne figurent qu'une seule fois à l'ordre du jour. Par ailleurs, nous pourrions adopter l'amendement que j'ai proposé nécessitant l'unanimité: cette solution, bien qu'elle ne soit pas la meilleure, n'en est pas moins une. Enfin, nous pourrions tout simplement biffer les pêches de l'ordre du jour. Brian Peckford s'est beaucoup démené pour que cet article soit inclus à l'ordre du jour et il est absolument impossible que Terre-Neuve accepte qu'il soit biffé. Il est invraisemblable aussi que Terre-Neuve accepte qu'il ne soit discuté qu'une seule fois.

Toutefois, si les intentions du premier ministre de Terre-Neuve sont honorables, il n'y a pas de raison de ne pas faire figurer cette question dans l'article nécessitant l'unanimité, car elle pourrait être abordée. Je suis sûr que si la question des pêches était soulevée et que les quatre provinces de l'Atlantique décidaient que ce transfert des responsabilités était nécessaire, les autres provinces accepteraient leur recommandation car ce serait elles qui seraient visées.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous avez dit qu'un certain nombre d'emplois pourraient se perdre en Nouvelle-Écosse et vous avez indiqué quelques endroits. Quant au nombre d'emplois, était-ce 5 000 ou 6 000?

M. MacLean: Dans tous mes exposés, j'ai dit 5 000. Les producteurs de crustacés de la Nouvelle-Écosse m'ont téléphoné pour me dire que le chiffre se rapprochait davantage de 6 000. J'étais donc quelque peu optimiste en parlant de 5 000 emplois. Le chiffre réel se situe quelque part entre les deux.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Comme vous le savez, j'ai déjà été député et je connais donc une région de la Nouvelle-Écosse beaucoup mieux que les autres. Vous avez mentionné Canso?

M. MacLean: Canso, Louisbourg, Petit de Grat, Alder Point, Lunenburg et Liverpool.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Et Port Bickerton? Je pose la question parce que j'ai été invité à un souper à la morue il y a à peine une semaine. On m'a dit que la morue avait été déchargée à Port Bickerton. Était-ce une erreur?

M. MacLean: Il y a d'autres ports où l'on décharge de la morue, mais ceux que j'ai mentionnés reçoivent la plus grande partie des prises de Terre-Neuve. Ce sont eux qui seraient le plus touchés.

Si cela se produisait, National Sea pourrait décider de fermer une, deux ou trois usines et concentrer ses opérations dans quelques usines de la Nouvelle-Écosse. Par exemple, National Sea pourrait fort bien décider de garder ouverte son usine de Louisbourg. Elle pourrait transférer la capacité de ses autres usines au port de Louisbourg. Je ne sais pas quelles usines National Sea fermerait et lesquelles resteraient ouvertes, mais cela aurait des répercussions sur toute l'économie de la Nouvelle-Écosse.

J'ai tenu une séance d'information pour les dirigeants municipaux à Halifax lundi. Jusqu'ici, 17 conseils municipaux de la Nouvelle-Écosse ont fait savoir qu'ils appuyaient l'inclusion des pêches dans les questions sur lesquelles il faut l'unanimité. Pendant la séance d'information, les maires de Halifax et de Dartmouth ont tous deux signalé qu'ils appuyaient cette inclusion parce qu'elle protégerait les intérêts de la Nouvelle-Écosse, car même si leur municipalité n'est pas directement touchée par les pêches, les conséquences économiques sur la province auraient d'une telle ampleur qu'elles seraient aussi ressenties dans les régions urbaines.

Le sénateur Marsden: Monsieur MacLean, votre témoignage cet après-midi au Sénat est important, non seulement à cause du contenu de votre exposé, mais aussi parce que vous êtes le premier membre d'une assemblée législative provinciale à venir témoigner.

M. MacLean: Sénateur, je n'ai pas pu témoigner au comité de la Chambre des communes parce que ma demande a été refusée.

Le sénateur Marsden: Je viens de vérifier le compte rendu et je vois que vous avez présenté un mémoire à ce comité, mais que vous n'y avez pas témoigné.

Le sénateur Frith: Pouvez-vous le répéter? Assurons-nous que cela figurera au compte rendu.

M. MacLean: J'avais demandé l'autorisation de témoigner au comité de la Chambre des communes, mais ma demande a été refusée.

Le sénateur Doody: S'agissait-il du comité mixte?

M. MacLean: Oui.

Le sénateur Marsden: La clarté avec laquelle vous avez exprimé vos inquiétudes à l'égard des dispositions permettant de déroger aux droits à l'égalité des sexes nous a été utile à tous. Avez-vous dit que vous proposeriez un amendement à cet égard à votre assemblée législative quand on y entamera le débat sur la question?

M. MacLean: Je proposerai une série d'amendements quand l'assemblée législative sera saisie de cette question. J'ai lu attentivement les cinq points que le premier ministre Bourassa a énoncés à l'ouverture des négociations. J'ai pris bien soin de formuler aujourd'hui mon document de manière à ne pas entrer en conflit avec les aspirations constitutionnelles du Québec. C'est un autre débat dans lequel nous pourrions peut-être nous engager un autre jour, mais j'ai tâché de traiter de trois points qui pourraient être gagnés sans causer de grandes difficultés par rapport à la formulation pour le Québec ou n'importe quelle autre province. C'est pourquoi je me suis limité à ces trois points.

Le sénateur Marsden: Je vois. Dois-je comprendre alors que votre inquiétude concernant l'égalité des sexes inspirera l'un des amendements que vous proposerez?

M. MacLean: Oui, je proposerai un tel amendement, et je chercherai également à obtenir des éclaircissements sur les programmes à frais partagés.

Le sénateur Marsden: Je dois dire que j'ai été tout à fait d'accord avec vos observations sur le projet de programme de garderie. Je voudrais vous poser une deuxième question concernant la Nouvelle-Écosse.

Lorsque le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a assisté à la conférence du lac Meech et à la conférence subséquente de l'Édifice Langevin, savez-vous ce qu'il a demandé au nom de votre province? Savez-vous de plus s'il a obtenu ce qu'il demandait? Après tout, le premier ministre Bourassa a exprimé très clairement ce qu'il voulait, et nous savons ce qu'il a obtenu. Qu'en est-il de la Nouvelle-Écosse?

M. MacLean: Je ne sais malheureusement pas si le premier ministre de la Nouvelle-Écosse avait un programme ou savait clairement ce qui se passait à cette conférence. Je sais que pour faire inscrire cet article à l'ordre du jour, il a fait l'objet de fortes pressions et a essayé d'éclaircir sa position. Il n'y a pas encore réussi de façon satisfaisante. Je ne sais pas très bien quels étaient les articles de son programme, ni s'il les a obtenus. Il est certain, d'après le peu que j'en sais de ce qui s'est passé durant ces discussions, qu'il ne semblait pas avoir de programme.

Le sénateur Marsden: J'ai une dernière question, si vous me permettez. Vos collègues de l'assemblée législative de votre province ressentent-ils de l'angoisse au sujet de leur rôle dans l'élaboration de la Constitution de notre pays à cause du fédéralisme exécutif?

● (1530)

M. MacLean: Peut-être pourriez-vous expliquer ce que vous entendez par «fédéralisme exécutif».

Le sénateur Marsden: Dans ce cas, je veux parler du fait que les premiers ministres du Canada et des provinces se proposent de continuer à jamais à tenir des conférences, à faire des changements semblables à ceux que nous avons vus et à promettre qu'ils veilleront, grâce à leur majorité législative, à les faire adopter.

M. MacLean: Je crois que c'est un moyen très dangereux de procéder, qui modifie radicalement une vision particulière de

notre pays. Je crois qu'il est dangereux de tenir une conférence constitutionnelle tous les ans. Quel autre pays en tient aussi fréquemment pour discuter de modifications de la Constitution? Je crois que nous ne devrions tenir des conférences constitutionnelles que lorsqu'elles sont nécessaires.

En second lieu, mes collègues de l'opposition—du moins, de l'opposition libérale—sont préoccupés par l'idée que les premiers ministres provinciaux peuvent pratiquement imposer à leurs assemblées respectives d'adopter les modifications. J'ai par conséquent présenté quelques motions à notre comité du règlement qui s'occupait de la refonte de ce dernier. Comme vous le savez, la plupart des assemblées législatives provinciales n'ont pas, dans leur règlement, des dispositions particulières concernant l'approbation des modifications constitutionnelles. Ces dernières font donc l'objet d'une simple motion qui, dans notre Assemblée, peut être proposée à 22 heures un jeudi soir, être débattue jusqu'à minuit le samedi, ce qui épuise l'opposition, puis être adoptée après un simple vote.

J'ai demandé que les modifications constitutionnelles soient traitées au même titre que les projets de loi, c'est-à-dire faire l'objet d'un premier vote, être renvoyées à un comité—ce qui n'est pas le cas, à l'heure actuelle—et, après réception du rapport du comité, faire l'objet d'un débat et d'un vote finals.

Tout allait très bien lorsque plusieurs ministres se sont joints au comité en apprenant de quoi on y discutait et ils ont défait la résolution. Par conséquent, nous trancherons la question par une simple motion qui ne sera débattue que pendant quelques heures, tout dépendant du temps que l'opposition peut tenir. C'est une triste façon d'étudier des amendements constitutionnels. Elle ne fait pas de tort à cette Chambre-ci, mais elle en fait à la nôtre. Elle montre que nous nous préoccupons de la façon dont la constitution sera modifiée, mais que nous ne savons pas du tout comment la modifier.

Le président: Honorables sénateurs, j'ai trois autres noms sur ma liste et je propose que nous n'y ajoutions aucun autre nom.

Le sénateur Cottreau: La question que je pose au témoin concerne la partie de l'Accord du lac Meech qui porte sur les caractéristiques fondamentales du Canada, soit la reconnaissance de l'existence de francophones concentrés au Québec, mais vivant aussi à l'extérieur du Québec et d'anglophones concentrés à l'extérieur du Québec, mais présents aussi au Québec.

En Nouvelle-Écosse, nous avons une population à prédominance anglophone. Je doute beaucoup que les anglophones de la Nouvelle-Écosse craignent pour la protection et la promotion de leurs droits linguistiques. Mais nous avons aussi un bon nombre d'Acadiens francophones qui luttent pour la survie de leur culture depuis leur arrivée, il y a plus de 380 ans.

Je voudrais demander au témoin si, à son avis, le texte de l'Accord du lac Meech favorise et garantit de quelque façon la protection et la promotion de la culture française en Nouvelle-Écosse.

M. MacLean: Sénateur, d'après mon interprétation de l'accord, il semblerait que les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse seraient traités essentiellement comme des citoyens de second rang, d'après cet article. Je dis cela parce que le gouvernement fédéral a seulement accepté de protéger la langue tandis que, dans l'article sur le Québec, on parle de la protéger et de la promouvoir.

Je crois que le gouvernement fédéral est responsable, avec la collaboration des provinces, non seulement de préserver mais aussi de promouvoir la langue française à l'extérieur du Québec, en particulier dans les provinces atlantiques où la population acadienne est importante.

Le sénateur Cottreau: Ainsi, monsieur le président, si je comprends bien le témoin, il n'y a pas vraiment de changement en ce qui concerne la relation entre le gouvernement provincial et la protection du français en Nouvelle-Écosse.

M. MacLean: C'est exact, du moins c'est ce que je comprends.

Le sénateur Denis: Je me suis absenté quelques minutes pendant votre témoignage, monsieur MacLean, et je m'en excuse. J'étais heureux de vous entendre dire que c'était une très bonne chose de convaincre le Québec de signer la constitution. Cependant, pour en arriver là, vous avez fait allusion à une série d'omissions dans la constitution.

Diriez-vous que la conférence visait exclusivement à permettre aux participants de discuter de la signature de la constitution par le Québec? J'ai lu dans un journal francophone, ainsi que dans un journal anglophone, que l'ordre du jour avait été établi par chaque premier ministre, de concert avec M. Mulroney, et qu'ils avaient convenu de discuter exclusivement de la signature de la constitution par le Québec et de mettre les autres questions en veilleuse jusqu'aux prochaines conférences. Je crois qu'il est précisé dans l'amendement qu'il y aurait chaque année une conférence au cours de laquelle on discuterait de la question des pêches et d'autres questions. On aurait laissé entendre que, si le problème des pêches était abordé à la conférence du lac Meech, il ne resterait pas assez de temps pour discuter de la question du Québec.

J'aimerais vous lire l'article suivant qui a paru dans *La Gazette* en avril 1987. Il disait:

> Le premier ministre Mulroney a raison. Cette série d'entretiens constitutionnels devraient porter exclusivement sur la question du Québec.

Plus loin, on lisait:

> Il faut aussi admettre que plus il y a de sujets à l'ordre du jour d'une réunion, moins il y a de chances que cette réunion donne des résultats positifs et cohérents.

De nombreux problèmes comme la réforme du Sénat et la condition des Inuit et des femmes auraient pu être abordés aussi à la rencontre, mais il a été décidé que la conférence du lac Meech servirait exclusivement à convaincre le Québec de signer la constitution.

Vous avez reconnu que c'était un point très positif mais pendant tout le reste de votre exposé, vous avez soutenu que l'accord vous inquiétait. Si des questions touchant la réforme du Sénat et les pêches n'avaient pas été discutées, seriez-vous toujours en faveur de la modification visant à amener le Québec à signer la constitution? Les premiers ministres ont déclaré unanimement qu'il n'y aurait aucun changement. Il y a eu unanimité des premiers ministres, pas des sénateurs ou des chefs de l'opposition des provinces. Les premiers ministres ont décidé qu'il n'y aurait pas de changement.

M. MacLean: Mais, sénateur, le Québec s'est présenté à la conférence avec cinq demandes et on lui a donné ce qu'il demandait. Pourquoi les autres provinces ont-elles dit qu'elles voulaient que le Québec réintègre la Confédération, qu'elles voulaient surmonter la difficulté. de la Loi constitutionnelle de 1982 et exiger certaines contreparties pour avoir signé l'accord? Je ne suis pas contre le fait d'avoir amené le Québec à adhérer à la constitution. Je suis en faveur. Ce que je désapprouve ce sont les demandes que les autres provinces ont faites, demandes qui ont été incluses dans l'accord.

● (1540)

Le sénateur Denis: Admettez-vous que si les premiers ministres s'étaient penchés sur tous les problèmes mentionnés . . .

M. MacLean: Non, ils n'auraient pas dû le faire.

Le sénateur Denis: S'ils l'avaient fait, admettez-vous qu'ils auraient eu le temps de parler de l'adhésion du Québec à la Constitution?

M. MacLean: Tout à fait.

Le sénateur Denis: Admettez-vous qu'il existe une entente prévoyant la tenue de conférences des premiers ministres en vue d'apporter des modifications?

M. MacLean: Oui.

Le sénateur Denis: Lors de ces conférences, tous les problèmes soulevés non seulement par vous mais par d'autres témoins qui se sont plaints de cet accord, seront examinés. Admettez-vous que l'année prochaine les premiers ministres pourraient décider de parler de la question des pêches? Le premier ministre de l'Alberta voulait parler de la réforme du Sénat. Les premiers ministres se sont mis d'accord pour attendre les prochaines conférences pour en parler.

M. MacLean: Je suis d'accord avec l'adhésion du Québec à la constitution, mais je désapprouve le fait qu'on ait pour cela créé d'autres problèmes totalement étrangers à la question. Tel est mon argument aujourd'hui.

Le sénateur Denis: Peut-être les premiers ministres voulaient-ils du temps pour parler de certains de ces problèmes et ont vu, dans cette initiative, la possibilité d'en arriver à une entente sur la façon d'organiser ces discussions. Seriez-vous contre l'entente si ces éléments n'étaient pas prévus?

M. MacLean: Je suis d'accord avec l'adhésion du Québec à la constitution et je ferai tout en mon pouvoir pour y contribuer. Toutefois, en tant qu'élu et chef de l'opposition de ma province, j'ai la responsabilité de veiller à son économie et de défendre les intérêts bien compris de cette province. C'est pourquoi je suis ici aujourd'hui.

Le sénateur Denis: Je sais pourquoi vous donnez de telles réponses. Il est très difficile de répondre par «oui» ou par «non».

Le sénateur Frith: Cela dépend de la façon dont on formule la question.

[Le sénateur Denis.]

Le sénateur Doody: Ma question s'apparente beaucoup à celle du sénateur Denis. Je constate avec satisfaction que M. MacLean et d'autres ont déclaré qu'ils étaient en faveur du retour du Québec au sein de la famille constitutionnelle et je le félicite d'appuyer cet effort. Je me demande cependant si les inquiétudes qu'il a exprimées ici aujourd'hui et les amendements qu'il va proposer à l'accord ne signifient pas peut-être que nous risquions de perdre l'accord. On a rapporté ailleurs que des gens qui avaient comparu devant ce comité avaient déclaré que, si le débat sur l'accord est rouvert, celui-ci risque de ne pas garder sa forme actuelle. Divers témoins dignes de foi ont exprimé cette opinion.

Ne vaudrait-il pas mieux peut-être adopter l'accord sous sa forme actuelle et s'occuper des autres problèmes la prochaine fois? A mon avis, le principal objectif cette fois-ci est de réintégrer la province du Québec sur la scène canadienne. Ce résultat obtenu, il me semble logique de passer à l'étape suivante la prochaine fois. N'est-ce pas votre avis?

M. MacLean: Je ne peux accepter cette proposition parce que, comme je l'ai déclaré à maintes reprises, notamment deux fois ici aujourd'hui, cela ne tient pas compte de la simple question de savoir ce que le poisson a à voir avec la réintégration du Québec dans la Constitution. Le poisson n'a vraiment rien à y voir, sinon que Brian Peckford a exigé qu'on le fasse figurer à l'ordre du jour permanent avant d'accepter l'Accord du lac Meech. Malheureusement, cela met l'économie de la Nouvelle-Écosse dans une position très délicate. Si nous devions adopter, par exemple, cet amendement très simple, uniquement pour la question du poisson, alors ce serait manifestement à Brian Peckford de jouer. S'il dit qu'il est prêt à appliquer la règle de l'unanimité au secteur des pêches et à en discuter, alors cela ne poserait pas de problème parce que les provinces n'y voient aucun inconvénient. C'est fondamentalement une question entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Si, d'autre part, M. Peckford disait qu'il refuse d'adopter la règle de l'unanimité alors, malheureusement, les pires craintes de la Nouvelle-Écosse se trouveraient confirmées. Je ne pourrais pas appuyer l'accord dans ces circonstances.

Le sénateur Frith: Et ni l'une ni l'autre de ces positions ne concerne le Québec.

M. MacLean: C'est exact.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, je me suis promis de ne pas parler de poisson. J'ai délibérément essayé d'éviter ce sujet. Cependant, depuis que je fais de la politique, avant mon arrivée ici, je suis allé tous les ans à diverses conférences fédérales-provinciales. Sans exception, nous, la délégation de Terre-Neuve, avons essayé sérieusement de faire figurer le poisson à l'ordre du jour et avons demandé que cela soit considéré comme une question nationale et pas nécessairement comme un problème provincial, de Terre-Neuve, ou de Nouvelle-Écosse. D'un point de vue économique et même à la base de sa raison d'être, l'île de Terre-Neuve est synonyme de poisson.

J'ai constaté ici aujourd'hui avec intérêt que d'après notre témoin, le premier ministre de la province n'a réussi à faire débattre de cette question que dans trois des dix dernières conférences fédérales-provinciales. Je lui adresse toutes mes félicitations parce qu'il a vraiment réussi maintenant à en faire parler. Le résultat final reste à voir et la nation canadienne, je l'espère, traitera cette question comme un tout. Cependant, je remercie Brian Peckford d'avoir réussi à ce qu'on parle des pêches comme d'une question nationale, et j'espère qu'on continuera à le faire. Je vous remercie, monsieur, pour avoir aujourd'hui souligné ce fait ici.

Le sénateur Frith: Vous devriez remercier le Sénat d'avoir créé ce comité plénier pour vous permettre de vous faire entendre.

Le sénateur Doody: J'espère que cette remarque du sénateur Frith va être consignée.

Le président: Le sénateur Frith et le sénateur Stewart ont demandé une deuxième ronde de questions, malheureusement le temps manque.

M. MacLean: Monsieur le président, je tiens à vous remercier, vous et les honorables sénateurs, de m'avoir permis de comparaître ici aujourd'hui et de m'avoir accordé votre bienveillante attention.

Le président: Monsieur MacLean, nous vous remercions du travail que vous avez effectué et de votre présence ici aujourd'hui.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. John A. Simms et Me Collin Irving prenent place dans la salle du Sénat.)

Le président: Nos prochains témoins représentent l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec. L'Association nous a présenté d'avance un mémoire, qui a été distribué aux membres du comité. Les deux témoins de l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec sont M. John A. Simms, président, et Me Collin Irving, conseiller juridique.

Monsieur Simms, allez-vous parler tous les deux?

M. John A. Simms (président de l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec (Montréal)): Monsieur le président, nous allons parler tous les deux.

Le président: Nous avons pour usage d'entendre l'exposé des témoins et de prévoir suffisamment de temps pour les questions des sénateurs. Nous disposerons d'une heure. Il y a d'autres témoins qui viennent après vous, donc je vous prierai de vous en tenir à ce délai. À vous.

M. Simms: Monsieur le président et honorables sénateurs, je me présente tout d'abord. Je suis le révérend John Simms, président de l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec. Dans le fauteuil à ma gauche se trouve Me Collin Irving, conseiller juridique de l'Association, qui nous a représentés à diverses reprises au cours des dix dernières années dans des procédures constitutionnelles intentées devant les tribunaux du Québec et de l'Ontario et la Cour suprême du Canada ici à Ottawa.

L'Association des commissions scolaires protestantes du Québec représente 28 commissions scolaires du Québec servant environ 80 000 enfants, dont la majorité sont de langue anglaise. L'enseignement en langue anglaise est menacé par les dispositions qui figurent à l'Accord du lac Meech, et considérant l'interprétation que donnent de ces articles le gouvernement du Québec nous craignons pour l'avenir de notre système. Ces mots nous ne les lançons pas à la légère nous les avons soigneusement pesés. La communauté anglaise du Québec est négligée par le premier ministre du Canada et ceux des provinces, et c'est une honte.

● (1550)

Comme nous le disons dans notre mémoire, le Québec a depuis 1840 un système d'écoles protestantes dans toute la province. Ces écoles, à l'exception de celle des villes de Montréal et de Québec, étaient administrées et contrôlées par des commissions scolaires élues au niveau local. Les personnes élues établissaient les écoles, percevaient les taxes pour la construction et l'exploitation, embauchaient le personnel et veillaient à l'éducation des enfants inscrits. Ces écoles étaient créées et gérées par les anglophones protestants, là où il y en avait dans la province. Il faut bien faire ressortir ici que nos écoles n'ont pas été établies par un système de subventions et de largesses du gouvernement provincial, mais bien parce que nos parents et nos grands-parents le voulaient et étaient prêts à payer. Notre position est différente de celle des minorités linguistiques des autres provinces qui demandent maintenant que les gouvernements provinciaux créent des écoles pour elles. Nous avons toujours eu nos établissements d'enseignement. Nous les avons construits et nous les avons payés, et il ne faut pas l'oublier.

Le succès de notre système n'est dû en rien à la générosité des gouvernements provinciaux. Même s'il faut dire que les gouvernements du Québec qui se sont succédé, dans le siècle qui a suivi la Confédération, ont fait preuve d'une grande tolérance et n'ont jamais essayé de faire de la discrimination contre la minorité anglaise en matière d'enseignement, jusqu'aux années soixante, la communauté protestante a financé presque entièrement ses écoles. Les subventions gouvernementales, alors, représentaient moins de 10 p. 100 de l'ensemble des dépenses.

Comme je l'ai dit, le conseil scolaire protestant du Québec était essentiellement anglophone jusqu'aux années 1970. En 1970 il n'y avait, dans la région de Montréal, que quatre écoles protestantes francophones. Aujourd'hui, il y a 43 écoles primaires et 15 écoles secondaires françaises dans le système protestant, avec une population de quelque 14 000 élèves.

La forte baisse des inscriptions dans le secteur protestant anglophone illustre de façon encore plus vive l'incidence des événements de la dernière décennie, que vous connaissez tous. En 1976, quelque 120 000 enfants fréquentaient les établissements de l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec. En 1985, ce nombre était passé à 66 000, soit une perte de près de 50 p. 100 en seulement dix ans.

Il est inutile de ressasser les raisons de cette forte baisse; il suffit de se référer aux dispositions de la Loi 101 qui limitent le droit à l'enseignement en anglais au Québec. L'accès est essentiellement limité aux enfants qui étaient déjà légalement inscrits à l'école anglaise au moment de l'adoption de la loi et aux enfants dont les parents ont fait leur cours primaire en anglais au Québec. Les autres Canadiens-anglais sont exclus.

Avec la proclamation de la Charte des droits et libertés en 1982, notre association a pris l'initiative de déterminer si les dispositions de l'alinéa 23(1)*a*) et du paragraphe 23(2) de la Charte avaient préséance sur les dispositions du chapitre VIII de la Loi 101. La Cour Suprême du Canada a tranché en faveur de l'alinéa 23(1)*a*) et du paragraphe 23(2) de la Charte. Il est à noter que ce procès a été entièrement financé par notre association sans aucune aide financière des gouvernements fédéral et provincial. Cette action intentée pour défendre les droits des Canadiens a été payée par les commissions scolaires protestantes grâce aux dons et aux impôts versés par leurs défenseurs.

Cette décision a-t-elle mis fin aux restrictions? Au contraire, depuis 1984, de nouvelles restrictions ont été imposées à ceux qui désirent un enseignement en anglais, même s'ils y ont droit en vertu de l'alinéa 23(1)*b*) et du paragraphe 23(2) de la Charte. En outre, le premier ministre du Québec et son ministre de l'Éducation, M. Claude Ryan, ont déclaré—et leurs déclarations figurent dans notre mémoire—que ces restrictions seront renforcées. Aux termes de l'alinéa 23(1)*b*) et du paragraphe 23(2) de la Charte, aucune de ces restrictions n'est valide. Néanmoins, jusqu'à ce que les tribunaux tranchent la question, les restrictions continueront de s'appliquer et de limiter l'accès aux écoles anglaises, ce qui fait que ces écoles continueront à fermer leurs portes au fur et à mesure que notre population diminue et disparaît.

Nous avons contesté la validité des nouvelles restrictions devant les tribunaux, une fois encore de notre propre initiative. Nous croyons que si le gouvernement fédéral s'intéressait réellement aux droits de la minorité anglophone au Québec, quelqu'un saurait alors dans quelle situation nous sommes et tenterait d'assurer la survie du réseau scolaire anglophone en exigeant que toutes les dispositions de l'article 23 s'appliquent à tous les Canadiens et en retranchant les dispositions de l'article 59 de la Charte.

Je voudrais maintenant parler de l'expression «société distincte» et de ses conséquences pour l'avenir. Comme M. Irving l'a signalé dans le passage suivant de son article publié intégralement dans le *Globe and Mail* en date du 29 décembre 1987 et cité dans notre mémoire:

> La confusion règne au sujet de sa signification.

M. Bourassa, premier ministre du Québec, a déclaré que cette expression signifie que le Québec est protégé contre toutes les lois et que les pouvoirs qu'il détient au sujet de la langue ont la primauté. D'autre part, Jacques-Yvan Morin, ancien ministre du gouvernement péquiste et actuellement professeur de droit constitutionnel, affirme qu'elle protège le groupe minoritaire au Québec, soit les anglophones.

Qui donc a raison? Si M. Bourassa a raison et que la position du Québec au sujet de la protection du français est renforcée, pouvons-nous nous attendre à ce que des mesures plus vigoureuses viendront effriter notre position linguistique? Si M. Morin a raison, les francophones pourront se sentir trahis et se détacher davantage du processus constitutionnel. Assurément, les hommes politiques devraient nous expliquer clairement le sens de l'accord.

A propos d'hommes politiques, il faudrait dire quelques mots du processus constitutionnel qui a abouti à cet accord et de la future évolution constitutionnelle au Canada. Onze hommes se sont réunis et ont convenu de modifier la constitution. On ne peut pas traiter les constitutions comme une loi ordinaire. Quel est le processus constitutionnel? Quelles sont les consultations? En vertu de quel mandat ces 11 personnages ont décidé de notre avenir? Qui se fait le porte-parole des anglophones du Québec à ces réunions? Ce n'est pas le gouvernement du Québec; ni le gouvernement fédéral ni certes les neuf autres provinces. On fait comme si nous n'existions pas. Nous sommes représentés par cinq ou six députés à l'Assemblée législative et par autant de députés à Ottawa; de toute évidence, notre importance est minime. Pourtant, n'oublions pas que la minorité non francophone au Québec est plus importante que la population de six des dix provinces canadiennes.

Dans un article publié dans la *Montreal Gazette* du 18 janvier 1988, le sénateur Murray disait ce qui suit:

> En 1987, l'Assemblée nationale a reconnu la légitimité des droits à l'instruction prévus dans la clause Canada, ainsi que du reste de la Charte. Elle a également admis que la présence d'anglophones au Québec constitue une caractéristique fondamentale du Canada.
>
> Cette affirmation du pluralisme de la société québécoise constitue un progrès pour ceux qui suivent l'évolution du débat linguistique au Québec depuis 20 ans et elle doit être fort bien accueillie.
>
> Dans l'Accord du lac Meech, la reconnaissance du Québec en tant que société distincte est contrebalancée avec soin par la reconnaissance de la dualité linguistique qui existe au Québec et dans tout le Canada. En outre, le Québec est la seule province où l'on retrouve une minorité anglophone, et ainsi les Canadiens d'expression anglaise constituent manifestement un aspect du caractère distinct de la société québécoise.

Il suffit de lire ce que M. Bourassa a déclaré à l'Assemblée nationale et d'être au courant de certains événements récents au Québec pour s'apercevoir qu'il s'agit d'un accord plutôt limité de la part du Québec. M. Bourassa a déclaré que le Québec acceptait l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, mais il faut se rappeler qu'il a fallu un jugement de la Cour suprême du Canada pour parvenir à ce résultat.

Au sujet des droits à l'instruction, le sénateur Murray prend soin de dire que le Québec accepte les droits prévus dans la clause Canada. Cela est vrai, mais l'article 23 de la Charte se divise en trois parties et la clause Canada n'en constitue qu'une. L'alinéa 23(1)*a*) qui porte sur la langue maternelle, n'est pas appliqué au Québec. M. Bourassa a précisé clairement qu'il n'entendait pas le mettre en oeuvre. On va donc perpétuer une situation où les gens dont la langue maternelle est le français bénéficieront dans toutes les provinces du Canada de droits qui sont niés aux anglophones du Québec.

L'article 23 stipule aussi que les citoyens dont un enfant a reçu son instruction en anglais quelque part au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants en anglais au Québec. Le gouvernement provincial actuel rejette cette disposition. Ceux qui pensent que l'Accord du lac Meech, tel que le gouvernement du Québec l'interprète, a favorisé la dualité linguistique au Québec, vivent dans un autre monde. Il suffit de lire la déclaration de M. Bourassa pour voir comment il envisage la situation.

Ceux d'entre nous qui avons choisi d'habiter au Québec et d'y élever nos enfants l'avons fait avec un sens de l'histoire et la conviction que nous faisions partie de la société québécoise. Nous sommes prêts à continuer à habiter et à travailler au Québec. Nous aurions cependant voulu que certains des signataires de l'accord comprennent vraiment qui nous étions et qui nous sommes, c'est-à-dire des membres de la minorité linguistique et de la société distincte qu'est le Québec.

Avant de terminer mes observations, je tiens à féliciter les sénateurs d'avoir tenu ces audiences. Nous considérons le Sénat du Canada comme une assemblée intelligente et bien renseignée et nous sommes ravis de pouvoir témoigner devant votre comité aujourd'hui.

Le président: Merci, Monsieur Simms. Je pense que M. Irving a certaines choses à ajouter.

M. Collin Irving (avocat, Association des commissions scolaires protestantes du Québec (Montréal)): Non. M. Simms a déjà fait une déclaration au nom de toute l'association. Je me contenterai d'aider à répondre aux questions.

Le président: Merci. Je suis prêt maintenant à accorder la parole à ceux qui veulent poser des questions. Le sénateur Marsden et ensuite le sénateur Grafstein.

Le sénateur Marsden: Vous parlez de façon très énergique dans votre mémoire d'une question dont d'autres témoins à notre comité ont déjà parlé, quoique peut-être pas aussi clairement que vous l'avez fait vous-même.

Ma question porte davantage sur la façon dont vous comptez procéder que sur l'objectif de vos démarches. Comme vous le savez peut-être, un comité spécial de l'assemblée législative de l'Ontario projette de visiter le Québec. Vous dites à la page 11 de votre mémoire être convaincu que les premiers ministres provinciaux et la grande majorité des députés fédéraux qui ont adopté l'accord croient que la minorité linguistique est déjà protégée et qu'il n'est pas nécessaire de faire autre chose pour assurer sa survie. Avez-vous l'intention de témoigner au comité spécial de l'assemblée législative de l'Ontario pour mettre les choses au point?

M. Simms: Nous ne projetons pas de le faire pour l'instant, mais si l'occasion se présente, nous en profiterons certainement.

Le sénateur Marsden: Vous parlez du manque de définition de l'article sur la société distincte et du fait que vous faites partie de ce caractère distinct. Dois-je comprendre que vous recommandez qu'on définisse davantage cette disposition?

M. Irving: J'imagine qu'il s'agit en partie d'une question de définition. Selon nous, les termes de l'entente restent très vagues dans l'accord, surtout en ce qui concerne l'article 2 au complet. En fait, nous trouvons qu'il n'y a pas d'accord du tout. Il y a accord sur le libellé, mais ses auteurs ne s'entendent pas sur son sens.

M. Hatfield, le sénateur Murray et de nombreux autres comprennent ce libellé de façons très différentes. A mon avis, cela ne constitue pas un accord. Il y a accord quand les gens s'entendent. En l'occurrence, il n'y a pas d'accord. Du point de vue politique, il ne semble pas que le libellé sera modifié.

Nous aurions espéré que quelqu'un—le Sénat, par exemple—convoque les auteurs du libellé pour leur demander d'en préciser le sens. Autrement, nous en serions arrivés à un point où la Constitution serait modifiée d'une façon dont personne n'est sûr. Nous savons seulement que l'interprétation que la Cour suprême du Canada donnera à ce libellé deviendra la nouvelle Constitution.

Ce n'est pas l'endroit pour avancer des arguments juridiques. Cependant, de solides arguments juridiques pourraient être avancés pour établir que la disposition relative au caractère distinct du Québec l'emporte ou pas sur la Charte des droits.

En réponse à votre question, nous songeons vraiment à demander à quelqu'un de haut placé de réclamer des précisions tandis qu'il en est encore temps.

M. Simms: L'un des principaux arguments avancés pour appuyer l'Accord du lac Meech au Québec et la question dont la Cour suprême est saisie au sujet des affiches en français seulement, sans équivalent en anglais ou dans une autre langue, se résume en une seule expression: «la paix sociale». Nous semblons toujours en revenir à cet aspect de la paix sociale. Ce que j'ai tenté de démontrer dans mon introducteur, c'est que M. Bourassa, Lise Bacon et d'autres croient une chose, et que Jacques-Yvan Morin et d'autres à l'extérieur du Québec en croient une autre. Si c'est interprété par exemple en faveur des anglophones du Québec, comme Jacques-Yvan Morin l'a signalé, que nous croyons dans un Québec bilingue, il n'y aura donc pas de paix sociale. Cela va créer le désordre dans notre vie sociale. Il y aura moins de paix sociale par suite de l'Accord du lac Meech. M. Jacques-Yvan Morin est un spécialiste des questions constitutionnelles qui enseigne à l'Université de Montréal. Il dit que Québec est une société bilingue depuis les années 1700. Si le Québec a un caractère distinct et que les tribunaux le confirment, nous disons alors qu'il n'y aura guère de paix sociale.

Le président: La personne suivante sur ma liste est le sénateur Grafstein; nous entendrons ensuite le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough).

Le sénateur Grafstein: Quel pourcentage de la population du Québec la minorité anglophone représente-t-elle? Le savez-vous?

● (1610)

M. Irving: Dans le système scolaire, ou toute la population?

Le sénateur Grafstein: Les deux.

M. Simms: Tout dépend du statisticien mais le chiffre varie entre 800 000 et 1 million d'anglophones au Québec.

Le sénateur Grafstein: Cela représente quel pourcentage dans le cas de la population scolaire et de la population totale? Pouvez-vous nous donner des chiffres approximatifs?

M. Simms: A peu près 6,5 millions dans le cas de la population totale; nous avons utilisé le pourcentage de 13,7 dans le cas du système scolaire, et je pense que c'est encore exact.

Le sénateur Grafstein: Si, d'une part, vous preniez la question linguistique au Manitoba et le problème d'éducation qui en est résulté et, d'autre part, le pourcentage de la minorité par rapport à la population totale, la minorité au Québec serait plus forte que celle du Manitoba. Vous représentez une plus forte minorité dans une situation identique.

M. Simms: Il y a beaucoup de ressemblance.

Le sénateur Grafstein: En ce qui a trait aux dispositions sur l'égalité, vous êtes-vous demandé si vous pourriez défendre vos droits en vertu de la Charte, compte tenu des droits des francophones au Manitoba comparativement aux droits de la minorité anglophone du Québec? Vous êtes-vous demandé si cela vous permettrait de vous défendre avec des moyens auxquels, d'après vous, l'Accord du lac Meech ne vous donne pas accès?

Les premiers ministres provinciaux nous ont dit qu'ils seraient inquiets si on diminuait la portée de la Charte. D'après eux—et beaucoup de gens ne partagent pas leur avis—la Charte est fondamentale, donc elle vous permet de défendre vos intérêts.

M. Irving: Premièrement, le gouvernement du Québec trouve que la charte n'est pas le plus important. C'est ce que le premier ministre Bourassa a dit. Deuxièmement, la protection en ce qui concerne les études réside dans l'article 23 de la Charte et l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 parce que le système scolaire protestant est un système confessionnel dans la province de Québec.

Le nombre de personnes est certainement suffisant pour le moment pour financer un système scolaire et défendre nos droits, et c'est bien ainsi car nous sommes continuellement devant les tribunaux depuis quelques années.

En ce qui concerne les pourcentages, lorsque la Charte a été promulguée, le gouvernement du Québec a envoyé une circulaire disant que malgré la Charte canadienne, quiconque ne sera pas admissible aux termes de la Loi 101 ne sera pas admis dans une école anglaise, ce qui a donné lieu à un procès dans lequel le Québec a dit que l'article 1 de la Charte permettait à la province de limiter les droits consacrés à l'article 23. Les chiffres employés sont très intéressants. Je parle des chiffres cités par le gouvernement du Québec.

A ce moment-là, même si le système scolaire anglais représentait 13,7 p. 100 du nombre total d'inscriptions dans les écoles du Québec, en 1995 ou aux environs de cette année, je ne peux pas dire exactement quand, la proportion devrait être réduite à 6,1 p. 100 à peu très, sans faire entrer en jeu la Charte canadienne. D'après les chiffres du gouvernement du Québec, si la Charte canadienne entrait en jeu, la réduction n'irait qu'à 6,7 p. 100. On trouvait encore que ce 0,5 p. 100 de différence était intolérable et qu'il justifiait l'exclusion de la clause Canada.

C'est dans ce contexte et avec les restrictions mentionnées dans le mémoire que l'association du Québec a du examiner tous les documents constitutionnels qui semblent dire, comme celui-ci d'ailleurs, que les droits accordés par la charte vont être sapés. Les droits accordés par la charte sont déjà relativement minimes, compte tenu du fait que la première partie de l'article 23 ne vaut pas pour le Québec. Le Québec compte, il l'a dit du moins, se débarrasser de la dernière portion de l'article 23, qui est le pendant de l'autre, que M. Ryan considère comme une échappatoire, comme on peut le voir d'après son mémoire.

Pour nous, une famille qui déménage au Québec en provenance d'une autre province a le droit fondamental de continuer à inscrire ses enfants à l'école anglaise.

Je ne suis pas certain d'avoir répondu à votre question, monsieur le sénateur, mais l'article 23 constitue à notre avis le principal moyen de défendre les droits des anglophones. Je doute que les dispositions concernant l'égalité soient de quelque utilité.

En ce qui concerne le droit à l'école confessionnelle, c'est l'article 93 qui le protège et le gouvernement québécois a déjà manifesté son intention de le faire abolir.

Le sénateur Grafstein: À votre avis, donc, les dispositions particulières auraient préséance sur les dispositions générales en vue de supprimer les droits que vous cherchez à protéger?

M. Irving: En effet. On pourrait prétendre avec acharnement que toute disposition particulière de la Charte exclut les dispositions d'ordre général.

Le sénateur Grafstein: Pour revenir sur le point de vue du sénateur Marsden, j'imagine que vous n'avez pas songé, là-dessus, à faire des représentations semblables auprès du Manitoba ou, encore, du Nouveau-Brunswick. Il me semble que ces deux provinces présentent une situation similaire et que cela pourrait les intéresser. Vous venez de nous communiquer clairement une information importante que, d'une façon générale, on ignore à l'extérieur du Québec. Les assemblées législatives de ces deux provinces auraient intérêt à examiner en principe, sinon en pratique, si j'ai bien compris, les dispositions sur l'égalité.

Enfin, si jamais nous voulions étudier des modifications précises qui respectent l'esprit de l'Accord du lac Meech—lequel consiste à ramener le Québec au sein du Canada—parce que nous estimerions que les dispositions particulières ne le respectent pas suffisamment, ainsi que le redoutent bien des groupes qui ont témoigné devant nous et en d'autres lieux, auriez-vous une liste de modifications particulières qui soient susceptibles de réduire l'inégalité dont vous faites état?

M. Irving: Nous n'en avons pas mis par écrit, sénateur. Nous voudrions assurément que l'article 16 soit supprimé ou modifié de façonà ce que l'article 2 ne compromette pas les droits prévus dans la Charte canadienne des droits. Le libellé de l'article 16 porte à conclure qu'on vise les autres dispositions de la Charte, ou, en fait, de l'Acte constitutionnel de 1867, auxquelles on ne fait pas allusion. On peut même en déduire que le pouvoir législatif fédéral en est compromis, puisqu'on on a jugé nécessaire de mentionner spécialement l'article 91.24.

Le sénateur Frith: Le libellé de l'un est aussi fort que celui de l'autre.

M. Irving: Effectivement.

Le sénateur Frith: À le lire de cette façon, on en déduit que l'autorité législative en est tout aussi touchée que la Charte.

M. Irving: Exception faite de l'article 2, paragraphe 4, qui précise clairement que rien dans l'article 2 ne déroge aux droits du Parlement du Canada.

Le sénateur Frith: C'est exact.

M. Irving: On pourrait se demander, le cas échéant, pourquoi il serait nécessaire de faire une allusion spéciale à l'article 91.24?

Nous sommes d'avis qu'il faudrait réexaminer à neuf ces dispositions. Comme ma grand-mère écossaise se plaisait à le répéter, on ne saurait faire passer des vessies pour des lanternes. Il est difficile de modifier ce libellé pour le rendre plus clair. Nous voulons qu'on reconnaisse clairement que la Charte canadienne ne sera pas touchée et que le pouvoir législatif ne le sera pas non plus. Ce qui nous ramène hélas au point de départ—les parties intéressées ne s'entendent pas là-dessus. D'une part, bon nombre des auteurs de ce document soutiennent qu'ils n'ont jamais eu l'intention de compromettre la Charte et qu'ils y ont veillé. D'autres, qui sont censés avoir été d'accord avec eux, rétorqueront qu'ils ont effectivement eu l'intention de modifier la Charte et que c'est ce qu'ils ont fait.

A notre avis, la situation est simplement intolérable. En nous débarrassant de l'article 16, nous atténuerions le problème, certes, mais je croyais qu'il serait nécessaire de redemander aux personnes qui ont conclu cet accord si elles s'entendent vraiment.

M. Simms: Ceux qui souscrivent à l'adoption de cet accord comme tel font grand cas de l'importance de rallier le Québec à la cause du Canada et de la Constitution. La Loi constitutionnelle de 1982 n'a pas obtenu le consensus.

● (1620)

Nous pensons que le momment est venu d'y remédier, si c'est bien ce qui est souhaité. Nous estimons, en fait, que le Québec s'est rallié au Canada par le référendum de 1980. Toute la province a voté et 60 p. 100 des gens ont dit: «Nous adoptons le Canada, nous adoptons le fédéralisme.» C'est à ce moment-là que la population du Québec s'est ralliée, mais les politiciens nous disent maintenant qu'ils ne se rallient que dans une certaine mesure. Dans le cas de la Charte de 1982, tout d'abord, ils n'acceptent pas l'alinéa 23a). Cela veut dire que les francophones des autres régions du pays ont des droits que les anglophones du Québec n'ont et n'auront pas. Ensuite, l'article 33 est une disposition dérogatoire que le Québec invoque. Enfin, l'article 39 ne peut entrer en vigueur à moins que l'Assemblée nationale ne l'accepte, ce qu'elle n'est pas près de faire. En fait, si nous reprenions dans notre présentation certains propos de M. Bourassa et de son ministre de l'Éducation, M. Claude Ryan, nous constaterions qu'ils ne sont pas du tout sûrs d'accepter à l'avenir l'article 93, l'alinéa 23(1)b) ou le paragraphe 23(2). A la prochaine conférence constitutionnelle, ils voudront peut-être s'en débarrasser. Tout le processus est faussé. Si cela doit continuer, nous n'y sommes pas représentés. Nous croyons que ce ralliement du Québec au Canada n'est qu'une illusion.

Le président: Avez-vous d'autres questions, sénateur Grafstein?

Le sénateur Grafstein: Non, j'ai terminé.

Le président: Merci, sénateur. C'est maintenant au tour du sénateur Stewart, qui sera suivi par le sénateur LeBlanc.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci, monsieur le président.

Vous dites que vous aimeriez que quelqu'un—sans doute le Sénat—demande aux auteurs de ce document le sens de l'expression «société distincte». Certains sénateurs ont également demandé qu'on les aide à interpréter ces mots. Cependant, le sénateur Murray, le leader du gouvernement au Sénat, qui comprend ce document aussi bien que n'importe qui, nous dit que c'est aux tribunaux qu'il appartient de trancher cette question.

Nous avons eu récemment un exemple, dans le cas du jugement sur l'avortement, de ce qui se passe quand on laisse des textes juridiques imprécis entre les mains des tribunaux. On nous a rappelé, ici, la semaine dernière, que Oliver Wendell Holmes avait coutume de dire que la constitution est ce que la Cour suprême dit qu'elle est. Cela nous amène à la question de la composition de la Cour suprême sur laquelle j'ai une question à vous poser.

L'accord prévoit qu'au moins trois des neuf juges de la Cour suprême du Canada doivent avoir été admis au barreau du Québec et avoir été proposés par le gouvernement du Québec. Les autres doivent être choisis parmi des candidats proposés par les gouvernements des autres provinces.

Je suis un sénateur de la Nouvelle-Écosse et je suppose que le Québec aura ses trois juges ou peut-être même plus, mais disons trois, et que l'Ontario voudra bénéficier d'un traitement au moins égal à celui du Québec, quand la Cour suprême du Canada sera devenue l'organisme chargé de décider ce qu'est la consitution. Alors je me demande de qui arrivera aux autres provinces? Je suppose que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dira de temps à autre: «C'est notre tour. Nous sommes sous-représentés dans un organisme qui ne rend plus seulement des jugements en matière juridique, mais qui prend aussi des décisions politiques de la plus haute importance.» Cette question vous préoccupe-t-elle. Je me rends compte que vous avez un point de vue particulier et que vous voyez cette entente de ce point de vue-là. Est-ce que cette provincialisation de la Cour suprême du Canada vous préoccupe?

M. Irving: Oui, elle me préoccupe beaucoup. Revenons à ce que vous avez dit au début, sénateur.

Si le sénateur Murray a vraiment dit que les mots n'ont pas d'importance parce que les tribunaux les interpréteront, nous sommes certainement arrivés à une sorte d'impasse. Ce ne sont pas les cours qui doivent décider ce qu'est la constitution, ce sont les assemblées législatives ou les citoyens. Cela revient à ce que j'ai dit au début: «On peut s'entendre sur un texte suffisamment vague et dire: Nous nous sommes entendus et nous laisserons les juges se débrouiller avec ce texte.» Ce processus politise davantage la cour et plus elle devient politisée, plus sa position risque d'être affaiblie. L'entente nous entraîne dans cette direction parce que si la Cour suprême du Canada décidait par exemple, contrairement aux attentes de M. Bourassa, que les lois du Québec devront respecter la

Charte, le Québec la critiquera beaucoup et c'est elle plutôt que les vrais responsables qui sera accablée d'opprobre.

Un autre aspect de la question, la nomination des juges, représente, selon moi, une autre étape dans cette direction. On aura inévitablement tendance, au Québec, en tout cas, à nommer des juges dont la position sur les questions que les provinces ont à coeur sera déjà connue. Il est important que la Cour suprême du Canada, parce qu'elle doit représenter tout le pays soit formée des juges les plus capables de faire le travail qu'elle a à faire, et ce n'est pas toujours de trancher des questions constitutionnelles. Les nouvelles dispositions peuvent mener à une impasse complète parce qu'Ottawa doit choisir, mais le Québec doit fournir la liste.

Je dois dire que, depuis quelques années, à cause d'une ou deux mauvaises expériences, seuls des juges actifs sont nommés à la Cour suprême du Canada. On a essayé de nommer des avocats, mais on a découvert que parfois ceux-ci n'aiaient pas être juges et démissionnaient rapidement. Maintenant, nous ne nommons que des juges actifs. Ce qui est curieux maintenant, c'est que, dans le cas du Québec, le gouvernement fédéral ne veut que des juges de la Cour d'appel du Québec, qui sont tous nommés par le gouvernement fédéral sans la participation de la province, mais la province doit nommer les juges de la Cour suprême du Canada. Vous pouvez imaginer à quel point la province a des chances de nommer des juges qui ont à l'origine été nommés par le gouvernement fédéral. On risque de se retrouver dans une impasse. Toutefois, il y a toujours eu un débat politique entre les provinces pour savoir laquelle d'entre elle a droit à une nomination, parce que le Québec et l'Ontario en ont toujours trois. Il y a habituellement deux juges de l'Ouest et un des provinces de l'est.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Ce débat s'envenimera en raison des pouvoirs importants conférés à la cour.

M. Irving: Oui.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Avez-vous analysé le comportement des juges en ce qui concerne le vote dans les causes qui vous intéressaient et qui ont été jugées par la Cour suprême pour voir si les points de vue provinciaux étaient représentés? Les juges ont-ils été assez impartiaux?

M. Irving: Je dirais que les juges ont été très impartiaux. Il est certes possible de faire des analyses dans des domaines comme le droit pénal—il en existe d'ailleurs quelques-unes. Il y a vingt-cinq ans, le juge Fauteux et le juge Cartwright siégeaient en même temps et l'un d'eux ne votait pratiquement jamais en faveur d'un inculpé et l'autre votait à l'opposé. Il existe certainement des différences attribuables aux sentiments personnels des juges.

[M. Irving.]

Cependant, je ne crois pas qu'il existe en ce moment de tels préjugés en faveur du palier fédéral provincial, mais il ne faut pas écarter la possibilité qu'ils apparaissent un jour.

● (1630)

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous dites que jusqu'à maintenant, les juges ont été plutôt impartiaux mais que vous prévoyez qu'avec la nouvelle méthode de nomination, il se pourrait que certains juges soient choisis en raison de leurs préjugés, dans le sens littéral du terme, ce qui se traduira dans leurs décisions.

M. Irving: Cela se pourrait. Je ne veux pas remettre en question la bonne volonté des personnes qui seront responsables de la nomination des juges. Cependant, la nouvelle disposition rend ce scénario très possible et je n'en vois pas l'utilité.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, puis-je poser une autre question?

Le président: Oui, je pense que vous avez le temps. J'ai encore sur ma liste le sénateur LeBlanc.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Ma question a porte sur le paragraphe (4) du nouvel article 2 que je vous lis:

> Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces (. . .)

Cela semble signifier que la portée constitutionnelle des articles 91 et 92 ne changera pas. Toutefois, la semaine dernière, M^me^ Ann Bayefsky, qui est venue témoigner ici—et je me reporte à la partie de son témoignage qu'on trouve à la page 2576 des *Débats du Sénat*—a traité des conséquences du paragraphe proposé. Elle a dit que, même si le libellé de ces articles n'était pas modifié, il y avait de bonnes raisons de s'attendre à un nouveau style d'interprétation. Autrement dit, en ce qui concerne les articles 91 et 92, les juges continueront d'expliquer la Constitution et ils devront suivre une voie différente de celle qui a prévalu par le passé. Etes-vous d'accord avec M^me^ Bayefsky ou envisage-t-elle une perspective d'innovation déplacée?

M. Irving: À mon avis, le paragraphe (4) proposé ne signifie rien de plus que ce qu'il dit et n'a pas d'autre effet que de simplement garder intactes les compétences législatives et exécutives des deux niveaux de gouvernement.

Je me permets toutefois d'ajouter que ce paragraphe (4) est celui auquel le gouvernement du Québec attache tant de signification. Je ne saisis pas bien son raisonnement, mais je cite ce que M. Bourassa a déclaré à l'Assemblée nationale. Voici ce qu'il a dit:

> Je dis au chef de l'opposition . . . que le quatrième paragraphe de cet article, qui porte précisément sur la langue, est une clause dérogatoire ou une clause expresse de sécurité qui, de l'avis unanime des juristes, est inattaquable.

> Donc, contrairement à ce qu'on a pu dire, il ne sera plus possible d'interpréter la disposition constitutionnelle . . .

C'est-à-dire la précédente.

> . . . entre la dualité et la promotion d'une société distincte et il ne sera plus possible de l'interpréter contrairement aux pouvoirs que détient le gouvernement du Québec de protéger la langue française.
>
> L'inclusion du terme «langue» . . .

Qu'on trouve à la fin du paragraphe 4.

> . . . qui était délibérée, intentionnelle, affirme le caractère inattaquable de cette disposition. Je signale aussi qu'après avoir discuté pendant au moins une heure de l'emploi du terme «déroger» au lieu de «modifier», nous avons fait venir des experts juristes pour avoir le sens exact de tous ces termes . . . C'est précisément parce nous n'avons pas employé le terme «changer» ou «modifier» mais plutôt «déroger» que le Québec est protégé contre toute perte; il ne peut que gagner.

Je dois avouer que cela me laisse perplexe. Je ne vois pas ce que cela a à voir avec le paragraphe (4). Nous voyons cependant ressortir encore une fois ce que nous considérons comme la principale difficulté à cet égard, soit les opinions largement divergentes sur le sens de la disposition.

Le gouvernement du Québec estime clairement que c'est le paragraphe le plus important de l'article 2 proposé et qu'il lui assure une protection absolue de sa position. J'ai personnellement du mal à y trouver d'autre effet que celui que j'ai mentionné au début. Donc je ne serais pas d'accord avec l'opinion antérieure dont vous avez parlé, mais il y en a qui le sont. Diverses personnes pensent que c'est extrêmement important.

Le président: Est-ce que cela met fin à vos questions, sénateur Stewart?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): J'aurais voulu poursuivre, mais je pense que vous avez été très généreux en m'accordant tout ce temps, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup. La parole est au sénateur LeBlanc.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Monsieur le président, j'ai suivi l'exposé avec beaucoup d'intérêt. Il y a plusieurs arguments que j'aimerais apporter mais je sais que le temps va nous manquer. Mais en ma qualité d'habitant du Nouveau-Brunswick, j'ai lu très attentivement les déclarations faites par M. Bourassa et M. Remillard, et à moins de comprendre le français autrement qu'eux, je pense que la Charte, telle que le conçoit l'Assemblée nationale, va se trouver en difficulté. Comme dit le sénateur Forsey, il y en a qui vont avoir une drôle de surprise.

Le sénateur Frith: Et bondir de colère.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Il est certain que si la province de Québec se range à l'interprétation de M. Bourassa et de M. Remillard, les minorités hors Québec vont en souffrir les conséquences. Ils ont très bien précisé qu'il n'y avait qu'une société distincte et qu'il n'y en aurait pas deux, trois ou quatre.

Ceux d'entre nous Acadiens qui sont arrivés au Canada en 1603, avant la fondation de Québec, seraient portés à prétendre autrement, mais c'est une autre question que je n'aborderai pas.

J'écoutais avec intérêt une observation que vous avez attribuée au sénateur Murray, selon laquelle cela serait laissé à l'interprétation des tribunaux.

M. Simms: Je pense que c'est le sénateur Stewart qui a dit cela.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Il me semble que si nous voulons que les tribunaux interprètent le carcan que nous nous imposons, nous devrions, en toute logique, faire le nécessaire pour que, comme en 1981-1982, nous ayons une interprétation avant la signature définitive.

Je m'inquiète un peu de l'utilisation de l'expression «paix sociale», car s'il y a une chose que j'ai découverte il y a longtemps, en tant que membre d'un groupe minoritaire, c'est bien que les minorités ne progressent guère si la paix sociale est leur critère principal face aux problèmes.

En tant que minorité importante qui a, je n'en doute pas, des amis ailleurs au pays, pourquoi ne demandez-vous pas ce que signifierait «société distincte» pour la Charte des droits avant que nous ne soyons paralysés par l'Accord du lac Meech?

M. Simms: Une des choses que le Sénat pourrait faire, c'est demander à certaines des personnes qui ont participé à l'élaboration de l'Accord du lac Meech de venir l'expliquer.

Je dirais au sénateur d'Antigonish-Guysborough que je viens de Glasgow et que, à l'occasion, j'ai joué de la cornemuse aux *Highland Games*. Souvent les gens sourient en entendant Antigonish, mais si vous demandez à ceux qui ont choisi le mot, vous apprendrez qu'il signifie manger des baies. Ceux qui l'ont choisi le savaient. Le Canada aurait intérêt à ce que ceux qui ont conclu l'Accord constitutionnel expriment dans quelque déclaration officielle ce qu'ils ont voulu dire.

• (1640)

M. Irving: Voilà bien ce que nous cherchons, monsieur le sénateur, dans la mesure de nos moyens. Nous tentons d'exhorter ceux qui l'ont conclu à préciser leurs intentions. Il est vraiment incroyable que 11 personnes aient réussi, dans un délai dont on ignore pourquoi il était si rigide, à rédiger un document sans qu'elles puissent maintenant nous expliquer ce qu'elles y voyaient. C'est inacceptable. Il y a des désaccords, mais on ne veut pas ou on ne peut pas en parler.

Du point de vue de la minorité québécoise—qui est sans doute le même que celui des minorités francophones des autres provinces—on se demande bien franchement si les auteurs de l'accord ont vraiment cherché à défendre nos intérêts.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Je pourrais peut-être reformuler ma question. C'est justement parce que j'estime que les chefs de gouvernement qui ont rédigé ce document n'iront pas jusqu'à se dédire, que j'ai posé cette question. Certains ont voulu mythifier l'accord, ils l'ont qualifié de tout indivisible . . .

Le sénateur Frith: Et continu.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Ce que je connais, quant à moi, comme tout continu, c'est le «Saran Wrap» et le papier d'aluminium. Cela ne constitue certainement pas un matériau avec lequel on voudrait construire quoi que ce soit. Il va falloir qu'on nous explique ce que signifie ce «tout continu». Comme je doute fort que cette explication nous soit donnée politiquement si ce n'est en termes vagues et en généralités, il conviendrait, avant qu'on nous place en position immuable, de savoir ce que les tribunaux pensent de cet accord. Nous devrions faire pression pour qu'ils soient saisis de l'affaire.

Je ne suis toutefois pas avocat, je le répète, et il y a probablement des centaines d'arguments juridiques à l'encontre de ma suggestion. Mais je ne suis qu'un citoyen ordinaire qui voudrait savoir, avant d'être immobilisé pour toujours dans une constitution, de quel genre de camisole de force on l'a vêtu.

M. Irving: Le problème est que seul le gouvernement peut en référer à la Cour Suprême du Canada et je ne crois pas qu'il en ait l'intention. Puis-je suggérer une question toute simple à laquelle on pourrait difficilement refuser de répondre? La question s'adresse à ceux qui ont rédigé l'accord: Le libellé de l'accord reflète-t-il leur intention d'habiliter le Québec à adopter, afin de promouvoir la langue française au Québec, des lois qui l'emporteraient sur la Charte canadienne des droits en tout ou en partie? C'est une question toute simple. Il ne s'agit pas de savoir ce que le libellé signifie, mais bien de connaître l'intention des rédacteurs. Comme ils savent quelle était leur intention, ils pourraient sûrement répondre à la question.

Il ne sert à rien de dire que les tribunaux trancheront la question. Ce n'est pas leur rôle. A notre avis, la réponse à cette question est aussi importante pour la majorité francophone du Québec, qui se préoccupe beaucoup de la survie de sa langue—et ces préoccupations sont réelles—que pour sa minorité anglophone.

Le sénateur Frith: Je voudrais poser une autre question faisant suite à celles des sénateurs Stewart et LeBlanc. Vous avez étudié cette question en vous plaçant dans l'optique du Québec. A mon avis, le Québec estime que l'accord constitue un grand progrès pour lui car l'article 16 signifie que les pouvoirs accordés en vertu de l'article 2 auront préséance sur la Charte. On dit aux autres provinces que tel n'est pas le cas en ce qui concerne l'égalité des sexes par exemple. L'impression qu'on a en plein centre, pour ainsi dire, est que le Québec a une certaine interprétation, celle justement que les autres provinces semblent craindre,tandis qu'on fait savoir à ces dernières qu'il n'y a rien à craindre.

Si tel est le cas, si c'est bien ce que MM. Bourassa et Rémillard semblent avoir dit ,et je voudrais avoir l'assurance que c'est bien ce qu'ils ont dit, quelqu'un ne sera-t-il pas irrité quand l'interprétation sera enfin donnée dans un sens ou dans l'autre? Ou bien la population du Québec se sentira trahie parce qu'elle croit avoir obtenu une chose importante, ou bien les autres seront irritées parce que qu'on les a assurées que le Québec n'a rien obtenu qui lui permet de croire qu'une certaine mesure législative aurait la primauté sur la Charte. D'après vous, notre impression est-elle exacte?

[Le sénateur LeBlanc (Beauséjour).]

M. Irving: Vous exprimez votre inquiétude, sénateur, précisément parce que les deux groupes, en présence des mêmes documents, disent des choses tout à fait différentes. Il ne peut y avoir d'heureuse solution dans ces circonstances. Comme vous le dites, ou bien le Québec se sentira trahi car après avoir cru à la suite de cet accord obtenir certains pouvoirs à cause de son caractère distinct, il constatera qu'il ne les a pas, ou bien la Charte des droits sera dévalorisée au Québec et tout probablement les minorités francophones dans les autres provinces ne seront pas aussi bien protégées. Comme vous le dites, on ne peut aboutir qu'à un seul de ces deux résultats.

Le sénateur Frith: Cette situation ne favorisera donc pas la paix.

M. Irving: Non, c'est impossible.

Le président: Cela met fin à la liste de sénateurs qui voulaient poser des questions. Au nom de tous les sénateurs, je tiens à remercier M. Simms et M. Irving de leur précieuse contribution à nos travaux.

M. Simms: À notre tour, nous vous remercions, monsieur le président, ainsi que les honorables sénateurs, de nous avoir reçus aujourd'hui.

Le président: Honorables sénateurs, les témoins suivants représentent le groupe Canadian Parents for French. Nous sommes ravis d'accueillir cet après-midi M^me^ Susan Purdy, la présidente nationale, et M^me^ Kathryn Manzer, l'ancienne vice-présidente de cet organisme.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M^me^ Susan Purdy et M^me^ Kathryn Manzer prennent place dans la salle du Sénat.)

Le président: Selon la procédure habituelle, vous serez priées, mesdames, d'expliquer votre mémoire, après quoi les sénateurs pourront vous interroger. Nous disposons d'une heure et je serai strict là-dessus, car nous devons ajourner nos travaux au plus tard à 18 heures, en vertu du Règlement. Veuillez commencer, madame Purdy.

M^me^ Susan Purdy (présidente nationale, Canadian Parents for French): Monsieur le président, honorables sénateurs, je tiens avant toutes choses à vous remercier sincèrement de m'avoir permis de comparaître devant votre comité et de vous faire part des préoccupations d'une autre minorité au Canada.

Le Canadian Parents for French est un organisme national qui regroupe plus de 17 000 bénévoles; ces derniers oeuvrent dans plus de 190 localités dans toutes les provinces et les deux territoires. Notre association parle aussi au nom de 4 000 personnes par l'entremise de 56 organismes qui lui sont affiliés.

● (1650)

Nos objectifs sont exposés devant vous. Je ne me donnerai donc pas la peine de vous les lire. Conformément à notre mandat, nous nous limitons aux articles de l'Accord constitutionnel portant sur les langues officielles du Canada. Dans les télégrammes qu'elle a fait parvenir au premier ministre canadien et aux premiers ministres provinciaux, avant la signature de ce qu'il a été convenu d'appeler l'Accord Langevin, la CPF a demandé aux gouvernements fédéral et provinciaux de s'engager activement à promouvoir les deux langues officielles du Canada. Malheureusement, cette demande est demeurée lettre morte.

Bien que le gouvernement du Québec se soit engagé à préserver et à promouvoir le caractère distinctif de l'identité québécoise, une notion qu'on définit comme faisant référence à une société distincte qui compte des Canadiens d'expression française concentrés au Québec, mais non pas exclusivement, et où sont présents des Canadiens d'expression anglaise concentrés surtout à l'extérieur de cette province, le gouvernement du Canada et les autres gouvernements provinciaux n'ont promis que de protéger la nature linguistique fondamentale du Canada. Autrement dit, de protéger le statu quo à l'extérieur du Québec. Quiconque a sincèrement comme objectif d'assurer la promotion de la langue française, comme langue maternelle ou comme langue seconde, admettra que le statu quo est inacceptable. Si aucun changement n'est apporté à cette position, la minorité continuera d'être irrémédiablement assimilée. Des statistiques sur l'assimilation de la minorité de langue officielle et sur la croissance des populations bilingues au Canada figurent en annexe de ce rapport pour votre information.

La plupart des provinces anglophones comptent trop peu d'écoles où les jeunes francophones peuvent s'instruire dans leur langue maternelle. Dans certaines localités, les francophones doivent se contenter de quelques locaux dans les écoles anglaises—situation qui est, tout compte fait, inacceptable, pour des raisons pédagogiques, tant pour les francophones que pour les anglophones. La lutte des francophones hors Québec pour obtenir leurs propres écoles est en passe de venir à bout des énergies des intéressés, notamment les Franco-Manitobains. Bien que le droit à l'éducation dans la langue minoritaire leur soit garanti dans la Charte des droits et libertés, ils sont obligés de s'adresser aux tribunaux pour exercer concrètement ce droit.

S'il doit y avoir véritablement égalité entre les deux langues officielles au Canada, comme cela est prévu dans la Charte des droits et libertés, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent pleinement favoriser l'apprentissage du français ailleurs qu'au Québec. Le fait de limiter les obligations des provinces et du gouvernement fédéral au maintien du statu quo dans ce domaine pourrait fort bien signifier la stagnation par rapport à l'état actuel de l'apprentissage de la langue seconde. Cela voudrait dire qu'il n'y aurait aucun nouveau programme d'immersion française et aucune amélioration des programmes de base en langue française, que les parents seraient obligés de poursuivre leur lutte interminable pour l'obtention de meilleurs instruments d'apprentissage de la langue seconde pour leurs enfants. Cela pourrait même mettre un terme aux relations harmonieuses qui s'étaient établies entre les Canadiens parce qu'une bonne part d'entre eux n'auront pas réussi à participer pleinement à la vie nationale à cause de leurs piètres connaissances de la langue seconde. Partout dans le monde, on vante le Canada d'avoir réussi à instaurer un climat de paix et d'harmonie linguistiques entre les ressortissants des deux cultures et langues fondatrices et on devra déplorer toute action qui viendra mettre ce principe en danger.

La position décrite dans le texte Langevin semble entrer en contradiction avec le nouveau projet de Loi sur les langues officielles déposé le 25 juin 1987, dans lequel le gouvernement fédéral s'engage à continuer de collaborer avec les provinces pour favoriser l'enseignement des langues officielles notamment par le renouvellement des accords bilatéraux, et à soutenir tous les Canadiens dans leurs efforts en vue d'apprendre les deux langues officielles, et à collaborer avec les syndicats, les milieux d'affaires et les associations bénévoles pour promouvoir l'épanouissement des langues officielles du Canada. A vrai dire, ce sont là d'excellents objectifs.

Il y a toutefois quelque chose d'étrangement illogique dans tout cela. Toute les parties à l'Accord constitutionnel se sont engagées à préserver le caractère linguistique du Canada. Dans le nouveau projet de Loi sur les langues officielles, le gouvernement national s'est engagé activement à prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'usage des deux langues officielles par tous les Canadiens. Malheureusement, la majorité des gouvernements provinciaux n'ont pas encore pris d'engagements analogues pour favoriser la reconnaissance du statut et de l'usage des langues officielles chez-eux. Or, cette importance inégale qu'ils semblent accorder à l'épanouissement des langues officielles ne cesse de nous inquiéter grandement.

Si les provinces et le fédéral ne concertent pas leurs efforts pour promouvoir activement l'apprentissage de la langue seconde, leurs engagements à soutenir les Canadiens de la minorité linguistique seront moins concrets et peut-être même inopérants à long terme. Notre espoir est qu'en organisant des programmes efficaces d'apprentissage de la langue française comme langue seconde, nous puissions faire en sorte que l'usage quotidien de l'anglais et du français soit acceptable et possible partout au Canada, et par ce fait, peut-être ralentir le niveau d'assimilation.

Tous les Canadiens devraient avoir accès aux deux langues officielles. Si l'on veut atteindre cet objectif, tous les gouvernements provinciaux devront favoriser l'épanouissement de la langue de leur minorité officielle, surtout dans le secteur de l'enseignement. Dans ce domaine de compétence spécifiquement provincial, l'apprentissage de l'autre langue officielle comme langue seconde présente des défis passionnants et d'immenses possibilités pour nos jeunes. Nous admettons que les provinces ont fait beaucoup de progrès dans le secteur des langues officielles jusqu'à maintenant, mais il reste encore beaucoup à faire.

À cause des restrictions au plan des obligations constitutionnelles qu'ont imposées les provinces anglophones en ne s'engageant qu'à préserver le caractère linguistique du Canada, tout en reconnaissant le caractère distinctif de la société québécoise, nous pourrions voir se dresser un rideau linguistique autour du Québec favorisant la création non d'une société distincte mais d'un ghetto bien enraciné où risqueraient de progresser les visées séparatistes. Le peu d'importance que les Canadiens hors Québec, y compris d'importants groupes de francophones au Nouveau- Brunswick, au Manitoba et en Ontario, attacheront à apprendre le français pourrait amener les Québécois à chercher davantage à ne compter que sur leurs propres ressources, et sur celles des autres pays francophones, pour assurer leur diversité culturelle et leur renouvellement, accroissant ainsi leur isolement et le risque de voir renaître le séparatisme. Par contre, en favorisant l'apprentissage du français hors Québec, de plus en plus de Canadiens—francophones comme non-francophones—seraient amenés à s'intéresser au Québec et à vouloir partager son riche patrimoine culturel.

Nous empêcherions ainsi la montée d'un mouvement isolationniste.

Nous craignons également que des modifications soient apportées aux programmes à frais partagés qui seraient administrés exclusivement par les provinces. Nous ne sommes pas convaincus qu'une province puisse se retirer d'un accord fédéral-provincial ayant pour objet le financement de l'enseignement des langues officielles. Les accords actuels viendront à échéance en 1988.

Le sénateur Frith: Je suis désolé d'interrompre le témoin, monsieur le président. J'étais absorbé par un autre aspect de la question. Aurait-elle l'obligeance de me dire à quelle page de son mémoire elle en est rendue?

M^me^ Purdy: J'en suis au bas de la page 8. Je poursuis. Une province qui s'en retirerait pourrait-elle recevoir une compensation si elle manifestait, de son propre chef, le souhait d'offrir un programme d'enseignement de la langue seconde, ou même de la langue maternelle, qui, de l'avis de cette province, serait compatible avec les objectifs nationaux? Qui décidera quelles sont les normes acceptables?

De fait, le programme actuel d'enseignement des langues officielles est un grand stimulant pour des provinces qui veulent offrir l'enseignement de la langue française. Le programme, lancé en 1970-1971, vient d'être évalué sérieusement et positivement par M. Stacy Churchill qui a recommandé le maintien des ententes fédérales-provinciales et l'augmentation des subventions du gouvernement fédéral pour compenser, d'une part, les réductions budgétaires qui ont été imposées en 1979 et pour permettre, d'autre part, le maintien et l'expansion des programmes d'enseignement des langues officielles tant comme langue maternelle que comme langue seconde. D'après de récentes informations, au lieu d'augmenter les fonds, le gouvernement prévoit réduire le budget de 6,3 millions à ce titre au cours de la prochaine année financière.

Autre chose: CPF trouve que les orateurs de la langue majoritaire qui ont appris le français ont largement contribué à renverser l'opinion publique en faveur des droits linguistiques des minorités. Nous profitons de l'occasion pour attirer votre attention sur les résultats d'une enquêtre canadienne commandée par le commissaire aux langues officielles en 1985. Parmi les personnes questionnées, 86 p. 100 trouvaient que ce serait une bonne chose que tous les Canadiens puissent parler français et anglais; 73 p. 100 trouvaient que l'enseignement des deux langues dans les écoles devrait être obligatoire et 76 p. 100 de ceux qui avaient moins de 25 ans étaient d'accord.

Pour répondre aux questions sur les services dans la langue de la minorité, disons que 85 p. 100 des personnes questionnées âgées de moins de 25 ans trouvaient que de tels services devraient être offerts par le gouvernement fédéral tandis que 74 p. 100 de l'échantillon étaient en faveur; 69 p. 100 des enquêtés de moins de 25 ans préconisaient de faire relever ces services des gouvernements provinciaux, tandis que 57 p. 100 des personnes formant l'échantillon étaient d'accord. Nous sommes fiers de voir les jeunes montrer l'exemple en changeant d'attitude à l'égard des langues officielles dans l'enseignement et dans les services gouvernementaux. Ils acceptent manifestement la notion de l'égalité des deux langues. Pouvez-vous, vous les dirigeants du pays, vous montrer moins généreux?

[M^me^ Purdy.]

Le fait que les droits linguistiques n'aient pas été indiqués avec les droits multiculturels et ceux des autochtones dans l'accord constitutionnel, me préoccupe. Les droits multiculturels et ceux des autochtones sont très importants, mais nous nous demandons si cet amendement a été inséré dans le texte sans avoir suffisamment réfléchi aux conséquences juridiques que peut avoir le fait de ne pas avoir mentionné d'autres droits. Cette omission des droits de la minorité linguistique est-elle simplement attribuable au fait que l'on a voulu être expéditif, ou l'actuel gouvernement envisage-t-il de modifier la notion de bilinguisme officiel dans notre pays?

• (1700)

Nous terminerons maintenant sur une note optimiste. La CPF nourrit le rêve de voir un jour tous les jeunes Canadiens devenir bilingues et capables d'utiliser le français et l'anglais selon leur gré, ou de se sentir aussi à l'aise qu'ils le souhaitent dans l'emploi de l'autre langue officielle. Nous ne ménagerons aucun effort pour que ce rêve aboutisse à la reconnaissance d'un droit. Nous attendons impatiemment le jour ou les deux langues officielles du Canada seront à la portée de tous les jeunes Canadiens, et ou cette chance ne sera pas réservée seulement à quelques privilégiés, au gré des conseils scolaires et après d'interminables luttes ou l'on aura invoqué l'argument du coût excessif des programmes. Le fait de permettre à nos jeunes d'acquérir une bonne connaissance des langues officielles constitue un bon investissement dans leur avenir et dans l'avenir du Canada. Nous espérons que les considérations économiques à court terme ne nous feront pas perdre de vue la valeur des avantages économiques à long terme que le pays et ses citoyens en retireront.

La force du Canada réside dans le fait qu'il a réussi à demeurer uni malgré les problèmes quasi insurmontables auxquels il a dû faire face. A mon avis, l'immense fierté qui anime les Canadiens lorsqu'ils sont à l'étranger témoigne de cette force. Je doute que beaucoup de Canadiens puissent pardonner à un gouvernement qui les auraient forcés à prendre une direction qu'ils ne souhaitaient pas prendre. Pourquoi toute cette hâte? A force de patience, les négociations aboutiront à une modification constitutionnelle qui représentera vraiment l'éthique canadienne, plutôt que l'éthique ontarienne ou l'éthique québécoise, ou même l'éthique albertaine. Les droits linguistiques ne doivent pas varier en fonction de la province de résidence ou de la volonté d'un gouvernement provincial quelconque. Les droits linguistiques doivent être les mêmes pour tous les canadiens. Vous trouverez au début du présent document un résumé des points en question.

Le président: Merci, madame Purdy. Le premier sénateur sur la liste est le sénateur Marsden, suivi du sénateur Stewart.

Le sénateur Marsden: Monsieur le président, je remercie les témoins pour leur excellent mémoire. Il est extrêmement utile. Je tiens à dire que les statistiques figurant à la fin de ce mémoire seront également d'une très grande utilité.

Je voudrais revenir plus particulièrement sur votre point de vue selon lequel l'accord en question aura pour effet de maintenir le statu quo pour ce qui est des initiatives prises par les provinces autres que le Québec relativement à la formation linguistique en anglais. Ce ne sont peut-être pas là vos termes exacts, mais permettez-moi de terminer ma question. Soit dit

en passant, avez-vous écouté les instances des témoins qui vous ont précédé?

Mme Purdy: En partie seulement.

Le sénateur Marsden: Ils ont notamment affirmé qu'on croyait au Québec que la «paix sociale» reliée aux questions linguistiques était une priorité et qu'on pouvait parvenir à cette paix grâce à des dispositions comme celles contenues dans l'Accord du lac Meech. Les statistiques que vous présentez montrent, par exemple, que dans ma province, l'Ontario, le taux d'assimilation est assez rapide. Si j'interprète bien vos chiffres, le taux d'assimilation chez les gens dont la langue maternelle est le français est de 28,4 p. 100, soit un taux bien supérieur à celui de l'assimilation des anglophones. Ainsi, nous constatons que c'est là la situation d'une véritable minorité. Cependant, n'existe-t-il pas un autre problème au sujet de l'accès sur lequel, sauf erreur, vous tenez de vous pencher en l'occurrence; en l'occurrence, qu'il est beaucoup plus facile d'obtenir que ses enfants soient instruits dans l'autre langue si l'on est assez riche pour les envoyer à une école privée ou encore que, d'une façon ou d'une autre, cela pourrait devenir une partie de ce qu'on pourrait appeler les privilèges économiques au lieu d'être un droit pour tous les citoyens? Pourriez-vous commenter cet aspect de ce qui pourrait se produire si l'accord est adopté?

Mme Purdy: Nous devons dans une certaine mesure nous contenter de poser des hypothèses parce que les termes de l'accord ne sont pas vraiment clairs. On a probablement dit déjà que le document lui-même se prête à beaucoup d'interprétations. Je dirais pour ma part que, si l'on maintient le statu quo, le programme ne risque probablement pas de devenir élitiste du jour au lendemain. Nous avons travaillé très fort depuis dix ans pour garantir que l'instruction dans la langue de la minorité n'est pas réservée à l'élite. On a démontré que l'aptitude à apprendre une langue ne dépend pas du quotient intellectuel ou d'un autre facteur quelconque. On pourrait sans doute dire que cela dépend un peu de la situation financière de chacun parce que c'est plus facile d'apprendre le français si vous avez les moyens de payer pour aller dans une région francophone.

Je pense que nous sommes aux prises avec un problème d'attitudes. Tous reconnaîtront sans doute que les Canadiens ne sont pas tous aussi ouverts au bilinguisme que nous le souhaiterions. Il y a donc un problème dans les régions isolées où les gens ne voient pas la nécessité d'apprendre le français dans une ville donnée à un moment donné et où les enfants n'ont pas l'occasion d'apprendre une deuxième langue. Si on laisse le tout entre les mains des gouvernements provinciaux et que l'on n'exerce aucune pression sur eux pour promouvoir la langue de la minorité, l'obligation de le faire disparaîtra. C'est comme si le souffleur disparaissait pendant une pièce de théâtre. Il n'y aurait plus personne pour insister sur la nécessité de connaître deux langues. Connaître deux langues est l'idéal, mais nous ne devrions peut-être pas nous contenter de deux. Nous pourrions en connaître trois ou quatre. À mon avis, c'est une bonne chose que les Canadiens apprennent le français et l'anglais, mais cela ne veut pas dire qu'il faut s'arrêter là. Si quelqu'un a l'occasion d'apprendre l'allemand, l'italien ou le japonais, il faudrait certainement qu'il en profite.

Selon nous, cet accord reflète un resserrement d'attitudes qui exclut une interprétation plus vaste. À un moment donné, puisqu'il n'existe aucune obligation de fournir de tels services et que cela coûte tellement cher, les gens diront qu'ils peuvent fort bien s'en passer. Il n'est pas facile de répondre à votre question parce que j'ignore ce que le gouvernement actuel pense de ces ententes bilatérales sur l'enseignement. Les négociations sont en cours, mais personne ne révèle ce qui se passe. Je ne sais pas s'ils ont soustrait les 6,3 millions de dollars. D'après nos renseignements, c'est bien ce qui est arrivé, les provinces vont avoir 6,3 millions de dollars de moins, comparativement à la dernière année financière.

Le sénateur Marsden: Au début de vos remarques, vous avez décrit votre association. Combien de vos membres sont Québécois francophones?

Mme Purdy: Je ne peux pas vous dire combien de membres sont francophones. Nous avons peu de membres au Québec, peut-être entre 200 et 300, à mon avis. La plupart sont anglophones. Il est impossible d'identifier les membres francophones parce que les enfants de membres habitant de provinces où il n'y a pas d'écoles françaises—de petites localités dans beaucoup de cas—suivent des cours intensifs et perdent leur identité francophone.

Les nombres nous importent peu, car nous ne voulons pas faire de distinction entre francophones et anglophones. Nous voulons grossir les rangs de ceux qui comprennent que les deux cultures et les deux langues ont des points forts et qui veulent en profiter. Nous aimerions que les deux cultures croissent au Canada, que nous devenions un pays spécial où deux langues prévalent. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, ma question a trait à ce que vous dites, à la page six, au sujet des programmes à frais partagés. Je souhaite une précision. A la page 8 de votre mémoire, vous écrivez:

● (1710)

> Nous ne sommes pas convaincus qu'une province puisse se retirer d'un accord fédéral-provincial ayant pour objet le financement de l'enseignement des langues officielles. Les accords actuels viendront à échéance en 1988. Une province qui s'en retirerait pourrait-elle recevoir une compensation si elle manifestait, de son propre chef, le souhait d'offrir un programme d'enseignement de la langue seconde, ou même de la langue maternelle, qui, dans l'opinion de cette province serait compatible avec les objectifs nationaux? Qui décidera quelles sont les normes acceptables?

Pourriez-vous développer, quitte à ce que je vous pose ensuite une autre question?

Mme Purdy: Cela n'est pas aussi clair que ce le devrait. Quand j'ai relu le texte, je me suis demandé pourquoi je ne l'avais pas récrit. Cependant, comme je ne l'ai pas fait, je vais tenter de m'expliquer.

À mon avis, de la façon dont les accords bilatéraux actuels fonctionnent, le gouvernement transfère aux provinces des sommes d'argent déterminées d'avance en fonction du nombre d'habitants ou à la suite de négociations, sommes qui doivent servir à promouvoir les langues premières et secondes de chaque province. Nous nous inquiétons de savoir qui décidera

l'argent ira au groupe de la langue première, et quelle proportion ira au groupe de la langue seconde? A l'heure actuelle, je pense qu'il est clair qu'une proportion de cet argent va au groupe de la langue seconde.

Cependant, si vous faites les parts de plus en plus petites, vous allez en fait réduire à rien les sommes destinées à financer l'enseignement de la langue seconde, car si vous agissez ainsi, vous allez cesser de financer l'enseignement de tous les enfants du Canada qui apprennent le français dans un programme d'immersion ou un programme de base. Dans certaines provinces comme ma propre province du Nouveau-Brunswick, par exemple, ce serait un désastre de retirer ce montant d'argent du système d'éducation, car, que la province le reconnaisse ou pas, elle a établi son système d'éducation, un système parallèle français et anglais, en tenant compte du fait que cet argent vient d'Ottawa et qu'il doit servir à l'enseignement de la langue.

Conformément à notre constitution, le gouvernement fédéral n'a aucune compétence dans le domaine de l'éducation. Toutefois, le système actuel a été mis au point par le gouvernement précédent pour encourager les provinces à accroître l'enseignement dans la langue seconde pour, en fait, promouvoir le bilinguisme. Comme le gouvernement fédéral n'a aucune compétence dans le domaine de l'éducation, le transfert de cet argent n'est pas à proprement parlé légitime, mais il est spécifiquement destiné à l'enseignement des langues. Par conséquent, si ces ententes continuent à être réduites, l'appui en faveur de l'enseignement des langues dans les écoles va disparaître.

Je crois que l'on a commencé à cesser de mettre l'accent sur l'enseignement des langues lorsque les universités ont arrêté d'exiger des postulants qu'ils connaissent le français. Cela s'est produit il y a quelque temps. On assiste actuellement à une nouvelle tendance, et j'espère qu'elle ira en s'accentuant, en vertu de laquelle le français n'est plus exigé pour entrer à l'université au Canada, mais il est exigé pour en sortir.

Si le gouvernement fédéral supprime les fonds qu'il a accordés jusqu'ici à ce programme, qu'on l'appelle transfert de fonds au titre de l'éducation ou au titre de la formation dans la langue officielle, tout le système de formation dans la langue seconde va s'effondrer. Ce système est très fragile, car il est tout nouveau. Ayant tout juste dix ans, il a la solidité d'un enfant du même âge. Si on le prive de ressources, il va patauger et c'est certainement ce qui va arriver à l'enseignement de la langue seconde au Canada.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Le nouvel alinéa 106*a*) de la constitution prévoit le versement d'une compensation au gouvernement d'une province décidant de ne pas participer à un programme national cofinancé établi par le gouvernement du Canada après l'entrée en vigueur de cet article. Vous dites que les ententes actuelles concernant l'éducation dans les langues officielles expireront en 1988. Estimez-vous qu'une nouvelle entente conclue en 1988 sera un programme national cofinancé établi après l'entrée en vigueur de cet article? En d'autres termes, cet article s'appliquera-t-il à un programme de langues officielles?

M^me^ Purdy: Sénateur, je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel. Je ne peux vraiment pas répondre à cette question. En fait, je vous demande si l'on peut considérer que ces accords qui existent maintenant entre les provinces et le gouvernement fédéral seront remis en question à cause de cet article. Autrement dit, est-ce l'un des points qui sont à l'étude? Le gouvernement fédéral peut-il maintenant déclarer qu'il a l'intention de les supprimer ou une province X peut-elle prétendre qu'elle ne considère pas le français comme une priorité mais qu'elle va partout instaurer un programme commun et que cela va coûter X dollars. A notre avis, c'est très bien mais ce n'est pas ce qui avait été prévu lors du transfert initial de ces fonds fédéraux.

Par conséquent, sénateur, il m'est impossible de répondre à votre question parce que je ne sais pas vraiment comment l'interpréter. A mon avis, la lacune de cet article est de ne pas indiquer clairement si ce genre d'accord sera ou non visé.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): J'ai une autre question. Elle est plutôt compliquée et si elle est complètement inattendue et que vous veuillez y réfléchir et ne pas y répondre maintenant, nous le comprendrions tous.

Il y a quelque temps, c'était en 1984, je pense, l'actuel procureur général de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Terrence Donahoe, a dit devant un comité du Sénat que, en ce qui concerne l'enseignement, il existe des objectifs nationaux mais ceux-ci sont définis par les gouvernements à qui, aux termes de la Constitution, incombe la responsabilité de légiférer dans le domaine de l'enseignement. Autrement dit, il faut demander aux dix gouvernements provinciaux quelle est leur opinion, et le résultat de cette compilation constitue ce qu'on appelle «les objectifs nationaux» dans le domaine de l'enseignement.

Cette opinion, qui fait autorité, puisqu'elle est celle d'un juriste éminent, l'actuel procureur général de la Nouvelle-Écosse, pourrait correspondre aux derniers mots du nouvel article proposé 106A:

. . . compatible avec les objectifs nationaux.

Et, comme le dirait M. Donahoe, tels qu'ils sont définis par les gouvernements concernés, les gouvernements provinciaux.

Ce qui me gêne, c'est que cette interprétation des derniers mots du nouvel article proposé, ne semble pas concorder avec l'expression qu'on peut lire précédemment, soit qu'on doit fournir une compensation lorsqu'une province choisit de ne pas participer à un programme national à frais partagés établi par le gouvernement du Canada. Cela semble laisser entendre que les objectifs de ce programme sont fixés par le gouvernement du Canada. Par conséquent, on semble parler à un moment d'un programme où le gouvernement du Canada—c'est-à-dire, je pense, le Parlement du Canada—définit ce qui est «national», alors qu'ensuite, on pourrait comprendre que les «objectifs» sont définis entièrement par les assemblées législatives et les gouvernements provinciaux.

Madame Purdy, êtes-vous au courant de ce problème? Sinon, et s'il est nouveau pour vous, je n'insisterai pas pour que vous me répondiez.

M^me^ Purdy: Nous en sommes conscients, je pense, parce que nous y sommes confrontés constamment. Cependant, quant à pouvoir vous répondre, j'estime vraiment que je n'ai pas la compétence voulue pour vous donner une réponse éclairée.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): En d'autres mots, vous déclarez que cette question devra être tranchée par les tribunaux?

M^me^ Purdy: Il me déplairait de penser qu'en fait, nous nous en remettrons aux tribunaux. Je pense que la population devrait dire ce qu'elle veut. Il m'est difficile d'imaginer qu'à un moment ou à un autre, dix ministres de l'Éducation s'asseoiront à une table pour fixer les normes nationales vers lesquelles nous devrions tendre.

En examinant les *curriculum vitae* de certains ministres de l'Éducation, on se demande quelles qualités leur ont permis d'accéder à leurs fonctions. C'est peut-être un jugement radical mais nous ferions fausse route en laissant ces seules personnes fixer des normes pour l'ensemble du pays. Il existe certainement de meilleurs guides. Ce que dix hommes réunis dans une pièce une journée donnée peuvent trouver ne satisfait certainement pas nos plus hautes aspirations.

Je suis consciente que l'éducation est strictement du ressort des provinces, mais c'est l'un des pires casse-tête que nous ayons au pays. Chaque province suit sa propre direction et lorsque les enfants déménagent d'une province à une autre—ce qui se produit de plus en plus fréquemment—ils constatent qu'ils ne sont plus, par exemple, en troisième année, mais en quatrième, ou l'inverse. Donc, tout le système des équivalences entre les provinces est sur le point de devenir un fouillis total.

Il serait bien que les ministres finissent par s'entendre, mais j'imagine facilement toutes les discussions secrètes et toutes les tractations qu'il faudrait pour cela. Certes, dans le domaine des langues, domaine d'intervention de notre organisme, cette perspective n'a rien pour inspirer confiance.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): J'ai écouté votre exposé avec beaucoup d'intérêt. Sans vouloir être paternaliste, j'ai trouvé que certains passages étaient d'une grande sensibilité. Je pense que dans votre exposé, vous avez fait le point sur les progrès accomplis au Canada en dépit de quelques périodes de découragement.

Voici ce que vous dites notamment à la fin de la page deux et au début de la page trois de votre mémoire:

> La plupart des provinces anglophones comptent trop peu d'écoles où les jeunes francophones peuvent s'instruire dans leur langue maternelle. Dans certaines localités, les francophones doivent se contenter de quelques locaux dans les écoles anglaises—situation qui est, tout compte fait, inacceptable, pour des raisons pédagogiques, tant pour les francophones que pour les anglophones.

Il y a quinze ans, cette question constituait un différend fondamental entre l'ex-maire Jones de Moncton et moi. Le maire Jones prétendait que ses enfants et mes enfants devraient fréquenter la même école et jouer dans la même court. Voilà qui fait bien dans certains clubs, comme le Rotary (par exemple, mais qui ne convient pas au domaine de l'éducation—et je me targue de quelques connaissances pédagogiques en tant qu'ex-enseignant—car une telle situation aboutit à l'assimilation pratiquement assurée des intéressés, par la force des choses, à cause de la pression écrasante qu'exerce une société dans laquelle vivent les groupes de langue minoritaire.

Il faudrait expliquer publiquement cet aspect du problème car il est encore plus ou moins compris dans bien des régions du Canada. Lorsque quelqu'un veut faire instruire ses enfants dans sa propre langue, certains s'imaginent d'emblée qu'il ostracise les autres membres de la société, ce qui n'est pas vrai du tout. Quand on voit comment les jeunes font pour établir des contacts entre eux, on constate qu'ils savent surmonter à leur façon les problèmes que posent des cours d'école séparées.

Si je vous interprète correctement, vous ne voulez pas que le gouvernement fédéral se retire du dossier linguistique, mais au contraire, qu'il continue de promouvoir et d'encourager l'usage des deux langues par le plus grand nombre possible de Canadiens.

Je voudrais donc vous poser deux questions. On a tendance à détourner de leurs fins les fonds auxquels contribuent les provinces en guise de participation à une entente conclue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Si vous vous donnez la peine de consulter certaines statistiques, vous constaterez que la contribution fédérale au financement des universités, même dans les provinces très riches, est de plus de 50 p. 100. Les fonds débloqués pour notre double régime linguistique,—soit l'enseignement du français aux étudiants anglophones ou l'inverse au Québec—ont-ils été utilisés à cet fin?

Voici ma deuxième question: craignez-vous que l'Accord du lac Meech n'aille créer une situation en vertu de laquelle Québec aura un statut spécial, c'est-à-dire une société distincte qui va sauvegarder la culture française? C'est une interprétation que j'ai entendue. Dans ce cas, les autres compétences vont probablement dire que s'il est question du français, cela ne regarde pas le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse ou la Saskatchewan, c'est l'affaire du Québec et, par conséquent, cela va créer ce que vous décrivez dans votre mémoire comme étant un rideau linguistique autour du Québec. J'aimerais connaître votre avis sur ces deux points de vue.

M^me^ Kathryn Manzer (ex-vice-présidente nationale de Canadian Parents for French): Sauf erreur, vous avez d'abord demandé si, d'après nous, les fonds destinés à l'enseignement du français aux enfants anglophones, ou l'enseignement de l'anglais aux enfants francophones, sont bel et bien dépensés à ces fins?

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Oui.

M^me^ Manzer: En un mot, non. La réponse la plus longue est qu'une organisation croirait que cette situation s'est beaucoup améliorée. Dans une bonne mesure grâce à l'appuie que nous estimons avoir obtenu du gouvernement fédéral, le bilinguisme a été une question majeure, ce qui a beaucoup facilité nos relations avec les gouvernements provinciaux, voir même avec nos commissions scolaires. Nous pouvons alléguer qu'il sagit une affaire d'importance fédérale, ce qui nous aide à assurer que cet argent fédéral versé aux provinces et l'argent provincial versé aux différentes commissions est bel et bien utilisé aux fins prévues.

M^me^ Purdy: J'aimerais répondre à votre deuxième question concernant le rideau linguistique. J'hésite à assumer la responsabilité de parler au nom des Francophones—je ne m'y essaierai même pas—mais je pense que les Francophones à l'extérieur du Québec s'estiment différents des Québecois. Moi qui viens du Nouveau-Brunswick sans pourtant être né dans cette province, je jouis peut-être d'une certaine perspective qui me permets d'envisager les deux points de vue d'une façon plus objective; peut-être pas.

Parler du caractère distinct du Québec, c'est en quelque sorte déclarer que cette province devrait peut-être jouer un rôle

prépondérant. Cependant, c'est aussi priver les autres collectivités francophones du Canada de toute initiative. Les Acadiens constituent un groupe très nombreux. Cet accord les écarte comme non-existant et dont on ne doit pas tenir compte. Dans nos pérégrinations à travers le Canada et dans nos travaux avec nos homologues des localités francophones, nous constatons que la personnalité des Francophones au Canada varie autant que celle des Anglophones. Leurs opinions sont aussi diverses que les nôtres.

J'ai entendu le sénateur LeBlanc déclarer que les Français étaient arrivés dans notre partie du monde en 1603. Si vous choisissez de n'en pas tenir compte et de déclarer que rien ne s'est passé au Canada avant qu'ils n'arrivent à Québec en 1608, c'est très bien, mais c'est aussi nier la réalité. En fait, il y a des communautés françaises dans tout le pays et les Français ont participé à la fondation de ce pays-ci. Nous leur avons accordé officiellement certains droits; nous les avons mis sur un pied d'égalité, mais cela ne s'est pas traduit dans tout le système. Il existe encore une forte résistance contre cette égalité. En apprenant à nos enfants deux langues et deux cultures en même temps, nous contribuerons largement à mon sens à supprimer les préjugés qui se sont accumulés au fil des ans dans différentes régions du pays.

● (1730)

Mes enfants ont commencé dans des classes d'immersion, en première année, et ils protestent chaque fois que quelqu'un fait des remarques désobligeantes sur les francophones parce qu'ils se sentent visés du fait qu'ils parlent aussi français. Le fait d'être parfaitement bilingues a changé complètement leur perspective. Ils vivent dans un milieu anglophone, mais je mets mes amis au défi de venir chez nous et de faire des remarques désobligeantes sur les francophones. Ce n'est pas moi qui leur tomberai sur le dos, mais mes deux enfants, et ils avanceront des arguments irréfutables. Ils comprennent les deux côtés.

D'accord, ils ne sont pas francophones; ils sont anglophones, mais ils peuvent comprendre l'autre côté de la question. On peut dire la même chose des francophones qui ont appris à parler anglais et qui ont vécu dans une société anglophone. Ils appartiennent fondamentalement à la collectivité dans laquelle ils sont nés, mais ils peuvent quand même comprendre ce que fait l'autre groupe. Voilà ce que préconise notre organisme.

Nous constituons encore une minorité au Canada, mais une minorité en croissance rapide. Depuis dix ans, le nombre de nos membres a grimpé à des chiffres que personne n'aurait su prédire. Personne n'aurait su prédire la popularité des programmes de français dans notre pays, ou n'aurait même pas pu forcer les enseignants à revoir l'ancien programme où tout le monde pouvait lire le journal sans cependant pouvoir dire un mot de français. S'ils avaient eu à commander leur petit-déjeuner en français, ils seraient tous morts de faim. Ces enseignants ont maintenant décidé que ce programme avait bien besoin d'être retapé. Beaucoup d'entre nous auraient pu le leur dire il y a longtemps quand nous essayions d'apprendre, machinalement ou de quelque façon que ce soit, sans avoir personne en face de nous sur qui prendre exemple et qui sache vraiment parler la langue.

La capacité de changement est tout à fait remarquable. Nous avons un rêve auquel nous nous accrochons difficilement. Si nous lâchons prise, notre rêve sera détruit parce qu'il est très fragile.

Cela tient aussi au fait que l'on ne peut pas confier à une seule collectivité le devoir de réaliser ce rêve. C'est une tâche qui revient à toute la population du Canada et la société québécoise n'a pas le droit d'être le seul groupe désigné pour promouvoir la langue et la culture françaises.

Certaines de ces idées sont peut-être les miennes et je ne devrais pas les attribuer toutes au groupe CPF, mais nous sommes d'accord dans l'ensemble.

Le président: Merci, sénateur LeBlanc. Je donne maintenant la parole au sénateur Bielish.

Le sénateur Bielish: Monsieur le président, j'ai écouté la présentation avec beaucoup d'intérêt. Cela m'a fait penser à la première Conférence canadienne sur l'éducation qui a eu lieu en 1962. A ce moment-là, j'ai pris tout à fait conscience de l'existence de deux langues, étant donné que cette conférence était entièrement bilingue.

Puis-je simplement défendre ma province? En 1936, l'Alberta qui a mauvaise réputation, à l'heure actuelle—ce n'est que temporaire; je suis sûr que les choses vont s'arranger—comptait plusieurs écoles bilingues. Lorsqu'un enfant entreprenait ses études en français, on lui enseignait ensuite l'anglais, et inversement. Il s'agissait là des langues enseignées. Ces enfants arrivaient ensuite à l'école secondaire où le système était le même. On retrouvait un grand nombre de programmes d'immersion en français.

Vous prétendez dans votre mémoire que votre association compte 17 000 membres actifs au Canada. S'agit-il de parents?

M^me^ Purdy: La majorité, mais il n'est pas nécessaire d'être un parent pour être membre. Certains intéressés sont des enseignants, mais dans l'ensemble, ce sont des parents.

Le sénateur Bielish: Vous parlez de toutes les provinces et des deux territoires, mais quels sont les pourcentages?

M^me^ Purdy: Je n'ai pas les chiffres en main, mais je peux vous dire, pour ce qui est du nombre de membres, que la Colombie-Britannique vient au premier rang, suivie de l'Ontario, de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan—et peut-être que le Manitoba est un peu en avance sur certaines des autres provinces et des territoires.

Le sénateur Bielish: Dans quelle province ou dans quel territoire retrouve-t-on le pourcentage le plus élevé?

M^me^ Purdy: La Colombie-Britannique.

Le sénateur Bielish: Quel est ce pourcentage?

M^me^ Purdy: Il change constamment, mais il se situe à environ 20 p. 100.

Le sénateur Bielish: Est-ce 20 p. 100 du chiffre national?

M^me^ Purdy: Ces chiffres fluctuent constamment.

Le sénateur Bielish: Et quelle province, ou quel territoire, compte le pourcentage le plus faible?

M^me^ Purdy: C'est évidemment dans les territoires que ce pourcentage est le plus faible, mais, après les territoires, vient assurément le Québec.

Le sénateur Bielish: Pourriez-vous nous expliquer pourquoi le Québec aurait le pourcentage le plus faible?

M^me^ Purdy: La situation au Québec est différente. Ce système est difficile à comprendre. Je ne sais pas si je pourrai vous l'expliquer succintement, mais de nombreux anglophones du Québec, et nous l'avons découvert après avoir étudié cette situation particulière, ont décidé en fait que le français était une langue si importante pour l'éducation de leur enfant qu'il était préférable de le placer dans une école où l'on enseigne le français comme langue première, au lieu d'une école où le français est enseigné comme langue seconde, pour s'assurer que cet enfant recevra une bonne instruction en français et qu'il pourra travailler et vivre dans le Québec.

Ces parents ont tendance à mettre leurs enfants à l'école française jusqu'à la fin du cycle primaire, puis à les inscrire à l'école anglaise pour le cycle secondaire. C'est la tendance générale.

Je suppose qu'ils ne voient pas l'utilité de la CPF puisque nous préconisons des programmes de langue seconde. Les programmes de langue seconde ne les intéressent pas puisqu'ils ont immergés leurs enfants dans la première langue.

M^me^ Manzer: Leurs enfants ont eu des possibilités qui ne sont pas accessibles aux enfants des autres parties du Canada et ils n'ont pas eu de raisons de militer pour que leurs enfants puissent apprendre.

M^me^ Purdy: Je pense qu'ils commencent à voir que leurs écoles anglaises sont menacées, simplement parce qu'il n'y a plus assez d'élèves dans les classes primaires, vu qu'ils sont tous dans le secteur français. Donc, dans certains cas, tout le système scolaire est menacé. Je pense que ces dernières années ils ont commencé à voir d'un œil plus favorable de bons programmes de langue seconde, dans le cadre du système anglais, de sorte que les parents ne ressentent pas le besoin de mettre leurs enfants dans des programmes en français.

J'estime que le Québec a besoin de programmes d'immersion au même titre que les autres provinces. Le besoin est là et cette solution a l'avantage de garder les enfants dans leur groups linguistique.

Il est inutile de se joindre à un groupe qui préconise quelque chose que vous avez déjà.

Le sénateur Bielish: Si c'est vrai pour le Québec, alors pourquoi nous plaignons-nous de certaines régions où il n'y a, apparemment, pas de besoin du français?

● (1740)

M^me^ Purdy: Ce que vous dites n'est pas tout à fait exact, car il y a un besoin, mais il est comblé par le groupe linguistique majoritaire. Ce dernier est effectivement viable. Le groupe linguistique minoritaire envoie ses enfants aux écoles du groupe linguistique majoritaire, de sorte que cela répond à ses besoins, mais il n'en est pas de même dans les autres provinces. De fait, quoi que vous puissiez en dire, il n'est guère souhaitable de réunir deux groupes linguistiques car l'un des deux sera assimilé. Au Canada, ce sont toujours les francophones qui sont assimilés. Dès qu'on introduit l'anglais, les jeunes commencent à adopter l'anglais dans la cour de récréation, à cause de l'influence d'outre-frontière. Toutes les chansons qu'ils entendent et les films qu'ils voient sont en anglais. Ce n'est que récemment que nous avons pu entendre des œuvres en français qui peuvent faire concurrence au déferlement en provenance d'outre-frontière.

Cependant, j'ignore si cela répond à votre question.

Le sénateur Bielish: Je l'ignore aussi, mais peu importe.

Je veux simplement féliciter votre organisme, Canadian Parents for French, pour les objectifs qu'il poursuit. Ceux-ci existaient également en 1962. Lors de la Conférence canadienne sur l'éducation chaque comité avait un président francophone et un co-président anglophone, ou vice versa. J'ai conservé mes dossiers. Ce fut très éducatif pour moi. Nous avons parcouru le pays d'un bout à l'autre en vue de préparer la conférence nationale.

M^me^ Purdy: Je suis d'accord avec vous, mais il ne faudrait pas que la possibilité soit limitée à une élite qui peut se permettre de devenir bilingue, mais qu'elle s'étende aussi à tous les enfants.

Il se forme actuellement une élite qui parlera les deux langues, ce qui est fort bien si on le souhaite, mais nous sommes d'avis que tous les enfants devraient, s'ils le veulent, pouvoir apprendre l'autre langue dès leur entrée à l'école.

Le sénateur Bielish: Je conviens que deux langues, c'est merveilleux, et que trois, c'est encore mieux. Dans certaines provinces des Prairies, d'autres langues sont enseignées. Par exemple, la demande existe pour l'allemand et cette langue y est enseignée—probablement dans des écoles privées. Les gouvernements provinciaux sont chargés de l'éducation jusqu'à la 12^e^ année. Ils doivent donc en payer le coût, en faire les frais. Lorsqu'il y a quelque part une demande suffisante pour une langue et un enseignant compétent en la matière, la langue est enseignée en autant que le groupe en éprouve le besoin.

Les témoins qui ont comparu avant vous ont dit qu'ils devaient assumer le coût d'enseignement de leur première langue—ils doivent assumer le coût d'enseignement de leur langue maternelle. Cela me préoccupe de voir à quel point la situation varie d'un bout à l'autre du pays.

Pour clarifier ce que vous essayez de faire, je voudrais revenir à ma première question: quelle est l'ampleur de vos programmes et dans quelle mesure avez-vous réussi? Quels progrès avez-vous réalisés?

M^me^ Manzer: Dans quelle mesure avons-nous réussi à atteindre nos objectifs?

Le sénateur Bielish: Oui.

M^me^ Manzer: Je pense que nous avons effectivement réussi à atteindre nos objectifs. M^me^ Purdy a parlé de la plupart de nos réalisations telles que la forte augmentation des programmes d'immersion, qui est assez évidente. À l'heure actuelle, quelque 200 000 enfants canadiens sont inscrits à des programmes d'immersion. Je n'ai pas les chiffres pour l'Ontario, mais je peux vous dire que plus de 800 000 enfants y suivent des cours de base de français. Cela représente un énorme changement. Il ne s'agit plus du français symbolique que la plupart d'entre nous ont appris. Les enfants qui ont suivi le cours de base de français peuvent aussi communiquer en français.

Ce qui est encore plus important que ces statistiques, c'est le changement d'ambiance que nous avons tous pu constater au cours des dix dernières années. D'un bout à l'autre du Canada il y a tant d'autres possibilités d'utiliser le français et beaucoup plus de respect mutuel pour les deux langues, question abordée

tantôt par M^me^ Purdy. Pour ma part je ne pense pas avoir perdu les dix dernières années de ma vie, et il n'y en a sûrement pas beaucoup qui pensent cela non plus.

Une autre chose encourageante pour nous tous de la Canadian Parents for French, c'est l'appui, la collaboration et l'amitié que nous trouvons auprès des organismes francophones—nos homologues d'un bout à l'autre du pays—à l'échelle aussi bien nationale et provinciale que locale, dans le parrainage d'activités en commun, la collaboration et l'appui aux objectifs les uns des autres.

Le sénateur Bielish: Quand je pense à 1936 et à l'harmonie qui régnait entre les systèmes scolaires à l'époque, il n'y avait pas de problème.

M^me^ Manzer: C'est exact.

Le sénateur Bielish: On commençait par se comprendre par signes et en un rien de temps on parlait la langue.

M^me^ Manzer: Je crois que vous étiez un microcosme, et peut-être sommes-nous plus que cela. Ce que vous aviez était bon, mais c'est encore mieux multiplié par 10 000.

Le sénateur Bielish: Je n'en doute pas. J'aimerais parler la langue couramment.

Le président: Merci, sénateur Bielish. J'ai moi-même deux brèves questions à poser.

Comme je suis Franco-Manitobain, je m'intéresse tout particulièrement au mémoire que vous avez présenté aujourd'hui. En présenterez-vous aux provinces qui tiendront leurs propres audiences? Celles de l'Ontario sont commencées et je crois que ma propre province, le Manitoba en tiendra aussi.

M^me^ Purdy: Nous sommes répartis en sections. Vous recevez aujourd'hui le témoignage de l'organisme national, mais les sections de chacune des provinces comparaîtront aux audiences quand elles le pourront. Je crois que vous aurez l'occasion d'entendre nos homologues du niveau provincial.

Le président: Vers la fin de la page 8, vous dites: «Pourquoi se presser?» Dois-je comprendre alors que vous croyez que l'accord comporte suffisamment de défauts pour que nous en cessions l'étude, même s'il a été dit à plusieurs reprises que toute modification de l'accord ou tout retard le détruira?

M^me^ Purdy: Canadian Parents for French n'a pas l'intention de détruire cet accord, mais je me demande si cela vaut la peine de signer un accord seulement parce que c'est un accord. Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a tenu des auditions l'été dernier, durant notre plus belle saison, et beaucoup de Canadiens ont abandonné leurs activités estivales pour venir à Ottawa afin d'exprimer leurs inquiétudes et de préciser les points qui selon eux n'étaient pas acceptables dans cet accord. Tout cela pour se faire dire à la fin des auditions que rien ne serait changé; cela augure mal pour l'avenir.

Le sénateur Frith: On vous a dit au début de l'audition que tous ces efforts étaient vains parce que rien ne pouvait être changé.

M^me^ Purdy: Je vais jusqu'au bout parce que je pense toujours qu'il y a une chance de convaincre quelqu'un qu'il est possible de modifier légèrement sa position sans rien compromettre d'autre.

Je crois que l'accord peut être modifié de façon à soulager de nombreux Canadiens qui s'en inquiètent beaucoup.

Personnellement, je me méfie d'un processus qui permet à onze personnes de s'entretenir à huis clos puis d'annoncer qu'ils ont trouvé une solution pour tout le pays. Je croyais qu'on était plus ouvert au Canada. Bien sûr, nous aimons discuter très longuement des choses, mais nous en arrivons ordinairement à un moyen terme qui satisfait tout le monde. Je n'ai pas l'impression que ce soit le cas en ce qui concerne cet accord.

Le président: Merci beaucoup, madame Purdy.

Je dois mettre fin à cette séance du comité parce qu'il est presque 18 heures.

Madame Purdy et madame Manzer, je vous remercie beaucoup d'être venues nous exposer votre point de vue. Nous sommes conscients du travail qu'il a fallu pour rédiger ce mémoire. Nous vous en sommes reconnaissants.

M^me^ Purdy: Je vous remercie.

M^me^ Manzer: Merci.

• (1750)

Le président: Est-il proposé que le comité s'ajourne et fasse rapport de l'état de la question?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, que le président fasse rapport de l'état de la question et sollicite l'autorisation de siéger à nouveau.

Le président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel ont été déférés l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger de nouveau le mercredi 10 février 1988.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 2604*)

ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1987-1988

Trois lois de crédits ont été approuvées touchant les prévisions budgétaires pour 1987-1988:

Crédits approuvés à ce jour:

Loi de crédits nº 1 de 1987-1988 qui prévoyait les crédits provisoires *d'avril, de mai et de juin* (y compris 31 proportions supplémentaires) fondées sur le *Budget des dépenses principal* de 1987-1988	$10,458,957,258.08
Loi de crédits nº 2 de 1987-1988	
La totalité du *Budget des dépenses supplémentaire (A)* de 1987-1988	$ 700,000,000.00
Loi de crédits nº 3 de 1987-1988	
Crédits pour le reste du *Budget des dépenses principal* de 1987-1988	$27,427,132,310.92
Loi de crédits nº 4 de 1987-1988	
Crédits pour l'ensemble du *Budget des dépenses supplémentaire (B)* de 1987-1988	$ 693,110,000.00
Crédits pour l'ensemble du *Budget des dépenses supplémentaire (C)* de 1987-1988	$ 1,880,696,428.00
	$41,159,895,997.00

Approbation en suspens

Crédits pour l'ensemble du *Budget des dépenses supplémentaire (D)* de 1987-1988	$ 803,903,000.00
TOTAL	$41,963,798,997.00

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1987-1988

	A VOTER	LÉGISLATIF	TOTAL
		(en milliers de dollars)	
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	$37,826,901	$72,314,176	$110,141,077
Non-budgétaire	59,184	(128,545)	(69,361)
	$37,886,085	$72,185,631	$110,071,716
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	$ 700,000	—	$ 700,000
Non-budgétaire	—	—	—
	$ 700,000	—	$ 700,000
État des crédits à ce jour	$38,586,085*	$72,185,631	$110,771,716
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaire	$ 583,110	—	$ 583,110
Non-budgétaire	110,000	—	110,000
	$ 693,110	—	$ 693,110
Budget des dépenses supplémentaire (C)			
Budgétaire	$ 1,871,808	$ 999,557	$ 2,871,365
Non-budgétaire	8,889	14,500	23,389
	$ 1,880,697	$ 1,014,057	$ 2,894,754
Budget des dépenses supplémentaire (D)			
Budgétaire	$ 803,903	—	$ 803,903
Non-budgétaire	—	—	—
	$ 803,903	—	$ 803,903
BUDGET TOTAL DÉPOSÉ			
Budgétaire	$41,785,722	$73,313,733	$115,099,455
Non-budgétaire	178,073	(114,045)	64,028
	$41,963,795	$73,199,688	$115,163,483

*Ne correspond pas à «l'État des crédits à ce jour pour 1987-1988» puisqu'il a fallu arrondir les chiffres.

LE SÉNAT

Le jeudi 4 février 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE DAVID J. WALKER, C.P.
L'HONORABLE RHÉAL BÉLISLE
L'HONORABLE ORVILLE H. PHILLIPS

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE LEUR NOMINATION AU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, permettez-moi d'attirer votre attention sur trois très heureux anniversaires. Il y a vingt-cinq ans cette semaine, trois de nos collègues ont été nommés au Sénat, sur recommandation du premier ministre Diefenbaker.

Avant d'arriver parmi nous, l'honorable David Walker avait eu une brillante carrière juridique en Ontario. Il a été député fédéral de 1957 à 1962 et a détenu un portefeuille ministériel pendant cette période. Il a été nommé au Sénat il y a vingt-cinq ans aujourd'hui, le 4 février 1963.

[*Français*]

L'honorable Rhéal Bélisle a été député du Parlement provincial de l'Ontario de 1955 jusqu'à sa nomination au Sénat le 4 février 1963.

Trois fois chevalier, le sénateur Bélisle a été décoré par l'Association internationale des parlementaires de langue française par l'Ordre de Saint-Grégoire Le Grand et par l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Lorsqu'il est appelé à présider au Sénat et au comité plénier, il préside toujours avec une grande distinction. Je tiens à le féliciter de cet heureux anniversaire.

[*Traduction*]

L'honorable Orville Phillips, qui est actuellement whip en chef du gouvernement et président de notre caucus, a également été député fédéral de 1957 à 1963. Il a combattu dans l'Aviation royale canadienne pendant le Seconde Guerre mondiale et a exercé sa profession de dentiste dans sa province, l'Île-du-Prince-Édouard. Bien qu'il se soit absenté pour affaires aujourd'hui, je voudrais profiter de l'occasion pour lui exprimer, ainsi qu'au sénateur Bélisle et, bien sûr, au sénateur Walker, notre reconnaissance pour les vingt-cinq années qu'ils ont passées ici au service du Canada, ainsi que nos meilleurs vœux de santé, de bonheur et de satisfaction dans leurs fonctions.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est avec joie que je m'associe au leader du gouvernement au Sénat pour féliciter nos collègues.

Certains hommes et certaines femmes ont de la chance, et les nominations de ces sénateurs ont été particulièrement opportunes car, si elles avaient été retardées d'un mois ou deux, ou trois, ceux-ci n'auraient probablement jamais eu 25 années de service au Sénat parce que, comme l'a signalé le leader du gouvernement, les nominations ont été faites juste avant la chute du gouvernement Diefenbaker et, évidemment, avant la formation d'un nouveau gouvernement libéral sous la direction de M. Pearson, assermenté le 22 avril 1963.

Le sénateur Frith: Et, sénateur Murray, vous n'avez pas le droit de répondre!

Le sénateur MacEachen: Je dois dire que j'ai eu la chance de siéger à la Chambre des communes avec les sénateurs Walker et Phillips avant qu'ils ne soient appelés au Sénat. J'ai un vif souvenir de leurs activités à la Chambre des communes.

Je dois dire que, bien qu'ils soient tous deux encore pleins d'énergie, ils se sont adoucis considérablement depuis les jours plus tumultueux passés à la Chambre des communes. Je suis désolé de ne pas avoir travaillé avec le sénateur Bélisle au sein d'une autre assemblée législative, mais je dois dire qu'il a été un excellent collègue. C'est toujours un plaisir pour moi de ne pas avoir à l'escorter jusqu'au fauteuil présidentiel au Sénat.

C'est en mon nom personnel et au nom de mes collègues que je félicite les honorables sénateurs. Certains d'entre nous n'auront jamais l'occasion de célébrer un vingt-cinquième anniversaire au Sénat, et c'est fort bien ainsi.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, à l'occasion de mon vingt-cinquième anniversaire, permettez-moi de prononcer le plus long discours de ma vie. Au leader du gouvernement au Sénat et au chef de l'opposition, je dis que leur gentillesse et leur amitié m'aideront à rester ici encore 25 ans.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Bien dit!

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-60, tendant à modifier la loi sur le droit d'auteur et à apporter des modifications connexes corrélatives.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas quand ce projet de loi pourra être lu pour la deuxième fois. Je sais que le sénateur Doyle a parlé, mais sans vraiment négocier, de passer à la deuxième lecture cet après-midi. Je sais qu'il est prêt à entamer le débat, mais si les choses se passaient autrement pour une raison quelconque, cela ne nous dérangerait pas outre mesure de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doyle m'a entretenu de cette question et il a une bonne raison pour vouloir parler du projet de loi aujourd'hui. Il devrait normalement prendre la parole mardi prochain après l'ajournement normal, mais ce jour-là, il espère assister, à Edmonton aux audiences de notre Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles chargé d'étudier le projet de loi C-55. Si nous prenons notre pause en même temps que la Chambre des communes ou plutôt si nous la commençons en même temps, cela signifierait qu'il ne pourrait pas parler avant deux ou trois semaines. Je lui ai demandé de communiquer avec le sénateur Grafstein, notre porte-parole pour ce projet de loi, pour voir s'il n'a pas d'objection à ce que le sénateur Doyle fasse son intervention aujourd'hui. Le sénateur Grafstein pourrait ensuite se servir des débats du Sénat pour préparer sa réponse au porte-parole du gouvernement.

Je pense que nous devrions reporter cette question à plus tard aujourd'hui et y revenir quand le sénateur Doyle aura eu l'occasion de parler au sénateur Grafstein.

Le sénateur Doody: Pourrions-nous reporter notre décision à plus tard aujourd'hui?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

● (1410)

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH

NOMINATION DE SÉNATEURS AU GROUPE CHARGÉ DES REPRÉSENTATIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour faire partie du Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, savoir: les honorables sénateurs Cools, Le Moyne, Lucier, Marchand et Molgat.

Je pense qu'il y a une motion d'accompagnement concernant la nomination des sénateurs du parti gouvernemental.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a trois volontaires de ce côté-ci et je voudrais maintenant les proposer comme membres du nouveau comité. Il s'agit du sénateur Macquarrie qui est actuellement absent, et des sénateurs Bielish et Tremblay.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Frith: Avec l'autorisation du Sénat, je propose que ces noms soient ajoutés à la motion.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement,

> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour faire partie du Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, savoir: les honorables sénateurs Bielish, Cools, Le Moyne, Lucier, Macquarrie, Marchand, Molgat et Tremblay.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais proposer la motion d'ajournement habituelle. Je dois vous faire savoir que la sanction royale sera donnée à un projet de loi cet après-midi vers 16 h 45 et j'encourage le plus grand nombre possible de mes collègues à y assister.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 9 février 1988, à quatorze heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire ce que le gouvernement compte faire après le jugement rendu par la Cour suprême la semaine dernière? Je sais que le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre des communes que le gouvernement allait assumer ses responsabilités. Depuis, le gouvernement a-t-il eu la chance d'examiner cette question et compte-t-il agir, notamment en présentant de nouvelles mesures législatives?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, non, nous n'avons pas prévu de légiférer, pas pour l'instant. Nous consultons actuellement très étroitement les provinces sur cette question. Le ministre de la Justice a écrit à ses homologues provinciaux et une réunion fédérale-provinciale officielle aura lieu sous peu. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait de même ainsi que la ministre d'État à la Condition féminine.

Le sénateur sait certainement que, depuis la décision rendue par la Cour suprême la semaine dernière, il existe en la matière ce qu'on pourrait appeler un «vide» juridique. Nous estimons que c'est une question que doivent étudier conjointement les gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement fédéral et les provinces tiendront des consultations pour savoir comment ce vide doit être comblé et par quel palier de gouvernement.

LOI DE CRÉDITS N° 5 DE 1987-1988

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la 2e lecture du projet de loi C-108, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988.—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*).

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je ne vais pas passer beaucoup de temps à expliquer les lacunes de cette mesure, mais je suis sûr que les sénateurs, en particulier deux ou trois collègues d'en face, seraient déçus—et ils penseraient même que j'ai failli à ma mission—si je ne faisais pas certaines observations au sujet de la teneur du projet de loi, ne serait-ce que parce que j'ai posé des questions à ce sujet pendant près de deux ans. Le leader du gouvernement souhaiterait sans doute que je relève certaines améliorations contenues dans cette mesure, notamment le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada pour la récolte de 1987-1988. Je pourrais même ajouter que les modifications apportées par le gouvernement à ce programme cette année ne sont pas étrangères aux questions que j'ai posées et aux instances que j'ai présentées au cours des 18 derniers mois. Je vois plusieurs sénateurs en face faire signe que oui. Si c'est le cas, je m'en félicite.

Je sais que le sénateur Barootes a passé beaucoup de temps à demander des renseignements à différents ministères, ou au moins à deux. Je le remercie de ses efforts. Je le remercie également des précisions qu'il nous a fournies, à un certain nombre de reprises, lorsque le premier ministre et le ministre de l'Agriculture avaient employé l'expression «aussi important». La précision la plus importante—et c'est la première fois que j'entendais un partisan du gouvernement le dire—c'était que le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains restait un programme permanent du gouvernement jusqu'à ce que les raisons ayant justifié sa mise en place cessent d'exister; c'est-à-dire tant que les cours des céréales sur les marchés internationaux seront très faibles à cause de la guerre des subventions entre les États-Unis et la Communauté économique européenne.

Cette interprétation réconforte un peu les agriculteurs dans les régions céréalières de l'ouest du Canada parce que cette guerre des subventions a peu de chance de se terminer bientôt. De petits indices encourageants apparaissent de temps en temps, mais le renvoi au GATT pour essayer de trouver une solution acceptable, pour autant que je sache, n'a pas jusqu'à présent donnée de bons résultats. Nous pouvons toujours espérer que cela arrivera, mais j'aimerais qu'on confirme l'interprétation que le sénateur Barootes a faite des commentaires du premier ministre au moment où il a annoncé son programme à la Conférence des perspectives agricoles du 17 décembre. D'après le sénateur Barootes, le programme restera en vigueur jusqu'à ce que les prix internationaux remontent à un niveau raisonnable.

● (1420)

Je devrais également commencer par dire, je pense, que, comme le savent bien les honorables sénateurs, il existe plus d'une raison de faire un discours au Sénat. On peut avoir, naturellement, comme raison d'essayer de persuader ses collègues d'adopter son point de vue; il y a aussi le fait que des gens liront votre discours par la suite dans les *Débats du Sénat*. En outre, avec l'avènement de ces nouvelles machines de traitement de texte informatisées, il est assez facile d'établir une liste d'adresses et de faire expédier son discours par la poste. Je constate que le sénateur Doody reconnaît et comprend cette raison de faire un discours. Celui-ci vous revient le lendemain dans les deux langues officielles et c'est l'un des moyens les plus efficaces à ma connaissance d'élaborer un message et de l'envoyer aux personnes qui sont sur votre liste de distribution. Il y a plusieurs dizaines—et quelquefois plusieurs centaines—de personnes dans le sud de l'Alberta qui aiment que je porte à leur connaissance les événements qui peuvent les intéresser.

Cependant, honorables sénateurs, il existe une autre raison de faire un discours au Sénat. Lorsque j'étais au gouvernement, nous veillions à ce que des gens du ministère lisent tous les jours les *Débats de la Chambre des communes* et les *Débats du Sénat* et nous tenions compte très minutieusement de ce que disaient les sénateurs et les députés. Par conséquent, si vous voulez informer des gens du deuxième, troisième et quatrième paliers de gouvernement—et ce sont des gens qui ont le bras long—vous faites un discours en sachant qu'ils vont le lire. En fait, il est probablement plus certain qu'ils liront les débats imprimés des deux Chambres et en seront probablement influencés autant ou plus que le leader du gouvernement au Sénat, bien qu'à plusieurs occasions j'aie aussi reçu une réponse favorable de sa part.

Je soulève cette question aujourd'hui parce que le leader du gouvernement au Sénat sait ainsi que le sénateur Barootes et moi-même que j'ai soulevé cette question à maintes reprises depuis le début de 1987 lorsqu'il était évident que le prix du blé serait très bas. J'ai inlassablement demandé au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement avait l'intention de continuer ce programme pour l'année-récolte 1987 et il n'a pas voulu se prononcer. En fait, le premier ministre l'a annoncé en décembre. Je comprends ce genre de stratégie; c'est là, je crois, «une occasion de faire des photos» lorsqu'on en prend effectivement. Cependant, il aurait mieux valu, à mon avis, que le premier ministre clarifie sa déclaration pour qu'il soit mani-

feste que, comme l'a interprété le sénateur Barootes, ce qu'il annonçait vraiment était la prolongation du programme et du financement qui l'accompagne. Je dis cela parce qu'il y avait plusieurs personnes dans la région céréalière de ma province qui connaissaient de très graves difficultés financières et qui n'avaient reçu cette assurance qu'en décembre, ce qui était plusieurs mois après qu'ils avaient fait leurs récoltes.

Je suppose que les changements survenus sont une autre raison. J'ai réclamé un grande partie de ces modifications, non seulement pour la campagne agricole 1987-1988 maius pour celle de 1986-1987 aussi, surtout en ce qui concerne la formule d'établissement des paiements à appliquer à cette récolte. Je remercie ceux qui ont porté ces questions à mon attention. Je sais qu'ils lisent le hansard; ce qu'ils avaient à dire a été noté et je les remercie d'avoir recommandé au gouvernement les modifications qui apparaissent dans le programme de cette année.

L'un des changements les plus importants est l'addition des récoltes spéciales et des superficies en jachère d'été. Il y a lieu d'inclure une grande partie des superficies en jachère d'été car c'est conforme à la façon dont on gère les terres, du moins dans les Prairies. Par conséqeunt, qu'un agriculteur ait ensemencé ou non en 1987 un grand nombre d'acres en grains qui sont admissibles n'a en réalité aucune importance. Autrement, il perdrait une grande partie de ce qui lui revient, simplement pour avoir fait la rotation habituelle, jachères d'été-cultures spéciales-céréales, et ainsi de suite. Il est donc important que les cultures spéciales et les jachères d'été soient incluses.

De plus, les jachères d'été et certaines quantités de plantes fourragères ont été incluses dans les livrets de quotas parce qu'elles sont une étape dans la rotation des cultures. Si elles ne donnaient pas droit aux quotas ou aux versements en vertu du Programme spécial des grains, ce serait une injustice. L'exclusion nuirait à la bonne gestion que pratiquent ces agriculteurs. Ces derniers seraient obligés d'ensemencer pour toucher la subvention, ce qui serait contraire à l'objectif du programme. Je suis content de cette modification.

Je suis intrigué par un passage du rapport du Comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) de 1987-1988, qui figure à la page 1913 des *Procès-verbaux du Sénat*. Il se lit ainsi:

> ... la formule utilisée pour calculer les versements auxquels ont droit les producteurs ne tient compte que des retombées négatives que sont susceptibles d'avoir les changements apportés au *U.S. Farm Bill*. On ne tient pas compte des initiatives de la Communauté économique européenne. Par exemple, si l'existence en Europe de stocks excédentaires de cultures spécialisées comme la graine de moutarde, le carthame ou les lentilles donne lieu à du dumping sur les marchés internationaux et entraîne une baisse des revenus des agriculteurs canadiens, aucune mesure ne sera prise en vertu de ce programme à moins que les États-Unis ne prennent d'abord des mesures de redressement.

Je comprends cela pour ce qui est de fixer les montants qui seront versés pour les diverses cultures spécialisées qui sont incluses, mais j'estime qu'on s'est trompé tout à fait par le passé en n'incluant pas ces cultures puisque la superficie cultivée ne faisait même pas partie de la formule de détermination du montant à verser à l'agriculteur qui décidait d'inclure ces cultures dans sa rotation de temps à autre. Il s'agit d'un aspect important selon moi et il n'est que juste qu'on tienne compte de ces cultures. J'ai déjà présenté au Sénat les doléances des personnes qui avaient cultivé de la graine de moutarde en 1986. Dans le calcul des paiements qu'on leur a versés, on a tout simplement omis de compter les superficies où ils avaient ensemencé de la graine de moutarde au lieu d'ensemencer d'autres céréales. À mon avis, ce n'était pas juste. Je suis heureux que le gouvernement ait apporté des aménagements pour la campagne 1987 en sorte que la moutarde, les lentilles, les pois secs, le millet, le carthame, le sarrasin, la triticale et divers autres produits soient couverts. Il n'y a pas seulement la production d'Europe ou des États-Unis ou les décisions qui se prennent sur ces marchés qui déprime les prix: c'est important, mais il y aussi le fait qu'ils peuvent calculer cette superficie.

• (1430)

Je reconnais également que le gouvernement utilise un tiers de la jachère de l'été 1987 pour le calcul des paiements parce que cela est d'usage en certains endroits. Il y a parfois deux tiers en culture et un tiers en jachère d'été. Mais dans le sud de la Saskatchewan et le sud de l'Alberta, il y a habituellement égalité entre la jachère d'été et la surface ensemencés.

Si en 1986 un agriculteur avait les deux tiers de son exploitation en jachère d'été, il a été lourdement pénalisé en comparaison de ceux qui avaient les deux tiers de leur exploitation ensemencés.

Le sénateur Barootes: Ou en production continue.

Le sénateur Olson: L'injustice ne serait pas la même en ce cas-là, car en exploitation continue l'agriculteur aurait 100 p. 100 de son exploitation ensemencée chaque année, et je crois savoir que le gouvernement a payé cela au cours des deux années.

Honorables sénateurs, la situation s'est améliorée dans une certaine mesure. Je suis heureux de le reconnaître. Je pense que le 1,1 milliard de dollars affectés à ce programme—dont 800 millions figurent au projet de loi C-108—représente une somme considérable. Ce n'est pas suffisant pour compenser entièrement la perte. L'augmentation de 100 millions par rapport au milliard de l'an dernier, soit 10 p. 100, ne compense pas entièrement la baisse des prix initiaux. Le blé est en baisse de 18 p. 100 en 1987 par rapport à 1986, et le prix initial de l'orge, qui est le prix de plancher, est en baisse de 27 p. 100. Donc ce montant ne comble pas entièrement la différence, mais je reconnais qu'en fait de subvention c'est un montant important et c'est très utile.

Le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont annoncé une décision qui a paru excellente lors de la Conférence des perspectives qui a eu lieu en décembre au sujet des agriculteurs qui sont lourdement endettés et qui doivent verser des sommes importantes pour le service de cette dette. Mais ayant assisté à une séance du comité sénatorial de l'agriculture, où j'ai entendu deux fonctionnaires du ministère de l'agriculture donner une explication détaillée de la façon dont ces fonds vont être utilisés, je dois dire que je suis un peu déçu. On avait donné à entendre que les bureaux d'examen de l'endettement agricole allaient au moins avoir le pouvoir de faire des recommandations. On nous a dit de façon non

ambiguë qu'ils avaient cherché à éviter de faire des recommandations.

Ils ont cependant fait des recommandations qui s'apparentaient davantage à une suggestion de conciliation entre les créanciers et les débiteurs. Ces conseils d'examen ne sont pas habilités à prendre des décisions et à imposer ces décisions aux profit des agriculteurs. J'avais l'impression qu'une partie des fonds irait aux agriculteurs qui ont besoin d'une aide financière. Ce ne serait pas une réduction de la dette, mais une réduction du taux d'intérêt, qui pourrait être financée à même ces 40 millions de dollars. Pendant les réunions du comité, les fonctinnaires nous ont informés que la totalité de ces 39,7 millions de dollars survirait à payer les frais de fonctionnement et d'administration de ces conseils d'examen. A mon avis, cela semble être une somme énorme. J'espérais qu'une aide financière soit accordée aux agriculteurs.

Je ne suis pas en train de me plaindre que le gouvernement est trop précis dans sa façon d'aider un certain groupe de gens. Il se trouve que, selon moi, c'est justement le temps d'offrir une aide bien ciblée. Certaines personnes se sont trop endettées parce qu'elles ont investi dans des immobilisations, principalement des terres, au sommet de la poussée inflationniste, c'est-à-dire entre 1979 et 1981. Dans certains cas, elles paient encore les taux d'intérêt très élevés imposés à l'époque. Par exemple, je connais un agriculteur, et il y en a des centaines comme lui, qui a payé 18 p. 100 d'intérêt à la Banque fédérale de développement jusqu'en juin 1987, longtemps après la baisse des taux. La BFD disait que le taux d'intérêt devait rester à ce niveau jusqu'au plein remboursement. A mon avis, cela est tout à fait injuste. Après beaucoup d'efforts, nous avons finalement réussi à faire baisser le taux d'intérêt au niveau actuel.

Comme je l'ai dit, la situation des agriculteurs d'un même district peut varier selon le moment où ils ont acheté certains actifs. Les terres représentaient certainement l'achat le plus important, mais il faut également tenir compte de la machinerie dans une certaine mesure.

Je demande au gouvernement de compatir à la situation de certains de ces agriculteurs. Personne ne peut décider à quelle époque il naîtra, à quelle époque il aura 21 ou 25 ans ou encore à quelle époque il entrera sur le marché du travail ou deviendra agriculteur. Lorsqu'un jeune adulte veut se lancer en agriculture et qu'il se trouve que ce soit pendant une période inflationniste où les prix et les taux d'intérêt sont élevés, il le fait quand même et il doit en subir les conséquences. C'est bien malheureux. Mais le gouvernement devrait leur donner un coup de pouce.

Évidemment, nous avons peut-être des conceptions différentes. Il se trouve que la fonction économique la plus importante du gouvernement fédéral, selon moi, c'est d'aider les secteurs en difficulté de temps en temps. Il pourrait prendre bien d'autres moyens pour favoriser l'essor des diverses industries, mais sa fonction la plus importante consiste à redistribuer ses ressources pour aider telle industrie ou telle région en difficulté. Cela se produit dans divers secteurs, que ce soit les pêches, la construction, la chaussure ou le vêtement. Nous avons aidé tous ces secteurs.

Le sénateur Barootes: Le secteur du pétrole!

Le sénateur Olson: Je vois que le sénateur Barootes s'impatiente.

Même si certains diront que personne n'est forcé de signer une reconnaissance de dette s'il ne veut pas le faire, je crois sincèrement que non seulement les jeunes agriculteurs, mais tous ceux qui ont contracté une lourde dette à des taux d'intérêt très élevés l'ont fait malgré eux, dans bien des cas. Comme je l'ai expliqué il y a quelques minutes, presque tous ceux qui ont acheté des terres entre 1978 et 1981, un peu partout au Canada, ont contracté des dettes et ont à payer des intérêts tout à fait disproportionnés par rapport à leur revenu de 1987. Je crois donc que le gouvernement devrait chercher à aider ceux qui connaissent les plus graves difficultés financières et devrait prévoir des fonds à cette fin.

● (1440)

Le gouvernement a fourni 30 millions de dollars à la Société du crédit agricole pour lui permettre de rééchelonner certains prêts, mais n'a réservé que très peu de fonds—près de 7 millions de dollars seulement—pour aider les agriculteurs en difficulté qui n'avaient pas obtenu leur prêt de la Société. Ces gens n'ont rien reçu du tout. J'avais l'impression que certains fonds seraient consacrés à cette fin, mais, après avoir entendu les témoignages au comité permanent de l'agriculture et des forêts, je sais qu'il n'y aura rien.

Honorables sénateurs, je voulais porter ces faits à votre attention. Le gouvernement comprend, j'espère, que je me félicite de certaines mesures très positives qu'il a prises. Je souhaite en même temps qu'il tienne compte de mes suggestions en ce qui concerne l'endettement des agriculteurs et qu'il propose un programme d'aide à cet égard.

Des voix: Bravo!

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a cité un passage du rapport du Comité permanent des finances nationales actuellement à l'étude comme s'il s'agissait de conclusions auxquelles le comité serait parvenu cette année. En fait, la citation avait paru dans un rapport précédent et était reprise dans celui-ci. Le sénateur Olson aurait dû préciser, à mon avis, que le comité se félicitait des mesures prises parce qu'elles semblent répondre aux observations faites par le comité dans son rapport sur le budget supplémentaire (A) de 1987-1988.

Je tenais simplement à éclaircir ce point.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je reconnais volontiers que le président du Comité permament des finances nationales a raison. Il s'agissait d'une citation contenue dans le rapport.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, nous avons tous écouté avec attention le discours du sénateur Olson concernant les modalités des paiements d'appoint et certains des changements apportés.

Je voudrais seulement ajouter qu'il importe, dans ce cas, de ne pas perdre de vue la situation qui règne dans le secteur agricole, particulièrement dans l'ouest du Canada. Nous assistons à une véritable exode des agriculteurs. Les faillites et les saisies sont nombreuses. On voit des villages perdre certains de leurs meilleurs citoyens et de leurs agriculteurs les plus efficaces. D'autres disparaissent. Des entreprises font faillite et sont mises en vente et on assiste à la multiplication des villages fantômes dans les Prairies à cause de cet exode rural massif.

Le président du syndicat du blé de l'Alberta aurait dit l'autre jour que l'an prochain, plus de 15 000 agriculteurs quitteraient leurs exploitations. C'est dans ce contexte qu'il faut étudier le projet de loi dont nous sommes saisis.

Les agriculteurs s'attendaient à recevoir beaucoup plus que ce qu'on leur a donné. Il leur fallait probablement, en général, trois fois plus que ce qu'on leur a donné pour honorer leurs obligations et pour retirer un revenu net raisonnable.

Quand je voyage dans le pays, je trouve que beaucoup de gens, surtout dans les villes, pensent que les agriculteurs ont beaucoup d'argent et quand le gouvernement annonce un programme de subventions de 1 milliard de dollars je m'attends à ce qu'ils disent: «Combien voulez-vous de plus? Vous avez déjà obtenu 1 milliard.» Ils semblent croire que les agriculteurs ont reçu 1 milliard chacun. Cependant, quand on étudie la question de près, chaque producteur de grain des Prairies détenteur d'un carnet de permis recevra probablement entre 6 000$ et 7 000$. Si un agriculteur a contracté un emprunt de 300 000$ ou 400 000$ à 13 p. 100 d'intérêt, c'est ce que la Société du crédit agricole fait encore payer à beaucoup d'entre eux, cela représente 40 000$ ou 50 000$ d'intérêts. Cependant, les 7 000$ ne sont pas de trop et ils permettent d'apaiser un moment quelques créanciers, mais c'est loin d'être suffisant.

Le principal problème, sur les marchés mondiaux de grain aujourd'hui, est le programme de subventions du gouvernement des États-Unis. Nous avons pu résister tant bien que mal aux subventions de la Communauté économique européenne, mais quand les États-Unis sont entrés dans la danse et ont commencé à réduire à zéro le prix de certaines quantités de grain destinées au marché international, les prix mondiaux sont tombés en chute libre.

Je l'ai dit il y a un an—et je le signale au leader du gouvernement au Sénat—on devrait plafonner les versements. Je suis heureux qu'ont ait adopté ce principe et que le plafond ait été placé à 25 000$ par producteur. Quant à moi, j'aurais préféré qu'il soit plus bas pour que le versement moyen soit plus élevé. Ce genre de programme devrait viser un versement moyen le plus élevé possible selon moi.

Je n'ai pas pu assister aux audiences du Comité permanent des finances nationales, mais en lisant le compte rendu, j'ai constaté qu'environ 750 agriculteurs avaient reçu le maximum et auraient reçu davantage si le plafond n'avait pas été imposé. Ce maximum n'a pas touché beaucoup d'agriculteurs, mais je pense que le principe est excellent.

Le gouvernement devrait adopter une attitude différente ou plus ferme avec les États-Unis. Quand George Shultz était à Ottawa il y a deux ou trois semaines, notre secrétaire d'état aux Affaires extérieures aurait dû lui parler encore une fois des grandes difficultés que le programme américain cause à tous les producteurs de grain du monde.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Il l'a fait.

Le sénateur Argue: Si le leader du gouvernemnt prend la peine de lire la réponse donnée à une question que j'ai posée, il pourra constater que le secrétaire d'État ne l'a pas fait. Cependant, je suis prêt à me fier à sa parole. Il n'a pas été en mesure de me donner ce renseignement lorsque je lui ai demandé plus tôt. J'aimerais maintenant savoir en quels termes le secrétaire d'État a soulevé la question.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas la transcription de ces conversations, aussi l'honorable sénateur pourrait difficilement s'attendre à ce que je rapporte les paroles exactes échangées entre MM. Clark et Shultz.

L'honorable sénateur a conclu, à tort, comme d'habitude . . .

Le sénateur Argue: Vous n'avez pas à dire cela!

Le sénateur Murray: Le sénateur a conclu à tort des réponses que j'ai données il y a quelques jours que la question n'avait pas été soulevée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui confirme que cette question a été soulevée lors de cette rencontre comme elle l'a été à d'autres occasions auxquelles j'ai fait allusion et comme elle l'a été par la délégation canadienne qui joue un rôle de premer plan à l'OCDE, lors des discussions du GATT, de celles du Groupe de Cairns, composé des pays exportateurs de produits agricoles et, comme je l'ai déjà dit, lors de toutes nos discussions bilatérales avec les États-Unis.

Le sénateur Olson: Quelle a été la réponse de M. Shultz?

Le sénateur Argue: Je crois que la lecture attentive du compte rendu de l'échange que j'ai eu avec le leader du gouvernemnt l'autre jour prouve que le leader du gouvernement n'a pas affirmé catégoriquement que la question avait été soulevée.

Le sénateur Murray: Non, mais l'honorable sénateur a déclaré catégoriquement qu'elle n'avait pas été abordée.

Le sénateur Argue: Par la suite, le leader du gouvernement a déclaré qu'elle avait été abordée. Je pense que si on avait défendu notre point de vue fermement, ce membre du Cabinet l'aurait su au moment où j'ai posé la question, mais notre position a été présentée si mollement et si inefficacement . . .

Le sénateur Doody: Non, non!

Le sénateur Argue: . . . que la presse, dont la presse spécialisée du secteur agricole, n'a pas su qu'elle avait été soulevée. Cette question n'a certainement pas été soulevée de façon aussi véhémente que celle des pluies acides.

• (1450)

Le sénateur Murray: Qu'en savez-vous?

Le sénateur Argue: Eh bien, la presse ne l'a pas relevée et en général elle est bien informée.

Le sénateur Doody: Oh, la presse bien informée!

Le sénateur Argue: Continuez à hocher de la tête, de bas en haut ou vice versa, cela ne change guère. Si cela avait été important, il en aurait été question dans le communiqué. Joe Clark n'en aurait pas été tout honteux, et il aurait annoncé sur tous les tons qu'il avait mis la main sur George Shultz et lui avait parlé de la question du grain. Mais tel n'a pas été le cas.

Puis il y a eu l'entente sur le libre-échange qui supprime 280 millions qu'assure le système de double prix.

Le sénateur Murray: Les libéraux y étaient favorables.

Le sénateur Argue: Non, pas du tout. J'ai eu l'honneur de participer il y a une semaine lundi à une réunion à laquelle participaient 300 habitants de Humboldt. Bien qu'il ait été question de l'entente Mulroney de libre-échange pendant plus d'une heure, personne dans l'assemblée n'est intervenu en faveur. Tous les avis que j'ai entendus étaient défavorables.

Le sénateur Murray: Je signale à mon ami que le dernier sondage sur la question effectué par son ami, la firme Angus Reid . . .

Le sénateur Frith: Notre ami? Est-ce votre ami, sénateur Argue?

Le sénateur Murray: Eh bien, c'est lui qui a fait les sondages pour M. Turner. Ce sondage montre que 47 p. 100 des répondants dans les Prairies sont en faveur de l'accord de libre-échange.

Le sénateur Olson: Ils n'interrogent pas les agriculteurs!

Le sénateur Murray: Eh bien ce pourcentage est le plus élevé de tout le Canada, après le Québec où il est de 55 p. 100.

Le sénateur Olson: Ont-ils interrogé les agriculteurs?

Le sénateur Doody: Très intelligent!

Le sénateur Argue: Les dirigeants de la communauté agricole que j'écoute ne vantent pas cette entente commerciale.

Le sénateur Barootes: Lesquels?

Le sénateur Argue: Les agriculteurs ont . . .

Le sénateur Barootes: Lesquels?

Le sénateur Argue: Pas votre association des céréaliers de l'Ouest.

Il n'empêche que cette entente de libre-échange leur fait perdre les 280 millions que leur assurait le régime de double prix. Le gouvernement dit qu'ils seront dédommagés par des paiements d'appoint. Pour cela, il augmentera le déficit, car c'est la bonne façon de gérer les affaires. Les agriculteurs étaient tout à fait en faveur du système de double prix au Canada, mais voici qu'il disparaît.

Le sénateur Murray: Et 40 p. 100 des répondants libéraux y sont favorables.

Le sénateur Argue: Au lieu de cela, le gouvernement a déclaré que nous enverrions un petit peu plus de blé aux États-Unis.

Le sénateur Murray: C'était 32 p. 100 et pas 40.

Le sénateur Argue: Dès que l'annonce a été faite—et il ne s'agissait pas de nouveaux arrivages de blé aux États-Unis, mais simplement d'une annonce—la National Wheat Growers Association est partie en guerre aux États-Unis. Ses représentants se sont rendus à Washington. Le gouvernement les a rendus inquiets. On pensait écouler un peu plus de blé sur le marché des États-Unis, mais ce marché va probablement se fermer si l'accord commercial est conclu.

Je pense que cet accord commercial ne sera pas mieux accueilli à Washington que ne l'a été hier par la Chambre des représentants la proposition du président des États-Unis visant le financement au Nicaragua d'une guerre qui, d'après la plupart des gens, devrait être réglée par des négociations de paix.

En tout cas, la Commission canadienne du blé a fort bien réussi au fil des ans à trouver des débouchés pour le blé canadien aux États-Unis. En fin de compte, les États-Unis sont notre quinzième client en importance, il me semble. Cependant, la Commission ne vend du blé aux États-Unis que lorsque les minotiers américains y voient une bonne affaire. La Commission canadienne du blé a toujours agi avec prudence et circonspection—et elle le fait depuis de nombreuses années. Lorsque le Congrès paraît s'agiter, la Commission cesse de vendre durant quelque temps, puis lorsque le calme revient elle relance les ventes. Maintenant, on prétend que tout se fait «cartes sur table». Je me hasarderai à prédire que si jamais l'entente commerciale est conclue—ce dont je doute—les ventes du blé canadien aux États-Unis seront moins importantes et que les ventes de blé américain au Canada le seront beaucoup plus, ce qui rendra les programmes de commercialisation beaucoup plus difficiles à réaliser.

Le sénateur Murray: Le Sénat va-t-il bloquer l'Accord de libre-échange?

Le sénateur Frith: Le pouvons-nous? Présentez-nous le! Allez-vous nous le présenter?

Le sénateur Argue: Allons, poursuivons le débat! Nous nous occuperons de cette question en temps opportun.

Le sénateur Frith: C'est une tout autre question!

Le sénateur Argue: J'aurais aimé voir le gouvernement inclure dans son programme agricole des mesures d'annulation, de réduction et de rééchelonnement de dette à l'intention d'un grand nombre de jeunes agriculteurs qui, en dépit de leur fort endettement, sont de bons agriculteurs. Le gouvernement a déclaré qu'il ne ferait rien en ce sens. Il ne veut pas aller dans cette direction, préférant voir les créanciers intervenir et faire des saisies dans bien des cas. Pourtant, ce même gouvernement qui n'était pas prêt à annuler ou rééchelonner les dettes de simples agriculteurs aux prises avec la Société du crédit agricole ou un autre créancier s'est montré très compréhensif envers les administrateurs du Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest, qui affichait un déficit énorme de l'ordre de 1,5 milliard de dollars. Il s'est bien gardé de les

congédier ou de blâmer qui que ce soit. Le gouvernement a attribué le déficit à la baisse des prix des céréales sur le marché international et il en a annulé une tranche de 750 millions de dollars. Un gouvernement qui n'est même pas capable de légiférer pour donner aux agriculteurs le droit d'alléger leurs dettes a pu réduire de 750 millions de dollars le déficit du Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest.

Je suppose que cette loi sera modifiée au cours des semaines ou des mois à venir. J'espère qu'elle ne sera pas modifiée de telle sorte qu'il y ait une augmentation du montant maximum de la contribution du producteur. La contribution d'un producteur peut atteindre actuellement jusqu'à 60 000$ de revenus et c'est suffisant, à mon avis. Si cette somme devait être augmentée, cela voudrait simplement dire alors que certains privilégiés toucheraient davantage d'argent au détriment de la masse des agriculteurs.

Lorsque j'étais le ministre responsable de la Commission du blé et de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, nous devions voir comment cela fonctionnait. Un grand nombre de producteurs demandaient alors à quitter le fonds et à reprendre leur argent. Selon eux, ils avaient payé pendant un grand nombre d'années et le fonds ne leur avait versé pratiquement rien, ils voulaient le quitter. Mon opinion à l'époque était qu'à la façon dont allaient les choses il pourrait bien y avoir des paiements importants dans l'avenir. J'avais recommandé au Cabinet—par l'intermédiaire du Parlement—qu'on repousse de plus de deux ans le moment où les producteurs pourraient se retirer du programme, car si on effectuait des paiements, ils ne voudraient plus se retirer du fonds. La sagesse de ce raisonnement a été prouvée. Les agriculteurs ne demandent plus maintenant à quitter le fonds, mais qu'on permette aux gens qui n'y participent pas d'y adhérer plus facilement et ils souhaitent être payés plus tôt qu'il n'est prévu actuellement aux termes de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Il faudra donc lui apporter des modifications.

Je souhaiterais qu'on ne demande pas aux agriculteurs de faire de gros versements au fonds, que le plafond ne soit pas relevé et qu'on prenne des mesures pour que le fonds soit structuré de telle sorte que, si le prix des céréales se maintient à son niveau actuel, on continue à verser de grosses sommes d'argent. Il est structuré maintenant, à ma connaissance, de façon que lorsque les prix baissent on fait de gros paiements, et si on se trouve dans une période où les prix bas continuent pendant plusieurs années, les paiements cessent. Je voudrais que lorsqu'on le restructurera, on fasse en sorte que les paiements soient maintenus.

Le sénateur Barootes: Les paiements ne cessent pas, vous voulez dire qu'ils sont ramenés à la moyenne quinquennale.

Le sénateur Argue: Eh bien, nous n'irons pas si loin. Il sera structuré, je l'espère, de manière que les paiements versés récemment aux agriculteurs restent les mêmes à l'avenir si les prix devaient rester bas.

[Le sénateur Argue.]

• (1500)

On a apporté quelques modifications au programme, et je me réjouis qu'on ait ajouté les jachères d'été. À mon avis, la disposition relative au tiers est un peu gênante. Ou aurait bien pu prendre, je pense, la moitié de la superficie: mais, de toute façon, on a reconnu que dans une grande partie de la Saskatchewan et de l'Alberta, et peut-être dans certaines régions du Manitoba, les jachères d'été sont une pratique normale, et le fait que celles-ci ne figurent pas dans la loi montre bien aux agriculteurs qu'ils devraient avoir une plus grande superficie de semée. À une époque où, nous en conviendrons tous, je pense, il vaudrait mieux diminuer la production, c'était un encouragement à l'augmenter.

À mon avis, on pourrait apporter d'autres modifications à ce programme—tout devrait être fait de plein gré—et on devrait allouer une plus grosse somme aux jachères d'été pour encourager les producteurs à diminuer leur superficie totale lorsqu'il semble sage de le faire. Nous pouvons assurément tous appuyer cette mesure. À mon avis, elle ne va pas assez loin et des modifications supplémentaires sont nécessaire. Il faut apporter de nombreux changements à nos programmes agricoles dans notre pays si on veut empêcher les agriculteurs de quitter la terre, particulièrement dans l'ouet du Canada, que survivent nos collectivités agricoles et rurales.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler du projet de loi C-108, mais il y a deux ou trois choses qui m'y obligent. La première est de réitérer au sénateur Olson, pour ses observations raisonnables et utiles, l'invitation que je lui ai faite une fois déjà, à savoir, que étant donné qu'il souscrit à tout ce que fait le gouvernement du Canada, nous avons toujours de la place pour lui de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Nous sommes de bons amis et j'apprécie son aide. L'autre motif qui me pousse à parler est le fait que le sénateur Argue a convenu catégoriquement aujourd'hui que c'est un projet de loi très utile et nous en sommes tous soulagés, j'en suis certain.

Nous savons tous que les agriculteurs canadiens connaissent de très graves difficultés à cause du bas prix des céréales. Ceux-ci sont sans aucun doute la conséquence de pratiques déloyales dans la commercialisation à l'échelle internationale. Nous sommes pris entre deux feux en tant que vendeurs de céréales. Le prix des céréales et des oléagineux se trouve maintenant à son plus bas niveau en dollars réels depuis 50 ans.

En 1986, le gouvernement fédéral a répondu aux graves problèmes financiers des agriculteurs canadiens en consultant des groupes d'agriculteurs et en créant le programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada qui est l'objet du projet de loi C-108. Cette année, ce programme est prolongé pour l'année-récolte 1987. De plus, cette année, le gouvernement modifie le programme de sorte que la plus grande partie de l'argent attribué aux agriculteurs dans le cadre de ce programme leur sera versé au printemps de cette année, avant l'ensemencement, ce qui constituait l'année dernière l'une des demandes de nos amis d'en face.

On nous demande d'examiner tout de suite ce projet de loi pour pouvoir faire effectuer les premiers paiements aux producteurs de grains en mars de cette année. Je dois ajouter que le deuxième paiement va se faire probablement en juin, avant le début des dépenses de l'été et la récolte. Donc cet argent va tomber à point.

Comme on l'a mentionné, le premier paiement va être de 803 millions de dollars, ce qui est toute une somme. Le deuxième paiement, celui de juin, va se situer autour de 300 millions. Dans le cours de l'exercice il aura été versé en tout 1,5 milliard de dollars aux agriculteurs canadiens dans le cadre du programme spécial aux producteurs de grains du Canada d'aide car, les honorables sénateurs s'en souviendront, une partie du paiement du premier programme est tombée dans l'exercice en cours.

Compte tenu de l'argent que les agriculteurs ont reçu cette année-là, au cours du premier programme et celui-ci, cela fait une injection très importante d'argent dans l'industrie céréalière. Il est certain à mon avis, que sans le programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, nos agriculteurs n'auraient pu couvrir leurs dépenses d'ensemencement et de récolte de cette année.

Comme on l'a dit, ce n'est pas parce que les agriculteurs canadiens soient inefficients, qu'ils ne sachent pas bien gérer leurs affaires, mais à cause de la guerre que se livrent les États-Unis et la communauté économique européenne. Pour eux les prix de soutien sont liés à la production, ce qui encourage les agriculteurs à produire de plus en plus. Pour se débarrasser des excédents engendrés par cette surproduction, ces pays subventionnent leurs exportations. Avec la quantité de céréales qu'il y a sur le marché, la Commission canadienne du blé et les agriculteurs sont obligés de vendre à vil prix.

Nous sommes donc tous d'accord—y compris nos amis de l'autre côté—pour dire que la vraie solution au problème des producteurs céréaliers du Canada c'est la fin des subventions. Le ministre d'État aux céréales, la ministre du Commerce extérieur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre s'ont profité de chacune des rencontres internationales aux quelles ils assistaient pour plaider en faveur de la suppression des subventions aux exportations agricoles, et soit dit entre parenthèses, le ministre de l'Agriculture et premier ministre de la Saskatchewan, M. Grant Devine, s'affaire pour accélérer et faire avancer cette décision.

Le Canada est déterminé à obtenir le réduction des subventions internationales; mais les agriculteurs n'en verront pas les résultats avant deux, trois ans ou plus. Le gouvernement sait que les agriculteurs n'ont pas les moyens d'attendre que cela se produise. Comme l'a dit le sénateur Olson, certains indices récents donnent à penser que les prix pourraient se redresser un peu.

Ce que rapporte le grain aux agriculteurs est si peu qu'en ce moment il faut les aider d'urgence au moyen d'un programme de soutien quelconque, tel le programme de stabilisation du prix des grains de l'Ouest, et ce programme spécial.

En 1986, le gouvernement est intervenu en créant le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada pour indemniser les agriculteurs frappés par la chute des cours mondiaux. Le gouvernement a consulté les agriculteurs et les organismes agricoles de tous les coins du pays pour avoir leur avis quant au genre de programme qui était nécessaire et à la façon de l'appliquer au mieux, et il a suivi cet avis. Le résultat c'est le programme en discussion, présenté en un budget supplémentaire et représentant plus de 1 milliard de dollars, dont 803 millions vont être distribués cette année.

Même si le programme indemnise les agriculteurs pour les pertes subies, il ne change rien à leur décision sur ce qu'ils doivent semer. On ne leur donne aucune directive à ce sujet. C'est très important lorsque le Canada va à l'étranger parler de l'élimination des programmes d'aide dont le résultat est d'encourager les agriculteurs à produire des surplus. Le sénateur Argue a bien voulu parler de cela lorsqu'il a mentionné les programmes de jachère d'été et les cultures spéciales.

Sans le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, nombre de nos producteurs ne seraient plus en activité aujourd'hui. Selon une récente enquête sur les agriculteurs ayant droit au programme, les paiements leur permettent de ne pas faire de pertes—et je voudrais que l'on note bien cela. Les agriculteurs utilisent cet argent pour réduire leurs dettes ou pour acheter les produits dont ils ont besoin. Lorsque les agriculteurs travaillent, les marchands de matériel agricole travaillent aussi, de même que les vendeurs d'engrais et tous ceux qui dépendent du secteur agricole. Ainsi cet argent va permettre à d'autres petites entreprises rurales de survivre.

Le sénateur Argue nous a rappelé que, cette année, la somme versée à chaque agriculteur serait de l'ordre de 6000 à 7000$—mais c'est probablement plus près de 8000$. Supposons que ce soit 7000$. Il est heureux que le paiement maximal ne sera que de 25 000$ et je pense aussi que c'est une bonne chose. En fait, il prétend même que ce devrait être moins pour qu'il y ait plus d'argent à partager entre les agriculteurs. Il dit également que les agriculteurs souhaiteraient plus de trois fois ce 1,1 milliard et qu'ils en ont besoin. Pourtant, s'il multiplie ces 8000$ par trois il arrive bien près du chiffre de 25 000$ qu'il jugeait trop élevé au début; il y a donc là une certaine contradiction. Je peux dire que je suis satisfait du plafond de 25 000$ qui fait que les gros industriels de l'agriculture ne profiteront pas des petits agriculteurs qui sont réellement dans le besoin.

• (1510)

Honorables sénateurs, le programme spécial d'aide aux producteurs de grains est essentiel à la survie des agriculteurs et des communautés agricoles du Canada. Lorsque le premier ministre a annoncé la prolongation du programme en décembre, l'ensemble du secteur agricole a été heureux. Il n'y a eu que quelques murmures de mécontentement.

Toutefois, ce programme n'est qu'une solution à court terme aux problèmes des agriculteurs canadiens. En décembre, le premier ministre a annoncé une série d'encouragements à long et à court terme pour aider les agriculteurs à survivre à la chute mondiale du prix des grains. Inclus dans le programme spécial, ces encouragements représentent le plus gros programme d'aide à ce secteur dans toute l'histoire du Canada.

Pour aider les agriculteurs à répondre à leurs besoins immédiats il y a, en plus du programme spécial, un programme de remise de la taxe sur le carburant agricole, qui a été prolongé jusqu'en 1991, économisant quelque 400 millions aux agriculteurs. Les bureaux d'examen de l'endettement agricole et le programme canadien de réorientation des agriculteurs ont été

prolongés aussi jusqu'en 1991, pour aider les agriculteurs en difficulté, ce qui coûtera environ 400 millions.

Pour aider les agriculteurs à plus long terme, la Société du crédit agricole a reçu 30 millions supplémentaires pour cette année financière et 100 millions pour chacune des trois prochaines années.

Comme nous l'ont dit les deux personnes qui nous ont parlé au comité de l'agriculture, l'autre jour, son fonctionnement a vraiment besoin d'être expliqué. Grâce à la Société du crédit agricole et à ses prêts basés sur le prix des denrées, la plupart des agriculteurs ont pu restructurer leurs dettes à aussi peu que 6 p. 100. Je ne parle pas des emprunts auprès du secteur privé, mais à la SCA. Avec l'argent fourni par l'intermédiaire de la SCA on peut aider une proportion importante d'agriculteurs.

Le comité s'inquiétait du fonctionnement des bureaux d'examen de l'endettement agricole et il a étudié le sujet en détail. Je regrette que le sénateur Argue n'ait pas été là pour poser ses questions pertinentes aux témoins.

Le sénateur Argue: J'ai assisté à un bon nombre de ces séances, mais peut-être pas à toutes.

Le sénateur Barootes: Mais cette fois c'était raté.

Le sénateur Argue: J'avais des fonctions plus importantes à remplir à ce moment-là.

Le sénateur Barootes: On nous a signalé qu'il y avait des difficultés, et je sympathise beaucoup avec ces jeunes agriculteurs efficients qui, par l'effet—comment dire—d'une malchance, c'est bien là le terme le moins blessant que je puisse utiliser . . .

Le sénateur Argue: Ils ont écouté les banques.

Le sénateur Barootes: . . . se sont endettés en période d'intérêts élevés. Moi aussi je souhaite que tôt ou tard on pourra faire quelque chose pour atténuer le problème. Peut-être est-ce une chose que nous pourrons examiner plus tard. Il n'a rien à y faire actuellement, sauf par le biais de la Société du crédit agricole, pour réduire les paiements de ces agriculteurs. Il règne peut-être un malentendu à cet égard, mais ce malentendu c'est que les gens de la SCA n'ont pas le droit de dire aux coopératives de crédit ou aux banques: «Vous allez amortir la dette de ce type. Il a emprunté des milliers de dollars et nous voulons que que vous amortissiez l'emprunt». Ce n'est pas pour cela que la SCA a été créée. On nous a expliqué que son rôle de médiateur, consiste à réunir le débiteur et le créancier et à leur signaler des choses dont, nous a-t-on dit, ils ne sont peut-être même pas au courant dans certains cas. Puis, entre les deux parties intervient une quelconque libre décision susceptible d'aider un côté ou l'autre, ou même les deux. Je pense qu'on a bien précisé que les amortissements n'étaient pas à l'ordre du jour et que la SCA est sans pouvoirs pour dire aux banques et aux coopératives de crédit qu'elles n'ont pas accès à l'argent ou au capital des agriculteurs. Bref, la SCA essaye d'aboutir à des arrangements permettant à l'agriculteur de survivre pour l'instant sur son exploitation.

Afin d'aider les agriculteurs à couvrir leurs besoins à long terme, la Société du crédit agricole reçoit 30 millions de dollars de plus cette année et 100 millions pour les trois prochaines années, soit en tout 330 millions. Le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, dont parlait le sénateur Argue, est en train d'être modifié de façon à inciter plus d'agriculteurs à y adhérer. En outre, il est revigoré et restabilisé aux moyens d'injections d'argent pris au Trésor général, puisqu'il a déjà dépensé tout l'argent dont il disposait en provenance de son régime de perception d'assurance.

Le gouvernement fédéral est disposé à dépenser jusqu'à 100 millions de dollars en initiatives mixtes avec les provinces, notamment des travaux de recherche sur les essences à l'éthanol, des initiatives sur la conservation des sols et un centre de recherche agricole dans l'ouest du Canada.

Je remercie les honorables sénateurs de l'appui qu'ils accordent de façon générale à ce projet de loi, en dépit de leurs critiques mineures. Nous savons que les agriculteurs ont besoin d'aide et qu'ils vont la recevoir. Ils savent qu'ils peuvent compter sur l'aide du gouvernement pour survivre à la chute des cours mondiaux du grain, tant qu'elle durera. Le gouvernement fédéral s'emploie à l'échelle internationale à mettre un terme à la guerre des subventions que se livrent les U.S.A. et la CEE, mais les négociations sont longues et les agriculteurs ont besoin d'aide financière pour résister à la chute des prix de denrées. Le gouvernement est déterminé à leur fournir cette aide par divers programmes tel le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, qui fait l'objet de ce projet de loi.

Je terminerai mon exposé en disant que jamais dans les temps modernes, si ma mémoire est bonne, les agriculteurs canadiens n'ont été en aussi mauvais état financier sans que ce soit de leur faute. Et jamais dans l'histoire du Canada un gouvernement n'a réagi avec autant de célérité, de bonne volonté et de générosité pour leur apporter l'aide dont ils ont besoin.

Le sénateur Argue: Et les saisies continuent.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une question au sénateur Barootes. Je me demande s'il a bien compris ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai parlé des fonds mis à la disposition de la Société du crédit agricole pour le paiement d'une partie des intérêts. Je ne demandais pas des remises de dettes. Les sénateur Barootes ne parle pas des mêmes gens que moi. Les gens qui doivent de l'argent à une coopérative de crédit, une banque ou une institution autre que la SCA n'ont pas de fonds pouvant les aider à régler leurs dettes. C'est de cela que nous parlons. Est-ce qu'il comprend cela? Peu importe le montant accordé à la SCA. Si un agriculteur ne doit pas d'argent à cette institution, cela ne l'aide pas beaucoup.

Le sénateur Barootes: Je répondrai que vous avez partiellement raison et que je suis d'accord. Comme vous l'avez dit, le Bureau d'examen de l'endettement agricole a été financé à raison de 40 millions de dollars dont, comme vous l'avez dit, quelque 39,3 millions sont affectés à l'administration. Ces Bureaux d'examen de l'endettement agricole, qui se composent d'un président et de deux autres agriculteurs qui n'ont aucun droit acquis dans une situation particulière, rassemblent leurs renseignements et ceux de la banque et les mettent à la disposition des agriculteurs. Les 39,3 millions de dollars représentent les dépenses engagées par ce gouvernement, ou par n'importe quel gouvernement, pour venir en aide aux agriculteurs qui doivent de l'argent à des banques ou à des coopératives de crédit de même qu'à ceux qui doivent de l'argent à la SCA. Des fonds supplémentaires sont prévus pour ceux qui

sont en dette avec la SCA au cas où il faudrait à aider financièrement.

● (1520)

Par conséquent, ces quelque 40 millions de dollars n'ont pas été mis de côté seulement pour les clients de la SCA, mais aussi pour les clients des banques et des coopératives de crédit, et c'est le genre de fonds dont je parlais.

Le sénateur Olson: Cette explication ne me satisfait pas parce que ces sommes sont destinées à l'administration et qu'il n'y a pas d'argent frais pour aider à rembourser les intérêts.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois signaler que si le sénateur Doody prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion en deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, quand j'ai présenté cette mesure, hier, le sénateur Stewart m'a demandé de me renseigner sur le moment où le gouvernement déposerait son budget des dépenses. Tout ce que je puis dire, après m'être renseigné, c'est que le gouvernement espère que le budget des dépenses sera prêt d'ici la fin de mars. L'objectif se situe entre le milieu et la fin du mois. Je n'ai pas pu obtenir de date précise. Toutefois, si j'ai des nouvelles, je les communiquerai avec plaisir au sénateur Stewart.

Je remercie les sénateurs qui ont pris la parole. Ce débat nous a beaucoup éclairés, en effet. Sur ce, je recommande l'adoption de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Dès maintenant, avec la permission du Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à préciser que, normalement, nous respectons l'avis d'une journée entière prévu dans le Règlement, entre les deuxième et troisième lectures d'un projet de loi. Toutefois, nous avons toujours fait exception à la règle quand la mesure ne suscite pas d'opposition et qu'on prévoit la sanction royale le même jour. Il nous arrive alors souvent d'accélérer le processus. Comme la sanction royale est prévue pour plus tard, aujourd'hui, je crois qu'il y a lieu de passer dès maintenant à la troisième lecture.

Le sénateur Doody: Je vous remercie de votre collaboration, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 4 février 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité du Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 4 février 1988, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,

Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)) propose: Que le projet de loi C-83 modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi nous vient de la Chambre des communes accompagné de l'explication qu'il fait suite à certaines réformes effectuées dans les usages et procédures de cette Chambre.

La mesure prévoit la rémunération des députés qui assument certaines responsabilités particulières à titre de représentants de leur parti dans cette Chambre. Ils comprennent le leader parlementaire adjoint de la loyale opposition de Sa Majesté, le leader parlementaire adjoint de tout parti comptant au moins 12 membres à la Chambre; les présidents du caucus national du gouvernement, de la loyale opposition de Sa Majesté et de tout parti comptant au moins 12 membres dans cette Chambre;

Le projet de loi prévoit aussi la rémunération des députés qui sont présidents de comités permanents, y compris les comités permanents conjoints, des comités législatifs et des comités spéciaux de cette Chambre.

Je n'ai pas l'intention de traiter longuement de ce projet de loi aujourd'hui et je me contenterai de l'explication que je viens de donner aux honorables sénateurs. Je crois comprendre que les sénateurs aimeraient renvoyer la mesure à un de nos comités permanents, afin que nous puissions examiner en même temps les répercussions que pourrait avoir ce projet de loi sur le Sénat, car il s'agit somme toute de modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Par conséquent, honorables sénateurs, en vous présentant ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, je veux vous avertir qu'après la deuxième lecture j'ai l'intention de proposer que le projet de loi soit envoyé au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration du Sénat.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je comprends le peu d'enthouosiasme que le leader du gouvernement a manifesté en accordant son chaleureux appui à ce projet de loi. Avant de proposer l'ajournement, je voudrais dire à l'honorable sénateur que je préférerais que le présent débat soit ajourné très longtemps. Toutefois, je m'en absitiendrai et je me contenterai de dire que je propose maintenant l'ajournement du débat.

● (1530)

(Sur la motion du sénateur McElman, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Doyle propose: Que le projet de loi C-60, tendant à modifier la Loi sur le droit d'auteur et d'autres lois connexes, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je vous sais gré de m'avoir autorisé à présenter cette mesure en deuxième lecture cet après-midi. Cela me permettra de me rendre dans l'Ouest, avec le Comité des questions juridiques et constitutionnelles, pour annoncer les bonnes nouvelles que renferme le projet de loi C-55 aux habitants de cette région. Mon collègue, le sénateur Barootes, m'avertit qu'en dépit des merveilles accomplies par la médecine de nos jours, les pages seront les seuls d'entre nous encore de ce monde en l'an 2052. C'est-à-dire la prochaine année où le Parlement, s'il respecte son évolution historique, sera appelé à étudier encore une fois la Loi sur le droit d'auteur au Canada.

Il s'est écoulé soixante-quatre années mouvementées depuis que la sanction royale a été donnée à la loi actuelle, et nous sommes passés de Geoffrey O'Hara à Corey Hart et de Lucy Maude Montgomery à Margaret Atwood, sans modifier sensiblement la législation qui accorde à un créateur le droit exclusif de reproduire son œuvre ou de donner la permission de la reproduire. En soixante-quatre ans, nous avons modernisé cette vieille loi pour régir le droit de publier, de produire, de reproduire, de traduire, de diffuser ou d'adapter une œuvre ou de l'exécuter en public. Le droit d'auteur s'applique à toute œuvre littéraire, dramatique, musicale et artistique dans sa version originale, comme les livres, les chansons, les sculptures, les peintures, les photographies et les films. Cette loi protège la forme littéraire des textes qui paraissent dans les journaux. Les nouvelles elle-mêmes ne peuvent être protégées par le droit d'auteur, même si on peut tenter de contourner cette disposition par le biais de la législation sur les marques de commerce, comme l'a fait l'Association olympique du Canada dans l'action qu'elle a intentée devant les tribunaux.

Au fil des ans, nous avons élargi la portée de la Loi sur le droit d'auteur de 1924 afin d'inclure des produits dont les auteurs de cette loi n'avaient pas la moindre idée. Cette loi comporte notamment des dispositions pour protéger les bandes audio et vidéo, même les plus médiocres. Il était évident qu'elle était devenue peu à peu un assemblage hétéroclite, et qu'il était temps de revoir de fond en comble toute la réglementation régissant l'usage que nous faisons de la propriété intellectuelle. La propriété, voilà de quoi il s'agit ici, aussi sûrement que si nous parlions de l'exploitation agricole familiale. Les créations de l'esprit sont aussi essentielles à la santé et à la vigueur d'un pays que n'importe laquelle de ses richesses naturelles ou matérielles, et beaucoup plus sensibles à la négligence et aux mauvais traitements. Au cours d'un colloque d'éditeurs canadiens, M. Michael I. Pitman présentait les choses ainsi:

> Le grand avantage du droit d'auteur pour notre société, c'est qu'en contrôlant l'accès à la propriété intellectuelle et son exploitation, il encourage les artistes et autres créateurs à produire davantage.
>
> La raison d'être ultime du droit d'auteur, c'est qu'il a bien résisté au passage du temps et qu'il n'y a aucune raison de croire que cela va changer.
>
> Il faut toujours adapter la législation en matière de droit d'auteur aux nouveaux défis, qui prennent habituellement la forme de nouvelles techniques. Le défi de l'innovation technique n'est pas vraiment différent aujourd'hui de ce qu'il était dans le passé. La même technologie qui pose des défis peut servir avantageusement à trouver de nouvelles solutions. Le droit d'auteur en tant que tel n'a pas trahi notre société. Parfois, nous avons tardé à reconnaître que des changements s'imposaient et nous avons manqué d'imagination dans l'application de ces changements. Il vaut la peine de se rappeler, toutefois, que le principal pays à avoir supprimé le droit d'auteur au moment de sa révolution, l'URSS, l'a récemment rétabli et est devenu membre de la Convention universelle sur le droit d'auteur, principalement pour bénéficier des avantages réciproques du droit d'auteur international. Il semble y avoir là une leçon que nous ne devrions pas oublier.
>
> Il y a bien des raisons qui militent en faveur du droit d'auteur, mais la plus importante, c'est qu'il fonctionne.

Je dois dire aux sénateurs que les Presses de l'université de Toronto jouissent d'un droit d'auteur sur ces mots et qu'ils feraient bien de ne pas les employer sans permission à l'extérieur de cette enceinte. Je signalerai en outre que ces mots ont été écrits en 1981 et que le message voulant qu'un «changement s'impose» est toujours sans réponse, et ce n'est certes pas faute d'agacement ni d'agitation.

Le projet de loi C-60 n'est pas la réponse complète du présent gouvernement au choeur des appels au changement. C'est ce que la ministre, l'honorable Flora MacDonald, appelle

la première phase. D'autres aspects du droit d'auteur seront traités dans un autre projet de loi dont nous serons peut-être saisis dès l'automne prochain. Le projet de loi C-60 propose neuf principaux amendements à la loi actuelle. Je recommande qu'un de nos comités les examine attentivement et je n'en parlerai que brièvement aujourd'hui. Six de ces amendements ont en commun le fait qu'ils visent à avantager nos industries culturelles et les créateurs.

D'abord, on favorise la création d'organismes de gestion collective comme ceux qui s'occupent de musique. Ces organismes qui négocient et perçoivent les redevances au nom des créateurs seront aidés par de nouvelles sociétés de gestion collective qui surveilleront tous les domaines relatifs à la protection du droit d'auteur. Ensuite, par le biais d'une nouvelle agence, on élargit le mandat de la Commission d'appel du droit d'auteur qui s'occupe à l'heure actuelle uniquement des droits d'exécution des oeuvres musicales. Les pouvoirs de cette commission seront élargis de façon à englober les autres sociétés de gestion collective. En troisième lieu, on consolide la protection des droits moraux à l'intention des créateurs. Les pouvoirs prévus dans cet article seront élargis. Il s'agit du droit d'un artiste de protéger son nom et sa création, même si son oeuvre est devenue la propriété d'une autre personne. Pour justifier cette disposition, on cite souvent le cas du Centre Eaton à Toronto, dont les dirigeants avaient voulu garnir de rubans rouges les oies de Michael Snow. En quatrième lieu, on y protège les oeuvres chorégraphiques que l'on considère à l'heure actuelle comme des oeuvres dramatiques à intrigues. Le projet de loi modificatif reconnaît en outre les compositions qui sont de simples expressions esthétiques et visuelles.

● (1540)

Le sénateur Frith: Le troisième amendement visait à mieux protéger les droits moraux des créateurs? En quoi consistait le quatrième?

Le sénateur Doyle: Le quatrième proposait d'étendre la protection des oeuvres chorégraphiques.

En cinquième lieu, vient la suppression des licences obligatoires pour la protection des enregistrements sonores. Dans l'état actuel des choses, n'importe qui a le droit de faire ses propres enregistrements de toute oeuvre musicale, une fois que le premier enregistrement a été produit. Le prix est une véritable aubaine—il est de deux cents la copie, soit le même prix qu'en 1924 quand Al Jolson chantait «Swanee». En vertu du projet de loi C-60, les compositeurs peuvent négocier des droits d'auteur librement avec des compagnies d'enregistrement, ce qui devrait faire sourire Gordon Lightfoot lorsqu'il aura oublié toutes les chansons qui ne lui rapportent que 2c.

Il y a sixièmement le droit de présenter en public des oeuvres artistiques, qui permettra aux artistes d'avoir dorénavant droit à des indemnités, lorsque leurs oeuvres sont montrées en public.

Il y a trois autres aspects importants du projet de loi qui concernent à la fois la ministre des Communications et le ministre de la Consommation et des Corporations.

Premièrement, le projet de loi protège les créateurs de logiciels en incluant les programmes d'ordinateurs—difficilement prévisibles en 1924—sous la définition d'oeuvres littéraires. En tant que Canadiens, nous volons les intéressés depuis des années.

Deuxièmement, on augmentera les sanctions reliées à l'utilisation à des fins commerciales de copies non autorisées. A l'heure actuelle, la sanction maximale est une amende de 200$, ce qui est tout à fait insuffisant. Il est probable, cependant, qu'un comité du Sénat veuille examiner la disposition du projet de loi prévoyant une amende de 1 million de dollars et une peine d'emprisonnement de cinq ans pour les personnes condamnées pour violation du droit d'auteur; du moins avant de faire les photocopies d'un excellent article dans *Saturday Night*.

Troisièmement, le projet de loi C-60 nous donnera un moyen objectif de déterminer si un article, une babiole ou autre peuvent être protégés par la Loi sur le droit d'auteur ou la Loi sur les dessins industriels ou les deux.

La ministre MacDonald a déclaré à l'autre endroit que l'urgence évidente d'une réforme du droit d'auteur avait forcé le gouvernement à procéder en deux étapes. Elle a ajouté:

> Les questions à régler au cours de la deuxième étape ont une priorité aussi grande que celles dont la Chambre est saisie. En raison de leur complexité, la rédaction du projet de loi correspondant n'est pas encore terminée.

Nous devrions, honorables sénateurs, nous inquiéter non seulement du projet de loi C-60, mais également des autres problèmes que l'on aura à régler; il faut s'assurer que les questions qui ne sont pas abordées dans le projet de loi C-60 demeurent à l'ordre du jour et qu'on s'en occupe. Nous voudrons peut-être examiner les arguments invoqués pour justifier certaines exceptions à l'application de la Loi sur le droit d'auteur, comme celles proposées par Erik Spicer qui dirige notre bibliothèque.

Il faut également examiner la possibilité qu'on utilise le droit d'auteur comme un moyen de destruction plutôt que de protection. A l'heure actuelle, cela semble tout à fait improbable, mais puis-je prendre encore quelques minutes de votre temps, afin d'aborder un problème très réel dont il est question dans une lettre que j'ai reçue de M. David Eustace, propriétaire du Nostalgia Cinema, à Toronto. Voici ce qu'il m'écrit:

> Je veux surtout m'assurer que lors de l'octroi d'un droit d'auteur, on souligne que la société ou la personne concernée ne peut s'en servir pour détruire des oeuvres au sens propre du terme ou les faire disparaître en refusant de les distribuer. Je pense surtout aux films. Il arrive bien souvent aux États-Unis que des films soient détruits, afin d'épargner des frais d'entreposage ou de faire place à une nouvelle version. D'après l'American Film Institute, de Los Angeles, 50 p. 100 des films dont les droits d'auteur ont été enregistrés aux États-Unis avant 1951 ont été détruits. Cela comprend bon nombre de films que les critiques du cinéma considèrent comme des oeuvres d'art. Bien entendu, il y a bien des raisons pour lesquelles on a pu perdre ou détruire ces films, y compris la faillite de la compagnie cinématographique, la destruction volontaire, la détérioration des négatifs et la négligence pure et simple.
>
> Certains films ont survécu uniquement parce qu'une personne a pensé en garder une copie. C'est une façon beaucoup trop risquée pour un pays de préserver une partie importante de sa culture. C'est pourtant ce qui est arrivé au film The Milky Way.

Ce film, qui était le préféré du comédien Harold Lloyd, avait eu énormément de succès en 1936. Dix ans plus tard, Sam Goldwyn décida d'en refaire une nouvelle version avec Danny Kaye comme vedette. Le nouveau film, intitulé The Kid From Brooklyn, n'a été lancé qu'après que la compagnie de Goldwyn eut acheté tous les droits du film The Milky Way et ordonné la destruction de toutes les copies et tous les négatifs. The Kid From Brooklyn est bien inférieur à la première version, mais ce n'est pas cela qui est important. L'important, c'est qu'une compagnie ait pu détruire entièrement, ou essayé de détruire dans ce cas-ci, le travail d'un autre. (Un collectionneur avait réussi à conserver une copie en 16 millimètres, ce qui veut dire qu'on peut encore voir The Milky Way si l'on fréquente les petits musées et les archives.)

Être propriétaire des droits d'auteur d'un film ne donne certes pas le droit à une personne ou une société de détruire le travail d'un autre. Même si j'écris, produis et réalise un film avec mon argent . . .

Soit dit en passant, c'est une chose que David Eustace a faite.

. . . je ne devrais pas avoir le droit, une fois que le film est monté et terminé, de détruire le travail d'autres personnes, en l'occurrence la cinématographie du caméraman, la danse et la choréographie de quelqu'un d'autre et la musique d'un autre encore. Ce n'est pas comme l'architecte d'Ayn Rand qui détruisait ce qui lui appartenait; la grande majorité des films englobent bien d'autres formes d'art et bien d'autres talents.

J'ajoute que ce qui a failli arriver à The Milky Way est effectivement arrivé à la première version cinématographique réalisée en 1921 de l'oeuvre de Lucy Maud Montgomery *Anne des pignons verts*. Aucun d'entre nous ne verra jamais ce film.

M. Eustace parle ensuite des modifications qu'on pourrait apporter à la loi pour rectifier la situation. Quand ils examineront l'objectif salutaire du projet de loi à l'étude, les honorables sénateurs voudront peut-être essayer de découvrir si le problème mentionné par M. Eustace a été simplement oublié par les législateurs au moment de la phase 1 du projet de loi C-60 ou s'ils comptaient l'examiner au moment de la phase 2.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Grafstein, le débat est ajourné.)

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (article 67(1)*d*) du *Règlement du Sénat*), présenté au Sénat le 3 février 1988.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le troisième rapport du comité du Règlement et de la procédure a été présenté au Sénat hier. Il est très court et je demanderais au Sénat de l'adopter.

Cependant, nous avons un petit problème car le texte français n'est pas exact. Là où nous lisons;

Le comité mixte d'examen réglementaire

Cette expression présente un problème car en fait, on devrait lire:

. . . d'examen de la réglementation.

[Le sénateur Doyle.]

Malheureusement il y a eu un accroc dans la traduction et la demande nous est venue de cette façon-ci de la Chambre des communes. La demande vient d'origine en fait du comité même qui demande le changement de son nom.

Nous en avons discuté avec la Chambre des communes. La proposition serait que nous adoptions le rapport tel que et que nous changions le Règlement. Je ne proposerais pas qu'on l'imprime à nouveau pour le moment parce que nous allons demander au comité de mettre en bon français sa demande une deuxième fois. Alors nous aurons à corriger le français à ce temps-là. Le sénateur Doody . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Est-ce que cela veut dire . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Molgat: La difficulté tient à une erreur de traduction dans le texte français.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Sénateur Molgat, est-ce que vous désirez que nous adoptions une version du rapport du comité qui n'est pas acceptable? Pourquoi est-ce que l'on ne peut pas en attendre la concordance?

Le sénateur Molgat: Je crois que le problème, si on attend, c'est que le comité se trouve alors dans une position difficile. Pour nous, c'est un comité qui a un certain nom et à l'autre endroit il se trouve à en avoir un autre. Le comité a du travail à faire.

Alors pour permettre au comité de faire son travail, si nous adoptons maintenant le rapport, ce comité peut continuer à faire son travail et faire le changement dans son texte français et nous renvoyer la demande.

Voilà le problème auquel nous avons à faire face.

Le sénateur Frith: Alors, sénateur Molgat, disons que la solution que vous proposez est la plus pragmatique?

Le sénateur Molgat: Oui, sénateur Frith. A mon avis, nous devions accepter le rapport, ne pas imprimer à nouveau le règlement et attendre. Le comité alors existera sous son nouveau nom dans les deux Chambres car c'est un comité mixte. Il a le même nom auprès des deux Chambres, il se réunit à nouveau et demande un changement dans le texte français et ensuite nous renvoie la demande.

Alors, honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure présenté au Sénat le 3 février 1988.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, il s'agit également d'une requête d'un autre comité, d'un comité de cet endroit et non d'un comité mixte dans ce cas-ci. Il s'agit

d'une requête du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration qui voudrait tout simplement faire reporter l'échéance pour les rapports du greffier.

L'année financière a été modifiée et au moment où cela s'est fait, notre Règlement n'avait pas encore changé. Le greffier et directeur des finances juge impossible de présenter le rapport, au mois de mai, comme le prévoit actuellement le Règlement, et il demande que l'échéance soit reportée au mois d'octobre.

Les membres du Comité permanent du Règlement et de la procédure en ont discuté en détail. Certains membres du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration étaient présents, et le comité recommande d'apporter ce changement.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gigantès, attirant l'attention du Sénat sur l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'essayerai d'être bref dans ma conclusion. Je suis très triste parce que je constate que bien des gens, dans cette chambre et en dehors, n'ont pas examiné certaines des questions vraiment essentielles dans le cadre de ce débat. Le débat durera malheureusement sept ans. Nous ne pouvons pas éviter les échanges commerciaux avec les États-Unis. Nous voulons qu'ils soient aussi libres que possible, mais nous entretenons une relation bilatérale avec un géant, et il nous faudra harmoniser nos politiques d'ici sept ans pour que les règles du jeu soient égales. Imaginez un peu un terrain de football canadien. La distance entre la ligne de but et la ligne des dix verges à une extrémité est l'espace canadien et le reste du terrain représente l'espace américain. Si l'on veut obtenir une certaine égalité, ce sera à mon avis l'espace canadien qui devra être mis de niveau avec l'espace américain. Bien souvent, le niveau est plus bas que le nôtre.

Je déplore cet accord pour la bonne raison qu'il n'y est nullement question de l'objectif principal dont le ministre a parlé le 2 avril 1987—un mécanisme obligatoire de règlement des différends. Nous avons un mécanisme de règlement des différends, mais en fin de compte, si une des deux parties n'aime pas le résultat obtenu ainsi, elle n'est pas obligée d'obéir, et l'autre partie peut se venger. Il n'y a pas moyen d'interpréter ce texte autrement.

C'est l'histoire de l'éléphant et de la souris. Le sénateur Cogger est de toute évidence un «éléphantophile»; il adore les éléphants. J'ai un faible pour les souris.

Le sénateur Cogger: Je viens de dire que j'avais déjà entendu cela.

Le sénateur Gigantès: Cela vaut la peine d'être répété.

Le gouvernement fait souvent des comparaisons avec le Marché commun européen. Il a un mécanisme de règlement des différends; il a une commission. par contre, les quatre principaux membres de la commission qui en compte douze ont droit à huit voix. Les huit autres pays, les petits, ont neuf voix. Dans notre cas, avec les États-Unis, nous sommes un nain en présence d'un géant. Au Marché commun, les petits pays peuvent se liguer pour vaincre les géants. De toute façon, il y a quatre géants et ils peuvent très bien ne pas s'entendre; c'est d'ailleurs souvent arrivé.

Par ailleurs, le Marché commun peut faire appel à la Cour du Marché commun. Il s'agit d'un tribunal qui n'applique la loi d'aucun membre. Le mécanisme de règlement des conflits appliquera la loi américaine aux exportations canadiennes vers les États-Unis ou la loi canadienne aux exportations américaines au Canada. La Cour du Marché commun applique la loi du Marché commun et cette loi a évolué dans un contexte où les petits États membres ont les voix et l'influence nécessaires pour s'assurer qu'un partenaire n'ira pas dicter ses volontés aux autres. On nous dit continuellement que c'est ce que nous avons, mais ce n'est pas vrai, de toute évidence. Nous avons renoncé à beaucoup pour obtenir cette chose que, de fait, nous n'obtiendrons pas. Nous avons renoncé au droit d'utiliser notre avantage relatif dans le domaine de l'énergie et de certaines ressources naturelles. Nous avons renoncé au droit d'imposer des droits à l'importation pour nous assurer que des denrées comme le poisson seront traitées ici et non aux États-Unis. Nous avons renoncé à beaucoup trop.

● (1600)

En guise d'objection, on nous pose notamment la question suivante: Dans ces conditions, pourquoi les hommes d'affaires y sont-ils favorables?

Le sénateur Cogger: Pourquoi M. Bourassa y est-il favorable?

Le sénateur Gigantès: M. Bourassa a décidé de partager la couche de M. Mulroney; je ne trouve rien à redire à cela, puisque ce sont des adults consentants.

Les hommes d'affaires y sont favorables pour l'une de deux raisons. La première, c'est qu'ils croient au mythe d'Adam Smith. S'il pouvait lire son texte aujourd'hui, Adam Smith serait horrifié à l'idée que le commerce extérieur puisse être régi par ce que les Américains appellent des lois de compensation commerciale. Ces lois font obstacle au commerce extérieur et sont tout à fait étrangères à l'idée de marché libre. Voilà ce que nous allons appliquer dans le cadre de ce tribunal bilatéral. Il y a une autre raison évidemment pour laquelle les entreprises l'appuient, surtout les plus grandes. Si elles sont des succursales américaines, elles le font tout naturellement. Si elles ne sont pas des succursales américaines mais de grandes entreprises canadiennes, vous n'avez qu'à lire l'article d'Eric Kierans publié dans le numéro de juillet de «Policy Options» si vous voulez comprendre pourquoi elles l'appuient. Il dit en somme que ce que les grandes entreprises canadiennes obtiennent, c'est le droit de citoyenneté américaine. Elles pourront désormais investir aux États-Unis sans subir de harcèlement. Les Américains, vous le savez, sont très nationnalistes en ce sens qu'ils harcèlent volontiers les étrangers qui viennent investir chez eux.

Nous avons renoncé à contrôler notre système bancaire. Nous avons renoncé à contrôler notre secteur des services. Nous avons signé des accords qui vont permettre aux Américains de venir au Canada et de se porter acquéreurs des petites

entreprises de recherches canadiennes novatrices, quitte à ramener dans leur pays nos meilleures techniques et nos meilleurs techniciens.

Nous risquons de partager le sort des États nordiques des États-Unis. Ils jouissent d'un marché libre, tout comme les autres États des États-Unis, mais ils se développent beaucoup plus lentement que les provinces canadiennes depuis 25 ans. Ils se développent beaucoup plus lentement que les autres états des États-Unis. Ils perdent graduellement leurs ressources naturelles, financières et humaines au profit des autres États des États-Unis. Il en coûte beaucoup moins cher pour construire une usine là où il n'est pas nécessaire de la chauffer, là où le sheriff du patelin s'opposera à la formation d'un syndicat.

Je m'élève en outre contre le fait que nos fonctionnaires aient été invités à rédiger des documents, y compris un synopsis de l'accord de libre-échange, qui nous ont été distribués et qui ne présentent pas l'accord d'un point de vue objectif, du fait qu'ils sont parsemés de propagande du gouvernement concernant le merveilleux de cet accord. Je ne pense pas que ce soit là le rôle des fonctionnaires. Le document américain qui fait pendant à celui-ci est plutôt terne. Il ne contient que le texte. Le gouvernement américain ne s'est pas abaissé à faire rédiger de la propagande par les fonctionnaires. Au Canada, qui dit fonctionnaire dit salarié de l'État, bien sûr.

Le pire, c'est qu'on fait naître dans les régions défavorisées l'espoir que cette entente commerciale va les délivrer de tous leurs maux. L'accord du Marché commun n'a pas réglé tous les problèmes des régions les plus pauvres ni même ceux dont chaque pays membre. Comme je vous le disais plus tôt, le fait que les 50 États des États-Unis pratiquent le libre-échange n'a pas amélioré le sort du Dakota du Nord ou de l'Idaho. Cette entente n'aidera pas nos régions sous-développées. C'est ce que le sous-secrétaire aux Finances nous a expliqué. Il l'admet. Pourtant, dans sa propagande, le gouvernement dit que c'est justement ce qui va arriver. C'est une mauvaise affaire, présentée avec malhonnêteté.

L'avenir du pays est en jeu: de toute évidence, nous assistons à l'érosion d'un mélange d'entreprise privée et d'intervention gouvernementale, conçu par sir John A. Macdonald lui-même comme fondement du Canada—c'était sa réaction aux démarches commerciales capricieuses et arbitraires des États-Unis qui avaient abrogé l'entente commerciale qu'ils avaient avec le Canada. Mais c'est ce qui a présidé à la naissance du Canada. Bien sûr, ce mélange d'entreprise privée et d'intervention gouvernementale, que la majorité des Canadiens a toujours accepté depuis le début de notre histoire, a déplu à certains hommes d'affaires, à certains idéologues qui pensent qu'Adam Smith vit encore. Après tant d'années, ils ont abandonné tout espoir de convaincre les Canadiens de se défaire de cette économie mixte à la boîte de scrutin, et ils veulent arriver à leurs fins par un traité commercial avec les États-Unis parce que leurs normes et les nôtres vont s'harmoniser. Si vous harmonisez un onzième et dix onzièmes, ces derniers vont avoir le dessus.

Nous allons devenir une version plus pauvre des États-Unis, un autre niveau de la bande septentrionale. Notre société va devenir moins tolérante, moins amicale. Un de ces jours, peut-être allons-nous même porter au pouvoir suprême un président non-existant, comme nos voisins du Sud, un personnage qui a fait carrière à la télévision en vendant toutes sortes de produits. Il continue à vendre toutes sortes de choses et à se contredire sur des questions primordiales, prouvant ainsi qu'il ne comprend rien. La puissance des groupes de pression et des médias est telle aux États-Unis qu'ils peuvent nous imposer des choses de ce genre. Cela est regrettable.

Heureusement, il nous reste encore des années pour négocier avec les Américains. Honorables sénateurs, que l'accord commercial soit ratifié ou non, nous n'échapperons pas à des négociations sans fin avec Washington. La seule défense que nous ayons, c'est de nous assurer que le premier ministre actuel ne dirige pas ces négociations, parce qu'il semble croire que la conclusion d'un accord vaut tous les sacrifices. Il est très facile d'arriver à s'entendre si on est prêt à tout donner. Nous allons jouer une partie très serrée contre les Américains et nous ne pouvons donc nous permettre d'être représentés par un joueur qui, comme notre premier ministre, est prêt à accorder la victoire à l'adversaire avant le premier coup de sifflet.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai peut-être mal compris les premiers propos du sénateur Gigantès, mais j'ai cru l'entendre dire qu'il était attristé par l'indifférence aux conséquences de l'accord canado-américain. Il me semble opportun de faire remarquer que le Sénat ne s'est pas du tout montré indifférent et que le comité permanent des affaires étrangères—qui a déjà examiné la question et publié trois rapports—prend l'affaire très à coeur et mène actuellement une étude très complète de tous les aspects de l'accord. Je voudrais donc établir très clairement que si le sénateur Gigantès est attristé par une certaine indifférence envers l'accord et ses conséquences, cette allégation ne peut sûrement pas s'appliquer au Sénat.

• (1610)

Le sénateur Gigantès: Je n'accusais pas le Sénat, mais certains sénateurs avec qui je dois, malheureusement, partager ce côté-ci, par manque d'espace.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Rien ne vous y oblige, monsieur. Il y a diverses possibilités. Quoi qu'il en soit, il y a un sénateur de ce côté-ci qui espère montrer très bientôt son enthousiasme plutôt que son indifférence. Cela étant dit, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ÉTUDE DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ SUR LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LA FORMATION ET LE DOCUMENT INTITULÉ: «OCCASIONS D'EMPLOI: PRÉPARATION POUR L'AVENIR»—FIN DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé: «En formation, il n'y a que le travail qui vaille» (Sous-comité de la formation et de l'emploi), déposé au Sénat le 1er décembre 1987.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ma présentation sera très brève. Il s'agit du rapport produit par le sous-comité de la formation et de l'emploi du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Le sénateur Tremblay a eu la courtoisie de mettre cette présentation à mon nom car j'ai eu l'honneur d'être le président de ce sous-comité. Je voudrais remercier le sénateur Tremblay pour sa grande collaboration et sa grande patience pour les travaux de ce sous-comité.

Si on peut me le permettre, je tiens à remercier les membres du comité qui ont participé aux travaux du sous-comité.

Je vais commencer par le vice-président du sous-comité, le sénateur Robertson, qui connaissait bien le domaine et qui nous a été d'un grand secours; et le sénateur Davis, qui nous a fait profiter de sa connaissance des questions sociales et de son souci pour l'éducation et les jeunes. J'ai cependant un faible pour le rôle que le sénateur Mira Spivak a joué. Nous avons visité certaines régions du pays ensemble; elle a accordé des entrevues sur ce sujet aux journaux, à la radio et à la télévision. J'envie son éloquence.

Chez les sénateurs libéraux, je voudrais remercier le sénateur Bonnell, vice-président du comité dont relève le sous-comité, ainsi que les membres du sous-comité, les sénateurs Marsden, Rousseau et Hébert. Sans eux, nous n'aurions pu mener cette tâche à bien.

Je ne sais pas si c'est pratique courante, mais je tiens aussi à souligner que nous avions une recherchiste très compétente, M^me^ Christine Dearing, qui nous a malheureusement quittés pour se mettre au service du gouvernement de M. David Peterson. Elle s'est dévouée sans compter les heures et a fait de l'excellent travail de recherche, de rédaction et d'organisation, et elle a été en plus une très bonne conseillère en politiques. Tous les membres du sous-comité ont beaucoup de respect pour elle et lui souhaitent de la chance dans les fonctions plus élevées qu'elle occupe maintenant.

Le rapport lui-même est bref. Il paraît volumineux, mais la plus grande partie est constituée de témoignages. Il est de lecture facile. On y trouve un résumé d'environ une page et demie commençant à la page 3, du côté anglais comme du côté français. Du côté anglais, le rapport commence à la page 7 et se termine à la page 30.

[*Français*]

Dans la version française, cette partie commence à la page 7 et se termine à la page 35. Le reste de ce tome qui paraît épais est constitué par les témoignages de plus de 50 experts que nous avons interviewés pendant trois heures chacun. Les entrevues ont été résumées et soumises aux personnes que nous avions interviewées. Ces dernières les ont soit acceptées, soit corrigées de sorte que toutes les opinions qui ont été exprimées sont contenues dans ce tome. Les gens qui lisent le rapport peuvent voir que nous y représentons la ligne directive qui passe par toutes ces interventions de tous les gens que nous avons consultés.

Je recommanderais aux sénateurs, s'ils le veulent bien, de lire dans la version française les pages 29 à 35 et dans la version anglaise . . .

[*Traduction*]

Dans la version anglaise, ce sont les pages 25 à 31. On y trouve une recommandation qui a fait l'objet de beaucoup de recherche, il s'agit de la mise en œuvre d'un programme mixte de création d'emplois et de formation. Personne ne s'y est opposé. Diverses autorités provinciales ont examiné cette recommandation, elle leur a plu et elles ont demandé des exemplaires additionnels du rapport. Nous avons même reçu une lettre de l'OCDE qui nous demande aussi d'autres exemplaires en ces termes:

> L'étude porte sur un sujet qui reçoit de plus en plus d'attention. Je vous serais reconnaissant de m'envoyer d'autres exemplaires du rapport.

Il s'agit d'un rapport que le sénateur Roblin a eu l'obligeance de qualifier d'impartial. Il ne vise pas à critiquer le gouvernement actuel ou des gouvernements antérieurs. Les critiques qu'il contient portent autant sur des programmes adoptés par les libéraux que par les conservateurs. Ces critiques ne sont formulées contre aucun parti. Je n'ai pas à vous dire ce que l'on trouve dans ce rapport. Il n'y a aucun illettré au Sénat et si la lecture du sommaire, long d'une page et demie, suscite votre intérêt, vous pourrez lire les 23 ou 24 autres pages de ce rapport.

Je vous suis reconnaissant d'avoir accepté le rapport et de m'avoir écouté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat est clos.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSGEE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer que j'ai reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mercredi 3 février 1988

IL EST ORDONNÉ,—

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer les Sénateurs que cette Chambre accepte les amendements 8 et 13c) proposés par le Sénat au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, mais rejette les amendements 4, 5a), b) et c), 6a) et b), 9, 10, 11, 12 et 13a) parce que, selon cette Chambre, ces derniers sont en contradiction avec les principes du projet de loi pour les raisons suivantes:

L'amendement 4 exclurait uniquement les criminels et les criminels de guerre du processus de reconnaissance du statut de réfugié, en permettant par ailleurs aux terroristes, aux espions et aux personnes qui se livrent à la subversion de présenter une revendication, en dépit du fait que l'article 33 de la Convention des Nations Unies permettrait de renvoyer ces individus dans le pays de nationalité ou de résidence permanente, même si le statut de réfugié leur est reconnu.

L'amendement 5a) supprimerait le pouvoir du Ministre d'ordonner à un navire de quitter les eaux canadiennes ou de ne pas y entrer, ce qui constituerait à nouveau une lacune importante qui empêcherait le Canada de bien contrôler ses frontières.

Les amendements 5b) et c) découlent de l'amendement 5a), qui n'est pas acceptable, et sont donc sans objet.

Les amendements 6a) et b) iraient à l'encontre de la politique sur laquelle a été fondée la Loi sur l'immigration de 1976, politique que respectait le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes. Ces amendements compromettent la possibilité d'exercer avec succès des poursuites contre les personnes qui s'enrichissent en organisant des migrations clandestines et en conseillant la fraude aux revendicateurs du statut de réfugié.

Les amendements 9 et 10 limiteraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration de prendre rapidement des mesures aux fins de la recherche d'éléments de preuve de la perpétration d'infractions graves à la Loi sur l'immigration de 1976, lorsqu'il existe des circonstances urgentes dans lesquelles les vies humaines sont en danger ou dans lesquelles les éléments de preuve risquent d'être perdus ou détruits.

Les amendements 11 et 12 restreindraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration d'exécuter des mandats de perquisition dûment autorisés par un juge de paix, en niant le pouvoir explicite d'entrée par force dans des endroits où il existe des motifs valables de croire à la présence d'éléments de preuve et en limitant le pouvoir d'exécuter de tels mandats la nuit.

L'amendement 13a) réduirait la période initiale de détention sans examen des motifs de la détention, qui était de sept jours, à quarante-huit heures, ce qui ne donnerait pas suffisamment de temps pour rassembler les renseignements voulus pour confirmer des allégations ou pour établir l'identité d'une personne, surtout lorsque d'importants groupes de personnes sans documents arrivent en même temps.

Cette Chambre est d'accord avec les principes sous-tendant les amendements 1, 2a), 3, 7 et 13b), c) et d), mais y propose les modifications suivantes. Que:

L'amendement 1 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 24 et 25, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit:

c) de décourager ceux qui aident à l'introduction illégale de personnes au Canada afin de minimi-»

L'amendement 2 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 29 à 38, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

a) examiner dans les sept jours, à huis clos, les rapports détenus par le ministre et le solliciteur général en matière de sécurité ou de criminalité et entendre tout autre élément de preuve ou d'information présenté par ces derniers ou en leur nom; il peut, à la demande du ministre ou du solliciteur général, entendre tout ou partie de ces éléments de preuve ou d'information en l'absence de la personne nommée dans l'attestation et du conseil la représentant, lorsque, à son avis, la divulgation des éléments de preuve ou d'information porterait atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes;»

L'amendement 3 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 4 à 9, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

d) déterminer si l'attestation remise par le ministre et le solliciteur général est raisonnable, compte tenu des éléments de preuve et d'information à la disposition du juge en chef ou du juge désigné, selon le cas, et, dans le cas contraire, annuler l'attestation;»

L'amendement 7 soit modifié pour se lire comme suit:

«Ajouter, immédiatement après la ligne 9, à la page 10, ce qui suit:

9.21 Il n'est engagé aucune poursuite pour une infraction prévue à l'article 95.1 ou 95.2 sans le consentement écrit du procureur général du Canada ou du sous-procureur général du Canada.»

L'amendement 13b) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 1 à 21, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2) Lorsque, dans le cas d'une personne détenue en vertu du paragraphe (1), le ministre atteste par écrit:

a) d'une part;

(i) soit que l'identité de cette dernière n'a pas été établie,

(ii) soit qu'il a des raisons de soupçonner que la personne puisse faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 9(1)*e*), *f*) ou *g*),

b) d'autre part, qu'une période de détention supplémentaire est nécessaire pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas *a*)(i) ou (ii),

la personne doit être amenée sans délai devant l'arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.»

L'amendement 13c) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 22 à 44, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2.1) Dans les cas où il a délivré une attestation en vertu du paragraphe (2), le ministre peut modifier l'attestation à l'origine de la détention en y incluant toute question visée aux sous-alinéas (2)*a*) (i) ou (ii); la personne doit alors être amenée sans délai devant un arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.

(3) Lorsqu'une personne est détenue en vertu du paragraphe (1) et que le ministre n'a pas délivré l'attestation prévue au paragraphe (2), cette personne doit être amenée devant un arbitre à l'expiration de sa période de détention et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, les motifs de son maintien en détention doivent être examinés.»

L'amendement 13d) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 45 à 47, à la page 21, et les lignes 1 à 16, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

[Son Honneur le Président.]

(4) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il est convaincu que le ministre fait des efforts valables pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas (2)*a*)(i) oui (ii), doit maintenir la personne en détention.

(4.1) L'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne soupçonnée de faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*) se fait à huis clos.

(4.2) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne visée au paragraphe 4.1 ordonne, sur demande du ministre, lorsque ce dernier estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom lors de l'examen pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes, que l'examen, ou partie de celui-ci, soit fait en l'absence de la personne et du conseil la représentant.

(4.3) Les personnes absentes de l'examen en application d'une ordonnance visée au paragraphe (4.2) peuvent demander au juge en chef de la Cour fédérale ou au juge de cette cour désignée par lui pour l'application du présent paragraphe de l'annuler. Les articles 36.1 et 36.2 de la *Loi sur la preuve au Canada* s'appliquent à ces demandes compte tenu des adaptations de circonstance.

(4.4) L'ordonnance prise en application du paragraphe (4.2), sauf si elle est annulée, s'applique à l'égard de la personne qu'elle vise, à tout examen, ou partie de celui-ci, fait en vertu des paragraphes (2) ou (2.1) au cours duquel le ministre estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes.

(5) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il ne maintient pas la personne en détention conformément au paragraphe (4), doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).

(6) L'arbitre qui effectue l'examen prévu au paragraphe (3) doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).»

et

Qu'on modifie encore le projet de loi C-84, modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, à l'article 11 en retranchant la ligne 2, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

« «phe (5), il y a urgence dans les»;

et

Qu'on modifie encore le projet de loi à l'article 16 en retranchant la ligne 10, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«phes 39(2), 40(1), 41(1), 82.1(2), 83(1) et 91.1(1).»

ATTESTÉ

Robert Marleau
Le greffier de la Chambre des communes

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce message de la Chambre des communes est plutôt long et les sénateurs voudront probablement prendre le temps de le lire au lieu d'en discuter cet après-midi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): L'étude du message sera-t-elle inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain?

Son Honneur le Président: J'en déduis que le sénateur Doody propose que le message soit examiné à la prochaine séance du Sénat?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je propose que nous examinions ce message à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du message est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 16 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérald Eric Le Dain, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

> Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables. (*Projet de loi C-104, chapitre 2, 1988*)

L'honorable Marcel Danis, vice-président de la Chambre des communes s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988 (*Projet de loi C-108, chapitre 3, 1988*).

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT ET ADOPTION DU 32e RAPPORT (RÉVISÉ) DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité sénatorial permanent de la règie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 4 février 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTE-DEUXIÈME RAPPORT
(révisé)

Votre comité a examiné et approuvé le budget du Sénat pour l'année financière 1988-1989 et en recommande l'adoption.

Un exemplaire dudit budget accompagne le présent rapport (Document parlementaire nº 332-682).

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
ROYCE FRITH

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Frith: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, une explication s'impose puisque nous vous demandons d'adopter les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice 1988-1989. Évidemment, on ne vous demanderait pas d'adopter spontanément ces prévisions en fin d'après-midi, un jeudi, sans fournir quelques éclaircissements. Toutefois, je serai bref.

Voici ce qui s'est passé: Le comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a lui-même étudié les prévisions budgétaires de cette année et le sous-comité des budgets y a consacré de longues heures. Le comité a présenté son rapport qui figure à l'ordre du jour et que je vais demander de retirer, avec votre permission, si le Sénat veut bien adopter le rapport révisé que voici.

Après avoir étudié les prévisions du comité, le gouvernement a prié ce dernier et, en particulier, le sous-comité, de bien vouloir modifier ces prévisions afin d'y apporter, ainsi que'on peut le constater, une hausse de 9,77 p. 100 par rapport aux prévisions de l'année dernière et une autre de 5,1 p. 100 par rapport aux dépenses réelles et prévues de l'année dernière, c'est-à-dire de l'exercice 1987-1988. Ces prévisions révisées ont été préparées grâce au travail considérable et très inventif accompli par le personnel, le comité de la régie intérieure et le sous-comité des budgets, qui a pris fin seulement aujourd'hui.

Les prévisions que je présente aujourd'hui aux honorables sénateurs sont le fruit du travail accompli par le gouvernement, par le personnel en collaboration avec le Conseil du Trésor, et par le sous-comité des budgets. Ce matin, le comité principal a autorisé le sous-comité à collaborer avec le personnel afin de préparer les prévisions révisées. Il semble donc inutile que le sous-comité fasse rapport au comité principal. C'est pourquoi je présente ces prévisions révisées seulement aujourd'hui. Je fais remarquer aux honorables sénateurs que ces prévisions ne sont pas présentées à la dernière minute, mais qu'elles ont été étudiées de façon approfondie, autant dans la version originale que dans la version révisée.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

32e RAPPORT DU COMITÉ—RETRAIT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Étude du trente-deuxième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (prévisions budgétaires du Sénat 1988-1989), déposé au Sénat le 17 décembre 1987.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ai-je la permission de retirer l'ordre nº 9, inscrit en mon nom, à savoir la motion proposant l'étude du trente-deuxième rapport du comité de la régie interne? Ce rapport portait sur ce que nous pourrions appeler les estimations précédentes ou non révisées, soit celles qui ont fait l'objet du rapport révisé que nous venons d'adopter.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(L'ordre est retiré.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 9 février 1988, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 9 février 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. J'ai peut-être laissé une fausse impression l'autre jour lorsque j'ai dit que je voulais me joindre aux sénateurs d'en face. Cette déclaration se rapportait simplement à mes impressions sur le libre-échange. Je ne voudrais pas que quelqu'un ait conclu que je suis partisan du libre-échange et ait quitté la tribune sans m'écouter.

Je ne voulais en aucune façon laisser entendre que j'ai quelque grief personnel que ce soit à formuler à l'endroit de l'un ou l'autre de mes collègues conservateurs qui siègent près de moi. Ce sont des gens que j'aime beaucoup. Si l'un d'eux acceptait d'être administrateur de l'héritage que je laisserai à mes enfants, je me fierais aveuglément à son honnêteté et si un investissement s'avérait malheureux, je conclurais à une erreur de jugement de sa part sans le soupçonner de vénalité.

Je ne soupçonne aucun sénateur conservateur de ne pas être patriote. Seulement, je ne me fie pas à leur jugement lorsqu'il s'agit du libre-échange.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'invoque la question de privilège et elle concerne le sénateur Gigantès. Sa dernière intervention m'a rappelé que c'est la première fois que je suis en Chambre depuis que le sujet qui m'amène à parler de question de privilège a fait surface. C'est donc dire qu'à la première opportunité je saisis le Sénat d'une déclaration du sénateur Gigantès. Vous jugerez s'il y a matière à question de privilège.

Je puis cependant vous dire que les gens d'Edmundston, pour ne pas dire tous les citoyens de l'Atlantique ont été outragés, sont fâchés et je soupçonne, en veulent au sénateur Gigantès parce qu'il a décidé de baver sur la population d'Edmundston lors d'une émission à la télévision de Radio-Canada.

À ce moment-là, le sénateur Gigantès, posant comme président du «one man committee» que l'on connaît, a demandé à la personne d'expliquer comment il était difficile et impensable de recycler les travailleurs des Maritimes. Il demanda cette question à la demoiselle et l'encouragea à conclure avec la question: «Est-ce que vous mademoiselle, iriez vivre à Edmundston, sachant que l'on n'y a pas toutes les facilités requises?» Lors de la même entrevue, le sénateur Gigantès a répété cette question deux fois (j'ai l'enregistrement en ma possession) et à ce moment-là il n'a pu trouver que Halifax comme endroit dans les Maritimes où les gens pouvaient aller pour se former et travailler.

Je trouve cela aberrant et scandaleux. Je demande au sénateur Gigantès de se rétracter et de présenter des excuses à la population des provinces de l'Atlantique et surtout à celle d'Edmundston que j'ai eu le plaisir de représenter pendant quinze ans à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et que je continue de représenter aujourd'hui au Sénat.

Je puis vous dire que la capitale de la République du Madawaska, la ville d'Edmundston, est un endroit où il fait bon vivre et dont je suis fier de représenter ici la population.

J'espère que le sénateur Gigantès voudra bien s'excuser auprès des représentants du Nouveau-Brunswick, de l'Atlantique et surtout auprès des gens d'Edmundston.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, si j'ai par inadvertance blessé des gens de la grande province du Nouveau-Brunswick et de celle de la Nouvelle-Écosse, je voudrais rassurer mon collègue le sénateur Simard que c'était une erreur d'expression de ma part. Je tâchais d'illustrer les problèmes d'inégalités de développement et la tendance qu'ont les gens de parfois partir, etc.

Si je me suis mal exprimé et j'ai blessé quelqu'un, je le regrette énormément. Je prie le sénateur Simard de transmettre mes excuses à la population de la République du Madawaska, à sa capitale Edmundston, ainsi qu'à tous ses amis à Halifax.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Tremblay, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 9 février 1988

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-91 Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, a conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 27 janvier 1988, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
ARTHUR TREMBLAY

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Balfour, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI VALIDANT DES ORDONNANCES TARIFAIRES SUR LES FRUITS ET LÉGUMES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Ian Sinclair, président du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 9 février 1988

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-96, Loi validant la prise d'ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes frais a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 28 janvier, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
IAN SINCLAIR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA RÉFORME FISCALE

PROLONGATION DU DÉLAI FIXÉ POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT—AVIS DE MOTION

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 10 février 1988, je présenterai la motion suivante:

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 26 mai 1987, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé à étudier la réforme fiscale au Canada, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le mercredi 21 décembre 1988.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

L'ÉGALITÉ D'ACCÈS DANS LES PROVINCES—LA DÉCISION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE CONCERNANT LES FRAIS MÉDICAUX

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement en sa qualité de ministre d'État responsable des Relations fédérales-provinciales. Le ministre sait que le 28 janvier, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement sur la question du droit constitutionnel des Canadiennes à l'égalité d'accès à l'avortement.

Dans son jugement, la Cour suprême du Canada a conclu que les lois existantes étaient inconstitutionnelles parce qu'elles refusaient aux Canadiennes l'égalité d'accès à l'avortement partout au Canada.

Le gouvernement fédéral entend-il consulter les provinces pour que, à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada sur l'égalité d'accès, les provinces adoptent une attitude raisonnablement uniforme sur cette question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, des fonctionnaires du ministère fédéral et des ministères provinciaux de la Justice se réuniront très bientôt et les procureurs généraux des provinces et le ministre fédéral de la Justice se rencontreront à la mi-mars pour discuter du problème causé par le jugement dans lequel la Cour suprême a déclaré inconstitutionnel l'article 251 du Code criminel.

Entre-temps, l'honorable Jake Epp, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, communiquera avec ses homologues provinciaux pour discuter de la façon dont les provinces s'acquitteront de leurs responsabilités dans le domaine de la santé, à la lumière de ce jugement.

Le sénateur Austin: Je remercie le ministre de sa réponse et je félicite le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable Ray Hnatyshyn, d'avoir déclaré le jeudi 4 février dernier à la section ontarienne de l'Association du barreau canadien que le Cabinet fédéral voulait consulter les provinces le plus possible pour permettre aux Canadiens de se donner des principes communs pour régler le problème de l'avortement.

Fort bien, mais le ministre pourrait-il nous dire ce que le gouvernement pense de la décision que la Colombie-Britannique a prise de cesser de payer les avortements effectués dans cette province sauf dans les cas où la vie de la mère est en danger? Quelle est la position du gouvernement fédéral face à cette mesure.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait au moins trois déclarations dont celle du premier ministre, que le sénateur Austin a citée, est la plus récente. C'est justement pour discuter de ces questions que M. Epp a entrepris de consulter ses homologues provinciaux.

LES DROITS DU FŒTUS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous renseigner sur la position du gouvernement fédéral quant aux droits du fœtus?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, plusieurs des jugements de la Cour suprême concernant l'article 251 du Code criminel invitent le Parlement à adopter une mesure législative définissant le moment où les droits du fœtus deviennent effectifs. Bien entendu, nous examinons cette question.

LES DROITS DU FŒTUS—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement compte proposer, avant les prochaines élections, une modification de la constitution portant sur les droits du fœtus?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le jugement que la Cour suprême a rendu le 28 janvier crée un vide sur le plan législatif. Pour le moment, le Canada est sans doute le seul pays occidental industrialisé qui n'ait pas de loi sur l'avortement. Il est donc évident qu'il nous faut agir, du moins dans notre domaine de compétence, pour remplir ce vide et, comme nous sommes une fédération, pour discuter avec les provinces de l'exercice de leurs propres responsabilités. En ce qui concerne la première partie de ce programme, nous sommes en train d'examiner les possibilités, dans de notre champ de compétence.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de réponses différées. J'aimerais suivre la méthode qui semble avoir été acceptée. Je lirai d'abord le nom du sénateur qui a posé la question et la date à laquelle il l'a posée; je donnerai ensuite le titre de la question et je demanderai qu'elle soit imprimée dans le compte rendu d'aujourd'hui, si le Sénat ne m'oblige pas à la lire.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS—L'ENTRÉE EN FONCTION—LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—LA PROVENANCE DES CHIFFRES MENTIONNÉS—LES DEMANDES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES MÉDICAMENTS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses à trois questions posées par le sénateur Sinclair le 26 janvier sur les sujets suivants: Le Conseil d'examen du prix des médicaments—L'entrée en fonction—Les hausses du prix des médicaments—La provenance des chiffres mentionnés—Les demandes concernant l'établissement des prix des médicaments.

(*Les réponses suivent:*)

Le Conseil d'examen du prix des médicaments—L'entrée en fonction

L'article qui donne au Conseil ses pouvoirs a été proclamé par le gouverneur en conseil le 7 décembre 1987. Cependant, le règlement concernant l'obligation de fournir de l'information au Conseil et les modalités relatives aux ordonnances du Conseil n'ont pas encore été publiés dans la Gazette. Une fois le processus de consultation publique terminé, le Conseil disposera d'un moyen uniforme et efficace d'évaluer si le prix est excessif ou non. Le Conseil surveille déjà les prix à cet égard.

Les hausses du prix des médicaments—La provenance des chiffres mentionnés

Les chiffres mentionnés par le sénateur Murray étaient basés sur des données publiées par Statistique Canada.

L'indice des prix des médicaments auquel le sénateur a fait allusion était l'indice des prix à la consommation pour les médicaments d'ordonnance. Cela inclut donc des médicaments auxquels des produits génériques peuvent faire concurrence.

Les demandes concernant l'établissement des prix des médicaments

Certains citoyens ont exprimé des inquiétudes au sujet de la hausse du prix de certains médicaments; cependant, autant que le gouvernement sache, aucune plainte de ce genre concernant la hausse du prix des médicaments n'a été formulée depuis la création du Conseil.

LE RÔLE DU CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS—LE RÉTABLISSEMENT DES PRIX—LES MESURES GOUVERNEMENTALES—LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES—LE RETRAIT DU MARCHÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses aux questions soulevées au Sénat le 26 janvier dernier par le sénateur Buckwold au sujet du rôle du Conseil d'examen du prix des médicaments, du rétablissement des prix, des mesures gouvernementales, des médicaments génériques et de leur retrait du marché.

(*Les réponses suivent:*)

Rôle du Conseil d'examen du prix des médicaments—Le rétablissement des prix—Les mesures gouvernementales

Le Conseil peut examiner les prix de tous les médicaments brevetés, qu'ils soient commercialisés depuis peu ou depuis quelque temps. La loi habilite le Conseil à examiner les prix de tous les médicaments brevetés.

En ce qui concerne les médicaments commercialisés depuis peu, le Conseil dispose de deux catégories de critères pour déterminer si leur prix est excessif. Dans le cas des médicaments commercialisés depuis quelque temps, le Conseil se fonde sur le prix des cinq dernières années et l'augmentation de l'IPC. Si le Conseil ne dispose pas de ces renseignements, notamment dans le cas des nouveaux médicaments, il peut se fonder sur leur coût de production et de commercialisation ou tout autre facteur pour voir s'ils sont vendus trop cher.

S'il estime que le prix d'un médicament est trop élevé, le Conseil peut supprimer l'exclusivité sur ce médicament et sur un autre. Si cette mesure ne constitue pas une pénalité suffisante, le Conseil peut examiner le prix de tout autre médicament breveté vendu par la compagnie.

Le gouvernement ne veut pas intervenir dans le fonctionnement de cet organisme de protection et de contrôle des prix que le Parlement a créé en vertu d'une loi.

Une fois qu'il sera opérationnel, le Conseil pourra examiner toutes les augmentations de prix ayant eu lieu afin d'établir si le prix d'un médicament est «excessif» au moment où il l'examine. Le Conseil détermine à un moment donné si le prix d'un médicament est excessif, qu'il ait augmenté récemment ou non. N'oublions pas que le Conseil peut examiner le prix d'un médicament sur une période de cinq ans et que les augmentations intervenues par le passé peuvent rendre son prix actuel excessif.

Le Conseil va examiner les prix des médicaments en Ontario, une fois qu'il sera opérationnel, afin de déterminer, au cas par cas, s'il y a lieu de les réduire.

Les médicaments génériques—Le retrait du marché.

Aucun médicament générique qu'on pouvait se procurer dans le commerce le 27 juin 1986 ne devra être retiré du marché. En d'autres mots, tous les médicaments génériques existant sur le marché au 27 juin 1986 continueront à être commercialisés. Le Conseil pourra examiner les hausses de prix qui sont intervenues avant qu'il devienne pleinement opérationnel afin de déterminer si, au moment de son examen, le prix d'un médicament est excessif.

LE RÔLE DU CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS—LE RÉTABLISSEMENT DES PRIX—LES MESURES GOUVERNEMENTALES—LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—L'INDEMNISATION DES PROVINCES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux deux questions posées au Sénat le 26 janvier dernier par le sénateur Thériault sur le rôle du Conseil d'examen du prix des médicaments—Le rétablissement des prix—Les mesures gouvernementales—Les hausses du prix des médicaments—L'indemnisation des provinces.

(*Les réponses suivent:*)

Le rôle du Conseil d'examen du prix des médicaments—Le rétablissement des prix—Les mesures gouvernementales

Le paragraphe 41.15(2) donne au Conseil le pouvoir de réduire les prix ou de retirer le droit d'exclusivité sur le médicament en cause ou tout autre médicament.

L'article 41.24 exige en outre que le Conseil présente chaque année au Parlement un rapport sur les tendances des prix et de nommer les titulaires de brevets à qui il a demandé, conformément aux paragraphes 41.15(1) et 41.15(5), des renseignements sur les coûts parce qu'ils ont augmenté le prix de certains médicaments d'un taux supérieur à l'indice des prix à la consommation. Ce document public sur les prix fera peser des pressions appréciables sur les sociétés pharmaceutiques.

[Le sénateur Doody.]

Les hausses du prix des médicaments—L'indemnisation des provinces

Les dispositions du projet de loi C-22 ayant trait au transfert de quelque 100 millions de dollars aux provinces ont été prévues au titre de la recherche et du développement. Rien ne justifie pour le moment que l'on hausse les sommes accordées aux provinces.

Les provinces sont les principaux acheteurs de médicaments et, par conséquent, sont en mesure de négocier de bons prix avec les sociétés pharmaceutiques. Cette situation, conjuguée à l'existence du Conseil d'examen, suffira à protéger les intérêts des provinces et des autres consommateurs.

LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—LA POSSIBILITÉ QUE LE GOUVERNEMENT EXIGE UNE EXPLICATION DE L'ACIM OU DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES MULTINATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 26 janvier dernier par le sénateur Haidasz au sujet des hausses du prix des médicaments et de la possibilité que le gouvernement exige une explication de l'ACIM ou des sociétés pharmaceutiques multinationales.

(*La réponse suit:*)

Le ministre de la Consommation et des Corporations a communiqué avec les sociétés pharmaceutiques pour leur rappeler qu'elles sont tenues d'éviter les hausses de prix excessives et de respecter leurs engagements en matière de recherche et de développement.

A titre d'organisme d'examen indépendant, le Conseil a la responsabilité de contrôler le prix des médicaments; il a entrepris de le faire et s'acquittera de cette responsabilité.

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RESTRICTIONS RELATIVES AUX HAUSSES DE PRIX DES MÉDICAMENTS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 26 janvier dernier par le sénateur Stewart au sujet de la date d'entrée en vigueur des restrictions relatives aux hausses de prix des médicaments.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement est réticent à donner aux organismes de réglementation les pouvoirs rétroactifs qu'implique la question. Le retrait de médicaments génériques n'a pas pris effet depuis le 27 juin 1986. Les pouvoirs du Conseil et les périodes d'exclusivité sont entrés en vigueur au même moment, soit le 19 novembre 1987, et toute suspension de licence obligatoire qui peut s'appliquer en raison de périodes d'exclusivité ne s'applique que depuis cette date.

Dès qu'il fonctionnera, le Conseil pourra examiner les niveaux de prix en vigueur et décider s'ils sont excessifs ou non par rapport à la hausse des prix depuis 1986 ou même avant.

LES HAUSSES DU PRIX DES MÉDICAMENTS—LE POUVOIR DU MINISTRE DE RÉTABLIR LES PRIX

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que

le sénateur Grafstein a posée au Sénat, le 26 janvier dernier, au sujet des hausses du prix des médicaments et du pouvoir du ministre de rétablir les prix.

(*La réponse suit:*)

La nouvelle Loi sur la concurrence prévoit des sanctions pénales contre les concurrents qui concluent des ententes affaiblissant injustement la concurrence. Si le sénateur a des preuves que les dirigeants de ces entreprises se sont entendus pour hausser les prix, il devrait transmettre cette information au Directeur des enquêtes et recherches nommé en vertu de la Loi sur la concurrence.

RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE OCÉANIQUE
PROJETS À TERRE-NEUVE

Question nº 24 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

11 août 1987—Pour chaque district fédéral de la province de Terre-Neuve, quelle est la liste des projets dont le financement a été approuvé dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Terre sur l'industrie océanographique, en 1984-1985 et en 1985-1986, en précisant *a*) le nom de l'entreprise, *b*) le montant de la contribution fédérale, *c*) le montant de la contribution provinciale, s'il y a lieu, *d*) le montant investi par chaque entreprise bénéficiaire, *e*) le nombre d'emplois créés et *f*) le coût par emploi créé?

Réponse par le leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales):

(*Voir annexe «A» p. 2664.*)

PROGRAMME ENTREPRISE ATLANTIQUE

PROJETS À TERRE-NEUVE

Question nº 25 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

11 août 1987—Pour chaque district fédéral de la province de Terre-Neuve, quelle est la liste des projets dont le financement a été approuvé dans le cadre du Programme Entreprise Atlantique (PEA), en 1984-1985 et en 1985-1986, en précisant *a*) le nom de l'entreprise, *b*) le montant de la contribution fédérale, *c*) le montant de la contribution provinciale, s'il y a lieu, *d*) le montant investi par chaque entreprise bénéficiaire, *e*) le nombre d'emplois créés et *f*) le coût par emploi créé?

Réponse par le leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales):

Le Programme Entreprise Atlantique n'était pas en vigueur pour les périodes demandées.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

PROJETS À TERRE-NEUVE

Question nº 26 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

11 août 1987—Pour chaque district fédéral de la province de Terre-Neuve, quelle est la liste des projets dont le financement a été approuvé dans le cadre du Programme de développement industriel et régional (PDIR), en 1984-1985 et en 1985-1986, en précisant *a*) le nom de l'entreprise, *b*) le montant de la contribution fédérale, *c*) le montant de la contribution provinciale, s'il y a lieu, *d*) le montant investi par chaque entreprise bénéficiaire, *e*) le nombre d'emplois créés et *f*) le coût par emploi créé?

Réponse par le leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales):

(*Voir annexe «B», p. 2667.*)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU MESSAGE DES COMMUNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'examen du message de la Chambre des communes au sujet de certains amendements au projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour faire certaines observations au sujet du message et du projet de loi. Je dois dire tout d'abord que ces commentaires sont de moi et qu'ils prennent principalement leur source dans ce que j'ai pu voir au comité du terrorisme que j'ai présidé le printemps et l'été derniers. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de répondre officiellement au message pour mon parti.

● (1420)

J'ai suivi le déroulement du débat relatif au projet de loi C-84 ici et à l'autre endroit. Ce que j'ai entendu m'a souvent préoccupé grandement et m'a poussé à me lancer sur ce sujet très complexe et controversé. Il se peut bien que je regrette de l'avoir fait, et il est peut-être même déjà trop tard. Mais je tiens à réorienter le débat en examinant le sujet véritable du projet de loi à mon avis.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-84 n'est pas à mon avis un projet de loi antiréfugiés, même si certains trouvent intérêt à prétendre le contraire. Ce n'est pas non plus un projet de loi raciste, encore que certains puissent trouver intérêt à le prétendre tel. Ce n'est pas un projet de loi antihumanitaire; il ne vise pas d'innocentes personnes ou œuvres religieuses agissant de façon strictement humanitaire. À parler franc, je ne trouve pas qu'il soit spécialement draconien, compte tenu des défis qu'il cherche à relever. Pour dire les choses le plus simplement possible, ce dont il est question au projet de loi C-84 c'est la sécurité du Canada et des Canadiens. Il ne vise pas les réfugiés ou les immigrants qui désirent venir au Canada, mais plutôt les éléments criminels ou terroristes qui veulent se soustraire à la justice en abusant de la filière canadienne d'attribution du statut de réfugié. Le but du projet de loi C-84 c'est de donner à nos services de meilleurs moyens de dépister, d'arrêter ou d'expulser des personnes constituant un danger pour notre sécurité qui essayent de pénétrer au Canada.

Je répète que pendant une bonne partie de l'année écoulée j'ai présidé le comité sénatorial spécial du terrorisme et de la sécurité publique. Ce que j'ai entendu dans ces fonctions m'a grandement préoccupé. J'ai appris que beaucoup de personnes qui avaient participé à des incidents criminels ou terroristes ailleurs dans le monde sont venues au Canada, ont réclamé le statut de réfugié, ont abusé de notre procédure complexe et dilatoire de détermination du statut de réfugié afin d'éviter ou de retarder l'expulsion, afin d'éviter ou retarder leur passage en justice. La description du système et la façon dont il est possible d'en abuser ainsi est exposée dans le rapport de notre comité, et je vous en recommande la lecture.

Honorables sénateurs, permettez-moi de bien préciser qu'il ne s'agit pas de réfugiés fuyant l'oppression de régimes totalitaires de droite ou de gauche des pays en voie de développement; il s'agit de terroristes ou de criminels, dont plusieurs ont pris part à des incidents en Italie, en Allemagne, aux États-Unis, en France ou ailleurs. Beaucoup sont encore ici. Plusieurs sont ici depuis cinq, six ou sept ans. Ils ont toute liberté de déplacement au pays. Nous connaissons tous—grâce au *Globe and Mail*—l'histoire récente de Mahmoud Muhammad Issa Muhammad. Il s'agit de quelqu'un qui a été ou qui est membre de l'OLP et qui a été condamné par les tribunaux grecs pour participation à l'attaque d'un avion de ligne El Al. Il habite maintenant à Brantford en Ontario et vient tout juste de réclamer le statut de réfugié.

Il y a plusieurs autres affaires qui n'ont pas reçu la même publicité. Permettez-moi de vous donner certains exemples: prenez par exemple le cas de Francisco Piperno, qui a été reconnu coupable par les tribunaux italiens d'activités terroristes qu'il a exercées ou incités en qualité de membre des Brigades rouges. Certaines de ces activités étaient en rapport direct avec l'assassinat du premier ministre italien Aldo Moro. Piperno s'est enfui au Canada pour éviter l'incarcération et a réclamé ici le statut de réfugié. Même si sa demande de statut de réfugié a été rejetée en 1983 il est resté au Canada, apparemment non repenti, jusqu'à son retour récent en Italie où il a réclamé le bénéfice d'une amnistie.

On en trouve un autre exemple dans un article du *Star* de Toronto du samedi 21 novembre 1987. Cet article concernait deux Allemands de l'Ouest qui ont prétendu être en mission d'espionnage en vue de déterminer les faiblesses de notre système d'immigration. Ils ont été arrêtés et ont été inculpés de vol, d'enlèvement et de possession d'armes dangereuses.

Un troisième exemple est beaucoup plus grave et n'a reçu jusqu'à présent que peu ou pas de publicité: l'année dernière, un individu a demandé un visa canadien à notre mission de Londres. Sa demande a été rejetée pour des raisons de sécurité. Il avait été identifié comme étant un dirigeant de l'International Sikh Youth Organization qui a été impliquée dans des actes terroristes en Inde et ailleurs dans le monde. Au Canada, cette organisation était directement mêlée à la tentative d'assassinat d'un ministre du Pendjab et à d'autres actes de terrorisme.

L'individu en question a été mis sur une liste de surveillance et l'on a alerté à son sujet les compagnies aériennes et les agents d'immigration. En dépit de ces précautions, il a atterri à l'aéroport international Pearson, le 15 juillet 1987, pour entrer dans notre pays comme visiteur. Il fut arrêté, mais plutôt que de rester en détention et de risquer l'expulsion, il a quitté le pays de son plein gré. S'il ne l'avait pas fait, il serait toujours au Canada aujourd'hui, et probablement en liberté parce que les lois actuelles ne nous autoriseraient pas à le garder plus longtemps en détention.

Honorables sénateurs, pouvez-vous imaginer ce que nos alliés—en particulier les gouvernements italien, israélien ou indien—doivent penser de notre système? Dans le dernier cas auquel j'ai fait allusion, un homme en relation avec des groupes extrémistes était arrivé par bateau en même temps que 174 sikhs.

C'étaient quelques mois avant la date prévue pour l'arrivée au Canada du premier ministre Gandhi. Tout ce que nous avons pu faire, c'est permettre à cet homme de quitter le pays.

Dans l'affaire Piperno, pouvez-vous imaginer la consternation du gouvernement du Canada et des députés si quelqu'un inculpé de complicité dans l'assassinat d'un premier ministre canadien avait trouvé refuge dans un pays allié?

Ces exemples, à mon avis, prouvent notre vulnérabilité, l'inefficacité de nos systèmes et de nos méthodes ainsi que les lacunes que ce projet de loi et ce message ont pour objet de supprimer.

Je voudrais vous parler dans leur ordre chronologique des conclusions du comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique. Premièrement, le terrorisme au Canada est différent quantitativement et qualitativement de celui de la plupart des autres pays, notamment des États-Unis. Deuxièmement, la principale menace qui pèse sur le Canada provient des terroristes internationaux dont les actes sont motivés par l'histoire d'un autre pays, des questions et des haines qui y ont pris naissance. Ce terrorisme a pour objectif final les institutions, les symboles et les programmes du gouvernement et des habitants de cet autre pays. Lorsque ces institutions ou les représentants de ce gouvernement sont au Canada, nous sommes tenus de les protéger en application du droit international. En outre, les Canadiens et les institutions canadiennes peuvent être, et ont été, pris entre deux feux.

Je voudrais vous citer quelques exemples. Bien que la cible ait été un symbole de l'Inde, 329 personnes ont trouvé la mort sur le vol 182 d'Air India, victimes apparemment du terrorisme issu du différend entre les Indiens et les sikhs.

Bien que les cibles aient été l'ambassade et les diplomates turcs, c'est un garde canadien chargé de la sécurité—un étudiant—qui a été tué en 1985 au cours du siège de l'ambassade turque par des terroristes arméniens.

Ce type de terrorisme est axé sur les symboles et les institutions des gouvernements étrangers au Canada—sur les diplomates étrangers, les établissements diplomatiques étrangers, les compagnies d'aviation étrangères, les bureaux de tourisme, etc. Les terroristes en question considèrent le Canada comme une base ou un abri sécuritaire d'où ils peuvent planifier leurs actes de violence contre d'autres pays ou encore comme un lieu de relaxation où ils peuvent se reposer des labeurs du terrorisme.

A mon avis, ces conclusions sont généralement appuyées par nos agences de sécurité et de renseignements et par nos forces policières. Si vous les acceptez, vous devriez logiquement reconnaître que le gouvernement canadien doit faire preuve

d'une vigilance particulière à l'endroit des auteurs de tels actes de terrorisme.

Je soutiens que notre vigilance est futile. Le processus actuel de détermination du statut de réfugié et le système d'immigration en général nous empêchent de prévenir l'entrée de tels terroristes au pays. Le projet de loi C-84 tente de réduire cette vulnérabilité.

Je voudrais vous donner quelques exemples illustrant les lacunes du système. Supposons qu'à son arrivée au Canada, un visiteur est identifié par les autorités comme étant un criminel ou un terroriste reconnu. Au moment où les autorités s'apprêtent à l'expulser, il revendique le statut de réfugié. Il peut ainsi demeurer au Canada jusqu'à ce que tous les recours soient épuisés et qu'une conclusion soit atteinte—et cela peut prendre des années.

Supposons qu'un visiteur arrive au Canada sans aucun papier. Pendant que les autorités cherchent à établir son identité—ce qui, dans de nombreux cas, peut prendre des mois—, il sera probablement libre de se déplacer à sa guise.

Certains prétendent que, dans de nombreux cas, nous pouvons détenir une personne qui semble poser une menace réelle jusqu'à ce que son statut soit déterminé.

Le rapport du comité sur le terrorisme fait état d'un membre de l'Armée républicaine irlandaise qui a été arrêté à son arrivée au Canada. Le juge de l'immigration a rejeté les preuves des agences de police et de sécurité suggérant qu'il fallait détenir cette personne. Celle-ci a circulé librement au Canada jusqu'à ce qu'elle parte de son propre gré, avant la date fixée pour son enquête.

En outre, la détention pourrait être une solution, mais elle entraîne de graves risques. Plus nous détiendrons des terroristes, plus le Canada attirera l'attention des terroristes qui pourraient exercer des représailles.

D'aucuns prétendent que nous devrions utiliser des ressources supplémentaires pour vérifier l'identité des arrivants à nos aéroports et à nos frontières. Il s'agit également d'une solution partielle. Bien que nous puissions être très efficaces pour ce qui est d'identifier ceux qui constituent des menaces à la sécurité à leur arrivée au Canada, en vertu du système utilisé pour déterminer les réfugiés, ces derniers pourraient encore être admis au Canada et y demeurer durant une longue période de temps.

Peut-on prétendre que ce système a été élaboré de façon à remplir nos obligations internationales? Je ne le crois pas. Peut-on affirmer que ce système est destiné à protéger les Canadiens? Je ne le crois pas non plus.

Bien que le Canada n'ait pas retenu l'attention des terroristes du monde entier, tandis que d'autres pays renforcent leurs règlements sur l'immigration, la surveillance ainsi que les politiques, les méthodes et procédures antiterroristes, tandis que les cibles se durcissent sur le plan mondial, le Canada ne suit pas leur exemple. Si le Canada se laisse dépasser, il pourrait de plus en plus fréquemment devenir un asile pour les terroristes, un lieu où les terroristes préparent leurs coups voire la cible que les terroristes attaqueront de plus en plus fréquemment.

● (1430)

D'autres gouvernements «amis» nous ont exprimé leurs craintes à cet égard. J'estime qu'un gouvernement n'a pas de devoir plus sacré que celui de protéger la sécurité de ses citoyens.

Au Canada, il faut reconnaître que nous faisons partie d'un continent et que nous sommes voisins d'un pays qui, par sa puissance et sa prééminence dans le monde, est devenu en maints quartiers la cible du terrorisme. Il faut savoir que nous assurons une partie du système de défense nord-américain contre le terrorisme et que notre vulnérabilité risque de rendre vulnérables à leur tour nos voisins et alliés.

Le monde est en pleine évolution. Le texte actuel de la Loi sur l'immigration a été établi il y a plus d'une décennie, à une époque beaucoup plus innocente que la nôtre, avant que le terrorisme ne nous frappe de plein fouet. En matière de réfugiés, nous avions jusqu'ici pour politique de choisir les candidats dans les divers camps de réfugiés de par le monde, et de les faire venir au Canada. Il y a encore une décennie, personne n'aurait pu même imaginer le nombre de personnes qui afflueraient un jour dans les ports d'entrée du Canada pour revendiquer le statut de réfugié. Nous n'agissons donc que de manière raisonnable et responsable en voulant modifier au bout d'un certain temps notre législation et les mécanismes qui l'accompagnent.

Nous devons, honorables sénateurs, rechercher le juste équilibre entre la sécurité du Canada et des Canadiens et l'obligation morale et juridique qui nous est faite de donner asile à ceux qui veulent échapper au harcèlement, à la torture ou à la mort en raison de leur race, de leurs convictions politiques et religieuses ou de la couleur de leur peau.

Nous ne pourrons pas atteindre cet équilibre si nous nous concentrons sur une seule partie de l'équation. Un bon législateur ne peut étudier et présenter cette mesure qu'en la replaçant dans son contexte.

Honorables sénateurs, on a soulevé un grand nombre d'arguments bidon à propos du projet de loi C-84, des arguments propres à détourner l'attention des véritables problèmes que cette mesure tend à régler.

A titre d'exemple, M. Waldmen soutient, dans un article paru dans le *Globe and Mail*, le 21 décembre 1987, que d'authentiques réfugiés seront expulsés sans audiences et sans aucune garantie quant à leur sécurité à cause du projet de loi C-84. Pourtant, le gouvernement s'est tout simplement contenté de dire que les personnes concernées seraient renvoyées dans des pays tiers qui ont, en substance, des mesures de protection comparables aux nôtres.

Qui n'a pas entendu parler du triste sort des réfugiés qui arrivent chez nous sans papiers en règle, et aussi des dispositions préjudiciables ou discriminatoires du projet de loi C-84. On a dit que l'expression réfugié équivalait à personne sans documents.

Mais cette comparaison est trompeuse car 80 p. 100 des gens qui se sont présentés aux postes d'entrée au Canada pour réclamer le statut de réfugié venaient, non pas de pays où ils étaient en butte aux persécutions, mais d'un deuxième pays «sûr». Ils auraient pu se rendre, de leur propre chef, à une mission canadienne dans le pays en question pour remplir les formalités de rigueur concernant le statut de réfugié.

Les gens qui viennent au Canada sans document en règle sont souvent des gens qui ont décidé de passer outre aux modalités requises ou qui ont été refusés parce qu'ils n'étaient pas admissibles.

La plupart de ceux qui demandent le statut de réfugié viennent de pays qui exigent le port d'une carte d'identité par tous les adultes. Pourtant, nombre de «réfugiés» en provenance de ces pays n'ont pas de carte d'identité sur eux quand ils entrent au Canada. Pourquoi? N'a-t-on pas raison d'être soupçonneux à leur endroit et de prendre des mesures pour les détenir jusqu'à ce que leur identité soit établie?

On sait que 40 p. 100 de tous ceux qui ont demandé le statut de réfugié en arrivant au Canada n'avaient aucune pièce d'identité sur eux, même pas un billet d'avion avec un nom et un itinéraire. C'est dire qu'ils n'ont pas ménagé leurs efforts pour cacher leur identité. Pourquoi? N'avons-nous pas le droit de prendre des mesures pour savoir d'où ils viennent et qui ils sont?

Je crains que si nous n'améliorons pas notre processus de détermination de statut de réfugié, nous serons tôt ou tard victimes d'un acte de terrorisme grave qui nous fera comprendre en quoi notre régime actuel est vulnérable et pourquoi il l'est. Je crains que le gouvernement et la population ne réagissent excessivement et n'imposent des mesures draconiennes qui aient pour effet de fermer nos frontières aux véritables réfugiés.

Honorables sénateurs, permettez-moi de conclure en signalant trois points fondamentaux:

Premièrement, nos lois, systèmes et façons de procéder en matière d'immigration sont dépassés. Modifions-les en tenant compte à la fois des besoins des réfugiés authentiques et de la sécurité du Canada.

Deuxièmement, apportons ces modifications avec calme, en saisissant le contexte global dans lequel les modifications sont proposées et en tenant compte du monde très dangereux dans lequel nous vivons. Le projet de loi C-84 concerne au moins autant la sécurité que les réfugiés et les immigrants.

Troisièmement, le projet de loi C-84 a pour but: D'imposer des amendes et des peines d'emprisonnement aux personnes qui abusent du système en faisant entrer au Canada des personnes qui sont «inadmissibles» en vertu de la loi. Je précise qu'il s'agit principalement là d'immigrants illégaux venant d'Europe et non de personnes qui fuient la persécution;

De conférer aux autorités le pouvoir de détenir les personnes qui n'ont pas de papiers jusqu'à ce qu'on puisse vérifier leur identité;

De conférer aux autorités le pouvoir de détenir les personnes qu'on soupçonne de constituer un risque pour la sécurité du Canada et, ce qui est encore plus important, de les emprisonner avant que la sécurité des Canadiens, au Canada comme à l'étranger, ne soit compromise.

Toutes ces modifications ne se feront pas sans désagrément pour les véritables réfugiés. J'estime toutefois que les avantages d'une sécurité améliorée l'emportent nettement sur pareil désagrément.

En apportant ces modifications, nous n'innovons pas. Nous nous inspirons de précédents déjà en place dans d'autres pays. Comme ne l'ignorent pas les sénateurs et suite à un certain nombre d'atrocités terroristes, la France exige désormais que toute personne qui souhaite se rendre dans ce pays obtienne d'abord un visa.

L'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni ont aussi resserré le filet de leur immigration et de l'admission d'étrangers sur leur territoire. En Australie, par exemple, on a mis au point une «fiction légale» qui veut qu'une personne ne soit pas considérée comme entrée au pays tant que son identité n'est pas vérifiée et son statut approuvé.

Nous n'avons pas proposé d'aller aussi loin parce que nous voulions assurer un équilibre entre la sécurité des Canadiens et la reconnaissance du triste sort des réfugiés authentiques.

D'autres pays ont reconnu cette menace et pris des mesures en conséquence. Je ne crois pas que nous dussions être assez naïfs et béatement inconscients des risques que nous courons pour vouloir effectivement mettre nos concitoyens en danger sans même leur permettre d'exprimer leur opinion sur le sujet.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir permis de faire ces observations plutôt générales, mais j'ai cependant jugé qu'il était important de discuter de la question avec vous.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le débat entourant le projet de loi C-84 ne peut que bénéficier de la participation du président du comité sénatorial spécial sur le terrorisme et la sécurité publique, mais je dois signaler, aux fins du compte-rendu, que, à mon avis, les observations du sénateur Kelly représentent essentiellement, dans une grande mesure, une simplification à l'extrême des questions que le Sénat et d'autres parties au Canada ont estimé être en jeu dans le projet de loi C-84.

Je l'ai entendu signaler certains détails, mais non pas énoncer de principes qui n'avaient pas été débattus au Parlement et examinés par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, lequel a fait rapport au Sénat après avoir examiné la question à fond. Ce rapport a été adopté au Sénat et a servi de base aux amendements que nous avons renvoyés à l'autre endroit et, à leur tour, ces recommandations constituent la base du message que nous a fait parvenir la Chambre des communes en réponse aux recommandations sénatoriales.

Des trois principes de base annoncés par le sénateur Kelly pour nous guider dans notre examen de ce message—soit l'étape la plus récente de la progression des travaux entourant le projet de loi C-84—il y avait d'abord le fait que la législation canadienne relative à l'immigration, surtout en ce qui concerne les réfugiés, est dépassée. Je sais que le Sénat et son comité en ont tenu compte. Le sénateur a également demandé que nous abordions la question calmement. Je ne pense pas que notre comité ou le Sénat aient abordé la question dans l'hystérie. En fait, s'il y a eu de l'hystérie en ce qui concerne ce projet de loi, c'est dans la façon dont on s'y est pris pour le présenter pendant l'été, prétextant une crise.

Le Sénat et son comité se sont également penchés sur l'autre principe qu'il a proposé, à savoir la nécessité de prévenir les abus. Le sénateur estime que la «sécurité accrue», comme je le lui ai entendu dire, l'emporte sur les questions concernant les droits de l'homme, à certains égards du moins. C'est présumer la question résolue en reposant le problème. C'est justement le problème sur lequel le Sénat et son comité se sont essentiellement penchés, à savoir comment tenir compte des véritables

[Le sénateur Kelly.]

besoins et préoccupations concernant la sécurité, soulevés par le sénateur Kelly dont je ne nie surtout pas les compétences en matière de droits civils. Il a fait part de son souci de la sécurité, mais il doit assurément savoir qu'on en a tenu compte et que le comité sénatorial s'est employé à mettre dans la balance, d'une part, ces considérations de sécurité, et d'autre part, l'équité, le respect des droits de l'homme et le respect de nos obligations internationales en tant que signataires de la déclaration des Nations Unies à ce sujet.

Je suis ravi que le sénateur Kelly se soit prononcé sur la question en se fondant sur son expérience en tant que président de notre comité spécial. Je sais que si ce message est renvoyé, comme il le faudrait, au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour un supplément d'étude, ce dernier tiendra compte des observations du sénateur Kelly. Je ne doute pas qu'il voudra en discuter et les développer devant le comité. J'espère qu'il sera prêt à le faire, car je crois que le comité a déjà examiné la plupart des éléments qu'il a évoqués. Encore une fois, je le remercie de son intervention.

● (1440)

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

VISITEUR DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler la présence dans la tribune des visiteurs de l'un de nos anciens collègues, le sénateur John M. Godfrey, qui est probablement revenu écouter d'autres paroles de sagesse.

Des voix: Bravo!

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

PROJET DE LOI MODIFICATIF (QUALITÉS REQUISES DES SÉNATEURS)—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marchand, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.: Que le projet de loi S-12, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 (Qualités requises des sénateurs), soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai parlé au sénateur Marchand, le parrain de ce projet de loi, il y a un instant, et je lui ai dit que je n'avais ni le désir ni l'intention d'essayer de ralentir l'étude de ce projet de loi.

A ce que je vois, et bon nombre de mes collègues, du moins de ce côté-ci, sont de mon avis, le problème que pose cette modification de la Loi constitutionnelle n'est pas dû à sa nature mais plutôt à sa taille, compte tenu de la réforme générale du Sénat escomptée; il devrait d'ailleurs en être bientôt question, à la réunion des premiers ministres.

Je crains que le grand public ne considère ce projet de loi comme une réforme du Sénat alors que celle-ci doit comporter bien plus que ce seul aspect, même s'il est important.

Je comprends très bien l'intérêt que porte le sénateur Marchand à cette question. Je ne vois aucune raison pour que certaines conditions ou une portion de la Constitution se traduisent par une certaine discrimination envers un groupe de citoyens.

Cela dit, je répète qu'il est plus important à mon sens de traiter la réforme du Sénat comme un tout au lieu de présenter une petite modification par-ci, par-là, comme le montre une autre motion sur la présence des sénateurs, inscrite au *Feuilleton*.

Voilà ce qui me préoccupe au sujet de ce projet de loi. Cela dit, je vais me rasseoir convaincu que d'autres seront de mon avis. Espérons que nous procéderons à une réforme véritable, durable et profonde du Sénat, dans la pleine acception du terme.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PÊCHES

ÉTUDE DU 5e RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des pêches intitulé: «La commercialisation du poisson au Canada» (Rapport provisoire II), déposé au Sénat le 9 décembre 1987.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cet article à l'ordre du jour, portant sur le cinquième rapport du comité sénatorial permanent des pêches concernant la commercialisation du poisson, est inscrit à mon nom. J'ai fait ajourner moi-même le débat en prévoyant que quelqu'un voudrait intervenir à ce sujet.

Si personne d'autre ne désire intervenir, je demanderais que l'on considère le débat comme clos. Je n'ai pas l'intention pour le moment d'intervenir moi-même à ce sujet.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis intervenu dans l'étude de ce rapport, et je crois que le sénateur Perrault m'a donné la réplique. Ensuite, sauf erreur, le Président a déclaré que le débat était terminé. Je crois que le compte rendu montrera que l'ordre était considéré comme débattu.

Le sénateur Doody: Que cet ordre ait été considéré comme débattu ou non, s'il plaît au Sénat, je crois que la question devrait maintenant être considérée comme débattue.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire intervenir dans le débat, le rapport est considéré comme débattu.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 78e CONFÉRENCE TENUE À BANGKOK, EN THAÏLANDE

L'honorable M. Lorne Bonnell ayant donné préavis le 27 janvier 1988:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la soixante-dix-huitième conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 12 au 17 octobre 1987.

—Honorables sénateurs, j'avais avisé le Sénat que j'entendais attirer son attention sur la soixante-dix-huitième confé-

rence de l'Union interparlementaire qui s'est tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 12 au 17 octobre 1987.

Étant donné que le Sénat ne se forme pas en comité plénier cet après-midi, j'ai cru bon de commencer mon discours plutôt court dès maintenant.

La session d'automne de l'Union interparlementaire a eu lieu à Bangkok, du 12 au 17 octobre 1987. Le premier article à l'ordre du jour était la guerre entre l'Iran et l'Irak. Les sénateurs Marchand et Phillips et M. Marcel Prud'homme, député, ont assisté aux travaux du comité chargé des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement. Le texte provisoire de la résolution pertinente a été adopté à l'unanimité en session plénière.

Il y avait, deuxièmement, la question des réfugiés qui avait été inscrite à l'ordre du jour à la demande du Canada, lors de la réunion qui s'était tenue au Nicaragua. Les députés Don Ravis et Svend Robinson ont représenté le Canada au comité des droits parlementaires, judiciaires et de la personne. La résolution provisoire a été adoptée à l'unanimité au comité et par l'assemblée plénière.

La décolonisation et l'apartheid constituaient le troisième point à l'ordre du jour. M^me^ Suzanne Duplessis, députée, est intervenue devant l'assemblée plénière et les sénateurs Phillips et Marchand ainsi que les députés Don Ravis et Svend Robinson, ont représenté le Canada au comité des questions ethniques et des territoires non autonomes. Lors de la session plénière, trois amendements ont été proposés; les 12 membres de la délégation canadienne ont voté comme suit: 1 oui; 3 non; et 8 abstentions.

● (1450)

Le quatrième article à l'ordre du jour traitait de la «situation mondiale actuelle». M. Benno Friesen, député, et moi-même avons participé à ce débat.

Le sénateur Neiman a représenté le Canada au comité spécial des droits de la personne des parlementaires. Le comité a soumis pour étude huit résolutions portant sur 52 cas à l'assemblée et il a fait remarquer que 13 anciens parlementaires chiliens avaient pu retourner dans leur pays et que six anciens parlementaires vietnamiens avaient été libérés en septembre 1987.

Il y a eu également une réunion des «groupes européens, ainsi que ceux du Canada et des États-Unis» au cours de laquelle on a discuté d'une liaison télévisée internationale tendant à permettre un échange de points de vue entre les parlementaires de l'Est et de l'Ouest, par satellite.

Un comité spécial a été établi pour examiner la santé et le bien-être des personnes âgées. Sous la présidence de Claude Pepper, membre du Congrès représentant l'État de Miami, il a discuté du rôle des parlementaires face aux répercussions socio-économiques du vieillissement de la population. L'exécutif a convenu que ledit comité spécial poursuivrait ses travaux au Guatemala.

La prochaine réunion doit avoir lieu à Guatemala en avril 1988. Le Canada a proposé un sujet de discussion portant sur l'environnement que l'Union parlementaire a accepté à l'unanimité à Bangkok.

Au lieu de consigner au compte rendu d'autres renseignements au sujet de la réunion de Bangkok, honorables sénateurs, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles un rapport qui pourrait paraître en annexe aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui et figurer au compte rendu permanent du Sénat.

[Le sénateur Bonnell.]

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des Voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «C», page 2672.*)

Le sénateur Bonnell: Je demande en outre que le texte du discours que j'ai fait au sujet du SIDA et que je dépose également figure en annexe des *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Bravo!

(*Le texte du discours figure à l'annexe «D», page 2721.*)

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, cet avis d'interpellation est considéré comme débattu.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, au cas où le sénateur Phillips voudrait proposer l'ajournement du débat, je lui dirai que j'ai terminé mon exposé.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, il serait présomptueux de ma part d'imaginer que je puisse améliorer de quelque manière que ce soit les observations du sénateur Bonnell.

Le sénateur Frith: La remarque est fort judicieuse!

[*Français*]

LA GARDE DES ENFANTS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À POURSUIVRE SON ÉTUDE DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA GARDE DES ENFANTS, INTITULÉ: «DES OBLIGATIONS PARTAGÉES» AINSI QUE DE LA RÉPONSE FÉDÉRALE

L'honorable Arthur Tremblay, au nom de l'honorable Mira Spivak, conformément à son avis du 5 mai 1987, propose:

> Que, nonobstant son ordre de renvoi du 5 mai 1987, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à poursuivre son étude du rapport final du Comité spécial de la Chambre des communes sur la garde des enfants, intitulé: «Des obligations partagées».
>
> Que le Comité soit aussi autorisé à étudier la Réponse fédérale audit rapport final incluant la Stratégie nationale sur la garde des enfants; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1988.

—Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Spivak qui malheureusement ne peut pas être présente aujourd'hui, je demande la permission de proposer la motion dont elle a donné avis la semaine dernière. Cette motion a effectivement déjà reçue l'accord du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie dont elle provient.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Quelle est la teneur de la motion?

Le sénateur Tremblay: La motion a simplement pour but de corriger la date de la référence au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie relativement à la question de la garde des enfants.

On avait inscrit à ce moment-là la date du 30 septembre 1987. Nous avons poursuivi effectivement l'étude du sujet sans se rendre compte que cette date du 30 septembre était prescrite d'une certaine façon.

Nous voudrions donc corriger cette erreur technique. C'est le sens de la motion du sénateur Spivak. Est-ce que le Sénat me donne la permission de présenter cette motion en son nom étant donné l'impossibilité dans laquelle elle se trouve d'être présente ici aujourd'hui comme elle l'avait d'ailleurs annoncée.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE «A»

(Voir p. 2657)

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE OCÉANIQUE

PROJETS À TERRE-NEUVE

OFFRES ACCEPTÉES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1984/85

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE OCÉANIQUE

RAPPORT ÉTABLI LE 10 SEPTEMBRE 1987

RAISON SOCIALE DE LA CIE	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	CONTRIBUTION PROVINCIALE	FONDS INVESTIS PAR LA CIE	NOMBRE ESTIMÉ D'EMPLOIS MAINTENUS	NOMBRE ESTIMÉ D'EMPLOIS CRÉÉS	COÛT PAR EMPLOI
007 - ST. JOHN'S OUEST						
NORDCO Limited	242,664	0	373,330	0	0	0
C M P/Barnard Assoc.	8,500	8,500	17,000	0	0	0
ST. JOHN'S OUEST	251,164	8,500	390,330	0	0	0

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE OCÉANIQUE

RAPPORT ÉTABLI LE 10 SEPTEMBRE 1987

RAISON SOCIALE DE LA CIE	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	CONTRIBUTION PROVINCIALE	FONDS INVESTIS PAR LA CIE	NOMBRE ESTIMÉ D'EMPLOIS MAINTENUS	NOMBRE ESTIMÉ D'EMPLOIS CRÉÉS	COÛT PAR EMPLOI
001 - BONAVISTA-TRINITY-CONCEPTION						
M M & M Marine Consultants	4,745	0	9,490	0	0	0
Saunders Howell Manu.	2,772	0	5,550	0	0	0
BONAVISTA-TRINITY-CONCEPTION	7,517	0	15,040	0	0	0
002 - BURIN-ST. GEORGE'S						
Marystown Shipyard	5,302	0	24,800	0	0	0
BURIN-ST. GEORGE'S	5,302	0	24,800	0	0	0
006 - ST. JOHN'S EST						
NFLD Ocean Industry	20,790	0	23,100	0	0	0
NFLD Ocean Industry	2,008	0	4,310	0	0	0
NFLD Ocean Industry	1,663	1,662	5,800	0	0	0
National Petroleum	688,218	0	1,012,085	0	0	0
NFLD & Lab. Institute	17,500	0	65,075	0	0	0
A.J. Holleman Engineering	2,313	0	4,769	0	0	0
Atlantic Derrick	1,660	0	6,400	0	0	0
Brown Offshore	2,681	0	9,538	0	0	0
Capital Crane	2,385	0	4,769	0	0	0
East Coast Catering	2,385	0	4,769	0	0	0
Eastern Chemicals	2,385	0	4,769	0	0	0
Frederick Hann Assoc.	2,385	0	4,769	0	0	0
McDonald's Welding	2,763	0	4,769	0	0	0
NORDCO Limited	2,506	0	5,011	0	0	0
NORDCO Limited	4,250	0	8,500	0	0	0
NorTek Engineering	4,214	0	8,428	0	0	0
Spracklin's Building Supplies	2,500	0	5,000	0	0	0
Buckingham's Machine	59,328	0	98,880	0	0	0
Deltaport Limited	20,000	0	35,000	0	0	0
Newfire Systems	256,200	0	427,000	0	0	0
Systems Engineering	44,700	0	74,501	0	0	0
Ice Pro Limited	19,098	0	31,830	0	0	0
ST. JOHN'S EST	1,161,932	1,662	1,849,072	0	0	0

OFFRES ACCEPTÉES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1985/86

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE OCÉANIQUE

RAPPORT ÉTABLI LE 10 SEPTEMBRE 1987

RAISON SOCIALE DE LA CIE	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	CONTRIBUTION PROVINCIALE	FONDS INVESTIS PAR LA CIE	NOMBRE ESTIMÉ D'EMPLOIS		COÛT PAR EMPLOI
				MAINTENUS	CRÉÉS	
007 - ST. JOHN'S OUEST						
Artec NFLD Limited	24,000	0	40,000	0	0	0
City of St. John's	36,000	0	40,000	0	0	0
Metal Fab Limited	8,790	0	8,791	0	0	0
Rob Strong	1,146	0	1,146	0	0	0
C & W Welding	2,506	0	5,011	0	0	0
Provincial Sandbl	2,472	0	4,944	0	0	0
Woosley Marine Int.	2,539	0	10,700	0	0	0
ST. JOHN'S OUEST	77,453	0	110,592	0	0	0

ANNEXE «B»
(*Voir p. 2657*)

OFFRES ACCEPTÉES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1984/85
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL
RAPPORT ÉTABLI LE 10 SEPTEMBRE 1987

RAISON SOCIALE DE LA CIE	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	CONTRIBUTION PROVINCIALE	FONDS INVESTIS PAR LA CIE	NOMBRE ESTIMÉ D'EMPLOIS MAINTENUS	NOMBRE ESTIMÉ D'EMPLOIS CRÉÉS	COÛT PAR EMPLOI
001 - BONAVISTA-TRINITY-CONCEPTION						
Bay Roberts Seafoods	15,000	0	72,000	0	2	7,500
Island Tile & Slate	26,600	0	103,000	0	12	2,217
Paul Garland Forest	7,500	0	53,984	0	6	1,250
Plaza Investments Limited	42,538	0	122,000	0	5	8,508
Sparkes Limited	46,763	0	140,608	0	2	23,382
Trinity Brick	452,900	0	1,294,000	0	38	11,918
BONAVISTA-TRINITY-CONCEPTION	591,301	0	1,785,592	0	65	54,775
002 - BURIN-ST. GEORGE'S						
Gillis Cabins Ltd.	14,850	0	49,500	0	3	4,950
Plaza Motel Ltd.	201,600	0	775,000	0	7	28,800
South West Coast Dev. Corp.	6,625	0	6,625	0	0	0
BURIN-ST. GEORGE'S	223,075	0	831,125	0	10	33,750
003 - GANDER-TWILLINGATE						
Fogo Island Co-Op Society	66,500	0	95,000	0	0	0
Heritage Woodworks	33,134	0	87,000	0	5	6,627
Metal Products Ltd.	26,800	0	67,000	0	2	13,400
Ocean Contract Ltd.	6,450	0	12,900	0	0	0
Seven Oaks Tourist Home	28,150	0	56,300	0	4	7,038
Three J's Limited	127,774	0	379,069	0	8	15,972
GANDER-TWILLINGATE	288,808	0	697,269	0	19	43,037

004 - GRAND FALLS-WHITE BAY-LABRADOR						
Atikonak Fishing	15,350	0	43,000	0	3	5,117
Bernard W. Bartel	21,000	0	70,000	0	3	7,000
G. Pelley Limited	8,750	0	25,000	0	1	8,750
Iron City Chemical	274,920	0	1,114,000	0	11	24,993
John Reeves Ltd.	10,900	0	21,800	0	0	0
Labrador Craft	45,000	0	50,430	0	0	0
Leech Brook Dev.	45,000	0	150,000	0	14	3,214
P. Janes & Sons	25,000	0	51,200	0	0	0
Red Indian Lake Dev.	6,625	0	6,625	0	0	0
White Bay Dev. Assoc.	6,625	0	6,625	0	0	0
White Bay South Dev.	6,625	0	6,625	0	0	0
GRAND FALLS-WHITE BAY-LABRADOR	465,795	0	1,545,305	0	32	49,074

005 - HUMBER-PORT-AU-PORT-SAINTE BARBE						
Barachois Dev. Assoc.	6,625	0	6,625	0	0	0
Bonne Bay Dev. Assoc.	6,625	0	6,625	0	0	0
Brophy's Dairy Farm	40,000	0	50,000	4	4	10,000
Central Dev. Assoc.	6,625	0	6,625	0	0	0
George Alteen Ltd.	10,100	0	26,000	0	2	5,050
George's Service St	33,309	0	111,030	0	3	11,103
Harvey, Wanda	10,280	0	28,000	0	6	1,713
Humber Cold Storage	97,332	0	324,720	0	0	0
Humber Valley Dev. Assoc.	6,625	0	6,625	0	0	0
NFLD Multi Foods	35,687	0	299,000	0	17	2,099
North Shore Bay	6,625	0	6,625	0	0	0
Pandl Limited	7,650	0	57,000	0	3	2,550
Spence's Service	44,673	0	148,910	0	2	22,337
St. Barbe Dev. Assoc.	6,625	0	6,625	0	0	0
Straits Dev. Assoc.	6,625	0	6,625	0	0	0
Wesco Dairy & Poultry	181,350	0	403,000	0	17	10,668
HUMBER-PORT AU PORT-ST. BARBE	506,756	0	1,494,035	4	54	65,520

006 - ST. JOHN'S EST

Austin Advertising	6,898	0	32,000	10	0	0
Blue Buoy Foods Ltd.	30,550	0	122,200	0	8	3,819
Canadian Sealers	45,000	0	50,000	0	0	0
General Research	202,217	0	323,000	0	10	20,222
Governor's Park	1,148,000	0	5,316,000	0	17	67,529
Instrumar Ltd.	152,225	0	354,450	0	10	15,223
Mercer's Machine Shop	57,126	0	190,419	0	6	9,521
NFLD & Lab. Crafts	55,000	0	55,000	0	0	0
NFLD Ocean Ind.	40,500	0	54,000	0	0	0
Precision Rebuilding	65,362	0	193,000	0	15	4,357
Purity Factories	12,750	0	43,000	0	2	6,375
Resource Centre for the Arts	4,875	0	6,500	0	0	0
Shea Foods Ltd.	8,750	0	35,000	0	0	0
Shoreline Meat Ent.	165,550	0	508,000	0	17	9,738
Vic Andrews	41,750	0	167,000	0	0	0
ST. JOHN'S EST	2,036,553	0	7,449,569	10	85	136,784

007 - ST. JOHN'S OUEST

ERCO	964,000	0	5,400,000	0	36	26,778
IMP Group Ltd.	71,000	0	311,000	0	7	10,143
L & Brothers Metals	31,500	0	171,000	0	4	7,875
NORDCO Limited	70,000	0	210,000	0	16	4,375
Thomas J. Lipton Ltd.	44,560	0	245,000	35	0	0
Tors Cove Fisheries	30,300	0	67,335	0	0	0
Vanguard Paper Box	45,000	0	100,000	0	0	0
ST. JOHN'S OUEST	1,256,360	0	6,504,335	35	63	49,171

OFFRES ACCEPTÉES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1985/86

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

RAPPORT ÉTABLI LE 10 SEPTEMBRE 1987

RAISON SOCIALE DE LA CIE	CONTRIBUTION FÉDÉRALE	CONTRIBUTION PROVINCIALE	FONDS INVESTIS PAR LA CIE	NOMBRE ESTIMÉ D'EMPLOIS MAINTENUS	NOMBRE ESTIMÉ D'EMPLOIS CRÉÉS	COÛT PAR EMPLOI
002 - BURIN-ST. GEORGE'S						
Daley Brothers Ltd.	60,000	0	237,773	0	0	0
Gillam, Mr. Stanley	8,711	0	29,036	0	2	4,356
Hazel Industries	28,934	0	122,738	0	0	0
BURIN-ST. GEORGE'S	97,645	0	389,547	0	2	4,356
003 - GANDER-TWILLINGATE						
Fogo Island Co-Op	60,250	0	280,000	0	0	0
GANDER-TWILLINGATE	60,250	0	280,000	0	0	0
004 - GRAND FALLS-WHITE BAY-LABRADOR						
Abitibi-Price Inc.	3,067,280	0	15,336,400	1,025	0	0
Labrador Fisheries	15,658	0	62,633	0	4	3,915
Pardy's Tire	23,350	0	346,667	0	8	2,919
Penny Motors Ltd.	6,459	0	95,584	0	3	2,153
Superior Logging	279,132	0	804,000	0	25	11,165
GRAND FALLS-WHITE BAY-LABRADOR	3,391,879	0	16,645,284	1,025	40	20,152
005 - HUMBER-PORT-AU-PORT-SAINTE BARBE						
North Star Cement	2,039,375	0	6,000,000	0	11	185,398
Portland Creek	243,900	0	1,064,000	0	20	12,195
Smoked Seafoods	42,186	0	137,465	0	5	8,437
Straits Wholesale	16,722	0	67,000	0	3	5,574
HUMBER-PORT AU PORT-ST. BARBE	2,342,183	0	7,268,465	0	39	211,604

006 - ST. JOHN'S EST						
Eagle Tire Co. Ltd.	25,000	0	126,000	0	4	6,250
Frontier Offshore	3,416	0	14,360	0	0	0
Instrumar Ltd.	20,202	0	40,404	0	0	0
Martin's Industrial	99,000	0	396,000	0	5	19,800
McDonald's Welding	7,198	0	19,195	0	0	0
Robin Hood Multifoods	43,631	0	117,000	0	30	1,454
Robin Hood Multifoods	92,000	0	460,000	0	0	0
ST. JOHN'S EST	290,447	0	1,172,959	0	39	27,504
007 - ST. JOHN'S OUEST						
Continental Marble	4,752	0	9,505	0	4	1,188
ERCO	77,800	0	155,600	0	0	0
Nelco Marine Dev.	83,224	0	332,896	0	6	13,871
Terra Nova Fishery	134,050	0	383,000	0	15	8,937
Thomas J. Lipton	47,500	0	190,000	0	0	0
ST. JOHN'S OUEST	347,326	0	1,071,001	0	25	23,996

ANNEXE «C»

(*Voir p. 2662*)

RAPPORT DE LA 78e CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE

BANGKOK, THAÏLANDE

12 AU 17 OCTOBRE 1987

La délégation parlementaire officielle qui a participé à la 78e Conférence de l'Union interparlementaire tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 12 au 17 octobre 1987, était dirigée par M. Benno Friesen, député, président du Groupe canadien, membre du Comité exécutif international et membre du Conseil interparlementaire. La délégation se composait aussi des membres suivants:

L'honorable Lorne Bonnell, sénateur
Vice-président du Groupe canadien et
Membre du Conseil interparlementaire

Mme Suzanne Duplessis, députée

L'honorable Len Marchand, sénateur

L'honorable Joan Neiman, sénateur *

L'honorable Orville Phillips, sénateur

M. Marcel Prud'homme, député

M. Don Ravis, député

M. Svend Robinson, député

M. Stephen Knowles

Secrétariat des relations parlementaires
Secrétaire administratif de la délégation

Mme Barbara Reynolds
Centre parlementaire pour les affaires étrangères
et le commerce extérieur
Conseillère de la délégation

* Le sénateur Neiman a assisté à la Conférence en qualité de membre suppléante du Comité spécial sur les violations des droits des parlementaires.

TABLE DES MATIÈRES

I INTRODUCTION

II RÉUNIONS PRÉPARATOIRES

A. Séances d'information à Ottawa
B. Réunions des Douze Plus
C. Réunions de la délégation à Bangkok
D. Réunions du Comité exécutif de l'Union

III LA CÉRÉMONIE INAUGURALE

IV CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE

V PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE - ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET POINTS SUPPLÉMENTAIRES

VI SÉANCES PLÉNIÈRES

VII COMMISSIONS

A. 1re Commission - Commission pour les questions politiques, la sécurité internationale et le désarmement

B. 11e Commission - Commission pour les questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme

C. IVe Commission - Commission pour les territoires non autonomes et les questions ethniques.

VIII COMITE SPÉCIAL SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DES PARLEMENTAIRES

IX RÉUNION DES GROUPES DES PAYS PARTICIPANT AU PROCESSUS DE LA CSCE

X RÉUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES

XI RÉUNION SUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES PERSONNES ÂGÉES

XII LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

XIII VISITE D'UN CAMP DE RÉINSTALLATION DES RÉFUGIÉS

I. INTRODUCTION

La 78e Conférence interparlementaire a eu lieu au Centre des congrès de Bangkok, du 12 au 17 octobre 1987.

La délégation canadienne se composait des membres suivants:

M. Benno Friesen, député
Président du Groupe canadien
Membre du Comité exécutif international et
Membre du Conseil interparlementaire

L'honorable Lorne Bonnell, sénateur
Vice-président du Groupe canadien et
Membre du Conseil interparlementaire

Mme Suzanne Duplessis, députée

L'honorable Len Marchand, sénateur

L'honorable Joan Neiman, sénateur*

L'honorable Orville Phillips, sénateur

M. Marcel Prud'homme, député

M. Don Ravis, député

M. Svend Robinson, député

La délégation était accompagnée de M. Stephen Knowles, secrétaire administratif du Groupe canadien, et de Mme Barbara Reynolds, conseillère.

M. Charles Lussier, greffier du Sénat, et Mme Nora Lever, greffier principal de la Chambre des communes, ont participé aux réunions de l'Association des secrétaires généraux des Parlements. Durant une de ces réunions, M. Lussier a été élu président de l'Association.

* Participant en qualité de membre suppléante du Comité spécial sur les violations des droits des parlementaires.

II. RÉUNIONS PRÉPARATOIRES

A. Séances d'information à Ottawa

Avant la Conférence, la délégation canadienne a tenu des séances d'information à Ottawa, pour étudier les divers aspects de la conjoncture internationale se rapportant aux principaux points à l'ordre du jour. Le 15 septembre, elle a entendu M. Raph Girard, directeur, Groupe de travail sur la reconnaissance du statut de réfugié, Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada; M. Gerry Campbell, directeur adjoint, Politique des réfugiés, ministère des Affaires extérieures; M. Scott Heatherington, directeur, Affaires des réfugiés, Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. Le 16 septembre, la délégation a entendu les suivants: M. Nick Etheridge, directeur, Direction de l'analyse politique et stratégi-

que, ministère des Affaires extérieures; M. Simon Williams, responsable du secteur Indonésie, ministère des Affaires extérieures; M. Michael Welsh, directeur adjoint, Direction du Sud-Est asiatique, ministère des Affaires extérieures; M. Nigel Godfrey, Expansion du commerce (Thaïlande), ministère des Affaires extérieures; M. Peter McKellar, directeur, Direction de l'énergie et de l'environnement, ministère des Affaires extérieures; M. François Bregha, directeur, Affaires du Nord, Environnement Canada; M. Phil Paradine, chef, Direction de l'environnement, Agence canadienne de développement international.

Avant la tenue de la conférence, la délégation a également reçu une bibliographie établie par Mme Lucienne Eshelman, de la Bibliothèque du Parlement, de même qu'un certain nombre de documents rédigés par des recherchistes de la Bibliothèque du Parlement, dont M. Michel Rossignol, La Thaïlande, M. Grant Purves, Le processus de décolonisation, Mme Margaret Young, Les réfugiés: Quelques questions globales.

B. Réunions des Douze Plus

Une réunion des délégations occidentales et apparentées a eu lieu à Bangkok le 9 octobre. M. Friesen et le sénateur Bonnell y représentaient le Canada. Les Douze Plus se sont en outre réunis tous les matins durant la conférence pour discuter de l'ordre du jour de la conférence, des projets d'ordre du jour de la 79e Conférence, des résultats de la 77e Conférence, des candidatures aux postes du Comité exécutif et du rapport du Groupe de travail sur la mise en oeuvre des résolutions de l'Union et le fonctionnement des conférences.

M. Friesen a présenté la proposition du Groupe canadien préconisant l'inscription d'un point relatif à l'environnement à l'ordre du jour de la 79e Conférence:

La contribution des Parlements:

- à la promotion et à la mise en oeuvre de stratégies environnementales visant à assurer un développement durable, en particulier les stratégies énoncées dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement;

- à la reconnaissance de l'importance d'un développement durable pour les pays en développement et pour les pays industrialisés;

- à l'adoption de politiques, de lois et de mécanismes nationaux qui visent à favoriser un développement durable, associent les objectifs environnementaux aux buts touchant les transports, l'énergie, l'agriculture, les forêts, la population, la santé et l'économie, et tendent à protéger le patrimoine naturel et culturel du monde;

- à la reconnaissance de la portée universelle des questions environnementales et de l'extrême urgence de promouvoir la coopération internationale, notamment aux fins de l'établissement d'un cadre juridique international et de la modification des mandats confiés aux organismes de l'ONU;

- à la mise sur pied de structures régionales dans le but de résoudre des problèmes transfrontaliers et de renforcer la coopération régionale.

Après discussion, le Groupe canadien a accepté d'abréger le libellé de sa proposition:

> La promotion et l'élaboration, aux niveaux national et international, de stratégies relatives à l'environnement afin de parvenir à un développement durable, tout en assurant la protection du patrimoine naturel et culturel du monde.

C. Réunions de la délégation à Bangkok

La délégation s'est réunie tous les jours à 7 h 30 pour examiner les activités du jour précédent, planifier les travaux de la journée, discuter des résolutions et des discours et recevoir de l'information sur des points d'ordre administratif et politique.

D. Réunions du Comité exécutif de l'Union

Le Comité s'est réuni les 9, 10 et 15 octobre sous la présidence de M. Hans Stercken (République fédérale d'Allemagne), président du Conseil interparlementaire. M. Friesen, accompagné de M. Knowles, a assisté aux séances.

Le président et le secrétaire général ont relaté les travaux de l'Union depuis la tenue de la 77e Conférence à Managua. Le Secrétariat s'est surtout consacré aux travaux du Groupe de travail sur la mise en oeuvre des résolutions de l'Union et le fonctionnement des conférences. Le rapport du groupe de travail et l'analyse du suivi des décisions des conférences dans les pays membres de l'Union ont fait l'objet d'une discussion approfondie. Le groupe de travail, créé lors de la 77e Conférence, a recommandé de modifier l'organisation des conférences annuelles de sorte qu'aient lieu une conférence principale où se réuniraient toutes les commissions et une autre conférence à laquelle n'assisteraient que les membres du Conseil interparlementaire. Le Conseil étudierait des questions d'ordre administratif et politique relatives à l'Union de même que des questions internationales. Le Comité exécutif était en général d'accord pour confier l'étude des recommandations du groupe de travail au Conseil, mais il a décidé de poursuivre la réflexion et la discussion et de présenter ses recommandations finales à la 79e Conférence qui aura lieu dans la ville de Guatemala en avril 1988. Les nouvelles mesures entreraient en vigueur en 1990.

Les préparatifs en vue du centenaire de l'Union en 1989 vont bon train. Les chefs des groupes hongrois et britannique, qui seront respectivement les hôtes des conférences de printemps et d'automne 1989, prévoient la tenue d'un certain nombre d'événements pertinents pour l'occasion, comme un concours international de dessin pour les enfants et un débat télévisé mondial. Le Secrétariat de l'Union va conclure un contrat pour la préparation d'un documentaire de 25 minutes sur les activités passées et actuelles de l'Union. M. Philip Laundy, greffier adjoint de la Chambre des communes, va par ailleurs rédiger un livre sur les Parlements. Le président de la Chambre des communes a autorisé M. Laundy à assumer cette tâche pendant ses heures de travail à la Chambre des communes, faisant par conséquent une

importante contribution pour le centenaire. Le Groupe canadien a également demandé à Postes Canada d'émettre un timbre commémoratif.

Le Comité a examiné divers points et a recommandé de prendre les mesures pour permettre les activités suivantes:

- constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner la pertinence de tenir un débat télévisé, comme l'ont demandé les membres ayant assisté à la réunion des groupes des pays participant au processus de la CSCE;
- Conférence interparlementaire sur: "La santé: base du développement en Afrique", à Brazzaville, au Congo, du 27 juin au 1er juillet 1988;
- Symposium sur la "Participation des femmes au processus de prise de décision dans la vie politique et parlementaire", à Genève, en janvier 1989;
- étude de l'organisation éventuelle d'une conférence sur la propriété intellectuelle mondiale;
- le compte rendu des groupes nationaux sur leurs démarches pour la mise en oeuvre de la recommandation faite lors de la 77e Conférence, tenue à Managua, fin avril, début mai 1987, en vue de former un comité parlementaire d'appui chargé de participer activement à la campagne mondiale pour la tenue d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient.

III. LA CÉRÉMONIE INAUGURALE

La cérémonie inaugurale de la 78e Conférence de l'Union interparlementaire a lieu dans la salle Viphavadi de l'Hôtel Hyatt Central Plaza, à 16 h 30, le 12 octobre, en présence de Sa Majesté le roi Bhumibol Adulyadej. Son Excellence M. Bhichai Rattakul, vice-premier ministre, a souhaité la bienvenue aux délégués et a exprimé l'espoir que la conférence fasse progresser la compréhension entre les Parlements du monde entier.

M. Hans Stercken, président du Conseil interparlementaire, a déclaré que l'homme de la rue attend des parlementaires qu'ils créent des conditions favorables à un avenir meilleur. Mettre un terme aux conflits mondiaux doit constituer l'objet principal de la 78e Conférence si l'Union interparlementaire veut jouer un rôle important dans le dialogue de paix et de reconstruction. Une fois que la paix aura été établie, il faudra régler la question de la coopération internationale, car il existe des dizaines de millions de réfugiés dans le monde. Il a conclu son discours en déclarant que la voix des parlementaires est puissante et qu'ils devraient la faire entendre et la mettre au service d'objectifs communs.

M. S.A.M.S. Kibria, sous-secrétaire général des Nations Unies et secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, a lu un message du secrétaire général des Nations Unies, M. Perez de Cuéllar, par lequel il adresse ses voeux aux délégués de la 78e Conférence interparlementaire. Il a déclaré qu'à l'instar des Nations Unies, l'Union interparlementaire reflète l'aspiration des peuples à la paix et à la justice dans le cadre du droit international. Le programme de la conférence attire à juste titre l'attention sur les questions de développement et de droits de l'homme ainsi que sur le problème des réfugiés. La mobilisation de tous est nécessaire si l'on veut respecter les droits des individus et apporter de l'aide aux nécessiteux.

Son Excellence M. Ukrit Mongkolnavin, président de l'Assemblée nationale du Royaume de Thaïlande et président du Groupe national thaïlandais de l'Union interparlementaire, a souhaité la bienvenue aux délégués et a signalé qu'en tant que parlementaires engagés à soutenir la cause de la paix et de la justice mondiales, les délégués ont le devoir de combler un fossé entre les paroles et les actes et d'examiner les causes de la guerre qui viole la souveraineté et l'intégrité des nations. Ils doivent également se pencher sur le sort des réfugiés et s'efforcer de toute urgence de trouver des remèdes susceptibles de résoudre les problèmes des pauvres de ce monde.

Sa Majesté le roi Bhumibol Adulyadej a déclaré que c'était pour lui un plaisir d'accueillir les représentants des Parlements de si nombreux pays du monde entier et de présider la cérémonie inaugurale de la 78e Conférence interparlementaire. La coopération en vue du maintien de la paix et de la

sécurité est l'un des devoirs prioritaires des pays qui souhaitent voir les peuples de toutes races et de toutes religions coexister et progresser dans la liberté et l'égalité. L'Union interparlementaire est l'une des nombreuses institutions internationales créées pour réaliser la paix et la sécurité permanentes, et il y a près d'un siècle qu'elle travaille à cette tâche. Elle se réunit à Bangkok pour se pencher sur les nombreux problèmes qui mettent en danger la paix mondiale et pour étudier les moyens de promouvoir la liberté et la prospérité dans le monde entier.

IV. CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE

Le Conseil s'est réuni le lundi 12 octobre, à 10 heures. M. Friesen et le sénateur Bonnell étaient présents. Le Conseil a souhaité la bienvenue au Groupe national des Philippines qui vient d'être réadmis dans l'Union. Par ailleurs, le Conseil a indiqué qu'il avait malheureusement dû suspendre l'affiliation du Groupe national du Burundi.

Dans son rapport, le secrétaire général, M. Pierre Cornillon, a indiqué que 108 pays étaient maintenant représentés au sein de l'Union. Il a également fait état des diverses activités de l'Union depuis la dernière réunion du Conseil, dont les mesures prises pour faire suite aux recommandations de la Conférence précédente, les préparatifs en vue du centenaire de l'Union, les réunions de parlementaires assistant à l'Assemblée générale des Nations Unies et la promotion des institutions parlementaires. M. Hans Stercken, président du Conseil, a fait le compte rendu des activités du Comité exécutif comprenant en outre l'étude du rapport du Groupe de travail sur la mise en oeuvre des résolutions de l'Union et le fonctionnement des conférences. Une bonne partie de la réunion a été consacrée à l'étude du rapport de ce Groupe de travail. Les groupes nationaux ont accepté à l'unanimité de faire tous les efforts nécessaires pour promouvoir la mise en application des résolutions de l'Union. Le Comité exécutif a recommandé qu'une évaluation des mesures de suivi prises par les groupes soit effectuée tous les quatre ans, plutôt que tous les deux ans, pour éviter que cet examen devienne trop routinier. La recommandation, mise aux voix, a été adoptée à 70 contre 25. Les représentants ont longuement discuté du fonctionnement des conférences de l'Union. Ils ont entre autres proposé la tenue d'une

conférence principale à l'automne et d'une réunion du Conseil au printemps, l'accroissement du nombre de commissions qui passerait de quatre à cinq, la prolongation de la durée de la conférence, de sept à dix jours, et l'augmentation du nombre de membres des délégations. Les représentants ont convenu, après une longue discussion, d'examiner les propositions à l'intérieur de leur Groupe national qui serait prêt à en discuter davantage à la prochaine conférence de l'Union. Le Conseil était également d'accord avec la recommandation du groupe de travail visant à limiter le temps de parole de chaque délégation à dix minutes pour chacun des trois débats.

Le Conseil a poursuivi ses délibérations le samedi 17 octobre en résumant les discussions du groupe de travail. Le Groupe de la République fédérale d'Allemagne a présenté une proposition de modification aux articles 3, 11 et 19 des statuts pour accroître la participation des femmes dans l'Union. Le Groupe de travail a jugé ces modifications irrecevables parce qu'elles "auraient la valeur de recommandations alors que, par nature, les statuts constituent des obligations". Le Comité exécutif a adopté le rapport du groupe de travail sur ce point et a recommandé au Conseil de l'adopter. À la demande expresse du Groupe de la République fédérale d'Allemagne, le Conseil a procédé au vote qui s'est soldé par 75 voix pour, 25 contre et 5 abstentions.

L'article 8 des statuts et le paragraphe 42 (2) du Règlement confient aux groupes nationaux la tâche de stimuler la mise en oeuvre des résolutions adoptées par l'Union et de produire un rapport sur l'action entreprise et les résultats obtenus. Un rapport détaillé sur les activités des groupes en 1985, 1986 et 1987 a été étudié. Malheureusement, moins de la moitié des groupes ont respecté cette exigence. Seulement 38 pays, dont le Canada, ont présenté un rapport pour chacune des trois années à l'étude. Or, il y a vingt ans, 45 des 66 pays membres présentaient un rapport annuel.

Des élections visant à combler les quatre postes du Comité exécutif ont eu lieu. Les résultats sont les suivants: M. Huan Xiang (Chine), 137 voix; M. S. Khunkitti (Thaïlande), 126 voix; Mme M. Molina Rubio (Guatemala), 120 voix; M. J. Maciszewski (Pologne), 99 voix; M. Kabimbi Ngoy (Zaïre), 71 voix. Mme Molina Rubio est la première femme à être élue au Comité exécutif.

Le Conseil a également examiné et adopté à l'unanimité le rapport du Comité spécial sur les violations des droits des parlementaires décrit dans le présent rapport.

L'ordre du jour de la 79e Conférence a fait l'objet d'une discussion et le Conseil a accepté la proposition du Canada visant à y inclure un point relatif à l'environnement.

Le Conseil a également accepté, sur division, la recommandation du Comité exécutif visant à la formation d'un comité parlementaire d'appui chargé de participer activement à la campagne mondiale pour la tenue d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient.

V. PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET POINTS SUPPLÉMENTAIRES

La première séance plénière de la conférence a débuté à 18 heures lundi après-midi, le 12 octobre. Le premier point à l'ordre du jour consistait à élire le président et les vice-présidents de la Conférence. M. Ukrit Mongkolnavin a été élu président par acclamation et chaque délégation a ensuite nommé un vice-président. Le choix du Canada a porté sur Mme Duplessis.

Le deuxième point portait sur l'adoption d'un amendement aux paragraphes 1 et 2 de l'article 23 des Statuts prévoyant faire passer de 10 à 12 le nombre de membres du Comité exécutif.

Le troisième point se rapportait à l'adoption d'un amendement au paragraphe 1 de l'article 23 du Règlement de la Conférence interparlementaire concernant le temps de parole accordé aux délégations. Il a été convenu que tout au plus deux représentants de chaque délégation auraient le droit de parole; chaque délégation se verra allouer dix minutes que pourront se partager les deux conférenciers de la façon qu'ils jugeront la plus appropriée.

Le quatrième concernait la prise en considération de demandes d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour de la Conférence, à partir des propositions suivantes:

1. La contribution des parlements à l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité des Nations Unies, sur l'arrêt des hostilités et la réalisation d'une paix juste et globale entre l'Iraq et l'Iran (Groupe iraquien)

2. L'initiative des Parlements contre la drogue et en particulier pour la promotion d'une action appropriée de la communauté internationale, alors que le problème s'aggrave, pour lutter contre la criminalité organisée et pour la reconversion des cultures, en appuyant l'initiative du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (Groupe italien)

3. La sécurité dans le Golfe persique et la nécessité du retrait obligatoire des forces étrangères (Groupe de la République islamique d'Iran)

4. Les accords d'Esquipulas II: un espoir de paix en Amérique centrale (Groupes du Guatemala et du Nicaragua)

Après qu'on eut recommandé à la Conférence d'adopter une déclaration appuyant les récentes initiatives en Amérique centrale, à savoir les accords d'Esquipulas II, les groupes du Guatemala et du Nicaragua ont convenu de retirer leur demande. Le groupe italien a accepté d'en faire autant vu que le sujet de leur demande serait abordé à la prochaine conférence de l'Union sur le trafic des stupéfiants qui se tiendra en novembre à Caracas.

Traduisant le consensus du Groupe des Douze Plus, la délégation espagnole a proposé un amendement à la demande iraquienne dans les termes suivants:

> La contribution des Parlements à la réalisation d'une paix juste et globale entre l'Iran et l'Iraq et à la sécurité de la navigation dans le Golfe, sur la base de l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Par la suite, le Groupe de la République islamique d'Iran a convenu de retirer sa demande mais a expliqué sa position. Comme il ne restait plus qu'une seule demande, on l'a inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour et on l'a renvoyée à la 1re Commission, la Commission pour les questions politiques, la sécurité internationale et le désarmement.

VI. SÉANCE PLÉNIÈRE

M. Ravis s'est fait le porte-parole du Canada au cours du débat sur les droits de l'homme et sur les réfugiés. Le procès-verbal de la Conférence a résumé en ces termes son intervention:

> **M. D. Ravis** (Canada) remercie le Groupe thaïlandais de son hospitalité. Il félicite également ce pays d'avoir accueilli plus d'un million de réfugiés du Kampuchea. Il incombe aux Parlements et aux Gouvernements représentés à cette Conférence de trouver la solution de ce problème. Le monde comporte 15 millions de réfugiés -- "le Quart-Monde" -- dont l'histoire est aussi ancienne que celle de l'Exode. Contrairement à de nombreux autres problèmes internationaux, celui-ci s'aggrave. Le Canada a été créé par des immigrants et des réfugiés et c'est le pays qui leur a accordé le plus d'aide. Il a accueilli 100 000 réfugiés depuis 1981 et il pense en recevoir 20 000 autres cette année. En 1986, il a reçu la médaille Nansen qui lui a été conférée par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Il a offert un asile à tous les véritables réfugiés, sans toutefois supporter aucun abus. Mais la plupart des réfugiés, tout en étant reconnaissants d'avoir trouvé un nouveau foyer en Occident, préféreraient retourner dans leur patrie, comme c'est leur droit. Les parlementaires doivent inciter leurs pays respectifs à traduire leurs engagements en actes. Les pays les plus riches doivent veiller à ce que leur aide étrangère soit destinée aux plus pauvres. De nombreux réfugiés proviennent de pays membres de l'Union: l'orateur défie donc l'Union de "mettre de l'ordre dans la maison". Il garan-

tit que le Canada continuera à recevoir des réfugiés et à s'opposer aux gouvernements qui trahissent leurs propres ressortissants.

Mme Duplessis a parlé au nom du Canada au cours du débat sur le décolonisation et l'élimination de l'apartheid. Le procès-verbal de la Conférence a résumé sa déclaration dans les termes suivants:

> **Mme S. DUPLESSIS** (Canada) souligne que la paix, la justice et l'égalité sont les principes chéris par tous ceux qui sont épris de liberté. On ne peut tolérer l'injustice dont sont victimes les noirs en Afrique du Sud. Le vote est un droit fondamental: il a été refusé à des millions d'Africains par le Gouvernement de Pretoria aux élections de mai dernier. Il faut que tous les pays représentés ici soient déterminés à élargir la coordination de leur lutte contre l'apartheid. Il est indispensable de trouver des moyens efficaces pour accroître la pression en faveur du changement. À cet égard, on peut constater que le consensus s'élargit: certains États ont découvert que l'apartheid était non seulement condamnable moralement mais aussi défavorable aux affaires.
>
> En ce moment même les chefs de gouvernement du Commonwealth sont réunis à Vancouver et se penchent sur ce sujet. Depuis que l'Afrique du Sud s'en est retirée, cette organisation ne ménage pas ses efforts pour rétablir en Afrique du Sud un régime démocratique. Elle a créé un groupe de sept personnalités qui a publié un rapport sur la question: trois semaines plus tard, l'Afrique du Sud mettait en oeuvre l'état d'urgence. Les dirigeants du Commonwealth qui se sont rencontrés à Londres il y a un an ont tous, à l'exception du représentant britannique, adopté une recommandation portant sur onze nouvelles mesures économiques à l'encontre de l'Afrique du Sud. De son côté, le premier ministre du Canada a soulevé la question de l'apartheid lors de la réunion des pays industrialisés, lesquels ont convenu que pour trouver une solution pacifi-

que et durable à la crise actuelle de l'Afrique australe, il était urgent de remplacer le régime de l'apartheid par un régime démocratique. Tout récemment, le deuxième Sommet de la francophonie qui s'est tenu à Québec et a réuni 40 chefs d'État a réaffirmé sa condamnation ferme et résolue du système de l'apartheid, source de violence, et sa volonté d'oeuvrer pour l'établissement d'un régime démocratique.

C'est bien le système de l'apartheid qui est source de violence: une étude de l'Université de Pretoria a montré que depuis 1985 de 100 à 200 décès pouvaient être attribués à l'action de l'ANC contre 1 000 à 2 000 au gouvernement de l'Afrique du Sud. Le gouvernement de Canada condamne cette violence et fera tout son possible pour y mettre fin. Comme l'a déclaré le Premier ministre le 23 octobre 1985 devant l'Assemblée générale des Nations Unies, il est disposé à imposer des sanctions totales à l'Afrique du Sud et à mettre fin à ses relations avec ce pays si celui-ci ne renonce pas au régime de l'apartheid. De telles mesures seraient évidemment plus efficaces si elles étaient appliquées par un plus grand nombre de pays mais, si l'on ne fait rien, on risque un bain de sang sans précédent depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Le sénateur Bonnell a pris la parole au nom du Canada dans le débat général sur la situation mondiale actuelle. Le procès-verbal de la Conférence a résumé ses remarques ainsi:

M. L. BONNELL (Canada), en sa qualité de médecin, évoque les conséquences sociales et économiques du SIDA. Cette maladie menace de faire plus de morts que les deux guerres mondiales ensemble et d'avoir des suites aussi catastrophiques que la grande peste du Moyen Âge. Elle inquiète les scientifiques et terrifie l'opinion publique, et il est probable qu'il faudra de nombreuses années pour trouver un remède. On a certes fait des progrès, mais on

est encore loin du but. En mai de cette année, le nombre des cas recensés au Canada était de 1 112, dont 512 mortels, et il ne cesse de croître. Les services de santé canadiens sont mis à rude épreuve. La plupart des victimes sont jeunes -- au Canada, 45 p. 100 dans la trentaine -- ce qui constitue une menace pour la productivité nationale. On est au bord d'une pandémie. Le problème revêt une dimension internationale, et les gouvernements devraient informer le public et financer la recherche. L'orateur souhaite que l'Union interparlementaire organise une conférence spéciale sur ce sujet comme on l'a fait pour l'environnement à Nairobi.

VII. COMMISSIONS

A. 1re Commission - Commission pour les questions politiques, la sécurité internationale et le désarmement

La Commission pour les questions politiques, la sécurité internationale et le désarmement s'est réunie le 13 octobre pour étudier le quatrième point à l'ordre du jour:

> La contribution des Parlements à la réalisation d'une paix juste et globale entre l'Iraq et l'Iran et à la sécurité de la navigation dans le Golfe, sur la base de l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les sénateurs Marchand et Phillips ainsi que M. Prud'homme ont assisté à la séance de cette commission. Un comité de rédaction a été créé et a présenté ses conclusions à la Commission le 16 octobre. Son projet de résolution a été adopté à l'unanimité (voir l'Annexe 5 pour le texte du projet de résolution).

B. IIe Commission - Commission pour les questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme

La Commission pour les questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme s'est réunie le 14 octobre pour étudier le cinquième point à l'ordre du jour:

La contribution des Parlements:

- au respect, au développement et à la promotion des droits de l'homme;
- au respect des obligations, principes et traités fondamentaux régissant les relations entre les nations et visant à résoudre le problème des réfugiés et des personnes déplacées.

Le Groupe canadien a été l'un des vingt groupes à soumettre un projet de résolution à la Commission (voir l'Annexe 1 pour le texte de la résolution canadienne). MM. Ravis et Robinson ont représenté le Canada à cette commission. Un Comité de rédaction a été créé et a présenté ses conclusions à la Commission le 16 octobre. Son projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Commission (voir l'Annexe 3 pour le texte du projet de résolution).

C. IV^e Commission - Commission pour les territoires non autonomes et les questions ethniques

Le 15 octobre, la Commission s'est réunie pour discuter du point 6 de l'ordre du jour:

Contribution des Parlements aux efforts destinés à mettre en oeuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'à éliminer l'apartheid et toute forme de racisme.

Le Groupe canadien était l'un des quatorze groupes qui avaient présenté un projet de résolution pour étude en commission (voir l'Annexe 2 pour le texte de la résolution canadienne). Les sénateurs Phillips et Marchand, ainsi que MM. Ravis et Robinson représentaient le Canada à cette Commission. Le Canada était l'un des treize pays à faire partie du comité de rédaction. Se basant sur les textes rédigés par la Grande-Bretagne et le Zimbabwe pour servir de documents de base, le comité de rédaction s'est réuni les 15 et 16 octobre pour préparer le projet de résolution qui devait être étudié par la Commission le 17 octobre. Des amendements ont été proposés aux trois paragraphes du préambule et aux douze paragraphes du dispositif de la résolution. Seule la motion proposant l'addition de l'expres-

sion "conformément aux principes de l'autodétermination" au paragraphe 46 du dispositif a été adoptée. La résolution elle-même a été adoptée à la majorité (30 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions).

VIII. COMITÉ SPÉCIAL SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DES PARLEMENTAIRES

La sénatrice Neiman, qui avait été élue membre suppléante de ce comité en 1979, a remplacé M. Klaus de Vries des Pays-Bas pendent les délibérations du comité du 13 au 15 octobre. Le Comité spécial a examiné les documents (publics ou confidentiels) que lui ont fait parvenir certains groupes nationaux, concernant l'application des résolutions adoptées par le Conseil interparlementaire à Managua et les mesures prises pour que les décisions confidentielles soient exécutées. Au cours des réunions qui ont été tenues depuis la conférence de Managua, le Comité spécial a examiné à huis clos la situation personnelle de 124 parlementaires de 16 pays du monde. Le Comité a soumis 52 cas de 7 pays au Conseil de l'Union interparlementaire: Chili (3 cas); Colombie (4 cas); Indonésie (1 cas); Somalie (7 cas); Swaziland (1 cas); Turquie (27 cas); Viet Nam (9 cas). Il a aussi soumis 8 résolutions sur ces cas, résolutions qui ont été adoptées à l'unanimité. Dans son rapport, le Comité s'est déclaré satisfait de constater que 13 anciens parlementaires chiliens ont pu exercer leur droit de réintégrer leur pays, que 6 anciens parlementaires vietnamiens ont été libérés en septembre 1987, et que la Comité avait pu fermer ces dossiers.

IX. RÉUNION DES GROUPES PARTICIPANT AU PROCESSUS DE LA CSCE

Dans l'après-midi du 14 octobre, les représentants des groupes nationaux des pays européens, du Canada et des États-Unis se sont rencontrés pour échanger des points de vue sur les relations Est-Ouest et sur diverses questions relatives au déroulement et aux suites des Conférences sur la sécurité et la coopération en Europe. MM. Prud'homme et Robinson y ont assisté, en compagnie de M. Knowles. Mme Leni Fischer (République fédérale d'Allemagne) présidait la réunion. Les délégations ont fait rapport de leurs contacts avec des groupes des autres blocs; le Canada a mentionné que des délégations parlementaires de la Tchécoslovaquie et de l'Union soviétique avaient récemment visité le Canada.

Pendant la plus grande partie de la réunion, les délégués ont discuté de la proposition soviétique visant à l'installation d'un relais de télévision international pour permettre les échanges entre les parlementaires des pays de l'Est et de l'Ouest. L'idée a été accueillie avec enthousiasme et appuyée par toutes les délégations membres, incluant celle du Canada. Il a été convenu que ces échanges télévisés, auxquels devraient participer également les pays neutres et les pays non alignés, ainsi que ceux de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, permettront aussi de discuter des trois paniers de l'Acte final d'Helsinki. Les délégués ont également décidé de demander au Comité exécutif de mettre sur pied une commission à laquelle serait représenté chacun des groupes, en vue d'étudier les principes et les détails techniques inhérents à l'installation de ce relais de télévision.

X. RÉUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES

Le 11 octobre, Mmes Duplessis, Lever et Reynolds ont assisté à la réunion des femmes parlementaires, présidée par Mme Supatra Masdit, membre du Parlement thaïlandais. Entre autres points prévus à l'ordre du jour, les déléguées ont discuté des moyens d'accroître la participation des femmes parlementaires aux activités de l'Union interparlementaire, y compris à la modification de ses statuts. Les membres du Groupe canadien ont été invitées à participer aux travaux d'une commission spéciale dont feraient partie également les représentantes de la République de Corée, du Cameroun, de l'URSS et de la Suède, pour étudier la possibilité de proposer, lors de la prochaine conférence de l'Union interparlementaire, la candidature d'une femme au sein du Comité exécutif de l'Union interparlementaire.

Les résultats des questionnaires remplis par les groupes nationaux sur les mesures à adopter pour promouvoir l'égalité des droits et des responsabilités entre les hommes et les femmes ont été présentés. Les déléguées ont adopté les recommandations du Groupe de travail qui proposait de donner à ce rapport la plus grande diffusion possible. Les évaluations futures, qui seront menées tous les quatre ans, porteront principalement sur la participation des femmes à la vie politique et au processus décisionnel. La prochaine étude sera entreprise en 1991.

Mme Duplessis a fait rapport des diverses mesures réalisées depuis 1984 en vue d'améliorer la condition féminine au Canada. Les principales ont été la création d'un groupe de travail sur la garde des enfants, la nomination d'un plus grand nombre de femmes à la magistrature, au sein des conseils, agences et commissions du gouvernement fédéral et l'adoption d'une loi sur l'égalité des chances à l'emploi.

Les femmes parlementaires ont convenu de demander au Comité exécutif de l'Union d'approuver la tenue d'un symposium en 1988 ou 1989 sur "La participation des femmes au processus de prise de décision dans la vie politique et parlementaire". Ce symposium, auquel les hommes comme les femmes seraient invités à participer, se tiendrait à Genève.

XI. RÉUNION INFORMELLE SUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES PERSONNES ÂGÉES

Le mercredi 14 octobre, les sénateurs Bonnell, Neiman et Phillips, ainsi que MM. Prud'homme et Ravis ont participé aux délibérations d'un groupe informel formé pour discuter des questions relatives à la santé et au bien-être des personnes âgées. Le thème de cette rencontre, présidée par M. Pepper, membre du Congrès des États-Unis, était: "Le rôle des parlementaires face aux répercussions socio-économiques du vieillissement de la population." La séance s'est ouverte par un bref exposé du docteur Thomas Mahoney, spécialiste du vieillissement, qui a signalé qu'il y avait dans le monde, à l'heure actuelle, 290 millions de personnes de plus de 65 ans, et qu'il y en aurait, selon toutes prévisions, près de 410 millions d'ici l'an 2 000. La croissance des populations âgées pose des défis considérables aux gouvernements. Il s'agit d'un phénomène social sans précédent qui obligera ceux qui sont chargés de trouver des solutions viables aux problèmes du vieillissement des populations, à révolutionner leur mode de pensée, à faire preuve d'imagination et à adopter une approche différente. Les délégués ont discuté des mesures prises dans leurs pays pour faire face à cette longévité accrue. À l'issue de la réunion, les délégués ont décidé de faire rapport de leurs délibérations au Conseil, de recommander la tenue d'une rencontre similaire lors de la prochaine Conférence et d'examiner la possibilité de convoquer une Conférence spéciale sur ce sujet.

XII. LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Au cours de la dernière séance plénière, qui a eu lieu le samedi 17 octobre, les noms des quatre candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix à l'élection au Comité exécutif ont été proposés par le Conseil interparlementaire et acceptés par la Conférence. Les délégués ont ensuite étudié les trois résolutions rédigées par les commissions. M. Tavernier, de France, le rapporteur du point 5 à l'ordre du jour, a présenté le projet de résolution sur les droits de l'homme et les réfugiés, qui a été adopté à l'unanimité par la Commission pour les questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme (pour le texte de la résolution, voir l'Annexe 3). Les délégués ont ensuite adopté cette résolution à l'unanimité en séance plénière.

M. Nuis, des Pays-Bas, le rapporteur du point 6 prévu à l'ordre du jour, a présenté le projet de résolution sur la décolonisation, qui avait été adopté à la majorité (30 voix pour; 4 voix contre et 2 abstentions) par la Commission pour les territoires non autonomes et les questions ethniques (pour le texte de la résolution, voir l'Annexe 4). Le Groupe marocain a déposé une motion visant à amender le paragraphe 26 du préambule. Cette motion avait pour objet de remplacer les mots au "peuple de la République arabe sahraouie démocratique (RASD)" par les mots "peuple sahraoui". Cette motion a été rejetée à la majorité (222 pour, 323 contre et 544 abstentions). Les 12 membres du Groupe canadien se sont abstenus de voter. Le Groupe indonésien a déposé une motion visant à biffer le paragraphe 33 du préambule et le paragraphe 46 du dispositif, où il était question du Timor oriental. Cette motion a été rejetée à la majorité (171 pour, 515 contre et 414 abstentions). Les délégués canadiens ont donné 11 voix pour et 1 voix contre. Les délégués réunis en séance plénière ont ensuite voté sur la résolution globale. Les voix étaient réparties comme suit: 791 pour, 121 contre et 207 abstentions. Les délégués canadiens ont donné 1 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions. M. Prud'homme a expliqué brièvement le sens de son abstention, disant qu'il appuyait le principe de la résolution condamnant l'Afrique du Sud, mais qu'il n'approuvait pas la façon dont elle était libellée. Il a invité ses camarades délégués à faire preuve de bonne volonté et à respecter les objectifs de l'Union en rédigeant des résolutions que les groupes nationaux puissent appuyer.

M. Martinez de l'Espagne, qui était rapporteur du point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour, a présenté le projet de résolution sur le conflit irano-iraquien, qui a été adopté sur consensus par la Commission pour les questions politiques, la sécurité internationale et le désarmement (pour le texte de la résolution, voir l'Annexe 5). Les délégués réunis en séance plénière ont adopté unanimement la résolution.

XIII. VISITE D'UN CAMP DE RÉINSTALLATION DES RÉFUGIÉS

Le 11 octobre, la délégation s'est rendue au camp de réinstallation des réfugiés Phanat Nikhom, près de Bangkok, dans le cadre d'une visite organisée par l'ambassade canadienne. Sur la route menant au lamp, M. Cliff Shaw, chargé d'affaires canadien, et M. Gardner Wilson, conseiller d'ambassade et consul, ont commenté la situation actuelle en Thaïlande, abordé certains aspects des relations canado-thaïlandaises et donné un aperçu du programme d'immigration de l'ambassade, qui reçoit les demandes d'immigration des citoyens de la République populaire du Viet Nam et du Laos, de même que de la Thaïlande. À toutes fins pratiques, le programme d'immigration de l'ambassade se consacre presque exclusivement aux réfugiés et à la réunification des familles.

M. Alain Théault, deuxième secrétaire d'ambassade (Immigration), donne un aperçu du problème des réfugiés en Thaïlande. La plupart des camps sont situés dans le nord du pays, près de la frontière laotienne. On en compte six en tout. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) s'occupe des réfugiés, tandis que les camps sont administrés par le gouvernement thaïlandais. Phanat Nikhom est un camp de transition. Il accueille principalement les exilés vietnamiens et kampuchéens qui sont sur le point de recevoir leur statut de réfugiés et d'être accueillis dans des pays tiers, principalement aux États-Unis. La section d'attente pour l'examen des dossiers des réfugiés des États-Unis occupe une grande partie du camp. Tous les réfugiés de la mer vietnamiens sont envoyés directement au camp. M. Alain Théault explique aux délégués que le traitement des dossiers a été rationalisé, mais que des facteurs incontrôlables, telles les carences du service de transport et la priorité accordée aux programmes des autres pays, ralentissent l'étude des dossiers et le transit de réfugiés acceptés par le Canada.

La délégation est accueillie au camp par le commandant thaïlandais du camp, M. Khan Karan, et ses adjoints principaux, MM. Kan Prapakora Smitt et Kan Viboon, du ministère de l'Intérieur. Les délégués assistent à une courte présentation accompagnée de diapositives. Le camp, qui a été ouvert en 1980, peut accueillir 30 000 personnes. Actuellement, 20 000 réfugiés y séjournent, dont 53 % viennent du Viet Nam, 9 % du Kampuchea et 38 % du Laos. Le camp accueille en moyenne environ 700 nouveaux réfugiés de la mer par mois. Ils sont regroupés dans la section C, la plus peuplée et la moins bien pourvue du camp. Quelque 10 000 résidents de cette section attendent d'être réinstallés dans un pays qui acceptera de les accueillir.

Le représentant du HCR, M. Leo Glensing, originaire du Danemark, accueille ensuite la délégation. Il mentionne que le Canada est le pays qui fait le plus pour les réfugiés et donne en exemple la médaille Nansen. Le Canada est l'un des rares pays à procéder à une "sélection ouverte" des réfugiés, c'est-à-dire à examiner les dossiers des réfugiés qui n'ont pas de parents ou d'autres connaissances au Canada.

M. Glensing se dit inquiet de l'habitude qu'ont prise les familles vietnamiennes d'envoyer un fils à l'étranger en croyant que l'obtention du statut de réfugié et la réinstallation dans un pays tiers sont la meilleure chance à donner à leur enfant. Ils espèrent aussi que ce dernier intercédera plus tard auprès du pays hôte pour obtenir le même statut pour sa famille. À l'heure actuelle, il y a plus de 700 mineurs, dont les âges varient entre 6 et 18 ans, qui ne sont accompagnés d'aucun parent au camp de Phanat Nikhom. Malheureusement, en acceptant ces jeunes, on risque d'inciter d'autres parents à envoyer leurs enfants.

Un grand nombre d'organismes bénévoles appuient et organisent les services d'accueil et certaines activités du camp. Parmi celles-ci, mentionnons les services médicaux, les programmes d'orientation et d'apprentissage de la langue du pays d'accueil, et des sessions de formation professionnelle. Deux organismes préparent les réfugiés qui seront accueillis par le Canada. Ce sont le Comité central mennonite et le gouvernment du Québec. Le Comité central mennonite, dirigé par Henry et Tina Neufeld, donne des cours d'hygiène et de planification familiale, dispense des services d'orientation en anglais pour aider les réfugiés à s'adapter à la vie

canadienne et incite les Églises canadiennes à accueillir les réfugiés. M. Neufeld raconte quelques incidents survenus au camp pour illustrer la situation tragique dans laquelle se trouve le réfugié. Par exemple, il cite le cas de familles par ailleurs admissibles à la réinstallation dans un autre pays qui ne peuvent être parrainées parce qu'un membre de la famille ne peut obtenir les autorisations médicales nécessaires. Les délégués visitent également le Centre d'accueil de réfugiés du gouvernement du Québec, dirigé par Mme Thérèse Sénéchal, et rencontrent les membres du personnel enseignant, qui sont tous des réfugiés.

Respectueusement soumis,

Le chef de la délégation,

Benno Friesen, député

Appendice 1

CONF/78/5-DR.20
12 octobre 1987
Original : bilingue

CONTRIBUTION DES PARLEMENTS :

- AU RESPECT, AU DEVELOPPEMENT ET A LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME;
- AU RESPECT DES OBLIGATIONS, PRINCIPES ET TRAITES FONDAMENTAUX REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LES NATIONS ET VISANT A RESOUDRE LE PROBLEME DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES

Projet de résolution présenté par le Groupe canadien

La 78e Conférence interparlementaire,

gravement préoccupée par le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées ayant besoin de protection dans le monde,

déplorant les situations à l'origine de mouvements de réfugiés et de personnes déplacées, notamment les persécutions, les conflits armés et les violations des droits de la personne humaine,

invoquant la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole additionnel de 1967,

consciente des violations des droits fondamentaux des réfugiés et des personnes déplacées qui menacent leur sécurité et leur bien-être,

convaincue de la nécessité d'une coopération internationale pour résoudre les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées,

affirmant le principe selon lequel le rapatriement volontaire, lorsqu'il offre toutes les garanties, demeure la solution la plus souhaitable et la plus efficace aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées,

consciente des difficultés rencontrées par les pays qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées,

rendant hommage aux Etats qui ont accueilli un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées malgré les difficultés économiques évidentes qui en résultent pour eux,

louant les efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour secourir les réfugiés et veiller à leur sécurité et à leur bien-être tout en cherchant pour eux des solutions durables,

1. réaffirme le principe de la solidarité et de la coopération internationales;

2. exhorte tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole additionnel de 1967;

3. invite tous les signataires de la Convention de Genève et du Protocole à respecter leurs obligations;

4. demande à tous les Etats d'appuyer le mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en lui prodiguant un appui financier généreux, en protégeant la sécurité et le bien-être des réfugiés et des personnes déplacées sur leur territoire et en s'efforçant de trouver des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées;

5. exhorte tous les Etats à créer des conditions permettant aux réfugiés et aux personnes déplacées de retourner dans leur pays d'origine avec la garantie totale et effective que leurs droits fondamentaux seront respectés;

6. invite tous les Etats à respecter les principes fondamentaux, les traités et les règles de droit régissant les relations entre pays, en particulier le règlement pacifique des différends, le droit des peuples à déterminer librement leur avenir sans ingérence extérieure et dans le respect des droits de la personne humaine, afin de réduire le nombre de situations à l'origine d'un mouvement de réfugiés.

Appendice 2

Point 6

CONF/78/6-DR.13
12 octobre 1987
Original : bilingue

CONTRIBUTION DES PARLEMENTS AUX EFFORTS DESTINES A METTRE EN OEUVRE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX AINSI QU'A ELIMINER L'APARTHEID ET TOUTE FORME DE RACISME

Projet de résolution présenté par le Groupe canadien

La 78e Conférence interparlementaire,

sachant que 19 territoires non autonomes ayant une population totale d'environ trois millions de personnes, sont encore sous la dépendance coloniale,

appuyant le principe du droit des peuples à l'autodétermination,

rappelant la Déclaration adoptée par les Nations Unies en 1960, sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514-XV), qui proclame "la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations",

notant qu'au cours des 27 années qui suivirent l'adoption de la Déclaration plus de 75 millions de personnes se sont libérées de la dépendance,

se réjouissant de ce que des peuples autrefois colonisés exercent désormais leur droit à l'autodétermination,

sachant que près de la moitié de la population qui est encore sous la dépendance coloniale se trouve en Namibie,

rappelant les efforts de négociation du groupe de contact des cinq pays occidentaux et ceux des pays africains concernés pour jeter les bases de l'indépendance de la Namibie,

rappelant la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies prévoyant que la constitution de la Namibie indépendante serait rédigée par des représentants du peuple namibien choisis à la suite d'élections libres et honnêtes,

rejetant toute idée de lien entre l'accession de la Namibie à l'indépendance et le retrait des troupes cubaines de l'Angola, et regrettant néanmoins que la présence de troupes étrangères dans quelque pays que ce soit puisse être nécessaire,

déplorant que l'Afrique du Sud n'applique pas la résolution 435 du Conseil de sécurité des Nations Unies,

notant que le principe et la pratique de l'apartheid sont fondés sur des attitudes colonialistes,

condamnant le principe et la pratique de l'apartheid en Afrique du Sud en tant que violation flagrante des droits fondamentaux de la personne,

réaffirmant l'Accord du Commonwealth sur l'Afrique australe (Nassau, octobre 1985) qui énonçait certaines mesures spéciales destinées à favoriser en Afrique du Sud un dialogue devant engender des progrès tangibles dans les six mois vers le démantèlement de l'apartheid et la mise en place de structures démocratiques,

profondément déçue qu'un nouvel état d'urgence encore plus répressif ait été décrété et que la liberté politique soit encore plus restreinte,

invoquant le rapport publié par le Groupe des Sages du Commonwealth à la suite de sa mission en Afrique du Sud, en particulier le "concept de négociation" comme moyen d'amorcer un dialogue entre le Gouvernement de l'Afrique du Sud et les dirigeants légitimes de la population noire,

prenant note avec un profond regret du rejet du "concept de négociation" par le Gouvernement de l'Afrique du Sud,

rappelant le communiqué des chefs des pays du Commonwealth (Londres, août 1986) qui énonce les mesures supplémentaires devant être prises contre l'Afrique du Sud pour l'inciter à prendre des mesures concrètes,

rappelant en outre les mesures économiques adoptées par le Conseil des ministres de la Communauté européenne en septembre 1986,

déçue des résultats du scrutin exclusivement réservé aux Blancs tenu en mai 1987 en Afrique du Sud à l'occasion duquel trois millions de blancs ont voté en faveur du maintien de la répression et de la ségrégation raciale à l'endroit des 20 millions de noirs non autorisés à voter,

rappelant le document de clôture du Sommet économique de Venise en juin 1987 dans lequel il est souligné "qu'une solution pacifique et durable à la crise actuelle ne peut être trouvée que si le régime de l'apartheid est aboli et remplacé par une nouvelle forme de gouvernement démocratique et non raciste",

rappelant en outre la résolution déplorant la situation de l'Afrique du Sud, adoptée au Sommet de la francophonie en septembre 1987,

notant que les sanctions sont l'une des rares options pacifiques offertes aux pays opposés à l'apartheid,

reconnaissant que, pour le Sud-Africain moyen, les sanctions constituent la preuve manifeste et tangible que le monde réprouve le régime en vigueur et qu'elles démontrent aux victimes de l'apartheid que d'autres pays sont disposés à joindre le geste à la parole,

souscrivant à l'objectif visant à accroître l'indépendance économique régionale des Etats de première ligne,

reconnaissant la contribution de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) à la mise en valeur de l'économie régionale et à la réduction de la dépendance économique envers l'Afrique du Sud,

reconnaissant en outre l'engagement de la SADCC en faveur de la construction de liaisons routières ne passant pas par l'Afrique du Sud,

1. invite tous les Gouvernements à respecter le principe du droit de tous les peuples à l'autodétermination en leur permettant de choisir librement leur statut politique et de poursuivre leur développement économique, social et culturel;

2. exhorte tous les Gouvernements, Parlements et organismes internationaux à contribuer à l'élimination rapide du colonialisme;

3. demande la cessation de toute action armée ou de toutes autres mesures répressives dirigées contre des peuples dépendants;

4. réaffirme que la résolution 435 du Conseil de sécurité des Nations Unies constitue la seule base internationalement reconnue de l'indépendance de la Namibie,

5. invite le Gouvernement de l'Afrique du Sud à accorder l'indépendance à la Namibie, conformément à la résolution 435 du Conseil de sécurité;

6. demande au Gouvernement de l'Afrique du Sud d'abolir l'apartheid et d'établir des Gouvernements représentatifs et non racistes;

7. exhorte tous les Gouvernements à encourager l'adoption d'une solution pacifique permettant de rétablir la liberté et l'égalité en Afrique du Sud;

8. invite tous les Gouvernements à appliquer des mesures efficaces et soutenues, y compris des sanctions économiques, pour exercer une pression suffisante en faveur du changement;

9. demande à tous les Gouvernements d'apporter un appui moral et tangible aux Etats de première ligne afin de les aider à acquérir leur indépendance économique;

10. exhorte tous les Gouvernements qui consacrent d'énormes ressources à l'aide au développement dans la région à coordonner leurs efforts afin de rendre leur intervention plus efficace.

Appendice 3

Point 5

CONF/78/5-DR.25
16 octobre 1987

CONTRIBUTION DES PARLEMENTS :

- AU RESPECT, AU DEVELOPPEMENT ET A LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME;
- AU RESPECT DES OBLIGATIONS, PRINCIPES ET TRAITES FONDAMENTAUX REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LES NATIONS ET VISANT A RESOUDRE LE PROBLEME DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES

Projet de résolution adopté à l'unanimité par la Commission pour les questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : M. Y. Tavernier (France)

A. En ce qui concerne le respect, le développement et la promotion des droits de l'homme

La 78e Conférence interparlementaire,

affirmant que le respect universel et effectif des droits de l'homme est un facteur essentiel à l'instauration de la paix et de la sécurité, qu'il constitue le fondement de la liberté, de la justice et du bien-être et qu'il est indispensable au développement régulier de relations amicales et d'une coopération mutuellement bénéfique entre les Etats,

consciente de la nécessité de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, ce qui correspond aux objectifs de l'Union interparlementaire,

rappelant que, dans la Charte, tous les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits de l'homme et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

sachant que la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que toute personne est fondée à obtenir la satisfaction des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité,

considérant le préambule des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans lequel il est reconnu que l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées,

convaincue que le plein exercice des droits civils et politiques ne saurait être dissocié de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels,

reconnaissant que la réalisation du droit au développement permettrait de promouvoir l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,

réaffirmant le droit inaliénable de tous les peuples de déterminer leur propre forme de gouvernement et de choisir leur propre régime économique, politique et social sans ingérence étrangère, subversion, coercition ou contrainte quelle qu'elle soit, étant entendu que le fait de dénoncer les violations aux obligations internationales concernant les droits de l'homme ne saurait être rejeté comme une ingérence dans les affaires intérieures des Etats,

consciente de l'importance du respect des principes relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales énoncés dans l'Acte final d'Helsinki ainsi que dans un certain nombre d'autres accords régionaux sur les droits de l'homme,

consciente que la prévention de la guerre nucléaire et conventionnelle, et la consolidation de la paix et de la sécurité internationale sont une condition primordiale de la réalisation complète des droits et des libertés fondamentales de l'homme,

constatant que les droits de l'homme constituent une notion globale, universelle et indivisible et représentent un idéal qu'aucun Etat ne peut prétendre avoir atteint,

préoccupée, toutefois, par les violations des droits de l'homme qui se produisent dans le monde et plus particulièrement par les cas de violations massives et flagrantes de ces droits qui constituent, dans certains cas, une menace pour la paix et la sécurité internationales,

notant avec regret que le nombre des actes de terrorisme augmente,

fermement résolue à se servir du poids et du prestige des Parlements pour faire passer le thème des droits de l'homme du domaine de la

polémique et de la propagande à celui d'une fructueuse coopération internationale dans le contexte général de la recherche de solutions aux problèmes humanitaires mondiaux,

désireuse d'amener les Parlements à contribuer davantage à la réalisation effective des droits de l'homme dans le monde entier et, par là, de promouvoir la coopération humanitaire internationale et de renforcer la confiance et la compréhension mutuelle entre les Etats et les peuples dans leur recherche d'un monde sans violence et sans menace nucléaire,

ayant présent à l'esprit le rôle important que les institutions nationales peuvent jouer pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que pour sensibiliser l'opinion publique à ces droits et libertés,

réaffirmant l'importance des activités d'information, y compris les programmes d'enseignement, pour la promotion et la protection effectives des droits économiques, civils, politiques, sociaux et culturels, et le rôle que peuvent jouer à cet égard les organisations non gouvernementales,

reconnaissant qu'il convient désormais d'accorder la priorité à l'élaboration à l'échelon national de mesures garantissant une application effective des règles internationales relatives aux droits de l'homme,

1. lance un appel pressant à tous les Etats qui ne sont pas encore parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ni au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'aux autres Actes internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour qu'ils y adhèrent, afin de conférer une authentique universalité à ces instruments;

2. demande aux Parlements nationaux de veiller effectivement à ce que la législation nationale soit conforme à ces instruments;

3. engage instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait à garantir la protection effective des droits et libertés fondamentales conformément à leurs régimes constitutionnels respectifs, et aux pactes relatifs aux droits de l'homme, y compris la garantie de recours efficace en cas de violations de ces droits;

4. demande instamment à tous les Etats de garantir le respect et la protection des droits de l'homme et, dans les cas où des personnes sont détenues pour avoir exercé ces droits tels qu'ils sont énoncés dans les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, de les libérer immédiatement;

5. affirme que l'apartheid, toutes les formes de discrimination raciale, le colonialisme, la domination et l'occupation étrangères, l'agression et les menaces contre la souveraineté

nationale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale ainsi que le refus de reconnaître le droit fondamental de tous les peuples à l'autodétermination et le droit de toutes les nations à l'exercice absolu de leur souveraineté sur leurs ressources et leur patrimoine naturels entraînent et constituent des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et des individus;

6. renouvelle son appel demandant aux Etats membres de n'épargner aucun effort pour se doter de procédures et de mécanismes législatifs et autres efficaces ainsi que des ressources nécessaires afin de garantir une meilleure application des règles internationales relatives aux droits de l'homme particulièrement dans l'administration de la justice;

7. souligne l'importance des programmes d'enseignement et d'information relatifs aux droits de l'homme particulièrement pour les étudiants en droit, les gens de loi et tous les responsables de l'administration de la justice;

8. se félicite de la récente entrée en vigueur de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, contribution importante à l'amélioration de la protection internationale des droits de l'homme;

9. recommande la tenue de séances parlementaires extraordinaires sur les droits de l'homme, notamment lors de la Journée internationale des droits de l'homme célébrée le 10 décembre de chaque année;

10. invite les Parlements à entreprendre des efforts constructifs conjoints au niveau international pour promouvoir les droits de l'homme tout en recherchant la compréhension mutuelle et pour améliorer le climat psychologique général des relations internationales et en s'efforçant de trouver des solutions aux problèmes mondiaux, tels que la faim, la maladie, la pauvreté, le nombre des sans-abri et la destruction de l'environnement, et à contribuer ainsi à la création des garanties morales nécessaires au maintien de la paix et à la sécurité de l'humanité lors de l'entrée de celle-ci dans le troisième millénaire;

11. demande aux Parlements des pays membres d'agir auprès de leurs Gouvernements respectifs pour qu'ils soutiennent et intensifient leur action dans le cadre des Nations Unies;

12. invite la communauté des Etats à réexaminer constamment l'efficacité des organismes internationaux et multinationaux de défense des droits de l'homme et à proposer des améliorations;

13. rend hommage au travail accompli par les organes des Nations Unies dans le domaine de la protection des droits de l'homme;

14. engage la communauté des Etats à réfléchir dans le cadre des Nations Unies sur l'opportunité de la création d'une cour internationale de justice chargée d'examiner les violations des droits de l'homme.

B. En ce qui concerne le respect des obligations, principes et traités fondamentaux régissant les relations entre les nations et visant à résoudre le problème des réfugiés et des personnes déplacées

La Conférence,

rappelant le contenu de la résolution adoptée à l'unanimité par la 67e Conférence interparlementaire tenue en 1980 à Berlin (RDA),

exprimant sa profonde préoccupation devant l'afflux massif et continu de réfugiés vers plusieurs régions du monde ainsi que devant les dimensions alarmantes que revêt désormais ce phénomène,

consciente que l'accroissement du nombre des réfugiés et des personnes déplacées est lié aux violations accrues des droits de l'homme dans le monde, à la persistance des conflits militaires nationaux et internationaux, à l'intervention et à l'occupation étrangères, aux difficultés sociales et économiques, ainsi qu'à des phénomènes naturels tels que tremblements de terre, inondations, sécheresse et désertification,

particulièrement préoccupée par le fait que dans diverses régions des attaques militaires ou armées, des actes de piraterie et d'autres formes de brutalité provenant souvent des pays d'origine des réfugiés continuent de menacer gravement leur sécurité et leur bien-être et celle des personnes déplacées et les demandeurs d'asile,

rappelant les obligations résultant des instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux réfugiés et aux personnes déplacées,

réaffirmant le caractère purement humanitaire et apolitique des activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'UNRWA, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Office des Nations Unies pour les opérations de secours aux frontières dans l'amélioration de la protection des droits des réfugiés et des personnes déplacées et de leurs conditions de vie,

préoccupée du fait que depuis quelques années des difficultés économiques et des problèmes de sécurité dans divers Etats ont provoqué des déplacements de personnes incontrôlés et que la prise en charge par des filières des victimes de ces situations a eu pour conséquence que la politique d'asile libérale des pays d'accueil a commencé à s'éroder,

regrettant cependant la politique de plus en plus restrictive adoptée par les pays développés à l'égard des réfugiés,

regrettant également que certains pays n'apportent pas de financement aux organisations et programmes en faveur des réfugiés et des personnes déplacées et n'admettent pas de réfugiés sur leur territoire aux fins de réinstallation,

déplorant que des considérations d'ordre politique prennent de plus en plus le pas sur l'aspect purement humanitaire de la situation des réfugiés et des personnes déplacées,

déplorant également les violations, par certains pays, des instruments internationaux en matière d'assistance et de protection des réfugiés et des personnes déplacées, notamment les restrictions au droit d'asile et à la liberté de mouvement des réfugiés,

constatant avec inquiétude que la plupart des réfugiés sont accueillis par les pays pauvres dont les capacités et les ressources ne suffisent même pas à nourrir décemment les populations autochtones et qui sont ainsi forcés de supporter des efforts supplémentaires qui entravent leur développement et peuvent avoir pour effet de mettre en péril leur stabilité politique et sociale,

désireuse de contribuer à l'amélioration du sort des réfugiés et des personnes déplacées et plus particulièrement de leur assurer l'exercice le plus large possible des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

consciente du rôle important qui appartient, dans tous ces domaines, aux Parlements en leur qualité d'organe législatif suprême ayant une influence décisive sur la politique intérieure et extérieure de l'Etat,

1. prie instamment tous les Gouvernements de contribuer à une solution durable du problème des réfugiés et des personnes déplacées qui exige l'élimination des causes profondes de ce problème, principalement les violations massives et flagrantes des droits de l'homme et les conflits militaires intérieurs et internationaux et l'occupation de pays étrangers, objectifs qui nécessitent l'assentiment et la volonté politique des parties, le développement de la coopération régionale et l'assistance aux organismes internationaux compétents, et réaffirme le droit pour tout réfugié à retourner dans son pays dans la dignité et la sécurité;

2. invite tous les Parlements et Gouvernements à prendre conscience de leur devoir de protéger les réfugiés et à accueillir les victimes de persécutions politiques telles qu'elles sont définies par la Convention de Genève de 1951 relative au Statut des réfugiés;

3. demande instamment aux Gouvernements de ratifier les instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux réfugiés et aux personnes déplacées, ou à renoncer, le cas échéant, aux réserves qu'ils ont formulées et qui ont pour effet de limiter les obligations qui en découlent pour eux;

4. engage les Parlements à exiger de leurs Gouv nements respectifs l'application effective de ces textes;

5. réprouve les accords et arrangements bilatéraux qui visent la restriction du droit d'asile et de la liberté de circulation des réfugiés et des personnes déplacées;

6. appuie les efforts tendant à une meilleure coordination de la procédure d'asile, de l'octroi de l'asile et de l'aide aux réfugiés dans les pays d'accueil développés, et à permettre ainsi d'éviter un déplacement des flux des réfugiés dans les pays voisins ce qui provoque une angoisse difficilement supportable pour ceux qui cherchent l'asile;

7. demande la conclusion d'une "Convention sur l'asile territorial" propre à améliorer le statut légal des réfugiés et à l'uniformiser au niveau mondial et l'étude d'une nouvelle définition de la notion de réfugié et de la notion de pays de premier asile;

8. engage les Parlements à promouvoir, en collaboration avec leurs organes exécutifs respectifs, l'établissement des procédures pour la détermination formelle du statut des réfugiés dans chaque Etats;

9. prie instamment les Etats de faire preuve de plus de solidarité en ce qui concerne le "partage du fardeau" que représentent les réfugiés et les personnes déplacées et leur demande d'aider les pays d'accueil à faire face aux difficultés supplémentaires créées par la présence de ces réfugiés et demandeurs d'asile par l'octroi de secours financiers et d'une aide en matière d'organisation;

10. invite les Parlements et la communauté internationale à venir en aide aux populations entières qui ont été dépossédées de leurs terres par annexion, par occupation ou par d'autres moyens afin de leur permettre de s'autodéterminer et de réduire le nombre de réfugiés et de personnes déplacées;

11. invite les Parlements à s'employer pour qu'une plus grande attention soit portée au problème des réfugiés et des personnes déplacées dans l'aide économique et l'aide au développement ainsi que dans d'autres domaines de la coopération internationale afin de créer dans les pays et régions d'origine des réfugiés des conditions telles que leur retour au pays natal devienne possible;

12. invite les Etats à considérer le sort particulier des personnes déplacées qui ne bénéficient d'aucune protection juridique internationale et à envisager l'élaboration d'instruments juridiques adéquats qui puissent leur assurer une telle protection;

13. attire l'attention des Etats sur le sort des prisonniers de guerre, de détenus et des populations civiles dans les zones de conflits armés et autres foyers de tension et les invite à soutenir les activités de protection que le Comité international de la Croix-Rouge poursuit en leur faveur;

14. félicite les organisations internationales humanitaires d'assistance et de protection des réfugiés et aux personnes déplacées et notamment le HCR, le CICR et l'UNRWA pour le travail qu'elles accomplissent; engage tous les Etats à appuyer ces organisations dans les efforts qu'elles déploient pour apporter des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées, principalement par le biais du rapatriement librement consenti avec l'assentiment et l'assistance des personnes concernées, mais aussi, lorsque cela est approprié, par le biais de l'intégration dans des pays d'asile, et seulement avec le consentement préalable de ces pays, ou de la réinstallation dans des pays tiers, et les engage à accroître leur aide matérielle à ces organisations;

15. félicite également les organisations non gouvernementales de secours aux réfugiés et aux personnes déplacées pour l'aide qu'elles apportent à ceux-ci et insiste sur la nécessité, pour les Etats, de soutenir ces organisations.

Appendice 4

Point 6

CONF/78/6-DR.15
17 octobre 1987

CONTRIBUTION DES PARLEMENTS AUX EFFORTS DESTINES A METTRE EN OEUVRE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX AINSI QU'A ELIMINER L'APARTHEID ET TOUTE FORME DE RACISME

Projet de résolution présenté par la Commission pour les territoires non autonomes et les questions ethniques par 30 voix contre 4 et 2 abstentions

Rapporteur : M. A. Nuis (Pays-Bas)

La 78e Conférence interparlementaire,

rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 du 14 décembre 1960 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution 2621 du 12 octobre 1970, qui comprend le Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, ainsi que la résolution 35/118 du 11 décembre 1980, qui comprend en annexe le Plan d'action pour l'application intégrale de la résolution,

prenant acte de la résolution 40/56 du 2 décembre 1985 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le 25e anniversaire de la Déclaration susmentionnée,

prenant acte en particulier de l'observation figurant dans la résolution 40/56 de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon laquelle un grand nombre d'anciens territoires coloniaux ont accédé à l'indépendance et beaucoup d'anciens territoires sous tutelles et non autonomes exercent désormais leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration,

reconnaissant le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies en général et la Déclaration susmentionnée en particulier en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance à un grand nombre de territoires coloniaux, sous tutelle et non autonomes,

réaffirmant le droit des peuples opprimés par le colonialisme, le néo-colonialisme, la discrimination raciale et l'apartheid à l'indépendance, à la souveraineté nationale et à l'autodétermination, ainsi que leur droit de lutter par tous les moyens dont ils disposent, y compris la lutte armée, pour réaliser leurs objectifs,

consciente que, depuis l'adoption de la Déclaration susmentionnée, la notion de néo-colonialisme fait l'objet d'une attention grandissante,

soulignant que la reconnaissance du droit à l'autodétermination aussi bien que du principe de l'intégrité territoriale constitue le fondement du règlement satisfaisant du problème de la décolonisation,

rappelant que les Parlements de tous les pays ont joué un rôle important dans l'accomplissement du processus de décolonisation en garantissant que soient respectés les intérêts des peuples coloniaux,

réaffirmant sa ferme détermination à éradiquer totalement et inconditionnellement le racisme sous toutes ses formes ainsi que la discrimination raciale et l'apartheid,

exprimant sa solidarité avec la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour promouvoir les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la décolonisation, conformément au principe de l'autodétermination, et pour éliminer l'apartheid et toutes les formes de discrimination raciale,

condamnant toute politique fondée sur la supériorité d'une race ou d'un groupe ethnique,

profondément préoccupée par le sort persistant des minorités/-majorités ethniques de certains pays, qui sont défavorisées et auxquelles l'égalité des chances est refusée,

soulignant qu'il est important et urgent d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la répression intolérable et le racisme, qui sévissent en Afrique du Sud et en Namibie,

préoccupée par le fait que l'ensemble des recommandations positives de la Conférence mondiale de Paris sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste n'a pas encore été appliqué, principalement en raison des intérêts économiques égoïstes de certains pays occidentaux en Afrique du Sud et en Namibie,

exprimant son admiration pour ceux qui, au prix de grands sacrifices personnels, apportent une assistance juridique, médicale et financière afin de soulager la souffrance des enfants et d'informer le monde du traitement barbare que le régime raciste inflige à ses citoyens les plus vulnérables,

convaincue qu'aucune évolution positive ne surviendra en Afrique du Sud sans la libération de tous les prisonniers et de tous les détenus politiques et sans la participation des mouvements de libération à toutes négociations visant à donner le pouvoir à la majorité,

considérant avec satisfaction la montée de la résistance des noirs aux lois racistes et la récente initiative de Dakar prise par des blancs libéraux d'Afrique du Sud pour s'entretenir avec l'African National Congress (ANC), faits qui tous deux traduisent l'échec grandissant de l'appareil de propagande raciste de l'Etat et de l'emploi de la brutalité pour intimider les masses,

estimant que la communauté internationale a l'obligation de venir en aide aux Namibiens dans leur lutte pour l'autodétermination et pour l'indépendance, qui n'est liée à aucun problème international,

rejetant les efforts déployés par le régime raciste de l'Afrique du Sud pour annexer certaines parties de la Namibie,

réaffirmant que la SWAPO est le seul représentant légitime du peuple namibien,

profondément préoccupée par le fait que le régime d'apartheid traite avec toujours plus de violence et d'une manière intolérable les majorités noires de l'Afrique du Sud et de la Namibie, tout en essayant de réduire au silence tout semblant d'opposition,

consternée par la tactique de l'Afrique du Sud, qui consiste à exécuter son plan d'offensive totale dirigée contre les Etats noirs voisins et indépendants causant ainsi des destructions qui se chiffrent à des milliards de dollars pour les économies de ces Etats, et tuant et mutilant des milliers de citoyens innocents, directement ou par l'intermédiaire des bandes de malfaiteurs de l'UNITA et du MNR qu'elle engage,

prenant acte des initiatives de paix proposées par la République populaire d'Angola en vue d'apporter une solution honorable, juste et durable aux problèmes de l'Afrique australe, dans la plate-forme de négociations globales présentées en 1984 par S.E. le Président de la République populaire d'Angola, M. José Eduardo dos Santos, au Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Perez de Cuellar, ainsi que de la proposition d'Accord global de l'Angola, de Cuba, de l'Afrique du Sud et de la SWAPO, sous les auspices du Conseil de sécurité des Nations Unies ou ses membres permanents, présentée par le Gouvernement angolais à l'actuel Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 4 août 1987,

se félicitant de la flexibilité et de la volonté politique du Gouvernement angolais dans la recherche d'un règlement pacifique des problèmes de l'Afrique australe,

consciente du fait que la pauvreté du peuple namibien a pour origine le non-respect par le régime colonial sud-africain des dispositions du Décret No 1 des Nations Unies pour la protection des ressources naturelles de la Namibie,

soutenant le droit du peuple de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) à la lutte pour l'autodétermination et l'indépendance,

appuyant les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies et le Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en vue de promouvoir la mise en oeuvre des résolutions pertinentes concernant le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance par un référendum démocratique permettant de parvenir à un règlement juste et pacifique de ce problème,

exprimant par ailleurs sa vive inquiétude devant la persistance de la tension dans le nord-ouest de l'Afrique du fait du conflit du Sahara occidental qui constitue une grave menace pour la paix et la stabilité dans la région,

rappelant les résolutions 38/40, 39/40, 40/50 et 41/16 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relatives à la question du Sahara occidental et qui reprennent le plan de paix de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) contenu dans la résolution AHG/104 (XIX) sur le Sahara occidental adoptée par consensus par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA lors de sa 19e session ordinaire (Addis-Abéba, 6-12 juin 1983),

renouvelant l'appel lancé par l'Union interparlementaire lors de ses dernières Conférences pour la réaffirmation du droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance,

reconnaissant que le Front Polisario est le seul représentant légitime du peuple sahraoui qui défend son droit légitime de vivre en paix et d'occuper la place qui lui revient parmi les Etats indépendants,

rappelant la résolution adoptée par la 76e Conférence interparlementaire à Buenos Aires, en octobre 1986, eu égard à la question des îles Falkland (Malvinas),

considérant préoccupante la situation qui prévaut au Timor oriental,

profondément préoccupée par le colonialisme qui sévit encore à Porto Rico, Guam, dans les îles Vierges britanniques, les îles Vierges américaines, les territoires sous tutelle de l'océan Pacifique, des Bermudes et d'autres dits petits territoires aux mains de puissances étrangères sur lesquels l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies ont adopté de nombreuses résolutions,

1. rend hommage à l'Organisation des Nations Unies pour l'oeuvre qu'elle a accomplie en favorisant l'indépendance des peuples coloniaux, sur la base des principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. demeure résolue à trouver des mécanismes permettant d'apporter son plein appui à toutes les justes luttes des peuples qui souffrent encore du colonialisme, d'ingérences étrangères, de l'interventionisme, de l'hégémonisme, de la déstabilisation et d'autres formes de domination;

3. déplore la persistance de certaines situations coloniales, tout en reconnaissant les progrès accomplis en matière de décolonisation et déclare que le maintien du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que de toutes les formes de racisme et de l'apartheid sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration et les principes du droit international;

4. réaffirme que toutes les puissances administrantes sont tenues, en vertu de la Charte et de la Déclaration, de créer dans les territoires qu'elles administrent des conditions économiques, sociales et autres qui permettent à ces territoires de parvenir à une indépendance véritable et l'autosuffisance économique et prie instamment les puissances administrantes d'arrêter un calendrier impératif pour l'octroi du droit à l'autodétermination à tous les peuples encore sous domination coloniale;

5. demande aux puissances administrantes de préserver l'identité culturelle ainsi que l'unité nationale des territoires qu'elles administrent et de favoriser l'épanouissement de la culture indigène afin de faciliter l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance par les peuples de ces territoires;

6. déclare une fois de plus que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, en particulier lorsque, à l'instar de l'apartheid, elles sont institutionnalisées, ou lorsqu'elles découlent de doctrines officielles prônant la supériorité ou la ségrégation raciales, font partie des plus graves violations des droits de l'homme de notre époque et qu'il convient de les combattre par tous les moyens;

7. lance un appel à tous les Gouvernements et à toutes les organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils augmentent et intensifient leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, et pour qu'ils viennent en aide aux victimes de ces maux;

8. réaffirme que la politique de l'apartheid et le déni de l'égalité des droits de certains groupes ethniques de quelque pays que ce soit sont des formes de racisme qu'il convient de condamner et d'éliminer;

9. lance un appel à tous les Etats pour qu'ils suppriment immédiatement tous les obstacles légaux et autres empêchant un groupe ethnique ou autre de jouir pleinement de ses droits au même titre que les autres citoyens;

10. réaffirme la légitimité, tant sur le plan juridique que sur le plan moral, de la lutte de libération nationale en Afrique du Sud et en Namibie, qu'elle considère comme un mouvement d'autodéfense méritant le soutien matériel et moral de la communauté internationale;

11. se félicite de la tenue de la Conférence internationale sur l'enfance, la répression et le droit dans le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud, qui a eu lieu à Harare en septembre 1987, ainsi que du retentissement de ses observations et de ses propositions;

12. condamne la bantoustanisation de régions entières de l'Afrique du Sud et l'installation de Gouvernements fantoches dans les bantoustans;

13. conteste toute tentative menée par le régime raciste pour faire participer des noirs modérés au Conseil national dont elle préconise la création, comme étant étrangère aux aspirations des masses et de nature à diviser ces dernières;

14. conteste en outre toute réforme du régime d'apartheid comme constituant une tentative honteuse et vaine de détourner l'attention de la communauté internationale de la monstruosité de la violence et des crimes commis contre des millions de Sud-Africains innocents;

15. plaide en faveur de la libération de tous les prisonniers politiques, y compris Nelson Mandela et d'autres dirigeants, qu'elle considère comme une condition préalable à des négociations regroupant toutes les organisations politiques et conduisant à l'abolition du régime d'apartheid répressif et inhumain et à la création d'une société non raciste ayant à sa tête un Gouvernement élu au suffrage universel par tous les Sud-Africains adultes d'une Afrique du Sud unie;

16. s'élève contre l'imposition de l'état d'urgence et la détention de membres et de dirigeants d'associations de citoyens, de syndicats ainsi que d'organisations de jeunes, d'étudiants et de femmes;

17. conteste la validité des élections réservées uniquement aux blancs, qui ont exclu 85 pour cent de la population, comme constituant une mascarade et un mépris du principe de la démocratie;

18. reconnaît avec gratitude les efforts déployés par les Chefs d'Etat de six nations et par le Mouvement des non-alignés pour créer un Fonds en faveur de l'Afrique sous la présidence de l'Inde, destiné à appuyer la juste lutte des peuples qui subissent la domination coloniale et l'oppression raciale;

19. demande une intensification des pressions nationales et internationales, dans le cadre de l'appel universel en faveur de l'imposition de sanctions globales obligatoires et efficaces par le Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément au chapitre VII de la Charte, et l'application de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud allant jusqu'à la rupture totale des relations commerciales et diplomatiques; se félicite des initiatives positives déjà prises par certains pays dans ce sens et condamne les pays qui, en ne répondant pas à cet appel, viennent en aide au régime d'apartheid;

20. demande également l'abrogation de la loi sur la sécurité intérieure, de la loi raciste et d'inspiration nazie relative aux recensement discriminatoire de la population et d'autres textes de loi répressifs portant sur le droit de réunion, la censure et les pouvoirs de la police;

21. condamne le régime raciste de l'Afrique du Sud pour avoir donné à son système de sûreté de l'Etat le pouvoir absolu de contrôler la presse, d'interdire les réunions publiques, de surveiller les enterrements dans les cités noires et lui avoir assuré une immunité totale et l'impunité dans l'exercice de la répression;

22. condamne également le régime raciste de l'Afrique du Sud, signataire des Protocoles additionnels (1977) à la Convention de Genève de 1949, lorsqu'il exécute des militants politiques et les combattants de l'African National Congress (ANC) qu'il a fait prisonniers;

23. encourage une interprétation plus large des principes de Nuremberg, qui prévoient la répression des crimes contre l'humanité afin que, dans leur application, ils s'étendent aussi au crime d'apartheid aux termes de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;

24. lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte aux mouvements de libération et aux populations sud-africains et namibiens l'assistance nécessaire à leur bien-être et à leur réhabilitation;

25. lance également un appel aux organisations afin qu'elles suivent de près et combattent les détentions et incarcérations massives et arbitraires, en particulier d'enfants de moins de 18 ans, en prison, dans des cellules de police et dans des camps de "redressement", ainsi que l'exploitation du travail des enfants;

26. déclare que le territoire de Walvis Bay, les îles Penguin et toutes les îles adjacentes situées au large des côtes font, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, partie intégrante de la Namibie;

27. déclare que l'imposition par le Conseil de sécurité de sanctions globales obligatoires, conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, est le seul moyen pacifique efficace qui demeure pour contraindre l'Afrique du Sud à éliminer l'apartheid, mettre un terme à ses actes d'agression contre les Etats de première ligne, pays pacifiques et légitimes, et mettre fin à son occupation illégale de la Namibie;

28. rejette catégoriquement une fois de plus tout lien entre l'indépendance de la Namibie et la présence de troupes cubaines en République populaire d'Angola, et réaffirme que la présence des troupes cubaines dans ce pays ou leur retrait ne peut être décidé que par l'Etat souverain de la République populaire d'Angola;

29. condamne avec force toutes les manoeuvres tentées par le régime sud-africain d'apartheid et ses alliés occidentaux pour détourner l'attention de la communauté internationale de la question principale, à savoir la décolonisation de la Namibie, en faisant intervenir cyniquement une rivalité Est-Ouest qui n'est qu'un prétexte et ne fait que prolonger les souffrances du peuple;

30. exige la dissolution immédiate de l'administration intérimaire fantoche en Namibie, et réaffirme son soutien sans réserve à la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité des Nations Unies déclarant la mise en place par le régime raciste d'Afrique du Sud d'un gouvernement "provisoire" en Namibie, en violation de la résolution 435/78 du Conseil de sécurité des Nations Unies, illégale, nulle et non avenue;

31. demande à tous les pays occidentaux de s'abstenir, dans le domaine nucléaire, de prêter assistance au régime d'apartheid ou de collaborer avec lui;

32. condamne vigoureusement l'actuel Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour son ingérence flagrante et inacceptable dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola et pour sa prétendue politique d'engagement constructif;

33. exige le retrait immédiat de toutes les troupes racistes sud-africaines du territoire angolais et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola par l'Afrique du Sud;

34. exhorte le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement sud-africain à s'employer sérieusement et sans subterfuges à rechercher la paix en Afrique australe, conformément aux initiatives présentées par le Gouvernement angolais le 4 août 1987;

35. prie instamment tous les Etats de fournir une assistance économique, financière et militaire aux Etats de première ligne et aux pays de la SADCC, moyen efficace de combattre l'apartheid, en vue de garantir leur sécurité et de renforcer leur économie affaiblie par les agressions, les actes de déstabilisation et la dépendance;

36. demande à tous les Parlements du monde de presser leurs Gouvernements respectifs de prendre toutes les mesures appropriées pour que tous les particuliers et sociétés relevant de leur juridiction appliquent et observent sans restrictions les dispositions du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie;

37. demande en outre à tous les Parlements du monde d'encourager leurs Gouvernements respectifs à accroître l'appui et l'assistance qu'ils apportent au peuple namibien dans le domaine de l'enseignement et de la formation par l'intermédiaire des organes subsidiaires des Nations Unies créés dans ce but, et à dispenser à ce peuple une assistance technique en prévision de son accession à l'indépendance;

38. demande que soient mises en oeuvre sans délai la résolution AHG/104 de la Dix-neuvième Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA et les résolutions 40/50 et 41/16 de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de permettre au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

39. rappelle les résolutions 38/40, 39/40, 40/50 et 41/16 de l'Assemblée générale des Nations Unies et celle adoptée par le

Mouvement des pays non alignés lors de son 8e Sommet à Harare, sur la question du Sahara occidental, qui reprennent le plan de paix de l'OUA contenu dans la résolution AHG/104 (XIX);

40. demande à nouveau aux deux parties en conflit, le Royaume du Maroc et le Front Polisario, d'entreprendre dans les meilleurs délais des négociations directes en vue de parvenir à un cessez-le-feu visant à créer les conditions nécessaires pour un référendum pacifiques et juste, organisé sous les auspices de l'OUA et des Nations Unies, en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental sans aucune contrainte administrative ou militaire et à en fixer les modalités:

41. se félicite des efforts déployés par le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue d'aboutir à une solution juste et définitive de la question du Sahara occidental;

42. invite tous les Parlements à appuyer les efforts des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine en vue de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation du Sahara occidental;

43. demande au Maroc de ne pas compromettre l'effort international de règlement pacifique et de mettre fin à sa politique de peuplement visant à rompre l'équilibre démographique au Sahara occidental, en violation de l'ensemble des conventions internationales relatives aux territoires occupés;

44. réaffirme le droit de la République argentine sur le territoire des îles Falkland (Malvinas), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich et renouvelle son appel à un règlement pacifique du différend qui oppose ce pays au Royaume-Uni, tout en condamnant la décision unilatérale concernant la zone économique exclusive établie par le Royaume-Uni;

45. se félicite du fait que, à la suite de la déclaration de Bruxelles, l'Espagne et le Royaume-Uni aient établi un processus de négociation pour résoudre tous leurs différends à propos de Gibraltar, y compris des questions touchant à la souveraineté;

46. invite les parties concernées par la question du Timor oriental à oeuvrer en collaboration avec le Secrétaire général des Nations Unies pour trouver le plus rapidement possible une solution dans l'intérêt des populations de ce territoire, suivant les principes de l'autodétermination;

47. réaffirme le droit du peuple portoricain à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que la parfaite validité de cette résolution dans le cas de Porto Rico;

48. appuie les décisions et résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les territoires de Guam, les territoires sous tutelle de l'océan Pacifique, les îles Vierges britanniques, les îles Vierges américaines et tous les autres dits petits territoires encore sous domination coloniale.

Appendice 5

Point 9

CONF/78/9-DR.5
16 octobre 1987

LA CONTRIBUTION DES PARLEMENTS A LA REALISATION D'UNE PAIX JUSTE ET GLOBALE ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ ET A LA SECURITE DE LA NAVIGATION DANS LE GOLFE, SUR LA BASE DE L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 598 (1987) DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

Projet de résolution adopté par consensus par la Commission pour les questions politiques, la sécurité internationale et le désarmement*

Rapporteur : M. M.A. Martinez (Espagne)

La 78e Conférence interparlementaire,

rappelant toutes les résolutions concernant le conflit Iran-Iraq adoptées par l'Union interparlementaire ainsi que par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies,

rappelant de même les déclarations et les efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général des Nations Unies,

ayant présente à l'esprit l'obligation imposée par la Charte des Nations Unies aux Etats membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques sans mettre en danger la paix et la sécurité internationales et de s'abtenir, dans leurs relations avec d'autres pays, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance d'un autre pays,

réaffirmant son ferme appui, exprimé dans des résolutions antérieures de l'Union interparlementaire sur le conflit Iran-Iraq, à l'idée d'un cessez-le-feu immédiat, de la cessation de toutes les hostilités et du retrait sans délai de toutes les forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues, premier pas vers un règlement du conflit,

appuyant les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique, à la recherche d'une solution pacifique, globale,

durable, juste et honorable du conflit entre l'Iran et l'Iraq, se fondant sur la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont les principes ont reçu l'adhésion de la communauté internationale,

---

* La délégation de l'Italie a formulé des réserves à propos du paragraphe 3 du dispositif et la délégation de l'Iran (République islamique d') a propos de l'expression "échelonnement des mesures" figurant au paragraphe 7 du dispositif.

convaincue que cette solution ne peut être que le fruit d'efforts communs des parties au conflit,

Déplorant le déclenchement et la poursuite du conflit,

profondément préoccupée par l'escalade et l'extension continues du conflit, qui mettent en danger la paix mondiale et la sécurité internationale,

profondément préoccupée également par le bombardement d'agglomérations civiles et par les attaques de navires battant pavillon d'Etats neutres et d'avions civils,

déplorant les violations du droit humanitaire international applicable aux conflits armés et faisant appel aux parties au conflit pour qu'elles respectent et appliquent strictement les instruments en vigueur, et en particulier le Protocole de Genève du 17 juin 1925 sur l'emploi des armes chimiques et les Conventions de Genève du 12 août 1949 sur la protection des prisonniers de guerre et des victimes de la guerre,

préoccupée par le fait que, malgré les efforts déployés par les organisations internationales et divers pays, le conflit entre l'Iran et l'Iraq se poursuit sans rien perdre de son intensité, et sans que les deux pays aient encore engagé des pourparlers de paix pour régler leur différend,

affirmant le droit à la sécurité et à la liberté de navigation consacré par le droit international, et déplorant les menaces et les attaques dont font l'objet des navires marchands et des avions civils, et qui ont en partie contribué à un renforcement de la présence militaire dans la région, évolution qui n'a pas facilité la recherche d'un règlement du conflit,

réaffirmant sa conviction que les Parlements et les parlementaires ont un devoir à remplir pour créer un climat de confiance et d'entente dans la région,

1. lance un appel à l'Iran et à l'Iraq pour que ces deux pays règlent leur conflit par des négociations et des moyens pacifiques, en poursuivant leur coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts et propositions, et en particulier en appliquant sans restrictions la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité des Nations Unies;

2. demande à l'Iran et à l'Iraq de mettre fin aux attaques de navires et d'avions civils, et de respecter le principe de la libre navigation pour tous les Etats;

3. demande le rétablissement de la sécurité et de la liberté de navigation dans la région ainsi que le retrait de toutes les forces militaires;

4. lance un appel à tous les autres Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute action pouvant contribuer à la poursuite, à l'escalade ou à l'extension du conflit;

5. demande à tous les Parlements et Gouvernements de soutenir et d'encourager tous les efforts constructifs, en particulier ceux qui sont déployés au sein de l'Organisation des Nations Unies, qui ont pour but de parvenir à un règlement pacifique, global, durable, juste et honorable du conflit;

6. réitère son ferme soutien aux efforts réalisés par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique dans le but de parvenir à un règlement pacifique du conflit;

7. approuve les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies pour enquêter sur la responsabilité du conflit, selon les modalités et l'échelonnement des mesures prévues dans la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité des Nations Unies;

8. souligne la nécessité de prendre les mesures subséquentes prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, même les plus sévères, si, après les négociations en cours, l'une ou l'autre des parties ne se conforme pas à la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, considérée par l'opinion publique mondiale comme l'instrument clé dans le règlement du conflit;

9. demande instamment à la communauté internationale, et en particulier aux deux parties au conflit, de respecter et d'appliquer le droit humanitaire international, notamment le Protocole de Genève du 17 juin 1925 sur l'emploi des armes chimiques et les Conventions de Genève du 12 août 1949 sur la protection des prisonniers de guerre et des victimes de la guerre;

10. se déclare favorable à la proposition d'un plan de reconstruction à mettre en oeuvre avec l'aide internationale appropriée une fois le conflit terminé, et à l'adoption de mesures propres à renforcer la sécurité et la stabilité de la région.

ANNEXE «D»

(*Voir p. 2662*)

TEXTE DU DISCOURS DU SÉNATEUR BONNELL SUR LE SIDA DEVANT L'UIP

Monsieur le Président:

Mon sujet de discussion, aujourd'hui, est de nature économique et sociale.

En tant que médecin et parlementaire je commence à m'inquiéter sérieusement des conséquences économiques, pour notre monde moderne, d'une maladie mortelle et incurable appelée SIDA ou syndrome d'immuno-déficience acquise.

On l'a comparé à la «peste bubonique» qui a ravagé l'Europe à une époque. Cette nouvelle maladie, qui se répand rapidement et que tout le monde craint, même si elle diffère de la peste bubonique, aura des conséquences, pour notre monde moderne, tout aussi dévastatrices.

Le premier cas de SIDA au Canada a été signalé en 1982, huit mois après que le syndrome a été décrit aux États-Unis. Depuis lors, le nombre de personnes ayant contracté la maladie ne cesse de croître.

En raison de la gravité du SIDA, de l'absence de traitement efficace et de sa nature épidémique, le public a peur et les milieux scientifiques et médicaux s'inquiètent.

Le SIDA est la conséquence d'une attaque du système immunitaire de l'organisme, ce qui affaiblit la capacité des personnes infectées à se défendre contre les maladies.

En raison de la complexité du virus du SIDA, il faudra peut-être des années avant que l'on ne trouve un remède ou un vaccin.

Le nombre de personnes qui, selon les prévisions, seront victimes du SIDA au Canada et nécessiteront des soins médicaux ou une hospitalisation, créera vraisemblablement de sérieuses difficultés pour les programmes de soins et d'aide, tant sur le plan financier que sur le plan du personnel.

Ce qui inquiète aussi, c'est que la propagation de la maladie dans tant de pays laisse entrevoir la possibilité d'une pandémie.

Depuis l'identification du SIDA, de nombreux progrès ont été réalisés dans la compréhension de cette maladie complexe. Ainsi:

1) nous connaissons maintenant les facteurs qui accroissent le risque de contracter le SIDA; ce sont notamment le comportement social, les transfusions de sang, la naissance de mère infectée, l'utilisation de drogues, etc.

2) nous pouvons maintenant caractériser le virus qui est la cause première du SIDA;

3) nous disposons d'épreuves sanguines permettant de dépister les personnes qui possèdent des anticorps du virus.

Cependant, il y a encore de nombreuses questions à éclaircir avant de pouvoir enrayer efficacement la maladie.

Le nombre de cas de SIDA au Canada a augmenté rapidement depuis sa découverte en 1982. En mai 1987 on avait eu connaissance de 1 012 cas et 51 % étaient décédés. Aux États-Unis, à la même date, 35 518 cas avaient été signalés et la mortalité était de 58 %.

La grande majorité des victimes sont relativement jeunes. Au Canada, 45 % étaient dans le groupe d'âge 30-39 ans.

De ce fait, la perte d'une génération productive de jeunes pourrait avoir de graves conséquences pour la production et l'économie.

Il semble possible que nous ayons une pandémie de SIDA létal dans une grande partie du monde.

A l'échelle mondiale on estime que 10 millions de personnes sont maintenant infectées et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) prévoit que 100 millions seront infectés d'ici 1991, bien qu'elle précise que le chiffre pourrait être bien plus élevé si le virus venait à se répandre rapidement en Amérique du Sud et en Asie.

Le SIDA est un problème médical international, d'une ampleur et d'une urgence extraordinaires. Tous les gouvernements doivent se mobiliser pour lutter contre ce fléau:

1) par l'éducation du public quant à sa transmission, grâce à la télévision, à la radio, aux journaux et aux autres moyens;

2) en continuant à faire de la recherche sur ce virus tant que l'on n'aura pas trouvé un remède et qu'on ne l'aura pas éradiqué.

Le gouvernement du Canada a annoncé qu'il dépenserait 138,1 millions de dollars pour lutter contre le SIDA au cours des quatre prochaines années. Ce montant se répartit ainsi:

81,0 millions pour l'éducation du public

27,4 millions pour la recherche

13,9 millions pour l'aide internationale

8,6 millions pour l'administration

7,2 millions pour les programmes médicaux et sociaux

L'OMS, pour sa part, a lancé une campagne d'éducation qui coûtera 31 millions de dollars. Elle espère élargir ses programmes contre le SIDA financés conjointement par 140 pays.

Je pense qu'il est temps que l'UIP tienne une conférence spéciale sur le SIDA, similaire à celle qu'elle a tenue sur l'environnement à Nairobi l'an dernier et à celle qui aura lieu en novembre de cette année à Caracas, au Vénézuela, sur les drogues illicites.

Merci.

LE SÉNAT

Le mercredi 10 février 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le ministre des Finances prononcera son discours du budget à l'autre endroit cet après-midi à 16 h 30.

[*Traduction*]

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'à cette occasion, ils seront les seuls à avoir accès à la tribune du Sénat de la Chambre des communes. On a pris cette disposition pour que le plus grand nombre possible de sénateurs puissent y trouver place et pour qu'aucun sénateur ne soit empêché d'assister à l'exposé budgétaire parce que plusieurs des places seraient déjà occupées par des parents et amis de sénateurs.

Le sénateur McElman: Pas aujourd'hui!

Le sénateur Frith: C'est comme le Super Bowl: beaucoup de publicité pour pas grand-chose.

Son Honneur le Président: A chacun son opinion.

Le sénateur Frith: Bien sûr, Votre Honneur, et je ne vous demande pas la vôtre.

Son Honneur le Président: J'ai pensé le contraire.

Le sénateur Frith: Je pense ce que j'ai dit. Je ne m'attendrais pas que vous la donniez.

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

L'honorable M. Lorne Bonnell présente le projet de loi S-15 modifiant la Loi sur les brevets.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Bonnell, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 16 février 1988.)

PÊCHES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ASSISTER AU BOSTON SEAFOOD SHOW, DU 8 AU 10 MARS 1988

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des pêches, autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986 à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions et à faire rapport à ce sujet, soit habilité à se rendre à Boston, aux États-Unis, afin d'assister au «Boston Seafood Show», qui aura lieu du 8 au 10 mars 1988.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA COMMISSION BALEINIÈRE INTERNATIONALE

L'IMPOSITION DE SANCTIONS—LA POLITIQUE DES GOUVERNEMENTS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, aujourd'hui, je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la protection des baleines et de l'activité de la Commission baleinière internationale. Je suis persuadé que le leader du gouvernement au Sénat a les renseignements sous la main, mais, si ce n'est pas le cas, je n'ai pas d'objection à ce qu'il prenne note de la question.

La question de la protection des baleines a suscité un grave malentendu entre le Japon et l'Islande, d'une part, et les États-Unis, de l'autre. Sous l'égide de la Commission baleinière internationale, il avait été convenu d'imposer un moratoire sur la chasse à la baleine jusqu'en 1990. Toutefois, en janvier dernier, lors d'une réunion non officielle regroupant six pays, dont le Canada, à Reykjavic, en Islande, les Japonais ont annoncé leur intention de pêcher 300 baleines pendant la saison en cours. On rapporte que les États-Unis ont menacé, lors de cette réunion, d'imposer des sanctions au Japon si ce dernier donnait suite à son projet. Le Japon aurait répondu qu'il acceptera les mesures de représailles éventuelles et qu'il trouvera à son tour d'autres moyens de s'en prendre aux États-Unis.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si, en tant que participant à cette réunion, le Canada a laissé entendre qu'il appuierait la décision des États-Unis en imposant, lui aussi, des sanctions, ou bien maintenons-nous notre engagement de faire tout en notre pouvoir, sur le plan international, pour persuader ces pays de ne pas faire de chasse à la baleine à une époque où cette espèce est menacée d'extinction?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'obtiendrai de M. Clark une déclaration motivée concernant la politique du gouvernement à cet égard.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES DU NAUFRAGE DU «IRVING WHALE»

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, puisqu'il est question de baleines, je vais demander au leader du gouvernement s'il a quelque renseignement au sujet du *Irving Whale* qui a coulé au large de l'Île-du-Prince-Édouard il y a une dizaine d'années et dont la cale, remplie de pétrole, risque d'être éventrée à tout moment et de polluer nos eaux. Les responsables de l'Environnement ou de tout autre ministère fédéral font-il actuellement des recherches en vue de connaître les conséquences écologiques du naufrage de l'*Irving Whale*?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais demander une mise à jour sur cette question.

LES PÊCHES

LES MOULES TOXIQUES—LES PROGRÈS FAITS DANS LES RECHERCHES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorable sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou le ministère des Pêches et des Océans a fait des progrès dans l'identification des toxines présentes dans des mollusques pêchés au large des côtes de l'Atlantique et si d'autres régions de l'Île-du-Prince-Édouard seront bientôt autorisées à vendre leurs moules?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, là encore, j'obtiendrai un rapport à jour et je le ferai parvenir à l'honorable sénateur à la première occasion.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LES PROVINCES—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si, à l'issue du colloque national sur l'enseignement postsecondaire tenu l'automne dernier, le gouvernement prévoit prendre des initiatives ou inciter les provinces à prendre des initiatives dans ce domaine. Pouvons-nous nous attendre à des retombées à la suite de ce colloque?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il y aura sûrement des retombées; je demanderai toutefois à M. Crombie de préparer un rapport à ce sujet.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE SIDA—LA DISPONIBILITÉ ET LE COÛT D'UNE DROGUE AU CANADA

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire s'il a obtenu des renseignements sur la disponibilité et le coût, pour les patients, d'une drogue dont le nom abrégé est AZT et qui doit servir au traitement du SIDA?

● (1410)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je croyais avoir déposé un rapport là-dessus il y a quelque temps en réponse à une question de l'honorable sénateur, mais je vais demander à M. Epp s'il est en mesure de fournir maintenant d'autres renseignements à ce sujet.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ—ON DEMANDE LE DÉPÔT DE CERTAINS RAPPORTS ET UN EXPOSÉ SUR LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: J'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné qu'on est également en train de chercher d'autres médicaments pour le traitement de la maladie épidémique appelée SIDA, que le vérificateur général déplore dans son dernier rapport annuel qu'il faille plus de 735 jours au lieu des 120 prescrits pour examiner une demande d'autorisation de nouveaux médicaments et que la demande est urgente dans le cas de beaucoup de ces médicaments, soit ceux dont ont désespérément besoin les sidatiques, le leader du gouvernement voudrait-il déposer ici le rapport de la Commission Stein, tous les autres rapports pertinents et toutes les mesures qu'a prises le ministre pour améliorer le travail de la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais voir quels documents peuvent être diffusés là-dessus pour le moment.

Je ne suis pas en mesure de commenter le rapport du vérificateur général ou ses conclusions à cet égard, mais je suis persuadé que les sénateurs ne voudraient pas que la Direction générale de la protection de la santé aille trop vite en affaires dans ce domaine.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à deux questions, et je demanderais qu'elles soient imprimées dans le compte rendu d'aujourd'hui.

LES TRANSPORTS

LE CANADIEN NATIONAL—REMISE EN ORDRE DU TRONÇON DE LA VOIE FERRÉE ENTRE SOREL ET NICOLET

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable Fernand-E. Leblanc a posée au Sénat le 1er décembre dernier à propos des transports, plus précisé-

ment au sujet de la remise en ordre du tronçon de la voie ferrée du Canadien National entre Sorel et Nicolet.

(*La réponse suit:*)

Conformément à la Loi sur les chemins de fer, le Canadien National doit transporter toutes les marchandises que les expéditeurs lui confient. Ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens d'attirer de nouveaux contrats d'expédition et avoir constaté que l'exploitation d'un embranchement continue de se faire à perte, que la société ferroviaire présentera une demande d'abandon d'embranchement. Le CN doit s'adresser à l'Office national des transports (ONT) pour obtenir la permission d'abandonner chaque embranchement, et cette permission ne sera accordée qu'après examen approfondi de chaque cas tenant compte des conditions économiques, des autres moyens de transport et de l'intérêt public.

Le CN a présenté une telle demande le 2 novembre 1987 pour l'abandon de l'embranchement de Sorel à Saint-Grégoire.

La marche à suivre est très démocratique: les organismes et les particuliers concernés pourront présenter leurs arguments à l'ONT.

Il ne serait pas opportun que le ministre intervienne.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LA HAUSSE DES TARIFS DES TRANSBORDEURS DE MARINE ATLANTIQUE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 10 décembre par l'honorable Lorne Bonnell à propos de l'Île-du-Prince-Édouard—La hausse des tarifs des transbordeurs de Marine Atlantic.

(*La réponse suit:*)

Des hausses de tarifs sont recommandées régulièrement pour compenser l'augmentation des frais de fonctionnement et limiter les subventions.

Dernièrement, le ministre des Transports a approuvé une hausse de tarifs de 4 p. 100 pour les services subventionnés dans la région de l'Atlantique. La hausse ne dépasse pas le taux d'inflation et elle ne devrait pas faire diminuer la clientèle ni faire du tort à l'économie de la région.

Sur la ligne de Borden, à l'Île-du-Prince-Édouard, au cap Tormentine, au Nouveau-Brunswick, le tarif passagers augmentera de 25c.; il sera donc porté à 6,25 $. Sur la ligne de North Sydney, en Nouvelle-Écosse, à Port-aux-Basques, à Terre-Neuve, le tarif augmentera de 50c. pour atteindre 12,50 pour les passagers, et de 1,50 $ pour les voitures, soit 38,50 $.

Les changements sont entrés en vigueur le 1er janvier 1988 ou ils entreront en vigueur au début de la saison pour les services de Marine Atlantic inc. et pour cinq autres services assurés par des entreprises privées.

La question du sénateur au sujet de la desaffectation des traversiers brise-glaces est prématurée puisqu'aucune décision finale n'a encore été prise pour raccorder l'île au continent. Si ce projet se réalise et si les navires actuels sont excédentaires, ils seraient désaffectés selon les règles concernant la disposition des biens de la Couronne.

[*Français*]

L'ÉDUCATION

LE RÔLE DES PARENTS DANS LES SYSTÈMES SCOLAIRES—AVIS D'INTERPELLATION

(La permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation)

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi, le 1er mars 1988, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rôle des parents à titre de partenaires essentiels dans les systèmes scolaires, et plus particulièrement sur le devoir du gouvernement canadien d'aider les parents à jouer ce rôle et de permettre à la Commission nationale des parents francophones de participer avec les gouvernements fédéral et provinciaux à la planification de mesures et programmes destinés à la population scolaire de langue française au Canada.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU MESSAGE DES COMMUNES—MOTION D'ADOPTION DE CERTAINS AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du message de la Chambre des communes au sujet de certains amendements au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour vous exhorter à accepter le message de l'autre endroit au sujet du projet de loi C-84.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): «Exhorter», est-ce le bon mot?

Le sénateur Nurgitz: Pour vous exhorter à accepter le message. Mon collègue, le sénateur Roblin, trouve que c'est très bien dit.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je voudrais simplement demander au sénateur Doody et au sénateur Nurgitz si nous étudions simplement le message des Communes. Je sais que nous l'avons fait hier. L'article à l'ordre du était alors l'étude du message, et c'est là-dessus que portaient les propos du sénateur Kelly, non sur une motion précise. J'ai moi-même dit alors quelques mots au sujet de son intervention.

Dans de telles circonstances, on propose normalement soit une motion d'acceptation du message, soit une motion demandant que nous n'insistions pas sur nos amendements. Je n'essaie pas d'inciter qui que ce soit à présenter une telle motion, mais je veux simplement savoir à propos de quoi le sénateur Nurgitz prend la parole. Est-ce à propos d'une motion d'acceptation du message de l'autre endroit? Cette motion n'a pas été présentée.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je veux faire quelques observations et je terminerai en présentant officiellement une motion d'acceptation.

Le sénateur Frith: Très bien.

Le sénateur Nurgitz: Les honorables sénateurs savent que le gouvernement a accepté en totalité ou en partie bon nombre des recommandations du Sénat au sujet de cette importante mesure. Le Sénat avait formulé ses recommandations par suite du rapport présenté par le comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles. Tous les sénateurs savent, je crois, que le comité a examiné très soigneusement cette mesure législative.

Le projet de loi C-84 traite d'une question qui préoccupe énormément les Canadiens: la manière flagrante dont des immigrants illégaux, des criminels et des terroristes abusent du système canadien de détermination du statut de réfugié. Après des années d'augmentations constantes, le nombre de demandes reçues au Canada a grimpé de quelque 9 000 en 1985 à 26 000 en 1987. Nous avons actuellement plus de 40 000 cas en attente, qui ne datent que des dix-huit derniers mois. J'ai le regret d'informer les honorables sénateurs que ce nombre augmente d'environ 2 500 ou plus tous les mois. Des milliers de demandeurs sont arrivés récemment avec de faux documents ou pas de documents du tout. Nous craignons de plus en plus que des criminels, des trafiquants d'armes et des terroristes ne tirent parti de cette situation.

Le projet de loi C-84 et le projet de loi C-55, actuellement à l'étude à notre comité, qui poursuivait hier sa tournée dans l'ouest du Canada, constituent des éléments essentiels de la stratégie que le gouvernement souhaite appliquer pour rétablir l'intégrité des programmes canadiens d'immigration et de réfugiés. De plus, le projet de loi C-84 a été présenté au Parlement pour déclarer au monde entier que le Canada ne tolérerait plus les abus et ferait face à tout ce qui peut compromettre sa sécurité. Une fois adopté, le C-55 établira un nouveau système de détermination du statut de réfugié. Quant au C-84, il fait partie du processus destiné à améliorer le système.

Honorables sénateurs, le projet de loi a été soigneusement examiné par un comité législatif de la Chambre des communes et par notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Chacun des deux, après avoir écouté différents témoins, a proposé des modifications. Comme chacun le sait, celles de notre comité étaient importantes.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Bouchard, a comparu devant le comité du Sénat le 8 décembre, au terme de plus de trois mois d'auditions consacrées au projet de loi. Il s'est montré coopératif et conciliant. Bien entendu, il a dit qu'il ne modifierait pas les principes du projet de loi, mais il s'est montré sensible aux questions relatives à la Charte des droits et a affirmé qu'il était disposé à envisager des amendements qui régleraient ces questions et éclairciraient les dispositions du projet de loi.

Il est évident que le ministre a étudié attentivement le rapport du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Dans le discours qu'il a prononcé à l'autre endroit le 26 janvier dernier, le ministre Bouchard a accepté neuf de nos recommandations. Il a aussi demandé et obtenu le consentement unanime pour proposer des changements qui n'entraient pas dans le cadre de sa réponse, mais qui respectaient les promesses qu'il a faites au Sénat. Deux recommandations découlent de suggestions du ministère de la Justice.

M. Bouchard a rejeté les amendements qu'il a jugés inutiles ou incompatibles avec les principes du projet de loi.

Le ministre a énoncé les objectifs du projet de loi C-84 en ces termes.

> L'objectif fondamental du projet de loi est de protéger les réfugiés authentiques. Ce projet de loi vise à réprimer les abus fréquents dont fait l'objet le processus de revendication du statut de réfugié, abus qui ont été commis au cours des dix dernières années. Il prévoit une série de sanctions pour veiller à ce que ceux qui abusent du processus soient punis comme il convient.

● (1420)

> Ces dispositions ne concernent pas les milliers de réfugiés authentiques que nous faisons entrer au Canada chaque année. Elles ne rendent pas notre aide plus difficile à obtenir pour ceux qui en ont besoin.

Les amendements que le gouvernement a acceptés comprennent le remplacement du terme «smuggling» par l'expression «illegal entry» dans la version anglaise de l'énoncé des objectifs du projet de loi.

Un autre amendement accepté modifie la version anglaise du paragraphe 103.02(1) pour préciser autrement les situations dans lesquelles un mandat de perquisition peut être accordé, en remplaçant l'élément de phrase «evidence that may be found» par l'élément de phrase «evidence that will be found», ce qui permet au juge de réviser la décision à l'origine de l'attestation de sécurité. Auparavant, le projet de loi prévoyait qu'un juge réviserait seulement les renseignements dont disposerait le solliciteur général et que le ministre de l'Immigration émettrait une attestation de sécurité pour dire que quelqu'un représente un risque pour la sécurité. Un juge pourra maintenant examiner toutes les preuves raisonnables.

Un amendement permet aussi au juge de la Cour fédérale de déterminer s'il y a lieu d'autoriser la présence de la personne concernée aux audiences dans les cas où il faut tenir compte des risques présumés du point de vue de la sécurité. Un autre exige le consentement personnel et par écrit du procureur général du Canada ou du sous-procureur général pour entamer des poursuites contre les personnes qui organisent des migrations illégales.

Un autre amendement qui a été accepté prévoit un examen hebdomadaire des motifs de la détention par un arbitre dans le cas des personnes détenues parce que leur identité n'a pu être établie ou parce qu'elles sont soupçonnées de représenter une menace du point de vue de la sécurité. Cet amendement maintient des pouvoirs supplémentaires de détention tout en étant conforme à la loi canadienne qui stipule que toute personne détenue par le gouvernement a le droit de faire examiner les motifs de sa détention par un tribunal indépendant.

Honorables sénateurs, ces changements tiennent compte des plus importantes préoccupations des sénateurs et du public en général. Je pense qu'ils améliorent le projet de loi. En proposant ces changements, le ministre a prouvé qu'il était de bonne foi et qu'il accordait une grande attention au processus législatif.

Évidemment, le ministre n'était pas d'accord avec toutes les recommandations du Sénat. En particulier, il a rejeté celles qui visaient à permettre aux personnes constituant une menace pour la sécurité du Canada de présenter une demande de statut de réfugié. Il a précisé qu'aucun pays n'était tenu de protéger une personne ayant commis des crimes graves ou constituant une menace pour sa sécurité. Au Sénat, nous avons déjà admis ce principe dans le cas des criminels de guerre qui, de toute façon, sont officiellement exclus de la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés.

Le renvoi des bateaux était une question très controversée. Le Sénat a recommandé l'abolition de tout pouvoir permettant au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de renvoyer les bateaux.

Honorables sénateurs, le ministre estime qu'il a besoin de cette autorité pour bien faire comprendre la position du Canada au reste du monde. En effet, on entend raconter actuellement, que des marchands peu scrupuleux vendent à des migrants en Europe des passages à bord de bateaux en leur garantissant qu'ils pourront rester longtemps au Canada.

Les sénateurs, en particulier ceux qui viennent des régions côtières de notre pays, savent qu'en 1986 et 1987 ces migrants ont eu la chance d'arriver à bon port. Je parle du cas des deux bateaux qui sont arrivés au large de nos côtes. Les voyages en mer et les débarquements sont dangereux. Nous devons priver ces marchands sans scrupules de l'argument dont ils se servent pour convaincre ces gens de prendre de tels risques, soit qu'ils pourront en contrepartie séjourner longtemps au Canada.

Les sénateurs constateront en outre que le ministre ne rejette pas la possibilité d'amener les bateaux au port. Cependant il estime que ce n'est pas la seule solution et il veut se réserver le droit de renvoyer les bateaux. Il ne souhaite pas qu'on accorde ce pouvoir dans le cas de personnes fuyant directement leur pays, mais pour les migrants illégaux en provenance de pays qui sont signataires de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés.

Le ministre n'a accepté aucun changement quant au fond de cette disposition. Toutefois, à titre de garantie supplémentaire, le gouvernement a adopté un amendement en vertu duquel la décision de recourir à ce pouvoir incombera personnellement au ministre responsable. Plus loin, si on lit l'article attentivement, on constate qu'on a pris en considération la sécurité des passagers, l'état du navire, sa capacité de retourner au port d'où il vient, et qu'on s'est assuré de pouvoir le refouler en respectant rigoureusement la Convention des Nations Unies sur les réfugiés.

Le Sénat a voulu modifier les dispositions sur les peines pour y inclure la notion de «demandes manifestement non fondées». Le gouvernement a rejeté la modification, qui lui semble difficilement applicable. S'il était nécessaire, en plus, de rendre une décision sur la qualité d'une demande de statut de réfugié, on se retrouvait à cheval sur les juridictions des tribunaux de droit pénal et des tribunaux de l'immigration. Cela entraînerait également des délais supplémentaires dans les poursuites. Le Sénat a recommandé des amendements qui auraient limité les pouvoirs de perquisition et de saisie et auraient limité les perquisitions sans mandat aux cas où des vies auraient été menacées. C'est-à-dire que les perquisitions sans mandat à seule fin de trouver des éléments de preuve n'auraient pas été permises. Le ministre a accepté la définition plus limitative proposée dans le rapport du Sénat. Les restrictions sur son application n'ont cependant pas été retenues parce que l'amendement aurait sérieusement entravé le travail des enquêteurs lorsqu'ils doivent appréhender et traduire devant les tribunaux ceux qui organisent l'entrée illégale de groupes d'immigrants au Canada. Les opérations de passage des frontières pourraient avoir lieu surtout la nuit pour qu'il soit plus facile aux auteurs de ces crimes de s'enfuir hors du territoire canadien au cas où quelque chose tournerait mal.

Le Sénat a recommandé que les peines imposées pour l'organisation d'entrées illégales au Canada ne s'appliquent qu'aux actes clandestins. Le ministre a rejeté l'amendement. Il a déclaré que, si cet amendement était adopté, les navires pourraient simplement mettre le cap sur Halifax avec leurs passagers, et le gouvernement ne pourrait rien faire. L'effet de dissuasion doit valoir également pour des actes qui ne sont pas «clandestins». Il ne faut pas seulement empêcher les actes clandestins, mais toutes les formes d'entrée illégale au Canada. Je précise également qu'au moment de l'examen de cette question par le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, les sénateurs des deux côtés du Sénat ont consacré beaucoup de temps à l'examen du texte même. En dépit du fait qu'il y a eu consensus sur le terme «clandestin» au sein du comité, il n'a pas été accepté unanimement ni d'un côté ni de l'autre.

En conclusion, honorables sénateurs, le gouvernement a deux objectifs primordiaux: continuer d'offrir aux véritables réfugiés la protection dont ils ont besoin et, deuxièmement, mettre un terme aux abus flagrants dont notre système de détermination du statut de réfugié fait l'objet. Je crois que le projet de loi C-84 est un premier pas vers la réalisation de ces objectifs. Je recommande que nous ne retardions pas l'adoption de ce projet de loi, car cela nuirait beaucoup à la fois aux véritables réfugiés et au public canadien.

Au rythme actuel, l'arriéré de demandes du statut de réfugié dépassera 50 000 d'ici la fin de mars. Si nous n'agissons pas rapidement pour combler les lacunes dans nos systèmes de défense, nous nous exposons à des abus de plus en plus dangereux. Au cours des deux derniers étés, nous avons vu deux bateaux chargés de migrants illégaux arriver aux larges de nos côtes dans des circonstances périlleuses. Je ne veux pas m'en prendre aux migrants, mais bien aux personnes immorales et sans scrupules qui acceptent de transporter des êtres humains de cette façon. En même temps, des milliers et des milliers de personnes arrivent à nos aéroports sans les documents nécessaires et même sans papiers d'identité. Nous ne pouvons pas laisser la situation se détériorer davantage. Je propose que nous agissions le plus rapidement possible afin d'aider à accélérer les choses. Nous, au Sénat, reconnaissons la nécessité d'améliorer les mesures de sécurité et de réformer le processus de détermination du statut de réfugié. Nous savons tous que l'augmentation du nombre de personnes revendiquant le statut de réfugié n'est pas sans conséquence. Elle nuit aux véritables réfugiés qui ont besoin de notre aide et de notre protection et menace l'intégrité de notre politique en matière d'immigration, politique qui, je crois, devrait viser un accroissement de l'immigration légale dans notre pays. L'appui que nous recevons du public pour notre générosité envers les

véritables réfugiés et ceux qui immigrent légalement au Canada s'en trouve miné.

• (1430)

Honorables sénateurs, si j'estimais que le Sénat n'avait pas suffisamment étudié cette question lorsque nous avons reçu le projet de loi, je serais peut-être d'accord pour que nous l'étudiions davantage. Cependant, je ne suis pas convaincu que ce soit le cas. Je crois que le comité sénatorial a étudié le projet de loi très attentivement. Nous savons que le ministre et le gouvernement n'ont pas été récalcitrants ni intransigeants. Nos inquiétudes ont été accueillies et évaluées avec soin. Dans les cas où le ministre a cru pouvoir apporter des changements, il l'a fait.

J'exhorte les honorables sénateurs à adopter le projet de loi dès maintenant dans sa forme actuelle. Il est le résultat d'un processus législatif constructif auquel ont participé les deux chambres. Cela dit, honorables sénateurs, je propose, avec l'appui du sénateur Doody:

> Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 1, 2*a*), 3, 7 et 13*b*), *c*) et *d*) au Projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel;
>
> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 4, 5*a*), *b*), et *c*), 6*a*) et *b*), 9, 10, 11, 12 et 13*a*);
>
> Que le Sénat agrée les autres amendements apportés par les Communes aux articles 11 et 16; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par le sénateur Doody, propose:

> Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 1, 2*a*), 3, 7 et 13*b*), *c*) et *d*) au Projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel;
>
> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 4, 5*a*), *b*), et *c*), 6*a*) et *b*), 9, 10, 11, 12 et 13*a*);
>
> Que le Sénat agrée les autres amendements apportés par les Communes aux articles 11 et 16; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La motion est adoptée—

Le sénateur Frith: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous n'avons entendu personne s'opposer à cette motion.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, nous avons quelque chose à dire sur cette question. Le sénateur Grafstein va commencer.

Son Honneur le Président: Le sénateur Grafstein?

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, la Chambre des communes nous a maintenant fait parvenir les amendements précis qu'elle propose en réponse à notre message et aux amendements que nous avons proposés au projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel. L'honorable Benoît Bouchard, ministre de l'Emploi et de l'immigration, a étudié attentivement notre message et nos amendements.

Les honorables sénateurs se souviendront que nous avons proposé 20 amendements groupés sous 13 rubriques, et formulé un certain nombre d'autres propositions et recommandations. Le gouvernement a maintenant accepté en principe 9 des 13 amendments, tout en y apportant de légères modifications de forme. Également, le gouvernement a proposé et adopté deux amendements additionnels importants, en réponse notamment à notre message. Ils concernaient, entre autres, le consentement écrit du procureur général du Canada ou du sous-procureur général pour pouvoir poursuivre les personnes qui ont organisé une immigration illégale. Le gouvernement a proposé cet amendement à la suite de la promesse faite à notre comité par le ministre et de la proposition du Sénat selon laquelle le principe de la responsabilité—autrement dit, la responsabilité du ministre devant le Parlement—devrait figurer expressément dans le projet de loi, de sorte que, si le gouvernement décide de poursuivre des personnes qui ont enfreint la Loi sur l'immigration, peut-être poussés par la compassion, cet amendement empêcherait, au moins, un abus de ce pouvoir et obligerait le ministre à rendre compte directement au Parlement de ses actions ou de celles de son adjoint dans le cas d'un tel abus.

Le rôle du Sénat à propos des amendements qu'il a apportés au projet de loi C-84 et la réponse du gouvernement à ces amendements ne sont pas ce qu'ils étaient lors de l'étude du projet de loi précédent. En effet, le Sénat joue dans le cas présent un rôle différent de celui qu'il jouait avant l'adoption de la Constitution de 1982. Nous ne pouvons plus convenir avec Bismarck «que les lois sont comme des saucisses: il vaut mieux ne pas assister à leur fabrication». Le rôle du Sénat aux termes de la Constitution doit être limpide. Il faut respecter la Constitution. En effet, le Parlement, y compris le Sénat, ont été réformés depuis l'adoption de la Charte et de la Constitution en 1982. La Charte a placé le Parlement, la Chambre et le Sénat sous le règne du droit. Le Parlement n'est plus tout-puissant. Le gouvernement, le Parlement, la Chambre des communes ou le Sénat ne peuvent pas priver une personne de ses droits. La Charte et la Constitution jouissent donc d'un rang suprême. C'est un élément tout à fait différent dans l'ordre législatif, et c'est maintenant accepté démocratiquement par toutes les régions de notre pays.

Le rôle du Sénat à propos des amendements apportés au projet de loi C-84 et la réponse du gouvernement à ces amendements diffèrent donc de ce qu'ils étaient lors de l'étude en comité et au Sénat des projets de loi précédents. Le Sénat, en tant que corps législatif et parlementaire démocratiquement prévu dans une constitution démocratiquement approuvée, doit démontrer que le projet de loi modifié ne renferme pas de graves imperfections d'ordre constitutionnel, à plus forte raison quand les témoignages le démontrent à l'unanimité. L'autre endroit ne semble pas avoir produit de nouvelles preuves que les amendements qu'il n'a pas adoptés ont été corrigés ou ne comportaient pas de telles imperfections. Il semble que ces dispositions non modifiées enfreignent encore la Constitution et la Charte, ainsi que les conventions et les

engagements internationaux solennels que le Canada a contractés.

La question est de savoir si les autres lacunes ont été corrigées. Les honorables sénateurs se souviennent que les témoignages reçus au comité n'étaient empreints d'aucun esprit partisan, ce que le sénateur Nurgitz a signalé, mais ont reflété un vaste consensus politique des groupes professionnels ou bénévoles et de toutes les régions. C'est pourquoi, à mon avis, il n'y a pas eu de division au Sénat sur le sujet.

Permettez-moi de féliciter le ministre. Je crois que les sénateurs des deux partis et ceux qui siègent comme indépendants ont tenu à ce que les préoccupations exposées aussi bien par les groupes d'intérêt public que par les groupes professionnels qui ont comparu devant le comité soient vraiment exemptes de tout sectarisme politique. Personne n'avait l'intention de se faire du capital politique. Ce fut même pour tous les sénateurs une occasion assez intéressante et exceptionnelle de se concentrer sur les problèmes plutôt que sur le rôle du Sénat comme instrument dûment investi de pleins pouvoirs en vertu d'une constitution approuvée démocratiquement. En retravaillant le projet de loi C-84, le Sénat n'a pas été à l'encontre de la volonté de la Chambre des élus. Bien au contraire, il a rendu le projet de loi plus acceptable du point de vue de la Constitution et finalement plus démocratique.

Je rends donc au ministre et au gouvernement hommage pour ne pas avoir soulevé l'opinion en dépeignant le Sénat comme une force négative et antidémocratique. Le ministre s'est plutôt attaché aux considérations qui importaient: l'essence, la substance des amendements et des recommandations du Sénat au projet de loi C-84 même. Je crois qu'entre-temps, l'attitude du public et des médias envers le Sénat s'est modifiée. En dépit de l'excitation politique de l'été dernier, le Sénat s'est comporté comme la Chambre de réflexion et de pondération. Il a voulu connaître les vues des citoyens engagés, des professionnels et volontaires qui consacrent leur temps et leur énergie à l'intérêt public, à l'intérêt national. Le Sénat a tenu à accorder aux gens des régions pleine et juste audience. Il a tenu à apaiser les passions et à éclaircir les idées de manière calme et rationnelle, sans empoisonner la pensée par le virus de l'hystérie collective qui peut si facilement contaminer le corps politique par l'action du gouvernement ou celle de certains médias électroniques qui cherchent à exacerber la controverse et qui ont de la difficulté à rendre les questions dans toute leur complexité aux bulletins de nouvelles du soir.

Nous voici donc, honorables sénateurs, en train de louer le ministre et son ouverture d'esprit, de féliciter le gouvernement de la bonne grâce qu'il a mise à améliorer ce projet de loi capital. Nous nous réjouissons que les grands principes et objectifs du projet de loi ne soulèvent pas de controverse pouvant engendrer la discorde. Nous voulons tous ouvrir la porte aux authentiques réfugiés. Le pays est unanime à vouloir un projet de loi juste et efficace qui rétablisse, comme le ministre l'a si bien exprimé, «l'intégrité du programme canadien de l'immigration et des réfugiés». Les Canadiens sont respectueux des lois. Ils exigent de ceux qui viennent d'autres pays qu'ils respectent les lois aussi bien qu'eux. Les Canadiens n'aiment pas que l'on abuse de leur système. Ils croient à l'obéissance civile. Tous estiment qu'il est nécessaire de protéger les réfugiés légitimes. Tous les Canadiens sont d'accord avec Clarence Barrow, le grand avocat américain surnommé le «procureur des damnés», qui disait: «Vous ne pouvez protéger vos libertés dans ce monde qu'en protégeant celles de votre prochain. Vous ne pouvez être libre que si je le suis.» Les Canadiens sont d'accord avec cela. Ils estiment que la force de notre population réside dans son attitude face à la liberté des autres.

[Le sénateur Grafstein.]

● (1440)

Honorables sénateurs, il y a un consensus réel dans ce pays, au gouvernement parmi les porte-parole des divers groupes, les partis d'opposition, les bénévoles et les professionnels. Tous veulent une politique sur les réfugiés plus humaine et plus efficace. Toutefois, nous voulons aussi un système qui soit juste. Les Canadiens acceptent que les moyens soient conformes à la Charte, qui a été bien débattue et est maintenant bien implantée, à nos obligations internationales et à nos normes concernant la dissuasion des activités criminelles.

Puisque nous en sommes à féliciter le gouvernement et les députés, nous devrions aussi féliciter le sénateur Neiman et le sénateur Nurgitz, respectivement président et vice-président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ainsi que le personnel du comité qui a participé, pendant de longues et difficiles heures, à la préparation du message du Sénat, pour qu'il puisse aller à l'autre endroit rapidement et qu'il soit très précis. Il n'y avait rien de superflu dans ce message. Nous nous sommes attaqués à notre tâche sans sectarisme, de façon apolitique, et je pense que nos amendements ont reçu un large consensus au Sénat. Il n'y a pas eu d'opposition, car l'esprit et la volonté de tous les sénateurs étaient dirigés vers les mêmes buts.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, nous ne cherchons pas un match revanche, où les Canadiens se pencheraient davantage sur le jeu que sur la politique. Nous cherchons une fois de plus un consensus sur les questions qui restent et qui créent bien des difficultés à beaucoup d'entre nous et à beaucoup des groupes qui ont comparu devant nous. Nous espérons que le ministre comprendra notre position, qu'il comprendra que nous ne cherchons pas à contrarier sa volonté ni à faire obstacle à ses politiques ou à ses objectifs.

Avant d'examiner les trois sujets de préoccupations, permettez-moi de traiter d'un important malentendu qui règne aussi bien au Parlement, au gouvernement que dans les médias au sujet du rôle du Parlement et en particulier de celui du Sénat. D'après la Constitution, compte tenu surtout de la récente décision rendue par la Cour suprême en matière d'avortement, des critiques ont affirmé que c'est maintenant la Cour suprême du Canada et les tribunaux qui commandent aux organes politiques. C'est inexact, aussi bien en théorie qu'en pratique. La Cour suprême du Canada et les autres tribunaux suprêmes des provinces ont clairement fait savoir à maintes reprises qu'ils n'ont pas pour mission de faire des lois, mais de dire si les lois votées par le Parlement ou par les assemblées législatives violent la Charte ou la division des pouvoirs prévue par la Constitution. Cela revient à dire qu'ils ne sont pas chargés de corriger des textes mal faits, c'est là le travail des assemblées législatives provinciales et du Parlement. Quand quelqu'un attaque un texte, les tribunaux présument que les lois votées par le Parlement ou une assemblée législative provinciale sont constitutionnelles. Donc le Parlement—la Chambre des communes et le Sénat—ont pour premier devoir de veiller à ce que les lois qu'ils adoptent ne violent pas la Charte.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que, lorsque les avocats ou d'autres contestent la constitutionnalité d'un projet de loi en se fondant sur quelque prétendue incompatibilité avec la constitution, le Parlement doit immédiatement se précipiter vers les tribunaux pour obtenir un jugement préliminaire ou déclaratoire. Ce serait le contraire de la responsabilité politique gouvernementale, de la responsabilité politique parlementaire, de la responsabilité politique sénatoriale. Ce serait déléguer aux tribunaux des pouvoirs dont ils ne veulent pas. Les tribunaux n'aiment pas usurper le rôle qui revient en premier au Parlement. Le juge en chef l'a dit. Donc ce qui incombe au Parlement, ce qui incombe au Sénat en sa qualité de partie intégrante du Parlement, c'est de participer intégralement au cadre constitutionnel et de chercher à adopter des lois qui soient constitutionnelles et qui soient conformes à la Charte.

Cela vaut aussi bien pour nos obligations internationales. Pareil geste constituerait une délégation de pouvoirs aux tribunaux dont ces derniers ne veulent pas. Par de nombreuses lois nous avons incorporé à notre droit interne des obligations internationales. Donc il est également important que nous examinions soigneusement nos obligations internationales et que nous cherchions à rendre notre législation canadienne conforme à ces obligations. Si nos conventions ou nos obligations internationales nous mettent mal à l'aise, nous devrions chercher à les faire modifier. Si nous ne les respectons pas, nous devrions nous retirer. Nos traités internationaux deviennent des normes, sinon la loi du pays. La politique étrangère ne peut que refléter nos pratiques et nos lois nationales. Le défi qui se présente au Sénat et au Parlement est donc d'agir en législateurs et non pas en simple administrateurs qui adoptent aveuglément les lois en passant outre aux lacunes constitutionnelles ou internationales et en se disant qu'elles seront corrigées par les tribunaux, ou, ce qui est encore plus imprudent, en suggérant que les citoyens fassent valoir leurs droits auprès des tribunaux au lieu de s'adresser au Parlement pour obtenir justice.

Aussi, honorables sénateurs, nous ne pouvons prendre nos responsabilités législatives à la légère dans ce dossier. Nous ne pouvons fermer les yeux. Les Canadiens s'attendent à ce que nous accordions à nos obligations internationales autant d'importance qu'à nos lois nationales. Je crois que nous tous au Sénat, quelle que soit notre allégeance, essayons de le faire avec prudence et retenue. Nous essayons d'éviter les excès dans nos paroles et nos demandes. Nous cherchons à assumer les responsabilités du gouvernement et à respecter le rôle constitutionnel restreint des tribunaux.

Maintenant, honorables sénateurs, considérons les domaines qui nous préoccupent toujours. Tout d'abord, les dispositions permettent de refouler des navires. Nous avons appris par suite de témoignages probants rendus devant le comité sénatorial, et l'autre endroit ne semble pas avoir obtenu de nouveaux éléments pour nous faire changer d'avis, que le Canada violerait ses obligations internationales en refoulant des navires. Cette initiative semblerait incompatible avec les obligations que nous avons assumées aux termes des conventions internationales. Le ministre a laissé entendre qu'il se souciait plus du symbolisme que de nos obligations internationales. Il veut un symbole qui ait un pouvoir de dissuasion. Je ferai remarquer à tous les honorables sénateurs que le pouvoir de dissuasion d'un symbole est important, mais il ne l'est plus s'il enfreint nos obligations internationales. Ce symbolisme réduit le pouvoir du gouvernement et le respect du peuple pour lui.

Nous avons adopté en 1948 la déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme; nous avons adopté en 1951 la convention sur la situation des réfugiés et enfin, nous avons adopté en 1968 le protocole de 1967 sur les réfugiés. En fait, ces principes, conventions et obligations interdisent à une partie prenante, notamment le Canada, de refouler un réfugié sans autre forme de procès sauf pour des motifs de sécurité nationale ou d'ordre public. Un réfugié doit pouvoir défendre sa cause auprès des autorités compétentes. Lorsque la sécurité nationale ou l'ordre public le commandent, on peut expulser légalement un réfugié pourvu qu'on lui accorde un délai raisonnable pour lui permettre de trouver un pays disposé à l'accueillir.

On voit mal, par conséquent, comment nous pourrions brandir comme symbole de dissuasion la possibilité de détourner les navires, tout en respectant les conventions internationales dont nous sommes signataires. Comment savoir, lorsqu'un navire est en haute mer, s'il transporte des réfugiés authentiques si on refuse de les entendre? Quels risques ferions-nous courir à des réfugiés authentiques en les laissant à la merci d'un capitaine véreux, capable de les débarquer à 200 milles des côtes? Où serait l'effet dissuasif, l'effet de découragement? De toute évidence, le nombre de réfugiés qui arrivent par bateau est minuscule par rapport à ceux qui viennent par vol nolisé, en voiture, en autobus ou à pied.

Le ministre n'a certainement pas l'intention de faire rebrousser chemin aux autres véhicules. Quelle serait la réaction nationale ou internationale devant un symbole ambigu?

Cependant, honorables sénateurs, nous comprenons que le ministre soit frustré. Nous comprenons le sens des observations du sénateur Nurgitz. Nous comprenons qu'ils veuillent enrayer les abus, mais il doit assurément exister d'autres moyens plus opportuns qui nous permettent de respecter nos obligations internationales, de conserver le symbolisme de la dissuasion, et d'éviter la répétition de ces drames. Tâchons de ne pas mélanger les textes de loi et la dissuasion symbolique. Les Canadiens ne tiennent pas à ce que l'histoire se répète en ce qui a trait au renvoi des bateaux.

L'autre jour, honorables sénateurs, j'ai lu les propos d'un réfugié célèbre, Anatoly Sharansky, et je pense qu'ils sauront intéresser les sénateurs. Voici ce qu'a déclaré M. Sharansky à son arrivée en terre de liberté:

> Ils ont fait de leur mieux pour m'isoler. Mais toutes les ressources dont dispose une superpuissance ne sauraient isoler un homme qui entend la voix de la liberté, une voix que j'ai entendue au tréfonds de mon cœur.

Honorables sénateurs, je pense que tous les Canadiens comprennent ce cri du cœur.

● (1450)

Les pouvoirs policiers excessifs que le gouvernement souhaite accorder aux agents de l'immigration en vertu des dispositions relatives aux fouilles, aux perquisitions et aux saisies contenues dans le projet de C-84 constituent un autre sujet de préoccupation pour nous. Les amendements proposés par le comité sénatorial étaient sérieux et avaient pour objet d'éviter ce que le Sénat et pratiquement tous les témoins ont qualifié de lacunes sur le plan constitutionnel dans cette partie du

projet de loi. Nos tribunaux se sont penchés sur la question des pouvoirs policiers. Quant à la constitutionnalité des pouvoirs de la police, les tribunaux ont adopté un critère de proportionnalité. Autrement dit, quand on donne des recours ou des pouvoirs apparemment excessifs à la police, ils doivent être appropriés aux circonstances. Les moyens doivent être définis dans la loi de telle façon qu'ils ne dépassent pas les limites nécessaires pour les fins voulues. En l'occurrence, les pouvoirs que le gouvernement veut faire approuver semblent dépasser ceux que le Parlement veut faire accepter pour lutter contre les trafiquants de drogues, les traitres ou les meurtriers. En fait, si le ministre ou ses collaborateurs peuvent démontrer que les agents d'immigration doivent posséder ces pouvoirs excessifs pour mettre fin aux abus du système de détermination du statut de réfugié, leur déposition devrait porter sur cette affirmation et sur cette argumentation.

Nous ne souhaitons pas voir le processus s'embourber mais cela pourrait se produire si l'on contestait ces pouvoirs devant les tribunaux, et si ces derniers déclaraient à leur tour que les pouvoirs accordés à la police étaient excessifs. Cela aurait à son tour pour effet de bloquer le système que nous cherchons à corriger. Nous devons examiner soigneusement, honorables sénateurs, ce que le ministre a affirmé au sujet de ces pouvoirs, et déterminer s'il a effectivement cherché à obtenir des pouvoirs appropriés dans le cadre constitutionnel.

D'autres ont soutenu pour ce qui est des dangers pour la sécurité que le casier judiciaire d'une personne devrait suffire à déterminer que cette personne menace la sécurité. Ce principe, encore une fois, semble être contraire à nos obligations issues de traités internationaux. On a longuement discuté de cette question la semaine dernière à l'autre endroit. Nous devrions examiner soigneusement, rapidement et sans aucun délai les observations du ministre sur la question afin de formuler une réplique juste et appropriée.

En conclusion, honorables sénateurs, je ne crois pas que le Sénat veuille rediscuter des objectifs du projet de loi C-84. Je ne crois pas que le Sénat veuille contester les pouvoirs d'administration du gouvernement, contrecarrer ses objectifs ou en retarder la réalisation, mais je crois vraiment que tous les sénateurs voudront s'assurer que les lois que nous adoptons répondent aux besoins et sont pertinentes, justes et conformes à la Constitution tout en respectant nos obligations internationales.

Je voudrais enfin reparler du rôle du Sénat. Il était particulièrement agréable, honorables sénateurs—et je vous recommande à tous de le faire—de lire dans le hansard de l'autre endroit ce qu'ont dit les porte-parole des partis au sujet du rôle du Sénat et de ces amendements. Il était fort agréable d'entendre des députés de tous les côtés, dont certains qui remettent en cause le Sénat en tant qu'institution démocratique, formuler des observations constructives au sujet du rôle du Sénat relativement aux amendements.

Le travail que nous avons proposé en ce que a trait aux amendements et le contenu de ces derniers ont été fort bien reçus. Manifestement, le rôle du Sénat en tant que défenseur de la Charte ne peut que profiter au Parlement et à tous les Canadiens. Nous voulons nous acquitter de notre tâche et ce, de façon rentable; nous souhaitons faire notre travail au comité, rapidement. Envoyons ce projet de loi le plus rapidement possible au comité, examinons au plus vite les problèmes qui se posent et cherchons à obtenir un consensus large au Sénat, afin de déterminer si les faits démontrent que les autres amendements que nous pensions justes et raisonnables sont encore nécessaires. Faisons-le en ayant conscience du fait qu'il est tout à fait possible de rétablir complètement et équitablement le rôle que les Pères de la Confédération avaient envisagé pour le Sénat.

Enfin, faisons en sorte que la maxime de Machiavel ne soit pas prophétique. Il a déclaré que les princes et les gouvernements sont plus dangereux que les autres éléments de la société. Sauvons le gouvernement dans son propre intérêt. Le Sénat a du pain sur la planche. Acquittons-nous de notre travail rapidement et de bonne foi.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est un peu plus de 15 heures. Conformément à l'ordre de notre chambre, nous allons maintenant nous former en comité plénier, si les honorables sénateurs sont d'accord.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous le permettez, je voudrais signaler que la troisième lecture de plusieurs projets de loi et la deuxième lecture du projet de loi C-60 sont inscrites au *Feuilleton.* Je n'ai pas l'intention de tenter de retarder les travaux du comité plénier, mais ai-je raison de supposer que nous serons en mesure d'étudier les mesures en question demain après-midi? Nous souhaiterions renvoyer le projet de loi C-60, la Loi sur le droit d'auteur, au comité, avant le congé.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avez-vous l'intention d'obtenir la sanction royale demain pour les projets de loi rendus à l'étape de la troisième lecture?

Le sénateur Doody: Oui. Nous sommes saisis de trois projets de loi et, si possible, je voudrais que nous les adoptions avant de partir en congé.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous devrions, sans aucun doute, terminer l'étude en troisième lecture des projets de loi dont le sénateur Doody a parlé avant la fin de cette semaine—et, si nous en avons la possibilité, aujourd'hui. Cependant, si on prévoit donner la sanction royale, cela pourrait se faire demain. Nous devrions également tenter de renvoyer le projet de loi C-60 à un comité cette semaine.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L., Molgat.

[Le sénateur Grafstein.]

Le président: Honorables sénateurs, nos témoins sont arrivés. Si le comité est prêt à procéder, nous allons demander au premier témoin d'entrer.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Albert Breton prend place dans la salle du Sénat.)

Le président: Cet après-midi, honorables sénateurs, nous avons trois témoins qui viennent d'assez loin: un de Toronto, deux de la côte ouest. Malheureusement, quand nous avions prévu la comparution de ces témoins il y a déjà quelque temps, nous ne savions pas que le budget serait présenté le même jour. Une fois engagés, nous n'avons pas pu changer la date.

[*Français*]

Honorables sénateurs, notre premier témoin cet après-midi est le professeur Albert Breton, qui enseigne à l'université de Toronto. Je suis enchanté d'ajouter qu'il a fait une partie de ses études dans ma province natale du Manitoba.

Honorables sénateurs, je vous ai fait parvenir à tous un résumé qui est sur vos pupitres. Je n'ai pas besoin d'en ajouter davantage à l'égard du professeur Breton. Je désire lui souhaiter la bienvenue et lui dire à quel point nous sommes contents qu'il soit parmi nous cet après-midi.

Honorables sénateurs, nous n'avons pas le résumé de l'exposé que le professeur Breton a l'intention de faire cet après-midi. Nous l'écouterons directement.

La pratique normale, professeur Breton, est de vous donner environ 20 minutes pour votre exposé qui sera suivi d'une période de questions. Nous disposons d'une heure au total.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, vous avez mentionné qu'il y a devant nous un résumé fourni par notre témoin.

Le président: Honorables sénateurs, il s'agit de son curriculum vitae.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, vous voulez dire un résumé de carrière.

Le président: Oui, mais ce n'est pas un résumé de l'exposé qu'il a l'intention de nous faire cet après-midi.

Monsieur le professeur Breton, vous pouvez évidemment vous servir de l'une ou l'autre des langues officielles, à votre goût. Nous vous souhaitons donc la bienvenue et nous vous laissons procéder.

M. Albert Breton, professeur, département d'économie, université de Toronto: Je vous remercie monsieur le président. Je lirai un texte que j'ai préparé pour le comité et que j'ai écrit en anglais. Il est entendu que lors de la période des questions qui suivra, je suis prêt à répondre à vos questions dans n'importe laquelle des deux langues officielles du Canada.

Il y a trois points que je désire mentionner et qui sont écrits ici. Si les sénateurs désirent poser des questions sur autre chose se rapportant directement ou indirectement à mon texte, il est évident que j'essaierai d'y répondre de mon mieux.

● (1500)

[*Traduction*]

Comment faut-il évaluer les constitutions et les procédures constitutionnelles? Il n'existe, bien sûr, aucun moyen unique et naturel de le faire et des principes qui peuvent s'avérer efficaces à un certain moment ne le sont pas nécessairement tout le temps. Ainsi, avant ce que l'on peut appeler la «révolution constitutionnelle de 1981-1982», la constitution du Canada a surtout servi à réglementer les institutions gouvernementales et les relations entre elles. C'est pourquoi la constitution était la chasse gardée des juristes et des experts juridiques. Personne d'autre ne s'y intéressait vraiment.

La révolution de 1981-1982, si vous me permettez de continuer à utiliser cette expression, a fait entrer les Canadiens sur la scène constitutionnelle. Le document continue à réglementer les relations intergouvernementales, mais il réglemente en outre les relations entre les gouvernements du Canada et les Canadiens. Par conséquent, les Canadiens sont en train de devenir un peuple constitutionnel.

A ce titre, ils se font non seulement une opinion de ce que les pouvoirs publics peuvent faire ou ne peuvent pas faire pour eux, mais aussi sur des questions aussi mystérieuses que le partage des pouvoirs, le rôle du Sénat, la structure du gouvernement et bien d'autres sujets. Personne ne devrait être surpris par conséquent que l'accord constitutionnel du lac Meech de 1987 ait choqué, dans tous les sens de l'expression, un aussi grand nombre de Canadiens et en ait incité beaucoup, malgré leur désir de voir le Québec se joindre officiellement à la famille constitutionnelle canadienne, à s'organiser pour protester contre l'accord, mais les médias et les milieux politiques semblent éprouver de la difficulté à accepter que le pouvoir de dispense qui existait avant 1981-1982 disparaisse vraiment.

Si ce que j'ai dit est assez proche de la vérité, il s'ensuit que les discussions actuellles sur les mérites et les défauts de telle ou telle formule d'amendement sont en fait d'importance secondaire. Le grave défaut de la procédure de modification de la Constitution, c'est qu'on le laisse entre les mains de 11 personnes sans que le public ait son mot à dire. Nous devons trouver le moyen de nous débarrasser d'une façon de procéder qui n'a plus sa raison d'être. Quand la Constitution visait avant tout à structurer les relations intergouvernementales, il était peut-être normal, quoique sans doute un peu trop commode, que les parties en cause s'entendent entre elles. Ce n'est plus acceptable. Les signataires de l'accord ont agi de façon vraiment inconvenante en s'efforçant de museler le public canadien.

Il faut mettre au point et instaurer un processus de modification constitutionnelle qui soit adopté à la nouvelle réalité. La légitimité du gouvernement est en jeu. Selon moi, le Sénat devrait traiter cette question en priorité.

Les constitutions servent à bien des choses. Elles peuvent garantir les droits et les libertés, comme le fait celle du Canada depuis 1981-1982. Bon nombre de Canadiens sont profondément troublés par ce qu'ils jugent être l'incidence de l'Accord constitutionnel du lac Meech sur des droits qu'ils croyaient acquis. Je ne veux pas me lancer moi-même dans ce débat sauf pour dire que l'accord a, à tout le moins, augmenté l'incertitude qui entoure les droits et les libertés garantis par la charte. Le fait que personne ne soit d'accord sur la façon dont ces droits seront touchés le montre bien.

Plus un droit devient incertain, plus il est nié. Il me semble que les architectes de l'Accord du lac Meech n'auraient aucun mal à le comprendre si leurs droits à la propriété devenaient aussi incertains d'une façon ou d'une autre que les droits fondamentaux garantis par la charte le sont devenus à cause

de l'accord. À cause de cette nouvelle incertitude, l'accord est régressif en ce qui concerne les droits fondamentaux.

Pour être efficace, une constitution ne doit pas simplement garantir les droits et les libertés; il est essentiel qu'elle favorise aussi la stabilité politique. À deux égards, une fois adopté l'Accord du lac Meech, ne pourra pas jouer son rôle si la stabilité politique est menacée. Il y a d'abord les dispositions qui reconnaissent au Québec un caractère distinct, et ensuite le mécanisme envisagé pour la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême.

Vous savez sans doute qu'en annexe au rapport de la commission Macdonald sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, j'ai fait ajouter un texte longuet, auquel le préparateur des textes du rapport s'est empressé de donner le sobriquet de «rapport supplémentaire», mais qui constitue en réalité un rapport minoritaire. J'y soutiens notamment que dans leur état original, les rapports entre les gouvernements d'une même fédération sont de caractère concurrentiel. Ce point de vue soulève un problème analytique grave, car, ainsi que la théorie économique nous l'enseigne, la concurrence peut être facteur de stabilité et d'efficacité, tout comme elle peut l'être d'instabilité et de destruction.

Je n'ai ni le temps ni la compétence voulue pour analyser dans quelles conditions la concurrence intergouvernementale serait toujours stable et bénéfique. Les sciences économiques conventionnelles n'ont pas encore fait le tour de la question, mais il est possible d'imaginer certaines conditions. Dans mon rapport minoritaire, j'ai mis l'accent sur ce que le gouvernement fédéral ou central des différentes fédérations pourrait faire pour atteindre ce but. Je n'ai pas l'intention de répéter ici ce que j'ai écrit là. Je vais plutôt m'en tenir aux chiffres.

Depuis que Cournot a entrepris l'analyse systématique de la concurrence en 1938, la théorie économique a insisté sur le fait que la stabilité et le comportement concurrentiel dépendaient du nombre des concurrents à l'intérieur d'un marché. Les résultats d'un siècle et demi de recherches poussées peuvent être résumés et hélas! caricaturés de la façon suivante: quand le nombre des concurrents est petit, la concurrence est moins stable et moins productive que lorsque le nombre en est grand.

Appliquée à l'affaire qui nous intéresse, on peut dire que la concurrence intergouvernementale au sein de la fédération canadienne serait moins stable et moins productive si le nombre des provinces était moindre que maintenant. Elle pourrait même devenir destructrice. C'est de ce point de vue qu'à mon avis il faut évaluer les dispositions qui reconnaissent le «caractère distinct» du Québec telles qu'elles ont été rédigées et qu'elles figurent à l'accord constitutionnel de 1987. Ces dispositions impliquent notamment que, pour certaines questions dont l'ordre de grandeur est inconnu tout en étant sûrement très considérable, le nombre des gouvernements en situation de concurrence dans la fédération se réduirait à deux: Ottawa et Québec. Pourquoi? Simplement parce que l'accord définit le caractère distinct du Québec en fonction du reste du Canada et non en fonction des sociétés distinctes de Terre-Neuve, de l'Alberta ou de l'Ontario. Cela contribuera à déstabiliser les relations intergouvernementales au sein de la fédération canadienne, en ce qui concerne ces questions.

On pourrait prouver ce point en se référant à des précédents historiques. Je dirais simplement qu'une importante école d'historiens attribue les origines de la guerre de sécession américaine à une polarisation du pays entre le nord et le sud, polarisation qui, sur une question fondamentale, a effectivement réduit le nombre des groupes en présence à deux.

On a dit que l'article sur la «société distincte» n'avait pas grande signification, que c'était davantage une mention symbolique. Je ne suis pas de cet avis, car il faut voir les relations intergouvernementales comme des relations compétitives. Cependant, même si cet article a une signification, on ne peut pas le faire appliquer. C'est pour cela que, au besoin, il sera utilisé comme un levier dans les relations entre gouvernements.

On peut se faire une idée de ce qui se produira, sans doute, en imaginant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 avait instruit le gouvernement de l'Ontario de «promouvoir l'identité distincte» de cette province. Il n'est pas exagéré de supposer que le caractère distinct de l'Ontario, à cette époque, était l'esprit britannique à la façon des Loyalistes. Il n'est pas difficile non plus d'imaginer certaines des choses qu'aurait produit une telle instruction constitutionnelle, au cours du siècle dernier, en plus de celles—pas toujours bien «gentilles»—faites pour arrêter les forces qui, très efficacement, anéantissaient le caractère britannique de la province.

Comme l'Ontario d'hier, le Québec vit une révolution démographique radicale qui, dans un avenir prévisible, fera de la province une société multiculturelle, multiethnique et multiraciale dans laquelle les descendants du noyau de 1763 seront absorbés et dissous, un peu comme l'ont été les Loyalistes en Ontario. Si le gouvernement de Québec choisit, comme lui demande peut-être l'Accord du lac Meech, de promouvoir le caractère distinct de la société québécoise de 1987—la société de ceux dont le génotype remonte à 1763—imaginez les attaques qu'Ottawa subira lorsqu'elle légiférera pour le présent au lieu du passé; imaginez le flot de recours à la Cour suprême, contre le gouvernement provincial, qui viendra de tous les coins de la province sous l'impulsion des nouveaux Canadiens qui peupleront le nouveau Québec.

● (1510)

Les effets de l'accord ont quelque chose d'ironique. L'accord a produit un contexte dans lequel la Cour suprême du Canada—organisme fédéral dont la majorité anglophone des deux tiers est ancrée dans la Constitution—aura pour tâche de préciser ce qui fait du Québec une «société distincte» et si une mesure ou une autre peut «promouvoir le caractère distinct du Québec». C'est ironique, mais ce n'est pas tout. Si l'accord devient loi, il créera ce que nous appelons un «dispositif» qui permettrait de miner la légitimité de la Cour suprême du Québec.

J'en viens à mon dernier point. En juin dernier, j'ai affirmé au réseau de Radio-Canada que l'Accord du lac Meech, s'il était mis en œuvre, serait un cadeau tombé du ciel pour un gouvernement séparatiste québécois. M. Hugh Segal, qui participait à l'émission avec moi, a dit que le séparatisme était mort. Ce n'est plus aussi certain depuis que Jacques Parizeau est réapparu, mais même si Parizeau ne réussit pas, l'hypothèse à retenir est que le séparatisme va renaître un jour au Québec. Le mouvement séparatiste s'est manifesté de façon cyclique tout au long du XXe siècle, chaque fois plus vigoureux et plus étendu que la fois précédente. Il se peut qu'il ne refasse pas surface souvent à l'avenir, car à mesure que le

Québec devient multiculturel et multiethnique, les irrédentistes inconditionnels qui ont toujours fourni le terrain où le séparatisme a germé et s'est épanoui seront submergés. Mais le séparatisme pourrait ressusciter une fois ou deux avant que cela se produise. De toute façon, il serait insensé d'émettre une autre hypothèse dans l'élaboration d'une constitution.

Après l'Accord du lac Meech, une stratégie optimale—mais seulement un exemple de stratégie optimale—pour un gouvernement séparatiste au Québec, ou même de n'importe où ailleurs dans le pays, comprendrait deux éléments. Le premier serait de nommer d'irréductibles séparatistes au Sénat. Cela pourrait se faire très rapidement par un moyen très simple, en offrant des postes de choix aux Québécois qui sont déjà au Sénat. Les séparatistes auraient alors les moyens de paralyser les travaux du Parlement. Le deuxième élément de la stratégie séparatiste optimale serait de refuser de faire des nominations à la Cour suprême tout en lui soumettant des causes les unes après les autres. En très peu de temps, la légitimité de cet appareil judiciaire central serait ébranlée.

Il faut souligner que ce que le gouvernement péquiste de René Lévesque a cherché à faire quand il était au pouvoir, c'était essentiellement de saboter la légitimité du gouvernement fédéral au Québec. Il n'y était pas parvenu, et c'est ce qui fait que le séparatisme a subi une de ses éclipses périodiques. Il est déconcertant de constater que quelques années seulement après la défaite du Parti québécois, les premiers ministres canadiens ont conçu, en pleine connaissance de cause il faut le supposer, un mécanisme dont Lévesque n'aurait jamais osé rêver, mais qu'il aurait su utiliser avec le maximum d'effet.

Où allons-nous? Je pense avoir bien montré que si l'accord est appliqué, le Canada en pâtira. Il est vrai également que s'il n'est pas adopté, il y aura probablement au Québec une réaction dont le Canada pâtira également.

Le message tacite que je crois entendre venir de Queen's Park à Toronto, selon lequel il faut signer l'accord tel quel, mais le modifier ensuite dans les plus brefs délais, apporte une réponse à ce dilemme en même temps que l'avis indirect que l'accord contient au moins une bourde énorme qui justifie de l'avis des premiers ministres une remise en discussion. Après réflexion et consultations, j'en suis venu à la conclusion que cette réaction que j'attribue à l'Ontario est inadmissible.

Si l'accord ne peut faire l'objet d'amendements, alors il faut le jeter par-dessus bord. Il y aura réaction défavorable au Québec, mais la réapparition de M. Parizeau devrait à court terme nous garantir que ni M. Bourassa ni ceux de ses ministres qui, comme lui, ont manifesté dans le passé des penchants séparatistes ne pourront faire monter la température politique au Québec. C'est sans doute l'unique fois que nous aurons lieu d'être reconnaissants au Parti québécois.

Le président: Merci beaucoup, professeur Breton. Le premier interrogateur sera le sénateur Marsden.

Le sénateur Marsden: Je tiens tout d'abord à remercier le professeur Breton de nous avoir fait un exposé aussi clair et aussi définitif. Monsieur le professeur, je voudrais en revenir à votre opinion minoritaire dans le rapport de la commission Macdonald, surtout en ce qui concerne le fédéralisme exécutif. Vous avez écrit cette opinion avant que nous ayons même entendu parler de l'Accord du lac Meech et avant, je pense, que M. Bourassa ait présenté ses cinq points aux premiers ministres à Edmonton, mais probablement après le Livre beige du Québec. Dans ce rapport, après avoir dit pour quelle raison le fédéralisme exécutif est un problème, vous affirmiez:

> Pour cette raison il est important, je pense, que sur à peu près toutes les questions la consultation fédérale-provinciale suive la discussion à la Chambre des communes et dans les parlements provinciaux au lieu de la précéder. Le débat parlementaire doit préciser les domaines qui peuvent raisonnablement faire l'objet de coordination et ceux qui ne le doivent pas.

Pourriez-vous développer cette opinion pour ce qui concerne la démarche et ce à quoi il faut nous attendre, au cas où cet accord serait adopté, en ce qui concerne les prochains dossiers constitutionnels à négocier: les pêches, la réforme du Sénat, etc.?

M. Breton: Je voudrais seulement ajouter à ce que j'ai dit dans le passé à ce sujet que, d'abord, le processus devrait être élargi. Les gens devraient avoir la possibilité d'exprimer leur opinion. Il devrait y avoir un débat public qui précède au lieu de suivre les accords.

Dans le cas du lac Meech, par exemple, le gouvernement fédéral aurait pu facilement dire qu'il voulait étudier sérieusement les cinq conditions du Québec, exposées par M. Gilles Rémillard, puis organiser un grand débat dans tout le pays. Je ne suis vraiment pas compétent pour décider comment le débat et les travaux du Parlement devraient être structurés, mais, à mon avis, la chose importante est d'élargir le débat de sorte qu'on bénéficie de l'apport d'un grand nombre de personnes vraiment désireuses d'aider à trouver la solution à une question qu'elles considèrent être un problème.

En ce qui concerne toutes les questions qui vont se présenter maintenant si l'Accord du lac Meech est adopté, nous allons avoir tous les ans une conférence constitutionnelle. Cela devient une question très complexe, mais, à mon avis, il faut trouver un processus pour qu'on ne nous impose pas tous les ans d'énormes modifications constitutionnelles au sujet desquelles personne n'aura son mot à dire à l'exception des premiers ministres.

Le sénateur Marsden: Si je pouvais aller encore plus loin, vous avez déclaré dans vos remarques préliminaires cet après-midi que 1981 et 1982 avaient eu pour effet de faire entrer les Canadiens dans le processus constitutionnel. Comme vous le savez, ainsi que tout le monde d'ailleurs, les Canadiennes ont beaucoup lutté pour faire partie de ce processus en 1981 et 1982 et pour faire protéger leurs droits dans la charte. Ce fut une lutte très pénible.

Cette fois-ci, nous nous apercevons que, lorsque les gens soucieux d'appuyer les droits des femmes ont fait des exposés devant le comité mixte, premièrement, les membres de ce comité n'ont absolument pas compris leurs arguments—du moins, d'après ce qu'on peut en juger par leurs réponses—et deuxièmement, ont à la fois mal interprété puis rejeté ces arguments dans leur rapport. Si c'est là un exemple d'élargissement du débat, même si le moment était mal choisi, avez-vous une idée de la façon dont nous pourrions obtenir de meilleurs résultats à propos de la question des pêches ou de la réforme du Sénat?

M. Breton: Non, pas vraiment. Puis-je dire à ce sujet que, quoique je sois reconnaissant au Sénat pour ces audiences et pour avoir écouté les Canadiens exprimer leur opinion, nous devons tous reconnaître que nous nous trouvons plus ou moins dans une impasse. Personne n'a l'impression que quelqu'un écoute—quelqu'un qui veut vraiment amender l'Accord du lac Meech, amendement qui, à mon avis, serait très facile à faire. Le processus consiste donc à mener un débat entre nous.

Les Canadiens apprennent de plus en plus comment devenir un peuple constitutionnel à la suite de ces événements, et c'est vrai, en particulier, parmi les classes intellectuelles, si vous voulez. Il ne se passe pas un mois à l'Université de Toronto sans qu'il n'y ait un colloque sur l'Accord du lac Meech—ce qui est plutôt amusant puisque, d'une certaine façon, les universitaires ne pensaient jamais que d'autres personnes que les juristes aborderaient les questions constitutionnelles.

● (1520)

Mais, je le répète, si j'estime que le comité mixte n'a pas pu approfondir quoi que ce soit—vous avez cité le cas des groupes de femmes—c'est essentiellement parce que vous êtes dans une situation où il n'existe pas de possibilité de réouverture ou de modification. Vous vous êtes placés dans une situation où l'écoute n'était qu'apparente et non réelle. Il me semble important que nous nous mettions réellement à l'écoute des Canadiens.

Le sénateur Marsden: Avec tout le respect que je vous dois, le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux ont déclaré qu'ils ne souhaitaient pas la réouverture de l'accord. Il s'agit de 11 Canadiens. Êtes-vous en train de nous dire que les millions d'autres Canadiens font partie du processus constitutionnel. Qu'est-ce qui rend si accommodants les députés de l'Ontario, du Québec et de la Chambre des communes—qui, on peut le supposer, participent au processus à titre de Canadiens? Serait-ce le processus? La discipline de parti? Le charisme des chefs? Comment allez-vous résoudre cette question?

M. Breton: Je dirais tout d'abord que je ne crois pas les Canadiens si complaisants que cela. L'opposition est considérable et, dans un certain sens, elle s'amplifie. Mais, simultanément, il faut reconnaître que, même si les Canadiens pensent qu'ils ont un rôle à jouer et cherchent à avoir voix au chapitre dans le processus, ils n'en ont pas selon la procédure établie; et c'est là le fond du problème, selon moi.

Le sénateur Frith: Professeur, j'ai des questions à poser sur deux aspects. Je voudrais approfondir davantage cette question très importante du processus, puisque, comme vous le savez, bien des gens partagent vos réserves sur cet aspect. Il nous suffit pour nous en convaincre de lire les commentaires qui se font ici et ailleurs. Je me demande si vous avez pris connaissance—et je suppose bien que c'est le cas—des articles de la partie V intitulée «Procédure de modification de la Constitution du Canada»? J'imagine que c'est ce qui motive les réserves que vous inspire le système.

[Le sénateur Marsden.]

Ai-je bien compris que vous pensez qu'il faut modifier la Constitution de manière à prévoir une autre méthode que ce qu'il est convenu d'appeler le fédéralisme exécutif ou la manifestation du fédéralisme exécutif? Permettez-moi de vous expliquer pourquoi je vous pose cette question. J'ai l'impression en lisant les articles 38 à 50—c'est-à-dire l'ensemble de la partie—que ceux qui ont formulé la modification n'ont pas vraiment réfléchi à ce qui se passerait en réalité. Mettez-vous, par exemple, à la place du premier ministre. Supposons qu'il veuille modifier la Constitution. La partie V prévoit simplement que la Constitution peut être modifiée par proclamation autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et des assemblées législatives. Il est donc clair qu'on envisage une résolution initiale provenant soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, soit de l'une des assemblées législatives; puis ces dernières doivent, séparément et tour à tour, adopter les résolutions nécessaires.

N'est-il pas raisonnable de s'attendre à ce que la partie qui a l'intention de proposer un amendement réunisse les autres pour en discuter? Ne pensez-vous pas que ce serait au moins raisonnable de le faire, ou croyez-vous qu'il suffirait de proposer l'amendement sans en parler au préalable?

M. Breton: Non. Le texte officiel de l'accord permettrait sans doute de recourir à une procédure authentique d'amendement. On pourrait arguer que l'accord du lac Meech améliore la formule d'amendement que nous avions jusqu'ici.

Cependant, si tous les amendements constitutionnels doivent être décidés par les premiers ministres, qui signent alors un accord et conviennent qu'il ne peut faire l'objet de modifications à moins de contenir des erreurs grossières, cela revient à empêcher quiconque de participer au processus. Nous savons tous, en effet, que les premiers ministres ne font pas d'erreurs grossières. Peut-être n'en font-ils jamais d'aucune sorte.

Le sénateur Frith: De toute façon, ils ne le reconnaîtraient pas!

M. Breton: Non, ils ne le reconnaîtraient pas. Par conséquent, un tel processus interdirait toute modification. Dans un vrai régime parlementaire, les premiers ministres auraient convenu de tenir des auditions et des débats dans leurs assemblées respectives, puis de se réunir pour chercher à définir un consensus parmi les Canadiens et, en fait, envisager sérieusement certains amendements. Le processus serait alors beaucoup plus ouvert.

Le sénateur Frith: Pourriez-vous envisager d'inscrire dans la formule d'amendement l'exigence pour chacune des assemblées législatives en cause de tenir des auditions publiques?

M. Breton: J'aimerais beaucoup cela, personnellement. Ce serait à mon avis une amélioration remarquable. Je pense d'ailleurs que l'avenir nous imposera une solution de ce genre. Les gens s'intéressent de plus en plus à ces questions. Les jugements comme celui de la Cour suprême sur l'avortement sensibilisent les Canadiens à la Constitution à un point que nous n'aurions pu imaginer en examinant notre passé. Par conséquent, il y aura une certaine pression, et plus nous ouvrirons le processus, plus les choses seront faciles.

Le sénateur Frith: Êtes-vous d'accord pour dire que la seule façon de garantir cette ouverture serait que le texte exige que les assemblées législatives impliquées dans le processus tiennent des audiences?

M. Breton: Oui, je suis d'accord.

Le sénateur Frith: Ce serait un genre de conférence constitutionnelle ou d'États généraux que vous ne suggérez pas ici, mais qu'on a parfois proposé, qui comporterait des audiences comme vous le recommandez.

M. Breton: Oui.

Le sénateur Frith: Vous dites que l'Accord du lac Meech dans sa forme actuelle favoriserait le séparatisme, s'il était inscrit dans la Constitution. C'est bien ce que vous dites?

M. Breton: Oui.

Le sénateur Frith: Vous n'en parlez pas comme d'une simple hypothèse, mais comme d'une menace bien réelle. Je vous remercie d'avoir réfléchi aux moyens concrets que les séparatistes pourraient prendre pour tirer profit de l'accord. Certains d'entre eux se sont même dits d'accord avec vous publiquement. Ils ont dit que l'accord faciliterait la séparation ou la souveraineté-association. Est-ce exact? Le saviez-vous?

M. Breton: Je n'en ai pas entendu parler. Tout ce que je sais, c'est que les séparatistes se sont en général opposés à l'accord, surtout parce qu'il fait entrer le Québec dans la famille constitutionnelle et que c'est un symbole qu'ils n'aiment pas. Mais je doute qu'ils l'aient étudié à fond avant de réagir ainsi. Ils ne l'aiment pas. C'est tout.

Le sénateur Frith: J'avais entendu dire que c'était l'opinion de M. Morin et en tant que professeur, je me demandais si vous en aviez entendu parler, mais ce n'est pas le cas, apparemment. C'est très bien.

M. Breton: Non, je n'étais pas au courant.

Le président: Ce sera maintenant le tour du sénateur Grafstein, suivi du sénateur Gigantès.

Le sénateur Grafstein: Je vous souhaite la bienvenue, professeur. Je me rappelle avoir lu une note ou un article que vous avez écrit il y a bien des années sur la charte des droits de l'ancien premier ministre, Pierre Elliott Trudeau. Il a dit, dans un article qu'il a écrit en 1955 qu'il vous avait emprunté certaines de vos idées. Vous en souvenez-vous?

M. Breton: Je ne m'en souviens pas, mais c'est possible.

Le sénateur Grafstein: Vous vous intéresseriez donc à la charte depuis 30 ans. Parlons d'un argument important des premiers ministres. Ils ne sont pas satisfaits du compromis, mais ils disent que notre pays a été bâti avec des compromis et que c'était le seul compromis acceptable pour faire accepter la charte par le Québec. On a avancé que, si le gouvernement n'avait pas proposé ce compromis, le pays serait paralysé. En effet, un tiers du pays ne serait pas représenté dans les assemblées politiques de la nation. Par exemple, le Québec ne participerait pas aux conférences portant sur les obligations commerciales internationales. Le Québec, par sa conduite et par son attitude, choisirait de rester à l'écart, et cela aurait l'effet contraire de ce que les séparatistes pourraient faire selon vous, c'est-à-dire provoquer la paralysie par la non-participation. Quelle solution recommandez-vous au Sénat? Nous n'avons pas entendu les voix du Québec comme nous les avons entendues durant le débat sur le séparatisme. Nous n'avons pas entendu de fortes voix fédéralistes du Québec sur cette question. Après la démission de M. Trudeau, nous n'avons pas vu les fédéralistes du Québec nous montrer le revers de la médaille. Comment devons-nous régler cette question ici, au Sénat? J'ai suivi le débat sur la question, mais je n'ai pas encore entendu d'argument politique acceptable de la bouche de Québécois.

● (1530)

M. Breton: Me demandez-vous de répondre comme si nous allions modifier le document?

Le sénateur Grafstein: Nous sommes maintenant devant un fait accompli. La question est la suivante: pouvons-nous modifier le document sans retourner à cette «prétendue paralysie» que cause le Québec en choisissant de rester à l'écart? D'abord, y avait-il vraiment paralysie?

M. Breton: Je ne sais pas s'il y avait paralysie. Je ne sais pas si le Québec se serait officiellement retiré des affaires fédérales-provinciales ou s'il aurait continué de jouer le jeu. Je crois que M. Bourassa et son gouvernement voulaient vraiment résoudre le problème. L'accueil favorable qu'a reçu l'Accord du lac Meech au Québec prouve que les Québécois veulent faire partie de la famille constitutionnelle canadienne.

Que devons-nous faire maintenant? Essentiellement, la question la plus sérieuse à mon avis est celle de la «société distincte». J'en ai souvent discuté avec des gens à des colloques et à d'autres genres de réunions. Certains disent qu'il n'y aura jamais plus de séparatisme au Québec, que ce courant est disparu à jamais. Et si le Québec disait: «Nous allons changer notre tactique; nous allons encore participer à la compétition, nous allons encore nous battre mais, lorsque nous semblerons être sur le point de perdre une manche, nous allons tout simplement sortir du jeu». Alors, je dirais que le document n'est pas très bon. Ce n'est pas le mieux que nous puissions faire. Par exemple, le document donne au Québec beaucoup plus que ce qu'il avait demandé.

Pour ce qui est de ce que nous devons faire maintenant, je dois avouer que je ne le sais vraiment pas. Je ne sais vraiment pas comment résoudre le problème. C'est une erreur de procédure de premier ordre que nous ne pouvons pas corriger. Nous sommes dans la position où, si nous disons «Non», nous nous trouvons en quelque sorte à dire «Non» aux forces fédéralistes du Québec, ou aux personnes qui ne s'intéressent pas vraiment au séparatisme. Je sais que les prophètes ne sont pas toujours les bienvenus et qu'ils se sont déjà trompés. Cependant, il me semble à l'heure actuelle que le courant séparatiste est disparu pour un bon moment. Les chances de succès de M. Parizeau sont, je crois, très minces. Toutefois, si le parti de M. Parizeau forme l'opposition, il y aura deux partis, soit le parti libéral et le parti québécois. Un jour, le séparatisme renaîtra, comme simple conséquence de l'évolution du processus politique.

Serait-il préférable d'apporter des modifications maintenant? Je ne sais pas. J'ai bien peur de ne pas pouvoir répondre à votre question. Nous sommes dans une impasse. Nous nous sommes mis dans la position où un non—et mes collègues de l'Université de Toronto et moi-même en avons beaucoup discuté—serait lourd de conséquences parce qu'à cette étape-ci, il serait très mal perçu au Québec, même par les personnes qui n'accordent pas beaucoup d'importance aux affaires constitutionnelles. Ce serait vu comme un rejet du Québec, et certaines personnes exploiteraient ce non dans ce sens. Alors, que pouvons-nous faire? Nous pourrions peut-être faire une autre proposition où les cinq conditions du Québec seraient acceptées d'emblée. On pourrait très facilement accepter les cinq conditions posées par M. Rémillard. Je ne pense pas qu'elles posent un problème particulier.

Le sénateur Grafstein: J'ai une dernière question à poser au sujet de l'impasse constitutionnelle que crée cet ordre du jour permanent. Il y a maintenant un ordre du jour des questions constitutionnelles, ce qui n'a jamais existé auparavant. Par exemple, la réforme du Sénat a été inscrite à cet ordre du jour, ce qui pourrait être un avantage ou un inconvénient pour l'étude des autres problèmes, si on ne s'entend pas sur les modifications à apporter. D'après votre expérience, avons-nous déjà été dans une situation constitutionnelle comparable, c'est-à-dire où un ordre du jour des questions constitutionnelles aurait été fixé dans la constitution même, ce qui fait que maintenant, il faut l'unanimité pour retirer la réforme du Sénat ou d'autres articles de l'ordre du jour des conférences constitutionnelles?

M. Breton: L'article exigeant la tenue de conférences constitutionnelles chaque année est une aberration dans une constitution. Vous ne vous contraignez pas à modifier une constitution ou à étudier des questions constitutionnelles chaque année. Ce que j'ai essayé de faire comprendre, c'est que l'objectif premier d'une constitution, c'est d'assurer la stabilité politique d'un pays. La stabilité exige que certaines questions soient mises de côté, que d'autres soient réservées et que, de temps à autre, on mette de l'ordre. En passant, le Québec n'a pas demandé cet article. Nous ignorons comment il a abouti dans l'accord. Mais je trouve tout à fait déplorable que chaque année, les onze premiers ministres doivent étudier des questions constitutionnelles. Toute disposition en ce sens devrait être éliminée.

Peut-être devrait-il y avoir chaque année une rencontre à caractère économique. Je ne pense pas que ce soit une bonne idée de l'exiger dans une constitution, mais je pourrais m'y faire. Il y a toujours des problèmes économiques.

Le président: J'ai quatre autres noms sur ma liste. Je vais devoir l'arrêter là, sinon nous ne pourrons pas respecter l'horaire que nous avons fixé. Je demande aux quatre sénateurs de poser des questions brèves.

Le sénateur Gigantès: Monsieur le président, j'ai une question concernant le texte du témoin. A la fin, je crois vous avoir entendu dire que M. Bourassa ne pouvait pas devenir plus nationaliste en raison de l'émergence de M. Parizeau. Pourriez-vous me relire ce passage ou me dire ce que vous entendiez par là?

M. Breton: Ce n'est pas une analyse politique très profonde, et elle est peut-être totalement erronée. En quelques mots, supposons que l'accord soit retiré du programme. Par conséquent, il ne pourra être modifié et il tombera. M. Parizeau décidera d'exploiter la situation sur le plan politique. M. Bourassa sera forcé, politiquement, de se distancer de M. Parizeau et même si cela lui déplaît, si on lui donne de quoi se raccrocher, si comme je l'ai expliqué il y a un instant au sénateur Grafstein, les premiers ministres veulent bien chercher à satisfaire les cinq conditions du Québec, il devra tirer le meilleur parti de la situation et parler d'entamer un nouveau processus. Autrement, M. Bourassa pourra faire des déclarations du genre: «Il nous est très difficile de vivre au Canada» et ainsi de suite.

Le sénateur Gigantès: Pensez-vous que cette dernière possibilité ait plus de chances de se réaliser, car elle lui permettra de mettre ses adversaires, encore plus sur la touche, si j'ose dire?

● (1540)

M. Breton: Peut-être, sénateur.

Le sénateur Gigantès: Merci, Monsieur le président.

Le président: Je vous remercie, sénateur Gigantès. La parole est au sénateur Le Moyne puis au sénateur MacEachen.

[*Français*]

Le sénateur Le Moyne: Je vous remercie, monsieur le président. Monsieur Breton, est-ce que vous auriez par hasard parcouru et peut-être étudié le projet de loi C-93 sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada?

M. Breton: Non, je n'ai pas étudié ce projet de loi.

Le sénateur Le Moyne: Est-ce que vous le connaissez dans ses grandes lignes?

M. Breton: Oui.

Le sénateur Le Moyne: Est-ce que vous seriez d'accord avec cette inquiétude que j'éprouve et que d'autres éprouvent aussi au sujet des conséquences possibles de ce projet de loi si cette loi était mise en vigueur relativement aux deux langues officielles dans le cadre de l'entente constitutionnelle du lac Meech?

Quelles conséquences cela pourrait-il avoir? Quels troubles ce projet de loi pourrait-il apporter? Le Canada pourrait-il se retrouver à un moment donné, d'ici à 20 ou 25 ans, avec trois ou quatre langues officielles?

M. Breton: Monsieur le sénateur, personnellement j'ai toujours eu des réticences énormes, non pas à l'endroit du multiculturalisme comme tel, car le Canada est un pays multiculturel, (j'espère qu'il le demeurera), mais à l'endroit du multiculturalisme comme politique officielle du gouvernement, comme phénomène structuré par le gouvernement, comme phénomène encouragé par le gouvernement.

A l'époque, lorsque j'étais membre de la commission Applebaum-Hébert sur les arts et la culture, nous avions rencontré un grand nombre de groupes multiculturels.

La position que j'avais adoptée et que je n'ai pas abandonnée depuis est la suivante: essentiellement, les groupes multiculturels sont des groupes culturels et ils devraient être associés aux institutions culturelles du Canada, à savoir le Conseil des arts et ainsi de suite. Ils ne devraient pas être structurés indépendamment dans la machine gouvernementale. Les dan-

gers que vous signalez comme par exemple une espèce d'éclatement du pays et beaucoup d'autres d'ailleurs nous menacent toujours. Ces groupes-là peuvent se diriger dans une direction ou une autre, spécialement lorsqu'ils deviennent un petit peu considérables. Ils peuvent se diriger dans une voie quelconque. Ils peuvent commencer la promotion d'une troisième ou d'une quatrième langue officielle, ce qui rendrait effectivement l'administration du pays beaucoup plus difficile qu'elle ne l'est actuellement.

En conséquence, je favorise le support du multiculturalisme, mais à l'intérieur des organismes où l'on encourage la culture généralement.

Le sénateur Le Moyne: Permettez-moi de souhaiter vivement que paraisse un jour prochain une étude approfondie de vous sur ce projet de loi. Je le considère comme un nouvel instrument de balkanisation du pays, qu'on le veuille ou non. Je vous remercie, monsieur Breton.

[*Traduction*]

Le président: La parole est au sénateur MacEachen, qui sera suivi du sénateur Robichaud.

Le sénateur MacEachen: Merci, monsieur le président. Monsieur Breton, pourriez-vous expliquer comment à votre avis le gouvernement du Québec pourrait se servir du concept de la société distincte pour, comme vous le dites, avoir le dernier mot dans les rivalités intergouvernementales ou élargir les pouvoirs de la province de Québec dans le domaine économique. Je vais commencer par vous poser une question générale, puis je vous donnerai un exemple, peut-être boiteux, et je vous demanderai de me faire part de vos commentaires à cet égard. Toutefois, si vous pouviez me donner une réponse générale, je vous en saurais gré.

M. Breton: Comme le concept est essentiellement indéfini et indéfinissable, il peut s'appliquer à pratiquement n'importe quel domaine et permettre au gouvernement du Québec de promouvoir tout ce qui relèverait de sa compétence, d'après ce qu'il aura lui-même déterminé. Mentionnons, par exemple, les secteurs qui ont de lointains rapports avec l'économie ou la culture. Le gouvernement du Québec pourrait même facilement se servir des industries culturelles pour dire: «Nous ne pouvons pas suivre Ottawa dans ce dossier; nous devons avoir notre propre politique.»

Je prévois même des problèmes en ce qui concerne des institutions telles que Radio-Canada; je prévois des problèmes dans des domaines aussi banals que la production d'électricité. Dans un monde différent de celui qui nous attend, il pourrait y avoir des répercussions sur les tarifs demandés par le Québec pour certaines choses qu'il juge très importantes.

Par conséquent, chaque fois que le Québec remporte une victoire, si petite soit-elle, même si cela ne renforce pas le caractère distinct du Québec, cela accroît la perception que le Québec n'a pas vraiment besoin d'Ottawa pour se gouverner lui-même, que, dans presque tous les dossiers qui ont trait à l'économie, à la culture et à tout le reste, il peut très bien se débrouiller tout seul—et cette perception devient de plus en plus réelle avec le temps.

Il convient peut-être d'établir un rapport entre la règle de la «société distincte» et une tentative qui a remporté de vifs succès au Canada ces 15 ou 20 dernières années, et qui a consisté à donner à Ottawa un rôle considérable dans la promotion de la culture des francophones tant dans l'ensemble du Canada qu'au Québec. Ottawa est en mesure de jouer un rôle très important, ainsi qu'il l'a montré au cours des 20 dernières années.

Dorénavant, toutefois, des groupes québécois estiment qu'ils auraient intérêt à ce que le Québec se charge de certaines initiatives, et ils invoqueront la règle de la société distincte pour tenter d'empêcher le gouvernement central de poursuivre les actions qu'il a entreprises dans le domaine culturel, économique, voire pratiquement tout autre domaine.

Le sénateur MacEachen: Quand j'ai été élu pour la première fois, le premier ministre était M. St-Laurent. Parmi les questions qui revenaient fréquemment sur le tapis, à l'époque, il y avait la politique laitière. C'était un sujet fort controversé, surtout lorsqu'il s'agissait d'augmenter le soutien aux producteurs laitiers.

A un certain moment, M. St-Laurent s'est exprimé en ces termes: «Bien sûr que le maintien des producteurs laitiers est essentiel, au Québec; ils sont un élément du Québec». Il avait sans doute raison. La situation a peut-être changé depuis, et il se peut que la proportion des agriculteurs québécois dans la production laitière ait diminué. Je ne prétends pas avoir l'exemple parfait, mais jamais le gouvernement fédéral ne préconisait de réduire l'aide aux producteurs laitiers du Québec, pourrait-on invoquer la règle de la «société distincte» pour tenter de faire obstruction à l'établissement d'une politique semblable? Non pas que que je trouve cette voie souhaitable, mais je voudrais savoir si la notion de «société distincte» est assez élastique pour toucher l'économie et avoir quelque portée sur l'élaboration d'une politique économique, même dans un secteur très restreint.

En Europe, par exemple, notamment en France, les politiques soutiendraient que le maintien du producteur laitier est essentiel au bien-être de leur pays. Dans un contexte concurrentiel, il me semble que la disposition concernant la «société distincte» pourrait avoir une application économique très importante, et vous êtes le premier économiste qui témoigne à ce titre à propos de l'entente du lac Meech. Peut-être pourriez-vous me dire si j'ai raison dans ce que j'avance.

M. Breton: Sénateur MacEachen, je pense que vous avez absolument raison. Quoi que l'accord puisse accomplir en termes juridiques, les dispositions qui reconnaissent le «caractère distinct» du Québec feront dorénavant partie intégrante du jargon politique au Québec. Les gens y invoqueront ces dispositions à tout propos, que ceux-ci se rattachent étroitement ou non au caractère distinct du Québec, précisément parce que personne ne sait au juste ce qui constitue vraiment ce caractère distinct.

Je suis très rarement ce qui se passe dans les journaux du Québec, mais Ramsey Cook, professeur du département des sciences politiques de l'Université de Toronto, qui a donné une conférence la semaine dernière, a apporté une énorme quantité de documents écrits depuis l'Accord du Lac Meech. Les gens y décrivent ce qu'ils seront en mesure de faire des dispositions relatives au «caractère distinct» du Québec. Les auteurs d'un grand nombre de ces documents voient dans ces dispositions le moyen d'obtenir d'Ottawa plus qu'ils n'avaient jamais cru possible. À leurs yeux, tout ce qui existe sous le soleil pourra devenir à juste titre un sujet de litige, car ces dispositions

pourraient en définitive s'appliquer à tout élément qui pourrait figurer dans le caractère distinct du Québec.

Par le passé, le gouvernement du Québec aurait pu invoquer ces dispositions pour adopter des mesures législatives concernant la pratique de la religion. Il aurait pu les invoquer non seulement dans ses rapports avec Ottawa, mais également à l'intérieur du Québec pour structurer les relations entre les différents groupes.

Le sénateur MacEachen: Vous avez dit que ces dispositions feraient partie du jargon politique. Elles sont destinées vraisemblablement à faire partie de la démarche constitutionnelle. Ainsi, le sénateur Murray nous a dit que grâce à la notion de «caractère distinct», le Québec jouira d'une plus grande marge de manœuvre devant les tribunaux, car ceux-ci doivent interpréter la Constitution à la lumière de la capacité du Québec de promouvoir et d'entretenir son caractère distinct. À votre avis, dans quelle mesure les tribunaux accepteront-ils d'entériner le jargon politique?

M. Breton: Je l'ignore. Qui saurait prévoir l'orientation que les tribunaux adopteront? Cela fera partie non seulement du jargon politique, mais également de la réalité politique des rapports qui existeront dorénavant entre le gouvernement fédéral et le Québec, si jamais cela prend force de loi. Les tribunaux pourront servir à déterminer l'orientation à prendre, mais cela fera partie de la relation entre le Québec et le reste du Canada. Vous insistez avec raison sur le fait que cela non seulement fera partie du jargon, mais également de la réalité politique.

Si chaque fois la Cour suprême rejette la façon dont le Québec perçoit son caractère distinct, vous pouvez imaginer les problèmes qui surviendront relativement à toutes les questions fédérales et provinciales au Canada.

Le sénateur Frith: Professeur Breton, savez-vous si Ramsey Cook, qui a témoigné devant le comité législatif provincial, a présenté les documents dont vous avez parlé?

M. Breton: Je n'en sais rien, sénateur.

[*Français*]

Le président: Le sénateur Robichaud sera le dernier à poser des questions.

Le sénateur Robichaud: Monsieur Breton, vous avez été très clair dans toutes vos réponses aux questions. Il y en a une à laquelle, peut-être, je n'ai pas saisi tout à fait la réponse. C'est en réponse à une question du sénateur Grafstein.

[*Traduction*]

Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, le Québec a reçu beaucoup plus qu'il ne s'attendait de recevoir. Pourriez-vous donner la liste de ce que le Québec avait demandé et de ce qu'il a reçu, et dont les autres provinces n'ont pas bénéficié en vertu de l'Accord du lac Meech?

M. Breton: Non, je ne pourrais pas. Je ne me souviens pas exactement des cinq conditions que M. Rémillard avait demandées qu'on lui accorde. Toutefois, à titre d'exemple, M. Rémillard a demandé que le Québec soit reconnu comme société distincte dans le préambule de la Constitution. Cela aurait satisfait le gouvernement du Québec.

Si je me souviens bien des discussions tenues vers 1981 ou 1982, le gouvernement fédéral était alors disposé à accepter la demande du Québec. Peut-être le libellé et les négociations constitutionnelles créent-ils des problèmes, mais préciser dans le préambule de la Constitution que le Québec est une société distincte ne pose pas de difficultés insurmontables.

La seule difficulté que je vois, c'est que beaucoup d'autres groupes dans la société aimeraient être reconnus comme étant distincts et ils peuvent bien demander à être reconnus comme tels dans cette partie-là de la Constitution. En fait, le Québec ne voulait pas que son caractère distinct devienne une clause interprétative dans la Constitution. J'ignore comment on en est arrivé là, mais le Québec n'a pas demandé qu'une conférence constitutionnelle ait lieu chaque année. J'ignore comment cela a pu être un point de négociation, mais c'est clairement de là que c'est issu.

Le sénateur Frith: Ou les nominations au Sénat.

M. Breton: Ou les nominations au Sénat, bien sûr, et d'autres choses de même nature.

Le sénateur Robichaud: A part le fait que le Québec pourrait être reconnu comme étant une société distincte, la province a-t-elle reçu plus qu'elle attendait de l'Accord du lac Meech? Je ne fais pas allusion aux autres provinces.

M. Breton: Je ne sais pas à quoi elle s'attendait, mais elle a reçu plus qu'elle a demandé.

Le sénateur Robichaud: Qu'a-t-elle reçu?

M. Breton: Dans la clause reconnaissant que le Québec constitue une «société distincte», cette province a reçu davantage qu'elle ne voulait. Dans le préambule de la Constitution, elle voulait que figure son statut de société distincte. Nous avons inséré dans la Constitution cette clause sur laquelle nous basons notre interprétation de l'ensemble.

Le sénateur Robichaud: A part cette clause, a-t-elle reçu davantage que les autres provinces?

M. Breton: Je ne pense pas. A part la clause sur la «société distincte», il n'y a rien d'autre qui concerne le Québec en particulier, si j'ai bonne mémoire.

Le sénateur Frith: Il y a la question de l'immigration.

M. Breton: Oui, l'immigration.

Le sénateur Frith: Le Québec a tout simplement demandé un rôle provincial plus actif en matière d'immigration, mais il a obtenu davantage que les autres provinces.

Le sénateur Robichaud: Il l'a toutefois demandé. C'était une de ses requêtes.

Le sénateur Frith: Il a demandé un rôle provincial. Il n'a pas demandé un rôle spécial pour lui, mais il en a obtenu un, n'est-ce pas?

M. Breton: Oui, c'est vrai.

Le président: Merci, monsieur le sénateur Robichaud. Il y a d'autres sénateurs qui désirent poser des questions et j'en ai à poser aussi, monsieur le professeur Breton, mais nous devrons y renoncer parce que le temps dont nous disposions est écoulé.

[*Français*]

Je vous remercie énormément d'être venu ici aujourd'hui et de nous avoir présenté vos idées.

M. Breton: C'est moi qui vous remercie, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Notre prochain témoin est M. Hugh Allan Cairns, professeur de sciences politiques à l'Université de la Colombie-Britannique. Je le répète, tout le monde a reçu le curriculum vitae du professeur Cairns.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Hugh Allan Cairns prend place dans la salle du Sénat.)

Le président: Professeur Cairns, d'habitude, le témoin fait un exposé de 15 ou de 20 minutes et nous lui posons ensuite des questions. Nous disposons d'une heure.

● (1600)

Puisque nous n'avons pas reçu de texte du professeur Cairns, nous devrons nous en passer.

Si vous êtes prêt, vous pouvez y aller.

M. Hugh Allan Cairns, professeur, département des sciences politiques, Université de la Colombie-Britannique: Merci, monsieur le président. Le greffier m'a dit qu'un texte écrit n'était pas nécessaire. Je m'excuse donc si j'ai mal compris.

Le président: Pas du tout. Vous êtes le bienvenu même sans texte.

M. Cairns: Merci, monsieur le président.

J'ai eu la chance d'entendre une partie de l'exposé du professeur Breton. Je ne sais pas au juste si je dois être malheureux ou heureux que nous soyons du même avis sur certains aspects importants de l'Accord du lac Meech.

Quand je réfléchissais à ce que je dirais aujourd'hui, j'ai constaté que les divers témoins à ce comité-ci et au comité mixte avaient abordé la question de deux façons différentes. Certains ont choisi de parler des améliorations, des modifications, et ainsi de suite qu'on devrait apporter à l'Accord du lac Meech. Bien entendu, c'est ce qu'on fait la plupart des groupes spéciaux qui ont témoigné au comité mixte, et sans doute à ce comité-ci, parce qu'ils ont des intérêts particuliers qu'ils jugent menacés par l'accord.

Pour ma part, je préfère essayer d'analyser ce que cela veut dire du point de vue constitutionnel. A mon avis, c'est la tâche qui revient aux universitaires, et il me semble que l'Accord du lac Meech traduit d'une certaine façon une évolution constitutionnelle qui me trouble énormément. J'ai donc décidé d'expliquer pourquoi cela me trouble.

Ce que je trouve essentiellement, c'est qu'il existe maintenant dans la Constitution une incohérence ou une contradiction profonde qui va au cœur même de notre existence constitutionnelle, et il me semble qu'il incombe au comité du Sénat et aux chefs de file du Canada d'examiner cette incohérence ou contradiction au cours des prochaines années. Cette incohérence ou contradiction se traduit, à mon avis, par la colère profonde et le sentiment de révolte des nombreux groupes qui ont témoigné au comité mixte et à celui-ci. Autrement dit, je considère que leur colère n'est pas simplement la colère normale de groupes spéciaux, mais plutôt une colère constitutionnelle. Selon moi, leur sentiment de révolte est révélateur du point de vue constitutionnel.

Il dénote une divergence de vues au sujet de la nature de la constitution canadienne, de la façon dont elle se rattache à la société canadienne et de ceux à qui elle appartient.

Pour les architectes de l'Accord du lac Meech, c'est-à-dire, fondamentalement, 11 personnes représentant les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, on peut parler de la «Constitution des gouvernements». Le fait qu'il s'agisse de ce type de constitution de leur point de vue est passablement évident dans la procédure qui a été suivie, alors que les gouvernements se sont surtout réunis en secret, puis nous ont mis devant le fait accompli et nous ont précisé que le document en question ne pourrait être modifié à moins que l'on découvre d'énormes erreurs—et ils se réservent le droit de définir ce qu'on entend par là. Cette perception de l'Accord du lac Meech est également tout à fait explicite dans diverses déclarations faites par le gouvernement fédéral. Dans un document qu'il a publié afin d'exposer sa position au sujet de l'Accord du lac Meech, il précise que la population a vraisemblablement pour rôle en l'occurrence et dans le cas d'autres comités d'explorer les conséquences de l'Accord, afin que tout puisse bien le comprendre et ce faisant, d'influencer l'ordre du jour des rondes annuelles de discussions constitutionnelles qui auront lieu à l'avenir.

Ainsi, manifestement, les principaux acteurs en l'occurrence considèrent que la Constitution appartient aux gouvernements qui peuvent la modifier à leur gré et que le reste de la population n'a qu'un rôle de spectateur.

Cette domination par les gouvernements de la procédure de modification présuppose, à mon avis, que la Constitution écrite porte surtout sur le fédéralisme et que le fédéralisme est principalement l'affaire des gouvernements. Avant 1982, c'était peut-être bien le cas; la plupart des Canadiens jugeaient que cela représentait de façon assez exacte la situation. Cependant, depuis 1982, ce n'est plus vrai, selon moi, et c'est également, bien entendu, ce que le professeur Breton a affirmé dans son témoignage.

Ce qui se passe, semble-t-il, c'est que la Loi constitutionnelle de 1982 et, en particulier, la charte, donnent une autre vision de la Constitution. Il s'agit, selon moi, de la «constitution pour le peuple»—je ne suis pas certain qu'on puisse la qualifier ainsi, mais je veux simplement faire la distinction avec la «constitution des gouvernements». Ce qui se produit, bien entendu, c'est que la charte donne une importance constitutionnelle à de nouveaux groupes, de nouvelles personnes, de nouveaux dirigeants d'organismes, de nouvelles catégories sociales de Canadiens que la Loi constitutionnelle de 1982—surtout la charte, mais pas exclusivement—incite à penser que leur existence est reconnue dans la Constitution. Les exemples de cela sont multiples, mais ils méritent d'être soulignés, car je ne pense pas que nous ayons encore appris à vivre avec l'arrangement constitutionnel de plus en plus complexe qui découle de la loi de 1982.

Ainsi, il y a au départ, bien entendu—et c'est peut-être là l'exemple le plus clair—la position des femmes et l'article 28 de la charte. Le langage que les femmes utilisent pour décrire leur lien avec l'article 28 est tout à fait révélateur. Selon moi, elles considèrent cet article comme le leur. L'un des participants à la procédure qui a conduit à la reconnaissance de l'égalité des droits pour les deux sexes dans la constitution de 1982 a écrit un livre intéressant intitulé «*The Taking of Section 28*» dans lequel on affirme que le mouvement féministe juge que c'est grâce à lui, grâce à la mobilisation politique des femmes, qu'on a pu obtenir l'inclusion de l'article 23, sous sa forme actuelle, dans la constitution.

Il y a ensuite l'article 27, que l'on peut appeler «l'article sur le multiculturalisme». Ici encore, à lire les mémoires des divers organismes qui ont comparu devant ce comité-ci et devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, on voit clairement que l'article 27 sur la reconnaissance du patrimoine multiculturel des Canadiens représente à leurs yeux une clause constitutionnelle à l'égard de laquelle ils revendiquent un certain droit de propriété. La clause leur appartient; c'est leur façon d'affirmer que le Canada n'est pas entièrement composé des deux peuples fondateurs consacrés dans la Charte.

Puis nous avons, bien sûr, les autochtones dont les dispositions les concernant sont éparpillées un peu partout dans la Constitution, certaines figurant à l'article 91.24 réservant au gouvernement fédéral la compétence juridique sur les Indiens et les terres qui leur sont réservées, d'autres à l'article 25 de la charte traitant des droits des peuples autochtones, et d'autres encore ailleurs dans la loi constitutionnelle.

Nous avons ensuite les minorités de langue officielle auxquelles l'article 23 surtout reconnaît un traitement privilégié par rapport aux autres groupes linguistiques au Canada.

Puis, aux paragraphes (1) et (2) de l'article 15, nous trouvons de nombreuses dispositions concernant certaines catégories de Canadiens auxquelles est reconnue au paragraphe 15(1) une égalité de traitement indépendemment de toute discrimination fondée sur une variété de considérations, et qui sont déclarées au paragraphe 15(2) admissibles, dans certaines circonstances, à des programmes de promotion sociale; mentionnons parmi celles-ci les handicapés, les minorités visibles et ainsi de suite.

Ce qui est arrivé, à mon avis, c'est que ces diverses catégories sociales se sont trouvées une place dans la Constitution. Elles ont réussi à obtenir pour elles-mêmes une certaine forme de reconnaissance constitutionnelle, et elles en sont par conséquent arrivées, ce qui est bien naturel et pas étonnant, à se considérer comme des intervenants sur le plan constitutionnel, du moins dans certaines circonstances particulières. Au minimum, elles en sont venues à s'estimer autorisées à intervenir dans la discussion de modifications à la Constitution qui pourraient amoindrir le statut de ce qu'elles considèrent comme «leur ou leurs clauses constitutionnelles».

● (1610)

Cela veut dire à mon avis que nous avons au coeur de notre Constitution un net conflit entre, d'une part, ce que j'ai appelé la Constitution des gouvernements, qui s'intéresse surtout au fédéralisme et qui, reprenant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourrait l'emporter sur la version précédente de notre Constitution écrite; et d'autre part, cette Constitution pour des citoyens qu'on retrouve surtout dans la charte et qu'accorde diverses reconnaissances à différents groupes qui ne sont pas définis géographiquement. Ce conflit tourne donc autour de deux aspects importants de la Constitution.

Tout d'abord, le conflit repose sur des affirmations contradictoires du rôle et de l'objet de la Constitution. Du point de vue du gouvernement, la Constitution a principalement pour rôle et objectif de réglementer les affaires gouvernementales, en tenant compte de la perspective essentielle du fédéralisme.

Du point de vue des citoyens, il en va autrement. De ce point de vue là, la Constitution réglemente les rapports entre les citoyens et l'État et prévoit diverses catégories spéciales, qu'on reconnaît de manière explicite comme des éléments importants de la Constitution et de la société canadiennes. En deuxième lieu, et c'est une conséquence logique, on ne s'entend pas sur les parties devant être reconnues à titre de participantes légitimes dans le processus de modification. Autrement dit, en 1988, nous nous trouvons à être victimes d'une contradiction explicite dans la loi constitutionnelle de 1982, contradiction que nous commençons à peine à discerner avec clarté.

D'une part, la charte reconnaissait les droits des citoyens et intégrait de nouveaux groupes à l'ordre constitutionnel. C'est évidemment là-dessus qu'est fondée la Constitution des citoyens. Il ne faut pas oublier non plus que la charte était considérée par ses partisans inconditionnels au gouvernement fédéral comme un important instrument permettant de bâtir la nation. En plus de protéger leurs droits contre les gouvernements, il s'agissait d'amener les Canadiens à se considérer comme membres d'une collectivité nationale. Nous savons également que l'inclusion de la charte et, plus particulièrement, des dispositions relatives aux minorités liguistiques, était le principal objectif visé par le gouvernement fédéral dans le compromis constitutionnel de 1982.

D'autre part, la loi constitutionnelle de 1982 nous a donné une formule de modification que contrôlent les gouvernements et qui protège avant tout les intérêts gouvernementaux. Rappelons-nous que cette formule de modification rejette le rôle référendaire de l'électorat, rôle dont il avait été question dans les premières propositions formulées par le gouvernement fédéral. La formule de modification, légèrement transformée, au contraire de la charte, de façon à refléter avant toutes choses les pressions exercées par le gouvermenent national dans la loi constitutionnelle, est le produit de ce qu'on a appelé «le groupe des huit».

Ainsi, la loi constitutionnelle de 1982 renferme une contradiction fondamentale reflétant le compromis politique auquel il avait fallu en venir. Autrement dit, on n'a pas tenu compte des droits constitutionnels importants dont jouissent dorénavant les citoyens, lorsqu'il s'est agi de modifier la Constitution. Il va donc de soi que, au moment de la modifier à nouveau, notamment lors de l'entente du lac Meech, les citoyens, avantagés précédemment, se soient sentis lésés du fait que les gouvernements, en se faisant les grands artisans de la modification, les ont injustement et illégitimement écartés du processus. Voilà bien, en effet, ce qui s'est produit lors des discussions du lac Meech. C'est ce qui explique pourquoi les groupes de citoyens qui ont témoigné devant ce comité et le comité mixte ont été si

nombreux à exprimer leur mécontentement et leur indignation. Je qualifierais cette indignation de constitutionnelle.

Pour mieux comprendre ce phénomène, il y a également lieu de signaler que la Constitution joue maintenant un rôle fort différent au sein de la société canadienne. Elle n'est plus simplement l'affaire de gouvernements préoccupés par la question du fédéralisme. Il ne suffit pas, pour comprendre toute l'étendue du changement, d'évoquer le rôle de la charte et de dire, comme on l'a si souvent entendu, que nous sommes passés de deux piliers, le fédéralisme et le parlementarisme, à trois, soit le fédéralisme, le parlementarisme et la charte, celle-ci devant servir d'instrument à la protection des droits. J'estime que la Constitution, qui sert à réglementer le fédéralisme et, par l'intermédiaire de la charte, à protéger les droits des citoyens, sert aussi de façon importante comme moyen de «reconnaissance sociale». J'entends par là qu'elle rajuste le statut officiel et la reconnaissance publique de diverses catégories sociales de Canadiens dont l'identité se trouve parsemée dans les diverses dispositions de la charte, soit les femmes, les autochtones, les groupes ethniques, les diverses minorités, les personnes handicapées, et ainsi de suite.

En lisant les témoignages des groupes qui ont présenté des mémoires, on constate que les préoccupations de ces catégories sociales et de ceux qui les représentent ne sont pas rigoureusement instrumentales. Elles ne sont pas étroitement utilitaires, et voilà pourquoi je prête un autre objet à la Constitution, devenue beaucoup plus éclectique, celui d'être un instrument de reconnaissance sociale. Ces groupes s'intéressent maintenant à la place qu'ils occupent officiellement dans ce document primordial, qui fait état des principaux acteurs au sein de la société canadienne. Ils sont donc plus que jamais aux aguets lorsqu'une modification constitutionnelle risque de nuire à la reconnaissance dont jouit chacun d'entre eux. N'oublions pas non plus que ces groupes se livrent, en quelque sorte, une concurrence sur le degré de reconnaissance qu'ils souhaitent atteindre dans la Charte ou, de façon plus générale, dans la constitution.

Par conséquent, je suis enfin d'avis que, au moment où l'entente du lac Meech fait toujours l'objet de débats dans certaines tribunes provinciales ainsi qu'à la seconde chambre du Parlement fédéral, nous assistons à une transition par laquelle la Constitution passe, d'un document établi par les gouvernements et centré sur le fédéralisme, à un document émanant de plusieurs sources et qui s'intéresse de près aux citoyens. Sur ce dernier aspect, la charte a engendré un intérêt populaire pour les modifications constitutionnelles. Les groupes qui figurent dans la Constitution depuis 1982 ne se contenteront plus d'assister en spectateurs aux modifications ultérieures. En conséquence, la démarche du lac Meech me semble coupée de l'évolution irréversible de la culture constitutionnelle des citoyens canadiens.

● (1620)

Une reprise annuelle de la démarche du lac Meech, qu'implique peut-être l'obligation de tenir chaque année une conférence constitutionnelle dominée par les gouvernements, je crois, risque d'exacerber le sentiment de mécontentement et d'aliénation de la base populaire de l'ordre constitutionnel. Elle risque, je crois, d'invalider une constitution qui n'est désormais plus la propriété des onze gouvernements de la Confédération canadienne.

Pour conclure, monsieur le président, je me permets de citer plusieurs paragraphes d'un texte dont je suis l'auteur et qui résume bien mon point de vue, je crois, et j'espère que j'y arriverai dans les 15 ou 20 minutes qui me sont allouées.

Une conscience croissante des droits de la personne, l'association à la Constitution de groupes qui n'avaient autrefois que peu ou pas de reconnaissance constitutionnelle et le pouvoir symbolique de la charte ont modifié l'ordre constitutionnel canadien de telle sorte qu'il faudra des décennies pour que cela fonctionne. Cette modification va au-delà de l'affirmation habituelle que la Cour suprême a vu son rôle rehaussé en ce qui a trait à l'établissement de la politique nationale.

Un changement encore plus profond est en train de s'opérer à la base populaire de l'ordre constitutionnel. La déférence dont les élites gouvernementales en matière constitutionnelle bénéficiaient hier a fait place au ressentiment depuis que les citoyens, qui se voient comme des acteurs constitutionnels, se sont rendu compte que les gouvernements les traitent comme des spectateurs. Aux yeux de bien des groupes d'élite pour qui ce changement psychologique est très prononcé et qui voient leur sort modifié par l'évolution constitutionnelle, la Constitution n'est plus l'affaire des gouvernements.

Outre la Constitution du gouvernement qui tend à faire valoir le fédéralisme, il y a la Constitution des citoyens que la charte symbolise. Une tâche importante des prochaines décennies en matière de théorie et de pratique constitutionnelles consistera à trouver le moyen de concilier ces deux visions qui se font la guerre au sein de la Constitution canadienne. Il faut avant tout régler la question en modifiant la formule d'amendement, car comme l'a démontré l'accord du lac Meech, c'est dans cette formule que leur incompatibilité est le plus prononcée.

L'Accord constitutionnel du lac Meech souligne la contradiction fondamentale au coeur même de notre régime constitutionnel. Le partage constitutionnel des pouvoirs qui a engendré des gouvernements nettement interventionnistes nous porte à accepter la thèse selon laquelle le fédéralisme au Canada est l'affaire des gouvernements. Cette thèse est renforcée par la suprématie exécutive que viennent étayer la discipline de parti et la théorie du gouvernement responsable. Dans l'arène intergouvernementale de la politique constitutionnelle, la diplomatie fédérale-provinciale, comme le montre nettement l'Accord du lac Meech, est un exemple parfait d'hégémonie gouvernementale quand les gouvernements peuvent arriver à s'entendre en privé.

Toutefois, bien que le fédéralisme soit encore principalement l'affaire des gouvernements—et à mon avis, la remarque suivante est effectivement très importante—le fédéralisme n'est plus un principe directeur aussi important dans la Constitution. La Constitution traite également maintenant des femmes, des autochtones, des groupes multiculturels, de l'égalité, des mesures antidiscriminatoires, des désavantagés, des divers droits et ainsi de suite. Comme il est impossible de distinguer nettement entre les préoccupations des gouvernements qui dominent le fédéralisme et celles des diverses catégories sociales récemment constitutionnalisées ,il s'ensuit logiquement que la constitution avec ses nombreuses préoccupations non fédérales ne peut plus être confiée exclusivement aux gouvernements lors des modifications constitutionnelles. La domination que le

gouvernement exerce sur le processus constitutionnel est donc sévèrement affaiblie. Les structures des négociations intergouvernementales donnent lieu à un seul clivage, soit au niveau fédéral-provincial. Les audiences publiques s'articulent autour d'une série de clivages différents. Ces dernières enlèvent toute légitimité aux précédentes.

Les personnes qui ont dirigé les pourparlers constitutionnels du lac Meech ont présumé à tort que l'ordre du jour du lac Meech pourrait être restreint au fédéralisme et qu'ainsi les gouvernements pourraient facilement dominer la scène. L'Accord du lac Meech pourrait être fructueux et la Constitution pourrait être modifiée en conséquence. Toutefois la contradiction constitutionnelle qu'ont engendrée les pourparlers du lac Meech ne disparaîtra pas. A mon avis, il incombe à ceux qui s'intéressent à la Constitution de s'attaquer à cette contradiction et de tenter de la supprimer.

Le président: Merci infiniment.

Des voix: Bravo!

Le président: Le sénateur Lucier est, d'après ma liste, le premier sénateur qui veut poser des questions.Il sera suivi du sénateur Frith.

Le sénateur Lucier: Monsieur Cairns, j'ai trouvé votre exposé des plus intéressants. Dans vos remarques initiales, vous avez posé la question suivante: «A qui appartient cette constitution?» Vous expliquiez vos craintes au sujet des répercussions de l'accord.

Je représente le Yukon au Sénat. Compte tenu de ce que l'Accord du lac Meech fait subir aux deux territoires du Nord et aux autochtones de ces territoires en les remplaçant à l'ordre du jour par la question des pêches, vous pouvez vous imaginer l'indignation des habitants du Nord.

Je voudrais traiter d'un des points qui figurera à l'ordre du jour permanent jusqu'à ce qu'il soit réglé, ce qui à mon avis pourrait prendre un certain temps. Ce point est la réforme du Sénat. Comme vous venez de l'Ouest, cela vous intéressera sans doute.

Le principal accomplissement du premier ministre Getty aux yeux des Albertains était, il me semble, qu'il allait obtenir une certaine compensation pour ce qu'il avait concédé à la réunion du lac Meech. Il allait obtenir une réforme significative du Sénat, qui serait désormais efficace, égal et élu. Il a réussi à faire inscrire ce point à l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle. Croyez-vous qu'une réforme significative du Sénat soit possible, maintenant que la réforme doit être approuvée à l'unanimité et non pas par 7 provinces sur 10 représentant 50 p. 100 de la population canadienne?

M. Cairns: Je conviens avec le sénateur Forsey que la réforme du Sénat se limitera à la réforme transitionnelle qui a été amorcée lorsqu'un sénateur de Terre-Neuve a été nommé en vertu des nouvelles règles, même avant que cela ait été approuvé par 11 assemblées législatives, ce qui, je dois le dire, me semble très irrégulier. Je pense que cela s'est fait en quelque sorte en cachette et sans qu'on en explique les motifs. C'est une réforme qui aura d'importantes conséquences pour le Sénat, mais ce n'est pas le genre de réforme que le premier ministre Getty et d'autres groupes de l'Ouest préconisaient.

Le sénateur Lucier: Les Canadiens pensent-ils vraiment que l'accord va leur être bénéfique à cet égard? Il me semble qu'ils ont renoncé à beaucoup de choses en échange. Pensez-vous vraiment qu'ils comprennent ce qui se passe?

M. Cairns: Je ne sais vraiment pas. Je n'ai aucune idée de ce que disent les sondages sur l'Accord du lac Meech et sur les possibilités qu'une réforme du Sénat sorte des conférences constitutionnelles annuelles. Je ne peux tout simplement pas répondre à cette question.

En ce qui concerne la Colombie-Britannique, l'une des difficultés pour répondre à une question comme celle-ci, c'est que, bien que l'Accord du lac Meech accroisse notablement le rôle des gouvernements provinciaux dans le fonctionnement global du fédéralisme canadien—en vertu du principe d'égalité des provinces, obtenu à la remorque du Québec—ce qui leur permet d'avoir des avantages constitutionnels très importants, je pense qu'il n'est pas exagéré de dire qu'il n'y a eu aucune discussion sur la perspective du gouvernement provincial, sur la façon dont il voit ce qu'il a et le genre de réforme du Sénat qui pourrait faire suite à ces conférences annuelles. C'est une des choses qui me dérange beaucoup.

● (1630)

Prenons la réforme du Sénat, par exemple. Ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral n'ont présenté de documents exposant leur position, indiquant quels sont les objectifs de cet arrangement constitutionnel provisoire—et la réforme est probablement le changement le plus important dans la structure et la composition du Sénat depuis 1867. Je pense avoir lu tout ce que l'on a publié et je n'ai pas trouvé quoi que ce soit qui indiquerait ce que le gouvernement espère voir se produire dans le Sénat actuel du fait du processus en cours, indépendamment de ce qui pourrait résulter—et je ne pense pas qu'il en résultera grand-chose—des conférences constitutionnelles annuelles.

Le sénateur Frith: Je désire remercier le professeur Cairns de la façon très claire dont il a fait la distinction entre les contextes constitutionnels d'avant et d'après 1982. Il a dit, qu'avant 1982 la Constitution était la propriété de fait des gouvernements et des assemblées législatives, mais qu'après 1982 on lui avait ajouté une toute nouvelle dimension. Je peux d'ailleurs confirmer qu'en cours de droit on nous apprenait que le Parlement pouvait faire ce qu'il voulait. Il n'y avait rien pour l'empêcher de faire quoi que ce soit. Il pouvait même faire d'un homme une femme si c'était dans les pouvoirs prévus à l'article 91 ou dans les pouvoirs des provinces en vertu de l'article 92.

Monsieur le Professeur, je pense que c'est une bonne distinction et j'aime beaucoup l'idée de parler de constitution du gouvernement et de constitution des citoyens. J'aime le mot «citoyen» —il fait très Dickens, très révolution française—mais je vais vous suggérer, très respectueusement, de le modifier quelque peu. J'espère que vous ne penserez pas que j'ergote, au contraire, je pense que cela ajoute à votre mot une certaine distinction. Je dis cela parce que les droits du «citoyen», en vertu de la charte ne sont pas aussi vastes que les droits de «chacun». Si, dans votre distinction, vous n'utilisez que le mot «citoyen», vous pourriez donner l'impression que la charte ne donne des droits qu'aux seuls citoyens canadiens.

Je sais que vous vous souvenez, par exemple, que l'article 2 de la charte prévoit pour chacun les libertés fondamentales qui sont énoncées. L'article 3, qui porte sur les droits démocratiques, dit tout citoyen canadien: vous avez parfaitement raison. L'article 6, qui porte sur la liberté de circulation et d'établissement, parle chose étonnante de citoyens au lieu de «chacun».

À l'article 7, qui était la base principale des décisions Morgentaler, la charte dit: «chacun a droit à la vie» etc. L'article 8 dit: «chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.»

Je suis donc totalement d'accord avec votre position, mais je vous prie d'envisager de la modifier légèrement. Les articles 9 et 10 disent «chacun»; l'article 11 dit «tout inculpé» et l'article 12 dit «chacun». L'article 13 dit «chacun» ce qui peut comprendre ceux qui ne sont pas citoyens. Cela vaut aussi pour l'article 14 qui dit «la partie ou le témoin». L'article 15, qui concerne les droits à l'égalité, dit «tous». L'article 17, qui concerne les langues officielles du Canada, dit «chacun» à ses deux alinéas. Puis, pour ce qui est du droit à l'instruction dans la langue de la minorité, il est dit «citoyen». Les recours sont ouverts par l'article 24 à «toute personne».

Je répète donc qu'à mon avis, votre distinction est importante, mais je vous prie d'examiner la question de savoir s'il serait préférable de parler de «la constitution du peuple» de façon à renforcer le fait que, spécialement dans notre système, la protection de la Reine n'est pas réservée exclusivement aux citoyens, les gens qui ne sont pas citoyens auront quand même des droits—deux de la charte en particulier.

M. Cairns: J'accepte votre réserve, sénateur, même si je regrette un peu les dégâts qu'elle apporte à mon discours. Je pense que le terme «citoyen» possède une connotation constitutionnelle que «peuple» n'a pas et j'essaie de définir ces sujets de droits que sont les citoyens comme ayant des rôles au plan constitutionnel, mais vous avez parfaitement raison, il y en a qui s'appliquent exclusivement aux citoyens et d'autres pas.

Le sénateur Marsden: J'ai une question précise portant sur la distinction faite entre la constitution du gouvernement et ce que j'appellerai pour l'instant la constitution des citoyens. Permettez-moi tout d'abord de le dire: je pense, monsieur le professeur, que vous êtes une des rares personnes qui aient jamais compris ou même essayé de comprendre les événements et les sentiments qui ont amené les femmes de notre pays à s'unir et à réclamer les articles 28 et 15 de la charte, en 1981 et en 1982, et qui les amènent à faire exactement la même chose à nouveau. Votre opinion est fort prisée. Ce que vous nous dites, c'est que les 11 ministres ont réalisé un coup d'État in vitro le rétablissement de la monarchie, ou dans le cas présent de la constitution du gouvernement.

Le sous-ministre des Affaires intergouvernementales a fait un exposé le 2 février à l'Ontario Select Committee, dans lequel il disait ce qui suit:

> Le 17 avril 1982 les drapeaux du Québec ont été mis en berne. Aux yeux de beaucoup de Québécois, la nouvelle formule de modification constitutionnelle privait arbitrairement le gouvernement du Québec de son veto constitutionnel historique et soumettait au bon vouloir des autres provinces la place future du Québec dans la fédération.

L'interprétation qu'on en pourrait donner c'est que maintenant ce sont les citoyens du Québec qui ont un rôle à jouer dans la Constitution, pour suivre votre ligne de pensée, ce qui également donne à entendre une sorte de patronage par le gouvernement—les femmes, les autochtones, le multiculturalisme, et maintenant le Québec, ensuite les pêches, le Sénat, et ainsi à perte de vue. Pourriez-vous nous dire si vous pensez que c'est là effectivement ce qui se passe, ou si c'est autre chose de tout à fait différent qui se passe pour ce qui est de la situation que je viens de lire et de l'Accord du lac Meech?

M. Cairns: Je ne suis pas tout à fait sûr d'avoir bien saisi la portée de votre question, sénateur, mais permettez-moi de donner une brève réponse pour ne pas faire perdre trop de temps. Si j'ai mal saisi, peut-être pourriez-vous revenir à la charge. Une des préoccupations que j'ai quant à moi pour ce qui est d'accepter l'expression «constitution des citoyens», c'est que cela risquerait fort d'être un sujet de dissensions, parce que tel ou tel groupe pourrait se considérer comme possesseur d'un créneau ou d'une partie de la Constitution leur appartenant en propre. Il est bien évident que le but visé par la charte, qui était d'édifier une nation, consistait à produire d'un océan à l'autre une collectivité de sujets de droits. A mon avis, la plupart des personnes qui ont fait des exposés devant le comité mixte sont venues pour défendre des articles déterminés plutôt que la charte dans son ensemble. Par conséquent, il y a beaucoup plus de gens qui parlent de l'article 27, de l'article 28 ou de l'article 15 que du droit à la mobilité ou des droit figurant aux articles 2 à 4. Lorsqu'on en arrive aux droits à l'égalité, l'intérêt politique se ranime.

Il y avait peut-être derrière votre question une inquiétude que je partage, si j'ai bien compris la question, à savoir que nous avons recours, à mon avis, à beaucoup de comités spéciaux et que nous avons vraiment besoin d'une théorie politique ou constitutionnelle qui donne un sens à l'énorme quantité de modifications constitutionnelles que nous demandons au système et aux Canadiens d'assimiler. De ce point de vue, les conférences constitutionnelles annuelles sont, d'après moi, la dernière chose dont nous avons besoin maintenant. A mon avis, nous avons besoin d'une période de réflexion et de consolidation, pour essayer d'y voir clair, au lieu de continuer ce genre de rhétorique et de modifications frénétiques qui semblent répondre, dans bien des cas, à l'action de groupes de pression individuels. L'article 16, par exemple, figure dans l'accord probablement parce que deux collecitivités déterminées sont intervenues auprès d'un ministre entre le lac Meech et l'Édifice Langevin. Bien que, rétrospectivement, on ait essayé de la masquer par de beaux principes, à mon avis, il s'agit d'une politique politicienne qui se fait à coup de comités spéciaux. Je m'inquiète au sujet d'une constitution qui subit autant d'interventions spéciales de la part de groupes individuels qui essaient d'établir leur situation relative.

● (1640)

Le sénateur Marsden: Donc, à votre avis, cela ne résout pas le problème historique auquel fait allusion le professeur Cameron dans sa déclaration sur le veto constitutionnel du Québec, ni ce dont a parlé précédemment le professeur Breton, à savoir, la reconnaissance de «la société distincte» dans le préambule. Si je comprends bien, vous dites que l'Accord du lac Meech ne résout pas ce problème historique ni n'évite la difficulté spéciale que constitue la création d'une autre circonscription constitutionnelle.

M. Cairns: Tout ce que je peux dire, c'est que M. Bourassa semble vouloir étendre les principes de l'unanimité et de la compensation dans l'Accord du lac Meech en ce qui concerne la nouvelle définition du pouvoir de dépenser pour répondre aux objections du Québec. J'en conclus donc que c'est une réponse satisfaisante en ce qui concerne le gouvernement.

Le sénateur Marsden: La considérez-vous satisfaisante?

M. Cairns: Eh bien, oui, dans la mesure où elle satisfait cette exigence politique.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Professeur Cairns, d'après vous, le processus qui a permis de réaliser la modification constitutionnelle du lac Meech est maintenant susceptible d'être accusé—il ne s'agit pas d'une condamnation, mais d'une accusation—d'illégitimité. Le résultat de ce processus m'intéresse. Disons qu'aucun des groupes auxquels vous avez fait allusion n'a été gravement affligé par ce résultat. Va-t-on remettre en question ce processus et, pour en arriver à l'essentiel de l'affaire, pensez-vous qu'il y a des aspects de ce résultat qui, tout à fait en dehors de ce processus, pourraient être considérés comme illégitimes?

M. Cairns: Je ne vois pas vraiment comment on pourrait considérer illégitime un résultat donné, sans égard au processus qui l'a produit—c'est-à-dire que si le processus lui-même n'est pas illégitime, je ne vois pas très bien comment on peut considérer comme tel le résultat, à moins qu'on se reporte à une définition particulière de ce que doit toujours être une constitution dans toutes les circonstances.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Permettez-moi de poser la question d'une autre façon et de vous demander si vous pensez que, en dehors de toute question de légitimité, le processus a eu des résultats indésirables.

M. Cairns: Quant à moi, je trouve que l'orientation globalement favorable aux provinces de l'Accord du lac Meech n'est pas souhaitable selon la perspective que j'ai du gouvernement national, de sa constitution, de son fonctionnement, de ses responsabilités et de ses rapports avec les Canadiens à titre de membres d'une collectivité nationale. Je comprends, certes, que tous n'ont pas la même vision du régime fédéral, mais je n'accepte pas que l'Accord du lac Meech soit considéré comme un retour du pendule par rapport au caractère centraliste de la Loi constitutionnelle de 1982, puisque je considère cette loi comme un compromis qui a permis tant aux gouvernements provinciaux qu'au gouvernement central de marquer des points

importants—dans le cadre de la Charte et non pas sur le plan des compétences. Je ne crois donc pas qu'il était nécessaire de rétablir un quelconque équilibre.

Il semble que les autres gouvernements provinciaux aient utilisé le pouvoir politique que leur conférait le processus de modification pour s'octroyer tous les avantages qui ont été accordés au Québec, à l'exception de la disposition portant sur la société distincte, et quelques autres en plus pour faire bonne mesure.

Ce que je trouve malheureux, c'est que dans tout ce processus constitutionnel, on ne semble avoir discuté nulle part de la pertinence de cet accroissement considérable des pouvoirs provinciaux dans le cadre de la Constitution canadienne, par rapport à diverses exigences sur les plans intérieur, international ou autres. C'est dire que toute la discussion semble s'être déroulée indépendemment du fonctionnement actuel ou futur du régime politique. Il semble que l'accord constitue une réaction interne à un problème du système fédéral, créé par le refus de signer du Québec, politiquement important, puisque cet accord a pu être obtenu grâce au pouvoir de négocier des neuf autres gouvernements provinciaux dans un contexte où le gouvernement fédéral, pour une raison ou une autre, n'a pas défendu d'idéal national propre à susciter une forme ou une autre de compromis, comme en 1982.

J'ignore pourquoi on n'a pas défendu d'idéal national. Peut-être est-ce à cause de l'histoire des demandes du gouvernement du Québec. Je ne saurais répondre. J'ai cependant l'impression que cet accord est à sens unique et que les Canadiens pourraient bien un jour devoir en payer le prix, détail dont ils n'ont pas été informés.

Le sénateur MacEachen: Monsieur Cairns, d'abord, je tiens à vous remercier pour votre exposé très intéressant où vous avez porté à notre attention ce qu'il est convenu d'appeler la constitution des citoyens et où vous avez souligné que les citoyens n'ont pas eu la possibilité de prendre part à la formulation des propositions constitutionnelles.

Deux choses me viennent à l'esprit. J'aimerais que vous les commentiez. Premièrement, après la formulation des propositions constitutionnelles, la Chambre des communes les a examinées et approuvées. Certes, les députés fédéraux sont les meilleurs représentants de la population que nous ayons. De plus, toutes les assemblées législatives provinciales devrons aussi examiner les propositions constitutionnelles et les approuver ou les rejeter. Là encore, on peut présumer que ces assemblées seront sensibles au point de vue de la population.

Ma question est donc la suivante: Est-ce que cela ne calme pas dans une certaine mesure votre inquiétude au sujet du manque de participation de la population?

Le deuxième élément de ma question est le suivant: Où sont passés tous les constitutionnalistes outrés de notre société? Que font-ils? Ils ont probablement laissé passer une chance, pour ce qui est de la Chambre des communes, mais ils peuvent se reprendre dans au moins six ou sept assemblées législatives provinciales qui n'ont pas encore approuvé le texte.

Par exemple, dans ma propre province, l'assemblée législative n'a pas encore étudié ce texte. Toutefois, il n'y aura pas de comité législatif. Le gouvernement présentera la motion et la fera adopter le plus rapidement possible. Mais ce qui me trouble le plus, c'est que les citoyens eux-mêmes ne semblent pas indiqnés au point d'influencer même les assemblées législatives de leur province, ce qui, à mon avis, est plus facile que d'influencer le Parlement du Canada. La Colombie-Britannique, votre province, fait partie du processus. Qu'en pensez-vous? Il semble que les citoyens de notre pays, même parmi les constitutionnalistes mécontents, soient réticents à exercer leur responsabilité au sein de leur province au sujet de l'Accord du lac Meech.

• (1650)

M. Cairns: Votre dernière observation répond à votre première question, à savoir si nous ne devrions pas être satisfaits à l'idée que cette question doit être soumise aux 10 assemblées législatives provinciales et aux deux assemblées législatives fédérales et qu'elle ait déjà reçu l'appui de certains. Pour un certain nombre de raisons, qui ne sont pas étrangères—je pense—à la perspective d'élections au Québec, il me semble que les dissidents ont du mal à exprimer leurs doléances, étant donné l'unité de vue des deux parties d'opposition, par l'intermédiaire de leur chef du moins, et le gouvernement fédéral ou le parti conservateur à propos de l'Accord du lac Meech. A cause de l'unité des trois grands partis à la Chambre des communes, on n'a pas constaté l'aggressivité ni cette curiosité qui fait que souvent on cherche à éplucher certains aspects négatifs d'une activité du gouvernement dans un domaine donné. Il y a donc eu, si je puis dire, une certaine «rétention» d'information qui a eu pour conséquence de priver les citoyens mécontents de ressources qu'ils auraient pu employer pour intervenir.

Le fait que toutes les parties à cette entente ne devaient pas recueillir l'unanimité dans le cas de l'amendement de 1982, mais qu'elles ont été traitées comme si elles le devaient, nuit, d'une certaine façon, à la communication de renseignements sur le processus au public. En effet, puisque tous les 11 premiers ministres sont convenus, suivant les consignes données par leur parti, à l'occasion de deux réunions privées, de soumettre cet accord à leur assemblée législative—et dans la plupart des provinces il n'y aura pas d'audience publique—l'Accord du lac Meech n'a pas fait l'objet d'une grande publicité. Dans certaines provinces, notamment en Colombie-Britannique, les citoyens ont été laissés—et j'ignore si elle est profonde ou non—dans une ignorance relative. Ainsi, seuls quelques groupes qui sont parvenus à se mobiliser pour comparaître devant le comité mixte et le comité plénier du Sénat ont attiré l'attention du public sur certains aspects négatifs de l'accord. Par exemple, ce n'est que très récemment—on pourrait dire que l'encre n'est même pas encore sèche—que le volume de Brian Schwartz intitulé *Fathoming Meech Lake*, a été publié par l'Institut de recherches juridiques de la faculté de droit de l'Université du Manitoba. Ce document est extrêmement inquiétant. Il critique de façon virulente l'Accord du lac Meech, tant du point de vue du processus que de son contenu. Cet ouvrage n'est disponible que depuis une ou deux semaines, car il n'est pas facile pour les particuliers d'échafauder des critiques globables sur ce changement constitutionnel qui est le deuxième de par son importance dans l'histoire constitutionnelle de notre pays. Certains, comme Brian Schwartz qui, je suppose, a été en quelque sorte le conseiller de la délégation manitobaine, ont joué leur rôle de citoyens et d'universitaires et souligné les problèmes que pose l'Accord du lac Meech.

Si cet accord est adopté, je suppose que d'autres vont essayer d'arranger les choses après coup et de voir ce qui peut être sauvé. Par exemple, dans le cas de la nomination des juges de la Cour suprême, ils vont demander que le gouvernement fédéral déclare que tous les candidats futurs à des postes à la Cour suprême soient présentés par eux au comité composé des représentants suivants de l'Association du Barreau canadien, de groupes de citoyens et ainsi de suite. C'est-à-dire que les gens réagiront peut-être de diverses façons après la ratification de l'accord en vue de remettre de l'ordre dans la constitution qui ne soit pas indemnne de ce processus. D'autres voudront s'assurer que la conférence constitutionnelle annuelle ne devienne pas un instrument de provincialisation et qu'il n'y ait pas un accord du lac Meech chaque année.

La seule façon possible de justifier ce processus serait de la considérer comme une réponse extraordinaire à une situation extraordinaire. J'aurais préféré que le gouvernement fédéral le définisse ainsi pour qu'il ne puisse pas servir de précédent. Il semble dire au contraire qu'il préférerait modifier la constitution de cette façon à l'avenir, ce qui m'inquiète beaucoup, parce que les modifications constitutionnelles sont comme les décisions judiciaires, elles ne dépendent pas seulement du juge. Les changements constitutionnels ne sont pas seulement l'affaire des gouvernements, mais aussi des citoyens, des constitutionnalistes et ainsi de suite. Ces gens ne peuvent pas faire leur travail si les gouvernements ne leur expliquent pas ce qu'ils font. Ils ne l'ont pas fait cette fois-ci, ce qui rend le dialogue extrêmement difficile. Le gouvernement se contente de nous dire qu'il ramène le Québec au sein de la famille constitutionnelle. C'est important, sans doute, mais il refuse de nous parler des conséquences probables de certains articles et de leurs répercussions sur la Constitution. Nous pouvons donc difficilement discuter avec lui. Nous devrions insister pour qu'à l'avenir les gouvernements ne puissent pas modifier la Constitution d'une façon aussi irrégulière en nous mettant devant le fait accompli et en disant que seules les erreurs grossières pourront être corrigées et que ce sont eux qui définiront ce qu'est une erreur grossière. C'est tout simplement inacceptable dans un système politique bien établi comme le nôtre.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire.

Le président: Pourriez-vous être très bref, sénateur MacEachen.

Le sénateur MacEachen: Je le serai. Les 11 gouvernements n'ont pas tous donné leur accord. Celui du Nouveau-Brunswick ne l'a pas fait, en tout cas. Je ne sais pas ce qu'il fera. Cependant, supposons que cette nouvelle assemblée législative, qui n'a pas participé aux discussions décide d'amender l'accord. Les premiers ministres ne peuvent pas le lui interdire. Si le Nouveau-Brunswick amendait le texte constitutionnel, quelle serait la prochaine étape, à votre avis? Et si c'était le Sénat qui l'amendait, quelle serait à notre avis la prochaine étape? La Chambre des communes devrait-elle étudier les amendements proposés? Les assemblées législatives provincia-

les devraient-elles les étudier aussi? Ces questions m'intéressent, et j'aimerais savoir ce qui se passerait dans ce cas selon vous.

M. Cairns: Un constitutionnaliste serait probablement mieux placé qu'un simple politicologue comme moi pour répondre à certaines parties de votre question. Je pense que si le Sénat propose un amendement, il ne peut exercer qu'un pouvoir suspensif de 180 jours, à partir de la date à laquelle il reçoit la résolution.

• (1700)

Le sénateur Frith: Je pense que c'est compté à partir du moment où la Chambre des communes adopte la résolution.

M. Cairns: C'est très possible. Quoi qu'il en soit, il y a une limite de temps. Le Sénat n'a pas vraiment un droit de veto. Il ne peut que retarder le processus. Je crois que si le Sénat propose un amendement, il exprimerait publiquement aux autres intervenants son insatisfaction devant certains aspects de l'accord du lac Meech. Les autres peuvent décider d'y prêter attention ou pas, selon leurs intérêts politiques et leurs préoccupations constitutionnelles.

La position du gouvernement du Nouveau-Brunswick est très différente parce qu'il a un droit de veto. Il en est de même pour le gouvernement du Manitoba, qui constitue l'autre point d'interrogation, à cause de sa faible majorité parlementaire et des divergences d'opinion au sein du Nouveau Parti démocratique quant aux avantages de l'accord du lac Meech.

Je suppose que s'il n'est pas satisfait de l'accord, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McKenna, pourrait faire adopter un amendement. Il pourrait aussi être plus discret en parlant des sujets d'insatisfaction de son gouvernement à la table de négociation, en présence des 10 autres premiers ministres, pour voir quels changements peuvent être apportés. Si la réaction est positive, il aura atteint son objectif. Autrement, il devra décider s'il convient d'aller de l'avant ou non.

Je trouve certainement insatisfaisant et insultant même de ne pas pouvoir dire aux premiers ministres qu'ils devraient envisager certaines modifications de leur accord. Dans le laps de temps très court qui s'est passé entre les réunions du lac Meech et du Langevin, il y a eu des améliorations. Même le premier ministre l'a admis. Je crois donc que l'accord peut encore être amélioré. Aussi, si le Sénat a des préoccupations, il devrait pouvoir les exprimer.

Les autres peuvent faire ce qu'ils veulent, je suppose. Le Nouveau-Brunswick peut avoir une influence sur le processus parce qu'il a dans les faits un droit de veto. Je suppose aussi qu'il n'est pas impossible que, selon les parties de l'accord que le Nouveau-Brunswick rejetterait, le gouvernement fédéral et les neuf autres premiers ministres pourraient sauver l'accord et rappeler à tous les Canadiens que ce n'étaient pas vraiment toutes les parties de l'accord qui exigeaient l'unanimité; certaines exigeaient l'unanimité, mais d'autres exigeaient seulement l'approbation de sept provinces et de 50 p. 100 de la population. Ainsi, vos objections ne seraient pas suffisantes pour faire tomber l'accord si elles portaient sur ces parties. Ce serait un moyen pour le gouvernement fédéral de s'en sortir.

[Le sénateur MacEachen.]

Le président: Merci beaucoup, sénateur MacEachen. Malheureusement, notre temps est écoulé. Monsieur Cairns, je vous remercie beaucoup d'être venu ici pour nous exposer vos vues. Votre témoignage nous a été fort utile.

(Conformément à la l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Alex B. Macdonald, c.r., prend place dans la salle du Sénat.)

Le président: Notre prochain témoin cet après-midi est M. Alex B. Macdonald, c.r. M. Macdonald nous a donné le texte de ses notes, que nous avons distribuées à tous les honorables sénateurs. Nous avons également déposé sur les pupitres des sénateurs le curriculum vitae de M. Macdonald. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je mentionnerai quand même qu'il a la distinction d'avoir siégé comme député ici, à Ottawa. Il a également siégé à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, où il a été ministre.

Monsieur MacDonald, normalement, nous laissons la parole au témoin pendant 15 à 20 minutes, puis nous passons aux questions. Malheureusement, nous devons cesser nos auditions à 18 heures parce que le Règlement exige que le Sénat ajourne à 18 heures. Si nous manquons de temps, je devrai peut-être interrompre la période de questions. Si vous êtes prêt, monsieur Macdonald, je vous invite donc à commencer.

M. Alex B. Macdonald, c.r. professeur adjoint, Université Simon Fraser: Monsieur le président, je suis prêt à commencer. Je suis très heureux d'être ici. Je pourrais dire bien des choses au sujet du Sénat canadien, parce que mon oncle, M. J.H. King, a été leader du gouvernement au Sénat. Un jour, il prit ombrage du fait que j'appelais le Sénat la «chambre rouge». Il fut toutefois un remarquable leader du gouvernement au Sénat durant mon enfance.

Monsieur le président, je vais m'inspirer de mes notes plutôt que de les lire. J'essaie d'envisager ce que l'Accord du lac Meech fera au Canada de mes petits-enfants et des vôtres, et d'examiner la situation d'un œil pratique. Même si l'accord diffère d'une simple loi, il semble parfois que ce soit le cas: Nous avons oublié le Nord? Nous arrangerons cela l'année prochaine. Nous avons omis la réforme du Sénat? Nous arrangerons cela à une autre conférence. L'accord est traité comme s'il s'agisait d'une simple loi.

Monsieur le président, nous déterminons l'avenir constitutionnel du Canada pour les 100 prochaines années au moins et nous apportons une modification fondamentale qu'un premier ministre provincial, Robert Bourassa, a décrit immédiatement après la signature de l'Accord du lac Meech en ces mots: «Le Canada deviendra un pays beaucoup plus décentralisé qu'il ne l'était mercredi dernier.»

Je ne connais pas beaucoup de constitutions—et je pense à l'Australie, à l'Allemagne et aux États-Unis—qui accordent à un de leurs États fédérés des pouvoirs aussi clairs, aussi importants et aussi étanches quant à leur interprétation. C'est ce que le *Toronto Star* a dit à propos de l'accord le 4 mai 1987. En fait, l'accord représente un changement de direction majeur pour un pays qui, de l'avis de Wilfrid Laurier, devait hériter du XX^{e} siècle.

Honorables sénateurs, j'ai écouté la discussion de cet après-midi et j'ai énoncé les raisons pour lesquelles, à mon avis, il faudrait demander aux premiers ministres de renégocier l'accord. Je sais que cela serait difficile étant donné les attentes soulevées, particulièrement dans la province de Québec. Je crois toutefois que cela ne secouerait pas trop le Canada, qui peut encore devenir un des grands pays du monde. Je crois qu'on pourrait dire aux Québécois—comme aux habitants de n'importe quelle autre région du Canada—que nous ne pouvons avoir une telle constitution dans un village global moderne et très uni, lorsque même les États nationaux ont beaucoup de mal à protéger leurs citoyens contre les crises monétaires graves, les cartels commerciaux et autres choses du genre. Il est évident qu'on ne peut, en toute justice, consentir aux citoyens les avantages sociaux et économiques nécessaires à l'érection d'un grand pays lorsque celui-ci a été balkanisé. Les provinces ne peuvent pas s'en charger. Elles n'ont pas leur propre monnaie, une banque centrale, un marché commun, bien qu'elles fassent partie d'un marché commun. Seule le gouvernement national en est capable.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, mon mémoire fait état de mes trois préoccupations principales. J'estime que ces ententes vont empêcher radicalement le gouvernement national de relever les défis économiques et sociaux du monde moderne.

Je mentionne, quelque part dans ce document, que John A. Macdonald et Georges-Étienne Cartier ont dû affronter un défi d'un autre ordre, parce que le monde était alors différent. Ils faisaient face à une menace militaire au sud de la frontière; ils devaient empêcher l'usurpation des terres de l'Ouest; il leur fallait développer en quelque sorte leur crédibilité et construire un chemin de fer d'un bout à l'autre de ce qui allait devenir un pays. Aujourd'hui, nous avons un autre genre de défi. Il s'agit de nous donner une identité nationale pour éviter que le Canada ne soit que l'appendice, le prolongement, le satellite d'une superpuissance, en l'occurrence celle qui se trouve au sud de notre pays. On ne pourra y parvenir que si le gouvernement fédéral—ou national—possède les moyens économiques lui permettant de donner une orientation de base aux questions sociales et économiques.

On me demande souvent ce que je sais du Québec, «la belle province».

[*Français*]

«Vous êtes un pauvre Canadien-écossais, un sauvage peut-être, de Vancouver.»

[*Traduction*]

A titre de citoyen de la Colombie-Britannique qui aime le caractère exceptionnel du Québec et qui considère que c'est un élément de notre richesse nationale, j'ai adopté un certain point de vue à ce sujet. Je pense que par suite de l'affaiblissement du gouvernement fédéral que j'ai décrit comme M. Bourassa l'a fait, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne pourront plus au fil des années protéger et favoriser l'essor culturel du Québec.

Si nous affaiblissons le pouvoir fédéral, et il n'est peut-être pas de mise que je m'exprime ainsi, si nous ne pouvons plus formuler notre propre politique par suite d'accords de libre-échange, la culture canadienne-française sera en danger. Personne ne semble le contester ou nier que les Québecois devraient jouir d'une certaine autonomie dans les domaines de la culture, de la langue et de l'enseignement. Toutefois, quand on enlève les pouvoirs économiques et sociaux au gouvernement central, qui vous appartient autant qu'à n'importe qui, alors comme le disait Henri Bourassa, si ma mémoire est fidèle, on se retrouve sur les rives de la mer immense de l'américanisme saxonisant. Telle était sa crainte.

Les Canadiens-Français ont reconnu, non seulement en 1865, mais encore au cours de la guerre de 1812 et de la révolution américaine de 1775, qu'il leur fallait un Canada qui soit assez fort pour leur assurer une culture et une autonomie provinciales. Ils ne se sont pas laissés fondre au creuset des nationalités, mais ils en approchent trop à leur goût. Je crois que les autres Canadiens en approchent aussi trop à leur goût, à l'heure actuelle.

Il n'y a pas si longtemps, je m'entretenais avec Jean Chrétien. Il me disait que les Québécois veulent un Québec fort dans un Canada fort. Dans sa circonscription de Chicoutimi, le député provincial est un péquiste et le député fédéral, un fédéraliste à tout crin. Dans l'esprit des électeurs du coin, il n'y a là aucune inconséquence, même si, logiquement, il devrait y en avoir une.

Comme vous le savez tous, nombreux sont ceux qui sont terriblement mécontents du processus. Toutefois, permettez-moi de traiter de quelques questions pratiques avant que mes quinze minutes ne soient complètement écoulées. Parlons des juges. Je ne crois pas que Robert Bourassa l'ait demandé, mais l'établissement de listes provinciales de candidats à la Cour suprême du Canada va faire, en pratique, que le gouvernement fédéral ne pourra pas ne pas nommer un candidat de la province de Québec en cas de vacance—bien sûr, cette personne aura les qualités requises, ce sera quelqu'un de résolu, un bon avocat, etc. En temps et lieu, la même chose vaudra pour l'Ontario. Autrement, on aura presque une affaire Bork sur les bras: Quelles sont vos raisons? Pourquoi faites-vous cela? Nous avons le droit de présenter une liste de candidats. Vous nous insultez. Prouvez devant un comité que notre candidat n'est pas la personne qu'il faut. Un mouvement provincial se manifeste depuis longtemps au Canada—et je n'y ai pas participé lorsque j'étais procureur général—en faveur de la nomination par les provinces des juges de la Cour supérieure conformément à l'article 96 de la Constitution. Je pourrais en dire long sur la façon dont on a invoqué cela pour forcer le gouvernement fédéral à choisir tel ou tel candidat, mais je n'ai pas le temps.

On lance ici une tendance voulant que les provinces nomment les juges, lesquels doivent être représentatifs des provinces et des régions. Je me demande bien comment l'Ouest va arriver à nommer ses deux juges. Les provinces de cette région vont soit établir ensemble une liste de candidats, soit entrer en compétition les unes avec les autres, mais, à ma connaissance, personne n'a encore précisé ce point.

On assiste à l'évolution de l'interprétation juridique de la Constitution canadienne en faveur d'une plus grande délégation des pouvoirs aux provinces dans l'Accord du lac Meech. En période de crise nationale, les mesures de restrictions à 6 et 5 p. 100 qui avaient été imposées—mesures dites de lutte contre l'inflation—avaient été soumises aux tribunaux. A l'époque, trois juges, de concert avec le juge en chef Bora Laskin, s'étaient penchés sur la question. Le juge Laskin avait

déclaré que la question revêtait des dimensions nationales, qu'elle concernait tous les Canadiens et que tous ensemble, nous pouvions régler le problème. La décision d'imposer ces restrictions avait été maintenue, mais seulement à titre de mesure d'urgence, même si, en ces temps modernes, la plupart des gens reconnaissent que l'inflation, le chômage, les dépenses et les déficits sont étroitement liés et que nous devrions nous y attaquer en y faisant front commun, si nous voulons consolider la nation canadienne. Voilà pourquoi je déplore que l'on ait affaibli le pouvoir national sur le plan juridique.

On penserait que la question des programmes de dépense me tient à coeur, et c'est effectivement le cas. J'en ai déjà ratifié un il y a bien longtemps de cela. Le premier véritable programme de subventions de contrepartie était celui de l'aide juridique. A l'époque, en Colombie-Britannique, nous n'obtenions que la moitié des sommes souhaitées, mais nous réussissions tout de même à accomplir certaines choses. On avait l'impression que, non seulement on nous aidait à établir certaines normes en Colombie-Britannique, mais aussi que cela bénéficierait à l'ensemble du pays, d'un océan à l'autre. On avait également l'impression que ce genre de programmes permettrait d'atténuer les disparités régionales, qui menacent davantage l'unité canadienne que certains des autres problèmes dont nous avons traité. Grâce aux revenus qu'il tire des provinces mieux nanties, le gouvernement national subventionne les provinces défavorisées pour leur permettre d'offrir des programmes sociaux. D'aucuns ont réclamé qu'il soit mis fin à ces programmes, sous prétexte qu'ils compromettaient les droits reconnus aux provinces à l'article 92 de la Constitution. Il y a eu des plaintes, mais je ne pense pas que ce soient les mêmes personnes qui aient protesté contre la centaine de programmes sociaux existants; il s'agissait plutôt de mandarins de la Fonction publique et d'hommes politiques au niveau provincial. On a donc quelque peu freiné ces programmes et cessé de les imposer en vertu de l'usage constitutionnel. Il y a eu de nombreuses consultations qui se sont d'ailleurs poursuivies.

En pratique, on limitait le pouvoir national de dépenser. Mais en inscrivant ce changement dans la Constitution pour le rendre plus rigide, dans le cas de n'importe quel programme social, quel que soit le besoin, on empêche le gouvernement fédéral d'imposer une vision nationale. Ne pourrait-on pas prévoir un moyen d'encourager les provinces à offrir les programmes sociaux nécessaires d'un océan à l'autre, qu'il s'agisse de garderies de jour ou d'éducation, et ce pourrait être d'assurance-maladie à l'avenir, car on prétend que l'Accord du lac Meech s'applique aux nouveaux programmes? Vous pourriez changer le régime d'assurance-santé au point qu'il soit considéré comme un nouveau programme. C'est quoi un programme de financement équivalent? Presque n'importe quoi, y compris le rapport du Sénat intitulé «Il n'y a que le travail qui vaille».

● (1720)

Mais vous ne pouvez pas avoir un programme comme celui-là, programme qui serait utile, à mon sens, parce qu'il utiliserait les fonds destinés aux programmes de bien-être social pour créer des emplois pour les jeunes afin de leur donner un sentiment de fierté. Il faut des fonds équivalents pour le faire. C'est ce qui va se produire à la suite de cet arrangement; il faudra des négociations, et le gouvernement fédéral va être obligé de se montrer plus généreux envers toutes les provinces s'il veut obtenir leur consentement, ou encore le gouvernement fédéral va devoir donner à une province un contrat de construction de frégates. Peut-être la Colombie-Britannique aura-t-elle un contrat pour construire des frégates si elle accepte de faire preuve de plus de souplesse dans le débat constitutionnel. Je n'en sais rien.

À mon avis, nous sommes en train de morceller le pays. Je pense que mes 15 minutes sont presque écoulées. J'espère que les gens vont . . .

Le président: Vous avez encore un peu de temps.

M. Macdonald: J'ai plusieurs points de vue qui devraient être examinés, mais permettez-moi de finir convenablement en disant que je parle à titre d'habitant de la Colombie-Britannique et de Canadien. En effet, appuyons les efforts des assemblées législatives visant à régler les problèmes provinciaux. De même, aidons le gouvernement central à relever les grands défis actuels comme le chômage, l'inflation ainsi que les inégalités provinciales et régionales. Je pense que les ministres devraient retourner à la table de négociation, car ce serait utile pour eux et pour le Canada.

Le président: Merci, monsieur Macdonald.

Des voix: Bravo!

Le président: Le sénateur Perrault va d'abord poser ses questions, puis ce sera le tour du sénateur Marsden.

Le sénateur Perrault: Monsieur le président, honorables sénateurs, je connais Alex Macdonald depuis des années. Nous avons été à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique ensemble, et il n'a rien perdu de sa verve et son éloquence. Il nous a fait un excellent exposé cet après-midi.

A propos de la façon dont cet accord a vu le jour, bien des gens ont dit qu'il avait été conçu furtivement, à la hâte. En Australie, tous les changements constitutionnels se font par voie de référendum public. Il faut avoir l'appui de la moitié de la population ainsi que celui de tous les États. Voulez-vous dire qu'un référendum public serait souhaitable pour prendre une décision finale à ce sujet?

M. Macdonald: Je me demande si la population peut être consultée par voie de référendum sur un sujet aussi compliqué, qui comporte autant de clauses et de paragraphes ainsi que de formules d'amendement. Je crois qu'il vaudrait bien mieux que les ministres acceptent de retourner à la table de négociations et que les assemblées législatives et le Parlement tiennent des réunions de comités pour examiner les questions en suspens. Certaines ont été réglées, mais le Parlement du Canada et les assemblées législatives des provinces pourraient écouter les gens. Rien ne presse! Et si l'on mettait deux ou trois ans?

C'est un peu comme dans Alice au pays des merveilles, la condamnation vient en premier lieu et le verdict ensuite. C'est comme si nous nous mettions à évaluer une voiture de prix après l'avoir achetée.

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement au Sénat a dit que cet accord était comme des fils de la Vierge et que si nous tirions sur un fil, tout s'effondrera, et ce sera la catastrophe pour le pays.

Mais il a dit, comme vous le savez peut-être, monsieur Macdonald, que si l'accord contenait une erreur énorme, le gouvernement le remanierait.

Diriez-vous que les erreurs qui vous préoccupent sont des erreurs énormes?

M. Macdonald: Il y a certaines choses amusantes dans tout cela. On dit que les Canadiens sont ternes, mais si quelqu'un lit le rapport du comité mixte, il verra qu'il contient beaucoup d'humour, même si c'est un humour involontaire.

Il est assez cocasse dans un pays moderne qu'une formule modificative pour la réforme du Sénat, et j'en parle parce que je suis ici, donne à notre bon ami Joe Ghiz un droit de veto tout en lui permettant de nommer ses quatre sénateurs. Tout le monde a un droit de veto. C'est Alice au pays des merveilles, c'est la solution de facilité chère aux Canadiens: «Tout le monde sera gagnant; tout le monde aura une récompense. Si le Québec veut un droit de veto, il suffit d'en donner un à tout le monde; cela résoudra le problème.»

Le sénateur Perrault: On nous a répété à plusieurs reprises que les négociations ont été menées de main de maître, même si plusieurs premiers ministres provinciaux ont déclaré avoir obtenu des choses qu'ils n'avaient même pas demandées. Monsieur Macdonald, comment décririez-vous le genre de négociations qui ont mené à cet accord? Selon vous, l'accord est-il le produit d'un dur marchandage ou de concessions de la part du gouvernement fédéral?

M. Macdonald: Non, je ne le pense pas, et la question est tellement importante à mon avis que je citerai quelque chose qui a été dit pendant les négociations du lac Meech. C'est important parce que le fédéralisme créatif doit être en état de tension. Il y a toujours des négociations. Il y a toujours du chamaillage pour obtenir plus de pouvoirs, plus d'avantages et plus d'appui. Ce sont ces tensions créatrices qui font la force d'un pays fédéral.

Le premier ministre Pawley s'est très mal comporté. Il a raconté des choses sur les réunions secrètes à Francis Russell du *Winnipeg Free Press*. Il a dit: «Mulroney n'a pas une seule fois défendu les pouvoirs du gouvernement national, mais j'ai eu l'impression qu'il n'était pas fâché que Peterson et moi-même le fassions.»

Ces propos me semblent très politiques, et je n'essaie pas de faire entrer l'esprit de parti dans le débat, mais je ne crois pas que chaque disposition de l'Accord du lac Meech représente une perte de pouvoir pour le gouvernement central au profit des régions.

Je mets n'importe qui au défi de nommer un seul domaine où le gouvernement national perd de ses pouvoirs pour traiter avec le monde moderne. Je n'en vois aucun.

Le sénateur Perrault: J'avais quelques questions au sujet du Nord, mais je m'abstiendrai de les poser. Je remercie M. Macdonald de ses réponses.

Le président: Merci. Je donne maintenant la parole au sénateur Marsden et ensuite au sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough).

Le sénateur Marsden: Merci, monsieur le président. Monsieur Macdonald, j'ai bien compris ce que vous avez dit au sujet du pouvoir de dépenses, mais je voudrais vous poser une autre question. Le dernier témoin, le professeur Cairns, a dit ailleurs que ce qu'il fallait demander aux premiers ministres provinciaux, c'était ce qu'ils ont réclamé et ce qu'ils ont obtenu. Nous savons ce que le premier ministre Bourassa a demandé et nous savons ce qu'il a obtenu.

Savez-vous ce que le premier ministre Vander Zalm a demandé, et ce qu'il a obtenu?

M. Macdonald: Je crois que le premier ministre de ma province a déclaré publiquement qu'il était contre le français sur les boîtes de Corn Flakes, et ainsi de suite. Mais c'est un Canadien qui a bon cœur. Je ne pense pas que ce soit un véritable préjugé. Il a dit qu'il était contre les exigences de M. Bourassa au début, mais quand il est allé à la conférence, le banquet qui leur fut offert à la résidence du premier ministre était si exquis qu'il a accepté. Il possède maintenant le pouvoir de nommer des sénateurs. Il a le pouvoir de nommer des juges. Il voudra nommer les juges aux autres juridictions mentionnées à l'article 96. Puisqu'il peut le faire pour un juge, pourquoi le gouvernement fédéral se mêlerait-il de nommer les juges à la cour supérieure? Il possède également un droit de veto qu'il cédera peut-être contre autre chose. Voilà le danger quand on lance un processus de décentralisation irréversible à sens unique—cela peut faire boule de neige.

Le sénateur Marsden: Vous avez également soutenu par deux fois cet après-midi que les premiers ministres provinciaux devraient retourner à la table de négociation pour essayer d'obtenir une meilleure entente. Si cela arrivait—et la plupart de nos témoins ont dit que ce serait une très bonne chose—ne pensez-vous pas que ce que vous venez de dire se produirait et que le premier ministre Vander Zalm s'y présenterait avec des demandes? Pourquoi cela donnerait-il quelque chose de mieux?

M. Macdonald: Les gens n'ont pas fait connaître leurs opinions sur ces propositions avant les deux réunions du lac Meech. Je dis que les Canadiens se feraient entendre si les premiers ministres retournaient à la table.

Le sénateur Marsden: Merci, monsieur Macdonald.

Le président: Le suivant sur la liste est le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough), suivi du sénateur Marchand.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci, monsieur le président. M. Macdonald a parlé de la méthode selon laquelle les juges de la Cour suprême du Canada seront nommés en vertu des dispositions de l'Accord du lac Meech. Je voudrais des éclaircissements. Sauf erreur, M. Marchand a dit que le gouvernement d'une province pourrait insister pour que le gouverneur en conseil accepte un nom sur la liste. Ai-je bien entendu? Voulez-vous dire qu'une province pourrait soumettre une liste où ne figurerait qu'un seul nom?

● (1730)

M. Macdonald: Oui. Je ne vois pas pourquoi une province ne pourrait pas présenter une liste où ne figurerait qu'un seul nom, ou encore deux noms, mais où l'un des deux candidats serait si manifestement inacceptable qu'il n'y aurait en fait qu'un seul nom.

Le sénateur Stewart (Antigonish—Guysborough): J'ai déjà entendu ce point de vue. Si je vous pose la question, c'est en raison de votre vaste expérience juridique. Connaissez-vous un précédent quelconque qui puisse nous aider à interpréter le terme «liste» dans un contexte comme celui-ci?

M. Macdonald: Non, je n'en connais pas. Vous dites que vous avez droit à soumettre une liste. Cela pourrait signifier

que vous avez le droit à y inscrire au moins deux noms. Cependant, je ne le pense pas. Je ne connais pas de précédent.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Mais vous dites qu'à votre avis il pourrait s'agir d'un seul nom, ou que si cela s'avérait inacceptable d'une façon ou d'une autre, la liste pourrait être établie de façon que les autres candidats sur la liste soient exclus, disons, pour raison d'incompétence professionnelle.

M. Macdonald: Si le premier ministre Vander Zalm par exemple—je choisis ce nom au hasard, ce que je ne devrais peut-être pas faire—tenait à faire nommer son «Bork» juge de la Cour suprême du Canada pour combler une vacance en Colombie-Britannique, il pourrait présenter au gouvernement une liste où figurerait son nom. Si celui-ci lui reprochait de n'avoir inscrit qu'un seul nom, le premier ministre Vander Zalm pourrait en ajouter deux ou trois autres qui seraient tout à fait inacceptables, de sorte qu'en réalité il ne proposerait qu'un seul nom. Le gouvernement se verrait obligé de rejeter les autres candidats. Toute la démarche s'en trouverait alors amorcée. Le premier ministre provincial pourrait dire: «Vous avez accepté les candidats des autres provinces, pourquoi n'acceptez-vous pas le mien? Démontrez-moi qu'il est inacceptable». Chose difficile à faire.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous avez parlé d'une vacance en Colombie-Britannique. Voulez-vous dire qu'en vertu du système du lac Meech, non seulement le Québec aurait droit à un certain nombre de sièges, mais chacune des autres provinces pourrait peut-être par convention, revendiquer un certain nombre de sièges, voire même un chaque fois que l'occasion se présente?

M. Macdonald: Ce tribunal est composé de neuf juges. D'après la Constitution, trois de ces juges doivent venir du Québec; d'après la coutume, trois de ces juges doivent venir de l'Ontario; les quatre provinces de l'Ouest ont droit à deux juges; et le Nord n'en a pas. On a du mal à comprendre comment ces deux juges de l'Ouest seront choisis. Ces provinces devront-elles tirer à la courte paille pour savoir laquelle pourra présenter une liste ou agiront-elles de concert? Je n'en sais rien. Mais c'est une partie qui va durer fort longtemps.

En tant que Canadien, nous avons beaucoup progressé dans nos efforts pour améliorer la qualité déjà excellente des juges de la Cour suprême du Canada. Leur nomination n'est pas le fruit du favoritisme politique, étant donné qu'il sont été choisis par l'entremise de l'Association du Barreau canadien et en tenant compte d'autres critères. Nous avons maintenant fait un pas en arrière en cédant ce droit aux provinces de la façon que j'ai décrite, sans avoir obtenu la moindre garantie quant aux critères de qualité et d'objectivité qui s'imposaient lentement.

Le président: Merci, sénateur Stewart. J'ai quatre autres noms sur ma liste, et je devrai donc accélérer les choses. Il nous reste un peu moins de 20 minutes et je vais ainsi être forcé de demander aux intéressés de limiter leurs questions, afin que je n'aie pas à utiliser mon marteau.

La parole est ensuite au sénateur Marchand, suivi du sénateur Olson.

Le sénateur Marchand: Merci, monsieur Macdonald, de témoigner devant le Sénat et merci également de votre excellente intervention. En tant qu'habitant de la Colombie-Britannique, je tiens à vous souhaiter la bienvenue parmi nous.

Bien des questions doivent être soulevées. Je suis tellement d'accord avec les grandes lignes de votre déclaration que j'ai de la difficulté, parfois, à formuler certaines des questions que je voudrais poser.

Vous avez une certaine expérience politique au niveau provincial. Les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest reprochaient bien des choses à l'Accord du lac Meech, mais ils s'opposaient surtout aux dispositions concernant la formation de nouvelles provinces. Comme vous le savez, en vertu de cet accord, l'unanimité est maintenant nécessaire à cette fin. Or, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest songent à devenir des provinces à un moment donné.

Pourriez-vous nous dire ce que vous en pensez? Elles voudraient—et je suis d'accord là-dessus—devenir une nouvelle province grâce à des négociations directes avec le gouvernement fédéral. Pour ma part, je n'ai absolument rien contre.

M. Macdonald: J'ignore pourquoi nous resserrons d'une façon aussi incroyable la procédure à suivre en l'occurrence. Au départ, lorsque nous étions une colonie britannique, c'est la Couronne britannique qui pouvait former une nouvelle province. Par la suite, c'est le gouvernement fédéral qui s'en est chargé par le biais de la Loi sur l'Alberta et de la Loi sur le Manitoba. En vertu de la charte de 1982, on devait respecter la formule d'amendement, qui prévoyait le consentement de deux tiers des provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population et selon laquelle le nouvelle province ne pouvait toucher les frontières de n'importe quelle autre province. Le critère est maintenant l'unanimité. Ce faisant, nous limitons d'une façon incroyable la possibilité en question, et j'ignore pourquoi nous retirons le pouvoir pertinent au gouvernement national, même si ce n'est pas dans les limites provinciales.

Le sénateur Marchand: Êtes-vous d'accord?

M. Macdonald: Non, j'estime que l'on commet une injustice à l'égard de ces gens. Je ne pense pas qu'ils soient prêts à devenir une province, mais on leur laisse entendre qu'ils sont des citoyens de deuxième catégorie, qu'ils sont là-bas dans le Nord—principalement une population d'autochtones, je pourrais dire, de premiers occupants du Canada—qu'ils ne font pas vraiment partie du reste du pays, mais si ce sont de braves gens et s'ils obtiennent l'unanimité, ils pourraient un jour en faire partie.

Le président: Merci, sénateur Marchand. La parole est au sénateur Olson.

Le sénateur Marchand: Je n'ai pas terminé. Puis-je poser une autre question?

Le président: Il faudra être bref, sénateur Marchand. J'ai trois autres personnes qui veulent poser des questions.

Le sénateur Marchand: J'ai une seule question à poser à propos du processus.

Pourquoi les Canadiens ne protestent-ils pas au sujet du lac Meech? Vous avez entendu le professeur Cairns, et le sénateur MacEachen en a parlé précédemment. Pourqui ne se plaignent-ils pas? Ils devraient le faire.

M. Macdonald: Parce qu'ils ont été trahis par la discipline de parti du système. La plupart d'entre eux ont abandonné

parce que les trois partis, par l'intermédiaire de leurs chefs, ont tous donné leur approbation—pour des raisons électorales, je suppose. En Colombie-Britannique, on dit que le premier ministre ne tiendra pas d'audiences, c'est la discipline de parti qui jouera. Et même si l'opposition change d'avis, il y aura une adhésion de la majorité. Les gens deviennent apathiques; c'est pourquoi ils s'appauvrissent.

Le président: Merci, sénateur Marchand: La parole est au sénateur Olson.

Le sénateur Olson: Monsieur Macdonald, je voudrais vous renvoyer à vos commentaires à propos des programmes nationaux à frais partagés. Étant donné votre expérience en tant que membre d'un cabinet provincial, à votre avis, que va-t-il arriver à certains des programmes que nous avons maintenant? On renouvelle les modalités de certains, par exemple, l'assurance-maladie et d'autres programmes à frais partagés. D'après vous, par exemple, le droit provincial de prendre l'argent et d'agir à sa guise n'est soumis qu'aux limitations des objectifs ou des initiatives. A mesure que ces programmes arrivent à échéance, si l'on modifie la Constitution qui prévoit une compensation financière, pensez-vous qu'on va renouveler ces programmes?

M. Macdonald: Je parle maintenant en tant qu'homme politique. Si j'étais un homme politique à l'échelle nationale, et que je savais que je pourrais investir de l'argent dans un grand programme social dont je serais fier, mais qu'une province pourrait, de sa propre initiative, prendre l'argent fédéral—parce qu'il n'y a pas de normes établies—et créer son propre programme, j'aurais tendance à vouloir dépenser autrement l'argent du pays. Les avantages politiques n'y seront plus et je prévois que nous ne verrons plus des ministres comme Monique Bégin déployer leurs énergies pour contrer la surfacturation si l'accord est ratifié. Nous nous balkanisons. Les services médicaux seront meilleurs en Colombie-Britannique qu'à Terre-Neuve.

● (1740)

Une voix: Oh, oh!

M. Macdonald: C'est en effet ce qui va se produire parce que nous sommes une province plus riche et que nous nous écartons des normes nationales selon les termes de l'Accord du lac Meech.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Monsieur le président, nous disposons peut-être d'un peu plus de temps puisque le sénateur Olson a posé exactement la questions que j'avais à l'esprit.

J'ai cependant un commentaire à formuler au sujet du fait que M. Macdonald, qui représente une province «riche», semble s'inquiéter de la distribution de la richesse. Par contre, au moins trois premiers ministres de la région de l'Atlantique ont entériné cette entente. J'aimerais savoir si M. Macdonald a une idée de ce qu'ils pourront bien dire à leurs électeurs si à un moment donné, par exemple, l'entente occasionne une insuffisance relative de services médicaux dans une province «pauvre» comparativement à ceux des provinces «riches».

M. Macdonald: Le problème se poserait-il sur le plan politique si j'étais de nouveau candidat en Colombie-Britannique? Je ne le crois pas. Je crois que d'une façon générale la population canadienne voulait corriger les disparités régionales. Je crois que les programmes de péréquation jouissaient généralement de la faveur populaire. Je ne sais pas ce qu'en dirait le sénateur van Roggen, mais je n'ai pas trouvé que la province contestait la nécessité d'établir des normes raisonnables d'un océan à l'autre au Canada.

Je ne puis parler à la place des provinces de l'Atlantique. Il est difficile de faire de cette question un enjeu politique. Il s'agit d'un problème grave pour le pays et il devrait constituer un enjeu politique, surtout dans des endroits comme la région de l'Atlantique, mais de mon point de vue, ça ne semble pas en être un.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Pour éviter tout malentendu, je répète que je remercie M. Macdonald pour avoir soulevé cette question, car je suis moi aussi très surpris de constater à quel point mon coin du pays a été silencieux. Nous aurions été dans une situation désespérée sans la péréquation, qui a été inscrite dans la Constitution en 1982, et les programmes à frais partagés. Je voudrais également signaler que plus de 90 p. 100 des dépenses des universités sont financées par des subventions fédérales.

Merci beaucoup, monsieur Macdonald.

M. Macdonald: Tous les leaders politiques ont dit: «C'est formidable». Ils n'auraient pas dû le faire. Les sociaux-démocrates en particulier n'auraient pas dû le faire, parce que cela a mis un terme à une grande partie du débat. Les gens se sont dit: «Si les trois pensent que c'est bon, c'est sans doute parce que tout va bien.»

[*Français*]

Le sénateur Guay: Merci, monsieur le président. Tout d'abord, j'aimerais remercier sincèrement M. Macdonald pour sa belle présentation d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Étant un Canadien de l'Ouest issu d'une importante collectivité francophone de cette région, à savoir Saint-Boniface, j'ai aimé vos remarques que j'ai lues au nº 3 du *mémoire* que vous nous avez présenté et je tiens à les citer. Vous déclarez:

> Un Canada affaibli ne sera plus en mesure de nourrir et de sauvegarder ses cultures uniques; surtout la langue et la culture canadiennes-françaises, et la culture sera lentement mais sûrement absorbée par l'immense marché nord-américain.

Je sais que nous n'avons pas beaucoup de temps, mais j'aimerais que vous élaboriez.

M. Macdonald: Je ne sais trop ce que je pourrais ajouter. Les Américains sont nos meilleurs alliés à bien des égards, mais leur marché crée ses propres cultures, et vous avez besoin de pouvoirs centralisés pour faire émerger une nation canadienne distincte. Vous ne devez pas trop affaiblir le gouvernement central. Sans ce pouvoir central, la Colombie-Britannique ne sera que le nord de la Californie, et le Manitoba pourrait devenir une partie du Mid-West américain.

Je crois que jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral a très bien réussi à protéger la langue française au Canada. Personnellement, je m'en réjouis, même si mon français est mauvais. Je pense qu'il nous sera maintenant plus difficile de protéger la minorité anglophone du Québec et les minorités francophones des autres provinces. C'est très regrettable pour elles.

Le président: Sénateur Marchand, je vous interromps. Si vous désirez poser votre question, il reste un peu de temps.

Le sénateur Marchand: Nous ne sommes plus dans le contexte. Ma question serait un peu déplacée à ce moment-ci. Je suis satisfait des réponses de M. Macdonald.

Le président: Je m'excuse de vous avoir interrompu plus tôt, mais c'était une question de temps disponible.

Cela termine les questions. Monsieur Macdonald, je tiens à vous remercier d'être venu de Colombie-Britannique pour nous faire part de votre point de vue.

Des voix: Bravo!

Le président: Est-il proposé que le comité s'ajourne et fasse rapport de l'état de la question?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, que le président fasse rapport de l'état de la question et sollicite l'autorisation de siéger à nouveau.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel ont été déférés l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

L'honorable Royce Frith (Chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger de nouveau le 3 mars prochain.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger de nouveau lors de la prochaine séance du Sénat, car il y a un rapport que je désirerais faire demain.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 11 février 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*raduction*]

L'HONORABLE A. IRVINE BARROW
L'HONORABLE JEAN LE MOYNE

HOMMAGES À L'OCCASION DE LEUR RETRAITE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si le Sénat s'ajourne aujourd'hui jusqu'au 1er mars, comme prévu, nous perdrons d'ici là deux éminents collègues qui atteindront l'âge de 75 ans et seront donc forcés de prendre leur retraite. Le sénateur Irvine Barrow prend sa retraite lundi prochain, le 15 février, et le sénateur Jean Le Moyne, mercredi prochain, le 17 février.

Le sénateur Barrow siège au Sénat depuis 13 ans. L'autre jour, le chef de l'opposition a signalé qu'en 1963, la nomination des sénateurs Phillips, Walker et Belisle est arrivée à point nommé, dans les dernières heures du gouvernement Diefenbaker. Dans le cas du sénateur Barrow, le communiqué de presse annonçant sa nomination est arrivé à la tribune des journalistes alors que les députés étaient en train de se prononcer, le jour même où le gouvernement Trudeau a été renversé à la suite du rejet d'une motion de confiance relative au budget, en 1974. Ainsi, la nomination du sénateur Barrow a été, je le suppose, le dernier document que Son Excellence a signé avant que le décret de dissolution du Parlement ne parvienne à la Résidence du Gouverneur général.

Le sénateur Frith: C'est ce qu'on appelle partir en pleine gloire!

Le sénateur Murray: C'est en effet ce qui est arrivé.

Avant d'être nommé au Sénat, le sénateur Barrow était un éminent comptable agréé de la Nouvelle-Écosse. Il a apporté une contribution généreuse et active à de nombreuses bonnes causes, il a siégé au conseil de l'Université Dalhousie et il a joué un rôle actif au sein de la Chambre de commerce des provinces maritimes et du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Il a, en outre, occupé le poste de directeur de la Banque du Canada et de la Banque fédérale de développement, et présidé le comité de la région métropolitaine d'Halifax-Dartmouth chargé d'étudier les problèmes de développement régional.

Comme tous les honorables sénateurs le savent, sauf erreur, pendant tout le temps qu'il a siégé au Sénat, il a été un membre remarquable du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et il l'a même présidé pendant quelque temps. Il a siégé, en outre, au Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration et il a joué un rôle extrêmement important en tant que président du sous-comité des budgets.

Je voudrais simplement remercier publiquement le sénateur Irvine Barrow en mon nom personnel et au nom des gouvernements concernés et de mes collègues, des éminents services qu'il a rendus au Sénat et, par le fait même, au Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Murray: Notre ami, l'honorable Jean Le Moyne est un des plus grands écrivains du Canada français. Ses premiers essais, parus dans les années 30, annonçaient déjà Convergences, l'oeuvre maîtresse qui allait lui mériter le prix du Gouverneur général et le prix Athanas David en 1962, ainsi que le prix Molson en 1968.

Gêné, semble-t-il, d'avoir été ainsi projeté sous les feux de la rampe, Jean Le Moyne décida alors de devenir «ghost writer» du premier ministre Pierre Elliott Trudeau, poste qu'il occupa de 1969 à 1978.

Cela nous a sans doute privés de quelques chefs-d'oeuvre signés Jean Le Moyne, mais nous a valu, peut-être, quelques chefs-d'oeuvre signés Pierre Elliott Trudeau. Ça nous a valu également sa contribution aux travaux de cette auguste assemblée.

Nommé au Sénat en décembre 1982, le sénateur Le Moyne a immédiatement été dévoré par le zèle de la maison. Vous avez tous été témoins de sa remarquable contribution à nos comités.

De son travail dans cette Chambre, il nous restera surtout le souvenir de ses discours de haut envol.

Par sa vaste culture, par son intense spiritualité, par la hauteur de ses interventions, le sénateur Jean Le Moyne a contribué à élever nos débats dans cette Chambre. Et même si je n'étais pas toujours d'accord avec ses idées, je n'ai jamais été indifférent à la noblesse de ses propos.

Alors, je dirai au sénateur Barrow ainsi qu'au sénateur Le Moyne bonne route, nos meilleurs voeux vous accompagnent.

[*Traduction*]

Bonne chance, bonne santé et beaucoup de bonheur pendant votre retraite.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la plupart d'entre vous sinon tous, se souviennent qu'hier soir le Président a offert l'hospitalité dans ses élégants appartements aux sénateurs Barrow et Le Moyne, à nous tous et à certains invités, pour marquer, et je dis bien «marquer» et pas «fêter», le départ de ces deux éminents collègues. Il est difficile d'éviter les répétitions quand on voudrait rendre à ces deux sénateurs l'hommage qu'ils méritent. Si je dis cela, c'est qu'après les éloges pertinents que le leader du gouvernement et surtout le Président ont faits hier soir, il ne reste plus grand-chose à dire.

Aussi, je ferai une suggestion dans l'espoir qu'elle ne créera pas nécessairement un précédent. Je trouve que puisque le président a fait hier des éloges extrêmement pertinents, nous devrions veiller à ce que nos concitoyens puissent en profiter. Ces propos devraient figurer au hansard du Sénat pour que les Canadiens qu'ils ont si bien servis sachent ce que nous ressentions hier soir.

Avec votre permission et votre appui, je suggère que ces propos figurent en annexe aux Débats du Sénat d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

(*Le texte des allocutions de Son Honneur le Président figure en annexe, p. 2775.*)

Le sénateur Frith: Je voudrais seulement ajouter un commentaire au sujet de ces excellents collègues et bons amis, c'est ce que j'espère du moins.

On a dit à juste titre que le sénateur Barrow était un sénateur modèle. Je vais faire une réflexion personnelle, en tant qu'ancien leader adjoint du gouvernement et actuellement chef adjoint de l'opposition; je dirai tout simplement que le sénateur Barrow a toujours fait ce qu'on lui demandait dans l'exercice de ses fonctions sénatoriales et qu'il le faisait toujours bien.

• (1410)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Frith: Pour ce qui est du sénateur Le Moyne je veux ajouter un commentaire sur deux spects de sa participation au Sénat qui m'ont frappé: son intérêt dans le domaine des langues, surtout les deux langues officielles du Canada. L'importance d'une traduction fidèle des paroles et des conférences présentées dans la Chambre du Sénat. Il insistait pour que la traduction ne soit non seulement fidèle mais éloquente.

Entre parenthèses, je crois qu'il n'accepte pas cette expression cynique et peut-être chauvine, mais on me disait quand j'étais membre de la Commission Laurendeau-Dunton qu'une traduction est comme une femme: si elle est belle, elle n'est pas fidèle. Si elle fidèle elle n'est pas belle.

Son autre intérêt était la poésie. Une des nombreuses contributions du sénateur Le Moyne parmi nous, autre que sa participation et son service, fut son rôle de poète. La combinaison des deux m'a frappé. En considérant cette convergence, une citation m'est venue à l'esprit, malheureusement ce ne sont pas mes paroles, mais je cite: "Poetry is the mother tongue of mankind".

Si je peux tenter une traduction: «La poésie est la langue maternelle du genre humain».

[*Traduction*]

D'une certaine façon, cette phrase décrit bien non seulement les interventions du sénateur Le Moyne au Sénat, mais la manière dont nous l'avons vu vivre sa vie et enrichir par le fait même tous ceux qui ont la chance de le connaître.

[Le sénateur Frith.]

Des voix: Bravo!

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter un petit mot, bien que ceux qui m'ont précédé aient déjà tout dit ou presque au sujet des deux sénateurs qui nous quittent dans les prochains jours.

Le sénateur Barrow et moi avons participé ensemble à diverses entreprises politiques à l'Université Dalhousie où, comme on l'a déjà dit, il a longtemps été membre du Conseil des gouverneurs et président de la plus importante et de la plus fructueuse campagne de souscription que l'Université ait jamais organisée jusque là. Pendant les années où nous avons travaillé ensemble, j'ai appris à connaître et à respecter le sénateur Barrow.

Le sénateur Frith a mentionné le fait qu'aucune tâche ne l'a jamais rebuté au Sénat. Il en a été de même pendant toute sa carrière. Je n'ai jamais vu quelqu'un d'aussi dévoué. Si on lui demande de faire quelque chose et qu'il accepte, on peut vraiment compter sur lui: il fait toujours ce qu'il a dit qu'il allait faire et respecte toujours scrupuleusement le délai qu'il a fixé. Je crois qu'il y a lieu d'ajouter que je n'ai jamais connu une personne plus intègre sur le plan personnel, dans le domaine des affaires ou en politique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: Le sénateur Barrow a bien servi le Sénat pendant près de 14 ans. Son départ sera une perte pour le Sénat et pour nous, une perte que je ressentirai beaucoup personnellement.

Je n'ai pas eu la chance de connaître le sénateur Le Moyne aussi longtemps que le sénateur Barrow, mais je connais sa valeur. Il a reçu l'Ordre du Canada et les sénateurs ont entendu la liste de ses réalisations et des récompenses qu'il a méritées. Sénateur Le Moyne, je me souviens de notre première rencontre après votre arrivée au Sénat et de la bonne impression que m'a laissée notre entretien. Tous les contacts que j'ai eus avec vous depuis n'ont pu que confirmer la justesse des premières impressions. C'est incroyable que vous et le sénateur Barrow soyez arrivés à l'âge de 75 ans, que je considérais comme un âge très avancé quand j'étais jeune, mais qui ne me paraît plus si avancé maintenant, puisque je l'atteindrai dans deux ans à peine. Je me joins aux autres qui vous souhaitent à tous les deux de trouver des choses intéressantes et utiles à faire dans les années à venir et je suis sûr que vous y parviendrez.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai reçu, il y a environ trois quarts d'heure, un appel de notre collègue, le sénateur David Walker, qui vous envoie à tous ses amitiés. Le pauvre, il est allé en Floride pour guérir un rhume, mais il n'a pas vu le soleil depuis environ cinq semaines. Il préférerait être ici aujourd'hui. Il m'a dit: «Finlay, est-ce la dernière journée de Barrow?» Je lui ai répondu que oui. Il a ajouté: «Avez-vous l'intention de dire quelque chose?» J'ai répondu: «Oui, j'y pensais». Il m'a demandé: «Pourriez-vous m'associer à ce que vous direz? J'aime bien Barrow». J'ai répondu «Vous ne savez même pas ce que je vais dire» Il a répondu: «Je vous fais confiance».

Le sénateur Frith: On voit bien qu'il n'a pas vu le soleil depuis cinq semaines, à moins qu'il ne l'ait trop vu.

Le sénateur MacDonald: Je ne trahirai pas sa confiance, honorables sénateurs.

À part le sénateur Hicks et peut-être le sénateur MacEachen, je connais Augustus Irving Barrow depuis plus longtemps que toute autre personne dans cette Chambre. Nous nous sommes rencontrés à Halifax, à la fin de la guerre, il y a plus de 40 ans. Le sénateur Murray a parlé de la contribution du sénateur Barrow au développement d'Halifax après la guerre dans les domaines universitaire, économique, culturel et social.

À cette époque, je trouvais bien à plaindre les gens qui ne participaient pas aux activités d'un parti politique. J'éprouvais surtout ce sentiment à l'ancien Halifax Club, où les banquiers et ceux qui craignaient de nuire à leurs affaires en se mêlant de politique se tenaient à l'écart, tandis que les libéraux, les conservateurs et les autres se livraient à des affrontements dont les gros mots n'étaient pas absents et pariaient. Ceux qui perdaient leur pari étaient bien à plaindre parce qu'ils étaient assiégés le soir même chez eux par ceux qui venaient réclamer leur dû.

J'ai évidemment cultivé une très grande amitié avec le sénateur Barrow durant tout ce temps. Nous avions énormément d'amis communs. Les noms familiers abondent. Hélas! beaucoup d'entre eux ne sont pas ici aujourd'hui. J'ai toujours trouvé que le sénateur Barrow était un homme de grande classe, un homme qui savait tenir parole. Il ne parlait pas souvent et, quand il parlait, il parlait habituellement très doucement; si doucement que je l'avais surnommé à l'époque «Mr. Excitement».

• (1420)

Je suis désolé de ne pas connaître le sénateur LeMoyne depuis plus longtemps; j'aurais aimé lui rendre également hommage. J'ai cependant beaucoup entendu parler de lui, et j'ai certainement suivi tout ce qu'il a fait ici.

En prenant la parole ici, aujourd'hui, je voulais avant tout souhaiter au sénateur Barrow de nombreuses années productives pour mener à bien toutes les activités qu'il n'hésitera pas à entreprendre, j'en suis certain. Je voulais également offrir mes meilleurs vœux à Joyce Barnstead et à la famille.

Des voix: Bravo!

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je connais le sénateur Le Moyne depuis de nombreuses années; toutefois, je dois avouer que, comme c'est le cas pour beaucoup d'entre vous, je ne l'ai connu pendant un certain temps que de nom et de réputation. Il était presque invisible. Cependant, c'est lui qui a écrit un grand nombre des phrases profondes et éloquentes contenues dans certains des plus importants discours prononcés dans notre pays. Sa belle plume était légendaire à cet endroit impressionnant qu'est le cabinet du premier ministre. Il a été tellement plus agréable de vous avoir avec nous en personne, sénateur Le Moyne, avec votre bonne humeur, avec vos opinions fermes, marquées au coin de la sensibilité et de la passion, concernant les questions les plus importantes du moment, sans oublier tout ce que vous avez apporté à cette institution.

Le sénateur Barrow a été beaucoup plus que mon voisin au Sénat. Il a toujours été mon ami et, à de nombreuses occasions, mon mentor. D'autres se sont déjà chargés de souligner sa contribution aux divers comités du Sénat.

Je lui suis particulièrement reconnaissant des judicieux conseils et de l'aide précieuse qu'il m'a donnés pendant que j'étais président du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, entre 1980 et 1984.

J'ai déjà entendu dire que le plus grand hommage qu'on pouvait rendre à une personne, c'est de dire que l'on peut se fier entièrement à sa parole, qu'elle ait été donnée en public ou en privé. Le sénateur Barrow, notre ami, est justement ce genre de personne. Je me joins à mes collègues pour souhaiter aux sénateurs Barrow et Le Moyne, ainsi qu'à Joyce Barrow et à Suzanne Le Moyne, beaucoup de bonheur et une bonne santé.

Des voix: Bravo!

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis désolé que notre calendrier nous oblige à rendre hommage le même jour à deux de nos collègues qui nous quittent. Puis-je me permettre de dire que chacun d'eux mériterait d'avoir une journée spéciale à lui seul.

Je connais le sénateur Barrow seulement depuis mon arrivée au Sénat, et j'ai beaucoup de respect pour son assiduité ici et pour tout ce qu'il a fait pour la Nouvelle-Écosse et pour le pays tout entier. Je le félicite et le remercie de toutes ses années de service ici et je lui souhaite sincèrement beaucoup de succès, de satisfaction et de bonheur dans ses activités futures.

Je n'avais jamais rencontré le sénateur Le Moyne avant d'être appelé au Sénat. J'ai commencé à l'admirer peu de temps après l'avoir connu. J'admire son éloquence. Il est magnifique dans la langue de Shakespeare, Macaulay et Browning. Je ne peux pas ajouter mon auteur préféré, Burns, parce que certains soutiennent que la plupart du temps, il n'est pas particulièrement brillant en anglais. Mais si le sénateur Le Moyne est aussi compétent dans la langue des autres auteurs que j'ai mentionnés, je suis convaincu qu'il est meilleur et de loin dans celle de Racine, Montesquieu, Montaigne et Rousseau.

Par sa clarté d'expression, sa perspicacité, son intégrité dans les grands dossiers nationaux, il est une source d'inspiration pour nous tous mais au-delà de toutes ces qualités, j'admire en lui sa sincérité et son sens de l'humour. Un jour, au cours d'une séance d'un comité, nous n'étions pas trop satisfaits du texte préliminaire d'un rapport. Le sénateur Le Moyne a alors lancé: «Le français est exécrable. Et le texte révisé sera tout aussi mauvais». Je crois qu'un homme d'une telle sincérité ne peut que se gagner notre affection à tous.

Ces quelques dernières années, j'ai entendu beaucoup de discours passionnés sur l'un des grands exutoires de la population, pour paraphraser le très honorable Arthur Meighen, à savoir, l'idée d'un Sénat élu. De tous les discours que j'ai entendus dans cette enceinte sur ce sujet, celui qui m'a le plus frappé est celui de notre distingué collègue, le sénateur Le Moyne, qui soutenait brillamment, dans le style classique le plus pur, qu'en fait, une chambre haute non élue était un bien. J'ai envoyé le texte de ce discours à de nombreux érudits du pays qui m'avaient demandé ce que je pensais d'un Sénat élu et tous, sans exception, ont laissé tomber un «grand Dieu» ou

«par Jupiter», dépendant de leurs convictions religieuses. «Nous n'avions jamais envisagé la question sous cet angle.» Nous avons donc ici un homme qui en a forcé au moins quelques-uns à considérer une solution populaire sous un nouvel angle. Après tout, à quoi servent les intellectuels si ce n'est à ouvrir de nouvelles voies à la pensée humaine?

Par conséquent, honorables sénateurs, je crois que notre institution a été énormément enrichie par la présence de cet homme doué d'une intelligence hors du commun, extrêmement sensible aux besoins actuels du pays et qui, par sa sympathique personnalité, s'est fait aimer de tous et nous fait même regretter qu'en 1965, on ait fixé à 75 ans la limite d'âge des sénateurs.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, cela fait près de neuf ans que je suis membre de cette grande assemblée et je ne suis jamais intervenu à l'occasion du départ d'un de mes collègues en ces termes. Toutefois, aujourd'hui, j'éprouve le besoin de le faire car, avec le départ à la retraite du sénateur Barrow et du sénateur Le Moyne, je perds de précieux conseillers. Je voudrais ajouter une chose à la déclaration que le sénateur Macquarrie vient de faire au sujet de la loi obligeant les sénateurs à prendre leur retraite à 75 ans. Lorsque cette loi a été adoptée, je siégeais dans une autre assemblée et je ne savais pas grand-chose du Sénat. A l'époque, je me souviens m'être félicité de cette initiative prise par Ottawa. Il faut bien se dire qu'aucune loi n'est parfaite et nous subissons aujourd'hui les conséquences d'une mesure qui a été adoptée dans de bonnes intentions mais qui empêche deux membres émérites de cette assemblée de continuer à être sénateurs.

• (1430)

En ce qui concerne le sénateur Barrow, je précise brièvement que lorsque j'ai été nommé sénateur, il s'est rendu compte—à l'instar peut-être d'autres sénateurs—que je n'étais pas vraiment fait pour cette Chambre. Je venais directement d'une autre assemblée législative où il y avait beaucoup plus d'action. En outre, je siégeais, dans cette assemblée, sur les banquettes ministérielles et j'étais leader à la Chambre. Mes collègues sénateurs qui étaient eux aussi membres de cette assemblée à l'époque se souviendront que je m'y plaisais énormément. Lorsque j'en suis parti, j'ai déclaré que j'aimais beaucoup cette assemblée. Honnêtement, lorsque je suis arrivé ici, même si j'étais très impressionné, je ne me sentais pas du tout à l'aise et j'en parlais quelquefois au sénateur Barrow. Voilà pourquoi je dis que je perds des amis mais aussi des voisins, car j'avais la chance d'avoir un bureau dans l'édifice de l'Est juste à côté du sien. Sa secrétaire et la mienne partageaient le même bureau. Quel voisin et quel conseiller le sénateur Barrow a été pour moi! Quelquefois, je lui disais combien le Sénat me déprimait; il me mettait alors la main sur l'épaule en me disant: «Norbert, calmez-vous; vous allez vous y faire.» Je voudrais dire aujourd'hui au sénateur Barrow que je m'y suis fait et je l'en remercie vivement.

[*Français*]

Je vais aussi manquer le sénateur Le Moyne parce que, comme vous le savez tous d'ailleurs, lorsque je compare ma manière de parler le français avec celle dont le sénateur Le Moyne le parle et l'écrit, je me sens un peu gêné. Mais depuis plusieurs années, j'ai eu l'avantage de l'avoir assis près de moi et toutes les fois que j'ai eu besoin d'une définition, d'un synonyme, d'une interprétation, d'une prononciation, d'une épellation, que ce soit en français ou en anglais, j'ai eu juste à me tourner vers le sénateur Le Moyne pour en avoir la réponse. Je vais manquer cela quoique je suis chanceux car j'espère que notre ami le sénateur Corbin demeurera près de moi et aussi longtemps qu'il sera à son pupitre derrière moi, ainsi que le sénateur Hébert, j'aurai encore des consultants valables.

Le sénateur Le Moyne m'a frappé depuis que je l'ai connu comme un poète, on l'a dit, un auteur et un écrivain. J'ai lu un peu de ses écrits. C'est un homme qui m'a frappé comme Canadien-français, comme Québécois mais qui a toujours, d'après moi, su mettre son allégeance au pays avant sa province. Au Québec, beaucoup de gens ont plus d'attachement envers leur province. Ce n'est pas à moi de juger s'ils en ont plus ou moins, mais ils prétendent souvent qu'ils ont un pays. Le sénateur Le Moyne est un Canadien-français du Québec mais un vrai Canadien et tous les citoyens canadiens ainsi que tous les sénateurs vont le manquer.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de transmettre à nos deux collègues qui prennent leur retraite les voeux et les félicitations de certains de nos collègues qui sont en voyage; il s'agit des sénateurs Hébert, Neiman et Doyle. Comme vous le savez, nous étions tous les quatre en déplacement dans l'Ouest avec le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et nous déplorions le fait que nous allions manquer la gaieté et l'amitié qui régneraient à la soirée organisée par Votre Honneur hier.

Le sénateur Graham a parlé de ce qu'étaient la vie et la carrière du sénateur Le Moyne avant qu'il ne devienne membre de cette chambre. Pour ma part, en travaillant pendant des années avec le sénateur Le Moyne au bureau de l'ancien premier ministre Pierre Elliott Trudeau, avec enthousiasme et affection, j'ai appris à respecter et à aimer profondément cet homme. Pour moi, Jean Le Moyne a l'un des dons les plus rares: il peut donner vie aux mots, et cela en anglais, mais surtout en français, cette langue qu'il aime tant. C'est un homme chaleureux. Il a une passion du Canada qui, depuis que je le connais, m'a impressionnée. Chaque fois que, au cours des vingt dernières années, nous avons abordé l'unité du pays, la loyauté du sénateur Le Moyne envers sa province, à l'intérieur d'une loyauté plus grande pour son pays, s'est révélé un attribut touchant et rare chez un homme politique canadien.

Je ne connais le sénateur Barrow que depuis que je suis au Sénat. Je sais par ses amis que c'est une homme de grande distinction. Pour moi, c'est un sage et un homme qui a été très aimable envers la nouvelle venue que j'étais.

A tous les deux et à leur famille, je désire souhaiter de nombreuses années d'activité, de joie et de bonne santé.

L'honorable Ernest G. Cottreau: Honorables sénateurs, on a dit presque tout ce qu'il y avait à dire. Toutefois, je me sens tenu de rendre personnellement hommage aux deux sénateurs qui prennent leur retraite: le sénateur Barrow et le sénateur Le Moyne. J'ai beaucoup de respect pour eux et je regrette que les circonstances les obligent à partir.

[*Français*]

Honorables sénateurs, pendant son bref séjour au Sénat, le sénateur Le Moyne s'est mérité l'estime et je dirais même

l'admiration de tous ses collègues. Je suis certain que son départ constitue une perte regrettable pour le Sénat. Il a bien servi le Sénat, il a bien servi son pays.

Je veux lui offrir mes meilleurs vœux de santé et de bonheur pendant sa retraite.

[*Traduction*]

Quant au sénateur Barrow, lui et moi avons été nommés au Sénat le même jour, le 8 mai 1974. Depuis, j'ai appris à le connaître et à l'estimer. Au fil des ans, il a su m'encourager et me conseiller, et il a été en même temps un véritable ami. J'ai beaucoup retiré de sa présence ici, comme beaucoup d'entre nous, j'en suis sûr. Je suis triste de le voir partir. L'heure n'est pas à la tristesse, cependant. Sachant que le sénateur Barrow est un homme réaliste, je ne doute pas qu'il part à la retraite avec un programme bien établi sur la meilleure façon d'employer son temps et ses énergies à l'avenir avec sa famille. Il a bien servi le Sénat et le pays. J'espère qu'il continuera de profiter d'un rythme de vie plus calme. Je lui souhaite, à lui et à sa femme Joyce, une heureuse retraite.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je voudrais à mon tour rendre hommage à nos deux collègues qui sont à la veille de la retraite.

L'honorable sénateur Barrow venait souvent dans ma province, Terre-Neuve, aux débuts de sa carrière de comptable. Après l'avoir entendu raconter ce qu'il a vécu, j'ai l'impression de l'avoir connu bien avant son accession au Sénat.

• (1440)

Comme d'autres l'ont dit, le sénateur Barrow a travaillé fort et consciencieusement au Sénat. Il s'est distingué au Comité permanent des banques et du commerce et à celui de la régie interne. A titre de whip de son parti, je puis assurer à tous les sénateurs qu'il s'est toujours montré coopératif et qu'il a aidé à la bonne marche des travaux du Sénat et de ses comités. Je tiens à remercier aujourd'hui publiquement le sénateur Barrow pour sa coopération au cours de ces années.

Je profite de l'occasion pour lui souhaiter une longue et heureuse retraite avec sa charmante épouse, Joyce, et sa famille. Je sais qu'il ne s'assoira pas sur ses lauriers, mais quoi qu'il entreprenne, je lui souhaite de réussir.

Dans le peu de temps que j'ai connu le sénateur Le Moyne, j'ai appris à admirer son dévouement et son esprit vif. Il était toujours prêt à participer aux travaux du Sénat et de ses comités. Je le remercie aujourd'hui publiquement de sa coopération.

Quand nous avons voyagé ensemble avec le Comité des pêches du Sénat, je l'ai persuadé de m'accompagner à un restaurant d'une chaîne bien connue. Il a accepté l'invitation, qui lui a par suite causé beaucoup d'ennuis. J'espère que dans sa générosité, il me pardonne de lui avoir fait cette invitation.

Je souhaite au sénateur Le Moyne une retraite longue et heureuse. Je sais qu'il ne restera pas oisif. Je lui souhaite de réussir dans ses nouvelles entreprises.

[*Français*]

Je te souhaite bonne santé mon ami.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je serai très bref. Je n'ai pas eu l'honneur de connaître le sénateur Barrow très longtemps, mais j'ai pu conclure des quelques rapports que j'ai eus avec lui que je pouvais lui faire entièrement confiance. Lorsqu'il avait donné sa parole, il la tenait.

J'ai eu l'honneur de connaître le sénateur Le Moyne plus longtemps. Lorsqu'il prenait la parole, il me mettait toujours au désespoir, lui qui savait s'exprimer tellement mieux que moi.

Je viens tout juste de recevoir un appel de l'ancien premier ministre Trudeau, qui transmet ses voeux au sénateur Le Moyne. Il dit espérer voir le sénateur Le Moyne plus souvent maintenant qu'il prend sa retraite. Il invite le sénateur Le Moyne à déjeuner le 11 mars et m'a demandé de l'accompagner. Il a dit de lui qu'il était à ses yeux l'homme idéal de Marc Aurèle, un homme de sagesse et de bonne humeur.

[*Français*]

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand E. Leblanc, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 11 février 1988

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur la monnaie, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 28 janvier 1988, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND E. LEBLANC

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il se peut que nous ne siégions pas la semaine prochaine. Si tel est le cas, pourquoi ne pas lui faire subir la troisième lecture dès maintenant?

Le sénateur Doody: Si cela vous agrée. Je remercie le sénateur Frith de sa collaboration.

Il est probable que le Sénat s'ajourne pour deux semaines. Il serait opportun de signaler que divers comités sénatoriaux siégeront durant l'ajournement. Si les choses se déroulent aujourd'hui conformément à nos attentes, le projet de loi C-60 sera renvoyé au Comité des banques et du commerce. Il s'agit du projet de loi sur les droits d'auteur. Il se peut également que le projet de loi C-84 soit renvoyé au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles qui étudie actuellement le projet de loi C-55. Le Comité siège actuellement sur la côte du Pacifique pour examiner ce projet de loi.

D'autres comités ont entrepris diverses études, nommément le Comité de l'énergie, le Comité de l'agriculture, le Comité des pêches et le Comité de la défense nationale. Le Sénat ne siégera pas durant les deux prochaines semaines, mais de nombreux sénateurs poursuivront leurs travaux aux comités.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH

AUTORISATION AU GROUPE CHARGÉ DES REPRÉSENTATIONS DE PERMETTRE LE REPORTAGE PAR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement,

> Que le Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech soit habilité à permettre le reportage de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, en dérangeant le moins possible ses travaux.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)g) du Règlement, propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 1er mars 1988, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

● (1450)

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, puis-je signaler aux sénateurs la présence à la tribune des visiteurs du Président de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, l'honorable Arnold Tusa.

[Son Honneur le Président.]

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ÉTAT D'AVANCEMENT D'UN PROJET DE LOI

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il dire aux sénateurs, au lieu de parler des délibérations à l'autre endroit, pourquoi le gouvernement met en veilleuse le projet de loi visant à renforcer la Loi sur les langues officielles?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, cette affirmation n'est pas exacte à ce que je sache.

Le sénateur Frith: Pouvons-nous donc conclure que les rapports en ce sens sont erronés et que s'ils laissent entendre que le gouvernement va mettre ce projet de loi en veilleuse au lieu d'en poursuivre l'étude—c'est en effet ce qu'on rapporte—alors ces rapports ne sont pas fondés?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ces rapports ne sont pas fondés. Le projet de loi C-72 a été déposé à l'étape de la deuxième lecture pour être débattu et il l'a été durant plusieurs jours.

Le sénateur Frith: Et le gouvernement a-t-il toujours pour politique d'aller de l'avant avec ce projet de loi?

Le sénateur Murray: C'est exact, honorables sénateurs.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE CONFLIT DE TRAVAIL DES INFIRMIÈRES DE L'ALBERTA—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES—PROVINCIALES—LA POSSIBILITÉ D'UN RÈGLEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question qui, à mon avis, revêt une certaine importance nationale, je veux parler de la grève de l'Union of Nurses qui se poursuit en Alberta.

J'étais à Edmonton lundi et je me suis aperçu à ce moment-là que les infirmières étaient appuyées en grande mesure par le public qui estimait que leur cause était juste. On s'inquiète également de la santé et du bien-être des habitants de l'Alberta et, plus particulièrement, des malades. C'est une question urgente à cause des Jeux olympiques d'hiver, qui vont bientôt commencer.

J'ai eu la chance de rendre visite aux infirmières au piquet de grève du General Hospital d'Edmonton. À mon avis, elles s'inquiètent de la santé des patients dans les hôpitaux, mais elles ont pris ce parti parce qu'elles trouvaient la situation désespérée, tout en se rendant compte qu'elles jouent un grand rôle dans les services de santé et la guérison des gens de cette province.

J'ai entendu aujourd'hui des bulletins d'information que j'ai trouvés très inquiétants et c'est pourquoi j'ai envoyé la communication suivante au premier ministre Donald Getty de l'Alberta:

> Monsieur le Premier ministre,
>
> D'après les bulletins d'information, l'Alberta Hospital Association semble déterminée à avoir raison de l'Alberta Union of Nurses en menaçant de cesser de percevoir les cotisations syndicales et également de refuser d'accepter qu'on réembauche les infirmières renvoyées pour activités syndicales.
>
> A mon avis, la position actuelle de l'Alberta Hospital Association et du gouvernement de l'Alberta est anti-syndicaliste, hostile aux syndicats libres et démocratiques et au libre processus de négociations en vue d'obtenir une convention collective.
>
> Je vous demande, monsieur le Premier ministre, d'offrir vos bons offices pour essayer de régler ce différend de façon que l'on reconnaisse le droit de l'Alberta Union of Nurses d'avoir une convention collective et que toutes les infirmières renvoyées dans ce litige soient réintégrées sans pénalité.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'invoque le Règlement. Est-ce une question, un document à déposer, une interpellation ou un débat? L'honorable sénateur pourrait-il nous le dire? Je pensais que nous étions à la période des questions, mais cela ne me semble pas être une question.

Le sénateur Argue: J'en arrive à la question, et vous conviendrez, j'espère, lorsque je la poserai qu'elle est recevable. A mon avis il est important de se préoccuper de la santé des gens qui vont venir aux Jeux olympiques des quatre coins du monde. Cela suscite, je pense, une inquiétude à l'échelle nationale et nous devrions nous en inquiéter ici aussi.

Le sénateur Doody: Il y a des règles qui régissent la période des questions, honorables sénateurs. Je sais que nous nous sommes montrés très tolérants, compréhensifs et raisonnables en ne les rappelant pas au Sénat et en n'exigeant pas qu'elles soient respectées, mais il y a certes des limites à ce qu'on peut tolérer et il faut une bonne fois distinguer entre un préambule, un débat et une question. Je crois qu'on est allé au-delà du raisonnable dans ce cas-ci.

Le sénateur Olson: Est-ce que cela comprend aussi l'époque où votre parti était au pouvoir?

Le sénateur Argue: Si le sénateur Doody veut bien se maîtriser, ma citation ne prendra qu'une minute—et j'ai presque terminé. Je tiens à poursuivre. Je disais donc:.

> Un tel règlement contribuerait à rétablir des services de santé compétents et efficaces en Alberta, et je vous exhorte à passer à l'action.

Puis j'ai signé ce message.

Le leader du gouvernement peut-il me dire s'il y a eu, à sa connaissance, consultation ou communication entre un ministre fédéral—et je songe en particulier au ministre de la Santé et au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur, dont relèvent les Jeux olympiques—et le gouvernement provincial en ce qui a trait à cette affaire? Peut-il aussi me dire s'il y a quelque espoir que ce conflit se règle bientôt?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous respectons la Constitution.

Le sénateur Argue: Et vous ne menez aucune consultation sur les Jeux olympiques, la santé publique et l'administration des services de santé au Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, un sénateur de la Saskatchewan vient de prononcer un discours présomptueux et superflu sur une question qui relève exclusivement de la compétence albertaine. En se livrant à cet exercice inutile, il abuse de son poste et du temps du Sénat. Je n'ai pas l'intention de l'encourager davantage.

Le sénateur Argue: Je ne suis absolument, mais absolument pas d'accord là-dessus. Étant donné que le gouvernement fédéral fournit la moitié ou près de la moitié du budget des services de santé au Canada et que les millions de dollars investis dans les Jeux olympiques sont en jeu, je crois que le gouvernement fédéral devrait se préoccuper de la santé des gens qui vont assister et participer aux Jeux olympiques, de la santé des Albertains et de ce conflit de travail au point de procéder à des consultations. Mais la réponse du ministre est claire: Le gouvernement fédéral se moque de ce qui se passe, semble-t-il, et c'est honteux.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU MESSAGE DES COMMUNES—MOTION D'ADOPTION DE CERTAINS AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Doody:
>
> Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 1, 2*a*), 3, 7 et 13*b*), *c*) et *d*) au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel;
>
> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 4, 5*a*), *b*) et *c*), 6*a*) et *b*), 9, 10, 11, 12 et 13*a*);
>
> Que le Sénat agrée les autres amendements apportés par les Communes aux articles 11 et 16; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer. (*L'honorable sénateur Stanbury*).

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, avant de parler du projet de loi C-84 proprement dit, je voudrais d'abord revenir sur les propos de certains de mes collègues au cours de ce débat.

Je comprends fort bien les inquiétudes du sénateur Kelly au sujet des terroristes et de toute lacune dans nos lois qui pourrait faciliter leur accès au Canada. Il nous a rendu un fier service en présidant un comité spécial chargé d'étudier la présence de terroristes au Canada, et ses conséquences. Je respecte son opinion et je crois que nous sommes tous d'accord avec lui pour faire en sorte que ces individus ne trouvent pas facilement refuge au Canada. Toutefois, j'ai bien examiné chacun des exemples horribles auxquels le sénateur Kelly a fait allusion l'autre jour dans son discours. Fait intéressant, que ce soit dans sa forme initiale ou après modification, le projet de loi C-84 n'aurait remédié à aucun des problèmes soulevés dans les exemples qu'il a mentionnés.

• (1500)

Le sénateur Nurgitz me semble avoir très bien énoncé la position du ministre. Nous sommes tous ravis que celui-ci ait si bien compris et accepté les points que le Sénat lui a signalés. Le comité était sympathique à ses intentions et a fait l'impossible pour lui remettre une mesure qui soit pratique. Hélas, le ministre s'est arrêté en cours de route, peut-être par fierté de sa part ou de celle de ses collaborateurs, afin de conserver la paternité de cette mesure, et il a refusé d'aller plus loin et d'en corriger les faiblesses sur le plan constitutionnel et international qui ont empêché jusqu'ici le projet de loi de prendre force de loi.

Ainsi que le sénateur Grafstein l'a fort bien dit, nous devons faire en sorte que la mesure adoptée ne puisse pas être contestée devant les tribunaux et qu'elle permette vraiment d'atteindre les objectifs que le ministre s'est fixés. J'estime sincèrement qu'avec un peu plus d'efforts nous pourrions y parvenir, et voilà pourquoi j'entends proposer tout à l'heure que la motion du sénateur Nurgitz et le message de l'autre endroit soient renvoyés pour étude au comité.

Le projet de loi C-84 illustre bien ce qui peut arriver quand un gouvernement cède à l'hystérie collective engendrée par un événement qui fait aussitôt les manchettes et attise les préjugés du corps politique.

La mesure a été présentée au Parlement à l'été de 1987, en réaction à l'arrivée par bateau, en Nouvelle-Écosse, de 174 revendicateurs du statut de réfugié. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Benoît Bouchard, a dit que ce projet de loi s'imposait afin que le Canada puisse «contrôler la violation organisée de nos lois sur l'immigration, dépister les passeurs qui mettent des vies humaines en danger et répondre aux préoccupations en matière de sécurité».

Le projet de loi a été adopté par la Chambre des communes et renvoyé au Sénat en septembre 1987. Les honorables sénateurs ont renvoyé le projet de loi au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aux fins d'étude ordinaire.

[Le sénateur Argue.]

Entre-temps, ce projet de loi de fortune rédigé à la sauvette avait attiré l'attention de nombreux Canadiens qui l'ont trouvé odieux sur le double plan du fond et de la forme, étant donné que le Canada a toujours joué un rôle de premier plan dans l'établissement de normes internationales pour le traitement humanitaire des sans-abri et des opprimés du monde.

Plus de 400 organisations et particuliers ont présenté des instances au comité, devant lequel ont comparu 37 témoins. Ceux-ci n'étaient ni sentimentaux ni illettrés. Ils s'en tenaient aux faits liés à ce genre de loi.

Peu de témoins s'opposaient aux objectifs déclarés du projet de loi. Ils ont cependant tous déclaré, l'un après l'autre, que la loi serait inefficace et qu'elle serait rejetée par les tribunaux canadiens parce qu'elle n'est conforme ni à la Charte canadienne des droits et libertés ni à nos engagements internationaux dans le cadre de la Convention des Nations Unies en ce qui concerne le statut des réfugiés.

J'ai dit que personne ne s'opposait aux objectifs du projet de loi tels qu'énoncés par le ministre. Ni les membres du comité ni les témoins ne voulaient que soit tolérée «la violation organisée de nos lois sur l'immigration». Aucun d'entre nous ne voulait encourager «les passeurs qui mettent des vies en danger» et nous voulions tous que la législation canadienne «réponde aux préoccupations en matière de sécurité». Si le projet de loi C-84 avait permis de régler chacun de ces problèmes, nous n'aurions eu aucun mal à recommander, dans notre rapport aux honorables sénateurs, son adoption sans amendement.

Néanmoins, l'expression «violation de nos lois sur l'immigration» doit sûrement être réservée à ceux qui ne sont pas d'authentiques réfugiés, c'est-à-dire à ceux qui essaient d'obtenir le statut de réfugié au moyen de revendications frauduleuses. Le projet de loi C-84 est loin de s'appliquer seulement à ce groupe. Il impose des conditions très dures, applicables à d'authentiques réfugiés aux termes de la Convention internationale. L'arrivée de ces gens au Canada ne constituerait ni une fraude ni un abus de nos lois ou des dispositions de cette convention.

En admettant que le projet de loi C-84 ait force de loi un jour, il n'empêcherait pas cette contrebande qui «met en danger des vies humaines». Car on met en danger les vies humaines quand on renvoie un navire sans se demander qui ce navire transporte, quelle est sa destination et dans quel état il est. Nos témoins et le comité ont tous deux assuré qu'aucune vie humaine n'était menacée quand un navire était reconduit au premier port, que son capitaine était arrêté et que les passagers étaient traités s'ils venaient d'atterrir à l'aéroport.

Les membres du comité ont décidé de se mettre sérieusement à l'oeuvre pour renvoyer au ministre une mesure cadrant bien avec les objectifs qu'il s'était fixés sans risquer pour autant de traîner indéfiniment devant les tribunaux. Avec le concours du Barreau canadien, de quatre constitutionnalistes, du Haut-Commissaire pour les réfugiés des Nations Unies, de spécialistes du droit international et des libertés civiles et de simples citoyens, le comité a passé ce projet de loi au peigne fin pour en supprimer les faiblesses tout en trouvant grâce aux yeux du ministre.

J'ajoute que le comité n'a pas reculé devant cette tâche et que tous ses membres sans exception ont apporté leur concours pour améliorer ce projet de loi. Nous étions fiers de pouvoir dire que nos efforts n'avaient pas été vains, et sans parler de chef-d'oeuvre, nous croyons avoir transformé une matière brute en un objet très raffiné.

Le ministre a accepté certains amendements,—quelques-uns très importants pour rendre cette mesure juridiquement valide—mais il en a rejeté d'autres tout aussi importants. Je me félicite de ceux qu'il a entérinés, mais je regrette ceux qu'il a refusés.

On a reproché beaucoup de choses au Sénat depuis un siècle et certains de ces reproches ont été bien mérités. Mais on a toujours respecté la perspicacité et l'impartialité des comités sénatoriaux et les divers ministres responsables de la mesure ont souvent tenu compte de leurs recommandations, que ce soit pour les modifications à l'étude ou pour les dernières améliorations qui ont été proposées. Dans le cas qui nous occupe cependant, en dépit de tous les efforts déployés par les membres du comité permanent pour présenter un rapport constructif, et malgré que ce rapport ait été adopté par l'ensemble des sénateurs, le ministre a décidé de nous renvoyer la mesure avec un libellé toujours aussi litigieux. Sous sa forme actuelle, la mesure laissera les Canadiens dans l'incertitude quant à son interprétation, ce qui risque en fait d'aboutir à son abrogation.

Par la voix du juge Dickson de la Cour suprême du Canada, dans l'affaire Hunter contre Southam, nos tribunaux ont déclaré sans équivoque qu'il incombe au législateur d'édicter des lois qui prévoient les sauvegardes opportunes voulues pour se conformer aux dispositions constitutionnelles. Le comité partage ce point de vue concernant sa responsabilité ainsi que celle de la Chambre des communes et du Sénat. C'est dans cette perspective qu'il nous faut examiner la réponse fournie par le ministre le 26 janvier 1988 au rapport sénatorial sur le projet de loi C-84. Voilà pourquoi il importe que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ait la possibilité de se pencher sur cette réponse et de formuler d'autres recommandations.

J'aurais peut-être intérêt à expliquer pendant quelques minutes certaines des questions que le comité devrait réexaminer, selon moi. L'amendement sénatorial nº 1 donnait l'impression d'être plutôt simple. Le projet de loi dont nous avions été saisis avait pour objet notamment «de décourager l'introduction illégale de personnes au Canada». Ayant remarqué que, lorsque employée à bon escient, l'expression «introduction illégale» se rapportait aux marchandises plutôt qu'aux personnes, le comité a recommandé de remplacer la disposition par ce que nous estimions être son équivalent humain, soit «de décourager ceux qui aident à l'introduction clandestine de personnes au Canada». En contrepartie, le ministre a proposé d'employer plutôt «de décourager l'entrée illicite de personnes au Canada»—notion qui est passablement différente.

● (1510)

Les honorables sénateurs pensent peut-être que nous jouons sur les mots, mais un principe très important est en jeu. Le ministre considère quiconque entre au Canada sans documents comme un migrant illégal, peu importe s'il a le droit d'être traité comme un réfugié en vertu de nos obligations internationales. Cela provient du fait que le gouvernement a pour politique d'insister sur la sélection des réfugiés à l'étranger, mais cela va à l'encontre de l'opinion exprimée par bien des gens au comité et par le comité lui-même selon laquelle les réfugiés authentiques ne doivent pas être traités comme des migrants illégaux simplement parce qu'ils n'ont pas pu obtenir les documents voulus avant leur arrivée au Canada. Il faut s'entendre sur un libellé qui résoudra ce problème, sinon nos lois iront à l'encontre de nos obligations internationales.

Le ministre a accepté le deuxième amendement proposé par le comité. Cet amendement est très important parce qu'il autorise la personne visée par une attestation de sécurité à assister à la présentation des preuves au juge par le gouvernement. Sans cet amendement, le projet de loi violerait clairement la Charte canadienne des droits et libertés. Nous sommes heureux que le ministre l'ait accepté.

Le troisième amendement prévoyait un examen régulier des motifs de la détention d'une personne visée par une attestation de sécurité. Le ministre affirme qu'un tel examen est inutile parce que le projet de loi prévoit l'examen de l'attestation dans les sept jours qui suivent son dépôt. Malheureusement, le projet de loi prévoit uniquement que l'examen de l'attestation doit commencer dans un délai de sept jours. Il pourrait se poursuivre pendant des mois. Pourquoi faut-il détenir des gens qui ne posent aucun danger immédiat au public canadien et où les logera-t-on au juste? La façon de procéder que recommande le comité éliminerait le caractère arbitraire de la détention, de sorte que seulement ceux qui posent un danger pour le public seraient détenus ou continueraient d'être détenus après l'examen. Si l'amendement du comité était adopté, cette disposition deviendrait conforme à l'article 9 de la Charte, ce qui éviterait une contestation devant les tribunaux qui ne pourrait que nuire à l'efficacité de la loi.

Le ministre a accepté l'amendement suivant, qui est aussi très important. Cet amendement autorise la Cour fédérale à déterminer si l'attestation de sécurité elle-même et la raison originale de son dépôt sont raisonnables.

De toute évidence, le ministre n'a pas compris le quatrième amendement proposé par le Sénat étant donné qu'il a déclaré à l'autre endroit: «Le Sénat nous demande de donner aux personnes ayant commis un crime grave ou à celles qui constituent un danger pour la sécurité du Canada le droit de revendiquer le statut de réfugié.» Ce n'est pourtant pas ce que dit l'amendement du Sénat. Il maintient l'exclusion de personnes qui ont commis un crime grave dans le projet de loi, quoiqu'il supprime l'exclusion des personnes qui constituent un danger pour la sécurité du Canada. À l'heure actuelle, ces personnes sont autorisées à revendiquer le statut de réfugié et, si leur demande est acceptée, c'est ensuite que l'on décide si elles doivent être expulsées ou non. Le problème tient au fait que l'article 32 de la Convention internationale relative aux réfugiés prévoit que les réfugiés qui seront expulsés doivent obtenir un délai raisonnable pour essayer de se faire admettre légalement dans un autre pays. Un autre pays peut fort bien être prêt à accepter un réfugié visé par la Convention dans de telles circonstances, mais une personne expulsée sans qu'on ait décidé s'il s'agit d'un réfugié aux termes de la Convention ne peut exposer son cas à un autre pays ou au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Les représentants de ce dernier ont déclaré au comité qu'ils peuvent aider les réfugiés au sens de la Convention dans ces cas-là, mais seulement après

que leur statut a été déterminé. Une clarification de ce malentendu peut permettre de résoudre le problème de façon satisfaisante.

Nous en arrivons maintenant à une modification qui constitue un important obstacle à l'acceptation de cette mesure législative pour les témoins qui ont comparu devant le comité et, en fait, pour bon nombre des membres eux-mêmes du comité. Il est sûrement impensable qu'un ministre du gouvernement canadien puisse refouler un navire en mer sans savoir qui sont les passagers, sans aucune assurance qu'ils atteindront jamais un port de quelque genre que ce soit, encore moins un port où ils seront en sécurité. Le ministre s'est efforcé de rassurer les membres du comité en reconnaissant qu'une telle chose ne se ferait que sur l'ordre du ministre lui-même, et il a en outre affirmé qu'un ministre ne prendrait une telle mesure que s'il pouvait s'assurer lui-même qu'un pays sûr était disposé à recevoir ces passagers et à les faire bénéficier du système judiciaire pour établir leur statut de réfugié s'ils le revendiquent. Voilà ce qu'exigent nos engagements internationaux et, en fait, c'est le Canada qui a contribué à persuader les autres pays à accepter des normes internationales pour le traitement des réfugiés arrivant par bateau. Mais malheureusement, le projet de loi ne comporte aucune garantie véritable qu'on respectera les engagements du ministre. On pourrait très bien y inscrire la garantie de ne refouler les navires que vers des pays figurant sur la liste des pays considérés comme sûrs prévue au projet de loi C-55. Le ministre semble accepter généralement ce principe, mais le projet de loi n'en exige pas le respect. Il est très important de prévoir une garantie d'admissibilité dans le pays de destination et l'assurance d'un processus judiciaire pour ceux qui revendiquent le statut de réfugié.

Le ministre dit qu'il faut maintenir ce pouvoir de refouler les navires au milieu de l'océan «pour signaler clairement au monde entier que le Canada ne tolérera plus les abus commis à l'égard de son processus de reconnaissance du statut de réfugié». Personne au comité ne conteste qu'il est souhaitable d'adresser un tel message. Mais à qui cette mesure extrême s'adresse-t-elle? Est-ce aux armateurs et aux capitaines de navire qui ont monté cette opération illégale en invitant des réfugiés à leur donner leur dernier dollar pour se faire débarquer dans une anse déserte dans les conditions les plus dangereuses? Aux termes du projet de loi, ils s'en tirent avec une réprimande—uniquement l'obligation, s'ils l'acceptent comme telle, de conduire leurs passagers à un port où ils pourront débarquer. Nous n'avons aucune assurance qu'eux ou leur navire seront arrêtés ou, en fait, qu'un châtiment leur sera imposé.

Les personnes qui montent à bord de ces navires ne recevront probablement pas de message. Elles n'ont probablement jamais compris qu'elles se sont fait rouler. Le capitaine du navire ne pourrait pas faire davantage pour elles qu'une compagnie aérienne. Le message que ces personnes recevront, c'est qu'elles auraient dû consacrer leur argent à l'achat d'un billet d'avion pour venir s'ajouter aux 40 000 demandeurs qui vivront de trois à cinq ans au Canada en attendant que le gouvernement ne déclare une nouvelle amnistie ou qu'il ne succombe à la tentation naturelle d'admettre qu'elles sont là depuis si longtemps qu'il serait injuste de les renvoyer chez elles. Le message que le gouvernement et les Canadiens veulent envoyer, c'est que les personnes qui arrivent et demandent frauduleusement le statut de réfugié seront rapidement identifiées et renvoyées. Si le nouveau système proposé dans le projet de loi C-55 peut fonctionner, le gouvernement du Canada aura envoyé le bon message. Les véritables réfugiés seront les bienvenus; ils seront choyés et ils deviendront des membres productifs de la société canadienne, comme tous leurs prédécesseurs, et l'image du Canada dans le monde libre restera conforme aux traditions d'un pays qui désire et doit attirer les gens de tous les pays du monde qui ont eu le courage et la persévérance nécessaires pour défier leurs oppresseurs, essayer de refaire leur vie et celle de leurs enfants et des enfants de leurs enfants dans le meilleur pays du monde.

Le ministre a de nouveau adopté un amendement très important du Sénat en acceptant que les poursuites intentées pour avoir aidé des personnes non munies de documents qui réclament le statut de réfugié ne peuvent l'être que par le procureur général du Canada ou avec son assentiment. Par contre, deux problèmes subsistent avec les dispositions actuelles. L'un, c'est que si un demandeur n'ayant pas de documents est considéré plus tard comme un véritable réfugié, on risque de lui pardonner d'être venu ici sans les documents nécessaires. La personne ou le groupe qui l'a aidé à entrer au Canada sans documents continue d'être coupable d'un délit, que le demandeur soit considéré ou non comme un véritable réfugié. Cela pourrait être très important pour les organismes humanitaires vraiment honnêtes qui ne s'occupent pas des cas frauduleux.

Le deuxième problème vient du fait que le ministre s'engage à ne pas poursuivre une personne qui enfreint la loi dans le but de «donner de l'aide humanitaire nécessaire à des réfugiés». Malheureusement, aucune promesse faite par un fonctionnaire ou par un ministre n'entraîne une obligation sur le plan légal. Les personnes qui «donnent de l'aide humanitaire nécessaire à des réfugiés» peuvent être poursuivies aux termes du projet de loi C-84. L'amendement du Sénat constitue une garantie nécessaire, et il constitue le mécanisme légal accepté de restriction des poursuites. Un tel amendement ne modifierait pas la teneur du projet de loi, mais il reflèterait les intentions exprimées par le ministre et par le gouvernement.

● (1520)

Le ministre a accepté l'amendement nº 8 du Sénat, qui prévoit l'émission d'un mandat de perquisition uniquement lorsqu'il y a de bonnes raisons de croire que des preuves seront trouvées. Il s'agit donc d'un autre amendement important puisqu'il rend cet article du projet de loi conforme aux dispositions de la Charte.

Le ministre a proposé une solution de rechange acceptable à l'amendement nº 9 du Sénat, ce qui fait que l'amendement nº 10 n'a plus sa raison d'être.

L'amendement nº 11 du Sénat propose de limiter les pouvoirs des agents de l'immigration ou des agents de la paix qui peuvent, selon le projet de loi, défoncer des portes et briser fenêtres et serrures lorsqu'ils perquisitionnent un véhicule ou recherchent des preuves. Le ministre considère inacceptable toute limite sur ce chapitre.

Le ministre a mal interprété l'esprit de l'amendement nº 12 du Sénat. Dans sa déclaration dans l'autre endroit, il a dit que le Sénat voulait également que les perquisitions et les saisies n'aient lieu que pendant le jour. En fait, le Sénat s'est simplement contenté de préciser que l'autorisation d'un juge de paix

[Le sénateur Stanbury.]

était nécessaire lorsqu'un mandat de perquisition était exécuté de nuit. Il n'était donc pas du tout question de limiter les perquisitions aux seules heures du jour comme le prétend le ministre. Le ministre a raison de dire que le transbordement des passagers s'effectuerait surtout la nuit, mais en pareil cas, les agents de l'immigration détiennent déjà le droit de saisir un véhicule sans mandat et de s'emparer de tout ce qui peut prouver qu'une infraction à l'article 103.10 de la Loi sur l'immigration a été commise. Ils n'ont pas besoin de mandat en l'occurrence puisqu'il s'agit seulement d'une saisie.

Le ministre a accepté l'essentiel de l'amendement nº 13 du Sénat. Le Sénat voulait que les critères de détention des individus concernés fassent l'objet de révisions périodiques, un principe qu'a confirmé le ministre. Il a également convenu que les fonctionnaires devaient expliquer aux personnes détenues qu'elles pouvaient faire appel aux services d'un conseiller, et qu'ils devaient aussi leur permettre d'obtenir ce genre d'assistance. Je répète qu'il s'agit d'amendements fort importants pour rendre ce projet de loi conforme aux dispositions de la Charte.

Je voudrais remercier le ministre d'avoir exprimé son appréciation du travail effectué par le Sénat relativement à l'étude du projet de loi et d'avoir généreusement accepté certains amendements qui amélioreront beaucoup le projet de loi et qui le renforceront. Il est toutefois évident à mon avis que le travail n'est pas encore terminé. D'autres retouches s'imposent afin qu'on puisse atteindre les objectifs énoncés par le ministre, avec lesquels nous sommes généralement d'accord. Jusqu'ici, les membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ont travaillé ensemble dans un esprit de collaboration et de zèle et je suis confiant qu'ils le feront encore à l'avenir si les honorables sénateurs jugent bon de renvoyer de nouveau cette affaire au comité. Je suis confiant que nous apporterons toute la collaboration voulue au ministre, afin d'assumer nos responsabilités envers le peuple canadien et de produire des lois conformes à la Constitution et aux traditions de générosité de notre grand pays.

Aussi, honorables sénateurs, j'ai le plaisir de proposer:

> Que la motion, ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 3 février 1988, portant sur le même sujet soient déférés au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.

Des voix: Bravo!

RENVOI DE LA MOTION ET DU MESSAGE DES COMMUNES AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, propose:

> Que la motion, ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 3 février 1988, portant sur le même sujet soient déférés au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous préférerions évidemment que le projet de loi soit adopté sans amendement, mais si la majorité veut qu'il soit renvoyé au comité, nous ne ferons rien pour nous opposer à cette volonté.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Balfour, propose la troisième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI VALIDANT DES ORDONNANCES TARIFAIRES SUR LES FRUITS ET LÉGUMES

3e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-96 validant des ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le sénateur Barottes, appuyé par le sénateur Corbin, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de certaines dispositions du projet de loi C-96, ou plus précisément, pas exactement au sujet des dispositions du projet de loi C-96, car comme le sénateur Barootes l'a signalé, ces dispositions visent à valider ce qui est contesté à propos de certaines ordonnances tarifaires en vigueur depuis 1972.

Je n'ai rien à redire là-dessus, mais je dois signaler au Sénat et surtout au gouvernement que l'application de la législation par délégation ou de la législation subordonnée, il y a de nombreux termes pour la désigner, est indispensable à une industrie très importante au Canada. Elle autorise le ministère de l'Agriculture et ses fonctionnaires à prélever certains droits de douane saisonniers, afin de nous défendre contre des producteurs américains qui écoulent à bas prix le reste de leurs récoltes au Canada.

Il en a toujours été ainsi. Quand nous arrivons à la fin des moissons, les producteurs américains tentent de se débarrasser du reste de leurs récoltes et dans de nombreux cas, ils le font à un moment où nos produits commencent à peine à arriver sur le marché. Nos agriculteurs doivent donc subir la concurrence de ce qu'on peut appeler à juste titre du dumping. En fait, ce n'est pas du dumping dans le sens étroit du terme, c'est-à-dire que ces produits seraient vendus au Canada à un prix inférieur à celui qui est réclamé aux Etats-Unis. Mais ces produits sont assurément vendus à un prix inférieur à la moyenne obtenue en pleine saison des ventes.

C'est ce qui explique que ce soit extrêmement important. Je sais que le projet de loi C-96 prévoira désormais le pouvoir juridique nécessaire validant la prise de toutes ces ordonnances tarifaires qui ont été remises en question. Je tiens toutefois à ce que le sénateur Barootes comprenne que d'autres faits, par exemple ce traité avec les États-Unis, compromettent—pour ainsi dire—cette pratique. Il comprendra, je l'espère, que son gouvernement et lui devront veiller de très près à ne pas provoquer la faillite d'une bonne partie du secteur agricole, en supprimant les tarifs saisonniers que l'on juge nécessaire d'imposer de temps à autre.

On peut raisonnablement en déduire que nous souhaitons deux choses: d'abord que les consommateurs n'aient à payer, à l'année, que le prix le plus bas possible qui réponde aux exigences des producteurs, et c'est ce qui explique qu'il s'écoule parfois une longue période—de 35 à 40 semaines parfois—pendant laquelle il n'est pas nécessaire d'imposer de tarif saisonnier, et où les fruits et les légumes sont importés au Canada en franchise de droits de douane. Nous le faisons dans un but tout à fait valable. Mais pendant quelques semaines—parfois jusqu'à 20 semaines—on exige que ces récoltes de fin de saison soient assujetties à un tarif saisonnier afin de protéger nos producteurs quand la saison ici bat son plein.

C'est tout ce que je voulais dire. Il est extrêmement important de conserver ce système, sinon nous allons perdre un très grand et très important secteur de production dans des régions comme le sud-ouest de l'Ontario, le sud de la Colombie-Britannique et dans certaines régions des provinces de l'Atlantique, sans parler du secteur des cultures en serre qui produit des fruits et des légumes partout dans le pays. Cette position est donc amplement justifiée, et j'espère que le sénateur Barootes s'en souviendra plus tard lorsque le gouvernement proposera d'autres modifications à ces droits de douane en conformité de ce qui est prévu ou semble prévu dans l'accord de libre-échange.

• (1530)

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, j'interviens pour tâcher de rassurer le Sénat et en particulier le sénateur Olson au sujet de cette inquiétude très légitime et très raisonnable, et qui est effectivement bien fondée. On nous a sans doute déjà fait remarquer à un moment donné la nécessité de protéger notre industrie canadienne à l'époque de nos récoltes qui arrivent souvent à la fin de la saison des récoltes américaine, disons.

Quel rapport cette inquiétude a-t-elle avec l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis qui pourrait entrer en application? J'ai examiné la question d'avance et je crois pouvoir faire trois déclarations rassurantes. Premièrement, ce projet de loi ne porte que sur les solutions approuvées de 1972 à 1985 et sur la mauvaise application de ces ordonnances tarifaires. Deuxièmement, le projet de loi C-96 n'a rien à voir avec l'accord de libre-échange. Troisièmement, et c'est le point le plus rassurant, si un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a été conclu le 1er janvier 1989, l'article 702 prévoit une période de protection de 20 ans pour les droits tarifaires saisonniers, ce qui nous mènera au XXe siècle. L'accord comporte par ailleurs une formule pour les mesures susceptibles d'être appliquées à l'échelon national et régional au Canada, et ces mesures tiennent même compte de certains mécanismes de fixation de prix avantageux.

[Le sénateur Olson.]

Il y a un aspect de l'accord dont on ne discute pas beaucoup et que je voudrais signaler au sénateur Olson. A partir du 1er janvier 1988, il y a cinq ou six semaines, on a entrepris une certaine harmonisation et une certaine normalisation de la classification des denrées importées et exportées de part et d'autre de nos frontières. Cette mesure sera appliquée au Canada, aux États-Unis ainsi que dans d'autres pays. Le Canada est un pays signataire. Je crois que les points que j'ai abordés sont très rassurants.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-83, modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.—(*L'honorable sénateur McElman*).

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, le débat de deuxième lecture d'un projet de loi porte ordinairement sur le principe de la mesure, les détails devant être étudiés en comité. Il n'est pas difficile de déterminer l'objet du projet de loi C-83. Dans certains de ses aspects, ce n'est rien d'autre qu'un moyen de piller le Trésor public. Cependant, principe et objet ne sont pas nécessairement interchangeables dans le cas de ce projet de loi. Comme l'honorable leader du gouvernement au Sénat l'a dit, l'objet de la mesure est de rémunérer les membres de la Chambre des communes qui sont de plus en plus nombreux à assumer des responsabilités particulières.

Le projet de loi prévoit une rémunération supplémentaire pour le leader du Nouveau Parti démocratique à la Chambre. Les whips suppléants du gouvernement et de l'opposition officielle étant déjà payés en vertu des dispositions actuelles, le projet de loi prévoit également une rémunération pour le whip suppléant du NPD ou de tout autre parti «dont l'effectif reconnu à la Chambre des communes comprend au moins douze personnes». C'est une nouvelle disposition. D'autres vont permettre de verser une rémunération supplémentaire aux leaders adjoints de l'opposition officielle et du NPD. On s'est déjà occupé du leader adjoint du gouvernement puisqu'il a récemment été nommé ministre d'État.

Le projet de loi prévoit également une rémunération pour les présidents de comités permanents, les présidents de comités spéciaux, les membres du comité des présidents de comités législatifs et les députés qui occupent les fonctions de coprésidents de comités mixtes permanents. Jusque là, on peut plaider en faveur d'une rémunération supplémentaire pour les députés de la Chambre des communes qui occupent ces diverses fonctions. Je ne le fais pas, mais je conçois qu'on puisse le faire, de façon convaincante ou non.

Cependant, le projet de loi passe du sublime au ridicule. On y propose que chaque président du caucus national de chacun des trois partis politiques représentés actuellement à la Chambre des communes touche une allocation annuelle de 11 900$. C'est ce à quoi je faisais allusion au début de mon intervention lorsque j'ai parlé de «piller le trésor public». Le président d'un caucus national n'a pas de charge officielle à la Chambre des communes. Il n'a pas de fonctions ni de responsabilités reconnues. Les autres dont j'ai parlé plus tôt ont des fonctions et des responsabilités particulières reconnues à la Chambre des communes. Mais, je le répète, le président du caucus national d'un parti national n'en a aucune. Le président d'un caucus national est une personne élue par les membres de l'aile parlementaire de son parti pour occuper une charge du parti, et je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'un caucus national se compose de députés et de sénateurs. Le président ne rend compte qu'aux membres de ce caucus. Ce n'est pas une fonction de la Chambre des communes.

• (1540)

Honorables sénateurs, toute l'idée de rémunérer les présidents des caucus nationaux est, à mon avis, ridicule. Et ce n'est pas tout; on propose que les sommes versées aux présidents des caucus nationaux soient tirées du budget de la Chambre des communes. Je me demande ce que les députés feraient si le président d'un caucus national était un sénateur. J'imagine qu'ils ne seraient pas très enchantés de devoir lui verser une rémunération à même le budget de la Chambre des communes. Je crois que cela illustre plutôt bien l'imprévoyance dont on a fait preuve en rédigeant négligemment et en adoptant trop rapidement cette disposition du projet de loi C-83.

Certains diront que les règles d'un caucus ne permettent pas qu'un sénateur en devienne président. Honorables sénateurs, les règles d'un caucus ne sont pas immuables; elles peuvent être modifiées. Je vous rappelle qu'en ce moment, le caucus libéral est composé de quelque 60 sénateurs et de 39 députés, aussi, est-il tout à fait possible qu'un sénateur devienne président du caucus libéral national. En y pensant bien, je trouve que ce pourrait être une diablement bonne idée et je ne dis pas cela uniquement par plaisanterie.

Le sénateur Frith: Juste pour être un peu diabolique.

Le sénateur McElman: Vous l'avez dit.

Honorables sénateurs, nous n'avons pas pour habitude au Sénat de nous ingérer dans les activités ou les propositions qui ne touchent que la Chambre des communes et la Chambre des communes n'a pas non plus pour habitude de s'ingérer dans les affaires qui ne touchent que le Sénat. Cependant, cette affaire concerne les deux Chambres. En principe, il est inacceptable de n'inscrire que des personnes que j'estime être des agents des partis politiques sur les listes de paye du Parlement. A mon avis, cette disposition devrait être éliminée du projet de loi C-83.

Ensuite, honorables sénateurs, je pense qu'il convient d'aborder ce projet de loi dans une certaine perspective historique. La tradition veut que, lorsqu'on propose de modifier des lois qui touchent les deux chambres du Parlement, les leaders des deux tiennent au préalable des consultations informelles. C'est une pratique normale, courtoise et civilisée qui permet de servir les intérêts des deux chambres dans une atmosphère de coopération et qui permet aussi d'éviter les confrontations.

En outre, notre tradition veut que l'on fasse tous les efforts pour s'assurer que l'on traite les membres des deux chambres avec égalité et justice et, en l'occurrence, l'expression «égalité et justice» ne signifie pas nécessairement qu'ils doivent recevoir exactement le même traitement. C'est une tradition suivie lorsque l'on envisage de modifier une loi comme la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement.

Honorables sénateurs, à mon avis, il y a eu deux exceptions notables à la pratique des consultations préalables des deux chambres et au principe de l'égalité et de la justice. La première a trait à l'allocation de dépenses annuelle des membres des deux chambres. Il y a environ 20 ans, cette allocation était la même pour les deux. Cependant, on a jugé que les responsabilités directes des députés envers leurs circonscriptions exigeaient une plus grosse allocation. Je me rappelle que le sénateur Croll et moi étions de ceux qui se battaient vigoureusement contre le changement, au nom de l'égalité de traitement pour les membres des deux chambres. C'était une bataille perdue d'avance et je n'entends pas la livrer de nouveau aujourd'hui. En tout cas, on a décidé que l'allocation des sénateurs serait exactement la moitié de celle des députés. Cependant, quand la formule d'augmentation annuelle a été conçue, on a involontairement fait subir une injustice aux sénateurs. On a décidé que l'augmentation annuelle serait arrondie aux 100$ inférieurs. Pour des raisons purement mathématiques, l'allocation de frais annuelle des sénateurs se chiffre maintenant à 9 300$ tandis que celle des députés s'élève à 19 400$. Cela signifie que l'allocation des sénateurs est maintenant inférieure de 800$ à ce qu'elle devrait être, conformément à l'accord initial. Cette anomalie pourrait être facilement corrigée par un simple amendement qui devrait être adopté en toute justice quand le projet de loi C-83 sera renvoyé au comité.

Le deuxième accroc à l'égalité et à la justice s'est produit en 1981 sous l'ancien gouvernement libéral. On a proposé à la Chambre des communes d'apporter des modifications à la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement. Il y a eu une certaine consultation non officielle. Cependant, le gouvernement a fait adopter le projet de loi à la hâte à la Chambre des communes sans y inscrire l'égalité pour les sénateurs et leurs conjoints survivants. On a aussi demandé au Sénat de l'adopter le plus rapidement possible, mais on lui a promis qu'on présenterait bientôt un autre projet de loi pour le modifier et le rendre applicable aux sénateurs. Malheureusement, l'ancien gouvernement n'a pas tenu parole.

Par conséquent, la pension des députés augmente de 5 p. 100 par année et celle des sénateurs de 3 p. 100 seulement. Cela signifie qu'un député peut obtenir une pension complète en 15 ans tandis que les sénateurs ne peuvent le faire qu'en 25 ans. Parce que les sénateurs sont obligés de prendre leur retraite à 75 ans, beaucoup d'entre eux ne peuvent pas retirer une pension complète, selon la formule actuelle. C'est une situation très injuste pour les sénateurs qui ont pris leur retraite au cours des sept dernières années et elle l'est encore plus pour les conjoints survivants des sénateurs défunts, car elle a de profondes répercussions sur leurs prestations de pension.

Honorables sénateurs, je ne soulève pas cette question dans le but d'établir un lien avec le projet de loi C-83. Je suis en effet contre ce genre de tactique de pression. Je parle de cette expérience déplorable pour faire comprendre aux sénateurs qu'il ne faut pas oublier l'ancien proverbe: «Chat échaudé craint l'eau froide.» Quand l'occasion s'en présente—comme c'est le cas avec l'étude à la Chambre des communes du projet de loi C-83—nous devrions saisir l'occasion qui nous est donnée d'apporter des changements, non pas à l'égard des retraites, mais à l'égard de ce projet de loi.

Honorables sénateurs, nous n'avons pas très souvent l'occasion à la Chambre de modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Nous pouvons uniquement le faire lorsque la Chambre des communes nous renvoie un projet de loi comme celui-là. Nous sommes, bien entendu, limités dans les amendements à incidence financière que le Sénat peut présenter, mais il y a des moyens d'obtenir des modifications.

Le Sénat doit décider ce qu'il compte faire au sujet du versement d'émoluments supplémentaires aux présidents et présidentes des comités, notamment ceux des comités mixtes. Le Sénat doit décider s'il souhaite accorder, comme aux députés, une allocation financière importante aux sénateurs qui représentent des régions très étendues de notre grand pays. Je pense notamment aux sénateurs Willie Adams, Paul Lucier, Charlie Watt et je suis en faveur d'une telle mesure.

Le Sénat doit prévoir une rémunération satisfaisante pour son président *pro tempore*. C'est seulement en présentant un amendement à cette mesure que nous y parviendrons et ce serait là une initiative plus que justifiée, compte tenu de la présence qui est exigée de lui.

Le Sénat devrait proposer un amendement à l'article 37 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, article visant les déductions en cas d'absence. Cette disposition a été adoptée à une époque où les sessions parlementaires duraient environ un an et où le total de 21 jours d'absence sans perte de traitement était raisonnable. Ce n'est plus le cas maintenant. Nous avons récemment traversé une session qui a duré presque trois ans et demi, ce qui voulait dire que le nombre total d'absences permises était à peu près de six par année. Nous sommes au dix-septième mois de la session actuelle. Je ne vois aucune indication que les futurs gouvernements reprendront l'habitude de limiter la durée des sessions à environ un an. Cet article de la loi qui s'applique aux deux chambres doit maintenant être modifié.

[Le sénateur McElman.]

Je suis certain que d'autres aspects du projet de loi C-83 et de la loi qu'il vise à modifier préoccupent des sénateurs. Le projet de loi mérite un examen réfléchi au comité, ce que nous avons le temps de faire. Le projet de loi C-83 a été présenté aux Communes le 30 juin 1987, avec l'entente qu'il y franchirait sur-le-champ toutes les étapes. On s'attendait à ce que le Sénat fasse de même. Ce fut la confusion quand on a appris que des sénateurs refusaient de donner le consentement unanime à une adoption précipitée le dernier jour où nous étions submergés de projets de lois à adopter avant le congé d'été.

Les Communes, dans la confusion, n'ont pas donné suite à leur projet. Elles y ont renoncé. Les médias, dans leur superficialité et leur inconscience, ont fait croire à la population que le projet de loi avait été adopté et ils ont annoncé comme un fait accompli qu'une série d'indemnités supplémentaires seraient versées à une foule de députés. Le projet de loi est resté inscrit au *Feuilleton* des Communes jusqu'au 16 octobre 1987. Ce jour-là les Communes sont passées, rapidement, à l'action. Se succédant rapidement, les porte-parole des conservateurs, des libéraux et des irréprochables socialistes, les néodémocrates, ont donné leur appui. Le projet de loi a été renvoyé subito presto au comité plénier, il en a été fait rapport à la Chambre et il a été lu pour la troisième fois sans que personne d'autre ne prenne la parole.

Honorables sénateurs, toute l'affaire s'est bâclée en quelques minutes. On ne pourrait blâmer personne de parler dans ce cas-là de hâte intempestive. Cette précipitation n'a pas sa place ici. Nous avons reçu le projet de loi C-83 en première lecture le 20 octobre dernier. Il est resté en suspens au *Feuilleton* du Sénat jusqu'au 4 de ce mois, après trois mois et demi . . .

Le sénateur MacEachen: Aucun enthousiasme.

Le sénateur McElman: . . . lorsque le leader du gouvernement au Sénat a proposé la deuxième lecture. Il est donc évident que la question n'est pas urgente. Nous avons tout le temps voulu pour le débat et l'étude en comité. Faisons donc un bon travail d'étude en profondeur.

Quant à moi, le projet de loi C-83 est inacceptable dans sa forme actuelle. Sur les plans de l'égalité, tant pour les députés que pour les sénateurs, de l'équité, de la bienséance et de la responsabilité parlementaire, puisqu'il grève le Trésor, il comporte des lacunes. S'il n'est pas amendé, il doit être rejeté—refusé par le Sénat.

Je terminerai, si vous le voulez bien, par deux commentaires qui se veulent humoristiques. En premier lieu, au moment même où le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray, adressait la parole à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-83 jeudi dernier, on pouvait entendre l'appel du timbre à la Chambre des communes. Pourquoi? Parce que le quorum n'était plus acquis à la Chambre. Vous constaterez à la lecture des pages 12638 et 12639 du hansard du 4 février 1988 qu'il n'y avait pas un seul conservateur à la Chambre et à peine quelques libéraux et quelques socialistes. Il ne fait pas de doute que tous ces présidents de comité, pour mériter leur supplément, avaient convoqué en même temps tous les comités et ainsi dégarni les banquettes de la Chambre des communes.

Le sénateur Doody: Belle planification stratégique.

Le sénateur McElman: Mon deuxième commentaire humoristique a trait à la date proposée de l'entrée en vigueur des modifications que propose le projet de loi C-83. Les Communes ont proposé l'entrée en vigueur rétroactive de la loi à une certaine date en 1987. Cette date, c'est le 1er avril, le jour du Poisson d'avril. C'est tout à fait opportun, il me semble.

L'honorable Finlay MacDonald: Sénateur McElman, j'aimerais vous poser une question. Je sais bien que vous n'avez pas besoin de mon aide et je ne voudrais pas me mettre mes collègues à dos, mais dans les parties de ce projet de loi qui sont inacceptables, n'avez-vous pas oublié un principe concernant la vieille théorie de la corruption et l'effet que ces paiements pourraient avoir en ce qui concerne l'influence du premier ministre, le choix des comités et l'indépendance des présidents de comités?

Le sénateur Frith: C'est en effet un point à noter.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'ai déjà entendu débattre de cette question et je ne doute pas que l'on en parlera encore lors de ce débat. Je le laisse donc à ceux qui sont mieux qualifiés que moi.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur McElman concernant les coprésidences. Dans les comités mixtes du Sénat et de la Chambre, il y a deux coprésidents, cela veut-il dire que celui de la Chambre serait rémunéré, mais pas celui du Sénat?

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, tel que le projet de loi est rédigé, ce serait le cas. Il n'y a rien dans le projet de loi qui autorise la considération d'autre chose, comme la rémunération d'un membre du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Cottreau, au nom du sénateur Stewart, le débat est ajourné.)

● (1600)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doyle, appuyé par l'honorable sénateur Doody, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives.—(*L'honorable sénateur Grafstein*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois savoir que le sénateur Grafstein a cédé son tour au sénateur Marsden.

L'honorable Lorna Marsden: Merci, honorables sénateurs. Le sénateur Grafstein a été empêché d'être ici aujourd'hui et nous nous intéressons tous deux à ce projet de loi.

Mon parti ne conteste pas que la législation canadienne du droit d'auteur ait besoin d'être modifiée. Comme le sénateur Doyle l'a signalé dans son délicieux discours, ce ne sont pas les bonnes raisons qui manquent d'apporter d'autres modifications à la Loi de 1924 relative au droit d'auteur. Nous sommes tout à fait d'accord pour dire que les droits des créateurs ont besoin d'être protégés, et dans certains cas étendus. Nous reconnaissons que les catégories de créateurs à protéger par le droit d'auteur débordent largement du domaine des artistes, des universitaires et des créateurs de ce que le sénateur Doyle appelle articles, objets de pacotille et quoi encore, pour s'étendre aux logiciels, aux enregistrements cinématographiques et musicaux et à d'autres articles produits par toutes sortes de technologies nouvelles et en pleine expansion.

Cependant ce projet de loi est compliqué. À l'autre endroit, d'excellents arguments ont été invoqués dans leurs mémoires par des spécialistes représentant un large éventail de groupes, aussi bien de créateurs que d'usagers; par des avocats spécialisés dans la législation du droit d'auteur; et par d'autres personnes dont l'avenir économique va être ou risque d'être modifié par ce projet de loi. Car, comme je vais le faire voir dans un instant, il ne s'agit que d'un départ sur la voie d'une série de modifications du droit d'auteur qui portent principalement sur les droits des créateurs, et les usagers devront attendre la suite au prochain numéro, c'est-à-dire à un autre projet de loi qu'ils n'auront pas encore vu, et qui est susceptible soit d'alléger, soit peut-être de renforcer les craintes des usagers et à certains égards des créateurs. Cela évoque des échos de réforme fiscale.

Dans son discours de jeudi dernier 4 février, le sénateur Doyle a indiqué certains des problèmes de ce projet de loi. Il lui a reproché de pécher non seulement par ce qu'il ne fait pas que par ce qu'il fait. Il a parlé par exemple de la possibilité que le droit d'auteur puisse servir de moyen de destruction plutôt que de protection. Il nous a donné l'exemple de l'industrie cinématographique américaine, où se pratique la destruction des films au nom du droit d'auteur. L'industrie cinématographique et d'autres industries culturelles du Canada connaissent une ère de croissance explosive et ont besoin d'être mieux protégées. Je suis persuadée que le comité du Sénat tiendra compte des intérêts de ceux qui, dans le cinéma, la vidéo, la musique et d'autres industries connexes, sont touchés par ce projet de loi, et qu'à ce moment le sénateur Grafstein aura des commentaires à faire à ce sujet dont il est spécialiste, ce que je ne suis pas.

Nous attendons avec impatience les audiences que le comité sénatorial va tenir à propos de ce projet de loi complexe. Pour le moins, cela va fournir aux sénateurs un enseignement riche et rapide sur ce secteur vital de la vie et de la culture canadiennes.

J'espère que cela fera beaucoup plus que cela. Cela devrait être une évaluation sérieuse et minutieuse de l'équilibre qui doit exister entre les créateurs et les utilisateurs, un examen de la relation symbiotique qui est actuellement déséquilibrée. En outre, les opinions exprimées à notre comité réaliseront, je pense, un meilleur équilibre entre un intérêt et un autre que ce n'était le cas dans le comité de l'autre endroit. Il y a tant de groupes qui sont concernés par ce projet de loi, et leurs intérêts sont si divers et subtils, qu'il ne me serait pas possible aujourd'hui de vous les exposer tous en entier, et je n'essaierai pas de le faire. Je voudrais simplement vous citer quelques exemples.

Une des questions les plus litigieuses soulevées à l'autre endroit, et à propos de laquelle le porte-parole de l'opposition, M^me^ Finestone, a demandé un amendement, concerne les dispositions rétroactives de ce projet de loi. La rétroactivité constitue toujours un sujet sérieux dans un projet de loi.

Dans son discours à l'autre endroit, que je recommande à tous les sénateurs pour son exhaustivité, sa clarté et son bon sens, M^me^ Finestone a cité une lettre envoyée par le cabinet d'avocats Ogilvy et Renaud à la ministre des Communications et au ministre de la Consommation et des Corporations. On peut y lire:

> . . . la rétroactivité établie par l'article 24 du projet de loi est sans précédent et déraisonnable. Aujourd'hui, la loi prévoit clairement qu'on peut intenter des poursuites pour la contrefaçon d'un objet militaire et dans bien des cas les parties ont effectivement intenté ces poursuites devant les tribunaux en invoquant la loi sur le droit d'auteur. Si on abolit rétroactivement cette possibilité d'intenter des poursuites, cela causerait à ces personnes un préjudice et des frais parce qu'elles se seraient fiées à la loi telle qu'elle existe aujourd'hui.

Les honorables sénateurs voudront prendre sérieusement en considération ces inquiétudes.

Ceux qui s'intéressent à l'enseignement, comme l'Association des syndics scolaires du Canada, l'Association canadienne des professeurs d'université et l'Association des universités et collèges du Canada, ont soulevé plusieurs questions profondément troublantes. Je voudrais déclarer très catégoriquement, et tous les honorables sénateurs le savent, que personne dans le domaine de l'enseignement ne désire priver les créateurs des avantages du droit d'auteur, qu'il s'agisse de textes imprimés, de programmes d'ordinateur ou de quoi que ce soit d'autre, et l'on est très sensibilisé aux problèmes de piratage et de violation du droit d'auteur qui peuvent exister. Mais le désir de résoudre ces problèmes doit être contrebalancé par les inquiétudes des savants, des enseignants, des chercheurs et des établissements d'enseignement de bien préparer la future génération de Canadiens à ce monde de technologie de pointe et de bien garantir les droits des savants et des chercheurs.

Le comité voudra entendre l'Association des universités et des collèges du Canada sur la question des documents éphémères à des fins de recherche, qui n'a pas été visée par la solution proposée dans ce projet de loi—à savoir, la gestion collective du droit d'auteur.

On s'inquiète également des ambiguïtés que va créer l'accès aux exemplaires uniques dans les bibliothèques ou en fait, à la photocopieuse dans la salle de lecture des sénateurs aux termes des dispositions sur l'utilisation équitable qui seront déterminées selon les disponibilités. La gestion collective ne résout pas ce problème. La gestion collective de la reproduction peut être très utile à bien des égards, mais risque aussi de limiter sérieusement les prêts interbibliothèques. Cette question n'est pas mystérieuse, seulement complexe et a besoin qu'on lui trouve une meilleure solution que celle proposée dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

La Post Graduate Students Association m'a fait part d'une préoccupation que beaucoup partagent. Il s'agit de l'article du projet de loi prévoyant une prescription de trois ans, c'est-à-dire que la partie lésée dispose de trois ans pour porter plainte contre une violation de droit d'auteur. Le temps moyen requis pour obtenir un doctorat dans certains domaines va bien au-delà de cette période. En sciences sociales et en sciences humaines, cela prend actuellement six ans en moyenne et le nombre d'années requises varie beaucoup. Les étudiants et leurs conseillers travaillent en étroite collaboration et il arrive rarement—mais assez souvent pour que cela fasse les manchettes—que l'un ou l'autre se plaigne que les idées aient été publiées avant la thèse. Comme l'étudiant est en position d'infériorité, c'est habituellement lui qui est lésé. La Post Graduate Students Association signale que la loi britannique sur le droit d'auteur prévoit une prescription de six ans et propose qu'il en soit de même dans la loi canadienne. Cette proposition devrait faire l'objet d'un examen attentif.

Les droits d'exposition donnent lieu à des préoccupations particulières. L'Association des musées canadiens et l'Association professionnelle des galeries d'art du Canada ont soulevé une question qui pourrait avoir des conséquences graves parce que, semble-t-il, le projet de loi ne traite pas assez en détail des droits d'exposition. La ministre ontarienne de la Culture et des Communications, l'honorable Lily Munro, écrit dans une lettre adressée aux ministres fédéraux ayant parrainé le projet de loi:

> Nous croyons que les conséquences possibles de ces amendements (concernant les droits d'exposition) n'ont pas été étudiées à fond et qu'elles pourraient avoir une trop grande portée. Les galeries d'art et les musées doivent non seulement permettre au public d'avoir accès aux créations intellectuelles mais aussi, dans de nombreux cas, établir des objectifs d'éducation qu'ils doivent respecter.

La ministre ajoute:

> L'interprétation des collections est un élément essentiel de la responsabilité de ces institutions en matière de conservation et permet d'éduquer le public, particulièrement dans un contexte historique. L'établissement d'un droit d'exposition, tel que stipulé dans le projet de loi C-60, perturberait cet équilibre historique entre les créateurs et les institutions.

Il semble que l'Association canadienne des négociants en œuvres d'art partage ce point de vue, de même que les musées.

De plus, comme ces organismes l'ont fait remarquer, il existe d'autres moyens de protéger les intérêts économiques des créateurs sans recourir à des modifications de la loi. Ainsi, l'article 2 du projet de loi concernant les droits d'exposition peut être retiré sans que les créateurs en souffrent financièrement. Permettez-moi de m'expliquer.

Les sénateurs auront sans doute remarqué un récent communiqué de presse de la ministre des Communications, qui parraine le projet de loi avec un autre ministre, annonçant l'attribution de fonds supplémentaires à la Commission du droit de prêt public pour 1987-1988. C'est ainsi que des paiements sont effectués aux auteurs inscrits auprès de la Commission. Voilà donc un moyen non législatif courant d'aider les créateurs. Il permet de venir en aide aux auteurs et devrait permettre d'aider également ceux que touchent les droits d'exposition. Dans son discours à la Chambre, M^me^ Finestone a énuméré un certain nombre d'autres mesures importantes, dans le domaine fiscal par exemple, qui peuvent servir à rémunérer les créateurs sans s'encombrer de l'embarrassant projet de loi C-60. Le projet de loi propose la gestion

collective du droit d'auteur. Ce moyen est déjà établi et fonctionne bien dans quelques domaines, comme l'enregistrement d'œuvres musicales, et dans certaines régions, comme le Québec. Dans d'autres pays, comme la France et la Grande-Bretagne, les collectifs sont établis dans des circonstances différentes. La gestion collective me semble être une bonne solution, mais elle est loin d'être parfaite. Il nous incombe d'en examiner les imperfections, dont j'ai cité quelques-unes tout à l'heure. L'Agence canadienne des droits de reproduction musicale délivre depuis dix ans des licences pour l'exécution d'œuvres musicales à des sociétés d'enregistrement et des producteurs de cinéma et de télévision, pour le compte d'éditeurs et de compositeurs. Les représentants de l'Agence sont tout à fait disposés à venir expliquer ses opérations aux sénateurs et pourraient, à mon avis, nous donner un bon exemple de la manière dont les collectifs fonctionnent.

• (1610)

Toutefois, il existe un autre son de cloche concernant certains de ces droits. Les radiodiffuseurs privés, qui sont représentés par l'Association canadienne des radiodiffuseurs, ont de graves questions à soulever. Par exemple, de nouvelles techniques ont considérablement modifié la situation en ce qui concerne les droits d'auteur. Ils demandent d'être exemptés de la disposition visant les droits de reproduction mécanique ou encore, de bénéficier de droits éphémères de radiodiffusion. D'après leur nom, ces droits semblent absolument merveilleux, mais ils visent en fait des émissions enregistrées dont la diffusion est retardée pour une variété de raisons, dont l'existence des fuseaux horaires.

Le sénateur Frith: Très séculaires et absolument pas sacrés!

Le sénateur Marsden: Oui. Les radiodiffuseurs ont un certain nombre de sérieuses réserves, au sujet par exemple de la question de «l'utilisation équitable». Si une personne interviewée fait jouer de la musique pendant l'interview, est-ce que cela expose le radiodiffuseur à des poursuites conformément à cette loi? Il semble que oui.

Les radiodiffuseurs signalent également qu'ils risquent une double incrimination avec ce projet de loi, car une loi les oblige à conserver les bandes originales de leurs émissions pendant un certain nombre de jours, alors que selon ce projet de loi, ils se trouveraient ainsi à violer les droits d'auteur.

Je me permets de répéter que les créateurs de programmes nourrissent des préoccupations importantes et légitimes en matière de protection, des préoccupations qui sont bien connues et dont parle souvent la presse populaire. Ces préoccupations doivent être satisfaites, de même que celles de beaucoup d'autres créateurs.

Bien des inquiétudes des usagers seraient apaisées si le ou les projets de loi ultérieurs étaient présentés, même sous la forme d'avant-projets. On nous l'a promis. Lorsque la ministre des Communications a présenté ce projet de loi, en mai dernier, elle a promis que le projet de loi concernant le droit des usagers serait prêt à l'automne de 1987. A la fin de 1987, elle l'a promis pour le printemps. Dans son allocution, le sénateur Doyle a laissé entendre que ce projet de loi serait probablement présenté à l'automne. Dans un exposé impressionnant, la Fédération canadienne des sciences sociales signale les graves problèmes qui découlaient du retard mis à présenter le deuxième projet de loi, y compris les ravages qui risquent d'être causés au sein de plusieurs importantes institutions nationales, et nous exhorte à «retarder l'adoption du projet de loi C-60 jusqu'à ce que toutes les parties intéressées aient eu l'occasion d'examiner toutes les modifications qu'on propose d'apporter à la Loi sur le droit d'auteur». Je dois dire que je partage totalement l'avis de la Fédération canadienne des sciences sociales et que j'espère que le comité sénatorial en tiendra compte.

Cela dit, je suis également d'avis que les droits des créateurs sont depuis trop longtemps compromis parce qu'on ne les a pas protégés suffisamment. En relations de travail, on appellerait cela vouloir gagner sur les deux tableaux. C'est-à-dire que les gens veulent que les droits des créateurs soient protégés, et les créateurs veulent que ceux des usagers soient protégés. Il ne s'agit pas d'une relation parasitique mais, plutôt, symbiotique. Pour les créateurs, toutefois, celle-ci a souvent été parasitique. Ce projet de loi et celui qui l'accompagne devraient tendre à rétablir le juste équilibre de la symbiose, afin que les secteurs de la collectivité et de l'économie qui sont ici concernés puissent croître et prospérer.

Quant à nous, nous allons veiller à ce que la mesure à l'étude rehausse et améliore cette relation symbiotique. Nous attendons les témoignages de tous ceux qui voudront se présenter. Plusieurs de ceux qui ont témoigné devant le comité, à l'autre endroit, ont ensuite écrit ou téléphoné pour dire que certains événements leur avaient fait modifier leur position au moment où on apportait certains amendements au projet de loi avant de nous l'adresser. Il ne s'agira donc pas d'une simple répétition de ce qui a déjà été dit, mais plutôt de l'approfondissement de certaines idées qui, espérons-le, pourraient être utiles au gouvernement de même qu'à ceux que vise précisément le projet de loi et aux Canadiens en général.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Doyle, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Doyle, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

Le président: Honorables sénateurs, si le comité est prêt à procéder, j'ai certaines motions à proposer, motions qui sont

nécessaires à cause de décisions prises par le comité plénier au sujet de l'établissement d'un groupe chargé des représentations. On a convenu que le comité plénier déciderait qui serait appelé à comparaître devant le Groupe chargé des représentations.

La prochaine réunion du Groupe chargé des représentations doit avoit lieu le lundi 29 février 1988. Comme le Sénat ne siégera probablement pas avant cette date, j'ai demandé que le comité plénier siège aujourd'hui afin de donner des directives au Groupe chargé des représentations.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je propose:

> Que les groupements et les particuliers dont les noms suivent soient entendus par le Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, savoir:

Monsieur le président, cette motion est nécessaire parce que le comité directeur a examiné la liste de personnes qui veulent comparaître devant le comité plénier. Quelques-unes d'entre elles pourraient témoigner devant le Groupe chargé des représentations. La motion comprend la liste des groupements et des particuliers qui vont témoigner devant le Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech. Les voici:

Le professeur Ramsay Cook

L'honorable H. Carl Goldenberg

L'Alliance de la Fonction publique du Canada

L'honorable Donald J. Johnston, c.p., député

M. I. Asper

L'Association canadienne des infirmières

M. A. W. Johnson

Le Ralliement national des Métis

Le très honorable Pierre E. Trudeau, c.p.

L'honorable Lowell Murray, c.p., sénateur;

Si je comprends bien, monsieur le président, ces groupements et ces particuliers devraient témoigner devant le comité plénier, mais il n'est pas certain qu'ils vont tous se présenter. S'ils se présentent, ils témoigneront devant le comité plénier.

Le président: C'est exact.

Le sénateur Frith: Je continue:

> Que l'honorable Robert Bourassa, premier ministre de la province de Québec, et l'honorable Gil Rémillard, ministre des Relations internationales et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes (Province de Québec), soient invités à comparaître devant le Comité plénier;

● (1620)

> Que les groupements et les particuliers dont les noms suivent soient entendus par le Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech:
>
> *Alberta*
>
> M. George Ares, président, Association canadienne-française de l'Alberta
>
> M. Preston Manning, Reform Party of Canada,
>
> Indian Association of Alberta
>
> M^me^ Joyce Greene
>
> *Colombie-Britannique*
>
> M^me^ Renate Bublick, présidente, Coalition de la Charte des droits (Vancouver)
>
> M^me^ Coralie Fisher, coordonnatrice, Port Coquitlam Area Women's Centre
>
> M^me^ Julian Ridington, directrice du Disabled Women Network of British Columbia
>
> M^me^ Jan Shackell, présidente, B.C. Women's Liberal Commission
>
> Arthur L. Charbonneau
>
> Frances Gordon, West Coast LEAF Association
>
> Janet Kee, West Coast LEAF Association
>
> *Manitoba*
>
> M^me^ Louise Lamb
>
> *Nouveau-Brunswick*
>
> M. Norbert Roy, directeur général par intérim, La Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick
>
> M. S. B. Benton
>
> *Ontario*
>
> M. Timothy Danson
>
> M^me^ Suzanne Chartrand, Association nationale de la femme et le droit
>
> M^me^ Sylvia Gold, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme
>
> M^me^ Pearl Dobson, Conseil national des femmes du Canada
>
> M. Gary P. French
>
> M.John T. Fullerton, directeur, Association libérale fédérale de Sarnia-Lambton
>
> M^me^ Sheena Hanley, Fédération canadienne des enseignants
>
> M. Terrance M. Hunsley, Conseil canadien de développement social
>
> M. Howard Levitt
>
> M. W. Alfred Apps
>
> Fédération nationale des syndicats d'infirmières/infirmiers
>
> M. Tony Hall, Département des études autochtones, Université de Sudbury
>
> Comité du maire de Toronto sur les relations raciales
>
> M. Charles Recollet, président, Association des Métis et des Indiens non inscrits de l'Ontario
>
> Ontario Black Coalition for Employment Equity
>
> Women's Legal Education and Action Fund
>
> Syndicat national de la fonction publique provinciale
>
> Randall Pearse, La Marche des dix sous de l'Ontario
>
> Conseil autochtone de Barrier Lake
>
> Association canadienne des travailleurs sociaux
>
> M. Joe Armstrong

M. Robert Baragar

Le professeur Theodore Geraets

M. Michel McDonald

M^me^ Marylou Murray, NAC, Bureau d'Ottawa

M. Stewart Schackelton

M. Michael White

M. Paul Wintemute

M. Mark Crawford

M^me^ Darlene Varaleau

Île-du-Prince-Édouard

M^me^ Heather Irving, directrice, Conseil consultatif de l'Î.-P.-É. sur la situation de la femme

Québec

M. Armour Forse, Mouvement pour la liberté du choix

M^me^ Helen Koeppe, Fédération québécoise Associations Foyers-Écoles

M. Carol Zimmerman, président, Quebec for All

M. Victor Paul, l'Association nationale des Canadiens

M. Henri Laberge, Centrale de l'enseignement du Québec

Rina Kampeas, Townshippers Association

M. W. I. Stockwell

M. J. B. Giroux

Nouvelle-Écosse

M. J. Mackay; et

Que le président, après les consultations habituelles, soit autorisé à présenter les noms d'autres groupements ou particuliers qui désirent comparaître devant le Groupe chargé des représentations et devant le Comité plénier.

Le président: Si des honorables sénateurs n'ont pas une copie de cette liste, ils n'ont qu'à me le dire.

Le sénateur Bielish: Je n'en ai pas.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Monsieur le président, j'ai un point à tirer au clair.

Le président: Si le sénateur ne prend pas la parole sur un rappel au Règlement, je signale que les sénateurs Doody et Phillips veulent invoquer le Règlement.

Le sénateur Frith: Vous pourriez peut-être, monsieur le président, expliquer le dernier paragraphe de la motion et les autres questions qui en découlent.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Monsieur le président, en réponse au sénateur Frith, vous avez déclaré que les premiers qui sont énumérés, depuis le professeur Ramsay Cook jusqu'au sénateur Murray, n'ont pas encore consenti à témoigner devant le comité. Le paragraphe suivant de la motion dit que plusieurs personnes pourraient être invitées à comparaître devant le comité plénier. Pourquoi ne dirions-nous pas que n'importe qui pourrait être invité à comparaître devant le comité plénier?

Le sénateur Frith: Je vous ai peut-être induit en erreur là-dessus. Ces gens ont tous demandé à être invités ou ont été invités à comparaître. Je voulais simplement dire que depuis lors, on ne semble pas avoir établi précisément quels sont ceux qui comparaîtront ou à quelle date ils le feront.

A mon avis, la motion propose qu'ils soient entendus s'ils le souhaitent, mais que rien ne garantit qu'ils le seront.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, je veux faire une observation au sujet de la liste qui nous a été présentée.

Au comité de régie qui a siégé hier, la plupart des sénateurs présents ont estimé que c'était la procédure appropriée à suivre et je ne le conteste pas. De fait, je conviens que le plus grand nombre possible de témoins devrait être entendu par le Groupe chargé des représentations pour épargner du temps que nous pourrions consacrer à d'autres tâches en cette enceinte.

Toutefois, j'ai dit au comité qu'il n'était pas nécessaire que tous ceux dont les noms figurent sur la liste soient invités à comparaître devant le comité plénier, qu'un grand nombre d'entre eux auraient pu être entendus à l'autre endroit. Toutefois, cette opinion n'a pas été acceptée, la majorité a eu gain de cause et telle est la situation actuelle.

Le sénateur Phillips: Je suis plutôt intrigué par la façon dont on a dressé cette liste spéciale. Je m'étonne d'y voir le nom de M. Asper, bien que je crois avoir déjà entendu parler de lui. Toutefois, j'y vois le nom de M. A. W. Johnson et je ne suis pas sûr de pouvoir faire la différence entre les différents Johnson sur la liste.

J'ai une autre objection importante, monsieur le président, qui découle du fait que le parrain de la motion, le chef adjoint du parti libéral au Sénat, a choisi M. Asper, ancien chef du parti libéral au Manitoba, de préférence à la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick. Je trouve qu'on insulte les Acadiens du Nouveau-Brunswick en les traitant comme un groupe ordinaire qui présentera son mémoire au comité, alors que le chef du parti libéral du Manitoba bénéficie d'un traitement privilégié. Il a été invité à témoigner devant le Sénat. On ne permet cependant pas aux Acadiens d'y venir—on les relègue à une salle de comité. C'est insulter les Acadiens du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Argue: Proposez qu'on change la liste.

Le sénateur Phillips: Je m'étonne que le chef adjoint de l'opposition propose une motion de cette nature. J'espère qu'il apportera les correctifs nécessaires et qu'il témoignera aux Acadiens le respect qu'ils méritent.

Le sénateur Argue: Je crois savoir, à la suite d'un entretien que j'ai eu avec M. Larry Brown, le secrétaire trésorier du Syndicat national de la Fonction publique provinciale, qu'il sera appelé à témoigner devant le Sénat. Or je ne vois pas son nom sur la liste. Voici ma question: s'il voulait présenter un mémoire, pourra-t-il le faire, même si son nom ne figure pour l'instant pas sur la liste?

Le président: On me reprendra si je me trompe, mais je pense qu'on a demandé à cet organisme s'il pouvait comparaître aux dates disponibles et on nous a répondu que, un congrès ayant été prévu à ce moment-là, la chose ne serait pas possible. Ce syndicat a cependant bel et bien demandé à comparaître.

Le sénateur Argue: Je n'en vois pas le nom sur la liste.

Le président: Je viens de remarquer que ce nom figure à la page 3. Cet organisme comparaîtra le 29 février.

Le sénateur Argue: C'était mon erreur.

Le sénateur Marsden: Je comprends parfaitement la nécessité de procéder ainsi, mais je suis affligée de voir que le Women's Legal Education and Action Fund, le Conseil national des femmes du Canada et le Comité consultatif sur la situation de la femme ne vont pas être entendus en comité plénier.

Ces groupements n'ont pas été en mesure de bien exposer leur position au comité mixte. Certains événements constitutionnels et autres se sont produits depuis et cela signifie, selon moi, que leur témoignage va être beaucoup plus important pour le développement de la pensée du comité que nous ne le reconnaissons nécessairement. Je ne vais pas m'opposer au choix qui a été fait, mais je remarque que nous n'avons que trois chances sur 13 d'entendre des gens qui ne sont pas des mâles blancs, en parfaite santé. Si l'Alliance de la Fonction publique du Canada, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada et le Ralliement national des Métis font en sorte que ce soit des femmes qui viennent témoigner devant le comité plénier, nous connaîtrons la position des femmes, mais autrement, nous n'entendrons pas du tout parler d'elles, et je m'y oppose de toutes mes forces.

Le sénateur Frith: Les interventions du sénateur Phillips, le nouveau champion des Acadiens . . .

Le sénateur Phillips: C'est un honneur.

Le sénateur Frith: . . . et du sénateur Marsden étaient basées sur l'hypothèse selon laquelle tous ceux qui ne pouvaient comparaître devant le comité plénier étaient relégués au second plan et il s'agissait de faire un certain triage en l'occurrence. Ce n'est pas du tout le cas. Il y a diverses raisons pour que des personnes soient entendues par le Groupe chargé des représentations et cela ne signifie en rien qu'elles ont moins d'importance et qu'on les met sur une voie de garage—pour utiliser le même jargon que le sénateur Phillips. Les raisons varient. Dans certains cas, c'est tout simplement parce que cela convient mieux aux intéressés. Si après que le Sénat a adopté cette liste, comme j'espère qu'il le fera, certaines personnes s'aperçoivent que ce serait préférable pour elles, si nous constatons que cela conviendrait mieux au Sénat et si tout le monde s'entend là-dessus, les intéressés pourront témoigner devant le comité plénier. Il s'agit d'une liste provisoire. Les motifs de la décision ne sont pas toujours les mêmes. Parfois, notamment dans le cas du groupe dont a parlé le sénateur Argue, il s'agissait de satisfaire les intéressés et non pas le Sénat.

Quoi qu'il en soit, j'espère que les honorables sénateurs ne jugeront pas la motion discriminatoire. Il s'agit simplement d'utiliser le Groupe chargé des représentations que le Sénat a accepté de créer. C'est là la raison d'être de la motion.

• (1630)

Le sénateur Doody: Je tiens simplement à dire, monsieur le Président, que mon intervention ne visait pas à faire venir témoigner devant le Sénat ceux qui ont comparu devant le Groupe chargé des représentations. J'espérais que davantage de gens figurant sur la première liste trouveraient plus pratique d'être entendus par le groupe en question. Il ne s'agit pas de prétendre qu'une liste est supérieure à l'autre. La liste du Groupe chargé des représentations a simplement été dressée, afin de permettre au Sénat d'avoir davantage de temps à sa disposition pour ses travaux courants.

Je n'adopte pas là une nouvelle position. Je suis persuadé que la plupart des sénateurs en ont assez de m'entendre, mais je pense que le Sénat devrait se pencher sur les travaux de la Chambre en tant que partie constitutive du Parlement et que le travail des comités devrait être effectué à ce niveau-là. Ainsi, selon moi, plus le Groupe chargé des représentations entendra de personnes, mieux le Sénat sera placé pour s'acquitter de ses fonctions rapidement et efficacement. À cette fin, j'espérais que des gens figurant sur la première liste pourraient être inscrits plutôt sur la seconde. Manifestement, cela ne va pas se produire, et je suis donc tout à fait disposé à l'accepter.

Le président: Je pourrais peut-être faire une observation à ce point-ci; le dernier paragraphe à la page 4 s'explique notamment pour permettre ce genre de jonglage, car nous avons un problème de programmation. Quand il nous faut tout faire passer par un comité de direction, nous éprouvons parfois des difficultés parce que nous ne pouvons pas obtenir le quorum, comme ce fut le cas aujourd'hui. Il pourrait effectivement se faire un certain jonglage quand nous parlerons aux diverses personnes qui ont demandé à être entendues.

Le sénateur Phillips: Monsieur le président, je remarque sur la liste des organismes qui ont été autorisés à se faire entendre sur le parquet de la Chambre l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, alors que la Fédération nationale des syndicats d'infirmières et infirmiers figure sur la liste de ceux qui se présenteront devant le Groupe chargé des représentations. Comme il s'agit de deux organismes nationaux qui représentent tous deux la même profession, l'auteur de la motion pourrait-il nous dire comment il a fait la distinction entre les deux?

Le sénateur Frith: Comme je l'ai déjà dit, la sélection ne reposait pas sur la question de savoir si un organisme était d'envergure nationale ou régionale. Peut-être en l'occurrence était-ce parce que cela convenait mieux à l'un des organismes. Je ne sais pas très bien ce qui a pu motiver chaque décision en matière de sélection, mais je sais qu'on n'a pas voulu faire de discrimination. Peut-être l'un des deux a-t-il préféré comparaître devant un comité plus restreint. Si le sénateur Phillips veut en savoir davantage, je devrai demander au président ou au personnel du comité de direction d'examiner la question. Je ne puis lui répondre que sur la base du principe général.

La question qu'il a soulevée est bien normale. Il a attiré notre attention sur le fait que sur deux organismes nationaux représentant la même profession, l'un se présentera devant le comité plénier et l'autre devant le Groupe chargé des représentations. Cela m'a permis d'expliquer le principe général de sélection.

Le sénateur Marsden: Monsieur le président, l'une des distinctions que l'on pourrait faire ressortir est la suivante: le grand avantage des séances en comité plénier tient au fait que lorsque nous recevons notre hansard le lendemain, les témoignages y sont déjà imprimés. Toute personne qui a essayé d'obtenir un témoignage présenté au comité au Sénat ou au

comité mixte saura que de tels témoignages peuvent disparaître dans les ténèbres pendant des semaines. Compte-t-on publier tous les exposés présentés au Groupe chargé des représentations dans le hansard du Sénat dès le lendemain?

Le président: Si je ne m'abuse, ces groupements seront traités de la même façon que ceux qui témoignent devant n'importe quel comité et l'on publiera leur exposé dans le compte rendu des délibérations du comité.

Le sénateur Marsden: À mon avis, c'est un désavantage pour ceux qui suivent attentivement ce qui se passe ici et pour les groupements qui veulent présenter un mémoire au comité plénier et qui ne peuvent pas le faire. Je dois dire que je ne comprends pas pourquoi certains groupements sont inscrits sur une liste et les autres sur une autre liste. Je préférerais que le comité de direction nous fournisse une explication plus claire. Quelles que soient ses bonnes intentions, je peux garantir aux sénateurs que la décision du comité sera très mal accueillie par les groupements féminins du Canada.

Le sénateur Frith: Si je peux dire un mot à ce sujet, il me semble que si nous voulons essayer de régler chaque cas individuel au comité plénier et établir une liste impeccable de critères de sélection, cela nous prendra un temps fou. Je répète ce qu'a dit le président. La raison d'être du dernier paragraphe consiste à nous permettre d'apporter des changements de concert avec le président plutôt qu'au comité plénier.

Le sénateur Marsden: Voulez-vous dire que vous nous conseillez d'exercer autant de pression que possible sur le président?

Le sénateur Lucier: Cela donne de bons résultats.

Le sénateur Frith: Ce que je conseille aux sénateurs, c'est de réfléchir aux avantages qu'il y a à témoigner au comité plénier, et le sénateur Marsden en a mentionné un, plutôt qu'à l'autre comité. Ceux qui témoigneront devant le Groupe chargé des représentations seront certains d'être entendus plus tôt, peut-être de disposer de plus de temps et peut-être aussi d'avoir plus de publicité. On pourrait en discuter avec toute personne qui veut un changement et en parler ensuite au président.

Le sénateur Bielish: Monsieur le président, ma question porte sur la deuxième mention sous la rubrique «Alberta» à la première page. Elle se lit comme suit: «M. Preston Manning, Reform Party of Canada, Association des Indiens de l'Alberta.» M. Manning du Reform Party of Canada va-t-il témoigner en même temps que l'Association des Indiens de l'Alberta?

Le sénateur Frith: C'est une bonne question et j'ignore la réponse.

Le président: Je pense qu'il s'agit d'une coquille, sénateur, mais je m'en assurerai.

Le sénateur Frith: Nous devrions peut-être mettre l'Association des Indiens de l'Alberta sur une autre ligne.

Le président: En effet. Merci, sénateur Bielish, de nous avoir signalé cette erreur. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour mettre l'Association des Indiens de l'Alberta sur une autre ligne?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Correction apportée.*)

Le sénateur Robertson: Monsieur le président, je voudrais savoir s'il s'agit de la liste définitive des témoins et si elle comprend le nom de toutes les personnes qui ont écrit pour demander la permission de témoigner.

Le sénateur Frith: Sauf erreur, cette liste comprend le nom de toutes les personnes qui ont demandé la permission de témoigner et qui ont confirmé leur désir de se faire entendre jusqu'à présent; les seuls ajouts ou changements qui peuvent être faits viendront conformément au dernier paragraphe.

Le sénateur Robertson: Nous allons donc faire témoigner toutes les personnes qui en ont fait la demande?

Le président: C'est dans cet esprit que la liste a été dressée. Le nom des personnes qui ont demandé la permission de témoigner figure sur la liste, à une seule exception près— certains ont demandé la permission de venir témoigner et nous les avons prévenus qu'ils ne pouvaient pas.

Y a-t-il d'autres commentaires? Honorables sénateurs, le comité examine la motion de l'honorable sénateur Frith. Je présume que je ne dois pas la lire . . .

Le sénateur Frith: Vous en êtes dispensé.

Le président: . . . elle porte sur les témoignages devant le comité plénier et le Groupe chargé des représentations. La motion est appuyée par le sénateur Cottreau. Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer? Ceux qui sont en faveur de la motion?

Des voix: Oui.

Le président: Contre?

Je déclare la motion adoptée.

● (1640)

A-t-on proposé une motion portant que le comité lève la séance et qu'il fasse rapport de l'état de la question?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et qu'il fasse rapport de l'état de la question, puis qu'il demande la permission de siéger à nouveau.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel ont été renvoyés l'Accord du lac Meech ainsi que les textes approuvés par la suite, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

Son Honneur le Président suppléant: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le comité siégera-t-il à nouveau?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger à nouveau le mercredi 2 mars 1988.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Molgat a proposé, je crois, que le groupe chargé des représentations se réunisse le 29 février. Ce groupe doit-il obtenir la permission de siéger même si le Sénat ne siège pas à ce moment-là? Je voudrais simplement me renseigner.

Le sénateur Frith: Tous les comités permanents peuvent siéger même si le Sénat ne siège pas. Je me demande si une permission est nécessaire en l'occurrence.

Le sénateur Doody: Le groupe chargé des représentations n'est certes pas un comité permanent.

Le sénateur Molgat: A mon avis, le groupe des représentations a le droit de le faire; mais s'il y a un doute quelconque à ce sujet, avec la permission du Sénat, je propose:

> Que le Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech soit autorisé à siéger le 29 février . . .

Le sénateur Doody: . . . ou n'importe quand.

Son Honneur le Président suppléant: . . . ou n'importe quand.

Le sénateur Molgat: Oui. À n'importe quel moment où le Sénat ne siégera pas. Ma motion est donc la suivante:

> Que le Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je proposer que tous les ordres, les interpellations et les motions restent au *Feuilleton.*

Son Honneur le Président suppléant: Les sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 1er mars 1988.)

APPENDICE

(*Voir p. 2754*)

TEXTE DES ALLOCUTIONS PRONONCÉES PAR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT AU COURS D'UNE RÉCEPTION OFFERTE DANS LES APPARTEMENTS DU PRÉSIDENT LE MERCREDI 10 FÉVRIER 1988 À L'OCCASION DE LA RETRAITE DES HONORABLES SÉNATEURS A. IRVINE BARROW ET JEAN LE MOYNE

Honorables collègues,
Mesdames et Messieurs,

Le sénateur Barrow possède tant de belles qualités que j'ai peine à savoir par où je dois commencer.

Dois-je vous parler de ses compétences dans le domaine financier? Dois-je m'arrêter sur sa brillante carrière de comptable ou sur son apport généreux à la société, à titre bénévole? Où dois-je plutôt insister sur l'importance qu'il attache à la société démocratique?

Étant donné que nous sommes rassemblés pour faire nos adieux au sénateur Barrow, qui a siégé près de quatorze ans parmi nous, et étant donné que je connais fort bien l'excellent travail qu'il a accompli dans cette enceinte, c'est donc sur ce dernier aspect que je vais insister.

C'est bien sûr un truisme que d'affirmer que pour un grand nombre de personnes la démocratie va de soi et qu'elle existe à tout jamais sans qu'il soit nécessaire de participer aux mécanismes et rouages l'appareil politique. Nous avons le privilège au Canada, de vivre dans une société pluraliste, et nous le devons, en partie, à l'existence de nos divers partis politiques. Or, c'est grâce à des gens comme le sénateur Barrow que ces partis sont prospères et qu'ils continuent de nous offrir d'autres façons de voir les choses. Le sénateur Barrow est vivement attaché à ses opinions politiques, ce qui ne l'empêche pas d'avoir l'esprit très ouvert. Il a une confiance inébranlable dans notre mode de vie et il agit toujours selon ses principes.

Pour ces raisons et bien d'autres, le sénateur Barrow est un homme—un homme d'honneur—qui inspire confiance et respect. On se sent en sécurité avec lui. Il ne semble jamais pressé, car il est toujours prêt à temps. Ceux d'entre nous qui siègent avec lui au comité de la régie interne, des budgets et de l'administration ont tous des raisons de lui être reconnaissant du remarquable travail qu'il a accompli en tant que président du sous-comité des budgets—une tâche que beaucoup considèrent comme fort ingrate.

En outre, lorsqu'il s'adressait au Sénat, nous savions que chaque mot était bien pesé. Ses collègues n'auraient jamais eu l'idée de lui demander de faire de l'obstruction systématique! Nous allons vraiment nous ennuyer de la brièveté et de la pertinence de ses observations qui savaient faire la synthèse des questions et de son esprit vif qui rappelait à tous la nécessité d'éviter les futilités. Souvent, sa seule présence, ou son silence éloquent, avait pour effet de rappeler le Sénat à l'Ordre. Avec des gens comme lui, on pourrait presque se passer d'un président!

Sur la scène fédérale, les qualités innées du sénateur Barrow, ses énormes compétences et sa vaste expérience ont été reconnues à leur juste valeur lorsqu'il a été nommé au conseil d'administration de la Banque du Canada et de la Banque Fédérale de Développement. Il suffit de parcourir sa province pour s'apercevoir qu'Irvine Barrow n'est pas un expert-comptable qui n'exerce pas sa profession à Halifax seulement, mais dans toute la Nouvelle-Écosse. Ses clients se retrouvent un peu partout, dans les grandes villes, comme dans les grandes entreprises—chez les Nantis, mais ne comptez pas sur lui pour en faire étalage car c'est à la fois un éminent comptable et un homme sûr et discret.

En outre, dans le domaine économique, le sénateur Barrow n'a pas été simplement un comptable. Il a été un chef d'entreprise, et comme tous les chefs d'entreprise qui se respectent, il a couru des risques. Alors que John Kenneth Galbraith a dit de notre époque qu'elle était celle des incertitudes, notre collègue n'a pas hésité à courir des risques en devenant l'un des pionniers dans le domaine de la câblodistribution qui était alors tout nouveau et incertain. Naturellement, le sénateur Barrow n'est pas de ceux qui se lancent dans une aventure sans réfléchir, il avait minutieusement étudié tous les aspects de la question et son entreprise a remporté un vif succès.

Enfin, je voudrais mentionner les innombrables associations professionnelles et communautaires auxquelles il a consacré son temps et ses efforts. Il n'en parle pas, mais je suis persuadé que sa participation à leurs activités est essentielle à leur vitalité et à leur succès, car il ne fait rien à moitié.

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, vous serez d'accord, j'en suis persuadé, pour reconnaître que notre institution devrait tenter d'en arriver à la neutralité politique! Vous savez maintenant qu'Irvine Barrow est un homme progressiste et un conservateur réaliste à l'esprit libéral. Ces quelques mots tendaient à vous faire comprendre qu'il est le prototype même du sénateur!

Cher collègue, vous savez maintenant pourquoi nous allons tant regretter votre départ. Tous nos vœux de succès dans votre nouvelle vie.

(*Applaudissements*)

Honorables collègues,
Mesdames et Messieurs,

Vous pensez bien que pour saluer notre collègue Jean Le Moyne je me suis muni de dictionnaires.

C'est déjà une tâche fort pénible que de présider au départ précipité d'un sénateur si actif, mais cela devient téméraire, de la part d'un familier de la finance, de risquer quelques phrases devant ce parangon des lettres.

J'ai longtemps hésité à jeter quelques notes sur le papier, sachant que mon témoignage ne pourrait rendre justice à l'essayiste, au critique, à l'écrivain, au polémiste, ni même au politicologue qu'il s'est avéré. Cet homme que l'on savait à l'aise dans un texte abyssal de théologie, dans un texte insondable de philosophie, dans un texte futuriste de mécanologie, n'a pas craint de s'aventurer en fin de carrière dans notre arène politique qui lui rappela sans doute quelquefois la confusion de Babel.

À la grande surprise de ses collègues partisans, ce septuagénaire, néophyte en politique active, s'est intégré au groupe au point d'en devenir le président du caucus à peine fut-il assermenté. Ce fut une révélation pour tous et surtout pour lui-même.

En apprenant cette élection du pamphlétaire parmi eux, je m'étais demandé si les sénateurs libéraux n'avaient pas subrepticement voulu, en le confinant au silence par la présidence, se soustraire aux foudres du justicier qui n'aurait pas manqué, eut-il le droit de parole, de leur rappeler toutes les fautes commises pendant leurs trop longues années au pouvoir.

Quoi qu'il en soit, le sénateur Le Moyne fut un modèle de participation à tous les travaux du Sénat. Nous avons tous constaté qu'il pouvait être longtemps un auditeur attentif, quoique souvent impatient, et nous avons aussi eu le privilège d'assister à certaines sautes d'humeur qui déridaient les spectateurs, les éclairaient, et faisaient trembler ses cibles absentes.

Nous garderons le souvenir de son intervention pittoresque dans un débat théologique, que l'on pourrait qualifier de théologal puisqu'il avait Dieu pour objet. Grâce à son nom prédestiné, Le Moyne, nous nous attendions à ce qu'il se porte à la défense de l'Opus Dei. Quelle erreur! Nous avons cru que c'était Léon Bloy réincarné qui admonestait les vendeurs du Temple, temple dont les colonnes, si l'Opus Dei s'y abrite, ont été ébranlées. D'autres ont cru entendre Bernanos «sous le soleil de Satan». Les philippiques de Démosthène nous apparaissent comme un pâle reflet des tirades de notre Sénatus Emeritus.

Il ne faudrait surtout pas croire que Jean Le Moyne n'excellait au Sénat que dans la diatribe même si nous lui en avons souvent donné l'occasion. Il nous a, chaque fois que l'occasion se présentait, entraînés à de subtiles élévations d'esprit. Qu'il me suffise d'évoquer son intervention courageuse et hautement inspirée dans le débat relatif au film «The Kid Who Couldn't Miss».

Dans un discours de teneur et de tenue académiques, il reconnut la sagesse de l'état démocratique qui risque intelligemment d'accorder à ses agences culturelles l'autonomie de fonctionnement. Ses propos rejoignent si profondément le traditionnel «fair play» britannique que la revue de l'association parlementaire du Commonwealth les a reproduits en entier dans sa dernière parution.

Tout dernièrement, je voulais dire à notre collègue tout le bien que nous pensons de lui. Pour le lui prouver, je lui déclarais qu'il méritait de donner son nom à une école philosophique qui démontrerait avec clarté les vérités de fait en opposition aux théories édifiantes. Comme je m'adressais au sénateur philosophe et philologue, je me haussai à son niveau et lui dis tout simplement: «Mon cher Jean, grâce à vous, le nom de Le Moyne est devenu l'éponyme d'énoncés assertoriques écartant des propositions apodictiques»,–«Enfin, me dit-il, je vous comprends»!

Mon cher collègue, je pense bien qu'à travers tous mes propos, vous avez saisi combien nous sommes malheureux de vous voir nous quitter si tôt. Nous nous consolons en pensant que rarement le Sénat aura reçu une collaboration si intense en un laps de temps si court.

Nous formons des voeux sincères pour une retraite agréable et créatrice.

(*Applaudissements*)

LE SÉNAT

Le mardi 1er mars 1988

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES XVes JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

HOMMAGE AUX CITOYENS DE CALGARY

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, je prends la parole maintenant pour signaler que les XVes Jeux olympiques d'hiver, d'une durée de deux semaines, viennent de prendre fin à Calgary. Je crois que les événements qui ont marqué ces jeux revêtent beaucoup d'importance pour le Canada, et surtout pour ma ville de Calgary. Alors que je réfléchissais à ce que j'allais dire en cette occasion, j'ai songé qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas citer de noms. Vous savez sans doute que grâce à la ville de Calgary et aux très nombreux bénévoles—plus de 10 000—qui ont fait tout le travail, ces jeux ont remporté le franc succès dont nous avons été témoins, que nous nous soyons rendus sur place ou que nous ayons regardé les événements à la télévision. Cependant, j'en suis venu à la conclusion que je devais mentionner certains noms, ne serait-ce que parce qu'ils symbolisent le sens des jeux, ce que nous avons cherché à accomplir et que nous avons accompli effectivement.

À mon avis, la personne la plus importante est vraisemblablement Robyn Perry, l'adolescente de 12 ans qui a allumé le flambeau tout au début des Jeux olympiques. Elle est la personne la plus importante, car elle est à l'image de l'avenir et incarne ce que nous, Canadiens, ressentons profondément, mais dont nous parlons peu comme étant le plus important, soit notre avenir. Notre avenir, c'est Robyn Perry et ses semblables. Je m'en voudrais de passer sous silence le nom de Frank King, président du comité organisateur. Il incarne de façon exemplaire la volonté et l'acharnement dont il a fallu faire preuve pour que Calgary soit choisie comme emplacement des XVes Jeux olympiques d'hiver et pour en faire un succès éclatant. Je dois également mentionner le nom d'un ouvrier de la première heure, Ralph Kline, maire de Calgary. À mes yeux, il incarne la cordialité de Calgary et la volonté de ses citoyens de se comporter en excellents hôtes, non seulement à l'occasion de ces jeux, mais en tout temps.

J'ai du mal à exprimer ce qui fait l'importance de ces événements. Cela procède du respect de la personne, de l'amitié, et de l'énergie d'un peuple et d'une localité, du désir de réussir et de faire de son mieux, tout ce qui décrit ce qui s'est passé à Calgary au cours de ces deux semaines de rêve. Cependant, toutes les bonnes choses ont une fin; les jeux ont donc pris fin. Cependant, ils demeureront dans ma mémoire et dans celle de tous ceux qui y ont participé ou qui y ont assisté en tant que spectateurs, que ce soit à Calgary même, dans un autre endroit du Canada ou ailleurs dans le vaste monde. Ils ont été un moment privilégié. Nous en conserverons le souvenir jusqu'à la fin de nos jours. Le succès remporté à cette occasion me servira, à moi et à d'autres, de point de comparaison. Calgary tirera un avantage matériel considérable de ces jeux, mais il en tirera surtout un avantage spirituel. D'abord et avant tout, ma localité aura été témoin de fêtes grandioses.

Je tenais simplement à partager ces sentiments avec les honorables sénateurs. Les mots, à mon avis, sont impuissants à exprimer l'importance des XVes Jeux olympiques d'hiver de Calgary qui viennent de prendre fin après deux semaines.

Des voix: Bravo!

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du bibliothécaire du Parlement pour l'année financière 1986-1987.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1988-1989—RENVOI DU CRÉDIT 15 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE PERMANENT—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mardi 23 février 1988

IL EST ORDONNÉ,—Que le crédit 15, Conseil privé, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989, soit déféré au Comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

ATTESTÉ

ROBERT MARLEAU
Le greffier de la Chambre des communes

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Pas nécessairement tout de suite, mais peut-être plus tard quelqu'un pourrait nous expliquer comment ce renvoi peut être fait directement à un comité mixte, sans passer par le Sénat. Je sais qu'il y a une explication logique, mais j'aimerais qu'elle soit consignée au hansard.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une motion semblable:

> Que le Comité mixte permanent des langues officielles soit autorisé à étudier les dépenses projetées au crédit 15 du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer.

Donc, les deux chambres proposent la même motion et renvoient conjointement le même crédit.

Le sénateur Frith: Oui, mais ce n'est pas là la teneur du dernier message des Communes. Sauf erreur, ils disent qu'ils l'ont renvoyé par le biais d'une motion.

Le sénateur Doody: Non, c'est bien le résultat, mais le message est très clair:

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer.

Il informe la Chambre des communes que nous, sénateurs, avons renvoyé au Comité mixte permanent des langues officielles le crédit budgétaire 15 du Conseil privé. Et la motion se poursuit ainsi:

> «Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer.»

Le sénateur Frith: A mon sens, la communication serait beaucoup plus claire si, au lieu du passif, l'auteur employait le temps actif et disait:

> . . . pour informer le Sénat que la Chambre des communes a renvoyé le crédit 15 du Conseil privé . . .

Le sénateur Doody: Je n'y vois aucune difficulté, honorables sénateurs. Nous pouvons consulter le greffier à ce sujet, mais je suppose que c'est la pratique courante. Comme bien d'autres choses, bien sûr, on peut toujours l'améliorer.

Son Honneur le Président suppléant: Peut-être devrais-je lire le message reçu de M. Robert Marleau, greffier de la Chambre des communes:

> Que le crédit 15, Conseil privé, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989, soit déféré au Comité mixte permanent des langues officielles; et
>
> Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Le sénateur Frith: A mon sens, la prochaine fois, le message devrait dire que la Chambre des communes a renvoyé telle ou telle question.

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Orville H. Phillips, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mardi 1er mars 1988

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

[Le sénateur Frith.]

SIXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)b) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du Comité spécial du Sénat sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace:

> Les honorables sénateurs Adams, Argue, Barootes, Bell, Bonnell, David, Gigantès, Hébert, Lucier, *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody), Sherwood, Tremblay et Turner. (12)
>
> *membres d'office

Respectueusement soumis,

Le président

ORVILLE H. PHILLIPS

• (1410)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Les sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Permission ayant été accordée de passer à l'article prévu à l'ordre du jour du mercredi 2 mars 1988:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

Le président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier et dernier rapport du Groupe de travail du Sénat sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Honorables sénateurs, je ne traiterai pas du fond du rapport, sauf pour dire que ses conclusions et recommandations sont le résultat de séances intensives que nous avons tenues dans le Nord et qui ont permis l'expression de convictions profondes.

Les membres du comité ont écouté les témoignages avec attention, mais les conclusions et recommandations finales sont les leurs, celles auxquelles ils sont arrivés après avoir entendu ces témoignages.

Je tiens à remercier tout spécialement les membres du comité. Ils ont été indéniablement le groupe le plus coopératif avec lequel il m'ait été donné de travailler. Ils ont passé un nombre d'heures incalculable à écouter les témoignages et à préparer le rapport.

Je remercie également tous les membres du personnel qui ont produit un rapport essentiellement avec les moyens internes. Les dépenses ont été de beaucoup inférieures aux prévisions, ce dont je remercie également l'équipe.

Je dois des excuses à propos d'une chose dont un sénateur m'a parlé. Pour accommoder les gens du Nord, nous avons tenu des réunions les fins de semaine. On m'a dit par la suite que le comité n'aurait pas dû siéger le dimanche. Je m'excuse auprès de ceux que cela a pu offenser. Nous avons voulu accommoder les gens de ces régions.

Honorables sénateurs, si le débat sur le rapport ne se fait pas maintenant, pouvons-nous lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, que le président fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel ont été déférés l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorable sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger de nouveau lors de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

TERRE-NEUVE

LES QUESTIONS D'IMPORTANCE AUX PLANS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 3 mars 1988, j'attirerai l'attention du Sénat sur des questions d'importance, aux plans fédéral et provincial, qui intéressent particulièrement la province de Terre-Neuve.

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

XVIe ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE À YAOUNDÉ, CAMEROUN—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 3 mars 1988, j'attirerai l'attention du Sénat sur la seizième assemblée générale de l'Association internationale des parlementaires de langue française, tenue à Yaoundé, au Cameroun, du 4 au 10 janvier 1988.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SECTION CANADIENNE

Le sénateur Molgat: Je propose de déposer le rapport des activités de la section canadienne de la seizième assemblée générale de l'AIPLF tenue à Yaoundé, Cameroun, du 4 au 10 janvier 1988.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, cette permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1988-1989

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989, à l'exception du crédit 15 du Conseil privé (Langues officielles), et à en faire rapport.

Son Honneur le Président suppléant: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1988-1989—RENVOI DU CRÉDIT 15 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le Comité mixte permanent des langues officielles soit autorisé à étudier les dépenses projetées au crédit 15 du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

L'AFFECTATION DE NOUVEAUX CRÉDITS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Nous nous rappelons tous que le premier ministre a annoncé la création de l'agence en juin 1987, à Saint-Jean, Terre-Neuve, si je ne m'abuse, et qu'il avait déclaré à ce moment-là que plus de 1 milliard de dollars seraient affectés à l'agence au cours des cinq prochaines années. Nous avons appris aujourd'hui dans les journaux que les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique veulent rencontrer le premier ministre fédéral pour discuter du fonctionnement de l'agence.

D'après l'article en question, l'un des premiers ministres provinciaux, M. Buchanan, aurait déclaré que, depuis la première annonce, aucun nouveau montant n'a été affecté à l'agence. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si cette allégation est exacte?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai annoncé le 15 février une augmentation considérable des pouvoirs de dépenser de l'agence, au moyen de prêts, de garanties de prêts, de l'achat d'une réduction d'intérêt, d'assurance de prêts, et ainsi de suite, pour aider la petite et la moyenne entreprises des provinces de l'Atlantique et les entreprises non commerciales dans le secteur des services. Si l'argent n'a pas déjà été affecté, il le sera certainement sous peu.

Comme je l'ai dit à l'époque, étant donné les demandes qui ont déjà été présentées et l'intérêt qu'a manifesté le monde des affaires dans les provinces de l'Atlantique, tout nous porte à croire que nous aurons engagé au moins 100 millions de dollars d'ici peu de temps.

Le sénateur MacEachen: D'après la déclaration ou la réponse du ministre, je dois conclure que de nouveaux pouvoirs ont été accordés à l'agence à compter du 15 février pour faciliter ou accélérer les dépenses, mais que, jusque-là, aucun nouveau montant n'avait été affecté. Il semble donc que l'optimisme que manifestait le premier ministre à Saint-Jean, en juin 1987, quand il disait qu'il avait demandé à Don MacPhail quand l'agence entrerait en activité et que celui-ci avait répondu «demain matin» était sans fondement et que le lendemain matin en question n'est pas venu avant février 1988. Oublions cependant ce détail pour le moment.

Le sénateur Murray: Ne l'oublions pas, au contraire, j'y viendrai dans un instant.

Le sénateur MacEachen: Je vous en serais reconnaissant.

Le sénateur Frith: Dès maintenant, pas demain.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'agence a effectivement ouvert ses portes immédiatement. L'honorable sénateur se souvient sans doute que le gouvernement et le premier ministre ont d'abord confié à cette agence une série de programmes existants, comme le Programme de développement industriel régional, le programme Entreprise Atlantique, Entreprise du Cap-Breton, la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour les provinces de l'Atlantique et plusieurs autres programmes qui, selon les milieux d'affaires des provinces de l'Atlantique, étaient étouffés par les tracasseries administratives.

Le premier ministre nous a dit de réduire la paperasserie, de simplifier les formalités et de décentraliser l'administration de ces programmes. Nous avons commencé immédiatement après le 6 juin, et nous avons réussi de manière assez époustouflante. Depuis lors, grâce à la décentralisation et à la délégation de pouvoirs annoncées peu après, nous recevons et approuvons à peu près deux fois plus de demandes des petites et moyennes entreprises des provinces de l'Atlantique qu'avant. Jusqu'à présent, en fait jusqu'à il y a peu, les demandes de 250 000 $ maximum faites dans le cadre de ces programmes pouvaient être approuvées par un fonctionnaire de bureau provincial, sans devoir passer par des comités interministériels et sans devoir subir toutes les tracasseries administratives exigées jusqu'alors; nous sommes par conséquent parvenus à simplifier et à accélérer le processus.

Le 15 février, nous avons considérablement élargi la portée de ces programmes. Nous offrons beaucoup plus de formes d'assistance à une bien plus grande gamme d'entreprises et pour un bien plus grand nombre d'activités à caractère commercial. Ce sont de bonnes nouvelles pour les entreprises privées des provinces de l'Atlantique, et celles-ci sont contentes.

Le sénateur MacEachen: Il est surprenant de constater que, malgré cette belle réussite, les premiers ministres essaient de rencontrer le premier ministre du Canada pour discuter de ce qu'ils considèrent comme l'asphyxie de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le ministre parle d'une réussite, mais il a confirmé que de juin 1987 à la mi-février 1988, aucun nouveau crédit n'avait été versé en ce qui a trait à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. S'il s'agit là d'une réussite, je laisse le soin au ministre . . .

Le sénateur Frith: . . . d'imaginer ce qui pourrait bien constituer un échec!

Le sénateur MacEachen: L'échec guette peut-être nos vis-à-vis.

J'ai été frappé par une question que le ministre a soulevée—à savoir que la nouvelle ère en question devait faire disparaître les structures bureaucratiques de divers types et permettre à la région entourant Moncton de prendre les décisions. Or, le premier ministre Buchanan déclare maintenant que le gouvernement fédéral est encore le seul à prendre les décisions et qu'il est évident, à la lumière du récent voyage du ministre, que le gouvernement fédéral joue encore un rôle de premier plan, car le ministre était accompagné dans toutes ses visites de M. Dalton Camp. Ce sont là les accusations du premier ministre Buchanan. Je voudrais que le ministre me précise pourquoi le premier ministre Buchanan est à ce point incapable de voir la réussite dont parle le ministre et considère qu'il s'agit davantage d'un échec.

Le sénateur Murray: Pour en revenir à la première observation, tout d'abord, alors que mon honorable collègue se trouvait à Londres, j'ai passé la majeure partie du congé parlementaire dans les provinces de l'Atlantique, où j'ai rencontré les quatre premiers ministres provinciaux, surtout afin de discuter du renouvellement de l'entente de développement économique et régional. La majorité des sous-ententes de développement économique et régional en vigueur dans cette région expirent à la fin du mois de mars 1989, et nous voulions prendre de l'avance à cet égard. Je le répète, j'ai rencontré tous les premiers ministres de la région de l'Atlantique. Dans le cas du premier ministre Buchanan, à la sortie d'une rencontre de plusieurs heures que nous avons eue, il s'est dit tout à fait satisfait—et je le souligne—du travail de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Je ne peux donc qu'en conclure que les articles de journaux sur lesquels se base le chef de l'opposition sont incomplets.

En ce qui a trait à M. Dalton Camp, je ne pense pas qu'il apprécierait, à l'instar de chacun d'entre nous, qu'on considère qu'il est le représentant du gouvernement fédéral. Il est originaire du Nouveau-Brunswick et possède une vaste expérience des provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Frith: Il ne vient à Ottawa que pour chercher ses chèques!

Le sénateur Murray: A titre de conseiller principal du Cabinet, il a été et demeure l'un des principaux partisans d'une nouvelle politique de développement régional laissant la majeure partie des décisions aux régions. A l'instar du professeur Donald Savoie, de l'Université de Moncton, il a joué un rôle fondamental dans l'établissement de cette agence. Il a assisté avec moi à toutes les réunions concernant les EDER, car j'avais demandé qu'il m'y accompagne.

• (1430)

Soit dit en passant, je n'ai pas l'impression que le premier ministre Buchanan, ou qui que ce soit d'autre dans la région, s'oppose à la présence de M. Camp à ces réunions.

En ce qui concerne l'octroi de fonds nouveaux, il est effectivement vrai que, comme l'a soutenu le chef de l'opposition, des 200 millions alloués à l'agence lors de l'année financière se terminant le 31 mars, on n'a pas dépensé un cent de juin à février. Le sénateur en est furieux. Évidemment, il en a le droit; mais je n'ai pas à justifier que nous jugions beaucoup plus important de faire les choses convenablement que de faire vite, et je pense que les habitants de la région sont tout à fait d'accord avec moi. Nous savons tous que les fonds investis à tort et à travers n'ont pas vraiment permis de régler les problèmes chroniques de la disparité régionale qui afflige les provinces Atlantiques.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais faire consigner la déclaration exacte, afin que l'on ne m'accuse pas de m'opposer à la présence de M. Dalton Camp. Le ministre est libre de solliciter la collaboration de qui il voudra, et même d'un conseiller politique. Voici ce qui a été dit:

> . . . la présence du conseiller politique, M. Dalton Camp, lors des dernières réunions organisées séparément par M. Murray et par M. McPhail avec les premiers ministres des Maritimes donnait à entendre que le gouvernement fédéral avait le dernier mot, a déclaré M. Buchanan.

Il convient de faire le rapprochement entre ces propos et ses observations antérieures selon lesquelles la région n'avait pas participé aux grandes décisions la concernant et que la présence de M. Dalton Camp lui prouvait que le commissariat politique à Ottawa avait le dernier mot, plutôt que M. McPhail à Moncton. Ces propos sont de M. Buchanan, et non pas de moi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je remercie le chef de l'opposition de sa citation. Je voudrais lui dire tout d'abord que, depuis le début, les provinces ont été consultées d'une manière qui ne s'était jamais vue sur les questions concernant l'agence. D'ailleurs, c'est moi qui ai constitué le comité consultatif de l'agence, après avoir consulté tous les premiers ministres provinciaux; j'ajouterai que de hauts fonctionnaires de trois provinces en sont membres. Nous pouvons donc dire que les premiers ministres et les gouvernements des provinces de l'Atlantique sont parfaitement au courant de ce qui se passe à l'agence.

Ensuite, quand on affirme que c'est Ottawa qui tire les ficelles, il ne faut pas oublier que nous parlons d'une agence gouvernementale qui relève d'un ministre et d'un sous-ministre . . .

Le sénateur MacEachen: Sans compter un conseiller politique.

Le sénateur Murray: . . . qui doivent tous deux rendre compte au Parlement des activités de l'agence. Nous avions envisagé de faire de l'APÉCA une société d'État indépendante possédant un conseil d'administration habilité à prendre des décisions, comme c'est le cas d'Air Canada ou du Canadien National, mais nous avons rejeté cette idée. Nous craignions en effet que l'autonomie que pourrait en retirer la région ne compense pas le fait que l'agence ne soit pas représentée au Cabinet et dans l'appareil de l'État. C'est pourquoi nous avons retenu la solution qui figure dans le projet de loi sur l'APÉCA que mes honorables amis étudieront le moment venu, solution qui consiste à avoir une agence qui dispose de pouvoirs, d'une autonomie et de ressources sans précédent, mais dont le ministre est néanmoins responsable devant le Parlement. Nous pensons que c'est globalement la solution la plus satisfaisante, mais je laisserai à mes amis le soin d'en juger au moment où le Sénat étudiera le projet de loi.

LA COMMISSION BALEINIÈRE INTERNATIONALE

L'IMPOSITION DE SANCTIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le 10 février dernier, j'ai posé au leader du gouvernement une question concernant la Commission baleinière internationale et son moratoire sur la chasse à la baleine. Depuis que j'ai posé cette question portant sur l'appui du Canada aux mesures que les États-Unis prendraient contre le Japon si ce pays rompait le moratoire, on a appris que le secrétaire américain au Commerce, M. William Verity, en a conclu, aux termes de la législation américaine, que le Japon a effectivement permis de chasser 300 baleines, ce qui va à l'encontre du moratoire de la Commission baleinière internationale sur la chasse commerciale. Les journaux rapportent donc que, en raison des conclusions de M. Verity, les États-Unis séviront contre le Japon, qui sera privé de ses droits de pêche dans les eaux américaines. En vertu de la législation américaine, le président Reagan dispose en outre de 60 jours pour prendre d'autres mesures de représailles à l'égard du Japon.

Je vais donc, honorables sénateurs, reposer ma question. Les États-Unis ont-ils consulté le Canada sur cette conclusion et sur les mesures annoncées, et notre pays entend-il appuyer ces sanctions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il faudra que je me renseigne.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SÉNÉGAL—LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES—LA SÉCURITÉ DU PRINCIPAL CANDIDAT DE L'OPPOSITION—LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS—LA RÉACTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, l'an dernier, pendant la Conférence de la francophonie, on s'est demandé, au Sénat et ailleurs, si le gouvernement avait présenté des instances aux représentants du Sénégal concernant l'inexistence de pratiques démocratiques dans ce pays. Des élections présidentielles ont eu lieu au Sénégal dimanche dernier, et il semble bien que le principal candidat de l'opposition, le chef du parti démocratique, Maître Wade, ait été détenu ou emprisonné. On ne connaît pas ses allées et venues en tout cas. Maître Wade a déjà assisté à une réunion à Ottawa au cours de laquelle il s'est interrogé sur les pratiques démocratiques de son pays.

Le leader du gouvernement au Sénat va-t-il, par l'entremise du gouvernement, engager des démarches auprès des pays de la francophonie pour assurer la sécurité de M. Wade? Le gouvernement interviendra-t-il directement auprès du gouvernement du Sénégal pour assurer la sécurité de M. Wade, et le leader du gouvernement pourrait-il nous dire également si le gouvernement a dépêché des observateurs aux élections de dimancher dernier pour pouvoir informer les pays de l'Ouest sur tout accroc à la démocratie propre à influer sur l'issue de ce scrutin?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais consulter mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour savoir quels renseignements communiquer.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat, toujours à ce propos. Le leader du gouvernement n'ignore certainement pas que les présidents de trois organismes internationaux, celui dont son parti est membre et celui dont fait partie ma propre formation politique, ont demandé au président actuel du Sénégal, M. Diouf, la permission d'envoyer des observateurs étrangers pour assister au déroulement de ces élections, et pour s'assurer que la démocratie était respectée. M. Diouf a répondu qu'il ne tolérerait aucun observateur étranger. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat, après avoir consulté le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, consulterait aussi le président de son parti pour connaître la réaction de son parti aux informations en provenance de ses ramifications internationales.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais étendre le champ de mes recherches pour obtenir ces informations. Mais qu'il soit entendu que l'Association progressiste conservatrice du Canada ne fait pas partie de mes responsabilités ministérielles.

Le sénateur Frith: Pas question d'emprunter de l'argent alors!

RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

LES BUDGETS DE 1978-1979 À 1987-1988

Question nº 41 au *Feuilleton* — **Par l'honorable Jack Marshall:**

26 janvier 1988—A combien s'élevait le budget du contrôleur général pour les dix dernières années?

Réponse par le président du Conseil du Trésor:

Les niveaux de référence approuvés pour le Bureau du contrôleur général pour la période 1978-1979 jusqu'à 1987-1988 sont indiqués dans le tableau ci-joint.

(*Voir annexe, p. 2792.*)

● (1440)

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lorne M. Bonnell propose: Que le projet de loi S-15, tendant à modifier la Loi sur les brevets, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en proposant que le projet de loi S-15, qui est très court, soit lu pour la deuxième fois, je voudrais préciser que j'ai cru bon de présenter ce projet de loi au Sénat après avoir lu un article récemment paru dans le *Globe and Mail* et intitulé: «Les sociétés pharmaceutiques augmentent leurs prix d'un pourcentage supérieur au taux de l'inflation». Honorables sénateurs, la journaliste Linda McQuaig écrit dans cet article:

> Les prix de plus d'un millier de médicaments ont augmenté plus rapidement que l'indice des prix à la consommation au cours des six derniers mois. Beaucoup sont des médicaments de marque, dont les fabricants ont donné des assurances que les augmentations ne dépasseraient pas la hausse de l'IPC.
>
> Lawrence Archer, porte-parole du ministère de la Santé de l'Ontario, a affirmé hier que les prix de 1099 médicaments figurant sur la liste de prix de ce mois-ci dépassent de plus de 5 p. 100 les prix de juillet dernier, alors que l'IPC a augmenté de 4,4 p. 100. Il s'agit de près de la moitié de toute la pharmacopée provinciale.
>
> Dans certains cas, les prix des médicaments ont augmenté de plus de 100 p. 100, et dans un cas la hausse était de 250 p. 100, a précisé M. Archer. Il n'a cependant pas voulu divulguer le nom des médicaments en question.
>
> L'Association canadienne de l'industrie du médicament, qui représente les grandes sociétés pharmaceutiques multinationales, a promis que l'augmentation des prix des médicaments n'excéderait pas la hausse de l'IPC lors de sa fructueuse campagne menée l'automne dernier afin de faire accroître la protection accordée aux médicaments de marque brevetés . . .
>
> Jack Kay, président de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, qui représente les fabricants de médicaments génériques bon marché, a déclaré hier que certains fabricants essaient de mettre en vigueur de fortes hausses de prix avant que le conseil d'examen du prix n'entre en fonction.
>
> Les réductions de prix décrétées par le conseil n'auront pas d'effet rétroactif, a indiqué Roy Atkinson, directeur exécutif du conseil.

Honorables sénateurs, après avoir lu cet article et constaté l'inaction du gouvernement, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire quelque chose pour protéger les consommateurs canadiens. C'est pourquoi j'ai présenté le projet de loi S-15.

Le projet de loi S-15 vise à modifier la Loi sur les brevets de façon à accroître les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Il donne au conseil le pouvoir de déclarer les prix excessifs lorsque ceux-ci augmentent d'un pourcentage supérieur au taux d'inflation.

Lorsque le conseil détermine qu'un médicament est vendu à un prix excessif, parce que l'augmentation dépasse le taux d'inflation, il doit faire deux choses: 1) retirer l'exclusivité commerciale du médicament, ou d'un autre médicament du breveté, ou des deux médicaments; ou 2) ordonner au breveté de faire réduire le prix auquel il vend le médicament, de façon que ce prix ne soit plus excessif.

Lorsque le conseil détermine qu'un médicament est vendu depuis au moins douze mois à un prix excessif, parce que son augmentation dépasse celle du coût de la vie, le conseil a trois possibilités. Il doit: 1) retirer l'exclusivité commerciale du médicament, ou d'un autre médicament du breveté, ou des deux médicaments; ou 2) ordonner au breveté de faire réduire le prix auquel il vend le médicament, de façon que ce prix ne soit plus excessif; 3) limiter les augmentations futures de prix à un niveau qui tienne compte de la somme demandée en trop pendant la période de douze mois précédant ou suivant le moment où le prix a été fixé.

Si le conseil décide de ne pas appliquer l'option 1), il peut imposer l'option 2) ou 3), ou les deux. La troisième option vise à récupérer une partie des sommes payées en trop par les consommateurs.

Si, par exemple, un breveté a pu augmenter ses prix de 6 p. 100 pendant toute une année, alors que le taux d'inflation n'a été que de 5 p. 100, on pourra limiter les augmentations futures de prix, pendant un an, à l'augmentation de l'IPC moins 1 p. 100 ou l'augmentation que le conseil autoriserait normalement moins 1 p. 100.

Bien que cela ne restitue rien à l'acheteur d'un médicament particulier, sauf s'il continue à consommer ce médicament pendant longtemps, cela permet aux programmes d'assurance-médicaments des provinces ou du privé de récupérer l'argent versé en trop. Ce système dissuaderait fortement les sociétés pharmaceutiques d'augmenter leurs prix plus rapidement que l'IPC.

Par conséquent, le conseil devrait calculer la différence entre l'augmentation de prix des médicaments et l'augmentation du coût de la vie chaque année, pour chaque médicament. Le prix de tout médicament vendu au Canada le 27 juin 1986 serait jugé en fonction des changements du coût de la vie, en juin de chaque année. Une hausse de prix annuelle supérieure au taux d'inflation serait automatiquement jugée excessive, même si elle s'est produite avant la création du conseil. Quant à un médicament dont la vente au Canada aurait commencé après le 27 juin 1986, son prix serait jugé en fonction du changement du coût de la vie à la date anniversaire de sa mise en marché au Canada. Ainsi, le prix d'un médicament dont la vente aurait commencé en février 1987 serait examiné en février de chaque année. Toute hausse du prix dépassant le taux d'inflation serait jugée excessive, même si elle s'est produite avant la création du conseil.

Ces deux amendements imposent au conseil d'examiner tous les ans le prix de tous les médicaments et d'intervenir même à l'égard des prix fixés dans le passé. Ils permettent au conseil d'examiner les prix qui étaient en vigueur depuis juin 1986, soit à la date d'effet de beaucoup des dispositions d'exclusivité du projet de loi C-22.

La plupart des autres amendements découlent de ceux-ci et n'ont en général pour objet que de renuméroter les dispositions de la Loi sur les brevets.

Honorables sénateurs, vous pensez peut-être que le Conseil d'examen du prix des médicaments a actuellement le pouvoir de se servir de l'IPC à titre de guide et qu'il s'en servira effectivement. Cependant, en vertu de la Loi sur les brevets, les facteurs dont le conseil peut tenir compte pour déterminer si le prix d'un médicament est excessif ou non sont énumérés au paragraphe 41.15(5): *a*) le prix de vente demandé par le breveté au cours des cinq années précédentes; *b*) le prix de vente de médicaments de la même catégorie thérapeutique au cours de cette période; *c*) le prix de vente de ceux-ci ailleurs qu'au Canada au cours de la même période; et *d*) l'indice des prix à la consommation. Ce sont là les facteurs dont le conseil «peut» tenir compte. En vertu de mes amendements, le conseil «devra» tenir compte de l'indice des prix à la consommation.

Aux termes des dispositions actuelles de la loi, si le conseil ne peut prendre une décision en se fondant sur les quatre facteurs que je viens de mentionner, il peut également considérer les coûts de réalisation et de mise en marché du médicament.

Honorables sénateurs, certains pensent peut-être que cette modification est inutile, puisque le conseil sera peut-être mis sur pied en mars ou en avril et qu'il commencera à examiner le prix des médicaments. J'ai une étude sur l'augmentation des prix qui a été effectuée par plusieurs pharmaciens. Elle révèle une forte hausse du prix de bien des médicaments.

Par exemple, un médicament appelé Tagamet a augmenté de 9,9 p. 100, le Stelabid nº 1 de 16,55 p. 100 et le Dyazide de 9,98 p. 100.

La compagnie pharmaceutique Merrell Dow a augmenté certains de ses prix de 50 p. 100.

Le sénateur Frith: C'est ignoble!

Le sénateur Bonnell: La majorité des produits de cette compagnie ont augmenté de plus de 16 p. 100.

La compagnie Janssen fabrique peu de produits, et aucun d'entre eux ne fait face à la concurrence des médicaments génériques. Ces produits ont augmenté de 7,69 p. 100 à 22,08 p. 100, l'année dernière. Par exemple, la boîte de comprimés de 10 milligrammes d'Hismanal a augmenté de 17,36 p. 100 et le flacon de 0,05 milligramme par millilitre d'Innovar à augmenté de 22,08 p. 100.

Une compagnie appelée Sandoz vend un grand nombre de produits au Canada et subit très peu la concurrence des produits génériques. Ses prix ont augmenté de 15,73 p. 100 à 39,93 p. 100 dans l'année qui a suivi l'adoption du projet de loi C-22. Par exemple, le sirop de calcium Sandoz a augmenté de 33,49 p. 100, la Colchicine, qui est utilisée contre la goutte, de 35,33 p. 100, les capsules de Fiorinal contre les maux de tête de 22,1 p. 100 et le tranquillisant Mellaril de 15,74 p. 100.

Honorables sénateurs, toutes ces compagnies pharmaceutiques qui ont augmenté leurs prix après l'adoption du projet de loi avaient promis de ne pas dépasser l'indice des prix à la consommation. Le ministre de la Consommation et des Corporations avait dit à la Chambre des communes que le prix des médicaments n'augmenterait pas d'un cent.

[Le sénateur Bonnell.]

Toutefois, une des compagnies pharmaceutiques, la Merck Frosst, a tenu promesse. Elle a même réduit certains de ses prix. Si une compagnie peut réduire ses prix, qu'est-il arrivé aux autres compagnies membres de la puissante association qui nous a fait cette promesse? Je suis arrivé à la conclusion que l'association qui représente les compagnies pharmaceutiques n'est pas très forte et qu'elle ne parle pas d'une seule voix. Donc, quand son président fait une promesse, cela signifie que seulement certains de ses membres, comme la Merck Frosst, sont prêts à la tenir.

D'après l'étude que j'ai consultée, seulement une compagnie pharmaceutique a tenu promesse. Nous devons donc nous assurer que les consommateurs de notre pays sont protégés et que le Conseil d'examen du prix des médicaments ait des pouvoirs. C'est en juin 1986 que les compagnies ont obtenu la période d'exclusivité de dix ans qu'elles demandaient; c'est pourquoi le prix de base des médicaments devrait être celui auquel ils se vendaient à cette date.

On devrait obliger les sociétés qui ont augmenté leurs prix de 33 ou 35 p. 100 à les diminuer. Si elles refusent, elles devraient perdre leurs droits sur ces médicaments brevetés. Les sociétés canadiennes de médicaments génériques pourraient se développer et les consommateurs canadiens acheter ces médicaments à des prix raisonnables. Nous ne devrions pas faire payer cette mesure législative aux personnes malades, infirmes, âgées, handicapées, au chômage, pauvres, aux veufs et aux veuves, aux familles monoparentales.

Si l'on exerce suffisamment de pression sur le ministre, de deux choses l'une: ou bien il interviendra à la Chambre pour déclarer qu'il ne peut plus soutenir les consommateurs, il démissionnera de son poste et se rangera du côté des sociétés, ou bien alors il se rendra compte qu'en sa qualité de ministre de la Consommation et des Corporations, il doit défendre les consommateurs et démissionner de son poste de ministre de la Consommation et des Corporations. Dans une telle situation, il ne peut pas soutenir les deux camps. Il doit soit opter pour les sociétés pharmaceutiques, qui sont des multinationales—dont 85 p. 100 se trouvent aux États-Unis et 15 p. 100 en Europe et au Japon—ou se ranger du côté des consommateurs.

Ces multinationales font des ponctions de millions de dollars dans notre économie, ce qui entraîne la suppression d'emplois. Par ailleurs, les primes de la Croix Bleue augmentent de 18 p. 100, les régimes d'assurance de 18 à 20 p. 100, les impôts provinciaux et fédéraux sont relevés pour que le gouvernement puisse financer les régimes d'assurance-médicaments, les établissements hospitaliers, les foyers pour personnes âgées ainsi que le régime d'assurance-médicaments des anciens combattants. Pour que le gouvernement du Canada puisse payer ces médicaments au prix fort, il faut qu'il augmente les impôts des Canadiens. Où cet argent s'en va-t-il? Dans les caisses des multinationales à l'étranger. Nos consommateurs y perdent, de même que notre main-d'oeuvre, car des emplois sont supprimés. Lors de la négociation de leur convention collective, les travailleurs s'aperçoivent qu'au lieu d'obtenir quelques cents de plus pour leurs heures de travail, ils doivent au contraire payer leur programme de soins de santé plus cher à cause de l'augmentation du prix des médicaments. Pour bénéficier d'un tel programme, il faut qu'ils sacrifient une augmentation.

Tous les groupes de Canadiens sont touchés par ce problème grave. Je ne demande pas l'abrogation du projet de loi C-22, mais seulement qu'on accorde au Conseil d'examen du prix des médicaments le pouvoir d'aligner les augmentations de prix sur celles du coût de la vie. Le ministre a déclaré que les prix n'augmenteraient pas d'un sou, mais on voit ce qui s'est passé. Le projet de loi C-22 a force de loi depuis un mois et demi, et l'on voit déjà les résultats.

Le sénateur Frith: Les sociétés ont dit la même chose.

Le sénateur Bonnell: Les sociétés ont dit que les prix n'augmenteraient pas plus que l'indice des prix à la consommation, mais, d'après l'étude effectuée, seule la compagnie Merck Frosst a tenu sa promesse, et je l'en félicite.

● (1500)

Honorables sénateurs, je ne viens pas d'exprimer seulement mon point de vue. J'ai ici une déclaration du ministre dans laquelle il affirme que le projet de loi C-22 est bon pour tous les Canadiens. Vous voyez maintenant ce qu'il vaut. En un mois, le prix d'un médicament a augmenté de 35 p. 100, et le prix d'un autre, de 150 p. 100.

Le ministre a dit aussi que le projet de loi C-22 n'entraînerait pas de hausse du prix des médicaments, mais que le prix de certains médicaments pourrait ne pas baisser aussi rapidement qu'en vertu de la loi en vigueur à l'époque. Il a dit que le prix «pourrait ne pas baisser aussi rapidement». Vous vous imaginez, «pourrait ne pas baisser»!

Le sénateur Petten: Et ils n'ont effectivemenet pas baissé.

Le sénateur Bonnell: Nous constaterons aussi que l'ACIM a dit que les consommateurs seraient entièrement protégés par le conseil d'examen. Je prétends qu'ils ne sont pas entièrement protégés par cet organisme, parce que, de l'aveu du leader du gouvernement au Sénat, il n'a pas encore été formé, et il ne le sera pas avant mars ou avril. Le directeur exécutif, Roy Atkinson, a affirmé que, de toute façon, le conseil ne pourra rien faire au sujet des prix qui ont déjà été haussés. Les témoins représentant les fabricants de génériques ont déclaré que les compagnies pharmaceutiques s'empressaient de hausser leurs prix avant la formation du conseil d'examen. Ce dernier, par ailleurs, pourra tenir compte de l'IPC, mais ne sera pas obligé de le faire. Ce n'est qu'un des critères. Je dis qu'il devrait être obligé de tenir compte de l'IPC.

L'Église unie du Canada a affirmé que le fardeau financier que créera la hausse du prix des médicaments l'emporte sur les emplois promis par l'industrie pharmaceutique. L'Église unie du Canada s'est toujours inquiétée de l'augmentation du prix des médicaments.

La Légion royale canadienne a dit que le prix des médicaments augmenterait certainement après l'adoption de ce projet de loi, et elle avait raison. Elle a prédit exactement ce qui s'est passé.

La Coalition des organisations provinciales des handicapés a dit que le Conseil d'examen du prix des médicaments n'aurait pas de contrôle réel sur le prix des médicaments. Je soutiens que cela est tout à fait juste. Le conseil n'a pas de véritable pouvoir, parce qu'il «peut» simplement utiliser ces critères, mais n'y est pas «contraint», et il ne peut pas obliger les sociétés à réduire leurs prix, qui, dans certains cas, ont déjà augmenté de 150 p. 100.

Les consommateurs de la Saskatchewan ont déclaré que le projet de loi retarderait la mise en marché de génériques à prix réduit, ce qui résulterait en une hausse des prix des médicaments. Encore une fois, les consommateurs avaient raison; c'est exactement ce qui s'est produit.

Les infirmiers et infirmières autorisés avaient déclaré que le projet de loi C-22 ferait augmenter le prix des médicaments. Eh bien, ce personnel avait aussi raison.

L'Ontario Health Association avait affirmé que le projet de loi C-22 ferait augmenter substantiellement le coût des médicaments utilisés dans les hôpitaux en retardant les effets de la concurrence. Cette association aussi avait vu juste.

Selon l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, les services de soins de santé seront durement frappés, car ils devront porter le fardeau de l'augmentation du prix des médicaments. Nous verrons qu'elle avait raison. Si les budgets des provinces sont lourdement hypothéqués par l'augmentation du prix des médicaments, il faudra réduire des services. Des lits d'hôpitaux devront être éliminés et les services hospitaliers et d'autres services médicaux devront être réduits.

Honorables sénateurs, je vous demande votre appui. Peut-être pourrions-nous renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes, qui l'acceptera et donnera le pouvoir nécessaire au Conseil d'examen du prix des médicaments.

L'honorable Efstathios William Barootes: L'honorable sénateur pourrait-il répondre à une ou deux questions pour clarifier certains points?

Le sénateur Bonnell: Je ferai de mon mieux.

Le sénateur Barootes: Pourriez-vous, pour ce côté-ci et surtout pour moi-même, nous donner certains éclaircissements sur quelques chiffres que vous avez donnés au sujet de l'augmentation du prix des médicaments? Je n'ai pas saisi si vous parliez des prix des fabricants, des prix des distributeurs ou des prix de vente au détail. C'est ma première question.

Deuxièmement, en faisant allusion à l'article paru dans le *Globe and Mail* et à un fonctionnaire du ministère de la Santé, parliez-vous alors des prix canadiens ou des prix de l'Ontario? Je voudrais faire remarquer que, contrairement à ce que pensent certaines personnes dans ce secteur, le Canada ne s'arrête pas aux frontières de l'Ontario.

Finalement, la troisième question à propos de laquelle vous pourriez peut-être m'aider, sénateur Bonnell, concerne l'enquête sur les pharmaciens dont vous avez parlé; auriez-vous l'obligeance de nous dire qui a effectué cette enquête, si elle était fondée sur leurs prix de détail ou sur le prix qu'ils payent à leurs distributeurs et de qui il s'agissait, pour que nous puissions examiner certaines de ces statistiques et nous informer?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être répondre d'abord à la question concernant l'article du *Globe and Mail*, parce que je ne peux pas dire exactement d'où ce journal tient ces chiffres en dehors de ce qu'a déclaré Lawrence Archer, porte-parole du secteur de la santé de l'Ontario. Le communiqué de presse ne précise pas de quels prix il est question. Cependant, je peux vous dire de quels prix je parle.

Le sénateur Barootes: Autrement dit, vous ne savez pas de quels prix il s'agit.

Le sénateur Bonnell: Je ne sais pas quels prix a cités Lawrence Archer, du ministère de la Santé de l'Ontario. Je me fondais sur une étude comparative des conséquences de l'augmentation du prix des médicaments en janvier 1988 effectuée par Andrew S. Musial, licencié ès sciences et titulaire d'une maîtrise de pharmacologie ainsi que par Jerry K. Taciuk, également licencié ès sciences et titulaire d'une maîtrise. Ils ont comparé les chiffres et les prix au niveau du fabricant du 1er janvier 1987 au 1er janvier 1988. Ils ont dressé une longue liste—je n'en ai cité que quelques exemples. Je pourrais vous énumérer une longue liste de médicaments. Par exemple, je vous ai cité un médicament fabriqué par Smith, Kline & French, les comprimés de Stelabid nº 1 en flacons de 100. Le prix en janvier 1987 était de 31,11$ et en 1988 de 36,26$, ce qui représente une augmentation de 16,55 p. 100; le Stelabid nº 2 a augmenté de 16,60 p. 100 et les cachets de Stelabid Ultra de 16,80 p. 100.

Le sénateur Barootes: Tous en flacons de 100?

Le sénateur Bonnell: Ils étaient tous en flacons de 100. Je peux vous donner les prix pour des quantités différentes si vous le désirez. Je peux vous citer le Tagamet; que ce soit en comprimés de 200, 300, 400 ou 600 milligrammes, dans tous les cas il a augmenté d'à peu près 10 à 16 p. 100. En fait, je serais ravi de vous donner une photocopie de mes documents, pour que vous puissiez avoir ces chiffres où je pourrais vous montrer, par exemple, le cas du tonique de Merell Dow, un bon tonique qui contient une bonne quantité d'alcool. Une bouteille de 500 millilitres, le 1er janvier 1987, ne coûtait que 14,25$ et le 1er janvier 1988, 17,25$. Elle a augmenté de 21,05 p. 100. La bouteille de 250 millilitres coûtait 58,95$ le 7 janvier et a augmenté à 71,35$ le 1er janvier 1988, ce qui représente une augmentation de 21,03 p. 100.

C'est ce que je veux dire. Tous les médicaments sans exception ont augmenté, comme on peut le voir par ces chiffres. Par exemple, le Tace, un médicament qui sert à traiter le carcinome de la prostate, dont le prix en janvier 1987 était de 24,40$ pour 60 capsules de 12 milligrammes a augmenté à 36,60$ en janvier 1988. Cela représente une augmentation de 50 p. 100 en un an.

● (1510)

Honorables sénateurs, je pourrais continuer indéfiniment, mais je ne veux pas retarder le Sénat, parce que je sais que vous avez tous autre chose à faire.

(Sur la motion du sénateur David, le débat est ajourné.)

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

LA MODIFICATION DE LA LOI—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis du jeudi 10 décembre 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'urgente nécessité de modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants de manière à supprimer la restriction selon laquelle un ancien combattant canadien qui a servi outremer durant la Seconde Guerre mondiale doit retourner au Canada et y résider pendant 365 jours avant d'être admissible aux allocations et autres indemnités connexes prévues par la loi.

[Le sénateur Barootes.]

—Honorables sénateurs, il y a bien des années, un premier ministre du Canada aurait dit les paroles qui suivent comme incitation à la réflexion: «Non seulement il y a certaines mesures qui s'imposent, mais il convient de les prendre en temps opportun.» Cette pensée m'a frappé l'autre jour alors que je réfléchissais aux justifications qui pouvaient inciter le Parlement à répondre dans les plus brefs délais à ma demande de modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants de manière à supprimer la restriction selon laquelle un ancien combattant canadien qui a servi sur un théâtre de guerre durant la Première ou la Seconde Guerre mondiale et qui a élu domicile à l'extérieur du Canada doit retourner au Canada et y résider durant 365 jours avant d'être admissible aux allocations et autres indemnités prévues par cette loi.

Honorables sénateurs, cette modification de la législation sur les anciens combattants que je vise par ma demande est une mesure qui s'impose, et le moment est opportun. A vrai dire, la mesure s'impose depuis longtemps. Il doit être tout à fait évident à tous que le temps presse, compte tenu de l'âge moyen de nos anciens combattants: il est de 67 ou 68 ans dans le cas de ceux qui ont combattu durant la Seconde Guerre mondiale ; de 88 ans dans le cas de ceux qui ont servi durant la Première Guerre et de près de 58 ans dans le cas des anciens combattants de la Guerre de Corée.

Pour replacer la question dans son contexte, permettez-moi de dire ce que prévoit la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Elle prévoit le versement d'une allocation mensuelle aux anciens combattants et à leurs personnes à charge qui satisfont aux conditions d'admissibilité et qui sont empêchés de travailler par l'âge ou l'invalidité et ont des revenus insuffisants pour vivre, suivant un critère de revenus. Les allocations mensuelles sont actuellement les suivantes: pour les personnes mariées, 1 127.46$; pour les célibataires, 773,67$. Le montant des revenus occasionnels qu'il est loisible de gagner s'élève à 4 200$ par année ou 350$ par mois pour un ménage; et à 2 700$ par année pour une personne célibataire, soit 225$ par mois.

Il y a cinq conditions de service et, pour ne pas les énumérer toutes, celle qui nous intéresse le plus prévoit que les anciens combattants des Forces armées canadiennes sont admissibles s'ils ont servi sur un théâtre d'hostilités—cela vaut aussi bien pour la Première que pour la Seconde Guerre mondiale—ou s'ils ont servi au cours des deux guerres et ont été libérés de leur dernier engagement ou s'ils ont servi au Royaume-Uni durant la Première Guerre mondiale. Rien n'est prévu quant au lieu de résidence après la guerre, ce qui fait l'objet de mon interpellation.

Il est intéressant de relever que le service sur un théâtre d'hostilités durant la Seconde Guerre mondiale, condition qui a été adoucie, comprend le service accompli en mission au delà des trois milles de la limite des eaux territoriales entourant les continents de l'Amérique du Nord et du Sud et leurs îles adjacentes, notamment Terre-Neuve, les Bermudes et les Antilles. Nous avons donc élargi les conditions d'admissibilité au cours des dernières années.

Il y a également lieu de relever que les membres des forces du Commonwealth ou alliées qui habitaient au Canada au moment d'entrer dans les forces armées ou qui ont vécu au Canada pendant une durée totale de dix ans sont admissibles à

l'allocation d'ancien combattant. Je veux parler des prisonniers alliés qui ont combattu avec les forces alliées. Ils sont admissibles à l'allocation d'ancien combattant, mais nos Canadiens d'outre-mer n'y ont pas droit aussi longtemps qu'ils habitent au Royaume-Uni. Cela fait voir le ridicule de la situation qui existe, puisque nous ne pouvons obtenir la réciprocité avec notre mère patrie, avec et pour laquelle nous avons combattu.

Même suivant les conditions d'admissibilité civile prévues par notre Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, les non-Canadiens qui ont servi à bord de navires marchands canadiens au cours des deux guerres sont admissibles, de même que les membres du détachement bénévole de la Croix-Rouge britannique, les pompiers canadiens, les travailleurs sociaux, les conducteurs d'ambulances ou de véhicules de transport, le personnel des quartiers généraux d'outre-mer, les infirmières de la Croix-Rouge canadienne ou de la brigade de l'ambulance Saint-Jean et les membres de l'unité forestière terre-neuvienne d'outre-mer de la Seconde Guerre mondiale.

Honorables sénateurs, dans une lettre datée du 22 novembre 1984—c'est-à-dire il y a quatre ans—qu'il a fait parvenir à M. Donald M. Smith, l'Agent général de la Nouvelle-Écosse, le ministre explique l'article pertinent de la Loi sur les allocations aux anciens combattants comme suit:

> Avant 1960, en vertu des exigences quant au lieu de résidence de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, on considérait que les anciens combattants du Canada qui avaient choisi de demeurer dans un pays étranger l'avaient fait de leur propre chef et devaient, de ce fait, accepter le système de sécurité sociale qui existait dans leur nouveau pays. En 1960, on a assoupli les règles en prévoyant «la clause d'un an» qui permettait aux anciens combattants qui avaient vécu à l'étranger et qui décidaient de retourner au Canada d'être admissibles aux allocations dans un délai raisonnable.

Cela était bien beau en 1960, mais 28 ans plus tard, cela ne s'applique certes plus—ou ne devrait plus s'appliquer.

M. Donald Smith, l'agent général de la Nouvelle-Écosse, est l'un des premiers à tenter de nous encourager à verser des allocations aux quelques anciens combattants qui restent et qui ne sont pas admissibles. Dans une autre lettre adressée à M. Smith, le ministre a déclaré:

> Cela dit, vous pouvez être assuré que moi-même et mes fonctionnaires envisagerons sérieusement d'assouplir la règle en question encore davantage, et le ferons, si le climat économique actuel le permet.

Par la suite, quelques jours plus tard, le 10 décembre 1984, le ministre lui a écrit à nouveau et il a précisé ce qui suit:

> En 1960, il était devenu évident que certains anciens combattants avaient de très bonnes raisons de vouloir quitter le Canada; ils recherchaient, par exemple, un climat plus chaud pour des raisons de santé. On a prévu la clause d'un an afin de protéger ces anciens combattants et, en outre, afin de s'assurer que les citoyens en bonne et due forme du Canada qui étaient allés à l'étranger aient le droit de recevoir des allocations pour anciens combattants.
>
> Il convient de signaler que les anciens combattants qui sont des résidents à long terme d'autres pays sont admissibles à tous les avantages sociaux offerts aux autres citoyens des pays dans lesquels ils ont choisi de vivre.

Je ne peux comprendre la pertinence de cette remarque, lorsqu'on songe aux avantages sociaux offerts au Royaume-Uni et à ce que reçoivent certains des anciens combattants en question. Ces derniers n'ont aucune raison de s'en vanter.

● (1520)

Il est significatif que d'autres pays ne versent pas d'allocations ou des prestations équivalentes à leurs anciens combattants qui décident de s'expatrier. Il est honteux que le Royaume-Uni ne veuille pas conclure d'entente réciproque avec le Canada, car—je l'ai déjà dit—nous versons une allocation aux anciens combattants des pays alliés, dont bon nombre viennent d'Angleterre. Après dix ans de résidence, ils ont droit à des allocations et peuvent rentrer dans leur pays s'ils le souhaitent.

Honorables sénateurs, cela fait quelques années maintenant que je signale cette anomalie dans la Loi sur les anciens combattants, anomalie qui fait l'objet de mon interpellation. Je l'ai signalée à la Chambre des communes lorsque j'étais critique des affaires des anciens combattants, de 1968 à 1978, ainsi qu'ici, au Sénat, depuis ce temps-là. Manifestement, je n'ai pas soulevé la question assez souvent, et il est évident que personne n'écoute. Toutefois, je puis dire aux sénateurs que l'on me rappelle souvent cette question, et j'ai des dossiers en attestant. D'autres parlementaires, dont beaucoup sont des sénateurs, font constamment l'objet de pressions. Des Britanniques préoccupés portent cette question à mon attention. Certains sont des anciens combattants qui n'ont pas besoin de l'aide du gouvernement, mais qui soutiennent les anciens combattants canadiens et leurs conjoints qui ne parviennent pas à mener une existence décente à cause de cette restriction dépassée. Chose surprenante, les démarches viennent toujours d'Angleterre, notre mère patrie, aux côtés de laquelle et pour laquelle nous nous sommes battus pendant deux guerres, même si de nombreux anciens combattants canadiens qui entrent dans cette catégorie élisent domicile dans d'autres pays.

Honorables sénateurs, je pourrais parler d'un certain Percy Towgood, qui est maintenant retraité et était responsable du bien-être des anciens combattants à la Macdonald House, en Angleterre. Je pourrais également parler de Percy Mercer, qui est maintenant secrétaire national de l'Association canado-britannique des anciens combattants. J'ai parlé de Don Smith, agent général pour la Nouvelle-Écosse, et de Mme G. N. Sellers, du Canadian Women's Club, à qui le ministère renvoie les cas les plus méritoires.

Honorables sénateurs, j'ai ici la liste d'un certain nombre d'anciens combattants qui touchent des pensions d'invalidité ainsi que des allocations de guerre à titre d'anciens combattants ou de civils et qui vivent à l'étranger, ainsi qu'une liste des pays dans lesquels ils vivent. Le litige et la controverse portent sur le nombre d'anciens combattants. J'ai ici les chiffres au 11 avril 1984, tels qu'ils m'ont été communiqués par l'honorable Bennett Campbell, alors ministre des Affaires des anciens combattants. Je les ai obtenus en réponse à une question que j'avais alors inscrite au *Feuilleton*, et je prie les honorables sénateurs de ne pas perdre de vue qu'ils incluent les bénéficiaires de pensions d'invalidité et d'allocations aux anciens combattants. Voici: États-Unis, 6 423; Royaume-Uni,

1 891; Australie et Nouvelle-Zélande, 103; Afrique du Sud, 40; Europe, 110; autres pays, 127, soit au total, 8 694. Malheureusement, je n'avais pas demandé une répartition par catégorie, mais je présume que ces chiffres ont beaucoup diminué en quatre ans.

J'ai obtenu en même temps la réponse à une autre question sur le nombre de demandes reçues aux Affaires des anciens combattants au cours de l'année précédente, c'est-à-dire en 1983. Je demandais d'abord combien étaient prêts à revenir au Canada et en mesure de le faire pour satisfaire au critère des 365 jours de résidence et, deuxièmement, combien avaient refusé de revenir au Canada pour cause de maladie. Les demandes reçues se répartissent comme suit, selon la provenance: États-Unis, 82; Royaume-Uni, 265; nord-ouest de l'Europe, 4; Europe centrale, 5; Europe de l'Est, 1; sud de l'Europe, 41; autres régions d'Europe, 2; Afrique du Sud, 6; Australie, 4; Nouvelle-Zélande, 4; Mexique, 4; Antilles, 2; Amérique centrale, 1; Amérique du Sud, 1; Inde et Pakistan, 1, soit un total de 423. Sur ces 423 personnes, honorables sénateurs, seulement 13 étaient disposées à revenir au Canada ou capables de le faire pour satisfaire aux exigences relatives au lieu de résidence, et deux ont dit qu'elles ne pouvaient pas rentrer au Canada pour des raisons de santé.

Si nous tenons compte des statistiques qui indiquent qu'environ 25 000 anciens combattants meurent chaque année dans le monde, les chiffres que j'ai donnés sont réduits de 10 à 20 p. 100.

Honorables sénateurs, j'ai reçu ces renseignements en 1984. J'ai reçu ensuite une lettre du ministre des Affaires des anciens combattants, datée du 22 avril 1985, dans laquelle il disait:

> On estime que le nombre d'anciens combattants vivant à l'extérieur du Canada s'élève à 27 523. Le changement demandé . . .

C'est-à-dire le changement qui rendrait les anciens combattants admissibles à l'allocation d'ancien combattant sans revenir au Canada,

> . . . ajouterait environ 4 400 nouveaux bénéficiaires à ce programme, ce qui coûterait annuellement quelque 33 millions de dollars.

Honorables sénateurs, je doute fort que cela soit exact.

J'ai également reçu une lettre de Don Ferguson, sous-ministre adjoint chargé des pensions et des programmes sociaux et de santé au ministère des Affaires des anciens combattants, celle-là datée du 5 janvier 1987. Dans cette lettre, M. Ferguson me donnait une formule très compliquée, utilisée pour calculer le nombre d'anciens combattants qui seraient admissibles, selon le ministère. Ce nombre est estimé à 4 046. Puis, le 30 septembre 1986, j'ai reçu une lettre de Percy Mercer, secrétaire national de l'association des anciens combattants canadiens au Royaume-Uni, qui disait, au sujet de cette association:

> Lorsque notre association a été constituée en 1948, près de 20 000 anciens combattants canadiens vivaient en Grande-Bretagne. Beaucoup d'entre eux avaient fait la Première Guerre et sont maintenant décédés. Un grand nombre des combattants de la Seconde Guerre sont également morts ou sont rentrés au Canada. J'estime qu'il n'y en a probablement pas plus de 3 500 maintenant. Cependant, ce nombre n'est pas vraiment significatif. Nous ne nous intéressons en effet qu'aux quelque 450 anciens combattants et veuves d'anciens combattants qui ne sont pas rentrés au Canada pour devenir admissibles et qui ne comptent pas le faire. Les autres reçoivent déjà une allocation, une pension d'invalidité ou une autre pension qui, avec les paiements de la Sécurité sociale britannique, les place en dehors du champ d'application de la Loi sur les AAC et les met à l'abri du besoin. Nos estimations ont été acceptées par le bureau des affaires des anciens combattants du haut-commissariat du Canada.

Cela prouve, honorables sénateurs, que le nombre d'anciens combattants en cause n'est pas de 4 400 et que le coût ne sera pas de 33 millions de dollars, comme le soutient le ministère.

Honorables sénateurs, c'est en novembre 1984 que j'ai soulevé cette question au Sénat pour la dernière fois en présentant le rapport du sous-comité des affaires des anciens combattants, intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons». J'avais alors parlé de la recommandation nº 5, qui était ainsi libellée:

> Nous recommandons que les exigences de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils, en matière de résidence, soient modifiées de manière à permettre aux personnes qui autrement y seraient admissibles de bénéficier des avantages découlant de ces lois, lorsqu'elles résident à l'extérieur du Canada.

Comme je l'ai dit en 1984, à cette étape de leur vie, il est difficile, voire impossible, pour la plupart des anciens combattants de revenir au Canada pour établir une autre résidence afin de se conformer à la loi actuelle. Honorables sénateurs, rappelez-vous qu'ils ne demanderaient pas d'allocations ou de pensions à leur âge s'ils n'en avaient pas besoin. Ces anciens combattants sont souvent trop pauvres, trop vieux ou trop malades pour voyager ou pour venir s'installer au Canada pour un an. Il arrive souvent aussi que leurs familles vivent en Angleterre, ce qui, financièrement et psychologiquement, les empêche de rentrer au Canada.

Nous devons donc nous demander, honorables sénateurs: à quoi bon forcer les anciens combattants à revenir au Canada à un âge aussi avancé? Nous ne faisons qu'aggraver leurs difficultés, parce que, s'ils ont droit aux allocations, ils les reçoivent presque immédiatement après leur retour au Canada, s'ils sont assez bien pour y revenir, et ils continuent de les recevoir pendant l'année qu'ils passent au Canada pour se conformer aux exigences de la loi.

L'ancien combattant se voit donc confronté à des frais additionnels de logement, de nourriture et de subsistance dans deux pays, et on le prive de la présence de son conjoint, ce qui n'avantage personne et n'a pour effet que de déranger l'ancien combattant.

● (1530)

Honorables sénateurs, nous ne devons pas perdre de vue que l'ancien combattant a droit à une pension ou à une allocation pour avoir servi sur un théâtre de guerre dans un pays éloigné lorsque ses services étaient requis. En raison de ce service, il a droit à une pension ou à une allocaction et, pourtant, il n'a pas joui d'une pension du fait qu'il ne pensait pas vivre au Canada après la fin de la guerre. Je dois également signaler que lorsque l'ancien combattant a offert ses services et a été loué pour son civisme par le gouvernement de l'époque, personne ne

lui a dit qu'il devait revenir au Canada, s'il survivait à la guerre pour mériter les indemnités auxquelles il s'attendait.

Les honorables sénateurs seront probablement fatigués de m'entendre le répéter, mais je l'ai lue souvent cette promesse du premier ministre Sir Robert Borden faite aux Canadiens à Vimy en 1917:

> Personne, tant parmi ceux qui retourneront que parmi ceux qui resteront en Flandres, n'aura raison de reprocher au gouvernement de n'avoir pas mérité la confiance des hommes qui auront vaincu et des hommes qui seront morts.

Toutefois, je ne vois pas dans cette promesse faite aux anciens combattants de condition selon laquelle le Canada ne manifesterait sa reconnaissance pour leur service que s'ils retournaient vivre au Canada.

Honorables sénateurs, voici ce qu'a déclaré au Parlement à de nombreuses occasions la Légion canadienne au sujet de cette anomalie que comporte la loi, comme je le souligne dans mon interpellation.

> Nous, de la Légion, avons demandé à maintes reprises que soit levée l'obligation de résider au Canada qu'impose la loi aux Canadiens qui vivent à l'étranger. Cependant, nos demandes n'ont donné lieu à aucune initiative législative.
>
> De nombreux anciens combattants qui n'ont pas servi dans l'armée canadienne ont droit à l'allocation aux anciens combattants depuis 1960, même s'ils partent vivre dans leur pays ou ailleurs. Les nombreux Canadiens qui ont servi pendant longtemps sous les armes outre-mer, qui ont repris la vie civile, mais sont restés en Grande-Bretagne, ne sont pas aussi favorisés. Ils doivent revenir passer au moins une année complète au Canada et toucher l'allocation avant de retourner en Grande-Bretagne. Un petit nombre seulement peuvent s'offrir cette solution que les frais, la maladie, l'âge et les obligations mettent hors de la portée des autres.

De nombreuses veuves d'anciens combattants canadiens sont dans une situation semblable. Elles ne sont jamais revenues au Canada. Comme elles ne connaissent personne qui pourrait les héberger pendant la période de séjour obligatoire, elles ne peuvent pas envisager de venir ici pour satisfaire aux exigences.

La justice exige d'élargir la portée de la loi pour rendre admissibles les militaires canadiens ou leurs veuves sans les obliger à venir faire un séjour d'un an au Canada. Cette condition préalable n'est qu'une source de dépenses et d'ennuis pour les personnes en cause. Si l'allocation peut être versée à des non-Canadiens leur vie durant après leur départ, il faut donner les mêmes avantages à nos propres anciens combattants qui vivent à l'étranger, sans les obliger à revenir ici.

Honorables sénateurs, au cours d'une visite outre-mer comme membre d'une délégation gouvernementale allée commémorer la présence du Canada sur les champs de bataille d'Europe, j'ai été frappé par le titre d'un article d'un journal londonien: «Pour un grand nombre d'anciens combattants du Commonwealth, la vieillesse est une plus dure épreuve que la Seconde Guerre mondiale.» L'article ajoutait ceci:

> Ils ont survécu aux balles et aux bombes. La perspective qui s'ouvre devant eux, la vieillesse, est aussi terrifiante. Leur lutte pour la liberté se transforme en combat contre la maladie et l'infirmité.

Les blessures subies pendant la guerre rendent de nombreux anciens combattants invalides vers la fin de leur vie. Beaucoup vivent dans des pays pauvres qui manquent des services de base pour les soigner. La Ligue des ex-militaires du Commonwealth britannique cherche désespérément à recueillir des fonds afin de pouvoir offrir de l'aide là où les besoins sont les plus pressants, qu'il s'agisse de soins hospitaliers, de maisons d'accueil, d'indemnités de subsistance pour les veuves, et même de fauteuils roulants. L'annonce continue ainsi:

> Nous faisons tout ce que nous pouvons, mais nous pourrions en faire tellement plus avec votre aide.
>
> S'il vous plaît, ne les laissez pas se battre tout seuls.

Cette annonce a été placée dans le journal par le Prince Philip Appeal for Commonwealth Veterans. Durant un grand nombre des allocutions que j'ai prononcées devant des anciens combattants d'un bout à l'autre du Canada, j'ai cité cette annonce en soulignant que, Dieu merci, nous, au Canada, n'avons pas à lancer une campagne de souscription pour les anciens combattants indigents, parce que nous et notre gouvernement nous soucions de leur bien-être. Nos associations d'anciens combattants à travers le pays aident leurs confrères dans le besoin grâce au fonds coquelicot et en collaboration avec les gouvernements, qui dépannent en cas d'urgence, et notre gouvernement offre des pensions d'invalidité, des allocations aux anciens combattants, des soins médicaux et dentaires, une aide pour les funérailles et l'enterrement par le biais de la Caisse du souvenir, ainsi qu'un éventail de services qui font l'envie du monde. Nous fournissons des soins ambulatoires, un service d'adaptation à domicile, des services de transport, des soins aux adultes en établissement, des soins en maison de repos, une aide à l'éducation, des services de garde d'enfants, et même des allocations pour soins.

Nous avons ici au Canada notre propre Prince Philip Appeal Fund, qui s'est fixé pour cette année un objectif de 1 million de dollars afin d'offrir de l'aide aux anciens combattants du Commonwealth qui habitent dans le tiers monde. Je devrais mentionner que le sénateur Derek Lewis fait partie du comité mis sur pied par le commandement de la Légion royale canadienne pour lever ces fonds au nom du Prince Philip Appeal. Il y a au Canada d'autres organisations bien en vue qui se soucient du bien-être des anciens combattants. Mentionnons notamment l'armée, la marine et l'aviation, la Royal Commonwealth Society, la Ligue monarchiste du Canada, le Council of Honorary Colonels of Canada, ainsi que la National Citizens Coalition. Et pourtant, notre restriction pénalise encore quelques milliers d'anciens combattants, peut-être moins. Alors que nous avons modifié la loi à de nombreuses reprises afin d'en corriger les anomalies—durant mes 20 années au Sénat, nous l'avons probablement fait autant de fois—, nous refusons obstinément d'abroger dans une loi dont nous sommes si fiers un article inhumain qui empêche quelques anciens combattants canadiens de vivre les quelques années qu'il leur reste dans un certain confort.

Je reconnais sans hésiter que le gouvernement a dernièrement porté de 60 à 100 000$ par année le financement d'un fonds d'aide aux anciens combattants qui vivent dans le besoin à l'étranger. Ces anciens combattants ou les personnes à leur

charge peuvent ainsi toucher 16 £ par mois, soit 4 £ par semaine. A Noël dernier, le gouvernement a eu la bonté d'offrir 25 £ à chacun des 264 anciens combattants qui vivent dans le besoin en Angleterre. Ce don n'avait toutefois rien de réjouissant pour moi, car en août 1987, j'ai reçu de Percy Mercer la liste d'une quarantaine d'anciens combattants canadiens qui vivent dans l'indigence au Royaume-Uni. Percy Mercer, un Terre-Neuvien, est secrétaire national d'une association qui soutient les intérêts des anciens combattants canadiens au Royaume-Uni. D'après l'en-tête de la lettre, le président honoraire de l'association est le haut-commissaire du Canada à Londres. Je vais vous décrire le sort de deux des personnes qui figurent sur la liste. L'une s'appelle Richard William Nelson. Ce veuf âgé de 95 ans touche 45 £ par semaine, soit un peu plus de 100$. Cette somme comprend l'aide qu'il reçoit du fonds pour les anciens combattants canadiens vivant dans l'indigence à l'étranger. Il se débrouille grâce aux membres de sa famille et à des voisins, et bénéficie d'une aide ménagère de deux heures et demie par semaine. Toutes ses dépenses sont minutieusement calculées. Il ne peut se permettre que l'essentiel. Il mène, bien sûr, un train de vie minimum depuis de nombreuses années. Qu'on ne vienne pas me dire, alors, que ces anciens combattants devraient se satisfaire des services sociaux offerts à l'étranger.

● (1540)

L'autre personne est la veuve du capitaine John Millington, qui a été décoré de la Croix militaire, Alice Edith Millington. Son revenu hebdomaire s'élève, elle aussi, à 47 £. Ce revenu global comprend l'aide du fonds destiné aux anciens combattants canadiens à l'étranger dans le besoin, plus une allocation supplémentaire, et cette personne est logée gratuitement. Mme Millington est maintenant très sourde et partiellement aveugle. Confinée à sa maison, elle ne peut compter que sur son fils, lui-même assez âgé, et sur une aide occasionnelle à domicile. Elle est veuve depuis 66 ans. Son mari s'est distingué au champ d'honneur dans les rangs du Régiment de l'Alberta. Il a été blessé en France le 15 septembre 1916 et décoré de la Croix militaire le 15 novembre de la même année. Il n'a jamais reçu aucune indemnité pour ses états de service, semble-t-il.

Le capitaine Millington avait sûrement droit à la pension d'invalidité. Selon mes renseignements, il aurait servi dans le Régiment de l'Alberta. Nous devrions peut-être demander au premier ministre de cette province de prélever un peu d'argent du Fonds du patrimoine pour cette pauvre dame.

L'autre organisme dont j'entends parler est le *Canadian Women's Club*, dont la présidente est Mme G.N. Sellers. Il s'occupe aussi des anciens combattants dans le besoin. Voici ce qu'elle dit dans sa lettre:

> En tant que présidente d'un comité du Canadian Women's Club, je m'intéresse au bien-être des anciens combattants canadiens qui vivent au Royaume-Uni. Quand je vous ai parlé, j'ai plaidé la cause des anciens combattants qui n'ont pas droit aux allocations d'anciens combattants.

Mme Sellers dit ensuite:

> C'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui soumet des cas au Canadian Women's Club . . .

[Le sénateur Marshall.]

Ce devrait être l'inverse. Elle ajoute que la liste des personnes nécessiteuses établie par le club compte 71 noms. Voici ce qu'elle dit un peu plus loin:

> Vous m'avez demandé de vous donner des précisions sur les six personnes les plus nécessiteuses dont nous nous occupons pour pouvoir en parler aux membres de votre comité.

Je ne mentionnerai que deux cas. Il y a tout d'abord celui d'une certaine Margaret E. Nuttall, qui était membre du Service féminin de l'armée canadienne au cours de la Seconde Guerre mondiale. La situation de cette femme est la suivante:

> Elle vit seule. Elle a souffert au fil des ans de nombreuses maladies. Elle est sur le point de faire une autre dépression. Elle est gravement atteinte de cancer. Elle suit une thérapie et un régime destinés à combattre le cancer, mais tout cela est très coûteux. Elle a de graves ennuis d'argent.

L'autre Canadien sur sa liste est un ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale, M. Thomas E. Smith. Voici quelle est sa situation.

> Difficultés financières croissantes. Atteint de spondylite, d'ulcères, de malaises cardiaques, d'emphysème, et d'une hernie inopérable. Gravement malade dernièrement. Peut à peine marcher. A constamment besoin d'un inhalateur. Fille malade. Épouse qui essaie de se débrouiller par ses propres moyens.

Honorables sénateurs, j'ai presque terminé. Je voudrais parler d'un autre organisme, soit l'Association des Terre-Neuviens (outre-mer). Le président de cet organisme m'avait écrit en 1978 pour me dire ceci:

> Je voudrais insister sur l'importance que j'accorde à la requête spéciale que nous faisons au nom de ceux qui ne sont pas en mesure de passer une année au Canada. Certains sont très malades, et leur médecin leur interdit de voyager. Nous avons plusieurs veuves et une femme qui a été abandonnée par son mari . . . Elle a une mauvaise vue et elle éprouve de grosses difficultés.

Il a parlé d'un autre ancien combattant de Macclesfield, dans le Cheshire, au sujet duquel il dit ceci:

> Il n'a pratiquement pas travaillé depuis qu'il a quitté la marine en 1946, pour cause de dépression nerveuse, mais sa femme, Dorothy, a travaillé comme cuisinière dans un hôpital de la région et elle est parvenue à s'occuper de Roy tout en élevant deux garçons. Cette femme courageuse a maintenant soixante ans . . .

Ce qui veut dire qu'elle a maintenant 70 ans.

> . . . et elle a du arrêter de travailler le 30 juin.

De toute évidence, elle avait droit à la pension de retraite britannique, qui s'élève à environ 38 £ par mois, ce qui lui fait une belle jambe!

Le président de cet organisme ajoute dans sa lettre que cette femme avait prévu amener son mari à Terre-Neuve pour accomplir cette année de résidence, mais a récemment reçu une lettre des gens chez qui elle avait prévu demeurer, à Terre-Neuve, qui lui apprennent qu'ils ne seront pas en mesure de les recevoir parce qu'ils éprouvaient eux-mêmes certains problèmes. Il concluait en ces termes:

> Voilà le genre de personnes pour lesquelles je demande au gouvernement du Canada de faire une concession spéciale.

Honorables sénateurs, voici ce que le sous-ministre écrivait à M. Percy Mercer pas plus tard que le 5 janvier 1988:

> À l'heure actuelle, aucune modification n'est prévue à la loi régissant le versement d'allocations aux anciens combattants vivant à l'extérieur du Canada. J'ai cependant confiance que les améliorations apportées au programme d'aide aux anciens combattants nécessiteux à l'étranger permettront de fournir une aide financière immédiate aux anciens combattants canadiens vivant au Royaume-Uni qui en ont le plus besoin. Vous pouvez également être assuré que nous continuerons de faire tout notre possible pour veiller à ce que nos anciens combattants au Royaume-Uni reçoivent le traitement le plus juste et le plus équitable possible.

C'est, honorables sénateurs, 4 £ par semaine.

Comment résoudre ce problème? Il y a deux façons. La première serait que quelqu'un aille voir la première ministre Margaret Thatcher et lui dise que nous les avons bien servis et que, si nous donnons aux anciens combattants alliés et britanniques qui viennent ici le droit aux allocations d'anciens combattants, qui ne sont pas négligeables, si nous leur donnons les médicaments gratuits et si nous les autorisons à travailler pour gagner quelque argent, nous devrions peut-être avoir une certaine réciprocité. La seule réponse que j'ai du ministère des Affaires des anciens combattants, c'est que la question est en cours d'élaboration. Je pense que quelqu'un essaie de faire quelque chose, mais dans quelques années, ce sera trop tard.

Honorables sénateurs, tous ceux à qui j'ai parlé, au Canada, ici et à l'autre endroit, sont d'avis que les restrictions devraient être levées. Toutefois, personne ne semble vouloir agir. Nous nous enorgueillissons, à juste titre, de nos lois sur les anciens combattants. Mais pour l'amour de Dieu, éliminons cette tache de nos lois et traitons tous les anciens combattants de la même façon, pas seulement ceux dont nous sommes fiers, mais même ceux dont nous ne semblons pas nous préoccuper.

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre la parole sur cette question aujourd'hui, mais je veux ajourner le débat. Le sénateur Marshall a toujours un bon mot à dire au sujet des anciens combattants, et je tiens à le féliciter de toujours se porter à leur défense. Je regrette qu'il ait dû s'absenter du Sénat le 15 décembre dernier quand j'ai soulevé cette question lors de l'étude du projet de loi C-100, qui n'a duré qu'une seule journée. Lorsque je reviendrai sur le sujet dans quelques jours, je dirai quelques mots à l'appui de la cause du sénateur Marshall.

Le sénateur Marshall: J'ai parlé à M. Mercer, et il a l'intention de venir au Canada pour témoigner devant notre comité.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2782*)

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

NIVEAUX DE RÉFÉRENCE APPROUVÉS
BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL ET SUPPLÉMENTAIRE

	1978-79	1979-80	1980-81	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88
Programme des pratiques et contrôles de gestion										
Années-personnes	124	188	169	178	191	170	156	156	150	150
					(*en milliers de dollars*)					
Traitements et salaires	3,939	5,690	6,048	7,055	9,084	8,885	8,643	8,969	9,318	9,581
Biens et services	937	1,787	1,704	2,632	2,673	2,905	2,794	2,737	3,707	3,393
Subventions	—	9	6	4	4	4	—	—	—	—
Total du programme	**4,876**	**7,486**	**7,758**	**9,691**	**11,761**	**11,794**	**11,437**	**11,706**	**13,025**	**12,974**
Programme d'aide à la mise en œuvre										
Années-personnes	—	—	140	139*	75**	65	45	—	—	—
					(*en milliers de dollars*)					
Traitements et salaires	—	—	5,300	4,744	1,934	2,600	2,025	—	—	—
Services professionnels et spéciaux	—	—	2,000	4,306	6,230	3,900	1,975	—	—	—
Total du programme	—	—	**7,300**	**9,050***	**8,164****	**6,500**	**4,000**	—	—	—
Total du ministère										
Années-personnes	124	188	309	317	266	235	201	156	150	150
En milliers de dollars	4,876	7,486	15,058	18,741	19,925	18,294	15,437	11,706	13,025	12,974

* Ces montants incluent le Budget des dépenses supplémentaire des 44 années-personnes et $1,550,000.

** Ces montants incluent le Budget des dépenses supplémentaires des 30 années-personnes et $763,500.

LE SÉNAT

Le mercredi 2 mars 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

LE SYSTÈME DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une ou deux questions au sujet de l'administration de ce qu'on appelle le programme de diversification de l'économie de l'Ouest. J'en parle aujourd'hui parce que le ministre responsable a donné hier, à l'autre endroit, des explications que j'ai lues très attentivement. Il y a également une observation que le ministre des Transports aurait faite hier à l'extérieur de l'autre chambre. Il aurait dit ce qui suit:

> Au sujet de la mise en œuvre du programme, l'une des questions qui se posent, bien sûr, c'est de savoir à qui reviendra le mérite.

C'était là une citation exacte de ce qu'a dit le ministre des Transports qui, apparemment, parle au nom du gouvernement à l'autre endroit en ce qui concerne ce programme.

Je serais reconnaissant au ministre de me dire, s'il le peut, si le gouvernement a l'intention d'établir un système, une organisation permettant la mise en œuvre des programmes de développement de l'Atlantique et de l'Ouest, qui doivent coûter 1,1 ou 1,2 milliard de dollars. Nous avons été amenés à croire que ce serait une sorte d'arrangement coopératif avec les provinces lorsque les installations, pour la plupart provinciales, sont déjà en place. Plusieurs premiers ministres provinciaux se sont déjà plaints de cette question parce qu'ils ne semblent pas arriver à s'entendre avec le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre ces programmes dans leurs régions respectives.

La première question que je voudrais poser est donc la suivante: est-ce que le gouvernement fédéral a l'intention d'établir un autre système complet de mise en œuvre de ces programmes de diversification?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous ferons ce qui sera nécessaire à cet égard.

D'abord, à propos du Bureau de diversification de l'Ouest, je dois avouer que je n'ai pas lu les commentaires de M. McKnight dont le sénateur a parlé. Je devrai donc les lire et peut-être consulter leur auteur avant de répondre au nom de cet organisme.

En ce qui concerne l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, la question du mérite ou de la visibilité, comme on dit habituellement, se pose depuis longtemps, et les gouvernements fédéraux se sont demandés avec raison si leurs efforts et ceux des contribuables visant à réduire les inégalités régionales sont reconnus dans les provinces concernées. Je me souviens bien des discussions que nous avons eues à ce sujet au Comité sénatorial permanent des finances nationales et ailleurs avec l'honorable Pierre De Bané, quand il était ministre de l'Expansion économique régionale. Je disais donc que la question de la visibilité se pose depuis longtemps et qu'elle nous préoccupe tous.

En ce qui concerne les accords de coopération, je rappelle au sénateur que nous avons conclu pour 1 milliard de dollars d'accords de ce genre avec les gouvernements des provinces de l'Atlantique pour la période quinquennale en cours. Je parle des ententes auxiliaires de développement régional.

Il y a très peu de chevauchements entre les programmes fédéraux et provinciaux et, de plus, le milliard de dollars environ d'argent frais alloué à l'Agence de promotion des perspectives du Canada atlantique pour les cinq prochaines années s'ajoute aux ententes de développement économique régional et doit servir à aider directement les PME de l'Atlantique.

En ce qui concerne les nouveaux systèmes de traitement des demandes, comme je l'ai dit hier, ces six derniers mois, nous avons approuvé deux fois plus de demandes qu'auparavant, demandes présentées par des PME de l'Atlantique, sans avoir à augmenter le personnel de la région. Nous avons bon espoir qu'avec ces nouveaux pouvoirs et cette nouvelle organisation, nous aurons le personnel nécessaire pour fournir l'aide directe prévue dans le cadre de ces nouveaux programmes.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est facile de doubler, si vous passez de une à deux demandes. Le nombre de demandes était tombé si bas que vous partiez pratiquement de rien. De toute façon, je ne veux pas discuter de cela.

Le sénateur Murray: Vous ne voulez pas discuter de cela parce que j'ai les chiffres ici et que je peux les citer.

Le sénateur Olson: Je veux savoir où les gens qui veulent bénéficier de ce programme doivent présenter leurs demandes. Dans l'Ouest du Canada, beaucoup de gens s'y intéressent. Doivent-ils les présenter à un ministère provincial et aux fonctionnaires déjà en place dans les provinces, ou mettra-t-on sur pied une nouvelle organisation?

Cela est très intéressant, parce que l'une des choses que M. McKnight a dites hier, à l'autre endroit, c'est que ce serait de la négligence de sa part de ne pas rendre hommage à ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce programme. Ce programme ressemble beaucoup aux bureaux fédéraux de coordination qui ont été établis dans chacune des provinces. Je le sais, car j'étais justement ministre responsable de ces bureaux. Cependant, le ministre n'a reconnu aucun mérite aux personnes qui avaient participé à leur établissement.

Le sénateur Murray: Nous vous enverrons des fleurs la semaine prochaine.

Le sénateur Olson: A la page 13275 du compte rendu des débats de la Chambre des communes, il les appelle «coordonnateurs du développement économique». Je suis heureux qu'il ait tiré au moins cela de l'expérience passée.

Le sénateur Murray: Il sombre dans la nostalgie.

Le sénateur Olson: Si c'était le cas, je reprendrais certaines des remarques que le sénateur Murray a faites, du temps où j'étais du côté du gouvernement, au sujet du gaspillage et du double emploi. Aujourd'hui, le ministre remet en place une structure qui a déjà existé, sans reconnaître le mérite des personnes qui l'avait établie au départ.

Il est très important de savoir où les gens pourront présenter leur demande. Les agents seront-ils déployés à divers endroits? L'administration centrale sera-t-elle à Edmonton? Y aura-t-il un bureau régional, ou quelque chose du genre, à Vancouver, un à Saskatoon et un à Winnipeg? Est-ce tout? Est-ce là tout le mécanisme d'application du programme? Les habitants du sud de l'Alberta, par exemple, devront-ils parcourir 700 ou 800 milles pour se rendre à Edmonton, ou y aura-t-il une structure plus décentralisée? Nous avons besoin de ces renseignements. Dans la région atlantique, le programme de développement est en vigueur depuis juin. Le premier ministre a annoncé que cet organisme serait opérationnel dès le lendemain. Dans le cas du programme de l'Ouest, il a été annoncé en août, je crois. Nous sommes maintenant au mois de mars de l'année suivante et les gens ignorent toujours où les bureaux seront situés ou comment ils doivent s'y prendre pour prétendre à une subvention dans le cadre de ce programme de diversification qui doit disposer de crédits de 1.1 milliard de dollars.

Le ministre peut-il nous dire où les habitants de l'Ouest doivent s'adresser pour faire leur demande?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je puis vous renseigner dans le cas de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Il existe en effet un programme d'information dans les provinces de l'Atlantique et ailleurs pour renseigner les gens sur l'agence, les services qu'elle offre et les bureaux où notre nombreuse clientèle peut s'adresser. Nous avons publié des brochures, nous avons organisé une campagne d'envois postaux et de publicité dans la presse. Je suis sûr que la même chose pourra être faite dans le cas du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest. Je constate que le projet de loi C-113 est étudié à la Chambre des communes. C'est une mesure visant à créer le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest. Mon collègue, M. McKnight, est intervenu à cet égard hier à la Chambre. Mon honorable ami peut obtenir tous les renseignements qu'il souhaite, soit en attendant que cette mesure soit renvoyée au Sénat, après quoi le ministre comparaîtra devant le comité compétent, ou—et je l'y engage vivement—en recourant à la technique de l'étude préliminaire, auquel cas nous pourrions demander au ministre de venir répondre aux questions bien avant cette date.

Le sénateur Olson: Il convient de faire une observation au sujet du laps de temps qui s'est écoulé entre le mois d'août 1987 et mars 1988, c'est-à-dire entre le moment où le programme a été annoncé et celui où le gouvernement a présenté la mesure législative. D'après le hansard, le gouvernement a annoncé le programme de la diversification de l'Ouest l'année dernière, au début d'août. Si je demande des renseignements, c'est pour permettre aux gens de commencer à faire des demandes. Existe-t-il un bureau à Edmonton? Je crois savoir que Bruce Rawson est le sous-ministre chargé d'administrer ce programme dans l'Ouest. Si le leader du gouvernement estime qu'il m'appartient de chercher les réponses à ces questions, j'imagine que je pourrais le faire. Je lui rappelle, toutefois, que lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il m'a toujours chargé de le faire à sa place. Voilà pourquoi je me permets de lui demander la pareille maintenant.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis heureux que mon ami signale la nomination de M. Bruce Rawson, faite peu de temps après l'annonce, par le premier ministre, de la création de l'agence en août dernier. M. Rawson est titulaire du poste, et le bureau existe et fonctionne depuis cette date. Comme dans le cas de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, cet organisme et son ministre, M. McKnight, sont maintenant responsables de différents programmes qui existaient, notamment le PDIR, ou encore les EDER. Je le répète, cet organisme existe et fonctionne depuis cette date. La mesure législative est présentée maintenant. De nouveaux programmes sont en cours d'élaboration, et l'agence est très active. Encore une fois, si mon ami souhaite avoir les noms, adresses et numéros de téléphone du Bureau de la diversification de l'Ouest, je répète que je ne les ai pas au bout des doigts. Je me propose de lui fournir ces renseignements, mais, entre-temps, je l'invite à demander la tenue d'une étude préliminaire, de façon que le ministre puisse comparaître devant le comité dans les meilleurs délais pour nous fournir tous les renseignements dont le sénateur a besoin au sujet de cet organisme.

● (1410)

Le sénateur Frith: Bien vu pour la deuxième fois!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMMUNAUTÉ SIKH DU CANADA—LA DIFFUSION ET LE SENS DE LA LETTRE D'UN MINISTRE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ai entre les mains le double d'une lettre envoyée au premier ministre Peterson de l'Ontario par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark. Je vous en lis des extraits:

> Il est possible que vous ou des membres de votre gouvernement receviez des invitations à certaines activités organisées par des membres de la communauté sikh du Canada.

Plus loin, il déclare:

> Il existe . . . trois associations sikhs dont l'objectif premier est la création d'un État sikh indépendant qui serait appelé «Khalistan». Ce sont le *Babbar Khalsa*, l'*International Sikh Youth Federation* . . . et la *World Sikh Organization*. Certains membres de ces organismes ont pris part à des activités violentes contre les intérêts indiens au Canada et ailleurs ou préconisent de telles activités.

Je voudrais d'abord savoir pourquoi le secrétaire d'État n'a informé que les premiers ministres de certaines provinces et pas les sénateurs ou les députés. S'il s'agit d'une situation qui appelle l'attention de tous les législateurs, alors, tout le monde devrait être mis au courant.

Deuxièmement, pourquoi le secrétaire d'État met-il dans le même panier tous les membres de la communauté sikh en déclarant «certains membres de ces organismes»? En d'autres mots, tous les membres de cette communauté sont suspects, puisque certains prennent part à des activités violentes.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, pour ce qui est de la première question, je devrai vérifier si le ministère des Affaires extérieures a envoyé, à un moment ou à un autre, une telle mise en garde aux législateurs. Qu'une telle alerte ait été donnée ou non, l'honorable sénateur et les autres législateurs peuvent estimer qu'ils ont été avisés dès la publication de cette lettre aux premiers ministres provinciaux. Cette lettre a été envoyée parce que le gouvernement n'appuie pas ni ne doit appuyer des personnes ou des organisations qui prônent le recours à la force. Comme l'a signalé mon collègue, certains membres de ces organisations favorisent la violence pour atteindre leur objectif. Ils ont comme objectif de morceler un pays avec lequel le Canada entretient des rapports étroits et cordiaux. La présence de représentants canadiens, élus ou non, à des réunions de ces organisations constitue une cause d'agacement considérable dans nos rapports avec l'Inde, comme le comprendra mon collègue.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, le sénateur n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Lorsque le secrétaire d'État fait allusion à «certains membres de ces organismes», il met toute la collectivité dans le même sac. A mon avis, cela crée des soupçons et il en résulte un sentiment de culpabilité collective, si vous me permettez l'expression. Selon moi, un ministre, et notamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ne doit pas utiliser de telles expressions dans ses lettres, car elles risquent de créer ce genre de situation.

Le sénateur Murray: J'apprécie les commentaires de l'honorable sénateur, mais le gouvernement et le ministre maintiennent cette déclaration. Certains membres de ces organisations préconisent effectivement le recours à la violence pour réaliser l'objectif de créer cet État séparé, et j'estime que le ministre a pris soin de ne pas dénigrer tous les membres de ces organisations en en dénonçant certains.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—DÉLAI ACCORDÉ AU SÉNAT POUR COMPLÉTER SES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aurais une question pour le sénateur Molgat, mais il est comme Scarlet Pimpernel; à un moment il est là et l'instant d'après, il n'y est plus!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'Opposition): Sa couleur est «rouge», sénateur Flynn, ce n'est pas «Scarlet»!

Le sénateur Flynn: Oui, mais ce n'est pas en sa qualité de «rouge» que je lui aurais posé la question, mais en celle de président du comité plénier ayant le mandat d'étudier l'entente du lac Meech.

Les journaux nous rappellent aujourd'hui que le délai de six mois, après l'adoption de la résolution concernant cette entente par la Chambre des communes, se terminera le 23 avril de cette année. D'ici là, si je comprends bien, au moins jusqu'à la fin du mois, le comité plénier siégeant tous les mercredis a des témoins à entendre. Ensuite, nous avons la période de Pâques, ce qui laisse très peu de temps.

Je voudrais savoir quel est au juste le programme du comité plénier. Est-ce que le président indique que tant que le comité plénier n'aura pas terminé son travail (je ne sais pas de quelle façon il veut le faire, en présentant un rapport ou non) que le Sénat ne peut pas considérer la motion du sénateur Murray approuvant l'entente constitutionnelle du lac Meech?

Le sénateur Frith: La motion du sénateur Murray n'est pas devant nous actuellement.

Le sénateur Flynn: Elle est au *Feuilleton*.

Le sénateur Frith: Oui, mais elle n'est pas proposée.

Le sénateur Flynn: Elle est au *Feuilleton*. Je veux savoir si l'on peut considérer que cette motion peut être débattue avant que le comité plénier ait terminé ses travaux.

Le sénateur Frith: Si le sénateur Murray veut la proposer, pourquoi pas?

Le sénateur Flynn: Si le sénateur Frith considère qu'il a l'autorité de répondre à la place du sénateur Molgat, je n'ai pas d'objection.

Le sénateur Frith: Je ne l'ai pas, allez-y.

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, je regrette que je n'étais pas à mon pupitre au début de cette question, mais je comprends qu'elle m'est adressée, honorable sénateur Flynn.

Je considérerais, moi, que si le sénateur Murray est prêt à proposer sa motion, qu'il n'y a aucun problème à ce qu'un débat commence et se déroule. J'estimerais qu'il ne se conclue pas jusqu'après la comparution du sénateur Murray devant le comité plénier.

Sénateur Murray, vous vous souviendrez, le comité . . .

Le sénateur Flynn: Après la . . .

Le sénateur Molgat: Le comité de direction avait proposé au début que l'on invite le sénateur Murray dès le début de notre discussion, au mois de juin dernier. Vu que l'on n'a pas pu trouver une date pouvant accommoder tout le monde, sa comparution a été remise à plusieurs reprises.

Au retour de la période d'ajournement des Fêtes, lorsque j'ai demandé quand le sénateur Murray serait prêt à comparaître, il m'a indiqué qu'il préférerait le faire à la fin des audiences.

Alors j'ai pensé que ce serait immédiatement après Pâques, la première semaine de notre retour, le 12 avril, si on revient le mardi.

J'espérais que le sénateur Murray, à ce moment-là, serait prêt à comparaître devant le comité.

Mais s'il veut proposer sa motion avant cette date, je n'y vois pas d'inconvénient.

Le sénateur Flynn: Si j'ai bien compris, vous indiquez qu'à votre avis le Sénat ne devrait pas prendre une position définitive sur la motion du sénateur Murray avant que le comité plénier n'ait complété son travail?

Le sénateur Molgat: J'estimerais qu'il serait plus sage d'entendre tous les témoins.

Alors, à ce moment-ci, à part le sénateur Murray, le dernier témoin sera M. Trudeau, le 30 mars. Si le Sénat est prêt à entendre le sénateur Murray un mardi, si cela convient à tous, disons le 12 avril, nous pourrions conclure les audiences. Le Sénat pourrait alors avoir une semaine pour débattre la question s'il décide d'adopter une résolution avant le 23 avril; il pourrait voter, disons, jeudi, le 21 avril.

Le sénateur Flynn: Est-ce que cela suppose que le comité plénier aura un rapport à présenter au Sénat?

Je vois très difficilement à quel moment ce rapport peut être préparé. Je ne vois pas, d'ailleurs, comment le Sénat en comité plénier peut préparer un rapport. On a eu le rapport du groupe de travail qui est allé au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; cela, c'est une chose. On ne sait pas ce que le président veut en faire. Tout cela me paraît fort compliqué. Il me semble que le Sénat se doit, en tous les cas, de se prononcer avant le 23 avril et de ne pas laisser s'écouler la période de six mois après laquelle tout ce que l'on pourrait dire ou faire serait complètement inutile.

Cela n'aurait même pas la valeur de persuasion morale que sans doute le président du comité plénier et quelques-uns des adversaires de l'entente constitutionnelle du lac Meech ont à l'idée.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, juste une explication, si le sénateur Flynn me le permet. Peut-être qu'il ne voulait pas s'exprimer exactement de cette façon, mais la constitution ne stipule pas que le Sénat doit se prononcer avant la période de 180 jours.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Frith: Non, très bien.

J'avais l'impression que l'on avait dit que le Sénat devait se prononcer avant le 23 avril. Ce n'est pas ce qui est stipulé. Seulement, si on ne l'a pas fait, il y a une porte d'ouverte à la Chambre des communes de faire quelque chose.

Le sénateur Flynn: J'ai fait bien attention. Ce que je veux dire, c'est que si on ne se prononce pas, évidemment, c'est la même chose que si l'on se prononçait négativement. Ce que j'ai suggéré, c'est que je ne pense pas que cela soit une position très honorable pour le Sénat de ne rien faire, de ne pas avoir le courage de se prononcer avant l'expiration du délai.

[Le président.]

Le sénateur Frith: Ce n'est pas un problème de courage.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le sénateur Frith sera sûrement d'accord pour dire que l'important, c'est que chaque sénateur ait l'occasion de se prononcer sur l'entente constitutionnelle du lac Meech avant le 23 avril.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas nécessaire, mais désirable; d'accord.

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

LA THAÏLANDE—LE RENVOI DE CERTAINS BATEAUX—LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, des rapports récents indiquent que la Thaïlande a été envahie par les réfugiés. Certains reportages de presse déclarent que des bateaux ayant à bord des personnes qui étaient censées être des réfugiés ont dû faire demi-tour, ce qui a causé des noyades en haute mer.

À la suite de ces dépêches, on signale que les pays occidentaux, notamment le Canada, ont fait des démarches, directement ou indirectement, auprès du gouvernement de la Thaïlande à propos de la sécurité des gens qui peuvent être à bord de ces bateaux qui se dirigent vers les côtes de ce pays, afin de veiller à ce qu'il n'y ait plus de morts tragiques.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous faire savoir quelle a été la position du gouvernement à propos de ces questions et quelle est sa politique en général?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement à ce sujet aujourd'hui. J'essaierai de me renseigner auprès du ministre concerné.

LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

LES CRITÈRES D'ACCEPTATION DES PROJETS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander quelques éclaircissements au leader du gouvernement au Sénat, et si besoin est, il pourra considérer la question comme une demande d'interpellation. L'éclaircissement que je désire porte sur les questions que j'ai posées il y a quelques instants. Il a déclaré que, à toutes fins utiles, le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien existe et fonctionne—je suis certain que ce sont bien les termes qu'il a employés—depuis août ou septembre de l'année dernière. Le leader pourrait-il nous dire quels vont en être les critères? Si on a imprimé et fait circuler de la documentation à ce sujet, je ne l'ai pas reçue.

Je pose cette question parce que, dans une explication fournie par le ministre responsable hier, il a fait la déclaration suivante:

> Il ne s'agit pas d'un programme à caractère obligatoire comme les programmes antérieurs. Nous examinerons les projets et déterminerons ceux qui doivent être appuyés.

Que veut dire: «Nous examinerons les projets et déterminerons ceux qui doivent être appuyés»? Ne va-t-on pas fixer des modalités ou des critères, de sorte que les personnes qui feront des demandes sauront quels programmes doivent être appuyés?

Le ministre responsable a ajouté:

> Par exemple, notons les garanties de remboursement de prêts, l'assurance-prêt ou assurance-crédit, les subventions, les prêts et d'autres aides. Tous les secteurs économiques sont admissibles . . .

Il ne faut pas faire appel à beaucoup d'imagination pour deviner ce qui pourrait arriver à un programme qui est fondé sur de tels critères. Je me demande s'il n'y a pas un meilleur moyen de gérer l'argent des contribuables.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, une fois de plus, je peux demander à mon collègue, M. McKnight. Je recommande de nouveau à mon collègue la technique de la pré-étude pour amener la mesure sur le programme de diversification économique de l'Ouest devant cette Chambre. Elle permettrait aux sénateurs de questionner directement le ministre.

Toutefois, si je puis me permettre d'évoquer l'expérience des provinces Atlantiques, nous avons constaté que les entrepreneurs trouvaient les anciens programmes trop complexes. Les programmes d'encouragement étaient trop bureaucratiques, les critères étaient établis à Ottawa, administrés d'Ottawa et totalement inadaptés aux besoins de la région. Ce sont les programmes dont mon collègue était responsable et pour lesquels il éprouve aujourd'hui tant de nostalgie.

Par conséquent, ce que nous avons essayé de faire, c'est de garder le maximum de souplesse, de sorte que les programmes d'encouragement puissent réellement aider le plus grand nombre possible d'entreprises et d'activités liées à l'entreprise.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je trouve étrange que le leader se lève constamment—c'est la troisième fois—pour dire: «Si nous faisons une pré-étude, nous pouvons faire venir le ministre et savoir ce que seront les programmes, quels seront les conditions, les critères, etc.»

● (1430)

Il a déclaré il y a quelques minutes que les programmes existent et fonctionnent depuis des mois. Assurément, certaines modalités précises, ou du moins distinctes, doivent s'appliquer en l'occurrence. C'est tout ce que je demande. Les gens de l'Ouest du Canada doivent-ils attendre que mes collègues et moi-même convoquions le ministre devant un comité avant d'apprendre quelle est la teneur du programme? A mon avis, la question me semble raisonnable, et la population a le droit de se renseigner. J'aimerais que le ministre cesse de faire des cachotteries. Si le programme existe et fonctionne, le gouvernement doit assurément savoir en quoi il va consister, et je ne devrais pas, comme n'importe qui d'autre, être obligé d'interroger le ministre pour l'apprendre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon honorable ami a proposé que je prenne en délibéré cette question qui a trait à des situations précises, et c'est ce que j'ai fait.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

En guise d'explication, des témoins de l'extérieur de la ville doivent comparaître aujourd'hui à propos du projet de loi C-60, et nous aimerions les entendre peu après 16 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

Le président: Honorables sénateurs, si le comité est prêt à procéder, nous avons deux mémoires cet après-midi. Le premier témoin est M. Izzy Asper, C.R. Je demande à M. Asper de se joindre à nous.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Izzy Asper prend place dans la salle du Sénat.)

Le président: Honorables sénateurs, je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Asper. Comme vous avez déjà reçu une copie de sa biographie et de son exposé, je n'ai pas besoin de faire une longue présentation. Mes collègues me permettront toutefois de mentionner que je suis enchanté de voir un concitoyen du Manitoba qui a occupé le siège que j'ai moi-même occupé un certain temps dans cette province.

Monsieur Asper, vous avez une heure à votre disposition. La pratique normale est de vous donner 15 ou 20 minutes pour vos observations; les sénateurs vous poseront ensuite des questions. Si vous êtes prêt, vous avez la parole.

M. Izzy Asper, C.R.: Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. Je voudrais vous remercier de me donner la chance de faire connaître mes vues sur la question qui nous intéresse.

Qu'il soit bien entendu que j'interviens comme simple citoyen, mais un citoyen qui n'a pas craint de se prononcer sur les questions constitutionnelles en tant qu'avocat, journaliste, chef d'un parti politique du Manitoba et conseiller de la *Canada West Foundation.*

J'ai toujours demandé à cor et à cri de ne pas fermer le dossier constitutionnel si les griefs de l'Ouest et de toutes les provinces moins peuplées n'étaient pas réglés en même temps que ceux du Québec.

On ne devrait pas mettre en veilleuse nos revendications légitimes. Et c'est pourtant ce que font les accords Meech et Langevin. Je me sens chez moi partout au Canada, mais je suis né et j'ai vécu dans l'Ouest, et je suis venu vous dire que cet accord était inacceptable. Que les espoirs des habitants de l'Ouest se sont envolés en fumée, et qu'ils devront s'adresser ailleurs pour obtenir justice.

Je n'hésite pas à tenir de tels propos au Sénat parce que je comprends les espoirs que les Pères de la Confédération ont mis dans cette institution lorsqu'elle a été établie. Le Sénat devait servir de chambre de seconde réflexion pour permettre à la représentation régionale de faire contrepoids au principe de la représentation selon la population, à la Chambre des communes, et pour prendre des décisions conformes à la justice et aux intérêts de tous les Canadiens, et à l'abri de tout opportunisme politique et partisan. Jamais cette vocation du Sénat n'a été aussi nécessaire que dans le dossier qui nous occupe aujourd'hui.

Les Canadiens éclairés devraient déplorer les conséquences que revêt la suppression, dans la Loi constitutionnelle de 1982, du droit de veto du Sénat sur tout amendement constitutionnel parce que cette institution, établie pour protéger les petits, les faibles et les minorités, est incapable légalement de s'opposer à l'accord constitutionnel. Cet accord est foncièrement discriminatoire envers ceux que le Sénat était appelé à protéger.

Il n'en demeure pas moins, honorables sénateurs, que cet organisme doit jouer son rôle dans les limites fixées en 1982. Par le biais de ce rapport, il peut conférer prestige et crédibilité aux personnes qui ont juré de résister à cette erreur monumentale et d'empêcher qu'un tort irréparable ne soit causé aux générations présentes et futures. Une ferme recommandation du Sénat en faveur d'une refonte ou du retrait de ce que je qualifie de «folie du lac Meech» va fournir autorité et appui aux personnes qui souhaitent se prononcer, oralement ou par écrit, en faveur de la construction nationale par opposition au statu quo national, sinon à la destruction nationale.

[Le président.]

Je vous demande de faire exactement cela—d'allumer un flambeau qui mettra en lumière les faiblesses et les désastres qui ont pollué le lac Meech.

Ceux d'entre vous qui étaient présents sauront que j'ai présenté un exposé écrit et un exposé oral sur ce sujet au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, l'été dernier. Comme vous le savez, ce comité a déposé son rapport le 9 septembre 1987, sans toutefois répondre de façon satisfaisante à l'argumentation que j'avais soulevée. Étant donné que je dois considérer cette assemblée comme le tribunal d'appel ultime, j'ai déposé auprès du greffier cet exposé de 50 pages que je cite ici.

La modification du lac Meech a été critiquée à juste titre pour diverses raisons: *a*) la démarche était antidémocratique; *b*) la disposition relative à la «société distincte» est contraire aux droits fondamentaux; *c*) le développement futur du Nord est paralysé; *d*) on a mis un terme à un gouvernement national fort avec les dispositions relatives à la dissociation des provinces, à la Cour suprême et à la nomination des sénateurs; *e*) les dispositions relatives à l'immigration et au contrôle de la population vont nuire au développement de l'Ouest du Canada; *f*) la formule de modification garantit que nous ne puissions un jour nous libérer de ces contraintes; *g*) et par conséquent, il est peu probable que l'Ouest obtienne jamais une modification satisfaisante.

● (1440)

Je suis bien prêt à discuter de tous ces aspects avec vous, mais comme il existe de nombreux autres porte-parole très éloquents sur ces questions, je me concentrerai dans ma présentation orale sur celles qui sont le plus importantes pour ma région et sur lesquelles trop peu de personnes sont intervenues.

Dans l'ensemble, cependant, j'en conclus qu'en raison des lacunes irréparables de l'entente du lac Meech et de la formule de modification, il n'y a pas lieu de mettre ces projets en œuvre. D'autre part, il faut que toutes les questions en cause fassent l'objet d'un débat approfondi dans le public, dans les médias, au sein des assemblées législatives provinciales et au Parlement, sans qu'on nous impose de limite de temps. Le comité devrait tenir des audiences d'un bout à l'autre du Canada. On devrait tenter de supprimer les dispositions les plus controversées de ces documents; mais si le gouvernement est résolu à procéder sans apporter de modifications importantes, je réclame la tenue d'un référendum national auquel on répondra par oui ou non, et dont, pour chaque province, les résultats seront tenus comme le vote de cette province en vertu de la formule de modification actuelle. J'espère tout au moins que vous recommanderez qu'un vote libre ait lieu partout au Canada sur la modification constitutionnelle.

En même temps qu'un processus d'audiences et de débat prolongés et, si nécessaire, de référendums, j'espère que vous recommanderez que les premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral retournent à la table de travail pour négocier les modifications nécessaires, de même que l'addition et l'inclusion des éléments qui manquent pour faire droit aux griefs de l'Ouest, qui se résument principalement à une déclaration des droits économiques et un Sénat trois E.

L'adoption de l'accord du lac Meech—que j'appelle la «modification constitutionnelle du Québec»—doit être liée à celle de ce que j'appelle la «modification constitutionnelle de l'Ouest», regroupant une déclaration des droits économiques et un Sénat trois E. Je suppose que nous nous accordons tous sur la signification de ces trois E: un nombre égal de sénateurs pour chaque province, élus, et jouissant d'un pouvoir effectif. Ce lien est essentiel, car sans ça, on n'aura jamais un accord équitable pour l'Ouest.

Dans mon mémoire, je déplore tout le processus suivi en l'occurrence. Nous avons affaire à une entente secrète, mise au point dans les officines, sous une pression intense, après quoi un gouvernement fédéral, cédant aux pressions, a accepté à contrecœur de tenir de brèves audiences, mais en disant qu'à moins qu'on ne découvre des erreurs énormes ou fondamentales, l'accord sera adopté sans modification. Ces audiences ont eu lieu pendant quelques semaines seulement, au milieu de l'été et uniquement à Ottawa, de sorte qu'il était trop onéreux en temps et en argent pour de nombreux Canadiens de venir y prendre part. Et par-dessus le marché, le comité était tenu de faire rapport au Parlement avant le 14 septembre, ce qui rendait impossible à tous ceux qui auraient pu autrement souhaiter être entendus de participer aux audiences. Je crois comprendre que moins de la moitié des gens qui avaient demandé à témoigner ont pu le faire. Le comble fut atteint le 9 septembre 1987, lorsque le comité mixte a fait rapport qu'il avait décelé des lacunes dans l'accord, mais recommandait au Parlement de l'adopter quand même.

Cette façon de procéder jette le discrédit sur nos institutions démocratiques canadiennes. On a qualifié ces audiences de comédie pour masquer le fait que le gouvernement ne voulait pas laisser se réveiller l'opinion publique avant que l'accord du lac Meech ne soit un fait accompli.

Par contraste, il nous a fallu cinq ans après l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982—de 1982 à 1987—pour trouver un arrangement avec le Québec. Il n'était pas nécessaire de faire adopter cet arrangement de force en cinq mois. Quand M. Pearson a proposé le drapeau canadien, les parlementaires en ont débattu pendant près de six mois. Or, le drapeau n'était que le symbole de notre souveraineté, alors que la constitution en représente la substance même et mérite donc encore davantage que le public et les parlementaires en discutent.

J'ai soutenu dans mon mémoire que les dispositions relatives à l'immigration mèneront sûrement à une croissance démographique uniquement proportionnelle, ce qui aura pour effet de bloquer chacune des provinces à sa position relative actuelle au Canada. Pour le Manitoba, le fait d'être bloqué à notre proportion actuelle de 4,85 p. 100 environ de la population canadienne va nous réduire à perpétuité à l'insignifiance politique et économique, comme le seront la plupart des autres provinces, sans espoir de sortir de ce carcan. Pour nous et les provinces comme la nôtre, cela veut dire que nous continuerons d'être considérés comme des provinces pauvres et d'être dominés et colonisés par les provinces du centre comme nous le sommes depuis 120 ans.

Les Canadiens de l'Ouest ou des provinces moins peuplées ne pourront pas participer à l'essor du Canada et devront continuer à appartenir à une région de l'arrière-pays connue sous le nom de Canada périphérique.

Je suis également fort inquiet de constater qu'il se peut fort bien que la modification en question vise, en fait, à reconnaître au Québec l'état de souveraineté-association.

En reconnaissant le caractère distinct du Québec, en lui cédant les garanties actuelles relativement à la proportion de la population, en lui réservant un certain nombre de juges à la Cour suprême ainsi qu'en lui donnant le droit de nommer des sénateurs et un droit de veto quant aux amendements constitutionnels, on accorde au Québec ce que René Lévesque a toujours souhaité, et ce, en retour d'absolument rien.

Cependant, les modifications en question devraient soulever d'autres craintes très graves chez les Québécois. Je me reporte aux dispositions qui tendent à reconnaître l'existence de Canadiens d'expression française concentrés au Québec et je me demande donc: est-ce là une forme de ségrégation, d'apartheid canadien? Et la disposition permettant à la proportion de la population du Canada que le Québec représente d'augmenter de 5 p. 100 pour des raisons démographiques est-elle une forme voilée de racisme?

D'aucuns prétendent que j'ai tout à fait tort d'interpréter l'accord du lac Meech comme je le fais. Je ne suis pas d'accord. Il suffit de lire attentivement l'accord et les modifications proposées à l'article 95 pour s'en rendre compte.

Cependant, si j'ai tort, et je le voudrais bien, cela est attribuable à un libellé extrêmement ambigu. Si je me méprends, il est facile de remédier à la situation en obtenant une déclaration à cet effet de la part de tous les premiers ministres provinciaux et du premier ministre et en reformulant de façon très claire le document, en vue de préciser que la politique du Canada doit servir à faire en sorte que la population canadienne se répartisse de façon aussi égale que possible d'un bout à l'autre du pays, afin que toutes les régions puissent avoir le même poids économique et politique. Le fait qu'on ait passé sous silence cette question ne fait que confirmer mes pires craintes et me démontre que les documents en question avaient peut-être pour but ou avaient sûrement pour but d'induire la population en erreur.

En ce qui a trait aux articles sur le caractère distinct du Québec et sur sa capacité de légiférer, afin de promouvoir le caractère distinct en question, je prétends qu'ils sont peut-être rendus nuls du fait de leur ambiguïté, mais quoi qu'il en soit, ils ont de terribles répercussions sur les droits économiques, les droits des minorités, les droits des anglophones, les droits des ethnies, les droits des femmes, et bien d'autres choses qu'on ne prévoit pas encore. Les Canadiens dont on ne reconnaît pas le caractère distinct dans la constitution ont le droit de savoir ce qu'on entend par là au juste.

Comme vous le savez déjà probablement, et je suis persuadé que c'est un fait bien connu, une définition complète s'impose, et il faut également, afin d'éclaircir la question, que la Charte canadienne des droits et libertés prévale sur toutes les dispositions de l'accord du lac Meech. En l'occurrence, je prétends que le terme «distinct» est peut-être un euphémisme pour «séparé».

De même, en ce qui a trait à la nécessité de faire en sorte que des juges du Québec siègent à la Cour suprême, je m'offusque de voir que l'exigence en question ne s'applique pas à toutes les provinces.

Je ne parlerai pas davantage des inquiétudes que suscite le concept d'abstention facultative avec droit de dédommagement, car, sans doute, d'autres intervenants vous ont présenté des mémoires à ce sujet.

Dans le mien, je proteste aussi contre la nouvelle condition en vertu de laquelle l'unanimité est requise pour l'adoption d'un bon nombre de changements constitutionnels. Les auteurs ont photographié le Canada, ils se sont déclarés en faveur du statu quo et, à toutes fins utiles, ils ont presque enchaîné le pays à tout jamais. Donc, oublions le libre-échange interprovincial protégé dans la constitution, le Sénat élu, égal et efficace, le droit individuel à la propriété, le libre mouvement de capitaux entre les provinces et les termes mêmes du préambule de l'accord, soit «l'égalité des provinces».

L'amendement ne fait que trahir ces belles paroles et tourne ce pieux préambule en dérision.

A l'appui d'un de ses rapports précédents, cette institution devrait recommander à tout le moins qu'on accepte le principe d'un Sénat élu en stipulant dans l'amendement à l'accord du lac Meech que les nouveaux sénateurs soient élus par les habitants des provinces plutôt que désignés par les premiers ministres provinciaux. Ne remplaçons pas les trois «E» par trois «P»—patronage des premiers ministres provinciaux.

● (1450)

A mon mémoire au comité mixte, j'ai annexé une proposition détaillée au sujet d'une réforme approuvée par la Canada West Foundation et visant à établir un Sénat élu, égal et efficace. Contrairement à l'accord du lac Meech, cette proposition peut être modifiée et servir de base à un dialogue constructif. Je serais heureux d'en discuter avec les honorables sénateurs au cours de la période de temps dont nous disposons. A mon avis, si nous adoptions cette formule, ou une autre semblable, nous continuerions à bâtir le pays au lieu de le geler dans la glace du lac Meech.

Monsieur le président, on a demandé aux gens de l'Ouest d'accepter l'accord, sans quoi les chances que le Québec retourne dans la famille canadienne vont disparaître. Ce n'est tout simplement pas vrai, mais, quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas l'accepter. Nous aussi nous aimerions que le Québec fasse partie de la famille, mais pas si cela veut dire que nous allons rester les orphelins de la Confédération. Nous aussi nous voulons faire partie de la famille; mais si c'est seulement à titre de colonisés, cela ne fera qu'attiser la flamme de l'extrémisme.

Les penseurs de l'Ouest demandent ouvertement ce que nous devons faire pour que le Canada s'intéresse à nous... Peut-être élire un gouvernement provincial séparatiste? Non, les Canadiens de l'Ouest ne peuvent tout simplement pas obtempérer... La liste des injustices est trop longue, la preuve trop probante que les dés sont pipés et les jeux sont faits à nos dépens et en faveur des provinces du Canada central. Nous ne pouvons pas oublier que nous avons attendu patiemment que le Canada nous traite équitablement et que, chaque fois, le gouvernement fédéral nous a déçus. J'invite les sénateurs à se reporter à mon mémoire, où ils trouveront une liste des injustices commises envers l'Ouest du Canada.

En terminant, monsieur le président et honorables sénateurs, je dirai qu'il est temps que le Québec fasse preuve d'initiative. Alors qu'il s'apprête à retrouver sa place, le Québec devrait prendre sur lui d'exiger que ses partenaires adoptent concurremment l'amendement de l'Ouest, de façon que nous puissions tous prendre place ensemble à la même table, égaux parmi des égaux, comme le déclarent le préambule à l'accord du lac Meech et l'amendement constitutionnel.

Je vous remercie de votre patience et répondrai volontiers à vos questions.

Le président: Merci, monsieur Asper. Nous passons maintenant à la période des questions. Le sénateur Gigantès figure au premier rang sur ma liste, suivi du sénateur Neiman.

Le sénateur Gigantès: Bienvenue et merci, monsieur Asper. Mes questions seront brèves. Qu'entendez-vous par une déclaration des droits économiques de l'Ouest?

M. Asper: Ce n'est pas seulement pour l'Ouest, sénateur, mais pour le Canada tout entier; les représentants de l'Ouest, depuis plusieurs décennies, se sont estimés surtout lésés par l'absence de ce que j'appelle une déclaration des droits économiques. La mobilité interprovinciale, le libre mouvement des personnes ne nous ont été accordés que dans l'amendement constitutionnel de 1982. Nous ne jouissons toujours pas de la liberté de mouvement des capitaux d'une province à l'autre. Nous ne jouissons toujours pas, pour ce qui est des marchandises, du libre-échange entre les provinces. Les provinces peuvent traiter injustement les marchandises fabriquées dans d'autres provinces, et les traitent effectivement injustement.

Dans mon mémoire, je cite un certain nombre d'exemples de ce genre de choses, et je me souviens d'un en particulier. Il y a quelques années, le gouvernement du Québec a adopté une loi pour empêcher une institution financière ayant son siège social dans une province de l'Atlantique de se porter acquéreur d'une entreprise ayant son siège social au Québec. Un peu plus tard, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté un projet de loi pour empêcher le CP, entreprise ayant son siège social au Québec, de se porter acquéreur de MacMillan Bloedel. C'est une faille dans la structure économique du Canada que j'aimerais voir colmater alors que nous mettons la dernière main à l'édification du Canada.

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie de cette réponse, qui est très révélatrice. Vous avez dit que les dispositions relatives à l'immigration pourraient fixer définitivement la répartition de la population. Je ne pense pas qu'il existe de dispositions analogues aux États-Unis, mais les États du tiers nord adjacents aux provinces de l'Ouest ne se sont pas autant développés que d'autres pour ce qui est de la population et du progrès économique. En fait, l'un des arguments à l'encontre du libre-échange est que les États du tiers nord sont moins florissants que les provinces canadiennes.

Le fait que le taux de croissance démographique n'est pas au goût des gens de l'Ouest est-il dû à des facteurs d'ordre constitutionnel et autres, comme ceux qui ont joué dans certaines régions des États-Unis, où la croissance démographique n'a pas atteint le niveau espéré?

M. Asper: Monsieur le sénateur, votre question est extrêmement complexe; aussi, pour y répondre, je vais la scinder en plusieurs parties. Il est vrai que la constitution américaine ne considère pas la population comme un facteur d'édification du pays, mais du fait que le régime est bicaméral et que la chambre haute représente tous les États à égalité, à raison de deux sénateurs par État, cela signifie par exemple que le

Dakota du Nord est sur un pied d'égalité avec New York et que cet État peut négocier sérieusement pour les questions de développement économique. C'est une espèce de cercle vicieux: la population va là où il existe des occasions; celles-ci se trouvent là où il y a le pouvoir politique nécessaire pour les susciter; aussi, toutes les occasions politiques et économiques importantes sont concentrées en Ontario et au Québec parce qu'il n'existait pas de politique nationale de décentralisation.

En ce qui concerne l'édification du pays, nous pouvons à mon sens trouver des exemples à suivre et des écueils à éviter dans l'expérience américaine. Il reste que celle-ci est nettement supérieure à la nôtre. Lorsqu'on voit partir une fusée du cap Kennedy, on sait que des emplois y ont été créés. Par ailleurs, cette fusée a été fabriquée en Californie, où elle a également créé des emplois, et elle a été suivie de Houston, ce qui a créé des emplois là-bas. Nous n'avons pas d'aussi bons exemples de fédéralisme économique dans notre pays. Je songe notamment au scandale des F-18, au déménagement de la base générale d'Air Canada de Winnipeg, ce qui a fait perdre au Manitoba des milliers d'occasions. Il n'y a pas de fédéralisme économique au Canada.

Le sénateur Gigantès: Une toute dernière question, monsieur. Vous avez parlé de M. Lévesque et vous avez dit qu'il devait bien rigoler. Celui qui semble rire le plus, c'est M. Bourassa. M. Lévesque a obtenu la permission de se retirer, en recevant toutes les indemnités, de la bande des huit dont il faisait partie. M. Bourassa a obtenu la même chose, et en outre le droit de veto, que M. Lévesque n'avait pas. Comment s'attendre à ce que M. Bourassa se retire d'une situation politique qui lui permet de dire qu'il a fait davantage pour le Québec que les séparatistes? Il a donné au Québec plus de pouvoirs et plus d'indépendance que n'en avait demandé le premier ministre séparatiste, M. Lévesque.

M. Asper: Je suis d'accord avec vous, sénateur. En réalité, je pense que c'est M. Trudeau qui a rappelé que M. Bourassa avait dit: «Mon Dieu, j'ai eu plus que je demandais, plus que je ne voulais, mais je ne pouvais pas refuser». Je pense que c'est intéressant de se rappeler aussi les paroles que M. Parizeau a prononcées il y a deux ou trois jours au cours de sa campagne à la direction du Parti québécois. D'après lui, l'accord du lac Meech constitue un grand progrès, la base de la prochaine étape vers le séparatisme, la souveraineté. C'est tout à fait merveilleux!

Voilà pourquoi j'ai terminé mes remarques en disant qu'il est temps que quelqu'un prenne une initiative, et j'estime que cela revient au premier ministre Bourassa. Il peut se montrer généreux envers le reste du Canada sans abandonner les choses essentielles dont il a besoin pour que le Québec se sente à l'aise dans la Confédération. J'ai parlé du Sénat élu, égal et efficace; bien sûr, si le Québec et l'Ontario ne sont pas d'accord, il n'en sera plus jamais question. Cela revient à partager le pouvoir. S'il n'y a pas assez de bonne volonté au Canada, si un gagnant n'est pas disposé à donner quelque chose en retour, alors je pense qu'on peut dire de l'accord du lac Meech qu'il pourrait détruire le pays.

● (1500)

Le président: Merci, sénateur Gigantès.

Honorables sénateurs, avant de donner la parole aux autres sénateurs qui veulent poser des questions, je tiens à signaler que, comme j'ai déjà huit noms sur ma liste, je ne pourrai pas en accepter d'autres, du moins pour l'instant, et je prie les honorables sénateurs d'être concis. Je donnerai maintenant la parole au sénateur Neiman, et ensuite au sénateur MacDonald (Halifax).

Le sénateur Neiman: Monsieur Asper, nous sommes heureux que vous soyez ici aujourd'hui, puisque cela nous donne une autre occasion de connaître le point de vue des habitants de l'Ouest. Vous n'avez sans doute pas encore lu le rapport du groupe de travail sur l'entente constitutionnelle du lac Meech et sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest qui a été déposé au Sénat hier. Ce rapport contient sept recommandations. Je ne les citerai pas toutes, mais je voudrais savoir ce que vous pensez personnellement de certaines d'entre elles et ce que les habitants du Manitoba pensent de leur côté, si leurs idées sont quelque peu différentes des vôtres.

La recommandation nº 4 demande que l'entente constitutionnelle du lac Meech:

> . . . soit amendée afin qu'aucun changement du tracé des frontières provinciales-territoriales ne puisse se produire sans le consentement du territoire concerné.

Trouvez-vous cette recommandation appropriée et équitable?

M. Asper: Oui, et la majorité des habitants du Manitoba seraient probablement d'accord là-dessus. Il est en train de se passer quelque chose au sein du parti du premier ministre Pawley, au Manitoba. Son parti tiendra un congrès la fin de semaine prochaine. Selon moi, il y a près de 50 p. 100 de chances pour qu'on y adopte une résolution qui demandera essentiellement au gouvernement Pawley peut-être de se retirer de l'accord ou encore d'exiger des modifications importantes à cet accord, y compris une modification qui protégerait les droits des habitants du Nord et des autochtones. Il y a quelques jours, une vingtaine d'associations de circonscriptions néo-démocrates du Manitoba avaient déjà adopté des résolutions qui devraient être présentées à ce congrès et dans lesquelles elles demandent que l'accord du lac Meech soit modifié pour certaines de ces raisons.

Le sénateur Neiman: Je vois que vous avez un exemplaire du rapport. D'après la recommandation nº 5, il faudrait

> . . . que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest négocient l'obtention de leur statut de province uniquement avec le gouvernement fédéral et obtiennent ce statut sans autre approbation que celle du gouvernement fédéral et de chaque territoire concerné.

Que pensez-vous de cette recommandation?

M. Asper: J'y souscris de tout coeur parce que c'est une question à régler entre le Canada et les territoires. Les dix fiefs n'ont rien à y voir. La population du Canada, et particulièrement les gens du Nord, et le gouvernement fédéral devraient conserver le pouvoir de conclure ce genre d'arrangement. Je crois pouvoir dire que beaucoup de gens partagent ce point de vue au Manitoba. D'ailleurs, les leaders responsables du Parti libéral et du Nouveau Parti démocratique ont adopté cette position.

Le sénateur Neiman: Et que pensez-vous de la recommandation nº 7, d'après laquelle, si on reconnaît le Québec comme société distincte, il faudrait également reconnaître les peuples autochtones du Canada comme sociétés distinctes?

M. Asper: Je ne suis pas tout à fait d'accord à cause, comme je l'ai dit plus tôt, de mon point de vue sur cette question de société distincte. Bien sûr, si le Québec forme une société distincte, il en est de même pour nos communautés autochtones et septentrionales. Mais j'ai peine à accepter cette façon de présenter les choses pour le moment.

Je voudrais rappeler au Sénat ce qui s'est passé en novembre 1986. Sénateur Gigantès, c'est probablement pour cette raison que je crois que nous pouvons obtenir l'amendement relatif au Québec et les accommodements que nous voulons tous. En novembre 1986, le Parti libéral a tenu un congrès national au cours duquel il a adopté ce qui constitue en fait un amendement relatif au Québec, qui était acceptable pour les Québécois, ainsi que la recommandation concernant un Sénat élu, efficace et à représentation égale. Je ne pense pas que nous ayons à faire face à du chantage. Nous pouvons conclure parallèlement un arrangement avec le Québec. L'expression «société distincte» est négociable. Tout est négociable, mais je ne veux pas encore le concéder.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Monsieur Asper, je vous félicite de votre mémoire très approfondi, que vous avez présenté, comme d'habitude, avec beaucoup de passion. J'ai quelques questions à vous poser concernant la réforme du Sénat. A la page 14 de votre mémoire, vous dites:

> . . . nous devrions au moins reconnaître le principe que le Sénat devrait être élu, en stipulant dans l'accord du lac Meech que les candidats des provinces, au lieu d'être nommés par les premiers ministres, devraient être élus par la population des provinces.

Où trouve-t-on dans l'accord du lac Meech que les provinces nommeront les sénateurs?

M. Asper: Étant donné que le premier ministre nommera les sénateurs exclusivement à même une liste de noms proposée par les premiers ministres provinciaux, il est évident que le choix des sénateurs se fera à partir de noms acceptables pour les provinces.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Étant donné que vous êtes un avocat distingué, je me serais attendu à ce que vous soyez plus précis. Vous dites: «Nommés par les premiers ministres des provinces». Ce n'est pas le cas.

M. Asper: C'est ce qui se passe dans les faits.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Les provinces pourraient soumettre 50 noms, et le premier ministre, dont c'est la prérogative de faire ces nominations, pourrait les refuser tous.

M. Asper: Je ne veux pas couper les cheveux en quatre ou ergoter sur les mots, mais en fin de compte, dans un avenir prévisible, les sénateurs seront choisis par les provinces, nommés par le premier ministre, mais choisis par les provinces.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Ils pourraient peut-être être désignés par les provinces. Cependant, puisque vous dites que tout est négociable, on pourrait peut-être discuter de candidatures qui ne figurent pas sur les listes.

M. Asper: Tout est négociable jusqu'à l'adoption de l'accord. Ensuite, plus rien ne sera négociable et il faudra l'unanimité.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Il est évident que vous êtes un partisan enthousiaste de l'idée d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale.

[Le sénateur Neiman.]

M. Asper: Cette idée me plaît. Elle est négociable parce qu'elle n'est pas gravée dans la pierre, comme j'ai dit. Le Sénat a donné son opinion sur la réforme du Sénat dans un rapport qui est un point de départ pour le dialogue. Cependant, je penche vers les trois E, que je considère comme la solution la plus efficace.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Que pensez-vous de la suggestion du premier ministre Getty selon laquelle on devrait élire, d'une façon ou d'une autre, un candidat que le premier ministre serait libre d'accepter ou de refuser, étant donné qu'il possède la prérogative de nommer les sénateurs? Je me rends compte que vous n'êtes pas de la même province que lui, mais êtes-vous du même avis que lui à ce sujet?

M. Asper: Je veux m'assurer de bien comprendre le sénateur. J'ai dit aujourd'hui que si le Sénat du Canada n'est pas d'accord avec ma position, il devrait accepter au moins que les sénateurs soient nommés à même une liste contenant un seul nom, celui de la personne qui aura gagné des élections provinciales. C'est ce nom-là que le premier ministre devrait proposer. Si c'est ce que vous appelez l'idée de M. Getty, je l'appuie.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Très bien. Votre projet de Sénat élu, efficace et à représentation égale signifie-t-il qu'il y aurait des élections directes et que l'Île-du-Prince-Édouard aurait la même représentation que l'Alberta, l'Ontario ou le Québec? Vous dites que le Sénat aurait des pouvoirs réels, mais on ne sait pas au juste en quoi consisteraient ces pouvoirs. J'ai une question importante à vous poser. Si on donne de nouveaux pouvoirs au Sénat, il faut les prendre quelque part. Les partisans du Sénat élu, efficace et à représentation égale veulent-ils enlever des pouvoirs à la Chambre des communes? Si oui, qui arbitrera les différends entre un Sénat et une Chambre des communes dont les pouvoirs seront égaux?

• (1510)

Vous avez parlé aussi de dix fiefs. À propos des conférences fédérales-provinciales, qui n'avaient pas été prévues à l'origine, mais dont l'usage semble avoir été institutionnalisé ou consacré récemment, que leur arriverait-il si le Sénat était élu? Auraient-elles un rôle à jouer, ou disparaîtraient-elles? Je parle de pouvoirs.

M. Asper: Je ne pense pas que les conférences fédérales-provinciales devraient être constitutionnalisées. Cependant, je n'ai pas d'opinion tranchée à ce sujet. Elles sont utiles, mais on ne devrait pas s'en servir comme instrument de gouvernement national. C'est la fonction de la Chambre des communes et du Sénat, et je ne suis pas prêt à admettre que nous devrions déléguer notre pouvoir de faire des lois à un comité de premiers ministres.

C'est ainsi que je conçois la Confédération. Cependant, dans mon mémoire au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, que j'ai déposé ici aujourd'hui, j'ai annexé une description très détaillée de l'idée d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale et, comme je l'ai dit, je me demande s'il ne faudrait pas de longues négociations constitutionnelles pour s'entendre sur chaque point. Par exemple, après la création de ce type de Sénat, je ne crois pas qu'il devrait se contenter d'un veto suspensif, mais qu'il devrait jouir d'un veto absolu. Il ne devrait pas . . .

Le sénateur Frith: Qu'avez-vous dit? Je n'ai pas bien entendu.

M. Asper: Le Sénat devrait avoir un veto absolu, mais je suis prêt à négocier des exceptions à cette règle. Ces exceptions comprendraient par exemple les traités internationaux. Cependant, dans le vrai fédéralisme, il y a la représentation selon la population, d'un côté, et la représentation selon les régions, de l'autre côté, et en cas de conflit, la représentation selon les régions doit l'emporter. C'est ainsi que je conçois la Confédération.

Vous me répondez que c'est un régime un peu déséquilibré, en donnant l'exemple habituel de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est pourquoi j'ai parlé de la disposition sur la population. Cependant, voyez l'Alaska, dont la population est inférieure à celle du Manitoba, et la Californie, dont la population est supérieure à celle du Canada: ces États ont chacun deux sénateurs, ils sont égaux. Si vous n'êtes pas d'accord, je vous recommanderais de planifier l'immigration et le développement économique de façon que la population soit répartie également et que la représentation selon la population soit plus juste.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Si nous suivons l'exemple des États-Unis au sujet du Sénat, pourquoi ne pas en faire autant pour la répartition des pouvoirs?

M. Asper: Nous abordons un sujet extrêmement vaste.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Est-ce que votre proposition n'enlève pas des pouvoirs aux premiers ministres provinciaux?

M. Asper: Je ne pense pas du tout qu'il y ait conflit. Les pouvoirs des premiers ministres des provinces sont définis dans la Constitution de 1867. Bien sûr, il faut de temps en temps les modifier et les rajuster. Cependant, nous n'avons pas eu jusqu'ici d'ennuis sérieux avec les provinces. Je suppose que si nous avons eu des problèmes au sujet du partage des pouvoirs au Canada, c'est parce que le monde a changé depuis 1867 et que certains programmes nationaux étaient nécessaires, ou jugés nécessaires. Cette situation a d'une certaine façon porté atteinte aux pouvoirs provinciaux. Il a fallu en arriver à des accommodements, et je suppose qu'il faudra toujours continuer à le faire.

En fait, j'ai essayé de devenir premier ministre surtout pour une raison: je voulais être à la table de négociation à Victoria en 1971, parce que je pensais qu'une entente serait conclue à ce moment-là. Heureusement, elle ne l'a pas été et, malheureusement, je n'y étais pas.

Cependant, un premier ministre doit représenter sa province avec énergie et conviction, mais dans le cadre de pouvoirs qui changent de temps en temps.

Le sénateur MacDonald (Halifax): J'ai une dernière question à poser, monsieur le président.

Le président: Il faudrait alors qu'elle soit assez courte, sénateur.

Le sénateur MacDonald: Oui, monsieur le président.

Monsieur Asper, je voudrais simplement vous demander ceci: est-ce que les partisans d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale voudraient, par exemple, soustraire les ressources au champ de compétence des provinces?

M. Asper: Non. J'ai dit quelque chose à ce sujet en parlant avec le sénateur Neiman des efforts des gens du Nord pour entrer dans la Confédération en égaux. Nous craignons, si l'approbation des provinces est nécessaire, qu'on cherche à priver le Nord d'une partie de ses ressources en le soumettant à un chantage et en lui imposant des conditions d'admission au sein de la Confédération. Voilà pourquoi j'approuve la recommandation du Sénat.

Le président: Merci, sénateur MacDonald.

Honorables sénateurs, nous avons un problème de temps. Il ne reste que vingt minutes, et j'ai six noms sur ma première liste et un nom sur ma deuxième liste, si nous nous rendons jusque-là. Alors, je demanderai aux honorables sénateurs de poser des questions brèves et concises afin de donner une chance à tout le monde.

Ce sera maintenant le tour de l'honorable sénateur Frith, suivi de l'honorable sénateur Everett.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je voulais également explorer la notion du sénat trois E, comme l'a fait le sénateur MacDonald. Même si ce dernier n'a pas posé toute les questions que je voulais poser, je crois que je devrais céder ma place à quelqu'un d'autre qui veut aborder un autre sujet.

Le président: Merci, sénateur Frith. La parole est donc au sénateur Everett, suivi du sénateur Spivak.

Le sénateur Everett: Monsieur Asper, à la page 13 de votre mémoire, vous parlez de la modification à l'article 42 et vous dites que, à cause de cette modification, nous pouvons dire adieu au libre-échange interprovincial protégé par la constitution, au Sénat trois E, au droit de l'individu à la propriété, à la mobilité du capital entre les provinces. N'est-il pas vrai que la modification à l'article 42 ne s'appliquerait qu'aux institutions et n'empêcherait donc pas ces changements, sauf celui concernant le Sénat trois E?

M. Asper: Selon moi, sans un Sénat trois E, le Parlement n'aura pas la motivation législative, et remarquez que je ne dis pas la motivation constitutionnelle, d'adopter la charte des droits économiques. Autrement dit, j'espère que l'un mènera à l'autre. Si nous avons un jour un Sénat trois E, je crois que le pouvoir de négociation politique des régions moins densément peuplées sera suffisant pour qu'on puisse persuader le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du Sénat, de parrainer ce genre d'amendement.

Le sénateur Everett: Si je comprends bien, ces modifications ne seraient applicables que si l'on avait un Sénat trois E? Elles n'interviendraient que dans ce cas-là?

M. Asper: Oui, c'est cela, car si l'on ne présente pas la déclaration des droits économiques maintenant, je ne pense pas qu'elle sera jamais adoptée sans un Sénat trois E. En effet, il n'y aura jamais la volonté ni le pouvoir politique dans les assemblées législatives du Canada. Voilà pourquoi je dis: adoptons-la maintenant.

Le sénateur Everett: Ma deuxième question concerne un certain nombre de déclarations que vous faites à la page 9 de votre mémoire sur le problème de la société distincte. Voici ce que vous dites:

> Si l'on conjugue les dispositions concernant la société distincte à celle de la représentation garantie en fonction de la population, plus les nominations à la Cour suprême

et au Sénat ainsi que le veto en matière d'amendement constitutionnel du Québec, René Lévesque a obtenu pratiquement tout ce qu'il voulait . . .

Puis, vous ajoutez à la rubrique 4, page 11:

Les clauses concernant la société distincte et l'aptitude du Québec à légiférer pour développer ce caractère distinct peuvent être annulées parce qu'elles sont trop vagues . . .

Puis, à la page 12, vous dites:

. . . Il faut déclarer que la charte des droits l'emporte sur toutes les dispositions des amendements du lac Meech. Dans ce cas, j'estime que le terme «distinct» est un euphémisme pour «séparé».

En votre qualité de juriste, pouvez-vous nous dire quelles répercussions l'expression «société distincte» aurait sur l'interprétation de la constitution?

M. Asper: Sénateur Everett, si vous faites allusion aux entretiens qui ont eu lieu entre certains «constitutionnalistes» et des membres du comité mixte du Sénat et des Communes, j'estime qu'ils n'ont pas été très fructueux. Lorsque deux personnes intelligentes ne sont pas d'accord sur l'interprétation à donner à des lois qui n'ont pas été adoptées ou à une entente qui n'a pas été signée, pourquoi, pour lever l'ambiguïté, s'en remettre aux tribunaux quand on sait que leur décision est sans appel. Il vaut mieux s'entendre avant.

D'après moi, «la société distincte» va vraisemblablement l'emporter sur la charte. De nombreuses personnes sont d'accord avec ce point de vue juridique. Peu importe si quelqu'un n'est pas d'accord. Apportez les corrections voulues. Que voulez-vous dire? Quel élément l'emporte?

Lorsque cette question toute simple et toute directe a été posée, le premier ministre Bourassa a déclaré que, d'après lui, la société distincte l'emportait sur la charte des droits. S'il y a une lacune aussi fondamentale dans le texte, grand Dieu, il faut y remédier avant de le signer.

Le président: La prochaine personne sur ma liste est le sénateur Spivak, puis le sénateur Olson.

Le sénateur Spivak: Les idées contenues dans votre mémoire sont certainement conformes à celles que je vous ai entendu défendre en tant que Manitobaine pendant un certain nombre d'années, et je vous félicite pour votre mémoire. Je voudrais vous poser une question dans le domaine des droits à l'égalité, notamment sur l'article 16, dont vous n'avez guère parlé.

Comme le soulignait le sénateur Everett, vous déclarez à la page 12 de votre mémoire que la charte des droits doit l'emporter sur toutes les dispositions de l'accord du lac Meech. Les détracteurs de cet accord, surtout les organismes féminins, comme on l'a souvent souligné, ont avancé que par l'article 16, l'accord du lac Meech touche certains secteurs des droits à l'égalité, car, en y reconnaissant les droits des autochtones et les droits des différentes communautés culturelles, mais pas ceux des autres groupes, on crée un déséquilibre dans les droits à l'égalité. Dans l'accord, les droits mentionnés sont intégrés au tissu du fédéralisme canadien, mais on n'accorde pas une importance comparable à l'égalité des sexes.

Vous avez laissé entendre qu'il fallait déclarer que la charte des droits prime toutes les dispositions de l'accord du lac Meech. Il est donc évident que vous êtes du nombre des détracteurs de cet accord. Si vous aviez la possibilité d'y apporter des modifications, diriez-vous qu'une disposition en ce sens serait le moyen de régler cette question ou seriez-vous d'accord avec ceux qui soutiennent qu'il faut plutôt inclure les droits à l'égalité dans l'article 16? Comment envisagez-vous toute cette question?

M. Asper: Il s'agit d'une proposition légitime et d'un principe d'interprétation des lois reconnus, à savoir qu'en spécifiant une chose, on exclut les autres. Je crois qu'en rédigeant des lois, nous devrions prendre le risque de nous tromper en étant trop général plutôt qu'en étant trop précis. Par conséquent, je déclare d'entrée de jeu que la charte des droits devrait primer tous les bouts de papier qui l'ont suivie, point à la ligne. En mentionnant les droits des autochtones, des groupes ethniques ou des femmes, je risque d'oublier d'autres groupes.

Le sénateur Spivak: Pensez-vous que cela calmerait les craintes exprimées par de nombreux organismes féminins? Serait-ce ainsi que vous corrigeriez cette partie de l'accord?

M. Asper: Sans affirmer être encore spécialiste de la rédaction, je crois que oui. Par contre, je serais disposé à écouter très attentivement quiconque ne serait pas rassuré.

Ce qu'il y a de merveilleux avec une constitution, c'est qu'elle doit vous faire sentir bien, fier et en sécurité. S'il y a des gens qui ne se sentent pas en sécurité, modifions le libellé pour qu'ils se sentent en sécurité. Il me semble que mon énoncé général sur la prépondérance de la charte ferait l'affaire. Cependant, si quelqu'un présentait des arguments logiques qui prouvaient le contraire, alors je prêterais l'oreille et je préférerais pécher par prudence plutôt que par négligence.

Le sénateur Spivak: J'ai quelque difficulté à saisir votre position sur la société distincte. D'une part, vous énumérez toutes les conséquences horribles qui pourraient découler de l'article sur la société distincte, puis, d'autre part, vous dites que vous verriez bien la société distincte et le Sénat des trois E aller de pair. Ai-je bien raison d'interpréter votre mémoire de cette façon?

Je n'ai qu'un commentaire à faire. Dans l'affirmative, je vous dirais: «Pas si vite, mon bon ami.»

M. Asper: Je ne crois pas avoir dit cela. J'espère que non. Oubliez le mot «distincte». Ce que j'ai dit, c'est qu'il y a moyen, comme je l'ai signalé plus tôt, de répondre aux préoccupations du Québec—qui sont fondées. Le Parti libéral, avec l'appui du Québec et de toutes les autres provinces, a appuyé l'idée des trois E. Les délégations du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, réputées anti-francophones, ont voté dans le même sens au congrès libéral. La convergence a été possible. L'emploi du mot «distincte» est malheureux, selon moi. En anglais, le mot «distinctive» conviendrait peut-être, mais encore une fois, nous coupons les cheveux en quatre.

Je ne voulais pas dire que j'échangerais la «société distincte» pour le Sénat des trois E. Les trois E ne sont pas négociables, selon moi.

Le président: Le prochain orateur sur ma liste est le sénateur Olson, suivi du sénateur Marsden.

Le sénateur Olson: Monsieur Asper, j'aimerais que vous nous expliquiez ce que vous voulez dire par l'expression «modification de l'Ouest», puisque vous l'avez employée à plusieurs

reprises. Je comprends que vous parlez du Sénat des trois E, et il me semble que vous avez parlé de libre circulation dans le commonwealth du Canada des contrats commerciaux, du capital, et de questions du genre. Je pense que vous l'avez qualifiée de déclaration des droits économiques. Est-ce tout ce que vous entendez par modification de l'Ouest, ou avons-nous besoin d'autre chose avant d'adopter ce groupe de modifications?

Vous semblez dire que si ces modifications sont adoptées, ce sera la dernière fois que l'on modifie la constitution.

M. Asper: Sénateur Olson, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je disais que s'il y avait une condition *sine qua non* pour le Québec, la «modification du Québec», il y avait aussi une condition *sine qua non* pour l'Ouest, la «modification de l'Ouest». Cela ne veut pas dire que tout sera résolu. J'espère que nous continuerons à améliorer la constitution, mais pas dans le carcan de l'unanimité.

Dans la déclaration des droits économiques, je n'ai pas donné les éléments qu'on pouvait s'attendre à y trouver. Par exemple, le droit d'une personne à sa vie et à ses biens. Aucune nation civilisée que je connaisse n'a une constitution moderne qui ne parle pas des droits à la propriété. La nôtre n'en parle pas. Je me rappelle qu'il y a eu beaucoup de débats à la Chambre des communes et qu'à la fin le premier ministre Trudeau avait dit: «Si vous êtes prêts à l'adopter rapidement, je vais y mettre les droits à la propriété.» Il n'a pas obtenu le consentement de la Chambre et les droits à la propriété ne sont pas dans la constitution.

Le sénateur Olson: Je suppose que la vraie raison, c'est qu'ils relèvent des provinces.

M. Asper: À l'époque, le premier ministre avait un libellé qui n'aurait pas porté atteinte aux droits des provinces, mais qui aurait donné à nos biens la protection de la constitution. C'est le NDP qui a refusé son consentement.

Le président: Le prochain sur ma liste est le sénateur Marsden, et ensuite le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough).

Le sénateur Marsden: Monsieur Asper, nous sommes heureux que vous soyez venu aujourd'hui. Nous avons entendu avec intérêt ce que vous aviez à dire au sujet du contenu de l'accord du lac Meech. Je note en particulier vos réserves au sujet de la charte.

• (1530)

Je voudrais vous poser une question différente, qui concerne le processus. D'après vous, si tout le reste échoue, on devrait avoir un référendum national sur la question du lac Meech.

Mais supposons que vous réussissiez et que la modification du lac Meech soit ouverte à la discussion de la modification de l'Ouest d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale, comment pensez-vous qu'il faudrait procéder? Les premiers ministres devraient-ils encore une fois avoir recours au huis clos? Auriez-vous une conférence retransmise en direct à la télévision comme nous en avons eu dans le passé? Est-ce que cela concernerait seulement les premiers ministres? Devrait-il y avoir des assemblées de la population? Quel est le processus constitutionnel moderne au Canada?

M. Asper: Sénateur Marsden, si j'avais le choix, je partirais du principe traditionnel que les constitutions sont trop importantes pour être établies seulement par des hommes politiques. Par conséquent, j'aurais préconisé une assemblée constituante, que j'ai demandée dans les années 60 et 70, pour que le public concerné, qu'il s'agisse d'éducateurs, d'universitaires, d'étudiants, de femmes, d'autochtones, de minorités multiculturelles—des gens qui ont besoin d'une constitution qui leur assure des possibilités égales d'épanouissement au sein de notre pays—puisse participer, et cela inclut les Manitobains qui sont désavantagés.

Ceux d'entre vous qui viennent du Manitoba savent que 10 p. 100 de la population de cette province sont d'origine autochtone et subissent l'indignité d'une pauvreté intolérable. Il faut que ces personnes-là fassent partie de l'assemblée constituante. Je ne le dis pas par compassion, mais comme un fait.

Nous avons une minorité francophone au Manitoba, comme en Saskatchewan, comme l'a mentionné l'autre jour la Cour suprême du Canada, dont les droits sont bafoués. Elle devrait faire partie de l'assemblée constituante. On commence avec ce processus et, finalement, on arrive au niveau politique, mais seulement après que les hommes politiques ont écouté, ont dialogué, ont discuté et ont présenté leurs arguments.

Je ne pense certes pas que les premiers ministres détiennent le monopole de faire des constitutions. Pourquoi pas les maires?

Le sénateur Marsden: Une brève question.

Le président: Veillez à ce qu'elle soit très brève, parce que le temps alloué est presque expiré.

Le sénateur Marsden: Oui, monsieur le président.

Qu'est-ce qu'a demandé le premier ministre Pawley lorsqu'il est allé aux réunions du lac Meech et de l'édifice Langevin, et qu'a-t-il obtenu?

M. Asper: Je n'en suis pas sûr, parce que cela s'est passé à huis clos. Il a demandé une fois à s'en aller, je pense, mais ils ne l'ont pas laissé partir avant qu'il ait accepté.

Le sénateur Marsden: Autrement dit, nous ne savons pas ce que voulait M. Pawley ni ce que voulait M. Bourassa.

M. Asper: Nous ne savons pas quels échange ou quels compromis ont été faits. Vous avez parfaitement raison.

Je disais que, à mon avis, il y a eu avilissement du processus à cause du mépris manifesté pour le processus démocratique. Un pays n'a pas de tâche plus importante que de rédiger sa constitution, et cette entreprise a été entachée par des manœuvres de coulisses.

Le sénateur Marsden: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, sénateur Marsden. Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) sera le dernier à poser des questions. Je dois vous demander d'être bref.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci, monsieur le président.

Si je comprends bien, toutes les provinces du Canada, sauf celles de l'Atlantique, se sont enrichies à un moment ou l'autre d'une partie des territoires ou de leurs ressources que leur a conférées le Canada.

M. Asper: En effet.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): A cause de cela, je m'intéresse particulièrement à la cinquième proposition du rapport du groupe de travail. Elle a trait à la disposition de l'accord du lac Meech qui donne dorénavant à toutes les provinces droit de veto sur l'établissement de nouvelles provinces.

Je sais bien que vous ne participiez pas à ces séances à huis clos, mais pourquoi les gouvernements provinciaux veulent-ils, dans la conjoncture économique actuelle, un droit de veto sur la formation du Yukon, par exemple, en une nouvelle province distincte? Pourquoi veulent-ils ce nouveau pouvoir, que la Nouvelle-Écosse, notamment, ne détenait pas quand le Québec et l'Ontario ont été enrichies en 1912?

M. Asper: Je n'ai pas de réponse à cette question. Je peux seulement vous dire qu'on décèle depuis 1971 dans les négociations constitutionnelles, et avant 1971 dans le cas des provinces, une tendance à vouloir gruger les pouvoirs centraux et à ajouter des pouvoirs du côté provincial. J'espère que cela ne va pas plus loin.

Je dois toutefois ajouter qu'avec l'âge, je deviens un peu plus cynique et moins naïf. Je me demande comment nous ferions face à la situation qui existe actuellement entre la province de Québec, d'une part, et la province de Terre-Neuve et le Labrador, d'autre part, dans le dossier de l'énergie. Je me demande quels échanges seraient conclus et quel prix serait payé pour une modification de la frontière provinciale. Cela revient à du chantage économique. L'Alberta pourrait opposer son veto au Yukon à moins d'obtenir des droits sur le cours inférieur d'une certaine rivière, ou n'importe quelle autre concession. Je ne veux tout simplement pas voir le Canada devenir un pays querelleur où l'étroitesse d'esprit et les intérêts locaux l'emportent sur l'intérêt national.

Il me semble que la question de l'établissement des provinces devrait se régler entre l'ensemble des Canadiens et les provinces, parce que ces provinces auront, à mon avis, d'immenses pouvoirs à l'intérieur du Canada lorsqu'il y aura un Sénat efficace, égal et élu capable d'accorder au Yukon, s'il devenait une province, l'égalité avec l'Ontario. Comme il faut prendre cela en considération avant de conclure une telle transaction, il faudrait le faire au nom du peuple.

Le sénateur Stewart (Antigonish—Guysborough): Je voudrais poser une courte question sur le même sujet. Trouvez-vous acceptable qu'une province, la Nouvelle-Écosse, par exemple, puisse exercer, à cause d'un pouvoir absolu de veto, des pouvoirs de négociation lorsqu'il faut établir une forme quelconque d'administration provinciale au Yukon, soit en faisant du Yukon une nouvelle province, soit en englobant le Yukon dans la Colombie-Britannique? Pensez-vous que la Nouvelle-Écosse a le droit de demander quelque chose en contrepartie du règlement de problèmes administratifs urgents au Yukon?

M. Asper: Non. C'est pourquoi je m'oppose au veto provincial prévu dans l'accord du lac Meech. Je m'y oppose parce qu'à mon avis, ce droit pourrait servir à des fins inappropriées ou indignes, comme vous l'avez mentionné. Du moins, c'est ainsi que je le décrirais.

Je ne veux pas que ce pouvoir soit conféré à une province quelconque, qui pourrait intervenir et avoir droit de veto sur une question nationale.

[M. Asper.]

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, sénateur Stewart.

Le temps prévu est écoulé. Trois autres sénateurs figurent sur ma liste, soit les sénateurs LeBlanc, Bosa et Haidasz. En fait, nous avons dépassé de trois minutes le temps alloué. A moins d'avis contraire, je devrai dire à ces trois sénateurs qu'ils ne pourront pas poser leurs questions.

Le sénateur Bosa: Monsieur le président, pourquoi ne pourrions-nous pas continuer encore 10 ou 15 minutes?

Le président: C'est au comité de prendre cette décision.

Le sénateur Bosa: Je le demande, au cas où le témoin serait disposé à rester.

Le président: Est-ce bien ce que souhaite le comité ? D'autres témoins doivent comparaître à 16 heures. Je crois qu'en toute justice pour les autres témoins, nous ne devrions pas dépasser 16 heures. Si cela vous agrée, nous continuerons jusqu'à 16 heures.

Le sénateur Frith: Oui, cela nous convient.

Le président: Très bien. Nous commencerons avec le sénateur LeBlanc, suivi du sénateur Bosa.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Monsieur le président, je serai très bref. Je m'abstiendrai de poser une question dont on a déjà parlé.

Dans votre intéressant document, monsieur Asper, vous passez sous silence le pouvoir de dépenser. Je suis étonné qu'un ancien homme politique comme vous sur le plan provincial n'en ait pas parlé, car je crois que le Manitoba se trouve dans la même situation que les provinces de l'Atlantique. Que pensez-vous de l'affaiblissement du pouvoir qu'a le gouvernement fédéral de redistribuer les richesses à travers le pays?

● (1540)

M. Asper: Dans mon entrée en matière sur cet article, j'ai commencé par dire que tout en ayant une position très ferme à ce sujet, il y avait bien d'autres porte-parole éloquents. Si vous lisez mon mémoire, que j'ai déposé aujourd'hui, vous verrez que j'en traite longuement. Je crains tout affaiblissement du pouvoir fédéral; il est déjà trop érodé. Je m'inquiète aussi de la possibilité de se retirer d'un programme tout en étant indemnisé. A moins qu'on redéfinisse cette question et qu'on rédige ces dispositions autrement que dans l'entente du lac Meech, l'idée de programmes comparables reste ambiguë. J'ignore ce que les tribunaux en penseront dans 15 ou 50 ans, mais je vois dans les dispositions sur le retrait avec indemnisation de fortes possibilités d'échappatoires. Je ne voudrais pas avoir à me prononcer là-dessus; alors pourquoi ne pas y voir?

Je pourrais en dire autant de tout affaiblissement du pouvoir fédéral de redistribution en matière de services essentiels et de soutien à la structure sociale du pays. J'entrevois la possibilité que le gouvernement fédéral, rendu impuissant, se lance constamment dans des harangues constitutionnelles avec les provinces afin de savoir si un programme tombe dans telle ou telle catégorie. Nous avons déjà suffisamment décentralisé le pouvoir constitutionnel, au Canada, sans qu'il soit nécessaire d'aller plus loin.

Le président: Je remercie le sénateur LeBlanc. La parole est maintenant au sénateur Bosa.

Le sénateur Bosa: Monsieur Asper, vous nous avez incités avec brio à ne pas accepter l'Entente du lac Meech et, pour ce faire, vous avez parlé de «chantage économique», de «décision révoltante à propos des CF-18» et de «troc». Comment se fait-il que les premiers ministres des provinces de l'Ouest n'aient pas pressenti les problèmes qui menacent leur région de la même façon que vous nous les avez présentés?

Si je peux, je voudrais poser une autre question, puisqu'il y a eu bien du marchandage. Faut-il comprendre que Terre-Neuve, qui a maille à partir avec le Québec depuis longtemps à propos de l'accord des chutes Churchill, a raté une belle occasion de renégocier cet accord?

M. Asper: Voilà qui nous reporte presque à la question du sénateur Marsden. Je trouve que la signature de l'accord constitutionnel tient du tour de force, que c'est un événement historique remarquable. Le premier ministre Getty a terminé une conférence de presse en Alberta en disant qu'il ne reviendrait pas sans avoir obtenu un Sénat électif et représentatif. Que s'est-il passé là-bas dans les officines?

Pourquoi a-t-on signé cet accord? Voilà pourquoi je disais que cette question nous ramène aux commentaires du sénateur Marsden à propos du huis-clos qui a entouré les négociations. Il se peut que des concessions politiques aient été consenties, peut-être la construction d'hôpitaux ou l'établissement d'industries militaires, qui sait?

Le sénateur Bosa: Des frégates.

M. Asper: Des frégates? Oui, des frégates. Les frégates peuvent rater. Elles peuvent couler.

Le président: Je vous remercie, sénateur Bosa. Voilà qui termine la liste de ceux qui ont demandé à poser des questions.

Monsieur Asper, je tiens à vous remercier tout d'abord pour avoir préparé ce mémoire et ensuite pour être venu en personne nous faire partager vos vues. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Des voix: Bravo!

Le président: Nous allons attendre nos prochains témoins.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M^me^ Ginette Rodger et M. Michel Simard prennent place dans la salle du Sénat.

Le président: Nos prochains témoins représentent l'Association des infirmières et infirmiers du Canada. M^me^ Ginette Rodger est la directrice générale de cette association et M. Michel Simard, le chef des Affaires publiques et gouvernementales.

Madame Rodger et monsieur Simard, il nous reste encore une heure. Nous avons reçu votre mémoire et nous l'avons remis à tous les membres du comité. Prendrez-vous tous deux la parole, ou un seul parlera-t-il au nom de votre association?

M^me^ Ginette Rodger, directrice générale de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada: Non, monsieur le président, car je compte ne présenter que les grandes lignes de notre mémoire, et non pas le lire en entier. Je serai la seule à le faire. Mais M. Simard répondra lui aussi aux questions au besoin.

Le président: Vous avez le choix. Fort bien. Vous savez que vous êtes entièrement libre d'utiliser la langue officielle de votre choix, n'est-ce pas?

Nous allons donc vous laisser la parole et, après, nous poserons des questions.

[*Français*]

M^me^ Rodger: Je vous remercie, monsieur le président. Nous sommes très heureux d'avoir l'occasion de présenter à nouveau notre point de vue sur l'accord constitutionnel. Comme vous l'avez mentionné, je suis accompagné de maître Michel Simard, qui est notre chef des Affaires publiques et gouvernementales, et je suis la directrice générale de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada.

Certains d'entre nous disent qu'il est peut-être peine perdue de faire valoir encore notre point de vue sur l'accord constitutionnel, parce qu'il ne semble pas exister un vouloir politique d'y modifier quoi que ce soit.

Nous sommes quand même ici parce que nous pensons qu'il est opportun de pouvoir partager avec vous les préoccupations que nous avons sur l'article 106A, qui concerne le pouvoir de dépenser dans l'accord constitutionnel.

De plus, nous considérons qu'il est extrêmement important que les décideurs dont vous êtes (car vous pouvez influencer les décisions et notre avenir) puissiez entendre les inquiétudes partagées par la moitié du système de santé au Canada, c'est-à-dire les infirmières, qui oeuvrent auprès du public 24 heures par jour, et ce, 365 jours par année.

Cette préoccupation de notre part n'est pas nouvelle. De fait, au lendemain de l'accord constitutionnel du lac Meech, nous avons demandé les textes et nous en avons fait l'étude. Dès la première étude du texte, nous avons communiqué nos préoccupations à M. Mulroney, à M. Turner et à M. Broadbent ainsi qu'au ministre de la Santé et du Bien-être social et aux porte-parole et critiques en matière de santé.

Nous avons reçu tout au plus au départ un accusé de réception. Nous avons entrepris aussi plusieurs démarches auprès des médias, mais sans succès, pour alerter les Canadiens aux conséquences de certains des changements proposés par l'accord, plus particulièrement en ce qui a trait au pouvoir de dépenser.

À la veille de la deuxième signature, nous rencontrions le ministre de la Santé et du Bien-être social, monsieur Epp, pour discuter de cet accord. De plus, nos rencontres informelles avec des politiciens des trois partis, tant au niveau national qu'au niveau provincial, nous ont confirmé que nos craintes étaient bien fondées.

Je veux vous dire que l'Association des infirmières regroupe 11 provinces et territoires dont le but est d'accorder le droit de pratique. Donc, notre préoccupation principale est reliée à la protection du public. Nous représentons les infirmières de toutes les provinces et nous comptons au-delà de 100,000 membres.

L'AIIC a fait connaître ses positions à quelques reprises sur le système de santé, soit en 1980, lorsque le juge Hall a fait sa revue du système de santé, lors de la Commission Macdonald, et aussi en 1984, nous avons été très actifs dans les débats sur la Loi de la santé.

Je vous dis ceci parce que je veux que vous réalisiez que notre préoccupation n'est pas née d'un désir soudain de participer à un débat politique, mais bien le résultat d'expériences et de connaissances approfondies du système de santé canadien.

[*Traduction*]

Monsieur le président, nous tenons à souligner et à commenter les efforts que le premier ministre et les dix premiers ministres provinciaux ont déployés pour en arriver à un accord qui permette à la province de Québec de faire pleinement partie de la Confédération. Toutefois, nous ne voudrions pas que cela se fasse aux dépens du système canadien de soins médicaux.

● (1550)

Conformément à l'article 106A, le gouvernement fédéral pourrait fournir une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisirait de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établirait si la province appliquait un programme compatible avec les objectifs nationaux. Ce qui nous préoccupe d'abord dans cette disposition, c'est comment on va définir le mot «compatible». En anglais, le mot peut avoir différents sens. Il peut signifier «qui n'est pas en mesure de» ou encore «conforme ou similaire».

Ce qui nous inquiète ensuite, c'est de savoir ce qu'on entend pas «objectifs nationaux». Comme vous le savez, on peut interpréter cela de bien des façons. Vous avez eu en mains beaucoup de textes de nombreux témoins dans lesquels les objectifs nationaux étaient définis de façon différente. En fait, le représentant d'un ministre provincial a fourni une interprétation différente. Si l'on établissait au Canada un programme qui garantisse des services de santé de base, ce qui constitue en fait un objectif de l'Organisation mondiale de la santé auquel le gouvernement canadien a souscrit, cela pourrait signifier qu'une province ouvre des cliniques pour les mères, qu'une autre met sur pied un programme populaire de prévention, et une autre, un centre pour les personnes âgées. Qu'adviendrait-il alors de l'universalité des soins et de l'objectif national voulant que tous les Canadiens aient accès à des programmes de santé de base similaires?

D'autres témoins ont laissé entendre que les fonds prévus pour un objectif national comme des soins de santé de base pourraient être utilisés pour un autre objectif national, comme l'amélioration des routes. Vous comprenez bien que cela aurait pour effet de détourner les fonds de la santé vers d'autres programmes.

Nous avons proposé une autre définition d'objectif national, et on nous a répondu que si nous n'approuvions pas la signification de l'expression «objectifs nationaux», nous pouvions toujours demander aux tribunaux de régler la question. Recourir aux tribunaux pour résoudre des questions qui représentent pour le moment des garanties pour les Canadiens, ce n'est pas une bonne façon d'assurer des services de santé pour tous les Canadiens.

Troisièmement, nous nous préoccupons des conséquences que pourrait avoir la liberté de se retirer des programmes. Cela peut compromettre l'universalité du système de soins de santé non seulement à l'égard des programmes à venir, mais aussi des programmes existants.

Nous le savons tous, notre système actuel de soins de santé est très bon. Beaucoup d'autres pays l'ont jugé très efficace. Nous dépensons une proportion relativement faible de notre produit national brut pour les soins de santé et nos résultats sont très positifs. Ce programme existe pour tous les Canadiens, sans égard à leur âge, à leur maladie ou à l'épaisseur de leur portefeuille.

Nous savons que ce système exigera une réforme plus tard. En fait, si nous ne commençons pas à consolider les divers éléments du système, il risque de s'effondrer à cause tout d'abord des pressions financières sur le montant que nous devrons verser en impôts, qui n'est pas illimité; deuxièmement, de l'évolution démographique de notre pays, qui est inquiétante; troisièmement, des progrès de la technologie et de leurs répercussions pour les contribuables; et quatrièmement, de l'accroissement des connaissances dans tous les domaines de la santé. Tout cela fait donc qu'une réforme s'impose, en ce qui concerne notamment le transfert de certains des services à des services communautaires, et qu'il faut cesser d'assurer uniquement la partie la plus onéreuse du système de santé, à savoir les hôpitaux et les médecins.

Si on ne jouit pas déjà de l'universalité pour les nouveaux programmes et qu'on ne peut mettre en œuvre de tels programmes, comment transférera-t-on certains des services actuels et des nouveaux programmes? On compromettrait alors la transférabilité. Les Canadiens ne pourront pas se déplacer d'un bout à l'autre du pays et recevoir des services identiques. On compromettrait l'universalité des programmes, l'accessibilité, et tout le reste. C'est une très grave situation, monsieur le président.

Nous croyons que les gouvernements provinciaux ne se soucient pas de l'intérêt de l'ensemble du pays quand ils s'occupent du développement des soins de santé. Nous croyons qu'ils se soucient des intérêts provinciaux. Comme vous le savez, avant les années 50, chaque province a mis sur pied son propre système de soins de santé. Elles n'ont pas réussi à fournir des soins à tous les Canadiens.

Pendant les années 50 et 60, grâce à un leadership énergique à l'échelle nationale, nous avons réussi à mettre sur pied un système de soins de santé qui fait l'envie de bien des pays. Selon nous, sans une présence nationale forte, nous ne pourrons pas maintenir le système actuel de soins de santé.

Vous avez tous participé à l'adoption de la Loi canadienne sur la santé, puisque vous l'avez appuyée à l'unanimité. Vous savez fort bien que, si nous avions laissé les provinces décider de l'avenir du système de soins de santé, et surtout de la définition de l'accès aux services, bien des Canadiens n'auraient plus accès à ces services à cause de la surfacturation et du ticket modérateur. C'est grâce à une loi nationale forte qu'on a pu contrer cette tendance qui se manifestait dans certaines provinces. Les provinces avaient trois ans pour se conformer à la loi nationale, et elles l'ont fait. Il n'y a pas de ticket modérateur ou de surfacturation pour les soins de courte durée maintenant.

A mon avis, monsieur le président, cela prouve bien qu'il importe d'avoir une loi nationale forte pour les soins de santé. Vous aviez voté à l'unanimité pour protéger les cinq principes de la Loi canadienne sur la santé. Maintenant, un vote sur l'article 106A de l'accord mettrait le régime des soins de santé en danger à moyenne et à longue échéance. Avant de voter, nous vous exhortons à songer aux problèmes des infirmières qui font partie du système, et des contribuables. Nous voulons que vous teniez compte de l'opinion publique sur le régime des

[M^me^ Rodger.]

soins de santé, car d'après elle, c'est le service public le plus précieux que nous ayons.

Le gouvernement du Canada devrait veiller à ce que les principes et les normes ne disparaissent pas du système à cause d'une initiative provinciale unilatérale qui serait possible, voire qui serait favorisée, par l'accord.

Cela dit, en toute justice, nous aurions certaines suggestions à faire si nous appuyons l'accord du lac Meech en principe, mais nous désirons voir modifier l'article 106A.

La première suggestion, c'est que la vie serait bien plus agréable si la possibilité de se retirer des programmes à frais partagés n'existait pas, mais je crois que personne n'acceptera un tel changement. La deuxième, c'est que, d'après nous, un programme national ne devrait pas reposer seulement sur un objectif national au sens large, mais nous devrions parler de certaines normes concernant un programme précis que le gouvernement fédéral veut instaurer. Notre troisième recommandation, c'est qu'il serait peut-être bon d'envisager d'exclure le régime de soins de santé de l'article 106A.

Merci beaucoup.

Le président: Merci. Le premier nom sur ma liste est celui du sénateur Frith, puis celui du sénateur Argue.

[*Français*]

Je me demande, madame Rodger, si je puis vous demander une précision. Dans votre mémoire, vous dites que vous êtes une fédération de 11 associations territoriales et provinciales. Or, comme il y en a 12 dans le pays, pouvez-vous nous dire qui n'est pas représenté?

Mme Rodger: A la fin de 1985, monsieur le président, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec s'est séparé de l'association nationale.

Présentement, notre position sur le système de santé canadien a été votée unanimement en 1983, en 1984 et en 1985, lorsque l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec était présent. Au sein de nos 100,000 membres, nous avons actuellement aussi des infirmières du Québec, même si l'ordre n'est pas représenté comme tel.

Le président: Je vous remercie. Je cède maintenant la parole au sénateur Frith, suivi du sénateur Argue.

Le sénateur Frith: Madame Rodger, si je comprends bien, votre préoccupation est «avec la relation entre l'accord du lac Meech et . . .» je cite:

L'avenir du système de soins de santé canadien.

Généralement, c'est votre préoccupation?

Mme Rodger: C'est exact, sénateur.

Le sénateur Frith: Vous comprenez que nous devons finalement faire des recommandations en ce qui concerne l'adoption de l'accord ou y suggérer des amendements. Je comprends très bien que c'est notre tâche de décider comment les amendements seront libellés, s'il y a des amendements.

Est-ce que vous croyez que nous pouvons faire les réparations, c'est-à-dire d'apporter des amendements, ou est-ce qu'il est nécessaire finalement de complètement supprimer les aspects de l'accord qui donnent cette possibilité de menacer l'avenir du système de soins de santé canadien?

Mme Rodger: Monsieur le président, il serait excellent si l'on pouvait supprimer les secteurs de l'accord qui peuvent mettre en danger le système de santé.

Nous sommes bien conscients, dans les suggestions que nous apportons, qu'il y a un vouloir politique de signer cet accord avec le minimum de changements. Or, il nous semble que la suppression complète de secteurs n'est peut-être pas politiquement très réaliste pour nous.

C'est pour cette raison que l'on croit qu'avec l'article 106A, si l'on veut maintenir l'orientation politique du vouloir . . .

Le sénateur Frith: Je vous prie de m'excuser, quel est le numéro de l'article?

Mme Rodger: C'est l'article 106A, qui parle du pouvoir de dépenser.

Si on regarde cet article, ce que nous proposons comme deuxième solution, c'est qu'au lieu de dire en autant que la province développe un programme qui est compatible avec l'objectif national, que l'on spécifie que le programme est compatible avec un objectif national, mais assorti de standards ou de critères reliés à ce programme.

Présentement, l'interprétation de certains porte-parole des provinces est que l'on pourrait mettre de l'argent dévolu à la santé dans d'autres domaines complètement. On pourrait aussi mettre de l'argent dévolu à un secteur de la santé dans un autre secteur de la santé et de dire que globalement cela rencontre l'objectif national.

C'est pour cette raison que l'on pense qu'il est peut-être plus facile d'apporter un amendement et de forcer à préciser, tout au moins à travers des standards, des critères, un peu comme la Loi sur la santé le fait présentement. Lorsque l'on parle, dans le projet de loi sur la santé, de l'intégralité comme principe à respecter, l'on définit ce qu'est «l'intégralité». On dit que ce sont des soins médicalement nécessaires, prodigués dans tel contexte, etc. Chaque province doit suivre ce principe.

Un tel amendement pourrait aider globalement le système de santé et probablement d'autres systèmes. Mais comme vous le savez, notre mandat, étant une association d'infirmières, se relie spécifiquement à la santé, et non à l'ensemble politique du dossier.

Le sénateur Frith: Est-ce que c'est votre avis qu'en français, le mot «compatible» a à peu près la même signification qu'en anglais? En anglais il est possible pour quelque chose d'être «compatible», mais qui ne concorde pas et n'est pas le contraire de quelque chose.

Est-ce que nous pouvons améliorer les stipulations avec un mot concordant qui respecte intégralement, précisément, au lieu d'utiliser le mot «compatible»?

Mme Rodger: Il est certain que «qui respecte précisément» est probablement plus précis que «compatible», qui pourrait être interprété comme «n'étant pas opposé à».

Mais apporter cette correction, à notre avis, ne règlerait pas le débat sur les objectifs nationaux.

Le sénateur Frith: Voilà!

Mme Rodger: Le gouvernement peut avoir plusieurs objectifs dans un temps donné. À ce moment-là, en autant que c'est compatible avec les objectifs nationaux, s'il y en a plusieurs, et c'est au pluriel, cela pourrait vouloir dire un objectif complètement dans un autre domaine.

Je pense qu'il est important de circonscrire aussi la définition qui est donnée à «objectifs nationaux».

Le sénateur Frith: Est-ce que l'on peut choisir un autre mot au lieu du mot «objectifs», par exemple?

Mme Rodger: Nous croyons que «des critères, des standards», sont des termes beaucoup plus précis.

Le sénateur Frith: «Standards» est certainement plus précis que le mot «objectifs».

Mme Rodger: Oui, ils sont reliés au programme national.

À ce moment-là, il y a beaucoup moins de jeu possible. On ne se ramassera pas avec l'argent dévolu à la santé sur les routes du Canada.

Le sénateur Frith: Je vous remercie.

• (1600)

[*Traduction*]

Le président: Merci, sénateur Frith. Le prochain sur ma liste est le sénateur Argue, suivi du sénateur Marsden.

Le sénateur Argue: Je voudrais demander au témoin de nous apporter quelques éclaircissements sur la façon dont l'association nationale traite, par exemple, les infirmières de l'Alberta, qui, sauf erreur, ne font pas partie d'un syndicat national. Sont-elles toujours membres de votre association, et dans quelle mesure parlez-vous en leur nom?

Mme Rodger: En tant qu'organisme d'enregistrement, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada s'occupe surtout de la protection de la population et du respect des normes pertinentes. Nous mettons au point des examens pour tous les élèves-infirmiers ou élèves-infirmières ou stagiaires, afin que ces élèves puissent devenir des infirmiers ou infirmières, et nous élaborons des normes. Nous sommes tournés vers la pratique de la profession. Afin d'être autorisés, tous les infirmiers et infirmières doivent passer un examen et devenir membres de leur organisme provincial, puis de l'organisme national et international. Les syndicats des infirmiers et infirmières varient en importance et en nombre, et leur mandat consiste à protéger les infirmiers et les infirmières, en veillant à ce qu'ils obtiennent notamment de bons salaires et de bonnes conditions de travail. En Alberta, par exemple, il y avait deux syndicats. Notre association n'est pas liée directement au syndicat des infirmiers et des infirmières de l'endroit, même si nous avons des discussions et sommes en rapport. Lors de la grève en Alberta, par exemple, on s'est surtout interrogé sur les conséquences pour la pratique au Canada et sur les répercussions en général d'une grève comme celle-là sur le régime de soins de santé et l'avenir de la profession. Ainsi, tous les infirmiers et toutes les infirmières du pays qui sont autorisés sont membres de l'association canadienne.

Le sénateur Argue: Si l'association de l'Alberta jugeait qu'avant la grève, ses membres étaient débordés de travail et que le régime de soins de santé n'était pas aussi bon qu'il aurait dû, avez-vous été mis au courant de la situation et avez-vous quelque chose à dire, ou la question ne relève-t-elle pas de votre compétence?

Mme Rodger: L'association nationale entretient avec les associations provinciales les mêmes relations que le gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux. Nous intervenons dans une situation au niveau provincial si l'association provinciale nous demande notre appui. Nous établissons une norme nationale, et les infirmiers et infirmières s'en servent pour s'assurer qu'ils évaluent bien leur poste et ils prennent ensuite les mesures nécessaires pour tenter de remédier à certaines situations. C'est là le rôle que nous jouons.

Le sénateur Argue: Je suis persuadé que nous avons tous été fort intéressés par ce que vous avez dit au sujet de la nécessité de maintenir un régime de soins de santé universel, mais il existe d'autres programmes conjoints au Canada qui, même s'ils n'ont pas des répercussions directes sur la santé des Canadiens, ont certes d'importantes conséquences indirectes. Il s'agit notamment des pensions de vieillesse, de l'assurance-chômage—même s'il s'agit fondamentalement d'un programme fédéral—des allocations familiales, et peut-être de la garde d'enfants, à l'avenir. Croyez-vous que l'accord du lac Meech proposé présente les mêmes risques pour les programmes partagés ou conjoints que je viens de mentionner? Pensez-vous que les risques dont vous avez parlé dans le cas de la prestation des services de santé s'appliquent également dans ces cas-là? Jugez-vous que cet accord aura des répercussions beaucoup plus larges que dans le cas des soins de santé, sans perdre de vue l'importance de ces derniers?

Mme Rodger: Je crois que la question ne porte pas seulement sur les soins de santé, mais comme les sénateurs le savent pour avoir lu l'article 106A, les programmes actuels ne risquent pas d'être touchés par l'accord du lac Meech. Ce ne sont pas les programmes qui existent à l'heure actuelle qui sont en péril, sauf peut-être dans les secteurs où ils ont besoin d'être modifiés. Si un jour, par exemple, nous avions besoin de procéder à la réforme du programme d'assurance-chômage pour établir le revenu garanti ou autre chose, le nouveau programme serait en péril.

Nous croyons que les programmes sociaux actuels sont conçus en fonction de besoins qui, nous le savons, existaient dans les années 50 et 60. Parce que nos ressources sont limitées, nous, qui vivons dans les années 70 et 80, remettons maintenant en question beaucoup de ces valeurs. Elles nous obligent à faire de nouveaux choix, à envisager d'autres possibilités. Quand on commence à envisager de nouveaux moyens pour remplacer les anciens programmes par de nouveaux qui répondent mieux aux besoins d'aujourd'hui, on doit envisager de nouvelles lois. Or, l'article 106A écarte la possibilité de substituer aux anciens programmes de nouveaux qui répondent mieux aux besoins des Canadiens de l'avenir. Évidemment, nous sommes là pour parler des soins de santé.

• (1610)

Le sénateur Argue: Sauf erreur, vous avez mentionné que les infirmières du Québec ne font pas partie actuellement de votre association. Avez-vous quelque idée de ce qu'elles pensent de l'accord du lac Meech et croyez-vous qu'elles appuient globalement la proposition que vous nous avez faite aujourd'hui?

Mme Rodger: N'ayant pas discuté de l'accord du lac Meech avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, je ne connais pas leur position. Par ailleurs, à l'instar des infirmières en général, les infirmières du Québec qui font partie de l'Association des infirmières canadiennes appuient l'approche à l'égard de l'accord du lac Meech. En fait, c'est à la demande de nos associations que nous avons écrit aux premiers ministres des provinces et du Canada pour leur communiquer notre

position à ce sujet. Par conséquent, si je n'ai pas discuté avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec de leur position au sujet de l'accord du lac Meech, je puis répéter que notre position à l'égard de tout le régime de soins de santé n'est pas nouvelle. Elle remonte à 1980. Nous l'avons réitérée devant la Commission Macdonald et devant le comité qui étudiait le financement des programmes établis, auquel nous avons présenté un mémoire sur le transfert des paiements relativement à la Loi canadienne sur la santé. Nous sommes le seul groupe de professionnels de la santé qui a maintenu une position unanime relativement à ses préoccupations concernant le régime de soins de santé. En tant que membre de l'Association des infirmières canadiennes, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a accepté à l'unanimité tous les mémoires que nous avons présentés à ces comités. Je devrais vérifier les événements de ces dernières années pour voir s'il n'a pas changé son credo.

Le credo dont je parle est absolument essentiel pour les infirmières en tant que professionnelles, et c'est la raison pour laquelle nous pouvons présenter un front uni, alors que d'autres professionnels de la santé ne le peuvent pas. D'autres groupes peuvent être écartelés entre les gouvernements provinciaux, qui paient leur salaire, et le gouvernement fédéral. Les infirmières ont toujours maintenu leur position, à savoir que les programmes de soins médicaux doivent être universels si on veut que tous les Canadiens en bénéficient et que seul un pays uni, et non pas un regroupement de dix provinces, peut assurer l'universalité.

Le sénateur Argue: Vous nous avez donné un mémoire et un exposé solides. Pensez-vous que les amendements que vous proposez sont si importants que même si vous appuyez certains aspects importants de l'accord, vous préféreriez qu'il n'y ait pas d'accord du tout si vos amendements étaient refusés?

M^me^ Rodger: Monsieur le président, nous croyons que s'il faut sacrifier le système de soins médicaux du Canada pour signer l'accord du lac Meech, c'est payer trop cher. Est-ce clair?

Le sénateur Frith: C'est très clair.

Le sénateur Marsden: Je voudrais remercier les témoins d'avoir soulevé la question très importante du système de soins médicaux, dont nous n'avions pas discuté auparavant dans ce comité. Dans votre réponse au sénateur Argue, il y a quelques instants, vous avez dit qu'il était inévitable que de nouveaux programmes de soins médicaux voient le jour et qu'il était impossible de les rendre universels dans le cadre de cet accord. Au sujet des droits contenus dans la charte et d'autres aspects de l'accord, beaucoup de témoins nous ont dit que certains premiers ministres avaient décidé, entre autres, de donner à la disposition sur la société distincte la priorité sur la charte des droits. Vous avez discuté avec les ministres de la Santé et les premiers ministres. Avez-vous des raisons de croire que l'article 106A est autre chose qu'une tentative délibérée en vue de détourner le pays des programmes universels, comme les programmes de soins médicaux?

M^me^ Rodger: Monsieur le président, il est très difficile de dire si nous sommes en présence d'une tentative délibérée en vue de détourner le pays des programmes universels. Mais c'est une conséquence possible de l'accord. Quand nous avons montré aux ministres de la Santé les conséquences que cette mesure pourrait avoir sur les systèmes de soins médicaux, après nous avoir donné la position de leur parti, ils nous ont dit que les conséquences réelles de l'accord les préoccupaient beaucoup. Ils soutiendraient que nous avions raison de nous inquiéter. Par conséquent, que ce soit voulu ou pas, il ne nous appartient pas de faire un procès d'intention. Je crois que la population est maintenant consciente des conséquences. Ce qu'il reste à savoir, c'est s'il existe une volonté suffisante pour corriger l'accord avant qu'il soit trop tard.

Le sénateur Marsden: Je tiens à vous demander aussi, car vous suivez peut-être de près les discussions fédérales-provinciales sur la garde des enfants, si, personnellement, bien que le ministre ait déclaré que cette question n'a rien à voir avec l'accord du lac Meech, vous voyez se dessiner dans ces discussions une tendance qui deviendrait pratique courante avec la ratification de l'accord?

M^me^ Rodger: Beaucoup d'hypothèses ont été émises sur les effets de cet accord dans différents domaines. Vous avez mentionné la garde des enfants; l'avortement en est un autre. Je crois que même s'il n'y a pas de modification formelle à l'accord du lac Meech, nous avons été influencés par l'esprit qui s'en dégage. Pour cette raison, les gens ont quelques réticences à prendre des décisions concernant des programmes nationaux forts parce qu'ils savent que d'une manière ou d'une autre, ils pourront probablement s'en dissocier. Je n'en suis pas certaine, mais je crois qu'une telle attitude se dessine, même si l'accord n'a pas encore force de loi.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie, monsieur le président. Bonjour madame, et je vous remercie pour votre témoignage très éloquent. Vous disiez qu'il serait possible aux provinces de transférer des fonds du système de santé à d'autres programmes. Pouvez-vous illustrer ce fait suite à l'entente du lac Meech?

M^me^ Rodger: Tout d'abord, relativement à l'interprétation de l'article 106A, l'explication immédiate que nous avons eue sur les programmes avec des objectifs nationaux mentionnait la possibilité d'avoir une série de services différents ou disparates d'une province à l'autre.

Je donnais l'exemple suivant: supposons que le gouvernement canadien décide d'offrir un système de santé primaire tel qu'il s'est engagé à le faire à l'Organisation mondiale de la santé pour faire face aux besoins futurs de la population en assurant des blocs, comme par exemple toute la série des soins à domicile pour les personnes âgées, notre interprétation de l'article 106A serait confirmée; une province pourrait dire: nous, cela ne nous intéresse pas parce que nous préférons utiliser notre argent pour développer des cliniques pour les mères. Donc, cette province n'aurait pas les soins à domicile pour les personnes âgées, mais offrirait des cliniques aux mères en soutenant que globalement, ce service de santé rencontre les objectifs nationaux.

Le sénateur Gigantès: Compatibles?

M^me^ Rodger: Oui, pas en opposition. Cela était une des interprétations, de telle sorte que chacun des services dans les provinces deviendrait différent. L'universalité des services ne serait plus assurée, parce que les personnes âgées de l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, n'auraient pas nécessairement

de services à domicile, pendant que ceux de l'Ontario en auraient.

Donc, il n'y aurait pas universalité et portabilité, etcetera, ce qui met en danger dans notre programme national les services assurés à tous les Canadiens.

Une autre interprétation n'est pas venue de nous, mais elle a allumé des lumières rouges plus importantes. Par exemple, les représentants des provinces ont mentionné publiquement qu'ils pourraient mettre des argents devant servir à la santé pour améliorer les routes.

Le sénateur Gigantès: Est-ce que vous avez des exemples?

Mme Rodger: Oui, des représentants du Québec ont mentionné cette chose-là à la télévision.

Le sénateur Gigantès: De l'argent qui était accordé par le fédéral pour la santé.

Mme Rodger: Oui.

Le sénateur Gigantès: Et qui a été utilisé pour paver des routes.

Mme Rodger: Non pas qui a été utilisé, mais qui pourrait . . .

Le sénateur Gigantès: Qui pourrait être utilisé.

Mme Rodger: Oui, selon l'article 106A, parce qu'on prétend que cela peut rencontrer d'autres objectifs nationaux. Les objectifs nationaux, c'est tellement vague comme définition qu'il peut y avoir plusieurs objectifs nationaux.

Le sénateur Gigantès: Ah bon!

Mme Rodger: Et par voie de conséquence, les argents que les gouvernements provinciaux reçoivent, en autant qu'ils sont compatibles avec les objectifs nationaux, pourraient être versés à d'autres programmes.

Le sénateur Gigantès: On pourrait mettre ces argents dans les prisons, ou n'importe où.

Mme Rodger: Oui.

Le sénateur Gigantès: Cela est très intéressant!

Mme Rodger: Oui; alors ce sont des exemples des préoccupations que nous avons et, à ce jour, comme vous le savez, le système de santé au plan national est un minimum pour assurer les soins hospitaliers et médicaux.

Il est certain que dans un système de santé de l'avenir, tous les services ne seront pas assurés. Il y aura des choix à faire par rapport aux ressources disponibles. Quels seront les prochains services nationaux disponibles en matière de santé dont nous avons besoin, compte tenu des changements actuels, soit sur le plan démographique ou autre.

Le sénateur Gigantès: Est-ce que vous avez lu dernièrement ce livre de l'Institut Fraser de Vancouver, qui est, de tous les instituts qui font des études économiques, celui qui est le plus monétariste, le plus à droite, enfin, le plus conscient des déficits? Le rapport s'intitule: «Caring for Profits» et il dit que de tous les systèmes de santé au monde, le système canadien est le seul qui satisfait les besoins contradictoires du consommateur et de la nécessité de comprimer les dépenses. Il donne des chiffres qui montrent qu'en proportion du produit national brut, les coûts du système de santé canadien n'ont pas augmenté et le Canada est le seul pays où cela est arrivé. Est-ce que vous avez lu ce livre?

[Mme Rodger.]

Mme Rodger: Je n'ai pas lu l'étude de l'Institut Fraser, mais cette orientation de pensée nous est très familière. Nous avons fait plusieurs études avec nos propres économistes. J'ai participé cet été comme conférencière à la Conférence du Financial Post sur la privatisation du système de santé canadien, sur les options pour l'avenir, sur l'accessibilité et la qualité des soins.

Je dois vous dire que présentement, on dépense à peu près 8.6 p.cent du produit national brut au Canada pour assurer des soins de santé au niveau des hôpitaux et des médecins à tous les Canadiens.

Or, nos voisins du sud dépensent au-delà de 10.6 p. cent de leur produit national brut pour assurer des soins seulement à une partie de leur population, dont un tiers n'est pas assuré du tout.

La position de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada en matière de financement du système de santé est la suivante: nous avons demandé aux législateurs (et c'est encore notre position) de ne pas mettre plus d'argent dans le système de santé qu'il n'y en a déjà. Nous leurs demandons de maintenir la proportion du produit national brut comme dépenses au niveau de la santé, mais de faire une meilleure utilisation des ressources à l'intérieur du système de santé.

Présentement, on utilise des parties du système qui sont très dispendieuses. On les utilise et on dépense des deniers publics, quand on pourrait utiliser d'autres parties du système qui sont plus efficaces, qui donnent de meilleurs soins à la population et qui sont moins dispendieuses. C'est pour cela que notre position est tellement importante par rapport au lac Meech. Elle est basée sur une réforme de l'intérieur des ressources disponibles pour les Canadiens. Or, si vous enlevez la possibilité d'une réforme au niveau national et d'une nouvelle orientation des programmes, les jeux sont faits. Votre système ne peut pas soutenir cette pression.

Le sénateur Gigantès: Dès qu'il y aura des tentatives de changement, alors il y a des échappatoires et les gens peuvent dire qu'ils sont compatibles avec les objectifs nationaux et qui ne sont pas nécessairement des objectifs nationaux dans le domaine de la santé; c'est ce que vous dites.

Mme Rodger: C'est exact.

• (1620)

[*Traduction*]

Le président: Je vous remercie, sénateur Gigantès.

La parole est au sénateur Stewart.

Le sénateur Stewart: Merci, monsieur le président. Notre témoin est tellement claire, succincte et bien informée que je ne puis résister à la tentation de lui demander son avis sur deux points.

Je crois comprendre qu'on propose de modifier l'article 106A afin de permettre le retrait d'une province qui offre un programme ou une initiative conformes aux normes et critères établis par le gouvernement du Canada.

Le sénateur Frith: Conformes?

Le sénateur Stewart: Cela suppose que le gouvernement du Canada a le droit de fixer les normes et critères. Savez-vous que l'honorable Terence Donahoe, maintenant procureur général de la Nouvelle-Écosse, a affirmé en 1984 que les objectifs nationaux dans un domaine de compétence exclusivement pro-

vinciale, il parlait de l'éducation, devaient être définis, non pas par le Parlement ou par le gouvernement du Canada, mais par les dix gouvernements provinciaux, qui sont compétents dans ces domaines, en vertu de la constitution du Canada? Est-ce exact?

M^me^ Rodger: Monsieur le président, si vous voulez faire porter le débat ou la discussion sur les pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, ce n'est pas dans mon domaine, puisque je ne suis pas constitutionnaliste. Toutefois, même si l'on ne traite pas d'une question comme celle-ci sans prendre des conseils de personnes dans tous les domaines—économistes, constitutionnalistes, et ainsi de suite—pour ma part, en tant que profane et en tant que particulier, je crois que, si l'on s'en tient à la lettre de la constitution, le gouvernement du Canada peut seulement recueillir des fonds et en verser, et les provinces peuvent offrir, administrer et assurer tous ces services. Telle est la lettre de la constitution.

Toutefois, la réalité dans notre pays est bien différente. En fait, je me suis entretenue avec un ministre de la Santé qui estimait qu'il fallait s'en tenir à la lettre de la constitution et que les gouvernements provinciaux allaient obtenir davantage de pouvoirs. Néanmoins, il n'était pas prêt à dire à la population qu'il n'existait pas de système national de santé, car il y en a bel et bien un. D'après l'expérience de la société canadienne et la façon dont elle est constituée, la seule manière dont nous pouvons avoir un régime de soins de santé dans notre pays, c'est en agissant de concert et en le mettant en oeuvre.

En fait, d'après le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, si l'on se reporte à l'article 106A, selon lequel toutes les provinces peuvent s'en tenir à leurs droits constitutionnels et faire ce que bon leur semble, nous allons finir par avoir une balkanisation des programmes sociaux au Canada, chose qui n'est pas souhaitable. Monsieur le président, je ne partage pas cet avis. Nous estimons que notre expérience constitutionnelle en tant que Canadiens est différente, car nous ne desservirions pas la population canadienne si nous nous en tenions à la lettre de la loi en ce qui concerne le régime des soins de santé.

J'ignore si mon collègue a autre chose à ajouter.

M. Michel Simard (Directeur des relations publiques et gouvernementales de l'Association des infirmières canadiennes): Je crois qu'il existe autant d'interprétations politiques et judiciaires de cette question qu'il existe chez nous de visions du Canada. Sénateur, vous venez de citer le procureur général de la Nouvelle-Écosse. En fait, dans un document publié en 1985, le Parti libéral du Québec a cité la Loi canadienne sur la santé comme exemple d'une question qu'il aurait voulu traiter d'une manière plus appropriée et plus constitutionnelle.

Tout le monde convient, je crois, que depuis des années, les provinces cherchent à obtenir des pouvoirs plus vastes et considèrent le gouvernement fédéral comme un organisme chargé de partager les ressources entre les provinces pauvres et les provinces riches.

La seule chose que nous devrions peut-être nous rappeler, c'est qu'une fois que le gouvernement fédéral se retire d'un domaine, il devient très difficile pour lui d'intervenir dans ce domaine par la suite. Personnellement, je crois que les Canadiens, comme individus, veulent pouvoir profiter des mêmes occasions, des mêmes perspectives et des mêmes programmes d'un bout à l'autre du pays.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, cela m'amène à ma dernière question. Je suppose que l'Association des infirmières et infirmiers du Canada est fermement convaincue que le programme ou l'initiative devrait être conforme à des normes et des critères établis par le Parlement ou le gouvernement du Canada. Nous parlons des soins médicaux, une question qui ressortit ordinairement à la compétence provinciale, mais ces témoins ont dit que ce qu'ils affirment au sujet des soins de santé s'applique également dans d'autres domaines. Ils l'ont dit en réponse à une question du sénateur Argue. Comment ce point de vue est-il compatible, si je peux me servir de ce terme, avec la disposition de l'amendement constitutionnel proposé selon laquelle le Québec constitue une société distincte au Canada?

Si le Québec forme une société distincte, il a alors le droit d'établir des programmes de santé et d'autres programmes comparables qui s'accordent avec la nature particulière de cette société. Est-ce que vous n'attaquez donc pas indirectement ce concept du Québec, société distincte?

M^me^ Rodger: Monsieur le président, nous ne critiquions pas ce concept, même si nous devrions peut-être le faire.

Il existe une réalité dans notre pays. Nous avons créé un niveau minimum de services de santé pour tous les Canadiens. La constitution a permis d'en arriver là, et c'est ainsi qu'elle s'applique depuis des années.

De la façon dont je vois les choses, la constitution protège les Canadiens contre un gouvernement majoritaire. Elle protège le citoyen. Lorsque les politiques commencent à jouer avec la réalité ou les textes constitutionnels, ma protection contre un gouvernement majoritaire se trouve menacée. Dans le cas qui nous occupe, l'article 106A de l'accord du lac Meech compromet l'équilibre constitutionnel dans notre pays et, bien que je ne sois pas avocate ni constitutionnaliste, je peux dire que cela met en danger le système de santé des Canadiens. C'est aussi simple que cela.

Par exemple, une province pourrait dire qu'elle a de l'argent, ou qu'elle a ceci ou cela, et décider qu'elle ne veut pas entrer dans la ronde, qu'elle préfère faire cavalier seul. Si c'était là l'attitude adoptée dans notre pays, il y aurait beaucoup de Canadiens qui n'auraient toujours pas accès à des services de santé ou qui aurait accès à un système à deux niveaux, soit un pour les riches et un pour les pauvres.

Je ne crois pas que les Canadiens veulent en venir là, et le personnel infirmier n'en veut certainement pas. Nous nous souvenons de la situation qui existait avant les années 50 et nous avons vu ce que cela a fait aux Canadiens. Nous ne voulons plus que cela se reproduise. S'il y a une autre partie de l'accord qui se rapporte à cela, vous feriez mieux de l'examiner attentivement. Ce n'est pas notre rôle, mais vous seriez mieux de l'examiner, parce que c'est sérieux. Nous allons tous payer en bout de ligne. Ce n'est pas quelque chose d'abstrait, car, lorsque notre système de santé disparaîtra, c'est nous qui aurons besoin de soins. Nous ferions mieux de bien réfléchir avant d'agir, parce que c'est une question très importante pour notre pays.

[*Français*]

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Madame Rodger, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt vos paroles et, surtout, j'ai été

touché par votre dernière déclaration, parce que je suis assez vieux pour me rappeler qu'au cours des années 50, il fallait hypothéquer sa maison si on avait besoin de soins très coûteux. Je me réjouis de vous entendre défendre le système de santé comme vous l'avez fait. D'ailleurs, nous n'avons jamais douté de l'appui des infirmières du Canada.

Je m'en voudrais par contre de ne pas vous poser deux questions. La législation présentée par M^me^ Monique Bégin a été unanimement acceptée parce qu'elle était désirée par la population canadienne, et les enquêtes Gallup l'ont révélé. À votre avis, est-ce que cette législation serait possible dans un régime suite à l'adoption de l'entente du lac Meech?

M^me^ Rodger: Je vais demander à M. Simard de répondre.

M. Simard: La réponse que je vous fournis a été finalement étudiée par le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur cette question, et je vais vous citer en anglais l'article ou le paragraphe 34 de leur rapport à ce sujet:

[*Traduction*]

> Nous sommes d'accord pour dire que l'expression «l'objectif national» n'équivaut pas à l'expression «les normes nationales». Compte tenu du libellé de l'article 95B(2) proposé, il serait impossible de faire équivaloir les objectifs et les normes. On ne pourrait pas dire non plus que «les objectifs nationaux» pourraient être assimilés aux conditions ou aux critères énoncés dans la *Loi canadienne sur la santé*.

[*Français*]

Objectivement, on pourrait établir l'objectif général du Canada Health Act, mais les critères d'universalité, de portabilité, de transférabilité et d'administration publique comme tels ne pourraient pas être insérés dans une loi fédérale.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): C'est peut-être une réflexion sur la valeur de ce rapport. Malgré cette citation, ce qu'on dit dans ce rapport n'a pas été réflété dans les recommandations d'amendement. Je trouve cela très révélateur. Enfin, on aura un rapport du Sénat qui, j'espère, sera plus lucide.

Pour revenir à l'expression «compatibilité», est-ce que vous me dites que l'on pourrait utiliser des argents destinés aux programmes de santé pour construire des routes? Nous avons vu que dans le cas des universités, les provinces se sont retirées des programmes conjoints, c'est-à-dire qu'elles ont accepté la portion fédérale, mais elles ont diminué leurs contributions, même parmi les provinces très à l'aise. Est-ce que vous pensez que l'on pourrait par exemple justifier des dépenses pour construire des aéroports qui serviraient à un service d'ambulances aériennes en utilisant des argents destinés aux soins de la santé?

M^me^ Rodger: Monsieur le président, cette interprétation est d'après moi exacte, mais ce n'est pas nous qui avons donné cette interprétation. Nous avons assisté aux débats des signataires de cet accord et de leurs représentants. Ce sont eux qui ont donné ces exemples. C'est là que nous sommes devenus plus inquiets que nous l'étions déjà. Alors oui, il semble que de la façon dont cela est écrit présentement, ceci est possible, et même, dans certains cas, cela est pensé par certains signataires de cet accord.

[Le sénateur LeBlanc (Beauséjour).]

Lorsque le débat se fait à savoir que ce n'est peut-être pas cela que cela veut dire, nous nous disons que si on ne s'entend pas quand on arrivera là, on ira dans le processus judiciaire, on demandera aux cours de régler le problème. Ce n'est pas une façon d'assurer les soins de santé à la population en mettant cela entre les mains des cours pour savoir si telle chose veut dire ceci ou cela.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Je vous remercie de votre réponse et je me souviens que les cours recrutent assez rarement comme juges des gens qui reconnaissent les services de santé et les questions médicales. Je vous remercie, madame.

Le président: Je vous remercie, sénateur LeBlanc. Ceci termine notre première liste, mais comme nous avons encore un peu de temps, le sénateur Frith désire poser une question, et il est le premier sur la deuxième liste.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Il y a un mot qui figure à l'article 106A que la plupart des gens sautent, d'après mon expérience. Je suis en train d'étudier le livre du professeur Hogg, qui s'intitule: «*Meech Lake Constitutional Accord Annotated*». Il consacre un chapitre à l'article 106A dans lequel il parle de compatibilité, mais il ne fait pas mention de ce mot. Voici ce qu'on y dit, comme vous l'avez signalé:

● (1640)

> L'article 106A prévoit qu'une juste compensation sera accordée à toute province qui «met en oeuvre une initiative ou un programme compatible avec les objectifs nationaux».

En matière de règles d'interprétation, il me semble tout à fait raisonnable et normal de supposer que le fait d'utiliser un autre mot en plus du mot «programme» veut dire que ce mot n'a pas le même sens que «programme». Ce qui veut dire qu'une juste compensation pourrait être accordée à une province qui met en œuvre non seulement un programme, mais aussi une initiative.

A quoi pourrait bien s'appliquer le terme «initiative», d'après votre expérience du domaine? Ce serait moins qu'un programme, je suppose, mais quoi au juste? S'agit-il tout simplement d'une déclaration d'intention, ou de quelque chose du genre?

M^me^ Rodger: Je sais cela, et nous l'avons vu au cours des années. Quand les ministères de la Santé découvrent comment orienter les services de santé, ce qui doit être vrai pour d'autres ministères, quoique j'aie plus d'expérience dans le domaine des soins de santé, ils se disent qu'ils devraient opérer ce changement, se réorienter de telle ou telle façon.

Dans la région de Montréal, on en est venu à la conclusion, après certaines recherches, que le premier contact avec le régime des soins de santé devrait être assuré par les infirmières plutôt que par les médecins. A l'heure actuelle, il faut la signature d'un médecin pour avoir accès au régime et en sortir, sauf quand le malade prend lui-même congé en mourant. La loi est bâtie sur la notion de portier, un rôle que joue le médecin. Toutefois, la plupart des recherches ont démontré que les infirmières, parce qu'elles sont des généralistes, peuvent prendre soin d'une population à bien moindre coût et lui fournir toute une gamme de soins généraux. Le malade n'est envoyé au médecin que pour un diagnostic et un traitement.

Un programme ne conviendrait pas pour un projet comme celui-là. Quand les gouvernements ont du mal à savoir ce qu'il est possible ou non de faire, ils lancent des projets pilotes par le biais desquels ils décident ce qui doit être mis à l'essai et ce qui doit être fait à l'avenir. Ils sont sensibles à la dimension politique, et quand le projet pilote s'est poursuivi pendant trois ou quatre ans et que l'argent vient à manquer, toute activité est suspendue, car même si c'est la meilleure façon de donner un service, il est politiquement difficile de le maintenir.

Ces projets pilotes ou administratifs peuvent se classer sous la rubrique «initiatives». On peut les interpréter autrement, mais je sais que c'est un moyen auquel les ministères de la Santé aiment recourir pour mettre des projets en œuvre.

Le sénateur Frith: Au gouvernement provincial qui demanderait une compensation raisonnable en vertu de l'article 106A, le gouvernement fédéral demanderait de lui présenter un programme qui soit compatible avec les objectifs nationaux. La province pourrait répondre qu'elle n'en a pas, mais qu'elle veut quand même être indemnisée. On demanderait alors à la province ce qu'elle offrait, et elle répondrait qu'elle a une initiative. Le gouvernement fédéral demanderait en quoi elle consiste, et la province pourrait simplement dire qu'il s'agit de quelque chose qu'elle envisage d'entreprendre.

Jusqu'où pourrait-on aller, pensez-vous, pour pouvoir obtenir des compensations aux termes de l'article 106A?

M^me^ Rodger: Je ne sais pas quelle intention on avait en ce qui concerne les différences, mais les initiatives locales, ou autres, ont été appuyées par le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Il a déclaré que les expériences et les initiatives locales seraient encouragées.

En vertu du système actuel, il y a place pour les initiatives et les expériences locales. Il n'y a rien qui les empêche maintenant, et je ne vois pas pourquoi on devrait les empêcher dans l'avenir. A mon avis, cela fait partie du système que nous nous sommes donné, mais lorsque nous présentons cela comme une solution de rechange à un programme universel, c'est là que commencent les difficultés.

Le sénateur Frith: Et le droit à des compensations aux termes de l'article 106A.

M^me^ Rodger: Oui, et le droit à des compensations aux termes de l'article 106A.

Le sénateur Frith: Merci, monsieur le président.

Le président: Je donne maintenant la parole au sénateur Haidasz.

Le sénateur Haidasz: Monsieur le président, je continuerai dans le sens des questions précédentes. Est-ce que l'Association des infirmières et infirmiers du Canada a étudié, par exemple, des initiatives possibles qui permettraient au Canada d'avoir dans son système de santé nationale des infirmiers et infirmières de première ligne afin de diminuer le coût des services de santé et de rendre ceux-ci plus universels?

M^me^ Rodger: Monsieur le président, toute la question des infirmiers et infirmières de première ligne a fait l'objet de nombreuses études économiques qui ont été entreprises dans les années 70. Si ce modèle ou quelque chose d'approchant avait été adopté, cela aurait permis de réaliser de grosses économies, de l'ordre de 800 millions de dollars.

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada n'a pas insisté pour faire adopter le principe des infirmiers et infirmières de première ligne, comme ils existent aux États-Unis, parce qu'il s'agit d'un prolongement de la médecine et d'auxiliaires qui aident à établir un diagnostic et à donner un traitement. Le système de santé s'applique maintenant à prodiguer des soins à toute la population à un stade primaire. Nous estimons qu'une infirmière ou un infirmier titulaire d'une maîtrise est mieux préparé pour agir d'une façon plus générale et jouer le rôle du premier maillon du système de santé. À cet égard, le gouvernement a demandé des projets de démonstration. Eh bien, nous lui en avons fourni en quantité. Nous avons des données qui prouvent que ces possibilités existent, qu'elles sont scientifiquement valables quant à leur répercussion sur la population et sur le coût du système de santé.

Aussi, les projets de démonstration ne font qu'apaiser la conscience des gens qui n'ont pas la volonté politique de faire ce qu'il faut.

Nous disons que maintenant, il n'est plus besoin de projets de démonstration, que ce qu'il faut, c'est une réforme du régime des soins de santé et la réaffectation des ressources. Voilà pourquoi nous ne tombons pas dans le piège. Et il ne faut pas non plus que nous y tombions. C'est un faux-fuyant.

Le sénateur Haidasz: Est-ce que l'Association des infirmières et infirmiers du Canada estime qu'il y a un gouvernement ou un organisme de santé qui est responsable d'avoir empêché l'adoption du concept de la notion d'infirmière de première ligne dans le régime de soins de santé?

M^me^ Rodger: L'Association des infirmières et infirmiers du Canada n'a pas pour habitude d'imputer à quiconque la responsabilité des changements sociaux. Ce n'est pas là notre approche. Nous avons défini les changements qui s'imposent, et nous poussons dans toutes les directions en même temps.

La Loi canadienne sur la santé en a été un bon exemple. Nous avons présenté une modification à la Loi canadienne sur la santé. Nous avons eu l'appui des trois partis. Nous avons fait cela au nom du bon sens, en fonction de ce qui était nécessaire pour l'avenir. La chose a été proposée par les conservateurs et a reçu l'appui des libéraux et du NPD. Les partis se sont mis d'accord sur cette modification.

Notre approche consiste à faire pression sur les hommes politiques pour qu'ils voient l'importance de pareilles modifications, et nous faisons également pression sur nos collègues, médecins et autres intervenants du régime de santé, pour les sensibiliser et pour obtenir leur aide.

Si vous demandiez quels sont les principaux obstacles à l'application du concept d'infirmière de première ligne, je répondrais que pour que l'évolution se produise, comme cela doit avoir lieu dans toute réforme, le principal obstacle va être l'accord du lac Meech.

Le sénateur Haidasz: Alors il faudrait peut-être supprimer l'article 106A.

M^me^ Rodger: Ou le modifier pour le rendre tout à fait précis et pour qu'il réponde aux normes et aux critères nationaux envisagés du point de vue de ce programme, tels qu'ils sont définis par l'État fédéral.

Le sénateur Haidasz: Comme l'accord unanime des provinces est nécessaire, estimez-vous que ce soit réalisable ou possible?

M^me^ Rodger: Pour l'ensemble de l'accord?

Le sénateur Haidasz: Oui.

M^me^ Rodger: Je pense que cela pourrait se révéler difficile, mais ce n'est pas une raison pour renoncer. Si vous renoncez, les conséquences vont être beaucoup plus graves que l'émoi politique que vous allez d'abord soulever.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Madame Rodger, vous dites . . .

● (1650)

Le président: Je le regrette, mais le temps alloué est expiré, sénateur Stewart. La question est-elle brève?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Oui, très brève. Elle fait suite à la dernière réponse.

Vous dites que nous ne devrions pas abdiquer. Cela signifie-t-il que vous n'avez pas renoncé et que vous présenterez le plaidoyer que vous nous avez présenté cet après-midi au premier ministre du Manitoba et à celui du Nouveau-Brunswick?

M^me^ Rodger: De fait, monsieur le président, les membres de notre association se sont déjà entretenus avec leurs premiers ministres provinciaux pour les renseigner et les appuyer dans leur opposition à certains aspects de la question. Bien entendu, en l'occurrence, il s'agit des soins médicaux. Quand je dis que nous exerçons des pressions partout, c'est vrai.

Le sénateur Frith: Comparaîtrez-vous aussi devant des comités parlementaires provinciaux?

M^me^ Rodger: Nous avons demandé à comparaître partout au pays où il y avait des comités. C'est ce que font les associations membres au niveau provincial. Nous croyons que les Canadiens ne comprennent pas toute la question des conséquences de l'article 106A pour le système de santé, parce que toute l'affaire du lac Meech s'est déroulée rapidement. À moins de très bien connaître un système, on ne se rend pas compte des conséquences. Nous croyons que si les Canadiens savaient ce que vous êtes en train de faire, ils s'y opposeraient vigoureusement. Nous espérons qu'en propageant notre message, nous convaincrons les médias—qui ne se sont pas montrés très coopératifs jusqu'ici, mais nous espérons que cela changera—de faire connaître les problèmes et les conséquences, afin que les Canadiens puissent commencer à défendre leurs droits. C'est pourquoi nous sommes ici et c'est pourquoi nos associations membres sont partout.

Le sénateur Frith: Allez-vous comparaître devant le comité ontarien qui procède à des auditions?

M^me^ Rodger: Non, monsieur le président. L'association nationale comparaît au niveau national et l'association provinciale au niveau provincial. Nous sommes une fédération.

Le sénateur Frith: Comparaîtront-elles?

M^me^ Rodger: Oui.

Le président: Merci beaucoup.

[*Français*]

Madame Rodger et maître Simard, il ne me reste qu'à vous remercier pour le mémoire que vous nous avez présenté d'abord, mais encore plus pour l'exposé des plus lucides que vous nous avez donné cet après-midi.

D'ailleurs, l'applaudissement de mes collègues qui ont interrompu votre exposé indique clairement qu'il a été apprécié. Je vous remercie beaucoup.

M^me^ Rodger: Je vous remercie, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Honorables sénateurs, cela met fin aux témoignages pour aujourd'hui.

A-t-on proposé une motion portant que le comité lève la séance et qu'il fasse rapport de l'état de la question?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et qu'il fasse rapport de l'état de la question, puis qu'il demande la permission de siéger à nouveau.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel ont été renvoyés l'accord du lac Meech ainsi que les textes approuvés par la suite fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le comité siégera-t-il à nouveau?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger à nouveau le mercredi 9 mars 1988.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je proposer que tous les ordres, les interpellations et les motions restent au *Feuilleton*?

Son Honneur le Président: Les sénateurs consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 3 mars 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU 33e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 3 mars 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTE-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité procède actuellement à une étude de la situation budgétaire des comités du Sénat.

Votre Comité recommande donc que, nonobstant les *Directives régissant le financement des comités du Sénat,* pour tout budget de comité relatif à l'année financière 1988-1989, présenté au Comité de la régie intérieure et approuvé par celui-ci, votre Comité ne soit autorisé à libérer d'ici la fin de juin 1988 que 3/12 des fonds accordés.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROYCE FRITH

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

RAPPORT VERBAL DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais présenter un bref rapport informel du Comité permanent du Règlement et de la procédure. Le comité souhaite formuler une recommandation au Sénat au sujet de l'attribution des places dans les tribunes pendant la séance que le comité plénier tiendra le mercredi 30 mars.

Plusieurs sénateurs ont reçu des demandes de renseignements à ce sujet. J'en ai moi-même reçu à mon bureau, de même que le gentilhomme de la verge noire. Le comité a examiné la question ce matin et propose ce qui suit. Chaque sénateur recevrait un laissez-passer pour la tribune nord. Les places correspondantes seraient réservées jusqu'à 14 h 30. Si elles ne sont pas occupées à cette heure, elles seraient attribuées à d'autres. Toutes les autres places seraient, comme d'habitude, attribuées aux premiers arrivés. Le comité recommande également qu'on examine avec le service de radiodiffusion de la Chambre des communes la possibilité de télédiffuser les délibérations sur le réseau OASIS pour permettre à d'autres personnes intéressées de suivre les discussions dans d'autres parties de l'édifice. On devrait en outre envisager d'installer un écran dans la salle du comité des chemins de fer pour le cas où il n'y aurait pas suffisamment de place dans les tribunes.

Ce sont là les propositions du Comité du Règlement et de la procédure pour cette occasion.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (E) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, je propose:

Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget supplémentaire (E) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988 (document parlementaire nº 332-718), et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous appuyons cette motion; il s'agit de la motion habituelle, mais je me demande si le sénateur Doody peut nous citer le montant total du budget supplémentaire (E) avant de l'envoyer au comité et préciser seulement si quelques ministères ou beaucoup sont concernés. Certains sénateurs voudraient peut-être le savoir pour décider s'ils vont assister aux réunions du comité des finances quand un poste en particulier ou le total des crédits les intéresse.

Le sénateur Doody: Oui, honorables sénateurs, j'essaierai bien volontiers de donner satisfaction. J'ai reçu ce document ce matin, comme les autres sénateurs, j'en suis sûr, et je n'ai pas encore eu l'occasion de l'examiner en détail. Le total du budget supplémentaire dépasse 1 milliard, si je ne m'abuse. Il y a plus de 50 titres, du ministère de l'Agriculture jusqu'au Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest canadien, en passant par toute une série d'autres postes—Radio-Canada, le bureau du gouverneur général, le Parlement, le Secrétariat d'État, l'Environnement, l'Énergie, les Mines et les Ressources, le Conseil de recherches médicales, les Archives nationales, et ainsi de suite. Je suis certain que les honorables sénateurs que cela intéresse auront amplement l'occasion d'examiner dans le détail le budget de certains de ces services lorsque le Comité permanent des finances nationales examinera ce budget sup-

plémentaire. On convoquera certainement des témoins des ministères et du Conseil du Trésor pour fournir des explications sur les divers postes du budget.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 15 mars 1988, à 14 heures.

● (1410)

Avec votre permission, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion d'ajournement.

Le fait que le Sénat lui-même ne siégera pas en tant que tel ne diminue en rien l'importance des séances de comité qui auront lieu la semaine prochaine. Je sais que le sénateur van Roggen, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, a organisé des séances pour que son comité poursuive l'étude de l'accord de libre-échange.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira pendant deux jours pour étudier les mesures législatives concernant l'immigration dont il est saisi, les projets de loi C-84 et C-55. Il s'agit de questions qui sont toujours aussi importantes, et dont nous ne pouvons pas discuter ici au Sénat tant que le comité n'en aura pas terminé l'étude.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a prévu une journée entière de séance pour étudier le projet de loi C-60, concernant le droit d'auteur. Il s'agit là aussi d'une mesure d'une grande importance dont le comité doit terminer l'étude avant que nous puissions en discuter ici.

Le Comité sénatorial permanent des pêches est en tournée. Il siégera à l'extérieur la semaine prochaine.

Je tiens à souligner que le programme législatif au Sénat est plutôt maigre en ce moment, parce qu'à vrai dire, il ne nous est pas parvenu de projets de loi de l'autre endroit. Faute de projets de loi, il est préférable que le Sénat ne siège pas la semaine prochaine et que nous nous consacrions aux travaux des comités.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'HONORABLE ARTHUR TREMBLAY

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA REMISE DE LA MÉDAILLE ÉDOUARD-MONTPETIT—IMPRESSION EN ANNEXE DES ALLOCUTIONS PRONONCÉES

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, si vous voulez m'accorder un moment pour souligner la tenue de (le compte rendu des débats n'en a pas fait mention jusqu'ici et n'en ferait pas mention si je n'y attirais votre attention, j'imagine) la cérémonie qui s'est déroulée hier dans le hall du Sénat à l'occasion de la remise de la médaille Édouard-Montpetit à notre collègue, le sénateur Arthur Tremblay.

Tous ceux qui étaient présents dans cette circonstance ont pu se rendre compte de la signification de cet honneur qui est décerné à notre collègue et en même temps de l'importance de la carrière qui lui a mérité cet honneur. Peut-être que ce n'est pas tellement à propos, mais j'aurais pensé que le discours prononcé par le sénateur Tremblay en cette circonstance et peut-être que les autres discours, y compris le vôtre, monsieur le président, pourraient être imprimés en appendice aux *Débats du Sénat*. Cette cérémonie a pris un caractère officiel avec la réception donnée par le président et l'invitation qui avait été faite d'ailleurs à tous les membres du Sénat d'être présents. Je voudrais tout simplement que l'on souligne au compte rendu les hommages de ses collègues à l'endroit du sénateur Tremblay.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois qu'il suffit que je vous mentionne à quel point nos sentiments concordent avec les sentiments exprimés par le sénateur Flynn.

Sur un plan personnel, je me rappelle très bien, lorsque j'étais membre de la Commission Laurendeau-Dunton, à quel point le nom du sénateur Tremblay a figuré pendant nos discussions, nos considérations des progrès des changements qui étaient proposés et en train d'être mis en vigueur au Québec à l'époque.

C'est avec un grand plaisir personnel et au nom de mes collègues du Sénat que, comme je l'ai déjà dit, nos sentiments concordent avec les sentiments exprimés par notre collègue, le sénateur Flynn.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du discours figure à l'annexe «A», p. 2820*).

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LE STATUT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick a offert sa démission.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pas à ma connaissance, honorables sénateurs.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

PROJET DE LOI MODIFICATIF (QUALITÉS REQUISES DES SÉNATEURS)—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marchand, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la 2e lecture du projet de loi S-12, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (Qualités requises des sénateurs).—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, cet ordre est inscrit en mon nom, car je voulais donner aux sénateurs—plus particulièrement à notre caucus—la possibilité d'étudier les conséquences de ce projet de loi. Pour ma part, je considère que les motifs invoqués par le sénateur Marchand pour justifier la présentation de ce projet de loi sont tout à fait fondés.

Le sénateur Marchand nous a expliqué que les dispositions actuelles de la constitution au sujet des qualités en matière de propriété qu'un candidat au Sénat doit posséder sont injustes envers un candidat autochtone qui ne possède aucune propriété à l'extérieur d'une réserve. Le sénateur Marchand nous a précisé que c'est là l'objet du projet de loi—il s'agit là de la lacune essentielle à laquelle le projet de loi tend à remédier.

Alors qu'il préparait ce projet de loi, son attention a été attirée par deux autres dispositions de la constitution qu'il a jugées quelque peu dépassées—à savoir les qualités requises en général des sénateurs et la nécessité pour un sénateur du Québec de posséder des propriétés dans la région qu'il est censé représenter. Le sénateur Marchand propose d'éliminer ces deux dispositions, qui portent également sur les qualités requises en matière de propriété, car à son avis, elles ne s'appliquent plus vraiment.

Selon moi, tous les sénateurs sont d'accord avec l'objet du projet de loi, qui consiste à remédier à l'injustice créée à l'égard des autochtones nommés au Sénat par les dispositions sur les qualités en matière de propriété. Il se peut qu'il y ait des réserves au sujet des deux autres aspects du projet de loi. Il convient donc de renvoyer ce projet de loi au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, où nous pourrons entendre d'autres témoignages sur la question, et les sénateurs seront en mesure de poser des questions s'ils le souhaitent. Nous saurons alors si nous sommes d'accord au sujet des trois dispositions, notamment les deux que le sénateur Marchand a ajoutées à celle qui constitue le principal objet du projet de loi.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je suggérerais que, lors de la séance du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, l'on demande la présence d'experts juristes afin de connaître la constitutionnalité de ce projet de loi et de savoir si on a le droit d'adopter un tel projet de loi.

Le sénateur Frith: Si le Sénat me le permet, je voudrais tout simplement ajouter un commentaire sur la question soulevée par le sénateur Denis.

Il y a une opinion à l'effet que les amendements proposés par le projet de loi S-12 sont bien fondés dans le contexte de la constitution parce que c'est seulement un amendement à la constitution du Canada.

En tous les cas, je suis d'avis que des précisions s'imposent en ce qui concerne cet aspect du projet de loi.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, il s'agit de savoir tout simplement si ce projet de loi est constitutionnel ou non.

● (1420)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Frith, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 15 mars 1988.

APPENDICE «A»

(*Voir p. 2818*)

TEXTE DE L'ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT
À L'OCCASION DE LA REMISE DE LA MÉDAILLE ÉDOUARD-MONTPETIT
AU SÉNATEUR ARTHUR TREMBLAY
LE MERCREDI 2 MARS 1988

[*Français*]

Monsieur le Président: Excellence, honorables collègues, mesdames et messieurs, au nom du Sénat, il m'est fort agréable d'accueillir en ce lieu les membres de la Fondation Édouard-Montpetit, et d'autant plus agréable que lorsque l'un des nôtres est honoré, nous avons la prétention d'en attribuer une partie du mérite à notre institution. Aujourd'hui, cependant, il n'en est rien, puisqu'il s'agit de toute évidence du couronnement d'une œuvre strictement personnelle.

Il n'en reste pas moins que nous sommes fiers de nous associer à votre fondation pour célébrer cette journée faste dans la carrière de notre collègue.

Arthur Tremblay nous est arrivé au Sénat déjà tout auréolé de succès continus dans le monde de l'éducation, aux niveaux les plus élevés, dans les sphères de la pédagogie, de la sociologie et, plus particulièrement quant à nous, dans le domaine de la législation. Si je voulais être plus précis, j'ajouterais, dans les arcanes fédérales-provinciales. Le Sénat ne peut donc pas s'enorgueillir d'avoir ajouté à sa notoriété. La réalité est tout autre, et je suis heureux de reconnaître qu'en se joignant à nous, il jetait un lustre sur le Sénat.

Aujourd'hui, votre fondation décerne son grand prix à Arthur Tremblay pour ses exceptionnelles contributions dans tant de domaines où Édouard Montpetit a innové. L'activité intellectuelle de notre collègue n'a pas ralenti quand il est devenu sénateur, et nous sommes heureux d'avoir cette occasion de signaler sa généreuse collaboration dans toutes les sphères de nos travaux législatifs, que ce soit dans le domaine social, économique, scientifique ou, et surtout, constitutionnel. Nous avons la chance de pouvoir certifier qu'il supporte facilement cette lourde tâche.

Chaque fois qu'Arthur Tremblay prend la parole au Sénat, toutes les têtes se tournent vers le professeur, vers l'universitaire, vers le professionnel de la didactique qui décompose la question à l'étude, qui, en joignant à l'éloquence du verbe la force expressive de ses mains alternant de droite à gauche, vous démontre les deux faces du problème et vous amène à prendre parti en connaissance de cause.

Pour ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur d'assister aux cours du grand Édouard Montpetit, nous avons l'impression de réentendre le maître qui n'élevait jamais la voix et qui, pour prouver ses assertions, ne comptait que sur sa propre érudition. Dans un débit soutenu, le sénateur Tremblay n'a pas besoin de recourir aux éclats de voix pour vous faire entendre raison. Il développe son sujet, preuves à l'appui de façon continue, et rend la contradiction dangereuse pour qui veut s'y aventurer. Il est maître de lui-même, maître de son sujet, maître de son temps, maître par excellence. Il n'a pas besoin de rechercher la virtuosité; grâce à son empire intellectuel, il s'approprie notre attention.

De nombreux universitaires ont cherché, dans l'ombre d'Édouard Montpetit, à tirer avantage de son nom. Ce n'était que des épigones. Il est rafraîchissant de reconnaître ce soir, non pas nécessairement l'un de ses disciples, mais un authentique universitaire qui est à l'image d'Édouard Montpetit. Le Sénat félicite votre fondation de le confirmer officiellement et le Sénat se félicite de compter Arthur Tremblay en son sein.

TEXTE DE L'ALLOCUTION DE L'HONORABLE ARTHUR TREMBLAY À L'OCCASION DE LA REMISE DE LA MÉDAILLE MONTPETIT

[*Français*]

L'Honorable Arthur Tremblay: Mesdames, messieurs, pourquoi ne le dirais-je pas d'emblée, sans vergogne ni fausse modestie de circonstance? Il n'est pas désagréable, loin de là, de recevoir une médaille aussi prestigieuse que celle de la Fondation Édouard-Montpetit et de se trouver de ce fait en très bonne compagnie, celle d'un Père Lévesque, d'une M^me^ Lavoie-Roux, par exemple, et celle de plusieurs autres qui ont été l'objet de semblable distinction.

Il n'est pas désagréable non plus, il est même rassurant d'une certaine manière d'entendre dire que ce que vous avez tenté d'accomplir a pu avoir quelque incidence sur le devenir de vos contemporains et que votre action a pu être de quelque utilité pour ceux que vous avez cherché à servir.

Monsieur le Président Legault, je suis profondément touché par la décision que vous-même et vos collègues de la fondation avez prise de m'attribuer la médaille Édouard-Montpetit. Je vous en remercie chaleureusement. Je remercie de même M^me^ Garcia et M. Pallascio.

On nous apprenait au collège que «le moi est détestable». Parler de soi l'est encore davantage. Comment éviter de le faire cependant dans une circonstance comme celle-ci, où un sentiment s'impose à vous avec la force d'une conviction: ce dont on parle à votre sujet n'eût pas été possible et ne serait pas arrivé s'il n'avait pas été largement déterminé par les situations dans lesquelles vous avez été placé et par ceux qui en étaient les définisseurs?

M. Édouard Montpetit fut incontestablement l'un de ces définisseurs pour plusieurs générations de jeunes. Je n'ai jamais eu l'avantage de le rencontrer. Mais j'ai l'impression de l'avoir toujours connu. Il était déjà célèbre lorsque j'ai commencé mes études au Séminaire de Chicoutimi au début des années 30. Pour les maîtres que nous avions, il comptait, avec un abbé Groulx et quelques autres, parmi leurs propres maîtres à penser; aussi le fut-il également pour notre génération de collégiens. Depuis plus de 20 ans, à la nouvelle école des Haute études commerciales, il enseignait l'économie politique, un enseignement qu'il fut le premier à dispenser dans notre milieu universitaire. On se représente mal aujourd'hui ce que pouvait signifier l'audace en 1910 d'enseigner ce qu'il appelait «la science de la richesse», à une époque où des M^gr^ Paquet et d'autres proclamaient que notre mission providentielle n'était pas de l'ordre de la recherche des biens matériels, mais qu'elle devait se tourner vers la quête des valeurs de l'esprit. Il racontera plus tard les réactions que les débuts de son enseignement aux HEC ont suscitées dans certains milieux.

> «Ce fut un beau tapage sur la Colline inspirée. S'enrichir, disait-il, quelle dangereuse doctrine! N'avions-nous pas, contre l'opulence des autres, dressé depuis toujours l'intelligence? Contre l'enseignement pratique, les disciplines estimables du classicisme?»

J'aimerais maintenant citer l'économiste bien connu Albert Faucher. À la fin d'un document considérable publié par les Presses de l'Université McGill en 1966 dans le cadre d'une série de conférences sur les penseurs canadiens-français des XIX^e^ et XX^e^ siècles, le professeur Faucher déclarait:

> A son époque, Édouard Montpetit avait une réputation de grand érudit, d'ardent patriote et de brillant écrivain et orateur. Il a vécu au moment de l'apogée des institutions dominées par le clergé au Québec et ce qu'il a fait à ce moment-là prouve qu'il était bien l'homme de l'heure. Pour bon nombre de ses élèves, il était un ami et un guide et, pour ceux-là comme pour les autres, il était un symbole de dignité et un modèle d'application.

Dans les années 30, l'enseignement d'un Montpetit, l'existence d'institutions universitaires comme les Hautes études commerciales n'avaient peut-être plus la même saveur d'inédit que vingt-cinq ans plus tôt. Mais pour les collégiens que nous étions, ils faisaient désormais partie du paysage des orientations possibles, un paysage aux horizons plus larges que la trilogie traditionnelle de la prêtrise, du droit et de la médecine. Pour nous de ce temps-là, ils avaient une signification que les jeunes d'aujourd'hui peuvent difficilement imaginer, confrontés qu'ils sont avec la multitude des options qui leur sont offertes. Cela signifiait pour nous que, le moment venu de la «retraite de vocation», il était possible de déborder les cadres de la trilogie classique. Si bien qu'à la «prise de ruban» qui officialisait alors les choix de carrière, c'est le ruban des HEC que j'ai épinglé sur mon uniforme, en 1937.

Sans trop savoir cependant si je pourrais atteindre cet objectif. En 1937, en effet, la région du Saguenay était encore dans le creux de la crise économique. Les conditions matérielles dans lesquelles de nombreuses familles avaient à vivre rendaient radicalement aléatoires les études universitaires. Ces conditions, associées à d'autres événements, ont fait que le rêve HEC ne fut qu'un mirage.

C'est alors, en 1939, que j'ai eu la chance de rencontrer le Père Lévesque qui venait de fonder à Québec une nouvelle École de sciences sociales, économiques et politiques. Les obstacles matériels comptaient peu pour lui, du moins ils n'étaient pas infranchissables pour son dynamisme. Ce qui comptait, c'était d'abord la motivation, une certaine tournure d'esprit, un certain goût de l'aventure et du risque, en somme, des caractéristiques qu'on trouve *parfois* chez les mieux nantis, *plus souvent* chez ceux qui n'ont rien à perdre.

Grâce à lui, les obstacles matériels étant levés, au moins provisoirement, par des arrangements fragiles, mais «vivables», je me suis donc trouvé aux Sciences sociales, parmi la faune qui s'y rassemblait dans les débuts. Curieuse faune, en effet, que ces premières promotions. Une faune bigarrée par sa provenance autant que par ses expériences antérieures; étonnamment diversifiée par les idéologies qui s'y côtoyaient et que leur cohabitation ne gênait absolument pas. Une faune qui trouvait cependant sa cohérence et son unité dans une sorte d'intuition commune qu'un monde nouveau était en gestation après le choc de la grande crise économique et que la chance nous était donnée de participer à la mise en place d'un nouvel ordre des choses.

J'estime encore aujourd'hui que ce fut effectivement une chance pour ceux de ma génération que nous ayons eu à déterminer nos orientations de carrière à une époque troublée peut-être, dramatique même, du fait de la crise et de la guerre; une époque néanmoins fascinante de l'histoire du Québec et du Canada, une époque où il fallait que beaucoup de choses changent ou se remodèlent pour que le peuple québécois, auquel je me rattache par mes fibres les plus profondes, se donne les moyens de sa survivance active, les moyens de son épanouissement.

A une époque où il fallait réexaminer tellement de choses dans l'ensemble de la Confédération, je dois dire que l'un des coprésidents de la Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces, le notaire Sirois, était notre professeur de droit constitutionnel et qu'il n'hésitait nullement à parler longuement en notre présence du rapport que la commission était sur le point de présenter.

Sur les chantiers ainsi largement ouverts aux possibles, ce qui m'étonne aujourd'hui, c'est que j'aie constamment eu la chance de me trouver dans l'entourage immédiat d'initiateurs et de pionniers qui m'ont associé à leurs travaux à des moments décisifs, le plus souvent au moment où le chantier s'ouvrait.

Ce sera le cas d'une sorte de tournant de carrière qui sera pris au printemps 1941. Cela s'est produit dans le cadre d'un mouvement étudiant d'inspiration nationaliste, le «Bloc universitaire». Nous en étions venus à l'idée que l'orientation professionnelle était essentielle pour notre avenir national.

> «Notre petit peuple, écrivions-nous, possède un *capital humain* dont la qualité ne le cède en rien à tout autre. Le problème est d'utiliser à son maximum ce capital en développant toutes ses possibilités. Cela signifie d'abord que chaque Canadien Français doit être formé, éduqué, en vue du plein épanouissement de ses aptitudes; cela signifie aussi, à un titre aussi nécessaire, qu'il doit être orienté vers le lieu social le plus conforme à ses dispositions».

Telle était l'idée, mais ce n'était qu'une idée. À l'hiver 1940, nous ne savions rien de la façon de la mettre en œuvre. Aussi avons-nous été amenés à nous rendre chez un sulpicien, l'abbé Wilfrid Éthier, qui venait de fonder à Montréal l'Institut canadien d'orientation professionnelle. De fil en aiguille, je serai invité par lui à collaborer à la fondation de l'Institut Laval d'orientation.

Est-ce la présence de cet institut dans le cadre de l'Université Laval qui la déterminera à se doter en 1943 d'une École de pédagogie, élargissant ainsi un enseignement déjà dispensé à la Faculté des lettres? La chose est plausible, sinon probable. À tout événement, la chance devait m'être donnée de nouveau d'être associé au directeur de la nouvelle école, un certain abbé Alphonse-Marie Parent, le même personnage qui présidera dans les années 60 la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec; le même personnage qui aura fait que l'École de pédagogie prenne son essor jusqu'à devenir Faculté des sciences de l'éducation une vingtaine d'années après sa création.

Le même type de chance sera encore à l'origine d'une autre rencontre décisive. Dans le cadre des consultations effectuées par la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels que présidait le juge Thomas Tremblay, de 1951 à 1956, et des nombreux mémoires que ces consultations ont suscités, il est arrivé que Paul Gérin-Lajoie et moi soyons appelés à collaborer à la préparation de plusieurs de ces mémoires. Une réelle estime réciproque et une solide amitié sortiront de cette collaboration, de telle sorte qu'à l'été 1960, lorsqu'il deviendra à la fois ministre de la Jeunesse et ministre titulaire du Département de l'Instruction publique dans le gouvernement Lesage, il m'associera à la préparation de la législation de 1961. Cette «Grande Charte de l'éducation», comme il disait, sera le début de ce qui produira, avec la suite des travaux de la Commission Parent, une réforme globale du système scolaire québécois.

Quelques années plus tard s'ouvrira le chantier de «l'Office de planification et de développement» sous la direction de M. Marcel Masse, alors ministre d'État dans le gouvernement de M. Jean-Jacques Bertrand. Il y aura plus qu'une coïncidence dans le fait qu'au palier fédéral se créait en même temps le ministère de l'Expansion économique régionale, dont Jean Marchand sera le premier titulaire. Les deux organismes seront, en effet, appelés à travailler de concert pour harmoniser, dans le territoire québécois, les actions des deux ordres de gouvernement en matière de développement économique. Une fois de plus, j'ai eu la chance d'être invité par le ministre responsable à m'inscrire sur ce nouveau chantier où le dialogue fédéral-provincial occupera une place aussi importante que la mise en place des instruments d'une planification réaliste des actions de l'État québécois.

Est-il nécessaire que je raconte le cheminement qui, de l'OPDQ, me conduira, à la demande du premier ministre Bourassa, au ministère des Affaires intergouvernementales à l'automne 1971? Il suffira de dire qu'au mois de juin précédent, il y avait eu l'échec de la conférence constitutionnelle de Victoria. Cet échec ouvrira une sorte de période de latence où, pendant plusieurs années, il ne sera plus question de reprendre les pourparlers sur le rapatriement de la constitution. En 1975, toutefois, le premier ministre Trudeau relancera l'affaire. Or, le premier ministre du Québec et ses collègues des autres provinces étaient bien d'accord pour «canadianiser» les Actes de l'Amérique britannique du Nord. Ils souhaitaient néanmoins élargir l'opération, de façon à procéder en même temps à certaines modifications qui leur apparaissaient essentielles et nécessaires. Leur interlocuteur fédéral ayant posé à de telles modifications la condition qu'elles fassent l'objet de l'unanimité parmi des homologues, ceux-ci se sont mis à la recherche de cette unanimité imposée et ils ont réussi à la faire sur plusieurs points significatifs. Avec le résultat que le président de leur conférence, le premier ministre Peter Lougheed, était en mesure de transmettre, en octobre 1976, au premier ministre du Canada, les consensus auxquels on en était laborieusement arrivé. Il se heurtera à une fin de non-recevoir, et M. Trudeau s'en expliquera dans une longue missive qu'il expédiera plusieurs semaines plus tard, en décembre 76 ou janvier 77, si j'ai bonne mémoire.

Dans l'intervalle, un changement plus que majeur était intervenu au Québec: le Parti québécois avait pris le pouvoir à la suite de l'élection du 15 novembre.

Les choses en sont restées là sur le plan constitutionnel jusqu'à l'élection d'un gouvernement progressiste-conservateur à Ottawa. À l'initiative du premier ministre Clark, un épisode s'est alors produit, plus étonnant que tout ce qui m'était arrivé jusque-là, un épisode d'autant plus imprévisible que j'avais pris ma retraite de la fonction publique québécoise depuis deux ans.

M'expliquant que depuis son arrivée au pouvoir, son gouvernement avait adopté à l'égard des provinces une attitude radicalement différente de celle du gouvernement précédent, une attitude de détente plutôt que d'affrontement systématique, qu'il ne pouvait néanmoins s'en tenir indéfiniment à une simple approche de détente, et que son gouvernement devait mettre au point son propre projet de renouvellement de la fédération canadienne, M. Clark concluait en me demandant si j'étais prêt à venir au Sénat pour travailler sur ce projet qui devait prendre la forme d'un livre vert. Ainsi ai-je été de nouveau embauché sur le chantier constitutionnel, cette fois-ci comme parlementaire non élu.

Ce chantier-là connaîtra des vicissitudes insoupçonnées au départ. À la suite des événements que vous connaissez, il sera mis entre parenthèses, si je puis dire. Et dans cette parenthèse, il arrivera ce que vous savez. Le premier ministre Trudeau réalisera son projet de rapatriement de la constitution, mais il le fera de telle manière que le Québec sera laissé pour compte dans l'opération. La situation ainsi créée était clairement inadmissible et intolérable à la fois pour le Québec et pour les autres partenaires de la fédération.

Mais il faudra attendre le premier ministre Brian Mulroney pour que le dialogue s'engage sur de nouvelles bases, comme il l'avait promis durant la campagne électorale, pour que le Québec accepte de rouvrir le dossier constitutionnel et que le premier ministre Lévesque lui-même fasse connaître dans un document élaboré les orientations qu'il prendrait dans les négociations prévues.

Le retour aux commandes du premier ministre Bourassa modifiera, bien sûr, les termes spécifiques de l'acceptation par le Québec de normaliser sa situation dans l'ordre constitutionnel canadien. La volonté d'engager le processus des modifications requises n'en sera que plus ferme et plus réaliste, de part et d'autre.

Contre toutes les prévisions des sceptiques et des pessimistes, M. Mulroney et les premiers ministres des provinces réussiront le tour de force historique de faire l'unanimité sur un projet de «nouvelle entente constitutionnelle». Le projet a déjà été adopté par les Communes et plusieurs législatures provinciales, l'Assemblée nationale du Québec ayant été la première à le faire. J'ai la conviction qu'il le sera par les autres dans les délais souhaités, à tout le moins dans des délais qui ne soient pas abusifs, même si quelque «prophète du passé» en éprouvait une certaine morosité.

L'hypothèque qui grevait l'avenir étant ainsi levée, la normalité à cet égard étant retrouvée, il sera maintenant possible, comme la chose est d'ailleurs prévue dans l'entente du lac Meech, de donner toutes ses dimensions et toute son envergure au chantier du renouvellement de la fédération canadienne.

Mesdames, messieurs, reconsidérant à vol d'oiseau, comme je viens de le faire, les entreprises auxquelles j'ai été mêlé au cours des années depuis le début des années 40, comment n'aurais-je pas été frappé par cette sorte de constante qu'à toutes les étapes significatives de ma carrière, j'ai été appelé à travailler sur des chantiers d'importance par ceux-là mêmes qui en avaient la maîtrise d'œuvre et la responsabilité première?

Vous comprendrez, par conséquent, que, l'occasion m'en étant offerte par la circonstance d'aujourd'hui, je veuille rendre hommage et exprimer ma reconnaissance à tous ceux-là qui, depuis les commencements jusqu'à ce jour, m'auront ainsi appelé à contribuer dans une certaine mesure au progrès du peuple québécois et du peuple canadien.

Telle était du moins l'intention des réminiscences dont je me suis permis de vous faire part.

Monsieur le Président du Sénat, au nom de mon épouse, de nos enfants, de nos petits-enfants et des autres membres de notre famille, au nom de nos amis, où je retrouve en ce moment plusieurs artisans qui ont aussi œuvré sur les mêmes chantiers, je vous remercie très cordialement d'avoir bien voulu vous faire l'hôte de cette rencontre. Je vous suis profondément reconnaissant de cette générosité dans l'accueil et dans l'hospitalité dont je sais d'expérience personnelle et fréquente qu'elle vous est coutumière dans l'exercice de vos hautes fonctions.

LE SÉNAT

Le mardi 15 mars 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE JEAN-MAURICE SIMARD

DÉCISION DE SIÉGER AU SÉNAT EN TANT QUE PROGRESSISTE CONSERVATEUR INDÉPENDANT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'ai une courte déclaration à faire à ce moment-ci, et c'est la première occasion que j'ai depuis la décision que je prenais il y a une douzaine de jours.

D'ailleurs, j'informais le greffier du Sénat de cette décision le 7 mars dernier après avoir discuté et informé le leader de mon parti au Sénat, le sénateur Lowell Murray, et aussi le chef de mon parti, le très honorable Brian Mulroney.

Ma décision est la suivante: dorénavant, je siégerai en cette Chambre comme progressiste conservateur indépendant. La raison est que le 2 mars dernier, j'acceptais l'invitation des fiduciaires du seul journal francophone provincial au Nouveau-Brunswick, le journal *Le Matin*. J'accepte donc ainsi les postes de président et directeur général.

Vers l'âge de 16 ou 17 ans, alors que mon député libéral indépendant m'invitait à visiter la Chambre des communes, dès ce moment-là, j'ai commencé à m'intéresser à la politique. Très peu de temps après, je décidais de militer au sein du Parti progressiste conservateur. C'était pour un francophone, à l'époque, tout un défi, toute une commande. L'on sait que les francophones se sentaient, on nous disait, beaucoup plus à l'aise au sein du Parti libéral.

Alors, venant du Témiscouata, au Québec, je n'avais pas peur des défis et j'étais aussi un peu un admirateur de l'honorable Jean-François Pouliot, ancien membre de cette Chambre. J'ai donc décidé de relever ce défi.

C'est donc dire qu'après environ 40 ans d'activité politique, c'est avec beaucoup d'émotion et peut-être une certaine hésitation que j'ai posé le geste que vous connaissez. Je laisse, je pense, au sein de mon parti et des autres formations politiques, des amis à qui je demande de continuer à me donner leur appui et leurs conseils de façon à ce que, comme président et directeur général du journal *Le Matin*, l'on puisse mieux défendre les intérêts de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick qui, d'ailleurs, est l'objectif principal de ce journal provincial.

Je siégerai donc au Sénat à titre de progressiste conservateur indépendant. Soyez assurés que je viendrai au Sénat le plus souvent possible. Je sais que de loin, avec l'aide des ministres et de mes collègues de la fonction publique, je pourrai en plus continuer à servir de porte-parole pour tous les groupes francophones du Nouveau-Brunswick qui voudront bien me confier leurs problèmes et leurs suggestions et aussi me demander de piloter à ma façon leurs dossiers.

C'est la déclaration que je voulais faire à ce moment-ci. Je vous remercie.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS DE TERRE-NEUVE

LE 45e ANNIVERSAIRE DES CONVOIS DE MOURMANSK— HOMMAGE DE L'AMBASSADEUR DE RUSSIE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, la semaine dernière, le 10 mars, j'ai eu l'honneur d'assister, à Terre-Neuve, à une cérémonie exceptionnelle qui marquait un événement historique et célébrait la vaillance d'anciens combattants terre-neuviens.

La cérémonie s'est déroulée sous l'égide du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, en présence d'un invité spécial, Son Excellence Alexei Rodionov, ambassadeur de l'URSS au Canada, qui s'est rendu tout particulièrement dans notre province pour rendre hommage à 32 Terre-Neuviens, valeureux anciens combattants de la Marine royale et de la marine marchande qui manœuvraient les navires ayant escorté les convois vers Mourmansk au cours de la Seconde Guerre mondiale. L'ambassadeur a remis des médaillons aux anciens combattants, afin de commémorer le 45e anniversaire des convois de Mourmansk.

De toutes les opérations militaires effectuées par les Alliés au cours de la Seconde Guerre mondiale, peu ont été aussi essentielles à la victoire finale et, peut-être, aussi peu annoncées que celle des convois de Mourmansk. Quand Hitler décida de ne pas envahir la Grande-Bretagne, il concentra toute la furie de sa puissance militaire sur la Russie. Les armées nazies pénétrèrent alors profondément en territoire russe, et le monde entier fut frappé de la résistance héroïque de la population.

Il fallait du temps aux Alliés occidentaux pour se préparer en vue de ce second front, mais ils savaient que, pour atteindre la victoire, il était essentiel de soutenir, tant matériellement que moralement, la Russie. Ils s'acquittèrent de ce devoir grâce au transport massif de matériel de guerre et de fournitures alimentaires et autres par des convois, surtout britanniques, en direction des ports de Mourmansk et d'Arkhangelsk. Cet itinéraire était à n'en point douter le plus dangereux qui soit, car outre les pièges des sous-marins nazis, les convois devaient affronter les rigueurs du climat arctique, l'aviation et les navires de surface allemands. Des centaines de Canadiens manœuvraient les navires d'escorte au cours de cette opération périlleuse et plusieurs ont payé de leur vie.

Cet héroïsme combiné des Russes et des Alliés a empêché Hitler d'occuper la Russie tout entière, car, l'eût-il fait, la Seconde Guerre mondiale se serait soldée bien différemment.

Honorables sénateurs, je saisis donc cette occasion de signaler un autre haut fait des anciens combattants canadiens et, en l'occurrence, terre-neuviens, dans le cadre de l'effort de guerre du Canada.

Des voix: Bravo!

VISITEURS À LA TRIBUNE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur la présence à la tribune du professeur Lambertson, accompagné d'un groupe d'étudiants du Collège Camosun de Victoria, en Colombie-Britannique. Ils sont venus passer une semaine à Ottawa, sous les auspices de la Fédération canadienne des droits et libertés, pour étudier le Parlement, surtout à propos des questions concernant les droits de la personne.

J'ai parlé à ce groupe d'étudiants ce matin, et je dois dire qu'ils m'ont beaucoup impressionnée et beaucoup intéressée.

Je voudrais également rappeler au Sénat qu'ils ont trouvé eux-mêmes l'argent nécessaire pour payer leurs dépenses de voyage.

Des voix: Bravo!

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (E) DE 1987-1988—LE CRÉDIT 15e, CONSEIL PRIVÉ—RENVOI AU COMITÉ MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant des Communes:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mercredi 2 mars 1988

IL EST ORDONNÉ—Que le crédit 15e, Conseil Privé, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit déféré au Comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

ATTESTÉ:

ROBERT MARLEAU
Le greffier de la Chambre des communes

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION CIVILE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-76, Loi prévoyant des mesures de protection civile et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 17 mars 1988.)

PROJET DE LOI DE 1988-1989 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-109, Loi portant pouvoir d'emprunt.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

● (1410)

[*Traduction*]

PÊCHES

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jack Marshall, président du Comité permanent des pêches, présente le rapport suivant:

Le mardi 15 mars 1988

Le Comité sénatorial permanent des pêches a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986 à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 31 mars 1988 au 31 mars 1989, au plus tard.

Respectueusement soumis,

Le président
JACK MARSHALL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Marshall: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat, président du Comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 15 mars 1988

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 67(1)*f*) du *Règlement du Sénat du Canada,* le comité a examiné la question de l'accès à la Chambre pour un vote. À deux occasions, le comité a appris que les sénateurs entraient dans la Chambre alors qu'un vote se déroulait.

Lors de son examen de la question, le comité a également appris que la pratique qui consistait à fermer à clef les portes de la Chambre au cours d'un vote avait été abandonnée, en partie, à la suite des objections soulevées par certains sénateurs.

Après avoir examiné la question, le comité en est arrivé à la conclusion que cette pratique, qui est décrite à l'Annexe I du *Règlement du Sénat du Canada,* à la page 70, devrait être rétablie.

Afin d'éviter tout malentendu quant au moment précis où les portes de la Chambre doivent être fermées à clef, le comité recommande par ailleurs qu'à l'avenir, lorsque les whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef.»

Les pages fermeront alors les portes à clef et le Président ordonnera la tenue du vote.

Respectueusement soumis,

Le président
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat, président du Comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 15 mars 1988

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 67(1)*f*) du *Règlement du Sénat du Canada,* le comité a examiné la procédure relative à la présentation de pétitions publiques.

Le comité constate qu'à plusieurs occasions au cours de la présente session, des pétitions ainsi que les noms des pétitionnaires avaient été imprimés en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat,* une procédure qui est contraire à la pratique établie au Sénat.

Par conséquent, le comité recommande qu'à l'avenir, les pétitions publiques et les noms des pétitionnaires ne soient pas imprimés dans les *Débats du Sénat*, ni dans les *Procès-verbaux du Sénat.*

Le comité recommande par ailleurs que le texte explicatif qui figure sous la rubrique «Présentation des pétitions» à l'Annexe I du *Règlement du Sénat du Canada,* à la page 57, soit modifié de manière à refléter la recommandation susmentionnée en supprimant le troisième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

«Un sénateur qui présente une pétition publique fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition, sans en faire la lecture intégrale. Le texte de la pétition ainsi que la liste des noms des pétitionnaires qui y est jointe ne sera pas imprimé dans les *Débats du Sénat* ou dans les *Procès-verbaux du Sénat.*

Un sénateur qui présente une pétition pour un projet de loi privé lit le texte qui figure sur la couverture de la pétition, qu'il transmet au greffier. Cela termine la procédure pour le moment parce que, en pratique, il s'écoule un jour de séance entre la présentation et la lecture d'une pétition.»

Respectueusement soumis,

Le président
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1987-1988

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dix-huitième rapport du Comité permanent des finances nationales, concernant l'examen des dépenses projetées dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès verbaux* et aux *Débats du Sénat* de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 2836.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT AUJOURD'HUI

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à quinze heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1420)

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT DEMAIN

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 16 h 30 demain, le mercredi 16 mars 1988, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, peut-être l'honorable sénateur pourrait-elle expliquer pourquoi elle demande la permission pour le comité de siéger cet après-midi et demain après-midi. Le comité plénier doit en effet siéger demain après-midi pour étudier l'accord du lac Meech. Elle le sait sans doute, et elle sait sans doute également que certains sénateurs accordent une grande importance à ces audiences, et je voudrais que tous les honorables sénateurs puissent assister à ces discussions.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles étudie présentement deux mesures législatives, les projets de loi C-84 et C-55. Nous avons siégé durant de très longues heures pour tâcher de compléter nos audiences consacrées à ces projets de loi. Je me rends bien compte que la séance de demain est quelque peu inhabituelle, puisque le comité plénier du Sénat entendra des témoignages sur l'accord du lac Meech, et je regrette d'avoir à demander la permission pour mon comité de siéger à ce moment-là, mais c'est le seul jour où l'un de nos témoins juridiques peut comparaître. Nous essayons depuis trois semaines de nous arranger pour faire comparaître ce témoin afin de compléter nos audiences sur le projet de loi C-84. C'est pour cette raison que j'ai demandé la permission de siéger demain.

(La motion est adoptée.)

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (E) DE 1987-1988—LE CRÉDIT 15e, CONSEIL PRIVÉ—RENVOI AU COMITÉ MIXTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le crédit 15e du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses supplémentaire (E) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1988 soit déféré au Comité mixte permanent des langues officielles; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE—LE TRANSFERT DE FONCTIONS—LES ENTENTES AUXILIAIRES—ON DEMANDE UN ORGANIGRAMME

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): A l'instar sûrement de tous mes collègues, honorables sénateurs, j'ai reçu récemment copie du rapport annuel du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Au moment de présenter le rapport, le ministre, l'honorable Robert de Cotret, a déclaré qu'il s'agissait du compte rendu des activités du ministère jusqu'au 31 mars 1987, soit bien avant les profonds changements reliés à la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Je vais tout d'abord poser une question de portée générale, après quoi je poserai une question précise. Si je pose une question de portée générale, c'est afin de rendre la lecture de ce rapport un peu plus facile.

Quels rôles ou fonctions qui relevaient précédemment du ministère de l'Expansion industrielle régionale ont maintenant été cédés soit à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, au Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest ou au nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie? Voilà la question d'ordre général que je soumets en préavis au ministre.

Ma deuxième question a trait à la province de la Nouvelle-Écosse, qui figure à la page 30 du rapport. Les activités du MEIR sont décrites sous les rubriques «Expansion industrielle» et «Coordination économique». Dois-je entendre que ces deux rôles, soit l'expansion industrielle et la coordination économique, relèvent maintenant entièrement de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et que cette agence administre maintenant l'Entente de développement économique et régional, l'Entente cadre de développement, et toutes les ententes auxiliaires? Comme je n'en suis pas très sûr, j'aimerais savoir exactement ce qui reste et ce qui est allé au nouvel organisme.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pour

répondre en premier lieu à la seconde question, honorables sénateurs, je dirai qu'en général, la réponse est oui. L'Agence des perspectives de l'Atlantique s'occupe d'à peu près toutes les ententes de développement économique. En tant que ministre, je suis chargé de toutes les ententes conclues en vertu de l'Entente de développement économique et régional, et de celles conclues en vertu de la vieille Entente cadre de développement des provinces de l'Atlantique. Le chef de l'opposition a demandé si l'Agence de promotion économique du Canada atlantique avait assumé entièrement les activités d'expansion industrielle et de coordination économique qu'assumait le MEIR. La réponse à cette question est oui quant à la coordination économique, et en partie quant à l'expansion industrielle.

Le chef de l'opposition sait sans doute que le ministre du MEIR demeure chargé de la Société de développement du Cap-Breton et, en Nouvelle-Écosse comme ailleurs, d'importants projets sectoriels. Outre les ententes conclues en vertu de l'Entente de développement économique et régional et de l'Entente cadre de développement qui ont été transférées du MEIR à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, je peux peut-être ajouter le Programme de développement industriel et régional (stimulants industriels), le Programme Entreprise Atlantique, Entreprise Cap-Breton, ainsi que la Loi sur les prêts aux petites entreprises, secteur des provinces de l'Atlantique. Je crois que la liste est tout à fait complète.

Le sénateur MacEachen: Sauf erreur, le dernier groupe d'activités ne dépend pas de l'Agence des perspectives de l'Atlantique.

Le sénateur Murray: Si, elles dépendent de moi, en tant que ministre chargé de l'Agence des perspectives de l'Atlantique. En vertu des dispositions que je prends, elles dépendent de l'agence.

Le sénateur MacEachen: Si j'ai bien compris le ministre, l'Entente de développement économique et régional et l'Entente cadre de développement dépendent maintenant de lui.

● (1430)

Sous la rubrique «Expansion industrielle», on parle d'un certain nombre d'ententes auxiliaires, comme l'Entente auxiliaire Canada-Nouvelle-Écosse sur l'aide à la fabrication avancée; l'Entente auxiliaire sur le transfert de la technologie et l'innovation industrielle; l'Entente auxiliaire sur le tourisme; et, bien sûr, l'Entente auxiliaire sur le programme de modernisation de la société SYSCO.

Dois-je comprendre que les ententes en question demeurent de la compétence du ministre de l'Expansion industrielle régionale, ou relèvent-elles plutôt du leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les deux premières ententes mentionnées par le chef de l'opposition, à savoir l'Entente auxiliaire sur l'aide à la fabrication avancée et celle sur le transfert de la technologie et l'innovation industrielle, qui étaient administrées auparavant par le ministère de l'Expansion industrielle régionale, seront dorénavant de mon ressort. L'Entente auxiliaire sur le tourisme, qui devrait, sauf erreur, prendre fin dans un an, demeure la responsabilité de mon collègue, le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme, et enfin, l'Entente sur la société SYSCO continuera d'être administrée par le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur MacEachen: Y a-t-il une raison qui explique cette répartition des activités de développement? Découle-t-elle d'une conversation amicale entre les ministres quant à savoir l'agence qui leur conviendrait le mieux?

Le sénateur Frith: «Une pour vous, une pour moi».

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme j'ai tenté de l'expliquer tout à l'heure, le ministre de l'Expansion industrielle régionale demeure responsable de ce qu'on pourrait appeler la «politique du secteur industriel» et, à ce titre, il est encore chargé de la Société de développement du Cap-Breton, qui, comme les sénateurs le savent pertinemment, exploite les mines de charbon du Cap-Breton . . .

Le sénateur Frith: Il faut un tempérament bien spécial.

Le sénateur Murray: . . . ainsi que de l'administration de l'Entente auxiliaire sur le programme de modernisation de la société SYSCO. On considère qu'il s'agit là d'activités sectorielles.

En tant que ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, il m'incombe de m'occuper du développement économique, surtout en ce qui a trait aux petites et moyennes entreprises.

Le sénateur MacEachen: Y compris le tourisme?

Le sénateur Murray: Il y a un ministre d'État au Tourisme, et nous avons décidé que les ententes auxiliaires de développement économique et régional en question demeureront de sa compétence. En fait, je crois juste de dire que la majeure partie de son travail en tant que ministre est reliée à l'application de ces ententes fédérales-provinciales d'un bout à l'autre du pays.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le ministre des renseignements qu'il m'a fournis.

A-t-on déjà fait circuler un organigramme nous permettant de nous y retrouver quelque peu dans tout ce méli-mélo? Je me demande s'il serait possible d'avoir un guide nous permettant de mieux comprendre tout cela?

Le sénateur Frith: Il faut nous faciliter la tâche!

Le sénateur Murray: Comme toujours, je ferai tout en mon pouvoir pour satisfaire les demandes des sénateurs de l'opposition.

LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

LA DISPARITION DE LA PARTICIPATION MINORITAIRE—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCROISSEMENT DU COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Au cours des années, et ce, depuis longtemps, les Canadiens sont devenus actionnaires minoritaires des filiales canadiennes de certaines sociétés multinationales. Comme les honorables sénateurs l'ont sans doute constaté, cette participation canadienne a pris fin récemment dans certains cas. Je songe notamment à Nabisco, une très importante société multinationale des États-Unis, et à Imperial Chemical CIL, qui est, bien sûr, une société britannique.

Pendant bien des années, on a jugé nécessaire d'assurer une présence canadienne dans de telles entreprises pour permettre aux Canadiens d'y exprimer leur point de vue. Le gouvernement a-t-il une politique quelconque en ce qui concerne la disparition de cette participation minoritaire des Canadiens aux sociétés multinationales?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue, le ministre des Finances, de me fournir des renseignements à ce sujet.

Le sénateur Sinclair: Lorsqu'on songeait à la possibilité de conclure une entente commerciale, on avait chargé certains groupes du secteur privé d'examiner les conséquences d'une augmentation du commerce bilatéral avec les États-Unis et les répercussions d'une telle entente sur divers secteurs. Dans le cadre de ces études, avait-on examiné le cas des sociétés multinationales et de la participation minoritaire des Canadiens à ces entreprises?

Le sénateur Murray: Je ne le pense pas, honorables sénateurs. Je ne pense pas qu'un des groupes de consultation sectorielle sur le commerce extérieur ait été chargé de façon précise d'étudier la question soulevée par l'honorable sénateur, mais je me renseignerai pour savoir si l'un de ces groupes a effectivement étudié cette question dans le cadre de son mandat.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, ce que je veux savoir, et je pense que d'autres sénateurs veulent le savoir aussi, c'est si l'on a examiné d'une façon quelconque les conséquences de l'élimination de la participation minoritaire des Canadiens dans les entreprises multinationales, parce qu'il semble y avoir un rapport entre cette élimination et la possibilité d'un commerce accru avec les États-Unis.

Le sénateur Murray: Je vais me renseigner, honorables sénateurs.

L'ÉNERGIE

L'USINE DE TRAITEMENT DES SABLES BITUMINEUX DE FORT McMURRAY (ALB.)—LE POINT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous donner des éclaircissements sur un projet de construction d'une grosse usine de traitement des sables bitumineux dans la région de Fort McMurray, en Alberta, car cette question suscite dans la province bien des conjectures et des attentes?

Selon le ministre de l'Énergie de l'Alberta, M. Webber, par exemple, on annoncera très bientôt ce projet, et le gouvernement fédéral contribuera au financement d'une usine qui créera 15 000 nouveaux emplois, à Fort McMurray surtout, mais aussi dans d'autres régions de l'Alberta. Pourrait-il nous dire si l'étude de ce projet est avancée ou non, afin que nous puissions renseigner les gens et qu'ils puissent se préparer en conséquence? Sinon, quand le gouvernement fédéral annoncera-t-il ce projet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'il peut renseigner le Parlement à ce sujet actuellement.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE DU COMITÉ SUR LA SITUATION DES CONJOINTS DES MILITAIRES—L'EXISTENCE D'UN RAPPORT ET LA NATURE DES RECOMMANDATIONS—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai prévenu le bureau du leader du gouvernement au Sénat, la semaine dernière, que je demanderais pour la nième fois si le ministre de la Défense nationale a répondu à l'étude sur la situation des conjoints des militaires. Sinon, quand pouvons-nous attendre sa réponse?

Le sénateur Frith: Il n'a pas encore répondu? C'est honteux!

Le sénateur Marsden: Le ministre a dit, il y a deux mois, qu'il pourrait obtenir cette réponse en sept semaines.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, on m'a dit que cette question était encore entre les mains de mon collègue, le ministre de la Défense nationale. Tout ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que sa réponse ne saurait tarder et que ce n'est qu'une question de semaines.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de réponses différées. Je suivrai la procédure qui a été établie. Je lirai la date à laquelle la question a été posée et le nom du sénateur qui l'a posée. Si un sénateur désire que je lise la réponse, je la lirai; autrement, je demanderai qu'elle soit imprimée dans le compte rendu d'aujourd'hui.

Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées aux questions suivantes.

LA TECHNOLOGIE DE LA REPRODUCTION

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—L'ACTIVITÉ DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 15 décembre 1987, par l'honorable sénateur Lorna Marsden, sur le sujet suivant: la technologie de la reproduction—On demande la création d'une commission royale d'enquête—L'activité du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étudie actuellement la recommandation qui lui a été faite par un certain nombre d'organisations féminines et de chercheurs en ce qui concerne la création d'une commission royale d'enquête chargée d'examiner les répercussions sociales des nouvelles techniques de reproduction. Les points soulevés par les personnes et organismes qui ont fait des démarches sont complexes et ont une grande portée. Aucune réponse n'a encore été recommandée au gouvernement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA NOMINATION D'OFFICIERS SUPÉRIEURS—LA REPRÉSENTATION FÉMININE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai également une réponse diffé-

rée à une question posée au Sénat le 3 février 1988, par l'honorable sénateur Lorna Marsden, sur le sujet suivant: la défense nationale—Les Forces armées canadiennes—La nomination d'officiers supérieurs—La représentation féminine.

(*La réponse suit:*)

Il n'y avait aucune femme parmi les officiers dont la promotion au grade de général a été annoncée récemment.

LA COMMISSION BALEINIÈRE INTERNATIONALE

L'IMPOSITION DE SANCTIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux questions posées au Sénat les 10 février et 1er mars 1988 par l'honorable Jack Austin sur le sujet suivant: la Commission baleinière internationale—L'imposition de sanctions—La politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Non, les États-Unis n'ont pas consulté le Canada sur la question. Les États-Unis ont invoqué une loi nationale, la *Packwood-Magnuson Act*, pour imposer des sanctions contre le Japon, qui violerait présumément le moratoire sur la chasse à la baleine décidé par la Commission baleinière internationale. Il s'agit d'une affaire entre les États-Unis et le Japon. Des consultations n'étaient ni nécessaires ni prévues, car le Canada n'est pas membre de la commission, dont il s'est retiré en 1982, après un examen de sa politique sur la chasse à la baleine. Le Canada continue d'appuyer la coopération internationale pour la protection de la population mondiale de baleines. Cet objectif ne nécessite cependant pas sa participation aux activités de la commission.

Quant à la question sur l'appui du gouvernement du Canada aux sanctions décidées par les États-Unis, le gouvernement estime qu'il ne convient pas d'émettre un jugement sur les gestes des pays qui chassent la baleine et sur les décisions de la commission.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SÉNÉGAL—LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES—LA SÉCURITÉ DU PRINCIPAL CANDIDAT DE L'OPPOSITION—LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS—LA RÉACTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée au Sénat le 1er mars par le sénateur Jerahmiel Grafstein au sujet des affaires étrangères, du Sénégal, des élections présidentielles, de la sécurité du principal candidat de l'opposition, de la présence d'observateurs et de la réaction du parti progressiste conservateur.

(*La réponse suit:*)

Des élections présidentielles ont eu lieu au Sénégal le 28 février dernier. En voici les résultats officiels:

a) Abdou Diouf: 73,2 p. 100

b) Abdoulaye Wade: 25,8 p. 100

c) Babacar Niang: 0,75 p. 100

d) Landing Savane: 0,25 p. 100

[Le sénateur Doody.]

Des élections législatives ont également eu lieu le même jour, et en voici les résultats:

a) Parti socialiste (président Diouf): 71,34 p. 100

b) PDS* (maître Wade): 24,74 p. 100

c) LD/MPT*: 1,41 p. 100

d) PLP*: 1,18 p. 100

Le Sénégal compte 17 partis politiques, et la liberté d'expression y existe bel et bien, ce qui est, à toutes fins utiles, exceptionnel en Afrique sub-saharienne.

Les observateurs s'accordent généralement pour reconnaître que, à quelques exceptions près, les élections se sont déroulées de manière équitable, franche et démocratique. Par conséquent, on peut croire que les résultats sont légitimes.

M. Abdoulaye Wade, chef du PDS, a déclaré qu'il formerait un gouvernement parallèle si l'on venait à découvrir que l'on avait usé de fraude pour modifier les résultats des élections. Peu après l'annonce officieuse des résultats, il a déclaré qu'il ne pouvait les accepter, car ils étaient le fruit d'une «fraude généralisée».

Des manifestations violentes ont éclaté dans les quartiers populaires de Dakar et sur les campus universitaires. Pour rétablir l'ordre et faire respecter la loi, un état d'urgence et le couvre-feu ont été décrétés.

Peu après, M. Wade a été arrêté par la police pour subir un interrogatoire. Le gouvernement a voulu déterminer l'étendue de sa participation à ces manifestations violentes. En d'autres mots, on l'a interrogé pour savoir s'il avait été effectivement mêlé à ces manifestations qui ont compromis la sécurité de l'État sénégalais.

D'après notre ambassade à Dakar, qui le tient de sources non officielles, les principaux dirigeants du PDS auraient été eux aussi arrêtés.

N.B.: Ce rapport décrit la situation au 8 mars 1988.

*PDS: Parti démocratique sénégalais

LD/MPT: Ligue démocratique/Mouvement pour le parti du travail

PLP: Parti pour la libération du peuple.

LES RÉFUGIÉS

LA THAÏLANDE—LE RENVOI DE CERTAINS BATEAUX—LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question que le sénateur Jerahmiel Grafstein a posée le 2 mars dernier au sujet des réfugiés, du renvoi de certains bateaux, de la sécurité des passagers et de la politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Par suite de la nouvelle publiée au début de février voulant que plusieurs bateaux transportant des Vietnamiens auraient été refoulés par les autorités thaïlandaises, des hauts fonctionnaires de l'ambassade du Canada à Bangkok ont demandé des éclaircissements au gouvernement royal de la Thaïlande ainsi qu'au bureau local du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

On a ainsi appris que trois incidents de ce genre s'étaient produits. Dans le premier cas, le bateau a d'abord été refoulé, pour être autorisé à accoster le lendemain, apparemment sans que les passagers aient physiquement souffert; dans le deuxième cas, les autorités thaïlandaises rapportent que le bateau a été attaqué par les pirates, qui ont tué ou blessé plusieurs des passagers; et dans le troisième cas, les autorités thaïlandaises reconnaissent que le bateau a été remorqué dans les eaux internationales sur l'ordre de la marine thaïlandaise. Grâce à une initiative canadienne, des hauts fonctionnaires du Canada et d'autres pays intéressés ont inspecté la zone maritime où les refoulements ont eu lieu.

Au cours de discussions avec les autorités thaïlandaises et autres, le gouvernement canadien a exprimé le vif regret que des personnes aient perdu la vie au cours de ces incidents et a fait savoir aux autorités thaïlandaises qu'il craignait pour la sécurité des passagers de tels bateaux.

Les hauts fonctionnaires canadiens ont aussi rassuré le gouvernement royal thaïlandais sur l'engagement du Canada à fournir aux pays de premier refuge, comme la Thaïlande, secours et aide dans la réinstallation des réfugiés, et à continuer de collaborer étroitement avec lui dans la recherche de solutions humanitaires et durables au problème que posent les réfugiés d'Indochine.

Le gouvernement canadien est également préoccupé par ce qui pourrait être des tentatives de la part des pays voisins de la Thaïlande d'abuser de l'excellente réputation de ce pays comme pays de premier refuge. Le gouvernement est à examiner cet aspect de la situation et, s'il y a lieu, il présentera les instances qui s'imposent.

[*Français*]

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi sur les brevets.—(*L'honorable sénateur David*).

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, j'ai écouté et j'ai lu dans les *Débats du Sénat*, avec toute l'attention que vous imaginez, le discours du sénateur Bonnel sur son projet de loi S-15, le 1er mars dernier.

L'inscription de ce projet de loi fut inspirée par la lecture d'un article de la journaliste Linda McQuaig, intitulé: *Drug firms increase prices faster than inflation rate*, et il fut publié dans le *Globe and Mail* du 22 janvier.

Cet article avait déjà fait l'objet d'une longue période de questions de plusieurs sénateurs libéraux auxquelles avait répondu, avec discernement et clarté, le leader du gouvernement dans cette Chambre, le sénateur Murray.

Après avoir cité de nombreux extraits de cet article, le sénateur Bonnell déclare:

● (1440)

[*Traduction*]

Le sénateur Bonnell a déclaré: après avoir lu cet article et constaté l'inaction du gouvernement, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'agir pour protéger les consommateurs canadiens. C'est pourquoi j'ai présenté le projet de loi S-15.

[*Français*]

Puisque l'article du *Globe and Mail* est le préambule du projet de loi, il me paraît utile de le situer dans son contexte et de répondre ensuite à l'affirmation fallacieuse de l'inaction du gouvernement.

La veille du jour où fut publié cet article, M. Lawrence Archer, porte-parole du ministère de la Santé de l'Ontario, a dévoilé que . . .

[*Traduction*]

. . . sur la liste des prix de ce mois-ci, 1 099 médicaments coûtent plus de 5 p. 100 plus cher qu'en juillet dernier.

[*Français*]

La liste du formulaire de l'Ontario auquel réfère M. Archer comprend 2 473 médicaments. On peut donc conclure que 44 p. 100 dépassent une augmentation de prix de 5 p. 100 et retenir que 56 p. 100 ont une augmentation inférieure à 5 p. 100. Cette constatation atténue déjà la dramatisation du problème.

On sait que deux associations se partagent le marché pharmaceutique, l'Association canadienne de l'industrie du médicament, qui représente l'industrie innovatrice (médicaments brevetés) et l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, qui regroupe l'industrie générique (médicaments copiés). Ces deux associations sont impliquées dans cette liste, mais d'après les commentaires du sénateur Bonnell, seule l'industrie innovatrice est au banc des accusés.

Un article de M. Brian Bérubé (auquel j'ai ajouté quelques informations), publié dans *The Medical Post* du 1er mars 1988, permet de mieux connaître et de mieux comprendre les origines de cette polémique. En septembre 1987, le ministère de la Santé de la province de l'Ontario demandait aux manufacturiers de médicaments de lui soumettre, avant le 5 octobre 1987 (à ce moment-là, le projet de loi C-22 n'était pas devenu une loi), des prix devant entrer en vigueur lors de la publication de la liste de médicaments de janvier 1988. Cette liste contient les produits que le ministère rembourse aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux personnes du troisième âge. Le ministère indiquait alors que les augmentations supérieures à la composante «santé», c'est-à-dire environ 6 p. 100 de l'indice annuel des prix à la consommation, seraient sujettes à révision et justification. C'est dans cette liste que le ministère de la Santé de l'Ontario constata que 1 099 médicaments excédaient 5 p. 100, dont environ 200 dépassaient 10 p. 100. Le gouvernement de l'Ontario convoqua les représentants des deux associations le 18 janvier et, quelques jours plus tard, décréta, sans autre consultation, un maximum d'augmentation de 5 p. 100.

Un article écrit par M. Peter Maser, correspondant de *Southam News* pour Mediascan, du 29 janvier, fournit des informations très intéressantes:

[*Traduction*]

Sur les 1 099 médicaments dont le prix dépassait 5 p. 100, plus de la moitié, c'est-à-dire 55 p. 100, étaient fabriqués par des sociétés génériques, ceux qui se disaient les braves types pendant la discussion du projet de loi C-22. Sur le même lot de 1 099 médicaments, 188 avaient augmenté

de 10 p. 100 ou plus. Là encore, 55 p. 100 étaient fabriqués par des sociétés génériques.

[*Français*]

Ces renseignements contredisent les propos du sénateur Bonnell, selon qui les compagnies innovatrices . . .

[*Traduction*]

. . . qui sont des multinationales basées à 85 p. 100 aux États-Unis et à 15 p. 100 en Europe et au Japon.

[*Français*]

. . . semblaient les seules responsables de l'augmentation des prix au-dessus de l'indice général des prix à la consommation.

Puisque nous parlons d'indice d'augmentation, j'ai consulté les chiffres de Statistique Canada. L'année 1981 étant l'année de référence à 100, nous observons que l'indice des dépenses globales de santé et celui des médicaments ont, chaque année, sans exception, dépassé l'indice général des prix à la consommation. C'est ainsi qu'en six ans, l'indice général est passé de 100 à 138.2, l'indice des dépenses de santé de 100 à 152 et celui des médicaments de 100 à 173.1. Ces chiffres illustrent, contrairement aux prétentions des adversaires de la Loi sur les brevets, l'inefficacité de la compétition des produits génériques comme seul élément de stabilisation des produits pharmaceutiques.

Pour confirmer cette assertion, le dépassement de l'indice des médicaments sur l'indice général des prix à la consommation fut en 1982 de cinq points, en 1983 de 8.4, en 1984 de 3.9, en 1985 de 4.3, en 1986 de 3.1 et en 1987 de 10.2. Ces données illustrent mieux que des discours le bien-fondé de la création du conseil des prix qui fait maintenant partie de la Loi sur les brevets pharmaceutiques.

Vous aurez remarqué le dépassement appréciable de 1987 que le sénateur Bonnell attribuera, sans doute, à l'inaction du gouvernement. Je crois personnellement qu'il est la conséquence de la longue obstruction des sénateurs libéraux au projet de loi C-22.

Faut-il rappeler que ce projet de loi a été déposé à la Chambre des communes le 7 novembre 1986 et qu'il a reçu la sanction royale un an plus tard, le 19 novembre 1987.

Pendant ces 12 mois, les députés ont soumis ce projet à un comité législatif des Communes et les sénateurs à deux comités différents. Ces comités ont entendu plus de 300 témoins, étudié les mémoires d'une cinquantaine d'organismes canadiens et soumis quelques douzaines d'amendements. Parmi les amendements acceptés par le gouvernement, l'un d'eux, venant du Sénat, insistait sur le fait de retenir l'indice du prix à la consommation comme le «mécanisme déclencheur» de l'examen des prix d'un médicament breveté par le conseil d'examen, dont le président, le docteur Harry Eastman, et le vice-président, le docteur Robert Goyer, furent nommés le 8 décembre dernier. Un secrétariat a été établi et du personnel a été embauché. Les règlements sont en voie de rédaction et doivent être publiés incessamment. Dans ces conditions, l'accusation d'inaction du gouvernement est non fondée.

Moins de quatre mois après l'adoption de la Loi sur les brevets, suite à la révélation d'un problème entre le gouvernement de l'Ontario et les compagnies productrices de médicaments et avant de connaître la réglementation du conseil d'examen des prix, le sénateur Bonnell propose son projet de loi S-15, qui amenderait la section pharmacologique de la Loi sur les brevets. Ce geste me paraît prématuré, irréfléchi, irresponsable et peu digne de la réputation du Sénat, considéré comme un lieu de sagesse, de réflexion, de maturité et, pourquoi pas, de sérénité.

Le projet de loi du sénateur Bonnell est d'une simplicité incroyable, puisqu'il limite le rôle du conseil d'examen des prix à celui d'un ordinateur. En effet, il se résume de la façon suivante: si le prix d'un médicament breveté dépasse, depuis le 27 juin 1986, l'indice général des prix à la consommation, automatiquement, son prix est jugé excessif et doit être abaissé dans la même proportion que le dépassement. Pour tout médicament qui aurait fait son apparition après cette date, le même procédé est applicable à chaque anniversaire d'entrée sur le marché canadien dudit médicament. Et en cas de refus, la compagnie perdra l'exclusivité d'un ou de plusieurs produits. J'ai peine à croire qu'un médecin parlementaire aussi chevronné que le sénateur Bonnell puisse en arriver à une recommandation aussi candide et intransigeante dans une société aussi complexe et démocratique que la nôtre. La réduction du rôle du conseil d'examen des prix à celui d'une préfecture de la discipline ou d'un tribunal de justice sans procès me laisse abasourdi, incrédule et presque scandalisé. Dans le contexte canadien de la charte des droits et libertés, il m'apparaît inéquitable et probablement inconstitutionnel d'imposer des sanctions à des accusés sans leur permettre de se faire entendre et de s'expliquer. Refuser au conseil un pouvoir discrétionnaire est une insulte à l'intelligence de ceux et celles qui en font ou en feront partie.

Imaginer qu'une formule mathématique puisse être juste est une utopie qui n'a aucun sens. La simplicité est une vertu humaine que j'admire. Cependant, dans l'interprétation des affaires sociales, politiques, économiques, nationales et internationales, la réalité est loin d'être simple, car elle est soumise à une multitude de facteurs incontrôlables et complexes.

En limitant au seul critère de la comparaison à l'indice général des coûts à la consommation l'excessivité ou non de l'augmentation du prix d'un médicament, le projet de loi S-15 du sénateur Bonnell est tout simplement irréaliste et inacceptable. Bien sûr, il peut y avoir des abus, et j'admets que des augmentations puissent être excessives. C'est pourquoi j'ai toujours insisté sur le rôle essentiel du conseil d'examen des prix. Par ailleurs, plusieurs facteurs peuvent pleinement justifier une augmentation supérieure à celle des prix à la consommation, comme par exemple l'augmentation des matières premières, des frais de transport, des taux de change ou d'inflation du pays d'origine, du capital investi, des taux d'intérêt, des taux d'hypothèque, etc. C'est pourquoi dans la loi actuelle le conseil est habilité à faire une étude globale dès que l'augmentation d'un produit pharmaceutique breveté dépasse l'indice des prix à la consommation. Comme dernière précision, le conseil a même le pouvoir, dans la loi actuelle, de faire une enquête rétroactive de cinq ans sur l'évolution des prix d'un médicament breveté, de décréter que le prix actuel est excessif et de prendre les sanctions prévues dans la Loi sur les brevets.

Après l'exposé de son projet de loi, le sénateur Bonnell réfère à une étude des pharmacologistes Andrew Musial et Jerry Taciuk pour démontrer les fortes augmentations de prix

de médicaments de cinq compagnies innovatrices, dont une fait exception. Il déclare:

● (1450)

[*Traduction*]

> Toutes ces compagnies pharmaceutiques qui ont augmenté leurs prix après l'adoption du projet de loi avaient promis de ne pas dépasser l'indice des prix à la consommation.

[*Français*]

Je n'ai malheureusement pas pu me procurer le document original, mais j'apprécie la courtoisie de mon honorable collègue qui m'a remis une photocopie des quatre feuilles, dans lesquelles il a puisé les renseignements qu'il nous a communiqués. Je souligne simplement que les augmentations se sont produites entre janvier 1987 et janvier 1988, et non pas seulement depuis l'adoption de la Loi sur les brevets, le 19 novembre 1987. Rien, dans les feuilles que j'ai lues, n'indique que . . .

[*Traduction*]

> . . . toutes ces compagnies pharmaceutiques ont augmenté leurs prix après l'adoption du projet de loi.

[*Français*]

Je tenais à corriger cette déclaration.

Les autres arguments invoqués par le sénateur Bonnell pour promouvoir son projet de loi ont déjà été utilisés à satiété dans cette Chambre et aux comités du Sénat: la défense des personnes malades, infirmes, âgées, handicapées, au chômage, des pauvres, des veufs, des veuves, des familles monoparentales; la convoitise et l'avarice des multinationales, qui font leur argent au Canada pour l'expédier à l'étranger; l'augmentation des impôts et des primes d'assurance comme conséquence de l'augmentation des médicaments et une récapitulation des arguments de plusieurs organismes qui ont combattu la Loi sur les brevets.

Honorables sénateurs, mes collègues et moi sommes aussi sensibles que le sénateur Bonnell et ses collègues aux besoins de la population, tout particulièrement de la population la plus démunie. C'est pourquoi je suivrai avec la même persévérance (pour ne pas dire avec le même entêtement) que mon honorable collègue l'évolution et les retombées de la Loi sur les brevets pharmaceutiques. Par contre, je n'accepte pas l'idée d'amender cette loi récente sans un délai suffisamment long pour porter un jugement documenté. Cette loi n'a que trois mois de vie, et son principal instrument de surveillance, de contrôle et de sanction n'a pas encore fonctionné. Cette loi, après tout, n'est pas gravée dans la pierre et elle prévoit même un examen officiel dans quatre ans et un autre dans 10 ans. L'épreuve du temps fera son œuvre sous nos regards très attentifs. Un minimum de sagesse et de prudence nous invite, me semble-t-il, à la patience, à la modération verbale et à une vigilante sérénité.

Honorables sénateurs, dans les circonstances, je suggère le retrait du projet de loi S-15 afin de consacrer notre temps, notre énergie et nos ressources à l'étude de nouvelles législations plutôt que d'amender, avec les mêmes arguments entendus depuis un an, devant les mêmes personnes et probablement devant le même comité, une loi qui vient à peine d'être promulguée et un conseil d'examen des prix qui est à la veille d'assumer ses responsabilités.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

[*Traduction*]

L'honorable Ian Sinclair: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur David: Certainement.

Le sénateur Sinclair: Vous avez dit que cette mesure n'avait été appliquée que pendant quatre mois. Si j'ai bonne mémoire, elle est entrée en vigueur dans le courant du mois de juin 1986.

Le sénateur Thériault: Juin 1986?

Le sénateur Sinclair: Oui. Cela représente donc plus de quatre mois.

Deuxièmement, pourquoi estimez-vous qu'il convient de prendre ce genre de mesure parce que les fabricants de médicaments génériques ont emboîté le pas ou ont pris des mesures concurremment avec les fabricants de produits brevetés pour relever leurs prix?

Je souhaiterais savoir pourquoi vous avez fait ces observations.

● (1500)

Le sénateur David: Sénateur Sinclair, je crois qu'à partir de juin 1986, les fabricants de médicaments génériques n'avaient plus le droit de lancer des produits génériques sur le marché. En d'autres termes, c'est à cette date qu'est entrée en vigueur la protection pour les médicaments nouveaux. La loi a été adoptée et la sanction royale donnée en cette Chambre en novembre 1987.

En ce qui concerne votre deuxième question, je ne l'ai pas bien comprise. Toutefois, pour ce qui est des augmentations de prix et de conflit avec le gouvernement ontarien, j'ai dit que nous avons étudié un article qui me semblait bien documenté, selon lequel 55 p. 100 des augmentations sur cette liste étaient dues à des médicaments génériques, et non pas à des médicaments nouveaux. Contrairement à ce qu'on a dit à de nombreuses reprises au Sénat et à ce qu'on a pu lire dans les journaux, les deux camps sont donc responsables de cette augmentation.

Le sénateur Sinclair: D'après ce que j'avais compris, le ministre avait promis que les prix n'augmenteraient pas au-delà de l'IPC. Deuxièmement, ce sont les compagnies de produits pharmaceutiques brevetés qui se sont engagées devant le comité à ce que les prix des médicaments n'augmentent pas davantage. Ainsi, le ministre Harvie Andre, de même que les sociétés pharmaceutiques, ont fait cette promesse à de nombreuses reprises. En revanche, je ne me souviens pas que les représentants des fabricants de produits génériques qui ont comparu devant notre comité aient pris un tel engagement sur cette question.

Le sénateur David: D'après moi, il aurait été très difficile de faire de telles hypothèses avant l'adoption de la loi. On aurait pu penser qu'il n'y aurait pas d'augmentations au-delà de l'IPC une fois la loi adoptée. En d'autres termes, il ne s'agissait pas d'une affirmation rétroactive.

Manifestement, cette affaire dont il est question dans les journaux est un vrai problème entre le gouvernement de l'Ontario et les sociétés pharmaceutiques. À ma connaissance,

ce problème n'existe pas dans d'autres provinces. De plus, c'est une liste bien particulière, une liste qui est l'entière responsabilité du gouvernement de l'Ontario. Nous sommes peut-être en train de mélanger trop de sujets. Toutefois, comme je le disais dans mon discours, si le Conseil d'examen du prix des médicaments avait été créé six mois plus tôt, nous n'aurions peut-être pas eu ce problème.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, si je me souviens bien, quelqu'un aurait dit, au nom du Conseil d'examen du prix des médicaments, qu'il ne regarderait pas les prix rétroactivement. Pourtant, selon les chiffres du sénateur David, nous voyons des augmentations de prix de plus de 7 p. 100 dans un cas. Je me souviens peut-être mal des statistiques que vous avez citées, mais de toute façon, 2 p. 100 des centaines de millions de dollars que nous dépensons dans ce domaine représentent une coquette somme et, si le Conseil d'examen du prix des médicaments ne peut pas regarder les prix rétroactivement, mais doit accorder une protection rétroactive, nous avons un problème, en Ontario et ailleurs. Je me trompe peut-être, car je ne comprends vraiment pas.

Le sénateur David: Honorables sénateurs, je ne pense pas que ce soit une question, c'est une observation. Il est vrai que les médicaments sont coûteux, mais nous semblons oublier que 95 p. 100 des frais médicaux viennent d'ailleurs. Je suis d'accord avec le sénateur Sinclair, des millions sont des millions, même si, de nos jours, on a tendance à confondre millions et milliards. Il n'en reste pas moins que dans le domaine des soins, les principales dépenses viennent des 95 p. 100 dont on parle rarement.

(Sur la motion du sénateur Cogger, le débat est ajourné.)

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

LA MÉTHODE DE SÉLECTION POUR L'ACHAT DE SERVICES ET L'ADJUDICATION DES CONTRATS—AVIS D'INTERPELLATION—RECOURS AU RÈGLEMENT

A l'appel de l'interpellation nº 1:

Par l'honorable sénateur De Bané, C.P.:

5 novembre 1986—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité pour le gouvernement fédéral et les sociétés d'État d'instituer un système d'achat de biens et de services et de mettre en phase des mécanismes d'adjudication fondés non seulement sur l'efficacité, mais également sur l'équité, afin de stimuler le développement économique de toutes les régions du Canada.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'interpellation nº 1, j'invoque le Règlement et je proposerais que nous la rayions de l'ordre du jour. Le sénateur qui a donné cet avis d'interpellation ne l'a pas encore présenté au Sénat. Voici le texte de cet avis:

—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité pour le gouvernement fédéral et les sociétés d'État d'instituer un système d'achat de biens et de services et de mettre en place des mécanismes d'adjudication fondés non seulement sur l'efficacité, mais également sur l'équité, afin de stimuler le développement économique de toutes les régions du Canada.

Honorables sénateurs, cet avis d'interpellation figure à l'ordre du jour depuis plus de 16 mois. Il n'a pas encore été présenté. A mon avis, c'est une mascarade de citer cet avis à l'ordre du jour chaque fois que le Sénat siège et de ne rien faire. J'estime qu'on abuse de notre bonne volonté et de notre patience.

Si l'honorable sénateur qui a fait cet avis d'interpellation s'intéresse toujours à cette question, une fois que cet avis aura été rayé de l'ordre du jour, il aura la possibilité de représenter son interpellation à toutes les séances du Sénat. Cependant, il me semble inacceptable de reporter indéfiniment cette interpellation uniquement pour faire luire son nom à l'ordre du jour. Cela fait des jours, des semaines et des mois que j'écoute la lecture de cet avis, et on ne fait rien à ce sujet. A mon avis, on abuse de la bonne volonté du Sénat, et je propose que nous le rayions de l'ordre du jour.

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, s'il y a quelqu'un qui a abusé du temps du Sénat, c'est le sénateur qui vient de parler, parce que je n'ai pas souvenance d'avoir pris du temps pour discuter de cette motion.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je n'ai pas très bien compris ce que le sénateur De Bané a dit ou a voulu inférer, mais je pourrais peut-être lui poser la question directement.

Est-ce qu'il a l'intention de parler sur cette question éventuellement, question dont il a signifié son intérêt de vouloir l'attaquer il y a déjà maintenant 16 mois? Est-ce qu'il a l'intention de nous la soumettre une fois pour toutes pour fin de débat?

Le sénateur De Bané: Je m'aperçois, honorables sénateurs, que mon honorable collègue, après avoir fait des affirmations, maintenant est rendu à l'étape des questions. J'aurais préféré qu'il commence avec les questions avant de faire des affirmations.

Cette motion a été présentée lorsqu'il a été question de l'achat des avions CF-18. Depuis ce temps, il y a eu une entente avec les États-Unis qui touche également, jusqu'à un certain point, un certain segment des achats publics. Je n'ai pas cru que c'était le temps d'entreprendre ce débat dans ces circonstances.

Alors, c'est pour cette raison que pour le moment, je sursois à proposer à mes collègues d'en débattre.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je respecte évidemment la liberté de parole, mais au moment de me lever pour faire mon intervention sur un rappel au Règlement, j'ai regardé dans la direction du sénateur De Bané. Soit que ma vue s'est détériorée ou qu'il était caché derrière le sénateur Marchand, mais je ne l'ai pas vu dans la Chambre du Sénat. Autrement, je lui aurais posé la question directement et je n'aurais pas commencé par une intervention qui se voulait une suggestion à mes honorables collègues.

• (1510)

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

PROLONGATION DU DÉLAI FIXÉ POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Ian Sinclair, ayant donné préavis le mardi 9 février 1988, propose:

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 26 mai 1987, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé à étudier la réforme fiscale au Canada, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le mercredi 21 décembre 1988.

—Les honorables sénateurs sont peut-être au courant que le ministre des Finances a indiqué à plusieurs reprises qu'il préfère, à la deuxième étape de la réforme fiscale, mettre en place une taxe de vente à stades multiples et la jumeler à la taxe de vente provinciale au niveau de la vente au détail. Le comité a décidé que jusqu'à ce que cela se produise et que nous puissions voir quelles mesures seront prises, il ne sert pas à grand-chose de vous lancer immédiatement dans une autre étude. Honorables sénateurs, c'est la raison de cette motion.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 2826*)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le MARDI 15 mars 1988

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été saisi du Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, a examiné ledit budget et, conformément à son ordre de renvoi du 10 mars 1987, présente le rapport final suivant:

Ses membres ayant soulevé périodiquement des questions au sujet du concept de la vérification intégrée, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a décidé, l'automne dernier, d'examiner cette question en invitant les témoins suivants:

La professeure Sharon Sutherland
Université Carleton

M. G. Cowperthwaite et M. J.P. Boisclair
Fondation canadienne pour la vérification intégrée

M. B. Caine et M. J. Kelly
Institut canadien des comptables agréés

M. K. Dye
Vérificateur général du Canada

M. A. MacDonald
Contrôleur général du Canada

Le but de ces audiences était de comprendre les rouages complexes de la vérification intégrée et, si possible, de tirer des conclusions et de formuler des recommandations, à la fois pour les évaluateurs et pour leurs clients.

Le rapport est divisé en quatre parties. La première décrit le but de la vérification intégrée; la deuxième explique les domaines qui ont été examinés par le Comité; la troisième traite des questions d'une importance particulière qui sont ressorties et comprend les conclusions et recommandations; enfin, la quatrième résume les constations du Comité.

I LE BUT DE LA VÉRIFICATION INTÉGRÉE

En termes simples, on peut définir la vérification intégrée comme une pratique comptable. Les corps législatifs autorisent les gouvernements à percevoir des revenus et à faire des dépenses. Ce faisant, ils ont la responsabilité de surveiller la gestion de la perception et de l'utilisation de deniers publics. Autrement dit, les gouvernements doivent rendre des comptes aux corps législatifs qui, à leur tour, en rendent à l'électorat.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, les corps législatifs demandent régulièrement aux gouvernements des comptes sur la perception et l'utilisation des deniers publics. La vérification intégrée est un vaste processus qui fournit aux corps législatifs une évaluation des méthodes et pratiques administratives ainsi qu'une opinion sur la vraisemblance des rapports de la direction. À cette fin, trois tâches incombent aux vérificateurs:

1) attester les états financiers du gouvernement;
2) vérifier si les autorisations législatives sont respectées; et,
3) effectuer une vérification de l'optimisation des ressources.

Les deux premières tâches, soit l'attestation des états financiers et la vérification du respect des autorisations législatives, sont des activités courantes et reconnues de tout vérificateur investi d'un mandat législatif. Dans son exposé préliminaire, M. Kenneth Dye, le vérificateur général du Canada, a rappelé au Comité que depuis 1878, les vérificateurs généraux du Canada ont fait rapport à la Chambre des communes de la légalité des dépenses et de l'exactitude mathématique des comptes publics. Il a aussi rappelé que ces mêmes vérificateurs législatifs ont périodiquement fait état de cas de gaspillage, d'extravagance ou d'utilisation improductive des deniers publics. C'est durant les années 1970, à la suite des recommandations du Rapport du Comité indépendant de révision sur les fonctions du vérificateur général du Canada (le Rapport Wilson), qu'il a été convenu que la vérification de l'optimisation des ressources devait faire partie des responsabilités officielles du vérificateur général du Canada. Des dipositions à ce sujet ont donc été incluses dans la *Loi de 1977 sur le vérificateur général.*

Généralement, la vérification de l'optimisation des ressources porte sur les aspects suivants: l'économie, l'efficience et l'efficacité. Dans le rapport de l'Institut canadien des comptables agrées (ICCA) intitulé *Normes de vérification de l'optimisation des ressources*, ces trois aspects sont définis en ces termes:

- «économie» l'*acquisition* de ressources financières, humaines et matérielles appropriées, tant sur le plan de la qualité

que sur celui de la quantité, aux moments opportuns et au coût le moindre;

- «efficience» l'*utilisation* productive des ressources financières, humaines et matérielles, c'est-à-dire la maximisation des extrants pour un ensemble de ressources données, ou la minimisation des intrants pour un ensemble de services d'une quantité et d'une qualité données;

- «efficacité» la *réalisation* des objectifs ou des autres effets voulus d'un programme ou d'une activité.

Le pouvoir du vérificateur général d'examiner les dépenses du gouvernement en regard des trois critères exposés ci-dessus, ainsi que ses pouvoirs concernant l'attestation financière et le respect des autorisations législatives, sont énoncés au paragraphe 7(2) de la *Loi de 1977 sur le vérificateur général*. Aux termes de cette disposition, le vérificateur général est chargé de faire rapport de l'économie et de l'efficience, mais en ce qui concerne l'efficacité, son rôle se limite à faire rapport des cas où l'on n'a pas établi de procédures satisfaisantes pour mesurer cette efficacité. (Les articles 5, 6, 7 et 8, qui définissent les responsabilités du vérificateur général, sont reproduits en annexe.)

II QUESTIONS EXAMINÉES

En essayant de comprendre les rouages complexes de la vérification intégrée, et notamment la vérification de l'optimisation des ressources, le Comité s'est penché sur trois questions générales.

Il a d'abord examiné la répartition de l'ensemble des responsabilités visant à informer le Parlement de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie au sein de l'appareil gouvernemental. Il est clair, en ce qui concerne les états financiers du gouvernement, qu'il incombe à la direction de tenir les livres conformément aux pratiques comptables acceptées.

Quant au vérificateur législatif, son rôle est d'examiner les livres et d'indiquer annuellement si la direction a présenté un compte rendu honnête de la situation financière de l'entreprise. Il s'agit d'un bilan analogue à celui qui figure dans tout rapport annuel d'une entreprise publique ou privée au Canada.

En ce qui concerne le respect des autorisations législatives, il est aussi clair que c'est le vérificateur investi d'un mandat législatif qui indique au corps législatif si l'entreprise fonctionne conformément à la législation en vigueur au pays et à toute mesure législative la touchant particulièrement. Ainsi, la *Loi sur l'administration financière* établit un certain nombre d'exigences relativement à la perception et au déboursement de deniers publics par le gouvernement du Canada. Certes, on s'attend à ce que les fonctionnaires se conforment à cette loi, mais c'est le vérificateur général qui doit faire rapport de toute infraction à celle-ci.

Les choses ne sont pas aussi limpides au sujet des rapports de vérification de l'optimisation des ressources. Dans le secteur privé, l'instrument de mesure ultime de l'économie, de l'efficience et de l'efficacité de l'entreprise est sa rentabilité. Or, l'entreprise ne retient pas les services de vérificateurs pour qu'ils fassent publiquement des déclarations susceptibles de nuire à sa rentabilité. Cela ne signifie pas que les conseils d'administration ou leurs comités de vérification ne demandent pas à des vérificateurs indépendants de leur signaler les aspects qui laissent à désirer, mais les observations de cet ordre sont habituellement confidentielles et ne font pas partie des obligations habituelles des vérificateurs. Dans le cas du gouvernement fédéral, le fait que le vérificateur général ait le pouvoir de rendre compte de la vérification de l'optimisation des ressources ne diminue en rien la responsabilité des gestionnnaires qui doivent eux aussi rendre des comptes. La première question générale abordée durant ces audiences concernait en fait les responsabilités respectives du vérificateur législatif et des gestionnaires.

Dans un deuxième temps, le Comité a essayé de déterminer si les informations sur la vérification de l'optimisation des ressources sont actuellement transmises de la meilleure façon possible. Tous les parlementaires et la plupart des observateurs qui suivent les activités du gouvernement connaissent les rapports annuels du vérificateur général. Certains journalistes et critiques de l'opposition au Parlement épluchent ces rapports dans l'espoir d 'y trouver des exemples d'utilisation coûteuse, inefficiente et inefficace des deniers publics.

Il existe toutefois d'autres sources d'information sur la vérification de l'optimisation des ressources, dont les rapports des comités parlementaires, les témoignages de ministres et de fonctionnaires devant ces comités, les rapports annuels de programmes et des ministères, ainsi que la Partie III du Budget des dépenses. Dans un deuxième temps, les membres du Comité ont discuté de l'utilité et la pertinence de ces sources d'information.

La troisième question générale concernait les limites des responsabilités du vérificateur général du Canada au chapitre de la vérification de l'optimisation des ressources. Bien que la *Loi de 1977 sur le vérificateur général* confère clairement à ce dernier la responsabilité de faire rapport de la vérification de l'optimisation des ressources à la Chambre des communes et qu'elle pourrait un jour s'appliquer à l'ensemble du Parlement, du moins il faut l'espérer, on s'entend généralement pour dire que cette responsabilité ne comprend pas une évaluation du bien-fondé des politiques adoptées. Il n'y a toutefois pas de consensus semblable quand on essaie de déterminer où prend fin l'établissement des politiques et où commence leur administration.

III QUESTIONS D'UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE

L'examen des trois questions générales décrites dans la partie qui précède a fait ressortir cinq questions d'une importance particulière. Chacune d'elles est expliquée dans cette partie, avec les conclusions et recommandations du Comité.

Définition de l'efficacité

Dans ses *Normes de vérification de l'optimisation des ressources*, l'ICCA présente une définition restreinte de l'efficacité, qui insiste sur le degré de réalisation des objectifs ou des autres effets voulus d'un programme (il en a été question précédemment). Par contre, MM. Cowperthwaite et Boisclair, de la Fondation canadienne pour la vérification intégrée (FCVI), ont fait valoir que, dans son sens large, l'efficacité concerne le rendement général et que, partant, cette notion est beaucoup plus subtile et déborde la simple réalisation des objectifs d'un programme. Dans son sommaire intitulé *L'Efficacite*, la FCVI indique que la réalisation des objectifs est un seul des nombreux facteurs, telles l'économie et l'efficience, indispensables pour bien comprendre l'efficacité générale. Dans la pratique et dans la législation canadienne, on définit toutefois l'efficacité de façon plus restrictive et l'on a tendance à faire une distinction nette entre l'économie et l'efficience d'une part, et l'efficacité d'autre part. La Partie III du Budget des dépenses illustre bien cette distinction. En effet, dans la Partie III du Budget d'Environnement Canada, Parcs Canada explique que ses critères pour mesurer l'efficacité sont la protection du patrimoine canadien et sa présentation au public. (Voir le Budget des dépenses 1987-1988 d'Environnement Canada, Partie III (p. 4-23)). Cinq pages plus loin, on trouve une section tout à fait distincte sur le rendement du programme et la justification des ressources.

Les membres du Comité préfèrent cette définition générale de l'efficacité et estiment qu'il n'est pas très logique de séparer la justification des ressources ainsi que le rendement du programme de son efficacité. Ils comprennent toutefois la difficulté de définir des paramètres de l'efficacité. Celle-ci ne peut pas être mesurée uniquement en fonction du degré de réalisation des objectifs d'un programme, mais on ne peut pas non plus l'évaluer indépendamment des coûts et de la productivité. Les évaluateurs, qu'ils soient comptables, ingénieurs, sociologues ou autres devront se rappeler que la «souplesse» doit caractériser toute définition utile de l'efficacité. Ceux qui voudraient enfermer la notion d'efficacité dans de petites cases bien étanches risqueront toujours de se faire reprocher leur manque d'intégralité et d'adéquation.

Notre exposé de la difficulté que présente la définition de l'efficacité générale a été axé sur les évaluateurs. Dans l'administration fédérale, les clients de ces évaluateurs sont des sous-ministres et, dans certains cas, des ministres. Le vérificateur général considère que son client est la Chambre des communes. Pourtant, qu'il s'agisse du gouvernement ou du Parlement, ce client n'est pas le bénéficiaire des activités ou programmes évalués. Aux yeux de ce bénéficiaire, les critères d'efficacité peuvent être différents de ceux qu'applique le client. Il va de soi que ceux qui déterminent les critères d'efficacité ne font pas exprès d'ignorer les préoccupations pressantes des bénéficiaires, mais dans les faits, le résultat peut être le même. Dans un rapport d'une commission royale de l'Ontario intitulé «*Égalité en matière d'emploi*, la juge Rosalie Abella, commissaire, affirme que:

> «Il est parfois extrêmement difficile de déterminer s'il y a discrimination intentionnelle [...]
>
> Ce sont les conséquences qui constituent l'essentiel de la «discrimination systématique». Cette dernière suggère qu'il est plus important de se pencher sur l'incidence inexorable de la discrimination sur les particuliers ou les groupes que de chercher à savoir s'il s'agit de discrimination insouciante ou intentionnelle.» (p. 9)

Le fait d'omettre sans le vouloir les préoccupations des bénéficiaires de la mesure de l'efficacité peut conduire à des résultats trompeurs ou, dans certains cas, à des conclusions nettement erronées. Voulant contourner cet éventuel problème, surtout pour les programmes dont les bénéficiaires n'épousent pas les valeurs de la classe moyenne ou, selon la formule de la juge Abella, «la perception que les hommes valides de race blanche ont du reste de l'humanité», certains membres du Comité on jugé que l'équité devrait être prise sérieusement en considération dans la formulation des critères de l'économie, de l'efficience et de l'efficacité. Le Comité savait pertinemment que sa proposition allait compliquer la vie des évaluateurs et des vérificateurs, mais ceux-ci doivent reconnaître que la vérification de l'optimisation des ressources n'est pas une science exacte et qu'elle fait appel à des décisions subjectives.

Responsabilité des rapports sur l'optimisation des ressources

Tous les témoins qui ont comparu devant le Comité ont convenu que les gestionnaires du gouvernement ont pour première responsabilité de faire état de l'optimisation des ressources, c'est-à-dire de l'efficacité générale. Ils étaient donc d'avis que le vérificateur général doit idéalement se prononcer sur l'impartialité de cette fonction. Il faudrait en effet recourir aux mêmes procédés qui servent à divulger les renseignements financiers pour faire état de l'optimisation des ressources. Le Comité a souscrit entièrement à ce principe comptable fondamental, mais il a convenu que sa mise en application n'était pas si aisée, compte tenu des problèmes divers qui se posent. Il serait par exemple regrettable que le vérificateur général doive se contenter d'attester les rapports des gestionnaires. Il peut en effet arriver que, de l'avis du vérificateur général ou du Parlement, un examen plus poussé s'impose; son mandat ne devrait alors pas l'empêcher de le faire. Ces situations devraient toutefois constituer l'exception et non pas la règle. En outre, certains programmes ou activités peuvent mieux que d'autres faire l'objet d'un rapport sur l'optimisation des ressources; au nombre de ceux-ci figurent les programmes destinés à un client précis, comme l'Imprimerie nationale d'Approvisionnements et Services Canada. Par contre, la fonction du ministère des Affaires extérieures consistant à établir et maintenir des ambassades à l'étranger n'est pas aussi facile à évaluer. Les activités qui relèvent de plusieurs ministères gouvernementaux sont également difficiles à disséquer et à évaluer. Certaines d'entre elles, comme l'activité relative à l'équité en matière d'emploi, relèvent d'un organe central de responsabilité comme le Conseil du Trésor. Toutefois, certaines autres, comme l'encouragement de l'excellence dans la recherche canadienne, sont réalisées par différents ministères dont les objectifs sont souvent contradictoires. M. Macdonald, contrôleur général par intérim, résume cette situation ainsi:

> «Lorsqu'un ministère fonctionne suivant les modes habituels de production du secteur privé, il est davantage probable d'y trouver le genre d'indicateurs et de mesures de la performance qui permettent de donner une définition précise de l'efficacité. Par contre, a-t-il ajouté, lorsqu'il s'agit de poursuivre des objectifs divergents, de formuler des politiques et d'influer sur elles, qui sont autant de rôles légitimes du gouvernement, la tâche se complique singulièrement.»

La majorité des membres du Comité jugent que c'est aux gestionnaires qu'il incombe de faire rapport sur l'optimisation des ressources et que la Partie III du Budget est la meilleure façon de transmettre les résultats de ces évaluations. Quoi qu'il en soit, le Comité sait pertinemment qu'il subsistera quand même des lacunes dans le cas d'activités transministérielles dont personne en particulier n'est responsable. Le vérificateur général devrait signaler ces activités qui ne s'adressent à aucun client manifeste.

Le cas échéant, le contrôleur général pourrait devoir assumer ce rôle, bien que cela ne corresponde pas à la fonction habituelle du Bureau du Contrôleur général du Canada, qui sert de bras droit au Conseil du Trésor. Cette fonction a un caractère essentiellement consultatif, particulièrement en ce qui a trait à l'explication de la politique de gestion financière aux ministères et organismes de l'État, à l'élaboration de méthodes connexes et à la consultation avec les ministères pour les aider à interpréter et respecter ces politiques.

Bien que la Partie III serve déjà à faire rapport sur l'optimisation des ressources, le Comité fait remarquer que cette façon de procéder manque de cohérence. C'est au Parlement et non aux fonctionnaires qu'il revient de prendre les initiatives voulues pour améliorer la situation. M. Macdonald fait d'ailleurs remarquer que si un comité siège pendant quatre ans d'affilée sans que personne ne pose une seule question sur la Partie III, il est difficile de convaincre un ministre ou un sous-ministre d'y apporter des améliorations. À ce chapitre, le Comité est très heureux d'apprendre que le vérificateur général a entrepris la vérification de la Partie III à l'échelle du gouvernement, ainsi que l'examen de l'information sur la performance. Le Comité compte inviter le vérificateur général à comparaître devant lui lorsqu'il aura déposé son rapport.

Enfin, le Comité sait fort bien que c'est un objectif à long terme, mais idéalement les gestionnaires feront rapport de l'efficacité générale et le vérificateur général attestera l'impartialité de ces rapports. Le Comité estime qu'on doit néanmoins essayer de l'atteindre, même s'il y a encore beaucoup à faire pour y parvenir. Les pressions constantes du contrôleur général, du vérificateur général et des comités parlementaires peuvent accélérer le processus.

Mandat du vérificateur général du Canada

Il a été question ailleurs dans le présent rapport des responsabilités du vérificateur général telles qu'elles sont définies dans la *Loi de 1977 sur le vérificateur général*. Il n'est pas question dans cette loi du rôle du vérificateur général en matière de politique, mais il est clairement entendu que sa fonction n'est pas de juger du bien-fondé de la politique gouvernementale. M. Dye a été catégorique à ce sujet: la politique gouvernementale est la responsabilité et la prérogative exclusives du Parlement.

La non ingérence du vérificateur législatif dans les questions de politiques gouvernementale est beaucoup plus explicite dans le cas des sociétés d'État. L'article 147 de la *Loi sur l'administration financière* précise d'ailleurs que:

> «La présente partie ou ses règlements n'autorise pas le vérificateur ou l'examinateur d'une société d'État à exprimer leur opinion sur le bien-fondé de questions d'orientation, notamment sur celui:
>
> (a) des buts de la société ou des restrictions quant aux activités qu'elle peut exercer, tels qu'ils figurent dans sa charte;
>
> (b) des objectifs de la société; et
> (c) des décisions commerciales ou des décisions d'orientation de la société ou du gouvernement du Canada.»

Le problème n'est pas de tenir le vérificateur général à l'écart des questions de politique, mais bien de trouver la ligne de démarcation entre les questions de politique et les questions d'administration. Les membres du Comité ont abordé cette question avec chacun des témoins. L'exemple le plus fréquemment cité a été l'obligation constitutionnelle de maintenir une voie de communication entre l'Île-du-Prince Édouard et le continent. On a reconnu que la politique en la matière est de mainternir une voie de communicaton, mais on s'est demandé si les divers moyens d'y pourvoir offrent tous la même possibilité d'optimiser les ressources. Le choix de la solution (traversier, pont ou tunnel) qui offrirait les meilleures garanties d'optimisation des ressources fait intervenir beaucoup d'autres politiques que celle du maintien d'une voie de communication. Mentionnons les questions d'emploi, de développement régional, de tourisme, d'environnement et de pêche, pour ne nommer que celles-là. Compte tenu des politiques suivies dans ces divers domaines, la solution la plus économique peut ne pas être la meilleure. Il se peut que le Cabinet doive choisir le genre de lien à assurer et laisser aux vérificateurs le soin de veiller à ce que le lien en question soit construit conformément aux impératifs de l'optimisation des ressources.

La professeure Sharon Sutherland de l'université Carleton a établi une distinction encore plus subtile des limites de la politique aux fins de la vérification. Mme Sutherland a déclaré ce qui suit:

> «... je trouve des plus alarmantes la déclaration selon laquelle le vérificateur général donnera aux décisionnaires du gouvernement l'assurance que les conseils qu'ils recevront tiennent compte des lignes directrices sur l'efficacité, lesquelles, toutefois, ne sont pas précisées. Le vérificateur se trouve à participer dans la succession des conseils. En dépit de l'assurance que ce genre de vérification ne peut modifier les orientations,

elle constitue un contrôle des conseils qui permettent d'élaborer la politique; il s'agit d'un contrôle vers le haut. Ainsi, toutes les assurances selon lesquelles on ne cherche pas à modifier la politique ne veulent rien dire. Il appartient au Secrétariat du Conseil du Trésor et aux organismes centraux du gouvernement de déterminer si les conseils qui sont parvenus aux décisionnaires sont judicieux.» (*Délibérations du Comité sénatorial permanent des Finances nationales, le 28 janvier 1988, page 21:19*)

La légitimité du rôle joué par le vérificateur général dans la vérification de la qualité des conseils adressés au Cabinet fait partie de ces questions sur lesquelles le vérificateur général et le gouvernement ont des vues opposées, comme dans l'affaire Pétrofina actuellement devant la Cour suprême du Canada.

En somme, les membres du Comité et les témoins ont tous convenu que la démarcation des questions de politique peut souvent constituer une zone grise. Le Comité a reconnu que même si le rôle idéal du vérificateur général se limite dans une large mesure à attester de la justesse des représentations formulées par les fonctionnaires concernant l'optimisation des ressources, son rôle continuera de prendre de l'ampleur dans les années à venir, du fait que le champ de ses responsabilités est encore mal délimité.

Cette éventualité le place dans une situation de plus en plus délicate et difficile, plus spécialement lorsqu'il doit déterminer ce qui, dans ses rapports, relève de sa compétence exclusive.

Le Comité est conscient que le vérificateur générale à sa disposition, pour le conseiller, un groupe de membres chevronnés de grandes firmes comptables et d'experts-conseils en gestion du Canada. Il demeure que ce sont des comptables ou des conseillers en question. Or, la vérification de l'efficacité générale exige une expertise beaucoup plus poussée, de sorte qu'il faudrait faire appel à des compétences canadiennes très versées dans les rouages complexes de cet exercice, indépendamment de leur champ de spécialisation.

Le vérificateur général et son personnel ont, en collaboration avec les gestionnaires de programme, une grande part de responsabilité dans la définition des critères qui serviront à effectuer des vérifications de l'optimisation des ressources ou qui attesteront leur impartialité. La *Loi de 1977 sur l'administration financière* est à nouveau fort utile à cet égard. Selon les paragraphes 3 et 4 de l'article 143, les critères appliqués doivent au préalable être soumis à l'approbation du conseil d'administration ou de son comité de vérification. En cas de désaccord, le ministre de tutelle ou la société d'État mère tranche en la matière.

Sinon, les *Normes de vérification de l'optimisation des ressources* de l'ICCA précisent bien qu'un vérificateur doit se servir de critères établis de gestion. S'il juge, par contre, que ces critères sont difficilement applicables et qu'il est incapable de résoudre des divergences d'opinions, soit qu'il en fixe lui-même ou qu'il limite le champ d'examen aux questions à propos desquelles il y a entente.

Ce document de l'ICCA et la *Loi sur l'administration financière* jettent un éclairage différent sur la responsabilité première d'établir des critères d'évaluation. Le Comité le signale pour illustrer à nouveau la délicatesse et la subjectivité qui entourent, ces vérifications de l'optimisation des ressources. On comprendra aisément à quel point le travail du vérificateur général du Canada est délicat et combien il est nécessaire pour lui de recevoir les meilleurs conseils possibles.

Le lien entre l'optimisation des ressources et la conformité avec la loi

L'automne dernier, le Comité s'est arrêté au dépassement des crédits de 80 millions de dollars du ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR). En conclusion, il faisait observer:

1) Le MEIR devrait améliorer ses systèmes de prévision, de budgétisation et de rapport financier, mais cela aurait dû lui être demandé il y a bien des années aussitôt qu'on constata pour la première fois que les prévisions du MEIR dépassaient largement ses dépenses. Le Comité est d'avis que les annulations excessives qui ne peuvent être attribuées à des efforts véritables d'économie et d'efficacité, sont aussi malvenues qu'un dépassement des dépenses.

2) Le gouvernement du Canada devra reconnaître que, lorsque les programmes prévoient des subventions et contributions pluriannuelles sans calendrier précis de dépôt et de paiement des factures, il est impossible d'éviter une variation d'annulations et de dépassements des crédits et que la politique des comptes à payer à la fin de l'exercice a justement été conçue à cette fin.» *(Délibérations du Comité permanent des finances nationales, 22 octobre 1987, p. 17:12)*

Comme bon nombre des clients du MEIR présentent irrégulièrement leurs demandes de fonds, l'efficacité du programme pourrait être incompatible avec des affectations annuelles et au retrait de fonds inutilisés. Cela n'excuse pas pour autant les mauvaises pratiques comptables et budgétaires d'un ministère. Cependant, il faut reconnaître que ce facteur empêche le ministère de satisfaire pleinement aux objectifs du programme.

Lorsque les vérificateurs ont fait leur rapport sur les dépassements, aucun n'a fait mention d'une éventuelle incompatibilité entre la loi, qui exige l'établissement de budgets annuels, et l'efficacité du programme influencée par des calendriers incertains de paiement. Interrogé au sujet de ce qui était plus important, la conformité à la loi ou l'efficacité, le contrôleur général, M. Macdonald, a répondu qu'en dépit de la complexité de la question, ultimement, la loi prime. Les sénateurs pouvaient le comprendre, mais ils ont tout de même été surpris qu'il n'en ait jamais été question directement dans les rapports du vérificateur général. Le comité aimerait rappeler à celui-ci, au contrôleur général et au conseil du Trésor que de telles incompatibilités entre la loi et l'optimisation des ressources risquent de surgir, particulièrement lorsque les bénéficiaires de progamme ne se conforment pas aux mêmes calendriers annuels, fixes et réguliers, que

les gouvernements. Le vérificateur général devra vraisemblablement demeurer à l'affût de telles éventualités et, le cas échéant, tenir compte des circonstances que créent ces conflits pour les gestionnaires de programme.

La présentation périodique de rapports

Dans la section précédente, le Comité mentionnait l'incompatibilité éventuelle d'un système axé sur des affectations annuelles et de programmes dont les engagements sont pluri annuels et incerains. Ces calendriers sont compliqués du fait que les gestionnaires du gouvernement sont déjà soumis à un examen cyclique quiquennal de tous les programmes et de toutes les activités . Bien que les gestionnaires ne soient pas tenue de diffuser publiquement les résultats de ces évaluations, il devient de plus en plus courant d'utiliser la partie III du budget comme rapport annuel. Par ailleurs, le vérificateur général est tenu, aux termes du paragraphe 7 (1) de la loi l'habilitant, de présenter chaque année un rapport sur les conclusions de l'exercice de vérification.

D'après le Comité, on accorde trop d'importance au rapport annuel. Bien que le vérificateur général doive examiner la comptabilité financière du gouvernement et présenter un rapport à ce sujet chaque année, il n'est pas essentiel d'évaluer annuellement l'efficacité des programmes et des activités du gouvernement. Par contre, procéder autrement pourrait s'avérer difficile. En effet, l'article 8 de la loi susmentionnée autorise le vérificateur à présenter des rapports spéciaux sur des questions si pressantes qu'elles ne peuvent attendre j'usqu'à la présentation du rapport annuel. L'optimisation des ressources n'est peut-être pas si pressante, de sorte qu'un rapport périodique plutôt qu'annuel pourrait alléger le système et permettre au vérificateur général de se prononcer de facon plus opportune.

IV SOMMAIRE DES CONSTATATIONS

Il s'agit ici de simplement résumer les principaux points soulevés dans cinq domaines d'importance particulière:

1. Définition de l'efficacité

- dans son sens large, l'efficacité concerne le rendement général et va beaucoup plus loin que la simple mesure de la réalisation des objectifs d'un programme;
- dans la législation fédérale et la pratique, on définit l'efficacité de facon plus restrictive et l'on a tendance à faire une distinction nette entre l'économie et l'efficience d'une part, et l'efficacité d'autre part;
- lorsqu'il s'agit de définir les critères de mesure de l'efficacité générale, le client (le gouvernement et le Parlement) voit parfois les choses différemment du bénéficiaire;
- en ne tenant pas compte, par inadvertance, des intérêts du bénéficiaire, on risque d'arriver à des conclusions trompeuses, voire erronées, au sujet de l'efficité des programmes.
- l'optimisation des ressources et l'efficacité générale sont synonymes.

2. Responsabilité concernant la présentation d'un rapport sur l'optimisation des ressources

- c'est aux gestionnaires qu'il appartient d'abord et avant tout de faire rapport au Parlement sur l'optimisation des ressources affectées à leurs programmes et activités;
- tous les programmes et toutes les activités ne se prêtent pas aisément à une vérification de l'optimisation des ressources et au rapport qui s'ensuit;
- la partie III des prévisions budgétaires est le meilleur moyen de présenter un rapport sur l'optimisation des ressources, bien que la méthode de présentation varie énormément d'un ministère à l'autre.

3. Mandat du vérificateur général du Canada

- idéalement, lorsqu'il présente un rapport sur l'optimisation des ressources, le vérificateur général devrait se borner à attester l'impartialité des rapports de gestion, mais son mandat ne devrait pas l'empêcher d'examiner, à l'occasion, certains cas, lorsque, selon lui ou l'avis du Parlement, cela s'impose;
- le vérificateur général du Canada reconnaît qu'il n'est pas mandaté pour examiner le bien-fondé d'une politique. Cependant, la zone grise entre la politique et l'administration est grande;
- le choix des critères utilisés pour vérifier l'optimisation des ressources est une question délicate qui peut entraîner des conflits entre gestionnaires et vérificateurs.

4. Lien entre l'optimisation des ressources et les exigences de la loi

- lorsque les gouvernements établissent des programmes dont les objectifs exigent des engagements financiers pluriannuels, mais dont les dates de dépôt et de paiement sont incertaines, ces objectifs ne se prêtent peut-être pas à un système d'affectations annuelles; bref, efficacité pourrait ne pas être synonyme de conformité avec la loi.

5. Présentation périodique d'un rapport

- s'il n'était pas tenu de la faire annuellement, le vérificateur général pourrait présenter des rapports plus opportuns sur l'optimisation des ressources.

En conclusion, le Comité tient à souligner qu'il n'avait pas l'intention de présenter des recommandations fermes au gouvernement ou au Parlement au sujet des pratiques courantes de

vérification intégrée. Il a plutôt cherché à décrire à ceux qui s'en servent l'ampleur et l'extrême délicatesse de la tâche, de même que la responsabilité qu'elle impose aux vérificateurs.

Respectueusement soumis,

Le président

FERNAND-E. LEBLANC

ANNEXE

Loi sur le vérificateur général
Articles 5 à 8

5. Le vérificateur général est le vérificateur des comptes du Canada, y compris ceux qui ont trait au Fonds du revenu consolidé et, à ce titre, il effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour lui permettre de faire rapport comme l'exige la présente loi.

6. Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'administration financière* et tous autres états que lui soumet le président du conseil du Trésor ou le ministre des Finances pour vérification; il indique si les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables énoncées pour l'administration fédérale et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente; il fait éventuellement des réserves.

7. (1) Le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel dans lequel

(a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau; et
(b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

(2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que

(a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont plus été versés, lorsque cela est légalement requis au Fonds du revenu consolidé;
(b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
(c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;
(d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience; ou
(e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en oeuvre.

(3) Le rapport annuel du vérificateur général à la Chambre des communes est soumis à l'Orateur de la Chambre des communes au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle il se rapporte, ce dernier doit le déposer devant la Chambre des communes immédiatement ou, si la Chambre ne siège pas, le premier jour de séance suivante.

8. (1) Le vérificateur général peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telles qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation du rapport annuel.

(2) Les rapports spéciaux du vérificateur général, visés au paragraphe (1) et 20(2) sont soumis à l'Orateur de la Chambre des communes qui les disposent devant la Chambre des communes immédiatement ou, si la chambre ne siège pas le premier jour de séance suivant.

LE SÉNAT

Le mercredi 16 mars 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL—AVIS DE MOTION

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 17 mars 1988, je proposerai:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 1er avril 1987, le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le mercredi 21 décembre 1988.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je crains d'avoir manqué la dernière partie de l'avis de motion de l'honorable sénateur. C'est une excellente motion, j'en suis convaincu, qui aura des retombées formidables pour le monde en général et le Canada en particulier, mais je souhaiterais qu'il nous en réexplique l'objet.

Le sénateur Hastings: Je remercie le leader adjoint du gouvernement de ses bonnes paroles.

Le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles est actuellement autorisé par le Sénat à étudier l'utilisation du gaz naturel au Canada et à faire rapport d'ici le 1er avril. L'objet de cette motion est de reporter la date de dépôt du rapport au 21 décembre.

Le sénateur Doody: Il s'agit donc d'une prolongation?

Le sénateur Hastings: Oui.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, c'est une prolongation plutôt longue. Je comprends qu'on accorde un délai supplémentaire de un ou deux mois, mais huit ou neuf mois?

Le sénateur Hastings: Les membres du comité ont estimé que le comité aurait besoin d'un délai supplémentaire pour finir son rapport. Ils l'auront vraisemblablement terminé cet été, voire à la fin de septembre, mais ils ont décidé de demander à reporter au mois de décembre la date de dépôt du rapport pour être bien sûrs de pouvoir la respecter.

Le sénateur Guay: Le comité des pêches a demandé une prolongation d'une année hier.

Le sénateur Phillips: On a expliqué pourquoi.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA MISE EN EXPLOITATION D'UNE MINE DE CHARBON DANS LE COMTÉ DE PICTOU, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—L'AIDE FINANCIÈRE—L'ATTITUDE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poursuivre la série de questions que j'ai commencé à poser hier au leader du gouvernement au sujet de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et parler d'un cas concret en Nouvelle-Écosse. Je pense ici aux rumeurs voulant qu'une demande d'aide financière pour la mise en exploitation d'une mine de charbon dans le comté de Pictou soit actuellement à l'étude. Je me demande, s'il existe une telle demande, si l'Agence joue un rôle dans ce dossier et, sinon, si la demande est bien à l'étude au ministère de l'Expansion industrielle régionale ou dans un autre ministère ou organisme du gouvernement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, jusqu'à hier, ce dossier était encore à l'étude au bureau régional du MEIR. Une recommandation sera faite à mon collègue, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, parce que les coûts admissibles s'élèvent à plus de 20 millions de dollars, ce qui excède le maximum des subventions que peuvent accorder les agences dont je suis responsable.

Le sénateur MacEachen: Le ministre peut-il donner plus de détails sur l'auteur de la demande et le montant de l'aide demandée? Cette demande a-t-elle reçu l'appui du gouvernement provincial?

Le sénateur Murray: Si je me souviens bien, l'auteur de cette demande est une entreprise appelée Westray. Je crois qu'il est évident que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est favorable à l'exploitation des charbonnages du comté de Pictou. Si je comprends bien, on propose d'utiliser la production de cette mine pour approvisionner une nouvelle centrale électrique ou une centrale électrique agrandie dans le comté de Pictou.

Le sénateur MacEachen: Le ministre a-t-il dit à combien se monterait l'aide proposée?

Le sénateur Murray: Je regrette sénateurs, mais je ne le sais pas de mémoire. Je peux m'informer, cependant. Les fonctionnaires étudient la demande actuellement et elle sera bientôt soumise à mon collègue, M. de Cotret.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le ministre de nous avoir renseignés et de nous avoir appris que, dans une telle situation, l'agence ne sera responsable ni du financement ni de la demande elle-même. C'est sans doute parce que le ministre de l'Expansion industrielle régionale est responsable du développement sectoriel, comme le leader du gouvernement l'a dit

hier. Ou bien le niveau de l'aide est-il maintenant un autre critère?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les demandes d'aide pour une somme admissible supérieure à 20 millions de dollars relèvent toujours de la compétence de mon collègue, M. de Cotret. Comme je l'ai dit hier, l'Agence de promotion des perspectives du Canada atlantique s'intéresse avant tout aux petites et aux moyennes entreprises de la région.

Le sénateur MacEachen: Donc, même quand le projet de loi qu'on étudie actuellement à l'autre endroit sera adopté, le ministère de l'Expansion industrielle régionale aura seul le pouvoir de prendre ce genre de décisions parce qu'elles outrepassent le mandat de cette agence qui est limité aux petites et aux moyennes entreprises?

Le sénateur Murray: Une telle demande devrait être approuvée par M. de Cotret.

Le sénateur MacEachen: M. MacPhail, par exemple, directeur de l'agence dans les provinces atlantiques, participerait-il aux discussions? Y a-t-il une certaine coordination? Le ministre peut-il me dire aussi comment la Société de développement du Cap-Breton réagit à l'ouverture, dans le comté de Pictou, d'une nouvelle mine qui réduirait, dit-on, le nombre de travailleurs dans l'île du Cap-Breton? Le gouvernement dans son ensemble devra-t-il régler la situation de concurrence ou de conflit qui s'annonce ou le ministre de l'Expansion industrielle régionale décidera-t-il lui-même du traitement réservé à la demande?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'allégation selon laquelle une telle mine de charbon réduirait l'emploi dans ce secteur au Cap-Breton est vivement contestée, comme le sait le chef de l'opposition, par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qui soutient que les centrales thermiques en activité et celles projetées dans la région de l'est de la Nouvelle-Écosse et du Cap-Breton offrent des marchés plus que suffisants pour le charbon du Cap-Breton. Il s'agit toutefois d'une question que mon collègue, M. de Cotret, et ceux d'entre nous qui font partie du gouvernement et qui sont responsables envers cette région voudront étudier très attentivement.

En ce qui concerne la participation de M. MacPhail et de l'agence, je peux aviser l'honorable sénateur que, depuis le tout début, nous sommes tenus au courant du dossier. En fait, la proposition originale nous a été présentée de façon informelle. Comme les coûts admissibles dépassaient 20 millions de dollars, nous avions alors indiqué au demandeur qu'il devrait s'adresser au MEIR.

Le sénateur MacEachen: J'ai une dernière question. Le président et le conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton ont-ils indiqué au gouvernement quelle incidence, à leur avis, une nouvelle mine dans le comté de Pictou aurait sur la main-d'œuvre au Cap-Breton?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a assez longtemps de cela, j'ai discuté brièvement mais de façon approfondie de la question avec M^me^ MacNeil, présidente du conseil d'administation et présidente suppléante de la Société de dévelopement du Cap-Breton, qui m'avait alors fait part de ses inquiétudes. Je sais qu'elle a aussi abordé la question avec mon collègue, M. de Cotret.

[Le sénateur MacEachen.]

Autrement, l'information la plus récente que j'en aie provient des journaux, où l'on affirmait que le conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton s'oppose à l'ouverture d'une mine de charbon dans le comté de Pictou.

Le sénateur MacEachen: Le ministre confirme-t-il cette rumeur?

Le sénateur Murray: Ce n'est pas mon intention, à vrai dire.

Le sénateur MacEachen: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire à un certain moment s'il est vrai que le Société de développement du Cap-Breton s'est opposée à l'ouverture de cette mine? La question est pertinente étant donné que le ministre a signalé que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse était hautement favorable au projet du comté de Pictou. Nous aurions intérêt à savoir ce que la Société pense des effets que ce projet aurait sur la région dont elle est directement responsable.

Le sénateur Murray: Pour la gouverne des sénateurs, je signale, ainsi que le sénateur MacEachen le sait sans doute, que le chef de l'opposition et ses collègues de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse se sont également prononcés en faveur du projet concernant le comté de Pictou. Néanmoins, je vais me renseigner auprès de mon collègue, M. de Cotret, sur la position de la Société de développement du Cap-Breton dans cette affaire et lui demander si cette dernière l'en a saisi officiellement, comme le veut la rumeur parue dans les journaux la semaine dernière.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SÉNÉGAL—LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES—LA SÉCURITÉ DU PRINCIPAL CANDIDAT DE L'OPPOSITION—LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS—LA RÉACTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Hier, le sénateur Doody a répondu à une question que j'ai posée au Sénat le 1^er^ mars 1988, en ce qui concerne la sécurité et les allées et venues de M^e^ Wade, chef du parti de l'opposition au Sénégal.

Le sénateur a affirmé, dans sa réponse, que la liberté d'expression existe bel et bien au Sénégal et que M. Wade représentait, en effet, le principal parti d'opposition lors des dernières élections. Toutefois, il est maintenant détenu ou il a été mis sous arrêt, de même que les principaux dirigeants de son parti. Il est difficile de croire que la démocratie règne au Sénégal alors que les dirigeants de l'opposition officielle sont incarcérés par le gouvernement.

La sécurité de M^e^ Wade me préoccupe. Je demande donc au leader du gouvernement de faire en sorte que le gouvernement canadien intervienne auprès du gouvernement sénégalais en faveur de M. Wade et de ses collègues politiques. Si M. Wade est effectivement détenu, qu'on demande qu'il soit immédiatement relâché et, du même coup, qu'il ait la possibilité de se défendre de ces accusations dans le cadre d'un procès juste et public. Il s'agit d'une affaire très sérieuse. En réponse à notre question, le gouvernement a signalé que selon les observateurs—dont on ne sait rien—les élections se seraient déroulées de manière équitable, franche et démocratique. Il est difficile de concevoir comment une telle affirmation peut être exacte si, immédiatement après les élections, les membres de l'opposition

dûment élus ont été détenus et emprisonnés, ce qui a, à toutes fins pratiques, éliminé la principale opposition au Sénégal.

Sur la foi des renseignements que nous possédons, la sécurité de Me Wade nous inquiète et nous serions reconnaissants au gouvernement de tout ce qu'il pourrait faire pour garantir sa sécurité et celle de ses collègues.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la note que j'ai au sujet de la situation au Sénégal est en français. Si mon honorable ami est d'accord, je vais la lire.

[*Français*]

> Le chef de l'opposition principale, de même que le leader du Parti de l'indépendance et des travailleurs viennent d'être officiellement inculpés pour atteinte à la sûreté intérieure de l'État, selon les dispositions du Code pénal en vigueur. Ils comparaîtront devant la Cour de sûreté de l'État. Le juge d'instruction entendra à nouveau les prévenus, cette fois-ci en présence de leurs avocats. La date du début du procès n'a pas encore été communiquée. D'après la presse sénégalaise, une vingtaine d'avocats, tant sénégalais qu'étrangers, se sont déjà regroupés pour assurer la défense des prévenus.

[*Traduction*]

Les notes que j'ai reçues de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se terminent de la façon suivante:

[*Français*]

> Le Sénégal est l'un des rares pays africains à pratiquer la démocratie comme nous la connaissons chez-nous. Comme l'a souvent dit le président Diouf, cette expérience quasi-unique en Afrique demeure fragile.

Monsieur Clark se dit pleinement confiant que les tensions politiques actuelles au Sénégal vont graduellement se résorber dans le respect des règles de la démocratie.

[*Traduction*]

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire sur le même sujet.

La partie de la question que j'ai greffée à celle du sénateur Grafstein concerne la réaction du Parti progressiste conservateur du Canada qui avait demandé, par l'intermédiaire de son organe international, la permission d'avoir un observateur pendant les élections aux côtés des présidents de l'Internationale socialiste et de l'Internationale libérale. J'ai demandé quelle était la réaction du Parti progressiste conservateur après que cette requête eut été rejetée et maintenant.

Il me semble que c'est très important parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures critique nos alliés. Voilà encore un de nos alliés qui, comme vous venez de le signaler, semble avoir de graves problèmes politiques. Il serait intéressant de savoir ce qu'il en pense.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je viens de communiquer à la Chambre les déclarations qui ont été faites sur la situation au Sénégal, avec l'autorisation de mon collègue M. Clark.

En ce qui concerne les opinions du Parti progressiste conservateur du Canada, je dois dire que je n'ai pas la responsabilité de donner ce genre de réponse à la Chambre. Je conseille à mon amie de s'adresser au président de cette association, l'honorable William Jarvis.

● (1420)

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, je désire poser une dernière question supplémentaire. Nous continuons de nous inquiéter au sujet de la sécurité de Me Wade et j'espère que le leader du gouvernement au Sénat profitera de l'occasion pour demander à son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'adresser directement des instances à qui de droit. Des instances de la part du Canada pourraient contribuer à assurer la sécurité de M. Wade et de ses collègues, et à ce qu'il soit traité équitablement dans les circonstances. J'espère que le leader du gouvernement au Sénat usera de ses bons offices pour maintenir des droits démocratiques dans une région qui nous cause à tous beaucoup de soucis.

Le sénateur Murray: Je ne suis pas spécialiste en la matière et je n'ai certainement pas une connaissance particulière du Sénégal, honorables sénateurs, mais je viens de dire au Sénat qu'il y a une vingtaine d'avocats—non seulement Sénégalais mais aussi étrangers—qui s'occupent de défendre cet homme et ses coaccusés. J'aurais cru à première vue, que pour mon honorable collègue, la présence de 20 avocats dans un pays démocratique qui respecte la règle du droit serait une garantie suffisante de sécurité pour l'accusé. Par ailleurs, le gouvernement du Canada pourrait faire plus de mal que de bien s'il s'avisait d'adresser des instances au sujet de la sécurité de cet homme dans les circonstances que je viens de décrire. Cependant, je vais certes transmettre à M. Clark les instances de mon honorable collègue.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, sur le même sujet: il ne serait peut-être pas inutile de se rappeler que monsieur Abdoulaye Wade est membre de l'Association internationale des parlementaires de langue française et que le Canada, cette année, a l'insigne privilège d'avoir à la tête de cette association, l'honorable Martial Asselin, le président international de l'AIPLF. Le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray vient de nous dire qu'une vingtaine d'avocats s'occupent du cas d'Abdoulaye Wade. Il ne serait peut-être pas inutile d'ajouter un autre avocat en la personne de l'honorable Martial Asselin et de concert avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada d'apporter leur concours dans un esprit de parlementarisme mondial pour résoudre le cas de monsieur Wade que j'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises. Évidemment, avec toutes les qualifications que vient de reconnaître le sénateur Murray sur la nature de la démocratie au Sénégal je suis personnellement persuadé que si l'on demandait au sénateur Asselin, en sa capacité de parlementaire canadien et aussi en sa capacité de président de cette association internationale d'intervenir, que cela pourrait avoir des résultats heureux.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il relève de l'Association internationale des parlementaires de langue française de faire des représentations auprès de leur président canadien, le sénateur Asselin. Il ne relève nullement du gouvernement d'instruire le président de cette association.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'USINE DE TRAITEMENT DES SABLES BITUMINEUX DE FORT McMURRAY (ALBERTA)—CONFIRMATION D'ARTICLES DE JOURNAUX

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, hier le leader du gouvernement a eu l'amabilité de dire qu'il chercherait à savoir si oui ou non le gouvernement envisage sérieusement d'approuver la construction d'une nouvelle grosse usine de traitement des sables bitumineux près de Fort McMurray.

Or selon des articles parus dans un certain nombre de journaux en Alberta, le gouvernement fédéral envisage favorablement ce projet. Le leader du gouvernement peut-il nous dire aujourd'hui si ces articles peuvent être confirmés?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire, c'est que nous continuons de négocier avec les promoteurs du projet. Tout projet sera examiné dans le cadre de la politique gouvernementale relative aux mégaprojets, laquelle prévoit, primo que le projet doit être d'importance économique nationale ou régionale, secundo que les risques et rétributions en sont justement et équitablement partagés entre les promoteurs et les gouvernements participants, tertio que toute aide spéciale négociée avec les promoteurs du projet doit être de nature non fiscale et respecter le régime d'imposition en vigueur, quarto que le gouvernement du Canada en retirera des avantages raisonnables à la mesure de sa participation. Le gouvernement estime qu'il s'agit là d'une approche à la fois légitime et budgétairement sensée.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, compte tenu de tous ces critères, je demanderai au ministre si le gouvernement s'apprête à appuyer le programme. Beaucoup de gens ont un intérêt direct à savoir si le projet va démarrer ou pas. Ils veulent y prendre part et vont faire des investissements. Ce projet, dont le coût prévisionnel se situe entre 4 milliards et 6 milliards, doit faire intervenir un large éventail de bureaux d'études et d'entreprises de construction. Il se trouve que les ingénieurs et autres travailleurs nécessaires sont actuellement disponibles.

Sans vouloir en rien critiquer le projet, je signale que ces gens-là ont lancé toutes sortes de rumeurs ces derniers temps. En fait, le ministre albertain de l'Énergie, M. Webber, aurait déclaré que le projet a atteint un certaine stade. Il a également dit, je pense, que le moment est bien choisi pour intervenir en faveur du projet à cause des élections prévues, mais je ferme les yeux là-dessus. Je compte que son gouvernement va agir de façon responsable, en fonction des critères que le ministre vient d'exposer. Mais ce projet est d'une importance vitale pour les gens qui ont la possibilité de faire remonter le niveau de l'emploi, à raison parfois de 15 000 emplois à diverses époques de la réalisation des travaux. Est-ce que le projet va démarrer bientôt ou en est-il au stade initial? Peut-être l'honorable sénateur pourrait-il nous dire où il en est en ce moment.

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire à mon ami, c'est que les négociations sont sérieusement engagées et qu'elles se poursuivent.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce n'est vraiment pas une bonne réponse. Le sénateur sait très bien qu'il n'y a pas de députés de l'autre côté de la Chambre pour poser ces questions directement au ministre de l'Énergie ou au ministre responsable.

Le sénateur Flynn: Pourquoi dites-vous cela?

Le sénateur Olson: Il n'y a pas de députés de l'opposition qui viennent de l'Alberta. Ils sont tous conservateurs. Vous pouvez lire le hansard, tous les jours, et vous verrez qu'il n'y a jamais de députés qui posent des questions là-dessus aux ministres responsables.

Le sénateur Flynn: C'est parce qu'ils connaissent les réponses.

Le sénateur Olson: S'ils connaissent les réponses, ils ne communiquent pas l'information à ceux qui . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne connaissez-vous pas les réponses?

Le sénateur Olson: Je lis les journaux de l'Alberta et ces renseignements n'y figurent pas. J'estime, en toute justice, que le ministre devrait être un peu plus prolixe car, comme je le disais, il y a beaucoup d'histoires qui circulent. Je suis sûr que même le sénateur Flynn comprend cela.

Le sénateur Flynn: C'est une chose que je comprends.

Le sénateur Olson: Il y a un certain nombre d'histoires. L'une, c'est que les négociations sont bien avancées et qu'une déclaration est imminente. Je demande simplement si c'est le cas. Le ministre n'a pas dit grand-chose pour nous éclairer.

Ne va-t-il pas répondre? Est-ce tout?

Le sénateur Murray: C'est tout pour aujourd'hui.

● (1430)

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à deux questions posées par le sénateur Olson le 2 mars au sujet de la diversification de l'économie de l'Ouest. Je demande que ces réponses soient imprimées au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

LES CRITÈRES D'ACCEPTATION DES PROJETS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première réponse différée porte sur une question posée au Sénat, le 2 mars 1988, par l'honorable H.A. Olson au sujet de la diversification de l'économie de l'Ouest et du système de mise en œuvre du programme.

(*La réponse suit:*)

Une courte lettre de deux pages décrivant le projet suffit pour présenter une demande dans le cadre du programme de diversification de l'économie de l'Ouest. Une fois que la demande aura été examinée pour déterminer si le projet est admissible, des renseignements plus détaillés devront être fournis.

On peut se procurer depuis quelque temps déjà un document intitulé «Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest: comment présenter une demande» aux bureaux de diversification de l'économie de l'Ouest. Ce document donne les lignes directrices du programme et contient des explications au sujet:

—de la présentation des projets

—des renseignements à fournir dans les descriptions des projets

—des critères d'analyse

—des offres légales

—de l'acceptation des offres

—des annonces publiques

—de la mise en œuvre des projets et du contrôle subséquent.

Il faut bien souligner que les méthodes d'aide dans le cadre du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest resteront le plus souples possible. Le type et le niveau de l'aide offerte varieront selon les caractéristiques du projet lui-même, y compris la propre contribution et les besoins de celui qui présente la demande ainsi que la contribution globale du projet à la diversification de l'économie de l'Ouest.

La publication précise aussi où s'adresser pour présenter des demandes et obtenir des renseignements à Vancouver, à Winnipeg, à Saskatoon et à Edmonton.

LE SYSTÈME DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais maintenant répondre à la question que m'a posée l'honorable H. A. Olson, le 2 mars 1988, au sujet de la diversification de l'économie de l'Ouest canadien et plus précisément du système de mise en oeuvre du programme.

(*La réponse suit:*)

En ce qui a trait aux arrangements coopératifs, ils se poursuivent dans le cadre du programme de diversification de l'économie de l'Ouest. Les deux niveaux de gouvernement sont conscients du coût des chevauchements et nous déployons d'énormes efforts, afin de maintenir des relations avec les provinces et d'éviter les chevauchements en question.

Dans le budget principal des dépenses pour 1988-1989 du ministère, on a prévu 19 900 000$ au titre de la participation au programme de diversification de l'économie de l'Ouest, avec les provinces de l'Ouest, dans le cadre des ententes de développement économique et régional.

Les crédits de 1,2 milliard de dollars sur cinq ans affectés au Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest viennent s'ajouter aux crédits destinés aux ententes auxiliaires de développement économique et régional. Un grand nombre de projets financés à même le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest devraient bénéficier de crédits provinciaux également.

PROJET DE LOI DE 1988-89 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-109, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis permettra au gouvernement d'emprunter 25,3 milliards de dollars de plus au cours de l'année financière 1988-1989. Comme le sénateur Frith l'a toujours signalé lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, l'adoption de ce projet de loi ne coûtera pas un sou au gouvernement et aux Canadiens. Il ne s'agit pas d'un emprunt, mais bien d'un pouvoir d'emprunt.

Le sénateur Frith: Je vous ai persuadé, n'est-ce pas?

Le sénateur Doody: J'étais d'accord avec le sénateur Frith alors, et je le suis encore maintenant.

Le sénateur Frith: L'étiez-vous réellement à l'époque?

Le sénateur Doody: Je croyais bien que oui. Selon moi, cela est, semble-t-il, tout à fait sensé!

En général, le gouvernement demande au Parlement le pouvoir d'emprunter davantage. La seule exception notable réside dans les prêts temporaires dont l'échéance est inférieure à six mois, lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'argent pour effectuer les paiements en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière. Outre l'exception de ces prêts spéciaux au titre de l'article 39, un nouveau pouvoir n'est pas nécessaire pour refinancer la dette actuelle.

Le déficit prévu est de 28,9 milliards de dollars pour l'année financière 1988-1989 comparativement à 38,3 milliards de dollars au cours de l'année financière 1984-1985. Cependant, le montant que j'ai mentionné n'équivaut pas aux besoins d'emprunt pour deux raisons.

Tout d'abord, le gouvernement peut se procurer 6,6 milliards de dollars de fonds provenant de sources non budgétaires, comme les cotisations aux comptes de pensions de retraite de la Fonction publique. On estime ces besoins financiers, compte tenu des articles non-budgétaires, à 22,3 milliards de dollars.

Ensuite, les opérations de change influeront sur les besoins d'emprunt du gouvernement. Quand il intervient pour modérer la hausse du dollar canadien, il doit vendre des dollars canadiens pour acheter des dollars américains, ce qui l'oblige à emprunter des dollars canadiens, alors que les dollars américains achetés vont grossir la réserve de devises étrangères.

Le pouvoir d'emprunt de 25,3 milliards de dollars que le gouvernement demande pour l'année financière 1988-1989 correspond à la somme de ces besoins financiers de 22,3 milliards de dollars, plus une réserve de 3 milliards de dollars pour dépenses imprévues, telles que les fluctuations du niveau des réserves de liquidités internationales du Canada.

Honorables sénateurs, le paragraphe 2(2) du projet de loi dont nous sommes saisis demande l'autorisation d'emprunter 25,3 milliards de dollars. Ce montant, je l'ai dit, correspond à la somme des besoins financiers du gouvernement, soit 22,3 milliards de dollars, plus une réserve de 3 milliards sans échéance pour faire face aux dépenses imprévues.

Le paragraphe 2(2) prévoit que toute fraction du pouvoir d'emprunt autorisé par cet article qui reste inutilisée durant l'exercice financier 1988-1989, dans la mesure où cette fraction est supérieure à 3 milliards de dollars, sera annulée le 31 mars 1989. Ce paragraphe prévoit également le report, par le gouvernement, de la réserve sans échéance à l'exercice financier suivant et assure également que le montant ainsi reporté ne pourra être supérieur à 3 milliards de dollars.

Le paragraphe 3 stipule que tout pouvoir d'emprunt autorisé l'an dernier par la Loi de 1987-1988 sur le pouvoir d'emprunt sera annulé le 31 mars 1988 ou à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la dernière de ces dates étant retenue. Ce paragraphe empêche donc l'accumulation de la réserve sans échéance sur plusieurs années, tout en assurant que l'annulation de la réserve ne s'effectue pas à un moment qui nuirait au bon fonctionnement du programme d'emprunt régulier.

Le paragraphe 4 du projet de loi C-109 prévoit que si le présent projet de loi est adopté après le 31 mars 1988 et qu'une partie de la réserve autorisée en 1987-1988 a été utilisée, cette fraction sera déduite du pouvoir d'emprunt autorisé pour l'année 1988-1989, assurant ainsi que le total du pouvoir d'emprunt dont disposera le gouvernement au cours du nouvel exercice ne sera pas majoré.

Honorables sénateurs, je crois savoir que le comité sénatorial permanent des finances nationales doit rencontrer demain le ministre et ses fonctionnaires. Si le Sénat décidait de procéder aujourd'hui à la deuxième lecture du projet de loi portant pouvoir d'emprunt, il faciliterait les projets du comité et le programme d'emprunt du gouvernement.

Les sénateurs savent, je pense, que les prévisions des dépenses ont été déposées et sont disponibles. Les plans de dépenses et le programme financier du gouvernement le sont également. Je suis sûr qu'avec un peu de collaboration, le comité réglera ces affaires et les questions connexes. A propos, le comité doit se réunir demain matin.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le projet de loi C-109, Loi de 1988-1989 sur le pouvoir d'emprunt, est bon sur le plan de la forme. Le ministre des Finances a présenté son budget le 10 février 1988—on ne peut donc pas dire que ce projet de loi anticipait sur le budget. Le budget principal des dépenses a été présenté à la Chambre des communes par le vice-premier ministre le 23 février 1988; personne n'insinue que cette demande de pouvoir d'emprunt anticipait sur la demande de subsides du gouvernement pour l'année financière qui vient. Le projet de loi est donc constitutionnel.

Il est également conforme à un autre point de vue, en ce sens qu'il ne porte pas sur plus d'une année financière; il concerne l'année qui commencera le 1er avril 1988. Il prévoit une réserve sans échéance. Il y a quelques années, on a critiqué les réserves sans échéance; je suppose toutefois . . .

Le sénateur Frith: Qui a critiqué? Quel est son nom?

Le sénateur Stewart: . . . que ce genre de critique n'est plus de mise. Tout le monde se rend compte que c'est une façon pratique de constituer une réserve, disons un pouvoir d'emprunt qui permet d'emprunter à l'avance sur l'année financière suivante. Le projet de loi me semble donc parfaitement régulier.

On pourrait déplorer le fait que, à une époque où la conjoncture économique internationale était très favorable, il n'ait pas été possible de réduire encore davantage le montant du pouvoir d'emprunt demandé. Mais il s'agit là d'un débat qui pourrait avoir lieu sur une autre question. Honorables sénateurs, ma proposition concorde donc avec celle du sénateur Doody. Je recommande de passer immédiatement à la deuxième lecture du projet de loi et à le renvoyer au comité permanent des finances nationales où l'on pourra demander toutes sortes de détails sur la demande de pouvoir d'emprunt et obtenir une réponse.

Le sénateur Frith: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 5e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (procédure de vote), qui a été présenté au Sénat le mardi 15 mars 1988.

• (1440)

L'honorable Gildas L. Molgat: Les honorables sénateurs se souviendront que la question de la procédure du vote a été portée récemment à l'attention du Sénat. Il s'agit d'un cas où un vote a été demandé au Sénat et où certains sénateurs se sont vu refuser l'accès au Sénat. Ces derniers ont tenté d'entrer par les portes arrière et, de l'intérieur, on s'est opposé à ce qu'ils aient le droit d'entrer et de voter. La question a ensuite été renvoyée au comité du Règlement.

Le comité a fait une étude très détaillée de la question et a décidé que nous devrions revenir non pas à ce qui pourrait s'appeler un article du Règlement mais à une règle de procédure qui est décrite à la page 70 de l'annexe 1 du Règlement du Sénat du Canada, où on peut lire ce qui suit:

> On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque tous les sénateurs disponibles sont présents, on ferme les portes.

Il existe donc une règle de procédure établie selon laquelle on ferme les portes, mais elle n'a pas été suivie. Si elle ne l'a pas été, c'est parce qu'un jour un sénateur a manifesté très vivement son indignation de se trouver devant des portes closes.

Le sénateur Frith: Il avait passablement malmené la porte à cette occasion.

Le sénateur Molgat: C'est exact. Cela avait créé un petit problème.

A tout prendre, le comité a estimé qu'il convenait de suivre la règle de procédure établie au départ, mais on s'est alors demandé qui déciderait à quel moment fermer les portes et qui les fermerait.

Le comité recommande donc que, désormais, nous suivions la même procédure que celle qui est suivie actuellement, à savoir que les whips resteront dans l'antichambre et que, lorsqu'ils auront convenu que tous les honorables sénateurs qui sont disponibles et qui souhaitent voter sont dans la chambre, ils y entreront, salueront le Président et regagneront leur siège, après quoi ce dernier ordonnera d'une voix forte et claire: «Que l'on ferme les portes». Les deux portes en arrière et la porte en avant seront alors fermées à clef. Personne à l'extérieur ne pourra se plaindre de ne pas avoir été prévenu assez longtemps d'avance et la question sera réglée une fois pour toutes.

L'honorable Jacques Flynn: Je n'interviens pas pour réclamer quelque modification que ce soit à l'article du Règlement, que j'approuve, en fait. Je crois cependant que les deux whips devraient aller à la salle de lecture prévenir les sénateurs qui pourraient s'y trouver que le vote va avoir lieu.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je fais remarquer au sénateur Flynn que le timbre appelle les sénateurs à la salle du Sénat et non au fumoir ou à la salle de lecture.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter un mot. Le jour dont parle le sénateur Flynn, il y avait une émission très intéressante à la télévision. Bien que les sénateurs aient été informés que l'appel tirait à sa fin, j'ai eu l'impression, à tort ou à raison, que c'est parce qu'ils se sont attardés quelques minutes de plus devant le téléviseur qu'ils ont trouvé les portes fermées à clef.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je crois que la discussion que nous avons eue va éclaircir la situation. De toute façon, si le rapport du comité est adopté, ce sera dorénavant la règle et le Président se chargera de cette tâche après avoir reçu le signal des whips.

Je profite de l'occasion pour rendre compte d'une autre affaire concernant l'appel du timbre. Le comité en a été saisi au sujet de l'ouverture quotidienne de la séance à 14 heures. Les honorables sénateurs se souviendront que le sénateur Molson, notamment, a soulevé la question. Parce qu'il n'appartient à ni l'un ni l'autre des partis et qu'il siège comme indépendant, il n'est pas informé des raisons qui retardent l'ouverture de la séance. Le comité du Règlement a toutefois examiné la question soigneusement, je dirais même à fond, et a conclu qu'il n'y avait pas de solution facile. Des propositions ont été faites, par exemple de faire résonner le timbre, en guise d'avis, de 13 h 55 à 14 heures. On a recommandé par ailleurs que l'appel commence à 14 heures juste et que le Président entre alors dans la salle du Sénat. Cependant, on avait également dit que le président devrait peut-être attendre dans la Chambre jusqu'à ce qu'il y ait quorum.

Finalement, on avait conclu qu'on ne ferait pas de recommandation officielle, qu'on ne modifierait pas le Règlement, qu'on ne créerait pas de procédure déterminée, qu'on continuerait simplement à faire retentir la sonnerie à 14 heures, mais qu'on demanderait à tous les honorables sénateurs de s'assembler aussi rapidement que possible immédiatement après 14 heures pour qu'on puisse commencer la séance sans retard.

On a estimé qu'il serait beaucoup plus compliqué de créer un nouveau Règlement que de conserver l'usage actuel. On demande donc à tous les honorables sénateurs de suivre cette procédure en pratique plutôt qu'en théorie.

Je propose l'adoption du rapport.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais connaître l'opinion de mon honorable ami quant à la durée de la sonnerie. Ce qui m'inquiète c'est que la sonnerie retentit pendant cinq minutes, dix minutes et même plus longtemps, et personne ne semble être là pour dire que cela suffit, qu'il faut l'arrêter et commencer la séance.

Si nous suivons la proposition qui vient d'être faite—et je pense que nous le ferons—je me demande s'il est pratique de dire qu'en outre la sonnerie ne doit retentir que pendant cinq minutes. À moins qu'il y ait des dérogations qui pourront être autorisées par le président ou par un autre responsable, la sonnerie retentira alors pendant seulement cinq minutes puis s'arrêtera et c'est à ce moment-là que tous les honorables sénateurs devront être présents. Autrement, les sénateurs devront attendre que la sonnerie s'arrête avant de se précipiter dans la Chambre. A mon avis, c'est aller à l'encontre du but recherché que de faire retentir la sonnerie pendant une longue période.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 6e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (pétitions publiques), qui a été présenté au Sénat le mardi 15 mars 1988.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, la question que nous étudions dans ce 6e rapport porte sur la présentation des pétitions au Sénat. Encore une fois, cette question a été soulevée par des honorables sénateurs et renvoyée au comité du Règlement.

Je renvoie les honorables sénateurs encore une fois non pas au Règlement mais aux usages du Sénat, et en particulier à la page 67 de l'Annexe 1 du Règlement du Sénat du Canada.

Le problème qui se pose, et que le comité a étudié, portait sur la demande formulée par certains sénateurs de faire figurer dans les *Débats du Sénat* et dans les *Procès-verbaux du Sénat* le texte de la pétition et les noms des pétitionnaires. On a décidé que c'était coûteux et malaisé parce que cela imposait un énorme travail supplémentaire au personnel et qu'au moins en une occasion cela avait retardé d'un jour la publication des *Débats du Sénat*.

Le comité a étudié cette question très attentivement. Il a considéré l'usage suivi actuellement à l'autre endroit et recommande que, dorénavant, on n'imprime ni le texte de la pétition ni les noms des pétitionnaires.

Les sénateurs pourront continuer de présenter des pétitions signées par des citoyens. Cependant, afin que cela se fasse de façon ordonnée, le comité recommande qu'on demande au sénateur d'exposer brièvement l'objet de la pétition et, s'il le désire, d'indiquer le nombre de signatures. Toutefois, les noms des pétitionnaires ne seront plus imprimés à l'avenir. Cette recommandation fait une distinction entre la procédure à suivre dans le cas des pétitions signées par un grand nombre de citoyens et la procédure établie pour les pétitions touchant des projets de loi d'intérêt privé.

• (1450)

Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

L'honorable Martial Asselin: Je voudrais savoir si une telle pétition sera déposée après sa présentation.

Le sénateur Molgat: Oui, on veut que la pétition soit déposée et fasse partie des documents officiels du Sénat, mais qu'elle ne soit pas imprimée dans les *Débats du Sénat* ni dans les *Procès-verbaux du Sénat*.

L'honorable Finlay MacDonald: Sera-t-on obligé de préciser le nombre de signataires?

Le sénateur Molgat: Non, honorables sénateurs. Si le sénateur qui présente une pétition ne veut pas dire, par exemple, «la pétition a été signée par 7 000 habitants de l'Île-du-Prince-Édouard», il n'est pas tenu de le faire. Il suffira de présenter la pétition. Cependant, s'il veut préciser le nombre de signataires, c'est autre chose.

Le sénateur Frith: Quoi qu'il en soit, une pétition signée par 7 000 habitants de l'Île-du-Prince-Édouard serait tout à fait remarquable.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

Le président: Honorables sénateurs, si le comité est prêt à procéder, je vais demander à notre premier témoin de se joindre à nous.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Albert W. Johnson prend place dans la salle du Sénat.)

Le président: Honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue à notre premier témoin de cet après-midi, le professeur Albert Johnson, que la plupart des sénateurs connaissent sans doute fort bien étant donné ses longues années de service à la fonction publique, tant provinciale que fédérale, et le rôle qu'il a joué à la Société Radio-Canada. Inutile d'insister davantage sur les présentations.

Monsieur le professeur, vous avez une heure à votre disposition. En général, on vous donne 15 ou 20 minutes pour faire votre exposé, après quoi les sénateurs vous posent des questions. Malheureusement, il faut respecter ce délai à la lettre car nous avons d'autres témoins à entendre. Vous avez la parole.

M. Albert W. Johnson, professeur au Département des sciences politiques de l'Université de Toronto: Merci, monsieur le président.

Honorables sénateurs, c'est un très grand honneur pour moi que de me trouver dans cette tribune, que dis-je, dans la salle du Sénat. La dernière fois que je me suis trouvé dans une assemblée législative, c'était à l'autre endroit, lors de l'étude d'un budget des dépenses. J'avais l'habitude de chuchoter à l'oreille des ministres ce que j'espérais être des réponses appropriées.

Honorables sénateurs, à propos de l'Accord du lac Meech, je parlerai tout d'abord de son objectif ultime qui est de resserrer les liens de nationalité entre le Québec et les autres provinces canadiennes. Je peux seulement présumer que celui qui parle du Québec veut dire les Québecois et que celui qui parle du Canada veut dire les Canadiens. J'avais espéré que l'Accord du lac Meech renfermerait des dispositions reconnaissant le lien ultime que constitue la nationalité. Malheureusement, il n'y en a pas.

L'Accord du lac Meech a trait aux gouvernements et touche peu les Canadiens. Il faut donc se demander si les dispositions modifiées contribueront à renforcer le sentiment d'appartenance à la nation parmi la population du Québec et celle du Canada. Je crains que ce ne sera pas le cas, et je vais en expliquer les raisons.

Je veux parler tout d'abord des liens découlant de la nationalité canadienne. Je pense qu'un des plus importants est le droit que partagent tous les Canadiens à certains services publics, notamment le régime d'assurance-maladie, l'assurance-chômage et ainsi de suite. L'Accord du lac Meech affaiblit sérieusement le pouvoir du Parlement d'établir de nouveaux services publics à l'échelle nationale. En deuxième lieu, un des fondements de la nationalité est la reconnaissance de nos institutions nationales, l'estime qu'on leur porte et l'intérêt à l'égard de leur épanouissement. A mon avis, l'Accord du lac Meech affaiblit les institutions nationales en faveur des gouvernements provinciaux et, ce faisant, je crains qu'il ne puisse affaiblir le respect et l'estime dont j'ai parlé.

Si vous me le permettez, je parlerai brièvement des programmes nationaux. Il est inutile que je rappelle aux sénateurs que presque tous les progrès sociaux accomplis au Canada l'ont été grâce à une modification constitutionnelle ou par des programmes à frais partagés. L'assurance-chômage a été établie au moyen d'une modification constitutionnelle. En ce qui concerne la sécurité de la vieillesse, on s'était demandé s'il était nécessaire de modifier la Constitution—on aurait peut-être pu invoquer au pouvoir de dépenser; néanmoins, une modification à la Constitution en 1951 a permis d'établir le régime de sécurité de la vieillesse. D'autres modifications ont été effectuées relativement au Régime de pensions du Canada et aux allocations d'invalidité. Nous savons tous que les régimes d'hospitalisation et d'assurance-maladie sont les fruits de programmes à frais partagés. Les pensions de vieillesse ont été effectivement l'objet initial des programmes à frais partagés. Les allocations aux invalides et aux aveugles et l'assurance-chômage ont entraîné la mise sur pied du Régime d'assistance publique au Canada et sont toutes des programmes à frais partagés. J'aime rappeler que la route transcanadienne a été la conséquence d'un programme à frais partagés. L'Accord du lac Meech affaiblit à la fois la formule d'amendement de la Constitution et le pouvoir de dépenser en stipulant en somme que les gouvernements provinciaux peuvent, dans certaines circonstances, renoncer à la modification constitutionnelle en cause ou aux programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés et être indemnisés intégralement. Nous savons tous, bien

sûr, qu'il s'agit du «statut spécial», cette appellation couramment utilisée dans les cercles gouvernementaux et les organismes législatifs du Québec pendant quelques années. Ce statut spécial est maintenant accordé à toutes les provinces.

Quant au pouvoir de dépenser, j'affirme d'emblée qu'il existe. J'ai parcouru certains articles de mes collègues universitaires qui ont laissé entendre que ce pouvoir n'existait pas ou qu'il était contestable. On n'a qu'à consulter la décision qu'a rendue le comité judiciaire du Conseil privé en 1937 pour se convaincre de son existence. Je ne la lirai pas aux honorables sénateurs par crainte de me répéter. Mais songeons que les provinces n'ont jamais remis ce pouvoir en question devant les tribunaux. Je fais exception évidemment de l'affaire *Winterhaven Stables* de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta qui a confirmé l'existence du pouvoir de dépenser. Cette cause est maintenant en appel. Il y a également la question médicale.

Nous avons généralement agi au Canada comme si ce pouvoir de dépenser existait, et nous nous sommes fondés sur différentes interprétations de la Constitution pour en établir l'origine. Or, l'Accord constitutionnel affaiblit le pouvoir de dépenser. Il stipule en effet que les provinces ont le droit de ne pas participer à un programme à frais partagés lorsqu'elles administrent ou qu'elles choisissent de mettre sur pied un programme compatible avec les objectifs nationaux poursuivis.

Il faut savoir faire la distinction entre ces termes et la notion même de programme à frais partagés. Dans ce dernier cas—et je parle surtout du Régime des soins médicaux—il a été décidé expressément que certains principes seraient entérinés dans la législation arrêtée au Parlement fédéral, et que le gouvernement assumerait une partie des dépenses engagées par les provinces qui respectaient ces principes. Je répète que le terme «principes» a été choisi expressément. Il signifiait des critères qui ont été dûment respectés. Il n'y a qu'à consulter la Loi nationale sur la santé pour constater que ces principes ont été arrêtés en toute connaissance de cause et de propos délibéré.

Dans l'Accord du lac Meech, il est question d'objectifs nationaux. Il y a lieu de se demander pourquoi on parle «d'objectifs» plutôt que de programmes à frais partagés et de pouvoir de dépenser, notions régies par les mêmes principes. C'est une lacune dans l'Accord. L'objectif est l'objet d'une action.

Il y a également lieu de s'interroger à propos de l'adjectif «compatible». Il est vrai qu'en anglais, l'expression a deux sens: qui peut exister en même temps, ou qui peut s'accorder ou concorder avec quelque chose d'autre. En français, seul vaut le premier sens.

Ainsi, une province peut refuser de participer à un nouveau programme à frais partagés, à la condition qu'elle mette en œuvre un service pouvant exister parallèlement aux objectifs de ce programme. Cette disposition affaiblit l'accord. La formule de modification accorde le même droit aux provinces qui se dissocient d'une modification approuvée par le nombre requis de provinces. Cette disposition autoriserait le Parlement du Canada à lancer un programme national qu'il ne pourrait pas mettre en oeuvre autrement. En vertu de l'Accord du lac Meech, le province qui persiste à se dissocier de tels programmes a droit à une compensation. L'Accord du lac Meech reprend la formule originale de 1982, qui avait trait à l'éducation et à la culture. Ainsi, à mon avis, les programmes nationaux s'en trouvent affaiblis.

Les institutions nationales sont elles aussi affaiblies. Essentiellement, l'Accord du lac Meech signifie dans mon esprit que les institutions gouvernementales nationales élues ne pourront exercer leurs pouvoirs que dans un cadre restreint ou limité, du fait que les provinces—les gouvernements des provinces ou leurs délégués—jouiront du pouvoir d'imposer leur avis aux étapes stratégiques du processus fédéral de prise de décisions. Trois étapes ont été prévues.

En premier, il s'agit de constitutionnaliser les conférences fédérales-provinciales. Nous savons que les conférences des premiers ministres peuvent exercer une influence considérable, du moins quand elles sont télédiffusées. Il suffit d'interroger à ce sujet un des députés de l'autre endroit, et il vous dira que les conférences des premiers ministres ont un pouvoir considérable. Toutefois, en vertu de l'Accord du lac Meech, ce pouvoir serait légitimé. Les députés risquent de voir diminuer davantage les pouvoirs de représentants élus du peuple, dont ils disposent au Parlement.

Je ne puis m'empêcher de dire entre parenthèses que l'Accord introduit un nouveau concept en matière de gouvernement responsable. Voici un corps qu'on ne peut décrire comme un corps responsable sous aucune acception du terme, c'est-à-dire responsable au sens fiscal et électoral pour les questions nationales, et pourtant ce corps non responsable est consacré dans la Constitution.

La deuxième étape consiste à transformer le Sénat en Chambre des délégués des provinces. Les premiers ministres provinciaux, comme nous le savons tous, vont proposer les candidats au Sénat et, en dernière analyse, ce sont donc eux qui choisiront les sénateurs. Ce faisant, l'Accord du lac Meech consacre le concept d'un Sénat dont les membres sont nommés. Il consacre également les pouvoirs absolus.

Je ne crois pas exagérer en disant que je puis très bien concevoir qu'un premier ministre provincial puisse, dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale, dire au premier ministre: «Si ce point de vue ne vous plaît vraiment pas, il est toujours possible de le faire réexaminer au Sénat—la Chambre des délégués des provinces». Voilà qui change, à mon avis, la dynamique des relations fédérales-provinciales.

Quant à la troisième étape, l'Accord modifie la Constitution à tel point que les changements à venir concernant le Sénat exigeront le consentement unanime de tous les premiers ministres provinciaux.

Si vous avez la patience de m'écouter, je voudrais m'exprimer en tant que fils de la Saskatchewan, ce que je suis. Je sais depuis que j'ai pris initialement conscience de la réalité politique que nous sommes impuissants. La Saskatchewan dispose de 14 sièges sur 282 à la Chambre des communes, et notre représentation au Sénat n'est proportionnellement pas bien meilleure. J'ai grandi avec la mythologie de l'Ouest qui a en aversion l'Est, les banques, Toronto, les exploitants de silos-élévateurs, le CP et je pourrais continuer indéfiniment. Je m'en suis préoccupé au fil des années parce que cette aversion dure encore et n'a pas diminué.

Je me dis qu'il faut trouver un moyen de remédier à ce mal qui ronge le corps politique du pays. Pour ce faire, on ne peut que bâtir une mythologie contraire ou examiner les racines de la mythologie. Ses racines, à mon avis, résident clairement dans l'impuissance.

● (1510)

Selon moi, la seule façon de remédier à l'absence des pouvoirs en question consiste à prévoir un Sénat élu au sein duquel les petites provinces, les huit provinces concernées, sont suffisamment représentées. Il ne sert à rien de me dire, comme on l'a fait parfois à certaines tribunes universitaires au sujet de l'Accord du lac Meech, qu'après tout, je suis partisan de la représentation proportionnelle. Ce à quoi je réponds que si c'était le cas, je ne vivrais pas dans un régime fédéral. Selon moi, en tant qu'habitant de la Saskatchewan, les dispostions en question de l'Accord du lac Meech signifient que nous demeurerons impuissants tout au long de ma génération, de celle de mes enfants et Dieu sait encore pendant combien de temps. On affaiblit ainsi les liens qui nous unissent en tant que nation.

Il est juste de se demander, je le suppose, ce que je ferais de l'Accord du lac Meech. Je n'ai pas conseillé le gouvernement depuis longtemps et je suis peut-être un peu rouillé quand il s'agit de donner des conseils réfléchis, mais je voudrais en terminant exprimer deux points de vue.

Tout d'abord, je me demande s'il conviendrait de modifier la formule d'amendement contenue dans la Constitution, afin de faire en sorte qu'aucune rencontre des premiers ministres au sujet de n'importe quelle modification à la Constitution n'ait lieu avant que les comités pertinents des assemblées législatives du pays n'aient tenu des audiences au sujet des propositions qui seront discutées lors de la rencontre en question. Qu'y a-t-il de mal à préciser dans la Constitution que les assemblées législatives du pays entendront les doléances des Canadiens avant que les premiers ministres ne se rencontrent? Ces derniers auraient encore tout à fait le droit de se rencontrer à huis clos—je ne suis pas encore arrivé à croire que toutes les activités du gouvernement doivent se dérouler en public—mais ils seraient informés non seulement par les assemblées législatives, mais également par les Canadiens qui se sont fait entendre par ces dernières.

En outre, il n'est peut-être pas absurde de prétendre que les auteurs de l'Accord du lac Meech devraient se rencontrer une fois de plus après avoir reçu les rapports de ces comités législatifs, au besoin, ne serait-ce que pour répondre à la simple question de savoir pourquoi ils s'opposent encore à certaines des questions fondamentales qui ont été soulevées à des comités comme le vôtre.

Enfin—et, je pense que cela ne vous surprendra pas—je crois qu'il faut trouver une réponse à la question de la nationalité non seulement en ce qui a trait au Québec, mais également pour ce qui est des autres régions du pays. Je crois profondément qu'on ne devrait pas adopter l'Accord du lac Meech à moins qu'il ne prévoie dès maintenant une réforme du Sénat et une représentation suffisante des Canadiens qui se sentent impuissants pour des raisons autres que le fait d'appartenir à une minorité linguistique ou culturelle.

C'est là mon opinion au sujet des possibilités entourant l'Accord du lac Meech.

Le président: Merci beaucoup, M. Johnson. D'après ma liste, un certain nombre de sénateurs souhaitent approfondir la question avec vous.

Il y aura d'abord le sénateur MacEachen et ensuite le sénateur Barootes.

Le sénateur MacEachen: Merci, monsieur le président. Je remercie M. Johnson de son exposé et je lui sais gré d'avoir accepté de témoigner à notre comité en sa capacité de professeur, ce qui lui donne encore plus de latitude qu'il n'en avait dans ses nombreuses professions antérieures.

Je tiens tout particulièrement à examiner les dispositions relatives au pouvoir de dépenses. A l'époque où j'ai dit quelques mots au Sénat après l'annonce de l'Accord du lac Meech, je n'avais pas eu beaucoup de temps pour examiner les résultats de la conférence fédérale-provinciale, mais j'avais dit notamment que je ne voyais pas comment nous aurions pu instaurer le régime d'assurance-maladie si l'Accord du lac Meech avait été en vigueur à ce moment-là. J'avais dit cela non pas à cause d'une analyse poussée de l'Accord comme celle que vous avez faite vous-mêmes, mais à cause de ma réaction intuitive aux dispositions de l'Accord en ce qui concerne le pouvoir de dépenses.

Je me rappelle qu'un certain nombre de provinces importantes s'opposaient énergiquement au régime d'assurance-maladie. L'Alberta s'y opposait et l'Ontario aussi. Au départ, ma propre province de la Nouvelle-Écosse ne tenait pas du tout à participer à ce régime. Celui-ci a donc été instauré dans la controverse. Il me semble que si certaines provinces avaient pu refuser de participer à ce régime, c'est ce qu'elles auraient fait et nous n'aurions pas maintenant le Régime d'assurance-maladie que nous avons aujourd'hui. Je veux cependant parler des mots «objectifs» et «compatible».

Vous avez donné diverses définitions du mot «objectifs» et du mot «principes» et je n'ai rien à redire à cela; la différence est bien claire. Par ailleurs, aux termes de l'Accord du lac Meech, le gouvernement ne pourrait-il pas énoncer ses objectifs nationaux dans la loi, tout comme il énonçait ses principes auparavant? Par exemple, l'un des objectifs pourrait être l'universalité et le gouvernement pourrait l'énoncer sous forme de principes que nous jugeons maintenant tout à fait essentiels dans le cas du régime national d'assurance-maladie. Je voudrais savoir si vous pensez que ce serait possible.

J'arrive maintenant au mot «compatible». Je sais que vous avez beaucoup de mal à accepter ce mot parce qu'il donne énormément de latitude aux provinces pour décider des programmes ou mesures compatibles avec les objectifs nationaux qu'elles voudraient instaurer.

Prenons encore l'exemple du régime d'assurance-maladie. Si l'Accord du lac Meech avait été en vigueur lorsque le régime d'assurance-maladie a été instauré, et si la province de l'Ontario avait pu décider de ne pas suivre le mouvement et obtenir des indemnités, elle aurait pu établir un régime qui n'aurait pas été d'application universelle ni global. Un tel programme aurait toutefois toujours été conforme à l'objectif national dans le contexte de l'Accord du lac Meech parce qu'il aurait été considéré comme une première étape.

● (1520)

Je voudrais que vous me disiez si vous considérez toujours comme fatal le terme «objectif»—au lieu de «principe»—si les objectifs étaient précisés dans le projet de loi. Je dis cela pour provoquer une réaction de la part du témoin, en plus du témoignage qu'il a déjà fait.

M. Johnson: Honorables sénateurs, le choix semble avoir été délibéré, d'après moi; aussi, le terme «objectif» signifie probablement autre chose que le terme «principe». Certes, le Parlement a le pouvoir de déterminer les objectifs poursuivis. Si ces objectifs devenaient précis au point d'être considérés comme des principes, une province ou un groupe de provinces aurait bien sûr le pouvoir de contester la validité de ce projet de loi et de ces «objectifs».

D'après moi, nous Canadiens, avons appris beaucoup pendant l'élaboration de la Loi canadienne sur la santé. Lorsque nous préparions le régime d'assurance-maladie, nous pensions que les caractères universels et globaux étaient très clairs. On a compris qu'ils n'étaient pas si clairs que cela; ils ne semblaient pas englober la surfacturation et par conséquent, il a fallu adopter une autre mesure législative pour éclaircir cette question. Il me semble que cet exemple montre bien qu'il faut parler de la signification des différentes dispositions d'une constitution, et qu'il ne faut pas se contenter de parler de principes.

Monsieur le président, je pourrais ajouter une chose. J'ai été sous-ministre des Finances de la Saskatchewan pendant douze ans, comme le savent les honorables sénateurs, et je peux vous dire que rien ne m'a fait davantage plaisir que de recevoir un chèque sans conditions. Il fallait faire preuve d'ingéniosité et faire des tours de passe-passe avec les crédits pour permettre au gouvernement de mettre ses projets à exécution. J'ai toujours cela présent à l'esprit, et je me dis qu'un accord qui encourage une telle initiative—autrement dit, comment contourner quelque chose plutôt que comment s'y adapter—est dangereux.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, je veux demander à M. Johnson s'il croit que, aux termes de l'Accord du lac Meech et compte tenu d'un objectif national comme le régime de soins médicaux pour les Canadiens, les provinces auraient pu élaborer certains programmes et faire certaines propositions pour permettre à chaque province qui les accepterait d'avoir droit à un dédommagement, mais que ces programmes pourraient être très différents et sans aucune uniformité. Je me demande si c'est le point essentiel du raisonnement de M. Johnson?

M. Johnson: Je crois que oui, sénateur, et c'est mon point essentiel, en effet.

Le sénateur MacEachen: Une autre question, monsieur le président. Quand M. Johnson a comparu devant le comité mixte, on lui a signalé que beaucoup d'éminents Canadiens étaient arrivés à des conclusions différentes des siennes en ce qui a trait au pouvoir de dépenser. En fait, un des membres du comité a dit qu'ils venaient justement d'entendre le témoignage de M. Pickersgill, lequel avait été précédé par M. Stanfield, M. Gordon Robertson et d'autres universitaires. D'après ce membre du comité, tous ces gens-là avaient exprimé une opinion différente.

Monsieur le président, le but de ma question n'est pas d'opposer M. Johnson à quelqu'un d'autre, mais j'aimerais savoir s'il a lu les témoignages en question et, dans l'affirmative, s'il y a trouvé des raisonnements qui pourraient dissiper certaines de ses inquiétudes à ce sujet.

M. Johnson: Sénateur, j'ai lu les témoignages et ils ne sont pas de nature à me rassurer. Franchement, je ne crois pas que le raisonnement évoqué soit bien fondé. A mon sens, il suffit d'étudier l'histoire des programmes à frais partagés pour se rendre à l'évidence: si le Parlement ne dit pas clairement quels sont ses fins et ses principes, et s'il ne prend pas des dispositions qui seront respectées—en fait, il faut qu'elles le soient—les citoyens vont s'apercevoir que le programme national n'existe même pas.

Ainsi, en 1957, le gouvernement Saint-Laurent a proposé l'assurance-hospitalisation à la condition que sept provinces, représentant la majorité des Canadiens, l'acceptent avant que le régime ne puisse entrer en vigueur. Ce qui est arrivé, c'est que le nouveau gouvernement, le gouvernement Diefenbaker, a accédé au pouvoir et a éliminé cette condition, de sorte que le régime d'assurance-hospitalisation est devenu universel partout au Canada presque immédiatement. Il le serait probablement devenu de toute façon; quoi qu'il en soit, je ne puis discuter de ce qui aurait pu se produire. Cependant, j'arrive à une toute autre conclusion.

Le président: Merci beaucoup, sénateur MacEachen.

Honorables sénateurs, ma liste comporte sept noms, et nous disposons encore de 25 minutes à peine pour entendre ce témoin. Voilà pourquoi je prierais les honorables sénateurs de bien vouloir respecter ce délai.

A propos, peut-être vous demandez-vous comment je procède pour répartir le temps: je prends note de l'heure à laquelle chaque sénateur commence à poser des questions, de sorte que je puis répartir le temps d'une façon assez équitable.

Le premier sénateur à poser des questions sera le sénateur Barootes, suivi du sénateur LeBlanc (Beauséjour).

Le sénateur Barootes: Je vous remercie, monsieur le président, et je souhaite la bienvenue au professeur Johnson. En guise de préambule à mes observations, j'aimerais formuler deux observations qui pourraient n'être pas tout à fait apparentes. Bien que vous vous inquiétiez au sujet de la représentation de la Saskatchewan au Sénat, M. Johnson, je vous signale que nous nous en tirons assez bien au cours de la présente session, car trois sénateurs de la Saskatchewan sont présents au Sénat à l'heure actuelle, et quand je procède au décompte, je pense que nous avons atteint la parité à cet égard.

J'aimerais signaler en outre que M. Johnson parle avec passion du régime d'assurance-maladie. Je me souviens parfaitement de lui, assis dans une salle en Saskatchewan, alors que nos querelles étaient sur le point de prendre fin, en train de récrire le projet de loi. Vous étiez l'une de trois personnes dans cette pièce qui peiniez à récrire ce projet de loi, et je suis sûr que vous vous sentez en harmonie avec lui.

Vous dites dans les deux ou trois premières pages de votre mémoire que l'Accord du lac Meech affaiblirait la capacité du Parlement d'offrir des programmes nationaux ou de poursuivre des objectifs nationaux surtout dans les domaines de compétence conjointe. Pourriez-vous me dire comment l'Accord du lac Meech pourrait empêcher le gouvernement fédéral d'atteindre des objectifs nationaux? Le sénateur MacEachen a dit que le gouvernement fédéral peut forcer les gouvernements provinciaux à faire ce qu'il veut ou à mettre une sourdine à leur opposition en leur donnant de l'argent. Pouvez-vous nous dire comment l'Accord empêcherait la réalisation des objectifs sociaux ou des programmes sociaux nationaux?

● (1530)

M. Johnson: La garde des enfants nous fournit un bon exemple actuellement. En tant que citoyen, je voudrais que le programme comprenne des droits qui s'appliquent dans tout le pays et que les régimes provinciaux soient relativement compatibles. Je me demande quel genre de régime de garderie le Parlement du Canada soutiendra. Vous voyez ce que je veux dire. On pourrait se poser la même question au sujet des services à domicile pour les handicapés et les personnes âgées. Notre société et notre économie auront certainement besoin de ces services. Pourrons-nous les offrir si le pouvoir de dépenser n'est pas clairement reconnu? Je ne le pense pas. Je crains bien que non.

Le sénateur Barootes: Si le gouvernement fédéral offrait un programme en établissant les conditions auxquelles il serait prêt à le financer dans tout le pays, y aurait-il des difficultés?

M. Johnson: Si les gouvernements provinciaux acceptaient à l'unanimité les conditions ou les principes auxquels nous pensons, vous et moi, car nous sommes d'accord là-dessus, n'est-ce pas . . .

Le sénateur Barootes: Oui.

M. Johnson: . . . il n'y aurait pas de difficultés. Cependant, l'unanimité n'a jamais été facile à obtenir jusqu'à maintenant.

Le sénateur Barootes: Qui devrait être arbitre dans de telles situations?

M. Johnson: Si, en dernière analyse, le Parlement du Canada lève des impôts pour la mise en oeuvre d'un programme national, il devrait légiférer en conséquence.

Le sénateur Barootes: Alors, le gouvernement fédéral ne devrait-il pas détenir, comme vous l'avez dit, le pouvoir de décider que si le programme adopté, par exemple en Ontario ou en Saskatchewan, n'est pas, je pense que vous avez utilisé le mot «compatible», ou ne correspond pas aux objectifs nationaux, il ne sera pas approuvé et ne sera pas admissible à une aide financière?

M. Johnson: C'est la situation en ce moment.

Le sénateur Barootes: Et elle ne devrait jamais changer: comme il était au commencement et qu'il sera dans les siècles des siècles, comme dit la Bible. En ce cas, ne croyez-vous pas qu'il y aurait de bonnes raisons de conserver le genre de conférences fédérales-provinciales quasi institutionnalisées, où les différends peuvent être aplanis? Ces conférences ne servent-elles pas une fin très utile?

M. Johnson: Oui, bien sûr. J'espère ne pas avoir donné l'impression que je suis contre les consultations fédérales-provinciales; au contraire, j'y suis tout à fait favorable. J'ai travaillé une grande partie de ma vie dans le domaine des relations fédérales-provinciales et j'y attache encore beaucoup d'importance. Cependant, j'estime qu'il est important de faire la distinction entre les consultations utiles qui aident le Parlement du Canada à prendre ses décisions et les consultations utiles qui aident les assemblées législatives à prendre les leurs, mais même là, on pourrait défendre l'idée que les consultations devraient en un sens aboutir à des décisions. Par contre, je ne crois pas que le Parlement puisse être dépouillé de ses pouvoirs dans les affaires fédérales-provinciales.

Le sénateur Barootes: En vous fondant sur votre expérience—et vous avez participé au plus haut niveau à des consultations fédérales-provinciales—seriez-vous prêt à affirmer que les consultations et les réunions préparatoires à des échelons inférieurs qui précèdent soit une conférence de premiers ministres, soit une conférence de ministres, peuvent aboutir au genre de décisions que vous préconisez et qui, selon vous, demeurent hors de portée?

M. Johnson: Je pense que oui. Toutefois, je pense que tout dépend des divergences de vues qui existent entre les premiers ministres. On s'expose à des difficultés si on décide, par exemple, qu'un certain nombre de premiers ministres auront un droit de veto sur un programme national et s'il existe entre eux de profondes différences. Si un premier ministre sait qu'il peut se retirer d'un programme tout en recevant du financement, il ne sera pas porté à composer, ni à essayer de concilier ou d'harmoniser ses vues en fonction de l'intérêt national que représentent le premier ministre et le Parlement du Canada.

Le sénateur Barootes: Mais d'après l'Accord du lac Meech, le gouvernement fédéral peut refuser d'accorder son aide s'il estime que les objectifs ou principes qu'il a fixés pour les programmes ne sont pas respectés.

M. Johnson: Si l'on édulcore suffisamment les objectifs de la loi, on permet plus facilement aux trésoriers-adjoints et aux ministres provinciaux ingénieux d'élaborer des plans qui représentent le strict minimum mais qui soient suffisamment conformes aux critères fédéraux, de sorte qu'on en perd la portée nationale.

Le sénateur Barootes: Comme on l'a si souvent fait en Saskatchewan avec les fonds fédéraux lorsque vous étiez sous-ministre au Trésor.

Merci, monsieur le président.

Le président: Sénateur Barootes, il a dit «ingénieux».

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Monsieur le président, je suis heureux que M. Johnson soit parmi nous cet après-midi, car il est le premier témoin qui traite réellement de la question du pouvoir de dépenser. S'il trouve que la Saskatchewan avait bien peu de moyens, qu'aurait-il dit s'il avait grandi dans les provinces de l'Atlantique! Je lui pose ces questions en tant qu'habitant de cette région. D'après vous, quelles seront les répercussions de la disposition concernant le retrait sur les possibilités sur l'avenir des «provinces les moins nanties»? Estimez-vous qu'elle aura des répercussions négatives?

M. Johnson: En ce qui concerne les programmes existants, je pense que oui. Les provinces de l'Atlantique, en particulier, participent à de nombreux programmes existants co-financés, pour lesquels elles touchent plus de 50 p. 100, si on considère que c'est la norme. J'estime que s'il existe une formule de péréquation globale qui assure à toutes les provinces une moyenne nationale par habitant au titre des recettes provinciales, le danger est moindre. Cependant, il s'agit toujours de la méthode généralement employée dans le passé, soit le système des ententes de partage de coûts auxquelles s'ajoutent des compensations additionnelles pour les provinces qui auraient de la difficulté à prélever les impôts nécessaires pour payer leur part.

● (1540)

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Je vous pose ma prochaine question, monsieur Johnson, non pas en tant que conseiller des gouvernements, mais en tant que politicologue, puisque c'est à ce titre que vous comparaissez cet après-midi.

Savez-vous pourquoi les premiers ministres des provinces atlantiques ont accepté l'Accord du lac Meech, surtout en ce qui concerne le pouvoir de dépenser?

M. Johnson: Je suis sûr, honorables sénateurs, que les premiers ministres se sont torturés les méninges pour régler le conflit entre le Québec et les autres provinces sur la Constitution. Faute de pouvoir évaluer les conséquences de leur décision sur la population, ils ont dû se dire, avec l'optimisme habituel des Canadiens, que ça pourrait bien marcher. Cela montre pourquoi il est si important que les corps législatifs puissent étudier les problèmes et entendre le public avant que les premiers ministres prennent des décisions en matière constitutionnelle. Vu la façon dont la conférence s'est déroulée, les décisions ont été nécessairement prises sans qu'on puisse savoir comment les Canadiens seraient touchés par elles ou ce qu'ils en penseraient.

Le président: Merci beaucoup, sénateur LeBlanc. Je rappelle à mes collègues qu'il ne nous reste que dix minutes et que j'ai quatre noms sur ma liste. Le sénateur Marsden sera la suivante, suivie du sénateur Stewart.

Le sénateur Marsden: Je serai brève, monsieur le président, bien que je ne puisse résister à la tentation de dire à M. Johnson que le discours du trône de M. Vander Zalm hier soir, illustre parfaitement son premier point, à savoir qu'on n'a pas modifié les structures qui donnent lieu à des mouvements de désaffection.

Je voudrais que vous parliez davantage de ce qui me semble être une solution tout à fait ingénieuse, que nous n'avions pas encore entendue à ces auditions, sur la façon dont le processus pourrait être modifié à l'avenir. Si je comprends bien, vous avez suggéré que des comités législatifs se réunissent avant les conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles.

M. Johnson: C'est exact.

Le sénateur Marsden: Est-ce que ces comités législatifs mettraient la question aux voix à l'assemblée législative provinciale afin que le premier ministre sache quelle position adopter ou est-ce que le premier ministre connaîtrait, grâce aux auditions, tenues par les comités l'opinion des gens sur la question sans que celle-ci ne soit soumise à l'assemblée législative?

M. Johnson: J'aurais dû être plus clair à ce sujet. Selon moi, les comités législatifs seraient informés de la question constitutionnelle à étudier à la conférence des premiers ministres et ils auraient la possibilité de tenir des auditions et de rédiger des rapports. Je n'avais pas envisagé un vote. Je n'avais pas pensé que les comités législatifs prendraient des décisions qui relèvent du gouvernement, si je peux m'exprimer aussi durement. J'avais pensé qu'ils feraient ce que font par exemple ce comité et les comités permanents de la Chambre des communes lorsqu'ils présentent leurs opinions sur des questions et celles des témoins qu'ils ont entendus.

Le sénateur Marsden: Voulez-vous dire que, après la conférence des premiers ministres, ceux-ci soumettraient la question à leur assemblée législative, comme dans le cas de l'Accord du lac Meech, pour qu'il y ait un vote et un processus de ratification, comme c'est le cas ici?

M. Johnson: Il y aurait effectivement un processus de ratification. Toutefois, je suis trop traditionnaliste pour penser que ce ne serait pas les premiers ministres qui prendraient la décision finale.

Le sénateur Marsden: Vous proposez de soumettre à un jugement populaire le pouvoir des ministres de nous imposer ce qu'ils nous ont imposé au lac Meech, mais vous proposez aussi que les audiences du comité législatif sur cet accord servent de point de départ pour une autre conférence des premiers ministres avant l'adoption formelle de cet accord, est-ce bien cela?

M. Johnson: Oui.

Le sénateur Marsden: En supposant que votre scénario se réalise et que les premiers ministres acceptent le genre de modifications proposées par un certain nombre de personnes, voudriez-vous que l'on reprenne tout le processus de consultation? Comment voyez-vous le déroulement des choses dans ce cas?

M. Johnson: Je le répète, je suis traditionaliste. En dernière analyse, j'envisage le scénario suivant. Les premiers ministres, à nouveau réunis, étudieraient la question, au cours d'une conférence publique, espérons-le, et télévisée. Alors, il me semble que chaque premier ministre exprimerait ses réserves ou son appui et, bien sûr, ferait des suggestions sur les questions cruciales. Les premiers ministres se réuniraient encore à huis clos et en viendraient à une conclusion. Évidemment, cette conclusion devrait aussi être ratifiée. S'il devait y avoir une modification, on suivrait la même voie que l'on suit en ce moment.

Le sénateur Marsden: Si je comprends bien, vous rejetez la recommandation du comité mixte qui souhaitait la création d'un comité parlementaire permanent de la réforme constitutionnelle?

M. Johnson: Je crois qu'il est possible de faire une obsession des questions constitutionnelles.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je remarque, monsieur le président, que s'il est maintenant à l'Université de Toronto, M. Johnson rejette l'opinion de nombreux Canadiens de l'Ouest qui estiment que le Parlement du nouveau Dominion du Canada devrait être élu selon un mode représentatif de la population et ne devrait pas comporter de Chambre haute où seraient représentées les autres provinces. Vous avez laissé entendre qu'un moyen de régler le problème de ce que vous avez appelé, je crois, la désaffection de l'Ouest, serait d'avoir un Sénat élu. Je ne vais pas vous demander combien de sénateurs seraient élus dans chacune des provinces; en revanche, dites-moi ceci: vous êtes-vous interrogé sur les pouvoirs qu'un Sénat élu aurait par rapport à la Chambre des communes, s'il était élu en gros à la proportionnelle et, si oui, seraient-ils bien différents de ce qu'ils sont actuellement?

M. Johnson: Tout d'abord, un Sénat élu aurait les mêmes pouvoirs que le Sénat aujourd'hui.

J'admets qu'il aurait besoin d'une double majorité, et ce n'est pas très original. Je reconnais enfin que tout gouvernement qui a obtenu une double majorité se comporterait différemment qu'il ne le ferait autrement.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Appliqueriez-vous le principe de la double majorité à tous les projets de loi? On peut arguer qu'un gouvernement peut exercer ses fonctions de pouvoir exécutif, dans la mesure où il a de l'argent, sans nouvelle mesure législative importante. Iriez-vous jusqu'à dire que, pour faire adopter des projets de loi de finance, un gouvernement aurait besoin d'une double majorité? Ou limiteriez-vous cette double majorité aux mesures concernant de nouveaux programmes comme la garde des enfants?

M. Johnson: Monsieur le président et honorables sénateurs, je veux commencer par préciser que la Saskatchewan, à l'instar de certaines autres provinces, compteraient bien plus de sénateurs. Cela étant, je vais répondre à votre question.

Je répondrai à votre question en disant que je commencerais par la proposition touchant la majorité double. Une fois lancé dans cette direction, j'en examinerais très minutieusement les conséquences—ce que je ne prétends pas avoir fait et que je ne serais pas en mesure de faire séance tenante—pour en arriver à un objectif correspondant à celui que vous avez en tête. Bref, j'estime qu'il faudrait adapter et limiter les pouvoirs de l'une des deux chambres—et de toute évidence il s'agirait du Sénat—pour garantir le fonctionnement du système; et qu'il faudrait en arriver à un équilibre entre la nécessité de donner voix au chapitre aux provinces plus petites par le truchement de cette chambre du Parlement et celle de limiter les pouvoirs de cette même chambre où reposeraient leurs meilleurs espoirs—à savoir le Sénat—et que pour ce faire il faudrait remanier et adapter considérablement les arrangements.

● (1550)

Le président: La prochaine personne sur ma liste est le sénateur Fairbairn, suivie du sénateur Buckwold.

Le sénateur Fairbairn: Professeur Johnson, je vous souhaite la bienvenue. Vaus avez dit au début de vos commentaires que l'Accord du lac Meech concernait les gouvernements et non pas les citoyens. Vous avez parlé également de l'importance des constitutions pour cimenter l'appartenance nationale; et aussi de l'absence de pouvoir. Ma question a trait aux territoires. Sans entrer dans le détail, je constate qu'ils ne participent pas du tout à ce processus; également, à cause de l'Accord du lac Meech, tous les domaines de contestation relèvent essentiellement du nouvel article 40, qui nécessite l'unanimité de toutes les provinces et du gouvernement fédéral pour être modifié. Je me demande pourquoi vous n'avez pas fait mention du Nord de façon précise dans vos commentaires et si vous avez quelque opinion à faire valoir à ce sujet.

M. Johnson: Si je n'ai pas fait mention de cette situation précise, c'est que franchement elle m'intrigue beaucoup. En réduisant les exigences en matière d'unanimité, on réduit d'autant le problème—et c'est dans cette direction que je ferais porter les efforts. Franchement, j'arrive difficilement à conclure d'emblée que la détermination du statut de province doit être la prérogative des habitants actuels des Territoires et du Yukon. Vous parlez de ressources nationales, d'une partie de l'état de nation qui a des attributs nationaux, c'est-à-dire des attributs dans toutes les provinces. Pour en venir au fait, je crois que les décisions doivent avoir une une dimension nationale et une dimension territoriale; franchement, la question me dépasse au point que j'ai décidé de ne pas en traiter.

Le président: Le sénateur Buckwold est le suivant sur ma liste.

Le sénateur Buckwold: Comme mon collègue, le sénateur Barootes, moi qui viens de la Saskatchewan, je suis ravi, monsieur Johnson, de vous recevoir ici. Je signale à mes collègues que M. Johnson est un brillant garçon de la campagne qui a réussi. Nous sommes fiers de lui.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais une question n'a pas été beaucoup discutée. Je veux parler de ce que vous appelez un Sénat essentiellement nommé par les provinces. Nous convenons tous que ces nominations seront politiques. Je ne crois pas que le premier ministre provincial Devine envoie un partisan néo-démocrate siéger ici pour le représenter, ou qu'un néo-démocrate nomme un conservateur. Les personnes nommées, qui pourraient l'être à l'âge de 35 ou 40 ans, resteront toutefois au Sénat jusqu'à l'âge de 75 ans. Il se pourrait qu'après une certaine période d'années, même courte, elles en viennent à représenter un point de vue politique qui serait à l'opposé de celui du gouvernement de leur province. C'est, à mon avis, une grave lacune du système de nominations par les provinces de personnes qui pourraient faire partie de cette institution pendant longtemps, en général jusqu'à l'âge de 75 ans.

Quels effets prévoyez-vous et comment pourrions-nous écarter le danger que posera l'accord du lac Meech, s'il est adopté, et assurer la marche des mesures législatives dont nous souhaitons l'adoption sans les conflits qui ne manqueront pas de survenir dans les provinces mêmes à cause de cette représentation faussée?

M. Johnson: Je vois deux forces s'opposer. L'une serait la question partisane que vous avez soulevée. La composition du Sénat, en fonction des partis, serait moins prévisible si les nominations étaient faites par les premiers ministres des provinces que par le premier ministre fédéral. Cela pourrait ne pas présenter que des inconvénients. Les hommes politiques peuvent en juger mieux que moi. L'autre possibilité, cependant, est que les sénateurs nommés par les provinces vont adopter, plus ou moins rapidement, une sorte de point de vue provincial qui, à cause de ses origines, serait soumis au gouvernement provincial, quelles que soient leurs allégeances politiques. Ce ne sont manifestement que des spéculations, mais il me semble que cela soit possible, et cela équivaudrait aux risques dont vous parlez, que le Sénat prendrait des positions fondées sur celles des premiers ministres provinciaux, ou au moins en tiendrait compte, aux conférences fédérales-provinciales. Cela veut dire qu'il commencerait à agir comme une Chambre de gouvernements provinciaux.

Le sénateur Buckwold: Monsieur le président, je n'entamerai pas une discussion sur ce sujet à cause de l'heure tardive, mais je voulais faire figurer ce point au compte rendu.

Le président: Professeur Johnson, avant de vous remercier au nom du comité, je voudrais vous poser une brève question. On prétend constamment que l'Accord ne résistera à aucune modification, que si on lui apporte des modifications, il va se désagréger. A votre avis, les lacunes de l'Accord sont-elles suffisamment graves pour nécessiter des modifications à ce stade?

M. Johnson: Premièrement, comme je l'ai déjà dit, à mon avis, l'accord ne devrait pas être adopté avant qu'on ait envisagé la réforme du Sénat, dans le sens auquel j'ai fait allusion. C'est aussi grave, je pense, que l'inquiétude qui avait uni les premiers ministres sur la question de l'Accord du lac Meech.

Deuxièmement, avant d'essayer de répondre catégoriquement à la question de savoir si l'Accord pourrait supporter des modifications, il faut d'abord se représenter une situation dont la dynamique est apparente. Il est facile de dire à un certain moment que rien ne vous fera changer d'avis dans les cinq prochaines années, par exemple, sur une certaine question; mais plus on est exposé à d'autres personnes, d'autres circonstances et d'autres idées, plus on risque de changer d'avis. Je ne peux donc pas répondre à votre question, monsieur le président, sauf par une remarque générale—et, je pense, par une autre question. Je me demande si les premiers ministres, après avoir reçu les rapports des corps législatifs, ne vont pas se demander si peut-être on ne pourrait pas vraiment effectuer certaines modifications dans l'intérêt supérieur du pays.

● (1600)

Le président: Au nom des membres du Sénat, je voudrais vous remercier d'avoir pris le temps de comparaître devant nous aujourd'hui, de nous avoir fait partager votre point de vue et d'avoir répondu à nos questions. Nous en sommes très heureux.

M. Johnson: Tout le plaisir est pour moi, monsieur le président.

Le président: Les témoins suivants représentent le Ralliement national des Métis. Ce sont M. Jim Sinclair, président, et M. Marc LeClair, coordinateur constitutionnel.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Jim Sinclair et M. Marc LeClair prennent place dans la salle du Sénat.)

Le président: Le Ralliement national des Métis a été fondé en 1983 pour représenter spécialement les Métis lors de la conférence des premiers ministres de 1983 sur les droits des autochtones. Auparavant, les intérêts des Métis au niveau national étaient représentés par le Conseil national des autochtones du Canada. Le nouvel organisme, dont M. Sinclair est président, représente spécialement les intérêts des Métis.

Nous avons pour principe, M. Sinclair, d'accorder 15 à 20 minutes aux témoins pour une déclaration, après quoi nous acceptons des questions des membres du comité.

Vous n'avez pas présenté de mémoire, ce qui n'est pas une critique, puisque nous n'exigeons rien de tel. Je le mentionne simplement pour que mes collègues n'attendent pas que l'on mette un document devant eux.

Serez-vous le seul à parler, M. Sinclair?

M. Jim Sinclair, président, Ralliement national des Métis: M. LeClair pourrait parler également.

Le président: Alors, vous avez la parole.

M. Sinclair: Monsieur le président, je vous remercie de nous avoir invité à témoigner devant le comité plénier. Je reconnais de nombreux visages. Nous sommes très heureux de pouvoir comparaître.

Au cours des derniers mois, nous avons eu tellement de mal à obtenir des réunions sur l'Accord constitutionnel du lac Meech avec les gouvernements fédéral et provinciaux que nous n'avons guère eu le temps d'étudier la Constitution; nous avons dû nous battre afin de maintenir notre position, qui nous a permis d'être reconnus dans une certaine mesure. Nous avons essayé de faire avancer notre cause, mais on nous fait attendre. Nous sommes heureux de voir que le Sénat du Canada tient ces réunions afin de s'adresser aux Canadiens et d'obtenir de plus amples renseignements sur l'Accord constitutionnel.

En 1885, nous avons participé dans l'Ouest à une lutte que nous avons appelée «la résistance». Depuis que les Métis ont perdu cette lutte, ils vivent dans une atmosphère de tiers monde, en ce sens qu'ils vivent en dehors de la société canadienne. Notre situation diffère de celle des autres Canadiens. Nous ne demandons pas un changement constitutionnel qui nous faciliterait la vie; nous demandons un changement constitutionnel qui nous permettra de participer à la Confédération. Nous croyons avoir été exclus de la Confédération. Les seules institutions avec lesquelles nous avons l'occasion d'être en contact sont les institutions d'aide sociale. On affecte des fonds à des programmes sociaux qui nous restreignent et qui restreignent nos libertés au lieu de les accroître, particulièrement notre liberté de nous gouverner nous-mêmes. C'est quelque chose que je veux soulever devant le Sénat aujourd'hui.

L'autonomie et le droit à nos terres sont très importants pour nous. Nous vivons dans un pays qui compte 25 millions d'habitants et qui est si vaste qu'un avion peut survoler pendant des heures le nord du pays sans rencontrer une seule localité. Les lois canadiennes sont pourtant si complexes que les Métis ne peuvent utiliser les terres comme il conviendrait. Nous n'avons donc aucun droit de regard sur nos ressources. Nous devons posséder des ressources et des terres afin de constituer une présence économique dans ce pays. Ces droits ainsi que les pouvoirs de gouvernement doivent être clairement énoncés.

Je souligne que nous ne voulons pas nous séparer du Canada ni demander un accord de souveraineté; nous voulons plutôt négocier les termes de notre entente avec le Canada. C'est notre position depuis assez longtemps.

Pendant ces pourparlers constitutionnels des cinq dernières années, nous avons essayé de l'expliquer clairement; nous tenons à faire partie de la Confédération et à conclure une entente qui nous permette de participer à la vie canadienne et de bénéficer des ressources du Canada, tout en assumant nos propres responsabilités.

Il y a quelques années, grâce à une certaine étude effectuée en Saskatchewan, on avait constaté un grand nombre de suicides, de séparations et de problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie, imputables à un taux de chômage aux environs de 10 à 12 p. 100. Prenons le taux de suicide chez les Métis et les problèmes causés par l'abus de l'alcool et des drogues et les séparations: les taux élevés à cet égard sont compréhensibles puisque le taux de chômage se situe aux environs de 90, 95 ou même 100 p. 100 dans certaines localités. C'est ce que nous vivons dans notre quotidien. De ce fait, on nous considère comme un peuple paresseux qui ne mérite que la prison. Voilà pourquoi notre peuple s'est battu pour faire reconnaître ses droits dans la Constitution.

Nous ne contestons par l'Accord du lac Meech. Lors de nos pourparlers avec le gouvernement fédéral et les provinces—et nous en avons eu un certain nombre au fil des années—nous avons déclaré que nous n'avions pas d'objection à l'inclusion du Québec dans la Constitution. Nous constatons que cette province bénéficie désormais du statut de société distincte, mais nous ne savons pas ce que l'expression recouvre au juste. Nous en avons cependant une certaine idée. Mais, quoi qu'il en soit, nous pensons que nous avons le droit de conclure une entente avec le Canada, car nous sommes du nombre des premières nations du Canada, on devrait reconnaître notre entente, et toute Constitution qui néglige de reconnaître les peuples autochtones du Canada n'est pas digne de ce nom.

Il est question, depuis quelques années, de la bonne volonté des gouvernements pour ce qui est de reconnaître nos droits, et notamment le droit à l'autodétermination politique, mais ce n'est pas cette bonne volonté qui créera des emplois, qui nous procurera des logements, qui nous donnera la possibilité de nous gouverner nous-mêmes. Cette bonne volonté nous a créé de graves problèmes. Il nous faut des lois qui reconnaissent clairement nos droits.

Je suis persuadé que la démocratie est un noble principe en soi, mais il faut aussi voir comment nous traitent les tribunaux. Quand je comparais devant la cour, accusé d'avoir abattu du gibier hors saison, j'écope d'une peine d'emprisonnement pour avoir enfreint la loi; pourtant, il est clair que, de par leur culture, les peuples autochtones ont le droit de tuer du gibier hors saison pour assurer leur subsistance et s'alimenter. Cela nous cause de graves problèmes devant la loi.

Immédiatement après l'achoppement des pourparlers constitutionnels, on a supprimé notre financement de base, qui représentait près de 600 000 $ par an. On nous a retiré cette aide sans crier gare et sans nous prévenir le moindrement de cette intention. On nous a également forcés à signer en matière d'éducation et pour d'autres programmes des ententes qui nous enlèvent clairement tous les pouvoirs dont nous avions pu nous doter ou tout genre de reconnaissance bien nette des droits de notre peuple.

• (1610)

Nous avons éprouvé d'autres problèmes graves sur le plan de l'emploi et des perspectives économiques. Nous sommes inquiets à ce sujet. Nous pensions que la Constitution pouvait favoriser un meilleur climat de compréhension au Canada envers notre peuple, mais elle a au contraire eu l'effet exactement opposé, à tel point que le premier ministre hésite à convoquer une réunion, que les gouvernements provinciaux ne veulent pas nous parler, que tout le monde dit que nous devons attendre qu'on comprenne bien ce que signifie l'Accord du lac Meech et quelles en seront les répercussions. Alors seulement pourrons-nous avoir une réunion avec le Québec et le reste des provinces.

Honorables sénateurs, nous en sommes réduits à exister sous l'égide d'une loi sur les sociétés à but non lucratif. Beaucoup d'entre vous doivent savoir ce que c'est: une société qui ne peut faire de bénéfices. Voilà qui traduit encore la mentalité d'assisté social qui règne dans notre pays. Cela veut dire que nous sommes actionnaires d'une société qui n'existe pas vraiment, et pourtant nous appartenons à une organisation. Nous sommes des autochtones en lutte pour nos droits. Notre organisation est bien différente d'une société à but non lucratif. Pas plus tard qu'hier en Saskatchewan, un tribunal a jugé que notre association n'existait pas réellement—le juge avait le droit de suspendre notre organisation sans même avoir à faire face à notre peuple. Il a suspendu notre organisation et l'a transférée à une autre société—non constituée d'autochtones—qui en prendra le contrôle. Vous ne toléreriez jamais que quelqu'un essaie de vous faire ça à vous ici à Ottawa. Il y a des lois qui régissent le Parlement et des lois qui régissent les gouvernements provinciaux, mais il n'y a pas de lois pour nous sauf celles qui disent que nous existons sous l'égide d'une loi sur les sociétés à but non lucratif.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Trudeau en juin dernier à Montréal avant qu'il ne vienne témoigner devant le comité parlementaire. Nous avons eu un long entretien sur les droits constitutionnels des autochtones. J'ai eu également des entretiens avec des premiers ministres des provinces de l'Ouest, y compris le premier ministre Vander Zalm soit dit en passant. J'ai rencontré le premier ministre Getty, de l'Alberta, qui prend des mesures en faveur du transfert de terrains et de certains pouvoirs aux Métis, en vertu de la Constitution de la province. Selon nous, il n'y a rien de mal là-dedans; il s'agit d'une initiative tendant à reconnaître les droits en question, mais nous souhaitons plutôt une modification à l'échelle nationale visant à reconnaître le droit des autochtones à l'autonomie politique ainsi que nos droits territoriaux. Cela revêt une

grande importance pour nous, à l'instar de notre rôle au sein de la Confédération à l'avenir. Nous voulons que les choses soient très claires.

Nous sommes disposés à retourner à la table des négociations immédiatement. Nous avons en main une lettre signée par les quatre dirigeants autochtones concernés, dans laquelle on précise clairement que nous souhaitons obtenir un entretien basé surtout sur l'Accord du lac Meech, au cours duquel nous pourrons parler au premier ministre et aux premiers ministres provinciaux. Nos principes sont clairement définis; nous voulons obtenir premièrement qu'on reconnaisse dans les faits le droit des autochtones à l'autonomie politique et nos droits territoriaux, notamment en ce qui concerne l'eau, la glace et les titres au Canada; deuxièmement, qu'on s'engage à négocier des accords de mise en œuvre relativement aux pouvoirs et à la compétence des institutions reliées à l'autonomie politique des autochtones; troisièmement, qu'on protège dans la Constitution les accords conclus de la même façon que les droits des autochtones et ceux qui sont conférés par traité; quatrièmement, qu'on prévoit des dispositions concernant les responsabilités du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des autochtones pour ce qui est du financement du gouvernement autonome autochtone; et cinquièmement, qu'on prévoit un processus permanent de réforme constitutionnelle au sujet des questions touchant directement les autochtones, notamment les autres questions laissées en suspens dans l'accord constitutionnel de 1983.

Nous avons un accord et nous sommes disposés à rencontrer le premier ministre et les premiers ministres provinciaux, afin de reprendre les pourparlers et de conclure une entente comme celle de l'Accord du lac Meech. Depuis cinq ans, on nous demande de participer à des pourparlers constitutionnels, et de nous entendre sur tous les points avant qu'un accord puisse être signé. Les sénateurs savent fort bien, d'expérience, qu'il est impossible de réaliser l'objectif en question lors d'une rencontre d'hommes politiques—ce doit être le fruit d'un long processus. Je pense qu'il faut nous entendre en principe. Par la suite, les intéressés au niveau de la localité ou de la région—ceux qui vont directement profiter de n'importe quel accord constitutionnel—devront établir tout d'abord les paramètres des terres qu'ils veulent acquérir, puis le type de gouvernement qu'ils veulent créer et le genre d'institutions et de financement auquel ils veulent avoir recours; il leur faudra également, bien entendu, déterminer qui est visé, au juste, par les accords concernés. Notre travail ne consiste pas à nous présenter devant les sénateurs et à tenter de vous dire que telle ou telle chose nous conviendrait en Saskatchewan ou en Ontario. Nous vous disons simplement que nous souhaitons une modification tendant à reconnaître notre droit à l'autonomie politique et nos droits territoriaux. Une fois que cela sera fait, nous pourrons alors négocier au niveau local les accords qui devront être inscrits dans la Constitution au fur et à mesure. Dans certains cas, cela pourrait prendre deux ans et dans d'autres, de cinq à dix ans.

En un sens, honorables sénateurs, nous vous réclamons une modification qui forcera le gouvernement à retourner à la table de négociations, afin de traiter avec nos représentants et de reconnaître nos droits. Nous pouvons mettre tout cela par écrit, si vous le souhaitez, mais nous voulons que vous fassiez en sorte de vous assurer que l'Accord du lac Meech n'est pas adopté sans que nos droits soient inclus. Nous sommes laissés de côté, et nous ne pourrons, selon moi, retrouver notre place au Canada au cours des siècles à venir, si cela n'est pas fait maintenant. A mon avis, l'accord constitutionnel ne sera pas rouvert à l'avenir, et il importe qu'on agisse dès maintenant.

Monsieur le président, je crois que nous en resterons là et passerons aux questions si vous le souhaitez.

Le président: Merci, monsieur Sinclair. Monsieur LeClair, avez-vous maintenant quelque chose à ajouter?

M. Marc LeClair, coordonnateur constitutionnel, Ralliement national des Métis: Je n'ai rien à ajouter pour le moment, monsieur le président. Merci.

Le président: Le premier sénateur qui va poser des questions est le sénateur Fairbairn, puis ce sera le tour du sénateur Neiman.

Le sénateur Fairbairn: Soyez les bienvenus, messieurs. Vous nous avez énuméré cinq points devant servir de cadre aux prochaines discussions, puisque non seulement vos négociations constitutionnelles ont été rompues mais aussi que l'Accord du lac Meech n'a pas tenu compte du tout de vos doléances. Avez-vous reçu une réponse du gouvernement sur les cinq points que vous avez proposés avec d'autres chefs autochtones?

M. Sinclair: Nous avons reçu une lettre du premier ministre nous disant qu'il allait remettre notre lettre à M. Hnatyshyn, ministre de la Justice, et disant que le gouvernement est disposé à organiser des réunions d'ici quelque temps. Nous voulions que les réunions visant à discuter des cinq points mentionnés dans la lettre que nous avons envoyée au premier ministre aient lieu il y a un mois environ mais elles n'ont toujours pas eu lieu.

Le sénateur Fairbairn: Avez-vous eu des entretiens avec des représentants du gouvernement depuis la signature de l'Accord du lac Meech à l'édifice Langevin?

M. Sinclair: Nous n'avons pas eu d'entretiens officiels mais comme je l'ai dit, j'ai rencontré les premiers ministres de certaines provinces. J'ai du accrocher certains au passage; d'autres ont refusé de me parler. J'ai parlé au premier ministre Peterson qui a dit à un certain moment qu'il essayerait d'organiser une réunion avec M. Bourassa pour tenter de relancer les discussions sur les droits des autochtones et de conclure un marché. L'affaire en est toutefois restée là. Chaque fois que nous essayons de coincer le premier ministre, il s'esquive.

Le sénateur Fairbairn: On nous a dit notamment ici que tant que les autochtones ne seraient pas arrivés au stade où un accord est pratiquement garanti, une autre série de réunions constitutionnelles ne servirait pas à grand-chose. Je voudrais savoir ce que vous en pensez. S'il n'y a pas de processus constitutionnel, voyez-vous un autre moyen d'arriver à vos fins?

M. Sinclair: Nous voudrions tout d'abord pouvoir rencontrer les gouvernements officieusement pour discuter de ces principes. Et nous aurions ensuite une rencontre officielle avec eux pour ratifier l'entente à laquelle auraient abouti ces discussions. Cette procédure est semblable à celle suivie pour l'Accord constitutionnel. Nous voulons bien discuter de nos principes avec le gouvernement ou les gouvernements et leur expliquer comment ces principes pourraient donner lieu à un amendement.

Mais qu'il soit bien entendu que nous ne voulons pas passer encore cinq années à voir des bureaucrates décortiquer nos idées pour revenir ensuite à la charge avec toutes sortes de tactiques dilatoires. Je suis persuadé que tout le monde au Canada connaît aussi bien la situation des autochtones que celle des Québécois. Il est temps de renvoyer cette question devant la seule tribune acceptable, à savoir une réunion où nous pourrons décider si les premiers ministres provinciaux et le premier ministre doivent être convoqués pour établir une entente.

Mais je crois que nous pouvons nous passer d'autres réunions entre bureaucrates auxquelles nous sommes habitués. Je serais contre cinq ou dix années encore de multiples rencontres. C'est gaspiller les deniers publics. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une réunion pour discuter de nos cinq principes, ou d'une offre du gouvernement que nous pouvons étudier pour pouvoir en venir à un accord ou à un amendement au nom de notre peuple.

Le sénateur Fairbairn: J'ai une dernière question à poser. Vous ai-je bien entendu dire que vos cinq principes sont ceux qui ont été entérinés par votre association et les autres associations autochtones nationales?

M. Sinclair: En effet, les autres organismes nationaux les ont approuvés.

Le sénateur Fairbairn: Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Le prochain intervenant sur ma liste est le sénateur Neiman suivi du sénateur MacEachen.

Le sénateur Neiman: Monsieur Sinclair, vous êtes président du Conseil national des Métis. Êtes-vous convaincu que le gouvernement reconnaît que le Conseil national des Métis est une entité juridique qui peut participer à des négociations constitutionnelles?

M. Sinclair: En réalité je ne suis pas président du Conseil national des Métis. Il s'agit d'une fédération d'organisations. Chaque président élu à l'échelon provincial par scrutin fait d'office partie de ce Conseil. Depuis un certain nombre d'années, je suis le porte-parole du Conseil national des Métis pour les questions constitutionnelles. Tel a été mon rôle.

Je pense que nous sommes satisfaits jusqu'à un certain point. Nous estimons que nous devons poursuire nos discussions par l'intermédiaire du Conseil. Bien entendu, il nous a permis de participer de façon restreinte car nous n'avons pas les moyens voulus pour atteindre la population au niveau local. Toutefois, je ne veux pas invoquer cette excuse. Je pense qu'on s'est montré équitable. Nous avons contribué aux discussions comme nous le voulions, mais nous n'avons pas obtenu les résultats escomptés. Nous avons obtenu l'appui public notamment en Saskatchewan. Des conseils municipaux dans toute la province, y compris celui de Regina, ont appuyé notre droit à posséder notre territoire et à nous administrer nous-mêmes. Nous avons également obtenu l'appui des églises, y compris celui du pape. Nous pensions que notre appui était suffisant pour obtenir une modification, mais les premiers ministres provinciaux ont reculé pour une raison ou une autre et n'ont pas consenti à l'adoption d'une modification.

Je ne crois pas que le Conseil national des Métis soit vraiment en cause. Nous avons un appui suffisant pour tenter d'obtenir nos droits par l'intermédiaire de notre Conseil. Après quoi, nous devrons décider quelles structures seront plus efficaces pour répondre à nos besoins.

M. LeClair: Une des questions à laquelle la Commission royale d'enquête Macdonald a dû s'attaquer est la suivante: si les gouvernements du Canada reconnaissent le droit des autochtones à l'autonomie, comment établirons-nous nos relations futures avec le Parlement, le Sénat et les assemblées législatives? Nous devrons sans doute régler cette question.

Comme M. Sinclair l'a dit, le cinquième point que nous sommes disposés à accepter de concert avec d'autres groupes nationaux et les premiers ministre est une disposition en vue de poursuivre la réforme constitutionnelle et d'examiner comment nous établirons les relations au sein du fédéralisme avec ce troisième palier de gouvernement.

Le sénateur Neiman: De quel organisme parliez-vous quand vous avez dit que les tribunaux ont suspendu un organisme ou refusé de le reconnaître et qu'ils ont remis le pouvoir à un autre organisme?

M. Sinclair: Il s'agissait de l'Association des Métis et des Indiens non inscrits. Il y a un groupe d'autochtones au Canada, dont je suis, pour lesquels on emploie le terme d'«Indiens non inscrits». Je trouve cette expression péjorative parce qu'il ne devrait pas exister d'Indiens non inscrits.

Quand la Constitution canadienne est entrée en vigueur, il ne devait pas y avoir d'Indiens non inscrits. On était Inuit, Indien ou Métis. Cela n'a cependant pas réglé le problème. Par conséquent, il y a une affaire en Saskatchewan qui met en cause des Indiens dits non inscrits appartenant à une association métis dont je suis le président. Nous sommes d'avis que les Métis ont le droit de s'organiser en vertu de la Constitution canadienne, mais nos membres exigent—en faisant pression sur moi, leur chef—que toute modification de notre association soit soumise à l'avis de ses membres lors de son assemblée annuelle et que l'élection des dirigeants se fasse au scrutin secret.

Quelques insatisfaits se sont adressés aux tribunaux où ils ont obtenu gain de cause et ils prétendent maintenant diriger l'association. Quand on peut prendre le pouvoir grâce aux tribunaux ou parce qu'on a trouvé une faille dans le système, on tourne la démocratie en dérision. Nous voulons une organisation démocratique; nous voulons que la démocratie règne au sein du mouvement autochtone, voilà ce que nous voulons promouvoir. D'une certaine manière, c'est un retour en arrière, mais cela montre combien nous sommes vulnérables, nous, les autochtones, quand nous devons notre existence à une loi sur les organismes sans but lucratif.

Le sénateur Neiman: Vous avez mentionné un autre épisode où l'on vous aurait forcés à conclure des ententes, notamment en matière d'éducation. Qui vous a forcés et dans quelles circonstances?

M. Sinclair: Le terme «forcé» n'est peut-être pas le bon, mais je vais vous dire ce qu'on nous a fait. Si nous refusions de signer des ententes édulcorées, qui donnaient au gouvernement le contrôle, par exemple . . .

Le sénateur Neiman: S'agit-il du gouvernement fédéral?

M. Sinclair: Si nous refusions de donner aux gouvernements fédéral et provinciaux le contrôle qu'ils souhaitaient, nous ne pourrions pas conclure d'entente. Nous avons conclu avec le gouvernement fédéral, il n'y a pas longtemps, une entente de développement économique qui nous permet de subventionner nos petites entreprises et les entreprises en co-participation. Le document auquel ont abouti les négociations comptait 900 pages de règles et de règlements.

Ces 900 pages de règles et de règlements vous transforment en marionnette dont on doit manipuler les ficelles avant qu'elle ne puisse signer quoi que ce soit. Les gouvernements se prétendent les responsables, juridiquement parlant, des cordons de la bourse, et c'est exact. D'après la loi, les gouvernements fédéral et provincial sont effectivement responsables des cordons de la bourse. Nous avons légalement le droit de dépenser de l'argent et d'en rendre compte à notre peuple, car tout contrat que j'octroie ou tout argent que je dépense au niveau provincial, même si j'ai été élu démocratiquement, je dois en rendre compte à mon peuple, et, en même temps, je dois en rendre compte au gouvernement qui nous a subventionnés.

Nous devons rendre compte à notre peuple par le biais d'un processus démocratique, mais c'est le gouvernement qui décide de ce que nous ferons de cet argent. Voilà comment on finit par ne pas pouvoir répondre aux besoins de notre peuple. Car il faut respecter les contrats du gouvernement. Nous ne formons pas véritablement de gouvernement. Nous sommes simplement engagés pour accomplir une tâche ou rendre un certain service au nom du gouvernement, et c'est cette situation que nous souhaitons vivement changer.

Le sénateur Neiman: Je reconnais que cela doit manifestement changer. Je voudrais obtenir davantage de renseignements à ce sujet et voir s'il n'y aurait pas moyen de faire examiner la question de plus près par l'un de nos comités.

Je vous remercie.

Le président: Je vous remercie, sénateur Neiman. Le prochain à figurer sur ma liste est le sénateur MacEachen, suivi du sénateur Adams.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, M. Sinclair a déclaré qu'il souhaitait que l'Accord du lac Meech soit modifié ou changé avant d'être ratifié. Je crois bien que c'est ce qu'il a dit.

M. Sinclair et son groupe ont-ils présenté leurs instances à l'un ou l'autre des gouvernements provinciaux et à leurs assemblées législatives? Comme nous le savons, la résolution sur l'Accord du lac Meech que nous discutons actuellement doit être adoptée par les assemblées législatives de toutes les provinces et si une seule d'entre elles proposait un amendement, il faudrait certainement reprendre les négociations. Il suffirait qu'une seule assemblée législative accepte un amendement semblable à celui proposé par le témoin.

● (1630)

A-t-on expliqué cela aux assemblées législatives des provinces, et si oui, avec quel succès?

M. Sinclair: La rupture des négociations, l'année dernière, a été accueillie avec colère par certains peuples autochtones. Vous comprenez certainement pourquoi. Quant à moi, j'ai pensé que je n'aurais jamais plus l'occasion de parler au Canada dans des circonstances comme celles-là. Nous avons dit ce que nous pensions. Comme je fais de la politique depuis 30 ans, je prévoyais ce qui est arrivé. C'est pourquoi, je n'ai pas été surpris. Par contre, je n'ai pas compris pourquoi un gouvernement a décidé de ne pas nous parler l'année suivante pour discuter des problèmes, comme la Saskatchewan l'a fait. Elle a refusé de discuter avec nous des moyens à employer pour relancer les négociations.

Comme vous l'avez dit, nous avons eu une discussion avec le premier ministre Vander Zalm et j'ai pu avoir une rencontre de deux heures avec lui à Victoria où nous avons discuté des problèmes constitutionnels et où il nous a proposé des idées et offert son appui dans certains domaines. Nous avons eu l'occasion de faire la même chose avec le premier ministre Don Getty et avec d'autres premiers ministres du Canada, mais la Saskatchewan a toujours refusé de nous rencontrer. De plus, l'assemblée législative de la Saskatchewan a déjà adopté l'Accord du lac Meech. Le seul espoir qui nous reste est le Manitoba mais nous n'avons aucune idée de l'influence que nous pourrions avoir dans cette province, à moins que nous puissions avoir un certain poids à l'occasion des élections. Nous reviendrons là-dessus.

A propos d'élections, je ne vous apprendrai rien en vous disant que nous n'avons aucune difficulté sur ce plan avec le gouvernement fédéral. Comme nous sommes une petite minorité, il ne nous craint pas parce que nous n'avons pas d'influence sur les élus fédéraux. Nous pouvons cependant avoir une certaine influence sur l'assemblée législative provinciale. Ainsi, en coupant les communications, le gouvernement provincial nous met sur la touche, et nous pouvons parler seulement par l'entremise des médias. Les médias ne sont pas selon nous l'endroit propice pour discuter de nos problèmes de tous les jours; ces discussions devraient se faire à la table des négociations, avec les gouvernements. Nous devrions chercher des solutions, mais ce n'est plus le cas.

Le président: Merci, sénateur MacEachen. C'est maintenant au tour du sénateur Adams, suivi du sénateur Marsden.

Le sénateur Adams: Je suis heureux de vous revoir, monsieur Sinclair. La dernière fois que je vous ai vu, c'était à la télévision, à l'occasion de la conférence des premiers ministres, ici, à Ottawa. Vous avez si bien parlé que j'avais l'impression qu'on était prêt à céder aux demandes des autochtones. Je suis heureux de vous revoir ici, au Sénat.

Vous avez dit que vous avez rencontré certains premiers ministres avant et pendant la conférence des premiers ministres lorsque vous réclamiez l'autonomie administrative. A ce moment-là, c'est-à-dire il y a deux ou trois ans, ils ne savaient pas ce qu'était l'autonomie administrative, mais ils devraient être en mesure de comprendre un peu mieux aujourd'hui. Il semble que vous ne les ayez pas rencontrés de nouveau depuis la signature de l'accord du lac Meech il y a environ un an. Ont-ils dit qu'ils allaient rencontrer votre organisation?

M. Sinclair: Selon moi, cela revient à une question fondamentale. Combien de gens comprennent vraiment l'Accord du lac Meech? Pourtant, les gens sont prêts à l'accepter et à affronter les problèmes qui en découleront. De la même façon, combien de gens comprennent vraiment le libre-échange? Vous parler de libre-échange, d'un accord commercial avec les États-Unis, alors que les habitants du nord de la Saskatche-

wan, où vivent 20 000 autochtones, ne peuvent même pas vendre leurs fourrures ou leurs produits dans le sud de la province. Par exemple, dans le cas de la pêche en eau douce, ils doivent passer par le Manitoba. Vous rendez-vous compte? il est impossible aux gens du nord de la Saskatchewan de vendre leur produits dans le sud de la province.

Qui comprend vraiment les discussions qui ont lieu au sujet du libre-échange et de l'Accord du lac Meech? C'est la raison d'être de ces audiences. Le gouvernement autochtone est à peu près dans la même situation. Si je demande à un chef indien de l'Ontario ce que veut dire l'autonomie pour lui et ses gens, il aura une idée différente de celle d'un chef métis du nord de la Saskatchewan. Toutefois, elle reposera sur le même principe. Ces gens veulent des terres, le droit de se gouverner, la constitutionnalisation de ce droit, un troisième palier de gouvernement. Ne vous leurrez pas, ils demandent autre chose qu'un gouvernement provincial ou un gouvernement municipal; ils demandent de pouvoir présider aux destinées économiques de leurs collectivités et d'avoir la haute main sur les ressources provenant de leurs terres; ils demandent un processus démocratique. C'est là quelque chose que tout le monde comprend.

Comme il existe une telle diversité au Canada, je n'admets pas que l'on puisse rédiger une entente à Ottawa et l'imposer à tout le pays. J'estime qu'on peut présenter un amendement reconnaissant le droit à l'autonomie politique et les gens eux-mêmes peuvent décider comment ils souhaitent mettre en place cette structure pour qu'elle réponde aux besoins des habitants de leurs collectivités. Les Inuit constituent un bon exemple. Ils ne veulent pas exactement la même chose que la Saskatchewan. L'amendement doit reconnaître le droit à l'autonomie politique et les revendications territoriales. Si cet amendement existait actuellement, la bande du lac Lubicon, par exemple, ne se battrait pas en Alberta parce qu'elle n'arrive pas à avoir une entente, car où devrait-elle se tourner? Vers le ministre des Affaires indiennes? Pour cela, il faudrait qu'il y ait un amendement dans la Constitution qui puisse faire concorder leur conception de l'autonomie avec cet amendement, grâce à un certain processus. Voilà, d'après moi, le genre d'amendement qu'il conviendrait de présenter pour les autochtones.

Le sénateur Adams: J'ai une autre question. Vous savez, monsieur Sinclair, après la présentation de l'Accord du lac Meech à la Chambre des communes et au Sénat, le sénateur Murray a déclaré que ce que nous ferions au Sénat et que nous continuons à faire aujourd'hui importait peu—même ce que le comité mixte des Communes et du Sénat proposerait. Il a déclaré qu'il importait peu de savoir qui proposait un amendement, car c'est le gouvernement qui décide.

Y croyez-vous encore ou voudriez-vous qu'on présente un amendement à l'Accord du lac Meech? Estimez-vous qu'il est encore possible de présenter un amendement à cet Accord et de le modifier?

M. Sinclair: Oui. J'estime que l'on devrait pouvoir l'améliorer. Lors des premières réunions, les dispositions qui ont été proposées visaient à améliorer l'accord pour le rendre plus acceptable et plus juste aux yeux des Canadiens. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on améliore cet accord. Je ne sais pas si quelqu'un ici peut me le dire, mais si on ne reconnaît pas les droits des autochtones dans la nouvelle Constitution du Canada, quand va-t-on l'avoir? Combien de temps va-t-il falloir encore attendre? C'est le moment maintenant.

• (1640)

Même votre ancien premier ministre, Pierre Trudeau, a déclaré il y a quelques années que, dans un pays démocratique, la majorité n'a pas le droit de bafouer les droits des minorités. Monsieur le président, j'ai gardé cette image présente à l'esprit au cours des années et, en venant ici aujourd'hui, je vous dis la même chose. En fait, j'ai essayé de parler ainsi même à nos propres groupes autochtones de ma région où, dans certaines communautés, il peut y avoir un mélange; il peut y avoir des personnes qui ne sont pas des Cris, ni des Métis, ni des Dénés, et j'ai insisté sur le fait que, pour être équitable, ces communautés doivent appliquer ce genre de justice systématiquement. Après tout, nous demandons au reste du Canada de nous traiter équitablement et nous, à notre tour, devons faire la même chose dans nos propres communautés. Par conséquent, nous avons essayé d'appliquer ce principe. J'ai pris cette déclaration à coeur il y a quelques années et c'est ce que je ressens à propos de notre pays. Il ne peut pas y avoir de démocratie lorsque la majorité bafoue les droits des minorités.

Le sénateur Adams: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président: Merci, sénateur Adams. La parole est ensuite au sénateur Marsden qui sera suivie du sénateur Frith.

Le sénateur Marsden: Monsieur le président, je serai très brève. Monsieur Sinclair, ma question porte sur la toute dernière remarque que vous avez faite à propos de la démocratie et des droits des minorités. Vous nous avez beaucoup parlé cet après-midi des changements que vous avez connus et de ceux que vous prévoyez dans l'avenir. Je voudrais que vous nous donniez votre avis sur ce qui se passe dans ces discussions à propos de l'Accord du lac Meech. Certaines personnes s'inquiètent, entre autres, des droits des femmes et d'autres, des droits des autochtones. Je suis certaine que vous avez entendu tous ces arguments . . .

À une audience devant le comité spécial de l'Ontario il y a quelques semaines, on a demandé au témoin ce qui était le plus important, les droits des femmes ou ceux des autochtones? Dans d'autres parties du pays, on demande aux gens de se diviser autrement: êtes-vous une Québécoise ou êtes-vous une femme; quelles sont vos priorités?»

Pouvez-vous commenter ce processus du point de vue de la démocratie et du droit des minorités? Avez-vous déjà constaté cette catégorisation et comment y répondez-vous?

M. Sinclair: Madame le sénateur, je dirais succintement que lorsque vous êtes laissé à l'écart, vous voulez simplement être Canadien, vous voulez faire partie du pays. Toutefois, on ne nous a pas accordé réellement une participation totale au Canada, en tant que Canadiens.

Je dirais d'abord que je ne suis pas tout à fait d'accord avec les groupes qui défendent les droits des femmes et je ne m'en cache pas. Je leur ai parlé et j'ai parlé à d'autres. Toutefois, durant les discussions sur la Constitution, nous avons eu à envisager les droits des femmes autochtones et leurs problèmes, et ce qui m'inquiète, de la part du mouvement des femmes autochtones en particulier, c'est qu'elles ne se préoccupent que de leurs droits—ce qui est juste et elles ont d'ailleurs

reçu un appui considérable. Cependant, nous disons que nos droits sont tellement méprisés que nous voulons que cet appui s'étende aux droits de tous, pas seulement ceux des femmes; il y a par exemple les droits de nos enfants. Ainsi, des enfants ont été enlevés à nos collectivités, placés pour adoption aux États-Unis et nous n'avons plus jamais entendu parler d'eux. Cela s'est fait même si c'était déjà illégal à l'époque. D'autres enfants ont été retirés de leur foyer et envoyés dans des écoles où on les a forcés à apprendre une autre langue que la leur. Il y a eu beaucoup de discussions dans notre milieu pour savoir si c'était répréhensible ou non.

J'ajouterais aussi, en réponse à votre question, qu'il y a certainement place pour une amélioration des droits des femmes, lesquels devraient être protégés par la Constitution. Il est certain qu'il devrait y avoir égalité, nous sommes tout à fait en faveur de cela. Toutefois, je me pose la question: jusqu'où va-t-on? Au cours de ces audiences, je suis sûr que vous verrez jusqu'où les gens sont prêts à aller.

Nous disons que les peuples autochtones veulent faire partie du Canada. À l'heure actuelle, nous cherchons la réponse à la question fondamentale suivante: va-t-on nous permettre de négocier notre entrée dans la Constitution du Canada ou nous isoler sur nos propres terres? A-t-on l'intention d'affecter des milliards de dollars aux prisons, aux institutions d'aide sociale et à tous ces projets d'utilisation de la main-d'oeuvre disponible qui n'offrent rien à notre peuple, ou va-t-on finalement conclure un accord qui nous permettra de participer pleinement à l'économie canadienne en commençant à travailler et à devenir productifs dans cette société et en cessant de se laisser manoeuvrer par les gouvernements fédéral et provinciaux, comme cela s'est déjà produit.

Monsieur le président, voilà un autre problème: dans une certaine mesure, aucun gouvernement ne nous reconnaît. Les gouvernements provinciaux disent que les Indiens et les Métis relèvent de la compétence fédérale. Le gouvernement fédéral réplique que les Métis et les Indiens non inscrits relèvent du domaine provincial. Personne n'est donc prêt à assumer la responsabilité de notre peuple. Il est également impossible de faire adopter des mesures conjointes, car chaque gouvernement soutient que c'est l'autre qui est responsable. Nous nous retrouvons donc dans un vide social parce que personne ne veut être le premier à reconnaître nos droits.

Le sénateur Marsden: Merci. Je voulais souligner que ces catégories n'étaient pas mutuellement exclusives. Autrement dit, personne n'a à choisir entre l'une ou l'autre catégorie, et je suppose que vous partagez ce point de vue. Que l'on soit un Canadien ou une Canadienne qui s'intéresse aux droits des autochtones, le fait est qu'une telle division n'est pas nécessaire.

M. LeClair: M. Sinclair faisait allusion aux Métisses, qui diraient: «Nous voulons soulever ces questions.» Nous voulions évidemment insister sur la question fondamentale de l'autonomie. C'est pourquoi nous leur avons dit: «On n'a pas reconnu que les Métis, hommes ou femmes, avaient des droits. Travaillons ensemble afin de voir s'il y a un avenir pour nous dans la Constitution.» C'est ainsi que nous avons abordé la question des droits des femmes dans le cadre de notre mandat.

Le sénateur Marsden: Merci, monsieur le président.

M. Sinclair: J'ai une dernière observation à faire. Dans notre mouvement, lors de nos assemblées annuelles et de nos réunions locales, les femmes ne nous causent pas beaucoup d'ennuis parce que ce sont elles, en fait, qui mènent les séances. En réalité, plus de femmes que d'hommes assistent à nos réunions et elles sont beaucoup plus militantes.

Le sénateur Frith: On peut donc parler d'égalité chez vous!

M. Sinclair: Quand il y a des problèmes, les femmes prennent beaucoup plus la parole que les hommes et elles tendent plutôt à cimenter notre association alors que bien des hommes cherchent à la détruire. L'association se tient grâce aux femmes qui en sont les piliers, ainsi que j'ai souvent eu l'occasion de le dire.

Le président: Honorables sénateurs, je vous signale, ainsi qu'à nos témoins, que trois autres sénateurs ont demandé à poser des questions et que d'autres témoins doivent se présenter à 17 heures. La parole est maintenant au sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Nous n'aurons sans doute pas le temps de discuter du sujet qui m'intéresse, mais je vais essayer. Je suis très heureux que vous soyez ici aujourd'hui, messieurs Sinclair et Le Clair, parce que cela me donne l'occasion de parler avec vous de vos préoccupations fondamentales. Il existe encore beaucoup trop de discrimination au Canada envers les autochtones et, notamment, les Métis. Toutefois, il m'intéresse de savoir si, à votre avis, il s'agit d'une discrimination inscrite dans la loi plutôt que d'une discrimination subtile et non avouée. Voilà pourquoi je voudrais que vous me parliez du droit à l'autonomie politique.

Je ne veux pas tellement parler des structures, car je comprends bien cet aspect. Votre collègue l'a très bien dit, si le droit à l'autonomie politique est clair, et on peut s'entendre sur les structures. Mais je voudrais comprendre ce que signifie vraiment ce droit. Est-ce un droit que je possède et dont vous êtes dépourvus, ou s'agira-t-il d'un droit que vous aurez, mais non pas moi?

M. Sinclair: Monsieur le sénateur, ce n'est pas ainsi que nous le prenons. Je le répète, nous avons l'impression de ne pas faire partie de la Confédération et c'est comme si d'autres prenaient les décisions à notre place. Si nous avions notre autonomie politique, par exemple, je ne dépenserais pas 1,5 million de dollars pour construire une prison à La Loche, en Saskatchewan, une localité de 2 000 habitants qui compte 500 chômeurs. Deuxièmement, je ne construirais pas une prison à côté d'un magasin qui vend des alcools, pour mener les clients directement du magasin à la prison.

• (1650)

Le sénateur Frith: Mais je ne le ferais peut-être pas non plus. Ce que je veux comprendre . . .

M. Sinclair: Je dis que c'est ce qui se passe.

Le sénateur Frith: Je comprends que vous voulez le droit à l'autonomie administrative et que vous pensez que nous devrions l'inscrire dans la Constitution. C'est une question importante au Canada. Mais est-ce un droit que vous estimez que je possède et vous, non, pour des considérations raciales?

M. Sinclair: Oui, en effet.

Le sénateur Frith: Ou, si vous obtenez ce droit, aurez-vous alors certains droits à cause de votre race que je n'aurai pas à cause de la mienne? Je ne comprends pas comment s'acquiert ce droit. Qui pourra déclarer: «J'ai maintenant le droit à l'autonomie administrative»—seulement les autochtones ou les Métis également? Qui possédera ce droit et sur quelles considérations se fondera-t-il, sur des considérations raciales ou quoi?

M. Sinclair: Il se fondera sur le fait que nous sommes des autochtones reconnus dans la Constitution du Canada. Il se fondera sur le fait que nous sommes des autochtones.

Le sénateur Frith: C'est-à-dire sur des considérations raciales.

M. Sinclair: Oui. Nous avons une culture, nous avions une culture et une façon de nous gouverner nous-mêmes. Nous sommes nés dans ce pays et nous y sommes restés. D'autres sont venus nous imposer leurs droits. Les gens qui sont venus d'ailleurs dans ce pays ont contribué à former les lois qui régissent ce pays. Nous disons que nous n'avons pas participé à ce processus. Par exemple, quand on construit un barrage dans le nord de la Saskatchewan ou, quant à cela, n'importe où dans le Nord, ce barrage empiète sur les territoires de pêche et de chasse de notre peuple et affecte le droit de notre peuple à ses moyens d'existence. Les avantages de ce barrage ne rejaillissent pas sur nous. Nous avons vraiment un problème sur ce point.

Voici quelle est l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan. Ce gouvernement ne respecte pas nos droits parce que nous n'avons pas le pouvoir de nous en débarrasser aux élections. Ce gouvernement peut obtenir plus de voix dans la province en adoptant une attitude intransigeante à notre égard qu'en coopérant avec nous. Le premier ministre Devine nous l'a fait clairement comprendre quand il a dit qu'il pouvait remporter les élections en nous attaquant au lieu de nous offrir son aide.

Le sénateur Frith: Donc, si le gouvernement installe ce barrage sur mon exploitation agricole, cela porte atteinte à mes droits aussi, n'est-ce pas?

M. Sinclair: Oui.

Le sénateur Frith: Je crois comprendre votre réponse. Lorsque les nouveaux émigrés sont arrivés dans ce pays, ils ont non seulement privé les autochtones du régime de gouvernement existant, mais ils leur ont imposé le leur. Vous trouvez qu'à cette époque-là, vous aviez le droit à l'autonomie et que vous devriez maintenant le récupérer.

M. Sinclair: C'est exact. Je peux même aller jusqu'à dire que j'arrive à supporter la discrimination pour autant que j'aie des chances égales. Je ne trouve rien à redire à la discrimination. Par contre, je n'aime pas le racisme, surtout lorsqu'il s'agit de racisme économique. C'est exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons. Ainsi, les gens qui ont réussi dans les affaires n'ont pas des bureaucrates sur le dos pour gérer leur entreprise. Les gens d'affaires prospères ont des décisions à prendre. Par contre, les personnes qui viennent diriger notre vie n'y connaissent absolument rien en affaires. Elles ont peut-être une maîtrise en travail social. Aussi, elles ne devraient pas pouvoir me dire comment je dois diriger mon entreprise. Autrement dit, le gouvernement veut que nous lui rendions des comptes pour l'argent qu'il nous donne au lieu de nous aider à nous établir et à rendre notre entreprise rentable. Si nous en arrivons à ce stade, nous risquons d'être dangereux, car nous aurons certains pouvoirs. Nous voudrons peut-être avoir à en dire davantage sur le plan économique et certaines personnes ne sont tout bonnement pas prêtes à accepter cela.

Le sénateur Fairbairn: Nous parlions tout à l'heure de tenue d'audiences sur la Constitution dans les assemblées législatives provinciales. Je crois que, outre le Manitoba, l'Ontario a commencé à en tenir, et certaines sinon toutes les provinces des Maritimes ont déjà pris leur décision à l'assemblée législative. Votre association va-t-elle tenter de participer aux audiences publiques prévues?

M. Sinclair: Tout d'abord, notre organisme représente les Métis au niveau national. Les Métis se retrouvent dans le nord-ouest de l'Ontario et l'Ouest. Nous ne sommes pas représentés à l'est de la partie ouest de l'Ontario. Lorsque nous avons jugé bon de nous regrouper, nous avons décidé de couvrir les régions où l'on retrouve les Métis. Bien entendu, ces régions vont jusqu'au Montana et au Dakota du Nord, mais notre organisme s'occupe des Métis de l'ouest du pays. La plupart des activités entourant les droits des Indiens ou des autochtones se déroulent dans l'Ouest. Vous n'êtes pas sans savoir, j'en suis persuadé, que des traités ont été signés dans tout le pays, mais que ceux signés dans l'Est étaient fort vagues et difficiles d'application. Plus on s'éloigne vers l'Ouest, plus les traités s'améliorent et les gens concernés ont négocié de meilleurs accords. C'est pourquoi je crois que la Colombie-Britannique n'a signé aucun traité, car plus on s'éloignait vers l'Ouest, plus les Indiens étaient brillants.

Le sénateur Fairbairn: Ma question, de tout à l'heure découlait du fait que si vous voulez obtenir une modification constitutionnelle, vous aurez besoin de l'approbation des premiers ministres des provinces concernées.

M. Sinclair: En effet.

Le sénateur Fairbairn: Allez-vous aller les rencontrer et défendre votre cause?

M. Sinclair: Nous exerçons des pressions sur eux. Dans le passé, de nombreux premiers ministres provinciaux nous ont vigoureusement appuyés. Avant les derniers pourparlers constitutionnels, nous avons fait le compte et nous nous sommes aperçus qu'il nous manquait une seule voix parmi les premiers ministres provinciaux. C'étaient ceux des trois provinces de l'Ouest qui étaient contre toute modification au départ; par la suite, le premier ministre Peckford s'est joint à eux; son opposition découlait de l'affaire du poisson.

Le sénateur Marchand: Monsieur le président, je voudrais souhaiter la bienvenue parmi nous à James et à Marc. Je suis

persuadé que tous les sénateurs qui sont absents aujourd'hui liront le compte rendu avec beaucoup d'intérêt. Je voudrais connaître votre position au sujet de l'article portant sur le caractère distinct du Québec, et je souhaite que vous me précisiez ce que cet article signifie pour notre peuple en général et peut-être ceux qui vivent au Québec également.

M. Sinclair: Selon moi, les Canadiens devraient s'inquiéter de cet article. Où cela s'arrête-t-il? Jusqu'où peut-on aller? Va-t-on remettre la souveraineté-association au premier plan et relancer toute cette question? Si le Québec a le droit d'être reconnu comme une société distincte, pourquoi n'en irait-il pas de même de la Colombie-Britannique? Donne-t-on aux Québécois un statut inférieur ou supérieur aux autres Canadiens? Il y a deux façons de voir les choses. D'aucuns peuvent penser que le Québec n'est pas égal aux autres provinces et qu'on doit lui conférer certains droits spéciaux, ou ils peuvent juger que ces droits donneront au Québec quelque chose de plus par rapport au reste du Canada.

Ce n'est pas tant à l'article sur le caractère distinct du Québec que nous nous opposons. Nous avons des droits, car nous sommes des autochtones. C'est notre terre natale et ce le sera toujours. Nous ne voulons pas quitter cette terre. Personne ne détourne un avion afin de sortir du pays. Nous vivons ici et nous devons mener la lutte au Canada. Je le répète, le Canada ne compte que 25 millions d'habitants et pourtant c'est le deuxième pays du monde pour ce qui est de la superficie. Il y a de la terre pour tous et des chances pour tous. A mon avis, nous devons maintenant les définir afin de prévenir les litiges éventuels.

● (1700)

Avec l'inclusion du Québec, nos chances numériques devraient être meilleures d'obtenir un accord, mais je commence à me demander si nos chances vont vraiment être meilleures à moins que vous ne réussissiez à renégocier dans l'intérêt de nos gens.

Le sénateur Marchand: Vous parlez des entretiens entre les premiers ministres fédéral et provinciaux d'une façon qui indiquerait que, vraisemblablement, il y aurait des tractations. Sans doute connaissez-vous la teneur de l'article 91.24. Cet article, vous le savez, reconnaît la compétence exclusive du gouvernement fédéral sur les autochtones et les terres autochtones. Sans doute savez-vous également ce que cela implique. Au cours des deux dernières réunions, avez-vous eu l'impression que M. Mulroney cherchait à nous refiler aux provinces?

M. Sinclair: Absolument. Je pense que M. Mulroney cherchait à se dégager de ses responsabilités à l'égard des autochtones. A mon avis, il serait bien sombre le jour où les autochtones devraient renoncer à leur droit de traiter directement avec le gouvernement fédéral.

En ce qui concerne les Métis, nous étions disposés à traiter avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de façon à conclure un accord, car les provinces détiennent beaucoup de terre que nous voulons et elles exercent certains pouvoirs que nous voudrions exercer. Évidemment, il y a certains pouvoirs du gouvernement fédéral que nous voudrions également exercer. Les gouvernements doivent renoncer à certaines choses s'ils veulent que nous accédions à l'autonomie. De toute évidence, ils devront inscrire quelque chose dans la Constitution pour reconnaître ce troisième palier de gouvernement.

Le président: Merci, sénateur Marchand. Voilà qui conclut la période des questions. Monsieur Sinclair, monsieur LeClair, au nom des membres du comité, je tiens à vous remercier sincèrement de nous avoir rendu visite cet après-midi et de nous avoir fait connaître votre opinion sur cette question d'importance primordiale pour tous les Canadiens.

M. Sinclair: Nous sommes heureux d'avoir pu nous entretenir avec vous, car vous avez certainement fait les manchettes des journaux ces derniers temps. Nous espérons que vous parviendrez à exprimer notre point de vue, de façon que les Canadiens puissent faire une pause et réfléchir de nouveau à la question des droits des autochtones et à leur place dans la Constitution. Vous êtes nombreux, j'en suis sûr, à avoir à coeur les droits de tous les Canadiens et vous ne nous oublierez pas.

Je me réjouis de retrouver ici de nombreuses personnes dont j'avais fait la connaissance dans ma province de la Saskatchewan, notamment le sénateur Buckwold, et certains de nos frères du Nord.

Je me réjouis que vous nous ayez invités et nous sommes heureux d'être là.

Le président: Je vous remercie beaucoup.

Des voix: Bravo!

Le président: Nos prochains témoins, qui seront les derniers cet après-midi, représentent le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes ou FAEJ. Il s'agit de M^me^ Lucie Lamarche, présidente, et de M^me^ Beth Atcheson, ancienne vice-présidente.

Elles nous ont fourni un mémoire qui a été remis à tous les membres du comité.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M^me^ Lucie Lamarche et M^me^ Beth Atcheson prennent place dans la salle du Sénat.)

Le président: Je vous souhaite la bienvenue à notre comité. Parlerez-vous toutes les deux ou y en a-t-il seulement une qui parlera?

M^me^ Beth Atcheson, ancienne vice-présidente, Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes: Nous parlerons toutes les deux, monsieur le président.

Le président: D'habitude, nous prévoyons 15 ou 20 minutes pour les déclarations, ce qui nous laisse ensuite un peu de temps pour poser des questions. Veuillez commencer.

M^me^ Atcheson: Merci, monsieur le président. Honorables sénateurs, depuis le début du siècle, les femmes du Canada ont joué un rôle important dans l'évolution de notre Constitution tant en la contestant qu'en relevant les défis qu'elle posait.

Bien entendu, nous sommes venues ici aujourd'hui pour expliquer pourquoi ce que nous connaissons de l'évolution des droits à l'égalité pour les femmes nous a convaincu nous-mêmes et devrait aussi vous convaincre de la nécessité absolue de modifier l'Accord du lac Meech.

Nous reconnaissons que la décision de laisser presque tous les groupes féminins nationaux présenter leurs mémoires au groupe chargé des représentations a été prise de bonne foi, mais selon nous, cela montre bien la place qu'on accorde au point de vue des femmes.

Le début sur l'Accord du lac Meech, particulièrement mais non exclusivement à l'échelon fédéral, a tenu en partie au droit de se faire entendre dans le processus de l'élaboration de la Constitution. Nous sommes heureuses d'avoir l'occasion de nous exprimer devant le Sénat. A notre avis, le comité mixte n'a pas rendu justice aux mémoires présentés par les cinq organismes féminins nationaux qui ont témoigné devant lui. En partant du principe que les femmes avaient des craintes et que les hommes avaient des opinions, le comité s'est essentiellement contenté dans son rapport de reformuler les objections que nous avions soulevées, ce qui a modifié la portée du débat. Le sénateur Forsey, et d'autres personnes qui ont analysé ce rapport, l'ont déjà fait remarquer.

Je crois que vous connaissez tous les activités du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes. Nous sommes foncièrement des plaideurs dans des causes types. Nous expliquons en quoi consistent ces causes dans notre mémoire. Ce sont celles pouvant faire jurisprudence. Nous sommes surtout intéressées par les causes portant sur un désavantage double ou multiple, notamment lorsque les femmes sont victimes de discrimination à la fois à cause de leur sexe et pour d'autres motifs.

Nous avons témoigné devant les plus hautes instances judiciaires et les cours d'appel de toutes les provinces et des territoires, sauf deux. Nous avons le statut d'intervenantes dans cinq grandes causes sur l'égalité actuellement devant la Cour suprême du Canada. Nous donnons aujourd'hui une perspective du contentieux auquel donnent lieu les questions que soulève l'Accord constitutionnel.

Nos engageons de vastes consultations avant d'entreprendre une cause. Car les questions d'égalité sont complexes. Elles prêtent à controverses aussi bien dans notre milieu qu'au sein de la société en général. Il faut donc avoir une juste notion du terme égalité pour pouvoir présenter un argument solide devant un tribunal.

À voir l'Accord constitutionnel, les premiers ministres provinciaux n'ont manifestement pas envisagé la question de l'égalité sous un éclairage aussi rigoureux. Ils se sont livrés à l'exercice classique qui consiste à adapter les pouvoirs fédéraux et provinciaux pour parvenir à ce que l'honorable sénateur Lowell Murray a appelé l'«égalité des provinces», et non pas simplement pour ramener le Québec dans le giron constitutionnel, pour reprendre une expression à la mode.

À part le débat politique plus général sur l'opportunité de cet accord, la Constitution n'est plus aujourd'hui une simple répartition des compétences ni l'unique chasse-gardée des premiers ministres provinciaux.

Nous pourrions peut-être jeter un bref coup d'oeil sur l'évolution des droits sur l'égalité dont parle la Charte car cette évolution explique notre présence ici aujourd'hui et les positions que nous défendons. Essentiellement, la lutte pour la reconnaissance des droits des femmes se fait en trois étapes.

La première est ce que nous appelons l'égalité juridique officielle. Elle comporte l'élimination de distinctions explicites dans le droit commun ou le droit écrit entre les hommes et les femmes. Il s'agit par exemple d'accorder le droit de vote aux femmes ou le droit d'occuper une charge publique ou d'exercer une profession. Bien entendu, l'affaire dite de «la personne», qui intéresse particulièrement le Sénat, était un cas de ce genre. Dans cette affaire, le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que les femmes étaient effectivement des personnes et pouvaient donc siéger au Sénat. Notre Constitution en a donc été modifiée.

Toutefois, nous savons tous qu'une fois l'égalité juridique officiellement obtenue, d'autres progrès ne sont pas forcément réalisés. Il suffit de considérer la place que les femmes occupent dans la vie publique pour se rendre compte qu'elles sont insuffisamment représentées.

La deuxième étape est la lutte pour l'égalité des chances. Vous êtes au courant des codes antidiscriminatoires classiques en vigueur au niveau fédéral et provincial. Ils visent les cas de discrimination individuelle, mais en général ils négligent de remédier à certains facteurs profondément enracinés et généralisés dans la société qui privent les groupes dotés de certaines caractéristique de chances égales.

La Déclaration canadienne des droits est un exemple de loi de ce genre. Bien entendu, il y a eu deux causes retentissantes au sujet des femmes que la Cour suprême du Canada a tranchées en vertu de la Déclaration canadienne des droits. Il y a eu l'affaire de Jeanette Lavell, une Indienne conventionnée mariée à un Blanc, qui a perdu sa condition d'Indienne aux termes de l'article 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens. Quand la Cour suprême du Canada a examiné la question, elle a dit: «Bon, égalité de chances veut dire égalité dans l'application de la loi, pas dans la teneur même de la loi.»

● (1710)

Encore en 1978, il y a eu l'affaire Stella Bliss. Après avoir eu un enfant, elle avait repris du travail, avait été licenciée, a cherché à nouveau du travail, n'a pu en trouver, a réclamé des prestations d'assurance-chômage, et que s'est-il passé? Elle n'a pas été jugée admissible. On lui a dit qu'elle n'était admissible qu'aux prestations de grossesse; mais en fait, elle n'y avait pas droit parce que la période d'admissibilité aux prestations de grossesse était plus longue que le délai prévu pour les prestations ordinaires. Résultat, elle n'a pu toucher aucune prestations d'assurance-chômage. La Cour a dit qu'il y aurait eu discrimination non pas parce qu'elle était une femme, mais parce qu'elle était enceinte. Elle a ajouté que, s'agissant d'un cas de légitime exercice d'un pouvoir fédéral, il n'y avait pas discrimination.

C'est dans ce contexte qu'a été présentée la première version de la Charte canadienne des droits et libertés en 1980, et je pense que vous verrez, à ce que je viens de dire, que les femmes ont compris qu'il leur fallait faire modifier la première version parce qu'elle ressemblait comme une soeur à la Déclaration canadienne des droits.

Comme vous êtes nombreux à le savoir, nous avons obtenu des modifications à l'issue des audiences du comité mixte spécial tenues en février 1981. Plus de 1 000 femmes sont venues à Ottawa entamer un lobbying historique en faveur d'un nouveau renforcement des dispositions de la Charte régissant l'égalité des sexes, grâce à quoi l'article 28 de la Charte a vu le jour.

Avec l'entrée en vigueur de la Loi constitutionnelle de 1982, qui était assortie de la Charte, s'est ouverte ce que nous considérons comme la troisième tranche des réformes, c'est-à-dire la lutte pour une véritable égalité constitutionnelle des

droits; d'ailleurs, c'est à ce moment-là que le FAEJ ou Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes a été créé.

Pour comprendre l'optique dans laquelle nous abordons l'Accord du lac Meech, il vous faut, comme nous, tirer de l'histoire les leçons qui s'imposent. Nous prônons des réformes depuis plus d'un siècle. Les progrès viennent avec une lenteur désespérante et les gains sont précaires. Pour l'essentiel, les garanties légales constituent le point de départ et non pas le point d'arrivée. C'est en les mettant à l'essai dans des situations concrètes que l'on peut voir l'utilité ou les insuffisances de ces garanties. Les femmes sont souvent désavantagées sur plusieurs plans. Par exemple, dans le cas de Jeanette Lavell, la discrimination était fondée sur le sexe et la race.

Nous ne pouvons nous en remettre exclusivement à des correctifs d'ordre politique ou judiciaire. Ces deux sphères ne sont pas isolées, elles se pénètrent mutuellement, et leur accessibilité et leur dynamique évoluent avec le temps.

On a beau résister à l'idée que les gouvernements agissent de façon inconstitutionnelle, il faut pourtant admettre qu'il existe de nombreux cas dans notre histoire où c'est justement de la sorte qu'ils ont agi.

C'est leur faire une insulte gratuite et injustifiée que de prétendre que les femmes qui, soit par le truchement de leurs organisations, soit à titre individuel, ont mis en doute certaines parties de l'Accord, cherchent à saper les droits des autres, et notamment des habitants du Québec. Ce que nous visons, c'est cette clarté qui permettra aux gouvernements, aux tribunaux et à nos collectivités de déterminer comment équilibrer des droits contradictoires. Nous ne visions rien de moins en 1980-1981, et c'est ce qui explique notre présence ici aujourd'hui.

La Cour suprême n'a pas donné encore une interprétation directe et complète des articles 15 et 28 de la Charte. Quelle que soit notre opinion des jugements que rend aujourd'hui la Cour suprême du Canada dans des causes qui portent sur la Charte, nous ne savons tout simplement pas comment ce tribunal va interpréter l'article 15 ou l'article 28 et quelle sera la nature du rapport qu'il établira entre ces articles et l'article 1, à savoir l'article limitatif.

Monsieur le président, Lucie va poursuivre la déclaration au Sénat.

[*Français*]

M^me^ Lucie Lamarche, responsable des relations avec les gouvernements, Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes: Bien qu'il soit un peu plus de 5 heures, je suis chargée de cette tâche un peu étrange et technique de présenter le point de vue d'un organisme qui plaide la Charte des droits et libertés devant les tribunaux canadiens.

Dans un premier temps, il nous apparaît que ce point de vue peut être mis en perspective et que dans un deuxième temps nous aurons l'opportunité d'exposer les raisons techniques de nos réticences et revendications. Peu importe l'issue politique des débats qui entourent l'Entente du lac Meech, cet accord aura force de loi et sera interprété par les tribunaux. Néanmoins, le contentieux de la reconnaissance du droit à l'égalité soulève des questions qui doivent être anlysées à la lumière des considérations politiques qui entourent les négociations de l'Accord.

Monsieur le ministre responsable des Relations fédérales-provinciales, l'honorable sénateur Lowell Murray, et certains responsables du ministère de la Justice ont politiquement tenté de nous convaincre que l'Accord ne portait pas atteinte aux droits garantis par la Charte des droits et libertés, non plus qu'il n'en réduisait la portée. Cependant, force nous est de constater que ce même ministère a prétendu le contraire, à ce jour, devant les tribunaux et nous référons ici au cas du Yukon qui actuellement est soumis à la Cour suprême avec le dossier des Territoires du Nord-Ouest. En aucun temps le gouvernement du Canada n'a accepté de discuter avec la communauté des femmes du Canada des questions juridiques que nous lui soumettions. En l'occurrence, pour nous la vraie question juridique est la suivante:

Quel est le sens et la portée des instructions données aux tribunaux et contenues à l'article 2 de l'accord lorsqu'au moins une partie s'appuie sur cet article 2 dans le cadre d'un débat qui soulève une question relative aux droits à l'égalité? La réalité vue d'un point de vue de juriste et de plaideur, c'est que personne ne le sait. Le FAEJ s'inquiète au nom de son expérience devant les tribunaux. Cette dernière lui permet d'ailleurs d'affirmer qu'il est connu que la partie qui initie un litige constitutionnel qui comporte des arguments relatifs à la Charte des droits et libertés, joue un rôle déterminant à deux égards: dans l'identification des arguments et dans l'identification des solutions recherchées. Les défenseurs et les intervenants, (nous sommes intervenantes actuellement devant la Cour suprême) sont tenus de respecter le débat tel qu'il a été posé par l'initiateur, le requérant principal.

En conséquence, la position du gouvernement, si politiquement énoncée soit-elle et particulièrement en regard de la portée de l'article 2 de l'Accord, sur le droit à l'égalité, ne sera pas nécessairement déterminante. De plus, l'expérience acquise par le FAEJ devant les tribunaux, depuis l'entrée en vigueur de l'article 15 de la Charte des droits et libertés, lui a permis de vérifier des éléments statistiques qui, a priori, peut sembler surprenant. Par exemple, ce sont surtout des requérants issus de groupes majoritaires qui ont initié des litiges en regard du droit à l'égalité et ce, surtout en regard des motifs qui ne sont pas énumérés à l'article 15, dans la majorité des cas.

Enfin, les femmes ont dû intervenir au débat judiciaire beaucoup plus pour sauvegarder leurs droits que pour en revendiquer de nouveaux. Soulignons qu'à ce jour les groupes minoritaires et les femmes ne contrôlent pas nécessairement la preuve ou le débat en regard des litiges soulevant des arguments d'égalité, pas plus que le gouvernement ne la contrôle devant les tribunaux. Dans ces circonstances, jusqu'à quel point devons-nous nous en remettre aux tribunaux, devant une telle incertitude? De plus, demander aux femmes de s'en remettre aux tribunaux, c'est mal connaître ou encore mépriser l'investissement psychologique, politique et financier dont ces dernières devront faire usage pour servir de chien de garde au sens et aux limites de la portée de l'article 2 de l'accord. Rappelons pour conclure sur ce point, que l'énoncé général contenu à l'article 2 de l'Accord ne permet pas d'affirmer que le problème est strictement québécois. L'article 2 peut aussi bien être invoqué à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec. En fait, certains auteurs prétendent que l'article 2 comporte son propre ordonnancement de valeurs institutionnelles et que la

dualité linguistique primerait sur le concept de la société distincte.

Quelques minutes de plus, si cela n'est pas trop imposant, pour procéder à un rapport de l'analyse de la Charte des droits et libertés et de l'Accord d'une façon judiciaire. Les décisions des tribunaux sur la Charte des droits et libertés sont complexes. Parce que la Charte des droits et libertés est elle-même un document complexe. Le sens et la portée des garanties qui y sont contenues doit être recherché à partir d'une analyse globale du rapport des différents droits entre eux, laquelle analyse inclut nécessairement l'article 1. Ajouter de nouveaux concepts interprétatifs à un document si jeune, si complexe et qui commence à peine à être interprété par les tribunaux nous apparaît pour le moins périlleux. A cet égard, il nous apparaît que le standard de la discussion imposée aux femmes depuis le printemps 1987, n'a pas été celui qu'il devrait être. En l'occurrence, celui de savoir si quelques dispositions de l'Accord portent atteinte aux droits des femmes à l'égalité. Nous choisissons l'expression «portent atteinte» parce que c'est là les termes mêmes de l'article 16 de l'Accord lequel met à l'abris de toute atteinte certains droits qui y sont énoncés. Pourquoi avons-nous été tenues et serions-nous encore tenues comme communauté de convaincre que l'accord va à l'encontre du droit à l'égalité? C'est pourtant ce que le gouvernement en tout temps a exigé de nous. Il nous apparaît que cette attitude politique comporte ses propres préjugés sexistes.

Le droit à l'égalité repose uniquement, pour sa protection sur les articles 15 et 28 de la Charte. Ce droit étant exclu de la protection supplémentaire offerte à certains autres droits, tel les droits des peuples autochtones et le multiculturalisme, par l'article 16, il nous apparaît qu'une hiérarchisation où les femmes sont perdantes s'en suit. Par exemple, une utilisation restreinte de certaines analogies entre les décisions relatives aux droits des peuples autochtones et au multiculturalisme et les litiges portant sur le droit à l'égalité est à craindre. Par ailleurs, il pourrait s'ensuivre que le litige relatif au droit à l'égalité soit considéré de moindre importance ou encore banalisé. On parle ici de l'attitude du judiciaire par rapport à des droits qui ne bénéficient pas de l'expression de cette protection supplémentaire que constitue l'article 16.

Nous croyons qu'il est juste de prétendre que les propositions interprétatives contenues à l'article 2 de l'Accord, seront soumises à l'examen du caractère juste et raisonnable d'une restriction apportée à l'exercice d'un droit garanti par la Charte dans le cadre d'une société libre et démocratique. Mais alors il faut pousser l'analyse à sa limite et considérer aussi que la protection supplémentaire accordée à certains droits par l'article 16 de l'accord sera aussi incorporée à l'analyse de l'article 1 de la Charte. En conséquence, les droits auxquels l'article 2 de l'accord ne peut porter atteinte auront, en regard de l'article 1 de la Charte, un statut interprétatif supérieur à certaines autres droits et en particulier au droit à l'égalité.

Le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes dans son rapport maintient que cette proposition n'est pas alarmante puisque de toute façon l'article 15 de la Charte s'interprète déjà à la lumière de l'ensemble des droits qui y sont énoncés et garantis et que la recherche d'un équilibre entre tous les droits énoncés à la Charte est affaire constitutionnelle courante. Ce raisonnement nie le fait matériel évident que le droit à l'égalité sera d'autant plus dilué et difficile à concrétiser qu'il sera en compétition avec d'autant plus d'éléments à considérer.

Par ailleurs, on ne peut négliger l'utilisation que les gouvernements eux-mêmes seront peut-être contraints de faire des dispositions de l'accord puisque, nous l'avons déjà dit, ils ne sont pas toujours les initiateurs de ces litiges. A titre d'exemple, le poids accordé par la Cour au compromis constitutionnel fondamental qu'est l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* dans l'affaire du renvoi relatif au projet de loi ontarien 30 nous apparaît révélateur. La question finale nous apparaître être mais enfin pourquoi cet article 16? Aucune explication valable n'a été fournie à ce jour. Pourquoi l'article 16 ne vise-t-il que la protection des droits des autochtones et celle du multiculturalisme? Pourquoi pas le droit à l'égalité?

A ces fins, nous aimerions citer la 33e conclusion du rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes qui se retrouve à la page 149 de la version française du rapport:

> Nombre d'experts en matière constitutionnelle qui ont comparu devant le Comité ont témoigné que l'article 16 n'est pas nécessaire. Chose certaine, il anime le débat plus qu'il ne l'éclaire.

Le sénateur Frith: Est-ce que vous dites «n'est pas nécessaire»?

Mme Lamarche: Je cite à la cinquième ligne de la conclusion 33.

> Que gagnerait-on à lui ajouter l'article 28 de la Charte? Peu de choses, car cet article garantit seulement que «Indépendemment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes».

Ceci est la fin de la citation de l'article 28. La lecture de la recommandation se poursuit ainsi:

> Il serait encore plus arbitraire de vouloir protéger les droits à l'égalité des sexes énoncés à l'article 15 sans prévoir de protection analogue pour les autres droits garantis par la Charte. Que ferait-on alors de la discrimination fondée sur la religion, des atteintes à la liberté d'expression, à la liberté religieuse, de la discrimination fondée sur la race?

Il nous apparaît que l'usage par le comité de l'expression encore plus arbitraire consacre le caractère intrinsèquement arbitraire de l'article 16 lui-même.

Sur ce, je cède la parole à ma collègue, madame Atcheson qui ajoutera quelques commentaires sur le pouvoir de dépenser, les programmes à frais partagés et enfin, se fera le plaisir de vous livrer nos conclusions.

• (1720)

[*Traduction*]

Mme Atcheson: Merci. Nous avons une vue large de l'égalité. Elle nous a portés, en fait, à examiner les dispositions de l'Accord par rapport aux programmes nationaux cofinancés.

Bien sûr, sont actuellement cofinancés toute une gamme de programmes sociaux. Ils revêtent un intérêt particulier pour les femmes canadiennes qui en sont souvent les principales bénéficiaires. Les domaines comprennent: les soins de santé, l'aide sociale, les pensions, l'enseignement postsecondaire, la formation professionnelle, l'aide juridique, les logements sociaux,

l'indemnisation des victimes de crimes violents, et les jeunes contrevenants. L'existence de ces programmes, leur application sont cruciaux pour les femmes qui sont doublement défavorisées, car elles sont les plus pauvres et ont le plus besoin de programmes et de services. Les Canadiens sont en outre très mobiles. Selon Statistique Canada, chaque année, un Canadien sur sept déménage à l'intérieur de la province, et un Canadien sur 20 change de province. Le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes s'est occupé de litiges sur l'admissibilité et l'accès aux programmes, affaires dont les détails sont exposés en détail dans le mémoire.

L'article 7 de l'Accord nous cause trois difficultés. Pour commencer, l'expression «programme national cofinancé» n'est pas défini. Selon diverses ententes financières, le gouvernement fédéral verse la totalité ou une partie du financement de programmes qui relèvent de la compétence exclusive des provinces. Est-il prévu que tous ces programmes doivent être visés par l'article 7? En quoi consistera un nouveau programme? Dans quelle mesure un vieux programme remanié deviendra-t-il un nouveau programme?

Deuxièmement, l'expression «objectifs nationaux» n'est pas définie. Alors qu'elle implique des objectifs, elle ne comporte pas forcément une idée de normes. Par contre, les dispositions de l'article 3 de l'Accord portant sur l'immigration fixent des normes et des objectifs nationaux. Par conséquent, l'article 7 n'impose aucunes exigences minimales ou de base au programme provincial pour assurer un filet de sécurité pour tout le pays. Le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes recommande qu'on modifie l'article 7 pour y ajouter des normes et des objectifs nationaux qui comprendraient des critères minimums, soit une administration publique à but non lucratif, la généralité, l'universalité, la portabilité, l'accessibilité grâce à des modalités uniformes et l'information sur le fonctionnement du programme.

Troisièmement, l'article 7 prévoit que les programmes ou mesures provinciaux doivent être compatibles avec les objectifs nationaux. Le terme «compatible» peut exiger simplement que les programmes ou mesures provinciaux ne soient pas en contradiction ou incompatibles avec le programme national, de ce fait autorisant des normes diverses et moins sévères. Nous nous sommes jointes à l'Association nationale de la femme et du droit pour demander qu'on modifie l'article 7 afin d'assurer l'application universelle de normes élevées dans tout le Canada.

Bref, à notre avis, accepter l'Accord dans sa forme actuelle, c'est fermer les yeux sur le processus par lequel il a été élaboré et c'est lancer les Canadiens dans une structure constitutionnelle qui menace le droit à l'égalité de plusieurs façons imprévisibles. Des séries de discussions sur un sujet, puis sur un autre n'auront pour d'autres résultats que dépuiser l'énergie des groupes partisans de l'égalité qui devront suivre les ordres du jour changeants fixés par d'autres personnes. En réalité, la protection du droit à l'égalité ne peut pas se diviser en séries de discussions.

Si nous voulons vraiment assurer le droit à l'égalité dans notre pays, alors il faut le faire figurer dans l'Accord. Ajoutons, c'est le moins qu'on puisse faire, les articles 15 et 28 de la Charte à l'article 16 de l'Accord et ajoutons les critères minimums indiqués précédemment à l'article 7 de l'Accord. Nous demandons que le Sénat s'occupe activement de faire adopter ces amendements. Nous serions heureuses de répondre à des questions.

[*Français*]

Le président: Je vous remercie madame Lamarche et madame Atcheson. J'ai sur ma liste le sénateur Frith qui sera suivi du sénateur Marsden. Avant de les inviter à poser leurs questions, j'aimerais vous en poser une.

Certains groupes de femmes ou certaines femmes francophones du Québec n'ont pas la même attitude que certains groupes de femmes hors du Québec. On nous a dit: pourquoi les femmes hors du Québec s'inquiètent-elles tellement de l'état des choses au Québec alors que les femmes du Québec ne s'en inquiètent pas. Est-ce que vous avez des commentaires à ce sujet?

M^me^ Lamarche: Nous serions bien malvenues de ne pas pouvoir commenter ou répondre à cette question. Dans un premier temps, je voudrais souligner de nouveau et encore que je ne connais pas d'associations nationales qui, d'une façon ou d'une autre, se sont prononcées en désaccord avec les concepts de société distincte, plus particulièrement de société distincte que de dualité linguistique.

Premièrement, je dis les concepts parce que nous connaissons le vague de la littérature sur ce qu'ils pourraient bien précisément contenir. Deuxièmement, nous connaissons et nous nous sommes effectivement inscrites en faux contre la position de certaines associations québécoises et plus particulièrement celle de la Fédération des femmes du Québec qui a fondamentalement prétendu deux choses: la première étant que le concept de société distincte participerait dans sa dimension culturelle d'une certaine culture féministe. La deuxième étant qu'à l'égard du droit à l'égalité, le concept de société distincte est un concept neutre. Au nom de l'organisme que je représente le FAEJ, j'aimerais commenter tout d'abord ces deux points de vue avant de m'attarder sur la dichotomie femme québécoise, femme hors-Québec.

Quant à la composante culturelle féministe qui serait spécifique au Québec, nous prétendons et nous ne sommes pas seuls à le prétendre que si les Québécoises ont effectivement bénéficié avant d'autres Canadiennes de ce que ma collègue Atcheson appelle l'expression formelle de l'égalité, des lois qui n'étaient plus en apparence sexistes ou biaisées, néanmoins les Québécoises ne peuvent pas prétendre du seul fait de l'existence de la Charte des droits et libertés au Québec à plus d'égalité concrète, substantielle ou si on veut parler par la négative, à moins d'effets préjudiciables au terme de la discrimination ou de l'égalité.

● (1730)

Quant au caractère neutre du concept que serait la société distincte en regard du droit à l'égalité, nous voyons les choses dans une perspective judiciaire et je m'explique: je ne connais pas d'associations de femmes ou même de représentants de d'autres communautés d'intérêt canadien qui pourraient décemment croire que le gouvernement québécois invoquerait à priori, dans un dessein législatif ou dans une démarche judiciaire qu'il initierait lui-même, le concept de société distincte en porte-à-faux à l'expression des droits à l'égalité mais ce que nous savons parce que nous sommes devant les tribunaux, c'est que le gouvernement du Québec réagirait vraisem-

blablement à un litige initié par un groupe d'intérêt quelconque, au Québec puisqu'on parle du concept de société distincte. Tenant à une législation dont il aurait imaginé les objectifs et le mode d'application, il n'est pas dit qu'en bout de course il n'y aurait pas cette éventualité que le gouvernement ou un autre groupe d'intérêt intervenant dans un litige, tente et je dis bien tente, d'opposer ou de hiérarchiser ce concept interprétatif de la société distincte pour motiver ou justifier la raisonnabilité de la restriction à un droit tel celui à l'égalité. Donc il faut bien comprendre que lorsque l'on s'inquiète, on ne s'inquiète pas de l'intention du législateur québécois, on s'inquiète de la dynamique propre à ce qu'est l'initiation judiciaire d'un litige en matière de droit à l'égalité. Enfin je m'excuse de m'étendre mais j'ai tenté d'un seul coup de couvrir tous les volets de votre question. Enfin passons à cette dichotomie femmes du Québec, femmes hors-Québec.

L'on sait que madame Lysiane Gagnon est de celles qui ont particulièrement bien exprimé ce point de vue qui, disaient-elles, favorisait et arrangeait tout à fait les femmes et les féministes hors-Québec. Nous l'avons dit dans notre exposé, l'article 2 de l'Accord ne cause pas de problème en regard du droit à l'égalité que pour les Québécoises. Certains imminents juristes ont prétendu que la dualité linguistique, parce qu'elle est par ailleurs présente dans notre cadre constitutionnel, prévaudrait de toute façon en terme de hiérarchisation ou d'ordonnancement sur le concept de société distincte.

Donc, il faut comprendre que, d'une part et d'autre part, les concepts interprétatifs introduits par l'article 2 de l'Accord sont des concepts qui colorent ce droit déjà constitutionnellement enchâssé qui est le droit à l'égalité parce que nous ne sommes pas à revendiquer un nouveau droit. Le droit à l'égalité est quelque chose que nous avons acquis et madame Atcheson a très bien expliqué comment. Je ne connais pas beaucoup de Canadiennes qui ne sont pas sensibles à ce qu'ont été les dures luttes pour acquérir l'énoncé qui est l'article 28 de la Charte.

Ce sont des droits que nous avons déjà acquis et c'est l'ensemble des Canadiennes qui, à un chef ou à l'autre chef des énoncés interprétatifs de l'article 2 de l'Accord, s'inquiètent de la coloration. Il m'apparaît que c'est un faux antagonisme et une dichotomie qui ont servi certainement le gouvernement à notre égard.

Il est faux de prétendre qu'il faut opposer les femmes du Québec et celles hors-Québec. Ce qu'il faut questionner juridiquement, c'est la coloration interprétative de l'article 2 de l'Accord sur ce droit déjà acquis qui est celui à l'égalité.

Le président: Je vous remercie. Je vais passer maintenant à la liste des sénateurs qui désirent poser des questions. Tout d'abord il y a le sénateur Frith, suivi du sénateur Marsden.

Le sénateur Frith: Merci, monsieur le président.

J'ai deux questions et le président a, en quelque sorte, posé ma première; de toute façon j'ai reçu la réponse à cette première question.

[*Traduction*]

Ma deuxième question a trait à la cinquième page de votre mémoire. J'aimerais que M^me^ Atcheson explique un point. Au bas de la page, on lit:

> Nous ne pouvons pas compter exclusivement sur les recours politiques ou juridiques: l'accessibilité aux deux et les forces en présence changent avec le temps, et les deux domaines sont en interaction, ils ne sont pas isolés.

Je déduis de la première partie de cet énoncé, «Nous ne pouvons pas compter exclusivement sur les recours politiques ou juridiques», qu'à votre avis, il faut également compter sur le législatif.

● (1740)

On peut trouver un remède juridique aux injustices découlant de la Constitution mais quels remèdes ne sont ni politiques, ni juridiques, sauf les remèdes législatifs? Est-ce ce qui explique votre présence ici, la volonté de vous adresser au corps législatif?

M^me^ Atcheson: J'inclurais le législatif dans le politique. Si l'on examine la situation créée par la décision rendue dans la cause Morgentaler, cela est évident comme c'est évident dans le débat entourant l'Accord. Dans la première phase du débat, la position des gouvernements pouvait s'exprimer ainsi: «Nous n'avions pas l'intention de faire quoi que ce soit. Nous prenons un engagement politique devant vous et nous nous engageons devant nos assemblées législatives à ne pas enfreindre l'un ou l'autre des droits prévus dans la Charte et nous allons plus loin en déclarant aux Canadiens que cela ne se produira pas».

Nous ne pouvons pas nous fier à cet engagement politique ou à cet engagement législatif, ni même à la loi parce que des dispositions législatives peuvent toujours être contestées devant les tribunaux. D'un autre côté, nous ne sommes pas prêtes à déclarer, comme l'a fait le comité mixte, «laissons les choses aboutir devant les tribunaux».

Le sénateur Frith: Cela signifie que nous ne pouvons pas nous fier exclusivement aux remèdes politiques ou judiciaires?

M^me^ Atcheson: C'est exact.

Le sénateur Frith: Il y a toutes sortes d'autres recours, comme le militaire, et je voulais être sûr de comprendre ce que vous vouliez dire. Cela veut dire que vous pourriez être poussées à employer d'autres recours que le politique ou le judiciaire, mais ce n'est pas à cela que vous pensiez.

M^me^ Atcheson: On ne sait jamais, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Quel recours pourriez-vous être poussées à employer, qui ne serait ni politique ni judiciaire?

M^me^ Atcheson: Notre organisation a pour but de plaider des causes devant les tribunaux. Nous outrepasserions notre compétence si nous agissions autrement. Nous devons être prudentes à ce sujet, mais il nous faut plusieurs filets de sécurité.

Le sénateur Frith: À part le politique et le judiciaire? Lesquels, par exemple?

M^me^ Atcheson: Nous ne parlons pas de filets autres que le politique et le judiciaire. Nous disons que nos lois sont faites et interprétées par deux pouvoirs différents. Elles sont faites par le pouvoir politique et elles sont interprétées par le pouvoir judiciaire. Ce sont les deux pouvoirs avec lesquels nous travaillons. Nous ne pouvons pas choisir l'un ou l'autre. Nous ne pouvons pas nous contenter des déclarations politiques ni des recours judiciaires.

Le sénateur Frith: Je comprends. Vous ne suggérez rien d'autre que le politique ou le judiciaire. Vous dites plutôt que vous ne pouvez pas vous fier exclusivement à un seul d'entre eux à la fois?

M^me^ Atcheson: C'est exact.

Le sénateur Marsden: Je voudrais revenir à certains problèmes soulevés dans les questions qui ont été posées cet après-midi. Juste avant vous, nous avons entendu le Ralliement national des Métis, dont les droits et les revendications ont été comparés à ceux d'autres groupes. Vous savez toutes les deux qu'au comité spécial de l'Ontario on a demandé à un groupe qui témoignait: «Qu'est-ce qui est le plus important, vos droits en tant que femmes ou les droits des autochtones?» Vous êtes parfaitement au courant de l'histoire de la lutte des femmes pour faire reconnaître leurs droits, puisque vous la décrivez dans votre mémoire.

Pourriez-vous vous étendre davantage sur le principe «diviser pour régner» qui a empoisonné le processus de réforme constitutionnelle en 1981-1982 et de nouveau en 1987-1988.

La question du président, un peu plus tôt, soulevait une autre division: les femmes du Québec contre les femmes hors du Québec, ce qui est une fausse dichotomie, qui n'est juste ni d'un point de vue empirique ni d'un point de vue idéologique.

M^me^ Atcheson: En ce qui nous concerne, nous regardons comment les tribunaux décident. Ils décident à partir d'une large base de jurisprudence ou de précédents. Une cause peut porter sur des questions autochtones, une autre sur l'égalité, on examine la doctrine et on la précise. Les tribunaux sont très prudents lorsqu'ils interprètent le droit à l'égalité. Je pense que nous le verrons très bien lorsque la première affaire mettant en cause l'article 15 viendra devant la Cour suprême du Canada. Ce tribunal s'efforce de trouver un équilibre, car les juges savent très bien qu'ils ne peuvent pas s'offrir le luxe d'adopter une doctrine pour un groupe et une autre pour un autre groupe. Il doit trouver un moyen de permettre à tous ces groupes qui ont une protection légale de renforcer leurs droits.

Le problème de la fausse dichotomie—et elle se présente de multiples façons—c'est que, dans le cas du Québec par exemple, nous avons un système juridique national. Nos tribunaux vont examiner toutes les causes semblables au Canada avant de statuer. Si vous regardez importante affaire mettant en cause l'article 16, actuellement devant la Cour suprême, elle regroupe des jugement rendus dans trois provinces et la cour doit répondre à des questions critiques d'application de la Charte. Dans notre système juridique national les tribunaux ne choisissent pas. On ne peut pas choisir lorsqu'on argumente et, par conséquent, si l'on regarde l'Accord de cette façon nous nions la réalité de notre système juridique national.

Il est facile de dire à tous ces groupes, dont les ressources sont très limitées, que c'est en quelque sorte notre tâche de faire l'intégration, que c'est notre tâche essentiellement de tenir les conférences constitutionnelles où nous trouvons le moyen de regrouper toutes ces questions. Il y a, en fait, des réseaux, et ces groupes communiquent entre eux. Il appartient cependant au gouvernement d'intégrer ces intérêts.

Le sénateur Marsden: Et politiquement, bien sûr, de faire comme si ces intérêts étaient contradictoires alors qu'ils ne le sont pas.

Je crois que vous avez pu prendre connaissance de témoignages présentés antérieurement au comité. En juin dernier, l'honorable Jack Pickersgill a comparu devant nous. En réponse à une question que je posais sur les droits reconnus par la Charte et les préoccupations des femmes, il a dit que les femmes n'avaient pas de craintes à avoir, aucune assemblée législative de notre pays n'ayant jamais légiféré contre leurs droits puisqu'elles ont le droit de vote.

[*Français*]

M^me^ Lamarche: Madame le sénateur, je trouve cette question très intéressante parce que précisément ma collègue, mademoiselle Atcheson, expliquait tantôt qu'effectivement on a franchi le seuil de l'expression de l'égalité formelle.

Effectivement, je pense que depuis l'acquisition du droit de vote, qu'il aurait été outrageant de créer de nouvelles législations qui auraient catégorisé les droits et les bénéfices que l'on peut retirer des lois en fonction du sexe.

Cependant, ce n'est pas là le sens de l'égalité. L'égalité et le droit à l'égalité vont au-delà de la norme anti-discriminatoire et recherchent que, dans ses effets, une législation ou une pratique ne portent pas atteinte au droit à l'égalité substantielle et non pas seulement à l'apparence procédurale d'égalité.

Le Canada est clairement entré dans l'ère de l'égalité substantielle d'une part et dans l'ère de la recherche des effets discriminatoires d'autre part. Forcément cette recherche des effets discriminatoires doit être sauvegardée à tout prix. Ceci veut dire que tout ce qui colore autrement le droit à l'égalité peut porter atteinte à cette recherche et doit, par définition, être périlleux.

● (1750)

[*Traduction*]

M^me^ Atcheson: Si vous me le permettez, je vous fais observer qu'il existe quelques cas dans nos lois où l'on fait la distinction entre les hommes et les femmes. Un des derniers exemples concerne les lois provinciales qui précisaient quel nom les enfants devaient porter, celui du père ou de la mère. En fait, les premières causes du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes portaient sur ces distinctions explicites dans la loi.

En adoptant sa position, M. Pickersgill balaie du revers de la main 15 ans de compréhension pratique et intellectuelle de la discrimination et de l'égalité. Ainsi, dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui est une loi fédérale, il est admis qu'il existe une discrimination institutionnalisée et des répercussions défavorables. En fait, une disposition peut ne pas faire la distinction entre les hommes et les femmes, les Blancs et les Noirs, les nouveaux immigrants et les citoyens canadiens, mais dans son application ou même dans la façon dont elle est mise en œuvre, elle peut avoir des répercussions sur un groupe plus que sur l'autre en le privant de quelque chose.

Des études ont été faites par des organismes lorsque le paragraphe 15 a été inscrit dans la loi. Des vérifications ont été faites concernant les lois du Canada, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Manitoba qui ont recensé cas après cas les répercussions discriminatoires de certaines dispositions de la loi. À cet égard, j'estime que cette opinion n'est pas fondée.

Le président: Merci, sénateur Marsden. La dernière personne sur ma liste est le sénateur Bosa. Sénateur Bosa, je vous invite à regarder l'heure. À 6 heures, en vertu du Règlement, je devrai lever la séance. Veuillez être bref.

Le sénateur Bosa: Je sais gré à mes collègues de m'avoir accordé deux minutes pour poser mes questions.

Le sénateur Frith: Il n'y a pas de quoi!

Le sénateur Bosa: Je me demande si j'ai bien compris les témoins quand elles ont dit qu'elles veulent que les articles 15 et 28 de la Charte des droits soient mentionnés dans l'article 16 de l'Accord, et si elles savent que les communautés ethnoculturelles ont de sérieuses réserves à l'égard de cet article. Nonobstant le fait que l'article 27 est inclus ici, elles ne croient pas bénéficier de la même protection que celle dont elles auraient bénéficié avant la présentation de cet Accord.

M^me^ Atcheson: Nous nous sommes exprimées bien clairement en disant que l'article 16 était pour le moins une véritable boîte de Pandore; nous ne savons pas pourquoi il figure dans l'Accord. Nous avons entendu de la part du gouvernement un certain nombre de raisons pour en expliquer la présence, cependant. Cela ne laisse pas d'inquiéter tous les groupes en quête d'égalité, non seulement parce que de la façon dont il est libellé, il semble suggérer une hiérarchie de droits, à savoir que certains groupes sont mieux protégés que d'autres, mais plus fondamentalement, parce qu'il est difficile de prédire ce qu'il signifie réellement. Qu'est-ce que «porter atteinte» veut vraiment dire, que ces droits ou ces articles ne seront pas touchés par l'Accord? Ce n'est pas une expression standard que nous connaissons bien dans le domaine juridique.

Il nous plairait de discuter avec le gouvernement de tous les aspects de l'article 15, y compris ceux que vous avez évoqués. Nous ne sommes pas disposées à dire «Enlevez-le», car on pourrait soutenir que cela priverait d'une certaine protection des groupes qui en bénéficient déjà. Nous préférons recommander de l'y ajouter, ou bien d'adopter une approche entièrement différente pour le libellé de l'Accord, compte tenu de ce que le gouvernement semble vouloir accomplir.

Le président: Nous avons atteint l'heure où je devrai inviter le comité à lever sa séance ou bien mettre fin aux questions.

Je regrette. Il y a sans doute beaucoup d'autres questions que nous pourrions vous poser. Nous vous remercions beaucoup d'être venues aujourd'hui nous exposer vos points de vue.

[*Français*]

Vous avez été d'une grande aide à notre comité. Au nom de tous mes collègues, je vous remercie.

[*Traduction*]

Propose-t-on une motion portant que le comité lève la séance et qu'il fasse rapport de l'état de la question?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et qu'il fasse rapport de l'état de la question, puis qu'il demande la permission de siéger à nouveau.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel ont été renvoyés l'Accord du lac Meech ainsi que les textes approuvés par la suite, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

Son Honneur le Président suppléant: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le comité siégera-t-il à nouveau?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger à nouveau le mercredi 23 mars 1988.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que tous les ordres, les interpellations et les motions restent au *Feuilleton*.

Son Honneur le Président suppléant: Les sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 2818*)

TEXTE DE L'ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE LA FONDATION ÉDOUARD-MONTPETIT MONSIEUR JEAN-GUY LEGAULT, À L'OCCASION DE LA REMISE DE LA MÉDAILLE ÉDOUARD-MONTPETIT AU SÉNATEUR ARTHUR TREMBLAY LE MERCREDI 2 MARS 1988

Le 2 mars 1988 demeurera une date des plus mémorables dans l'histoire de la Fondation Édouard-Montpetit. C'est en effet une véritable page d'histoire qui s'écrit, en ce moment, en lettres d'or. C'est un moment historique, ce soir, d'être si bien accueilli au Sénat canadien par le président du Sénat, le sénateur Guy Charbonneau.

Les Fiduciaires de la fondation sont très reconnaissants que le président du Sénat ait accepté si aimablement et si généreusement de présider à la remise de la Médaille Montpetit au Salon Rouge du Sénat, à un des leurs, le sénateur Arthur Tremblay, en présence des sénateurs, des parlementaires, des députés et des invités.

Les Fiduciaires savent le rôle éminemment grand joué par le Sénat depuis que les Pères de la Confédération en 1867 ont mis sur pied cette honorable Chambre. Si le pays a pu se développer comme il se doit, c'est grâce à tous ces sénateurs d'hier et d'aujourd'hui, et aux députés, qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour bâtir le Canada avec leurs concitoyens.

Nous sommes très reconnaissants aujourd'hui de prendre une part active à cette cérémonie de remise de la Médaille Montpetit. En rendant un tribut d'hommages à un des vôtres, honorables sénateurs, c'est à vous également que nous rendons hommages, à vous tous des deux côtés de cette Chambre haute.

C'est d'ailleurs, l'ancien premier ministre du Canada, Sir John A. Macdonald qui, en parlant au Sénat, disait: «Le Sénat est une véritable Chambre de réflexion». Que d'écrits ont été rapportés sur cette deuxième Chambre, sur ses réformes, mais tous en viennent à la conclusion que cette Chambre haute doit continuer à exister.

Celui que son Éminence le Cardinal Jean-Marie Rodrigue Villeneuve avait nommé parmi nos cinq principaux initiateurs du Canada français avait, dès 1920, et grâce à l'invitation et à la bénédiction de Monseigneur Georges Gauthier, mis sur pied une école des sciences sociales, économiques et politiques destinée à la jeunesse du Canada français.

Avec l'aide de professeurs de l'époque, ce précurseur de la Révolution tranquille qu'était Édouard Montpetit avait mis en branle l'école qui deviendra plus tard faculté et se mettra au service des praticiens de l'époque, du développement, de la culture générale, du journalisme, de la diplomatie, pour ensuite se donner des sections en économique, en sciences sociales, en tourisme et en relations industrielles, etc.

Édouard Montpetit, ce défenseur du féminisme avant l'heure, savait que la patrie avait besoin d'une élite et que l'élite avait besoin d'hommes d'action. L'école devait dans ce but ouvrir des horizons plus larges, des avenues nouvelles.

Tous se rappellent que durant 30 ans, Edouard Montpetit fut le secrétaire général de l'université de Montréal. Y donnant le meilleur de lui-même, il n'a cessé de faire connaître l'université de Montréal dans le monde entier. À ce sujet, nous nous plaisons de rappeler les paroles élogieuses et très sincères du président du journal *La Presse*, ce 18 juin 1984, M. Roger D. Landry, alors qu'il recevait lui aussi cette grande distinction, et je cite: «Cette mission fut de convaincre le public de l'importance d'une pensée et d'un enseignement économiques, ce qu'il fit toute sa vie». Et M. Landry de continuer: «... à cette mission, il consacre sa vie. On en voit aujourd'hui le résultat, dans la place que le Québec occupe dans le monde des affaires, de la finance, de l'économie. Dans la place, également, que la formation économique occupe dans nos institutions. Au monument qu'on a érigé à sa mémoire, face à l'université de Montréal, s'ajoute cet autre monument, celui-là bien vivant, cet arbre qu'il a planté pour un lendemain qui est devenu la réalité d'aujourd'hui».

Le gouvernement du Canada lui demanda très souvent d'ailleurs, d'aller porter la voix du Canada à l'étranger, de prononcer des séries de conférences sur le Canada, à la Sorbonne, à Bruxelles et ailleurs.

Dans ce livre écrit sur Pierre Péladeau, président de Québecor Inc., il est rapporté plusieurs pages sur le discours prononcé par M. Péladeau à l'occasion de la remise de la Médaille Montpetit qu'il venait de recevoir un 12 décembre 1985, et je cite: «C'est un grand honneur parce que j'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour sa mémoire. Il s'agissait comme tout le monde le sait, d'un fonceur qui n'avait pas froid aux yeux et dont les idées sont aussi lucides et avant-gardistes aujourd'hui, qu'elles l'étaient alors. Edouard Montpetit a eu des intuitions extraordinaires, justes sur son peuple, sur sa condition et sur la direction qu'il fallait donner à son économie... Revenu de France avec un baggage de droit et de littérature, c'est lui qui disait rentrer dans son pays comme un colon avec l'impérieuse nécessité de s'intéresser à l'aspect économique, sans avoir, au préalable de traditions sur lesquelles s'appuyer. Malgré ce fait, il a eu le courage et la témérité de fonder l'École des sciences sociales et politiques avec ses collaborateurs.»

Par ses écrits, comme par ses livres, par son enseignement, comme par son action personnelle, Edouard Montpetit nous a transmis un message d'espérance sur cette voie qu'il nous a tracée. Il disait avec une grande fierté: «J'ai confiance dans la destinée de mon pays.». Dès 1911, la grande préoccupation qui dominait son esprit était les échanges internationaux. Il soulignait à qui voulait l'entendre que l'avenir économique du Canada sera assuré par une frontière assez largement ouverte aux différents mouvements de capitaux et de biens. Ce grand

économiste avait des visions très larges sur notre avenir. Dans son livre *Sous le signe de l'Or*, Montpetit affirmait: «Ouvrez d'abord les frontières; laissez passer librement les personnes et les biens...» tout en se conformant bien sûr, aux lois qui régissent le pays.

Également, Edouard Montpetit dès 1941 prêchait en l'importance primordiale d'accepter la réalité canadienne et cela, avec foi dans un Canada où nos deux civilisations peuvent se développer ensemble. Il a toujours été cet éveilleur de la jeunesse canadienne française aux importants problèmes du pays.

Cette confiance, elle s'est depuis concrétisée dans les faits. Le 8 novembre 1945, il y a donc 44 ans, était constituée la Fondation Édouard-Montpetit. Le but de cette fondation était de perpétuer le nom de ce grand Canadien-français et de promouvoir l'avancement des sciences sociales par la diffusion de bourses d'études et par la création d'un Prix Édouard-Montpetit qui est remis à un élève méritant, une fois l'an, suite au choix d'un jury. Et enfin, le conseil d'administration, sur la recommandation d'un jury remet la Médaille d'excellence Édouard-Montpetit à des personnalités qui ont joué un rôle dans un domaine où notre fondateur a œuvré toute sa vie.

Et en guise d'hommage posthume envers notre fondateur, Édouard Montpetit, rappelons ces paroles écrites dans *Présences*, ce véritable chant de la terre: «Observe le milieu où nous vivons, pénètre-toi de la présence des êtres et des choses, aiguise en toi par une pratique constante, le sens des réalités de ton pays. Ainsi tu le connaîtras. Connaisant notre pays, nous l'aimerons, nous le marquerons de notre empreinte, nous le poétiserons de notre travail, pour y trouver un élément de résistance, une amitié canadienne qui nous préserve et qui retienne notre patriotisme. La culture nous y aidera. Nous la garderons, nous en ferons une valeur pour la nation; la langue, en particulier, cran de notre résistance, et le goût, qui révèlent notre civilisation comme la végétation, la vigueur de la terre.»

HOMMAGE AU SÉNATEUR ARTHUR TREMBLAY

C'est avec beaucoup d'émotion en ce moment que nous, les Fiduciaires de la Fondation Édouard-Montpetit, au Salon rouge du Sénat canadien, voulons exprimer aujourd'hui notre hommage et notre reconnaissance à l'honorable sénateur Arthur Tremblay, pour le rôle qu'il a joué dans l'éducation au Québec et au Sénat dans le domaine constitutionnel à Ottawa.

En ma qualité de président ce cette Fondation, dans quelques minutes, j'aurais l'insigne honneur de remettre la décoration de l'Excellence de la Fondation Édouard-Montpetit à cet universitaire par excellence, à ce sénateur du pays qui a consacré sa vie au service de la communauté canadienne et québécoise.

Monsieur le sénateur, vous êtes de cette génération bien vivante qui avez donné le meilleur de vous-même pour servir cette communauté humaine à laquelle nous appartenons tous. Que ce soit à l'université Laval de Québec avec le père Georges Henri Lévesque et tous les autres valeureux soldats, universitaires de l'époque; que ce soit au ministère de l'Éducation de la belle province de Québec; que ce soit à la Chambre haute du Canada avec tous vos confrères sénateurs canadiens, vous avez livré le bon combat pour faire de ce pays, avec de telles équipes, un grand pays, un grand Canada.

Dans quelques minutes, vous entrerez dans ce groupe prestigieux de récipiendaires, de la Médaille Montpetit tels que: le maire d'alors de Montréal Jean Drapeau, le Très Révérend Père Georges Henri Lévesque, Son Excellence d'Iberville Fortier, le juge André Montpetit de regrettée mémoire, de Pierre Péladeau, de Roger D. Landry, du juge Albert Mayrand, de Pierre Laurin, de Roger Charbonneau, de l'honorable madame Thérèse Lavoie-Roux, Germaine Cornez, Pierre Laurin, Paul André Crépeau de McGill, de Paul Lacoste, de Roger Duhamel de regrettée mémoire.

Quand on accomplit avec tant d'excellence toutes ces réalisations avec l'aide de sa charmante épouse qui l'a toujours secondé, comme il se doit, on est candidat à la Médaille Montpetit. Le rôle que vous avez accompli, monsieur le sénateur Tremblay, dans ces domaines le justifie pleinement.

Arthur Tremblay, membre du Sénat, recevez donc en ce moment cette décoration d'excellence pour ce que vous avez accompli chez nous au pays du Québec et sur cette terre canadienne, et ce diplôme honorifique d'appréciation pour ce que vous avez réalisé au milieu des vôtres, pour l'essor économique des Canadiens français.

Monsieur le sénateur, par votre engagement et votre fermeté et votre grande humanité, vous n'avez cessé d'apporter un message, disons le mot avec fierté, un message d'amour et d'espérance à tous vos compatriotes du Canada et du Canada français. Nous vous disons: *ad multos annos*, vers beaucoup d'années encore de dévouement, de service envers ce peuple de chez nous, ce peuple du Canada, vous êtes ce continuateur de l'œuvre de Montpetit, ce maître à penser de toute une génération.

(Le texte de l'allocution du Président du Sénat et celui de l'allocution de l'honorable Arthur Tremblay apparaissent aux pages 2820 et 2821 des *Débats du Sénat* du jeudi 3 mars 1988.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 mars 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE YVETTE ROUSSEAU

ANNONCE DU DÉCÈS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai le triste devoir de vous annoncer la mort de notre collègue, le sénateur Yvette Rousseau, décédée ce matin à l'hôpital Saint-Luc de Montréal.

Par respect, je vous demanderais à tous de garder une minute de silence.

(*Les membres du Sénat se lèvent et se recueillent un instant.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, selon la coutume, nous allons ajourner immédiatement nos travaux. Avant de lever la séance, je voudrais vous donner les détails suivants: la dépouille mortelle sera d'abord exposée à Montréal demain le 18 mars de 14 heures à 22 heures au Salon Urgel Bourgie, 5650 Chemin de la Côte des Neiges. Elle sera ensuite exposée samedi et dimanche les 19 et 20 mars, de 14 heures à 16 heures et de 19 heures à 21 heures ainsi que lundi le 21 mars à 11 heures au Salon de la Coopérative funéraire de l'Estrie au 1011, rue Galt Ouest à Sherbrooke.

Les funérailles auront lieu lundi le 21 mars à 14 heures à la Cathédrale de Sherbrooke.

Des dons au Fonds Yvette Rousseau, Fondation de l'université du Québec à Montréal, 385, rue Sherbrooke Est, suite 850, H2X 1E3, aux soins de monsieur Pierre Parent, directeur général, seraient appréciés par la famille.

Des hommages lui seront rendus mardi prochain le 22 mars par les sénateurs qui le désireront.

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*s*) du Règlement, propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 22 mars 1988, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 mars 1988, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 mars 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

FEUE L'HONORABLE YVETTE ROUSSEAU

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux saisir cette occasion pour dire quelques mots en hommage à la mémoire de notre collègue, le sénateur Yvette Rousseau.

Pour débuter, je vais vous rappeler certaines données personnelles. Elle est née dans le comté de Kamouraska, au Québec. Elle s'est mariée en 1935 et est la mère de huit enfants.

Elle reçut son éducation à l'École normale des Soeurs du Saint-Rosaire à Rimouski et obtint un diplôme en économie en 1964 du Collège du travail du Canada. Elle a également suivi des cours en économie de l'Université de Sherbrooke.

Elle a commencé à enseigner à l'école élémentaire en 1934. En 1948 elle reprit un emploi afin de subvenir aux besoins de sa famille suite à une maladie qui a rendu son mari invalide. Elle changea d'emploi en 1952 lorsque sa famille déménagea à Coaticook.

Son implication dans le mouvement ouvrier date de cette époque, après 1952. En 1953, elle est élue vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux. Elle était alors la première femme à être élue à l'exécutif du syndicat et elle y est demeurée pendant cinq ans.

Ses activités débordent le cadre du syndicalisme pour s'étendre aux différents aspects de la vie communautaire. De 1967 à 1972, elle fût responsable de l'éducation de la clientèle à l'Union régionale de Sherbrooke des Caisses populaires Desjardins.

Le sénateur Rousseau a été profondément impliquée dans les questions féminines. Je crois que je puis compter sur plusieurs de mes collègues pour dire quelque chose au sujet de cet aspect de sa vie et de sa carrière qui était tellement importante pour elle, pour les femmes canadiennes ainsi que pour tout le Canada.

Tout au long de sa vie, le sénateur Rousseau a reçu plusieurs distinctions honorifiques. En 1955, elle reçut la médaille Bene-Merenti pour son travail à l'intérieur du mouvement ouvrier.

En 1973, un prix est mis sur pied à son nom. Le prix Yvette-Rousseau est un prix littéraire accordé annuellement à des femmes dont les oeuvres gravitent autour de la famille, des libertés et responsabilités individuelles, la femme au travail ou l'éducation. Elle en fut la présidente honoraire.

Sa croyance en un Canada uni fut profonde comme en atteste cet extrait de son premier discours au Sénat le 15 avril 1980. Avant de le citer, je voudrais souligner un aspect de sa carrière qui m'a touché profondément. Cet aspect réfère à la question du «oui» ou du «non», lors du référendum sur la souveraineté-association. Peut-être que plusieurs de nous se rappellent qu'en se servant d'une expression cynique, des militants qui ont appuyé la campagne du «oui», ont utilisé l'expression: Ce sont les «Yvette» du Québec qui sont en faveur du «non». Cette appellation d'«Yvette» était utilisée en termes péjoratifs par certains cyniques.

Lors d'une assemblée annoncée comme le «Rallye des Yvette», le sénateur Rousseau s'est présenté devant une grande foule et elle déclara: Oui, les «Yvette» sont pour le «non». Je suis une Yvette et je suis pour le Canada et contre un Québec séparé. Ceci a été fondamentalement symbolique de toute sa vie et de la manière dont elle pouvait retourner une situation négative en une situation positive. Son rôle dans cette bataille pour un Canada uni en a été un qu'elle a appuyé pendant toute sa vie.

Comme témoignage, je cite son premier discours ici au Sénat:

> A mon avis, le Canada, ce n'est pas seulement une question de programmes fédéraux ou provinciaux ou de juridiction. J'ai toujours partagé cet idéal qu'il est possible de réunir les 10 provinces et les territoires pour le bénéfice de tous et de chacun, et que la meilleure façon était et sera, jusqu'à preuve du contraire, notre système de fédération.
>
> Vous savez, il y a bien des années, lorsque j'étais jeune institutrice dans les petites écoles du Bas du Fleuve, j'étais fière, et je prenais à coeur à enseigner et à expliquer la devise du Canada, non seulement le sens des mots latins *a mari usque ad mare*, mais surtout qu'ils signifiaient plus que la traduction littérale. J'espère que l'on disait la même chose dans les écoles de toutes les autres provinces, et que, aujourd'hui, on enseigne toujours le sens profond de notre devise, avec encore plus de conviction qu'autrefois.

Honorables sénateurs, pour revenir sur le sujet du «oui» ou du «non». . .

[*Traduction*]

. . . si nous avions été appelés à décider si Madame le sénateur Rousseau devait rester avec nous pendant encore de nombreuses années ou si, au contraire, elle devait nous quitter sur-le-champ, nous nous serions tous prononcés pour qu'elle reste. Yvette Rousseau a joué un rôle très important dans la vie du Canada et, à n'en pas douter, dans celle du Sénat. Nous sommes tous on ne peut plus fiers d'elle et, à l'instar de nos concitoyens, nous nous ressentons déjà de son absence.

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est avec un énorme regret que nous avons appris le décès de notre chère collègue, le sénateur Yvette Rousseau.

Depuis son entrée au Sénat, le sénateur Rousseau a su se mériter le respect de chacun d'entre nous.

Au fil des ans, nous avons tous constaté son dévouement, son désintéressement. Elle a personnifié ces qualités tout au long de sa carrière. Elle était à la fois une grande québécoise et une grande canadienne. Elle a démontré comment on peut fonder une carrière publique sur des qualités humaines essentielles.

Le sénateur Rousseau a fait rayonner son influence dans plusieurs sphères d'activités. Impliquée activement dans le mouvement syndical, elle a successivement occupé les postes de vice-présidente de la Fédération canadienne des travailleurs du textile et de vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux. En 1953, elle avait écrit un livre traitant du travail de nuit des femmes en usine. Comme le sénateur Frith l'a mentionné tantôt, le sénateur Rousseau a été membre fondateur de la Fédération des femmes du Québec et présidente du Conseil consultatif sur la situation de la femme du Québec. Sur le plan universitaire, elle était membre fondateur de l'Université du Québec à Montréal.

Elle a été membre de la Chambre de commerce de Montréal et membre à vie de la Société Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke.

Nous avons tous été témoins du dévouement, de l'humanisme de cette grande dame. Elle savait, de plus, défendre ses idées avec conviction mais sans dogmatisme. Je me souviens de ses interventions alors que nous siégions ensemble au Comité mixte sur les langues officielles et plus récemment lors des travaux du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Entente constitutionnelle de 1987.

Je crois que nous pouvons dire sans ambages que le sénateur Yvette Rousseau a incarné à merveille le rôle que les Pères de la Confédération ont voulu conférer aux sénateurs: gardiens lucides et clairvoyant mais respectueux de la volonté des élus.

J'ai eu l'honneur à plusieurs reprises de mieux connaître le sénateur Rousseau au cours de voyages de délégations parlementaires en Europe. Sa chaleureuse personnalité a rendu ces déplacements enrichissants tant sur le plan professionnel que sur le plan humain. Elle était une digne ambassadrice de sa province, de notre pays et de cette Chambre.

Hier à Sherbrooke, j'ai assisté aux funérailles de notre collègue en compagnie de nombreux sénateurs, de députés de la Chambre des communes, de ministres et d'anciens ministres fédéraux et provinciaux, ainsi que d'un bon nombre d'amis et collègues du sénateur Rousseau.

L'assistance nombreuse à ces funérailles témoignait à la fois du respect qu'on lui portait et de son enracinement dans le milieu.

À tous les membres de sa famille, de même qu'à ses nombreux amis et ainsi qu'à ses collègues d'en face, j'offre en mon nom et en celui du gouvernement, mes plus sincères condoléances.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je désire me joindre aux sénateurs Frith et Murray pour rendre hommage à ma collègue et je peux dire à une amie en la personne du sénateur Yvette Rousseau. Nous sommes entrés au Sénat en même temps, tous les deux sans connaître vraiment la signification du rôle d'un sénateur.

J'ai parfois appris d'elle des choses que je n'ai pas toujours su garder tout le temps, entre autres la délicatesse pour savoir écouter et comprendre.

À titre de parlementaire, j'ai fait avec le sénateur Rousseau plusieurs voyages. Souvent nous avons discuté des problèmes de gens moins fortunés, moins éduqués qu'elle avait si bien connus comme syndicalistes et que j'avais eu l'occasion de connaître aussi par un autre travail que j'ai été appelé à faire dans le passé.

Elle a été mère de famille, responsable de huit enfants, responsable de bien des manières puisque comme on l'a dit, son mari était invalide. À force de sacrifices, elle a su procurer une éducation à ses huit enfants.

Je me rappelle surtout d'un voyage que j'ai fait avec elle en Palestine, en Judée et en Égypte. Je me rappelle d'une partie de ce voyage que nous avons fait en Cisjordanie sur le pouce, pour mieux savoir ce que ces gens-là vivaient et ce qu'ils connaissaient. Cela prenait une Yvette Rousseau pour faire partie d'un tel voyage.

Parce qu'elle avait huit enfants et moi 10, nous avons comparé les problèmes de nos familles, les réussites et les échecs de nos enfants. Hier j'ai eu le privilège d'assister à ses funérailles et j'y serais allé même si j'avais dû m'y rendre à pied. J'ai eu l'occasion de rencontrer ses quatre fils et ses quatre filles et on pouvait voir en eux le meilleur de leur maman.

Aux fils et aux filles d'Yvette Rousseau, en mon nom et au nom de mes collègues, j'offre mes plus sincères condoléances.

● (1410)

[*Traduction*]

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je veux rendre hommage à la mémoire de notre collègue, feu le sénateur Yvette Rousseau, épouse, mère et veuve, qui a continué à travailler, étudier, enseigner et mener plusieurs tâches de front tout au long de sa vie. J'ai fait la connaissance du sénateur Rousseau peu après notre arrivée au Sénat, lorsque nous avons toutes deux fait partie du premier comité de sélection des prix «Personne», décernés annuellement par le gouverneur général. J'ai énormément apprécié la profondeur de ses sentiments et de sa considération envers les femmes, qui avaient apporté une contribution importante à la société sans avoir pu bénéficier d'une éducation scolaire dans leur jeunesse.

Une représentante des Cercles des fermières du Québec a téléphoné pour dire que cet organisme avait perdu une merveilleuse amie. Je cite:

> Nous pouvions toujours compter sur ses conseils sur les questions féminines. Nous avons été heureuses de l'avoir invitée comme orateur à diverses occasions.

Le sénateur Rousseau avait écrit un livre sur le travail de nuit des femmes à l'usine. Les Cercles des fermières se sont unis avec plusieurs autres organismes féminins du Québec pour instituer un concours destiné à encourager les femmes à s'exprimer par écrit. On l'a appelé «Le prix Yvette Rousseau».

Je voudrais vous citer ce que Yolande Calvé, de Maniwaki, a déclaré: «La vie d'Yvette Rousseau a été un exemple pour les femmes du Québec».

Puis-je répéter cette citation et affirmer que la vie d'Yvette Rousseau en tant que sénateur est un exemple pour les femmes

sénateurs. Je tiens à offrir mes condoléances les plus sincères aux membres de sa famille. Je sais que nous regrettons tous vivement sa perte.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais, à l'instar de mes collègues, exprimer mes condoléances à la famille d'Yvette Rousseau et dire à quel point sa mort nous touche tous profondément. Nous avons travaillé ensemble au Sénat et dans le cadre de bien d'autres causes, et comme d'autres sénateurs l'ont signalé, elle a été un modèle pour de nombreuses femmes du pays, surtout les femmes actives dans le mouvement féministe.

Bien avant d'être nommée au Sénat, elle était largement connue et admirée par les membres du mouvement syndical au Canada et les militantes féministes. Elle s'était gagné le respect et l'affection de bon nombre d'entre nous, car elle n'avait jamais ménagé ses efforts dans sa vie. Elle avait travaillé de soir; elle avait été employée dans l'industrie textile; elle avait enseigné; elle avait milité activement dans le mouvement syndical; et elle avait lutté pour l'obtention de toutes sortes de droits, surtout pour les femmes, et la mise en œuvre de programmes sociaux universels.

Très tôt dans sa vie et jusqu'à la fin, elle est demeurée fidèle aux causes en question et elle a reçu de nombreux honneurs bien avant de devenir membre, dirigeante et présidente d'un certain nombre d'organismes, et d'être nommée au Sénat.

Son travail au sein des conseils consultatifs sur la situation de la femme, au Québec et sur la scène nationale, a été un autre exemple de son esprit d'initiative—esprit d'initiative qui est ressorti, car Yvette Rousseau faisait en même temps preuve d'une grande sagesse, elle savait comprendre les questions et elle adoptait une attitude mesurée tout en étant bien décidée à réaliser des progrès.

Le sénateur Frith a parlé de son rôle dans la bataille référendaire. Je ne vais pas répéter ce qu'il a déclaré, mais je suis allée à la manifestation des «Yvette», à Montréal, et j'ai été témoin de cette soirée mémorable, ce moment incroyable dans notre histoire, et du rôle important qu'elle a joué alors, non seulement du point de vue symbolique—en partie du fait de son nom et de sa popularité—mais également, sur le plan de l'organisation. Il s'agissait vraiment d'une manifestation mémorable de l'esprit d'initiative des femmes du Québec, partagée par toutes les femmes du Canada, et, de bien des façons, elle a symbolisé le sentiment en question plus que toute autre personne.

Les femmes du Canada, et par conséquent, tous les Canadiens, ont beaucoup retiré de sa vie et de son travail, et en tant que féministe, en ma qualité d'ancienne présidente du Comité d'action national sur la situation de la femme et à titre de collègue au Sénat, je tiens à me compter parmi ses nombreux admirateurs qui ont le sentiment d'avoir perdu une très grande amie, un modèle extraordinaire. Elle nous manquera vraiment beaucoup.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ce n'est pas sans émotion que je réitère les condoléances que j'offrais hier aux enfants et à toute la famille du sénateur Rousseau et que je me joins à ceux qui rendent aujourd'hui hommage en cette Chambre à la mémoire de notre collègue.

Je rends cet hommage d'abord à titre de président du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, dont elle était l'un des membres les plus assidus et les plus engagés. Je le fais au nom des membres du comité qui se sont réunis ce matin et qui ont tenu à ce que je sois leur porte-parole cet après-midi. Le sénateur Rousseau a participé il va de soi à l'étude des projets de loi qui de temps à autre ont été référés à notre comité. Mais elle s'est surtout impliquée, avec la chaleureuse et sereine détermination qui la caractérisait, dans la préparation des rapports que notre comité a déposés en cette Chambre sur les prestations pour enfants. Tout récemment, il y a à peine un mois et demi, elle avait encore accepté de faire partie du sous-comité mis en place pour l'étude des questions relatives à la garde des enfants que le Sénat nous a demandé d'entreprendre.

Je veux aussi rendre hommage à la mémoire du sénateur Rousseau à titre de collègue représentant le Québec en cette Chambre. À ce sujet, je crois pouvoir dire qu'au-delà et nonobstant le clivage des formations politiques, il y avait entre nous des perceptions communes, des concordances réelles dans le diagnostic des problèmes de la fédération. Cela ne se traduisait pas toujours par les mêmes conclusions le moment venu de choisir une option donnée. Mais le dialogue était toujours possible. Un dialogue ouvert, franc et direct. Un dialogue où l'on pouvait partager les interrogations, les inquiétudes parfois quant aux conditions d'existence et quant à l'avenir du peuple québécois.

Dans certaines circonstances, comme celles du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Entente constitutionnelle de 1987 suite aux accords du lac Meech et Langevin comme on les appelle ordinairement, dans une circonstance comme celle-là, il est même arrivé que nous apposions notre signature dans la colonne de ceux qui, au terme des travaux du comité, adoptaient le rapport du comité. Cela n'a pas été le fait de tout le monde du comité mais en l'occurrence, le sénateur Rousseau et moi-même de même que ceux qui partageaient cet avis en étaient arrivés à la conclusion que dans les circonstances, le rapport du comité était valable et devait être approuvé.

Manifestement, du fait de ses expériences antérieures, aussi bien sur le plan familial comme mère de famille que sur le plan de l'enseignement, un métier que nous avons partagé, de l'action syndicale et des mouvements féminins, le sénateur Rousseau apportait au Sénat une contribution exemplaire non seulement à cause de la lucidité de ses perceptions, mais aussi et surtout à cause de la qualité humaine, de l'humanisme authentique dont on sentait qu'ils coloraient et animaient profondément toute son action.

Cette qualité humaine, cet humanisme n'avaient rien d'abstrait ni de spéculatif: ils s'enracinaient dans le vécu, un vécu où il avait fallu beaucoup de courage et, disons-le, sans fausse honte, beaucoup d'amour généreux pour traverser les situations où elle a été placée au cours de son existence.

À cet égard, il ne me semble pas déplacé d'évoquer en cette Chambre ce que l'aînée de ses enfants rappelait hier à la messe des funérailles. Dans les derniers moments où il était encore possible de parler, cette aînée disait à sa mère: «Maman, tu

[Le sénateur Bielish.]

nous as beaucoup aimés.» Et la mère a murmuré: «Oui, tous également.»

● (1420)

Admirables paroles qui exprimaient intégralement ce qu'était madame Rousseau dans la profondeur d'elle-même. Admirable parole qui éclaire et reflète à la fois le souhait que formule la liturgie: *Requiescat in pace*, qu'elle repose en paix dans l'espérance de la résurrection et du bonheur éternel.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à rendre hommage à une amie, Yvette Rousseau, qui, comme l'ont rappelé d'autres sénateurs, a été pour moi une espèce de mentor. Elle a été l'une des premières qui, dès mon arrivée, est venue m'offrir son aide et son appui, tant au Sénat que dans notre caucus.

D'autres sénateurs ont rappelé la participation exceptionnelle du sénateur Rousseau dans de nombreux domaines—et notamment au mouvement féminin et au mouvement syndical au Québec. Je me souviens moi aussi de l'un des faits saillants de sa carrière, quand elle a défendu avec passion et conviction le point de vue des opposants à la séparation du Québec lors du référendum et qu'elle l'avait fait avec la grande élégance qui caractérisait son style.

Le Québec était sa province et son foyer; le Canada était son pays et son lieu de travail. Il n'y a pas si longtemps, elle était venu m'annoncer qu'elle prendrait la parole dans le cadre d'une tournée dans l'ouest du Canada et m'avait demandé si elle pouvait me rendre service. Elle voulait savoir si je souhaitais qu'elle s'entretienne avec certains Franco-Albertains. Évidemment, j'ai été d'accord. C'était une femme sage et pleine de délicatesse; c'était une femme très éminente qui nous manquera beaucoup.

Je présente mes condoléances les plus sincères à la famille de la disparue.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je désire moi aussi m'associer à mes collègues en cette triste occasion. Triste occasion parce que nous avons perdu une grande canadienne.

Le Sénat a perdu un sénateur dévoué. Je me sers du terme sénateur intentionnellement parce que je me souviens bien que le temps venu de changer les règlements de cette institution, madame Rousseau m'a souligné que ce n'était pas le terme de sénatrice mais bien le terme sénateur qu'elle préférait. Et, nos règlements portent encore ce même titre.

Nous avons tous perdu une amie. Ce fut ma très bonne fortune, très peu de temps après son arrivée au Sénat, de l'encourager à participer à une des associations parlementaires, l'Union interparlementaire, dont j'étais alors le président. Je dis bonne fortune parce que par la suite son aide fut inestimable. Toujours ponctuelle, prête à travailler, toujours bien informée, toujours dévouée au travail de l'institution. Mais pour nous qui travaillons au Sénat, je crois que parfois nous ne voyons pas le rayonnement d'une dame comme Yvette Rouseau. Quand nous voyagions avec elle aussi bien à l'intérieur du Canada qu'à l'étranger, nous rencontrions constamment des gens qui avaient eu des contacts avec Yvette Rousseau.

Je veux vous lire ce qu'un groupe de dames de ma propre province du Manitoba ont écrit en cette occasion. Je pense que venant justement d'un groupe de l'extérieur, après tout le Manitoba n'était ni sa province natale ni une région où elle avait des attaches particulières, mais elle avait touché ces femmes et voici ce qu'elles écrivent:

> Une grande dame n'est plus. Elle nous a quittés, doucement, sur la pointe des pieds, avec la discrétion et la noblesse qui la caractérisaient. Une grande dame n'est plus. Mais en partant, elle nous a laissé son amour du Canada, son souci des petites gens, sa combativité devant l'injustice, son ardeur au travail, sa charité chrétienne et son sens inné de la responsabilité.
>
> Yvette Boucher-Rousseau, cette grande dame dont le coeur battait à l'unisson du pays tout entier, laisse à tout jamais dans nos mémoires, le souvenir d'une femme d'esprit, d'une combattante, digne fille des pionnières qui firent du Canada un pays où il fait bon vivre, un pays de liberté.
>
> Yvette Boucher-Rousseau a toujours lutté pour l'amélioration de la situation de la femme canadienne. Ce professeur, mère de huit enfants, avait vécu aux côtés des ouvrières de l'industrie textile pour mieux comprendre leurs problèmes, pour mieux cerner les difficultés et les obstacles auxquelles se heurtaient ces exploitées. Révoltée par les conditions de travail, elle avait fondé un syndicat, organisé les femmes et s'était battue ardemment pour que leurs droits soient reconnus.
>
> Première vice-présidente de la C.S.N., elle avait poursuivi sa lutte pour l'égalité, mais pas une égalité fortuite non, une égalité responsable, une égalité de résultats.
>
> Pour y arriver, elle avait voulu donner aux femmes un outil précieux: l'éducation. «L'éducation,» disait-elle, «c'est le moyen de progresser dans la société». Et, tel le prophète, elle n'avait pas hésité à entreprendre de longs voyages pour aller porter la bonne parole dans les régions les plus éloignées, notamment au Yukon, en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan.

Elle voulait, aussi, que les femmes acquièrent leur autonomie. Mais une autonomie de fait, une autonomie vécue comme elle l'avait vécue. C'est pourquoi elle s'était tant intéressée au problème des garderies.

Sa vision du pays, son intuition politique lui permettaient de réaliser de grandes choses.

Consciencieuse et perfectionniste, cette ambassadrice de talent représentait parfaitement le Canada, dans tous les pays où l'envoyait le gouvernement. Informée et avisée, elle était écoutée et reconnue pour son expertise dans les domaines sociaux.

Une grande dame n'est plus . . . mais elle nous a tracé la voie et nous devons poursuivre son oeuvre.

Elle nous a laissé un héritage d'espoir, d'amour et de volonté.

• (1430)

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE RICHARD A. BELL, C.P., C.R.

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, puis-je prendre un peu de votre temps pour exprimer la tristesse que ressentent tous ceux d'entre nous qui ont connu l'honorable Richard A. Bell, décédé cette fin de semaine?

Dans cette ville et dans ce pays, Dick Bell est associé depuis plus d'un demi siècle au travail du parti conservateur. Même s'il était un membre éminent du barreau de l'Ontario et un avocat distingué, la plupart d'entre nous le connaissions à cause des fonctions politiques qu'il a exercées pendant de nombreuses années à Ottawa. Il avait été adjoint ministériel dans le gouvernement Bennett des années 1930. Plus tard, il devint organisateur national, puis directeur national du parti conservateur. Homme dynamique, il a aidé à maintenir le parti et à motiver les partisans de tout le pays pendant les années d'opposition et surtout les années de guerre. Il avait un grand talent pour la politique et la vie publique et un attachement plus grand encore aux traditions de son parti, de sa province et de son pays.

En exprimant mes condoléances et celles du gouvernement à sa famille, je rends hommage à son énorme contribution, par l'intermédiaire du parti conservateur, à la politique et à la vie publique au Canada—une contribution qui a permis aux nouvelles générations de conservateurs de servir dans les gouvernements d'Ottawa et de Queen's Park.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Les honorables sénateurs comprendront si j'insiste sur d'autres aspects de l'importante contribution de Dick Bell à la vie canadienne que ceux qu'a soulignés le leader du gouvernement.

Je me rappelle de M^e^ Bell, l'avocat. Comme le disait le sénateur Murray, il était hautement considéré dans sa profession et il a joué un rôle important comme avocat ainsi que dans les rangs du parti conservateur, comme on nous l'a dit. Il était populaire auprès de ses collègues mais, comme le prouve son succès en politique, il était populaire aussi auprès de ses clients et des gens de sa circonscription. Les avocats arrivent rarement en tête des sondages au chapitre de la popularité. Dick Bell avait ce mélange de responsabilité et de compétence professionnelles qui lui a valu une grande réputation auprès de ses collègues et de la population, ainsi que leur affection.

Il s'est gagné le respect qui gardera sa mémoire vivante, par son rôle de parlementaire et de citoyen canadien qui a beaucoup contribué à la vie publique.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles qui se rapporte à l'année civile 1987.

[Le sénateur Molgat.]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN APPENDICE ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (E)

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dix-neuvième rapport du comité permanent des finances nationales, concernant l'examen du Budget des dépenses supplémentaire (E), pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès verbaux* et aux *Débats du Sénat* de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 2892.*)

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté immédiatement puisque les sénateurs auront l'occasion d'en discuter lorsque le projet de loi sur les prévisions budgétaires sera déposé suite aux prévisions budgétaires (E).

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adopté et le rapport est adopté.)

POUVOIR D'EMPRUNT, 1988-1989

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mardi 22 mars 1988

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-109, Loi portant pouvoir d'emprunt, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 16 mars 1988, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans modification.

Respectueusement soumis,

Le président

FERNAND-E. LEBLANC

• (1440)

[*Traduction*]

3^e^ LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, maintenant, avec votre permission.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 22 mars 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Eric Le Dain, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 22 mars 1988, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire du gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 22 mars 1988

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 67(1)*f*) du *Règlement du Sénat du Canada*, le comité recommande que l'article 106 du *Règlement du Sénat du Canada* soit modifié comme suit:

«106 Des sièges seront réservés, hors de la barre du Sénat, aux *anciens membres du Sénat* et aux députés qui désireraient assister aux délibérations.»

Respectueusement soumis,

Le président
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 22 mars 1988

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 67(1)*f*) du *Règlement du Sénat du Canada*, le comité recommande que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat du Canada* soit modifié en supprimant le paragraphe *d*) et le remplaçant par ce qui suit:

«*d*) Le Comité mixte d'examen de la réglementation auquel doivent être nommés huit sénateurs.».

Votre comité recommande en outre qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes la priant de se joindre à cette Chambre aux fins de changer le nom actuel du Comité mixte permanent d'examen réglementaire pour: Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Respectueusement soumis,

Le président
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

IMMIGRATION

MENACE D'EXPULSION DE RESSORTISSANTS TURCS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(2) du *Règlement du Sénat*, je donne avis que plus tard ce jour, le 22 mars 1988, j'attirerai l'attention du Sénat sur le sort de 1,500 ressortissants turcs menacés d'être expulsés du Canada.

[*Traduction*]

AGRICULTURE ET FORÊTS

REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 15 décembre 1987, le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, autorisé à examiner le financement agricole, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le jeudi 28 avril 1988.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION POUR LE COMITÉ DE SE RÉUNIR PENDANT LA SÉANCE DU SÉNAT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, comme le savent peut-être certains sénateurs, nous avons reçu un avis annonçant la prochaine réunion du comité des banques et du commerce, qui doit avoir lieu demain, mercredi, à 18 heures, pour étudier la deuxième version du rapport du comité. Malheureusement, il y a un conflit d'horaire. Le comité national des finances nous apprend que le vice-premier ministre doit témoigner demain à 18 heures.

En conséquence, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 17 heures demain, le mercredi 23 mars 1988, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à quinze heures trente aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Hays.]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SUR LE DOCUMENT INTITULÉ: «RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES (GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN)—SERVICE AU PUBLIC—ANCIENS COMBATTANTS»

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie qui a été autorisé par le Sénat à étudier le document intitulé: «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen)—Service au public—Anciens combattants», en date du mois de mai 1985, déposé au Sénat le 12 mars 1986, ainsi que toutes questions connexes et tous sujets ayant trait aux besoins présents et futurs des anciens combattants du Canada et à en faire rapport, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final, qui auparavant a été reportée du 1er septembre 1987 au 31 mars 1988 au plus tard, soit maintenant reportée au 31 mars 1989 au plus tard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LE PAIEMENT INITIAL POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1988

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous dire si le gouvernement annoncera bientôt le prix initial de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1988? Le gouvernement a l'habitude, depuis longtemps, de faire cette annonce au début de mars, même s'il a attendu à la fin d'avril l'an dernier. Quoi qu'il en soit, il serait utile que les agriculteurs en soient informés au début de mars pour pouvoir ensemencer leurs champs et arrêter leur plans de gestion en conséquence.

Compte tenu de l'augmentation appréciable du prix au Board of Trade de Chicago, augmentation qui a influé également sur la structure des cours internationaux, je me demande si le gouvernement ne pourrait pas faire cette annonce bientôt.

Si le leader du gouvernement au Sénat n'a pas en main les informations voulues, il pourrait peut-être faire les démarches nécessaires pour les obtenir.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue responsable de la Commission canadienne du blé de me faire rapport à ce sujet.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à deux questions posées par le sénateur Bonnell. La première concerne les moules toxiques et les progrès faits dans les recherches, et la deuxième, l'environnement et les conséquences écologiques du naufrage du «Irving Whale». Je demande qu'elles soient imprimées dans le compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LES PÊCHES

LES MOULES TOXIQUES—LES PROGRÈS FAITS DANS LES RECHERCHES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable M. Lorne Bonnell a posée au Sénat le 10 février 1988 au sujet des pêches, des moules toxiques et des progrès faits dans les recherches.

(*La réponse suit:*)

Une équipe de chercheurs de divers ministères fédéraux, y compris le Conseil national de recherches, ont collaboré à l'identification de la toxine qui aurait été à l'origine des intoxications signalées. On a établi, le 18 décembre 1987, qu'il s'agissait de l'acide domoïque, toxine naturelle présente dans certaines espèces d'algues.

Depuis le 6 janvier 1988, plusieurs régions ont été rouvertes à la cueillette de ces mollusques après la mise en place d'un programme de surveillance étendu qui est maintenu pour vérifier en permanence la qualité des moules provenant de toutes les régions rouvertes à la production.

À l'Île-du-Prince-Édouard, la région située à l'intérieur d'une ligne allant de la Pointe Est au Cap à l'Ours, à l'exception du réseau fluvial de la Cardigan, a été rouverte à la cueillette le 16 février 1988. Cette région représente la majeure partie de l'est de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les moules, myes, huîtres et palourdes qu'on trouve dans le commerce au Canada répondent actuellement entièrement aux exigences quant à la sécurité et à la santé.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES DU NAUFRAGE DU «IRVING WHALE»

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une autre réponse différée à une question qu'a posée au Sénat le sénateur M. Lorne Bonnell, le 10 février 1988, au sujet de l'environnement, de l'Île-du-Prince-Édouard et des conséquences écologiques du naufrage du «Irving Whale».

(*La réponse suit:*)

Depuis septembre 1970, la péniche «Irving Whale» contenant du pétrole gît sous 68,6 mètres d'eau dans le golfe du Saint-Laurent, à 55 kilomètres au nord-est de la Pointe Est, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

En 1977, des enquêtes détaillées ont montré qu'environ 2 500 tonnes de mazout C se trouvaient encore à bord du bâtiment.

La garde côtière canadienne effectue des contrôles en surface environ deux fois par an.

En 1985, Environnement Canada, avec le concours de la garde côtière canadienne et du ministère de la Défense nationale, a inspecté l'épave au moyen d'un submersible télécommandé. D'après cette enquête, la péniche est intacte et on n'a pu déceler que des fuites de pétrole peu importantes.

Lors de la dernière enquête de surface qu'elle a effectuée le 10 décembre 1987 au moyen du bateau «Narwhal», la garde côtière canadienne n'a relevé aucune trace de pétrole sur les lieux du naufrage. Une autre inspection doit avoir lieu au printemps.

Pour l'instant, aucune recherche n'est effectuée pour évaluer les répercussions des fuites de pétrole de la péniche. On ne s'attend pas que les petites quantités qui s'échappent puissent présenter des risques pour l'environnement marin.

RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

LE BUDGET DU PROGRAMME DE PROMOTION DE LA FEMME

Question nº 40 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Marsden:**

10 décembre 1987—En ce qui concerne le programme du Secrétariat d'État sur le statut de la femme, (i) pourquoi le budget alloué à ce programme sera-t-il gelé à 12,9 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années; (ii) pourquoi ce budget ne sera-t-il pas, au moins, indexé sur l'indice du coût de la vie; et (iii) sur quoi s'est-on fondé pour décider que le budget de 12,9 millions de dollars pour l'exercice 1986-1987 suffirait à la réalisation du programme sur le statut de la femme qui s'adresse à plus de 50 p. 100 de la population du Canada?

Réponse du Secrétaire d'État du Canada:

(i) et (iii) Le budget du Programme de promotion de la femme a connu une augmentation de 300 p. 100, passant de 4,2 millions de dollars en 1983-1984 à 12,9 millions en 1987-1988. D'autres ministères versent des aides financières aux organismes concernés par des questions féminines qui sont de leur ressort, notamment Santé et Bien-être, Justice, le Solliciteur général et Emploi et Immigration. Le Programme de promotion de la femme n'est pas la seule source de financement de tous les organismes qui s'occupent de la condition féminine.

(ii) Suite au renouvellement du Programme de promotion de la femme, l'un des objectifs sera de collaborer plus étroitement avec les grandes institutions en vue de les aider à incorporer la promotion de l'égalité pour les femmes dans leurs activités courantes. Ces institutions pourraient ainsi contribuer davantage à la poursuite de l'égalité des sexes. De plus, le gouvernement accordera désormais, par l'entremise du programme, des crédits de

fonctionnement pluriannuels. Le financement pluriannuel permettra aux organisations féminines de planifier à long terme et leur assurera une plus grande stabilité.

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION CIVILE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-76, prévoyant des mesures de protection civile et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude, le projet de loi C-76, fait partie d'un ensemble de mesures déposées par le gouvernement à la suite de certaines des conclusions et des recommandations de ce qu'il a été convenu d'appeler le «groupe de travail Nielsen» sur la revue des programmes.

Cet ensemble comprend les projets de loi C-76 et C-77. Le projet de loi C-76, sur la protection civile, est une mesure de nature organisationnelle qui vise à constituer légalement une organisation dénommée Protection civile Canada.

Le projet de loi C-77, sur les mesures d'urgence, est l'autre élément de l'ensemble. Il est conçu pour remplacer la Loi sur les mesures de guerre et concrétise l'engagement pris par le gouvernement actuel et le gouvernement antérieur d'établir un système qui soit plus souple et plus adéquat et qui comporte toutes les garanties nécessaires pour intervenir en cas de situations d'urgence nationale.

Je suis heureux de pouvoir dire, honorables sénateurs, que le projet de loi C-76 est beaucoup plus simple et plus facile d'accès que le projet de loi C-77. Il vise essentiellement à faire confirmer par le Parlement l'existence et les activités de Protection civile Canada.

La tâche de Protection civile Canada a consisté—et consistera dorénavant en vertu de cette mesure—à coordonner la planification au palier fédéral et à consulter les provinces en vue de mettre au point et d'exécuter des plans d'intervention en situation de crise au Canada.

Avant d'aborder le contenu du projet de loi C-76, permettez-moi de donner un bref historique qui explique la création de Protection civile Canada et le projet de loi à l'étude. En vertu de la doctrine dite des «mesures d'urgence», le gouvernement fédéral peut intervenir en situation de crise dans des domaines qui relèveraient normalement, selon la Constitution, de la compétence exclusive des provinces. Tout récemment encore, la Cour suprême du Canada a confirmé cette doctrine dans le renvoi concernant les mesures anti-inflationnistes.

En toute logique, il s'ensuit que pour réagir rapidement et efficacement, le gouvernement fédéral ne doit pas attendre que des situations se présentent mais il doit, au contraire, s'y préparer en établissant une politique et en prévoyant des mesures pour l'appliquer.

Dès 1948, en raison surtout de la menace que représentaient les armes nucléaires, on a créé au ministère de la Défense nationale une organisation de protection civile qui est restée au sein de ce ministère jusqu'en 1951. Elle fut ensuite confiée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En 1957, un second service de planification des mesures d'urgence, appelé Organisation des mesures d'urgence, ou OMU, était créé au sein du Bureau du conseil privé. Celle-ci avait essentiellement pour objet de garantir la continuité du gouvernement en cas d'attaque nucléaire. On voit, d'après le projet de loi à l'étude, que la continuité de l'État constitutionnel demeure l'un des premiers objectifs de la protection civile.

En 1959, dans le cadre d'une réorganisation majeure, on a fusionné le service de protection civile du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et l'Organisation des mesures d'urgence du BCP, et confié à cette dernière le soin de coordonner tous les aspects civils de la politique de défense.

En 1966, l'OMU a connu un tournant important, quoique subtil. Conformément à la décision du Cabinet Pearson, l'Organisation fut chargée de coordonner en outre la réaction du gouvernement fédéral à toute catastrophe survenant en temps de paix.

De 1968 à 1984, le Bureau du conseil privé et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont chapeauté tour à tour cette organisation. Depuis 1984, le ministre de la Défense nationale est responsable également de la protection civile. Depuis le 1er juillet 1986, ce service porte officiellement le nom de Protection civile Canada.

Depuis 1981, le rôle de Protection civile Canada et de la planification des mesures d'urgence du gouvernement fédéral, en général, est fixé par le Décret sur la planification d'urgence. Le projet de loi à l'étude a pour but notamment de remplacer cet ordre.

• (1500)

Je rappelle que c'est uniquement en réponse aux vœux du Cabinet ou du premier ministre que des changements ont été apportés à la Protection civile du Canada depuis 1948, et non pas dans le cadre d'une législation quelconque. Le projet de loi C-76 est donc le premier fondement législatif à la structure et au mandat actuels de cet organisation.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler que l'examen que nous faisons de cette mesure n'est pas qu'un simple exercice routinier ou une confirmation post facto du statu quo. Le projet de loi C-76 est une importante initiative puisqu'il établit le cadre juridique d'une organisation importante, Protection civile Canada.

En conférant une infrastructure et un mandat officiels à Protection civile Canada, nous lui confions l'autorité et le statut dont elle a besoin pour collaborer avec 11 ministères et organismes fédéraux dont elle coordonnera les activités en cas d'urgence.

Je tiens à vous rappeler brièvement quel est le rôle de Protection civile Canada. Protection civile Canada est chargée de coordonner la réaction du gouvernement canadien à des situations d'urgence—y compris une guerre, une insurrection, une catastrophe naturelle ou provoquée—et d'encourager l'adoption de normes de préparation uniformes et efficaces dans tout le pays.

Ce rôle exige manifestement la tenue de nombreuses consultations avec les autorités provinciales, l'agence fédérale américaine de protection civile et l'OTAN, sur l'aspect civil de la préparation alliée.

En clair, Protection civile Canada est centrée à Ottawa d'où elle supervise les situations d'urgence qui se présentent dans tout le Canada. A moins qu'une situation d'urgence ne relève

de la compétence fédérale, le gouvernement fédéral intervient seulement à la demande des gouvernements provinciaux.

Lorsque le gouvernement fédéral réagit à une situation d'urgence, il le fait par l'entremise du ministère compétent. Ainsi, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social serait le ministère responsable si une situation d'urgence se présentait à cause d'une maladie contagieuse ou de nombreux blessés, et Transports Canada serait le ministère responsable si la situation d'urgence avait rapport au transport ferroviaire, maritime ou aérien.

Protection civile Canada ne peut pas intervenir en soi. Le service élabore et met à l'essai des plans d'intervention, assure une certaine formation en conséquence, exerce un contrôle et coordonne les activités de protection civile. L'intervention comme telle est laissée aux bons soins de chacun des ministères, sous la surveillance et la direction de leur ministre respectif.

En 1985, le groupe de travail fédéral chargé de l'examen de des programmes, le groupe de travail Nielsen, avait examiné le rôle et les activités de PCC et conclu dans son rapport que l'organisme était incapable de jouer son rôle avec efficacité, surtout parce que l'autorité législative pertinente lui faisait défaut. Il faut reconnaître que le sous-comité de la défense nationale, présidé par le sénateur Lafond, en était, à toutes fins pratiques, arrivé aux mêmes conclusions dans le rapport qu'il a déposé en mai 1983.

S'il est adopté, le projet de loi C-76 donnera simplement au mandat actuel de PCC, tel que défini dans le décret sur la planification d'urgence, une autorité législative et un certain pouvoir administratif. Ainsi, PCC disposera enfin d'un mandat examiné et accordé par le Parlement et, en tant qu'agence distincte, elle permettra de regrouper sous une seule rubrique dans le budget des dépenses les programmes et politiques du gouvernement fédéral relatifs à la protection civile, ainsi que les subventions que le gouvernement fédéral accorde aux provinces.

La liste des fonctions imparties à PCC dans le cadre de son mandat, qui est de faciliter et de coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre de plans d'intervention, figure à l'article 5 du projet de loi. Ces fonctions sont clairement exposées, et il n'est pas nécessaire pour l'instant que je les explique davantage.

Les sénateurs ne seront pas étonnés d'apprendre que l'une des raisons pour lesquelles j'ai été ravi d'être chargé de ce projet de loi découle du fait qu'il a trait en partie à l'étude effectuée par le comité sénatorial spécial sur le terrorisme et la sécurité publique. Le rapport déposé l'an dernier par ce comité avait cerné une source de préoccupation qui recoupe, à mon avis, notre examen du projet de loi C-76.

Il existe au gouvernement fédéral un certain nombre de ministères et d'agences qui jouent chacun un certain rôle ou assument une certaine responsabilité en matière de lutte contre le terrorisme, notamment la GRC, le SCRS, les Affaires extérieures, le ministère de la Défense, le Bureau du Conseil privé, le Centre de la sécurité des télécommunications, le ministère des Transports, le ministère de l'Immigration, ainsi de suite.

Beaucoup de ces organismes ont leur propre «centre de gestion des crises» ou «centre des opérations», de sorte que chacun peut réagir rapidement et efficacement aux actes de terrorisme et autres incidents et situations de crise relevant de leur compétence.

La pléthore de ministères et organismes ayant un certain rôle à jouer dans les politiques, la planification et les opérations de lutte contre le terrorisme exige un mécanisme de coordination. Dans le cas de la lutte contre le terrorisme, c'est le solliciteur général et son ministère qui jouent le rôle de coordonnateur. Mais le ministère n'est que cela, un coordonnateur. Il n'a en soi aucun rôle opérationnel ni aucune capacité de réaction.

Le comité s'est préoccupé de cette répartition des responsabilités—«fragmentation des responsabilités» me paraîtrait plus exact—pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il nous a semblé qu'elle pouvait obscurcir la responsabilité des actions et des résultats. Qui a la responsabilité finale? Pour citer mon éloquent collègue et membre du comité, le sénateur Finlay MacDonald, «Qui est responsable quand on est dans la mouise?»

Le sénateur Frith: Quand on est dans quoi?

Le sénateur Kelly: Quand on est dans la mouise.

Le sénateur Frith: Le sénateur MacDonald est bien connu pour ses euphémismes.

Le sénateur Kelly: La séance se déroulait à huis clos; je n'aurais peut-être pas dû le citer publiquement.

Deuxièmement, il nous a semblé que les canaux de communication et les liaisons hiérarchiques vastes et assez complexes pourraient empêcher de répondre rapidement et efficacement aux situations de crise, et troisièmement, nous nous sommes inquiétés du rôle de coordination du ministère du solliciteur général. Comme il s'agit d'un ministère secondaire n'ayant aucun rôle opérationnel, a-t-il réellement les pouvoirs nécessaires pour s'assurer que le système fonctionne?

Compte rendu des témoignages faits devant le comité et des attentats commis par des terroristes, le comité a de bonnes raisons de se demander si certains des ministères concernés reconnaissaient le rôle que le bureau du solliciteur général est censé jouer.

Je crois que les mêmes questions sont valables pour Planification d'urgence Canada et pour l'organisation des interventions en cas d'urgence. Qui est responsable? Les pouvoirs sont-ils clairement définis et suffisants? Planification d'urgence Canada a-t-elle les pouvoirs administratifs nécessaires pour veiller à ce que le système marche?

Si l'on se place uniquement au point de vue de la lutte contre le terrorisme ou de la planification d'urgence, je préférerais que la coordination se fasse au Cabinet, et qu'elle relève directement du premier ministre, quitte à ce qu'il nous tienne au courant par l'intermédiaire du comité du cabinet chargé de la sécurité et des renseignements.

Soit dit en passant, de 1974 à 1984, durant la période où le sénateur Pitfield était secrétaire du Cabinet, la planification des mesures d'urgence relevait du Conseil privé par l'intermédiaire d'un organisme national de planification des mesures d'urgence ou Planification d'urgence Canada.

C'est le général Dare qui avait recommandé cela dans son étude sur la planification d'urgence fédérale et la réaction à la suite de la Crise d'octobre 1970. Tout le monde sait maintenant—et nos collègues les sénateurs Kenny, Pitfield et Fair-

bairn peuvent le confirmer—que la réaction du gouvernement fédéral durant la Crise d'octobre était coordonnée, sinon dirigée, par le Cabinet du premier ministre et par le Bureau du Conseil privé, avec la participation quasi constante du premier ministre et des membres importants du Cabinet et des hauts fonctionnaires.

J'admets toutefois que le premier ministre du Canada est déjà surchargé. Aussi, il faut résister à la tentation de rejeter tout ce qui est important, à la mode ou que sais-je encore sur les épaules du premier ministre. Pour être efficace, notre premier ministre ne doit pas nécessairement participer directement à tout, pour autant qu'il ait le pouvoir d'intervenir chaque fois qu'il le juge opportun.

N'importe quel premier ministre se mêlerait d'une situation de crise de l'ampleur de la Crise d'octobre. Cependant, je crois qu'il est irréaliste de s'attendre à ce que notre premier ministre s'occupe directement des 60 types environ de situations auxquels Protection civile Canada est censé répondre.

Nous connaissons tous le dicton selon lequel il ne faut pas toucher à ce qui fonctionne bien.

Or, d'après mon examen de la situation, les services de planification d'urgence continuent de fonctionner fort bien, semble-t-il, depuis qu'ils ne relèvent plus du Bureau du Conseil privé. Le rapport du groupe de travail Nielsen, l'examen spécial entrepris par le vérificateur général l'année dernière, les mesures prises à la suite de la tornade à Edmonton, et le reste, montrent que Protection civile Canada se débrouille fort bien sous sa forme actuelle.

Je remarque cependant que Protection civile Canada ne rendra pas nécessairement des comptes à un ministre en particulier, comme le ministre de la Défense nationale. En vertu de la présente loi, la désignation du ministre compétent sera du ressort du premier ministre.

J'espère donc que le gouvernement actuel et les gouvernements qui suivront garderont l'esprit ouvert quant à savoir de qui doit relever Protection civile Canada et qu'ils surveilleront les résultats obtenus par le service en question. S'il commence à commettre des bévues et si cela semble attribuable à n'importe laquelle des préoccupations dont j'ai fait mention, j'espère que le gouvernement au pouvoir envisagera sérieusement de faire à nouveau relever Protection civile Canada du Cabinet.

Honorables sénateurs, permettez-moi en terminant de vous recommander d'adopter le projet de loi C-76.

Une base législative est nécessaire, afin de donner à Protection civile Canada le pouvoir voulu auprès de la bureaucratie fédérale et des provinces pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'intervention civils. Étant donné surtout l'importance du service assuré, je ne pense pas qu'il soit sage de maintenir les dispositions spéciales officieuses en vigueur à l'heure actuelle.

J'espère que le projet de loi C-76 sera approuvé rapidement. Comme nous le savons tous, des élections approchent. Une législation tendant à rendre officiels le statut et le mandat de Protection civile Canada est prévue depuis près de 20 ans. J'espère que ce projet de loi, qui est rendu aussi loin, sera adopté avant les élections plutôt que d'être renvoyé à une nouvelle législature, car il risque alors d'être oublié parmi de nouvelles priorités plus pressantes sur le plan politique.

[Le sénateur Kelly.]

John F. Kennedy aurait déclaré un jour ce qui suit, relativement à la poursuite des objectifs nationaux:

> Trop souvent, on entreprend un projet à la suite d'une crise et il commence ensuite à perdre de son attrait, alors que les problèmes traînent en longueur et les projets de loi s'empilent. Cependant, il faut avoir la volonté voulue pour mener à bien toutes les entreprises.

Selon moi, le projet de loi C-76 est une entreprise qui mérite d'être menée à bien. À mon avis, il s'agit d'un projet de loi relativement ordinaire, mais important qui répond aux craintes exprimées dans cette enceinte et à d'autres endroits depuis un certain temps déjà.

Honorables sénateurs, je vous demande d'adopter le projet de loi C-76.

• (1510)

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1987-1988

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du dix-huitième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (rapport final-Budget des dépenses 1987-1988), présenté au Sénat le 15 mars 1988.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, pendant environ un mois, le comité des finances nationales a étudié le principe de la vérification intégrée au sein du gouvernement fédéral.

Nous avions pour objectif d'évaluer les complexités de la question et, si possible, de tirer des conclusions et de formuler des recommandations à l'intention des vérificateurs et des utilisateurs des états financiers du gouvernement.

La vérification intégrée a, somme toute, trait à l'obligation de rendre compte du gouvernement. Le Parlement autorise le gouvernement à recueillir de l'argent et à engager des dépenses. Le gouvernement doit, en contrepartie, rendre des comptes au Parlenement qui, à son tour, doit rendre des comptes à l'électorat.

À cette fin, le Parlement doit recevoir du gouvernement, à intervalles réguliers, un rapport faisant état de ses entrées de fonds et de l'utilisation des ressources publiques. Ce rapport fait l'objet d'une vérification intégrée qui comporte trois volets:

Premièrement, l'attestation des états financiers du gouvernement;

deuxièmement, la vérification de la conformité avec les autorisations législatives; et

troisièmement, la vérification de l'optimisation des ressources.

L'attestation des états financiers et la vérification de la conformité avec la loi font partie intégrante des activités habituelles de tout vérificateur législatif depuis 1878, dans notre pays. Par ailleurs, des vérificateurs ont, à l'occasion, souligné dans leur rapport le gaspillage ou l'utilisation extravagante ou improductive des ressources publiques: c'est dire qu'ils ont alors procédé à la vérification de l'optimisation des ressources. Dans les années 1970, on a convenu de confier au vérificateur général du Canada la responsabilité d'effectuer la

vérification de l'optimisation des ressources, responsabilité qui figure dans la Loi sur le vérificateur général depuis 1977.

La vérification de l'optimisation des ressources porte généralement sur les notions d'économie, d'efficience et d'efficacité.

Bien que le vérificateur général ait la responsabilité d'évaluer les activités du gouvernement en ce qui a trait aux notions d'économie et d'efficience, il n'a à tenir compte de l'efficacité que lorsqu'il n'y a pas de procédures satisfaisantes en place pour la démontrer.

En théorie, la vérification intégrée est simple à définir et ses critères sont clairs. Nous attendons de notre vérificateur qu'il s'assure que les comptes du gouvernement soient en ordre et que les lois du pays soient respectées. En pratique, nous ne savons pas toujours dans quelle mesure nous voulons que le vérificateur contrôle l'optimisation des ressources et rende compte de ses découverts à ce titre.

Dans le secteur privé, l'objectif de rentabilité de toute entreprise assume que sont respectés les critères de base d'économie, d'efficience et d'efficacité. Les conseils d'administration n'ont pas besoin de demander à des vérificateurs de faire en public des commentaires sur des questions qui pourraient influer sur la rentabilité de l'entreprise. Dans les salles de réunions toutefois, ils demandent bel et bien aux vérificateurs de se prononcer sur ce plan.

Dans le secteur public, il n'y a ni objectif de rentabilité, ni critères de base. Si le gouvernement est inefficace, il ne fait pas faillite; il demande de nouveaux crédits au Parlement. Pour sa part, le Parlement peut compter sur le vérificateur dont la tâche est de rendre compte de l'optimisation des ressources.

Le rapport que j'ai déposé le 15 mars 1988 met l'accent sur cinq principaux points. Je voudrais maintenant décrire brièvement ces différents points et faire le résumé des conclusions du comité.

En premier lieu, il a fallu en arriver à une définition d'efficacité. Nous sommes partis du principe que l'efficacité, au sens large, devrait concerner le rendement en général et pas simplement le degré de réalisation des objectifs d'un programme. Nous avons découvert qu'en pratique, et selon les lois fédérales, la définition d'efficacité est restreinte et qu'il semble y avoir une nette distinction entre l'économie et l'efficience, d'une part, et l'efficacité d'autre part.

Nous avons également appris qu'au moment de définir les critères pour mesurer l'efficacité au sens large, les perceptions du client, qui est habituellement le gouvernement et le Parlement, peuvent différer considérablement de celles des personnes ou des groupes faisant l'objet des programmes.

Le fait de négliger involontairement les intérêts des participants à un programme peut nous amener à tirer des conclusions trompeuses et même erronées sur l'efficacité des programmes.

En deuxième lieu, nous nous sommes demandés à qui il appartenait de rendre compte de l'optimisation des ressources, pour conclure que c'est la direction qui devrait être principalement responsable d'en faire rapport au Parlement. Nous reconnaissons cependant que tous les programmes et toutes les activités ne se prêtent pas facilement à cette vérification et à la présentation de rapports pertinents. Nous estimons cependant que c'est dans la Partie III du Budget des dépenses qu'il convient le mieux de fournir l'information comptable voulue à ce sujet, mais qu'actuellement, elle n'est pas rendue de façon cohérente.

En troisième lieu, nous avons étudié le mandat du vérificateur général du Canada. Tous les témoins sont d'avis qu'idéalement, celui-ci n'a pas à rendre compte de l'optimisation des ressources, mais doit se borner à attester de l'authenticité des rapports présentés par la direction.

En outre, il est clair, tant pour le comité que pour tous les témoins, y compris le vérificateur général, que le rôle de celui-ci ne consiste pas à examiner le bien-fondé des politiques. Nous admettons toutefois qu'il est très difficile d'établir la ligne de démarcation entre ce qui constitue une décision politique et ce qui constitue l'administration de cette politique.

En quatrième lieu, nous avons examiné la question du rapport entre l'optimisation des ressources et le respect des lois. Quand les gouvernements créent des programmes dont les objectifs prévoient des engagements financiers répartis sur plusieurs années, sans délai précis, ces objectifs ne sont peut-être pas compatibles avec un régime de crédits annuels; bref, l'efficacité n'est pas toujours conciliable avec le respect des lois. C'est précisément ce que nous avons pu constater quand nous avons examiné l'excédent des dépenses du ministère de l'Expansion industrielle régionale dans le Budget supplémentaire (B) de cette année.

Enfin et en cinquième lieu, nous nous sommes interrogés sur le moment de la publication du rapport du vérificateur général pour en venir à la conclusion que son rapport sur l'optimisation des ressources pourrait être plus opportun s'il n'avait pas à être produit seulement une fois par année.

Voilà les conclusions que le comité a formulées dans son rapport que je recommande aux sénateurs d'approuver parce qu'il est d'un intérêt capital pour tous. Il porte sur la responsabilité, notion qui est au cœur même de notre rôle de parlementaires. Avant de terminer, j'aimerais indiquer que le sénateur Marsden veut participer au débat et il me fait plaisir d'ajourner le débat en son nom.

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), le débat est ajourné au nom du sénateur Marsden.)

● (1520)

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 33 e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 33e rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (finances des comités), présenté au Sénat le 3 mars 1988.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce rapport est maintenant un rapport annuel régulier. Il est identique à celui adopté pour la dernière année financière. Il vise à permettre au comité de la régie intérieure d'avoir une idée générale des besoins budgétaires des comités du Sénat avant de nous recommander de les accepter, et il vise aussi à permettre aux différents comités de disposer des fonds nécessaires à leur fonctionnement jusqu'à la fin de juin.

Vous remarquerez à la page 2012 des *Procès-verbaux du Sénat* du 3 mars 1988, que l'élément principal du rapport est exposé dans la phrase suivante:

> votre Comité ne soit autorisé à libérer d'ici la fin de juin 1988 (. . .)

c'est-à-dire, de la fin de mars à la fin de juin 1988.

> (. . .) que 3/12 des fonds accordés.

Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

IMMIGRATION

MENACE D'EXPULSION DE RESSORTISSANTS TURCS—AVIS D'INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jacques Hébert, conformément à son avis du mardi 22 mars 1988,

> qu'il attirera l'attention du Sénat sur le sort de 1,500 ressortissants turcs menacés d'être expulsés du Canada.

—Honorables sénateurs, au moment où je m'adresse à vous dans la quiétude de cette Chambre, 1,500 ressortissants turcs arrivés au Canada il y a plus ou moins 18 mois, vivent des moments d'angoisse et de désespoir. Ils viennent d'apprendre que le ministre de l'Immigration a décidé de les expulser.

Au cours des derniers jours, j'ai passé plusieurs heures à écouter leur histoire, à parler en français avec leurs enfants qui, en 18 mois, ont eu le temps d'apprendre ma langue. J'ai rencontré leurs employeurs catastrophés par la perspective d'être privés d'excellents ouvriers, leurs propriétaires et leurs voisins franchement tristes de perdre des locataires et des amis aussi fiables et aussi chaleureux. J'ai également parlé avec M^e^ Diane Bélanger, l'avocat de 400 Turcs menacés d'expulsion, une femme remarquable qui se donne à la cause de ses malheureux clients au point d'en oublier de manger et de dormir. Enfin, je me suis entretenu avec Ismaïl Ozhan, une jeune homme de 29 ans, celui qui, le premier, a reçu l'ordre de se présenter à l'aéroport de Mirabel, où les autorités canadiennes devaient le mettre à bord d'un avion dimanche soir en direction d'Istamboul. Comme vous le savez, il n'est pas parti sur les conseils d'amis canadiens qui n'acceptent pas la décision brutale du ministre. Avec d'autres Turcs dans la même situation, Ismaïl s'est réfugié dans une petite église catholique de l'est de Montréal, avec l'accord de l'archevêque, M^gr^ Grégoire.

Ismaïl était épuisé physiquement et moralement et il me fallait bien le réconforter un peu. Je lui ai dit: «Ismaïl, ne perdez pas courage. Faites confiance au Québec et au Canada. Quand les Canadiens connaîtront tous les faits, ils se lèveront en masse pour demander au gouvernement de leur pays d'agir avec justice et compassion, selon les traditions canadiennes.»

Dans la petite église de la rue Sherbrooke, j'ai vécu des heures intenses, bouleversantes et parfois exaltantes quand je voyais des Canadiens de vieille souche venir encourager les Turcs avec la plus évidente conviction. Surtout, j'ai appris beaucoup de choses au sujet de cette pénible histoire et j'aimerais les partager avec vous.

Les 1,500 Turcs qu'on veut renvoyer en Turquie dans les plus brefs délais viennent presque tous de la région rurale de Dénizli, à 600 kilomètres d'Ankara. Paysans pauvres et ouvriers souvent en chômage dans un pays sans aucune sécurité sociale, ils vivaient dans la misère. Ceux qui travaillaient gagnaient à peine $500 par année.

Tout à coup, dans toute la région, une rumeur se met à circuler à l'effet que le Canada avait un urgent besoin de 100,000 travailleurs étrangers, ce qui n'avait rien pour étonner un pays qui en avait envoyé bien davantage en Allemagne fédérale, par exemple, et avait ainsi contribué au formidable redressement économique de ce pays. Certains journaux turcs, dont *Hurriyet*, qui n'est pas le moindre, ont accrédité cette rumeur qui a vite captivé l'imagination des plus démunis des habitants de Dénizli. Il n'en fallut pas davantage pour susciter la cupidité de certaines agences de voyage, dont Za-Na et Doctoroglu, représentants de la KLM et de Sabena, qui se sont empressées d'exacerber la frénésie collective. Dans les cafés des villages apparaissent des affiches vantant la prospérité du Canada, pays ouvert où les Turcs peuvent se rendre sans visa, ce qui était vrai . . . sauf que les agences se gardaient bien de préciser que, pour y travailler, il fallait un visa spécial. Les compagnies aériennes offraient des billets à prix d'aubaine. Malgré tout, ce prix était bien au dessus des moyens de ces pauvres gens et représentait plusieurs années de salaire, surtout qu'on voulait partir avec femmes et enfants, sans espoir de retour. Les familles ont alors vendu tout ce qu'elles possédaient: un maigre lopin de terre, des outils de travail, les quelques bijoux que les femmes reçoivent en se mariant. Certains ont emprunté aux usuriers de l'argent . . . que l'on espérait vite rembourser une fois installé au Canada.

Cette incroyable histoire est absolument authentique et elle est connue depuis longtemps du ministère de l'Immigration. Elle démontre hors de tout doute la bonne foi de ces Turcs qui, en arrivant à Mirabel, ne mentaient pas mais disaient franchement aux officiers de l'immigration qu'ils venaient travailler au Canada. Quand ils se sont rendus compte qu'ils s'étaient fait leurrer par des agences de voyage sans scrupule, environ 400 des 2,000 Turcs arrivés à Montréal entre septembre et décembre 1986 sont retournés en Turquie parce qu'ils en avaient les moyens. Absolument ruinés, les autres n'avaient pas d'autre choix que de rester sur place, de réclamer le statut de réfugié et de faire confiance à l'esprit de compassion pour les infortunés de la terre qui, jusqu'à ce jour, avait caractérisé le Canada.

A cause de notre loi d'immigration désuète autant qu'inadéquate, et aussi à cause de l'incurie administrative du ministère de l'Immigration, il aura fallu 18 mois avant que le ministre ne décide qu'Ismaïl n'était pas un vrai réfugié et qu'il devait retourner dans son pays. Si la décision avait été prise au bout de deux ou trois mois, elle aurait été moins odieuse, même si Ismaïl et les autres Turcs retournaient vers une misère plus grande que celle qu'ils avaient quittée.

Ici commence l'injustice. Qu'est-il arrivé aux 1,500 Turcs depuis 18 mois? Dès le premier jour, ils ont été fort bien accueillis par les Québécois. Excellents travailleurs, ils ont vite trouvé de l'emploi et leurs employeurs ne tarissent pas d'éloge à leur endroit. Pendant 18 mois, nous leur avons enseigné le français, que les enfants parlent déjà merveilleusement bien.

Plusieurs se sont mariés, souvent avec des Québécoises, et une quarantaine d'enfants sont déjà nés de ces unions.

[*Traduction*]

Chaque Canadien qui les a connus sera d'accord avec moi pour dire que ces Turcs ont fait de réels efforts pour s'intégrer dans notre société, qu'ils sont paisibles, honnêtes et travailleurs. Ils paient des impôts et contribuent à la prospérité de notre pays.

Cela suffit pour expliquer la consternation générale qui s'est emparée de nombreux citoyens lorsqu'ils ont appris que, malgré tout ces facteurs, le ministre de l'Immigration maintenait sa décision de renvoyer ces Turcs dans leur pays. Cela explique aussi l'appui sans réserve qu'ils ont reçu de l'archevêque de Montréal, du Comité exécutif de la ville de Montréal, de tous les organismes d'aide aux réfugiés et aux immigrants, des éditorialistes des quotidiens *La Presse* et *Le Devoir*, ainsi que d'une multitude de citoyens de toutes les classes sociales. Un comité chargé de négocier au nom des ressortissants turcs menacés d'expulsion vient d'être formé. Ce comité, qui ne revêt aucun caractère sectaire, réunit des membres de tous les partis politiques, des dirigeants syndicaux, des représentants du milieu des affaires, des membres du clergé et des personnalités telles que Pierre Dansereau, J.-Z. Léon Patenaude, Pierre Bourgault et Jean-Louis Roux, pour ne nommer que les plus connues.

Ces gens bien connus sont déterminés à se servir de tous les moyens démocratiques à leur disposition pour convaincre le ministre de l'Immigration d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires et d'invoquer les raisons humanitaires prévues par la loi afin que les 1 500 Turcs, et sans doute d'autres ressortissants étrangers dans la même situation, obtiennent le statut d'immigrant. Un tel geste serait d'autant plus raisonnable que, depuis quelques années, le Canada n'a même pas atteint le modeste quota d'immigration établi par le ministre lui-même.

A l'heure actuelle, l'appui manifesté à l'égard des Turcs s'accroît de jour en jour au Québec, et le reste du Canada commence à suivre le mouvement. Cet appui pourrait prendre des proportions dangereuses lorsque tous les faits seront divulgués. Certaines de ces constatations sont particulièrement alarmantes. Par exemple, le ministère de l'Immigration n'a pas été pris par surprise et connaissait depuis le début l'histoire que je viens de vous raconter, une histoire qui prouve que les Turcs ont été les victimes de personnes qui exploitent la souffrance humaine, qu'ils n'avaient aucunement l'intention de violer la loi canadienne et qu'ils ne seraient pas venus au Canada s'ils avaient été informés à temps.

Pourquoi le ministère n'a-t-il pas pris les mesures qui s'imposaient en septembre 1986, lorsque les 233 premiers Turcs ont débarqué à Mirabel? Quelque 580 autres sont arrivés en octobre, 603 en novembre et plus de 700 autres en décembre. Ce n'est qu'en novembre 1986 que le ministre a jugé bon d'envoyer un enquêteur en Turquie avec le mandat de trouver les raisons de cet exode extraordinaire. De plus, le ministre a attendu au 8 janvier 1987 pour annoncer que les Turcs auraient besoin d'un visa pour entrer au Canada, décision qui a immédiatement réglé le problème.

Et pourtant, dès octobre 1986, il disposait d'un rapport de la Commission de l'emploi et de l'immigration, dont voici un extrait:

> Portrait type des arrivants turcs:
>
> —tous munis d'un passeport en règle et d'un billet d'avion payé comptant;
>
> —presque tous ont emprunté l'itinéraire Istanboul-Bruxelles-Montréal;
>
> —sauf les enfants, la moyenne d'âge était de 25 à 35 ans; mélange de familles et de célibataires.
>
> —aucune destination précise ou accueil prévu au Canada;
>
> —ont indiqué comme métier: agriculteur, charpentier et travailleur du bâtiment;
>
> —les passagers des lignes aériennes Sabena et KLM ont acheté leur billet aux agences de voyage Za-Na et Doktoroglu d'Iszmir;
>
> —tous étaient originaires de la région de Dénizli, dans le sud-est de la Turquie;
>
> —tous voulaient s'établir en permanence au Canada, et quelques-uns ont tout d'abord manifesté le désir d'être considérés comme réfugiés au sens de la Convention. (Il y en aura certainement d'autres une fois qu'ils sauront que le statut de réfugié permet au demandeur d'accepter un emploi.)

[*Français*]

Le ministre savait tout cela. Mais il attend à janvier 1987 avant d'intervenir en exigeant un visa. Et il attend 18 mois avant de décréter qu'Ismaïl et les autres ne sont pas, selon sa définition, de vrais réfugiés et qu'ils doivent partir.

Il aurait pu ajouter qu'un certain nombre de ces Turcs ont déjà été reconnus par son ministère comme d'authentiques réfugiés au sens de la convention de Genève, par exemple ceux d'origine kurde—une minorité persécutée—et d'autres qui ont subi des sévices de la part de la police turque. Enfin, comment le ministre peut-il décréter que les autres ne sont pas des réfugiés avant qu'ils n'aient été entendus par la Commission d'appel de l'Immigration?

Peut-être, le ministre a-t-il le droit de faire ce qu'il fait. Mais il a aussi le devoir d'être juste et compatissant, et d'ajuster sa définition à l'esprit et à la lettre de la Convention de Genève, tel qu'exprimés dans le paragraphe E de l'Acte de la Conférence des plénipotentiaires des Nations-Unies, et je cite:

> La Conférence exprime l'espoir que la Convention relative au statut des réfugiés aura valeur d'exemple, en plus de sa portée contractuelle, et qu'elle incitera tous les États à accorder dans toute la mesure du possible aux personnes se trouvant sur leur territoire en tant que réfugiées, et qui ne seraient pas couvertes par les dispositions de la Convention, le traitement prévu par cette Convention.

En 1979, le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés interprétait cette recommandation dans ce sens, et je cite:

> Elle permet aux États de résoudre les problèmes qui peuvent se poser dans le cas de personnes qui ne satisfont pas pleinement aux critères de la définition du terme réfugié.

Enfin, notre propre loi sur l'immigration de 1979 recommande, et je cite:

> ... de remplir, envers les réfugiés, les obligations légales du Canada sur le plan international et maintenir sa traditionnelle attitude humanitaire à l'égard des personnes déplacées ou persécutées.

S'il est un cas où les considérations humanitaires devraient être invoquées, c'est bien celui des 1,500 ressortissants turcs. C'est en vertu de ces considérations que le ministère a déjà permis à des dizaines de milliers d'immigrants illégaux, pas plus méritants que les Turcs, de s'établir au Canada au cours des dernières années. Le gouvernement précédent était allé encore plus loin en donnant une amnistie générale en 1980 et en 1981 aux Indiens et aux Haïtiens. Et, ma foi, le Canada ne s'en porte pas plus mal, bien au contraire.

Voilà ce que le ministre devrait faire, même s'il reste convaincu que la majorité des 1,500 Turcs ne sont pas de «vrais» réfugiés et qu'ils ne risquent rien en retournant en Turquie, sauf, bien sûr, de se retrouver dans une misère extrême. Mais comment peut-il être sûr que les Turcs ne risquent rien d'autre? Comment peut-il savoir la réaction des autorités turques, quoi qu'elles puissent en dire, devant ces citoyens qui leur ont causé un embarras certain en se déclarant, en désespoir de cause, des réfugiés politiques? Comme l'a déclaré avec raison maître Diane Bélanger, et je cite:

> La Turquie a été dénoncée à maintes reprises par les agences internationales préoccupées par la promotion et la défense des droits humains pour le peu de respect qu'elle semble avoir desdits droits fondamentaux. Il n'y a qu'à se référer au rapport publié en janvier 1986 par Amnistie Internationale sur les pratiques de torture en Turquie alors même que dès 1984, ce même organisme demandait aux Nations Unies de tenir une enquête concernant des violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de l'homme en Turquie.
>
> Ainsi, dans ce contexte, n'est-il pas raisonnable de considérer que la sécurité des personnes ayant revendiqué au Canada le statut de réfugié serait gravement compromise si elles devaient retourner en Turquie?

Pour toutes ces raisons, il nous faut implorer le ministre de l'Immigration d'utiliser les pouvoirs que lui donne la loi et de permettre aux 1,500 Turcs de demeurer au Canada à cause de considérations humanitaires.

Et je conclus en vous citant cette réflexion de Jean-Claude Leclerc, dans son éditorial du *Devoir* de ce matin:

> On aurait compris Ottawa de tenir ferme si des gens de l'extérieur étaient venus forcer les portes abusivement, et que les citoyens d'ici s'en étaient révoltés. Mais quand au contraire toute une population sympathise avec des victimes et leur fait une place chez elle, le gouvernement n'a plus d'autre choix que de favoriser un prompt règlement du problème. Au Québec, en matière d'immigration, il faut se réjouir: nous venons de voir débuter un temps d'accueil.

Honorables sénateurs, j'ose croire que personne d'entre vous ne prétendra que j'ai attiré l'attention de cette Chambre sur une situation qui n'était ni urgente ni grave.

On ne niera pas l'urgence de mettre un terme à l'angoisse de 1,500 malheureux dont on veut briser la vie. On ne niera pas la gravité d'un geste qui ternira la réputation du Canada aux yeux du monde. Et je suis persuadé que tous ici, nous souhaitons que le ministre de l'Immigration trouve une solution honorable qui lui vaudrait le respect et la reconnaissance de tous les Canadiens. Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1540)

[*Traduction*]

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Hébert d'avoir soulevé cette question très importante au Sénat. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a déclaré et, à ce stade, je souhaite proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL SUR LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DU GAZ NATUREL AU CANADA

L'honorable William J. Petten, au nom du sénateur Hastings, propose:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 1er avril 1987, le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le mercredi 21 décembre 1988.

—Honorables sénateurs, le sénateur Hastings, qui est retenu, m'a demandé de présenter cette motion en son nom.

Le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles est convenu de demander au Sénat une prolongation en vue de rédiger son rapport.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 16 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérald Eric Le Dain, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et les syndicats ouvriers (*Projet de loi C-91, chapitre 4, 1988*)

Loi validant la prise d'ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes frais (*Projet de loi C-96, chapitre 5, 1988*)

Loi modifiant la Loi sur la monnaie (*Projet de loi C-99, chapitre 6, 1988*)

Loi portant pouvoir d'emprunt (*Projet de loi C-109, chapitre 7, 1988*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 2880*)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES
SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (E)

Le MARDI 22 mars 1988

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Budget des dépenses supplémentaire (E) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, conformément à l'ordre de renvoi du 3 mars 1987, fait maintenant rapport comme suit:

Le comité a entendu les témoins suivants:

Du Conseil du Trésor:

M. A.J. Darling, sous-secrétaire, Direction des programmes;
M. Brent DeBartolo, chef de groupe, Division des prévisions budgétaires.

Ce rapport se divise en deux parties. La première traite de ces prévisions budgétaires comme telles, tandis que la deuxième insiste sur la nouvelle présentation proposée pour les prochains budgets des dépenses supplémentaires.

Budget des dépenses supplémentaire (E)

1. Sommaire du cadre de dépenses et des prévisions pour 1987-1988;

2. Postes législatifs inscrits au budgets supplémentaire (E), 1987-1988;

3. État récapitulatif des postes votés (égale ou de plus de 5m$) inscrits au Budget supplémentaire (E), 1987-1988; et

4. Liste des crédits de un dollar compris dans le budget des dépenses supplémentaire (E), 1987-1988 et explications additionnelles.

Le Budget des dépenses supplémentaire (E), dont le total s'élève à 1,6 milliard de dollars, est le deuxième et le dernier des budgets supplémentaires courants déposés pour l'année financière 1987-1988. Les trois autres budgets supplémentaires déposés jusqu'ici portaient sur des postes précis: les Budgets des dépenses supplémentaire (A) et (D) concernaient le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, tandis que le Budget des dépenses supplémentaire (B) avait trait

au financement du développement économique et régional, notamment au financement du Bureau de diversification de l'Ouest et de l'Agence des perspectives de l'Atlantique. Un sommaire des cinq budgets des dépenses supplémentaires et du budget principal est donné dans le «Résumé du cadre des dépenses» qui se trouve à la première partie de l'annexe.

Sur le total de 1,6 milliard de dollars, 883,9 millions de dollars doivent servir à des fins statutaires, tandis que la différence, soit 706,6 millions de dollars, doit constituer un nouveau pouvoir de dépenser. Les vingt-neuf postes totalisant 883,9 millions de dollars aux fins des programmes statutaires, sont brièvement décrits à la deuxième partie de l'annexe. Pour ce qui est des postes non statutaires, chacun de ceux dont la valeur dépasse 5 millions de dollars est décrit à la troisième partie de l'annexe. Le Comité a appris que ces prévisions budgétaires renfermaient quarante-six crédits d'un dollar; vingt-huit d'entre eux autorisent des virements de fonds d'un crédit à un autre; dix autorisent le versement de subventions; et huit sont des crédits divers. Tous sont décrits à la partie quatre.

Ces prévisions supplémentaires portent le total des prévisions budgétaires pour l'année à 116,8 milliards de dollars, dont 116,7 milliards sont destinés à des fins budgétaires. Vues sous un autre angle, ces prévisions portent le total des prévisions statutaires pour l'année à 74,1 milliards de dollars, soit 63,4 % du total, et les prévisions votées à 42,7 milliards de dollars, soit 36,6 %.

Nouvelles présentation du Budget des dépenses supplémentaire

Le présent Budget des dépenses supplémentaire sera vraisemblablement le dernier à être présenté sous cette forme. Une nouvelle présentation devrait être adoptée en 1988-1989 par suite des constants rappels formulés par ce Comité au sujet du manque de clarté du Budget des dépenses supplémentaire. Le Comité s'est, en effet, souvent plaint dans ses rapports précédents du fait que les renseignements contenus dans les prévisions budgétaires concernant les virements de fonds d'un crédit à un autre manquaient de précision. Il lui est aussi arrivé de déplorer l'absence de tableaux récapitulatifs des postes votés ou des postes statutaires. Par le passé, le Conseil du Trésor a donné suite à ces critiques en préparant des documents supplémentaires expressément à l'intention du Comité; ces documents ont d'ailleurs été annexés aux rapports du Comité.

Le premier Budget des dépenses supplémentaire pour 1988-1989 sera publié selon la nouvelle présentation et comportera les caractéristiques suivantes:

a) Adoption de la présentation tête-bêche du Budget des dépenses principal pour remplacer la disposition actuelle qui consiste à placer les versions anglaise et française côte à côte:

b) Ajout des annexes et des tableaux suivants pour résumer les prévisions budgétaires:

(i) Projet d'annexe au projet de loi portant affectation de crédits, dont le contenu précisera notamment:
° les postes prévus dans le projet de loi de crédits connexe,
° le numéro, le libellé et le montant du crédit demandé;

(ii) Tableau des postes statutaires du Budget des dépenses supplémentaire, qui dressera la liste de:
° toutes les inscriptions statutaires portées au Budget des dépenses supplémentaire par le ministère;

(iii) Tableau résumant les changements apportés aux crédits, qui indiquera notamment:
- ° tous les crédits pour l'année financière,
- ° tous les changements proposés dans les prévisions budgétaires, y compris les virements (dans un sens ou dans l'autre) et les nouveaux crédits demandés,
- ° le total cumulatif pour l'année des prévisions budgétaires pour chaque crédit;

c) Modification de la présentation d'un programme;
- ° détermination des fonds virés au crédit en question;
- ° détermination des nouveaux crédits demandés;
- ° renseignements sur le total des prévisions budgétaires pour l'année, compte tenu des fonds virés au crédit en question.

Le Comité voit d'un oeil favorable les changements proposés et estime que ceux-ci vont permettre une meilleure compréhension de la façon dont les dépenses gouvernementales évoluent au cours d'une année financière.

Enfin, le Comité tient à exprimer ses remerciements au Secrétariat du Conseil du Trésor pour sa collaboration et pour son ouverture face aux idées nouvelles. Il reste maintenant à savoir si la nouvelle présentation résistera ou non à l'épreuve du temps; quoi qu'il en soit, il convient de noter que le gouvernement a démontré qu'il savait prêter une oreille attentive aux suggestions qui lui sont faites et passer aux actes lorsqu'il le juge à-propos..

Respectueusement soumis,

Le président,

FERNAND-E. LEBLANC

ANNEXE I

SOMMAIRE DU CADRE DE DÉPENSES ET DES PRÉVISIONS POUR 1987-1988

Cadre de dépenses au moment du dépôt du Budget principal (en milliards de dollars)

Prévisions du Budget des dépenses princial	110,1 $
Prévisions budgétaires totales projetées	114,0 $
Dépenses budgétaires projetées (comprend la consolidation des comptes)	122,5 $

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1987-1988

	À VOTER	LÉGISLATIF	TOTAL
		(en milliers de dollars)	
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	37 826 901 $	72 314 176 $	110 141 077 $
Non-budgétaire	59 184	(128 545)	(69 361)
	37 886 085 $	72 185 631 $	110 071 716 $
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	700 000 $	-	700 000 $
Non-budgétaire	-	-	-
	700 000 $	-	700 000 $
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaire	583 110 $	-	583 110 $
Non-budgétaire	110 000	-	110 000
	693 110 $	-	693 110 $
Budget des dépenses supplémentaire (C)			
Budgétaire	1 871 808 $	999 557 $	2 871 365 $
Non-budgétaire	8 889	14 500	23 389
	1 880 697 $	1 014 057 $	2 894 754 $
Budget des dépenses supplémentaire (D)			
Budgétaire	803 903 $	-	803 903 $
Non-budgétaire	-	-	-
	803 903 $	-	803 903 $

Budget des dépenses supplémentaire (E)			
Budgétaire	729 079 $	872 880 $	1 601 959 $
Non-budgétaire	31 488	10 000	41 488
	760 567 $	882 880 $	1 643 447 $
BUDGET TOTAL DÉPOSÉ			
Budgétaire	42 514 801 $	74 186 613 $	116 701 414 $
Non-budgétaire	209 561	(104 045)	105 516
	42 724 362 $	74 082 568 $	116 806 930 $

Cadre de dépenses actuel

Prévisions budgétaires totales	116,7 $
Dépenses budgétaires projetées (comprend la consolidation des comptes)	125,3 $

ANNEXE II

POSTES LÉGISLATIFS INSCRITS AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (E), 1987-1988

Augmentation (par rapport aux prévisions)

-	745 000 000 $	Service de la dette publique	Frais d'intérêt et autres coûts
-	221 000 000 $	Paiements de transfert fiscal	Paiement en trop résultant du recensement
-	217 000 000 $	Administration nationale des transports	Aug. paiements - Loi sur le transport du grain de l'Ouest
-	118 200 000 $	Services sociaux	Régime d'assistance publique du Canada
-	61 000 000 $	Paiements de transfert fiscal	Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique
-	51 000 000 $	Agro-alimentaire	Paiements supp. - produits agricoles dénommés Loi sur la stabilisation des prix agricoles
-	25 000 000 $	Consommation et Corporation	Paiements aux provinces - Loi sur les brevets
-	17 860 000 $	Administration nationale des transports	Aug. paiements - Loi sur les chemins de fer
-	16 750 000 $	Politiques financières et économiques	Encaissement de billets pour L'AID conformément aux Lois de crédits de l'année précédente
-	12 000 000 $	Emploi et assurance	Contribution de l'État au titre des prestations versées aux pêcheurs
-	9 500 000 $	Admin - affaires du travail	Prestations supplémentaires d'adaptation pour les travaileurs
-	7 600 000 $	Commissaire à la magistrature fédérale	Traitements, indemnités et pensions des juges

- 7 100 000 $	Admin—affaires du travail	Paiements supplémentaires d'indemnités à des employés de l'État et à des marins marchands
- 5 500 000 $	Immigration	Prêts conformément à la Loi de 1976 sur l'immigration
- 4 500 000 $	Politiques financières et économiques	Paiements à l'AMGI
- 1 948 000 $	Administration nationale des transports	Aug. paiements - Loi sur subv. au transport des marchandises dans la Région atlantique
- 672 000 $	Paiements de transfert fiscal	Recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes
- 50 000 $		Subventions législatives

Diminution (par rapport aux prévisions)

- 204 000 000 $	Services et promotion de la santé	Contributions - services de santé assurés
- 163 000 000 $	Paiements de transfert fiscal	Péréquation fiscale
- 142 000 000 $	Emploi et assurance	Contribution de l'État au Compte d'assurance-chômage
- 79 000 000 $	Secrétariat d'État	Paiements réduits pour l'enseignement postsecondaire
- 22 000 000 $	Sécurité du revenu	Versements du supplément de revenu garanti
- 7 400 000 $	Énergie	Réduction des paiements à Terre-Neuve
- 6 000 000 $	Sécurité du revenu	Versements de sécurité de la vieillesse
- 6 000 000 $		Versements d'allocations au conjoint
- 4 300 000 $	Paiements de transfert fiscal	Paiement du revenu garanti
- 3 000 000 $	Énergie	Réduction des paiements à l'«Interprovincial Pipe Line Limited»
- 3 000 000 $		Réduction des paiements des recettes à la Nouvelle-Écosse

ANNEXE III

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES POSTES VOTÉS (égale ou de plus de 5M$)
inscrits au Budget supplémentaire (E), 1987-1988

MINISTÈRE
PROGRAMME

POSTE	BRUT	TRANSFERT	CRÉDIT NET	VOTE AUG
Agriculture Céréales et oléagineuses - Rembours. Comm canadienne du blé déficits campagne de production de l'orge de 1986-1987	98 678 000$	14 532 200$	84 145 800$	35
Agence de promotion économique du Canada atlantique - Coûts de fonctionnement supplémentaires	7 000 000$	6 999 999$	1$	1
- Prêts en vertu des Règlements sur les prêts au Cape-Breton	5 000 000$	-	5 000 000$	L10
Communications - Subvention au Musée des beaux-arts de l'Ontario	8 000 000$	-	8 000 000$	10
Conseil des Arts du Canada - Augmentation de l'aide pour les arts d'interprétation	5 500 000$	-	5 500 000$	25
Société Radio-Canada - Coûts de fonctionnement supplémentaires	5 851 000$	-	5 851 000$	30
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne - Coûts de fonctionnement supplémentaires	7 123 714$	-	7 123 714$	45
Société canadienne des postes - Coûts de l'infrastructure	12 500 000$	-	12 500 000$	10
Emploi et Immigration Corporations et services spéciaux - Coûts de fonctionnement supplémentaires	8 566 000$	8 565 999$	1$	5
Emploi et assurance - Stratégie de planification de l'emploi - Subventions	30 000 000$	29 999 999$	1$	15
Immigration - Coûts de fonctionnement supplémentaires	9 672 000$	9 671 999$	1$	20
La Corporation Petro-Canada pour l'assistance internationale - Aug. des paiements à la Corporation	6 900 000$	-	6 900 000$	55
Environnement Parcs - Parc national Pacific Rim	8 000 000$	-	8 000 000$	25
Affaires extérieures Intérêts du Canada à l'étranger - Plan d'action concernant les négociations commerciales	14 000 000$	13 254 000$	746 000$	1
- Coûts de fonctionnement supplémentaires	6 672 000$	-	6 672 000$	1
Finances Politiques financières et économiques - Paiement comptant non budgétaire à la BIRD	26 368 000$	-	26 368 000$	L11
Pêches et Océans - Programme de mise en valeur des salmonidés	12 075 000$	-	12 075 000$	1
- Programme de remise en État des ports pour petits bateaux	19 480 000$	-	19 480 000$	1
- Programme de remise en État des ports pour petits bateaux	12 000 000$	-	12 000 000$	5

MINISTÈRE
PROGRAMME

POSTE	BRUT	TRANSFERT	CRÉDIT NET	VOTE AUG
Affaires indiennes et Nord Canadien Affaires indiennes et inuit - Aug besoins de financement des contrib. et subv.	31 801 771$	31 688 616$	113 155$	15
Bureau de la diversification de l'Ouest - Coûts de fonctionnement supplémentaires	5 569 000$	5 568 999$	1$	50
Justice Administration de la justice - Frais partagés sous la Loi des jeunes contrevenants avec la province de Québec	82 128 854$	–	82 128 854$	5
Défense nationale Services de défense - Rembours. 200M$ préalablement reporté à l'AF 1987-1988	155 000 000$	–	155 000 000$	5
- Rembours. 200M$ préalablement reporté à l'AF 1987-1988	45 000 000$	–	45 000 000$	10
Douanes et Accise - Coûts de fonctionnement supplémentaires	6 572 000$	–	6 572 000$	1
Impôt - Coûts de fonctionnement supplémentaires	8 304 000$	875 000$	7 429 000$	10
Travaux publics Services - Besoins de fonctionnement additionnels non recouvrable	18 676 000$	18 675 999$	1$	1
Commission de la Capital nationale - Crédit au titre du produit de la vente de terrains par Travaux publics Canada	7 475 000$	–	7 475 000$	85
Expansion industrielle régionale - Remises d'obligation financière - Pêcheries Canada Inc	31 499 900$	–	31 499 900$	11
Banque fédérale de développement - Paiements en vertu de l'article 20 de la Loi sur la Banque fédérale de développement	23 000 000$	–	23 000 000$	51
Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie - Bourses et subventions d'aide à la recherche	6 843 500$	–	6 843 500$	30
Gendarmerie royale du Canada Application de la Loi - Les trois principaux sommets	10 833 000$	–	10 833 000$	25
- Mesures de protection	7 550 000$	–	7 550 000$	25
- Sécurité dans les aéroports	42 189 000$	–	42 189 000$	25
Approvisionnements et Services - Augmentation des coûts d'affranchissement, des chèques et des enveloppes	8 000 000$	–	8 000 000$	1
Transports - Coûts de fonctionnement supplémentaires	12 009 000$	12 008 999$	1$	1
- Programme d'aide spéciale pour soutenir le revenu des producteurs de grain	23 121 900$	7 916 000$	15 205 900$	10
Affaires des anciens combattants - Aug coûts pour l'achat de services de santé	9 006 000$	9 005 999$	1$	1

ANNEXE IV

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (E), 1987-1988

Les 46 crédits de un dollar compris dans ce Budget des dépenses supplémentaire sont énumérés à l'appendice I ci-joint par portefeuille et par organisme. On y indiqua également le numéro de la page où figure chaque crédit dans le document original.

Ces crédits se répartissent en trois grandes catégories: la catégorie dans laquelle s'inscrit le crédit est indiquée par un «X» et, lorsqu'un crédit donné relève de plusieurs catégories, la catégorie principale est indiquée par un «X » et les secondaires, par un astérisque (*)

A. Vingt-huit crédits concernent le virement de fonds entre des crédits budgétaires courants. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

B. Dix crédits concernent le versement de subventions. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

C. Huit crédits concernent les cas divers suivants (pour lesquels des explications supplémentaires sont données à l'appendice II):

- un crédit pour signaler au Parlement le déficit réel des frais de fonctionnement et des frais imputables sur les revenus de la Société canadienne des Postes;
- trois crédits pour radier des dettes envers Sa Majesté du chef du Canada - Emploi et Immigration (deux crédits) et Transports (un crédit);
- un crédit pour augmenter de 150 millions de dollars le pouvoir d'effectuer des paiements comptants à même le Fonds renouvelable de Travaux publics;
- un crédit pour augmenter l'assurance-emprunt pour la firme de Havilland - Expansion industrielle régionale;
- un crédit pour modifier les dispositions du crédit 30 des Transports de 1987-1988 pour inclure les améliorations aux installations portuaires de Churchill;
- un crédit pour modifier la limite d'emprunt de l'Eldorado nucléaire Limitée (Privatisation et Affaires réglementaires).

Division des prévisions budgétaires
le 3 mars 1988

Liste des crédits de un dollar compris dans le Budget des dépenses supplémentaire (E), 1987-1988

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories		
			A	B	C
10	Agriculture	1e	X		
12	Agriculture	15e		X	
14	Agriculture	20e	X		
18	Agence de promotion économique du Canada atlantique	1e	X		
18	Agence de promotion économique du Canada atlantique	5e		X	
28	Communications - Musées nationaux du Canada	70e	X		
32	Consommation et Corporation - Société canadienne des postes	17e			X
36	Emploi et Immigration	1e	X		
36	Emploi et Immigration	5e	X		
36	Emploi et Immigration	6e			X
38	Emploi et Immigration	15e		X	
40	Emploi et Immigration	20e	X		
40	Emploi et Immigration	21e		*	X
46	Énergie, Mines et Ressources	25e	X		
58	Affaires extérieures - Agence canadienne de développement international	30e		X	
78	Affaires indiennes et Nord canadien	35e	*	X	
80	Affaires indiennes et Nord canadien - Bureau de la diversification de l'Ouest	50e	X		
80	Affaires indiennes et Nord canadien - Bureau de la diversification de l'Ouest	55e		X	
88	Justice - Cour suprême du Canada	40e		X	
100	Santé nationale et Bien-être social	1e	*	X	
102	Santé nationale et Bien-être social	5e	X		
102	Santé nationale et Bien-être social	10e		X	
112	Santé nationale et Bien-être social - Conseil de recherche médicales	65e	X		
122	Travaux publics	1e	X		
122	Travaux publics	2e			X
124	Travaux publics	10e	X		
126	Travaux publics	25e	X		
126	Travaux publics	35e	X		
126	Travaux publics	36e	X		
126	Travaux publics	40e	X		
128	Travaux publics	50e	X		
128	Travaux publics	55e	X		
132	Expansion industrielle régionale	1e			X
132	Expansion industrielle régionale	10e		X	
132	Expansion industrielle régionale	15e	X		
138	Sciences et Technologie	1e	X		
154	Transports	1e	X		

154	Transports	11e	*	X
154	Transports	20e	X	
154	Transports	21e	X	
154	Transports	22e	X	
154	Transports	23e	X	
154	Transports	30e		X
166	Conseil du Trésor - Privatisation et affaires réglementaires	L35e		X
168	Affaires des anciens combattants	1e	X	
170	Affaires des anciens combattants	25e	X	

Explications additionnelles

Catégorie C - Autres crédits de 1 $:

Consommation et Corporation - Société canadienne des postes

Crédit 17e

Rendre compte de la partie des frais de fonctionnement et des frais imputables sur le revenu qui dépasse les recettes de la Société canadienne des postes et dont le montant s'élève à 128 981 000 $ pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 1987 conformément au paragraphe 29(3) de la Loi sur la Société canadienne des postes.

Explication

Au cours de 1986-1987, la Société canadienne des postes a reçu des fonds du ministre des Finances, conformément au paragraphe 29(1) de la Loi sur la Société canadienne des postes, afin qu'elle puisse payer ses frais de fonctionnement et ses frais imputables sur les revenus. Le paragraphe 29(3) de la Loi stipule que les fonds mis à la disposition de la Société doivent être consignés sous forme d'un article portant des dépenses déposé devant le Parlement par la suite. Comme ces fonds ont déjà été déclarés au compte des dépenses du gouvernement pour l'exercice financier 1986-1987, ils ne peuvent l'être à nouveau en 1987-1988. Par conséquent, afin de se conformer à l'intention de la Loi, on a inclus un poste voté de 1 $ dans le présent Budget des dépenses supplémentaire pour indiquer au Parlement le montant réel du déficit de la Société en 1986-1987. Le montant réel du déficit en 1987-1988 sera déclaré sous la forme d'un poste de 1 $ dans le Budget des dépenses supplémentaire de 1988-1989, toujours conformément au paragraphe 29(3) de la Loi.

Emploi et Immigration

Crédit 6e

Services généraux et spéciaux - Conformément à l'article 18 de la Loi sur l'administration financière, radier des dettes envers Sa Majesté du chef du

Canada, lesquelles totalisent globalement 37 255,81 $ concernant des paiements en trop du Compte des rentes sur l'État - Pour autoriser le virement au présent crédit de 37 255 $ du crédit 25 (Emploi et Immigration) de la Loi de crédits no 3 pour 1987-1988.

Explication

Il s'agit de radier des trop-payés du Compte des rentes sur l'État d'une valeur de 37 255,81 $. Les fonds sont virés du crédit 25 d'EIC (Programme d'immigration, contributions) à ce nouveau crédit 6e, au moyen de l'inscription d'un poste de 1 $.

Crédit 21e

Le ministère de l'Immigration - Conformément à l'article 18 de la Loi sur l'administration financière, radier 2 489 dettes envers Sa Majesté du chef du Canada, lesquelles totalisent globalement 280 024,32 $ concernant des prêts de transport émis selon l'article 121 de la Loi sur l'immigration - Pour autoriser le virement au présent crédit de 280 024 $ du crédit 25 (Emploi et Immigration) de la Loi de crédit no 3 pour 1987-1988.

Explication

Il s'agit de radier 2 489 comptes d'une valeur de 280 024,32 $ applicables aux prêts de transport à l'immigration. Les fonds sont virés du crédit 25 d'EIC (Programme d'immigration, contributions) à ce nouveau crédit 21e, au moyen de l'inscription d'un poste de 1 $.

Travaux publics

Crédit 2e

Fonds renouvelable du ministère des Travaux publics - Conformément à l'article 33 de la Loi sur la régularisation des comptes, porter de 300 millions de dollars à 450 millions de dollars le montant duquel les dépenses globales engagées en vertu de l'article 26 de cette même loi peuvent dépasser les recettes dont il est question dans ce premier article.

Explication

Le ministère des Travaux publics assure des services immobiliers, d'architecture et de génie, de gestion des biens immobiliers et de dragage aux autres ministères et organismes du gouvernement, moyennant la récupération de ces coûts. En 1988, TPC percevra les taux du marché pour ses services, contrairement à ce qu'il avait l'habitude de faire, c'est-à-dire de percevoir les coûts directs seulement. Ceci veut dire que TPC devra puiser dans son fonds renouvelable pour couvrir les coûts indirects de l'ordre de 150 millions de dollars qui lui avaient été votés auparavant. De plus, les frais administratifs imputés sur le fonds renouvelable de TPC augmenteront de 550 millions de dollars à cause d'un volume d'affaires accru et de l'inclusion de certains postes de TPC, comme l'entretien des biens de l'État et le

règlement de baux, qui n'entraient pas auparavant dans les frais administratifs du fonds renouvelable. Les frais administratifs totaux du fonds renouvelable ont augmenté de 700 millions de dollars, passant de 1,2 milliard à 1,9 milliard de dollars.

Expansion industrielle régionale

Crédit 1e

Le ministère de l'Expansion industrielle régionale - dépenses de fonctionnement - Pour s'assurer que le montant global de l'assurance en vigueur à tout moment concernant les avions DHC-7 et DHC-8 de la société de Havilland aux fins prescrites au sous-alinéa (ii) du crédit 1a (Industrie et Commerce) de la Loi no 1 de 1980-1981 portant affectation de crédits ne dépasse pas 625 000 000 $ et 250 000 000 $ U. S.

Explication

Assurance-crédit (garantie d'emprunt pour les appareils DHC-7 et DHC-8 de la firme de Havilland

Augmenter les pouvoirs ministériels pour fournir une assurance-crédit à toute personne intéressée par l'achat ou la location d'appareils DASH 7 ou DASH 8 de la firme de Havilland. Les emprunts peuvent être réglés par l'intermédiaire de prêteurs commerciaux approuvés.

Dans le Budget des dépenses supplémentaire A de 1980-1981, le Parlement avait autorisé le ministre de l'EIR (Industrie et Commerce à l'époque) à garantir des emprunts associés à la location ou à l'achat de l'appareil DASH 7, jusqu'à concurrence maximale de 130 millions de dollars. Ces pouvoirs ont été majorés à plusieurs reprises et étendus pour englober l'appareil DASH 8. On cherche à faire passer les pouvoirs de garantir des emprunts en devises canadiennes de 400 millions de dollars à 625 millions de dollars. Les pouvoirs associés aux devises américaines demeurent les mêmes, fixés à 250 millions de dollars américains.

L'assurance du gouvernement couvre tout au plus 90% de l'emprunt, la firme de Havilland étant garante du reste.

Transports

Crédit 11e

Le ministère des Transports - Conformément à l'article 18 de la loi sur l'administration financière, radier des Comptes publics du Canada certaines dettes de la firme Coast Ferries Ltd. envers Sa Majesté du chef du Canada - Autoriser le virement de 74,999 $ du crédit 5 (Transports), Loi no 3 de 1987-1988 portant affectation de crédits aux fins de ce crédit.

Explication

Le ministère des Transports Canada a été autorisé à percevoir 25 000 $ d'un prêt de 100 000 $ consenti à la firme Coast Ferries Ltd., à la suite d'un règlement d'assurance pour un incendie qui avait détruit la propriété. Transports Canada demande maintenant l'autorisation, en vertu de l'article 18 de la LAF, de radier le solde de la dette qu'il juge irrécupérable.

Transports - Ports Canada

Crédit 30e

Versement à Ports Canada - Élargir les buts du crédit 30 de Transports, Loi no 3 de 1987-1988 portant affectation de crédits, pour inclure les améliorations faites aux installations portuaires du port de Churchill, au Manitoba.

Explication

Certains travaux qui devaient être effectués à Churchill au cours de l'année 1986-1987 n'ont pu être terminés à temps, ce qui a entraîné des coûts pour l'année suivante. De plus, le rythme des travaux à Sept-Îles est tel que seulement une partie du programme proposé sera menée à terme, seulement une partie des fonds pouvant être utilisée.

Privatisation et affaires réglementaires - Eldorado nucléaire Limitée

Crédit L35e

Eldorado nucléaire Limitée - Pour modifier le crédit L107e (Énergie, Mines et Ressources) de la Loi no 4 de 1981-1982 portant affectation de crédits:

a) pour autoriser Eldorado nucléaire Limitée à porter son emprunt total de 600 000 000 $ à un montant ne dépassant pas 700 000 000 $ jusqu'au 31 décembre 1992, conformément aux modalités approuvées par le ministre des Finances; et

b) pour réduire le pouvoir d'emprunt d'Eldorado nucléaire Limitée en vertu du paragraphe a) ci-dessus à un maximum de 600 millions de dollars du 1 janvier 1993 au 31 décembre 1993, de 500 millions de dollars du 1 janvier 1994 au 31 décembre 1994 et de 400 millions de dollars par la suite.

Explication

Le pouvoir d'emprunt actuel d'Eldorado (600 M$) expirera à la fin de 1988, après quoi la société ne pourrait plus contracter de nouveaux emprunts. Même si on prévoit pour l'instant fusionner l'actif d'Eldorado à celui de la Saskatchewan Mining Development Company (SMDC), Eldorado continuera à exister en tant que société et aura encore besoin du pouvoir de contracter de nouveaux emprunts pour rembourser ses emprunts antérieurs d'ici la vente des actions qu'elle détiendra dans la nouvelle société. Il se peut en outre que la fusion ne se fasse pas.

LE SÉNAT

Le mercredi 23 mars 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prières.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—AUTORISATION À UN GROUPE DE PHOTOGRAPHES DE PRENDRE DES PHOTOGRAPHIES LORS DES DÉLIBÉRATIONS DU 30 MARS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*), je propose:

> Qu'un groupe de photographes soit autorisé à prendre des photographies lors des délibérations du Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech le mercredi 30 mars 1988.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à expliquer la raison d'être de cette motion.

Le sénateur Murray: Autrement, il ne serait pas là!

Le sénateur Frith: Je tiens à expliquer aux honorables sénateurs pourquoi je me suis arrêté. J'avais d'abord songé que je devrais leur adresser des excuses, tout comme j'en ai adressé au sénateur Doody, à propos d'un aspect de cette affaire, cependant, après y avoir réfléchi, je me suis dit que mieux valait attendre pour leur présenter des excuses de leur avoir dit de quoi je tenais à m'excuser. Ainsi, si les honorables sénateurs veulent bien faire un recul en arrière, ils se souviendront que deux caméras situées au Sénat devaient enregistrer sur ruban magnétoscopique les délibérations du comité plénier. Cette bande devait par la suite être reproduite et distribuée aux agences de nouvelles.

A propos de la visite de M. Trudeau, nous avons reçu un certain nombre de demandes—que le sénateur Molgat veuille bien me reprendre si je me trompe—de ne rien changer au Sénat, si ce n'est simplement de permettre la transmission de l'image par le truchement d'OASIS sur le réseau de télévision qui est attribué au Sénat. L'ennui, c'est évidemment qu'OASIS appartient à la Chambre des communes. Cependant, le Sénat dispose d'une chaîne. A partir de là, d'autres personnes désireuses d'obtenir l'image pourront le faire, pourvu qu'ils prennent des dispositions en s'adressant à OASIS. Nous voulons tout simplement envoyer l'image à OASIS.

Lorsque nous faisions ces préparatifs, des photographes nous ont demandé s'ils peuvent avoir accès eux aussi au Sénat, étant donné que nous semblons accorder la préférence aux opérateurs de caméra de télévision par rapport aux simples photographes. Voilà pourquoi je demande que ces derniers puissent avoir accès au Sénat.

Maintenant, les excuses. La question a été soulevée à notre caucus cette semaine. J'avais l'intention d'en glisser un mot au sénateur Doody afin qu'il puisse aussi saisir le caucus du gouvernement de cette question, mais je ne l'ai pas fait et c'est pourquoi je présente mes excuses. C'est ainsi que les choses se passent dans le monde du spectacle.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à ce sujet au leader adjoint de l'opposition.

J'ai écouté attentivement les remarques du sénateur Frith, mais je n'ai pas pu découvrir la raison de tous ces arrangements. Si je comprends bien la procédure du comité plénier, nous siégeons à titre de sénateurs pour écouter les témoignages portant sur la question à l'étude. Je me demande si nos délibérations vont être plus éclairées parce qu'elles seront filmées, ou quoi encore.

Le sénateur Frith: Je préfère ne pas me relancer dans ce débat. Nous avons donné le feu vert aux caméras vidéo, même si certains sénateurs s'étaient montrés réticents au cours du débat. Je ne me souviens pas si le sénateur Kelly étaient du nombre. Après en avoir discuté, nous avons finalement adopté une résolution donnant accès au Sénat aux cameramen, comme je viens de l'expliquer.

Aujourd'hui, je demande simplement qu'on autorise la présence de photographes, en plus de celle des cameramen, à la condition qu'ils prennent des dispositions pour ne pas nuire à nos travaux. Ils seront donc sujets aux mêmes restrictions que les cameramen telles que définies dans la première résolution autorisant leur présence dans cette enceinte.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je me demande encore ce que tous ces arrangements vont donner de plus à nos délibérations. Qui a suggéré que des photographes soient admis? J'essaie de comprendre pourquoi nous devrions accorder cette permission.

Le sénateur Frith: Est-ce que vous étiez là lorsque j'ai commencé à en parler ou venez-vous tout juste d'arriver, monsieur le sénateur Kelly?

Le sénateur Kelly: Je crois que j'étais là.

Le sénateur Frith: Je me demandais tout simplement jusqu'où il fallait remonter.

Le sénateur MacDonald: Jusqu'à la prière.

Le sénateur Frith: Le sénateur MacDonald dit qu'il n'y a pas besoin de remonter plus loin que la prière. Je suppose qu'il s'agit de la prière d'aujourd'hui.

Avez-vous demandé ce que la présence de photographes donnait de plus que celle des vidéocaméras, déjà autorisée?

Le sénateur Kelly: Oui.

Le sénateur Frith: On peut ainsi prendre des photos.

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur de présider le comité mixte l'été dernier, pendant l'absence du sénateur Tremblay. Une demande analogue a été présentée au comité mixte. Pour la gouverne des sénateurs, je rappelle la décision prise alors.

On avait décidé que les photographes pourraient venir pendant un bref laps de temps, avant le début des délibérations. Ils devraient ensuite sortir et laisser les délibérations se dérouler normalement.

Le sénateur Frith: Je suppose que l'on avait permis aux caméras de télévision de rester pendant toutes les délibérations, mais pas aux appareils photographiques?

Le sénateur Cogger: Les délibérations ont été télévisées intégralement et les photographes ont dû partir au début des délibérations.

Le sénateur Frith: J'essaie tout simplement de comprendre. On avait permis aux caméras de télévision de rester, mais on avait demandé aux photographes de sortir?

Le sénateur Cogger: C'est exact.

Le sénateur Frith: Je ne trouve pas ça juste, et c'est pourquoi je propose la motion.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cela m'amène à la question que je voudrais poser. Le photographe se tiendra-t-il tranquille? S'il peut rester tranquille dans un coin de la salle et prendre tranquillement ses photos, je n'y vois aucune objection. Mais s'il se met à courir partout dans la salle comme une pie et à prendre des photos sous divers angles, cela pourrait être très gênant et donner au Sénat l'allure d'un cirque.

Je comprends chez mes honorables collègues d'en face ce désir d'un retour nostalgique à l'époque de Camelot. Néanmoins, pour conserver au Sénat son décorum, nous devrions sûrement tâcher de nous assurer que le photographe se tiendra raisonnablement tranquille.

Le sénateur Frith: Je crois que nous faisons réellement des progrès. Nous avons apparemment la compréhension sympathique du sénateur Doody. Nous l'avons sur un si grand nombre de points, et je me réjouis de voir que celui-ci est du nombre.

L'autre question est, comme d'habitude, excellente. Je suppose que les intéressés seront très tranquilles mais je l'ignore au juste. J'ai demandé au sénateur Molgat s'il sait à quel point les photographes en question se tiendront tranquilles!

● (1410)

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ils sont, en fait, immobiles. Ils ne bougent pas, ils ne viennent pas sur le parquet de la Chambre. C'est, en fait, ce qui se passe à la Chambre des communes à l'heure actuelle, mais comme vous le savez, l'aménagement à l'autre endroit n'est pas le même qu'ici. Tout autour de la salle il y a des rideaux derrière lesquels on peut s'asseoir. Les photographes peuvent rester derrière ces rideaux—sauf erreur, il y en a un ou deux; j'ignore au juste leur nombre exact—et ils sont là au cours des délibérations, afin de prendre des photos. Cependant, on ne permet aucun flash, les intéressés ne feront aucun bruit et il n'est pas question d'augmenter l'éclairage. Ils sont tout simplement là.

Dans notre cas, nous avons vraisemblablement l'intention de les faire s'asseoir à la tribune de la presse—dans les coins ou peut-être à l'autre tribune. Ils ne se déplaceraient pas.

Le sénateur Doody: Je remarque que le sénateur Molgat utilise le pluriel tout le temps, et sauf erreur, le sénateur Frith a parlé d'un «groupe». Je pensais qu'un représentant du groupe de photographes en question viendrait prendre des photos, mais ce n'est, semble-t-il, pas le cas; c'est tout le groupe de photographes qui vont venir faire leur travail dans notre enceinte. Est-ce bien cela?

Le sénateur Frith: À vous, sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Non, il ne s'agira pas d'une armée.

Le sénateur Doody: Pas d'une armée?

Le sénateur Petten: Une compagnie!

Le sénateur Molgat: Ainsi, si un sénateur de ce coin-ci intervient, il est difficile pour un photographe installé à la tribune de prendre une photo, et la même chose s'applique lorsqu'un sénateur siège de l'autre côté. Il est donc question de deux ou trois photographes, mais pas plus.

Sauf erreur, les règles seront les mêmes que dans le cas des caméras de télévision, à savoir qu'on ne prendra des photos que du sénateur qui pose la question ou y répond. Il n'est donc pas question de panoramiquer.

L'honorable Richard J. Doyle: Je me demande si on a envisagé de consulter le sénateur Davey, afin de déterminer si toutes nos délibérations ne pourraient pas avoir lieu à l'Édifice national de la presse, qui est mieux équipé.

Le sénateur Frith: Chose étrange, nous n'y avons pas pensé . . .

Le sénateur Davey: Ce n'est pas une mauvaise idée!

Le sénateur Frith: . . . mais le sénateur Davey dit que ce n'est pas une mauvaise idée. Je vous remercie d'avoir posé la question, sénateur.

Le sénateur Flynn: Est-ce uniquement pour la séance de mercredi prochain?

Le sénateur Doody: Et jeudi?

Le sénateur Frith: J'avais demandé simplement pour mercredi, mais si nous voulons autre chose, je changerai volontiers la motion.

Le sénateur Petten: Faisons cela jeudi!

Le sénateur Flynn: Pourquoi voulez-vous que ce soit jeudi?

Le sénateur Frith: Parce que c'est ce qu'ils ont demandé.

Le sénateur Flynn: Qui cela?

Le sénateur Frith: Les photographes.

Le sénateur Molgat: Je signale que la demande a été faite par la tribune des journalistes; c'est le président de la tribune des journalistes qui m'a transmis la demande et qui m'a téléphoné.

Le sénateur Doody: Auront-ils de la difficulté à trouver l'endroit?

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AU COMITÉ MIXTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le rapport annuel du Commissaire aux languages officielles pour l'année civile 1987, déposé au Sénat le 22 mars 1988 (document parlementaire nº 332-738A), soit déféré au comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mardi 22 mars 1988

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année 1987 (Document parlementaire nº 332-1/301B), a été déféré au Comité mixte permanent des langues officielles.

ATTESTÉ

ROBERT MARLEAU
Le Greffier de la Chambre des communes

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION CIVILE

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Bielish, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-76 prévoyant des mesures de protection civile et modifiant la Loi sur la Défense nationale en conséquence.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, le sénateur Kelly a expliqué hier après-midi la portée du projet de loi sur la protection civile actuellement en discussion. Je pense que son explication était dans l'ensemble suffisante et n'appelle de ma part que quelques commentaires.

J'ai d'autre part suivi avec intérêt l'historique sommaire qu'a tracé le sénateur Kelly de ce projet de loi ainsi que de Protection civile Canada et des divers organismes qui de 1948 à aujourd'hui ont été chargés de veiller à ce que le Canada soit en mesure de faire face aux divers types de crises susceptibles de se produire.

Le sénateur Kelly a signalé que ce projet de loi a surtout pour but de fournir un fondement légal à une situation existante, et de valoriser par le fait même le prestige et l'autorité de Protection civile Canada et de son administrateur général. Il s'est efforcé de faire voir que ce projet de loi ne vise pas seulement à consacrer le statut quo mais aussi à réaliser certaines choses, et que le but visé avant tout par le projet de loi était, en accordant des pouvoirs légaux à Protection civile Canada, de revaloriser son prestige et son autorité, de lui donner un budget propre figurant aux prévisions de dépenses, etc.

Le sénateur Kelly a ensuite signalé que le projet de loi C-76 oblige l'administrateur général et Protection civile Canada à faire rapport à un ministre, ce ministre n'étant pas vraisemblablement le premier ministre. Il a ensuite exprimé les regrets ou réserves qu'il éprouvait quant à lui en constatant que l'activité de Protection civile Canada ne relève plus directement du premier ministre ou du bureau du Conseil privé. Sur ce point, je n'approuve pas le sénateur Kelly. Si je puis faire une observation personnelle, j'ai déjà été pendant un certain temps à la tête d'un gouvernement beaucoup plus petit, celui de la Nouvelle-Écosse. J'étais constamment assiégé par des gens qui voulaient traiter directement avec le premier ministre et avec aucun autre ministre. J'essayais de leur montrer que, malgré ce qu'ils pouvaient penser, leur démarche ne leur assurait pas un meilleur accès au Cabinet ou aux centres de décision. Je leur expliquais que le premier ministre d'une province était souvent très occupé et que, s'il était secondé par un bon ministre en qui il avait confiance, celui-ci pouvait très bien s'assurer que l'on voie rapidement et efficacement aux intérêts particuliers des personnes voulant traiter directement avec le premier ministre. Le fait donc que cette mesure ne fasse pas relever directement le service appelé Protection civile Canada du cabinet du premier ministre ou du bureau du Conseil privé ne constitue pas une restriction importante. Manifestement, en cas d'urgence grave dans notre pays, aucun premier ministre ne voudrait s'en désintéresser. Il souhaiterait s'en occuper et cette mesure n'empêche nullement un premier ministre de s'intéresser directement aux questions découlant d'une situation d'urgence.

● (1420)

D'après moi, il était bon au cours des dernières années que le ministre de la Défense nationale ait été responsable du service de Protection civile Canada. Le ministère de la Défense nationale ne pourrait être tenu à l'écart en cas d'urgence vraiment grave. Il me semble que ce ministre pourrait très bien assurer la coordination entre la direction de son ministère et celle de Protection civile Canada. J'attire l'attention des sénateurs sur le fait que l'article 10 du projet de loi supprime la disposition voulant que le ministre de la Défense nationale remplisse les fonctions de «préparation de la défense civile contre les interventions de l'ennemi». Le ministre de la Défense nationale cesse donc d'assumer cette responsabilité. Il semble donc que la préparation de la défense civile contre les interventions de l'ennemi de même que pour les autres urgences dont il est question dans le projet de loi C-76 incomberait à l'administrateur général de Protection civile Canada et au ministre de

qui cet administrateur relèvera. Je ne pense pas que ce soit nécessairement grave, mais je répète qu'en cas de véritable urgence, il me paraît indubitable que le ministre de la Défense nationale et peut-être les Forces armées canadiennes doivent avoir leur mot à dire. Par conséquent, je trouve justifié que le ministre ait la responsabilité à la fois des forces armées et des mesures de protection civile.

Il existe une mesure législative liée à ce projet de loi, c'est la Loi sur les mesures d'urgence qui, je l'espère, sera promulguée bientôt. Elle est encore à l'état de projet de loi, le C-77, et nous n'en avons pas encore été saisis. Il y a un renvoi à la Loi sur les mesures d'urgence dans le projet de loi C-76. Je lis l'alinéa 5(1)*q*):

> Au stade de l'élaboration des plans d'intervention civils, le service est chargé:
>
> *g*) de conclure avec chaque province des ententes relatives aux consultations à engager, dans les meilleures conditions d'efficacité, avec le lieutenant-gouverneur en conseil de la province en cas de déclaration de situation de crise dans le cadre d'une loi fédérale . . .

Et l'article se poursuit.

Par conséquent, l'adoption de ce projet de loi implique nécessairement l'entrée en vigueur de la Loi sur les mesures d'urgence et j'espère donc que ce deuxième projet de loi dont certains aspects soulèveront davantage la controverse, il me semble, que le projet de loi C-76, nous sera présenté très bientôt.

Honorables sénateurs, malgré ces réserves ou observations d'ordre mineur, je suis d'accord avec ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et j'ai l'intention de l'appuyer.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois maintenant informer le Sénat que si le sénateur Kelly prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion visant l'examen de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Kelly: . . . très brièvement, je n'ai pas grand-chose à redire des propos du sénateur Hicks. Ses commentaires étaient très pertinents il me semble.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, le projet de loi est renvoyé au comité spécial de la défense nationale.)

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi sur les brevets.—(*L'honorable sénateur Cogger*).

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à parler aujourd'hui. C'est un sujet assez important, qui a fait l'objet de nombreux débats dans cette Chambre et je voudrais y penser pendant les vacances de Pâques. Après, je serai prêt à prendre la parole.

Le sénateur Frith: Entre temps, toutes ces personnes pauvres ou âgées vont continuer à être exploitées!

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je comprends que le sénateur Cogger veuille réfléchir au projet de loi S-15, mais il demande à ne prendre la parole qu'après les vacances de Pâques. Il y a d'importantes raisons pour lesquelles ce projet de loi devrait être adopté en deuxième lecture et renvoyé à un comité, l'une serait que nous pourrions inviter les principaux porte-parole de l'industrie pharmaceutique à revenir devant le comité du Sénat, pour que nous puissions leur demander pourquoi ils ont violé l'engagement qu'ils avaient pris devant nous.

Le sénateur Barootes: Qui était censé être ferme.

Le sénateur Olson: Essayons d'avoir la vérité. J'espère que le sénateur Cogger ne va pas essayer de repousser tout simplement la question sous prétexte de réfléchir pendant cette longue période.

Il y a des gens qui paient leurs médicaments d'ordonnance 30 p. 100, 40 p. 100 et même 200 p. 100 de plus, qu'ils ne payaient avant le 1er janvier. C'est un délai déraisonnable, et je lui demande donc de procéder maintenant.

Le sénateur Cogger: Je m'en excuse, honorables sénateurs. J'ai reçu un appel dernièrement du sénateur Haidasz, et j'en ai profité pour lui dire que je lui céderais volontiers ma place tout en me réservant le droit d'intervenir, bien sûr. Je ne vois rien de répréhensible à agir ainsi.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Cogger n'a peut-être pas eu à se rendre à la pharmacie pour acheter des médicaments à des prix exorbitants. Je le préviens que je compte bien faire quelque chose si nous ne procédons pas à la deuxième lecture de cette mesure bientôt. Le sénateur ne devrait pas se mettre en travers de notre chemin en tentant continuellement d'ajourner le débat.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en toute justice, je crois devoir rappeler que personne ne souhaite retarder ce débat. Les sénateurs qui souhaitent intervenir sont les bienvenus. Le sénateur Cogger a bien expliqué qu'il cédera sa place à ceux qui voudront le faire maintenant. Il a pris la peine de dire que cette question était très importante et qu'elle l'intéressait beaucoup. Je crois savoir qu'il a entrepris d'importantes recherches. Il prendra donc la parole lorsqu'il disposera de tous les renseignements dont il a besoin. Entre-temps, si le sénateur Olson souhaite participer au débat, rien ne l'empêche de prendre la parole tout de suite ou demain. Nous pourrions même revenir vendredi ou lundi, s'il le désire.

● (1430)

Le sénateur Olson: De toute évidence, le leader adjoint du gouvernement n'a pas compris où je voulais en venir. Je voudrais simplement que le projet de loi aille au comité pour que nous puissions demander aux gens qui ont provoqué le problème de nous expliquer pourquoi et dans quelles circonstances ils l'ont fait.

Toutefois, ce n'est pas là le point dont je voudrais parler. J'aimerais demander aux porte-parole des sociétés pharmaceutiques de comparaître devant le comité pour rendre compte de leurs agissements qui sont totalement contraires aux promesses qu'ils avaient faites la dernière fois qu'ils s'étaient présentés devant le comité.

Le sénateur Doody: Je comprends pourquoi le sénateur Olson hésite à prendre la parole. Je ne savais pas qu'il l'avait déjà fait.

Une voix: De quel comité parlez-vous?

Le sénateur Olson: Il s'agit du comité des banques et du commerce. C'est là que la question a été examinée.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-83, modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.—(*L'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough)*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me rends bien compte que le sénateur Stewart a de très bonnes raisons d'être absent aujourd'hui, mais je me demandais s'il n'y aurait pas moyen de reprendre le débat sur ce projet de loi. Peut-être pourrions-nous l'adopter en deuxième lecture et l'envoyer au comité. Beaucoup de gens s'y intéressent. Je me garderai bien d'accuser quiconque de l'autre côté de retarder le projet de loi, mais je voudrais certainement que nous fassions quelque chose à ce sujet.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je suis sûr que nous pourrions en parler.

(Le débat est reporté.)

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Doody.]

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes qui ont été approuvés par la suite.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il conviendrait peut-être de reporter temporairement le débat. Nous pouvons passer aux autres articles à l'ordre du jour et revenir plus tard à l'article nº 7.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Nous pouvons reporter le débat plus longtemps, si le sénateur le désire.

Le sénateur Frith: J'ai employé le mot «temporairement» délibérément.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 7e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (article 106 du *Règlement du Sénat*), présenté au Sénat le mardi 22 mars 1988.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le Sénat étant dans de telles dispositions aujourd'hui, je suis convaincu qu'une proposition prêtant aussi peu à controverse que celle contenue dans ce rapport sera acceptée sans difficultés.

L'article 106 du *Règlement du Sénat* est le suivant:

> Des sièges sont réservés, hors de la barre du Sénat, aux députés qui désireraient assister aux délibérations.

Aux termes de cet article, des fauteuils situés derrière la rampe de laiton du côté sud du Sénat sont réservés pour les députés qui désirent suivre nos débats. Ces fauteuils ne sont utilisés que très occasionnellement.

Le sénateur Corbin a proposé que le Sénat accorde le même privilège aux anciens sénateurs. Comme le savent les honorables sénateurs, on voit assez fréquemment d'anciens sénateurs assis aux tribunes.

L'usage de réserver de la place aux anciens collègues est assez courante dans les assemblées législatives provinciales. On réserve deux canapés aux anciens députés dans l'assemblée législative de la province du Manitoba. Ils peuvent utiliser ces canapés à n'importe quel moment. D'éminents visiteurs les utilisent quelquefois, mais avant tout, ils sont généralement réservés aux anciens députés de l'assemblée législative.

On nous propose de modifier le Règlement pour que les anciens sénateurs puissent occuper les sièges réservés maintenant aux députés de la Chambre des communes.

L'honorable Jacques Flynn: Combien prévoit-on de sièges? Seulement ceux qui existent maintenant, ou a-t-on l'intention d'en ajouter deux ou trois rangées pour qu'on puisse inviter un grand nombre d'anciens sénateurs mercredi prochain, par exemple?

Le sénateur Doody: Comment marche le recrutement?

Le sénateur Frith: C'est une autre bonne idée qui nous vient de l'autre côté!

Le sénateur Flynn: S'il s'agit des sièges qui existent déjà et qu'il n'est pas question d'en ajouter, je ne vois aucun inconvénient à modifier le Règlement, bien que je puisse prévoir ce qui pourrait se passer en certaines occasions.

Le sénateur Frith: Jeudi prochain par exemple?

Le sénateur Flynn: Jeudi prochain, et surtout mercredi prochain.

Le sénateur Molgat: Je ne peux pas répondre précisément à cette question parce que j'ignore si on dispose d'autres sièges qu'on puisse apporter à la Chambre, bien que je suppose qu'il y en a.

Ce n'est peut-être pas le bon moment de proposer cette modification; cependant, je peux assurer aux honorables sénateurs que cela n'a aucun rapport avec les événements de mercredi prochain. Je peux l'assurer au sénateur Flynn, mais je vois que j'aurais du mal à le convaincre.

Le sénateur Frith: Ou jeudi prochain! Nous pouvons reporter cette question. Elle n'a aucun rapport avec les événements de mercredi prochain.

Le sénateur Molgat: Les membres du comité du règlement qui ont assisté à la réunion au cours de laquelle on a discuté de cette question n'ont pas tenu compte de cela, j'en suis certain; il s'agissait d'une courtoisie que nous devrions offrir aux anciens sénateurs. Cependant, je suis certain qu'on peut apporter des sièges supplémentaires si on en a besoin.

Le sénateur Flynn: Je propose que la modification spécifie que les sièges qui sont acutellement disponibles soient prévus pour cet usage. A mon avis, nous ne devrions pas avoir deux rangées de sièges au fond.

De toute façon, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné).

[*Français*]

COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

ADOPTION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du huitième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (article 67(1)*d*) du *Règlement du Sénat*), présenté au Sénat le mardi, 22 mars 1988.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le huitième rapport se rapporte à une question de traduction. Certains sénateurs se souviendront qu'il y a quelque temps le comité du Règlement et de la procédure avait proposé un changement dans le *Règlement du Sénat* pour changer le nom de ce comité.

A la dernière minute nos gens à la table du Greffier m'avaient averti que la traduction n'était pas acceptable à leur point de vue, que les termes français ne rendaient pas ce que voulait dire le texte anglais et ce qui était visé par le changement.

Malgré cela j'avais proposé à ce temps-là que nous adoptions le rapport pour ne pas empêcher la Chambre des communes qui avait déjà fait ce changement, de pouvoir continuer à siéger pour le moment et que nous aurions des discussions avec eux.

Ces discussions ont eu lieu. Je suis enchanté de pouvoir vous dire que nos aviseurs avaient raison. Donc nous proposons de nouveau un changement dans le nom du comité. Le texte français va donc se lire ainsi:

> Le comité mixte d'examen de la réglementation, auquel doivent être nommés huit sénateurs . . .

Suite à ce changement et lors de la discussion qui a eu lieu, il a alors été décidé que peut-être l'on devrait aussi changer le texte anglais pour le rendre plus précis. Donc nous recommandons aussi un changement dans le texte anglais pour maintenant dire:

> The joint committee for the scrutiny of regulations.

Si je suis bien informé, la Chambre des communes est entièrement d'accord et les gens de notre système de traduction le sont aussi. Alors nous devrions avoir maintenant un titre qui satisfait tout le monde pour ce comité qui est au travail depuis longtemps.

(Le rapport est adopté.)

● (1440)

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Permission ayant été donnée de revenir à l'article 7 de l'ordre du jour:

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

Le président: Honorables sénateurs, avant que nous n'appelions notre premier témoin, je crois que le sénateur Barootes veut invoquer le Règlement. Sénateur Barootes?

Le sénateur Barootes: Merci, monsieur le président.

Si j'invoque le Règlement, c'est que je me demande s'il convient que notre prochain témoin comparaisse devant nous. Je crois comprendre que, en principe, les députés de l'autre endroit ne comparaissent pas devant le Sénat pour témoigner. Je crois comprendre aussi que les membres du Cabinet fédéral comparaissent de temps en temps, à titre de ministres du gouvernement, devant le Sénat et devant des comités du Sénat. Je me demande donc s'il convient que le prochain témoin comparaisse ici. Comme ce sera bientôt un fait accompli et que nous ne voulons pas mettre cette personne dans l'embarras, puis-je demander s'il comparaît ici de sa propre initiative, comme je le crois, ou s'il a été invité à comparaître par notre comité de direction?

Le président: Honorables sénateurs, si je peux me permettre, je commencerai par la dernière question. Le comité de direction du comité plénier n'a pas envoyé d'invitation à M. Johnston. C'est lui qui a demandé à être entendu. Si je ne

m'abuse, le comité de direction a décidé de n'envoyer d'invitations qu'à un nombre restreint de personnes, ce qui a été approuvé par le comité plénier. Je crois que des invitations particulières ont été envoyées à notre témoin de la semaine prochaine, M. Trudeau, à M. Russell, à M. Cairns et, par la suite, au premier ministre Bourassa et à un de ses ministres, M. Rémillard. Aucune invitation n'a été envoyée à M. Johnston. Il témoigne de sa propre initiative.

Toutes les demandes de témoignage devant le comité plénier ont été discutées par le comité de direction qui a pris les décisions. Ce comité a soumis sa liste de témoins au comité plénier qui l'a approuvée. Par conséquent, M. Johnston témoigne aujourd'hui après avoir été recommandé par le comité de direction et accepté par le comité plénier. C'est ainsi que les choses se sont déroulées.

Je sais, sénateur Barootes, que le témoignage de députés de la Chambre des communes au Sénat préoccupe en général certains sénateurs. Ces témoignages ne sont cependant pas inhabituels. Nous avons souvent vu des députés témoigner devant les comités du Sénat. Je me souviens—et le sénateur Barootes s'en souvient peut-être aussi—qu'il y a quelques mois, lors de l'étude d'un projet de loi sur un édulcorant, un député dont j'ai oublié le nom, préoccupé par ce projet de loi, s'était présenté devant le comité du Sénat.

Quoi qu'il en soit, dans le cas présent, je peux assurer les sénateurs que la décision a été prise par le comité plénier.

Le sénateur Barootes: Je remercie le président pour ses explications. Si j'ai invoqué le précédent, c'est parce qu'il est très évident que le témoin dispose, à l'autre endroit, d'une excellente tribune où exposer ses vues. C'est pour cette raison que j'ai voulu porter la question à l'attention des honorables sénateurs.

Le président: Merci, sénateur Barootes.

Le sénateur Doody: Monsieur le Président, vous avez parlé du premier ministre Bourassa et de son ministre responsable des Affaires intergouvernementales. Ont-ils manifesté le désir de comparaître?

Le président: Tous les deux m'ont répondu. Le premier à le faire a été le premier ministre Bourassa, un peu avant M. Rémillard. Tous deux ont décliné l'invitation.

J'avais l'intention de déposer au comité toutes les demandes qui ont été envoyées et les réponses qui ont été reçues.

Si nous n'avons pas d'autres questions à régler, je vais demander à notre premier témoin de se joindre à nous.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1986, l'honorable Donald J. Johnston, C.P., député, prend place dans la salle du Sénat.)

Le président: Honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue à notre premier témoin de l'après-midi, l'honorable Donald J. Johnston, qu'il est inutile de présenter aux sénateurs, car c'est un collègue des Communes qu'ils connaissent bien.

[Le président.]

M. Johnston a envoyé directement à tous les sénateurs un exemplaire de son mémoire. Nous avons donc décidé de ne pas en remettre d'autres.

Monsieur Johnston, au nom de mes collègues, je vous souhaite la bienvenue cet après-midi. En principe, vous avez droit à 15 ou 20 minutes pour faire un exposé après quoi les sénateurs vous poseront des questions. Si cette formule vous convient, nous procéderons de cette façon. Nous disposons d'une heure et nous souhaitons respecter strictement ce délai, car d'autres témoins doivent comparaître après vous.

L'honorable Donald J. Johnston, C.P., député: Honorables sénateurs, c'est un honneur et un privilège d'être ici. J'ai entendu quelqu'un dire que j'avais une excellente plate-forme à la Chambre des communes mais franchement, je ne peux pas imaginer une meilleure que celle-ci.

Monsieur le président, j'ai envoyé un assez long mémoire aux sénateurs. Je n'ai pas l'intention de le passer en revue. En fait, je n'ai même pas l'intention de parler dans mon préambule d'un grand nombre des arguments qui y figurent. Cependant, je serais ravi de répondre à des questions ensuite.

Mon mémoire contient essentiellement des arguments appuyant l'idée que l'Accord du lac Meech crée une plus grande décentralisation en faveur de toutes les provinces et leur accorde davantage de pouvoir grace à un mécanisme prévu dans la Constitution, lequel est plus chractéristique d'une confédération que d'une fédération. Ce mécanisme conduit à une complète impasse constitutionnelle à cause de la nécessité de l'unanimité provinciale et fédérale pour effectuer des modifications importantes. L'Accord représente également l'abandon du principe d'un Canada bilingue multiculturel en faveur du concept de deux nations—une anglophone et une francophone, ayant chacune des limites géographiques bien définies et le statut de société distincte pour le Québec qui pourrait fournir dans l'avenir une base constitutionnelle légitime aux séparatistes exigeant l'indépendance.

Monsieur le président, j'ai également pris la liberté de soumettre aux honorables sénateurs un mémoire que j'ai présenté récemment devant le comité spécial de l'Ontario. Cet mémoire porte principalement sur certains arguments avancés par des experts en droit constitutionnel tels que le professeur Lederman et le professeur Hogg, qui sont tous les deux en faveur de l'Accord du Lac Meech. J'ai souligné dans ce mémoire combien leur vision optimiste de l'Accord du Lac Meech contraste nettement avec les opinions du premier ministre Bourassa et du ministre Rémillard. Je regrette d'apprendre dans votre préambule, monsieur le président, qu'ils ne vont pas comparaître devant vous.

Vous avez entendu bien des arguments au sujet des questions que je viens de passer en revue. J'ai lu un excellent mémoire, du professeur Brian Schwartz de l'université du Manitoba, qui vous a été soumis la semaine dernière. Il porte sur un grand nombre des subtilités juridiques dont je parle dans le mien, bien que je les aborde d'une manière un peu différente.

[*Français*]

Mais aujourd'hui monsieur le président et honorables sénateurs, j'aimerais considérer quelques événements récents qui sont importants dans le débat sur l'Accord du lac Meech. Premièrement, la position du premier ministre du Nouveau-Brunswick, monsieur Frank McKenna et le chantage honteux utilisé par le premier ministre Mulroney et le premier ministre Bourassa pour le convaincre d'abandonner ses positions.

La deuxième question que je voudrais soulever au début de mes commentaires concerne le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles qui a été déposé hier.

Troisièmement, je voudrais attirer votre attention sur l'attitude de monsieur Bourassa lui-même vis-à-vis la société distincte et la dualité linguistique dans le contexte du rapport du Commissaire.

Finalement monsieur le président, je voudrais aborder l'idée que les lacunes et les défectuosités flagrantes de l'Accord seront corrigées lors d'une deuxième ou d'une troisième ronde de discussions constitionnelles.

D'abord les questions posées par monsieur McKenna. La semaine dernière, monsieur McKenna, paraît-il, a rencontré monsieur Bourassa. Il a soulevé les mêmes objections qu'il avait exposées devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes l'année dernière, avant même d'être élu premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Alors il faut se rendre compte monsieur le président et honorables sénateurs que ces objections qu'il avait soulevées, ces six questions qu'il avait posées l'année dernière faisaient partie de sa campagne électorale au Nouveau-Brunswick. Il continue simplement de défendre la position qu'il a prise l'année dernière et qu'il a défendue lors de l'élection générale au Nouveau-Brunswick. En revanche, il devient la cible des attaques irrationnelles de la part de monsieur Mulroney et de monsieur Bourassa.

Même un journaliste comme Michel Roy, homme à mon avis estimable à tout point de vue, journaliste chevronné, l'a attaqué. J'ai devant moi monsieur le président l'éditorial de monsieur Roy dans *La Presse* de samedi dernier. Je cite: le jeune et fier leader . . . tient à son voisin du Québec un discours arrogant sur l'Accord du lac Meech et l'avenir du Canada.

Il continue pour chercher où se trouve la source de ces objections. Il dit que l'intervention des libéraux de l'école Trudeau, répudie le document du lac Meech parmi d'autres. Monsieur le président ce qu'il n'a pas accepté, ce n'est pas l'école Trudeau, c'est l'école de Macdonald, de Laurier, de Pearson, de John Diefenbaker et bien sûr de Trudeau et de tous les premiers ministres depuis la Confédération. Ce n'est pas simplement l'école de monsieur Trudeau. Je comprends que monsieur Trudeau sera ici la semaine prochaine.

Mais aussi il n'a pas saisi le point que monsieur McKenna est le seul chef élu au Canada qui gouverne maintenant des Canadiens dans sa province et qui a un mandat précis relatif à l'Accord du lac Meech. S'il y a là monsieur le président de l'arrogance, c'est surtout de la part des critiques qui n'acceptent pas la réalité démocratique du mandat écrasant que monsieur McKenna a reçu de la population de sa province.

[*Traduction*]

Je puis dire, monsieur le président, que je me ferai un plaisir de soutenir cette position durant la période des questions et réponses. Ni M. Mulroney, ni M. Bourassa, ni aucun autre premier ministre du pays n'est aussi bien placé que le premier ministre Frank McKenna pour se prononcer sur l'Accord du lac Meech.

On peut dire que le Commissaire aux langues officielles est tout aussi arrogant dans les interrogations qu'il soulève au sujet de l'Accord du lac Meech. Selon moi, il est un peu trop timide, mais il comprend bien les dangers implicites de l'Accord, qui débouche effectivement sur un Québec français dans un Canada anglais, comme je l'ai soutenu dans mon mémoire et comme je l'ai signalé dès le départ.

Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur certains des commentaires du Commissaire. Je dois tout d'abord dire que je suis d'accord avec son analyse sans l'être nécessairement avec ses conclusions. A la page 7 du rapport, il déclare ce qui suit:

> Mais la majorité des électeurs canadiens et de leurs représentants refusent toujours aussi fermement de sortir du dilemme linguistique canadien par la voie d'une polarisation territoriale qui constituerait, en dernière analyse, un véritable suicide national.
>
> Or quels que soient ses défauts, le bilinguisme officiel sous une forme ou une autre paraît la seule façon d'éviter le démembrement graduel du Canada.

● (1500)

Monsieur le président, je trouve juste cette analyse qui prévoit que le Canada ne survivra pas si le Québec unilingue français est perdu dans la mer du Canada anglophone. Le Commissaire ajoute que les dispositions linguistiques de l'Accord du lac Meech constituent une honnête tentative de s'attaquer à ce problème. Monsieur le président, je vous dis à vous et aux honorables sénateurs que ce n'est pas une honnête tentative. L'Accord ne s'attaque pas à ce problème, quoi qu'en dise le Commissaire.

Par exemple, ailleurs, à la page 6, il parle de l'engagement constitutionnel envers la préservation des communautés minoritaires. Je signale aux honorables sénateurs que cet engagement ne se trouve pas dans l'Accord du lac Meech. L'Accord engage les assemblées législatives à assurer le maintien des Canadiens de langue française en dehors du Québec et celui des Canadiens de langue anglaise au Québec. Ce ne sont pas là des communautés, monsieur le président. Il y a une grande différence entre préserver une communauté avec ses institutions, son infrastructure et tout ce qui en fait une communauté d'intérêt, et dire simplement que nous préserverons l'existence de Canadiens de langue anglaise ou française, selon le cas.

Je dis donc aux honorables sénateurs, monsieur le président, que le Commissaire a cerné le problème. Je crois qu'il juge l'Accord du lac Meech avec trop d'indulgence, mais il le voit clairement nous mener vers un Québec français dans un Canada anglais. Monsieur le président, c'est ce que redoutent tous ceux qui s'intéressent au bilinguisme depuis le début, depuis la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, et le sénateur Frith a été membre de cette commission.

Je me suis procuré récemment le texte de l'opinion dissidente sur la recommandation 42 qu'avait présentée le défunt

Frank Scott qui, dans l'ensemble, souscrivait aux conclusions de la Commission. Il craignait qu'un aspect renforce «la position de ceux—de plus en plus nombreux—qui croient en la possibilité d'un Québec unilingue dans un Canada bilingue».

Je prétends, monsieur le président, qu'à ceux de plus en plus nombreux dont M. Scott parlait à l'époque s'ajoutent maintenant la plupart des partisans de l'Accord du lac Meech.

M. Lederman, dont j'analyse la position dans mon exposé au comité spécial de l'Ontario, parle dans ses textes de la «société distincte» des Canadiens de langue française. Il n'y a pas de place pour d'autres groupes minoritaires dans cette structure.

[*Français*]

Monsieur Bourassa, qu'en pense-t-il, monsieur le président? Il n'a pas accepté votre invitation de venir ici, ni monsieur Remillard, paraît-il. Mais lorsqu'il a refusé la première fois de venir ici au Sénat (ce n'était peut-être pas officiel) mais j'ai ici devant moi *Le Devoir* du 13 février où monsieur Bourassa a dit et je cite:

> Nos positions sont bien connues. Messieurs et mesdames les sénateurs peuvent prendre connaissance des débat de l'Assemblée nationale où j'ai donné les raisons pour lesquelles j'appuyais l'accord.

[*Traduction*]

Donc, monsieur le président, il est tout à fait raisonnable que nous examinions ici ce que M. Bourassa a dit à l'Assemblée nationale.

[*Français*]

Alors, très sommairement (car je comprends que je n'ai que quelques minutes seulement à ma disposition et j'attends avec hâte les questions) j'aimerais attirer l'attention des sénateurs sur plusieurs commentaires que monsieur Bourassa a offert à ses collègues de l'Assemblée nationale.

Toujours dans le contexte de l'idée d'un Québec francophone, seulement francophone, il a dit le 4 juin, et c'était tout de suite après l'Accord Langevin, et je cite:

> . . . qu'il fallait non seulement protéger mais promouvoir la langue française au Québec. C'est ce que l'on a obtenu dans l'Accord constitutionnel hier.

Et plus loin, il dit, en parlant de monsieur Pierre-Marc Johnson:

> . . . il devait être intérieurement réjoui de de cette grande victoire politique que nous avons obtenue, une des plus grandes victoires politiques que le peuple québécois ait pu obtenir depuis le début de son histoire et qui est reconnue comme telle . . .

Plus loin il dit:

> La Constitution assurera au Québec les moyens pour préserver et promouvoir le caractère distinct du Québec et donnera une assise constitutionnelle au fait français du Québec.

Plus loin, monsieur le président, quand il parle de l'impact de la clause de la société distincte, il dit:

> . . . nous devons constater d'abord qu'avec la société distincte, nous réalisons un gain majeur qui ne se limite pas à la pure symbolique, car toute la constitution du pays devra dorénavant être interprétée conformément à cette reconnaissance. La langue française constitue une caractéristique fondamentale de cette spécificité, mais celle-ci comporte d'autres aspects comme la culture et les institutions politiques, économiques et juridiques. Comme nous l'avons dit à de très nombreuses reprises, nous n'avons pas voulu définir précisément pour éviter de réduire le rôle de l'Assemblée nationale de promouvoir cette spécificité . . .

Encore plus loin:

> Nous avons, avec l'article 2 . . . obtenu des moyens constitutionnels sûrs et solides pour consolider nos pouvoirs en matière linguistique.

Je peux continuer, monsieur le président, mais ce n'est pas la peine. Je puis vous assurer que le ton et le sens de chaque commentaire de monsieur Bourassa, pendant les débats à l'Assemblée nationale sont à l'effet qu'il cherche à avoir un Québec unilingue francophone au Canada ceci va tout à fait dans le sens contraire des recommandations du Commissaire aux langues officielles.

Monsieur le président, je veux en venir finalement à la dernière question. Monsieur Bourassa a dit à plusieurs reprises s'il y a des problèmes, on va les corriger à la prochaine ronde. Il y aura une deuxième ronde, une troisième ronde, etc.

Michel Roy, qui est à mon avis un homme très astucieux et un très bon journaliste, a dit:

> . . . que dans une deuxième ou une troisième ronde de négociations constitutionnelles, les objectifs que recherche Fredericton seront accessibles.

Monsieur le président, on sait très bien que l'un des objectifs de monsieur McKenna est que la Charte soit protégée contre la société distincte.

On sait très bien, d'après le témoignage de monsieur Spector qui est un conseiller du premier ministre, que c'était ce que l'on appelle en anglais un «deal breaker», et que le Québec ne l'accepterait pas.

Pourquoi monsieur Bourassa accepterait-il d'avoir un changement de cette politique lors d'une autre ronde de négociations? Il en va de même pour la question du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Monsieur Bourassa a dit devant un comité de l'Assemblée nationale et peut-être même devant l'Assemblée nationale, que le Québec cherchait un droit de veto pour empêcher la création des nouvelles provinces.

Donc, tout ce que je puis vous dire, monsieur le président et chers sénateurs, c'est que le train aura quitté la gare à jamais. Il n'est pas question de faire ces changements dans une deuxième ou une troisième ronde.

[*Traduction*]

Monsieur le président, pour conclure ces propos qui portent surtout sur le fond et peu sur le texte que je vous ai présenté, mais je voulais les tenir parce qu'il s'agit de choses récentes, je dirai que si, à l'instar du Commissaire aux langues officielles, et de tous nos premiers ministres, vous croyez que la division de notre territoire entre un Québec francophone et le reste du Canada anglophone entraînera le démembrement du pays et nous fera emprunter carrément la voie des deux nations, vous devez rejeter l'Accord du lac Meech.

Par ailleurs, monsieur le président, si nous croyons, comme je crois que nous le faisons tous à l'échelon fédéral, que le Canada est plus grand que la somme de ses parties, il faut rejeter l'Accord du lac Meech. De surcroît, si nous croyons

qu'il existe une vision nationale plus large que les visions provinciales et régionales, il faut rejeter l'Accord du lac Meech, monsieur le président.

• (1510)

Monsieur le président, je crois avoir parlé assez pour alimenter les discussions, et je répondrai bien volontiers aux questions des honorables sénateurs.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Johnston. J'ai une liste de sénateurs qui veulent vous poser des questions. Le premier sera le sénateur Fairbairn, qui sera suivi par le sénateur Gigantès.

Le sénateur Fairbairn: Merci beaucoup, monsieur le président, et soyez le bienvenu, monsieur Johnston. Vous avez insisté sur la menace que la «société distincte» faisait peser sur la crédibilité de la Charte.

Dans la même veine, je me demande si vous pourriez nous dire ce que vous pensez de l'article 16 de l'Accord du lac Meech, qui confirme expressément la protection des droits des autochtones et des droits multiculturels assurée par la Charte et ce faisant, permet de contester les autres droits qu'elle garantit, notamment les droits des femmes, la liberté de circulation et ainsi de suite. Je me demande si vous pourriez dire ce que vous en pensez.

M. Johnston: Je vous signale, sénateur Fairbairn, par votre intermédiaire, monsieur le Président, que tous les experts en matière constitutionnelle considèrent que l'article 16 pose un problème. Le professeur Lederman, qui est en faveur de l'Accord, a laissé l'article 16 de côté. Il dit qu'il est superflu. Il existe toutefois une autre règle d'interprétation selon laquelle les assemblées parlementaires ne disent jamais rien de superflu. Par conséquent, d'après l'autre école de pensée, la maxime *incluso unius est exclusio alterius* s'applique, ce qui signifie que si vous excluez un élément, vous excluez du fait même les autres, ce qui laisse planer une grosse ambiguïté.

Si je puis dire, monsieur le président, c'est une des raisons pour lesquelles j'ai signalé aux premiers ministres des provinces, au premier ministre fédéral, à l'Assemblée législative de l'Ontario et dans le mémoire que je vous ai présenté aujourd'hui, que certaines questions pourraient être éclaircies très facilement par un renvoi aux tribunaux avant que l'Accord du lac Meech ne devienne immuable. C'est pourquoi je pense que l'article 7 a suscité des craintes légitimes sur le plan de l'interprétation constitutionnelle.

Le sénateur Fairbairn: Merci. J'ai encore une question à poser. Vous avez parlé des propos du premier ministre Bourassa, à l'Assemblée nationale ou en comité, surtout de la création de nouvelles provinces dans le Nord, ce que j'ai trouvé très intéressant. Notre comité ainsi qu'un groupe d'étude de ce comité, ont étudié la question en détail. Je me demande si vous pourriez nous donner le passage où figurent ces propos.

M. Johnston: Bien sûr, sénateur. Je m'y suis reporté justement ce matin. Je croyais les avoir vus dans le compte rendu des délibérations de l'Assemblée nationale, mais ils se trouvent dans le textes des audiences du comité de cette Assemblée. J'en ai une copie ici et je pourrais probablement trouver l'endroit où ils apparaissent.

Cette attitude n'est pas accidentelle de la part des premiers ministres des provinces et du premier ministre, contrairement à ce que bien des gens ont voulu faire croire aux habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. C'était très précis. Je me réfère aux bleus du comité, le numéro est 2465—C1—page 1. C'est un peu vague sur ma feuille. Voici ce que dit M. Bourassa:

[*Français*]

D'abord, il parlait de la Cour suprême et le gain qu'ils avaient réalisé. Ensuite il dit:

> Les nouvelles provinces, je n'ai pas à expliciter longtemps, les risques que pourrait comporter sur le partage de la richesse collective au Québec l'addition de nouvelles provinces dans des régions notamment où les richesses naturelles peuvent prendre une ampleur extraordinaire.

[*Traduction*]

Ce sont là les propos mêmes que M. Bourassa a tenus devant le comité qui, vous vous en souviendrez, s'est réuni après la signature de l'Accord du lac Meech mais avant la réunion à l'édifice Langevin. Je pense qu'il a tenu également des propos analogues à l'Assemblée nationale, mais j'aurais besoin d'un peu plus de temps pour mettre la main dessus.

Le sénateur Fairbairn: Ainsi, il est donc clair, à en juger par ces observations, que les participants à la réunion du lac Meech avaient bien présente à l'esprit la possibilité d'accorder le statut de province aux régions septentrionales et de prolonger leurs frontières et qu'ils n'avaient pas oublié d'en discuter?

M. Johnston: Non, je ne pense pas qu'ils l'aient oublié comme par hasard, quitte à l'aborder à la deuxième étape.

Monsieur le président, j'aimerais signaler en outre que le droit de veto, de par sa nature, donne lieu à un certain marchandage constitutionnel. Ainsi, si toutes les parties doivent se mettre d'accord pour permettre à une nouvelle province d'entrer dans la Confédération, ainsi que M. Schwartz l'a vraisemblablement dit dans son livre ou ailleurs, le droit de veto représente une valeur pour chaque premier ministre qui a accepté. Dans ces conditions, que signifie le *quid pro quo*? Est-ce un peu plus de territoire? Est-ce un arrangement fiscal différent avec le gouvernement fédéral? Est-ce une jetée ou quelque chose du genre? Ce droit donne lieu à toutes sortes de marchandages comme celui auquel nous avons assisté lors de la réunion du lac Meech.

Le sénateur Fairbairn: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

Le président: Merci, sénateur Fairbairn. Le sénateur Gigantès prendra d'abord la parole, suivi du sénateur Frith.

Le sénateur Gigantès: Merci, monsieur le président. Monsieur Johnston, je vous remercie d'être venu. Je profite de l'occasion pour déclarer ouvertement combien je vous admire de vouloir défendre le Canada.

Que pensez-vous de l'argument selon lequel, si l'Accord du lac Meech était rompu, c'en serait fini de la paix sociale au Québec? C'est là un argument que la *Gazette* a mis de l'avant récemment.

M. Johnston: Je tiens à dire au sénateur Gigantès—par votre entremise, monsieur le président—qu'on se sert de cet argument depuis l'époque de M. Duplessis et qu'on le ressort maintenant sous le gouvernement de M. Bourassa. La menace du séparatisme était le fondement même de la théorie des deux nations de M. Duplessis, qui a été, en un sens, adoptée dans le

rapport de la Commission Tremblay, en 1956. Cela faisait partie de la notion de statut particulier défendue par le premier ministre Lesage qui avait pour slogan «Maîtres chez nous» et qui parlait de «l'État du Québec». Cela concernait également les pouvoirs supplémentaires réclamés par le Québec et il suffit de revenir en arrière et de se pencher sur certaines des observations de M. Lesage, pour s'apercevoir qu'il entraînait la province dans la direction dont il est question dans l'Accord du lac Meech, et qu'il réclamait le même genre de choses.

M. Lesage a été suivi par Daniel Johnson qui a parlé d'égalité ou d'indépendance. Fondamentalement, il a déclaré qu'il y avait au Canada deux nations et que le Canada devait faire un choix entre l'égalité ou l'indépendance pour le Québec.

La même menace a été formulée par M. René Lévesque dans sa notion de «souveraineté association» et par Pierre-Marc Johnson, je le suppose, dans sa notion d'«affirmation nationale», même si cette dernière n'a jamais été très bien définie.

Ainsi, il s'agit de se demander qui va s'opposer aux exigences en question formulées par une série de premiers ministres provinciaux qui considèrent agir dans l'intérêt de leur province. A part sous le gouvernement de M. Clark, même si rien d'important ne s'est passé sur la scène constitutionnelle, c'est la première fois depuis la Confédération—et je le dis de façon tout à fait objective—qu'un premier ministre marche, comme je l'ai déclaré récemment, la main dans la main avec M. Bourassa vers l'idée des deux nations. C'est là la différence.

Le sénateur Gigantès: Croyez-vous que la paix sociale soit menacée?

M. Johnston: Pas du tout. Je crois qu'il importe que les Québécois comprennent ce qui est en jeu en l'occurrence. Nous avons dû agir en ce sens en 1980, lors du débat référendaire et nous l'avons fait, sans remettre en question la paix sociale. Le problème réside fondamentalement dans le fait que la question suscite bien des émotions chez les Québécois, même si d'aucuns déclarent que ce n'est pas une question qui intéresse les Québécois ordinaires. Cependant, selon moi, si les Québécois comprennent ce qui est en jeu et s'aperçoivent qu'on va ainsi donner encore plus de poids à la théorie des deux nations, et en définitive, à la souveraineté-association, qu'il s'agit, en fait, entre les mains d'un gouvernement péquiste d'un outil extrêmement efficace lui permettant de s'acheminer vers l'indépendance, ils se rendront compte parfaitement que l'Accord du lac Meech va trop loin.

Cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas trouver une solution au problème constitutionnel, comme celle qui a été proposée dans la résolution libérale de novembre 1986 qui, à mon avis—et c'était également l'opinion d'autres personnes à l'époque—satisferait le désir des Québécois—et j'en suis un—d'obtenir la reconnaissance du fait que . . .

[*Français*]

. . . le caractère distinct de la province comme source principale mais non-exclusive de la langue et de la culture françaises au Canada.

● (1520)

[*Traduction*]

C'est ce que disait le préambule de la résolution. Je pense que ce serait un compromis acceptable.

[M. Johnston.]

Le sénateur Gigantès: Pourriez-vous revenir sur ce que vous avez dit au sujet du fait que si les onze premiers ministres, sous la présidence d'un excellent négociateur, ont pu en arriver à une entente en si peu de temps quand cela ne s'était jamais fait et s'ils ont pu faire des miracles cette fois-là, ils devraient pouvoir le faire encore et modifier certaines parties de l'accord? Autrement dit, on ne peut pas refuser d'essayer sous prétexte qu'il n'y aurait pas unanimité si les négociations sont dirigées par quelqu'un qui peut faire des miracles.

M. Johnston: Monsieur le président, ce n'est pas difficile d'obtenir l'unanimité si l'on décide simplement de s'entendre sur la façon de répartir les avantages ou le pays. Il n'y a pas eu de compromis dans les négociations, seulement des concessions. Y aurait-il eu unanimité si le gouvernement fédéral avait insisté, par exemple, pour définir le pouvoir de dépenses différemment, pour s'occuper davantage de l'enseignement postsecondaire ou pour jouer un plus grand rôle dans le domaine de la sécurité nationale et exercer davantage de contrôle? Je ne pense pas qu'il y aurait eu unanimité à ce moment-là. A l'issue des négociations du lac Meech, tout le monde pensait avoir obtenu quelque chose, sauf le Canada!

Je voudrais poser une question au sénateur Gigantès. Que faudrait-il donner maintenant au Québec pour le convaincre, par exemple, de permettre la création de nouvelles provinces ou d'abandonner son droit de veto dans certains domaines? Je rappelle au Sénat que le Québec n'a rien cédé au cours des négociations. Cela me vexe beaucoup d'entendre des gens dire que le Québec s'est joint à la famille constitutionnelle sans arrière-pensée. Pendant le débat sur l'adoption de l'accord à l'Assemblée nationale le 18 juin, après avoir cité une résolution du parti libéral au sujet de la notion d'autodétermination, M. Bourassa a déclaré ceci:

[*Français*]

> Une résolution qui a été adoptée par le Parti libéral qui reste encore en vigueur et qui fait partie du programme constitutionnel du Parti libéral. Elle avait été adoptée à l'occasion du congrès d'orientation de Montréal tenu les 29 février, 1er et 2 mars 1980, . . . Dans cette résolution, il est mentionné que le Parti libéral reconnaît le droit du Québec de déterminer sa constitution interne et d'exprimer librement sa volonté de maintenir l'union fédérale canadienne ou d'y mettre fin . . . Elle reconnaît, en bref, le droit du peuple québécois à disposer librement de son avenir. C'est une résolution adoptée par le Parti libéral en 1980 et qui n'est aucunement modifiée—elle fait encore partie du programme—ou affectée par l'adoption du lac Meech.

[*Traduction*]

M. Bourassa a déclaré à l'Assemblée nationale, et j'espère que vous lirez ce qu'il a dit, que le Québec n'avait rien cédé pendant ces négociations, que l'accord plaisait au Québec et qu'il ne reviendrait pas sur sa position selon laquelle il peut quitter la fédération n'importe quand.

[*Français*]

Si la fédération n'est pas vraiment rentable.

[*Traduction*]

Tel est donc le grand miracle historique qui a été réalisé au lac Meech, sénateur Gigantès.

Le sénateur Frith: Monsieur Johnston, je voudrais vous interroger sur deux sujets.

Monsieur le président, si j'empiète sur le temps de mes collègues pour ma deuxième question, j'espère que vous me le ferez savoir.

Le président: J'ai cinq autres noms sur ma liste, ce qui donne à chacun environ cinq minutes.

Le sénateur Frith: Je veux vous interroger tout d'abord sur le rappel que vous avez fait du rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, et deuxièmement, sur la distinction que vous faites dans le mémoire que vous avez présenté au comité ontarien entre les jugements politiques et constitutionnels.

A propos du premier point, vous avez cité l'opinion du professeur Scott. Dans son Livre I, la Commission a fait une étude sur ce qu'elle appelle au Chapitre IV «le principe de territorialité et le principe de personnalité». Elle a étudié quatre autres pays avec des régimes linguistiques et des problèmes linguistiques, soit l'Afrique du Sud, la Finlande, la Belgique et la Suisse. Ce qui a attiré mon attention sur votre observation précédente a trait au fait que la Belgique a adopté l'approche territoriale dans sa solution de la question des régimes linguistiques. Vous semblez être d'opinion que nous devrions éviter, comme le pensait la Commission, ce genre de solution, c'est-à-dire deux territoires unilingues. Pourriez-vous nous expliquer comment à votre avis l'Accord du lac Meech adopte ce principe de territorialité plutôt que le principe de personnalité pour lequel la Commission a opté?

M. Johnston: Comme entrée en matière, je dirais que la question de savoir si le Canada devrait être divisé en territoires unilingues ou s'il devrait être bilingue d'un océan à l'autre constitue un sujet de débat légitime. Il se trouve que je pense, à l'instar de la Commission, du Commissaire et de tout le programme qui a été adopté . . .

Le sénateur Frith: Dans la Loi sur les langues officielles, par exemple.

M. Johnston: . . . que le principe de la territorialité est une erreur. Il est exaspérant de penser que l'Accord du lac Meech pourrait jeter les bases d'une division linguistique territoriale sans que le public ait son mot à dire et sans qu'il puisse se prononcer sur le principe.

Le sénateur Frith: Voilà le sujet dont je voudrais que vous nous parliez.

M. Johnston: La règle de la société distincte, combinée au rôle donné à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec dans la promotion de l'identité québécoise, constitue, dans l'esprit de M. Bourassa, si j'en crois les propos qu'on a rapportés, le fondement de la consolidation du fait français au Canada. Voilà mon premier point. Deuxièmement, il suffit de voir les politiques que M. Bourassa a adoptées sans que l'accord du lac Meech n'y soit pour rien, dans des domaines comme l'affichage, l'enseignement, le doublage des films et que sais-je, pour comprendre l'évolution que M. Bourassa souhaite dans cette affaire. Beaucoup de Canadiens s'imaginent qu'il peut exister un Québec unilingue dans un Canada anglais, voire bilingue. La question d'un Québec unilingue dans un Canada bilingue est à discuter. J'ai l'impression que le reste du pays rejetterait l'idée de bilinguisme si le Québec était unilingue. J'ai parlé du professeur Scott parce que, dans les années 60, il a émis l'idée qu'un nombre de plus en plus grand de Canadiens estimaient pouvoir vivre avec un Québec unilingue au sein d'un Canada anglophone.

Le sénateur Frith: Il ne s'agit pas seulement de survivre au Canada mais bien au sein du continent, dans un tel isolement.

M. Johnston: En effet. Il y a un autre aspect auquel nous ne nous sommes pas beaucoup attardés aujourd'hui. Tout comme M. Bourassa, M. Rémillard et bien d'autres, je crois effectivement dans la possibilité d'un transfert de compétence, en vertu de la règle d'interprétation prévue dans l'accord du lac Meech. Pour certains constitutionnalistes, il s'agit simplement d'une règle d'interprétation. Ceux d'entre nous qui ont étudié le droit constitutionnel savent que plusieurs transferts de compétence dans les domaines les plus importants, notamment les communications, ont été le fruit d'une interprétation juridique. J'estime que la règle de la société distincte fournirait au Québec, à coup sûr à un gouvernement péquiste, un argument de poids pour tenter, comme il l'a déjà fait, d'ailleurs, de s'approprier la maîtrise de l'ensemble de ses communications intérieures, y compris de leur contenu. Il y a donc à mes yeux la possibilité d'un transfert de pouvoir et de la création d'une province unilingue française.

• (1530)

Le sénateur Frith: En deuxième lieu, M. Johnston, bien que vous nous ayez envoyé un mémoire, je voudrais faire figurer au compte-rendu une explication à ce sujet. Je voudrais que vous nous expliquiez davantage ce que vous y avez fait valoir au sujet du point de vue des professeurs Lederman et Hogg sur la Constitution, par rapport à leurs opinions politiques.

M. Johnston: J'ai examiné attentivement ce qu'ils ont écrit à ce sujet et j'ai pris connaissance de leur témoignage. Il est manifeste que, dans les deux cas, les professeurs Lederman et Hogg ont mêlé le droit constitutionnel à la politique; le professeur Lederman soutient que l'accord complètera le processus en permettant au Québec de reprendre légitimement sa place à la table des négociations; et le professeur Hogg soutient que le rapatriement avait créé un profond malaise dans le Québec en 1982. Il a affirmé qu'on avait éprouvé dans le Québec un sentiment profond d'injustice qu'il s'imposait de dissiper. Je n'en veux pas aux gens d'exprimer leurs opinions politiques, mais ce n'est pas parce qu'on les reconnaît comme des autorités en matière constitutionnelle qu'on devrait accepter aveuglément leur avis en tant que politiciens amateurs. Dans mon mémoire, j'ai contesté l'analyse faite par le professeur Hogg de l'état d'esprit qui régnait dans le Québec en 1981 et 1982. Je ne suis pas d'accord qu'on ait effectivement éprouvé un sentiment d'injustice.

Les sénateurs devraient savoir que, lors des élections provinciales de 1985 où il avait fallu choisir entre l'actuel premier ministre, M. Bourassa, et M. Pierre-Marc Johnson, qui était le premier ministre à l'époque, il n'y avait pas eu un seul débat sur la question de la Constitution. S'il avait vraiment existé chez les Québecois ce sentiment d'injustice, n'est-il pas étrange qu'on n'ait soufflé mot de la Constitution, si ce n'est que pour s'interroger—et j'ai effectué une enquête informatisée là-dessus—sur la position éventuelle de M. Rémillard dans la Constitution, car il s'était présenté comme candidat? Il n'avait pas du tout été question des cinq points. Le seul endroit où on en

parle, c'est dans le document intitulé «Maîtres chez nous» qui fait partie des documents diffusés pendant la campagne électorale; on n'en parle que de manière vague et floue, et j'estime par conséquent que M. Bourassa n'a pas reçu de mandat sur l'accord du lac Meech, au contraire de son homologue, M. Frank McKenna.

Le sénateur Frith: Au sujet des observations des professeurs Lederman et Hogg sur la Constitution, vous notez que les spécialistes constitutionnels ne sont pas tous d'accord avec eux.

M. Johnston: Bien que je ne prétende même pas en dresser une liste complète, je signale quelques erreurs d'interprétation dans mon mémoire. Qu'on me permette de citer un exemple. Le professeur Hogg estime que la promotion de la société distincte signifie également la promotion de l'anglais dans le Québec. Je ne peux pas accorder à cette interprétation la moindre crédibilité. Peut-on imaginer comment réagirait la Cour suprême du Canada si l'Accord du lac Meech affirme que les provinces sont tenues de protéger l'existence des Canadiens-Français, mais que le Québec doit promouvoir le caractère distinct de la société québecoise qui compte des Canadiens-Anglais? C'est ridicule, et le premier ministre, M. Bourassa, le reconnaît assurément. En fait tout comme le professeur Lederman.

Le président: Je rappelle aux sénateurs que j'ai cinq noms sur la liste et qu'il ne nous reste que 20 minutes. Le prochain à interroger les témoins est le sénateur Lang, suivi du sénateur Denis.

Le sénateur Lang: Monsieur Johnston, je voudrais que vous oubliiez quelques instants que vous vous adressez au comité plénier du Sénat pour me donner votre avis de juriste et de constitutionnaliste, je présume. Vous étiez député en 1982, n'est-pas?

M. Johnston: En effet.

Le sénateur Lang: Vous savez que notre autorité à l'égard des amendements que nous voulions apporter à la Constitution a été diminuée avec le consentement plutôt servile à mon avis du Sénat. Vous vous rappelez combien nos pouvoirs ont été tronqués, n'est-ce pas?

M. Johnston: Oui.

Le sénateur Lang: Autrement dit, l'accord constitutionnel ne nous permet, somme toute, que de reporter de six mois l'adoption d'une résolution, et je dis bien résolution. La Chambre peut ensuite revenir à la charge en présentant de nouveau cette résolution qui aura force de loi sans l'autorisation du Sénat. Qu'est-ce que le Sénat peut faire des recommandations et des idées que vous avez formulées aujourd'hui devant cet état de choses?

M. Johnston: Sénateur Lang, je crois que légalement parlant, seules les assemblées législatives provinciales peuvent empêcher maintenant la démarche constitutionnelle engagée au lac Meech. Je parle de la réalité politique actuelle car il ne faut pas oublier que la majorité conservatrice des Communes a déjà pris position sur l'Accord constitutionnel, qu'elle a bien expliqué que le Sénat ne pouvait pas l'empêcher de procéder.

Règle générale, je n'ai pas voulu savoir si j'avais raison ou tort dans le cours de ce débat, mais j'ai cherché plutôt à faire connaître aux Canadiens les enjeux de l'Accord constitutionnel. Rien n'empêche le Sénat de poursuivre ce type d'exercice, et c'est ce qu'il fait actuellement, je crois. J'espère qu'il continuera, que le rapport et les recommandations qui découleront de cet exercice attireront l'attention de nos concitoyens. Je crois que les Canadiens sont de plus en plus nombreux à prendre note de la position du Sénat, mais l'un des grands problèmes de ce débat est la conspiration du silence qui semble exister chez nos dirigeants politiques. Nous commençons à voir des failles dans cette conspiration, au Manitoba notamment avec la prise de position de Sharon Carstairs, et aussi chez les députés néo-démocrates qui condamnent l'Accord constitutionnel. Je pense aussi à Frank McKenna au Nouveau-Brunswick. Et il faut entendre ce qui se passe aux audiences de l'Assemblée législative de l'Ontario. Tous ces événements concourent à sensibiliser davantage le public. Je crois que si les Canadiens savaient ce qu'entraînera probablement l'Accord constitutionnel, il le combattraient vigoureusement, et les gens politiquement en mesure de bloquer cette démarche constitutionnelle, ne manqueraient pas de réagir en conséquence.

Le sénateur Lang: Cela étant, je voudrais quand même que vous oubliiez cette tribune pour nous parler de notre situation juridique au Sénat. Les amendements de 1982 ne disent pas que nous devions adopter la «même» résolution que la Chambre des communes, mais une résolution «dans le même sens». A votre avis, cette disposition nous permet-elle de modifier la résolution des Communes?

M. Johnston: J'ai déduit des dispositions, que je n'ai pas en main, que le Sénat serait parfaitement libre d'apporter des modifications à la résolution ou d'adopter une autre résolution et de la renvoyer à la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Non, aux termes de l'article 47, nous ne pouvons pas la renvoyer. Nous adoptons notre propre résolution.

M. Johnston: Elle n'est pas renvoyée, mais la Chambre des communes doit alors adopter de nouveau la résolution originale ou encore adopter la résolution que vous aurez adoptée. Lorsque vous dites que vous ne pouvez pas la renvoyer, je suppose que vous avez raison en principe mais, dans la pratique, vous susciteriez une réaction de la part de la Chambre des communes. Si vous adoptiez la résolution telle quelle, je crois comprendre qu'il n'y aurait plus de problème. C'est votre réaction qui va déterminer si la Chambre des communes en sera de nouveau saisie. C'est ainsi que je répondrais à votre question. Puis, la Chambre pourrait évidemment approuver vos recommandations, modifier la résolution et l'adopter à nouveau. Toutefois, compte tenu du climat actuel, il est plus probable qu'elle l'adopte telle quelle.

Le sénateur Lang: Si le Sénat était prêt à modifier la résolution, comment lui conseilleriez-vous de le faire au juste?

M. Johnston: Sénateur Lang, ce serait long à dire.

Le sénateur Lang: Prenez votre temps.

● (1450)

M. Johnston: Pour être tout à fait franc et pour ne pas avoir l'air d'être entêté au sujet de la Constitution, je dirais que je ne vois pas grand-chose de bon dans l'Accord du lac Meech. J'ai lu toutes les dispositions plusieurs fois et je ne vois pas d'amélioration par rapport au statu quo. Par contre, je m'inquiète de beaucoup de choses qu'il contient, notamment la progression irréversible vers la décentralisation; l'institutionna-

lisation des conférences des premiers ministres—nous avons déjà vu ce qu'il en sort à la suite du lac Meech; la clause de la «société distincte», dont nous avons parlé; le pouvoir fédéral de dépenser; la possibilité pour une province de ne pas participer à un programme; les nominations à la Cour suprême qui, je pense . . .

Une voix: Et les nominations au Sénat?

M. Johnston: . . . et les nominations au Sénat. Ce n'est pas par hasard, monsieur le président—je vous dis cela à vous, au sénateur Lang et à d'autres qui sont d'éminents juristes—si les avocats de ce pays sont massivement opposés à l'Accord du lac Meech, ils ont de bonnes raisons.

En ce qui concerne les modifications, je pense qu'il faut retourner à nos cartons, car à mon avis on ne peut rien faire de bien avec cela.

Le sénateur Lang: Regrettez-vous d'avoir appuyé les modifications de 1982 qui ont réduit nos pouvoirs dans le domaine constitutionnel?

M. Johnston: Il y a beaucoup de choses que je me suis mis à regretter avec le temps.

[*Français*]

Le président: Le prochain intervenant est le sénateur Denis, suivi du sénateur Lucier.

Le sénateur Denis: Monsieur Johnston, nous sommes heureux d'entendre votre témoignage. Nous savons que vous êtes opposé à l'Entente du lac Meech par les votes qui ont été pris à l'autre endroit.

Je vous ai entendu dire tantôt et (je ne sais pas si je me suis trompé), que messieurs Mulroney et Bourassa en tentant de convaincre monsieur McKenna, ont fait du chantage. Vous tentez de vous opposer à l'Entente du lac Meech mais je ne dirais pas que vous faites du chantage.

Vous cherchez à convaincre les gens qu'il est préférable de ne pas adopter l'Entente du lac Meech. Est-ce que j'ai raison ou pas?

M. Johnston: Sénateur Denis, c'est l'impression que j'ai d'après ce que je vois dans les journaux. Il est vrai que je n'étais pas là lorsque messieurs Mulroney et Bourassa ont dit publiquement: si vous n'acceptez pas l'Entente du lac Meech telle quelle, vous allez créer des problèmes fondamentaux et sociaux au Québec. Vous allez faire renaître, si vous le voulez, le séparatisme, vous allez créer encore un mouvement vers l'indépendance, etc. C'est cela que je considère comme du chantage.

Le sénateur Denis: Quand vous dites «que le diable emporte le Canada si cette Entente est adoptée», ce n'est pas du chantage, non plus. Vous, c'est une opinion que vous manifestez.

Vous vous servez de la décision de monsieur McKenna qui représente une province sur 10 mais vous oubliez les autres provinces qui elles, sont d'accord avec l'Entente du lac Meech. Ils ont signé, ils n'étaient pas seuls, ils avaient tout leur cabinet, ils avaient été élus démocratiquement dans leur province respective.

Actuellement tout ce qui reste opposé à l'Entente du lac Meech, c'est une douzaine de députés sur 282 à la Chambre des communes et peut-être aussi au Sénat quelques sénateurs qui s'y objectent.

D'un autre côté, outre les autres provinces du pays, vous avez les trois partis politiques majeurs du Canada, les Conservateurs, les Libéraux et le nouveau Parti démocratique qui sont représentés. Il ne reste pas beaucoup de gens qui sont opposés à l'Accord du lac Meech.

Vous me faites penser à l'histoire de la dame qui voyait passer un régiment et qui disait à son ami: regardez mon fils qui est là, il y a seulement lui qui a le pas! Alors il ne faut pas conclure qu'être contre l'Entente du lac Meech c'est la fin du monde.

Vous avez dit que c'était un désastre, dans votre mémoire. Vous accordez beaucoup d'importance à la province du Nouveau-Brunswick, à monsieur McKenna. Les autres provinces sont moins importantes? Les autres premiers ministres ne sont pas importants? Vous dites en plus que la campagne électorale s'est faite sur l'Entente du lac Meech, au Nouveau-Brunswick. Je ne pense pas que cela soit exact. Si ce n'est pas exact, il y a toujours une partie importante de la campagne électorale qui s'est faite sur autre chose.

M. Johnston: Permettez-moi de répondre s'il vous plaît.

A mon avis, le processus que nous avons suivi à date n'est pas du tout acceptable. Onze premiers ministres se sont réunis à huis clos. Ils ont décidé entre eux de l'avenir du pays en raison de la discipline et de la crédibilité que chacun d'eux exerce lorsqu'il a signé l'Accord du lac Meech et c'est la fin.

Monsieur Mulroney a dit la semaine dernière: ils m'ont donné leur parole, je compte sur eux. Ce n'est pas élémentaire, la population n'a rien à voir avec cette affaire.

Le sénateur Denis: Bien, monsieur Johnston . . .

M. Johnston: Sénateur Denis, avec tout le respect que je vous dois, donnez-moi l'occasion de répondre à la question.

Le sénateur Denis: La signature des premiers ministres va être suivie par des réunions ou des résolutions dans chacune des provinces. Alors, cela vaut quelque chose.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas complètement fait, encore.

Le sénateur Denis: Non, mais cela va venir.

M. Johnston: Écoutez, c'est de mettre à l'écart la réalité politique.

On sait très bien que la discipline de chaque parti exige que la résolution soit adoptée, si le chef l'a signée.

Dans le cas de monsieur McKenna, il y a une très grande différence. Cela faisait partie de sa campagne électorale. Je peux bien vous donner des références. Je puis vous dire que cela faisait partie de sa campagne électorale.

Le président: Je m'excuse de vous interrompre mais ce n'est pas vraiment un débat que nous sommes sensés avoir mais plutôt des questions et réponses.

M. Johnston: Un échange de faits.

Est-ce que je puis ajouter un mot?

Le président: Très bien, monsieur Johnston.

M. Johnston: Lorsque j'ai été en Nouvelle-Écosse, je regardais un débat entre messieurs Hatfield et McKenna sur l'im-

pact de l'Entente et de la société distincte et aussi le rapport entre les deux.

Alors la population du Nouveau-Brunswick était bien au courant du fait que monsieur McKenna était carrément contre, pour les raisons qu'il avait proposées.

Le sénateur Denis: En conclusion, monsieur Johnston, presqu'à l'unanimité à travers le pays ceux qui sont en place sont en faveur de l'Entente du lac Meech et ceux qui sont contre se résumeraient par exemple à quelques sénateurs et aux 15 ou 16 députés qui ont voté contre à la Chambre des communes.

M. Johnston: Il y a aussi la population canadienne qui y compte pour quelque chose. Elle n'a pas statué sur l'Entente du lac Meech.

Le sénateur Denis: Monsieur Bourassa, d'après les sondages, a le vent dans les voiles au Québec. C'est lui qui est en tête au Québec.

Le président: Est-ce que vous avez d'autres questions, sénateur Denis?

Le sénateur Denis: Monsieur le président, on ne peut pas poser de questions car si l'on en pose le témoin entreprend un débat. Vous, monsieur le président, vous ne voulez pas que je débatte la question.

Le président: Je vous demande tous les deux plutôt de ne pas débattre la question et si possible de vous en maintenir à des questions et réponses.

Est-ce que c'est terminé sénateur Denis?

Le sénateur Denis: C'est tout et cela m'a fait plaisir, monsieur le président!

Le président: Je vous remercie, sénateur Denis.

[*Traduction*]

C'est au tour du sénateur Lucier, qui sera suivi par le sénateur Marsden puis par le sénateur LeBlanc (Beauséjour).

Le sénateur Lucier: Monsieur Johnston, je suis sûr que vous savez à quel point les habitants du Nord se sentent trahis et insultés par l'accord du lac Meech et par la façon dont les peuples autochtones du Nord sont traités comme citoyens de seconde zone. Il sera maintenant écrit dans la constitution que quiconque vit au nord du 60e parallèle est moins Canadien que les gens du sud. Je suis sûr que vous êtes au courant de tout cela.

On nous a parlé de la fragilité de l'accord, du fait que nous devrions attendre la seconde ronde de négociations pour apporter des modifications, et ainsi de suite. Pensez-vous qu'il y ait des chances que la Constitution soit modifiée au cours des vingt prochaines années, compte tenu de ce que les premiers ministres ont réalisé cette fois-ci?

● (1550)

M. Johnston: Non, sénateur. Sachant que ce que les habitants du Nord et les peuples autochtones ont à subir n'est pas du tout accidentel, comment pourrions-nous croire qu'une autre Conférence des premiers ministres parvienne à remédier aux injustices criantes qu'on a inscrites dans notre loi fondamentale?

Monsieur le président et honorables sénateurs, j'ai pensé à apporter avec moi les nombreuses lettres que j'ai reçues de toutes les régions du pays au sujet de l'accord du lac Meech. Je peux assurer le sénateur Denis que beaucoup de gens, à part les sénateurs et les députés, sont opposés à cet accord. Jamais auparavant, je n'avais reçu autant de courrier sur un sujet quelconque.

Ce qui m'inquiète, c'est que la plupart des Canadiens ne savent pas vraiment ce que représente la modification de la Constitution. Beaucoup se disent: «C'est peut-être terrible, mais ils arriveront sans doute à modifier tout cela l'année prochaine.» Les gens ne sont pas des experts en droit constitutionnel, ils ne comprennent pas vraiment que l'accord du lac Meech va modifier à jamais notre Constitution. Le Sénat pourrait beaucoup aider le pays en expliquant aux gens que ce n'est pas quelque chose que nous pouvons modifier tous les ans.

Le sénateur Lucier: Je suis bien d'accord.

Un certain nombre de gens du Nord ont dit que les premiers ministres ont pris toute la cagnotte et qu'ils n'ont plus besoin de continuer à jouer parce qu'ils ont déjà obtenu tout ce qu'ils désiraient.

Je voudrais aborder maintenant la question de la réforme du Sénat. Je pensais que nous nous orientions vers une véritable réforme du Sénat, parce que les Canadiens s'étaient déjà prononcés en faveur d'une telle réforme.

Maintenant que nous avons la clause de l'unanimité, pensez-vous qu'il soit possible d'entreprendre une vraie réforme du Sénat?

M. Johnston: Monsieur le président, honorables sénateurs, il y a bien des personnes ici qui ont plus d'expérience que moi en politique, mais je ne me souviens pas d'un politique qui aurait volontairement abandonné des pouvoirs. L'Accord du lac Meech donne beaucoup de pouvoirs aux premiers ministres, y compris celui de nommer des gens au Sénat. L'idée d'un premier ministre qui abandonnerait ce pouvoir pour un Sénat élu, efficace et à représentation égale pourrait toujours passer dans une classe de sciences politiques à l'Université de Toronto mais, dans le monde réel de la politique, elle ne passe pas.

Le sénateur Marsden: Merci, monsieur Johnston, de nous avoir présenté ce mémoire très détaillé dans lequel vous affirmez que les premiers ministres ont compromis les garanties constitutionnelles pour l'égalité des sexes. Je suis contente que cela ait été dit clairement.

Comme vous ne nous avez pas donné, dans votre mémoire, votre opinion sur le genre de processus qui, selon vous, serait souhaitable à l'avenir pour la réforme constitutionnelle, pourriez-vous le faire maintenant? Puisque le temps nous presse, si vous préférez nous présenter votre opinion par écrit plus tard, je verrai à ce qu'elle soit insérée dans le compte rendu.

M. Johnston: Je crois pouvoir répondre brièvement, monsieur le président. Je n'ai pas d'opinion arrêtée, mais j'ai bien aimé les propositions qu'a faites Al Johnson lorsqu'il a témoigné devant ce comité récemment.

Je lui ai parlé à ce sujet. Nous avions déjà discuté de l'Accord, mais il n'avait pas soulevé cette question. Je crois que ses idées valent la peine d'être examinées. Comme nous avons créé ce mécanisme des conférences des premiers ministres, je pense qu'il nous faut approfondir la question et en arriver à un consensus national. C'est certainement, à mon avis, un bon point de départ.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Monsieur le président, appartenant moi-même à une minorité, je suis toujours inquiet lorsque les gens se servent des majorités pour justifier une position. Je pense que c'est Paul Claudel, l'écrivain français, qui a dit que la vérité n'a rien à voir avec le nombre de personnes qui y croient. Je pense aussi que les moutons de Panurge qui se sont jetés du haut de la falaise constituaient probablement la majorité du troupeau.

Lorsque M. Johnston parle des préoccupations de certaines minorités, je m'inquiète. Il a parlé de la minorité anglophone du Québec. Évidemment, il y a de quoi s'inquiéter car si on définit le Canada comme étant un Québec francophone dans un Canada anglophone, un million d'entre nous sont privés du sentiment d'appartenance à un pays, du droit à l'égalité et de possibilités de survie.

Comment expliquer ce recul au moment même où le Canada accomplissait de tels progrès vers le véritable bilinguisme et l'intégration de nombreuses cultures? Comment expliquer une telle intolérance—et je n'aime pas utiliser ce mot mais l'expression «paix sociale» m'a toujours troublé depuis que j'ai commencé ma formation vers la fin des années 1930 et le début des années 1940?

Au Canada, les minorités n'ont pas survécu en misant sur la paix sociale. Si nous avions opté pour la paix sociale au Nouveau-Brunswick, nous serions encore à l'époque où les élèves d'un village entièrement francophone devaient apprendre à lire et à écrire avec des manuels en anglais. Nous n'avons pas choisi la voie de la paix sociale. En fait, Louis Robichaud, qui occupe ce fauteuil au premier rang, n'a pas misé sur la paix sociale lorsqu'il a mis de l'avant l'idée de l'égalité des chances.

J'ai terminé, monsieur le président. Je vois que mon temps est écoulé.

M. Johnston: Puis-je répondre?

Le président: Bien sûr.

M. Johnston: Je tiens à ajouter que des millions de Canadiens sont probablement aussi consternés que vous et moi devant cet apparent recul parce que nous avions l'impression d'avoir tant accompli. Il ne fait aucun doute que l'Ouest est plus tolérant qu'auparavant. Ceux d'entre nous qui ont participé à des tribunes téléphoniques constatent immédiatement le changement en arrivant dans l'une ou l'autre des provinces de l'Ouest.

En tant que Libéral, je peux dire qu'en termes politiques, tous ces progrès ont coûté cher à mon parti. De même, au Québec on pouvait croire que l'équilibre avait été atteint dans le dossier linguistique. À l'instar du vérificateur général, le Commissaire aux langues officielles découvre tous les ans des problèmes, mais chacune des pages de ses rapports contient des signes encourageants. Les cours d'immersion française sont très demandés, mais les écoles ne sont pas assez nombreuses pour répondre à la demande et c'est évidemment regrettable.

Lorsque j'étais président du Conseil du Trésor, j'étais chargé de l'application de la Loi sur les langues officielles dans la Fonction publique et je déplore ce qui se passe actuellement au sein de la Fonction publique. Je suis atterré et je regrette cette régression de la politique du bilinguisme qui a été appliquée avec succès pendant plus de 20 ans. C'est là un grand drame.

J'espère que le rapport sénatorial et d'autres rapports attireront l'attention des Canadiens sur ce fait et aiguiseront une fois de plus leur conscience sociale pour que nous revenions à la situation antérieure.

Le président: Monsieur Johnston, je vous remercie d'avoir pris le temps de rédiger le mémoire que vous nous avez remis et d'avoir comparu aujourd'hui devant nous pour nous faire part de votre opinion sur cette question des plus importantes.

Des voix: Bravo!

Le président: Le prochain groupe de témoins représente l'Alliance de la Fonction publique du Canada. L'Alliance qui a été créée en 1966 compte 180 000 membres. Elle représente la plupart des fonctionnaires fédéraux. Nous accueillons cet après-midi M. Daryl T. Bean, président national et M^me^ Joane Hurens, directrice générale adjointe.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Daryl T. Bean et M^me^ Joane Hurens prennent place dans la salle du Sénat.)

Le président: Entendez-vous intervenir tous les deux ou l'exposé sera-t-il fait par l'un de vous seulement?

● (1600)

M. Daryl T. Bean, président national, Alliance de la Fonction publique du Canada: C'est surtout moi qui parlerai, monsieur le président. Toutefois, en fonction des questions, il sera peut-être nécessaire que ma collègue intervienne.

Le président: Merci, monsieur Bean. Au nom de tous les sénateurs, je vous souhaite la bienvenue. En principe, le témoin fait une déclaration de 15 à 20 minutes, après quoi nous lui posons des questions. Nous disposons d'une heure et, si vous êtes prêt, nous pouvons commencer.

M. Bean: Merci. Au nom des 180 000 membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, je tiens à remercier les membres du comité plénier de nous avoir invités à participer aux délibérations du Sénat sur l'Accord du lac Meech. L'été dernier, l'Alliance a comparu devant le comité spécial mixte qui a été créé pour étudier cet Accord. A ce moment-là, nous nous sommes joints à des organisations représentant les femmes candiennes, le nord du Canada, les autochtones canadiens et d'autres organisations syndicales pour critiquer certains aspects particuliers de l'Accord. A la lecture du rapport du comité mixte spécial, il est devenu évident que les inquiétudes légitimes des organisations représentant des millions de Canadiens n'étaient pas entendues, ou pire encore, étaient délibérément passées sous silence par les membres du comité. Par conséquent, en comparaissant devant le comité plénier cet après-midi, nous avons pour principal objectif de répéter ce qui a été dit auparavant—d'insister auprès des sénateurs sur le fait que la Constitution appartient aux Canadiens et non pas aux onze personnes que le premier ministre a appelé les Pères de la Confédération de l'ère moderne.

Premièrement, en tant que syndicat national, l'Alliance a le privilège de représenter quelque 5 000 travailleurs employés dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Nos membres habitant le nord du Canada se sont joints à la majorité du nord dans la campagne menée contre l'exigence de l'Accord selon laquelle, désormais, les 11 premiers ministres et leurs législatures doivent être d'accord avant qu'une nouvelle province puisse être créée. En leur nom, nous voudrions féliciter le Sénat et son

groupe de travail sur l'Accord constitutionnel du Lac Meech et sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest qui a recommandé des amendements globaux concernant les droits constitutionnels du Nord canadien et de ses habitants. Deuxièmement, dans notre mémoire officiel au comité mixte spécial l'été dernier, l'Alliance a loué l'objectif qui a donné naissance à l'Accord tout en modifiant un grand nombre d'articles déterminés.

Représentant, comme nous le faisons, quelque 31 000 membres qui habitent dans la province du Québec, l'AFPC appuie du fond du cœur le désir profond du premier ministre que le Québec soit signataire de la Constitution plutôt que de rester lié juridiquement à un instrument constitutionnel qu'il rejette. Nous acceptons sans réserve la nature distincte de la société québécoise au sein de la Constitution canadienne et ne voyons aucun inconvénient concernant l'expression de cette distinction. Nous trouvons difficile à accepter, cependant, que l'Accord prévoie le transfert de pouvoirs à toutes les provinces, particulièrement en ce qui concerne le pouvoir de dépenser fédéral et l'immigration.

Comme tous les sénateurs le savent sans aucun doute, votre examen actuel de l'Accord du Lac Meech représente la dernière chance au palier fédéral qu'ont les critiques de cet accord de présenter leurs opinions et de corriger les nombreuses déformations que contient le rapport du comité mixte spécial. Bien que nous comprenions l'échéance qui est imposée au Sénat, c'est, à notre avis, regrettable que celui-ci ait décidé d'inviter certains groupes et certaines personnes à comparaître devant un groupe restreint chargé d'examiner les mémoires alors que d'autres peuvent bénéficier de l'attention du Sénat tout entier. Nous sommes gênés par le fait que l'Alliance est le seul syndicat à qui on ait accordé le droit de comparaître devant le comité plénier et, de même, que le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes soit le seul groupe national de femmes à y être invité. Ceux qui sont ainsi choisis ont l'obligation supplémentaire d'essayer de représenter les intérêts d'une circonscription plus large que celle qu'ils représenteraient normalement. En tant que président d'une filiale du Congrès du travail du Canada et d'un syndicat représentant 90 000 Canadiennes, j'ai le privilège d'accepter cette responsabilité. Cependant, comme je l'ai dit, il aurait été préférable que le Sénat entende tous les témoins de la même manière.

Comme l'indiquait notre mémoire officiel, l'Alliance estime que l'Accord est fréquemment imprécis et ambigu. En raison des imprécisions et des ambiguïtés, on en est venu à croire que l'Accord doit faire l'objet dès maintenant de modifications importantes, sinon il laisserait la porte ouverte à des litiges longs et coûteux dans l'avenir.

Pour ce qui est de la clarté ou de l'absence de clarté du libellé constitutionnel, l'AFPC parle en connaissance de cause. Dans notre mémoire officiel, nous avons examiné en profondeur l'interprétation de la «liberté d'association» qu'a proposée au comité spécial mixte sur la Constitution le ministre de la Justice suppléant le 22 janvier 1981 lorsqu'il a déclaré que la liberté d'association englobait la «liberté d'organisation et de négociation collectives.» Par la suite, la Cour suprême du Canada, dans un jugement majoritaire lié à la Loi sur les restrictions salariales du secteur public (projet de loi C-124), rendu le 9 avril 1987, parvenait à la conclusion que la Charte ne garantissait aux syndicats ni le droit à la négociation collective, ni le droit de grève.

Il y a trois raisons pour lesquelles nous relatons ces deux épisodes contradictoires de l'histoire constitutionnelle du Canada. Premièrement, les écrits et l'interprétation qu'on en fait peuvent donner lieu à des contestations lourdes de conséquences. On doit donc apporter beaucoup de soin à la rédaction d'un document juridique aussi important que la Constitution. En deuxième lieu, nous estimons que les libertés garanties par la Constitution doivent reconnaître des droits collectifs en plus des droits individuels. Plus concrètement, la liberté d'association ne doit pas seulement protéger les droits des individus de s'associer, mais du même coup les buts et objectifs légitimes de l'association. Enfin, troisièmement, il nous semble que le débat en cours sur l'Accord suit de si près le jugement rendu par la Cour suprême au sujet de la Loi sur les restrictions salariales du secteur public qu'il offre au Parlement l'occasion—unique—de corriger l'interprétation qui a été faite du droit à la liberté d'association depuis la dernière fois que le Parlement a débattu la question constitutionnelle, en 1981-1982. Nous avons donc proposé une modification à l'alinéa 2*d*) de la Loi constitutionnelle de 1982 qui reconnaîtrait de façon explicite la liberté d'organisation et de négociation collective. Nous ne croyons pas que cette modification posera problème. Nous croyons même qu'elle peut être adoptée sans compromettre d'autres aspects de l'Accord.

A cet égard, il est intéressant de constater que la Charte donne lieu à des interprétations qui n'avaient jamais été prévues. Même Roy Romanow qui, à titre de procureur général de la Saskatchewan, a collaboré à sa rédaction, se serait déclaré surpris et consterné de constater que la Charte avait américanisé notre système judiciaire et mis en danger les droits syndicaux.

Dans la même ligne de pensée, dans son mémoire officiel l'Alliance souligne l'importance d'envisager la modification de l'alinéa 2*b*) de la Charte, de manière à reconnaître de facon explicite le droit de tous les Canadiens de participer au processus politique. Cette disposition aurait pour effet de supprimer la restriction—de portée considérable—qui pèse sur les travailleurs du secteur public en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Cette modification va tout à fait dans le sens de la réforme constitutionnelle, puisque les Canadiens en général souhaitent que soit supprimée la restricton des droits de participation politique. A mon avis, en ne se prononçant pas sur ces deux questions, le comité spécial mixte a nui aux intérêts de tous les travailleurs canadiens. J'espère que la position que prendra le Sénat sera différente et qu'il recommandra tout au moins que ces questions soient abordées lors d'une prochaine conférence constitutionnelle.

Depuis sa signature par les premiers ministres du Canada le 3 juin 1987, l'Accord constitutionnel du lac Meech a été passé au peigne fin par divers constitutionnalistes qui s'inquiètent de son caractère ambigu. Nous partageons ces inquiétudes et nous nous soucions tout particulièrement des incohérences du libellé des articles portant sur le pouvoir de dépenser et l'immigration.

Nul besoin d'être un expert en questions juridiques ou constitutionnelles pour conclure que parce que l'accord emploie l'expression «normes et objectifs nationaux» dans un

article et «objectifs nationaux» dans un autre, les tribunaux donneront de la seconde expression une interprétation différente et probablement moins étendue que de la première. La même situation se pose entre «not repugnant» et «compatible».

Comme de nombreux Canadiens, nous estimons que la conclusion du comité spécial mixte est alarmante. Le rapport dit ceci:

> Le libellé de cet article n'est peut-être pas parfait, mais c'est probablement un domaine où une certaine ambiguïté a été le prix à payer pour conclure un accord. Nous ne voulons pas rejeter la disposition ni exiger des changements dans le texte seulement parce qu'il est parfois ambigu. Nous croyons que les tribunaux sauront adapter aux cas concrets qui leur seront soumis l'interaction des concepts.

Pour commencer, nous croyons que les membres des Communes et du Sénat doivent donner aux textes le plus de clarté possible. A mon avis, les députés et sénateurs ne doivent pas s'en remettre aux tribunaux dans des questions aussi fondamentales, compte tenu surtout de la lenteur et du coût des procédures.

Bien que l'Accord soit parfois contradictoire et ambigu, la clarté d'autres dispositions est également inquiétante. A cet égard, nous voyons d'un oeil particulièrement inquiet les dispositions sur le pouvoir de dépenser qui prévoient l'établissement d'un programme national cofinancé, par décision du Cabinet ou par décret, sans passer par le Parlement. Si c'est l'éventualité que les 11 premiers ministres ont envisagé, c'est sans contredit un simulacre de démocratie.

● (1610)

L'Alliance ne croit pas non plus que le gouvernement fédéral soit prêt à accorder aux dix provinces des pouvoirs accrus en matière d'immigration pour donner satisfaction aux provinces autres que le Québec qui réclament le même traitement. Nous n'arrivons pas à comprendre qu'un gouvernement—un État souverain—puisse abdiquer sa primauté constitutionnelle certaine dans un domaine aussi important que l'immigration. Qui plus est, en notre qualité de syndicat représentant le gros des fonctionnaires d'Emploi et Immigration Canada, nous nous alarmons de la possibilité d'une provincialisation de l'Administration et des services de l'immigration. Comme les sénateurs le savent certainement, le tollé de protestations qui a suivi la signature de l'Accord du lac Meech a porté principalement sur les effets de cet accord sur les droits à l'égalité. La position développée par un éventail de groupes féminins et qui, soit dit en passant, a reçu l'appui de l'Alliance dans son mémoire officiel, c'est que l'article 16 va vraisemblablement conduire à une hiérarchisation des droits au cas où les tribunaux seraient appelés à un certain moment à en donner une interprétation. Pareille éventualité est intolérable, on ne saurait lui permettre de se réaliser parce que cela provoquerait une érosion des garanties individuelles et collectives accordées par la Charte.

A la défense des points de vue qui vous ont été exposés et au nom des 90 000 adhérentes de l'Alliance, je prie les sénateurs d'écarter la façon cavalière dont des membres du comité mixte spécial ont traité cette question fondamentale. Je vous invite à exiger au contraire que l'Accord soit modifié de façon à ce qu'il ne subsiste pas le moindre doute que son article 16 ne remet pas en question la légitimité des autres droits également importants prévus par la Charte.

Comme les membres du comité le comprendront, il est difficile de résumer en 15 minutes la teneur et le ton d'un mémoire de 31 pages. Il est inévitable que certaines de ses parties soient reléguées dans l'ombre et que sur d'autres points la complexité de l'argumentation ne réussisse à s'exprimer. Quoi qu'il en soit, je ne demande pas mieux que d'expliciter la position de l'Alliance en réponse aux questions que vous voudrez bien poser.

Le président: Merci, monsieur Bean. Avant de passer la parole aux interrogateurs, j'aimerais faire un mise au point sur ce que vous avez dit au début de votre exposé. Vous avez parlé de ce que vous, vous êtes entendus aujourd'hui alors que d'autres groupes ne l'ont pas été. Permettez-moi de vous assurer que la sélection s'est opérée avec une éminente équité. Cela s'est fait par ordre chronologique d'inscription. Votre mémoire, vous vous en souviendrez, nous a été expédié en août 1987. Donc vous avez été inscrit en début de liste. Le date limite a été fixé quelque part en octobre 1987. Passé cette date il devenait impossible, pour des raisons de temps, d'entendre tout le monde ici. Le Sénat a alors créé un groupe pour examiner les mémoires.

M. Bean: Je comprends la situation. Ce qui me préoccupe évidemment c'est que, la Constitution ayant l'importance qu'on lui reconnaît, il faudrait entendre le plus de monde possible. Je ne cherchais certainement pas à critiquer ce que vous avez fait.

Le président: Je tenais simplement à faire cette mise au point pour que d'autres comprennent que nous n'avons fait de discrimination contre personne.

Le sénateur qui figure en tête de ma liste est le sénateur Lucier, suivi du sénateur Frith.

Le sénateur Lucier: Monsieur Bean et madame Hurens, je vous félicite de votre exposé et de la somme de travail que vous avez consacrée à votre mémoire. Nous vous savons gré d'avoir pris le temps de venir comparaître devant nous.

En page 28 de votre mémoire vous dites:

> Enfin, nous estimons que le libellé de l'Accord n'est pas suffisamment précis et qu'il est ambigu.

Puis-je vous faire remarquer que ce n'est peut-être pas le cas. Le sénateur Murray, le leader du gouvernement au Sénat, nous a dit que l'Accord reflétait exactement ce que les premiers ministres voulaient, et qu'ils savaient exactement ce qu'il contenait. Je ne pense pas qu'il était ambigu ou imprécis dans leur esprit. Je pense qu'il dit exactement ce qu'ils voulaient dire, comme les gens du Nord nous l'ont dit avec passablement de vigueur, je peux vous le garantir.

Vous avez dit que vous représentiez 90 000 femmes, mais combien de membres représentez-vous au total?

M. Bean: Cent quatre-vingt mille.

Le sénateur Lucier: M. Bean, la réalité politique c'est que l'Accord du lac Meech sera très difficile à empêcher. Nous espérons certainement que le premier ministre McKenna pourra le retarder suffisamment longtemps pour que quelques autres premiers ministres se resaisissent. En attendant, je recherche toutes les moyens possibles pour bloquer cet Accord.

Je suppose que vous savez que les gens du Nord sont réellement mécontents.

Vous devez avoir beaucoup de membres au Manitoba. Il y a une campagne électorale en cours. L'Accord est une insulte à l'égard des femmes, des syndicats et des autochtones. Pourquoi ne prenez-vous pas position et ne dites-vous pas que vous refusez d'appuyer les défenseurs de l'Accord?

M. Bean: Notre première difficulté, c'est l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Je peux vous dire tout de suite que nous suggérons à nos membres de ne pas respecter la loi. Ce n'est pas une chose que nous faisons à la légère, mais depuis des années on nous promet que cette loi sera modifiée.

D'une façon générale, les gens craignent d'enfreindre la loi, car ils peuvent être mis à la porte. Il est certain que nous allons soulever la question pendant la campagne électorale par l'intermédiaire de ceux qui acceptent de ne pas respecter la loi. Notre position—celle que nous avons toujours eue—c'est que l'Accord du lac Meech devrait être rejeté ou, du moins, substantiellement modifié. Si le gouvernement continue à prétendre qu'il ne peut pas le modifier, alors il faut le rejeter.

Là encore ce n'est pas une décision prise à la légère. Je pense qu'il est important que le Québec signe la Constitution. Cependant, à notre avis, nous payons un prix trop élevé. Nous avons relevé la question du Nord; nous avons soulevé la question des droits des femmes, en particulier les dispositions du droit à l'égalité; nous avons mentionné le pouvoir de dépenser; et nous avons relevé enfin le problème de l'immigration, que je n'ai fait qu'aborder brièvement, mais qui figure en détail dans le mémoire. Dans une certaine mesure, nous ferons certainement sentir notre présence pendant la campagne électorale au Manitoba. Encore qu'il agisse de savoir combien de nos membres sont prêts à défier la loi et à s'exposer ainsi à un licenciement.

● (1620)

Le sénateur Lucier: L'article 32 empêche-t-il aussi votre association de prendre position politiquement ou seulement vos membres de prendre part à des activités politiques?

M. Bean: L'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique ne concerne que nos membres. Cependant, d'autres dispositions—celles de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, je crois—interdisent à notre syndicat d'appuyer ou de soutenir un parti politique ou un candidat. Quoi qu'il en soit, je vous assure que nous en sommes au point où, à titre de syndicat, nous sommes disposés à demander à nos membres d'appuyer publiquement des candidats qui défendent les idées qui nous tiennent à cœur, même si nous risquons par là, un jour ou l'autre, d'êtrre poursuivis en justice et de perdre notre accréditation.

Le sénateur Lucier: Si la loi vous interdit d'appuyer un parti politique, vous empêche-t-elle de dire que vous n'appuyez pas tel parti? Il existe peut-être un moyen que vous ignorez de contourner cet obstacle.

[Le sénateur Lucier.]

M. Bean: L'interdit est malheureusement global, puisqu'on ne peut travailler ni pour ni contre un parti politique ou un candidat. On a tout prévu. Certains de nos membres ont subi des mesures disciplinaires précisément pour cette raison.

D'une manière ou d'une autre, nous sommes coincés, car si un employé se met à faire du militantisme politique, l'employeur peut lui enjoindre de cesser ses activités; si l'employé refuse, on peut l'accuser d'insubordination, ce qui est un motif de licenciement. En ce moment, nous sommes coincés. Voilà pourquoi il n'y a pas tellement de fonctionnaires qui prennent part ouvertement au processus électoral. Cela ne veut pas dire qu'on n'a pas participé en grand nombre au processus politique—comme le sait n'importe quel parti politique.

Le sénateur Lucier: Pour conclure, M. Bean, je tiens à dire que personne au Canada ne souhaite plus que moi le rejet de l'Accord du lac Meech dans sa forme actuelle.

Cela étant dit, je tiens à ajouter que même si je vous encourage à faire tout ce que vous pouvez légalement faire pour contester cet accord, je ne veux certes pas que vous fassiez quoi que ce soit d'illégal pour l'appuyer; un second tort ne compense pas le premier. Merci.

M. Bean: Je suis d'accord avec vous là-dessus. Ce n'est pas à la légère que nous avons pris cette décision il y a plusieurs mois. Cela fait au moins quinze ans qu'on nous promet de modifier la loi. Tous les partis politiques avaient convenu de modifier la loi de sorte que les fonctionnaires syndiqués aient le droit de participer au processus politique. Nous attendons depuis quinze ans et c'est assez. Je prends la chose au sérieux et il est regrettable qu'un syndicat soit obligé d'exhorter ses membres à prendre ce genre de mesure, mais s'il n'y a pas d'autre moyen de faire modifier la loi, alors tant pis, nous en subirons les conséquences.

Le président: Je vous remercie, sénateur Lucier. La parole est maintenant au sénateur Frith, puis au sénateur Fairbairn.

Le sénateur Frith: J'ai deux questions à vous poser. La première découle du fait que votre syndicat compte 180 000 membres. J'ignore si vous étiez présent lorsque que M. Johnston a témoigné ou si vous avez entendu son témoignage, mais il s'est demandé comme d'autres dans quelle mesure la population canadienne est au courant des dispositions de l'Accord du lac Meech et de l'incidence qu'il aura.

Vous connaissez manifestement fort bien l'Accord du lac Meech—votre exposé le prouve amplement—mais pouvez-vous nous dire dans quelle mesure les membres de votre syndicat, d'abord, sont au courant de ses dispositions? Avez-vous dit que vous faites partie du Congrès?

M. Bean: Oui.

Le sénateur Frith: Alors vous faites partie du conseil du Congrès et vous êtes ainsi en rapport avec un plus grand nombre de membres. Pensez-vous que beaucoup soient conscients de la situation?

N'essayez pas de me faire plaisir en disant qu'il y en a plus que vous ne pensez. Je voudrais que vous me disiez avec le plus de précision possible quelle proportion de vos membres et des membres du Congrès connaissent bien l'Accord du lac Meech.

M. Bean: En toute honnêteté, je dois dire que d'un côté comme de l'autre, la proportion est faible. J'aurais tendance à croire que la proportion est de 5 à 10 p. 100 chez nos membres et je serais surpris que les membres du Congrès du travail du Canada connaissent bien, et remarquez que je ne parle pas de connaître à fond, cet accord. Nous essayons de vous exposer les doléances de nos membres et dans notre prochaine édition, nous publierons un article sur l'Accord du lac Meech pour attirer leur attention là-dessus; il faut toutefois reconnaître que bien des Canadiens ont d'autres soucis comme celui de se procurer de quoi manger. Je voudrais qu'il en soit autrement, car je considère que la Constitution est un document extrêmement important. Je voudrais pouvoir dire que plus de 5 à 10 p. 100 des gens sont au courant mais ce ne serait pas vrai.

Le sénateur Frith: Merci de votre franchise.

Pensez-vous qu'une plus forte proportion de vos membres soient au courant de votre position sur le rapport qui existe entre l'Accord du lac Meech et le droit à la négociation collective ainsi que le droit de grève que des autres aspects de l'accord?

M. Bean: Oui, c'est indéniable. A cause de la décision majoritaire rendue par la Cour suprême le 9 avril 1987, ils devraient savoir que la liberté d'association n'englobe pas, les droits à la négociation collective, contrairement à ce que nous pensions auparavant, surtout après la déclaration de M. Kaplan.

Le sénateur Frith: Cela m'amène à la seconde partie de ma question. Elle comporte deux parties secondaires.

Je voudrais parler de l'article 16 et ensuite de l'article 2. Sur l'article 16, vous avez soutenu, sauf erreur, la position des groupes qui se préoccupent des droits des autochtones et des droits des femmes auxquels l'article 16 pourrait porter atteinte, est-ce exact?

M. Bean: Oui; nous avons tâché de nous tenir au courant de toutes les instances faites par l'un et l'autre groupe.

Le sénateur Frith: Vous partageriez donc la même inquiétude, à savoir que même si l'article 16 mentionne deux articles particuliers de la Charte sur lesquels l'Accord du lac Meech est sans effet, ce n'est cependant pas le cas pour les autres, et, si vous réussissiez à faire modifier l'article 2, cela pourrait vous toucher car on peut penser que la clause de la «société distincte» pourrait l'emporter également sur cet article. Est-ce trop compliqué, ou me suivez-vous?

M. Bean: Non, je suis votre raisonnement. Nous craignons certes que l'article 16 puisse l'emporter sur les articles 15 et 28 de la Charte. Je dois avouer que nous n'avons pas beaucoup réfléchi à ce qui l'emporterait sur notre modification si nous réussissions à faire modifier l'article 2. Nous représentons cependant en majorité des employés du gouvernement fédéral. Compte tenu de cet aspect particulier, je croirais donc que cela n'interviendrait probablement pas dans ces situations, mais cela pourrait arriver dans d'autres.

● (1630)

Le sénateur Frith: Pour revenir aux groupes qui se préoccupent des droits des femmes, des droits des autochtones et, dans une certaine mesure, des droits multiculturels, s'ils ont raison de croire, à propos de l'article 16, que puisqu'il précise que l'Accord est sans effet sur certains des droits, ce n'est pas le cas pour les autres, vous pourriez peut-être faire modifier l'article 2, mais l'article 16 l'emporterait quand même sur votre modification.

M. Bean: Je ne doute pas que ce soit possible, sénateur.

Le sénateur Frith: Passons donc à la modification que l'on devrait apporter à votre avis à l'article 2. Si ce n'est pas trop compliqué, peut-être pourriez-vous l'énoncer directement ici pour épargner aux intéressés la peine d'aller consulter les documents imprimés en appendice.

À l'article 2 de la Loi constitutionnelle de 1982, on précise ce qui suit:

> Chacun a les libertés fondamentales suivantes:

Et à l'alinéa *d*) il est question de:

> *d*) liberté d'association.

Sauf erreur, la Cour suprême du Canada a jugé que cela n'incluait pas le droit à la négociation collective ni le droit à la grève. Ai-je raison?

M. Bean: En effet.

Le sénateur Frith: Pourriez-vous nous préciser ce que vous souhaitez ajouter à l'article en question?

M. Bean: À la page 8 de notre mémoire, au paragraphe 19, figure un amendement proposé qui se lit comme suit . . .

Le sénateur Frith: Un instant, laissez-moi prendre le document. À la page 8, paragraphe 19?

M. Bean: Oui:

> *d*) Liberté d'association, y compris la liberté de se syndiquer, de négocier collectivement et de faire la grève.

Cela dit . . .

Le sénateur Frith: Vous pourriez peut-être lire tout le paragraphe, car il n'est pas très long.

M. Bean: Fort bien; voici:

> Partant, nous recommandons aux membres du comité un amendement à l'article 2 *d*) de la Loi constitutionnelle de 1982, dont voici la teneur:
>
> *d*) Liberté d'association, y compris la liberté de se syndiquer, de négocier collectivement et de faire la grève.

Je pourrais ajouter que nous reconnaissons que l'article 1 de la Charte demeure, ce qui signifie que les autres articles peuvent être annulés si cela s'impose. Nous en sommes conscients.

Le sénateur Frith: Oui, cela s'applique à tous les articles. On le prévoit dans la Charte, et vous ne voulez donc aucune exception à cela?

M. Bean: Non, sénateur.

Le sénateur Frith: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, sénateur Frith. Monsieur Bean, permettez-moi de vous poser une question supplémentaire à ce sujet. Doit-on comprendre que vous considérez qu'il n'y aurait aucune exception au droit à la négociation collective et à la grève?

M. Bean: À moins que l'on applique l'article 1, ce qui devrait être justifié. En d'autres termes, il est toujours possible que ce droit soit annulé, mais pour ce faire, il faudrait avoir recours à l'article 1, et ce dernier est beaucoup plus restreint que toute autre disposition qui existe.

Le président: Il n'y aurait cependant aucune exception pour certains types de travailleurs ou d'autres choses du genre, n'est-ce pas?

M. Bean: Il est peut-être possible, je le répète, de démontrer que des travailleurs chargés de certains fonctions ou de certains services essentiels ne devraient pas avoir le droit de grève. Je ne le conteste pas. En fait, notre syndicat a dit très clairement que même si toutes nos unités de négociation avaient le droit de faire la grève, certains groupes n'exerceraient pas ce droit. Ainsi, en ce qui concerne les travailleurs des hôpitaux, il serait important de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun malade ne meure faute de soins. Les pompiers des aéroports se classeraient dans la même catégorie. Il est certain que nous ferions le nécessaire afin qu'il reste à tout moment suffisamment de pompiers au travail pour intervenir en cas d'urgence. Ma réponse est donc affirmative. Il y aurait sûrement certains groupes ou certains individus qui seraient exclus.

J'ajouterai que c'était le cas en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique avant le jugement rendu par la Cour suprême en 1981-1982 dans l'affaire des contrôleurs de la circulation aérienne. La Cour suprême avait alors dit qu'aux termes de cette Loi, si une partie quelconque des fonctions d'un groupe particulier pouvaient être considérées comme essentielles à n'importe quel moment, les membres de ce groupe peuvent être désignés dans l'intérêt de la sécurité du public.

On pourrait citer, comme exemple de tels travailleurs, nos membres chargés de nettoyer les pistes d'aéroport. J'admets volontiers qu'au moins une piste dans chaque aéroport doit être déneigée en hiver. Cependant, il m'est difficile de comprendre pourquoi un travailleur responsable du déneigement des pistes doit, pour des raisons de sécurité du public, être désigné en juillet. Il n'y a pas beaucoup de régions au Canada où il neige en juillet.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, puis-je demander un éclaircissement à ce sujet.

Monsieur Bean, d'après ce que vous dites, le scénario suivant serait donc possible: une loi serait adoptée disant que tels et tels travailleurs n'ont pas le droit de grève. Ensuite, l'amendement que vous avez cité serait inclus. La constitutionnalité de la loi serait alors contestée parce qu'elle serait contraire au nouvel alinéa 2*d*).

M. Bean: C'est exact.

Le sénateur Frith: Les avocats du gouvernement essaieraient de prouver au tribunal que même si cette loi va à l'encontre des dispositions du paragraphe 2*d*), il s'agit d'une limite raisonnable prescrite par la loi, comme on peut le justifier de façon évidente dans une société libre et démocratique.

M. Bean: Exactement.

Le sénateur Frith: Et vous seriez d'accord?

M. Bean: Absolument.

[Le président.]

Le sénateur Frith: Si le tribunal tranchait de cette façon?

M. Bean: Oui.

Le sénateur Frith: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, sénateur Frith. La prochaine personne à poser des questions sera le sénateur Fairbairn et elle sera suivie par le sénateur Gigantès.

Le sénateur Fairbairn: Merci, monsieur le président. Le sénateur Frith a abordé la question que je souhaitais vous poser au sujet de l'article 16. Je vous remercie de vos observations sur la création éventuelle d'une hiérarchie des droits et peut-être sur la remise en cause des droits à l'égalité.

Dans votre mémoire, vous parlez d'un amendement concernant la reconnaissance du Québec en tant que société distincte et je me demande si un amendement prévoyant que la Charte prévaut en ce qui concerne l'interprétation de l'accord et la Constitution vous satisferait tout autant que la proposition particulière que vous faites dans votre mémoire?

M. Bean: Nous avons pris l'exemple d'un domaine, à savoir les articles 15 et 28 de la Charte actuelle, qui concerne les droits à l'égalité. Il convient de bien préciser dans l'accord que la disposition concernant «la société distincte» ne peut l'emporter sur les dispositions de la Charte.

Il n'est pas exclu que d'autres dispositions de la Charte puissent avoir préséance. Je n'ai pas vraiment étudié en profondeur d'autres domaines, mais, bien que nous ne remettions pas en cause la question de la «société distincte», il faut bien comprendre qu'il existe certains droits, y compris les droits à l'égalité, sur lesquels la disposition concernant la «société distincte» ne peut l'emporter. Il y en a peut-être d'autres, je ne l'exclus pas.

Le sénateur Fairbairn: Merci.

Le président: Merci, sénateur Fairbairn. Le sénateur Gigantès va maintenant poser des questions, puis ce sera le tour du sénateur LeBlanc (Beauséjour).

Le sénateur Gigantès: Monsieur Bean, estimez-vous que les droits à la mobilité doivent figurer sur la liste des droits fondamentaux à protéger?

M. Bean: Je dois avouer que je n'ai pas personnellement étudié la question de la liberté de circulation et d'établissement, mais c'est certainement, à mon avis, un des points à considérer.

Le sénateur Gigantès: Monsieur Bean, au Québec, si vous êtes menuisier dans la région du Lac Saint-Jean, vous ne pouvez pas aller exercer votre métier à Montréal, du moins pas officiellement. Cela m'a toujours paru incompatible avec la Charte des droits, et je me suis toujours demandé pourquoi les syndicats n'avaient pas contesté cette situation. Il n'est même pas question de passer d'une province à l'autre; c'est à l'intérieur de la même province.

● (1640)

M. Bean: Comme je l'ai dit, nous n'avons pas examiné cet aspect. C'est certainement un point important qu'il faudrait étudier. C'est l'une des raisons pour lesquelles je déplore que le premier ministre semble si impatient de faire adopter l'Accord. Selon moi, lorsqu'il s'agit de la Constitution, nous ne devrions pas être si pressés de faire ce genre de changements. Je crois

que nous devrions examiner sérieusement toute la question de la liberté de circulation et d'établissement. Je dois admettre que nous ne l'avons pas fait. Non seulement nous avons des problèmes à cet égard entre les diverses régions du Québec, mais nous en avons ici même, entre Ottawa et Hull. C'est vraiment un point à étudier.

Le sénateur Gigantès: Vous avez soulevé la question du pouvoir de dépenser. Le pouvoir de dépenser aurait également une incidence sur la liberté de circulation et d'établissement. Par exemple, si une province a un système de garderies adéquat et une autre pas, la liberté de circulation et d'établissement d'une jeune mère se trouve réduite si celle-ci part d'une province qui a un bon système de garderies pour aller dans une province où le système est beaucoup moins bon, comme ce pourrait être le cas, disons, en Colombie-Britannique avec le premier ministre Vander Zalm. Avez-vous étudié cette question? En avez-vous discuté?

M. Bean: Nous en avons discuté en parlant de nos préoccupations devant cet accord que nous jugeons trop ambigu et imprécis. Lorsqu'il est question de pouvoir de dépenser, vous devez parler en termes d'objectifs nationaux, objectifs qui ne sont pas clairement définis. Au sujet de l'immigration, il est question de normes et d'objectifs nationaux, ce qui, de toute évidence, va plus loin que les seuls objectifs nationaux, mais je ne suis pas certain de savoir ce que cela signifie. En envisageant le pouvoir de dépenser dans son ensemble, vous constatez qu'il n'y a pas de précisions sur ce qui constitue un programme national comme le programme de garderies. On peut se demander combien de provinces doivent participer au programme de garderies pour qu'il s'agisse d'un programme national. Si seulement une ou deux provinces y participent, avons-nous un programme national? Comment l'Accord se répercute-t-il sur l'accessibilité, la modicité des prix et l'universalité des services? On n'a abordé aucun de ces aspects. L'Accord est très imprécis et ambigu à bien des égards et cela nous préoccupe. Nous avons examiné l'Accord en pensant que si certaines provinces progressistes adoptent de bons programmes de garde des enfants, ce qui sera le cas à mon avis, qu'arrivera-t-il dans une province comme la Colombie-Britannique, pour reprendre votre exemple, qui n'a pas la réputation d'être progressiste dans quelque domaine que ce soit ces temps-ci? Quel genre de programmes de garde aurez-vous avec le gouvernement de cette province? Je crois que si le gouvernement fédéral doit donner des fonds aux provinces, il faut adopter des normes minimales précises pour définir des programmes nationaux accessibles, abordables et universels.

Le sénateur Gigantès: L'honorable Don Johnston que nous avons entendu avant vous, déclarait que certaines dispositions au moins, notamment le droit de veto des provinces sur l'accès des territoires au statut de province, n'ont pas été incluses dans l'Accord par inadvertance mais bien parce que certains premiers ministres les ont réclamées expressément. Cela vous apparaît-il évident dans d'autres domaines? On nous a dit que l'Accord était intouchable, que peu importe les lacunes que nous y trouverions, nous ne pouvions rien y changer.

M. Bean: Je ne doute pas un seul instant que chaque mot de l'Accord ait été choisi consciemment par les premiers ministres. Je ne doute pas qu'il y ait eu des compromis, car autrement ils ne refuseraient pas qu'on change un seul mot de l'Accord constitutionnel. A la page 21 de notre mémoire, nous traitons de la proposition relative aux programmes cofinancés qu'établirait le gouvernement du Canada. On ne parle pas du Parlement du Canada, mais du gouvernement du Canada. Cette disposition me paraît très sérieuse et intentionnelle. Le Parlement du Canada doit fixer les objectifs minimums d'un programme national cofinancé, pas le gouvernement du Canada par décision du Cabinet ou par décret. Je crois que cette disposition prive totalement le Parlement du Canada de ses droits.

Le sénateur Gigantès: Pensez-vous que le premier ministre a cédé des pouvoirs du gouvernement fédéral et du Parlement au lac Meech?

M. Bean: Il n'y a aucun doute que des pouvoirs fédéraux sont abandonnés dans l'Accord du lac Meech, et nous en avons parlé notamment au sujet des programmes nationaux confinancés et des droits à l'égalité. L'immigration est pour moi un autre sujet d'inquiétude. Avant l'Accord constitutionnel, la politique sur l'immigration était établie en consultation avec les gouvernements provinciaux et tout accord ne pouvait avoir d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec des lois du Parlement du Canada. Ce processus a maintenant été modifié. La disposition de l'Accord prévoit que c'est compatible avec le processus existant, mais dans mon mémoire, il y a une différence notable. A mon avis, pour obtenir l'Accord, le premier ministre de notre pays cède des droits qui devraient être conservés par l'État national et souverain du Canada et par le Parlement de notre pays, et non pas par le gouvernement du jour.

Le sénateur Gigantès: En ce qui concerne les droits garantis par la Charte, pensez-vous que les droits des citoyens en tant qu'individus ont également, dans une certaine mesure, été compromis et sacrifiés, ou au moins, qu'on a diminué la protection qui leur était accordée avant l'Accord.

M. Bean: Ce droit traditionnel du gouvernement fédéral a été transféré aux gouvernements provinciaux, et, à mon avis, cela va remettre en question certains des droits individuels.

Le sénateur Gigantès: Voyez-vous aucun rapport entre l'Accord du lac Meech et la capacité du Canada de résister ou d'avoir une position forte dans les prochaines négociations avec les Américains sur l'harmonisation du terrain de jeux? Si ce terrain de jeux est un terrain de football, on peut dire que les Canadiens sont entre la ligne des buts et celle des 10 verges et que les Américains ont le reste du terrain. Naturellement, on aura tendance à harmoniser aux dix onzièmes. Est-ce que l'Accord du lac Meech a affaibli la position du gouvernement fédéral dans cette série importante de négociations auxquelles il est confronté?

M. Bean: A mon avis, il affaiblit effectivement la position du gouvernement. Je ne suis pas bien placé pour le savoir, mais je crois que tout l'accord de libre-échange était sur la table des négociations lors de ces discussions sur l'Accord du lac Meech et il a probablement été à l'origine de certains des compromis que nous voyons dans l'Accord. Je ne suis évidemment pas en mesure de le confirmer, mais il n'est pas impossible que les changements prévus dans l'Accord constitutionnel aient convaincu les provinces d'opter pour le libre-échange. Je crois que les deux questions étaient reliées, et qu'elles sont toutes deux très préjudiciables au Canada.

● (1650)

Le sénateur Gigantès: Si c'est bien le cas, et si cette démarche a été faite secrètement, qu'a-t-on fait alors du peuple, du Parlement du Canada et des assemblées législatives provinciales qui n'avaient aucune idée de ces tractations, du pays tout entier qui n'en voulait peut-être pas?

M. Bean: Je répondrai carrément que toute cette démarche est odieuse. Que le moins qu'un gouvernement puisse faire—peu importe le gouvernement au pouvoir—quand il s'agit d'une chose aussi importante que la Constitution du pays, c'est de commencer au moins par présenter un document de travail, un livre vert, et d'organiser ensuite des réunions partout au pays, avec des comités parlementaires ou autrement, pour que les Canadiens puissent participer à cette exercice et de ne déposer un livre blanc qu'après avoir leur avoir fourni amplement l'occasion de se faire entendre. J'ai déjà dit que la Constitution n'appartenait pas à 11 représentants élus, mais à tous les Canadiens, et que ces derniers devraient pouvoir en discuter.

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie beaucoup.

Le président: Je vous remercie beaucoup. Le dernier intervenant sur ma liste est le sénateur LeBlanc, de Beauséjour.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Notre témoin a dit tout à l'heure—et je ne lui en tiens pas rigueur—que la Constitution ne met peut-être pas de beurre sur les épinards. Laissez-moi vous dire que pour ceux d'entre nous qui se sont battus—et j'en conserve des cicatrices—pour le droit à la syndicalisation des pêcheurs dans des provinces où la loi l'interdisait, la Constitution mettait en cause le gagne-pain des gens.

Je soulève la question parce que vous avez mentionné la décision rendue sur le droit d'association, et l'interprétation qu'on en a donnée. J'avoue, pour avoir assisté à bon nombre des discussions sur le sujet, que personne d'entre nous n'aurait imaginé que le droit d'association ait pu signifier autre chose que la protection des citoyens qui veulent s'assembler et s'associer de quelque manière que ce soit, et qu'on ait pu jamais l'interpréter comme on l'a fait. Si nous l'avions prévu, je suis sûr que nous aurions modifié le libellé de la résolution avant son adoption définitive. Là-dessus, vous avez beaucoup d'amis dans cette salle et ailleurs.

Je ne voudrais pas avoir l'air de radoter, mais bien que la Constitution soit une affaire juridique, comme elle fait aussi partie du processus politique, je m'étonne que vous n'ayez pas fait plus de vacarme au sein du parti dont le chef est chaudement applaudi lors de vos congrès annuels, lui qui était si pressé de faire d'énormes concessions à des premiers ministres provinciaux qui ont, il me semble, des idées plutôt réactionnaires en ce qui concerne le droit d'association. Je me demande pourquoi vos amis néo-démocrates n'ont pas marchandé plus qu'ils l'ont fait et pourquoi ils semblent avoir tant cédé. Je dis cela en reconnaissant que mon propre chef a appuyé l'Accord du lac Meech, mais je me console à la pensée que tous les députés libéraux représentant les trois provinces maritimes s'y sont opposés. Je pense qu'ils ont agi ainsi par crainte d'un moindre pouvoir de dépenser. La perte de l'appui du pouvoir de dépenser est évidemment très importante pour les gens des Maritimes. Il s'agit d'une discussion politique et d'une institution politique. Je ne suis pas avocat. Pourquoi n'avez-vous pas insisté auprès de M. Broadbent avec un peu plus de vigueur vous ne l'avez fait?

[M. Bean.]

M. Bean: M. Broadbent connaît certainement très bien la position de l'Alliance de la Fonction publique du Canada au sujet de l'Accord du lac Meech. Nous ne l'avons pas cachée. Nous avons pensé qu'ils se trompaient et nous continuons de le penser; et nous le leur avons fait savoir.

Je ne puis me faire l'interprète de tous les autres syndicats, mais je puis vous dire que d'autres syndicats n'acceptent pas l'Accord du lac Meech et qu'ils l'ont bien fait savoir. J'ignore si ces autres syndicats ont fait autre chose pour influencer le NPD, mais je peux vous dire que nous avons exprimé clairement notre mécontentement dans les entretiens que nous avons eues avec M. Broadbent et les lettres que nous lui avons écrites, et que nous lui avons dit que nous ne sommes pas du tout heureux que son parti ait appuyé l'Accord du lac Meech.

Il a essayé de nous expliquer certaines des raisons qui ont poussé le NPD à appuyer l'Accord, mais nous ne les acceptons pas. Je pense encore qu'il a tort.

L'aspect politique de cette question ne m'effraie pas. Les trois partis ont appuyé l'Accord du lac Meech et, même s'ils ont quelque peu tourné autour de la question depuis, ils ont tous les trois décidé de maintenir leur appui, du moins officiellement. Il y a peut-être eu quelques hésitations, mais c'est tout.

Je voudrais revenir à l'autre point que vous avez soulevé au sujet de ce que j'ai dit quant au fait que certains d'entre nous ne considèrent pas nécessairement cette question comme ayant une importance fondamentale. J'en conviens, elle revêt certes une importance primordiale. Je pense que la Constitution et, en particulier, les aspects de la liberté d'association, ont très clairement une incidence sur le gagne-pain, car le gouvernement peut faire adopter des lois comme le projet de loi C-124 qui nous avait non seulement enlevé le droit à la négociation collective durant deux ou trois ans, selon le groupe, mais encore avait rouvert des conventions collectives qui avaient été signées par le gouvernement. Je dois avouer que cela avait plutôt ébranlé ma confiance dans le système judiciaire, car je ne croyais pas que le système judiciaire de notre pays permettrait à un gouvernement de ne pas respecter des conventions collectives déjà signées.

Malgré tout cela, cependant, il est très difficile de convaincre les membres que cette disposition ou quelque autre disposition pour laquelle nous luttons, sur les droits politiques par exemple, est tout aussi importante pour eux que la présente série de négociations. Il est très dificile de convaincre les membres que ce genre de chose est important, mais nous essayons néanmoins.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Si je jouais au poker, je serais tenté de dire: «Comment auriez-vous obtenu autrement un aussi bon régime d'assurance dentaire?». Mais c'est une autre affaire.

M. Bean: Je suis d'accord.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Si l'on donne suite à l'Accord du lac Meech et que l'on exige l'unanimité sur un si grand nombre de questions d'importance majeure, réussirez-vous à faire adopter une modification qui garantisse vraiment dans la Constitution la liberté de négocier et de faire la grève, et corriger ainsi une situation qu'on n'aurait su prévoir en 1982?

M. Bean: Quand vous dites que personne n'aurait pu prévoir une telle situation en 1982, je vous rappelle qu'une modification a été proposée cette année-là. C'est de cela dont je parlais quand j'ai rappelé la déclaration de M. Kaplan, qui figure à la page 3 de notre mémoire. La modification a été proposée, mais M. Kaplan, qui parrainait le projet de loi, a décidé qu'elle n'était pas nécessaire.

Pour répondre à votre première question, il ne fait aucun doute dans mon esprit que, si l'accord est adopté, la posibilité que l'on réussisse un jour à obtenir l'unanimité pour modifier la Constitution dans ce domaine et dans bien d'autres est pratiquement nulle. Je suppose qu'il y aura des Vander Zalm au pouvoir dans certaines provinces.

• (1700)

Le président: Merci, monsieur Bean. C'en est fini pour les questions. Au nom du comité, je vous remercie tous les deux d'avoir préparé le mémoire et de nous avoir exposé vos opinions aujourd'hui. Vos opinions sur un sujet aussi important ont été d'une grande utilité.

Honorables sénateurs, il n'y a plus d'autres témoins pour cet après-midi. Propose-t-on une motion portant que le comité lève la séance et qu'il fasse rapport de l'état de la question?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et qu'il fasse rapport de l'état de la question, puis qu'il demande la permission de siéger à nouveau.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel ont été renvoyés l'Accord du lac Meech ainsi que les textes approuvés par la suite, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le comité siégera-t-il à nouveau?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger à nouveau le mercredi 30 mars 1988.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 mars 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prières.

[*Français*]

LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-102, tendant à modifier la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 29 mars, 1988.)

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-116 tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour plus tard aujourd'hui.)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, le Comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son 23e rapport concernant le projet de loi C-60, loi tendant à modifier la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives avec certains projets d'amendement.

(*Le texte du rapport figure en annexe p. 2936.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Sinclair, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 29 mars 1988 à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

L'IMMIGRATION

DATE PRÉVUE DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LES PROJETS DE LOI C-55 ET C-84

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au sénateur Neiman à titre de présidente du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. J'ajoute, sénateur Neiman, que je disais peu de choses, donc vous n'avez à peu près rien manqué pendant que vous preniez votre siège.

Ma question se fonde sur deux faits: premièrement, le fait que le projet de loi C-84 a été envoyé au Sénat le 14 ou le 15 septembre 1987 et d'après les épisodes que nous connaissons, il est encore à l'étude au comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Deuxièmement, le fait que le projet de loi C-55 est arrivé au Sénat après son adoption par les Communes, le 22 octobre et qu'après plus de cinq mois il est aussi encore à l'étude au même comité.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Vous avez oublié l'entracte pour ce qui est du projet de loi C-84.

Le sénateur Tremblay: J'ai évoqué l'entracte en disant après les épisodes que nous connaissons, j'aurais pu évoquer précisément qu'il y a eu une sorte de phénomène de va et vient entre le Sénat et la Chambre des communes mais j'ai évoqué la chose implicitement.

Le sénateur Frith: Nous l'avons reçu en février et non en septembre. Le projet de loi C-84 était devant le comité depuis le mois de février, la deuxième fois.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, il était passé par le comité lors d'un épisode antérieur. J'ai englobé dans une durée totale, si l'on peut dire, l'étude que le Sénat a faite de ce projet de loi puisque les épisodes intercalées ont été le fait des travaux du Sénat pour ne pas employer une autre expression.

Pour ce qui est du projet de loi C-55, c'est depuis le mois d'octobre donc plus de cinq mois puisque nous sommes au 25 mars, que le projet de loi est arrivé au Sénat.

Alors, ma question est simplement la suivante: quand pouvons-nous nous attendre à ce que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles fasse enfin rapport en cette Chambre de son étude des deux projets de loi, C-84 et C-55?

[*Traduction*]

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai sous les yeux l'historique de ces deux projets de loi. Le sénateur Tremblay a tout à fait raison de dire que le projet de loi C-84 nous a été renvoyé à la mi-septembre 1987. Comme vous le savez, le projet de loi C-55 avait déjà été déposé et étudié à l'autre Chambre à ce moment-là, mais il ne nous a pas été renvoyé à l'époque.

Nous nous sommes occupés du projet de loi C-84, croyant savoir que c'était celui-là qui était urgent. Nous nous en sommes acquittés, nous l'avons voté après l'avoir amendé le 15 décembre 1987. Quand la Chambre et le Sénat sont revenus de vacances en janvier le projet de loi nous a été retourné. Nous avons tenu quelques audiences au sujet de nos amendements au projet C-84 et de la réaction du ministre à leur sujet.

On aurait espéré, il est vrai, que nous trouverions le moyen de nous en occuper plus rapidement, mais tandis que nous attendions le retour du projet de loi C-84 nous avons entamé l'étude du projet de loi C-55, que nous avions mis de côté.

Depuis notre retour vers la fin janvier, nous nous sommes occupés surtout du projet de loi C-55, avec par intermittence des audiences relatives au projet de loi C-84. Nous avons entendu en tout 47 témoins—aussi bien des groupes que des particuliers. Pour le projet de loi C-55 il y a eu plus de 102 témoins. Je dois vous dire que nous avons reçu beaucoup plus de demandes de comparutions que nous ne pouvions en satisfaire, et c'est pourquoi nous avons cherché à procéder par groupes. Si nous avions cherché à entendre tous les témoins il y en aurait eu beaucoup plus de 200. Il a fallu prendre le temps de constituer ces groupes et de dégager des opinions communes.

En ce moment nous préparons notre rapport sur le projet de loi C-84. J'ai pleine confiance que nous pourrons le renvoyer au Sénat d'ici au jeudi 31 mars. Nous nous sommes rencontrés deux fois avec notre personnel et notre conseiller juridique, et je ne crois pas que nous puissions faire mieux. Nous avons siégé pendant les ajournements du Sénat, et nous avons l'intention de revenir le lundi 28 mars. Mais nous avons eu des difficultés du côté de la traduction et pour ce qui est de réunir le comité à divers moments pour approuver ce que nous sommes en train de faire.

Nous pouvons certainement espérer que le projet de loi C-84 va revenir ici le 31 mars. Pour ce qui concerne le projet de loi C-55, nous avons terminé nos audiences ce matin, après avoir entendu M. Gordon Fairweather, qui a été proposé comme président de la nouvelle Commission de l'immigration et des réfugiés. Nous prenons des dispositions pour entendre le ministre dès que ce sera possible.

Si nous pouvons nous acquitter du projet de loi C-84 plus rapidement que prévu, peut-être pourrons-nous entendre le ministre la semaine prochaine. Mais je ne prévois pas que nous puissions faire rapport sur le projet de loi C-55 avant les vacances de Pâques. J'informerai peut-être mon comité—je pense qu'il le sait déjà—que suivant mes prévisions nous reviendrons un ou deux jours pendant la deuxième semaine de vacances du Sénat pour essayer de nous acquitter du projet de loi C-55.

Le sénateur Tremblay: Merci beaucoup.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous donner la réponse différée à une question.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SÉNÉGAL—LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES—LA SÉCURITÉ DU PRINCIPAL CANDIDAT DE L'OPPOSITION—LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS—LA RÉACTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que les sénateurs Grafstein et Marsden m'ont posée le 16 mars, au sujet des affaires étrangères et plus précisément, des élections présidentielles au Sénégal et de la sécurité du principal candidat de l'opposition.

Il s'agit d'une réponse de deux pages, et je voudrais qu'elle soit imprimée au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Maître Wade (et 12 autres personnes) sont accusés officiellement d'atteinte à la sécurité interne de l'État aux termes de dispositions bien précises du Code criminel (les articles 86 et 98). Les accusations en question découlent de leur prétendue participation avec manifestations violentes qui ont suivi l'annonce des résultats des élections présidentielles et législatives, le 28 février. On n'a pas encore fixé la date de l'audience. C'est au tribunal qu'il incombe de l'établir. Entre-temps, maître Wade et les autres accusés demeurent emprisonnés.

Le journal d'opposition «Sub Hebdo» a écrit le 16 mars que Maître Wade avait nommé maître Ba coordonnateur du groupe d'avocats (24 avocats sénégalais pour le moment, auxquels d'autres avocats étrangers devraient venir se joindre) qui défendront les 13 personnes accusées devant la «cour de sûreté de l'État».

Les accusés ont réclamé pour la durée de leur détention un statut spécial, (prévu en vertu de certaines dispositions), c'est-à-dire un statut différent de celui des détenus ordinaires. Aucune décision n'a encore été prise, étant donné les questions de procédure soulevées par les deux parties (c'est-à-dire le ministère de l'Intérieur et les accusés).

Dans le même article susmentionné, maître Ba a signalé que les accusés se portent bien tant sur le plan physique que moral et qu'ils reçoivent, au besoin, les soins médicaux voulus. Leurs parents leur rendent déjà visite et leurs

amis et partisans devraient pouvoir en faire autant sous peu.

La sécurité de maître Wade ne semble pas menacée.

Il incombe maintenant au tribunal de décider si maître Wade a bel et bien participé à des manifestations violentes et porté ainsi atteinte à la sécurité de l'État du Sénégal. Au moins 24 avocats sénégalais et peut-être d'autres avocats étrangers tenteront de prouver le contraire. À cet égard, il convient de mentionner que les 24 avocats en question ont dit vivement apprécier l'indépendance des tribunaux sénégalais qui ont relâché, faute de preuves suffisantes, la majorité des manifestants qui ont été arrêtés par la police.

C'est là la situation au 21 mars 1988.

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-116, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais simplement signaler que le projet de loi C-116 nous est parvenu aujourd'hui. Le sénateur Doody m'a dit qu'il souhaitait que le sénateur Spivak, porte-parole du gouvernement en ce qui concerne le projet de loi, puisse le présenter aujourd'hui en deuxième lecture. Je lui ai fait part de mon accord, en précisant cependant que j'aurais voulu en parler au sénateur Marsden, notre porte-parole à ce sujet, qui n'est là pour le moment et qui ne pourra peut-être pas se joindre à nous aujourd'hui. Je le mentionne parce que si elle doit lire le compte rendu au lieu d'avoir le plaisir, comme nous tous, d'entendre directement le sénateur Spivak, il pourrait lui falloir un peu plus de temps pour se préparer.

Le sénateur MacDonald: Vous voulez dire qu'elle ne saisirait pas les nuances en lisant le compte rendu, sénateur?

Le sénateur Frith: Dans le cas du sénateur Spivak, oui, sénateur. Dans le vôtre, peut-être pas.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à dire que je suis reconnaissant de la collaboration de l'opposition qui nous permet d'entreprendre aujourd'hui la deuxième lecture du projet de loi. Il aurait été préférable que le sénateur Marsden soit présente, mais je constate malheureusement qu'elle n'est pas encore ici. Quoi qu'il en soit, dans son discours, le sénateur Spivak mettra en évidence l'importance du projet de loi.

Le sénateur Frith: L'importance et l'urgence!

Le sénateur Doody: Oui. Je suis sûr que les honorables sénateurs comprendront notre hâte lorsqu'ils auront entendu les explications du sénateur Spivak.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, le projet de loi C-116 vise à modifier la Loi sur l'assurance-chômage afin d'en rendre l'application plus équitable dans certaines circonstances, particulièrement en ce qui a trait aux prestations spéciales.

[Son Honneur le Président.]

Ce projet de loi accordera des prestations aux pères qui, à cause de circonstances tragiques indépendantes de leur volonté, doivent prendre soin d'un nouveau-né. Il permettra aussi aux mères dont le nouveau-né doit être hospitalisé de recevoir les prestations d'assurance-chômage auxquelles elles ont droit seulement lorsque le bébé sera à la maison.

● (1420)

Ces modifications visent également à donner plus de souplesse à la Loi sur l'assurance-chômage, et permettront ainsi à des gens comme John McInnis, qui a certainement joué le rôle d'un catalyseur dans l'élaboration de ce projet de loi, de toucher des prestations d'assurance-chômage. Vous vous souviendrez, honorables sénateurs, que la femme de M. McInnis est décédée après la naissance de leur fille. Non seulement il a dû faire face au choc du décès de sa femme et à ses nouvelles responsabilités de père, mais il a été obligé de quitter son emploi pour prendre soin du bébé. De plus, comme si la situation n'était pas déjà assez pénible, on lui a refusé les prestations d'assurance-chômage parce qu'il n'était pas disponible pour travailler. Il a alors demandé les prestations d'adoption de l'assurance-chômage, mais on les lui a refusées également parce qu'il était le père naturel de l'enfant. M. McInnis a rencontré le ministre en février, et c'est un peu à cette rencontre qu'on doit le projet de loi à l'étude aujourd'hui, qui permettra de verser des prestations à M. McInnis et à d'autres pères qui sont dans une situation semblable.

Plus précisément, le projet de loi apportera les deux modifications suivantes: si la mère meurt et que le père devienne la principale personne à prendre soin du bébé, celui-ci pourra toucher des prestations spéciales d'assurance-chômage pendant 15 semaines pourvu qu'il satisfasse à tous les critères habituels. Il y a d'autres circonstances problématiques, notamment une maladie grave, c'est-à-dire une incapacité telle que la mère ne peut prendre soin de son enfant. Dans ce cas, si la mère touche des prestations d'invalidité ou de maternité aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage, les paiements se poursuivront.

Toutefois, si la mère n'est pas admissible à des prestations d'assurance-chômage et que le père satisfasse aux critères d'admissibilité ordinaires, il pourra toucher les prestations pendant 15 semaines.

Dans les deux cas, les prestations ne seront payables qu'au père. On entend par «père» non seulement le père biologique, mais aussi l'homme qui est tenu, aux yeux des autres, pour le père de l'enfant.

Les modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage naturellement s'appliquent également exactement de la même façon et dans les mêmes conditions d'admissibilité aux gens qui demandent des prestations d'assurance-chômage pour une adoption.

Le projet de loi C-116 assouplit aussi à la Loi sur l'assurance-chômage sur un autre plan. Il autorisera le paiement de prestations de maternité ou d'adoption à partir du moment où le bébé sort de l'hôpital. Cette modification permettrait aux mères de bébés prématurés ou qui sont hospitalisés pour d'autres raisons après leur naissance de recevoir le reste de leurs prestations de maternité lorsque le bébé sort de l'hôpital. La période de maternité, comme on l'appelle, est prolongée d'une semaine pour chaque semaine d'hospitalisation du bébé.

Alors que les modifications proposées ici aujourd'hui portent sur des circonstances déterminées, plusieurs questions subsistent à propos du sujet plus vaste des prestations paternelles: notamment la différence qui existe apparemment pour la période d'admissibilité entre les prestations d'emploi ordinaires et les prestations spéciales; la période de paiement de ces prestations spéciales, limitée actuellement à la phase initiale; le montant maximal de prestations de maternité ou parentales. Ces questions, pour autant que je sache, sont actuellement examinées minutieusement par le ministère.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-116 aura une rétroactivité d'un an à partir de sa date de proclamation. On a choisi une période d'un an pour se montrer aussi généreux que possible et pouvoir englober les cas auxquels ces modifications s'appliquent. Le ministre nous demande d'agir rapidement à propos des mesures dont nous sommes saisis, puisqu'on estime très important de remédier à l'inflexibilité de la loi qui refuse des prestations à une personne comme John McInnis. Ces modifications à la Loi sur l'assurance-chômage constituent une étape importante vers un système de prestations équitable, et j'espère qu'elles seront appuyées à la Chambre.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS DU TABAC

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-51—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Kelly,

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-51, Loi interdisant la publicité en faveur des produits du tabac, réglementant leur étiquetage et prévoyant certaines mesures de contrôle, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai trouvé que le sénateur Olson avait signalé certains aspects intéressants dont nous devrions tenir compte lorsqu'il a mis le sénateur Cogger au défi de traiter d'un article qui figure à l'ordre du jour depuis le 1er mars. Puis il est passé au troisième article de l'ordre du jour, inscrit au nom du sénateur Stewart, qui figure à l'ordre du jour depuis le 4 février. Puis nous avons eu une autre situation.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de l'article nº 18, peut-être le chef adjoint de l'opposition pourrait-il nous dire à peu près quand le sénateur MacEachen entend aborder cette question qui figure à l'ordre du jour depuis le 1er octobre de l'année dernière. Ceux d'entre nous qui font partie d'un comité qui ne siège pas pendant l'été n'éprouveront aucune difficulté avec cet article; ce sont seulement ceux d'entre nous qui font notamment partie du comité des transports et des communications, ou encore de celui des banques et du commerce et qui espéreraient un certain répit qui pourraient être quelque peu embarrassés. Puisque le sénateur Olson a formulé une remarque que je trouve absolument pertinente, peut-être le sénateur Frith pourrait-il nous dire quand son chef pourra avoir envie d'examiner cet article qui est inscrit à l'ordre du jour depuis infiniment plus longtemps que les deux articles dont a parlé hier le sénateur Olson.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au sénateur MacDonald s'il est maintenant en mesure de nous dire si le sénateur Cogger entend suivre son conseil?

L'honorable Michel Cogger: Comme je l'ai dit hier au sénateur Olson, j'entends soumettre le projet de loi S-15 la même réflexion soutenue, non partisane et profond qu'on a accordée au projet de loi C-22.

Le sénateur MacDonald: La méditation!

Le sénateur Cogger: Oui, la méditation!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur MacDonald a dit que je pourrais peut-être expliquer quand le sénateur MacEachen va examiner l'article nº 18. Il a parfaitement raison, je pourrais le faire mais je m'en abstiendrai. J'admets toutefois que dans certains cas nous pourrions tous essayer de fournir des explications en notre nom et au nom de collègues absents au sujet de toutes les motions qui restent aux *Procès-verbaux*. Je ne comprends pas pourquoi il a choisi l'article nº 18 en particulier. Tous les honorables sénateurs ont pensé au Règlement, alors que notre programme est aussi chargé qu'il l'est pour le moment. En fait, le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné à combien s'élèveraient les frais d'impression. Le comité permanent du Règlement et de la procédure a examiné également la question ce matin. L'inquiétude du sénateur MacDonald est fondée et cela nous préoccupe aussi; d'ailleurs, les comités examinent la question.

● (1430)

Quant à la question des bardeaux et de l'été, je ne vois pas très bien le rapport avec l'article nº 18.

Le sénateur MacDonald: Le sénateur Frith a toujours été un modèle pour moi. Je suis certain qu'il a pu constater, lui et les autres qui ont cessé de fumer, que l'on a tendance à trembler de plus en plus et que tout ce qui touche au secteur du tabac inquiète.

Le sénateur Doody: Ainsi, il est votre modèle. Pas étonnant que vous trembliez!

Le sénateur MacDonald: Nous avons arrêté de fumer en comité grâce aux interventions du sénateur Frith. C'est une question sérieuse. On dirait que les menaces habituelles pèsent sur nous à cette époque-ci de l'année; nous avons du pain sur la planche et il y a encore beaucoup de travail à venir. Je ne comprends vraiment pas pourquoi ces motions arrivent sans cesse. J'ai retiré une interpellation du *Feuilleton* dernièrement parce que j'estimais qu'il aurait été scandaleux de l'y laisser après plusieurs mois.

Le sénateur Frith: Je l'ai fait moi aussi.

Le sénateur Doody: Vous avez eu le consentement unanime.

Le sénateur MacDonald: Le sénateur Olson parle d'articles qui figurent au *Feuilleton* depuis quelques jours ou quelques semaines. C'est avec grand enthousiasme que j'ai écouté l'intervention du sénateur Stewart, car le sujet dont il va traiter en est un auquel je porte un intérêt particulier. Cet article n'est au *Feuilleton* que depuis peu. Le sénateur Olson a soulevé cette question et je crois qu'il a raison de dire que le sénateur Cogger a une responsabilité, tout comme le sénateur MacEachen. Cet article figure au *Feuilleton* depuis une éternité, c'est-à-dire depuis octobre dernier. C'est révoltant. Combien de temps faudra-t-il attendre encore?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, tout comme d'autres sénateurs, j'ai observé très attentivement le sénateur MacDonald, et puisqu'il dit que je lui sers de modèle, j'espère seulement qu'un de mes collègues m'assurera qu'il n'a pas réussi à émuler son modèle.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais seulement dire un mot au sujet de l'avis d'interpellation inscrit à mon nom qui figure au *Feuilleton* depuis maintenant plus d'un an.

Le sénateur Frith: Quel est son numéro?

Le sénateur Fairbairn: Je crois que c'est l'article nº 13, portant sur la question de l'analphabétisme au Canada. J'espérais qu'un grand nombre de sénateurs voudraient participer au débat, et j'ai certes l'intention de garder cet article au *Feuilleton* tout aussi longtemps qu'il faudra pour faire disparaître le problème.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Voilà un modèle pour le sénateur Cogger.

(Le débat est reporté.)

LA CONSTITUTION

LE COMMUNIQUÉ DU LAC MEECH—LE PROGRAMME RELATIF À LA RÉFORME DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

Qu'il est opportun pour le Sénat du Canada de prendre en considération le programme annoncé dans le communiqué du lac Meech relativement à la réforme du Sénat, dont notamment:

—les fonctions et le rôle du Sénat;

—les pouvoirs du Sénat;

—le mode de sélection des sénateurs; et

—la répartition des sièges au Sénat.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, l'ordre nº 27 figure à l'ordre du jour depuis longtemps. Si j'en ai reporté le débat, c'est parce que j'étais whip suppléant à ce moment-là. Je pourrais le retirer aujourd'hui du *Feuilleton*, mais, compte tenu de ce qui a été dit auparavant, je vais l'y laisser.

[Le sénateur MacDonald.]

L'honorable Henry D. Hicks: Je voudrais faire remarquer, honorables sénateurs, que tous les articles dont on a fait l'appel et qu'on a reportés depuis l'article nº 18, dont on a discuté, figurent au *Feuilleton* depuis octobre 1987 ou même avant cette date.

(Le débat est reporté.)

LE SÉNAT

L'ARTICLE DE L'ÉDITION DU 18 NOVEMBRE 1986 DU *CITIZEN* D'OTTAWA—REPORT DE L'INTERPELLATION

Interpellation nº 2:

Par l'honorable sénateur Marshall:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un article de l'*Ottawa Citizen* daté du 18 novembre 1986 qui, dans ses imputations, fait preuve de mépris à l'égard non seulement d'une institution du Parlement, mais aussi, par le fait même, à l'égard de tous ses membres, et outrepasse les garanties de liberté d'expression prévues dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. La semaine dernière, j'ai souligné que l'avis d'interpellation nº 1 figurait au *Feuilleton* depuis 16 mois, c'est-à-dire que l'interpellation n'a pas encore été présentée et débattue. J'avais cru que le sénateur De Bané nous avait donné d'excellentes raisons de retirer cet avis d'interpellation du *Feuilleton*, mais étant un partisan convaincu de la liberté d'expression, j'imagine que nous pouvons l'y laisser encore un certain temps.

Pour ce qui est du rappel au Règlement, ma question a trait à l'interpellation nº 2 inscrite au nom du sénateur Marshall. Elle figure aux avis d'interpellations depuis décembre 1986—c'est-à-dire depuis les 15 derniers mois. Le sénateur Marshall n'a toujours pas amorcé le débat. A-t-il de bonnes raisons de ne pas le faire maintenant?

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, il n'y a personne que je respecte davantage que le sénateur Corbin en raison des rapports que nous entretenons en comité et ailleurs et nous nous entendons sur la plupart des questions. Cependant, dans le cas qui nous occupe, je dirai simplement que j'ai des raisons d'ordre stratégique pour laisser figurer cet avis d'interpellation. Si je divulgue ma stratégie, la personne à qui s'adresse l'interpellation sera mise au courant de mes intentions, ce que je tiens à éviter.

Une voix: Qu'il macère dans son jus pour quelque temps!

Le sénateur Corbin: Cette explication me satisfait.

(L'interpellation est reportée.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA 15e RÉUNION ANNUELLE À BANFF, EN ALBERTA—REPORT DU DÉBAT

Interpellation nº 4:

Par l'honorable sénateur Macquarrie:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quinzième réunion annuelle de l'Association parlementaire Canada-Europe, tenue à Banff, en Alberta, du 21 au 25 septembre 1987.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, avant que ce recours au Règlement, qui m'apparaît plutôt comme une confession de groupe, ne frappe mon avis d'interpellation, tout jeune comparativement aux autres, je tiens à dire que je ne ressens aucune culpabilité, bien que je sois calviniste. Je trouve que c'est une excellente idée que ces initiatives figurent au *Feuilleton*. Cela prouve aux centaines de milliers de Canadiens qui lisent nos documents que le Sénat s'intéresse aux sujets les plus variés. Nous ne voudrions pas devenir un petit groupe de privilégiés pour qui peu de sujets sont importants.

Je voudrais avoir un peu plus de temps pour mûrir ma pensée, pour polir mes phrases afin qu'elles soient dignes de l'auditoire que je m'attends d'avoir quand je les prononcerai; Dieu sait qu'il y a longtemps de cela, quand j'étais petit garçon, mon père m'a appris que les choses de grande valeur méritaient qu'on les attende pendant longtemps.

Des voix: Bravo!

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 29 mars 1988, à 14 heures.)

ANNEXE

(*Voir p. 2930*)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le JEUDI 24 mars 1988

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 11 février 1988, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les amendements et observations suivants:

1. *Page 2, article 2:* Retrancher les lignes 19 à 30.

2. *Page 23, article 26:* Retrancher les lignes 1 à 3 et les remplacer par ce qui suit:

> «26.(1) Les articles 12, 13, 15, 17, 20 et 25 entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.
>
> 26.(2) Les articles 50.1 à 50.6 et les titres correspondants, ajoutés à la *Loi sur le droit d'auteur* par l'article 14 de la présente loi, entrent en vigueur un an après le jour de leur promulgation ou à une date ultérieure fixée par proclamation.
>
> 26.(3) L'article 50.7 et le titre qui le précède, ajoutés à la *Loi sur le droit d'auteur* par l'article 14 de la présente loi, entrent en vigueur à la date fixée par proclamation.»

OBJET DU PROJET DE LOI C-60

Ce projet de loi a pour objet de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* et, à titre corrélatif, la *Loi sur la concurrence*, la *Loi sur l'Accès à l'information*, la *Loi sur les dessins industriels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

CONTEXTE

«Le droit d'auteur constitue la reconnaissance légale du droit exclusif qu'a le créateur d'autoriser l'utilisation de ses oeuvres et d'en obtenir, en contrepartie, des

bénéfices.» (Canada, Consommation et Corporations Canada, *De Gutenberg à Telidon, Livre blanc sur le droit d'auteur*, Approvisionnements et Services, 1984.) Au Canada, cette reconnaissance est consacrée par la *Loi sur le droit d'auteur*, qui est restée essentiellement la même depuis qu'elle a été promulguée en 1924. Entretemps, la technologie a connu une évolution considérable, qui a multiplié les modalités d'exploitation des fruits de la création artistique. La *Loi sur le droit d'auteur* a fait preuve de remarquables facultés d'adaptation à la nouvelle technologie, si l'on considère que ses concepteurs pouvaient difficilement prévoir l'avènement de la télévision, de la photocopie, des magnétoscopes, des ordinateurs et autres appareils. Pourtant, dès la publication du rapport de la Commission royale Ilsley sur la réforme du droit d'auteur en 1957, le gouvernement canadien a convenu de la nécessité d'une refonte de la *Loi sur le droit d'auteur*. Vinrent ensuite les rapports du Conseil économique en 1971, du ministère de la Consommation et des Corporations en 1967 (le rapport Keyes-Brunet), le Livre blanc sur la réforme du droit d'auteur en 1984 (*De Gutenberg à Télidon*) et le rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur du Comité permanent des communications et de la culture de la Chambre des communes en 1985 («Une Charte des droits des créateurs et créatrices»). En complément de ces études générales sur la réforme du droit d'auteur, le ministère de la Consommation et des Corporations a étudié certains aspects particuliers du droit d'auteur, et des propositions de changement ont été formulées en 1982 par le Comité d'étude sur la politique culturelle fédérale (le Comité Applebaum-Hébert) et en 1986 par le Groupe de travail sur la politique de radiodiffusion (le groupe Caplan-Sauvageau).

En février 1986, le gouvernement a répondu au rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur, dont il approuvait l'orientation et acceptait la plupart des recommandations. Le 27 mai 1987, il a présenté le Projet de loi C-60, en première lecture à la Chambre. Après la deuxième lecture, survenue le 26 juin 1987, le projet de loi a été renvoyé à un comité législatif. Adopté par la Chambre le 3 février 1988, il a ensuite été soumis au Sénat.

SOMMAIRE DU PROJET DE LOI C-60

Le Projet de loi C-60 constitue la première étape de la refonte de la *Loi sur le droit d'auteur* envisagée par le gouvernement; il reprend environ le quart des recommandations formulées dans le rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur de 1985, intitulé «Une Charte des droits des créateurs et créatrices». Le projet de loi traite des neuf grandes questions suivantes:

1. Droits d'exposition - il énonce un nouveau droit dont le détenteur est seul habilité à présenter des oeuvres artistiques au public lors d'une exposition.

2. Droits moraux - il élargit la portée actuelle des droits moraux et définit la nature de leur violation.

3 Licences obligatoires - il élimine l'octroi des licences obligatoires sur les enregistrements sonores au taux de 2 cents par face.

4. Sociétés de gestion - il apporte le fondement légal de la constitution d'une entité juridique chargée de la gestion collective des droits économiques couverts par un droit d'auteur.

5. Commission du droit d'auteur - la Commission d'appel du droit d'auteur est reconstituée en tant que «Commission du droit d'auteur», qui est dotée d'une plus large compétence.

6. Oeuvres chorégraphiques - il accorde la protection du droit d'auteur à toutes les oeuvres chorégraphiques, qu'elles aient ou non un sujet.

7. Programmes d'ordinateur - la protection du droit d'auteur est explicitement étendue aux programmes d'ordinateur.

8. Atteintes au droit d'auteur - les atteintes au droit d'auteur sont assorties de pénalités sensiblement plus lourdes.

9. Dessins industriels - il clarifie la relation entre les dessins industriels et la protection du droit d'auteur.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a recueilli des témoignages concernant chacun de ces sujets, et bien qu'il soit favorable à l'orientation générale du Projet de loi C-60, ainsi qu'à bon nombre de ses dispositions essentielles, certains autres éléments du projet de loi et du processus législatif lui inspirent des réserves.

La protection du droit d'auteur appliquée aux programmes d'ordinateur

Lors de leur comparution devant le comité, des représentants de l'Association canadienne de la technologie informatique (ACTI) se sont dit tout à fait favorables au Projet de loi C-60 qui étend explicitement la protection du droit d'auteur aux logiciels en incluant les programmes d'ordinateur dans la nouvelle définition de l'«oeuvre littéraire». En outre, le projet de loi renforce considérablement les peines prévues en cas d'atteinte aux droits d'auteur comportant des incidences commerciales. Les membres de l'ACTI ont déclaré qu'en dehors du Projet de loi C-60, les propriétaires ou les créateurs de logiciels ne

bénéficiaient d'aucune protection sûre en droit canadien. Pour l'ACTI, la reproduction illégale de logiciels coûte chaque année environ 400 millions de dollars et 8 000 emplois à l'industrie canadienne. En outre, si le Projet de loi C-60 n'est pas adopté, la piraterie en matière de logiciels risque d'être plus préjudiciable aux producteurs canadiens qu'aux multinationales, qui sont en mesure de riposter par des poursuites judiciaires. L'ACTI a demandé instamment au comité de favoriser une adoption rapide du Projet de loi C-60 : «Nous avons absolument besoin de la protection juridique offerte par le Projet de loi C-60 à l'endroit des logiciels.» (53:34)

Le comité est bien conscient de la place qu'occupe l'industrie de l'informatique dans l'économie canadienne, et de la nécessité d'assurer la protection du droit d'auteur aux logiciels, dont le secteur de production connaît la plus forte croissance au sein de cette industrie. Il est donc tout à fait favorable aux dispositions du Projet de loi C-60 qui étendent la protection du droit d'auteur à l'industrie canadienne du logiciel.

Droits d'exposition

L'insertion des droits d'exposition pour oeuvre artistique dans la *Loi sur le droit d'auteur* a suscité certaines des objections les plus vives qu'aient formulées nos témoins. Les représentants de l'Association des musées canadiens et de l'Organisation des directeurs de musées d'art canadiens se sont dit tous les deux favorables au principe de l'indemnisation des artistes dont les oeuvres sont exposées en public. Du reste, d'après le mémoire de l'Association des musées canadiens, 95 p. 100 des musées accordent d'eux-mêmes des honoraires aux artistes dont les oeuvres leur sont prêtées à fin d'exposition publique. Pourtant, de l'avis de cette Association, la consécration d'un droit d'exposition dans la loi risque d'avoir de graves conséquences pour le marché de l'art et pour l'exposition des oeuvres en public. L'Association signale en outre que l'insertion des droits d'exposition dans la loi est fondée sur le rapport intitulé «Une charte des droits des créateurs et créatrices», qui faisait état d'un consensus favorable à ce droit dans la communauté artistique, or, pour les représentants des musées, il est manifeste que ce consensus n'existe pas. En fait, aucun conservateur ou représentant de musée n'a comparu devant le sous-comité de la Chambre des communes sur la révision des droits d'auteur.

Les représentants des musées ont signalé plusieurs problèmes qui risquent de résulter de l'instauration d'un droit d'exposition. Le président de l'Organisation des directeurs de musées d'art du Canada, M. Duncan Cameron, a déclaré que l'identification et la localisation du détenteur du droit d'auteur risquaient d'occasionner un fardeau administratif considérable pour les responsables de l'exposition. En outre, si le détenteur du droit d'auteur est habilité à accepter ou à refuser l'exposition d'une oeuvre d'art, il peut également déterminer quand, où et dans quel contexte l'oeuvre doit être exposée. Les détenteurs d'un droit d'auteur (qui ne sont pas nécessairement les artistes) vont donc être investis d'un droit de censure sur des collections d'art qui ne leur appartiennent pas. Le public a le droit de voir certaines oeuvres d'art, et ce droit pourrait subir des atteintes si le droit d'exposition est exercé de façon capricieuse ou dans un esprit de censure. La présidente de

l'Association des musées canadiens, Mme Barbara Tyler, a déclaré qu' «il serait ridicule de faire l'acquisition d'une oeuvre pour la collection si on ne peut en obtenir aussi les droits d'exposition».

Des membres du comité mixte de la *Loi sur le droit d'auteur* de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des brevets et marques ont déclaré dans leur témoignage qu'ils ne prenaient pas parti sur l'article 2 consacré au droit d'exposition. Ils ont cependant signalé que cette disposition leur posait «une certaine difficulté».

Des groupes représentant des artistes ont indiqué que malgré leur appui de principe à la mise en oeuvre d'un droit d'exposition, ils estimaient que les dispositions du projet de loi n'allaient pas assez loin. La Conférence canadienne des arts a dit souhaiter que le droit d'exposition soit étendu à toutes les oeuvres d'art, que leur création soit antérieure ou postérieure à l'entrée en vigueur du Projet de loi C-60.

Un des témoignages les plus surprenants recueillis par le comité concernait une entente entre représentants de la communauté des arts visuels, qui se sont mis d'accord sur un compromis concernant le droit d'exposition. La séance du 22 février 1988, au cours de laquelle cette entente fut conclue, regroupait les organismes suivants: le Front des artistes canadiens (CARFAC), Vis-Art Copyright Inc., l'Académie royale des arts du Canada, l'Association des centres nationaux d'artistes à but non lucratif, l'Association des musées canadiens, l'Organisation des directeurs de musées d'art canadiens et l'Association professionnelle des galeries d'art du Canada. Les termes de l'entente comportaient l'extension du droit d'exposition aux oeuvres créées avant l'entrée en vigueur du projet de loi, mais ils en réservaient l'application «aux oeuvres autres que celles que possèdent et exposent les musées». Par conséquent, cette entente dispensait les collections permanentes des musées de l'application du droit, mais elle l'appliquait à toute autre oeuvre protégée par le droit d'auteur, sans égard au moment de la création de celle-ci. Des représentants de la Conférence canadienne des arts ont déclaré qu'indépendamment de cette entente, ils souhaitaient que le Projet de loi C-60 soit appliqué dans sa forme actuelle. La présidente de l'Association des musées du Canada, Mme Barbara Tyler, a déclaré qu'à sa connaissance, l'entente devait être soumise à ce comité sous la forme d'un amendement à l'article 2 du Projet de loi C-60. Elle a indiqué que pour son association, si le projet de loi n'était pas modifié en ce sens, l'entente concernant le droit d'exposition ne tiendrait plus.

Le comité reconnaît que les artistes ont le droit de recevoir une compensation juste et suffisante pour leurs oeuvres, mais à son avis, la création d'un droit d'exposition n'aidera peut-être pas à atteindre cet objectif. Selon certains témoins, il y a peu de chances que les acheteurs d'oeuvres d'art avisés achètent des oeuvres non assorties d'un droit d'exposition. En outre, il n'est pas certain qu'en cédant leurs droits d'exposition, tous les artistes pourront exiger une prime en sus de la valeur marchande qu'ils reçoivent pour leurs oeuvres. Le fait qu'un artiste cède

son droit d'exposition aux termes de la nouvelle loi n'augmentera pas nécessairement la valeur de son oeuvre d'art pour le collectionneur, sauf dans la mesure où celui-ci ne se sentira pas tenu de payer les droits d'exposition qu'il versait volontairement auparavant. Par contre, le comité ne partage pas l'opinion radicale d'un témoin qui estime que l'instauration d'un droit d'exposition pourrait détruire le marché des oeuvres d'art. Le même témoin a par ailleurs souligné que le droit d'exposition risque d'être invalidé par une cession stipulée dans chaque transaction. L'établissement de ce droit n'aura peut-être pas de grandes répercussions sur les gros acheteurs d'oeuvres d'art, mais il pourrait permettre à des collectionneurs privés moins au fait de la loi d'acquérir des oeuvres d'art non assorties des droits corollaires adéquats.

À la lumière des témoignages qu'il a recueillis, le comité constate que la question des droits d'exposition reste controversée dans le milieu des arts. Ainsi, il n'y a pas eu de consensus à ce sujet, exception faite de l'accord conclu entre les artistes et les représentants des musées, lequel a finalement avorté. Les représentants des visualistes estiment que le projet de loi devrait être adopté dans sa forme actuelle, même s'ils souhaitent que l'article 2 soit modifié durant la deuxième étape de la révision du droit d'auteur. Les représentants des musées ont pour leur part indiqué qu'ils souscrivaient à l'accord intervenu au sujet de l'article 2, à condition que le projet de loi soit amendé comme convenu, faute de quoi l'article 2 devrait être supprimé.

Comme le droit d'exposition touche non seulement les musées et les galeries, mais aussi les écoles d'arts, les universités et tout autre endroit où des oeuvres artistiques sont exposées publiquement, le champ d'application de cette disposition est vaste. En outre, les définitions de «oeuvre artistique» (paragraphe 1(1)) et la signification du terme «présenté au public lors d'une exposition» sont contestables. Le comité a d'ailleurs appris que le gouvernement a l'intention de reformuler la définition de l'expression «oeuvre artistique» dans la deuxième série de modifications à la *Loi sur le droit d'auteur*. Au moment de sa comparution devant le comité, la ministre des Communications, l'honorable Flora MacDonald, a confirmé que le travail en vue de modifier cette définition va bon train. Comme de nouvelles définitions et de nouvelles modalités convenues au sujet du droit d'exposition sont censées être incluses sous peu dans la prochaine série de modifications concernant le droit d'auteur, il serait malavisé d'instaurer un droit d'exposition durant la première étape.

Le comité estime que la question des droits d'exposition devrait être traitée durant la deuxième étape de la révision du droit d'auteur. En conséquence, il recommande que l'on supprime les dispositions du Projet de loi C-60 qui créent des droits d'exposition, en amendant le projet de loi de la façon suivante:

Page 2, article 2: Retrancher les lignes 19 à 30.

LA GESTION COLLECTIVE DU DROIT D'AUTEUR

La *Loi sur le droit d'auteur* autorise déjà la gestion collective du droit d'exécution d'oeuvres musicales. Il existe au Canada deux sociétés de gestion du droit d'exécution, l'Association des compositeurs, auteurs et éditeurs du Canada (ACAEC) et la Société de droits d'exécution du Canada (SDEC); celles-ci octroient depuis plus de 40 ans des licences autorisant la radiodiffusion ou l'exécution publique d'oeuvres musicales. Parmi les autres sociétés de gestion collective du droit d'auteur, mentionnons l'Union des écrivains du Québec, *Vis-Art Copyright Inc.* et la Société pour l'avancement des droits en audio-visuel (SADA).

À l'heure actuelle, les dispositions de la *Loi sur la concurrence* ne favorisent pas la création de sociétés de gestion collective. Le Projet de loi C-60 permet toutefois aux nouvelles sociétés de gestion collective de négocier avec les utilisateurs un accord au sujet de leurs tarifs et de se soustraire aux dispositions de l'article 32 de la *Loi sur la concurrence*, pour autant qu'elles déposent l'accord intervenu auprès de la Commission du droit d'auteur.

Un certain nombre de témoins ont exprimé des réserves quant à l'opportunité d'appliquer dès maintenant de nouvelles modalités de gestion collective du droit d'auteur. Dans bon nombre de cas, ces réserves semblent découler des incertitudes que comporte le nouveau système. La décision du gouvernement de procéder à la révision du droit d'auteur en deux étapes a d'ailleurs multiplié les incertitudes et les appréhensions. Certains représentants des milieux de l'enseignement, par exemple la Fédération canadienne des enseignants, souscrivent généralement au principe de la gestion collective, mais espèrent que le gouvernement consentira les fonds nécessaires pour couvrir la hausse escomptée des dépenses engagées relativement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur.

Certains ont aussi demandé de maintenir au strict minimum le nombre de sociétés de gestion collective de façon à minimiser les négociations et le coût des transactions. D'autres témoins ont toutefois signalé que les négociations entre les sociétés de gestion collective et les établissements d'enseignement seront probablement effectuées au niveau du ministère, ce qui évitera à chaque établissement d'entreprendre ses propres négociations. Toutefois, comme les ministres de l'éducation n'ont pas comparu devant le comité, il est impossible de confirmer si les négociations avec les sociétés de gestion collective seront bel et bien menées par les ministères. Quoi qu'il en soit, même si c'était le cas, ces négociations ne vaudraient pas pour les établissements d'enseignement qui ne relèvent pas des ministres visés. Dans un communiqué en date du 26 février 1988, le Conseil des ministres de l'Éducation a suggéré au Parlement du Canada d'attendre que les principaux éléments de la réforme du droit d'auteur soient connus avant de donner force de loi au Projet de loi C-60.

Certains témoins issus des milieux de l'enseignement ont proposé d'inclure dans le projet de loi une disposition permettant aux enseignants d'utiliser les oeuvres qui ne sont pas protégées par une licence d'une société de gestion collective du droit d'auteur. Autrement, des auteurs ou des artistes «indépendants», qui ne font partie d'aucune société de gestion collective, pourraient intenter des poursuites contre les enseignants. Dans son mémoire, l'Association des universités et collèges du Canada insiste pour que les oeuvres de tous les auteurs puissent être utilisées à des fins d'étude et de recherche. Selon l'AUCC, il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que certaines oeuvres, par exemple correspondance, notes, journal, cours etc., qui n'ont pas été créées dans une optique commerciale, fassent l'objet de licences octroyées par des sociétés de gestion collective. À l'instar des enseignants, le comité reconnaît que les étudiants devraient avoir accès à la plus vaste gamme d'information possible sans pour autant exposer les enseignants à des risques de poursuites en justice.

En conséquence, le comité recommande que le gouvernement et les représentants des milieux de l'enseignement entament immédiatement des consultations pour faire en sorte que les enseignants puissent avoir accès à des oeuvres non incluses dans le répertoire des sociétés de gestion collective.

EXEMPTIONS RELATIVES AU DROIT D'AUTEUR

Les utilisateurs d'oeuvres protégées par le droit d'auteur qui ont témoigné devant le comité ont abondamment parlé de la décision du gouvernement de procéder à la révision du droit d'auteur en deux étapes. Selon certains, évaluer la réforme du droit d'auteur à ce moment-ci équivaut à donner son opinion sur un repas alors qu'on n'a dégusté que l'entrée. Les représentants des établissements d'enseignement, des bibliothèques et des radiodiffuseurs ont surtout déploré le fait que le Projet de loi C-60 ne prévoit pas d'autres exemptions relatives au droit d'auteur et qu'il ne définit pas en quoi consiste une «utilisation équitable» aux termes de la loi.

La *Loi sur le droit d'auteur* déclare que certains actes ne constituent pas une violation du droit d'auteur: «a) l'utilisation équitable d'une oeuvre quelconque pour des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux.» (R.S.C. 1970, c.C-30, p. 17(2)a)) Toutefois la loi ne définit pas la notion d'«utilisation équitable».

Selon les témoignages recueillis par le comité, les tribunaux ont donné une interprétation étroite de l'utilisation équitable en refusant d'autoriser une exclusion pour les copies d'oeuvres intégrales.

Des représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs ont indiqué que la définition de l'expression «utilisation équitable» devrait être élargie,

de façon à inclure «l'utilisation accessoire» d'oeuvres protégées, par exemple lorsqu'une compétition sportive est télévisée sur fond musical. Cependant, ce que les radiodiffuseurs réclament d'abord et avant tout, c'est le droit de reproduire des oeuvres pour fins de radiodiffusion ultérieure (exemption provisoire). Selon une interprétation des dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur*, le radiodiffuseur est tenu d'obtenir une autorisation du titulaire du droit d'auteur avant de reproduire l'oeuvre en question. D'après les radiodiffuseurs, cette exemption est maintenant nécessaire du fait de la décision que la Cour fédérale du Canada a rendue dans l'affaire *Bishop c. Télé-Métropole*, concernant l'enregistrement d'une chanson qui devait être diffusée ultérieurement. La demande en appel de cette décision auprès de la Cour suprême du Canada est en cours. À moins que la décision de la Cour fédérale ne soit déboutée, les radiodiffuseurs craignent de devoir maintenant verser aux compositeurs des droits prohibitifs pour la reproduction de leurs oeuvres, ou alors de s'exposer aux sanctions sévères que le Projet de loi C-60 prévoit pour la piraterie commerciale.

L'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux limitée (ACDRM), qui a intenté la poursuite contre Télé-Métropole, a indiqué que les radiodiffuseurs essaient simplement de se soustraire à l'obligation d'obtenir des licences de synchronisation. Selon l'ACDRM, les licences sont pratique courante partout dans le monde. L'ACDRM a du reste indiqué qu'elle est disposée à négocier une certaine forme d'exemption provisoire pour les radiodiffuseurs.

Les représentants de la Fédération canadienne des enseignants ont fait remarquer que la loi américaine sur le droit d'auteur excepte le matériel protégé lorsque celui-ci est utilisé en salle de classe ou aux fins d'enseignement. L'Association canadienne des professeurs d'université croit qu'il faudrait soustraire à l'application de la loi certaines formes d'utilisation de ce matériel, par exemple, son utilisation dans un examen. Toutefois, certains témoins des milieux de l'enseignement au Canada disent ignorer si de telles exceptions seraient apportées à la deuxième étape de la révision de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Les porte-parole de la *Canadian Library Association* ont eux aussi affirmé ne rien savoir des exceptions que le gouvernement entend établir au cours de la deuxième étape en ce qui concerne les bibliothèques et les archives.

Les fonctionnaires du ministère des Communications ont reconnu qu'il faudrait attendre cette deuxième étape pour connaître les dispositions relatives à l'utilisation équitable et aux exceptions. Ils ont toutefois soutenu que dans l'intervalle, les utilisateurs ne verraient pas leur situation s'aggraver. Néanmoins, pour ces derniers, l'entrée en scène des sociétés de gestion collective prévues dans le Projet de loi C-60 modifiera considérablement les règles du jeu. À titre d'exemple, pour continuer d'avoir accès aux documents sous droit d'auteur, les établissements d'enseignement et les bibliothèques devront obtenir une licence et négocier un prix avec une société de gestion collective de la reprographie. Toutefois, s'ils ne savent pas en quoi consiste l'utilisation équitable et les exceptions qui seront apportées à la

deuxième étape de la révision, les utilisateurs seront mal armés pour négocier un prix équitable.

Bien que le projet de loi prévoie la restructuration de la Commission d'appel du droit d'auteur, qui deviendra alors la Commission du droit d'auteur et qui aura le pouvoir de fixer le tarif si l'organe d'attribution des licences et l'utilisateur n'arrivaient pas à s'entendre, les groupes d'utilisateurs venus témoigner devant le comité ont dit craindre de devoir traiter avec des sociétés qui seront alors en situation de monopole. Comme l'a affirmé M^me^ Lorraine Flaherty de l'Association canadienne de syndics des écoles: «Nous savons pertinemment que lorsque le Projet de loi C-60 sera adopté, les sociétés de gestion collective seront prêtes à entamer les négociations. Nous ne savons pas où ces négociations auront lieu et nous estimons extrêmement désavantageux pour nous d'ignorer même ce qui sera négocié.» (p. 54:38)

Le comité est d'avis qu'un tribunal d'arbitrage, en l'occurrence la Commission du droit d'auteur est un contrepoids nécessaire et précieux au pouvoir des sociétés de gestion collective. Quoi qu'il en soit, la loi pourrait aussi prévoir des exceptions qui limitent le pouvoir de ces sociétés et fournir aux utilisateurs des règles explicites sur ce qui constitue ou ne constitue pas une violation de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Au cours de leur témoignage devant le comité, les porte-parole de la Fédération canadienne des sciences sociales, de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, de la *Canadian Library Association*, de la Fédération canadienne des enseignants, de la *Canadian School Trustees' Association*, du *Ontario School Trustees' Council*, de l'Association ontarienne des agents de l'administration scolaire et de la Fédération des enseignants de l'Ontario ont demandé que les articles du Projet de loi C-60 qui ont trait à l'administration collective du droit d'auteur ne soient promulgués qu'une fois terminée la deuxième étape de la révision de la loi. De cette façon, les exceptions à cette loi prendraient effet au moment même où serait établi le fondement juridique permettant la création des sociétés de gestion collective. La représentante de la *Canadian Library Association* a d'ailleurs fait valoir que: «Dans ce contexte, nous pourrons être de véritables partenaires dans les négociations avec les sociétés de gestion collective.» (p. 54:20)

Le comité reconnaît que les utilisateurs du matériel protégé devraient pouvoir négocier avec ces sociétés sur un pied d'égalité. Il estime que la seule façon d'y arriver est de retarder la mise en application des articles du Projet de loi C-60 fournissant le fondement juridique à leur création. Même si la ministre a donné au comité l'assurance que cette deuxième étape était imminente, aucune date n'a été avancée. À défaut de pouvoir fixer avec exactitude la date de l'entrée en vigueur des modalités de l'article 14, qui portent sur la création des sociétés de gestion collective, le comité juge que celle-ci devrait être retardée d'au moins un an, afin de ménager au gouvernement un délai suffisant pour qu'il puisse déterminer les exceptions

applicables aux utilisateurs. Par conséquent, le comité recommande que soit apporté l'amendement suivant:

Page 23, article 26: Retrancher les lignes 1 à 3 et les remplacer par ce qui suit:

«26.(1) Les articles 12, 13, 15, 17, 20 et 25 entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.

26.(2) Les articles 50.1 à 50.6 et les titres correspondants, ajoutés à la *Loi sur le droit d'auteur* par l'article 14 de la présente loi, entrent en vigueur un an après le jour de leur promulgation ou à une date ultérieure fixée par proclamation.

26.(3) L'article 50.7 et le titre qui le précède, ajoutés à la *Loi sur le droit d'auteur* par l'article 14 de la présente loi, entrent en vigueur à une date fixée par proclamation.»

Note explicative

Cet amendement diviserait l'article 26 en trois paragraphes.

Le paragraphe 26.(1) aurait pour effet de soustraire l'article 14 aux dispositions concernant la proclamation générale. En outre, il modifierait la formulation de l'article 26: plutôt que d'y lire «à la date» comme c'est actuellement le cas, on y lirait «à la date ou aux dates» fixées par proclamation. En soi, cet amendement donnerait au gouvernement plus de flexibilité pour proclamer l'entrée en vigueur de certaines dispositions du projet de loi.

Le paragraphe 26.(2) reporterait d'au moins un an après la sanction royale du Projet de loi C-60 l'entrée en vigueur des articles 50.1 à 50.6 correspondant à l'article 14 du projet de loi. L'imposition de ce délai permettrait d'inclure à la *Loi sur le droit d'auteur* des exceptions visant spécialement certaines catégories d'utilisateurs avant que les articles correspondant à l'article 14 et portant sur l'administration collective du droit d'auteur ne prennent effet.

Cet amendement n'obligerait aucunement à prévoir des exceptions à la loi, pas plus qu'il ne rendrait l'entrée en vigueur des articles 50.1 à 50.6 tributaires de l'adoption de telles exceptions. Toutefois, en reportant d'au moins un an l'entrée en vigueur de ces articles, il laisserait au législateur le temps d'adopter les exceptions voulues, ce qui permettrait d'établir un juste équilibre entre les intérêts

des créateurs et ceux des utilisateurs en les placant simultanément sous le couvert de la loi.

Le paragraphe 26.(3) ferait que l'article 50.7, correspondant à l'article 14 du projet de loi, entre en vigueur à une date fixée par proclamation. L'article en question délimite un mode d'attribution de la licence dans le cas où le titulaire du droit d'auteur serait introuvable. Puisqu'il est étranger aux autres articles visés à l'article 14 qui portent sur l'administration collective du droit d'auteur et l'examen des ententes, il n'y a aucune raison d'en retarder l'entrée en vigueur, comme il est recommandé au paragraphe 26.(2) relativement aux autres articles. Par conséquent, cet amendement ainsi que celui qui est prévu au paragraphe 26.(2) diviseraient l'article 14 du projet de loi en deux parties et permettraient l'entrée en vigueur de l'article 50.7 par proclamation, comme le prévoit actuellement l'article 26 du projet de loi.

La Commission du droit d'auteur

Lorsqu'elle a comparu devant le comité, Mme Gloria Epstein, avocate spécialiste du droit d'auteur, a dit regretter que le Projet de loi C-60 ne fournisse pas de paramètres précis à la Commission du droit d'auteur. A ce sujet, elle a soulevé deux points particuliers, à savoir, la façon dont cette Commission déterminera le tarif juste, et la façon dont elle déterminera laquelle des parties doit assumer le fardeau de la preuve lorsqu'elle proposera le tarif qui lui semble juste dans les situations qu'elle sera appelée à trancher. Mme Epstein a souligné que dans le régime actuel, les parties comparaissent très souvent devant la Commission d'appel du droit d'auteur et présentent quantité de motions et d'appels auprès de la Cour fédérale. Elle a donc suggéré d'ajouter au Projet de loi C-60 un article qui fournirait certains paramètres à la Commission du droit d'auteur. M. Dennis Magnusson, de la Fédération des sciences sociales du Canada, a lui aussi dit trouver que la loi devrait fournir un minimum d'indications à la Commission de manière à assurer un juste équilibre entre la nécessité de rendre les ouvrages accessibles aux utilisateurs et la nécessité de rétribuer les créateurs.

Les témoins de l'Association du Barreau canadien ont exprimé l'avis contraire, trouvant que la Commission n'avait pas à être encadrée davantage, puisque l'on pouvait espérer que ce tribunal utiliserait son bon jugement et agirait de façon raisonnable. (53:55)

Au cours de son témoignage, l'honorable Flora McDonald, ministre des Communications, a soutenu que la Commission du droit d'auteur aura le pouvoir de fixer ses propres règles, entre autres, pour ce qui est d'établir qui doit assumer le fardeau de la preuve devant la Commission. Si tel est le cas, le comité ne voit pas la nécessité de régir davantage le fonctionnement de la Commission. Par contre, s'il ressort que la Commission n'a pas le pouvoir auquel a fait allusion la Ministre, le

comité juge que le gouvernement devra envisager d'inclure à la loi des lignes directrices qui l'aideront à bien jouer son rôle.

CONCLUSION

Le comité veut réitérer son appui à l'orientation générale du Projet de loi C-60, qui reconnaît certainement la nécessité de protéger devant la loi les fruits du travail des créateurs. En même temps, comme il faut aussi protéger les droits des utilisateurs, il convient d'assurer un juste équilibre entre ces besoins concurrents. Les recommandations et les amendements proposés dans le présent rapport visent précisément à établir cet équilibre, tout en modifiant le moins possible le projet de loi.

Certains groupes qui ont comparu devant le comité ont laissé entendre que cette loi se faisait déjà attendre depuis trop longtemps; ils ont prié instamment le Sénat d'adopter le Projet de loi C-60 indépendamment de ses lacunes. Comme l'on affirmé les porte-parole de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des brevets et marques: «A notre avis, ses lacunes ne justifient pas d'autre retard dans son adoption. . . . En retardant les étapes que doit franchir le Projet de loi C-60, on peut compromettre son adoption et laisser sans solution les grands problèmes dont il traite.» (p. 53:48)

D'autres témoins avaient une opinion différente. L'un d'eux a d'ailleurs tenu le raisonnement suivant: « . . . pourquoi tenir ces audiences devant le Sénat si, bien que celui-ci puisse reconnaître les problèmes, il adoptera de toute façon le projet de loi? . . . Ce comité sénatorial doit avoir quelque objectif. Si le comité décèle des problèmes il devrait, à mon avis, renvoyer la mesure législative et recommander des amendements.» (p. 54:78)

Le comité partage cette conception-ci du rôle qu'il doit jouer dans le processus législatif.

Vues dissidentes

Malgré leurs réserves au sujet de la réforme du droit d'auteur en deux étapes, les membres du comité qui appuient le gouvernement n'ont pas souscrit aux amendements proposés plus haut.

Le présent rapport reflète l'opinion de la majorité du comité. Les membres qui appuient le gouvernement sont en désaccord avec sa teneur.

ANNEXE A

Liste des témoins

Le mercredi 2 mars 1988: (Fascicule nº 52)

Du ministère des Communications:
- M. Ken Hepburn, sous-ministre adjoint principal, Coordination des politiques;
- Me Michel Hétu, avocat général, Services juridiques.

Du ministère de la Consommation et des Corporations:
- M. Mel Cappe, sous-ministre adjoint, Bureau de la coordination des politiques;
- M. Howard Knopf, analyste, Section de l'analyse des lois.

De «Colbert Agency Inc.»:
- M. David Colbert, vice-président.

De l'Association des compositeurs, auteurs et éditeurs du Canada limitée:
- Me John V. Mills, o.c., c.r., premier conseiller; ancien directeur général, ACAEC.

De l'Association canadienne des professeurs d'université:
- M. J.H. Evans, président;
- M. D.C. Savage, secrétaire général.

Le jeudi 3 mars 1988: (Fascicule nº 53)

De l'Organisation des directeurs de musées d'art canadiens:
- M. Duncan Cameron, président; directeur, «Glenbow Museum»;
- Mme Maia-Mari Sutnik, conservatrice, Musée des beaux arts de l'Ontario.

De la Fédération canadienne des sciences sociales:
- M. Jean-Pierre Gaboury, Département de science politique, Université d'Ottawa;
- Me Dennis Magnusson, Faculté de droit, Université Queens;
- M. Robert Davidson, agent de relations gouvernementales.

De l'Association canadienne de la technologie informatique:
- M. Norman Cheesman, directeur, Affaires publiques;
- M. Philip Erickson, vice-president, Brevets et licences, Northern Telecom;
- M. John M. Dean, premier conseiller juridique, Service de production et du personnel, «IBM Canada Ltd.»

De l'Association du Barreau canadien:
- Me Charles Kent, président, Propriété industrielle et intellectuelle, Division nationale.

De l'Institut canadien des brevets et marques:
- Me Nicholas Fyfe, président;
- Me Robert Mitchell, membre du Conseil.

Du Comite mixte de la législation relative au droit d'auteur:
- Me R. Richard Hahn, président;
- Me Paul Amos;
- Me Bernard Mayer;
- Me Paul Barrett.

De la Conférence canadienne des arts:
- Mme Claudette Fortier, présidente; présidente, Comité sur le droit d'auteur;
- M. Paul Siren, vice-président;
- Mme Michelle d'Auray, directrice nationale;
- Mme Nancy Burgoyne, directrice adjointe;
- Mme Edie Yeomans, membre du Conseil des gouverneurs;
- Mme Anna Babinska, directrice nationale, Front des artistes canadiens.

De l'Association des musées canadiens:
Mme Barbara Tyler, présidente;
M. John McAvity, directeur exécutif;
Mme Maia-Mari Sutnik, conservatrice, Musée des beaux arts de l'Ontario;
M. Marcel Brisebois, directeur, «Musée d'art contemporain».

Le mardi 8 mars 1988: (Fascicule nº 54)
De l'Association canadienne des radiodiffuseurs:
M. Pierre Nadeau, vice-président;
Me Tony Scapillati, conseiller juridique;
Me Robert Buchan, conseiller juridique.

De la «Canadian Library Association»:
Mme Jane Cooney, directrice générale;
Mme Judith McAnanama, membre; chef de la direction, Bibliothèque publique de Hamilton.

De l'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux:
Me Paul M. Berry, directeur général.

De la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants:
Mme Sheena Hanley, présidente;
M. Stirling McDowall, secrétaire général;
Fr. Jean-Marc Cantin, sous-secrétaire général.

De l'Association canadienne de syndics des écoles:
Mme Lorraine Flaherty, directrice générale.

De la Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs:
Mme Louise Pelletier, membre.

De l'Association des réalisateurs et réalisatrices de film du Québec:
Mme Iolande Rossignol, présidente;
Mme Brigitte Sauriol, membre; présidente, Fédération professionnelle des réalisateurs et réalisatrices de télévision et de cinéma;
M. Richard Boutet, membre;
M. Roland Paret, membre.

Du «Ontario School Trustees' Council»:
Mme Fiona Nelson, vice-présidente.

De la «Ontario Teachers' Federation»:
M. John Fauteux, président;
Me John P. Bell, conseiller juridique, Schibley, Wright & McCutcheon;
Me Paul D. Blanchard, conseiller juridique.

Du Front des artistes canadiens:
Mme Anna Babinska, directrice nationale;
M. Ricardo Gomez, secrétaire national;
Me Pamela Medjuck, conseillère juridique; directrice générale, «Vis-Art Copyright Inc.»

De «Gloria J. Epstein & Associates»:
Me Gloria J. Epstein.

Le mardi 15 mars 1988: (Fascicule nº 55)
Comparaît:
L'honorable Flora MacDonald, députée, c.p., ministre des Communications.

Du ministère des Communications:
M. Alain Gourd, sous-ministre;
Me Wanda Noel, conseillère principale, Politique du droit d'auteur;
Me Michel Hétu, avocat général, Services juridiques.

ANNEXE B

Liste des mémoires

En plus des lettres et télégrammes reçus de particuliers, le comité a reçu les mémoires suivants:

AGENCE CANADIENNE DES DROITS DE REPRODUCTION MUSICAUX
Toronto (Ontario)

ALLIANCE OF CANADIAN CINEMA, TELEVISION AND RADIO ARTISTS
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DE LA TECHNOLOGIE INFORMATIQUE
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DE SYNDICS DES ÉCOLES
Ottawa (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ
Ottawa (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS
Ottawa (Ontario)

ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'ENREGISTREMENT
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION DES GALERIES PUBLIQUES DE L'ONTARIO
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION DES MUSÉES CANADIENS
Ottawa (Ontario)

ASSOCIATION DES RÉALISATEURS ET RÉALISATEURS DE FILM DE QUÉBEC (A.R.R.F.Q.)
Montréal (Québec)

ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DU CANADA
Ottawa (Ontario)

ATLANTIC PROVINCES LIBRARY ASSOCIATION
Halifax (Nouvelle-Écosse)

BOWERS, M. Kenneth S.
Waterloo (Ontario)

CANADIAN BOOK PUBLISHERS' COUNCIL
Toronto (Ontario)

CANADIAN COPYRIGHT INSTITUTE
Toronto (Ontario)

CANADIAN LIBRARY ASSOCIATION
Ottawa (Ontario)

CARLETON GRADUATE STUDENTS' ASSOCIATION
Ottawa (Ontario)

CONFÉRENCE CANADIENNE DES ARTS
Ottawa (Ontario)

CONNELL, M. G.E.
Toronto (Ontario)

CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION
Toronto (Ontario)

COUNCIL OF POST SECONDARY LIBRARY DIRECTORS - BRITISH COLUMBIA
Victoria (Colombie-Britannique)

EPSTEIN, GLORIA J. & ASSOCIATES
Toronto (Ontario)

FÉDÉRATION CANADIENNE DES DROITS DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS
Ottawa (Ontario)

FÉDÉRATION CANADIENNE DES SCIENCES SOCIALES
Ottawa (Ontario)

FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE DES RÉALISATEURS ET RÉALISATRICES DE TÉLÉVISION ET DE CINÉMA
Montréal (Québec)

FRONT DES ARTISTES CANADIENS
Ottawa (Ontario)

LEAGUE OF CANADIAN POETS
Toronto (Ontario)

MANITOBA ASSOCIATION OF SCHOOL TRUSTEES
Winnipeg (Manitoba)

M^{C}CARTHY & M^{C}CARTHY
Toronto (Ontario)

METROPOLITAN SEPARATE SCHOOL BOARD
Toronto (Ontario)

NAENAE TECHNICAL SERVICES LTD.
Mississauga (Ontario)

ONTARIO ASSOCIATION OF EDUCATION ADMINISTRATIVE OFFICIALS
Toronto (Ontario)

ONTARIO SCHOOL TRUSTEES' COUNCIL
Toronto (Ontario)

ONTARIO TEACHERS' FEDERATION
Toronto (Ontario)

POLICY FORUM OF THE ASSOCIATION OF MUSEUMS AND ART GALLERIES IN CANADA
Ottawa, (Ontario)

POST-GRADUATE STUDENTS' SOCIETY OF McGILL UNIVERSITY INC.
Montréal (Québec)

REGROUPEMENT D'ARTISTES DES CENTRES ALTERNATIFS
Toronto (Ontario)

SOCIÉTÉ DE DROIT DE REPRODUCTION DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS AU CANADA (SODRAC) INC.
Montréal (Québec)

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, RECHERCHISTES, DOCUMENTALISTES ET COMPOSITEURS (S.A.R.D.E.C.)
Montréal (Québec)

VANCOUVER COMMUNITY COLLEGE
Vancouver (Colombie-Britannique)

Respectueusement soumis,

Le président

IAN SINCLAIR

LE SÉNAT

Le mardi 29 mars 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prières.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 6 de 1987-1988

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-119, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mauvaise posture. Mes homologues sont évidemment retenus quelque part. Nous avons discuté aujourd'hui avec le sénateur Frith, et il semblait possible de débattre ce projet de loi en deuxième lecture plus tard aujourd'hui. Cependant, si le Sénat préfère le reporter jusqu'à l'arrivée du sénateur Frith ou du sénateur MacEachen, je n'y vois pas d'objection.

Le sénateur Bonnell: Débattons-le plus tard aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 1 DE 1988-1989

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-120, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1989.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE ET LES ACTIVITÉS COMMERCIALES MARITIMES

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-52, Loi concernant l'utilisation des navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage et d'autres activités maritimes de nature commerciale.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi, 31 mars 1988.)

PROJET DE LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-67, Loi concernant les associations responsables de la généalogie des animaux.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi, 31 mars 1988.)

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ÉTUDE DES ÉLÉMENTS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AINSI QUE DES TEXTES APPROUVÉS—PROLONGATION DU DÉLAI DE PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'honorable George van Roggen, président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le mardi 29 mars 1988

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 5 novembre 1987 à étudier les éléments d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, déposés au Sénat le 6 octobre 1987 (document parlementaire n° 332-589), ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 29 mars 1988 au 31 mars 1989, au plus tard.

Respectueusement soumis,

Le président
GEORGE C. VAN ROGGEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il examiné?

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'aimerais expliquer la raison de cette prorogation jusqu'au 31 mars 1989.

Il était nécessaire de reporter la date parce que, honorables sénateurs, le comité probablement voudrait probablement inclure dans son rapport plusieurs volets. Nous sommes en train de rédiger un volet portant sur l'aspect constitutionnel de la question. Nous avons entendu beaucoup de dépositions sur le secteur énergétique; nous n'avons pas encore commencé d'en entendre sur le secteur agricole, qui normalement est une importante adjonction à un accord de libre-échange. De même, nous examinerions à part le vaste sujet des services financiers et du secteur des services—chose tentée pour la première fois dans un accord de libre-échange entre deux pays. Il y a ensuite le mécanisme de règlement des différends concernant le Pacte de l'automobile et, le moment venu, la législation américaine, pour ne rien dire de la législation canadienne. Cela fait donc que nous allons présenter au Sénat je l'espère des rapports provisoires, mais le rapport global va exiger au moins jusqu'au mois de mars prochain, et peut-être même plus.

Donc, honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que ce rapport soit examiné maintenant.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1410)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU 34e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent, de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 29 mars 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande:

1) Révisions des traitements et avantages sociaux des employés du Sénat non représentés par un agent négociateur pour l'exercice 1988-1989

a) Que l'échelle salariale des employés non représentés (exceptés les secrétaires de sénateurs) soit relevée de 4% à compter du 1er avril 1988.

b) Que l'échelle salariale des secrétaires des sénateurs soit modifiée par l'ajout d'un échelon additionnel de 32 616 $.

c) Que les secrétaires des sénateurs qui ne se trouvent pas au maximum de leur échelle salariale aient droit, à compter du 1er avril 1988, à un paiement forfaitaire équivalent à 3,5% de leur traitement, payable chaque mois. Cette mesure permettra le maintien de la relativité entre les différents échelons.

2) Règlements sur les frais de taxis

a) Que le montant pouvant être réclamé, sans qu'il soit nécessaire de présenter un reçu à l'appui, soit porté à 18 $.

b) Qu'étant donné que les frais de déplacement d'un sénateur vers son domicile ou à Ottawa font partie des frais auxquels il ou elle a droit, aucune limite sur les réclamations de frais de taxis soit imposée. Cependant, les réclamations dépassant 18 $ doivent être toujours accompagnées d'un reçu.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROYCE FRITH

MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec votre permission, j'en propose maintenant l'adoption, mais avant de demander qu'il soit mis aux voix sans délai, je vais en expliquer la teneur.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce rapport du comité porte sur les révisions des traitements et avantages sociaux, pour l'exercice 1988-1989, des employés du Sénat qui ne sont pas représentés par un agent négociateur, qui ne sont donc pas soumis à la négociation collective prévue par la loi.

La seconde partie du rapport porte sur la modification des règlements sur les frais de taxis qui vise à hausser le montant qui peut être réclamé sans qu'il soit nécessaire de présenter un reçu. Cette modification fait suite aux augmentations de tarif des taxis.

Honorables sénateurs, nous pouvons procéder de deux façons. Si les honorables sénateurs veulent examiner le rapport, que je viens de recevoir, je peux en faire distribuer des copies et reporter la question à plus tard aujourd'hui, ou je pourrais la reporter à demain. Je préfère faire distribuer des copies et y revenir dans le courant de la journée. Si les sénateurs ne sont pas satisfaits à ce moment-là, nous pourrons reporter la question à plus tard.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, la proposition me paraît tout à fait raisonnable. Je suis de ceux qui lisent tout jusque dans les moindres détails avant de me prononcer. Je sais gré au sénateur Frith de sa considération.

Quand le sénateur Frith traitera de la question, il pourrait nous dire si les révisions de traitements entrent dans le budget du même exercice.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est reporté à plus tard aujourd'hui.)

LES PROBLÈMES DES PERSONNES ÂGÉES

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 3 mai 1988 j'attirerai l'attention du Sénat sur les problèmes des personnes âgées, notamment la forte augmentation du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que les difficultés qu'elles éprouvent sur le plan de la sécurité du revenu, du logement, du transport et du bien-être social en général, y compris les mauvais traitements et les soins de santé.

LES LANGUES OFFICIELLES

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-72—AVIS DE MOTION

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 44(1)*d*) du Règlement, je propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'étudier la teneur du Projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant et à en faire rapport;

Que le projet de loi soit déféré à ce comité spécial, en temps voulu;

Que, nonobstant l'article 66(1)*b*) du Règlement, le comité spécial soit composé des honorables sénateurs Bonnell, Cools, Cottreau, David, De Bané, Guay, Ottenheimer, Robichaud, Tremblay et Wood;

Que le quorum du comité spécial soit de quatre membres; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si la permission n'est pas accordée, la motion sera inscrite à l'ordre du jour du jeudi 31 mars 1988.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—AUTORISATION À UN GROUPE DE PHOTOGRAPHES DE PRENDRE DES PHOTOGRAPHIES LORS DES DÉLIBÉRATIONS DU 31 MARS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

Qu'un groupe de photographes soit autorisé à prendre des photographies lors des délibérations du Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, le jeudi 31 mars 1988.

Honorables sénateurs, avec votre permission, je vais expliquer la raison de cette motion.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la semaine dernière j'ai proposé une motion semblable pour demain, le 30 mars, lorsque M. Trudeau viendra devant le comité. Je ne sais pas si cela figure dans le hansard, mais je me souviens que le sénateur Flynn a demandé pourquoi c'était seulement pour le 30 mars. Franchement, je ne sais pas pourquoi je me suis limité à cette date, mais c'est le cas. C'était véritablement une erreur. La motion n'aurait pas dû se limiter au 30 mars. J'avais alors proposé de la modifier, mais dans l'échange nous l'avons oublié. Toutefois, il n'y a aucune raison de ne pas autoriser des photographes jeudi, lorsque le sénateur Murray témoignera, puisque nous en autorisons le mercredi 30 mars pour M. Trudeau.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois vous informer que le sénateur Murray ne sera pas avec nous aujourd'hui. Il est en voyage d'affaires officiel dans les Maritimes.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Au cours des trois dernières semaines, j'ai posé un certain nombre de questions au leader du gouvernement, le sénateur Murray, qui en a pris note et a promis d'y répondre. Une de ces questions concernait la nouvelle usine de traitement des sables bitumineux près de Fort McMurray. Une autre question particulièrement importante touchait le prix initial payé par la Commission canadienne du blé pour les céréales cette année, étant donné que le marché international s'est quelque peu redressé depuis l'établissement des prix il y a un an.

Le leader adjoint du gouvernement a peut-être les réponses à ces questions aujourd'hui. Sinon, pourrait-il nous les donner cette semaine avant l'ajournement au 18 avril, je crois? Je lui saurais gré de confirmer qu'il répondra à ces questions afin que je n'aie pas à les poser de nouveau demain et après-demain.

• (1420)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si j'avais les réponses, cela me ferait grand plaisir de les donner. Or, je ne les ai pas mais j'essaierai de les transmettre au sénateur Olson dès qu'elles seront disponibles.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE—LA PROPORTION D'ANGLOPHONES DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE AU QUÉBEC

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Toutefois, en son absence, je voudrais la poser au leader adjoint. Il s'agit du rapport annuel du commissaire aux langues officielles.

Avant de poser ma question, je tiens à préciser que je suis d'accord avec le commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, et son rapport annuel de 241 pages, même s'il a eu «l'audace» d'employer le verbe «humilier».

Voici ma question: que compte faire le gouvernement fédéral à propos de la proportion lamentable des fonctionnaires anglophones dans le Québec? En 1986, cette proportion était inférieure à 5 p. 100 et, d'après le dernier rapport annuel, elle demeure inférieure à 5 p. 100. Il n'y a donc pas eu de changement à cet égard. Par conséquent, je voudrais savoir ce que se propose de faire le gouvernement fédéral pour corriger cette situation déplorable?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai de mon mieux pour procurer au sénateur Wood, et dans les plus brefs délais, tous les renseignements disponibles à ce sujet.

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Cogger, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-116, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je suis désolée de ne pas avoir été là jeudi dernier pour faire des commentaires, de notre côté de la Chambre, sur le projet de loi C-116. Le sénateur Spivak a décrit très bien et en détail le contenu et les avantages de ce projet de loi.

Quant à nous, nous appuyons complètement les modifications contenues dans ce projet de loi, notamment la rétroactivité, qui amélioreront la situation financière des parents dans certains, mais certainement pas dans tous les cas où ils prennent soin de nouveau-nés ou d'enfants adoptés.

Dans le cas présent, comme les honorables sénateurs l'ont entendu dans le discours du sénateur Spivak jeudi dernier, le ministre parrainant ce projet de loi à l'autre endroit répondait au très triste cas de M. McInnis, dont le nom est connu des sénateurs parce que les médias en ont parlé. Mme McInnis est morte peu après avoir accouché et M. McInnis n'a pu recevoir de prestations d'assurance-chômage qui lui auraient permis de rester chez lui pour prendre soin de son enfant. Les modifications de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage contenues dans le projet de loi C-116 changeront la situation pour M. McInnis et, naturellement, pour tous les pères qui se trouvent dans le même cas. Elles amélioreront également la situation des mères dont les bébés doivent rester à l'hôpital plus longtemps qu'elles à cause de complications à la naissance. Maintenant ces mères pourront recevoir des prestations d'assurance-chômage dans la limite de la période de 52 semaines. Nous appuyons ces deux modifications à la loi, qu'elles assouplissent considérablement.

Cependant, nous estimons que les avantages annoncés dans ce projet de loi ne doivent constituer que la première étape vers un vrai congé parental complet, qui donnerait aux mères un congé de maternité complet leur permettant de recevoir des prestations pendant une période égale ou supérieure à la période admissible actuelle, et qui accorderait également aux pères un congé parental. Les temps ont changé et les mères comme les pères s'occupent maintenant des jeunes enfants et ont maintenant un travail rémunéré à temps plein, toute l'année.

Dans le cas d'une adoption, la période initiale où un enfant adopté arrive dans une famille est un moment crucial et souvent difficile qui requiert la participation des deux parents.

Nous félicitons le gouvernement pour les dispositions contenues dans ce projet de loi et lui demandons de proposer une politique de congé parental aussi complète que possible pour toutes les famillles canadiennes. C'est assurément notre intention, en tant que gouvernement, d'y apporter notre attention prompte et complète.

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous espérons pouvoir étudier le projet de loi en comité plénier cet après-midi. Le ministre tente de se libérer de sorte qu'après la période des questions à la Chambre, si les sénateurs sont d'accord, nous pourrions débattre la mesure en comité plénier. Dans les circonstances, il conviendrait sans doute de reporter le débat à plus tard cet après-midi, pour renvoyer alors la question au comité.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Si le débat en deuxième lecture est à la veille de se terminer, pourquoi le sénateur Spivak ne clorait-elle pas le débat et ne proposerait-elle pas le renvoi au comité plénier au cours de l'après-midi?

Le sénateur Doody: Je crois que le sénateur Spivak veut intervenir au sujet du projet de loi; nous devrions donc lui céder la parole.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Si le projet de loi est débattu en comité plénier, pourrons-nous également interroger le ministre sur le projet de loi C-84?

Le sénateur Doody: Loin de moi l'idée de vouloir limiter le nombre de questions que l'honorable sénateur voudrait soulever au comité plénier. Je suis sûr que la procédure du comité plénier lui est familière, même si ce comité s'est engagé dernièrement, j'en ai bien l'impression, dans des avenues que lui non plus ne connaît pas très bien, comme il le reconnaîtra lui-même certainement. Mais il n'y aura pas de problèmes en ce qui concerne le nombre de questions. Quant aux réponses, c'est une toute autre histoire.

L'honorable Mira Spivak: Je remercie le leader adjoint du gouvernement.

Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord exprimer toute ma gratitude au sénateur Marsden pour son soutien et ses remarques en faveur de cette mesure. Je n'ai que quelques brefs commentaires à ajouter à ma première intervention. Je voudrais tout d'abord féliciter le ministre pour avoir réglé aussi rapidement certaines injustices du régime d'assurance-chômage. J'ai déjà félicité M. McInnis, qui a été, en quelque sorte, le catalyseur de cette mesure, mais je n'ai pas félicité Cathy McLean de la Nouvelle-Écosse et Melanie Williams de Vancouver dont les causes ont débouché sur les amendements concernant les bébés prématurés, c'est-à-dire la période d'admissibilité aux prestations.

J'ai oublié de parler d'un autre aspect de cette mesure. En présentant ces amendements, le gouvernement a maintenu le principe du droit individuel, et non pas partagé, à l'assurance-chômage. Autrement dit, les prestations de grossesse versées à la mère sont protégées. Ce projet de loi confirme le droit d'une femme de percevoir des prestations. Il défend ce principe, et je trouve cette décision très louable et très opportune.

● (1430)

Comme l'a fait valoir le sénateur Marsden, ce projet de loi traite de certaines injustices. Il y a d'abord la possibilité pour le père de toucher des prestations d'assurance-chômage lorsque la mère décède ou devient incapable, pourvu qu'il ait fait partie suffisamment longtemps de la main d'oeuvre active. Cela vaut aussi pour les personnes qui adoptent des enfants.

Il y a ensuite le cas des bébés prématurés qui doivent rester à l'hôpital plus longtemps que les bébés à terme et qui ont besoin des soins de leur mère de retour à la maison. La mère va bénéficier de la souplesse de la loi qui l'autorise à toucher des prestations d'assurance-chômage tant qu'elle ne retourne pas au travail.

Je comprends les observations du sénateur Marsden sur la nécessité de prévoir une meilleure couverture du congé de maternité et du congé parental dans la Loi sur l'assurance-chômage. Comme tout le monde, je sais qu'on a souvent proposé un double système de congé de maternité et de congé parental, qui encore là préserverait le droit de la mère de prendre un congé de maternité, mais aussi qui allongerait le congé parental. Ce projet de loi n'a pas pour objet de régler ces questions, mais de hauts fonctionnaires du ministère m'ont confié que plusieurs de ces questions sont à l'étude à l'heure actuelle. Personnellement, j'espère—quoique je n'exprime pas ici la position du gouvernement—que la loi offrira bel et bien un jour une meilleure couverture; c'est-à-dire que le principe voulant que la Loi sur l'assurance-chômage comporte des dispositions assurant la garde des enfants, comme le prévoit effectivement ce projet de loi . . .

[i.e sénateur MacEachen.]

Le sénateur Frith: Est-ce prévu ou non?

Le sénateur Spivak: Ce l'est, car le projet de loi reconnaît que les parents doivent prendre soin de leurs enfants, et la portée de ces dispositions va s'étendre et entraîner une meilleure couverture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui du sénateur Atkins, que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité plénier.)

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Heath Macquarrie propose: Que le projet de loi C-102, tendant à modifier la Loi sur le règlement des revendications de Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le gouvernement s'est engagé à résoudre des revendications territoriales globales dans le Nord grâce à la juste négociation d'accords de règlement. Cet engagement constitue un élément important du programme général d'action du gouvernement dans le Nord. Les accords de règlement rendront clairs et nets tous les droits à la propriété et l'exploitation des terres et des ressources partout dans de vastes régions nordiques. Faute d'accords clairs et définitifs dans le Nord, c'est le progrès social et culturel qui en souffre. L'avenir est incertain pour les Inuit et autres populations autochtones du Nord. Les relations entre les habitants autochtones et non-autochtones du Nord deviennent tendues. Et, malheureusement, le développement économique ordonné que tous les habitants du Nord souhaitent s'en trouve sensiblement compromis.

Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1984, il a constaté qu'il restait beaucoup de travail à faire dans le domaine des revendications globales. La décision politique de négocier de tels règlements avait été prise en 1973, mais on n'avait réussi à conclure que peu d'accords définitifs. Au Québec, on avait conclu des accords avec les Cris et les Inuit du nord du Québec en 1975 et avec les Naskapis en 1977.

Une revendication dans le Nord devait être réglée, celle conclue avec les Inuvialuit de la région de la Mer de Beaufort, et elle l'a été au milieu de 1984. Dans le reste du Nord, par contre, aucune entente n'a été conclue. Même après bien des négociations et des discussions, aucune entente importante avec le Conseil des Indiens du Yukon n'avait encore été

conclue. Il s'agit des Déné et des Métis de la vallée du Mackenzie et des Inuit de l'Arctique de l'Est.

Notre gouvernement a jugé que les négociations traînaient, en partie parce que les groupes autochtones concernés craignaient que les méthodes de revendication ne soient dépassées. Ils voulaient que le gouvernement adopte des méthodes plus souples pour les revendications territoriales globales et le gouvernement a répondu à ce besoin.

Dans un premier temps, il a chargé un groupe d'étude fédéral de faire une étude approfondie de toute la question, et je précise qu'il ne s'agit pas du groupe d'étude du Sénat présidé avec beaucoup de compétence par le sénateur Molgat, il s'agit d'un groupe d'étude gouvernemental. Il devait discuter longuement avec les chefs et les citoyens et donner une opinion éclairée, réfléchie et indépendante sur la situation en faisant les recommandations qui s'imposent. Le rapport de ce groupe d'étude a été publié au printemps de 1986.

Les autochtones du Nord l'ont bien accueilli. Les constatations faites par le groupe d'étude et les discussions qui ont suivi ont ouvert la voie à un nouveau programme plus efficace pour les revendications. Il a été annoncé par l'honorable Bill McKnight, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, en décembre 1986. Il permet d'examiner dans un état d'esprit constructif les doléances des groupes autochtones concernés et il a donné le coup d'envoi à des négociations plus actives sur les trois revendications des autochtones du Nord non réglées, négociations qui se poursuivent vraiment et qui, nous l'espérons, déboucheront sur des ententes finales dans un avenir pas trop éloigné.

Ce faisant, le gouvernement a montré qu'il était disposé à écouter et à réagir lorsque des changements s'avèrent nécessaires. C'est notre principe, et c'est d'ailleurs celui sur lequel repose le projet de loi à l'étude.

Honorables sénateurs, j'ai dit plus tôt qu'une revendication dans le Nord avait été réglée. Communément appelée la convention du Comité d'étude des droits des autochtones, il s'agit de la Convention inuvialuit finale conclue avec les Inuvialuit qui vivent dans la région de la mer de Beaufort. Honorables sénateurs, je ne suis pas certain si je prononce ces termes correctement; d'ailleurs, j'éprouve aussi un peu de difficulté avec le gaélique et l'arabe!

Le sénateur Roblin: Je pense que vous vous en tirez bien.

Le sénateur Macquarrie: Merci!

Le Parlement a ratifié la convention en 1984 par l'adoption de la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique.

Au nombre d'environ 2 500, les Inuvialuit forment un petit groupe d'autochtones qui habitent six villages le long de la mer de Beaufort. Cependant, la région où ils vivent traditionnellement de chasse et de pêche est très vaste, couvrant une superficie de quelque 435 000 kilomètres carrés de terres et de plans d'eau dans l'ouest de l'Arctique.

La convention s'applique à toute une variété de choses: la propriété des terres, les droits aux eaux, la chasse aux animaux sauvages, les dédommagements financiers et l'établissement de diverses organisations inuvialuit chargées d'administrer et de faire respecter les dispositions de la convention.

Honorables sénateurs, depuis la signature de la Convention inuvialuit finale il y a quatre ans, sa mise en vigueur n'a pas créé de problème insurmontable. Toutefois, comme dans le cas de toute entente complexe, il faudra la modifier de temps à autre. D'ailleurs, les auteurs du texte de la convention s'y attendaient: la Convention inuvialuit finale contient des dispositions permettant aux parties de la modifier.

La façon dont les Inuvialuit peuvent consentir aux modifications est très claire: la Convention inuvialuit finale stipule que le consentement peut être donné par la voie d'une résolution du conseil et des conseillers régionaux de la Société régionale inuvialuit. Toutefois, ni la convention ni la loi adoptée ultérieurement par le Parlement ne précisent comment le Canada consentir à de tels amendements. Il s'ensuit qu'actuellement c'est le Parlement qui doit les approuver sauf s'il s'agit d'une question de pure forme.

Cette façon de procéder occupe inutilement le Parlement et empêche le gouvernement de donner suite dans un délai raisonnable aux amendements qu'il y aurait lieu d'apporter à la convention finale sur les Inuvialuit.

Le projet de loi C-102 vise à tirer au clair et à simplifier la procédure de consentement. Si l'on modifie la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, le gouverneur en conseil pourra autoriser le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à signer des conventions modificatives conclues avec l'approbation de la Société régionale inuvialuit.

Honorables sénateurs, cette façon de procéder a été examinée avec les Inuvialuit, qui approuvent totalement les amendements contenus dans le projet de loi C-102. A l'instar du gouvernement, ils souhaitent qu'on rationalise la procédure existante de façon qu'il soit possible d'apporter rapidement, quand le besoin s'en fait sentir, les amendements nécessaires à la convention finale inuvialuit.

Je le répète, honorables sénateurs, le gouvernement souhaite donner suite rapidement à toutes les questions liées aux ententes de revendications globales. Il souhaite montrer aux Inuvialuit et aux autres groupes avec qui les négociations se poursuivent, qu'il peut et entend agir, au besoin, pour modifier ces ententes par de tels amendements.

● (1440)

J'espère que tous les honorables sénateurs vont appuyer les amendements proposés dans le projet de loi C-102, de façon à pouvoir agir dans ce sens. Comme le savent les honorables sénateurs, la Chambre des communes a fait franchir à cette mesure la semaine dernière toutes les étapes en une séance, avec l'appui unanime des trois partis.

Honorables sénateurs, j'ai une observation à faire à ce propos. Malheureusement, il y a une erreur de frappe au paragraphe 1c) du projet de loi concernant la date où la convention modificative a été conclue. Je crois qu'il convient qu'un amendement de forme soit proposé à l'étape de l'examen en comité pour corriger cette erreur. A mon avis, le projet de loi devrait recevoir l'approbation du Sénat et être renvoyé au comité compétent pour qu'il soit étudié plus à fond et clarifié.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Adams, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la 2e lecture du projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi sur les brevets.—(*L'honorable sénateur Cogger*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends que certains sénateurs ont très hâte que l'examen de ce projet de loi soit terminé. Le sénateur Cogger est prêt à prononcer son discours le plus tôt possible après Pâques. Entre temps, il est disposé à céder la parole à d'autres sénateurs.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Doody de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole avant que le sénateur Cogger participe au débat de deuxième lecture sur le projet de loi S-15, visant à modifier la Loi sur les brevets. Évidemment, c'est sans aucune hésitation que j'ai appuyé la motion de présentation du projet de loi du sénateur Bonnell. J'estime ce projet de loi à la fois nécessaire et urgent pour protéger le public des hausses rapides et excessives du prix des médicaments d'ordonnance.

La dernière semaine de décembre, j'étais dans Parkdale, quartier ouvrier de l'ouest de Toronto, et je suis entré dans la pharmacie d'un jeune homme éveillé aux questions sociales, Andrew Musial, pour acheter un antibiotique. J'ai été stupéfait lorsque M. Musial m'a appris qu'il venait de recevoir les nouvelles listes de prix de certains médicaments d'ordonnance et que les augmentations excédaient l'indice des prix à la consommation qui était de 4,4 p. 100 pour 1987. Il affirmait que, par rapport à 1987, certains prix accusaient des hausses de 5 p. 100 mais que, dans d'autres cas, les majorations étaient de l'ordre de 20 à 100 p. 100.

Je pouvais à peine croire qu'on puisse faire une chose pareille entre Noël et le Jour de l'an, si peu de temps après que le projet de loi C-22 eut reçu la sanction royale, le 19 novembre, et si peu de temps après que le ministre de la Consommation et des Corporations et d'autres témoins eurent promis au comité, au nom de l'Association canadienne de l'industrie du médicament que le projet de loi C-22 limiterait les augmentations de prix au taux d'inflation.

Il est arrivé ce que bien des membres du comité permanent des banques et du commerce, bien des sénateurs et bien des Canadiens redoutaient depuis le début. Comme nous l'avions toujours pensé, le projet de loi C-22 était anémique et les promesses de l'Association canadienne de l'industrie du médicament et du ministre n'étaient pas dignes de confiance. C'est pourquoi la majorité des sénateurs de cette Chambre ne l'ont pas appuyé. Moi, par exemple, j'ai voté contre.

Le 9 février 1988, Andrew Musial, membre de la Society of Independent Community Pharmacists of Ontario, et Jerry Taciuk, membre du comité médical ontarien de l'Association des consommateurs du Canada, qui sont tous deux présents à la tribune cet après-midi, m'ont apporté les résultats d'une étude qu'ils ont effectuée par compassion et par conscience professionnelle avec les membres de la Society of Independent Community Pharmacists of Ontario. Dans cette étude ils ont évalué l'augmentation du prix des médicaments fabriqués par cinq sociétés: Janssen, Merck Frosst, Merrell Dow, Sandoz et Smith, Kline and French. Leur étude a confirmé ce qu'on soupçonnait depuis le début, soit que la hausse du prix de nombreux médicaments a été de 10 à 15 fois le taux d'inflation annuel au Canada en 1987.

[Le sénateur Macquarrie.]

Je m'empresse d'ajouter que l'une des cinq compagnies étudiées, la Merck Frosst, a augmenté raisonnablement le prix de certains de ses médicaments et qu'elle a aussi réduit d'environ 3 p. 100 le prix de plus de 90 p. 100 de ses autres produits.

Comment l'Association canadienne de l'industrie du médicament ou ses membres peuvent-ils justifier ou même expliquer que la majorité des sociétés pharmaceutiques membres de cette organisation aient augmenté leurs prix à ce point alors que la Merck Frosst a pu réduire le prix d'un si grand nombre de ses médicaments d'ordonnance? La Merck Frosst est-elle le membre le plus digne de confiance de l'Association canadienne de l'industrie du médicament ou est-elle l'agneau du sacrifice de 1988? Pourquoi la majorité des membres de l'Association canadienne de l'industrie du médicament ont-ils rompu leur promesse et pourquoi Merck Frosst l'a-t-il tenue? Qu'a-t-on fait du code de conduite des membres de l'Assocation? N'accorde-t-il aucune importance au prix des médicaments? La plupart des membres de l'Association l'ont-ils violé? Ce code est-il applicable ou l'Association est-elle incapable de diriger ses membres?

L'Association est-elle toujours à participation volontaire? Si oui, n'a-t-elle pas les moyens de dépenser 350 $ pour se constituer en société afin de mieux surveiller ses membres? Qu'est-ce que l'Association fait des engagements qu'elle a trahis et de ses abus de confiance? Pourquoi n'a-t-elle pas demandé à ses membres de revenir volontairement sur les hausses de prix excessives de 1988 au lieu de chercher à nuire aux malades, à voler les pauvres, à m'imputer des motifs, à attaquer des pharmaciens qui ne peuvent se protéger et à essayer de défendre l'indéfendable?

● (1450)

Et pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations n'a-t-il pas tenu ses engagements? Pourquoi doit-il toujours céder aux multinationales pharmaceutiques? Pourquoi n'agit-il pas en fonction de la lettre qu'il a adressée à toutes les sociétés pharmaceutiques le 7 janvier 1988? Pourquoi ne présente-t-il pas des excuses publiques à Musial et à Taciuk pour avoir abusé de son immunité parlementaire à la Chambre des communes en ridiculisant une étude et un rapport fort bien faits?

On a dit que les auteurs de l'étude y avaient tout mélangé, mais ce n'est pas vrai. Le ministre ne sait-il pas que la taxe de vente fédérale ne s'applique pas aux médicaments d'ordonnance parce qu'elle a été supprimée par un gouvernement libéral dans les dernières années 1960? Cette taxe ne touche que les médicaments vendus sans ordonnance et ce, depuis qu'elle a été imposée aux Canadiens par un ministre des Finances conservateur faisant partie du gouvernement actuel.

Honorables sénateurs, la hausse des prix des médicaments pèse lourdement sur les pauvres, sur ceux qui n'ont pas de protection et pas d'assurance, sur des consommateurs déjà accablés d'impôts et de taxes, ainsi que sur les régimes d'assurance et les régimes provinciaux d'assurance-médicaments.

Depuis les hausses de prix de janvier 1988, le Dr Psutka, sous-ministre adjoint de la Santé de l'Ontario, dont le régime d'assurance-médicaments coûte maintenant près d'un milliard de dollars par an, a dit que les prix de 1 088 médicaments ont augmenté de plus de 5 p. 100. Parmi ces hausses, 69 p. 100 sont attribuables à des entreprises de l'ACIM et seulement 31 p. 100 à des sociétés de produits génériques affiliées à l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, ce qui contredit les chiffres que nous a fournis le sénateur David dans son discours du 15 mars. Il est également vrai que, comme beaucoup de médicaments du formulaire pharmaceutique de l'Ontario n'ont qu'une seule source, le gouvernement ontarien finira par devoir payer plus que les hausses de prix de 5 p. 100 dont on entend parler. Le même sort attend d'ailleurs les autres gouvernements provinciaux.

Par ailleurs, honorables sénateurs, nous avons observé des pratiques douteuses de la part des compagnies pharmaceutiques multinationales. Certaines personnes compétentes à l'ACFPP disent que des multinationales abusent du public, des gouvernements provinciaux et des régimes d'assurance-médicaments.

J'ai appris que les sociétés canadiennes qui ne fabriquent que des génériques se sont plaintes de pratiques déloyales de certaines multinationales qui, apparemment, tournent la loi ontarienne réglementant le prix des médicaments d'ordonnance et causent ainsi une hausse des prix des médicaments pour le ministère provincial de la Santé et pour le public. Il semblerait que les multinationales créent leurs propres filiales pour fabriquer des génériques afin de pouvoir offrir des produits identiques à deux prix différents.

La société Syncare, honorables sénateurs, filiale de la société Syntex, en est un exemple. Syncare offre un comprimé antiarthritique de noproxène sous le nom de Naxen au prix de 6,40$ les 100 comprimés. Ce produit, qui passe pour un générique, peut remplacer le médicament breveté que Syntex vend sous le nom de Naprosyn au prix de 20,03$, soit plus de trois fois plus cher que le générique.

On se plaint que ces sociétés veulent se servir de prétendus génériques qu'elles vendent à bas prix pour se tailler une place sur le marché des génériques sans avoir à baisser le prix de leur produits brevetés. En même temps, ces multinationales font leur possible pour encourager les médecins à prescrire leurs produits brevetés sans possibilité de substitution. Cette pratique oblige le ministère de la Santé de n'importe quelle province à payer le prix des médicaments brevetés en vertu d'une autorisation spéciale, même si les mêmes compagnies offrent des produits identiques comme génériques à une fraction du prix des médicaments brevetés. Le public est lui aussi obligé de payer des prix exorbitants pour ces produits brevetés même si, encore une fois, des produits identiques sont offerts sous d'autres étiquettes à des prix beaucoup moins élevés. L'ACFPP a qualifié de déraisonnable cette pratique employée par certaines multinationales, car aucun consommateur averti ne paierait volontairement le prix du médicament breveté s'il savait qu'il peut se procurer le même produit à une fraction du prix sous une autre étiquette. De la même façon, l'ACFPP dit qu'il semble déraisonnable pour le ministère de la santé, un ministère provincial, de payer le prix des produits brevetés en vertu d'autorisations spéciales quand il connaît les faits. L'ACFPP considère qu'une telle mesure tourne la loi fédérale sur la concurrence.

Honorables sénateurs, afin de relever le défi de l'augmentation excessive du prix des médicaments étant donné les engagements non tenus par l'ACIM et le ministre de la Consommation et des Corporations, il faut apporter de toute urgence de nouvelles modifications à la Loi sur les brevets afin de renforcer les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés et pour faire en sorte que soient tenus les engagements de l'industrie et du gouvernement en ce qui concerne les prix. Le projet de loi S-15 demanderait au Conseil d'examiner annuellement les prix de vente, au Canada des médicaments brevetés, de noter les hausses de prix et de déterminer si les augmentations de prix sont excessives.

Aux termes du projet de loi S-15, on pourrait estimer que ces prix sont excessifs chaque fois que leur pourcentage d'augmentation dépasse celui de l'indice des prix à la consommation. Toutes les augmentations de prix qui ont eu lieu après le 27 juin 1986 et seront également soumises à l'examen du Conseil.

Lorsque le Conseil considère qu'un prix est excessif, il doit—j'insiste sur le mot «doit»—prendre des mesures pour remédier à la situation, et non pas «peut», comme le stipule le projet de loi C-22. Aux termes du projet de loi S-15, il pourrait aussi en vertu de ces nouveaux pouvoirs retirer l'exclusivité du médicament en question, ou un autre médicament breveté à un détenteur de brevet. Dans le cas où il décide de ne pas avoir recours à cette mesure, il peut ordonner qu'on réduise le prix à un niveau raisonnable ou limiter les futures augmentations de prix afin de compenser cette augmentation excessive, ou faire les deux.

Dans le cas où il est établi qu'un détenteur de brevet fait payer un prix excessif seulement sur une courte période, le Conseil peut ordonner qu'on réduise le prix de ce médicament. Cependant, lorsqu'un médicament a été vendu à un prix excessif pendant une longue période—douze mois ou plus—il peut limiter les futures augmentations de prix de façon à compenser ce prix excessif pour les consommateurs.

Honorables sénateurs, j'espère que les arguments que j'ai avancés montrent la nécessité et l'urgence de procéder à la deuxième lecture du projet de loi S-15 et de l'envoyer, sans plus attendre, au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. De cette façon nous montrerons combien nous nous préoccupons du sort des personnes désavantagées de notre pays qui ne sont protégées par aucun régime d'assurance-médicaments, qu'il soit offert par des gouvernements provinciaux ou par des compagnies d'assurance privées.

Honorables sénateurs, étant donné le coût élevé du régime d'assurance-maladie au Canada, qui atteint des proportions difficiles à contrôler, je conseille vivement que nous prenions des mesures à la fois au Sénat et à l'autre endroit. Il est également nécessaire d'établir une commission royale afin d'examiner le coût élevé des services médicaux au Canada, notamment les méthodes d'établissement des prix et de commercialisation dans l'industrie des médicaments.

Honorables sénateurs, il est important, à mon avis, d'adopter le projet de loi S-15 puisque nous nous trouvons devant des élections générales imminentes. J'exhorte, par conséquent, les honorables sénateurs à passer rapidement à la deuxième lec-

ture de ce projet de loi, à l'étudier en comité, puis à l'envoyer à la Chambre des communes sans plus attendre.

● (1500)

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, j'aurais trois questions à poser au sénateur Haidasz, s'il le permet.

Le sénateur Haidasz: Très bien, sénateur David.

Le sénateur David: La première est la suivante: j'ai lu dans quelques journaux de langue anglaise que les pharmacologues Musial et Taciuk avaient été commandités par vous-même pour faire cette étude dont j'ai pu lire cinq pages du rapport.

J'aimerais savoir si cette information est exacte. Ma deuxième question est à savoir . . .

Le sénateur Haidasz: Sénateur David, voulez-vous avoir la réponse à votre première question immédiatement?

Le sénateur David: Très bien, sénateur Haidasz.

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Comme je l'ai dit au début de mon discours cet après-midi, je m'était rendu par hasard en décembre à une pharmacie pour me procurer un antibiotique lorsque M. Musial a attiré mon attention sur une liste de prix du fabricant où l'augmentation du prix de nombreux médicaments était supérieure à 5 p. 100. Le ministère de la Santé de l'Ontario a également déclaré, un peu plus tard, que le prix de 1 088 environ des quelque 2 000 médicaments et plus qui figurent sur la liste qu'il a dressée avait également augmenté de plus de 5 p. 100.

Comme je l'ai dit, cette nouvelle m'a bouleversé et j'ai demandé qu'on me fournisse d'autres renseignements. A ma grande surprise, on l'a fait. Je suis sûr qu'il a fallu beaucoup de temps et d'efforts à des hommes d'affaires occupés pour réunir tous ces renseignements. Je remercie cette entreprise d'avoir répondu à ma demande de renseignements additionnels au sujet de ces augmentations de 5 p. 100 ou plus du prix des médicaments d'ordonnance, d'après la liste de prix du fabricant.

[*Français*]

Le sénateur David: Alors, sénateur Haidasz, je dois déduire de votre réponse que finalement le travail de ces pharmacologues a été fait à votre demande mais de façon bénévole et gratuite.

Le sénateur Haidasz: Oui, sénateur David.

Le sénateur David: Je vous remercie. Ce n'est pas l'impression qui a été laissée dans certains articles de la presse anglophone. Je suis très heureux d'apprendre que cela a été fait de cette façon.

L'article que j'ai cité lorsque je suis intervenu rapportait que 55 p. 100 des produits de la liste qui a été donnée au gouvernement de l'Ontario et à laquelle vous faites référence, provenaient de produits génériques.

L'auteur de cet article que vous avez probablement lu disait qu'il a obtenu ces renseignements du ministère de la Santé de l'Ontario, alors que vos renseignements qui sont obtenus également du ministère de la Santé de l'Ontario, parlent d'un pourcentage de 69 p. 100 pour les compagnies innovatrices et de 31 p. 100 pour les produits génériques.

[Le sénateur Haidasz.]

Est-ce qu'il serait possible d'obtenir cette liste ou cette information que vous avez?

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Sénateur David, je serai heureux de vous fournir copie de la lettre qu'a fait parvenir à l'ACFPP le Dr Psutka, sous-ministre adjoint de la Santé de l'Ontario, dans laquelle il déclarait que, selon les chiffres du ministère, 31 p. 100 des augmentations ont été imposées par les fabricants de produits génériques et 68,5 p. 100 par les multinationales, ces sociétés pharmaceutiques dites innovatrices.

[*Français*]

Le sénateur David: Ma troisième question est la suivante: vous proposez la formation d'une commission royale sur les coûts des soins de santé, dans laquelle seraient inclus les prix des médicaments. Si j'ai bien compris, la formation d'un comité spécial du Sénat sur les soins de santé préventifs a été demandé par un de vos collègues, le sénateur Argue et il est en voie de formation.

À ce moment-là aurions-nous en même temps un comité spécial du Sénat et une commission royale qui travaillerait pratiquement sur le même sujet?

● (1510)

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, si j'ai bien saisi la motion et le discours du sénateur Argue portant sur la création du comité spécial des coûts des soins de santé, le comité visera à mettre l'accent sur les aspects préventifs des soins de santé. Le sénateur Argue est présent et il pourra en dire davantage sur la question. Cependant, advenant la dissolution du Parlement et la tenue d'élections cette année, ce qui prendra plusieurs mois, une commission royale serait préférable puisqu'elle pourrait continuer son travail. Une élection fédérale entraînerait le report de tout travail entrepris par le comité du sénateur Argue.

[*Français*]

Le sénateur David: Honorables sénateurs, ma dernière question est la suivante: croyez-vous sénateur Haidasz qu'un rapport portant sur cinq compagnies dont quatre ont dépassé le montant de 4.4 p. 100 qui était le prix de l'index à la consommation est suffisant pour jeter un blâme général sur l'ensemble des 69 industries qui constituent l'association des produits innovateurs?

Est-ce que cela vous paraît statistiquement fiable et suffisant pour en somme débattre uniquement des prix des compagnies innovatrices (qui sont dans votre discours les multinationales) seules responsables de l'augmentation des prix?

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, deux pharmaciens de détail n'ont ni le temps ni l'argent pour calculer les augmentations de prix de plus de 66 membres de l'ACIM et, qui sait, plus de 30 autres sociétés pharmaceutiques au Canada. C'est pour cela qu'une commission royale pourrait être utile. Je vais poser une question au sénateur: Pourquoi le Conseil d'examen du prix des médicaments ne fonctionne-t-il pas encore? Pourquoi ne fait-il pas d'études? Pourquoi l'ACIM ne fait-elle pas d'étude sur ses membres? Pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations ne fait-il pas enquête? Ils ont les moyens et l'argent.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je voudrais ajourner le débat sur le projet de loi S-15 au nom du sénateur Cogger.

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je désire soulever un point qui n'est peut-être pas d'une grande importance. On me disait que le sénateur Thériault n'est pas ici aujourd'hui mais il est prêt à intervenir dans ce débat.

Si je comprends bien l'attitude du sénateur Cogger, il est d'accord pour que le sénateur Thériault prenne la parole avant sa propre intervention sur ce sujet. Dans ce cas, il serait peut-être préférable d'ajourner le débat au nom du sénateur Thériault.

[*Traduction*]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'objection à cela.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Thériault, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on vient de me dire que le ministre Bouchard est maintenant disponible et attend à l'extérieur. Par conséquent, je propose que le Sénat se forme en comité plénier et que le ministre soit invité à comparaître pour participer à l'étude du projet de loi C-116.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Conformément à un ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-116, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, sous la présidence de l'honorable Rhéal Bélisle.

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Benoît Bouchard, C.P., ministre de l'Emploi et de l'Immigration, prend place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter l'honorable Benoît Bouchard et M. Gordon McFee, directeur de l'Élaboration de la politique et de la législation.

Des voix: Bravo!

Le président: Honorables sénateurs, comme ce projet de loi n'a pas de titre abrégé, je donne la parole à l'honorable Benoît Bouchard.

[*Français*]

L'honorable Benoît Bouchard, ministre de l'Emploi et de l'Immigration: Monsieur le président, je n'ai pas de déclaration particulière à vous livrer au sujet du projet de loi C-116 qui a été adopté à la Chambre des communes. Nous attendons l'approbation du Sénat.

[*Traduction*]

Le président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter l'article 1?

Le sénateur Frith: N'allons-nous pas avoir une brève explication?

Le président: Le ministre n'a pas de déclaration à faire. Désirez-vous poser des questions sur l'article 1?

[*Français*]

Le sénateur Frith: Monsieur le ministre est-ce que vous pouvez nous expliquer brièvement dans votre optique le but de ce projet de loi. Quelle est la nature du problème qui demande l'adoption de ce projet de loi?

M. Bouchard: Monsieur le président, les amendements que nous proposons à la Loi sur l'assurance-chômage ont été faits en fonction d'un cas particulier qui s'est présenté à Kitchener et que nous appelons le cas McInnis. Il s'agit d'un homme qui a perdu son épouse au moment de la naissance de son enfant. Il n'avait pas droit aux prestations d'assurance-chômage parce que certains articles de la loi ne le permettaient pas.

Nous y avons ajouté le cas des femmes qui sont handicapées et qui n'ont pas la possibilité de retirer des prestations d'assurance-chômage et qui par voie de conséquence ce permettra à l'époux de le faire.

Troisièmement, nous avons considéré le cas des enfants prématurés ou non qui doivent être hospitalisés pendant un certain temps et où la mère devait gaspiller d'une certaine façon les prestations d'assurance-chômage qui lui étaient allouées. Alors nous permettons en vertu de l'article 6 de ce projet de loi de reporter d'une façon rétroactive la période de temps égale à la période où l'enfant est hospitalisé de façon à permettre à la mère de ne pas perdre ses prestations. C'est l'essentiel des amendements que nous proposons à la Loi sur l'assurance-chômage.

● (1520)

[*Traduction*]

Le sénateur Marsden: Monsieur le Ministre, pourriez-vous expliquer de façon générale l'alinéa 3(2)*a*) du Règlement, qui parle de la semaine qui suit celle où la mère a été atteinte d'une incapacité? Supposons que la mère a exercé un emploi rémunéré donnant droit à l'assurance-chômage mais a été atteinte d'incapacité permanente, ce qui a rendu l'accouchement particulièrement difficile. Est-ce que cette situation de la mère permettrait au père de bénéficier de ces modifications? Est-ce que je me suis bien fait comprendre?

M. Bouchard: Si la mère est admissible aux prestations, le père ne peut s'y substituer. Nous avons restreint l'application aux mères parce que cela a été expressément demandé par les groupes féminins, lesquels ont dit que si nous accordions ces prestations au père, il pourrait y avoir des cas d'abus, des hommes qui pourraient forcer leur femme à continuer de travailler pour toucher les prestations. Lorsque la femme n'a pas droit aux prestations de maternité mais est quand même atteinte d'incapacité, le mari a le droit de toucher ses propres prestations, que nous appelons «parentales».

Le sénateur Marsden: Je suis tout à fait d'accord avec les groupes féminins qui ont demandé que les mères conservent leurs prestations.

M. Bouchard: La décision d'adopter le projet de loi tel qu'il est a été prise parce que les groupes féminins craignaient un transfert à l'homme des droits de la femme.

Le sénateur Marsden: Mon argument est un peu différent. Je pense au cas—très inhabituel je l'espère bien—où la mère atteinte d'une incapacité donne naissance à un enfant, ce qui lui rend encore plus difficile la tâche de s'occuper de l'enfant. Donc, même si elle a droit aux prestations et qu'elle les touche au titre du congé de maternité mais que son incapacité la met dans l'impossibilité de s'occuper de son enfant, est-ce que le père de l'enfant serait alors admissible à toucher des prestations? Est-ce que cela correspond à la définition de l'incapacité donnée au projet de loi?

M. Bouchard: Non, la seule possibilité que nous aurions dans ce cas serait de transformer les prestations de maladie de maternité en prestations de maladie. En d'autres termes, il y aurait un changement du côté des prestations auxquelles elle aurait droit.

Le président: Y a-t-il encore des questions?

Honorables sénateurs, l'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président: Monsieur Bouchard, je vous remercie d'être venu nous expliquer votre projet de loi et nous espérons que vous reviendrez.

M. Bouchard: Avec plaisir, merci, honorables sénateurs.

Le président: Merci, monsieur Bouchard.

[*Traduction*]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

[M. Bouchard.]

Le président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-116, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, a étudié ce projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS No 6 DE 1987-1988

2e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), propose: Que le projet de loi C-119, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, nous sommes saisis du projet de loi de crédits no 6 de 1987-1988. Je vous remercie tous de nous avoir autorisés à l'étudier aujourd'hui. Il prévoit tous les crédits du budget supplémentaire (E) de 1987-1988. Les dernières prévisions supplémentaires pour cette année s'élèvent à 1,643 milliards de dollars et portent le total des prévisions de dépenses pour 1987-1988 à 116,8 milliards. Le budget supplémentaire représente environ 6 p. 100 du budget principal pour l'année.

Ces prévisions ont été déposées au Sénat le 3 mars 1988 et ont été renvoyées au comité permanent des finances nationales le 22 mars. Nous en avons discuté avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor le 9 mars 1988. Le total de 1,643 milliards comprend une nette augmentation de quelque 882,8 millions pour les programmes statutaires et un nouveau pouvoir de dépenser 760,8 millions que le Parlement est prié d'approuver.

Comme le comité en a été informé, l'accroissement des dépenses pour les programmes statutaires consiste principale-

ment en un poste de 745 millions pour le service de la dette publique, ce qui porte la totalité des crédits pour le service de la dette en 1987-1988 à 29 220 millions.

D'autres rajustements statutaires représentent une nette augmentation de 137,8 millions.

Honorables sénateurs, le nouveau pouvoir de dépenser qui est recommandé comprend les grands postes suivants: remboursement au ministère de la Défense nationale de 200 millions de dollars préalablement reporté à l'année financière 1987-1988; remboursement à la Commission canadienne du blé de 84,1 millions de dollars pour les déficits de la campagne de production de l'orge de 1986-1987 et les comptes de mise en commun pour l'orge désignée; 82,1 millions au ministère de la Justice pour les contributions en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants; et 42,2 millions à la Gendarmerie royale du Canada pour la sécurité aux aéroports. Un crédit de 82,1 millions de dollars est destiné au ministère de la Justice au titre des contributions en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants; on prévoit également octroyer 42,2 millions à la GRC pour la sécurité dans les aéroports. Le Budget des dépenses supplémentaire comporte quelque 46 crédits de 1$. Une liste de ces crédits sur laquelle figurent des explications additionnelles touchant les huit derniers crédits a été distribuée aux membres du comité. On a discuté de ces crédits avec des représentants du Conseil du Trésor lors de la réunion du 9 mars 1988.

● (1530)

Si les honorables sénateurs désirent de plus amples renseignements, je m'efforcerai de les fournir. Comme je l'ai déjà dit, le comité a examiné ce budget des dépenses supplémentaire.

J'ajouterais que le projet de loi n'a rien d'inhabituel et ne contient, que je sache, aucune surprise.

Je voudrais aussi déposer une liste des subsides octroyés à ce jour pour 1987-1988 ainsi que les prévisions de dépenses déposées à ce jour pour 1987-1988 et je demanderais qu'elles soient incorporées au compte rendu d'aujourd'hui.

(*Le texte des documents figure à l'Annexe «A», p. 2970.*)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je recommande que ce budget des dépenses supplémentaire soit adopté à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, maintenant que le leader adjoint du gouvernement a cédé la parole, il pourrait peut-être répondre à une question. Lorsque le comité sénatorial permanent des finances nationales a examiné le budget des dépenses supplémentaire, on a posé des questions au sujet de divers postes de dépense et on a dit au comité que l'information désirée serait mise à sa disposition. L'honorable sénateur peut-il me dire si cette information est maintenant disponible; sinon, le sera-t-elle après le congé de Pâques?

Le sénateur Doody: A vrai dire, sénateur Stewart, j'ignore si les renseignements sont disponibles actuellement. Je n'en ai pas eu connaissance, mais je vais m'informer et faire en sorte que nous les ayons à notre retour.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous n'avons pas l'habitude, à cet endroit, de refuser des crédits au gouvernement à moins d'avoir de sérieuses questions à poser. D'autre part, le comité des finances nationales a étudié le budget des dépenses et, à ce que je sache, il en a fait rapport sans émettre de réserves—à moins que les membres du comité me corrigent. Pour ces motifs, et compte tenu de notre engagement de principe envers le projet de loi, il me semble que nous devrions adopter celui-ci en deuxième et troisième lectures aujourd'hui. Je dis deuxième lecture pour les motifs que j'ai mentionnés, et troisième parce que, en raison de l'ajournement prévu cette semaine, le gouvernement tiendra sûrement à ce que le projet de loi de finance soit adopté auparavant. Si l'on pouvait recevoir la sanction royale aujourd'hui, cela tomberait bien.

Si j'ai bien compris sa question, le sénateur Stewart se contentera d'obtenir ces renseignements en temps et lieu, maintenant qu'il en a fait la demande au parrain du projet de loi.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je répondrai «oui» à la question du sénateur Frith. Je pourrais peut-être ajouter qu'il serait souhaitable que lorsqu'il s'engage à fournir des renseignements supplémentaires au comité et aux sénateurs, le Conseil du Trésor s'acquitte de cette tâche le plus rapidement possible. Il est vrai qu'il a parfois affaire à des ministères qui ont tendance à traiter de haut les demandes du Conseil du Trésor, néanmoins, en principe, le gouvernement devrait y donner suite au plus tôt et il conviendrait que nous disposions des renseignements demandés avant l'adoption du projet de loi concerné en troisième lecture. Je reconnais toutefois qu'il n'est pas toujours possible de faire diligence et je n'ai pas l'intention, en l'occurrence, de retarder l'adoption de cette mesure tant qu'on ne nous aura pas remis les renseignements en question.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je vous remercie d'avoir consenti à adopter le projet de loi. Je le répète, je ferai tout en mon pouvoir pour obtenir les renseignements demandés par le sénateur Stewart. Je reconnais qu'il aurait été de loin préférable que nous obtenions ces renseignements avant de recevoir le projet de loi portant affectation de crédits. Toutefois, les limites de temps rendent parfois la chose impossible. Nous espérons donner la sanction royale un peu plus tard cet après-midi et, compte tenu de cela, nous souhaitons que la mesure soit adoptée à l'étape de la troisième lecture aussi. Le 31 mars, soit la fin de l'année financière, approche à grands pas. Nous avons prévu certains événements pour demain et après-demain et il serait sans doute plus pratique et moins compliqué de donner la sanction royale aujourd'hui, ce qui nous permettra de poursuivre sans encombre les travaux prévus pour demain et jeudi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*), propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 1, 1988-1989

2e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-120, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1989 soit lu pour la 2e fois.

Honorables sénateurs, cette mesure est le projet de loi de crédits nº 1 pour l'année financière 1988-1989, le projet de loi de crédits provisoires qui englobe le premier trimestre de la nouvelle année financière. Le budget des dépenses à l'égard de 1988-1989 a été déposé au Sénat le 9 mars et a été immédiatement renvoyé au comité sénatorial des finances nationales où il est à l'étude. Une séance au moins a eu lieu avec le ministre, l'honorable Don Mazankowski, et je suis persuadé que d'autres séances auront lieu durant l'année.

Ce projet de loi de crédits renferme des postes adoptés qui s'élèvent à 1 152 millions de dollars pour faire face aux dépenses que le gouvernement doit faire d'ici la fin de juin, tandis que le budget principal des dépenses est examiné par les divers comités. En ce qui nous concerne, la plupart des prévésions budgétaires sont examinées par notre comité des finances nationales. Certaines autres ont été renvoyées, cette année du moins, au comité mixte des langues officielles et ce comité a été saisi du crédit de renvoi.

Un deuxième projet de loi de crédits sera déposé avant le 30 juin 1988 pour obtenir la libération du solde des crédits.

Le projet de loi renferme une proportion générale de trois douzièmes de tous les crédits en plus de proportions supplémentaires pour 33 crédits. Les proportions supplémentaires sont principalement nécessaires pour effectuer les paiements saisonniers à l'égard de certains programmes, pour certains paiements effectués en vertu de certains accords et dans d'autres cas, pour effectuer des paiements importants d'ici la fin de juin.

Je devrais signaler que comme d'habitude, le Parlement n'est pas prié d'adopter le montant global d'un crédit.

Honorables sénateurs, les montants réclamés dans ce projet de loi correspondent aux besoins du gouvernement du Canada jusqu'au 30 juin 1988, et ne représentent en aucun cas la somme totale d'un crédit en particulier.

Il est présenté sous la forme habituelle des projets de loi de finance, et son adoption, en aucun cas, n'empêche les sénateurs d'exercer leurs droits et leurs privilèges de critiquer un poste quelconque du Budget des dépenses à l'étape du comité. Ils ont donc la garantie habituelle que ces droits et ces privilèges seront respectés, qu'ils ne seront ni réduits ni restreints après l'adoption de ce budget des dépenses.

● (1540)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, forts de cette promesse, et puisqu'on demande des crédits provisoires et que l'article 5 de cette mesure stipule ce qui suit:

> Il doit être rendu compte des montants payés ou affectés sous le régime de la présente loi, dans les Comptes publics, conformément à l'article 55 de la Loi sur l'administration financière,

[Le sénateur Doody.]

je crois que nous devrons lui faire subir la même procédure que le projet de loi qui l'a immédiatement précédé.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, en guise de conclusion à ce débat de deuxième lecture, je voudrais que les annexes sur les montants accordés à chaque ministère, les trois douzièmes, les onze douzièmes, les dix douzièmes et ainsi de suite, figurent en appendice à nos délibérations d'aujourd'hui pour la gouverne de tous les honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Parlez-vous des annexes de ce projet de loi?

Le sénateur Doody: En effet.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(*Le texte des documents figure à l'Annexe «B», p. 2972.*)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 29 mars 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gerald Eric Le Dain, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 29 mars 1988, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

L'IMMIGRATION

MENACE D'EXPULSION DE RESSORTISSANTS TURCS—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation du sénateur Hébert attirant l'attention du Sénat sur le sort de 1 500 ressortissants turcs menacés d'être expulsés du Canada.—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*).

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je tiens à prendre la parole au sujet de la politique canadienne en matière d'immigration et sur l'attitude du gouvernement à l'égard de l'immigration.

Au fil des années, le Canada a profité de l'arrivée d'un grand nombre de personnes de divers pays du monde. Il est temps, je crois, d'examiner à nouveau en tant que peuple les besoins en immigrants du Canada. Nous avons un pays magnifique, un pays immense qui est relativement peu peuplé. Je crois qu'il faudrait veiller à ce que la population canadienne s'accroisse au cours des années à venir et cela, grâce à une certaine planification.

Le Canada est en grande partie à peu près inhabité. Ses ressources sont grandes. J'estime que si sa population doublait dans les prochaines années, cela contribuerait non seulement à régler le problème démographique, mais encore à améliorer notre niveau de vie.

Il me semble que l'attitude générale du gouvernement à l'égard de l'immigration en est une de restriction, comme s'il tenait à compliquer les choses pour les immigrants éventuels, à leur imposer des démarches administratives longues et compliquées. Le traitement des demandes d'immigration accuse un retard considérable. Ottawa et Nepean profitent déjà de la présence de nouveaux résidents en provenance de nombreux pays. Ils sont nos bons voisins et amis.

Je dis que l'on devrait accueillir le double d'immigrants. Il faut accroître le nombre des immigrants. C'est en faisant cela et en accueillant des immigrants de nombreux pays du monde que nous allons enrichir notre culture. Nous allons accroître le nombre de personnes bénéficiant d'une compétence technique considérable. Ces personnes vont améliorer la productivité et la prospérité du Canada. A mon avis, l'histoire du Canada montre que les périodes d'immigration accrue ont été des périodes de grande prospérité.

Le sénateur Haidasz: C'est exact!

Le sénateur Argue: A mon avis, il ne suffit pas de dire aux futurs immigrants: «Nous vous accueillerons à bras ouverts, si vous avez de l'argent ou si vous êtes expert dans votre domaine». Ce n'est pas assez. Il faut dire que nous sommes prêts à accueillir des gens de métiers comme les maçons et les plâtriers, prêts à accueillir des gens de formation technique générale; bien plus, nous devrions ouvrir nos portes aux nombreux citoyens ordinaires d'autres pays qui veulent améliorer leur propre sort.

Soyons très généreux, très accueillants, et approuvons rapidement les demandes d'immigrants qui ont de la parenté au Canada et qui, en arrivant ici, vont rejoindre leur famille. Ce faisant, non seulement allons-nous aider les autres à venir s'établir au Canada, mais aussi deviendrons-nous plus heureux et plus prospères.

Ce n'est pas la seule raison pour laquelle nous avons besoin d'immigrants: notre taux de natalité décroît. D'après les prévisions démographiques, si on ne tient aucun compte de l'immigration, si on se fonde seulement sur le taux de natalité, la population du Canada va diminuer, de 25 millions à 18 millions d'ici l'an 2050. Il existe donc plusieurs raisons pour lesquelles le Canada doit accueillir plus d'immigrants.

Si nous ne mettons pas un frein à cette baisse de notre population déjà vieillissante, de moins en moins de Canadiens seront productifs, et il deviendra de plus en plus difficile de maintenir au pays des niveaux raisonnables de pensions, de services de santé et autres, pour cette population vieillissante.

Je félicite le sénateur Hébert d'avoir soulevé cette question. Il m'a donné l'occasion de dire aux honorables sénateurs que le temps est venu pour le gouvernement et les Canadiens de penser sérieusement à accepter plus d'immigrants. La vie culturelle des Canadiens s'en trouverait enrichie, la productivité augmenterait, et de nombreux citoyens d'autres parties du monde pourraient améliorer leur sort en venant s'établir au Canada.

• (1550)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, cette interpellation est considérée comme ayant été débattue.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 34e RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion portant adoption du 34e rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons distribué des copies du rapport au début de l'après-midi. Je n'ai que deux ou trois remarques à faire au sujet des Parties I et II. En ce qui concerne la Partie I, je tiens à garantir au sénateur Roblin et aux autres que les sommes du budget figurant au paragraphe (1), Révision du traitement et des avantages sociaux des employés du Sénat non représentés pour l'année financière 1988-1989. L'augmentation qui était de 3.5 p. 100 est passée à 4 p. 100 jusqu'en 1988-89 et le budget est suffisant pour couvrir ces augmentations.

Ensuite, en ce qui concerne les règlements sur les taxis, je signale que les tarifs ont augmenté. Les sénateurs ont constaté que même le montant indiqué, 18 $, n'est peut-être pas suffisant comme plafond pour être dispensé de donner un reçu. Le comité a toutefois trouvé que 18 $ était un montant raisonnable. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit seulement du montant qui peut être réclamé sans reçu.

Honorables sénateurs, voilà les explications sur ce rapport. Je répondrai volontiers aux questions.

(La motion est adoptée et la rapport est adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—FIN DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de revenir à l'article 8 à l'Ordre du jour 8:

Reprise du débat sur l'étude du dix-huitième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (rapport final—budget des dépenses 1987-1988), présenté au Sénat le 15 mars 1988.—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Leblanc d'avoir eu la courtoisie d'ajourner en mon nom le débat sur le dix-huitième rapport du comité. En tant que président du comité sénatorial permanent des finances nationales, il répond tellement bien aux critères d'économie, d'efficience et d'efficacité que le rapport a été adopté sans examen et il y a donc trois aspects de ce rapport dont je voudrais parler brièvement.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que le dix-huitième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales portait sur notre étude de la vérification intrégrée. C'est sur l'aspect de l'optimisation des ressources que je souhaite me pencher. Ce type de vérification a manifestement certains avantages, mais d'un autre côté, à certains égards, il représente une surveillance législative accrue des activités du gouvernement. En ce qui a trait à la comptabilité financière et législative, le rôle des vérificateurs est bien connu de la population et du secteur privé. Cependant, dans l'aspect optimisation des ressources, la distinction entre les secteurs public et privé pose un problème. C'est justement sur ce dernier qu'on s'est arrêté dans notre rapport.

La réalisation de profits est manifestement l'objectif visé par les sociétés privées et bon nombre des sociétés de la Couronne à but lucratif, mais ce n'est pas le cas pour ce qui est des ministères et organismes gouvernementaux. En permettant la vérification intégrée, qui est prévue dans la Loi sur le vérificateur général depuis une décennie maintenant, nous avons semé les germes d'une lutte possible entre les fonctionnaires et les vérificateurs au sujet de la définition des limites de la politique dans les activités des ministères. Il s'agit de se demander où cette lutte va se terminer. Dans des situations semblables—par exemple, dans le contrôle effectué par des experts dans le domaine du droit et de la médecine—ce sont les groupes et les membres de notre société relativement impuissants ainsi que les minorités qui sortent perdants. Dans les témoignages et les mémoires reçus par le comité des finances nationales, rien ne permet de croire que les vérificateurs du secteur public tiennent compte de la nécessité d'être sensible aux besoins des groupes minoritaires—en fonction de leur langue, de leur culture, de leur genre ou de leur incapacité. Les définitions des notions d'économie, d'efficience et d'efficacité qui sont à la base de l'aspect d'optimisation des ressources sont, semble-t-il liées à la culture, et la culture qu'elles représentent est celle d'hommes valides de race blanche. Comme le juge Abella l'a précisé dans son rapport intitulé «Égalité en matière d'emploi» on impose ainsi une certaine définition de la situation à tout le monde.

Aucun des témoignages que nous avons entendus ne montrait que les vérificateurs sont sensibles aux obligations qu'ont les ministères et organismes fédéraux de respecter, par exemple, les principes d'équité en matière d'emploi et de rémunération. Rien ne montre qu'ils comprennent les complexités du multiculturalisme ou la culture des autochtones du Canada. Je ne prétends absolument pas que c'est voulu, pas plus que je ne pense que les pratiques d'embauche soient, en général, délibérément discriminatoires. Au contraire, cette acceptation des valeurs et des opinions de la majorité est systémique; elle est inhérente à la routine quotidienne des usages au travail et fait partie de la sous-culture de la vérification. Je soutiens donc que ce problème a été mal interprété dans le rapport de notre comité, page 2838, au haut de la deuxième colonne. J'aimerais apporter un éclaircissement au rapport ou, à tout le moins, dire comment je vois la situation sur cet aspect de notre rapport.

Tout d'abord, contrairement à ce qu'on affirme dans le rapport, je ne pense pas que les valeurs de la classe moyenne sont celles des hommes valides de race blanche. Comme le fait remarquer le juge Abella, les valeurs des hommes valides de race blanche pénètrent dans toutes les classes sociales et ne sont pas limitées à la classe moyenne. De plus, je n'étais pas un de ces membres du comité qui jugeaient que «l'équité devrait être prise sérieusement en considération dans la formulation des critères de l'économie, de l'efficience et de l'efficacité». Je ne suis pas de cet avis. Je prétends au contraire qu'on ne peut pas examiner les engagements du secteur public à l'égard d'une grande variété de politiques sous l'angle de l'optimisation des ressources, ce qui constitue, par définition, une vérification étroite, ethnocentrique et de contrôle dont l'application aux objectifs du secteur public doit donc être considérée comme suspecte. Des témoins comme le professeur Sharon Sutherland ont examiné des aspects de ce problème. En fait, nos témoins, notamment le vérificateur général et le contrôleur général, ont traité de problème d'une façon fort précise et fort nuancée. Cependant, leur mandat témoigne de la confusion qui règne au sein du Parlement quant au sens de l'imputabilité et de la responsabilité.

A mon avis, les décisions de l'Institut canadien de vérification intégrée au sujet des normes de vérification de l'optimisation des ressources permettent au vérificateur de choisir les critères qui lui conviennent ou de restreindre l'ampleur de son examen aux domaines susceptibles de donner lieu à un accord sont trompeuses. C'est au niveau des hommes politiques que ces différends devraient être reglés et non pas laissés au niveau des vérificateurs et des fonctionnaires.

Mis à part ces trois points litigieux, je suis parfaitement d'accord avec les conclusions de ce rapport et j'ai trouvé l'étude des plus intéressantes et des plus instructives. Mes critiques à l'endroit des vérificateurs en général ainsi que du vérificateur général et du contrôleur général en particulier n'ont rien de personnel. Tous les témoins ont formulé des commentaires très utiles et très profonds au sujet de l'ambiguïté de leur situation.

Je suis reconnaissant d'avoir pu exprimer mon point de vue sur certains aspects du 18e rapport du comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, je tiens cet article de l'ordre du jour pour débattu.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 16 heures 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérald Eric Le Dain, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du Trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (*Projet de loi C-116, chapitre 8, 1988*).

L'honorable Andrée Champagne, présidente suppléante de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988 (*Projet de loi C-119, chapitre 9, 1988*).

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars, 1989. (*Projet de loi C-120, chapitre 10, 1988*).

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à demain, 14 heures.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 2965*)

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES A CE JOUR POUR 1987-1988

	A VOTER	LÉGISLATIF	TOTAL
	(en milliers de dollars)		
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	$37,826,901	$72,314,176	$110,141,077
Non-budgétaire	59,184	(128,545)	(69,361)
	$37,886,085	$72,185,631	$110,071,716
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	$ 700,000	-	$ 700,000
Non-budgétaire	-	-	-
	$ 700,000	-	700,000
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaire	$ 583,110	-	$ 583,110
Non-budgétaire	110,000	-	$ 110,000
	$ 693,110	-	$ 693,110
Budget des dépenses supplémentaire (C)			
Budgétaire	$ 1,871,808	$ 999,557	$ 2,871,365
Non-budgétaire	8,889	14,500	23,389
	$ 1,880,697	$ 1,014,057	$ 2,894,754
Budget des dépenses supplémentaire (D)			
Budgétaire	$ 803,903	-	$ 803,903
Non-budgétaire	-	-	-
	$ 803,903	-	$ 803,903
Budget des dépenses supplémentaire (E)			
Budgétaire	$ 729,079	$ 872,880	$ 1,601,959
Non-budgétaire	$ 31,488	$ 10,000	$ 41,488
	$ 760,567	$ 882,880	$ 1,643,447
BUDGET TOTAL DÉPOSÉ*			
Budgétaire	$42,514,801	$74,186,613	$116,701,414
Non-budgétaire	$ 209,561	$ (104,045)	$ 105,516
	$42,724,362	$74,082,568	$116,806,930

*Ne correspond pas à "l'État des crédits à ce jour pour 1987-1988" puisqu'il a fallu arrondir les chiffres.

ÉTAT DES CRÉDITS A CE JOUR POUR 1987-1988

Cinq lois de crédits ont été approuvées touchant les prévisions budgétaires pour 1987-1988:

Crédits approuvés à ce jour:

Loi de crédits no 1 de 1987-1988 qui prévoyait les crédits provisoires d'avril, de mai et de juin (y compris 31 proportions supplémentaires) fondées sur le Budget des dépenses principal de 1987-1988	$10,458,957,258.08
Loi de crédits no 2 de 1987-1988 La totalité du Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1987-1988	$ 700,000,000.00
Loi de crédits no 3 de 1987-1988 Crédits pour le reste du Budget des dépenses principal de 1987-1988	$27,427,132,310.92
Loi de crédits no 4 de 1987-1988 Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1987-1988	$ 693,110,000.00
Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1987-1988	$ 1,880,696,428.00
	$41,159,895,997.00
Loi de crédits no 5 de 1987-1988 Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (D) de 1987-1988	$ 803,903,000.00
Approbation en suspens Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (E) de 1987-1988	$ 760,566,783.00
TOTAL	$42,724,365,780.00

ANNEXE «B»

(*Voir p. 2966*)

Crédits provisoires d'avril à juin 1988

Le projet de loi proposé accordera:
À l'égard du Budget des dépenses principal de 1988-1989

a)	Trois douzièmes de tous les postes à voter dans le Budget des dépenses, à l'exclusion des postes compris dans les annexes A, B, C, D, E, F et G.		$ 8,469,890,735.75
b)	Annexe A - douze douzièmes moins cinq millions, trois cent soixante dix-neuf mille six cent soixante sept dollars pour		
	Agriculture	Crédit 45	$ 292,096,333.00
c)	Annexe B - onze douzièmes pour		
	Transports	Crédit 15	
	Conseil du Trésor	Crédit 10	$ 169,355,083.33
d)	Annexe C - dix douzièmes pour		
	Santé nationale et Bien-être social	Crédit 60	$ 1,605,833.33
e)	Annexe D - neuf douzièmes pour		
	Conseil du Trésor	Crédit 5	$ 270,000,000.00
(f)	Annexe E - six douzièmes pour		
	Agriculture	Crédit 35	
	Travaux publics	Crédit 25	
	Expansion Industrielle Régionale	Crédit 30	$ 22,148,000.00
g)	Annexe F - cinq douzièmes pour		
	Énergie, Mines et Ressources	Crédit 35	
	Affaires indiennes et Nord canadien	Crédit 15	
	Santé nationale et Bien-être social	Crédit 55	$ 754,282,583.34

(h) **Annexe G - quatre douzièmes pour**

Communications	Crédits 30, 45 et 60	
Consommation et Corporations	Crédit 1	
Emploi et Immigration	Crédit 30	
Affaires indiennes et Nord canadien	Crédits L20, 40, 45 et 50	
Justice	Crédit 15	
Santé nationale et Bien-être social	Crédits 10 et 15	
Travaux publics	Crédits 10 et 30	
Sciences et Technologie	Crédits 1 et 5	
Solliciteur Général	Crédits 1 et 35	
Approvisionnements et Services	Crédit 1	
Transports	Crédits 1 et 30	
Affaires des anciens combattants	Crédit 5	$ 1,473,584,233.32
		$11,452,962,802.07

Division des prévisions budgétaires
Mars 1988

LE SÉNAT

Le mercredi 30 mars 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prières.

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION CIVILE

LE RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Henry D. Hicks, président du comité spécial de la défense nationale, présente le rapport suivant:

Le mercredi 30 mars 1988

Le comité spécial de la défense nationale a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-76, Loi prévoyant des mesures de protection civile et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 24 mars 1988, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans modification.

Respectueusement soumis,

Le président
HENRY D. HICKS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—MESSAGE AUX COMMUNES

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son neuvième rapport concernant la motion de l'honorable sénateur Nurgitz datée du 11 février 1988 et le message des Communes daté du 3 février 1988 sur certains amendements au projet de loi C-84 qui tend à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «A», p. 3025.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Neiman: Maintenant, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps de ce rapport du comité, car je crois que les notes que vous y trouverez sont suffisamment explicites. Parce que le rapport comprend des amendements et des sous-amendements, la plupart des gens peuvent toutefois le trouver difficile à comprendre, comme ce fut le cas des membres du comité. Il nous a fallu un certain temps pour nous y retrouver dans les amendements et comprendre de quoi il s'agissait.

Je signale que le rapport est la réponse au message des Communes qui traitait des amendements que nous avions proposés antérieurement au projet de loi C-84. Comme les honorables sénateurs le savent sans aucun doute, le comité a pris quelques semaines pour entendre divers particuliers et groupements—pas un grand nombre, mais quelques-uns des témoins les plus importants que nous avions déjà entendus qui voulaient venir commenter non seulement les modifications que nous avions proposées initialement, mais également la réponse du ministre Bouchard à ces modifications.

C'est ce qui a été fait et depuis nous avons eu le temps d'étudier la position que nous allions prendre.

Comme les honorables sénateurs le remarqueront, le comité recommande dans ce rapport que le ministre revoit certaines dispositions du projet de loi C-84.

Nous étions reconnaissants au ministre–comme cela a déjà été dit, je pense–d'avoir donné une réponse très souple à une autre occasion; mais, à mon avis, il est évident qu'une majorité des membres estimaient encore qu'il y avait certains éléments, certaines dispositions, du projet de loi C-84 qui exigeaient une étude plus approfondie.

Le ministre a lui-même apporté certaines modifications; il en a également apportées à certaines de celles que nous avions proposées, et il en a rejetées d'autres.

Bref, nous lui avons demandé d'étudier à nouveau trois articles différents du projet de loi que nous estimions être les plus importants. Le premier porte sur les dispositions du projet de loi concernant le renvoi en mer des navires soupçonnés d'avoir à bord des faux demandeurs du statut de réfugié.

Le comité continue à penser que même si nous voulions décourager, comme le fait le ministre, toutes sortes d'abus à l'égard du système de détermination du statut de réfugié, la disposition en question est si draconienne et si contraire aux traditions humanitaires du Canada que nous ne devons pas l'appuyer. En effet, notre position à ce sujet a été partagée à maintes reprises par les divers groupes qui ont comparu devant nous et qui ont communiqué avec nous par lettres et par téléphone depuis notre premier rapport pour nous demander de rester fermes à ce sujet.

Les deux autres dispositions que nous estimions importantes sont celles qu'un grand nombre de témoins ont également considérées comme d'une importance extrême compte tenu des traditions humanitaires du Canada, et, en fait, des obligations que nous impose la Charte. La première se rapporte à la menace de poursuite visant les organisations et autres groupes qui essayent d'aider les réfugiés légitimes.

La menace subsistait et l'inquiétude subsistaient en dépit des assurances du ministre, ces groupes agissant de bonne foi risquent des poursuites. Le ministre a repoussé nos amendements à cet article pour des raisons qu'il jugeait sûrement valables. Mais le comité est resté conscient de ces dangers, surtout pour les organismes d'aide aux réfugiés. Je pense que nous sommes parvenus à un compromis à la fois excellent et pratique qui consiste à établir une distinction entre les deux articles qui prévoient des peines éventuelles pour ceux qui aident ou encouragent des personnes ou des groupes comptant jusqu'à neuf personnes, et ceux qui aident des groupes de dix personnes ou plus. Nous avons persisté à dire, avec certaines modifications, que le ministre ne doit pas traiter en délits les geste humanitaires envers des personnes ou des petits groupes, à la condition que l'aide fournie ne soit pas clandestine et que les personnes ou organisations aidant les réfugiés agissent dans la conviction que le demandeur du statut de réfugié est apparemment fondé à faire sa demande. Donc, nous avons modifié légèrement notre amendement initial, tout en admettant que pour les groupes de dix personnes ou plus, la disposition originelle du ministre devait rester.

Le ministre a dit à maintes reprises qu'il redoutait beaucoup l'arrivée chez nous par bateau ou par avion de groupes importants ou de hordes de gens invoquant des prétentions bidons. Donc, pour les groupes de dix et plus, nous avons donné notre accord à ce que les peines initialement prévues par le ministre demeurent inchangées.

Il y avait un autre sujet qui inquiétait les organismes d'aide aux réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, je veux parler du contrôle de sécurité de certaines personnes réclamant le statut de réfugié. Sur ce point également le ministre a repoussé l'amendement que nous avions présenté, mais nous sommes parvenus je pense à un compromis raisonnable. Nous avons dit simplement que nous acceptions les motifs qu'avait le ministre de repousser notre proposition, mais que nous demanderions que le ministre signe lui-même l'attestation de sécurité comme il est tenu de le faire en pareil cas pour d'autres questions de sécurité.

Il y a d'autres passages du projet de loi concernant les perquisitions et saisies auxquels le comité était fort opposé. Mais après de longs débats en comité, nous avons décidé que nous ne pouvions continuer d'exiger les amendements que nous avons initialement présentés, car nous avons la conviction que d'autres dispositions du Code criminel vont dissuader au moins partiellement de recourir aux pouvoirs accordés par le projet de loi, pouvoirs que le comité continue de considérer majoritairement comme excessifs. Nous sommes d'opinion qu'il y a au moins des dispositions du Code criminel qui vont modérer le recours à ces pouvoirs.

Les honorables sénateurs remarqueront que le rapport n'est pas unanime. Toutefois, je dois dire que la majorité des membres du comité jugent qu'il y a une intime conviction au Sénat—qui ne se limite pas aux sénateurs de ce côté—que le ministre devrait reconsidérer certaines parties du projet de loi, des parties que nous avons fait ressortir et sur lesquelles nous lui demandons de réfléchir à nouveau. Nous espérons que, peut-être, il se laissera convaincre par les arguments que nous lui présentons.

● (1410)

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques commentaires au sujet de ce rapport. Je voudrais tout d'abord féliciter le président, le sénateur Neiman, le vice-président, le sénateur Nurgitz, et tous les membres du comité de leur participation active et passionnée à l'examen des suggestions et propositions du ministre à propos du projet de loi C-84. L'intention, comme le dit le rapport, est très claire. Je voudrais, si vous le permettez, citer quelques phrases qui apparaissent à la page 4 du rapport:

> Nous rendons hommage au ministre pour la souplesse dont il a fait preuve dans sa réponse au rapport précédent du comité à ce sujet. Nous reconnaissons que le projet de loi a déjà été considérablement amélioré. Néanmoins, le comité persiste à croire que certains autres amendements s'imposent sans lesquels le Canada ne pourrait pas honorer ses engagements internationaux. Le Canada a toujours été un chef de file mondial en ce qui concerne la question des réfugiés; ceux qui arrivent à nos frontières en quête d'une terre d'asile ne doivent pas être refoulés.

Le paragraphe conclut par ces mots:

> Le comité est foncièrement convaincu de la nécessité de décourager l'abus . . .

C'est l'objectif du ministre,

> . . . et il estime que les amendements qu'il propose fourniront au gouvernement un moyen juridique efficace d'y arriver tout en sauvegardant les traditions humanitaires du Canada.

Honorables sénateurs, lorsque nous avons été saisis pour la deuxième fois du projet de loi C-84, nous avons étudié très attentivement le dossier, qui était très convaincant et appuyait très fortement les amendements du Sénat. Nous, du côté de l'opposition, croyons que ces amendements sont transmis au ministre et à l'autre endroit dans un esprit très positif en espérant qu'ils recevront le soutien que leur ont accordé différents groupes d'un bout à l'autre du pays. Encore une fois, je voudrais remercier tous les honorables sénateurs qui ont sillonné le Canada et qui ont participé à tous les aspects de l'étude qui a mené à ce rapport. Je crois qu'il sera utile au Sénat, au gouvernement et à toute la population canadienne.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai peu de choses à ajouter à ce qui a déjà été dit à ce sujet. Les problèmes généraux touchant les réfugiés et les immigrants sont actuellement très importants, nécessitent une réaction urgente de la part du gouvernement et suscitent beaucoup d'intérêt dans tout le pays. Il est essentiel, à mon avis, que la Chambre des communes et le Sénat donnent au gouvernement les outils qu'il a demandés afin de pouvoir régler ces problèmes. Je remercie donc le comité d'avoir rédigé son rapport sur le projet de loi et de nous l'avoir transmis afin que nous puissions l'adopter et l'envoyer à la Chambre des communes pour qu'elle y donne suite.

Je me dois de mentionner que les sénateurs du côté du gouvernement auraient préféré que le projet de loi ne soit pas amendé. La majorité des membres du comité n'étant toutefois pas de cet avis, nous préférons de beaucoup que la Chambre des communes examine le rapport tel qu'il est.

Cela dit, honorables sénateurs, je demanderais que le message soit transmis à la Chambre des communes cet après-midi et qu'elle le traite comme elle le jugera bon.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, le sénateur Neiman propose que le rapport soit adopté dès maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté, avec dissidence.)

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi tel que modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Doody: Maintenant, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, le sénateur MacDonald (Halifax) propose que le projet de loi, modifié, soit lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'ai une question à poser au président du comité. Si je comprends bien, on demande au Sénat d'adopter le rapport et on lui recommande de maintenir ses amendements et d'envoyer un message en ce sens à la Chambre des communes. Est-ce bien le sens du rapport?

Le sénateur Neiman: Oui. Nous ne maintenons que certains de nos amendements. Nous avons accepté certains de ceux qui figuraient dans le message du ministre.

Le sénateur Frith: Nous verrons pour ce qui est de la procédure, mais je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'adopter maintenant pour la troisième fois le projet de loi tel que modifié. Il s'agit plutôt d'envoyer un message à la Chambre des communes pour lui signaler que le Sénat maintient, avec dissidence, les amendements en question. Quoi qu'il en soit, on verra à ce que tout se fasse dans les règles.

[Le sénateur Grafstein.]

Son Honneur le Président: Je crois qu'il faut renvoyer le projet de loi tel que nous l'avons modifié.

Le sénateur Doody: Non, un message et le projet de loi.

Le sénateur Frith: Il y a une controverse là-dessus. Quand un message nous parvient de la Chambre des communes et que nous sommes saisis d'une motion proposant que nous n'insistions pas pour faire accepter nos amendements, la motion est alors renvoyée au comité. Si le comité prétend que nous devrions insister pour que nos amendements soient approuvés et que le Sénat accepte ce rapport, la question qui se pose alors est: où en est le projet de loi?

Son Honneur le Président: Le projet de loi modifié.

Le sénateur Frith: Aucune motion n'a été proposée pour modifier le projet de loi. Une motion adoptée propose l'envoi d'un message à la Chambre des communes pour lui faire connaître nos intentions et lui dire que nous réclamons toujours l'adoption de certains amendements.

Je soulève la question simplement pour m'assurer que la façon de procéder est correcte. Si le projet de loi ne doit pas être renvoyé, comme je le présume, c'est ainsi que le message doit être rédigé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ce projet de loi provenant de la Chambre des communes est intitulé: Loi modifiant la Loi de l'Immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence. Il a été lu une troisième fois et le projet de loi modifié a été adopté. Il est ordonné qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour signaler à cette Chambre que le Sénat a adopté le projet de loi modifié avec dissidence et qu'il la prie de l'approuver.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, jeudi le 31 mars 1988, à onze heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'attire l'attention du Sénat sur un fait évident, à savoir que le sénateur Murray est retenu ailleurs pour affaires et qu'il ne sera donc pas avec nous aujourd'hui.

• (1420)

LE DROIT D'AUTEUR

LE PROJET DE LOI C-60—ON DEMANDE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION ET LE MINISTRE D'ÉTAT (RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES)

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse en fait au sénateur Murray, ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales et le leader du gouvernement au Sénat.

Je crois savoir que M. Roland Penner a écrit après la mi-février au sénateur Murray au nom du conseil canadien des ministres de l'Éducation pour lui signaler des problèmes importants que pose, selon le conseil, le projet de loi C-60, et notamment la disposition de la Loi sur le droit d'auteur relative à l'équité. Cette lettre pourrait-elle être communiquée au Sénat, ainsi que la réponse que le sénateur Murray a certainement envoyée à M. Penner?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais certes transmettre le message au sénateur Murray. Le sénateur Sinclair a eu l'amabilité de me signaler cette affaire lorsque je suis arrivé ici cet après-midi, mais je n'ai malheureusement pas eu le temps de me renseigner depuis lors, et je vais certes transmettre la question au sénateur Murray. Je suis persuadé qu'il y répondra.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LES BOURSES D'ÉTUDES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—L'ATTRIBUTION DES FONDS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi poser une question au ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales. C'est à propos de l'annonce faite au sujet du programme de bourses d'études du gouvernement fédéral. Cette annonce est datée du 28 mars 1988. Elle fait état d'un futur programme de bourses d'études du Canada pour inciter les étudiants exceptionnels à suivre des études universitaires en sciences naturelles, en ingénierie et dans d'autres disciplines connexes. On prévoit accorder 2 500 bourses de 2 000$ chacune la première année.

Voici donc ma question: Le gouvernement transférera-t-il cet argent directement aux universités ou en confiera-t-il la gestion aux ministères provinciaux concernés? Autrement dit, ces bourses seront-elles accordées aux termes des dispositions sur les banques de l'article 91 de l'Acte constitutionnel, des dispositions qu'il fallu invoquer dans le cas du Programme des prêts-étudiants du Canada?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Stewart ne s'étonnera certes par d'apprendre que je n'ai pas la réponse sur le bout de la langue, n'étant pas du tout au courant des fonctions du ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales ni du dossier des bourses d'études, au demeurant. Mais je n'en ferai pas moins ce que je pourrai pour lui répondre le plus rapidement possible.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. L'idée que le ministre a été mis sous clé me répugne, mais une fois libéré, il répondra sûrement à la question que je viens de poser, et il saura faire la distinction entre le Programme de prêts-étudiants du Canada, une mesure qui existe depuis plus de 20 ans, et les bourses d'études dont j'ai parlé. Ces deux programmes seront-ils traités différemment—s'ils le sont—sur le plan constitutionnel?

Le sénateur Doody: Je vais tâcher de le savoir, honorables sénateurs.

LE TRAVAIL

L'APPLICATION PRÉSUMÉE INJUSTE DE LA LOI SUR LE RETOUR AU TRAVAIL DES CHEMINOTS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement au Sénat et découle d'un reportage selon lequel certains cheminots de Vancouver estiment qu'on cherche injustement à appliquer à l'heure actuelle la loi sur le retour au travail adoptée l'an dernier. La mesure, adoptée en août pour mettre fin à une grève des cheminots, est invoquée pour porter des accusations contre les syndiqués de CP Rail, qui respectent des piquets de grève organisés par d'autres syndicats. En effet, quelque 3 500 employés d'ateliers ont entrepris une grève rotative. Or, les cheminots qui respectent les piquets de grève sont menacés des sanctions prévues dans la loi adoptée en août dernier pour assurer leur retour au travail.

Honorables sénateurs, à l'époque, ces travailleurs sont effectivement retournés au travail; le service ferroviaire a repris. On a cependant menacé, en vertu de cette loi, d'imposer des amendes de 500$ à 1 000$ par jour aux travailleurs qui s'abstiennent de traverser les piquets de grève légaux.

La question que je voudrais poser au leader adjoint est la suivante: pourrait-il en discuter avec le ministre du Travail et prier ce dernier de se pencher sur la question, puisqu'il semble y avoir application abusive de la loi qui avait été adoptée à l'origine pour obliger les travailleurs des chemins de fer à reprendre le travail? Puisque cet objectif primordial a été atteint, on devrait éviter d'appliquer cette mesure après coup.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je m'abstiendrai de commenter la dernière partie de la question du sénateur quant à savoir si l'application de cette loi est opportune ou pas. Je veillerai cependant à transmettre sa question au ministre intéressé à qui je demanderai une réponse.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

RÉACTIONS SOULEVÉES PAR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement au Sénat et concerne l'attitude du premier ministre devant les réactions passionnées et irresponsables soulevées par le rapport du Commissaire aux langues officielles, monsieur D'iberville Fortier.

En fait, ce n'est pas le rapport, équilibré et bien conçu, qui a excité les ultra-nationalistes du Québec et ceux qui les courtisent, mais une seule phrase pour ne pas dire un seul mot, et je cite:

> ... le salut du français, au Québec ou ailleurs, passe sûrement par l'affirmation de son poids démographique, de sa vitalité culturelle et de son pouvoir d'attraction, plutôt que par l'humiliation de sa rivale.

Abusivement, on a laissé croire que monsieur Fortier voulait dire que la communauté anglophone du Québec avait été humiliée alors qu'il parlait de leur langue, spécifiquement.

Les Québécois de langue anglaise se sentent-ils humiliés par les excès de la loi et autres brimades? Je ne puis parler pour eux. Mais avant de poser ma question, je veux au moins déclarer ceci: moi, je me sens humilié. Humilié en constatant que personne à l'Assemblée nationale du Québec n'a eu le courage de défendre le droit du Commissaire de dire ce qu'il a dit et, surtout, que le premier ministre du Canada, par ses tergiversations, ait attisé les passions au Québec et miné l'autorité du Commissaire aux langues officielles.

Je demande donc au leader adjoint du gouvernement au Sénat de nous dire si le premier ministre a l'intention de se porter à la défense du Commissaire et de l'appuyer quand il dénonce certaines injustices subies par la minorité anglophone du Québec ... comme il l'avait fait avec tant d'éloquence dans le cas de la minorité francophone du Manitoba?

● (1430)

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je transmettrai certes cette question au premier ministre, et dès que je recevrai une réponse, je la communiquerai à l'honorable sénateur.

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader adjoint, surtout parce qu'il est le seul ici à qui nous pouvons adresser nos questions.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Ce n'est pas très flatteur.

Le sénateur Olson: Je voudrais demander au leader adjoint de faire ce qu'il fait habituellement, à savoir chercher assidûment à obtenir des réponses aux questions que nous posons et nous les communiquer. Je le répète, je n'ai pas à me plaindre de lui, mais j'ai lieu de me plaindre très sérieusement aujourd'hui du sénateur Murray, le leader du gouvernement, car je pose depuis environ trois semaines des questions portant sur trois aspects distincts et très importants de l'économie de l'ouest du Canada, plus particulièrement de la partie de l'Ouest dont je viens, et je n'ai encore pas reçu de réponses.

[Le sénateur Hébert.]

Le leader du gouvernement au Sénat s'était pourtant engagé—et je puis vous donner la référence exacte—à prendre note des questions et à nous apporter des réponses. Le 2 mars, par exemple, je l'ai interrogé au sujet de l'Agence de diversification de l'économie de l'Ouest parce que nous voulions savoir, afin de pouvoir en informer nos concitoyens, où les intéressés devraient présenter leurs demandes et ainsi de suite. Je comprends que nous pouvons de temps à autre trouver dans les journaux des articles portant sur les activités de cette Agence. En fait, mon bureau reçoit presque chaque jour du cabinet du ministre un communiqué annonçant que de nouvelles et fortes subventions y ont été approuvées. Cependant, honorables sénateurs, ce n'est pas ainsi qu'on donne réponse aux questions. La mesure législative n'a pas encore été adoptée par le Parlement. On a élaboré toute la politique à cet égard à tel point qu'elle est présentement mise en application—à en juger par les communiqués—aussi le Parlement devrait sûrement savoir. Mais les autorités n'ont pas encore été mises au courant des questions que j'ai posées à ce sujet, et on ne nous a pas encore donné de réponses. C'est là à mon avis un certain manque de courtoisie et, sinon, c'est presque un outrage au Parlement que d'y donner suite sans même répondre aux questions.

La deuxième question que j'avais soulevée, honorables sénateurs, a trait au prix initial que la Commission canadienne du blé va payer pour les céréales au cours de la prochaine campagne agricole. On a toujours annoncé ces prix au début de mars de façon que, sur la foi de ce renseignement très important, les agriculteurs puissent décider quoi semer. D'ailleurs, ce renseignement est essentiel en administration agricole. Nous voici à la fin de mars, mais rien n'a encore été annoncé.

Je comprends la situation, jusqu'à un certain point: quand je siégeais sur les banquettes ministérielles, mon collègue, le sénateur Argue, était chargé de la Commission canadienne du blé et il lui est arrivé de fournir ce renseignement en retard, mais d'habitude il y avait une raison à cela, soit les fluctuations prononcées du marché international des céréales. C'est un peu le cas cette année, car le prix est de 40c. à 50c. plus élevé que le niveau minimum atteint vers la fin de l'année dernière. Le ministre avait promis de nous donner une réponse. Il faut soulever ces questions au Sénat parce que, à l'autre endroit, il n'y a pas de députés de l'opposition pour poser des questions directement au ministre chargé de la Commission du blé ou au ministre de l'Agriculture. Voilà pourquoi je pense que le gouvernement—et le ministre en particulier—doit nous répondre.

J'avais posé une autre question pour savoir quand le gouvernement annoncerait s'il est en faveur de la construction d'une nouvelle usine de traitement des sables bitumineux. D'aucuns prétendent que cela créerait des emplois, 15 000 année-personnes. Le ministre s'était engagé à nous dire où en était l'affaire afin que les gens puissent faire des projets. Nous ne savons pas encore quand ni à quelles conditions. Nous savons que l'industrie pétrolière tourne au ralenti, surtout dans le secteur de la construction. Ce sont là des réponses importantes.

Je me plains parce que, si j'ai bien compris, demain le Sénat va s'ajourner au 18 avril. Je sais par expérience que, pendant les ajournements, le gouvernement ne répond pas aux questions. Il n'a jamais répondu à mes questions lorsque le Sénat ne siégeait pas. J'espère que le ministre viendra demain nous donner les réponses complètes à toutes ces questions auxquelles il a promis de répondre.

J'en reviens au fait que je dois adresser ma requête au messager, car il est la seule personne dans cette enceinte qui peut transmettre le message en question aux gens qui, je l'espère, ont les réponses à ces questions et entendent nous les fournir.

L'honorable Hazen Argue: Avant que le leader adjoint n'intervienne, je voudrais préciser que j'appuie mon collègue.

Le sénateur Doody: Je pourrais peut-être oublier l'autre question.

Le sénateur Argue: Il n'y a aucun danger pour cela. Quoi qu'il en soit, cela aurait le même résultat si on oubliait les questions—nous ne recevrons probablement aucune réponse de toute façon. Cependant, nous refusons de nous décourager.

Le sénateur Olson demande au gouvernement d'annoncer une augmentation des prix initiaux du grain.

Le sénateur Doody: Oh, c'est ce qu'il disait. Je comprends maintenant.

Le sénateur Argue: On assiste à une augmentation marquée du prix, car le prix pratiqué par les Américains sur le marché international est en hausse et cela a des répercussions sur le prix de nos produits. Les agriculteurs pensent que maintenant, lorsque le cours international monte, le gouvernement devrait en tenir compte et prendre des mesures, afin de leur verser l'argent en question avant la nouvelle campagne agricole. Leur situation est difficile.

Tout ce que nous obtenons du gouvernement depuis quelques semaines, c'est une nouvelle législation sur les banques qui garantit à ces dernière 95 p. 100 de tous les prêts qu'elles consentent aux agriculteurs.

Le sénateur Perrault: C'est honteux!

Le sénateur Argue: Cela s'applique même aux dettes consolidées. Cette législation est excellente pour les banques, mais elle n'apporte pas grand-chose aux agriculteurs. Elle protège les banques contre les pertes. Je suis certain que les agriculteurs voudraient une loi qui protège jusqu'à 95 p. 100 de leur revenu. Ce serait vraiment formidable. C'est pourtant la protection qu'ont les banques, et nous voudrions que les agriculteurs profitent un peu de la manne.

Autre question: Pourquoi le premier ministre du pays ne demande-t-il pas au président des États-Unis que son pays cesse de subventionner les céréales? Lorsque le premier ministre lui parle de problèmes comme celui des pluies acides, pourquoi ne protesterait-il pas aussi au nom des agriculteurs de l'Ouest?

Le sénateur Doody: Une autre?

Le sénateur Argue: Il nous reste encore 12 minutes!

Le sénateur Doody: Oh, je vois, nous faisons du remplissage. Je sers d'entrée avant le plat principal.

Le sénateur Argue: Même pas.

Le sénateur Doody: Dans ce cas, on ne s'attend pas à ce que je marque des points.

Je ne peux m'empêcher d'admirer le culot des sénateurs Argue et Olson qui osent parler de l'inertie du gouvernement en ce qui concerne l'aide aux agriculteurs. Je siège ici à côté du ministre, moi un natif de Terre-Neuve, et j'entends parler de 1 milliard de dollars pour un programme d'aide pour les grains et d'un autre milliard pour un autre programme et je me dis que les gens de l'Ouest doivent avoir une sacrée influence politique!

Le sénateur Argue: C'est une police d'assurance.

● (1440)

Le sénateur Doody: Je me demande au juste quelle est l'importance du pouvoir politique des gens de l'Ouest. Je trouve fort intéressant que le sénateur Olson dise qu'il n'y a personne à la Chambre des communes qui puisse poser une question au nom des agriculteurs de l'Ouest. Je considère qu'il s'agit là d'un hommage intéressant et révélateur rendu aux députés de la Chambre qui viennent de l'Ouest et je suis convaincu qu'il passera à l'histoire. Néanmoins, je comprends tout à fait les inquiétudes du sénateur Olson. Il dit ne jamais recevoir de réponse du gouvernement quand le Sénat ne siège pas. Je ne suis pas certain que sa date du 18 avril soit tout à fait exacte. La chose n'a pas encore été vérifiée, à ma connaissance, mais s'il le dit, c'est donc possible. Je ne compterais pas trop là-dessus, sénateur, à votre place, puisqu'il reste des mesures législatives importantes à l'ordre du jour.

En tout cas, je vais noter les diverses questions que contenait ce verbiage hétéroclite et tenter d'en extraire le bon grain.

Il me reste encore dix minutes à écouler. En tant que sénateur, je me dois de déclarer quelque chose, peu importe la valeur de ce que j'ai à dire. Cependant, sénateur, je comprends tout à fait votre inquiétude. Les agriculteurs, qui ont été si mal représentés par d'autres, vont certainement recevoir l'attention qu'ils méritent du gouvernement actuel, et c'est ce qui se passe depuis quelques années. Je vais certainement tenter d'obtenir l'information qui lui est nécessaire. Alors, si vous voulez occuper les sept minutes qui restent, vous avez la parole.

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE SECONDE OFFICIELLE AU QUÉBEC—LES DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LE PROTOCOLE FÉDÉRAL-PROVINCIAL RELATIVEMENT AU FINANCEMENT

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, et en son absence, au leader adjoint. Peut-il me dire si on a apporté un changement à la somme prévue pour l'enseignement d'une langue seconde dans la province du Québec dans le nouveau protocole fédéral-provincial qui vient d'être signé?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Non, sénateur, je ne peux pas vous le dire; mais je vais certainement essayer de vous procurer ce renseignement.

LA CONSTITUTION

LE DÉLAI PRÉVU POUR L'ÉTUDE D'UNE RÉSOLUTION MODIFICATIVE PAR LE SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement. Je ne m'attends pas à ce qu'il y réponde aujourd'hui; mais il pourrait peut-être faire des recherches parce que nous voudrions la réponse pour la troisième semaine d'avril.

Comme le sait le leader adjoint du gouvernement, l'article 47 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que:

> il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de 180 jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes . . .

La question est la suivante: Quelle est la date limite, parce qu'il semble qu'il y ait un certain flottement. Lorsque la résolution a été adoptée par la Chambre des communes, j'ai fait le calcul, et j'ai obtenu le 23 avril. J'ai vu ensuite par écrit que c'était le 19 avril. J'ai demandé alors à notre conseiller juridique de vérifier la date pour moi. Il pourrait y avoir une certaine contestation sur le fait qu'on commence à conspter à partir du jour même où la Chambre l'a adoptée ou bien seulement à partir du lendemain. Cela pourrait changer notre échéance, et, à mon avis, nous devrions faire savoir clairement au Sénat quelle est cette échéance de façon à éliminer toute possibilité de désaccord au stade final.

Nous pourrions aussi remarquer que le 23 avril est un samedi. Si nous n'avons pas terminé nos travaux vendredi, pourrons-nous siéger le samedi et faire notre rapport le lundi? Que va-t-il se passer exactement?

Le sénateur Bonnell: Trois jours de grâce!

Le sénateur Molgat: Je demande à mon honorable ami s'il voudrait bien le vérifier et en faire rapport à la Chambre, de façon à éliminer toute possibilité de désaccord au stade final.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne manquerai pas de me renseigner de mon côté; mais il serait souhaitable je pense que le sénateur Molgat consulte les conseils juridiques du Sénat pour avoir leur avis. Il est certain que notre conseil juridique et ses adjoints seraient en mesure de donner leur avis et de nous conseiller. Comme date, c'est le 23 avril que j'ai entendu mentionner le plus souvent, mais je ne suis pas en mesure de dire si c'est exact.

Le sénateur Molgat: L'interprétation que j'en ai c'est le 23 avril; mais avec cette réserve que certains pourraient soutenir que ce pourrait être le 22 avril.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il importe comme le sénateur Molgat l'a dit que nous obtenions une réponse au sujet de la date. Mais il a utilisé le terme date limite, par inadvertance j'en suis certain. Il n'y a pas de date limite imposée au Sénat pour l'examen des modifications constitutionnelles selon la formule 1982. Il n'y a pas de porte qui se ferme après 180 jours. L'impression semble régner que le Sénat ne peut plus s'occuper de modifications constitutionnelles 180 jours après que la Chambre des communes a adopté une résolution de modification. Ce n'est pas ce que dit l'article 47 de la Constitution. Elle dit simplement que passé 180 jours, si aucune résolution n'est adoptée, la Chambre des communes est alors libre de réadopter la sienne.

Il y aurait donc intérêt je pense à cesser de parler de date limite, *deadline* en anglais. Il ne faut pas perdre de vue que ce mot de «*deadline*» désignait une ligne qui a été tracée je pense sur l'île du Diable. Celui qui franchissait cette ligne était abattu. Voilà, je crois, l'origine du terme «*deadline*».

Le sénateur Doody: Je ne me souvenais pas de cela.

Le sénateur Frith: Eh bien voilà, une petite précision en passant pour l'utilité du sénateur Doody. Mais il est important de se rappeler d'utiliser autre chose en fait de métaphore que ce terme-là. Ce qui se passe c'est que à l'expiration des 180 jours, il n'y a pas de porte qui se ferme devant le Sénat. Mais la Chambre des communes peut alors ouvrir une porte et contourner le Sénat.

Donc, nous n'allons pas croire que 180 jours après que la Chambre des communes a adopté sa modification, nous ne sommes plus en mesure de nous occuper d'une résolution de modification.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÉEXAMEN DE LA CONVENTION SUR LES DROITS CONSULAIRES

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ma question au leader adjoint du gouvernement est relative à l'incendie catastrophique qui s'est produit hier au consulat cubain, à Montréal. Je sais que la Convention de Vienne sur les droits consulaires, qui date de 1963 et a été ratifiée par le Canada en 1974, prévoit que les services de police et d'incendie du pays hôte ne peuvent pas entrer sans permission dans des locaux consulaires. Toutefois, vu le nombre de sinistres qu'il y a eu dans des locaux consulaires dans l'ensemble du pays, je me demandais si l'on ne devrait pas revoir cette convention. Ainsi, il me semble que l'incendie d'hier a causé la mort de trois personnes. Cet incendie aurait pu s'étendre. Par ailleurs, comme le dit la *Gazette*, il s'est produit juste en face de la résidence de notre ancien premier ministre, M. Trudeau.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Buckwold: L'an dernier, il y a eu cinq alertes à l'incendie au consulat soviétique. En 1972, une bombe a explosé à la mission commerciale cubaine. Selon la *Gazette* du 30 mars:

> . . . les Cubains tenaient les pompiers et les policiers en respect avec des mitraillettes.
>
> Selon des rapports, les Cubains auraient pris le temps de détruire des documents à l'acide pendant qu'un des leurs mourait de ses blessures.

Je pense que nous sommes tous inquiets de cette situation. Ma question est celle-ci: Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il parler au ministère des Affaires extérieures de la possibilité de revoir cette convention pour protéger des biens canadiens et peut-être des vies canadiennes?

● (1450)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je remercie le sénateur Buckwold de ses observations et je m'assurerai qu'elles soient portées à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'AVORTEMENT

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement au Sénat si le gouvernement déposera ici ou à l'autre endroit, avant Pâques, un projet de loi ou des propositions sur les droits des enfants à naître.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je ne suis pas certain d'avoir entendu la question. Je pense que l'honorable sénateur m'a demandé si je comptais déposer ici ou à l'autre endroit . . .

Le sénateur Haidasz: Ou le gouvernement.

Le sénateur Doody: Pas à ma connaissance.

Le sénateur Haidasz: Il y a maintenant deux semaines que le ministre de la Justice s'est entretenu avec ses homologues provinciaux. Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire si l'on en est arrivé à cette réunion à un consensus sur les droits des enfants à naître, et quelle est la position du gouvernement à l'heure actuelle? Que fait le gouvernement pour éviter que l'on tue 60 000 fœtus par an au Canada?

Le sénateur Doody: Sauf erreur, le gouvernement essaie de formuler un programme acceptable aux Canadiens. Je ne suis pas en mesure de dire où il en est pour le moment.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES AU SÉNÉGAL—LA SÉCURITÉ DU PRINCIPAL CANDIDAT DE L'OPPOSITION—LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat, qui pourra la transmettre au leader du gouvernement. Ma question fait suite à d'autres que j'avais posées auparavant au sujet de la sécurité de Me Wade, chef de l'opposition de la République du Sénégal.

En 1983, le président Diouf du Sénégal avait affirmé que les élections qui se sont récemment tenues se conformeraient à un modèle démocratique et seraient exemptes de tout abus. Il semble maintenant, d'après les rapports provenant de diverses sources, que les abus ont été nombreux et comprenaient entre autres l'incarcération de Me Wade et des dirigeants de l'opposition sénégalaise.

Un certain nombre de parlementaires européens ont protesté auprès du gouvernement sénégalais et, par l'intermédiaire de leurs représentants, au président Diouf, pour demander la libération immédiate de Me Wade et de ses collègues de l'opposition et le respect des pratiques démocratiques.

Je crois également savoir—et cela est en contradiction avec ce que le gouvernement nous a dit—que le gouvernement de Dakar n'a pas permis à des observateurs internationaux d'examiner le processus électoral, ce qui porte à croire que les abus commis étaient tels que des observateurs indépendants les auraient trouvés inadmissibles.

Je voudrais donc demander au gouvernement de se joindre aux parlementaires européens pour prostester auprès du gouvernement sénégalais et demander la libération de Me Wade et de ses collègues.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'étais en train de feuilleter les hansards des derniers jours pour retrouver une réponse à cette question que j'avais déposée dans le cadre des réponses différées. Je ne sais pas si le sénateur Grafstein a vu cette réponse. Quoi qu'il en soit, si elle ne contient pas les renseignements qu'il demande, je ferai de mon mieux pour les lui obtenir. Je lui serais reconnaissant de me tenir au courant.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, la réponse dont le sénateur Doody parle ne traite pas de la question que le sénateur Grafstein vient de poser.

Si le leader suppléant se renseigne pour répondre au sénateur Grafstein, pourrait-il en même temps demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le Sénat doit en principe suspendre la séance à 15 heures pour s'occuper d'autres questions.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'étais justement sur le point de faire la même observation.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en conformité de l'ordre de votre honorable Chambre, je quitte le fauteuil et l'honorable sénateur Molgat préside le comité plénier.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU GROUPE CHARGÉ DES REPRÉSENTATIONS—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

Le président: Honorables sénateurs, avant d'appeler notre témoin pour aujourd'hui, je veux déposer le premier et dernier rapport du Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech.

Le sénateur Doody: Le premier et dernier?

Le président: Oui, le premier et dernier rapport du Groupe chargé des représentations.

Les honorables sénateurs se souviendront que le Groupe chargé des représentations a été établi le 2 février afin qu'un plus grand nombre de témoins puissent être entendus. Selon l'ordre de renvoi, un rapport devait être présenté le 30 mars. Je présente donc ce rapport.

Le rapport est assez bref. Je suggère qu'il soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et dans les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Outre le rapport lui-même, je dépose cinq exemplaires du compte rendu des cinq jours de délibérations du comité.

(Les documents sont déposés.)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Bonnell, que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et dans les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Le président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe, «B» p. 3038.*)

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1988, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, c.p., prend place dans la salle du Sénat.)

[*Français*]

Le président: Honorables sénateurs, notre premier et seul témoin aujourd'hui est le Très honorable Pierre Elliott Trudeau.

Monsieur Trudeau, je vous souhaite la bienvenue de la part de tous mes collègues.

[*Traduction*]

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long sur notre distingué témoin d'aujourd'hui. Nous sommes très heureux que vous ayez accepté de prendre le temps de venir nous éclairer de vos connaissances dans le domaine, monsieur Trudeau. Normalement, nos témoins débutent par un exposé puis répondent aux questions des membres du comité. Nous sommes prêts à commencer.

[*Français*]

Alors, quand vous serez prêt, monsieur Trudeau.

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, C.P.: Merci, monsieur le président. Je prends un moment pour sortir mes papiers et je suis à vous.

Je voudrais d'abord dire que je compte parler aujourd'hui surtout en anglais puisque devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes j'ai parlé essentiellement en français. Mais bien entendu pour la période des questions, s'il y en a une, je serai content de me servir des deux langues officielles.

[*Traduction*]

Sachez d'abord que je suis très heureux de me présenter devant le Sénat pour diverses raisons. Vous m'avez accordé beaucoup de temps, monsieur le président. Les débats sur la constitution peuvent parfois être fastidieux, mais il peuvent aussi être intéressants. J'ai préféré, plutôt que de me lancer dans des détails juridiques comme je l'ai fait jusqu'à un certain point devant le comité mixte, essayer de placer la question dans une perspective historique et de dégager les forces vives qui interviennent dans l'édification d'un pays. Je tirerai ensuite mes conclusions sur ce qu'il faut attendre de l'Accord constitutionnel de 1987.

Je suis heureux d'être au Sénat, aussi parce que c'est la Chambre de deuxième examen objectif et j'ai l'impression que ni les premiers ministres, ni les députés à la Chambre des communes, pour des raisons qui sont les leurs, n'ont procédé à aucun examen objectif de la question. Peut-être les premiers ministres étaient-ils plongés dans une certaine euphorie après avoir ramené le Québec au sein de la famille constitutionnelle. Ils avaient donc une certaine répugnance à revenir en arrière, à admettre qu'ils pouvaient avoir commis des erreurs et à les corriger. C'est pourtant ce que nous avons fait après l'accord du 5 novembre 1981. Les sénateurs se souviendront que, durant les négociations, nous avions laissé tomber une disposition sur la protection de l'égalité des sexes et une autre sur les autochtones. Après que l'accord a été signé, il a été possible d'y ajouter ces dispositions sans le rompre. Quant à la Chambre des communes actuelle, tout le monde sait que les trois partis politiques n'ont pas voulu rouvrir l'accord, de peur d'être accusés d'offenser le Québec. Donc, s'il y a eu un second examen objectif, la Chambre des communes n'y a pas donné de suite concrète.

● (1500)

Ce fait est en lui-même une bonne raison de prétendre que le Québec n'a pas vraiment besoin d'un statut particulier ou d'une société distincte, peu importe les termes qu'on emploie. Quand il s'agit de faire ou de défaire des gouvernements, l'importance du Québec est si grande que les trois partis politiques n'ont pas osé apporter le moindre amendement à l'accord de peur d'indisposer le gouvernement et peut-être la population du Québec. Dans ce sens, la force électorale du Québec lui donne un statut particulier dans la constitution. Cette préoccupation était aussi un peu futile parce que les sondages n'ont montré aucune augmentation significative de l'appui pour les instigateurs de l'accord. Les premiers ministres sont rentrés chacun chez eux depuis ce temps et le gouvernement fédéral n'est pas dans la meilleure posture. En ne procédant pas à un second examen objectif, le Parlement court le risque de se discréditer. C'est pourquoi, je suis heureux que le Sénat compense la déficience de la Chambre des communes à cet égard.

Par profession, pour ainsi dire, les législateurs doivent étudier les projets de loi, les résolutions ou les projets dont ils sont saisis en vue de les améliorer, s'ils leur trouvent des défauts. On ne s'attend pas à ce qu'ils les adoptent tels quels. S'ils y trouvent des contradictions, ils doivent y apporter des amendements. C'est ridicule de dire aux législateurs d'adopter un projet de loi sans corriger ses imperfections parce qu'ils auront la chance de le corriger dans un autre projet de loi. C'est pourtant ce que la Chambre des communes a décidé de faire en matière constitutionnelle, où il est très difficile de revenir sur ce qui a été entendu à cause de la rigidité de la procédure de modification. Elle a adopté une résolution dont elle connais-

sait les imperfections, les contradictions et les imprécisions, qui restent encore à interpréter, et elle n'a fait aucun effort pour la corriger. À cet égard, je dois dire qu'en lisant le rapport du comité mixte, j'ai été surpris de voir à la page 51 que ce comité a envisagé calmement la possibilité que la protection accordée aux droits des minorités dans la Charte puisse être diminuée sans recommander aucune clarification ou amélioration. Le rapport dit que:

> La disposition sur la «société distincte» ne risque pas de compromettre tant soit pour les droits déjà garantis par la Constitution à la minorité anglophone du Québec.

Ce n'est pas très rassurant de dire qu'il est peu probable qu'elles diminuent ces droits de façon importante. Dans ce cas au moins, tous les partis auraient dû pouvoir manifester leur accord ou leur désaccord et nous saurions que l'accord repose sur un malentendu.

Si je suis heureux d'être ici, c'est troisièmement parce que le Sénat a pour rôle de garantir un équilibre au sein d'une fédération. On entend généralement par là le fait de protéger les provinces. C'est là le rôle des deuxièmes chambres ou des chambres hautes dans la plupart des fédérations. A cet égard, bon nombre d'entre vous se souviendront que c'est que ce qui a été fait dans cette Chambre en 1978 avec le projet de loi C-60 qui visait à apporter certaines modifications au Sénat. Le Sénat a menacé de faire de l'obstruction jusqu'à ce qu'on sache précisément si, légalement, le gouvernement fédéral pouvait agir seul. Le gouvernement a acquiescé et nous avons renvoyé le projet de loi C-60 à la Cour suprême en lui demandant de se prononcer. Nous avons vu alors que le Sénat avait eu raison de douter de cette proposition.

D'après moi, dans le cas de l'Accord de 1987, le Sénat devrait aussi assurer l'équilibre au sein de la fédération. Il s'agit d'un accord qui confère aux provinces d'énormes pouvoirs détenus jusqu'ici par le gouvernement central. Je pense pouvoir en parler tout à l'heure, mais étant donné qu'aucun premier ministre provincial qui a signé l'accord ni aucun parti politique fédéral n'est prêt à défendre le Canada et étant donné, par ailleurs, que la reine elle-même est contrainte de dire que l'accord est une bonne chose, il me semble que s'il est une instance qui doit apporter un certain équilibre, c'est bien cette Chambre. Le Sénat peut devenir le lieu prévilégié du débat constitutionnel le plus important, ou en tout cas d'un des plus importants, à ette étape de notre histoire.

Enfin, si je suis heureux d'être ici, c'est parce que l'artisan de cet accord, le ministre des Relations fédérales-provinciales de ce gouvernement, siège au Sénat. J'ignore s'il est ici ou non, mais j'estime que les partisans de cet accord et ceux qui s'y opposent peuvent participer à ce débat dans cette Chambre. Jusqu'ici, on a assisté à un dialogue de sourd. Certains experts ont comparu devant le comité mixte et devant le Sénat, en déclarant que ceci était bon ou mauvais, clair ou pas clair, et avait des répercussions ou pas. Mais je pense que nous allons pouvoir discuter de cet accord ensemble ici et que nous allons nous poser mutuellement des questions. J'espère que nous en aurons le temps. Si le sénateur Murray n'est pas ici aujourd'hui, il sera peut-être ici demain et d'une certaine façon, ce sera un autre dialogue de sourd, mais j'estime que nous avons tous deux déjà entamé le dialogue. J'ai publié une lettre dans *Le Devoir* et dans les journaux anglais le 27 mai 1987. Le 30 mai, soit exactement trois jours plus tard, le sénateur Murray a répondu à ma lettre dans le *Globe and Mail*. J'ai fait certaines réserves légères au sujet de l'accord et le sénateur a répondu de la même façon par une très bonne lettre. Je le dis sans ironie. Je ne conteste pas les faits qu'il emploie dans sa lettre et je n'ai que quelques divergences d'opinion avec lui, mais des divergences importantes. Il s'agissait donc d'une bonne lettre et je compte m'en servir pour le reste de la discussion.

Dans un sens, le sénateur Murray a prétendu que l'accord du 5 novembre 1981 présentait des vices de forme parce qu'il avait un «côté ténébreux», pour reprendre ces propres termes, à cause de trois points. Premièrement, évidemment, le Québec ne l'avait pas signé. Deuxièmement, la formule de modification contenait une disposition de désistement que j'avais, moi-même, déclarée mauvaise, mais qui avait été conservée. Troisièmement, il y avait la disposition dérogatoire qui était également mauvaise, à mon avis, et qui a été conservée dans la Charte. Je veux montrer dans le reste de cet exposé quelle était l'origine de ces lacunes. Pour cela, il faut dans une certaine mesure faire l'historique des négociations. Je veux ensuite montrer comment ces dispositions, loin d'avoir été corrigées dans l'accord de 1987, sont devenues bien pires. Finalement, pour conclure, je voudrais proposer ce que peut faire le Sénat, les provinces et les Canadiens pour éviter de compromettre de façon irréparable l'intégrité du Canada.

Puisque je fais l'historique de toute la question, je ne dirai rien des premières années sauf pour rappeler à tous ce qu'ils savent. Depuis l'époque de John A. Macdonald, l'histoire des relations fédérales-provinciales au Canada n'a été qu'une suite de différends et de discordes fréquents entre les deux paliers de gouvernement. C'est une constante de notre histoire et probablement de la plupart des fédérations.

Au lieu d'entrer dans les détails, je commencerai, comme l'a fait lui-même le comité mixte, par la Déclaration de Balfour de 1926, qui, comme vous le savez, a constitué la première étape de l'émancipation du Canada.

Une chose manquait essentiellement pour que le Canada obtienne ce statut; c'était le fait que, sans que ce soit la faute du gouvernement britannique, parce que c'était un obstacle que nous avions créé nous-mêmes, le Canada ne s'était pas mis d'accord sur une formule de modification qui permette de canadianiser la Constitution et ainsi d'avoir notre propre Constitution. Par conséquent, en 1927, l'année suivant la Déclaration de Balfour, MacKenzie King a convoqué une conférence fédérale-provinciale—*Dominion-provincial Conference* comme on les appelait alors—et a demandé aux provinces d'essayer de se mettre d'accord sur une formule de modification.

Je ne lirai naturellement pas tout l'épisode. Je ne citerai qu'un passage à la page 246 de l'Histoire du Canada du Professeur McNaught:

> La vague de provincialisme de la décennie a été symbolisée par une conférence fédérale-provinciale où le premier ministre conservateur Ferguson de l'Ontario et le premier ministre libéral Taschereau du Québec se sont alliés pour proclamer «la théorie du pacte» de la Confédération. Cette position consistait à accorder presque l'autonomie aux

provinces et considérait les pouvoirs fédéraux comme étant simplement délégués à Ottawa par les provinces.

Cela s'est donc soldé par un échec. Il a fallu attendre exactement 60 ans et huit premiers ministres avant que les provinces puissent trouver un premier ministre du Canada qui soit disposé à épouser ce principe de la Confédération, à savoir, une entente entre les provinces en vue de former un gouvernement fédéral.

J'ai l'intention d'aborder cette question aujourd'hui, mais avant de le faire, je tiens à dire que durant ces 60 années les gouvernements fédéraux ont fait beaucoup d'efforts pour créer une volonté nationale, un sentiment d'identité nationale qui porterait les Canadiens à croire que le Canada était davantage que la somme des volontés des provinces, qu'il était doté d'une volonté propre—une volonté générale comme l'a dit Rousseau, ou un vouloir-vivre collectif, pour employer des expressions plus relevées. Il existe une volonté nationale qui est davantage que la totalité des volontés provinciales.

Divers premiers ministres ont tenté par divers moyens de créer cet ensemble de valeurs communes à l'ensemble des Canadiens. MacKenzie King l'a fait en créant un réseau de sécurité sociale destiné à unir les gens. M. Saint-Laurent, vous vous en souviendrez, l'a fait tout d'abord en modifiant l'article 91—ou en demandant au Parlement britannique de le modifier—de manière à ce que tout au moins dans les domaines de la langue et de l'éducation qui ne relevaient pas des provinces, le Canada puisse modifier sa constitution.

M. Diefenbaker et M. Saint-Laurent également, bien entendu, ont cessé de faire appel au Conseil Privé, de sorte que nous nous sommes dotés de notre propre instance judiciaire suprême. M. Diefenbaker a fait adopter la Déclaration des droits. Il n'a pas pu la constitutionnaliser parce que son ministre, M. Fulton, n'a pas réussi à obtenir l'accord des provinces à une formule de modification. Par conséquent, la Déclaration canadienne des droits de M. Diefenbaker, qui constituait indubitablement un répertoire de valeurs qui réunissaient les Canadiens autour de certaines convictions fondamentales qu'ils partageaient, n'a jamais été inscrite dans la Constitution mais elle demeure une loi importante.

M. Pearson a tenté, par le truchement de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, de trouver des moyens de répondre à l'insatisfaction des francophones du Canada—et de certains groupes ethniques jusqu'à un certain point—sans diviser le Canada mais en créant le dualisme, ce sur quoi débouche l'accord de 1987 comme nous allons le voir. Or, le dualisme, par définition, c'est la division. M. Pearson proposait le bilinguisme, un attribut qui a plutôt tendance à unir les personnes et les institutions qu'à les diviser. Naturellement, un des derniers premiers ministres a constitutionalisé la Charte des droits et libertés qui devait créer un ensemble de valeurs et de croyances qui non seulement unirait tous les Canadiens en leur donnant le sentiment de constituer une seule nation, mais aussi dans un sens les placer au-dessus des gouvernements des provinces et du gouvernement fédéral lui-même. Ils avaient donc des droits qu'aucun corps législatif ne peut réduire, ce qui par conséquent établit la souveraineté des Canadiens sur toutes nos institutions gouvernementales.

Mais nous avons tous échoué lorsque nous avons essayé d'affirmer la volonté nationale en canadianisant la Constitution. La raison en est très simple. Toutes les tentatives étaient fondées sur le principe que la canadianisation et une formule de modification—et bien plus, une Charte—ne pourraient se faire qu'avec le consentement unanime, c'est-à-dire de toutes les provinces. Il n'y avait donc pas de volonté nationale possible en dehors de celle définie par les 11 premiers ministres. Naturellement, cela permettait à toutes les provinces de tenir la dragée haute au pays en déclarant qu'elles étaient d'accord pour la canadianisation qui est peut-être une bonne chose pour les Canadiens et un moyen de nous exprimer en tant que nation, mais seulement si ou leur donnait des droits en échange. Je ne voudrais pas utiliser le terme de «chantage» mais on exerçait certainement des pressions, ce qui a eu pour résultat que le Canada ne pouvait exister en tant que nation émancipée qu'avec l'autorisation non pas de ses habitants mais de chacune de ses dix provinces.

L'histoire se continue et le temps passe, comme ici d'ailleurs. J'ai des chiffres tirés du tableau 37 des comptes nationaux—revenus et dépenses de juillet 1965. Il y a eu une période du début des années 50 au milieu des années 60 où les provinces ont connu un taux de croissance extraordinaire pour des raisons connues de tous—de nouveaux domaines de législation entraient en jeu, et les provinces ont déclaré que cela relevait de leurs compétences. Elles décidaient de prendre en main les écoles et les hôpitaux. Dans un sens, le rapport entre les dépenses fédérales et provincialles a été complètement inversé. Pendant ces années-là, il était passé de 60/40 à 40/60. Les provinces ont non seulement fait de grosses dépenses et imposé beaucoup d'impôts, bien qu'une partie de ces impôts venait du gouvernement fédéral et elles l'obtenaient grâce à des remises, mais les gouvernements provincaux prenaient de l'importance, acquéraient des connaissances, se donnaient des bureaucraties compétentes et ils ont estimé qu'ils pouvaient diriger leurs propres affaires ainsi que toutes celles qui, jusqu'alors, relevaient du gouvernement fédéral.

C'est simplement la continuation des tensions qui s'étaient manifestées dès l'époque de John A. Macdonald, c'était la lutte pour le pouvoir, la lutte pour l'argent et d'une façon générale la lutte entre les deux niveaux de gouvernement.

Après la Deuxième Guerre mondiale la situation change radicalement. Les provinces commencent à agir de concert pour forcer le gouvernement fédéral à leur transférer des pouvoirs en échange de leur consentement à la canadianisation. Nous commençons avec la formule Fulton-Favreau, en 1964. Le processus de canadianisation s'est effrité alors parce que le premier ministre Lesage et son principal ministre, René Lévesque à l'époque, se retirèrent d'un accord qui avait non seulement été conclu, mais qu'ils avaient même commencé à défendre publiquement. On leur avait fait comprendre qu'ils avaient peut-être une bonne formule de modification, mais qu'ils n'avaient obtenu aucun pouvoir en échange, ce qui fait qu'ils se sont dédits.

Deux ans plus tard, le premier ministre Daniel Johnson, dont le slogan était «Égalité ou indépendance!»—Je suppose qu'il voulait dire égalité des deux nations ou indépendance de l'une par rapport à l'autre—demandait tous les pouvoirs nécessaires pour garantir l'identité du Québec «en préparation de ce qui allait être la Conférence Robarts sur la Confédération de demain» tenue à Toronto en 1967.

● (1520)

Nous arrivons ensuite à juin 1971, date à laquelle le premier ministre Bourassa s'est retiré d'un accord de canadianisation qu'il avait lui-même proposé—une formule qu'il avait élaborée et qui donnait beaucoup de choses aux provinces comme, par exemple, un rôle dans la nomination des juges, etc.—sous prétexte qu'en échange il devait recevoir quelque chose de substantiel dans le domaine social. Concrètement, cela voulait dire que pour les allocations familiales, par exemple, le gouvernement fédéral remettrait l'argent aux provinces qui le distribueraient à leur guise, en en prenant le crédit, d'une façon qui varierait selon les provinces pour des raisons socio-économiques. Un ministre, Marc Lalonde, a conçu un mécanisme administratif par lequel cette formule pouvait se réaliser sans aucun transfert de pouvoir ou d'argent puisqu'il permettait à la province de décider seulement de la répartition. Cela fonctionnait bien, mais comme il ne s'agissait pas d'une modification constitutionnelle, on n'a pas voulu s'en contenter. On verra le même scénario se répéter quand nous en viendrons aux ententes en matière d'immigration. Il ne suffit pas aux provinces de gérer leurs propres affaires, elles veulent que ce pouvoir soit inscrit dans la constitution et qu'au lieu de conclure des ententes ponctuelles, le gouvernement fédéral renonce à jamais à son pouvoir.

En 1976, M. Bourassa réclamait la souveraineté culturelle pour le Québec mais, à ce moment-là, ses homologues lui avaient emboîté le pas parce qu'ils s'étaient aperçu qu'on avait besoin de leur consentement pour rapatrier la constitution. En échange de ce consentement, chacun voulait donc obtenir le maximum de pouvoir dans les domaines qu'il estimait importants pour sa province. Autrement dit, chaque province était en mesure de fixer le prix du consentement qu'elle donnerait afin que les Canadiens aient leur propre constitution.

Pour ne pas trop parler dans l'abstrait, je vais maintenant donner la liste des exigences provinciales établies à la conférence interprovinciale tenue à l'été de 1976 sous la présidence du premier ministre albertain, M. Lougheed. On avait atteint un consensus. Dans cette liste qui remonte à 1976, beaucoup d'articles vous paraîtront familiers. Elle comprend les domaines suivants: l'immigration; les droits linguistiques—ils ont été prévus dans l'accord de 1987; l'imposition des ressources—la question a été réglée en 1982; le pouvoir déclaratoire du gouvernement fédéral—prévu à l'alinéa 92(10)*c*) de la constitution, il nécessite le consentement des provinces; la conférence annuelle des premiers ministres—prévue dans l'accord de 1987; la création de nouvelles provinces—l'accord en parle aussi; la culture, ce qui signifiait en somme la prééminence des provinces dans le domaine de la culture, des arts, de la littérature et du patrimoine culturel. Le fédéral aurait voix au chapitre, mais les décisions seraient fédérales-provinciales. On y a vu aussi en 1987. Il y avait ensuite les communications. Je vous citerai tout à l'heure certains propos de MM. Bourassa et Rémillard où ces derniers estiment qu'en matière de culture et de communications, ils ont atteint leurs objectifs avec l'article sur la «société distincte». La Cour suprême du Canada figurait dans la liste de 1976; le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral—aussi dans la liste de 1976; et la péréquation régionale, dont il est question dans l'accord de 1982.

Il faut admettre que les gouvernements provinciaux ont diablement de la suite dans les idées. Je n'ai pas peur de dire en tant que Québécois que l'influence du Québec est manifeste dans tout cela. Après tout, c'étaient les cinq exigences du Québec en 1987, ce qui prouve que nous, les Québécois, sommes très conséquents dans nos opinions—et je suis un Québécois. Telle était donc la situation en 1976.

Passons à l'été de 1978. La conférence interprovinciale a été présidée cette fois-là par le premier ministre Blakeney, qui est un social-démocrate. La première conférence dont j'ai parlé était présidée par un conservateur; celle-ci était présidée par un social-démocrate, assisté cependant d'un séparatiste, le premier ministre Lévesque. Celui-ci fit une déclaration en arrivant à la conférence. Tout en restant fidèle à son option de souveraineté-association, le Québec pouvait s'associer en gros au consensus de 1976 et approuver la plupart des autres points constitutionnels soulevés à Regina. Nous y reviendrons plus loin. Le Québec trouvait encore que cette approche était conforme au mandat du gouvernement québécois qui était de renforcer les droits des provinces dans le système actuel ainsi que d'illustrer certains des changements minimaux qui s'imposaient pour faire du fédéralisme une véritable option lors du référendum à venir—en fait, il aura lieu quatre années plus tard.

Quels étaient ces «changements minimaux»? Voici quel est le consensus de 1978. En plus de la liste de 1976 que je viens de vous communiquer, le document dit que, au cours de leurs pourparlers à Regina, les premiers ministres se sont entendus sur un certain nombre d'autres questions importantes sur lesquelles l'opinion du fédéral est sollicitée. D'abord, on veut supprimer le pouvoir désormais suranné du gouvernement fédéral de suspendre ou de rejeter une loi provinciale.

Pouvoir peut-être suranné, mais il y a des chances pour que les parlementaires fédéraux se réjouissent un jour de ce qu'il soit toujours dans l'AANB, dans la Loi constitutionnelle, car il sera peut-être leur seul moyen de rejeter quelque loi provinciale visant à détruire le gouvernement fédéral. Il n'en reste pas moins que, en 1978, les gouvernements provinciaux réclamaient l'abrogation de ce pouvoir.

«Ensuite, on veut restreindre nettement le pouvoir du gouvernement fédéral de conclure des traités de sorte qu'il ne puisse pas s'ingérer dans des domaines de compétence provinciale.» Nous entendons beaucoup parler de cela ces temps-ci.

«Troisièmement, l'établissement d'un champ de compétence provincial approprié à l'égard des pêches.» Eh bien, cette question est inscrite à l'ordre du jour des prochaines conférences.

«Quatrièmement, la confirmation et le renforcement des pouvoirs provinciaux à l'égard des ressources naturelles.» Cela a été fait en 1981 et, soit dit en passant, pour ceux qui prétendent que les provinces n'ont rien obtenu en 1981 et j'y reviendrai plus tard, des pouvoirs assez étendus ont été transférés du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux en vertu de l'accord conclu en novembre 1981 qui est devenu la Loi constitutionnelle de 1982.

«Cinquièmement, la consultation approfondie et officielle des provinces au sujet des nominations à la cour supérieure ainsi qu'aux cours de district et de comté des provinces.» Ce sera la prochaine étape.

«Sixièmement, la participation provinciale appropriée aux nominations à la Cour suprême du Canada.» C'est un programme assez modeste, comme vous pouvez le constater.

«En outre, on convenait généralement que certaines autres questions devraient être abordées sans tarder; le pouvoir d'urgence fédéral; le pouvoir résiduel fédéral ayant trait à l'ordre public et au gouvernement efficace; l'accès officiel des provinces au champ de l'imposition indirecte; la formule d'amendement et le rapatriement», dont je suis disposé à parler; et enfin la délégation de pouvoirs législatifs entre les gouvernements. Tous les premiers ministres provinciaux se sont dit très inquiets de ce que l'article 109 concernant le droit de propriété provincial sur les ressources naturelles n'avait pas été reconduit dans le projet de nouvelle constitution.»

Après ce modeste début en 1976 et 1978, nous nous sommes retrouvés en septembre 1980.

● (1530)

Que s'est-il passé en septembre et octobre 1980? Il était alors devenu évident que la cupidité des provinces n'avait pas de limites et que le prix à payer aux provinces pour obtenir leur consentement au rapatriement, assorti d'une quelconque charte constitutionnalisée—qui avait été réclamée dès 1971 à Victoria—n'était rien de moins que l'acceptation, par le gouvernement fédéral, de la théorie du pacte, qui transformerait le Canada, fédération très décentralisée mais néanmoins équilibrée, en une sorte de confédération élastique. C'est alors que notre gouvernement a dit: «Cela suffit. Nous allons procéder unilatéralement et nous allons donner au peuple sa Constitution et sa Charte des droits. Que vous soyez d'accord ou non, c'est ce que nous avons l'intention de faire.» Les honorables sénateurs connaissent la suite de l'histoire: l'affaire est allée devant les tribunaux—je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

En toute franchise, la raison pour laquelle nous étions déterminés à tout prix à procéder sans payer ce prix exorbitant que les provinces m'avaient demandé en septembre 1980, c'était que nous avions promis le renouvellement de la Constitution lors de la bataille du référendum. À ce moment-là, nous avions dit que mettrions nos sièges en jeu pour renouveler la Constitution. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Honorables sénateurs, je voudrais lire l'ordre du jour plutôt ambitieux que toutes les provinces ont soumis au gouvernement fédéral en septembre 1980. Le Québec avait présenté une proposition qui était devenue la position commune des provinces. Cette proposition a été discutée par les ministres provinciaux le 11 septembre, puis par les premiers ministres provinciaux lors d'un petit déjeuner d'affaires le 12 septembre. Elle a ensuite été transmise au premier ministre du Canada le même jour. Voici donc, disait-on au premier ministre du Canada, ce qu'il fallait faire à la Constitution si nous voulions procéder un jour à son rapatriement:

> Les provinces du Canada conviennent unanimement en principe des modifications suivantes à apporter à la Constitution du Canada. Il est entendu que ces modifications doivent être considérées comme un tout et que le présent accord représente un effort commun en vue d'amorcer un renouvellement en profondeur de la fédération canadienne.

Je ne compte pas lire la liste intégrale, mais on y trouve les ressources naturelles, les communications, la Chambre haute, la Cour suprême du Canada, la magistrature, disposition tendant à abroger l'article 96 qui permet au gouvernement fédéral de nommer les juges des cours supérieures et provinciales, le droit de la famille, les pêches, les ressources sous-marines, la péréquation. Nous en arrivons à l'article 9; on lit «une Charte des droits»; enfin, on me proposait quelque chose d'intéressant, mais il fallait prévoir une clause dérogatoire et une clause précisant que toutes les lois existantes seraient réputées valides. En d'autres mots, cela revenait à maintenir les droits acquis du gouvernement sur le peuple.

À l'article 10, on propose le rapatriement, mais avec la formule de modification de l'Alberta, qui a d'ailleurs fini par être adoptée. À l'article 11, il est question des pouvoirs qui touchent l'économie; à l'article 12, il est question d'un préambule. Il s'agit d'une proposition formulée par le Québec, je prendrais le temps de la lire, mais elle ne plairait pas.

Voici ce qu'on proposait dans le document qu'on m'avait remis à l'époque:

> Si l'on réussit avec cela à obtenir un consensus interprovincial satisfaisant, il faudra l'assortir, au moment du dépôt des documents pertinents, de l'annonce des mesures suivantes:
>
> Aussitôt que le gouvernement fédéral aura donné son assentiment à ce consensus, on confiera aux ministres la rédaction du document;
>
> On devra établir une autre liste de sujets et en faire l'objet des pourparlers constitutionnels au niveau ministériel dans les mois qui suivent. Cette liste comprendra les sujets suivants: les pouvoirs horizontaux du gouvernement fédéral—le pouvoir de dépenser, le pouvoir déclaratoire, le pouvoir d'intervenir au nom de la paix, de l'ordre et d'une saine gestion des affaires de l'État—la culture, les affaires sociales, les affaires urbaines et régionales, le développement régional, la politique du transport, les affaires internationales, l'administration de la justice . . .

Ainsi de suite. Voilà pourquoi je ne pense pas que l'histoire nous reprochera d'avoir mis le holà à tout cela et d'avoir refusé de renoncer à toutes ces choses simplement pour que les Canadiens puissent être souverains dans leur pays. Après tout, nous avions remporté le référendum de 1980 en promettant le renouveau et il était devenu manifeste que la règle de l'unanimité provinciale, surtout avec un premier ministre séparatiste à la tête du gouvernement du Québec, continuerait à rendre impossible le premier pas vers ce renouveau, comme cela avait été effectivement le cas sans interruption depuis la conférence de 1927.

Nous nous retrouvions donc dans une impasse en un sens. Le gouvernement fédéral s'était fait dire de renouveler la Constitution, tout d'abord à la réunion du premier ministre Robarts en 1967. Je ne dis pas qu'il l'a déclaré lui-même, mais c'est l'interprétation à donner à cette réunion. Le gouvernement fédéral doit donc renouveler la Constitution, mais il faut l'empêcher d'agir tant qu'il n'a pas remis aux provinces tous les pouvoirs qu'elles demandent. Autrement dit, renouveler la Constitution ne pouvait signifier qu'une seule chose: transférer davantage de pouvoirs aux provinces.

Une allégation revient souvent sur le tapis, non pas uniquement chez les nationalistes québécois, mais de la part de gens

plus sérieux, comme les universitaires notamment. Cette allégation a été faite par le premier ministre du Canada et par le sénateur Murray dans un article qu'il a envoyé à *La Presse* et au *Globe and Mail* le 15 juin. Je n'ai que la version française et aujourd'hui, mais permettez-moi de vous la lire:

[*Français*]

> La promesse solennelle faite aux Québécois pendant le référendum, que le fédéralisme serait renouvelé et que la Constitution serait modifiée afin de tenir compte du caractère distinct et des aspirations du Québec, n'avait malheureusement pas été tenue.

[*Traduction*]

M. Mulroney a répété la même chose le 21 octobre dernier comme en fait foi le hansard. Il a prétendu à l'époque que les forces fédérales—et je sais à qui faisait allusion—avaient promis de renouveler la Confédération, que nous aurions dû, pour montrer que nous étions des réformistes de bonne foi, proposer un renouvellement qui aurait trouvé grâce aux yeux du premier ministre, M. Lévesque, celui-là même qui sortait sa province du Canada.

Si l'absurdité de ce raisonnement ne saute pas aux yeux, permettez-moi de présenter la chose autrement. J'ai écrit, parlé et publié pendant environ 20 ans contre toute forme de statut spécial, contre cette notion des deux nations ou des deux Canadas. C'est dire que je n'ai jamais prétendu vouloir renouveler la Confédération ou le fédéralisme en donnat carte blanche à M. Lévesque et en approuvant la longue liste des demandes provinciales de septembre 1980. J'ai dit que nous renouvellerions la fédération, et ceux qui ont écouté mes discours électoraux ou les débats sur les affaires fédérales-provinciales ne sauraient ni conclure ni écrire de bonne foi que nous avions promis au Québec une forme de «société distincte».

[*Français*]

«Caractère distinct et aspirations du Québec, la promesse de le donner n'avait malheureusement pas été tenue.»

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, comment peut-on, raisonnablement, laisser entendre que je tentais de gagner le référendum en lançant le Canada dans une voie que j'avais sans cesse dénoncée, car je la considérais dommageable au Canada, aussi dommageable que le fait de perdre le référendum. Je m'offusque des paroles non seulement du sénateur Murray, mais également du premier ministre et de bon nombre d'universitaires qui laissent entendre que nous avions promis au Québec, dans la nouvelle Constitution, ce que les séparatistes et certains ultra-nationalistes réclamaient. Il était inutile de remporter le référendum, si c'était pour donner à ceux qui l'avaient perdu tout ce qu'ils souhaitaient obtenir grâce à une victoire au référendum.

● (1540)

Nous avons procédé de façon unilatérale et la résolution que nous avons présentée le 10 octobre 1980 ne contenait aucune des lacunes que l'on retrouvait, selon le sénateur Murray, dans l'accord de novembre 1981 avec les provinces. Il n'y avait pas de droit de retrait, il n'y avait pas non plus de clause nonobstant; et bien entendu, le Québec aurait été traité sur le même pied que toutes les autres provinces. J'ai en main le projet de résolution du 2 octobre portant adresse commune à Sa Majesté la Reine, mais bien entendu, je ne vous en ferai pas lecture. Cependant, permettez-moi de signaler deux choses. Les articles 1 à 30 plaçaient les gens au-dessus des gouvernements. Les gens obtenaient une charte sans clause nonobstant. C'était la première démarche dans notre histoire pour reconnaître la souveraineté du peuple mais, par le biais de la procédure d'amendement, on l'a fait encore plus clairement, car on précisait dans la résolution qu'à défaut d'unanimité sur une formule d'amendement—nous espérions que l'on retiendrait la formule de Victoria—ou demanderait au peuple de décider de la formule qu'il souhaitait. On lui donnait un choix. Les gens devaient choisir entre une formule d'amendement présentée par les provinces—pour que cette formule soit prise au sérieux, elle devait avoir l'accord de huit provinces, et ce chiffre n'était pas pris au hasard, car il y avait alors un groupe de huit provinces qui se formait—et une formule d'amendement présentée par le gouvernement fédéral qui, selon nous allait être la formule de Victoria—on le précise dans la résolution. Cependant, des modifications auraient pu être apportées à la suite de négociations. Les gens auraient eu un choix très clair.

On reconnaissait ainsi la souveraineté du peuple relativement à la Constitution mais, mieux encore, on avait à l'article 42 prévu une procédure indépendante quant à la tenue de référendums, afin qu'il soit toujours possible, en cas d'impasse, de demander au peuple, comme dans la plupart des pays démocratiques du monde, d'exprimer son point de vue. C'est ce que nous avions proposé aux Canadiens et au Parlement en octobre 1980.

Vous vous rappellez ce qui est arrivé. Trois provinces ont demandé qu'on renvoie la résolution à la Cour suprême en disant que nous ne pouvions pas procéder unilatéralement. Beaucoup d'indiens et de premiers ministres sont allés dîner à Londres. A un comité de la Chambre des Lords ou a dit que nous étions très méchants, mais jusqu'à ce que la Cour suprême se prononce au milieu du printemps, nous faisions ce qui me semblait—à moi du moins—être ce que les circonstances nous avaient forcés de faire après 54 ans, c'est-à-dire de 1927 à 1981.

Si le Canada ne pouvait se donner lui-même sa propre constitution, peut-être devrait-il demander à la Grande-Bretagne de la lui donner. Margaret Thatcher, Dieu la bénisse—je ne dis pas cela pour tout—m'a dit: «Si le Parlement canadien me demande une chose et qu'une majorité appuie la résolution, il n'y a pas grand-chose que je puisse faire pour l'empêcher». Je pense que les Britanniques pensaient—et avec raison—pas d'indépendance sans la règle de la majorité en Rhodésie qui est devenue le Zimbabwe.

Les tribunaux en ont cependant décidé autrement; ils ont jugé que ce que nous faisions était légal, mais non conventionnel au sens d'une convention qui était si obscure que les juges ne pouvaient la définir. Ils savaient qu'il n'était pas nécessaire que toutes les provinces soient d'accord, mais aussi, en quelque sorte, que deux provinces ne suffisaient pas. Ils ne savaient cependant pas combien entre ces deux extrêmes. C'était une convention pour le moins bien vague. Ils estimaient le procédé légal, mais pas gentil. Comme je passais pour une personne qui aimait à faire les choses gentiment, je me suis réuni à nouveau avec les premiers ministres provinciaux et nous avons mis au point l'accord du 5 novembre 1981. Il avait les lacunes que déplore le sénateur Murray. Il en avait d'autres. Et je note que le professeur Tony Hall qui comparaissait récemment devant

vous a dit que les droits des autochtones avaient été écartés dans le processus de négociation avec les provinces. Je pourrais ajouter que les droits des femmes avaient été écartés eux aussi, pas dans notre avant-projet de septembre 1980, mais dans les négociations avec les provinces. Comme deux d'entre elles voulaient en exclure les droits des autochtones et des femmes, nous les avons donc écartés afin d'obtenir notre Constitution et le reste de la Charte.

Ces droits y furent réintégrés eux aussi après la signature du 5 novembre, et c'est pourquoi j'en reviens à l'accord du lac Meech et de l'Édifice Langevin. Tout le monde avait signé l'accord le 5 novembre 1981, mais nous avons quand même réussi à l'améliorer pour venir en aide aux femmes et aux autochtones. Quelque chose du genre s'est produit entre le lac Meech et l'édifice Langevin. Si cela a pu se produire, on se demande pourquoi d'autres amendements qui étaient nécessaires n'auraient pas pu être apportés.

Il y a lieu de signaler maintenant que l'Accord du 5 novembre 1981 qui est devenu la Loi constitutionnelle de 1982 a doté les provinces, y compris le Québec, de nombreux pouvoirs nouveaux. Outre la Charte et le rapatriement que nous obtenions, cet accord de 1981 était fondé pour l'essentiel sur la formule d'amendement de l'Alberta et sur divers ordres du jour que je vous ai lus et qui permettaient de transférer des pouvoirs aux provinces.

Souvenez-vous que l'Accord de novembre 1981 n'accordait aucun pouvoir au gouvernement fédéral. Dans un sens, il limitait le pouvoir de tous les gouvernements, fédéral et provinciaux, au moyen d'une charte, mais en réalité il transférait quantité de pouvoirs du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, comme dans le domaine des ressources naturelles, accordant aux provinces le pouvoir en matière d'imposition indirecte et de commerce international. Il sanctionnait les paiements de péréquation. Toutes ces demandes le Québec les formulait depuis 1976 et avant. Je suis sûr que vous vous souviendrez de la liste que je vous ai lue. Elle renfermait plus de pouvoir sur les ressources naturelles, la péréquation et le droit de se retirer de certains amendements constitutionnels, que je n'avais pas offert dans le cadre de la formule de Victoria mais que les provinces réclamaient. Et bien, elles l'ont obtenu. Elles ont obtenu le droit de se retirer de certains amendements constitutionnels, droit qu'elles n'avaient pas jusque-là en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ce qui est plus important encore, en vertu de l'article 41, elles ont obtenu le droit d'exercer un veto constitutionnel dont aucune province seule n'avait joui jusqu'alors. C'est le fameux article qui accorde un veto à toutes et à chacune des provinces sur tous les domaines de compétence fédérale: La Cour suprême, les Territoires, la Chambre des communes, le Sénat et Dieu sait quoi d'autre. Chaque province peut empêcher le gouvernement fédéral et un consensus national de procéder à une réforme dans ces domaines. Jusqu'alors, en vertu de l'article 91, le gouvernement pouvait au moins y apporter des modifications.

Les provinces ont obtenu de nouveaux pouvoirs considérables parmi ceux qui figuraient sur la liste établie par le groupe de huit, dont Québec était l'un des membres les plus notoires. Donc à ceux qui prétendent que Québec n'a rien obtenu je dirai qu'il a au contraire beaucoup obtenu, même s'il n'a pas su dire merci.

Je pourrais revenir là-dessus, mais je sais que le temps passe. Nous en venons maintenant aux cinq conditions du Québec. N'ayant pas tout obtenu en novembre 1981, le Québec a présenté cinq conditions qui ont fait l'objet de ce qu'on a appelé «la ronde de Québec». Remarquez que sur chacune de ces conditions, le gouvernement fédéral avait fait certaines concessions par le passé au cours des négociations entre 1968 et 1980. Je comprends donc comment le premier ministre Bourassa a pu s'exclamer: «C'est notre tour. Le gouvernement fédéral nous a offert quelque chose auparavant. Nous avons beaucoup obtenu en 1981, mais nous voudrions obtenir davantage, puisque vous l'avez offert par le passé. Faisons en sorte de l'obtenir maintenant.» La situation était différente à notre avis parce que nous avions offert beaucoup, lors des négociations pour incorporer une Charte des droits dans la Constitution. Non, le Québec n'offrait rien en échange, pas à ma connaissance du moins, mais la province négociait pour obtenir des pouvoirs supplémentaires dans cinq autres domaines.

● (1550)

Je vais les examiner en détail parce qu'on a dit souvent que l'accord de 1987 a découlé naturellement des négociations de 1968-1980. J'ai le texte de ce qu'ont dit M. Mulroney, le sénateur Tremblay et pratiquement tous les membres du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes à ce sujet. J'ai toutes ces citations, que je peux fournir, mais en fait elles reviennent toutes à dire ceci: «Après tout, le gouvernement Trudeau avait promis tout cela. Pourquoi faire tant d'histoires, parce que nous avons accordé ces pouvoirs au lac Meech et à l'édifice Langevin.»

Je veux m'attarder sur chacune de ces cinq revendications pour montrer que la façon dont le gouvernement y a accédé en 1987 a fait évoluer le Canada dans une direction diamétralement opposée à la voie qu'il aurait suivie dans chacun des autres cas. Autrement dit, lorsque nous offrions certaines concessions aux provinces entre 1968 et 1980, c'était toujours de façon à ne pas détruire la volonté nationale, la réalité qu'il existe un vouloir vivre collectif canadien qui unirait tout le monde, même à défaut d'un accord unanime. Autrement dit, on n'a jamais agi de façon à ce que l'unanimité doive prévaloir.

Je vais examiner les conditions une à une. Je commencerai par le droit de veto sur les modifications constitutionnelles. A cet égard, avant le lac Meech, le Québec n'avait pas le droit de veto; et la Cour suprême du Canada avait tranché clairement la question, en 1982; le jugement, rendu en 1983, disait que le Québec ni aucune autre province n'avait jamais eu le droit de veto. Il était convenu en quelque sorte qu'il fallait le refus de plus de deux provinces, mais aucune n'avait un droit de veto absolu.

Nous avions offert un droit de veto au Québec dans la charte de Victoria. Selon cette formule, et je n'entrerai pas dans les détails encore une fois, il fallait essentiellement l'accord du gouvernement fédéral et de six provinces. Québec avait un droit de veto et tout le monde avait accepté cette formule, sauf le Québec! Et cela, même si c'est lui qui l'avait proposé. Il fallait l'accord du Québec et de six provinces. Au moins, le principe de la volonté nationale était défini dans cette

charte d'une façon qui ne permettait pas à chacune des provinces d'exercer une sorte de chantage sur les autres.

Nous avons offert cette formule tout au long des années 70, y compris dans la proposition du 10 octobre 1980. Le premier ministre Bourassa l'avait rejetée en 1971 et le premier ministre Lévesque et le groupe des huit l'avaient rejetée en 1980 et 1981. Ce qu'ils demandaient à ce moment-là n'était pas une chose dont il n'avait jamais été question, mais une chose qui leur avait été offerte à eux et à tout le Canada. Ils n'en voulaient plus. Pourquoi? Parce que dès qu'ils auraient accepté quelque chose, nous aurions eu une constitution et ils n'auraient plus été capables d'avoir recours à ce moyen de pression.

Le sénateur Murray a donc tort de dire que j'avais proposé qu'on exige le consentement unanime le 31 mars 1976. A la page que j'ai sous les yeux, je lis: «Le sénateur Murray dit que . . .» Dans son témoignage du 4 août, comme on peut le lire à la page 2A:105 des procès-verbaux du comité, le sénateur Murray disait ceci:

> Je tiens à souligner que d'adopter la règle de l'unanimité pour cette catégorie limitée de questions . . .

Il parlait de l'article 41:

> . . . est loin d'avoir la portée . . . de la proposition faite par le premier ministre Trudeau le 31 mars 1976, qui exigeait le consentement unanime pour toutes les modifications majeures.

Je n'ai jamais proposé une telle chose. Le sénateur Murray ou ses adjoints ont mal lu la lettre que j'avais écrite le 31 mars 1976 au premier ministre Lougheed et dont j'avais envoyé une copié à tous les autres premiers ministres provinciaux. Je ne la lirai pas en entier parce qu'elle a plusieurs pages. Si vous me le permettez, je vais la résumer et je mets le sénateur Murray au défi de me contredire demain, si quelqu'un veut passer la nuit à vérifier mes sources.

Je proposais trois méthodes de rapatrier la constitution avec une formule modificative. Une de ces méthodes aurait exigé le consentement unanime et je disais à cet égard que cette méthode créerait une rigidité qui n'existait pas à ce moment-là. Je proposais ensuite deux autres méthodes: «La deuxième possibilité, qui serait préférable, serait . . .» et ainsi de suite. Je disais ensuite: «Une troisième méthode plus complète serait d'inclure . . .» et ainsi de suite. Je parlais donc de trois possibilités. Je résumais de la façon suivante:

> Comme vous pouvez le constater dans ma lettre au premier ministre Lougheed, il y a plusieurs possibilités quant à la façon de procéder. Jusque là, tout est clair. En ce qui concerne le gouvernement fédéral . . .

C'est là que j'indiquais ma propre préférence:

> . . . nous préférerions de beaucoup agir de concert avec toutes les provinces. Le rapatriement est un événement tellement important dans notre histoire que ce serait préférable d'obtenir l'unanimité.

Je poursuis:

> Mais si l'unanimité semble impossible, le gouvernement fédéral devra décider s'il recommandera au Parlement d'adopter une adresse conjointe pour demander le rapatriement.

Ce que je dis, au fond, c'est que nous aimerions avoir l'unanimité pour la rapatrier, avec une formule d'amendement, et nous sommes prêts à attendre d'avoir cette unanimité. Cependant, l'unanimité ne sera pas requise dans le cas de la formule elle-même.

Le sénateur Murray a tort de dire que, en vertu de la formule Trudeau, il aurait fallu obtenir le consentement unanime pour tout amendement majeur. En 1976, je disais encore qu'il fallait l'unanimité pour le rapatriement de Grande-Bretagne. Mais une fois la constitution rapatriée, l'unanimité n'est plus requise, la règle de Victoria prévaut.

Après l'Accord du lac Meech, il n'existe plus de volonté nationale. N'importe quelle province peut s'abstenir d'endosser un amendement constitutionnel visant à transférer un pouvoir au gouvernement fédéral sans risquer de ne pas être pleinement dédommagée. Donc une province peut s'abstenir quand il est question de pouvoirs. Mais ce qui est plus important, c'est que n'importe quelle province a un veto aux termes de l'article 41; elle peut refuser d'accepter un amendement constitutionnel voulu par les neuf autres provinces et le gouvernement fédéral et touchant toutes les institutions du gouvernement fédéral—comme je l'ai dit, le Sénat, la Chambre des communes, la Cour suprême et les Territoires.

Quand on sait que certaines provinces de l'Ouest ne sont pas, mettons, pressées de donner suite aux revendications des autochtones, je pense qu'on a eu tort de donner à chaque province le droit d'empêcher le gouvernement du Canada—et peut-être six ou sept autres provinces—de convenir, par exemple, que les Territoires devraient devenir des provinces de façon que l'endroit où vivent presque tous les autochtones puisse un jour avoir son autonomie politique, comme les provinces elles-mêmes l'ont eue.

Voilà pourquoi je dis que, avec l'Accord du lac Meech, en ce qui a trait à la première condition du Québec, la solution diffère de la nôtre qui elle respectait l'idée d'une volonté nationale à laquelle on ne pouvait se soustraire; c'est une solution qui a fait disparaître la volonté nationale en la soumettant au consentement unanime de chaque les province.

● (1600)

La deuxième demande du Québec portait sur la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Avant le lac Meech, nous avions fait une proposition en juin 1969 qui, encore une fois, était fondée sur l'existence d'une volonté nationale. Nous proposions un vote affirmatif de la majorité des divisions sénatoriales, ce qui voulait dire que cinq à sept provinces plus le gouvernement fédéral pouvaient établir un programme à frais partagés dans un domaine de compétence provinciale.

Aux termes de cette proposition, si un premier ministre ne voulait pas participer, il n'était pas forcé de le faire. Cependant, au lieu de lui accorder une compensation, comme le prévoit la formule Langevin, le gouvernement fédéral aurait remis l'argent à la population afin que la souveraineté provinciale soit respectée, autrement dit pour que la population ne soit pas pénalisée parce que son premier ministre veut aller à l'encontre de la volonté nationale.

Cela est très différent de la proposition qui a été faite au lac Meech, dans laquelle on ne fait aucun effort pour affirmer une volonté nationale. Au contraire, on encourage les provinces qui choisissent de ne pas participer aux programmes nationaux en leur accordant une compensation, pourvu que cette province

mette en oeuvre «une initiative ou un programme compatible avec les objectifs nationaux». Qui établit les objectifs nationaux? Est-ce le Parlement ou les onze premiers ministres? Il faudrait éclaircir cette question avant de voter. Et que veux dire «compatible»? Est-ce quelque chose qui n'est pas un rejet complet du programme fédéral, ou quoi?

La troisième demande portait sur le rôle des provinces dans la nomination des juges de la Cour suprême du Canada. Avant le lac Meech, il était évidemment précisé, à l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que, à tous les égards, la Cour suprême relevait du Parlement.

Aux termes de l'article 27 de la Charte de Victoria de 1971, les provinces devaient, comme le réclamait le Québec dans sa troisième demande, jouer un rôle dans la nomination des juges de la Cour suprême du Canada. Cette façon de procéder n'a été acceptée ni par le Québec ni par les autres provinces. Aux termes de la formule proposée, le procureur général du Canada aurait toujours consulté le procureur général d'une province avant d'y choisir une personne à nommer à la Cour suprême du Canada. En cas de désaccord, le procureur général du Canada aurait eu à constituer un collège électoral, avec l'accord des deux parties, dont le président aurait été nommé par le juge en chef du Canada. Nous avions donc proposé un collège électoral auquel le gouvernement fédéral aurait présenté trois noms déjà soumis à la province, pour qu'il en choisisse un.

C'était là une forme de participation provinciale. Peut-être était-elle insuffisante, peut-être était-elle excessive. Quoi qu'il en soit, elle a été rejetée par les dix provinces à Victoria. En 1978, nous avions proposé à peu près la même chose dans le projet de loi C-60.

Que trouve-t-on dans l'accord du lac Meech? Le gouvernement fédéral cède les pouvoirs absolus que lui confère l'article 101 de l'AANB en acceptant de choisir les juges exclusivement dans des listes établies par les provinces. Vous avez sûrement tous remarqué que, d'après le paragraphe 101C.(1) de l'accord du lac Meech, le gouvernement de chaque province «peut» proposer des personnes et que le gouvernement du Canada doit procéder aux nominations parmi les personnes proposées. C'est ce que j'appelle la «télécommande» de la Cour suprême par les provinces, mais c'est aussi une procédure qui peut toucher mortellement la Cour. Nous avons déjà eu une province qui souhaitait briser le Canada. Le texte dit que les provinces «peuvent» proposer des personnes, mais qu'arrive-t-il si elles ne le font pas? A-t-on prévu des pouvoirs extraordinaires permettant de faire abstraction de la Constitution et de remplir de toute façon les vacances à la Cour suprême? En prenant le cas auquel je pense, supposons qu'un René Lévesque soit premier ministre au Québec dans un tel cadre constitutionnel, que six des neufs sièges de la Cour soient occupés par des juges nommés par les Anglais et que de nombreuses affaires viennent du Québec. Je suis sûr que les jugements seraient parfaitement équitables, mais s'ils étaient défavorables au Québec, on peut imaginer le genre de révolte que cela pourrait causer. Il n'est d'ailleurs pas dit que le Cour pourrait légalement siéger si trois de ses neufs sièges restaient vacants pendant une longue période. Il n'existe donc aucune disposition permettant de sortir d'une impasse de ce genre.

Comme vous le savez, et je ne m'étendrai pas là-dessus parce que ce n'est pas l'une des cinq demandes du Québec, la même chose s'applique au Sénat. Certains d'entre nous ici—je suis des vôtres au moins pour cet après-midi—étaient à la Chambre des communes quand Gilles Grégoire a fait de l'obstruction en diable en refusant le consentement unanime pour une foule de choses. Il a vraiment ralenti les travaux du Parlement. Alors qu'arriverait-il si une province envoyait 24 ou 6 ou 10 sénateurs? Ce serait un peu comme lorsque les partisans de l'autonomie de l'Irlande ont entravé les travaux du Parlement britannique.

Alors, je ne pense pas que ce soit une façon satisfaisante de respecter ou d'affirmer la volonté nationale. En tout cas, ce n'est pas juste de dire que, puisque j'avais fait une proposition concernant la Cour suprême, je ne devrais pas m'opposer à cette façon de nommer les juges. C'est comme si on disait: Si ça ne vous dérange pas que ce soit blanc, pourquoi vous opposez-vous si c'est noir?

Dans sa quatrième demande, le Québec réclamait un rôle plus important en matière d'immigration. Avant l'accord du lac Meech, l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique disait que le Parlement peut légiférer en matière d'immigration concernant toutes les provinces et que les lois provinciales en cette matière ne s'appliqueront que si elles ne contredisent pas les lois du Parlement du Canada.

Nous avons reconnu, cependant, que les provinces, même si elles étaient subordonnées, avaient des exigences particulières concernant les compétences ou la langue des immigrants. C'est pourquoi nous avons conclu des accords contractuels. Nous en avons conclus avec le Québec et avec d'autres provinces. Otto Lang en a conclus en 1971, Robert Andras en 1975 et Bud Cullen en 1978. Ils étaient renégociés périodiquement pour tenir compte des circonstances, mais il n'y a eu aucun transfert de pouvoirs constitutionnels. Parce que c'était des contrats, ils pouvaient être modifiés et renégociés, mais un immigrant qui vient dans une province vient aussi au Canada. Vous ne cessez pas de venir au Canada parce que vous allez dans une province. La plupart des immigrants viennent dans une province parce qu'ils veulent être Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nos contrats respectaient donc la volonté nationale des Canadiens.

Quelle est la conséquence de l'Accord du lac Meech? Le gouvernement fédéral cède irrémédiablement sa prépondérance, dans une grande mesure. D'après l'accord, une fois qu'un contrat a été signé, il est constitutionnalisé et peut seulement être changé grâce à la formule de modification constitutionnelle de sorte que toute province peut empêcher qu'on modifie même très légèrement un accord qui lui est favorable.

Des dispositions curieuses sont prévues à cet égard, mais je ne vais pas les aborder en détail. Par ailleurs, il est prévu dans l'entente de l'édifice Langevin que le Québec aura droit à un nombre d'immigrants proportionnel au pourcentage de la population totale du Canada qu'il représente. Que va-t-il se passer si les gens ne veulent pas immigrer au Québec? Présumément, cela signifie que les autres provinces ne peuvent pas admettre autant d'immigrants qu'elles le veulent, au risque de réduire la part du Québec, mais cela signifie également que le

Québec a le droit d'avoir 5 p. 100 de plus et que toutes les autres provinces peuvent conclure des ententes similaires. Comment peut-on garantir 5 p. 100 d'immigrants de plus à toutes les provinces? Je n'arrive pas à me le figurer.

Ce sont là des choses absurdes rédigées à la hâte et on a dit aux gens qu'ils ne pourraient jamais les changer, même si elles étaient complètement erronées, car tout l'accord risquait de s'écrouler.

L'article le plus choquant est celui qui dit que le Canada va supprimer, sous réserve de contreparties raisonnables, tous les services destinés à l'accueil et à l'insertion, y compris les services linguistiques et culturels, des ressortissants étrangers désireux de s'installer au Québec.

Nous sommes tous des adultes. Je n'ai pas besoin de faire de dessin pour vous expliquer que si un gouvernement et les fonctionnaires de l'immigration veulent absolument que tous ceux qui viennent dans notre pays considèrent que le Canada est un pacte entre les provinces, un pays où l'on ne doit parler que le français dans une province et que l'anglais dans toutes les autres, on aboutira à une situation qui nuira à la volonté nationale. Je reviens toujours à la même expression, parce qu'il me faut répondre à ceux qui disent que j'ai proposé dans le domaine de l'immigration l'entente Cullen-Couture, et qui ne comprennent pas pourquoi j'ai des objections contre cette proposition précise de l'accord constitutionnel. Ce sont deux choses totalement différentes, parce que une fois que les provinces s'occupent de la question de l'accueil et de l'insertion de tous les ressortissants étrangers et qu'elles sont payées pour le faire, elles ne vont pas accepter d'y renoncer, même si le gouvernement fédéral leur reproche ensuite de ne pas enseigner l'amour du Canada, de leur expliquer la désaffection de l'Ouest ou que sais-je d'autre.

Je crois que si on commence à enseigner aux immigrants les théories de la souveraineté des provinces, le Canada en sera affaibli. Il nous est déjà assez difficile d'édifier une nation où tous auraient des valeurs communes sans mêler les immigrants à ces questions. Les enfants sont déjà influencés puisque l'enseignement relève des provinces. Mais devons-nous commencer à inculquer aux immigrants des valeurs qui leur donneront du Canada une conception qui correspond à celle qui s'était dégagée du consensus du Château en septembre 1980? Je répète qu'un immigrant dans une province est un immigrant canadien et que le Canada n'a moralement pas le droit de céder ses pouvoirs dans le domaine de l'immigration.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Enfin, j'arrive à la reconnaissance du Québec comme société distincte. C'est dur à avaler mais qu'est-ce, essentiellement, que le fédéralisme? C'est une forme de gouvernement où la souveraineté est partagée entre deux paliers de gouvernement qui peuvent tous deux légiférer, lever des impôts et dépenser dans les domaines de leur compétence en administrant la population de leur territoire. C'est cela le fédéralisme. Lorsque les Pères de la confédération ont discuté de l'AANB en 1867, c'est cette formule qu'ils avaient en tête. Ils ont accordé aux provinces tous les pouvoirs énumérés à l'article 92, article qui a été interprété généreusement en faveur des provinces par le Conseil privé et les lords juristes, comme en fait foi la jurisprudence. Ils ont suffisamment donné aux provinces pour qu'elles évoluent en tant que sociétés distinctes. Alors, pourquoi en faire toute une histoire?

Bien sûr, le Québec est une société distincte qui possède sa propre langue et son code civil, lequel lui est garanti par le paragraphe 92.13. Le Québec a même affirmé son caractère distinct avec la «révolution tranquille», lorsque le premier ministre Lesage a commencé à utiliser les organes de l'État moderne pour affirmer le caractère de la société québécoise. Le Québec s'est distingué encore davantage avec l'élection d'un premier ministre séparatiste qui s'est efforcé de donner des orientations tout à fait nouvelles à la population et à la société de la province. Le Québec forme une société distincte et personne ne le conteste. Probablement personne ne refuserait non plus qu'on le précise quelque part dans le préambule. Cependant, cela indisposerait peut-être un peu les Terre-Neuviens qui se sont joints au Canada à une époque où la plupart des personnes présentes ici étaient déjà nées. Ils pourraient certainement revendiquer une reconnaissance identique en alléguant que Terre-Neuve et le Labrador forment une société distincte. Il y aurait peut-être une certaine désapprobation mais au moins éviterait-on le fouillis juridique. Ainsi, il existe des sociétés distinctes, certaines plus que d'autres. J'admets, si vous le voulez, que je suis plus distinct que le sénateur Marchand ici: non, c'est exact, il était distinct avant moi.

D'accord, nous sommes tous distincts. En particulier, lorsque des gens ont examiné des préambules pendant longtemps, et qu'ils choisissent délibérément de ne pas parler de cette question dans un préambule mais dans un article d'interprétation, cela signifie une seule chose, soit que l'on donne au gouvernement de cette société distincte des pouvoirs qu'elle n'avait jamais eus au préalable. Si l'on prend la peine de prévoir le caractère distinct dans une disposition spéciale, cela signifie seulement que l'on veut accorder des pouvoirs spéciaux. Voilà pourquoi chaque fois que le Québec a demandé à notre gouvernement un statut spécial ou la reconnaissance du caractère distinct de sa société ou la souveraineté-association, nous avons résisté. Le Québec ne se battait pas pour qu'on reconnaisse son caractère distinct, puisque c'était déjà un fait. Tout ce qu'il voulait c'était davantage de pouvoir pour les politiques provinciaux ce qui est peut-être une chose contestable, mais qui ne l'était pas plus pour l'un que pour l'autre. C'est vrai en particulier si l'on tient compte du fait que le caractère distinct du Québec, et j'en suis fier, était aussi bien reconnu, sinon mieux, grâce aux organes culturels comme Radio-Canada, CBC, l'Office national du film et le Consil des arts qui récompensaient l'égalité de production, l'égalité du français et l'égalité du talent artistique, que l'on ne trouvait pas toujours dans les institutions québécoises.

Pourquoi ne pas faire figurer le caractère distinct dans un préambule? Si c'est ce que vous souhaitez, faites le. Nous avons rédigé plusieurs préambules, un dans le projet de loi C-60, que je m'abstiendrai de vous lire. Il y en a eu un de rédigé en juin 1980, que je vais me donner la peine de vous lire, mais je n'irai pas très loin, comme vous pourrez le voir. Je constate que dans le premier cas, ce caractère distinct figurait dans le prologue et non dans le préambule du projet de loi C-60. Le 10 juin 1980, ainsi qu'en témoigne la page 1977 du hansard de la Chambre des communes, j'ai déposé une annexe à la Chambre. Il s'agissait d'un ordre du jour pour une réunion des premiers ministres sur la constitution. En voici le texte:

DÉCLARATION DE PRINCIPES EN FAVEUR D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

Nous, le peuple du Canada—

Je n'ai pas le temps de tout lire, mais j'aimerais bien pouvoir le faire, car ce texte n'était pas mauvais. Il a été décrié par la presse et par les premiers ministres, mais il s'agissait d'un bon préambule.

Des voix: Lisez-le!

M. Trudeau: Très bien, pour ceux qui se sentent nostalgiques:

> Nous, le peuple du Canada, proclamons avec fierté que nous sommes et que nous voulons demeurer, avec l'aide de Dieu, un peuple libre et responsable de sa destinée.
>
> Issus de la rencontre du fait anglais et du fait français en terre d'Amérique, foyer ancestral de nos populations autochtones, et enrichis par l'apport de millions de gens venus des quatre coins du globe, nous avons voulu vivre, par delà les frontières du sang, de la langue et de la religion, une aventure de partage économique et culturel dans le respect de notre diversité.
>
> Nous avons choisi de vivre ensemble dans un même pays souverain, au sein d'une véritable fédération, conçue comme une monarchie constitutionnelle et fondée sur les principes de la démocratie.
>
> Fidèles à notre passé . . .

Il est plutôt difficile de faire mieux, selon moi, mais je dois dire que la déclaration a été mal accueillie dans la presse anglophone et pour ce qui est de la réaction du Québec, je vous la donne en mille. Les cinq premiers mots ont suffi. Lorsque nous avons dit «Nous, le peuple du Canada,» un tollé général s'est élevé au Québec.

(*Interruption par un individu présent à la tribune.*)

Le sénateur Cools: Ils ne peuvent pas prendre la parole ici!

[*Français*]

M. Trudeau: En réponse aux paroles que je viens d'entendre, je ne l'ai pas en français mais je peux bien le traduire. Je peux très bien parler en français si vous le voulez. Laissez-moi vous dire simplement que j'ai parlé en français au comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes et je ne sache pas que les médias francophones aient fait beaucoup état de ce que j'ai dit devant ce comité.

Ici je m'adresse à une presse qui je l'espère sera un peu plus prête à rapporter des opinions contraires aux leurs.

[*Traduction*]

Il y a donc eu tout un scandale parce que nous avons fait débuter le préambule par les mots: «Nous, le peuple du Canada». L'affaire a provoqué une fureur énorme, non seulement chez le premier ministre Lévesque, mais aussi parmi l'intelligentsia et les médias du Québec. Pour une raison ou une autre, nous ne pouvions même pas parler du peuple du Canada. Bien entendu, il n'était pas question de parler de la nation canadienne, mais nous avons constaté qu'il ne nous était même pas possible de parler du peuple du Canada sans offenser le premier ministre du Québec. Or, je vous le demande: Croyez-vous que nous aurions pu en arriver à une entente avec le gouvernement de cette province alors que nous tentions de doter la population canadienne d'une constitution?

Malheureusement, j'en reviens au sénateur Murray à la page 2A:2 de son témoignage du 4 août où il déclare:

> . . . en septembre 1980, le premier ministre Trudeau était prêt à reconnaître «le caractère distinct de la société québécoise avec sa majorité francophone» dans le préambule de la Constitution, et on a rédigé un «meilleur avant-projet» à cette fin.

Le premier ministre Mulroney va plus loin et se trompe encore davantage. Il dit les mêmes choses dans son discours du 21 octobre prononcé à la Chambre des communes, mais il ne parle pas de préambule. Ces deux éminents collègues prétendent que j'avais offert de reconnaître le caractère distinct de la société québécoise avec sa majorité francophone. Par conséquent, quel inconvénient y avait-il à le faire dans un article d'interprétation de l'Accord Langevin.

Je demanderai aux historiens de se reporter au compte rendu à ce sujet parce que j'ai beaucoup de papiers ici et je n'essayerai pas de les résumer. Cependant, ils sont à la disposition de quiconque voudrait approfondir la question. Ce sont des documents qui ont été distribués aux provinces et qui, par conséquent, ne sont pas secrets. On peut se les procurer, j'en suis certain, en s'adressant à la Chambre des communes. J'ai demandé aux fonctionnaires d'Ottawa où le sénateur Murray avait pris ses renseignements. Tout ce qu'ils ont pu trouver—et j'ai ici une lettre du Secrétaire du Cabinet où il m'en annonçait l'envoi—c'est un document intitulé: «Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, rapport aux premiers ministres du comité permanent des ministres sur la Constitution».

Dans le préambule, qui n'est pas très bon, il y a deux phrases entre crochets, qui sont manifestement des phrases sur lesquelles on n'a pas pu s'entendre et qui sont renvoyées aux premiers ministres pour qu'ils prennent une décision. Une des phrases est: «reconnaissant la société distincte francophone concentrée, mais non pas limitée au Québec». L'autre phrase est «reconnaissant le caractère distinct de la société québécoise avec sa majorité francophone». Dans le premier cas «reconnaissant la société distincte francophone concentrée, mais non pas limitée au Québec,» s'il s'agissait d'un fait sociologique, d'une réalité historique citée en préambule, je n'y aurais peut-être pas vu d'inconvénient. Je ne m'y serais probablement pas opposé si cela avait entraîné en contrepartie la constitutionnalisation de la Charte des droits. On ne peut lire nulle part que j'ai dit que je l'ai accepté. C'est entre crochets, parce que les premiers ministres doivent en décider.

L'autre phrase: «reconnaître le caractère distinct de la société québécoise avec sa majorité francophone» est une chose que je n'aurais jamais mise dans un préambule, encore moins dans un article d'interprétation. Naturellement, elle est dans l'accord du lac Meech.

Pour plus de sûreté, je me suis procuré un exemplaire du résumé des délibérations de la conférence des premiers ministres, qui s'est déroulée du 8 au 13 septembre 1980. Il y a un article à l'ordre du jour intitulé «Préambule des principes». Il y a trois pages sur le sujet. Il s'agit d'un différend au sujet du peuple canadien et de la question de savoir si les provinces sont librement unies. M. Lévesque s'oppose au préambule parce que, à son avis, «il ne reflète pas la dualité qui est à la base de

la Confédération». A la place le gouvernement du Québec proposait ceci:

> Reconnaître que le caractère distinct du peuple du Québec, avec sa majorité francophone, constitue l'une des bases de la dualité canadienne.

Nous voyons maintenant d'où vient l'idée de dualité qui est dans l'accord de 1987.

Quant au président—c'était moi—il a soulevé deux objections que je viens de vous citer. Dans la conclusion je n'ai rien dégagé puisqu'il n'y a pas d'accord entre nous. Déduire de cela que Trudeau était prêt à reconnaître le caractère distinct de la société québécoise, avec sa majorité francophone, c'est aller un peu loin.

Je voudrais maintenant parler de la différence entre l'acceptation des cinq demandes du Québec dans l'accord de 1987 et la façon dont elles avaient été reçues lors des tentatives précédentes, où l'on avait toujours essayé de donner quelque chose en échange d'autre chose, ce que n'a pas fait le gouvernement fédéral, comme je le montrerai si j'ai le temps. Nous avons essayé de négocier pendant dix ans. Nous offrions quelque chose. Si ça ne marchait pas, nous essayions quelque chose d'autre. Nous reprenions notre première offre pour en faire une différente, en cherchant toujours un compromis permettant de canadianiser la Constitution.

On fait preuve de mauvaise foi ou d'ignorance quand, considérant tout cela globalement, on dit: «Vous étiez disposé à tout leur céder sur divers points entièrement différents. Pourquoi vous opposez-vous maintenant à l'accord de 1987?» Il y a une grande différence, car de quoi s'agit-il dans l'Accord du lac Meech?

L'alinéa 1*a*) de l'article 2 porte sur la dualité linguistique. Le paragraphe 2 de l'article 2 porte sur le rôle du Parlement et des assemblées provinciales pour la sauvegarde de la dualité. La dualité divise les groupes. Nous n'avons pas utilisé les termes «Canadiens d'expression française» et «Canadiens d'expression anglaise» dans aucune de nos constitutions. Nous avons préconisé le principe du bilinguisme. Le bilinguisme unit les gens; le dualisme les divise. Le bilinguisme signifie qu'on peut s'entretenir les uns avec les autres; la dualité signifie qu'on peut parler sa propre langue et que les autres Canadiens peuvent parler la leur, mais que nous serons tous bons amis, ce qu'a toujours voulu M. Lévesque. Vous parlez anglais, nous parlons français, mais nous serons amis. C'est une option respectable que j'ai combattue, mais nous savions ce qu'elle signifiait.

Nous devrions également savoir ce qu'elle signifie dans l'Accord du lac Meech, soit le paragraphe 2 de l'article 2 sur la dualité linguistique et le rôle du Parlement et des assemblées provinciales pour préserver cette dualité. Il n'est pas étonnant que les membres des minorités francophones ailleurs au Canada et des minorités anglophones au Québec ne l'aiment guère et que certains d'entre eux se sentent humiliés.

L'alinéa 1*b*)de l'article 2 stipule que le Québec forme au sein du Canada une société distincte. Le paragraphe 3 de l'article 2 stipule que le rôle de l'assemblée législative et du gouvernement est de protéger et de préserver la société distincte y compris, comme je vous le signalerai plus tard, le droit à l'auto-détermination qui fait partie intégrante de l'accord, d'après M. Bourassa. Mais j'anticipe.

Que signifie l'Accord du lac Meech? Tout d'abord, je trouve amusant que le paragraphe 4 de l'article 2 stipule que l'article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou des assemblées législatives. Bien entendu, les articles où le gouvernement fédéral cède son autorité sur le Sénat, sur les tribunaux et sur le pouvoir de dépenser dérogent aux pouvoirs fédéraux, mais pas ce paragraphe. Les politiques protègent leur territoire. On le voit à nouveau à l'alinéa 101E(2) où il est prévu que les dispositions précédentes ne portent pas atteinte au pouvoir du Parlement sur la Cour suprême. Entre les paragraphes 101A et 101E, on a renoncé à la compétence du Parlement, mais voilà qu'à l'alinéa 101E(2), on dit qu'à l'exception des pouvoirs qu'on vient d'abandonner à la Cour suprême, le Parlement conserve sa compétence législative.

En ce qui concerne le pouvoir de dépenser, l'alinéa 106A(2) prévoit que cet article «n'élargit pas les compétences législatives du Parlement ou des assemblées provinciales». Alors qu'on vient de réduire la compétence du Parlement, on précise que cette compétence ou celle des assemblées provinciales n'est pas élargie. Les politiques débordent de générosité quand ils sont au pouvoir, mais quels seront les effets de ces dispositions sur les Canadiens? On l'ignore. Puisqu'elle ne figure pas dans le préambule mais constitue une disposition exécutoire, nous savons que la règle d'interprétation est nettement une directive donnée aux tribunaux sur la manière d'interpréter les autres parties de la constitution.

• (1630)

Étant donné que les tribunaux ont justement pour fonction d'interpréter la loi, demandons-nous comment ils interpréteront en particulier cette disposition. Les opinions sont partagées. Des spécialistes sont venus vous dire, comme à la Chambre des communes, qu'il s'agit seulement d'une règle d'interprétation et qu'elle ne signifie rien du tout. D'autres prétendent, parce que c'est une règle d'interprétation, qu'elle est lourde de signification. On diffère d'opinion même dans cette salle. Le même jour que ma citation de tout à l'heure, le sénateur Murray s'est exprimé en ces termes sur l'alinéa 2(A)(2):

> Soyons clair sur deux points précis. Rien dans les modifications proposées ne modifie la répartition des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Rien ne modifie la répartition des compétences.

> Rien non plus ne l'emporte sur la Charte canadienne des droits et libertés, notamment les droits des femmes à l'égalité.

Si je comprends bien l'anglais, cela signifie que la modification proposée touchant la «société distincte» et la dualité linguistique ne change rien. Elle est là pour faire plaisir au Québec, je suppose, mais elle ne change rien. Le comité mixte est un peu moins catégorique.

Dans le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'entente constitutionnelle de 1987, on lit au bas de la page 52:

> La disposition concernant la «société distincte» ne risque pas de compromettre tant soit peu les droits déjà garantis par la Constitution.

Le comité est un peu moins certain que le sénateur Murray, mais la section intitulée «Le partage des pouvoirs» à la page 46,

paragraphe 63 reflète une incertitude encore plus grande. En toute franchise, ce paragraphe ne me plaît pas même s'il me donne raison, car le comité mixte hésite à se prononcer. Je cite:

> Il semblerait donc difficile de voir comment la disposition relative à la «dualité linguistique» et à la «société distincte» affecterait la division des pouvoirs sans qu'il y ait dérogation aux pouvoirs, droits ou privilèges d'un ordre du gouvernement à l'avantage de l'autre.

Ils sont couverts par le fameux paragraphe 2(4). Ils ajoutent:

> Néanmoins, le Comité mixte s'est laissé dire que . . .

«On n'est pas responsable de cela, on y est pour rien, on se laisse dire que»:

> La définition de l'étendue d'une compétence législative est un processus continu d'attribution d'une matière donnée à des catégories de sujets. Considérons par exemple, une loi portant sur la réglementation du marché des valeurs mobilières. Est-ce qu'une telle loi serait classée comme un aspect de la compétence fédérale en matière de «réglementation des échanges et du commerce» comme certains l'affirment? Ou serait-elle plutôt classée comme un aspect de la compétence provinciale exclusive en matière de «propriété et droit civil», comme d'autres le prétendent? Qu'en serait-il d'une nouvelle loi ayant pour objet la réglementation du contenu des émissions de radio ou de télévision?

Et pourtant, la Constitution ne prévoit rien en matière de radio ou de télévision. Les Pères de la Confédération n'avaient pas lu Jules Verne, et ils n'ont rien prévu en matière d'aéronautique et il y a un tas d'autres choses auxquelles ils n'ont pas pensé. Qu'en serait-il d'une nouvelle loi là-dessus? Le paragraphe se poursuit comme ceci:

> A mesure que de nouvelles lois sont adoptées et contestées devant les tribunaux, le processus suit son cours et l'on détermine si elles sont de compétence fédérale ou provinciale. Le registre des jugements rendus par les tribunaux a pour seule limite l'imagination des législateurs et des avocats. Le processus de classification des lois est l'un des secteurs importants où les dispositions interprétatives des articles concernant la «dualité linguistique» et la «société distincte» entreront en ligne de compte. Si tel n'était pas le cas, la règle interprétative de la «dualité linguistique» et de la «société distincte» n'aurait aucun sens: ce n'était certes pas l'intention des rédacteurs de la modification qu'il en soit ainsi.

Ce n'est pas un préambule. Ce sont des «dispositions interprétatives» des articles concernant la «dualité linguistique» et la «société distincte» qui entreront en ligne de compte. Si tel n'était pas le cas, la règle interprétative de la «dualité linguistique» et de la «société distincte» n'aurait aucun sens—ce qui peut difficilement avoir été l'intention des rédacteurs, à l'exception bien sûr du sénateur Murray.

Vraiment, le comité s'est laissé dire cela et n'en est venu à aucune conclusion, mais il a eu la franchise de le reconnaître. D'autres personnes ont été encore plus franches. Lisez le témoignage du premier ministre Bourassa. Voici ce qu'il a dit le 18 juin, comme on peut le lire à la page 8708.

[*Français*]

> . . . les débats de l'Assemblée nationale.

[M. Trudeau.]

J'espère qu'il n'est pas parti celui qui voulait du français, voilà, je l'ai en français. Monsieur Bourassa dit et je cite:

> . . . toute la Constitution, y compris la Charte, sera interprétée et appliquée à la lumière de cet article sur la société distincte. L'exercice des compétences législatives . . .

[*Traduction*]

Il ne s'agit donc pas uniquement de la Charte mais aussi des pouvoirs législatifs.

[*Français*]

> L'exercice des compétences législatives est visé et cela nous permettra de consolider les acquis et de gagner du terrain.

[*Traduction*]

On trouve des précisions à ce sujet à la page 9031.

Le ministre des relations fédérales-provinciales, l'homologue du sénateur Murray, l'a dit clairement le 19 juin, comme en témoigne la page 8784:

[*Français*]

> . . . la société distincte nous apporte un instrument d'interprétation pour faire en sorte que ce partage des compétences législatives puisse avoir sa réelle signification parce qu'il y a des zones grises, des ambigüités.

[*Traduction*]

Autrement dit, les articles 91 et 92 disent pas tout. Les tribunaux, en s'appuyant sur la clause relative à la «société distincte» la province peut étendre ses droits dans telle ou telle direction». M. Rémillard poursuit et cite des exemples; le Québec pourrait étendre ses pouvoirs dans le domaine de la radiodiffusion, dans le secteur bancaire—l'exemple même que donne le rapport du comité mixte sur les questions économiques—et des relations internationales. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

[*Français*]

> La possibilité de nous exprimer très clairement sur la scène internationale en fonction de notre spécificité.

[*Traduction*]

Je suppose que nous pouvons dire qu'il y a désaccord. Cette clause est dans la meilleure des hypothèses une occasion de discorde et dans la pire, elle dit que le Québec évoluera en vertu d'une règle constitutionnelle différente du reste du Canada parce qu'elle est la seule province à constituer une «société distincte». Aussi, il est plus que possible, il est en fait probable que la Constitution sera interprétée de manière différente pour le Québec que pour les autres provinces. J'y reviendrai dans un instant, lorsque je parlerai des conséquences de cette situation mais pour le moment, je voudrais tirer une conclusion. Le Québec a obtenu gain de cause sur les cinq points de telle façon que le Canada s'en trouve affaibli, du fait que l'on nie l'existence d'une volonté nationale supérieure à la volonté des provinces. L'accord de 1970 nous ramène à la théorie compacte de la conférence de 1927 selon laquelle le Canada est un pays non pas en tant qu'émanation de la volonté de son peuple mais avec la permission des dix gouvernements provinciaux. A tous ceux qui prétendent que ce que nous avons proposé dans les années 70 avait cette conséquence, je réponds qu'il ne sont pas allés relire ce que nous avons dit ou lorsqu'ils l'on fait, ils ont inventé.

J'en viens aux négociations. Je voudrais laisser du temps pour les questions aussi.

Il importe de signaler que pas une des cinq conditions imposées par le Québec ne réparait une injustice qui lui avait été causée en 1982. Je ne fais pas de reproches au Québec; j'ai toujours dit que c'était le rôle des premiers ministres des provinces d'essayer d'obtenir toujours plus de pouvoirs. C'est dans la nature des hommes politiques de croire qu'ils peuvent faire mieux que leurs homologues de l'autre niveau. Mais le Québec présentait cinq exigences—non pas, encore une fois, à cause des injustices dont il avait souffert dans la proposition de 1981, mais parce qu'il voulait des pouvoirs entièrement nouveaux. La preuve qu'il n'a pas été maltraité en 1981: il n'a pas tenté de rectifier certains éléments de cette proposition. Toute l'opération consistait à faire savoir au Canada qu'il aurait sa constitution s'il accordait davantage de pouvoirs au Québec. C'était le seul motif de grief après 1981 et l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982. Le Québec n'avait pas réussi à user de son influence pour acquérir plus de pouvoir. Ce fut l'erreur de M. Lévesque. Il avait fait cause commune avec les sept autres pour pouvoir négocier. Ses partenaires l'ont laissé tomber, ce qui l'a empêché de négocier tout ce qu'il souhaitait.

● (1640)

Mais j'ai déjà dit que le Québec avait largement obtenu tout ce qu'il avait négocié avec le groupe des huit, et qu'il ne s'est pas fait rouler. Mais il n'a pas obtenu tous les pouvoirs qu'il aurait pu obtenir s'il avait trouvé à Ottawa un premier ministre acquis à la théorie du pacte.

Par conséquent, M. Bourassa avait parfaitement raison de chercher à obtenir davantage de pouvoirs, car M. Mulroney avait déclaré lors de la campagne électorale de 1984, et je cite:

> Nous devrons prendre des engagements pour convaincre le gouvernement du Québec de donner son accord pour la nouvelle Constitution du Canada.

Il appartenait, au fond, à M. Bourassa de donner cet accord en échange du maximum de pouvoirs qu'il pouvait réunir pour sa province. J'ai toujours cru qu'il réussirait à en obtenir quelques-uns. Après tout ce que nous avons offert dans les années 1970, il devrait pouvoir en obtenir quelques-uns. Je ne pensais pas qu'il misait sur le droit de veto, l'ayant lui-même refusé en 1971; M. Lévesque l'avait à son tour refusé en 1981 en ajoutant que toutes les provinces étaient égales. Par conséquent, je croyais que M. Bourassa lutterait pour l'obtenir, qu'on lui accorderait quatre sur cinq des exigences de sa province et qu'il rallierait à contrecœur la famille constitutionnelle.

J'étais cependant persuadé d'une chose, et c'est que le premier ministre du Canada tenait le haut du pavé dans les négociations. Il avait fait campagne sur le thème de la réconciliation nationale; il avait été élu avec la plus forte majorité de toute l'histoire; il aurait pu organiser une conférence fédérale-provinciale pour mettre fin aux querelles constitutionnelles, et annoncer à tous ses homologues provinciaux qu'ils avaient intérêt à coopérer, car autrement force serait aux Canadiens de conclure que, après tout, Trudeau n'était peut-être pas responsable des dix années de querelles qui avaient précédé, puisque même avec un nouveau premier ministre plus compréhensif, les premiers ministres provinciaux ne cessaient toujours pas de se chamailler. Mais au lieu de cela, il a clairement fait comprendre que c'était lui qui réclamait la paix à tout prix.

Je pense que personne n'en a cru ses yeux quand il a ensuite entrepris de se défaire de tous ses atouts: le premier ministre Lougheed a réclamé l'abolition du Programme énergétique national; il l'a obtenu. M. Peckford souhaitait obtenir la gestion des ressources sous-marines, que nous avions seulement proposé de partager avec lui; il l'a obtenue. M. Johnson voulait participer aux sommets internationaux; on le lui a accordé, et M. Bourassa en a hérité. M. Peterson voulait participer aux négociations entourant le libre-échange; on le lui a permis. Même le président Reagan a obtenu l'abolition de l'AEIE et du Programme énergétique national avant même qu'on n'entreprenne de discuter du problème des pluies acides.

Ainsi, dans des circonstances comme celles-là, le premier ministre du Canada et tout son Cabinet n'étaient absolument pas de taille face au premier ministre Bourassa et son excellent ministre des Relations intergouvernementales, M. Rémillard, car peu après les élections de 1987, M. Bourassa a vraiment compris à qui il avait affaire et il a décidé d'en profiter. Lorsque la rencontre du lac Meech a été terminée, M. Bourassa a pu déclarer ceci—et je cite là un article de Robert McKenzie publié dans le numéro du 4 mai 1987 du *Star* de Toronto; voici:

> Nous ne nous attendions pas, après 20 ans, à conclure un accord. Or, tout à coup, sans qu'on s'y attende, voilà qu'on en obtient un . . .
>
> Nous aurions pu attendre jusqu'à l'année prochaine; nous aurions pu attendre que les prochaines élections fédérales aient eu lieu. Rien ne nous pressait. J'étais serein, mais lorsque j'ai constaté que nous obtenions petit à petit tout ce que nous souhaitions, je me suis dit alors «Bien voilà, ça y est»!

Voilà pour ce qui est de l'argument du gouvernement fédéral, repris par de nombreux gouvernements provinciaux, selon lequel toute la question était et demeure urgente. M. Bourassa aurait pu attendre jusqu'aux prochaines élections; pourquoi pas nous? En ce qui a trait aux prétendus talents de négociateur de M. Mulroney, je pense qu'il faut les évaluer à la lumière d'une autre observation formulée par M. Bourassa, lors de la même conférence de presse, alors qu'il a déclaré avoir obtenu davantage que ce qu'il réclamait dans le domaine de l'immigration et pour ce qui est de la nomination des juges à la Cour suprême. A ce stade de la conférence de presse, M. Rémillard s'est dit du même avis et il a déclaré que M. Bourassa avait, lors des négociations, réussi à obtenir un libellé encore plus rigoureux qui donnait à l'article sur le caractère distinct encore plus de poids que le Québec ne l'avait espéré au départ. Bref, dans le cas de trois de ses demandes—à savoir l'immigration, les nominations à la Cour suprême et le caractère distinct du Québec—le gouvernement québécois a obtenu plus que ce qu'il réclamait. Pourtant, pour faire bonne mesure, le premier ministre ajoute deux autres choses qu'on ne lui demandait même pas, à savoir les dispositions sur le Sénat que nous connaissons et la tenue, deux fois par année, de conférences fédérales-provinciales dont l'ordre du jour est fixé jusqu'à la fin des temps—ou du moins jusqu'à ce que le Parlement et sept assemblées législatives du pays s'entendent pour le modifier. Cependant, jusqu'à la fin des temps, les pêches et le Sénat

seront à l'ordre du jour puisque aucune mesure d'abrogation n'est prévue.

Il n'est alors pas surprenant que le premier ministre Pawley ait pu affirmer—ce qui suit et je cite maintenant un article de Francis Russell publié dans le *Free Press* de Winnipeg; voici:

> Le premier ministre a fort bien joué son rôle de médiateur. Il a été équitable du début jusqu'à la fin et il a su être sensible aux besoins des provinces. Il n'a exercé aucune pression sur nous.

Non, il n'a pas essayé de forcer les provinces à accepter plus de pouvoirs; non, monsieur, il n'a pas fait ça.

Le premier ministre Pawley continue:

> Mulroney n'a pas défendu les pouvoirs du gouvernement national une seule fois, mais j'avais l'impression que ça ne lui déplaisait pas que Peterson et moi (Pawley) le fassions.

C'est-à-dire défendre les pouvoirs du gouvernement national.

> Le premier ministre voulait régler l'affaire à l'amiable. Il a fait pression des deux côtés. Il ne l'a jamais admis ouvertement, mais j'avais l'impression qu'il nous trouvait sympathiques.

C'est-à-dire Peterson et Pawley . . .

> Après tout, nous essayions de maintenir le pouvoir national.

Cela nous aide beaucoup, monsieur Pawley. Quand l'avenir du pays se décide à une conférence des onze premiers ministres, quand personne ne défend le Canada, sauf deux premiers ministres provinciaux que le premier ministre fédéral encourage d'un clin d'oeil, c'est un triste jour.

Donc le premier ministre Mulroney a donné à Québec beaucoup plus que la province n'avait demandé à la ronde de Québec. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a obtenu en échange? Je reviendrai sur ce point à la prochaine occasion, car j'ai beaucoup à dire à ce sujet.

Le gouvernement fédéral n'a certainement pas échangé ce que les provinces ont donné pour corriger les lacunes pour lesquelles on m'avait blâmé dans un article du *Devoir*, soit le droit de retrait et la clause dérogatoire. On aurait pu penser que le gouvernement fédéral aurait ajouté un ou deux articles à l'ordre du jour de la conférence suivante, soit les droits des autochtones, par exemple, ou au moins quelque chose payable au gouvernement central. Ou s'agissait-il d'un autre ordre du jour où M. Mulroney laisserait le choix aux provinces?

Voici le témoignage du sénateur Murray, à la page 210:

> J'ai entendu dire que le gouvernement fédéral n'a rien gagné à ces négotiations, qu'il a donné sans rien recevoir.
>
> Je dois rejeter ces allégations entièrement. Le Canada est nettement le gagnant incontesté de la présente série de négociations constitutionnelles.»

Je pense que c'est une bonne chose d'avoir obtenu l'adhésion du Québec. Ce serait encore mieux si nous avions pu le faire à de meilleures conditions. C'est une bonne chose à court terme, mais à long terme . . . J'en parlerai dans mes conclusions.

● (1650)

Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a gagné? Je poursuis. D'après le sénateur Murray, il a gagné un Canada plus fort, la réconciliation du Québec et de nouvelles possibilités de coordination en matière de politique économique et de réforme constitutionnelle pour l'avenir. Les conférences fédérales-provinciales ont toujours été possibles. Ce n'est donc pas un gain énorme. Comme cette possibilité a toujours existé, le gouvernement fédéral n'y gagne rien. La reconciliation du Québec? Nous verrons bien. Pour ce qui est d'obtenir un Canada plus fort, je poserai simplement cette question: comment peut-on rendre un pays plus fort en affaiblissant le seul gouvernement capable d'exprimer le point de vue de tous les Canadiens? C'est ce qui est arrivé à l'issue des négociations de 1987.

Le gouvernement de la réconciliation nationale de M. Mulroney a réussi provisoirement à pacifier les relatins fédérales-provinciales en négociant une entente constitutionnelle généreuse qui a transféré d'énormes pouvoirs aux gouvernements provinciaux, et plus particulièrement aux premiers ministres des provinces, à l'égard d'institutions vitales du gouvernement fédéral et par rapport au peuple canadien tout en affaiblissant la Charte.

Tout bien pesé, la Charte représente bien plus que la lutte entre les deux échelons gouvernementaux au cours des 20 dernières années. C'était une lutte pour établir la souveraineté du peuple par rapport à tous les échelons gouvernementaux et la lutte pour faire reconnaître les droits des citoyens a été gagnée au moment de la proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982. La question n'était cependant pas définitivement réglée, la Charte n'était pas parfaite et il n'existe toujours ps de processus de référendum, mais les hommes de loi faisaient le nécessaire pour garantir que la Charte voulait vraiment dire quelque chose, les médias donnaient la priorité aux droits des citoyens par rapport aux droits du gouvernement et les Canadiens commençaient à se rendre compte qu'ils avaient des valeurs communes, qu'il existait vraiment une nation canadienne, et ainsi de suite.

Mais l'accord de 1987 a paralysé la démarche visant à constitutionnaliser les Canadiens, démarche entreprise en 1982. Onze premiers ministres devaient se rencontrer en secret, au beau milieu de la nuit, pour transférer en quantité excessive des pouvoirs du gouvernement national aux provinces, pour soumettre la constitution toute entière à une clause d'interprétation qui a consacré la primauté de deux collectivités et qui, enfin, a décrète qu'aucune participation des Canadiens ne pourra jamais aboutir à une modification de cet accord ou de la constitution elle-même.

En 1982, le gouvernment du Québec n'était pas partie à cet accord, parce que ce gouvernement visait à diviser le Canada, mais les Québécois en étaient. Je vous invite à vous reporter à un article intéressant paru dans le *Globe and Mail* du 11 février 1988 où l'un de vos collègues, le sénateur Stollery, fait le décompte de ceux qui se sont prononcés contre l'accord de 1982. C'est moi qui fait le calcul, mais j'utilise ses chiffres. Soixante-et-onze députés du Québec se sont prononcées en faveur de la constitution de 1982, quatre ont voté contre; par ailleurs, le 1er décembre 1981, les députés de l'Assemblée nationale ont été appelés à se prononcer sur la question de savoir s'il fallait dénoncer l'accord intervenu entre Ottawa et les neuf autres provinces, et 38 députés libéraux courageux ont voté contre les péquistes. Ainsi, 109 représentants élus du Québec se sont prononcés en faveur de l'accord de 1982, alors que 74 se sont prononcés contre, soit 4 à Ottawa et 70 à Québec. Si je cite ces chiffres, c'est seulement pour la gouverne de certains de ces professeurs qui enseignent que, d'une

certaine façon, le Québec n'était pas là en 1982. Il y a était d'une façon légale, et chacun sait qu'il y était d'une façon constitutionnelle, même s'il n'y était pas d'une façon «morale» ou «politique» selon l'expression de l'ancien président de l'Association du barreau canadien, M. Yves Fortier. Il y était d'une façon légale, mais non d'une façon morale. Faites le compte des élus et vous constaterez que les Québécois ont voté en faveur de l'accord de 1982.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En 1987, le gouvernement du Québec y est, mais les Québécois sont séparés des autres Canadiens du fait qu'ils constituent une société distincte. En 1980, les citoyens l'avaient emporté sur le pouvoir; en 1987, le pouvoir l'a emporté sur les citoyens.

La Cour suprême devra, à un moment donné, déterminer si l'expression «société distincte» veut dire quelque chose ou non. Une fois qu'elle se sera prononcée, il sera trop tard, car ou bien les nationalistes québécois ou bien les Canadiens auront été dupés, puisque si on juge que «société distincte» et «dualité»—dualité linguistique—ne veulent rien dire, la province de Québec en reviendra à la position où elle était après 1982. Elle sera liée juridiquement par l'accord. Mais croyez-vous qu'elle se sentira liée politiquement et moralement? Croyez-vous que le Québec va accepter d'avoir été roulé par cette phraséologie, et qu'il va accepter une décision prise par cinq, six ou sept juges de la Cour suprême—quelle que soit la majorité—nommés par Ottawa, centralisateurs et anglophones pour la plupart, à savoir que l'expression «société distincte» ne veut rien dire? Croyez-vous que cela soit un gage de paix?

Si les tribunaux jugent que «société distincte» ne veut rien dire, ne serons-nous pas dans la même position qu'après 1982, à savoir que le Québec, tout en étanta lié légalement comme il le sera par l'Accord de 1987, ne l'est pas moralement ni politiquement?

Le sénateur Murray dit qu'il n'a pas pu voter pour l'accord de 1982 parce qu'en toute conscience, il ne croyait pas qu'il convenait de le faire. J'espère que certains d'entre vous croient qu'en toute conscience, il ne peuvent pas non plus accepter cet accord. Le sénateur Murray dit: "Sans la participation du Québec dans la famille constitutionnelle, l'avenir du Canada demeure incertain." Serait-il moins incertain aujourd'hui si la Cour suprême se prononçait contre l'interprétation que Bourassa et Rémillard ont si bien exposée à l'assemblée législative du Québec? Dans ce cas, ils diraient: "Ottawa a dit que l'accord signifiait telle chose et les tribunaux disent maintenant qu'on nous a trompés, qu'on nous a eus.» Yves Fortier dit pour sa part: «Politiquement et moralement, la Loi constitutionnelle de 1982 ne s'applique pas au Québec. Ceux qui soutiennent qu'elle s'applique sont coupables d'une hérésie constitutionnelle.» Nous revenons donc ainsi au jugement de 1981 dans lequel la Cour suprême a dit qu'il était légal d'aller à Westminster, mais que ce n'était pas très gentil.

Mais ce ne serait pas gentil non plus de laisser le Québec se faire avoir dans ce marché. La «société distincte» ne signifierait rien sur le plan juridique, mais constituterait une force formidable entre les mains de séparatistes, comme en témoigne l'avertissement suivant qu'a lancé à M. Bourassa le chef de l'opposition d'alors, M. Johnson:

[*Français*]

Le peuple va vous faire payer cela.

[*Traduction*]

«Le peuple va vous faire payer cela» si vous n'obtenez pas d'Ottawa ce que vous êtes censé obtenir. Je ne pense pas que M. Parizeau se montre beaucoup plus aimable que M. Johnson.

Mais qu'arriverait-il par ailleurs si les tribunaux décidaient que «dualité» et «société distincte» ont un sens particulier? Je crois que les Canadiens découvriraient, à leur grande surprise, que l'accord autorise un gouvernement provincial à subordonner les droits de tout Canadien vivant dans ses limites aux droits d'une certaine collectivité, sans doute la majorité francophone. Je sais par quoi cela se traduirait pour les Canadiens francophones vivant dans les autres provinces et je crois qu'ils le savent aussi. On ne peut clamer que les Anglais n'ont pas le droit d'afficher dans leur langue au Québec, même sur les panneaux de langue française, puis demander au reste du Canada de se montrer gentil et d'adopter le bilinguisme comme voie de l'avenir. Alors, qu'arrivera-t-il? La possibilité de construire un Canada uni disparaîtra pour toujours. Le Canada sera désormais gouverné par deux constitutions, l'une qui sera interprétée à l'avantage du Canada et l'autre qui sera interprétée de façon à préserver et à promouvoir la société distincte du Québec, deux constitutions, deux chartes, deux systèmes de valeur et peut-être même deux Canada, ou plutôt, un Canada et quelque chose d'autre. Et au cas où vous feriez l'erreur de croire que les négociations de Québec ont permis à cette province d'obtenir tout ce qu'elle voulait, M. Bourassa a déjà répondu au chef de l'opposition, à l'assemblée législative, le 23 juin, comme ou le lit à la page 9031:

[*Français*]

Le chef de l'opposition oublie-t-il qu'il y a une deuxième ronde?

[*Traduction*]

Non, le premier ministre Bourassa, un fédéraliste loyal, a établi clairement sa position à l'assemblée législative le 18 juin, comme ou le voit à la page 8709. Il a dit ceci:

[*Français*]

> ... le Parti libéral reconnaît le droit du Québec ... d'exprimer librement sa volonté de maintenir l'union fédérale canadienne ou d'y mettre fin. Elle reconnaît, en bref, le droit du peuple québécois à disposer librement de son avenir.

[*Traduction*]

Il venait d'obtenir l'accord du lac Meech, l'accord de l'édifice Langevin et tout le tremblement, mais, a-t-il dit: «Nous avons encore le droit d'être indépendants. Nous avons seulement signé un contrat de mariage, mais l'article 1 dit que nous pouvons divorcer n'importe quand».

● (1700)

Notre gouvernement de réconciliation nationale aura donc entraîné le Canada dans un cul-de-sac. Il y aura une épreuve de force si cet accord entre en vigueur. Je sais ce qui arrivera, mais comme je le disais plus tôt, il reste encore quelques moyens assez brutaux dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique: le droit de désaveu, le droit de percevoir des recettes par tous les modes d'imposition; la clause déclaratoire,

le droit d'expropriation pour des fins fédérales et ainsi de suite. Je n'aimerais pas être ici et être obligé de m'en servir, mais je peux vous garantir une chose: il n'y aura plus de paix dans le royaume et c'est en vain que des centaines de milliers de Canadiens francophones se seront établis dans le reste du Canada et auront essayé de préserver leur identité, c'est en vain que les Acadiens auront lutté pendant des générations contre l'indifférence et souvent aussi contre l'hostilité de leurs concitoyens et c'est en vain que des générations d'hommes politiques québécois auront lutté pour l'établissement du fait français, non pas au Québec, mais au Canada. Je parle d'Henri Bourassa, du grand Bourassa et du *Devoir* d'autrefois qui luttaient pour Maillardville et pour la Rivière de la Paix . . .

Une voix: Et même de l'Abbé Groulx.

M. Trudeau: . . . et peut-être même de l'Abbé Groulx. Ce rêve sera disparu et même ceux qui pensaient pouvoir montrer que les francophones pouvaient détenir le pouvoir à Ottawa, que ce n'était pas un endroit si inaccessible pour les francophones désireux d'exercer leurs droits, constateront que cela a été fait en vain. C'est en vain aussi que des milliers et même des centaines de milliers d'enfants canadiens auront appris le français dans les provinces, dans les cours d'immersion ou autrement, parce qu'ils pensaient que ce pays pouvait être fondé sur l'usage de deux langues officielles, sur le bilinguisme plutôt que sur le dualisme, et qu'ils pouvait rester uni. C'est en vain que nous aurons rêvé d'un Canada uni.

Alors, que devons-nous en conclure? Eh bien, l'accord de 1987 n'est pas seulement mauvais en partie, il est totalement mauvais. Je crois qu'il devrait être mis à la poubelle. Évidemment, les nationalistes québécois seront furieux, et certains fédéralistes non convaincus le seront également, ceux qui veulent avoir le beurre et l'argent du beurre. Nous devrions simplement leur rappeler deux choses: premièrement, que les gouvernements provinciaux retardent le processus de réforme constitutionnelle depuis 80 ans et, en particulier, que le premier ministre Lesage du Québec s'est retiré d'une entente en 1964, que le premier ministre Bourassa a fait de même en 1971 et que M. Lévesque a été laissé sur le carreau par ses sept partenaires en 1981. Mais personne n'a fondu en larmes. Encore une fois, ces experts de Queens ou de Toronto, ou d'ailleurs, disent que «le Québec est dans l'angoisse depuis l'Accord de 1980 parce qu'il en a été exclu». La vie a continué dans les provinces. Bien sûr, les nationalistes du Québec seront un peu frustrés si l'Accord est rejeté. C'est ça la vie: «Vous n'avez pas toujours ce que vous voulez. On vous l'a déjà offert, mais vous avez refusé. Maintenant, on ne vous l'offre plus.»

Le deuxième point, qui est plus important encore, c'est que M. Bourassa lui-même a dit qu'il aurait pu attendre après les prochaines élections fédérales. Et c'est justement ce que nous devrions faire, selon moi. En attendant, que peuvent faire la population, les assemblées législatives provinciales et le Sénat? Eh bien, la population devrait exiger que chaque candidat dans chaque élection ou élection partielle fédérale ou provinciale énonce sa position au sujet de l'accord. Cet accord n'avait fait l'objet d'aucun débat ni au Parlement, ni à une assemblée législative avant d'être signé par les onze premiers ministres en avril 1987. La population devrait donc voir à ce que cette erreur ne soit pas répétée, à ce que l'Accord fasse l'objet d'un débat. Et si la majorité des députés fédéraux veulent faire campagne en faveur de l'accord, et s'ils sont élus, alors le gouvernement du Canada et les provinces peuvent intégrer l'Accord du lac Meech dans la constitution en se servant de la formule de modification existante.

C'est ce que les Canadiens peuvent faire. Ils ont le droit de voter et ils ont le droit de connaître la position de leurs représentants à la Chambre des communes et aux assemblées législatives. Cela s'est déjà fait au Nouveau-Brunswick, et cela se fait actuellement au Manitoba. J'admire le courage et l'indépendance des personnes comme le premier ministre McKenna et comme Sharon Carstairs qui n'ont pas peur de parler, non pas pour s'opposer au Québec, mais pour demander ce que signifie l'Accord du lac Meech; et ils veulent être certains qu'ils défendront les intérêts du Canada une fois qu'ils auront eu les explications qu'ils demandent.

Donc, dans les assemblées législatives provinciales où l'accord n'a pas encore été adopté, les députés devraient penser que toute modification de la constitution réoriente la destinée du pays. Le vote devrait donc être une question de conscience et non pas de parti. Les députés de ces assemblées législatives devraient contraindre le gouvernement à demander un renvoi à la Cour suprême, comme l'ont fait trois provinces en 1980-1981.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Avant de se prononcer sur les modifications constitutionnelles qui se répercuteront sur l'avenir du Canada, les députés ont le droit de savoir quelles seront les répercussions de l'article sur la «société distincte» sur les femmes, sur la Charte ou sur les minorités linguistiques. Ils ont le droit de savoir. Vous ne vous prononcez pas quand il est évident que même les experts ne s'entendent pas; ni quand les négociateurs du Québec et les sénateurs se contredisent. Les députés ont le droit de savoir ce que signifient des expressions comme «un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux». Ils ont le droit de savoir si la doctrine de la nécessité peut être invoquée en cas de paralysie de la Cour suprême.

Donc, dans les provinces qui n'ont pas encore approuvé l'Accord et qui pourraient élire un nouveau premier ministre, les députés devraient exiger un renvoi à la Cour suprême. La loi le prévoit; la pratique l'atteste; et je répète qu'il y va de la dignité d'un député d'accepter ou de refuser de voter sur une question dont il ne connaît pas le sens; et s'il y a jamais eu un cas où le sens de la constitution n'est pas clair, c'est dans ce cas-ci. Donc, avant de voter, que ces députés exigent un renvoi. D'autres l'ont fait en 1980-1981. Il a fallu environ trois ou quatre mois pour que nous le sachions. Il reste encore deux ans ou plus avant l'échéance.

● (1710)

Que peut faire le Sénat? Eh, bien! il est trop tard pour recourir à des tactiques, comme vous l'avez fait à mon endroit en 1978, en menaçant de faire obstruction pour obtenir un renvoi, ce que je vous ai accordé. Je ne crois pas que vous ayez suffisamment de temps d'ici au 23 avril pour faire obstruction de façon valable ou significative. Je recommande que le Sénat adopte des amendements qui corrigeront la résolution de telle sorte qu'elle voudra dire, si c'est ce que vous visez, ce que le sénateur Murray prétend qu'elle veut dire, à savoir que la disposition relative à la «société distincte» est sans effet sur la Charte ou sur la distribution des pouvoirs. Il s'agit là du

moindre amendement que vous puissiez faire, mais il y a bien d'autres amendements que je serais disposé à vous recommander, moyennant compensation.

A moins d'avoir peur de choquer quelqu'un, rappelez-vous ce que précise l'accord Langevin au premier paragraphe des engagements:

> Les premiers ministres du Canada et des provinces déposeront ou feront déposer respectivement devant le Sénat et la Chambre des communes et devant les assemblées législatives, dans les meilleurs délais, la résolution dont le texte figure en annexe.

C'est donc ce qu'ils ont fait. Ils n'ont pas dit que le Sénat ne pouvait pas y apporter des amendements. Ils n'ont pas dit que la Chambre des communes ne pouvait pas y apporter des amendements. Ils ont tenté de l'amender. Le parti libéral a proposé des amendements qui n'ont pas été adoptés, mais rien dans l'accord ne précise que le Sénat ne peut pas l'amender.

Je recommanderais que si vous voulez savoir quel est l'objet de votre vote, vous devez clarifier les choses et dire ce que signifie pour vous la notion de «société distincte». Vous découvrirez peut-être, qui sait, que même au Sénat certains Québécois et certains Ontariens ne sont pas d'accord à ce sujet. En tout cas, les législateurs ont toujours eu pour tâche de voter sur des questions dont ils sont censés connaître le sens et la portée et de les préciser par des amendements lorsque ce n'est pas le cas.

J'arrive donc à la conclusion que le Sénat peut et doit renvoyer à la Chambre des communes une résolution amendée et lui demander de se prononcer par un vote sur la question.

Rien dans la Constitution de 1982 n'oblige le Sénat à être exactement du même avis que les Communes. Si vous voulez une clarification, vous devez donc modifier le texte et le renvoyer aux Communes qui pourront discuter si la clarification l'a empiré; mais les gens sauront au moins quelle est la véritable signification de l'accord du lac Meech et quelle orientation prend vraiment le pays.

Nous devons prendre le risque. Qu'on laisse les gens décider une fois qu'ils sauront ce que le texte signifie. Si les Communes, le Sénat et aussi les législatures provinciales veulent se prononcer contre l'accord, parce qu'ils n'en veulent pas, il faut alors le jeter. Le gouvernement du Québec en sera un peu déçu, mais il a fixé les règles. En 1981, le premier ministre Lévesque a reconnu l'égalité de toutes les provinces. Le résultat serait qu'il n'y aurait pas d'accord du lac Meech, mais tout le monde serait sur un pied d'égalité.

D'un autre côté, si les Canadiens veulent cet accord, ce qui reste dans le domaine des possibilités, qu'on l'intègre à la Constitution. J'aurai personnellement la conviction que le Canada que nous connaissons et que nous aimons sera perdu à jamais, mais Thucydide a écrit que la grandeur de Thémistocle a été de reconnaître qu'Athènes n'était pas immortelle. Nous devons nous rendre à l'évidence que le Canada n'est pas immortel, mais s'il doit disparaître, que ce soit avec éclat et non en sourdine.

Des voix: Bravo!

Le président: Merci, monsieur Trudeau, de l'exposé détaillé de vos vues sur ce sujet capital. La liste des sénateurs qui veulent vous poser des questions est longue. Elle est de vingt noms en ce moment. Je dois demander à mes collègues comment ils veulent procéder, ou s'ils restreindront eux-mêmes leur temps d'intervention. Un article de notre Règlement prévoit la suspension de la séance à 18 heures.

Le premier nom sur ma liste est celui du sénateur MacEachen, suivi de celui du sénateur Marsden.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, avant de poser mes questions, pourrions-nous nous mettre d'accord pour dire que si nous n'avons pas fini à 18 heures nous pourrons continuer un peu? Cela me faciliterait la tâche pour mes questions.

Le président: Si tel est le désir du comité, je ne verrai pas l'horloge à 18 heures.

Le sénateur MacEachen: C'est ce que je propose.

Le président: Les membres du comité désirent-ils que la présidence ne voie pas l'horloge à 18 heures?

Le sénateur Frith: L'autre possibilité, selon le Règlement, est que vous quittiez le fauteuil à 18 heures pour le reprendre à 20 heures. Si nous continuons, cela éviterait cette interruption de deux heures.

Le président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Monsieur le président, vous avez indiqué que vous aviez déjà 20 noms sur votre liste.

Le président: Oui.

Le sénateur Tremblay: Est-ce que ces 20 noms vous ont été transmis au cours de l'exposé ou avant la réunion de cet après-midi?

Le président: J'ai reçu certains noms avant l'exposé de notre témoin et d'autres se sont ajoutés au cours de son exposé. Le vôtre est sur la liste.

Le sénateur Tremblay: C'est parce que je viens de vous l'indiquer. J'ai attendu à la fin de l'exposé. Je croyais que c'était la manière habituelle de procéder.

Le président: Oui.

Le sénateur Tremblay: Monsieur le président, on questionne quelqu'un après l'avoir entendu.

Le président: Monsieur le sénateur Tremblay, je veux vous assurer que j'avais votre nom sur ma liste avant que la réunion ne commence.

Le sénateur Tremblay: Monsieur le président, en ce cas quelqu'un d'autre vous l'a donné. Donc je vais procéder clandestinement.

Le président: Je ne veux pas créer de problème. Je pense que l'on peut s'entendre. Alors le premier nom sur ma liste est celui du sénateur MacEachen, et il sera suivi par le sénateur Marsden.

[*Traduction*]

Le sénateur MacEachen: Merci, monsieur le président, et merci monsieur Trudeau de votre exposé et de votre présence au Sénat. Je me devais, comme le président, de vous souhaiter la bienvenue au Sénat.

Je sais que dans votre exposé, qui était très complet, vous avez parlé des opinions du premier ministre du Canada, du

sénateur Murray, du premier ministre Bourassa et d'autres personnes que l'on peut considérer comme activement partisanes ou partiales. Je voudrais vous mentionner les opinions exprimées au comité mixte par quelqu'un que l'on pourrait qualifier de témoin moins partial, M. Gordon Robertson, qui n'appartient plus au gouvernement, mais qui connaît bien ce domaine.

Ma question est en deux parties, l'une porte sur une série de tests que M. Robertson a appliqué à l'accord du lac Meech, des tests que l'accord a subi avec succès, l'autre porte sur une description, par M. Robertson, des événements entourant le référendum et ce qui s'est passé depuis.

Je passe maintenant au premier volet de ma question. M. Robertson demande, et je cite:

> Les dispositions proposées nuisent-elles à d'autres éléments fondamentaux de la Constitution canadienne, tels que la Charte des droits de la personne, les diverses protections accordées notamment aux aborigènes ou aux groupes multiculturels? Je ne pense pas que l'accord nuise à ces protections, de quelque façon que ce soit.

C'est le premier test. Le deuxième test est le suivant, et je cite:

> Il faut aussi se demander si l'accord affaiblit le gouvernement fédéral de façon importante. Soulignons ici que l'accord n'a changé aucunement la distribution des pouvoirs: les articles 91, 92 et 93 ne la modifient en rien.

Le troisième test appelle la question suivante:

● (1720)

> On peut aussi se demander si l'on peut s'attendre raisonnablement à ce que l'on négocie une meilleure entente que l'entente actuelle.

M. Robertson répond à sa propre question en ces mots:

> D'après ma propre expérience des négociations constitutionnelles, cela me semble tout à fait improbable.

C'est la fin de cette citation et des trois tests de M. Robertson.

Je voudrais maintenant citer ce que j'ai décrit comme une observation au sujet de la scène politique au Québec au moment du référendum et par la suite.

> À l'époque du référendum, en 1980, on a promis aux électeurs du Québec que, s'ils votaient «non», cela ne signifierait pas pour autant qu'ils acceptaient le statu quo, mais plutôt qu'ils souhaitaient le renouvellement du fédéralisme. À l'époque, on n'avait pas vraiment expliqué en détail ce que serait ce fédéralisme renouvelé, mais je pense que tout le monde avait compris qu'il devrait s'agir d'un fédéralisme dans la veine de ce qu'avaient toujours souhaité les gouvernements québécois successifs.
>
> Que s'est-il donc passé? Aujourd'hui, la province qui était à l'origine des négociations constitutionnelles n'a rien reçu de ce qu'elle souhaitait au départ, et ceux qui avaient souhaité le renouvellement du fédéralisme n'ont rien reçu non plus de ce qu'ils souhaitaient. La situation me semble donc extrêmement dangereuse pour l'avenir, et il ne faudrait surtout pas laisser perdurer ce sentiment d'injustice, de frustration et même de trahison.

Monsieur le Président et Monsieur Trudeau, je sais que certaines questions ont déjà été abordées en termes généraux, mais je voudrais en parler plus explicitement, en raison de la provenance de ces remarques faites devant le comité conjoint.

[Le sénateur MacEachen.]

M. Trudeau: Monsieur le président, je tenterai de répondre brièvement. On demande tout d'abord si les dispositions de 1987 sont préjudiciables à la Charte ou à certains groupes. Je dirai de prime abord qu'elles ne seront pas utiles aux autochtones mais qu'elles ne leur seront pas préjudiciables non plus, car l'article 26 comprend une exclusion selon laquelle la Charte et d'autres articles continueront à s'appliquer aux autochtones et à d'autres groupes multiculturels. Toutefois, comme je le disais tantôt, l'article sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest peut certes empêcher les territoires de devenir des provinces dans les cas où les autochtones, à cause de leur nombre, peuvent exercer un rôle au sein du gouvernement.

Quant aux autres dispositions de la Charte, d'après le rapport du comité conjoint, la Charte sera de toute évidence touchée par l'article concernant la société distincte. MM. Bourassa et Rémillard, ainsi que les spécialistes que le comité a consultés, affirment qu'il en sera ainsi. Je ne réponds pas comme M. Robertson. Il dit non; pour ma part, je dis que les dispositions de l'Accord sont préjudiciables à la Charte.

L'Accord affaiblira-t-il le gouvernement fédéral? M. Robertson affirme que non parce que la répartition des pouvoirs n'a pas été modifiée. C'est vrai, car les articles 91 et 92 sont protégés en vertu du paragraphe 4 de l'article 2. Toutefois, il me semble que le comité mixte n'a pas suivi le raisonnement de M. Robertson. D'après l'argumentation de MM. Rémillard et Bourassa, la liste des choses qui figurent à l'article 92 ne sera pas modifiée. Quant aux choses non énumérées, notamment l'aéronautique, les communications et les affaires extérieures, il incombera aux tribunaux de décider si ces questions relèvent du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. Jusqu'ici, les tribunaux ont affirmé que l'aéronautique et les communications sont en général du ressort fédéral. Toutefois, la Cour suprême devra tenir compte d'un nouvel article d'interprétation qui a probablement été inséré pour une raison quelconque. Constitutionnaliser n'est pas un exercice à vide. Les auteurs de cette constitution ont donc voulu donner un sens à cet exercice, et ils ont indiqué à la Cour Suprême qu'elle devait interpréter la compétence en aéronautique ou dans les affaires extérieures à la lumière de la clause sur la société distincte. C'est ce que doivent faire les tribunaux. Ils doivent interpréter les lois dans le sens indiqué par les législateurs. Et je répète que c'est bien ainsi que l'entendent MM. Rémillard et Bourassa.

M. Rémillard a même donné l'exemple des banques, un domaine clairement défini dans l'article 91; il soutient—et je n'ai pas lu toute sa thèse, mais elle est exposée dans les pages dont j'ai cité des extraits—que le comptétence fédérale sur ces établissements n'était pas contestable, sous réserve évidemment de l'autorisation que les caisses populaires ont obtenue des tribunaux parce qu'elles ne sont pas tout à fait des banques. M. Rémillard prétend qu'elles pourront étendre leurs pouvoirs. Mais ce sont les tribunaux qui en décideront. Aussi, il n'est pas exact de dire qu'aucun changement n'est survenu dans la répartition des pouvoirs. Aucun changement dans le texte de 1867, mais les événements démontrent qu'il y en a eu depuis le temps dans tout ce qui découle de ce texte.

Le sénateur Frith: Même les dispositions de l'article 16 pourraient être interprêtées en fonction du sens donné à l'expression «société distincte».

M. Trudeau: Effectivement. Vous marquez un point parce qu'on ne sait jamais. S'il nous venait à l'idée d'invoquer l'article 92,10(3) sur le pouvoir déclaratoire, les tribunaux pourraient fort bien statuer que le gouvernement fédéral doit s'abstenir d'user de ce pouvoir contre une société distincte. Que je sache, il n'est pas du tout impossible qu'ils décrètent que ce pouvoir de réservation ou de désaveu ne devrait pas être invoqué contre une société distincte. J'ai donc conclu que cette expression signifiait l'établissement un jour d'une constitution pour le Québec qui sera différente de celle du reste du Canada. Et donc d'un Canada composé de deux nations.

Troisièmement, quand aux perspectives de meilleurs accomodements, je partage aussi le point de vue de M. Robertson sur ce chapitre. Il n'y aura probablement pas de meilleurs accomodements que ceux prévus dans l'accord constitutionnel, certainement pas dans l'immédiat, de toute façon. Mais les Portugais ont un proverbe qui dit que le pire n'est jamais assuré. Un jour, un parti, au Québec, acceptera peut-être de tenter sa chance avec le reste du Canada. Il fera peut-être campagne sur le thème: «Nous n'avons rien à envier à personne. Et nous détenons énormément de pouvoirs aux termes de l'article 92. Nous n'avons pas besoin de ces pouvoirs de société distincte. Nous avons des droits économiques; nous avons des droits en matière de ressources naturelles; nous avons des droits en matière d'éducation; nous avons des droits en matière de législation; nous avons des droits en matière de propriété; nous avons des droits en ce qui concerne une foule de mesures sociales. Ce serait bien d'avoir plus de droits que les autres provinces, car nous sommes tellement extraordinaires, mais nous ne manquons pas de maturité au point d'avoir besoin de quelque chose que les autres n'ont pas; nous sommes disposés à nous débrouiller avec les droits que nous avons. Nous ne demandons rien de plus que l'Ontario, car nous sommes tout aussi capables que les Ontariens et nous pouvons gérer nos affaires sans statut ni pouvoir spécial». Peut-être. Je connais des gens qui auraient probablement soutenu pareille argumentation s'ils s'étaient lancés en politique provinciale. Je crois qu'ils se seraient probablement fait élire tout aussi facilement que ceux qui demandaient un statut spécial pour le Québec.

Naturellement, c'est agréable de bénéficier d'un traitement spécial, et c'est pourquoi les intellectuels québécois sont restés tellement silencieux sur l'accord du lac Meech. La population s'en moquait éperdument, mais les écrivains, philosophes, juristes et autres intellectuels ont gardé le silence au sujet de cet accord. Pourquoi devraient-il refuser quelque chose qu'on leur offre sur un plateau d'argent?

Du point de vue du simple citoyen, qu'il vive au Québec, en Colombie-Britannique ou ailleurs, l'important c'est la manière de dépenser et de légiférer du gouvernement fédéral, et la manière de dépenser et de légiférer du gouvernement québécois. Peu importe qu'il se trouve un peu plus de pouvoir à Québec et un peu moins à Ottawa, ou vice-versa, ou encore que le Québec en ait un peu plus que le Nouveau-Brunswick. Les Canadiens veulent être bien gouvernés.

Rappelez-vous que les Québécois ont rejeté le séparatisme chaque fois que le Parti québécois le leur a offert, en 1970 et 1973. En 1976, le PQ n'a pas parlé de séparatisme. Il a promis un bon gouvernement et les citoyens l'ont élu. Il est revenu à l'idée du séparatisme en 1984-1985, et il a été battu. Les gens veulent être bien gouvernés. Ils se fichent que les politiques aient un peu plus ou un peu moins de pouvoirs.

La bourgeoisie montante—l'élite politique—s'y intéresse. On peut bien prétendre parler au nom des Québécois et dire que les députés qu'ils ont élus à Ottawa ne sont pas des nôtres. Ces rivalités existent partout au sein de l'élite.

Un écrivain québécois, un artiste, un musicien, un poète réussiront sans doute, s'ils ont du talent, que le Québec ait un statut particulier ou non. Mais s'ils sont moins doués, les écrivains, les poètes, les artistes ou les musiciens québécois ont de meilleures chances de réussir au Québec parce qu'ils n'auront pas besoin de livrer concurrence au reste du pays. Voilà pourquoi le fédéralisme m'a toujours semblé être un système formidable, parce qu'il oblige les Québécois à faire ce dont ils sont fort capables, concurrencer les autres, faire concurrence à ces gens de la Nouvelle-Écosse qui se croient le nombril du monde. Ils peuvent leur montrer que nous valons autant qu'eux. C'est ainsi qu'on s'améliore. Si l'on s'enferme dans un statut spécial, avec des pouvoirs à soi, il ne reste plus qu'à faire concurrence aux autres membres du clan, ce qui est plus facile.

Quant à savoir si les Québécois disposeront jamais d'une meilleure entente, je suis prêt à courir le risque, comme je l'ai fait au référendum. Je me suis abstenu de dire, comme Abe Lincoln: «Vous risquez de faire éclater le pays et de déclencher la guerre.» Je pensais que si les Québecois décidaient de répondre par un oui à une question vaseuse sur l'éventuelle séparation de leur province, je démissionnerais et laisserais à quelqu'un d'autre le soin de déterminer les modalités de cette séparation.

Je pense que c'est ce que je répondrais à Gordon Robertson. Que l'on permette aux nationalistes de courir ce risque; qu'on leur permette d'essayer de se faire élire encore une fois comme séparatistes; qu'on leur permette, comme je l'ai recommandé, après leur victoire de 1976, quand ils avaient annoncé la tenue d'un référendum, d'organiser bientôt un autre référendum, afin que l'on sache une fois pour toutes à quoi s'en tenir, et que ce soit définitif. Par définitif, je n'entends pas un siècle, mais peut-être une génération. Mais le P.Q. et les séparatistes préfèrent jouer à pile ou face: «pile, je gagne, et face, tu perds.» S'ils avaient eu gain de cause au référendum, ils auraient été contents; mais comme ils ont perdu, ils comptent en organiser un autre bientôt.

Si les gens qui tiennent à faire du Québec un pays distinct y croient fermement, qu'ils en fassent clairement le thème de leur campagne. Je ne souhaite pas personnellement cette séparation, mais je respecte ceux qui feront ce choix. Jusqu'à présent, personne n'a réussi à convaincre plus de 15 à 20 p. 100 de la population de voter en faveur de la séparation. Les Québécois aiment suivre le combat entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, et c'est parfois aussi stimulant que le hockey.

Vous parliez de 1980 lorsque, d'aprés M. Robertson, nous aurions dit que si le Québec votait «non», il obtiendrait quelque chose correspondant à ce que désire le gouvernement du Québec. Permettez-moi de vous rappeler que le Québec a obtenu pas de choses que voulait René Lévesque. Il faisait partie de la bande des huit. Bien qu'il ait été absent le jour fatidique, il avait participé aux négociations pendant huit ou dix mois. Ce sont les huit qui ont défini ce que le Québec

voulait, ce que l'Alberta voulait et ce que la Nouvelle-Écosse voulait. Le Québec a donc été présent pour toutes les négociations sauf pour la cérémonie de signature. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le Québec a retiré beaucoup d'avantages de l'accord de novembre 1984, notamment un droit de contrôle sur ses ressources naturelles tel qu'il n'en avait jamais eu auparavant, y compris un droit d'imposition indirecte et de négociations internationales. Il obtenait un droit de veto qu'il n'avait jamais eu auparavant. Il a maintenant le droit de se retirer de la Constitution. En choisissant de ne pas participer aux programmes, en vertu de l'accord de 1981, il ne recevait pas de dédommagement sauf en matière culturelle, mais on est en droit de se demander pourquoi le Québec devrait être dédommagé en matière économique.

On peut comprendre le problème linguistique, et peut-être que les gens d'Ottawa ne peuvent pas trop bien s'en occuper. La prochaine chose qu'on saura, si l'on veut opérer quelqu'un de l'appendicite, il faudra avoir un statut spécial parce que les appendices du Québec ne sont pas comme ceux du reste du pays. Il n'est pas juste de dire que le Québec n'a rien obtenu, mais il est pire de dire qu'on avait laissé entendre que le Québec obtiendrait certaines de ses promesses conformément aux désirs du gouvernement du Québec.

Je vous ai lu toutes les revendications du gouvernement du Québec, celles de l'Alberta, et de Blakeney de la Saskatchewan, et aussi Bennett. Je vous ai donné la liste des revendications de septembre 1980. Bien sûr qu'ils voulaient obtenir davantage, mais quand vint novembre 1981, la bande des huit en avaient réduit sensiblement le nombre parce qu'ils ont vu que nous étions disposés à procéder unilatéralement s'ils étaient complètement déraisonnables, et le Québec faisait partie des huit. Il est faux de dire que le Québec n'a rien obtenu. Il a obtenu un droit de veto sur tous les éléments énumérés à l'acticle 41, chose qu'il n'avait jamais eue auparavant.

Quand à savoir si la situation sera dangereuse ou non au Québec, je l'ignore. Selon moi, M. Robertson n'est pas vraiment bien placé pour faire l'affirmation en question. Si pour une raison quelconque, l'Accord du lac Meech n'est pas adopté, parce que Frank McKenna, au Nouveau-Brunswick, ou Sharon Carstairs, au Manitoba, s'y oppose, je crois qu'aucun de ceux d'entre nous qui vivent au Québec n'aura peur de rentrer au Québec, et je doute que les Québécois pleurent dans les rues. Cela serait-il dangereux? La vie est dangereuse, mais le danger en question ne dépasse pas les limites de notre imagination.

Le sénateur MacEachen: Merci, monsieur Trudeau.

Le président: Le prochain sur ma liste est le sénateur Marsden, suivi du sénateur Olson, puis du sénateur Doyle.

Le sénateur Marsden: Monsieur Trudeau, votre déclaration de cet après-midi est fort utile, notamment parce que vous avez signalé que les droits à l'égalité des femmes ont été ajoutés en 1981, après la signature de l'accord en question. C'est là une précision fort utile.

Comme tout le monde dans cette enceinte, vous savez que la lutte menée par les femmes du pays et de nombreux hommes sympathiques à leur cause contre certains premiers ministres provinciaux, et en faveur de l'article 28 et d'autres droits a l'égalité, à donné aux femmes du Canada—anglophones et francophones, de toutes les provinces et des territoires—le sentiment d'avoir des enjeux à défendre dans la Constitution et dans l'avenir du pays.

A l'heure actuelle, on nous dit trois choses.

Les témoins qui se présentent devant le comité—les avocats spécialisés en droit constitutionnel et les autres—nous disent tout d'abord que les dispositions de l'article 16 qui, indirectement, empêchent, dans une certaine mesure, d'avoir recours à la Charte devant les tribunaux et, du même coup, menacent les dispositions de la Charte concernant les droits à l'égalité des femmes, créent une hiérarchie des droits.

On prétend ensuite que ce sont les gens hostiles au Québec qui affirment que l'article en question pourrait supprimer les droits à l'égalité des femmes. Il s'agit en l'occurrence de diviser pour régner.

Enfin, les premiers ministres provinciaux et d'autres hommes politiques nous affirment qu'ils n'entendaient pas affaiblir les droits des femmes et qu'il faut leur faire confiance, car d'une façon ou d'une autre, ils trouveront une solution politique qui permettra de remédier à la situation devant laquelle les tribunaux sont placés.

Cet après-midi, vous évaluez l'Accord du lac Meech d'un point de vue politique, historique et juridique. Pourriez-vous nous préciser ce que vous pensez des trois messages qui sont transmis aux femmes et aux Canadiens en général.

• (1740)

M. Trudeau: Vous avez raison de parler d'une hiérarchie des droits. De toute évidence, si l'expression «société distincte» signifie vraiment quelque chose, et comme je l'ai déjà dit, elle signifie effectivement quelques chose dans cette précision soit apportée, cela réduira quelque peu la protection que la Charte accorde aux femmes. Mon argument ne sera peut-être pas exactement celui que vous auriez voulu parce que, même si les femmes ne sont pas aussi bien protégées par les autochtones et les groupes ethniques, le sont par l'article 16, elles jouissent d'une plus grande protection que nous les mâles et d'autres—non, je ne devrais parler des mâles, parce que l'article 28 parle de l'égalité des sexes.

Si on lit l'article 28, et les femmes ont eu l'intelligence d'insister sur cette formule, on y trouve qu'indépendamment des autres dispositions de la Charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes. Les mots «indépendamment des autres dispositions de la charte» pourraient vouloir dire même indépendamment des dispositions de l'article 1, qui parle des limites raisonnables dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. Le principe de l'égalité des sexes pourrait donc résister même à l'application de cet article. Ainsi il se pourrait qu'aucun gouvernement provincial ou fédéral ne puisse invoquer la notion des «limites raisonnables» pour remettre les femmes ou les hommes à leur place étant donné la précision contenue dans l'article 28. J'ai bien dit «il se pourrait».

Il est amusant, et peut-être digne de note, de constater que le Québec a choisi les mots «société distincte» parce qu'il savait, je crois, qu'il aurait bien du mal à faire accepter l'expression «nation distincte». Il aurait cependant pu parler de collectivité, de peuple ou d'autre chose. le Québec a choisi le mot «société» parce que cela lui permettrait de dire, aux termes

de l'article 1 de la Charte: «Notre société distincte est une société démocratique et ses limites ont une justification qui peut être démontrée et nous pouvons donc fouler aux pieds la liberté de conscience et la liberté de réunion pacifique parce que nous formons une société distincte, même si nous ne pouvons peut-être pas fouler aux pieds les droits égaux des femmes et des hommes garantis par l'article 28 parce que cet article précise qu'il s'applique indépendamment des autres dispositions de la Charte.» C'est une chance à courir, mais selon moi, dans la hiérarchie des droits, les femmes sont peut-être un peu mieux protégées que ceux qui croient que l'on ne pourra pas toucher à la liberté d'association. Elles sont cependant moins bien protégées qu'elles ne l'étaient par l'Accord de 1982.

Je sais que dans les milieux intellectuels québécois, on a souvent tendance à dire ceci: «Nous avons notre propre charte des droits au Québec et les femmes seront tout aussi bien protégées par notre charte. Nous ne voulons pas que les gens des autres provinces nous disent que nous ne pouvons pas nous occuper de l'égalité entre sexes aussi bien qu'eux.» C'est toutefois un malentendu. Personne ne dit que le Québec ne peut pas avoir des lois plus progressistes que toutes les autres provinces. Ce que l'on dit, c'est qu'il ne faudrait pas s'en servir comme excuse pour se soustraire à la Charte des droits et libertés, qui est fondamentale, qui devrait incarner les droits que tous les Canadiens, du Québec ou de l'Ontario ou d'ailleurs, ont à la naissance. Autrement dit, ce que je n'aime pas dans l'argument des Québécois, c'est qu'ils prétendent «pouvoir faire la justice eux-mêmes et que ce sera tout aussi juste». Je crois qu'étant donné les améliorations des dernières années, ce pourra être tout aussi juste, mais pour moi, en tant que Canadien, cela ne suffit pas parce que c'est l'argument que n'importe qui pourrait employer; les adversaires de la Charte l'emploient depuis des années des arguments comme celui-ci: «Ah, les législateurs peuvent faire de bonnes lois, pourquoi avez-vous besoin d'une charte par conséquent?» Les tribunaux et le barreau nous en montrent maintenant la nécessité. Bien des Canadiens commencent à se rendre compte que c'est important. Si nous suivons le raisonnement du Québec, nous dirons «La société distincte» sera juste envers les femmes, mais à sa façon.

Ensuite vous avez parlé de l'hostilité envers le Québec. Je pense avoir répondu à cela. Ce n'est pas parce que nous sommes contre la possibilité que le Québec soit juste et équitable dans le domaine des droits de la personne. Au contraire, s'y opposer ce n'est pas être contre le Québec, mais plutôt être en faveur du Canada. Si le Québec veut faire plus que ce qui est stipulé dans la Charte, tant mieux pour les Québécoises.

Le président: Au tour du sénateur Olson, suivi du sénateur Doyle et du sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Monsieur Trudeau, je veux vous poser une question au sujet des chances de trouver une solution au sujet du veto ou de la nécessité d'avoir l'unanimité en ce qui concerne le formule d'amendement. Après le 23 avril, la période de 180 jours accordée au Sénat aura expirée, et les démarches pourront se poursuivre sans notre apport. Mais les gouvernements changent de temps en temps et il se peut qu'un autre gouvernement fédéral prenne une attitude différente à ce sujet et au sujet des nombreux autres points que vous avez soulevés ou, au moins, des événements dont vous avez évoqué la possibilité.

Vu votre expérience, étant donné que vous avez vraisemblablement participé à plus de négociations et à plus de conférences fédérales-provinciales que n'importe qui d'autre que je connaisse tout au moins, pouvez-vous nous dire quels espoirs nous pouvons entretenir de régler certains de ces problèmes et de nous débarrasser du carcan de l'unanimité exigée dans la formule d'amendement?

M. Trudeau: L'ironie, c'est que nous avions fait beaucoup de chemin en 1982 pour accorder un droit de veto aux provinces. Nous l'avions fait à contrecœur, mais à l'article 41 de l'accord de 1982, nous avions un amendement visant à modifier du consentement unanime la charge de Reine, celle du gouverneur général et celle du lieutenant gouverneur; le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs; l'usage du français et de l'anglais; la composition de la Cour suprême du Canada; et la modification de la présente partie. Nous nous avions un peu avancé sur la voie du veto accordé à tout le monde. Il s'agissait d'une concession, et pour en revenir à la question de M. MacEachen à propos des observations de Gordon Robertson, il s'agissait de quelque chose que les provinces n'avaient jamais eu auparavant d'après un jugement de la Cour suprême mais qu'elles allaient maintenant obtenir. Mais pour la plupart des autres choses pour lesquelles l'Accord du lac Meech exige l'unanimité, nous les groupons sous le paragraphe 42(1).

Ce paragraphe précisait qu'il fallait sept provinces, le gouvernement fédéral et une majorité de 50 p. 100. Je n'entends pas vous lire toutes les dispositions de cet accord, mais il porte sur toutes les institutions fédérales et ajoute pour bonne mesure les territoires. Ainsi, jusqu'à un certain point, le droit de veto existait auparavant, mais il est maintenant si vaste et si complet du fait qu'en transférant les pouvoirs d'un palier de gouvernement à un autre, les provinces pourront se retirer, de sorte que nous n'aurons jamais plus la volonté nationale ou la volonté générale; il y aura toujours une province qui ne voudra pas participer ou qui voudra en empêcher une autre de participer.

● (1750)

Vous me demandez s'il y a un remède à cette situation. Encore une fois, je suis en désaccord avec les négociateurs, car jamais le Québec n'avait demandé que chacun jouisse du droit de veto; il le demandait pour lui-même et, ainsi que je l'ai signalé, les provinces étaient prêtes à le lui accorder en vertu de la formule de Victoria. Nous ne l'avons jamais mentionné, mais nous avons dit que toute province qui avait plus de 25 p. 100 de la population détiendrait bel et bien le droit de veto. Mais je tiens à vous signaler un point important: Si les autres provinces étaient tellement désireuses, tellement anxieuses de voir se rallier le Québec—et elles le sont encore aujourd'hui, car on continue à entendre l'argument: «Il ne faut pas rejeter l'accord du lac Meech, car autrement le Québec ne se rallierait pas.» Le Québec n'avait pas besoin de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de tous les autres pour avoir le droit de veto. Si ces provinces étaient tellement attachées au Canada, si elles souhaitaient tant que le Québec se rallie, qu'auraient-elles dû faire? Vous et moi aurions probablement accepté de laisser un droit de veto au Québec, pour des raisons historiques, à cause de sa taille, etc.

Toutefois, tous ces généreux premiers ministres qui combattaient pour le Canada et pour qu'enfin le Québec se rallie ont tendu la main en disant «Moi aussi.» Voilà pourquoi nous avons maintenant un droit de veto universel. Vous me demandez s'il est possible de revenir en arrière à cet égard. Je pense que oui. Je pense que l'électorat et les députés des diverses assemblées législatives peuvent adopter l'attitude que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McKenna, est en train de prendre. Il dit: «En vertu de cet accord, j'aurai le droit de nommer des sénateurs, mais je n'ai pas encore ce droit dans les faits. Il est probablement illégal de me dire que j'ai ce droit parce qu'à mon avis, le gouvernement fédéral ne peut déléguer ce droit tant que la Constitution n'a pas été modifiée et que l'accord du lac Meech n'en fait partie.» Il dit: «Je ne vais pas user de ce privilège. Pourquoi ne pas le demander au reste du Canada, aux Gordon Robertson et compagnie? Vous voulez vous montrer généreux envers le Québec, vous pensez que ce serait une tragédie que le Québec ne se rallie pas. Alors permettez au Québec de se joindre à nous.» Très bien. Je ne lui accorderai pas un statut spécial, mais peut-être quelque chose de plus sur le plan du veto et quelque chose de plus en ce qui concerne le Sénat. Je ne donnerais pas beaucoup, même si quelqu'un d'aussi généreux que M. Mulroney peut se montrer très large, mais ce que je donnerais ne serait pas en même temps accordé à tout le reste du Canada. Voilà donc ma réponse.

Le Québec a dit: «Nous sommes tous égaux.» M. Lévesque l'avait dit au printemps de 1981 et M. Bourassa a signé au lac Meech un texte qui l'affirmait. Revenir là-dessus maintenant pour dire: «Nous sommes tous égaux, mais nous allons avoir un droit de veto que vous n'aurez pas» exigerait des autres premiers ministres un degré de canadianisme qu'ils n'ont peut-être pas. Je ne suis donc pas très optimiste.

Mais c'est une réflexion à faire. S'il est tellement important de rallier le Québec, pourquoi se sont-ils tous rempli les poches en même temps? Pourquoi M. Mulroney a-t-il rempli leurs poches en même temps?

Le sénateur Olson: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, sénateur Olson. Le suivant est le sénateur Doyle qui sera suivi du sénateur Frith et du sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough).

Le sénateur Doyle: Merci, monsieur le président. Monsieur Trudeau, j'espère que vous avez été favorablement impressionné par les travaux d'un après-midi typique d'un comité du Sénat.

J'ai une seule question à vous poser. Vous avez exposé longuement cet après-midi votre opinion sur le rôle qu'ont joué dans ce débat le premier ministre et le leader du gouvernement au Sénat. Vous avez aussi répondu à une question du leader de l'opposition au Sénat. Vous n'avez pas parlé, cependant, cet après-midi, de votre opinion sur la position du chef de l'opposition à l'autre endroit.

J'ai ici un extrait d'une entrevue de M. Turner qui a paru dans le numéro du 11 janvier 1988 de Maclean's. Dans cette entrevue, M. Turner a dit:

> L'accord du lac Meech a permis de réussir la tâche presque impossible de réintégrer le Québec au sein de la famille canadienne. Il n'est pas question pour moi de le rouvrir. L'affaire est close.

Qu'allons-nous faire de cela?

M. Trudeau: Vous pouvez en faire ce que vous voulez, sénateur. M. Turner est un homme public. Il a exposé sa position. Je suppose que vous êtes d'accord avec lui. Comme vous dites, j'ai exprimé mon désaccord avec le gouvernement. Je n'ai pas hésité à le faire. Ce serait encore plus facile pour moi d'exprimer mon désaccord avec de simples chefs de l'opposition. Mais pourquoi me donner cette peine? Je m'occupe de ceux qui sont au pouvoir, de ceux qui ont fait l'accord du lac Meech et qui peuvent le refaire s'ils le veulent et je n'ai pas à exprimer mon opinion sur les chefs de l'opposition ou sur les autres partis. C'est le gouvernement qui m'intéresse.

Des voix: Bravo!

Le président: Merci, sénateur Doyle. Le prochain sera le sénateur Frith, suivi du sénateur Stewart et du sénateur Argue.

Le sénateur Frith: Monsieur Trudeau, la question que j'ai à vous poser concerne les pouvoirs du Sénat et elle découle d'un commentaire que vous avez fait deux fois au sujet de la nécessité de se demander ce que le Sénat pourrait faire. C'est une question constitutionnelle, mais, elle a peut-être quelque chose d'hérétique, semble-t-il. Cependant, si j'ai raison, elle aurait d'importantes conséquences politiques. Vous êtes un ancien premier ministre qui s'est beaucoup impliqué dans les modifications constitutionnelles de 1982 et vous êtes aussi un professeur de droit constitutionnel. Je voudrais donc parler de ce point pendant trois ou quatre minutes avec vous, si possible.

Monsieur Trudeau, avez-vous apporté la Loi constitutionnelle de 1982?

M. Trudeau: Oui, je l'ai.

Le sénateur Frith: Avez-vous la formule de modification à l'article 47?

M. Trudeau: Oui, monsieur.

Le sénateur Frith: En ce qui concerne l'article 47, on pense généralement que le Sénat n'a qu'un veto de six mois; certaines personnes pensent donc qu'il existe un délai et qu'après six mois, le Sénat ne peut plus rien faire, ce qui n'est pas le cas.

A cause de l'article 47, on considère en général que le Sénat ne peut rien faire pour modifier la constitution, que ses pouvoirs sont plus limités que ceux de la Chambre des communes ou des autres partenaires susceptibles de présenter des modifications.

Permettez-moi de m'arrêter un instant. Jusqu'à l'article 47, il est clair que la constitution ne peut être modifiée que par une résolution de la Chambre des communes, du Sénat et du nombre nécessaire d'assemblées législatives provinciales. Sans l'article 47, le Sénat a un veto absolu sur les amendements constitutionnels. Que dit l'article 47? Il limite ce pouvoir en ces termes:

> Dans les cas visés aux articles 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

● (1800)

Concrètement, dans le contexte de la résolution qui nous a été proposée ici et qui a été adoptée par la Chambre des communes, il faut que 180 jours se soient écoulés sans que le Sénat ait adopté de résolution pour que les dispositions de l'article 47 s'appliquent et limitent notre droit de veto autrement absolu. Que signifie l'expression employée dans la version anglaise «such a resolution»? Quels sont les antécédents? Les gens partent du principe qu'il s'agit d'une résolution rédigée dans les mêmes termes que celle de la Chambre des communes, mais ce n'est pas le cas. La version anglaise dit simplement «such a resolution». Le seul antécédent peut être une résolution autorisant l'émission d'une proclamation.

Si nous adoptons une résolution autorisant une proclamation, nous aurons bloqué l'application des dispositions de l'article 47. Monsieur Trudeau, c'est encore plus clair dans la version française que vous n'avez peut-être pas sous les yeux. Si je lis bien, cette version indique ceci:

[*Français*]

> 47.(1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci . . .
>
> «Celui-ci» réfère au Sénat.
>
> . . . n'a pas adopté de résolution . . .

On ne dit pas même «une telle résolution» mais on dit seulement «. . . de résolution dans un délai . . .», etc.

[*Traduction*]

J'aimerais connaître votre opinion. Il me semble, si l'article 47 a été prévu pour empêcher l'exercice d'un droit de veto absolu, comme les gens semblent le croire en général, que le but visé n'a pas été atteint sauf si nous n'avons pas adopté une telle résolution. Par conséquent, si cette semaine ou la semaine prochaine, soit avant l'expiration du délai de 180 jours, nous adoptons une motion autorisant une proclamation—c'est le sens de l'article—nous aurons contourné l'article 47 et nous aurons un droit de veto absolu.

M. Trudeau: C'est plutôt révolutionnaire, sénateur.

Le sénateur Frith: J'ai parlé d'hérésie, mais je préfère le terme «révolutionnaire».

M. Trudeau: Pour en revenir au contexte dans lequel l'article 47 a été adopté, je pense qu'il serait juste de déclarer—et je parle en tant qu'homme politique et non pas en tant que constitutionnaliste—que l'on souhaitait empêcher le Sénat de retarder indéfiniment l'adoption d'une motion de la Chambre des communes, mais qu'on voulait quand même réserver un rôle au Sénat. Je crois pouvoir affirmer avec certitude que ceux qui ont adopté cet article en novembre 1981 et l'ont proclamé en décembre, tant dans les provinces qu'à Ottawa, prévoyaient que, idéalement, une modification à la constitution du Canada qui doit se faire selon un processus complexe—présumément avec l'unanimité des provinces et le reste—exige également l'uninamité à la Chambre des communes et au Sénat.

C'est pourquoi j'ai tant insisté pour que vous adoptiez des modifications à cette résolution. Personnellement, je préférerais plutôt abandonner le texte au complet mais si vous pouvez l'améliorer en y apportant de nombreusees modifications, j'ai assez d'audace pour espérer que les députés, maintenant qu'ils ont eu le temps de réfléchir, qu'ils ont entendu des témoins et, peut-être qu'ils ont parlé à leurs électeurs, seront prêts à accepter vos modifications et par conséquent, ceux qui ont pensé ce processus de modification n'auront pas seulement obtenu l'appui de toutes les provinces, mais également celui des deux chambres du Parlement. Je crois que c'est ainsi qu'il faut envisager la question.

Procédons donc à l'amiable. Vous modifiez l'Accord considérablement, espérons-le; vous l'envoyez à la Chambre; elle l'examine; elle accepte beaucoup de vos modifications; elle a des doutes sur d'autres; elle veut en rejeter certaines; les processus habituels de consultation et ainsi de suite ont lieu; les deux chambres mettent leur sagesse en commun et en arrivent à une bien meilleure solution. Je crois que ce serait là la situation normale.

Supposons que la Chambre des communes ne veut pas négocier et dise: «Non, non, nous ne pouvons pas apporter de modifications. Nous avons dit que nous ne le ferions jamais. Nous savons qu'il y a des erreurs, même des erreurs énormes, mais nous ne voulons pas l'admettre. Nous savons que, une fois l'Accord adopté, nous ne pourrons probablement pas le corriger sans donner d'autres pouvoirs, en raison de la question de l'unanimité, mais nous ne pouvons tout simplement pas le modifier maintenant.» Certains députés vous remercieront peut-être de l'interprétation que vous leur donnerez.

Voyons voir si cette interprétation est valable sur le plan juridique. Vous avez correctement cité ce qui est écrit dans la version anglaise ". . . the Senate has not adopted such a resolution . . .". Le mot «*resolution*» n'apparaît qu'une seule autre fois dans ce paragraphe, soit lorsqu'il est question d'une «resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation . . .“ Sauf pour un mot, je dirais que votre cause est inattaquable. Si vous adoptez une résolution qui autorise la prise d'une proclamation, alors de ce fait la règle des 180 jours n'accorde aucun pouvoir à la Chambre des communes.

L'article défini «the» constitue la seule ombre au tableau. On peut lire: «. . . issue of the proclamation . . .»; je ne sais pas quel serait le jugement que rendrait un tribunal. J'ose espérer qu'il rendrait, en toute justice, peut-être, un jugement qui correspondrait à ce que je viens de soutenir, à savoir qu'il s'agit de deux chambres du Parlement et qu'elles doivent s'efforcer de s'entendre. Dans le libellé en anglais, «issue of the proclamation» nous renvoie au terme «proclamation» de la ligne 2, qui figure dans le contexte suivant: «An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation . . .». Est-ce que le «the» qui précède «proclamation» renvoie effectivement à la proclamation de la ligne 2 ou plutôt à la proclamation de la teneur des modifications constitutionnelles? Les deux interprétations sont plausibles, il me semble.

J'en viendrai à l'instant au texte français. On pourrait dire que le «the» renvoie à la proclamation faite par la Chambre des communes ou prétendre qu'il s'agit de la proclamation stipulée par l'article 38: «. . . a proclamation in order to . . .", et ainsi de suite. Il se peut que le «the» renvoie à l'article 38 ou au début de l'article 47. Un doute existe donc. Pour plus de sûreté, nous examinons le texte français qui, comme vous l'avez signalé à juste titre, ne contient pas l'articel défini. C'est l'article indéfini qu'on y trouve.

[*Français*]

. . . n'a pas adopté de résolution . . .

[*Traduction*]

On y lit non pas «la résolution», mais bien «de résolution».

[*Français*]

Le sénateur Frith: . . . ou «une telle résolution».

M. Trudeau: . . . ou «une telle résolution».

[*Traduction*]

L'article dit vraiment «une résolution». En réalité, si vous lisez la version française, vous pourriez adopter n'importe quelle résolution à propos de—par exemple, Charles Dickens et une quelconque question concernant la Constitution. Mais si vous adoptez une résolution qui . . .

● (1810)

Le sénateur Frith: Autorise une proclamation.

M. Trudeau: . . . autorise une proclamation, à mon avis, la Chambre des communes ne peut rien faire; et le délai de 180 jours sera suspendu jusqu'à ce qu'elle établisse la sienne et vous la renvoie, puis que vous l'acceptiez ou que vous la renvoyiez, et ainsi de suite.

Le sénateur Frith: Puis-je poser une autre question la dernière?

M. Trudeau: A mon avis, c'est un point intéressant. Je voudrais être dans mon bureau . . .

Le sénateur Frith: Faites-moi une proposition. Pour mémoire—et je sais que vous êtes pressé par le temps et qu'il y a d'autres personnes qui veulent parler—je reconnais que vous avez fait une remarque pertinente à props de l'article défini en anglais, et j'apprécie votre remarque portant sur le fait que s'il y a un doute à ce sujet, le français est plus clair en n'utilisant pas l'article défini. Également, dans le texte anglais, ce qui pourrait indiquer qu'il vaudrait dire «une» plutôt que «la» proclamation, c'est-à-dire, une proclamation de la Chambre des communes, est le fait que nous ne renvoyons rien. Aux termes de votre formule, de la formule de 1982, n'importe qui peut commencer. Autrement dit, une province peut commencer le processus, l'Île-du-Prince-Édouard par exemple—et la résolution n'est envoyée nulle part. Je crois comprendre qu'administrativement on la fait circuler, mais on ne doit pas l'envoyer officiellement, et, de même, nous n'avons pas à l'étudier à la mamière d'un projet de loi. C'est pourquoi j'étais opposé à l'idée d'un comité mixte—parce que c'était valable dans l'ancien système où il s'agissait d'une résolution mixte. Mais nous avons maintenant des résolutions distinctes, chacun fait la sienne, et, à mon avis, cela constituerait un argument supplémentaire—bien que je préfère la version française—en faveu du fait qu'il pourrait s'agir de n'importe quelle proclamation puisque tant de résolutions, et des résolutions autorisant des proclamations, sont possibles avec la nouvelle formule.

M. Trudeau: A mon avis, cela ne renforce pas votre cause, bien que je le souhaite. Cela l'affaiblit peut-être légèrement, parce que vous devriez alors prétendre que le législateur n'avait aucune intention précise lorsqu'il a adopté la règle des 180 jours; et vraisemblablement si elle existe, cela tendrait à pouver que la Chambre des communes veut avoir une certaine liberté d'action à l'égard du Sénat—que les députés ne sont pas, comme vous le prétendez, liés de façon trop indépendante. En théorie vous avez raison. Lorsque je dis «renvoyer la résolution à la Chambre des communes, je ne veux pas dire la renvoyer comme vous lui renvoyez un projet de loi que vous lui demandez de modifier, mais en lui disant: «Voici ce que nous avons fait et ce que vous avez fait. Maintenant que nous avons fait tous les deux notre devoir, il faut nous réunir et essayer de nous entendre». Ainsi, à mon avis, vous avez un très bon argument sur le premier point, étayé par la version française.

Le sénateur Frith: Merci.

Le président: La prochaine question sera posée par le sénateur Stewart, suivi du sénateur Argue et du sénateur Marsden.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci, monsieur le président. Ma question à M. Trudeau porte sur le pouvoir de dépenser. Je suis un sénateur de la Nouvelle-Écosse, l'une des provinces qui ne se sont pas enrichies par l'annexion de territoires riches en ressources naturelles.

En conséquence, les programmes cofinancés sont pour nous d'un intérêt vital. Il m'intéresse donc de savoir ce que vous pensez du nouvel article 106A qui est proposé. Si je comprends bien, il permet à un gouvernement provincial qui ne veut pas participer à un nouveau programme cofinancé de recevoir une juste compensation, s'il applique un programme ou une initiative compatible avec les objectifs nationaux.

Je me rappelle ce que vous avez déclaré lors de votre premier témoignage. L'expression «objectifs nationaux compatibles» vous semblait bien imprécise. Le 2 mars dernier, des représentants de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada ont comparu devant le comité. Ils nous ont dit que, pour adapter les programmes de soins de santé aux progrès des sciences médicales, il faudra les renouveler ou les réformer. L'Association des infirmiers et infirmiers du Canada nous a dit ensuite que même sans le nouvel article 106A proposé, le gouvernement du Canada a plus de mal qu'il le souhaiterait à garantir que l'argent transféré aux provinces au titre des programmes à frais partagés est utilisé aux fins prévues.

L'Association n'était pas en désaccord avec la position que vous avez exposée, mais elle allait plus loin. Elle était sûre que l'article 106A mettrait en péril, d'abord, les futurs programmes de santé et, ensuite, les versions réformées des programmes existants, comme les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation. Elle affirmait, par exemple, être sûre que l'uniformité et la transférabilité des programmes de santé disparaîtraient en raison de l'article 106A.

En tant que représentant de la Nouvelle-Écosse, une province défavorisée, l'idée que les habitants de cette province pourraient ne pas être assurés d'un traitement identique dans les autres provinces me parait inacceptable. Je voudrais vous demander ceci: Vu votre longue expérience des programmes à frais partagés, y a-t-il simplement une sorte d'incertitude juridique ou bien, comme l'affirme l'Association des infirmiers et infirmières du Canada, une quasi certitude que le nouvel article empêchera la création de nouveaux programmes de santé et même la réforme de ceux qui existent?

M. Trudeau: Merci d'avoir mentionné mon expérience. J'aimerais avoir celle d'Al Johnson, l'ancien sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a témoigné devant le comité mixte.

Le sénateur Stewart: Et ici.

M. Trudeau: Ici également?

Le sénateur Stewart: Oui.

M. Trudeau: Je n'ai pas vu son témoignage ici, mais je pense qu'il aurait dit catégoriquement que votre pessimisme est justifié. Je dirais la même chose. En termes politiques seulement, d'autres provinces pourraient dire: «De quoi vous plaignez-vous? Si vous voulez avoir votre régime de santé, en Nouvelle-Écosse, nous allons vous donnez l'argent. Vous serez entièrement indemnisés si vous vous retirez du programme national. Vous n'aurez plus l'universalité et la transférabilité, mais vous aurez la diversité qui est censée représenter le Canada et vous devriez vous en satisfaire.»

● (1820)

Cet argument ne vous satisfera sans doute pas, mais je crains que ce ne soit encore pire car, dans un domaine tel que les soins de santé, même sans essayer d'améliorer le système de la façon que vous avez évoquée, notre expérience et les conflits qui nous ont opposés à plusieurs provinces durant les années 70 et 80 nous ont appris que nous n'aurions pas le même régime en Alberta, en Ontario ou au Québec. Le système du Québec est le meilleur en ce sens qu'il n'y a pas de taxes supplémentaires, mais il n'est pas transférable—c'est le prix qu'on doit payer pour vivre dans une société distincte.

Cela serait encore pire, car les politiciens fédéraux diraient: «Pourquoi devrions-nous percevoir des impôts avec tous les problèmes que cela suppose et simplement donner l'argent à la Nouvelle-Écosse, à l'Alberta ou à une province riche comme l'Ontario afin qu'elles puissent avoir leur propre régime?» Cela va à l'encontre de l'objectif rattaché à l'utilisation du pouvoir de dépenser—comme Mackenzie King et tous ses successeurs l'ont utilisé—qui est de susciter chez les Canadiens le sentiment qu'ils appartiennent au même pays et que le gouvernement fédéral n'est pas un simple percepteur d'impôts. En effet, pour demeurer une entité vigoureuse, le gouvernement doit éviter d'être assimilé dans l'esprit des citoyens à «un pouvoir lointain qui prélève nos impôts mais qui n'accorde aucun avantage, sauf en temps de guerre lorsqu'il donne des fusils, mais nous bénéficions de l'assurance-maladie et d'autres programmes administrés par les provinces.»

Les allocations familiales, naturellement, ne relèvent pas de la compétence provinciale parce que ces fonds prennent la forme de subventions directes mais, comme j'allais le dire, c'est le mode de fonctionnement choisi par les premiers ministres Bourassa et Lévesque.

Je m'éloigne un peu du sujet mais, pour revenir à votre question, il n'y aura pas de programmes à frais partagés dans les domaines de compétence provinciale si les politiciens fédéraux ne font que prélever des impôts sans pouvoir assurer la canadianisation et la transférabilité des programmes et susciter une volonté nationale à cet égard.

Vous avez donné un exemple, mais je crois que nous constaterons plus tard que nous devrons fusionner une foule de programmes de bien-être et d'assistance sociale. Les prestations d'assurance-chômage relèvent du gouvernement fédéral, les accidents du travail sont du ressort provincial et d'autres avantages sociaux relèvent des municipalités. A un moment donné, il faudra intégrer ces programmes et peut-être réviser la Loi sur l'assurance-chômage en ne remettant pas le pouvoir aux provinces mais en s'assurant que les provinces légifèrent de la même façon.

Si chaque province peut dire: «Non, nous accepterons les fonds, mais nous n'adopterons pas les lois» alors les programmes sociaux avantageux pour tous les Canadiens pourraient en souffrir.

Le président: Avez-vous fini, sénateur Stewart?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): D'autres sénateurs voudront peut-être poser d'autres questions à ce sujet?

Le président: Honorables sénateurs, je crois que nous devrions interrompre nos délibérations un instant pour décider comment nous voulons procéder.

La période des questions est commencée depuis une heure et seulement six des personnes sur la liste ont pu intervenir. La liste comprend encore 12 noms. Cela veut donc dire que nous en aurions encore pour deux heures. Il serait injuste de demander au témoin de continuer à parler comme il le fait depuis trois heures et demie.

Il y aurait deux solutions: poursuivre encore pendant une demi-heure et faire une pause, ou nous arrêter dès maintenant pour 45 minutes et revenir à 19 h 15 pour donner la parole à ceux qui l'ont demandée.

Qu'en pensent les sénateurs?

M. Trudeau: Monsieur le président, si cela peut aider, je pourrais répondre beaucoup plus brièvement, pourvu que vous me rappeliez à l'ordre. Je crains parfois d'être insolent et ne répondent que par quelques phrases, mais si vous m'y enjoignez . . .

Le président: Non. Je me suis abstenu d'intervenir lors des questions ou des réponses parce que j'estime important qu'on puisse vous interroger longuement et que vous ayez toutes les chances voulues de répondre. Je n'ai pas l'intention de limiter les questions et réponses, ou encore les intervenants, sauf que je proposerais de clore la liste dès maintenant.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, ainsi que vous l'avez laissé entendre, on doit tenir compte du point de vue du Sénat et des sénateurs, mais aussi du bien-être du témoin.

M. Trudeau: Je vais très bien.

Le sénateur Frith: Peut-on savoir, M. Trudeau, si vous préférez poursuivre pendant trois quarts d'heure et terminer la séance à 19 h 15, ou faire une pause de 15 minutes maintenant et continuer ensuite jusqu'à 20 heures?

M. Trudeau: S'il n'en tient qu'à moi je préfère poursuivre, mais je peux revenir dans 45 minutes.

Le sénateur Frith: Puisque le témoin est diposé à poursuivre, nous devrions procéder.

Le président: On souhaite donc poursuivre, si je ne m'abuse.

Le sénateur Pitfield: Monsieur le président, certains d'entre nous ont demandé de ne pas inscrire leur nom sur la liste pour laisser à d'autres tout le loisir de poser les questions qu'ils voulaient. Aussi, il serait peut-être possible de demander à notre témoin de revenir plus tard, demain peut-être. Devons-nous en terminer en trois-quarts d'heure?

M. Trudeau: Il me serait difficile de revenir demain, mais je vous sais gré de cette suggestion.

Le sénateur Frith: Si le témoin accepte, je crois que nous devrions poursuivre.

Le président: Je n'entends aucune objection.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, je crois que nous ferions mieux de poursuivre sans interruption. Mais en abrégeant un peu même si nous ne voulons pas perdre un mot de ce qui se dit. Je crois qu'un petit peu plus de concision nous permettrait de poser plus de questions.

Le président: Je vous ai entendu, et j'espère que les autres vous ont entendu aussi, sénateur Dooby. On accepte donc de poursuivre.

Le prochain sur la liste est le sénateur Argue qui sera suivi du sénateur Marchand et du sénateur Fairbairn.

Le sénateur Argue: Je répète que nous avons eu droit à un témoignage exceptionnel.

Depuis l'annonce de l'Accord constitutionnel et les discussions qui ont suivi, croyez-vous que le mouvement séparatiste ait pris de la force au Québec ou ailleurs au Canada?

J'attire votre attention sur un article du *Globe and Mail* sur le discours du trône de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. L'article a été publié dans le *Globe and Mail* du 16 mars, et je cite:

> M. Vander Zalm a fait savoir que son gouvernement va examiner les domaines de compétence fédérale et voir lesquels il conviendrait de confier au gouvernement de la Colombie-Britannique.
>
> «Nous allons concentrer nos efforts sur les secteurs clés de la croissance économique, tels que les communications, les aéroports, les installations portuaires, les offices, commissions et autres organismes.»

L'article se poursuit comme ceci:

> M. Vander Zalm a ensuite bien précisé son intention de mettre le Canada à l'essai.
>
> «Nous allons trouver le moyen de mettre au point . . . et de publier régulièrement une évaluation de notre statut et de notre sort au sein de la Confédération.»

● (1830)

Croyez-vous que cela a contribué à renforcer l'unité ou l'entente canadienne ou plutôt à encourager divers éléments séparatistes?

M. Trudeau: Comme on dit en français, je crois, l'appétit vient en mangeant. J'ai dit dans mon exposé que les exigences provinciales étaient vraiment sans limite.

[Le sénateur Frith.]

Si j'ai rappelé les fronts communs réalisés par les premiers ministres provinciaux en 1976, 1978 et 1980, c'est pour montrer que chaque fois que les premiers ministres provinciaux obtenaient que je leur cède quelque chose, ils trouvaient le moyen de dire: «Oh, mais il y a encore autre chose que nous voulons». Je crois que c'est ce que veut faire maintenant le premier ministre Vander Zalm. Il se dit: «Ma foi, c'était la ronde du Québec et il a obtenu une assez bonne affaire»—oubliant que la Colombie-Britannique a aussi le pouvoir de nommer des sénateurs et des juges et de dissocier de certains programmes—«mais c'est maintenant au tour de quelqu'un d'autre». Ce gouvernement de la réconciliation nationale que nous avons au palier fédéral a beaucoup de pain sur la planche, comme vous pouvez le constater.

Je ne pense pas qu'il se soit produit grand-chose au Québec. Les gens accordent beaucoup d'importance à la question, mais, en ce qui concerne les partis politiques, les Québecois se sont contentés de remplacer le chef relativement modéré des péquistes par un partisan de la ligne dure. De toute évidence, l'Accord du lac Meech n'a pas eu pour effet de créer ce qu'on avait appelé «le fédéralisme rentable ou le beau risque du fédéralisme». Cette expression est de M. Lévesque qui l'a employée quand M. Mulroney est devenu premier ministre. Le fédéralisme sous Trudeau n'était pas, pour le Québec, un bon risque à prendre, mais, sous Mulroney, c'était un beau risque. On espérait que les Québecois verraient l'avantage à rester au Canada et peut-être qu'ils n'auraient pas à se séparer. M. Johnson a reproché à M. Bourassa de ne pas avoir obtenu suffisamment du gouvernement fédéral, à quoi M. Bourassa a répondu: «Eh bien, il y aura d'autres pourparlers. J'ai beaucoup obtenu cette fois-ci, mais j'ai d'autres tours dans mon sac. Je brandirai le spectre de la séparation, car cela fait partie du programme de mon parti aussi, soit l'autonomie politique ultime du Québec.»

Je pense que ces gens ont affaire à un premier ministre fédéral mou et ils essaieront donc de lui soutirer le maximum aux prochains pourparlers. M. Peckford avait obtenu la gestion des ressources sous-marine, mais voilà qu'il réclame à présent la gestion de la pêche. M. Van der Zalm veut obtenir sa part du gâteau aux prochaines négociations. Je ne pense pas que cela changerait quoi que ce soit, si M. Mulroney décidait de se montrer ferme et cessait d'offrir à boire à la ronde pour ainsi dire, en faisant comprendre aux provinces qu'elles auront beau attendre, car il ne leur cédera plus quoi que ce soit d'autre. Je ne pense pas que nous ayons là une menace de séparation sérieuse, mais cela prouve assurément qu'on ne saurait étancher la soif des buveurs en leur offrant quelques verres gratuitement. Il ne faut pas s'imaginer qu'ils s'en contenteront.

Le sénateur Argue: Je voudrais parler d'une chose qui a suscité de nombreuses suppositions. Vous avez soutenu il y a quelques temps que vous ne voyiez pas pourquoi vous donneriez votre avis notamment sur la position adoptée par le chef de l'opposition dans l'autre endroit. Or le parti libéral a proposé à la Chambre des communes un certain nombre d'amendements qui ont été appuyés. J'ai lu les journaux et j'ai l'impression que, si M. Turner est élu premier ministre lors des prochaines élections, il voudra—et je pense même qu'il l'a annoncé officiellement—faire apporter certaines modifications à l'accord actuel, des modifications ayant trait aux droits des autochtones, aux droits des territoires du Nord, ainsi de suite.

Si M. Turner, en tant que prochain premier ministre, présente tous ses projets d'amendement et que rien ne change, peut-être ce gouvernement en viendra-t-il à la conclusion qu'il ne peut accepter l'Accord du lac Meech tel qu'il est présentement et qu'il doit s'y opposer. Voici ma question: Quelles répercussions cela aura-t-il pour le Canada? Quelle incidence cela aura-t-il sur le risque de séparation? Est-ce qu'un nouveau gouvernement qui en arriverait à cette conclusion pourrait faire face à tous les conflits qui s'ensuivraient et pourrait s'en sortir avec un Canada qui soit en assez bon état?

M. Trudeau: Que voulez-vous dire par «tous les conflits qui s'ensuivraient»? Quels conflits?

Le sénateur Argue: Eh bien, des disputes.

M. Trudeau: J'ai eu des disputes, et elles ne m'ont jamais fait perdre d'élections, sauf une fois. J'ai été attaqué tout le temps par la plupart des médias québécois et, je dirais, encore beaucoup plus par les médias de la Colombie-Britannique. Il faut prendre des risques. Je ne veux pas parler de M. Turner pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, mais je bondis quand j'entends quelqu'un prédire des conflits.

Le sénateur Argue: Très bien, je me suis mal exprimé. Je ne voulais pas parler de conflits au sens physique. Je voulais parler de disputes, de violentes disputes et de difficultés.

M. Trudeau: Ce sont bien sûr les risques du fédéralisme. Les violentes disputes ont commencé avec John A. Macdonald. Pour l'amour du ciel, on a vu la Colombie-Britannique s'adresser directement au Parlement de Westminster en 1904 pour obtenir plus d'argent. Il s'est dit des paroles terriblement violentes tout le temps—c'est ce que font les hommes politiques. Les gens ne déclenchent pas des conflits parce que le gouvernement n'a pas tout d'un coup une part un peu plus grande du gâteau.

Le sénateur Argue: Ainsi, si nous revenons à la Constitution actuelle au lieu d'accepter l'accord proposé, vous croyez que le Canada pourrait être fort et que l'on pourrait peut-être apporter d'autres modifications par la suite?

M. Trudeau: Selon moi, l'adoption de l'Accord du lac Meech affaiblira le Canada. Je ne vois pas comment l'on peut rendre un pays plus fort en l'affaiblissant, sur tout dans le monde d'aujourd'hui. Il a toujours été difficile de s'imposer sur la scène mondiale, mais à l'heure actuelle, tous les pays jouent vraiment serré. Pour négocier dans le monde, que ce soit un accord de libre-échange, des accords bilatéraux ou des accords sur la pêche ou quoi que ce soit d'autre, il faut pouvoir compter sur un gouvernement fédéral assez fort. Immaginez la situation où les provinces peuvent s'adresser au gouvernement fédéral, au gouvernement français et au gouvernement américain, par exemple. Le Canada ne sera pas un pays fort en vertu de l'Accord du lac Meech. C'est pourquoi, fondamentalement, les Canadiens malgré tous leurs griefs contre le gouvernement fédéral, continuent d'aller voter et d'élire divers gouvernements. Personne ne veut modifier le régime fédéral. Selom moi, des gens comme Vander Zalm ne sont pas vraiment sérieuse à cet égard, pas plus d'ailleurs que les séparatistes de l'Ouest dans les années 70, lorsqu'ils menaçaient de se séparer.

Comme je l'ai précisé dans ma conclusion, cependant, si les gens veulent aller dans cette direction, je vais probablement continuer à vivre au Québec et vous allez vraisemblablement, demeurer en Saskatchewan, à Ottawa ou ailleurs. Notre pays en souffrira, mais selon moi, on ne peut s'inquiéter de l'insatisfaction ou des conflits possibles et s'abstenir, de ce fait, de prendre les mesures que l'on croit bonnes pour le pays. Il faut courir des risques. J'ai tout à fait foi dans les Canadiens et également dans les gens des provinces, surtout la mienne. Ils savent parfaitement équilibrer les choses. Ils ont voté pour le gouvernement Lévesque, mais ils votaient également pour notre parti. Si le premier ministre du Canada—qu'il s'agisse du premier ministre actuel ou d'un autre—adopte une attitude ferme, ils seront probablement davantage portés à voter pour lui que s'il se montre trop conciliant.

Le président: Je vais maintenant donner la parole au sénateur Marchand, puis au sénateur Fairbairn et au sénateur Lucier.

Le sénateur Marchand: Monsieur Trudeau, les autochtones du pays s'opposent vivement à l'Accord du lac Meech. Leurs préoccupations ne sont pas à l'ordre du jour. Ils ne sont même pas aussi importants que le poisson.

Lorsque les dernières modifications ont été adoptées en 1982, vous vous rappelez peut-être que j'ai eu à ce moment-là une conversation avec vous à ce sujet. Selon moi, le paragraphe 35 était l'une des mesures législatives les plus importantes jamais présentées au nom des autochtones depuis la Proclamation royale de 1763, et je le crois encore.

Pensez-vous que l'on ne puisse ajouter des points à l'ordre du jour qu'avec le consentement unanime, surtout en ce qui concerne les questions autochtones? Voici mon autre question: Quelles conséquences aura la reconnaissance du Québec en tant que société distincte pour notre peuple, surtout dans la province du Québec où les groupes dont les représentants ont comparu devant nous sont au désespoir? Vous pourriez peut-être parler aussi des gens hors Québec.

M. Trudeau: Pour répondre à votre première question, monsieur le sénateur, je dirais que le consentement unanime n'est pas nécessaire pour ajouter ou retirer des points à l'ordre du jour. Je songe au paragraphe 50(2) qui dit ceci:

> Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

C'est un ton impératif. Il y est question «du Sénat, des pêches et de toutes autres questions dont il est convenu». La dernière clause est tout ce qu'il y a de plus vague. Qui va décider? Faudra-t-il que ce soit les dix provinces ou sept ou seulement le gouvernement fédéral?

Je dirais que pour retirer des amendements, il faut suivre la procédure de modification. La Partie VI, les Conférences constitutionnelles, est mal rédigée parce que cela a été fait à la hâte. Le Sénat et les pêches seront là pour toujours. Elle dit «Sont placées à l'ordre du jour» et il n'y a pas de clause abrogatoire. Le Sénat et les pêches seront toujours là. Pour les retirer, il ne faudrait pas le consentement unanime mais il faudrait suivre la procédure de modification exposée à l'article 38; il faut l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, et en outre celui du gouvernement fédéral.

Pour retirer les pêches, il faut l'accord de sept provinces. On y arriverait probablement si l'on donnait à M. Peckford tout ce qu'il veut. J'ignore ce que certaines des autres provinces risquent de dire, mais pour modifier l'ordre du jour, il faut faire une modification constitutionnelle.

On ne précise pas comment on peut placer d'autres questions à l'ordre du jour. On dit simplement «toutes autres questions dont il est convenu». J'imagine que si l'on demande aux tribunaux d'interpréter cette disposition, ils diront: «Nous présumerons que cela doit être convenu par le même nombre de provinces qu'il faudrait pour rayer ces questions de l'ordre du jour.» Il faudrait donc l'accord de sept provinces pour placer les droits des autochtones à l'ordre du jour des prochaines conférences constitutionnelles. Vous faites donc mieux de commencer à exercer les pressions voulues!

Vous avez demandé ce que le principe de la société distincte signifierait pour les autochtones du Québec. Quand le gouvernement du Québec avait décidé de boycotter les conférences constitutionnelles, il s'était notamment abstenu de participer aux conférences où nous avions discuté des droits des autochtones. Les représentants du Québec assistaient aux conférences à titre d'observateurs, mais ils n'y avaient pas participé. De toute évidence, ce n'était pas à l'avantage des Indiens parce que le Québec est plus en faveur d'une reconnaissance quelconque des droits des autochtones que certaines autres provinces. Il aurait été préférable pour les Indiens que le Québec participe à ces conférences et je pense qu'il ne l'avait pas fait pour donner aux Indiens l'impression que l'accord de 1982 n'était pas aussi merveilleux qu'on le disait vu que le Québec n'y avait pas adhéré.

Vous vous y connaissez mieux que moi dans ce domaine, mais il me semble que, dans l'ensemble, le Québec a traité les autochtones et continuera à les traiter aussi équitablement que toute autre province du Canada. Cela ne veut pas dire que c'est ce que veulent les autochtones. Ils veulent une entente précise et je pense qu'ils ont raison de vouloir que la constitution leur reconnaisse une forme quelconque d'autonomie, et non d'auto-détermination, parce que c'est tout autre chose.

Il faudrait pour cela que la question soit placée à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles et le fait que le Québec ait adhéré à l'Accord du lac Meech vous donnera un autre vote pour faire inscrire cette question à l'ordre du jour. D'autre part, comme le Québec a adhéré à l'accord, il y a aussi le principe de la société distincte, ce qui me mène à votre deuxième question.

La société distincte n'est pas définie nulle part, mais à première vue, je ne pense pas qu'elle englobe les autochtones parce que le paragraphe 2(1) parle de l'existence de Canadiens d'expression française concentrés au Québec, mais présents aussi dans le reste du pays. Il n'est pas vraiment question des Indiens. Les Indiens et les autochtones seraient protégés par la Charte. Par ailleurs, comme je l'ai déjà dit, les droits garantis par la Charte peuvent être affaiblis par l'article sur la «société distincte». Je ne dis pas que ce sera le cas. Je ne dis même pas que, à cause de l'Accord du lac Meech, les Canadiens anglophones vont être plus maltraités, mais je dis qu'ils ne seront pas aussi bien protégés qu'aux termes de la Charte.

A mon sens, mieux vaut vous contenter de la protection que vous avez au lieu de chercher à obtenir une amélioration hypothétique en approuvant un amendement qui ne vous donne aucun droit spécial.

Le sénateur Marchand: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, sénateur Marchand. Honorables sénateurs, voici ma liste de noms. Certains sénateurs ont voulu poser des questions supplémentaires, mais je ne les ai pas acceptées. Voici les noms sur ma liste: les sénateurs Fairbairn, Lucier, Adams, Cogger, LeBlanc (Beauséjour), Bosa, Ottenheimer, Grafstein, Tremblay et Hicks.

Le sénateur Fairbairn: Merci, monsieur le président. Bienvenue, monsieur Trudeau. Au début de vos remarques cet après-midi, vous avez parlé de corriger des erreurs et vous avez dit que certaines des lacunes de 1982 se sont aggravées depuis 1987.

Après nos audiences, surtout dans le Nord, nous arrivons à la conclusion que ce qu'on considérait comme une lacune en 1982—je parle de la création future de nouvelles provinces dans le Nord—est encore pire en 1987, car peut-être vous souvenez-vous jusqu'à quel point les gens du Nord étaient en colère en 1982 quand ils sont venus à une formule d'amendement près de voir leur avenir assuré. C'est maintenant bloqué dans l'article exigeant l'unanimité.

● (1850)

Tout d'abord, j'aimerais vous demander pourquoi le changement a dû être apporté en 1982. Était-ce là de l'un des éléments du compromis? Quel espoir entretenez-vous avec la formule de l'unanimité, si elle est adoptée, pour ce qui est de l'avenir des provinces à créer dans le Nord avec tout ce que cela implique quant à la souveraineté?

M. Trudeau: Pour répondre tout d'abord à la question portant sur 1982, il s'agissait d'un compromis qui tenait compte du fait que les provinces et le gouvernement fédéral ont en quelque sorte des intérêts contradictoires. En théorie, du point de vue du gouvernement fédéral, plus les provinces sont nombreuses et plus il est facile de les diviser en groupes et en clans et de les placer en situations de conflit d'intérêts les uns avec les autres.

Un exemple évident est celui des États-Unis qui comptent 51 États; les États y exercent infiniment moins de pouvoir que s'ils n'étaient que 10. Dix états de la dimension de New York et de la Californie constitueraient une menace considérable pour Washington. Mais plus le nombre des États est nombreux, moins le pouvoir central risque d'avoir affaire à un front commun. Les provinces pensent différemment. Elles préfèrent demeurer peu nombreuses. Ajouter deux ou trois nouvelles provinces—prélevées sur les territoires—diluerait le pouvoir des dix autres provinces et d'une façon d'autant plus sensible que ces provinces auraient des intérêts, au niveau du territoire, qui ne seraient pas les mêmes que ceux de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. Par ailleurs, ces provinces ont dressé des cartes hypothétiques dont les limites englobent une partie du Yukon et s'étendent de l'Alberta vers le nord. Elles aimeraient que leur désir devienne réalité. Elles en viendraient à dire: «Nous avons dit l'unanimité jamais, mais nous allons nous fier à ma vieille scie et à la volonté nationale. Si sept d'entre nous représentant 50 p. 100 de la population ne pouvons pas nous entendre pour créer de nouvelles provinces, alors nous attendrons».

Ne m'obligez pas à défendre la formule d'amendement de 1982. A mon avis, elle était beaucoup trop rigide et permettait aux provinces de se désister. Quand nous avons parlé de la formule de Victoria, je me rappelle que nous n'avons même pas mentionné les territoires. Durant les sept jours, il était entendu que les territoires relèveraient du gouvernement fédé-

ral jusqu'au jour où ce dernier établirait de nouvelles provinces selon les règles, selon le principe des provinces ou des deux nouveaux territoires. Il faut obtenir l'accord de l'autre partie et négocier. C'était un mauvais compromis, tout comme le droit de retrait, mais il nous a permis d'obtenir une Charte, de constitutionaliser les droits des autochtones et de rapatrier la constitution. Nous n'avions plus le choix quand la Cour suprême a statué que nous ne pouvions pas procéder seuls sans donner aux Lords, en Grande-Bretagne, la chance d'examiner le projet. Tout cela est loin maintenant, mais c'est ainsi que les choses se sont passées. C'est pourquoi les choses se sont passées ainsi en 1982.

Les raisons ont été semblables en 1988. Les provinces avaient fait des gains énormes en 1982. Je crois honnêtement qu'elles seront moins empressées que le gouvernement fédéral ne l'a jamais été de donner le statut de province aux territoires. Le gouvernement fédéral avait déjà, au moins, créé des provinces en 1905 ou en 1911 quand il a donné au Québec et à l'Ontario leurs territoires septentrionaux et il avait le précédent de 1931 quand il a donné les ressources aux provinces de l'Ouest. Elles ont été érigées en provinces en 1905, mais elles n'ont obtenu leurs ressources que 25 ans plus tard tandis que les provinces centrales ont été érigées en provinces en 1867, mais elles n'ont obtenu leurs ressources dans le Nord que plus de 30 ans plus tard. Les provinces se souviennent de cela. Elles veulent retarder indéfiniment le jour où les territoires deviendront des provinces, surtout si certaines d'entre elles seront habitées en majorité par des autochtones. Les peuples autochtones obtiendraient ainsi un gouvernement qui siégerait aux conférences interprovinciales et ils pourraient se mettre à troquer du poisson contre des droits et ainsi de suite.

Le président: Merci, sénateur Fairbairn. Le sénateur Lucier viendra ensuite, suivi du sénateur Adams et du sénateur LeBlanc.

Le sénateur Lucier: Je suis heureux de vous voir, monsieur Trudeau.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de droits spéciaux. Je voudrais dire pour commencer que les gens du nord du Canada ne demandent pas plus de droits que les autres Canadiens, mais qu'ils veulent jouir des mêmes droits que les Canadiens qui vivent dans les provinces, ce qui ne sera pas le cas dans le cadre de l'accord du lac Meech.

Un groupe spécial formé par le comité plénier s'est rendu au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest pour entendre des témoignages sur l'accord du lac Meech et, croyez-moi, nous en avons entendus. On nous a dit que, puisque les nominations au Sénat et à la Cour suprême allaient se faire en fonction de listes fournies par les premiers ministres provinciaux et que la clause de l'unanimité empêchait en pratique les Territoires d'accéder au statut provincial, les habitants du Nord constituaient maintenant des citoyens de seconde zone et que cela serait désormais inscrit dans la Constitution. On nous a dit et répété que les dirigeants élus des deux Territoires n'ont jamais été invités à participer aux discussions qui ont abouti à l'accord du lac Meech. Ils n'ont été invités ni au lac Meech ni à la conférence du Langevin. Nous estimons qu'on nous a nié le droit d'être représentés, comme les autres Canadiens, au moment de l'élaboration de l'accord. Nous croyons non pas que nous avons perdu notre cause, mais qu'on ne nous a jamais permis de présenter nos arguments.

La Loi constitutionnelle de 1982, que vous avez devant vous, est ainsi libellée, au paragraphe 37.1(1) traitant des conférences constitutionnelles:

> En sus de la conférence convoquée en mars 1983, le premier ministre du Canada convoque au moins deux conférences constitutionnelles réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première dans les trois ans et la seconde dans les cinq ans suivant le 17 avril 1982.

Le paragraphe 3 est le fondement de la question que je voudrais vous poser, monsieur Trudeau. Il dit ceci:

> Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relartifs à toute question placée à l'ordre du jour des conférences visées au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

Monsieur Trudeau, comme vous le savez, j'étais membre du comité mixte à ce moment-là. Je me souviens que cette disposition a été incluse parce que nous pensions vraiment que, si l'on devait convoquer une conférence pour discuter de quoi que ce soit qui intéresse les territoires, nous voulions au moins qu'ils soient présents. Ma question est la suivante: comment la conférence du lac Meech a-t-elle pu avoir lieu alors que cette disposition existe? Cette conférence n'enfreint-elle pas ce paragraphe de la Charte?

● (1900)

M. Trudeau: Comme vous le signalez, il est précisé dans ce paragraphe que le premier ministre du Canada «invite» le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest lorsque des questions qui les intéressent sont à l'ordre du jour. Il ne fait pas de doute que l'Accord du lac Meech et l'accord Langevin intéressent ces territoires de la façon dont nous en avons parlé avec le sénateur Marchand et le sénateur Fairbairn. Le premier ministre n'a donc pas le choix.

Le sénateur Frith: Mais on lit plus loin «selon lui», c'est-à-dire selon le premier ministre du Canada.

M. Trudeau: Oui, «selon lui». Cependant, comme nous le savons, lorsqu'on parle d'opinions devant les tribunaux, on parle toujours d'opinions raisonnables, à moins qu'il n'en soit précisé autrement. Autrement dit, une opinion qui peut être raisonnablement défendue.

Comme l'Accord du lac Meech intéresse directement les Territoires du Nord-Ouest, il serait difficile de soutenir raisonnablement que cette disposition ne s'applique pas. Par conséquent, je suis d'accord avec le sénateur Lucier pour dire que la tenue de ces réunions constituait une infraction au paragraphe 37.1(3). Cependant, des modifications ont été apportées au sujet des autres conférences, mais je ne les ai pas. J'ai ici la première version du texte.

De toute façon, pour revenir où j'en étais, avez-vous lu le paragraphe (1)?

Le sénateur Lucier: Oui, le paragraphe (1) est important, je crois.

M. Trudeau: Je lis ici:

Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie . . .»

Cependant, plus tard cette année-là, on a remplacé cela par certaines dates précises.

Le sénateur Lucier: M. Trudeau, au sujet des conférences constitutionnelles, il est mentionné:

En sus de la conférence convoquée en mars 1983, le premier ministre du Canada convoque au moins deux conférences constitutionnelles réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même (. . .)

On ne dit pas qu'il y en aura que deux; on dit «au moins deux». Par conséquent, je serais porté à croire que le paragraphe (3) s'applique à toute conférence ultérieure.

M. Trudeau: A cela, sénateur, je réponds oui et non. C'est pourquoi je vous ai demandé de me préciser les dates. Je n'en étais pas sûr. Au paragraphe (3), on lit:

(. . .) des conférences visées au paragraphe (1) (. . .)

Et il y a de nouvelles dates dans le paragraphe (1) modifié. On y fait aussi état d'au moins deux conférences mais sans en mentionner d'autres. Je ne suis donc pas convaincu que vous pouvez soutenir que le paragraphe (3) s'applique à d'autres conférences que celles que l'on a expressément mentionnées au paragraphe (1).

Mais cela mis à part, même si vous aviez raison, quel remède peut-on trouver à une phrase comme . . .

Le premier ministre du Canada invite (. . .)

D'autant plus qu'il n'a pas invité. Je ne pense pas qu'un tribunal invaliderait les décisions prises au lac Meech ou dans l'édifice Langevin parce que le premier ministre ne s'est pas acquitté de ses devoirs. Peut-être faudra-t-il payer pour des pots cassés mais je ne crois pas que les décisions seraient invalidées parce que les participants n'ont pas été invités si la formule d'amendement a été respectée. C'est là l'élément déterminant, que le Sénat, la Chambre des communes et les provinces respectent les règles.

Cependant, vous avez été tenus à l'écart et vous auriez probablement pu entamer une procédure de mandamus ou prendre une autre mesure semblable contre le secrétaire du Cabinet ou le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales.

Monsieur le président, c'est très intéressant mais je ne pense pas pouvoir ajouter autre chose.

Le sénateur Lucier: Une autre question, monsieur le président. Ce n'est un secret pour personne, monsieur Trudeau, qu'en ma qualité d'habitant du Nord et de Canadien, je souhaiterais qu'on mette l'Accord du lac Meech au rancart, car c'est ce qu'il mérite. Je me demande si vous avez jamais envisagé de vous rendre ailleurs qu'à Ottawa pour expliquer à nos concitoyens ce que contient réellement cet accord. Je pense que si quelqu'un comme vous se rendait dans d'autres régions de notre pays, notamment dans l'Ouest, pour expliquer à nos concitoyens cet accord, ils vous écouteraient. D'après moi, personne d'autre n'a entrepris une telle démarche et je me demande si vous accepteriez de le faire si on vous le demandait.

M. Trudeau: Sénateur, je répondrai simplement en disant que l'on m'a invité à de nombreuses occasions à participer, mais j'ai toujours refusé. Je souhaitais comparaître devant le comité du Sénat et devant le comité mixte à cause du rapport spécial que j'entretiens avec ces institutions, à cause de mon passé. Toutefois, je ne suis plus actif politiquement. Comme je l'ai dit au sénateur Doyle, j'essaie d'influencer les gouvernements, mais je ne pars pas en campagne pour essayer d'influencer les gens, y compris les chefs de l'opposition.

Le sénateur Lucier: Merci, monsieur.

M. Trudeau: Merci quand même pour l'invitation.

Le président: Merci, sénateur Lucier. Le sénateur Adams a la parole puis ce sera le tour du sénateur LeBlanc.

Le sénateur Adams: Merci. Monsieur Trudeau, cela fait plaisir de vous revoir, en particulier comme témoin devant notre comité plénier. La plupart des questions que je souhaitais vous poser l'ont déjà été par d'autres sénateurs. Il m'en reste cependant une.

Comme l'a fait observer le sénateur Lucier, depuis la signature de l'Accord du lac Meech le dernier jour de juin, certaines personnes au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest se sentent un peu délaissées, d'autant plus que nos territoires font également partie du Canada.

Toutefois, en vertu de l'Accord du lac Meech, les 10 premiers ministres ont maintenant un droit de veto. Lorsque vous étiez premier ministre, des négociations avaient lieu avec les autochtones sur les droits ancestraux et je crois que vous avez participé personnellement à certaines de ces négociations. Depuis la signature de l'Accord du lac Meech, lorsque l'on parle, notamment à certains premiers ministres, des droits territoriaux des habitants du Nord, on s'aperçoit qu'ils souhaiteraient s'approprier certaines parties de ces deux territoires.

En revanche, nous qui vivons dans le Nord depuis longtemps, nous souhaiterions avoir la haute main sur cette partie de notre pays, de façon à pouvoir, à notre tour, contrôler notre environnement et les activités qui risquent d'y nuire. M. Shultz, le secrétaire d'État américain, a déclaré qu'il viendrait à Ottawa pour conclure une entente avec M. Clark sur la souveraineté dans l'Arctique, mais nous qui vivons dans le Nord n'avons pas voix au chapitre.

J'espère que les premiers ministres du Canada et des provinces auront d'autres entretiens car, aux termes de l'accord du lac Meech tel qu'il est actuellement, il suffit qu'un premier ministre dise «non» et les Indiens n'ont plus de droits.

● (1910)

M. Trudeau: Je ne vois pas de lien direct entre les revendications territoriales et ces conventions. Je pense que ce qui nous préoccupe, moi et vous aussi probablement, c'est la possibilité qu'il y ait, un jour, dans les territoires, un électorat composé en majorité d'autochtones, Inuit ou Indiens. C'est une inquiétude justifiée, car cette règle de l'unanimité restera très longtemps. Cela ne veut pas dire que les revendications territoriales qui existent dans les provinces et dans les territoires actuellement aient été le moindrement affaiblies par ces gestes. De ce point de vue, vous n'êtes ni mieux ni plus mal placés, mais si vous pensez à avoir une province où la proportion d'autochtones serait considérablement plus grande qu'en Ontario, au Québec ou au Manitoba, il vous faudra peut-être attendre longtemps.

Le président: Merci, sénateur Adams. Le prochain sur la liste est le sénateur LeBlanc (Beauséjour).

[*Français*]

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Monsieur le président, j'essaierai d'être très bref.

Monsieur Trudeau, au cours d'un débat à l'Assemblée nationale, monsieur Rémillard (je pense que c'est lui et non pas monsieur Bourassa) a affirmé clairement qu'il n'y aura qu'une société distincte, une seule et non pas deux ou trois.

Vous avez tout à l'heure dit quelques mots au sujet des minorités linguistiques et là je vous pose une seule question: pensez-vous que, à part le Nouveau-Brunswick où il me semble nous avons réglé nos problèmes et possiblement l'Ontario où il y a une masse critique de francophones, les minorités francophones hors-Québec peuvent faire leur deuil de leur survivance?

M. Trudeau: Sénateur LeBlanc, je les connais trop pour penser qu'ils feront leur deuil de leur survivance. Ils ont survécu dans des conditions extraordinairement difficiles. Ils sont toujours restés et ils sont toujours revenus. Je ne suis pas de ceux qui sont prêts à décréter la vie, la survie ou le décès des autres personnes.

Il est certain que si je donnais un sens à votre question, cela va être beaucoup plus difficile. Ils vont devoir se battre encore plus fort pour garder le peu d'acquis qu'ils ont.

C'est en quoi la notion de dualité, telle que définie dans l'article 2, premier paragraphe, est regrettable. On m'a dit que les français hors-Québec aiment l'idée de la dualité. Je pense qu'il y a là une méprise.

La dualité, comme je le disais, veut dire que l'on divise les gens en deux. Quand on est divisé on est moins fort. Si le Québec est une unité distincte et que l'on veut que le Québec fasse la préservation et la promotion des droits définis dans l'article 2, tout ce qui est précisé c'est qu'il y a une majorité de francophones au Québec. Tout ce qui est dit dans l'article 2 pour énoncer en quoi la société est distincte c'est qu'il y a une majorité de francophones.

Alors on peut bien interpréter cela et on ne se ferait pas blâmer, en disant que l'on va accentuer la concentration des français au Québec. Ceci veut dire que si les gens des autres provinces veulent venir au Québec, ils ont plus de chances de survivre.

C'est curieux. D'ailleurs les textes anglais et français sont différents. Je suis sûr que vous l'avez remarqué. En anglais l'on dit:

[*Traduction*]

> the recognition that the existence of French-speaking Canadians, centred in Quebec but also present elsewhere in Canada, and English-speaking Canadians, concentrated outside Quebec but also present in Quebec . . .

Donc, pour le lecteur anglophone les uns sont centrés au Québec tandis que les autres sont «concentrés» ailleurs, alors que pour le lecteur francophone . . .

[*Français*]

On est concentré au Québec si on est français mais on est concentré dans le reste du pays si on est anglais.

Je ne sais pas si la traduction peut nous amener loin. A toutes fins pratiques, le sous-paragraphe 3 de l'article 1, amène la législature et le gouvernement du Québec à protéger et promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*). Si on lit l'alinéa (1)*b*), il dit que le Québec forme une société distincte.

On se demande ce qu'est une «société distincte». On le trouve nulle part sauf que l'alinéa *a*) de l'article 1 nous dit que les français sont concentrés dans cette province.

La législature, le gouvernement du Québec seraient parfaitement justifiés de dire que c'est leur rôle de protéger et de promouvoir la concentration au Québec des francophones.

Qu'est-ce que les anglais dans les autres provinces vont faire? Ils vont promouvoir la concentration des anglophones. Autrement dit, ils ne vont pas essayer de nuire aux francophones dans le reste du pays, ni probablement le Québec aux anglophones chez-eux, mais à toutes fins pratiques, leur mandat est de protéger et de promouvoir leur majorité.

Encore une fois pour parler d'une question délicate comme celle de l'affichage, peu importe ce que la Cour suprême va dire ou ce que le gouvernement du Québec va faire. Je sais simplement que par la simple dynamique politique, si peu à peu l'affichage en anglais est interdit . . . je ne parle pas de l'affichage obligatoire en français, il me semble que cela a, du sens, qu'il y ait de l'affichage obligatoire en français. C'est une province en majorité francophone.

Mais que l'on interdise l'utilisation de l'anglais dans une province va inévitablement amener les autres Canadiens dans les autres provinces à dire: ils n'ont même pas le droit d'afficher en anglais au Québec, même en petites lettres au bas d'une affiche. Pourquoi est-ce que l'on s'efforcerait en Alberta ou en Colombie-Britannique pour essayer de faire voir aux gens que c'est un pays bilingue, etc?

C'est pour cette raison que je fais la distinction entre le bilinguisme et la dualité. Quand on parle de «dualité» on dit: il y a des anglais et il y a des français. On fait la promotion de l'anglais et du français. Ce n'est pas cela que l'on veut. L'on veut la promotion du bilinguisme pour que des gens du Nouveau-Brunswick ou les gens du Québec puissent s'adresser au gouvernement fédéral dans les deux langues officielles, et éventuellement (dans le cas du Nouveau-Brunswick c'est déjà fait) s'adresser aussi à leur gouvernement même pour les services provinciaux. Le Nouveau-Brunswick comme on le sait, a eu la grandeur d'esprit d'adopter les articles 16 à 20 à la Charte.

On aimerait bien que cela se fasse en Ontario, on aimerait bien que cela se fasse au Manitoba, au moins pour que dans ces quatre provinces, les francophones soient sûrs de pouvoir transigés non seulement avec le gouvernement fédéral mais également avec leur gouvernement provincial en français.

Mais pour cela il ne faut pas dire que l'on veut un dualisme en Ontario. On veut du bilinguisme mais pas du dualisme.

Je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question, sénateur LeBlanc?

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Merci beaucoup, monsieur Trudeau.

Le président: Je vous remercie, sénateur LeBlanc.

● (1920)

[*Traduction*]

Le sénateur Bosa: Un témoin qui a comparu devant le comité plénier, le professeur Williamson de Colombie-Britannique, a laissé entendre que si une ou deux provinces n'approu-

vaient pas l'Accord du lac Meech, le premier ministre avait la prérogative d'invoquer l'actuelle formule de modification. Je ne suis pas certain de répéter fidèlement ses propos, mais c'est l'idée qu'il voulait exprimer, je pense.

Vous êtes le père de la politique du multiculturalisme, que vous avez annoncée le 8 novembre 1971 et qui est reflétée dans l'article 27 de la Charte canadienne des droits dans la Loi constitutionnelle de 1982. Cette politique donne à des millions de Canadiens d'origine ni anglaise ni française un grand sentiment de bien-être, d'égalité culturelle, si je peux utiliser cette expression. Certains chefs de file des collectivités ethnoculturelles s'inquiètent maintenant de la référence à l'article 27, qui est faite dans l'article 16 de l'Accord du lac Meech où l'on déclare que rien ne porte atteinte à l'article 27. Mais est-ce que cela signifie que le multiculturalisme restera ce qu'il est maintenant, qu'il ne progressera pas; et que deviendra-t-il dans la province du Québec où la clause de la «société distincte» est très importante?

M. Trudeau: En bien, vous voyez, la clause de la «société distincte», si nous acceptons le rapport de la Chambre des communes, peut influer—peut-être pas de manière sensible; je vous ai lu le texte précédemment—sur les droits des minorités dans cette société distincte. Je ne peux pas prévoir comment le gouvernement du Québec, ou ses successeurs, agiront à propos de la question du multiculturalisme. Je me rappelle que le gouvernement péquiste avait pris beaucoup de mesures à l'égard des groupes multiculturels. Il avait un ministre très actif dans ce domaine. Donc, sur les questions générales, à l'exception de la langue, ces groupes pourront être aussi bien traités aux termes de l'Accord du lac Meech que par le passé. Il n'y aura peut-être pas de modification sensible.

Mais, je n'en suis pas certain; et, en ce qui concerne la langue que les groupes multiculturels—qui ne sont pas d'origine française ni anglaise—utilisent, je ne pense pas qu'ils peuvent espérer le moindre progrès. Le français aura tendance à devenir de plus en plus la langue du Québec et l'anglais celle qu'on parle ailleurs.

Par exemple, dans le domaine de l'enseignement, il y a deux points auxquels il faut encore remédier dans l'Accord de 1981-82. L'un porte sur l'expression «lorsque le nombre le justifie». On l'avait ajoutée après que les premiers ministres avaient conclu un accord à la réunion de 1979 tenue à Montréal: Nous nous entendrons pour protéger le fait que nous sommes anglais et que vous êtes français. Il en va de même pour l'enseignement, nous sommes français, et vous êtes anglais.» Il y a aussi l'autre clause sur l'enseignement, dont le Québec est dispensé—celle que nous appelons «la clause Canada». Elle autorise les enfants des familles anglaises venant du reste du Canada à étudier en anglais. Mais si vous êtes une famille anglaise, ou même une famille anglophone, qui vient d'Italie, de la Barbade ou d'ailleurs, vous ne bénéficiez pas de la même protection que les Canadiens anglophones qui déménagent du Manitoba au Québec. Dans ce sens, les nouveaux Canadiens ne seront pas aussi bien traités. Mais c'est une clause qui figure dans l'accord de 1982.

Je faisais valoir tout à l'heure que si le gouvernement fédéral peut accorder tout cela aux provinces, il aurait dû au moins exiger, en échange, quelques concessions comme celles-là, du genre «là où le nombre le justifie», et la participation à la disposition sur l'éducation qui s'aplique au reste du Canada. Le Québec aurait dû participer à cela aussi.

Il y aura donc des différences. Mais je crois que les Québécois sont aussi tolérants que la plupart, et même plus tolérants, dans leurs rapports avec les groupes ethniques, pourvu que les membres de ces groupes veuillent bien apprendre le français.

Le sénateur Bosa: Et la réponse à ma première question?

M. Trudeau: Oui. C'est une question très intéressante. J'y ai pensé. Une partie de l'accord de 1987 pourrait se réaliser selon la formule de modification de 1982. En vertu de l'article 38, des modifications pourraient être apportées avec le consentement des deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population. Je ne vois pas ce qui empêcherait la modificaiton relative à l'immigration. D'autres seraient cependant impossibles. On ne pourrait pas, selon cette règle, modifier des éléments de l'article 41 tels que la composition dela Cour suprême du Canada. Il faut le consentement unanime pour cela; il faut l'approbation des assemblées législatives de toutes les provinces. On ne pourrait rien modifier aux dispositions concernant les lieutenants-gouverneurs et le gouverneur général. Mais une grande partie de l'Accord du lac Meech pourrait passer par le processus normal de modification. Mais il a été convenu d'exiger l'unanimité; je n'en suis pas sûr, mais peut-être le Sénat pourrait-il signaler que pour modifier les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs il faut le consentement des deux tiers des provinces et non pas de toutes les dix. Je ne sais pas quel professeur vous avez nommé . . .

Le sénateur Bosa: M. Williamson.

M. Trudeau: Oui, son argument est valable. Certains éléments de l'Accord du lac Meech auraient pu passer par le processus normal de modification. Mais ce n'est pas ainsi qu'on a choisi de procéder. On a voulu faire adopter dans le secret, à la hâte, un ensemble de mesures. Si on avait suivi la procédure normale, les Communes et les provinces se seraient comportées normalement. Elles auraient su qu'elles avaient le temps de débattre la modification concernant l'éducation et celle concernant le pouvoir de dépenser. Elles auraient demandé le temps nécessaire et cela aurait donné des résultats.

● (1930)

Cependant, on voulait un tout. Il fallait faire une place au Québec de façon rapide et définitive, et surtout le faire avant les élections.

Le président: Je vous remercie, sénateur Bosa. Le sénateur Ottenheimer est le prochain sur la liste, suivi du sénateur Grafstein.

Le sénateur Ottenheimer: Je vous remercie, monsieur le président. Je sais qu'il se fait tard et je serai donc bref. Je voudrais poser une question au sujet de la notion de société distincte. Vous l'avez abordée, il me semble, dans un certain contexte.

Nous, de Terre-Neuve, avons le sentiment de former une société distincte. Il n'y a là rien de surprenant pour vous. Nous ne croyons être ni meilleurs ni pires pour cela, mais c'est un fait, tout simplement. Une gamme passablement étendue de valeurs ou d'activités en témoignent, à mon avis. Sur le plan historique, notre évolution n'a pas été la même que celle des autres provinces, et je ne veux pas dire par là que toutes les provinces ont connu la même évolution. Terre-Neuve est une

société distincte sur les plans culturel et psychologique, sans l'être sur le plan linguistique, évidemment.

Les Terre-Neuviens formulent diverses exigences mais ils n'ont jamais souhaité donner une expression constitutionnelle à cette réalité. Je ne crois pas que l'identité ou la société distincte des gens de Terre-Neuve serait valorisée à leurs yeux si elle était constitutionnalisée, ou rabaissée si elle n'était pas inscrite dans la Constitution.

Pour ce qui est du Québec, la situation est évidemment très différente, du moins à en juger par l'attitude des représentants élus qui composent les gouvernements du Québec, aussi bien le gouvernement actuel que les gouvernements antérieurs, non seulement le gouvernement péquiste, mais aussi ceux qui l'ont précédé. L'exigence de voir reconnaître le caractère distinct de la société québécoise a été exprimée de façon assez constante.

Il me semble assez juste de dire, monsieur Trudeau, que vous avez laissé entendre que s'il n'en était fait mention que dans le préambule, vous et d'autres jugeriez acceptable de reconnaître le caractère distinct du Québec. Je crois que vous avez également suggéré que, dans un préambule, le concept se limiterait à de belles phrases et pourrait même être interprété comme une insulte à l'intelligence des Québécois. Par conséquent, il est préférable que le concept soit évoqué dans une clause interprétative, ce qui est le cas.

Si l'on convient—ce que j'ai du mal à accepter—que le Québec est une société distincte, quoi que cela signifie sur les plans historique, sociologique, linguistique et culturel, ne serait-il pas opportun ou logique de le mentionner dans la Constitution de manière interprétative? Comme peut-on interpréter une Constitution à la lumière de la situation factuelle ou réelle?

Pourriez-vous nous faire part de votre opinion à ce sujet?

M. Trudeau: C'est certainement un argument solide. C'est celui qu'évoquent, à mon avis, la plupart des politiciens et des intellectuels québécois. C'est quelque chose que vous pouvez décider de faire, mais vous devriez vous assurer que vous savez ce que vous faites.

Lorsque vous évoquez ce concept dans un préambule, vous ne dites plus que le Québec est distinct sur les plans sociologique, politique et historique et que Terre-Neuve est distincte sur le plan sociologique, que nous insérerons le premier énoncé pour faire plaisir aux uns mais pas le deuxième parce que les autres ne l'ont pas demandé.

Si l'énoncé se trouvait dans un préambule, je ne serais toujours pas d'accord. Toutefois, si vous dites que vous l'insérez précisément dans un sens sociologique et politique, les tribunaux diront en lisant le préambule: «Même si nous traitons parfois de questions morales, la sociologie, la morale et la politique ne sont pas des lois. Que dit la loi?»

Si l'énoncé se trouve dans un préambule, les tribunaux diront: «On a essayé de se faire du capital politique; il n'y a donc pas de problème.»

Mais si vous l'insérez dans une clause interprétative en soutenant que le concept de société distincte doit être reconnu dans chacune des interprétations de la Constitution, vous affirmez quelque chose de tout à fait différent. Vous donnez au gouvernement du Québec—ce que dit de façon explicite l'article 2(3)—le mandat explicite de légiférer de façon à favoriser la promotion de cette société distincte. Vous lui donnez un mandat pour légiférer et favoriser cette société tandis que vous n'accordez pas au gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador le mandat de légiférer pour faire valoir son identité. Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador peut favoriser son caractère distinctif en vertu de l'article 92 comme il le fait depuis qu'il fait partie de la Confédération; Terre-Neuve est une société distincte au point de vue sociologique, économique voire linguistique à cause de ses accents particuliers et ainsi de suite. Terre-Neuve est une entité distincte sous tous ces rapports, mais du point de vue constitutionnel, les juges n'interprètent pas une constitution de façon à permettre aux lois de faire cette distinction. Dans le cas du Québec, il faut interpréter la constitution pour que le gouvernement du Québec, aux termes du paragraphe 3 de l'article 2, puisse adopter des lois favorisant ce caractère distinctif.

Telle est la différence. C'est ce que MM. Bourassa et Rémillard disent et c'est ce que dit le rapport du comité conjoint au sujet de l'interprétation et de la répartition des pouvoirs.

Les tribunaux s'exprimeraient-ils dans le même sens? Je ne le sais pas. Pourquoi n'obtenons-nous pas un renvoi? Nous saurions alors à quoi nous en tenir. Toutefois, tant que nous n'aurons pas de renvoi, nous saurons seulement que si les tribunaux disent que la disposition est valable, le Québec sera satisfait et une foule de gens ailleurs au Canada seront mécontents, mais si les tribunaux décident que cette clause ne s'applique pas plus au Québec qu'elle ne s'applique à Terre-Neuve, nous aurions alors un problème sur les bras, car nous serions revenus à la case départ. Le Québec a peut-être adhéré sur le plan juridique, comme le disait l'ancien président de l'Association du Barreau canadien, mais il ne l'a pas fait sur le plan moral et quiconque prétend que le Québec est lié par cette constitution commet une hérésie constitutionnelle, pour reprendre ses propres mots.

Le sénateur Ottenheimer: Je peux vous assurer que je chercherai pas à obtenir un renvoi. Terre-Neuve n'a jemais eu beaucoup de succès dans ses démarches auprès de la Cour suprême du Canada.

Permettez-moi de poser une autre question ou de faire une observation et il est difficile de faire une distinction entre les deux.

En ce qui concerne les adversaires de l'Accord du lac Meech qui déplorent le fait que la disposition constitutionnelle concernant la société distincte soit une règle d'interprétation, un aspect très important de leur argumentation, que vous avez vous-même développé, concerne la possibilité qu'une interprétation judiciaire ait pour effet de fragmenter le pays. Je n'irai pas plus loin, mais je crois avoir bien résumé la situation. Ne diriez-vous pas que le Canada fonctionne, qu'il existe même et continue à exister grâce à beaucoup de bonne volonté, de donnant donnant, de patience, de pragmatisme, d'empirisme et de réalisme politique, quelle que soit l'expression employée? N'est-ce pas ces caractéristiques essentielles qui comptent vraiment, peu importe ce que prévoient certains textes de loi? Ne peut-on pas dire que l'avenir du Canada dépendra dorénavant beaucoup plus de cette bonne volonté pragmatique et de l'expérience acquise à force de vivre ensemble pendant des décennies? Ne pensez-vous pas qu'il faudrait peut-être faire

davantage confiance à cette bonne volonté collective sur le plan politique?

● (1940)

M. Trudeau: Vous ne vouliez peut-être pas citer précisément ce grand philosophe français qui, lui, s'est exprimé différemment. Il a dit que la nation est un plébiscite quotidien. Non pas que les citoyens soient tenus de voter tous les jours, mais ils doivent constamment agir comme membres de la nation. Si on les traite mal, qu'ils sont pauvres ou, en quelque sorte, opprimés, ils ne voteront pas en faveur de cette nation et celle-ci connaîtra des conflits, voire la guerre civile, et elle se dissoudra. De ce point de vue-là, vous avez raison. Les sentiments du peuple sont, au fond, beaucoup plus importants que les lois.

C'est ce que j'essayais de faire valoir quand j'ai dit que, depuis 1927, tous les gouvernements fédéraux qui s'étaient succédés avaient essayé de créer un esprit national, de favoriser le nationalisme. Mais le Canada est une nation. Mackenzie King s'y est pris d'une façon, Diefenbaker, d'une autre, ainsi de suite. Mais il y a eu tout le reste aussi—le drapeau national; l'hymne national; la Fête du Canada; les célébrations sur la colline du Parlement; les visites des écoliers au Parlement, visites destinées à permettre à ces enfants de comprendre qu'ils font partie d'un tout. Nous avons également réussi à amener les francophones du Québec et les minorités francophones d'ailleurs à réaliser que le gouvernement du Canada était vraiment leur gouvernement puisqu'il leur envoie leurs chèques d'allocations familiales et leur formulaire d'impôt en français. Nous avons réclamé que les effectifs bilingues sur la colline parlementaire soient augmentés, ainsi de suite. Toutes ces choses contribuent à créer un sentiment d'appartenance à une nation.

Mais comment traiter avec une province dont le gouvernement soutient qu'il n'existe pas de peuple canadien comme tel—qu'il existe un peuple québecois et peut-être quelque chose d'autre, mais que l'on ne s'avise surtout pas de commencer un préambule avec les mots «Le peuple canadien», au risque d'offenser les Québecois. Que faites-vous? Ce n'était pas une loi, c'était un préambule que nous essayions de rédiger. Non seulement le premier ministre de la province, mais aussi presque toute l'élite intellectuelle et les médias disaient: «Le peuple canadien essaie de dire que nous ne sommes pas deux nations, mais nous n'avons pas l'intention de le laisser faire.»

Il y a des gens qui ne veulent pas d'un Canada uni. Certains n'en veulent pas parce qu'ils préfèrent se séparer, alors que d'autres veulent être unis, mais ils veulent que le Canada soit le résultat d'un pacte entre les provinces. Ils veulent que le premier ministre de Terre-Neuve, le premier ministre du Québec et le premier ministre du Manitoba se réunissent pour décider ce que le Canada devrait faire en tant que pays. Mais ne le demandez pas au peuple, demandez-le aux premiers ministres. Le gouvernement fédéral, élu par tous les Canadiens, sera le résultat d'un pacte entre les provinces. C'est historique. Les conférences fédérales-provinciales ont inversé les rôles: qui parle au nom du Canada, les onze premiers ministres, ou un gouvernement élu par tout le peuple et responsable devant lui? La réponse, c'est que dans des domaines comme l'éducation, le premier ministre provincial parle au nom de ceux qu'ils représente. Dans d'autres domaines, comme les affaires extérieures—du moins en théorie, jusqu'à tout dernièrement—le gouvernement parlait au non de tous les Canadiens. Mais quand le conflit a trait aux lois, vous vous en remettez aux tribunaux et ils tranchent la question: «Eh bien, dans le secteur de l'aéronautique, c'est le gouvernement du Canada qui parle au nom des Canadiens, pas les provinces.»

Mais que faire quand il s'agit d'un conflit d'intérêts plutôt que d'un conflit relatif aux lois? Vous ne pouvez pas vous attendre que la cour vous dise que vous devriez construire un pénitencier au Québec ou un chantier maritime en Nouvelle-Écosse. Tôt ou tard, il faut un gouvernement qui parle au nom de tous les Canadiens et qui s'attribue le mérite ou le blâme de ce qu'il fait.

Vous avez tout à fait raison, sénateur, il existe bien des sentiments et il existe bien des lois, mais certaines personnes éprouvent des sentiments qui ne reflètent pas du tout un Canada fort. C'est tout ce que je dis. Nous pouvons avoir un Canada différent; il ne fait aucun doute que si l'Accord du lac Meech devient loi, le Canada sera différent, un pays beaucoup plus décentralisé. Les premiers ministres eux-mêmes l'ont dit. Le rapport du comité mixte le dit clairement—ce sera un Canada bien plus décentralisé. M. Kierans pense que c'était la situation au départ; c'est ce qu'il pense. Je ne crois pas que tous les historiens abanderaient dans son sens, mais c'est son droit de le croire. C'est peut-être la raison pour laquelle j'essaie de vanter les mérites de l'autre solution. J'ai essayé d'avoir un gouvernement central fort sous lequel les citoyens jouiraient d'une certaine égalité, en partageant tous certains droits consacrés par la Charte, qui les placeraient au-dessus de tous les gouvernements. Je trouvais que à notre époque surtout vers la fin du siècle, un pays doit avoir un gouvernement fort. Dans les discussions avec la France, Terre-Neuve n'a pas autant de poids que le Canada.

Le sénateur Ottenheimer: Personne n'a jamais dit cela, monsieur.

M. Trudeau: C'est pourquoi il existe deux visions du Canada. Les premier ministres des provinces en ont une; j'en ai une autre. Les Canadiens ont le droit de choisir. Je trouve toutefois que nous avons le droit de mettre le hola lorsque certains gouvernements ont le mandat de gouverner surtout pour une seule communauté linguistique. C'est comme s'ils gouvernaient pour un groupe religieux ou une race. C'est pourquoi je n'ai jamais cru que ce serait une bien bonne idée de n'avoir dans les territoires que des Indiens ou des Inuit. Une société pluraliste enrichit un pays à mon sens. L'histoire nous donne des exemples de pays devenus totalitaires à partir du moment où ils ont cru bon de gouverner pour une seule race; il ne reste plus qu'à envoyer les autres dans les camps de concentration. C'est évidemment une façon exagérée d'expliquer la situation au Canada.

Qu'est-ce que la démocratie libérale? C'est un régime où ce sont les gens qui priment. Chaque individu ou chaque être humain est l'élément le plus précieux, et les gens ont des droits protégés par la charte ou provenant du droit coutumier. Ils ont des droits. Les intéressés peuvent se regrouper et former des collectivités, qu'il s'agisse d'un syndicat, d'un gouververnement provincial ou encore d'une commission scolaire. Si l'on veut faire des distinctions idéologiques, la différence entre le libéralisme démocratique et la social-démocratie réside dans le fait que dans le premier cas, la collectivité passe toujours après

l'individu. Nous donnons des droits aux individus—comme la liberté d'association et le reste—afin qu'ils puissent se regrouper et protéger leurs droits collectifs, mais la collectivité en elle-même n'a pas de droits. Elle en reçoit de l'individu, tout comme la collectivité la plus importante de toutes—l'État—se fait conférer des droits par le peuple en vertu de la constitution.

Le sénateur Frith: On se les fait prêter comme Harry Truman avait l'habitude de dire.

M. Trudeau: En effet. Les intéressés reçoivent un mandat et on peut les battre lors des prochaines élections. Cependant, si on affirme que la collectivité elle-même aura des droits, car il s'agit d'une société distincte, je tremble alors pour la liberté de chacun. Si tous les Québécois voulaient ensemble user de leurs droits en vertu de la Charte pour affirmer qu'ils veulent tel genre de gouvernement qui pourra faire n'importe quoi, ils l'éliront alors et c'est parfait. Si un gouvernement prétend être le dépositaire de l'avenir du fait français en Amérique du Nord et veut gouverner la province afin de raffermir ce fait français, il n'y a pas de mal à cela. Par contre, si les intéressés affirment qu'ils vont utiliser leur mandat, afin de faire en sorte que ce soit là le principal objectif du gouvernement, plutôt que le respect de la liberté des individus dans la société, je prétends alors qu'ils commettent une erreur.

Ce sont les individus qui passent en premier lieu. Il y a une majorité de francophones au Québec et ainsi, ils ont le droit à ce que l'affichage se fasse davantage en français qu'en anglais. Les Chartes ne tendent pas à protéger les majorités que ce soit au Québec ou au Canada, mais bien les minorités—les anglophones au Québec, les francophones dans les autres provinces, les membres de la communauté multiculturelle, les Indiens et les Inuit dans tout le Canada. Lorsqu'on a le droit de passer outre à la Charte, car on constitue une société distincte, il n'est plus question alors de société libérale au sens large du terme.

Des voix: Bravo!

Le président: La parole est maintenant au sénateur Grafstein, suivi du sénateur Tremblay.

Le sénateur Grafstein: Monsieur Trudeau, je m'intéresse à une question qui ne concerne pas les détails de l'Accord du lac Meech, mais bien la période qui a précédé cet accord. Vous avez parlé du jeu merveilleux auquel se livrent selon vous les Québécois depuis toujours en montant le gouvernement fédéral contre le gouvernement provincial, pour en tirer profit. Vous croyez également dans la nécessité de contrebalancer les pouvoirs. Or, en l'occurrence, ce ne semble pas être le cas.

Je voudrais donc vous demander ce qui est arrivé aux autres fédéralistes francophones convaincus du Québec pouvant s'attaquer à la théorie de la dualité linguistique, s'opposer à ceux qui défendent avant tout les intérêts de la province et qui ont réussi à faire accepter leur point de vue par une majorité de Québécois, ce qui a conduit à l'Accord du lac Meech? Si je peux m'exprimer en vos termes, où étaient donc les voix francophones du Québec qui ont décidé de parler pour le Canada? Le phénomène en question a manifestement des répercussions catastrophiques, sur le plan constitutionnelles.

Vous l'avez mentionné en passant en réponse à une question. Vous avez expliqué en partie le phénomène en laissant entendre que l'élite intellectuelle du Québec souhaitait davantage, et qu'elle avait profité des offres avantageuses faites à la province. Les intéressés souhaitaient plus pour le Québec, mais pourquoi les Québécois ne voudraient-ils pas davantage en tant que Canadiens?

C'est là la question qui me revient sans cesse depuis que tout cela a commencé et je suis bien loin d'être le seul dans cette enceinte à être exaspéré par la situation en question. Qu'attendent donc les francophones fédéralistes du Québec, à l'exception des personnes ici présentes, pour se faire entendre haut et fort?

M. Trudeau: Ce sont eux que j'avais à l'esprit lorsque j'ai déclaré tout à l'heure que certains fédéralistes veulent gagner sur les deux tableaux.

Il faut être quelque peu irréaliste ou j'irais jusqu'à dire, qu'il faut mal comprendre la scène politique canadienne pour croire qu'on peut être un fédéraliste convaincu et pouvoir réclamer en même temps un statut spécial. Je ne suis pas l'auteur de l'expression qui résume le mieux cette situation. C'est plutôt un comédien canadien-français du Québec extrêmement populaire qui a déclaré que les Québécois voulaient un Québec indépendant dans un Canada fort.

Voilà mon argument au sujet de la soi-disant élite politique. Nous pouvons parler de de l'élite dans le monde des affaires et de l'élite artistique un peu plus tard, mais selon moi, l'élite politique connaît fort mal—c'est également vrai au Canada anglais—le fonctionnement du fédéralisme symétrique. De prime abord, il semble bon que le Québec puisse obtenir davantage de pouvoirs que toute autre province, se prévaloir d'un statut spécial et être reconnu comme une société distincte, alors que les Québécois demeurent fédéralistes et qu'ils sont toujours bien représentés au gouvernement fédéral. Cependant, ce n'est pas ainsi que les choses se passent en politique.

Prenons le domaine des affaires étrangères. En tant que premier ministre, vous pourver déclare que lors des conférences internationales, qu'il s'agisse du Sommet des Sept ou de Conférences du Commonwealth ou de l'OTAN, vous représentez le Canada. Toutefois, quand il s'agit de conférences de langue française, bien que je me nomme Trudeau et que je vienne du Québec, je ne peux y aller tout seul. Je dois être accompagné par le premier ministre francophone du Québec, parce que nous avons accordé un statut spécial à la province au chapitre des affaires étrangères.

Que se passe-t-il alors? Tout d'abord, je dis à mes électeurs du Québec que je ne peux parler en leur nom que dans les conférences internationales et de langue anglaise, mais qu'aux conférences de la francophonie, je ne suis pas un vrai Québécois. Il faut que le premier ministre du Québec me surveille, me corrige, vérifie mon emploi du temps, etc. Soit dit en passant, tout cela figure dans l'accord entre le Québec et Ottawa. Le premier ministre du Canada devra montrer ses documents de travail au premier ministre du Québec, pour qu'il s'assure que tout va bien.

Je me suis donc affaibli au Québec et j'ai renforcé le pouvoir international du gouvernement de cette province. Qu'est-ce qui en résultera graduellement? Les jeunes gens brillants qui voudraient devenir un jour ambassadeurs de leur pays cherchent à se faire engager aux Affaires extérieures. Mais, petit à petit, à mesure que la francophonie gagne en importance et que le Québec ouvre de plus grandes quasi-ambassades à Paris, Londres, Rome et Milan, il y aura là des emplois très intéres-

sants. Pourquoi iraient-ils travailler à Ottawa où il faut côtoyer tout un tas d'Anglais et connaître les deux langues? Petit à petit, les plus brillants iront là où se trouve le vrai pouvoir.

● (2000)

Et qui aura le véritable pouvoir? Ce sera les provinces si nous avons une grande décentralisation, ou une province si nous avons là une «société distincte» qui peut accomplir des choses dans des domaines tels que les communications, les services bancaires, l'aéronautique et l'immigration, qui sont tous vraiment importants pour cette province. Nous voulons être à où il y a de l'action. Si nous allons à Ottawa, nous nous trouvons dans un groupe multiculturel, nous devons apprendre l'autre langue, et ainsi de suite. Pourquoi ne pas rester chez nous si nous pouvons gagner sur les deux tableaux? Si nous pouvons nous développer comme province, alors nous serons à Ottawa et à Québec, mais seulement si tout fonctionne bien. C'est pourquoi je pense qu'un fédéralisme symétrique est difficile à défendre, à moins qu'il ne soit limité dans l'espace et dans le temps. Nous en sommes là, comme c'est le cas avec les articles 133 et 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et ainsi de suite. Mais si ce genre de formule est une forme de séparatisme, alors il doit y avoir un gagnant et un perdant, et le gagnant empoche tout. Il n'y aura pas de guerre ni de révolution; tout ce qui se produira, c'est que quiconque au Québec veut avancer politiquement ira là où il y a de l'action et où il peut occuper un poste important dans le domaine des affaires extérieures, des communications et des services bancaires, tout comme s'il entrait au ministère des Finances ou au ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Alors, qu'adviendra-t-il d'Ottawa? Ottawa aura les représentants les plus brillants du reste du Canada, mais pas du Québec. Inutile d'expliquer la dynamique. Lorsque les Québécois ne seront plus en grand nombre à Ottawa, ils diront: «Pourquoi devrions-nous faire partie du pays? Nous pouvons tout faire à Québec; nous sommes aussi intelligents qu'eux. Seuls les perdants vont à Ottawa, ou les traîtres», ce qui est encore pire. «Formons notre propre État.» C'est ce qui arriverait. Je ne prêche pas l'apocalypse, j'essaie seulement de voir la situation du point de vue des sciences politiques. Je suis prêt à défendre ce point de vue. C'est pourquoi je crois que tous les premiers ministres, d'origine française, anglaise ou autre, ont refusé les statuts constitutionnels spéciaux. Bien sûr, des ententes ont été conclues en matière d'immigration; M. Pearson a conclu une entente sur le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec, et ainsi de suite, mais il peut y avoir de l'abus là aussi. Cependant, si on respecte certaines limites, c'est bien.

Vous vous demandez cependant: Où sont ceux qui devraient tenir ce langage? Si vous regardez parmi les gens, ce sont ceux qui ont voté non au référendum. Si vous pensez aux intellectuels, ou bien ils veulent avoir à la fois le beurre et l'argent du beurre ou bien ils veulent seulement avoir leur beurre, point final. Beaucoup de ceux qui se situent entre ces deux extrêmes, se demandent pourquoi ils penseraient à l'avenir? «Si nous pouvons obtenir plus de pouvoirs aujourd'hui, pourquoi voudrions-nous de l'accord du lac Meech? Nous en conclurons un autre demain». C'est peut-être ce qu'espère votre collègue de Terre-Neuve. «Nous finirons bien par avoir ce que nous voulons», se disent-ils.

J'ai pris tout ce temps pour parler de l'escalade des demandes des provinces pour que vous compreniez qu'il y a une constante dans l'histoire de notre pays. Une lutte permanente pour le pouvoir entre les provinces et le gouvernement fédéral. Elle a commencé avec Macdonald et elle ne se terminera qu'avec la fin du fédéralisme. Si vous ne vous vous rendez pas compte de l'existence de cet appétit insatiable de pouvoir et que vous essayez de le satisfaire et surtout d'une façon spéciale, en reconnaissant une société distincte, vous n'y arriverez jamais.

Le sénateur Grafstein: Je vais vous poser une question un peu saugrenue, alors. Qu'arrivera-t-il si l'accord du lac Meech est adopté et si nous devons faire face à l'apocalypse dont vous avez parlé? Le Sénat est en tête de liste dans les priorités constitutionnelles. Pensez-vous qu'il serait réaliste pour que la prochaine génération lutte pour redonner ces pouvoirs au gouvernement fédéral en réclamant pour un Sénat réformé et élu des pouvoirs beaucoup plus étendus qui comprendraient certains des pouvoirs qui ont été perdus dans ce processus? Est-ce réaliste de le prévoir? Autrement dit, est-ce réaliste d'espérer que le Sénat sauve l'État.

M. Trudeau: Ce serait possible, si on pouvait réformer le Sénat. Je pense que tous ceux qui parlent de réformer le Sénat dans le contexte actuel le font dans l'espoir que le débat sur les questions nationales se fasse dans la capitale, tout comme dans la gigantesque fédération au sud de nos frontières, parce qu'il y a beaucoup de gens des États qui siègent au Sénat. Le débat se déroule donc sur la colline du Capitole en quelque sorte. Je pense que tous ceux qui prêchent la réforme du Sénat ont une idée semblable derrière la tête.

Donnez aux habitants des provinces ou aux provinces elles-mêmes, au besoin, un rôle au sein du Sénat de façon que notre pays soit gouverné depuis la colline parlementaire à Ottawa, mais ne faites pas les deux. Tout en accordant des pouvoirs aux provinces au Sénat, ne décentralisez pas le pays à outrance, car vous aurez les inconvénients des deux. Des provinces seront présentes dans le Parlement national ainsi que dans les conférences fédérales-provinciales où elles veulent toujours plus. A Washington, les Américains n'ont pas commis cette erreur; ils ont un pays beaucoup plus centralisé que le nôtre. Mais les États, même les plus petits, ont le sentiment d'avoir des représentants au Congrès qui veillent à leurs intérêts. Il faut faire un choix qui, manifestement, n'a pas été fait pour l'Accord du lac Meech. Non seulement vous donnez le Sénat aux provinces, mais vous leur accordez également beaucoup plus de pouvoir au niveau fédéral qu'elles n'en ont jamais eu.

Vous demandez si une telle chose se produira jamais. Il est impossible de prédire l'histoire. Avec l'accélération de l'histoire, il est peu probable qu'on puisse faire marche arrière. Si nous avions assez de temps et si nous vivions au milieu du XIXe siècle, ce serait probablement différent. Mais les gens changent. La pendule a d'abord oscillé en faveur de la centralisation, puis en faveur de la décentralisation. Nous avons également assisté à des mouvements de balancier au Canada parce que la constitution n'était pas rigide, mais maintenant qu'on l'an rendue rigide et qu'on a accordé un veto à chaque province, il n'est pas possible d'aller dans le sens d'une plus grande décentralisation sans le consentement unamime. Je pense qu'il faudrait un miracle pour que les dix premiers

ministres soient d'accord en même temps pour renoncer aux pouvoirs qu'ils ont afin de rendre le Canada plus fort. Je pense qu'ils iront plutôt dans l'autre direction.

Ce n'est pas le moment de parler de l'entente de libre-échange, mais j'ai aimé une des observations de M. Breton. Raymond Albert a fait lui aussi des remarques pertinentes. Il a déclaré en substance que si l'on accorde des pouvoirs aux provinces et un pouvoir économique au continent, ou affaiblit le gouvernement central, qu'il faut au moins ne pas faire les deux en même temps. Il a aussi dit que si l'on veut négocier ferme avec Washington, il faut avoir un gouvernement central puissant et dire aux provinces qu'elles feraient mieux de se ranger; ou alors, il faut établir un marché commun au Canada et dire aux provinces qu'il faut commencer par supprimer les tarifs douaniers entre les États-Unis. En d'autres termes, il faut renforcer le pays avant de négocier. Si on l'affaiblit et qu'on négocie, que ce soit avec Washington ou avec le reste du monde, c'est grave. Voilà pourquoi l'Accord du lac Meech me terrifie. Pour moi, c'est un genre de Rubicon: une fois qu'on l'a franchi, on ne peut pas revenir en arrière. Il faut marcher sur Rome.

● (2010)

Le président: Merci, sénateur Grafstein.

[*Français*]

Je passe maintenant aux derniers noms sur la liste. J'avais celui du sénateur Hicks mais je vois qu'il est parti. Alors le dernier nom sur ma liste est celui du sénateur Tremblay.

Le sénateur Tremblay: Monsieur le président, vous remercierez le sénateur Hicks en mon nom!

M. Trudeau: Au mien aussi!

Le sénateur Tremblay: Monsieur Trudeau, à vous écouter j'ai l'impression que vous vous ennuyez du Parlement, c'est-à-dire d'un endroit où l'on peut parler, parler! . . . J'espère que ne prends pas trop de risques en vous offrant une autre occasion d'un exposé savant.

Vous avez fait allusion au début de votre intervention de cet après-midi, à la théorie du pacte. Vous avez remonté même à l'époque de Tachereau, etc. Vous y êtes revenu tout à l'heure. Si je vous ai bien compris, il n'y aurait aucun fondement à cette interprétation qui veut que la Fédération canadienne a été amenée par une sorte de pacte entre les provinces fondatrices.

Il est peut-être bon que l'on relise le premier considérant de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique que vous connaissez évidemment et qui a peut-être été simplement l'objet d'un oubli. Il y est bien dit:

> CONSIDÉRANT que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour former une seule et même puissance (*Dominion*) sous la Couronne du Royaume-Uni . . .

Il est vrai que c'est un considérant, un préambule. Semble-t-il que les préambules n'ont pas beaucoup de poids.

M. Trudeau: C'est important.

Le sénateur Tremblay: Celui-là me semble avoir une importance considérable d'autant plus que, paradoxalement c'est le seul endroit où le mot «Fédération» est mentionné, sauf erreur, dans l'emsemble de la Constitution.

C'est pourtant ce que nous pensons avoir été depuis 1987 et ce que nous continuions d'être. Il s'agissait là tout simplement d'un rappel. Puisque vous avez pris une approche historique, ce point-là m'avait un peu tracassé lorsque vous l'avez abordé.

D'ailleurs, l'on est dans une perspective historique à la suite de votre exposé. Vous nous avez rappelé d'ailleurs qu'au lendemain du 5 novembre, c'est-à-dire après que les provinces aient signé l'Accord de ce moment-là, qui a par la suite amené la Constitution de 1982. Les choses se passent au 5 novembre et vous nous avez rappelé avec justesse que des modifications, ont été inscrites entre le moment de la signature et celui où la Chambre des communes et le Sénat ont adopté le projet de résolution.

Parmi ces modifications il y avait notamment celle de la compensation financière qui serait associée à l'opiniâtre, comme l'on dit, en matière d'éducation et autres matières culturelles, comme c'est dit dans le texte. Je pense que c'est aussi au cours de cette période que des modifications ont été apportées pour les femmes et les autochtones. Je ne me rappelle plus tout à fait la liste de ces modifications.

Le point qui m'a toujours tracassé et peut-être que vous pouvez le clarifier pour moi, parlant du processus pour en arriver à un consensus entre le gouvernement fédéral et les provinces, à ce que je sache, il n'y a pas eu de réunion fédérale-provinciale entre le 5 novembre et le 7 ou 8 décembre.

Comment êtes-vous arrivé, si telle chose est arrivée, à un consensus? Est-ce que c'est par téléphone, par correspondance? Qui a fait les tractations qui ont amené (à moins qu'il n'y ait pas eu de consensus) des modifications et des enrichissements aussi importants que celui-de la compensation financière? C'est une question historique à laquelle je n'ai jamais eu de réponse mais que je me suis souvent posée.

J'ajouterai un petit détail. Dans l'Accord qui a été signé le 5 novembre, il y a une note marginale que le représentant du Manitoba avait inscrite en rapport à l'article 23 où il disait qu'il signe l'ensemble mais, dans la note marginale et là, c'est initialé par, je pense par le Procureur général du temps «sous réserve d'une acceptation ultérieure de la législature du Manitoba».

Est-ce que la législature du Manitoba, dans cette période de quelques semaines, a donné son accord ou si on a tout simplement ignoré cette sorte de cavéat, comme l'on dit en anglais.

Il y a là des éléments historiques qui m'intéresseraient, quant à moi. C'est ma première question.

Le sénateur Frith: Vous en avez combien, sénateur Tremblay?

Le sénateur Tremblay: J'en aurais une seule autre après.

M. Trudeau: Si vous en demandez d'autres, je prends des notes.

Le sénateur Tremblay: Alors, je n'en demanderai qu'une seule autre.

Vous avez proposé, je pense de façon assez précise qu'il y ait référence à la Cour suprême pour clarifier certaines choses. Si on met ensemble toutes les questions de clarification qui ont été soulevées à propos de ceci et de cela, on aura une liste assez impressionnante de clarifications.

Cela peut servir d'argument à la référence dans le sens que puisqu'il y en a tellement, encore bien sûr que cela démontre

qu'il faut la référence. Vous savez mieux que quiconque que quand le gouvernement canadien réfère un sujet quelconque à la Cour suprême, ordinairement c'est sous forme d'une question très précise. C'est ce qui est arrivé en 1981: est-ce qu'il est constitutionnel d'agir unilatéralement?

Sur quel point spécifique et quelle serait approximativement la formulation de la question que vous proposez de référer à la Cour suprême? C'est la seule question que j'ai.

M. Trudeau: Sénateur Tremblay, à votre première remarque, à la question de savoir si je m'ennuie du Parlement . . . si je vous ai donné l'impression que je m'ennuyais, elle est erronée. J'ai plaisir à être ici, je l'ai dit mais je ne voudrais pas l'être tous les jours ou même toutes les semaines.

Le sénateur Frith: C'est ennuyant!

M. Trudeau: La discussion que j'ai ici, effectivement, je la trouve fort agréable et utile pour moi. Mais, j'ai d'autres amis avec qui je peux discuter et j'ai mes enfants avec qui je discute beaucoup.

Je vous remercie de votre sollicitude mais ne vous en faites pas pour moi, je n'ai pas de regret d'avoir quitté ces lieux, si hospitaliers qu'ils aient été pour moi.

Le sénateur Tremblay: Vous infirmez ce qui n'était de ma part qu'une intuition diagnostique.

M. Trudeau: Je l'infirme effectivement.

Le sénateur Tremblay: Je prend la réforme telle quelle.

M. Trudeau: Maintenant en ce qui concerne votre lecture vous avez parlé du pacte, je déduisais que vous me parleriez de ce premier préambule. Je l'avais également en tête. J'ai même une citation que je suis presque tenté de vous lire.

C'est l'histoire de notre fédération, des colonies qui n'étaient pas un pays mais qui ont exprimé le désir de s'unir. Après quoi, la mère-patrie, le pouvoir colonial a créé un pays dans lequel ils étaient unis en tant que provinces, autrement dit les colonies ont cessé d'exister et sont devenues une province dans une colonie différente.

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique créait donc le Canada et créait en même temps ce qui avait été autrefois le Bas-Canada, le Haut-Canada et la Nouvelle-Écosse avec leurs institutions, surtout la Nouvelle-Écosse qui avait des institutions parlementaires et législatives fort avancées. Un pays a été créé et des provinces ont été créées en même temps. C'est ce qui est arrivé historiquement.

C'est ce qui est arrivé aux États-Unis mais dans un sens différent parce qu'ils ont d'abord fait la révolution. Il n'y avait plus de mère-patrie. Ils ont créé une confédération. Comme vous le savez, les états originaux étaient extrêmement autonomes, beaucoup plus que les provinces du Canada aujourd'hui et beaucoup plus évidemment que les états ne le sont devenus.

Lorsqu'on s'est réuni pour réécrire les articles de la Confédération, presque par un subterfuge dont Jefferson s'est plaint beaucoup parce qu'il était en Europe comme ministre à ce moment-là, on n'a pas réécrit les articles de la confédération, on a fait une véritable fédération. Cela a été la fin de la confédération. On en a gardé certaines choses comme, par exemple, les sénateurs qui devaient être nommés par les États constituants justement. Ce n'était pas une liste donnée à Washington qui choisissait sur cette liste mais c'était les états eux-mêmes qui les nommaient. On voulait créer un pouvoir plus centralisé mais les états ont tenu leur bout à ce sujet.

Là où je veux en venir, comme dans le cas du Canada, on a créé à un moment donné une fédération. Que cela ait été autre chose avant, que cela ait été une sorte de pacte dans un pouvoir confédératif, cela n'a rien eu à voir pour dire: bon maintenant que nous avons une fédération plutôt qu'un pouvoir confédératif, l'idée du pacte subsiste. Le pacte disparaît quand on crée un pays nouveau.

Là nous sommes dans l'histoire et puisque nous y sommes, je vais me payer le luxe et peut-être pour vous le plaisir de lire une citation que j'ai apporté de Abraham Lincoln qui commentait les événements tragiques qui se sont déroulés à cette période, sous sa présidence. Se référant à cela, il dit:

[*Traduction*]

> L'affaire allait au-delà du seul destin des États-Unis. La question se pose à toute l'humanité, qu'il s'agisse des républiques constitutionnelles ou des démocraties: le gouvernement du peuple peut opter au nom du peuple de maintenir ou de ne pas maintenir son intégrité territoriale en luttant contre les ennemis de l'intérieur. Des marginaux peuvent-ils, en invoquant les prétextes que l'on sait dans le cas présent ou d'autres prétextes, ou arbitrairement, sans aucun prétexte, démembrer leur gouvernement et à toutes fins utiles rendre impossible tout gouvernement libre sur la face de la terre? Nous devons nous demander si cette faiblesse fatale est inhérente à toutes les républiques. Un gouvernement doit-il nécessairement être trop ferme et brimer la liberté de son propre peuple ou être trop faible et compromettre sa propre survie?

● (2020)

Le sénateur Frith: D'où vient cette citation?

M. Trudeau: Je citais Abraham Lincoln. Je devrai vérifier d'où cette citation est tirée. C'est le genre de citation que vous gardez en réserve en pensant que si Lincoln a fait une telle déclaration, elle peut vous être utile un jour. Je ne savais pas que le sénateur Tremblay me poserait cette question précise et cette citation convient très bien en l'occurrence.

[*Français*]

. . . parce que Lincoln parlait comme le Président d'une véritable fédération. Le pacte était disparu depuis longtemps vers 1862. Donc l'origine historique des choses, je le dis évidemment avec beaucoup de modestie, il me semble n'a rien à voir avec ce que la loi dit aujourd'hui. C'est une querelle qui me permettra d'avoir d'autres affrontements si vous le voulez.

Vous me parlez du consensus après le 5 novembre. Vous me demandez comment il s'est fait, par téléphone ou autrement. Je pense que vous vouliez que je parle surtout de la compensation financière.

Le sénateur Tremblay: Il y a eu autre chose qui a été évoquée, je n'ai pas la liste précise à la mémoire.

M. Trudeau: Dans le cas des aborigènes, ils ont rouspété très fort contre nous de même que les femmes.

Comment est-ce que vous allez oser enlever cela, c'était dans le projet original, pourquoi avoir osé cela. On a commis quelques indiscrétions. On a dit vous savez, en ce qui concerne les aborigènes, on a laissé tomber cette clause à cause du premier ministre un tel dans telle province. Quant à l'autre

clause qui était dans les négociations, pour avoir un accord, c'est le premier ministre un tel qui nous a demandé d'enlever les femmes de là. Alors ne venez pas nous «achaler», allez donc les voir. Les femmes sont allées voir l'un et les Indiens sont allés voir l'autre et ils ont fait assez de tintouin que quelques jours plus tard, lorsque mon ministre de la Justice monsieur Chrétien les appelés en leur disant: écoutez on a beaucoup de misère avec cela, est-ce qu'on pourrait revenir un peu sur cet amendement que vous nous avez fait faire. Cela s'est fait par téléphone. Je ne pense pas que monsieur Chrétien soit allé dans les provinces. Cela s'est fait par téléphone et de gré à gré.

Dans le cas de la compensation financière, vous me demandez comment elle a survécu ou comment elle est là parce qu'elle était là, non c'est vrai, au début il n'y avait pas de compensation financière. Quelques jours plus tard, j'ai téléphoné au premier ministre et j'ai dit: écoutez, je pense que dans les questions d'éducation et de culture, je pense que ce ne serait pas un fédéralisme trop asymétrique si on accordait une compensation dans ce cas particulier. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je me refusais de le faire dans tous les cas parce que c'était un encouragement au retrait, retirez-vous d'un amendement et on va vous payer.

Par exemple, dans la question des universités, c'est celle que j'avais en tête et c'est celle qui vous intéresse sûrement au plus haut point, étant donné votre passé, je comprerais que les provinces du Canada auraient pu décider de transférer l'éducation universitaire au gouvernement fédéral et qu'ils l'auraient fait en vertu du pouvoir d'amendement. Québec aurait pu dire: bien nous c'est dommage, je comprends que vous vouliez avoir un système universitaire où les Canadiens anglais peuvent circuler d'une province à l'autre et avoir certains barèmes etc., mais nous voyez-vous, on est surtout francophone, on ne veut pas être là-dedans, on veut avoir encore le contrôle de nos universités.

Je considérais qu'il était normal dans un cas comme celui-là que la province puisse dire: vous dépensez de l'argent dans les autres provinces pour leurs universités, donnez-nous l'équivalent, donnez-nous la compensation financière.

Je disais que ce n'était pas le même cas si on faisait un amendement tranférant du provincial ou clarifiant, par exemple, le pouvoir sur la réglementation des valeurs mobilières, «securities legislation». Je n'étais pas d'accord pour que ce pouvoir soit transféré carrément selon l'article 80.

Peut-être qu'à ce moment-là, le Québec qui a sa propre commission des valeurs mobilières aurait pu dire: Pardon, on est capable de faire ça aussi bien que vous. Moi je réponderai que si vous voulez sortir de cela, faites-le mais vous n'aurez pas un cent du gouvernement fédéral car voyez-vous, c'est de la nature des valeurs mobilières que ce soit le pays entier qui devrait avoir la juridiction là-dessus plutôt que différentes commissions des valeurs mobilières d'une province à l'autre. Si on veut un pays fort, il faut au moins faire comme les États-Unis et avoir une *Securities Commission.* Donc il n'était pas question d'accorder de compensations. C'est l'argument que j'ai tenu aux premiers ministres et ils ont dit O.K. Alors j'ai offert au gouvernement du Québec de leur accorder la compensation financière dans un cas de retrait pour cela.

M. Lévesque, «maugréeur» comme il l'était a dit: ce n'est rien, ce n'est pas cela qu'on veut. J'avais des ministres qui disaient: si c'est ça qu'il faut pour le faire signer, peut-être qu'on devrait le lui donner. On était prêt à payer un petit quelque chose de plus pour le Québec. Pour dire la vérité, j'étais prêt à le faire, c'est de l'histoire ancienne maintenant. J'ai mes fiches comme je le disais au sénateur Frith et j'écrivais effectivement au premier ministre Lévesque en réponse à une lettre qu'il m'avait adressée le 25 novembre et dans laquelle M. Lévesque m'avait écrit surtout au sujet du droit de veto.

Je lui ai expliqué qu'il n'en avait jamais eu d'après les pratiques et la Cour Suprême a fini par me donner raison. Il y avait un paragraphe là-dedans qui vous intéresse et qui intéresse historiquement le sujet dont on discute. J'ai écrit:

> le 5 novembre 1981, vous avez continué d'affirmer qu'il faudrait pour que vous acceptiez la formule de modification de la constitution qui figure dans la résolution actuellement à l'étude au parlement que des dispositions relatives à la compensation financière y soient incorporées. Or je vous ai fait savoir à maintes reprises que j'étais disposé à étudier ce point avec vous mais vous vous y êtes refusé.

Cela est important.

Le sénateur Tremblay: Pourtant il avait signé l'accord du 16 avril.

M. Trudeau: Dans un domaine, j'étais prêt à discuter pour le donner ailleurs mais je connaissais mon homme comme il me connaissait d'ailleurs. Je savais que ce n'était pas rien qu'en raison de cela qu'il n'avait pas signé le 5 novembre. C'est parce qu'il voulait beaucoup plus de pouvoir. Quand j'ai suggéré qu'on rouvre cela, il n'a pas voulu en entendre parler.

Pardon, je vous ai interrompu, vous vouliez faire un commentaire.

Le sénateur Tremblay: C'est une remarque en passant parce que dans l'accord qu'il avait signé avec les 7 autres provinces le 16 avril 1981, le surlendemain de sa réélection, il me semble que la compensation financière se trouvait dans cet accord mais pour l'ensemble des champs de compétence exclusive des provinces. Ce que vous venez de nous décrire, c'est que votre proposition se limitait à l'éducation et aux autres matières culturelles.

M. Trudeau: Oui, c'est la proposition qui a été effectivement incorporée à l'accord et pour lequel j'ai obtenu le consentement des autres provinces. Ce que je vous lis là, c'est une proposition qui a été faite bien après, c'est une lettre du 1er décembre 1981. On avait déjà incorporé la compensation en matière d'éducation. J'étais prêt maintenant à la compensation financière . . .

Le sénateur Tremblay: . . . Élargie à l'ensemble des compétences?

M. Trudeau: Oui, c'est ça que j'ai écrit en décembre.

Le sénateur Tremblay: C'est ce que Meech Lake réalise, au fond.

M. Trudeau: C'est ce que Meech Lake réalise, c'est vrai.

Le sénateur Tremblay: Sur ce point.

M. Trudeau: Sur ce point.

Le sénateur Tremblay: Tout n'est pas mauvais dans Meech Lake, n'est-ce pas?

M. Trudeau: C'est comme l'œuf du pasteur dont je parlais. Il était poli et puis il disait: l'œuf est bon en partie mais essayez de manger un œuf qui est juste bon en partie. Vous allez vous apercevoir que vous êtes mieux de le jeter à la poubelle.

Je dis que tout est mauvais et le sénateur Murray sera d'accord avec moi, vous lui demanderez demain. Lui-même me disait que cet «opting out» était une des erreurs de l'Accord que j'avais faites le 5 novembre 1981. C'était «one of the flaws». Alors, je suis bien d'accord avec lui et c'est pour cela que j'aurais préféré dans une négociation corriger cela. Mais à ce moment-là, j'étais prêt à payer quelque chose pour qu'une mauvaise situation devienne légèrement pire pour éviter qu'un jour quelque premier ministre faiblard donne l'ensemble du paquet à la province de Québec.

Le sénateur Tremblay: Vous me permettrez d'en faire la remarque. Je vous avais offert l'ouverture évidemment, mais . . .

M. Trudeau: Vous êtes parfaitement en droit de défendre votre chef, je vous admire pour cela. Laissez-moi répondre à vos deux autres questions. Dans le cas du Manitoba, sous réserve, (on est dans l'histoire, heureusement que ma mémoire tient encore bon) ce qui est arrivé . . .

Le sénateur Tremblay: Nous ne sommes pas si vieux que cela, monsieur Trudeau, ni vous ni moi.

M. Trudeau: Ce qui est arrivé c'est que quelques jours après, vous l'avez oublié parce que vous n'étiez pas, à ce moment-là, sénateur . . .

Le sénateur Tremblay: On oublie plus quand on n'est pas sénateur?

M. Trudeau: Non, mais parce que vous n'étiez pas dans le milieu des discussions. Ce qui est arrivé, certainement les gens du Manitoba s'en souviennent, c'est que le premier ministre Lyon, qui avait écrit cela, a été battu aux élections.

Le sénateur Tremblay: Oui, de cela, je me rappelle très bien.

M. Trudeau: Ah bon! Bien, alors pourquoi vous me poser la question?

Le sénateur Tremblay: Est-ce que le fait du changement de premier ministre ou de gouvernement éliminait cette clause?

M. Trudeau: Non. Mais le premier ministre qui l'a remplacé a dit: bien, moi j'accepte.

Le sénateur Tremblay: Il l'a dit ou il l'a simplement laissé faire?

M. Trudeau: Non, il me l'a dit.

Le sénateur Tremblay: Oui, il vous l'a dit?

M. Trudeau: Bien oui, il y avait cette clause et avocat comme j'étais, j'ai voulu savoir s'il l'invoquerait.

Alors voilà! Et votre dernière question, c'est la référence. Ça, vous avez raison: ce serait une liste impressionnante si l'on prenait tout ce que les témoins ont proposé. La Cour suprême, vous avez raison, aussi, n'aime pas beaucoup les références; elle aime mieux avoir un cas précis dont elle décide. A poursuit B pour telle chose. Il a raison ou il n'a pas raison. Avec les références on est toujours dans l'abstrait. Mais, quand même, la loi les oblige de donner des réponses. Vous me demandez quels points je mettrais dans la référence. Je pense que s'il ne fallait qu'en mettre un, moi, je mettrais la société distincte et ce que l'on appelle le dualisme.

Le sénateur Tremblay: Ah bon, les deux? Parce que les deux sont en équilibre d'une certaine façon.

M. Trudeau: Oui, ils sont en équilibre, dans un équilibre bien stable malheureusement parce que l'un renforce l'autre. Si l'on a une société distincte, on risque d'avoir un dualisme c'est-à-dire, deux nations et il faudrait bien savoir . . . Enfin, ce n'est qu'une opinion.

Le sénateur Tremblay: Nous pourrions continuer pendant un bon moment . . .

M. Trudeau: Oui, à un moment donné il va falloir que l'on se donne congé.

Le sénateur Tremblay: De toute façon je vous remercie d'avoir bien voulu répondre si obligeamment à mes questions.

Le président: Eh bien, ceci alors termine la liste que j'avais. Monsieur Trudeau, je me demande si je pourrais vous poser une question.

Vous avez parlé du professeur Breton. Lorsque le professeur Breton est venu ici, le 10 février on lui a demandé la question suivante: Que se passe-t-il si l'Accord du lac Meech n'est pas accepté? En réponse à cette question, il a dit ceci, je le cite en anglais parce qu'il l'a dit en anglais.

● (2040)

[*Traduction*]

> Nous sommes dans la position où, si nous disons «Non», nous nous trouvons en quelque sorte à dire «Non» aux forces fédéralistes du Québec, ou aux personnes qui ne s'intéressent pas vraiment au séparatisme.

Et plus tard:

> Nous sommes dans une impasse. Nous nous sommes mis dans la position où un non . . . serait lourd de conséquences parce qu'à cette étape-ci, il serait très mal perçu au Québec, même par les personnes qui n'accordent pas beaucoup d'importance aux affaires constitutionnelles. Ce serait vu comme un rejet du Québec et certaines personnes exploiteraient ce non dans ce sens.

M. Trudeau: De quel professeur Breton parlez-vous? Raymond ou Albert?

Le président: Du professeur Albert Breton.

[*Français*]

Ceci c'est Albert Breton. Voyez-vous un danger dans cette situation au Québec?

M. Trudeau: Oui, c'est un danger et j'y ai fait allusion quand je disais qu'il y aurait du brasse-camarade en Landerneau, s'il fallait que Meech Lake soit rejeté. Ça c'est indubitable. Je ne pense pas que cela empêcherait la population de dormir. Je pense que pendant un temps la province ou les provinces qui auraient rejeté l'Accord ne seraient pas très populaires dans les media et l'intelligencia québécoise. Je pense qu'il y a beaucoup de gens, qui seraient fort contents, par ailleurs, qui ne font pas de bruit mais qui probablement ne s'avanceraient pas le cou pour se faire taper sur la tête.

Je pense que Laurent Picard disait quelque chose d'un peu semblable devant le comité mixte. Il disait: on n'a pas le choix

d'avoir Meech Lake ou de ne pas l'avoir, on ne sera pas dans la situation d'avant. Une fois qu'on a fait ces offres, si on les retire, ça va être beaucoup plus difficile pour le Québec d'accepter cela que si cela n'avait jamais été offert. C'est pour cela que c'était un geste grave que l'on a lorsqu'on a signé d'une façon, à mon avis, aussi irréfléchie ce document.

Alors, je n'essaie pas de minimiser la réaction qui se produirait si l'Accord de 1987 n'était pas entériné dans la Constitution.

[*Traduction*]

Je compare deux situations qui ne sont pas plus souhaitables l'une que l'autre. Je crois qu'à court terme on verrait un fort mouvement d'indignation au Québec, et non seulement les guides d'opinion; même les Québécois en général s'étonneraient de se voir refuser ce qu'on leur avait accordé et s'interrogeraient sur les motifs d'un tel geste et le sérieux de ses auteurs. La colère serait grande dans la population.

Je crois pourtant que quelqu'un devrait leur dire—je le ferai et j'espère que les médias en feront autant—que ce n'est pas la première fois que la chose se produit. N'oublions pas que MM. Lesage et Lévesque l'ont fait en 1964. Je me souviens qu'ils ont fait la même chose à l'Université de Montréal à l'époque où j'y enseignais. Très courageusement, ils ont défendu la formule Fulton-Favreau, mais les étudiants l'ont boudée, tout comme bon nombre de nationalistes. En fin de compte, M. Lesage et M. Lévesque ont dû téléphoner à M. Pearson et lui dire qu'en dépit de la parole donnée ils ne pouvaient tout simplement pas respecter leur engagement.

C'est arrivé à nouveau en 1971 à Victoria. Je ne veux pas entrer dans les détails, car un premier ministre qui assistait à cette conférence remplit encore cette fonction. Il se rappellera que la chose avait non seulement été approuvée mais proposée par son principal collaborateur et par notre principal collaborateur, et qu'il avait besoin de quelques jours pour y réfléchir dans sa capitale. Mais il était entendu que nous en étions arrivés à un accord, et il a changé d'avis pour diverses raisons dont je ne veux pas parler maintenant. On a un peu cherché à se défiler, si je puis utiliser cette expression, sur des accords que le Québec avait conclus mais n'a pas respectés.

Quant à l'hypothèse dont nous parlons, personne ne se défilerait, ni le gouvernement Mulroney, ni la Chambre des communes ni aucun des premiers ministres signataires. Aucun d'entre eux ne s'est défilé jusqu'à présent, mais le premier ministre McKenna n'a pas signé, et le prochain premier ministre du Manitoba n'aura pas signé non plus, et on ne peut les forcer à le faire. Ils ne se défileraient pas s'ils disaient simplement: «Désolés, nous ne signerons pas tant que nous ne saurons pas ce que ça veut dire».

Si les médias le disaient aux Québécois, au lieu de pousser grands cris d'indignation, je pense qu'ils tourneraient la page et regarderaient qui a gagné le dernier match de hockey.

Ainsi, les conséquences, dans ce cas, ne sauraient être aussi néfastes que celles que s'était déjà attirées le Québec auparavant. Je pense que le sens de l'équité finirait par calmer les esprits et qu'on finirait par se demander si la constitution peut bien intéresser quelqu'un au fond.

Je pense que M. Mulroney et M. Bourassa ont commis une grave erreur. Je ris à entendre ces universitaires, encore une fois de l'Ontario, qui soutiennent—et je l'ai lu dans les témoignages—que le Québec s'était senti trahi après avoir été laissé pour compte en 1982. Or il n'en est rien. On n'a jamais sondé les québecois à ce sujet, mais j'ai déjà donné le nombre des députés Québecois qui, en 1981, avaient voté à la Chambre des communes en faveur de cet accord, et le nombre de leurs collègues qui ont voté en faveur ou avaient refusé de se prononcer contre, en dépit de la motion que M. Lévesque avait présentée à son assemblée législative, appuyé, je dois le dire, par le chef de l'opposition de l'époque, qui avait d'ailleurs été dégommé quelques mois plus tard. si l'on additionne tous ces chiffres, un plus grand nombre de représentants élus du Québec—mais je me répète.

Par conséquent, j'estime que c'est un coup monté lorsque les experts de Kingston nous disent que le Québec était dans tous ses états après avoir été tenu à l'écart. Ce n'est pas vrai. Il y avait beaucoup de personnes en colère parmi les nationalistes, mais cela ne dérangeait pas le peuple du Québec. Je pourrais demander au sénateur Tremblay s'il a des preuves d'une vaste indignation? Je me souviens de Léon Dion:

[*Français*]

. . . la gifle donnée au Québec et la nuit des non-étoiles. But, who was saying that? Est-ce que madame Grégoire de la rue Panet, cela l'inquiétait beaucoup?

[*Traduction*]

Je pense que ce serait la même chose. Après un moment la poussière finit par retomber.

[*Français*]

Le président: Merci, monsieur Trudeau. Alors, il ne me reste plus qu'à vous remercier de la part de tous mes collègues.

[*Traduction*]

Nous venons de vivre un moment historique. Je pense que c'est la première fois qu'un ancien premier ministre vient ainsi s'adresser au Sénat. Je crois que tout cela a été fort utile. Monsieur Trudeau, vous nous avez consacré beaucoup de votre temps—cela fait presque six heures d'affilée que vous êtes à la barre des témoins.

● (2050)

M. Trudeau: Je vous remercie de votre hospitalité, monsieur le président et honorables sénateurs, et merci de m'avoir très généreusement accordé autant de temps. Comme vous vous en doutez probablement, je voulais notamment faire une mise au point, car cela m'afflige un peu de voir comment d'aucuns se permettent de réécrire l'histoire du Québec—en particuliers dans d'autres provinces. J'ai vécu une bonne partie de cette histoire et il est important, je crois, d'en témoigner officiellement. Merci beaucoup.

Des voix: Bravo!

Le président: Honorables sénateurs, cela met fin aux délibérations du comité pour aujourd'hui. Je vais entendre une motion.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, je propose que le comité se dissolve, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel ont été renvoyés l'Accord du lac Meech ainsi que les textes approuvés par la suite, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

Son Honneur le Président suppléant: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce comité aura-t-il la permission de siéger à nouveau?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose qu'on permette au comité plénier de siéger à nouveau à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui concerne les articles inscrits au nom des sénateurs de ce côté-ci de la chambre, ils sont reportés et il en va ainsi des interpellations et des motions.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il va sans dire qu'il en est de même pour les ordres, les interpellations et les motions inscrits au nom des sénateurs de ce côté-ci.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à demain, 11 heures.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 2974*)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES AU SUJET DES AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI C-84

Le MERCREDI 30 mars 1988

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel ont été déférés la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, en date du 11 février 1988, ainsi que le message de la Chambre des communes, en date du 3 février 1988 concernant certains amendements au Projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, a étudié lesdits motion et message et fait maintenant le rapport suivant:

PARTIE I

Votre comité recommande d'envoyer un message à la Chambre des communes l'informant, en réponse à son message du 3 février 1988 au Sénat au sujet du Projet de loi C-84, que le Sénat

(i) n'insiste pas sur ses amendements 9, 10, 11, 12 et 13a);

(ii) adopte les amendements suivants proposés par la Chambre des communes aux amendements du Sénat: amendements 1, 2a), 3, 7 et 13 b), c) et d);

(iii) insiste sur son amendement 5a), b) et c);

(iv) adopte les amendements suivants, en remplacement d'autres amendements que la Chambre des communes a rejetés, et demande qu'ils soient adoptés aux Communes:

AMENDEMENTS	NOTES EXPLICATIVES
	Pour éviter toute ambiguïté, les amendements suivants sont numérotés à partir du dernier amendement dont il est fait état dans le message de la Chambre des communes.
16. *Page 7, article 5:* Supprimer les lignes 15 à 26 et les remplacer par ce qui suit: «l'alinéa 19(1)*j*); *b*) soit est une personne: (i) ou bien visée a l'alinéa 19(1)*c*), (ii) ou bien qui a été déclarée coupable au Canada d'une infraction à une loi fédérale pour laquelle une peine d'emprisonnement de dix ans ou plus est prévue, et dont le ministre a attesté qu'elle constitue, à son avis, un danger pour le public au Canada. *c*) soit est une personne visée aux alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*) ou 27(1)*c*) ou (2)*c*), si le ministre est d'avis que l'application à cette personne des articles 45 à 48, 70 et 71 serait contraire à l'intérêt public.»	Cet amendement garantirait que la décision d'exclure une personne du processus de détermination du statut de réfugiée serait prise par le ministre lui-même, en raison des conséquences graves que l'exclusion pourrait avoir pour le revendicateur. L'objet de l'amendement est de garantir que le ministre mettra ces conséquences en balance avec le risque que le revendicateur pourrait représenter pour le Canada.
17. *Pages 9 et 10, article 9:* a) Supprimer les lignes 18 à 27, à la page 9, et les remplacer par ce qui suit: «95.1 Toute personne qui, sciemment: *a*) soit engage, incite, aide ou encourage ou tente d'engager, d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à revendiquer le statut de réfugié au sens de la Convention sans que la revendication n'ait un minimum de fondement, ou organise ou tente d'organiser une telle revendication, ou *b*) soit fait entrer ou tente de faire entrer ou engage, incite, aide ou encourage ou tente d'engager, d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à entrer clandestinement au Canada commet une infraction et est passible:»	L'alinéa a) de cet amendement crée deux infractions. Le fait d'engager ou d'aider autrement une personne à revendiquer le statut de réfugié sans que la revendication n'ait un minimum de fondement serait une infraction. Le critère d'établissement du minimum de fondement d'une revendication deviendra partie intégrante de la loi canadienne lorsque le projet de loi C-55 entrera en vigueur. Le fait d'aider ou d'encourager sciemment une personne à entrer clandestinement au Canada serait également une infraction. Cette partie de l'amendement a pour objet de protéger le travail louable accompli par les églises et les organismes humanitaires pour les réfugiés.

AMENDEMENTS	NOTES EXPLICATIVES
(b) Supprimer les lignes 38 à 45, à la page 9, et les lignes 1 à 4, à la page 10, et les remplacer par ce qui suit: «95.2 Toute personne qui, sciemment: *a*) soit engage, incite, aide ou encourage ou tente d'engager, d'inciter, d'aider ou d'encourager un groupe de dix personnes ou plus à revendiquer le statut de réfugié au sens de la Convention sans que la revendication n'ait un minimum de fondement, ou organise et tente d'organiser une telle revendication, ou *b*) soit fait entrer ou tente de faire entrer, ou engage, incite, aide ou encourage ou tente d'engager, d'inciter, d'aider ou d'encourager un groupe de dix personnes ou plus non munies d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des règlements à entrer au Canada commet une infraction et est»	L'alinéa b) de cet amendement crée lui aussi deux infractions. Le fait d'engager ou d'aider autrement un groupe de dix personnes ou plus à revendiquer le statut de réfugié sans que la revendication n'ait un minimum de fondement serait une infraction. Le fait d'aider ou d'encourager un groupe de dix personnes ou plus non munies des documents nécessaires à entrer au Canada serait également une infraction.

(v) en ce qui concerne les amendements additionnels apportés par la Chambre des communes aux articles 11 et 16 que, pour éviter toute ambiguïté, on appellera amendements 14 et 15 respectivement, adopte l'amendement 14 et propose ce qui suit comme amendement à l'amendement 15:

AMENDEMENT	NOTE EXPLICATIVE
18. *Page 24, article 16:* Supprimer la ligne 10 et la remplacer par ce qui suit: «phes 39(2), 40(1), 41(1), 48.1*c*), 82.1(2) et 83(1).»	Cet amendement garantirait que la décision d'empêcher une personne de revendiquer le statut de réfugié au motif qu'elle constitue un risque pour la sécurité du public serait prise par le ministre lui-même.

PARTIE II

Le comité recommande également d'adresser le message suivant à la Chambre des communes:

Le Sénat a déféré à son Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles la réponse du gouvernement à son message de décembre 1987 concernant le projet de loi C-84. Depuis, le comité a entendu d'autres témoins qui ont fait des observations au sujet tant des amendements proposés par le Sénat que de la réponse du ministre. Aucun de ces témoignages ne nous a convaincus que les amendements que nous avions proposés étaient basés sur de fausses prémisses ou un jugement erroné. Bien au contraire, ils ont ancré davantage notre foi dans la validité de nos arguments. Cela ne signifie pas que les questions qu'il reste à étudier ne posent aucune difficulté. Nous reconnaissons la valeur des explications du ministre et avons soigneusement examiné ses déclarations. Nous comprenons bien que des législateurs raisonnables peuvent diverger d'opinions sur des questions de politique juridique et publique et nous avons décidé de n'insister que sur les amendements fondamentaux.

Nous rendons hommage au ministre pour la souplesse dont il a fait preuve dans sa réponse au rapport précédent du comité à ce sujet. Nous reconnaissons que le projet de loi a déjà été considérablement amélioré. Néanmoins, le comité persiste à croire que certains autres amendements s'imposent sans lesquels le Canada ne pourrait pas honorer ses engagements internationaux. Le Canada a toujours été un chef de file mondial en ce qui concerne la question des réfugiés; ceux qui arrivent à nos frontières en quête d'une terre d'asile ne doivent pas être refoulés. Le comité est foncièrement convaincu de la nécessité de décourager l'abus et il estime que les amendements qu'il propose fourniront au gouvernement un moyen juridique efficace d'y arriver tout en sauvegardant les traditions humanitaires du Canada.

REFOULEMENT DE NAVIRES

Dans son rapport précédent, le comité a analysé diverses facettes de la question du refoulement de navires qui se trouvent dans nos eaux territoriales ou intérieures. Après avoir examiné la loi et différents facteurs comme l'effet dissuasif, les sanctions, la sécurité des passagers et la réputation du Canada à l'étranger, nous sommes venus à la conclusion qu'il est préférable sur tous les points d'amener les navires au port et de voir à ce que ceux

qui organisent des traversées illégales soient punis immédiatement et sans exception. Sauf erreur, le ministre estime que l'impossibilité d'interdire à un navire d'entrer dans les eaux canadiennes ou de lui enjoindre de les quitter limite considérablement le pouvoir du Canada au titre de la surveillance de frontières. Nous regrettons, mais nous ne sommes pas de cet avis. C'est la difficulté de contrôler ou de patrouiller nos immenses frontières et lignes côtières qui nous rend vulnérables. Une loi que l'on n'est pas en mesure d'appliquer ne peut avoir d'effet dissuasif efficace. Une disposition législative permettant soit de refouler un navire, soit de l'amener au port et de punir les responsables ne sera utile que si nous sommes en mesure de repérer les navires, puis de les surveiller attentivement dans les eaux canadiennes. Le cas échéant, l'une ou l'autre mesure donnera de bons résultats. Nous préférons celle qui présente le moins de risques pour les êtres humains.

Depuis, aucun des commentaires que nous avons entendus ne nous a amenés à changer d'idée. Par contre, deux événements nous ont davantage convaincus que nous étions sur la bonne voie. Lors de notre étude précédente du projet de loi, des témoins nous ont rappelé l'exemple que le Canada avait donné au reste du monde en 1979 et en 1980, lorsqu'il avait demandé aux pays du sud-est asiatique de ne pas refouler les bateaux de réfugiés. Plus récemment, nous avons pu nous remémorer de nouveau le rôle qu'a joué le Canada par le passé et celui qu'il continue de jouer. En effet, en février dernier, il y a quelques semaines à peine, le Canada a exhorté la Thaïlande à ne pas refouler les bateaux de réfugiés vietnamiens qui arrivaient dans ce pays en nombre sans cesse croissant. Comment le Canada pourrait-il inviter d'autres pays à faire ce qu'il n'est pas prêt à faire?

La seconde raison pour laquelle nous estimons qu'il vaut mieux laisser des navires accoster dans nos ports découle de notre étude du projet de loi C-55, qui crée un nouveau régime de reconnaissance du statut de réfugié. Bien que le comité n'ait pas encore tiré de conclusion au sujet de ce projet de loi, il a obtenu du ministre et de ses fonctionnaires l'assurance que les mesures proposées se traduiront par des décisions rapides pour les demandeurs. Nous sommes donc encore plus fermement convaincus que le fait d'amener les navires dans nos ports pour que les demandes de leurs passagers soient traitées de la même façon que celles d'autres demandeurs ne causerait pas de tort irréparable au système ni de retard excessif. C'est pourquoi nous recommandons que le Sénat insiste pour que soit adopté l'amendement 5.

NON-OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DU STATUT DE RÉFUGIÉ AUX PERSONNES QUI S'AVÈRENT CONSTITUER UN RISQUE POUR LA SÉCURITÉ

Dans son rapport précédent, le comité a recommandé que l'on examine la demande de reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention même de personnes qui présentent un risque pour la sécurité du Canada. Nous craignons énormément que le renvoi dans son pays d'origine d'un réfugié au sens de la Convention n'ait des conséquences démesurées par rapport aux risques qu'il présente réellement pour le Canada. Nous avons voulu nous pencher plus particulièrement sur la question des risques pour la sécurité pour un certain nombre de raisons. Selon nous, les preuves servant à déterminer qu'une personne constitue un risque pour la sécurité du Canada peuvent être discutables parce qu'elles proviennent en grande partie du pays d'origine de la personne, pays pouvant avoir une foule de raisons pour fournir de faux renseignements.

Nous avons pris note du fait que les représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ne pourraient aider à se réinstaller dans un pays tiers que les personnes dont la demande aura fait l'objet d'une décision. Nous avons constaté qu'à l'exception de la Belgique, tous les pays occidentaux prennent la décision sur le statut de réfugié avant celle qui entraînerait l'expulsion. Enfin, nous estimons que nos engagements en vertu du droit international et de notre propre *Charte* exigent l'adoption de l'amendement proposé.

Le comité continue d'être préoccupé par cette question. D'autre part, nous sommes conscients que cette façon de procéder pourrait, comme le craint le ministre, retarder le processus et nous reconnaissons que le Canada a, en définitive, le droit d'expulser ces gens. Nous croyons que le ministre ne prendrait la décision de renvoyer une personne dans un pays où elle risque d'être persécutée que pour de très graves raisons. Nous proposons donc qu'il incombe au ministre lui-même de prendre la décision d'exclure du processus de reconnaissance du statut de réfugié les gens qui peuvent constituer une menace pour la sécurité du pays.

Dans notre système gouvernemental complexe, la plupart des décisions courantes sont déléguées à des fonctionnaires. Moins la décision à prendre est importante, moins le niveau de la personne à qui est conféré le pouvoir de la prendre est élevé. Il incombe aux hauts fonctionnaires de prendre les décisions importantes, les plus importantes relevant du ministre lui-même. L'article 16 du projet de loi en cause, par exemple, stipule que le pouvoir du ministre de remettre une attestation dans le cas d'une personne qui constitue un risque pour la sécurité ne peut être délégué. Selon le comité, la décision d'exclure une personne du processus de reconnaissance du statut de réfugié n'est pas moins

importante que celle de remettre une attestation. Nous ne craignons pas que le ministre soit saisi d'un nombre excessif de cas à examiner. D'après les témoignages que nous avons entendus, le nombre de cas de cette nature à s'être présentés par le passé est infime. C'est pourquoi nous proposons les amendements 16 et 18 qui obligent le ministre de prendre lui-même les décisions relatives aux exclusions.

AIDE ET ENCOURAGEMENT

Dans son rapport de décembre, le comité recommandait que les articles 95.1 et 95.2 du projet de loi C-84 soient modifiés de sorte que les infractions prévues dans ces dispositions portent sur le fait d'aider ou d'inciter des personnes à entrer clandestinement au Canada plutôt que sur celui d'aider ou d'inciter à entrer au Canada des personnes non munies des documents nécessaires. Nous jugeons ce changement essentiel pour protéger le travail précieux qu'accomplissent les groupes religieux et humanitaires qui aident des personnes en danger à venir au Canada pour revendiquer le statut de réfugié. C'est très souvent par la force des choses que ces personnes ne disposent pas des documents nécessaires.

Nous continuons à croire que ces groupes devraient être protégés. Même si, dans les faits, ils ne feraient jamais l'objet de poursuites, il n'y a pas lieu, selon le comité, d'adopter des dispositions qui déprécieraient leur oeuvre en lui conférant une apparence d'illégalité. Le gouvernement s'y est opposé, alléguant qu'il était nécessaire d'éviter les échappatoires et d'empêcher les abus.

Afin d'aider à clarifier la situation et peut-être à régler ces différends, le comité veut maintenant passer en revue certains événements et déclarations dans le cadre de l'étude du projet de loi C-84. Il est essentiel de rappeler pour commencer que le projet de loi a été déposé en réaction à un événement bien particulier, l'arrivée préméditée d'un plein bateau d'étrangers au large des côtes canadiennes. Dans l'explication qu'il donnait en août 1987 pour justifier la nouvelle loi, le ministre Bouchard déclarait: «Il pourrait... arriver un (bateau) demain matin en Colombie-Britannique. Allez voir quelle sera la réaction des Canadiens à ce moment-là; vous saurez pourquoi nous nous réunissons ici aujourd'hui» (soulignement ajouté). Il tenait par la suite les propos suivants: «Ces mesures nous permettront de mettre un terme aux activités de ceux qui amènent de nombreux immigrants clandestins au Canada» et «l'intention du Parlement est d'intenter des poursuites contre ceux qui organisent des fraudes sur une large échelle». Les fonctionnaires de son ministère ont aussi parlé de «l'arrivée illégale par mer de quantité de gens, dans des

conditions précaires et à bord de bateaux très peu sûrs». À plusieurs reprises, le gouvernement a fait valoir que le projet de loi visait avant tout ceux qui font entrer au Canada des groupes de personnes.

En même temps, le ministre a assuré les groupes religieux et humanitaires qu'ils ne risquaient pas d'être poursuivis aux termes de ces dispositions s'ils continuaient comme par le passé de respecter les principes et la politique de la Loi sur l'immigration. Il a insisté sur le fait que le gouvernement ne visait nullement ceux qui agissent uniquement selon leur conscience pour apporter une aide humanitaire à d'autres êtres humains. Les groupes religieux et autres n'en craignent toutefois pas moins d'être poursuivis. En effet, le libellé des dispositions était très clair pour les avocats, professeurs de droit et autres critiques, qui ont tous réagi de la même façon, malgré les promesses du ministre. Un groupe craignait de devoir mettre fin à ses activités tandis que d'autres estimaient que le fait de continuer leur travail équivaudrait à de la désobéissance civile.

Le comité conclut qu'il est possible de satisfaire les intentions explicites et répétées du gouvernement à l'égard de ceux qui organisent des fraudes sur une large échelle et, en même temps, de protéger le travail humanitaire et précieux que nos organismes religieux et autres accomplissent. Il suffit de conserver, mais seulement à l'article 95.1, les mots «clandestinement» et «clandestine» (qui avaient été ajoutés aux deux dispositions dans notre précédent rapport). Ainsi, aux termes de l'article 95.1, le fait d'aider ou d'encourager quelqu'un à s'introduire clandestinement au Canada serait un acte punissable par la loi, mais pas celui d'aider ouvertement des particuliers ou une famille à entrer au pays. Pour les groupes de dix personnes ou plus, une infraction serait commise, aux termes de l'article 95.2, par celui qui les aide ou les encourage à entrer au Canada sans qu'ils ne soient munis des documents nécessaires.

Après avoir étudié les témoignages rendus par les organismes religieux et humanitaires, nous estimons que ce compromis apaiserait leurs craintes et rendrait l'infraction plus conforme à la réalité. Il est clair pour le comité que ces groupes viennent en aide à des particuliers et à des familles qui en ont un urgent besoin. Ils n'organisent pas l'entrée de gros groupes d'étrangers. Beaucoup des exemples qu'ils ont donnés sur le genre de travail humanitaire qui serait condamné par ces dispositions illustraient le cas de *particuliers* exposés à des dangers. Leur situation devenait souvent risquée parce que notre consulat aux États-Unis n'avait pu fournir l'aide voulue ou agir à temps.

Il est bien connu que les organismes religieux conseillent d'abord à ceux qui veulent venir au Canada de présenter une demande à nos consulats à l'étranger; c'est

uniquement si ceux-ci sont en danger qu'ils les engagent ou les aident à se présenter aux agents d'immigration au Canada. Leurs activités n'ont rien de secret. En fait, ce sont eux qui ont instamment demandé au comité de proposer que cette activité ne soit considérée comme une infraction que lorsqu'elle est clandestine.

C'est pourquoi nous continuons de croire que l'infraction prévue à l'article 95.1 ne devrait viser que ceux qui aident et encouragent des particuliers et de petits groupes à entrer clandestinement au pays. Pour ce qui est de l'article 95.2, nous acceptons les explications fournies par le ministre indiquant que le projet de loi a pour principal objectif d'empêcher quiconque d'organiser l'entrée au Canada de groupes de dix personnes ou plus non munies des documents nécessaires.

Pour ce qui est de l'article sur «l'objet des modifications», nous ne tenons pas à l'amendement 1 parce que nous estimons que le libellé que nous proposons pour les articles 95.1 et 95.2 permettra au ministre d'atteindre son but.

Le comité avait aussi proposé de créer une autre infraction aux articles 95.1 et 95.2 pour punir ceux qui, délibérément, encouragent quelqu'un à revendiquer le statut de réfugié sachant que sa demande est injustifiée. L'infraction prévue dans le projet de la loi à l'égard de «l'incitation à faire une fausse déclaration» répond déjà au problème de ceux qui organisent l'entrée au Canada ou qui conseillent aux requérants de faire des déclarations fausses ou trompeuses pour obtenir le statut de réfugié. Cette infraction ne vise toutefois pas ceux qui encouragent de nouveaux arrivants à présenter une demande non fondée sans toutefois leur conseiller de mentir. Le requérant fait alors une demande, mais il ne présente pas d'éléments d'information à l'appui. Nous avons proposé de condamner ceux qui aident ou incitent des étrangers à présenter une demande de statut de réfugié manifestement injustifiée ou frauduleuse. Le gouvernement nous a répondu que ces termes étaient vagues et que l'infraction serait difficile à prouver. Le comité reconnaît que le premier libellé de la disposition pourrait causer des problèmes, mais comme il continue de croire que le fait d'encourager les revendications dépourvues de fondement devrait être considéré comme une infraction, il propose de préciser le libellé.

Dans les semaines qui ont suivi la présentation de son rapport en décembre, le comité a entrepris l'étude du projet de loi C-55. Une des dispositions du texte de loi prévoit que les demandeurs de statut, dont la revendication n'a pas un minimum de fondement, ne pourront faire donner suite à leur revendication. Dans la plupart des cas, cette décision est rendue le plut tôt possible. Le comité estime que si on remplaçait par la vérification du

minimum de fondement le critère rendu par l'expression «manifestement injustifiée ou frauduleuse», le sens de l'infraction serait très clair.

En outre, les problèmes associés à la preuve pourraient ainsi être réduits au minimum. En effet, la loi pourrait stipuler qu'une autorité compétente doit délivrer un certificat indiquant que la revendication a été jugée dépourvue d'un minimum de fondement. Le certificat servirait de preuve péremptoire permettant d'intenter des poursuites contre celui qui a conseillé au demandeur de revendiquer le statut de réfugié. Malheuresement, cet ajout à la procédure ne peut être apporté à ce moment-ci parce qu'il est lié au projet de loi C-55, mais il pourrait l'être plus tard. On trouvera à l'amendement 17 les changements que le comité propose d'apporter aux articles 95.1 et 95.2.

PERQUISITION ET SAISIE

Les amendements 8 à 12 du rapport du comité portaient sur les dispositions de perquisition et de saisie du projet de loi. Le comité est heureux que le ministre ait accepté l'amendement 8, qui rend les modalités concernant l'octroi d'un mandat de perquisition conformes à la *Charte* . En revanche, il regrette que le ministre n'ait pas approuvé les autres amendements étant donné qu'ils sont aussi fondés sur les principes garantissant la protection des droits des particuliers. Dans l'arrêt *Hunter* c. *Southam* (1984) 2 R.C.S. 145, à la page 169, la Cour suprême du Canada déclarait: «Si elles n'offrent pas les garanties appropriées, les lois qui autorisent des fouilles, des perquisitions et des saisies sont incompatibles avec l'article 8 de la *Charte.*» Le comité estime que les dispositions relatives à la perquisition et à la saisie qui figuraient dans le projet de loi initial ne prévoyaient pas des garanties suffisantes et craint toujours que ces pouvoirs ne soient extrêmes et superflus. Aucun des témoignages que nous avons entendus, abstraction faite des déclarations du ministre, ne nous permet de croire à la nécessité de procéder à des perquisitions sans mandat lorsque cela entraîne la destruction de preuves, ce qui équivaut, sans doute possible, au pouvoir d'entrer par effraction, et à des perquisitions de nuit sans l'autorisation expresse d'un juge.

Par contre, les garanties données dans la Charte et les dispositions du *Code criminel* relatives à l'emploi de la force devraient avoir pour effet d'empêcher le recours abusif à ces pouvoirs; dans ces circonstances, nous ne recommandons pas au Sénat d'insister sur les amendements 9, 10, 11 et 12.

DÉTENTION POUR DES RAISONS D'IDENTIFICATION OU DE SÉCURITÉ

Les réserves les plus sérieuses qu'entretenait le comité au sujet du projet de loi C-84 avaient trait aux dispositions concernant la détention. Dès notre premier examen du projet de loi, nous avons acquis la certitude que le fait de priver quelqu'un de sa liberté pour une période pouvant aller jusqu'à 28 jours, sans qu'il ait le droit d'en connaître les motifs ni de bénéficier d'une évaluation indépendante des circonstances, est contraire à la *Charte*. Nous sommes heureux que le ministre l'ait soit d'accord. Nous souhaiterions que l'examen initial des motifs de la détention ait lieu dans les 48 heures, comme l'exige présentement la *Loi sur l'immigration de 1976*, mais nous convenons qu'il peut être justifiable dans des circonstances données de prolonger la détention jusqu'à sept jours et acceptons le jugement du ministre à cet égard. Pour ces raisons, nous ne demandons pas au Sénat de maintenir l'amendement 13 *a*) et nous recommandons d'adopter les changements proposés aux alinéas 13 *b*), *c*) et *d*).

VUES DISSIDENTES

Les membres du comité qui appuient le gouvernement n'ont pas souscrit aux amendements proposés plus haut.

Le présent rapport reflète l'opinion de la majorité du comité. Les membres qui appuient le gouvernement sont en désaccord avec sa teneur.

ANNEXE A

Liste des témoins

Le mardi 23 février 1988: (Fascicule n° 58)

De l'Association des représentants des lignes aériennes au Canada:
M. Peter van Westrener, président;
M. Gordon J. Stringer, gérant (Ottawa).

Le mercredi 24 février 1988: (Fascicule n° 59)

M. David Beatty, professeur, Université de Toronto.

Le jeudi 25 février 1988: (Fascicule n° 60)

De l'Association du Barreau canadien, Loi de l'immigration:
M. Carter Hoppe, président;
Mme Barbara Jackman, présidente (Ontario).

Le jeudi 17 mars 1988: (Fascicule n° 68)

De la Table de concertation des organismes au service des réfugiés de Montréal:
Mme Rivka Augenfeld.

Du Centre social d'aide aux immigrants:
Mme Mathilde Marchand.

De l'Association des juristes du Québec:
M. Denis Racicot.

De «B'nai Brith Canada»:
David Matas;
Mme Rebecca Zucherbrodt.

De l'Association des avocats en droit criminel:
Me John Rosen.

Le mardi 22 mars 1988: (Fascicule n° 69)

Du «Toronto Refugee Affairs Council»:
Mme Ninette Kelley, secrétaire;
Mme Stephanie Thomas, co-présidente.

D'Amnestie internationale:
M. Michael, Schelew, coordonnateur pour les réfugiés;
M. Michael Bossin.

Respectueusement soumis,

Le présidente

JOAN B. NEIMAN

COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable Joan B. Neiman, *présidente*

et

Les honorables sénateurs

Buckwold
Cogger
Doyle
Fairbairn
Grafstein
Hébert
Lewis
* MacEachen, c.p. (ou Frith)
* Murray, c.p. (ou Doody)
Robertson
Rossiter
Spivak
Stanbury

* Membres d'office

Nota: Les honorables sénateurs Anderson, Asselin, c.p., Balfour, Barootes, Cools, Corbin, Gigantès, Hastings, Hays, Macquarrie, Molgat, Nurgitz, Perrault, c.p., Stanbury et Tremblay ont aussi participé, à divers moments, aux travaux du comité.

Personnel de recherche (du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement):
Mme Katharine Dunkley, division du droit et du gouvernement;
Mme Margaret Young, division du droit et du gouvernement.

Le greffier du Comité

Paul C. Bélisle

ANNEXE «B»

(*Voir p. 2982*)

RAPPORT DU GROUPE CHARGÉ DES REPRÉSENTATIONS SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH AU COMITÉ PLÉNIER

Le MERCREDI 30 mars 1988

Le Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech a l'honneur de présenter son

SEUL ET UNIQUE RAPPORT

INTRODUCTION

Le 2 février 1988, le Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite a créé le Groupe chargé des représentations pour offrir à un plus grand nombre de Canadiens l'occasion d'exprimer leurs opinions sur l'*Accord constitutionnel de 1987*, mieux connu sous le nom d'«Entente constitutionnelle du lac Meech».

Dans le présent rapport, le mot «Entente» inclut tous ces documents en cause. Ce rapport porte sur les commentaires les témoins concernant l'Entente du lac Meech du 30 avril 1987 et celle de l'édifice Langevin du 3 juin 1987. Le Groupe chargé des représentations a tenu 5 réunions et entendu 43 associations et particuliers. Conformément aux directives reçues, présente maintenant un résumé de ce qu'il a entendu, sans faire de commentaires sur les témoignages.

LA DUALITÉ LINGUISTIQUE, «UNE CARACTÉRISTIQUE FONDAMENTALE DU CANADA» ET LE QUÉBEC, «UNE SOCIÉTÉ DISTINCTE»

L'Entente propose que la *Loi constitutionnelle de 1867* soit modifiée par l'ajout d'un article qui se lit en partie comme suit:

2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

La question de la reconnaissance du Québec en tant que société distincte a été débattue par un grand nombre de témoins qui, pour la plupart, ne s'opposent pas à cette disposition de l'Entente. Cependant, bon nombre des témoins, y compris ceux qui approuvent cette disposition, sont d'avis qu'il faut modifier d'autres parties de l'Entente avant son entrée en vigueur.

Beaucoup de Canadiens craignent que les droits que leur confère la *Charte canadienne des droits et libertés* ne soient affaiblis par la disposition qui traite de la dualité linguistique et du caractère distinct. Les groupes de femmes, les Canadiens francophones établis en dehors du Québec et les Canadiens anglophones vivant dans cette province, pour ne nommer que quelques groupes, veulent que l'Entente soit modifiée de manière que la clause prévoyant la «dualité linguistique» et le «caractère distinct» ne vienne pas amoindrir les droits que leur reconnaît la Charte.

Les groupes de femmes soutiennent qu'une hypothèse voulant que la clause de «dualité linguistique - société distincte» enchâsse un principe constitutionnel très important porte atteinte à ce qui constitue une discrimination aux termes du paragraphe 15(1) de la Charte.

Ils ont aussi mentionné l'opinion de Madame le juge Wilson dans le jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire du projet de loi 30 de l'Ontario (financement des écoles); elle y avait conclu que les dispositions constitutionnelles (en l'occurrence, l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*) qui faisaient partie du compromis constitutionnel fondamental ne seraient pas assujetties à la Charte.

Certains groupements ont aussi dit que l'article 16 de l'Entente produirait une hiérarchie des droits. Cet article prévoit que rien dans la disposition de «dualité linguistique - société distincte» ne porte atteinte, entre autres, aux «articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*». L'article 16, disent-ils, suppose que certains droits sont plus importants que d'autres.

Les Canadiens francophones établis en dehors du Québec et les Canadiens anglophones qui résident dans cette province nous ont dit combien il est important pour eux de n'affaiblir d'aucune manière les droits à l'instruction dans la langue de la minorité prévus à l'article 23 de la Charte. Par ailleurs, le premier groupe a fait valoir qu'à tout le moins, le Parlement fédéral devrait avoir le devoir constitutionnel de promouvoir le caractère fondamental du Canada que l'Entente se propose d'enchâsser dans la Constitution. Les francophones hors Québec ont fait valoir que la dualité canadienne devrait faire référence aux collectivités francophones et anglophones plutôt qu'aux individus qui les forment; à leur avis, une telle définition de cette caractéristique fondamentale du Canada signifierait que la Constitution leur reconnaîtrait des droits collectifs.

Les organisations autochtones ont déclaré être exclues de la description du Canada donnée dans cet article de l'Entente. Bien qu'elles appuient la reconnaissance du caractère distinct de la société du Québec, elles soutiennent que le caractère particulier des peuples autochtones ne fait pas de doute non plus.

Les peuples autochtones ont demandé à être reconnus comme sociétés distinctes. Certaines organisations ont souligné qu'une telle reconnaissance aurait un effet positif sur l'interprétation à donner au paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*. D'autres, tout en convenant des effets positifs d'une telle reconnaissance, ont dit que cela ne clarifie pas leurs droits.

Les organisations autochtones réclament la reprise des négociations constitutionnelles sur les questions autochtones et cherchent des garanties à cet égard. Ils veulent que leurs droits issus de traités et autres, y compris le droit à l'autonomie politique, soient confirmés et enchâssés dans la Constitution.

Certains témoins disent que l'Entente ne favorise guère le multiculturalisme. Ils ont demandé que le multiculturalisme soit également reconnu comme une caractéristique fondamentale du Canada et que le Parlement et les assemblées législatives soient tenus de préserver et de promouvoir le patrimoine multiculturel du Canada.

Enfin, un bon nombre de groupements sont d'avis qu'avant son adoption, l'Entente devrait être déférée à la Cour suprême du Canada. Une telle initiative, disent-ils, ferait la lumière sur le sens juridique de l'expression «société distincte» et règlerait la question des rapports entre la Charte et l'Entente.

LES PROGRAMMES NATIONAUX À FRAIS PARTAGÉS

La création de programmes nationaux à frais partagés portant, par exemple, sur les services de santé est un des instruments qui permettent au Parlement fédéral d'utiliser son pouvoir de dépenser.

L'Entente propose d'ajouter à la *Loi constitutionnelle de 1867* un nouvel article prévoyant notamment ce qui suit:

> 106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

Les témoins considèrent les programmes nationaux cofinancés comme un élément important de l'unité et de l'identité canadiennes. Ces programmes, disent-ils, devraient constituer une part importante d'un contrat social liant tous les Canadiens.

Selon les organisations autochtones, la disposition prévoyant la compensation peut amener les provinces à établir des programmes ou des mesures qui ne tiennent pas compte des droits que les traités confèrent aux peuples autochtones, par exemple en matière de pêche.

Les témoins ne se sont pas opposés au principe voulant qu'une compensation soit versée à une province qui choisirait de ne pas participer à un futur programme national à frais partagés créé après l'adoption de l'Entente. Mais ils critiquent l'imprécision des principales dispositions de l'article.

De nombreux témoins ont déclaré que cet article fait état «d'objectifs nationaux» alors que les dispositions de l'Entente sur l'immigration utilisent l'expression «normes et objectifs nationaux». Les témoins recommandent que l'article portant sur les programmes nationaux à frais partagés soit remanié de manière à ce qu'il prévoie certaines garanties quant à l'égalité des services fournis aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Autrement, prédisent les témoins, ces programmes varieront considérablement d'une province à l'autre.

Les témoins ont reconnu la nécessité de prévoir une certaine souplesse, mais ils croient aussi que le Parlement canadien devrait établir des normes nationales minimales à l'égard des programmes en cause, pour éviter les injustices. Ils veulent s'assurer que les normes fédérales telles que l'universalité, l'intégralité, la transférabilité et l'accessibilité, que la *Loi canadienne sur la santé* établit comme conditions pour effectuer des paiements aux provinces, régiront également les programmes sociaux mis sur pied après l'adoption de l'Entente.

Certains témoins ont proposé la mise en place d'un mécanisme de surveillance et d'un système de surveillance et de redressement visant les provinces qui ne respectent pas les conditions des programmes. D'autresc par ailleurs, aimeraient que nos gouvernements s'engagent à consulter le public avant de formuler des normes et des objectifs nationaux.

L'IMMIGRATION

L'Entente propose que la *Loi constitutionnelle de 1867* soit modifiée de manière à prévoir qu'à la demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négociera une entente relativement à l'immigration ou à l'admission d'aubains dont le nombre convient aux besoins et à la situation particulière de la province qui demande la tenue de telles négociations.

Le préambule de l'Entente contient un engagement de la part du gouvernement du Canada de conclure avec le Québec une telle entente, qui garantirait, entre autres, que ce dernier recevra un nombre d'immigrants proportionnel à sa part de la population totale du Canada, avec le droit de dépasser ce chiffre de cinq pour cent pour des raisons démographiques. Cette entente traitera également de l'engagement du Canada de se retirer des services de réception et d'intégration, son retrait devant s'accompagner d'une juste compensation. La Constitution du Canada énoncerait que ces ententes seront compatibles avec toute disposition d'une loi fédérale établissant des normes et des objectifs nationaux relatifs à l'immigration ou aux aubains.

On a commenté cet aspect de l'Entente en disant que la conclusion d'accords sur l'immigration comme celui qu'Ottawa et Québec doivent conclure permettra aux grandes provinces de grossir leur population au détriment des petites provinces.

Un autre groupe nous a dit que l'Entente exigerait que nous changions nos façons de faire en matière d'immigration. Ce groupe est d'avis que l'Entente ira à l'encontre de nos objectifs en la matière, empêchera la réunification des familles, rendra plus difficile le soutien aux réfugiés, et aura un impact négatif sur la performance de l'économie canadien.

De l'avis de certains témoins, le rôle du gouvernement fédéral en matière d'immigration s'affaiblirait au point qu'une question aussi fondamentale pourrait être réglée entièrement au palier provincial. Une organisation noire s'est inquiétée de devoir surveiller dix politiques d'immigration pour détecter les cas éventuels de discrimination au niveau de la législation et des pratiques provinciales.

On nous a aussi dit que la mise en application d'accords semblables à ceux qui sont envisagés par l'Entente entraînerait une nouvelle érosion des droits limités reconnus aux femmes sur le plan de la réception, de l'intégration et d'autres services.

LE SÉNAT

Aux termes de l'Entente, toute modification des pouvoirs du Sénat et du mode de sélection des sénateurs se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province. Le Sénat, toutefois, n'a qu'un veto suspensif de 180 jours.

Deux autres parties de l'Entente touchent aussi le Sénat.

La réforme du Sénat est à l'ordre du jour des conférences à venir des premiers ministres sur la Constitution.

De plus, jusqu'à la modification de toute disposition de la Constitution relative au Sénat, un processus de nomination transitoire sera appliqué. Ainsi, les personnes nommées aux sièges vacants du Sénat devront être choisies parmi celles qui auront été proposées par le gouvernement de la province à représenter et être agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.

De nombreux témoins qui ont traité des parties de l'Entente concernant le Sénat ont dit que si elles sont adoptées, l'exigence de l'unanimité applicable aux modifications du Sénat ainsi que la méthode de nomination transitoire supprimeront tout espoir d'en arriver à une réforme véritable du Sénat.

Des témoins ont fait remarquer que les premiers ministres provinciaux hésiteront à renoncer à ce pouvoir de nomination. Un témoin a aussi signalé que les sénateurs nommés à partir de listes provinciales pourraient modifier l'équilibre du fédéralisme au Canada.

Au moins un témoin a soutenu qu'il devrait être tenu compte de la question de l'égalité des sexes lorsque les provinces dressent la liste des noms proposés.

LA PARTICIPATION AU PROCESSUS: LES CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

(i) Le processus du lac Meech

Nous avons entendu beaucoup de témoignages au sujet du processus utilisé pour parvenir à l'Entente du lac Meech. Une préoccupation était que rien n'avait été prévu pour permettre une participation du public avant la signature de l'Entente.

En outre, des témoins se sont dits consternés par des déclarations faites après que l'Accord a été finalisé, selon lesquelles aucune modification n'y sera apportée, sauf si l'on y trouve des erreurs flagrantes. D'après un témoin, cela explique en partie le manque d'intérêt du public vis-à-vis de l'Entente.

Nous avons aussi entendu des plaintes au sujet du calendrier des audiences du Comité mixte spécial sur la Constitution tenues au cours de l'été 1987 et du fait que de nombreux gouvernements provinciaux pourraient ne pas teni d'audiences publiques.

En ce qui concerne le processus du lac Meech, un autre témoin a déclaré qu'à son avis, même si l'Entente devient un document constitutionnel légal, le manque de participation du public en réduit la légitimité.

D'autres témoins se sont préoccupés de ce que les représentants des deux territoires aient été complètement exclus du processus. Ils ont aussi signalé que les femmes et les autochtones en avaient également été exclus et ont qualifié d'antidémocratique la méthode par laquelle a été conclue l'Entente.

Une autre personne a dit que l'Entente devrait faire l'objet d'un débat à l'échelle nationale. Elle a fait valoir que l'on avait promis à la population un débat ouvert et complet qui n'a pas eu lieu.

Plusieurs témoins ont proposé que l'Entente soit débattue avec la population et tranchée par voie de référendum. L'un deux a expliqué le processus de modification constitutionnelle de l'Australie, où toute proposition de modification est soumise à l'approbation de la population.

(ii) Les Conférences constitutionnelles

Non seulement l'Entente enchâsse-t-elle dans la Constitution les conférences annuelles des premiers ministres, mais elle en établit aussi l'ordre du jour. Des témoins ont exprimé leur préoccupation concernant le contenu de l'ordre du jour qui a été arrêté. Un autre article de l'Entente prévoit la tenue d'une conférence annuelle des premiers ministres sur l'économie.

Le projet d'enchâsser les conférences des premiers ministres dans la Constitution a été critiqué par les témoins appelés à se prononcer sur le processus ayant mené à la signature de l'Entente. Ainsi, un témoin a soutenu que cette disposition aura pour effet «d'institutionnaliser l'ignoble processus ayant mené à l'Entente du lac Meech».

Un autre témoin estime que l'institutionnalisation des conférences des premiers ministres compromettra la tenue de tout débat public de quelque envergure sur une nouvelle réforme constitutionnelle. Selon cet organisme, cette disposition aura pour effet de créer un nouvel organe gouvernemental, dominant le Parlement.

Certains témoins soutiennent qu'à cause de cette dispositions, le Canada sera désormais gouverné à la lumière des décisions prises au cours des conférences annuelles des premiers ministres.

D'autres soulignent que si ces conférences doivent avoir lieu, il faudrait, à tout le moins, inscrire à leur ordre du jour la question de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones.

Un témoin a dit que les points à inscrire à l'ordre du jour de ces conférences devraient être révisés tous les cinq ans. Il estime aussi que le fait de prévoir dans la Constitution la tenue d'une conférence annuelle sur l'économie ne fait que mêler les cartes. Cette disposition peut également être interprétée comme un indice qu'on entend régir l'économie par comité, plutôt que de permettre au gouvernement fédéral de tenir le rôle principal.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Même si l'Entente renferme bon nombre d'articles portant sur différents aspects relatifs à la Cour suprême du Canada, le plus controversé, de l'avis de plusieurs témoins, est sans aucun doute celui portant sur l'adoption d'un nouveau mode de sélection des juges appelés à combler les vacances au sein de ce tribunal.

Chaque fois qu'une vacance se produira, le gouvernement de chaque province aura la possibilité de soumettre au ministre de la Justice du Canada la candidature de membres du barreau de la province concernée et d'autres personnes ayant les compétences nécessaires pour siéger à ce tribunal. Le gouverneur en conseil devra procéder aux nominations à partir des candidatures soumises par les provinces. Les gouvernements territoriaux n'auront pas le droit de soumettre des listes semblables.

Un témoin a souligné que la *Loi constitutionnelle de 1982* a grandement accru le rôle de la Cour suprême du Canada. L'Entente de 1987 donnera maintenant aux provinces le droit de nommer des juges et, selon le témoin, il ne fait aucun doute que seuls les candidats favorables à la décentralisation ou à l'accroissement des pouvoirs provinciaux feront l'objet d'une nomination.

Des témoins se sont aussi inquiétés du fait que rien n'est prévu pour le cas où aucun des noms proposés par les gouvernements provinciaux n'apparaîtrait acceptable au gouvernement fédéral.

Les représentantes des groupes de femmes croient qu'il sera maintenant difficile aux partisanes du mouvement des femmes d'être nommées à la Cour suprême du Canada. Elles sont d'avis que les listes de noms proposés par les gouvernements provinciaux devraient refléter l'égalité des sexes.

Certains témoins ne voient pas l'utilité de modifier le mode de nomination et sont, par conséquent, très méfiants à l'égard du changement proposé. Un témoin s'est interrogé quant aux motivations des provinces à cet égard.

Un groupe a proposé que le gouvernement fédéral et les provinces soumettent un nombre égal de noms à un organisme indépendant et neutre qui aurait la responsabilité de choisir le candidat le plus acceptable. Ce groupe s'est dit d'avis que la formule proposée dans l'Accord risquait d'avantager les provinces.

Un témoin a affirmé que ces dispositions de l'Entente privaient les gouvernements élus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de la possibilité de nommer des juges à la Cour suprême et devraient être supprimées.

LA FORMULE DE MODIFICATION - L'UNANIMITÉ

La formule générale de modification de la Constitution prévue par la *Loi constitutionnelle de 1982* exigue l'approbation du Sénat, de la Chambre

des communes et de l'assemblée législative de sept provinces représentant au moins cinquante pour cent de la population provinciale.

La partie de la formule de modification contenue dans l'Entente à l'égard de laquelle les témoins ont fait des commentaires est celle qui assujettirait au consentement unanime de tous les gouvernements certaines questions qui, à l'heure actuelle, peuvent faire l'objet de modifications sous réserve du consentement de sept provinces. Ces questions sont les suivantes: représentation à la Chambre des communes, nominations au Sénat, Cour suprême, rattachement aux provinces existantes d'une partie des territoires et création de nouvelles provinces.

Les témoins ont affirmé que l'application des dispositions concernant l'unanimité rendrait difficile l'adaptation de la Constitution aux réalités de la vie canadienne. Selon eux, même les gens les plus raisonnables n'arrivent parfois pas à s'entendre, et il pourrait s'ensuivre une impasse dans les relations fédérales-provinciales.

Des témoins ont dit que la formule dénote un manque de respect pour les administrations territoriales et croient qu'elle empêchera les territoires d'aspirer au statut de province. Un autre témoin croit que les autochtones devraient avoir leur mot à dire sur toute modification constitutionnelle qui les touche directement.

Un témoin a déclaré que l'unanimité réduirait les possibilités de décision du gouvernement fédéral et que l'exercice du pouvoir au pays sera réduit à des négociations entre les premiers ministres.

Un témoin a même soutenu qu'il ne s'agissait nullement d'une formule de modification et que cette disposition nous mènera plutôt à l'impasse.

ANNEXE A

Liste des témoins

Le lundi 29 février 1988: (Fascicule nº 1)

M. Theodore Geraets, à titre privé.

De l'Association nationale de la femme et le droit:

Mme Beverley Baines;
Mme Nicole Tellier;
Mme Wendy Atkin.

Du Conseil canadien de développement social:
M. Ralph Garber, ancien président;
M. Richard Weiler, adjoint politique.

M. Henri Laberge, à titre privé.

Du Mouvement pour la liberté du choix:
M. R. A. Forse;
M. Donald Fletcher.

M. John Fullerton, à titre privé;
Mlle Tina Laur, à titre privé;
M. Connor McDonough, à titre privé.

De la Fédération québécoise des associations Foyers-Écoles:
Mme Helen Koeppe, présidente;
M. Calvin Potter, ancien président et président du comité des droits civils;
Mr. Rod Wiener, co-président du comité des droits civils et président de la commission scolaire régionale protestante de South Shore.

De la Fédération canadienne des enseignants:
Mme Sheena Hanley, présidente;
M. Stirling McDowell;
M. Jean-Marc Cantin.

Du Comité canadien d'action sur le statut de la femme:
Mme Louise Dulude, présidente;
Mme Noëlle-Dominique Willems, vice-présidente;
Mme Roblin Ledrew, membre du comité exécutif de la Colombie-Britannique.

Du Syndicat national de la fonction publique provinciale:
M. Larry Brown, secrétaire trésorier.

Du «Ad Hoc Committee of Manitoba Women's Equality-Seeking Groups Concerned About the Meech Lake Accord»:
Mme Jeri Bjornson.

M. J.B. Giroux, à titre privé .

De l'Association canadienne-française de l'Alberta:

M. Georges Arès, président;
M. Denis Tardif.

Le mercredi 2 mars 1988: (Fascicule no 2)

De l'Association nationale des Canadiens:
M. Victor Paul.

Du «Charter of Rights Coalition (Vancouver)»:
Mme Renate Bublick.

De l'«Association of Liberals to amend and reform the Meech Lake Accord (ALARM)»:
Me Howard Levitt;
L'honorable John Roberts.

M. Guy P. French, à titre privé.

Me Michael MacDonald, à titre privé.

De l'Association canadienne des travailleurs sociaux:
Mme Marion Walsh, présidente;
Mme Mary Hegan, directrice générale.

Le vendredi 4 mars 1988: (Fascicule no 3)

M. Robert Baragar;
M. Walter Fahrig;
M. Peter Thompson;
M. Earling Stolee.

Du Conseil national des femmes du Canada:
Mme Pearl Dobson, secrétaire exécutive;
Mme Marianne Wilkinson, coordonnatrice, Comité de l'économie.

Du «B.C. Women's Liberal Commission»:
Mme Jane Shackell.

Du Québec pour tous:
Mme Carol Zimmerman, t.s., présidente;
M. David Sadovnick.

M. Michael White, à titre privé.

De «West Coast LEAF Association»:
Mme Suzanne Frost, membre.

Du «Townshippers Association»:
Mme Heather Keith-Ryan, présidente;
Mme Marjorie Goodfellow, membre de l'exécutif.

De la Fédération nationale des syndicats d'infirmières/infirmiers:
Mme Kathleen Connors, présidente.

De la Marche des dix sous de l'Ontario:
M. Randall Pearce, directeur des affaires publiques;
Mr. Larry Wigle, ancien président, Comité consultatif.

Du «Disabled Women Network of British Columbia»:
Mme Jillian Ridington.

De la Association des Métis et des Autochtones de l'Ontario:
M. Charles Recollet, président;
M. Chris Reid, conseiller juridique.

De l'«Ontario Black Coalition for Employment Equity»:
M.Roy Williams, président;
M. John Cordice, président, recherche et éducation.

Le mercredi 16 mars 1988: (Fascicule no 4)

De l'«Algonquins of Barriere Lake»:
Chef Jean-Maurice Matchewan;
M. Michel Thusky, administrateur;
M. Russel Diabo, conseiller;
Me David Nehwegahbow, conseiller juridique.

M. Michael Behiels, professeur, Département d'histoire, Université d'Ottawa.

De l'«Indian Association of Alberta»:
M. Gregg Smith, président.

Du «Kettle Point and Stoney Creek Indian Band»:

Chef Charlie Shawkence.

Le vendredi 18 mars 1988: (Fascicule no 4)

De la Ligue des droits de la personne de B'Nai Brith Canada:

Me David Matas, conseiller juridique;
Mme Rebecca Zuckerbrodt, conseillère, Relations intergouvernementales.

M. Harry Daniels, à titre privé.

M. Michel Bastarache, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa.

Du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme:

Mme Sylvia Gold, présidente;
Me Tina Head, analyste juridique;
Mme Judith Nolte, conseillère.

Me Paul Wintemute, à titre privé.

M. Tony Hall, professeur, Département des études autochtones, Université de Sudbury.

De «Four Nations of Hobbema»:

Mme Dale Montour, coordinatrice;
Me Judy Sayers, conseillère juridique.

M. Bryan Schwartz, à titre privé.

Respectueusement soumis,

Le président

GILDAS L. MOLGAT

LE SÉNAT

Le jeudi 31 mars 1988

La séance est ouverte à 11 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prières.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de demander la permission de nous constituer en comité plénier, je signale le projet d'ajournement que je présenterai tout à l'heure. Peut-être pourrais-je lire la motion maintenant et si certains souhaitent en parler, nous pourrions le faire dès maintenant.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 12 avril 1988, à 14 heures.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, nous espérons que le Sénat siégera à cette date de façon à pouvoir étudier les différentes mesures législatives dont nous sommes saisis. Comme les sénateurs le savent, le message visant à modifier le projet de loi C-84 a été adopté hier et renvoyé à la Chambre des communes. Cette mesure attendra les députés dès leur retour le 11 avril et il est possible qu'ils souhaitent l'étudier rapidement. J'estime qu'il conviendrait que le Sénat soit là pour étudier ce projet de loi important lorsqu'il nous sera renvoyé, le cas échéant.

Inutile d'insister sur l'importance de cette mesure législative sur l'immigration à cette époque de notre histoire au Canada. L'immigration, c'est une question qui semble préoccuper beaucoup le public et le gouvernement souhaite vivement disposer des outils nécessaires pour s'en occuper.

Notre comité est également saisi du projet de loi C-55, l'autre mesure concernant l'immigration. Cette mesure n'a peut-être pas été étudiée aussi rapidement que nous l'aurions souhaité, mais vu sa complexité, elle nécessite une grande attention. Toutefois, au cas où le comité pourrait faire rapport sur cette mesure la semaine du 11 avril, il convient que nous soyons présent pour l'étudier.

De même, le projet de loi C-60 concernant le droit d'auteur figure au calendrier des travaux. C'est une mesure qui méritera également notre attention lorsque nous étudierons les amendements.

Pour les raisons que je viens d'expliquer et parce que nous avons un calendrier bien chargé, j'estime, honorables sénateurs, qu'il convient de revenir à la date mentionnée.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je dois dire que je suis surpris que le gouvernement propose notre retour le 12 avril. J'avais cru comprendre que nous serions rappelés le 18 avril. Certes, je ne verrais aucun inconvénient à un retour prématuré, si le leader adjoint du gouvernement nous avait donné des raisons convaincantes.

En fait, nous avons terminé l'étude de tous les travaux du gouvernement inscrits à l'ordre du jour et nous pouvons étudier le reste aujourd'hui, sauf le projet de loi sur le droit d'auteur, que nous n'étudierons pas et que nous n'étudierions de toute façon certainement pas si nous revenions la semaine du 12 avril.

Je pense que le leader adjoint fonde essentiellement sa décision sur le projet de loi C-84 au sujet duquel nous avons envoyé un message à la Chambre des communes, qui ne revient pas avant le 11 avril. Selon moi, il est tout à fait insensé de s'attendre à ce que la Chambre des communes donne suite au message du Sénat ce lundi-là. Il est probablement plus réaliste de croire qu'il est improbable que la Chambre se penchera sur la question au cours de la semaine concernée, surtout du fait qu'hier, le vice-premier ministre, qui est également président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor, a annoncé que le lundi 11 avril, la Chambre des communes terminera l'étude du projet de loi C-121, puis se penchera sur les projets de loi C-117, C-110 et C-30. Il n'a absolument pas été question du projet de loi C-84.

Le sénateur Murray: Les députés n'avaient peut-être pas encore reçu notre message à ce moment-là.

Le sénateur MacEachen: Je n'aborderai pas les autres arrangements sur lesquels je croyais qu'on s'était entendu à la suite d'entretiens antérieurs, mais pour être sûr qu'on va prendre une décision rapidement et qu'on ne va pas retarder le témoignage du leader du gouvernement au Sénat devant le comité plénier, je voudrais proposer de modifier la motion, afin qu'il soit question du «18 avril» au lieu du «12 avril», date dont ou était convenu auparavant.

Je suis persuadé que nos vis-à-vis, et en particulier leur leader, seront d'accord pour reconnaître que nos chances de recevoir le projet de loi C-84 rapidement seront aussi grandes le 18 avril que le 12.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, s'il y a un malentendu relativement aux entretiens que moi-même ou le sénateur Doody avons eus avec divers sénateurs d'en face au sujet de nos travaux, je le regrette. Il y a plusieurs semaines, j'ai participé à des discussions officieuses et il avait été alors entendu que j'ouvrirai le débat sur la motion constitutionnelle le lundi 18 avril. C'est tout à fait vrai, et je dois reconnaître que j'avais supposé à l'époque que le Sénat s'ajournerait jusqu'à cette date.

Cependant, j'avais également supposé, étant donné les progrès réalisés dans l'étude du projet de loi C-84 et en fonction des délibérations du comité et des entretiens que j'avais eus avec des sénateurs des deux côtés, que le projet de loi C-84 aurait été adopté depuis longtemps. Malheureusement, ce n'est qu'hier, tard dans la journée que le Sénat a renvoyé le projet de loi C-84 à la Chambre des communes. Le vice-premier ministre et président du Conseil privé, M. Mazankowski, a précisé, hier, les mesures sur lesquelles la Chambre des communes allait se pencher le 11 avril, mais à ce moment-là, il ignorait que la Chambre allait recevoir un message du Sénat au sujet du projet de loi C-84.

Selon moi, il incombe au Sénat d'être présent au cours de la semaine commençant le 11 avril, étant donné que la Chambre des communes pourrait fort bien se pencher sur notre message relatif au projet de loi C-84 et nous renvoyer le projet de loi.

Le projet de loi C-84 n'est pas une mesure ordinaire et la situation à laquelle les projets de loi C-84 et C-55 tentent de remédier est bien loin d'être ordinaire. Il est très important pour le pays que ces projets de loi soient adoptés, afin que la situation chaotique dont nous avons héritée de nos prédécesseurs à cet égard . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Où étiez-vous hier?

La sénateur Murray: Ce n'est pas notre loi; ce n'est pas une loi présentée par notre gouvernement qui donne lieu à tant d'abus que le Parlement doit réprimer en légiférant.

Je crois que, dans les circonstances, nous nous devons de revenir ici durant la semaine du 11 avril pour attendre la décision de la Chambre des communes concernant ce très important projet de loi. Nous devons être prêts à traiter de cette question si nous recevons un autre message de la Chambre des communes pendant cette semaine.

Toutefois, comme toujours, nous devons nous en remettre à la majorité.

Le sénateur MacEachen: Et c'est une chance!

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion proposant l'ajournement au 12 avril, ainsi que la motion d'amendement de l'honorable chef de l'opposition. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que tous les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que tous les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion d'amendement est adoptée.)

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Permission ayant été donnée de revenir à l'article nº 9 de l'ordre du jour:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Monsieur le président, comme je l'ai fait savoir à plusieurs reprises au Sénat, j'aurai avec moi des fonctionnaires et je prierais le comité de les autoriser à entrer tout de suite.

Le président: Honorables sénateurs, la séance du comité est donc commencée. Il y a quorum. Le leader du gouvernement a demandé que des fonctionnaires soient autorisés à entrer au Sénat. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Norman Spector et M. Frank Iacobucci prennent place dans la salle du Sénat.)

Le président: Honorables sénateurs, les agents autorisés à entrer au Sénat sont M. Norman Spector, secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-propvinciales et M. Frank Iacobucci, sous-ministre de la Justice et procureur général adjoint.

On ne peut pas, à proprement parler, dire que nous entendrons un «témoin» aujourd'hui puisqu'il s'agit d'un de nos collègues, le leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales). Toutefois, sénateur Murray, je suis très heureux que vous soyez prêt à nous faire part de votre point de vue sur cette importante question. Vous pouvez maintenant commencer.

Le sénateur Murray: Merci, monsieur le président. Lorsque j'ai témoigné devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes les 4 août et 1er septembre, MM. Spector et Iacobucci étaient là pour me seconder. Ils seront encore ici aujourd'hui pour m'aider à répondre aux questions des membres du comité. Dans mon témoignage devant le comité spécial mixte, j'ai parlé de la grande réussite de l'Accord constitutionnel du lac Meech qui a permis de mettre fin à l'isolement constitutionnel du Québec résultant de l'accord du 5 novembre 1981.

• (1110)

J'ai également laissé entendre que même si cet objectif fondamental ne constituait pas le point central de l'accord, les modifications qu'il apporte à la constitution mériteraient quand même notre appui. Il en est ainsi parce que les principes qui sous-tendent cet Accord témoignent d'une perception cohérente et éclairée du Canada.

Évidemment, si tous ne partagent pas cette vision du fédéralisme, comme nous avons pu le constater lors de la séance du comité d'hier, le gouvernement actuel y souscrit inconditionnellement et nous estimons qu'elle est particulièrement bien adaptée à la nature de la société canadienne.

Le comité spécial auquel le Sénat a participé a conclu dans son rapport, en septembre, que l'Accord constitue un ensemble raisonnable et réalisable de réformes constitutionnelles et il a recommandé son adoption aux deux Chambres.

En décembre dernier, ce comité-ci a publié dans les journaux une annonce invitant les Canadiens insatisfaits de l'accord pour quelque raison que ce soit à présenter des mémoires. Après cette annonce, le comité a entendu 28 particuliers et organisations et reçu 88 mémoires. Le groupe chargé des représentations a entendu 43 témoins et le groupe de travail chargé des audiences dans le Nord a entendu 59 particuliers et organisations.

Étant donné que l'annonce invitait à comparaître les gens qui avaient des critiques à formuler, il n'est pas étonnant que les critiques aient été plus nombreux que les partisans de l'Accord à ces audiences. Je voudrais parler aujourd'hui d'un certain nombre de questions et de problèmes qui ont été soulevés devant le comité. Comme je l'ai déjà dit, j'ouvrirai le débat sur la résolution quand nous reviendrons après Pâques.

Monsieur le président, un certain nombre de critiques ont prétendu que la disposition sur la «dualité linguistique ou la société distincte» aurait préséance sur la Charte des droits et liberté et qu'elle empièterait en particulier sur le droit à l'égalité sexuelle.

Je rappelle au comité qu'en 1982, les premiers ministres ont convenu qu'il était raisonnable que les dispositions de fond de la Charte soient interprétées à la lumière de notre patrimoine multiculturel et des droits des autochtones.

De même, au lac Meech, ils ont convenu qu'il était raisonnable que la Charte soit interprétée à la lumière de la dualité linguistique du Canada et du caractère distinct du Québec. En reconnaissant ces faits, l'Accord reflète, selon les mots du comité mixte, «le Canada tel qu'il est».

La disposition interprétative sur la dualité linguistique et la société distincte n'aura pas préséance sur les droits de fond établis dans la Charte, y compris ceux de l'article 15. Si j'ai bien compris le témoignage du très honorable Pierre Trudeau, hier, il a semblé être du même avis quand, en réponse à la question de notre collègue, le sénateur Marsden, il a mis en évidence la force des droits d'égalité sexuelle prévus dans la Charte, et leur quasi-inviolabilité—ce mot est de moi—en vertu de l'article 28.

Dans son témoignage hier après-midi, M. Trudeau a également laissé entendre qu'il y a ou qu'il y a eu de sérieux malentendus entre Ottawa et le gouvernement du Québec au sujet du sens de la clause de la société distincte. Il a parlé en particulier du ministre québécois des Affaires intergouvernementales, M. Gil Rémillard.

J'ai ici une lettre—je vais dans un instant la déposer et en faire distribuer des copies aux honorables sénateurs—que M. Rémillard a écrite à un groupe féminin du Québec. Comme je l'ai dit, je vais déposer toute la lettre, mais je voudrais en lire un court passage qui montre clairement qu'Ottawa et Québec interprètent de la même façon les effets de la clause de la société distincte sur la Charte des droits et libertés. Je vais donc lire quelques paragraphes de cette lettre de M. Rémillard à M^me^ Brigitte Morneault de l'Association nationale de la femme et le droit:

[*Français*]

> Permettez-moi cependant de souligner que la disposition relative à la reconnaissance du caractère distinct du Québec n'a pas pour objet, ni pour effet, de mettre en péril l'égalité des femmes québécoises et les droits qui en découlent, pas plus qu'elle n'autorise le Québec à adopter des mesures législatives qui pourraient brimer les Québécoises et Québécois dans l'exercice des droits et libertés qui leur sont conférés par la Charte canadienne.
>
> Au contraire, cette disposition, avec les autres parties de l'Accord constitutionnel de 1987, permet au Québec de reconnaître et de consentir pleinement à l'application de la Charte canadienne tout en l'assurant que cette dernière, comme l'ensemble de la Constitution, sera interprétée de façon à tenir compte des éléments qui contribuent à faire du Québec une société à caractère distinct.
>
> Nos conseillers juridiques nous assurent à nouveau que les droits fondamentaux à l'égalité garantis par les articles 15 et 28 de la Charte ne sont nullement menacés ou compromis par l'entente constitutionnelle.

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit, monsieur le président, je vais déposer cette lettre et en faire distribuer des copies aux honorables sénateurs.

(Le document est déposé.)

A cet égard, monsieur le président, je voudrais rappeler le témoignage du professeur William Lederman, éminent constitutionnaliste, devant le comité mixte spécial. Il a dit au comité:

> On a prétendu que le projet d'accord constitutionnel de 1987 atténuerait les effets de la Charte dans quelques domaines vitaux, au détriment de certaines droits et libertés. Je voudrais dire avec respect que je ne suis pas de cet avis.

J'ajouterai que le très honorable chef de l'opposition à l'autre endroit a dit:

Il n'y a guère de conflit entre la clause du caractère distinct et la Charte des droits et libertés.

[*Français*]

Dans ce contexte, je me permets de souligner que le gouvernement du Québec peut déjà, en vertu de l'article 1 de la Charte, faire valoir son caractère distinct devant les tribunaux, même sans la disposition d'interprétation.

Si la Charte avait été soustraite à l'application de la disposition sur la société distincte, le Québec aurait perdu cette possibilité. Il se serait retrouvé avec moins que ce qu'il avait avant la signature de l'Accord. Il aurait eu moins que ce qu'assurent les articles 25 et 27 de la Charte pour les droits des autochtones et le patrimoine multiculturel du Canada.

Je suis fermement convaincu que le fait que le Québec accepte la Charte sans exception ni modification, doit être considéré comme un renforcement de celle-ci et de l'ensemble des valeurs qu'elle représente.

● (1120)

[*Traduction*]

Hier, M. Trudeau a déployé une éloquence et une passion convaincantes pour défendre l'ensemble de valeurs que constitue la Charte canadienne des droits et liberté de 1982. Mais, monsieur le président, de quel ensemble de valeurs pouvait-il s'agir quand le Québec refusait de souscrire à cette Charte? De quel ensemble de valeurs pouvait-il s'agir quand l'Assemblée nationale du Québec a soustrait à maintes reprises les lois qu'elle adoptait à l'application de la Charte des droits et libertés, en recourant à la clause «dérogatoire»? Quelle tragédie cela aurait été de perpétuer cette situation au pays, et quelle réussite marquante a été obtenue au lac Meech: réussite marquante pour la population du Québec, dont le premier ministre Trudeau parlait avec tant de passion hier, et pour la population du Canada—quelle réussite marquante a été pour cet ensemble de valeurs l'adhésion du Québec à la Charte canadienne des droits et libertés, sans exception et sans amendement, que nous avons obtenue au lac Meech!

Honorables sénateurs, dans ses propos d'hier concernant la société distincte, M. Trudeau a affirmé que j'avais mal compris ou mal interprété les positions que lui et son gouvernement avaient adoptées sur cette question dans le passé. Permettez-moi d'essayer de compléter le tableau. M. Trudeau a bien reconnu qu'en 1980, il y avait eu un comité permanent des premiers ministres sur la Constitution, qui avait présenté plusieurs solutions pour la reconnaissance de la société distincte dans un préambule à la Constitution. Je vais citer ces solutions. La première s'énonçait comme suit:

Reconnaître la société distincte d'expression française dont le Québec constitue le centre mais non les limites.

Le sénateur MacEachen: Le ministre pourrait-il nous dire quel document il cite?

Le sénateur Murray: Oui. Il s'agit d'un autre document que je vais déposer. Il provient de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres sur la Constitution et contient les textes juridiques y relatifs qui étaient en discussion à l'époque. Je vais les déposer et en envoyer des exemplaires à mon honorable ami et à d'autres honorables sénateurs. Il comporte les deux solutions qui ont été présentées à cette conférence par le comité permanent des premiers ministres sur la Constitution. Il y a deux de ces solutions dans le préambule, et comme M. Trudeau l'a signalé hier, chacune figurait entre crochets. La première option était la suivante: [reconnaître la société distincte d'expression française dont le Québec constitue le centre mais non les limites]. Voici la seconde: [reconnaître le caractère distinct de la société québécoise avec sa majorité francophone].

Je crois que M. Trudeau a reconnu que son gouvernement était disposé à accepter l'une ou l'autre de ces options, à reconnaître le caractère distinct de cette société dans le préambule de la Constitution. Hier, il n'a pas rapporté l'échange qu'il a eu avec le premier ministre Lévesque sur ce point à la conférence fédérale-provinciale du 11 septembre 1980. Le Québec avait alors proposé un préambule formulé en ces termes:

[*Français*]

«Reconnaître le caractère distinct du peuple québécois qui, avec sa majorité francophone, constitue l'une des assises de la dualité canadienne.»

[*Traduction*]

Le premier ministre Lévesque dit ensuite:

[*Français*]

... mais je répète que, quant à nous, notre «best effort» jusqu'à présent, c'est-à-dire quant à nous le meilleur projet dont on ait pu accoucher pour tenir compte de l'ensemble de cette réalité-là, c'est le paragraphe qui se lit comme suit:

«Reconnaître le caractère distinct du peuple québécois qui, avec sa majorité francophone constitue l'une des assises de la dualité canadienne.»

[*Traduction*]

J'attire tout spécialement l'attention du comité sur le passage suivant de ce que le président, M. Trudeau, a déclaré un peu plus tard:

[*Français*]

Le président: Deux mots de réplique seulement. Un geste de conciliation. Votre texte—tout brillant qu'il soit—n'est pas mauvais, dans votre quatrième alinéa, si vous enleviez le mot «peuple» pour le remplacer par le mot «société», je trouverais ça probablement acceptable ou si vous tenez au mot «peuple», permettez-nous aussi de parler du peuple canadien et on pourra parler du peuple canadien et du peuple québécois et du peuple acadien.

[*Traduction*]

Ce sont les passages que je désire citer. Comme je l'ai dit, je vais les déposer et en envoyer des copies aux sénateurs.

(Le document est déposé.)

Ces passages démontrent que le gouvernement du Canada était prêt à accepter l'une ou l'autre des options présentées par le comité permanent des ministres sur la Constitution et reconnaissant la société distincte du Québec. M. Trudeau lui-même, lorsqu'il était premier ministre du Canada, s'était engagé à reconnaître cela lors des discussions à cette conférence.

Monsieur le président, certains ont soulevé des questions au sujet de l'article relatif à la dualité linguistique.

Le sénateur MacEachen: Au sujet de votre premier point, je n'ai pas examiné les *Débats du Sénat* depuis l'exposé de M. Trudeau, mais il me semble bien me souvenir qu'il a déclaré qu'il aurait été prêt à accepter l'un des libellés, mais pas l'autre. Toutefois, nous pourrons vérifier. Je ne me souviens peut-être pas bien; je me trompe peut-être.

Je suppose que le ministre parle toujours du préambule?

Le sénateur Murray: Je parle en effet du préambule. Nous pourrons parler plus tard de la raison pour laquelle cette question a été incluse au texte de la Constitution de 1987. Toutefois, le gouvernement fédéral a bien dit qu'il était prêt à accepter l'un ou l'autre des libellés proposés par le comité permanent des ministres sur la Constitution. De toute façon, M. Trudeau s'était lui aussi engagé en proposant un changement au texte de M. Lévesque, dans les passages que je viens de citer et qui sont extraits de la transcription intégrale des délibérations de la conférence constitutionnelle de 1980.

En ce qui concerne l'article relatif à la «dualité linguistique», tout comme celui visant la société distincte, c'est un article d'interprétation qui, par conséquent, ne peut pas primer sur les droits garantis par la Charte, comme le droit à l'égalité entre les personnes des deux sexes. Il est ridicule de prétendre qu'un tel article, reconnaissant la dualité linguistique et affirmant le rôle des assemblées législatives dans la protection de cette caractéristique fondamentale, puisse être utilisé pour autoriser ou justifier des discrimations basées sur le sexe dans les lois ou les autres initiatives des gouvernements.

• (1130)

Plusieurs groupes ont déclaré que le gouvernement n'avait pas expliqué pourquoi les droits relatifs aux peuples autochtones et au patrimoine multiculturel, figuraient dans l'article 16 de l'accord. D'autres ont fait savoir qu'ils n'acceptaient pas l'explication fournie et qu'ils demandaient pourquoi les dispositions de fond—à savoir l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867 et l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982—y figuraient en plus des deux règles interprétatives.

D'abord, devrais-je rappeler pour mémoire que j'ai parlé de cette question lors de mes deux comparutions devant le comité mixte spécial. Récapitulons. Les dispositions de la Charte concernant les autochtones et le patrimoine multiculturel figuraient dans l'article 16 de l'accord parce que ce sont des règles d'interprétation, comme la disposition de «société distincte» et celle de «dualité linguistique», et parce que ces dispositions ont également une dimension linguistique et culturelle, comme ces articles. Il aurait été illogique d'ajouter les dispositions de la Charte sur le droit à l'égalité des personnes des deux sexes à l'article 16, comme certains le proposent maintenant, parce qu'elles ne présentent aucune des caractéristiques des dispositions de la Charte sur le patrimoine multiculturel et les autochtones ni de la nouvelle clause proposée sur la «dualité linguistique» ou la «société distincte».

A cet égard, je voudrais rappeler au comité l'avis exprimé par Yves Fortier, ancien président de l'Association du barreau canadien, lorsqu'il a comparu devant le comité mixte spécial en août dernier où il a déclaré:

> Je ne vois pas du tout comment la règle interprétative qu'on propose de faire figurer dans l'article 2 de la Constitution devrait primer les dispositions de fond de la Charte, notamment les articles 15 et 28.

Il est vrai que l'article 16 comprend des dispositions de fond aussi bien que d'interprétation de la Constitution. Les articles 35 et 91(24), qui, à vrai dire, ne font pas partie de la Charte, ont été ajoutés parce qu'ils concernent aussi directement les autochtones.

[*Français*]

Monsieur le président, certains témoins et d'autres personnes ont suggéré que s'il n'était pas possible de s'entendre pour reconnaître aux provinces un rôle de promotion de la dualité linguistique, on devrait au moins modifier l'article 2 pour que le Parlement s'engage à promouvoir les langues officielles dans les domaines relevant de sa juridiction.

J'aimerais souligner tout d'abord et c'est un secret de polichinelle que le premier ministre Mulroney avait tenté, aux rencontres du lac Meech et de l'édifice Langevin, d'obtenir un engagement à promouvoir la dualité. Malheureusement, il n'était pas possible de s'entendre sur un engagement qui n'aurait lié que quelques gouvernements.

Il faut noter qu'il pourrait être beaucoup plus facile de faire cette modification après la ratification de l'Accord puisque nous ne pouvons rouvrir l'Accord actuel qu'avec l'approbation unanime des signataires.

En ce qui concerne le Parlement et le gouvernement fédéral, avec le nouveau projet de loi C-72 sur les langues officielles que j'aurai l'honneur de déposer et de parrainer dans cette Chambre bientôt, il est évident qu'ils se reconnaissent déjà un rôle de promotion de la dualité et qu'ils se montrent prêts à l'assumer et ce, dans tous les aspects de leur juridiction.

Dans son récent rapport, le Commissaire aux langues officielles a souligné que l'Accord constitue:

> une confirmation de l'importance fondamentale de la dualité linguistique.

A mon avis, il y a plus à gagner en adoptant l'Accord tel quel et en se réservant la possibilité de continuer à faire progresser la cause des minorités linguistiques lors de la deuxième ronde.

[*Traduction*]

Monsieur le président, d'après certains, notamment les témoins qui ont comparu devant le comité, l'Accord du lac Meech compromet les droits constitutionnels des Québécois anglophones. La clause qui reconnaît «la société distincte» du Québec est une règle interprétative et ne crée pas de pouvoirs gouvernementaux ni ne prime les droits de fond comme les droits à l'instruction dans la langue de la minorité qui figurent dans la Charte. Rien ne modifie l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, qui protège les droits et les obligations concernant l'usage de l'anglais et du français à l'Assemblée nationale et devant les tribunaux du Québec, ni l'article 23 de la Charte, qui protège les droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Aux termes de l'accord, les Québécois anglophones sont reconnus expressément comme faisant partie intégrante de la dualité linguistique du Canada. Toutes les assemblées législatives, y compris celle du Québec, devront préserver cette dualité.

Comme William Tetley, ancien ministre québécois et professeur de droit à McGill, l'a souligné, «le concept d'une société distincte ne présente aucun danger pour les Québécois anglophones.» Par ailleurs, l'honorable Warren Allmand, ancien ministre fédéral et député de Montréal depuis 23 ans, a exprimé l'avis que l'Accord ne minera pas ni ne réduira les droits des anglophones au Québec. Le très honorable chef de l'opposition à l'autre endroit a déclaré que la minorité anglophone au Québec ne perdra pas ses droits en vertu de la clause concernant la «société distincte». Dans l'ensemble, l'Accord représente un gain net pour les Québécois d'expression anglaise et pour les minorités linguistiques en général, ce qu'a d'ailleurs fait remarquer il y a quelque temps le Commissaire aux langues officielles.

Monsieur le président, le comité a entendu des allégations, dont certaines sont plutôt extrêmes, selon lesquelles l'accord affaiblit les pouvoirs fédéraux et donne aux gouvernements provinciaux un rôle inapproprié dans les nominations à la Cour suprême et au Sénat. De l'avis du gouvernement, l'accord propose un train de changements équilibrés qui servent les intérêts provinciaux tout en préservant l'autorité fédérale.

Je voudrais maintenant aborder la question de l'immigration. Le gouvernement fédéral continuera d'établir les niveaux d'immigration annuels au pays. L'accord reconnaît clairement le rôle primordial du Parlement dans l'établissement de normes et d'objectifs nationaux en matière d'immigration. Cela n'est pas énoncé de façon explicite dans les dispositions constitutionnelles actuelles qui prévoient dans le domaine de l'immigration, comme les honorables sénateurs le savent, une compétence partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux, sous réserve de la prééminence fédérale. L'accord stipule cependant que les normes et les objectifs nationaux, qui relèvent du Parlement fédéral, englobent les catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration et les catégories de personnes interdites d'entrée au Canada. L'accord dispose aussi que les ententes en matière d'immigration sont assujetties à la Charte des droits et libertés. Il stipule que le Parlement conservera son pouvoir d'offrir des services de citoyenneté. Nous continuons de déterminer les règles régissant la citoyenneté canadienne pour tous les immigrants au Québec ou ailleurs au Canada.

● (1140)

Enfin, les deux chambres du Parlement, de même que l'assemblée législative provinciale concernée, seront saisies de toute entente conclue relativement à des questions d'immigration avec n'importe laquelle des provinces.

L'accord reconnaît que le Parlement peut, en vertu de la Constitution, établir de nouveaux programmes nationaux à frais partagés dans des domaines de compétence provinciale exclusive. Les provinces non participantes recevront des fonds uniquement si elles mettent en oeuvre un programme ou une initiative correspondant à l'objectif national. Comme l'a dit le professeur Donald Smiley durant son témoignage devant le comité spécial de l'Ontario le 4 février dernier:

> L'accord est loin de constituer une rupture aussi brutale avec la tradition canadienne que la plupart de ses adversaires le prétendent.

Le professeur a ensuite ajouté:

> Il ne prive pas Ottawa du pouvoir de prendre des mesures décisives en ce qui concerne une très grande variété de questions qui importent aux Canadiens à titre de membres d'une collectivité politique nationale.

[*Français*]

Monsieur le président, pour ce qui est des nominations aux institutions d'importance nationale, je voudrais faire remarquer que le Canada est en quelque sorte une anomalie parmi les fédérations. Il est exceptionnel que le gouvernement fédéral ne soit pas tenu par la loi de consulter les gouvernements des états membres, ni aucun autre organisme, pour les nominations à la Cour suprême et au Sénat.

L'Accord renforce le caractère fédéral de la Cour suprême et du Sénat en reconnaissant aux provinces un rôle légitime dans le choix des candidats, lesquels doivent cependant être agréés par le gouvernement fédéral qui continue de faire les nominations.

Deux fois déjà, dans la Charte de Victoria de 1971 et dans le projet de loi C-60 de 1978, le gouvernement fédéral a appuyé non seulement la participation des provinces mais également l'idée d'un «collège» chargé de choisir les juges de la Cour suprême si le ministre de la Justice et le Procureur général d'une province ne pouvaient s'entendre. Ce mécanisme aurait confié le pouvoir de décision à une tierce partie non élue.

J'estime que cette disposition de l'Accord amènera les gouvernements élus à s'entendre sur des candidats mutuellement acceptables.

Pour ce qui est du Sénat, le gouvernement Trudeau a souscrit en 1969 au principe de la nomination par les provinces d'une partie du Sénat et non simplement à celui de la proposition de candidats comme on le retrouve dans l'Accord du lac Meech. En 1978, monsieur Trudeau a proposé que la moitié des membres de la nouvelle Chambre de la Fédération soient nommés par les provinces et que leur mandat coïncide avec ceux des assemblées législatives provinciales. Je dis que la formule Trudeau de 1978 aurait certainement fait des sénateurs de simples délégués de leurs gouvernements provinciaux.

Enfin, je voudrais répéter que la disposition provisoire sur les nominations au Sénat ne saurait remplacer une réforme globale du Sénat. L'Accord garantit que cette question sera traitée en priorité aux conférences constitutionnelles annuelles à venir.

Vous avez entendu des témoins vous dire qu'il sera difficile d'établir de nouveaux programmes nationaux cofinancés et que si certains sont mis sur pied, le pouvoir qu'auront les provinces de s'en dissocier sonnera le glas du caractère national de ces programmes pour céder la place à un collage de mesures disparates.

La disposition de l'Accord sur le pouvoir de dépenser, vise à civiliser l'utilisation du pouvoir de dépenser et à clarifier le fait qu'il ne peut pas être utilisé pour obliger les provinces à agir contre leur gré dans les domaines de compétence provinciale exclusive.

L'Accord reconnaît toutefois qu'il est constitutionnellement acceptable pour le Parlement d'établir de nouveaux programmes cofinancés dans des domaines de compétence provinciale exclusive, point que certains pourraient actuellement contester. Monsieur Pickersgill a souligné ce point dans son témoignage

devant le comité plénier. Comme les professeurs Peter Leslie et Richard Simeon l'ont souligné devant le comité mixte, la disposition sur le pouvoir de dépenser permet de mettre en place, entre les deux ordres de gouvernement, un processus de négociation sain qui devrait déboucher sur un large consensus et réduire la possibilité que les provinces décident de ne pas participer à de nouveaux programmes nationaux cofinancés.

En outre, le Conseil canadien de développement social s'est dit d'avis que

> le concept d'objectifs nationaux représenterait une étape de progrès des programmes sociaux-nationaux.

Cette disposition sur le pouvoir de dépenser est beaucoup moins rigide que les offres faites par le gouvernement Trudeau en 1969 et 1979. Dans les deux cas, la création de nouveaux programmes cofinancés aurait été assujettie au consentement de la majorité des provinces. Aucune disposition semblable n'est contenue dans l'Accord du lac Meech.

La disposition du lac Meech protège aussi l'intérêt national mieux que les offres antérieures, auxquelles monsieur Trudeau faisait allusion hier après-midi, offres qui prévoyaient l'octroi d'une compensation aux résidents des provinces non-participantes, sans pour autant que ces provinces soient tenues de mettre en oeuvre un programme ou une initiative compatible avec les objectifs nationaux.

[*Traduction*]

Les dispositions concernant le pouvoir de dépenser dans l'Accord du lac Meech n'exigent pas le consentement des provinces lorsque le gouvernement fédéral veut établir de nouveaux programmes à frais partagés. Il n'y aucun rouage nécessitant le consentement de la majorité, comme M. Trudeau l'avait proposé quand il était premier ministre. L'Accord du lac Meech stipule par contre, contrairement à la proposition de M. Trudeau, qu'une compensation sera versée uniquement si une province met en œuvre un programme ou une initiative compatible avec les objectifs nationaux.

● (1150)

M. le président, ce comité-ci, de même que le groupe d'étude sur le Nord, ont entendu les opinions des gens du Nord au sujet de l'Accord, notamment au sujet des dispositions concernant l'admission de nouvelles provinces et les nominations à la Cour suprême et au Sénat. Aux termes de l'Accord, certaines questions, comme la création de nouvelles provinces et la réforme du Sénat, sont ajoutées à la liste de celles qui exigent actuellement l'unanimité. La formule générale d'amendement exigeant le consentement d'au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population continuera à s'appliquer à la plupart des autres questions importantes. J'insiste sur ce point qui est souvent négligé. La formule générale d'amendement exigeant le consentement du Parlement et de sept provinces comptant 50 p. 100 de la population demeure en vigueur.

Le changement proposé à la formule de modification repose sur la conviction que ces questions—le Sénat, les nominations à la Cour suprême et la création de nouvelles provinces—sont tellement cruciales pour la Confédération que chaque province devrait avoir une voix égale au chapitre.

M. Trudeau s'oppose, comme il l'a montré à nouveau hier après-midi, à la règle de l'unanimité à l'égard de cette liste de questions limitée mais très importante. Il est contre le droit de véto des provinces sur ces questions. Mais il serait d'accord, comme il l'était à Victoria en 1971 et ainsi qu'il l'a répété à maintes reprises hier, pour accorder le droit de veto au Québec. De quoi s'agit-il, sinon d'un statut particulier?

A propos de la création de nouvelles provinces, certains, dont la majorité des membres du groupe de travail sénatorial sur le Nord, proposent de modifier l'accord de telle sorte qu'on puisse créer une province au moyen d'une entente bilatérale entre le territoire visé et non pas le Parlement, mais seulement le gouvernement. Il me semble irréaliste de penser que les premiers ministres provinciaux puissent jamais s'entendre sur une modification qui empêcherait les provinces d'intervenir lors de la création de nouvelles provinces, étant donné qu'en adoptant la règle des sept provinces représentant la moitié de la population, en 1982, elles ont obtenu à cet égard le rôle qu'elles réclamaient.

Je signale en outre au comité que pour certains constitutionnalistes, la règle concernant les nouvelles provinces est adéquate compte tenu du fait que la création d'une province aura des incidences tant sur la formule de modification en général que sur les dispositions financières essentielles à la Confédération, notamment la péréquation.

Étant donné que toute modification de la formule d'amendement exigera dorénavant l'unanimité, le Pr Hogg croit plausible d'affirmer que des modifications tendant aux mêmes résultats doivent être assujetties à cette exigence.

En ce qui concerne les incidences sur la péréquation, le Pr Tom Courchesne, de l'Université York, s'est exprimé en ces termes:

> La création d'une province septentrionale pourrait réduire l'aptitude du gouvernement fédéral à financer les besoins accrus découlant de la formule de péréquation.

Il s'explique:

> On ne doit pas accorder le droit de veto sur la création d'autres provinces aux trois provinces traditionnellement nanties, l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta, si les trois provinces Maritimes, qui sont démunies, ne possèdent pas aussi ce droit, en particulier si l'enjeu porte sur le niveau des paiements de péréquation.

Le comité mixte spécial a confirmé le fait que la constitution reconnaît aux habitants des territoires le droit d'être nommés au Sénat et à la Cour suprême.

Enfin, ainsi que le premier ministre l'a signalé dans son discours du 21 octobre dernier sur la résolution constitutionnelle, les premiers ministres pourraient décider d'examiner diverses préoccupations territoriales lors des futures conférences constitutionnelles—conclusion à laquelle en étaient arrivés les premiers ministres provinciaux à leur conférence du mois d'août 1987, après en avoir discuté avec les dirigeants des territoires.

Monsieur le président, avant de passer à autre chose, je voudrais parler brièvement mais à fond, j'espère, de l'intervention que M. Trudeau a faite à ce sujet hier, car il a laissé entendre que j'avais mal lu ou peut-être mal interprété la lettre qu'il adressait à M. Lougheed et à tous les autres premiers ministres provinciaux le 31 mars 1976. M. Trudeau a déclaré hier que dans la lettre il proposait trois méthodes pour rapatrier la Constitution assortie d'une formule d'amendement. Un examen de cette lettre, que je déposerai dans un instant et dont

je ferai parvenir des exemplaires aux honorables sénateurs, révèle nettement que M. Trudeau n'a pas proposé trois méthodes pour rapatrier la constitution assortie d'une formule d'amendement. Il y a exposé trois procédures d'amendement possibles qui feraient partie intégrante de la constitution canadienne une fois rapatriée. Et voici la première proposition:

> On pourrait prévoir dans l'adresse à la Reine que les parties de la Constitution qui ne peuvent actuellement être modifiées au Canada pourraient l'être grâce au consentement unanime du Parlement et des assemblées législatives, jusqu'à ce qu'une formule permanente soit trouvée et établie. En principe, cette méthode entraînerait une rigidité qui n'existe pas actuellement.

M. Trudeau termine cette lettre de dix pages, que les sénateurs pourront lire eux-mêmes, en disant que le gouvernement fédéral, pour rapatrier la Constitution, préfère agir de concert avec toutes les provinces, mais si la chose est impossible, le gouvernement fédéral devra décider s'il y a lieu de recommander au Parlement qu'une adresse conjointe soit adoptée pour réclamer le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Bref, M. Trudeau était disposé à s'adresser unilatéralement à Westminster, mais il était prêt à accepter l'unanimité à titre de formule d'amendement en attendant la la mise au point d'une meilleure méthode, à défaut de quoi l'unanimité serait maintenue indéfiniment.

Ce fait devient évident à la lecture de la lettre de M. Trudeau en date du 31 mars 1976 rendue publique le 9 avril 1976. Cette lettre de M. Trudeau était adressée à M. Lougheed à titre de président de la conférence des premiers ministres provinciaux.

Monsieur le président, je voudrais déposer cette lettre et en distribuer des exemplaires aux sénateurs.

(Le document est déposé.)

[*Français*]

Monsieur le président, des dirigeants autochtones ont réclamé que les questions intéressant les autochtones soient ajoutées à l'ordre du jour des prochaines conférences constitutionnelles prévues dans l'Accord du lac Meech bien que certains aient affirmé qu'il était impossible de les ajouter à l'ordre du jour. Le Conseil national des autochtones du Canada a présenté un projet de résolution complémentaire à cet effet.

Le gouvernement partage et reconnaît la déception des peuples autochtones du Canada face à l'échec des consultations constitutionnelles sur les questions autochtones qui ont pris fin en mars 1987 sans avoir débouché sur un accord concernant l'autonomie gouvernementale.

Je ne suis toutefois pas certain qu'il soit sage ou nécessaire d'instituer à nouveau un mécanisme de consultation du même genre avec des délais fixes, comme le suggère le Conseil national des autochtones du Canada.

En fait la chose pourrait même s'avérer néfaste si nous nous obligeons à négocier sans chance raisonnable de déboucher sur un accord. Il n'est pas du tout évident, en effet, que les positions respectives des gouvernements et des dirigeants autochtones ont suffisamment évolué pour que soient réunies ces chances minimales de succès.

• (1200)

[*Traduction*]

Les questions constitutionnelles intéressant les auctochtones ne sont aucunement absentes de la seconde phase de la réforme constitutionnelle. Le premier ministre s'est dit prêt à convoquer une autre conférence des premiers ministres pour discuter d'une modification concernant l'autonomie gouvernementale des autochtones lorsque surgira une proposition offrant des chances raisonnables de succès. Rien dans l'Accord ne l'empêche de faire cela ni de tenir des discussions préparatoires entre les gouvernements et les représentants autochtones.

A cet égard, je ne crois pas que nous serions bien avisés de fixer des dates limites pour la tenue de conférences constitutionnelles. Nous demeurons plutôt déterminer à faire ce qu'il faut pour en arriver à un tel accord.

Les dirigeants autochtones ont présenté une proposition commune énonçant une série de principes et exposant un processus, dans le but de relancer les pourparlers constitutionnels les concernant.

Le chef de l'opposition de la Nouvelle-Écosse, M. McLean, vous a expliqué que le fait d'inclure au programme les rôles et les responsabilités en matière de pêche aboutira inévitablement à un transfert de pouvoirs en faveur de Terre-Neuve, mais nuira aux intérêts de la Nouvelle-Écosse. Mais il néglige le fait que les expressions «rôles et responsabilités» couvrent une notion beaucoup plus vaste que l'expression «pouvoirs».

Comme l'a fait valoir le comité mixte spécial dans son rapport, en ajoutant cette question au programme, on a de bonnes chances d'aboutir à des ententes fédérales-provinciales ou à d'autres ententes de coopération qui avantageront tous les pêcheurs et ne nuiront à aucun.

Certains ont prétendu que Terre-Neuve pourrait fort bien encourager d'autres provinces, que le résultat final intéresse peu, à accepter ce transfert de pouvoirs à l'avantage de Terre-Neuve. C'est présumer que ces provinces accepteraient volontiers d'appuyer d'autres provinces pour priver une ou deux provinces en particulier de l'accès à des ressources clés. C'est à tout le moins fort improbable—surtout que les provinces savent que la situation pourrait changer lors de futurs pourparlers constitutionnels sur d'autres questions.

En outre, il est tout à fait déraisonnable de présumer que le gouvernement fédéral accepterait une proposition dont auraient convenu sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, mais à laquelle se seraient farouchement opposés une ou deux provinces qui en seraient directement touchées et qui en pâtiraient.

Nous en avons assez d'isoler les provinces lors des pourparlers constitutionnels. Nous en avons assez de passer outre aux préoccupations qui revêtent une importance cruciale pour les intérêts d'une province donnée. Bien que l'inclusion de cette question à l'ordre du jour de la deuxième série de conférences ne garantit pas l'adoption d'un amendement, le gouvernement estime qu'on peut et devrait discuter à fond de ces questions, comme on l'a fait dans le cas des pêches à la plupart des conférences constitutionnelles depuis une dizaine d'années.

De toute évidence, monsieur le président, prises ensemble, les critiques et les propositions d'amendement dont j'ai fait état et qui ont été formulées en toute sincérité nécessiteraient que les principales dispositions de l'accord soient remises sur la

table de négociation. Au moins, M. Trudeau dit ouvertement où cela mènerait: l'Accord du lac Meech, à la poubelle. D'autres aimeraient que nous abordions des sujets qui n'étaient pas à l'ordre du jour de cette ronde de négociations et dont il n'est même pas question dans l'Accord du lac Meech.

Par exemple, quand ils ont témoigné au comité, MM. I. H Asper et A. W. Johnson ont proposé que la réforme du Sénat—nous aurions un Sénat élu, égal et efficace—soit terminée avant que l'Accord du lac Meech ne soit ratifié. Indépendamment du fait que c'est une question très vaste et très compliquée, ils semblent oublier que la réforme du Sénat ne doit pas être abordée avant la deuxième ronde et que, depuis la conférence des premiers ministres en 1986, les gouvernements ont convenu de reporter les discussions à ce sujet jusqu'à ce que le Québec participe à part entière au processus constitutionnel. Je peux assurer aux honorables sénateurs que, une fois l'accord ratifié, les gouvernements donneront la priorité à la réforme du Sénat.

[*Français*]

On vous a également dit, monsieur le président, que l'Accord aurait dû offrir une meilleure reconnaissance constitutionnelle du multiculturalisme. Il faut se rappeler que l'objet de cette ronde de discussions constitutionnelles était de ramener le Québec au sein du giron constitutionnels et non pas de remédier aux autres lacunes présumées de l'Accord de 1981.

Comme je l'ai dit plus tôt, la reconnaissance, à l'article 2, du caractère distinct de la société québécoise vient s'ajouter aux autres reconnaissances constitutionnelles figurant dans la Loi constitutionnelle de 1982 notamment celle, à l'article 27, de notre patrimoine multiculturel.

L'une des clés du succès de cette ronde de discussions fut le nombre limité de questions à l'ordre du jour. Cela la distingue nettement des exercices constitutionnels antérieurs, alors que l'on discutait de 12 ou 14 sujets à la fois.

[*Traduction*]

A ce propos, monsieur le président, en écoutant M. Trudeau réciter la litanie interminable des revendications des provinces, auxquelles il a eu affaire à la fin des années 60, dans les années 70 et au début des années 80, je n'ai pas pu m'empêcher de penser que nous avons fait une très bonne affaire au lac Meech en nous limitant aux cinq conditions posées par le Québec et admises depuis août 1986 par tous les partenaires de la Confédération. Les premiers ministres avaient en effet décidé, à la conférence qu'ils ont tenue en 1986, que la première série de discussions pour la réforme constitutionnelle se limiterait aux cinq conditions posées par le Québec; toutes les tentatives d'aller plus loin ont été réprimées avec fermeté jsuqu'à ce que les premiers ministres se rencontrent au lac Meech et à l'édifice Langevin.

Le sénateur McElman: Avez-vous dit que vous écoutiez M. Trudeau?

Le sénateur Murray: Oui. Je signale à l'honorable sénateur que j'ai suivi très attentivement tout le discours de M. Trudeau, et que j'ai suivi ce marathon—je félicite d'ailleurs M. Trudeau et les honorables sénateurs pour leur endurance. Je ne crois pas avoir entendu parler de l'honorable sénateur McElman pendant la période des questions hier, mais nous l'entendrons peut-être parler aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Nous aurions été heureux de vous voir à au Sénat hier; vous auriez pu dire directement à M. Trudeau ce que vous aviez à lui dire.

Le sénateur Murray: Je remercie le chef de l'opposition. Je lui signale que l'objectif du comité plénier consiste à permettre aux honorables sénateurs d'entendre toutes ces opinions différentes. Je n'ai assisté à aucune des réunions du comité plénier.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Murray: Vous avez entendu, et c'est votre droit, 27 témoins avant que M. Trudeau ne vienne, hier, et vous les avez entendus en mon absence. Je suis le ministre concerné et je savais que je serais le dernier témoin à comparaître devant ce comité; j'aurai donc l'occasion d'exposer à loisir les opinions du gouvernement et de me prononcer sur l'Accord du lac Meech, comme tous les honorables sénateurs pourront le faire, j'espère, avant la fin d'avril.

[*Français*]

La deuxième ronde de discussions offre toutes sortes d'occasions d'examiner d'autres questions et d'améliorer nos arrangements constitutionnels. Dans l'intervalle, il est vain de réclamer que les gouvernements rouvrent l'Accord pour tenter de régler des questions importantes qui ne figuraient pas à l'ordre du jour des discussions qui nous ont menés à l'Accord du lac Meech.

Monsieur le président, je répète ici ce que j'ai dit en de nombreuses autres occasions. Le gouvernement fédéral est fermement d'avis que l'Accord ne doit pas être rouvert à la négociation. Aucune erreur fondamentale n'y a été découverte, seule condition à laquelle les premiers ministres ont convenu de rouvrir l'Accord à la négociation.

En outre, plusieurs des modifications proposées ont déjà été discutées et rejetées par les gouvernements, notamment celles portant sur la relation entre l'Accord et la Charte, la question de la promotion de la dualité linguistique du Canada et plusieurs dispositions touchant les Territoires et les nominations à la Cour suprême.

[*Traduction*]

En outre, comme le comité mixte le souligne dans son rapport, le fait de rouvrir l'accord pour renégocier une proposition quelconque entraînerait inévitablement des pressions en vue de renégocier d'autres dispositions. Certains commentateurs ont laissé entendre que les quelques changements qu'ils préconisent pourraient être apportés sans problème. D'après eux, il suffirait d'un coup de téléphone. Ils se font des illusions, honorables sénateurs. Si les premiers ministres réexaminaient une disposition ou deux de l'accord, ceux qui préconisent d'autres changements protesteraient parce que leurs propositions n'ont pas été examinées et exigeraient qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour. Il est impossible de savoir où cela mènerait et comment on pourrait reconstituer le consensus politique nécessaire par la suite.

Enfin, je tiens à préciser qu'il faudrait l'accord unanime des signataires pour rouvrir l'accord afin d'étudier de telles modifications. Par ailleurs, bon nombre des propositions de changement à l'avenir exigeront l'approbation de seulement sept provinces qui regroupent au moins 50 p. 100 de la population du pays.

• (1210)

Monsieur le président, on vous a dit hier que le Québec n'avait pas été maltraité en 1981. D'autres témoins ont soutenu que le Québec était lié par la Loi constitutionnelle de 1982 et qu'il n'aurait pas dû être nécessaire d'examiner toute la gamme de questions visées par l'Accord du lac Meech. Dans son article publié le 27 mai dans *La Presse*, M. Trudeau a même laissé entendre que la Loi constitutionnelle de 1982 durerait 1000 ans, même si le Québec restait à l'écart.

[*Français*]

A mon avis, le règlement imposé au Québec en 1981 ne pouvait pas décemment servir de fondement à l'édification du Canada de demain. C'est pourquoi j'ai voté contre la résolution connstitutionnelle dont cette Chambre a été saisie le 8 décembre 1981.

Le Québec a été, bien sûr, dûment assujetti à la Loi constitutionnelle de 1982. Mais comme monsieur Trudeau vous l'a signalé hier, cette province a contesté la légitimité politique et morale de cette loi et notamment celle de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le gouvernement du Parti québécois a invoqué l'article nonobstant, d'une manière systématique et voulait soustraire le Québec à l'application de pratiquement toute la Charte et il en faisait une condition d'adhésion à la Constitution.

Le Québec a ultérieurement annoncé son intention de ne pas participer au processus constitutionnel tant et aussi longtemps que l'on n'aurait pas trouvé une solution à ses préoccupations particulières.

Cette situation ne pouvait qu'être nuisible pour le Canada. D'une part, l'isolement du Québec faisait qu'il était encore plus difficile de faire adopter des changements visés par la formule générale de modifications et qu'il était impossible de faire adopter des modifications exigeant l'unanimité.

D'autre part et c'est là le plus important, la situation risquait de s'envenimer et de créer un problème épineux qu'une autre génération devrait régler dans un climat peut-être moins serein.

[*Traduction*]

Maintenant que le Québec a accepté volontiers la Loi constitutionnelle de 1982, nous avons une Charte des droits qui exprime entièrement les valeurs pan-canadiennes et qui est considérée légitime partout au Canada.

L'Accord du lac Meech contribuera à transformer notre Constitution, un document qui, avec peu de changements, nous a servi durant 120 ans. Il contribuera à la transformer en un document plus authentiquement fédéraliste. Ce faisant, l'accord ne révolutionnera pas nos arrangements constitutionnels. Il réaffirmera au contraire la conception de la fédération que partagent un large éventail de Canadiens. Cette conception n'est pas fondée sur la méfiance, sur une vision pugilistique de rivalité entre les associés au sein de la fédération. Elle assume au contraire l'interdépendance des gouvernements fédéral et provinciaux et reflète mieux ce que les Canadiens veulent que soit le Canada: une société généreuse, tolérante et unie qui respecte la diversité et croit que les gouvernements devraient travailler de concert dans leurs domaines respectifs de compétence.

[*Français*]

Monsieur le président, pour l'instant toutefois notre objectif est primordial et clair. Nous sommes appelés à ratifier un accord qui a pour but de mettre fin à l'isolement du Québec et de débloquer l'évolution constitutionnelle canadienne.

Cette ratification nous permettra d'aller de l'avant, conscients que nous abordons un nouveau chapitre dans l'histoire de notre pays, c'est un chapitre qui, dans les années qui viennent, nous fera parfaire encore plus nos mécanismes constitutionnels.

[*Traduction*]

Je remercie le comité de son attention. J'invite les honorables sénateurs à me poser des questions. Je ferai de mon mieux pour y répondre. Je renverrai à mes collaborateurs, le secrétaire du Cabinet pour les Relations fédérales-provinciales et le sous-ministre de la Justice, les questions qui peuvent légitimement leur être renvoyées.

[*Français*]

Le président: Je vous remercie sénateur Murray. J'ai sur ma liste tout d'abord, le sénateur MacEachen.

[*Traduction*]

Le sénateur MacEachen: Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il peut oui ou non déposer le texte entier dont sont tirées ces expressions touchant le caractère du Québec. Le ministre a soutenu dans sa déclaration que M. Trudeau était prêt à accepter deux versions d'un préambule, comprenant la société distincte comme caractéristique du Québec. Je voudrais avoir le texte entier dans lequel ces expressions auraient figuré, car ce ne seraient pas simplement des mots pris isolément.

Le sénateur Murray: Je croyais l'avoir fait, monsieur le président. Si les documents que j'ai déposés ne sont pas suffisants, il y en a d'autres. Ce sont bien les textes du comité permanent des ministres sur la Constitution que j'ai déposés. Ces textes présentent, entre crochets, les deux options qu'aurait acceptées le gouvernement, ainsi qu'un échange de vues entre le premier ministre Trudeau et le premier ministre Lévesque. Dans cet échange, M. Trudeau propose d'apporter certains changements à la version provisoire de M. Lévesque, des changements reconnaissant le caractère distinct de la société québécoise, exception faite de l'expression «peuple québécois» à laquelle il s'opposait.

• (1220)

Si mes collègues trouvent ces commentaires incomplets, je peux toujours déposer la transcription complète de cet échange, sur papier et sur bande vidéo, ainsi que le rapport intégral que voici du comité permanent des ministres sur la Constitution.

Le sénateur MacEachen: J'examinerai ces documents. Je vois que vous avez la version complète. Je ne crois pas que le document que j'ai en ma possession renferme le texte complet avec les propos en question.

Le sénateur Murray: Mon collègue a-t-il lu la page 2? On trouve, sur cette page, un document intitulé «CPMC, Meilleur avant-projet, Préambule et énoncé du but de la Constitution». Et plus loin, différents articles proposés par le gouvernements fédéral et certaines provinces. Ensuite, toujours à la même

page, la première ligne s'intitule «Le but fondamental de la Fédération», et ainsi de suite.

Le sénateur MacEachen: Je vois. Dois-je comprendre que cet article de la page 2 constitue la déclaration complète?

Le sénateur Murray: Il s'agit du meilleur avant-projet présenté par le comité permanent des ministres concerant la Constitution. Mais aux lignes 17 et 18, vous verrez deux clauses entre parenthèses. Voici la première:

> Reconnaître la société distincte d'expression française dont le Québec constitue le centre mais non les limites;

et la deuxième:

> Reconnaître le caractère distinct de la société québécoise avec sa majorité francophone;

Cette formulation, du comité permanent des ministres, a reçu l'aval du gouvernement du Canada.

Comme je l'ai expliqué, M. Trudeau a par la suite déclaré sans équivoque, dans son échange de vues avec le premier ministre Lévesque, qu'il accepterait, sous réserve de changer un mot ou deux de la version de M. Lévesque, de reconnaître le caractère distinct de la société québécoise dans la Constitution.

Le sénateur MacEachen: Je ne poursuivrai pas cet argument tant que je n'aurai pas lu la transcription des commentaires de M. Trudeau hier, mais je croyais que M. Trudeau avait lui aussi cité un extrait d'un document préparé par le comité permanent des ministres, que cet extrait avait été présenté, entre crochets, aux premiers ministres, et que M. Trudeau avait déclaré plus tard ne pas pouvoir accepter l'une des deux versions, mais qu'il consentirait peut-être à faire figurer l'autre dans un préambule. Mais nous pouvons toujours nous en assurer en lisant le texte.

Je voudrais rappeler au ministre qu'il a déclaré lui-même que l'Accord constitutionnel ne pouvait faire l'objet d'amendements. J'imagine que le ministre a toujours cette vision idéaliste de cet accord, que pour lui, c'est un vêtement sur mesure, dont la perfection est tellement évidente qu'il ne saurait être question de l'améliorer maintenant.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas tant par idéalisme, monsieur le président, que par esprit pratique que je ne veux pas d'amendements. Je répète que permettre une prétendue amélioration serait ouvrir la porte à toutes sortes de suggestions. J'ai déjà dit que les premiers ministres ont rejeté la plupart des propositions en ce sens après les avoir longuement étudiées avant les discussions qui ont abouti à l'Accord constitutionnel et à l'Accord Langevin, et que certaines propositions ne seront pas plus difficiles—plus faciles en fait—à faire accepter une fois l'accord ratifié.

Le sénateur MacEachen: C'est une question pratique, alors, et non une prétention à la perfection; cela se comprend, au moins. Je ne vais pas demander au ministre de nous dire quand, à son avis, l'Accord du lac Meech aura force de loi, mais bien quelle attitude il compte prendre à l'égard du Nouveau-Brunswick. Il est vrai que l'ancien premier ministre de cette province avait bel et bien signé l'accord, mais par la suite il a déclenché des élections, qui se sont soldées pour lui par un échec complet, l'électorat néo-brunswickois ne lui accordant même pas un seul siège.

[Le sénateur Murray.]

Et voici que le nouveau premier ministre exprime des réserves au sujet de l'Accord du lac Meech. Il n'a pas signé cet accord et il a demandé qu'on tienne compte de ses réserves. Il serait certes juste de les examiner et de satisfaire le nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui a déclaré ne pas être disposé à approuver l'accord tant qu'il ne tiendrait pas compte de ses réserves.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, comme le signale le chef de l'opposition, le premier ministre McKenna a exprimé des réserves au sujet de l'Accord du lac Meech. A ma connaissance, il n'a pas dit qu'il n'allait approuver l'accord que si certaines modifications y étaient apportées. Je ne sache pas qu'il ait fait pareille déclaration. De toute façon, son gouvernement a laissé entendre dans le discours du trône qu'il a présenté il y a deux ou trois semaines qu'il allait charger un comité législatif de sonder l'opinion des Néo-Brunswickois à ce sujet. Les choses en sont là pour le moment. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick va consulter ses administrés et d'autres intéressés, et il en sortira probablement une recommandation pour le gouvernement.

Le chef de l'opposition me demande quelle attitude le gouvernement fédéral va adopter à l'égard du Nouveau-Brunswick. Je lui rappelle et je rappelle au gouvernement du Nouveau-Brunswick qu'il ne s'agit pas d'une question bilatérale entre les deux gouvernements. Outre le gouvernement fédéral, dix gouvernements provinciaux ont signé l'Accord du lac Meech. La Chambre des communes l'a déjà ratifié, de même que les gouvernements du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'apprête à le faire, comme il l'a annoncé dans le discours du trône qu'il a présenté il y a quelques semaines. L'Ontario a un comité législatif qui devrait être sur le point de conclure ses travaux si ce n'est pas déjà fait. En Nouvelle-Écosse, l'Assemblée législative est présentement saisie d'une résolution. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a annoncé la sienne dans le discours du trône; le gouvernement de Terre-Neuve aussi. Le processus de ratification est donc en marche. Si l'on excepte le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, où sont survenues des élections, tout progresse comme prévu.

Si, en temps et lieu, le premier ministre McKenna ou le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ont des opinions, des réserves ou des demandes à exposer, ce n'est pas au cours de négociations bilatérales avec le gouvernement fédéral qu'ils devront le faire. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devra s'expliquer avec tous les autres partenaires de la Confédération, qui souscrivent à cet accord.

● (1230)

Le sénateur MacEachen: J'en déduis de la réponse du ministre que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas discuté avec le gouvernement du Canada de l'attitude affichée par le Nouveau-Brunswick à l'égard de l'accord?

Le sénateur Murray: Je crois que je peux dire au Sénat que, dans le cadre d'entretiens privés que j'ai eus avec le premier ministre, M. McKenna, sur divers sujets, la question de l'Accord du lac Meech est venue sur le tapis au moins une fois. J'en ai profité pour lui faire part du point de vue que je viens d'exposer au Sénat, à savoir qu'il ne s'agit pas d'une question bilatérale qu'il nous faut régler avec la province.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas une question bilatérale, mais nous supposons que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer et qu'il sera tenu compte de son point de vue dans la solution.

Le gouvernement fédéral est-il disposé, si les autres provinces le veulent bien, à discuter avec M. McKenna de ses préoccupations pour voir s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre?

Le sénateur Murray: Pour que le compte rendu soit exact, monsieur le président, j'aurais dû expliquer—et mes collaborateurs me l'ont rappelé—que les fonctionaires fédéraux et leurs homologues du Nouveau-Brunswick ont en fait discuté des préoccupations de M. McKenna et du parti libéral du Nouveau-Brunswick durant la campagne électorale; on sait que ce parti forme à l'heure actuelle le gouvernement de la province.

La question que me pose le chef de l'opposition est à vrai dire purement théorique. On peut bien discuter des préoccupations, mais notre gouvernement, le gouvernement du Québec, et divers autres gouvernements ont clairement et officiellement expliqué que nous ne tenons pas à courir le risque monumental de rouvrir l'Accord du lac Meech pour discuter de questions qu'on pourrait, je le répète, régler plus facilement après la ratification de l'Accord, lors de la deuxième série de pourparlers constitutionnels.

Comme je l'ai fait valoir, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déjà essuyé les rebuffades de plusieurs provinces à ce sujet. Le sénateur sait pertinemment que, sans le consentement unanime, qu'on ne semble pas vouloir accorder, nous ne pouvons pas rouvrir l'Accord.

Le sénateur MacEachen: Mais pouvez-vous conclure l'accord sans ce consentement unanime? Pouvez-vous lui donner force de loi sans l'assentiment du Nouveau-Brunswick?

Le sénateur Murray: Je pense que le sénateur connaît tout aussi bien que moi la réponse à cette question.

Le sénateur MacEachen: Quelle est-elle?

Le sénateur Murray: Un certain nombre de questions prévues dans l'accord exigent le consentement unanime, et cela étant, il faudra le consentement unanime pour rouvrir . . .

Le sénateur MacEachen: Ainsi, il faudra le consentement du Nouveau-Brunswick pour que l'accord prenne force de loi?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur MacEachen: Le ministre me dit donc, si je le comprends bien, que le gouvernement fédéral n'est pas disposé à modifier l'accord, afin de répondre aux préoccupations du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, je dois répéter la réponse que j'ai donnée tout à l'heure et que j'ai transmise au premier ministre du Nouveau-Brunswick, à savoir qu'il ne s'agit pas d'une question bilatérale entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral. Il faudra aborder ses sujets de préoccupation dans le cadre de discussions multilatérales.

Imaginez un peu le message que je transmettrais aux autres partenaires de la Confédération, si je commençais à renégocier l'Accord du lac Meech avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur MacEachen: Là n'est pas la question; je voudrais savoir si le gouvernement fédéral a décidé une fois pour toutes qu'il n'apportera aucune modification, pour tenir compte des préoccupations du Nouveau-Brunswick.

Je ne parle pas des autres provinces; je veux connaître l'attitude du gouvernement fédéral face à des modifications possibles, afin de satisfaire le Nouveau-Brunswick. Cette attitude est-elle négative ou positive?

Le sénateur Murray: Je suis persuadé que mon honorable collègue connaît la réponse à cette question.

Le sénateur MacEachen: Veuillez me la donner. Je ne connais pas la réponse, à dire vrai.

Le sénateur Murray: Je vais donc la donner une fois de plus à mon honorable collègue. À l'instar de dix autres gouvernements du pays, le gouvernement fédéral a pris un engagement lors des rencontres au lac Meech et à l'immeuble Langevin. Nous avons pris des engagements précis que nous entendons bien respecter. Nous sommes contre la réouverture de l'accord.

Le sénateur MacEachen: Même si dans l'intervalle la population du Nouveau-Brunswick a élu un tout nouveau gouvernement, le gouvernement fédéral n'est pas prêt à en tenir compte?

Le sénateur Murray: Je suis persuadé que le chef de l'opposition ne laisse pas entendre que les élections se sont jouées sur l'Accord du lac Meech.

Le sénateur MacEachen: Non.

Le sénateur McElman: C'était là l'une des questions en jeu.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas ce que j'affirme, mais il reste qu'il y a au Nouveau-Brunswick un nouveau gouvernement. On nous parle beaucoup de l'égalité des provinces. Je me rappelle très bien avoir entendu un jour le ministre parler ici de façon éloquente de cette question.

Le sénateur Murray: Selon mon collègue, ce n'est pas une réalité.

Le sénateur MacEachen: J'applique les normes mêmes du ministre à sa conduite; qu'est-il advenu de l'égalité des provinces? Comment le Nouveau-Brunswick peut-il parvenir à être égal aux autres provinces, s'il n'a pas son mot à dire au sujet de l'Accord du lac Meech? On ne doit pas tenir compte de sa position, selon le ministre.

Le sénateur Murray: Pas du tout, et le Nouveau-Brunswick ne se sent pas laissé de côté. Le gouvernement de la province a présenté la motion, du moins, afin de la renvoyer à un comité de l'assemblée législative provinciale.

Mon honorable collègue brûle quelque peu les étapes en prévoyant à l'avance le résultat de l'étude en question et la position, en définitive, du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur MacEachen: Je ne pense vraiment pas que j'anticipe, car le premier ministre a déclaré clairement à la télévision hier soir que si l'on n'examinait pas les points qui le préoccupe, il ferait le nécessaire pour que l'Accord du lac Meech ne soit pas ratifié et qu'il en assumerait la responsabilité envers les habitants du Nouveau-Brunswick. C'est ainsi que j'ai compris ce qu'il a dit à la télévision hier soir.

Je n'anticipe donc pas. Il me semble que ma question reflète fidèlement le point de vue exprimé par le premier ministre du Nouveau-Brunswick. C'est un fait à mon avis.

Je peux comprendre que le ministre hésite à répondre directement à cette question parce que, de toute évidence, si le Nouveau-Brunswick n'appuie pas l'Accord du lac Meech, celui-ci tombera à l'eau.

Si l'esprit de réconciliation est l'un des principes de base de l'Accord, il me semble que, dans ce même esprit, le gouvernement fédéral et les autres premiers ministres devraient essayer de s'entendre avec le nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Murray: L'esprit de réconciliation est encore un principe de base de l'Accord et, contrairement à l'honorable sénateur, je suis certain qu'il aura le dessus à la fin du compte.

Le sénateur MacEachen: Cette réponse apocalyptique est sans doute tout à fait appropriée pour la veille du Vendredi Saint.

Le sénateur Murray: Elle n'est pas apocalyptique.

Le sénateur Haidasz: Monsieur le président, je suivrai l'exemple du chef de l'opposition au Sénat et je profiterai de la présence au comité plénier du sous-ministre adjoint de la Justice pour lui demander s'il a exprimé une opinion quelconque au gouvernement quant à la constitutionnalité de la totalité ou d'une partie des dispositions de l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, je ne sais pas au juste où l'honorable sénateur veut en venir, mais à titre d'ancien ministre et de parlementaire d'expérience, il sait certainement que le gouvernement n'a pas coutume de déposer les avis juridiques qu'il reçoit en toute confidence des légistes de la Couronne.

J'ignore si le sous-ministre veut en dire plus long là-dessus; j'ignore ce qu'il pourrait dire pour répondre à la question du sénateur Haidasz. Je signale que l'Accord vise à modifier la Constitution. Le sénateur Haidasz semble laisser entendre que ce que nous faisons est anti-constitutionnel pour une raison ou une autre. S'il veut bien préciser sa pensée, j'inviterai le sous-ministre à commenter, si, toutefois, il peut le faire.

Le sénateur Haidasz: Monsieur le président, certains témoins ont déclaré au Sénat que les avocats des deux territoires étaient victimes de discrimination parce qu'ils ne pourront jamais être nommés à la Cour suprême du Canada étant donné que les deux territoires ne pourront pas devenir des provinces, ils ne pourront pas présenter par la suite une liste de candidats possibles pour les nominations à la Cour suprême du Canada. Cela va à l'encontre des droits à l'égalité prévus dans la Charte des droits.

● (1240)

Le sénateur Murray: Sauf erreur, et le sous-ministre pourra peut-être développer ce point, je crois que cette question fait l'objet de litige devant les tribunaux. Quoi qu'il en soit, je rappelle simplement à l'honorable sénateur que les avocats exerçant dans les territoires, qui sont également membres des associations provinciales du Barreau—c'est le cas de l'écrasante majorité d'entre eux ou ils peuvent tous rapidement le devenir—peuvent toujours être nommes à la Cour suprême du Canada aux termes de l'Accord du lac Meech.

[Le sénateur MacEachen.]

M. Frank Iacobucci, c.r., sous-ministre de la Justice: Monsieur le président et honorables sénateurs, j'aimerais ajouter une observation générale. Il est évident qu'à titre de conseillers du gouvernement, les experts de mon ministère ont examiné minutieusement les propositions contenues dans la modification constitutionnelle de 1987. Généralement parlant, nous avons déclaré au gouvernement que ces dispositions respectaient à tous les égards pertinents les dispositions de la Constitution du Canada.

Le sénateur Murray: Lorsque le chef de l'opposition parlait des engagements pris par les premiers ministres, j'ai pensé, puisqu'il s'agit de questions de détail, que je pourrais demander à M. Spector, qui était présent dans la salle et connaît bien les documents, s'il a quelque chose à ajouter au sujet des engagements pris par les premiers ministre de saisir de ces résolutions leurs assemblées législatives.

M. Norman Spector, secrétaire du Cabinet pour les Relations fédérales-provinciales: Monsieur le président et honorables sénateurs, au sujet de la position du Canada sur la réouverture de l'accord, il est important de considérer que l'accord signé les 2 et 3 juin engage les signataires à saisir aussitôt que possible leur assemblée législative respective de la résolution figurant en appendice à l'accord.

Il y a eu—et cela est notoire—discussion à l'aube du 3 juin à l'Édifice Langevin sur la question des audiences publiques. On s'est demandé à quelles conditions les signataires de l'accord ne seraient plus tenus de respecter leur engagement de présenter la résolution annexée. Si je me souviens bien, les premiers ministres ont dit qu'ils seraient disposés à réexaminer l'accord uniquement s'il contenait une erreur grave.

D'après nous, si un signataire de l'accord voulait le réexaminer pour d'autres raisons et ne présentait pas la résolution à son assemblée législative, il ne respecterait pas les engagements définis dans l'accord. Cela étant dit, et compte tenu du fait que, à toutes fins utiles, la résolution exige l'unanimité, la situation actuelle est la suivante: si les signataires de l'accord ne consentent pas unanimement à revenir sur leurs engagements du 3 juin, nous serions exactement au point où nous sommes en ce qui a trait à l'épineuse question soulevée ici au sujet du Nouveau-Brunswick. Bref, il est possible qu'un premier ministre qui n'a pas signé l'accord veuille le réexaminer. Mais à moins qu'il y ait consentement unanime—même si un seul premier ministre n'était pas prêt à renier les engagements du 3 juin—nous ne serions pas plus avancés que nous le sommes à l'heure actuelle en ce qui concerne les doutes exprimés par le Nouveau Brunswick.

Je peux vous dire ce que tout le monde sait déjà: un certain nombre de provinces ont déjà rejeté des propositions qu'on leur a faites. De plus, pour vous donner une idée du processus que cela déclenche pour ce qui est de la teneur de la résolution, un premier ministre a laissé entendre que le réexamen de l'accord l'inciterait à demander que la réforme visant à faire du Sénat une institution élue, égale et efficace soit entreprise au cours de la présente ronde de discussions.

Le sénateur MacEachen: Quelle excellente idée!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Oui, mais la question est de savoir si vous voulez reporter à plus tard la réadmission du Québec au sein de la famille constitutionnelle, jusqu'à ce que ces autres objectifs soient atteints. Voilà la question à laquelle le Sénat et le pays doivent répondre et sur laquelle, j'espère, les honorables sénateurs pourront se prononcer avant la fin du mois d'avril.

Le sénateur MacEachen: Je me demande si M. Spector pourrait nous dire s'il y avait d'autres conditions, mis à part . . .

Le président: Un instant. Sénateur Haidasz, en aviez-vous fini avec vos questions?

Le sénateur Haidasz: Comme je n'ai guère d'espoir d'aboutir avec mes questions, je cède ma place.

Le président: Je vous remercie. Je donne la parole au sénateur MacEachen, après quoi ce sera le tour du sénateur Doyle.

Le sénateur MacEachen: Je cède moi aussi ma place.

Le sénateur Doyle: J'ai deux ou trois questions à poser au sujet de ce qui s'est passé ici hier, et je m'efforcerai d'être aussi précis que possible.

J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il pourrait commenter une remarque qu'a faite le sénateur Frith alors qu'il interrogeait M. Trudeau. Il a dit:

> . . . si cette semaine ou la semaine prochaine, soit avant l'expiration du délai de 180 jours, nous adoptons une motion autorisant une proclamation—c'est le sens de l'article—nous aurons contourné l'article 47 et nous aurons un droit de veto absolu.

Ce «nous» dont il parlait, c'était évidemment le Sénat. Je me demande si vous accepteriez cette interprétation du sénateur Frith.

● (1250)

Le sénateur Murray: En toute déférence, monsieur le président, je pense que cette position qu'a avancée hier le sénateur Frith et au sujet duquel il essayait de sonder M. Trudeau est tout à fait ridicule. Y a-t-il des doutes dans l'esprit de qui que ce soit quant à ce qui était envisagé en 1981-1982? Y a-t-il des doutes dans l'esprit de qui que ce soit que ce qui était envisagé, c'était que le Sénat jouisse d'un veto suspensif de 180 jours quant à tout changement constitutionnel? Y a-t-il quelqu'un qui en doute? Y a-t-il quelqu'un parmi ceux qui se sont prononcés sur cette question qui entretiennent des doutes à cet égard? Je ne sais pas, mais j'en serais surpris. Je suis tout à fait étonné de l'intervention du sénateur Frith à cet égard.

Quoi qu'il en soit, permettez-moi de passer à l'article 47 de la Loi constitutionnelle de 1982 et de vous le lire, y compris une phrase que n'ont citée, j'en suis à peu près certain, ni le sénateur Frith ni M. Trudeau:

> 47.(1) Dans les cas visés aux articles 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution . . .

Honorables sénateurs, «*La* proclamation»—rien qu'une:

> . . . si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes . . .

J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le reste de cet article:

> . . . et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Honorables sénateurs, j'ignore s'il y a moyen d'être plus clair que cela; de toute évidence, ce que voulait dire cet article en 1982, c'est que le Sénat devrait avoir un droit de veto suspensif de 180 jours seulement—un droit de veto suspensif seulement—sur les changements constitutionnels.

Le sénateur Frith a également essayé de trouver à redire à la version française. Je crois que celle-ci, que j'ai pris la peine de lire ce matin, est au moins aussi claire et aussi ferme que la version anglaise. Comme j'en parle en toute connaissance de cause et bien que je suis moins diplomate et que j'emploie des termes moins techniques que ne le ferait le sous-ministre de la Justice, je lui demande d'ajouter ses observations.

Le sénateur MacEachen: Parlez-vous à titre de juge ou à titre de ministre?

Le sénateur Murray: Je parle à titre de ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, et en toute connaissance de cause, je le répète, de cette question de droit absurde.

Le sénateur MacEachen: Qu'est-ce que cela signifie pour nous?

Le sénateur Murray: Lorsque je dis «en toute connaissance de cause», je veux dire que j'ai demandé conseil sur ce qui me semblait être alors un point de droit ridicule—ce dont je suis maintenant convaincu de toute façon—lancé dans la discussion hier par le sénateur Frith . . .

Le sénateur MacEachen: Ça vous a fait peur on dirait . . .

Le sénateur Murray: . . . à propos de quoi il a tenté injustement d'entraîner l'ancien premier ministre.

Le sénateur Perrault: Il sème la panique dans les rues.

Le sénateur Murray: Que le député sache que si on apprend que les sénateurs essaient maintenant de prétendre que nous n'avons pas perdu le veto absolu en 1982 et qu'il se trouve dans l'accord un petit mot, une disposition qui nous redonne ce veto, ils peuvent toujours essayer de faire croire cela aux Canadiens, mais nous serons la risée du pays et même des tribunaux.

De toute façon, je demanderais au sous-ministre de la Justice d'expliquer cette question en des termes plus juridiques.

Le président: Monsieur Iacobucci?

M. Iacobucci: Merci, monsieur le président. Je n'ai rien à ajouter à l'explication que le sénateur Murray a donnée. En ce qui concerne la formulation, je remarque, pour commencer, qu'on peut lire dans la marge de l'article 47: «Modification sans résolution du Sénat». Il est donc clair qu'on peut apporter des amendements sans les faire approuver par une résolution du Sénat.

La constitution du Canada peut être modifiée par une proclamation et une proclamation suppose une résolution. D'après la formulation de l'article, on voit clairement qu'il y a une seule proclamation et une seule résolution.

Quand la Chambre des communes adopte une résolution, c'est cette résolution qui doit être adoptée ou non par le Sénat et c'est le seul choix offert par la loi. Si le Sénat, dans sa sagesse, décide de modifier une résolution—je ne veux pas commenter cela au point de vue politique—il a parfaitement le droit de le faire. Cependant, si le Sénat agissait ainsi, il n'adopterait pas cette résolution au sens de l'article 47 et, par conséquent, il perdrait son veto suspensif et, après l'expiration de la période de 180 jours, la Chambre des communes pourrait adopter cette résolution de nouveau.

Le président: Le sénateur Doyle?

● (1300)

Le sénateur Doyle: Monsieur le président, votre mise au point a été très utile parce qu'elle m'amène directement à la seconde partie de cette question. Nous parlons de ce que le Sénat pourrait tenter de faire avec la résolution et M. Trudeau a parlé hier de cette question d'une façon que j'ai trouvé remarquable à première vue. Cependant, en relisant son témoignage, je ne l'ai pas trouvé aussi précis que je le croyais.

Il a clairement recommandé que cette Chambre apporte des changements et qu'elle fasse le nécessaire pour soumettre la question aux tribunaux. Du moins, c'est ce que j'ai compris. Il était certainement en faveur d'un renvoi aux tribunaux et, même s'il doutait qu'une proposition du Sénat à cet égard puisse suffire, il voulait que nous fassions notre possible pour encourager une telle démarche.

Je me pose donc des questions au sujet d'un renvoi à la Cour suprême du Canada, avec tous les retards que cela entraînerait probablement.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, je dois dire que, après avoir entendu M. Trudeau, il est clair que sa suggestion concernant un renvoi à la Cour suprême n'est rien de plus qu'un subterfuge, parce qu'il a dit clairement non seulement une fois mais plusieurs fois dans son exposé, hier, que ce qu'il souhaite vraiment, c'est que cet accord soit jeté à la poubelle. Alors, évidemment, la Loi constitutionnelle de 1982 pourrait durer mille ans, comme il nous l'a dit en mai, même si le Québec ne fait pas partie de la famille constitutionnelle.

Monsieur le président, les constitutions sont rédigées dans un langage visant à permettre leur évolution au fil du temps, afin qu'elles puissent être adaptées aux conditions changeantes. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lorsque des gens se sont opposés à certaines des notions générales incluses dans la résolution constitutionnelle proposée, il ne s'agit pas ici d'une loi fiscale ni d'une résolution de voies et moyens dans laquelle nous essayons de parer à toute éventualité. Souvent, les constitutions rédigées de cette façon ne durent pas longtemps ou, en tout cas, n'ont pas beaucoup de succès. J'ai appris il y a longtemps que c'est ce qui est arrivé dans un certain nombre de pays. Si on intègre des notions générales dans la constitution, c'est pour que celle-ci évolue et puisse être adaptée aux conditions et aux besoins changeants dans le pays.

En 1867, les Pères de la Confédération ont écrit «la paix, l'ordre et le bon gouvernement», sans préciser davantage. Ils ont laissé aux futures générations de Canadiens et aux tribunaux le soin d'interpréter ces termes. La même chose s'applique aux termes «droits civils» et «droit à la propriété».

On n'a pas besoin de retourner en 1867 pour trouver ces notions générales dans la constitution. En 1982, on a reconnu le patrimoine multiculturel du Canada comme disposition d'interprétation de la Charte des droits. Personne n'a précisé ce que cette déclaration voulait dire, personne n'a essayé de la définir. Je crois qu'il serait intéressant, bien que futile, qu'un certain nombre d'entre nous se réunissent pour essayer de le faire. Quoi qu'il en soit, cette déclaration n'a pas été définie, parce que ce n'était pas nécessaire de le faire.

L'article 1 de la Charte des droits et libertés est ainsi libellé:

> La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Le premier article de la Charte est celui qui fixe des limites aux droits les plus fondamentaux des Canadiens: la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression; la liberté de la presse et des autres moyens de communication; la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association. Cet article limite donc les libertés les plus fondamentales des Canadiens. Que dit-il exactement? «. . . dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.» Avons-nous essayé de définir en détail l'expression «société libre et démocratique»? Non. Nous avons laissé ce soin aux tribunaux. Nous l'avons laissé aux prochaines générations de Canadiens.

En 1981-1982, quelques gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont renvoyé certaines questions aux tribunaux. Ces questions étaient les suivantes: le Parlement a-t-il le droit de faire telle ou telle chose? Que la réponse soit positive ou négative, d'autres questions étaient posées, mais elles étaient bien concrètes. Quelles questions aurions-nous à poser aux tribunaux au sujet de l'accord du lac Meech? En réponse à cette question, M. Trudeau a dit: «Eh bien, la clause de la société distincte.» Mais quelle est la question? Il faudrait pouvoir donner du concret, des faits à la cour.

Non, monsieur le président, pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, je ne suis pas favorable à un renvoi à la Cour suprême.

La politique sur la question ayant été exposée, le sous-ministre de la Justice pourrait peut-être nous parler, d'un point de vue juridique, des renvois devant les tribunaux.

M. Iacobucci: Monsieur le président, les gouvernements n'ont recours aux renvois que lorsqu'il y a lieu de s'inquiéter des aspects juridiques d'une question donnée. Dans cette affaire de renvoi au sujet de l'accord et de la Charte des droits et libertés, j'ai cru comprendre que le gouvernement estime qu'en ce moment, les avis juridiques ne permettent pas de supposer que quoi que ce soit dans l'accord menace, amoindrit ou annule un des droits garantis par la Charte.

Par ailleurs, en renvoyant la question à la Cour suprême du Canada, il faudrait lui demander d'interpréter l'accord sans données concrètes; il serait très difficile de lui fournir de telles données ou de situer le renvoi dans un contexte précis. Dans ces conditions, la Cour suprême pourrait difficilement procéder à une évaluation significative des dispositions de l'accord.

En fait, sachez que c'est justement l'insuffisance de données concrètes et une situation semblable qui avaient amené la Cour suprême à refuser, en 1979, de répondre à certaines questions qui lui avaient été posées au sujet de la réforme du Sénat.

Dans le cas qui nous occupe, on imagine mal un renvoi à la Cour suprême, car celle-ci pourrait difficilement donner à des questions précises des réponses précises susceptibles de nous éclairer.

Le sénateur McElman: L'avis du témoin sur ce point est très intéressant. Évidemment, le ministère de la Justice est celui qui conseille le gouvernement et lui fournit ses arguments, arguments que je respecte.

Le débat Meech-Langevin ne s'ent pas étendu, surtout, je crois, parce que la formule adoptée a eu pour effet d'étouffer tout véritable débat public. Cependant, notre comité a eu suffisamment de discussions et a entendu assez de témoignages pour établir clairement que beaucoup de personnes ont encore de sérieuses réserves au sujet de l'accord. A mon avis, on pourrait dire qu'on s'est le plus inquiété à propos de l'expression «société distincte» et des conséquences qu'elle pourrait avoir, par exemple, sur des éléments de la Charte.

● (1310)

Le gouvernement a décidé qu'elle n'aurait pas de conséquences graves et ne diminuerait pas ce qui existe déjà dans la Charte. D'autres témoins de grande réputation sont de l'avis contraire. Le gouvernement a déclaré qu'il ne voulait pas en référer à la Cour suprême. Certains premiers ministres ont déclaré qu'ils n'avaient pas la moindre notion de ce que voulait dire «une société distincte» bien que le gouvernement du Canada ait annoncé qu'il croit le savoir. Nous sommes actuellement confrontés à une grande divergence d'opinion. Le gouvernement prétend que c'est la Cour suprême qui tranchera en fin de compte. En raison des inquiétudes exprimées par certains témoins dignes de foi que cela présente des dangers inhérents, pourquoi le gouvernement n'en réfère-t-il pas maintenant à la Cour suprême—je ne crois pas que cela soit impossible—qui calmerait peut-être certaines craintes? Je suis d'accord avec ce que le sénateur Murray a dit précédemment à propos de ce que signifiait le mot «Parlement» et les 180 jours. Le mot «Parlement» signifie bien des choses. La Cour suprême du Canada a déclaré que ce qu'on a voulu dire est peut-être très bien, mais ce n'est pas ce qui est dit en droit. Cela pourrait s'appliquer à cet accord, en dépit des bons conseils que le gouvernement a reçu de ses bureaucrates.

Aussi pourquoi ne prendrait-on pas en considération la demande faite par de nombreux témoins dignes de foi, de nombreux experts en droit constitutionnel, de référer cette question à la Cour suprême à l'avance plutôt qu'après coup?

Le sénateur Murray: Monsieur le président, tout d'abord, j'espère que nous donnerons à un certain moment la possibilité au sénateur McElman de préciser ses remarques à propos de la formule de modification et du véto suspensif du Sénat, parce que je crois comprendre d'après ce qu'il a dit qu'il accepte l'avis juridique donné par le leader suppléant de l'opposition . . .

Le sénateur McElman: Eh bien, je ferais mieux de vous arrêter immédiatement, parce que je n'ai pas dit si je l'appuyais ou non—et il ne s'agit pas de cela maintenant; aussi ne m'en faites pas porter la responsabilité. Contentez-vous de répondre à la question que je vous ai posée.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, pour des raisons qu'appréciera mon honorable ami, je ne peux pas résister à la tentation de lui faire remarquer qu'ayant adopté, lors de son congrès de 1986, une résolution favorable à la reconnaissance du caractère distinctif de la société québécoise, son parti devait savoir ce que cela voulait dire.

Le sénateur McElman: Nous aurions mieux su ce que cela voulait dire, si cela avait figuré dans le préambule, plutôt que là où c'est maintenant.

Le sénateur Murray: Avant de partir aujourd'hui, nous devons avoir une discussion entre nos conseillers juridiques à propos du préambule par opposition à un article de la Constitution. Mais puisque mon honorable ami a soulevé la question, je voudrais dire . . .

Le sénateur McElman: Pourriez-vous répondre d'abord à ma question?

Le sénateur Murray: J'en viendrai à votre question. Le préambule était en discussion pendant la période 1981-1982, comme il est attesté. Mais il n'était plus temps d'inscrire dans un préambule, et les autres règles interprétatives qui ont été ajoutées en 1982, à propos des droits des autochtones et de notre héritage multiculturel—selon lesquelles la Charte devait être interprétée d'une fapon qui soit compatible avec notre héritage multiculturel—ne l'ont pas été dans un préambule mais figurent sous la forme de règles interprétatives dans le corps du texte.

Aussi lorsqu'on est arrivé en 1987 et que la question s'est posée de savoir où il fallait mettre les règles interprétatives concernant la société distincte et la dualité linguistique du Canada, nous ne pouvions pas faire moins. Il n'était plus temps de faire un préambule. Les premiers ministres, en 1982, ont jugé approprié de ne pas faire de préambule et de mettre les règles interprétatives dans le corps du texte.

Nous ne soumettons pas la question à la Cour suprême du Canada pour les raisons qui ont été exposées. On ne va pas demander à la Cour suprême du Canada un avis ou une interprétation juridiques. On lui soumet la totalité des faits et on lui demande de se prononcer sur ces faits.

Je vais inviter le sous-ministre de la Justice à dire un mot s'il a quelque chose à ajouter et estime convenable de le faire, au sujet de cette question des préambules par opposition au corps du texte.

Le sénateur McElman: J'aimerais d'abord poser une question supplémentaire au sujet de votre réponse à ma question fondamentale. Si le gouvernement fédéral estime qu'il n'est pas en situation de rédiger une pareille demande de renvoi, que penserait-on si une province se jugeait fort capable de la rédiger elle-même et la faisait parvenir à sa propre Cour suprême?

Le sénateur Murray: Pardon, voudriez-vous répéter la question?

Le sénateur McElman: Voici ma question: Quelle serait la réaction du gouvernement si une province se jugeait en mesure de rédiger une demande de renvoi et l'adressait à sa propre Cour suprême? Est-ce que dans ces conditions le gouvernement du Canada interviendrait de façon quelconque?

Le sénateur Murray: Monsieur le président, l'honorable sénateur demande quelle attitude nous adopterions si un gouvernement provincial décidait de saisir sa propre Cour suprême d'un renvoi. Quelle différence cela pourrait-il faire de savoir quelle serait notre attitude? Si la Cour suprême est saisie d'un renvoi, avant de décider d'intervenir il nous faudrait savoir l'objet et la portée de la question, et si la Cour suprême s'est déclarée d'accord pour l'entendre ou pour l'examiner.

Sur cette question de la société distincte, je regrette que le sénateur Frith ne soit pas là, parce qu'il a fait partie de la commission B-B . . .

Le sénateur McElman: Nous avons regretté que vous ne soyez pas là hier.

● (1320)

Le sénateur Murray: . . . et, outre la résolution qui a été adoptée en 1986 par le parti libéral—qui, j'en suis sûr, n'adopterait pas une résolution concernant une société distincte sans savoir ce qu'elle veut dire—il y a la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je vais prendre une seconde simplement pour lire ce qu'elle a dit au chapitre des deux sociétés.

> Les deux cultures dominantes, nous l'avons déjà noté, s'incarnent au Canada dans des sociétés distinctes. Le mot «société», disions-nous, désigne ici «les formes d'organisation et des institutions qu'une population assez nombreuse, animée par la même culture, s'est données et a reçues, dont elle dispose librement sur un territoire assez vaste et où elle vit de façon homogène, selon des normes et des règles de conduite qui lui sont communes. Et nous avons reconnu dans le Québec les principaux éléments d'une société francophone distincte. Aussi en est-il pour l'autre culture dans les provinces anglophones, et, dans une certaine mesure dans le Québec, où le groupe de langue anglaise compense les inconvénients de son statut de minorité par son appartenance à l'ensemble de la société anglophone et par une situation socio-économique très favorable.

Telle a été la position adoptée par le Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, dont faisait partie notre ami et collègue le sénateur Frith.

[Le sénateur Murray.]

Si on me le permet, je vais lire quelques lignes du rapport de la commission de l'unité canadienne, la commission Pepin-Robarts créée pour le gouvernement Trudeau, où il était dit:

> On peut sans peine distinguer les divers éléments qui sont à l'origine de l'apparition d'une nouvelle société québécoise aux caractères originaux. Nous en avons dégagé six: histoire, langue, code civil, origine commune, sentiments et politique.

Le sénateur McElman: En dehors du droit civil, je suppose que la même description s'appliquerait au Nouveau-Brunswick, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: C'est en effet ce qu'aurait dit la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je vais d'ailleurs vous lire ce que disait le commissaire au sujet de la société distincte au Québec:

> . . . apparaissent des éléments de société autonome, parfois ténus et assez marginaux, mais ailleurs plus vigoureux et en progrès, . . .

Il ajoutait d'ailleurs:

> . . . surtout au Nouveau-Brunswick.

De toute façon, je ne pense pas que quiconque puisse prétendre que cette réalité—le fait que la société québécoise soit distincte—soit comparable à la situation unique qui prévaut au Nouveau-Brunswick.

Je désire terminer mes considérations sur la question du préambule et de l'article d'interprétation en demandant au sous-ministre de la Justice s'il peut ajouter quelque chose.

M. Iacobucci: Monsieur le président, honorables sénateurs, sur la question de la différence juridique entre le préambule et un article d'interprétation je serai aussi bref que possible. L'article d'interprétation, dans une loi ou une constitution, oblige non seulement les tribunaux, mais toutes les personnes qui lisent la constitution ou le document, à prendre cet article en considération lors de l'interprétation des dispositions de la loi ou de la constitution visée. Un préambule laisse plus de liberté aux tribunaux dans leur utilisation du libellé de ce préambule.

Il y a des cas où les tribunaux se sont servis du préambule pour parvenir à une interprétation mais, comme je l'ai dit, ils n'ont pas l'obligation de la prendre en considération. Par conséquent, un article d'interprétation a plus d'impact et, comme le disait le sénateur Murray, puisque l'on avait décidé de mettre la protection du multiculturalisme à l'article 27 de la Charte et les droits ancestraux à l'article 25, les premiers ministres ont convenu d'avoir recours à un article d'interprétation pour la société distincte.

Le sénateur McElman: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, sénateur McElman.

● (1330)

Honorables sénateurs, il est maintenant plus de 13 h 30. Nous devrions décider de ce que nous voulons faire. Je n'ai plus qu'un seul nom sur ma liste. S'il n'y en a pas d'autres, je propose que nous terminions puis que nous ajournions, mais si d'autres sénateurs veulent prendre la parole, nous devrions peut-être envisager de nous arrêter pour manger.

Nous devrions peut-être passer au nom suivant sur ma liste.

Je donne maintenant la parole au sénateur Perrault.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai passé l'été long et chaud de l'année dernière ici, à Ottawa, à travailler comme membre du comité mixte de la constitution. Je suis resté silencieux jusqu'à maintenant. J'ai écouté la déclaration du ministre aujourd'hui. Je sais qu'il y a des gens sincères dans les deux camps, chez ceux qui croient que l'accord du lac Meech est un bon accord et chez ceux qui le considèrent incomplet.

Je puis dire que la méthode qu'on a employée pour adopter l'accord du lac Meech ou accord Langevin est loin d'être orthodoxe. Elle n'est pas élégante, ni historique, à quelque point de vue que ce soit. Il semble presque y avoir eu précipitation et dissimulation.

À l'époque où j'étais secrétaire parlementaire du ministre du Travail, c'est ainsi qu'on s'y prenait pour forcer le règlement d'un conflit de travail: en leur servant du café, on faisait travailler les négociateurs toute la nuit jusqu'à ce qu'ils apposent leur signature sur le document. C'est ainsi que les choses se passent dans les négociations ouvrières partout en Amérique du Nord.

Mais tant d'objections ont été formulées par tant de personnes compétentes et désintéressées que je trouve difficile de me rallier à l'avis du ministre pour qui l'accord est une toile fine, sans couture, dont on ne peut attaquer les imperfections sans risquer de la détruire tout entière.

J'ai encore plus de difficulté à le croire depuis la publication du rapport du commissaire aux langues officielles, la semaine dernière. Je sais que le commissaire a été critiqué par de nombreux membres du parti conservateur qui se sont donné la main pour réclamer sa démission. J'espère que le ministre ne se joint pas à ce triste et regrettable mouvement.

Le commissaire déclare, à la page 7 de son rapport annuel:

> Or quels que soient ses défauts, le bilinguisme officiel sous une forme ou une autre paraît la seule façon d'éviter le démembrement graduel du Canada.

Lorsqu'on entend ce genre de commentaires, on s'interroge sur la logique qui les sous-tend. Plus loin, le rapport dit ceci:

> On reconnaît dans les articles de l'Accord du lac Meech portant sur la langue une tentative honnête de résoudre cette question.

L'observation est valable. Voici encore ce que dit plus loin le rapport:

> Cependant, tout en saluant de tout coeur l'adhésion du Québec à la constitution du Canada, il faut dire que les paragraphes pertinents de l'Accord ne représentent pas, dans leur formulation actuelle, un équilibre tout à fait satisfaisant entre la volonté générale de maintenir la dualité et la reconnaissance particulière du rôle du Québec de protéger et de promouvoir ses caractéristiques distinctes.

C'est précisément ce que disait hier l'ancien premier ministre et ce que disent bon nombre de Canadiens réfléchis partout au pays. Nous devrions peut-être prêter l'oreille à certaines de ces préoccupations.

Le rapport dit également plus loin:

> Ce qui peut sembler être une différence qui tient à quelques syllabes risque d'influer sur l'équilibre linguistique du pays dans son ensemble. Comme nous l'avons prôné dans notre mémoire au comité mixte spécial sur l'accord constitutionnel de 1987, le mot «promouvoir» ou son équivalent aurait dû figurer dans les deux parties de la formule et s'appliquer aux deux minorités de langue officielle partout au Canada. Le caractère distinct de la société québécoise nous semble également indissociable, tant dans une perspective historique que contemporaine, de l'apport de la communauté anglophone à cette province et doit être reconnu comme tel.

Cette désignation comme société distincte préoccupe le commissaire aux langues officielles. On peut bien répondre que ses craintes sont sans fondement, mais les Canadiens sont nombreux à dire dans bien des provinces qu'ils ne souhaitent pas détruire le Canada, ce pays qu'ils aiment. Ils estiment que l'on est en voie de conférer à une province un statut spécial qui n'est pas accordé aux autres et qu'il vaudrait peut-être mieux repenser l'Accord du lac Meech.

Vous allez pratiquement jusqu'à laisser entendre qu'il est déloyal de prétendre que l'Accord du lac Meech est perfectible.

Comme je l'ai dit, de part et d'autre, des gens réfléchis s'inquiètent énormément des répercussions qu'aura vraisemblablement l'Accord, selon eux.

Lorsque le commissaire aux langues officielles s'est prononcé, nombre de Canadiens ont demandé sa tête et exigé sa démission. Le ministre est-il disposé à dénoncer le commissaire aux langues officielles et la position qu'il a adoptée au nom d'un grand nombre d'autres Canadiens?

Le sénateur Murray: Monsieur le président, je dois signaler qu'il y a quelque temps déjà, à la suite de l'Accord du lac Meech et de l'accord Langevin, le commissaire aux langues officielles a déclaré très clairement—et je crois en avoir parlé dans mes commentaires plus tôt ce matin—que l'accord représentait un gain net pour les minorités linguistiques.

Qui plus est, bien que le sénateur Perrault ait fait porter au compte rendu certaines déclarations faites par M. D'Iberville Fortier dans son rapport annuel, il convient, me semble-t-il, de compléter le tableau en citant la conclusion à laquelle il arrive. J'ai en main le texte français:

[*Français*]

> Malgré ses imperfections, cet accord marque un grand pas en avant . . .

[*Traduction*]

Un peu plus loin, il évoque la position à laquelle je demanderais au sénateur Perrault de prêter une attention particulière:

[*Français*]

> Nous énonçons quelques réserves (sur l'accord) [. . .] mais ce ne sont pas des réserves qui amènent à critiquer le principe ou l'opportunité de cet accord. [. . .] Je dois dire que nous divergeons d'opinion avec Alliance Québec et avec les francophones hors-Québec, dont la position [. . .] en est devenue une de modifier l'accord ou de ne pas le ratifier. Eh bien, telle n'est pas notre position. Notre position est que fondamentalement cet accord est bon, cependant qu'il n'est pas parfait et que si l'occasion se présentait ultérieurement de l'améliorer, nous aimerions mieux que les minorités aient une protection plus spécifique et qu'au lieu d'employer l'expression «de protection», que l'on emploie l'expression «de promotion».

[*Traduction*]

J'ai déjà expliqué que le premier ministre fédéral a essayé, en vain, de convaincre toutes les provinces de promouvoir la dualité linguistique. Il a toutefois réussi, pour la première fois dans l'histoire du Canada, à obtenir des 11 gouvernements un engagement à l'égard du bilinguisme et de la dualité linguistique du pays considérée comme une de ses caractéristiques fondamentales. Contrairement à ce que le sénateur Perrault vient de dire, je soutiens donc que les vues de M. Fortier et de M. Trudeau à ce sujet ne concordent pas.

● (1340)

Le sénateur Perrault: J'aurais voulu que le ministre ait été présent hier—il suivait peut-être les délibérations ailleurs—pour entendre tout ce que l'ancien premier ministre avait à dire. D'après M. Fortier, le document dit essentiellement que les Québécois sont encouragés à promouvoir le français alors que les Canadiens des autres provinces sont tenus seulement de le tolérer. Le sénateur Murray a affirmé que nous avions fait de notre mieux pour les amener à modifier cette attitude négative. Il faut donc se demander si cela amènerait le Québec à créer un genre de ghetto francophone à l'intérieur de ses frontières, ce qui entraînerait la dissolution de notre pays.

Étant donné, enfin, que ces préoccupations ont été émises par des observateurs fort compétents et que l'Accord revêt un caractère historique, le gouvernement refuse-t-il encore d'étudier des propositions d'amendement qui calmeraient les craintes que tant de Canadiens éprouvent au sujet de la portée ultime de l'Accord? Il serait tellement facile, par exemple, d'accorder aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon un droit de regard sur leur avenir. La situation actuelle laisse tout au moins soupçonner que trois ou quatre provinces n'ont pas encore fixé pour de bon leurs limites septentrionales et qu'elles refusent, par conséquent, d'accroître les pouvoirs des habitants du Nord. Il serait si simple pour le gouvernement d'abolir ces soupçons, et nous pourrions alors mettre en oeuvre tous ensemble une entente qui bénéficierait d'un consensus et de l'appui général.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, bon nombre des changements proposés pourront se réaliser moins difficilement, voire plus facilement lors des prochaines négociations.

Le sénateur Perrault: Peut-on dire cela alors qu'il faudra l'unanimité?

Le sénateur Murray: Le sénateur a dit au début que l'accord était incomplet. Il est complet, au contraire, en ce sens que dès la première tranche de négociations, le gouvernement fédéral et toutes les provinces ont atteint l'objectif qu'ils s'étaient fixés, soit la réintégration du Québec au sein de la grande famille constitutionnelle. Voilà pourquoi les premiers ministres provinciaux sont convenus, en août 1986, que la principale priorité était de ramener le Québec à la table des négociations, que celles-ci se dérouleraient en fonction des cinq conditions posées par le Québec et que les autres modifications constitutionnelles seraient abordées lors des négociations suivantes. Nous avons réussi, avec les dispositions concernant la «société distincte» et la «dualité linguistique», à reconnaître de manière équilibrée deux réalités canadiennes extrêmement importantes dont on n'avait pas voulu tenir compte lors des négociations de 1981-1982.

Mon collègue dit que nous avons procédé de manière non traditionnelle. Peut-être est-ce la raison de notre succès. Les sénateurs ont entendu hier M. Trudeau énumérer les exigences et contre-exigences qui figuraient à l'ordre du jour pratiquement illimité des conférences constitutionnelles dans les années 1960, 1970 et 1980. Dans ce cas, notre ordre du jour était assez limité et bien délimité et tout le monde était convenu de le respecter, chose qui a été faite. Ces questions n'étaient pas nouvelles. Bon nombre d'entre elles, notamment le caractère distinct du Québec, la dualité linguistique, la formule d'amendement, le pouvoir de dépenser ont été étudiés et débattus pendant des générations dans notre pays.

Pour ce qui est des questions particulières que nous avons négociées lors des réunions préparatoires et des discussions au lac Meech et à l'édifice Langevin, les cinq conditions qui ont été retenues figuraient dans le programme électoral intitulé «Maîtriser l'avenir» établi par le parti libéral du Québec pour les élections générales de 1985, conditions sur lesquels M. Rémillard s'est expliqué lors d'une conférence assez célèbre tenue au Mont Gabriel. Il y a eu la réunion des premiers ministres provinciaux en août 1986 à Edmonton, à laquelle j'ai fait allusion, où il a été convenu que les négociations se feraient sur la base des cinq conditions fixées par le Québec. Cette façon de procéder n'a nullement surpris. Les questions n'étaient pas nouvelles et il n'y a pas eu de surprises. Seuls les médias et beaucoup de gens ont été étonnés par notre réussite.

Le président: Sénateur Perrault, en avez-vous fini avec vos questions?

Le sénateur Perrault: J'aurais souhaité en poser davantage, monsieur le président, mais je vais en rester là.

Le président: Comme il n'y a plus sur ma liste d'autres sénateurs qui souhaitent poser des questions, je vais accepter une motion pour que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

Le sénateur Petten: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, que le président fasse rapport de l'état de la question puis qu'il demande l'autorisation de siéger de nouveau.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel ont été renvoyés l'Accord du lac Meech ainsi que les textes approuvés par la suite, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

Son Honneur le Président suppléant: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le comité siégera-t-il à nouveau?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger à nouveau à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le Sénat souhaite faire une pause à ce moment-ci. Je m'en remets toutefois aux honorables sénateurs quant à la durée de cette pause.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il est plutôt tard. La salle à manger ferme à 14 heures.

Le sénateur Doody: Je suis certain que la cafétéria est ouverte, bien que je ne veuille pas sembler trop plébéien. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le Sénat s'ajourne pour reprendre la séance au son de la cloche, à environ 14 h 45?

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, propose que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'à 14 h 45.

Des voix: Non!

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour demander de quelles affaires nous traiterons lorsque nous reviendrons à 14 h 45.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, il y a la période des questions, bien que nous de ce côté-ci soyons prêts à y renoncer si tel est le désir du Sénat. Il y a sur la table trois ordres émanant du gouvernement dont je voudrais qu'on s'occupe: la troisième lecture du projet de loi C-76, la deuxième lecture du projet de loi C-52 et la deuxième lecture du projet de loi C-67. Une motion portant deuxième lecture du projet de loi C-102 est inscrite au nom du sénateur Adams.

L'honorable William J. Petten: Cette motion sera reportée.

Le sénateur Doody: Une motion portant deuxième lecture du projet de loi S-15 est inscrite au nom du sénateur Thériault.

Le sénateur Petten: Cette motion sera reportée.

Le sénateur Doody: Nous avons l'ordre n° 6 qui a trait au projet de loi C-60 et qui, je sais, sera reporté ainsi que la motion, inscrite au nom du sénateur Stewart, portant deuxième lecture du projet de loi C-83 qui, je suppose, sera elle aussi reportée.

Les trois ordres dont j'ai parlé sont des ordres inscrits au nom du gouvernement que nous devrons étudier. Nous aimerions le faire aujourd'hui si possible.

Le sénateur MacEachen: Faisons-le maintenant alors.

Le sénateur Doody: Je n'ai rien contre. Si le Sénat souhaite continuer de siéger maintenant, fort bien.

Le sénateur Petten: C'est d'accord.

Le sénateur Molgat: J'étais curieux de savoir pour quelles raisons nous revenions siéger.

Le sénateur Doody: J'avais cru pourtant avoir bien expliqué qu'il y avait des ordres inscrits au nom du gouvernement au *Feuilleton*, et c'est pour cette raison que j'ai demandé de sonder le comité plénier à 13 heures pour connaître ses intentions. Si le comité avait voulu prendre une pause d'une heure, nous aurions pu revenir pour régler ces autres questions.

J'ignore si le sénateur Murray doit rencontrer quelqu'un avant la période des questions, s'il doit rassembler certains renseignements, ou encore si ceux qui souhaitent parler de ces projets de loi à l'étape de la deuxième lecture veulent avoir le temps de recueillir les informations ou les documents dont ils ont besoin préalablement. Mais nous pouvons procéder maintenant en ce qui me concerne.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Si on prévoit une période des questions, je voudrais alors avoir le temps de trouver les réponses à plusieurs questions qu'on a posées hier au leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je crois parler au nom de tout le monde de ce coté-ci—et qu'on me rappelle à l'ordre autrement—en disant que nous pouvons laisser tomber la période des questions aujourd'hui pour passer directement aux articles à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord pour poursuivre, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

• (1350)

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION CIVILE

3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Kelly, propose: Que le projet de loi C-76, tendant à prévoir des mesures de protection civile et à modifier la Loi sur la défense nationale en conséquence, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, comme je voudrais parler de cette mesure, je propose que le débat soit ajourné.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Stewart, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE ET LES ACTIVITÉS COMMERCIALES MARITIMES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Finlay Macdonald (Halifax) propose: Que le projet de loi C-52, concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage et d'autres activités maritimes de nature commerciale, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, permettez-moi de dire tout d'abord que ce projet de loi poursuit en grande partie la politique exposée dans la loi actuellement en vigueur. Sa principale caractéristique est de réserver le cabotage aux bateaux canadiens jusqu'à la limite de 200 milles.

Le deuxième principal avantage du projet de loi est qu'il précise que toutes les activités commerciales maritimes sont réservées aux navires canadiens.

Le cabotage au Canada est régi actuellement par la partie XV de la Loi sur la marine marchande du Canada. Ces dispositions sont en vigueur depuis 1934 et s'inspirent de l'Accord sur la marine marchande du Commonwealth britannique de 1931. Cet accord exigeait que tous les signataires accordent un traitement égal aux navires des pays du Commonwealth. En 1979, cet accord a été abrogé grâce au consentement mutuel des signataires. En 1966, la partie XV de la Loi sur la marine marchande du Canada était modifiée afin de réserver aux navires canadiens le cabotage à l'ouest de l'île Anticosti dans le Saint-Laurent et les Grands lacs.

La Loi sur le cabotage est destinée à favoriser l'expansion du cabotage au Canada et à offrir de nouvelles possibilités à cette industrie dans les travaux de prospection et d'exploitation de nos ressources sous-marines.

Le projet de loi supprime totalement de la Loi sur la marine marchande du Canada les dispositions concernant le cabotage, et il crée la Loi sur le cabotage et les activités commerciales maritimes.

Nous sommes sûrs ou, du moins, nous avons bon espoir que cette loi donnera une nouvelle impulsion aux secteurs de la marine marchande, du tourisme et de la construction navale. Elle créera des emplois pour les marins canadiens qui jouiront de domaines réservés. Il s'agit, en l'occurrence, des activités commerciales liées à la prospection, à la mise en valeur et à la production des ressources minérales du plateau continental.

Le projet de loi a pour objet de réserver aux navires canadiens toutes les activités maritimes de nature commerciale qui se déroulent dans nos eaux territoriales, et de permettre à des navires étrangers de fournir des services aux sociétés maritimes canadiennes lorsqu'il n'y a pas de navire canadien de disponible. D'autre part, la mesure exempte de ces dispositions certaines catégories de navires.

En ce qui a trait au principe voulant qu'on réserve les activités de cabotage aux navires canadiens, le projet de loi établit une distinction entre la zone de 12 milles et le plateau continental canadien. Compte tenu des exemptions énumérées au paragraphe 3(3), toutes les activités maritimes de nature commerciale se déroulant dans la mer territoriale sont réservées aux navires canadiens.

Dans les eaux situées au-dessus du plateau continental, c'est-à-dire dans la zone de 200 milles, seul le transport de passagers ou de marchandises lié à la recherche, à la mise en valeur, à la production ou au transport des ressources non biologiques est réservé aux navires canadiens. Je suppose que par ressources non biologiques on entend le pétrole et le gaz et, probablement un jour, le minerai. Cette distinction tient compte des obligations internationales du Canada dans la zone économique se situant entre 12 et 200 milles des côtes. Le fait qu'on étende le droit exclusif des navires canadiens au plateau continental va encourager la construction au Canada de plateformes pour la prospection et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières sous-marines du Canada. Comme le transport des matériaux nécessaires à ce secteur est aussi réservé aux navires canadiens, il y aura davantage d'emplois pour les marins canadiens et pour les employés de chantiers navals canadiens.

La mesure à l'étude permet toujours au ministre du Revenu national d'accorder une licence temporaire à un navire étranger quand aucun navire canadien satisfaisant n'est disponible pour transporter des marchandises ou exercer des activités maritimes. Ce système de dispense a bien fonctionné jusqu'ici pour protéger l'industrie canadienne du transport maritime et voir à ce qu'on réponde aux besoins des expéditeurs. Dans le cadre du système actuel, environ 99 p. 100 du cabotage canadien est assuré par des navires canadiens.

Les cargos étrangers qui veulent faire du transport au Canada doivent obtenir une licence temporaire de cabotage et en faire la demande au moins 14 jours avant le commencement du service proposé. Cela permettra aux sociétés maritimes canadiennes d'ajuster leur calendrier pour permettre au plus grand nombre possible de navires canadiens d'être utilisés.

Le projet de loi comporte une disposition permettant au gouverneur en conseil de plafonner le nombre des licences qui peuvent être délivrées. Le gouvernement peut se prévaloir de cette disposition dans des situations où l'intérêt public l'exige.

Le projet de loi offre une protection aux navires de croisière offrant un logement pour la nuit à moins de 250 passagers. Il exempte de l'application de ses dispositions les navires pouvant offrir le logement pour la nuit à un nombre plus élevé de passagers. Peut-être quelqu'un pourrait-il m'expliquer cela, parce que je n'ai pas eu l'occasion de creuser la question.

• (1400)

Le but de cette disposition est de protéger ce qu'on pourrait appeler l'industrie des «croisières canadiennes». A ce qu'il semble, il s'agit du secteur qui opère sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs et le long des côtes est et ouest du Canada pendant l'été seulement. Cette industrie est en croissance, mais elle a besoin d'être protégée pour garantir que les Canadiens bénéficient au maximum de cette croissance. Elle utilise des navires comptant moins de 250 cabines, et beaucoup n'en possèdent aucune.

L'industrie des «croisières internationales» fonctionne au Canada pendant les mois d'été, et ailleurs dans le monde pendant le reste de l'année. Cette industrie utilise des navires de 250 cabines ou plus, et exploite habituellement des navires ayant une capacité de 300 à 400 cabines. Il s'agit là également d'une industrie en croissance qui attire un grand nombre de touristes vers les côtes canadiennes. Comme ces navires sont dans l'obligation de fréquenter d'autres parties du monde

[Son Honneur le Président.]

pendant l'hiver canadien, la faisabilité de protéger cette catégorie de navires est nulle.

Enfin, le projet de loi comporte des mesures suffisantes d'exécution forcée. Elles figurent aux articles 13 à 22. Elles ont été calquées sur les méthodes d'exécution qui figurent dans la Loi sur la marine marchande du Canada.

Sont notamment soustraits à l'application du projet de loi des bateaux de pêche, les navires pratiquant la recherche océanique, en particulier ceux qui sont exploités ou patronnés par des États étrangers, et les navires qui en assistent d'autres en situation de détresse. Ces navires étrangers sont soumis à d'autres textes canadiens ou accords internationaux.

Tout considéré, le projet de loi permet à la flotte canadienne de navires ravitailleurs d'étendre leur rayon d'activité depuis la limite des eaux territoriales jusqu'au bord externe du plateau continental ou au moins jusqu'à la distance de 200 milles. Cette zone sera réservée aux navires canadiens.

En terminant, je redirai que ce projet de loi poursuit la politique actuelle qui s'exprime dans la législation en vigueur. Comme je l'ai dit, elle a pour principale caractéristique de réserver la zone comprise dans la limite des 200 milles aux caboteurs canadiens. Le second avantage principal du projet de loi, c'est de préciser que toutes les activités maritimes commerciales sont réservées aux navires canadiens.

Honorables sénateurs, je confie ce projet de loi à votre bienveillante attention.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Martha P. Bielish propose: Que le projet de loi C-67, concernant les associations responsables de la généalogie des animaux, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis ravie de présenter à l'étape de la deuxième lecture un projet de loi qui remplacera la Loi sur la généalogie des animaux.

Depuis que le projet de loi a été déposé à la Chambre des communes en juin dernier, le gouvernement a longuement consulté les représentants du secteur et il a prêté une oreille attentive à leurs recommandations.

Le projet de modification proposé en novembre a permis de régler bon nombre de leurs problèmes. D'autres consultations ont eu lieu quand la Chambre des communes a renvoyé au comité le projet de loi et le projet de modification.

Nous voulons avoir la meilleure mesure législative possible pour les éleveurs et les propriétaires d'animaux de race pure. Nous tenons des consultations avec les représentants de tous les secteurs de ce milieu depuis 1982. Je suis par conséquent certaine que cette mesure va leur être utile et qu'elle sera du même coup utile aux agriculteurs canadiens.

Le projet de loi sur la généalogie des animaux met à jour et remplace l'ancienne loi qui est en vigueur depuis 1900 et qui a été modifiée pour la dernière fois en 1952. La nouvelle mesure législative nous permettra de mieux répondre aux réalités actuelles du secteur de l'élevage.

L'objectif principal de ce projet de loi est de favoriser l'amélioration des races et de protéger ceux qui élèvent ou qui achètent des animaux de race pure. Il conservera la disposition de l'ancienne loi sur les associations responsables de la généalogie des animaux pour la tenue des dossiers généalogiques et l'enregistrement des animaux de certaines espèces.

Le nouveau projet de loi permettra également de créer des associations pour tenir des dossiers et identifier les animaux appartenant à des races en voie de constitution. C'est une nouveauté importante qui vise à encourager la tenue des meilleurs dossiers généalogiques et autres possibles pour les races en voie de constitution.

Honorables sénateurs, je donne un bref aperçu des principales dispositions que renferme le projet de loi dont nous sommes saisis.

La nouvelle loi sur la généalogie des animaux précisera mieux la mission, les pouvoirs et les obligations des associations responsables de la généalogie des animaux.

Elle prévoit la création de la Société canadienne d'immatriculation des animaux qui remplacera le Bureau canadien national de l'enregistrement des animaux, organisation dont les pouvoirs juridiques sont imprécis. La nouvelle Société tiendra des dossiers sur la généalogie des animaux de race et de races en voie de constitution.

Le projet de loi définit un animal de race pure comme celui qui possède les sept huitièmes au moins du patrimoine héréditaire de sa race. Les associations qui le désirent pourront toutefois adopter une définition plus restrictive.

Le projet de loi permet l'enregistrement d'animaux qui ne sont pas de race pure ou qui n'ont pas de patrimoine héréditaire.

Le projet de loi renferme des dispositions sur les transferts d'embryons et sur l'insémination artificielle.

Le projet de loi traite du fusionnement et de la dissolution des associations d'éleveurs.

La partie de la loi relative aux infractions est élargie. Elle impose des délais sur le transfert des certificats d'enregistrement ou d'identification après un changement de propriétaire et prévoit des peines pour les cas où ces délais ne sont pas respectés.

En outre, les nouvelles dispositions sur les infractions lient le montant des amendes à la valeur de l'animal qui a donné lieu à l'infraction. Le montant maximal des amendes est porté du niveau actuel de 500 $ fixé en 1952 à celui de 50 000 $.

Le projet de loi rend aussi la loi actuelle conforme aux dispositions législatives fédérales sur les sociétés.

En somme, le projet de loi sur la généalogie des animaux prévoit une meilleure protection pour les acheteurs d'animaux, des sanctions plus réalistes à l'égard des infractions et des règles plus souples concernant les associations responsables.

Je décrirai maintenant les principaux amendements qui ont été apportés au projet de loi original. Ces amendements, je l'ai dit, sont le fruit de consultations poussées avec les représentants du secteur.

Au cours de ces consultations, les représentants de certaines associations ont exprimé la crainte que leurs membres ne seraient pas admis à faire enregistrer certains animaux de

leurs élevages qui ne sont pas de race pure dans une proportion inférieure à 50 p. 100.

Nous avons fait droit à leurs doléances en éliminant cette condition. Tant qu'il est possible de remonter à la souche originale de la race, les associations qui enregistrent des chevaux dit Quarter Horse, Appaloosa, Sport Horse et Anglo-Arab peuvent exercer leurs activités aux termes de cette loi.

● (1410)

Après discussions avec des associations pour des races de bovins, le libellé de l'alinéa 64*g*) a été modifié. Le but est d'empêcher la vente d'animaux en créant une fausse impression. En vertu du projet de loi tel qu'il est, le vendeur d'un animal qui n'est pas enregistré ni admissible à l'être, n'aura pas le droit de le vendre «d'une façon susceptible de créer la fausse impression que l'animal est enregistré ou admissible à l'être».

Plusieurs associations ont demandé que la nouvelle loi précise l'article qui dit qu'aucune association ne peut imposer d'amendes. Le libellé a donc été modifié pour indiquer que les droits perçus par les associations ne sont pas des amendes. Le projet de loi réaffirme que les associations sont autorisées à demander des droits différents pour les enregistrements tardifs ou à suspendre un membre et l'obliger à payer des droits plus élevés parce qu'il n'est pas membre.

Le projet de loi prévoit le retrait d'une race d'une association pour former une association distincte ou se joindre à une autre. Cela permettra par exemple, la création d'une association canadienne pour la race Braunvieh ou la Brune des Alpes s'il est démontré qu'il s'agit bien de races distinctes.

Une autre disposition a trait à la responsabilité. Le projet de loi garantira que personne ne peut être tenu personnellement responsable de tout acte posé de bonne foi au nom de la Société canadienne d'enregistrement des animaux.

En outre, un nouvel article prévoit la création d'un livre généalogique général où seront tenus les dossiers généalogiques des races particulières ou en voie de constitution et dont aucune association n'est responsable.

Après consultation avec Holstein Canada, le projet de loi a été amendé pour exiger que les associations qui mènent des activités d'insémination artificielle et de transplantation d'embryons adoptent des règlements administratifs concernant l'inscription et l'identification de la semence et des embryons, ainsi que la délivrance de certificats de semence et d'embryon.

Après une étude soigneuse et d'autres consultations avec l'industrie, l'article 59 a été ajouté au projet de loi avant son adoption par la Chambre des communes. Cette disposition assure la promotion de la libre entreprise et de la concurrence dans le domaine de l'enregistrement des animaux.

Le projet de loi à l'étude permet à une association d'éleveurs de partager ses compétences, son personnel et son matériel avec d'autres associations à des fins d'enregistrement et de tenue des dossiers. Cela permettra aux éleveurs d'obtenir des services sans être obligés de s'adresser à la nouvelle Société canadienne d'immatriculation des animaux.

En conclusion, honorables sénateurs, je suis convaincue que le projet de loi assurera une meilleure protection tant aux acheteurs qu'aux vendeurs d'animaux enregistrés et identifiés et favorisera l'amélioration des races.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION CIVILE

3e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Beilish, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-76, Loi prévoyant des mesures de protection civile et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquences.—(*L'honorable sénateur Stewart*).

L'honorable John B. Stewart: Honourable senators, plus tôt, cet après-midi, j'ai dit que je voulais parler de la motion portant troisième lecture du projet de loi C-76. Entre-temps, j'ai essayé de savoir s'il y avait un lien entre le projet de loi C-76 et un autre projet de loi, le C-77, qui doit nous être renvoyé. Sachant maintenant qu'il n'y a pratiquement pas de rapport entre ces deux projets de loi, je ne veux pas prendre la parole à propos du C-76. Par conséquent, si c'est le vœu du Sénat, je ne vois aucune objection à ce que nous adoptions ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Merci, sénateur Stewart. Dans ce cas, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 18 avril 1988.)

LE SÉNAT

Le lundi 18 avril 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ÉMISSION ET LA VENTE DES ACTIONS DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-125, tendant à autoriser l'émission des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien, la vente de celles-ci au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prévoyant des mesures connexes, abrogeant la Loi sur la Commissison d'énergie du Nord canadien et modifiant d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 21 avril 1988.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 17 heures, demain, le mardi 19 avril 1988, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1988-1989—LE PRIX INITIAL

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si la Commission canadienne du blé a rajusté le prix intial du blé et des autres céréales en prévision de la campagne agricole de 1988-1989. J'ai appris, la semaine dernière, que la Commission canadienne du blé a relevé de 10$ la tonne, je crois, le prix initial du blé pour la farine ordinaire ou celle de panification, pour la campagne agricole actuelle, et de 15$ la tonne en ce qui concerne le blé dur, mais cette annonce ne disait pas si la hausse s'applique au nouveau prix initial prévu pour la campagne agricole suivante. Je saurais gré au ministre d'éclairer ma lanterne. On a peut peut-être envoyé un communiqué à ce sujet à mon bureau, mais je ne l'ai pas encore reçu.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je regrette ne pas avoir les renseignements que souhaite obtenir l'honorable sénateur, car je n'étais pas en ville moi non plus ces derniers jours. Je vais tâcher de les lui communiquer le plus rapidement possible.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'apprécierais beaucoup. L'honorable ministre pourrait-il en profiter pour me dire ce qu'il en est des autres céréales comme l'orge, l'avoine et ainsi de suite, afin que les agriculteurs aient aussi une idée des perspectives qu'offriront ces récoltes pendant la prochaine compagne agricole?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne manquerai pas de le faire.

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE ET LES ACTIVITÉS COMMERCIALES MARITIMES

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-52, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage et d'autres activités maritimes de nature commerciale.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): La dernière fois, honorables sénateurs, le sénateur Petten a proposé l'ajournement du débat au nom du sénateur Langlois. Il faudrait indiquer que le débat est reporté en son nom.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Langlois.)

PROJET DE LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bielish, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-67, Loi concernant les associations responsables de la généalogie des animaux.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): La dernière fois, honorables sénateurs, le sénateur Petten a aussi proposé l'ajournement du débat, mais au nom du sénateur Marchand. Je me demande si nous pourrions reporter le débat au nom de l'honorable sénateur.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Marchand.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, puis-je suggérer que nous reportions tous les autres articles et que nous passions à la motion principale dont le Sénat est saisi cet après-midi?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): D'accord.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

● (1410)

L'honorable Jacques Flynn: Après avoir lu le Hansard du 31 mars, j'avais l'impression que le premier article appelé avant tout autre chaque jour cette semaine serait celui qui a trait à l'Accord du lac Meech. Allons-nous être obligés de procéder de la même façon tous les jours?

L'honorable Royce Frith: Procéder comment tous les jours?

Le sénateur Flynn: Je parle de donner la priorité à la résolution qui concerne l'Accord du lac Meech. N'y a-t-il pas un ordre du Sénat aux termes duquel ce doit être le premier de nos travaux chaque jour?

Le sénateur Frith: A mon avis, honorables sénateurs, un tel ordre n'existe pas, mais il est entendu que nous allons donner la priorité à la résolution sur le lac Meech cette semaine.

Le sénateur Flynn: Je pensais qu'il y aurait un ordre du Sénat.

Le sénateur Frith: Étant donné que nous discutons aussi de la possibilité d'avoir un ordre concernant la façon de disposer de cet article, nous pourrions y ajouter cette modalité.

[Son Honneur le Président.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que toutes les interpellations soient reportées?

Des voix: D'accord.

LA CONSTITUTION

MOTION CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)), conformément à l'avis donné le mardi 16 juin 1987, propose:

ATTENDU:

Que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province;

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agrées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la cour suprême du Canada.

101E.(1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitee à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattchement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblé législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI
CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il et convenu».

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constiutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

—Honorables sénateurs, en parlant de cette motion, j'ai d'abord l'intention d'énumérer brièvement les effets bénéfiques de l'Accord constitutionnel de 1987.

Le sénateur Frith: Ce ne sera pas long.

Le sénateur Murray: Ensuite, j'ai l'intention d'examiner la nécessité historique et politique de mettre fin à l'isolement constitutionnel du Québec qui durait depuis 1982. Enfin, je veux placer l'Accord constitutionnel du lac Meech dans le contexte de notre histoire et de notre évolution constitutionnelles et montrer comment il est fondé sur les réalités et les valeurs canadiennes.

L'accord du lac Meech offre une solution équilibrée aux problèmes qui ont fait achopper les négociations constitutionnelles depuis des années. C'est une solution fédérale dans le vrai sens du mot parce qu'elle tient compte des intérêts légitimes des provinces tout en sauvegardant l'autorité du gouvernement fédéral, l'intérêt national et les droits et libertés de tous les Canadiens. Plus précisément, l'Accord réalise ceci:

Premièrement, il nous apporte l'acceptation politique et morale par le Québec de la Loi constitutionnelle de 1982 et il complète ainsi le rapatriement historique, mais imparfait de 1982;

Deuxièmement, il renforce la Charte canadienne des droits et libertés que le Québec accepte sans rien y modifier ni rien y retrancher.

[*Français*]

Troisièmement, il reconnaît la légitimité de la Cour suprême du Canada (où le Québec est maintenant assuré d'avoir trois juges) en tant qu'ultime arbitre des questions se rapportant à la Charte des droits et libertés et à la distribution des pouvoirs.

Quatrièmement, en reconnaissant la dualité linguistique du Canada et le caractère distinct de la société québécoise, il nous permet d'avoir une Constitution qui reflète davantage les caractéristiques fondamentales de la société canadienne.

Cinquièmement, en réussissant à ramener le Québec au sein de la famille constitutionnelle, il débloque le processus de réforme de la Constitution.

Sixièmement, en instituant les conférences annuelles des premiers ministres sur la Constitution, l'Accord nous donne une tribune où discuter d'autres questions constitutionnelles importantes, telles que la réforme du Sénat.

Septièmement, il représente la première affirmation constitutionnelle du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans les secteurs de compétence provinciale exclusive et prévoit un processus d'établissement des objectifs par le Parlement et de consultation préalable des provinces. Ceci nous permettra à l'avenir de nous doter de programmes nationaux co-financés plus efficaces et mieux adaptés aux besoins des régions.

[*Traduction*]

Huitièmement, l'accord renforce le caractère fédéral des institutions nationales importantes comme la Cour suprême du Canada.

Neuvièmement, l'accord respecte l'égalité fondamentale des provinces en garantissant leur participation aux nominations et aux modifications de la formule d'amendement, ce qui reflète les intérêts de chaque province dans les institutions nationales importantes comme le Sénat.

Enfin, l'accord garantit la tenue de conférences annuelles des premiers ministres pour la planification et la coordination de la politique économique.

Honorables sénateurs, je veux maintenant m'attarder un peu sur les circonstances qui ont mené à la conclusion de l'accord et qui militent tant en faveur de son adoption.

La question de l'unité nationale est au coeur de l'histoire canadienne depuis 1867. Elle s'est manifestée de plusieurs façons différentes au cours de notre histoire; cependant, ce qui s'en dégage, c'est la relation entre les anglophones et les francophones, la relation entre le Québec, la seule province majoritairement francophone, et le reste du pays.

[Le sénateur Murray.]

Presque chaque génération a vu notre unité sérieusement menacée. Si elle a survécu, c'est grâce à la volonté des Canadiens de préserver leur pays et aussi, je crois, grâce à la sagesse dont nos dirigeants politiques ont fait preuve au cours des années.

L'isolement du Québec en 1982 présentait, pour les habitants de cette province, des dangers et des inconvénients dont je parlerai plus tard; pour le Canada et pour l'unité canadienne, il ne pouvait que devenir de plus en plus nuisible.

Le refus du Québec de participer aux futures modifications constitutionnelles tant que les questions entourant son isolement n'avaient pas été résolues bloquait vraiment la réforme constitutionnelle dans notre pays. Il était impossible d'apporter à la constitution des modifications exigeant l'unanimité, et il était extrêmement difficile d'y apporter des modifications nécessitant l'accord de sept provinces comptant 50 p. 100 de la population, comme nous l'avons vu durant les conférences sur les droits constitutionnels des autochtones plus tôt cette année et au cours des années précédentes. En fait, le très honorable John Turner a fait valoir ce point de vue de façon fort convaincante, à mon avis, dans son discours devant les membres du Parti libéral réunis à Québec pendant la fin de semaine.

Nous pouvons certainement tous voir, comme l'ont vu les dirigeants de notre pays en 1985 et 1986, qu'il est dangereux d'essayer de régler la question de l'isolement du Québec à une date ultérieure, peut-être au moment d'une crise nationale, à la hâte et à un prix qui nous serait imposé par le caractère urgent de la situation.

● (1420)

C'est un argument que certains Canadiens perspicaces et bien informés ont souvent fait valoir en prenant position en faveur de l'accord et en recommandant aux parlementaires de l'approuver. Je pense entre autres à l'honorable J. W. Pickersgill et à M. Gordon Robertson.

Je crois qu'il ne faudrait pas non plus sous-estimer les effets psychologiques et politiques de l'isolement du Québec sur la population de cette province. Il est certes dangereux de garder le Québec «à moitié partie à notre constitution», comme me le faisait remarquer un homme politique maintenant à la retraite. Les chefs politiques du Canada ont donc dû se demander il y a quelque temps ce qu'ils devaient faire pour régler le problème. Une constitution qui n'a pas l'approbation du Québec est-elle aussi légitime qu'une constitution à laquelle souscrit cette province? Certainement pas. Faut-il alors bouder le Québec? Combien de temps? Pendant mille ans? Ne convient-il pas plutôt de négocier l'adhésion de cette province? C'est cette dernière voie que le premier ministre du Canada et les premiers ministres des neuf autres provinces ont choisie après que le Québec eut présenté les cinq conditions de son adhésion à l'accord constitutionnel de 1982. Personne n'oserait nier que l'isolement du Québec sur la scène constitutionnelle posait une véritable menace à la stabilité politique du Canada.

L'Accord du lac Meech ramène le Québec au sein de notre famille constitutionnelle et c'était là l'objectif premier de la dernière ronde de négociation. Rejeter cet accord parce qu'il est imparfait, parce qu'il ne règle pas d'autres questions constitutionnelles qui n'étaient même pas à l'ordre du jour de la dernière ronde et garder le Québec dans son isolement pour ces

raisons, serait irrationnel et irresponsable si l'on tient compte du contexte historique que nous connaissons tous.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, une constitution n'est pas seulement un document qui fait état du partage des pouvoirs et fixe des règles; une constitution énumère les valeurs communes d'un peuple, en reflète la composition et donne un aperçu de la manière dont les parties entendent grandir ensemble.

Comme nous le savons tous, la constitution du Canada a vu le jour à l'époque coloniale et a d'abord pris la forme d'une loi britannique. L'indépendance ne devait survenir que beaucoup plus tard, mais certaines valeurs et caractéristiques propres au Canada émergeaient de la constitution de 1867. Examinez l'AANB et vous y trouverez ces caractéristiques, vous constaterez que les Pères de la Confédération avaient reconnu ces valeurs, à savoir le fédéralisme, la démocratie parlementaire, le bilinguisme, nos obligations envers les peuples autochtones, le régionalisme, le pluralisme, le caractère dictinct du Québec, le principe du partage et, par dessus tout, les merveilleux principes de l'égalité et de l'association entre les Canadiens anglophones et francophones. Toutes ces caractéristiques se retrouvent dans l'ancien Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je soutiens, et rien ne me fera changer d'idée, que l'accord de 1987 repose sur les mêmes caractéristiques et les mêmes valeurs.

Il est clairement établi dans l'AANB que le Canada est une fédération dotée d'un gouvernement de type parlementaire.

[*Français*]

La tentative de supprimer l'utilisation du français au moyen de l'Acte d'Union de 1840 était aussi officiellement rejetée et des dispositions concernant l'emploi du français et de l'anglais au Parlement et devant les tribunaux du Canada étaient inscrites dans la Constitution.

Le Parlement était chargé de s'occuper des Indiens et des terres qui leur étaient réservées ainsi que d'honorer les engagements de l'Empire énoncés dans la proclamation royale de 1763.

Le régionalisme se manifestait par la représentation égale des Maritimes, du Québec et de l'Ontario au Sénat du Canada.

Le pluralisme était protégé par des garanties concernant les droits des écoles confessionnelles.

En raison de son régime distinct de droit civil, le Québec n'était pas visé par le pouvoir du Parlement d'assurer l'uniformité des lois concernant les droits de propriété et les droits civils dans les provinces où le common law est en usage. La garantie prévue dans l'Acte de Québec de 1774 demeurait donc en vigueur.

La loi de 1867 prévoyait même à l'article 118 une première forme de paiements de péréquation aux provinces.

[*Traduction*]

Ce qui mérite d'être souligné, c'est que 120 ans plus tard, toutes ces réalités et toutes ces valeurs subsistent et témoignent de la spécificité canadienne. Non seulement elles subsistent mais encore elles ont été renforcées au fil des ans et notamment par l'accord de 1987. Comme l'a déclaré le premier ministre Peterson à l'assemblée législative de l'Ontario durant le débat du 25 novembre sur la résolution constitutionnelle:

> L'Accord constitue effectivement une solution qui s'inspire des meilleures traditions canadiennes. Il s'agit d'un aménagement viable. Tant sur le plan symbolique que pratique, il s'inscrit dans la lignée des accords grâce auxquels ce pays a été édifié.

L'accord de 1987 renforcera le fédéralisme au Canada en donnant aux gouvernements de nouveaux moyens de se consulter, de collaborer et de coopérer. Il vient également renforcer notre régime parlementaire. Par exemple, aucun accord en matière d'immigration négocié par l'exécutif aux termes de cette résolution n'aura force de loi avant d'avoir été autorisé par le Sénat, la Chambre des communes et l'assemblée législative de la province intéressée.

La Loi constitutionnelle de 1982 reconnaissait le français et l'anglais comme langues officielles du Canada et du Nouveau-Brunswick. En 1987, c'est le rôle du Parlement et de toutes les assembléee législatives de protéger la dualité linguistique du Canada qui est inscrite dans la Constitution. Comme l'a déclaré le premier ministre, le gouvernement du Canada a l'intention d'aborder la question de la protection constitutionnelle des droits linguistiques des minorités lors de la première conférence constitutionnelle qui suivra la ratification de l'Accord du lac Meech. Prétendre, comme certains l'ont fait, que la reconnaissance constitutionnelle de notre dualité linguistique comme caractéristique fondamentale du Canada sera un facteur de division, tandis que le bilinguisme serait un facteur d'unité, c'est polariser faussement le débat. Tant par le passé que pour l'avenir, la politique et les programmes en matière de bilinguisme au Canada ont pris racine dans le fait incontestable de notre dualité linguistique. En reconnaissant ce fait dans la Constitution, en voyant le Canada tel qu'il est, selon l'expression du comité mixte spécial, et en affirmant que le Parlement et toutes les assemblées législatives ont pour rôle de protéger ce fait, on ne peut que renforcer la cause du bilinguisme.

Il est également faux de prétendre, honorables sénateurs, comme le font certaines personnes, qu'il est fondamentalement contradictoire ou tout au moins incohérent de prôner d'une part un Canada fédéral bilingue et de reconnaître d'autre part le caractère distinct du Québec au sein du Canada. Les dirigeants d'aujourd'hui et, selon moi, la plupart des Canadiens, acceptent que la dualité linguistique aussi bien que le caractère distinct du Québec sont des éléments essentiels et précieux de notre identité nationale.

● (1430)

[*Français*]

Les droits des peuples autochtones du Canada reconnus dans la Loi constitutionnelle de 1982 seront maintenus dans la Modification constitutionnelle de 1987.

Le pluralisme que l'on affirmait dans les dispositions de 1867 sur l'éducation a été renforcé par la reconnaissance du patrimoine multiculturel du Canada dans la Loi constitutionnelle de 1982. Cette reconnaissance sera maintenue dans l'Accord de 1987.

La protection du régime distinct du droit civil du Québec, accordée d'abord dans l'Acte de Québec de 1774 puis dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sera accrue par

l'Accord de 1987 grâce aux dispositions constitutionnelles qui concernent la composition de la Cour suprême et qui feront en sorte que le Québec sera constitutionnellement assuré de disposer d'un minimum de trois sièges à la Cour suprême. Cette garantie ne figure actuellement que dans la Loi sur la Cour suprême. L'Accord renforce aussi la protection du droit civil du Québec grâce aux dispositions sur les nominations à la Cour, et grâce aussi à la disposition d'interprétation sur la société distincte.

[*Traduction*]

Au fil des ans nous ne nous sommes pas contentés de préserver ou de développer les valeurs et les réalités qui ont modelé la Constitution canadienne de 1867.

En 1960 la Déclaration des droits du premier ministre Diefenbaker nous a orientés vers l'énonciation et la définition des droits et libertés dont jouissent les Canadiens. La proclamation de la Charte en 1982 a achevé ce processus. Rien dans la modification de 1987 ne va primer ou rendre désuète cette importante réalisation.

En 1982 les premiers ministres ont reconnu qu'il était raisonnable que les dispositions de fond de la Charte s'interprètent compte tenu de notre héritage multiculturel et des droits des autochtones. Avec l'Accord constitutionnel de 1987 les premiers ministres ont apporté un complément et une extension à ces reconnaissances en convenant qu'il est également raisonnable que la Charte s'interprète compte tenu de la dualité linguistique canadienne et du caractère distinct du Québec.

Voilà une opinion qui était nettement partagée par le très honorable chef de l'opposition de l'autre endroit. Répliquant à la critique de ceux qui soutenaient que l'accord déboucherait sur deux Canada, M. Turner déclarait à l'autre endroit le 29 septembre 1987:

> Cette notion . . .

celle de société distincte,

> . . . n'a rien de révolutionnaire, selon nous. Le Québec a un caractère distinct, c'est un fait, et nous ne faisons que le confirmer ici à la Chambre. Le Québec est la seule province où le français est la langue de la majorité. Elle se distingue par son régime de droit, sa psychologie et son histoire. Je ne crois pas qu'il soit dangereux de reconnaître cette réalité dans la Constitution. Je ne crois pas que cela va déboucher sur le statut particulier, la souveraineté-association ou *le concept des deux nations*. Je crois qu'il s'agit d'une réalité historique et culturelle qu'il y a lieu de reconnaître.

En fait, honorables sénateurs, nous avons simplement explicité ce qui depuis 120 ans est implicite. Ce qui sous-tendait la Loi constitutionnelle de 1867 relativement au système d'enseignement du Québec, à son droit civil, aux dispositions particulières qui le concernent quant à sa représentation au Sénat et à l'emploi du français et de l'anglais à l'Assemblée législative et devant les tribunaux du Québec, c'était le postulat implicite que le Québec était et demeurerait une société distincte à l'intérieur du Canada.

Est-ce que Sir John A. Macdonald, en expliquant les raisons pour lesquelles l'union législative avait été repoussée, n'avait pas déclaré dans les débats de 1865 sur la Confédération:

> En premier lieu, elle n'a pu recueillir l'assentiment de la population du Bas-Canada parce que cette dernière a estimé que dans sa situation particulière—celle d'une minorité ayant une langue, une origine ethnique et une religion différentes de celles de la majorité—dans l'éventualité d'une jonction aux autres provinces des institutions et sa législation seraient menacées et ses liens ancestraux, dont elle s'enorgueillit, attaqués et lésés; il a été constaté que toute proposition comportant l'absorption de l'individualité du Bas Canada—si on me permet l'expression—ne serait pas bien accueillie par sa population.»

L'honorable John B. Stewart: Qu'est-ce qu'il disait de ce qu'on appellait à l'époque les basses provinces, les provinces maritimes?

Le sénateur Murray: Libre à mon honorable ami de consulter à ce sujet les débats de 1865.

Le sénateur Stewart: Il a dit en gros la même chose. Il a dit que les provinces maritimes aussi avaient des intérêts propres et des lois locales.

Le sénateur Murray: Je ne doute pas—d'ailleurs je l'ai dit moi-même à maintes reprises—que ma province natale, ayant depuis tant d'années ses intérêts propres, son gouvernement propre, sa politique propre, sa culture propre, et son identité politique propre, n'aurait pas accepté une union législative.

Le sénateur Stewart: A moins d'être reconnue comme une société distincte. C'est cela que vous voulez dire?

Le sénateur Murray: Je dis qu'elle n'aurait pas accepté une union législative pour les raisons que j'ai données.

Le sénateur devrait tenir compte de la déclaration de Sir John A. Macdonald parce que même si elle ne représente pas une définition complète de ce que constitue la société distincte, elle renferme certainement les principaux éléments.

Le sénateur Stewart: Je sais ce qu'il a dit du Québec, mais je sais aussi ce qu'il a dit des provinces maritimes. Si on se base sur l'argument même du sénateur, il dit que Macdonald considérait ces deux régions comme des sociétés distinctes.

Le sénateur Murray: Le sénateur peut défendre ce point de vue s'il le désire pour l'intérêt du débat, mais voici ce que j'ai dit:

[*Français*]

la déclaration de Sir John A. Macdonald ne représente peut-être pas une définition complète de ce que constitue la société distincte du Québec, mais elle en renferme certainement les principaux éléments. Et Sir John savait parfaitement que le Québec n'appuierait pas la Confédération s'il devait perdre son individualité (ou son caractère distinct) dans l'union avec des provinces majoritairement anglophones et où le common law est en usage.

En ramenant le Québec au sein de la famille constitutionnelle canadienne, nous complétons le processus d'édification de la nation amorcé avec l'union fédérale de 1867. La création de cette nation ne fut pas chose facile, comme en témoignent les débats sur la Confédération ou encore l'élection de séparatistes au Parlement par la Nouvelle-Écosse, tout de suite après qu'elle soit devenue une province canadienne.

Les efforts qui ont été déployés par la suite pour édifier la nation n'ont pas été faciles non plus. Le premier ministre

Trudeau n'a pas manqué de faire état de ces difficultés dans l'allocution qu'il a prononcée à l'autre Chambre le 23 mars 1981, au cours du débat sur le rapatriement de la Constitution.

Il a rappelé aux députés que l'on s'était opposé à la décision du premier ministre Saint-Laurent d'abolir, sans en discuter d'abord avec les provinces au sein d'un forum constitutionnel, le recours au comité judiciaire du Conseil privé britannique et d'établir la Cour suprême du Canada comme tribunal de dernière instance du pays.

[*Traduction*]

Il a rappelé à la Chambre que certains se sont opposés à la décision de M. St-Laurent de faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération parce que les provinces n'avaient pas été consultées. Le Québec s'était même vigoureusement opposé aux conditions de l'union.

Il a rappelé aussi aux députés qu'on s'était opposé à une canadianisation partielle de la Constitution en 1949 parce que les provinces n'avaient pas été consultées.

Enfin, il a rappelé à la Chambre l'acrimonie qui a entouré le débat sur le drapeau en 1964.

Les exemples de divisions suscitées par des décisions visant à édifier notre pays, que M. Trudeau a donnés, montrent qu'il est difficile au Canada d'obtenir un consensus général sur la nature, le caractère et même les symboles de la Confédération. C'est pourquoi l'honorable J. W. Pickersgill et l'honorable Robert Stanfield ont qualifié tous les deux cet accord de «miracle du lac Meech». Pour la première fois dans l'histoire du Canada, nous avons franchi une étape importante dans l'édification de notre pays, sans susciter de rancœur, d'amertume et de division, mais, au contraire, avec l'accord unanime et ferme de tous les premiers ministres et l'appui des chefs des deux partis d'opposition de l'autre endroit. Comme l'honorable Jean-Luc Pépin l'a dit dans son témoignage devant le comité spécial de l'Ontario qui étudie l'accord:

● (1440)

[*Français*]

Et je le cite:

> Il est très rare qu'au Canada nous ayons eu l'intelligence de nous préoccuper de questions constitutionnelles avant qu'il y ait une crise.

[*Traduction*]

C'est l'attitude que le premier ministre Mulroney avait présentée comme politique de son gouvernement s'il était élu, dans un discours prononcé à Sept-Îles le 6 août 1984. Il avait alors dit:

> Nous sommes à la veille d'un authentique renouveau national. Remplaçons la tendance à la confrontation par une tendance à l'entente, cherchons des solutions au lieu de dresser des obtacles. Écoutons pour comprendre plutôt que de condamner sans entendre.

[*Français*]

Telle fut notre politique au cours des trois dernières années. Elle abouti à un protocole d'entente intervenu à Regina en février 1985 sur la tenue d'une conférence annuelle des premiers ministres afin d'examiner, entre autres, la situation économique. Elle a donné lieu à des consultations et à l'instauration d'un climat de coopération et de respect mutuel entre le gouvernement fédéral et les provinces. En fait, le Canada est devenu tellement paisible qu'il est difficile de se rappeler qu'il y a à peine cinq ans, un autre gouvernement fédéral a provoqué un sentiment d'aliénation régionale et d'amertume tel que le Canada n'en avait jamais connu.

[*Traduction*]

Ceux qui croient que le fédéralisme est un jeu de dialectique, une lutte constante entre des forces qui s'opposent, auront de la difficulté à appuyer l'accord parce qu'il n'est pas fondé sur des querelles ni sur une épreuve de force.

Ceux qui croient que le fédéralisme est le plus efficace lorsqu'il permet aux gens d'atteindre ensemble des buts communs par l'intermédiaire d'un gouvernement national, tout en respectant les questions régionales, trouveront que l'accord est conforme à leur philosophie. Comme l'honorable Eric Kierans l'a signalé au comité mixte spécial:

> L'Accord du lac Meech n'est rien de nouveau. C'est simplement le document qui nous rapproche le plus de la signification originale de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique depuis la Confédération. Il traduit plus fidèlement ce à quoi les Pères de la Confédération croyaient adhérer au moment de la Confédération.

Honorables sénateurs, la façon dont notre gouvernement aborde le fédéralisme n'est pas fondée sur la croyance naïve que tout finira par s'arranger. Elle est fondée sur la conviction que les gens de bonne volonté doivent travailler fort et longtemps pour réussir. Encore une fois, à Sept-Îles, le 6 août 1984, le premier ministre a dit:

> ... connaissant l'importance et la complexité des questions fédérales-provinciales, je ne m'engagerai pas sur le sentier constitutionnel à l'aveuglette, autrement la situation risquerait d'empirer au lieu de s'améliorer. Avant de poser des gestes qui risquent de nous mener une fois de plus à l'impasse, il est nécessaire d'établir clairement les règles du jeu et de satisfaire aux conditions minimales de succès.

[*Français*]

Je demanderais aux honorables sénateurs de se rappeler l'enjeu de la ronde québécoise de discussions.

Après l'isolement du Québec le 5 novembre 1981, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une résolution rejetant le projet de rapatriement de la Constitution et la Charte canadienne des droits et libertés.

Le Québec a ensuite reconnu la légalité de la Loi constitutionnelle de 1982, mais il a continué à rejeter sa légitimité politique. En fait, jusqu'à tout récemment, il a systématiquement rejeté l'application de la Charte des droits et libertés aux lois du Québec afin de souligner le fait que la Loi constitutionnelle de 1982, lui avait été imposée sans le consentement de l'Assemblée nationale du Québec.

Certains disent que le Québec est tenu de par la loi de respecter la Charte et que sa signature n'est pas importante. Je doute que quelqu'un ici se dise d'avis qu'il lui est tout à fait indifférent qu'un quart de la population accepte ou non la légitimité des valeurs fondamentales énoncées dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Ce n'est certes pas ce genre de Constitution qui pourrait durer 1,000 ans, quoiqu'en dise un des illustres personnages à avoir témoigner en cette Chambre.

J'ajouterais que le rejet de la Charte par le Québec ne signifiait aucunement une opposition philosophique aux droits et libertés fondamentaux. En fait, la Charte des droits du Québec est la plus complète au Canada. Comme monsieur William Lederman, professeur émérite à la faculté de droit de l'université Queen's, l'a déclaré dans son exposé devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes:

> nos concitoyens québécois sont au premier rang de ceux qui reconnaissent et appuient les droits de la personne et les libertés fondamentales.

[*Traduction*]

En mai 1985, le gouvernement péquiste du premier ministre Lévesque a publié une proposition pour mettre un terme à l'isolement constitutionnel du Québec, mais elle aurait soustrait le Québec à presque toute la Charte canadienne. Les droits des Québécois auraient été précisés dans une loi provinciale, ce qui aurait symbolisé l'isolement perpétuel de cette province par rapport au reste du pays.

En adoptant l'amendement constitutionnel de 1987, l'Assemblée nationale du Québec a adhéré volontairement à la Charte canadienne, soulignant ainsi les valeurs que les Québécois partagent avec tous les autres Canadiens. Ni le premier ministre Bourassa ni l'Assemblée nationale n'ont demandé que la Charte soit modifiée de quelque façon que ce soit ni que le Québec soit soustrait à certaines de ses dispositions. Ils ont simplement demandé que l'interprétation de la Charte tienne compte de la dualité linguistique du Canada et du caractère distinct de la société québécoise, comme elle tient compte aussi maintenant du patrimoine multiculturel du Canada en raison de l'article 27 et des droits des autochtones en raison de l'article 25. Cela ne reflète-il pas mieux le Canada tel qu'il est?

[*Français*]

C'est ainsi que, comme je l'ai dit au début, l'Accord renforce la Charte et tourne la page sur l'entente historique mais imparfaite de 1982 qui rapatriait la Constitution. Comme l'a fait observer l'honorable Ian Scott, procureur général de l'Ontario, devant l'Assemblée législative de cette province le 25 novembre dernier:

> L'Accord du lac Meech, loin de compromettre la Charte, signifie son acceptation solennelle et symbolique par le gouvernement du Québec.
>
> Par conséquent, pour ce qui est du fond, il est manifeste que l'Accord s'inspire profondément de l'histoire et des réalisations constitutionnelles passées et qu'il reflète sans équivoque les principes fondamentaux du fédéralisme.

[*Traduction*]

En ce qui concerne le processus, honorables sénateurs, le premier ministre agit conformément à la formule de modification adoptée dans la Loi constitutionnelle de 1982.

C'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec ceux qui proposent actuellement d'amender l'Accord en invoquant ce qui s'est passé en 1981-1982 comme précédent pour apporter des amendements de dernière minute, dictés au téléphone. Il ne faut pas oublier que nous procédons maintenant selon une procédure bien différente de celle que nous suivions en 1981-1982 lorsqu'un simple coup de téléphone entre les gouvernements aurait suffit pour apporter des modifications, puisqu'il n'existait aucune formule de modification officielle et que seule une adresse présentée conjointement au Sénat et à la Chambre des communes était nécessaire en fin de compte pour apporter des modifications à la Constitution.

Les assemblées législatives provinciales ne devaient pas alors donner leur approbation constitutionnelle à ces modifications mais, depuis 1982, aux termes de la formule de modification qui a été alors adoptée, les onze assemblées législatives jouent maintenant un rôle très spécial. Depuis que la Chambre des communes, avec une majorité écrasante et l'appui des chefs de trois partis, ainsi que les assemblées législatives du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont déjà adopté l'Accord, tout amendement à ce stade nécessiterait, non seulement le consentement unanime des premiers ministres, mais aussi de nouvelles résolutions de la part des corps législatifs qui ont déjà adopté cette mesure. Mais des semaines d'audiences tenues par le comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat et par le Sénat en comité plénier, ainsi que les témoignages et les exposés de centaines de témoins n'ont révélé aucune lacune fondamentale dans l'Accord qui requière un amendement. C'est, pour reprendre les termes du comité mixte spécial «un ensemble raisonnable et réalisable de réformes constitutionnelles.»

● (1450)

Il a aussi l'appui des fédéralistes du Québec à propos desquels notre collègue, le sénateur Grafstein, a posé une question le 30 mars au Sénat. Parmi ces personnes, ou compte Laurent Picard, Eric Kierans, Yves Fortier, Jean-Luc Pépin, Robert Décary, Gérald Beaudoin, Solange Chaput-Rolland, Raymond Garneau et pratiquement tous les députés du Québec, notamment André Ouellet, et je pense, en l'occurrence, tous les honorables sénateurs du Québec et d'autres provinces également. Comme l'a fait remarquer M^me^ Solange Chaput-Rolland au comité mixte spécial:

> Le premier ministre Mulroney a promis de réconcilier les provinces et son gouvernement, le Québec et Ottawa, le séparatisme et le fédéralisme. Il a tenu parole; on ne l'a pas assez répété: il a tenu parole . . .

Deux fois au cours des huit dernières années—lors du référendum de 1980 et au lac Meech en 1987—le Québec a dit «oui» au Canada. Le moment est maintenant venu pour le reste du Canada de dire «oui» au Québec. Le moment est maintenant venu pour le Sénat de se joindre à l'autre Chambre de notre Parlement fédéral pour dire «oui» au Québec.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que le 5 mai 1987, il y a presque un an de cela, la conclusion de l'Accord du Lac Meech fut annoncée au Sénat. Le sénateur Flynn, on le comprend, a exprimé la profonde joie que lui inspirait la nouvelle, et s'est permis de dire que sauf chez les centralisateurs à outrance et les séparatistes, l'Accord serait généralement accepté. J'avais alors exprimé l'opinion que l'euphorie qui nous envahissait tous en cette occasion se calmerait probablement à mesure que l'on comprendrait mieux la teneur de l'Accord du lac Meech. Près d'un an plus tard, le Parlement du Canada n'a pas encore terminé son étude de l'accord, et un certain nombre d'assemblées législatives provinciales ne l'ont pas encore commencée ou terminée non plus. Il faudrait certes

être optimiste pour prédire que l'accord prendra force de loi avant les prochaines élections. Nous discutons donc de l'évolution de notre histoire constitutionnelle à un moment très crucial.

La décision concernant l'accord que nous sommes sur le point de prendre a été précédée d'une étude par un comité mixte des deux Chambres, des audiences du comité plénier du Sénat et des travaux d'un groupe de travail spécial sur l'Entente constitutionnelle et le Nord canadien et d'un groupe spécial chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle qui ont entendu des témoignages pour faciliter la tâche au comité plénier. Nous pouvons certes dire que le Sénat a pris la question très au sérieux et en a fait une étude approfondie. Du début à la fin, nous, de ce côté-ci, avons appuyé entièrement l'objectif de faire entrer le Québec dans le giron de la Constitution. Le Québec est maintenant prêt à l'accepter et impatient à nouveau de participer pleinement au processus constitutionnel. Nous nous réjouissons de cette décision car elle revêt une grande importance pour notre avenir.

On a atteint des objectifs constitutionnels et politiques primordiaux, et il ne faudrait pas nous cacher cette réalisation en examinant ce qui l'a rendue possible. Cela dit cependant, nous sommes d'accord avec le comité mixte du Sénat et de l'autre endroit qui déclarait dans son rapport: «nous rejetons l'idée voulant que toute entente qui ramène le Québec 'dans le giron constitutionnel' soit *a fortiori* une bonne entente». Nous n'acceptons pas non plus que la fin justifie les moyens. L'Accord constitutionnel de 1987 doit être jugé sur ses propres mérites, et il faut pour cela comprendre les propositions du Québec, leur formulation dans les dispositions pertinentes de l'accord et l'interprétation que le Québec donne à ces dispositions.

Il est intéressant de rappeler que la première question posée au Sénat à la suite de cette annonce avait trait au concept de «société distincte». C'est compréhensible à la lumière des préoccupations et des analyses subséquentes des répercussions de l'introduction de ce concept comme règle d'interprétation dans la Constitution canadienne. Nous pouvons au moins dire que depuis cette annonce initiale, notre compréhension des répercussions juridiques et politiques de l'application de cette nouvelle règle d'interprétation a certainement été approfondie, élargie et améliorée, si vous voulez. Tout ce que j'ai entendu depuis m'a convaincu qu'il s'agit d'une grande innovation comportant d'importantes conséquences pour l'avenir.

S'il s'agit d'une réalité, le gouvernement canadien devrait cesser d'être ambivalent à ce sujet. Les rédacteurs de l'entente ont établi bien clairement que l'expression «société distincte» revêt une signification dans la langue ordinaire pour quiconque connaît bien la réalité québécoise, mais ils ont délibérément évité de définir l'expression dans l'Accord. M. Bourassa a dit:

> Nous ne voulions pas définir «société distincte» afin précisément d'éviter de réduire le rôle de l'Assemblée nationale en encourageant ce caractère distinctif.

Le sénateur Murray s'est exprimé à peu près en ces termes devant le comité mixte. Voici ses propos:

> Nous avons décidé de ne pas définir plus clairement la notion de société distincte . . . Il serait facile de dresser une liste . . . mais celle-ci pourrait être indûment limitative. La constitution est un instrument vivant et évolutif.

Le sénateur Murray a également dit ce qui suit:

> . . . il n'y a rien de neuf dans une constitution qui renferme des idées générales exprimées en termes vagues.

L'argument est clair: la réalité québécoise continuera à évoluer comme elle le fait depuis 50 ans et bien davantage. La règle de la «société distincte» reflète la réalité d'aujourd'hui. Celle-ci pourrait se transformer à l'avenir. Les tribunaux devront interpréter la constitution canadienne de deux points de vue. Ils devront d'abord établir ce qu'est la «société distincte» et ce que ce terme signifie à la lumière de la conjoncture existant à l'époque au Québec. Après quoi ils se prononceront sur la constitution selon la manière où la notion de «société distincte» y est présentée.

● (1500)

Bien que les rédacteurs de l'accord se soient abstenus de définir la «société distincte», ils ont par ailleurs affirmé être en mesure de décrire facilement ce qu'est la spécificité québécoise. Selon le sénateur Murray:

> . . . chacun sait qu'on peut facilement dresser la liste des caractéristiques propres au Québec . . . il serait facile de dresser cette liste.

Le ministre québécois des Affaires intergouvernementales a tracé un portrait plus précis de la spécificité du Québec. Je cite:

> . . . il est évident que nous savons ce qui distingue (le Québec): sa langue, sa culture, mais aussi sa façon d'être, son mode de vie.

M. Rémillard a aussi fait état, bien sûr, des dimensions sociales, culturelles, économiques et historiques de la notion de «société distincte».

Espérons qu'il sera aussi «facile» et «évident» pour les tribunaux de définir la «société distincte» d'après la conjoncture, lorsqu'ils devront le faire à l'avenir, mais pour nous qui devons décider dès maintenant, il s'agit nettement d'un concept flou et mal défini, parce que c'est ainsi qu'on l'a voulu en rédigeant l'accord.

S'il nous est difficile de saisir la portée d'un concept aussi vague, l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec auront le même défi à relever puisque, en vertu de l'accord, ils sont tenus de promouvoir cette idée imprécise. Lorsqu'ils passent du concept à la réalité, leur perception de la «spécificité québécoise» est nettement celle d'une notion dynamique, reflet d'une société dynamique. Si jamais la constitutionnalité des initiatives québécoises est contestée, les tribunaux devront se prononcer à la lumière de cette spécificité même que ces initiatives seront paradoxalement en train de créer.

Nous savons que tout est relatif en ce monde, honorables sénateurs. Que le caractère distinct du Québec sera défini en fonction de ce qui distingue cette province du reste du Canada. La promotion de cette différence, quelle que soit la tournure qu'elle prendra à l'avenir, figurera dans le texte de la Constitution comme un repère en matière d'interprétation.

Le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec a, sur ce point encore, expliqué comment il percevait les implications de cette disposition de l'Accord constitutionnel. Je me permets de citer l'extrait suivant tiré de son discours devant l'Assemblée nationale le 19 juin 1987:

> La reconnaissance dans la Constitution du Canada de la notion des deux peuples fondateurs, des deux communautés nationales, d'expression française et anglaise, des deux peuples égaux constituant le principe de la dualité canadienne. Cette notion que nous reconnaissons depuis si longtemps au Québec . . . est une réalité maintenant.

Honorables sénateurs, il est évident que le Québec seul est reconnu comme une «société distincte», un aspect longuement défendu par le ministre des Affaires intergouvernementales de cette province. Voici ce qu'il a ajouté:

> Il n'y a pas deux, trois, quatre ou cinq provinces qui ont été reconnues comme étant des sociétés distinctes. Il n'y en a qu'une seule, le Québec.

Le premier ministre du Québec a été encore plus explicite lorsqu'il a tenu les propos suivants:

> Certains se sont demandé ce qu'il advenait du droit à l'auto-détermination du Québec. Je leur ai répondu . . . que le Parti libéral du Québec avait reconnu ce droit, et qu'il le reconnaissait toujours. Au demeurant, il existe dans l'adhésion libre et de bonne foi du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982, une expression particulière du droit du peuple québécois à l'auto-détermination.

Honorables sénateurs, ces déclarations font maintenant partie de l'histoire législative de l'accord constitutionnel de 1987, et elles éclairent d'autant la position et les objectifs du Québec.

Le principe de la «dualité», dont a fait expressément mention le ministre québécois des Affaires intergouvernentales, a une longue histoire. Le rapport du comité mixte faisait justement remarquer que la Cour Suprême du Canada avait pris note de tels arguments lorsqu'elle s'est penchée sur le droit de veto du Québec. Je me reporte à la page 36 du rapport du comité mixte. Le droit à l'auto-détermination des nations a une histoire plus longue encore, et l'affirmation d'un tel droit a souvent pavé la voie à l'autonomie et l'indépendance. Il n'est donc pas étonnant que le comité ait pris note, à la page 43 de son rapport, des préoccupations de certains témoins qui ont soutenu que:

> . . . le fait de reconnaître le Québec comme «société distincte» équivaut à redéfinir le Canada comme un pays formé, non plus de 10 provinces et de territoires septentrionaux, mais de «deux nations».

Je dois dire, honorables sénateurs, que les préoccupations de pareils témoins ne sont pas à prendre à la légère. Ces témoins comprennent peut-être mieux que le gouvernement fédéral la position du Québec à l'égard de l'Accord constitutionnel. Leurs préoccupations ne se dissiperont pas avec les déclarations quelque peu changeantes du leader du gouvernement au Sénat et d'autres porte-parole du gouvernement.

[Le sénateur MacEachen.]

Inutile de rappeler que la disposition concernant la "société distincte" est interprétative et que l'accord ne modifie en rien la répartition constitutionnelle des pouvoirs. Il est bien entendu que là n'est pas la question; mais si les pouvoirs restent les mêmes, leur exercice est une question de jugement et d'interprétation. Que l'on inclue un guide d'interprétation dans la Constitution revient en soi à reconnaître qu'il y a place à interprétation et à modification.

En un sens, le sénateur Murray a lancé ici la première bombe lorsqu'il a posé les questions suivantes et qu'il y a répondu:

> Cela va-t-il accorder au Québec une plus grande marge de manœuvre, un pouvoir accru pour protéger, promouvoir et préserver le caractère distinct de sa société? Bien sûr. Cela va-t-il servir d'argument devant les tribunaux en ce qui concerne la législation en matière de langue? Bien entendu.

En tant que spécialiste des questions constitutionnelles, le Pr Beaudoin en a confirmé l'importance en insistant sur le fait que, en tant que nouvelle règle d'interprétation—et seulement en tant que telle—c'était important . . . fondamental . . . et que cela pouvait dans certains cas, surtout à l'égard de l'article premier de la Charte et des zones grises relativement à la répartition des pouvoirs, donner plus de poids à certains arguments.

Le comité mixte lui-même a affirmé très catégoriquement que, en tant que règle d'interprétation à l'usage des tribunaux, cela pourrait avoir et aurait probablement pour conséquence de répartir et de classer les affaires en fonction des domaines de juridiction—fédéraux et provinciaux.

● (1510)

Je tiens à vous signaler que, lors des délibérations du 19 juin 1987 de l'Assemblée nationale, M. Rémillard s'est penché sur la façon dont le recours à la clause de la «société distincte» aiderait le Québec à acquérir davantage d'influence, et à exercer davantage de pouvoir dans le domaine de la diffusion et des coopératives de crédit, et il a cité à titre d'exemple supplémentaire la question des relations internationales; ce dernier sujet, les relations internationales, a suscité mon intérêt, car la première chose qui me soit venue à l'esprit quand, de ce côté-ci de la Chambre, j'ai entendu parler de l'Accord du lac Meech, est que, si le Québec devait vraiment exprimer son caractère distinct à l'étranger, personne ne saurait mieux le faire que le Québec comme tel — et, comme pour répondre à ma question, M. Rémillard a fait la déclaration suivante devant l'Assemblée nationale:

> Nous devons pouvoir exprimer notre spécificité sur la scène internationale et nous avons, dans cet accord, l'occasion de confirmer notre compétence à l'égard . . .

Je le répète: «notre compétence . . .».

> . . . à l'égard des questions internationales en vertu d'une règle d'interprétation claire.

Le ministre du Québec a souligné ce qui devrait être évident aux yeux de tous, à savoir que la disposition relative à la société distincte crée de nouvelles possibilités supplémentaires d'augmenter les pouvoirs du Québec par le biais du système judiciaire.

Tels sont les faits et, à la suite de l'analyse effectuée par M. Rémillard, il y aurait lieu de se poser la question suivante au sujet par exemple des caisses populaires ou des coopératives de crédit qu'il a examinées: à supposer que la Cour suprême du Canada accepte l'argument éventuel du gouvernement du Québec réclamant que les fonctions bancaires des caisses de crédit soient du ressort du gouvernement provincial en raison de la clause de la «société distincte», que ferions-nous si les fonctions bancaires des caisses de crédit au Québec étaient reconnues du ressort provincial du fait de la clause de la «société distincte», alors que dans toutes les autres provinces, les coopératives de crédit continuaient pour ces mêmes fonctions, à relever du gouvernement fédéral?

Voilà quelques-unes des questions soulevées par le gouvernement qui a formulé les dispositions, qui les a acceptées, qui a affirmé que celles-ci constituaient une victoire pour le Québec—et, honorables sénateurs, je ne pense pas que nous devions nous contenter des faibles assurances fournies par le leader du gouvernement.

Ce sont là certaines des conséquences juridiques possibles dont ont fait état le leader du gouvernement, le comité mixte et les spécialistes constitutionnels et que le ministre du Québec a analysées dans un contexte politique. Il existe aussi évidemment des conséquences politiques. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler à des hommes politiques d'expérience que, s'ils tiennent à défendre farouchement une question en particulier, ils se serviront des instruments à leur disposition—et quel meilleur instrument que la clause de la société distincte que les ministres du Québec invoqueront assurément à l'avenir pour étendre leurs pouvoirs de diverses façons. Selon moi, les ministres de n'importe quelle province feraient de même. Il ne s'agit pas d'une critique, mais en l'occurrence, le Québec sera la seule province à pouvoir en bénéficier.

A mon avis, cela est tellement évident pour les hommes politiques qu'il est peut-être inutile de citer les propos d'un ou deux témoins à cet égard, mais je vais peut-être citer ceux du professeur Breton qui, en comité plénier, a déclaré que les dispositions qui reconnaissent le «caractère distinct» du Québec feront dorénavant partie intégrante du jargon politique au Québec. Il a ajouté:

> ... il peut s'appliquer à pratiquement n'importe quel domaine et permettre au gouvernement du Québec de promouvoir tout ce qui relèverait de sa compétence, d'après ce qu'il aura lui-même déterminé.

Par la suite, il a précisé ce qui suit:

> Les gens y invoqueront ces dispositions à tout propos, que ceux-ci se rattachent étroitement ou non au caractère distinct du Québec, précisément parce que personne ne sait au juste ce qui constitue vraiment ce caractère distinct.

L'importance de cette question découle également de la reconnaissance du rôle que l'assemblée législative et le gouvernement du Québec doivent jouer dans la promotion du «caractère distinct». Les intéressés ont non seulement la possibilité d'apporter des modifications, mais c'est également leur rôle. La meilleure interprétation possible doit sûrement venir du gouvernement du Québec qui a présenté la proposition en question. C'est ce dernier qui devait être satisfait de la portée des dispositions, car il s'agissait d'une condition préalable à l'adhésion du Québec à la constitution canadienne.

C'est le gouvernement du Québec qui établira les mesures tendant à promouvoir le «caractère distinct» du Québec et le premier ministre du Québec a, selon moi, visé juste lorsqu'il a déclaré:

> Le Québec sort sans aucun doute gagnant de ces négociations constitutionnelles ... La province aura au moins sa place dans la constitution et il s'agira d'une place d'honneur.

On ne s'oppose pas à ce que n'importe quelle province, notamment le Québec, occupe une place d'honneur et sorte gagnante des négociations. Permettez-moi de lire le prochain paragraphe:

> Il faut souligner que toute la constitution, notamment la Charte, sera interprétée et appliquée à la lumière de l'article sur le caractère distinct. L'exercice du pouvoir législatif est prévu et nous serons donc en mesure de consolider nos positions actuelles et de réaliser de nouveaux gains.

Lorsqu'on a lu les déclarations du premier ministre du Québec et de son ministre, qui devraient parler en connaissance de cause en l'occurrence, il ne sert pas à grand-chose de lire le témoignage du sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada devant le comité mixte; voici:

> En vertu de l'article 1 de la Charte, les tribunaux peuvent interpréter une loi provinciale en fonction des circonstances particulières qui s'appliquent à cette province et à la loi concernée.

Cela semble tout à fait évident. Je vais vous lire le paragraphe suivant:

> Dans la mesure où l'article sur le caractère distinct reflète une réalité au Canada, les tribunaux pourront, comme à l'heure actuelle, rendre leurs décisions en fonction de l'article 1 de la Charte et des précédents établis.

Cela diffère certes des propos tenus par le premier ministre du Québec. Même si les observations du sous-ministre de la Justice portaient sur la Charte, elles s'appliquent également aux dispositions de la constitution qui ne sont pas exemptées de l'application de l'article sur le «caractère distinct»; l'article 16 de l'Accord. Faut-il en conclure, d'après les propos du sous-ministre de la Justice, que la division des pouvoirs en vertu de la Constitution ne sera pas touchée et que les tribunaux continueront à se comporter comme maintenant? Dans l'affirmative, pourquoi le premier ministre du Québec proclamerait-il le Québec gagnant? Il n'y a aucun changement; le statu quo existant a été simplement confirmé, pour reprendre les paroles du procureur général adjoint.

● (1520)

Compte tenu des avis contradictoires de personnes aussi qualifiées pour en parler, nous comprenons pourquoi certaines personnes ont suggéré de renvoyer la notion de «société distincte» à la Cour suprême pour qu'elle en donne une interprétation dès que possible. On a fait un renvoi important à la Cour suprême pendant le rapatriement. La clause sur la «société distincte» donne déjà lieu à certaines divergences au niveau de l'interprétation. Il serait utile de demander l'avis de

la Cour suprême pour faciliter la tâche aux assemblées législatives qui devront porter un jugement sur l'accord.

Honorables sénateurs, aucun argument juridique ne devrait faire perdre de vue le fait qu'avec cet accord, nous réunissons deux visions différentes du Canada. D'une part, il y a le principe de la dualité, que M. Rémillard a appelé «une réalité actuelle» et dont il a dit qu'il incarnait «deux peuples fondateurs, deux collectivités nationales, deux peuples égaux.» Voilà ce que M. Rémillard voit dans l'accord. Par contre, il y a la vision d'une société multiculturelle et bilingue.

Le leader du gouvernement a dit que ces visions sont «compatibles et complémentaires». Selon moi il ne doit pas comprendre, si j'ose dire car il n'aurait pas pu commettre une erreur aussi énorme.

Le sénateur Frith: Quelle sorte d'erreur?

Le sénateur MacEachen: C'est une erreur énorme et spéciale. Le chef du gouvernement a dit que ces visions étaient «compatibles et complémentaires», et que «le conflit n'existait que dans l'esprit de M. Trudeau.» Je le répète, je crois que le leader n'a pas bien compris la signification de la déclaration de M. Rémillard ou bien alors il ne connaît pas bien l'histoire du Canada.

Il me semble donc que nous essayons de concilier dans l'accord deux visions du Canada et une fois que nous aurons fait ce qu'on nous demande, il ne sera plus possible de revenir en arrière. Si nous sommes persuadés que l'initiative que nous prenons ou qu'on nous demande de prendre, engendrera une certaine harmonie, il faut veiller à ce que ces visions n'entrent pas en conflit ou à ce qu'elles ne prennent pas une forme tellement extrême qu'elles risquent de diviser le pays. Nous ne pouvons pas répandre le ferment d'une division rien que pour provoquer une certaine unité nationale dans l'immédiat. Il faudra un cadre solide pour appuyer ces deux visions tout en maintenant l'unité du pays.

Honorables sénateurs, ceux qui ont préparé l'accord ont peut-être été conscients des risques à un certain moment; il est possible qu'ils se soient rendu compte qu'ils étaient en terrain glissant et qu'ils aient essayé de sauver leur peau et de sauver le pays en ajoutant la notion «de dualité linguistique du Canada.»

Les rédacteurs de l'accord ont dû porter ce jugement lorsqu'ils ont conçu la disposition concernant le caractère linguistique du Canada. La proposition n'émanait pas du Québec. La disposition linguistique de l'accord doit de toute évidence être lue conjointement avec la disposition sur la «société distincte». Les deux ont le statut de principes d'interprétation applicables à l'ensemble de la Constitution. Les tribunaux devront tenir compte des minorités linguistiques du Québec et du reste du Canada lorsqu'ils se servent de la clause de la «société distincte» comme principe d'interprétation. C'est dire que la clause de la «société distincte» est assujettie à une restriction. Elle ne peut pas avoir pour effet de créer une société unilingue dans quelque province que ce soit. Toutefois, je note avec intérêt que le paragraphe 2.1 de l'accord est manifestement asymétrique, et il doit y avoir une raison à cela. Alors que l'existence de majorités et de minorités linguistiques dans certaines de nos régions est reconnue comme une caractéristique fondamentale du Canada, le fait que le Québec constitue, au sein du Canada, une société distincte ne l'est pas. Il incombera donc aux tribunaux d'interpréter cette disparité qui, jusqu'à présent, n'a pas reçu une explication satisfaisante.

Chose plus importante encore, alors que l'accord reconnaît à l'assemblée législative et au gouvernement du Québec le rôle de promouvoir la société distincte, le rôle qu'il assigne au Parlement du Canada et aux assemblées provinciales ne consiste qu'à préserver la caractéristique fondamentale du Canada. Il y a là plus qu'une asymétrie; il s'agit, en somme, d'une déclaration d'intention et de principe. Ce qui s'est passé, au fond, comme l'a dit le sénateur Murray, c'est que les provinces n'étaient pas disposées à accepter davantage, et c'est là une partie du compromis qui a permis de conclure l'accord.

Honorables sénateurs, il faut admettre que nous vivons dans un pays qui reconnaît l'immense contribution de toutes les minorités, où qu'elles se trouvent, à son identité et à sa qualité de vie. Il est donc déplorable que certaines provinces ne reconnaissent pas à leur assemblée le rôle de promouvoir l'amélioration du sort de nos minorités linguistiques. Ce que je trouve particulièrement inquiétant, c'est que le gouvernement du Canada abdique ses responsabilités en matière de promotion du bilinguisme à l'échelle nationale.

Le paragraphe 2(2) de l'accord précise en langage constitutionnel le rôle du Parlement du Canada en matière de bilinguisme. Le gouvernement du Canada demande au Sénat, qui fait partie du Parlement du Canada, de confirmer son rôle «*vis-à-vis*» de ce qui est décrit comme «une caractéristique fondamentale du Canada», ce qui a moins d'envergure que le rôle assigné à la législature et au gouvernement du Québec «*vis-à-vis*» de la société distincte. La proposition portant que le Parlement canadien préserve sans promouvoir l'un des grands instruments de solidarité nationale, c'est-à-dire notre aptitude à communiquer par-delà les frontières linguistiques, est inacceptable et honteuse. Elle bafoue les principes auxquels ont adhéré les Parlements précédents, et ce à un moment où la reconnaissance du Québec comme société distincte exige un projet directeur où le Québec se sente de plus en plus à l'aise au sein de notre fédération et notre fédération de plus en plus à l'aise avec un Québec distinct.

Honorables sénateurs, nous avons également vu que l'euphorie de mai 1987 s'est quelque peu atténuée à la suite de deux autres événements: d'abord, le refus du nouveau gouvernement du Nouveau-Brunswick d'adhérer à l'Accord du lac Meech; ensuite la décision récente du gouvernement de la Saskatchewan de restreindre les droits linguistiques de sa minorité de langue française.

Lorsqu'il a comparu devant le comité plénier, le sénateur Murray a déclaré qu'il n'avait pas de solution à proposer au problème du Nouveau-Brunswick. Il a ajouté qu'il ne s'agissait pas là d'une affaire bilatérale entre Ottawa et le Nouveau-Brunswick, et puisque c'était Jeudi Saint, il s'en lavait les mains. Il n'a pas accepté l'idée que le gouvernement du Canada devait prendre l'initiative et tenter de concilier les points de vue différents du gouvernement du Nouveau-Brunswick et de ceux des autres provinces.

● (1530)

Quand le sénateur Murray a annoncé l'Accord du lac Meech le 5 mai de l'année dernière, il a déclaré ce qui suit:

> Bref, cette entente démontre éloquemment que le gouvernement s'engage à faire de la réconciliation nationale un principe de base de notre vie politique et constitutionnelle.

Eh bien! le gouvernement a certes abandonné la réconciliation nationale comme principe de base en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. Dans ce cas, il a substitué les pressions à la réconciliation.

Le même jour de mai 1987, alors qu'il parlait de l'Accord du lac Meech et expliquait pourquoi il s'était prononcé contre l'acte constitutionel de 1982, le sénateur Macquarrie a déclaré ce qui suit:

> A l'époque, j'ai jugé que nous ne pouvions pas avoir une constitution à neuf provinces pour un pays à 10 provinces.

Aujourd'hui que neuf provinces canadiennes acceptent d'adhérer à l'Accord du lac Meech et qu'une seule province s'y refuse, le gouvernement du Canada n'est pas prêt à résoudre cette impasse d'une façon constructive. Il se contente de lancer des mises en garde au premier ministre du Nouveau-Brunswick. Aujourd'hui, nous avons encore entendu évoquer le principe de l'égalité des provinces. Ce principe d'égalité s'applique-t-il aussi au Nouveau-Brunswick? Ne devrions-nous pas écouter son point de vue et tenter de le concilier, de façon que le Nouveau-Brunswick prenne son rang parmi les 10 provinces?

La nouvelle loi touchant les droits de la minorité francophone en Saskatchewan est un fait nouveau dont les répercussions politiques ont été ressenties partout au Canada. Même si cette province a adopté l'Accord du lac Meech, cela n'a apporté aucun réconfort à ses citoyens. Les dispositions de l'accord sont inefficaces. On a actuellement recours à la persuasion et à la négociation pour essayer de corriger la situation plutôt que de se fier à la formule autoritaire de l'Accord du lac Meech, qui oblige les assemblées législatives des provinces à préserver les droits des minorités linguistiques.

Honorables sénateurs, j'ai quelques commentaires à faire sur d'autres dispositions de l'accord. A propos, mon collègue, le sénateur Frith, parlera plus tard de certains aspects de l'accord, notamment des droits des autochtones, du multiculturalisme, de l'union économique, du Sénat, de la Cour suprême du Canada, de la formule de modification et des conférences annuelles. Quant à moi, je voudrais parler de deux autres aspects de l'accord avant de terminer. Le premier concerne le pouvoir de dépenser et l'autre la Charte des droits.

Quand le sénateur Flynn a dit que ceux qui s'opposeraient à l'accord se regrouperaient en deux catégories, il n'a pas prévu qu'un certain nombre d'organisations bénévoles et de particuliers craindraient que la nouvelle disposition sur le pouvoir de dépenser n'affaiblisse la fédération. Cette inquiétude concernait, entre autres, l'expression «objectifs nationaux». Je devrais peut-être lire l'article où il en est question pour que les sénateurs connaissent le contexte. Voici un extrait de l'article 7:

> Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

Comme je l'ai dit, l'expression «objectifs nationaux» a suscité beaucoup d'inquiétudes que le sénateur Murray a tenté d'apaiser quand il a dit devant le comité mixte:

> Qu'entendons-nous par objectifs nationaux? Nous entendons par là les buts fondamentaux pour lesquels le Parlement établit le programme . . . Quels sont les objectifs nationaux de l'assurance-maladie? L'universalité, l'accessibilité et la transférabilité. C'est ce que j'entends par objectifs nationaux.

Il a ajouté:

> Alors quand vous parlez de normes, je parle d'objectifs; quand quelqu'un d'autre parle de critères, je parle d'objectifs, et je ne veux pas que nous tombions dans des pièges sémantiques.

Évidemment, les efforts du sénateur Murray en vue de mettre les objectifs sur le même pied que les buts fondamentaux, les critères et les normes n'ont pas satisfait ceux qui s'inquiétaient. De plus, ils ne tiennent pas compte des définitions du dictionnaire ni de l'histoire des programmes à frais partagés au Canada, dans laquelle certains termes ont acquis des acceptions particulières.

Parmi les témoins qui ont abordé ce point, une représentante des *Women's Equality-Seeking Groups* du Manitoba a fait la remarque suivante:

> L'expression «normes et objectifs nationaux» est utilisée à l'article 3, qui porte sur l'immigration. A l'article 7 . . .

qui a trait au pouvoir de dépenser,

> . . . le mot «normes» n'est pas employé. Une telle omission peut fort bien être considérée comme significative et délibérée.

Honorables sénateurs, si les tribunaux devaient juger que le terme «objectifs» est synonyme de «normes», comme le sénateur Murray veut nous le faire croire, nous devrions alors nous demander ce qu'il advient de l'article 3 sur l'immigration dans lequel les termes «normes» et «objectifs» sont tous deux employés. Il est clair que, même s'il est peut-être acceptable dans une remarque désinvolte d'utiliser le terme «objectifs» dans le sens de «normes», ce n'est certainement pas satisfaisant pour les tribunaux.

Par la suite, lorsque les membres du comité mixte—y compris les collègues du sénateur Murray à la Chambre—se sont prononcés sur ce point, ils n'ont pas retenu cette interprétation. Le comité mixte a en effet reconnu que l'expression «objectifs nationaux» n'était pas équivalente à l'expression «normes nationales». Il ajoute ensuite: «Étant donné le texte du paragraphe 95B.(2) proposé (qui contient les dispositions sur l'immigration), il serait impossible de soutenir qu'«objectifs» égale «normes». Et je répète que c'était là un argument invoqué par les *Women's Equality-Seeking Groups* du Manitoba. Les membres du comité ajoutaient:

> On ne pourrait pas non plus soutenir que les «objectifs nationaux» sont la même chose que les conditions ou les critères qu'on peut trouver dans la Loi canadienne sur la santé.

Je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur le témoignage d'Al Johnson qui est à mes yeux un témoin extrêmement compétent en raison de ses antécédents. Il a ajouté à nos préoccupations lorsqu'il a déclaré:

> (. . .) vous pouvez adopter des objectifs nationaux aussi précis que vous le désirez sans pour autant fixer des normes.

Voilà, un «objectif» n'est pas un «critère». Il a déclaré aussi:

> «Objectif» ne signifie pas la même chose que «principe». . .

soit le terme utilisé dans la Loi canadienne sur la santé.

● (1540)

De nombreux témoins s'en sont pris à l'imprécision du terme «objectifs» qui, dans le contexte où il a été placé—une initiative ou un programme compatible avec les objectifs nationaux—n'offre à vrai dire aucune garantie. Nous savons ce que signifie le terme «objectif». Il ne s'agit ni d'une norme ni d'un critère. Ce sont là des termes utilisés dans les programmes à frais partagés.

En français, le mot «compatible» peut vouloir dire qui peut exister parallèlement; il peut aussi vouloir dire conforme. Je crois que l'on peut terminer ce commentaire sur le pouvoir de dépenser en citant quelques paragraphes des témoignages du professeur Albert Johnson puis de M. Forsey. Ce dernier a le mérite d'analyser le sens des mots dans leur contexte plutôt qu'en termes généraux, comme l'ont fait beaucoup des témoins entendus par le comité mixte. Il y a tout un monde entre des analyses et des opinions. Nous avons entendu l'analyse du professeur Johnson et aussi celle de M. Forsey.

Dans les débats du Sénat du 16 mars 1988, M. Johnson déclarait ce qui suit:

> Dans l'Accord du Lac Meech, il est question d'objectifs nationaux. Il y a lieu de se demander pourquoi on parle «d'objectifs» plutôt que de programmes à frais partagés et de pouvoir de dépenser, notions régies par les mêmes principes. C'est une lacune dans l'Accord. L'objectif est l'objet d'une action.
>
> Il y a également lieu de s'interroger à propos de l'adjectif «compatible».

Il a ensuite défini le mot «compatible» de la même manière que moi. Il a conclu par cette récapitulation très brève:

> Ainsi, une province peut refuser de participer à un nouveau programme à frais partagés, à la condition qu'elle mette en œuvre un service pouvant exister parallèlement aux objectifs de ce programme. Cette disposition affaiblit l'accord.

En réponse au sénateur Murray qui demandait si ce document du lac Meech contenait une lacune fondamentale, je dirais que c'est le pouvoir de dépenser parce qu'il sera impossible pour le gouvernement national de jamais adopter un programme comme le régime d'assurance-maladie. Nous pouvons en faire notre deuil. Je vous le dis d'expérience.

[Le sénateur MacEachen.]

Récemment, j'ai entendu une remarque tout à fait fortuite d'un ancien collègue du sénateur Murray, le sénateur Paul Martin. De façon tout à fait inattendue, il a déclaré que dans le cadre du lac Meech, un régime national d'assurance-maladie aurait été impossible, et je crois que c'est vrai. Les termes sont devenus si vagues et les conditions si faciles que les programmes sociaux, s'ils étaient jamais adoptés dans le pays, seraient différents d'une province à l'autre.

C'est peut-être ce que l'on veut. Si c'est le cas, c'est peut-être le but ultime du gouvernement, qui veut avoir des variations, lesquelles se seraient inévitablement produites si cette disposition avait été en vigueur lorsqu'on a adopté le régime d'assurance-maladie. Nous n'aurions pas eu avec cette formule vague le régime dont nous bénéficions aujourd'hui.

Je voudrais faire allusion à ce qu'a déclaré le Dr. Forsey lorsqu'il a analysé le pouvoir de dépenser. Il a relié les objectifs aux programmes ou aux initiatives. Dans les débats du Sénat du 21 octobre 1987, le Dr. Forsey a déclaré ce qui suit:

> D'autres personnes ont dit que cela pourrait s'appliquer à la pollution. Dans ce domaine, par exemple, il pourrait y avoir un objectif national en vue de se débarrasser de la pollution. Tout le monde dira: «Ah oui, très bien». Le gouvernement ici pourrait dire: «Nous sommes disposés à accorder certaines subventions aux provinces si elles adoptent certaines mesure antipollution».

Le gouvernement essaierait donc d'établir une norme, pour ainsi dire, afin d'atteindre son objectif. Le Dr. Forsey poursuit:

> Mais les provinces pourraient imiter Reagan et dire: «Nous avons une initiative, un programme à nous portant sur la recherche et les moyens de l'encourager.»

Il s'agit d'un programme qui est compatible avec l'objectif d'éliminer la pollution au pays, mais il ne s'agit certainement pas d'un programme correctif ou un programme de réduction. C'est ce qu'ont soutenu tant d'autres personnes au cours de nos audiences. Ce n'est pas comme si l'objection au pouvoir de dépenser se limitait à l'opinion de personnes comme le docteur Forsey et le professeur Johnson.

Voici ce que nous a déclaré le Comité national d'action sur la situation de la femme au Canada:

> Nous nous inquiétons du fait qu'après l'entrée en vigueur de l'Accord, l'exercice du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral puisse déboucher sur une balkanisation des services sociaux. Et le terme balkanisation est généreux puisqu'il suppose qu'il existerait des services partout. Or, ce qui risque de se passer, c'est que certains services existent dans certaines provinces et pas dans d'autres, ce qui donnerait lieu à des inégalités.

Nous avons aussi accueilli l'opinion du Syndicat national de la Fonction publique provinciale représenté par M. Larry Brown, qui a déclaré ce qui suit:

> Il n'est pas du tout clair que nous allons être en mesure de nous doter de nouveaux programmes dans de nouveaux secteurs, comme la garde des enfants. Il n'est pas clair que nous aurions pu appliquer l'interdiction de la surfacturation comme a pu le faire le gouvernement fédéral auparavant.

Le directeur exécutif de l'Association canadienne des travailleurs sociaux nous a déclaré:

Nous craignons sérieusement que cet article fasse obstacle au développement de programmes nationaux forts à l'avenir.

Nous proposerons un amendement à l'article 7 qui supprimera, nous le croyons, cette imperfection fondamantale et qui créera au Canada un système grâce auquel le gouvernement fédéral pourra, de concert avec les provinces, mettre sur pied des programmes sociaux qui auront des normes communes et qui seront appliqués de la même façon partout au Canada. Cela se rattache à la notion de partage qui, comme le ministre l'a souligné, a été mise de l'avant dès 1867 mais qui a été négligée dans le libellé à l'étude.

Notre amendement viserait à reconnaître et à proclamer que les Canadiens de toutes les régions du pays méritent de bénéficier également des programmes financés par le gouvernement fédéral et que le Parlement et le gouvernement du Canada ne vont pas abandonner le rôle qui était le leur par le passé.

Honorables sénateurs, il me semble opportun de souligner à ce stade que pour bien des gens l'un des aspects de l'Accord qui pose le plus de difficultés est celui de son rapport avec notre Charte des droits et libertés.

Le sénateur Murray nous a donné l'assurance lors de sa comparution devant le comité plénier que:

> Comme article interprétatif, l'article sur la dualité linguistique et sur la société distincte ne va ni supplanter ni supprimer les droits fondamantaux inscrits dans la Charte . . .

Cette assurance mérite qu'on l'analyse, tant par rapport aux mots clés qu'il a employés—supprimer ou supplanter—que par rapport au paragraphe 16 de l'accord.

Prenons tout d'abord le paragraphe 16. Il y est précisé que rien dans l'article de l'accord portant sur la société distincte et sur la dualité linguistique n'a d'incidence sur les droits inscrits dans la Charte qui touchent les autochtones et le multiculturalisme. Bon nombre de témoins ont fait observer que, d'après les règles d'interprétation des lois, le fait de préciser ces exemptions peut permettre de conclure que les autres dispositions de la Charte ne sont pas exemptes et peuvent être touchées par ce nouvel article interprétatif de l'accord.

La Fédération des enseignants canadiens a fort nettement exposé cet argument devant le groupe chargé des représentations en disant:

> . . . en excluant d'une manière explicite ces dispositions de la Charte, le texte de l'Accord donne à penser que tous les autres droits et libertés garantis par la Charte (y compris le droit à l'égalité pour les femmes) seraient assujettis à l'Accord. Même s'il semble que les tribunaux seraient tenus d'interpréter la Charte à la lumière des nouvelles valeurs constitutionnelles inscrites dans l'Accord, il y a lieu de se demander s'ils concluront que tous les droits et libertés garantis dans la Charte ont le même statut qu'avant l'Accord . . .

● (1550)

Il faut se rappeler que le sénateur Murray a fort bien pesé ses mots je pense quand il a employé les expressions: «annuler, supplanter, l'emporter sur.» Il a pris bien soin de ne pas dire que rien dans cet article n'a d'effets sur la Charte. Le paragraphe 16 de l'Accord n'emploie aucun des termes du sénateur Murray, il dit «porter atteinte», expression beaucoup plus large qui sous-entend l'immunité dans le contexte où elle est utilisée.

Évidemment, ce sont les groupes féministes qui sont le plus préoccupés par les effets de l'Accord sur la Charte. Quand ils ont comparu devant notre groupe des représentations, l'Association nationale de la femme et le droit et le Comité canadien d'action sur le statut de la femme ont tous deux dit craindre la création d'une hiérarchie des droits. Louise Dulude, du Comité canadien d'action sur le statut de la femme a même déclaré:

> Une hiérarchie des droits où les droits des femmes viendront après les droits concernant le multiculturalisme et les autochtones sans parler de ceux des groupes doublement désavantagés, comme les femmes handicapées, les femmes immigrantes faisant partie des minorités visibles et les femmes autochtones.

Nous sommes vivement préoccupés par les conséquences de cette disposition. Nous espérons donner suite aux préoccupations qui ont été exprimées par les citoyens du Canada devant le Sénat. La Charte des droits et libertés, comme on l'a signalé si souvent, protège les Canadiens pris individuellement, où qu'ils se trouvent. Elle est d'une importance si fondamentale que toute tentative de la diluer doit se heurter à l'opposition de ceux qui croient que l'individu possède des droits qui lui sont inhérents. C'est pour cette raison que nous allons demander dans les amendements que nous avons l'intention de présenter, que la Charte soit exclue dans sa totalité de l'application des articles de l'accord.

Honorables sénateurs, il y a lieu de dire que nous allons, en fait, présenter divers amendements à la résolution actuellement en discussion au Sénat. Nous présenterons des amendements pour supprimer le défaut fondamental qui concerne le pouvoir de dépenser; de soustraire la Charte à l'application de l'Accord; et divers autres amendements dont je vais parler avant de terminer.

Nous ne pouvons nous en remettre comme si c'était des garanties absolues aux assurances données à diverses époques par le premier ministre et le leader du gouvernement au Sénat. Non pas que ces assurances aient été données dans de mauvaises intentions, mais parce que leurs affirmations en des matières d'une telle importance ne sont d'aucun poids en droit. Nous voudrions, tandis que nous avons l'occasion de le faire, que certaines de ces assurances soient exprimées en termes clairs dans la résolution relative à l'Accord du lac Meech.

Nous n'entendons pas faire échouer l'accord. Nous n'allons pas nous prononcer contre. Nous proposons plutôt des moyens de l'améliorer dans l'intérêt de tous les Canadiens, qui méritent selon nous une constitution assurant un juste équilibre entre stabilité et souplesse. Les amendements que nous proposons tendent à rétablir cet équilibre.

Je vais maintenant donner un aperçu de ces amendements, que je proposerai plus tard et dont je ferai circuler le texte.

Pour résumer nos propositions, je ne saurais trouver mieux que les termes mêmes que notre chef, le très honorable John Turner, a employés à propos d'amendements identiques proposés à la Chambre des communes le 29 septembre 1987. Il a dit:

> Premièrement, nous voulons que les caractéristiques fondamentales du Canada englobent (. . .) la reconnaissance de nos peuples autochtones, la reconnaissance de la mosaïque multiculturelle du Canada et la reconnaissance des identités régionales et des avantages de réduire les entraves au commerce entre les provinces . . .
>
> Deuxièmement, nous voulons protéger davantage les minorités de langue officielle en garantissant que le Parlement est responsable aussi bien de la promotion que la protection des droits des minorités de langue officielle.
>
> Nous voulons donner l'occasion aux législatures de toutes les provinces de s'engager à promouvoir aussi bien qu'à protéger notre dualité linguistique.
>
> Troisièmement, nous proposons également que la Charte des droits et libertés prime, afin que les droits et libertés fondamentales des Canadiens ne soient pas diminués par des conflits potentiels avec d'autres clauses de l'Accord, notamment les droits à l'égalité des sexes.
>
> Quatrièmement, nous croyons que les sénateurs doivent être élus . . .
>
> Notre proposition aurait pour effet d'accélérer cette transformation puisque, à mesure que des sièges deviennent vacants, on procéderait à l'élection de sénateurs plutôt que de les nommer d'après des listes établies par les provinces . . . Notre proposition d'amendement accorderait également aux citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest le droit d'élire leurs sénateurs . . .
>
> Cinquièmement, nous croyons . . . que les clauses de l'Accord concernant la nomination des juges de la Cour suprême à partir de listes provinciales pourraient mener à une impasse entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous avons proposé une solution qui assurerait qu'en tout temps la Cour suprême ait un complément de juges et qui protégerait les droits fondamentaux des Canadiens du Nord en donnant à leur gouvernement les mêmes droits qu'ont les provinces, soit de nommer des candidats à la Cour.
>
> Sixièmement, nous proposons de préciser davantage les dispositions concernant la compensation des provinces qui choisissent de ne pas participer à un programme national à frais partagés, afin que les programmes offerts à l'ensemble des Canadiens soient plus cohérents à l'échelle nationale et pour s'assurer que les provinces satisfont à des critères minimum avant de revendiquer une compensation pour leur refus de participer à ces programmes . . .
>
> Septièmement, nous proposons de supprimer la disposition rigide prévoyant un consentement unanime pour une réforme du Sénat et de revenir à la formule des sept provinces et de la moitié de la population.
>
> Nous proposons aussi que l'organisation éventuelle en provinces du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et l'extension des frontières provinciales actuelles jusque dans ces territoires, s'il y a lieu, soient uniquement l'affaire du gouvernement fédéral et du territoire en question.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Murray: Comme avant 1982.

Le sénateur MacEachen: Au sujet d'un dernier point, il déclare:

> Huitièmement, en ce qui concerne les futures conférences constitutionnelles, nous proposons de faire une priorité des droits des autochtones.

● (1600)

Honorables sénateurs, nous sommes d'avis que ces amendements précisent et améliorent l'accord et qu'ils conduiront à notre approbation pleine et entière d'une résolution modifiée et améliorée, s'ils sont acceptés. Ces amendements ont été élaborés à partir des témoignages reçus au comité plénier, dans cette Chambre, par le groupe des représentations et également dans le Nord. Ils reflètent les opinions des Canadiens suffisamment préoccupés et intéressés pour venir nous faire part de leur point de vue. Comme je l'ai dit, ils sont également conformes à l'opinion du chef du Parti libéral, le très honorable John Turner, qu'il exprimait dans les amendements qu'il avait proposé à la Chambre des communes. J'espère que le gouvernement comprendra qu'en acceptant ces amendements, en les défendant même, il gagnera l'appui de nombreux Canadiens et que l'Accord du lac Meech en sera renforcé.

Honorables sénateurs, j'ai fait distribuer aux sénateurs des exemplaires de ma motion en amendement, en anglais et en français. Pendant mes observations, cet après-midi, j'ai résumé ces amendements et je serais heureux que les sénateurs m'épargnent la corvée de les lire de nouveau.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander s'il n'y a qu'une motion?

Le sénateur MacEachen: Oui, une seule motion en amendement.

Le sénateur Flynn: Vous demandez au Sénat de voter sur tous ces amendements en une fois?

Le sénateur MacEachen: Oui.

MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président: Il y a une motion en amendement à la motion originale du sénateur Murray. L'honorable sénateur MacEachen, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose:

> Qu'on modifie la motion comme suit:
>
> *a*) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> «2.(1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:
>
> (a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;
>
> (b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;
>
> **(c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;**
>
> **(d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des**

multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

(e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2(a) Le Parlement du Canada a la charge **de protéger et de promouvoir** et les législatures provinciales de protéger et, **sous réserve du paragraphe (2)b) de promouvoir,** la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1a).

(b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province **et le gouvernement élu de chaque territoire** peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province **ou de ce territoire** et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) **Sous réserve du paragraphe (5),** le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le **Parlement** du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programe **compatible et conforme aux normes nationales minimales.»**

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

(a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

(b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

(c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

(d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

(e) la Cour suprême du Canada; et

(f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

(a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

(b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).»

«42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

(a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

(b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

(c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, **à la première réunion uniquement;**

(d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. *La Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ni de porter atteinte à la Partie II de la ***Loi constitutionnelle de 1982.***»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion en amendement?

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je voudrais soulever un rappel au Règlement concernant la procédure. Je ne sais pas si je parle sur l'amendement ou sur la motion principale.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Ou les deux.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, j'aurais peut-être quelques commentaires à faire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si je comprends bien monsieur le Président, les deux motions sont devant le Sénat présentement. On peut faire des commentaires sur les deux choses en même temps. En ce qui concerne la répétition, c'est-à-dire le droit de parler deux fois sur une question devant le Sénat, je crois que nous pouvons tomber d'accord sur la possibilité de parler sur les deux sujets en même temps sans distinguer entre les deux.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, cela soulève une difficulté parce que vraiment en l'occurrence, le désir du sénateur Simard de parler en ce moment est légitime. Le principe veut qu'il s'adresse sur la question des amendements qui sont maintenant devant nous.

Si le sénateur Frith suggère qu'il est de peu d'importance qu'il s'adresse aux amendements ou à la motion principale, cette suggestion a une certaine importance par rapport au fait que lorsque l'on aura disposé de l'amendement, le sénateur Simard pourra de nouveau parler sur la motion principale s'il le désire. Ce débat reste entièrement ouvert. Évidemment, le sénateur Simard peut choisir l'option d'exercer son droit de parler maintenant des amendements et de la motion principale mais on ne peut pas exclure son droit éventuel de parler à nouveau sur la motion principale une fois que nous aurons disposé des amendements. Ce problème-là n'est pas réglé.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que les sénateurs peuvent accorder le droit de parole si nous le voulons sur les deux motions en même temps. Ensuite, si un sénateur veut parler sur la question de la résolution principale, nous pouvons également accorder ce droit à ce moment-là. Je veux éviter qu'un sénateur doive dire ceci: je parle maintenant sur les amendements. Dans les circonstances actuelles, nous avons devant nous la résolution, la résolution en amendement. Si la situation soulevée par le sénateur Corbin se concrétisait, nous pourrions décider sur-le-champ si on veut donner le droit de parler encore une fois sur la résolution principale. Nous pouvons régler ce problème de cette manière s'il en devient vraiment un.

Le sénateur Corbin: Je comprends l'esprit dans lequel le sénateur Frith fait cette suggestion. Ce n'est pas nous qui décidons mais le Règlement et les précédents sont là. Nous devons les respecter. Nous ne pourrons pas refuser au sénateur Simard de parler une deuxième fois sur la motion principale s'il le désire. Nous devons en ce moment reconnaître cette possibilité. Nous ne pouvons pas dire si le sénateur Simard parle maintenant, qu'il ne pourra pas parler à nouveau sur la motion principale une fois que la Chambre aura disposé des amendements. C'est la seule constatation que je fais.

Le sénateur Simard: Si je peux . . . .

Le sénateur Frith: Ce n'est pas exactement juste de dire que nous sommes complètement gouvernés par les règlements. Il est clair qu'au Sénat, au moins, l'on peut décider à l'unanimité que nous serons gouvernés par notre décision. Ça c'est clair. Et c'est ce que j'ai suggéré. Si nous acceptons cette manière de procéder que j'ai suggérée il serait parfaitement acceptable au Sénat.

Le sénateur Corbin: Je pense qu'une telle proposition pourrait être acceptée s'il y a unanimité. Moi, en tout cas, je n'accorde pas mon unanimité à cette façon de procéder qui va à l'encontre de tout les précédents parlementaires.

Le sénateur Simard: Alors, pour vous aider à régler cet imbroglio et compte tenu des propos du sénateur Corbin, j'aimerais dire que quant-à-moi, je serai physiquement absent d'Ottawa jusqu'au vote et je n'ai pas l'intention de parler à nouveau sur la motion principale lorsqu'elle reviendra sur le tapis.

Chers collègues, il me fait plaisir de participer à ce débat sur l'Accord constitutionnel de 1987.

Le 26 août dernier, à St-Louis de Kent au Nouveau-Brunswick, je déclarais et je cite:

> «Il est heureux, qu'en Acadie, l'on se donne des forums qui permettent à nos organismes et à d'autres intervenants de témoigner de leurs points de vue.»
>
> «Je me présente devant vous aujourd'hui à titre de nationaliste, si je puis revendiquer cette qualité, et à titre de sénateur progressiste conservateur, représentant le Nouveau-Brunswick et en particulier la communauté francophone de notre province. Les deux qualités sont conciliables. En quinze ans de vie politique active au Nouveau-Brunswick, j'ai réalisé et je crois avoir fait la preuve que cela était logique et souhaitable.
>
> Ce fut un honneur pour moi de servir la province et de servir la communauté Acadienne, comme je suis en mesure de le faire aujourd'hui au Sénat canadien.

Voilà, en partie, ce que je disais lors d'un colloque organisé par les enseignants du district scolaire de cette région du Nouveau-Brunswick.

Chers collègues, ma position aujourd'hui, bien que siégeant à titre de sénateur progressiste conservateur indépendant, n'a guère changé de celle du mois d'août dernier et pour cause.

● (1610)

[*Traduction*]

J'ai naturellement écouté attentivement les témoins ou lu leurs déclarations et suivi avec beaucoup d'intérêt les positions de nombreux Canadiens, au Nouveau-Brunswick et ailleurs au Canada, mais pour les raisons que vais énoncer, mon appui initial à l'Accord du lac Meech demeure.

[*Français*]

Évidemment, la critique est facile. Le sénateur MacEachen, nous en a fait la preuve aujourd'hui. Comme d'autres témoins qui sont venus devant cette Chambre, depuis deux ou trois mois et plus peut-être, nous présenter leurs vues. Bien sûr de grands personnages, des experts, dont le sénateur Forsey et d'autres, ont fait, comme le sénateur le disait tantôt, plus que des commentaires généraux mais une analyse des termes ou de la lettre de l'Accord. C'est cela, possiblement, qui fait que la deuxième ronde sera peut-être plus fertile, après la ronde du Québec.

On en a fait la démonstration et je pense que plusieurs témoins ont fait la démonstration bien légitime, bien normale, qu'il est difficile pour des parlements, pour des premiers ministres, de répondrent à tout les voeux, à tout les souhaits des groupes d'intérêts, que ce soit les femmes, que ce soit les minorités, que ce soit les pêcheurs, enfin tous les autres. Je pense que cela dénote la complexité du problème et l'urgence d'en finir avec la ronde du Québec même si, comme je le dirais tout à l'heure, l'Accord n'est peut-être pas parfait.

Le sénateur MacEachen nous a présenté sa vision du Canada. Une vision que l'on connaît depuis longtemps d'ailleurs: d'un Canada centralisé, uniforme d'une province à l'autre et il a prédit à peu près tous les malheurs, c'est-à-dire, et entre autre, qu'il serait difficile de mettre sur pied les programmes nationaux dans le domaine social ou économique. Je pense que le gouvernement actuel est en train de faire la preuve qu'il est possible de faire des accommodements, qu'il est possible de rencontrer des objectifs de programmes nationaux mais tout en permettant des nuances et des accommodements, oui, pour les provinces dont la nature est tellement différente de leurs voisins.

Le sénateur MacEachen a parlé du pouvoir de dépenser. Il est inquiet. J'ai suivi la carrière du sénateur MacEachen et de d'autres, et pour ma part, j'ai épousé et continué à revendiquer la position traditionnelle de la province du Nouveau-Brunswick et des gouvernements provinciaux successifs, je peux vous dire que je n'ai pas changé d'idée. Je suis pour un Canada fort et un gouvernement canadien, fédéral, fort qui a les moyens d'aider les provinces, comme celle du Nouveau-Brunswick, à s'acquitter de leur développement économique et sociale. Je ne pense pas que l'Accord que nous étudions aujourd'hui, met en danger le pouvoir de dépenser et hypothèque grandement les capacités du gouvernement fédéral de trouver les revenus et de les distribuer d'une province à l'autre, mais tout en laissant aux provinces la liberté d'adapter ces programmes nationaux comme il le désire, en autant que les objectifs sont atteints. Bien sûr, huit groupes d'intérêts nous ont fait valoir leurs points de vues et l'on se doit de les respecter. Les centralisateurs, bien sûr, nous ont fait valoir leurs points de vues. Je ne pense pas que l'on ait à dramatiser parce que la vision que j'ai et la vision du gouvernement actuel diffère de celle des centralisateurs dont j'ai parlé.

Honorables sénateurs, l'Entente qui fait l'objet de nos réflexions et de nos discussions ici aujourd'hui est une étape capitale. C'est une étape nécessaire, et je pense qui sera réussie, mais c'est aussi une étape urgente dans le long processus de refonte de l'Acte constitutionnelle canadien. On l'appelle la ronde du Québec. On sait que d'autres rondes vont suivrent, des rondes efficaces, prometteuses aussi, parce que le Québec sera à ces rondes futures. On a déplorer dans certaines réunions fédérale-provinciale l'absence du Québec et compte tenu de cette absence, les progrès qui auraient pu être réalisés ne l'ont pas été.

Je pense qu'il est important que les canadiens conservent l'appuie, qu'ils ont déjà manifesté à l'endroit de cette Entente, ronde du Québec. L'Accord est imparfait, je le répéte, mais grâce à cette Entente, la reconnaissance que l'existence de canadiens d'expression française et de canadiens d'expression anglaise dans toutes les régions du pays constitue une caractéristique fondamentale du Canada, que le parlement et toutes les législatures provinciales ont le rôle de protéger, doit-être considérée comme un progrès indéniable dans le combat que nous menons depuis toujours. Par ailleurs, la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise doit aussi être perçue comme une réponse historique aux revendications du peuple québécois.

Bien sûr, en 1982 comme en 1987, je faisais et je fais toujours partie de ceux et celles qui en souhaitaient plus.

Ainsi, l'Accord de 1987, je le répéte, n'est pas parfait. Il est donc possible, d'identifier certaines lacunes. Je ne doute pas qu'avec l'usure de temps, nous trouverons d'autres faiblesses.

Cependant, pour ma part, et c'est sans doute là un trait de ma personalité (étant plutôt optimiste de nature) pour ma part, je préfère pour l'instant insister sur les conséquences bénéfiques de cet Accord sur la francophonie canadienne. Ainsi je partage l'avis de l'éditorialiste Benoit Lauzière, du journal *Le Devoir*, qui écrivait, au lendemain de la signature de l'Entente, et je cite:

> L'Accord est une victoire de l'intelligence, du compromis et du sens de l'opportunité, vertus si importantes à l'évolution de la fédération (et si étrangère aux fixations idéologiques)».

C'est là le premier point que je tiens à soulever. Le résultat de ces négociations, c'est d'abord et avant tout le résultat d'un compromis, d'une conciliation. Je cite:

> L'expérience et l'irréaliste ont été nos guides,

déclarait Richard Hatfield à une conférence de presse le 3 juin 1987.

● (1620

Cela n'enlève rien à la valeur de l'Entente. Même s'il s'agit là d'un compromis ou le résultat de l'expérience et du réalisme, l'Accord aura effectivement permis, en reconnaissant le caractère distinct du Québec, «de réparer une faute de l'histoire»,

pour emprunter les mots de Michel Roy. En effet, on oublie trop souvent qu'en quittant la vie politique, monsieur Trudeau nous léguait une Constitution inachevée et un Québec isolé.

De plus, cette Entente du lac Meech aura amené pour la première fois dans l'histoire de notre pays, le gouvernement fédéral et les gouvernements de toutes les provinces à reconnaître la dualité linguistique canadienne comme caractéristique fondamentale de notre pays et à se mettre d'accord pour protéger cette caractéristique.

La Fédération des francophones hors-Québec et d'autres oragnismes ont, en général, réagi positivement à l'Entente, tout en regrettant le fait que l'on n'ait pas engagé les provinces à faire la promotion de cette dualité linguistique. Je crois comme elles, chers collègues, que la notion de protection demeure quelque peu restrictive, j'en conviens, soit! Mais le gouvernement fédéral est à l'origine de nombreuses autres initiatives qui ne pourront faire autre que de favoriser la promotion de cette dualité.

A ce chapitre, je pense au dépôt en première lecture, le 25 juin dernier, du projet de loi sur les langues officielles qui a été favorablement accueilli par les francophones hors-Québec et par de nombreux autres intervenants. La Fédération des francophones hors-Québec y a non seulement vu que la majorité de ses revendications avaient été prises en compte mais elle a aussi admis que la nouvelle législation viendra appuyer le développement des communautés francophones et favorisera la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais.

En passant, je me permets d'ajouter que les récents problèmes en Saskatchewan ne modifient en rien mon appui à l'esprit et la lettre de l'Accord du lac Meech. On pourra y revenir, non dans ce présent débat mais au cours d'autres, pour étayer ce que je viens de dire.

J'aimerais citer monsieur Robert Décary, constitutionnaliste et membre de la Commission Pépin-Robarts sur l'unité canadienne; il dit:

> Je suis conscient que l'Entente ne répond pas aux attentes des autochtones, des francophones qui vivent ailleurs qu'au Québec, des femmes, des groupes ethniques de certaines régions, voire de certaines provinces. Je dis à ces gens, à ces groupes, à ces régions de ne pas confondre les enjeux. Le processus ne fait que commencer. Il ne peut aller nulle part, tant que le Québec ne sera pas devenu un membre à part entière de la famille canadienne. Il faut d'abord et avant tout s'assurer que le Canada redevienne pan-canadien et fédéral.

J'ai aussi une autre citation, celle de monsieur Richard Siméon, directeur de l'École d'administration publique à l'université Queen's qui déclarait:

> Le comité et les groupes concernés devraient reconnaître qu'aucune série de changements à elle seule ne capturera tous les intérêts voulant être reconnus dans la Constitution, ni ne réitérera tous les engagements que nous avons faits auparavant. Ce document porte sur l'entrée du Québec dans la Constitution et sur la création d'un meilleur équilibre entre les administrations fédérales et provinciales. Je pense qu'il y parvient très bien.

Aussi, chers collègues, je crois que l'émergence de projets spécifiques aura un impact certain sur l'avenir du français dans nos communautés. Le programme national de radio communautaire, mis de l'avant et piloté par la Fédération des jeunes canadiens français et auquel j'ai été directement associé, est un exemple de promotion par le gouvernement fédéral ayant comme partenaires des gouvernements provinciaux qui veulent faire leur part également.

J'aimerais attirer l'attention du Leader du Gouvernement au Sénat pour lui rappeler que le gouvernement fédéral étudie présentement un projet soumis par la Commission nationale des parents francophones, un regroupement de plus de 435 comités de parents francophones dans les provinces hors-Québec. Je souhaite ardemment, sénateur Murray, que ce programme sera approuvé incessamment, de façon à permettre à ces groupes de parents francophones de dénoncer et je le répète, chers collègues, de dénoncer cette situation scandaleuse et ainsi corriger le traitement injuste que la plupart des gouvernements provinciaux à majorité anglaise réservent à leurs minorités dans le secteur de l'éducation.

D'ailleurs j'en reparlerai dans quelques semaines, en cette Chambre, suite à un avis d'interpellation déposé récemment.

Honorables sénateurs, il me semble que voilà quelques initiatives qui témoignent de façon très nette de la détermination qui anime le gouvernement de Brian Mulroney dans la protection et la promotion de la langue française et des communautés de langues officielles au pays. Certes, des incidents isolés comme l'affaire Piquette en Alberta et la manifestation de l'esprit plutôt étroit des habitants de Salisbury au Nouveau-Brunswick l'an dernier envers leur nouveau maître de postes, viennent parfois porter ombrage aux efforts du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Je sais que ces accrocs à la justice n'ont pas l'appui de la grande majorité des Canadiens et des Canadiennes. Je persiste à croire que l'Accord constitutionnel de 1987 deviendra une source d'inspiration et d'action. D'ailleurs, les sondages rendus publics par le Commissaire aux langues officielles nous confirment que la grande majorité des Canadiens et des Canadiennes partage cet esprit d'ouverture et qu'elle fait un acceuil beaucoup plus favorable qu'il y a quelques années aux efforts dans le domaine du bilinguisme à travers le pays.

Il reste encore certains bigots ici et là, on en a au Nouveau-Brunswick. On n'est pas à l'abri de cela. Je pense que ces gens représentent une petite minorité qui se fait entendre et qui voudrait nous ramener à l'âge de la pierre. Je pense que la majorité des Canadiens et des Canadiennes, je le répète, appuie les efforts d'ouverture et d'égalité pour des services égaux pour chacune des communautés et évidemment aussi l'accès à la Fonction publique, ainsi de suite.

Comme le disait notre collègue le sénateur Lowell Murray, devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Entente constitutionnelle de 1987, le 4 août dernier, je persiste à croire que l'engagement du gouvernement fédéral et des législatures provinciales à protéger la dualité linguistique canadienne est une exigence minimale et non le maximum possible.

Chers collègues, je crois que si le gouvernement fédéral se sert habilement de cette assise constitutionnelle pour bâtir un régime de collaboration et de coopération beaucoup plus étroit et beaucoup plus fructueux, nous pourrons lors de futures négociations, amener les provinces à s'engager sur le plan

constitutionnel à faire la promotion de la dualité canadienne. Si cette collaboration étroite prend effectivement forme, je suis convaincu que la différence entre «protection» et «promotion» deviendra un débat purement sémantique.

C'est dans cet esprit que je souhaite que le gouvernement McKenna voudra demander l'enchâssement dans l'Acte constitutionnel de la loi provinciale reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick, comme le réclame la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick et la grande majorité des Acadiens.

Honorables sénateurs, depuis l'adoption de cette loi que j'avais l'honneur de piloter dans une carrière antérieure, on parle de moins en moins, au Nouveau-Brunswick, de majorité dominante et de minorité soumise aux caprices du gouvernement de la province.

De fait, dans ma province, il y a deux groupes égaux qui ont droit à leurs institutions distinctes, à leur part équitable de l'assiette fiscale. C'est pour cette raison que je souhaite que le gouvernement provincial voudra cesser son maquillonnage et ainsi mettre fin à cette indécision qu'il voudrait faire partager par d'autres. Donc je le répète, j'espère que le gouvernement McKenna voudra cesser son maquillonnage et tout en reconnaissant comme moi et comme d'autres les imperfections du présent accord, voudra ratifier ce que Richard Hatfield, en tant que premier ministre du Nouveau-Brunswick, a accepté au nom de sa province, c'est-à-dire un accord qui fait avancer dans un premier temps le processus de révision constitutionnelle.

Ceci permet aussi une nouvelle ère au chapitre des relations fédérales-provinciales et fait du Québec un partenaire constitutionnel à part entière. Ceci fera en sorte que lors d'une deuxième et d'une troisième étape, les gouvernements provinciaux s'attaqueront aux questions comme celles de la pêche, des droits des peuples autochtones, de la réforme du Sénat, ainsi que des sujets mentionnés par d'autres et qui préoccupent non seulement celui qui vous parle mais, bien sûr, bon nombre de Canadiens.

En terminant, honorables sénateurs, j'appuie donc sans équivoque et avec beaucoup de satisfaction l'Accord constitutionnel de 1987. J'invite la population du Nouveau-Brunswick et son gouvernement à faire de même.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le sénateur Simard me permettrait-il une question?

Le sénateur Simard: Oui.

Le sénateur Molgat: Est-ce que je comprends bien que les propos du sénateur Simard concernant les francophones hors-Québec sont à l'effet que ces derniers appuyaient l'Accord?

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, j'ai mentionné que leur réaction initiale en était une d'appui généreux mais partiel. Je sais qu'au cours des derniers mois, ils ont eu l'occasion, à la faveur de certains événements dans certaines provinces, d'insister pour que des améliorations soient apportées à cette première ronde de négociations constitutionnelles surtout en raison des problèmes que l'on connaît.

Je pense qu'ils sont, quoi qu'insatisfaits, suffisamment réalistes pour savoir que dans une deuxième ronde de négociations constitutionnelles, leurs préoccupations seront considérées et que possiblement des amendements pourront être apportés.

Je ne veux pas mettre des paroles dans la bouche de d'autres personnes ni porter un jugement sur ce que le président ou plusieurs porte-parole des francophones hors-Québec ont pu dire. Cela peut d'ailleurs varier d'un porte-parole à l'autre ou d'un journal à l'autre, eu égard à ce que l'on rapporte des propos de ces gens. Mais je pense que les francophones hors-Québec, étant des gens raisonnables, pourront attendre tout en sachant que d'autres modifications viendront.

Le sénateur Molgat: Suite à ma question, je crois que les francophones hors-Québec sont en effet raisonnables. Je désire cependant attirer l'attention du sénateur Simard sur les déclarations faites au Groupe de travail sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech par le président des francophones de l'Alberta. S'il prend la peine d'aller voir ce que la Société franco-albertaine et sa présidente ont dit, il découvrira que ce n'est pas ce qu'il nous dit ici. Ces gens, en toute sincérité, ont donné leur point de vue et ils se sont opposés à cet Accord. Est-ce que le sénateur Simard a lu ce que le président du groupe de l'Alberta a dit M. Georges Arès?

Le sénateur Simard: J'aimerais que l'on me dise à quel document on réfère. J'ai lu plusieurs documents de M. Arès. J'ai travaillé avec lui et je continue de le faire sur d'autres programmes. J'en ai d'ailleurs mentionné un tout-à-l'heure. Ces programmes feront en sorte que le gouvernement fédéral fera la promotion de la langue française. Il la fera et il passera aux actes concernant la promotion de la langue française même si la province de la Saskatchewan et d'autres ne se sont pas engagées à le faire.

Le sénateur Molgat: M. Georges Arès l'a mentionné devant le Groupe de travail du Sénat et vous trouverez ses propos dans le rapport qui a été soumis ici. Il a dit qu'il était catégoriquement opposé à l'Accord. Il ne faut pas prétendre ici que ces personnes appuient l'Accord.

Le sénateur Simard: Il n'y a pas de problèmes à ce sujet.

● (1630)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il y avait beaucoup à dire au sujet de l'Accord du lac Meech et beaucoup a déjà été dit. Will Rogers a déclaré un jour qu'il n'avait jamais rencontré d'homme qui ne lui ait pas plu. J'ai eu beau m'efforcer de trouver dans cet accord, quelque chose qui me plaise mais je n'y suis pas parvenu. J'imagine que tous appuient l'idée selon laquelle toutes les provinces et tous les participants doivent accepter les amendements constitutionnels; mais je trouve qu'en raison des dispositions que cet accord renferme, le prix en est vraiment trop élevé. J'ai dit dans les deux jours qui ont suivi l'annonce de l'Accord du lac Meech, que l'objectif est désirable, mais que le prix en est trop élevé. Rien de ce qui s'est produit par la suite, qu'il s'agisse des modifications apportées à l'édifice Langevin ou des témoignages que nous avons entendus, ne m'a fait changer d'idée. Je crois bien au contraire que cet accord aurait grand besoin d'être amélioré.

On a souvent déclaré que l'objectif était l'isolement du Québec . . .

Le sénateur Murray: . . . de mettre fin à l'isolement du Québec.

Le sénateur Frith: Oui. Le motif était l'isolement du Québec et l'objectif de mettre fin à l'isolement du Québec. Je dois dire

que les témoignages que j'ai entendus depuis qu'on a défini cet objectif ne m'a ni persuadé ni convaincu de l'existence de cet isolement. Certes, du point de vue constitutionnel, je crois qu'il est généralement compris et accepté que le Québec n'était pas isolé, que parce que le gouvernement alors au pouvoir au Québec n'avait pas accepté les amendements de 1982, le Québec à ce moment-là n'était pas détaché en quelque sorte et à la dérive comme sur une mer des Sargasses et exclu de la constitution canadienne. En fait, pour autant que je sache, le sénateur Murray n'a jamais dit cela. Il ne l'a même pas dit aujourd'hui. Il a dit que c'était pour mettre fin à l'isolement politique et moral du Québec.

On n'est pas parvenu à me convaincre que le Québec était vraiment isolé politiquement. Il a participé depuis 1982 à la vie politique fédérale et provinciale canadienne et son isolement politique me semble en grande partie le résultat des élucubrations de professeurs des universités Queen's et Toronto, alors que le Québec remportait des succès politiques et économiques éclatants. En fait, l'activité canadienne la plus fructueuse est le fait d'entrepreneurs du Québec qui, alors que les universités Queen's et Toronto s'apitoient sur l'isolement de la province, sont en train de conquérir le monde économique.

Quant à l'isolement moral, je ne puis comprendre dans quel sens on utilise cette expression. En fait, la réalité, c'est que le gouvernement du Québec n'a pas su accepter les amendements proposés à ce moment-là.

J'avais demandé au sénateur MacEachen de m'aider à trouver un extrait du témoignage du Dr. Bliss qui a témoigné devant nous à ce sujet.

Une voix: Votre copain!

Le sénateur Murray: Il parlait à Toronto.

Le sénateur Frith: J'en conviens, et cela renforce son argument voulant que ses collègues de Toronto, comme il disait, semblaient plus préoccupés par l'isolement du Québec que le Québec lui-même. À la page 2337, M. Bliss dit au comité plénier:

> Si j'en avais le temps je pourrais en dire beaucoup plus sur ce sujet. En tant qu'historiens, nous nous préoccupons de l'exactitude des faits. Un grand nombre d'entre nous se sont indignés des tactiques malhonnêtes visant à laisser entendre que le Québec était en dehors de la constitution canadienne avant l'Accord du lac Meech, ou même qu'il y avait eu une flambée de sentiments séparatistes parce que le Québec n'avait pas signé la constitution de 1982. Les faits empiriques prouvent naturellement que ce n'est pas le cas. Il n'y a aucune preuve qu'on ait créé deux Canada distincts à la suite de 1982, et il se pourrait bien que nous soyons en train d'en créer deux avec l'Accord du lac Meech. Il est certain que nous n'allons plus avoir un seul Canada.

Il me semble, honorables sénateurs, qu'on pourrait comparer la démarche au cas du médecin qui veut entreprendre un traitement ou une opération chirurgicale injustifiés et qui, pour arriver à ses fins, exagère les symptômes—le traitement injustifié correspondant à la volonté de conclure n'importe quel accord, de renoncer à n'importe quelle position canadienne, de ne pas défendre le Canada, afin d'obtenir l'assentiment d'une des provinces.

[Le sénateur Frith.]

Il semble généralement convenu que le document n'est pas parfait. Si tel est le cas, pourquoi ne convenons-nous pas de l'améliorer? Nous avons affaire à une constitution. Aucun partisan de l'accord constitutionnel ne prétend qu'il est parfait. Alors, pourquoi ne pas l'améliorer? C'est ce que le chef de l'opposition propose dans sa motion d'amendement, que j'appuie. Je limiterai donc mes remarques aux points qu'il a mentionnés durant son intervention—ceux qui font l'objet d'amendements mais qu'il n'a pas abordés.

● (1640)

Il a d'abord parlé des caractéristiques fondamentales. Voilà des termes qui devraient nous être familiers, car au paragraphe 2(1), la règle interprétative établit comme caractéristique fondamentale du Canada, et je cite:

> . . . l'existence de Canadiens d'expression française concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise concentrés . . .

Il y a deux termes, en anglais: centred et concentrated. Je poursuis la citation:

> . . . dans le reste du pays mais aussi présents au Québec . . .

On a fermement soutenu au comité plénier que cette définition des caractéristiques fondamentales du Canada était trop étroite. Il s'agit bien, ne l'oublions pas, des «caractéristiques fondamentales du Canada». Personne n'a contesté, il me semble, le fait que le Québec ne soit pas, en tant que société distincte, une «caractéristique fondamentale du Canada». Mais où sont certaines des caractéristiques fondamentales dont il a été question lors des témoignages rendus devant le comité plénier?

Je signale que le sénateur MacEachen a tenu compte des témoignages rendus devant le Groupe de travail chargé d'étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech, le Groupe chargé des représentations, ainsi que le comité plénier, et que nos propositions de modification se fondent sur les propos entendus ici de même que lors du débat tenu à la Chambre des communes.

Je le mentionne parce que je ne résisterai pas à nouveau à la tentation de dire que le comité mixte n'était pas valable du point de vue constitutionnel et qu'il aura été, ainsi que nous l'avions prévu, une perte de temps. D'abord, il n'y avait pas de résolution des deux chambres; il était donc inutile de former un comité mixte, et, ensuite, la Chambre était majoritaire au sein de ce comité et le gouvernement y avait donc doublement la majorité. Les membres du comité ont appris dès le début que l'accord formait un tout, qu'il n'était pas modifiable, qu'on ne le modifierait pas mais qu'ils étaient libres de procéder et d'entendre les témoins qu'ils voulaient.

L'unique avantage du comité mixte a été d'engager une démarche contre ce que qu'on a appelé le «fédéralisme fonctionnel», à savoir de permettre au moins aux gens de participer aux modalités d'amendement. Mais on nous a dit au départ qu'on n'accorderait aucune importance à ce que la population ou les membres de ce comité pourraient dire, si l'on proposait des modifications.

Le Sénat a heureusement décidé d'instituer son propre comité même s'il pouvait participer aux délibérations du comité mixte, et les arguments que je compte avancer maintenant ont été entendus au Sénat.

Quelles sont, d'une part, les caractéristiques fondamentales du Canada dont nous ont entretenu les Canadiens au cours de ces audiences? Tout d'abord, l'existence des peuples aborigènes. M. Georges Erasmus, le chef national de l'Assemblée des premières nations, a fait la déclaration suivante au comité plénier:

> Nous nous sommes fortement insurgés contre l'idée que le Canada ne compte que deux peuples fondateurs et une seule grande «société distincte» . . .

Cet extrait figure à la page 2200 des *Débats du Sénat* du 18 novembre 1987.

M. Louis «Smokey» Bruyère, président du Conseil national des Autochtones du Canada, lui a fait écho en ces termes:

> L'accord néglige absolument les besoins des autochtones et refuse de leur reconnaître une place dans l'ordre constitutionnel. Il donne une idée erronée du Canada tel qu'on le connaît aujourd'hui et tel qu'il aurait assurément pu devenir . . . Le Canada est fondé sur les rapports entre trois, et non pas deux—sociétés fondatrices. La première de ces sociétés, et la plus distincte, est la société des autochtones.

Ce passage est tiré des *Débats du Sénat* du 2 décembre 1987, page 2259.

M. James Allan, du Yukon, nous a rappelé ce qui suit lorsqu'il a témoigné devant le groupe de travail, à Whitehorse:

> . . . avant l'arrivée de l'homme blanc, il y a plus de 400 ou 500 ans, les aborigènes avaient une société distincte. Nous avions notre propre culture, notre propre langue, notre propre histoire, notre propre patrimoine, nos propres valeurs spirituelles, nos propres communautés, et chose la plus importante, notre propre gouvernement. Faut-il vraiment devenir beaucoup plus distinct avant d'être reconnu comme peuples des premières nations constituant les premiers habitants.

Ce passage figure dans les délibérations du 25 octobre 1987 du groupe de travail en question.

Nous nous rendons à l'évidence devant le poids de tels arguments, et nous tenterons de modifier la résolution pour combler cette omission. L'amendement en question figure dans les propositions qu'a avancées le sénateur MacEachen.

Nous proposons également un amendement qui rendrait compte du caractère multiculturel du Canada. Selon le rencensement de 1986, 11 p. 100 de la population a déclaré posséder une autre langue que l'anglais ou le français comme langue maternelle. Jusqu'à un tiers des Canadiens sont d'ascendance autre que britannique ou française. Au Canada, c'est avec fierté que nous avons accueilli des personnes de tous les coins de la planète pour former notre union politique, économique et culturelle. Il convient de reconnaître cette réalité dans l'accord.

Lorsqu'il a comparu devant le comité plénier, le Pr Binavince, du Conseil ethnoculturel du Canada, a déclaré:

> Le caractère multiculturel du pays n'est pas incompatible avec la reconnaissance des cultures anglaise et française au Canada. C'est pourquoi il n'y a aucune raison de craindre qu'il soit dangereux de modifier l'article 2 en y précisant que le multiculturalisme est l'une des caractéristiques fondamentales du Canada.

Non seulement une telle modification ne constituerait pas une proposition dangereuse, mais en fait elle serait accueillie et approuvée par des millions de Canadiens.

Lorsqu'on demande à des visiteurs de l'étranger ce qui, à leur avis, fait le caractère unique du Canada, ils répondent inévitablement que c'est l'immensité stupéfiante de notre pays. Lorsque cette caractéristique géographique est alliée à une faible densité de population, il en résulte des régions diverses possédant chacune ses caractéristiques propres.

Je ne conteste pas que chaque région constitue une société distincte au sens de ces propositions, mais le fait qu'on ait relevé le défi d'unir ces régions très diverses en une seule fédération constitue l'une des caractéristiques les plus fondamentales de notre pays. Cela devrait être reconnu dans notre Constitution.

Enfin, le Canada est aussi plus qu'une simple union culturelle et politique; c'est une puissante union économique. La Confédération, l'expansion ultérieure vers l'Ouest, et l'addition de Terre-Neuve en 1949 étaient fondées sur la reconnaissance des avantages que représentait l'union économique canadienne. C'est une caractéristique fondamentale du Canada qui devrait être clairement reconnue, surtout maintenant que nous songeons à conclure un accord économique plus vaste avec les États-Unis. Il est très important de supprimer les obstacles au commerce entre les pays, mais il importe autant sinon davantage de supprimer les obtacles à la libre circulation des biens et des services entre les provinces elles-mêmes.

Les caractéristiques dont j'ai parlé sont, pour reprendre l'expression clé, «fondamentales» pour la nation; elles ont toutes été cruciales pour notre développement et elles joueront un rôle de premier plan dans notre avenir. On ne saurait en ignorer l'existence dans un document qui traite des caractéristiques fondamentales du Canada, et assurément pas dans un document qui traite de ces caractéristiques fondamentales par rapport à l'interprétation qui sera donnée à la Constitution. On a eu tort de s'en tenir aux questions linguistiques, quand on a décidé de préciser les caractéristiques fondamentales du Canada dans la Constitution.

Comme nous le savons, l'accord traite du Sénat. En vertu de cet accord, les nominations proposées pour le Sénat devront être approuvées par les provinces et tout changement dans la répartition des sièges au Sénat nécessitera le consentement unanime de l'ensemble des provinces. Je souhaite depuis longtemps la réforme du Sénat et l'élection des sénateurs. J'en ai parlé pour la première fois dans cette enceinte il y a bien des années. Je doute cependant qu'une réforme soit possible en vertu de cet accord.

● (1650)

Là encore, pour en revenir au témoignage de l'honorable John Roberts, ce dernier a déclaré sans équivoque devant le groupe chargé d'étudier les mémoires que l'accord «signifie l'anathème de l'initiative relative au Sénat égal, efficace et électif».

Il est vrai que la réforme du Sénat sera au programme de toutes les futures conférences constitutionnelles annuelles. Si j'ai bien compris, c'était là un des concessions que le premier ministre a consenties à M. Getty, son homologue provincial, pour le convaincre de signer l'accord. Cela ne rassure cependant pas beaucoup les Canadiens qui espèrent que le Sénat

réformé saura défendre vigoureusement les intérêts de leur région. Ainsi, quand le sénateur Murray a déclaré à l'émission *Question Period* du réseau CTV le 1er mai 1987, que:

> . . . ce qu'il y a de bien, c'est que nous discuterons de la réforme du Sénat et nous en discuterons chaque année . . .

il aurait pu ajouter:

> . . . mais, l'ennui, c'est que, en vertu de la nouvelle formule de modification, nous en discuterons sans aucun doute chaque année et pendant de bien nombreuses années à venir.

Le sénateur Murray: Observez-nous!

Le sénateur Frith: C'est ce que nous ferons—et pendant des années et des années.

Comme énormément de gens s'accordent à reconnaître que toute réforme tangible devra se traduire par un Sénat électif, nous proposons que, d'ici à ce que soient apportés de véritables changements, les sénateurs soient nommés au Sénat par les habitants mêmes des provinces, c'est-à-dire par le biais d'élections directes et non pas d'un accord conclu entre le premier ministre et ses homologues provinciaux. Ce serait là un véritable pas dans la voie de la réforme sénatoriale. Ainsi, durant la période de transition, il y aurait certains sénateurs élus et d'autres, nommés. Beaucoup prétendent qu'il s'agit là d'une situation impossible, mais le sénateur Flynn et moi-même avons découvert qu'il en allait autrement en Australie. Dans l'un des États, sauf erreur, la Nouvelle-Galles du Sud, les sénateurs étaient nommés. Par la suite, graduellement, on est passé à un régime en vertu duquel les sénateurs étaient élus. Nous avons demandé aux intéressés comment cela fonctionnait, alors que des sénateurs élus siégeaient à côté de sénateurs nommés, et ils nous ont répondu qu'aucun problème ne se posait. Ils ont affirmé qu'il s'agissait d'un processus graduel, et qu'au bout d'un an ou deux, tous les sénateurs allaient être élus.

Le sénateur Tremblay: Ce n'est pas la façon canadienne de procéder.

Le sénateur Frith: De quoi parlez-vous?

Le sénateur Tremblay: Je vais vous le dire tout à l'heure.

Le sénateur Frith: Eh bien, nous attendons avec impatience—un autre suspense.

Le sénateur Phillips: Quelle est l'autre situation à suspense?

Le sénateur MacEachen: La réforme du Sénat!

Le sénateur Frith: On apporte également des modifications à la procédure de nomination à la Cour suprême du Canada. Comme dans le cas du Sénat, les nouvelles nominations à la Cour suprême seront assujetties à l'approbation préalable des provinces, alors que les nouveaux juges seront choisis à partir de listes de noms soumises par les premiers ministres provinciaux. En outre, la tradition voulant que trois juges sur neuf viennent du Québec sera prévue dans la constitution.

Contrairement au cas du Sénat, où l'on juge que la situation est pressante, pour autant que je puisse en juger, la population ne réclame pas à grands cris une réforme de la Cour suprême. Il s'agit d'une institution hautement respectée et généralement considérée comme objective, dont les membres ont une très grande réputation.

[Le sénateur Frith.]

Sur quoi pouvons-nous nous baser à ce sujet? Lorsque M. Robert Baragar a témoigé devant notre groupe chargé des représentations, le 3 mars 1988, il s'est demandé ce qui suit:

> Pourquoi les provinces souhaitent-elles tant nommer leurs propres juges à la Cour suprême. Après tout, le système fonctionne fort bien et on peut se demander pour quelles raisons on devrait le changer. Manifestement, la réponse réside dans le fait que les provinces souhaitent pouvoir influencer davantage les décisions de la Cour . . .

M. Baragar n'a pas été le seul à faire preuve de scepticisme. Le sénateur Macquarrie, dont on a beaucoup cité les propos aujourd'hui, de ce côté-ci . . .

Le sénateur MacEachen: Il est notre seul espoir!

Le sénateur Frith: . . . a remis en cause la sagesse des dispositions pertinentes lorsqu'il a déclaré:

> Selon moi, la formule de nomination des juges à la Cour suprême prévue dans l'Accord du lac Meech n'est pas aussi satisfaisante que celle qui existe à l'heure actuelle.

C'est ce qu'il a dit à une réunion du groupes chargé des représentations, le 3 mars de cette année.

Le sénateur MacEachen: Le whip était absent ce jour-là!

Le sénateur Frith: On devrait aussi pardonner à ceux qui demandent pourquoi les territoires n'ont pas leur mot à dire dans ces nominations. Je suis certain que le sénateur Murray nous pardonne, à nous et aux autres, qui posent cette question. Il n'existe aucune raison légitime de ne pas permettre aux territoires de proposer des noms au gouvernement fédéral, tout comme les provinces. Par ailleurs, il n'existe aucune raison légitime de ne pas envisager la candidature de membres du barreau des territoires qui ne font pas partie du barreau d'une des autres provinces.

Le sénateur Flynn: Ils font tous partie du barreau d'une autre province.

Le sénateur Frith: Eh bien, raison de plus.

Dans son rapport final, le groupe de travail sur l'Accord du lac Meech a dit ceci:

> La population du Nord n'a cessé d'affirmer que la seule façon de donner à ses juristes compétents la chance d'accéder à la Cour suprême serait de permettre aux gouvernements des territoires de proposer directement leurs noms aux autorités fédérales. Sinon, ce serait faire montre d'injustice et d'inéquité à leur endroit pour la seule raison qu'ils résident dans les territoires.

Nous sommes d'accord avec lui et nous proposons que les recommandations du groupe de travail au sujet de la Cour suprême du Canada soient acceptées.

Toujours en ce qui concerne la Cour suprême du Canada, le fait qu'il n'existe pas de mécanisme de règlement des différents nous préoccupe beaucoup. Si pour une raison quelconque, le gouvernement du Québec refusait de présenter une liste de candidats au gouvernement fédéral ou si les noms proposés par les provinces étaient jugés absolument inacceptables par le gouvernement fédéral, comment la Cour maintiendrait-elle ses effectifs complets de neuf juges? La Cour devrait-elle rendre des décisions sur des demandes d'interprétation de la clause de l'accord portant sur la «société distincte» venant du Québec s'il n'y avait pas de membres du barreau de cette province au sein

de la Cour suprême en raison d'un vieux différend entre les deux gouvernements? Notre cour supérieure pourrait-elle être vraiment efficace si elle était forcée de fonctionner un certain temps avec seulement six ou sept juges?

Nous proposons que l'on donne au juge en chef le droit de faire une nomination provisoire d'un an en choisissant parmi les juges de la Cour fédérale ou des cours supérieures des provinces si l'on se trouve dans une telle impasse.

Lorsqu'il a comparu devant le comité spécial mixte, le 4 août 1987, le sénateur Murray a dit ceci:

> J'ai l'impression que les mécanismes destinés à permettre de sortir des impasses en créent.

Le sénateur Murray n'a pas l'habitude de justifier quelque chose par une intuition. Sachant à quel point il est prudent, cela me porte à croire qu'il ne peut songer à aucune autre raison susceptible de justifier l'absence d'un mécanisme de règlement d'une impasse. Ses propos devant le comité mixte spécial reviennent à dire que les lois créent l'anarchie, et ce n'est pas une raison suffisante pour laisser la Cour suprême du Canada exposée à une impasse qui pourrait la priver de son efficacité et de la grande considération et du respect dont elle jouit auprès des Canadiens.

Quant à la formule de modification, un autre aspect de l'accord qui nous préoccupe est la règle de l'unanimité pour les futurs changements à apporter au Sénat et pour la création de nouvelles provinces. Bien que nous comprenions le principe de l'égalité des provinces et appréciions l'intérêt que ces dernières portent aux institutions fédérales, nous croyons que le principe de l'unanimité pourrait constituer un obstacle sérieux et insurmontable à la réforme du Sénat et à la transformation des territoires en provinces. Le principe de l'unanimité nous obsède déjà, comme l'a fait remarquer le sénateur MacEachen. Cet accord pourrait devenir loi sans le consentement unanime; c'est-à-dire qu'il pourrait légalement être mis en application sans le consentement unanime, car il suffit de respecter la formule de 1982 pour lui donner force de loi, bien qu'on nous ait dit que cette politique ne le permettrait pas.

● (1700)

Quoi qu'il en soit, pour illustrer les difficultés que présente le principe de l'unanimité, je suppose que si l'Accord prenait force de loi, cela voudrait dire que nous devrions entamer une série de négociations visant à mettre fin à l'isolement du Nouveau-Brunswick et à ramener cette province dans le giron constitutionnel, afin de mettre un terme à son isolement moral et politique.

Nous proposons que les changements à apporter au Sénat n'exigent pas le consentement unanime des provinces, mais plutôt celui de sept des provinces regroupant la moitié de la population, comme le prévoit l'article 38(1) de la Loi constitutionnelle de 1982. De plus, nous proposons que la création de nouvelles provinces relève de la compétence exclusive du gouvernement fédéral et du territoire concerné. Ce serait conforme à la tradition et en fait à la procédure suivie en 1949 lorsque la province de Terre-Neuve et du Labrador est entrée dans la Confédération.

Dans la version actuelle de l'accord, les territoires n'ont pas voix au chapitre en ce qui concerne la création de provinces ou l'agrandissement des provinces existantes. En 1949, les habitants de Terre-Neuve ont consenti à se joindre à la Confédération par voie de référendum. En 1987, les onze premiers ministres ont décidé que c'est à eux seuls qu'il reviendrait de statuer sur le sort des territoires, que ni les habitants de ces territoires ni leurs élus n'auraient leur mot à dire à cet égard.

Le sénateur Murray a dit que toutes les provinces avaient un intérêt légitime dans la création de nouvelles provinces parce que leurs droits en matière de péréquation et de paiements de transfert s'en trouvent affectés. Mais pourquoi les habitants des territoires n'auraient-ils pas eux aussi un intérêt légitime dans leur propre avenir? Les habitants du nord soupçonnent qu'il ne sera pas facile d'obtenir le consentement des provinces.

Lors de sa comparution devant notre comité plénier, l'honorable Donald Johnston nous a rappelé la déclaration que le premier ministre Bourassa a faite devant le Comité de l'Assemblée nationale du Québec après l'Accord du lac Meech, mais avant la réunion du bloc Langevin. La voici:

> Pour ce qui est de la création de provinces, je n'ai pas besoin de m'étendre sur la menace que de nouvelles provinces feraient peser sur la richesse collective du Québec, surtout dans les régions où les ressources naturelles pourraient être pleinement mises en valeur.

C'est peut-être avec raison que les habitants des territoires craignent pour leur avenir aux termes de l'Entente.

Le dernier sujet que m'a confié le sénateur MacEachen concerne les conférences futures.

Le sénateur Flynn: Est-ce que le sénateur MacEachen trouve que vous vous en tirez bien?

Le sénateur Frith: Attendez au dixième round. C'est Dempsey qui avait l'habitude de dire cela. Ce qui compte, c'est l'air que vous avez au dixième, pas au cinquième round.

L'accord prévoit en outre des conférences constitutionnelles annuelles dont l'ordre du jour comprendra notamment le Sénat et les pêches. Nous proposons que les discussions concernant les pêches soient limitées à la première réunion, à moins que les parties ne décident par la suite autrement, et que les autochtones figurent à l'ordre du jour des réunions ultérieures.

La nécessité d'inscrire les questions intéressant les autochtones à l'ordre du jour est évidente. Nous reconnaissons que les pêches sont certes un sujet important, mais nous ne pensons pas qu'elles doivent figurer éternellement à l'ordre du jour. On a signalé que trois des quatre provinces de l'Atlantique s'inquiètent des répercussions que tout transfert de juridiction pourrait avoir. Qui plus est, on s'inquiète de ce que le fait de discuter chaque année de compétence en matière de pêches contribuerait à déstabiliser le secteur et à imprégner sa gestion d'incertitude.

S'il faut que les premiers ministres étudient le problème des pêches au Canada, qu'ils le fassent à la prochaine conférence.

Comme on dit vulgairement de nos jours, honorables sénateurs, «si ça marche, touchez-y pas». Or, comme l'accord ne marche pas, mieux vaudrait donc y toucher!

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 19 avril 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je signale la présence à notre tribune d'une délégation du Mexique dirigée par l'honorable sénateur Humberto Hernandez-Haddad, président du comité sénatorial des affaires étrangères.

[*Français*]

Cette délégation est à Ottawa à l'occasion de la VIII[e] réunion interparlementaire Mexique-Canada.

[*Traduction*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CHANGEMENT DE NOM DU SOUS-COMITÉ—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 26 avril 1988, j'attirerai l'attention du Sénat sur le changement de nom du sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants, devenu le sous-comité des affaires des anciens combattants et du troisième âge, ainsi que l'a approuvé le comité responsable, celui des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le mardi 1[er] décembre 1987, afin que le mandat du sous-comité soit compatible avec les nouvelles fonctions du ministre des Affaires des anciens combattants, qui est aussi devenu ministre d'État chargé du Troisième âge.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA CONSTITUTION—INSCRIPTION EN TÊTE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA MOTION CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987 ET DE TOUTE MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., concernant la Modification constitutionnelle de 1987, soit le premier article à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'on en ait disposé;
>
> que tout vote par appel nominal exigé sur une proposition d'amendement à ladite motion soit différé jusqu'à la fin du débat; et
>
> qu'au plus tard à quinze heures le jeudi 21 avril 1988, le Président interrompe les délibérations et mette aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion principale et de toute motion d'amendement connexe.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à formuler. Je voudrais simplement souligner qu'on peut très bien voter sur les amendements et sur la motion principale en même temps.

L'honorable Jacques Flynn: Vous ne suggérez quand même pas qu'il n'y ait qu'un seul vote?

Le sénateur MacEachen: Non, je suppose qu'il y aura un vote sur les amendements et, s'ils sont adoptés, un autre vote sur la motion principale telle qu'amendée; il y aurait ainsi deux votes. Je ne voulais toutefois pas qu'on suppose qu'il soit nécessaire de tenir le vote sur les amendements plusieurs heures avant le vote sur la motion principale, conclusion à laquelle aurait pu arriver quelqu'un de moins vigilant que le sénateur Flynn. Cela pourrait se produire, mais il se pourrait aussi que les deux votes aient lieu l'un après l'autre durant la même période.

(La motion est adoptée.)

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT DE MODIFICATIONS AUX LOIS—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 21 avril 1988, je proposerai:

> Que de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* ainsi que le point XI de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* de manière à prévoir le versement d'une allocation, aux termes de ces lois, à tout ancien combattant ou civil canadien qualifié de la Première Guerre mondiale, de la Second guerre mondiale et de la guerre de Corée, ou à toute veuve ou orphelin d'un tel ancien combattant ou civil qualifié ainsi que définis dans ces lois, que cet ancien combattant ou civil qualifié, veuve ou orphelin aient résidé ou pas au Canada à n'importe quel moment depuis la guerre, selon le cas; et
>
> Que, dans les 120 jours qui suivent l'adoption de la présente résolution, le Leader du gouvernement au Sénat devrait envisager l'opportunité de déposer au Sénat la réponse du gouvernement à la présente recommandation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Avant de procéder à la période des questions, honorables sénateurs, je voudrais vous aviser que demain à 19 heures à la pièce 250 de l'Édifice de l'Est, M. Percy Mercer, secrétaire de la U.K. Veterans Association

comparaîtra devant le sous-comité des affaires des anciens combattants. Il est venu à Ottawa de Londres, en Angleterre, à ses propres frais afin d'expliquer aux parlementaires canadiens la situation critique de nombreux anciens combattants canadiens qui sont restés à l'étranger après la guerre et qui vivent dans la misère. Je prie les sénateurs qui ont disponibles à cette heure-là d'assister à cette réunion du sous-comité.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES PÊCHES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND—ON DEMANDE QUE L'ANCIEN AMBASSADEUR DU CANADA EN FRANCE ET LE MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS COMPARAISSENT DEVANT LE COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il n'a rien à signaler sur l'état des relations entre le Canada et la France à la suite de l'arrestation et de l'emprisonnement de l'équipage du navire français, du départ du Canada de l'ambassadeur de France et des protestations très énergiques du président de la République et du premier ministre français à propos des mesures prises par le Canada. A-t-on entrepris des discussions pour calmer les esprits? En fait, chose plus importante encore, va-t-on trouver un moyen d'entamer des négociations à la fois sur la question des pêches et sur celle des frontières? A mon avis, ce qui s'est passé à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Terre-Neuve pendant la fin de semaine n'a certainement pas été un beau spectacle à regarder. Je ne pense pas que le Canada soit sorti vainqueur de cette affaire. Cependant, si ou laisse cela de côté, quelles mesures positives envisage-t-on maintenant pour faire progresser ces négociations?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, à mon avis, il est un peu trop tôt pour répondre à cette question de façon catégorique. Les personnes qui étaient à bord du navire français sont venues ici en déclarant leur intention de violer la loi canadienne. Elles ont refusé de coopérer avec les autorités canadiennes. Le Canada a donc pris les seules mesures appropriées en l'occurrence.

Je ne peux rien ajouter à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré hier à l'autre endroit, à savoir qu'il ne faut pas laisser cet incident isolé porter atteinte à nos très bonnes relations entretenues de longue date avec la République française.

Le sénateur MacEachen: C'est peut-être ce que l'on souhaite, mais le fait est que le langage auquel ont eu recours le président et le premier ministre français pour décrire la politique canadienne n'a pas été utilisé par des dirigeants français depuis probablement deux ou trois décennies. On souhaite peut-être croire que cela n'a pas nui à nos relations. Assurément, si les mots donnent une indication des sentiments du président et du premier ministre français, ils expriment une grande hostilité à l'égard du Canada.

Quelles mesures prend-on pour faire progresser ces négociations afin que les esprits se calment et que les relations entre les deux pays reprennent leur cours normal? Si le ministre me dit qu'aucune mesure n'est prise ni même envisagée, alors j'accepterai sa réponse.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, premièrement, le chef de l'opposition devrait avoir—et je pense que c'est le cas—une très bonne mémoire. Cela étant, il devrait convenir que nos relations avec la France ont survécu à de pires défis que celui que nous devons relever aujourd'hui.

Ensuite, j'ai tendance à croire que, même si le temps n'arrange pas tout, il faudrait attendre un peu avant de prendre toute mesure vraiment officielle du genre de celle que propose le leader de l'opposition. En ce moment même, notre ancien ambassadeur en France et actuel secrétaire d'État, M. Lucien Bouchard, est à Paris où il prend congé du président et du gouvernement de la République. Il nous présentera sans doute un rapport à son retour. Nous espérons continuer d'entretenir d'excellentes relations avec la France dans les domaines économique, politique et culturel.

Le sénateur Frith: M. Bouchard exerce ses droits constitutionnels même s'il n'est pas élu!

Le sénateur MacEachen: En un sens, je me réjouis que le sénateur Murray signale que l'ancien ambassadeur est allé faire ses adieux à Paris. Cela me rappelle qu'il est prévu au *Feuilleton* que nous nous réunissions en comité plénier pour discuter de la question des pêches et des limites territoriales. Il me semble que lorsque nous en aurons terminé avec l'Accord du lac Meech, nous devrions terminer notre étude de la question des pêches et des limites territoriales.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Nous avions demandé à M. Bouchard—désormais M. le ministre Bouchard—de témoigner devant le comité plénier, mais il n'était pas libre.

Comme il va faire de toute façon rapport au gouvernement, le ministre envisagerait-il de comparaître enfin devant le comité plénier du Sénat et de nous mettre au courant de ce qui se passe à Paris et de nous exposer son opinion sur la situation? Je crois que ce serait fort à propos, car même si nous ne pouvons pas lui offrir un siège, nous pourrions lui souhaiter la bienvenue au Cabinet.

Le sénateur Frith: Oui, exactement!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, M. Bouchard tient probablement plus à entrer à l'autre Chambre du Parlement, ce qui devrait arriver bientôt, j'en suis sûr!

Le sénateur Frith: Mais d'ici là?

Le sénateur Murray: Mais entre-temps, je ferai certainement part de l'intérêt renouvelé des honorables sénateurs qui souhaiteraient entendre M. Bouchard traiter de cette question devant le comité plénier.

Le sénateur MacEachen: Pendant que nous en sommes là, il conviendrait d'ajouter que la comparution du ministre des Pêches et des Océans et de ses fonctionnaires au comité plénier a été très utile. Nous voulions qu'il revienne au comité plénier à un moment opportun. Cela n'a pas été possible, mais ce serait toujours très intéressant. Peut-être que le ministre voudrait aussi informer le ministre des Pêches et des Océans que nous voulons le convoquer comme notre dernier témoin devant le comité plénier, avant que nous fassions rapport au Sénat.

Personnellement, je crois qu'à ce stade-ci, il serait utile d'avoir un rapport constructif du Sénat qui appuie les objectifs canadiens dans ce différend, parce qu'à mon avis les témoignages présentés au comité plénier auraient permis d'en arriver à une conclusion favorable aux objectifs du gouvernement du Canada dans la dispute concernant les pêches et les frontières et de faire une déclaration ici au Sénat à l'appui des intérêts canadiens.

Le sénateur Murray: Eh bien, si c'est l'objectif des honorables sénateurs, je l'encouragerai certainement par tous les moyens, y compris la comparution de mon collègue M. Bouchard dans les plus brefs délais.

Le sénateur Argue: Cela peut être un peu risqué!

LE RENVOI DU DIFFÉREND À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat sur le même sujet.

La dernière fois que j'ai traité de la pêche à propos de Saint-Pierre-et-Miquelon et des eaux contestées, je crois bien me souvenir que le gouvernement canadien avait pour position que nous serions tout disposés et heureux de soumettre la question à la cour internationale de justice pour arbitrage, et que la France s'y était refusée.

Tout d'abord, est-ce que le gouvernement a encore la même position? Dans l'affirmative, est-ce que le gouvernement va prendre des mesures pour bien faire comprendre à l'opinion canadienne et à l'opinion mondiale en général que nous sommes disposés à soumettre le différend à la Cour parce que notre cause est si solide, mais que la France se refuse à le faire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le différend qui oppose le Canada à la France dans cette affaire porte sur diverses questions. J'incline à penser que la position du gouvernement du Canada est un peu plus nuancée que ne le donne à entendre mon honorable ami.

De toute façon, il serait prudent de ma part je pense d'obtenir de mon collègue une déclaration rédigée d'avance à ce sujet.

[Le sénateur Murray.]

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR COMPARAISSE DEVANT LE COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il va prévoir un fauteuil supplémentaire quand M. Siddon, ministre des Pêches, comparaîtra. J'ai remarqué qu'à la Chambre des communes les questions relatives à la pêche sur la côte est, spécialement celles qui mettent en cause le Canada et la France, sont plutôt examinées par l'ex-ministre des Transports, devenu ministre du Commerce extérieur. Il serait peut-être utile que les deux ministres soient présents au Sénat à cette occasion.

● (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, peut-être faudrai-il un troisième fauteuil. Je lisais l'autre jour dans un éditorial de *La Presse* que le mieux serait de demander à l'honorable sénateur LeBlanc de donner son avis sur ces questions. Peut-être aimerait-il nous prodiguer ses conseils sur ces questions quand le ministre sera ici.

Le sénateur LeBlanc ne doit certainement pas s'opposer à ce que M. Crosbie, qui est évidemment concerné en sa qualité de ministre fédéral de Terre-Neuve, soit interrogé sur ces questions qui touchent de si près ses électeurs et tous les Terre-Neuviens.

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, je n'ai rien contre une telle initiative de la part de M. Crosbie. Étant d'un naturel modeste, je me garde bien de donner des avis, mais à une exception près peut-être. Il saute aux yeux que ce sont le ministère des Affaires extérieures et le cabinet du premier ministre qui ont forcé M. Crosbie à adopter cette attitude à cause de leur intervention qui n'était rien d'autre qu'un diktat pour obliger le négociateur à signer cette entente sans consulter le gouvernement de Terre-Neuve. Je comprends son raisonnement, car les Terre-Neuviens se sentaient très vulnérables, à la merci des mesure prises au bureau du premier ministre et au ministère des Affaires extérieures qui ont violé une tradition bien établie au ministère des Pêches et des Océans, à savoir que les gouvernements provinciaux et l'industrie participent toujours intégralement aux négociations jusqu'à la dernière minute. Or, dans cette affaire, il est évident qu'ils n'ont pas été consultés, et mon intervention est peut-être moins de la malveillance qu'une simple tentative pour rectifier l'impression laissée auprès des pêcheurs terre-neuviens. Je crois aussi que le gouvernement terre-neuvien souhaite vivement participer à ces négociations, pour les mêmes raisons.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce qui s'est passé ne justifie pas une interprétation aussi extrême de la part de mon honorable collègue.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur LeBlanc: Je regrette, mais je n'ai pas entendu.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il a dit que ce qui s'est passé ne justifie pas une interprétation aussi extrême de votre part. C'est ce qu'il a dit presque textuellement.

L'ÉNERGIE

LE BANC GEORGES—LE MORATOIRE SUR LE FORAGE—LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question concernant un autre sujet, à savoir l'imposition d'un moratoire de 10 à 12 ans sur le forage dans le banc Georges, annoncée hier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Resources à Halifax. Je souscris assurément à cette décision comme mesure provisoire qui permettra de régler le problème ainsi que le différend qui oppose les pêcheurs dans cette région de la Nouvelle-Écosse aux sociétés pétrolières.

Je voudrais savoir s'il y a eu des consultations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet de cette décision. En d'autres mots, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il été consulté ou informé de cette décision avant qu'on ne l'annonce et souscrit-il à l'initiative du gouvernement du Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, à la première partie de la question du sénateur, il est presque assuré que la réponse sera oui et je pense que ce sera également le cas pour la deuxième partie. Je ne manquerai cependant pas de demander à mon collègue, M. Masse, de le confirmer et je ferai part dans un jour ou deux de la réponse qu'il m'aura transmise.

Le sénateur MacEachen: Je trouve important d'obtenir ces détails, car je crois savoir que le premier ministre, M. Buchanan, a déclaré qu'il a appris peu avant la conférence de presse que la décision serait annoncée à Halifax. Je trouve étonnant, compte tenu des propos émouvants que nous avons entendus hier à propos de la réconciliation au sein de la fédération canadienne, que l'on annonce une décision aussi importante à si court préavis et sans avoir consulté les intéressés. Cette accusation est toutefois fondée sur ce que j'ai appris dans les journaux, et je n'insisterai pas là-dessus tant que je n'aurai pas entendu la version du ministre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je puis assurer le sénateur que M. Masse a consulté les ministres du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à ce sujet. Je l'ai déjà entendu faire état de certains pourparlers à cet égard. En outre, nous sommes tous, je crois, au courant de la position du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à ce sujet, car le premier ministre de la province, M. Buchanan, a depuis un certain temps déjà officiellement exposé son point de vue.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à un certain nombre de questions. Je demande qu'elles soient imprimées dans le compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE SIDA—LA DISPONIBILITÉ ET LE COÛT D'UNE DROGUE AU CANADA—LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ—ON DEMANDE LE DÉPÔT DE CERTAINS RAPPORTS ET UN EXPOSÉ SUR LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question soulevée au Sénat le 10 février 1988 par l'honorable sénateur Haidasz au sujet de la Santé et du Bien-être, et plus précisément du SIDA et de la disponibilité et du coût d'une drogue au Canada; et en outre au sujet du travail de la Direction générale de la protection de la santé, à propos duquel il demandait qu'on dépose certains rapports et qu'on fasse un exposé sur les mesures prises par le gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le coût de l'AZT a été jusqu'ici de 250$CAN la bouteille de 100 comprimés. Le fabricant a annoncé que le coût avait été réduit de 50$ et s'établissait à 200$CAN la bouteille. Burroughs Wellcome (R-U), la société-mère, a consenti cette réduction à l'échelle mondiale, et la réduction a été transmise directement au consommateur. On a déjà répondu à la question de savoir si l'on pouvait se procurer ce médicament; la réponse n'a pas changé.

Le Cabinet a institué un groupe de travail chargé d'étudier le processus d'examen des nouveaux médicaments et de proposer des mesures correctives.

Le groupe de travail se composait de membres du gouvernement et de représentants de l'industrie pharmaceutique et de l'Association canadienne d'hygiène publique.

Leurs recommandations ont été soumises le 1er octobre 1987 au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et à la ministre d'État à la Privatisation et aux Affaires réglementaires dans le cadre du rapport Stein.

Les ministres étudient les mesures proposées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour se débarrasser de l'arriéré qu'accuse actuellement l'examen des nouveaux médicaments.

Le rapport du groupe de travail sur l'examen des nouveaux médicaments (le rapport Stein) est considéré comme un document confidentiel du Cabinet.

LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

LA DISPARITION DE LA PARTICIPATION MINORITAIRE—LES CONSÉQUENCES DE L'ACCROISSEMENT DU COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai aussi une réponse différée à la question posée au Sénat le 15 mars dernier par l'honorable Ian Sinclair au sujet des sociétés multinationales, de la disparition de la participation minoritaire et des conséquences de l'accroissement du commerce entre le Canada et les États-Unis.

(*La réponse suit:*)

Pour ce qui est de la participation minoritaire des Canadiens dans les sociétés multinationales étrangères, les Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur ne se sont pas penchés sur cette question précise. Le comité consultatif sur le commerce international, qui

comprend des gens d'affaires haut placés de différents secteurs, ainsi que des universitaires, des dirigeants syndicaux et des défenseurs des consommateurs, a conseillé le gouvernement sur des questions relatives à l'investissement, mais pas sur cette question précise.

LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

LE SYSTÈME DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai aussi une réponse différée à la demande de réponse faite au Sénat les 29 et 30 mars dernier par l'honorable H. A. Olson. La première porte sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien et du système de mise en œuvre du programme.

(*La réponse suit:*)

Le sénateur Olson a demandé une première réponse à la question qu'il avait posée le 2 mars au sujet de la diversification de l'économie de l'Ouest canadien. Le 30 mars au Sénat, le sénateur Olson a dit qu'on n'avait pas encore reçu de réponse. Le leader suppléant a fourni une réponse à cette question le 16 mars au Sénat (voir la page 2847).

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LE PAIEMENT INITIAL POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1988

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai aussi une réponse différée à une demande de réponse faite au Sénat les 29 et 30 mars 1988 par l'honorable H.A. Olson à propos de l'Agriculture—Les avances pour la campagne de 1988.

(*La réponse suit:*)

La deuxième réponse demandée par le sénateur Olson portait sur une question sur le paiement initial pour la campagne agricole de 1988, posée le 22 mars. Dans sa première question et dans l'autre du 30 mars, le sénateur Olson a dit que le gouvernement avait «l'habitude, depuis longtemps, de faire cette annonce au début de mars». Voici une liste des dates auxquelles le paiement initial a été annoncé les huit dernières années.

1987	20 avril
1986	8 avril
1985	28 mars
1984	13 avril
1983	5 avril
1982	22 mars
1981	15 juillet
1980	25 juillet

Je signale par ailleurs au sénateur Olson que pendant ces années-là l'annonce n'a été faite que deux fois en mars. Une fois par ce gouvernement-ci et une fois par le gouvernement antérieur. Le sénateur Olson a sans doute remarqué que le ministre d'État aux céréales et oléagineux a annoncé un rajustement du prix initial pour cette année le 14 avril 1988. Une copie de ce communiqué est à sa disposition. On s'attend à ce que le paiement initial pour la prochaine campagne soit annoncé au cours des prochaines semaines.

L'ÉNERGIE

L'USINE DE TRAITEMENT DES SABLES BITUMINEUX DE FORT McMURRAY (ALBERTA)—CONFIRMATION D'ARTICLES DE JOURNAUX

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai également la réponse différée à la demande de réponse que l'honorable H. A. Olson a faite au Sénat les 29 et 30 mars 1988 dans le domaine de l'énergie, en vue d'obtenir confirmation d'articles de journaux touchant l'usine de traitement des sables bitumineux de Fort McMurray, en Alberta.

(*La réponse suit:*)

La troisième réponse qu'a demandée le sénateur Olson porte sur l'usine de traitement des sables bitumineux de Fort McMurray, en Alberta. Le sénateur Olson a posé cette question une première fois le 15 mars. Il l'a posée de nouveau le 16 mars et, ce jour-là, le sénateur Murray y a répondu complètement. Nous ne disposons pas d'autres renseignements.

LE TRAVAIL

L'APPLICATION PRÉSUMÉE INJUSTE DE LA LOI SUR LE RETOUR AU TRAVAIL DES CHEMINOTS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que le sénateur Hazen Argue a posée au Sénat le 30 mars 1988 dans le domaine du travail au sujet de l'utilisation du projet de loi C-85 par le Canadien Pacifique pour menacer les cheminots qui refusaient de franchir les piquets de grève.

(*La réponse suit:*)

En août dernier, le Parlement a adopté le projet de loi C-85, devenu depuis la Loi de 1987 sur le maintien des services ferroviaires, dans le but exprès de favoriser la reprise des services ferroviaires. Non seulement la loi a-t-elle obligé les membres en grève des syndicats associés des chemins de fer de retourner au travail, mais elle a prolongé la durée de leur convention collective jusqu'au 31 décembre 1988.

La partie V du Code du travail et la Loi de 1987 sur le maintien des services ferroviaires interdisent toutes les deux les grèves et les lockouts jusqu'à l'expiration de la convention collective. Une grève comprend la cessation du travail, ou le refus de travailler ou de continuer le travail, par des employés, en liaison ou de concert, ou en conformité d'une entente commune.

Dans une affaire opposant la Guilde des services de presse du Canada et la société Radio-Canada, le Conseil canadien des relations du travail a statué qu'en l'absence d'une disposition de la convention collective autorisant les employés à refuser de franchir une ligne de piquetage, «le refus d'un groupe de franchir une ligne de piquetage, ne serait-ce que pour se plier à la convention les enjoignant à respecter les lignes de piquetage, sera tenu pour une action concertée en conformité d'une entente commune et constitue une grève».

Les membres du Syndicat des métiers d'atelier exercent légalement leur droit de ne pas prêter leurs services. Cependant, étant donné que les membres de la Conférence des syndicats associés des chemins de fer sont assujettis à une convention collective imposée par le Parlement, ils ne sont pas en mesure de faire une grève légale. La direction des chemins de fer et les membres de la Conférence sont tenus de se conformer à la volonté du Parlement en assurant le maintien des services ferroviaires. Les membres de la Conférence qui refusent de se présenter au travail risquent donc d'être accusés d'avoir enfreint le Code du travail et la Loi de 1987 sur le maintien des services ferroviaires.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LES BOURSES D'ÉTUDES—L'ATTRIBUTION DES FONDS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 30 mars 1988 par l'honorable John B. Stewart, concernant l'enseignement postsecondaire, les bourses d'études du gouvernement fédéral, l'attribution des fonds.

(*La réponse suit:*)

L'argent des bourses sera envoyé directement aux étudiants choisis.

Le programme de bourses d'études sera traité différemment du programme de prêts-étudiants du Canada parce que ce ne sont pas des prêts et parce qu'elles seront limitées aux étudiants en sciences et en ingénierie.

L'AVORTEMENT

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 30 mars 1988 par l'honorable Stanley Haidasz, concernant l'avortement, les droits des enfants à naître et la présentation d'un projet de loi sur la question.

(*La réponse suit:*)

Le ministre de la Justice a bien discuté à Saskatoon avec ses homologues des provinces et des territoires diverses options concernant l'avortement au Canada, mais aucun consensus ne s'est dégagé. Le gouvernement fédéral continue d'étudier la question et, quand sa politique sera formulée, il agira en conséquence.

LES LANGUES OFFICIELLES

RÉACTIONS SOULEVÉES PAR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 30 mars 1988 par l'honorable Jacques Hébert concernant les langues officielles et les réactions soulevées par le rapport du commissaire.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement s'est engagé à soutenir le développement et à favoriser la vitalité des communautés linguistiques minoritaires anglaises et françaises du Canada.

C'est cet engagement sans équivoque qui sous-tend l'Accord du lac Meech et le projet de loi C-72 sur les langues officielles.

C'est la politique du gouvernement de contribuer au développement des communautés linguistiques minoritaires, y compris la communauté anglophone du Québec, au moyen de la coopération et du dialogue avec les provinces.

Le commissaire et le gouvernement ont un objectif commun, le développement des communautés linguistiques minoritaires du Canada. Le gouvernement rend hommage aux efforts du commissaire pour atteindre cet objectif.

LE DROIT D'AUTEUR

LE PROJET DE LOI C-60—ON DEMANDE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION ET LE MINISTRE D'ÉTAT (RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 30 mars 1988 par l'honorable Ian Sinclair concernant le droit d'auteur et le projet de loi C-60. Il demandait la correspondance entre le Conseil canadien des ministres de l'Éducation et le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales).

(*La réponse suit:*)

Je suis prêt à déposer les documents demandés par le sénateur Sinclair.

(Les documents sont déposés.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES AU SÉNÉGAL—LA SÉCURITÉ DU PRINCIPAL CANDIDAT DE L'OPPOSITION—LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS—LA RÉVISION DE LA CONVENTION SUR LES RELATIONS CONSULAIRES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question posée au Sénat le 30 mars 1988 par l'honorable Jerahmiel Grafsten et l'honorable Sidney L. Buckwold au sujet des élections présidentielles au Sénégal, de la sécurité du principal candidat de l'opposition, de la présence d'observateurs et de la révision de la Convention sur les relations consulaires.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement du Canada n'est pas au courant de démarches que des parlementaires européens auraient faites auprès du gouvernment sénégalais par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs.

Le 17 mars, l'ambassadeur du Canada à Dakar a attiré l'attention du ministre sénégalais des Affaires rétrangères sur les préoccupations exprimées au Sénat et à la Chambre des communes au sujet de la détention de M[e] Wade et de ses collègues de l'opposition.

Le 11 avril, l'ambassadeur du Canada a envoyé au ministre des Affaires étrangères le texte français de toutes les déclarations faites au Sénat et à la Chambre des communes sur la question.

Le gouvernement du Sénagal est par conséquent parfaitement au courant des préoccupations exprimées par le Parlement du Canada.

A la suite du tragique incendie qui s'est produit au consulat cubain à Montréal, la question s'est posée de savoir si le gouvernement du Canada devrait demander une révision de la Convention de Vienne sur les relations consulaires afin de permettre aux autorités canadiennes de pénétrer sans permission dans des locaux diplomatiques ou consulaires, dans une situation d'urgence telle qu'un incendie.

L'article 31.2 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires prévoit ce qui suit:

> Les autorités du pays hôte ne doivent pas pénétrer dans la partie des locaux consulaires servant exclusivement au travail du poste consulaire sauf si elles obtiennent l'accord du chef du poste consulaire . . . On peut cependant supposer que le chef du poste consulaire a donné son accord en cas d'incendie ou d'un autre sinistre exigeant une intervention rapide . . .

Le consul général de Cuba était présent lorsque l'incendie s'est produit à Montréal. Il a refusé de laisser les pompiers canadiens pénétrer dans l'immeuble. Par conséquent, on ne pouvait pas supposer qu'il avait donné son accord.

Le gouvernement du Canada ne considère pas qu'il serait utile de demander une révision de la Convention de Vienne afin de limiter l'inviolabilité des locaux consulaires. Cette Convention qui a empêché les autorités canadiennes de pénétrer dans les locaux occupés par le consulat cubain à Montréal protège aussi l'inviolabilité des missions canadiennes à l'étranger et empêche les autorités des pays hôtes de s'y introduire sans permission. Le gouvernement du Canada, comme tous les autres pays signataires de la Convention, considère que le principe de l'inviolabilité des missions diplomatiques et consulaires est absolument essentiel.

Tous les postes canadiens à l'étranger disposent de directives claires sur les mesures à prendre en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgence.

LA CONSTITUTION

MOTION CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Tremblay:

ATTENDU:

Que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

[Le sénateur Phillips.]

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province;

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«**2.** (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«**25.** (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agrées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«**106A.** (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«**40.** Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitee à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattchement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**44.** Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**46.** (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblé législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**47.** (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI
CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il et convenu».

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**61.** Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constiutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, qu'on modifie la motion comme suit:

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«**2.** (1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2*a*) Le Parlement du Canada a la charge **de protéger et de promouvoir** et les législatures provinciales de protéger et, **sous réserve du paragraphe (2)*b*) de promouvoir,** la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1*a*).

***b*) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»**

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«**101C.** (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province **et le gouvernement élu de chaque territoire** peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province **ou de ce territoire** et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) **Sous réserve du paragraphe (5),** le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programe **compatible et conforme aux normes nationales minimales.»**

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«**9.** Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«**40.** Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

***(a)* les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;**

***b*)** le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).»

«42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, **à la première réunion uniquement;**

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. *La Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982.*»—(*L'honorable sénateur Phillips.*)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Doyle.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je pense que nous devons remercier le chef de l'opposition au Sénat de nous avoir rappelé que «distinct» est un mot comparatif, qu'il signifie qu'il existe une différence entre deux choses et que nous ne devons pas l'interpréter comme voulant dire «spécial», «favorisé», «exclusif» ou «exceptionnel». D'après le dictionnaire, il se dit de quelque chose dont les caractéristiques aident à différencier. L'Accord du lac Meech définit le Québec comme ayant des caractéristiques différentes du reste du Canada. Si, quand ils se sont réunis l'an dernier, les premiers ministres avaient dit que toutes les provinces canadiennes, sauf une, constituaient une société distincte, ils n'auraient que confirmé un fait établi. Mais je suppose que dans ce cas-là nous serions aujourd'hui en train de nous en prendre au premier ministre et ses collègues provinciaux pour avoir isolé une minorité.

Le mot est dans l'Accord, comme il était quand l'Accord a été signé et a reçu l'appui de tous les partis à la Chambre des communes. On nous a dit que les premiers ministres et les députés ont eu tort de l'y laisser parce qu'il pourrait devenir une force politique énorme pour les séparatistes et que ce serait la fin du royaume paisible.

C'était bien les paroles de Pierre Trudeau lorsqu'il a témoigné devant le comité plénier. Ces paroles faisaient partie d'un scénario plutôt sombre. Puis-je rappeler aux honorables sénateurs qu'il a dit: «... si les Canadiens veulent cet accord ... j'aurai personnellement la conviction que le Canada que nous connaissons et que nous aimons sera perdu à jamais.» Il nous a ensuite lancé un appel en disant: «... s'il doit disparaître, que ce soit avec éclat et non en sourdine.» On peut lire dans le Hansard que certains sénateurs ont répondu «Bravo!», bien que j'aie entendu certains autres mots.

● (1430)

Il est vrai que le Sénat devrait répondre quand un ancien premier ministre parle. Nous savons que celui-là ne s'engage pas dans un tel débat à la légère. Il affirmait, au cœur de son argument, que la Chambre des communes «... a adopté une résolution dont elle connaissait les imperfections, les contradictions et les imprécisions, qui restent encore à interpréter, et elle n'a fait aucun effort pour les corriger».

Le sénateur Murray, leader du gouvernement au Sénat, a répondu avec éloquence, à mon avis, à beaucoup des affirmations de M. Trudeau. Cependant, vous me permettrez peut-être de répondre aujourd'hui à ce que ce dernier a dit au sujet du processus, car celui-ci est très important si l'on veut que se réalisent les changements que tous les sénateurs souhaitent et préconisent. Devrions-nous passer maintenant à une nouvelle étape de l'évolution constitutionnelle ou rouvrir l'accord et envisager une série de nouvelles possibilités, comme l'a proposé le sénateur MacEachen?

M. Trudeau nous a raconté sa propre aventure constitutionnelle, nous expliquant comment il a résolu les difficultés qu'il a rencontrées en essayant d'arriver à «... une solution qui respectait l'idée d'une volonté nationale à laquelle on ne pouvait se soustraire».

Honorables sénateurs, j'ai été témoin de ce processus. Je l'ai vu de loin et d'un autre point de vue mais, si ma mémoire m'est fidèle, c'est comme ceci que je l'ai perçu.

Le beau temps est arrivé au printemps 1980. René Lévesque vient de présenter son livre blanc sur un Québec indépendant devant être lié au Canada par la souveraineté-association. Claude Ryan, chef du Parti libéral du Québec, présente ce que l'on appellera son «livre beige» où il préconise une restructuration complète de nos institutions dans le cadre d'une constitution canadienne unique. Tom Wells, ministre ontarien des Affaires intergouvernementales, qualifie cette position de «contribution sensée et constructive à la revitalisation du fédéralisme canadien».

Comme M. Lévesque est sur le point de déclencher son fameux référendum, le premier ministre Trudeau et son ministre de la Justice, Jean Chrétien, s'unissent à M. Ryan pour combattre la souveraineté-association. A la veille du vote, on rappelle aux Canadiens de l'extérieur du Québec «que lorsque nous exhortons la population du Québec à voter «non», nous nous engageons à négocier des changements, des changements en profondeur et peut-être douloureux. Dans le contexte actuel, un «non» ne signifie pas que nous pourrons nous reposer sur nos lauriers».

Trois bravos et un hourra, le Québec rejette l'option séparatiste.

Allan Blakeney, premier ministre de la Saskatchewan, demande la tenue d'une conférence des premiers ministres dans les trois semaines. M. Trudeau délègue M. Chrétien auprès des premiers ministres pour discuter avec chacun des modifications constitutionnelles. Il avertit la Chambre des communes que le Québec ne se contentera pas de miettes et exigera une toute nouvelle constitution.

L'été au Canada est la saison des orages. Il en éclate un à la rencontre des premiers ministres. Un ouragan provoque une fuite et le *Citizen* d'Ottawa en fait sa première page. Le gouvernement possède déjà un plan d'urgence visant à rapatrier unilatéralement la constitution.

Septembre s'annonce orageux. Les premiers ministres ne s'entendent pas. M. Trudeau demeure inflexible. Il déclare que notre constitution accorde plus de pouvoirs aux provinces que toute autre constitution en accorde aux entités constituantes de tout autre pays dans le monde. M. Blakeney réplique:

> Si on impose unilatéralement trop de modifications, alors beaucoup de Canadiens en concluront que le Canada qu'ils ont connu n'existe plus et que si le Canada les abandonne . . . il est peut-être temps de songer à abandonner le Canada.

Dans la tribune des journalistes d'Ottawa, Michael Valpy et Robert Sheppard prennent note de tout pour le livre qu'ils finiront par écrire, dans lequel ils décriront comment le caucus libéral a décidé de décrocher la timbale—seul et sans l'aide de personne en canadianisant la Constitution et en constitutionnalisant la Charte des droits.

La majorité libérale arbitrera seule cette opération. On utilise le bâillon de la clôture pour envoyer cette proposition en comité, et les journaux parlent de la façon dont ils ont battu les Conservateurs.

Le Canada, nous dit-on, est presque certain d'avoir pour le 1er juillet 1981 une constitution qui aura été modifiée, imposée et changée unilatéralement pour permettre à l'autorité fédérale de l'emporter sur la volonté des assemblées législatives provinciales.

Enfin, pas sur toutes les assemblées législatives provinciales, le premier ministre de l'Ontario, satisfait de la politique fédérale en matière d'énergie, a appuyé M. Trudeau et a exhorté les députés ontariens à faire de même. Un rare député du Nouveau-Brunswick s'est joint à eux.

Le chef du NPD, en échange de concessions sur le contrôle des ressources et l'imposition indirecte, accorde son appui à Trudeau; mais le premier ministre de Saskatchewan, poursuivi par les Libéraux jusque sur les plages d'Hawaï, s'y refuse. Il adhère à ce qu'on appelle maintenant «la bande des huit» dans l'opposition provinciale.

A l'approche de Noël, le premier ministre reçoit un cadeau désagréable. M. Gallup lui offre un sondage qui indique que 58 p. 100 des personnes interrogées désapprouvent la politique du gouvernement contre 27 p. 100 qui l'approuvent. Le plus grand pourcentage d'approbation vient des Prairies, avec 72 p. 100, le plus faible, mais constituant toujours la majorité, de l'Ontario, avec 52 p. 100.

Au moment du Jour de l'An, les yeux se tournent vers la Grande-Bretagne, où les partisans et les adversaires du projet Trudeau font du lobbying à Westminster—qui est, d'un commun accord, l'administrateur à la fois d'Ottawa et des provinces en matière constitutionnelle.

Le premier ministre, conscient de la répugnance du Royaume-Uni à répondre rapidement à sa proposition, suggère que les Britanniques se fassent violence et signent.

Au Québec, les Libéraux de Claude Ryan s'unissent au Parti québécois pour condamner l'initiative fédérale.

Au printemps de 1981, la confusion règne dans le calendrier de Trudeau et la Cour suprême du Canada est saisie de la question.

● (1440)

Retour de M. Gallup. Ses bulletins: 88 p. 100 de tous les Canadiens veulent qu'Ottawa rencontre les provinces pour solliciter leur accord à la Constitution; 90 p. 100 veulent que tous les changements, sauf ceux qui concernent la formule de modification, soient effectués au Canada par des Canadiens. Voilà tout pour les 200 articles et alinéas complexes de la réforme de M. Trudeau.

La Cour suprême est divisée, mais la majorité de ses juges estime que ce que le gouvernement a l'intention de faire est légal. Voici ce qu'elle dit:

> En matière constitutionnelle la coutume veut que le consentement des provinces soit nécessaire aux changements qui intéressent leurs droits. Depuis la Confédération il n'est pas intervenu de modification changeant les pouvoirs législatifs provinciaux dans le cas où une province aurait refusé son accord.

Selon la Cour, la résolution du premier ministre «amputerait les pouvoirs législatifs provinciaux à un degré dépassant tout ce qu'aurait pu faire une modification constitutionnelle antérieure».

Le sénateur Frith: Pourriez-vous répéter cette déclaration s'il vous plaît?

Le sénateur Doyle: Oui. Elle dit:

> Depuis la Confédération il n'est pas intervenu de modification changeant les pouvoirs législatifs provinciaux dans le cas où une province aurait refusé son accord.

Le sénateur Frith: Mais comme souvent elles n'ont même pas été consultées, elles ne pouvaient refuser leur consentement. Voilà une bien élégante façon de dire les choses.

Le sénateur Doyle: J'avais pris cela dans un contexte beaucoup plus large et je ne doute pas, à considérer certains des gouvernements que nous avons eus dans le passé, que diverses choses ont dû se faire à la faveur de la nuit.

De toute façon voilà la décision de la Cour suprême, et à point nommé pour le jour de l'Action de grâce, M. Trudeau lance la première de ses invitations de consultation provinciale.

Nous nous souvenons tous de ce qui s'est passé, comme quoi le premier ministre a redécouvert les préoccupations et les passions provinciales, comme quoi les premiers ministres provinciaux ont jonglé avec les options et siégé toute la nuit pour trouver une solution. Mais en chemin le Québec a été perdu dans la nature. M. Lévesque n'a même pas été invité à assister à la dernière ronde de marchandage, mais en quoi de toute façon un homme voué au séparatisme aurait-il pu apporter sa pierre à l'unité canadienne? Nous avons tous applaudi quand la reine a canadianisé la Constitution.

L'œuvre de 1981 est restée marquée par les douleurs de son enfantement. Mais elle était destinée à un sort éphémère aussi longtemps que dans l'une de nos dix provinces elle n'était qu'une loi à faire appliquer par la puissance publique, et non l'expression de la volonté unanime de toutes.

Jack Pickersgill qui a été longtemps ministre dans un gouvernement libéral se serait exprimé ainsi:

> Je voulais la canadianisation de la Constitution et une fois la chose accomplie j'étais en somme satisfait. Toutefois, je n'ai pas aimé la déplorable façon dont cela s'est fait, ni l'humiliation gratuite infligée au premier ministre du Québec.

Robert Sheppard et Michael Valpy, vous vous souvenez d'eux dans la tribune, terminèrent leur livre. Voici ce qu'ils ont écrit:

C'était en quelque sorte une victoire pour Trudeau. La Cour suprême du Canada lui a lancé une cinglante réprimande au sujet de la convenance, mais à ce moment-là le premier ministre avait réussi à limiter le dernier ordre du jour à ses articles préférés et à faire adopter un compromis qu'il pouvait accepter. Toutefois la phase 2, ce qu'on pourrait appeler le fédéralisme renouvelé, qui est le fondement même des requêtes de la plupart des premiers ministres, semble aussi morte et enterrée que la réciprocité de Laurier.

Novembre 1981 a été d'un coût politique si élevé qu'il est peu probable qu'un gouvernement sera disposé à revenir sur ces questions épineuses avant longtemps.

Ce sont leurs derniers mots là-dessus.

Le sénateur MacEachen: Qui a dit cela?

Le sénateur Doyle: Michael Valpy et Robert Sheppard dans un livre intitulé: *The National Deal* écrit en 1982.

Le sénateur Frith: Pour qui travaillent-ils?

Le sénateur Doyle: Ils travaillent au *Globe and Mail.*

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Doyle: Je me suis demandé si cette question serait posée.

Le sénateur Frith: Ce sont d'excellents auspices.

Le sénateur Doyle: J'ai dit que j'ai vu les événements se dérouler d'un autre angle et je ne m'en excuse pas. Je devrais peut-être ajouter que la seule chose que je partage avec l'ancien premier ministre est que je suis également ancien journaliste. Je dois également ajouter que l'ancien premier ministre comme moi-même publie parfois encore certains article dans les journaux. De fait, à propos de ces questions . . .

Le sénateur Frith: Des oiseaux différents sur le même perchoir.

Le sénateur Doyle: Oui, des oiseaux qui ont un chant différent. J'ai ici un bref passage de ce que M. Trudeau a écrit récemment pour le *Toronto Star* au sujet de l'accord actuel.

Le sénateur MacEachen: C'est encore votre ancien employeur.

Le sénateur Doyle: Il a qualifié les gens qui ont rédigé l'accord de pleurnicheurs et de perdants qui piquent une colère et qui sont coupables d'avoir trahi leur pays. Il dit que le premier ministre est une poule mouillée qui, avec la complicité des dix premiers ministres provinciaux, réduirait le Canada à l'impuissance.

Si son journalisme se réduit à cela, permettez-moi cet après-midi de citer simplement un ouvrage écrit par d'autres journalistes.

Le sénateur Frith: Accordé.

Le sénateur Roblin: Merci beaucoup!

Le sénateur Doyle: A Sept-Îles, pendant la campagne électorale de 1984, Brian Mackasey a dit aux Canadiens . . .

Une voix: Brian qui?

Le sénateur Doyle: Pardon, Brian Mulroney. Je vais m'attirer des ennuis si je continue ainsi. Toutes mes excuses si la seule mention du nom de Mackasey bouleverse tellement les honorables sénateurs d'en face.

Le sénateur Buckwold: C'est de lui avoir donné le nom de Brian qui nous a gênés.

Le sénateur Doyle: La plupart des honorables sénateurs connaissent peut-être assez bien le discours de M. Mulroney à Sept-Îles sans que j'aie à le leur rappeler, mais il a bien dit ce qui suit:

Notre première tâche est d'insuffler un esprit nouveau au fédéralisme.

Le sénateur Murray nous a rappelé ces propos lundi. Deux ans plus tard, le premier ministre a fait la déclaration suivante aux Communes:

Nous savions tous que la Constitution ne pourrait jamais être vraiment canadienne tant que le Québec ne l'aurait pas approuvée.

M. Bourassa a souscrit à cet objectif au Québec. Et au lac Meech, les premiers ministres de toutes les provinces en ont fait leur cause. Tout a finalement abouti à l'édifice Langevin, à Ottawa, et les chefs des parti libéral et néo-démocrate ont promis de soutenir toute mesure législative en ce sens. Nous n'avons entendu aucune menace en cours de route.

Des audiences publiques ont eu lieu à Ottawa, et le Sénat a tenu des audiences pour son propre compte. L'Assemblée nationale du Québec et les assemblées législatives de deux autres provinces ont déjà ratifié la Charte.

Personne n'ose prétendre que l'Accord constitutionnel nous assurera une constitution parfaite. Qui serait assez stupide pour le croire? Mais il jette les fondements nécessaires pour aller plus loin. Nous devons maintenant nous pencher sur les droits ancestraux, et nous l'avons déjà publiquement admis au cours de nos quatre conférences nationales avec les autochtones.

Lorsque les Pères de la Confédération ont célébré le 1er juillet, en 1867, ils ont porté leurs regards vers l'ouest et l'est de notre pays en déplorant l'absence de provinces qui devaient voir le jour plus tard. Nous devons maintenant porter nos regards vers le Nord, vers le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

● (1450)

La Charte des droits risque-t-elle quoi que ce soit? Nous sommes rassurés, mais la vigilance s'impose tant que les tribunaux n'en auront pas interprété toute la teneur.

Y a-t-il quelque risque à ce qu'on officialise les réunions annuelles des premiers ministres? Comme Churchill, nous optons pour les palabres. Qui sait, on percevra peut-être le secret du libre-échange entre les provinces canadiennes.

L'accord fait-il basculer la balance du pouvoir du côté des provinces? A peine. En fait, il constitue un pas de plus vers la reconnaissance de la diversité et des possibilités qu'offre la fédération. Tel est certes le message qui nous provient du lac Meech et de cette démarche fort éloignée de cette vaine tentative pour imposer unilatéralement le changement. Je fais à nouveau appel aux propos de M. Pickersgill:

Je n'aurais pas donné une chance de succès sur dix à l'entente du lac Meech . . .

Puis il ajoute:

... mais comme ces choses me tiennent à coeur, j'étais ravi. D'autant plus qu'à sa lecture, j'ai pu constater qu'elle ne réduisait aucunement les pouvoirs du Parlement.

Les propositions contenues dans cet énoncé de modifications reformulées dont cette chambre est saisie, constituent un remaniement des dispositions de l'accord qui sera sans doute instructif à mesure que le processus constitutionnel continuera, à n'en point douter, d'évoluer selon les besoins d'une société dynamique. Nonobstant les propos de M. Trudeau—si j'ose employer ce terme—rien ne nous lie à tout jamais. L'une ou l'autre des variations proposées vaut-elle la peine de rompre cette précieuse mais fragile entente?

Des voix: Bravo!

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, depuis juin 1987, lorsque nous avons commencé à entendre des témoins sur la modification constitutionnelle, nous avons vécu des mois d'un intense intérêt. Le Sénat a entendu le témoignage d'un grand nombre de groupes de citoyens et de spécialistes des questions concernant la société et la Constitution du Canada. Ces témoins nous ont permis d'examiner beaucoup plus à fond les conséquences des modifications constitutionnelles proposées. Ils nous ont permis de faire une analyse plus intelligente des mesures dont le premier ministre et ses homologues provinciaux ont convenu à l'édifice Langevin à l'aube du 3 juin 1987. Nous apprécions énormément les efforts de ceux qui ont comparu devant notre comité et devant le groupe chargé d'entendre les mémoires, et nous avons dûment tenu compte de leur avis.

Voilà déjà dix mois que l'accord a été conclu et, pendant toute cette période, les Canadiens que le projet intéresse se sont employés à déterminer les ramifications des modifications proposées. Il est généralement difficile dans toute société, où qu'elle soit, d'en remanier la constitution. Prenons par exemple les États-Unis dont l'amendement relatif à l'égalité des droits devant la loi a connu des moments passablement difficiles. Il y a également l'exemple des Philippines et d'autres pays où les constitutions sont remaniées, changées ou modifiées. Dans n'importe quelle société qui est vouée à un idéal démocratique et qui tient à consulter ses membres, le débat ne peut être que long et particulièrement orageux. Cela a toujours été le cas au Canada et cela devrait le demeurer.

Aucun des témoins qui ont comparu devant nous n'a sous-estimé l'importance de l'adhésion de tous les gouvernements provinciaux à notre Constitution nationale. Nombreux sont ceux qui ont dit ne pas savoir et ont prétendu que personne ne savait ce que signifie la nouvelle disposition concernant la «société distincte», et même si beaucoup ont exprimé leur angoise à cet égard, tous ont convenu que la culture, la langue et l'histoire de la province de Québec sont très importantes dans la vie de notre pays et que ce caractère distinct vaut la peine d'être préservé. Le problème réside dans les répercussions possibles des modifications sur le processus d'amendement de la Constitution du Canada et sur les droits des Canadiens qui risquent de compromettre la lettre, la disposition des articles et le manque de clarté de l'accord.

Honorables sénateurs, il y a bien des questions dont je voudrais parler. Les droits des autochtones sont particulièrement importants et significatifs à ce stade-ci de l'amendement de la Constitution. Nous avons entendu les témoignages d'un certain nombre de groupes qui nous ont exposé avec éloquence les préoccupations que leur inspire ce débat. Le pouvoir fédéral de dépenser inquiète beaucoup ceux d'entre nous qui croient que tous les Canadiens, quelle que soit leur situation socio-économique, devraient avoir accès à des programmes universels et à des normes universelles de politique socio-économique. Ceux d'entre nous qui sont préoccupés par les soins de santé, la garde des enfants, les soins à donner aux Canadiens à la retraite et à d'autres groupes sont inquiets des amendements que l'on veut apporter au pouvoir fédéral de dépenser. Mais l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, le Pr Al Johnson, l'Association des travailleurs sociaux du Canada et d'autres groupes l'ont clairement dit.

Il faudrait parler de l'impasse dans laquelle a mené l'article de la formule d'amendement relative à l'unanimité sur bien des points du programme constitutionnel. Mais M. Vincent MacLean s'est exprimé là-dessus avec éloquence lorsqu'il a relié cette question à celle des pêches quand il a comparu devant le présent comité. Il faudrait parler de la menace que cela représente pour les territoires, non seulement pour ce qui concerne leur ambition de longue date d'obtenir le statut de province, mais aussi en ce qui a trait à leur représentation dans cette assemblé et à la Cour suprême. Mais il est déjà question de cela dans le rapport qui a découlé des audiences que le comité du Sénat a tenues dans le Nord, et le sénateur Lucier va se pencher là-dessus. On aimerait pouvoir parler des droits des minorités linguistiques. Le triste spectacle donné par le premier ministre de la Saskatchewan, incapable de faire la distinction et de comprendre la différence entre les droits fondamentaux et la prestation d'un point de vue pratique, de certains services, peut nous amener à craindre pour la protection des droits des minorités linguistiques du pays, qu'il s'agisse des anglophones ou des francophones. Cependant, le mouvement Alliance Québec, les conseils scolaires protestants du Québec, les francophones hors Québec et à l'heure actuelle, de nombreux autres dirigeants du pays, interviennent à ce sujet.

Ainsi, honorables sénateurs, je ne m'attarderai pas sur ces questions ni beaucoup d'autres sujets qui sont si importants et qui ont éjà été fort bien abordés dans cette enceinte par nos témoins et d'autres sénateurs. J'entends m'en tenir à deux questions qui, selon moi, sont fort importantes et qui exigent des modifications non seulement dans l'Accord lui-même, mais également dans la procédure entourant les futurs débats constitutionnels.

Je voudrais tout d'abord me pencher sur la menace que les modifications en question à la constitution font peser sur les droits à l'égalité des femmes. La question est fort mal comprise. J'irai plus loin. Je prétends que certains dénaturent délibérément les faits, afin d'empêcher les Canadiens qui s'inquiètent de l'égalité des femmes de reconnaître les dangers implicites dans l'Accord du lac Meech, dans sa version modifiée les 2 et 3 juin, à l'Immeuble Langevin. Bon nombre de nos témoins ont soulevé cette question. La déformation délibérée des faits se révèle dans une série de demi-vérités et de tactiques douteuses et dans la décision du gouvernement d'étouffer le débat qui aurait pu avoir lieu au Canada sur cette question. Il suffit de se reporter aux observations du sénateur Lowell

Murray dans cette enceinte, le 31 mars, pour bien se rendre compte du problème.

Permettez-moi d'entrer dans les détails, car cela représente un exemple du problème auquel doivent faire face ceux qui s'inquiètent des droits à l'égalité des femmes depuis la conclusion de l'Accord du lac Meech. Lorsque M. Trudeau a témoigné devant nous, le 30 mars, je lui ai posé la question suivante, et je cite ici le Hansard; voici:

> A l'heure actuelle, on nous dit trois choses.
>
> Les témoins qui se présentent devant le comité . . . les avocats spécialisés en droit constitutionnel et les autres—nous disent tout d'abord que les dispositions de l'article 16 qui, indirectement, empêchent, dans une certaine mesure, d'avoir recours à la Charte devant les tribunaux et, du même coup, menacent les dispositions de la Charte concernant les droits à l'égalité des femmes, créent une hiérarchie des droits.

Ce à quoi M. Trudeau m'a répondu:

> Vous avez raison de parler d'une hiérarchie de droits. De toute évidence, si l'expression «société distincte» signifie vraiment quelque chose, et comme je l'ai déjà dit, elle signifie effectivement quelque chose dans l'esprit de ceux qui demandent que cette précision soit apportée, cela réduira quelque peu la protection que la Charte accorde aux femmes.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à noter les paroles de M. Trudeau qui m'a répondu que j'avais raison de parler d'une hiérarchie des droits. Il s'est ensuite penché sur la portée de l'article 28. Il a dit que les limites raisonnables ou la clause dérogatoire ne l'emporteraient peut-être pas sur l'article 28. Cependant, il a admis clairement et distinctement l'existence du problème de la hiérarchie de droits. Pourtant, le lendemain, le sénateur Murray a dit ceci:

> La disposition interprétative sur la dualité linguistique et la société distincte n'aura pas préséance sur les droits de fond établis dans la Charte, y compris ceux de l'article 15. Si j'ai bien compris le témoignage du très honorable Pierre Trudeau, hier, il a semblé être du même avis quand, en réponse à la question de notre collègue, le sénateur Marsden, il a mis en évidence la force des droits d'égalité sexuelle prévus dans la Charte, et leur quasi-inviolabilité—ce mot est de moi—en vertu de l'article 28.

● (1500)

J'ai trois choses à dire. Premièrement, M. Trudeau n'a pas dit que l'égalité des droits était inviolable en raison de l'article 28. Nous ne pouvons pas croire le sénateur Murray sur ce point. Deuxièmement, le sénateur Murray n'a pas suivi correctement le témoignage du très honorable Pierre Trudeau. M. Trudeau n'a pas admis que la disposition interprétative sur la dualité linguistique et la société distincte n'aura pas préséance sur les droits de fond établis dans la Charte. Le sénateur Murray a utilisé son témoignage pour servir son propre argument. Ce témoignage a été publié et nous l'avons devant nous. Troisièmement, M. Trudeau a admis, comme on le voit clairement à la page 3002 des débats du Sénat du 30 mars 1988, qu'une hiérarchie de droits pourrait être créée par l'Accord du lac Meech.

Honorables sénateurs, il importe de signaler cet exemple de désinformation visant à cacher les menaces qui pèsent sur l'égalité des femmes établie dans la Charte. Le sénateur Murray n'est pas le premier à commettre cette faute. Beaucoup d'autres en font autant.

Les craintes des groupes que préoccupe le droit à l'égalité sexuelle, surtout les groupes féminins, ne sont pas exagérées et ne reposent pas sur des faits dénaturés. Ce sont malheureusement ceux qui proposent cette modification qui les dénaturent. Je suggère à tous les Canadiens qui se préoccupent des droits que les femmes ont conquis dans la Charte de porter attention non seulement au contenu de l'Accord du lac Meech en ce qu'il touche les droits des femmes, mais aussi à la façon dont la voix des citoyens, experts ou autres, est étouffée dans ce débat.

Ce n'est qu'un exemple d'effort pour étouffer le débat et je le donne parce qu'il s'est produit devant nous tout récemment. Il y en a d'autres, cependant. Ce n'est pas la première fois non plus que cette stratégie est employée dans l'histoire du Canada. Une série de mesures célèbres ont été prises contre les gens qui soulevaient des questions gênantes pour les gouvernements qui, autrefois, contrôlaient seuls le processus constitutionnel. L'histoire de ces mesures est racontée dans un important mémoire soumis le 4 février 1988 par Mary Eberts, constitutionnaliste bien connue, au comité spécial ontarien de la réforme constitutionnelle. L'une des tactiques mentionnées par M^me^ Eberts, c'est que, tout au long de notre histoire, on s'est toujours bien arrangé pour que les femmes soient opposées aux provinces.

Cela s'est produit en 1978, par exemple, lorsque le premier ministre Trudeau, à la fin d'une conférence constitutionnelle, a soudainement cédé aux provinces la responsabilité en matière de mariage et de divorce. Il a fallu des efforts énormes pour arrêter cette initiative, qui aurait rendu l'exécution des ordonnances de garde et de pension alimentaire encore plus difficile dans le système fédéral et menacé l'existence d'une loi uniforme efficace sur le divorce. Seuls les efforts des femmes et l'indifférence des provinces à cette proposition ont pu empêcher ce qui aurait constitué une entrave sérieuse à la vie familiale des femmes, des enfants et des autres Canadiens.

Maintes et maintes fois, les droits des femmes à l'égalité et les gains qu'elles ont réalisés dans l'histoire canadienne ont été sacrifiés au profit des provinces. Peut-être que l'exemple le plus connu remonte à 1981-1982, lorsque les gouvernements se sont tous montés les uns contre les autres au sujet de la question des droits des femmes et des droits des autochtones. Les femmes ont alors été forcées de monter une campagne populaire massive pour convaincre le premier ministre Blakeney et ses alliés de changer d'avis et d'appuyer l'enchâssement des droits des femmes dans la constitution. Il fallait choisir entre les droits des femmes et ceux des autochtones, piège auquel les femmes ne se sont pas laissées prendre et ne sont pas sur le point de se laisser prendre. Telles ont été les tactiques employées dans les décisions constitutionnelles du Canada.

Dans l'Accord du lac Meech, la technique qui consiste à opposer les femmes aux provinces a été employée avec un cynisme jamais vu dans notre pays. En effet, les Québécoises ont été forcées de se déclarer en faveur du Québec ou en faveur des droits des femmes. C'est une fausse dichotomie. Ces questions ne s'excluent pas l'une l'autre. Les Québécoises

peuvent appuyer et défendre le caractère distinct de la société québécoise, tout en appuyant l'enchâssement des droits de toutes les Canadiennes dans la constitution. Les femmes des autres provinces peuvent aussi appuyer le caractère distinct du Québec tout en défendant la nécessité de réaffirmer la suprématie de la Charte. Mais la manipulation politique faite par les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral a fait taire beaucoup de Canadiennes ou les a mises devant un dilemme angoissant. Je voudrais citer le mémoire présenté par Mary Eberts au comité spécial de l'Ontario. À la page 9, elle écrit:

> Parmi les principales menaces qu'on brandit contre ceux et celles qui voudraient vraiment débattre la question est que toute modification de l'accord serait fatale. On reproche aux femmes qui réclament une telle modification de chercher à détruire la Confédération. Ce n'est pas subtil: le premier ministre Mulroney a publiquement appuyé l'accusation de Lise Bissonnette selon laquelle les Canadiennes anglaises étaient un «cheval de Troie» pour ceux qui s'opposent à la participation accrue du Québec à la confédération.
>
> Exactement dans le même esprit, le gouvernement fédéral et le comité mixte spécial déclarent que seules les Québécoises peuvent se prononcer sur la question de savoir si les dispositions relatives à la société distincte prévues à l'accord nuiront aux femmes. Ce que dit Ottawa c'est que les Québécoises doivent parler et les autres se taire parce que l'accord ne les regarde pas . . .
>
> . . . Et la raison pour laquelle elles doivent faire ce choix est que le gouvernement fédéral et ses plus proches alliés parmi les provinces ont dit que les femmes doivent choisir . . . en manipulant la question, ils ont dit à toutes les Canadiennes, où qu'elles demeurent, qu'elles doivent être ou pour le Québec, ou pour les femmes. Si elles appuient le Québec, elles cesseront de se plaindre de l'accord du lac Meech; si elles appuient les femmes, elles maintiendront leurs plaintes et risqueront de détruire la confédération. Dire aux Canadiennes qui ont travaillé ensemble pendant des années pour améliorer la condition féminine qu'elles doivent faire ces choix est insultant et complètement irréaliste. On n'admet jamais la possibilité d'un juste milieu raisonnable.

En fait, on dit aux femmes, qui constituent 52 p. 100 de la population canadienne, de parler avec une seule voix; sinon, elles ne seront pas prises au sérieux ni écoutées. D'autres ont déclaré aux femmes qu'en raison de leurs divergences régionales, politiques et autres, elles n'avaient pas le droit de prendre part au débat.

Évidemment, personne n'a déclaré aux hommes qu'ils devaient parler d'une voix unique ni que leurs opinions étaient irrecevables parce qu'ils provenaient de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique ou des Territoires du Nord-Ouest. Ce serait insensé comme ça l'est dans le cas des femmes.

L'inclusion de la notion de «société distincte» dans l'article d'interprétation est ici la source de malentendus et il est possible de clarifier la situation. Puisque les premiers ministres des provinces et du Canada et, en fait, le sénateur Murray, ne parvenaient pas à s'entendre sur la modification qui aurait confirmé la prépondérance du droit à l'égalité des sexes, beaucoup d'observateurs canadiens ont conclu qu'il y avait une volonté délibérée de diminuer ce droit à l'égalité.

Les premiers ministres ont déclaré une fois de plus qu'ils n'avaient absolument pas l'intention de diminuer les droits à l'égalité des sexes et qu'ils ne feraient jamais rien en ce sens. Mais c'est là oublier bien commodément qu'une fois la situation sanctionnée par une loi, ni les premiers ministres provinciaux, ni le premier ministre du Canada n'auront le pouvoir d'imposer la primauté du droit à l'égalité sur tous les autres droits.

A cet égard, je cite la conclusion du document intitulé «*The effect of the 'Distinct Society' Clause on Charter Equality Rights for Women in Canada*», présenté par Lynn Smith, professeur à la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique, le 29 octobre 1987.

> Je crois que le rapport du comité mixte confirme que le droit à l'égalité garanti dans la Charte sera amoindri, car les nouvelles règles d'interprétation entreront aussi en ligne de compte en déterminant la prépondérance des intérêts en vertu de l'article 1 (ou de l'article 15, si c'est celui que l'on invoque) (. . .)
>
> De plus, je pense qu'il est possible (quoique la possibilité demeure mince) que l'article 2 soit interprété comme conférant des pouvoirs législatifs et si tel est le cas, il est fort probable que cet article aura la primauté sur le
>
> droit à l'égalité des sexes (à la lumière de l'article 16 et du renvoi concernant le projet de loi C-30).
>
> Enfin, je crois que l'ignominie qu'il y a à avoir été délibérément négligées se répercutera sur la position générale qu'adopteront les femmes.

● (1510)

Elle poursuit en disant ceci:

> Il y a donc raisonnablement lieu de s'inquiéter du fait que le nouvel article 2 proposé ait tendance à limiter directement ou indirectement la portée des droits à l'égalité inscrits dans la Charte, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec. Ces droits à l'égalité étaient l'aboutissement d'une lutte longue et ardue et il est donc naturel que la perspective de les voir amoindris suscite des inquiétudes. Compte tenu du fait que le premier ministre ne cesse de répéter que l'Accord n'aura pas d'incidence sur les droits des femmes, des autochtones et des minorités, et du fait bien connu qu'on peut difficilement prédire l'interprétation future d'une constitution, il vaut assurément la peine de se demander pourquoi il n'y aurait pas lieu d'apporter une modification pour tirer cette question au clair. En répondant qu'il n'est pas souhaitable de «rouvrir» l'Accord et de ce fait de le mettre en péril, on ne fait qu'attiser les inquiétudes des critiques, qui se mettent à soupçonner encore davantage qu'on a l'intention de réduire les droits à l'égalité inscrits dans la Charte et qu'on juge la chose nécessaire et souhaitable—sinon le fait d'apporter la modification souhaitée ne poserait pas de problème.
>
> De fait, il me semble que la meilleure explication de la situation actuelle tient au fait que les partisans de l'Accord du lac Meech ont sagement choisi comme stratégie celle de ne pas se mouiller. En abordant la discussion des effets possibles de l'article 2 sur les droits à l'égalité, les

> partisans de l'Accord mettraient inévitablement en lumière les situations où ils estiment que ces droits doivent être modifiés. Il s'ensuivrait une discussion sur l'importance comparative des droits qui ferait émerger des eaux troubles les vrais enjeux politiques.

On peut se demander à la lumière de ces deux extraits si l'Accord du lac Meech ne vise que le Québec en matière des droits à l'égalité des sexes ou s'il s'applique ailleurs et, sur cette question, je voudrais citer brièvement un autre extrait du mémoire de Mary Eberts présenté au comité spécial de l'Ontario. Voici ce qu'elle y dit à la page 27:

> Cet apsect fait ressortir une question importante dont on fait presque toujours abstraction dans les discussions entourant l'Accord du lac Meech. La Cour suprême du Canada est le tribunal d'appel de dernier recours pour l'ensemble du Canada, y compris le Québec. Les causes issues du Québec qui porteront sur les conflits entre les notions d'égalité des sexes et de société distincte, une fois résolues par le plus haut tribunal du pays, feront partie de notre jurisprudence et pourront être citées dans d'autres causes touchant l'égalité des sexes ailleurs au Canada. Il n'est donc pas du tout vrai de dire que le rapport entre égalité des sexes et société distincte est une affaire interne qui ne concerne que le Québec. Tant que la Cour suprême sera le plus haut tribunal du pays, sa jurisprudence se répercutera sur nous tous. Nous avons pu constater récemment que lorsque ce tribunal rend des décisions, il pose des jugements de valeur et adopte des positions philosophiques. Il ne se limite pas à tirer des conclusions. Une déclaration clairement formulée selon laquelle les intérêts des femmes doivent être subordonnés à ceux de leur groupe national ou linguistique ne serait pas utile aux femmes du Canada puisque, du fait que nous vivons dans une société pluraliste qui compte de nombreux groupes nationaux ou linguistiques et qui accorde une protection importante au multiculturalisme en vertu de la Constitution et de l'Accord, la portée d'une telle déclaration ne serait pas limitée au Québec.

Pour ces raisons, tous ceux qui s'intéressent aux droits à l'égalité des sexes prônent une modification de l'Accord à cet égard. Toutefois, étant donné qu'un si grand nombre des groupes qui étaient de cet avis ont comparu devant le comité chargé des représentations et non devant le comité plénier, et puisque leur témoignage n'a pas été publié, je vais m'abstenir de le verser entièrement au compte rendu. Cependant, je voudrais énumérer pour les honorables sénateurs qui n'ont peut-être pas lu ces témoignages la liste des groupes qui ont exprimé ces protestations et d'autres semblables à ce sujet devant le groupe chargé des représentations: l'Association nationale de la femme et le droit, le Comité national d'action sur le statut de la femme au Canada, le Women's Network Incorporated de l'Île-du-Prince-Édouard, la West Coast Legal Education Action Fund Association, le Disabled Women's Network de la Colombie-Britannique, l'Ad Hoc Committee of Women on the Constitution, l'Ad Hoc Committee of Manitoba Women's Equality—Seeking Groups Concerned About the Meech Lake Accord, l'Ad hoc Committee on the Meech Lake Accord (Nouvelle-Écosse), le Conseil consultatif de la situation de la femme de l'Île-du-Prince-Édouard, le Conseil national des femmes du Canada—la plus ancienne association de femmes de notre pays, le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme—dont les représentantes, si je peux attirer l'attention de mes collègues, ont récemment envoyé à tous les sénateurs un résumé de leur exposé critiquant l'Accord du lac Meech; la British Columbia Women's Liberal Commission, l'Association nationale de la femme et le droit de Vancouver, l'Association nationale de la femme et le droit du caucus de l'Île-du-Prince-Édouard, le Comité d'action sur le statut de la femme du Manitoba, l'Okanagan Women's Coalition, le Port Coquitlam Area Women's Centre, le Penticton University Women's Club et la Fédération nationale des syndicats d'infirmières/infirmiers.

Non seulement tous ces groupes ont fait part de leurs incertitudes et ont demandé des amendements mais le Sénat lui-même demande des amendements et des éclaircissements ainsi que le Parti libéral à la Chambre des communes; le Nouveau parti démocratique, à son congrès de Colombie-Britannique lors de l'avant-dernière fin de semaine, a adopté une proposition contre l'abandon des droits des femmes à l'égalité ou ce qui les menace, certains conservateurs appuient cet amendement. Le pays demande ces éclaircissements, mais les premiers ministres s'en moquent si complètement que le doute ne pourra être levé que par une clarification par la Cour suprême ou, de préférence, par un amendement à l'Accord du lac Meech.

Il est naturellement tout à fait possible que les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada se rencontrent pour clarifier l'accord comme on le demande. Comme l'ancien premier ministre Pierre Trudeau nous l'a rappelé, c'est ce qui s'est passé en 1981. L'amendement constitutionnel avait été signé et on l'a ensuite repris pour répondre aux préoccupations exprimées par les femmes.

Le sénateur Murray: C'est toujours là.

Le sénateur Marsden: Il importe de mettre en lumière ici qu'à la rencontre du lac Meech et à la rencontre de Langevin qui ont abouti à l'accord du lac Meech, aucun des premiers ministres provinciaux ni le premier ministre fédéral n'a fait le moindre effort pour répondre aux préoccupations de 52 p. 100 de la population. On n'a pas cherché lors de ces rencontres à consulter des experts spécialement qualifiés ou au courant des préoccupations féminines en matière constitutionnelle. La raison de penser que cela aurait pu se faire à cette ronde-là puisque cela ne s'était pas fait auparavant, c'est justement les difficultés qui auraient dû être si fraîches à la mémoire de tous les premiers ministres de l'accord 1981-1982. D'ailleurs bon nombre des principales études consacrées aux modifications constitutionnelles de 1981 à 1982 avaient parlé explicitement des préoccupations des femmes et des articles 15 et 28.

Quoi qu'il en soit, la tactique consistant à déformer les faits et à opposer les droits des femmes aux intérêts des provinces ne s'en est pas tenue là. Outre le recours à cette tactique, il y en a une autre qui est mise en oeuvre et qui consiste à écarter ou à réduire au silence ceux qui se plaignent de cet accord — surtout les femmes — en leur reprochant de ne pas être experts ou au courant des choses constitutionnelles. Cette tactique est à la fois mauvaise, en ce sens qu'elle n'est pas conforme à la réalité, et insultante parce qu'elle recourt à la tactique patriarcale traditionnelle qui consiste à décrier l'intelligence féminine. On affirme par exemple — chose sur laquelle

le sénateur Murray voudra peut-être donner son avis — que lors d'une réunion du sénateur Murray et du comité ad hoc sur la Constitution l'été dernier, après avoir entendu divers groupes féminins dirigés par des constitutionnalistes et des experts en la matière, le sénateur Murray a dit: «Nous avons entendu les femmes, maintenant écoutons les experts». Honorables sénateurs, je n'assistais pas à cette réunion. Je l'ai appris par ouï-dire. Le sénateur Murray pourra nier ou confirmer, et on pourrait faire venir des témoins qui diront qu'ils l'ont entendu de leurs oreilles. Mais que l'interprétation de ce qu'on m'a rapporté de seconde main à ce sujet ait été bien ou mal interprétée, le fait demeure que c'est bien là l'esprit qui préside au débat.

Beaucoup de premiers ministres et de fonctionnaires n'ont pas accordé de crédit aux experts, hommes et femmes, qui ont soutenu que la hiérarchie des droits constitue un problème qui mérite d'être débattu. Pour ce qui est de la compétence technique, je renverrai les honorables sénateurs, entre autres, au mémoire présenté ici le 16 mars 1988 par Lucie Lamarche et Beth Atcheson, du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes. Ce fonds est un groupement de plaideurs qui plaident des affaires qui vont faire jurisprudence dans les matières qui relèvent de la Charte. Comme le signalait ce mémoire, et comme les honorables sénateurs que la chose intéresse doivent le savoir par la lecture des journaux et des mémoires du monde juridique, le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes a comparu devant les juridictions de grande instance et d'appel de tous les provinces et territoires à l'exception de deux. Il a joué le rôle d'intervenant dans cinq causes importantes d'égalité devant la Cour suprême du Canada. D'après son témoignage, il a recours à de vastes consultations parce que les affaires d'égalité mettent en jeu des questions complexes, au même titre que les conditions posées par les tribunaux dans les affaires concernant la Charte. Il faut «une juste notion du terme égalité pour pouvoir présenter un argument solide devant un tribunal».

● (1520)

Les juristes du FAEJ sont des spécialistes, non seulement de l'application de la Charte et du droit des femmes à l'égalité, mais aussi de l'histoire du droit des femmes au Canada. Elles et leurs collègues qui s'intéressent à cette question ont fait une analyse, qui ne le cède à aucune autre, de l'évolution du droit des femmes à l'égalité, notamment de la cause sur l'interprétation du mot «personne» qui nous a finalement amenées à siéger au Sénat, et cela non pas grâce à la Cour suprême du Canada, ni à la Déclaration canadienne des droits qui avait refusé leurs droits à Jeanette Lavalle et à Stella Bliss; elles sont les instigatrices et les anciennes combattantes de la bataille constitutionnelle de 1981-1982, visant à renforcer les dispositions concernant l'égalité des deux sexes dans notre Charte. Comme les témoins l'ont dit, elles reconnaissent l'importance des recours politiques et judiciaires pour les questions d'égalité. Elles reconnaissent également que, dans notre histoire, les gouvernements ont fréquemment agi de manière inconstitutionnelle. Elles reconnaissent enfin que la Cour suprême n'a pas encore interprété directement et complètement les articles 15 et 28 de la Charte. Dans leur témoignage, que vous trouverez aux pages 2867 et suivantes des *Débats du Sénat*, elles ont montré comment une hiérarchie des droits pouvait apparaître devant les tribunaux et menacer l'égalité des deux sexes prévue par la Constitution, si l'on acceptait ces modifications constitutionnelles. J'invite les sénateurs et tous les Canadiens qui s'intéressent à cette question à lire leur témoignage, qui est technique et complexe, pour voir comment elles présentent leurs arguments.

Ceux qui, politiquement, sont résolus à adopter l'Accord du lac Meech tel qu'il est peuvent rejeter leur argumentation pour des raisons politiques, mais ils ne peuvent pas le faire pour des raisons de droit. Même les conseillers constitutionnels des premiers ministres, qui témoignent devant les comités provinciaux, comme le comité spécial de l'Ontario, fondent davantage leur argumentation sur leurs désirs politiques que sur leur interprétation juridique. C'est de plus en plus clair, maintenant qu'ils reculent prudemment sur leur position initiale. Les femmes ne rejettent pas et ne rabaissent en rien l'importance de l'engagement ou de l'action politique en réclamant l'égalité des deux sexes, mais il est impossible de faire ressortir suffisamment l'importance stratégique du maintien de la suprématie de l'égalité des droits dans la constitution, afin qu'elle puisse être utilisée comme défense dans les causes devant les tribunaux. J'invite tous nos premiers ministres à écouter soigneusement les spécialistes de la Charte, et pas seulement les universitaires qui se fondent sur la théorie ni leurs adjoints qui prennent leurs rêves pour des réalités.

Les tactiques politiques susmentionnées ne sont pas les seules qui ont été utilisées pour faire dévier l'examen des droits menacés des femmes à l'égalité ou pour s'attaquer à cet examen. Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a tenu des audiences publiques en 1987 et qui a publié son rapport intitulé «L'Accord constitutionnel de 1987» le 9 septembre 1987 a adopté une tactique particulièrement détestable pour ne pas tenir compte des préoccupations des femmes. Les honorables sénateurs ont tous entendu l'analyse de ce document effectuée par M. Eugene Forsey devant le comité plénier. Son témoignage devant le comité plénier était aussi clair que celui qu'il nous a présenté. Des «spécialistes sur l'égalité des sexes» ont été entendus. Ils ont témoigné, mais leurs témoignages ont été déformés dans le rapport et on n'a pas tenu compte de leurs analyses. Je renvoie les honorables sénateurs à la page 14 du mémoire du sénateur Forsey intitulé «Analyse du rapport du comité mixte sur l'Accord constitutionnel de 1987» où il fait remarquer que le rapport du comité mixte:

> . . . consacre avec raison beaucoup d'espace à l'assertion de diverses sociétés féminines selon laquelle il aurait fallu manifester une très grande prudence en insérant dans l'article 16 les droits des femmes à l'égalité. Toutefois, le comité a jugé que c'était inutile pour six raisons.

Aucune de ces six raisons que le sénateur analyse n'est convaincante à son avis. De fait, les raisons offertes dans le rapport du comité mixte ne font qu'aviver ses craintes.

La déformation des conclusions tirées par le comité mixte n'est pas passée inaperçue. Elles doit être jugée comme un élément de la campagne générale entreprise pour empêcher un examen approfondi de la question qui place les gouvernements dans des situations politiques difficiles par rapport à leur propre programme concernant la répartition des pouvoirs entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. La question relative aux droits égaux des sexes qui touche princi-

palement les Canadiennes est peu examinée dans les médias et les débats publics.

Honorables sénateurs, la démocratie est fondée sur la libre information et le libre débat. Dans la discussion sur les droits égaux des sexes par rapport à l'accord du lac Meech, nous n'avons pas encore tenu d'audience démocratique. Les signataires de l'accord du lac Meech n'ont pas tenu compte de ces préoccupations. Ils ont refusé de considérer des opinions sérieuses qui différaient des leurs. Les faits ont été déformés—intentionnellement ou pas, je l'ignore—et cela est inacceptable. J'exhorte les premiers ministres provinciaux qui n'ont pas encore adopté l'accord à songer sérieusement aux conséquences de leurs décisions sur les plans constitutionnel et politique et en ce qui concerne les droits de la personne.

Honorables sénateurs, le processus de l'accord du lac Meech n'était pas conforme à l'esprit de la nouvelle Constitution du Canada. Devant notre comité et ailleurs, le professeur Alan Cairns a expliqué qu'avant 1981-1982, les affaires constitutionnelles relevaient essentiellement du gouvernement, mais que l'enchâssement de la Charte des droits et libertés dans la Constitution en a fait une constitution du peuple. Le peuple canadien—les hommes et les femmes, les autochtones, les groupes multiculturels, tous ceux qui sont touchés par le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, c'est-à-dire à peu près tous les citoyens—ont un certain intérêt dans le processus de modification de la Constitution. Ce processus doit être plus ouvert et plus démocratique que celui que nous avons connu cette fois-ci.

Durant son témoignage, le professeur Al Johnson a proposé que les premiers ministres provinciaux annoncent les réformes constitutionnelles envisagées dans un domaine donné, qu'ils donnent au peuple l'occasion de se faire entendre à l'occasion d'auditions publiques législatives et parlementaires, puis, après avoir entendu les opinions des gens, qu'ils se réunissent pour prendre leur décision en notre nom comme le ferait un gouvernement responsable. Cela permettrait aux Canadiens de se faire entendre et aux législateurs de chaque province et territoire et des deux chambres du Parlement d'accomplir la mission pour laquelle ils ont été élus ou nommés, c'est-à-dire représenter leurs circonscriptions ou leurs provinces et défendre les opinions du peuple. Cela permettrait aux premiers ministres provinciaux d'exercer leur prérogative et leur pouvoir de décision de façon éclairée.

Nous entreprenons actuellement un train de changements touchant le Sénat et les pêches. Les journaux nous ont appris que le premier ministre Bourassa avait discuté de ces questions avec le premier ministre Getty. Il s'agit de dossiers importants. Pour ce qui est de la réforme du Sénat, je suis entièrement d'accord avec ceux qui favorisent une telle réforme et un nouveau mode de sélection des sénateurs. L'élection des sénateurs ne règlerait pas tous les problèmes, car la division des pouvoirs entre la Chambre des communes et le Sénat revêtirait alors une importance cruciale. Cela a été prouvé en Australie, mais il n'est pas impossible que les constitutionnalistes de notre pays et le peuple canadien dans son ensemble arrivent à résoudre le problème. Les audiences publiques que propose le Pr Johnson comme première étape de la réforme constitutionnelle sont essentielles.

Honorables sénateurs, il y a beaucoup d'amendements que je souhaite voir apportées à l'Accord du lac Meech. En particulier, je souhaite que l'on clarifie la question de l'égalité des droits des hommes et des femmes et celle de la préséance de la Charte. Également, je tiens à ce que l'on démocratise le processus d'amendement de la Constitution. J'approuve en général la proposition du Pr Johnson et d'autres critiques du processus tels que le Pr Albert Breton. Par-dessus tout, je regrette que l'on ait cavalièrement rejeté l'opinion de constitutionnalistes à cause de leur sexe et je veux que l'on expurge le processus constitutionnel de prise de décisions de cette distinction entre experts de première et de seconde catégorie. Les femmes, les membres des minorités linguistiques et culturelles, les personnes handicapées, les autochtones et tous les groupes qui ne sont pas représentés aux audiences sur la Constitution doivent être entendus avec un coeur et un esprit ouverts si le Canada veut respecter l'idéal exprimé dans le préambule de notre constitution à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

● (1530)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, à titre de privilège personnel, je suppose, je profite de l'occasion pour signaler à M^me^ le sénateur et au Sénat que les propos que celle-ci m'a prêtés tout à l'heure, en faisant état de ce qu'on lui a rapporté au sujet d'une réunion à laquelle assistaient, entre autres, des représentantes d'organismes féminins, sont totalement faux.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, l'Accord constitutionnel de 1987 émane du besoin urgent de ramener le Québec au sein de la grande famille constitutionnelle. Il constitue un progrès historique de même que, aux yeux du comité mixte spécial où le Sénat était représenté, une proposition raisonnable et réalisable en vue de modifier la constitution, que cette chambre devrait, à mon avis, adopter.

Il manquait quelque chose au rapatriement de la constitution et à l'adoption de la Charte canadienne des droits et des libertés, en 1982, car le Québec restait isolé. Cet accord redresse le tort causé à l'unité nationale. Je m'en réjouis, de concert avec l'ensemble des Canadiens.

Toutefois j'aurais appuyé cet accord même s'il n'avait pas tendu à rompre l'isolement du Québec. En effet, il jette les fondements d'une coopération fédérale-provinciale renouvelée, fondée sur le respect mutuel entre les deux ordres de gouvernement plutôt que sur la rivalité ou l'affrontement. L'accord maintient les intérêts nationaux et, tout en répondant aux préoccupations québécoises, il reconnaît l'égalité de toutes les provinces.

Prenons, à titre d'exemple, les dispositions en matière d'immigration. Les sénateurs n'ignorent pas que, dans ce domaine, la compétence est partagée depuis le début de la Confédération. Quoi que plusieurs en pensent, l'article 95 de la Loi constitutionnelle de 1867 permet à une province de légiférer en matière d'immigration, pourvu que ses lois n'entrent pas en conflit avec la législation fédérale, qui est prépondérante. Le comité a fait remarquer qu'au cours des 16 dernières années, le gouvernement fédéral avait conclu certains arrangements administratifs avec sept provinces en matière d'immigration pour tenir compte de leurs besoins particuliers.

Le Québec fait partie de ces sept provinces. Aux termes de l'entente Cullen-Couture de 1978, le Québec exerce des pouvoirs considérables, en fonction de ses propres critères, sur la sélection des immigrants qui souhaitent s'établir dans cette province. Et l'une des plus grandes préoccupations du Québec est évidemment de conserver une communauté francophone vigoureuse, l'un des éléments essentiels de son caractère distinct au sein du Canada.

Certaines provinces souhaitent surtout des immigrants dont la formation correspond à leurs besoins économiques. Le comité mixte spécial a conclu que ces ententes avaient donné d'heureux résultats. Mais on a fait valoir qu'elles n'étaient pas à l'abri d'une action unilatérale du fédéral. Tout le monde sait que le Québec surtout aurait souhaité des ententes dotées d'assises constitutionnelles plus solides. C'est ce que lui assure l'Accord constitutionnel. Toutefois, je rappelle encore que cet avantage lui est consenti dans le plus strict respect de l'égalité des provinces. Que cette disposition ne confère aucun statut particulier à cette province. L'Accord constitutionnel dit bien que le gouvernement fédéral doit négocier une entente en matière d'immigration avec toute province qui en fait la demande. Mais que chaque entente sera fonction des besoins et de la situation particulière de cette province. Je m'empresse également de préciser que la défense de l'intérêt national et le rôle du Parlement auront leur place. C'est encore une fois une caractéristique qui a fait l'objet de commentaires favorables de la part du comité.

Le Parlement continuera d'établir des normes et des objectifs nationaux concernant l'immigration et les étrangers, notamment l'inclusion de dispositions établissant des catégories générales d'immigrants ou fixant le nombre d'immigrants acceptés chaque année. En raison de cette disposition, il pourra intervenir pour que la réunification des familles demeure un élément hautement prioritaire dans notre politique de l'immigration au Canada.

Le Parlement étudiera aussi les modalités de chaque entente fédérale-provinciale. Ces ententes n'auront force de loi qu'après avoir été approuvées sur résolution de la Chambre, du Sénat et de l'assemblée législative provinciale concernée.

Le Québec continuera certes de mettre l'accent sur l'aptitude à parler français ou sur le désir d'apprendre cette langue. C'est compréhensible de sa part et c'est très bien. Une telle exigence est directement reliée au caractère distinct de cette province.

Mais les provinces, ou le gouvernement fédéral quant à cela, ne sauraient faire de discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, ainsi que le sexe et d'autres motifs. L'article 15 de la Charte y veille et la Charte s'applique explicitement à ces ententes qui seront mises au point grâce à une nouvelle méthode, laquelle n'existait pas quand la Charte a été adoptée en 1982. L'accord veille à ce que la Charte soit de portée suffisamment vaste pour englober ces ententes. La Charte veille également à ce que les immigrants soient libres de se réinstaller ailleurs au Canada.

Je pourrais citer d'autres exemples de la reconnaissance, dans l'accord, de l'égalité fondamentale des provinces et de la protection qu'on y trouve de l'intérêt national. Le consentement unanime exigé pour certaines modifications constitutionnelles d'importance fondamentale reflète le critère de l'égalité qui, selon le comité mixte spécial, donne suite à des principes établis en 1982, correspond à l'égalité des provinces et reconnaît l'importance que chacune attache aux éléments fondamentaux de la fédération canadienne. L'égalité est également reflétée dans le droit des provinces de proposer des candidats pour le Sénat et la Cour suprême du Canada, deux institutions fédérales extrêmement importantes.

Je peux en dire autant en ce qui concerne l'intérêt national. Les objectifs nationaux en fonction desquels seront examinés les programmes et les initiatives des provinces aux fins de l'octroi de versements raisonnables seront fixés au niveau fédéral. Ainsi, tous les Canadiens bénéficieront des dépenses fédérales. La décision finale en ce qui concerne les nominations au Sénat et à la Cour suprême appartiendra au gouvernement fédéral.

Je tiens à rappeler aux sénateurs que le gouvernement Trudeau était disposé à diluer les pouvoirs fédéraux dans ces domaines. Il a souscrit deux fois à des propositions visant à metttre sur pied un mécanisme qui aurait empêché le Parlement d'utiliser son pouvoir de dépenser pour lancer de nouveaux programmes à frais partagés, à moins que la majorité des provinces comptant au moins la moitié de la population du Canada ne donne son consentement. Cet accord-ci ne prévoit pas de telles restrictions. Les provinces ne peuvent pas empêcher le Parlement de créer de nouveaux programmes à frais partagés.

Le gouvernement Trudeau s'était aussi déclaré à deux reprises disposé à offrir un dédommagement sans condition aux provinces qui ne participaient pas à de tels programmes. Aux termes de l'accord, ce dédommagement ne sera offert aux provinces non participantes que si elles mettent en œuvre des programmes ou des mesures compatibles avec les objectifs nationaux. Les provinces peuvent bien sûr décider de ne pas participer aux programmes à frais partagés. Elles en ont toujours eu le droit. Mais elles n'auront droit aux fonds fédéraux que si elles prennent elles-mêmes des initiatives capables de répondre aux objectifs nationaux.

Comme le fait remarquer le comité mixte spécial, les modifications proposées à cet égard auront essentiellement pour effet de «réaffirmer l'importance de la négociation».

En 1969, le gouvernement Trudeau avait également accepté de donner aux provinces le dernier mot pour la nomination d'un certain nombre de sénateurs. Le projet de loi C-60 comportait une proposition analogue qui aurait permis aux provinces de nommer la moitié des membres du Sénat réformé. L'accord ne va pas pas tout à fait aussi loin.

Par ailleurs, dans la Charte de Victoria de 1971 et dans le projet de loi C-60 de 1978, le gouvernement Trudeau était disposé à confier la nomination des juges de la Cour suprême à un conseil de nomination lorsque les gouvernements fédéral et provinciaux ne pourraient pas s'entendre sur un choix. L'accord confie toujours la décision à qui de droit—soit ceux qui sont responsables devant l'électorat.

De plus, toutes les séries précédentes de négociations constitutionnelles prévoyaient des changements dans la répartition des pouvoirs en faveur des provinces. Or, comme le fait remarquer le comité spécial mixte: «dans ce qui nous a été dit, rien ne nous amène à croire que les principes fondamentaux de la fédération canadienne seraient menacés» par l'accord.

[Le sénateur Balfour.]

Aux chapitres de l'immigration, de la création de nouveaux programmes à frais partagés, des nominations aux institutions fédérales et de la répartition des pouvoirs, l'accord maintient clairement l'autorité du gouvernement fédéral et reconnaît le Parlement comme la voix de tous les Canadiens. Pourtant, il le fait dans un climat de respect reconnaissant que les autorités provinciales sont la voix qui répond aux divers besoins régionaux.

L'accord ne reconnaît de statut spécial à aucune province. Il assure un consensus complet sur les changements fondamentaux concernant la fédération, y compris la réforme du Sénat — un sujet qui est assuré de figurer à l'ordre du jour des futures discussions constitutionnelles.

En conclusion, j'appuie cet accord notamment parce qu'il met fin à l'isolement du Québec et le ramène dans le giron constitutionnel comme partenaire enthousiaste et à part entière de l'évolution constitutionnelle à venir de notre pays. Mais je l'appuierais même s'il n'accomplissait pas cela, car cet accord reflète la réalité du Canada comme fédération. Il favorise une fédération composée d'un gouvernement fédéral fort au centre et de dix gouvernements provinciaux également forts et responsables. Tel est le Canada que les Pères de la Confédération ont cherché à édifier. Tel est le Canada que les Canadiens espèrent nous voir préserver. Tel est le Canada que j'appuierai par mon vote en faveur de l'accord.

Des voix: Bravo!

● (1540)

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais parler du traitement réservé au Nord canadien dans l'accord constitutionnel de 1987, ce qui ne surprendra personne.

Je vais commencer par citer les propos de deux autres personnes. M. Tony Penikett, chef du gouvernement du Yukon, nous a dit ceci à Whitehorse l'automne dernier: «C'était déjà révoltant de ne pas pouvoir voter mais c'était nous faire un affront que de ne pas nous permettre d'avoir notre mot à dire.»

L'autre déclaration, faite à Whitehorse également, est celle d'un collègue dont je regrette l'absence. Je parle de l'honorable Jean Le Moyne, qui nous a accompagné aux audiences que nous avons tenues dans le Nord. Il a malheureusement pris sa retraite avant que le rapport du Groupe de travail du Sénat sur l'entente constitutionnelle et sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ne soit déposé. Le sénateur Le Moyne, avec son éloquence habituelle,a résumé la situation en deux mots: «C'est injuste». Je regrette qu'il ne soit pas là pour participer à nos délibérations.

Le 30 juin 1987, pendant les réunions du comité plénier, j'ai fait un rappel au Règlement qui était probablement discutable. Le sénateur Molgat, président du comité plénier, m'a permis, ce qui est tout à son honneur, de faire au Sénat un exposé sur l'Accord du lac Meech. J'ai alors parlé des comités sénatoriaux qui avaient joué un rôle important pour les territoires du Nord. J'ai dit notamment que le comité des pêches, présidé par le sénateur Marshall, le comité de l'énergie, présidé par le sénateur Hastings et le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat, étaient allés au Yukon et qu'ils avaient donné l'impression aux habitants de ce territoire que leurs opinions avaient de l'importance. Comme je l'ai dit alors, «Le Sénat a fait de l'excellent travail et il défend très bien les intérêts des territoires depuis mon arrivée ici, depuis 1975.»

Au cours de l'exposé que j'ai fait devant le comité plénier, j'ai fait certaines déclarations au sujet de l'Accord du lac Meech. Je voudrais en lire certains passages tirés des *Débats du Sénat* du 30 juin 1987, aux pages 1548 et 1549. Voici ce que j'ai dit:

> Monsieur le président, je me porte donc à la défense des habitants des deux territoires qui n'ont ni participé ni eu voix au chapitre aux réunions concernant l'Accord du lac Meech. Ils ont le sentiment d'avoir été trahis par une personne qui devait les représenter, le premier ministre du Canada.
>
> Ils n'éprouvent aucun ressentiment envers les premiers ministres provinciaux. Ces derniers n'ont fait que défendre la cause de leur province respective. Ils ont fait leur devoir. Les habitants du Nord voudraient que le Québec joigne le giron constitutionnel. Je souscris sans réserve à l'Accord du lac Meech sur ce chapitre.
>
> Mais que l'on nous comprenne bien: nous avions l'impression d'avoir un représentant à ces discusisons pour nous défendre, un représentant qui n'avait pas été élu par les habitants du Nord. Notre représentant, le premier ministre du Canada, devait nous défendre, et nous avons l'impression qu'il nous a laissés tomber.
>
> C'est déjà malheureux d'avoir toujours été considérés implicitement comme des citoyens de deuxième classe, mais maintenant on vient de le confirmer ouvertement. Les habitants du Nord auraient voulu avoir voix au chapitre sur les quatre questions suivantes, à savoir les droits autochtones, le statut de province, la nomination des juges et des sénateurs, et la tenue des conférences constitutionnelles.
>
> Or, en accordant un veto absolu aux provinces en matière de changements constitutionnels, le premier ministre, en une seule phrase, nous a condamnés à notre situation actuelle en nous empêchant d'accéder au statut de province puisqu'il n'a prévu aucune disposition pour la nomination de sénateurs ou de juges des territoires, et aucune non plus qui nous permette d'assister aux futures conférences constitutionnelles.

Honorables sénateurs, je crois que cette déclaration, qui ne reflétait pas seulement mes opinions mais aussi celles de tous les habitants du Nord, est aussi valable maintenant qu'en juin 1987.

A la suite des instances que j'ai présentées au comité plénier le 30 juin, on a formé un groupe de travail qui s'est rendu à Whitehorse, au Yukon et à Iqualuit, afin de tenir des auditions sur l'Accord du lac Meech. Il a entendu des témoins représentant tous les partis politiques et tous les groupes autochtones des deux territoires. A la suite de ces auditions, il est rentré à Ottawa pour rédiger son rapport connu sous le nom de Rapport du groupe de travail sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech et sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Nous pouvons, honorables sénateurs, nous enorgueillir de ce rapport.

En effet, les habitants du Nord ont déclaré à l'unanimité qu'il représentait fort bien leur point de vue. Une fois encore, le Sénat a prouvé qu'il pouvait fort bien représenter les régions du pays. Le chef du gouvernement du Yukon, M. Tony

Penikett, a très bien accueilli ce rapport et il aurait déclaré dans le journal de l'endroit qu'en tant que néo-démocrate, il devait reconnaître qu'il avait maintenant une meilleure opinion du Sénat.

M. Ted Richard, membre de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, a déclaré ce qui suit dans une lettre datée du 3 mars 1988 et adressée au sénateur Molgat; voici:

> Vos collègues et vous-même avez, au départ, montré que vous vous préoccupez vraiment du sort des habitants du Nord en prenant le temps de vous rendre au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, afin d'entendre ce que les gens de l'endroit avaient à dire. Après avoir examiné rapidement le rapport, je crois pouvoir affirmer que vous avez su bien écouter les gens du Nord, car vous avez réussi à bien saisir les questions qui se posent.
>
> Ceux d'entre nous qui ont présenté des instances à votre groupe de travail n'auraient pu demander plus. Vous avez démontré une grande compréhension de nos préoccupations et vos recommandations sont concises et sans équivoque.

Au sujet du groupe de travail, honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier plus particulièrement trois de nos collègues qui ont participé à la rédaction du rapport. Les sénateurs Bielish et Macquarrie, qui ont suivi le comité, ont éprouvé bien des difficultés. En effet, durant notre voyage dans le Nord, nous avons entendu 68 témoins et reçu 47 mémoires. Comme vous pouvez bien l'imaginer, la très grande majorité sinon tous étaient opposés à l'Accord, et il a été très difficile à nos deux collègues de faire face à la musique jour après jour—cependant, ils l'ont fait et ils ont accompli de l'excellent travail. Ils ont participé pleinement aux auditions, et selon moi, les habitants du Nord ont probablement apprécié leur présence autant, sinon plus, que toute autre, du fait de la situation difficile dans laquelle les deux intéressés étaient placés.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Je voudrais également, à ce stade-ci, souligner la contribution du sénateur Molgat, qui a présidé ce comité ainsi que le comité plénier. Il a consacré pratiquement toute l'année dernière à la question, et comme dans tout ce qu'il fait, il a accompli un excellent travail en notre nom.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Il mérite nos félicitations. Que les honorables sénateurs soient d'accord ou non avec l'Accord du lac Meech, il n'en demeure pas moins que le travail accompli par notre collègue à la présidence de ces deux comités fait honneur au Sénat.

Les honorables sénateurs connaissent la teneur du rapport de l'équipe de travail que le président, le sénateur Molgat, a déposé en février dernier. Vous connaissez également, j'en suis sûr, les recommandations de l'équipe de travail, de sorte que je n'aurai pas à les examiner en détail. Qu'il me suffise de rappeler que l'équipe de travail a recommandé des amendements à l'accord constitutionnel visant à éliminer les dispositions discriminatoires à l'égard du nord, à assurer la présence de représentants du nord aux prochaines conférences des premiers ministres sur la constitution ou l'économie, à réinscrire la question du statut futur des territoires parmi les articles à négocier avec le gouvernement fédéral, sans tenir compte du droit de veto des provinces, à ajouter les droits des autochtones et les droits découlant des traités ainsi que leur autonomie à l'ordre du jour des prochaines conférences constitutionnelles, et à reconnaître que les autochtones du Canada, à l'instar du Québec, constituent une société distincte.

[Le sénateur Lucier.]

● (1550)

Les citoyens du Canada, de même que ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ont été consternés d'apprendre que 11 hommes s'étaient réunis à huis clos avec l'intention de ne pas refaire surface avant de s'être mis d'accord sur un document qui traite si injustement les habitants du nord, et qu'ils aient agi ainsi à leur insu et sans leur participation. Au cours de mon exposé, je vais examiner certaines des parties les plus litigieuses de l'accord.

Tout d'abord, honorables sénateurs, permettez-moi d'écarter l'hypothèse selon laquelle la façon mesquine dont les premiers ministres nous ont traités est le résultat d'une méprise, qu'ils se sont souvenus de nous sur le tard et, ce qui importe davantage, qu'ils entendent remédier aux lacunes au cours de la prochaine série de conférences, comme le gouvernement ne cesse de le répéter pour excuser son cafouillage. Pour étayer mon propos, permettez-moi de citer les observations de quelqu'un qui s'y connaît et qui est sans conteste une autorité en ce qui concerne l'Accord du lac Meech, soit le sénateur Lowell Murray. J'ai là un document que j'ai obtenu du bureau du leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales, document précédé de la note explicative suivante: «Note devant servir à l'exposé que l'honorable Lowell Murray devra faire à l'issue des audiences du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Accord constitutionnel de 1987». Ce document est daté du 1er septembre 1987.

A la page 3 dudit document, le sénateur Murray déclare ce qui suit, et je cite:

> Je tiens à assurer au Comité que le libellé actuel de l'Accord traduit fidèlement l'intention des premiers ministres.

Un peu plus loin, à la même page, le sénateur Murray ajoute:

> Disons-le tout net: l'Entente constitutionnelle du lac Meech ne s'est pas faite du jour au lendemain: ce sont des questions qui ont fait l'objet de discussions sur une période de 20 ans. Elles ont fait l'objet de longues discussions, au cours de l'an dernier, de la part de hauts fonctionnaires, ministres et premiers ministres, non seulement sur les orientations à suivre, mais également sur la meilleure façon de mettre ces orientations sous forme de texte juridique. Des avocats-conseils ont été consultés. Les premiers ministres ont approuvé à l'unanimité les principes dont s'inspire l'Entente et n'expriment pas de doute sur la fidélité du texte de loi à ces principes.

Honorables sénateurs, il est impensable qu'on ait pu faire cela par inadvertance. Il est impossible de croire qu'on n'y a pensé qu'après coup et qu'on y remédiera plus tard. Comme je l'ai dit plus tôt, honorables sénateurs, les répercussions de l'Accord du lac Meech sur le nord du Canada étaient voulues et les signataires n'ont nullement l'intention de changer les choses à l'avenir. Pourquoi les premiers ministres provinciaux

reviendraient-ils pour une seconde ronde de négociations? Ils ont déjà tout obtenu.

Honorables sénateurs, les mots «Yukon» et «lac Meech» évoquent immédiatement ceux de «statut provincial». Par suite de la clause d'unanimité, par suite du droit de veto universel, les territoires ne peuvent plus espérer accéder un jour au rang de provinces. Quiconque refuse d'en convenir n'est sans doute pas très honnête.

Je voudrais dire au sénateur Murray, au premier ministre et à d'autres qui continuent à affirmer qu'on fera mieux la prochaine fois et que les onze premiers ministres s'entendront à l'avenir pour permettre aux territoires d'accéder au statut provincial, je voudrais dire à ces gens qui prennent les habitants du Nord pour des naïfs et des sots, que nous sommes quand même assez lucides pour le savoir quand on cherche à nous posséder. Rien ne pourra jamais nous convaincre de la validité des arguments ridicules qu'on nous sert. Si les premiers ministres des provinces n'avaient pas l'intention d'user de leur droit de veto, pourquoi l'ont-ils voulu? S'ils n'avaient pas l'intention de repousser un jour leurs limites aux dépens des territoires, pourquoi auraient-ils demandé que ce droit soit inscrit dans l'accord?

Honorables sénateurs, si, par miracle, les premiers ministres convenaient à l'avenir de permettre au Yukon de devenir une province, comment justifier qu'on leur permette, à eux, de prendre une telle décision à la place de la population du Yukon et de la population du Canada? A titre de premiers ministres provinciaux, ils ne devraient pas du tout avoir voix au chapitre. Ce n'est pas leur affaire, c'est celle de la population du Yukon et de la population du Canada.

Le sénateur Murray: De quel côté aviez-vous voté en 1982?

Le sénateur Lucier: J'ai voté et parlé très énergiquement contre toute ingérence provinciale dans les affaires des territoires.

Le sénateur Murray: Avez-vous voté contre le rapatriement?

Le sénateur Lucier: Non, je n'ai pas voté contre le rapatriement, mais je me suis très énergiquement opposé à ce que les premiers ministres provinciaux aient leur mot à dire sur l'accès des territoires au statut de provinces.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas voté en conséquence.

Le sénateur Lucier: Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, l'accession du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au statut provincial est l'affaire de la population des territoires et de la population du Canada, représentée par le premier ministre.

Le sénateur Murray: Avant 1982!

Le sénateur Lucier: Les premiers ministres des provinces ne sont pas concernés, seuls le sont le premier ministre et le gouvernement du Canada. Cette règle s'est appliquée à toutes les autres provinces et c'est ce que nous voulons pour nous-mêmes, exactement la même chose que toutes les autres provinces.

Le sénateur Murray: Avec le consentement de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Vous aviez le choix de voter contre cela.

Le sénateur Lucier: J'étais contre à cette époque et je suis toujours contre.

Le sénateur Murray: Mais vous n'avez pas voté contre.

Le sénateur Frith: La Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération sans que les provinces existantes aient un mot à dire.

Le sénateur Lucier: En 1905, l'Alberta et la Saskatchewan sont entrées dans la Confédération de la même façon que les autres provinces. Aucun premier ministre provincial n'a jamais eu un mot à dire sur l'admission d'une autre province au sein du Canada. Pourquoi devrions-nous être traités différemment?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, les premiers ministres peuvent dormir tranquilles pendant quelque temps. Nous n'avons pas l'intention de devenir une province pour un bon bout de temps. En tant que Canadiens, ce à quoi nous nous opposons le plus vigoureusement et que nous considérons comme répugnant, c'est que le premier ministre et le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales ont cédé leurs responsabilités concernant le Nord aux premiers ministres. S'ils n'ont pas le courage de prendre leurs responsabilités, ils devraient peut-être céder leur place à quelqu'un d'autre qui ne négocie pas dans une position de faiblesse, comme le premier ministre semble le faire.

Le sénateur Flynn: Parlez-vous de M. Trudeau en 1981?

Le sénateur Lucier: Le 9 décembre 1987, l'Institut canadien des droits de la personne a comparu devant le comité plénier et a énuméré un certain nombre de problèmes et d'injustices fondamentales que fera naître l'accord du lac Meech.

L'institut a signalé le fait que la procédure des nominations au Sénat viole d'importantes conventions internationales que le Canada a ratifiées et qui garantissent que les femmes seront nommées aux emplois publics sur le même pied que les hommes et il a aussi soulevé des questions sur la possibilité qu'elles enfreignent les dispositions sur l'égalité de la Charte des droits et libertés.

L'institut s'est aussi demandé publiquement si l'exclusion du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne violait pas d'autres conventions internationales qui lient le Canada.

En tant que sénateur représentant le Yukon, j'appuie des amendements à l'accord du lac Meech qui sont destinés à le rendre juste et conforme aux engagements internationaux du Canada. Les nominations au Sénat sont particulièrement sujettes à contestation en raison de la nature précise des critères. Ces changements tiendraient compte des vrais intérêts du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ainsi que des revendications juridiques des femmes du Canada. Ils rendraient les nominations au Sénat conformes aux engagements internationaux du Canada et à la Charte et rendraient le Sénat plus représentatif des Canadiens qui seraient autrement privés du droit d'être nommés sur une base égale au Sénat.

Évidemment, il y a le problème créé par le fait que le premier ministre nomme des sénateurs selon les dispositions de l'Accord du lac Meech, sans attendre que cet accord ait force de loi. Même si cet accord ne devient jamais une loi, il semble que les territoires n'auront jamais droit à leurs sénateurs et que les femmes n'auront pas droit d'accéder au Sénat dans une proportion équivalente aux hommes comme l'exige la convention sur les droits politiques de la femme.

L'Institut canadien des droits de la personne a attiré notre attention sur le fait que le ministre de la Justice, l'honorable Ray Hnatyshyn, et le premier ministre lui-même ont rejeté les demandes répétées qu'il leur a présentées pour obtenir un renvoi devant la Cour suprême du Canada dans le but de savoir si le mode de nomination des sénateurs allait à l'encontre des conventions internationales et de la Charte. On a répondu à l'Institut que les femmes devraient attendre que leurs droits évoluent. Nous savons tous combien longtemps nous pourrions devoir attendre.

J'ai lu un avis juridique que l'Institut a reçu de l'étude d'avocats Osler, Hoskin et Hartcourt qui affirme qu'elle est prête à entamer des poursuites judiciaires devant la Cour fédérale du Canada pour faire invalider le mode de nomination. On peut lire dans cet avis juridique:

> Nous estimons que les questions soulevées sont d'une importance capitale. Elles ne sont ni frivoles, ni dénuées de fondement juridique. Nous attendons impatiemment l'occasion de nous occuper de ces questions, non seulement en donnant des avis juridiques, mais en préparant un plaidoyer et en entamant les procédures au nom de l'Institut.

La contestation du processus de nomination devant les tribunaux sera lourde de conséquences pour l'Accord du lac Meech. L'Institut canadien des droits de la personne cherche maintenant des fonds pour défendre cette cause. Cela pourrait forcer le gouvernement à réexaminer d'autres parties de l'Accord du lac Meech et à rouvrir les dicussions avec les premiers ministres sur l'accord lui-même.

● (1600)

Honorables sénateurs, je veux maintenant parler des effets de l'Accord du lac Meech sur les autochtones, sujet que d'autres aborderont sans doute aussi. Pouvez-vous imaginer un gouvernement si mal dirigé qu'il décide que les autochtones du Canada ne sont pas assez importants pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour des conférences des premiers ministres? On préfère parler de la réforme sénatoriale et des pêches. Si ce n'était pas si dangereux, on pourrait en rire. Je ne crois pas que personne puisse soutenir que les conférences annuelles des premiers ministres prévues aux termes de l'Accord du lac Meech ne constituent pas un troisième niveau de gouvernement. Je crois que c'est un fait reconnu. Ce sera peut-être bon ou ce sera peut-être mauvais, seul le temps nous le dira. Cependant, il est vraiment ridicule de dire que les conférences annuelles des premiers ministres auront le même ordre du jour à perpétuité, c'est-à-dire la réforme sénatoriale et les pêches. Premièrement, tout espoir de réforme sénatoriale valable sera perdu en raison de la clause relative à l'unanimité, le fait que les premiers ministres ont droit de veto sur tout. Deuxièmement, les pêches, comme nous le savons tous, relèvent du gouvernement fédéral. Comme quelqu'un l'a déjà fait remarquer: «Les poissons nagent beaucoup et ont tendance à ignorer les frontières provinciales.»

Honorables sénateurs, pourquoi retirer de l'ordre du jour les discussions sur les droits des autochtones? Parce que, selon notre premier ministre et notre ministre de la Justice, on n'en est pas arrivé à une conclusion satisfaisante à la dernière conférence. La belle affaire! Les autochtones du Canada luttent pour leurs droits depuis que les premiers Européens sont arrivés ici et ont commencé à leur enlever ces droits. Et ils continueront de lutter. Ils sont tenaces, très patients et très malins. Ils sont aussi poussés par l'idée qu'ils luttent pour leur survie. L'échec n'est rien de nouveau pour eux, mais l'abandon l'est, et c'est ce que le gouvernement fédéral semble avoir fait dans ce cas.

Ce gouvernement ne comprend-il pas que s'il y a un sujet qui devrait toujours être à l'ordre du jour, c'est celui des droits des autochtones? Ils ne disparaîtront pas, ni les problèmes en souffrance. Il est ridicule de prétendre qu'on ne parlera plus des droits des autochtones tant qu'on ne pourra régler tous les problèmes.

Comment procède un premier ministre d'une province ou du Canada qui ne veut pas régler les problèmes des autochtones? Il dit simplement qu'on ne voit pas de solution et que la question ne sera pas à l'ordre du jour. Affaire classée. C'est une façon intéressante de régler le problème—c'est propre. Je conseille à ceux qui pensent qu'aucun premier ministre ne fera jamais rien de tel de revoir les enregistrements des conférences précédentes des premiers ministres auxquelles on a discuté de ce sujet. Cela pourrait leur ouvrir les yeux.

Honorables sénateurs, à mon avis, l'Accord du lac Meech sous sa forme actuelle n'est pas acceptable pour les habitants du Nord. Pourquoi les règles concernant la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême devraient-elles être différentes pour les territoires et les provinces? Un juge du Yukon est-il inférieur à un juge de l'Alberta? Le sénateur Ottenheimer, récemment nommé de Terre-Neuve—et je lui souhaite la bienvenue à la Chambre; je pense qu'il s'agit d'une nomination magnifique—est-il supérieur à un sénateur du Nord? Je ne le pense pas et je doute qu'il se voie comme tel. Pourquoi le premier ministre d'une province doit-il avoir le droit de nommer un sénateur tandis que le chef du gouvernement d'un territoire ne l'a pas?

Le sénateur Flynn: Le premier ministre du Canada a ce droit.

Le sénateur Lucier: Peut-on justifier la constitutionnalisation des conférences annuelles des premiers ministres auxquelles seront prises des décisions importantes concernant l'économie, la politique sociale et l'évolution politique de notre pays en même temps qu'on exclut le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas de voix à ces réunions et ne peuvent même pas y assister? Il n'est pas surprenant qu'un gouvernement assez insensible pour traiter ses citoyens d'une manière si méprisable voudrait faire adopter la résolution avec le strict minimum de débat public. Je ne les blâme pas s'ils ont honte.

Honorables sénateurs, des choses curieuses sont arrivées dernièrement. Tout d'abord, nous avons vu un courageux jeune homme du Nouveau-Brunswick contester l'un des premiers ministres signataires de l'accord du lac Meech. Il a mené la luttre électorale en s'opposant à l'accord et il a enlevé 58 des 58 sièges de sa province.

Puis nous avons vu au Manitoba une jeune femme plutôt courageuse qui s'appelle Sharon Carstairs faire campagne contre l'Accord du lac Meech. On l'interroge sur cette question à toutes les réunions auxquelles elle participe. D'après les sondages, elle est passée de 13 p. 100 à 35 p. 100 dans la faveur populaire.

Dex voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Il me semble, honorables sénateurs, que plus les gens se rendent compte des ramifications de l'Accord du lac Meech, plus ils en remettent en question le contenu. J'ai bien hâte de voir comment vont réagir les gens de l'Ablerta lorsqu'ils vont se rendre compte que leur premier ministre, qui a participé à la conférence du lac Meech dans le but précis d'obtenir la réforme du Sénat—de faire valoir la formule des trois E—a donné son accord à la clause d'unanimité qui voue à l'échec à jamais toute possibilité de réforme valable du Sénat. Un beau jour ils vont constater que celui qui était parti décrocher la réforme du Sénat est revenu après avoir signé un document qui la rendait impossible à tout jamais. Et contre quoi a-t-il troqué la clause d'unanimité? Contre le droit de voir portée à perpétuité la réforme du Sénat à l'ordre du jour des conférences des premiers ministres. Quelle transaction formidable. Quelqu'un aurait peut-être dû lui expliquer qu'on discute de la réforme du Sénat depuis 1867 et qu'il aurait pu s'assurer cet avantage sans faire de concession—il n'avait pas à se battre pour cela. Quel fin renard que ce Mulroney.

Bien entendu, le premier ministre Getty et ses amis se sont également mis d'accord au lac Meech sur d'autres questions d'ordre mineur comme le fait que le Québec puisse devenir une «société distincte». Si vous leur demandez ce que signifie l'expression, ils hausseront les épaules et changeront de sujet.

Honorables sénateurs, l'étude de l'Accord du lac Meech a été un processus très étrange. Nous y avons déjà consacré un an. Selon moi nous ne savons guère plus aujourd'hui qu'au début. Je ne crois pas que nous ayons gagné grand-chose. Le Québec est-il davantage une société distincte aujourd'hui qu'il ne l'était au début du processus? Honorables sénateurs, on ne peut parler de la clause de la société distincte sans évoquer les populations autochtones. Pendant les audiences du groupe de travail sur l'Accord du lac Meech et au comité plénier on nous a dit à diverses reprises que s'il existe une société distincte au Canada, que peut-il y avoir de plus distinct que les populations autochtones qui étaient ici il y a 30 000 ans? Le sénateur Adams, le sénateur Watt et le sénateur Marchand ont plus de légitimité certainement que celui qui est arrivé par exemple de l'étranger, qui est venu au Canada il y a cinq ans, qui a pris la citoyenneté canadienne et qui habite au Québec. Il y a une observation intéressante, honorables sénateurs: c'est que si le sénateur Adams par exemple, qui habite à Rankin Inlet, déménageait à Ottawa ou à Vancouver, il continuerait d'appartenir à une «société distincte». Rien ne changerait pour lui. Mais que si le sénateur Flynn ou le premier ministre Bourassa déménageaient de Québec à Halifax, ni l'un ni l'autre ne serait plus distinct. Ils deviendraient à ce moment-là des Canadiens comme les autres. Ils n'emporteraient pas avec eux leur caractère distinct.

Le sénateur Flynn: Ne soyez pas si simpliste. Vous y allez un peu fort. Essayez de raisonner un peu.

Le sénateur Lucier: Si le sénateur Flynn ne veut pas me croire, peut-être pourrait-il consulter certains Québécois qui sont allés s'installer en Saskatchewan récemment. S'il ne me croit pas, il n'a qu'à aller s'établir en Saskatchewan, où le premier ministre Grant Devine va lui faire voir à quel point il est distinct. Le sénateur Flynn est distinct quand il est au Québec; quand il sortira du Québec, il sera un Canadien comme les autres—voilà ce qui est dit dans cet accord. La clause de la société distincte ne s'applique pas aux gens—elle s'applique au gouvernement du Québec.

Le sénateur Stewart: Vous y voilà, John!

Le sénateur Lucier: Je ne suis pas certain que ce soit vrai ou non—peut-être quelqu'un devrait-il essayer d'expliquer cela au sénateur Flynn. Je suis persuadé qu'il y en a de l'autre côté de la Chambre qui savent ce que veut dire la «société distincte». Personne ne s'est encore donné la peine de l'expliquer, mais peut-être quelqu'un voudrait-il le faire un de ces quatre matins. C'est intéressant, cela: Un Québécois qui s'en va en Saskatchewan n'appartient plus à une «société distincte».

Le sénateur Flynn: Quelle absurdité!

Le sénateur Lucier: Toutefois, le premier ministre Devine est approuvé par le premier ministre et M. Bourassa quand il les abat. Je crois que c'est une idée très intéressante. Un Québécois possède une entité distincte tant qu'il vit au Québec, quand il le quitte, il devient simplement comme les autres.

Le sénateur Flynn: Il est absurde de raisonner ainsi.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'ai passé près d'une quarantaine d'années au Yukon dont 20 ans dans la politique active. Je peux dire franchement que je n'ai été jamais été aussi fier d'être citoyen du Yukon après les audiences du groupe d'étude dans le nord du Canada. Les personnes qui ont présenté des exposés ont travaillé avec acharnement à leur préparation et les ont lus avec tant d'émotion en exprimant leurs véritables sentiments de trahison que tous ceux présents n'ont pu qu'être impressionnés. Nous ne sommes pas des rustauds qui demandent l'aumône. Nous ne sommes pas des pleurnichards à la recherche de quelque chose qui n'est pas accessible à tous les Canadiens. La population du nord du Canada demande qu'on lui donne la chance d'exploiter notre magnifique pays de concert avec ses concitoyens. Le Nord constitue une partie très importante du Canada. Les sénateurs Watt et Adams ainsi que moi-même représentons un groupe très fier de Canadiens qui ont choisi de vivre dans une région du Canada où la vie est dure. En toute franchise, je crois que nous avons besoin de vous comme vous avez besoin de nous.

Honorables sénateurs, l'accord du lac Meech est inacceptable. Les Canadiens peuvent faire mieux, et si nous voulons agir de façon appropriée pour garantir l'avenir de notre pays, nous ferons mieux. A mon avis, c'est un affront infligé aux Canadiens, notamment à la population du nord du Canada. Je ne vois pas pourquoi nous devrions être traités comme des citoyens de deuxième classe. A mon avis, nous devrions adopter des amendements et modifier cette situation, afin d'améliorer notre situation.

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, le 30 avril 1987, les premiers ministres des provinces et du Canada réunis au lac Meech se sont entendus sur une série de modifications constitutionnelles afin de réintégrer le Québec comme partenaire de la Constitution canadienne. L'entente de principe fut ensuite concrétisée pour devenir l'Accord Langevin signé le 3 juin par tous les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada.

Comme Canadien et comme Québécois, je me suis réjoui de ce «miracle» de réconciliation nationale qui permettait enfin au Québec de devenir partenaire, à part entière, du fédéralisme canadien.

La majorité libérale du Sénat nous propose toute une série d'amendements qui, s'ils sont adoptés, obligeront l'autre Chambre à adopter une seconde fois le texte de l'Accord. Comme représentant du Québec au Sénat, je m'oppose avec beaucoup de conviction à cette démarche qui réveille d'anciennes querelles, qui divise le Canada au lieu de l'unifier et qui provoque de nouveaux affrontements inutiles.

En reconnaissant que le Québec est une société distincte à l'intérieur de la nation canadienne, l'Accord Meech-Langevin ne fait qu'entériner par écrit une réalité déjà reconnue tacitement par la Constitution des Pères de la Confédération. Depuis mon enfance et jusqu'à ce jour, tous les gouvernements du Québec ont prôné des politiques typiquement québécoises. A ce point de vue, la continuité de pensée et d'action est, dans sa diversité cependant, remarquable de Maurice Duplessis à Jean Lesage, à Daniel Johnson, Jean-Jacques Bertrand, Robert Bourassa, René Lévesque, Pierre Marc Johnson et de nouveau Robert Bourassa. Le Québec a toujours été une société distincte et si vous vous demandez pourquoi honorable sénateur Lucier, je vous répondrai par ses traditions, par son nationalisme, par sa langue, par sa religion, par sa culture, par ses lois et par ses institutions. La préservation et la promotion de cette société distincte a toujours été une préoccupation prioritaire des divers partis politiques du Québec et de leurs chefs. Pourquoi refuser d'admettre cette réalité? Et puisque cette proposition fait partie des conditions posées par le Québec pour devenir un partenaire de la Constitution, pourquoi prendre le risque d'une nouvelle vague d'indépendantisme? Avons-nous déjà oublié les années difficiles du mouvement souverainiste et du référendum qui fut gagné grâce à la loyauté canadienne d'une majorité de la population québécoise? Les blessures me semblent trop récentes pour faire de nouveau obstacle à l'adhésion du Québec au projet constitutionnel canadien. Le maintien de deux solitudes est le moyen le plus sûr de provoquer de nouveaux affrontements, alors que l'Accord Meech-Langevin est un geste, je l'admets, généreux, réaliste et positif de réconciliation souhaitée depuis longtemps et enfin réalisée. Le risque de nier l'évidence d'une société distincte me paraît infiniment plus grand que celui de la reconnaître et de l'accepter.

Un autre principe contesté est celui du rôle du gouvernement fédéral par rapport à celui des 10 gouvernements provinciaux.

Honorables sénateurs, deux visions du Canada s'offrent à nous.

L'une est axée sur la confrontation, l'autre sur la coopération; l'une est fondée sur la lutte entre le fédéral et les provinces, l'autre sur le respect mutuel; l'une donne l'image de rivalité, tandis que l'autre les présente comme des partenaires au service des Canadiens.

L'Accord constitutionnel de 1987 penche carrément du côté de la coopération, du côté du respect mutuel, du côté de l'association et du côté de l'union.

Je partage cette option d'un Canada plus uni et par conséquent plus fort.

Pour moi, l'Accord constitutionnel de 1987 s'inspire de l'essence même du fédéralisme, c'est-à-dire du principe qui veut que le gouvernement fédéral et les provinces puissent travailler ensemble au progrès du Canada et au bien-être de sa population.

Le rapatriement de la Constitution, la formule permettant l'adoption au Canada de modifications constitutionnelles, la Charte des droits et libertés sont des réalisations historiques et nous l'admettons.

Par ailleurs, il faut signaler une lacune extrêmement grave puisque ces décisions ont été prises sans le consentement du Québec, sans le consentement du gouvernement élu par cette société distincte.

En 1982, pendant que la plupart des Canadiens se réjouissaient, les Québécois restaient à l'écart.

Pourtant, en 1980, les Québécois avaient dit «Non» à la «souveraineté- association», et ils avaient dit «Oui» au fédéralisme renouvelé qui leur avait solennellement été promis lors de la campagne référendaire.

Certains témoins ont exposé clairement au comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes le danger qu'une pareille situation représenterait à long terme pour l'unité du pays: «Il en est résulté de la douleur et de l'amertume», a déclaré Pickersgill. J'ai vécu cette période et je peux vous en donner une certitude personnelle.

Quant à lui, Robert Stanfield, a prononcé le verdict suivant: «En 1982, nous avons créé deux Canada.»

L'avertissement lancé par Gordon Robertson est également clair:

> ... il est extrêmement dangereux de laisser la situation se détériorer, car il pourrait se développer au Québec un sentiment de frustration, peut-être même de trahison.

Le récent Accord nous donne maintenant la possibilité de cicatriser la blessure et de réunifier le Canada.

Comme Solange Chaput-Rolland l'a dit au comité:

> Ce n'est qu'au lendemain du lac Meech que j'ai senti pour la première fois, que nous avions gagné le référendum.

L'Accord permet au Québec de reprendre sa place dans notre famille constitutionnelle, ce qui me paraît vital pour le pays tout entier. De plus, il établit un cadre qui favorise une plus grande collaboration entre les deux ordres de gouvernement.

Honorables sénateurs, je ne m'étendrai pas en détail sur les dispositions que comporte l'Accord à cet égard. Chacun les connaît bien. Je crois cependant utile d'en exposer certaines répercussions.

Je commencerai par les institutions fédérales. En donnant aux provinces la possibilité de proposer des candidats aux importantes institutions que sont la Cour suprême et le Sénat, l'Accord renforce le caractère de l'Union fédéraliste.

Pour ce qui est du Sénat, l'Accord prépare le terrain aux nouvelles réformes qui pourraient découler de la deuxième ronde de pourparlers constitutionnels. Cette réforme est d'ailleurs déjà inscrite au programme.

L'objectif à atteindre est une participation accrue des provinces au processus décisionnel national. Une première étape a certainement été franchie et les dispositions provisoires énoncées dans l'Accord constituent une preuve tangible de cet objectif.

En fait, cette démarche rejoint celle qu'adoptaient les Pères de la Confédération en 1867, lorsqu'ils prévoyaient que le Sénat serait une tribune qui exprimerait les préoccupations des régions sur les questions nationales.

Au chapitre des conférences des premiers ministres, que ce soit sur l'économie ou sur quelqu'autre question, l'Accord met fin à un problème qui a toujours nui à l'harmonie des relations fédérales-provinciales.

En effet, jusqu'en 1985, seul le gouvernement fédéral décidait des motifs, de la forme et de la date de ces conférences. Ceci donnait lieu à chaque fois à des débats sur l'opportunité de réunir les premiers ministres.

Dans l'Accord Meech-Langevin, le premier ministre du Canada et ses homologues provinciaux ont convenu à l'unanimité de se réunir une fois l'an. L'Accord ajoute ainsi un élément de stabilité et de progrès dans les relations entre les deux ordres de gouvernement.

La réforme constitutionnelle pourra se poursuivre de façon ordonnée, libérée elle aussi des contraintes du passé puisque l'Accord prévoit la tenue annuelle d'une conférence constitutionnelle.

Les échanges sur la question de l'immigration se dérouleront aussi dans un climat plus serein, du fait que les ententes fédérales-provinciales du type de celles que nous connaissons depuis 17 ans et qui ont déjà donné des résultats satisfaisants, seront davantage protégées à l'avenir.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots sur le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

L'Accord reconnaît l'intégrité de la compétence provinciale dans des programmes cofinancés et garantit une juste compensation aux provinces dont les programmes, en plus d'être adaptés aux besoins particuliers de la population, sont compatibles avec les objectifs nationaux.

En conclusion, honorables sénateurs, l'Accord constitutionnel ouvre la voie à un Canada plus fort et ce, de trois façons:

Premièrement, il permet au Québec de s'associer sans réserve aux progrès de notre pays.

Deuxièmement, il crée un cadre de coopération plutôt que de confrontation entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Troisièmement, l'union des gouvernements fédéral et provinciaux permettra de mieux faire face aux défis que nous réserve l'avenir.

Honorables sénateurs, pour toutes ces raisons, je voterai en faveur de la résolution avec l'espoir (sans trop d'illusions, cependant) que ce «oui» personnel sera partagé.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1620)

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, comme vous tous, j'en suis certain, je viens d'écouter attentivement les propos du sénateur David.

Je doute que quiconque à la Chambre conteste—certainement pas moi—l'assertion que le Québec présente de nombreux aspects distincts. J'applaudis aux efforts déployés par les francophones pour conserver leur langue et leur culture en Amérique du Nord. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

La question ne porte pas sur la fin mais sur les moyens. C'est ce dont il s'agit, ce dont nous débattons. La vraie question est de savoir si les mesures expressément contenues dans l'Accord du lac Meech sont bien aptes à soutenir les efforts des francophones au Québec.

En tant que profane je pourrais dire, je pense, au Dr David, que nous convenons que l'objectif est de soigner le malade. Mais je dirais au sénateur David—et je ne m'attends pas à ce qu'il me croie—que les remèdes qu'il accepte des experts et des spécialistes en la matière peuvent très bien mettre en danger la vie du malade. J'espère qu'il comprend ma remarque, parce que je la fais dans la meilleure des intentions. Loin de moi l'idée que les francophones du Québec doivent être supprimés. En vérité, ils doivent être encouragés de toutes les manières possibles. Il faut les applaudir aussi fort que nous le pouvons. Je parle en tant qu'Écossais qui n'a pas une goutte de sang anglais dans les veines. Il faut les applaudir pour avoir réussi là où nous avons échoué.

Ce qui m'inquiète c'est que, si l'Accord du lac Meech l'emporte, nous nous retrouverons effectivement avec deux constitutions au Canada. A mon avis, la règle concernant l'interprétation de la Constitution, la règle de la «société distincte», présente des lacunes à cause de ses conséquences pratiques à l'égard de l'unité canadienne.

J'ai entendu qu'on refusait d'admettre l'importance de la règle interprétative de «la société distincte»—pas ici, mais ailleurs. On a prétendu qu'il ne s'agissait que d'une question de langue. Mais examinons cet article.

Le nouvel article 2 de la Constitution du Canada qui a été proposé expose deux nouvelles règles interprétatives. La première porte sur la dualité linguistique. La deuxième déclare qu'on doit interpréter la Constitution de façon à reconnaître que le Québec forme au sein du Canada «une société distincte». Cette deuxième règle interprétative est importante et indépendante. Elle pourrait subsister même si la règle relative à la dualité linguistique n'existait pas.

Manifestement, la langue fait partie du caractère distinctif du Québec. Mais ce caractère distinctif qu'il faut protéger aux termes de cette règle ne se limite pas à la langue. La justesse de cette analyse est confirmée par le paragraphe 4 du nouvel article 2 proposé où l'on peut lire:

> Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

● (1630)

La conclusion est donc que l'article 2, celui sur la «société distincte», est d'application générale. Sa portée est globale; il s'applique à l'ensemble de la Constitution, sous réserve des modifications figurant à l'article 16. Il faut dire toutefois que si la portée est générale, elle n'est pas très profonde. C'est ce que l'on nous a dit ici, à Ottawa.

Nous devons donc en revenir au paragraphe (4), la clause de non dérogation. Si on lisait ce paragraphe en partant du principe que les tribunaux devront admettre que la répartition des pouvoirs sera la même à l'avenir qu'elle était par le passé, alors l'article 2, celui de la «société distincte», serait nul et non avenu, ce que les tribunaux ne sauraient accepter. Par consé-

quent, il faut voir les choses autrement et, à l'avenir, lorsqu'ils jugeront de questions constitutionnelles, les tribunaux tiendront compte de cette clause lorsqu'il s'agira du Québec. En fait, la première question à laquelle un juge devra répondre est celle-ci: Est-ce que cette loi, ce règlement, ce décret, cette politique touche le Québec en tant que société distincte? Si la réponse est oui, la décision du tribunal sera différente pour le Québec de ce qu'elle serait pour l'Ontario, le Nouveau-Brunswick ou une autre province.

Si je comprends bien ce qui a été dit, la répartition des pouvoirs entre le Parlement et l'Assemblée nationale — et je parle bien entendu du Québec — reste exactement ce qu'elle est actuellement dans tous les cas réglés. Il ne s'agit pas de revenir en arrière sur ce qui a déjà été décidé. Toutefois, du jour où l'Accord du lac Meech est adopté, les tribunaux devront prendre ces nouvelles dispositions en considération. Autrement dit, dorénavant dans certains cas, la décision du tribunal pourrait être différente de ce qu'elle aurait été en l'absence de la disposition sur la «société distincte».

Le sénateur Murray le disait clairement l'an dernier. Le 7 mai on lui demandait:

> Lorsque les tribunaux devront examiner certains litiges dans ce contexte (la répartition des pouvoirs) . . .

Et ici j'insère—la répartition des pouvoirs prévue aux articles 91 et 92—

> . . . ne seront-ils pas tenus d'interpréter la constitution du Canada en tenant compte du caractère distinct du Québec au Canada, comme le précise cette nouvelle disposition?

Ce à quoi le sénateur Murray a répondu:

> Honorables sénateurs, cette clause précisera que la constitution doit être interprétée en tenant compte du caractère distinct du Québec et de ce que j'ai appelé le «dualisme linguistique». La constitution sera certainement interprétée. Aucun article de la constitution n'échappera à cette clause d'interprétation.

Il a ensuite ajouté:

> Nous ne préconisons pas de modifier la répartition des pouvoirs et les tribunaux ne le feront pas. Il y a une marche à suivre pour ce faire.

En science politique ou en droit public, nous identifions deux façons de modifier des constitutions, soit le processus formel d'amendement et la méthode informelle d'amendement constitutionnel. Ce que le sénateur Murray veut dire, c'est qu'il n'est pas nécessaire de modifier formellement la répartition des pouvoirs mais que, dès que cette nouvelle règle d'interprétation sera intégrée à la loi constitutionnelle du Canada, il y aura un nouveau principe qui influencera fortement la façon de modifier la répartition des pouvoirs de façon informelle.

Quels seront les résultats probables? J'ai écouté attentivement les témoignages des représentants gouvernementaux afin de vérifier s'ils allaient nous donner un exemple précis d'un cas dans lequel cette nouvelle règle aurait un impact important. Honorables sénateurs, ils ne nous ont donné aucun exemple. Je voudrais toutefois en proposer un. Lorsque la validité de la Loi sur les mesures de guerre a été mise à l'épreuve dans l'affaire de Fort Frances, les juges ont décidé que la clause touchant «la paix, l'ordre et le bien-être du Canada» donnait au Parlement le droit de promulguer une telle loi afin de faire face à une situation d'urgence, même si la loi autorise des mesures relatives à des questions telles que la propriété et les droits civils dans la province—questions qui relèveraient normalement de la juridiction exclusive de l'assemblée législature provinciale. Dorénavant, toutefois, compte tenu de la nouvelle loi sur les mesures d'urgence prévue dans le projet de loi C-77, les tribunaux devront décider de la validité générale des nouveaux pouvoirs proposés à l'étude du Parlement. Telle sera la première question, à laquelle j'estime qu'il sera plutôt facile de répondre. En second lieu, il faudra voir si la loi est valide pour la société distincte que forme le Québec. Autrement dit, il y aura deux questions à poser quant à sa validité.

Pour répondre à la deuxième question, le tribunal devra décider si les dispositions prévues dans le projet de loi C-77 vont à l'encontre de la spécificité québécoise. Il devra, dès ce moment, entamer la longue et pénible tâche d'établir les caractéristiques particulières du Québec.

En vertu de la règle de la «société distincte», honorables sénateurs, des mesures du Parlement canadien qui seront constitutionnelles dans neuf provinces ne le seront pas en ce qui concerne le Québec.

Les propos du premier ministre québécois, Robert Bourassa—qui comprend fort bien ce document, je vous l'assure—montrent à quel point la règle interprétative est vaste et profonde. Voici ce qu'il affirmait à l'Assemblée nationale:

> . . . Il faut d'abord conclure que la règle de la société distincte est une victoire majeure qui va au delà du pur symbolisme, parce qu'on devra dorénavant interpréter la constitution du pays à la lumière de cette reconnaissance. La langue française constitue un aspect fondamental de cette spécificité, mais il y en a d'autres comme la culture de même que les institutions politiques, économiques et culturelles. Ainsi que nous l'avons maintes fois répété, nous n'avons pas voulu être plus précis pour éviter de réduire le rôle de l'Assemblée nationale dans la promotion de cette spécificité . . .

Honorables sénateurs, nous n'avions vraiment pas besoin du premier ministre du Québec pour nous dire cela car, dans son rapport, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes parle du partage des pouvoirs. A la page 46 de son rapport, le comité se penche là-dessus de façon très éloquente. Voici ce qu'on peut lire à la page 46:

> . . . le Comité mixte s'est laissé dire que la définition de l'étendue d'une compétence législative est un processus continu d'attribution d'une matière donnée à des catégories de sujets. Considérons par exemple, une loi portant sur la réglementation du marché des valeurs mobilières. Est-ce qu'une telle loi serait classée comme un aspect de la compétence fédérale en matière de «réglementation des échanges et du commerce» comme certains l'affirment? Ou serait-elle plutôt classée comme un aspect de la compétence provinciale exclusive en matière de «propriété et droit civil», comme d'autres le prétendent? Qu'en serait-il d'une nouvelle loi ayant pour objet la réglementation du contenu des émissions de radio ou de télévision? À mesure que de nouvelles lois sont adoptées et contestées devant les tribunaux, le processus suit son cours et l'on détermine si elles sont de compétence fédérale ou provinciale.

Une phrase ou deux plus loin, on peut lire:

> Le registre des jugements rendus par les tribunaux a pour seule limite l'imagination des législateurs et des avocats. Le processus de classification des lois est l'un des secteurs importants où les dispositions interprétatives des articles concernant la «dualité linguistique» et la «société distincte» entreront en ligne de compte. Si tel n'était pas le cas, la règle interprétative de la «dualité linguistique» et de la «société distincte» n'aurait aucun sens: ce n'était certes par l'intention des rédacteurs de la modification qu'il en soit ainsi.

● (1640)

Le comité se penche ensuite sur la disposition relative au pouvoir de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, qui est souvent qualifié de pouvoir «résiduaire». A cet égard, il cite nulle autre autorité que le sénateur Murray. Il aurait dit ceci:

> «. . . les pouvoirs dévolus au Parlement fédéral en vertu de la clause portant sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement, sont tout aussi explicites et aussi garantis que les pouvoirs de toutes les autres catégories qui sont énumérés dans la vieille loi constitutionnelle de 1867.
>
> Le sous-ministre de la Justice aimerait peut-être ajouter à cette déclaration quelque chose de plus complet et de plus professionnel.

Ce à quoi M. Iacobucci aurait répondu:

> Je ne saurais ajouter quoi que ce soit d'utile. L'analyse qui vient d'être faite est celle que nous avons communiquée au gouvernement.

Notre comité mixte en est venu à la conclusion suivante:

> En somme, des témoignages entendus par le Comité mixte, on peut conclure que les pouvoirs fédéraux sont bien «établis», mais qu'ils n'en continuent pas moins à faire l'objet de l'interprétation et de l'évaluation des tribunaux. La possibilité existe, par conséquent, que l'affirmation au paragraphe 2(3) du rôle du gouvernement et de la législature du Québec «de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec» amène les tribunaux à *interpréter* l'attribution des pouvoirs d'une manière qui ne soit pas tout à fait la même que si la disposition concernant la «société distincte» n'avait pas fait partie de notre ensemble constitutionnel.

Je souris devant les mots «d'une manière qui ne soit pas tout à fait la même . . .» car, que cette interprétation soit tout à fait la même ou très différente, elle dépendra du sens que l'on attribuera à l'expression «société distincte», ce que nous ignorons encore.

Le sénateur Murray soutient qu'il ne songe pas à quelque chose de bien précis quand il emploie l'expression. En fait, il a cherché à faire de l'ambiguïté entourant la règle de droit et du fait qu'elle ne prévoit pas de conditions précises ni de règles de base—dont il a d'ailleurs parlé hier quand il a recommandé l'adoption de conditions précises et de règles de base—une grande vertu et un grand atout. Nous avons donc une nouvelle maxime en ce qui concerne les rédacteurs constitutionnels: soyons vagues et ambigus; évitons la précision; évitons d'établir une règle de droit qui rendra les choses prévisibles. Ne lions pas les mains des juges avec la loi, confions plutôt l'avenir du pays au pouvoir discrétionnaire illimité des juges. Le sénateur Murray a donné aux artisans de la Constitution une nouvelle règle que nous pourrions appeler de «règle Murray». Nous pourrions aussi l'appeler «règle de l'ambiguïté constructive».

Le sénateur Flynn: C'est très drôle.

Le sénateur Stewart: Au contraire du sénateur Frith, le sénateur Murray est un homme très modeste.

Le sénateur Frith: Le sénateur Frith? Vous avez raison, mais ce n'est sûrement pas de moi que vous avez voulu parler.

Le sénateur Flynn: On ne pourrait pas dire cela de vous.

Le sénateur Frith: On pourrait sûrement, mais je ne pense pas que le sénateur voulait parler de moi cette fois-ci.

Le sénateur Stewart: Quoi qu'il en soit, le sénateur Murray est un homme modeste. Les Pères de la Confédération—je parle de celle de 1867—étaient des hommes très sages. Le sénateur Murray nous l'a expliqué hier. Ils ont appliqué le «principe Murray de l'ambiguïté constructive» nous dit Murray, non pas comme une maxime dont ils ignoraient le sens évidemment, mais par instinct politique.

Le 31 mars 1988, le sénateur Murray nous a dit qu'on lui avait enseigné jadis que l'expérience de certains pays, dotés d'une constitution explicite, avait été telle que cette constitution n'avait guère duré, ou qu'elle n'avait jamais donné de très bons résultats. Voici ce qu'il a ajouté:

> En 1867, les Pères de la Confédération ont écrit «la paix, l'ordre et le bon gouvernement», sans préciser davantage. Ils ont laissé aux futures générations de Canadiens et aux tribunaux le soin d'interpréter ces termes. La même chose s'applique aux termes «droits civils» et «droit à la propriété».

Le sénateur Murray a tort.

Le sénateur Murray: J'ai donné d'autres exemples également.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Murray dit-il qu'il s'est trompé à propos des exemples que j'ai cités? La vérité, c'est que sages ou non, les Pères de la Confédération se sont efforcés d'être précis. L'expression «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» était une vielle expression juridique en 1867. Si je ne m'abuse, elle a été utilisée la première fois le 26 octobre 1689. Je cite le Rapport présenté conformément à la Résolution du Sénat de 1939 où l'on dit:

> Les proclamations royales, les mandats accordés à tous les gouverneurs de colonies, les lois constitutionnelles des colonies, en ce qui a trait à la législation, étaient toutes rédigées dans les mêmes termes. Jusqu'en 1867, l'unique source de pouvoir permettant de promulguer n'importe quel genre de loi des provinces qui faisaient partie de la Confédération résidait dans une proclamation royale, un mandat ou une loi impériale donnant pouvoir de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de la colonie concernée.

Il n'y avait rien d'ambigu dans l'esprit de lord Thring ou des Pères de la Confédération lorsqu'ils ont inclus ces mots dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le sénateur Flynn: Pas à propos de la répartition des pouvoirs. Ce n'est pas du tout la même chose.

Le sénateur Frith: Vous n'avez pas écouté ce qu'on a dit à ce sujet.

Le sénateur Stewart: De même, la disposition relative à la propriété et aux droits du citoyen dans le partage des pouvoirs n'était pas nouvelle en 1867. Ce n'était pas une expression vague et ambiguë. Elle figurait à l'article 8 de l'Acte de Québec où il était prévu que «dans toutes affaires en litige, qui concerneront leurs propriétés et leurs droits de citoyens, ils auront recours aux lois du Canada, comme les maximes sur lesquelles elles doivent être décidées». Ce ne sont pas des cas où s'appliquait la «règle de Murray».

Mais Murray se trompait à un deuxième égard, beaucoup plus important.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas eu raison jusqu'à maintenant.

Le sénateur Frith: Non, Murray n'a pas eu raison.

Le sénateur Stewart: La vérité, c'est qu'on n'a pas abandonné la nouvelle règle relative à la «société distincte» comme un bloc de marbre informe. Les sculpteurs ont déjà été nommés. En vertu du paragraphe 3 de l'article 2 proposé, la législature et le gouvernement du Québec auront le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec. Il leur incombera, dans le cadre de leur rôle constitutionnel, de définir ce qu'on entend par là. Les juges hésiteront beaucoup avant de renverser la décision de ceux qui ont l'importante responsabilité constitutionnelle de promouvoir le caractère distinct du Québec. Quelqu'un croit-il que la Cour suprême du Canada osera surveiller l'Assemblée nationale du Québec ou renverser l'une de ses décisions lorsque cette dernière assumera le rôle constitutionnel qui lui incombe en vertu du paragraphe 3 de l'article 2? Personne ne le croit vraiment.

La grave erreur dans cette partie de l'Accord du lac Meech réside tout d'abord dans le fait qu'on impose à l'assemblée législative et au gouvernement du Québec, un fardeau trop lourd qui se rapproche fort de l'autodétermination. On demande, en outre, à la Cour suprême du Canada de supporter un fardeau trop important, alors qu'elle doit agir comme un tribunal tout puissant et décider des mesures qu'on peut prendre, afin de promouvoir le caractère distinct du Québec. Selon moi, la Cour ira en l'occurrence beaucoup moins loin que lorsqu'elle doit trancher au sujet de textes de loi ordinaires.

Honorables sénateurs, j'arrive à mon second sujet. Je ne m'y attarderai pas aussi longtemps, et j'espère ne pas déranger mes honorables vis-à-vis autant que je l'ai fait tout à l'heure; je m'adresse en particulier au sénateur Flynn. Je voudrais parler brièvement du nouvel article proposé sur les programmes à frais partagés.

Le sénateur Flynn: J'ignorais au juste où vous vouliez en venir.

Le sénateur Stewart: Je suis persuadé que vous étiez totalement dans le brouillard.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord. Il ne vous a absolument pas suivi.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question?

Le sénateur Stewart: Certainement.

Le sénateur Flynn: Si vous intervenez, est-ce parce que vous vous opposez à ce que la notion de caractère distinct figure dans la motion?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Stewart: Je pensais avoir exprimé très clairement mes opinions . . .

Le sénateur Flynn: Vous êtes contre.

Le sénateur Stewart: . . . au début. Vous n'écoutiez pas.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas dit que vous vous y opposiez.

Le sénateur Stewart: Je compte appuyer les amendements proposés.

Le sénateur Flynn: Mais vous appuierez la notion de «société distincte.» Je ne vois pas comment vous pouvez comprendre le contraire.

Le sénateur Stewart: Monsieur le sénateur Flynn, il faudrait . . .

Le sénateur Flynn: C'est écrit.

Le sénateur Stewart: Vous pouvez lire vous-même! Moi, j'ai lu. C'est bien beau d'avoir deux règles d'interprétation seulement, mais on modifie considérablement le sens de l'interprétation en appliquant ces règles dans le contexte d'une série de règles. Un mont isolé est bien différent d'un mont faisant partie d'une chaîne de montagnes. Le sénateur est un éminent avocat, et il sait très bien où il veut en venir.

Le sénateur Flynn: Mais je ne sais pas où vous, vous voulez en venir.

Le sénateur Stewart: Je sais où il veut en venir. Il essaie de dérouter.

Le sénateur Flynn: Qu'entendez-vous par là?

Le sénateur Frith: Oui, c'est bien cela. Vérifiez.

Le sénateur Stewart: Je ne crois pas que ce soit antiréglementaire de dire cela.

Honorables sénateurs, je ne tiens pas à retarder le Sénat; laissez-moi donc continuer. Je suis certain que le sénateur Flynn ne veut pas retarder le Sénat non plus, mais je voudrais faire une toute petite remarque. Le sénateur Flynn essaie en fait de nous retarder. Il n'a pas cessé de jouer le second violon tout l'après-midi. Il ne l'avait fait pas depuis des mois; maintenant il a repris sa forme normale.

Le sénateur Flynn: Je dois être en bonne santé pour vous écouter!

Le sénateur Stewart: Il a fait la même chose avec tous les sénateurs de ce côté-ci qui ont parlé. Je suppose que c'est simplement un indice de ses opinions.

Je voudrais dire un mot au sujet des programmes à frais partagés parce qu'ils sont importants pour ma région. Ces programmes ont joué un rôle précieux. Je songe notamment à ceux qui concernent les pensions de vieillesse anticipées, la Transcanadienne, l'hospitalisation, les soins médicaux et même l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire au cours de la première phase de son évolution.

Il ne faut pas oublier ce qui se passe aux termes de l'actuelle Constitution. Ottawa propose la création d'un programme à frais partagés dans un but particulier. Il propose au gouvernement de toutes les provinces participantes de payer une partie des frais. A moins qu'une disposition dérogatoire spéciale n'y figure, tout gouvernement provincial qui choisit de ne pas établir de programme conforme aux normes et aux principes

fédéraux n'a pas droit à un certain montant relativement à ce programme. Mais le nouvel article 106(A) aurait pour effet de restreindre le pouvoir de dépenser. Le Parlement fédéral va perdre son droit d'établir des normes et des principes nationaux.

Que va-t-il se produire? A mon avis, on peut prévoir deux choses. Tout d'abord, l'admissibilité d'une province à toucher un montant dépendra de ce qu'elle aura établi un programme ou pris une initiative compatible avec les objectifs nationaux. Autrement dit, son admissibilité dépendra de la compatibilité des fins. Les moyens peuvent différer considérablement dans chacune des 10 provinces, mais si les fins sont les mêmes, les gouvernements provinciaux toucheront l'argent. Ainsi, chacun pourra agir à sa guise. Ensuite, rien n'assure que le gouvernement provincial utilisera une bonne partie de ses propres revenus pour financer son programme ou son initiative. Nous savons ce qui s'est produit dans le cas de l'enseignement postsecondaire.

On a répondu à ces critiques en disant que si le gouvernement fédéral n'était pas satisfait de ce que les gouvernements provinciaux sont disposés à faire, ils pourraient renoncer à la proposition visant à établir le programme. Comme l'a dit hier le sénateur MacEachen, c'est vraiment ce que nous craignons. Nous craignons en effet que lorsque le gouvernement fédéral formulera des propositions en vue de nouveaux programmes à frais partagés ou de propositions visant à moderniser par exemple le régime d'hospitalisation ou le régime d'assurance santé—l'Association des infirmières et infirmiers du Canada a bien dit qu'ils avaient besoin d'être modernisés—il sera découragé parce que les gouvernements provinciaux ne voudront pas adopter des normes ou des principes communs.

Le sénateur Murray: Mais vous utilisez comme exemples des programmes qui ne peuvent faire l'objet de frais partagés.

Le sénateur Stewart: C'est contestable. Je comprends ce que dit l'honorable sénateur. Il dit que tout changement à ces programmes ne serait qu'une révision; cependant, nous pouvons prévoir, je pense, que si la révision est considérable, certains gouvernements provinciaux vont dire: «Voyons, parlons franchement. Il s'agit en fait d'un nouveau début». En toute candeur, je pense, le sénateur reconnaîtra que certains pourront avancer cet argument. L'Association des infirmières et infirmiers du Canada et le Dr Al Johnson ont fait savoir que c'était un argument que les gouvernements provinciaux ne manqueraient pas d'avancer.

En tant que représentant de la Nouvelle-Écosse, province qui a beaucoup bénéficié des programmes à frais partagés, il serait impensable que je ne proteste pas contre ce que je considère, peut-être à tort, comme une tentative des provinces riches pour diminuer, affaiblir la disposition de la part relative au pouvoir de dépenser du Parlement d'Ottawa.

Je ne demanderais pas mieux que de me rendre dès maintenant sur la côte est pour parler de l'inscription des rôles et des responsabilités en matière de pêches à l'ordre du jour permanent des conférences constitutionnelles. Le sénateur Murray nous dit que le terme «rôles et responsabilités» est plus large que le terme «compétence». Il ne faudrait pas penser, semble-t-il dire, qu'on envisage de modifier la compétence en matière de pêches. Que veut-il dire au juste? Veut-il dire que des modifications constitutionnelles relatives à la construction et à la réparation des quais, au dragage, à la fourniture de glace pour la conservation du poisson pourront être débattues? S'il croit que ces questions pourront faire l'objet de modifications constitutionnelles, je lui suggérerais de donner tout de suite un coup de fil à Brian Peckford. La compétence en matière de pêches restera toujours un sujet de négociation dans toute proposition de modification constitutionnelle, que celle-ci doive être adoptée à l'unanimité ou en vertu de la règle des sept provinces. L'Accord du lac Meech place entre les mains du premier ministre de Terre-Neuve peut-être pas un as de pique, mais sûrement une très forte carte. Les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse disent que ce sont les premières mouettes qui prennent le poisson. En l'occurrence, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse n'a pas été la première mouette dans cette affaire; il semble certainement avoir été dupé.

● (1700)

La proposition qui figure dans les amendements règle ce problème. Sans faire disparaître toute mention des rôles et responsabilités en matière de pêche—ce serait trop exiger de M. Peckford—, elle efface la question des pêches de l'ordre du jour après un an.

Le sénateur Frith: Que cette question ne doit pas nécessairement figurer à l'ordre du jour.

Le sénateur Stewart: Au moins la question n'est pas automatiquement inscrite à l'ordre du jour. C'est ce qui importe.

Le sénateur Murray: Et s'ils veulent en discuter?

Le sénateur Stewart: Il peuvent vouloir étudier beaucoup de choses. Le sénateur Murray est un homme politique d'expérience. Le problème, quand cette question est inscrite en permanence à l'ordre du jour, c'est que tout premier ministre terre-neuvien venant négocier une modification constitutionnelle devra rentrer chez lui avec un gain quelconque sur la question des pêches, qu'il pense ou non personnellement que ce soit le prix qu'il exige pour donner son consentement à d'autres amendements. Voilà le problème politique que cet amendement soulèvera pour tout premier ministre de Terre-Neuve à l'avenir. Bien sûr, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse se trouvera dans l'obligation de refuser toute modification de cet ordre. Imaginez le genre d'impasse dans laquelle . . .

Le sénateur Murray: Ils en ont discuté à presque toutes les conférences constitutionnelles des dix dernières années.

Le sénateur Stewart: Je croyais que vous vouliez aborder maintenant un nouveau chapitre, plus productif. Vous voulez nous faire croire que ces discussions aboutiront en définitive à des modifications.

J'arrive maintenant à ce que je considère comme l'effet général de l'Accord du lac Meech. L'honorable Eric Kierans a dit au comité mixte qu'avec cet accord:

> . . . nous ne nous sommes jamais autant rapprochés de l'intention et de la signification originales de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Eh bien, si l'Accord du lac Meech exprime l'intention et la signification originales de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les Pères de la Confédération n'ont certainement pas réussi à les rendre évidentes. Ils ont donné au Parlement du Canada la plénitude des pouvoirs et ils ont ensuite soustrait les compétences précises énumérées à l'article 92. Ils ont donné au Parlement un pouvoir d'imposition illimité, un pouvoir de

dépenser illimité et le pouvoir déclaratoire. Ils ont donné au gouverneur en conseil le droit de nommer les gouverneurs des provinces et de nommer les juges de toutes les cours provinciales à partir du niveau des cours de comté. Ils ont donné au lieutenant-gouverneur le pouvoir de réserver les projets de loi provinciaux et au gouverneur en conseil le pouvoir de désavouer les lois provinciales.

Ici, M. Kierans a tort et le sénateur Murray a raison. Selon le sénateur Murray, le but général de l'Accord du lac Meech est de faire un pas de géant pour dépasser les intentions de 1867 et opérer une profonde transformation. Au lieu d'être, comme la Loi constitutionnelle de 1867 le dit à l'article 3, un seul pays, le Canada—la loi dit «Un Dominion», un terme dépassé—dans lequel certains pouvoirs législatifs sont assignés au Parlement et certains autres aux assemblées législatives des provinces, le Canada doit être une union de provinces. Nous devons être des provinces unies.

Le sénateur Murray a exprimé clairement le but du gouvernement le 31 mars. Il parlait, ce jour-là, de la façon dont nous choisirions nos sénateurs et nos juges aux termes de cet accord. A la page 3051, on lit:

> Il est exceptionnel que le gouvernement fédéral ne soit pas tenu par la loi de consulter les gouvernements des États membres, ni aucun autre organisme, pour les nominations à la Cour suprême et au Sénat.

C'est une phrase très alambiquée, mais son sens est clair et le reste de l'Accord du lac Meech le confirme.

Le même jour, il a résumé sa pensée quand il a dit, à la page 3055:

> L'Accord du lac Meech contribuera à transformer notre Constitution, un document qui, avec peu de changements, nous a servi durant 120 ans. Il contribuera à la transformer en un document plus authentiquement fédéraliste.

Tant pis pour M. Kierans! Il enchaîne en disant que la nouvelle Constitution sera plus en accord avec les conceptions actuelles des Canadiens.

En somme, l'Accord du lac Meech aura pour effet de réduire la capacité du Parlement et du gouvernement du Canada d'agir au nom de tous les Canadiens. C'est peut-être une perspective intéressante pour les politiques des provinces riches, toutes ces provinces enrichies par des territoires dotés de ressources naturelles et que le Parlement du Canada leur a donnés unilatéralement. C'est peut-être acceptable pour ces politiques, pour les provinces riches comme l'Alberta et la Saskatchewan qui ne penseraient jamais à demander des fonds pour les agriculteurs au gouvernement fédéral, comme le sénateur Argue et le sénateur Olson nous le disent toujours.

Cependant, c'est une perspective plutôt sombre pour la Nouvelle-Écosse, qui s'est jointe au Canada à contrecoeur en 1867, en supposant que ce pays aurait un Parlement et un gouvernement compétents qui sauraient défendre les intérêts nationaux de tous les Canadiens, y compris les Néo-Écossais.

En 1867, la Nouvelle-Écosse a été embarquée de force dans la confédération par une majorité conservatrice à l'Assemblée législative, qui n'avait pas de mandat à cet égard. Cela a ouvert la porte à quelque 70 années de plaintes, de griefs et de protestations. Depuis 1945, ces plaintes, ces griefs et ces protestations se sont affaiblies, parce que c'est depuis environ cette date que le Parlement et le gouvernement du Canada sont prêts à se servir des pouvoirs qui leur sont conférés par le comité judiciaire du Conseil privé pour aides les habitants de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces atlantiques.

Il semble maintenant qu'une autre majorité conservatrice, sans mandat en ce qui concerne cette importante question, est déterminée à affaiblir les pouvoirs du Parlement et du gouvernement du Canada. Elle semble déterminée à pousser le Canada vers le modèle de fédéralisme que John A. MacDonald nous avait justement conseillé d'éviter. Elle veut nous pousser vers le modèle de fédéralisme que nos voisins américains ont examiné, jugé déficient et rejeté énergiquement. Ce serait ironique, honorables sénateurs, de voir triompher au Canada en 1988 la théorie de fédéralisme embrassée par la confédération sudiste il y a 125 ans!

• (1710)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, il n'est pas facile de suivre l'orateur qui m'a précédé, le sénateur Stewart, dans ses savants énoncés dans le domaine juridique. Même s'il a voulu nous proposer de savants arguments juridiques pour nous démontrer que la société distincte ne pouvait pas exister dans l'état de notre droit actuel et de nos conventions, il reste quand même que personne depuis le début de la Confédération n'a nié l'existence d'un Québec différent des autres provinces. Je dirais également à mon ami le sénateur Stewart que, comme il le sait, les faits précèdent le droit en tout temps.

Dans notre cas, le gouvernement canadien ainsi que les provinces ont voulu donner à cet état de fait un cadre juridique par l'Accord du lac Meech.

La société distincte ne donne pas au Québec plus de droits et plus de privilèges. Elle tend seulement à réaffirmer une réalité canadienne. La société distincte, comme l'a dit le sénateur David tout à l'heure, définit et réaffirme l'existence d'une communauté majoritairement composée de Canadiens de langue française.

Cette communauté a son histoire, elle a ses institutions, elle a sa culture, elle a sa façon de vivre, elle a sa façon de penser et elle a ses valeurs qui lui sont propres. Les membres de cette communauté ont développé envers elle un fort sentiment d'appartenance.

Pendant longtemps, en fait pendant des générations, ce sentiment d'appartenance a provoqué au Québec une réaction de repli sur soi, fatigués que nous étions de lutter toujours pour la sauvegarde et la garantie de nos droits. Et puis un jour, avec la révolution tranquille, à cause aussi des défis technologiques et économiques, le repli sur soi a cédé la place à un immense besoin de s'affirmer, à une prise de conscience qui en même temps a remis en cause les structures et les institutions traditionnelles de la société québécoise et de façon plus systématique et d'une façon plus soutenue que jamais auparavant, la place même de cette société, donc du Québec, dans la fédération canadienne.

Certes, bien chers amis, le Québec s'est réjoui en 1980 qu'on leur annonçait des réformes constitutionnelles et qu'il y avait des changements qui s'annonçaient à l'horizon après les pro-

messes qu'on lui faisait à savoir que si on votait non au référendum, il y aurait des changements considérables sur le plan constitutionnel.

Cette joie s'est rapidement estompée lorsqu'on a rapatrié la Constitution canadienne sans la participation du Québec. Je ne recommencerai pas à vous parler du débat historique qui a eu lieu en cette Chambre sur le rapatriement de la Constitution.

Tout à coup, le Québec s'est trouvé isolé, seul et pendant toute cette période, nous vivions presque comme «des illégaux», en marge de la Constitution de notre pays.

Il a donc fallu l'arrivée de Brian Mulroney pour redonner confiance aux Québécois avec l'Accord du lac Meech. Et dire que malgré tout ce cheminement, il en est encore qui refusent d'accepter la réalité québécoise de peur que par cet accord, le Québec, dis-je, puisse obtenir plus de droits au sein de la Fédération canadienne. C'est à n'y rien comprendre.

Lors de la signature de l'Accord du lac Meech, le premier ministre du Québec, monsieur Robert Bourassa, a déclaré qu'il était fier d'être Canadien, d'être citoyen d'un pays dont l'unité nationale venait d'être renforcée.

Il y avait longtemps et très longtemps, disait le premier ministre du Canada, que nous n'avions pas entendu pareille affirmation de la part d'un premier ministre du Québec.

D'autres voix québécoises ont également proclamé leur patriotisme canadien pour utiliser l'expression de monsieur Trudeau suite à la signature de l'Accord du lac Meech. Ainsi madame Solange Chaput-Roland a déclaré devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes et je cite:

> Les ententes du lac Meech ne sont pas passées inaperçues dans la terre du Québec. Le 60 p. 100 qui avait voté non à l'indépendance et oui au Canada l'a entendu dans son coeur, dans son âme . . . Depuis l'heure du lac Meech, je me sens devenir de plus en plus Canadienne.

En 1982, le Canada fut scindé en deux, tel que l'affirme monsieur Robert Stanfield devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes. Il n'y a aujourd'hui grâce à l'Accord de 1987 qu'un seul Canada et qu'une seule nation canadienne.

L'Accord du lac Meech met fin à l'isolement constitutionnel du Québec, à cette situation que Gordon Robertson qualifiait d'«extrêmement dangereuse», et aux sentiments d'«injustice, de frustration et même de trahison» qui, selon monsieur Robertson, résultèrent de l'Accord de 1982.

C'est grâce à l'Accord du lac Meech que les Québécois et les Québécoises deviennent aujourd'hui membres à part entière de la fédération canadienne.

Certains prétendent toutefois que la reconnaissance du caractère distinct du Québec nous placera sur la «pente savonneuse» des deux nations et nous mènera un jour à la souveraineté-association.

Honorables sénateurs, ces gens méconnaissent les réalités historiques, sociales et politiques du Québec.

L'Accord du lac Meech reconnaît et reflète ces réalités québécoises.

Il leur donne aussi un contexte. L'Accord reconnaît non seulement le caractère distinct du Québec mais il ancre celui-ci dans le contexte plus large de la dualité linguistique canadienne. Le comité mixte spécial a souligné à juste titre que:

> Ce qu'on décrit comme une caractéristique fondamentale du Canada, c'est l'existence de minorités linguistiques, c'est-à-dire l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et l'existence de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays, mais aussi présents au Québec . . .

La spécificité québecoise doit dont être comprise dans le cadre de cette dualité linguistique canadienne, cette reconnaissance que les Canadiens d'expression française sont présents partout au pays et que les Canadiens d'expression anglaise sont aussi présents au Québec. Voilà la réalité canadienne!

Cette dualité linguistique est pancanadienne et le parlement et les législatures de chacune des provinces, y compris celle du Québec, se voient affirmer le rôle de la protéger.

Le comité mixte spécial a souligné l'importance du rôle qui incombera désormais à chacun des gouvernements du pays. Dans son rapport on peut lire et je cite:

> D'égale signification, la situation dans laquelle se trouvait les autres premiers ministres provinciaux. Ils se sont rendus au lac Meech pour traiter de la question du Québec «société distincte» . . .

C'était la première raison pour les premiers ministres des provinces de se rendre au lac Meech.

> . . . Ils sont retournés chez eux avec l'engagement d'enchâsser dans la Constitution l'obligation de protéger les minorités de langue française dans leur propre province. Ils ont accepté qu'on reconnaisse explicitement la présence de ces minorités comme une caractéristique fondamentale du Canada.

Évidemment, la décision du gouvernement de la Saskatchewan à la suite du jugement de la Cour suprême, a refroidi un peu nos espoirs quant aux devoirs des provinces de protéger leurs minorités linguistiques.

Comme président de l'Association internationale des parlementaires de langue française, j'ai pris sur moi de faire parvenir une lettre au premier ministre de la province de la Saskatchewan, l'honorable Donald Grant Devine, dans laquelle je disais ceci:

> En ma qualité de président de l'Association internationale des parlementaires de langue française, je me dois d'attirer votre attention sur les conséquences graves que le projet de loi concernant l'usage du français pourrait avoir sur les francophones de la Saskatchewan et plus largement sur les francophones du Canada et sur la survie de la langue française.
>
> Je me permets de vous demander d'être mon interprète auprès de votre gouvernement pour lui demander de reconsidérer cette initiative.

Voilà un problème important pour la survivance de la culture et la langue française dans les provinces anglaises. On devrait, à mon avis, prendre toutes les dispositions nécessaires pour tâcher de le régler le plus rapidement possible.

L'Accord a donc pour effet d'intégrer la société distincte du Québec à cette caractéristique fondamentale, la dualité lin-

guistique canadienne et d'en faire du même coup un élément primordial du caractère distinct du Canada.

En outre, l'Accord maintien l'égalité juridique parmi les provinces, sans porter atteinte à la Charte des droits et sans diminuer pour autant les pouvoirs législatifs du gouvernement fédéral.

Selon Richard Simeon, directeur de l'école d'administration publique de l'université Queens et là, je cite:

> De tous les moyens que nous aurions pu choisir pour représenter le caractère distinct du Québec dans nos institutions fédérales, ceux qui ont été retenus dans l'Accord semblent (. . .) représenter le moindre défi aux autres valeurs importantes du fédéralisme canadien.

D'autres personnes ont aussi rejeté la suggestion que l'Accord du lac Meech nous place sur la «pente savonneuse» des deux nations. Honorables sénateurs, vous n'aurez qu'à lire ce que M. Robert Stanfield a déclaré devant le Comité mixte spécial à ce sujet. Je puis vous en citer une partie:

> Je ne vois rien dans l'Accord qui nous place sur cette pente savonneuse et qui nous fasse glisser vers les deux nations . . .

Disait-il.

> . . . En revanche, je crois que nous nous sommes trouvés entraînés sur une pente dangereuse après 1982. (. . .) Si l'Accord qui a été négocié est rejeté nous allons nous retrouver sur cette pente. Voilà, à mon avis, la pente savonneuse dont il faut nous méfier.

N'oublions pas en outre que lors de l'exclusion du Québec du giron constitutionnel de 1982, l'Assemblée nationale du Québec a refusé d'accepter la légitimité d'une Charte des droits et libertés imposée sans son consentement et qui réduisait ses pouvoirs.

Tandis que certains canadiens étaient liés à la Charte, d'autres en étaient désormais écartés. C'est pour cette raison que tantôt, au début de mon intervention, je disais que nous apparaissions comme des illégaux, face à la Constitution canadienne. La Charte ne pouvait dans ce cadre servir à promouvoir un ensemble de valeurs communes et à renforcer ainsi l'unité nationale.

Honorables sénateurs, grâce à l'Accord du lac Meech, le Québec accepte entièrement et de son plein gré, la Charte canadienne des droits et libertés et l'ensemble des valeurs désormais pancanadiennes qui y sont énoncées, cela sans suppression ni modification.

En somme, l'Accord du lac Meech reconnait la réalité québecoise; établi une définition pancanadienne de notre dualité linguistique, dans laquelle est intégré le caractère distinct du Québec; obtient l'adhésion du Québec à l'ensemble des valeurs constitutionnelles et sociales du Canada; obtient la participation entière du Québec dans le processus de renouveau constitutionnel.

L'Accord du lac Meech ne peut donc, à mon avis, que renforcer la réconciliation et l'unité nationale.

● (1720)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je crois que l'accord marque une page d'histoire pour le Canada et les Canadiens. Il répare les dommages causés à l'unité canadienne lorsque le Québec a été laissé à l'écart de l'accord qui a conduit au rapatriement de la constitution et il nous renforce en tant que pays.

Je déclare avec le comité mixte que le fait de reconnaître dans la constitution que le Québec forme une société distincte au sein du Canada équivaut à reconnaître un fait et non pas à accorder un droit ou un pouvoir particulier. En outre, le texte de l'Accord établit clairement que la société québécoise distincte s'imbrique dans une entité plus grande, le Canada. Le gouvernement du Canada continuera seul à représenter le Canada sur la scène internationale et à y défendre les intérêts du Québec au même titre que ceux des autres provinces.

Cela étant dit, le Canada a conclu des ententes internationales qui permettent déjà au Québec de s'affirmer comme gouvernement participant au sein de l'Agence de coopération culturelle et technique et lors des sommets des pays francophones. Le Québec a parfaitement raison de voir dans l'accord constitutionnel une confirmation de ce statut particulier dont il a tiré honneur lors de la récente rencontre des pays francophones à Québec, ce qui ne peut servir qu'à l'enrichissement de tout le Canada.

Le 19 juin, Gil Rémillard déclarait à l'Assemblée nationale que le Québec:

> (. . .) s'affirmait de plus en plus dans les relations internationales tout en respectant la compétence du gouvernement fédéral dans les affaires extérieures.

Il ajoutait:

> C'est le Canada, en tant que pays souverain, qui, par sa politique extérieure, détermine les limites de notre intervention.

[*Français*]

Honorables sénateurs, notre ami le Chef de l'opposition au Sénat, a soulevé le fait qu'il y avait des dangers que le Québec dans l'exercice de sa compétence sur le plan international, puisse empiéter sur les droits et les pouvoirs du gouvernement fédéral dans sa juridiction exclusive en matière internationale. Je rappelle au sénateur MacEachen que cette entente qui permet au Québec de temps en temps d'intervenir sur le plan international, c'est l'entente parapluie qui a été créée en 1964 par le très honorable Lester B. Pearson. On s'en souviendra. Je pense que l'honorable sénateur MacEachen était ministre dans le gouvernement de M. Pearson du temps.

Cela permettait au Québec d'intervenir dans le domaine de sa juridiction sur le plan international, tout en respectant la souveraineté et la compétence exclusive du Canada en politique étrangère.

C'est ce qui s'est produit depuis ce temps-là et encore ce qui se produit lorsque le Québec assiste au Sommet de la francophonie. Il y assiste à l'intérieur de la délégation fédérale et n'intervient seulement sur des questions de juridiction provinciale.

J'ai voulu détailler un peu cet argument pour ne pas penser que dans l'Accord du lac Meech l'on donne plus de pouvoirs au Québec sur le plan international et que l'on réduit la souveraineté et l'exclusivité de la juridiction du gouvernement fédéral dans le domaine des affaires étrangères.

C'est ainsi, honorables sénateurs que je comprends l'Accord du lac Meech, qui va redonner au Québecois un nouveau sens d'appartenance à la Fédération canadienne.

Quelles que soient nos affiliations politiques, pas un québecois dans ce Parlement ne peut être indifférent et insensible à cette démarche constitutionnelle. Je vous remercie.

[*Traduction*]

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, dans le cadre de mes commentaires sur la résolution du lac Meech, je voudrais aborder trois questions distinctes.

J'aimerais montrer tout d'abord que le gouvernement a tort lorsqu'ils prétend que l'Accord du lac Meech est la suite logique des modifications constitutionnelles dont ont convenu le gouvernement fédéral et neuf provinces en 1981. Je vais même montrer que l'Accord du lac Meech correspond à une vision du Canada qui est diamétralement opposée à celle qui caractérise les modifications constitutionnelles de 1981. La vérité, comme j'en ferai la preuve à l'instant, c'est que l'Accord du lac Meech correspond à la vision du Canada du Parti conservateur, tandis que les modifications de 1981 correspondent à celle du Parti libéral.

Deuxièmement, je voudrais commenter trois aspects précis de l'Accord que je trouve particulièrement irritants. Bien qu'il soit facile de critiquer pratiquement tous les aspects de cet accord—ce que les orateurs du Sénat ont déjà fait effectivement hier et aujourd'hui—je circonscrirai mes commentaires à trois aspects au sujet desquels mon expérience personnelle est considérable et qui illustrent, selon moi, à quel point les prémisses sur lesquelles se fonde l'Accord sont viciées.

Troisièmement, je vais commenter brièvement les amendements à la résolution du lac Meech qui ont été proposés par le chef de l'opposition au Sénat et signaler en quoi ils rendent plus acceptable la résolution à ceux d'entre nous qui adhèrent passionnément à la vision du Canada qui sous-tend depuis longtemps la politique du Parti libéral et qui jouit depuis longtemps de l'appui de la plupart des Canadiens.

J'aborderai donc tout d'abord la question de ce que j'ai déjà appelé les deux visions opposées du Canada. Durant le débat constitutionnel fédéral-provincial de 1980-1981, deux visions diamétralement opposées du Canada s'affrontaient. L'une avait l'appui du gouvernement fédéral et des gouvernements conservateurs de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. L'autre avait l'appui de huit autres gouvernements provinciaux.

Pour comprendre ces deux points de vue absolument divergents et contradictoires, il suffit de songer aux deux différents préambules à la Constitution qui ont été proposés pendant ces négociations. Le préambule fédéral s'inspirait du principe que l'unité de base de la société canadienne était l'individu. En effet, il déclarait en introduction que le Parlement et les assemblées législatives provinciales, ainsi que les divers gouvernements et leurs organismes, n'auront pas d'autre objectif que de s'efforcer d'assurer le bonheur et l'épanouissement de tous.

Le groupe de huit provinces qui s'est opposé au gouvernement fédéral et aux gouvernements de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick avait pour opinion que c'étaient les provinces, ou plus précisément les gouvernements provinciaux, qui étaient la source ultime de la Confédération. Aussi, au cours des négociations de 1980-1981, ils ont proposé un préambule qui déclarait que les provinces du Canada ont choisi de rester librement unies. Dans cette vision du Canada, on considère que ce sont les gouvernements provinciaux, pas les Canadiens, qui constituent le pays et que ce sont les gouvernements provinciaux qui sont l'unité de base de la Confédération.

L'Accord du lac Meech renforce cette théorie du pacte fédératif des provinces, cette conception du Canada, de la manière suivante. Je voudrais vous citer un exemple. En ajoutant la prétendue clause de «société distincte» et en refusant de s'assurer qu'elle n'empièterait sur aucun des droits qui sont maintenant garantis dans la Constitution par la Charte des droits, le gouvernement fédéral conservateur indique, en fait, que les droits ou les pouvoirs des gouvernements provinciaux sont plus importants que les droits des particuliers.

L'Accord du lac Meech reflète, par conséquent, une vision du Canada qui est précisément à l'opposé de celle qui était à la base des modifications constitutionnelles de 1981.

Il n'est guère surprenant, cependant, qu'un gouvernement conservateur appuie cette conception du rôle que doit jouer la province de Québec dans la Confédération, ou en fait, cette vision de la nature de la fédération canadienne. Par exemple, c'est l'attitude bien ancrée des dirigeants conservateurs précédents.

N'oubliez pas que Robert Stanfield, alors qu'il était chef du Parti conservateur à la Chambre des communes, appuyait ce qu'on appelait à cette époque la théorie des «deux nations» au sein de la confédération. Son successeur Joe Clark, à titre de chef de l'opposition et ensuite de premier ministre, prétendait que le Canada était selon ses propres paroles, une communauté de communautés. Ainsi les prédécesseurs de M. Mulroney à titre de chefs du Parti conservateur fédéral accordaient un statut spécial au Québec et adoptaient cette théorie provinciale au sujet d'un pacte fédératif.

En outre, cette opinion sur la nature de la confédération ou cette vision du Canada ont été formulées à maintes reprises par les premiers ministres conservateurs d'un bout à l'autre du Canada. Permettez-moi de vous donner deux exemples. L'ancien premier ministre Lougheed parlant au nom de ses collègues, les premiers ministres provinciaux, à une des conférences constitutionnelles de 1980 déclarait:

> Nous considérons la confédération comme un pacte.

Le premier ministre M. Peckford avait déclaré que le gouvernement fédéral était l'agent des provinces et non vice-versa.

Ces déclarations d'anciens chefs du Parti conservateur fédéral et de premiers ministres conservateurs provinciaux révèlent que l'accord du lac Meech reflète nettement l'idée que le Parti conservateur se fait depuis longtemps de la nature du Canada et de la confédération.

C'est précisément cette idée que le gouvernement fédéral dirigé par M. Trudeau et les premiers ministres conservateurs de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ont rejetée catégoriquement en 1981. Il est donc tout à fait fallacieux de laisser entendre comme l'ont fait à certaines occasions les porte-parole conservateurs et le leader du gouvernement au Sénat, que l'accord du lac Meech est la suite de l'accord constitutionnel de 1981. De fait, elle reflète une idée tout à fait opposée du Canada.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple de la différence qui existe entre ces deux visions opposées du Canada. Il suffit d'examiner les déclarations que le gouvernement a faites au sujet des passages de cet accord qui concer-

nent l'immigration pour comprendre à quel point le gouvernement fédéral a fait sienne la théorie de la confédération envisagée comme un pacte provincial.

Le gouvernement fédéral a dit qu'à l'avenir le gouvernement du Québec comme d'ailleurs le gouvernement de n'importe quelle autre province aura à son gré le pouvoir de fournir tous les services que reçoivent les nouveaux immigrants au Canada. Ces services ne seront plus assurés par le gouvernement national. Donc, on apprendra aux nouveaux arrivants qui s'établissent au Québec qu'ils sont citoyens du Québec et non des citoyens du Canada habitant au Québec. Cela il me semble va amener inévitablement les immigrants à penser qu'ils sont citoyens provinciaux plutôt que canadiens.

Cette conception du Canada et de la fédération canadienne, je le répète, est diamétralement opposée à celle qui a été proposée et pour laquelle nous avons été si nombreux à combattre ici en 1980 et en 1981.

Une deuxième différence de taille à propos de la conception du Canada qui se manifeste entre l'accord du lac Meech et l'accord constitutionnel de 1981 tient dans la façon dont ces deux accords envisagent le degré de protection à offrir aux membres d'un groupe linguistique minoritaire dans une province. La position adoptée par le gouvernement fédéral en 1981 était que la Constitution devait affirmer le bilinguisme fondamental du Canada et que les droits de la langue minoritaire découlant de ce bilinguisme doivent être protégés partout au Canada.

L'argument de la suprématie du Parlement invoqué par les premiers ministres provinciaux en 1980 et en 1981 leur a fait conclure que leur assemblée législative et, par voie de conséquence, le groupe linguistique majoritaire de leur province avaient le droit de fixer la politique linguistique de cette province. Donc les premiers ministres provinciaux de l'époque se sont attachés à protéger la puissance de la majorité linguistique, alors que le gouvernement fédéral, aidé par ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, a axé sa position constitutionnelle sur le groupe linguistique minoritaire.

L'opposition droits linguistiques de la majorité—droits linguistiques de la minorité est tranchée par l'accord du lac Meech. Nous trouvons dans l'accord une disposition qui oblige le gouvernement du Québec à «protéger et promouvoir» la langue française dans la province, alors que dans les neuf autres provinces les gouvernements n'ont qu'à «protéger» les droits des francophones, le groupe linguistique minoritaire.

Les récentes décisions des gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan montrent le peu de cas qu'ils font de la protection des droits linguistiques des francophones de leur province. D'ailleurs, le projet de loi nº 2, récemment présenté à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, ne protège pas les droits que, selon la Cour suprême, les francophones avaient depuis la création de la province. Il n'est pas douteux que ce projet de loi est contraire à la lettre et à l'esprit de l'Accord du lac Meech.

Si c'est un exemple de ce que le premier ministre Mulroney a sans cesse appelé l'esprit du lac Meech, les droits des groupes linguistiques minoritaires au Canada sont bien menacés. Il est clair que l'Accord du lac Meech entérine la prémisse fondamentale du groupe des huits premiers ministres qui s'étaient opposés à la position constitutionnelle du gouvernement fédéral, en 1980 et 1981, à savoir que le rôle du gouvernement est de maintenir les pouvoirs de la majorité linguistique plutôt que de protéger la minorité contre la tyrannie de la majorité. De ce fait, l'Accord du lac Meech prône plutôt la dualité du Canada que la vision d'un Canada bilingue, la position fondamentale du Parti libéral en 1980 et 1981.

L'Accord du lac Meech est basé sur une vision du Canada qui conduira presque certainement, avec le temps, à un Québec francophone et à neuf autres provinces anglophones. Il est donc basé, comme on pouvait s'y attendre de la part d'un gouvernement conservateur, sur le principe des deux nations, ce qui va totalement à l'encontre du débat de 1981 et de toutes les modifications qui ont été apportées alors. Par conséquent, en ce qui concerne les droits linguistiques des minorités, l'Accord du lac Meech, loin d'être une suite aux modifications de 1981, comme le gouvernement l'a laissé entendre, essaie de défaire, du moins partiellement, ce qui a été accompli en 1981.

Là encore, il est à noter que cette vision du Canada que reflète l'accord du lac Meech a longtemps été favorisée par les membres du Parti conservateur. Pour nous en rendre compte nous n'avons qu'à écouter certaines remarques faites par les membres du gouvernement à l'autre endroit à propos du projet de loi sur les langues officielles qui est actuellement à l'étude à la Chambre des communes. Ce qui s'est produit, c'est que l'accord du lac Meech a satisfait aux vues étroites d'un nombre considérable de membres du Parti conservateur.

● (1740)

Un troisième volet de la vision du Canada entretenue par le gouvernement fédéral durant les négociations de 1981 concernait l'équilibre à maintenir entre la diversité locale et l'unité nationale. Le gouvernement fédéral voyait le Canada comme une collectivité nationale qui respecte la diversité, qui prône même le pluralisme et qui protège les droits individuels et collectifs de ses citoyens. Les Libéraux étaient toutefois d'avis que le Canada était plus que l'ensemble de ses composantes, qu'il était beaucoup plus qu'un simple groupe de collectivités.

La vision du gouvernement libéral englobait également des valeurs et des caractéristiques nationales qui, étant donné leur importance, devaient primer un engagement aveugle à l'égard de la diversité des provinces et, en particulier, de leur autonomie législative. C'est pourquoi le gouvernement fédéral libéral a lutté si fort pour faire enchâsser la Charte des droits et s'est opposé—comme le Parti libéral s'oppose toujours—à la clause nonobstant figurant dans la constitution canadienne actuelle.

Le point de vue des huit provinces qui se sont d'abord opposées au rapatriement de la Constitution en 1980—point de vue qui apparaît à maintes reprises dans l'accord du lac Meech—était que la diversité locale devait l'emporter sur les valeurs nationales.

En fait, en 1981, les huit provinces en question s'opposaient à la Charte des droits parce qu'elles craignaient que la Charte ne restreigne leur droit de différer des autres provinces et que ce droit leur importait davantage que les valeurs nationales que la Charte imposerait d'un bout à l'autre du pays.

Cette notion que le Canada est plus que la somme de ses parties, que l'intérêt national est différent et supérieur à l'ensemble des intérêts régionaux, est fondamentale dans l'idée que se fait le Parti libéral de notre pays, et elle constituait la pierre angulaire de la position du gouvernement fédéral en

1980 et en 1981. C'est pour cette raison que le gouvernement libéral de l'époque a lutté pour doter notre pays d'une charte des droits qui définit les valeurs collectives des Canadiens, qu'il a mis l'accent sur l'importance de constitutionnaliser le principe de la péréquation, qu'il a défendu le droit à la mobilité, et qu'il a soutenu qu'en tant que membres d'une communauté nationale, tous les Canadiens avaient le droit de vivre et de s'établir partout au Canada et de recevoir des services publics d'une qualité comparable.

Mieux, cette conviction que certains services publics—et il a été question du régime de soins médicaux et de ses services médicaux aujourd'hui—devaient être offerts à des conditions analogues partout au Canada, explique justement pourquoi l'amendement de 1981 rappelait clairement que les provinces, qui se désengageraient des amendements constitutionnels à l'avenir, n'obtiendraient aucune compensation en retour.

Le gouvernement libéral croyait alors et le Parti libéral croit toujours fermement aujourd'hui que le fait d'indemniser les provinces va simplement les encourager à se retirer des futurs programmes nationaux à frais partagés, ce qui affaiblira le caractère national de services dont tous les Canadiens devraient bénéficier universellement, services qui, condition tout aussi importante, devraient avoir des normes de qualité nationales. En 1981, le gouvernement libéral estimait que la gestion uniforme des programmes à frais partagés constituait un volet important du contrat social qui lie les Canadiens.

Toutefois, dans son empressement à accéder aux demandes des provinces, par l'accord du lac Meech, et d'embrasser la théorie qui leur est commune sur la Confédération, le gouvernement conservateur a fait en sorte qu'on ne pourra jamais plus établir au Canada un véritable programme national à frais partagés. L'accord du lac Meech accorde, une fois pour toutes, plus d'importance aux divergences locales et, par-dessus tout, à la suprématie et aux pouvoirs des provinces, qu'à l'offre de services nationaux comportant des normes de qualité nationales, en particulier dans le domaine de la politique sociale.

Les Libéraux croient depuis longtemps que le fait d'être Canadien comportera essentiellement, à la longue, la possibilité d'obtenir des services de qualité comparable, surtout lorsqu'il s'agit de services aussi essentiels que ceux, entre autres, de la garde d'enfants. Tous les Canadiens devraient, que dis-je, doivent pouvoir profiter de services de qualité comparable. Il ne faut pas que la qualité de ces services dépende de la province dans laquelle on vit. Voilà pourquoi le Parti libéral a lutté farouchement et continuera de le faire, pour que les Canadiens bénéficient de programmes nationaux qui soient comparables non seulement par leurs objectifs mais aussi par leur qualité.

En offrant une indemnité financière à toute province qui décide de ne pas s'engager dans un programme national à frais partagés, le gouvernement fédéral, par l'accord du lac Meech, a privé à tout jamais les programmes à frais partagés de cet aspect de la citoyenneté canadienne. Si bien que nous aurons des programmes nationaux qui ne le sont pas vraiment, et qu'avant de déménager dans une province, les Canadiens devront s'enquérir des services publics qu'on y offre.

Donc, dans l'amendement constitutionnel qu'il prévoit relativement aux programmes à frais partagés, l'Accord du lac Meech offre une vision du Canada qui est exactement contraire à celle que le gouvernement fédéral et les gouvernements ontarien et néo-brunswickois avaient proposée en 1980-1981. Nous voyons donc là aussi que lorsque le gouvernement prétend que l'Accord du lac Meech est une conséquence naturelle des amendements constitutionnels de 1981, il a parfaitement tort. C'est toutefois, je le répète, une conséquence naturelle de la vision du Canada que les chefs des partis conservateurs fédéral et provinciaux appuient depuis longtemps.

En résumant cette partie de mes observations sur la résolution du lac Meech, je tiens à insister sur le fait que si de nombreux Canadiens contestent vivement l'Accord du lac Meech, c'est qu'il représente un recul par rapport à la vielle vision chaleureusement défendue d'un Canada bilingue et multiculturel, en proposant celle d'un Canada formé de deux nations, anglaise et française, occupant chacune un territoire bien défini.

L'Accord du lac Meech représente aussi un recul par rapport à la vision du Canada comme étant une communauté nationale qui tire sa force du partage des mêmes valeurs, exigences, devoirs et possibilités, en proposant celle d'un Canada dans lequel les valeurs provinciales prédominent.

L'Accord du lac Meech représente aussi un recul par rapport à une vision du Canada en tant que pays où la politique publique favorise les droits individuels en proposant celle d'un Canada où les droits des gouvernements provinciaux prennent le pas sur ceux des citoyens qui les ont élus.

C'est pour ces raisons, honorables sénateurs, que je rejette les prémisses fondamentales de l'Accord du lac Meech et que je n'apprécie pas que le gouvernement ait manifestement et faussement tenté en maintes occasions de laisser entendre que l'Accord du lac Meech constitue de toute manière un prolongement de la grande vision que le gouvernement fédéral avait du Canada en 1980 et 1981.

Permettez-moi de dire maintenant quelques mots des divers éléments de l'Accord du lac Meech. J'ai déjà dit à quel point je suis contre les principes de l'accord et contre la vision du Canada que véhiculent ces principes. Il me serait donc facile de passer en revue presque tous les points de l'accord et de dire pourquoi je ne les approuve pas. Au lieu de cela, toutefois, je vais limiter mes observations à trois amendements précis que je conteste vivement en tant que sénateur, néo-écossais et ancien secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales.

● (1750)

Tout d'abord, permettez-moi de parler de la réforme du Sénat. Depuis vingt ans en fait, depuis des décennies, on présente de nombreuses propositions à ce sujet. Les détails diffèrent souvent, mais pratiquement toutes les propositions sont basées sur deux principes, à savoir l'élection des sénateurs et une plus grande représentation au Sénat pour les quatre provinces de l'Atlantique, les quatre provinces de l'Ouest et les territoires du Nord.

Or, l'Accord du lac Meech empêchera toute réforme du Sénat fondée sur ces deux principes. Permettez-moi d'expliquer pourquoi. Demandons-nous tout d'abord dans quelle mesure il est probable que tous les gouvernements provinciaux s'entendent sur l'élection des sénateurs, et je dis bien «tous», car toute modification au Sénat ne peut être faite maintenant

qu'aux termes des dispositions de la formule d'amendement sur l'unanimité des provinces. L'Accord du lac Meech donne manifestement un rôle permanent aux premiers ministres provinciaux sur la scène nationale dans des domaines de compétence fédérale. Étant donné ce rôle, il est extrêmement douteux que les premiers ministres acceptent—en fait, que tous les intéressés acceptent—d'accroître le nombre de représentants de leurs provinces respectives au niveau fédéral, car il y aurait alors un nouveau groupe d'hommes politiques élus qui pourraient légitimement prétendre représenter les intérêts des habitants d'une province donnée au même titre que le premier ministre de cette province. La dernière chose que la plupart des premiers ministres provinciaux souhaitent, c'est bien cela. Ils ne veulent pas faire face à une concurrence accrue sur la scène nationale. En outre, étant donné qu'ils ont acquis le pouvoir d'au moins soumettre une liste de gens aptes à combler une vacance au Sénat, il est fort improbable que les premiers ministres provinciaux — et je souligne à nouveau qu'il faut leur consentement unanime — acceptent de céder le pouvoir qu'ils ont maintenant d'influencer la vie politique au niveau fédéral. Il est également tout à fait douteux qu'ils soient disposés à renoncer au pouvoir qu'ils ont de transformer le Sénat en une chambre qui reflète le point de vue de leur gouvernement. Ainsi, selon moi, la création d'un Sénat élu est pratiquement impossible en vertu de l'Accord du lac Meech.

Cependant, chose peut être encore plus importante, du fait que les sénateurs font partie du Parlement fédéral, on peut se demander, à mon avis, pourquoi les gouvernements provinciaux devraient avoir leur mot à dire dans la méthode de nomination au Sénat. Il est vrai et certains sénateurs s'en rappellent, j'en suis persuadé—qu'il y a près d'une dizaine d'années, la Cour suprême du Canada, qui donnait alors son opinion sur le projet de loi C-60, a déclaré que les provinces avaient leur mot à dire dans la répartition des sièges au Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je suis désolé de vous interrompre, sénateur, mais il est maintenant 18 heures et conformément au Règlement, je dois ajourner le débat jusqu'à 20 heures.

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures.)

● (2200)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Reprenons nos travaux.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, avant l'interruption pour le dîner, j'étais en train d'expliquer pourquoi en vertu de l'Accord du lac Meech, à mon avis, la création d'un Sénat électif se révélera pratiquement impossible. J'ai clos mon intervention en faisant remarquer que, puisque les sénateurs font partie du Parlement fédéral, il y a lieu de se demander pourquoi les gouvernements provinciaux devraient avoir leur mot à dire à propos de leur sélection.

Il est vrai, certes, que la Cour suprême avait décidé, il y a une dizaine d'années, à propos du projet de loi C-60, que les provinces avaient légitimement voix au chapitre pour l'attribution des sièges sénatoriaux, mais elle a également déclaré que la nomination des sénateurs était du ressort du gouvernement fédéral. Par conséquent, il ne semble pas justifié que le premier ministre renonce volontairement à ce pouvoir en faveur des provinces.

[Le sénateur Kirby.]

En fait, si le premier ministre croit vraiment en un Sénat électif, ce que beaucoup de sénateurs d'ailleurs, dont moi notamment, ont préconisé pendant de nombreuses années, il aurait dû entreprendre de créer ce Sénat électif sans donner à ses homologues provinciaux le droit de veto sur pareil changement. En leur accordant ce droit de veto, le premier ministre a rendu impossible le Sénat électif.

L'autre grand principe sous-jacent à la plupart des propositions relatives à la réforme sénatoriale, que l'Accord du lac Meech rendra impossible à concrétiser, est celui visant à accroître le nombre des sénateurs représentant les quatre provinces atlantiques, les quatre provinces de l'Ouest et les territoires du Nord. En fait, si ces régions doivent être représentées par un plus grand nombre de sénateurs, nous devrions nous demander où on ira les chercher.

Quiconque est le moindrement au courant des problèmes politiques que doit affronter le premier ministre du Québec, quelles que soient ses couleurs, comprendra qu'il serait impossible à ce dernier, sur le plan politique, d'accepter de réduire la proportion des sièges sénatoriaux destinés à sa province. Accepter de réduire la proportion des sénateurs québécois équivaudrait pour un premier ministre du Québec à accepter de réduire l'influence de sa province auprès du gouvernement fédéral, initiative que ne saurait prendre ce premier ministre sans en souffrir politiquement.

Par conséquent, je suis d'avis que la proportion des sénateurs québécois ne sera jamais inférieure à celle prévue le jour où l'Accord du lac Meech entrera en vigueur. Ainsi, le seul moyen pour les provinces atlantiques, les provinces de l'Ouest et les territoires du Nord d'augmenter la proportion de leurs sénateurs serait d'en enlever exclusivement à l'Ontario.

L'Ontario s'est déjà dit disposé à songer à réduire légèrement la proportion des sièges qu'il détient au Sénat, mais il serait évidemment politiquement imprudent pour un premier ministre de l'Ontario d'accepter une réduction importante de la représentation de sa province au Sénat afin d'accroître celle des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest et des territoires, si l'autre grande province canadienne, à savoir le Québec, refusait d'accepter la moindre réduction de sa proportion de sièges. Par conséquent, il sera impossible de modifier l'équilibre relatif du nombre des sénateurs parmi les diverses régions du Canada dans le cadre de l'Accord à cause des dispositions de la formule de modification relatives à l'unanimité.

Il me semble donc que la réforme du Sénat, à laquelle beaucoup d'entre nous au Sénat croyons passionnément, que nous estimons indispensable et dont nous attendons la réalisation depuis longtemps, sera impossible à réaliser à cause de l'Accord du lac Meech.

Je devrais également ajouter que les dispositions de l'Accord concernant la réforme du Sénat reflètent clairement le degré de rigidité constitutionnelle qu'ont introduit les nouvelles dispositons de la formule de modification relatives à l'unanimité. Ces dispositions font en sorte qu'il sera maintenant à peu près impossible d'apporter une modification constitutionnelle importante, à moins que cette modification, comme dans certaines parties de l'Accord du lac Meech, ne concerne un transfert de compétence, un transfert de pouvoir du gouvernement fédéral aux provinces.

Je vais maintenant faire quelques observations sur la question des pêches, dont le sénateur Stewart a parlé plus tôt aujourd'hui. L'Accord du lac Meech exige que des conférences constitutionnelles aient lieu chaque année.

L'honorable Charles McElman: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Kirby: Oui.

Le sénateur McElman: L'honorable sénateur a de toute évidence beaucoup réfléchi à la réforme du Sénat, et il a parlé du nombre de sénateurs. Mais quels pouvoirs aurait un Sénat réformé? Avez-vous réfléchi à cet aspect de la question?

Le sénateur Kirby: Oui. Je préconise un pouvoir analogue à celui de la Chambre des Lords britannique, c'est-à-dire que le Sénat aurait un veto suspensif. Mais l'objet fondamental d'une réforme serait d'étudier et de régler les différends entre les régions du Canada. A l'heure actuelle, les conflits interrégionaux ne sont pas réglés au Parlement fédéral, mais bien plutôt de façon provisoire, dans le cadre des conférences des premiers ministres.

A mon avis, ce qu'il faut vraiment reprocher à l'institutionnalisation des conférences des premiers ministres, c'est d'avoir transféré les négociations interrégionales inévitables dans un État fédéral du Parlement fédéral, à une tribune extraparlementaire appelée conférence des premiers ministres. Or, ce faisant, non seulement nous affaiblissons le rôle du gouvernement fédéral, mais nous conférons une mesure de légitimité aux premiers ministres provinciaux dans des domaines qui débordent leur compétence, l'ordre du jour de ces conférences comportant toujours des éléments de compétence fédérale.

Je crois fermement que la réforme du Sénat doit avoir pour objet, entre autres, d'affaiblir le rôle des conférences des premiers ministres en tant qu'instance décisionnaire, ce qu'elles sont essentiellement devenues, et de restituer au Sénat les négociations interrégionales inhérentes à tout État fédéral.

Le sénateur McElman: Merci.

Le sénateur Kirby: Je voudrais maintenant parler des pêches sous l'angle de l'Accord du lac Meech. L'accord exige qu'une conférence constitutionnelle se réunisse tous les ans. A l'ordre du jour de cette conférence figure la question des pêches.

En d'autres termes, la compétence en matière de pêches, qui, depuis la fondation du pays en 1867, relève exclusivement du gouvernement fédéral, risque tous les ans d'être transférée aux provinces.

Le premier ministre Peckford a souvent dit—il vient même de le répéter très clairement il y a quelques jours à l'assemblée législative de Terre-Neuve—qu'il cherche à faire modifier la Constitution de manière à donner à Terre-Neuve la haute main sur les prises et le traitement du poisson au large de ses côtes. Il continue de prétendre, comme il l'a fait pendant les négociations constitutionnelles de 1980 et de 1981, que le poisson qui habite ce qu'il considère comme les eaux de Terre-Neuve, c'est-à-dire, d'après lui, jusqu'à la limite de 200 milles, constitue une ressource provinciale et doit être traité comme tel dans le cadre de la Constitution.

L'Accord du lac Meech va enfin permettre au premier ministre Peckford d'avoir le contrôle sur tout le poisson au large de Terre-Neuve, car il garantit que chaque année les provinces auront l'occasion d'essayer d'avoir le contrôle des affectations de poisson à une conférence constitutionnelle. Si sept provinces et le gouvernement fédéral acceptent la position de Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ne peuvent pas bloquer de modification constitutionnelle visant à accorder à Terre-Neuve la compétence en matière de pêche, même en se liguant.

Lorsque cela se produira, les habitants de ma province, la Nouvelle-Écosse, perdront leur droit d'accès aux stocks de poissons se trouvant au large de Terre-Neuve, un droit qu'ils avaient déjà bien avant la Confédération.

Même si Terre-Neuve n'arrive pas à ses fins à la première tentative, ni à la deuxième ni à la troisième, la menace continuera de planer sur la Nouvelle-Écosse. L'Accord du lac Meech garantit que la question reviendra sur le tapis chaque année.

Comme à la roulette russe, tôt ou tard, la situation politique sera favorable à Terre-Neuve et un premier ministre, cherchant désespérément à être dans les bonnes grâces du premier ministre de Terre-Neuve, appuyé par d'autres provinces qui, par principe, accepteront que le gouvernement fédéral cède aux provinces ses pouvoirs dans ce domaine, donnera à Terre-Neuve la compétence qu'elle s'efforce d'obtenir.

En 1986, les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse ont pris 140 millions de livres de poisson dans les eaux sur lesquelles Terre-Neuve veut avoir l'emprise. Si la compétence en matière de pêche est cédée aux provinces, ces 140 millions de tonnes de poisson seront réservées aux Terre-Neuviens, et des milliers d'emplois disparaîtront dans les communautés de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, Lunenburg, Liverpool, Canso et Louisbourg et bien d'autres.

● (2010)

En toute franchise, je trouve que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse aurait dû s'opposer, pendant les négociations du lac Meech, à la clause de l'Accord du lac Meech qui met pour toujours la question de la compétence en matière de pêches au programme d'une conférence annuelle des premiers ministres, mais il ne l'a pas fait. Dans son désir de faire plaisir au premier ministre, M. Buchanan a compromis l'avenir du secteur le plus important en Nouvelle-Écosse. La menace qui pèse sur le gagne-pain de milliers de Néo-Écossais est trop lourde pour que la Nouvelle-Écosse prenne des risques. La disposition sur les pêches de l'Accord du lac Meech devrait être amendée pour donner à toutes les provinces de la côte est le droit d'opposer leur veto à toute modification du partage des pouvoirs en matière de pêche entre Ottawa et les provinces. Cela permettrait à la Nouvelle-Écosse ou à toute autre province côtière d'empêcher des changements constitutionnels qui favorisaient l'industrie de la pêche et les pêcheurs de certaines provinces aux dépens des autres.

Au moins, l'Accord du lac Meech devrait être amendé pour que la compétence en matière de pêche soit à l'ordre du jour de seulement une conférence des premiers ministres, la prochaine, et qu'elle ne se retrouve pas automatiquement à l'ordre du jour de toutes les conférences constitutionnelles suivantes, pour toujours. Pourtant, quand nous proposons ces amendements, le gouvernement fédéral nous dit qu'il n'appuiera et ne permettra aucun amendement à l'Accord du lac Meech. Nous devons nous demander pourquoi il n'accepte pas cet amendement unique, si simple et si modeste. Il ne peut certainement pas

prétendre, bien qu'il essaie de le faire, qu'un tel amendement serait contraire au but de l'Accord du lac Meech dont on ne cesse de nous répéter qu'il est de faire signer la constitution par le Québec. Un amendement à la disposition sur les pêches n'a certainement rien à voir avec le but fondamental que le gouvernement s'est fixé en signant l'Accord du lac Meech.

Je soupçonne que la vraie raison pour laquelle le gouvernement fédéral n'accepte pas cet amendement, c'est que le premier ministre a trop peu de volonté pour tenir tête à n'importe quel premier ministre provincial, même si son avenir politique est aussi incertain que celui du premier ministre Peckford l'est actuellement.

Je constate avec plaisir, cependant, honorables sénateurs, que le chef de l'opposition de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, Vince MacLean, a livré une campagne si vigoureuse contre la disposition sur les pêches de l'Accord du lac Meech que le premier ministre Buchanan a cessé, au moins temporairement, d'essayer de forcer son Assemblée législative provinciale à adopter la résolution appuyant l'Accord. Même si la Nouvelle-Écosse ne peut s'attendre à aucune aide du gouvernement fédéral, comme des porte-parole de ce dernier, y compris ceux de la Nouvelle-Écosse, l'ont dit clairement, je continue d'espérer que l'opposition libérale de la province lui épargnera les conséquences malheureuses de la résolution du lac Meech applicables à l'industrie de la pêche.

Enfin, honorables sénateurs, j'arrive à la création de nouvelles provinces. Avant l'Accord du lac Meech, de nouvelles provinces pouvaient être créées sans l'accord des assemblées législatives à la condition que les frontières de ces nouvelles provinces ne modifient en rien les frontières des provinces existantes. Ainsi, Terre-Neuve a pu se joindre au Canada en 1949 après un vote du Parlement du Canada et de la population de Terre-Neuve, sans qu'il soit nécessaire de demander l'approbation des assemblées législatives des neuf provinces existant à l'époque.

Je ne vois pas de raisons de modifier cette manière de procéder. A mon avis, rien ne justifie l'article de l'Accord qui exige le consentement unanime des provinces pour la création de nouvelles provinces. En fait, étant donné que ni le Yukon ni les Territoires du Nord-Ouest n'ont participé aux discussions du lac Meech, cet accord qui se répercute sur leur avenir est un exemple patent de texte législatif adopté sans représentation.

Nous devons donc nous demander pourquoi cet article a été inclus dans l'Accord. La réponse est simple, il suffit d'examiner les déclarations faites par les premiers ministres au sujet de cet article. Le premier ministre Bourassa, par exemple, a déclaré qu'il jugeait que la création de nouvelles provinces représentait une menace pour le bien-être du Québec, surtout lorsque ces nouvelles provinces sont riches en ressources naturelles. C'est une manière à peine voilée de dire qu'il s'oppose à ce que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest accèdent un jour au statut de province parce que le Québec perdrait alors la part qui lui revient lorsque les richesses tirées des ressources naturelles des territoires vont remplir les coffres du gouvernement central.

Lorsque j'occupais le poste de secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales entre 1980 et 1983, j'ai discuté à maintes reprises avec les législateurs et la population du Nord au sujet des aspirations constitutionnelles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et au sujet de leur intense désir de devenir un jour des provinces. Je pensais alors, et je suis toujours fermement convaincu, que ce sont là des aspirations tout à fait légitimes et que l'on devrait continuer de progresser étape par étape vers cet objectif jusqu'à ce que, dans un avenir assez rapproché, les territoires deviennent des provinces.

Laisser l'Accord du lac Meech compromettre ces perspectives frise l'absurde. Nous nous retrouvons dans une situation où, avant qu'une nouvelle province puisse être créée, avant que les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui veulent que leur région devienne une province puissent voir leur désir se réaliser, le gouvernement fédéral devra donner quelque chose aux premiers ministres provinciaux en échange de leur appui.

La longue histoire des négociations constitutionnelles fédérales-provinciales établit sans l'ombre d'un doute que les provinces n'appuieront un amendement constitutionnel proposé par le gouvernement fédéral que si elles considèrent qu'elles obtiennent quelque chose en retour.

Ainsi, l'Accord du lac Meech dit aux personnes qui habitent au nord du 60e parallèle que leurs aspirations politiques légitimes dépendent des négociations de pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il est vraiment injuste qu'on ait limité les droits des habitants du Nord de cette façon. Ce geste ne peut être justifié autrement que par la soif de pouvoir des premiers ministres provinciaux et par le refus du premier ministre du Canada de défendre les droits des Canadiens du Nord.

Honorables sénateurs, je vais maintenant faire quelques brèves remarques sur les amendements à la résolution concernant l'Accord du lac Meech que le chef de l'opposition a présentés au Sénat hier.

Ces amendements proposés par le chef de l'opposition, le sénateur MacEachen, contribueraient à régler certains des problèmes que j'ai mentionnés jusqu'à maintenant. Par exemple, les modifications aux paragraphes 2(1) et 2(2) de la Loi constitutionnelle de 1867 aideraient à corriger les problèmes découlant du fait que l'Accord du lac Meech ne protège pas suffisamment les minorités de langue officielle au Canada. Ces modifications feraient également ressortir les caractéristiques fondamentales du Canada, y compris les autochtones, le multiculturalisme et la diversité régionale.

La crainte que l'article 16 de la modification constitutionnelle de 1987 permettrait à l'Assemblée législative du Québec de restreindre certains droits et libertés garantis dans la Charte des droits n'existerait plus avec l'amendement libéral proposé à l'article 16.

La crainte que j'ai déjà exprimée au sujet des gouvernements provinciaux qui ne consentiraient pas à l'élection des sénateurs serait atténuée grâce à l'amendement libéral proposé portant sur la méthode utilisée pour les désigner. Toutefois, je dois signaler que cet amendement ne remédie pas à la nécessité fondamentale de réduire la proportion de sénateurs représentant la région centrale du Canada, le Québec et l'Ontario, pour accroître en cette enceinte la représentation régionale des provinces de l'Atlantique, des provinces de l'ouest, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

L'amendement libéral proposé à l'article 7 de la modification constitutionnelle de 1987, qui obligerait le gouvernement fédéral à indemniser de façon satisfaisante une province qui décide de ne pas participer à un programme national à frais partagés pourvu que le programme provincial réponde aux normes nationales minimales, est certes un pas dans la bonne voie. Toutefois à mon avis, le problème fondamental associé aux programmes à frais partagés, tels que les programmes d'envergure vraiment nationale que nous avons connus au Canada et qui sont appliqués en vertu d'une mesure législative, telle que la loi canadienne sur la santé, continuera à subsister. J'avais espéré un amendement plus radical dans ce domaine.

● (2020)

J'approuve énergiquement les amendements libéraux proposés à l'article 9 de la modification constitutionnelle de 1987 qui ont trait à la formule de modification. Le Canada continue d'être le seul pays fédéral au monde qui compte dams sa constitution une disposition exigeant l'unanimité, et la prolongation de la règle de l'unanimité en vertu de l'accord du lac Meech rendra presque impossible tout futur changement constitutionnel. De fait, c'est la règle de l'unanimité qui garantit, à mon avis, que le Sénat ne subira probablement jamais une réforme positive.

Enfin, honorables sénateurs, j'appuie également les amendements proposés à l'article 13 de la modification constitutionnelle de 1987 qui rétablit les droits des autochtones dans le programme constitutionnel et inscrit les pêches à l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres sur la Constitution.

Comme je l'ai déjà signalé, les amendements proposés par les Libéraux modifient l'Accord d'une façon que je juge très souhaitable. Je les appuie donc sans réserve.

Mais il n'y a cependant pas de doute que je continue de m'opposer viscéralement à la vision du Canada qui sous-tend l'Accord du lac Meech. Il faudrait plus que du bricolage ou des amendements mineurs pour que l'Accord représente autre chose qu'une vision du Canada que j'ai combattue durant plus de 20 ans depuis que je participe à la politique et aux affaires de l'État au Canada, tant sur la scène provinciale que fédérale. C'est pourquoi je regrette énormément que le Sénat n'ait pas le pouvoir en vertu de la Constitution de faire obstacle à la constitutionnalisation de l'Accord du lac Meech.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jean Bazin: Honorables sénateurs, l'Entente du lac Meech pose un nouveau jalon dans l'évolution de notre pays sur le plan constitutionnel. D'autres jalons importants ont été plantés en 1982 lorsque le Canada a rapatrié sa Constitution et l'a dotée d'une Charte des droits et libertés. Malheureusement, ces réalisations ont été assombries par le refus du Québec de s'y joindre.

Ainsi l'édification de notre pays est aux prises avec un obstacle de taille depuis 1982 en raison de l'exclusion du Québec de la famille constitutionnelle.

Heureusement, aujourd'hui l'Accord de 1987 offre le moyen de mettre fin à cet isolement et permet au Québec de reprendre la place qui lui revient de plein droit à la table constitutionnelle.

En ratifiant l'Entente constitutionnel de 1987, nous tendrons la main au Québec, nous redonnerons au Canada l'unité qu'il avait perdue.

Nous jetterons également les bases des réalisations à venir, à l'égard desquelles tous les gouvernements élus auront un rôle à jouer.

Par contre, le rejet de l'Accord maintiendrait la scission qui s'est produite en 1982 lorsque la Constitution a été rapatriée dans des conditions que n'avaient acceptées ni le gouvernement élu, ni l'Assemblée nationale du Québec.

Certaines des dispositions qui caractérisent l'Entente, telles que les clauses d'interprétation de la dualité linguistique et de la société distincte, ainsi que les dispositions sur les pouvoirs de dépenser et la formule de mofidications, ont attiré une attention généralisée.

D'autres dispositions ont été moins en vedette et ont attiré moins l'attention, mais cela ne veut pas dire qu'elles sont moins importantes ou qu'elles ont moins de portée. Au contraire, elles jouent un rôle aussi central dans notre évolution constitutionnelle que les sujets à manchette.

Tel est le cas de la Cour suprême du Canada. Voici une institution qui constitue la clé de voûte de notre système judiciaire, qui fournit tant aux citoyens qu'aux gouvernements les interprétations définitives de la Constitution canadienne, incluant la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les droits et libertés garantis par la Charte et l'interprétation des lois fédérales et provinciales courantes.

Toutefois, cette institution essentielle n'est pas reconnue explicitement dans la Constitution. Elle n'est que le produit d'une loi ordinaire par le Parlement. C'est uniquement le gouvernement fédéral qui choisit et nomme les neuf membres de ce tribunal et une loi ordinaire fixe leur rémunération et leur mandat.

Malgré cette absence de fondement constitutionnel, la Cour suprême a su conserver un très haut niveau d'intégrité, d'impartialité et de qualité dans l'exercice de ses fonctions. Ceci parce que ses membres se conforment strictement au principe de l'indépendance judiciaire et de la primauté du droit.

Néanmoins, comme l'a souligné le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, les pressions se sont accrues au cours des 15 dernières années pour que figurent dans la Constitution un certain nombre des caractéristiques essentielles de notre plus haut tribunal. Il fallait reconnaître l'institution dans la Constitution et lui donner le statut qui lui revient à juste titre. Il fallait assurer une dose équilibrée de participation du fédéral et des provinces dans le choix et la nomination de ses membres ainsi que dans les changements futurs dans la composition et l'infrastructure du tribunal.

Voilà ce que feront les modifications constitutionnelles que nous propose la résolution actuellement à l'étude dans cette Chambre.

Le tribunal figurera dans la Constitution comme Cour générale d'appel pour le Canada. La Constitution prévoit en outre qu'il se composera de neuf juges dont au moins trois seront choisis parmi des avocats ou magistrats formés dans le régime du droit civil unique au Québec. Les qualités nécessaires pour être nommées, le mandat et la rémunération des membres du tribunal figureront également dans notre loi fondamentale.

Fait plus important, un nouveau mécanisme mixte fédéral-provincial visant le choix des juges de la Cour suprême sera prévu dans la Constitution. Ce mécanisme reconnaîtra bien sûr une caractéristique essentielle d'un État fédéral tel que le nôtre, à savoir que les deux paliers de gouvernement détiennent un intérêt dans l'établissement et la composition de cette institution vitale.

Grâce au mécanisme mixte, lorsque survient une vacance au tribunal, les gouvernements provinciaux auront le droit de présenter au gouvernement fédéral les noms de candidats compétents appartenant à leur barreau ou à leur magistrature et le gouvernement fédéral comblera alors la vacance en choisissant un nom parmi les candidats acceptables figurant sur ces listes. Lorsque la vacance porte sur l'un des trois postes du Québec, le poste vacant sera comblé par un candidat présenté par le gouvernement de cette province. Dans le cas des autres vacances, le candidat convenable proviendra des noms fournis par les neuf provinces de tradition de «common law».

Bien sûr, des critiques ont été formulées à l'égard de certains aspects du nouveau mécanisme de nomination. Je voudrais m'arrêter brièvement sur certaines d'entre elles afin d'y répondre.

Un certain nombre de personnes qui ont témoigné devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes ont prétendu que les candidats proposés par les gouvernements provinciaux deviendraient des juges ayant un parti-pris provincial. Pareille crainte ne repose pas sur la réalité. Les gouvernements provinciaux ont tout autant intérêt que le gouvernement fédéral à s'assurer que notre plus haut tribunal se compose de personnes possédant des qualités remarquables de juristes. De plus, la Cour suprême maintient un sens profond de l'indépendance des juges que la nouvelle façon de procéder ne saurait modifier. C'est dans les termes suivant que le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes a défendu ce point de vue et je cite:

> Nous estimons que les juges nouvellement nommés ne risqueraient pas plus de défendre un point de vue «provincial» que les juges actuels de la Cour suprême du Canada ne risquent, eux, de défendre un point de vue «fédéral». Les juristes qui se sont demandés si la Cour a fait montre d'un parti-pris «fédéral» dans ses décisions constitutionnelles n'ont pas pu en fournir de la preuve. En fait, la jurisprudence constitutionnelle récente permettrait plutôt de conclure à un parti-pris «provincial».

D'autres témoins ont critiqué l'absence d'un mécanisme de déblocage bloquage pour les cas où il est impossible de s'entendre sur un candidat acceptable. Plusieurs modifieraient la résolution devant nous afin de prévoir un tel mécanisme. C'est aussi la position qu'adopte l'Opposition par les amendements proposés.

Selon la proposition d'amendement, si les deux gouvernements ne s'entendent pas sur le choix d'un candidat acceptable dans les trois mois suivant une vacance, le juge en chef du tribunal détiendrait les pouvoirs de désigner pour une période d'un an un juge *ad hoc* provenant de la Cour fédérale ou des Cours supérieures provinciales.

Cette proposition honorables sénateurs n'est pas un mécanisme pour dénouer une impasse. Elle encourage simplement deux gouvernements, en cas de conflit, à tergiverser et n'offre aucune solution si aucune entente n'est intervenue dans un an. Qui plus est, elle fait totalement fi d'une conclusion fondamentale tirée par le comité mixte quant au rôle d'intervenants non-élus face à des impasses politiques et je cite:

> Cela va à l'encontre du principe que tous les membres du corps judiciaire, et notamment les juges de la Cour suprême du Canada, soient nommés par des personnes responsables devant les électeurs.

Mais posons-nous aussi la question suivante. Quel gouvernement a vraiment intérêt à bloquer la nomination d'un juge au plus haut tribunal du pays en cas de vacances? Poser la question, c'est y répondre. Dans ce cas, il me semble que l'on doive présumer de la bonne foi des gouvernements.

Enfin, l'incapacité des gouvernements territoriaux de proposer, en vertu de l'Entente, les noms de candidats compétents appartenants à leur barreau et à leur magistrature a été également critiqué.

Le rapport du comité mixte a donné une vision réaliste de la situation. Tout en reconnaissant que des résidents compétents des territoires continuent d'être admissibles, en vertu de l'article 101G(1) de la Constitution, au poste de juge de la Cour suprême.

Le rapport conclut que, dans la pratique, il y a fort peu de possibilités que les gouvernements provinciaux proposent les candidatures de ces personnes.

Bien que je ne suis pas du tout convaincu que ce sera vraiment le cas, étant donné que tous les gouvernements provinciaux voudront présenter les meilleurs candidats possibles, je souscris à la proposition du comité mixte à l'effet que la question soit revue par les premiers ministres à leur première conférence sur la Constitution. Cette revision aurait pour but d'établir si, dans la pratique, les administrations territoriales devraient jouir du même statut que les gouvernements provinciaux à l'égard de ces nominations. Personnellement, j'y crois et je souhaite que ceci se réalise lors d'une étape ultérieure.

De façon plus globale, je partage le point de vue du comité mixte et de la majorité des députés de l'autre chambre selon lequel les présentes modifications constitutionnelles sont vraiment réalisables. De plus, elles s'imposent pour accueillir le Québec dans la famille constitutionnelle et s'inscrivent dans les objectifs de réconciliation nationale et de fédéralisme véritable.

Le comité mixte spécial, qui a étudié l'Entente l'été dernier et au sein duquel cette Chambre était représentée, affirme que sans la participation du Québec, et je cite:

> La Constitution poursuivra tant bien que mal une évolution à laquelle ne participera pas un partenaire essentiel de la Confédération.

Où, comme le déclarait M. Pickersgill:

> Nous pourrions laisser à vif une blessure qui pourrait être exploitée par les ennemis de l'unité canadienne.

Tant que le Québec aura le sentiment de ne pas avoir sa place à la table des négociations constitutionnelles, il sera difficile de trouver l'appui nécessaire pour mettre en oeuvre les réformes qui s'imposent encore pour répondre aux besoins du pays.

Il sera même impossible de procéder à certaines réformes qui nécessitent actuellement l'approbation unanime de toutes les provinces et celle du Parlement.

Parce que nous ne pouvons pas nous permettre de reléguer le Québec à un rôle de partenaire récalcitrant dans la Fédération, il va sans dire que nous devons maintenant voter en faveur de l'Entente.

Dans mon esprit, il va également sans dire qu'aucun changement ne doit être apporté à l'Entente à ce stade-ci. Malheureusement, à cet égard, les avis sont partagés.

Tout au long de leur étude de l'Entente le comité mixte et notre comité plénier ont entendu bon nombre d'arguments éloquents et intéressants qui visaient, entre autres, à ce que l'on clarifie un point ici, que l'on ajoute un élément là.

Personne n'a manqué d'être touché en particulier par le témoignage des représentants des peuples autochtones. Je crois toutefois que les membres du comité mixte ont raison lorsqu'ils disent que:

> La solution de leurs problèmes ne réside pas dans le rejet de l'Accord constitutionnel de 1987.

J'espère que l'on sera bientôt en mesure d'entrevoir des chances de succès en convoquant de nouveau les premiers ministres provinciaux pour chercher avec eux une solution juste et honorable aux problèmes des autochtones. Nos arrangements constitutionnels comportent à cet égard des lacunes évidentes.

Il reste que toute modification apportée à l'Entente risque de nuire aux progrès que l'on observe déjà.

Laurent Picard, de l'université McGill, a évalué la situation de la façon suivante, et je cite:

> Tout changement, qu'il soit important ou même mineur, risque de donner à certains signataires l'impression d'être relevé de l'engagement qu'ils ont pris . . . Une reprise des négociations marquera probablement la fin de l'engagement pris par certains signataires et, partant, mènera l'Accord vers une fin prématurée.

Le Premier Minister et ses homologues provinciaux ont convenu de ne toucher à l'Entente que pour corriger les erreurs flagrantes qui auraient pu s'y glisser; aucune erreur du genre n'a été relevée.

Aleur conférence annuelle, au mois d'août, les premiers ministres provinciaux se sont, de nouveau, ralliés à la position que défend fermement le gouvernement fédéral, c'est-à-dire, que l'Accord ne doit pas être rouvert à la négociation.

Pour quelqu'un qui a pratiqué dans le domaine des relations de travail, il est facile de comprendre qu'une fois une convention collective réglée il faut la signer avant de commencer une nouvelle série de négociations. Renégocier avant de signer ne fait qu'avorter le règlement.

Bien sûr, de nouvelles réformes devront être examinées dans le cadre de la deuxième ronde de négociations constitutionnelles que prévoit l'Entente.

Si nous rouvrons l'Entente maintenant pour ne permettre ne serait-ce qu'un seul changement, il sera deux fois plus difficile d'en refuser un deuxième, et trois fois plus ardu d'en repousser un troisième.

A ce rythme, c'est une nouvelle réforme constitutionnelle totale qui nous attend; chacun essaiera de tirer la couverture de son côté et toute entente sera impossible. C'est l'impact que les amendements proposés aura sur l'Entente.

Les enjeux me paraissent trop importants pour prendre un pareil risque.

Nous devons garder à l'esprit que l'Accord est le résultat d'un concours de circonstances unique.

L'heure a maintenant sonné de réparer les dommages faits à l'unité nationale lorsque le Québec a été exclu de l'Entente constitutionnel de 1982.

Si nous ne profitons pas de l'occasion qui s'offre à nous maintenant, qui peut prédire avec certitude quand une pareille occasion se présentera de nouveau?

Pour illustrer cet appel à la prudence, j'aimerais vous rappeller brièvement les circonstances qui ont amené les premiers ministres à signer l'Entente.

En 1984, les Canadiens ont élu un nouveau gouvernement fédéral pour lequel la réconciliation nationale constituait une priorité.

Avec respect, je crois que la vision du Canada du sénateur Kirby est la vision d'hier, marquée au coin par la nostalgie. Il ne semble pas se rendre compte que les électeurs canadiens ont massivement rejeté cette vision au mois de septembre 1984.

On ne peut gouverner sur des souvenirs nostalgiques. Tournons-nous vers une vision de demain comme les électeurs l'ont exigé et cessons de discuter du passé.

Les Canadiens étaient las du climat de confrontation qui a marqué les relations fédérales-provinciales et le processus de réforme constitutionnelle à la fin des années 70 et au début des années 80.

Ils entendaient que leurs gouvernements, tant à Ottawa que dans les provinces, travaillent ensemble à leur fournir les services dont ils ont besoin plutôt que de continuer des querelles stériles.

C'est dans cet esprit que le premier ministre, dans un discours qu'il prononçait à Sept-Îles le 6 août 1984, souhaitait l'avènement d'un «véritable renouveau national» et exposait un programme dont on trouve trace dans l'Entente que nous avons devant nous aujourd'hui.

J'ai eu l'honneur de travailler à ce discours et d'être présent lorsqu'il a été prononcé. Au-delà de toute partisanerie et à titre de témoin privilégié, je ne peux que confirmer l'engagement

profond du premier ministre sur le sujet. J'aimerais également citer un extrait de ce discours:

> Il importe de proscrire, une fois pour toutes, les interventions en parallèle, souvent même, un chassé-croisé, des deux ordres de gouvernement. C'est pourquoi nous mettrons sur pied un organisme permanent de concertation et de coordination fédérale-provinciale au plus haut niveau, soit à celui des onze premiers ministres eux-mêmes (. . .).

L'Accord comporte précisément des dispositions qui s'appliquent aux conférences des premiers ministres. Quelles meilleures consultations pouvons-nous imaginer que celles de tous les premiers ministres élus.

Toujours à Sept-Îles, le premier ministre a indiqué que, tout en continuant d'aider les provinces à financer les programmes visant des secteurs aussi fondamentaux que la santé, la formation professionnelle et l'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral devrait respecter leur compétence en ces matières.

L'Entente prévoit qu'une juste compensation sera versée aux provinces qui décideront de ne pas souscrire aux programmes cofinancés et dont les programmes ou les initiatives seront compatibles avec les objectifs nationaux. Et, comme en convient le rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes:

> Dans des sphères de compétence exclusivement provinciale, des programmes nationaux 'à frais partagés' peuvent encore être négociés au profit à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces.

Le premier ministre s'est également fixé comme objectif, en 1984, de convaincre l'Assemblée nationale du Québec d'accueillir avec honneur et enthousiasme la nouvelle Constitution canadienne.

C'est cet objectif que l'Entente nous permet d'atteindre.

De leur côté, les Québécois ont depuis lors élu un nouveau gouvernement provincial, un gouvernement qui s'est dressé un programme réaliste en vue de fermer la brèche ouverte en 1982.

Ainsi, au début de 1986, à Ottawa aussi bien qu'à Québec, les gouvernements en place étaient donc désireux de conclure la tâche constitutionnelle laissée inachevée par l'exclusion du Québec en 1982.

Une autre étape devait être franchie à la rencontre annuelle des premiers ministres provinciaux en août 1986, lorsqu'ils ont officiellement placé la réintégration du Québec au premier rang de leurs priorités politiques.

Je suis persuadé qu'il ne leur a pas été facile de faire passer en second leurs propres objectifs politiques. Ils ont certainement été tentés de profiter de la situation pour exprimer certaines de leurs préoccupations.

Toutefois, l'intérêt de la nation leur paraissait devoir passer avant tout et ils ont préféré éviter de soulever des problèmes qui auraient pu nuire à la conclusion d'une entente.

Cette décision, qui a été confirmée à la conférence des premiers ministres qui a eu lieu à Vancouver au mois de novembre 1986, devait marquer le point de départ de discussions intensives, tant au niveau des fonctionnaires qu'à celui des ministres.

Du côté fédéral, nous devons beaucoup au sénateur Lowell Murray, qui en tant que ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, a joué un rôle clé dans ces négociations.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Allez-y, c'est le temps!

Le sénateur Bazin: Les discussions dont je viens de parler se sont révélées fructueuses au point que les premiers ministres ont pu arriver à une entente de principe au lac Meech en avril 1987 et approuver en juin 1987 à l'édifice Langevin, la version actuelle de l'Entente.

Rien ne nous permet de penser qu'un pareil concours de circonstances se reproduira à volonté. C'est précisément la raison pour laquelle l'Entente doit être adopté comme tel, sans amendement.

J'espère toutefois que tous les Canadiens comprennent bien qu'il ne devient pas impossible de modifier la Constitution.

J'espère aussi qu'ils comprennent que l'Accord prévoit la tenue de nouvelles conférences des premiers ministres à compter de 1988 (c'est ce qu'on a choisi d'appeler la «deuxième ronde») et que les modifications que nous écartons pour le moment pourront toujours être proposées dans le cadre de ces conférences.

Comme le professeur Willam Lederman, une sommité parmi les spécialistes des questions constitutionnelles, j'estime que les chances de voir s'accomplir d'autres progrès sur le plan constitutionnel seront meilleures dès que l'Entente aura permis au Québec de reprendre sa place à la table des négociations.

Comme il l'a fait remarquer au comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, nous accomplirons de grandes choses si nous pouvons compter sur la collaboration pleine et entière du Québec dans la réforme constitutionnelle.

Entre autres choses, je suis heureux qu'il ait abordé en ces termes la question des droits des autochtones et je cite:

> Je doute (. . .) que l'on puisse accomplir quoi que ce soit concernant les droits des autochtones tant que le Québec ne pourra pas participer activement aux conférences qui devront avoir lieu.

C'est aussi l'avis des membres du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui, dans leur rapport majoritaire, observent que l'adhésion du Québec à la Constitution . . .

> . . . profiterait aux peuples autochtones et briserait peut-être l'impasse qui empêche actuellement certaines provinces de progresser à cet égard.

En guise de conclusion, je dirai que l'Entente constitutionnelle de 1987 ne constitue pas une fin mais une nouvelle étape, un nouveau jalon dans notre histoire. C'est là une perspective que nous ne saurions mettre en péril, comme nous le demandent les amendements proposés. Il faut se rappeler qu'en apportant des modifications nous ne ferions que reculer au point où nous en étions en 1982.

Il s'agit de tourner ensemble une nouvelle page dans le livre constitutionnel du Canada. Il en restera plusieurs autres à tourner. Ne déchirons pas la page qui réintègre le Québec au sein de la Fédération.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable Paul Lucier: Le sénateur Bazin m'autoriserait-il à poser une question?

Le sénateur Bazin: Oui.

Le sénateur Lucier: Sénateur Bazin, je crois que vous êtes président de l'Association du barreau canadien. Est-ce que cette association souscrit au contenu de l'Accord du lac Meech, en particulier à l'article qui autorise les premiers ministres provinciaux à nommer les juges de la Cour suprême?

Le sénateur Bazin: Si vous faites allusion à la comparution du président de l'Association du barreau canadien d'alors devant le comité mixte en août 1987, on a proposé à ce moment-là de procéder à des consultations de juges, d'avocats et du public, et que des comités devraient être établis dans les provinces. Le président a suggéré que ces comités soient également établis dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

On a annoncé la semaine dernière que les propositions concernant les nominations aux tribunaux fédéraux seraient examinées par ces comités, y compris les comités du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire les juges nommés par le gouvernement fédéral, et non uniquement les juges de la Cour fédérale?

Le sénateur Bazin: Oui.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, cela exclut les nominations à la Cour suprême, n'est-ce pas? Cela ne concerne que les nominations des juges à des paliers inférieurs?

Le sénateur Bazin: Je ne veux pas faire de conjectures sur ce qui a été annoncé et sur ce qui va arriver. Je dirais qu'on garde le silence à ce sujet.

Idéalement, je pense que ces comités provinciaux devraient être utilisés par les autorités provinciales, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon pour réunir les données nécessaires et pour faire des propositions de nomination de juges à la Cour suprême.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur Bazin. Il m'a intrigué avec certains des renseignements qu'il nous a fournis ce soir dans ses observations.

Récemment, l'honorable Lucien Bouchard a déclaré qu'il était l'auteur du discours de Sept-îles. Nous apprenons maintenant que c'est l'honorable sénateur qui en est l'auteur.

Le sénateur Ottenheimer: Les grands esprits se rencontrent.

Le sénateur McElman: Je suppose que le premier ministre pourrait avoir écrit le début avant d'en arriver à tout ce qui avait été écrit. Puisqu'il a piqué notre curiosité. pourrait-il nous dire quels sont les autres rédacteurs?

Le sénateur Bazin: C'est un discours historique.

Le sénateur McElman: Connaissant l'auteur, je ne suis pas surpris de votre réponse.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis heureux de participer à cet important débat sur l'Accord du lac Meech. Depuis le moment où l'Accord a été rendu public, en juin 1987, j'ai entendu de nombreux témoins, tant au comité plénier du Sénat qu'au groupe sénatorial chargé des représentations et j'ai également reçu des mémoires de groupes ethniques et j'ai eu nombre de conversations sur ce sujet avec des particuliers.

Je voudrais maintenant faire partager aux sénateurs mon opinion sur les nombreuses présentations qui m'ont été faites au sujet des amendements constitutionnels proposés. Au Canada, c'est le gouvernement fédéral plutôt que les provinces qui, traditionnellement, a été la source de l'égalisation des droits. En 1918, le gouvernement fédéral donnait le droit de vote aux femmes, mais il faudra attendre 1940 avant qu'il en soit de même dans la province de Québec. Il y a de nombreux cas semblables dans l'histoire de notre pays. Il y a la loi du cadenas, de triste mémoire, adoptée par l'assemblée du Québec, qui restreignait les droits politiques et a été annulée par la Cour suprême du Canada.

Le gouvernement de l'Alberta avait, à une époque, essayé d'éliminer la liberté de la presse en adoptant un *Alberta Press Act* que la Cour suprême a jugé inconstitutionnel.

Une autre fois, le gouvernement du Québec s'était attaqué à la liberté de religion en fermant un restaurant, simplement parce que son propriétaire appartenait à une religion minoritaire. La Cour Suprême est intervenue de nouveau pour renverser une décision d'un gouvernement provincial qui supprimait certains droits fondamentaux. On ne peut songer, sans éprouver un frisson, à ce qu'il adviendra des droits à l'égalité si cette disposition de l'Accord constitutionnel permet aux provinces de nommer des juges à la Cour Suprême.

Le gouvernement du Manitoba a renié ses engagements en matière de bilinguisme en 1980, même si le bilinguisme répond indiscutablement à l'esprit de la loi qui a donné naissance à cette province. Il a fallu encore que la Cour Suprême du Canada intervienne, mais tardivement, pour remédier à cette situation comme elle l'avait fait auparavant dans un cause analogue impliquant le gouvernement du Québec.

Voilà maintenant que 98 ans après cette volte-face du Manitoba, et même après la signature de cet accord constitutionnel tant vanté, le gouvernement de la Saskatchewan tente d'adopter un amendement analogue qui renierait les engagements fondamentaux de cette province en matière de bilinguisme depuis 1905.

Qu'a-t-on accompli si l'Accord constitutionnel permet de pareilles aberrations?

● (2100)

Le sénateur Flynn: Il n'est pas en vigueur.

Le sénateur Bosa: Je vous demande pardon?

Le sénateur Flynn: Il ne peut rien permettre puisqu'il n'est pas en vigueur!

Le sénateur Bosa: L'esprit est là.

Le sénateur Frith: Chez l'un des signataires!

Le sénateur Bosa: Il a été signé par le premier ministre de la Saskatchewan, l'un des tenants . . .

Le sénateur Frith: Des signataires!

Le sénateur Bosa: . . . de cet accord.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Frith: Comment pas du tout? Vous voulez dire que Devine ne l'a pas signé? Que voulez-vous dire au juste?

Le sénateur Flynn: Qu'il n'est pas en vigueur.

Le sénateur Frith: Mais il dit qu'il a été signé par le même premier ministre provincial qui l'a renié. C'est tout ce qu'il dit et il a raison.

Le sénateur Bosa: L'accord ne dit apparemment pas grand-chose pour étendre, voire garantir les droits à la peréquation. Les seuls gagnants de cet accord semblent être les gouvernement provinciaux et les perdants, les Canadiens et leur gouvernements national.

Sur ces aspects, il me semble que l'accord du lac Meech entraîne le Canada dans la mauvaise direction. Au lieu d'unifier le pays en une communauté politique nationale, la règle de la «société distincte» va créer, en fait, deux sphère constitutionnelles, celle du Québec et celle du reste du Canada. Cela pourrait fort bien produire, à long terme, 11 sphères constitutionnelles. Par un précédent juridique, chaque province pourrait acquérir le droit d'accepter les dispositions fédérales qui lui conviennent, si bien qu'il ne resterait plus de normes nationales que dans une petite sphère fédérale sans importance. Si le Canada ne devient pas une association d'États souverains, il sera certainement une réunion de provincialismes étroits.

Il est particulièrement ironique de constater cette tendance à s'écarter des droits égaux, alors qu'un certain nombre de députés ministériels s'y étaient montrés favorables. Le comité parlementaire sur les droits à l'égalité a déposé, le 25 octobre 1985, son rapport intitulé *Égalité pour tous*. C'était un rapport sérieux, global et progressiste. Le comité recommandait unanimement qu'on reconnaisse les droits à l'égalité de divers groupes qui sont actuellement dépourvus de garanties explicites à ce sujet, comme les femmes, les autochtones et les minorités ethniques.

Une telle protection ne sera effective sur le plan national que si le gouvernement fédéral fixe des normes nationales et met en œuvre des programmes nationaux. Les gouvernements provinciaux n'ont jamais voulu s'aventurer très loin dans ces domaines. Seul le gouvernement fédéral a la responsabilité et la possibilité de créer une vision nationale et de fournir un soutien national.

Si l'Accord du lac Meech rejette cavalièrement l'uniformisation des droits et le patrimoine national, c'est notamment et sans doute à cause du manque de participation de la population au processus. Comme nous l'a rappelé le Congrès national des Italo-Canadiens, la participation populaire au processus constitutionnel est essentielle si l'on veut que le produit final soit accepté par la population en général.

Une telle participation de tous les Canadiens n'a pas encore eu lieu. Bien au contraire. En fait, les seuls participants à l'accord ont été les onze premiers ministres et leurs collaborateurs choisis. Cela se reflète dans le résultat, car tous sont exclus du processus constitutionnel à l'exception des hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux. On nous présente un document qui reflète bien peu de choses à part les intérêts mesquins des dirigeants.

Bon nombre de ceux qui ont été injustement exclus de cette dernière série de négociations constitutionnelles, par exemple les autochtones, les gouvernements des territoires du Nord et les groupements féminins, déplorent à présent non seulement le fait qu'on les ait privés de la possibilité d'y participer, mais aussi que leurs intérêts politiques et leurs droits constitutionnels aient été en fait compromis. De leur point de vue, l'Accord du lac Meech témoigne bien plus que d'une simple négligence et représente en fait un pas en arrière.

Certes, il est louable d'avoir réussi à ramener le Québec au sein de la famille constitutionnelle canadienne, mais ce ne devrait pas être au détriment de tout le reste. Le veto constitutionnel du Québec a également été reconnu aux autres provinces, de façon à éviter les récriminations. En conséquence, en vertu de l'Accord du lac Meech, chaque province peut à présent miner sérieusement et pour de bon la volonté nationale, car on institutionnalise en permanence la destruction de la concorde. Comme les dispositions relatives au retrait facultatif des provinces prévoient le versement d'une compensation financière à ces dernières, celles-ci ne seront à toutes fins pratiques nullement motivées à collaborer au moindre programme national qui pourra être mis sur pied à l'avenir.

La nécessité, en vertu de l'Accord du lac Meech, de rallier l'unanimité pour toute modification constitutionnelle nous empêchera probablement d'inclure les droits des communautés multiculturelles ou des autochtones dans la Charte canadienne des droits et libertés. Cela pourrait conduire à la fin tragique et inopportune de l'évolution des droits, avant même qu'ils ne soient accordés à tous ceux qui en ont besoin et qui les méritent.

Permettez-moi d'expliquer sur quoi reposent mes craintes. Le régime parlementaire britannique a commencé par accorder des droits individuels aux gens. Lorsque le régime parlementaire a été adopté au Canada, on a dû y apporter deux modifications fondamentales, afin qu'il convienne à la situation chez nous. D'une part, on a dû prévoir un régime fédéraliste donnant à toutes les provinces certains pouvoirs et d'autre part, il a fallu accorder des droits collectifs à certains groupes, afin que les anglophones et les francophones, les catholiques et les protestants, soient traités avec le respect qui leur était dû.

Le Canada est donc un pionnier dans l'élaboration d'un cadre juridique permettant l'octroi de droits sociaux dans un régime parlementaire. Jusqu'à maintenant, cependant, seuls les groupes visés par la Charte, les francophones et les anglophones, ont reçu des garanties précises au sujet de leurs droits. Ceux de deux autres groupes doivent encore être précisés et inclus dans la constitution du pays. C'est le cas notamment de ceux des autochtones. On reconnaît le statut particulier de ces derniers, mais le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'ont pas encore pris des mesures concrètes, afin de préciser leurs droits et de les protéger. L'autre groupe est formé de ceux que la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme a appelés «les autres groupes ethniques»— c'est-à-dire ceux dont les ancêtres n'étaient ni britanniques, ni français ni autochtones. Les intéressés ont également des besoins et des préoccupations auxquels on ne peut vraiment répondre qu'en leur accordant un ensemble de droits dans la constitution.

Cependant, les dispositions de l'Accord du lac Meech sur l'unanimité nécessaire à toute modification constitutionnelle, rendront tout progrès à l'avenir hautement improbable, sinon impossible. Le peu d'importance que les gouvernements provinciaux attachent à ces questions est malheureusement bien connu. Dernièrement, le Québec se préoccupe tout particuliè-

rement d'obtenir davantage de droits pour sa majorité francophone, et il se fiche éperdument des autres groupes. De même, les provinces de l'Ouest hésitent tout autant à répondre aux revendications et aux préoccupations des autochtones. Ainsi, l'Accord du lac Meech accorde un droit de veto contre l'inclusion, à l'avenir, de droits pour les communautés multiculturelles ou les autochtones dans la constitution, à moins que les provinces ne donnent leur consentement unanime, ce qui relèverait du miracle. Manifestement, en toute justice, c'est tout à fait inacceptable.

Comme pour porter l'insulte à son comble, l'Accord du lac Meech empêche les territoires du nord de participer à la négociation de l'accord et assujettit leur accession au statut de province au consentement unanime ou au veto des provinces. Comme les autochtones constituent une bonne part de la population de ces circonscriptions nordiques, l'insulte s'en trouve aggravée. L'accord fait fi de leurs revendications à titre tant de peuples autochtones que de collectivités politiques.

Bien entendu, je ne suis pas le premier à soulever ces questions ici. Le très honorables Pierre Elliott Trudeau l'a fait avant moi lorsqu'il a si éloquemment préconisé que l'on reconsidère à tête reposée l'Accord du lac Meech. En outre, bon nombre des questions que M. Trudeau a posées n'ont toujours pas reçu de réponse satisfaisante du gouvernement fédéral. D'où la nécessité de les poser à nouveau.

M. Trudeau s'est interrogé, entre autres choses, sur la hâte inconvenante mise par le gouvernement à faire ratifier l'accord en passant outre à toutes les lacunes et les faiblesses qu'il accuse et à toutes les critiques et les propositions d'amélioration dont il a fait l'objet.

Pourquoi tant se presser? Il a fallu aux Suisses 350 années avant d'adopter leur constitution en 1848. Le gouvernement, lui, va à l'autre extrême. Le premier ministre et ses homoloques provinciaux ont pris en peu de temps une décision irrévocable sur les amendements constitutionnels. Ils ont ensuite dit au Parlement, aux assemblées provinciales et à l'ensemble des Canadiens: «Discutez de ces amendements tant que vous voulez; quelles que soient vos opinions, nous n'accepterons pas de les modifier.» N'aurait-il pas été plus démocratique de sa part de publier d'abord un livre blanc sur la réforme constitutionnelle? Il aurait pu alors lancer un débat national dans le cadre duquel tous les Canadiens auraient eu l'occasion de dire ce qu'ils pensent, après quoi les onze premiers ministres auraient pris une décision qui tienne compte des aspirations du peuple canadien.

● (2110)

M. Trudeau a également fait allusion à l'absence de participation du public à l'accord. Les constitutions n'appartiennent pas seulement aux gouvernements mais au peuple et c'est pourquoi le peuple devrait aussi participer à leur élaboration. Pour ma part, je ne peux que répéter ce que le Congrès national des Italiens-Canadiens a déjà dit: « Si l'on veut que la constitution ait une signification, elle doit garantir l'égalité à tous les Canadiens, et tous doivent participer à son élaboration».

Le troisième problème important que M. Trudeau a soulevé est le refus du gouvernement d'envisager d'apporter certaines modifications à l'accord. Aucune constitution ne devrait être immuable, ni aucune des modifications proposées. L'Entente constitutionnelle initiale de 1982 a subi certaines modifications même après que tous les gouvernements se sont mis d'accord sur un texte, et elle ne s'est pas désagrégée pour autant. C'est certainement vrai dans ce cas-ci.

M. Trudeau a également critiqué le refus du gouvernement de renvoyer l'accord à la Cour suprême avant de l'adopter. Lorsqu'on proposa une modification ayant des répercussions aussi fortes pour le Sénat en 1978, on soumit le texte législatif correspondant, le projet de loi C-60, à la Cour suprême pour connaître son avis. Celle-ci décréta , en 1979, que le Parlement ne pouvait pas modifier unilatéralement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique d'une façon qui modifie radicalement la représentation au sein du Sénat et son rôle. L'Accord du lac Meech entraînerait des changements encore plus grands. Il devrait donc être renvoyé, lui aussi, à la cour supérieure du pays pour qu'elle puisse voir s'il est constitutionnel avant qu'on l'adopte à la hâte, ce qui risque de provoquer une catastrophe.

Depuis que l'on a annoncé l'Accord du lac Meech, des parlementaires fédéraux, des premiers ministres des provinces, des autochtones, des gouvernements du Nord, des associations féminines, des groupes ethniques et des experts en matière constitutionnelle ont soulevé certaines objections. Dans une démocratie comme la nôtre, nous nous devons d'écouter les citoyens et d'essayer d'apaiser leurs craintes.

Voilà pourquoi j'appuie entièrement les amendements proposés par le chef de l'opposition au Sénat, le sénateur MacEachen, car ils reflètent très largement les aspirations des Canadiens.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, dans une introduction bien traditionnelle, le sénateur Bosa s'est dit heureux de prendre part à cet important débat. Ma joie se trouve un peu diminuée par le fait que je ne raffole pas beaucoup des séances du soir. Je raffole encore moins d'y participer et, par conséquent, de les prolonger. Je sais qu'il y a des assemblées délibérantes qui ont autrefois jugé préférable ou nécessaire de siéger le soir. Je songe en l'occurrence au Sanhédrin et au Soviet suprême. Lorsque le sénateur Muir, le sénateur Phillips et moi siégions à la Chambre des communes, cette assemblée jugeait nécessaire de siéger au moins trois soirs par semaine. Elle a finalement abandonné cette coutume absurde . . .

Le sénateur Frith: La Chambre des Lords siège cinq soirs par semaine.

Le sénateur Macquarrie: Je n'ai jamais aspiré parvenir si haut, quoique mon fils regrette beaucoup que nous ayons perdu le principe de transmission héréditaire au Sénat canadien. Ce n'est cependant là qu'un point de vue partial de sa part.

Quoi qu'il en soit, nous sommes ici, il est tard, et il le sera encore davantage quand j'aurai terminé. Aucun orateur ne parle aussi brièvement qu'il croit le faire, et habituellement pas aussi longtemps que ses auditeurs le croient, aussi devrons-nous essayer de trouver une évaluation réaliste à cet égard.

Je ne voulais vraiment pas intervenir ce soir, mais quand j'étais dirigeant d'un organisme de jeunesse il y a un millier d'années, il y avait un vieux dicton que je répétais souvent aux jeunes malheureux sous ma direction:

Quand le devoir t'appelle, *tu dois*.

Le jeune répond, *je le peux*.

Il m'a donc fallu dire: «Je le peux et je le ferai».

Je regrette beaucoup, honorables sénateurs, de n'avoir pas pu entendre toutes les interventions effectuées dans cet important débat. Quelles que soient les vertus qui m'ont fait défaut durant toutes les années que j'ai passées au Sénat, j'ai toujours cru qu'il était utile et précieux d'écouter tous les orateurs dans les débats où l'on sollicitait soi-même l'attention de ses collègues. Nous avons cependant eu la visite d'une importante délégation mexicaine ici ces deux derniers jours, et même quand des choses aussi importantes que le présent débat se présentent, j'estime qu'une fois que nous avons donné notre parole, nous devons honorer notre engagement envers les délégations qui nous rendent visite. J'ai donc manqué quelques unes des interventions, et je ne pourrai pas lire avant demain celles qui ont été prononcées aujourd'hui. J'ai cependant eu l'occasion de prendre connaissance de certaines de ces intéressantes contributions.

Honorables sénateurs, je prends part au débat en partie parce que j'ai participé ces derniers mois—grâce peut-être à la longue amitié que me porte mon whip—aux travaux du groupe de travail sur l'Entente constitutionnelle et du groupe chargé des représentations à ce sujet, ce qui veut dire que j'en ai beaucoup appris sur l'Accord du lac Meech. Dans son excellente intervention où il s'est montré très gentil pour le sénateur Bielish et moi-même, le sénateur Lucier a dit que 104 p. 100 peut-être des représentations que le sénateur Bielish et moi avons entendues dans le Nord étaient contre l'accord. Je ne me rappelle pas que beaucoup des intervenants y étaient favorables ou se montraient bien disposés à son sujet. Ils semblaient cependant capables en même temps de nous passer une engueulade et de nous donner l'impression qu'ils étaient les meilleures gens du monde, et nous leur avons reconnu un grand mérite pour la profondeur de leurs convictions. D'après une vieille définition, un bon diplomate est celui qui est capable de vous dire d'aller chez le diable avec tant de grâce que vous être impatient d'y aller. J'ai été fort impressionné par le plaidoyer des habitants des deux territoires.

Honorables sénateurs, j'étais déjà allé dans les Territoires du Nord-Ouest, mais jamais au Yukon, et la beauté de ce territoire m'a émerveillé. J'ai eu la chance d'avoir une chambre d'hôtel d'où, au lever du jour, je pouvais admirer la beauté des montagnes, de la flore et de la faune et me réjouir en pensant que ce territoire, nouveau pour moi, faisait partie de mon pays.

Pour ce qui est des Territoires du Nord-Ouest, ce fut un plaisir pour moi de visiter l'assemblée législative, de rencontrer les gens et de contempler les multiples facettes de cette société. Je crois qu'on parle dix langues à l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, dont deux ou trois ne sont pas des langues écrites. Nous croyons que nos traducteurs à Ottawa sont excellents, et ils le sont, mais que penser des traducteurs de cette assemblée législative qui doivent relever un tel défi!

J'ai été touché par ce que j'appelle l'intelligence et la sensibilité des habitants des Territoires du Nord-Ouest. Bien que la tradition soit importante, dans la culture britannique, ce ne sont pas des lions et des licornes qu'on voit comme symboles à l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Les symboles qu'on y trouve représentent plutôt la vie naturelle, l'histoire et les coutumes de cette immense et importante partie du Canada, et cela a été pour moi une révélation.

J'ai écouté avec plaisir les remarques du sénateur Lucier. Il a été un très bon hôte pour nous dans le Nord, tout comme le sénateur Adams. Je suis entièrement d'accord avec lui dans ses éloges à l'endroit de notre président, le sénateur Molgat, qui a présidé chaque réunion avec aplomb, bienveillance et équité. Nous nous sommes très bien entendus lui et moi . . .

Le sénateur Phillips: C'est le moment d'applaudir maintenant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Il n'y a eu qu'un moment où je n'ai peut-ête pas été aussi cordial que j'ai l'habitude de l'être. C'était après avoir fait le trajet Whitehorse-Vancouver en avion, après avoir passé je ne sais combien de temps à Vancouver et après avoir ensuite fait le trajet Vancouver-Edmonton avec une ou deux escales. Nous sommes arrivés à Yellowknife peu après minuit. Le sénateur Molgat est venu me voir pour me dire: «Je sais que nous sommes supposés commencer à 9 heures demain matin, mais la presse voudrait nous rencontrer à 8 heures 30.» Je lui ai dit: «Mon Dieu, s'ils sont prêts à assister à toutes les rencontres, devez-vous écouter toutes les suggestions insensées qu'on vous fait? Vous pouvez y aller sans moi». Mais, en calviniste prudent et dévoué, j'étais le premier sur place. Il y a donc eu un peu d'irritation parce que, à l'Île-du-Prince-Édouard, nous ne sommes pas habitués à voyager ainsi. Quand je vais de Charlottetown à Saint-Jean de Terre-Neuve, je n'ai pas l'habitude de passer par Chicago et Atlanta, mais c'est ainsi que les choses semblent se passer dans cette vaste partie du monde au nord de notre pays.

● (2120)

J'ai écouté très attentivement tout ce que j'ai entendu là-bas. J'ai beaucoup écouté le sénateur Lucier. Cependant, cette expérience et ces audiences ne m'ont pas aussi indigné que beaucoup de gens qui ont témoigné devant nous. Je ne suis pas méfiant au point de penser qu'il ne faut rien attendre des prochaines réunions. Ceux qui croient qu'il n'y aura plus de rencontres entre les provinces et le gouvernement fédéral ne savent pas ce qui se passe. Les rencontres sont apparemment l'un des passe-temps favoris des deux paliers de gouvernement. La dernière fois que j'ai vérifié, il y avait eu 500 rencontres en un an, de ministres, de sous-ministres, de premiers ministres et ainsi de suite. Donc, Dieu sait qu'il y aura beaucoup de rencontres et que beaucoup de sujets seront abordés.

Parmi les amendements, j'en ai remarqué un qui propose que les pêches soient remplacées par les droits des autochtones à l'ordre du jour. Je ne pense pas qu'il soit sage ou prudent dans un pays comme le nôtre de prétendre qu'on peut prédire qu'un sujet ne sera pas important et qu'un autre le sera beaucoup. Autrefois, le ministre des Pêches du gouvernement du Canada n'avait pas grand-chose à faire. Il devait visiter l'exposition de Lunenburg et celle du Pacifique et émettre quelques permis de pêche au homard parce qu'il était inutile d'en exiger pour les autres espèces. C'était une sinécure. Mais le pauvre gars qui est responsable des pêches aujourd'hui est soumis à rude épreuve. Quand ce ne sont pas les Français à Saint-Pierre-et-Miquelon, ce sont les Américains au banc Georges ou bien d'autres gouvernements qui causent des problèmes. Il y a la question des ressources et les terribles

problèmes que pose l'épuisement des stocks de poisson. Si quelqu'un avait osé dire, il y a vingt ans, que le ministre des Pêches aurait à faire face à de telles difficultés, on l'aurait pris pour un fou.

J'ai toujours pensé que la meilleure question que j'ai jamais entendue à la Chambre des communes était celle qu'avait posée un député terre-neuvien, à un moment où nous devions faire face à la fois à des chalutiers soviétiques particulièrement bien équipés et à une ravissante actrice française qui s'en prenait à notre chasse au phoque. M. Peddle s'était donc levé aux Communes et avait dit: «Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre des Pêches si le gouvernement est maintenant résigné à laisser les phoques dévorer la moitié de nos morues et les Russes venir chercher l'autre moitié?» Qu'est-ce qu'un pauvre ministre des Pêches aurait pu répondre à une telle question? Malgré le doctorat qu'il possédait, le ministre d'alors avait bafouillé.

Le sénateur Lucier a dit que M. McKenna s'est fait élire en manifestant son opposition à l'accord. J'admets volontiers qu'il l'a critiqué, mais il n'a jamais dit à ma connaissance qu'il s'y opposait. C'est un jeune homme qui sait très bien s'exprimer. Pourtant, jusqu'ici, il n'a pas déclaré qu'il était contre l'accord.

Je conviens avec le sénateur Lucier que l'Accord du lac Meech ne fait rien pour hâter l'adoption d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale. S'il constate que cela ne me désole pas, ses yeux ne lui jouent pas des tours, bien que venant de l'île-du-Prince-Édouard, je serais assez partisan de la représentation égale. Cependant, je suis assez réaliste, je pense, pour savoir ce que la Chambre des communes ferait si elle pensait vraiment que quelqu'un d'autre allait être aussi important qu'elle. Aussi en ce qui concerne l'efficacité de ce point, j'ai un peu de difficulté à déterminer ou à expliquer ce qu'il veut dire en fait.

Je suis désolé de donner l'impression de ne relever uniquement que les points à critiquer dans le discours du sénateur Lucier, et c'est peut-être ce que j'ai fait. J'ai noté ce qu'il a dit à propos de l'accession des deux territoires au statut de province. J'avais toujours espéré que je verrais cela se réaliser car c'est une évolution normale, mais je constate que bien des gens qui ont comparu devant nous n'envisageaient pas de hâter leur accession au statut de province. J'ai entendu un grand nombre d'entre eux déclarer qu'ils ne s'attendaient pas à ce que les territoires deviennent des provinces du jour au lendemain. A mon avis, au cours de mes années en caucus, à l'autre endroit et en entendant des porte-parole des divers gouvernements—pas seulement des gouvernements conservateurs parce qu'ils ont été moins nombreux—on était sincèrement convaincu que nous tous les sudistes—étions partisans de faire tout notre possible pour donner aux gouvernements territoriaux un contrôle de plus en plus important sur leurs propres affaires. Je ne peux me rappeler personne au caucus qui s'y soit opposé, aussi je crois que cette conviction existe et reste forte.

Je ne suis pas de l'avis de M. Pickersgill qui prétend que dans un an ou deux un groupe de premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada seront hostiles aux revendications des gens du Nord. Bien que j'aie entendu des opinions très catégoriques sur le Sénat, je ne pourrais jamais accepter ni envisager qu'aux termes de l'Accord du lac Meech, si jamais on nomme un sénateur des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon—puisque j'aime ces gens-là, j'espère que ce sera dans très longtemps—le gouvernement fédéral nomme quelqu'un d'ailleurs. A mon avis, c'est faire preuve d'une crainte exagérée.

Je ne crois pas non plus que les 11 premiers ministres verront aucun inconvénient ni ne manifesteront aucune répugnance à traiter la question importante des droits des autochtones et les sujets s'y rapportant. Je suis si vieux que je faisais partie de la Chambre des communes, comme le sénateur Flynn, deux ou trois ans avant qu'on accorde le droit de vote aux Indiens du Canada. Je ne pense pas qu'aucun d'entre nous ait été mesquin ou ait eu de mauvaises intentions. Nous n'avons pas vraiment réagi à cette question comme nous l'aurions dû.

Je crois que c'est en 1960 que le gouvernement Diefenbaker leur a accordé ce droit mais depuis, les idées qui, de manière bien modeste, avaient permis cette mesure, ont fait tache d'huile. C'est pourquoi je suis très optimiste et j'estime que dans l'ensemble, l'Accord du lac Meech n'est pas un simple document de compromis ou simplement une réussite mais véritablement une réalisation majestueuse. J'y vois une noble page de notre histoire nationale.

• (2130)

Nous admirons tous, je crois, Robert Stanfield mais personne, je pense, n'a jamais écrit qu'il était un homme prompt à s'émouvoir.

Le sénateur Frith: Et il ne l'était pas.

Le sénateur Macquarrie: Pourtant, Robert Stanfield a déclaré:

> Je dois dire très franchement que je suis transporté par cet accord. J'avoue sans honte aucune que je suis extrêmement ravi que nous ayons réussi à conclure un accord.
>
> Les discussions du lac Meech ont remis le Canada sur la bonne voie. L'accord intervenu marque un véritable renouveau constitutionnel. Gardons-le.

Puis, il qualifiait cet accord de «merveille des merveilles».

Le sénateur Frith: Peut-on imaginer que cet homme ait gardé sa réserve toutes ces années pour tomber bêtement en extase devant l'Accord du lac Meech?

Le sénateur Macquarrie: Et puis, nous avons le commentaire d'un grand pragmatiste, parfois qualifié de «médiateur» à la Chambre des communes lorsque j'y étais, l'honorable J. W. Pickersgill. Il déclarait:

> M. Stanfield et moi étions ensemble le soir qui a précédé la rencontre du lac Meech et tous deux pensions qu'elle n'aboutirait à rien. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avions tous les deux tort; mais cela tient du miracle.

Je crois que M. Stanfield s'est exprimé en termes semblables:

> Je n'ai pas du tout honte de dire que je pense qu'il s'agit d'une grande réalisation.

Le sénateur MacEachen m'a fait l'honneur de me citer dans son discours et, effectivement, j'apprécie être cité et reconnu par un homme si valeureux comme parlementaire, comme homme politique et comme érudit, sans parler du fait qu'il est un digne fils des Highlands et que comme moi il n'en est pas

peu fier. Il a parlé d'euphorie et ce n'est pas un aspect que je ne dédaigne pas non plus.

Nous avons devant nous—et les sénateurs Lucier et Molgat ainsi que moi-même ne sommes pas étrangers au faste de la couverture—le rapport du groupe de travail. A mon sens, la page la plus importante du rapport est la page 45 qui contient les signatures des premiers ministres. Ce qui frappe, c'est que la signature du Québec n'y est pas. N'est-ce pas là toute la question, honorables sénateurs? Pour un document officiel qui consacre un accord entre les dirigeants des provinces et du «dominion», terme qui convient toujours à mon sens, l'omission est de taille. Pourquoi ne nous réjouirions-nous pas du fait qu'il n'y a pas d'omisson ou de signature manquante dans l'Accord du lac Meech?

Nous disposons d'un document constitutionnel important qui jouit de l'appui de premiers ministres qui représentent quatre formations politiques distinctes, et des façons de voir bien diverses sur de nombreux points de vue. Il jouit de l'appui de tous les chefs de parti de la Chambre des communes et de celui de certaines des personnes les plus savantes du pays, des gens comme Gordon Robertson, le distingué greffier du Conseil privé, l'un de nos grands sages, comme M. Pickersgill et bien d'autres.

Le sénateur Frith: Si quelqu'un est de notre côté, il va de soi qu'il est distingué.

Le sénateur Macquarrie: Nous sommes avares de nos adjectifs. Je crois qu'il est un grand homme. J'ai toujours dit que MacKenzie King était un grand homme mais je ne suis pas certain que j'en aurais parlé trop fort devant mon regretté père. Je puis le dire aujourd'hui et je l'ai dit avant même d'avoir vu le prétendu documentaire à son sujet.

Dans le Nord, j'avais l'habitude d'entendre exprimer certains regrets et certaines critiques au sujet de l'application de la règle de l'unanimité à la question des frontières provinciales. Sir Robert Borden, un grand homme d'État, notre premier internationaliste, un formidable constitutionnaliste, était furieux lorsqu'il disait à la Chambre qu'il était injuste que certaines provinces attirent à elles de vastes territoires contigus. Le Manitoba était une toute petit province, mais tout d'un coup elle vint à s'étendre jusqu'à la baie d'Hudson. Mes remarques s'appliquent également à la Saskatchewan, à l'Alberta, à la Colombie-Britannique, au Québec et à l'Ontario. Il disait: «N'est-il pas étrange que nous, qui avons lancé tout le processus, soyons cantonnés dans nos limites, alors que tout le pays, et nous avec, acquiert ces territoires.»

Je dis que, peut-être, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, s'il y a des voisins qui ont un oeil sur leurs territoires, pourraient un jour se féliciter des justes conditions que les premiers ministres de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse pourraient insérer en leur nom.

Je ne suis pas particulièrement contrarié que certaines questions dépendent maintenant de l'unanimité. Je ne vais pas me mettre à citer tout un tas de gens, mais le témoin le plus impressionnant que j'aie vu est le professeur Courchene de l'université York, titulaire de la chaire Robarts d'études canadiennes. Nous avons peut-être tendance à citer les gens qui sont de notre avis alors que d'autres fois, mais plus rarement, nous ne les citons pas parce qu'on est d'accord avec eux. Il a frappé une corde sensible. Il disait que les trois provinces considérées riches: l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta ne devraient pas avoir le droit de s'opposer à la création de nouvelles provinces si les trois provinces défavorisées des Maritimes ne le peuvent pas. Il doit venir un moment où l'on considère que toutes les provinces ont un certain intérêt.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre des communes, il y avait là un espèce de snob qui disait: «il y a deux fois plus d'habitants à Scarborough qu'à l'Île-du-Prince-Édouard». J'ai répondu: «Voulez-vous dire que Scarborough devrait être une province? Serait-ce bon pour le pays?» Il y a des moments où même le plus petit d'entre nous — c'est de là que je viens et c'est là aussi que tout a commencé — peut dire que ses droits ne devraient pas être réduits à un niveau inférieur à ceux du plus riche.

Ces zones d'unanimité doivent être envisagées avec soin. Elles ne doivent pas s'étendre à tout, car ce serait ridicule.

Le professeur Hogg a déclaré que lorsque la transmission des pouvoirs atteint l'étape du statut provincial intégral, les autres provinces en sont profondément touchées, ne serait-ce qu'indirectement. Il a dit que la création de provinces nouvelles, en augmentant le nombre total des provinces, va influer indirectement sur le fonctionnement de la formule de modification.

J'espère, honorables sénateurs, qu'une fois épuisée cette vague de critiques, quand tous les détails auront été extraits, mis à nus et exprimés, ce grand pas en avant va être réalisé pour l'avantage de notre population, de nos provinces—cette étape appuyée par tous nos chefs électifs. J'ai entendu quelqu'un nous dire au comité chargé des représentations «Ah, cette cabale». Mais Clitford, Arlington, Buckingham, Ashley et Landerdale—le sénateur Hicks saura si je les ai bien entendus—étaient «sub rosa», ou peut-être subversifs, mais comment ces 11 premiers ministres sont-ils parvenus à leur poste? Ils ont tous été élus. S'ils n'avaient su dégager une majorité dans une élection libre, ils n'auraient pas été là.

● (2140)

Donc il ne s'agit pas d'un petit arrangement qui a été concocté. Il s'agit d'une chose qui a été élaborée par nos élus, et je dis suivons-les. Pour réaliser une nouvelle évolution, un nouveau développement, une nouvelle expression de cette bonne volonté qui pourrait fort bien, quand les historiens se pencheront sur elle, faire de l'expression «Accord du lac Meech» une splendide manifestation de ce que nous avons vu jusqu'ici de plus noble, de plus consensuel en fait de canadianisme.

Des voix: Bravo!

L'honorable Charles McElman: J'ai une question à poser à l'honorable sénateur. Je fais un pointage. Pourrait-il nous dire s'il a mis la main au discours de Sept-Îles?

Le sénateur Flynn: Touché.

Le sénateur Frith: Entre vous et lui, Jacques, il n'est pas exagérément modeste.

Le sénateur McElman: Voilà une réponse meilleure que celle que j'ai eue auparavant. Ma deuxième question porte sur un sujet plus sérieux. Le sénateur Macquarrie a parlé assez favorablement du principe de l'unanimité dans les matières de grande importance. Ce n'est pas à lui, observateur de l'histoire,

que je dois rappeler qu'un des plus importants principes établis par le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, dans notre partie du pays — les Maritimes en y joignant Terre-Neuve — a été la formule de péréquation. Walter Jones, votre valeureux premier ministre à l'époque, Angus MacDonald de la Nouvelle-Écosse et John MacNair du Nouveau-Brunswick avaient vaillamment lutté pour obtenir que le gouvernement fédéral et les autres provinces se joignent à eux pour transformer les accords fiscaux en vigueur durant la guerre en accords fédéraux-provinciaux avec la première formule de péréquation; cela s'est fait en dépit de vives protestations, notamment de l'Ontario et dans une moindre mesure du Québec. On avait alors laissé de côté l'exigence au sujet de l'unanimité. Le sénateur ne convient-il pas qu'à certains moments, il serait préférable dans l'intérêt du pays et notamment dans l'intérêt de notre région de supprimer la clause concernant l'unanimité?

Le sénateur Macquarrie: Je remercie l'honorable sénateur. J'ai dit que l'unanimité n'est pas souhaitable à tous les paliers et dans tous les domaines de collaboration fédérale-provinciale et que cette unanimité était limitée. Néanmoins, elle peut accomplir des choses merveilleuses. Le gouverenment fédéral, à mon avis, s'est immiscé au fil des années dans de nombreux domaines du ressort provincial et cela a été avantageux pour les Canadiens. La chose s'est effectuée avec ou sans formule.

Je me souviens souvent que mon cher ami Walter Shaw, notre ancien premier ministre, avait coutume de dire qu'au lieu d'une certaine hostilité et mesquinerie de la part de gens comme M. Frost de l'Ontario, nous avions obtenu une parfaite collaboration et un grand soutien. Je me souviens de l'un des grands événements historiques dans les provinces Maritimes, et je crois que le sénateur McElman en conviendra, alors que le gouvernement Diefenbaker avait agi énergiquement et efficacement pour adopter des initiatives telles que la subvention au redressement des provinces atlantiques; je présume, étant donné que des arrangements particuliers étaient conclus avec les provinces de l'Atlantique, le gouvernement fédéral devait avoir obtenu au moins l'acquiescement des provinces bénéficiaires. En somme, je présume comme un conservateur authentique appartenant à l'école de John A. Macdonald, que je suis disposé à devenir un pragmatiste éclairé dans toutes ces affaires.

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, depuis un an les journaux, le grand public, le Parlement et les Assemblées législatives d'un bout à l'autre du Canada examinent l'accord constitutionnel du lac Meech.

Pendant que les premiers ministres provinciaux se présentaient devant les Canadiens comme les pères modernes de la Confédération, des personnalités respectées de la presse, des universités et de la vie publique canadiennes prouvaient que l'accord comporte des lacunes graves, sinon fatales, qui pourraient menacer l'existence du Canada tel que nous le connaissons.

La rédaction d'amendements à une constitution exige une réflexion profonde et diplomatique. Tous les changements devraient tenir compte des besoins à long terme et non pas des exigences politiques de l'heure. Les personnalités politiques actuelles doivent se rappeler que les changements qu'ils apporteront à la Constitution du Canada auront sur notre gouvernement et notre société un effet qui survivra longtemps après que les leaders d'aujourd'hui auront quitté la scène politique.

Les critiques formulées à l'endroit de l'accord du lac Meech ont quelque chose en commun: c'est que les dispositions actuelles de l'accord altéreraient les institutions et les pratiques qui constituent les fondations constitutionnelles du Canada.

L'ex-sénateur Eugene Forsey a résumé ces préoccupations dans sa présentation au comité mixte spécial de l'Entente constitutionnelle de 1987. Il a souligné que l'accord:

> . . . entraînera un passage massif des pouvoirs du Parlement et des assemblées provinciales aux tribunaux . . . un transfert considérable de pouvoirs du gouvernement fédéral et du Parlement aux provinces, en particulier le Québec.

. . . qui a déjà une assemblée nationale au lieu d'une assemblée législative . . .

> . . . Dans la pratique, il est très possible, par ailleurs, que l'on assiste à un transfert massif de pouvoirs du Parlement et des assemblées provinciales à la Conférence des premiers ministres qui est dotée désormais d'un statut nouveau et d'une autorité sans précédent.

Lorsqu'ils analysent l'effet de l'accord sur certaines institutions, la plupart des observateurs conviennent que la tâche provisoirement assignée aux provinces de proposer des candidats à une nomination éventuelle au Sénat pourrait bloquer tout effort de réforme du Sénat dans un avenir prévisible. La décentralisation du processus de sélection des juges de la Cour suprême pourrait nuire à la qualité des nominations. Le fait de choisir les juges à partir de listes fournies par les provinces encourage la prise de décisions fondées sur des compromis politiques. Cette pratique pourrait aussi bloquer la nomination de juges provenant de groupes non traditionnels comme les minorités ethniques.

Les habitants du Nord ont froidement reçu cet accord. Ils soutiennent à juste titre que l'article 9, qui prévoit le consentement unanime en vue de créer de nouvelles provinces, pourrait effectivement empêcher, par un veto, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest d'accéder au statut de province.

● (2150)

Des particuliers et des organismes sérieux se sont inquiétés du fait que l'accord permet à une province de se retirer d'un programme national et d'être indemnisée à même le trésor fédéral si elle offre un programme ou une initiative compatible avec les objectifs nationaux. On se demande alors comment seront établis les objectifs nationaux.

L'accord est d'autant plus vague, en outre, qu'on n'y a pas défini ce qu'est une «initiative» provinciale. En fait, il ouvre la porte à des services sociaux de niveaux différents selon les provinces, et au risque de voir un gouvernement provincial se retirer d'un programme à moins que le gouvernement fédéral n'abaisse les normes nationales.

La partie de l'accord qui, si elle était adoptée, compromettrait le plus gravement l'équilibre traditionnel, comporte les deux nouvelles règles interprétatives de la constitution. Ces règles, qui figurent à l'article 1 de l'accord, prévoient que toute interprétation des dispositions constitutionnelles doit tenir compte des réalités suivantes:

1. la dualité linguistique du Canada;

2. la position du Québec en tant que société distincte au sein du Canada.

Parallèlement, l'accord confirme le rôle que doivent jouer le Parlement et les assemblées législatives provinciales dans la reconnaissance et le maintien de la dualité «fondamentale» du pays. Il reconnaît en outre au gouvernement québécois la tâche de protéger et de promouvoir son identité distincte.

Au lieu de faire du Canada une entité formée de dix provinces ayant des droits égaux, l'accord du lac Meech divise le Canada en deux. Il existe, d'une part, le Québec formant une société «distincte», et, d'autre part, neuf provinces anglophones. L'accord sape la pensée et les efforts qui ont mené à la Loi constitutionnelle de 1982. Les auteurs de cette loi s'étaient donné la peine de définir un pays au sein duquel tous les citoyens, y compris ceux du Québec, pouvaient se sentir à l'aise.

L'Accord du lac Meech fragmentera presque inévitablement le pays, en obligeant le Québec à se replier sur lui-même. Cette province aura de moins en moins de points communs avec le reste du pays. La notion de «société distincte» que favorisera l'Accord du lac Meech comprend une certaine vision des droits collectifs, lesquels auront la préséance sur les droits des individus que garantit la Charte des droits.

A propos d'individus, je voudrais rappeler certains propos tenus par le professeur Graham Decarie de l'université Concordia, qui a déclaré ceci:

> Quand le commissaire aux langues officielles a déclaré que les Québécois anglophones s'étaient sentis humiliés, l'Assemblée nationale du Québec l'a censuré à l'unanimité. En cette année de miracles, l'initiative a suscité une prise de conscience dans le reste du Canada, incitant les autres Canadiens à s'imaginer qu'on était en train de faire du tort à la minorité anglophone du Québec.
>
> Il est humiliant de nous entendre dire que notre langue est interdite en public, que les villages et les régions colonisées par nos ancêtres doivent changer de nom sous prétexte que leurs noms anglais irritent, que nos institutions, comme les écoles, ne devraient pas se multiplier, et qu'on en favorisera la disparition progressive, par compression naturelle. Il est humiliant d'apprendre que, bien qu'on soit parfaitement bilingue, on n'aura jamais accès à des emplois dans la fonction publique, fédérale ou provinciale, dans cette province, et qu'on n'aura jamais un accès égal aux services gouvernementaux. Je trouve personnellement humiliant d'apprendre dans la presse francophone que, bien que ma famille ait vécu dans la province pendant près de 350 ans, je ne suis pas considéré comme un véritable Québécois. Je pose un problème démographique qu'il convient de régler.
>
> Certes, tout cela est dans une certaine mesure humiliant. Mais la plus grande humiliation, nous l'avons subie quand tous les députés anglophones à l'Assemblée nationale se sont joints au vote unanime censurant le commissaire aux langues officielles—le seul fonctionnaire fédéral qui se soit jamais porté à notre défense.
>
> À l'instar des minorités francophones dans les autres provinces, nous avons été laissés pour compte par pratiquement tous les politiques à tous les niveaux. Voilà à quoi rime l'Accord du lac Meech. Il donne entière liberté aux premiers ministres provinciaux comme M. Bourassa de harceler les minorités, de s'en servir comme boucs émissaires, et de se moquer des libertés fondamentales prévues dans notre Charte des droits.
>
> Nous restons au Québec et nous allons survivre au Québec. En dépit des chefs politiques, nous allons collaborer avec nos voisins francophones—et il y en a d'excellents—à l'édification de l'espèce de société tolérante que la société canadienne est censée être.
>
> Entre-temps, que le gouvernement fédéral ne nous demande pas de fêter la flamme. Nous nous y sommes brûlés trop souvent.

Que le gouvernement du Québec soit seul chargé de protéger et de promouvoir le caractère distinct de cette province est plutôt inquiétant. A cet égard, le premier ministre Bourassa et son ministre des Affaires intergouvernementales, M. Gil Rémillard, ont bien précisé que les tribunaux seront appelés à tenir compte du statut du Québec dans toutes les interprétations de la Constitution intéressant cette province. Cela aura une incidence particulière sur l'avenir des mesures prévues à l'heure actuelle dans la Loi 101. Même si la Cour suprême du Canada n'a pas encore rendu de jugement sur les contraventions à cette loi, l'adoption de l'Accord du lac Meech va créer un tout nouveau concours de circonstances qui risque de modifier éventuellement l'incidence de tout jugement de la Cour suprême.

Si l'Accord du lac Meech entre en vigueur:

1. Le gouvernement du Québec ne sera plus tenu de tolérer l'affichage bilingue. L'accord va permettre au gouvernement provincial de soutenir que la nécessité de préserver le visage bien français du Québec l'emporte sur tout jugement de la Cour en faveur d'un tel affichage.

2. Le Québec va pouvoir faire fi de quelques-unes de ses obligations constitutionnelles antérieures, y compris à l'égard des droits à l'égalité, des droits en matière de langues officielles et de la langue d'enseignement pour les minorités, afin de «préserver et de promouvoir» son identité distincte.

3. Le gouvernement fédéral va pouvoir légalement et politiquement faire fi de ses obligations antérieures à l'égard des anglophones de la province de Québec.

Bref, les dispositions constitutionnelles envisagées dans cet accord pourraient menacer les droits des habitants d'expression anglaise du Québec. Au pire, la combinaison des différents articles de ce document pourrait créer deux catégories de citoyens: ceux des neuf provinces jouissant de droits entérinés dans la Constitution, et ceux du Québec dont les droits pourraient être sacrifiés au nom de la protection et de la promotion de l'identité distincte de cette province.

Si le Parlement ou une assemblée législative provinciale dans les neuf autres provinces ne respectait leur «engagement» aux termes de l'article 1 de l'Accord constitutionnel envers la minorité francophone des provinces concernées, cette minorité pourrait demander aux tribunaux de la rétablir dans ses droits. Mais ce recours judiciaire ne s'appliquerait pas aux mesures de l'Assemblée législative du Québec, car les tribunaux doivent donner de la Constitution une interprétation tenant compte de la «reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.»

Je voudrais maintenant citer les propos de M. Gil Rémillard, le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée nationale, le 19 juin. Voici ce qu'il a dit à propos de l'Accord constitutionnel:

[*Français*]

> Une entente historique en ce qu'elle reconnaît que le Québec est une société distincte, en ce qu'elle reconnaît que l'Assemblée nationale a le rôle de protéger et de promouvoir la spécificité du Québec.

Un peu plus loin il continue et je cite:

> Nous avons aussi une clause de sauvegarde dans le domaine de la société distincte et de la dualité canadienne. Une clause de sauvegarde qui permet au Québec d'avoir la garantie de ses droits linguistiques, d'avoir la garantie qu'il y a un plancher, un minimum de garantie qui peut nous permettre ensuite d'acquérir des éléments nouveaux pour cette sécurité culturelle qui est essentielle pour nous . . . Le premier ministre du Québec a obtenu de ses autres partenaires cette clause qui nous permet d'avoir cette garantie, qui nous permet maintenant de construire à partir de ce que nous avons déjà. Je l'ai démontré, . . . en parlant de la société distincte qui est un pouvoir, qui est un outil fondamental pour soutenir nos compétences. Je le démontre encore par cette clause de sauvegarde qui est au fondement même de nos revendications comme société distincte en fonction de nos droits linguistiques, de nos droits culturels. Nous les avons, ces pleins pouvoirs.

[*Traduction*]

On le voit déjà. M. Gil Rémillard a dit que si la Cour suprême du Canada décide que les enseignes unilingues sont anticonstitutionnelles, l'accord permettrait à son assemblée législative d'interdire à nouveau ces enseignes.

A l'heure actuelle, on parle encore davantage de la question des droits linguistiques des minorités. C'est le fruit des efforts déployés par le premier ministre Devine pour éviter de mettre en oeuvre les dispositions de la loi qui a instauré le bilinguisme en Saskatchewan. Cette province, la première après le Québec à ratifier l'Accord du lac Meech, essaie de réduire les droits linguistiques des minorités. Avant même que ces mesures ne soient annoncées dans le projet de loi 2 de la Saskatchewan, la Fédération des Francophones Hors Québec a décidé qu'il fallait modifier l'Accord du lac Meech de façon à préserver les droits des Francophones hors Québec. La FFHQ veut supprimer le passage de l'accord confirmant que les provinces ont la compétence exclusive dans le domaine de l'aide aux minorités linguistiques.

[*Français*]

Je voudrais maintenant vous lire un communiqué émanant de la Fédération des francophones hors-Québec et je cite:

> Dans l'esprit de beaucoup, et à notre avis aussi, cette action accentue davantage l'axe d'un Canada anglais et d'un Québec français. Elle démontre également que l'Entente constitutionnelle, dans sa formulation actuelle, n'assure pas aux francophones de l'extérieur du Québec une protection accrue de leurs droits. Voilà pourquoi la FFHQ réclame à grands cris que le rôle de promotion de la dualité canadienne soit inscrit dans la constitution du Canada.

• (2200)

[*Traduction*]

Le texte en question était signé par le président de la Fédération des Francophones Hors Québec, M. Yvon Fontaine.

Cependant, pour bien des gens au Québec, même des propositions sensées comme celle-là sont considérées comme nuisibles au Québec et aux Québécois. Le rédacteur en chef du journal *Le Devoir* a prétendu que la Fédération tombait dans le piège en séparant les francophones du Canada de ceux du Québec.

Or, la «séparation» en question est précisément la stratégie adoptée par le premier ministre Bourassa. Il se refuse résolument à condamner les décisions du premier ministre Grant Devine qui restreint les droits linguistiques des fransaskois.

On peut se demander pourquoi. La réponse est évidente. Robert Bourassa veut prévenir à l'avance toute opposition, de la part de la Saskatchewan et de l'Alberta, à des mesures qui pourraient restreindre les droits de la minorité anglophone au Québec. Même si l'Accord du lac Meech ne prend pas effet, M. Bourassa pourra se servir de la clause de dérogation dans la constitution, afin d'empêcher l'affichage bilingue au Québec—c'est-à-dire si la Cour suprême décide que cet affichage est illégal dans les circonstances actuelles.

Honorables sénateurs, je veux vous citer une déclaration que le premier ministre a faite le 26 mars 1988; voici:

> Nous avons obtenu l'adhésion du Québec à la constitution à des conditions satisfaisantes pour le Québec et honorables pour le Canada, et l'avons fait d'une façon qui garantit les droits de nos minorités linguistiques. Comme je l'ai déclaré à la Chambre des communes le 21 octobre dernier:
>
> > . . . les députés doivent comprendre qu'en votant pour l'Accord, ils appuient les droits de nos minorités linguistiques, c'est-à-dire des anglophones du Québec et des francophones des autres provinces du pays. Il faut que notre engagement soit bien compris, aujourd'hui et dans l'avenir.

La question que je pose est la suivante: Le premier ministre n'est-il pas disposé à modifier l'Accord du lac Meech maintenant que la Saskatchewan a refusé d'en respecter l'esprit?

Je dirai, en terminant, que l'avenir s'annonce déjà mal. S'il est adopté, l'Accord du lac Meech pourrait déchaîner une tempête qui ne se calmera pas de sitôt. De sombres nuages risquent de peser sur le Canada pendant des années à venir.

(Sur la motion du sénateur Ottenheimer, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui concerne les sénateurs de ce côté-ci de la chambre, les articles, les interpellations et les motions sont tous reportés.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'allais justement proposer la même chose.

(Le Sénat s'ajourne à demain, 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mercredi 20 avril 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prières.

[*Traduction*]

LE TERRORISME INTERNATIONAL

LA RÉUNION DU SOUS-COMITÉ DE L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD À ANKARA, EN TURQUIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je tiens à aviser le Sénat que mardi prochain, le 26 avril 1988, j'attirerai l'attention du Sénat sur la réunion du sous-comité de l'Assemblée de l'Atlantique Nord consacrée au terrorisme international qui a eu lieu à Ankara, en Turquie, du 5 au 8 avril 1988.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS ET LE TROISIÈME ÂGE

AUTORISATION AU SOUS-COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, étant donné le fait que la motion relative à l'Accord du lac Meech aura la priorité au Sénat aujourd'hui, puis-je proposer une motion maintenant plutôt que d'attendre que des motions soient mises en délibération?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): S'agit-il d'une motion dont vous avez donné préavis?

Le sénateur Marshall: Je voudrais proposer que le sous-comité des affaires des anciens combattants et du troisième âge soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat.

Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le sous-comité des affaires des anciens combattants et du troisième âge du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger à 19 heures ce soir, le 20 avril, même si le Sénat siège peut-être à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avons-nous vraiment changé le titre du sous-comité, afin de parler du troisième âge, ou n'a-t-on fait que proposer la modification en question, hier, sans l'examiner?

Le sénateur Marshall: Le principal comité, le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a accepté que le sous-comité modifie son nom. Hier, j'ai donné un avis d'interpellation, afin d'informer le Sénat de mes sentiments sur le mandat du sous-comité et de préciser les raisons pour lesquelles je modifie son nom. Sauf erreur, je n'avais pas à présenter une interpellation au Sénat, car le principal comité a permis au sous-comité de modifier son nom. Je ne l'ai fait que pour porter la question à l'attention du Sénat.

Le sénateur Frith: Je n'en suis pas persuadé.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je suis au moins soulagé de constater que le Sénat lui-même n'a pas à apporter cette modification—en d'autres termes, à confier à un sous-comité le mandat de s'occuper des personnes âgées au Canada. Il sera peut-être possible, plus tard, de voir si oui ou non l'initiative en question est appropriée, mais je voulais simplement m'assurer qu'on n'avait pas demandé au Sénat lui-même d'apporter la modification en question et qu'en permettant le débat sur l'interpellation que j'ai soulevée, il ne s'agissait pas là d'une décision officielle du Sénat tendant à confier au sous-comité le mandat de s'occuper du troisième âge.

Je ne voudrais pas importuner mon collègue et je m'en tiendrai là à ce stade-ci. Je tiens simplement à faire part de mes réserves à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF DU MINISTRE SUR LA RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS POLITIQUES DANS LES INSTALLATIONS DES FORCES CANADIENNES—LES RECOMMANDATIONS 3 ET 4—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai demandé à plusieurs reprises si le ministre de la Défense nationale était disposé à déposer son rapport sur la réglementation des activités politiques dans les installations des Forces canadiennes. Aussi suis-je très heureuse de voir que c'est chose faite. Le ministre a même eu la gentillesse de m'en faire parvenir un exemplaire.

Je voudrais demander, au leader du gouvernement au Sénat de clarifier le communiqué qu'a fait paraître hier, le ministre de la Défense nationale et qui est annexé à l'exemplaire du rapport du professeur Morton. Il y sept recommandations et, comme le sait sans doute le leader du gouvernement, plusieurs d'entre elles sont accompagnées d'une annotation entre parenthèses concernant la décision que le gouvernement entend prendre à leur égard. Toutefois, aucune annotation n'accompagne la troisième et la quatrième recommandations. Je me demande si le leader du gouvernement en connaît la raison.

Serait-ce parce que le ministère de la Défense nationale n'a rien à signaler à leur sujet ou compte le faire plus tard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai l'impression que le gouvernement accepte ces recommandations, mais je devrai confirmer la chose auprès du ministre.

LA CONSTITUTION

MOTION CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Tremblay:

ATTENDU:

Que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de nouveau de jouer pleinement son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province;

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«**2.** (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«**25.** (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agrées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet, indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«**106A.** (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province, qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé établi après l'entrée en vigueur du présent article, dans un secteur de compétence exclusivement provinciale, si la province met en œuvre un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque, au moins une fois par an, une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«**40.** Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitee à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattchement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**44.** Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**46.** (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblé législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**47.** (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat, si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes, et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI
CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Figurent à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu».

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**61.** Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constiutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, qu'on modifie la motion comme suit:

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«**2.** (1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«**2*a***) Le Parlement du Canada a la charge **de protéger et de promouvoir,** et les législatures provinciales de protéger et, **sous réserve du paragraphe (2)*b*) de promouvoir,** la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1*a*).

***b*) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»**

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«**101C.** (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province **et le gouvernement élu de chaque territoire** peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province, **ou de ce territoire,** et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) **Sous réserve du paragraphe (5),** le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé, qui a été établi par le Parlement du Canada, après l'entrée en vigueur du présent article, dans un secteur de compétence exclusivement provinciale, si la province met en œuvre un programme **compatible et conforme aux normes nationales minimales.»**

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

***(a)* les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;**

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).»

«42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

***a*) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;**

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, **à la première réunion uniquement;**

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. *La Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»—(*L'honorable sénateur Ottenheimer.*)

[*Français*]

L'honorable Gerald Ottenheimer: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir cette occasion de partager quelques idées avec vous sur le sujet qui nous intéresse, l'Entente du lac Meech et l'amendement proposé par le Chef de l'opposition au Sénat, le sénateur MacEachen.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Juste au moment où je pensais commencer à comprendre les Terre-Neuviens.

Le sénateur Ottenheimer: J'essaie d'improviser à l'intention des honorables sénateurs.

[*Français*]

Nous n'avons pas développé de français à la Terre-Neuvienne, pas encore. C'est possible que cela arrivera avec une société distincte.

Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de réfléchir sur ce sujet. Comme ministre des affaires intergouvernementales à Terre-Neuve, j'ai eu deux ou trois occasions de discuter de ce sujet avec le ministre des affaires gouvernementales du Québec, M. Gil Rémillard et, aussi, à deux ou trois reprises avec le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales), notre collègue le sénateur Murray. Donc, pour moi c'est un plaisir spécial de pouvoir poursuivre ce sujet au Sénat du Canada.

● (1410)

[*Traduction*]

Autant que je puisse en juger, l'Accord du lac Meech vise essentiellement à permettre au Québec d'adhérer à la Constitution du Canada avec dignité et d'une façon qui soit acceptable à toutes les provinces et au gouvernement fédéral. A mon avis, personne ne prétendrait qu'il s'agit d'un document parfait qui permettra de régler définitivement les difficultés constitutionnelles du Canada ou qui cherche à toutes les résoudre. Il s'agit essentiellement d'un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des dix provinces. Il exprime le consensus, si imparfait soit-il, de 11 gouvernements.

La résolution dont le leader du gouvernement a donné avis traduit ce consensus. De toute évidence, les amendements que le chef de l'opposition a proposé n'expriment pas le consensus auquel les gouvernements en question sont parvenus. J'imagine que ces amendements expriment le consensus des honorables sénateurs de l'opposition.

Bien entendu, de quelque côté que siègent les sénateurs, les différents gouvernements du Canada, le premier ministre et ses dix homologues des provinces n'ont pas renoncé à leur droit d'en arriver à un consensus. Ils n'ont délégué ce droit à aucun d'entre nous.

Par conséquent, à titre de sénateur, de Canadien et de Terre-Neuvien, je serai heureux d'appuyer la résolution qui exprime ce consensus.

De toute évidence, de nombreux sénateurs des deux côtés de la Chambre ainsi que des Canadiens de tous les coins du pays ont beaucoup parlé de cette question, souvent fort éloquemment. Je n'ai pas la prétention de croire que je peux ajouter quelque chose de neuf au débat. Cependant, le sujet est assez important pour que chacun d'entre nous qui souhaite exprimer son point de vue le fasse. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs en conviennent.

On a dit que l'Accord du lac Meech n'a pas résolu les problèmes constitutionnels qui se posent à l'égard des peuples autochtones, des territoires, de l'adhésion de nouvelles provinces au Canada et de certaines questions relatives aux droits des femmes. Il ne faut cependant pas perdre de vue que l'Accord n'avait pas pour objet de résoudre ces problèmes. En fait, on pourrait même se demander si les premiers ministres auraient dû essayer de le faire. Dans son intervention d'hier soir, le sénateur Bazin a fait remarquer qu'il aurait été anormal de chercher à aller de l'avant et à trouver des solutions à tous ces problèmes constitutionnels sans la participation du Québec.

[Le sénateur Frith.]

Si le gouvernement fédéral et neuf provinces devaient, avant l'adhésion du Québec à la constitution, proposer des modifications constitutionnelles portant sur ces questions—peuples autochtones, territoires du Nord et autres sujets—ils se dissocieraient en fait du Québec. Il me semble essentiel que le Québec se rallie au Canada pour que nous puissions, tous ensemble, réaliser d'autres progrès dans d'importants domaines nécessitant une réforme constitutionnelle.

Personne ne prétend que l'accord est parfait, mais c'est ce qui a été réalisé. Il ne faut d'ailleurs pas aller trop loin dans la recherche de la perfection. «Le mieux est l'ennemi du bien.» Voltaire l'a dit mieux que beaucoup d'entre nous ne pourraient le faire et sûrement d'une façon plus concise.

Je voudrais insister encore sur ce point. L'accord n'est pas parfait, mais il aurait été vain de chercher à résoudre d'autres problèmes constitutionnels sans la participation du Québec. Cela reviendrait pour le gouvernement fédéral et les neuf autres provinces à se dissocier du Québec sur le plan constitutionnel.

[*Français*]

A Terre-Neuve, les questions de la société distincte et de la dualité, n'ont jamais posé de grands problèmes pour nous. Pendant la série de conférences constitutionnelles de 1980, le gouvernement de Terre-Neuve a élaboré des principes au sujet du développement et de la réforme constitutionnelle. Ce sont ce même document et ces mêmes principes qui sont aujourd'hui à la base de la position du gouvernement de Terre-Neuve et de son appui à l'Entente du lac Meech.

J'aimerais en lire quelques pages. Ce document est quelque peu historique parce qu'il a été écrit le 16 août 1980. La version française s'intitule: «Vers le vingt-et-unième siècle - Tous ensemble.»

> Le gouvernement terreneuvien est convaincu que dans notre pays, il faut que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial soient tous les deux forts et viables. L'état ne peut pas être plus fort que ses parties intégrantes. Il est donc nécessaire d'avoir, des onze gouvernements engagés dans les consultations, un accord sur la distribution des droits juridictionnels qui permettra autant au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux de s'acquitter de leurs devoirs.
>
> Le gouvernement de Terre-neuve ne contemple ni un Canada où tous les pouvoirs passeraient au gouvernement central, ni un Canada qui serait une association déconnectée qui affaiblirait le pouvoir fédéral et empêcherait le gouvernement canadien d'agir avec efficacité.

Et, il ajoute:

> L'approche du gouvernement de Terre-Neuve envers la question de changements constitutionnels est basée sur la conviction que les provinces tout autant que les citoyens, doivent être en position d'égalité. Que les provinces soient grandes ou petites, anglophones ou francophones ou mixtes, qu'elles soient apporteurs ou bénéficiaires du processus de péréquation, qu'elles aient des ressources de la terre ou de la mer, l'égalité juridique est le fondement de base des rapports complexes de notre société.

Au sujet de la dualité, il ajoute:

> La dualité canadienne, pour ce qui est des langues officielles, des traditions de droit, des valeurs sociales et culturelles, relève d'une évolution unique au Canada. C'est une solution qui, renforçant les parties intégrantes de la nation canadienne enrichit du même coup le Canada entier. Terre-Neuve est de l'avis que cette dualité devrait être reconnue dans le texte d'une nouvelle constitution.

Et en conclusion:

> Ce principe fondamental de l'égalité des provinces entraîne aussi l'affirmation de l'égalité de tous les citoyens, des autochtones, de tous ceux qui composent notre société multiculturelle, et de tous ceux, hommes ou femmes, de n'importe quelle origine, profession de foi ou croyance. C'est cette population à la fois diverse et unie qui compose la richesse du Canada.

• (1420)

Ce sont ces principes qui ont animé la position du gouvernement de Terre-Neuve pendant les séances de la réforme constitutionnelle et aussi pendant les discussions relatives à l'adhésion du Québec à la Constitution canadienne et à l'Entente du lac Meech que nous discutons aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le problème de la société distincte, c'est qu'elle ne semble pas conforme à l'idée que beaucoup de gens se font du Canada. Certains sénateurs et d'autres la considèrent comme quelque chose de radical qui affaiblit ou qui menace, d'une façon ou d'une autre, l'unité nationale.

Le sénateur Frith: Parliez-vous du conflit entre les différentes conceptions de la parité? Est-ce le mot que vous avez employé?

Le sénateur Ottenheimer: Je ne me rappelle pas le mot que j'ai employé. J'improvisais.

La notion de société distincte ne doit nous inspirer aucune crainte, à mon avis, et cette notion n'est ni radicale ni totalement nouvelle. Puisqu'elle figure dans un texte constitutionnel et non dans une simple loi, son effet s'étendra désormais à toutes les dispositions constitutionnelles.

M. Hogg explique très bien la question, et je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur une étude qu'il a publiée en décembre dernier sous le titre «*Meech Lake Constitutional Accord Annotated*». En voici un bref extrait:

> La reconnaissance du Québec comme société distincte n'est pas une innovation de l'Accord constitutionnel du lac Meech. La Loi constitutionnelle de 1867 a créé un État fédéral plutôt qu'un État unitaire en raison surtout du désir des Canadiens-français de protéger une société distincte sur le territoire du Québec. C'est un fait historique qui n'a jamais été explicitement reconnu dans la Loi constitutionnelle de 1867. La loi contient cependant plusieurs dispositions qui ont pour effet de reconnaître le caractère distinct du Québec.
>
> En ce qui concerne la langue, l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 garantit l'usage des langues anglaises et françaises dans les tribunaux fédéraux et dans les assemblées législatives et les tribunaux du Québec. Cette garantie ne s'applique pas aux autres provinces fondatrices. Une garantie semblable a été accordée au Manitoba quand il a été créé en 1870. A cette époque, le Manitoba avait une majorité française qui craignait d'être submergée par l'immigration anglophone.

C'est ce qui est arrivé, évidemment.

> La garantie se trouve à l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba. En 1982, dans les articles 16 à 20 de la Charte des droits, on a accordé une garantie semblable au Nouveau-Brunswick. Mais rien de tel ne s'applique aux sept autres provinces.
>
> En ce qui concerne le droit, l'article 94 de la Loi constitutionnelle de 1867 autorise le Parlement fédéral à prendre des dispositions pour assurer l'uniformité des lois relatives à la propriété, aux droits et à la procédure civile en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Cette disposition n'a jamais été utilisée. Ce qui est intéressant à propos de l'article 94, cependant, c'est qu'il prévoit des lois uniformes dans seulement trois des quatre provinces fondatrices. (Il s'applique maintenant aux neuf provinces de *common law*.) On supposait évidemment que le Code civil et le Code de procédure civile du Québec resteraient distincts des lois comparables des provinces de *common law*. C'est exactement ce qui s'est produit.

Il cite ensuite un autre exemple concernant le système scolaire du Québec. Ce qu'il veut dire, c'est que le caractère distinct, la reconnaissance de la société distincte n'a pas été inventée par les 11 premiers ministres qui ont signé l'Accord du lac Meech. C'est un fait historique reconnu depuis longtemps au Canada, selon lui.

Je pourrais aussi citer en exemple les Conditions de l'union du Canada et de Terre-Neuve. Cette une disposition constitutionnelle qui ne s'applique pour aucune autre association fédérale-provinciale. Je ne la lirai pas, mais il s'agit de l'article 17 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, texte qui garantit à cette province le maintien de ce qu'on appelle là-bas un système d'écoles confessionnelles. Cet acte prévoit que les deniers publics doivent être répartis proportionnellement et sans discrimination entre les groupes religieux reconnus à Terre-Neuve avant l'union avec le Canada. C'est bien différent des dispositions concernant les écoles confessionnelles au Québec. C'est quelque chose de particulier à Terre-Neuve.

Les aspects distinctifs de notre pays donc—qu'ils soient linguistiques, culturels ou juridiques—sont des éléments de notre histoire.

[*Français*]

La plupart de ceux qui critiquent l'Entente s'opposent à l'inclusion des pêches comme sujet d'un dialogue constitutionnel. Peut-être que les pêches ne sont pas suffisamment esthétiques ou capables d'une spéculation rafinée. Parfois le poisson sent mauvais, ça pue même, tant pis! Ce ne sont pas des raisons valables pour exclure les pêches du dialogue constitutionnel.

Pour comprendre la sensibilité des terre-neuviens à la question des pêches, il faut comprendre l'histoire et même la psychologie sociale du peuple de Terre-Neuve et du Labrador. Ceux qui sont venus coloniser ses côtes n'avaient qu'un seul but, et c'était de faire la pêche. Ils ne sont pas venus pour cultiver le sol, ni pour abattre les forêts ni pour développer l'hydro-électricité ni pour la douceur du climat.

Aujourd'hui, bien sûr, les hommes et de plus en plus les femmes travaillent dans les industries forestières et minières, dans la production de l'hydro-électricité et aussi dans l'industrie pétrolière.

Il reste toujours un fait, celui que les pêches sont le fondement de l'économie et la locomotive de la vie sociale et culturelle de Terre-Neuve. A mon avis, on peut bien dire que la pêche est la raison-d'être de Terre-Neuve, raison-d'être historique, économique et sociologique.

Pourquoi alors cette peur d'inclure un dialogue, une discussion sur les problèmes des pêches dans un contexte constitutionnel? Assurément, ce n'est pas parce que ces raisons ne sont pas bonnes. Il doit y avoir quelques autres raisons.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, à Terre-Neuve, 40 000 hommes et femmes vivent de la pêche. Ils travaillent à plein temps ou à temps partiel dans ce secteur, que ce soit la pêche elle-même, le conditionnement du poisson ou une autre activité connexe. Certains disent que l'Accord du lac Meech met en jeu toute la question de la compétence en matière de pêches. Que dit l'Accord du lac Meech? Il dit que les premiers ministres discuteront «des rôles et des responsabilités en matière de pêches». Si cela menace le pouvoir du gouvernement fédéral ou l'activité économique d'une province, c'est certainement la menace la plus douce jamais vue en matière de relations intergouvernementales. Je ne suis vraiment pas du même avis que ceux qui perçoivent cela comme une menace pour la suprématie fédérale ou à l'activité économique des autres Canadiens et des habitants des autres provinces maritimes.

La disposition de l'Accord du lac Meech concernant les nominations au Sénat a également fait l'objet de discussions. Comme tout le monde le sait, il ne s'agit là que d'une mesure temporaire.

Il a également été question de la réforme sénatoriale. Je dois être très prudent ici parce que je ne veux pas qu'on m'accuse d'être en situation de conflit d'intérêts. Autant que je sache, tous les sénateurs qui ont abordé la question de la réforme appuient l'idée d'un Sénat élu et efficace ou d'un véto suspensif. Pour ma part, je suis en faveur du Sénat élu, efficace, mais aussi égal.

● (1430)

J'appuie le principe voulant que toutes les provinces soient représentées par un nombre égal de sénateurs et, bien entendu, je souhaite des dispositions appropriées pour les Territoires. Je crois que c'est la seule façon d'arriver, au Canada, à sauvegarder à la fois l'égalité démographique d'une part, c'est-à-dire une personne, une voix, ce qui se traduit au niveau fédéral par les élections à la Chambre des communes, et le principe de l'égalité juridique des provinces d'autre part. Par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard, avec ses 120 000 habitants, ou Terre-Neuve, avec 570 000, et l'Ontario, avec 7 millions et quelques, sont des provinces égales sur le plan juridique. Évidemment, cela ne veut pas dire qu'elles sont égales sur le plan de la richesse ou de l'emploi, mais cela signifie que, en tant qu'éléments constituants du système fédéral, elles sont fondamentalement égales.

[Le sénateur Ottenheimer.]

Pour ce qui est de la réforme sénatoriale, je suis certainement en faveur d'un Sénat élu, d'un Sénat efficace, et je crois que cela signifie un veto suspensif, et aussi d'un Sénat à représentation égale.

En fin de compte, j'estime que les divergences mises en lumière durant ce débat—et je crois que le sénateur Kirby en a parlé hier, mais d'une autre façon; aussi je n'emploirai pas les mêmes termes que lui parce que je n'ai pas l'intention de décrier les mêmes choses que lui—correspondent fondamentalement à deux façons distinctes de voir le Canada. Il y a d'une part la vision de ce que j'appellerais un Canada très centralisé, d'une structure pyramidale ou hiérarchisée, une optique, en somme, très centralisatrice. Pour les tenants de l'autre optique, celle d'un fédéralisme que je qualifierais d'équilibré, la force d'une province ou des provinces en général ne constitue pas une menace pour un gouvernement fédéral fort et un gouvernement fédéral fort ne menace pas non plus le pouvoir provincial; ces forces sont complémentaires et la dichotomie qui consiste à opposer l'un à l'autre le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial est fallacieuse.

On fait souvent l'hypothèse d'une lutte de pouvoir permanente et on envisage les gouvernements fédéral et provinciaux comme des adversaires. A mon sens, cette perspective est le propre de ceux qui voient le Canada comme un pays extrêmement centralisé. Ceux par contre qui sont les tenants d'un fédéralisme équilibré, qui s'accommodent fort bien de gouvernements provinciaux forts et d'un gouvernement fédéral fort considèrent que ces deux paliers de gouvernement, avec tous leurs points forts, leurs sphères d'excellence et leurs réalisations se complètent et se renforcent l'un l'autre.

De toute évidence, ces deux façons de voir le Canada ont une longue histoire et ceux qui les font valoir continueront de le faire. Je ne doute pas que leurs tenants soient également sincères et que ceux qui adoptent des positions intermédiaires le soient tout autant. Je considère en fin de compte que nous sommes chanceux de vivre dans un pays où ces deux façons de voir peuvent être exprimées avec une égale liberté et bénéficier de la tolérance de ceux qui ne partagent pas la même opinion.

[*Français*]

Je vous remercie, honorables sénateurs car c'est la première occasion qui m'a été donnée d'exprimer mes idées lors d'une séance plénière du Sénat. J'attends avec plaisir l'occasion de travailler et de collaborer avec tous les honorables sénateurs, conservateurs, libéraux et indépendants pour le bien-être du Canada.

[*Traduction*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je m'excuse d'avance. Ma voix flanchera peut-être à mi-chemin, j'espère donc que vous ferez preuve de patience et que vous essaierez de comprendre mes enrouements.

Je suis plongé dans la perplexité, en particulier par le sénateur Murray, l'honorable sénateur, le ministre chargé de cet acte, des accords du lac Meech et de l'édifice Langevin, car de toute évidence il est extrêmement futé. C'est aussi un homme honorable, et je pense qu'il a le pays à cœur. A mon avis, lorsqu'il défend tous les défauts que je trouve à l'Accord du lac Meech, ce n'est pas par conviction personnelle, mais par fidélité au gouvernement, car je ne pense pas qu'il soit lui-même aveugle à ces défauts.

Pour commencer, il y a la façon de procéder elle-même qui laisse énormément à désirer. Il y a eu par exemple la vitesse avec laquelle on a demandé au comité mixte spécial de présenter un rapport, ce qu'il a fait. Quand j'ai refusé de signer le rapport, un des députés conservateurs m'a dit qu'il tenait à ce que cela soit inscrit, que je refusais de signer, et je lui ai répondu que j'étais très heureux que cela soit inscrit parce que tous mes professeurs et mes rédacteurs en chef se seraient retournés dans leur tombe si j'avais apposé ma signature à une chose aussi affreusement rédigée.

L'autre chose que je trouve inquiétante dans la façon de procéder, c'est qu'on entend dire des choses contradictoires sur le même sujet par diverses personnes. C'est à propos de l'article sur la «société distincte» que les conflits sont les plus évidents, et les exemples abondent. Par exemple, dans les débats du Sénat du 31 mars 1988, à la page 3050, le sénateur Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat, disait:

> La clause qui reconnaît la «société distincte» du Québec est une règle interprétative et ne crée pas de pouvoirs gouvernementaux ni ne prime les droits de fond comme les droits à l'instruction dans la langue de la minorité qui figurent dans la Charte.

D'autre part, dans le rapport du comité mixte spécial sur l'Accord constitutionnel de 1987, nous lisons un passage attribué à Me Yves Fortier qui semble d'accord avec le sénateur Murray. Mais si nous continuons de lire ce rapport, nous constatons que Me Fortier contredit le sénateur Murray, et par conséquent se contredit lui-même. Dans un cas, à la page 57, à propos de ceux qui craignent que la clause de la «société distincte» puisse primer la Charte, il dit:

> ... je répondrais tout simplement qu'il s'agit d'un écran de fumée.

Pourquoi ne pas insérer une proposition symétrique, non dérogatoire de la forme: «La clause de la «société distincte» ne prime pas la Charte». Honorables sénateurs, la réponse est donnée à la page 67 du même rapport, qui cite le passage suivant du même Me Yves Fortier:

> Par ailleurs, si l'on s'avise de soustraire l'ensemble de la Charte de l'opération de la clause sur la société distincte, y compris l'article 1 de la Charte, on tuera, ni plus ni moins, l'Accord du lac Meech.

Et encore le 31 mars 1988, il y a le sénateur Murray qui dit:

> ... cette disposition, avec les autres parties de l'Accord constitutionnel de 1987, permet au Québec de reconnaître et de consentir pleinement à l'application de la Charte canadienne tout en l'assurant que cette dernière, comme l'ensemble de la Constitution, sera interprétée de façon à tenir compte des éléments ...

Honorables sénateurs, M. Bourassa a fait deux discours à l'Assemblée nationale, le premier le 18 juin 1987 et le deuxième le 23 juin 1987. Voici ce qu'il disait dans son permier discours:

> ... le président, je me permettrai, contrairement à mon habitude, comme vous le savez, de me référer à des notes écrites à cause de l'interprétation qui pourra être faite par les tribunaux. Selon la jurisprudence, les déclarations, les intentions du constituant peuvent être très utiles.

● (1440)

Voici la traduction en anglais:

> «Mr. President, I shall allow myself, contrary to my habits, such as you know them, to refer to written notes because of the interpretation that can be given to what I am saying by the tribunals. According to jurisprudence declarations and intentions of the constitution framers can be very useful in interpretations.»

M. Bourassa veut que les tribunaux sachent comment il interprète cet accord. Il a déclaré, comme en font foi le *Journal de l'Assemblée nationale* en date du 18 juin 1987 à la page 8078:

[*Français*]

> Il faut souligner que toute la constitution, y compris la charte, sera interprétée et appliquée à la lumière de cet article sur la société distincte. L'exercice des compétences législatives est visé et cela nous permettra de consolider les acquis et de gagner du terrain.

[*Traduction*]

Il ne s'agit pas simplement d'un article d'interprétation; c'est le moteur qui poussera le Québec à agir. Il poursuit en ces termes:

[*Français*]

> Les seules limitations à notre compétence se trouvent aux articles 23 de la charte et 133 de la Loi de 1867.

[*Traduction*]

Les seules restrictions qu'il accepte sont l'article 133 de la charte de l'Amérique du Nord britannique et les articles 23 de la Charte, appelé l'article Canada, qui stipule qu'un Canadien anglophone qui vient s'établir au Québec avec sa famille peut inscrire ses enfants dans une école anglaise pourvu que lui-même ait fait ses études primaires en anglais. Plus loin:

[*Français*]

> Le droit de recourir, le cas échéant, à l'article 33 de la Charte ...

[*Traduction*]

Le premier ministre Bourassa nous dit donc que si des obstacles surgissent à la façon dont il interprète l'accord du lac Meech, il aura recours à l'article de dérogation. Il affirme que cet article couvre tous les domaines y compris l'immigration, à cause de l'accord. Voici ce qu'il dit:

[*Français*]

> Le pouvoir pour le Québec et le pouvoir exclusif de sélectionner nos immigrants qui demandent à émigrer au Québec, soit de l'extérieur du Québec, du Canada ...

[*Traduction*]

Le premier ministre du Québec affirme qu'il réglementera l'immigration au Québec de personnes provenant d'autres régions canadiennes. C'est ce que dit le texte et je peux laisser le sénateur Flynn le consulter car il n'a pas d'exemplaire.

Ils ne peuvent donc pas modifier l'article Canada ni l'article 133. Toutefois, ils peuvent modifier l'article 6 de la Charte qui dit qu'un Canadien peut vivre n'importe où au Canada. Cet argument a été invoqué peu de temps après que Claude Morin, qui était ministre des Relations fédérales-provinciales dans le gouvernement péquiste, eut parlé des inconvénients de cette clause sur l'immigration dans l'Accord du lac Meech et celui de l'édifice Langevin et dit que n'importe qui pouvait aller vivre au Québec. Je viens de vous lire la réponse. Le premier ministre déclare qu'il pourrait dresser des obstacles aux Canadiens qui voudraient s'installer au Québec. La constitution devrait être précise et la tâche devient plus facile quand elle est rédigée en termes précis. M. Bourassa peut interpréter la constitution d'une façon et le sénateur Flynn d'une autre.

Bon, je vais maintenant passer au pouvoir de dépenser. Le sénateur Murray disait que l'accord reconnaît qu'il est constitutionnellement acceptable pour le Parlement d'établir de nouveaux programmes cofinancés. C'est ce qu'on nous dit sans cesse. C'est un nouveau pouvoir qu'on nous a donné et qui n'avait jamais été reconnu auparavant. C'est ce que disait le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, le sénateur Murray, ici le 31 mars, comme on peut le voir à la page 3051 du hansard.

> L'accord reconnaît qu'il est constitutionnellement acceptable pour le Parlement d'établir de nouveaux programmes cofinancés dans des domaines de compétence provinciale exclusive.

Ce n'est pas du tout l'avis de M. Bourassa:

[*Français*]

> Nous avons pris des précautions spéciales pour que la reconnaissance d'un droit de retrait pour le Québec n'entraîne pas la reconnaissance jurdique du pouvoir fédéral de mettre en oeuvre des programmes dans des domaines provinciaux.

[*Traduction*]

Qui devrais-je croire, le premier ministre du Québec qui était là et qui a participé à la rédaction, ou le sénateur Murray? Ou bien quelqu'un va-t-il me dire que ce que disait le sénateur Murray est constitutionnellement acceptable alors que ce que disait M. Bourassa sur la reconnaissance juridique ne l'est pas? Nous voilà donc en train de nous livrer à des querelles byzantines et à couper les cheveux en quatre. Ce sont là des jeux très dangereux. Nous seulement ils sont dangereux, mais ils sont dégoûtants, parce qu'ils font l'objet de pressions qui ressemblent davantage à la commercialisation d'un médicament coûteux qu'à l'élaboration de la loi fondamentale du pays. On essaie de nous jeter de la poudre aux yeux, c'est du passe-passe, de la poudre de perlimpinpin. C'est comme si les responsables des relations publiques avaient réussi à embobiner les rédacteurs de la nouvelle Constitution, et dois-je supposer qu'ils ont été aussi vagues délibérément ou non, à moins que je ne me trompe? Est-ce trop demander que de les entendre dire: «Nous voulions que le Québec signe la Constitution, afin d'avoir les voix des Péquistes, par conséquent, nous lui avons donné tout ce qu'il voulait et même plus que Lévesque demandait, mais pour cela il a fallu donner la même chose aux autres provinces. Nous avons ainsi émasculé le Canada, c'est regrettable, mais sur le plan électoral c'était nécessaire.»

Le sénateur Haidasz: A 5 heures, ils étaient inconscients.

Le sénateur Gigantès: C'est le genre de chose que le public devrait savoir. Nous devons être mis au courant des faits, et ce n'est pas le cas. On nous dit que tel ou tel premier ministre n'était pas d'accord avec telle ou telle section, que les premiers ministres s'opposaient à l'insertion d'une clause de protection inconditionnelle des droits individuels et d'inclure l'amendement que nous avons proposé voulant que la Charte prime sur tout le reste. Nous ne vivons pas en Union soviétique et les électeurs devraient savoir qu'un premier ministre provincial ou fédéral adopte une telle attitude. De quel premier ministre provincial s'agissait-il? Ou s'agissait-il seulement du premier ministre fédéral? Certains premiers ministres provinciaux ont-ils dit qu'ils étaient prêts à subordonner les droits individuels à la conclusion d'une entente? Les électeurs du Canada ont le droit de savoir. Nous ne pouvons attendre que le bilan soit dressé dans 30 ans. La question doit être réglée dès maintenant. La loi adoptée touchera les droits individuels.

On nous a dit que certains premiers ministres s'opposaient à ce qu'on donne la primauté à la Charte. Eh bien, renseignez-nous. Quels premiers ministres n'en voulaient pas? Pourquoi tant de secrets? Le sénateur Murray a déclaré que le gouvernement ne rouvrirait pas l'accord à moins qu'il ne contienne une erreur énorme. Mardi durant la période des questions à la Chambre des communes, M. Mulroney a mentionné une telle erreur qu'il soutient avoir hérité de M. Trudeau: la clause nonobstant. S'est-il efforcé de supprimer cette clause? Celle-ci menace les droits individuels et, comme j'ai donné un avertissement à cet effet en 1982, je ne me sens pas responsable. Cependant, en 1982, M. Trudeau a obtenu quelque chose en échange. Il a d'abord obtenu une clause de révision de la clause nonobstant, qui prévoyait un vote sur la question tous les cinq ans. En échange, il a aussi obtenu le rapatriement de la Charte ainsi qu'une formule d'amendement. Qu'est-ce que le gouvernement a obtenu cette fois-ci? J'ai lu attentivement les accords, les observations du professeur Hogg et de tous les autres témoins et je conclus que le gouvernement fédéral n'a absolument rien obtenu cette fois-ci.

● (1450)

Le 31 mars 1988, le sénateur Murray a déclaré que si l'accord était rouvert, un certain premier ministre provincial voudrait un Sénat élu, égal et efficace. Ils n'ont donc pas touché à cette question, qu'ils ont réservée pour la deuxième ronde de négociations. Honorables sénateurs, vous feriez mieux d'oublier la deuxième ronde. Dans son discours de clôture à l'Assemblée nationale, M. Bourassa a dit:

[*Français*]

> Aucun recul ne sera possible, c'est une protection absolue, . . .

[*Traduction*]

Il parlait de ce qu'il avait obtenu au lac Meech.

[*Français*]

> Aucun recul ne sera possible, . . .

[*Traduction*]

Le Québec détient maintenant 23 p. 100 des sièges à la Chambre, à savoir, 24 divisé par 104.

Le sénateur Flynn: Y compris le vôtre.

Le sénateur Gigantès: Y compris le mien. Pour avoir un Sénat élu, efficace et à représentation égale, il faudrait que le Québec renonce à certains sièges, sans parler de l'Ontario. Et là, M. Bourassa nous dit qu'il n'en est pas question.

Je suis particulièrement contrarié par ce qu'on dit au sujet de cette «deuxième ronde» parce qu'alors on me dit que nous pouvons réformer le Sénat ou corriger les erreurs qui peuvent s'être glissées dans l'Accord du lac Meech, je sais pertinemment qu'on ne me dit pas la vérité. Je sais qu'on a conclu une entente. On a laissé des gens brader notre pays et nos droits afin de conclure une entente, n'importe laquelle, à n'importe quel prix. On parle maintenant de ce mythe d'une deuxième ronde où on va attribuer les poissons aux diverses provinces et où nous allons discuter pendant les 120 prochaines années pour savoir quel genre de Sénat nous allons avoir.

Pourquoi faut-il que ce soit un processus qui nous donne à tous l'impression que les gens qui ont fait ces choix se souciaient peu de nous? Le public pense que ces 11 personnes se moquaient bien des particuliers parce que ce qu'ils ont produit ne concerne que les pouvoirs du gouvernement. Ils ont transféré une grande partie du pouvoir du gouvernement fédéral aux provinces et ils ont ajouté des dispositions afin de protéger ce pouvoir. Cependant, ils n'ont pas prévu une seule disposition destinée à protéger les droits individuels. Ces 11 personnes se moquent bien de ces droits, elles ne se soucient que de préserver, lorsque cela est nécessaire, la tyrannie de la majorité.

Le sénateur Haidasz: Quelle honte!

Le sénateur Gigantès: Aucune constitution ne vaut le papier sur lequel elle est écrite à moins qu'elle ne protège vraiment les minorités. Cet Accord du lac Meech-Langevin donne la possibilité de porter atteinte aux droits des minorités, et pas seulement au Québec. Les pouvoirs accordés au Québec ont maintenant été donnés à toutes les autres provinces. Je confierai mes droits individuels à M. Bourassa n'importe quand, mais je ne les confierai pas à certains premiers ministres provinciaux, plus à l'ouest, que je ne mentionnerai pas pour ne pas les offenser.

Pourquoi a-t-on procédé de cette façon? Pourquoi ne l'a-t-on pas fait au grand jour? Pourquoi ne nous a-t-on pas dit pourquoi on prenait ces décisions? Pourquoi n'a-t-on tenu aucun compte des droits individuels? Pourquoi un homme intelligent et honorable comme le sénateur Murray se lève-t-il pour m'annoncer qu'effectivement il y a eu un certain accord, puis me dit le contraire de ce que M. Bourassa et M. Rémillard ont déclaré à propos de la signification de cet accord? La lettre de M. Rémillard que le sénateur Murray a lue ici à la Chambre assurent seulement qu'on ne réduirait pas les droits garantis dans les articles 15 et 28. Il ne parlait pas des autres. Les extraits de la lettre de M. Rémillard qui figure au hansard ne contiennent aucune promesse de ne pas modifier l'article 6 de la part du Québec qui est important. Celui-ci m'accorde toutes sortes de droits et on va peut-être essayer de les changer. On me dira peut-être que je ne peux pas retourner travailler au Québec. Voici ce que prévoit l'article 6:

> (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.
>
> (2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit:
>
> *a*) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;
>
> *b*) de gagner leur vie dans toute province.
>
> (3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés:
>
> *a*) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

Dans son témoignage, M. Claude Morin affirme que les pouvoirs accordés au Québec en matière d'immigration sont inutiles parce que ce dernier n'a aucun droit de regard sur l'immigration provenant des autres provinces. Je dois vous lire un passage du discours de M. Rémillard où il dit que le gouvernement provincial a maintenant le pouvoir de réduire et de contrôler l'immigration, provenant de l'extérieur comme de l'intérieur du Canada.

Honorables sénateurs, nous formions un pays. Or, le voici amoindri. Je suis un néophyte, nouvellement converti au Canada. Prisonnier dans un camp, en 1950, ne pesant que 97 livres, voyant mourir tous ceux qui m'entouraient, j'ai décidé de m'en sortir et d'aller dans un pays qui me permettrait de vivre et d'élever mes enfants. Dans un camp de la mort, la veille de Noël, en 1950, j'ai choisi le Canada. J'étais assez bien renseigné sur le Canada et les Canadiens. Je ne peux reconnaître ce qui en faisait le charme dans ce document qu'on nous demande d'approuver. Voilà pourquoi j'appuie le chef de la majorité sénatoriale et je voterai en faveur des modifications qu'il propose.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, ayant eu, au cours de l'été dernier, le privilège de remplacer notre collègue le sénateur Tremblay pendant une période et, ainsi, de présider les travaux du comité mixte de la Chambre et du Sénat chargé d'étudier l'Entente constitutionnelle, j'ai eu l'occasion, finalement, d'entendre à peu près tous les témoins qui sont également venus témoignés devant le comité plénier de cette Chambre, y compris le très honorable Pierre Elliott Trudeau.

Fort de cette expérience de l'été dernier et avec le déroulement des évènements des derniers mois, j'ai le sentiment que tout a été dit sur l'Entente constitutionnelle. Conséquemment, je n'ai pas l'intention de prolonger indûment le débat en reprenant point par point les divers éléments.

Par contre, je crois tout de même qu'un sénateur du Québec a une optique particulière a faire valoir, a une note un peu spécial à ajouter puisque la province que je représente, a été un joueur si actif et a été tellement au point névralgique de toute la négociation et une partie si importante à l'Entente constitutionnelle et de sa ratification subséquente.

D'ailleurs, à ce même titre de sénateur du Québec, honorables sénateurs, qu'il me soit permit de m'interroger sur le silence retentissant des sénateurs francophones de l'opposition. Je trouve étonnant que les québecois, les francophones québe-

cois, n'aient pas davantages à dire sur cette question si importante à tous les québecois.

Je viens de dire que l'on abordait la question sous un angle différent. Je pense que cela est légitime, juste et raisonnable puisque plus que quiconque nous, du Québec, avons vécu les difficiles années de 1976 à 1980. Puis, les non moins difficiles années de 1980 à 1982. Il n'est pas un québecois, quelle que soit son option politique, qui n'a été profondément touché, marqué et affecté, par toute la période pré-référendaire. La société québecoise était, à l'époque, en plein bouleversement social, culturel, et économique.

D'ailleurs, c'est probablement pourquoi aujourd'hui, tant de québecois accueillent l'Entente constitutionnelle comme une bouffée d'air frais, comme le geste final qui vient rétablir le calme après la tempête. Le geste qui va finalement permettre à la collectivité de poursuivre son épanouissement dans la sérénité et la dignité.

Au lendemain du référendum, tous les québecois, toutes les québecoises attendaient avec impatience le renouveau constitutionel promis et souhaitaient vivement et de tout coeur le dénouement de la crise.

Je n'entreprendrai pas ici d'en refaire l'historique, qu'il me suffise de noter qu'il a fallut attendre l'Entente constitutionnel pour avoir ce dénouement.

Honorables sénateurs, je pense que c'est dans cette optique qu'il nous faut évaluer le vote que nous serons appelés à donner demain. Sans doute un des votes le plus important que chacun d'entre nous aura à contribuer aux travaux de cette Chambre. En exercant ce droit de vote demain, il m'apparaît essentiel d'en examiner les conséquences. Il m'apparaît aussi essentiel de rappeler que le *status-quo* n'est plus possible. Et, si quiconque ici s'imagine ou s'illusionne au point de croire que l'on peut tout simplement rejeter ou amender l'Entente constitutionnelle, rejeter la volonté exprimée par les onze premiers ministres, désormais entériné par trois législatures provinciales, dont celle du Québec, si quiconque croit que l'on peut poser de tels gestes et que la vie politique canadienne, telle que l'on la connaît, peut tout bonnement poursuivre son petit bonhomme de chemin par la suite, c'est qu'il connaît, je crois, bien mal le Québec.

● (1500)

[*Traduction*]

Ce que je veux dire, honorables sénateurs,—et c'est ce qu'il faut retenir dans ce débat, à mon avis—c'est qu'en votant demain, nous devons songer aux conséquences du vote. Quiconque pense que nous pouvons modifier l'Accord du lac Meech après sa ratification par le Québec, qui pense que nous pouvons rejeter l'accord, qui croit ou imagine que la vie politique canadienne continuera comme si de rien n'était, ne connaît pas le Québec.

Je voudrais citer les propos très éloquents tenus par M^me^ Solange Chaput-Rolland lorsqu'elle a comparu devant le comité l'été dernier. Elle a dit aux membres du comité mixte, et je reprends ces propos à mon compte:

[*Français*]

> Vous savez sûrement tous que si pour une raison ou pour une autre, l'Entente du lac Meech tombe à l'eau, (. . .) (. . .) il ne pourra plus y avoir de négociation—plus de justifications. Si le Québec a encore une fois l'impression qu'il est plus difficile d'entrer dans la Confédération canadienne que de demeurer à l'écart, vous savez fort bien que cela ne pourra mener qu'à une autre forme d'indépendance, cette fois non pas choisie par un parti politique québecois, mais peut-être choisie et imposée au Québec de l'extérieur.

[Le sénateur Cogger.]

Elle ajoutait:

> Je vous dis en toute franchise qu'en 1982 je me suis demandé si la douleur, les querelles et l'amertume qui ont suivi le référendum étaient bien nécessaires.

Honorables sénateurs, cette vision d'un avenir sombre, d'un avenir sans l'Entente du Lac Meech, cette vision de M^me^ Solange Chaput-Rolland, c'est aussi la mienne. Pour catastrophique qu'elle puisse paraître, je la crois réaliste. Et si après l'affront de 1982, il fallait ajouter une rebuffade de 1988, je frémis à essayer d'imaginer les conséquences.

Honorables sénateurs, au printemps dernier les dirigeants politiques de notre pays ont mis sur papier leur vision collective du Canada d'aujourd'hui et de demain. Le geste était empreint de générosité et de compréhension dans la véritable recherche d'une réconciliation.

On va nous demander, je pense, demain de faire preuve des mêmes sentiments. Il me semble que le Canada et le Québec n'en attendent pas moins.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable P. Michael Pitfield: Honorables sénateurs, je n'ai pas souvent prononcé de long discours au Sénat; par conséquent, si vous ne m'entendez pas clairement, je ne doute pas que vous me le ferez savoir.

Je suis très heureux d'avoir la possibilité de prendre la parole aujourd'hui. Nous tenons un débat historique.

Le devoir qu'a le Sénat de donner son avis sur une modification constitutionnelle ne découle pas seulement du rôle qu'on lui reconnaît généralement en tant que Chambre de second examen objectif—la fonction de protecteur des intérêts fédéraux et provinciaux—mais il découle implicitement de la Loi constitutionnelle de 1982.

En tant que sénateurs, nous avons un devoir particulier dans les affaires constitutionnelles. Ne laissons personne affirmer que nous n'avons pas le droit de nous prononcer sur ces questions. Nous en avons le devoir. C'est un devoir dont nous, de tous les intervenants, sommes les plus libres de nous acquitter en faisant preuve d'un jugement éclairé.

Il est fort regrettable que, dans les débats constitutionnels récents, les membres de l'autre endroit aient été liés par une stricte discipline de parti. La constitution du Canada est devenue une affaire purement partisane. Brian, John et Ed se posent en arbitres de ce que le Canada devrait faire et de ce qu'il devrait devenir. J'estime que c'est malsain et malheureux.

On ne s'étonnera pas que partout au Canada, la population a l'impression que lors des négociations du lac Meech, les avantages à court terme—surtout au Québec—ont eu une plus grande influence sur la position des partis que les intérêts à long terme de l'ensemble du Canada. Les Canadiens ont le sentiment que beaucoup de députés voteraient différemment si on leur permettait de voter librement plutôt que de respecter la discipline de parti.

Ici, au Sénat, nous n'avons pas ce problème. Nous pouvons, voire nous devons, nous prononcer sur l'Accord du lac Meech en nous en remettant à notre jugement personnel.

Personnellement, je regrette amèrement de devoir condamner sévèrement l'Accord du lac Meech. C'est très sincèrement que je dis «regrette», car j'admire notre collègue, le sénateur Murray, qui s'est acquitté de son devoir avec une grande habileté. Néanmoins, lui et moi avons des vues diamétralement opposées sur le rôle du Sénat—et peut-être sur bien d'autres points. La Constitution est si importante et la sincérité et le zèle que met le sénateur Murray à régler certains des dilemmes où nous nous trouvons s'imposent avec une telle force que je ne peux que lui souhaiter du succès et lui dire que, si je le pouvais, c'est avec empressement que je lui serais utile.

● (1510)

Nous sommes presque au terme de ce long débat et d'un processus d'examen encore plus long où l'Accord a été étudié en profondeur. Plutôt que de m'arrêter à chacune de ses dispositions, ce qui pourrait prendre des heures, sachez seulement que je partage les vues exprimées si judicieusement lundi dernier par les sénateurs MacEachen et Frith et que, pour ce qui est de la réforme du Sénat et des fondements si dissemblables des modifications constitutionnelles de 1982 et de 1987, je partage les vues du sénateur Kirby que nous avons entendu hier soir. J'aurais aimé être en mesure de présenter mes arguments aussi bien qu'eux l'ont fait, mais je suis heureux que leurs discours me dispense d'avoir à le faire.

Il est temps maintenant de conclure, et je vais en profiter pour défendre trois arguments de plus aujourd'hui. D'une part, l'Accord constitutionnel est tellement truffé d'incertitudes qu'il ne saurait constituer le fondement de changements majeurs à notre loi fondamentale. D'autre part, il suscite tellement d'attentes contradictoires au sein des institutions politiques canadiennes qu'il ne peut favoriser l'unité de notre pays et, enfin, en alourdissant à ce point l'exercice du gouvernement, il ne peut constituer non plus un tremplin pour l'évolution politique du Canada. Pour ces trois raisons, je demande instamment de reporter l'étude de l'Accord constitutionnel, ce qui nous permettrait de le clarifier et de l'améliorer en conséquence. J'engage vivement les sénateurs à soutenir l'amendement de l'opposition qui pourrait peut-être proposer davantage encore, mais qui n'en est pas moins un pas dans la bonne direction.

Pour étayer mon premier argument, je prétends que l'Accord constitutionnel n'offre pas une base acceptable justifiant un changement majeur dans notre loi fondamentale parce que les témoignages que nous avons entendus et les propos de nos collègues dont j'ai fait état m'ont paru suffisamment convaincants pour que j'en conclue que cet accord est un fourre-tout sans cohérence et sans suite, qu'il est indiscutablement l'aboutissement de négociations, et qu'il ne présente aucune conception explicite de ce qui constitue notre pays. Il est mal rédigé et propose une entente si ténue, si fragile que le gouvernement est pétrifié à l'idée de le soumettre à un examen de crainte qu'il ne s'écroule si on le précise le moindrement. Il est ambigu pratiquement au point que tout le monde y trouve son compte. Il a peut-être été conçu dans cet esprit.

Et toutes ces failles dans une loi constitutionnelle, une loi fondamentale. Si je puis me permettre ce terme, je trouve qu'une loi constitutionnelle est empreinte d'un caractère sacré. Qu'elle est l'énoncé des aspirations nationales et des moyens à prendre pour les réaliser, et qu'elle dresse une esquisse du pays et de l'avenir collectif et individuel des citoyens. C'est pour ces raisons que l'Accord constitutionnel est si important pour chaque Canadien. La nature même de cette loi constitutionnelle fait que toutes nos autres lois en dépendent, tout comme la paix, l'ordre et le bon gouvernement d'ailleurs. Il faut donc qu'elle soit cohérente, systématique et claire. L'Accord constitutionnel ne possède aucune de ces qualités.

Au contraire, certains des participants à l'Accord du lac Meech ont avoué ne pas savoir ce que certains passages de cet accord signifiaient au juste. D'après eux, les tribunaux finiront par décider du sens à donner à ces dispositions. Ils soutiennent qu'on peut s'en remettre aux tribunaux, qu'il n'est pas nécessaire de tout comprendre. À mon avis, c'est une dérobade; c'est tout à fait irresponsable de la part de ministres de la Couronne de ne pas savoir ce qu'il font au juste et d'agir tout de même, non pas parce qu'ils sont d'accord sur ce qu'ils ont compris, mais parce qu'ils acceptent de se décharger de cette responsabilité sur les tribunaux. C'est, à mon avis, foncièrement inacceptable.

Enfin, on a même soutenu que «*Pour protéger la société distincte, il faut éviter de la définir*». Ce sont là les paroles de M. Yves Fortier. Ainsi, on a fait de l'ambiguïté une caractéristique constitutionnelle.

Il est donc aisé de mesurer l'importance, pour les partisans de l'accord, et d'évaluer les risques, pour ses adversaires, de la consécration du principe de la justice représentative.

Nous pouvons comprendre que l'on ait recours aux clauses non-dérogatoires comme instrument constitutionnel qu'on a raffiné jusqu'à en faire un art, comme l'a expliqué le sénateur Murray dans un article des plus intéressants. À cela, j'ajoute que cet art avait pour objet non pas de préciser ou de rassurer, mais bien de concilier des positions politiquement inconciliables.

Cela nous permet de comprendre pourquoi on nous a ballotés de la sorte avec l'expression «société distincte».

Je m'explique: je ne conteste pas l'existence d'une «société distincte» au Québec. Il ne s'agit même pas nécessairement de connaître les caractéristiques de cette «société distincte» que les ministres cherchaient à protéger dans l'Accord du lac Meech, même si on devrait assurément exiger d'eux ce genre de renseignements. J'essaie de faire comprendre qu'il s'agit de déterminer les conséquences du fait de différencier cette «société distincte» des autres sociétés au Canada. Quelles seront les conséquences, d'après le gouvernement du Canada, de la clause relative à la «société distincte»?

Je trouve plutôt condescendant qu'on cherche à m'expliquer qu'il existe une société distincte au Canada. Je suis tout à fait conscient de son existence. Ma question est la suivante: quelles conséquences les ministres ont-ils souhaitées?

M. Bourassa et ses ministres ont déjà commencé à invoquer la clause portant sur la société distincte pour obtenir un traitement de faveur dans le cadre des lois fédérales. Les Caisses Populaires Desjardins ont dernièrement fait la même chose en s'opposant à la législation fédérale sur le financement. Est-ce que ce sont là des conséquences de cette clause et dans l'affirmative, où va-t-on s'arrêter?

Le sénateur Flynn: Cela dure depuis des années!

Le sénateur Pitfield: Le sénateur Murray a beau insister sur le fait que la Charte reste intacte, que les droits des femmes ne sont pas lésés, que l'unanimité n'est pas un carcan, mais les arguments de M. Trudeau, y compris l'analyse qu'il a faite des conclusions du comité mixte, n'ont pas été réfutés à mon sens.

L'Accord du lac Meech baigne dans l'incertitude. Malgré toutes les affirmations du sénateur Murray, l'incertitude subsiste. Il n'est donc pas surprenant que près de 80 p. 100 des avocats consultés dans le cadre d'un sondage au mois de novembre s'y opposaient. Une loi fondamentale de ce genre ne peut pas durer. Ses promoteurs mettent le pays en danger. Rien que pour cela, nous devons réfléchir soigneusement à ce qui se passe.

● (1520)

Honorables sénateurs, si nous avons des doutes, allons plus loin. Le sénateur Murray a dit à plusieurs reprises: «Le Québec a choisi le Canada. Il est temps que le Canada choisisse le Québec.» C'est un refrain entraînant, mais il veut dire implicitement que les «Québécois» ont choisi le Canada; il est temps que le Canada choisisse le «gouvernement du Québec». Je ne crois pas qu'il faille accorder de tels pouvoirs au gouvernement du Québec en contrepartie du référendum.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Pitfield: Le choix en faveur du Canada peut et devrait être profitable aux Québécois à bien des égards.

Je crois que le Canada continue à jouer un rôle majeur dans la survie du Québec. Je trouve révoltant d'insinuer comme on le fait dans l'Accord du lac Meech, que le gouvernement fédéral n'a aucun rôle à jouer au Québec, sur le plan de la société distincte. C'est le meilleur moyen d'obtenir une dyarchie, «deux nations, distinctes mais égales», ayant chacune son gouvernement propre, qui se font concurrence, sinon la guerre, au sein d'un même État.

Dans «la survivance de la langue, la culture, les gens francophones» sur ce continent, le Canada n'a certainement pas joué un rôle moins important et il a peut-être parfois joué un rôle plus important que le Québec. Une bonne partie de l'élite québécoise et tous les fonctionnaires québécois n'aiment pas se le faire dire. Mais c'est bien vrai; les Québécois savent que c'est vrai; d'ailleurs, l'élite et les fonctionnaires du Québec savent que les citoyens le savent.

C'est pourquoi Pierre Trudeau remportait toujours tous les suffrages au Québec.

C'est pourquoi le rôle fédéraliste au Québec est honorable.

C'est pourquoi les artisans de l'Accord du lac Meech n'ont pas dû échanger la vision d'un Canada uni par ce que les Canadiens ont en commun contre une vision d'un Canada constamment en confrontation, essayant de tracer la ligne de démarcation entre deux collectivités, deux nations, deux peuples, et un jour peut-être malheureusement, deux pays.

C'est au nom de cette dualité que l'Accord du lac Meech, qui sème les germes de la dyarchie, transfère d'énormes pouvoirs constitutionnels au Québec. Cela ne se fait pas par le biais des articles 91 et 92; il ne s'agit pas vraiment d'un transfert de compétences, mais de pouvoirs réels quand même.

Lundi, le sénateur MacEachen a fort bien analysé la façon dont la clause d'interprétation de l'Accord fonctionnera. Je voudrais simplement ajouter une chose que je considère fondamentale: c'est à un gouvernement et à une bureaucratie que l'on cède ces pouvoirs que l'Accord légitime, et connaissant la nature des gouvernements et des bureaucraties, le transfert concerné sera exploité à fond et sans cesse. C'est pourquoi des définitions claires sont si essentielles. C'est la raison pour laquelle il est terriblement important, en l'occurrence, de savoir ce sur quoi on s'est entendu.

On impose des restrictions au gouvernement fédéral, on freine son pouvoir de dépenser, on prévoit une Cour suprême représentative des provinces, on décentralise le Sénat au profit des provinces, et on tient—parfois, j'en suis persuadé, sans s'en rendre compte—un discours nationaliste, et du même coup, le gouvernement fédéral n'est maintenant plus libre de ses mouvements. Cependant, le gouvernement actuel sait comment vendre sa salade. Il a fait du principe de l'égalité des provinces, un instrument presque magique. Or, quel est ce principe? Il s'agit simplement, sauf erreur, de donner à toutes les provinces un droit de veto en ce qui a trait à la réforme constitutionnelle. Cependant, il s'agit là d'égalité au sens le plus étroit du terme. Le Québec vote en bloc, aux élections fédérales, l'Ontario demeure la province la plus riche, et les provinces ne sont pas plus égales pour autant. Je ne vois vraiment pas comment les Maritimes ou les Prairies pourraient vraiment profiter de ce principe.

En outre, la barrière linguistique au Canada n'a jamais été aussi bien exploitée alors que l'on présente l'Accord du lac Meech d'une façon au Canada français et d'une autre, au Canada anglais. Pendant un certain temps, même les francophones hors Québec et les anglophones de Montréal s'y sont laissés prendre.

Pendant ce temps, la majorité de chaque province continue de recevoir des versions différentes et contradictoires sur l'Accord du lac Meech. Que va-t-il se passer lorsque les intéressés vont enfin comprendre ce qu'il en est? Les Québécois seront-ils satisfaits d'une société distincte, qui n'est au fond qu'une expression rassurante? Les autres provinces accepteront-elles une société distincte sur laquelle le Québec s'appuyerait pour imposer son autorité dans les affaires extérieures et pour freiner à sa guise la mobilité de la main-d'oeuvre au Canada? Un très grand nombre au Canada anglais s'y opposera.

J'ai déjà démontré que l'Accord du lac Meech est inacceptable en droit fondamental. Je soutiens maintenant qu'il est inacceptable comme fondement de l'unité politique. Il est truffé de possibilités conflictuelles. Encore une fois, je nous exhorte à retraiter et à reconsidérer plus attentivement ce que nous faisons.

Mais allons encore plus loin, honorables sénateurs. Franchissons la troisième étape. On a démontré avec force et, vraisemblablement, avec succès, que l'Accord du lac Meech est en quelque sorte l'achèvement de la vision selon laquelle la Confédération serait le résultat d'un «pacte». Il s'ensuivrait que le Canada serait l'émanation des provinces. A mon avis, la majorité des Canadiens ne partagent pas cette vision. En fait, tout ce que nous savons nous autorise à penser qu'ils voient les choses tout autrement. Les Canadiens veulent un Canada qui soit fort et qui soit en quelque sorte plus que la somme de ses parties. Une constitution procédant de la vision «pactiste» ne saurait durer. Un pays assujetti aux contraintes d'une telle

[Le sénateur Flynn.]

vision ne saurait s'imposer, voire survivre, dans un monde moderne de plus en plus interdépendant.

Nous avons flirté de temps à autre avec le pactisme chez-nous, et bien que ses partisans n'aient jamais obtenu de succès comparable à celui de l'Accord du lac Meech, ils ont droit à leur point de vue. Ils visent à compenser les excès de centralisation de notre système gouvernemental. Ils font en sorte que notre pays figure parmi les quelques véritables fédérations du monde. Cette fois-ci, cependant, notre adhésion à la vision pactiste ne s'est accompagnée d'aucun renforcement de la vision fédéraliste. Nous avons cédé une grande partie du pouvoir fédéral sans rien obtenir en retour, ni précision quant au pouvoir d'agir dans les affaires extérieures, aucune élimination de la Charte de la clause «nonobstant», aucun droit à la mobilité pour tous les Canadiens, aucun renversement des barrières économiques—aucune de ces choses dont notre politique a besoin de toute urgence pour fonctionner efficacement dans un monde de plus en plus complexe et interdépendant.

Par-desssus tout, nous envisageons maintenant d'enfermer la constitution dans le carcan de l'unanimité. Ayant vu le pendule osciller entre l'actisme et le pactisme, entre la centralisation et décentralisation, ayant poussé le provincialisme à des limites jamais atteintes, les partisans de l'Accord du lac Meech envisagent d'immobiliser la Constitution dans le carcan de l'unanimité.

Le sénateur Flynn: C'est faux!

● (1530)

Le sénateur Pitfield: Ayant subi pendant 50 ans les effets du chantage des provinces sur le progrès de la constitution, et ayant tout juste échappé à ces contraintes au prix de graves et regrettables confrontations au début des années 80, les partisans de l'Accord du lac Meech entendent réimposer un veto provincial général. Les provinces vont donc inévitablement recourir de nouveau au chantage.

La situation des années 80 a démontré que la loi ne saurait servir à paralyser les cycles de l'histoire, ce qui ne signifie pas pour autant que les hommes éclairés et responsables devraient exposer leur pays aux tensions des confrontations implicites dans un carcan constitutionnel. C'est d'autant plus vrai lorsque la Constitution a été imprégnée de la semence de la discorde, lorsque le gouvernement central est aux prises, comme le nôtre, avec un accord de libre-échange, soumis aux dures réalités d'un monde de plus en plus interdépendant.

Du moins en ce qui concerne le commerce des marchandises, je suis tout à fait partisan du libre-échange. Je reconnais cependant que l'intégration de notre économie avec celle des États-Unis va être extrêmement éprouvante.

Les sénateurs n'auront pas manqué de remarquer que les plus ardents partisans de l'Accord du lac Meech se recrutent dans nos provinces les plus décentralisatrices: le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britananique. Voilà qui contraste avec le consensus fédéraliste traditionnel en Ontario et dans les Maritimes qui, avec l'appui de la Saskatchewan et du Manitoba, a jusqu'ici prédominé dans le fédéralisme canadien.

Je crains que nous ne nous engagions dans une période d'instabilité alors que le Québec et l'Ouest essaient d'exploiter leur relation avec Ottawa et Washington. Nous en avons déjà vu les signes avant-coureurs avec les premières réactions du premier ministre Bourassa à la contestation par l'Ontario et le Nouveau-Brunswick de ses contrats d'exportation d'énergie en Nouvelle-Angleterre. Ça ne respecte pas l'esprit de l'Accord du lac Meech, a-t-on dit, et l'Office national de l'énergie ne devrait pas se mêler des affaires des provinces.

Et c'est là l'approche d'un gouvernement «fédéraliste». Qu'arrivera-t-il lorsque la sympathie populaire ira inévitablement un jour vers un groupe comme le Parti Québécois? L'interaction de l'Accord du lac Meech et de l'accord de libre-échange encouragera malheureusement le nationalisme au Québec au lieu de le décourager.

J'ai déjà démontré que l'Accord du lac Meech est inacceptable comme loi fondamentale. J'ai soutenu qu'il était inacceptable comme fondement de l'unité politique. J'ai maintenant cherché à démontrer qu'il est inacceptable comme base de l'évolution du Canada. Je recommande encore une fois de faire marche arrière et de réfléchir plus attentivement à ce que nous faisons.

Étant donné tout cela, pourquoi nous forcer maintenant à approuver l'Accord du lac Meech? Pourquoi le Parlement a-t-il été exclu si complètement d'un véritable examen de l'Accord, et forcé de l'adopter sans aucune chance d'y apporter des améliorations? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de consultation véritable? Il est terriblement regrettable que le gouvernement ait amené tout le monde à se braquer autant, qu'il ait polarisé le débat et fait en sorte que pour beaucoup de gens l'Accord du lac Meech ne soit jamais acceptable? Pourquoi nous a-t-on forcés, nous qui voulons apporter une contribution utile, à devenir des adversaires?

Ceux qui sont en faveur de l'Accord disent qu'on avait tenu le Québec à l'écart de la famille constitutionnelle et qu'il fallait corriger cette situation le plus tôt possible. Ce n'est pas vrai que c'était à ce point urgent et, quant au reste, ce n'est vrai qu'en partie. En réalité, le Québec, lui, faisait partie de la famille canadienne mais pas le gouvernement du Québec. C'est bien regrettable et même indésirable, mais le fait que cet état de choses ait duré pendant quelque temps a été à l'avantage de tout le monde. Premièrement, comme le sénateur Cogger l'a signalé, cela a permis au pays en général, et au Québec en particulier, de continuer à exister et surtout de raffermir l'économie provinciale. Deuxièmement, cela a permis au Canada et au Québec d'examiner la Constitution et la confrontation constitutionnelle sous un angle différent. Troisièmement, cela a donné le temps à de nouvelles élites du secteur public et du secteur commercial de prendre le pouvoir tant à Ottawa qu'à Québec, et permis l'avènement au Québec de la prétendue révolution industrielle qui allait attribuer de nouvelles valeurs et peut-être trouver de nouvelles solutions aux vieux problèmes.

C'est le troisième de ces avantages que nous avons perdu. Trudeau et ses collègues sont partis, mais les nouvelles élites n'ont pas encore percé complètement. La révolution industrielle est encore à moitié inachevée. Je présente des excuses au sénateur Tremblay—et peut-être au sénateur Flynn et au premier ministre Bourassa—mais l'Accord du lac Meech, du moins du côté du Québec, est essentiellement l'œuvre des anciens et il reflète une vieille, très vieille façon de penser.

Peut-être ne pouvions-nous pas empêcher que les rivalités du fédéralisme canadien ne perdent rien de leur intensité, ni éviter que, sans interruption ni répit, nous allions de la passion des

actes de triomphe à l'intensité d'un pacte regénéré. Mais que le gouvernement, le pays, le Sénat et les Canadiens ne se fassent pas d'illusions: nous allons recommencer à nous préoccuper de choses constitutionnelles. A preuve, le sénateur Murray nous a dit que la deuxième ronde va débuter bientôt. En fait, nous en aurons une chaque année et, comme si la Constitution une fois l'an ne suffisait pas, les mêmes sujets peuvent être soulevés sous la rubrique des questions économiques, également une fois l'an.

Je ne crois pas que quiconque connaît bien le domaine des relations fédérales-provinciales—certainement pas un bureaucrate fédéral—pense vraiment que le rêve du sénateur Murray—rêve d'altruisme provincial, ou d'altruisme fédéral, quant à cela—ait commencé à se réaliser.

Depuis l'aube du Meilleur des mondes, Terre-Neuve menace de se séparer à propos du dossier des pêches, le Nouveau-Brunswick a reçu instruction de rentrer dans le rang au sujet du dossier constitutionnel, l'Ontario s'est fait damer le pion dans le dossier du libre-échange, le Manitoba s'est fait rouler dans le dossier des avions, l'Alberta a piqué une crise à propos des taxes pétrolières et la Colombie-Britannique et d'autres provinces se sentent laissées pour compte dans le dossier des produits forestiers. Et je pourrais continuer ainsi pendant longtemps.

Il ne s'agit pas pour moi de prendre parti pour un camp ou pour l'autre. Je ne fais que parler de la tension. Bien loin de marquer le début d'une ère nouvelle, l'Accord du lac Meech entraînera une recrudescence des rivalités fédérales-provinciales, le fédéral se trouvant dangereusement—et peut-être même funestement—en position de faiblesse.

Je crois que beaucoup de Canadiens le sentent intuitivement. L'Accord du lac Meech ne jouit pas d'un appui solide et enthousiaste de la part du public. Les suffrages qu'il rallie ne suffisent pas pour apporter une modification à la loi fondamentale, encore moins pour la légitimer.

On trouve de la résignation au Canada anglais et de l'acceptation au Canada français, et assez curieusement, pour les mêmes raisons au fond. Le gouvernement fédéral a cédé sur toute la ligne, et bien malin qui saura comment faire marche arrière sans donner l'impression de revenir sur la parole donnée. Que le gouvernement du Québec se soit désisté à deux reprises par le passé est sans importance. Que certains premiers ministres n'aient pas su ce qu'ils signaient et que d'autres aient signé sous l'effet de l'isolement ou à leur corps défendant, même devant la réaction du public—ou peut-être à cause de la réaction du public—raison de plus pour ces premiers ministres d'aller jusqu'au bout, coûte que coûte.

● (1540)

Il vaudrait mieux qu'un nouveau gouvernement, élu après la réunion du lac Meech, insiste pour que l'accord soit modifié. A l'instar de bien d'autres Canadiens, j'espère qu'il en sera ainsi; que, en dépit des pressions et des incitations que le gouvernement fédéral peut multiplier sans fin, il se trouvera quelque part un gouvernement qui défende les intérêts du Canada, qui explique que l'Accord du lac Meech n'est pas dans l'intérêt du Canada et, qui plus est, n'est pas dans l'intérêt du Québec.

Il n'est pas dans son intérêt dis-je parce que le Québec s'intéresse essentiellement à protéger et à promouvoir les droits que la Confédération a accordés aux Canadiens d'expression française du Québec et d'ailleurs. Un accord du lac Meech qui ne comporte pas un consensus national au Canada anglais n'apportera rien de bon au Québec.

Au contraire, un accord qui engendre des tensions et des confrontations; qui manque de solidité; qui suscite à foison des attentes contradictoires et trompeuses; qui compromet notre aptitude à tirer notre épingle du jeu dans un monde de plus en plus complexe et interdépendant, un tel accord finira par faire du tort au Québec.

Ainsi, qu'on finisse ou non par modifier l'Accord du lac Meech ou charger les tribunaux d'en démêler l'écheveau, je ne peux pas, honorables sénateurs, pour les raisons que j'ai données, donner mon appui à la motion du gouvernement. J'appuierai les amendements de l'opposition, avec comme seule mise en garde qu'ils pourraient aller plus loin pour remédier aux lacunes et aux dangers que j'ai mentionnés.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, on ne saurait exagérer l'importance de la question qui est devant le Sénat. Elle est d'une importance primordiale. Dans l'affirmative, et si l'Entente du lac Meech devient loi, elle signifiera le retour du Québec dans le giron constitutionnel. Dans la négative, elle le renvoit à un isolement encore plus grand que celui qui lui a été créé par la loi constitutionnelle de 1982.

Peut-on prendre ce risque simplement parce que l'Entente du lac Meech ne règle pas certains problèmes qui ne sont pas reliés directement à l'objectif principal que je viens de mentionner ou qui sont, au mieux, des problèmes de sémantiques. C'est pourtant ce que nous invite à faire la motion du Chef de l'opposition, le sénateur MacEachen.

Nous avons eu un débat fort intéressant qui m'a rappelé le débat de 1981 sur la loi constitutionnelle, alors que je siègais dans le fauteuil du chef de l'opposition. Mais le débat que nous avons aujourd'hui est, d'une façon, fort différent. Les problèmes qui sont non-reliés directement à l'Entente du lac Meech, pourront se régler. Ou, de toute façon, on a refuté les objections qu'ils soulèvent. Je pense que le discours du sénateur Murray, en particulier, a disposé d'une foule de questions, de doutes, de craintes que l'on a soulevés.

L'opposition a, je pense, mis l'emphase sur trois points principaux: Premièrement, les droits de la personne et, en particulier, l'égalité des sexes; on a, évidemment, ressasser et ressasser le sens définitif de la «société distincte», et, troisièmement, on a parlé aussi des programmes à frais partagés, la compensation prévue dans le cas où une province voudrait s'en retirer et procéder à sa manière.

Ces trois points, je le soumets, ne sont pas confrontés, ni réglés dans les amendements proposés par le sénateur MacEachen. En d'autres termes, on ne s'oppose pas véritablement à la notion, par exemple, de la société distincte puisque l'on répète dans l'amendement que l'interprétation de la Constitution doit considérer que:

> La reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

Alors, ce problème-là s'il existe, reste entier. A cet égard, le sénateur MacEachen a fait allusion à un renvoi de la question à la Cour suprême du Canada. Je pense qu'il n'était pas très

convaincu de son affaire et qu'il réalise que la Cour suprême n'est pas en mesure de répondre à une question aussi vague comme celle-là.

● (1550)

En 1978, je pense, on a référé une question précise au sujet du Sénat. La Cour suprême a répondu. La Cour suprême a aussi répondu à la question du véto, des provinces en matière constitutionnelle. Mais, on n'aurait pas pu demander à la Cour suprême de nous donner, par exemple, le sens de l'article 15 de la loi constitutionnelle de 1982. Lorsque l'on regarde les décisions des tribunaux depuis ce temps-là, on voit sa partie va certainement dans des directions insoupçonnées.

Mais je répète, que de la façon dont l'amendement proposé par le sénateur MacEachen est rédigé, que l'opposition et même l'indépendant sénateur Pitfield qui vient nous faire un très long discours, s'ils votent pour cet amendement-là, vont justement voter pour la reconnaissance de ce que le Québec est dans le Canada une société distincte.

Au sujet de la société distincte, l'on prétend que ça pourraient avoir les pires conséquences. Il s'agit d'une règle d'interprétation et, il ne semble pas que personne ait souligné qu'une règle d'interprétation n'entre en jeu que lorsque les mots prêtent à confusion et demandent une interpretation. Quand les mots sont clairs, on a pas besoin de règles d'interprétations. On ne peut pas, par la règle d'interprétation, changer la disposition précise du droit des gens à la mobilité comme le prétendait le sénateur Gigantès.

Les adversaires de l'Entente, y compris le sénateur Pitfield, nous ont dressé des bonhommes de paille à profusion, qu'ils ont rageusement démolis. Mais, en vérité, le fond de l'opposition à l'Entente du lac Meech c'est, au fond, la vision de M. Trudeau que l'on voudrait perpétuer. C'est au fond ce que l'on considérait comme la victoire de M. Trudeau en 1982, qui avait dompté un gouvernement séparatiste. C'est cette victoire-là que l'on voudrait perpétuer. On ne veut pas admettre franchement que l'Entente a pour but de corriger la lacune fondamentale de l'Entente de 1982, qui était d'exclure Québec. Et, pas qu'un gouvernement mais bien tout le Québec. D'ailleurs, à ce moment-là, c'est l'Assemblée nationale et pas le gouvernement qui s'est objectée. Maintenant que nous avons un gouvernement libéral, on ne viendra pas me dire que c'est encore un gouvernement séparatiste. C'est le même gouvernement.

Je soumets que la position que le Québec prend à l'heure actuelle est conforme à celle qui s'est dessinée graduellement au cours des années. Il semble que le sénateur Pitfield, qui pourtant a vécu longtemps à Montréal, ait oublié cette évolution. Monsieur Trudeau a mentionné les noms de MM. Tachereau, Duplessis et Lesage. C'est toute une continuité qui se retrouve dans l'Entente du lac Meech.

Ce que les Québécois voulaient en 1980, lorsqu'ils ont voté «non», c'était une Constitution qui reconnaîtraît ces aspirations qui s'étaient dessinées au cours des années et des gouvernements successifs au Québec. Je dis que ce n'était pas, n'en déplaise au sénateur Pitfield, la vision de monsieur Trudeau, d'un gouvernement centralisateur qui ne reconnaissait pas les spécificités du Québec.

On me dira ce que l'on voudra, la preuve a été faite après le référendu. Lorsque monsieur Trudeau a commencé son processus de renouveau constitutionnel, quand on a vu qu'il avait déclaré qu'il procéderait de façon unilatérale, qu'est-ce que les Québécois ont fait? Ils ont revoté de nouveau pour monsieur Lévesque pour être certains que l'opposition à la façon de procéder de monsieur Trudeau se continuerait.

Quoiqu'il en soit, ce que je voulais dire au sujet du débat, c'est que les positions principales qui sont dessinées dans les amendements du sénateur MacEachen, ne changent pas le fond des objections que l'on formule à l'endroit du rapport. En votant pour ces amendements, on va quand même consacrer les trois principes de la société distincte, de la compensation en matière de programmes conjoints . . . Je cherche la troisième question, mais peu importe . . .

Le sénateur Frith: La participation des provinces dans la nomination des juges et des sénateurs. Alors, vous pouvez les appuyer?

Le sénateur Flynn: Ce que je veux dire, c'est que ces points-là sont un peu secondaires, quand même.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pas les appuyer?

Le sénateur Flynn: L'essentiel reste, à mon point de vue, la question que je viens de souligner de la société distincte comme règle d'interprétation, mais comme règle d'interprétation seulement et la question de la compensation financière.

Évidemment, le droit de regard dans la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême, il est certain que cela garantit un certain équilibre entre les deux paliers de gouvernement. C'est important. Je considère cela un peu secondaire.

Est-ce que l'on droit prendre le risque à ce moment-ci en votant pour ces amendements qui veulent dire «non» en autant que le Sénat est concerné vis-à-vis l'Entente, comme l'a mentionné le sénateur Cogger? Je suis complètement d'accord avec lui. Les conséquences d'un rejet, je le répète, sont de renvoyer le Québec vers un isolement plus grand que celui qu'il a connu depuis 1982.

Je pense devoir changer de sujet plutôt que de continuer la discussion sur les interprétations des critiques que l'on a entendues et en particulier celles du sénateur Pitfield. A mon avis elles pourraient s'appliquer à presque tous les cas, *mutatis mutandis* à la Constitution de 1982. Si on avait discuté du problème de l'incertitude de la mauvaise rédaction, etc., on en serait encore à débattre le projet de loi constitutionnel de 1982. On a seulement à relire demain le discours du sénateur Pitfield et l'on verra qu'il pourrait s'appliquer à rebours à la proposition de 1982.

Comme je l'ai dit, je voudrais plutôt envisager la question dans le cadre de la procédure que nous imposent les articles de la Partie V de la Loi de 1982, c'est-à-dire de quelle façon peut-on apporter des amendements à la Constitution.

Qu'est-ce qu'un amendement à la Constitution? C'est une loi. Une loi, c'est un texte sur lequel les autorités compétentes se mettent d'accord, n'est-ce pas? Une loi ordinaire et non-constitutionnelle requiert l'approbation du Sénat et de la Chambre des communes.

Le Sénat et la Chambre des communes ont convenu par leur règlement (ce n'est pas dans la Constitution) que l'on procède à la première lecture, à la deuxième lecture d'un projet de loi ordinaire et on le renvoit au comité, s'il y a lieu. Il y a ensuite la troisième lecture et aussi la sanction royale.

Dans le cas d'une loi constitutionnelle, l'on prévoit que l'on procède par résolution mais il faut s'entendre sur un texte. Qui doit intervenir? Normalement, le Sénat et la Chambre des communes, en autant que le gouvernement fédéral est concerné et les législatures, suivant le cas, de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population ou, toutes les législatures dans le cas où l'unanimité est requise.

Alors, tous ces gens doivent s'entendre sur un texte. La sanction d'une loi constitutionnelle, c'est la proclamation, au lieu de la sanction royale. Alors nous avons ici le problème que normalement la Constitution du Canada se fait par proclamation mais il faut absolument s'entendre sur le texte.

Ce qui m'a incité à discuter de cet aspect, c'est la suggestion faite par le sénateur Frith lors de la comparution du très honorable Pierre Elliott Trudeau devant le comité plénier lorsqu'il a dit que le sénat avait conservé son droit de véto. Je me suis demandé comment on pouvait interpréter l'article 47 de cette façon.

Je souligne que l'on doit avoir le même texte approuvé par les deux Chambres ordinairement et/ou approuvé par les législatures dans certains cas et dans la proportion requise. On ne peut pas avoir deux textes différents si le Sénat propose des amendements à une résolution déjà adoptée par la Chambre des communes, s'il a le droit de véto, évidemment, il pourra retourner ces amendements à la Chambre des communes et si elle ne les accepte pas, le projet mourra au *Feuilleton* comme une loi ordinaire.

Pour empêcher cela (et les sénateurs Frith et MacEachen s'en souviennent puisque c'est la Loi constitutionnelle de 1982 qui l'a prévu) on a restreint les pouvoirs du Sénat en lui donnant un véto suspensif.

Je lis l'article 47 pour bien expliquer que la portée de cet article est claire et qu'à mon point de vue il n'y a pas de discussion possible.

> 47.(1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, . . .

C'est-à-dire lorsqu'il y a une proclamation d'un amendement à la Constitution.

> . . . il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingt jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Donc, il est clair que le Sénat peut accepter la résolution de la Chambre telle quelle. Dans ce cas la Chambre des communes n'a plus rien à dire, cela finit là.

Le Sénat peut dire «non», tout simplement. Dans ce cas, la Chambre des communes, si elle insiste, doit ré-adopter la même résolution. Elle peut dire «oui», avec amendement, ce que propose le sénateur MacEachen. Mais, c'est exactement la même chose que si elle disait «non».

Un amendement du Sénat à une résolution adoptée par la Chambre des communes en matière constitutionnelle est l'équivalent d'un non. Si vous envoyez cette résolution amendée et si par hasard la Chambre des communes jugeait à propos de l'accepter, elle serait obligée d'adopter une nouvelle résolution, donc de repartir à zéro et de la renvoyer au Sénat. C'est exactement ce que serait la situation.

La même chose s'appliquerait pour les législatures provinciales. Il faudrait préalablement une nouvelle conférence fédérale-provinciale. Les gouvernements et les législatures devraient tout recommencer à zéro. Proposer et adopter un amendement à ce stade des procédures, signifierait un refus d'endosser la motion.

Or, au Sénat l'opposition détient une majorité de voix. Ce qui est arrivé à la Chambre des communes, après qu'on eût mis aux voix les amendements de M. Turner, c'est que 37 libéraux ont voté pour ces amendements et la motion a été rejetée. Sur la motion principale, c'est-à-dire la motion telle que présentée à l'origine et telle que soumise par le sénateur Murray aujourd'hui, 33 de ces 37 libéraux ont voté pour la motion non amendée.

La façon de procéder aujourd'hui au Sénat par l'opposition ferait que le Sénat n'aurait jamais l'occasion de se prononcer sur la motion non amendée. Je crois que cela n'est pas correct. Ceux qui sont vraiment contre l'Entente devraient avoir l'occasion de le dire et ceux qui sont favorables, comme l'ont été 33 députés libéraux de l'autre endroit, devraient pouvoir manifester leur appui. D'ailleurs le vote final à l'autre endroit a été de 242 contre 16.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Pour quelque chose qui est supposément clair, cela devient pas mal obscur.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce qui est obscur?

Le sénateur Frith: Rien, continuez.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Deux cent quarante-deux députés ont voté pour la motion originale, non amendée et 16 ont voté contre. Ce que je dis, c'est qu'il n'est pas correct que le Sénat adopte des amendements sans avoir eu l'occasion de se prononcer sur la motion non amendée.

Ce n'est pas difficile. On voit que les positions respectives ne sont pas irréconciliables entre le texte présenté par le gouvernement et la motion d'amendement présentée par le sénateur MacEachen puisque son parti à l'autre endroit a voté pour la motion telle que présentée par le gouvernement. Dans ces circonstances, je soumets . . .

• (1600)

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Si le Sénat repousse les amendements, comme cela s'est passé à la Chambre des communes, alors nous voterons sur la motion principale. La seule différence, c'est qu'ici la majorité est de ce côté.

Le sénateur Flynn: Non, la différence est . . .

Le sénateur Frith: Au lieu d'être de l'autre!

Le sénateur Flynn: Bien sûr, mais je voudrais que le Sénat . . .

Le sénateur Frith: Vous voudriez que ce soit la même chose ici!

Le sénateur Flynn: Je veux que le Sénat puisse décider s'il veut approuver la motion si . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Il lui faut défaire les amendements. Vous voulez changer la situation, je ne vous en blâme pas. Si j'étais à votre place je voudrais aussi être majoritaire.

Le sénateur Flynn: Non, non. Je suis capable de compter et cela m'amuse beaucoup . . .

Le sénateur Frith: C'est très amusant!

Le sénateur Flynn: . . . de constater que bien des sénateurs qui sont essentiellement contre l'Accord du Lac Meech voteront pour les amendements qui, le plus souvent, du moins sur le plan du fond, correspondent au texte initial approuvé par le Parti libéral à la Chambre des communes au dernier vote.

Le sénateur Frith: Je vais faire un marché avec vous. Nous vous laisserons la majorité ici si vous nous laissez la majorité là-bas. Qu'en ditez-vous?

Le sénateur Flynn: J'ai un problème; c'est une question de forme.

Le sénateur McElman: Ce n'est pas votre seul problème, Jacques!

Le sénateur Lucier: Ce n'est pas le seul problème que vous ayez!

Le sénateur Flynn: Sénateur Lucier, je vous conseille de rester tranquille.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Je dis cela sans malice. J'aime beaucoup le sénateur Lucier, même si je trouve parfois qu'il va trop loin, mais je le supporte si cela ne dure pas trop longtemps.

Le sénateur Hicks: J'ai suis exactement de votre avis, sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je le sais, et j'ai déjà eu l'occasion de le vérifier à plusieurs reprises.

Le sénateur Frith: Il a généralement une très haute opinion de vous, sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit «généralement». De toute façon, j'ai dit que j'avais un problème sur le plan de la forme parce que l'ordre du Sénat disant que toutes les motions se rattachant à la motion doivent être mises aux voix au plus tard à 15 heures demain. Si les questions relatives aux amendements du sénateur MacEachen, étaient posées, mettons, cet après-midi, après le vote, je proposerais la motion suivante:

> Qu'il soit envoyé à la Chambre des communes un message l'informant que le Sénat a autorisé la proclamation d'un amendement constitutionnel conforme à l'annexe ci-dessus et lui demandant de l'approuver—

Il s'agirait de l'annexe modifiée puisque le sénateur MacEachen a dit que le sort que lui réservera le Sénat ne fait pas de doute. Ma motion continuerait comme suit:

> Le Sénat ajoute, toutefois, que, si la Chambre des communes refuse son approbation, il ne s'oppose pas à la proclamation d'un amendement constitutionnel conforme aux motions que la Chambre a adoptées le 26 octobre 1987, si elle adopte ensuite à nouveau ladite motion.

Je donne avis que je proposerai cette motion tout de suite après le vote sur les amendements du sénateur MacEachen.

Le sénateur Lucier: Sauf qu'il y a une grossière erreur.

Le sénateur Flynn: De cette manière, nous connaîtrons la position du Parti libéral. Nous saurons qui est résolument contre l'Accord du lac Meech. Assurément, le sénateur Pitfield pourra voter contre, ce qui lui fera grand bien. Nous saurons également s'il y a entente entre la majorité libérale au Sénat et la députation fédérale à la Chambre des communes.

Le sénateur McElman: Vous essayez de ressusciter la Saint-Valentin.

Le sénateur Flynn: J'ose croire que vous voulez être logique.

Si j'agis ainsi, c'est parce que ce sera là la dernière occasion que le Sénat aura de se prononcer sur cette motion. Je pense qu'il serait injuste qu'on interprète cela comme un non définitif. Selon moi, la majorité dans cette enceinte est en faveur de la motion présentée au départ plutôt que pour l'absence de toute motion et c'est pourquoi, je veux que les Libéraux au Sénat puissent dire à la Chambre que nous préférerions le document tel que modifié par le sénateur MacEachen, mais que dans le cas contraire, nous sommes d'accord avec notre parti à la Chambre pour que l'Accord soit promulgué dans les termes de la motion initiale.

• (1610)

Le sénateur Frith: Ainsi, notre initiative dépend de ce qu'en penseront les députés?

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Frith: C'est bien ce que vous dites.

Le sénateur Flynn: Selon moi, nous ne devrions pas avoir les mains liées.

Le sénateur Frith: Si les députés ne sont pas d'accord, ils nous le feront savoir.

Le sénateur Flynn: Nous n'avons pas les mains liées, mais si nous sommes en désaccord avec la position en question, nous aurons au moins l'occasion de le dire et de faire preuve de franchise en définitive. Dans le cas contraire, nous ignorerons au juste la position du Sénat, s'il vote simplement en faveur des amendements sans souffler mot de la motion initiale.

Le sénateur Frith: Pas du tout—nous voulons adopter la motion telle qu'elle a été modifiée. Nous préciserons ensuite que nous ne sommes pas vraiment sérieux.

Le sénateur Flynn: Non. En vertu de l'article 47 de la Loi constitutionnelle, vous savez fort bien que la Chambre peut adopter la même motion à nouveau et que nous n'aurons plus rien à dire à ce moment-là.

Le sénateur Frith: Non, je l'ignore.

Le sénateur Flynn: Il n'y a aucune façon d'éviter d'être placés dans cette position demain, si vous n'êtes absolument pas d'accord là-dessus.

Honorables sénateurs, je ne sais pas au juste comment procéder, mais je tiens à aviser le président que lorsque l'amendement du sénateur MacEachen sera présenté et adopté, je proposerai que ma motion soit mise aux voix.

Le sénateur Frith: Est-ce une motion? Précisez-vous que si telle ou telle chose se produit, vous proposerez alors une motion?

Le sénateur Flynn: J'avisais simplement le président qu'après le vote sur la motion d'amendement du sénateur MacEachen, si elle est adoptée, je souhaite que la question soit mise aux voix avant toute autre.

Le sénateur Frith: Vous avez dit: «Si elle est adoptée . . .».

Le sénateur Flynn: Je ne proposerai pas ma motion, si les amendements sont rejetés.

Le sénateur Frith: Pourquoi n'attendez-vous pas que le cas se présente avant de présenter votre motion?

Le sénateur Flynn: Le problème réside dans le fait que si on met un terme au débat, je ne pourrai intervenir après le vote sur la motion du sénateur MacEachen, car il sera alors 15 heures, et nous sommes censés, à cette heure-là, mettre aux voix toutes les questions.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: L'honorable sénateur accepterait-il de répondre à une question? Je ne comprends pas vraiment son argumentation.

Le sénateur Flynn: Cela ne me surprend pas.

Le sénateur Grafstein: Si le sénateur Flynn ne s'attend pas à ce que ses collègues comprennent une motion ou une méthode suivie, comment veut-il que ces derniers y souscrivent? Je pose ma question en toute honnêteté.

Le sénateur Flynn: Je ne m'attendais pas à ce que vous l'appuyiez.

Le sénateur Grafstein: Je ne dis pas que je l'appuierais ou non. J'essaie de comprendre ce que le sénateur Flynn demande au Sénat de faire.

S'il décide d'appuyer la motion du sénateur MacEachen, le Sénat envoit un message fondamental concernant la façon dont la Constitution du Canada devrait être modifiée, un point c'est tout. Vous suggérez que ce message, adressé à la Chambre des communes s'accompagne d'un doute lui conseillant de ne pas accepter ce message mais un autre. Dites-moi où une telle procédure est acceptable en pratique constitutionnelle ou parlementaire. Donnez-m'en un exemple. Le Sénat s'exprime, et une fois qu'il a complété son message, il écoute la réponse de la Chambre des communes.

Le sénateur Flynn: C'est là le problème.

Le sénateur Grafstein: Je ne comprends pas.

Le sénateur Flynn: C'est bien évident. Si vous vous donniez la peine de lire la Partie V et l'article 47 de la Constitution, vous comprendriez qu'il s'agit d'une procédure entièrement nouvelle. Nous nous exerçons pour le jour où le Sénat n'aura qu'un droit de veto suspensif sur toutes les questions, même constitutionnelles. Nous n'avons jamais fait face à cette situation; je ne puis donc pas vous citer un précédent. C'est entièrement nouveau.

Le sénateur Grafstein: Si le Sénat adoptait la motion d'amendement du sénateur MacEachen, et si nous adoptions ensuite votre résolution, permettriez-vous à d'autres sénateurs de proposer des résolutions, d'envoyer leur propre message?

Le sénateur Flynn: Je n'y vois aucune objection.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Pitfield a dit qu'il aimerait une autre version de la modification constitutionnelle; il pourrait peut-être alors proposer sa propre résolution que nous pourrions examiner. J'ai peut-être une autre version. Le sénateur Tremblay a peut-être une version différente puisqu'il a dit que l'Accord du lac Meech ne le satisfaisait pas, dans un autre contexte, et qu'il comporte des imperfections. Le sénateur Murray nous a dit que l'Accord du lac Meech ne lui plaisait pas. D'autres sénateurs de votre côté nous en ont dit autant. La situation sera chaotique. Cela n'est prévu, ni dans la pratique parlementaire, ni dans la pratique constitutionnelle.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question au sénateur Grafstein? Si nous annoncions à la Chambre que nous avons adopté la motion avec certaines modifications, mais que la Chambre n'est pas d'accord avec le Sénat et qu'elle adopte de nouveau la même résolution que le 26 octobre dernier, laquelle figure à l'article 47, est-ce que nous aurons quelque chose à dire à ce sujet?

Le sénateur Grafstein: Sénateur . . .

Le sénateur Flynn: Je vous le demande.

Le sénateur Grafstein: Permettez-moi de répondre à votre question par une autre question. Que présenterions-nous à la Chambre des communes? Nous pourrions lui envoyer une série de résolutions et lui demander de choisir celles qui lui conviendront. Le processus serait interminable, et c'est pourquoi, en toute déférence, cette pratique me paraît antiparlementaire.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée. Seriez-vous d'accord pour voter contre toute motion concernant l'Accord du lac Meech?

Le sénateur Grafstein: Je ne prendrai cette décision qu'à la fin du débat. Vous entendrez mon discours plus tard et je vous donnerai alors mon avis là-dessus.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, quelle que soit l'opinion du sénateur Grafstein, je donne avis que je demanderai à la présidence de mettre ma motion aux voix après qu'on aura voté sur la motion d'amendement du sénateur MacEachen. Si, par miracle, sa motion est défaite, je demanderai la permission de retirer la mienne.

Le sénateur Grafstein: Voilà une proposition intéressante.

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû le comprendre il y a belle lurette.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour qu'il soit bien entendu que les propos du sénateur Flynn font partie de son discours, qu'il n'est pas intervenu aux termes d'un avis de motion quelconque. Nous constatons que ses propos font bel et bien partie de son discours, que nous ne participons pas à un débat aux termes des avis de motions. Sa motion et indiscutablement une motion de fond qui n'est pas recevable à titre d'amendement à la motion principale. Nous contreviendrions à l'ordre adopté par le Sénat en voulant interrompre nos délibérations pendant l'étude des amendements.

Le sénateur Flynn: Pas du tout. Vous avez sûrement oublié ce qu'a déclaré le sénateur Frith à ce sujet. Il a dit que cette motion pouvait être présentée en tout temps, et que nous

pourrions peut-être parler de la motion principale une fois que votre amendement sera adopté.

L'honorable Henry D. Hicks: Non.

Le sénateur Flynn: Qui a dit «non?»

Le sénateur Hicks: Moi. Je me rappelle fort bien la motion.

Le sénateur Flynn: C'était avant que le sénateur Simard ne commence à parler. Je suis sûr que le sénateur Frith me soutiendra sur ce point. Souvenez-vous qu'on a dit qu'il pouvait intervenir une première fois, et de nouveau s'il y avait un vote.

Le sénateur Hicks: Puis-je m'expliquer?

Le sénateur Frith: J'ai dit qu'il pouvait parler de la motion et des amendements, s'il voulait. Ensuite, le sénateur Corbin a invoqué le Règlement pour nous rappeler qu'il voyait mal comment une telle façon de procéder pourrait fonctionner puisque nous ne savions pas dans quel ordre les votes se dérouleraient ni dans quel ordre les sénateurs interviendraient. Ce à quoi nous avons répondu que si, bien sûr, mais qu'il fallait le consentement unanime. Et le sénateur Corbin a dit qu'il ne donnerait pas son consentement. C'est ainsi que cela s'est terminé. Vos propos sur l'échange de vues entre le sénateur Simard et moi ne sont pas pertinents.

• (1620)

Le sénateur Hicks: Si je semble contredire le sénateur Flynn, c'est parce que je me rappelle fort bien que lorsque le Sénat a adopté l'ordre, toutes les questions devaient avoir été mises aux voix avant 15 heures jeudi, ce qui ne permet pas de questions sur les propositions d'amendement, ni la poursuite du débat jusqu'à ce qu'on en arrive à la question principale, puisque l'ordre du Sénat prévoyait que toutes les questions découlant du débat soient mises aux voix au plus tard à 15 heures jeudi. Voilà pourquoi je vous ai contredit.

Le sénateur Flynn: Est-ce à dire qu'il n'y aura pas d'autre motion que celle du sénateur MacEachen?

Le sénateur Frith: Voulez-vous proposer un amendement?

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'un amendement puisque cela s'ajouterait au message.

Le sénateur Frith: Il n'y a pas de message de prévu . . .

Le sénateur Flynn: Nous pouvons transmettre un message n'importe quand. Nous l'avons fait précédemment. Je renvoie les sénateurs aux *Procès-verbaux du Sénat* datés du 13 août 1987. A propos du projet de loi C-22, il a été, et je cite:

> Ordonné:
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi avec dix amendements . . .

Le sénateur Frith: Il s'agissait d'un projet de loi.

Le sénateur Flynn: Un instant. Vous êtes trop pressé. Je poursuis la citation:

> . . . pour lequel il sollicite son agrément.
>
> L'honorable sénateur Bonnell propose, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau,
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer des modifications proposées, des observations et des recommandations sur les modifications générales sur la Loi sur les brevets, contenues dans le septième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

Par conséquent, le Sénat a accepté de transmettre un autre message que celui qui découlait de l'adoption du projet de loi portant modifications à l'étape de la troisième lecture.

Pourquoi avez-vous des objections? Parce que vous avez peur d'être coincé?

Le sénateur MacEachen: Parce que c'est tout à fait irrégulier. C'est une monstruosité parlementaire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous devrions peut-être consigner de nouveau au compte rendu l'ordre du Sénat touchant la question à l'étude. Le voici:

> Qu'au plus tard à quinze heurs le jeudi 21 avril 1988, le Président interrompe les délibérations et mette aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion principale et de toute motion d'amendement connexe.

Si nous examinons un autre amendement, nous pouvons vérifier si cela est dans les règles, mais il ne semble pas que ce soit le cas. Après que nous aurons voté sur cette motion, conformément à l'ordre de la chambre, si le sénateur Flynn désire proposer certaines motions, rien ne l'en empêchera. Elles pourraient être irrecevables et nous pourrions nous y opposer, mais rien ne l'empêche de proposer quoi que ce soit après que nous nous serons conformés à l'ordre de la Chambre en votant sur «toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion principale et de toute motion d'amendement connexe».

Le sénateur Flynn: Vous excluez toute possibilité de présenter des amendements après que la motion du sénateur MacEachen aura été adoptée ou rejetée. Supposez un instant que la motion soit rejetée. Quelqu'un d'autre voudra peut-être proposer que le paragraphe concernant la «société distincte» soit carrément supprimé.

Le sénateur MacEachen: Il est trop tard pour cela.

Le sénateur Flynn: Oui. C'est exactement ce que vous dites, à savoir que le fait d'avoir proposé un amendement empêche tous les autres sénateurs de présenter une autre motion d'amendement.

Le sénateur MacEachen: Non. Cela découle de l'ordre de la chambre.

Le sénateur Flynn: Encore une fois, j'ai dit que l'objet de la discussion entre le sénateur Frith et le sénateur Simard était exactement le contraire et c'est pourquoi le sénateur Corbin est intervenu pour demander ce qui se passerait si on voulait apporter des amendements.

Le sénateur Frith: Et on a ensuite laissé entendre que le consentement unanime était nécessaire.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ne dénaturez pas l'argument que j'ai essayé de présenter l'autre jour. J'ai essayé de protéger la liberté de parole. Depuis lors, le Sénat a accepté un ordre à l'unanimité, et nous devons tous nous y conformer. A mon avis, c'est ce qui compte à ce stade. Le débat qui a précédé a perdu maintenant toute signification. Il n'a laissé aucune trace.

Le sénateur Flynn: Vous avez changé d'avis. Je pensais que vous alliez me protéger.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, la Chambre ne verra aucun inconvénient, j'en suis certain, à ce que je ramène le débat aux questions importantes dont nous sommes saisis. J'avoue éprouver une sensation de frustration et d'impuissance en ce qui concerne ma participation à ce débat qui porte sur le mérite, pour les Canadiens, de l'amendement constitutionnel de 1987 proposé par le gouvernement sous la forme d'une résolution qui nous a été soumise par la majorité.

Je parle de «frustration et d'impuissance» parce que le gouvernement a eu essentiellement comme attitude que son offre était à prendre ou à laisser. On ne peut envisager aucune modification; aucune amélioration n'est possible. C'est ainsi et pas autrement.

Je maintiens que cette façon de procéder est une insulte à notre démocratie parlementaire. On rejette le rôle et la responsabilité des parlementaires qui doivent surveiller l'exécutif et garantir le droit pour les Canadiens de savoir comment on conduit les affaires publiques, qui sera bénéficiaire et qui sera perdant. Un exécutif prépondérant, avec une majorité de singes savants à l'autre endroit, va imposer sa volonté.

Le gouvernement demande aux Canadiens de lui faire confiance, mais sa perte de popularité, en particulier celle du premier ministre Mulroney, comme le montrent ses sondages politiques préférés, prouve que les Canadiens n'ont pas confiance dans le gouvernement.

Pourquoi celui-ci n'a-t-il pas permis à la Chambre des communes d'envoyer un comité pour consulter les Canadiens dans leur propres villes? Pourquoi a-t-il sévèrement limité la liste de ceux qui ont pu être entendus ici à Ottawa? En 1980-1981, j'ai siégé comme représentant du Sénat à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'examiner des propositions de modifications constitutionnelles qui ont abouti à la Loi sur le Canada et à la Loi constitutionnelle de 1982. J'ai siégé pratiquement tous les jours de la semaine pendant près de six mois, et nous avons entendu des Canadiens qui représentaient tous les secteurs et tous les groupes concernés; et lorsque nous avons terminé, la plupart des Canadiens ont estimé avoir façonné ces modifications constitutionnelles et la Charte des droits et qu'elles leur appartenaient.

Les premiers ministres de certaines provinces ont comparu devant des membres du Parlement pour défendre leur point de vue. Le Parlement a joué le rôle pour lequel il a été créé, à savoir représenter tous les Canadiens. Il était alors le centre de l'attention des Canadiens, le théâtre des opérations. Il était l'endroit où les groupes fondés sur la communauté d'intérêts négociaient avec le gouvernement, avec les partis d'opposition et entre eux. Notre système démocratique fonctionnait.

En comparaison, qu'a fait le gouvernement conservateur du Parlement? M. Mulroney a conclu un accord en grand secret avec dix premiers ministres provinciaux. J'en arriverai au contenu de cet accord dans mes remarques; mais quant au processus, ils ont tous convenu de ne pas consulter les Canadiens, de ne consulter personne sinon eux-mêmes sauf lorsque c'était un simulacre, et de se servir de leur majorité parlementaire pour imposer cet accord. Il faut l'accepter tel quel, sans changement et sans amélioration!

• (1630)

L'accord constitutionnel aurait pu aisément être conclu «sous réserve de l'approbation des autorités supérieures» après avoir été soumis à un débat parlementaire normal. Quel mal y aurait-il eu à cela? Il aurait pu faire l'objet d'une autre rencontre des premiers ministres après avoir été discuté dans des audiences publiques au Parlement et dans les provinces. Quel mal y aurait-il eu à cela? Les Canadiens auraient au moins eu l'impression d'être écoutés. Peut-on se demander si cela aurait été bon? Le gouvernement s'est évidemment posé cette question et il est arrivé à la conclusion qu'il n'aurait pas intérêt à écouter sincèrement les Canadiens, c'est-à-dire en étant prêt à faire des changements.

Le gouvernement n'était pas prêt à faire des concessions. Il n'était pas prêt à écouter. C'était à prendre ou à laisser. C'est une triste façon de construire le Canada et d'assurer l'équité. Souciez-vous des Canadiens, qu'ils aient la conviction d'être dans le coup et d'avoir tout à gagner en participant. Je le répète: ce processus est un affront au Parlement et aux parlementaires des deux Chambres et des deux côtés de chaque Chambre. Je crois que l'ami du sénateur Walker, le très honorable John Diefenbaker et l'honorable Davie Fulton n'auraient pas toléré cette façon de faire les choses et ils comptaient parmi les meilleurs parlementaires conservateurs.

Le gouvernement conservateur pense probablement que la fin justifie les moyens. A son avis, on a commis une erreur si grave en n'obtenant pas le consentement du gouvernement du Québec lors des négociations constitutionnelles de 1982 que, pour l'obtenir, il est prêt à sacrifier le processus parlementaire, les pouvoirs du gouvernement fédéral et les droits et les intérêts de divers groupes de Canadiens. Je soutiens qu'un gouvernement qui se serait soucié de construire solidement notre pays, qui aurait eu un peu plus de patience, qui n'aurait pas essayé de tout faire au cours d'un seul mandat et qui aurait eu le sens de l'histoire du Canada aurait pu atteindre cet objectif sans danger pour les Canadiens.

A l'instar d'une majorité de libéraux et de Canadiens, j'ai déploré le fait que le Québec n'adhère pas à la Loi constitutionnelle de 1982. Non seulement le gouvernement fédéral de l'époque, dont je faisais partie, mais les neufs autres gouvernements provinciaux, dont beaucoup étaient conservateurs, ont rejeté les buts et les objectifs du gouvernement québécois, dirigé par l'honorable René Lévesque, du parti québécois.

L'affaire n'était manifestement pas close et allait être examinée à nouveau par les Canadiens. Franchement, j'avais espéré qu'on laisse s'écouler d'abord plus de temps pour calmer les émotions, permettre à une certaine maturité de s'installer au Canada anglais et au Québec, pour que les combattants de 1980-1982 soient remplacés par une nouvelle génération qui puisse adopter une toute nouvelle attitude dans une nation en évolution soumise à la critique du monde entier.

Je crois que le sénateur Murray n'a pas su faire valoir la nécessité d'apporter ces modifications à la Constitution à ce moment-ci du processus constitutionnel. Je tiens à ce qu'il soit bien clair que, personnellement, j'estime que la Loi constitutionnelle de 1982 ne répondait pas au critère d'équité de la majorité des Québécois. Cette question restait un problème national à régler. Quoique je m'inquiète de l'abus de procédure, je ne remets pas un seul instant en question l'objectif qui était de ramener le Québec au sein de la famille constitutionnelle. Le critère d'équité, caractéristique essentielle de notre cheminement national, doit nécessairement être appliqué également. Ce n'est pas le cas dans l'Accord du lac Meech. On peut déplorer que le processus même de négociation de cet accord est fort susceptible de donner lieu à des conflits.

Pour fermer le dossier constitutionnel, il faut que tous les principaux groupes du Canada estiment qu'ils ont obtenu justice. Est-ce le cas? Ce n'est pas le cas des femmes qui désirent avoir la garantie de l'égalité des sexes, comme le faisait remarquer le sénateur Marsden; ni des autochtones qui veulent qu'on reconnaisse leur rôle au Canada et qu'on leur accorde un statut de société distincte, comme le soulignait le sénateur Lucier; ni des minorités francophones hors Québec, ni de la minorité anglophone du Québec, et j'en passe.

Le chef du parti libéral, le très honorable John Turner, le chef de l'opposition au Sénat, l'honorable Allan J. MacEachen, beaucoup de mes collègues libéraux du Sénat et des Communes et beaucoup des témoins que nous avons entendus, dont le plus éminent, si je puis dire, est le très honorable Pierre Trudeau, ont tous fait ressortir, et de manière très éloquente, que cet accord comporte de tels défauts qu'il faut le renégocier et le modifier. Il ne doit pas être adopté tel quel.

Le sénateur MacEachen a présenté des modifications justes et équilibrées qui pourraient constituer d'excellentes bases pour engager de nouvelles négociations avec les provinces. Rien dans ces modifications ne menace les gains enregistrés par l'ensemble du Canada dans l'Accord du lac Meech. Les modifications proposées permettraient de poursuivre notre croissance constitutionnelle et renforceraient les Canadiens et n'accentuerait pas leurs divisions.

Je n'ai aucun espoir que le gouvernement conservateur accorde la moindre attention à toutes les préoccupations exprimées d'un bout à l'autre du Canada. Évidemment, le sénateur Murray affirme être ouvert à la correction d'erreurs grossières, mais il n'en trouve aucune. Le juge politique a son idée toute faite . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): C'était une déclaration des premiers ministres.

Le sénateur Austin: J'ai cru comprendre que le sénateur Murray estimait personnellement qu'il n'y avait pas d'erreur grossière. Est-ce que je me trompe?

Le sénateur Murray: Non, mais ce sont les premiers ministres qui ont convenu de ne rouvrir l'accord qu'en cas d'erreur grossière.

Le sénateur Austin: Le sénateur Murray représente son gouvernement. Dois-je comprendre que son gouvernement estime que l'accord ne contient pas d'erreurs grossières?

Le sénateur Murray: C'est tout à fait cela.

Le sénateur Austin: Alors l'opinion du sénateur Murray est déjà faite. Comme ce débat se poursuit, je voudrais quand même en discuter avec lui un peu plus longtemps.

Le sénateur Murray: Je vous en prie.

Le sénateur Austin: Mes collègues libéraux du Sénat ont présenté des arguments très convaincants en faveur d'amendements à apporter tout de suite. Je me joins à eux. Je vais m'atteler à la tâche de prouver que la règle de l'unanimité, qui s'appliquerait en cas d'adoption de la résolution, constitue une erreur grossière.

Les conflits les plus amers que nous ayons connus en élaborant notre constitution étaient centrés autour de la formule de modification. Jusqu'en 1982, les discussions constitutionnelles avaient toujours achoppé sur cette question. L'impossibilité de convenir d'une formule de modification au cours des conférences fédérales-provinciales de 1980 avait amené le gouvernement fédéral à s'adresser unilatéralement au gouvernement et au Parlement du Royaume-Uni pour obtenir une constitution comprenant la formule de modification qu'il préférait.

Un certain nombre de facteurs s'étaient combinés pour placer la réforme constitutionnelle en tête de la liste des priorités en 1980. La croissance de la puissance économique de l'Ouest pendant les années 70 a fait ressortir l'inefficacité politique du régime fédéral. Au Québec, il fallait répondre à l'explosion du nationalisme québécois et surtout faire face à un Parti québécois dont les objectifs déclarés étaient l'indépendance et la souveraineté-association. Le Québec traditionnel s'était transformé par suite de la modernisation économique, sociale et culturelle. Une longue série de défis provenant de l'Ouest et du Québec ont déséquilibré le gouvernement fédéral, ont rompu l'équilibre réalisé au Canada dans l'après-guerre. Le message était clair: le Québec n'était plus satisfait d'être une simple province du Canada. Deux solutions étaient proposées: soit échapper au fédéralisme canadien en proclamant l'indépendance, soit définir un nouveau fédéralisme pancanadien au sein duquel le Québec et le Canada français pourraient s'épanouir en tant que nation. Je croyais certainement que le référendum de 1980 au Québec avait réglé la question dans le sens d'un nouveau pan-canadianisme défini par le premier ministre Trudeau durant le débat référendaire.

● (1640)

Je dois reconnaître à titre de sénateur de la Colombie-Britannique que ma province, la plus éloignée du Québec sur les plans culturel et géographique et celle qui compte la collectivité francophone la plus petite en pourcentage, s'intéressait fort peu au début des années 80 aux revendications du Québec ou aux solutions proposées par Ottawa. Cela explique certainement, en partie du moins, le peu de soutien accordé à M. Trudeau en Colombie-Britannique.

Le jugement complexe rendu par la Cour suprême le 28 septembre 1981 a obligé le gouvernement fédéral et les provinces à revenir à la table des négociations. Les honorables sénateurs se souviendront que la Cour suprême avait jugée légale l'initiative unilatérale mais que la coutume exigeait un appui considérable de la part des provinces. Le tribunal n'a pas défini le sens de «considérable», sinon en précisant que l'unanimité n'était pas essentielle.

Les honorables sénateurs se souviendront également que durant la période de négociation postérieure au jugement de la Cour suprême, le gouvernement fédéral et neuf des dix provinces ont mis au point une formule de modification. Le gouvernement fédéral a renoncé à sa proposition d'inclure des référendums dans la procédure de modification et a également abandonné la formule qu'il proposait et en vertu de laquelle une modification aurait pu être adoptée en dépit de l'opposition d'au moins une province de l'Ouest et d'une province de l'Atlantique. Ces propositions ont été remplacées par les dispositioins de la Loi constitutionnelle de 1982, proposées par la «Bande des huit», notamment sous l'influence du premier ministre Lougheed de l'Alberta.

La prémisse de base qui sous-tend la formule de modification actuelle contenue dans la Loi constitutionnelle de 1982, c'est que toutes les provinces sont égales sur le plan constitutionnel et que le gouvernement provincial est le seul représentant qui puisse parler au nom d'une province en matière constitutionnelle. Le fait de laisser tomber la clause référendaire garantissait aux provinces que ce qui s'est produit en 1980 ne se reproduirait plus, c'est-à-dire que l'électorat provincial ne serait plus jamais en mesure de contrer l'opinion de la classe dirigeante d'une province.

J'estimais que la formule d'amendement de l'Alberta était, par elle-même, un obstacle majeur au changement constitutionnel. Les Canadiens ne seront pratiquement jamais capables de modifier leur constitution. Seul leurs gouvernements pourront le faire avec l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Si l'Accord du lac Meech est adopté, seule l'unanimité du fédéral et des provinces pourra permettre la tenue d'un référendum.

La résolution que nous avons fixe un degré de consensus impossible à atteindre. L'élément le plus lent du convoi constitutionnel est celui qui déterminera la sécurité et le bien-être de tous. Quel prix demanderont ces traînards pour presser le pas? Est-ce qu'il y a une seule grande réforme depuis la guerre qui aurait pu être faite avec une telle formule?

Il se peut que nous nous méprenions sur l'intention. Peut-être que la formule d'unanimité vise justement à empêcher tout changement, à mettre fin aux débats constitutionnels. Il s'agit peut-être de garantir la stabilité à ceux qui sont là et de la mettre hors de portée des autres. Dans ce contexte du moins, l'unanimité serait logique et compréhensible.

Toutefois il me paraît frauduleux de présenter une telle formule et, en même temps, de promettre à ceux qui sont exclus un calendrier d'amendement postconstitutionnel, alors que quiconque comprend un peu la situation sait que ce sera pratiquement impossible. Quelles autres concessions le gouvernement fédéral pourrait-il envisager de faire aux provinces pour obtenir leur appui unanime?

La règle de l'unanimité, en ce qui concerne la réforme du Sénat et la création de nouvelles provinces, est un obstacle réel à toute initiative. Il est ridicule de prétendre que la promesse de réforme du Sénat est sérieuse parce qu'elle sera à l'ordre du jour des prochaines conférences fédérales-provinciales. La triste conclusion, pour les aspirations constitutionnelles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, a été bien présentée par le sénateur Lucier et par d'autres.

[Le sénateur Austin.]

L'amendement libéral vise à soustraire à la règle de l'unanimité les choses qui en sont devenues tributaires par l'Accord du lac Meech. Le sénateur Murray a déclaré devant le comité mixte spécial du 4 août 1987 qu'on avait accepté la règle de l'unanimité à cause du principe de l'égalité des provinces. Mais en quoi la règle précédente ne traitait-elle pas les provinces sur un pied d'égalité? On se conformait à la règle des sept provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne. Toutes les provinces sont égales. Elles peuvent toutes accepter ou rejeter la modification constitutionnelle sur un pied d'égalité, et tous les votes d'assentiment ou de désaccord ont la même valeur. C'était la formule du premier ministre Lougheed et elle a été acceptée par huit autres provinces.

Le sénateur Murray: A propos, on l'a conservée.

Le sénateur Austin: Enfin, vous l'avez changée en ce qui concerne le Sénat et la création de nouvelles provinces.

Le sénateur Murray: Mais la formule générale de modification reste les sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

Le sénateur Austin: Oui, mais dans certains cas spéciaux et importants, on ne l'utilise pas. Pour ces cas-là, vous avez adopté la règle de l'unanimité.

Le sénateur Murray: Très bien—attaquez les points que nous avons ajoutés à l'ordre du jour.

Le sénateur Austin: J'attaque ces points, et je dis que cette règle est mal équilibrée et qu'elle a pour but d'empêcher toute modification. Je dis que vous n'avouez pas honnêtement vos intentions.

Honorables sénateurs, le sénateur Forsey qui a comparu devant nous a déclaré:

> Les chances qu'une modification soit adoptée même avec la formule des sept provinces sont pratiquement nulles. Avec la formule du consentement unanime, les possibilités de changement sont infimes.

Le gouvernement fédéral fait une proposition extraordinaire en cherchant à faire adopter une forme aussi agressive de la règle de l'unanimité dans notre constitution. Aucun autre gouvernement fédéral ne demande l'unanimité aux membres de la fédération pour modifier sa constitution.

En Australie, les assemblées législatives des États n'ont aucun rôle à jouer dans le processus de modification constitutionnelle. La modification proposée doit être adoptée par les deux Chambres du Parlement fédéral, par une majorité des électeurs du pays en général et par une majorité d'électeurs dans au moins quatre des six États. Aux États-Unis, l'approbation des deux tiers des deux Chambres du Congrès et des trois quarts des assemblées législative des États est la méthode normalement utilisée pour modifier la constitution bien qu'on puisse recourir aussi à la procédure du référendum. En Suisse, l'adoption par l'Assemblée et une majorité des citoyens des cantons est requise. Les référendums sont employés pour les questions constitutionnelles en Suisse, en Australie, aux États-Unis, en Autriche, en France, au Danemark, en Irlande, en Italie et en Suède.

Honorables sénateurs, d'autres solutions plus équitables pour tous les Canadiens pourraient être mises au point et adoptées à cette étape-ci de notre évolution constitutionnelle. Le rôle du Sénat est de rappeler, d'inciter, de conseiller et d'élucider.

Le Canada est un pays d'équité. Demandons au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de revenir à la table des négociations pour trouver à notre fédération un juste équilibre qui prévienne de nouveaux préjudices graves—qui avec le temps vont se révéler plus menaçants que les problèmes que nous essayons actuellement de résoudre.

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Lucier de ses aimables propos au sujet de la présence du sénateur Macquarrie et de la mienne aux audiences tenues à Whitehorse et à Yellowknife au sujet de l'Accord du lac Meech. Nous avons aimé ces audiences, même s'il avait été permis de croire qu'elles seraient difficiles. Il n'est jamais difficile d'écouter des gens dire ce qu'ils tiennent désespérément à dire et qui habitent des régions aussi éloignées que le Nord. Nous avons apprécié à sa juste valeur tout ce qu'ils ont dit. Nous les avons écoutés attentivement. Je tiens à ce que les sénateurs sachent que nous avons aimé ce voyage dans le Nord.

Honorables sénateurs, tout ce qu'il était possible de dire l'a déjà été deux ou trois fois. Le sénateur Austin a dit qu'il vient de la Colombie-Britannique et qu'il est proche de la situation de là-bas. Les sénateurs comprendront que je parle en qualité d'unique sénateur conservateur de l'Alberta, que c'est un honneur pour moi d'exprimer une partie de ce que pense cette province et de consigner certaines choses qui ont été dites à l'assemblée provinciale. Je citerai tantôt quelques passages du discours du premier ministre albertain à l'assemblée législative.

● (1650)

Je voudrais tout d'abord voir comment les choses se sont passées. Je ne connais pas aussi bien que certains sénateurs toutes les mesures que le Sénat a adoptées, et j'ai dû m'informer.

L'Accord constitutionnel de 1987 a été qualifié de miracle. Et Robert Stanfield et J.W. Pickersgill ont employé l'expression devant le comité mixte parlementaire et ils ont raison; c'est effectivement un miracle. Pendant 61 ans, l'unanimité nous a échappé. Il y a cinq ans à peine, quand la Constitution a été rapatriée, elle nous a encore une fois filé entre les doigts, risquant ainsi d'entraîner des conséquences très graves. Le Québec n'y était pas partie prenante. Aujourd'hui, nous avons réussi à obtenir le plus grand appui possible pour cet accord qui réintègre le Québec dans la famille constitutionnelle. Le Québec est d'accord; les premiers ministres provinciaux sont d'accord; et j'espère que les sénateurs le seront également.

Le sénateur Frith: Nous nous rangerons du bon côté.

Le sénateur Bielish: Le consensus du 3 juin 1987 est le fruit d'une volonté politique, d'efforts très sérieux et de nombreux mois de consultations et de discussions qui ont fait suite à de nombreux pourparlers constitutionnels. L'accord constitutionnel n'a pas été conçu en vase clos et imposé à la suite des négociations du lac Meech. Il conviendrait plutôt de l'analyser dans son contexte historique.

Comme l'ont fait valoir plusieurs témoins lors des audiences du comité mixte parlementaire, et comme l'a répété le comité dans son rapport final, l'accord n'est pas le résultat de deux séances de négociations qui ont duré toute la nuit. Ses origines remontent à tout le moins aux pourparlers entourant le rapatriement de la Constitution en 1982 et les questions dont il traite ont fait l'objet de discussions, de débats, de consultations et de préparatifs amorcés depuis plus longtemps encore. En fait, toutes les questions traitées dans l'Accord ont été débattues à fond par les hommes politiques, les spécialistes, les Canadiens et les commentateurs que ces questions intéressent, et cela pendant plus de 20 ans, comme l'ont fait valoir Gordon Robertson et Solange Chaput-Rolland devant le comité.

M. Robertson, l'un des plus grands spécialistes canadiens dans le domaine des négociations constitutionnelles, a déclaré devant le comité que l'accord doit être examiné dans le contexte des négociations constitutionnelles qui se poursuivent depuis 1968. Comme l'a si bien expliqué M^me^ Chaput-Rolland:

[*Français*]

Il semble que les Canadiens, depuis 20 ans, aiment mieux vivre leurs problèmes que de trouver des solutions.

[*Traduction*]

Toutefois, le consensus atteint le 3 juin 1987 n'aurait pas été possible sans les discussions antérieures sur les principaux éléments de l'accord. L'expérience acquise depuis 1971 dans la négociation d'accords fédéraux-provinciaux en matière d'immigration a permis de régler la question qui n'était pas à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles précédentes.

L'accord est le fruit d'efforts déployés pendant des décennies: l'étude constitutionnelle de 1968 à 1971; l'exercice constitutionnel de 1975 et 1976; le projet de loi C-60 en 1978; les discussions intensives sur la Constitution de 1978 et 1979; les négociations qui ont suivi le référendum en 1980, ainsi que l'exercice de 1981.

L'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982 a fait date dans le processus de réforme constitutionnelle. Cette loi a permis le rapatriement de la Constitution, nous a donné une formule d'amendement et la Charte des droits et libertés, a assuré la reconnaissance des droits des autochtones et de notre patrimoine multiculturel, nous a engagés à promouvoir les points forts de nos régions et à élargir les pouvoirs des provinces sur les ressources naturelles.

Bien que ces réalisations ne doivent pas être prises à la légère, elles ont été sérieusement affaiblies par l'exclusion du Québec. Le Québec étant exclu, le pays n'était pas entier, le cercle de la Confédération n'était pas complet et le débat n'était donc pas terminé. Comme l'a souligné le sénateur Lowell Murray lorsqu'il a comparu pour la première fois devant le comité spécial, plusieurs événements ont ouvert la voie à un règlement satisfaisant du problème posé par le Québec.

Dans le discours qu'il a prononcé en août 1984 à Sept-Iles, le premier ministre s'est engagé pour la première fois à assurer l'adhésion du Québec à la Constitution. Peu de temps après, en février 1985, le parti libéral du Québec a arrêté sa position constitutionnelle dans un document intitulé «Maîtriser l'avenir», qui énonçait cinq conditions réalistes au règlement de l'impasse constitutionnelle. Lorsque le parti est arrivé au pouvoir en décembre 1985, ce document est devenu le programme

du gouvernement québécois. Une condition fondamentale était la reconnaissance, dans la Constitution, de la société distincte formée par le Québec.

Des discussions informelles sur le programme du Québec ont débuté durant l'été de 1986. La question a été de nouveau étudiée à la conférence du mois d'août 1986, lorsque les premiers ministres décidèrent unanimement de se fixer comme priorité constitutionnelle l'adhésion du Québec à la constitution, selon un mécanisme fondé sur les cinq points que le Québec avait proposés, et de reporter l'étude des questions qui les préoccupaient mais qui n'étaient pas liées à celle du Québec à de futures discussions constitutionnelles.

Munis de ce mandat, le sénateur Murray et son vis-à-vis du gouvernement québécois, Gil Rémillard, ont consulté chacun de son côté leurs homologues provinciaux. En outre, des hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux se sont lancés dans une étude approfondie de la question.

A leur conférence de novembre, à Vancouver, les premiers ministres sont convenus qu'il fallait intensifier et élargir la discussion afin d'évaluer plus à fond les chances de réussite qu'auraient des négociations officielles fondées sur les propositions québécoises.

Convaincu, enfin, que les ministres avaient progressé autant que faire se peut sans l'intervention officielle des premiers ministres, le chef du gouvernement a convoqué ses homologues provinciaux au lac Meech, le 30 avril. Il y a donc eu de longs et sérieux travaux préparatoires sur lesquels le public était renseigné, avant que les premiers ministres annoncent leur accord de principe, le 30 avril 1987, au lac Meech, et leur concertation unanime sur l'Accord constitutionnel, le 3 juin 1987.

Il n'y a pas eu d'autre surprise que celle de l'unanimité. Les longs travaux préparatoires et les consultations qui ont mené à cet accord se sont poursuivis au moment de la ratification. Les premiers ministres ont explicitement approuvé les propositions de modification, et ils se sont engagés à les présenter sous une forme identique. L'accord passe maintenant une nouvelle épreuve démocratique, celle du débat et du vote au sein du Parlement et des assemblées législatives provinciales.

L'Accord constitutionnel n'entrera en vigueur qu'après avoir vaincu cette épreuve, soit lorsqu'il aura été adopté à la majorité des voix au Parlement et dans les assemblées législatives provinciales.

Je vais citer un passage du hansard de l'Alberta daté du 23 novembre 1987, lorsque le premier ministre de cette province s'est adressé à l'assemblée législative provinciale.

● (1700)

Voici ce qu'il a dit:

> Monsieur le Président, je voudrais examiner cette résolution de plusieurs façons, mais je commencerai par dire que le gouvernement de l'Alberta a abordé les négociations constitutionnelles avec un certain principe à l'esprit. Nous nous sommes alors fixé trois objectifs, trois buts que nous aimerions atteindre, et avons finalement élaboré les propositions détaillées qui nous permettraient d'atteindre ces buts. Le gouvernement s'est donc présenté à ces négociations, auxquelles, soit dit en passant, il avait lui-même donné le coup d'envoi lors de la Conférence des premiers ministres tenue le mois d'août précédent à Edmonton.

[Le sénateur Bielish.]

Je poursuis. Il ajoutait plus loin:

> Or l'Alberta s'est présentée à ces négociations avec l'intention de donner aux régions représentées par les provinces un rôle plus décisif dans l'élaboration des modifications constitutionnelles et d'en arriver à des modifications constitutionnelles qui assurent un équilibre des pouvoirs, une plus grande décentralisation, si vous préférez, des pouvoirs dévolus aux provinces en vertu de notre Constitution, parce que, comme nous l'avons déjà dit ici, la Chambre des communes est dominée par l'Ontario et le Québec, tandis que l'autre Chambre du Parlement . . .

Il parle de notre Sénat.

> . . . est elle aussi dominée par l'Ontario et le Québec, et c'est regrettable.

Vous nous pardonnerez de dire pareilles choses, mais c'est une réalité quand on habite dans l'Ouest ou dans une petite province. Il poursuivait:

> Nous estimions également que notre processus constitutionnel était imparfait puisque le Québec ne faisait pas partie de la Constitution, et qu'il fallait y remédier. Aussi avons-nous cherché à voir si nous pourrions faire participer le Québec au processus constitutionnel, mais non sur la base d'un statut spécial, et cet accord y réussit.
>
> Deuxièmement, nous voulions instaurer dans notre Constitution le principe de l'égalité des provinces. Nous y sommes parvenus de plusieurs façons différentes dans le cadre de l'accord constitutionnel, et tous les députés le verront dans le document. Cet accord établit le principe de l'égalité des provinces.
>
> Troisièmement, nous voulions veiller à ce que la réforme du Sénat se fasse dans le cadre de notre Constitution, et non par une entente formelle ou tacite. On parle de réforme du Sénat du Canada depuis un siècle, mais tant que le gouvernement n'avait pas suivi ce processus, on n'avait jamais eu de disposition concrète à cet effet. C'est l'élément principal de la réforme constitutionnelle et elle est garantie dans la Constitution. Durant les prochaines années, la réforme du Sénat sera la priorité et nous parviendrons, je crois, à convaincre les Canadiens et tous les gouvernements du pays non seulement de la nécessité d'une réforme du Sénat mais aussi de la nécessité d'un Sénat des trois E.

Je passe au point suivant. Il dit ceci:

> . . . nous avons conclu un accord qui ne décentralise pas et qui équilibre nos institutions constitutionnelles. Nous avons atteint notre objectif en accueillant le Québec. Nous avons atteint notre objectif en mettant les provinces sur un pied d'égalité. Nous avons atteint notre objectif en prévoyant la réforme du Sénat dans la Constitution.
>
> Premièrement, le Québec est une société distincte.

C'est la première fois que j'entendais quelqu'un parler de «société distincte». L'expression a en quelque sorte été lancée. Voici comment il l'a décrite:

> . . . toute personne qui voyage au Québec s'aperçoit qu'en reconnaissant la province comme une société distincte, on ne fait que constater une réalité, et c'est ce que les

premiers ministres provinciaux souhaitaient faire: reconnaître une réalité au Canada à l'aide de l'article qui fait du Québec une société distincte. Il ne s'agit pas d'accorder à cette province des pouvoirs supplémentaires ni de retirer des pouvoirs à qui que ce soit au Canada, mais bien de reconnaître une réalité.

Lors des négociations en question nous avons, en outre, pu obtenir un droit de veto pour l'Alberta . . . Là encore, il serait vraiment insensé de prétendre que toutes les provinces sont égales et de proposer ensuite d'accorder un droit de veto aux provinces importantes, comme l'Ontario et le Québec, mais pas aux petites provinces, et c'est ce dont il est toujours question. Nous ne sommes pas d'accord en Alberta. Nous croyons dans l'égalité des provinces et selon nous, on ne peut accorder un droit de veto à une province sans faire de même dans le cas des autres provinces.

Nous avons pu également parvenir à réduire le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, qui ne pourra plus circonvenir la Constitution et se servir de son énorme pouvoir de dépenser pour intervenir dans des domaines de compétence strictement provinciale, comme il l'a fait dans le passé. Cela ne sera plus permis . . . Une province peut ne pas participer à un programme national et recevoir du gouvernement fédéral une juste compensation si elle applique un programme compatible avec les objectifs nationaux.

Un autre point important réside dans le fait que nous aurons maintenant notre mot à dire dans les nominations à la Cour suprême.

Il en ira de même dans le cas de la nomination des sénateurs.

On en a dit assez au départ à ce sujet. Il ajoute:

Nous pourrons également compter dorénavant . . . sur une plus grande participation des provinces dans l'établissement de la politique d'immigration du Canada, et je crois que c'est tout aussi important. Cette question revêt de l'importance non seulement pour le Québec, mais également pour d'autres provinces. L'Alberta a appuyé le Québec en l'occurrence, et nous aurons bien davantage notre mot à dire au sujet des questions d'immigration qui nous touchent et nous serons bien mieux placés pour planifier la croissance et le développement futurs de l'Alberta.

. . . la dernière modifications apportée à la Constitution consiste à inclure dans cette dernière le principe des conférences annuelles des premiers ministres. L'Alberta l'a toujours réclamé.

Ainsi, monsieur le Président, nous réalisons notre objectif global qui consiste à parvenir à un meilleur équilibre entre les diverses institutions politiques du pays, afin que toutes les régions puissent, par le biais des gouvernements provinciaux, avoir davantage leur mot à dire. Nous avons, en outre, obtenu l'adhésion du Québec. De plus, nous avons établi le principe de l'égalité des provinces et la réforme du Sénat sera dorénavant garantie dans la Constitution.

En conclusion, honorables sénateurs, il est affreusement injuste de prétendre que l'Accord constitutionnel relève du miracle. Il n'a pas été préparé dans une cuisine pendant la nuit ni tiré d'un chapeau. Le processus a été entièrement conforme à nos usages démocratiques et il incarne la volonté politique concertée de 11 gouvernements. Il ne fait aucun doute que les larges consultations qui l'ont précédé ont contribué à son succès.

Il est manifestement abusif de prétendre que l'Accord constitutionnel a été concocté à la va-vite. Au contraire, il découle du consensus qui avait émergé au fil des ans et jette les bases d'un processus de croissance et d'adaptation constitutionnelles.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur H.A. Olson: Honorables sénateurs, je tiens à faire quelques remarques parce qu'il s'agit, à mon avis, du débat le plus important et le plus intéressant auquel il m'ait été donné de participer depuis ma nomination au Sénat il y a dix ou onze ans.

Nous avons entendu d'excellents discours qui nous ont éclairés sur la situation, les attitudes de diverses régions—et, en particulier, des provinces du Canada—sur les attentes que suscite la Constitution, attentes qui rejoignent les espoirs et les aspirations qui ont été exprimés ici.

Peut-être serait-il bon que je fasse une petite récapitulation. Nous avons entendu de belles phrases et de grands mots sur l'unité nationale et la nécessité de continuer à la maintenir. Je devrais peut-être reprendre ces arguments parce que je les trouve tous pertinents. Et j'espère que les sénateurs me pardonneront de ne pas profiter de cette occasion étant donné que certains sénateurs de deux côtés de cette enceinte ont si bien exposé cette question.

• (1710)

Honorables sénateurs, je participe à ce débat pour des motifs légèrement différents — peut-être très différents, somme toute — parce que je crois qu'en rassemblant toute cette belle prose, on en arrive à un document fonctionnel. Un document dont les 11 gouvernements et les tribunaux du Canada peuvent donner une interprétation convenable. C'est pour cette raison que je trouve autant de lacunes dans l'Accord constitutionnel.

Le sénateur Flynn: C'est votre opinion.

Le sénateur Olson: Certaines choses m'inspirent confiance, mais j'ai également suffisamment l'expérience des négociations avec d'autres paliers de gouvernements, notamment les gouvernements provinciaux, pour savoir qu'il faut une institution qui tienne compte de l'intérêt national, et que cette institution doit détenir l'autorité nécessaire pour exprimer la volonté nationale. Je trouve que l'Accord constitutionnel sape cette autorité dont est investi le gouvernement fédéral, et qu'il compromettrait également l'autorité du Parlement s'il était adopté, ce qui me gêne beaucoup.

Bien des éléments de cet accord prêtent à discussion, mais je me contenterai d'en examiner deux. Le premier concerne le principe de l'unanimité nécessaire à l'avenir pour arrêter une formule d'amendement. Cette disposition me préoccupe au plus haut point. Honorables sénateurs, le problème est simple. Un gouvernement dûment élu est habilité à présenter tous les programmes auxquels il tient en vertu de la loi constitutionnelle. L'électorat jugera ensuite du bien-fondé de ces programmes aux élections suivantes. Mais je crains, honorables séna-

teurs, que si nous ratifions l'Accord constitutionnel, qui fait de l'unanimité une condition préalable à toute modification future . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Olson: Pourquoi dites-vous «non», sénateur Flynn? L'article 9 de l'Accord constitutionnel dresse la liste, aux paragraphes a à j, de toutes les questions qui ne peuvent être avalisées sans l'accord unanime du Parlement du Canada et de toutes les provinces. C'est bien ce que dit cet article.

Le sénateur Flynn: Dans certains domaines.

Le sénateur Olson: Effectivement, et ces domaines figurent aux paragraphes *a*) à *j*). Je pourrais peut-être poser cette question au sénateur Murray: à la prochaine étape de l'étude des amendements constitutionnels, ou à toute autre étape ultérieure, notamment au moment de répartir les pouvoirs entre les deux compétences, le consentement unanime des 11 gouvernements est-il nécessaire?

Le sénateur Flynn: Actuellement, oui.

Le sénateur Olson: On ne le dit pas dans l'Accord constitutionnel.

Le sénateur Flynn: Ce consentement unanime est nécessaire actuellement.

Le sénateur Olson: Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'on a toujours procédé ainsi. Autrement dit, si le gouvernement fédéral voulait mettre la main sur un domaine de compétence provinciale ou sur un pouvoir provincial, notamment en vertu des articles 91 et 92, il lui fallait le consentement de toutes les provinces. Le sénateur Tremblay fait signe que non.

Le sénateur Murray: En 1982, vous avez donné aux gouvernements provinciaux le droit de ne pas participer à un tel transfert.

Le sénateur Olson: Oui, je comprends. De toute manière, ce qui importe ici, je le répète, c'est qu'un gouvernement devrait avoir le droit de présenter son programme et sa politique. Toutefois, si l'on constitutionnalise maintenant cet accord, je ne crois pas qu'un gouvernement ultérieur pourra le modifier sans le consentement unanime des gouvernements provinciaux.

Le sénateur Murray est d'accord. A mon avis, ce n'est pas une bonne idée de prévoir quelque chose qui ne pourra pas être modifié si cela ne marche pas—et Dieu sait que le critère de l'unanimité empêche depuis des années de modifier la Constitution.

Le sénateur Murray: Le critère de l'unanimité n'est qu'une formule d'amendement parmi tant d'autres prévues par la Constitution, une seule.

Le sénateur Olson: Mais vous êtes en train de l'appliquer à des points pour lesquels elle n'était pas prévue.

Le sénateur Murray: A plusieurs, oui. Nous pouvons en discuter, si vous voulez.

Le sénateur Olson: Je ne veux pas passer beaucoup de temps à examiner tous les détails. Vous l'avez déjà fait et le sénateur MacEachen a fort bien analysé toutes ces questions, comme le sénateur Austin et plusieurs autres d'ailleurs. Il n'est pas difficile de revenir là-dessus, mais tout ce que je vous dis, c'est qu'après avoir suivi le débat depuis le début, j'en suis arrivé à la conclusion que ce serait rendre un bien mauvais service au Canada—voire au Québec en tant que région du Canada—que d'appliquer désormais ce critère de l'unanimité—le sénateur Pitfield l'a qualifié de «camisole de force de l'unanimité»—à la formule d'amendement. Par conséquent, cet aspect me préoccupe.

Honorables sénateurs, l'autre question qui m'inquiète, c'est ce critère constitutionnel en vertu duquel une compensation financière doit être versée pour chaque programme qui sera mis sur pied, si la province décide de ne pas participer au programme national qui lui sera proposé.

Le sénateur Murray: Il s'agit des nouveaux programmes cofinancés.

Le sénateur Olson: C'est exact, mais tous les programmes ont commencé par être de nouveaux programmes nationaux cofinancés, par exemple l'assurance-maladie . . .

Le sénateur Murray: . . . dans des domaines de compétence provinciale exclusive.

Le sénateur Olson: Oui, c'est exact. Le sénateur peut bien employer toutes ces expressions, mais que dira-t-il à la table des négociations devant les provinces? Soyez pratique. J'ai une certaine expérience dans le domaine, car j'ai déjà eu le privilège d'essayer d'amener les provinces à consentir à un des programmes concernant la commercialisation des produits agricoles. Du début jusqu'à la fin des pourparlers avec les provinces, nous n'avons à aucun moment contesté leur compétence dans le domaine. Il était de leur ressort de décider de questions comme les prix et les quotas de production. Nous n'avons jamais présumé que le gouvernement fédéral avait le pouvoir de décider de ces questions. Toutefois, . . .

Le sénateur Murray: Il s'agit de compétences partagées. Vous parlez d'agriculture, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: D'accord, je comprends. Il s'agit de compétences partagées, mais on ne partage pas le droit exclusif des provinces de fixer les prix et les quotas de production.

Le sénateur Murray: Vous parlez bien d'agriculture?

Le sénateur Olson: Oui, d'agriculture.

Le sénateur Flynn: Non, . . .

Le sénateur Olson: Que le sénateur Flynn proteste s'il le veut. Je tiens toutefois à lui dire que pendant les longs mois où nous avons négocié, je n'ai jamais mis en doute la compétence exclusive des provinces, à laquelle elles tenaient.

Toutefois, attendez que j'en vienne à l'étape suivante. Après des dizaines, voire des centaines de réunions, les provinces sont venues me dire ce qui suit: «Monsieur, nous ne parvenons pas à un accord. Il faut une loi fédérale habilitante pour nous sortir de ce pétrin». A l'époque, les oeufs se vendaient 8c. ou 10c. la douzaine. C'était le problème le plus grave, mais il y en avait aussi d'autres pour lesquels les provinces réclamaient un organisme à qui elles délègueraient leur compétence, afin que chacun d'un bout à l'autre du pays puisse être traité de manière uniforme et, de préférence, équitable. Je vous donne cet exemple pour montrer les problèmes auxquels on va s'exposer lorsqu'il faudra obtenir cette unanimité qu'on s'apprête à inscrire comme condition dans la Constitution.

Honorables sénateurs, cette expérience m'a appris que les provinces pouvaient discuter très longtemps et s'entendre pour reconnaître leurs problèmes, et même y trouver une solution.

Mais qu'arrivera-t-il quand viendra le temps de s'engager à respecter un quota? Je me souviens que, pour les oeufs, le quota devait être de 475 millions de douzaines la première année et être divisé entre les 10 provinces. Trois ou quatre des provinces n'ont rien eu du tout parce que les quotas devaient être basés sur la production des cinq années précédentes . . .

• (1720)

Le sénateur Murray: Oh, oh!

Le sénateur Olson: . . . et il y avait aussi un rajustement dans la formule au cas où la demande augmenterait. Je n'ai pas entendu ce que le sénateur Murray a dit. Il devra attendre que j'aie fini de parler pour que je puisse l'entendre.

Je tiens à ce que le sénateur Murray sache que les belles paroles ne veulent pas dire grand-chose. J'ai apprécié son discours. C'était beau de l'entendre parler des heureuses conséquences de cet accord. Cependant, quand viendra le temps de l'appliquer, il faudra se colleter à la réalité.

Le sénateur Neiman: C'est bien dit.

Le sénateur Frith: A la réalité ou avec la réalité?

Le sénateur Olson: Avec la réalité. Si j'ai dit à, je voulais dire avec. C'est alors que les provinces voudront obtenir le maximum. C'est normal, c'est la nature humaine. Mais pourquoi le gouvernement essaie-t-il de nous faire croire qu'à l'avenir tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes? Chaque fois que le gouvernement fédéral demandera l'appui des provinces pour obtenir l'unanimité requise, il devra l'acheter. Il en a toujours été ainsi jusqu'à maintenant. Cette fois-ci, cependant, ces efforts l'affaibliront et il n'aura pas les moyens ou le pouvoir d'acheter ou de marchander cet appui quand il voudra modifier la Constitution.

Le sénateur Murray sourit comme s'il ne croyait pas que cela pourrait arriver. Ceux d'entre nous qui ont vécu des expériences semblables comprennent peut-être mieux que lui.

Quoi qu'il en soit, je voudrais conclure en répétant que je ne veux pas appuyer des modifications à la constitution du Canada qui affaibliront la capacité du Parlement d'assumer ses responsabilités constitutionnelles. Si le gouvernement veut céder ses pouvoirs et s'il veut que le Parlement et surtout la Chambre des communes donnent beaucoup d'autres pouvoirs aux provinces, libre à lui. Cependant, je ne voudrais pas qu'il modifie la Constitution au point où nous serons encore en train d'essayer de réparer les pots cassés longtemps après que ce gouvernement sera tombé dans l'oubli, même si je crains fort qu'il ne le fasse. Nous avons déjà connu une situation semblable qui a duré une soixantaine d'années et celle-ci lui ressemblera probablement. De 1927 à 1982, nous avons essayé de canadianiser la Constitution, mais nous ne l'avons pas fait parce que nous ne pouvions pas nous entendre sur la formule de modification à employer une fois la Constitution canadianisée.

Il y aura des programmes fédéraux cofinancés par le gouvernement fédéral. On a parlé des garderies. Le gouvernement fédéral devra peut-être fournir des sommes importantes pour mettre en oeuvre d'autres programmes sociaux dans tout le Canada et pour garantir que tous les Canadiens bénéficieront de services uniformes, qu'ils vivent à Terre-Neuve, en Alberta, en Ontario ou ailleurs. L'une des principales fonctions du gouvernement fédéral est d'effectuer cette redistribution de temps à autre pour maintenir des normes minimum. Nous connaissons tous des grands programmes qui sont en vigueur grâce à d'importantes contributions financières du gouvernement fédéral et que les gouvernements provinciaux à eux seuls n'auraient pas les moyens d'offrir. L'assurance-maladie en est un exemple frappant, mais il y en a d'autres. Je crois que le pouvoir fédéral de dépenser va être miné par l'Accord du lac Meech et c'est notamment pour cette raison que celui-ci me fait peur.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'appuyer les amendements proposés par le chef de l'opposition. Je crois que le sénateur Flynn s'y attendait. Toutefois, je tiens à dire ceci . . .

Le sénateur Flynn: Est-ce que vous approuvez tous les amendements, y compris celui qui porte sur la notion de «société distincte»?

Le sénateur Olson: Je n'ai pas mentionné la disposition relative à la «société distincte» ni aucune autre disposition parce que d'autres sénateurs en ont parlé. J'ai dit au départ que j'allais traiter des deux questions qui me préoccupent le plus, à savoir le critère de l'unanimité et la décentralisation du pouvoir fédéral de dépenser. Je puis dire au sénateur que même si tous les amendements étaient adoptés, je ne voudrais pas que l'Accord du lac Meech entre en vigueur, car ces deux questions ne sont pas vraiment couvertes par les amendements. Toutefois, je me prononcerai peut-être de toute façon en faveur de la motion principale lorsqu'elle aura été modifiée.

Le sénateur Flynn: Allez-vous voter en faveur de ma motion?

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, à titre de sénateur représentant le Collège électoral des Laurentides, l'un des 24 Collèges électoraux du Bas-Canada énuméré à l'Annexe A du chapitre premier des Statuts révisés du Canada uni, il va de soi que je dirai d'abord comment je perçois la signification globale du projet de loi constitutionnel dont nous discutons présentement.

Ce que la Loi constitutionnelle de 1987 réalisera lorsqu'elle sera proclamée, ce sera de restaurer l'ordre normal des choses dans une fédération comme la nôtre.

Il n'était pas normal en effet que la Loi constitutionnelle de 1982 qui était destinée à trancher le dernier lien colonial qui nous rattachait encore au Parlement de Westminster, il n'était pas normal que cette loi franchisse toutes les étapes légales requises sans que le Québec soit partie à l'opération, qu'il soit le seul partenaire de la fédération à ne pas l'être. Il n'était pas normal pour la fédération que de ce fait, le Québec soit dans la nécessité, par exemple, de s'abstenir de voter aux conférences constitutionnelles sur les autochtones comme cela s'est produit, aussi bien sous le gouvernement Bourassa que sous le gouvernement précédent.

Il n'était pas davantage normal qu'une situation semblable dure depuis 1982. Il était encore moins normal de faire comme si elle pouvait durer indéfiniment.

A entendre certains commentaires qui ont été faits notamment par le sénateur Pitfield à l'effet qu'il n'y avait pas urgence en la matière, je me suis senti vraiment inscrit dans une sorte de durée de cette anomalie dans laquelle nous sommes depuis cinq ans maintenant. Un jour ou l'autre, il fallait sortir de l'impasse dans laquelle on se trouvait, non seulement le Québec, je le répète, mais la Fédération canadienne dans son ensemble. Cela aura été le mérite et l'honneur de monsieur Mulroney d'avoir posé le premier geste significatif dans la perspective de la restauration de la normalité des choses.

Il l'a fait durant la campagne électorale elle-même de 1984. Il l'a fait de façon solennelle dans son discours de Sept-Îles au début d'août 1984, un discours qui a connu une très large diffusion à travers tout le Canada, de sorte qu'advenant son accession à la fonction de premier ministre, il disposait d'un mandat clair de poursuivre l'objectif qu'il se donnait, à savoir convaincre l'Assemblée nationale du Québec de donner son assentiment à la nouvelle Constitution canadienne avec honneur et enthousiasme.

Il l'a fait cependant en des termes qui montrent bien jusqu'à quel point il était conscient que dans la poursuite de cet objectif, il fallait procéder avec prudence et discernement dans le contexte d'alors.

J'emprunterai de nouveau au discours de Sept-Îles le passage suivant. Monsieur Mulroney disait donc:

> Je suis prêt à examiner avec les provinces un éventail de réaménagement possible à la formule d'amendement. Mais connaissant l'importance et la complexité des questions fédérales-provinciales, je n'entreprendrai pas une démarche constitutionnelle dans l'ambiguïté et l'improvisation. Procéder autrement risquerait de faire beaucoup plus de mal que de bien. Avant de poser des gestes qui risquent de nous engager une fois de plus dans l'impasse, il importe de préciser les termes et les enjeux et de réunir les conditions minimales de réussite. Le dialogue nécessaire s'ouvrira au moment opportun et se poursuivra dans le cadre du fédéralisme canadien avec les autorités légitimement élues par le Québec. J'ai trop de respect de nos institutions pour prétendre imposer à une province le choix de ses représentants.

Dans le contexte du temps, ces mots avaient une valeur significative.

Personne ne contestera, je pense, que cet engagement de monsieur Mulroney, les termes dans lesquels l'objectif à poursuivre et la démarche pour l'atteindre étaient formulés, personne ne contestera qu'ils n'ont pas été étrangers aux résultats de l'élection de 1984 à travers tout le pays.

A tout événement, l'ouverture du dialogue ainsi fait du côté fédéral a été très bien comprise au Québec. On a très bien compris comme le disait le premier ministre du Québec lui-même dans les semaines qui ont suivi, on a très bien compris que la balle était désormais dans le camp québécois. Il incombait désormais au gouvernement du Québec d'indiquer sur quelle base le dialogue pourrait s'engager.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue toutes les étapes qui ont été franchies depuis lors mais au moins, pour corriger l'impression que pouvaient donner certains propos que j'ai entendus à plusieurs reprises dans cette Chambre et qui opposaient le peuple québécois et le gouvernement québécois dans la suite des choses, il faut au moins se rappeler que les cinq points qui ont été à la base des discussions qui nous ont conduits où nous sommes en ce moment, ces cinq points-là étaient dans le programme du Parti libéral du Québec. Ils ont donc été sanctionnés par le résultat même de l'élection: monsieur Bourassa avait un mandat du peuple québécois pour entreprendre le dialogue, la discussion sur la base des cinq points qui sont à l'origine de l'Entente qui a été conclue au lac Meech.

Pour ce qui est de la signification générale des choses, je voudrais m'en tenir là, mais je pense que c'est là l'essentiel. Le sens de ce qui est devant nous, de la Loi constitutionnel de 1987, c'est de rétablir, de restaurer la normalité des choses dans une fédération comme la nôtre.

Depuis trois jours, il s'est dit tant de choses dans cette Chambre que l'on ne sait plus très bien s'il est encore possible, comme quelques autres l'on mentionné, d'inscrire des considérations le moindrement inédites dans le débat, au stade où ce débat se trouve, après de si nombreuses interventions. Aussi, j'avais l'intention, dans l'espoir peut-être futile, de contribuer, un tant soit peu, à notre réflexion commune, j'avais l'intention de m'en tenir à un seul point, notamment, à l'article 7 du projet qui porte précisément sur ce que l'on a appelé le pouvoir de dépenser et qui porte sur les programmes nationaux à frais partagés dans des champs de compétence provinciale.

Je voudrais cependant relever les propos tenus par le sénateur Pitfield et ceux du sénateur Olson il y a un moment, en ce qui concerne la formule de l'unanimité requise en certaines matières.

Le sénateur Pitfield, si j'ai bien noté, ce qu'il a dit, était l'équivalent de ceci:

[*Traduction*]

. . . «geler l'évolution constitutionnelle dans la camisole de force de l'unanimité.»

[*Français*]

Ce n'est pas possible de laisser passer une affirmation semblable sans la relever. Je me permettrai de . . .

Le sénateur Frith: Quelle est la traduction française de cela?

Le sénateur Tremblay: «Geler l'évolution constitutionnelle dans la camisole de force de l'unanimité». Remarquez bien, que ce soit en anglais ou en français, que l'expression «geler dans une camisole de force» «straightjacket», disons que cela pose quelques problèmes de langage dans les deux langues.

Le sénateur Frith: En anglais: «mixed metaphors.»

Le sénateur Tremblay: De toute façon, je crois avoir bien noté ce que le sénateur Pitfield a dit. Ce qui est important c'est de souligner jusqu'à quel point une telle façon de s'exprimer induit les gens en erreur. La formule générale d'amendement qui s'applique à l'ensemble des modifications constitutionnelles, demeure, en l'état où elle se trouvait, sauf, évidemment, cette modification majeure inscrite par l'Entente du lac Meech, l'extension à tous les champs de compétence provinciale exclusives du principe déjà contenu dans la Loi constitutionnelles de 1982, c'est-à- dire, la possibilité de ne pas se joindre à une modification qui accroîtrait la centralisation au Canada, qui ferait passer une compétence provinciale dans le champ des compétences fédérales.

Il y avait déjà ce principe en 1982, qu'une province pouvait ne pas se joindre aux autres et qu'en telle occurrence, une compensation financière lui serait versée pour tenir compte du fait évident que si telle compensation n'est pas versée, les contribuables de la province en question seraient doublement taxés, effectivement.

Ce principe déjà présent dans la Constitution de 1982, pour l'éducation et autres matière culturelles, a été élargi à l'ensemble des champs de compétence provinciale. A ce propos, j'ai été très intéressé d'entendre la réponse que M. Trudeau a donné à la question que je lui ai posé, à savoir . . .

Le sénateur Frith: The one where he asked you why you were asking him?

Le sénateur Tremblay: Vous l'avez remarqué vous même, n'est-ce pas? C'était fort intéressant. En tout cas, j'ai appris quelque chose que j'ignorais avant, malgré les recherches que j'avais pu faire à ce sujet. Il a d'abord reconnu que le 5 novembre il n'y avait pas de compensation financière du tout associée au droit de ne pas se joindre, à ce que l'on a appellé «l'opting out». C'est entre le 5 novembre et le 7 décembre, le jour où les choses ont été finalement votées, qu'on a introduit la compensation financière pour l'éducation et la culture. Il a surtout ajouté, qu'il avait offert à M. Lévesque d'étendre à tous les champs de compétence provinciale cette compensation financière élargie. Je lui ai donc posé la question: Mais c'est ce que le lac Meech fait? Il a dit: En effet, c'est ce que le lac Meech fait. C'est là dans les débats du Sénat. C'est amusant, il y a au moins un point sur lequel on devrait ne pas être en discordance avec l'Entente du lac Meech.

Pour revenir à cette question de l'unanimité, regardons la liste des sujets. Il y avait déjà cinq items.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Tremblay: Oui, mais j'utiliserai mon écouteur sinon je risque de ne pas vous entendre.

• (1740)

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, j'ai deux questions qui sont connexes. Le sénateur Tremblay veut-il dire que la clause qui oblige de verser une compensation a un gouvernement provincial qui décide de ne pas souscrire à un programme à frais partagés, comme la construction routière, la santé, et ainsi de suite, devrait s'appliquer de la même façon à un gouvernement provincial qui refuserait de transférer au Parlement sa compétence concernant l'éducation et les affaires culturelles? Voilà pour ma première question. Après y avoir répondu, peut-être—

Le sénateur Tremblay: Je parlerai des programmes cofinancés dans un instant. Je parle pour le moment de la formule générale d'amendement constitutionnel. Je veux montrer qu'elle n'est pas d'application universelle. Par exemple, la division des pouvoirs, les articles 91 et 92, relèvent toujours de la formule générale ou de celles qui s'y rattachent. Ils ne relèvent pas de la règle de l'unanimité, et c'est cela que je veux faire ressortir. Les articles qui relèvent de la règle de l'unanimité—

Le sénateur Frith: Lorsque vous utilisez le mot «général», vous faites allusion à la formule sept/cinquante.

Le sénateur Murray: Sept et cinquante, puis le retrait du transfert.

Le sénateur Frith: Lorsque vous utilisez le mot «général», vous faites allusion à la formule sept/cinquante, n'est-ce pas?

Le sénateur Tremblay: Oui. Je croyais que tout le monde le savait. Je m'excuse, j'aurais dû en faire lecture.

Le sénateur Frith: C'est tout simplement que des éléments ont été ajoutés à la formule de l'unanimité. Il est malaisé de dire si l'un est plus «général» que l'autre.

Le sénateur Stewart: J'ai une seconde question. Le sénateur Tremblay a rappelé ce que M. Trudeau a dit au sujet du dédommagement accordé aux gouvernements qui refusent de participer aux programmes cofinancés. Veut-il dire qu'il devait aller au gouvernement de la province plutôt qu'à ses habitants?

Le sénateur Tremblay: Je sais à quoi vous faites allusion. Vous faites allusion à son propre document, publié en 1969, sauf erreur, où il proposait que lorsqu'une province ne voulait pas participer, afin de ne pas priver les habitants de cette province d'une chose à laquelle ils avaient droit, à cet égard, l'argent soit versé à chacun des habitants.

Le sénateur Murray: L'article sur le pouvoir de dépenser.

Le sénateur Tremblay: Il a dit que la brochure avait pour titre «Le pouvoir de dépenser». J'en parlerai plus tard. Pour en revenir à la question de l'honorable sénateur, c'était là sa proposition en 1969. En 1982 par contre, il n'est pas question de compensation financière par versement aux particuliers. Elle est payée au gouvernement. C'était sa propre proposition au Sénat. Il a au moins accepté la proposition, et il a même offert de l'élargir. C'est ce que j'ai appris l'autre jour, et c'est très intéressant.

Pour en revenir à la liste des points soumis à la règle de l'unanimité, je devrais commencer par dire que cinq d'entre eux y étaient déjà assujettis en 1982. Si vous jetez un coup d'oeil aux cinq autres qui y ont été ajoutés, vous y trouverez par exemple le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes. Il figurait à l'article 42 à l'époque, et cela aurait pu être modifié simplement par une majorité de sept provinces plus le gouvernement fédéral.

Je n'ai jamais compris à l'époque pourquoi il figurait à l'article 42, parce qu'il s'agit d'un principe fondamental de la démocratie: la représentation proportionnelle. Pourquoi ne pas soumettre ce principe à la règle de l'unanimité?

Le sénateur Austin: Ce n'est pas le principe de la représentation proportionnelle; il s'agit de savoir quelle proportion de la population pour chaque partie du Canada.

Le sénateur Tremblay: Je ne suis pas sûr d'avoir compris ça.

Le sénateur Frith: Il figure présentement au paragraphe 42(1). Pour le modifier, il suffit d'appliquer le paragraphe 38(1), c'est-à-dire par une majorité de sept provinces regroupant la moitié de la population.

Le sénateur Tremblay: Je n'ai jamais compris pourquoi il était assujetti à la règle de la majorité simple.

Le sénateur Frith: A quoi pensez-vous qu'il devrait l'être?

Le sénateur Tremblay: L'Accord du lac Meech l'a assujetti à la règle de l'unanimité. Vous devez admettre que cela

constituait un progrès que d'assujettir ce principe, si fondamental pour notre démocratie, à la règle de l'unanimité, au lieu de la règle d'une simple majorité. Quoi qu'il en soit, en tant que Québécois, je n'aimerais pas en être privé simplement par sept provinces plus le gouvernement fédéral.

La Cour suprême est un autre de ces points. Sa composition était déjà assujettie à la règle de l'unanimité. Nous avons élargi la perspective en ajoutant la Cour suprême dans son ensemble à cette règle de l'unanimité. Je ne peux pas comprendre pourquoi certains s'y opposent si énergiquement. Après tout, la Cour suprême est une institution très importante. Ceux qui font tout un plat de la règle de l'unanimité devraient savoir qu'elle a été élargie . . .

Le sénateur Frith: Si c'est une institution importante, il doit y avoir unanimité. Est-ce cela le critère?

Le sénateur Tremblay: C'est un autre progrès que de l'avoir élargi à l'ensemble de la Cour suprême, alors qu'auparavant elle ne s'appliquait qu'à sa composition. Je dois souligner qu'assujettir en 1982 seulement la composition de la Cour suprême à la règle de l'unanimité représentait une protection pour le Québec—du moins implicitement; aussi, au moins sur ce point, le Québec a dû faire preuve d'ouverture d'esprit pour permettre la même chose à toutes les autres provinces. Je pourrais continuer indéfiniment.

[*Français*]

L'honorable Gildas Molgat: Sénateur Tremblay, est-ce que vous permettez une question?

Le sénateur Tremblay: Qui, sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Il me semble cependant que lorsque vous dites que le changement dans le cas de la Cour suprême n'est pas vraiment important, il ne faut pas regarder seulement cet article.

Il faut se souvenir que toute la composition de l'Entente du lac Meech apporte de grands changements à la Cour suprême. Alors, en y mettant cela maintenant, toute la composition de la Cour suprême est changée, étant donné les autres articles. C'est une transformation très importante. Il y a la question des nominations et tout.

Alors il ne faut pas négliger l'importance du changement, n'est-ce pas?

Le sénateur Tremblay: Sénateur Molgat, je suis en train de discuter de cette sorte de lubie que semblent avoir certaines gens pour qui la règle de l'unanimité va geler l'évolution constitutionnelle.

Je suis en train de démontrer que si cette règle de l'unanimité qui selon à l'Entente du lac Meech applique à d'autres items que ceux qui étaient déjà dans la liste, que, d'une part, il y a eu progrès. D'autre part, cela ne change rien au fait que c'est la formule générale d'amendement qui demeure le principe pour les modifications constitutionnelles en-dehors des items qui y sont mentionnés.

Je ne veux pas aller plus longuement dans cette analyse. Je conclus ce point précis en disant tout simplement que c'est vraiment faire un épouvantail de l'élargissement de la règle de l'unanimité à d'autres matières que celles qui étaient déjà là.

Sur les deux points que j'ai mentionnés, cet élargissement est parfaitement défendable au nom même des valeurs dont la Fédération canadienne s'inspire.

Ce sont ces digressions qui sont intervenues à la suite de questions qu'on m'a posées qui m'ont fait manquer l'échéance de 6 heures.

Honorables sénateurs, est-ce que j'ai le choix de continuer ou s'il faut s'arrêter à 6 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Il n'est pas encore 6 heures et on s'arrête à 6 heures, sénateur Tremblay.

Le sénateur Tremblay: Plutôt que de m'arrêter dans le milieu d'une phrase, si le Sénat en est d'accord, j'aimerais . . .

Le sénateur Flynn: Vous en avez pour combien de temps encore?

Le sénateur Tremblay: Je pense bien qu'il me reste un bon six minutes et trois-quarts!

Le sénateur Flynn: Est-ce qu'il y a d'autres sénateurs qui désirent parler?

Le sénateur Frith: Oui, il y a quatre autres sénateurs qui le désirent.

Le sénateur Flynn: Alors, on peut ajourner pour le souper.

Le sénateur Frith: S'il s'agit de terminer le débat l'on peut continuer maintenant sinon l'on devrait ajourner jusqu'à 8 heures.

Le sénateur Tremblay: Sous réserve des questions qui pourraient m'être posées en cours de route, je pense que je peux prendre l'engagement moral de ne pas aller au-delà d'une dizaine de minutes, pour corriger un peu l'impression que j'ai pu donner en parlant de six minutes et trois-quarts!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est maintenant 18 heures et conformément au Règlement, je dois ajourner le débat jusqu'à 20 heures.

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures.)

La séance du Sénat reprend à 20 h 10.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Reprenons nos travaux.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, nous reprenons donc le dialogue amorcé avant l'ajournement de 6 heures. Je n'oublie pas que, répondant à une question du sénateur Frith, j'ai pris une sorte d'engagement moral de m'en tenir à une dizaine de minutes. J'ai l'intention de tenir cet engagement, en ce qui me concerne. Je dois dire que lorsque j'ai commencé mon intervention, je pensais bien que je terminerais avant 6 heures. J'attribue aux questions qui m'ont été posées, le fait que les choses se soient prolongées.

De la même façon que je veux tenir mon engagement, je demanderais aux honorables sénateurs de me laisser poursuivre sans interruption, après quoi mon engagement ayant été tenu, le Sénat dans sa globalité prendra la responsabilité des temps qui pourraient être dépensés à un dialogue qui pourrait être poursuivi sous forme de questions et réponses.

J'en viens donc au point que j'avais l'intention de toucher et que j'ai déjà annoncé. Je voudrais m'en tenir à l'article 7 de l'Entente constitutionnelle de 1987, celui qui porte précisément sur les programmes à frais partagés.

Il s'agit là de ma part d'une sorte de morceau de bravoure mais, pour ma propre intelligence des choses, il m'a toujours

semblé qu'on ne devait jamais poser une question de ce type, indépendemment du contexte global des sociétés dans lesquelles nous vivons.

De toute évidence, cette question de l'exercice du pouvoir de dépenser dans des champs de compétence provinciale exclusive doit être perçu dans les contextes du temps où elle s'est posée à travers les années. Je pense qu'elle s'articule finalement autour de la conception que l'on s'est faite à travers les époques, du rôle de l'État dispensateur de services dans la société.

A cet égard, je pense qu'il n'est pas surperflu de rappeler que, dans le contexte de la société du temps où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Fédération elle-même a été instituée, pour les services dont on parle continuellement à propos du pouvoir de dépenser du moins pour l'essentiel, le rôle de l'État au moment de l'Acte de l'Amérique du Nord se définisssait en des termes tout à fait différents de la définition que l'on en donne aujourd'hui.

A cette époque nous étions au fond dans le cadre de l'héritage d'idéologies antérieures où l'État n'assumait guère de responsabilités dans des domaines comme l'éducation, la santé, l'assistance sociale. Il s'agissait là de services dont les familles, les Églises et plus généralement le secteur privé, devaient jouer le rôle principal, sinon l'unique rôle. Dans un tel contexte idéologique, les dépenses de l'État pour des services de ce genre n'étaient, tous comptes faits, que marginales.

Les choses ont radicalement évolué depuis l'époque de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, surtout depuis la dernière guerre mondiale et à la suite d'ailleurs de l'expérience traumatique de la grande crise économique.

L'idéologie s'est modifiée de telle sorte que l'on en est venu à considérer que l'éducation, la santé, l'aide sociale devraient être rendues universellement accessibles, selon les besoins et non plus à la seule mesure des moyens financiers de chacun.

Cette évolution idéologique s'est produite à l'échelle mondiale, du moins dans le monde occidental. Elle s'est produite chez nous également, au palier provincial aussi bien qu'au palier fédéral.

Certaines des lois Bennett, par exemple, se plaçaient manifestement dans cette perspective. La Saskatchewan a été à l'avant-garde à divers égards dans le même ordre d'idée. Au Québec, les gouvernements Godbout, Sauvé et surtout Lesage, se sont inscrits à des degrés divers dans le même courant d'idée. Il en a été de même des gouvernements qui se sont succédés dans l'après-guerre au fédéral.

La nouvelle philosophie qui s'est ainsi élaboré à propos de services à la personne, si je puis employer cette expression, comportait une conséquence inéluctable. La distribution des services requis, leur accessibilité universelle, leur ampleur, par conséquent, n'avaient plus de commune mesure avec les moyens des particuliers. Il fallait recourir aux moyens de l'État.

Or, il se trouvait que les services en cause correspondaient, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à des champs de compétence provinciale: santé, bien-être, éducation, pour ne mentionner que les plus massifs en termes de financement.

D'autre part, il se trouvait aussi que toujours, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britanique, le gouvernement fédéral pouvait disposer de ressources financières beaucoup plus importantes que celles auxquelles les provinces pouvaient avoir accès, notamment les provinces les moins bien naties, le gouvernement fédéral ayant le pouvoir de taxation selon tout mode de taxation et les provinces n'ayant de pouvoirs qu'en taxation directe.

Je m'excuse peut-être (non, je ne m'en excuse pas trop) mais je pense que c'est sur cette toile de fond qu'il faut percevoir la problématique des programmes à frais partagés dans des champs de compétence provinciale.

C'est sur cette toile de fond que se détache la question de tels programmes. La question est là depuis cette évolution idéologique quant au rôle de l'État. J'emploie l'expression «État» sans distinguer entre le fédéral ou le provincial, sauf quant au partage des compétences était comme je viens de l'évoquer, et quant au partage de ressources, comme je viens de l'évoquer également.

De sorte que la question a toujours été: comment concilier à la fois l'exercice des compétences provinciales dans les domaines en cause, puisque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en stipulait ainsi et la nécessité d'une participation du gouvernement fédéral au financement de ces programmes puisque les ressources se trouvaient du côté du gouvernement fédéral?

Comment exploiter, en d'autres termes, ce que l'on appelle le pouvoir de dépenser fédéral sans pour autant contredire la Constitution dans l'utilisation de ce pouvoir.

Les réponses ont varié au cours des époques à cet égard. Je n'en donnerai qu'un exemple, celui des programmes de santé, précisément, qui a été évoqué à plusieurs reprises, plus spécifiquement celui de l'assurance- maladie, du «Medicare».

Il me semble intéressant de rappeler que dans ce domaine, la première loi fédérale a été sanctionnée le 21 décembre 1966. Le très honorable Lester B. Pearson étant alors premier ministre. Il me semble frappant de constater que nonobstant les termes employés, les critères que la législation provinciale doit respecter selon cette loi pour que le fédéral contribue au financement des programmes, ces critères sont formulés de façon si générale qu'ils correspondent effectivement à la notion d'objectifs, pour employer le language de l'article 7 de l'Entente du lac Meech. Je vous dispense de la lecture complète de l'article clef à cette égard, dans la loi de 1966. D'ailleurs, la formulation des choses est un petit peu contournée, mais je vous demande tout simplement d'en prendre ce que je vais en dégager.

Il s'agit d'abord de législation provinciale. Ça, c'est affirme sans équivoque dans le texte. Donc, un régime établi en vertu d'une législation provinciale doit correspondre aux critèrex suivants: qu'il soit administré et appliqué sans but lucratif. Donc, il ne s'agit pas du secteur privé, il s'agit du secteur public. Donc, il s'agit à toutes fins utile de gratuité, qu'il soit appliqué de façon uniforme entre tous les citoyens de la province. Qu'il soit, d'autre part, appliqué à des résidants d'une province qui irait s'établir dans une autre, à une condition minimale de résidence, seulement trois mois. A condition que les services médicaux couverts par le régime d'assurance de la, province soient clairements identifiés. Et, c'est tout. Tout le reste c'est de l'ordre administratif, des modes de calculs. Voilà ce que c'est que la législation de 1966.

Et quand on se pose la question aujourd'hui: est-ce que l'Entente du lac Meech rendrait impossible qu'un régime d'assurance-maladie soit établi? Je ne suis pas convaincu, quand je regarde le texte de la loi de 1966. Par contraste avec cette loi de 1966, qu'en est-il de celle qui la remplacée par la suite? Qu'en est-il de celle qui a été sanctionnée le 17 avril 1984? Qu'est-ce que l'on constate? C'est qu'elle est beaucoup plus spécifique, beaucoup plus analytique quand on appelle, dans celle de 1984, des conditions d'octroi des contributions fédérales. De nouveau, je vous demande de me faire confiance d'une certaine façon, et de me dispenser de vous lire tous les textes, mais, il y a quatre catégories de conditions: la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité, l'accessibilité, chacune de ces conditions faisant l'objet d'un article plus ou moins élaboré mais, dans certains cas, assez élaboré, jusqu'à ce que l'on arrive, finalement, à une stipulation que je veux mettre en relief. Une stipulation qui, à mon avis, est *ultra vires* du point de vue constitutionnelle. C'est la stipulation à propos . . . enfin, je vais lire le passage à cet égard:

> Pour toute province où la surfacturation n'est pas permise, il est réputé être satisfait à l'alinéa 1(c), si la province a choisi de conclure un accord et a effectivement conclu un accord avec ses médecins et ses dentistes, prévoyant la tenue de négociations et surtout prévoyant le règlement des différents concernants la rémunération par, au choix des organisations provinciales compétentes, visé à l'alinéa (a) . . .

C'est-à-dire, le collège des médecins, en fin de compte, ou les syndicats de médecins ou de dentistes . . .

> . . . soit à la conciliation, soit à l'arbitrage obligatoire par un groupe représentant également les organisations provinciales et la province où il y a un président indépendant. L'impossibilité de modifier la décision du groupe visé à l'alinéa (b) sauf pour une loi, par une loi de la province.

On est loin, avec de telles stipulations qui interviennent manifestement dans le champ des relations de travail comme l'on dit. On est loin des principes, le seul d'ailleurs que nous connaissions, quant à l'exercice du pouvoir de dépenser. Je vais citer de mémoire, mais j'ai quelque part dans mes papiers la citation exacte. Par décision à la suite des lois Bennett en 1937 du comité judiciaire du conseil privé, on reconnaît que le fédéral peut dépenser, distribuer des sommes d'argent à des individus, des institutions ou même à des gouvernements. Ce pouvoir-là est reconnu par cette décision. Mais, pourvu que ce faisant le fédéral ne règlemente pas, ne légisfère pas dans le champ de compétence provincial en cause, auquel cas son intervention serait *ultra vires*.

Je n'ai pas fait état de cette exemple pour dire que l'article 7 de l'Entente du lac Meech et de Langevin, que de tels programmes correspondent aux dispositions de l'article 7. L'article 7 ne porte que sur des nouveaux programmes. J'ai voulu simplement montrer jusqu'où une certaine approche comporte une dynamique qui, dans le cas que j'ai considéré, a conduit de disposition correspondant, tout compte fait, à la notion d'objectif, à des stipulations qui sont de véritables interventions dans le champ de compétence provincial par le biais de législation fédéral. C'est là qu'est le problème.

[Le sénateur Tremblay.]

Cette dynamique d'une part, puis la question: Est-ce que la dynamique de l'article 7 conduirait par opposition à celle-là où la tendance centralisatrice est manifeste, à ce que l'on a appellé une sorte de balkanisation des programmes nationaux dont on parle? Les nouveaux programmes possibles.

Il me semble que c'est au moins curieux d'employer l'expression «balkanisation», puisqu'il s'agit de programmes de compétence provinciale exclusive. On peut répondre à première vue tout au moins, que si balkanisation il doit avoir, elle est déjà là puisque ce sont des champs de compétence provinciale. Mis à part ce commentaire disons plutôt superficiel, il reste que dans le fond des choses, personnellement, je ne crois pas qu'il y ait ce que l'on appelle «balkanisation» parce que pour être admissible au financement fédéral, les nouveaux programmes à frais partagés au sens de l'Entente du lac Meech, devront être compatibles avec les objectifs nationaux de ces programmes. Et c'est là que l'on tombe dans le piège de la sémantique.

Le docteur Johnson lorsqu'il est venu ici comparaître devant le comité plénier discutant du sens du mot «compatible» a dit ceci:

• (2020)

[*Traduction*]

L'Accord du lac Meech dit: «compatible avec les objectifs nationaux». On ne peut s'empêcher de se demander, devant le choix du terme «objectifs» et le rejet apparent de la terminologie des programmes à frais partagés et du pouvoir de dépenser . . .

[*Français*]

Le sénateur Frith: Qui a dit cela?

Le sénateur Tremblay: Le docteur Johnson lors de sa comparution au Sénat, à la page 2851 de nos débats.

[*Traduction*]

> Un objectif est l'objet d'une action.
>
> Il faut également se poser des questions au sujet du terme «compatible». En anglais, le mot a deux acceptions. Il peut signifier «qui peut s'accorder avec autre chose, exister en même temps» ou bien «concorder avec autre chose». En français, le mot n'admet que la première de ces deux acceptions.

[*Français*]

L'affirmation d'une telle discordance entre l'anglais et le français quant à la signification du mot «compatible», m'a intrigué. J'ai donc recouru au Petit Robert et voici ce que l'on lit au mot «compatible»:

> Compatible: Qui peut s'accorder avec autre chose.

C'est le contraire de ce que notre témoin, le docteur Johnson a dit. Si j'ai bien compris le sens, en anglais, «de s'accorder» qui viendrait en second, se trouve dans la définition française en premier. «S'accorder», ça me semble évident au point de vue signification.

Est-ce qu'il faut dire alors que s'accorder avec des objectifs n'est pas suffisant? Il me semble que, pour m'en tenir à l'exemple de l'assurance- maladie, l'universalité, la gratuité des soins médicaux, tout ce qui est mentionné, ce sont précisément les objectifs du programme.

Je me suis servi de cet exemple uniquement pour illustrer que c'est loin d'être le problème que l'on veut mettre en relief,

que de jouer ainsi sur la sémantique des mots effectivement compatible dans le sens du dictionnaire anglais et français, selon le témoignage du docteur Johnson, du côté anglais. Selon le Petit Robert du côté français, ça signifie que ça soit «accorder». Ce n'est pas qu'une simple existence parallèle, comme le dit par la suite le docteur Johnson. J'en reste là sur cet exemple.

Il faut aller plus globalement dans la perspective générale de l'Entente du lac Meech. Je suis au-delà de mes 10 minutes, j'ai manqué à mon engagement. Je vous dégage du vôtre, à moins que vous ne le respectiez davantage, ce qui m'arrangerait, au fond.

Pour conclure, j'emprunterai au sénateur Kirby cette sorte de synthèse qu'il nous a donnée hier de la problématique générale des choses.

La Loi constitutionnelle de 1982 et le projet de loi constitutionnel de 1987, traduiraient, exprimeraient deux visions du Canada: la vision libérale, celle de 1982 et la vision conservatrice, celle de 1987. Ce n'est pas moi qui emploie les expressions «libérale» et «conservatrice»; je les emprunte du sénateur Kirby.

Cela dit, à l'entendre développer sa pensée, j'ai eu le sentiment très net qu'il n'y avait pas seulement deux visions du Canada mais qu'il y en aurait plutôt trois. (Après avoir entendu le sénateur Pitfield, je me demande s'il n'y en aurait pas quatre), la troisième étant celle du sénateur Kirby. Il y aurait la vision soi-disant «libérale», ce dont je ne suis pas trop sûr, si je pense à monsieur Pearson. C'est le «libéral» tout à fait contemporain que monsieur Kirby avait peut-être à l'esprit.

Il y aurait donc cette vision soi-disant «libérale» qui serait celle d'un Canada fortement centralisé, mais encore fédéral.

Il y aurait la vision soi-disant «conservatrice» qui serait celle d'un Canada authentiquement fédéral.

Il y aurait finalement la vision du sénateur Kirby telle que je l'ai perçue dans les développements qu'il a faits, serait celle d'un Canada unitaire à plus ou moins court terme. Il va de soi que je ne conteste pas le droit du sénateur Kirby de rêver d'un Canada unitaire.

Pour ma part, j'opte catégoriquement pour une conception authentiquement fédérative d'un pays comme le nôtre. Le projet de loi constitutionnel de 1987 restaure la normalité dans un Canada de ce genre, dans un Canada ainsi conçu comme une authentique fédération.

Il va de soi que je l'appuierai sans équivoque, ni réticence. Je suis certainement au bout de mes 10 minutes, je vous remercie.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, nous en sommes maintenant à la fin de la troisième journée de débat sur la motion du leader du gouvernement concernant l'Accord du lac Meech et sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Ce débat suit les longues auditions tenues par le comité plénier, pendant lesquelles nous avons tous écouté les déclarations de témoins plus ou moins experts.

En définitive, tout cela a été intéressant et plus utile que je ne l'aurais pensé au début. Les auditions du comité et notre débat de cette semaine ont permis de faire une excellente critique de l'Accord du lac Meech. Nous avons entendu les arguments des deux côtés. J'irai jusqu'à dire, avec une certaine tristesse, que lorsque les historiens examineront ce débat, ils constateront que les orateurs qui se sont opposés à l'accord ont fait preuve de plus de perspicacité que ceux qui ont servilement—peut-être ne devrais-je pas employer ce terme, car je ne devrais pas leur faire de procès d'intention—ou sans trop y réfléchir suivi le mouvement des partisans de l'accord.

Je ne tenterai pas de passer en revue tous les arguments présentés ces trois derniers jours. La plupart des orateurs ont parlé du concept de la «société distincte» du Québec.

Franchement, je ne suis pas du tout surpris qu'on dise du Québec qu'il forme une société distincte. Je n'aurais pas inscrit cette expression dans la constitution du Canada si j'avais eu mon mot à dire, mais il est indubitable qu'il existe des éléments réels d'une société distincte au Québec, tout comme mes amis de l'île du Cap-Breton et de l'île de Terre-Neuve l'affirmeraient dans leur propre cas. Bien sûr, ils n'ont pas les mêmes différences linguistiques que le Québec, en dépit du fait que j'aie dans ma bibliothèque un grand volume intitutlé «Newfoundland English». Cet ouvrage, qui est très intéressant à lire, explique certains aspects de l'utilisation de la langue anglaise à Terre-Neuve qu'on ne retrouve nulle part ailleurs dans le monde. Comme je l'ai dit, ce n'est pas la reconnaissance d'une société distincte au Québec qui m'inquiète; c'est l'interprétation que certains ont donnée de son inclusion dans notre constitution. Ils ont tenté de prouver que cette disposition pourrait avoir préséance même sur la Charte des droits et libertés et qu'elle pourrait permettre au gouvernement du Québec de prendre certaines initiatives législatives et c'est cela qui m'inquiète. Je dois dire que le premier ministre de cette province, Robert Bourassa, l'a dit lui-même. Il me semble que, de la sorte, non seulement on établit le caractère distinct de la société du Québec, mais aussi qu'on l'encourage peut-être à s'isoler du reste du Canada ou le reste du Canada à isoler cette société distincte du Québec, ce qui est tout aussi grave.

● (2030)

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler davantage de ce sujet ou d'aborder la question de l'effet de l'Accord du lac Meech sur les droits des femmes. Le sénateur Marsden l'a fait avec brio dans son discours d'hier. Je déplore qu'on n'ait rien fait pour mettre fin aux difficultés des peuples autochtones et je partage les inquiétudes des sénateurs qui se préoccupent de cette question.

Quant aux conséquences que la formule de modification exigeant l'unanimité peut avoir sur la création de nouvelles provinces, si cela devenait un jour utile ou nécessaire, je regrette que les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon aient été si déçus, et avec raison, de l'Accord du lac Meech.

Il y a deux aspects de cet accord sur lesquels je veux m'arrêter en particulier et mon collègue de gauche, le sénateur Olson, m'a devancé dans les deux cas quand il en a parlé. Je pourrais peut-être ajouter cependant, une ou deux choses. Premièrement, je m'inquiète que le gouvernement central cède ses pouvoirs aux provinces.

Je pense depuis longtemps que le Canada n'a pas besoin de gouvernements provinciaux plus forts, mais, au contraire, d'un gouvernement central plus fort. Des amis me disent parfois: «Vous avez été un homme politique provincial pendant 15 ans

et, pendant plus de la moitié de ce temps, vous avez été ministre et même, pendant une brève période, premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Cela dit, même si je sais que certains affrontements entre le gouvernement central et les gouvernements des États ou des provinces sont inévitables dans un État fédéral, même à cette époque, je ne croyais pas qu'il fallait affaiblir le gouvernement central pour renforcer les provinces.

Le chef du parti libéral de la Nouvelle-Écosse, qui était premier ministre quand je suis arrivé à l'assemblée législative de cette province, il y a 40 ans, était Angus L. Macdonald, personnalité très respectée et très aimée. Il avait une profonde aversion pour le gouvernement fédéral. Il croyait à la théorie que la Confédération était un pacte comme le sénateur Pitfield l'a dit dans son discours, cet après-midi. Vers la fin de sa vie et de sa carrière, son hostilité à l'égard du gouvernement central du Canada était si grande que je craignais qu'elle ne nuise aux intérêts de la province. C'est pure hypothèse, mais je crois que s'il avait conservé cette attitude pendant deux ou trois ans de plus, nous aurions dû avoir un affrontement majeur sur cette question. Par conséquent, j'ai moi-même toujours été d'avis que le Canada n'avait pas besoin de gouvernements provinciaux plus forts; le Canada a besoin d'un gouvernement central fort.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de me lancer dans l'énumération des aspects sous lesquels l'Accord du lac Meech affaiblit le pouvoir et l'autorité du gouvernement fédéral parce que beaucoup d'autres l'ont déjà fait en parlant notamment de la nomination des juges, de la nomination des sénateurs, du droit de veto absolu et d'autres domaines où le gouvernement fédéral a cédé aux provinces dans l'Accord du lac Meech. Quelqu'un me disait récemment que, si les négociations du lac Meech avaient été une partie de hockey, les premiers ministres provinciaux auraient joué pour les provinces, le premier ministre du Canada aurait été une sorte d'arbitre et personne n'aurait patiné pour le Canada. C'est ce qui m'inquiète tant de cet Accord et de ses conséquences.

Honorables sénateurs, je ne trouverai jamais de mots assez forts pour dénoncer l'affaiblissement, direct ou implicite, du pouvoir du gouvernement fédéral qui découlera de l'Accord du lac Meech s'il est inclus sans modification dans notre constitution.

La formule de modification est l'autre aspect qui me préoccupe. Il est tout à fait ridicule — et je ne crois pas que le mot soit trop fort — d'exiger l'approbation, même pour les modifications les plus importantes, de toutes les provinces du Canada et, évidemment, des deux chambres du Parlement. A ce propos, je ne suis pas partisan du mode d'approbation par le Sénat défini par l'ancien premier ministre Trudeau dans les modifications constitutionnelles de 1982. Il me semble que la formule de modification qui n'exigeait que le consentement de sept provinces comptant au moins 50 p. 100 de la population était pratique et raisonnable, qu'elle protégeait les plus petites provinces, et le reste. Je le répète, il est tout à fait ridicule de renoncer à cette formule et d'accorder un droit de veto absolu à toutes les provinces, peu importe le contexte. On peut envisager que certains essaieront de troquer leur consentement contre des concessions de toutes sortes ce qui, à mon avis, ne saurait être que préjudiciable au Canada et, à long terme, aux provinces elles-mêmes.

[Le sénateur Hicks.]

Donc, j'appuie sans réserve les deux arguments présentés plus tôt aujourd'hui par le sénateur Olson. Les deux aspects qui m'inquiètent le plus sont la diminution des pouvoirs du gouvernement central au profit des provinces et la paralysie de notre processus constitutionnel créée par l'exigence de l'unanimité sur toute modification.

On pourrait peut-être justifier le principe de l'unanimité pour des modifications ayant trait aux droits linguistiques fondamentaux ou même pour les modifications constitutionnelles. Cependant, il est assez étrange qu'en 1982, on ait jugé bon d'accorder un droit de veto au Sénat sur la plupart des mesures législatives—ce que je ne juge ni nécessaire ni même souhaitable—mais qu'on lui ait enlevé ce droit de veto sur les questions constitutionnelles. A mon avis, cependant, s'il y a un domaine où le Sénat devrait avoir un droit de veto, c'est bien sur ces questions et peut-être aussi, à mon avis, sur les questions linguistiques et autres questions de même nature.

Honorables sénateurs, ce sont là les commentaires que je tenais à faire publiquement au sujet de l'Accord du lac Meech. J'étais très intéressé par la proposition inhabituelle du sénateur Flynn cet après-midi à propos de la façon dont nous pourrions essayer d'accepter son autre amendement portant sur le vote de cette motion d'amendement à 3 heures demain après-midi. A mon avis, ce n'était pas une proposition pratique, mais je n'hésite pas à dire au sénateur Flynn quelle aurait été ma position si sa proposition plutôt saugrenue avait été adoptée par le Sénat. De même, je peux déclarer très franchement maintenant que j'avais l'intention de voter en faveur des amendements de MacEachen, même si je pense qu'ils ne vont pas assez loin parce qu'ils auraient dû supprimer—ou au moins atténuer dans une certaine mesure—les pouvoirs de veto absolus en ce qui concerne les modifications constitutionnelles. A cet égard, je suis d'accord avec le sénateur Pitfield et avec certains des autres sénateurs qui ont parlé. Par conséquent, je voterai en faveur de l'amendement à la motion présentée par l'honorable sénateur Murray et pour la motion d'amendement au cas où les amendements seraient adoptés. Si les amendements sont rejetés, le sénateur Flynn sera heureux de le savoir, je voterai contre la motion.

Aussi, sénateur Flynn, vous vouliez savoir comment les sénateurs de ce côté-ci auraient voté s'ils avaient eu la possibilité de voter pour la motion non modifiée du sénateur Murray, et je n'hésite pas à vous dire que j'aurais voté dans ce sens.

• (2040)

Comme je l'ai déclaré au début, cela a été, à mon avis, un débat intéressant. Il sera peut-être très intéressant, je pense, pour les historiens et les experts en sciences politiques dans les années à venir de rappeler les positions adoptées par les honorables sénateurs au cours de ce débat. J'ai fortement l'impression que l'attitude que nous avons adoptée à l'égard de ce projet de loi de ce côté-ci de la Chambre sera intérinée par l'histoire.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, les débats du Sénat au cours des derniers jours se sont distingués par l'éloquence, la passion et l'humour, et j'inclus les remarques de l'orateur précédent. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit aux thèmes qui ont été exposés ici . . .

Le sénateur Frith: Si quelqu'un le peut, c'est bien vous.

Le sénateur Spivak: Merci. Vous auriez peut-être dû attendre que je finisse ma phrase, parce que je prends la parole pour apporter mon appui à la réalisation du lac Meech, à la réintégration du Québec dans la Constitution canadienne, à la reconnaissance de la nature distincte de la société du Québec et à la reconnaissance dans l'Accord des importants éléments de diversité dans notre société. Mais en tant que Canadienne, je dois dire que mon admiration et ma fierté devant cette réalisation, fierté qui est évidente dans les remarques faites par mes collègues du Québec, sont mitigées par le fait que les problèmes soulevés par les représentants des femmes au Canada n'ont pas été résolus à leur satisfaction.

Ces problèmes n'ont pas été résolus parce les femmes voulaient apporter un amendement à l'Accord afin d'apaiser leurs craintes à propos des droits à l'égalité si durement acquis et dont la suprématie est menacée, et à propos du fait que tous les signataires de l'accord—c'est-à-dire les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada—à ce stade de l'évolution politique du Canada, ce sont tous des hommes—ont convenu qu'on ne pouvait pas envisager d'amender l'Accord parce qu'en ce faisant on risquait de le démanteler, comme cela a souvent été répété. Du point de vue pratique, je dois admettre que j'adhère à ce point de vue. Si on considère tous les termes contenus dans l'amendement qui nous a été proposé ici par l'Opposition, il est difficile de voir comment on aurait pu se mettre d'accord sans recommencer toutes les négociations et risquer de tout perdre. Pour reprendre les paroles de M^me^ Chaput-Rolland, «si Meech devait échouer pour quelque raison que ce soit, il ne pourrait plus y avoir de négociations ni de justification», et sans la réintégration du Québec dans la Constitution canadienne, il ne serait plus possible de réformer la Constitution, par exemple, au sujet du Sénat.

Néanmoins, je ne pense pas que cela clôt la question. Je ferais preuve de négligence si je n'invoquais pas dans mes brèves remarques les inquiétudes exprimées par les femmes qui ont lutté pour les droits à l'égalité dans l'indifférence et l'hostilité, qui craignent que ces droits soient remis en question avant qu'on ait eu la possibilité de mettre à l'épreuve devant la Cour suprême du Canada les avantages accordés par les articles 15 et 28 de la Charte.

Je devrais peut-être ajouter en passant que parmi ceux qui ont comparu devant le comité plénier du Sénat au sujet de l'accord constitutionnel du lac Meech, il y avait une coalition de groupes féminins du Manitoba. Cette coalition compte 21 groupes manitobains s'échelonnant de la Commission de l'église anglicane à l'Association des Ukrainiennes et à l'Association provinciale des femmes d'affaires et des femmes professionnelles.

Un bref examen de la lutte des femmes pour accéder à l'égalité montre bien pourquoi elles s'intéressent tellement à l'égalité et souhaitent si vivement obtenir des garanties catégoriques à l'égard de ce qui a été accompli jusqu'ici. Les femmes ont lutté pour faire reconnaître leur statut et s'assurer que la mesure législative sur les droits de la personne interdise la discrimination fondée sur le sexe. Elles ont lutté pour obtenir des programmes de promotion sociale et pour faire accepter leur caractère distinctif.

Ce n'est que récemment qu'elles ont réussi à mater la discrimination. Dans l'affaire de l'interprétation du mot «personne», l'arrêt de la Cour suprême statuant que les femmes n'étaient pas des personnes qualifiées aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que par conséquent elles ne pouvaient pas siéger au Sénat a été cassé en 1929 seulement. Le jugement dans l'*affaire Murdoch* où on ne reconnaissait pas l'apport de M^me^ Murdoch à sa famille et par conséquent, ses droits à des biens acquis grâce à son travail a été rendu en 1975. Par suite de cette affaire des femmes ont effectué des démarches en vue de faire modifier la législation sur la famille dans chaque province. L'*affaire Bliss* en 1979 qui privait les femmes des prestations d'assurance-chômage les incita à faire des démarches fructueuses pour faire insérer des dispositions sur l'égalité dans la Charte.

Comme on envisageait la possibilité que l'égalité des droits serait obtenue grâce à la Charte, les femmes firent des démarches en 1981—un grand effort et une manifestation extraordinaire de soutien public—pour faire inclure l'églité des deux sexes dans les articles 15 à 28 de la Charte. Il importe de le reconnaître, car comme l'Association nationale des femmes et le droit le signalait devant le comité mixte chargé d'étudier l'accord du lac Meech, pour les femmes, l'égalité demeure encore une aspiration. Les gouvernements provinciaux tout comme le gouvernement fédéral doivent renouveler leur engagement envers l'égalité des femmes non simplement par des paroles, mais par des actes positifs visant à réaliser l'objectif de l'égalité pour les femmes. Il est peu étonnant, compte tenu de ces faits, que les femmes se préoccupent de l'accord et qu'elles se demandent s'il pourrait mettre en danger les droits qu'elles ont durement acquis dans la Constitution.

Une question en particulier a été discutée à fond et analysée par les femmes, soit la relation entre la Charte canadienne des droits et des libertés et la reconnaissance constitutionnelle de la dualité linguistique du Canada et de la société distincte du Québec. La question suivante a été posée: cette reconnaisance pourrait-elle l'emporter sur les droits inscrits dans la Charte notamment ceux concernant l'égalité des deux sexes. En utilisant ces nouvelles règles d'interprétation, les femmes craignaient qu'un tribunal pourrait refuser d'annuler une loi en dépit du fait qu'elle serait discriminatoire envers les femmes, sous prétexte que cette loi favoriserait la cause de la dualité linguistique du Canada ou la société distincte du Québec. Tout comme la reconnaissance de notre patrimoine multiculturel qui est fondé sur un autre article d'interprétation de la Constitution, l'identité distincte du Québec ainsi que la dualité linguistique du Canada seront des éléments dont les tribunaux pourront désormais tenir compte quand ils considéreront le caractère constitutionnel des lois fédérales et provinciales dans certains cas qui prêtent à équivoque.

Le comité mixte a signalé dans son rapport qu'on a décidé en 1982, quand la Charte a été insérée dans la Constitution, de laisser aux tribunaux le soin de trancher ces questions d'équilibre d'après les faits en cause et que rien dans l'Accord constitutionnel de 1987 concernant la règle d'interprétation sur la dualité linguistique et la société distincte n'exige une autre solution.

Comme nous le savons, lorsque les tribunaux se penchent sur des causes qui relèvent de la Charte, ils déterminent si la mesure législative fédérale ou provinciale ou les mesures gouvernementales en question entrent en contradiction avec la Charte et, le cas échéant, si elles respectent le critère des

limites raisonnables énoncé dans l'article 1 par rapport à un ensemble de faits précis et à la lumière des réalités sociales de l'heure, qu'il s'agisse de celles du Québec ou du Cap Breton.

L'une de ces réalités, c'est que le Québec est différent. Les avocats du Québec peuvent *maintenant* invoquer cette réalité dans leurs arguments en vertu de l'article 1 de la Charte puisque, comme l'a signalé le professeur Lederman au comité mixte, les tribunaux en tiennent désormais compte dans leurs jugements lorsque la chose est pertinente. Puisque le Québec peut *désormais* invoquer son caractère distinct dans son argumentation devant les tribunaux, il est évident que le fait de prévoir que la Charte ne doit pas être interprétée d'une manière conforme au caractère distinct du Québec rendrait l'article insignifiant et obligerait le Québec à renoncer à un avantage qui lui est déjà acquis. Les premiers ministres ont convenu que la clause de la «société distincte» devait servir de clause interprétative, qu'elle devait rendre explicite ce qui était déjà accepté de façon implicite.

Mais si les droits à l'égalité des sexes ne sont pas garantis ou affirmés de façon absolue dans l'accord, les droits ne le sont pas non plus dans la Charte des droits. L'article 1 de la Charte permet aux assemblées législatives et, plus précisément, aux tribunaux de conclure à la constitutionnalité de mesures législatives qui limitent des droits protégés en raison du fait que la limite imposée est «raisonnable». L'article 33 permet soit au Parlement fédéral, soit à une assemblée législative provinciale, d'adopter une loi qui déroge de façon explicite à certains articles de la Charte; il s'agit de la clause dérogatoire qui peut s'appliquer à l'article 15 de la Charte.

De fait, il se peut bien que la Charte elle-même pose plus de problèmes en matière de droits à l'égalité que l'accord. Peter Hogg affirme dans son livre:

> Le nouvel article 2 ne déroge pas à la Charte des droits. Au contraire, il ne s'agit que d'une disposition interprétative subordonnée à la Charte des droits. Toute loi adoptée pour protéger la dualité linguistique ou promouvoir l'identité distincte du Québec devra être conforme à la Charte, à l'instar de toute autre loi. Si une loi va à l'encontre de la Charte des droits, elle ne sera pas valide.

● (2050)

Il signale plus loin que toute loi qui va à l'encontre d'un droit inscrit dans la Charte peut conserver sa validité si elle est assortie de l'extrait suivant de l'article 1: «. . . dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.»

Le sénateur Frith: Cela appelle une question.

Le sénateur Spivak: Je n'ai pas fini.

Les objections soulevées principalement par les femmes a conduit le comité mixte à poser les questions suivantes:

> Certaines valeurs, telle l'égalité des sexes, sont-elles si importantes qu'en aucune circonstance, les tribunaux ne puissent soumettre leur exercice à des «limites raisonnables»? Faudrait-il que les efforts pour faire progresser des valeurs collectives, comme la dualité linguistique du Canada et la société distincte du Québec cèdent toujours le pas s'ils contreviennent, si peu que ce soit, à des droits énoncés dans la Charte, comme celui de l'égalité des sexes.

[Le sénateur Spivak.]

Il faut remarquer que le comité a fait ressortir que deux groupes féminins importants du Québec, ainsi que de nombreux spécialistes en droit constitutionnel, ne voyaient aucune possibilité de conflit entre les droits à l'égalité et les intérêts collectifs de la société distincte.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pas supprimer complètement l'article 16?

Le sénateur Spivak: Je n'en suis pas encore à l'article 16. J'y arrive cependant.

Un autre domaine d'inquiétude pour les groupes féminins est ce que l'on a qualifié de «hiérarchie des droits» et qui résulte de l'article 16 de l'accord. Ce point a été particulièrement bien résumé par M^me^ Beth Atcheson lorsqu'elle a comparu devant le comité plénier. Je me reporte à la page 2872 des *Débats du Sénat* où l'on trouve:

> Nous nous sommes exprimées bien clairement en disant que l'article 16 était pour le moins une véritable boîte de Pandore . . . Cela ne laisse pas d'inquiéter tous les groupes en quête d'égalité, non seulement parce que de la façon dont il est libellé, il semble suggérer une hiérarchie de droits, à savoir que certains groupes sont mieux protégés que d'autres, mais plus fondamentalement, parce qu'il est difficile de prédire ce qu'il signifie réellement.

D'autres spécialistes en matière de constitution reconnaissaient que l'article 16 conduit à une hiérarchie des droits. Par contre, Peter Hogg disait:

> L'article 16 est une disposition destinée à rassurer les autochtones et les autres collectivités ethniques, linguistiques ou culturelles en affirmant que la dualité linguistique et la société distincte du Québec n'excluent pas la protection des autres collectivités distinctes du Canada. Une telle conclusion aurait pu tout aussi bien être tirée de l'article 2 lui-même, qui n'implique pas que la dualité linguistique et la société distincte du Québec sont les seules caractéristiques fondamentales du Canada et qui, de toute façon, en tant que clause d'interprétation, n'a pas prépondérance sur les autres parties de la Constitution.

Le comité mixte, en étudiant cette question constitutionnelle complexe, s'est posé la question suivante: «Devrait-on laisser aux tribunaux la responsabilité de trouver le juste équilibre entre les droits découlant de la Charte et les limites raisonnables. Et s'il faut lier les mains des juges à l'égard de certaines dispositions seulement de la Charte, où va-t-on tirer la ligne?» Le comité mixte a conclu qu'il fallait laisser aux tribunaux le soin de trancher ces questions, puisqu'on ne peut prévoir toutes les circonstances où il y aurait conflit dans les valeurs; que rien dans l'accord n'exige une solution différente et qu'on a pris cette décision fondamentale en 1982, lorsque la Charte a été adoptée.

Honorables sénateurs, sur ces questions, j'estime qu'il faut accueillir l'adhésion du Québec à la Constitution, tout en prêtant une attention particulière aux préoccupations des femmes. En matière des droits de la personne, la Charte et l'Accord posent des questions juridiques complexes qu'il y a lieu d'examiner attentivement.

L'histoire du Canada nous apprend que la modification de la Constitution est un processus évolutif. L'accord historique de 1987 a permis d'accomplir une tâche que nous nous étions fixée dès 1982, celle de ramener le Québec dans le giron

constitutionnel et de mettre en branle un mécanisme de renouvellement de la constitution. Ainsi que le leader du gouvernement l'a mentionné ici lundi dernier, l'Accord constitutionnel s'inscrit dans le mouvement commencé avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qui s'est poursuivi avec la Déclaration des droits en 1960, sous le régime Diefenbaker, la proclamation de la Charte des droits et libertés en 1982, pour aboutir à l'accord de 1987. La ronde du Québec tendait à ramener cette province au sein de la grande famille constitutionnelle, si bien que dorénavant, entre autres conséquences importantes, la Charte s'appliquera aussi au Québec, puisqu'il le veut, et la dérogation à l'article 33 deviendra peut-être chose du passé.

Quand la question du Québec aura été réglée, les premiers ministres se réuniront à nouveau pour entreprendre une autre réforme de la Constitution. Le leader du gouvernement a dit ici même lundi dernier que la modification de 1987 ne saurait en aucun cas passer outre aux progrès importants que les Canadiens ont réalisés en matière de droits et de libertés. Ces propos viennent confirmer l'engagement louable envers l'égalité des femmes que le gouvernement a inscrit dans le discours du trône de 1984 et qu'il a renouvelé lors des conférences des premiers ministres.

Le comité mixte, dans ses recommandations concernant les prochaines réformes constitutionnelles, nous a fourni l'occasion de répondre aux préoccupations des femmes sur le droit à l'égalité.

Ainsi, le comité mixte prétend que ce n'est pas parce que l'Accord constitutionnel de 1987 ne fait pas mention de certaines questions importantes que ces questions ont été pour autant rejetées ou jugées sans importance. Voici ce qu'on a dit à ce sujet:

> La réforme du Sénat, la dévolution de pouvoirs aux territoires, le multiculturalisme, l'élargissement et la protection des droits linguistiques ainsi qu'une meilleure protection des droits individuels dans le cadre de la Charte sont toutes des questions sur lesquelles les premiers ministres doivent se pencher maintenant.

La question du Québec est réglée. Pour que les femmes ne se sentent pas laissées pour compte dans cette démarche constitutionnelle, il faut maintenant mettre leurs préoccupations en première place dans notre ordre des priorités constitutionnelles. la prochaine ronde de négociations devrait leur être consacrée.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat: Puis-je poser une question au sénateur Spivak?

Le sénateur a prétendu que la question des droits des femmes ne posait aucun problème selon le comité.

Le sénateur Spivak: Je n'ai pas dit cela. J'ai fidèlement traduit la pensée du comité. J'ai longuement étudié son rapport parce que cette question m'intéresse beaucoup, au même titre que les femmes du Canada en général. Je crois en avoir fait un résumé fidèle parce que je l'ai parcouru très attentivement. Le comité a certes abordé ces questions, et il en est venu à une certaine conclusion.

Le sénateur Molgat: Il a conclu qu'il n'y avait aucun problème, n'est-ce pas?

Le sénateur Spivak: J'ai dit que le comité avait conclu, à propos des droits des femmes, que certains problèmes existaient, et qu'ils relevaient davantage de la Charte que de l'Accord constitutionnel. J'imagine que cela n'est pas intentionnel puisque lorsqu'on rédige des documents, on ne sait pas toujours à quoi ils vont aboutir, comme nous le montrent bien certaines interprétations des tribunaux dans des causes relevant de la Charte. Le comité a cerné les questions à étudier. Au demeurant, j'ai précisé devant quelle tribune ces questions devaient être débattues. Vous savez très bien que le comité a proposé notamment d'établir un comité permanent des deux chambres qui serait chargé d'étudier la réforme constitutionnelle.

Le sénateur Molgat: Voici donc ma question: que faut-il penser des mémoires qui nous ont été présentés au Sénat, devant le comité plénier, et surtout ceux de groupes comme le Conseil consultatif du statut de la femme . . .

Le sénateur Flynn: Qu'ont-ils déclaré?

Le sénateur Molgat: . . . l'Association nationale de la femme et le droit . . .

Le sénateur Flynn: Qu'ont-il déclaré?

Le sénateur Molgat: Laissez-moi terminer, sénateur Flynn. Ce n'est pas à vous que je pose une question, c'est au sénateur Spivak. Quand je voudrai vous poser une question, je m'adresserai à vous, sénateur Flynn.

Et les mémoires du Conseil national des femmes du Canada et de tous les autres groupes qui nous ont dit: «N'adoptez pas cet accord parce qu'il compromet les droits des femmes.»? Ce sont les femmes qui ont dit cela, pas moi.

Le sénateur Spivak: J'ai examiné soigneusement leurs doléances et elles me dérangent. Premièrement, il n'est pas certain qu'elles fassent toutes la même recommandation. Certains groupes recommandent d'inclure l'article 28 et d'autres recommandent de renvoyer l'Accord à la Cour suprême. On ne sait pas très bien quelle sera la solution.

Deuxièmement, il faut faire preuve de sens pratique. Je suis certainement le plus jeune sénateur à vous soumettre cet argument, mais si nous nous mettions à accepter des amendements et qu'il fallait les négocier de nouveau, pensez-vous que, compte tenu de la longueur de la liste des doléances, nous pourrions lancer n'importe quel système sans devoir recommencer à zéro? J'ai essayé de dire qu'il s'agissait des négociations pour le Québec. Je crois que c'est M. Pickersgill qui disait «Ce n'est pas un sapin de Noël. On ne peut pas tout y accrocher» en ajoutant que la possibilité de réforme existe; il suffit de vouloir.

● (2100)

Je voudrais savoir pourquoi ce serait plus difficile après. Il y aurait ensuite les négociations de Québec. Je le répète, après avoir examiné les mémoires présentés par les femmes, je ne sais pas très bien quelles sont les solutions préconisées. Il s'agit de questions juridiques très compliquées.

Enfin, les femmes parlent d'une menace éventuelle. Elles se tracassent, elles ont peur. Toutes ces préoccupations existent, et il faut les apaiser, mais à mon humble avis, je ne sais pas au juste comment. Le comité mixte a dit qu'il faudrait examiner très soigneusement ces besoins à l'avenir et que la Charte comporte toutes sortes de risques pour les droits des femmes, qui ont été exprimés sans ambages.

Le sénateur Molgat: Monsieur le sénateur, n'est-il pas vrai que même si elles avaient différentes questions à poser sur l'accord, elles s'entendaient sur un point, à savoir qu'il ne fallait pas adopter l'accord avant qu'elles ne soient certaines d'être protégées?

Le sénateur Frith: C'est ce qu'elles ont dit.

Le sénateur Spivak: Les associations féminines n'ont pas toutes dit cela. Vous savez, bien sûr, que la plupart des associations féminines du Québec ne l'ont pas dit; et si elles l'ont dit, même si j'essaie de comprendre leurs problèmes, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec elles quant à la solution à adopter. Si c'est ce que vous me demandez, je le dis sans ambages, et je pense que c'est évident dans mon discours, pour les raisons que j'ai données. C'est tout simplement une question de divergence d'opinions.

Le sénateur Flynn: Voyez la réponse de M. Trudeau au sénateur Marsden.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, l'Accord du lac Meech porte sur la source même de la démocratie—le pouvoir: il s'agit de savoir qui détient le pouvoir dans un État fédéral démocratique, qui doit l'exercer, comment il doit être exercé et à quels poids et contrepoids faut-il l'assujettir. La démocratie est le moyen, la Constitution, la méthode, l'égalité des droits, l'objectif. Dans un État fédéral démocratique, tous les citoyens concluent avec l'État un contrat social qui prévoit un échange de bons procédés. Le citoyen délègue des pouvoirs en retour de garanties quant à l'égalité des droits de chacun. Ainsi, l'égalité est l'essence de la démocratie.

En écoutant les discours prononcés au comité plénier, en lisant le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Accord du lac Meech et en écoutant les interventions de sénateurs représentant toutes les régions du pays, j'ai appris et je commence à comprendre que nous sommes influencés par notre politique.

Cependant, nous sommes également influencés par nos racines, notre province, notre éducation, notre famille, notre expérience et nos valeurs. Nous examinons tous la source de la démocratie d'un point de vue différent. Comment donc devons-nous traiter, aborder, la question du pouvoir démocratique?

Quelle est donc ma position? Je suis d'abord et avant tout de par mes convictions et la façon dont j'ai été élevé, un partisan de la Charte canadienne des droits et libertés. Selon moi, si nous avions pu compter sur une charte à l'époque, certains des événements regrettables de notre histoire ne se seraient pas produits. Nous n'aurions pas traité les citoyens d'origine japonaise de la même façon pendant et après la guerre. Nous aurions perçu différemment la Loi sur les mesures de guerre appliquée au Québec au début des années 1970.

Le sénateur Flynn: C'est faux.

Le sénateur Grafstein: La même chose aurait été vraie dans le cas des affaires liées à la loi du cadenas au Québec; et les gouvernements, sans exception, qui se sont succédé au fil des ans n'auraient peut-être pas abordé de la même façon notre politique discriminatoire en matière d'immigration. Le Canada aurait été différent et meilleur.

Je suis un ardent partisan de la Charte canadienne des droits et libertés. Déjà à l'école secondaire, dans les années 1950, j'ai compris l'importance des droits. Mon premier héros a été Oliver Cromwell. C'est lui qui a donné l'exemple dans l'histoire de la glorieuse révolution, dans l'établissement du premier Commonwealth, dans la création de la Charte des droits, cet historique combat relatif à la suprématie du Parlement sur la Couronne, à la suprématie de l'individu et de la règle du droit. Plus tard, les idées défendues dans le premier Commonwealth ont conduit à l'octroi de droits aux gens à la suite de la révolution française ou de la révolution américaine; et en définitive, elles sont à la source de la Charte canadienne des droits de Diefenbaker et par la suite, de la Charte canadienne des droits et libertés que nous avons adoptée en 1982.

Ainsi, pour compléter mon éducation à l'université, dans les années 1950, je suis tombé sur un article rédigé par un obscur professeur de droit de Montréal qui avait écrit au sujet des droits économiques. Il est allé plus loin et il a déclaré que les droits civils étaient une chose, mais qu'en réalité, un État démocratique devait accorder à tous ses citoyens des droits économiques égaux.

C'est ainsi que, depuis cette époque, je suis partisan d'une Charte des droits constitutionnalisée. Je doutais que le droit commun puisse protéger le citoyen contre l'État. C'était le moyen, me semblait-il, de réaliser une démocratie positive, optimiste.

En 1968, il y a maintenant plus de 30 ans, j'étais étudiant en droit, et j'ai lu un article de ce même obscur professeur de droit du nom de Pierre Elliott Trudeau. L'article portait sur les obstacles à la démocratie. Voici les premières phrases de cet article:

> Historiquement, les Canadiens français n'ont jamais cru à la démocratie pour eux-même et les Canadiens anglais n'en ont jamais vraiment voulu pour les autres.

Il enchaînait comme suit:

> Voilà les fondements sur lesquels nos deux groupes ethniques ont contre toute logique prétendu édifier des institutions démocratiques. Il ne faut donc pas s'étonner que le résultat laisse tant à désirer.

Pierre Elliott Trudeau a écrit cela il y a 30 ans. Avait-il alors raison? Dans cet article, il parle plus loin des impulsions hiérarchiques et autoritaires de nos structures politiques et sociales qui, selon lui, constituaient des obstacles à l'épanouissement de la démocratie.

On aurait pu penser, honorables sénateurs, qu'au cours de la période qui a suivi, étant donné la révolution au Québec et l'épanouissement des droits dans l'ensemble du pays, et surtout depuis 1962, ces pulsions autoritaires se seraient dissipées, que ces pulsions négatives se seraient résorbées.

Mais après 30 ans, l'Accord du lac Meech serait-il en train de ranimer ces pulsions négatives? Ou, au contraire, continuerons-nous d'avancer tant bien que mal et d'un pas prudent sur le glorieux chemin de la démocratie d'abord balisé par Cromwell au dix-septième siècle?

La Charte des droits de 1982 constitue, pour moi, une étape magnifique dans l'histoire canadienne. Elle a placé la souveraineté de l'individu au-dessus de celle de l'État, fait passer la suprématie de l'individu avant celle du Parlement. Depuis 1982, la succession des témoins—dans le nord, dans cette

enceinte, devant le comité conjoint—atteste que dans notre pays le dialogue public s'est transformé.

• (2110)

Des citoyens et des groupes de tous les coins du Canada ont bruyamment exercé leurs droits contre les pouvoirs déraisonnables ou aveugles de l'État. L'histoire nous montre qu'il est difficile d'acquérir des droits civils et qu'ils restent toujours fragiles. Nous avons cependant connu, pendant les dix dernières années, un véritable épanouissement de la démocratie, une vraie révolution de la démocratie de particiption au Québec, en Ontario et partout ailleurs au Canada. La démocratie pluraliste ne se manifeste pas d'une façon discrète et ordonnée! Certains disent que la Charte de 1982 a suscité un débat public trop bruyant, que des exigences excessives sont présentées par des citoyens qui ne veulent pas assumer leurs responsabilités, que les gens demandent trop sans se poser la question de savoir qui va payer en définitive. Pourtant, qu'on soit ou non d'accord, la nature du débat public a changé au Canada. Avec l'avènement de la Charte, le royaume pacifique de Pierre Trudeau s'est transformé du jour au lendemain en un Commonwealth du XX^{e} siècle, un Commonwealth peu courant.

Le sénateur Flynn: Quelle blague!

Le sénateur Grafstein: L'année 1982 a transformé la sène politique. Ce qui s'est produit en 1982 était dramatique. Nous avons arraché au Royaume-Uni la souveraineté de notre pays.

Le sénateur Flynn: Arraché!

Le sénateur Grafstein: Oui, nous avons arraché au Royaume-Uni la souveraineté de notre pays et avons mis fin à notre statut colonial. Ce faisant, cette souveraineté que nous avons arrachée au Royaume-Uni, nous l'avons fait passer de l'État à l'individu. C'était une réalisation magnifique, stupéfiante sur la voie de la démocratie.

Le rôle du Sénat a changé du même coup. Le Sénat est devenu, avec la Chambre des communes et toutes les autres assemblées législatives, le gardien de la Charte. J'ai à maintes reprises rappelé aux honorables sénateurs que, depuis 1982, le Sénat joue le rôle de gardien de la Charte. S'il reçoit un projet de loi qui ne respecte pas la Charte, il a le devoir, comme l'a dit la Cour suprême, de le modifier pour le rendre conforme. Le Cour suprême a dit qu'elle ne veut pas s'occuper des mesures inconstitutionnelles, qu'elle ne veut pas avoir à «réparer» des textes législatifs ou à jouer le rôle des législateurs.

Le sénateur Murray: Pourquoi alors voulez-vous lui renvoyer la clause sur la société distincte?

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, si je pouvais finir d'exposer mon argument, vous verriez d'où vient mon point de vue sur cette question.

Le sénateur Flynn: Nous savons en tout cas où vous allez!

Le sénateur Grafstein: La résolution à l'étude ne pose pas la question de cette façon. Par conséquent, qu'est-ce que l'Accord du lac Meech? Si 1982 a été une révolution pacifique, est-ce que le lac Meech est une contre-révolution?

Arrêtons-nous au processus. Le processus constitutionnel démocratique a été différent dans les négociations du lac Meech. Il s'est agi d'un processus privé où le pouvoir démocratique a été transféré de manière très inhabituelle de l'État fédéral aux provinces. D'autres sénateurs en ont parlé, ils ont présenté les arguments et ont conclu que peut-être les conventions en matière constitutionnelle n'ont pas été respectées. Je suis d'accord avec eux. Cependant, c'est peut-être là, une erreur grave, mais le grand défaut, la véritable erreur grave, ne se situe pas au niveau du seul processus mais dans le fait que les droits d'une province, les droits collectifs de la société de cette province, doivent avoir préséance sur les droits de l'individu. La Charte a subi une attaque. La difficile évolution par étape du transfert de la souveraineté de l'État au profit de l'individu a été totalement renversée. Certains soutiennent que c'était le prix à payer pour ramener le Québec au sein de la famille constitutionnelle.

Je vous cite les paroles du sénateur Murray, qui sont rapportées à la page 3055 des *Débats du Sénat* du 31 mars:

> Le Québec a été, bien sûr, dûment assujetti à la Loi constitutionnelle de 1982. Mais comme M. Trudeau vous l'a signalé hier, cette province a contesté la légitimité politique et morale de cette loi et notamment celle de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il poursuivait:

> Le gouvernement du Parti québécois a invoqué la clause nonobstant, d'une manière systématique et voulait soustraire le Québec à l'application de pratiquement toute la Charte et il en faisait une condition d'adhésion à la Constitution.

J'en conclus que le Québec n'était pas exclu de la Constitution mais qu'il y était assujetti comme les autres provinces. Ne fonctionnait-il pas sous le régime de la Constitution en invoquant la clause nonobstant pour se soustraire à certaines de ses dispositions? Le Québec fonctionnait comme si la Constitution s'appliquait à son territoire.

Le sénateur Murray ajoutait:

> Maintenant que le Québec a accepté volontiers la Loi constitutionnelle de 1982, nous avons une Charte des droits qui exprime entièrement les valeurs pan-canadiennes et qui est considérée légitime partout au Canada.

Devons-nous conclure maintenant qu'aux termes de l'Accord du lac Meech le Québec n'invoquera plus la clause nonobstant, mais fonctionnera différemment eu égard à la Charte? Beaucoup ont posé la question mais personne n'y a répondu.

Certains, dont le sénateur Murray, soutiennent que la Charte a été renforcée. Le sénateur Murray nous a cependant fait entendre un son de cloche différent. A la page 3076 des *Débats du Sénat* du 18 avril, on lit cette déclaration:

> En 1960, la Déclaration des droits du premier ministre Diefenbaker nous a orientés vers l'énonciation et la définition des droits et libertés dont jouissent les Canadiens. La proclamation de la Charte en 1982 a achevé ce processus. Rien dans la réforme de 1987 ne va primer ou rendre désuète cette importante réalisation.

Il a dit ensuite:

> En 1982, les premiers ministres ont reconnu qu'il était raisonnable que les dispositions de fond de la Charte s'interprètent à la lumière de notre patrimoine multiculturel et des droits des autochtones. Avec l'Accord constitutionnel de 1987, les premiers ministres ont complété, élargi cette reconnaissance en convenant qu'il est égale-

ment raisonnable que la Charte s'interprète à la lumière de la dualité linguistique canadienne et du caractère distinct du Québec.

D'un côté, on dit que la Charte est souveraine et intacte; de l'autre, le sénateur Murray nous dit que nous interprétons maintenant la Charte d'une façon distincte. Qui a raison? Les Canadiens ont le droit de savoir et de comprendre. Ils ont le droit de savoir comment l'Accord s'applique actuellement et non comment il s'appliquera à l'avenir. On a prétendu, avec raison, qu'une constitution grandit comme un arbre avec le temps. Le sénateur Spivak en a déduit indirectement que nous ne devrions pas être si exigeants en matière de définitions. Pourtant, tous les constitutionnalistes des pays occidentaux vous diront qu'il importe qu'une constitution s'applique d'une façon claire et efficace aux cas actuels, contrairement à ce texte-ci. Nous ne pouvons l'appliquer à l'avenir ni au présent. C'est pourquoi, selon moi, l'Accord du lac Meech est trop incertain, trop vague, trop injuste, il se prête à trop d'interprétations et il suscite trop de difficultés.

Le 30 mars, M. Trudeau a parlé de l'affaiblissement de la Charte. A la page 3000 des Débats du Sénat, on lit la déclaration suivante:

• (2120)

> Monsieur le président, je tenterai de répondre brièvement. On demande tout d'abord si les dispositions de 1987 sont préjudiciables à la Charte ou à certains groupes. Je dirais, de prime à bord, qu'elles ne seront pas utiles aux autochtones, mais qu'elles ne leur seront pas préjudiciables non plus, car l'article 26 comprend une exclusion selon laquelle la Charte et d'autres articles continueront à s'appliquer aux autochtones et à d'autres groupes multiculturels. Toutefois, comme je le disais tantôt, l'article sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest peut certes, empêcher les territoires de devenir des provinces dans les cas où les autochtones, à cause de leur nombre, peuvent exercer un rôle au sein du gouvernement.
>
> Quant aux autres dispositions de la Charte, d'après le rapport du comité conjoint . . .

et je lis ceci pour répondre au sénateur Spivak:

> . . . la Charte sera, de toute évidence, touchée par l'article concernant la société distincte. MM. Bourassa et Rémillard, ainsi que les spécialistes que le comité a consultés affirment qu'il en sera ainsi. Je ne réponds pas comme M. Robertson. Il dit non; pour ma part, je dis que les dispositions de l'Accord sont préjudiciables à la Charte.

Le sénateur Flynn: Qui est le plus objectif des deux?

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Flynn demande-t-il un témoignage?

Le sénateur Flynn: Dites-moi: lequel, de Robertson et de Trudeau, est le plus objectif?

Le sénateur Grafstein: Qui est le plus objectif, Bourassa ou Robertson? Robertson dit non et Bourassa dit oui.

[Le sénateur Grafstein.]

Le sénateur Flynn: Non, non. Répondez à ma question.

Le sénateur Grafstein: Je pense que vous connaissez ma réponse à cette question, sénateur Flynn. Je crois que M. Trudeau est un constitutionnaliste objectif.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: C'est la meilleure!

Le sénateur Grafstein: Ce qui est objectif pour l'un est subjectif pour l'autre.

Le sénateur Frith: Nous ne pouvons pas tous aspirer à votre détachement, sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas calme! Cela me fait bouillir de rage lorsque j'entends ces lieux communs.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai appris que chaque génération successive marque un progrès par rapport à la précédente. Je prends la liberté, honorables sénateurs, de ne pas citer d'historiens ni mes aînés mais mon fils, Laurence. Je lui ai demandé l'année dernière son avis à ce sujet, en tant qu'étudiant en droit. Au lieu de me répondre, il a décidé de faire lui-même une étude du rapport du comité mixte laquelle a été publiée dans l'édition d'hiver de 1988, dans le volume 46, nº 1 de la *Faculty of Law Review* de l'Université de Toronto. Honorables sénateurs, je répugnais à le faire, mais après avoir entendu le sénateur Doyle citer ses collègues, j'ai pensé que je pourrais citer mon fils. A mon avis, il s'est mieux exprimé que je ne pourrais le faire.

L'article s'intitule «Look Back in Anger» et traite du rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Accord constitutionnel de 1987. Il a commencé son article en citant la page 58 du rapport du comité mixte:

> Le Comité mixte n'a pas pour mandat d'émettre des avis juridiques, et telle n'est pas son intention.

et à nouveau la page 56:

> Cette clause n'atténue réellement en rien, à notre avis, l'actuelle protection constitutionnelle des droits individuels, y compris ceux garantissant l'égalité aux personnes des deux sexes.

Ce passage a également été cité par le sénateur Spivak dans ses remarques.

Je voudrais lire ses paragraphes de conclusion parce que je suis du même avis que lui:

> Bien qu'il prétende ne pas émettre d'avis juridiques, le Comité mixte entreprend de le faire au chapitre VI. Il énonce le problème avec justesse:
>
> > Si l'article 2 est interprété comme permettant aux gouvernements et aux assemblées législatives d'exercer leurs «rôles» respectifs aux dépens des droits et libertés garantis par la Charte, il n'y aura, peut-on prétendre, aucune «dérogation» aux pouvoirs des gouvernements ou des assemblées législatives. Cette «dérogation» se fera donc aux dépens des individus, ce que n'interdit pas le paragraphe 2(4).

A partir des opinions constitutionnelles qui lui ont été communiquées, le comité mixte conclut que «la peur que l'enchâssement de la «dualité linguistique» et de la «société distincte» comme règle d'interprétation ait un effet aussi drastique n'est pas jusitifiée.» Dans la mesure où cette crainte existe, d'après le rapport, ces problèmes «ont plutôt pour origine des dispositions mêmes de la Charte insérée dans la Loi constitionnelle de 1982». Cela semble bizarre de prime à bord, mais ce que le comité mixte veut dire apparemment est ceci: toute dérogation aux droits de la Charte se fera d'après la définition des limites raisonnables aux termes de l'article 1. Cet article existait déjà avec la Charte; par conséquent, on ne peut pas rejeter sur la clause de la société distincte la responsabilité d'une limite de la Charte que pourraient découvrir par la suite les tribunaux, comme le soutient le rapport dans le dernier paragraphe du chapitre.

L'article cite ensuite le rapport du comité:

> Lorsque la Charte a été insérée dans la Constitution en 1982, on a décidé de laisser aux tribunaux le soin d'en juger selon les faits de chaque cause qu'ils ont à trancher.

Et voici ce qu'on lit plus loin:

> Confronté à ce genre de raisonnement, le lecteur du rapport saura difficilement comment réagir. Si la clause de la société distincte rend plus probable la validité constitutionnelle de la loi en vertu de l'article 1 (comme l'a affirmé le comité mixte à diverses étapes), alors, dans les cas pertinents, au moins certaines restrictions des droits fondamnentaux de la Charte doivent être attribuables à la nouvelle modification. Le comité mixte semble soutenir que, puisque l'article 1 limite déjà des droits fondamentaux, peu importe si la nouvelle modification vient les limiter encore davantage. Cependant, comme je l'ai déjà signalé, le rapport déclare du même coup à ce sujet dans une affirmation qui semble absolue que «le fait d'inscrire cet article dans la Constitution ne réduira pas ces droits».

L'illogisme continue de caractériser le comité mixte lorsqu'il affirme ce qui suit:

> Il n'y a rien dans le libellé de l'accord de 1987 qui permet de croire que la dualité linguistique ou le caractère distinct du Québec l'emporteront sur la Charte ou que les mesures législatives ou les initiatives gouvernementales en ce sens seront soustraites à l'application de la Charte.

Mon fils cite ensuite Yves Fortier, l'un de mes vieux amis et l'un de ceux que le sénateur Murray a qualifiés de fédéralistes—ce qui est le cas—qui se prononce en faveur de l'accord du lac Meech. Voyons ce que dit M[e] Fortier, C.R.:

> J'estime que ces craintes sont tout à fait injustifiées. Et si je ne connaissais pas le sérieux des organisations qui ont exprimé ces opinions, je dirais simplement qu'il s'agit d'un écran de fumée.

Voici ce que dit l'article plus loin:

> Si les craintes ne sont pas fondées, alors pourquoi ne pas le dire clairement en ajoutant une clause symétrique interdisant la dérogation qui s'appliquerait non seulement à la répartition des pouvoirs mais aussi à la Charte?

Le rapport parle ensuite de la question de savoir ce qui se passerait en cas de conflit entre l'article relatif à la société distincte et la Charte. Il s'attarde sur les conséquences possibles de la récente affaire du *financement des écoles séparées de l'Ontario* qui faisait appel aux interrelations entre la Charte des droits et les pouvoirs constitutionnels des gouvernements fédéral et provincial. Une fois encore, le rapport cite Fortier pour justifier sa position que le la société distincte ne dilue pas nécessairement la Charte. Fortier disait:

> Les critiques, qui crient au «bonhomme sept heures», oublient que le Québec n'a de leçon à recevoir de personne au Canada en ce qui concerne l'égalité des sexes. En effet, on semble oublier, dans ce débat, l'existence de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Nous semblons avoir oublié cela. L'article dit ensuite:

> Le rapport cite un argument voisin de Pickersgill, à savoir:
>
> la plupart des gens qui se sont opposés à l'entente du lac Meech semblent supposer qu'on ne peut rien faire à moins de pouvoir insérer quelque chose dans la Charte des droits et libertés. Ils semblent croire que les parlements et les assemblées législatives n'ont aucune importance . . . ce qui est absurde, puisque c'est devant le peuple qu'ils doivent se présenter.
>
> Cela peut effectivement protéger les droits individuels au Québec, mais l'une des raisons premières de la Charte des droits était de mettre ces droits dans la Constitution plutôt que de les laisser fluctuer au gré de la politique nationale ou locale. Tous les étudiants en droit constitutionnel savent que les assemblées législatives ne protègent pas toujours bien les droits, comme de nombreux cas bien connus en témoignent.

A ce stade, il cite un certain nombre de cas bien connus.

> Le comité mixte, qui considère l'article sur la société distincte comme anodin, n'a aucune difficulté à rejeter les inquiétudes au sujet des risques de conflit avec la Charte. Lorsqu'on arrive à la question de savoir si l'égalité des droits entre les deux sexes devrait être traité comme un cas spécial ou ajoutée à l'article 16 de l'accord (qui étend la protection de non-dérogation aux droits multiculturels et aux droits des autochtones), le rapport juge les inquiétudes des groupes féminins à l'extérieur du Québec comme indépendantes de l'Accord du lac Meech:
>
> dans aucune des situations hypothétiques mentionnées par les groupements de femmes, il n'a été question que la règle d'interprétation relative à la «dualité linguistique» et à la «société distincte» puisse influer sur l'article 15 de manière à permettre des inégalités ou des discriminations. Ils s'inquiétaient plutôt des «limites raisonnables» évoquées à l'article 1.

● (2130)

Bien sûr, vers la fin du chapitre, les auteurs du rapport tirent une autre conclusion incompatible avec des passages antérieurs.

Le rapport dit ceci:

> En vertu du libellé proposé dans l'*Accord* . . . ni les droits des deux sexes à l'égalité ni la règle d'interprétation de la «dualité linguistique» et de la «société distincte» n'ont automatiquement préséance l'un sur l'autre. Aucun des deux ne l'emporte sur l'autre. Aucun n'est automatiquement subordonné à l'autre. Il incombe aux tribunaux d'assurer un équilibre acceptable entre les deux. Leur conclusion dépendra des circonstances particulières des causes qu'ils auront à juger.
>
> Ainsi, la clause ne minera pas les droits à l'égalité. Tout dépendra des circonstances particulières des causes à juger. Soit dit en passant, ce qui précède ne constitue d'aucune façon une «opinion juridique».
>
> C'est seulement à la fin du chapitre examinant le conflit possible entre la Charte et la clause relative à la «société distincte» que les auteurs du rapport communiquent enfin la vraie raison pour laquelle ils confondent et obscurcissent les principales questions suscitées par l'accord. D'après le comité mixte lui-même: «En faisant l'hypothèse que la règle d'interprétation relative à la «dualité linguistique» et à la «société distincte» puisse entraîner la violation des droits à l'égalité, il serait essentiel d'inclure au moins l'article 15 de la Charte dans l'article 16 de l'Accord.» Dans la phrase suivante, le rapport reprend les mots de M[e] Fortier, qui qualifie les inquiétudes à l'égard de la Charte de «tout à fait injustifiées» et qui les compare à un «écran de fumée».

Je voudrais maintenant citer la partie du rapport relatant les propos de M[e] Fortier:

> Pourtant, comme M[e] Yves Fortier l'a affirmé: Je crains toutefois que si l'on insère dans l'article 16 de l'Accord Langevin une référence à certaines dispositions substantives de la Charte, on ouvre une boîte de pandore qui aura pour effet de créer de nouvelles et bien considérables incertitudes. Par ailleurs, si l'on s'avise de soustraire l'ensemble de la Charte de l'opération de la clause de la société distincte, y compris l'article 1 de la Charte, on tuera, ni plus ni moins, l'Accord du lac Meech.
>
> Enfin, le comité mixte explique franchement le raisonnement qui l'a amené à adopter cette position. L'Accord touche probablement la Charte, mais cela est secondaire par rapport à la nécessité d'obtenir l'assentiment du Québec. Et, comme le rappelle Maître Fortier, le Québec accordait son assentiment sous réserve de l'exclusion d'une clause non dérogatoire prévue dans la Charte. Voilà pourquoi on peut qualifier ce passage dans le rapport de point culminant des contradictions qu'on y trouve. Il démontre la fausseté de la logique des tentatives longues, laborieuses et acrobatiques pour minimiser l'importance de la clause sur la société distincte.

L'auteur se penche longuement sur cette question.

> Les conséquences de cette révélation qui permet de mieux comprendre à la fois l'Accord et le rapport sont nombreuses. Tout d'abord, il est manifeste que, même si le comité mixte et en fait certains des artisans des modifications proposées estimaient que la clause relative à la société distincte avait un sens étroit, et même insignifiant, il demeure que les autres artisans de l'Accord du lac Meech ont tout à fait délibérément reconnu que la clause offrirait une certaine protection contre les dispositions prévues dans la Charte. En d'autres mots, le gouvernement du Québec a refusé d'accepter une clause non dérogatoire qui protègerait autant les droits de l'individu que prétend le faire l'Accord au titre du partage des pouvoirs entre les divers gouvernements. Compte tenu de cela, les circonlocutions du comité mixte pour préciser les conséquences de la clause relative à la société distincte semblent ridicules. L'incapacité de percevoir une tendance claire et logique dans le rapport devrait inciter tout tribunal chargé d'examiner le document à y voir une preuve extrinsèque de l'intention des auteurs de l'Accord.
>
> En deuxième lieu, la nouvelle clause pourra manifestement «favoriser la violation des droits à l'égalité», pour reprendre les mots employés dans le rapport. Mais bien que le comité mixte prétende qu'il deviendra par conséquent «essentiel» de protéger ces droits dans l'article 16 de l'Accord, le rapport donne ensuite à entendre que cette exigence doit céder le pas devant la nécessité de garder l'Accord intact. Et en assujetissant l'Accord du lac Meech à la Charte, on risque de le détruire.
>
> En troisième lieu, l'érosion possible de l'égalité des droits ne compte, ni aux yeux des artisans de l'Accord, ni aux yeux des membres du comité mixte, comme une erreur grave nécessitant une modification. Pourtant, le ton employé dans le rapport donne à entendre que cette question a été pour le comité la plus difficile à régler. «Aucune autre question soulevée au cours des délibérations . . .», lit-on dans l'introduction au chapitre VI, «n'a donné lieu à un examen ou à une attention plus poussés de notre part.» D'abord, le comité mixte nie le danger, mais, lorsque confronté à la possibilité que ce danger se concrétise, le rapport fait clairement état de ses priorités. Comme le fait valoir M[e] Fortier au sujet d'une autre préoccupation suscitée par l'Accord, la dynamique qui a abouti à l'Accord de 1987 ne doit pas être compromise. Mais il ne s'agit pas d'une simple question de procédure de négociation l'emportant sur des questions fondamentales. Dans ce cas-ci, l'érosion de la Charte ne saurait être considérée comme une grave erreur, car cette exigence faisait partie des conditions fondamentales posées par le gouvernement du Québec.

Avant de conclure, je voudrais vous citer la conclusion de son article. Voici ce qu'un jeune Canadien pense du travail de ses aînés:

> Le rapport du comité mixte va soulever la colère des générations futures. Celles-ci vont s'irriter de l'incapacité du comité à y défendre avec conséquence ses positions les plus élémentaires, de l'obscurité de ce rapport, de son refus de reconnaître la réalité et du fait qu'il frise la duplicité la plus totale. En outre, la rigueur intellectuelle des grands constitutionnalistes canadiens ne risque pas d'impressionner les historiens. Dans un pays qui vient à peine d'accéder à une réelle indépendance, un pays aussi obsédé par sa Constitution, un pays où les droits individuels sont aussi fragiles, c'est la négligence politique et juridique de l'élite qui agace le plus.

Honorables sénateurs, que devrais-je penser de cela, qu'allons-nous faire avec cela? Devrions-nous soutenir que cette grande tentative pour ramener le Québec dans la grande famille canadienne est en soi une mesure rétrograde parce qu'elle nous a obligés à sacrifier la Charte? Le sacrifice de la Charte est-il le prix que nous, les Canadiens, devrions être prêts à payer? Pierre Trudeau avait-il raison, en 1958, lorsqu'il a dit qu'il y avait des obstacles à la démocratie? Est-ce là un obstacle à la démocratie? Est-ce que cela compromet une Charte des droits qui devrait être primordiale dans notre Constitution? Dans n'importe quelle Constitution? Le pouvoir de l'individu va-t-il prendre le pas sur la souveraineté de l'État à cause de l'Accord du lac Meech? Je ne le crois pas.

Je crois que les tribunaux vont désormais devoir sacrifier les droits individuels aux droits collectifs par suite de l'Accord. Et comme l'a dit le sénateur Hicks, ce sera vrai non seulement pour le Québec, mais éventuellement pour les autres provinces aussi. Nous aurons éventuellement des régimes différents. Des droits différents d'une province à l'autre.

En rentrant à Ottawa, cette semaine, je suis tombé sur l'ancien lieutenant gouverneur de l'Ontario, M^me^ Pauline McGibbon. Comme je lui disais que je revenais pour discuter de l'Accord du lac Meech, elle m'a prié de demander aux sénateurs de se souvenir de l'histoire des États-Unis, de ne pas oublier les droits des provinces, de se rappeler que le renforcement des droits des États a freiné la croissance des États-Unis et a mené à la guerre civile. Rappelez-leur cela.» Ce n'est peut-être pas un commentaire justifié, mais je le transmet de la part d'une Canadienne de bon sens qui a été la représentante de Sa Majesté dans la province de l'Ontario.

Nous voici donc réunis au Sénat, à la veille d'un moment crucial de notre histoire. Nous sommes ici pour jouer une pièce, peut-être une pièce du théâtre de l'absurde. Car le Sénat est la seule assemblée législative au Canada où le débat a été ouvert, démocratique, et où les conclusions n'étaient pas dictées à l'avance. Quel étrange paradoxe que le Sénat non démocratique devienne à sa façon un sauveur du dialogue démocratique! Les outils démocratiques, pour servir aux fins de la démocratie, revêtent des aspects étranges.

Je me demande une chose: la démocratie au Québec et au Canada est-elle si fragile qu'on ne puisse accepter de simples amendements démocratiques? Je ne le crois pas. J'ai écouté des sénateurs du Québec; j'ai écouté les premiers ministres. Je ne crois pas que la démocratie au Québec soit si fragile qu'elle ne puisse résister à un bon amendement, juste et opportun.

Nous, au Sénat, sommes en suspens. Nos critiques nous accusent d'inactivité d'une part et d'hyperactivité de l'autre. Nous ne satisfaisons personne. Et pourtant, sommes-nous du côté de l'histoire? L'histoire repose sur l'action des humains. Les dirigeants peuvent détruire les sociétés aussi bien que les créer. Je crois que toute dérogation à la Charte constitue un pas dans la manvaise direction.

La Charte est pour moi un document vivant. La Charte est enracinée dans notre projet économique et politique d'avenir. Elle nous montre comment nous pouvons contenir le pouvoir de l'État sans empêcher ce dernier de façonner notre avenir. Que la démocratie—une démocratie où la souveraineté de l'individu l'emporte sur l'État—en sorte victorieuse!

Aussi ma prière pour résoudre l'impasse, honorables sénateurs, est-elle simple. Modifions la résolution pour faire en sorte que la Charte des droits ait la primauté. Modifions-la pour donner la suprématie à la Charte des droits. Et je terminerai sur cette simple exhortation, honorables sénateurs: il faut modifier la résolution.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je ne pense pas parler trop longtemps ce soir. Je voudrais toutefois avoir l'occasion de dire un mot. Je tiens à féliciter les sénateurs, et surtout le sénateur Lucier, pour leurs discours.

Je tiens à remercier les sénateurs qui nous ont accompagné au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Je tiens à remercier tout spécialement le sénateur LeMoyne, qui a pris sa retraite il y a trois semaines. Je suis certain qu'il voudrait être au Sénat ce soir pour la fin des délibérations sur l'Accord du lac Meech. Je tiens à remercier également le sénateur Macquarrie, le sénateur Bielish, le sénateur Len Marchand, le sénateur Cools et le sénateur Fairbairn, et le président, le sénateur Molgat. Ils ont fait du bon travail et, surtout, ils ont écouté les opinions des citoyens des Territoires du Nord-Ouest sur l'Accord du lac Meech. Nous trouvons que nous faisons partie du Canada et que nous sommes Canadiens. Cependant, nous avons surtout l'impression d'avoir été ignorés par le reste du pays. C'est bien mon impression.

Ce mois-ci, il y aura onze ans que je suis au Sénat. Je suis venu ici en tant que Canadien, pour représenter une partie du Canada, les habitants des Territoires. J'ai une autre impression maintenant. J'ai l'impression de représenter ici seulement le reste du Canada et non les habitants des Territoires.

A mon avis, ce sont pourtant les Inuit et les Indiens qui ont édifié le pays. Nous étions là les premiers, nous avons survécu et nous avons aidé les nouveaux arrivés au Canada. Les gens qui sont venus dans le Nord, surtout à la Baie d'Hudson, ont bénéficié de notre aide. Les marchands français et d'autres, qui sont partis de là pour venir ensuite dans les Territoires—ont reçu notre aide. C'est du passé dans un certain sens, car maintenant c'est différent. A l'époque, ils nous ont fait goûter leurs aliments et donné une idée de la façon dont ils vivaient des produits de la terre. Bien qu'on ne nous ait jamais acheté la viande qu'ils trouvaient ici, nous recevions au moins en échange du thé, du sucre, de la farine et des denrées de ce genre, du moins jusqu'à ce que cela commence à être un peu plus organisé et puis nous nous sommes mis à leur acheter quelques articles.

Il n'y a pas si longtemps, il me semble, ils nous montraient qu'avec des fusils on pouvait tuer plus de renards. Lorsque les chasseurs arrivaient à la Baie d'Hudson, ils pouvaient acheter un fusil de six ou sept pieds. Nous pouvions au moins acheter un fusil. Nous n'essayions même pas de savoir combien il fallait pour un fusil de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Nous piégions des bêtes et utilisions les fourrures pour acheter un fusil assez long pour abattre un renard à distance. J'ai cru jusqu'à aujourd'hui que la Baie d'Hudson était aussi riche que le reste du Canada ou l'Europe. Nous voulions faire partie de la constitution du Canada, mais c'est toujours la même chose; nous ne sommes pas protégés par la constitution.

Peut-être que l'histoire se répète. D'autres vagues de gens sont venus dans le Nord pour chasser les baleines et vivre avec les autochtones. Même des gens célèbres—dont certains

venant de New York—sont arrivés dans le nord du Canada et sont venus vivre avec nous. Parfois c'était parce qu'ils étaient pris par les glaces et ne pouvaient retourner chez eux. Comment comptaient-ils survivre durant l'hiver? Ils vivaient sur leurs navires. Cependant, les navires étaient parfois détruits par la glace, et les intéressés finissaient par vivre avec nous, dans nos collectivités.

Pour notre part, en 1982, certains groupes d'Indiens se sont rendus en Angleterre pour voir quelle compensation nous pouvions obtenir pour consentir au rapatriement de la Consittution. Cela fait maintenant un an que l'Accord du lac Meech a été rédigé, et rien n'y est encore prévu pour nous.

Certains des témoins que nous avons entendus en parcourant les Territoires ont déclaré qu'ils se sentaient déshérités. J'allais dire ce soir que j'éprouvais le même sentiment. Je devais être le dernier sénateur à intervenir ce soir, mais ce sera plutôt le sénateur Molgat. Selon moi, il nous a beaucoup aidés à traverser le pire au sujet de l'Accord du lac Meech.

Les gens des territoires aimeraient savoir ce que sera leur avenir. Nous ne voulons pas qu'il soit déterminé par dix premiers ministres qui ne sont jamais venus dans la région auparavant et qui ignorent ce qui se passe et comment les gens vivent à cet endroit. Pour eux, il ne s'agit que d'obtenir davantage de pouvoirs. Le pouvoir n'est pas bon pour les premiers ministres, et entre-temps, ils ruineront notre culture, car ils ne savent pas comment vivre avec les gens de l'endroit.

Depuis 30 ans que le gouvernement vient dans le Nord prétendre qu'il va nous aider, notre niveau de vie ne s'améliore pas pour autant. Nos gens menaient une vie meilleure avant que le gouvernement ne décide de nous envoyer des enseignants et de nous apprendre la langue anglaise et tout le reste.

Les enfants qui sortent de l'école à l'heure actuelle ne sont pas dans une situation plus enviable. Au moins, les gens vivant de la terre ont survécu et ils vivaient heureux avec leur famille. De nos jours, la situation des enfants n'est pas meilleure qu'il y a 30 ans. En fait, elle est peut-être pire.

Le gouvernement fédéral nous force à adopter son système d'enseignement et depuis qu'il est venu nous imposer ses lois, 85 p. 100 environ des Indiens et des Inuit ont été emprisonnés pour les avoir violées. Cependant, ce n'est pas nous qui avons rédigé ces lois. D'autres sont venus dans notre région et ils nous les ont imposées. Je ne veux pas que mon peuple soit ainsi touché.

D'un côté, des gens viennent nous aider en nous apportant un système d'enseignement et le reste, mais de l'autre, ils commencent à faire entrer de l'alcool dans la région, ce qui nuit encore plus que le manque d'instruction. A mon avis, ce n'est pas là ce que l'on doit enseigner à un autre peuple. Au début, il n'y avait même pas d'agents de la GRC; dans certaines de nos localités, on n'avait même jamais entendu parler d'un crime avant que les autres arrivent. A l'heure actuelle, cependant, le taux de criminalité est très élevé. A l'heure actuelle, les gens se rendent dans le nord et peu nous importe d'où ils viennent. J'habite le Nord depuis des années, mais je reviens dans le Sud parce qu'il vaut mieux pour moi vivre la belle vie dans le Nord et aller dans le Sud pour obtenir un emploi meilleur et mieux payé. Toutefois, ce n'est pas la façon de s'y prendre. Quel que soit votre travail, si vous le faites bien, vous pourrez toujours obtenir de l'avancement.

[Le sénateur Adams.]

• (2150)

J'ai beaucoup d'amis dans le Nord comme dans le Sud et peu m'importe leur nationalité. Cependant, une fois l'Accord du lac Meech en vigueur, je crois que les gens vont commencer à accorder de l'importance à la nationalité, à la couleur et à la race. Ils vont commencer à se demander: Qu'est-ce que cela veut dire, une «société distincte»? Que, si vous êtes francophone, vous êtes distinct? Que, si vous êtes francophone, vous valez mieux que les autres? Jusqu'à la signature, l'an passé, de l'Accord du lac Meech, les gens ne se posaient pas pareilles questions. Nous sommes tous citoyens canadiens. Nous avons tous le droit de vivre au Canada et d'y gagner notre vie comme nous l'entendons pour le plus grand bien de notre pays. A mon avis, l'Accord du lac Meech vient tout changer.

Le lendemain du discours de M. Trudeau, le sénateur Murray a déclaré, pendant ses interventions, que peu lui importait ce qu'avait dit M. Trudeau. Pourtant, en écoutant M. Trudeau, j'ai appris des choses sur la Constitution. Maintenant je comprends ce qu'elle représente. C'est pourquoi je dis au sénateur Murray que nous avons la chance d'habiter un grand pays, où vivent des êtres humains différents aux idées variées. Je lui dis qu'un seul homme, fût-il premier ministre, ne peut pas tout donner à tout le monde. Bien que nous jouissions tous des mêmes droits, nous ne comprenons pas tous également la Constitution. Dans le nord, les gens me disent déjà que les premiers ministres vont diriger le pays; qu'ils vont agrandir les provinces aux dépens des Territoires; qu'ils vont s'agrandir sans que nous, les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ayons un seul mot à dire. Si, un jour, les deux territoires veulent accéder au rang des provinces, il leur sera très difficile de le faire à cause des pouvoirs que se sont arrogé les premiers ministres provinciaux.

Certains d'entre nous, habitants du Nord, ont souvent pensé que l'éducation avait entraîné la ruine de certains d'entre nous et avait changé certaines de nos manières de vivre. Bien entendu, nous avons toujours compris les avantages de l'éducation. Je crois que certains d'entre nous commencent à se rendre compte que si nous ne sommes pas prudents nous allons voir des gens du Sud venir tout diriger dans le Nord, y compris notre mode de vie. Les gens commencent à se rendre compte que si nous ne nous instruisons pas ce ne sera pas nous qui dirigerons, à l'avenir, nos vies, nos entreprises ou même nos collectivités. Il devient évident à certaines personnes du Nord qu'elles ne peuvent plus survivre de chasse, de pêche et de ceuillette et que la seule façon de survivre est d'imiter les blancs en se lançant en affaires.

Une autre des réalités de la vie dans le Nord aujourd'hui, c'est que des organisations comme le groupe Greenpeace viennent maintenant nous dire ce que nous pouvons faire et ne pas faire. Ils nous disent avec tant de zèle qu'il ne faut pas chasser le phoque et le renard que ceux qui tiraient autrefois leur subsistance de la chasse ne peuvent plus le faire aujourd'hui. La semaine dernière lorsque j'étais à Rankin Inlet, j'ai entendu dire qu'on allait mettre en exploitation une mine d'uranium à Baker Lake. On a lancé ce projet sans demander à la population ce qu'elle pensait de l'extraction de l'uranium et de ses effets possibles sur la collectivité. Des représentants de Greenpeace sont sur place maintenant et protestent contre l'ouverture de cette mine. Ils sont allés à Yellowknife pour rencontrer

le gouvernement et l'exhorter à interdire l'ouverture de cette mine à Baker Lake.

Entre-temps, la localité de Baker Lake est aux prises avec le chômage, parce que les représentants de Greenpeace sont allés dire aux citoyens des autres parties du Canada et ailleurs dans le monde que les gens du Nord du Canada tuent et abattent les animaux. Ils ont obtenu tellement de succès avec leur propagande que des gens qui ont pratiqué la chasse pendant des générations ne peuvent plus gagner leur vie selon leur méthode traditionnelle. Alors qu'ils auraient la chance de travailler dans la mine, les représentants de Greenpeace déclarent que la mine d'uranium n'est bonne ni pour les citoyens ni pour la collectivité. Qu'est-ce donc qui assurera l'avenir des gens du Nord? D'une part, il y a l'Accord du lac Meech qui est voué à l'échec; d'autre part, les représentants de Greenpeace s'ingèrent dans notre vie et nous disent comment nous pouvons vivre dans le Nord.

Comme je passe une bonne partie de mon temps à Ottawa, je suis parfois tenté de retourner dans le Nord. Dès que vous arrivez même dans les petites localités, il y a toujours au moins quelqu'un qui vous reconnaît et qui vous demande comment vous allez. Dans le Sud, personne n'agit ainsi. Cependant, une fois que l'Accord du lac Meech aura été adopté, les gens vont commencer à se rendre compte de ce qui arrive et vont commencer à vous demander «Venez-vous du Québec?» Ils diront ensuite: «Vous êtes différent. Pourquoi venez-vous chez-nous? Devons-nous vous aider en raison du caractère distinct du Québec?» A mon avis, l'endroit d'où vous venez et votre nationalité ne signifient rien. Ce dont nous devrions nous préoccuper, c'est de savoir si nous sommes de bons Canadiens et de bons citoyens et si nous vivons bien. Je n'aime pas demander aux gens d'où ils viennent ni leur nationalité. Je suis tout à fait satisfait qu'ils soient au Canada. Je pense que c'est la bonne façon de voir les choses.

Honorables sénateurs, je me suis rendu dans d'autres pays du monde et je suis toujours heureux de rentrer au Canada. Je suis allé au Guatemala il y a quatre ou cinq ans et, à mon avis, il est impossible d'y vivre, avec tous ces militaires qui se baladent dans les rues jour et nuit. J'admets que je ne me suis jamais fait à l'idée d'être visé par une mitrailleuse. A mes yeux, le Canada est un pays libre et nous ne devrions rien faire pour que cela change. Je ne trouve pas qu'amender la constitution soit une chose extraordinaire. Nous n'avons pas eu de constitution pendant plus de 100 ans et nous avons encore beaucoup de temps. Le Canada est un pays très vaste et nous ne savons pas encore ce que nous avons. A mon avis, nous devrions nous efforcer d'améliorer l'avenir de nos enfants.

Le premier ministre et le sénateur Murray voudraient bien faire adopter l'Accord du lac Meech d'ici les vacances d'été. Cependant, s'ils n'y parvenaient pas, et si la Constitution demeurait inchangée, la situation au Canada ne s'en trouverait ni meilleure ni pire.

Je me suis occupé de politique municipale. Il est bon que la collectivité ait un peu de pouvoir. Il est bon qu'un maire puisse expliquer aux citoyens ce qu'il a fait pour eux. Les responsables au niveau de la collectivité font souvent du meilleur travail parce qu'ils connaissent mieux ses besoins. Je ne crois que les premiers ministres comprennent les besoins de notre collectivité. Ils connaissent peut-être bien leur province, mais qu'ils n'essaient pas de dire aux habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ce qu'ils doivent faire.

● (2200)

Je me suis entretenu avec les représentants des sociétés minières et pétrolières et je sais que le Nord offre beaucoup de possibilités. Grâce à l'évolution technologique, nous faisons bien mieux qu'il y a 15 ou 20 ans. A Rankin Inlet, par exemple, une mine de nickel a dû fermer ses portes en 1962. La société minière avait découvert un meilleur gisement à Thompson, au Manitoba. Ses dirigeants étaient de passage à Rankin Inlet, la semaine dernière, pour voir s'il n'y aurait pas lieu de rouvrir la mine en raison de ces progrès technologiques. A mes yeux, il vaut mieux que les représentants de la collectivité s'adressent aux sociétés elles-mêmes en ce qui concerne la création d'emplois.

Toutefois, quand l'Accord du lac Meech sera mis en oeuvre, les sociétés pourront croire que les premiers ministres ont tous les pouvoirs, qu'ils peuvent agir à leur guise dans les municipalités, sans consulter les habitants. Les gens ne pensent peut-être pas ainsi, mais attendons de voir ce qui se passera lorsque l'accord aura force de loi. Beaucoup de citoyens du Nord se demandent ce que fera la Chambre des communes si nous lui renvoyons ces propositions d'amendement. Ils seront sans doute nombreux à reconnaître les efforts du Sénat et sauront que nous n'y sommes pour rien si les hommes politiques refusent de modifier cet accord. Dans cinq ou dix ans, on dira peut-être que le Sénat avait compris la signification de l'Accord du lac Meech. On n'en pensera pas autant du premier ministre ou du sénateur Murray.

Si nous échouons dans nos efforts, j'espère que l'accord ne sera pas trop néfaste pour le pays et les Canadiens. Il ne faudrait pas que le premier ministre et le sénateur Murray oublient que nous, les gens du Nord, faisons aussi partie du Canada et que nous ne voulons pas compromettre notre avenir. Nous tenons à notre culture et nous ne voulons pas que les premiers ministres nous en privent.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'ai suivi très attentivement ce débat. Et j'ai l'impression de mieux connaître le Canada maintenant. Je suis particulièrement reconnaissant aux sénateurs Adams et Lucier qui ont mis tant de cœur dans leurs propos, qui ont tenté de nous communiquer les sentiments des gens et des gouvernements, mais surtout des habitants du Yukon et des Territoires. Je ne crois pas déformer leur pensée en disant qu'ils déplorent profondément que l'avenir des Territoires, et surtout de leurs habitants, soit remis entre les mains du gouvernement du Canada et des dix provinces. J'ai l'impression de mieux comprendre leur situation, et j'espère que le Sénat est plus conscient maintenant des sentiments que semblent éprouver ces gens aujourd'hui. Je ne puis qu'espérer que le peuple canadien, dans sa sagesse, reconnaîtra que les gens du Nord forment un groupe distinct au sein de notre pays et qu'ils méritent au moins une certaine considération qu'ils ne sauraient attendre, selon le sénateur Adams, des dix premiers ministres provinciaux dont la plupart n'ont jamais mis les pieds dans cette région. Je réitère donc ma gratitude aux sénateurs Adams et Lucier pour nous avoir communiqué ce message.

Je voudrais prendre quelques instants pour expliquer la position du Nouveau-Brunswick dans ce débat. Je précise d'emblée que je ne parle pas au nom du premier ministre McKenna, et je ne n'ai jamais prétendu rien de tel. Il faut partir du principe que c'est lui qui parle au nom des habitants du Nouveau-Brunswick. C'est un homme très brillant et très dévoué. Mais c'est aussi un jeune très tenace et d'une grande force morale. Le premier ministre McKenna a la ferme intention d'améliorer la situation des habitants de sa province et la place de cette province au sein de la Confédération, et il tient tout autant à l'avenir du Canada. Sa position concernant l'Accord constitutionnel est très clair: il n'accepte pas cette affirmation péremptoire selon laquelle cet accord ne saurait souffrir aucun amendement. Il croit sincèrement que l'Accord peut être modifié dans un débat, une discussion et une décision rationnels et qu'il devrait être modifié. Il n'est pas l'inconnue de l'équation, contrairement à ce que des gens ont dit et à la façon dont les médias semblent vouloir le dépeindre. C'est un homme tout à fait sensé qui croit à la logique.

● (2210)

J'ai un conseil à donner à mon ami l'honorable sénateur Murray, compte tenu de son rôle, et au très honorable premier ministre: si vous voulez discuter rationnellement avec le premier ministre McKenna, vous constaterez qu'il va vous prêter une oreille attentive, mais si vous essayez de bousculer ou de menacer Frank McKenna, sa réaction va être à l'opposé de ce que vous souhaitez.

Honorables sénateurs, j'ai un mot à dire à ceux qui prétendent que c'est l'ancien premier ministre, Pierre Elliott Trudeau, qui est responsable de la plupart de nos problèmes constitutionnels. J'aimerais rappeler au gouvernement que, ce jour-là, le premier ministre Trudeau n'était pas seul à la table. Le Parlement lui-même a tenu de longues audiences très détaillées sur les projets de modification de la Charte et sur le rapatriement de la Constitution. On a apporté des changements aux propositions du gouvernement. On a écouté des gens de tous les coins du pays. Ces audiences n'avaient rien de faux, elles ont bien servi le pays. C'est le Trudeau dont certains ont essayé de dire qu'il ne cherchait que la confrontation.

Rappelons-nous aussi que les dix chefs de gouvernement ont débattu la question à ce moment-là et qu'ils ont fini par conclure une entente. Neuf étaient des premiers ministres provinciaux. Ce n'est pas le premier ministre Trudeau ou son gouvernement qui a choisi la clause dérogatoire, l'article 33, mais bien les premiers ministres provinciaux. A ce moment-là, les gouvernements des provinces étaient les suivants: en Colombie-Britannique, crédit social, néo-conservateur; en Alberta, conservateur; en Saskatchewan, NPD; au Manitoba, conservateur; en Ontario, conservateur; au Québec, séparatiste; au Nouveau-Brunswick, conservateur; en Nouvelle-Écosse, conservateur; dans l'île-du-Prince-Édouard, conservateur; à Terre-Neuve, conservateur. Il y avait sept gouvernements conservateurs, les Créditistes, un gouvernement néo-démocrate et un gouvernement séparatiste. Il n'y avait aucun gouvernement libéral.

Le sénateur Murray: Sauf le plus important.

Le sénateur Frith: C'est une jolie façon de le dire.

Le sénateur McElman: Le plus important, en effet. Celui qui est le porte-parole du Canada.

[Le sénateur McElman.]

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: C'était en effet le plus important qui était porté à croire qu'il était opportun de canadianiser la Constitution pour que le Canada devienne une nation. On s'y est opposé.

Les droits de propriété n'étaient pas inclus. Ce n'était pas le gouvernement fédéral qui voulait exclure les droits de propriété, mais les gouvernements provinciaux, notamment ceux de l'Ouest.

Nous avons débuté avec une Charte des droits et libertés rédigée en termes énergiques qui ont été sérieusement atténués à mesure que les discussions se poursuivaient. Ce n'est pas le gouvernement fédéral, mais les provinces qui voulaient ainsi les atténuer.

Le sénateur Murray: Comment le Parlement a-t-il pu l'adopter?

Le sénateur McElman: Vous ne devriez pas être si perplexe, sénateur Murray, vous savez que j'ai raison.

Le sénateur Murray: J'ai voté contre.

Le sénateur McElman: Comme cet homme, ce bagarreur était prêt à négocier pour obtenir ce qu'il jugeait extrêmement important . . .

Le sénateur Murray: Un compromis.

Le sénateur McElman: . . . pour les Canadiens c'est-à-dire la canadianisation de leur Constitution, une Charte des droits et libertés, il était disposé à négocier.

Le sénateur Murray: Et à accepter un compromis.

Le sénateur McElman: Très bien, et à accepter un compromis. C'est un procédé honorable utilisé depuis longtemps au Canada.

Le sénateur Frith: Et que vous aurez également la chance d'utiliser demain.

Le sénateur Austin: Je suis étonné qu'il connaisse même le mot.

Le sénateur McElman: Cette semaine, le premier ministre a fait une remarque plutôt cinglante au sujet de l'article de dérogation. Le sénateur Murray parle de compromis. Le gouvernement actuel aurait eu jusqu'ici une magnifique occasion de négocier avec les provinces en vue d'éliminer cet article.

Le sénateur Murray: Et laisser le Québec de côté. Ce serait la conséquence inéluctable de ce que vous dites.

Le sénateur McElman: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Murray: Oui, c'est ça, continuez à exclure le Québec tant que le cas de la clause nonobstant n'est pas réglé.

Le sénateur McElman: J'ai dit qu'il y avait eu une magnifique occasion pour le gouvernement et le grand négociateur qui le dirige, celui qui est censé être le plus grand négociateur qu'on ait jamais vu. Il avait la possibilité de supprimer quelque chose que, cette semaine encore, il présentait comme insultant et qui dénaturait la Constitution dont il avait hérité. Il est certain que maintenant, il a loupé l'occasion.

Honorables sénateurs, comme il commence à être tard, je serai bref.

Je suppose que le sénateur Murray va clore le débat demain et, avant qu'il ne le fasse, je voudrais attirer son attention sur ce qu'il a dit antérieurement. Je me reporte aux *Débats du Sénat* du 7 décembre 1981, plus précisément à la page 3307, où il essayait de donner sa propre opinion de ce que le sénateur Molgat avait à dire dans le débat. Ce n'est peut-être pas le reflet exact, mais c'est assez voisin. Voici ce qu'il disait:

> Je suis toujours surpris par la gymnatique intellectuelle de certains honorables sénateurs.

Moi aussi. C'est une étude permanente, mais je l'aime. Il ajoutait:

> Il y a un an, ils n'admettaient pas l'opposition de huit des dix provinces du Canada. Il y a deux mois, après que la Cour suprême ait rendu sa décision, ils ont convenu, pour reprendre les termes du sénateur Molgat, qu'il fallait que les provinces puissent se faire entendre. Ce soir, le sénateur Molgat a dit que, parce qu'on était engagé dans le processus de consultation provinciale, on était lié par tout ce, processus, même s'il doit exclure le Québec. Cet argument réduirait à néant le Parlement et je ne pourrai donc jamais l'accepter.

Vu cet emploi du mot «jamais», je me demande comment le sénateur Murray peut accepter le processus qui relègue le Parlement au rang de chiffre; qui dit que 11 premiers ministres doivent s'entendre; et qui dit à chacune des assemblées provinciales et au Parlement du Canada qu'ils ne peuvent changer un seul mot. Que réduirait-on à néant? Pas seulement le Parlement du Canada, car le présent gouvernement a proposé de regrouper les 11 gouvernements du pays dans ce néant. Tout comme lui, je n'accepte pas ces arguments. Il en parlera peut-être demain.

● (2220)

On a également eu beaucoup de plaisir à se moquer gentiment des gens qui se plient à la discipline de leur parti. D'autres ont fait état des sénateurs qui, dans ce dossier et dans celui de l'Accord du lac Meech, n'ont peut-être pas observé les consignes de leur parti; on a même tenté de les ridiculiser.

Le 7 décembre 1981, le sénateur Austin, faisant allusion aux observations de l'honorable sénateur Murray, a déclaré:

> Son discours est très sincère, je le sais . . .

Je suis d'accord: le sénateur Murray s'exprime bien et avec conviction. J'ai beaucoup de respect pour lui et pour le travail qu'il a accompli au Nouveau-Brunswick au fil des ans. Le sénateur Austin ajoute:

> . . . mais pourrait-il nous expliquer pourquoi son chef dans l'autre endroit, le très honorable Joe Clark, a voté en faveur de la résolution . . .

Il s'agissait de la résolution concernant le rapatriement et l'amendement de la Constitution. Il continue:

> . . . dont nous sommes saisis et pourquoi le sénateur tire-t-il des conclusions si différentes

Il s'agit du sénateur Murray.

> . . . de celles du chef de l'opposition de l'autre endroit?

Le sénateur Murray a répondu:

> Je ne suis pas du même avis que le chef de mon parti.

Le sénateur Murray ne devrait donc pas être surpris d'apprendre que les libéraux, dans l'ensemble, sont aussi indépendants qu'il l'était à ce moment-là.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: J'aurais une autre observation à formuler. J'ai soulevé la question du renvoi à la Cour suprême et je me souviens de la réponse donnée par l'honorable sénateur Murray et par le sous-ministre de la Justice. Je lui répète avec insistance qu'en ce qui concerne la Cour suprême, le gouvernement devrait faire comme en 1981. La réponse voulant qu'il soit impossible d'encadrer la question ne tient pas debout. Malgré les conseils juridiques reçus, des intervenants dignes de foi prétendent le contraire, que c'est tout à fait possible et qu'il faudrait le faire dans l'intérêt de la nation.

Le gouvernement prétend qu'il ne sait pas vraiment ce que signifie la clause relative à la «société distincte». Plusieurs premiers ministres provinciaux prétendent ne pas avoir la moindre idée de ce que cela signifie ou implique. Certes, au nom de la raison et du sens commun, et compte tenu de l'incidence possible de cette disposition pour notre pays, il ne serait pas mauvais de solliciter l'avis du tribunal—«Que nous allons obtenir plus tard», est-il dit. Pourquoi pas maintenant avant que le mal soit fait?

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, la tentation est très forte, à une heure aussi tardive et à une étape aussi avancée du débat, de ne plus rien dire, d'autant plus qu'on a déjà dit tant de choses sur cette question.

Le sénateur Phillips: Cédez à la tentation.

Le sénateur Molgat: Eh bien, sénateur Phillips, je le ferais si je ne considérais pas ce débat comme le plus important que nous ayons tenu depuis que je suis au Sénat. A mon sens, la survie même du Canada est ici en jeu, et je crois que c'est tout à l'honneur du Sénat d'avoir tenu ce débat prolongé et les audiences prolongées qui ont eu lieu ici, au Groupe des soumissions et dans le Nord, et d'avoir fourni ainsi aux Canadiens l'occasion de débattre cette question. Je crois que le Sénat a fait là ce qu'il se doit de faire: permettre une réflexion plus approfondie.

On ne s'entend pas sur la meilleure solution du problème dont nous sommes saisis. Personne ne conteste l'objectif. Oui, nous voulons que le Québec adhère à la Constitution. Cela ne fait aucun doute. La question est de savoir comment nous allons y arriver.

Je crois que la question fondamentale est de savoir quel genre de Canada nous voulons, quel genre de pays chacun d'entre nous souhaite. Qu'est-ce que le Canada? Dix duchés chapeautés par un roi faible? Deux nations? Un conglomérat fragile d'États indépendants? Ou est-ce plus que cela?

A mon avis, l'Accord du lac Meech donne au Canada une orientation complètement contraire à celle que j'avais espéré lui voir prendre. Le sénateur Murray dit que non, que c'est une continuation, une évolution. Et bien, je ne vois certes pas les choses de cette façon. A mon avis, c'est une évolution qui favorise le séparatisme—pas seulement au Québec. Nous établissons le fondement d'un séparatisme potentiel dans beaucoup d'autres régions de notre pays. C'est une question fondamentale, je pense, à laquelle nous sommes confrontés ici en tant que sénateurs.

Il était une fois, j'étais Canadien français et fréquentais mes amis du Québec qui étaient aussi Canadiens français. Puis ils sont devenus Québécois et moi, m'a-t-on dit, Franco-manitobain. Les habitants de la Saskatchewan sont devenus des Fransaskois et les albertains des Franco-albertains.

Il me semble que nous acquérons dans notre pays un esprit de clocher et nous faisons passer la province avant le pays. Volà ce qu'il faut que nous nous demandions: faut-il effectivement faire passer la province d'abord et le pays ensuite, ou sommes-nous Canadiens avant tout?

A mon avis, cette évolution va faire de nous de plus en plus des provincialistes. Dès que nous nous y opposerons, nous aurons de très bons et de très brillants constitutionnalistes, comme le sénateur Tremblay qui vont déclarer que je suis un centraliste, que nous avons agité le spectre du centralisme. Ce n'est pas une question de centralisme mais plutôt de savoir si nous construisons un pays ou bien dix provinces? A mon avis, le lac Meech favorise le développement des dix provinces et pas celle du pays. Le gouvernement national y perd, les provinces y gagnent.

● (2230)

Il y a ceux qui prétendent qu'il n'y a qu'à attendre de la prochaine ronde et qu'on pourra y remédier alors. Honorables sénateurs, s'ils n'ont pas pu y remédier cette fois-ci alors qu'on voulait faire quelque chose et que les provinces voulaient conclure un accord, s'ils n'ont pas pu convenir que l'accord contient certaines lacunes fondamentales—ce que mes honorables amis admettent eux-mêmes—qu'est-ce qui leur fait croire qu'ils pourront y remédier la prochaine fois?

La seule excuse qu'ils peuvent invoquer maintenant c'est qu'on ne peut rien y modifier. On nous dit qu'il ne faut pas modifier l'accord maintenant parce qu'il se désagrègerait. Nous savons qu'il présente des lacunes mais on ne peut pas y remédier maintenant. On ne peut pas y faire figurer les droits des femmes parce que cela le détruirait.

Les premiers ministres provinciaux sont élus. Ils ont un mandat clair. Ils sont là pour protéger leur province et non les intérêts de qui que ce soit d'autre. Ils vont combattre pour leurs intérêts. C'est leur travail. Notre travail à nous, législateurs nationaux, c'est de songer à l'intérêt national. Voilà ce que l'Accord du lac Meech ne fait pas.

Honorables sénateurs, j'avais divers points de détail dont je voulais traiter. Je vais en laisser tomber plusieurs, mais il y en a quelques-uns que je désire aborder.

Le sénateur Lucier: Prenez votre temps.

Le sénateur Molgat: Il y a d'abord la façon de procéder, celle que nous avons suivie pour conclure cette affaire du lac Meech. Il n'est pas déraisonnable que 11 hommes se rencontrent un soir pour établir un plan d'action. Il y avait eu au préalable des entretiens—c'est le sénateur Murray qui en était chargé. C'était raisonnable. Il y a une erreur insigne sur laquelle je reviendrai quand je parlerai du Nord, mais ce n'est pas une façon déraisonnable de procéder. Mais de dire à la fin de cette soirée-là: «Voilà, nous avons décidé à 11!», voilà qui est déraisonnable.

Soit dit en passant à propos des 11, je refuse la notion de 11 premiers ministres. Ce n'est pas là ma conception du Canada. Il y a un premier ministre fédéral et 10 premiers ministres provinciaux. La notion des 11 premiers ministres, tous égaux entre eux, c'est justement une partie du problème qu'il y a au gouvernement. Les premiers ministres provinciaux ont des responsabilités bien définies, et dans leurs domaines respectifs ils sont certainement les premiers, mais il y a aussi un pays et un premier ministre fédéral.

Permettez-moi de faire un retour en arrière. Que ces 11 viennent dire: «Vous ne pouvez y toucher», c'est absolument contraire à toute notion de démocratie. Bien sûr le sénateur Murray va dire que ce sont des premiers ministres élus. Ce sont des premiers ministres élus, mais cela ne leur donne pas un mandat. La plupart d'entre eux ont été élus par une minorité de la population de leur province, et depuis quand peuvent-ils tout d'un coup engager leur province et toute la population de leur province dans un arrangement au sujet duquel la population n'a même pas été consultée? Il est certain que ce n'est pas là la façon de procéder. Conclure un arrangement, d'accord, mais ensuite il faudrait qu'ils retournent le faire ratifier.

Le sénateur Murray: Eh bien!

Le sénateur Molgat: Après avoir dit que nous ne pouvions pas y toucher, après avoir soutenu qu'il était absolument impossible d'y apporter le moindre changement? Si vous avez répondu oui, faites ratifier ce changement, à condition de pouvoir le modifier . . .

Le sénateur Murray: Combien d'assemblées législatives l'ont adopté en 1982?

Le sénateur Barootes: Aucune.

Le sénateur Molgat: L'ennui avec vous, c'est que vous revenez sans cesse aux difficultés de 1982 ou de 1867. Je parle de l'accord dont nous sommes saisis. Peu m'importe ce qu'a fait M. Trudeau en 1982. Je ne suis pas ici pour défendre ses initiatives. Ce sont plutôt les initiatives du gouvernement actuel que j'examine.

Le sénateur Murray: Par rapport à quoi?

Le sénateur Molgat: Passons à l'étape suivante. Passons à l'étape suivante du processus. Si vous cherchez une erreur grave, eh bien, vous venez de la créer.

Tâchons de voir de quelle façon ce processus touchera le Nord. Lors d'une réunion du groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle et sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, M. Nick Sibbeston, le leader du gouvernement des Territoires a déclaré ceci:

> Dès le départ, notre gouvernement a essayé en vain de participer aux pourparlers du lac Meech. Notre gouvernement et moi, en ma qualité de leader de ce gouvernement, n'avons pas été invités à la réunion du lac Meech. Quand les résultats de cette réunion ont été annoncés et que nous nous sommes rendu compte que les Territoires du Nord-

Ouest seraient passablement touchés par l'Accord constitutionnel, nous avons essayé de donner notre avis. Nous avons écrit au premier ministre et à tous ses homologues provinciaux pour leur demander de nous inviter aux réunions ultérieures traitant de la question.

Le 3 juin, quand les premiers ministres se sont réunis à Ottawa, dans le Langevin, Tony Penikett . . .

Et j'ajoute que Tony Penikett est le chef du gouvernement du Territoire du Yukon:

. . . et moi marchions dans les rues d'Ottawa en attendant d'être invités à la réunion, ce qui ne s'est jamais produit.

Cela a légèrement surpris les membres du comité et après qu'il eut terminé son exposé, j'ai posé la question suivante:

Dans le cadre des démarches qui ont abouti à l'Accord du lac Meech, le sénateur Lowell Murray, ministre responsable des Relations fédérales-provinciales, négociait. Y a-t-il eu des négociations avec vous; est-il venu à Yellowknife pour en discuter avec vous ou vous a-t-il invité à Ottawa pour venir en discuter avec lui?

M. Sibbeston a répondu ceci:

Pas du tout, monsieur. Le premier ministre et les premiers ministres des provinces ne répondaient tout simplement pas à nos lettres.

Il répéta qu'ils attendaient devant l'Édifice Langevin et qu'ils n'ont pas été invités à entrer. J'ai alors posé la question suivante:

Avez-vous jamais rencontré le sénateur Lowell Murray, ministre des Relations fédérales-provinciales?

M. Sibbeston répondit ceci:

Non, monsieur. Et je n'ai jamais rencontré le premier ministre.

Je lui ai alors demandé ceci:

Vous n'avez jamais rencontré le premier ministre non plus?

M. Sibbeston a répondu:

Je n'ai jamais rencontré le premier ministre pour discuter de questions d'intérêt mutuel. J'ai essayé d'avoir un entretien avec le premier ministre l'hiver dernier et lorsqu'il a pris connaissance de l'ordre du jour, il devait notamment être question de l'évolution constitutionnelle, la réunion a été . . . On avait l'impression que nous allions avoir une réunion mais soudain, ce n'était plus possible. Il nous a insultés en acceptant de me rencontrer uniquement pour faire prendre sa photo avec moi. C'est la seule fois que moi, à titre de chef du gouvernement, j'ai pu approcher le premier ministre. Il m'a proposé de faire prendre sa photo avec moi.

Cela m'a surpris, bien sûr et j'ai posé la question suivante:

Vous n'avez cependant eu aucun entretien avec lui à ce sujet?

M. Sibbeston a répondu ceci:

Absolument aucun. Pas une seule fois.

Le sénateur Frith: Cela me paraît assez clair. Il n'y a pas grand doute là-dessus.

Le sénateur Molgat: Qu'est-ce que le chef du gouvernement du Territoire du Yukon a à dire? Je me réfère au fascicule nº 1 des audiences de Whitehorse, page 118. Une fois de plus, j'ai posé à M. Penikett la question suivante:

Au cours des consultations qui ont précédé l'Accord du lac Meech, M. Murray, en tant que ministre responsable, est-il venu discuter de la question avec vous ou vous a-t-il invité à Ottawa pour en discuter avec lui?

M. Penikett a répondu:

Ni M. Murray ni M. Mulroney n'ont jamais communiqué avec nous à ce sujet.

Je lui ai alors demandé:

Ils ne sont pas venus ici pour vous rencontrer ou rencontrer votre gouvernement?

M. Penikett a répondu:

Ni ici, ni à Ottawa, ni nulle part ailleurs.

• (2240)

Le sénateur Frith: Ils ne sont même pas venus se faire photographier avec vous?

Le sénateur Molgat: Pas même le sénateur Murray?

Le sénateur Murray: Je suis trop modeste.

Le sénateur Doyle: Qu'est-il arrivé en 1982?

Le sénateur Molgat: 1982 tient de l'obsession chez vous. Pourquoi ne parlez-vous pas de ce qui se passe aujourd'hui même? Voilà le problème. Moi je parle de ce qui est proposé maintenant dans l'Accord du lac Meech.

Honorables sénateurs, ni le premier ministre ni le ministre responsable n'ont rencontré le gouvernement de l'endroit et ils n'ont discuté d'absolument rien avec les habitants du Nord. Or, que constate-t-on? On s'aperçoit que le Nord subira des changements importants à la suite de la mise en œuvre de cet accord. Rien n'est prévu en ce qui a trait à la question des frontières; il n'est pas non plus question de la création de nouvelles provinces; les habitants du Nord n'obtiennent rien pour ce qui est des nominations à la Cour suprême et au Sénat et les questions autochtones sont laissées de côté. En outre, tout cela a été fait sans consulter les intéressés. Honorables sénateurs, le gouvernement n'aurait pu adopter une attitude colonialiste pire que celle-là.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Je me reporte à la création de ma province en 1869 et 1870, lorsque le gouvernement fédéral de l'époque y a envoyé des arpenteurs. Ils ont foulé aux pieds les terres des pauvres Métis, mais au moins ces derniers ont réagi. C'est le lieutenant-gouverneur qui a été renvoyé de la province et du pays, ce qui est tout à leur honneur. Au moins ils ont obtenu quelque chose pour avoir agi. On a créé une province et les intéressés avaient certains droits. Cependant, en l'occurrence, le gouvernement passe sur le corps des habitants du Nord sans même les consulter.

C'est vraiment là une très grave erreur, sénateur Murray. C'est là une flagrante injustice.

Le sénateur Lucier: Ni le sénateur Murray ni le premier ministre Mulroney ne se sont rendus dans le Nord depuis lors.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Je ne parlerai que d'un autre sujet, bien qu'il y en ait beaucoup d'autres à couvrir, celui de la situation des franco-canadiens hors-Québec.

L'autre jour, le sénateur Simard a tourné autour du pot mais il semblait indiquer que les franco-canadiens hors-Québec étaient satisfaits de l'Entente du lac Meech.

Je lui ai demandé à ce moment-là s'il avait peut-être parcouru les discours qui avaient été prononcés devant le Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech. Je ne peux que conclure qu'il ne l'a pas fait. Mais, je veux seulement corriger l'impression qu'il a laissé qu'il y avait un accord ou une entente ou un appui. Ce n'est pas le cas et avec de très bonnes raisons.

Mes chers amis de l'autre côté ne sont pas très intéressés à écouter ce qu'ont à dire les Canadiens. Ils ont certainement passé très peu de temps à écouter les témoins qui sont venus ici et visiblement très peu de temps à lire ce qui a été dit.

Je cite ici le fascicule numéro 1 du Groupe chargé des représentations sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech de lundi le 29 février dernier. Le témoin monsieur est George Arès, le président de l'Association canadienne-française de l'Alberta. Monsieur Arès à la page 1:121 dit ceci:

> La question principale pour nous est comment peut-on oser accepter, sans changement, l'Accord du lac Meech qui contient de graves erreurs fondamentales qu'il faut absolument corriger avant que l'Accord ne soit adopté.

Il continue un peu plus tard:

> Comment peut-on accepter une telle entente? Pour l'ACFA, cela dépasse l'imagination et le bon sens. Des Canadiens de toutes les provinces, de toutes les affiliations politiques, des représentants de nombreuses associations, ont souligné les erreurs sérieuses et pertinentes que contient l'Entente. Il nous paraît inconcevable que les hommes politiques acceptent d'entériner cette Entente sans avoir rectifié ses erreurs sérieuses.

Plus loin, à la page 1:124, il dit:

> L'ACFA enjoint le Sénat de faire tout en son pouvoir pour que l'Entente du lac Meech, telle qu'elle a été signée et qu'elle existe aujourd'hui, ne devienne pas partie intégrale de la Constitution de notre pays. Une fois l'Entente adoptée, il sera très difficile de le modifier et de corriger les graves erreurs qui s'y trouvent.

Et finalement, à la page 1:128, il dit ceci:

> . . . c'est bien clair, c'est nous, en Alberta, où le gouvernement provincial nous fait la guerre. Il y a d'autres provinces qui font à peu près la même chose. Mais pour nous en Alberta, il est bien clair que le gouvernement provincial nous fait la guerre. Il voudrait bien que les francophones de cette province disparaissent.

Eh bien! honorables sénateurs, si l'Entente du lac Meech n'est pas changée et s'il n'y a pas une obligation de la part du gouvernement fédéral de promouvoir aussi bien que de préserver les groupes francophones hors-Québec, ce que monsieur Arès nous a dit va bel et bien se produire, pour nous dans l'Ouest à tout le moins, peut-être pas au Nouveau-Brunswick, mais pour nous dans l'Ouest, nous allons disparaître. C'est ce que l'Entente fera. Elle assurera que ces groupes qui ont oeuvré jusqu'ici pour maintenir un petit groupe au moins mais un groupe très important à la notion du fédéralisme canadien, un groupe très important vis-à-vis une autre perception de notre pays, une perception d'un grand pays bilingue, différent des États-Unis, ayant une autre richesse.

Ce n'est pas ce qui va se passer s'il n'y a pas de la part du gouvernement fédéral une obligation de promouvoir et si les provinces quant à elles ne font pas face à leurs obligations.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, vous n'avez qu'à lire le projet de loi C-72 pour constater de quelle façon le gouvernement fédéral va promouvoir le bilinguisme.

Le sénateur Molgat: Mon cher collègue ferait mieux de faire ses remontrances à ses collègues à l'autre endroit qui à ce moment-ci sont ceux qui mettent des bâtons dans les roues.

Le sénateur Murray: Ne vous en inquiétez pas, j'aurai l'honneur de déposer le projet de loi au Sénat en temps et lieu.

Le sénateur Molgat: S'il y a des bâtons dans le roues pour le projet de loi C-72, mon cher collègue le sénateur Murray sait bien que c'est à l'autre endroit que certains députés de son parti mettent des bâtons dans les roues. Ce ne sont pas des gens de mon parti.

Le fait est que l'Entente du lac Meech va mettre ces groupes dans une position bien pire qu'ils ne le sont maintenant.

Le sénateur Murray: Comment?

Le sénateur Molgat: Comment, vous n'avez qu'à le leur demander parce que justement le gouvernemnt fédéral n'a pas l'obligation de promouvoir. Vous vous lancez dans la théorie des deux nations, pas dans la théorie du bilinguisme pan-national, non! non! Vous retournez à la théorie des deux nations.

Le sénateur Murray: Lisez les commentaires du Commissaire aux langues officielles.

Le sénateur Molgat: Sénateur Murray, si vous avez des questions à me poser, je serai enchanté d'y répondre.

Le sénateur Murray: Monsieur D'Iberville Fortier a déjà qualifié comme étant un gain pour les francophones hors-Québec la reconnaissance dans la Constitution de la dualité linguistique, c'est ce qu'il a dit et à maintes reprises.

Le sénateur Frith: Il a dit autre chose également qui concerne le lac Meech et ce n'est pas très encourageant.

Le sénateur Molgat: Le fait est que je viens de vous citer justement un des chefs des francophones hors-Québec. Vous avez eu la même réaction de la part des francophones de la en Saskatchewan et vous avez eu la même réaction de ceux de ma province.

Alors ne venez pas nous dire que les gens sur place ne sont pas en position de juger quel sera l'effet de vos actions. C'est parce que vous ne voulez pas écouter justement. Vous êtes tellement convaincu que vous avez raison que vous n'écoutez personne. Sénateur Murray, est-ce que vous êtes venu écouter ici les témoins?

Le sénateur Murray: Écoutez . . .

Le sénateur Molgat: Vous n'étiez jamais ici. Vous ne voulez écouter personne. Le fait est que ces groupes savent ce que cela veut dire pour eux. Alors préparez-vous. Si vous insistez à pousser comme vous le faites l'Entente du lac Meech et ne pas faire autre chose, si vous ne voulez pas voir ce que le gouverne-

ment fédéral et les provinces sont bel et bien en train de faire, vous n'avez qu'à voir ce qui se passe en Saskatchewan maintenant et vous le savez, cela signifie la disparition de ces groupes.

En tout cas, l'ensemble de l'Entente du lac Meech comme je le disais au début mène, à mon point de vue, à la désintégration de ce grand pays. C'est à l'encontre complètement du développement national canadien.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

• (2250)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je crois qu'à ce stade-ci, le Sénat accueillerait favorablement une motion pour reporter tous les autres articles, toutes les interpellations et toutes les motions à l'ordre du jour.

Des voix D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 21 avril 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 35e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 21 avril 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que les frais de location d'une voiture intermédiaire, pour une journée, avec reçu à l'appui, soient permis comme frais de déplacement ou, que des frais appropriés et raisonnables soient acceptés comme alternative aux frais de taxi ou de transport au sol.

Respectueusement soumis.

Le vice-président
ROYCE FRITH

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Frith: Maintenant, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce rapport est bref. J'aimerais normalement donner aux honorables sénateurs la possibilité de le lire avant de le discuter, mais il s'agit simplement d'une modification à l'indemnité de transport par surface dont peuvent bénéficier les sénateurs quand ils se déplacent entre aéroports, ou entre leur domicile et l'aéroport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES PÊCHES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND—LE POINT ET LA POSSIBILITÉ D'UNE MÉDIATION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Murray a des choses à nous dire au sujet du dossier France-Canada. Il y a un jour à peu près, j'ai fait état au Sénat de la nécessité de prendre certaines mesures pour remédier au mauvais état des relations Canada-France, état provoqué par les incidents de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Terre-Neuve.

Mon analyse de la situation a été confirmée par l'accueil que notre ambassadeur sortant à Paris a reçu du président de la République française et du premier ministre de France quand il a fait sa visite d'adieu aux dirigeants de ce pays. Le ministre Bouchard a d'ailleurs lui-même dit que la situation est sérieuse et que des mesures spéciales s'imposent pour éviter une nouvelle dégradation.

Voici ma question: Est-ce que le gouvernement est saisi de l'affaire, et quelles mesures envisage-t-il de prendre pour remédier à la situation actuelle?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous avons la conviction que ce qu'il y a de mieux à faire pour commencer—je pense que c'est l'unique chose à faire—c'est de trouver le moyen de nous entendre sur une procédure de règlement du différend qui oppose le Canada et la France sur le dossier des pêches. Tel est l'objet de la réunion qui a lieu aujourd'hui à Paris.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai fait cette demande il y a un jour à peu près, et alors le ministre n'a pas voulu dire quand les négociations sur les questions de pêche et de frontière reprendraient. Voilà maintenant qu'il parle d'une rencontre qui a lieu aujourd'hui. Pourrait-il nous donner des précisions sur l'objet, les interlocuteurs et le lieu de cette rencontre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, une rencontre a lieu à Paris. Je sais que Me Yves Fortier y assiste de notre côté et que la réunion porte sur une procédure de règlement des différends. Je souligne qu'il y est question de médiation et non d'arbitrage.

Au cours du dernier mois environ, il y a eu trois réunions sur la question de contingents provisoires de poisson et sur le différend frontalier. Comme je l'ai dit, la réunion d'aujourd'hui vise à essayer de s'entendre sur un processus qui nous permettrait de résoudre ces différends. Pour l'instant, nous ne nous sommes pas encore entendus sur un mode de règlement.

Le sénateur MacEachen: Je trouve intéressant que l'on nous dise que le Canada et la France ne se sont pas entendus sur un mode de règlement. Dois-je conclure de cette déclaration que l'accord—qui avait été annoncé il y a plus d'un an, et qui contenait des dispositions relatives à l'arbitrage du différend frontalier et relatives aussi aux contigents de poisson attribués, et qui devait s'appliquer en 1987, je crois—a maintenant été abandonné ou est devenu caduc? Repartons-nous de zéro, comme si cet accord n'avait plus aucune importance? Ma question est celle-ci: L'accord, auquel s'opposaient le premier ministre Peckford et d'autres et qui avait été renvoyé au comité plénier, est-il maintenant mis de côté?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition sait certainement que la France a rompu les négociations le 9 octobre, à propos d'un compromis définissant les conditions de renvoi à la justice internationale du différend sur la frontière maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon, au large de la côte sud de Terre-Neuve. Ces négociations portaient également sur l'attribution de contingents de poisson aux navires français pêchant en eaux canadiennes, pour la période de trois ou quatre ans nécessaire au règlement du différend frontalier. Ma note indique que la France a refusé de renvoyer le différend à un tribunal international en l'absence d'accord sur les contingents de poisson.

Honorables sénateurs, j'ai obtenu quelques notes sur ce sujet, suite à la question que posait le sénateur van Roggen il y a quelques jours et je peux lui dire que la préférence du gouvernement canadien continue à aller à la Cour internationale de justice. Il y a d'autres possibilités, notamment un tribunal spécial de cinq ou sept grands spécialistes du droit international, mais aucune décision n'a encore été prise sur la façon la mieux appropriée de régler cette question.

De toute façon, le Canada dit à la France depuis plus d'un an que, en matière de gestion des pêches canadiennes, il n'est pas question d'arbitrage. La gestion des pêches et l'attribution de contingents dans les eaux canadiennes relèvent exclusivement du gouvernement du Canada et non d'une tierce partie.

• (1410)

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je reconnais l'autorité avec laquelle le leader du gouvernement a parlé du pouvoir et de la prérogative du Canada de fixer les quotas de pêche dans les eaux canadiennes. Comme nous nous en souvenons tous, l'accord, conclu il y a plus d'un an, prévoit la négociation de quotas de poissons, dont les morues, ainsi que le renvoi de la question de la délimitation des frontières à l'arbitrage. Je crois comprendre que c'est en vertu de cet accord que les négociations ont eu lieu. Je crois également comprendre que cet accord est venu à expiration à la fin de 1987 et qu'il n'est plus en vigueur, à moins qu'il n'ait été prolongé.

Ma question est la suivante: Où en est l'accord? Est-il échu ou régit-il encore nos négociations avec la France?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois qu'il serait prudent d'obtenir une réponse très précise à la question posée par l'honorable sénateur.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je reconnais le bien-fondé de cette réponse. Mais je reviens à la question de la médiation. Le gouvernement a effectivement remplacé notre négociateur, M. Lorne Clark, qui a comparu, comme nous nous en souvenons tous, devant le comité plénier, par M^e^ Yves Fortier—c'est du moins le nom donné par le leader du gouvernement—et c'est ce dernier qui dirigera les négociations. Jusqu'ici, les négociations se sont soldées par un échec malgré l'arrivée d'un nouveau négociateur étranger au ministère. C'est comme si l'on avait affaire à un conflit de travail dans lequel on aurait décidé de faire intervenir une personne comme Bill Kelly pour régler un conflit entre la France et le Canada. Étant donné les intéressantes perspectives qu'offre la médiation, je voudrais savoir qui sera responsable. Un tiers pays sera-t-il appelé à servir d'intermédiaire dans le règlement du conflit opposant la France et le Canada? Je voudrais savoir, si c'est possible, comment cela se passera?

Le sénateur Murray: C'est exactement ce dont on discute à Paris aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Demanderons-nous à un tiers pays de servir de médiateur?

Le sénateur Murray: Oui, à un tiers parti en qui nous avons confiance.

Le sénateur MacEachen: Avons-nous proposé des candidats . . .

Le sénateur Frith: Y a-t-il une longue liste ou une liste restreinte?

Le sénateur MacEachen: . . . à titre de tiers parti digne de confiance?

Le sénateur Frith: Qui sont les candidats et quels sont leurs antécédents politiques?

L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

LES BOURSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LA DISPONIBILITÉ EN 1988-1989—L'AFFECTATION DE FONDS—LE MODE DE SÉLECTION

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, mardi dernier, le gouvernement a traité d'une question que j'ai précédemment posée au sujet du nouveau programme de bourses d'études du gouvernement fédéral. Le leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) peut-il me dire si ces bourses d'études seront à la disposition des étudiants pour l'année scolaire 1988-1989 et si l'on a établi les modalités du programme en consultation directe avec les universités ou par l'entremise du Conseil des ministres de l'Éducation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis à peu près certain que la réponse à la première partie de cette question est positive, mais je vais demander confirmation et, par la même occasion, me renseigner sur la seconde partie de la question.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à laquelle, en raison de ses fonctions, le ministre aura sûrement une réponse toute prête. La voici: les étudiants du premier cycle qui bénéficieront de ces bourses d'études fédérales seront-ils choisis par des conseils ou des comités nommés par les collèges et les universités, ou par un organisme fédéral comme l'un des conseils qui accordent ces fonds?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la dernière fois que je me suis renseigné, on n'avait pas encore tranché la question.

Le sénateur Stewart: Le ministre peut peut-être nous dire quand on la tranchera. S'il pense que le programme doit entrer en vigueur au début de la prochaine année scolaire, voire bien avant, il faudra s'entendre sur ces importantes dispositions administratives. Autrement, le programme deviendra un énorme fouillis.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET L'INDEMNISATION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le Sénat américain a adopté une résolution hier pour indemniser les Américains d'origine japonaise au titre des mesures prises contre eux par le gouvernement des États-Unis de 1940 à 1944, notamment leur incarcération et la confiscation de leurs biens. Vous vous rappelez, honorables sénateurs, que durant la guerre les Américains d'origine japonaise ont été emprisonnés aux États-Unis jusqu'en 1944. Ils ont alors été libérés, et leurs biens leur ont été rendus. Le Sénat américain a décidé d'accorder 20 000$ à chaque Américain d'origine japonaise à titre d'indemnité individuelle.

Le leader du gouvernement au Sénat n'a pas oublié que depuis 1984, je demande régulièrement au gouvernement quand il tiendra la promesse électorale qu'a faite M. Mulroney il y a presque quatre ans—en juin 1984—lorsqu'il a nous a assurés qu'il indemniserait les citoyens canadiens d'origine japonaise, et qu'il leur présenterait des excuses pour les mesures prises contre eux par le gouvernement du Canada pendant la Deuxième Guerre mondiale et jusqu'en 1949, année où ils ont obtenu le droit de vote. Cette politique gouvernementale a-t-elle changé?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai rien de neuf à annoncer à ce sujet.

LES PÊCHES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND—LE POINT ET LA POSSIBILITÉ D'UNE MODIFICATION

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, lorsque je suis entré dans cette enceinte cet après-midi, avec un peu de retard, j'ai entendu prononcer le mot «médiation» à propos du différend entre le Canada et la France. Comme j'ai le sens de l'humour, j'ai cru que quelqu'un allait arbitrer les discussions entre les ministres du Cabinet et l'ex-ambassadeur de France pour trouver les responsables. Mais c'est plus grave que cela, semble-t-il. C'est passablement extraordinaire d'entendre dire que nous demandons la nomination d'une tierce partie pour faire fonction d'arbitre entre la France et le Canada.

[Le sénateur Stewart.]

Voici donc ma question: cette personne ou ces personnes interviendraient-elles à titre de médiateurs dans les discussions sur limites territoriales ou sur le problème des pêches, ou ces deux questions sont-elles reliées? Je trouve que c'est une grave erreur de relier ces deux problèmes comme on l'a fait il y a quelques mois.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ces questions sont débattues actuellement à Paris. Je ne manquerai pas de communiquer au Sénat, dans un jour ou deux, les renseignements que je pourrai obtenir sur l'ordre du jour et le programme des discussions.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Lorsque vous dites «ces questions», laissez-vous entendre qu'une tierce partie, voire un autre pays pourrait faire office de médiateur?

Le sénateur Murray: Définitivement.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

Hier soir, j'ai interrompu le sénateur Molgat dans son discours sur l'Accord du lac Meech. A ce moment-là, le débat portait sur une injustice du premier ministre et du ministre chargé des relations fédérales-provinciales envers le Nord. A la page 3201 des *Débats du Sénat* du 20 avril 1988, j'ai dit:

> Nous n'avons pas vu le sénateur Murray ni le premier ministre Mulroney dans le Nord non plus.

J'aimerais prendre une minute pour assurer le sénateur Murray et le premier ministre que nous serions heureux de les accueillir dans le Nord en tout temps. Que nous soyons d'accord ou non avec ce qu'ils disent ou font de temps à autre, a mon sens, ce n'est pas très important. Je tiens à ce qu'ils sachent que les gens du Nord ont la réputation de traiter leurs invités avec courtoisie et qu'ils peuvent s'attendre à une réception cordiale si jamais ils vont au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest. Non seulement je dis que nous les accueillerions cordialement, honorables sénateurs, mais je les invite sincèrement à visiter le Nord si l'occasion se présente.

● (1420)

LA CONSTITUTION

MOTION CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Tremblay:
>
> ATTENDU:

Que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province;

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE
MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987
Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«**2.** (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«**25.** (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«**106A.** (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«**40.** Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**44.** Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**46.** (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblé législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**47.** (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI
CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il et convenu».

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**61.** Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constiutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith: qu'on modifie la motion comme suit:

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«**2.** (1) toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

***c*) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;**

***d*) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;**

***e*) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»**

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«**2***a*) Le Parlement du Canada a la charge **de protéger et de promouvoir** et les législatures provinciales de protéger et, **sous réserve du paragraphe (2)*b*) de promouvoir,** la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1*a*).

***b*) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»**

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«**101C.** (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province **et le gouvernement élu de chaque territoire** peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province **ou de ce territoire** et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) **Sous réserve du paragraphe (5),** le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.»

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant l'article 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programe **compatible et conforme aux normes nationales minimales.»**

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

***a*) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;**

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).»

«42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant l'article 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

***a*) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;**

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, **à la première réunion uniquement;**

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. *La Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»—(*L'honorable sénateur Murray.*)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à vous féliciter et à vous remercier d'avoir participé à ce qui a été, en ce qui me concerne en tout cas, un débat extrêmement intéressant et stimulant sur un sujet très important.

Qu'on me permette de signaler le discours prononcé par notre collègue le plus récent, le sénateur Gerry Ottenheimer de Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Il a prononcé, dans les deux langues officielles, un excellent discours inspiré d'une expérience considérable en politique et dans le gouvernement de sa province, discours qui nous a révélé en outre une vision nationale admirable.

Le sénateur Ottenheimer est le premier sénateur a avoir été nommé en vertu de la nouvelle façon de procéder prévue provisoirement dans l'Accord du lac Meech. À mon humble avis, si, nous réussissons ainsi à grossir nos rangs de nombreux sénateurs de ce calibre, l'Accord du lac Meech aura été très utile au Parlement et à la nation canadienne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Devant le comité plénier du 31 mars, le sénateur MacEachen a qualifié certains de mes propos d'apocalyptiques. Ce qualificatif me hante depuis quelques jours—d'après le sens que lui donne le dictionnaire, il sert à évoquer de terribles catastrophes. Il m'a hanté surtout pendant les discours éloquents que nous avons entendus au sujet de diarchie, de transfert de pouvoirs considérables, et même de contre-révolution dans ce débat. Il y a lieu de se demander s'il s'agit du même Accord du lac Meech que M. John Turner soutient sous prétexte qu'il est du bon côté de l'histoire et dans lequel le sénateur Royce Frith soutient ne rien trouver de valable. Après avoir entendu ces deux anciens hauts fonctionnaires, le sénateur Pitfield et le sénateur Kirby, devenus des prophètes de malheur, je me demande si l'Accord du lac Meech, dans lequel ils voient la désintégration imminente de la nation, est le même Accord que MM. Gordon Robertson, J.W. Pickersgill, Eric Kierans, et beaucoup d'autres ont applaudi.

Le sénateur Frith: La réponse est oui; c'est exactement et précisément le même accord.

Le sénateur Murray: Qu'est-ce qui, dans cet accord inspire une sainte terreur à ces sénateurs? Eh bien, c'est la notion de «société distincte» et la clause d'interprétation de la dualité linguistique prévue dans la Constitution. Hier, notre collègue, le sénateur Flynn, a expliqué de manière très concise, en une phrase ou deux, le rôle de la clause d'interprétation dans la Constitution. Pour toute disposition constitutionnelle ambiguë, on a recours à la clause d'interprétation, pour dissiper l'ambiguïté ou l'imprécision. Pourtant, les sénateurs en ont une sainte peur. Ils prétendent ne pas savoir ce qu'il conviendrait d'entendre par «société distincte» et pourtant ils ont voté en sa faveur—ils ont voté, lors de la conférence libérale de 1986, pour que la notion soit intégrée dans la Constitution.

Comme l'a rappelé le sénateur Marsden, certains d'entre eux prétendent reconnaître le caractère distinct du Québec et la nécessité de protéger ce caractère distinct, mais ils ne veulent pas qu'il en soit question dans la Constitution, ou bien s'ils y consentent, ils insistent sur le fait que cela ne signifie absolument rien, que cela ne rime à strictement rien.

Une voix: Quelle définition le gouvernement donne-t-il à la notion de «société distincte»?

Le sénateur Murray: Je ne vise personne, mais je ne peux m'empêcher de remarquer que certaines des allocutions que j'ai entendues dans les deux ou trois derniers jours témoignent presque ouvertement d'une véritable paranoïa à l'égard du Québec.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Je me demande bien sur quoi se fondent les impressions qu'ont de la société québécoise certains sénateurs, comme le sénateur Grafstein et leurs brillants fils.

L'expression de Hugh MacLennan, «Les deux solitudes» n'a cessé de me venir à l'esprit pendant que j'écoutais les allocutions qui ont été présentées dans le cours de ce débat et que je percevais la peur du Québec et de la société québécoise qu'elles véhiculaient.

Une voix: Allons donc!

[*Français*]

Honorables sénateurs, mes amis d'en face proposent une modification qui soustrairait la Charte des droits et libertés à l'application de l'Entente. Ce qu'ils veulent obtenir, en fait, c'est que la Charte soit interprétée en fonction de notre patrimoine multiculturel et des droits des autochtones en vertu des articles 25 et 27 de la Charte mais non en fonction de cette réalité que le Québec constitue, à l'intérieur du Canada, une société distincte. A mon avis, la Charte ne saurait pas de cette façon représenter le Canada dans toute sa vérité.

La nouvelle disposition sur la société distincte ne serait qu'un geste symbolique, vide de sens à l'égard du Québec. Les libéraux font cette proposition malgré le fait que le Très Honorable monsieur Turner ait lui-même déclaré à l'autre endroit qu'il «n'y a pas de conflit entre la disposition sur la société distincte et la Charte des droits et libertés».

[*Traduction*]

Les sénateurs libéraux savent que le gouvernement québécois n'accepterait jamais, et que notre gouvernement ne proposerait jamais que la disposition relative à la «société distincte» soit vide de sens. La raison en est évidente.

Une voix: Qu'est ce que cela signifie?

Le sénateur Murray: Les juristes nous disent que, dans l'interprétation de la Charte, les tribunaux tiennent déjà compte des réalités sociales particulières, qu'il s'agisse de celles du Québec ou de celles du Cap Breton. Le gouvernement du Québec . . .

Le sénateur Frith: Ne vous donnez pas la peine de le prévoir alors!

Le sénateur Murray: . . . peut déjà invoquer le caractère distinct du Québec à la lumière de l'argumentation de l'article premier de la Charte, et les tribunaux en ont tenu compte dans leurs jugements. Nos conseillers juridiques citent à cet égard l'exemple du Conseil des écoles protestantes.

L'introduction dans la Constitution de la disposition relative à la «société distincte» constitue une garantie supplémentaire pour le Québec que cette réalité va continuer d'exister. C'est ainsi que l'accord rend explicite ce qui a été une hypothèse implicite pour les tribunaux. Si l'on avait soustrait la Charte à l'application de la disposition relative à la «société distincte», le Québec se serait trouvé dans une situation pire qu'avec le statu quo. Il aurait été moins avancé qu'il ne l'était avant l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Frith: Pardon?

Le sénateur Murray: Est-il réaliste de croire que les blessures de 1982 vont être ainsi cicatrisées?

Honorables sénateurs, le sénateur Marsden craint vivement que la disposition d'interprétation ne prenne le pas sur les droits et les libertés fondamentales et le sénateur Wood affirme que l'Accord du lac Meech va permettre au gouvernement du Québec d'interdire l'affichage bilingue. Honorables sénateurs, le pouvoir qu'a tout gouvernement provincial de restreindre les droits et les libertés prévus dans la Charte ne découle pas de cet accord, mais bien de la clause nonobstant que l'ancien gouvernement a convenu d'inclure dans la Charte des droits.

Le sénateur Frith: Dont vous n'avez pas essayé de négocier la suppression!

Le sénateur Murray: J'ai entendu avant-hier le sénateur Kirby et hier soir le sénateur McElman déclarer que le parti

libéral était alors et continuait d'être contre la clause nonobstant.

Qu'est-ce que c'est que ce révisionnisme? Comment se fait-il qu'elle existe s'ils étaient contre? Ils l'ont proposée au Parlement et ils l'ont fait adopter par le Parlement. Le fait est que la clause nonobstant faisait partie de l'immense compromis que M. Trudeau a dû faire pour réussir à rapatrier la Constitution.

Des voix: Bravo!

● (1430)

Le sénateur Murray: Pour obtenir le rapatriement de la constitution, il a accordé aux provinces le pouvoir de se soustraire aux dispositions de la Charte. Et que dire du reste du compromis? Il y avait la question des droits linguistiques des minorités. Avant-hier, j'ai entendu le sénateur Kirby dire que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick avaient partagé ce qu'il a appelé la «vision bilingue» du gouvernement fédéral en 1981-1982. J'aurais bien voulu que ce soit vrai. Le Nouveau-Brunswick a adopté le bilinguisme, mais l'Ontario n'a pas voulu. Aucune autre province n'a accepté d'inscrire dans la constitution les droits linguistiques des minorités.

Cependant, vous savez, M. Trudeau devait prendre une décision. Il s'est donc posé la question suivante: «Si je ne peux pas faire inscrire les droits linguistiques des minorités dans la constitution, devrions-nous remettre le rapatriement à plus tard en attendant qu'il soit possible de le faire?» La réponse, comme on le sait, a été: «Non.»

Quand j'entends le sénateur Kirby et le sénateur Molgat attribuer la situation en Saskatchewan à l'Accord du lac Meech, quand je les entends parler d'attentes déçues, je me dis que j'accepterais sans doute l'argument s'il était avancé par un Jean-Robert Gauthier qui, lui, avait voté contre le rapatriement en 1982 parce qu'à son avis, il sacrifiait les droits linguistiques des minorités. Mais quand l'argument vient de sénateurs qui ont participé activement à l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982, il m'est très difficile d'y croire.

Honorables sénateurs, le sénateur Kirby, le sénateur Molgat et d'autres disent essentiellement que nous n'aurions pas di chercher à réintégrer le Québec avant d'avoir convenu de l'inscription des droits linguistiques dans la constitution. Nous n'aurions pas dû essayer de réintégrer le Québec, disent d'autres, avant d'avoir réglé la question des droits des autochtones. Et, selon les amendements proposés, nous n'aurions pas dû essayer de réintégrer le Québec avant d'avoir réalisé les avantages de l'Union économique canadienne, un autre dada de mon honorable ami, le sénateur Kirby.

Honorables sénateurs, est-ce qu'on pourrait me dire—bien sûr je ne m'attends pas à une réponse, puisque je n'aurai pas le temps d'en discuter . . .

Le sénateur Frith: Vous devriez quand même nous laisser la possibilité de répondre.

Le sénateur Murray: Je continuerai jusqu'à 15 heures. Vous aurez le temps quand j'aurai fini. Est-ce qu'on pourrait donc me dire de quelle façon on fait progresser la cause des droits linguistiques en perpétuant l'isolement du Québec? De quelle façon sert-on les intérêts des peuples autochtones en isolant le Québec? En réalité, l'absence du Québec à la table de négociation . . .

Une voix: Sottises!

Le sénateur Murray: . . . nuit aux intérêts des minorités linguistiques et ne nuit pas moins aux intérêts des peuples autochtones, comme nous l'avions constaté aux conférences constitutionnelles de 1985 et de 1987. L'absence du Québec avait alors contribué à l'échec des conférences. Nous n'avions pas réussi à en arriver à un consensus ni à convenir d'une modification assurant l'autonomie à nos peuples autochtones.

Une voix: Très juste.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il m'apparaît clairement, à la lumière des amendements proposés, que les sénateurs libéraux ne croient pas qu'il faut prioritairement ramener le Québec au sein de notre famille constitutionnelle avant de régler les autres questions constitutionnelles. Je trouve cela plutôt ironique puisque certains de ces mêmes sénateurs sont à l'origine de l'isolement du Québec. Leurs amendements feraient passer l'adhésion du Québec après la réforme du Sénat. Ils ont proposé un amendement qui prévoit l'élection des sénateurs pour un mandat de neuf ans. Qu'est-ce qui permet de croire que les 11 signataires de l'accord accepteraient d'emblée une modification aussi fondamentale? Rien, mais ces sénateurs sont prêts à mettre en veilleuse l'adhésion du Québec à notre constitution pour obtenir cet amendement.

Honorables sénateurs, depuis août 1986, on s'entend pour que la réforme du Sénat fasse partie de la deuxième série de négociations et le texte de l'Accord rend parfaitement compte de la distinction que les premiers ministres ont faite entre la première et la deuxième série de négociations.

Je passe maintenant, honorables sénateurs, aux scénarios apocalyptiques échafaudés au sujet des dispositions de l'accord sur le pouvoir de dépenser. Où nous mèneront ces dispositions? Comme le soulignait M. Pickersgill, pour la première fois, on accorde au Parlement fédéral le pouvoir constitutionnel de dépenser dans des domaines de compétence provinciale. Il est ici question d'un nouveau régime pour les futurs programmes à frais partagés dans les domaines de compétence provinciale exclusive.

Je précise en passant que l'exemple donné l'autre jour par le chef de l'opposition—le nouveau programme national de lutte contre la pollution—n'entre pas dans cette catérogie puisque l'on pourrait difficilement soutenir que l'environnement est un domaine de compétence provinciale exclusive.

[*Français*]

Le gouvernement Trudeau a proposé en 1968 et encore en 1978 et 1979, une proposition selon laquelle le consentement de la majorité des provinces représentant la majorité de la population du pays, serait requis avant que le gouvernement fédéral puisse mettre en oeuvre un nouveau programme conjoint.

[*Traduction*]

C'était une formule de consentement que proposait M. Trudeau—il fallait obtenir le consentement de la majorité des provinces représentant la majorité de la population avant que le gouvernement fédéral puisse mettre sur pied un nouveau programme à frais partagés.

Honorables sénateurs, lundi, le sénateur MacEachen a dressé un épouvantail en déclarant que, sous le régime de l'Accord du lac Meech, il serait impossible pour un gouverne-

ment fédéral de lancer un programme comme l'assurance-maladie. J'estime pour ma part qu'il aurait été beaucoup plus difficile de négocier un tel programme avec la formule de M. Trudeau et probablement beaucoup plus coûteux.

J'ajoute que, pendant toutes leurs années de pouvoir, mes amis d'en face n'ont jamais assorti un programme à frais partagé de normes. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le passage suivant du rapport du comité mixte:

> Il y aura nécessairement des négociations fédérales-provinciales qui précéderont la création de tout programme semblable. Comme par le passé, ces négociations aboutiront sans doute à un compromis acceptable. Il se pourrait donc très bien que le programme approuvé par tous les gouvernements comporte aussi des normes, des conditions ou des critères.

Honorables sénateurs, rappelons-nous que même s'il existe un cadre national pour la prestation des soins médicaux au Canada, il existe en fait dix programmes provinciaux distincts qui varient à certains égards. Dans certaines provinces, la part provinciale du coût est couverte par le Trésor; dans d'autres, les particuliers qui gagnent plus qu'un revenu mensuel de base paient une prime; dans certaines provinces, les services auxiliaires sont couverts. Cependant, toutes les provinces respectent les objectifs nationaux d'universalité, d'accessibilité et de transférabilité. Bref, l'assurance-santé respecte les objectifs nationaux même s'il y a des variations entre les provinces concernant le financement, l'administration et les services auxiliaires.

L'assurance-santé aurait pu être établie dans le cadre de l'accord constitutionnel du lac Meech. Le Parlement aura encore le droit d'offrir une aide financière. Quand le temps sera venu d'implanter de nouveaux programmes, l'opinion publique aura encore mot à dire. Toutes les provinces qui participeraient officiellement à des programmes fédéraux ou qui géreraient leurs propres programmes ou leurs propres initiatives recevraient l'aide financière du Parlement si leurs programmes ou leurs initiatives étaient compatibles avec les objectifs nationaux. Mais la nouvelle disposition sur le pouvoir de dépenser conférera une importance nouvelle à la coopération et aux négociations intergouvernementales. Pour cette raison, les provinces n'auront plus à craindre autant qu'auparavant que le gouvernement fédéral ne modifie unilatéralement les conditions de sa participation et le montant de sa contribution, ce qui causait beaucoup d'ennuis aux petites provinces.

Le sénateur Stewart nous a fait part avant-hier de ses craintes au sujet du pouvoir de dépenser et des effets que sa limitation aurait sur les provinces pauvres. Je tiens à lui dire que ces provinces ont beaucoup plus souffert quand le gouvernement fédéral décidait unilatéralement de réduire des garanties de revenus et fixait unilatéralement le plafond de sa contribution aux programmes à frais partagés. Ces décisions unilatérales ont fait beaucoup plus de tort aux provinces que l'Accord du lac Meech ne leur en fera jamais. En fait, grâce à la nouvelle disposition, le gouvernement fédéral sera probablement beaucoup moins capable d'agir impunément de la sorte.

● (1440)

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire un mot au sujet de la formule de modification. Le sénateur Tremblay en a parlé de façon assez détaillée hier. La formule de modification générale qui exige le consentement du Parlement et de 7 provinces réunissant 50 p. 100 de la population est toujours en vigueur. Nous avons ajouté quelques sujets à la liste des questions pour lesquelles l'unanimité sera nécessaire. Le sénateur Tremblay a parlé hier de représentation proportionnelle et à cela je dis: «pourquoi pas?», étant donné qu'il s'agit de l'un des éléments fondamentaux de notre démocratie.

Au sénateur McElman qui s'inquiète de l'effet de la règle de l'unanimité sur les provinces petites ou pauvres, je répondrais que c'est la limite inférieure de représentation au Sénat qui empêche la représentation des provinces à la Chambre des communes d'être réduite en deçà d'un certain seuil inférieur que prévoit la règle de l'unanimité. Je lui dirais que la règle de l'unanimité est justement conçue pour protéger les provinces de petite taille.

Le sénateur Kirby et d'autres ont déclaré que l'accord du lac Meech rendrait impossible la réforme du Sénat. Je lui dirai et je dirai aux autres que je suis convaincu que la réforme du Sénat sera impossible tant que le Québec ne sera pas à la table et je leur demanderai s'il est souhaitable dans notre Confédération que l'on puisse réduire la représentation au Sénat d'une province—ou peut-être même de trois provinces—sans leur consentement. Il est évident que c'est ce que pense le sénateur Kirby. De fait, rien ne ressort plus clairement de son discours de l'autre jour et du type de réforme du Sénat qu'il envisage que le fait que lui et d'autres sénateurs seraient tout à fait disposés à réduire la représentation du Québec, disons, au Sénat sans le consentement du Québec. Je dirai aux honorables sénateurs que ce n'est plus comme cela que les choses se passent aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: La création de nouvelles provinces viendra changer le fonctionnement de la formule de modification et ce changement exige l'unanimité, alors pourquoi ne pas envisager la création de nouvelles provinces et, comme l'a signalé le sénateur Macquarrie l'autre jour en citant le professeur Tom Courchesne, pourquoi:

> . . . les provinces plus riches que sont l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique auraient-elles un droit de veto sur la création de nouvelles provinces tandis que les provinces plus pauvres, sur lesquelles cette situation pourrait avoir des incidences financières, n'auraient-elles pas de droit de veto?

Honorables sénateurs, notre collègue le sénateur Pitfield, dans son discours de l'autre jour, a paraphrasé le vieux cliché de lord Durham au sujet de deux nations en guerre au sein d'un même État. Il est peut-être opportun à ce stade de rétorquer à l'allégation des sénateurs Pitfield et Kirby selon laquelle l'accord est en quelque sorte l'affirmation de la théorie du pacte confédératif. Or, ce qu'affirme l'accord du lac Meech, ce n'est pas la théorie du pacte confédératif mais la vision d'un fédéralisme coopératif profondément canadien, mais qui est l'antithèse même de l'optique du gouvernement que le sénateur Pitfield et le sénateur Kirby ont servi. L'idée qui est rejetée, ce n'est pas celle d'un gouvernement central fort, car l'accord du lac Meech ne modifie pas la répartition des pouvoirs. L'idée qui est rejetée, c'est celle d'une façon de gouverner le Canada qui met l'accent sur l'intervention unila-

térale et la confrontation—qui trahit l'esprit du fédéralisme et ne fait que semer la discorde et la méfiance.

Il est révélateur que le même accord qui d'après M. John Turner, est bon pour le Canada l'est également pour le Québec. En effet, M. Turner a raison, comme il l'a dit le 4 juin, car il sait que loin d'aboutir à la théorie d'un pacte confédératif, l'accord est fondé sur une vision d'association et d'interdépendance au sein de la fédération. Je soupçonne que M. Turner appuie l'Accord parce que lui aussi rejette l'approche unilatérale et belliqueuse adoptée par le sénateur Kirby et son ancien chef et comme M. Turner l'a lui-même dit dans le discours qu'il prononçait à Vancouver le 1er août 1984 durant sa campagne électorale:

> Je vous donnerai un gouvernement national énergique qui respectera la compétence provinciale et l'impulsion des régions. Et je voudrais ajouter que si nous collaborons, je crois que nous pourrons réaliser le potentiel que nous croyions tous avoir.

Combien cette attitude s'écarte de la vision du Canada préconisée par le sénateur Kirby et M. Trudeau. L'accord est une affirmation positive du gouvernement actuel qui rejette l'unilatéralisme des années 80, le programme énergétique national par exemple et nous savons tous ce que M. Turner a dit à ce sujet quand il est retourné à l'exercice de sa profession, et qui préconise une nouvelle association. L'accord du lac Meech n'aboutit pas non plus au principe des deux nations, comme M. Turner lui-même le signalait à l'autre endroit le 29 septembre dernier.

Honorables sénateurs, le sénateur Kirby parle de deux visions du Canada. Toutefois, il ne s'agit pas d'une vision libérale ou conservatrice. Les deux visions du Canada dont il parle sont celles qui entrent en conflit au sein d'un seul parti politique, soit le parti libéral du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Le très honorable John Turner et ses collègues de la Chambre des communes partagent une vision du Canada, tandis que nous avons la bande de 81 qui se trouvent réunis ici au Sénat.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les modifications que propose l'opposition requièrent que les gouvernements rouvrent pratiquement tous les articles d'un accord qui jouit d'un appui unanime.

[*Traduction*]

Je dis que ceux qui proposent de tels amendements ne cherchent pas, quoi qu'ils en disent, à améliorer l'accord. Ils cherchent au contraire à le détruire. Ce sont des amendements destructeurs. Ils ne visent qu'une chose, anéantir l'accord. Pour certains sénateurs libéraux, même ces amendements «sont loin d'être adéquats», comme le disait à la presse le sénateur Kirby l'autre jour.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le gouvernement n'est pas disposé à mettre en péril les chances de réconciliation nationale et de progrès constitutionnel que représente l'Entente en la rouvrant à la négociation. Le gouvernement partage la conviction de M. Gordon Robertson, ancien secrétaire du Cabinet, distingué prédécesseur du sénateur Kirby et du sénateur Pitfield, qui affirmait devant le comité mixte:

> (. . .) il semble tout à fait improbable (. . .) que l'on négocie une meilleure entente que l'entente actuelle.

[*Traduction*]

Pour terminer, honorables sénateurs, je vais vous citer les propos du premier ministre de notre plus petite province, M. Joe Ghiz de l'Île-du-Prince-Édouard, qui a eu un rôle clé et très honorable dans le processus qui a conduit à l'accord. Lors d'un discours à l'Institute of Island Studies, à l'université de l'Île-du-Prince-Édouard, il disait l'autre jour:

> Je dois dire que j'envie un peu les gens—il y en a peut-être dans le groupe devant moi—qui peuvent voir ce que l'accord aurait pu être ou la façon dont, théoriquement, on pourrait l'améliorer. Je les envie parce que j'aime aussi le défi et la liberté d'un débat. Malheureusement, en tant que premier ministre, je suis quelque peu lié par la réalité. Le défi réel que nous avions, mes collègues et moi, était de redresser les torts passés et de redonner un sens d'appartenance aux Québécois qui s'étaient senti trahis par l'adoption de la loi de 1982. Je suis lié par le fait que l'accord est le produit d'une série extrêmement complexe de négociations, le résultat de la bonne volonté et d'un esprit de générosité, le bénéficiaire d'une certaine dose de chance, vu que tous les éléments de ce casse-tête ont pu être assemblés avec succès. Ayant vécu cette expérience, monsieur le président, je suis lié par la certitude que si l'accord est réouvert, pour répondre à une menace que l'on sait inexistante ou très improbable, le pays en souffrira sur le plan politique et social. Il en souffrira non seulement parce qu'on refusera ainsi au pays toute évolution constitutionnelle future, mais aussi parce que la désaffection grandira au Québec.

Voilà ce que disait le premier ministre Ghiz de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Frith: Plutôt apocalyptique!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il n'y a aucune raison pragmatique pour réouvrir l'accord, si ce n'est pour le saborder, étant donné que nombre des changements souhaités seront plus faciles à obtenir à l'avenir que dans le présent contexte. Je dis qu'il n'y a aucune raison qui le justifie sur le plan moral non plus. Le Québec était le seul à avoir été tenu à l'écart en 1982, et ce n'était pas le cas de ceux qui souhaitent maintenant des changements.

Le sénateur Buckwold: Pas de veto provincial!

Le sénateur Murray: J'invite maintenant tous les sénateurs à s'unir et à mettre fin à cet isolement du Québec, en débloquant le processus de réforme constitutionnelle par la ratification de l'accord sans amendement.

Des voix: Bravo!

● (1450)

Le sénateur Frith: Allez. Retirez-vous maintenant.

ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme il est maintenant 15 heures, conformément à l'ordre de cette

chambre, nous passerons au vote sur la motion d'amendement du chef de l'opposition. L'honorable sénateur MacEachen propose:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

(*Et deux honorables sénateurs s'étant levés:*)

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

● (1500)

Son Honneur le Président: Les portes de la chambre seront maintenant verrouillées.

(La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc (*Beauséjour*)
Anderson	Lefebvre
Austin	Lewis
Bosa	Lucier
Buckwold	MacEachen
Cools	Marchand
Corbin	Marsden
Cottreau	McElman
Davey	Molgat
De Bané	Neiman
Denis	Olson
Frith	Petten
Gigantès	Riel
Grafstein	Rizzuto
Graham	Robichaud
Guay	Stanbury
Haidasz	Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Hays	Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Hébert	Stollery
Hicks	Turner
Kenny	Watt—47.
Kirby	
Kolber	
Lang	
Langlois	
Leblanc (*Saurel*)	

[Son Honneur le Président.]

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macdonald (*Cape Breton*)
Atkins	Macquarrie
Balfour	Marshall
Barootes	Muir
Bazin	Murray
Bélisle	Ottenheimer
Bielish	Phillips
Cochrane	Roblin
Cogger	Rossiter
David	Sherwood
Doyle	Simard
Flynn	Spivak
Kenny	Tremblay
MacDonald (*Halifax*)	Walker—28.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, la sénatrice Fairbairn, absente pour des raisons médicales, m'a demandé de signaler que si elle avait été présente, elle aurait voté pour la motion d'amendement.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je propose . . .

Le sénateur Frith: Quoi, en plein milieu d'un vote?

Le sénateur Flynn: Je propose, appuyé par le sénateur Roblin:

> That the motion as amended be further amended by adding after the last line the following paragraph:
>
> That a Message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has authorized the proclamation of an amendment to the Constitution in the terms of the above schedule and to which it desires their concurrence; the Senate adds however that if the House should not concur the Senate does not oppose the proclamation of an amendment to the Constitution in the terms of the resolution which the House has adopted on the 26 of October, 1987, if the House hereafter again adopts the said same resolution.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Est-ce que vous pourriez lire la version française, s'il vous plaît?

Le sénateur Flynn: Voici la version française:

> Que la motion telle qu'amendée soit de nouveau amendée en ajoutant après la dernière ligne le paragraphe suivant:
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a autorisé la proclamation

d'une modification de la Constitution dans les termes de l'annexe ci-dessus et à laquelle il désire son agrément.

Le Sénat ajoute toutefois que si la Chambre décidait de ne pas indiquer cet agrément, le Sénat ne s'oppose pas à la proclamation d'une modification à la Constitution dans les termes de la résolution que la Chambre a adoptée le 26 octobre 1987, si cette dernière préfère adopter de nouveau ladite même résolution.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement parce que cette motion est manifestement irrecevable. En dehors de ses autres lacunes apparentes qui existeraient même si elle avait été proposée au moment opportun, si un tel moment existe, elle est manifestement irrecevable maintenant parce que nous devons respecter un ordre de la Chambre où on peut lire:

qu'au plus tard à quinze heures le jeudi 21 avril 1988, le Président interrompe les délibérations et mette aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion principale et de toute motion d'amendement connexe.

A 15 heures aujourd'hui, il n'y avait qu'un seul amendement qu'on a mis aux voix. Je propose à Votre Honneur de mettre aux voix la motion qu'il avait annoncée, conformément à l'ordre de la Chambre. Cette motion est manifestement irrecevable. Je pense qu'elle le serait même plus tard pour d'autres raisons, mais elle l'est manifestement maintenant.

Le sénateur Flynn: L'ordre de la Chambre ne parle que de délibérations.

Le sénateur Frith: Non, il ne dit rien à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Si, le Président doit mettre «aux voix toutes les questions nécessaires». La motion ne parle pas de questions dont le Sénat serait saisi à ce moment-là.

Le sénateur Frith: Elle parle «des questions nécessaires pour disposer de la motion principale et de toute motion d'amendement connexe.»

Le sénateur Flynn: De toute façon, je comprends très bien votre objection. Vous avez peur et vous manquez de courage.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cela n'a rien à voir avec le courage, c'est un rappel au Règlement. Je ne vois pas ce que le courage vient faire dans cette question. Le sénateur Flynn pense sans doute qu'il est très courageux. Je voudrais dire simplement que la question de courage est aussi irrecevable et n'a rien à voir avec le fait que j'invoque le Règlement parce que cette motion est irrégulière.

Le sénateur Corbin: Mettons aux voix la motion, sous sa forme modifiée!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, dans les *Débats du Sénat* du 19 avril 1988, on peut lire, entre autres, dans la motion du sénateur Phillips:

que tout vote par appel nominal exigé sur une proposition d'amendement à ladite motion soit différé jusqu'à la fin du débat; et

qu'au plus tard à quinze heures le jeudi 21 avril 1988, le Président interrompe les délibérations et mette aux voix . . .

Je me trouve ici dans l'embarras. A 15 heures aujourd'hui, nous avons débattu des amendements du sénateur MacEachen, et je pense que cela a empêché le sénateur Flynn de proposer une motion. D'autre part, on avait convenu de mettre aux voix la motion principale.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, vous devez respecter l'ordre de la Chambre qui vous a obligé à procéder comme vous l'avez fait.

Le sénateur Flynn: Votre Honneur, à mon avis, dans le doute, vous devriez autoriser la mise au voix de la motion, à moins que le Sénat ne décide d'appliquer la clôture.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je devrais peut-être vous rappeler que la motion qui a établi l'ordre de la Chambre était une motion du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Cela n'en change pas le sens.

Le sénateur Frith: Non, cela ne change rien pour vous.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais faire un rappel au Règlement, car le sénateur Flynn aurait pu présenter son amendement plus tôt. Nous n'étions saisis que d'une seule proposition d'amendement. Il aurait pu présenter un deuxième sous-amendement, s'il l'avait voulu. Par conséquent, il est faux de dire qu'il n'a pas eu l'occasion de le faire. Il aurait pu greffer sa proposition sur l'amendement proposé en procédant de la même manière.

• (1520)

Son Honneur le Président: A mon avis, honorables sénateurs, nous devons nous prononcer sur la motion principale.

Des voix: Avec amendements!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Murray propose, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay . . .

Des voix: Suffit!

Le sénateur Frith: Il s'agit de la motion modifiée.

Son Honneur le Président: Oui, comme je l'ai précisé la première fois mais non pas la seconde.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion modifiée?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous les sénateurs en faveur de la motion modifiée veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Frith: Nous sommes tous présents.

Son Honneur le Président: Verrouillez les portes.

Le sénateur Petten: Faites entendre la sonnerie!

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne pouvez pas intervenir.

Le sénateur McElman: Je ne fais pas d'intervention, mais il faut que la sonnerie soit entendue, même brièvement. Certains sénateurs ne sont pas à leur place.

Le sénateur De Bané: Je crois que le sénateur Simard s'est absenté pour quelques minutes.

Son Honneur le Président: Qu'on ouvre les portes. Veuillez convoquer les sénateurs.

Son Honneur le Président: Qu'on verrouille les portes.

(La motion modifiée, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc (*Beauséjour*)
Anderson	Lefebvre
Austin	Lewis
Bosa	Lucier
Buckwold	MacEachen
Cools	Marchand
Corbin	Marsden
Cottreau	McElman
Davey	Molgat
De Bané	Neiman
Denis	Olson
Frith	Petten
Gigantès	Riel
Grafstein	Rizzuto
Graham	Robichaud
Guay	Stanbury
Haidasz	Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Hays	
Hébert	
Hicks	Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Kenny	
Kirby	Stollery
Kolber	Turner
Lang	Watt—47.
Langlois	
Leblanc (*Saurel*)	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macdonald (*Cape Breton*)
Atkins	
Balfour	Macquarrie
Barootes	Marshall
Bazin	Muir
Bélisle	Murray
Bielish	Ottenheimer
Cochrane	Phillips
Cogger	Roblin
David	Rossiter
Doyle	Sherwood
Flynn	Simard
Kenny	Spivak
MacDonald (*Halifax*)	Tremblay
	Walker—28.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

[*Français*]

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—PROPOSITION DE MOTION

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, secondé par le sénateur Roblin, je propose qu'un message soit transmis à la Chambre des communes dans les mêmes termes que la motion que j'ai présentée précédemment. Est-ce que je suis dispensé de la lire?

● (1530)

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Pouvons-nous avoir le texte de la motion?

Son Honneur le Président: Il s'agit d'une motion du sénateur Flynn, appuyé du sénateur Roblin, demandant qu'un message soit transmis à la Chambre des communes et ajoutant après la dernière ligne le paragraphe qui suit:

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a autorisé la proclamation d'une modification de la Constitution dans les termes de l'annexe ci-dessus et à laquelle il désire son agrément; le Sénat ajoute toutefois, que si la Chambre décidait de ne pas indiquer cet agrément, le Sénat ne s'oppose pas à la proclamation d'une modification à la Constitution dans les termes de la résolution que la Chambre a adoptée le 26 octobre 1987, si cette dernière préfère adopter de nouveau ladite même résolution.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, avant de mettre la question aux voix, ce qui n'a pas encore été fait, j'invoque le Règlement au sujet de la recevabilité de la motion. Pour pouvoir avancer vraiment je pense que nous avons besoin de précisions de la part de ceux qui ont proposé et appuyé la motion.

D'après ce que je lis, le sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Roblin, propose, y est-il dit:

> «Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a autorisé la proclamation d'une modification de la Constitution dans les termes de l'annexe ci-dessus . . .

Je suppose que «l'annexe ci-dessus» c'est la résolution modifiée . . .

Le sénateur Flynn: Évidemment!

Le sénateur MacEachen: . . . qui contient les amendements que nous avons présentés et adoptés de ce côté-ci de la Chambre malgré l'opposition des ministériels; et des amendements que le leader du gouvernement qualifie d'amendements destructeurs, au sujet desquels il y a maintenant une motion demandant qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour la prier de donner son agrément aux amendements destructeurs.

Le sénateur Frith: C'est ce qu'elle dit.

Le sénateur Flynn: C'est ce qu'elle dit.

Le sénateur Frith: C'est ce que le sénateur Flynn veut faire.

Le sénateur MacEachen: Ai-je bien compris?

Le sénateur Flynn: Le Sénat lui-même, oui. Mais elle n'a pas été adoptée avec dissidence.

Le sénateur MacEachen: Mais le Sénat demande maintenant à la Chambre des communes d'accepter les amendements.

Le sénateur Frith: C'est ce que le sénateur demande au Sénat; c'est exact.

Le sénateur Flynn: Tel est l'effet de la décision du Sénat.

Le sénateur MacEachen: Mais ce n'est pas d'effet qu'il s'agit maintenant dans la motion. Il y a une nouvelle motion par laquelle le sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Roblin, demande maintenant, après avoir voté contre ces amendements, qu'ils soient transmis à la Chambre des communes pour qu'elle donne son agrément aux amendements destructeurs.

Le sénateur Flynn: Et vous ne voulez pas?

Le sénateur MacEachen: C'est ce qui est dit.

Le sénateur Frith: C'est ce qui est dit.

Le sénateur MacEachen: J'aimerais savoir si le sénateur Murray appuierait la motion demandant à la Chambre des communes d'indiquer son agrément.

Le sénateur Frith: Oui; les amendements destructeurs. Écoutons-la.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Oui, vous voulez maintenant que la Chambre des communes donne son agrément.

Le sénateur MacEachen: Non seulement cela, mais vous avez voté contre tout d'abord, et maintenant vous voteriez en faveur. C'est la première . . .

Le sénateur Flynn: Est-ce que vous faites un rappel au Règlement?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur MacEachen: En effet, j'invoque le Règlement.

Le sénateur Flynn: Si vous invoquez le Règlement, ne discutez pas de la motion comme telle. Ne discutez pas du fond.

Le sénateur Frith: Qu'entendez-vous par là? De quoi devrait-il parler? Du prix du thé en Chine? Il veut savoir si cette motion est réglementaire. Pourquoi ne peut-il en parler?

Le sénateur Flynn: Un rappel au Règlement ne porte pas sur le sens de la motion, aussi pouvons-nous en discuter.

Le sénateur Frith: On entend des choses bien bizarres aujourd'hui!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai demandé des éclaircissements sur la première partie de la motion, et il est maintenant clair que le sénateur Flynn voudrait que le Sénat entérine une motion demandant aux Communes d'adopter l'annexe, à savoir la motion modifiée qui inclut les prétendus «amendements destructeurs.»

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur MacEachen: Voilà le premier éclaircissement, et il répond «oui».

Le sénateur Frith: Le sénateur Murray répond «oui» à cette question?

Le sénateur Murray: Le message est en route de toute façon.

Le sénateur Frith: Oui? Bien! Mais vous demandez l'agrément dans ce message.

Le sénateur Murray: Il prend note de ce que vous avez fait.

Le sénateur Frith: Assistons-nous à une conversion, à un changement d'attitude?

• (1540)

Le sénateur MacEachen: Je ne dis pas que la motion du sénateur Flynn vise à informer des amendements, mais bien que le Sénat, probablement avec l'appui des sénateurs ministériels . . .

Le sénateur Frith: Et du leader du gouvernement.

Le sénateur MacEachen: . . . et du leader du gouvernement, demande à la Chambre des communes d'approuver les amendements que les députés ont déjà refusés, car elle est formulée comme ceci:

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a autorisé la proclamation d'une modification de la Constitution dans les termes de l'annexe ci-dessus . . .

A savoir la résolution modifiée . . .

> et à laquelle il

. . . à savoir le Sénat . . .

> désire son agrément;

Il est donc clair maintenant que le gouvernement, y compris le leader du gouvernement et même s'il n'a pas voulu adopter les «amendements destructeurs», est prêt à les envoyer à la Chambre des communes en lui demandant de les approuver. Telle est la teneur de la motion.

Le sénateur Frith: C'est le représentant du gouvernement au Sénat, le ministre responsable, qui le souhaite.

Le sénateur MacEachen: Voici maintenant la suite:

> le Sénat ajoute

. . . on nous demande d'ajouter ceci . . .

> toutefois, si la Chambre décidait de ne pas indiquer cet agrément,

Or je me pose la question suivante: La Chambre des communes aura-t-elle la possibilité de donner son agrément? En

d'autres mots, le gouvernement entreprendra-t-il de présenter une motion priant la Chambre des communes d'adopter les amendements destructeurs? Je voudrais savoir . . .

Le sénateur Frith: Cette question n'est pas théorique, alors que les vôtres l'étaient.

Le sénateur MacEachen: . . . si le gouvernement entreprendra, «si la Chambre décidait de pas indiquer cet agrément» . . .

Le sénateur Flynn: Il s'agit de ma motion. Le chef de l'opposition discute du sens de la motion. Il conteste en quelque sorte la motion plutôt que de faire un rappel au Règlement. Vous pouvez bien faire des blagues. Cela fera assurément rire vos partisans. Ils sont tenus de vous trouver amusant, mais vous n'êtes pas aussi drôle que vous le pensez.

Le sénateur Frith: Et vous êtes beaucoup plus drôle que vous ne le croyez.

Le sénateur MacEachen: Il y a peut-être un élément de drôlerie dans la teneur de la motion du sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Roblin, mais il y a en l'occurrence un important problème de procédure relié à mon rappel au Règlement, à savoir, convient-il de proposer une motion à laquelle est attachée une condition, un hypothétique «si la Chambre décidait de ne pas indiquer cet agrément»? Personne d'autre que le gouvernement ne pourrait proposer une motion d'adoption. Je soutiens donc qu'il y a une condition hypothétique, à savoir que la Chambre des communes serait saisie d'une motion proposée par le gouvernement priant la Chambre d'accepter ces amendements; cette motion, si elle était proposée, laisserait entendre que le gouvernement a maintenant accepté les amendements que nous avons proposés au Sénat; sinon, ça ne veut rien dire.

Le Sénat ajoute: «si la Chambre décidait de ne pas indiquer cet agrément». Eh bien, pour ce faire, elle doit être saisie d'une motion la priant d'adopter les amendements, laquelle ne peut être proposée que par le gouvernement. Cette condition sera-t-elle remplie?

Le sénateur Flynn: Vous en parlez comme d'une blague, mais c'est sérieux.

Le sénateur MacEachen: C'est très sérieux, honorables sénateurs. Hier, j'ai qualifié ce projet de motion de «monstruosité parlementaire». Il s'agit maintenant d'une monstruosité politique, parce que la motion ajoute outre la première condition, que si le gouvernement propose une motion d'adoption et «si cette motion est rejetée . . . » Autrement dit, on nous demande de croire que le gouvernement proposera une motion d'adoption et que la Chambre passera outre aux vœux du gouvernement en votant contre. Le gouvernement proposera ensuite sa résolution initiale, et si ces deux conditions sont remplies, nous dirons: «Eh bien, nous acceptons une autre résolution».

Je trouve donc les conditions impossibles—des conditions et des réserves que nous ignorons et sur lesquelles nous ne pouvons porter un jugement.

Le sénateur Frith: Et la motion est irrecevable.

Le sénateur MacEachen: Je trouve par conséquent que cette motion devrait être soustraite sans tarder aux regards du public et qu'il faudrait la mettre dans le pupitre et éteindre la lumière!

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Frith: Ou la mettre dans la poubelle.

Le sénateur MacEachen: Allons-y pour les amendements destructeurs, les gars, et le premier ministre proposera leur adoption.

Le sénateur Frith: Nous attendons votre réponse.

Le sénateur Flynn: Le chef de l'opposition ne mérite pas de réponse, sauf une qui serait antiréglementaire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il y a une motion en délibération.

Le sénateur Frith: Mais nous soutenons qu'elle est autiréglementaire.

Son Honneur le Président: Bien, mais on ne m'a pas demandé de rendre une décision.

Le sénateur Frith: Nous demandons si la motion est oui ou non antiréglementaire.

Le sénateur MacEachen: Pardon, Votre Honneur. J'ai fait un rappel au Règlement, et je demande une décision car elle regorge d'éléments inadmissibles dans une motion de ce genre, demandant au Sénat d'accepter des inconnues alors que nous savons que ces conditions ne seront pas respectées.

Son Honneur le Président: Nous ne le savons pas, bien sûr. Quant à savoir si la motion est antiréglementaire, le 13 août, nous avons voté sur le projet de loi C-22, et l'honorable sénateur Bonnell a proposé la motion suivante:

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer des modifications proposées, des observations et des recommandations sur les modifications générales sur la Loi sur les brevets, contenues dans le septième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-22, . . .

C'était après le vote:

> Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.
>
> La motion, mise aux voix, a été . . .
>
> Adoptée.

Je trouve quelque ressemblance . . .

Une voix: Les motions conditionnelles sont toujours irrecevables.

Le sénateur Frith: Quelles étaient les conditions? Il n'y avait pas de conditions. Il n'y avait pas de si et de mais. Est-ce la raison pour laquelle vous jugez qu'elle est réglementaire? Fondez-vous votre décision sur ce précédent qui, me semble-t-il, ne s'applique pas; le fait qu'il n'y a pas de conditions du tout suppose donc qu'elle est règlementaire?

Le sénateur Guay: En tant qu'ancien ministre de la Justice, le sénateur Flynn vous dira tout ce qu'il en est!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous demande de m'accorder environ 10 minutes pour prendre la question en délibéré.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Si les honorables sénateurs sont d'accord, pendant que je délibérerai, je demanderais au sénateur Asselin de prendre le fauteuil et de poursuivre la séance.

Le sénateur MacEachen: Nous préférerions faire une petite pause.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1610)

Le Sénat reprend sa séance.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, lorsqu'il s'agit d'établir si une motion est pertinente ou pas, la Présidence doit décider selon les règles et les coutumes du Sénat.

Il me semble qu'en ce qui concerne cette motion, la plupart des arguments présentés gravitaient autour de sa logique. Il n'appartient pas à la Présidence de décider si la motion est logique ou pas. Par exemple, si l'on présentait une motion disant que «s'il pleut demain, le Sénat ajournera à quinze heures», la Présidence serait tenue de mettre la question aux voix et les sénateurs décideraient du bien-fondé de la motion.

En ce qui concerne le problème de procédure d'assujettir une motion à une condition, dans le cas qui nous occupe, la Chambre des communes n'est pas du tout obligée de s'occuper de la résolution du Sénat. Si je comprends bien, le sénateur Flynn propose que si la Chambre traite de la résolution, certains événements qui s'ensuivraient seraient accueillis favorablement par le Sénat. Si tel est le désir du Sénat, il me semble que la Présidence ne pourrait s'y opposer.

La Présidence éprouve, cependant, à l'égard de cette motion d'autres inquiétudes sur le plan de la procédure. L'article 46*s*) du Règlement stipule qu'aucun avis n'est nécessaire dans le cas de «motions purement courantes ou non contentieuses». Il me semble que cette motion ne peut être considérée comme purement courante ou non contentieuse. Elle doit par conséquent faire l'objet d'un certain préavis. Cette lacune ne manque pas d'inquiéter la Présidence et c'est pourquoi je dois déclarer la motion du sénateur Flynn irrecevable.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, après les deux derniers jours plutôt longs que nous avons connus, je crois que le Sénat serait disposé à reporter tous les autres articles, toutes les interpellations et toutes les motions. Je propose donc une motion en ce sens.

Des voix: D'accord.

L'AJOURNEMENT

La permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 26 avril 1988, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 avril 1988, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 26 avril 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-118, tendant à modifier le Tarif des douanes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 28 avril 1988).

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987—MESSAGE AUX COMMUNES—AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 28 avril 1988, je proposerai:

> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a autorisé la proclamation d'une modification à la Constitution dans les termes indiqués à l'annexe suivante et pour laquelle il sollicite son agrément.

L'annexe est la motion de modification adoptée la semaine dernière. Si les sénateurs le désirent, je peux la lire.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Suffit!

(*Le texte du message figure au* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le sénateur Murray est absent aujourd'hui. Il se trouve pour affaires dans la région de l'Atlantique et sera de retour au Sénat demain. Si les honorables sénateurs estiment qu'il y a des questions qui ne peuvent pas attendre à demain, je vais les prendre en note et tâcher d'obtenir des réponses.

LES PÊCHES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND—LE POINT ET LA POSSIBILITÉ D'UNE MÉDIATION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne donnerai préavis d'aucune question, mais je me demande si le sénateur Murray a informé ses collègues de l'état de l'accord sur les questions de pêche et de frontière au sujet duquel je l'ai interrogé la semaine dernière; il avait pris note de mes questions. Si l'information est disponible, je voudrais que le sénateur Phillips me la communique. Sinon, je puis facilement attendre à demain.

L'honorable Orville H. Phillips: Je crois que je serai demain en mesure de fournir une réponse à l'honorable sénateur.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1988-1989—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais me plaindre un peu de la façon dont on répond aux questions dans cette enceinte. Depuis plusieurs jours maintenant, je demande au leader du gouvernement s'il serait possible d'annoncer les prix initiaux pour la campagne agricole 1988-1989 afin que les producteurs de l'ouest du pays aient l'information en question dès maintenant, c'est-à-dire presque à la fin d'avril, pour pouvoir organiser leurs plans en conséquence. L'annonce en question est généralement faite au mois de mars. Encore jeudi dernier—ou peut-être mercredi dernier—le leader du gouvernement au Sénat m'a confirmé que le prix pour la campagne agricole actuelle avait été modifié et qu'il avait augmenté de 10$ la tonne dans le cas d'une catégorie et de 15$ la tonne dans le cas d'une autre. J'ai demandé alors au leader du gouvernement s'il pouvait nous apporter des précisions au sujet de la campagne agricole suivante, 1988-1989. Il s'est engagé à le faire.

Je me plains donc de ce qui suit: Le lendemain, les services du ministre responsable de la Commission canadienne du blé ont fait une annonce à Winnipeg. Cela m'amène à conclure que le gouvernement et le ministre, s'il avait été en rapport avec ses collègues, connaissaient la réponse à ma question jeudi dernier. Cependant, le ministre a refusé de nous la donner dans cette enceinte. Je crois que ce faisant, il n'a pas traité le Sénat et les questions légitimes qui sont posées au gouvernement avec le respect qui leur est dû. Ainsi, j'invite le leader du gouvernement ou le leader adjoint du gouvernement par intérim à transmettre le grief en question aux parties concernées. Je voudrais également obtenir une réponse complète à ma question. Dans l'article de journal concerné, on parlait d'une augmentation de 10$ à 20$ la tonne dans certains cas. Nous n'avons pas obtenu du leader du gouvernement une réponse précise renfermant le genre de détails auxquels ont droit les producteurs et les sénateurs.

Maintenant que vous connaissez les raisons de mon grief, je suis persuadé que l'honorable leader adjoint par intérim voudra prendre certaines mesures, afin de s'assurer que cela ne se reproduise plus.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je ne siège pas dans cette enceinte depuis fort longtemps, mais au fil des ans, j'ai entendu des questions semblables au sujet de la Commission canadienne du blé. J'ai également pris connaissance de plaintes du même genre. Cependant, je transmettrai cette plainte au leader du gouvernement au Sénat à son retour.

Le sénateur Olson: Et peut-être à ses collègues également?

Le sénateur Phillips: Oui.

(*Plus tard:*)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je veux m'assurer que le leader adjoint suppléant a bien compris une partie de ma question. S'est-il engagé à communiquer avec le ministre responsable de la Commission canadienne du blé pour obtenir à notre intention de plus amples renseignements concernant l'annonce des prix initiaux de 1988-1989? Je crois qu'il s'est engagé à transmettre ma question au leader du gouvernement au Sénat, mais je voudrais qu'il me le confirme avant que nous nous ajournions le jeudi 28 avril. Je voudrais donc qu'il s'engage à communiquer avec le ministre responsable de la Commission canadienne du blé en vue d'obtenir le détail de l'annonce.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de communiquer avec le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CONTRÔLE DE L'ÉDUCATION—L'INCIDENCE DE L'ENTENTE-CADRE SUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Le sénateur Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une question que je prierais le sénateur Phillips de transmettre au sénateur Murray lorsqu'il sera de retour demain.

J'ai reçu une communication plutôt urgente d'un organisme qui représente les bandes indiennes de Colombie-Britannique. Elle a trait à une entente-cadre que les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont signée en matière de frais de scolarité. Ces bandes négocient depuis un certain temps en vue de se soustraire à cet accord et d'obtenir que le gouvernement leur remette la responsabilité relative au financement de l'éducation.

Je crois comprendre que le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministre des Affaires indiennes, a récemment signé un nouvel accord quinquennal avec la province de la Colombie-Britannique. Les bandes en sont très mécontentes. L'autonomie politique préoccupe grandement notre peuple à l'échelle nationale, et le contrôle de l'éducation des Indiens est certainement un sujet d'actualité. Il s'agit d'un domaine sur lequel ils peuvent et doivent avoir la haute main.

Dans sa version actuelle, cette entente-cadre marque un sérieux pas en arrière. Je veux informer le sénateur Phillips que j'aimerais aborder cette question plutôt urgente avec le sénateur Murray demain.

• (1410)

L'honorable Orville H. Phillips: Je remercie l'honorable sénateur Marchand de son préavis et je veillerai à le transmettre au sénateur Murray.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'EXCLUSION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DU COMITÉ D'ADAPTATION

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'espère que l'honorable sénateur prendra note d'une question à laquelle j'aimerais que réponde le leader du gouvernement au Sénat lorsqu'il daignera revenir au Sénat pour écouter les questions de l'opposition.

Les premières répercussions de cet accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—ou du moins l'accord proposé de libre-échange, car «libre échange» est une fausse appellation—se sont traduites par une déclaration de la part de certaines banques en Colombie-Britannique qui ont annoncé qu'elles ne prêteraient pas d'argent à nos viticulteurs parce que cet accord va ruiner l'industrie viticole et vinicole de la province.

La même chose se produit pour les viticulteurs de la péninsule de Niagara. En réponse aux demandes d'aide de la part des viticulteurs, le gouvernement n'a rien trouvé d'autre à offrir que des excuses et de vagues promesses qu'il se penchera sur la question.

Je veux demander à l'honorable sénateur comment il se fait que la troisième province en importance au Canada, la Colombie-Britannique, a été totalement exclue du comité d'adaptation que l'on met sur pied pour venir en aide à ceux qui souffriront de ce marché conclu entre Mulroney et Reagan. On nous avait promis une représentation au sein de ce comité d'adaptation, mais le premier ministre en a gardé cyniquement la Colombie-Britannique à l'écart. C'est insatisfaisant. Les boniments que le gouvernement raconte aujourd'hui aux producteurs viticoles et vinicoles canadiens ne sont pas satisfaisants. Nous voulons des réponses. Il a 24 heures pour rassembler des faits.

L'honorable Orville H. Phillips: L'honorable sénateur voudrait-il répéter sa question?

Le sénateur Perrault: Je savais que le sénateur était distrait, mais voilà qu'il a maintenant perdu l'ouïe.

PROJET DE LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

2e LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Bielish, appuyée par l'honorable sénateur Macdonald (*Cape Breton*), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-67, Loi concernant les associations responsables de la généalogie des animaux.—(*L'honorable sénateur Marchand, C.P.*).

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à ce projet de loi. Comme celui-ci ne prête guère à controverse, nous ne tenons pas à en retarder indûment l'adoption. Ces amendements, qui se sont faits longtemps attendre, sont généralement bien accueillis par le secteur. Mais il y a deux ou trois aspects de ce projet de loi dont nous aimerions dire un mot. Nous voudrions qu'il soit renvoyé à un comité qui pourrait inviter à comparaître des fonctionnaires et peut-être aussi au besoin d'autres témoins, mais nous aimerions surtout commencer par interroger les fonctionnaires du ministère.

J'aimerais faire état de certaines de nos préoccupations. Ainsi, nous nous demandons si une association responsable de la généalogie d'une race serait capable d'enregistrer ou d'identifier par exemple des animaux d'une autre race ou des autres races. Un conflit d'intérêts pourrait surgir par exemple lorsqu'une race concurrente dépendrait d'une autre pour son enregistrement.

Nous nous sommes interrogés également sur le sens du mot «enregistrer» en ce qui concerne les animaux de race pure. Une race pure pourrait comprendre par exemple tous les animaux qui ont au moins 50 p. 100 du sang de la race avec laquelle ils sont enregistrés.

Honorables sénateurs, ce sont là quelques-unes des questions qui viennent à l'esprit. Je suis sûr que si notre comité était saisi de ce projet de loi et si nous pouvions interroger les fonctionnaires, il serait possible d'en terminer très rapidement et franchir très rapidement l'étape de la troisième lecture.

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je signale aux honorables sénateurs que si l'honorable sénatrice Bielish prend maintenant la parole, elle mettra fin au débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture.

Sénatrice Bielish, désirez-vous prendre la parole maintenant?

Le sénateur Bielish: Non.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion de la sénatrice Bielish, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-102, modifiant la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique.—(*L'honorable sénateur Adams*).

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Adams a l'intention de prendre la parole à ce sujet aujourd'hui. J'ai cru comprendre qu'il était en train de se rendre au Sénat, mais il a peut-être été retenu à son bureau. Je propose de passer à d'autres articles de l'ordre du jour, quitte à revenir à celui-ci à son arrivée.

(*Plus tard:*)

Permission ayant été accordée de revenir à l'article 4 de l'ordre du jour:

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir retardé le débat sur le projet de loi C-102, tendant à modifier la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique. Je voudrais féliciter le sénateur Macquarrie du discours qu'il a prononcé à ce sujet il y a deux semaines. Je l'ai lu avec un grand intérêt car il est toujours agréable d'entendre dire des choses aimables sur les territoires.

• (1420)

Je suis inquiet au sujet de certains des organismes qui viennent dans le Nord et suis donc heureux de la présentation du projet de loi C-102. Les revendications des Inuvialuit ont été réglées depuis un certain temps, en 1984. Ils ont obtenu le droit de revendiquer la propriété de quelques milliers de kilomètres carrés de territoire situés entre la mer de Beaufort et le delta du Mackenzie. Depuis le règlement des revendications, nous n'avons pas entendu grand-chose des effets sur la communauté de l'accord intervenu entre le gouvernement et les Inuvialuit. Je n'ai pas entendu parler d'un règlement qui aurait été meilleur pour les Inuvialuit . . . ou pour les avocats, qui obtiennent leur argent avant que la communauté reçoive le sien. Je parle ici des avocats qui établissent les règlements devant guider le gouvernement et les organisations. J'ai entendu le sénateur Watt faire des observations du même ordre. Pendant un certain temps, il s'était occupé des négociations qui ont abouti à l'accord de la baie James. Les journaux de l'époque avaient révélé que les frais juridiques s'étaient élevés à près de 300 000 $. Je ne sais pas combien cela a coûté aux Inuvialuit jusqu'à présent, mais j'espère qu'ils n'ont pas eu à débourser autant.

Il y a une autre chose dont j'aimerais parler aux honorables sénateurs. Je me suis entretenu avec quelques membres de la communauté. Je pense qu'ils sont très satisfaits de contrôler davantage les activités dans la mer de Beaufort, le delta du Mackenzie et le reste de leur territoire. Ils tiennent plus particulièrement à participer davantage aux négociations entre Ottawa et les sociétés pétrolières qui veulent faire de la prospection sur leur territoire. La baisse des prix du pétrole et du gaz ces dernières années a nui a la prospection dans le Nord. Les Inuvialuit ont embauché pour les représenter des experts qui sont habitués à traiter avec les sociétés pétrolières.

J'ai commencé mon discours sur le projet de loi C-102 en disant que je ne savais pas combien le règlement de cette revendication foncière avait coûté. Il n'y a pas très longtemps, j'ai entendu dire et j'ai lu dans les journaux qu'on avait demandé que certains des baux soient examinés et que certains des organismes participant à cet accord fassent l'objet d'une vérification, afin qu'on puisse savoir combien il a fallu dépenser d'argent pour arriver à conclure l'accord avec Ottawa. Les

gens veulent savoir ce que signifie l'accord à cet égard. Nous recevons tant de millions de dollars d'Ottawa pour créer des emplois dans les localités, particulièrement dans les petites entreprises. Je voudrais savoir bientôt si ces organismes feront l'objet d'une vérification visant à déterminer comment ces sommes ont été dépensées.

Les membres de la collectivité espèrent que l'accord se traduira par la création d'emplois et par l'accroissement des revenus de ceux qui tirent leur subsistance de la terre. Il arrive souvent que de tels accords conduisent à la création de beaucoup d'emplois très bien rémunérés, par exemple au sein de la direction de l'organisme, et il serait souhaitable que, dans ce cas, l'argent profite directement aux habitants de la localité.

Je pense que les dirigeants de l'organisme des Inuvialuit savent comment l'administrer. En fait, il n'y a que deux ans, lorsque la prospection pétrolière et gazière a ralenti dans le Nord, il a été décidé que la société Nunasi devrait acheter une partie des actions de la Société des transports du Nord limitée.

Le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles suit de très près les tendances dans les activités de prospection pétrolière et gazière, surtout dans le Nord. On le sait, il y a eu une activité intense dans les territoires en 1980, mais depuis trois ou quatre ans, c'est le calme plat.

Les activités ont apparemment été concentrées dans le delta du Mackenzie et on a un peu négligé le territoire des Inuvialuit.

La population du Nord est tout à fait disposée à suivre un organisme des Inuvialuit dans la mesure où celui-ci oeuvre pour le bien de sa collectivité.

Je crois comprendre, honorables sénateurs, que le projet de loi sera renvoyé à un comité. J'ai conclu de conversations téléphoniques avec le président du Comité d'étude des droits des autochtones; il n'a aucune objection au projet de loi qui devrait donc être adopté immédiatement. Cependant, je pense qu'il faut le renvoyer à un comité pour un examen plus approfondi.

Des voix: Bravo!

● (1430)

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à informer les honorables sénateurs que si le sénateur Macquarrie prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion portant sur l'adoption de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, lorsque Son Honneur le Président donne cet avis, j'ai toujours le sentiment durant quelques instants que je suis sur le point de dire des choses d'une importance décisive et presque catastrophique.

Je dirai simplement à quel point j'ai apprécié les propos du sénateur Adams. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour lui mais il a grandi encore davantage dans mon estime lorsque j'ai eu l'occasion de visiter sa région avec le groupe de travail sur l'accord du lac Meech et de constater à quel point il était estimé, avec quel dévouement il rendait service à ses gens et avec quelle modestie et quelle retenue il assumait et méritait l'excellente réputation qui est la sienne.

Il est beaucoup trop jeune pour que je dise de lui qu'il est une sorte de père pour les siens, mais la plupart d'entre eux le considèrent peut-être comme un frère aîné. Le genre de rapport qu'il a avec eux m'a beaucoup plu et j'ai beaucoup apprécié sa façon de nous accueillir, nous qui venions des autres régions du pays.

J'ai grandement apprécié ses propos et j'ai l'intention de proposer, après que nous aurons terminé l'étape de la deuxième lecture, le renvoi de la mesure au comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie où pourront comparaître des représentants du ministère et se prononcer des honorables sénateurs comme les sénateurs Adams, Marchand, Lucier, Watt, Fairbairn et d'autres, qui connaissent très bien ces questions.

Je ne prétends pas être un expert, car je me suis rendu deux fois seulement dans les Territoires du Nord-Ouest, mais je prétends être vivement intéressé par cette mesure législative. Je sais que le ministre s'y intéresse et qu'il souhaite que la population du Nord dont l'avenir nous tient tant à coeur participe pleinement à la discussion.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Sur motion du sénateur Macquarrie, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie.

[*Français*]

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du rapport du Comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987 (document parlementaire n° 332-571A).—(*L'honorable sénateur Tremblay*).

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je me demande tout simplement si, compte tenu du débat qui a eu lieu la semaine dernière sur la résolution constitutionnelle à la suite d'ailleurs des nombreux témoins qui ont été entendus ici, tout cela étant arrivé après le dépôt du rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Entente du lac Meech, je me demande si effectivement il y a nécessité de poursuivre le débat sur ce rapport. Si les honorables sénateurs en sont d'accord, je suggérerais tout simplement que nous considérions ce qui aurait pu être un débat justifié il y a un certain nombre de mois, et compte tenu de tout ce qui s'est passé depuis ce temps-là, si nous ne pourrions pas considérer que cet item a été effectivement considéré indirectement.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis d'accord que lors du débat sur l'Entente du lac Meech la semaine dernière, on a fait référence plusieurs fois au rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui est le sujet de cet ordre du jour. Alors, probablement que nous pouvons décider de le retirer, avec la permission unanime du Sénat. L'ordre ayant été débattu, nous sommes d'accord pour le retirer.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord que ce sujet à l'ordre du jour soit retiré de nos débats?

Des voix: D'accord.

L'ordre du jour est retiré.

[*Traduction*]

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA QUINZIÈME RÉUNION ANNUELLE TENUE À BANFF, EN ALBERTA

L'honorable Heath Macquarrie annonce que conformément au préavis donné le vendredi 9 octobre 1987:

> Il attirera l'attention du Sénat sur la quinzième réunion annuelle de l'Association parlementaire Canada-Europe, tenue à Banff, en Alberta, du 21 au 25 septembre 1987.

—Honorables sénateurs, je suis déchiré entre deux réalités. Pendant toute ma vie politique, j'ai estimé qu'il était vraiment stupide et même dangereux qu'un sénateur intervienne deux fois dans les travaux de la journée. En dépit du fait que j'ai parlé il n'y a que quelques minutes à propos du projet de loi C-102, me voici à nouveau, mais le . . .

Le sénateur Frith: A la demande générale. Une reprise. Considérez-le de cette façon.

Le sénateur Macquarrie: C'est presque cela. J'allais dire qu'on m'a fait de temps en temps des petites remarques sarcastiques pour me rappeler que certaines de mes interpellations remontent au déluge. Si c'est cela la popularité, il va falloir que je m'en accommode, je pense. On m'a dit que cela fait un bon moment déjà que j'ai présenté cet avis d'interpellation à propos de la réunion de l'Association parlementaire Canada-Europe qui s'est tenue à Banff à l'automne dernier.

La plupart d'entre nous au Parlement savent qu'il est beaucoup plus facile d'être choisi pour assister à une réunion parlementaire tenue au Canada qu'à l'ombre du Mauna Loa, de la Grande Muraille de Chine ou en quelque autre endroit éloigné au nom insolite. De toute façon, je savais ce que je faisais lorsque j'ai inscrit mon nom pour la réunion Canada-Europe à Banff, l'une des plus splendides régions de notre pays. Quiconque s'y rend ne peut manquer d'être transporté par la beauté des montagnes, des cours d'eau, de la flore et de la faune. Nous avons tenu notre réunion de clôture à l'hôtel Banff Springs, l'un des meilleurs du monde, qui célébrait son 100e anniversaire. Le grand homme d'affaires, sir William Van Horne—pour qui j'ai la plus grande considération, parce qu'il a ouvert son coeur aussi bien que les cordons de sa bourse à Sir Robert Borden lorsqu'il s'est présenté aux élections de 1911—a déclaré que si nous ne pouvions pas exporter le paysage, nous allions importer les touristes. C'est pourquoi on a construit l'hôtel Banff Springs et il jouit d'une excellente réputation depuis 100 ans—ce qui est très long pour le Canada.

● (1440)

Quelquefois, honorables sénateurs, ces événements se passent bien, quelquefois, assez bien, quelquefois mal et quelquefois merveilleusement. Mais d'après mes souvenirs de cette soirée, tout s'est vraiment très bien passé. Le paysage sur lequel donnait la fenêtre du salon était absolument exaltant et la réunion sous la direction de M. Ellis s'est déroulée sans aucun problème. Le service et la cuisine ne laissaient rien à désirer—il n'y a rien que les Européens ou n'importe qui d'autre pourraient apprendre à nos hôtes à ce sujet. Tous les petits incidents semblaient ajouter quelque chose aux événements qui les avait précédés et nous faisaient tous penser qu'il était agréable d'être là. M. Hovdebo a vu dans le hall d'entrée une affiche où l'on pouvait lire que nous sommes mieux ensemble—qui, je pense, est une publicité pour une compagnie aérienne canadienne—et a fait remarquer comme c'était approprié pour les Canadiens et les Européens.

L'échange de vues entre les Européens et les Canadiens était des plus utiles. Quelquefois, cependant, je pensais qu'il était un peu faussé. Parce que je viens de l'Île-du-Prince-Édouard, je sais combien les pêches sont importantes. J'ai constaté, toutefois, que nous avons discuté des pêches durant 129 minutes. Il ne nous restait donc que 29 minutes pour aborder d'autres questions telles que les droits de la personne, les politiques de développement et la dette du tiers monde. J'ai trouvé que nous nous étions peut-être laissés emporter à la dérive si je peux m'exprimer ainsi. Parfois, certaines questions sont effleurées, mais on ne s'en rend pas entièrement compte. M. Hovdebo, j'en suis certain, était parfaitement disposé à exposer l'opinion de son parti au sujet de l'OTAN. N'étant pas un conseiller au service du NPD, je l'ai tout de même servi d'une certaine façon, en lui donnant un conseil. Je crois qu'en ce qui concerne l'OTAN, certains hommes politiques commettent une grave erreur. Ils ne se rendent pas compte que les Canadiens qui tiennent à l'OTAN, et même M. Trudeau a compris à quel point ils y tenaient, n'adoptent pas cette attitude parce qu'ils vénèrent la Capitol Hill de Washington. Nombre de Canadiens tiennent à l'OTAN parce qu'ils comprennent qu'il est fort important pour nous de pouvoir poursuivre un dialogue amical et positif avec les Européens. De fait, sous ce rapport, j'ai déclaré à cette réunion que j'étais d'avis quand je voyais des hommes d'État américains se rendre en Europe expliquer aux Européens d'importants problèmes mondiaux qu'ils partent souvent avec leurs microphones, mais qu'ils oublient leurs écouteurs à Washington. Il serait beaucoup plus sage d'écouter les Européens qui connaissent à fond de nombreuses questions à la suite d'une pénible expérience. Voilà pourquoi je pense que si au Canada nous ne faisons pas trop d'efforts de raisonnement en matière de politique étrangère—sachant, comme le disait Robert Thompson il y a 20 ans, que les Américains sont nos meilleurs amis, que cela nous plaise ou non—je pense que par ailleurs nous sommes conscients de la valeur de nos relations à égalité avec les Européens.

On dit souvent que ces délégations n'ont guère d'utilité, qu'elles ne sont que des parties de plaisir. Mais la longue discussion des questions de pêche a été vraiment utile. M. Henderson, député de l'Île-du-Prince-Édouard, est extrêmement bien renseigné à ce sujet. Par la suite, certains Européens ont fait savoir qu'ils étaient en train de reconsidérer leur position sur le dossier des phoques. Ils ont dit qu'ils s'étaient peut-être trompés, que leurs alliés avaient peut-être plus d'importance que leurs actrices—l'expression n'est pas de moi, elle vient d'eux. Mais il s'agissait d'une réunion de parlementaires d'où la presse était absente, c'est pourquoi le délégué allemand a dit: «Que puis-je faire pour revenir là-dessus?» Il y avait du sens dans ce qu'il a dit, honorables sénateurs.

Le sénateur Rossiter nous accompagnait, ainsi que la sénatrice Rousseau, qui a très bien exposé certains problèmes actuels d'importance. A mon grand plaisir, notre collègue le sénateur Olson a raconté une excellente histoire au banquet de clôture, et j'espère qu'il en fera profiter les sénateurs aujourd'hui ou plus tard, parce qu'elle fait bien voir la connaissance qu'il a des problèmes fondamentaux qui se posent en agriculture.

Honorables sénateurs, je me suis maintenant acquitté des obligations que m'imposait cette interpellation, sinon en la faisant rayer du *Feuilleton*, du moins en modifiant la mention de son auteur. Je dois dire que j'ai été très fier de représenter le Sénat dans cette magnifique région du Canada en compagnie de délégués de pays dont on ne saurait exagérer l'importance pour nous.

Des voix: Bravo!

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais joindre ma voix à celle du sénateur Macquarrie en évoquant certains entretiens qui ont eu lieu à cette rencontre de l'Association parlementaire Canada-Europe à Banff il y a quelques mois. Je remercie le sénateur Macquarrie des paroles obligeantes qu'il a eues pour ses collègues qui ont assisté à cette rencontre, où je me trouvais. Je tiens également à dire que ces interventions, spécialement au sujet du problème des pêches, ont merveilleusement contribué à mieux faire comprendre des deux côtés de l'Atlantique les conséquences de ce genre de décision qui a été prise par le Parlement européen au sujet des phoques, et ensuite des pêches, et je suppose de tous les animaux qu'on chasse, qu'on piège, etc. Nous avons eu un échange de vues extrêmement utile.

Je suis également d'accord avec lui quand il affirme que beaucoup d'entre nous ne comprennent peut-être pas pleinement la valeur de ces rencontres, au cours desquelles les parlementaires se disent les choses telles qu'elles sont. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'entretiens filtrés par les voies diplomatiques, par les médias ou autre chose. Je n'ai pas mesuré le temps consacré aux problèmes agricoles ou aux conséquences pour le Canada par exemple de la guerre des subventions que se livrent la Communauté économique européenne et les États-Unis, avec les pressions qu'elle exerce sur le prix international des céréales et des grains. Je crois que le sénateur Macquarrie a mentionné 129 minutes pour la question des pêches, et moins d'une demi-heure pour traiter de toute une série d'autres sujets extrêmement importants. Je devrais sans doute me consoler du fait qu'on ne peut pas régler tous les problèmes du monde en une seule réunion. J'ignore combien de temps on a consacré au juste à l'agriculture, mais nous avons pu faire un bon échange de vues. Les Canadiens ont été catégoriques sur l'ampleur des effets préjudiciables pour eux de la lutte, peu importe son nom: guerre ou compétition, que se livrent les États-Unis et la Communauté économique européenne.

● (1450)

La réunion a été utile d'un autre point de vue, puisqu'elle m'a permis de comprendre qu'il existe une autre position que celle qui est ressortie des réunions que nous avions eues à Genève, à Bruxelles et à Paris à peine quelques semaines auparavant. Il s'agissait alors d'un autre groupe parlementaire composé de représentants de tous les partis, qui se sont rendus aux bureaux de l'OCDE à Paris, du GATT à Genève, et de l'administration de la CEE à Bruxelles. Nous nous étions surtout adressés à des gestionnaires. A Banff, les interlocuteurs étaient des hommes politiques, directement intéressés par la question et fort au courant des réactions des personnes concernées. Le sénateur Macquarrie s'intéresse aux pêches, par exemple, et moi, bien entendu, à l'agriculture.

Après nos discussions avec des hommes politiques, à Banff, j'ai beaucoup plus d'espoir qu'on aboutisse à une solution qu'après mes entretiens de Genève et de Bruxelles avec des gestionnaires. Ainsi, à Genève, j'ai discuté avec le représentant de la CEE auprès du GATT, un Allemand. Voici notamment ce qu'il m'a dit: «Si vous mettez tous vos espoirs dans le fait que le secteur industriel de la République fédérale allemande en ait assez, un jour, de payer les subventions à l'agriculture et qu'il refuse tout bonnement de verser ces 30 milliards de dollars par année, vous faites fausse route parce que vous risquez d'attendre très longtemps». La situation politique en Europe et, en particulier, en République fédérale allemande, est telle que dans les régions céréalières, les exploitations sont relativement petites et les agriculteurs dépendent de l'action politique et des subventions qu'on leur verse. A ce propos, ils touchent trois ou quatre fois plus de revenu par cent livres de grain que les producteurs canadiens de céréales.

Pour en revenir au représentant de la Communauté économique européenne, voici le reste de ses propos: «N'espérez pas trop, car la Bavière et quelques autres provinces plus petites ont une telle influence sur le gouvernement de la République fédérale allemande que celui-ci va continuer indéfiniment à payer sans rien dire». Par conséquent, les États-Unis et les pays d'Europe jouent à celui qui paiera le plus longtemps. On croirait que ces pays en auraient vite assez de débourser annuellement 30 milliards de dollars. D'après le représentant de la CEE, toutefois, ce ne sont pas les industriels allemands qui abandonneront la partie, même s'ils doivent acquitter de lourds impôts afin de maintenir le versement des subventions. Cette perspective m'a découragé.

Pour les sénateurs qui l'ignorent, je signale que les invités du Canada à Banff étaient des députés du Parlement européen. Même s'ils n'ont pas beaucoup de responsabilités administratives pour l'instant, ils nous ont expliqué que, à cet égard, ils progressaient régulièrement dans le domaine des activités économiques, financières et autres, en Europe. Après avoir parlé à ces gens je me suis senti beaucoup mieux, j'ai constaté que les politiciens étaient prêts à résoudre cette question, car ils se rendaient compte des difficultés qu'elle créait, non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis et dans d'autres parties du monde.

Je voulais simplement ajouter ces quelques mots à ce que le sénateur Macquarrie avait à dire sur cette réunion.

Le sénateur Macquarrie: N'oubliez pas votre histoire, sénateur.

Le sénateur Olson: J'ai raconté une histoire au banquet et j'ai beaucoup apprécié la réponse que j'ai eue. Cette histoire porte sur les surplus agricoles. C'est une histoire de champagne, mais je ne vais pas la raconter ici. Elle convient mieux à un banquet et elle était on ne peut plus à propos.

Le sénateur Frith: Allez, racontez!

Le sénateur Olson: Bon, d'accord, si vous voulez l'entendre, je vais vous la raconter. Je devrais expliquer d'abord, honorables sénateurs, que pendant les discussions sur l'agriculture, le thème commun était qu'il y a des surplus partout: trop de boeuf en Irlande, trop de céréales en France, au Canada et aux États-Unis, des montagnes de beurre en Europe et ailleurs.

L'histoire découle d'une situation qui existait en 1969 et 1970, alors que j'étais ministre de l'agriculture. La situation était désespérée au Canada, parce qu'il y avait trop de blé et d'autres choses. Dans une situation comme celle-là, il faut bien rire un peu.

Voici l'histoire. C'est un couple marié depuis 10 ans. En pensant à ces dix années de vie commune, le mari se rend compte que sa femme lui a été très utile. Il décide donc qu'il devrait lui acheter quelque chose qu'elle désire vraiment. Il essaie de se souvenir de tous ses fantasmes.

Je vois que ma femme est à la tribune!

Le mari fit un effort pour se souvenir de ses fantasmes et il se souvint qu'elle rêvait de prendre un bain au champagne. Il décida que c'est ce qu'il lui offrirait. Il acheta quatre caisses, soit 48 bouteilles de champagne, le réchauffa et le versa dans la baignoire. Sa femme entra dans la baignoire et prit son bain. Lorsqu'elle eut fini, il regarda tout ce champagne; il devait décider, bien sûr, s'il allait enlever le bouchon ou non. Il regarda le champagne dont l'apparence n'avait pas changé; il le sentit et il sentait bon; il en goûta un peu et il était bon. Il décida donc de le remettre dans les bouteilles.

Il remplit les bouteilles et après avoir rempli la 48e, il restait une tasse. Le problème n'était pas de savoir que faire de l'excédent mais le fait que ce petit excédent diminuait la valeur de tout le reste!

Le sénateur Macquarrie comprend certainement que, à propos d'excédents et de la chute de prix qu'entraîne un petit excédent, cette histoire était peut-être alors pertinente.

● (1500)

Je crois que c'était une réunion extrêmement utile. Il est ressorti de la réunion de Bruxelles—la réunion n'a peut-être pas eu lieu à Bruxelles mais certainement en Europe—où les chefs d'État s'étaient réunis pour discuter de l'avenir des subventions agricoles, que les indications données par les personnes qui étaient à Banff étaient bien plus exactes que certaines impressions que l'on pouvait retirer des conversations avec les administrateurs. Depuis lors, je crois que l'on a même rajusté la quote-part de certains pays. Le premier ministre du Royaume-Uni, Margaret Thatcher, s'est opposée au versement de subventions énormes et je crois que pour cette raison, la quote-part du Royaume-Uni a été rajustée.

De toute façon, peu importe qu'il s'agisse d'un fait ou simplement d'une impression. Ce qui est important, c'est que je crois maintenant sincèrement que nous trouverons des solutions à ce problème car les politiciens, Dieu merci—ou quiconque est responsable—semblent chargés d'apporter certains des changements qui s'imposent pour ramener le bon sens dans les accords internationaux sur les grains. Cela, soit dit en passant, a commencé à apparaître clairement à Banff quand nous en discutions avec les représentants politiques venus d'Europe.

[Le sénateur Olson.]

Je pense donc, honorables sénateurs, que ce fut une réunion utile. Beaucoup d'autres le sont également, mais celle-ci était particulièrement d'actualité. Les discussions que nous avons eues sur les pêches et l'agriculture ont été d'actualité, utiles et, je le répète, très valables.

Je pourrais peut-être terminer en disant que nous avons été heureux que cette réunion se déroule dans ma région, et j'espère que les Canadiens, tout comme les autres invités, ont été satisfaits des dispositions qui ont été prises.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire intervenir, je déclare l'avis d'interpellation débattu.

LE TERRORISME INTERNATIONAL

LA RÉUNION DU SOUS-COMITÉ DE L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD À ANKARA, EN TURQUIE

L'honorable William K. Kelly prend la parole conformément à l'avis donné le mercredi 20 avril 1988:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réunion du sous-comité de l'Assemblée de l'Atlantique Nord consacrée au terrorisme international qui a eu lieu à Ankara, en Turquie, du 5 au 8 avril 1988.

—Honorables sénateurs, je dirai tout d'abord que mon compte rendu de la réunion ne comportera pas, pour des raisons qui seront sans doute évidentes, une remarquable entrée en matière comme celle du sénateur Macquarrie sur l'ambiance, et le reste. Il m'est évidemment impossible de rivaliser d'éloquence avec le sénateur Olson, mais je voudrais tout de même rendre compte au Sénat de la réunion du comité.

L'année dernière, l'Assemblée de l'Atlantique Nord a créé un sous-comité spécial chargé d'étudier le terrorisme international et de faire rapport à ce sujet. J'ai été nommé pour siéger à ce comité à titre de délégué canadien, où j'ai représenté l'Association parlementaire Canada-OTAN.

Pendant la semaine du 4 avril, j'ai assisté à la réunion du sous-comité qui a eu lieu à Ankara et à Diyarbakir, en Turquie.

La réunion, à laquelle ont pris part les représentants du Danemark, de l'Allemagne de l'Ouest, de la Grèce, des États-Unis, de la Turquie et du Canada, était extrêmement bien organisée.

A la suite de l'abolition de la loi martiale en Turquie, qui est intervenue après les dernières élections et l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, les activités terroristes ont connu une sérieuse recrudescence, surtout dans les provinces orientales du pays, à la frontière de la Syrie, de l'Iraq et de l'Iran. Les Arméniens dissidents étaient les auteurs des incidents en question. Les attaques terroristes dont on parle ont eu lieu surtout dans de petits villages, alors que des petits groupes de terroristes, deux ou trois, se glissaient dans un village ou dans un hameau et tuaient tout ce qui bougeait—hommes, femmes et enfants et même les animaux—avant de disparaître.

Honorables sénateurs, pour replacer les choses dans leur contexte, je voudrais parler brièvement de la structure gouvernementale et poursuivre ensuite.

On retrouve, à l'heure actuelle en Turquie, un gouvernement central—sur le modèle occidental—avec un premier ministre et un Cabinet. Le pays est ensuite divisé en provinces qui sont administrées chacune par un gouvernement élu dirigé par un gouverneur nommé. A l'intérieur de chaque province, les villes et les villages ont leur propre gouvernement élu.

Pour ce qui est de la sécurité—là encore on retrouve le modèle occidental—chaque ville a sa police municipale qui rend des comptes au gouvernement municipal. Dans les villages et les régions excentriques, c'est la gendarmerie qui est chargée d'appliquer la loi sur les directives du ministère de l'Intérieur. Enfin, l'armée, la marine et l'aviation, qui relèvent de la compétence du ministère de la Défense, sont chargées d'assurer la protection du pays à l'extérieur de ses frontières et également d'approvisionner et de former les gendarmes.

A la suite de l'augmentation marquée des activités terroristes, on a décidé de déclarer l'état d'urgence dans 11 des provinces et d'appliquer une certaine forme de loi martiale, mais sous la gouverne du ministère de l'Intérieur plutôt que du ministère de la Défense; ainsi la gendarmerie, plutôt que l'armée, est chargée de faire respecter l'ordre. A cette fin spéciale, on a nommé un gouverneur supplémentaire qui s'occupe des 11 provinces concernées, tout particulièrement pour les questions concernant la lutte contre le terrorisme. C'est à la police municipale qu'il incombe de lutter contre le terrorisme dans les villes, mais ses activités sont coordonnées par ce nouveau «super gouverneur» et ses collaborateurs. Les autres activités de lutte contre le terrorisme étaient et demeurent la responsabilité des gendarmes—également, bien entendu, sur les directives du «super gouverneur» et de ses collaborateurs.

Durant notre visite, nous avons rencontré le ministre de la Défense nationale et ses collaborateurs, le ministre de l'Intérieur et ses fonctionnaires, le chef de la Sécurité interne et ses fonctionnaires ainsi que le major général à la tête de la gendarmerie et ses fonctionnaires. On nous a également emmenés par hélicoptère dans des régions où des assauts terroristes s'étaient produits. Pendant ce voyage, nous avons survolé les frontières avec la Syrie et l'Iraq, et une partie de la frontière avec l'Iran. En outre, nous avons atterri à l'un des camps de montagne et avons rencontré un membre des forces armées du village qu'on appelle les «gardiens du village».

Notre principal objectif en tant que comité, c'était d'arriver à comprendre le problème et de voir la structure de commandement qui a été jugée la plus efficace dans ce genre de situation. La Turquie était considéré comme le sujet idéal pour cette étude parce qu'elle a connu un réel problème et qu'elle a été capable de mettre au point une structure de commandement efficace. Il est clair que ce pays veut arriver à maîtriser raisonnablement une mauvaise situation en portant atteinte le moins possible aux droits et libertés des particuliers. Cette initiative a entraîné presque immédiatement une importante réduction des activités terroristes, ce qui en a prouvé l'efficacité.

Mais, honorables sénateurs, certains faits alarmants mis en lumière au cours de nos discussions ont un rapport direct avec des événements survenus au Canada et susceptibles de se reproduire.

Les honorables sénateurs se souviennent sans aucun doute de l'étude—dont, j'en suis sûr, on vous a assez rebattu les oreilles—effectuée par un comité sénatorial spécial, entre autres, sur l'attaque de l'ambassade de Turquie, ici à Ottawa, le 1er avril 1986. Les assaillants avaient alors tenté de se saisir de l'ambassadeur. Heureusement, celui-ci a réussi à s'échapper en sautant d'une fenêtre du deuxième étage de l'ambassade.

A mon avis, il serait utile de passer en revue la chronologie d'événements semblables survenus au cours des années 1970 et 1980.

Janvier 1973—Santa Barbara (Californie): assassinat du consul général de Turquie.

Octobre 1975—Vienne: assassinat de l'ambassadeur de Turquie.

Octobre 1975—Paris: assassinat de l'ambassadeur de Turquie.

Février 1976—Beyrouth: assassinat du premier secrétaire de l'ambassade de Turquie.

Mai 1976—Francfort, Essen, Cologne: attaques simultanées à la bombe visant les trois consulats.

Juin 1977—Rome: assassinat de l'ambassadeur de Turquie auprès du Saint-Siège.

Juin 1978—Madrid: meurtre de l'ambassadeur de Turquie.

Octobre 1979—La Haye: assassinat du fils de l'ambassadeur de Turquie.

Décembre 1979—Paris: assassinat de l'attaché de tourisme de l'ambassade de Turquie.

Juillet 1980—Athènes: assassinat de l'attaché administratif de l'ambassade de Turquie.

Décembre 1980—Sydney: assassinat du consul général de Turquie.

Mars 1981—Paris: meurtre de l'attaché de main-d'oeuvre de l'ambassade de Turquie.

Juin 1981—Genève: assassinat d'une secrétaire au consulat de Turquie.

Janvier 1982—Los Angeles: assassinat du consul général de Turquie.

Mai 1982—Cambridge: meurtre du consul honoraire de Turquie à Boston.

Juin 1982—Lisbonne: assassinat de l'attaché administratif de l'ambassade de Turquie et de son épouse.

Juillet 1982—Rotterdam: meurtre du consul général de Turquie.

Août 1982—Ottawa: assassinat de l'attaché militaire de l'ambassade de Turquie.

Septembre 1982—Bulgarie: assassinat de l'attaché administratif du consulat de Turquie.

Juillet 1983—Bruxelles: meurtre de l'attaché administratif de l'ambassade de Turquie.

Juillet 1984—Bruxelles: assassinat de l'attaché administratif de l'ambassade de Turquie.

● (1510)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Quelle est la distinction entre un assassinat et un meurtre?

Le sénateur Kelly: Le résultat est le même.

Le sénateur Frith: Oui, je l'ai remarqué. Du moins c'est ce que je crois comprendre, mais la distinction n'est-elle pas que l'un est fait publiquement et l'autre l'est à la dérobée?

Le sénateur Kelly: En réponse à cette question, je dois dire, honorables sénateurs, que j'attendais cette question du sénateur Frith et que j'étais prêt à lui donner cette réponse. Je suis très heureux que le sénateur ne m'ait pas laissé en plan.

Toutefois, c'est ainsi qu'apparaît la chronologie des événements dans une publication récente de l'ambassade de Turquie et je ne fais que reprendre les termes qui y figurent. J'ai été étonné de la distinction entre les deux termes. J'ai l'impression que la distinction est d'après l'endroit où l'incident est survenu. Quand il a eu lieu effectivement dans une ambassade ou un consulat, on emploie le mot assassinat, mais quand l'incident a lieu dans la rue, on parle d'un meurtre.

Comme vous le savez, notre comité maintient qu'il ne s'agit pas d'actes politiques mais bien d'actes criminels; je parlerais donc de meurtre dans un cas comme dans l'autre.

Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que l'ambassadeur de la Turquie à Ottawa était bien au courant de tous les faits que je viens de rappeler et qu'il a essayé de s'enfuir pour échapper, croyait-il, à une mort certaine. Les sénateurs se souviendront peut-être que notre comité a vigoureusement critiqué le comportement du reporter Mike Duffy, qui a montré en direct à la télévision l'endroit où l'ambassadeur s'était caché au pied du mur, ce qui aurait certainement facilité la tâche des terroristes s'ils s'étaient trouvés à regarder la télévision dans l'ambassade—ce qu'il arrive aux terroristes de faire en pareilles circonstances pour évaluer l'effet psychologique de leurs activités. Il est donc très normal, lorsqu'une ambassade est prise d'assaut et occupée, que les terroristes écoutent les nouvelles locales à la télévision ou à la radio.

Je ne peux m'empêcher de me demander si M. Duffy aurait changé sa façon d'agir s'il avait su ce qui s'est passé dans divers autres incidents dans le monde concernant des ambassadeurs turcs. Je ne peux m'empêcher de me demander si notre propre solliciteur général ne serait pas revenu sur sa décision de ne pas intervenir dans des discussions avec les médias et de ne pas jouer le rôle de catalyseur en encourageant des discussions parmi les représentants des médias sur la bonne attitude à adopter pendant de tels incidents. A mon avis, s'il avait su ce qui s'est passé dans toutes les autres ambassades et consulats dans le monde concernant des ambassadeurs turcs, il aurait peut-être changé d'avis, je pense, puisque, dans chaque cas, l'ambassadeur a été assassiné.

Les résultats des initiatives antiterroristes en Turquie sont impressionnants, et la structure de commandement offre des leçons intéressantes aux autres pays. Le problème qui se pose maintenant, à mon avis, est que, étant donné qu'il devient de plus en plus difficile aux dissidents de recourir à des tactiques terroristes à l'intérieur d'un pays, il y aura davantage de risque qu'ils choisissent de plus en plus comme cibles des bureaux gouvernementaux à l'étranger—dans le cas présent, des bureaux turcs à l'étranger. Pour s'opposer à un terrorisme de ce genre il faut non seulement protéger les lieux eux-mêmes, mais aussi trier aussi soigneusement que possible toutes les personnes qui entrent dans notre pays, en particulier le flot de réfugiés, et c'est un domaine où le Canada actuellement est probablement le plus faible de tous les pays de l'OTAN.

L'honorable Finlay MacDonald: Je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Kelly. Il pourrait peut-être me rafraîchir la mémoire. J'avais pensé que, dans l'incident auquel il fait allusion à propos de l'ambassade turque à Ottawa, la responsabilité revenait principalement à un policier sur les lieux de l'incident lorsqu'il a mis au courant les journalistes. Si je me souviens bien, Mike Duffy n'était pas le seul responsable de la divulgation de ces renseignements. Cependant, je ne me souviens pas des détails et le sénateur Kelly pourrait peut-être me rafraîchir la mémoire.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur MacDonald confond deux incidents. Je me rappelle celui auquel vous faites allusion où le policier a donné des renseignements sur le déploiement du commando d'intervention.

Dans le cas dont je parlais, M. Duffy utilisait ou dirigeait l'utilisation d'une caméra reliée en direct à une station de télévision qui diffusait l'image. C'est à cela que le comité s'opposait. Vous vous rappellerez qu'il y avait eu de longues discussions sur la façon d'autoriser la diffusion instantanément. Autrement dit, une fois l'image captée par la caméra en direct, pouvait-il y avoir un délai permettant à un responsable de dire «transmettez» ou «coupez». Il n'y avait pas de tel système à l'époque et je pense bien qu'il n'y en a toujours pas.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cette enquête est considéré clos.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mercredi 27 avril 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987—LA MÉTHODE DE NOMINATION À LA COUR SUPRÊME DU CANADA ET À D'AUTRES ORGANISMES ET L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE ENTRE SA SIGNATURE ET SA PROCLAMATION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat et elle a trait à des nominations pour pourvoir un poste vacant à la Cour suprême du Canada ainsi que d'autres postes.

Pour des raisons d'ordre pratique, je voudrais parler de nomination à des postes vacants à la Cour suprême du Canada. Je crois comprendre que certains autres postes vacants seraient normalement pourvus d'après l'ancienne façon de procéder. Le gouvernement a-t-il l'intention de pourvoir ce poste à la Cour suprême du Canada de la manière traditionnelle, c'est-à-dire que le premier ministre fera cette nomination après avoir consulté les provinces, car pour le moment, la formule du lac Meech ne s'appliquera pas à la nomination des juges à la Cour suprême tant que la modification constitutionnelle n'entrera pas en vigueur.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs, cet exposé de principe est exact.

Le sénateur Frith: Ai-je raison de dire aussi que d'après l'accord conclu par les premiers ministres au lac Meech, ces aspects de l'accord s'appliqueraient durant la période s'échelonnant entre la conclusion et la proclamation de l'accord?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, d'après certaines dispositions de l'accord politique conclu par les premiers ministres, les nominations au Sénat devaient être effectuées conformément à la procédure provisoire avant même la proclamation de la modification du lac Meech. Telles sont les dispositions de l'accord concernant les nominations au Sénat. Aucune décision de ce genre n'a été prise au sujet des nominations à la Cour suprême du Canada.

Le sénateur Frith: Ou au sujet des nominations faites en vertu de l'article 96, soit celles des juges des autres cours supérieures?

Le sénateur Murray: Les juges des autres cours supérieures ne sont pas inclus dans l'accord du lac Meech, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Exact. Donc, comme je le disais, nous ne pouvons parler que des vacances à la Cour suprême du Canada.

Est-ce que la procédure de nomination des juges à la Cour suprême, qui est prévue par l'accord du lac Meech, a été spécifiquement exclue ou bien a-t-on juste omis de la mentionner? Autrement dit, était-il convenu à l'époque, par le premier ministre du Canada et ses homologues provinciaux, que cela ne s'appliquerait qu'au Sénat et que l'article qui traite des nominations à la Cour suprême ne s'appliquerait pas avant la ratification—ou bien n'a-t-on simplement rien mentionné?

Le sénateur Murray: Oui, c'est comme vous le disiez en dernier. Je ne peux parler que de ce qui est dans l'accord et il dit qu'entre-temps le premier ministre va suivre la procédure prévue pour les nominations au Sénat, même avant la proclamation de la modification constitutionnelle. Il n'y a pas d'engagement semblable pour la Cour suprême du Canada.

Je peux dire, toutefois, que le présent gouvernement a fait trois nominations à la Cour suprême, si mes souvenirs sont bons, et que dans chaque cas, je pense, il y a eu d'étroites consultations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province concernée.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis persuadé que c'est vrai. Je n'insinuais pas qu'il n'y avait pas eu de consultations, comme le veut la tradition. Quelles autres dispositions de l'accord du lac Meech s'appliquent dans l'intérim—pour utiliser une expression que mon collègue doit comprendre, vu ce dont nous parlons?

Le sénateur Flynn: Dans l'amendement?

Le sénateur Frith: Non, dans l'original.

Le sénateur Murray: La question des nominations au Sénat me vient tout de suite à l'esprit. Mon honorable ami devra m'accorder quelques minutes de réflexion afin que je puisse déterminer si d'autres dispositions pourraient s'appliquer.

Le sénateur Frith: Mon honorable ami se doute probablement de l'autre disposition de l'Accord du lac Meech dont l'application provisoire m'intéresserait, à savoir la formule d'amendement. Le principe de l'unanimité s'appliquerait-il? Les premiers ministres ont-ils convenu que, entre-temps, la formule d'amendement doit être approuvée à l'unanimité?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dès le mois d'août 1986, les premiers ministres provinciaux convenaient à Edmonton qu'il fallait avant toute chose ramener le Québec dans la famille constitutionnelle et que les autres réformes constitutionnelles pouvaient attendre la deuxième ronde de négociations. La question soulevée par mon honorable ami est donc tout à fait hypothétique. Nous n'envisageons aucun amendement à la Constitution avant d'avoir réuni les 10 intervenants provinciaux autour de la table de négociations.

Cela dit, je dois souligner une seule exception, à savoir un amendement à la Constitution concernant, si ma mémoire est bonne, les écoles confessionnelles de Terre-Neuve, amendement qui a seulement nécessité l'approbation de la Chambre des communes, du Sénat et de l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

Le sénateur Frith: Pour être très précis, honorables sénateurs, le Parlement et le peuple canadien voudraient savoir, à mon avis, si l'accord conclu au lac Meech et confirmé à l'édifice Langevin prévoit que l'amendement à l'Accord du lac Meech proposé par le leader du gouvernement au Sénat—une initiative du gouvernement—n'entrera pas en vigueur et qu'on demandera à Madame le gouverneur général à titre de représentante de Sa Majesté de faire une proclamation non pas en vertu de la formule de 1982 mais bien d'une résolution adoptée par la Chambre des communes, le Sénat et toutes les provinces?

Le sénateur Murray: Cette hypothèse, honorables sénateurs, n'a jamais été envisagée.

Le sénateur Frith: Vraiment!

Le sénateur Murray: En pratique, étant donné que les modifications constitutionnelles prévues dans l'Accord du lac Meech exigeaient l'unanimité, chacun en a conclu que l'accord lui-même se ferait à l'unanimité. Comme il a été établi à l'unanimité, on ne pourrait le modifier que du consentement unanime, sans quoi ce serait la division.

Le sénateur MacEachen: Mais il est censé former un tout indivisible! On ne peut donc pas parler de division.

Le sénateur Frith: Il faudrait qu'il ait des parties pour qu'on puisse le diviser.

Le sénateur Murray: Décidément, la division préoccupe beaucoup nos vis-à-vis aujourd'hui!

Le sénateur Frith: C'est l'accord du lac Meech qui me préoccupe aujourd'hui, autant que vous.

Le chef du gouvernement n'ignore certes pas que la plupart des Canadiens ont compris que pour mettre en oeuvre l'Accord du lac Meech, il faudrait l'unanimité et non pas, selon la formule actuelle, l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Autrement dit, du point de vue législatif, il n'est pas question d'utiliser la règle de 1982 pour mettre en œuvre l'Accord du lac Meech ou l'une ou l'autre de ses dispositions.

Le sénateur Murray: En effet.

Le sénateur Frith: A-t-on raison de penser qu'il en est ainsi pour toutes les dispositions de l'accord? Autrement dit, qu'on ne pourra mettre en oeuvre aucune de ses dispositions sans l'unanimité, c'est-à-dire en conformité de la formule prévue dans l'accord lui-même et non celle de 1982?

Le sénateur Murray: Le sénateur évoque là des hypothèses bien complexes.

Il a raison de dire qu'on aurait pu mettre en oeuvre certaines des dispositions de l'Accord du lac Meech pourvu que les deux chambres du Parlement et sept provinces représentant 50 p. 100 de la population se soient entendues. Toute autre modification exigerait l'unanimité. Voilà pourquoi, en pratique, l'unanimité s'imposait afin de mettre cet accord au point, et je ne vois pas comment celui-ci pourrait subsister sans cette unanimité.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Ce n'est pas fameux comme réponse, mais c'est un début.

LES PÊCHES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND—LE POINT CONCERNANT L'ARBITRAGE JUDICIAIRE ET LE CHOIX D'UN MÉDIATEUR

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire ou en sont maintenant les négociations qui se déroulent à Paris sur le différend concernant les pêches et les limites territoriales, et si les deux parties en cause, à savoir le Canada et la France, se sont entendues sur le choix d'un médiateur ou sur le pays auquel elles s'adresseront pour le choix d'un médiateur?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la réponse à la deuxième partie de la question est non, nous ne nous sommes pas encore entendus sur le pays, ou sur la personne ou les personnes qui serviront de médiateurs.

Après consultation des gouvernements intéressés, nos représentants ont convenu de soumettre à la médiation le différend sur les quotas pendant l'examen judiciaire du différend frontalier.

● (1410)

Le sénateur MacEachen: C'est d'«arbitrage» dont il est question dans l'accord signé. Les deux parties ont-elles décidé maintenant de soumettre le différend frontalier à l'arbitrage judiciaire, pendant que le médiateur s'emploiera à trouver une solution au problème des quotas? Ai-je bien compris la situation?

Le sénateur Murray: On s'occupera de la question des quotas pendant que les instances judiciaires trancheront le différend frontalier. Il ne sera pas question de quotas si on ne s'entend pas pour soumettre le différend frontalier à un examen judiciaire. On ne s'est toujours pas entendu là-dessus. Nos pays discutent à l'heure actuelle des stipulations de mise en arbitrage de ce différend.

LE RENVOI DU DIFFÉREND DEVANT LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat.

Il y a une semaine environ, j'ai voulu savoir si le gouvernement soumettrait à la Cour internationale de justice la question des limites territoriales, ce à quoi les Français s'opposaient et continuent de s'opposer. Vous vous êtes engagé à . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Très respectueusement, je prierai le sénateur de se reporter au hansard de jeudi dernier. En effet, je me suis alors efforcé de répondre à cette question.

Le sénateur van Roggen: Je suis désolé, mais je n'étais pas présent ce jour-là.

Je voudrais poursuivre ma question supplémentaire. Les deux gouvernements se sont-ils entendus pour soumettre le différend qui les oppose à un tribunal ou à un arbitre?

Le sénateur Murray: On en discute encore. Les stipulations de mise en arbitrage n'ont toujours pas été précisées.

LE PARLEMENT

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ÉCHÉANCIER DU PROJET DE LOI DE MISE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous confirmer cet après-midi que le premier ministre a dit qu'il ne demandera pas au gouverneur général de dissoudre la trente-troisième législature tant que le Parlement n'aura pas adopté le projet de loi de mise en vigueur de l'Accord canado-américain sur le libre-échange?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis certain que le premier ministre préférerait déclencher des élections une fois que le Parlement aura adopté l'Accord de libre-échange et d'autres projets de loi importants. Toutefois, je doute fort qu'il se soit engagé à exercer de la façon que mon ami le laisse entendre, la prérogative qui n'appartient qu'à lui de recommander la dissolution à Son Excellence.

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement pourrait-il alors nous dire si le projet de loi visant à mettre en vigueur l'Accord de libre-échange est prêt et, dans ce cas-là, quand il sera soumis à l'approbation du Sénat et de la Chambre des communes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le projet de loi sera bientôt déposé à la Chambre des communes. J'ai tout lieu de croire que la Chambre et le Sénat l'adopteront dans les meilleurs délais étant donné les nombreux suffrages que continue de rallier l'Accord de libre-échange conclu avec les États-Unis.

Je peux d'autant mieux l'affirmer que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères discute actuellement de l'accord conclu avec les États-Unis. Aussi j'encouragerais les honorables sénateurs concernés à envisager très sérieusement de procéder à une étude préalable du projet de loi commercial.

Le sénateur Haidasz: Lorsque le leader du gouvernement au Sénat dit «bientôt», veut-il dire avant le 24 juin prochain?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

LES PÊCHES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE RÉGLER LE CONFLIT—LA DÉLIMITATION GÉOGRAPHIQUE DES MODES DE PÊCHE ET DES QUOTAS

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Lorsqu'il a dit «il n'y aura pas de quotas tant qu'il n'y aura pas d'examen judiciaire», parlait-il des Français ou des gens de Saint-Pierre et Miquelon pêchant dans la zone faisant l'objet du litige ou en dehors de celle-ci, dans ce que l'on considère d'ordinaire comme les eaux canadiennes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je parle de quotas au sujet desquels nous sollicitons l'avis d'un médiateur. La médiation ne commencera pas avant que l'on se soit mis d'accord sur le mandat pour soumettre le différend frontalier à l'interprétation d'un tribunal. Il faudrait que je vérifie pour voir exactement quel mandat on se propose d'accorder au médiateur pour pouvoir répondre avec précision à la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur LeBlanc: Si l'on veut avoir recours à la médiation, je suppose qu'il y a un objet ou un sujet de médiation. S'agit-il des modes de pêche et des quotas dans la zone faisant l'objet du litige, située aux alentours de Saint-Pierre et Miquelon, ou s'agit-il des quotas dans les eaux canadiennes, à propos desquelles s'est déclenchée la bagarre, lorsque le gouvernement avait apparemment permis la pêche dans la zone 2Jp3KL, considérée comme la zone cruciale des stocks de morue de Terre-Neuve?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je sais ce que mon collègue veut savoir, mais il faudrait que je consulte mes notes plus soigneusement, ce que je ferai.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987—INTERPRÉTATION DE LA CLAUSE «LA SOCIÉTÉ DISTINCTE» VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ ANGLOPHONE CANADIENNE

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, en rapport à la référence à l'Entente du lac Meech au sujet de la société distincte, est-ce qu'il y aurait moyen de savoir du Leader du Gouvernement au Sénat si cette partie de l'Entente du lac Meech met en danger la langue anglaise ou la société de langue anglaise? Est-ce qu'elle serait en grand danger? Si non, pourquoi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la clause interprétative sur la société distincte est étroitement liée à la clause également interprétative sur la dualité linguistique du Canada. Celle-ci stipule carrément que nous avons deux communautés linguistiques au Canada: les Canadiens anglais qui sont concentrés dans neuf provinces mais qui sont aussi présents au Québec et les francophones qui sont centrés au Québec mais qui se trouvent aussi à travers le pays.

Or, la clause sur la société distincte est liée à la clause sur la dualité linguistique comme caractéristique fondamentale de notre fédération.

Le sénateur Denis: Vous voulez dire que cette clause n'a pas pour effet d'exclure ou de faire disparaître la langue anglaise ou la société anglaise au Canada?

Le sénateur Murray: Loin de là, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE

LES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT—LE MANQUE DE CONSULTATIONS AUPRÈS DES AUTOCHTONES

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, j'ai regardé avec grand intérêt une émission de télévision où il était question de la souveraineté dans l'Arctique. J'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question concernant un sujet s'y rapportant.

Le Canada devra tôt ou tard défendre sa position en matière de souveraineté dans l'Arctique, probablement devant le plus haut tribunal de la communauté internationale, étant donné qu'il semble y avoir un manque total de communication entre les divers pays qui comptent travailler dans le Nord où il y a beaucoup de données scientifiques à recueillir dans les eaux de l'Arctique. Je veux dire par là qu'un certain nombre de pays, dont l'Union soviétique, utilisent les eaux de l'Arctique. Je sais qu'on avait institué il y a quelques années un comité chargé de déterminer de quelle façon les divers pays pourraient se renseigner afin de mieux comprendre la fragilité de l'environnement arctique.

● (1420)

Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat, de même que ses collègues du Cabinet, se rendent compte qu'un manque de communication existe vraiment dans notre pays entre le Nord et le Sud, et que nous devons faire tout notre possible pour y remédier si nous tenons sincèrement à faire quelque chose d'utile à l'égard des connaissances scientifiques dont notre pays a besoin. Il est nécessaire d'en arriver à une entente grâce à laquelle nous pourrons commencer à nous attaquer à certaines questions fondamentales se rapportant à l'Arctique, en tenant compte du fait que les autochtones occupent ces îles arctiques et utilisent les eaux et les glaces de l'Arctique depuis longtemps. Je ne peux pas me mettre à raconter depuis quand nous sommes les occupants du Nord, mais de toute façon, nous y sommes depuis beaucoup plus longtemps que n'importe qui d'autre.

Je tiens à demander au leader du gouvernement au Sénat ce que nous connaissons des besoins scientifiques du Canada? Qu'est-ce que les autochtones, les Inuit «les Esquimaux» connaissent de nos besoins techniques, afin de déterminer la façon dont on doit s'occuper de l'Arctique? Je suis persuadé que vous avez votre propre opinion sur la question, mais le fait est que des gens vivent dans le Nord. Nous avons appris à nous adapter au Nord. Nous sommes parvenus à surmonter les difficultés, notamment la famine, et les autochtones, ou ce qu'il en reste, vivent encore dans la région.

Dans le passé, nous avons également eu certaines difficultés à ramener de l'Union Soviétique les Inuit et les «Esquimaux» qui vivaient en Alaska au départ. A une certaine époque, ils ont réussi à passer dans l'autre pays, et du fait de la situation internationale, ils sont maintenant incapables de revenir chez eux.

[Le sénateur Murray.]

En énumérant toutes ces questions, je cherche à montrer qu'il faut absolument faire tout en notre pouvoir pour combler l'écart qui sépare le Sud et le Nord, afin que nous puissions commencer à nous pencher sur certaines des questions fondamentales qui touchent notre peuple et l'Arctique. J'invite le leader du gouverneur au Sénat à examiner cette question d'une façon sérieuse et à collaborer avec ses collègues du Cabinet, afin de trouver une façon de remédier à l'absence de communication en question.

Étant donné que je viens de l'Arctique, je crois qu'il est nécessaire d'établir une sorte de programme ou de système permettant un échange de connaissances. Tant que les autochtones du Nord ne sauront pas exactement ce que le gouvernement attend d'eux et de la région, il leur sera extrêmement difficile de collaborer avec lui, afin de participer à l'essort de notre pays.

Honorables sénateurs, à mon avis, ce qui a commencé hier avec l'adoption du projet de loi concernant le Grand Nord est une initiative importante pour notre pays ainsi que pour les autres pays nous entourant. Cependant, sans connaître l'avis des autochtones qui vivent dans l'Arctique, je crois que les Canadiens et les habitants des autres pays entourant l'Arctique auront bien de la difficulté à comprendre ce que signifie vivre dans l'Arctique. Le Canada considère-t-il que l'Arctique est une région qu'il peut traiter comme bon lui semble? Si c'est le cas, il ferait mieux de songer aux effets de ses actes sur l'atmosphère de notre planète.

● (1530)

Je suis persuadé que bien des gens pensent que je ne sais pas de quoi je parle en l'occurrence, mais je me base sur mon expérience et sur ce que je sais de la région du pays d'où je viens. Il s'agit d'une région fort importante et d'une question délicate. Il faut faire disparaître les barrières entre le Sud et le Nord, si nous entendons faire dans les eaux de l'Arctique quoi que ce soit pouvant être utile au Canada.

Le sénateur Stewart: Oui ou non.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je remercie mon honorable collègue de ses instances. Je vais les étudier plus attentivement, et j'invite mes collègues à faire de même. Si certains points méritent, à mon avis, une réponse immédiate, je serai heureux d'en faire part au Sénat le plus tôt possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF DU MINISTRE SUR LA RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS POLITIQUES DANS LES INSTALLATIONS DES FORCES CANADIENNES—LES RECOMMANDATIONS 3 ET 4—LES MESURES GOUVERNEMENTALES—RETRAIT DE LA QUESTION

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, mercredi dernier, le 20 avril, j'ai posé une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet d'un rapport du ministre de la Défense nationale sur les activités politiques dans les bases des Forces canadiennes. J'ai rencontré le ministre par hasard, j'ai discuté avec lui, et il a répondu à mes questions. Je désire donc retirer ma question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne tolérerai pas ce genre d'arrangement privé entre mes collègues! En fait, le sénateur Phillips devait présenter, un peu plus tard aujourd'hui, une réponse différée à cette question.

Le sénateur Argue: Écoutons le sénateur Phillips!

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987—LE CARACTÈRE DISTINCT DU QUÉBEC

L'honorable Stanley Haidasz: Ayant résisté jeudi dernier au désir d'interrompre le leader du gouvernement au Sénat qui, au moyen de son exposé, mettait fin au débat sur l'Accord du lac Meech, honorables sénateurs, j'aimerais lui demander aujourd'hui de nous expliquer ce que le gouvernement entend exactement quand il parle du caractère distinct du Québec.

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Haidasz: Saisissez votre chance!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois signaler au sénateur Haidasz que depuis le mois de mai de l'année dernière, nous avons maintes et maintes fois abordé ce sujet dans le cadre de la période des questions, de nouveau lorsque j'ai témoigné à la fin de mars devant le comité plénier, et aussi au cours de l'été et de l'automne derniers au comité mixte. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit d'utile à ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Cependant, mon honorable collègue devait vraisemblablement le savoir, puisqu'il a voté en faveur de cette motion lors du dernier congrès libéral.

Le sénateur Argue: Que va-t-il advenir de l'Accord au Manitoba?

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement de me dire ce que son gouvernement entend par le «caractère distinct du Québec». Veut-il dire que le Québec constitue une province et une société autonomes et que, par conséquent, il peut agir à sa guise, compte tenu notamment de ce qu'il n'a pas signé la Loi constitutionnelle de 1982?

Le sénateur Argue: Bravo pour le Manitoba!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, au sujet de l'autonomie des provinces, l'honorable sénateur serait bien avisé, je pense, de consulter les différents accords constitutionnels en commençant par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867.

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire aujourd'hui si le gouvernement du Québec est légalement et constitutionnellement tenu de se conformer à la Loi constitutionnelle de 1982, même s'il ne l'a pas signée?

Le sénateur Murray: La position juridique et constitutionnelle du gouvernement du Canada à cet égard a toujours été claire. Il est question en l'occurrence de l'adhésion morale et politique du gouvernement du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982 qu'il n'a pas signée. À notre avis, une constitution qui ne peut pas compter sur l'adhésion morale et politique de l'un de ses principaux membres comporte de graves lacunes. J'ai prononcé à ce sujet au cours du débat de 1982, un discours auquel j'invite mon honorable collègue à se reporter.

• (1430)

Le sénateur Haidasz: Nous sommes donc autorisés à conclure, honorables sénateurs, que le gouvernement du Québec n'est lié, ni en vertu de la loi ni en vertu de la Constitution, à certains articles de la Loi constitutionnelle de 1982.

Le sénateur Murray: Pas du tout, honorables sénateurs; je n'ai jamais donné à entendre que le Québec n'était pas légalement lié par la loi de 1982. Il l'est.

LES PÊCHES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND—LA VALEUR DE L'ACCORD PRÉCÉDENT—LA COMPARUTION DE L'ANCIEN AMBASSADEUR DE LA FRANCE ET DU MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS DEVANT LE COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Pour plus de précision, honorables sénateurs, puis-je poser au leader du gouvernement une question au sujet des pêches et des limites territoriales que je me proposais de lui poser plutôt?

Ai-je raison de conclure qu'aussi longtemps que les parties ne se seront pas entendues sur le mandat de l'arbitre . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Sur les limites territoriales.

Le sénateur MacEachen: . . . la médiation en ce qui a trait aux quotas de poisson ne pourra pas débuter?

Le sénateur Murray: C'est bien ainsi que je vois les choses. De toute façon, il n'y aura pas de quotas.

Le sénateur MacEachen: Plus tôt, honorables sénateurs, j'ai demandé si l'entente, dont ces sujets découlent, avait été prorogée ou avait expirée, car que je sache, elle avait expirée à la fin de 1987, de sorte que je me demande si elle a été prorogée ou tout simplement oubliée.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne pense pas me tromper en disant qu'elle a été dépassée par les événements.

Le sénateur MacEachen: Ainsi donc, il n'y a pas d'entente. Et, de toute façon, elle n'a pas été prorogée.

Je me demande si les deux gouvernements, n'ayant pas conclu d'entente à la fin de 1987 ni sur les poissons ni sur les limites territoriales, ne s'étaient pas mis d'accord pour la proroger d'une année afin de régler leurs problèmes. Je me demande s'il y a eu bel et bien prorogation.

Le sénateur Murray: Sauf erreur, j'ai cherché à obtenir l'autre jour ce renseignement à l'intention du chef de l'opposition. Je le regrette, mais je ne l'ai pas obtenu. Je l'aurai demain.

Le sénateur MacEachen: J'ai une dernière remarque à formuler à ce sujet concernant le comité plénier. J'ai fait savoir que j'étais intéressé à ce que les personnes que j'ai déjà mentionnées comparaissent devant le comité, de façon que nous puissions leur poser ces questions et obtenir des réponses complètes.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il a demandé à M. Bouchard, à M. Fortier et, dans une certaine mesure au ministre des Pêches s'ils viendront, de façon que nous puissions parachever au sein du comité plénier nos discussions sur les pêches et les limites territoriales?

Le sénateur Murray: Je ne l'ai pas encore fait, honorables sénateurs, mais je vais le faire immédiatement.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées à des questions.

L'ÉNERGIE

LE BANC GEORGES—LE MORATOIRE SUR LE FORAGE—LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la première réponse concerne une question posée le 19 avril par l'honorable Allan J. MacEachen au sujet de l'énergie et du moratoire sur le forage dans le banc Georges et des consultations menées auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de lire cette réponse?

Le sénateur Phillips: Bien sûr!

Ces dernières semaines, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les fonctionnaires du ministère ont régulièrement tenu des consultations avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur cette question. Il y a eu, en particulier, un entretien le 28 mars entre l'honorable Marcel Masse et l'honorable Ken Streatch, ministre des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est déterminé depuis un certain temps à obtenir un moratoire sur le forage dans le banc Georges. Il est donc clair qu'il appuie la mesure. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a été informé avant que M. Masse n'annonce le moratoire.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne cherche pas de querelle avec l'honorable sénateur, mais pourrait-il nous dire si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse souhaitait obtenir un moratoire ou une interdiction pure et simple des forages? Il y a une différence entre un moratoire—celui qui a été annoncé ira jusqu'en 2000, je crois—et une interdiction. J'avais l'impression que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse voulait plutôt une interdiction. Pourrions-nous avoir une réponse ferme sur cette question?

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je demanderai au ministre compétent d'essayer d'éclaircir sa réponse pour que l'honorable sénateur puisse comprendre.

Le sénateur Olson: Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales est assis là-bas. Demandez-lui donc!

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF DU MINISTRE SUR LA RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS POLITIQUES DANS LES INSTALLATIONS DES FORCES CANADIENNES—LES RECOMMANDATIONS 3 ET 4—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la deuxième réponse différée que j'ai se rapporte à une question posée le 20 avril par l'honorable Lorna Marsden au sujet de la défense nationale.

(*La réponse suit:*)

> Le ministre de la Défense nationale a accepté les recommandations 3 et 4 du rapport. La nouvelle politique permettra les assemblées politiques, la publicité et les déclarations de la part des personnes à charge et des civils dans les logements pour militaires mariés au Canada. En outre, elle abolira les restrictions actuelles en ce qui concerne la sollicitation politique et la distribution de publicité politique dans les logements pour militaires mariés et célibataires dans les bases des Forces canadiennes. Même si certains logements resteront fermés à la sollicitation pour des raisons de sécurité ou de protection de la vie privée, la nouvelle politique a pour objectif d'empiéter le moins possible sur le droit des occupants de ces logements d'être renseignés sur les questions politiques.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LE PAIEMENT INITIAL POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1988-1989—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la troisième réponse différée que j'ai aujourd'hui se rapporte à une question posée le 26 avril par l'honorable H.A. Olson au sujet des acomptes à la livraison pour la campagne agricole 1988-1989.

(*La réponse suit:*)

> J'ai ici les communiqués de presse que je dépose aujourd'hui, comme l'a demandé l'honorable sénateur.

(Les documents sont déposés.)

LOI AUTORISANT L'ÉMISSION ET LA VENTE DES ACTIONS DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

2e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-125, autorisant l'émission des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien, la vente de celles-ci au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prévoyant des mesures connexes, abrogeant la Loi sur la Commission

d'énergie du Nord canadien et modifiant d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je prends aujourd'hui la parole pour vous inviter à appuyer un projet de loi autorisant l'émission et la vente des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien. Ce projet, une fois adopté, autorisera la Commission d'énergie du Nord canadien à émettre des actions et à les vendre au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, abrogera la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et modifiera d'autres lois en conséquence.

Le projet de loi C-125 est une mesure habilitante pour un accord de principe qui a été signé en février de cette année par Nellie Cournoyea, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources des Territoires du Nord-Ouest, et par notre ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable Bill McKnight. Cet accord porte sur la vente de la Commmission d'énergie du Nord canadien au gouvernement territorial.

Comme le savent les honorables sénateurs, ce projet de loi a reçu l'appui de tous les partis à la Chambre des communes. C'est parce qu'il est avantageux pour toutes les parties concernées et parce qu'il représente une étape importante et historique dans l'évolution politique des Territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement fédéral demande au Sénat d'approuver le projet de loi C-125 pour que la vente et le transfert de la CENC puissent se faire aussi rapidement que possible. A mon avis, ce projet de loi mérite notre appui inconditionnel pour plusieurs raisons.

La première est que les habitants du Nord sont impatients d'assumer la responsabilité de leur vie quotidienne, ce qui, à propos, était si évident dans les divers discours prononcés ici la semaine dernière lors du débat sur l'Accord du lac Meech. Dans ce but, ils acceptent de se charger d'institutions, de programmes et de services de type provincial qui sont actuellement administrés par le gouvernement fédéral.

Les habitants des Territoires du Nord-Ouest ont des attaches spéciales qui les relient à la Commission d'énergie du Nord canadien. Cette commission a été créée en 1948 sous le nom de Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, c'était une société d'État relevant du fédéral établie pour fournir du courant électrique aux exploitations minières des Territoires du Nord-Ouest. En 1956, on a changé le nom de cette commmission pour refléter le fait qu'à cette date elle a alors étendu ses services au Yukon.

Au fil des années, la CENC est devenue le principal organisme fédéral qui produisait et transmettait l'électricité dans les territoires. Il y a un an, l'actif de la commission au Yukon a été transféré au gouvernement de ce territoire. J'ai eu le privilège de proposer le projet de loi C-45 au Sénat. Aujourd'hui, nous examinons un projet de loi qui achèverait le transfert de pouvoir et de la production d'électricité aux Territoires du Nord-Ouest.

C'est une ironie du sort, honorables sénateurs, qu'il a fallu effectivement 40 ans pour transférer le contrôle de ce service plutôt vital aux gens qui en dépendent. Ce serait bien mal assumer nos responsabilités en tant que législateurs que de retarder davantage ce transfert.

La CENC, telle qu'elle existe aujourd'hui, est un service public rentable qui sert quelque 13 000 clients dans les territoires. Sa capacité installée atteignait récemment 137,7 mégawatts et l'an dernier elle vendait 385 millions de KWh d'électricité. Elle continuera à être un service public rentable après avoir été transférée au gouvernement territorial, mais également elle réagira davantage aux besoins locaux et deviendra plus comptable à la population des Territoires du Nord-Ouest.

• (1440)

Contrairement à l'accord conclu avec le Yukon il y a un an, accord qui nécessitait le financement fédéral, l'accord conclu entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest n'est qu'une simple vente au comptant. Les honorables sénateurs se souviendront que certains biens avaient été vendus au Yukon.

En effet, honorables sénateurs, le gouvernement fédéral vendra de nouvelles actions récemment achetées de la Commission d'énergie du Nord canadien au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La CENC deviendra alors la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest.

Les deux paliers de gouvernement ont convenu d'un prix de 53 millions de dollars. Pour financer cet achat et les dépenses en capital supplémentaires s'élevant à 25 millions que la commission se propose de faire en 1988-1989, le gouvernement territorial doit dépasser sa limite d'emprunt autorisée. Pour lui permettre de le faire, le gouvernement fédéral prendra un décret en vue de hausser le pouvoir d'emprunt du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le prix comprend toutes les installations de la CENC dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris 53 centrales électriques. En outre, le ministère des Travaux publics cédera les logements dans les diverses localités en cause.

Aux termes de l'accord, les subventions fédérales à l'égard des taux d'électricité des petites entreprises et des ménages dans les localités éloignées des Territoires du nord-Ouest prendront fin à la date du transfert. A compter du transfert, le service public qui lui succédera continuera à jouir du même accès à ces installations, de l'utilisation des terres fédérales et des droits sur les cours d'eau en cause.

Un élément fondamental de l'accord, et je sais que les honorables sénateurs seront heureux de l'apprendre, est la protection accordée aux employés actuels de la CENC. Les deux paliers de gouvernement ont donné l'assurance que le transfert, entraînant le déplacement du siège central d'Edmonton aux Territoires du Nord-Ouest, sera effectué de façon à minimiser tout dérangement causé aux employés de la CENC. A ce moment-là, les employés de la CENC deviendront les employés de la Fonction publique des Territoires du Nord-Ouest. Ils continueront à être rémunérés et à obtenir les avantages sociaux correspondant au moins à ceux qu'ils reçoivent actuellement.

Honorables sénateurs, ce transfert est entièrement compatible avec le cadre d'expansion politique et économique du gouvernement fédéral dans le Nord. Ce cadre est fondé sur les principes suivants: Tout d'abord, comme tous les autres Canadiens, la population du Nord a droit à l'autodétermination; deuxièmement, les services gouvernementaux devraient être gérés au niveau local et aussi près que possible de la population qu'ils servent; et troisièmement, ces Canadiens ne doivent pas être assujettis à des chevauchements ou à des coûts supplémentaires dans la prestation des services gouvernementaux.

Dans ce contexte, la délégation des pouvoirs est nécessaire et souhaitable et le transfert d'éléments d'actif de la Commission d'énergie du Nord canadien au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'est que la plus récente d'une série de mesures visant à faciliter ce processus. Ces mesures comprennent notamment les ententes de financement partagé intervenues entre Ottawa et les deux gouvernements territoriaux, le transfert au gouvernement du Yukon en 1977 des éléments d'actif du Yukon de la Commission d'énergie du Nord canadien, ainsi que le transfert aux gouvernements territoriaux de toute une série d'autres programmes et d'autres responsabilités. Par exemple, le service des forêts a été transféré en 1987, les services de santé ont été transférés en 1987 pour la région arctique orientale et le transfert des services de santé est prévu pour la région arctique occidentale.

La vente de la Commission d'énergie du Nord canadien correspond également aux principes contenus dans le mémoire d'entente signé par le gouvernement fédéral et les gouvernements territoriaux en novembre 1985. Ces principes étaient les suivants: premièrement, assurer le maintien de la qualité de l'ensemble des services d'électricité existants dans les territoires; deuxièmement, assurer le maintien intégral durant la période de transition de la Commission comme entité légale et financière et poursuivre son mandat; troisièmement, protéger les intérêts des clients de la Commission; et, enfin, assurer un traitement juste et équitable aux employés de la Commission touchés par le transfert.

Suite à cette entente, la population des Territoires du Nord-Ouest administrera bientôt elle-même sa propre entreprise de services publics d'électricité. Pour la première fois, les taux, les subventions, la planification et les services relèveront des autorités locales. Des dirigeants élus, qui auront à rendre compte directement à la population des Territoires du Nord-Ouest, prendront des décisions au sujet de projets d'immobilisations et de programmes visant à utiliser le réseau d'électricité des territoires pour stimuler la croissance économique et la diversification.

Je suis sûr que les sénateurs seront d'accord avec moi pour féliciter les responsables aux deux paliers de gouvernement d'avoir négocié si rapidement cette entente à l'avantage de tous les intéressés.

Il est plutôt opportun, dans le contexte du débat récent sur l'accord du lac Meech qui s'est tenu au Sénat, que ce projet de loi soit à l'étude aujourd'hui. Les aspirations du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au statut de province ont été abondamment commentées, notamment par mes collègues les sénateurs Lucier, Adams, et d'autres. Une fois adopté, ce projet de loi va faire avancer la préparation des Territoires du Nord-Ouest à leur accession au rang de province. Pour éviter que cette évolution ne soit freinée, nous pouvons faire notre part en assurant l'adoption unanime et rapide du projet de loi C-125.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire au sujet du projet de loi C-125. J'étais ici l'an dernier quand nous avons adopté le projet de loi C-45, mentionné par le sénateur Barootes, qui faisait passer sous le contrôle du gouvernement du Yukon les activités dans ce territoire de la Commission d'énergie du Nord canadien.

[Le sénateur Barootes.]

J'aimerais remercier le sénateur Barootes, comme je l'ai fait l'an dernier, pour l'excellent travail qu'il a consacré à ces deux projets de loi. Ils sont très importants pour nous dans le Nord et nous lui savons gré des observations qu'il vient de faire.

Je pense que le Yukon a prouvé depuis un an, comme le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest va le faire à son tour bientôt—qu'il sait s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées. Le projet de loi C-45 a accordé au Yukon la possibilité de faire quelque chose d'un genre un peu nouveau, de prendre en charge une société d'État fédérale et de faire intervenir le secteur privé dans les modalités d'application. Cela a donné d'excellents résultats au Yukon, donc je sais que cela va donner de bons résultats dans les Territoires du Nord-Ouest. Je me suis entretenu avec l'honorable Nellie Cournoyea hier ou avant-hier au sujet du projet de loi C-125. Son gouvernement est très désireux de l'avoir. Je pense qu'il y a lieu de la remercier, elle et les membres de son gouvernement, pour la part qu'elle a prise à la chose.

● (1450)

En gros il s'agit d'une opération difficile. Ils n'ont pas trop de gens sur lesquels ils peuvent compter pour réaliser des choses pareilles. Quand un petit cabinet comme celui qui existe dans les Territoires du Nord-Ouest essaie de lancer un train de mesures qui débouche sur un emprunt de 80 ou 83 millions de dollars, il ne prend pas cela à la légère. Dans les Territoires du Nord-Ouest ils prennent leurs responsabilités très au sérieux. Je remercie le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour l'excellent travail qu'il a fait à ce sujet.

Ce qui rend ce projet de loi très convenable pour nous c'est l'excellent traitement réservé au personnel de la Commission d'énergie du Nord canadien. Que ces personnes viennent d'Edmonton ou d'ailleurs au Canada, quand ils arrivent dans les territoires, ils deviennent très vite des citoyens du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest. Quand ils s'installent là-bas, ils arrivent comme moi à considérer le reste des Canadiens comme, des gens de l'extérieur.

Comme je l'ai dit, cet accord protège les intérêts des employés de la Commission d'énergie du Nord canadien. Je félicite le gouvernement des efforts qu'il a faits à cet égard. Lorsque le projet de loi C-45, concernant le Yukon, a été adopté, c'était un des éléments clés du projet de loi. Il est dans celui-ci également. Leurs intérêts doivent être protégés et ils le sont.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, j'ai critiqué le gouvernement pour la façon dont il a traité les gens du Nord dans l'accord du lac Meech. Je ne retirerai rien de ce que j'ai dit alors. L'accord du lac Meech ne favorise guère le Nord, mais en dépit de cela, je profite de cette occasion pour féliciter le gouvernement — et je féliciterai le ministre personnellement si j'ai l'occasion de lui parler — de continuer à remettre des pouvoirs aux Territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement suit la tradition, commencée par le premier ministre Diefenbaker, qui reconnaît que le Nord est une entité importante. Les gouvernements libéraux ont suivi cette voie et franchement, si l'on excepte l'accord du lac Meech, ce gouvernement n'a pas failli à la tradition.

Comme le disait le sénateur Barootes, il faut regarder cela à long terme. Nous voulons montrer aux Canadiens que nous, gens du Nord, pouvons nous gouverner convenablement. Nous

le pouvons si on nous en donne la possibilité. Cette mesure législative nous la donne. Je pense qu'il est important de poursuivre ce processus. Les représentants élus des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont des gens responsables. S'ils n'agissent pas correctement, ils doivent en rendre compte à leurs électeurs et c'est ainsi que nous voulons que les choses continuent à se passer.

Comme je l'ai dit précédemment, nous n'avons pas intérêt à demander le statut de province pour le moment, mais il n'y a pas de doute que c'est un de nos objectifs à long terme. Nous obtiendrons ce statut un jour, mais nous ne savons pas quand. Je remercie le sénateur Barootes de nous avoir présenté ce projet de loi. Je dois franchement avouer, honorables sénateurs, que je suis tout à fait en faveur de ce projet de loi.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur Barootes prend la parole maintenant, il se trouvera à mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture sur ce projet de loi.

Le sénateur Barootes: Je tiens à remercier le sénateur Lucier de ses très aimables observations, surtout lorsqu'il a parlé de la fin des années 50 et du début des années 60 et de la tradition qu'ont suivie depuis tous les gouvernements, dont le gouvernement actuel.

En fait, l'évolution et la dévolution auxquelles nous assistons maintenant permettent d'assurer la prestation des services au niveau régional, et il est plus facile de rendre compte de ces services, de les fournir et de les administrer rigoureusement lorsqu'ils sont dispensés à ce niveau, provincial, territorial ou municipal. Nous tenons nous aussi à féliciter le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et surtout son ministre pour avoir mené à bien cette entreprise.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme en comité plénier plus tard aujourd'hui pour accueillir le ministre et lui poser des questions.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Barootes propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier plus tard aujourd'hui.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je crois que quelqu'un est allé chercher le ministre. Je suggère au Sénat de se former maintenant en comité plénier pour l'entendre.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Si le ministre est prêt, je crois que nous devrions commencer tout de suite, car je sais que le sénateur Lucier a quelques questions à lui poser.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier ce projet de loi sous la présidence de l'honorable Rhéal Bélisle.

● (1500)

Le sénateur Phillips: Monsieur le président, conformément à l'article 18 du Règlement, je demande que l'honorable William McKnight, C.P., ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, soit invité à participer aux délibérations du comité plénier.

Le président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

● (1510)

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable William McKnight, C.P., ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, prend place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous présenter l'honorable William McKnight. M. McKnight a été élu à la Chambre des communes en 1979. Après avoir occupé le poste de ministre du Travail, il est maintenant ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Avez-vous une déclaration à nous faire, monsieur McKnight, ou êtes-vous prêt à répondre aux questions?

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-125, Loi autorisant l'émission des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien, la vente de celles-ci au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prévoyant des mesures connexes, abrogeant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et modifiant d'autres lois en conséquence.

Désirez-vous, honorables sénateurs, écouter la déclaration que fera le ministre s'il le veut bien?

Le sénateur MacEachen: Cela nous fera grand plaisir.

Des voix: D'accord.

Le président: Honorable ministre?

L'honorable William McKnight, C.P., ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien: Merci beaucoup, honorables sénateurs.

Je voudrais d'abord m'excuser de mon retard. J'enregistrais une annonce télévisée pour recueillir des fonds au profit d'une école secondaire—je sais que tous les sénateurs comprendront.

Le projet de loi que les sénateurs étudient aujourd'hui s'inscrit dans l'ordre du transfert de compétence aux gouvernements dûment élus des territoires situés au nord du 60e parallèle. En l'occurrence, les législateurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont fort bien disposés à accepter cette nouvelle responsabilité, et ils peuvent certainement en assurer la gestion. A l'instar des honorables sénateurs, sans doute,

nous estimons que les personnes les mieux placées pour s'occuper d'un service public comme celui-ci, dans le domaine de l'électricité, sont celles qui habitent la région et qui sont à même de rendre des comptes, par l'entremise de leurs représentants élus.

Une voix: Bravo!

M. McKnight: Voici la seconde étape du transfert de compétence concernant la Commission d'énergie du Nord canadien. La première a été effectuée en faveur du Yukon il y a 12 mois. Je me suis réjoui à l'époque du bon accueil des sénateurs. Ce transfert en faveur des Territoires du Nord-Ouest mettra fin à la participation du gouvernement canadien à la Commission d'énergie du Nord canadien.

Je répondrai maintenant avec plaisir aux questions des honorables sénateurs.

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Le sénateur Lucier est le premier à avoir demandé la parole. Ceux qui veulent l'imiter n'ont qu'à lever la main.

Le sénateur Lucier: Merci, monsieur le président.

Je vais d'abord souhaiter la bienvenue au ministre. Nous sommes heureux, monsieur, de vous avoir parmi nous. Ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure, vous êtes une figure bien connue dans les deux territoires du Nord où nous nous réjouissons de ce projet de loi. Je répète ce que j'ai répondu tout à l'heure aux observations du sénateur Barootes, le processus de désengagement est en cours en faveur des citoyens du Yukon, et nous en sommes très heureux.

Vous vous êtes dit pressé, monsieur, de conclure cette entente. Nous le sommes également, simplement parce que nous sommes impatients d'obtenir d'autres pouvoirs dans notre région. Continuez dans la voie que vous avez si bien tracée.

Monsieur le ministre, je voudrais vous interroger à propos, entre autres choses, du personnel affecté au bureau central à Edmonton. Les employés en poste à Edmonton seront éventuellement mutés dans les Territoires du Nord-Ouest, s'ils y consentent, mais, quoi qu'il en soit, le bureau d'Edmonton va fermer ses portes. Est-ce exact?

M. McKnight: C'est exact. Les employés affectés au bureau central ont la possibilité de conserver leur emploi. Naturellement, étant donné que, la Commission appartiendra désormais, à des intérêts situés au nord du 60e parallèle, et qu'elle sera dirigée de là-bas, je ne sais pas très bien où sera situé le nouveau bureau central—il appartient au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'en décider—mais les employés en poste à Edmonton peuvent continuer à assumer leurs fonctions au nouveau bureau central.

Le sénateur Lucier: Il paraît qu'il est prévu dans l'entente que le ministère des Travaux publics fournira le logement. Dans la plupart des localités, ce ministère fournit des logements aux employés de la Commission d'énergie du Nord canadien — je ne pense pas me tromper à ce sujet. Si tel est bien le cas, je présume que c'est ce que vous avez voulu dire quand vous avez soutenu qu'il était prévu dans l'entente que le ministère des Travaux publics continuerait à fournir des logements.

Les gens qui seront mutés d'Edmonton dans les Territoires du Nord-Ouest pourront-ils bénéficier eux aussi de logements fournis par le ministère des Travaux publics, jusqu'à ce qu'ils puissent s'installer convenablement dans la région?

M. McKnight: Comme le sait le sénateur, la majorité des logements dans les Territoires du Nord-ouest sont fournis par le ministère des Travaux publics, lorsqu'il s'agit de localités éloignées. Les logements qui seront mis à la disposition des employés mutés d'Edmonton au nouveau bureau central sont ceux qui ne sont pas occupés à l'heure actuelle ou qui vont graduellement se libérer

En vertu du projet de loi, les logements qui seront attribués aux employés mutés sont ceux qu'occupent les employés actuels. Ainsi, les employés qui travaillent et vivent déjà au nord du 60e parallèle ne seront pas importunés.

● (1520)

Le sénateur Lucier: Je passe maintenant aux employés. Comme je l'ai déjà dit, l'un des aspects importants du projet de loi C-45, en ce qui nous concerne dans le Nord, résidait dans le fait que les employés de la Commission d'énergie du Nord canadien au Yukon pouvaient continuer à jouir des mêmes avantages qu'ils avaient à titre d'employés de l'ex-Commission d'énergie du Nord canadien. Je sais qu'il y a des avantages supplémentaires que les employés obtiendront parce que la Commission appartiendra dorénavant au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Mais s'il y a des avantages dont ils bénéficient présentement et dont ne bénéficient pas les autres membres de la fonction publique des Territoires du Nord-Ouest, conserveront-ils ces avantages, ou risquent-ils d'en perdre certains qu'ils possèdent déjà?

M. McKnight: Je suis heureux d'informer le sénateur que tous les avantages qui existent présentement, y compris ces prestations de retraite, seront conservés. De plus, en devenant membres d'une autre unité de négociation, tout en appartenant au même syndicat, les employés pourront bénéficier en même temps d'un régime dentaire et de certains autres avantages que je pourrais identifier plus tard.

Le sénateur Lucier: Leur situation pourrait donc s'améliorer, mais elle ne risque pas d'empirer.

M. McKnight: C'est exact, sénateur.

Le sénateur Lucier: Je dirai bien franchement, monsieur le président, qu'on a très bien répondu aux questions que j'avais à poser. J'ai parcouru le hansard de la Chambre des communes, et j'ai vu qu'on y avait posé quelques questions bien pertinentes auxquelles on avait répondu là aussi.

D'autres honorables sénateurs ont peut-être des questions à poser. Je remercie le ministre d'avoir répondu à mes questions.

Le président: Je remercie le sénateur Lucier. Le suivant sur ma liste est le sénateur Buckwold, suivi du sénateur MacEachen.

Le sénateur Buckwold: Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue à un autre digne fils de la Saskatchewan, un homme dont le mérite rejaillit sur sa fonction et sur lui-même. Nous sommes heureux de vous accueillir ici au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Ma seule crainte concerne la capacité de la nouvelle société, dont les actions appartiendront fondamentalement, sauf erreur, au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de trouver l'argent nécessaire à la production et à la distribution d'énergie. Beaucoup d'entre nous ont une certaine expérience des compagnies d'électricité et des organismes provinciaux. Pour ma part, je siège au conseil d'administration de la *Saskatchewan Power Corporation* et je suis au courant des besoins importants de capital à long terme des entreprises de ce genre.

Ma question est donc celle-ci: Comment va-t-on traiter cette question dans une région du pays qui est mal placée pour obtenir du capital à long terme et le gouvernement fédéral sera-t-il disposé à apporter l'aide financière nécessaire pour produire l'énergie qui s'impose?

M. McKnight: Sénateur, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest offre les garanties que vous réclamez car sa situation financière est excellente. La nouvelle émission d'actions en question permettra d'acquérir le capital à long terme dont on a besoin. Nous avons eu un long entretien avec les représentants du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les gens chargés de la privatisation du côté fédéral et on nous a garanti qu'il était tout à fait possible au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'obtenir du financement à long terme. En outre, les actions que les intéressés peuvent mettre sur le marché à l'heure actuelle ont une très grande valeur.

Le sénateur Buckwold: Je pense pouvoir affirmer que je doutais que le capital-actions de l'entreprise puisse répondre aux besoins de financement à long terme pour n'importe quel type de projets importants, mais je suis très heureux d'apprendre qu'on a envisagé la question et qu'on apportera à la société tout le soutien dont elle a besoin.

Le ministre pourrait peut-être nous promettre par écrit que le gouvernement fédéral s'assurera que les gouvernements territoriaux ont l'appui financier—et probablement les garanties—nécessaire pour obtenir les centaines de millions de dollars dont on peut avoir besoin parfois.

M. McKnight: Sénateur, étant donné les transferts d'argent qui ont lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, il est entendu que le gouvernement fédéral est toujours là pour apporter au besoin son aide, en définitive. Cependant, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, tout comme celui du Yukon, est vigoureux et on considère dans les milieux financiers au Canada qu'il est en mesure de fonctionner aussi bien que n'importe quelle entreprise. Cela lui permettra, sénateur, d'emprunter le capital à long terme dont il aura besoin, afin de financer l'entreprise en question.

Le sénateur Buckwold: Merci, monsieur le Président.

Le président: Le prochain sénateur sur ma liste est le sénateur MacEachen.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le Président, je poserai peut-être ma question lorsque vous mettrez les articles en délibération.

Le président: Si les sénateurs n'ont plus de questions à poser au témoin, nous passerons à autre chose.

Honorables sénateurs, l'étude du titre du projet de loi est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 relatif au titre abrégé du projet de loi est-il réservé?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, en ce qui a trait à l'article 6, j'ai une question à laquelle il sera sans doute facile d'apporter une réponse. Je crois comprendre que la société visée par l'article 6 est la Commission d'énergie du Nord canadien parce que, à l'article 2, l'article des définitions, on trouve la définition de «Société». La voici:

> «Société» La Commission d'énergie du Nord canadien constituée en vertu de la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien* et prorogée en vertu de l'article 3.

L'article 3 est libellé comme suit:

> (1) La Société devient une société par actions.

L'article 6 est libellé comme suit:

> (1) Les biens et les droits de Sa Majesté détenus au nom de la Société pour son activité dans les Territoires du Nord-Ouest sont transférés à cette dernière.

Je présume que nous parlons de la même société. Ma question est la suivante: le fait de dire qu'on transfère les biens et les droits de la société à elle-même a-t-il une signification juridique? Je ne sais pas trop à quoi m'en tenir.

M. McKnight: Monsieur le sénateur, je ne m'y retrouve pas très bien non plus. Je n'ai pas vu le projet de loi sous cet angle. Je suppose qu'à l'article 6:

> . . . pour son activité dans les Territoires du Nord-Ouest sont transférés à cette dernière.

Nous pourrions peut-être parler de «la nouvelle société» ou citer un nom. Ce n'est toutefois pas au gouvernement du Canada qu'il appartient de choisir la raison sociale de la nouvelle société.

Monsieur le sénateur, vous posez une question d'ordre juridique et je suis un simple agriculteur; il faudra donc que je consulte un expert à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Phillips est juste à côté de vous. C'est un bon avocat.

Le sénateur Buckwold: C'est un dentiste!

Le sénateur MacEachen: De toute façon, je voulais seulement savoir s'il était nécessaire d'inclure une disposition portant sur le transfert des biens et des droits par la société à la même société. Je laisse ma question en suspens.

M. McKnight: J'apprécie fort, monsieur le sénateur.

Le sénateur Frith: C'est ce que les avocats appellent une belle question.

Le président: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'article 6? Dans la négative, l'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

• (1530)

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 19 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 20 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 21 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 22 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 23 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

[Le sénateur Buckwold.]

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: Monsieur le ministre, nous vous remerçions d'avoir bien voulu venir ici aujourd'hui, et nous espérons vous revoir.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorable sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-125, autorisant l'émission des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien, la vente de celles-ci au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prévoyant des mesures connexes, abrogeant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et modifiant d'autres lois en conséquence, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendements.

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Accordez-vous la permission, honorables séanteurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour le 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 27 avril 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui le 27 avril

1988, à 17 h 15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable

le Président du Sénat

Ottawa

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 23e rapport du Comité permanent des banques et du commerce (projet de loi C-60, tendant à modifier la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corélatives, avec certains projets d'amendement), présenté au Sénat le 24 mars 1988.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je profite de cette occasion pour porter à l'attention du Sénat un projet de loi qui doit être rendu beaucoup plus équitable . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Sinclair, pourriez-vous d'abord proposer l'adoption du rapport, s'il-vous-plaît?

Le sénateur Sinclair: J'avais pensé le faire à la fin de mes remarques.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Lefebvre: Faites ce que vous voulez, Ian.

Le sénateur Sinclair: Très bien. Je propose l'adoption du 23e rapport du comité permanent des banques et du commerce.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Expliquez.

Le sénateur Sinclair: Comme je le disais, c'est avec grand plaisir que je porte à l'attention du Sénat un projet de loi qui exige qu'on prenne des mesures pour le rendre plus équitable et pour appuyer sans ambiguïté les étudiants et le système scolaire de notre pays, qui ont été délaissés dans la version présentée au Sénat. Un de nos amendements visait à régler ce problème. Les gens considèrent la loi sur le droit d'auteur comme un domaine très compliqué où certaines personnes ont fait beaucoup d'argent au fil des ans. Certaines de ces personnes étaient des avocats, d'autres, non. J'ai été un peu surpris d'apprendre que les Canadiens dépensaient quelque 40 millions de dollars chaque année pour se procurer des enregistrements musicaux de toutes sortes, allant de l'opéra au rock and roll.

Ce projet de loi crée des monopoles. Nous savons tous que les monopoleurs accaparent tout ce qu'ils peuvent, à moins d'en être empêchés par une réglementation. C'est pourquoi, dans le domaine du droit d'auteur, l'équilibre ou l'équité, les exclusions et une formulation prudente sont des éléments essentiels. S'il en manque un, c'est tout le monde qui en souffre, créateurs et utilisateurs.

● (1540)

Ce projet de loi contient de bons éléments et rien n'empêche, pendant le temps que nous avons, de faire de bonnes choses et d'en modifier d'autres qui laissent à désirer. Par exemple, il est excellent de prévoir des droits moraux, comme le fait le projet. Les créateurs s'en félicitent. Il est excellent aussi d'assurer une protection, par l'entremise du ministère de la Consommation et des Corporations, des logiciels et des utilisations en haute technologie de ce que nous appelons la «technologie informatique». Tout cela peut se faire.

Les choses se gâtent dans deux domaines. Tout d'abord, la ministre, lors de son témoignage au comité, s'est vantée d'innover parce que, a-t-elle dit, aucun autre pays n'a encore légiféré sur les droits d'exposition dans le domaine des arts visuels. Elle est fière de ce que le Canada soit un chef de file. Il n'y a rien de mal à cela, mais il faut savoir où on va. Elle a certainement donné la preuve qu'elle ne sait pas où elle va à propos du principe des droits d'exposition prévu dans le projet, car tous, créateurs, conservateurs, directeurs de musée et bien d'autres, s'entendent pour dire que l'article 2 du projet, dans sa version actuelle, présente de graves lacunes et appelle des amendements. Ils se sont réunis et se sont entendus, mais, malheureusement, quelqu'un est venu leur chuchoter que, s'ils apportaient l'amendement convenu, il pourrait y avoir des retards. Il leur a été suggéré d'essayer de convaincre l'autre partie de ne pas exiger l'amendement à cette étape-ci de l'étude du projet. L'autre partie a répondu que ce n'était pas le marché qu'elle avait conclu. Elle voulait plutôt que l'amendement soit apporté dès maintenant pour que l'article ne soit pas adopté en dépit, comme l'a dit l'Association du barreau canadien, des doutes qui planent sur son interprétation.

Ce qui se passe en fait, c'est qu'on donne à une personne qui n'est pas propriétaire la possibilité d'empiéter sur les droits du propriétaire d'une peinture. On peut par exemple aller jusqu'à dire à un musée qui a reçu une peinture en don que l'œuvre ne doit pas être accrochée avec les autres oeuvres qui feraient normalement partie d'une exposition, mais plutôt placée contre un mur rose sous un éclairage vert. Bien sûr, le conservateur répondrait: «Non, pas dans mon musée.» Si le projet de loi à l'étude est adopté, nous donnerions à cette personne le droit de rétorquer: «Si vous ne le faites pas, vous ne pourrez pas exposer cette œuvre.» Voilà jusqu'où va cette mesure et c'est pourquoi certains ont dit que l'article «causait des difficultés». Ce sont en fait les paroles du comité législatif conjoint sur le droit d'auteur de l'Association du barreau canadien.

M. Duncan Cameron, qui a comparu devant notre comité, est un homme calme qui a 30 années d'expérience dans la gestion des musées. Il a témoigné en tant que représentant de l'Association des conservateurs et directeurs de musées. Il a dit que le fait d'avoir à déterminer le détenteur d'un droit d'exposition constituerait une charge administrative onéreuse. De plus, le détenteur de ce droit peut décider si l'œuvre d'art peut ou non être exposée et déterminer quand, où et dans quel contexte elle peut l'être. Honorables sénateurs, cela se rattache à mon exemple du mur rose et de la lumière verte. Les détenteurs de droit d'auteur n'ont pas à être des artistes, parce que le projet de loi est muet sur cette question.

Il est intéressant de noter, honorables sénateurs, qu'aux termes du projet de loi, on ne peut céder un droit moral, bien qu'on puisse céder les autres droits. Par conséquent, une personne peut posséder tous les droits de reproduction et de propriété d'une oeuvre, sauf le droit de l'exposer. Elle découvrirait alors qu'aucun conservateur de musée, quel que soit son désir d'obtenir cette oeuvre, ne voudrait la prendre. En effet, il ne serait pas disposé à l'inclure dans ses collections s'il ne peut prendre à son égard toutes les décisions que prennent normalement les conservateurs de musée.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, tout ce domaine des droits d'exposition est controversé, il oppose l'artiste au conservateur et le conservateur à l'artiste. Or aucun des deux ne peut exister sans l'autre. De toute évidence, les musées ont besoin des artistes comme les artistes ont besoin des musées. Il est donc essentiel que ces deux très importantes parties de notre société s'entendent. Elles l'ont fait, mais leur entente est tombée à l'eau. Il est vraiment malheureux que le gouvernement ait décidé d'aller de l'avant et surtout d'introduire un tout nouveau droit dans le domaine des arts visuels sans régler une question très complexe et très controversée.

Je vous signale donc, de peur que vous ne soyez induits en erreur par certaines publicités ou d'autres déclarations, que cette question touche non seulement les musées et les galeries mais aussi les écoles d'art, les universités et tous les autres endroits où les oeuvres artistiques sont exposées en public.

Le comité a été, pour ainsi dire, un peu surpris lorsque la ministre a admis, avec une certaine réticence, qu'on se préoccupait de la définition d'«œuvre artistique» telle qu'elle était formulée dans l'article d'interprétation du projet de loi C-60. Elle a informé le comité qu'on était en train de reformuler la définition et qu'on en présenterait une nouvelle.

[Le sénateur Sinclair.]

Naturellement, cela démontre encore une fois la nécessité de résoudre les problèmes avant de présenter un projet de loi qui crée de nouveaux droits. Pour cette raison, le comité, c'est-à-dire la majorité de ses membres—j'y reviendrai—était d'accord pour mettre de côté le droit d'exposition tant qu'on n'aura pas réglé ces questions fondamentales et que les principaux intéressés, à savoir les associations de musées, les directeurs, les conservateurs et les artistes, n'en seront pas arrivés à un arrangement qui leur permette de vivre tous en harmonie. Cela sera à l'avantage, non seulement des artistes, mais aussi de tous les Canadiens qui apprécient l'art.

● (1550)

Il n'y a plus rien à dire sur cet amendement. Cependant, avant de passer à autre chose il serait peut-être opportun que j'attire votre attention sur un aspect plutôt inusité de ce droit d'exposition et sur ses répercussions néfastes. Ce qui suit est un extrait d'une lettre du conservateur de l'Université de la Colombie-Britannique, Miriam Clavir:

> Le musée d'anthropologie de l'université de la Colombie-Britannique a le mérite d'avoir innové en aménageant des aires d'entreposage accessibles, ce qui permet au public d'avoir accès à 90 p. 100 des collections au lieu de 5 p. 100, comme c'est le cas habituellement. Puisque nos collections entreposées sont à la vue du public, il semble que nous devrions verser en permanence des droits d'exposition sur toutes nos pièces. Nous n'en aurions pas les moyens et nous serions obligés de cesser d'offrir ce service public tant vanté dont d'autres s'inspirent maintenant à l'étranger.

Honorables sénateurs, si j'attire votre attention sur ce cas, c'est pour illustrer comment un principe fort simple en apparence peut avoir des retombées qui nuisent à la population, à des étudiants et à ceux qui s'intéressent au domaine de l'anthropologie.

Avec votre accord, je me pencherai maintenant sur un autre aspect qui tombe dans la définition légale de ce que l'on appelle la gestion collective. Ce projet de loi accorde un pouvoir de monopole à une société de gestion. Il permet aux participants d'acquérir des propriétaires les droits sur un répertoire et d'imposer des conditions et des frais aux utilisateurs.

Comme je l'ai déjà signalé, il convient généralement de surveiller étroitement ce genre de monopole, surtout lorsqu'il intervient dans des domaines comme le droit à l'étude, le droit à la recherche, le droit d'exploiter les articles parus dans des publications savantes.

Comme je l'ai fait remarquer à plusieurs occasions, lorsque nous étudions, nous nous intéressons notamment à avoir les plus hautes notes. Une des façons d'obtenir la note A c'est de travailler dur; mais il y a une autre façon d'y parvenir: c'est de ne pas manquer de traiter entièrement d'une question quand nous nous y mettons. En d'autres termes, ne pas se contenter de piquer ici ou là des bribes de manuscrits, mais prendre l'ensemble du manuscrit, l'étudier avec soin et faire le lien entre ses diverses parties.

Avec ce projet de loi c'est une chose qu'un étudiant ne pourra pas faire. S'il fait par exemple de la recherche et veut avoir l'ensemble d'un manuscrit, il violerait le droit d'auteur. S'il faisait partie du répertoire . . .

Le sénateur MacDonald (Halifax): Non. C'est illégal maintenant.

Le sénateur Sinclair: Mon ami n'ignore rien du droit d'auteur. Peut-être bien que si. S'il veut me poursuivre, qu'il le fasse, en tout cas ce projet de loi l'autorise à accorder le droit à une société de gestion, qui dira: «Vous ne pouvez avoir aucun des articles de la revue de droit Une telle, parce qu'il faut que vous preniez tout mon répertoire.»

J'imagine que nous devrions tous nous préoccuper des droits des créateurs—des auteurs; et je suis persuadé que chaque honorable sénateur se préoccupe beaucoup de la protection et du monopole complet accordé à des sociétés de gestion détentrices d'œuvres d'écrivains distingués comme Davey, Doyle, Newman, Burton et Mulroney. Ils ont tous besoin d'être aidés. Ils ont tous besoin d'être protégés—et j'imagine qu'ils ont besoin d'être protégés des étudiants aussi bien que de n'importe qui d'autre.

Une voix: Et des électeurs.

Le sénateur Sinclair: Quelqu'un parle de les protéger des électeurs. Je pense que les électeurs sont en situation de se protéger. De toute façon, nous sommes le seul pays du monde libre qui autorise les sociétés de gestion à s'installer dans le domaine de l'éducation en détentrices d'un monopole, sans exceptions raisonnables—où les tribunaux ont adopté une vue très stricte, une interprétation très stricte de la disposition existante de la Loi sur le droit d'auteur.

Il faut également se souvenir qu'une fois que nous aurons créé ces sociétés de gestion, que nous nous serons entendus avec elles, que nous aurons fait approuver les modalités par la Commission d'appel du droit d'auteur, et que cela deviendra légalement exécutoire, il faudra toujours se souvenir qu'il y a quelque cerveau brûlé quelque part qui n'a peut-être pas adhéré à cette société, et que s'il a l'esprit mauvais, il se braquera de la façon dont le sénateur Barootes a dit: «Moi j'ai le droit à titre individuel, si vous copiez l'ensemble du manuscrit et que vous êtes étudiant, de vous rendre la vie dure».

Donc il faut prendre bien soin de définir quel usage peut être fait des textes protégés par le droit d'auteur dans l'enseignement. Voilà pourquoi des conseillers scolaires, des présidents d'université, des enseignants et des bibliothécaires nous ont dit dans des exposés si virulents et si énergiques: «Ne faites pas cela. Épargnez-nous ces grandes sociétés de gestion tant que nous ne saurons pas de quoi il s'agit, de quelles dérogations nous allons bénéficier au titre de l'équité, quelles dérogations nous allons avoir pour les travaux éducatifs, quelles dérogations nous allons avoir pour l'usage spontané».

Une majorité écrasante des témoignages visait donc l'initiative prise par le gouvernement de s'occuper en deux étapes de cette question très compliquée, et de ne pas prévoir un terrain de jeu uniforme.

Une lettre que la comité a reçu de Susan Merry du comité de la mise en application du droit d'auteur de l'Association des bibliothèques spéciales, m'a impressionné. Je voudrais en citer un bref passage:

> Le projet de loi à l'étude omet de faire l'équilibre entre l'intérêt des auteurs et des éditeurs et les besoins des usagers. Il faut s'assurer que les chercheurs canadiens auront accès à une information correspondante à celle qui peut être obtenue dans d'autres pays, notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Australie où les lois sur les droits d'auteur offrent certaines exemptions pour certains usages dans les bibliothèques, dans les centres de recherche ou les archives.

● (1600)

Que dit la ministre à ce sujet? Avec sa voix tremblotante de contralto, elle répond: «Attendez jusqu'à la deuxième phase.» Toutefois, les éducateurs disent: «Non, madame la ministre, c'est à vous d'attendre jusqu'à ce projet de loi soit équitable.» Dieu merci, le Sénat était là pour apporter un amendement rendant justice à tous. La ministre affirme que la deuxième phase est imminente. Elle ajoute que ceux qui seront lésés obtiendront justice dans la deuxième phase. Elle affirme qu'il faut s'intéresser aux artistes et aux écrivains et ne pas s'inquiéter au sujet des usagers dont on s'occupera plus tard.

Je le répète, Dieu merci, le Sénat a rendu le projet de loi plus équitable en proposant un amendement.

Honorables sénateurs, je ne veux pas parler trop longuement cet après-midi, mais on peut facilement constater que la ministre s'est laissé emporter. Elle a présenté ce projet de loi en mai dernier. Il s'est promené à l'autre endroit, sans aucune priorité, il a simplement pris sa place parmi les autres projets de loi sans grande urgence, si une telle chose existe, puis quelque neuf mois plus tard il est arrivé au Sénat. C'était à la fin de février. Il a alors été renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Les membres de ce comité ont obtenu un résumé de la documentation qui avait été présentée au comité à l'autre endroit, ils l'ont étudié et ils ont remarqué quelques défauts qui devaient être corrigés. Nous avons dit que le principe du projet de loi avait l'appui de tout le comité. Il protège — il fait peut-être même davantage, il va peut-être trop loin — les créations. Toutefois, il n'envisage certainement pas l'autre aspect, l'utilisation. Les droits des usagers doivent être protégés. Dans ces questions de droits d'auteur, il faut trouver le juste équilibre. C'est ce que font les amendements proposés par le comité.

Certains témoins nous ont dit: «N'y touchez pas». La ministre était peut-être parmi eux. Elle nous a dit que le calendrier de l'autre endroit était tellement chargé, qu'il y avait tant de choses à faire, qu'il y avait si peu de temps, que si le Sénat réparait ce projet de loi, y ajoutait un peu de justice en proposant des amendements qui seraient renvoyés à la Chambre des communes, cela se perdrait à cet endroit. On nous a dit de ne rien faire, même s'il y avait des défauts, simplement de nous calmer et de ne rien faire.

Un des témoins a demandé au comité à quoi cela servait d'avoir des audiences si le Sénat adoptait le projet de loi intégralement, même après y avoir trouvé des défauts. Ce témoin nous disait que le comité du Sénat devait avoir une certaine raison d'être et que s'il voyait des problèmes il avait le devoir de retourner le projet de loi avec des recommandations d'amendements. C'est exactement ce que nous avons fait.

Tous les membres du comité, tant ceux de ce côté que ceux d'en face, ont émis des réserves au sujet du système à deux niveaux, mais les sénateurs d'en face n'ont pas appuyé les amendements proposés, du moins lorsque nous en sommes venus à la signature du rapport.

Je voudrais lire une lettre de la bibliothécaire en chef de la bibliothèque de l'Université de Toronto. Tous les membres du comité en ont reçu une copie. Voici ce qu'elle écrit:

> Ma lettre a pour but de souligner l'importance de votre vote en faveur des amendements au projet de loi C-60 proposés par le comité sénatorial.

Elle ajoute:

> Je me joins à d'autres universités, collèges, écoles, bibliothèques et musées canadiens pour exhorter le Sénat a adopter les recommandations du comité sénatorial sur le droit d'auteur.

Cela n'aurait pas pu être mieux exprimé, honorables sénateurs, et comme je l'ai déjà dit, lorsque nous avons signé le rapport, nos collègues qui appuient le gouvernement n'étaient pas en faveur des amendements, mais étant donné le nombre de gens qui le sont et la nécessité d'être équitable, je pense qu'ils appuyeront le rapport lorsqu'il sera mis aux voix.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je suis vraiment reconnaissant à l'égard du Sénateur Sinclair. Si je peux me permettre de parler au nom du Sénateur Davey, je suis certain que lui aussi appréciera que le sénateur se préoccupe de vos positions individuelles à propos de la Loi sur le droit d'auteur.

Il m'est venu à l'esprit qu'il pourrait se présenter ici un conflit d'intérêts. Je détiens effectivement des droits d'auteur. Je pourrais ajouter que j'ai vérifié auprès de mes comptables avant de venir ici qu'au cours des 35 dernières années mes droits d'auteur m'ont rapporté 2,70$. Cela me mettrait dans une position très difficile. Cependant, le projet de loi heureusement, ne s'applique pas aux travaux qui ont été écrits, sculptés, paints, radiodiffusés, ou autrement réalisés dans le passé. Ce projet de loi n'a pas d'effet rétroactif. Néanmoins, ce n'est pas souvent qu'on fait preuve de sollicitude, et nous en sommes reconnaissants.

Le sénateur Sinclair: Je ne voudrais pas interrompre le sénateur, mais à mon avis il se trompe. Le projet de loi s'applique effectivement . . .

Le sénateur Doyle: Je ne dirais certes pas que l'honorable sénateur se trompe; je ne le fais jamais. Oui, je vérifierai sûrement ce point, mais mon comptable a vérifié et m'a dit que, pauvre de moi, ce projet de loi ne me rapporterait pas un sou.

Honorables sénateurs, c'est une grande déception pour moi que ceux à qui on demande de parrainer un projet de loi à la Chambre ne peuvent pas toujours suivre son étude en comité. Je sais que les nominations au comité ne peuvent pas toujours être fondées sur les projets de loi qui peuvent être examinés, et que le parrainage ne peut pas être limité aux membres des comités. De toute façon, j'ai eu l'honneur qu'on me demande de parler du projet de loi C-60 à l'étape de la deuxième lecture et, en même temps, j'ai regretté que l'obligation de me rendre à d'autres comités m'empêcherait d'assister aux audiences suivantes. Dans la mesure du possible, cependant, j'ai assisté aux réunions lorsque le comité des banques et du commerce étudiait les amendements proposés à la Loi sur le droit d'auteur. J'ai été accueilli avec beaucoup de courtoisie par le président et le vice-président.

• (1610)

Mais dans l'ensemble, je n'en sais pas plus que les autres sénateurs sur la teneur du rapport qui a abouti sur mon bureau à la veille du congé de Pâques. Je sais de quoi il parle, de quelle façon il a été présenté aux membres du comité et comment ces derniers se sont prononcés sur les recommandations qu'il renferme, mais je ne comprends pas comment il aurait pu être adopté, ni même comment je pourrais le défendre contre les clichés habituels des tenants vieillissants du statu quo dans cette vénérable enceinte. Si je ne soupçonnais pas que le sort du projet de loi C-60 découle d'une stratégie plus générale d'atermoiements et de diversions politiques, je devrais concéder qu'il prône de continuer à offrir un service dépassé, illogique et anormal à des établissements reconnus, qu'il montre bien que le Sénat est bien tel qu'on le décrit.

Honorables sénateurs, nous étudions une mesure présentée par une ministre qui entend instaurer des pratiques équitables envers les peintres, les auteurs, les compositeurs, les acteurs et les choréographes. Qui veut leur assurer le droit de négocier et leur donner voix au chapitre quant à l'utilisation de leur oeuvre, qui souhaite supprimer les contraintes qui leur ont été imposées pendant les 64 ans qu'a duré la loi actuelle, et qui entend les sortir d'une époque où exposer une petite aquarelle à la Galerie d'art de l'Ontario était en soi une récompense suffisante pour une artiste de Gatineau, ou encore voir son recueil de poèmes sur les rayons d'un bibliothèque municipale à côté des œuvres de Pauline Johnson et de Duncan Campbell Scott. Les créateurs ont évidemment obtenu d'autres formes de gratification pour leur œuvre. Ils ont eu droit à des concerts de louanges. Mais rappelons ici ce que la ministre des Communications, M^me^ Flora MacDonald, a déclaré devant le comité des banques:

> Monsieur le président, nous, politiciens, sommes toujours les premiers à reconnaître l'importance du patrimoine artistique et culturel du Canada. Nous parlons de notre identité et de nos caractéristiques, de l'âme et de l'esprit de la nation qui s'expriment dans notre personnalité artistique. À la moindre alarme, que le danger soit réel ou imaginaire, nous nous précipitons à la rescousse de notre indépendance intellectuelle. La bataille est particulièrement sanglante lorsqu'un de nos bien-aimés orgnismes culturels est menacé de devoir modérer son usage du réservoir que constitue le trésor national.

Ce que la ministre dit et ce qu'elle fait sont deux choses différentes. Bien que cela ne soit indiqué nulle part dans le rapport, je n'arrive pas à croire que les membres du comité n'aient pas été choqués d'apprendre que le revenu annuel moyen d'un écrivain professionnel au Canada s'élève aujourd'hui à environ 10 000$. Les bibliothécaires qui classifient et distribuent leurs livres gagnent deux et même trois fois plus. Les enseignants, qui s'inspirent de leurs livres en classe, gagnent trois, quatre et même cinq fois plus. Les écrivains sont l'élite économique du milieu culturel. Il arrive trop souvent que les peintres, les sculpteurs, les choréographes, les compositeurs et les cinéastes doivent trouver d'autres emplois pour financer leur œuvre. Sans subventions publiques, certains d'entre eux

n'auraient aucune source de revenu. Et certains d'entre nous trouvent encore le moyen de dire que les artistes qui sollicitent un tel soutien financier vivent aux dépens du public.

M^lle MacDonald a dit au comité que nos artistes ne veulent pas qu'on leur offre des sinécures et des pensions à vie, mais bien qu'on respecte leurs droits de créateurs, droits qui, dans de nombreux cas, existent déjà mais demeurent impossibles à faire respecter. Elle a dit:

> D'après la ministre, le gouvernement et les deux partis de l'opposition à la Chambre des communes sont d'avis qu'il est temps de prouver l'engagement du gouvernement à faire respecter ces droits et c'est pour cette raison que le projet de loi C-60 a été rédigé.

Nous savons tous que le projet de loi ne va pas éliminer tous les risques et les déceptions de la vie d'artiste, loin de là. Il établit toutefois, après 64 ans d'efforts successifs pour assurer l'équité dans le domaine des droits d'auteur, des règles qui n'avantagent pas outrageusement l'utilisateur.

Est-ce trop demander que le rapport du comité soit rédigé du point de vue des créateurs que nous protégerions plutôt que des utilisateurs que nous défendrions?

Un projet de loi ultérieur traitera des exceptions qui seront faites pour les utilisateurs des écoles, des bibliothèques, des galeries, des archives et des musées qui voudraient avoir le plus grand accès possible à la facture, à l'élégance et à la beauté des œuvres de nos artistes. Le comité ne s'y oppose pas, mais se demande pourquoi on ne pourrait pas tout rassembler dans un seul grand projet de loi qui s'appliquerait à tous les cas. Qu'est-ce qu'un délai d'un an, après tout?

Faut-il attendre? Faut-il chercher un compromis entre deux factions incapables de s'entendre alors qu'aucun accord ne paraît possible tant que les utilisateurs auront tout à gagner et n'auront rien à perdre de cette impasse?

Le fait que le comité n'ait éprouvé aucune difficulté à faire adopter les dispositions du projet de loi C-60 prévoyant la protection des droits d'auteur dans le secteur de la technologie de l'information a dû intéresser les sénateurs, car il était grand temps de légiférer dans ce secteur pour mettre fin à la fuite de 400 millions de dollars et à la perte de 8 000 emplois chaque année.

À la fin du long examen que lui a fait subir le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, M^lle MacDonald s'est exprimée en ces termes:

> On ne s'est pas beaucoup porté ce soir à la défense d'un secteur de la collectivité qui est désavantagé depuis 60 ans, mais il devrait pourtant y avoir un certain équilibre. Je comprends les préoccupations des établissements d'enseignement, et je sais aussi que ces derniers jouissent d'une énorme influence. Ils représentent un grand nombre de personnes. Je sais également que les auteurs, les artistes et les créateurs ne sont pas organisés, que personne ne parle vraiment en leur nom ni avec beaucoup de conviction.

La ministre avait déjà présenté son témoignage lorsque nous avons compris à quel point les créateurs canadiens étaient disposés à parler en leur nom propre. En effet, une délégation d'artistes, d'auteurs et de compositeurs s'est présentée à la porte du Sénat pour demander à présenter un message à cette chambre. Permettez-moi de vous en citer quelques passages:

> Les infractions au droit d'auteur se sont institutionnalisées au Canada, et l'on accorde tellement peu d'importance aux torts causés aux auteurs que les enseignants, les bibliothécaires et les directeurs de musée sanctionnent et encouragent le pillage de ces biens.

Je précise que lorsqu'on a donné lecture de ce message, plusieurs sénateurs étaient présents. Il y avait le sénateur MacDonald, à titre de vice-président du comité, de même que les sénateurs Frith, Phillips, Anderson et le sénateur Rossiter.

Je poursuis ma citation:

> Nous ne croyons pas que la population approuve le pillage systématique des œuvres d'auteurs canadiens. Nous ne pensons pas non plus que le public soit d'accord pour financer l'action politique qui oblige les artistes et les auteurs à livrer bataille depuis 30 ans pour que leurs droits soient reconnus.

● (1620)

Vient ensuite ceci:

> Car, sans les revenus que devraient rapporter la vente et l'utilisation d'oeuvres protégées par les droits d'auteur et produites ici même, le Canada continuera de compter sur les importations d'oeuvres étrangères, littéraires et artistiques, réalisées dans des milieux où celles-ci sont dûment protégées.

Et enfin ceci:

> Nous tenons à ce que les sénateurs du Canada sachent qu'ils peuvent voter en faveur du projet de loi C-60 ou le renvoyer au Parlement. S'ils choisissent la dernière solution, leur message sera clair et sans équivoque. Ils feront ainsi savoir aux écrivains et aux artistes canadiens qu'ils refusent de doter le Canada des instruments législatifs nécessaires pour protéger leurs œuvres aussi bien que cela se fait dans tous les autres pays développés.

Le sénateur Sinclair vient de nous faire part de l'avis d'un certain nombre des usagers des droits d'auteur. Je devrais peut-être donner le nom des groupes qui ont été représentés aux portes du Sénat et qui nous ont envoyé ce message: la Canadian Music Publishers Association; la Canadian Musical Reproduction Rights Agency Limited; le Front des artistes canadiens; l'Association des compositeurs, auteurs et éditeurs du Canada, Ltée; la Playwrights Union of Canada; l'Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement; l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA); la Société de droits d'excécution du Canada Ltée; la Periodical Writers Association of Canada; the Writers Union of Canada; the League of Canadian Poets; la Canadian Songwriters Association; ANWPAC/RACA, l'Association des centres nationaux d'artistes à but non-lucratif; l'Information Technology Association of Canada; la Canadian Independent Record Production Association; l'Independent Artists Union; le Canadian Reprography Collective; la Canadian Authors Association; le Canadian Copyright Institute; la Writers Federation of Nova Scotia; la Manitoba Writers Guild Inc.; la Saskatchewan Writers Guild; l'Association of Canadian Publishers; et la Conférence canadienne des arts. Cela fait donc 24 organismes, sans compter les lettres individuelles de personnes intéressées au projet de loi, à opposer aux lettres que le sénateur Sinclair

dit avoir reçues des présidents des universités et des dirigeants des associations représentant les bibliothèques et autres organismes.

Les signataires de ce message espèrent qu'ils trouveront au Sénat une certaine compréhension qu'ils n'y ont pas encore perçue. Je dois dire que certaines paroles ont été exprimées avec clarté et avec force en faveur des créateurs par des sénateurs des deux côtés du Sénat lors de l'étude que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a consacrée au projet de loi. Ces paroles ne se réflètent pas dans le rapport présenté au Sénat.

La conscience devrait nous dicter ce qu'il faut en faire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Duff Roblin: Mon honorable ami s'opposerait-il à ce que je participe maintenant au débat?

Le sénateur Frith: Non. C'est pourquoi j'ai regardé autour de moi pour voir si quelqu'un voulait intervenir. Bien sûr, non seulement le sénateur Roblin, mais n'importe qui ici ou dans les corridors qui désire intervenir peut le faire. Mais à la fin de la séance, je voudrais ajourner le débat.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de sa courtoisie.

J'hésitais à prendre la parole, car après avoir écouté l'intervention émouvante du sénateur Doyle, je pense que la mienne pourrait passer pour une paraphrase maladroite de ce qu'il a fait ressortir sur les plans émotionnel, culturel et intellectuel dans le plaidoyer qu'il a prononcé pour convaincre le Sénat d'adopter maintenant le projet de loi sans amendement, ce en quoi je suis tout à fait d'accord avec lui.

Ce projet de loi n'a pas eu la vie facile. Au comité de l'autre endroit, il a fait l'objet de 256 mémoires, de 88 témoignages et de cinq mois de discussions. Au Sénat, il a reçu plus d'attention que d'habitude et il a soulevé davantage d'intérêts de la part de représentants de nombreux secteurs de la population qui tenaient à nous faire connaître leur point de vue afin d'influencer les décisions que nous allions prendre. Il a été question de toutes sortes de droits intellectuels: copyrights, logiciels, dessin, chorégraphie, et nous avons constaté que nous étions capables de nous mettre d'accord sur toute une variété d'activités intellectuelles qui comportent une valeur monétaire.

Cependant, il y a une catégorie de personnes qui est particulièrement douée pour présenter des activités culturelles, soit nos artistes créateurs; nous avons décidé de laisser leur cas de côté pour le moment parce que nous n'aimons pas la façon dont ce projet de loi l'aborde. Je me réjouis que le président ait précisé—et je remercie mon collègue le sénateur Doyle d'avoir insisté là-dessus—que les membres du comité n'ont pas été unanimes lorsqu'ils ont été saisis de ce sous-amendement. En fait, à une ou deux reprises, au moins à une, s'il n'eut été du vote prépondérant du président, je ne pense pas que nous aurions conseillé au Sénat de modifier ce projet de loi.

Les membres ont donc participé à un débat réel, et je rends hommage à ceux qui ont présenté des points de vue différents du mien. Je regrette seulement de n'avoir pas été assez éloquent pour les convaincre d'un autre point de vue.

Quand on en vient à l'essence de la querelle, à la source de nos divisions, elle se résume à peu de chose: c'est l'intérêt de l'artiste créateur d'une part, et l'intérêt de l'utilisateur d'autre part. C'est aussi simple que cela. Le sénateur qui a pris la parole avant moi a mentionné les différentes sortes d'artistes créateurs, et nous savons qu'ils participent à tout l'éventail de nos activités culturelles. Nous savons, à ce que le président du comité nous en a dit, que les utilisateurs constituent un groupe très important de gens dans le domaine de l'enseignement, des musées, et des institutions de ce genre. Voilà où se situe l'équilibre. Il est possible de trancher la question soit en acceptant le point de vue de l'artiste créateur, soit en acceptant les doléances des utilisateurs à qui la situation n'agrée pas.

Si je devais exposer la situation des artistes, je pourrais au mieux plagier le sénateur Doyle; je m'en abstiendrai par conséquent. Il est bien plus éloquent que moi, comme cette question le touche de plus près. Nous comprenons tous, c'est une question de bon sens et d'observation, que les gens du secteur culturel ne sont pas dans une situation économique très intéressante. La plupart du temps, ils ne reçoivent pas assez d'argent pour survivre, ce n'est pas nouveau. Cette situation dure depuis 64 ans, depuis la dernière fois que cette loi a été modifiée.

Il me semble que si nous nous soucions du caractère culturel de notre pays, si nous croyons sincèrement que cet aspect de la vie et de l'activité humaines doit être encouragé pour adopter une attitude typiquement canadienne dans ce domaine, il convient alors de se demander si les personnes dotées du génie nécessaire pour exprimer ces idées et ces notions culturelles sont en droit de s'attendre oui ou non à une aide suffisante et si leur travail ne peut passer inaperçu. A mon avis, nous devrions considérer leur travail d'un oeil favorable.

Les personnes créatrices sont mal récompensées de leurs efforts depuis que la plupart d'entre nous existent. On nous fournit maintenant l'occasion d'y remédier. Réfléchissons-y sérieusement.

Le projet de loi C-60 non modifié est ce que j'appelle la charte des artistes. Si les amendements proposés par le comité sont acceptés, ce sera une charte pour les utilisateurs parce que les artistes créatifs reviennent à leur point de départ, c'est-à-dire nulle part. Je pourrais englober le président du comité dans le groupe des témoins utilisateurs, même s'il n'est pas là pour entendre ce panégyrique. Je pense que tous ces témoins, sans exception, ont appuyé la déclaration des artistes. Ils sympathisaient avec eux et ils ont dit qu'il fallait faire quelque chose. Tous voulaient un amendement qui les protégerait contre les conséquences du projet de loi dont nous sommes saisis. Si le Sénat fait à sa tête et adopte les résolutions du comité, les artistes n'auront rien de plus que de la sympathie, du moins pour une période de temps indéterminée. Je vais d'ailleurs en parler plus longuement.

• (1630)

Essayons de comprendre de quoi les usagers se plaignent, car il est injuste de ne tenir aucun compte de ce qu'ils ont à dire et de ne pas vouloir considérer leur point de vue.

J'espère ne pas minimiser leurs problèmes en disant l'impression qui m'est restée de tout cela: «Sénateurs, députés, représentants du gouvernement, vous faites un changement». Si vous apportez un changement de cette nature qui affecte un grand nombre de personnes, vous constaterez qu'elles trouvent que le changement cause des ennuis, des inconvénients et des embarras. Il va falloir réagir de façon différente. En fait, il va falloir aborder le cas des artistes. Jusqu'ici, nous n'avons jamais eu à le faire au cours de nos travaux ordinaires ou législatifs, mais c'est ce qu'il va falloir faire cette fois-ci. Vous nous demandez de le faire. J'ai souvent eu l'impression que, en fait, les gens qui se plaignaient du projet de loi voulaient dire: «Nous allons être très incommodés si vous procédez de cette façon-là et, de plus, ce sera probablement onéreux. Nous ne voulons pas le faire tant que notre point de vue ne sera pas clairement exprimé dans la loi».

Les personnes qui s'opposaient au projet de loi m'ont donné l'impression qu'elles s'inquiétaient du changement, du nouveau, des inconvénients et de l'embarras où elles se trouveraient, qu'elles se demandaient combien tout cela allait leur coûter.

Je vois qu'une de mes collègues hoche la tête. J'ose croire qu'elle me remettra dans le droit chemin en temps et lieu, mais c'est l'impression que j'ai eue en entendant les témoins qui ont comparu devant le comité.

Voici une des questions que nous nous sommes posées: «Combien d'argent tout cela va-t-il coûter?» Après tout, l'argent est à la base du projet de loi C-60, du moins pour ce qui est de certains de ses articles. On vise à faire payer quelque chose qui était auparavant gratuit. Voilà l'objet du projet de loi; voilà sa raison d'être. L'argent est donc en cause. Et quand l'argent est en cause, toutes sortes d'organismes, qui ont du mal à joindre les deux bouts à l'heure actuelle—et loin de moi l'intention de minimiser les difficultés qu'ils connaissent—estiment qu'on va leur demander de payer plus qu'avant et c'est là une difficulté à laquelle ils ne veulent pas faire face pour le moment.

Lorsque la ministre a comparu devant le comité, elle nous a donné une idée de la somme d'argent en cause. Je ne saurais juger de l'exactitude de son estimation—il était question d'un certain nombre de millions de dollars—mais, comparée au montant total que l'on dépense pour l'éducation, les musées et le vaste appareil administratif, la somme ne m'a certes pas paru exagérée.

Il me semble que ces craintes d'ordre pécuniaire sont exagérées. En effet, même si mon ami, le président du comité, a parlé de «pouvoir monopolistique» et a dit que ces collectifs et d'autres personnes disposeraient du «pouvoir monopolistique» d'imposer ce que bon leur semble—c'est du moins l'impression que m'ont laissée ses propos—aux usagers assujettis à ce projet de loi, il n'en est rien.

Avant qu'il ne soit modifié, le projet de loi contenait un paragraphe 50.2(1), qui portait l'établissement d'une commission d'appel à laquelle pourraient s'adresser l'usager et le fournisseur d'un objet ou d'un service culturel s'estimant lésés d'une façon ou d'une autre. Il ne s'agit donc pas d'un monopole sans restriction aucune, mais d'un monopole à l'égard de certaines activités créatrices. Mais il y a une procédure et un mécanisme qui empêchent qu'on abuse du pouvoir monopolistique.

C'est quelque chose de semblable à une commission de service public, je suppose. Je regrette que le président du comité ne soit pas présent, parce qu'il sait ce que c'est que de comparaître devant des commissions de service public pour examiner les situations monopolistiques.

Le sénateur Flynn: Mais il a oublié.

Le sénateur Roblin: Cependant, succombant à son zèle, le comité a jugé bon d'abolir la commission d'appel en question. En fait, elle n'est pas aboli complètement mais bien pour un an ou jusqu'à ce que le gouvernement en décide autrement. En d'autres termes, il s'agit d'un report indéfini. Personne ne peut dire, à la lecture des amendements, que cette commission sera rétablie un jour. Je ne comprends vraiment pas pourquoi on la supprime. Je ne vois aucune raison rationnelle pour ce faire.

Je suppose qu'on pourrait toujours me demander de lire un peu plus loin dans les amendements, afin de trouver la raison. Je le pourrais bien entendu. Ce que l'on fait de cette commission importe peu en réalité, car les sociétés des gestion collective qu'elle est censée contrôler sont également victimes de ce projet de loi.On les abolit pour un an ou jusqu'à ce que le gouvernement en décide autrement. En d'autres termes, il s'agit d'un report indéfini.

Ainsi, les sociétés de gestion collective, qui sont censées défendre les droits des artistes, et la commission d'appel, qui est chargée de s'assurer que l'utilisateur soit traité de façon équitable, sont supprimées dans ce projet de loi jusqu'à une date indéfinie. C'est là une procédure curieuse à adopter de la part du Sénat, étant donné l'explication de la nature des amendements que nous a donnée le président du comité. Les sociétés de gestion collective sont supprimées. J'ignore si on les rétablira un jour; Dieu seul le sait.

En outre, ce projet de loi supprime, tout à fait, les droits d'exposition. Il ne s'agit pas tout simplement d'un report indéfini, comme dans les deux autres cas, on les annule carrément. Or, ils sont au coeur même de la cause des artistes. Si on les élimine, comme on le fait en l'occurrence, les intéressés n'auront plus alors aucun espoir. Les droits d'exposition sont justement les droits même, que les artistes espèrent acquérir. Or, si nous adoptons ce rapport de loi, ils seront abolis, un point c'est tout.

Alors, le Sénat a été des plus consciencieux. Il a pris tous les articles du projet de loi qui portaient sur les droits artistiques et s'en est débarrassé, en disant qu'ils ne faisaient plus partie du projet de loi. Les espoirs des artistes créateurs seront anéantis si le Sénat décide de suivre la ligne de conduite recommandée dans le rapport à l'étude.

Les droits d'exposition sont supprimés, les sociétés de gestion sont reportées indéfiniment, tout comme la commission d'appel visant à assurer que tout le monde respecte les règles du jeu, tout cela parce qu'il y a encore des choses à ajouter avant que nous puissions étudier ce projet de loi. Comme mon collègue vient de le dire, c'est un argument qui est faux. Si nous disons que nous n'adopterons aucun projet de loi avant que certaines personnes à l'extérieur du milieu législatif aient pris leurs décisions, comment pourrons-nous jouer notre rôle d'arbitre du bien public? Attendre de voir ce que les autres feront n'est certainement pas le rôle des législateurs.

Les procédures établies dans ce projet de loi prévoient que les artistes créateurs peuvent former dès maintenant leurs sociétés de gestion et présenter des appels. Les différends entre les deux parties peuvent être réglés devant la commission d'appel qui tient des audiences auxquelles toute la communauté artistique et la nation tout entière peuvent assister ou participer.

A mon avis, il est possible de régler les ambiguïtés contenues dans ce projet de loi grâce à la commission d'appel, car elle a le pouvoir de rendre des décisions sur toutes ces questions. C'est une procédure publique, dont tous peuvent être informés et à laquelle tous peuvent prendre part. Par conséquent, prétendre que nous n'aimons pas ce projet et que nous allons donc le rejeter parce qu'il présente des imperfections, qu'il y manque des définitions et qu'il y a d'autres problèmes semblables qui peuvent être préoccupants, nous pouvons tous en convenir; dire que ces problèmes suffisent à eux seuls à nous faire amender le projet comme nous l'avons fait, quitte à prendre des risques — et je ne suis pas expert en ce domaine, mais le projet pourrait se perdre à l'autre endroit — eh bien, je ne ne suis pas certain que cela doive être pour nous une considération de première importance.

● (1640)

Par contre, il n'est pas justifié, à mon avis, de dire que les défauts que nous décelons dans ce projet sont assez graves pour que nous apportions des amendements et courions le risque de faire avorter le projet.

Honorables sénateurs, s'il y a des éléments de ce projet qui préoccupent les utilisateurs, et ils préoccupent assurément les milieux artistiques, n'oublions pas que nous avions dans ce projet avant les amendements une procédure d'arbitrage qui, me semble-t-il, permettrait de trouver aux problèmes une solution raisonnable et démocratique. Cependant, si nous choisissons de ne rien faire tant que d'autres ne se sont pas réunis pour décider ce qu'ils allaient faire, qu'advient-il du pouvoir législatif de cette chambre? Devons-nous nous contenter simplement de réagir aux propositions formulées ailleurs alors que nous avons maintenant l'occasion de faire ce qu'il convient de faire? Il me semble, honorables sénateurs, que ce n'est pas la direction à prendre. Il me semble que nous devons décider dès maintenant que ce projet de loi ne doit pas être amendé et qu'il doit être adopté dans sa forme actuelle.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Roblin accepterait de répondre à une question. Comme il l'a dit, je voudrais aborder ce sujet demain pour présenter l'argumentation adverse. Cependant, le sénateur Roblin vient tout juste de dire—et il se peut que je ne le cite pas exactement—que si l'amendement sur les droits d'exposition est accepté, alors c'est la fin des droits d'exposition à tout jamais. Est-ce que cela veut dire que le sénateur Roblin a des renseignements dont nous ne disposons pas et selon lesquels la ministre ne prévoirait pas de deuxième phase pour ce projet de loi? Autrement dit, la ministre ne peut-elle pas faire valoir à nouveau l'idée des droits d'exposition dans la deuxième phase, comme il a été convenu?

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Je suis persuadée que mon honorable amie se rend compte qu'un projet de loi peut être présenté n'importe quand, par n'importe qui, pour accomplir n'importe quoi. Par conséquent, quand je parle du retrait de cette mesure, elle n'a pas simplement été renvoyée à une date indéfinie, comme on l'a fait au sujet du tribunal ou des droits collectifs. Ces questions ont été renvoyées à une période indéfinie et on ne peut guère prédire quand elles seront réglées. Toutefois, cet article a été retranché entièrement du projet de loi et donc tant qu'un nouveau projet de loi ne sera pas présenté, et qui sait quand il le sera, il n'a plus aucun effet. Il ne peut être réinséré par décret si nous adoptons le projet de loi modifié.

Le sénateur Marsden: Je remercie le sénateur Roblin, mais je m'empresse d'ajouter qu'il vient de répondre à ma question. Il vient de dire: «. . . tant qu'un nouveau projet de loi ne sera pas présenté, et qui sait quand il le sera.» Si je comprends bien la ministre, on a promis que la prochaine phase de cette mesure serait présentée sous peu. Je voudrais demander au sénateur Roblin si cela tient encore?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je parle du projet de loi à l'étude. Quand mon amie me fera prendre connaissance du nouveau projet de loi, je serai alors disposé à en parler.

Le sénateur Marsden: Nous aussi souhaitons vivement voir le nouveau projet de loi.

Le sénateur Roblin: Vous devrez peut-être attendre un peu.

(Sur la motion du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Olson, C.P., tendant à l'adoption du septième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (article 106 du *Règlement du Sénat*), présenté au Sénat le 22 mars 1988.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de relire les quelques mots qui avaient été prononcés par le sénateur Molgat et mes propres observations. Je n'ai pas d'objection vraiment à ce que le rapport soit adopté. Si la question était posée, je n'aurais pas d'objection.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT DE MODIFICATIONS DES LOIS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis du 19 avril 1988, propose:

> Que de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* ainsi que le point XI de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* de manière à prévoir le versement d'une allocation, aux termes de ces lois, à tout ancien combattant ou civil canadien qualifié de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, ou à toute veuve ou orphelin d'un tel ancien combattant ou civil qualifié ainsi que définis dans ces lois, que cet ancien combattant ou civil qualifié, veuve ou orphelin aient résidé ou pas au Canada à n'importe quel moment depuis la guerre, selon le cas; et
>
> Que, dans les 120 jours qui suivent l'adoption de la présente résolution, le leader du gouvernement au Sénat devrait envisager l'opportunité de déposer au Sénat la réponse du gouvernement à la présente recommandation.

—Honorables sénateurs, vu qu'il est tard et qu'une sanction royale doit avoir lieu cet après-midi, je ne parlerai pas de la motion, mais je demanderai l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Marshall le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1650)

La séance reprend à 17 h 15.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du Trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi prévoyant des mesures de protection civile et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence (*Projet de loi C-76, chapitre 11, 1988*)
>
> Loi autorisant l'émission des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien, la vente de celles-ci au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prévoyant des mesures connexes, abrogeant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et modifiant d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-125, chapitre 12, 1988*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à demain, 14 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 28 avril 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

AGRICULTURE ET FORÊTS

DEPÔT DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de déposer son sixième rapport sur l'examen du financement agricole, l'évaluation de la gravité des problèmes actuels et la considération des politiques et des programmes, et intitulé «Le financement de l'exploitation agricole familiale d'ici à l'an 2000».

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la proposition du sénateur Hays, le rapport est inscrit à l'ordre du jour pour être étudié à la prochaine séance du Sénat.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU 36e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le 36e rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Honorables sénateurs, puis-je suggérer que le rapport soit lu par le greffier ou par moi-même? Il est très court. Je vais proposer l'ajournement de l'étude afin que nous puissions l'examiner, mais je préfère le lire parce que, à mon avis, il importe que les honorables sénateurs sachent ce qu'il contient.

Le rapport se lit comme suit:

> Votre Comité recommande l'approbation du *Projet de lignes directrices régissant les dépenses des sénateurs en matière de recherche*, attaché à ce rapport.

Il y a une annexe.

> En ce qui concerne le comité spécial, votre Comité recommande que ce dernier soit créé et qu'il se compose des sénateurs dont les noms suivent: Hays, LeBlanc (*Beauséjour*), Leblanc (*Saurel*), Molgat, Nurgitz, Phillips, Sinclair et Tremblay.

Huit sénateurs au total.

> Votre comité recommande aussi que le sénateur LeBlanc (*Beauséjour*), soit nommé président du comité spécial.
>
> Respectueusement soumis,

J'ai signé le rapport à titre de vice-président.

Les lignes directrices couvrent trois pages.

(*Le texte de l'annexe au rapport figure à l'Annexe p. 3262.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Frith, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

ORDRE DU CANADA

AVIS D'UNE CÉRÉMONIE DE REMISE DES DÉCORATIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il ne s'agit pas vraiment d'un rapport du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Je veux simplement communiquer aux sénateurs une information qu'ils n'ont peut-être pas reçue, mais que, selon moi, tous les sénateurs devraient recevoir. La remise des décorations de l'Ordre du Canada aura lieu à la salle du Sénat, le vendredi 6 mai 1988, à 18 heures. Ces dispositions ont été prises parce que la salle habituellement utilisée à Rideau Hall est fermée, et Son Excellence a demandé si elle pouvait se servir de la salle du Sénat à deux occasions. Ce sera la seconde de ces deux occasions. La cérémonie aura donc lieu vendredi, à 18 heures, et il y aura une réception dans la salle de lecture et dans le foyer, si je ne m'abuse.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 3 mai 1988, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987—ON SUGGÈRE QUE LES PREMIERS MINISTRES FASSENT UNE ÉTUDE PLUS APPROFONDIE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'Accord du lac Meech. Un point ressortait des témoignages entendus par le groupe de travail, le comité plénier et même le comité mixte et c'était que tout le monde voulait un accord. Tous les témoins s'entendaient sur les principes que le gouvernement s'efforçait de mettre de l'avant; ils étaient d'accord avec le but visé par le gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas de cet avis!

Le sénateur Lucier: ... mais n'étaient pas satisfaits du contenu de l'Accord du lac Meech.

Maintenant que le premier ministre McKenna a déclaré qu'il n'accepterait pas l'accord dans sa forme actuelle, que Carol Carstairs a déclaré que, s'il n'en tenait qu'à elle, l'accord «était condamné», et que le juge Willard Estey de la Cour suprême du Canada a déclaré que l'accord devrait être réexaminé ...

Le sénateur Flynn: Quoi?

Le sénateur Murray: Quelle est la dernière personne que vous avez nommée?

Le sénateur Lucier: Le juge Willard Estey.

Le sénateur Flynn: Il est à la retraite.

Le sénateur Lucier: Il a pris sa retraite lundi; il n'est pas encore parti.

Hier, les résultats d'un sondage démontraient que seulement 25 p. 100 des Canadiens appuient l'Accord du lac Meech.

Le gouvernement envisage-t-il de réunir les premiers ministres pour tenter de rendre cet accord acceptable plutôt que de le laisser simplement se perdre? J'ai l'impression que ce que tout le monde souhaitait, c'était améliorer l'accord.

Le sénateur Flynn: C'est faux! Vous voulez détruire l'accord.

Le sénateur Lucier: Le sénateur Flynn peut bien rire, il en faut peu pour le faire rire.

Le sénateur Flynn: Vous avez voulu détruire l'accord, pas l'améliorer.

Le sénateur Lucier: Il faut le modifier pour l'améliorer. Je ne sais trop si le sénateur Flynn peut comprendre cela.

Le sénateur Flynn: Vous avez voulu le détruire.

Le sénateur Lucier: Je m'efforce de poser une question sérieuse. Je pense que la population du Canada désire un accord acceptable pour le Québec. C'est ce que j'essaie de faire comprendre et c'est ce que les Canadiens nous ont dit.

Le gouvernement envisage-t-il de réunir à nouveau les premiers ministres pour trouver un compromis acceptable?

Le sénateur Buckwold: Ou le gouvernement laissera-t-il échouer l'accord?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement fera franchir toutes les étapes nécessaires à l'Accord du lac Meech. Nous tenons à cet accord. Il ne s'agit pas de choisir entre cet accord ou un autre accord hypothétique; il s'agit de mettre cet accord en oeuvre ou de ne pas avoir d'accord du tout.

Quant à la situation évoquée par l'honorable sénateur, il persiste dans son négativisme. Personnellement, je préfère voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide.

• (1410)

Le sénateur Lucier a mentionné le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Eh bien, il a décidé de renvoyer l'accord devant un comité parlementaire. A ma connaissance, il n'a pas anticipé sur les recommandations de ce comité et n'a pas dit qu'il n'accepterait pas l'accord. M^me^ Carstairs est le chef de l'opposition au Manitoba. Le premier ministre élu de cette province a déclaré qu'il était favorable à l'accord et s'est engagé, comme l'avait fait son précécesseur, à le renvoyer à un comité parlementaire. J'espère que M^me^ Carstairs n'essaiera pas de bloquer l'étude de l'accord par le comité.

Par ailleurs, l'accord a été ratifié par la Saskatchewan, l'Alberta et le Québec. Il sera soumis aux députés de la Colombie-Britannique au cours de la présente session. C'est également le cas dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve. En Ontario, un comité législatif est en train de terminer ses travaux à cet égard. Je prévois donc, comme je l'ai dit à d'autres occasions, que la grande majorité des provinces auront ratifié l'accord du lac Meech d'ici l'été.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'ai l'impression que le leader du gouvernement n'est pas réaliste. Les trois provinces qui ont ratifié l'accord ont réussi à le faire adopter à toute vapeur avant qu'on ne s'aperçoive de sa portée réelle.

Le sénateur Buckwold: Il n'y a même pas eu une audience publique!

Le sénateur Lucier: L'accord n'a pas encore été ratifié par toutes les provinces et les Canadiens sont en train d'étudier de près son contenu. Je crois que le leader du gouvernement dit maintenant—et je voudrais l'entendre le confirmer—qu'on ratifiera cet accord ou qu'il n'y aura pas d'accord du tout. Par conséquent, il est en train de nous dire que le gouvernement y renonce. En effet, si sa ratification doit être unanime, l'accord est condamné. Le premier ministre élu du Manitoba a dit hier qu'il ne faisait pas partie de sa liste de priorités. De toute évidence, il n'arrivera pas à le faire adopter, alors il ne le présentera même pas à l'Assemblée législative. Le gouvernement est donc en train de dire: «C'est très bien, nous laisserons mourir l'accord.» Est-ce que je me trompe?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada et les dix signataires de l'accord du lac Meech ont pris l'engagement de faire adopter cet accord. Nous irons jusqu'au bout.

Le sénateur Flynn: Il faudra bien l'encaisser, même si on n'est pas d'accord!

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987—ON DEMANDE SI UNE PROVINCE POURRAIT REVENIR SUR SON ADHÉSION AVANT LA DATE LIMITE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait me fournir certains éclaircissements. Si j'ai bien compris, il y a une date limite en 1990 pour que les signataires de l'accord prennent les mesures législatives pertinentes. S'ils les prennent, alors l'accord deviendra vraisemblablement la loi fondamantale du pays. Sinon, il ne le deviendra pas. C'est la première observation que je voulais faire.

Ma seconde est la suivante: A-t-on envisagé la possibilité qu'une province puisse revenir sur une position déjà prise si des élections avaient lieu avant l'échéance? Prenons à titre d'exemple le cas où, à la suite d'élections, un nouveau gouvernement chercherait à désavouer l'accord par une loi avant l'échéance. A-t-on prévu ce cas? Une assemblée législative pourrait-elle revenir sur son adhésion à l'accord avant la date limite?

Le sénateur Flynn: Vous pouvez lire la Constitution aussi bien que quiconque.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, pour ce qui est de la seconde partie de la question, selon les renseignements dont je dispose une nouvelle assemblée législative peut retirer son appui à l'accord en tout temps avant la proclamation, mais pas après, bien entendu.

Le sénateur Flynn: Et elle pourrait également accorder son appui à l'accord si celle qui l'a précédée avait refusé de le faire.

Le sénateur Murray: Quant à la première partie de la question, la date limite est juin 1990, si j'ai bonne mémoire.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sinclair, appuyé par l'honorable sénateur Haidasz, C.P., tendant à l'adoption du vingt-troisième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (Projet de loi C-60), Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, avec certains amendements), présenté au Sénat le 24 mars 1988.—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Marsden a accepté que je poursuive. Lorsque j'aurai terminé, elle ajournera le débat ou parlera de ce projet de loi.

Je me trouve dans une position difficile à propos du projet de loi C-60 et du rapport du comité. A mon avis, je me trouve entre, ce qu'on appellerait, le marteau et l'enclume. Si je devais les décrire, je pense, le marteau serait mes sentiments personnels à propos de ce projet de loi et l'enclume serait la position que prend jusqu'à présent la majorité du caucus libéral à son égard. C'est une façon de décrire la situation. On pourrait aussi l'appeler un dilemme. Une autre façon de voir les choses pourrait être celle-ci: l'auteur de la bande dessinée «Far Side» en a dessiné une récemment qui représente un diable se tenant devant les portes de l'enfer. Sur l'une des portes, il y avait un écriteau où on pouvait lire: «Vous êtes damné si vous le faites» et au-dessus de l'autre porte, il y en avait un autre où on pouvait lire: «Vous êtes damné si vous ne le faites pas». Le diable avec sa fourche disait au pauvre type qui se tenait devant les portes «Allons, c'est l'une ou l'autre.» Heureusement, ce n'est pas la seule possibilité qui nous est offerte ici au Sénat aux termes de notre règlement.

Honorables sénateurs, je ne veux pas passer en revue tous les aspects de ce projet de loi. Le sénateur Sinclair et le sénateur Doyle l'ont fait, et, je pense qu'ils ont bien résumé le résultat des études portant sur l'histoire de ce projet de loi, qui ont été faites ici et à l'autre Chambre. D'après moi, son objectif réel est de prévoir la gestion collective de droits qui existent déjà. Il ne crée pas les droits d'auteur. Ces droits existent et cela depuis longtemps. Cependant, il indique clairement qu'ils peuvent être gérés collectivement. C'est déjà le cas maintenant. Il n'y a rien qui empêche les sociétés de gestion de se former, et on ignore si cela serait contraire à la législation interdisant les pratiques commerciales restrictives.

Le projet de loi contient des lacunes. A mon avis, il est dommage qu'on procède en deux étapes. Il vaudrait bien mieux, je pense—et ses partisans l'ont admis—que l'on procède en une étape au lieu de deux. Bien des problèmes qui se sont posés résultent de ce fait.

D'autres faiblesses ont été soulignées par le sénateur Sinclair, et je suis d'accord avec un grand nombre d'entre elles. Tout bien considéré, c'est un appel au jugement, et on l'a présenté comme un terrain de jeu uniforme. Je n'ai jamais compris ce que veut dire cette métaphore. Elle ne m'a jamais paru convenir. Je sais qu'elle est censée vouloir dire qu'il y a des règles injustes, mais je n'arrive pas à me représenter un terrain de jeu qui ne soit pas de niveau. On imagine une table de billard qui ne soit pas de niveau, ou un billard électrique, mais pas un terrain de jeu. S'ils disent qu'il comporte des dos d'âne, alors c'est juste pour les deux côtés.

De toute façon, l'idée est qu'il y a deux joueurs et qu'il n'est pas juste pour l'un des deux que le terrain de jeu ne soit pas de niveau. J'ai relevé que M. Safire, qui écrit une chronique hebdomadaire pour le cahier *Magazine* du *Sunday New York Times*, a lancé une enquête sur cette question sous les auspices de notre ambassadeur à Washington M. Gotlieb. Excusez cette incise, mais la prochaine fois qu'on utilisera l'expression «terrain de jeu uniforme», j'espère qu'on pourra expliquer à quoi elle rime.

Comme le sénateur Doyle l'a dit, avec l'accord du sénateur Sinclair, l'attente a été longue pour les créateurs ayant des droits d'auteur—elle a duré 64 ans—et je ne pense pas qu'il soit juste de leur demander de continuer à subventionner en fait les utilisateurs, ce qu'ils font en réalité en ce moment, en s'abstenant d'exercer les droits qu'ils possèdent depuis si longtemps. Je répète que dans l'ensemble les avantages que nous procure l'adoption sans amendement du projet de loi l'emportent largement sur les intérêts de ceux qui veulent de nouveaux retards.

● (1420)

Donc, comme les sénateurs le savent peut-être, j'essaye depuis une semaine ou dix jours—plus en réalité—de trouver un compromis entre la position de la ministre sur le projet de loi et les amendements qui sont proposés par le comité. Je puis signaler que cet engagement n'est pas encore devenu caduc; il existe encore. Je pense que la possibilité en existe toujours. J'espère—si les honorables sénateurs sont d'accord—que le sénateur Marsden ajournera le débat et nous accordera au moins jusqu'à la semaine prochaine pour voir si nous pouvons réaliser un accord entre la ministre et les représentants de la majorité au comité. Si c'est impossible, honorables sénateurs, nous devrions nous en défaire la semaine prochaine et le renvoyer à la Chambre des communes, soit assorti de ces amendements, soit, je l'espère, avec des amendements que la ministre serait disposée à accepter.

J'espère avoir bien précisé que je ne parle pas au nom de mon caucus, mais en mon nom propre. Mes collègues libéraux ne doivent pas considérer cela comme un appel lancé en qualité de leader adjoint, mais je n'ai pas d'objection à ce qu'ils le considèrent comme un appel fondé sur l'analyse objective du projet de loi—libre à eux.

Pour ces raisons, et entre ces deux positions, j'ai cru devoir expliquer à tous mes collègues du Sénat les raisons pour lesquelles j'entends m'abstenir. J'estime que le projet de loi devrait passer sans amendement, mais comme pour l'instant nous travaillons en régime des partis, ici, au Sénat, je ne veux pas voter contre mon parti.

(Sur la motion du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eileen Rossiter propose: Que le projet de loi C-118, visant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-118, Loi modifiant le Tarif des douanes, met en vigueur des modifications au tarif des douanes annoncées par le ministre des Finances lors du budget du 10 février 1988. En fait, elles sont déjà en vigueur, à titre provisoire, depuis le lendemain du budget, comme le veut la tradition.

La Chambre des communes a adopté ce projet de loi très rapidement et je pense que nous devrions faire de même. Ces modifications tarifaires profiteront aux entreprises et aux particuliers du Canada qui les ont réclamées, sans nuire aux autres Canadiens. Elles sont conformes à une longue tradition qui veut que l'on modifie le tarif des douanes lors du processus budgétaire, afin de répondre à de nouveaux problèmes dans le domaine douanier, qui exigent une mesure législative.

Le nombre de mesures que contient ce projet de loi est relativement faible comparé à la plupart des budgets précédents. C'est néanmoins important pour ceux qui profitent de ces changements. Le secteur des sables bitumineux obtient l'accès en franchise à un grand nombre de biens d'équipement qu'il doit importer. Les agriculteurs profiteront de la levée des droits de douane sur les barres d'acier utilisées dans la construction ou la réparation des silos. Les sociétés de transport et les consommateurs seront les bénéficiaires des modifications qui éliminent les tarifs sur certains compresseurs et sur les différentiels utilisés dans l'industrie automobile. Les consommateurs profiteront aussi de l'élimination des droits sur certaines maquettes à assembler. On supprime les droits de douane sur les linceuls à la demande de la synagogue de Vancouver. Les aveugles profiteront de la décision de ne plus taxer certaines bandes magnétiques utilisées pour produire des cassettes.

Le projet de loi contient aussi quelques modifications techniques. La plupart sont destinées à faire en sorte que les biens qui entraient au Canada en franchise depuis quelque temps continuent à y entrer dans ces conditions, indépendamment de certains changements techniques dans les produits ou autres qui feraient que, sans mesures correctives, ils seraient reclassés et soumis à des droits.

Il importe que les sénateurs remarquent qu'aucun des produits visés par ces changements n'est fabriqué au Canada; donc, comme je l'ai dit, ces modifications n'auront aucun effet négatif sur des fabricants canadiens.

De ce fait, j'espère que vous admettrez que c'est un bon projet de loi et qu'il n'y a pas besoin de le retarder. J'invite mes collègues à l'adopter sans tarder.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je prends aujourd'hui la parole au sujet du projet de loi C-77, connu sous le nom de Loi sur les mesures d'urgence. À plusieurs égards, il vient compléter le projet de loi C-76, Loi sur la protection civile, adopté par le Sénat le 31 mars dernier.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui fait suite à l'engagement pris par l'actuel gouvernement fédéral et par ceux qui l'ont précédé à remplacer la Loi sur les mesures de guerre désuète et draconienne par des lois plus équilibrées et prévoyant des sauvegardes adéquates.

Tous les sénateurs présents connaissent l'historique de la Loi sur les mesures de guerre. Elle a été adoptée rapidement et dans un climat de panique en août 1914, lorsque notre jeune pays a voulu se préparer pour la guerre en réponse au conflit qui allait bientôt dévaster l'Europe. Elle a servi à interner des citoyens canadiens soupçonnés d'allégeance communiste au lendemain de la révolution russe de 1917 ainsi que des Canadiens d'origine japonaise durant la Seconde Guerre mondiale, dans le cadre d'un des épisodes les plus sombres de notre histoire.

Plus récemment, la Loi sur les mesures de guerre a été invoquée en 1970 en réponse à une «insurrection appréhendée» au Québec. Il ne servirait à rien de ressasser les événements de cette période malheureuse et de chercher à déterminer si le gouvernement d'alors a agi de façon raisonnable et correcte en invoquant la loi à ce moment-là et dans de telles circonstances.

Je voudrais toutefois exposer trois réflexions que m'inspire cette expérience. Premièrement, même s'il avait été nécessaire d'invoquer la loi pour faire face à la situation qui existait alors au Québec, elle n'aurait jamais dû servir de prétexte à l'arrestation arbitraire et à la détention de citoyens, que ce soit à Simcoe, en Ontario, ou à Winnipeg, au Manitoba.

Deuxièmement, je crois que le mieux que l'on puisse dire à propos des événements de 1970, c'est que le gouvernement était pris de court, qu'il n'a trouvé rien d'autre que la Loi sur les mesures de guerre, un moyen brutal comme son nom l'indique, à n'utiliser qu'en temps de guerre.

L'expérience de 1970 nous apprend, à toutes fins utiles, compte tenu de la réaction qu'elle a provoquée, que la Loi sur les mesures de guerre ne sera presque certainement plus invoquée en temps de paix, ou du moins uniquement sous la menace d'une insurrection apparentée à un coup d'État.

Autrement dit, le Canada n'a pas, à toutes fins utiles, de législation sur les mesures à prendre dans des situations moins graves que l'éventualité d'une déclaration de guerre. C'est l'exception. Tous les pays industrialisés et toutes les provinces du Canada ont une législation qui leur permet d'intervenir dans n'importe quelle situation. Je crois que nous sommes tous d'accord au Sénat pour dire que cet état de choses a assez duré.

Le salut public est l'un des principes les plus solides et les plus fondamentaux de l'exercice du gouvernement. En tant que parlementaires, nous manquerions à notre devoir en ne corrigeant pas cette anomalie. Il est facile de s'entendre sur ce point. Mais la façon de le faire est éminemment complexe et donne lieu à des divergences de vues.

Ce projet de loi est compliqué et difficile. Après mûre réflexion, j'en suis venu à la conclusion que la meilleure façon de le décrire, c'est d'en exposer les deux objectifs fondamentaux. D'une part, le Canada a besoin d'un cadre législatif qui lui permette de prendre des mesures réfléchies et appropriées, mais efficaces pour parer à toute éventualité en temps de paix. Il doit ensuite résoudre le dilemme suivant qu'a posé le président Lincoln vers la fin de la Guerre civile américaine:

> On se pose depuis longtemps cette grave question: Un gouvernement qui n'est pas fort au point de nuire aux libertés de son peuple est-il assez solide pour se maintenir au pouvoir en temps de crise?

Bref, comment faire pour protéger les droits civils tout en permettant au gouvernement d'intervenir efficacement en cas d'urgence?

● (1430)

Permettez-moi d'examiner le projet de loi à la lumière de ces deux objectifs. J'ai dit plus tôt que la Loi sur les mesures de guerre doit être invoquée en temps de guerre. Les pouvoirs qu'elle prévoit sont trop brutaux, trop vastes et trop draconiens en d'autres circonstances. Pour permettre aux gouvernements de prendre les mesures qui s'imposent dans diverses situations de crise, le projet de loi C-77 prévoit et définit quatre situations de crise pour lesquelles il propose des mesures d'intervention. Elles sont les suivantes: les sinistres, l'état d'urgence, l'état de crise internationale, et l'état de guerre. Elles sont englobées dans la notion de «crise nationale» telle que définie à l'article 3 du projet de loi où l'on précise ceci:

[Le sénateur Kelly.]

> Pour l'application de la présente loi, une situation de crise nationale résulte d'un concours de circonstances critiques à caractère d'urgence et de nature temporaire, auquel il n'est pas possible de faire face adéquatement sous le régime des lois du Canada et qui, selon le cas:
>
> *a*) met gravement en danger la vie, la santé ou la sécurité des Canadiens et échappe à la capacité ou aux pouvoirs d'intervention des provinces;
>
> *b*) menace gravement la capacité du gouvernement du Canada de garantir la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du pays.

Honorables sénateurs, passons à présent à la définition de chacune de ces situations de crise.

Par sinistres, il faut entendre les situations qui, en temps de paix, sont causées par les forces de la nature—sécheresse, tempêtes, tremblements de terre, incendies, inondations—et par l'homme—déversements de produits chimiques, épidémies, graves accidents et autres catastrophes. Bien que ces situations puissent provoquer des bouleversements sociaux et mettre en danger la propriété et la sécurité des Canadiens, la sécurité de l'État même ne s'en trouve pas menacée, et le problème sera généralement restreint à une ou plusieurs provinces. Par état d'urgence, il faut entendre des actes posés par un nombre relativement petit de personnes au Canada, actes qui compromettent la sécurité des Canadiens ou de l'État comme tel. Le terrorisme entre dans cette catégorie et, encore une fois, la crise serait confinée à une ou quelques provinces, bien qu'il y a risque que la crise s'étende à d'autres régions.

D'aucuns ont voulu savoir par exemple pourquoi on ne pourrait pas charger la GRC, la police locale et peut-être le Groupe spécial des interventions d'urgence d'enquêter sur un incident de terrorisme, en vertu de l'actuelle Loi sur les infractions en matière de sécurité. Comme en témoigne le détournement d'avril du 747 de la compagnie d'aviation koweïtienne, les terroristes ont recours à des tactiques de plus en plus raffinées. Il est possible qu'un jet détourné puisse voler d'un endroit à l'autre au Canada. Nous savons, depuis 1975, que certains groupes terroristes ont accès à des agents bactériologiques, radioactifs et chimiques extrêmement dangereux qui pourraient ravager une vaste région. Des attaques terroristes contre une centrale électrique, le système de distribution du gaz naturel ou le réseau de télécommunications pourraient déclencher une situation de crise, une désorganisation et un bouleversement civil à caractère régional, voire national.

Voilà pourquoi la Loi sur les infractions en matière de sécurité est malheureusement inadéquate et il nous en faut une autre, plus générale, semblable à ce qui est prévu dans le projet de loi C-77.

L'état de crise internationale caractérise les situations tendues risquant de déboucher sur une déclaration de guerre, comme lors de la crise des missiles cubains. Sans avoir valeur d'une vraie déclaration de guerre, la déclaration d'état de crise permet à un pays de prendre les mesures civiles, militaires et économiques qui s'imposent advenant une guerre, sans toutefois prendre l'initiative de déclarer la guerre, ce qui serait précipité et, peut-être, provocateur. Évidemment, cette déclaration frapperait le pays tout entier. Les mesures extraordinaires à prendre en temps de guerre sont prévues dans la Loi sur les mesures de guerre. En vertu du projet de loi à l'étude, l'état

de crise internationale ne serait déclaré qu'en temps de guerre ou d'un conflit réel ou imminent, et il concernerait, bien sûr, le pays tout entier.

Je vais maintenant parler du second dilemme que cette mesure tente de résoudre et qui consiste pour le gouvernement à trouver le juste équilibre entre des mesures efficaces et les droits civils des citoyens. La Loi sur les mesures de guerre est notamment imparfaite sur ce point. Elle ne renferme pas de véritables garanties quant aux droits particuliers. Voici comment le projet de loi C-77 tente de corriger cette lacune.

Le projet de loi C-77 confirme le rôle crucial du Parlement lorsqu'il s'agit de maîtriser une situation. Il oblige le gouvernement à convoquer le Parlement dans la semaine qui suit toute déclaration de situation de crise. Lorsque les chambres sont réunies, le gouvernement les met au courant des mesures qu'il a prises et en expose les raisons. La question est débattue pendant trois jours de séance consécutifs. Le Parlement peut abroger toute motion tendant à prolonger la déclaration de situation de crise. Même si le Parlement approuve la motion de déclaration d'une situation de crise, le projet de loi C-77 prévoit que 10 sénateurs ou 20 députés peuvent déposer une motion tendant à révoquer une déclaration de situation de crise, motion à laquelle on réserve 10 heures de débat avant sa mise aux voix.

Le projet de loi précise par ailleurs qu'un comité d'examen mixte multipartite du Sénat et de la Chambre des communes doit être institué lorsqu'une crise se déclare. Tous les décrets et règlements relatifs à la déclaration doivent être renvoyés au Parlement. Tout décret secret peut être renvoyé au comité et celui-ci aurait le pouvoir de l'abroger ou de le modifier. Par ailleurs, le comité est tenu de faire rapport au Parlement dans les 60 jours, pendant la durée de validité d'une déclaration de situation de crise ou en cas de prolongation ou d'abrogation d'une déclaration de situation de crise.

Ainsi, le Parlement aura un moyen très efficace de se prémunir contre un excès de zèle de la part d'un gouvernement, en approuvant la déclaration de situation de crise ainsi que les décrets et règlements correspondants; et en pouvant vérifier à tout moment le bien-fondé d'une telle déclaration.

Toute initiative prise en vertu du projet de loi C-77 serait soumise à un examen approfondi par les tribunaux et ceux-ci pourraient déclarer une telle déclaration invalide.

Alors que la Loi sur les mesures de guerre ne parle pas d'indemnités, le projet de loi C-77 prévoit le versement obligatoire d'indemnités raisonnables aux personnes qui subissent une perte ou des blessures par suite de son application.

La Loi sur les mesures de guerre ne prévoit aucun délai. Le projet de loi C-77 fixe des périodes de validité précises: 90 jours pour un sinistre; 30 jours pour un état d'urgence; 60 jours pour un état de crise internationale; et 120 jours pour un état de guerre. Après ces délais, le gouvernement doit intervenir pour maintenir la déclaration de situation de crise en vigueur s'il le juge nécessaire.

Je le répète, d'après le projet de loi C-77, non seulement les déclarations de situations de crise mais aussi tous les décrets et les règlements correspondants doivent être examinés par le Parlement, ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne la Loi sur les mesures de guerre. Pour l'invoquer, il suffit d'avoir ce qu'elle qualifie de «preuves concluantes» et l'initiative n'est pas soumise à une critique ni à un examen. En vertu du projet de loi C-77, le gouvernement doit agir pour des motifs raisonnables et, je le répète, ces motifs peuvent être examinés et contestés par le Parlement et les tribunaux.

En vertu d'un amendement apporté à l'autre endroit, le projet de loi précise que le gouverneur en conseil ne peut ordonner la détention ou l'emprisonnement de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus en raison de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur et le reste.

Honorables sénateurs, d'aucuns prétendent que les gouvernements devraient s'abstenir d'avoir recours à la législation au sujet des situations de crise et se servir plutôt de textes de loi spéciaux et de portée limitée promulgués par le Parlement lorsque le pays fait face à une telle situation. De cette façon, selon les intéressés, les mesures adoptées se rapporteraient davantage aux problèmes concernés et les parties intéressées pourraient profiter des garanties offertes par un débat parlementaire.

Je trouve cet argument difficile à accepter sur le plan pratique. Je ne crois pas également que cette façon de procéder protégerait nécessairement mieux les droits civils des gens. Selon moi, il vaut beaucoup mieux que le gouvernement et le Parlement mettent en place, lorsqu'aucun problème ne se pose, un cadre permettant de faire face aux situations de crise, afin qu'on puisse ainsi examiner la question d'une façon plus objective et pondérée, au lieu d'adopter des mesures, au besoin, au moment où les gens peuvent fort bien se laisser emporter par leurs émotions. Les Canadiens d'origine japonaise ou les gens soupçonnés d'être communistes s'en seraient-ils mieux sortis si on avait adopté des mesures législatives spéciales en pleine guerre, au moment où l'hystérie était à son comble? Je ne le pense pas.

Le projet de loi protège-t-il parfaitement les droits et la propriété des gens en cas de situations de crise? Probablement que non, mais selon moi, il va quand même plus loin à cet égard, pour ce qui est des garanties au niveau de la procédure et sur le plan pratique, que les mesures législatives analogues aux États-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni ou en Australie. C'est certes une amélioration marquée par rapport à la législation actuelle.

Le projet de loi C-77 va-t-il permettre au gouvernement fédéral de bien répondre aux situations de crise? Honorables sénateurs, à cet égard, j'ai certaines réserves. Je pense qu'il sera utile, lorsque la question est renvoyée au comité, qu'on fasse part des craintes en question au ministre et à ses fonctionnaires, afin qu'ils puissent les apaiser.

Je crains que la nécessité, en vertu du projet de loi, de bien consulter toutes les provinces visées par une déclaration de situation de crise, empêche dans une certaine mesure le gouvernement fédéral de répondre comme il se doit et avec la célérité voulue à la situation concernée.

● (1440)

Dans le cas d'une déclaration de sinistre, le gouvernement fédéral doit consulter au préalable les lieutenants-gouverneurs des provinces touchées. Si le sinistre ne touche qu'une province, le gouvernement fédéral ne peut faire la déclaration qu'à la demande du lieutenant-gouverneur de cette province.

Pour une déclaration d'état d'urgence, les lieutenants-gouverneurs des provinces doivent être consultés avant ou après la déclaration.

S'il s'agit d'une déclaration d'état de crise internationale ou d'état de guerre, le gouvernement fédéral doit consulter les lieutenants-gouverneurs en conseil de chaque province «s'il est d'avis qu'il est possible, sans contre-indication apparente, de le faire dans les circonstances».

Dans ce contexte, je dois demander ce que veut dire le terme «consultation». Qu'arrive-t-il si, après la consultation, une, cinq ou neuf des dix provinces s'opposent à cette mesure? Par ailleurs, quelle incidence les dispositions de ce projet de loi en matière de consultation auront-elles sur ce qu'on appelle la «théorie de l'urgence»?

Décrite simplement, la théorie de l'urgence est le pouvoir du Parlement fédéral de décider unilatéralement d'exercer une compétence partagée ou exclusive sur des questions qui, autrement, relèveraient exclusivement des provinces, afin de réagir à une situation de crise.

Les représentants du gouvernement m'ont assuré que ces dispositions sont tout à fait applicables en pratique, et je le crois. Ils ont ajouté que, ce qu'on veut dire, c'est que le gouvernement fédéral doit au moins aviser les gouvernements provinciaux touchés avant de faire une déclaration de situation de crise.

Si c'est ce qu'on veut dire, j'espère que cela sera dit clairement pendant les auditions du comité et consigné au compte rendu. On pourrait alors s'y reporter si jamais on se demandait si le gouvernement fédéral a respecté la lettre et l'esprit de la loi dans ses consultations avec les provinces avant ou après une déclaration de situation de crise.

Honorables sénateurs, permettez-moi de préciser ma pensée. Je ne propose pas d'amendement. Je crois simplement qu'il vaudrait la peine d'examiner davantage cette question afin que la signification de cette formulation soit clairement expliquée. C'est une tâche dont le comité auquel nous renvoyons ce projet de loi devrait s'acquitter.

Il y a un amendement approuvé par l'autre endroit qui me préoccupe également. Il figure maintenant au paragraphe 59(3) du projet de loi C-77. Cette disposition permettrait à seulement une chambre, le Sénat ou la Chambre des communes, de révoquer une déclaration de situation de crise. Cela représente un changement important par rapport à la première version du projet de loi, qui exigeait le consentement des deux chambres.

On m'a présenté ce changement comme une victoire pour le Sénat. Évidemment, le problème, selon moi, c'est que c'est une arme à deux tranchants. Évidemment, la Chambre des communes peut révoquer une déclaration sans la participation ou l'approbation du Sénat, tout comme le Sénat peut en faire autant sans l'examen ou l'approbation de la Chambre des communes.

Je m'interroge également sur le précédent que nous sommes en train de créer ici. Notre parlement est un parlement bicaméral. Toute décision du Parlement est fondée sur l'assentiment des deux chambres. Quel genre de précédent créons-nous en permettant à une seule chambre de révoquer de façon indépendante une déclaration approuvée par les deux chambres? Comment ce précédent se répercutera-t-il sur notre organisation constitutionnelle? Ces implications ont-elles été mesurées et en valent-elles la peine par rapport aux avantages escomptés? Je me le demande.

Je me demande si dans notre hâte de remplacer une loi manifestement «mauvaise» ou «imparfaite» par une loi nettement meilleure nous ne faisons pas trop de concessions ou si nous ne créons pas des précédents qui nous causeront des difficultés plus tard. Puisque nous sommes «la Chambre de second examen réfléchi», ce sont là des questions qui, selon moi, doivent nous préoccuper et je prie instamment le comité et tous les sénateurs de s'y pencher et d'accueillir les garanties que feront valoir le ministre et ses fonctionnaires.

Honorables sénateurs, je tiens à l'adoption de ce projet de loi parce que je considère qu'il représente un progrès très considérable par rapport à la situation antérieure. Je tiens également à le voir adopté durant la présente législature parce qu'il serait dommage de gaspiller tout l'effort qu'on y a mis et d'anéantir les progrès importants qui ont été réalisés jusqu'à maintenant.

En fin de compte, le Canada doit disposer d'une loi équilibrée pour permettre au gouvernement fédéral d'intervenir de façon opportune et efficace en cas de crise. Nous sommes tous d'accord là-dessus, il me semble.

J'entretiens cependant certaines inquiétudes au sujet des obligations légales en matière de consultations fédérales-provinciales et de l'aptitude d'une chambre à révoquer un déclaration d'état d'urgence. Lors de l'étude en comité, je veillerai à obtenir du ministre et de ses collaborateurs des garanties à ce sujet. Cela dit, j'estime que le projet de loi est acceptable dans ses aspects fondamentaux.

Honorables sénateurs, je vous prie d'examiner avec soin ce projet de loi important dont l'adoption a déjà trop tardé.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Kelley consentirait à répondre à deux questions?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'ai dit au sénateur Stewart, que je respecte et je crains, que s'il voulait me poser une question et me demandait mon autorisation, je lui répondrais non. Il aura sûrement la chance de poser des questions au comité.

Le sénateur Stewart: A propos d'une assertion dans le discours de l'honorable sénateur, je voulais m'assurer qu'il voulait bien dire ce qu'il a dit, car j'ose à peine croire qu'il était sérieux. Toutefois, s'il veut la laisser au compte rendu, je ne m'y opposerai pas.

Le sénateur Kelly: Dans ce cas-là, je ne peux faire autrement que de répondre dans l'affirmative. Je tenterai de répondre aux questions du sénateur.

Le sénateur Stewart: D'après ce que j'ai cru comprendre, ce projet de loi, une fois devenu loi, nous placerait dans une situation semblable à celle qui existe actuellement au Royaume-Uni. Je lui demande si c'est vrai en ce qui concerne les dispositions du projet de loi portant sur les états de crise internationale et les états de guerre. A mon avis, ses propos à ce sujet sont inexacts. C'est une déclaration très importante, car elle soutient la légitimité du projet de loi.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je crois avoir dit que nous étions rétrogrades par rapport aux pays susmentionnés, mais que grâce à cette mesure, nous les devançons. Je n'ai

point dit que la situation était analogue à celle de n'importe quel pays dont j'ai parlé.

Le sénateur Stewart: Le sénateur se rend-il compte que rien depuis des années dans les recueils de lois au Royaume-Uni ne peut se comparer à notre Loi sur les mesures de guerre?

Le sénateur Kelly: Oui, je m'en rends compte; mais je suis également conscient, comme nous le sommes tous je crois que même si la Loi sur les mesures de guerre n'a pas encore été abrogée, nous savons aussi que d'un point de vue pratique, elle ne sera jamais appliquée, j'en suis certain, à cause de certains faits historiques, sauf en état de guerre et par conséquent, on peut la considérer comme étant inapplicable.

Le sénateur Balfour: Que dire de la Loi sur les secrets officiels?

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE ET LES ACTIVITÉS COMMERCIALES MARITIMES

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-52, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage et d'autres activités maritimes de nature commerciale.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, ce projet de loi modifie la Loi de la marine marchande concernant le cabotage dans les eaux du Canada. Comme les honorables sénateurs le savent, j'en suis sûr, la législation actuelle sur le cabotage au Canada est contenue dans la Partie XV de la Loi sur la marine marchande du Canada. Ces dispositions datent des années 1900 et interdisent aux navires ne battant pas pavillon britannique de prendre part au cabotage au Canada. Le projet de loi C-52 remplacera donc la Partie XV qui sera abrogée.

La législation réservera le cabotage aux navires battant pavillon canadien et élargira la portée des lois sur le cabotage qui engloberont dorénavant: (i) toutes les activités maritimes commerciales jusqu'à 12 milles des côtes canadiennes; (ii) toutes les activités maritimes commerciales ayant trait à l'exploitation ou à l'exploration des ressources et au transport de passagers jusqu'à 200 milles des côtes.

Toutefois, certaines exceptions sont à noter: Premièrement, les plate-formes de production d'hydrocarbures; deuxièmement, les bâtiments de pêche touchés par la Loi sur la protection des pêcheries côtières et les activités de recherche océanique pour le compte du ministère des Pêches et Océans.

Troisièmement, les navires à passagers possédant des installations pouvant loger 100 personnes ou plus pour la nuit.

Quatrièmement, les navires exploités ou financés par un gouvernement étranger qui ont demandé et obtenu l'autorisation du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de procéder à des activités de recherche dans les eaux canadiennes.

Cinquièmement, les navires aidant les navires en détresse.

Sixièmement, les opérations de sauvetage à plus de 12 milles des côtes canadiennes.

Une procédure d'exemption semblable à celle qui existe, en vue de permettre aux navires d'immatriculation étrangère de participer de façon temporaire aux activités commerciales couvertes par la Loi, est insérée dans la nouvelle Loi.

Des amendes pouvant aller jusqu'à 25,000$ par offense sont prévues dans les cas d'infraction à la Loi. La Loi sera mise en application par les personnes nommées à cette fin par le ministre des Transports.

Des procédures d'application sont prévues qui permettent la détention et la vente éventuelle du navire. Des sauvegardes sont prévues afin de protéger l'intimité des locaux affectés à l'équipage.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

● (1450)

[*Traduction*]

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT DES MODIFICATIONS DES LOIS—SUITE DU DÉBAT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'article no 8 de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips,

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants ainsi que la partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils de manière à prévoir le versement d'une allocation, aux termes de ces lois, à tout ancien combattant ou civil canadien qualifié de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, ou à toute veuve ou orphelin d'un tel ancien combattant ou civil qualifié ainsi que définis dans ces lois, que cet ancien combattant ou civil qualifié, veuve ou orphelin aient résidé ou pas au Canada à n'importe quel moment depuis la guerre, selon le cas; et

Que, dans les 120 jours qui suivent l'adoption de la présente résolution, le leader du gouvernement au Sénat devrait envisager l'opportunité de déposer au Sénat la réponse du gouvernement à la présente recommandation.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

● (1500)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je ne veux pas passer beaucoup de temps sur ce sujet aujourd'hui parce que j'ai présenté un avis d'interpellation sur une question similaire en décembre 1987 et que j'en ai parlé en détail le 1er

mars 1988. Je peux supprimer un grand nombre des recommandations que j'aurais faites autrement, parce qu'elles figurent toutes dans mon discours du 1er mars. Je voudrais souligner aujourd'hui ce qui s'est passé après que j'ai donné préavis de cette motion le 19 avril.

M. Percy Mercer, secrétaire national de l'Association des anciens combattants canadiens du Royaume-Uni, a comparu devant le sous-comité des affaires des anciens combattants et du troisième âge, le 20 avril 1988. Son témoignage appuyait les demandes répétées de cette association, qui compte 1 000 membres, visant à supprimer un des articles de la Charte des anciens combattants qui empêche les anciens combattants canadiens de recevoir les allocations aux anciens combattants et les allocations de guerre pour les civils et qui les oblige à revenir séjourner 365 jours au Canada pour pouvoir y avoir droit. Il faut dire aux honorables sénateurs que M. Mercer est un Terre-neuvien qui a décidé de ne pas rentrer au Canada après la guerre. Il avait combattu pendant la Seconde Guerre mondiale en qualité non pas de Canadien mais de soldat du 59th Newfoundland Artillery Regiment relevant du commandement britannique. Comme d'autres anciens combattants il a préféré rester à l'étranger—en l'espèce la mère patrie—et commencer une vie nouvelle. En s'installant au Royaume-Uni, il a voulu vivre dans une petite partie du monde libre pour laquelle il avait combattu. Ses efforts lui ont valu la réussite matérielle et il n'a pas besoin de l'allocation d'ancien combattant, mais il s'est donné pour mission, en qualité de secrétaire de l'Association des anciens combattants canadiens du Royaume-Uni, de travailler en faveur de ceux des anciens combattants qui ont eux besoin de l'allocation.

Honorables sénateurs, il est étrange que tant d'années après l'adoption en 1930 de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, les dépositions de M. Mercer entre autres nous aient appris que quelqu'un n'a pas fait son travail. Quand il a comparu devant le comité, M. Mercer a parlé d'une veuve, une dame Simmonds, âgée maintenant de 88 ans qui lui a écrit le 25 mars, juste avant son départ pour le Canada. Elle lui disait à quel point il était difficile de joindre les deux bouts à notre époque et de faire marcher son ménage. Son mari a été prisonnier de guerre pendant trois ans et demi. Voici ce que dit M. Mercer:

> A ma connaissance, il n'a pas reçu d'indemnités de son vivant et il est certain qu'elle n'en touche pas maintenant, si ce n'est 16 livres sterling par mois, la caisse d'aide aux gens dans le besoin.

Le gouvernement a la bonté de donner cette somme à quelque 260 anciens combattants d'outre-mer. Honorables sénateurs, nous avons adopté une loi sur l'indemnisation des prisonniers de guerre qui a été présentée il y a 11 ans et cet ancien combattant, M. Simmonds, aurait dû toucher l'indemnité d'ex-prisonnier de guerre de 25 p. 100, qui équivaut à la pension d'invalidité à 25 p. 100 et qui représente maintenant 404,30 $ par mois. Par ailleurs, sa femme devrait maintenant toucher une pension représentant la moitié de ce montant, soit 202 $. Cela l'aiderait considérablement. Celui qui représente le minstère des Affaires des anciens combattants—je crois savoir que c'est quelqu'un du ministère des Affaires extérieures—n'a pas communiqué à M. Mercer ces renseignements et aurait dû en réalité avoir la charge d'informer ces gens au sujet de ces allocations. Il est clair qu'on n'a jamais, au cours des ans, examiné leurs états de service ni leurs dossiers médicaux pour voir s'ils ne seraient pas admissibles à la pension.

Honorables sénateurs, j'ai été heureux de constater que deux responsables de la Légion royale canadienne ont trouvé suffisamment d'intérêt à la réunion du comité pour y assister et pour écouter les dépositions. J'en ai parlé avec M. Ed Slater, le directeur du Bureau des services à la Légion royale canadienne, et à Mlle Janet Mather, agent du service impérial à la Légion royale canadienne, qui étaient tous les deux présents. Ils ont confirmé que j'avais raison. Le lendemain ils ont pris à M. Mercer la liste de tous ceux qui sont dans la misère, dont beaucoup ont servi dans différentes parties d'Europe. Je leur ai demandé de vérifier les dossiers médicaux pour voir si ces anciens combattants avaient droit à des pensions d'invalidité.

Honorables sénateurs, une visite du comité au siège du ministère des Affaires des anciens combattants, à l'Île-du-Prince-Édouard, a révélé que le ministère étudie le cas de 14 ou 16 anciens combattants qui pourraient avoir été admissibles à des pensions d'invalidité depuis de nombreuses années. Honorables sénateurs, nous nous vantons d'avoir la meilleure législation au monde, alors qu'il y a encore des personnes dans la misère qui auraient pu recevoir beaucoup plus d'argent qu'elles ne reçoivent—de l'argent dont elles ont un besoin criant. Cela confirme les allégations que le gouvernement canadien devrait s'occuper de ces gens et supprimer un article périmé qui les empêche de recevoir des allocations d'ancien combattant à moins qu'ils ne reviennent au Canada et y séjournent pendant 365 jours. Ils doivent alors attendre, sans autre raison qu'obtenir une allocation à laquelle ils ont droit.

Honorables sénateurs, en fouillant dans mes dossiers j'ai trouvé un article paru dans le *Evening Telegram* de St. John's, à Terre-Neuve, le 8 septembre 1987. Le titre dit que la semaine du 6 au 12 septembre a été déclarée semaine de la Légion par le premier ministre de la province. En terminant, l'article dit:

> ... dans la loi d'incorporation de la Légion royale canadienne, le chapitre 84 des Statuts du Canada de 1948, on peut voir sous la rubrique «fins et objets» que la Légion est obligée:
>
> > De s'assurer que tous ceux qui ont servi, ainsi que les personnes à leur charge, feront l'objet de l'attention convenable qu'exige leur bien-être, de voir à l'entretien et au confort de ceux qui requièrent des soins spéciaux, particulièrement les invalides, les malades, les personnes âgées et nécessiteuses, et de promouvoir le bien-être des personnes à leur charge;

Cela fait dix ans que la Légion adopte des résolutions en vue de faire ce que je demande maintenant au gouvernement, à savoir supprimer cet article si injuste.

Honorables sénateurs, la correspondance échangée depuis quatre ans recèle de nombreuses contradictions. Tout a commencé en 1984. En octobre de cette année-là, M. Donald Smith, agent général de la Nouvelle-Écosse, ancien combattant et président de la Canada-UK Veterans' Association, a écrit au ministre des Affaires des anciens combattants. Il a reçu deux réponses à sa lettre. Dans une missive datée du 22 novembre 1984, le ministre concluait ainsi:

> Cela dit, soyez assuré que les fonctionnaires de mon ministère et moi-même songeons sérieusement à assouplir

cette exigence et que nous le ferons si le contexte économique le permet.

Honorables sénateurs, c'est la réponse habituelle du gouvernement. Deux semaines plus tard, soit le 10 décembre, le ministre a expédié une autre lettre dans laquelle il déclarait:

> Je ne vois pas pourquoi les prestations de stabilité du revenu prévues dans la législation canadienne en matière d'assistance sociale, qui traite notamment des allocations des anciens combattants, seraient étendues aux particuliers qui ont choisi de demeurer dans un autre pays à la fin de la guerre ou qui habitent aujourd'hui un autre pays et qui voudraient toucher des prestations canadiennes telles que les allocations aux anciens combattants.
>
> Il n'est pas prévu à l'heure actuelle de modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants en ce qui a trait aux critères d'admissibilité applicables aux anciens combattants qui résident à l'étranger.

Honorables sénateurs, le gouvernement commence par encourager les anciens combattants et il finit par les décourager.

● (1510)

Le ministre a récemment comparu devant le comité de la Chambre des communes et un député lui a posé la même question. Il lui a posé une question à propos d'un accord de réciprocité . . .

A ce moment l'alarme d'incendie a interrompu les délibérations.

Le sénateur Marshall: Quelqu'un doit m'en vouloir.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je suis obligé d'ajourner le Sénat à cause de l'alerte au feu.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Marshall a ajourné le débat. Il pourra conclure une autre fois.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 mai 1988, à 14 heures.)

ANNEXE

(*Voir p. 3252*)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ANNEXE AU TRENTE-SIXIÈME RAPPORT

ANNEXE

Projet de lignes directrices régissant les dépenses des sénateurs en matière de recherche

Le comité de la régie intérieure avait proposé l'octroi d'une allocation à la recherche laquelle avait été ensuite approuvée par le Sénat. Aux termes de cette proposition, les sénateurs peuvent prélever, au cours de l'année financière, des montants pouvant aller jsqu'à 40 000$ pour défrayer, s'ils en ont besoin, les services d'aide à la recherche et à l'administration de leurs bureaux, en rapport à l'exercice de leurs fonctions au Sénat.

La somme de 40 000$ est constituée de deux éléments:

A. Une somme d'au plus 10 000$ dont les sénateurs peuvent disposer à leur discrétion; et

B. Une autre somme d'au plus 30 000$ qu'ils peuvent obtenir en présentant une demande à un futur comité spécial.

Grâce à cette allocation, des fonds sont mis à la disposition des sénateurs pur les aider à exécuter les tâches découlant de leurs responsabilités au Sénat.

Bien que les montants ainsi alloués soient censés défrayer des activités pertinentes au Sénat, les sénateurs devraient jouir d'une totale discrétion dans le choix des sujets et des études d'intérêt public qu'ils désirent développer. Ces fonds pourraient également être affectés à d'autres travaux, comme la rédaction de discours et de réponses à des lettres, l'administration du bureau ou d'autres activités semblables selon les besoins du sénateur concerné.

Étant donné que ce projet vient à peine de débuter, il y aurait intérêt à ce qu'il soit considéré comme un projet-pilote, sous réserve d'un examen plus poussé et de retouches éventuelles par le comité de la régie interne. On peut s'attendre à ce que le comité spécial des sénateurs examine avec latitude les demandes de fonds afin que chaque sénateur puisse exécuter son mandat d'une manière qui soit conforme aux intérêts et objectifs des sénateurs eu égard au Sénat. De même, les sénateurs doivent, personnellement, convenir de la nécessité de dépenser les deniers publics de façon judicieuse.

Modalités

1. Les sénateurs qui désirent utiliser cette somme de 30 000$ qui leur est accordée, doivent présenter au comité spécial une demande écrite dans laquelle ils indiqueraient:

   A. De façon générale, le genre de travail qu'ils désirent entreprendre;

   B. La durée estimative du projet; et

   C. Le montant maximum qu'ils comptent dépenser.

2. Le comité spécial se réunira selon les besoins, pour examiner les demandes:

   A. Si la demande est approuvée, le sénateur concerné en sera informé et la demande sera acheminée aux directions du personnel et des finances pour les fins administratives.

   B. Si le comité éprouve des réserves au sujet de la demande, il en fera part au sénateur qui aura alors l'occasion de comparaître devant lui à sa prochaine réunion.

3. Une fois qu'un sénateur a obtenu l'approbation du comité il ou elle sera alors autorisé(e) à entreprendre le processus contractuel et à prendre les dispositions nécessaires auprès de la direction du personnel en vue de l'exécution des conditions du ou des contrats dès qu'un candidat acceptable aura été engagé.

   Dans la mesure où le genre de travail que le sénateur désire faire entreprendre n'a pas changé considérablement par rapport à la demande initiale, il est alors autorisé à dépenser la somme d'argent jusqu'à concurrence du montant approuvé pour l'année financière, et à apporter tous les changements nécessaires au niveau de son personnel sans aucun autre recours à l'intervention du comité.

4. La direction du personnel est chargée de préparer et de conserver les formules ordinaires de contrat, sous réserves des éléments suivants:

   A. Les contrats ne peuvent être prorogés au-delà de l'année financière;

   B. Les sommes dépensées ne doivent pas dépasser le montant total qui a été autorisé;

   C. Chaque contrat devrait contenir une disposition stipulant son annulation après un préavis raisonnable;

D. Les sénateurs qui adjugent des contrats doivent y spécifier les termes et conditions de chaque contrat;

E. Du fait que l'entrepreneur n'est ni un employé du Sénat ni un sénateur, les retenues à la source et la prestation d'avantages sociaux ne se posent pas.

F. Les personnes dont les services contractuels sont retenus par les sénateurs doivent être âgées de 18 ans ou plus. Les sénateurs ne peuvent retenir les services contractuels de leurs propores parents, conjoints ou enfants.

G Les employés à temps plein du Sénat, de la Chambres des communes, de la Bibliothèque du Parlement, de tout ministère ou organisme du gouvernement fédéral ou toute autre personne recevant un revenu d'emploi à temps plein tiré du Fonds du revenu consolidé ne peuvent être engagés à contrat par les sénateurs;

H. Les sénateurs peuvent partager entre eux le coût des services contractuels, en utilisant les fonds de leur budget discrétionnaire de 10 000$. Cette allocation peut être utilisée pour des services ou de l'équipement reliés à leurs fonctions sénatoriales;

I. Tous les contrats doivent porter sur des études ou des travaux entrepris par un sénateur alors qu'il a qualité de membre du Sénat;

J. Pour recevoir une rémunération contractuelle, une personne doit avoir fourni les services et ce, durant la période ouvrant droit au paiement autorisé. Les paiements collectifs à un individu ou à une firme ne devraient pas excéder 100 000$ par année financière.

5. La direction des finances est chargée de:

A. Effectuer directement à l'entrepreneur tous les paiements prévus au contrat;

B. Communiquer à chaque sénateur dont les dépenses de fonds ont été approuvées par le comité, la somme dépensée ainsi que le solde figurant à son compte tous les trois mois durant les trois premiers trimestres et une fois par mois durant le dernier trimestre;

C. Préparer, aux fins de la publication dans les comptes publics, un relevé des dépenses sous la rubrique "Indemnité de recherche", à l'égard de chaque sénateur qui utilise le fonds d'aide à la recherche.

6. Locaux et équipement de bureau pour le personnel d'appoint;

A. Le budget des dépenses de l'exercisce 1988-1989 prévoit un certain montant pour défrayer l'acquisition d'équipement de bureau destiné au personnel d'appoint. En quise d'équipement de bureau pour ce personnel, les sénateurs doivent s'attendre à recevoir, tout au plus, des articles de base tels que bureau, chaise, machine à écrire et fournitures.

B. L'espace étant très limité, les sénateurs qui ne peuvent, dans leurs bureaux actuels, faire de la place pour loger leur personnel d'appoint, devront s'armer de patience avant que l'on puisse disposer de locaux additionnels.

LE SÉNAT

Le mardi 3 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CONTRÔLE DE L'ÉDUCATION—L'INCIDENCE DE L'ENTENTE-CADRE SUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, la semaine dernière j'ai soulevé cette question en l'absence du leader du gouvernement et le sénateur Phillips en a pris note. Ma question concerne l'entente-cadre sur les frais de scolarité des Indiens conclue entre les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada, qui est en vigueur depuis un certain temps.

À la suite des négociations engagées avec les bandes indiennes de la Colombie-Britannique, l'entente a été, en leurs propres mots, «effectivement annulée» en juillet 1987 mais, le 20 avril 1988, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a signé, pour le compte du gouvernement fédéral, une nouvelle entente-cadre quinquennale en matière de frais de scolarité avec la province de la Colombie-Britannique. Cet accord a été conclu malgré les objections claires et explicites des bandes indiennes de la Colombie-Britannique.

Depuis de nombreux mois, les Indiens de cette province négociaient de bonne foi dans le but de trouver une solution de rechange à l'entente-cadre sur les frais de scolarité qui satisfasse les deux parties. Ils sont profondément déçus par la décision du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il éclaircir la situation et peut-être expliquer pourquoi le ministre a agi ainsi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je regrette mais je ne suis pas en mesure de le faire aujourd'hui. J'ai lu dans le hansard la question que le sénateur Marchand a posée la semaine dernière. J'ai communiqué avec le cabinet du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien afin d'obtenir une réponse. Je vais de nouveau aller aux renseignements de façon à pouvoir répondre un jour de cette semaine.

Le sénateur Marchand: De semblables accords sont maintenant monnaie courante un peu partout au Canada. Le gouvernement du Canada n'aurait pas posé un geste révolutionnaire s'il avait aboli l'entente-cadre qu'il a signée avec celui de la Colombie-Britannique au sujet des frais de scolarité et s'il avait permis aux bandes, aux conseils de tribus ou à d'autres organismes de conclure des accords avec les conseils scolaires locaux au sujet du paiement des frais de scolarité.

Le contrôle de l'éducation est en grande partie lié à celui de l'argent versé aux conseils scolaires locaux, et les 20 millions de dollars devant servir à dispenser l'enseignement primaire et secondaire aux enfants autochtones contribueraient beaucoup à atteindre cet objectif.

Nous, autochtones de la Colombie-Britannique, croyons avoir à notre service certains des meilleurs enseignants du Canada, qu'ils soient autochtones ou non. Ces dernières années, nous avons fait un effort concerté pour orienter certains des nôtres vers le domaine de l'enseignement. C'est une initiative dont nous sommes très fiers, et nous nous estimons lésés par cette décision du gouvernement.

J'ai deux questions à poser. Pourquoi le ministre a-t-il agi ainsi et va-t-il accepter de s'asseoir de nouveau à la table de négociation avec les autochtones de la Colombie-Britannique afin d'abolir cette année ou l'année prochaine l'actuelle entente-cadre sur le paiement des frais de scolarité?

Le sénateur Murray: Tandis que mon collègue posait sa question supplémentaire, honorables sénateurs, je suis parvenu à retrouver certains des renseignements que mon collègue m'avait fait parvenir après que le sénateur Marchand eut posé sa question la semaine dernière. Pour le moment, je ne puis que faire consigner ce renseignement.

Mon collègue m'informe que le gouvernement assume la responsabilité financière de l'éducation des étudiants autochtones qui habitent les réserves ou les terres de la Couronne, et que dans le cas des étudiants qui fréquentent des écoles provinciales, il rembourse aux autorités provinciales les dépenses qu'elles engagent à l'égard de chacun de ces étudiants, sous réserve de certaines conditions. Le nouvel accord-cadre que le gouvernement fédéral a conclu avec le gouvernement de la Colombie-Britannique permettra aux bandes autochtones et aux conseils scolaires provinciaux de conclure des accords au niveau local quant au paiement des frais de scolarité.

Mon collègue insiste sur le fait que ces nouvelles dispositions, qui sont le fruit de consultations avec des représentants des Indiens, permettront à ces derniers d'exercer un contrôle sur l'enseignement destiné aux leurs.

Enfin, il signale qu'étant donné le manque de participation des bandes aux programmes provinciaux d'éducation dans le passé, le fait que les bandes puissent dorénavant négocier des accords au niveau local constitue un progrès majeur.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, les Indiens n'acceptent pas ce point de vue. Il ne s'agit pas d'un progrès. Le ministre continue d'exercer le contrôle sur l'argent, et c'est à ce niveau que se situe le pouvoir. Si les Indiens contrôlaient l'argent, source du pouvoir, ce serait là un progrès majeur. Nous pourrions espérer avoir accès à l'enseignement de qualité que nous voulons en Colombie-Britannique. Les gouvernements provinciaux en général, et celui de la Colombie-Britannique en particulier, comprennent le langage des dollars.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, les lois provinciales et les accords fiscaux conclus avec les administrations scolaires dans cette province ont empêché la conclusion, au niveau régional, de la moindre entente-cadre relative aux frais de scolarité.

Je comprends la position que préconise notre collègue et le peuple qu'il représente. Ces gens tiennent à conclure avec le gouvernement fédéral des ententes bilatérales et à ce que ce dernier leur avance des fonds afin qu'ils puissent eux-mêmes négocier avec les administrations des arrondissements scolaires. Voilà la question qui oppose les bandes au ministre à ce stade-ci. Je ne puis que signaler à mon collègue, M. McKnight, les points de vue et les instances du sénateur Marchand à ce sujet.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je termine en signalant que j'attendrai la réponse que voudra bien me transmettre le sénateur Murray. J'ai exposé la situation des Indiens de la Colombie-Britannique.

Avec la permission des honorables sénateurs, je voudrais à présent déposer le télégramme qu'ils m'ont fait parvenir à ce sujet.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le document est déposé.)

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement concernant la terrible sécheresse qui sévit à l'heure actuelle à travers les Prairies et la possibilité que l'été soit le plus catastrophique que les agriculteurs de cette région aient connu depuis de très nombreuses années.

Le leader du gouvernement pourrait-il s'engager à donner au sénateur un aperçu de ce que le cabinet a fait jusqu'à maintenant en prévision de cette sécheresse?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis au fait du problème soulevé par l'honorable sénateur, car les ministres des provinces de l'Ouest et mes propres collègues m'en ont eux-mêmes touché un mot. Toutefois, je devrai me renseigner auprès du ministre fédéral compétent avant de faire un rapport plus substantiel de la question au Sénat.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Ce qui presse le plus, c'est de trouver le moyen de prendre soin des troupeaux de vaches reproductrices, car l'herbe n'a pas encore poussé ce printemps. A-t-on envisagé de déplacer ces troupeaux quelque part où ils n'auraient pas à être dispersés, ou encore d'apporter de l'alimentation pour le bétail dans la région touchée par la sécheresse?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987—L'OPINION D'UN ANCIEN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Dans le cadre d'une série d'entrevues accordées à l'occasion de sa retraite de la Cour suprême, le juge Estey a déclaré la semaine dernière que les modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement dans l'Accord du lac Meech pourraient avoir une incidence sur la division des pouvoirs et sur la Charte.

Le ministre responsable serait-il disposé à dire ce qu'il pense de l'opinion de l'ex-juge de la Cour suprême?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ces observations ont été faites par un simple citoyen . . .

Le sénateur Olson: Un ex-juge de la Cour suprême!

Le sénateur Murray: . . . qui est peut-être un ex-juge de la Cour suprême, mais qui s'exprimait, je suppose, à titre privé.

Si je me rappelle bien ses propos, il pense que l'on devrait laisser les choses comme elles sont. Il croit en outre que certains aspects de l'Accord du lac Meech pourraient mener, comme il le dit, «à la ruine de la Confédération». Je me demande s'il ne pense pas que prolonger et perpétuer l'isolement du Québec pourrait mener à la ruine de la Confédération, et s'il s'en préoccupe le moins du monde.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Je n'ai pas soulevé la question pour lancer un débat politique. Le leader du gouvernement au Sénat avait parlé des circonstances dans lesquelles on pourrait envisager des modifications. Il a soutenu que s'il n'y avait pas «d'erreurs grossières»—à propos de la division des pouvoirs, des répercussions sur la Charte, etc.—l'Accord ne constituerait pas un coût déraisonnable à payer pour ramener le Québec, comme il dit, «dans le giron de la Confédération».

● (1410)

Ma question ne porte pas sur son argumentation, mais sur le fond de ses propos. Un juriste respecté, ancien juge de la Cour suprême, estime que le partage des pouvoirs pourrait s'en trouver modifié et que cela pourrait influer sur la Charte. Je demande au leader du gouvernement de se poser la question de savoir si, à la lumière de cette opinion *ex cathedra*, on ne pourrait pas considérer que l'accord comporte une erreur grossière.

Le sénateur Murray: Il faudrait peut-être expliquer à l'honorable sénateur ce qu'est un jugement ou une opinion *ex cathedra*, mais ce sera pour un autre jour.

L'honorable sénateur tire une conclusion de la déclaration du juge Estey. Je ne sais pas s'il a raison de le faire. Tout ce que je peux dire, c'est que l'ancien juge est intervenu dans le débat politique, et que je lui souhaite du succès dans sa nouvelle carrière.

LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE 1988

LE PROBLÈME DE LA DETTE MONDIALE—L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je résisterai à la tentation de commenter cette remarque plutôt acerbe du leader du gouvernement.

Toutefois, en manière d'épilogue, je dirai que le juge Estey a quitté son poste au moins, contrairement à certains ambassadeurs qui, tout en restant dans la fonction publique, se sont pourtant engagés à fond en politique. J'ai dit «engagés à fond». Je devrais dire qu'ils se sont engagés dans le débat politique sans cacher le moins du monde leur couleur politique. Toutefois, ce n'est pas le point que je veux soulever auprès du leader du gouvernement, maintenant qu'il est de meilleure humeur.

J'ai ici une brochure ou, disons, un document plutôt coûteux—moyennement coûteux—qui a été préparé à l'occasion de la visite officielle du premier ministre Mulroney à Washington les 27 et 28 avril. Le document fait allusion au sommet économique de Toronto, sujet de ma question. Je cite un passage du document:

> Au sommet, les chefs d'État et de gouvernement vont tenter de renforcer les initiatives prises dans des domaines comme la coordination de la politique économique, le commerce (y compris l'agriculture) et la dette.

Les honorables sénateurs savent que, il y a quelques mois, notre comité permanent des affaires étrangères a publié un rapport sur la question de la dette du tiers monde. Je suis heureux de constater que le sommet économique de Toronto va être saisi de la question.

Voici ma question. Le problème de la dette globale constitue-t-il un article distinct de l'ordre du jour du sommet économique de Toronto—je l'espère bien—et le Canada va-t-il proposer que les participants au sommet se penchent sur les propositions faites par le comité sénatorial et d'autres organisations afin de résoudre le problème de la dette mondiale?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre à la première partie de la question, car je ne sais pas si la dette fait l'objet d'un article distinct de l'ordre du jour du sommet. Je vais me renseigner.

Cependant, je rappelle au Sénat que, à sa façon, le gouvernement du Canada a pris quelques initiatives en ce qui a trait aux dettes des gouvernements du tiers monde. Nous en avons annoncé une à la conférence des pays francophones et, sauf erreur, une autre à la Conférence du Commonwealth, à Vancouver.

Quoi qu'il en soit, je vais demander un rapport à ce sujet au cabinet du premier ministre.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne suis pas sans savoir que le gouvernement du Canada a pris des mesures pour alléger la dette des pays les plus pauvres, surtout les dettes envers d'autres gouvernements. Je pense plutôt aux pays endettés qui ont quand même des ressources, comme il y en a un certain nombre en Amérique latine.

[Le sénateur Murray.]

LA RELANCE DE LA STRATÉGIE EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT—LA POSSIBILITÉ QUE LE CANADA PRÉSENTE DES INITIATIVES—LE PROBLÈME DE L'ENDETTEMENT DU TIERS MONDE—LE RÔLE DE LA BANQUE MONDIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je pourrais peut-être poser deux autres questions que le leader du gouvernement au Sénat pourra prendre en note, s'il le désire. Dans un discours qu'il a prononcé à Ottawa le 24 avril dernier au sujet des perspectives du sommet économique de 1988, M. Wilson a parlé de l'endettement, surtout celui des pays à revenus moyens, qu'il a lui-même qualifié d'inquiétant. Il a ajouté qu'il fallait redoubler d'efforts pour relancer la stratégie en matière d'endettement.

Je me demande si le Canada songe à proposer quelque nouvelle initiative dans le cadre du sommet économique. Je conviens tout à fait avec le ministre que de nouveaux efforts sont nécessaires pour relancer la stratégie en matière d'endettement. Voilà ma première question.

Ma seconde question porte sur les négociations que le Brésil poursuit à l'heure actuelle afin d'obtenir des banques un rééchelonnement de sa dette. Je crois savoir qu'on a proposé que la Banque mondiale garantisse la dette du Brésil. Or, j'ai lu que la Banque mondiale elle-même et le gouvernement des États-Unis y étaient fermement opposés.

Notre comité a effectivement estimé que les institutions multilatérales en général et la Banque mondiale en particulier devaient jouer un rôle accru pour résoudre le problème de l'endettement du tiers monde. Je me demande si le Canada a formulé une opinion à ce sujet et s'il s'est opposé, pour quelque raison que ce soit, à l'idée que la Banque mondiale garantisse la dette du Brésil.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais voir quels renseignements je peux obtenir en réponse à ces deux questions.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à plusieurs questions.

LES PÊCHES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND—LE POINT ET LA POSSIBILITÉ D'UNE MÉDIATION

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la première réponse concerne une question posée au Sénat le 21 avril 1988 par l'honorable Roméo LeBlanc et coiffée des titres suivants: Les pêches—Les relations entre le Canada et la France—Les négociations en vue de régler le différend—Le point et la possibilité d'une médiation.

(*La réponse suit:*)

> Non, les deux questions ne sont pas liées. Le médiateur discutera de quotas temporaires tandis que les négociateurs continueront leurs discussions en vue de renvoyer le différend frontalier à un tribunal.

Le sénateur Phillips: La prochaine réponse différée se rapporte à des questions que l'honorable Allan J. MacEachen a posées sur le même sujet au Sénat les 21, 26 et 27 avril.

(*La réponse suit:*)

L'accord de janvier 1987 contenait des échéances qui sont maintenant passées. L'accord sur la médiation qui a été conclu récemment vise à permettre aux discussions sur les questions de fond de reprendre pour que nous puissions régler le différend frontalier comme prévu dans l'accord précédent.

L'ÉNERGIE

LE BANC GEORGES—LE MORATOIRE SUR LE FORAGE—LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une autre réponse différée. Elle se rapport à une autre question posée au Sénat le 27 avril 1988 par l'honorable Allan J. MacEachen. Elle figure sous les titres suivants: L'énergie—Le banc Georges—Le moratoire sur le forage—Les consultations menées auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

(*La réponse suit:*)

M. Masse et la province ont discuté de la proposition en vue d'imposer un moratoire pour des raisons écologiques sur le forage dans la zone du banc Georges avant l'annonce du 18 avril.

Le moratoire proposé est appuyé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et il est parfaitement compatible avec notre désir commun de protéger l'une des zones de pêche les plus riches et les plus importantes du monde au point de vue économique.

Comme le ministre l'a dit à ce moment-là, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont des rencontres et ils sont prêts de conclure un accord sur les amendements à apporter à des projets de loi fédéral et provincial qui prévoiraient un moratoire et un examen public sur le forage dans la zone du banc Georges d'ici l'an 2000.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sinclair, appuyé par l'honorable sénateur Haidasz, C.P., tendant à l'adoption du vingt-troisième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce (Projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, avec certains amendements), présenté au Sénat le 24 mars 1989.—(*L'honorable sénateur Marsden.*)

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le projet de loi C-60, modifiant la Loi sur le droit d'auteur, est très complexe. Je pense qu'il convient d'insister—même si je sais que les sénateurs en sont conscients—sur le fait que ce n'est pas l'actuelle ministre des Communications qui est à l'origine de ce projet de loi. En fait, les modifcations qu'il prévoit sont à l'étude depuis longtemps. Par ailleurs, cette ministre a hérité de son prédécesseur de certaines des difficultés auxquelles nous sommes maintenant confrontés.

La Loi canadienne sur le droit d'auteur a besoin de modifications, ce que déclare le comité dans son rapport et ce dont nous convenons tous puisqu'il n'y a pas eu dissension. De plus, nous nous entendons tous sur la nécessité de la plupart des dispositions de ce projet de loi. Il s'agit de modifications utiles et bien pensées, ce qui a été expliqué par d'autres sénateurs qui se sont prononcés sur la motion.

Cependant, il faut assurer un certain équilibre. Je l'ai déjà dit à l'étape de la deuxième lecture, les rapports entre les créateurs et les utilisateurs tiennent de la symbiose en ce sens que les uns ne peuvent pas exister sans les autres. Il incombe au Parlement, et au Sénat, de voir à ce que les demandes faites par les deux parties soient équilibrées et, aussi, à ce qu'on suive une démarche rationnelle. C'est pour cela que j'appuie les amendements proposés par le comité des banques et du commerce.

● (1420)

Lors du débat de deuxième lecture, le sénateur Doyle et moi-même avons proposé de nombreux changements qui pourraient être apportés à ce projet de loi, et je suis désolée de constater que nos propositions ne sont pas allées plus loin; mais ce n'est pas la fin du processus, et je suis certaine que nous pourrons examiner ces changements plus tard.

Je tiens à dire que le débat en comité et au Sénat a été un débat éclairé, grâce aux nombreux intervenants compétents qui ont défendu ce projet de loi ou qui s'y sont opposés. Nous avons examiné à fond les problèmes par correspondance, en comité et au cours d'entretiens, et il est impressionnant de voir combien de Canadiens qui seront touchés par cette mesure législative ont participé au débat et ont représenté leurs intérêts pour ou contre ce projet de loi de façon juste et honnête.

Nous avons entendu beaucoup de gens que le sénateur Doyle a mentionnés, et d'autres encore: des conseillers scolaires élus, des bibliothécaires, des enseignants à tous les niveaux, des associations représentant tous ces établissements, des représentants de l'industrie du disque et de l'industrie des logiciels informatiques, des étudiants des 2e et 3e cycles. Ils ont tous plaidé sérieusement leur cause, et j'espère que nous les avons écoutés avec une certaine ouverture d'esprit.

Je veux faire quelques remarques au sujet des discours prononcés le 27 avril par le sénateur Doyle et le sénateur Roblin. Le sénateur Doyle a très bien expliqué que les créateurs, particulièrement les artistes, car je crois qu'il pensait surtout aux artistes, ont besoin de toucher un revenu; et, évidemment, il a tout à fait raison. Ce besoin est réel. Le sénateur Roblin a félicité le sénateur Doyle d'avoir mis tant de passion dans son discours. Je suis tentée de dire que c'est justement là le problème, que les hommes sont tellement émotifs qu'il est difficile de traiter avec eux. Mais je ne le dirai pas, parce que je sais que, habituellement, c'est un reproche qu'on fait aux femmes.

Mais je voudrais dire que le sénateur Doyle a tout à fait raison: une augmentation du revenu des artistes s'impose au Canada. Je suis en accord total avec lui et je proposerais que le gouvernement permette sans tarder aux artistes de déduire toutes leurs dépenses en vertu de la loi de l'impôt, de reporter leur revenu d'une année à l'autre—parce que leurs gains fluctuent énormément, bien entendu—et que le gouvernement accroisse considérablement ses subventions aux organismes qui soutiennent les arts au Canada, y compris bien entendu tous les conseils des arts, la société Radio-Canada—le deuxième réseau aiderait grandement à soutenir le revenu de beaucoup d'artistes—et les subventions aux galeries publiques, aux troupes de théâtre et de danse, aux expositions, aux présentations à l'étranger, et ainsi de suite. Il y a de nombreux moyens qui peuvent et doivent être utilisés pour augmenter substantiellement le revenu des artistes au Canada et j'ai bien peur que le droit d'auteur ne contribue que très peu à cet objectif, bien qu'il puisse contribuer davantage au revenu pour d'autres catégories professionnelles.

Je suis d'accord avec le sénateur Doyle pour dire qu'il faut accroître le revenu de l'artiste, mais pas sur le moyen d'y arriver. Le sénateur Roblin a appelé le projet de loi C-60 la charte de l'artiste; sur ce point et quelques autres, je suis passablement en désaccord avec lui. Il faut éviter le déséquilibre, tant d'un côté que de l'autre: pour l'artiste, comme pour l'utilisateur. Les amendements proposés visent à assurer un certain équilibre et ils sont très modérés. Le sénateur Roblin a cependant ajouté des commentaires que j'ai trouvés très injurieux, et je l'ai fait savoir. Il a laissé entendre que ceux qui n'étaient pas d'accord avec les amendements proposés au projet de loi C-60 ne l'étaient pas parce qu'ils s'opposaient au changement et qu'ils pensaient qu'il allait leur en coûter quelque chose. Je réfute formellement ces deux accusations. Les changements viennent et nous les voulons.

Un Norvégien qui est expert international en matière de modifications à apporter à la Loi sur le droit d'auteur a récemment séjourné à Ottawa. Il a fait remarquer que dans son pays, où on a proposé des modifications au droit d'auteur qui comprenaient toutes les exemptions relatives à l'enseignement, il y a eu six ans de négociations et ils ne se sont pas encore mis d'accord avec les sociétés de gestion collective sur les modifications qui sont nécessaires. Je voudrais également rappeler que des réunions se poursuivent dans notre pays avec les représentants de la reprographie et d'autres sociétés de gestion collective. Pas plus tard que lundi dernier, les grandes commissions scolaires de l'Ontario ont annoncé qu'elles étaient favorables. Mais il faut procéder méthodiquement. Tant que ces organismes qui doivent conclure un accord avec les sociétés de gestion collective ne sont pas certains s'il y aura ou non des exemptions ni comment le système va fonctionner, on ne peut pas procéder méthodiquement. Ces amendements prévoient une procédure méthodique et un délai d'une année seulement. Si l'exemple norvégien est une indication, ces changements prendront plus longtemps, mais j'espère que nous pourrons faire mieux que la Norvège.

Le sénateur Roblin a aussi soulevé la question des frais. Je n'ai jamais entendu aucun témoin déclarer qu'il ne faudrait pas procéder aux amendements parce qu'ils entraîneraient des frais supplémentaires. Je mets au défi le sénateur Roblin, qui malheureusement n'est pas ici mais qui lira peut-être ce débat, de trouver un témoignage à cet égard dans le compte-rendu. Il y aura naturellement des frais supplémentaires, mais tout le monde l'accepte, pour autant que je sache. Les impôts augmenteront par exemple. Il est juste de payer ces frais de droit d'auteur. Qui les payera et comment ils seront payés sont des questions qui doivent être réglées exactement, mais on admet que les frais seront augmentés. Je déclare aux honorables sénateurs que le sénateur Roblin se trompe dans ces deux accusations portées contre les gens qui proposent des amendements.

[Le sénateur Marsden.]

J'espérais vraiment que la ministre pourrait proposer la deuxième phase du projet de loi pendant que cette question était encore en discussion, parce que le projet de loi actuel contient beaucoup de choses qu'il serait très souhaitable d'adopter. J'espérais que la ministre pourrait annoncer le contenu et le calendrier et donner des précisions sur la deuxième phase. Après tout, on avait promis la deuxième phase pour l'année dernière et, d'après ce que je crois comprendre, les réunions tenues sur les diverses questions en litige se sont poursuivies de manière satisfaisante.

Il y a trois domaines dans lesquels il me semblerait souhaitable que la ministre déclare les changements qu'elle envisage pour la deuxième phase. Il serait bon qu'elle dise qu'elle a l'intention d'y incorporer l'accord, apparemment en voie d'élaboration, sur le droit d'exposer et les musées publics. Elle nous a dit, dans son témoignage, qu'elle avait l'intention de redéfinir les oeuvres artistiques dues à des artisans. Je crois que ce travail est bien avancé. Il aurait été souhaitable que la ministre nous dise ce qu'elle se propose de faire à cet égard. Naturellement, nous aurions aimé qu'elle définisse ce qu'est une «exposition publique» qui, je crois, aurait été cernée dans la jurisprudence. La ministre pourrait nous dire quelles seraient les catégories d'exemptions prévues à des fins éducatives, pour qu'il puisse y avoir des négociations ordonnées entre les groupes de gestion collective et les institutions éducatives. Nous aurions aimé aussi que la ministre nous dise que l'on autoriserait des exemplaires uniques dans les bibliothèques publiques. C'est essentiel pour la recherche et pour les personnes qui utilisent les bibliothèque publiques à cette fin.

On nous demande d'adopter une loi qui contient des dispositions qui, selon la ministre, seront modifiées très rapidement par la phase suivante de ce processus législatif. On nous demande d'adopter une mesure dont on sait, dans la collectivité, que ses dispositions concernant les droits d'exposition ne seront pas mises en oeuvre. Cette manière de procéder n'est pas du tout régulière et il est difficile de l'approuver.

● (1430)

En ce qui concerne les exemptions dans les milieux de l'enseignement, l'adoption de ce projet de loi sans modification aurait pour effet de bloquer le processus. Ainsi que nos vis-à-vis se sont efforcés de le signaler, il existe un déséquilibre de pouvoir qu'on ne pourra pas corriger en adoptant une mesure qui ne précise pas quelles seront les exemptions relatives à l'enseignement. Il ne nous reste qu'à appuyer la proposition d'amendement. J'ai déjà fait valoir cet argument à propos des bibliothèques publiques.

J'espère tout de même que la ministre acceptera de modifier le projet de loi C-60 sur le droit d'auteur, et qu'il nous sera renvoyé à nouveau au cours de la présente session. Je l'exhorte à le faire. Entre-temps, je propose que nous adoptions les modifications que le comité nous a présentées, en espérant qu'elles soient rapidement transcrites dans le projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je ne vais pas retarder la pénible adoption de ce rapport. Je n'ai que quelques observations à faire, après avoir assisté à toutes les séances du comité qui a étudié cette mesure. Notre travail ne fut pas très ardu, je vous assure, puisque le comité n'a siégé que trois jours et qu'il n'a entendu que 20 témoins.

Les observateurs dans la salle étaient beaucoup plus au courant de la question que les membres du comité. C'est la première fois qu'à titre de membre d'un comité, je me sentais aussi démuni. Je croyais, auparavant, que nous en savions autant que les témoins et que, sinon, nous pourrions consulter des spécialistes. Or, cela ne nous fut pas possible.

Vous vous souvenez qu'il s'en est fallu de peu pour que le projet de loi ne soit renvoyé sans amendement. Sept voix pour, sept voix contre. C'est ainsi que nous nous retrouvons dans cette situation aujourd'hui.

Je félicite le distingué professeur Marsden de ses remarques. Elles m'ont rappelé la quantité énorme de courrier que nous recevons à ce sujet. Je ne sais pas qui en a fait la lecture. J'ai en main du courrier que je devrais lire pour fins de consignation et, notamment, j'ai une lettre du distingué président de l'université York qui se lit comme suit:

> Cher sénateur,
>
> C'est à titre de président d'université, d'intellectuel maintes fois publié et, à l'occasion, de professeur de droit de la propriété intellectuelle, que je viens demander votre appui pour repousser l'adoption du projet de loi C-60 . . .

Il continue ainsi:

> Mes préoccupations . . . ne concernent pas le principe général de la loi. Elles se rapportent immédiatement et dramatiquement à ses effets sur les universités et les autres institutions. La nouvelle législation aura un effet pervers sur la recherche d'archives, les commentaires érudits, la préparation d'aides pédagogiques non officielles et les pratiques de bibliothèque et autres pratiques administratives. Elle entraînera des frais énormes pour les utilisateurs, sans offrir de véritables avantages aux créateurs eux-mêmes.

Bonté divine! Pourquoi n'a-t-il pas ajouté «la ruine de la Confédération» et «la propagation de certaines maladies transmissibles?»

Les trois autres lettres ont été écrites par des amis et elle viennent toutes du bureau du président.

Le sénateur MacEachen: Qui est le président que vous avez cité?

Le sénateur MacDonald: J'ai cité le président de l'université York, M. H. W. Arthurs.

Voici donc trois autres présidents maintenant: celui de l'université *Saint Mary's*, de l'*University College* du Cap-Breton et celui de *Ryerson*. Ce sont tous de vieux amis. Et ils commencent tous leur lettre par «Monsieur Finlay . . .» en poursuivant ensuite dans la même veine. Ce sont des lettres identiques sous une en-tête différente. Un comité a-t-il jamais eu autant affaire aux institutions établies que le nôtre lorsqu'il s'est penché sur la question des galeries, des musées et des universités?

Je crois que le sénateur Marsden veut poser une question.

Le sénateur Marsden: Je tiens absolument à ce que vous relisiez la lettre de Brian Segal. Elle est très différente de celle d'Harry Arthurs. J'ai aussi ces deux lettres en face de moi.

Le sénateur MacDonald: Cette lettre est datée du 25 avril. Me feriez-vous le plaisir de la lire en entier? Elle est identique à celles que j'ai de deux autres présidents d'université. Je les déposerai volontiers. La lettre de M. Arthurs est la quatrième et est différente.

Le sénateur Marsden: Et je déposerai la mienne.

Le sénateur Frith: Il faudrait peut-être songer aux droits d'auteur.

Le sénateur MacDonald: J'ai la très nette impression, à entendre les sénateurs d'en face, que nous nous serions retrouvés dans une situation fort différente si on avait attendu encore quelques semaines. Je voudrais surtout féliciter le sénateur Frith des commentaires suivants qu'il a faits le 28 avril dernier:

> Comme le sénateur Doyle l'a dit, avec l'accord du sénateur Sinclair, l'attente a été longue pour les créateurs ayant des droits d'auteur—elle a duré 64 ans—et je ne pense pas qu'il soit juste de leur demander de continuer à subventionner en fait les utilisateurs, ce qu'ils font en réalité en ce moment, en s'abstenant d'exercer les droits qu'ils possèdent depuis si longtemps.

Voici maintenant son argument-clé:

> Je répète que dans l'ensemble . . .

C'est le mot qu'a employé si souvent le sénateur Marsden au cours de son allocution.

> . . . les avantages que nous procure l'adoption sans amendement du projet de loi l'emportent largement sur les intérêts de ceux qui veulent de nouveaux retards.

Il est illégal dans le système actuel de copier des enregistrements, livres, articles et oeuvres d'art. Le pillage de programmes informatiques est devenu chose courante dans les grands établissements subventionnés comme les écoles, les universités, les bibliothèques, les galeries et les musées. Le viol des droits d'auteur a été institutionnalisé au Canada et le tort causé aux auteurs des oeuvres pillées est considéré ici comme étant de si peu d'importance qu'on le sanctionne et on l'encourage. Nous sommes influencés par les enseignants, les bibliothécaires et les directeurs de musée. Nous débattons d'un projet de loi qui doit venir en aide aux créateurs et nous ne consultons que les usagers. Ce n'est pas vraiment un grand jour pour cet endroit.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Sinclair, avec l'appui du sénateur Haidasz, C.P., propose que ce rapport soit adopté maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Veuillez convoquer les sénateurs.

● (1450)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les portes de la salle seront maintenant verrouillées.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc (*Beauséjour*)
Anderson	Leblanc (*Saurel*)
Argue	Lefebvre
Austin	MacEachen
Bosa	Marchand
Cools	Marsden
Corbin	Olson
Cottreau	Petten
Croll	Sinclair
Guay	Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Haidasz	Stollery
Hays	Turner
Kenny	van Roggen—29.
Kirby	
Kolber	
Langlois	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Muir
Bélisle	Murray
Bielish	Nurgitz
Cogger	Phillips
David	Robertson
Doyle	Roblin
Flynn	Rossiter
Kelly	Simard
MacDonald (*Halifax*)	Spivak
Macdonald (*Cape Breton*)	Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Macquarrie	Walker—22.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Frith Thériault—2.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ne suis pas intervenu dans le débat sur la motion, mais je voudrais expliquer pourquoi je me suis abstenu de voter.

Le sénateur Guay: Ce n'est pas nécessaire!

Le sénateur Thériault: Je n'ai rien à redire contre les amendements. Je crains cependant que si l'on renvoit le projet de loi à l'autre endroit, il ne sera jamais remis à l'ordre du jour et expirera au *Feuilleton* à cause du déclenchement d'élections. Je crois que le monde artistique souhaite l'adoption du projet de loi, aussi mauvais soit-il, et c'est pourquoi je me suis abstenu.

● (1500)

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi modifié pour la troisième fois?

L'honorable sénateur Sinclair, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi modifié soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi, modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rossiter, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-118, modifiant le Tarif des douanes.—(*L'honorable sénateur Sinclair*).

L'honorable Ian Sinclair: Jeudi dernier, honorables sénateurs, l'honorable sénateur Rossiter nous a expliqué ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. J'aimerais vous rappeler deux de ses observations. Elle a signalé que les amendements contenus dans le projet de loi correspondent à l'usage établi de longue date qui consiste à modifier le Tarif des douanes dans le cadre du processus budgétaire, afin de faire face aux nouveaux problèmes et de répondre aux besoins douaniers qui nécessitent des modifications législatives. Elle a ajouté que les produits visés par ces modifications tarifaires ne sont pas fabriqués au Canada.

Honorables sénateurs, ce projet de loi n'est pas de ceux qui nécessitent une longue analyse. Il trouve sa raison d'être dans le processus d'harmonisation que le Sénat a examiné cette année à l'occasion de l'étude d'un autre projet de loi, ainsi que dans la nécessité de moderniser le texte afin qu'il corresponde mieux aux nécessités de la vie moderne. Cependant, pour examiner le projet de loi de concert avec les fonctionnaires afin

de vérifier qu'il ne contient rien de plus, et comme les affaires douanières sont parfois difficiles à comprendre, je propose—et j'espère que l'honorable sénateur Rossiter sera d'accord—de renvoyer le projet de loi à notre comité permanent des banques et du commerce. Une fois que nous aurons entendu ces fonctionnaires, au début de la semaine prochaine, nous en aurons terminé.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Rossiter, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la 2e lecture du projet de loi C-83, modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.—(*L'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough)*).

L'honorable sénateur Flynn: Quelqu'un pourrait-il nous dire pourquoi le sénateur Stewart entend reporter l'étude de cette question? Elle est inscrite au *Feuilleton* depuis le 4 février 1988, en fait.

Je soulève cette question, afin que quelqu'un lui précise que nous voudrions savoir demain s'il entend intervenir à ce sujet ou s'il tente simplement de faire traîner les choses.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Le sénateur Flynn pourrait peut-être nous expliquer les raisons pour lesquelles le gouvernement a laissé ce projet de loi inscrit au *Feuilleton* pendant trois mois.

Le sénateur Olson: Au moins trois mois.

Le sénateur Flynn: Le Sénat en est saisi. Je n'ai rien à voir avec l'autre endroit.

Le sénateur MacEachen: Je parle de notre chambre. Vous ne l'avez pas mis en délibération au Sénat.

Le sénateur Flynn: Nous attendions que l'un de nos vis-à-vis fasse un geste. Quoi qu'il en soit, nous sommes saisis de ce projet de loi depuis fort longtemps.

Le sénateur Olson: Vous avez beau dire, ce n'est pas du tout le cas!

Le sénateur Flynn: Vous ne savez pas de quoi vous parlez!

Le sénateur Olson: Vous n'attendiez personne de ce côté-ci.

Le sénateur Flynn: Des discussions ont eu lieu sur la façon d'aborder ce projet de loi et c'est pourquoi le parrain a tardé à nous en saisir. Depuis, le sénateur Stewart a reporté l'étude de la question sans donner de raisons. S'il affirme que vous ne souhaitez pas étudier ce projet de loi, nous saurons au moins à quoi nous en tenir.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, sauf erreur, le projet de loi n'a pas été présenté par le gouvernement et est resté au *Feuilleton* plusieurs mois. On ne m'a certes pas demandé mon avis sur ce qu'on devrait en faire.

Selon moi, il ne convient pas que le sénateur Flynn se plaigne du retard en question étant donné le retard qu'il a toléré lorsque le report du projet de loi était inscrit au nom du leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Flynn: Je n'ai rien contre le fait qu'on retarde l'étude d'un projet de loi, pourvu qu'on donne des raisons à cela. Tout est là.

• (1510)

Le sénateur Olson: Vous n'avez fourni aucune explication.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez assurément pas demandé d'explication, alors n'allez pas rouspéter maintenant. En fait, tenez-vous tranquille, si c'est c'est là tout ce que vous avez à dire.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 36e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 36e rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (projet de lignes directrices régissant les dépenses des sénateurs en matière de recherche), présenté au Sénat le 28 avril 1988.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES PROBLÈMES DES PERSONNES ÂGÉES

RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, conformément à l'avis du mardi 29 mars 1988:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les problèmes des personnes âgées, notamment la forte augmentation du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que les difficultés qu'elles éprouvent sur le plan de la sécurité du revenu, du logement, du transport et du bien-être social en général, y compris les mauvais traitements et les soins de santé.

—Honorables sénateurs, depuis la Seconde Guerre mondiale, l'âge moyen de la population canadienne augmente progressivement au point que, d'ici à l'an 2000, nous connaîtrons probablement une crise. Cette crise serait attribuable à deux facteurs: d'abord, par suite du faible taux de natalité, la population active sera moins nombreuse à subvenir aux besoins des aînés; ensuite, les enfants de l'explosion des naissances de l'après-guerre auront atteint un âge avancé, de même que tous ceux qui sont nés après 1910, année de forte natalité. Tous ces gens auront alors grand besoin de toutes sortes de soins, qu'il s'agisse de soins médicaux, hospitaliers ou de longue durée.

En même temps, les jeunes de notre pays seront, toutes proportions gardées, trop peu nombreux à financer les soins dont ce groupe d'âge aura besoin. À cet égard, j'ai en main des statistiques. En 1921, seulement 5 p. 100 des Canadiens étaient âgés de 65 ans et plus. En 1986, c'était le cas de 11 p. 100 d'entre eux. L'on estime que, en l'an 2001, 14 p. 100 des Canadiens auront 65 ans et plus et que, en l'an 2030, ce chiffre sera de 27 p. 100.

Honorables sénateurs, il s'agit là d'un problème social pour lequel il faut nous préparer dès maintenant sinon il deviendra impossible à régler. Toutefois, c'est un problème qui ne risque pas de se prolonger et qui se corrigera probablement de lui-même après 2030. Il est très possible que notre population âgée se mette à diminuer et que nous nous retrouvions avec un grand nombre d'installations dont nous n'aurons plus besoin. Il est donc nécessaire de planifier à long terme non seulement pour pourvoir aux besoins de la population vieillissante que nous aurons au cours du prochain quart de siècle, mais aussi pour réagir à la baisse du nombre des personnes âgées par rapport au reste de notre population, après le prochain quart de siècle.

Il n'y a pas si longtemps, nous avons fait face à une situation un peu semblable lorsque nous avons eu à augmenter le nombre de nos écoles à cause de l'explosion de la population d'âge scolaire. Maintenant que diminue le nombre des enfants d'âge scolaire, nous constatons, dans beaucoup de régions du pays, que nous avons trop de salles de classe pour recevoir les enfants qui fréquentent actuellement l'école.

Pour empirer le problème, le taux de natalité au Canada se chiffrait en 1921 à 29,3 naissances vivantes par 1 000 habitants. En 1985, cependant, ce taux avait baissé à 14,8 naissances vivantes par 1 000 habitants, soit presque exactement la moitié. Outre le fait que le taux de natalité diminue et que les gens vivent plus longtemps, il y a également le fait du vieillissement de la génération du baby-boom, ajouté au fait que la plupart des immigrants qui arrivent au Canada ont passé l'âge de procréer. Ils viennent donc s'ajouter à notre population de personnes âgées plutôt qu'à celle des jeunes qui contribueront à subvenir aux besoins de cette population vieillissante.

Nous constatons également que l'espérance de vie de notre population augmente. Autrement dit, nos personnes âgées vivent plus longtemps, grâce à de bons programmes de soins médicaux et d'hospitalisation. Il faut cependant tenir également compte du fait qu'une proportion accrue de ces personnes vieillissantes sont des femmes vivant seules. Donc, il faut prévoir certains types d'habitations pour ces femmes.

● (1520)

Il y a par ailleurs des hommes qui vivent seuls. Il faut alors leur fournir des repas, qu'il s'agisse de cantines mobiles qui viennent à leur domicile ou encore, dans le cas d'une maison pour personnes âgées, de repas qu'on leur apporte ou ce pourrait être encore le contraire des cantines mobiles: la collectivité interviendrait, amènerait les personnes âgées en un lieu central pour qu'elles y prennent leur repas au moins une fois par jour—en d'autres termes, en faire une sortie et permettre aux personnes âgées de côtoyer d'autres membres de la collectivité.

Donc, il faut envisager un programme sérieux. Je crois que le gouvernement fédéral a une opinion à ce sujet, parce que pour la première fois nous avons un ministre chargé des personnes âgées. Je veux parler de l'honorable George Hees qui, à mon avis, est un de ceux qui s'intéressent à la question et qui comprennent le programme du vieillissement parce que lui-même aborde l'âge d'or et qu'il a peut-être plus d'empathie pour ces personnes qu'un ministre plus jeune ne pourrait en avoir.

Donc, je pense que le temps est venu d'étudier dans son ensemble le domaine des personnes âgées et d'adopter un programme pour l'avenir. Pour ce qui concerne le logement, il faut nous demander si ce doit être des habitations spéciales pour personnes âgées ou si ces personnes doivent avoir leur domicile individuel, où elles pourraient recevoir certains soins infirmiers comme ceux que reçoivent les anciens combattants avec leur programme particulier. Le programme doit-il s'apparenter au programme des anciens combattants âgés, qui reçoivent des soins infirmiers à domicile? Cette habitation doit-elle s'apparenter à un foyer où les citoyens âgés pourraient loger et avoir la pension complète; ou doit-elle être conçue sous la forme d'un hôpital pour malades chroniques où les personnes âgées peuvent recevoir des soins infirmiers plus actifs?

Nous allons voir que d'un bout à l'autre du Canada, les lits d'hôpitaux pour malades chroniques sont pris. Il y a déjà une liste d'attente. Nous n'avons pas suffisamment de ces lits. Il n'y a pas suffisamment de lits dans nos établissements pour malades chroniques ou pour soins intensifs. Donc au cours des deux ou trois ans à venir, il y aura une forte demande et nous allons manquer grandement de lits. Donc, il faut un peu de planification à long terme pour régler la situation.

Nous allons constater également, je pense, que les divers types de soins hospitaliers sont assortis de coûts différents. Donc peut-être faudrait-il tenir compte que dans certains cas, on doit faire côtoyer personnes âgées et personnes plus jeunes, pour les surveiller. En d'autres cas, il serait peut-être possible de les grouper ensemble pour qu'ils puissent se fréquenter. Enfin on pourrait en mettre plusieurs ensemble, avec une personne chargée du groupe. Il pourrait y avoir également des endroits plus spacieux où il y aurait des infirmières pour s'occuper des groupes.

Il y a également des problèmes de transport. Souvent la vue faiblit avec l'âge et les gens ne peuvent plus conduire leur voiture. Dans les zones rurales il n'y a pas de taxis, et sur l'Île du Prince-Édouard il n'y a plus de trains; pas de métro non plus. Donc, il faut prévoir des modalité pour permettre à la collectivité d'intervenir et d'aider les personnes âgées en fournissant à leur intention des autobus qui viennent les prendre et les amener à la foire, à l'église, à l'hôpital, ou à des réunion de club. Nous devrions peut-être faire appel à la collectivité plutôt qu'aux contribuables. Il y a de nombreux bénévoles qui voudraient porter secours. On tire beaucoup de satisfaction de l'aide qu'on peut apporter. Toutefois, un organisme quelconque doit prêter son appui.

Il y a également le problème des abus dont les vieillards sont victimes. Je peux vous donner l'exemple d'un homme qui croyait être admis dans un établissement public et qui craignait que le gouvernement ne lui enlève sa maison qu'il voulait léguer aux membres de sa famille. Pour éviter cela, il a cédé ses biens à son fils.

Jusqu'à ce moment-là, le fils et la bru s'étaient montrés très attentifs envers ce vieillard. Toutefois peu de temps après avoir apposé sa signature, le pauvre vieux était relégué dans sa chambre à l'arrière de la maison. Dès qu'il y avait des visiteurs, il devait retourner à sa chambre. Puis, ses repas lui étaient servis dans sa chambre. Il ne pouvait pas manger avec les autres. Il a été ensuite placé dans un foyer avec sa pension de vieillesse et a été obligé de payer ses propres frais du mieux qu'il le pouvait car son fils a accaparé sa propriété.

Cela me rappelle l'histoire que mon père me racontait il y a de nombreuses années. Un type vivait dans une exploitation agricole avec son fils et sa bru. Ces derniers étaient bienveillants envers le père qui avait des sous. Ils étaient si bons que le père leur dit: «Mon fils, allons en ville et je signerai des documents pour transférer mes biens à ton nom avant que je ne sois trop vieux et nous épargnerons ainsi des frais d'avocat.» Ils se rendirent ainsi en carriole jusqu'à la ville où le vieillard céda ses biens à son fils.

Au retour à la maison en carriole, le fils pris les rênes et dit: «C'est mon cheval» et il conduisit la carriole jusqu'à la maison le père se tenant à ses côtés. Peu de temps après, le père mangeait ses repas dans sa chambre tandis que le fils et la bru occupaient toute la maison.

Toutefois, le père était plus malin que le fils. Il était plus expérimenté et un jour il se rendit en ville consulter un avocat auquel il raconta ses problèmes. L'avocat lui dit: «Je vais vous dire quoi faire. J'ai ici quelques dollars dont je ne me sers pas. Je vais vous les prêter et les mettre dans cette petite valise. Apportez-la chez vous et mettez-la sous votre lit. Chaque fois qu'ils vous apporteront votre repas, commencez à compter les dollars. Lorsqu'ils verront tous ces dollars, ils seront probablement beaucoup plus gentils envers vous.»

Le lendemain matin, lorsque la belle-fille apporte au vieux monsieur son déjeuner, les dollars sont sur son lit et il commence à les remettre dans la valise. Elle sort et va dire à son mari: «Apporte-lui son souper et surveille-le.» Bien entendu, lorsque le fils entre dans la chambre, son père est en train de remettre les dollars dans la valise.

Le lendemain, le vieux monsieur est dans la cuisine avec le reste de la famille. On lui a même permis d'écouter la radio et de lire les journaux. Il leur dit: «Vous savez, j'ai de l'argent sous mon lit. Nous devrions peut-être aller voir l'avocat pour régler cette affaire.» Le fils attelle alors la voiture et le conduit en ville. L'avocat dit au fils: «Écoutez, la meilleure façon de procéder, c'est de tout rendre à votre père et nous verrons ensuite ce qui se passera.» Le fils signe donc sa renonciation à la propriété de son père, qui réplique: «Merci beaucoup. Je songerai plus tard à te rendre la propriété.» Sur le chemin du retour, le père s'empare des rênes et dit: «Fils, ce cheval m'appartient.»

C'est le genre de chose qui peut arriver aux aînés. Il devrait y avoir un programme pour toutes les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans, dont je ferai bientôt partie. Ce programme est si important à mon avis que je propose le renvoi de la question au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, propose que la question soit renvoyée au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je demande la permission de dire quelques mots au sujet de la motion et non pas de la question.

• (1530)

Je crois savoir que, le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a déjà discuté la question du veillissement et a décidé de confier cette étude au sous-comité du sénateur Marshall. Je sais que le sénateur Marshall a l'intention de l'entreprendre bientôt, c'est-à-dire aussitôt qu'il aura terminé son travail sur les affaires des anciens combattants.

Le sénateur Bonnell: Si je comprends bien, nous ne pouvons pas renvoyer une question à un comité qui n'est pas un comité permanent du Sénat. Je comprends aussi que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie peut renvoyer la question au sous-comité sur le vieillissement présidé par le sénateur Marshall.

Le sénateur Frith: Quand avons-nous formé le sous-comité sur le vieillissement?

Le sénateur Bonnell: A mon sens, la question doit être renvoyée au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et c'est ce comité qui décidera s'il doit la renvoyer à un sous-comité.

Le sénateur Robertson: Le sénateur a peut-être raison de dire que cette question doit être soumise au comité permanent qui pourra la soumettre ensuite au sous-comité. Je veux seulement dire à la Chambre que la question a été discutée et que la composition du comité est décidée. Si nécessaire, j'appuierai la motion du sénateur Bonnell pour que cette question soit officiellement renvoyée au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour que ce comité puisse en saisir le sous-comité du sénateur Marshall.

L'honorable Orville H. Phillips: Honourables sénateurs, j'ai une question à poser concernant la procédure suivie dans ce cas. L'interpellation nº 7 vise à établir le sous-comité, mais nous renvoyons une question à un sous-comité avant sa fondation. Je me demande s'il est indiqué de proposer la motion à ce moment-ci.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je propose précisément de renvoyer cette question au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui a été établi il y a des mois. Je tiens aussi à signaler que c'est le sénateur Phillips, le whip du gouvernement, qui a proposé l'établissement de ce comité.

Le sénateur Phillips: Je suis au courant de l'existence de ce comité sénatorial permanent. Ce n'est rien de nouveau puisqu'il existe depuis des années. En fait, il a même été créé avant l'arrivée du sénateur Bonnell. Croyez-le ou non, il fonctionnait déjà à l'époque. Dans ses remarques, le sénateur Bonnell a dit que la question devrait être renvoyée au sous-comité, et c'est ce point que je conteste puisque le sous-comité n'a pas été officiellement établi.

Le sénateur Bonnell: J'ai dit que la question pourrait être renvoyée au sous-comité. Je tiens à signaler que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie n'a pas été créé avant mon arrivée. Le comité était auparavant appelé le comité permanent de la santé et du bien-être social mais, depuis mon arrivée, j'ai présenté une motion visant à changer ce nom. J'ai fait une recommandation et le sénateur Phillips l'a approuvée.

Le sénateur Phillips: L'honorable sénateur s'efforce d'être scientifique, mais je ne suis pas convaincu qu'il y ait réussit.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne savais pas qu'il suffisait qu'un comité principal décide qu'un sous-comité changeait de nom pour élargir son mandat et lui confier une question sans que le Sénat ait à intervenir.

Le mandat du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie couvre les domaines suivants: les affaires des anciens combattants—et, je suppose, les anciens combattants sont souvent des personnes âgées; les affaires des Indiens et des Inuit; les affaires culturelles et les arts; les affaires sociales et ouvrières; la santé et le bien-être; les pensions; le logement; la condition physique et le sport amateur; l'emploi et l'immigration; les affaires des consommateurs et les affaires de la jeunesse, ce qui bien entendu a trait à l'âge.

Le sénateur Marshall n'est pas en train de proposer que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie ait le pouvoir de créer un sous-comité et de lui donner un nom ou de créer un sous-comité pour traiter d'une question particulière—une question qui ne correspond pas clairement au mandat de ce comité, même si on pourrait soutenir le contraire. Il attire plutôt simplement l'attention du Sénat sur le fait accompli. J'attire votre attention, honorables sénateurs, sur l'interpellation nº 7 où il se borne à attirer l'attention du Sénat sur un changement du nom du comité. Il ne demande pas d'autorisation.

J'estime que c'est un cas sur lequel pourrait se pencher le comité permanent du Règlement et de la procédure. Je n'ai aucune citation précise à opposer à cette façon de faire, mais j'ai toujours été d'avis que ce genre d'initiative doit faire l'objet d'une approbation du Sénat à une étape quelconque et que nous ne devrions pas simplement être informés d'un fait accompli.

Je propose que nous attendions les explications du sénateur Marshall.

[Le sénateur Phillips.]

(Sur motion du sénateur Bonnell, le sujet de l'interpellation est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987—MOTION D'ADOPTION D'UN MESSAGE AUX COMMUNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition), conformément à l'avis du mardi 26 avril 1986, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a autorisé la proclamation d'une modification à la Constitution dans les termes indiqués à l'annexe suivante et pour laquelle il sollicite son agrément.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«**2.** (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

(2)*a*) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger, et sous réserve du paragraphe (2)*b*) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«**25.** En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«*Accords relatifs à l'immigration et aux aubains*

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«*Dispositions générales*»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«*Tribunaux créés par le Parlement du Canada*»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«*Cour suprême du Canada*

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«**106A.** (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«**40.** Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

[**10.** Retranché.]

[**11.** Retranché.]

[**12.** Retranché.]

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI
CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu».

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**61.** Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. La *Loi constiutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ni de porter atteinte à la Partie II de *Loi constitutionnelle de 1982*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

—Honorables sénateurs, nous nous trouvons en terrain inconnu en ce qui concerne les relations exactes entre la Chambre des communes et le Sénat sur les modifications constitutionnelles proposées par résolution conformément à la modification de 1982.

Il est évident que les modifications prennent effet par résolutions distinctes émanant du Sénat et de la Chambre des communes et d'un nombre nécessaire d'assemblées législatives. On ne dit pas exactement ce qui va se produire. Il faut supposer qu'à un moment donné certaines institutions devront rassembler toutes les résolutions nécessaires et les présenter à Son Excellence pour qu'elle proclame une modification.

A mon avis, il y a une bonne raison, en matière de modifications constitutionnelles, pour que le Parlement, c'est-à-dire le Sénat et la Chambre des communes, essayent de s'unir au moins pour explorer cette possibilité. Je ne pense pas que nous puissions étudier cette possibilité officiellement sans aviser l'autre Chambre de ce que nous avons fait. C'est la raison de cette motion. Elle a pour but de leur envoyer un message pour les avertir de ce que le Sénat a fait d'une résolution qui a été déposée à la Chambre des communes par le gouvernement, puis séparément ici au Sénat.

J'estime raisonnable, si nous voulons étudier la possibilité de faire une déclaration commune, que nous leur demandions d'accepter nos amendements.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 4 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ÉTUDE DES ÉLÉMENTS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AINSI QUE DES TEXTES APPROUVÉS—DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 14e RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DU 15e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter les quatorzième et quinzième rapports du comité sénatorial permanent des affaires étrangères et, si vous être d'accord, je vais aborder les deux rapports ensemble après les avoir déposés simultanément, puisqu'ils traitent de la même question.

De façon plus officielle, honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son quatorzième rapport sur les aspects constitutionnels de certains éléments de l'accord de libre-échange. Je demande que le rapport soit imprimé comme annexe des *Débats du Sénat* et des *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie des dossiers permanents de cette chambre.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe à la p. 3288.*)

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son quinzième rapport et de demander l'autorisation de voyager à l'extérieur du Canada aux fins de son enquête.

(*Le texte du rapport suit:*)

Le mercredi 4 mai 1988

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 5 novembre 1987 à étudier les éléments d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, déposés au Sénat le 6 octobre 1987 (document parlementaire N° 332-589), ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à se transporter à l'étranger aux fins de son enquête.

Votre Comité constate que le 22 mars 1988, le Sénat a adopté le rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration recommandant qu'il libère d'ici la fin de juin 1988 un maximum de 3/12 des fonds accordés aux budgets des comités qui lui ont été soumis pour l'année financière 1988-1989.

Conformément aux *Directives régissant le financement des Comités du Sénat* le Comité présentera au Sénat, une copie de son budget et le rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration s'y rapportant lorsque ce Comité aura examiné et déposé les budgets de tous les comités.

Respectueusement soumis,

Le président
GEORGE C. VAN ROGGEN

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je demande qu'on passe maintenant à l'étude du rapport et j'aurais quelques mots à vous dire à ce moment-là.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président intérimaire: Avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 44(1) du Règlement, l'honorable sénateur van Roggen, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, propose que ce rapport soit adopté maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je traite des deux rapports à la fois.

Lorsque l'accord de libre-échange canado-américain a été renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires étrangères en novembre dernier, nous ne disposions pas naturellement du texte de l'accord à ce moment-là. Comme le savent les honorables sénateurs, nous attendons toujours le projet de loi de mise en application.

J'ai déclaré aux membres du comité lorsque nous nous sommes réunis la première fois à la suite de ce renvoi qu'il était évident pour moi, d'après les renseignements détenus par le comité à ce moment-là quant à la nature de l'accord, qu'il serait inutile de revenir sur les domaines concernant le libre-échange que nous avions déjà examinés avant de soumettre en 1982 le rapport du comité sur le libre-échange parce que l'actuel accord de libre-échange a eu beaucoup d'ajouts importants si je peux les appeler ainsi, qui ne figuraient pas dans l'accord que nous avions étudié il y a six ans. J'en citerai quelques-uns, ils concernent des domaines comme l'énergie, l'industrie des services et les services financiers. C'est la première fois qu'on a jamais essayé de les . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Ce sont toutes des améliorations, comme en conviendra mon ami.

Le sénateur van Roggen: Ce sont toutes des adjonctions. L'agriculture y figure maintenant, et ce secteur n'a généralement pas fait l'objet d'accords de libre-échange en Europe, où la politique agricole commune serait plutôt l'anthithèse du libre-échange. Ensuite, on a apporté des modifications aux lois concernant le Pacte de l'automobile, le mécanisme de règlement des différends et la question constitutionnelle. Aussi nous avons beaucoup de travail devant nous sans revenir sur celui que le comité a déjà fait.

Le comité a commencé à entendre des témoins à propos de l'énergie qui est un des ajouts ou domaines supplémentaires abordés par l'accord. Il continue à le faire, bien que, espérons-le, nous devions entendre nos derniers témoins à propos de l'énergie dans une ou deux semaines. Si c'est le cas, nous pourrons préparer un rapport provisoire sur ce secteur avant de passer à un autre sujet.

Entre-temps, le comité estime qu'il est opportun de s'écarter de l'étude de l'énergie ce printemps-ci en raison de l'urgence de la question et pour la raison que nous allons bientôt recevoir un projet de loi relatif à la question constitutionnelle et au mécanisme de règlement des différends dans le cadre de l'accord. Si l'on me permet de mentionner ces mini-études, le 14e rapport du comité que j'ai déposé aujourd'hui examine la question constitutionnelle. Je reviendrai sur ce rapport dans un instant, si on me le permet.

Le 15e rapport du comité, que je viens également de déposer, demande l'autorisation pour le comité de se déplacer et porte sur le mécanisme de règlement des différends. Le comité estime qu'il pourrait mieux et à moindres frais s'occuper de cette question à Washington qu'en restant à Ottawa. Nous avons besoin d'entendre des experts, en particulier des juristes très coûteux, qui ont leurs bureaux à Washington et ailleurs, qui nous informeront sur le mécanisme actuel de règlement des différends dans le cadre de la législation commerciale américaine et nous diront en quoi il va être modifié par le mécanisme de règlement des différends qui figure dans cet accord. Pour cette raison, nous demandons à aller passer un jour et demi à Washington.

Pour en revenir au 14e rapport, je vais me contenter de lire quelques paragraphes de son préambule:

> Dans le présent rapport, le premier d'une série consacrée à l'Accord de libre-échange, le comité s'attache à déterminer si le gouvernement fédéral a la compétence constitutionnelle voulue pour conclure l'Accord de libre-échange avec les États-Unis et adopter les lois nécessaires à sa mise en œuvre, surtout dans la mesure où il risque d'avoir des répercussions sur les pouvoirs des provinces.
>
> Le Comité a jugé que la meilleure façon d'aborder les aspects juridiques et constitutionnels de l'Accord était de recueillir les témoignages d'un groupe d'avocats de droit constitutionnel et international. Afin de bénéficier de la plus vaste perspective possible, le Comité a invité quatre spécialistes provenant de diverses régions du Canada et ayant chacun leur conception de ce qui constitue une juste répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, pour qu'ils exposent leur point de vue ensemble devant lui, répondent aux questions de ses membres de débattent leurs opinions entre eux.
>
> Le Comité a aussi retenu les services de Mme Marilyn Pilkington, professeur à la faculté de droit d'Osgoode Hall de l'Université York, pour qu'elle rédige un document de travail en se fondant sur l'apport des spécialistes, sur le témoignage ultérieur de M. Murray Smith, de l'Institut de recherches politiques, sur d'autres sources autorisées reconnues et sur tout ce qui a été dit à ce sujet devant le Comité.
>
> Après avoir reçu et examiné le document de travail rédigé par le professeur Pilkington, au cours de ses séances ordinaires, le Comité a décidé de le rendre public sous la forme de son quatorzième rapport. Le Comité hésite à se prononcer sur les opinions juridiques énoncées dans le rapport et partant, à tenter d'anticiper les éventuelles décisions de la Cour suprême du Canada, mais la question du pouvoir du gouvernement fédéral de conclure et de mettre en œuvre l'Accord de libre-échange revêt pour lui une importance cruciale. Dans un domaine où la plupart des textes juridiques posent des problèmes de compréhension au profane, ce document de travail est relativement bref et rédigé en langage clair. De l'avis du Comité c'est un outil de sensibilisation et d'information valable et il serait bon que le Sénat ainsi que la population canadienne puissent y avoir accès.
>
> La Partie I du présent document traite du pouvoir du gouvernement fédéral de conclure et de réaliser des accords internationaux. La Partie II porte sur l'étendue de la compétence fédérale en matière de réglementation des échanges et du commerce. La Partie III examine dans quelle mesure l'Accord de libre-échange est conforme à la compétence fédérale en matière de commerce. La Partie IV analyse les répercussions de cet accord sur le fédéralisme canadien. La Partie V envisage l'opportunité pour le gouvernement fédéral de renvoyer à la Cour suprême du Canada des questions relatives à la validité constitutionnelle de l'Accord de libre-échange et de la législation nécessaire à sa mise en œuvre. La Partie VI résume le document.

Les points en question sont contenus dans un rapport de 27 pages préparé par le professeur Pilkington.

Je vais éviter soigneusement d'interpréter le document de travail en question. Je le répète, il contient 27 pages et il s'agit, en fait, d'un résumé. Je risquerais de prendre certaines nuances juridiques hors contexte, si je tentais de résumer ce document plutôt court. Je vous invite donc à le lire.

J'ajoute que le comité n'a jamais tenté de se substituer à la Cour suprême du Canada pour ce qui est de rendre des décisions juridiques ou de procéder à certaines interprétations juridiques.

Je voudrais me pencher notamment sur la question du renvoi à la Cour suprême du Canada. On l'a soumise aux experts concernés et comme on le précise dans le document, ils ont été unanimes à reconnaître qu'il serait extrêmement difficile de poser une question simple et facile à trancher pour la Cour suprême. L'Accord de libre-échange renferme tant d'aspects qu'on poserait un certain nombre de questions découlant de

circonstances inconnues jusque là, et ce serait donc une voie très difficile à suivre.

A part l'observation en question, je ne crois pas devoir entrer dans les détails du document proprement dit. Il faut le lire en entier et non pas en tirer certains passages hors contexte.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ignore au juste ce qu'on entend faire du 14e rapport dont a parlé le sénateur van Roggen. Nous savons que le Sénat est saisi d'une motion tendant à adopter maintenant le 15e rapport. Je suppose que le 14e rapport va être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Lorsque j'en aurai l'occasion, je voudrais intervenir brièvement au sujet de ce 14e rapport. A la lumière de ce que le sénateur van Roggen a déclaré, il est important de souligner encore davantage que nous sommes saisis en l'occurrence d'un document de travail préparé par un avocat qui s'est basé, pour ce faire, sur les témoignagnes d'un certain nombre d'experts ainsi que sur l'opinion et les écrits de juristes.

Il ne s'agit pas, au sens où on l'entend normalement, d'un rapport du comité. Ce dernier ne fait que signaler un document de travail au Sénat et aux Canadiens. Ainsi, le sénateur van Roggen a parlé d'une conclusion formulée dans le document de travail, découlant du témoignage d'experts; d'après celle-ci, il ne conviendrait pas de renvoyer la question à la Cour suprême du Canada. Je ne me prononce pas sur cette observation, alors que je serais obligé de le faire s'il s'agissait d'un rapport au sens habituel du terme.

Je ne tente en rien de déprécier ce document de travail qui a une certaine valeur. Je cherche à établir son statut, qui est très différent de celui d'un rapport portant le jugement de chacun des membres du comité sur chacun des points traités dans le rapport.

● (1410)

L'honorable Jacques Flynn: Ce commentaire a déjà été fait à propos de beaucoup de rapports sur des projets de loi exprimant des opinions qui n'avaient pas tout à fait rapport . . .

Le sénateur Frith: A votre avis!

Le sénateur Flynn: . . . aux conclusions.

Le sénateur van Roggen: Je m'excuse, honorables sénateurs. J'aurais dû dire bien clairement qu'en préparant le dépôt des documents, le greffier du comité m'a demandé si ce rapport devait être adopté par le Sénat. Je ne le présente pas comme un rapport qu'il faut adopter; je le dépose simplement comme document de travail.

Le sénateur Frith: Pour étude.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, il faudrait tirer cette question au clair.

Je suis d'accord avec ceux qui estiment qu'on ne devrait pas nous demander d'adopter ce document puisque le comité ne l'a pas adopté lui-même. Il a examiné une variété d'opinions sur ce sujet émanant de quatre spécialistes. Comme il fallait s'y attendre, nous avons obtenu quatre opinions différentes. On s'est efforcé de les concilier dans une certaine mesure dans ce document—avec un degré raisonnable de succès peut-être—mais on ne devrait pas nous demander de l'adopter. On pourrait cependant nous demander de l'étudier. Nous pouvons en discuter—rien ne nous en empêche, car c'est une intéressante vue d'ensemble du sujet—mais on aurait tort de demander au Sénat de ne pas se contenter de l'étudier.

[Le sénateur van Roggen.]

Les membres du comité étaient loin de partager la même opinion sur la teneur de ce document de travail. Certains de nous pensaient qu'il pourrait être plus positif mais, de toute évidence, la majorité avait une opinion différente. Manifestement, on ne peut pas dire que de document de travail reflète le jugement du comité.

Je ne suis pas tout à fait sûr du poids qu'un document de travail peut avoir au Sénat, mais rien ne nous empêche d'étudier ce que bon nous semble. Je veux bien qu'on nous demande d'examiner le document, mais je m'opposerai à toute tentative visant à le faire adopter.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain que la confusion à laquelle le chef de l'opposition a fait allusion a été dissipée, du moins dans mon esprit. Je n'ai pas suivi les débats du comité aussi attentivement que j'aurais dû le faire, mais je tiens à savoir exactement de quoi nous parlons.

Est-ce bien un document préparé pour le comité par une certaine Mme Pilkington? Ce n'est pas un exposé, un commentaire ou un résumé du comité. En fait le comité n'y est pour rien. Il s'agit d'un document préparé pour le comité par Mme Pilkington dont les services ont été retenus par le comité à cette fin. Est-ce bien ce dont le président a saisi le Sénat?

Le sénateur van Roggen: Si le leader du gouvernement au Sénat veut bien se reporter au 14e rapport, il lira ceci à la page 2:

> Après avoir reçu le document de travail de Mme Pilkington, le comité l'a étudié au cours de plusieurs séances et il a décidé de le publier comme étant son 14e rapport.

Le document que j'ai déposé n'est donc pas simplement la première version non révisée qu'elle a présentée au comité.

Le sénateur Murray: Elle a présenté son rapport et vous, les membres du comité, l'avez examiné ou «révisé», comme vous dites, n'est-ce pas? Vous avez révisé ou modifié son rapport d'une façon quelconque.

Le sénateur van Roggen: N'importe quel membre du personnel d'un comité peut se présenter avec un projet et recueillir l'opinion des membres du comité; en d'autres termes, ce qu'il se rappelle de son témoignage et des réponses aux questions qu'il lui a posées. Comme nous le précisons, en rédigeant son rapport, Mme Pilkington s'en est remise aux opinions du groupe d'experts et des autres témoins que nous avons entendus et, comme nous le précisons ailleurs, elle a tenu compte d'autres autorités juridiques. Elle a donc, de toute évidence, déposé devant le comité beaucoup plus qu'un premier jet.

• (1450)

Le sénateur Murray: Si c'est plus qu'un document de travail, mais moins qu'un rapport de comité, qui est-ce qui l'endosse? M^me^ Pilkington, le comité, ou quelqu'un d'autre? Je ne veux pas être pointilleux—

Le sénateur Frith: On jurerait le contraire—

Le sénateur Murray: —mais je crois que le compte rendu devrait indiquer qui est l'auteur de ce document.

Le sénateur van Roggen: Je crois qu'il s'agit d'un document que les sénateurs et tous les Canadiens ont intérêt à lire. Il traite une question juridique difficile en langage relativement simple. Quant à la question de savoir si le comité en endosse la paternité, j'y ai répondu quand j'ai dit que le comité ne voulait pas se hasarder à émettre des opinions d'ordre constitutionnel parce qu'il n'est pas qualifié pour le faire.

Le sénateur Frith: Disons qu'il faut le tenir par la main.

Le sénateur Murray: Si vous voulez.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je peux peut-être faire la lumière sur la question. Je dirai que c'est le président du comité qui l'endosse. C'est un homme heureux; c'est un homme responsable. Je respecte ses opinions à ce sujet—

Le sénateur Frith: Voilà que nous lui avons trouvé un nouveau père.

Le sénateur Roblin: ... et si quelqu'un doit associer son nom à ce document, comme le président devra en assumer la responsabilité, je sais, le connaissant, qu'il le fera très volontiers.

Le sénateur van Roggen: Tout à fait volontiers, honorables sénateurs.

Le sénateur Roblin: Je dois dire que le libellé proprement dit du texte dont nous sommes saisis est d'une origine incertaine, puisqu'il ne provient ni du texte officiel de M^me^ Pilkington, ni des renseignements dont le comité a été saisi ni d'autres sources. Son document original a fait l'objet de commentaires sérieux de la part des membres du comité et certaines modifications de fond qui y ont été apportées altèrent à mon avis, la force des opinions de l'auteur, de sorte que nous devons l'aborder avec une extrême prudence.

Les membres du comité ont contribué à remanier ce document, mais ils ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur ce qu'ils avaient accompli. Ils ont convenu qu'ils n'étaient pas d'accord là-dessus. Par conséquent, le document dont nous sommes saisis est celui qu'a préparé le personnel du comité, sous la direction de M^me^ Pilkington, un document que les membres du comité ont largement commenté et modifié sur certains points importants, mais à l'égard duquel ils ne désirent assumer aucune responsabilité ni adopter aucune position. Ils laissent donc en quelque sorte dans les limbes toutes ces différentes questions.

Dans ces conditions, honorables sénateurs, vous me permettrez, je pense, de dire au président du comité qu'il peut très bien assumer la responsabilité de ce document.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je n'ai rien à redire au sommaire que le sénateur Roblin vient de faire de la situation. Il a dit que les membres du comité avaient formulé des commentaires et que le rédacteur avait apporté des modifications en tenant compte des dits commentaires. Le sénateur Roblin a ajouté, et j'espère bien interpréter ses propos, que le document de travail initial était plus à son goût que le résultat final.

Le sénateur Roblin: Voilà le problème quand on fait partie de la minorité dans un comité.

Le sénateur MacEachen: Cependant, si je devais donner ma propre impression, je dirais que le texte actuel ne me convient pas tout à fait. Je crois que cela est compréhensible pour diverses raisons. Si nous étudions ce rapport plus tard, j'ai l'intention de commenter quelques points du document de travail.

• (1420)

Comme le président, j'appuierai le document, peut-être sans ardeur excessive. Cela étant dit, je crois que le document de travail est très utile et soulève beaucoup de questions intéressantes. Je pense qu'il fournira à chaque sénateur la possibilité de tirer des conclusions sur la question.

Pour ma part, en tant que membre du comité, je ne crois pas devoir aboutir à des conclusions sur des questions extrêmement techniques et juridiques. Voilà pourquoi j'ai demandé personnellement qu'il soit considéré comme un document de travail. Ainsi, il exposera tous les points de vue sans m'obliger, par exemple, à prendre position sur certains points ou à décider si la question devrait ou non être renvoyée à la Cour suprême du Canada. Je n'ai aucune compétence particulière dans ce domaine et n'ai pas trouvé dans les conclusions des témoins de quoi m'aider à formuler un jugement. Voilà pourquoi nous avons procédé ainsi. Je ne voudrais pas laisser le président isolé. J'appuie le document pourvu que nous comprenions ce dont il s'agit.

Le sénateur Roblin: Oui, mais sans ardeur excessive!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dois avouer que ma curiosité est piquée, au point que je voudrais obtenir un exemplaire de ce que le professeur Pilkington a présenté avant que les membres du comité n'y touchent.

Le sénateur MacEachen: Trop tard, il a été détruit!

Le sénateur Flynn: Est-ce que la motion est proposée pour étude ou pour adoption? Je crois que c'est le point qui a été soulevé.

Le sénateur van Roggen: Je croyais avoir dit, il y a un moment, que je déposais le rapport pour que le Sénat l'examine et pour qu'en prennent connaissance les gens qui souhaiteraient le lire. Je n'en propose pas l'adoption. Il s'agit du quatorzième rapport du comité.

Permettez-moi d'ajouter que je demande par contre l'adoption du quinzième rapport aujourd'hui, avec la permission du Sénat. Nous demandons dans ce rapport l'autorisation de nous rendre à Washington.

Son Honneur le Président suppléant: Souhaitez-vous, honorables sénateurs, que le quatorzième rapport du comité soit inscrit à l'ordre du jour pour être examiné à la prochaine séance du Sénat?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et l'étude du 14e rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

Son Honneur le Président intérimaire: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter le quinzième rapport du comité?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le 15e rapport est adopté.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES PÊCHES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND—LE POINT ET LA POSSIBILITÉ D'UNE MÉDIATION—ON DEMANDE COPIE DU NOUVEL ACCORD—LES ZONES VISÉES PAR LES QUOTAS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais parler de la réponse différée concernant l'accord entre le Canada et la France sur les pêches et sur les frontières que le sénateur Phillips m'a donné hier et dont voici la première phrase:

> L'accord de janvier 1987 contenait des échéances qui sont maintenant passées.

Il s'agit sans doute d'un euphémisme de fonctionnaire pour dire que l'accord expirait à la fin de 1987.

C'est la phrase suivante que j'ai de la difficulté à comprendre et je voudrais obtenir des précisions. En voici le texte:

> L'accord sur la médiation qui a été conclu récemment vise à permettre aux discussions sur les questions de fond de reprendre pour que nous puissions régler le différend frontalier comme prévu dans l'accord précédent.

Je suis surpris qu'on ait employé l'expression «questions de fond», ce qui laisse entendre que le différend frontalier n'en est pas une. Le ministre pourrait-il faire la lumière là-dessus? S'il existe maintenant un accord appelé accord sur la médiation, pouvons-nous en avoir copie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'accord dont il est question ici est celui dont j'ai dit au Sénat, la semaine dernière, je crois, qu'il avait été signé par nos représentants sous réserve de l'approbation des autorités supérieures. Sauf erreur, il a été approuvé depuis par le gouvernement et je vais voir si je peux en obtenir une copie pour le Sénat.

La situation est telle que je l'ai décrite la semaine dernière. Nous avons accepté de recourir à la médiation sur la question des quotas qui n'entreront en vigueur que lorsque nos deux pays se seront entendus sur le détail des questions à soumettre à l'instance internationale qui sera appelée à trancher le différend frontalier.

Le sénateur MacEachen: La médiation sur les quotas commencera-t-elle quand il y aura eu entente sur ces questions? Les deux affaires seront-elles liées?

Le sénateur Murray: Il serait plus juste de dire que lorsque la médiation aura réussi et qu'il y aura eu entente sur les quotas, nous accepterons ces quotas après que le différend frontalier aura été réglé.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a parlé de quotas. Ces quotas portent-ils sur la zone disputée qu'on appelle généralement les eaux canadiennes et qui comprend évidemment la zone 2J&3KL.

Je pensais obtenir la réponse à cette question hier dans le document déposé par le sénateur Phillips, mais je ne l'y ai pas trouvée.

Le sénateur Murray: Je me souviens que le sénateur a posé cette question deux fois la semaine dernière et j'ai essayé de trouver une formulation appropriée pour ma réponse. On m'a suggéré de dire, sous toutes réserves, qu'il s'agit de quotas situés dans les eaux canadiennes, y compris dans la zone disputée.

Le sénateur Frith: Êtes-vous d'accord avec cette formulation?

Le sénateur LeBlanc: Le leader du gouvernement veut-il qu'on évalue sa réponse?

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT AÉRIEN—LA VÉRIFICATION DES RÉPARATIONS DES APPAREILS PAR LES LIGNES AÉRIENNES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement, motivée par la lecture, dans le *Citizen* d'Ottawa, d'un article intitulé:

> Les transporteurs aériens devront peut-être faire leurs propres vérifications d'entretien

Si mes collègues voyagent par avion aussi souvent que moi dans l'est du pays, ils se sont certainement rendu compte qu'ils ne sont pas toujours à bord des appareils les plus récents, sauf les DASH-7 et DASH-8 qui, à mon avis, sont assez sûrs. Comme beaucoup de clients des sociétés aériennes, je m'inquiète du fait que le ministère des Transports, selon cet article, est prêt à permettre aux transporteurs aériens de faire leurs propres vérifications d'entretien puisque ceux-ci doivent faire des économies pour pouvoir rester en affaires.

● (1430)

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si cet article est fondé ou non sur des faits?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, Je n'ai pas vu l'article auquel mon collègue fait allusion. Je ne sais pas s'il ne s'agit que de spéculations, si l'article est fondé sur des faits ou si le gouvernement a fait une annonce à cet égard.

On vient de me remettre copie de l'article, mais le sénateur ne peut pas s'attendre à ce que je fasse un commentaire dès maintenant. Je vais essayer d'obtenir une réponse de mon collègue, le ministre des Transports.

Le sénateur Thériault: Je suis d'accord. J'espère que le leader du gouvernement fera son possible pour obtenir rapidement une réponse . . .

Le sénateur Flynn: Avant que vous ne rentriez chez vous!

Le sénateur Thériault: . . . parce que cette question inquiète beaucoup de gens, y compris moi-même.

L'AVORTEMENT

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI—L'OPPORTUNITÉ DE PERMETTRE UN VOTE LIBRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—LA NÉGOCIATION D'UN COMPROMIS AVEC LES PORTE-PAROLE DES ÉGLISES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je suis persuadé que le leader du gouvernement au Sénat se souvient de la décision que la Cour suprême du Canada a rendue le 8 janvier 1988, invitant le gouvernement fédéral et le Parlement à présenter une mesure pour protéger les droits des enfants non encore nés.

Il n'a été possible de dégager aucun consensus lors d'une réunion que le ministre de la Justice a eue avec ses homologues provinciaux à Saskatoon en mars. Le gouvernement a promis d'agir rapidement pour combler ce vide juridique, engagement que le leader du gouvernement a confirmé ici même. Nous attendions donc une mesure législative sur cette question cruciale, mais il n'y a toujours rien. Le leader du gouvernement aurait-il assez de franchise pour nous expliquer comment il se fait que le gouvernement tarde à agir pour résoudre ce grave problème?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me souviens effectivement de cette décision rendue en janvier 1988 par la Cour suprême, qui déclarait que l'article 251 du Code criminel du Canada allait à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés.

Comme nous l'avons dit à l'époque, le gouvernement fédéral doit réagir en proposant une mesure législative, mais nous nous interrogeons encore sur la forme qu'elle doit prendre.

Il ne doit pas être difficile pour le sénateur ni pour qui que ce soit d'autre de deviner les raisons de ce retard. Il s'agit d'une question d'intérêt public de la plus haute complexité, car elle met en cause la moralité individuelle. La tâche est délicate, car il faut trouver une solution législative qui, à la lumière de la décision de la Cour suprême du Canada et de la Charte canadienne des droits et libertés, puisse concilier le droit de la femme à sa sécurité et l'intérêt évident de l'État pour la protection des enfants non encore nés.

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire. Vu la division qui règne entre les parlementaires et dans la population et considérant le fait que le gouvernement pourrait ne pas prendre d'initiatives, mais laisser présenter trois projets de loi différents par trois députés de la majorité, pour couvrir tous les aspects de la question des droits du foetus, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand ces mesures législatives seront présentées?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement n'envisage pas la possibilité d'avoir, comme le sénateur le dit, trois projets de loi différents présentés par trois députés de la majorité.

L'honorable John B. Stewart: Puis-je demander au leader du gouvernement si sa réponse signifie que le gouvernement ne fuira pas ses responsabilités à cet égard en autorisant un vote libre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le très honorable premier ministre a dit lors de la dernière campagne électorale que si la question venait au Parlement les députés auraient l'occasion d'exercer leur libre arbitre.

Le sénateur Stewart: C'est une question de politique publique et pourtant le gouvernement a l'intention d'éviter de prendre parti sur cette importante question. Est-ce exact?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est ce que j'appelle conclure hâtivement. Mon collègue devrait envisager certains des précédents à cet égard et il verrait qu'il est possible d'avoir un vote libre, pour que les députés et sénateurs s'expriment selon leur conscience et leurs convictions personnelles. En même temps, il est possible pour le gouvernement, en temps utile, de présenter une mesure qu'il pourra défendre.

Le sénateur Haidasz: Je voudrais poser une question supplémentaire là-dessus. Étant donné le retard intolérable et prolongé du gouvernement à présenter un projet de loi en vue de protéger les droits de l'enfant à naître causant ainsi des problèmes aux médecins, aux régimes provinciaux de soins de santé et aux ministres provinciaux de la santé concernant la ligne de conduite à suivre relativement aux requêtes d'avortement, l'an dernier 60 000 petits Canadiens à naître ont été tués et cela se répète chaque jour, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire pourquoi le gouvernement éprouve de la difficulté à présenter un projet de loi protégeant les droits des enfants à naître?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est liée à la décision de la Cour suprême du Canada, Mon honorable ami peut préconiser comme d'autres que nous revenions à la situation qui existait avec l'article 151 du Code criminel du Canada. La Cour suprême du Canada en a décidé autrement.

Mon honorable ami suggère peut-être un retour à la situation qui existait avant 1969 lorsque le gouvernement du Canada a promulgué l'article 251. Cela non plus n'était pas compatible avec la Charte des droits et libertés.

L'honorable sénateur affirme qu'il y a eu un retard intolérable. Sur quoi base-il cette allégation?

Le sénateur Haidasz: Sur trois mois et demi.

Le sénateur Murray: Mais que s'est-il passé durant cette période pour qu'il puisse affirmer que le retard est intolérable?

Le sénateur Haidasz: Parce que des Canadiens éventuels sont tués chaque jour.

Le sénateur Barootes: Le projet de loi C-85, le projet de loi C-84—

Le sénateur Murray: Mon honorable ami parle des problèmes concernant la profession médicale et les régimes de santé provinciaux.

Le sénateur Haidasz: Ainsi que les médecins et les infirmières.

Le sénateur Murray: Ce qui s'est passé, c'est que les comités d'avortement thérapeutique établis dans divers hôpitaux du pays ne se réunissent plus.

Le sénateur Haidasz: Tout cela est intolérable.

Le sénateur Murray: C'est peut-être intolérable pour mon honorable ami, mais je peux lui dire que des décisions en matière d'avortement sont prises à l'heure actuelle par des femmes en consultation avec leurs médecins et qu'il n'a pas la moindre preuve, que je sache, que la profession médicale n'agit pas de façon parfaitement responsable dans les circonstances.

En ce qui concerne la Loi canadienne sur la santé, il y a eu un précédent, dont mon honorable ami est au courant. La province de la Colombie-Britannique a indiqué à un moment donné qu'elle ne financerait plus les avortements sauf dans certains cas, mais les tribunaux ont jugé que cette décision contrevenait à la Loi canadienne sur la santé; le gouvernement de la Colombie-Britannique a depuis modifié sa politique et il agit en conséquence. Je trouve donc pour le moins exagéré de prétendre que l'anarchie règne au Canada et que de graves problèmes assaillent les médecins, les ministres de la Santé ou les régimes provinciaux d'assurance-maladie. Nous convenons qu'une mesure législative s'impose dans les circonstances, mais nous ne croyons pas qu'elle doive être adoptée à toute vapeur.

● (1440)

Le sénateur Haidasz: Je me permets de poser une question supplémentaire. Le ministre vient de dire que certains Canadiens touchés par cette affaire se montrent responsables. Est-ce agir de façon responsable que de faire d'innocentes victimes—en si grand nombre chaque jour dans tout le Canada? Est-ce là agir de façon responsable?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répondrai très respectueusement à mon honorable ami que je ne cherche pas à contester ses fermes convictions morales et religieuses à cet égard. Tout ce que je dis, c'est que la pratique de la médecine au Canada est l'affaire des médecins et des gouvernements provinciaux et que, à ma connaissance, les médecins et les gouvernements provinciaux agissent avec responsabilité et en conformité de leurs normes et de l'éthique.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une autres question supplémentaire à poser. Des représentants du gouvernement fédéral ont-ils rencontré une délégation de la Conférence des évêques catholiques du Canada pour discuter de la protection des droits de l'enfant à naître?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est oui. Une délégation de la Conférence des évêques catholiques du Canada, présidée par Mgr Hayes, de Halifax, a rencontré un groupe de ministres, dont le vice-premier ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de la Justice, le ministre chargé de la Situation de la femme et le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Nous avons entendu les instances des évêques et nous avons discuté de la situation avec eux. Jamais ils ne me permettraient, à moi ou à quiconque du gouvernement, de les associer, par conséquent, à toute future mesure législative.

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement fédéral est parvenu à un compromis avec les porte-parole des évêques catholiques et des autres chefs de file religieux sur cette question?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous ne nous sommes pas entretenus avec leurs Excellences dans le but de parvenir à un compromis. Nous voulions plutôt leur permettre d'exprimer leur point de vue sur diverses questions dont celle-là.

Le sénateur Stewart: Si j'ai bien compris, honorables sénateurs, le leader du gouvernement estime que cette question se prêterait à un vote libre. Il a parlé de précédents pour décider ainsi de certaines questions. Je vais donc lui poser la question suivante: quelle controverse a déjà revêtu suffisamment d'importance, par le passé, pour créer en l'occurrence un précédent à la tenue d'un vote libre?

Le sénateur Murray: Mon collègue connaît aussi bien que moi la réponse à cette question. Je pourrais citer comme précédent la question de la peine capitale. J'ai évoqué cette possibilité simplement pour signaler au sénateur l'une des options qui nous sont offertes, laquelle consiste à présenter une résolution afin de sonder l'opinion du Sénat et, de là, à présenter un projet de loi au Parlement. Aucune décision n'a encore été prise, mais voilà l'une des solutions à l'étude.

Le sénateur Stewart: Le leader du gouvernement songe-t-il à comparer la question de la peine capitale et celle de l'avortement? Je prétends que, réflexion faite, il s'apercevra qu'elles ne sont pas vraiment comparables.

Le sénateur Flynn: Qu'on donne un avis d'interpellation!

Le sénateur Roblin: Qu'on ouvre le débat!

Le sénateur Stewart: Je puis lui affirmer que l'avortement est une question qu'un gouvernement responsable doit trancher et au sujet de laquelle il doit faire des recommandations aux deux chambres du Parlement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il doit être évident pour mon ami, ne serait-ce qu'à cause de la discussion que nous avons eue aujourd'hui, que ce serait abuser grandement de la discipline de parti, que de demander aux députés de se soumettre aux consignes des whips pour une question de ce genre. Nous devons donner aux députés l'occasion d'exprimer leurs préférences personnelles.

Le sénateur Stewart: Est-ce de cette façon pragmatique que le gouvernement se propose d'aborder toutes les questions importantes et litigieuses à l'avenir?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Le sénateur reconnaîtra sûrement que la question dépend des convictions morales et religieuses les plus profondes des gens. Cela lui fait hausser les épaules — tant pis.

Le sénateur Stewart: Bien sûr—c'est tellement évident, qu'il est inutile de le préciser. Le gouvernement qui a voulu, au cours de la campagne électorale, assumer la responsabilité des décisions importantes concernant la nation se propose maintenant de se soustraire à ses responsabilités.

Le sénateur Murray: Le gouvernement se propose de donner aux députés la possibilité d'exprimer sincèrement leur point de vue sur une question qui a trait à la moralité personnelle ainsi qu'à la politique officielle. En temps voulu, je le répète, le gouvernement devra présenter un projet de loi et risquer le tout pour le tout.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE—LE RÔLE DU SÉNAT DANS L'ÉTUDE DE LA QUESTION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à ce même sujet, avec votre permission, quand le leader du gouvernement affirme que, dans un premier temps, il donnera aux députés la possibilité d'exprimer leur avis personnel religieux, moral et éthique, pense-t-il que les sénateurs auront cette même possibilité?

Le sénateur Phillips: Vous êtes-vous entretenu récemment avec le sénateur Olson?

Le sénateur MacEachen: Je voudrais savoir, vu que l'on consultera les députés de la Chambre des communes pour connaître leurs préférences, avant que le gouvernement ne prenne de décision officielle, si l'on sondera également les sénateurs? Il faudra de toute façon que le Sénat se prononce sur la question et, je présume, ses membres feront état précisément de leurs convictions morales et religieuses personnelles.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà fait valoir, c'est là une possibilité que le gouvernement envisage. Nous n'avons pas encore décidé de procéder précisément de cette façon. Je dois admettre qu'on ne s'est pas demandé quel serait le rôle du Sénat, à part étudier le projet de loi adopté par la Chambre des communes. Les sénateurs des deux côtés du Sénat ont amplement l'occasion d'exposer leurs vues, soit en présentant une motion, soit en procédant par voie d'interpellation. La même situation s'est présentée en ce qui concerne la peine capitale, mais personne ici n'a semblé disposé à en parler à l'époque jusqu'à ce que nous soyons saisis de cette question sous la forme d'un projet de loi.

• (1450)

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI—LES CONTRADICTIONS DU GOUVERNEMENT—LA FORME DE PROTECTION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, puis-je poser une autre question supplémentaire?

Puisque le leader du gouvernement félicite le gouvernement d'avoir présenté rapidement des mesures pour régler le problème des réfugiés et pour se rendre aux exigences du public qui souhaitait que la question de la peine capitale soit réexaminée, pourrait-il nous expliquer, en toute franchise, pourquoi le gouvernement n'est pas conséquent avec lui-même en faisant preuve d'autant de diligence pour défendre les droits du foetus?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai déjà répondu à cette question.

Le sénateur Haidasz: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre a déclaré tout à l'heure qu'un projet de loi pourrait être présenté. Devons-nous croire que cette question—la protection de l'enfant à naître—sera réglée par voie de modification du Code criminel, ou bien par voie de résolution visant à rendre explicite les principes de la protection de la vie dans la Charte canadienne des droits et libertés?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'article 251 du code criminel a été désavoué par la Cour suprême du Canada. Nous ne nous sommes nullement engagés à régler le problème en modifiant le Code criminel ou toute autre loi.

J'avoue que, d'après nos conseillers, il est très difficile de trancher le problème sur le plan législatif autrement qu'en remaniant à ce sujet le droit criminel.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI—LE RAPPORT ET L'AVANT-PROJET DE LOI PRÉPARÉS POUR LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES—DEMANDE DE DÉPÔT

L'honorable Stanley Haidasz: Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement, le ministre de la Justice ou les collaborateurs de ce dernier ont reçu le rapport préparé par une certaine dame Leddy au nom de la Conférence canadienne des évêques catholiques sur les droits de l'enfant à naître?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me suis entretenu avec M^me^ Leddy. Elle accompagnait leurs Excellences, les évêques, quand ils sont venus nous exposer leur point de vue. J'ai divers documents dans mes archives, et je suis persuadé que mes collègues ont les mêmes. Je ne saurais affirmer de manière certaine que j'en ai un qui porte la signature de M^me^ Leddy.

Certains documents, et notamment un avant-projet de loi, ont été préparés par un groupe appelé Coalition pour la vie.

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement pourrait-il déposer au Sénat cet avant-projet de loi proposé par M^me^ Leddy, ou la Conférence canadienne des évêques catholiques, ainsi qu'un exemplaire de son rapport?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas de quel rapport parle le sénateur. Je peux vérifier si j'ai effectivement en ma possession un exemplaire de l'avant-projet de loi en question et le lui envoyer. Il devrait communiquer avec cet organisme pour en obtenir des exemplaires, afin de s'assurer de détenir tous les documents pertinents.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LE PAIEMENT INITIAL POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1988-1989—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai à me plaindre de la façon dont on a répondu à une question la semaine dernière. Je ne sais pas très bien qui est responsable, mais peut-être pourrait-on rectifier.

J'avais demandé depuis plusieurs semaines les prix initiaux pour le blé, l'avoine et d'autres céréales de l'Ouest. Le 27 avril 1988, l'honorable Orville H. Phillips a répondu à la question au moyen d'une réponse différée. Je cite le hansard:

> (*La réponse suit:*)
>
> J'ai ici les communiqués de presse que je dépose aujourd'hui, comme l'a demandé l'honorable sénateur.
>
> (Les documents sont déposés.)

Des copies des communiqués de presse ont bien sûr été envoyée à mon bureau. Toutefois, celui qui lit le hansard du Sénat ne connaît pas les prix qui ont été fixés.

Pour le blé panifiable ordinaire, par exemple, le prix est passé de 110$ à 120$ la tonne f.o.b. à Thunder Bay et Vancouver. Celui du blé dur est passé de 110$ à 125$ la tonne f.o.b. à Thunder Bay et Vancouver. Je ne me rappelle pas le reste des prix pour le moment. Je peux apporter les communiqués de presse et les faire consigner au compte rendu de sorte que les lecteurs du hansard puissent apprendre quels sont les prix. Cependant, le sénateur Phillips pourrait peut-être s'engager à faire consigner le reste des prix au compte rendu pour les porter à la connaissance de nos lecteurs.

[Le sénateur Haidasz.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le moment est peut-être bien choisi pour moi de le faire. Je me contenterai de faire insérer le tableau au hansard.

> Voici les paiements initiaux par boisseau et par tonne pour le blé, l'avoine et l'orge, d'après les prix de base aux terminus de Thunder Bay ou de Vancouver:

	$ le boisseau	$ la tonne
Blé rouge de printemps de l'Ouest, Canada n° 1	3,27	120
Blé ambré dur de l'Ouest, Canada n° 1	3,40	125
Avoine de l'Ouest (désignée), Canada n° 1	1,93	125
Avoine de l'Ouest, Canada n° 3	1,39	90
Orge de l'Ouest, Canada n° 1	1,42	65
Orge six-rangs de l'Ouest, Canada spécial	2,72	125

Le sénateur Olson: Merci. Je suis sûr que ces renseignements seront utiles à beaucoup de gens.

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—ON DEMANDE UN EXEMPLAIRE DE LA PROPOSITION CANADIENNE EN HUIT POINTS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet des pluies acides. Mais avant de la poser, j'aimerais porter à l'attention des sénateurs la section qui traite des pluies acides dans le document préparé à l'occasion de la visite du premier ministre à Washington les 27 et 28 avril 1988. Je dois féliciter les auteurs de ce document pour la franchise et le réalisme avec lesquels ils rendent compte de la situation et de l'absence totale de progrès dans la position des États-Unis sur les pluies acides.

Je voudrais vous en lire une phrase tirée de la page 19:

> Malheureusement, au cours des discussions en profondeur qui se tiennent depuis 12 mois, il est devenu évident que les États-Unis ne sont pas disposés à négocier un accord imposant aux signataires des objectifs et des délais à respecter en matière de réduction des émissions.

Je crois que cette franchise est nécessaire si on veut enfin obtenir quelque chose d'un président des États-Unis qui ne s'est montré jusqu'ici nullement coopératif.

Je crois comprendre que, par suite de la réunion du président et du premier ministre, il a été décidé que le secrétaire Shultz et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, se réuniraient pour discuter d'une proposition canadienne en huit points. Je me félicite de cette nouvelle tentative, mais je voudrais savoir si cette proposition a été rendue publique. Sinon, le gouvernement envisage-t-il de nous en remettre une copie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il s'agit d'un résumé de la position canadienne en matière de pluies acides que le premier ministre Mulroney a remis au président Reagan lorsqu'il l'a rencontré à Washington. Ce document, dit-on, s'articule en huit points. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire—et je crois que le chef de l'opposition ne l'a pas dit—qu'il s'agit d'un nouveau programme en huit points. C'est un résumé de la position canadienne qui contient huit grands points.

Le président Reagan a demandé à son secrétaire d'État d'entamer des pourparlers avec M. Clark à la lumière de ces huit points.

Le sénateur Frith: Y a-t-il d'autres points de moindre importance?

Le sénateur MacEachen: Je sais gré au leader du gouvernement de m'avoir donné ces renseignements. Si un sommaire de la position du Canada est disponible, il nous serait très utile.

Le sénateur Murray: Je vais voir si je peux en obtenir un, honorables sénateurs.

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-89, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'actes criminels).

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du Sénateur Phillips, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 10 mai 1988.)

● (1500)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que la motion d'ajournement soit mise aux voix, j'aimerais demander au leader adjoint suppléant du gouvernement s'il y a vraiment lieu de siéger demain, car les travaux du gouvernement ont été complétés. Les prochains travaux sont à l'ordre du jour de mardi prochain. Le leader du gouvernement sera absent demain. Je me demande donc s'il est nécessaire que le Sénat siège. Toutefois, peut-être n'ai-je pas vu la liste des travaux de demain.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, c'est vrai, la liste est longue, mais j'ai passé l'après-midi à dire «reporté».

La raison principale pour laquelle nous allons siéger demain, c'est que nous espérons recevoir deux projets de loi que j'aimerais présenter en première lecture afin que nous puissions passer à la 2e lecture mardi.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 3278*)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ÉTUDE DES ÉLÉMENTS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AINSI QUE DES TEXTES APPROUVÉS—QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 4 mai 1988

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat, le 5 novembre 1987, à étudier les éléments de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, déposé au Sénat le 6 octobre 1987 (document parlementaire no 332-589), ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, a entrepris cet examen et présente maintenant son rapport provisoire sur les pouvoirs constitutionnels relatifs à l'Accord de libre-échange.

La décision du gouvernement fédéral de négocier et de ratifier un accord de libre-échange avec les États-Unis a soulevé un débat national tant sur l'opportunité pour le Canada de conclure un tel accord bilatéral, que sur la valeur de l'entente elle-même.

En attendant que la loi habilitante soit soumise au Parlement et que les changements proposés par le gouvernement à la législation actuelle soient connus, le Comité a décidé d'employer son temps à étudier certaines questions fondamentales ainsi que des dispositions de fond de l'Accord dans certains secteurs.

Dans le présent rapport, le premier d'une série consacrée à l'Accord de libre-échange, le comité s'attache à déterminer si le gouvernement fédéral a la compétence constitutionnelle voulue pour conclure l'Accord de libre-échange avec les États-Unis et adopter les lois nécessaires à sa mise en oeuvre, surtout dans la mesure où il risque d'avoir des répercussions sur les pouvoirs des provinces.

Le Comité a jugé que la meilleure façon d'aborder les aspects juridiques et constitutionnels de l'Accord était de recueillir les témoignages d'un groupe d'avocats de droit constitutionnel et international. Afin de bénéficier de la plus vaste perspective possible, le Comité a invité quatre spécialistes provenant de diverses régions du Canada et

ayant chacun leur conception de ce qui constitue une juste répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, pour qu'ils exposent leur point de vue ensemble devant lui, répondent aux questions de ses membres et débattent leurs opinions entre eux.

Les quatre avocats de droit constitutionnel et international qui ont comparu devant le Comité le 23 février 1988 sont :

Ivan Bernier, professeur à la faculté de droit de l'Université Laval et directeur général du Centre québecois des relations internationales;

Scott Fairley, du cabinet d'avocats Gowling & Henderson, Barristers & Solicitors, professeur auxiliaire de droit à l'université d'Ottawa;

Gerald Morris, professeur honoraire à la faculté de droit de l'Université de Toronto;

Andrew Petter, professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université de Victoria.

Malgré leurs divergences de vue sur certains points, ces témoins se sont généralement entendus quant aux pouvoirs respectifs des deux ordres de gouvernement en ce qui concerne l'Accord de libre-échange.

Le Comité a aussi retenu les services de M^me^ Marilyn Pilkington, professeur à la faculté de droit d'Osgoode Hall de l'Université York, pour qu'elle rédige un document de travail en se fondant sur l'apport des spécialistes, sur le témoignage ultérieur de M. Murray Smith, de l'Institut de recherches politiques, sur d'autres sources autorisées reconnues et sur tout ce qui a été dit à ce sujet devant le Comité.

Après avoir reçu et examiné le document de travail rédigé par le professeur Pilkington, au cours de ses séances ordinaires, le Comité a décidé de le rendre public sous la forme de son quatorzième rapport. Le Comité hésite à se prononcer sur les opinions juridiques énoncées dans le rapport et partant, à tenter d'anticiper les éventuelles décisions de la Cour suprême du Canada, mais la question du pouvoir du gouvernement fédéral de conclure et de mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange revêt pour lui une importance cruciale. Dans un domaine où la plupart des textes juridiques posent des problèmes de compréhension au profane, ce document de travail est relativement bref et rédigé en langage clair. De l'avis du Comité c'est un outil de sensibilisation et d'information valable et il serait bon que le Sénat ainsi que la population canadienne puissent y avoir accès.

La Partie I du présent document traite du pouvoir du gouvernement fédéral de conclure et de réaliser des accords internationaux. La Partie II porte sur l'étendue de la compétence fédérale en matière de réglementation des échanges et du commerce. La Partie

III examine dans quelle mesure l'Accord de libre-échange est conforme à la compétence fédérale en matière de commerce. La Partie IV analyse les répercussions de cet accord sur le fédéralisme canadien. La Partie V envisage l'opportunité pour le gouvernement fédéral de renvoyer à la Cour suprême du Canada des questions relatives à la validité constitutionnelle de l'Accord de libre-échange et de la législation nécessaire à sa mise en oeuvre. La Partie VI résume le document.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LES POUVOIRS CONSTITUTIONNELS RELATIFS À CERTAINS ASPECTS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

I. Pouvoir de conclure des accords internationaux et de les mettre en oeuvre

Conclusion d'accords internationaux

La Loi constitutionnelle de 1867 ne reconnaît pas expressément au gouvernement fédéral le pouvoir de conclure des accords avec des États étrangers, puisque les législateurs n'avaient apparemment pas imaginé que le Canada puisse intervenir sur la scène internationale indépendamment de l'Empire britannique. Comme l'ont dit M. Fairley et le professeur Bernier, le pouvoir du Canada de conclure des accords internationaux dérive du fait que la Couronne impériale a délégué au gouverneur général du Canada les pouvoirs liés à sa prérogative en matière d'affaires étrangères. Comme le gouverneur général agit sur l'avis du gouvernement du Canada, c'est l'exécutif fédéral qui est habilité à conclure des accords internationaux.

Comme l'affirme le professeur P.W. Hogg dans son ouvrage intitulé Constitutional Law of Canada, même en l'absence de cette délégation de pouvoirs au gouverneur général, le statut de nation indépendante du Canada lui confère implicitement la compétence voulue pour signer des accords avec des États étrangers, et il convient que cette compétence soit exercée par le gouvernement fédéral, au nom de l'intérêt national.

Les quatre témoins qui ont comparu devant le Comité ont été unanimes à dire que le pouvoir juridique dont jouit le gouvernement fédéral de conclure des accords* avec

---

* Les témoins ont utilisé indifféremment les termes "traité" et "accord international". Dans son ouvrage intitulé Canadian Treaty Making (1968), A.E. Gotlieb affirme qu'en droit international, "traité" est le "terme générique qui englobe tous les accords internationaux entraînant des obligations entre États". Il ajoute cependant qu'on peut aussi l'employer au sens particulier de "type d'engagement solennel portant sur d'importants aspects des affaires internationales" (p. 12). **Selon lui, "quel que soit le sens que l'on donne au terme, les traités de tous genres, sans égard à leur désignation, sont toujours identiques sous un aspect essentiel: pour être un traité, l'instrument... doit créer des obligations juridiques contraignantes en droit international".**

M. Gotlieb ajoute en outre que le terme "traité" peut revêtir une signification spéciale dans le droit constitutionnel d'un État en particulier (p. 13). Ainsi, comme l'indique le document intitulé Treaties and Other International Agreements: the Role of the United States Senate (étude réalisée par le Service de recherche du Congrès, Bibliothèque du Congrès, à la demande du Comité des affaires étrangères du Sénat des États-Unis, 1984, pp. 71 à 77), la Constitution des États-Unis exige que les traités soient ratifiés par une majorité des deux tiers au Sénat, alors que les autres accords internationaux sont généralement validés par une mesure législative du Congrès. Quoi qu'il en soit, cette étude établit qu'aux État-Unis, les traités et les accords entre chefs d'État sanctionnés par le Congrès ont le même statut tant en droit international qu'au plan intérieur. Au Canada, la ratification est une prérogative du gouverneur général en conseil: "Sur le plan juridique, l'assemblée législative, en l'occurrence le Parlement du Canada, n'est pas tenue de " ratifier" (au sens interne) ou d'approuver un accord international, qu'on l'appelle "traité" ou autrement... Lorsqu'un traité entre en vigueur, il en découle pour le Canada une obligation internationale d'en respecter les conditions mais, en soi, cela ne modifie en rien le droit interne du pays... Toutefois, en principe et en pratique, le gouvernement du Canada demande au Parlement d'avaliser, certains types de traités importants avant que le gouverneur en conseil n'en autorise la ratification... Lorsqu'un accord exige l'adoption de nouvelles lois, l'approbation du Parlement est implicitement contenue dans la législation adoptée" (Gotlieb p. 14-17).**

M. Gotlieb conclut que "la solennité de la forme d'un accord international n'est pas un indice infaillible de son importance... Dans le contexte canadien, il est manifeste, en ce qui concerne n'importe quel traité individuel, que la désignation n'est pas une mesure de l'importance" (p. 34).**

Le professeur Hogg adopte la même conclusion. "Les diverses appellations n'ont pas de signification juridique; tous les accords entre États entraînant des obligations en droit international sont des traités qui lient les États qui y sont parties, peu importe leur désignation" (Constitutional Law of Canada, p. 241).**

** Traduction libre.

des États étrangers s'étend aux accords portant sur des domaines de compétence provinciale. Cependant, le professeur Petter a fait valoir qu'en dépit de ce pouvoir juridique, il existe un principe constitutionnel qui empêche le gouvernement fédéral de s'engager unilatéralement dans des accords internationaux qui porteraient atteinte aux pouvoirs des provinces ou qui assujettiraient ces dernières à des mesures de représailles. Selon lui, à moins que toutes les provinces ne consentent à un accord international influant sur les questions qui relèvent de leur compétence, le gouvernement fédéral est obligé de négocier l'inclusion d'une clause "fédérale", suivant laquelle il convient de s'acquitter des obligations prévues dans l'accord qui sont de son ressort, mais réserve aux provinces le soin de traiter des questions relevant de leur compétence.

Que cette convention existe ou non, dans les faits, le pouvoir du gouvernement fédéral de conclure des accords internationaux est limité. En outre, il n'est pas nécessairement assorti du pouvoir de les mettre en oeuvre. Ainsi, comme le gouvernement fédéral risquerait de manquer à ses obligations internationales et de se voir imposer des sanctions, s'il concluait un accord qu'il ne serait pas en mesure de concrétiser par la suite, son pouvoir en la matière est assorti de restrictions pratiques.

Mise en oeuvre des accords internationaux

Le gouvernement fédéral peut appliquer différentes mesures administratives pour s'acquitter de certaines obligations découlant d'un accord international, mais lorsque cet accord suppose une modification à la loi canadienne, il faut légiférer pour lui donner effet. Puisque le pouvoir législatif se partage entre le Parlement et les assemblées législatives provinciales, il s'agit alors de déterminer à quel ordre de gouvernement il revient d'adopter les lois nécessaires.

La Loi constitutionnelle de 1867 reconnaît qu'il revient au gouvernement fédéral de respecter les obligations du Canada issues des traités impériaux et confère en conséquence au Parlement et au gouvernement fédéral le pouvoir de remplir ces obligations, qu'elles soient de leur ressort ou de celui des provinces :

> 132. Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire Britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Cependant, la Loi constitutionnelle ne prévoit pas de dispositions pour la mise en oeuvre d'accords internationaux conclus par le Canada à titre d'État indépendant, et la

délégation au gouverneur général des pouvoirs liés à la prérogative ne lui confère pas non plus la compétence législative pour adopter les modifications à la loi canadienne nécessaires à l'exécution d'un accord international.

En 1937, le Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni a soutenu, relativement à l'affaire des conventions collectives, que l'article 132 n'autorisait pas le gouvernement fédéral à mettre en oeuvre d'autres traités que ceux que l'empire avait passés. Le Comité judiciaire a conclu que le Parlement et les corps législatifs provinciaux se partageaient le pouvoir de légiférer en vue de l'exécution des traités, selon leurs domaines respectifs de compétence.

Même si, de l'avis du professeur Petter, cette conception est tout à fait conforme au principe du fédéralisme, MM. Fairley et Morris ont tous deux reproché au Comité judiciaire d'avoir ainsi limité indûment la marge de manoeuvre du Canada dans l'exécution de ses obligations internationales. M. Fairley a déclaré ce qui suit :

> Essentiellement, l'approche du Conseil privé, qui est pernicieuse, mais qui constitue encore aujourd'hui un bon principe de droit, c'est que la Constitution ne parle tout simplement pas de la présence ou de l'absence d'un traité pour déterminer si la compétence appartient à un niveau de gouvernement ou à un autre. Il s'agit d'une lacune manifeste dans la Constitution du Canada.
>
> Si nous voulons être un pays à quelque égard que ce soit, nous devrions en être un à l'égard des autres (15:13).

On a prétendu que le pouvoir du Canada de mettre en oeuvre des accords internationaux aurait pu se fonder sur les pouvoirs fédéraux concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Comme l'explique M. P.W. Hogg dans Constitutional Law of Canada, la compétence du Parlement en ce qui concerne la paix, l'ordre et le bon gouvernement peut être invoquée de trois façons. Tout d'abord, les pouvoirs publics peuvent l'invoquer de façon permanente pour intervenir dans certains domaines limités d'intérêt national, où la réglementation ne peut s'appliquer efficacement qu'à l'échelle nationale. Par exemple, la législation fédérale concernant l'aéronautique et, plus récemment, la pollution du milieu marin, a été confirmée pour ce motif, contrairement à la législation fédérale concernant l'inflation, dont on a estimé qu'elle portait sur un sujet trop vaste, qui risquait de provoquer des ingérences dans des domaines de compétence provinciale s'il était confié au Parlement.

Deuxièmement, on peut également invoquer les pouvoirs concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement à titre temporaire pour justifier une intervention fédérale dans un domaine de compétence provinciale lorsqu'une situation d'urgence nationale

l'exige. La loi anti-inflation, qui réglementait les prix et les salaires dans des domaines de compétence provinciale, a été confirmée pour cette raison.

Troisièmement, on peut également invoquer ces mêmes pouvoirs à titre permanent pour combler une lacune constitutionnelle dans les quelques cas où la Constitution ne permet de traiter un sujet que de façon partielle. Dans la décision Radio Reference (1932), le Comité judiciaire du Conseil privé a statué que l'article 132, prévoyant la mise en oeuvre des traités impériaux, et non pas celle des traités canadiens, avait fait apparaître une lacune de ce genre, et que le Parlement était donc habilité, en vertu de ses pouvoirs concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement, à légiférer aux fins de la mise en oeuvre des accords internationaux du Canada. Le Comité judiciaire a par la suite renversé cette analyse dans l'affaire des conventions collectives.

Selon le professeur Morris, la Cour suprême du Canada a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de remettre en question le raisonnement adopté par le Comité judiciaire dans l'arrêt concernant les conventions collectives. Pourtant, aucun des témoins qui ont comparu devant le Comité ne s'attend à ce que la Cour suprême du Canada considère que le Parlement est habilité à légiférer aux fins de la mise en oeuvre de tous les accords internationaux. Comme l'a signalé le professeur Petter, ces accords s'étendent maintenant à un large éventail de questions de politique intérieure comme l'éducation, la santé, le travail et les droits de la personne. En conséquence, le fait de reconnaître au gouvernement fédéral le pouvoir incontesté d'en assurer l'exécution l'autoriserait à empiéter de façon inacceptable dans des domaines de compétence provinciale. Néanmoins, de l'avis de MM. Morris et Fairley, on pourrait reconnaître aux autorités fédérales un pouvoir limité de mettre en oeuvre les accords internationaux. Le problème consiste à formuler des critères qui accorderaient au Parlement une latitude suffisante pour conclure et mettre en oeuvre des accords internationaux dans l'intérêt national sans pour autant autoriser une ingérence injustifiée dans les champs de compétence provinciale.

Dans un document soumis au Conseil canadien de droit international, M. Fairley a proposé que la compétence fédérale aux fins de la mise en oeuvre des accords internationaux ne soit reconnue que lorsque les intérêts internationaux sont primordiaux. Dans un ouvrage intitulé Continuing Canadian Constitutional Dilemmas, le professeur W.N. Lederman dit souhaiter que le Parlement soit habilité à légiférer relativement à la mise en oeuvre des obligations internationales dans des domaines relevant de la compétence provinciale uniquement si ces derniers ont pris une dimension ou une importance nationale. Selon lui, l'existence d'un traité pourrait indiquer que le domaine visé a acquis une dimension nationale. Le professeur Petter n'est toutefois pas de cet avis :

> ... je ne partage pas les vues de ceux qui, à cause de l'existence du traité, avancent ou invoquent en s'appuyant sur des arguments solides que cette question est assujettie au pouvoir général de régir le commerce ou d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement. À mon avis, cela viendrait détruire, dans un certain sens, le principe même qu'on voulait défendre dans l'affaire des conventions collectives (15:9).

Dans un article qu'il a rédigé avant d'être nommé à la Cour suprême du Canada, le juge G.V. LaForest déplore l'imprécision des critères proposés par le professeur Lederman (appuyé en cela par le professeur Hogg), mais il reconnaît que, dans l'ensemble, la loi évoluera probablement de façon à conférer au Parlement fédéral plus de latitude pour mettre en oeuvre des mesures internationales. Selon lui, il y a de fortes chances que la Cour élargisse certains pouvoirs fédéraux qui ont une incidence internationale et qu'elle s'appuie sur les dispositions concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement pour sanctionner la réglementation par le gouvernement fédéral des questions du ressort provincial qui sont le complément indispensable d'un accord international. Dans un document qu'il a récemment présenté à l'occasion de la Conférence nationale sur le libre-échange, le professeur Dale Gibson en est arrivé à la conclusion suivante :

> Même si la Cour suprême du Canada ne s'est pas encore prononcée de façon définitive sur cette question, on ne risque guère de se tromper en disant que lorsqu'elle le fera, elle adoptera une approche analogue à celles préconisées par MM. Lederman et LaForest, c'est-à-dire autorisant un partage pragmatique des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les provinces aux sujet des questions qui mettent en cause des frontières internationales. À mon avis, on finira probablement par adopter des critères qui permetteront aux autorités fédérales de conclure et de mettre en oeuvre des traités qui ont des répercussions intraprovinciales s'il s'agit d'une question jouissant réellement d'une dimension internationale importante. (traduction libre)

Par conséquent, il est clair que le Parlement peut légiférer pour mettre en oeuvre un accord international lorsque le domaine dans lequel il intervient relève de sa compétence. En outre, il semble que la Cour suprême du Canada ait la possibilité de reconnaître aux autorités fédérales le pouvoir limité de mettre en oeuvre les accords internationaux, même lorsqu'ils portent sur des domaines relevant de la compétence provinciale; compte tenu de l'attitude de certains membres de la Cour, qui se sont dits prêts à remettre en question la jurisprudence établie par l'affaire des conventions collectives, il se pourrait que la Cour opte pour cette possibilité. Pour le professeur Petter, dans les cas où le gouvernement fédéral a conclu de bonne foi un accord international portant sur la réglementation de domaines qui relèvent principalement de la compétence fédérale, ce

pouvoir limité de mise en oeuvre des accords internationaux devrait constituer un fondement supplémentaire pour les dispositions accessoires d'un accord qui portent sur des domaines relevant de la compétence provinciale.

En outre, même dans le cas d'un accord international concernant en bonne partie des sujets qui relèvent normalement de la compétence provinciale, la Cour pourrait reconnaître aux autorités fédérales le droit de légiférer pour le mettre en oeuvre lorsque la poursuite des objectifs nationaux nécessite une action concertée avec un État étranger, et que l'importance des objectifs nationaux l'emporte sur les conséquences inévitables de cette action dans des domaines relevant de la compétence provinciale. Selon de tels critères, le Parlement ne pourrait légiférer sur des questions relevant de la compétence provinciale sous le seul prétexte qu'une telle intervention est prévue dans un accord international qu'il a conclu, mais en revanche, il pourrait le faire pour mettre en oeuvre des accords internationaux jugés essentiels à l'intérêt national du Canada. Lorsqu'il a témoigné devant le Comité, le professeur Morris a indiqué qu'à défaut de la consécration d'un certain pouvoir fédéral dans le domaine des affaires étrangères, le système fédéral risque d'affaiblir le Canada :

> ...l'argument selon lequel "Maintenant que nous traitons couramment de questions qui relèvent effectivement de la compétence provinciale, en ce qui concerne la conduite des affaires étrangères, nous devons faire encore plus attention pour maintenir cette compétence", n'est pas le seul qui puisse être invoqué. Il y a une autre façon d'analyser la situation -- et nous devrions peut-être la prendre en considération -- à savoir que le monde en général, y compris un grand nombre de fédérations, se servent souvent de ces questions pour coordonner leurs actions à l'échelle internationale. On juge essentiel que les pays soient en mesure de régler ces question de façon efficace, c'est-à-dire au moyen de lois... Nous savons tous que cette constitution (Allemagne de l'Ouest) a été élaborée en 1949 dans le but précis d'empêcher le pays de jouer de nouveau un rôle de premier plan à l'échelle internationale. Le Canada ne doit pas se retrouver dans cette position (15:20).

Quoi qu'il en soit, le professeur Morris n'est pas certain que la Cour suprême du Canada sera disposée à reconnaître un pouvoir fédéral en matière d'affaires étrangères. En ce qui concerne l'Accord de libre-échange, le professeur Bernier a exposé clairement ses convictions :

> ... ce n'est pas le pouvoir général de conclure des traités qui est en cause, mais plutôt la compétence du Parlement d'appliquer un traité à un domaine précis; leur (les tribunaux) jugement ne portera que sur le domaine à l'étude et ils s'en tiendront à ce domaine (15:43).

II. Pouvoir de réglementer les échanges et le commerce

Échanges internationaux et intraprovinciaux

Le paragraphe 91(2) de la Loi constitutionnelle de 1867 donne au Parlement le pouvoir législatif exclusif de réglementer les échanges et le commerce. Étant donné la compétence du Parlement au chapitre de la fiscalité, des emprunts publics, des banques, de la monnaie et des taux d'intérêt, on a manifestement voulu lui accorder des pouvoirs étendus pour réglementer les échanges, le commerce et l'économie en général. Par ailleurs, on a reconnu la compétence des provinces en matière de propriété et de droits civils, y compris en ce qui concerne la réglementation des contrats qui servent aux échanges. Voulant permettre le libre jeu des pouvoirs respectifs du gouvernement fédéral et des provinces, le Comité judiciaire du Conseil privé a modifié les pouvoirs fédéraux. Il a confirmé la compétence des provinces relativement aux échanges intraprovinciaux et limité la compétence du Parlement (1) au commerce international, (2) au commerce interprovincial et (3) à la réglementation générale des échanges ayant une incidence sur l'ensemble du pays. (Citizens' Insurance Co. vs Parsons, 1891).

La compétence du gouvernement fédéral en matière d'échanges et de commerce a pour effet non seulement de lui conférer certains pouvoirs, mais aussi de limiter les pouvoirs des provinces. Les lois provinciales ne peuvent donc réglementer que les transactions intraprovinciales. Elles sont invalides lorsqu'il s'agit de réglementer les transactions concernant des produits extra-provinciaux, même si elles visent à faire respecter un régime d'écoulement intraprovincial. Qui plus est, les lois provinciales réglementent uniquement les transactions intraprovinciales, mais si elles "visent à" intervenir dans les échanges interprovinciaux ou internationaux, elles peuvent être invalides. (Manitoba Egg Reference, 1971; Central Canada Potash Co. vs Saskatchewan, 1978).

De même, les lois fédérales sur le commerce doivent s'appliquer exclusivement aux transactions interprovinciales ou internationales, quoique dans certains cas mettant en cause la commercialisation des céréales ou du pétrole, les tribunaux ont reconnu le droit du gouvernement fédéral de réglementer certaines transactions intraprovinciales, cette réglementation étant le complément indispensable d'un plan fédéral de commercialisation par ailleurs valide. (Natural Products Marketing Reference, 1937; Murphy vs C.P.R., 1958; R. vs Klassen, 1959).

On a constaté qu'il n'était guère utile de s'attacher à la nature des transactions réglementées et à l'objet de la réglementation, plutôt qu'à leur incidence sur les échanges, pour délimiter les pouvoirs respectifs du gouvernement fédéral et des provinces. Il arrive souvent qu'une partie d'un produit réglementé soit consommée localement et qu'une autre partie soit destinée au commerce interprovincial ou international. Le pouvoir de réglementer ce produit se trouve ainsi divisé. À l'étape de la production, où le produit est indifférencié, il est souvent impossible de déterminer quel palier de gouvernement peut le réglementer. Comme l'application de règlements incompatibles concernant un produit unique serait source de confusion, les deux ordres de gouvernement sont forcés d'établir ensemble des régimes d'écoulement, palliant ainsi cette répartition peu fonctionnelle des pouvoirs. Il reste à savoir si la Cour suprême du Canada, qui a pris l'habitude d'analyser la Charte canadienne des droits et libertés en fonction de ses objectifs, s'attachera désormais à envisager davantage la finalité ou l'aspect fonctionnel de la répartition des pouvoirs en matière d'échanges et de commerce.

L'autorité fédérale sur les échanges et le commerce est encore définie en fonction des trois catégories délimitées par le Comité judiciaire. Par conséquent, le Parlement a compétence pour réglementer les échanges internationaux, les exportations et les importations, ainsi que les échanges interprovinciaux. En outre, il semble qu'aux fins de l'application d'une politique nationale de réglementation, le Parlement puisse réglementer les transactions intraprovinciales qui doivent accessoirement contribuer à l'efficacité d'un programme d'échanges internationaux.

Réglementation générale des échanges

Selon M. Fairley, pour étayer son pouvoir de réaliser l'Accord de libre-échange, le Parlement pourrait aussi invoquer un pouvoir nouvellement défini qui se rapporte à la troisième catégorie de pouvoirs fédéraux reconnus par le Comité judiciaire, en l'occurrence, le pouvoir de réglementation générale des échanges ayant une incidence sur l'ensemble du pays. Cette catégorie n'avait jamais été clairement définie jusqu'à ces derniers temps. Or, un membre de la Cour suprême du Canada propose désormais d'appliquer une série de critères pour déterminer les cas où ce pouvoir peut être exercé légitimement, sans pour autant empiéter indûment sur la compétence des provinces en matière de commerce intraprovincial. Le juge Dickson, juge en chef de la Cour suprême, s'est inspiré des suggestions de son prédécesseur, le juge Laskin, et il a proposé de maintenir la réglementation fédérale générale sur le commerce lorsque cette réglementation : (1)

s'applique à l'économie considérée comme une entité nationale intégrée; (2) ne pourrait être réalisée, individuellement ou conjointement, par les provinces; (3) ne pourrait avoir d'effet sans l'inclusion de toutes les provinces; (4) constitue un programme devant être administré par un organe de réglementation.

Le professeur Bernier a dit douter que les critères avancés par le juge en chef Dickson puissent s'appliquer à un accord comme l'Accord de libre-échange, préférant quant à lui envisager la mise en oeuvre de l'Accord en vertu des pouvoirs du Parlement au chapitre du commerce international. De son côté, M. Fairley a estimé que l'Accord de libre-échange permet l'application de ces critères et y satisfait :

> Qu'arrive-t-il si nous appliquons ces critères aux caractéristiques principales de l'Accord, ou du moins de la loi d'application de ce dernier que vous devrez un jour étudier? Premièrement, le Parlement doit élaborer un cadre complet de réglementation et de législation. Si ce cadre est constitué en un tout, comme l'est l'Accord, il doit exister un régime de réglementation national à l'égard du libre-échange avec les États-Unis. Conformément aux dispositions institutionnelles insérées dans l'Accord de libre-échange, on prévoit une surveillance constante de ce régime. Je fait allusion aux chapitres portant sur la commission et sur les groupes spéciaux chargés de régler les différends à l'égard des droits compensatoires et des droits antidumping . Pour que l'Accord de libre-échange soit efficace, il faudra établir une nouvelle bureaucratie binationale entre le Canada et les États-Unis.
>
> Pour ce qui est du troisième point, nous pouvons assurément dire que l'Accord porte surtout sur le commerce en général. Nous parlons d'un secteur exhaustif de libre-échange, sauf quelques exceptions, comme l'exemption prévue pour la bière et certains autres secteurs commerciaux.
>
> Absolument personne ne pourra laisser entendre que les provinces, ensemble ou séparément, pourraient appliquer un accord comme l'Accord de libre-échange.
>
> Il existe un danger très réel qu'une ou plusieurs provinces récalcitrantes ne mettent tout le régime en péril, de même que sa bonne marche dans d'autres régions du pays.
>
> À mon avis, il existe un lien extrêmement convaincant entre les moyens nécessaires pour appliquer l'Accord de libre-échange et ce que le juge en chef du Canada considère comme un approche raisonnable au pouvoir général en matière de commerce (15:14-15).

Deux autres juges se sont rangés à l'opinion du juge en chef Dickson, mais la Cour ne s'est pas encore prononcé sur le critère qu'il propose. Si sa définition de la

troisième catégorie de pouvoirs fédéraux dans le domaine du commerce était approuvée par la majorité des juges de la Cour suprême, la compétence du Parlement pour réglementer l'économie nationale comme une entité intégrée s'en trouverait considérablement renforcée.

III. L'Accord de libre-échange, forme de réglementation du commerce international

L'Accord de libre-échange traite essentiellement des échanges internationaux, puisqu'il vise à créer une "zone de libre-échange" au sens de l'Article XXIV du GATT pour les produits, les services et les investissements entre le Canada et les États-Unis (chapitre 1). Il prévoit l'élimination de la plupart des obstacles directs aux échanges, comme les droits de douane, les taxes à l'exportation, les contingents et autres mesures restrictives à la frontière (chapitre 4). Il interdit également de traiter de façon discriminatoire les produits (chapitre 5) et, dans une moindre mesure, les services (chapitre 14) et les capitaux (Chapitre 16) importés; il interdit l'application de normes techniques fédérales qui créeraient des obstacles inutiles aux échanges (chapitre 6), et il interdit de créer ou d'utiliser un monopole ou une entreprise d'État pour échapper aux obligations qui y sont stipulées (chapitre 12).

L'Accord de libre-échange tient effectivement compte de certains intérêts provinciaux et régionaux susceptibles d'être touchés par la libéralisation des échanges et les exclut ou les protège explicitement. Ainsi :

- le chapitre 6, qui porte sur les normes techniques, soustrait les provinces à l'obligation de modifier les normes techniques et les procédés qui créent des entraves inutiles aux échanges;

- le chapitre 7 relatif à l'agriculture préserve les programmes de commercialisation ainsi que les programmes de stabilisation du revenu agricole et de soutien des prix dans certains secteurs;

- le chapitre 12 reprend les dispositions de l'article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui permettent de maintenir les contrôles à l'importation et à l'exportation nécessaires pour sauvegarder la moralité ou la santé publiques et pour assurer le respect des lois nationales ne portant pas sur le commerce;

° le chapitre 12 permet également de maintenir les contrôles sur l'exportation des billes de bois et du poisson non transformé de la côte est, ainsi que le contrôle sur la vente et la distribution internes de la bière, tout en protégeant les droits des parties aux termes de l'Accord général;

° le chapitre 13 exclut les gouvernements provinciaux des dispositions qui régissent les marchés publics;

° le chapitre 14, qui prévoit le libre-échange dans le secteur des services, en exclut les transports, les télécommunications de base, les services offerts par les médecins, les dentistes et les avocats, la garde d'enfants et les services assurés par le gouvernement (santé, éducation et services sociaux), mais cela sous réserve du chapitre 15, qui stipule que les professionnels qui font le commerce de biens ou de services ou qui participent à des activités d'investissement doivent obtenir de l'autre partie à l'Accord une autorisation de séjour temporaire et un permis de travail;

° le chapitre 16, qui vise à libéraliser les courants d'investissement, s'applique uniquement aux modifications futures des lois, et bien qu'il interdise les prescriptions qui obligeraient les investisseurs à utiliser des produits ou services locaux, à assurer un certain niveau de contenu local ou à exporter une certaine portion de la production, il n'interdit pas "la négociation de prescriptions de résultats se rapportant à des subventions ou à des marchés publics";

° le chapitre 17, qui traite des services financiers, ne s'applique pas aux mesures provinciales.

Ces conditions conservent aux provinces une bonne partie de leur champ de réglementation qui serait autrement touché par la libéralisation des échanges. Néanmoins, certaines autorités provinciales ont dit s'inquiéter de l'incidence de l'Accord de libre-échange sur l'étendue des pouvoirs de réglementation des provinces et ont notamment soulevé les sujets de préoccupation suivants :

° les lois provinciales qui exigent la valorisation ou la transformation d'une ressource naturelle au Canada avant son exportation peuvent être considérées comme créant des entraves injustifiées à l'exportation et, de ce fait, être contestées;

- les initiatives qui tendent à réduire la production d'une ressource de manière à en faire augmenter le prix d'exportation aux États-Unis peuvent être contestées;

- les mesures de protection du consommateur qui restreignent le droit des non-résidents à mener certaines affaires dans une province peuvent être contestées à moins qu'il puisse être démontré que ces restrictions servent uniquement à protéger les consommateurs;

- la création de nouveaux régimes d'assurance généraux devra s'accompagner de l'indemnisation des compagnies d'assurance privées qui pourraient en être touchées;

- les régimes d'assurance généraux peuvent aussi être contestés en vertu des dispositions concernant les monopoles;

- les allégements fiscaux, subventions et autres mesures incitatives réservées aux entreprises appartenant à des intérêts canadiens peuvent être contestés s'ils sont vus comme des mesures discriminatoires injustifiées;

- les États-Unis peuvent contester toute mesure provinciale qui annule ou amoindrit les avantages qu'ils espèrent raisonnablement tirer de l'Accord et peuvent alors user de représailles.

Lorsqu'on étudie ces sujets de préoccupation, il importe de savoir que la question des répercussions des obligations commerciales internationales sur l'exercice des pouvoirs provinciaux n'a rien de nouveau. M. Murray Smith, directeur du Programme sur l'économie internationale de l'Institut de recherches politiques, a expliqué au Comité que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et ses codes d'application contiennent un certain nombre de dispositions générales qui ont une incidence sur des questions du ressort provincial, par exemple, des dispositions concernant le traitement national, les normes et les restrictions touchant les importations et les exportations. Ainsi, au milieu des années 70, on a supprimé une taxe imposée par le gouvernement de l'Ontario sur les ventes d'automobiles fabriquées ailleurs qu'en Amérique du Nord, à la suite des protestations de la Communauté européenne et du Japon, qui prétendaient que la taxe contrevenait aux obligations contractées aux termes de l'Accord général. De même, au début des années 80, on a supprimé les droits de manutention imposés par l'Ontario sur les vins étrangers, à la suite des protestations élevées par la Communauté européenne et les

États-Unis. Comme les vins, les spiritueux et la bière sont visés par la réglementation découlant de l'Accord général et compte tenu du fait qu'une commission du GATT a récemment déterminé que le Canada ne respecte pas ses obligations dans la mesure où les provinces ne se conforment pas aux exigences de l'Accord général, il semble qu'à l'égard des vins et spiritueux, l'Accord de libre-échange ne peut guère aller plus loin que l'Accord général,* et en ce qui concerne la bière, qui est expressément exclue de l'Accord de libre-échange, les dispositions de l'Accord général s'appliquent.

En conséquence, même si l'Accord de libre-échange va plus loin que l'Accord général dans certains domaines, les deux accords commerciaux internationaux ont une incidence sur des intérêts provinciaux. La création d'une zone de libre-échange a de toute évidence des répercussions sur les provinces, puisqu'elle modifie le contexte dans lequel ces dernières peuvent exercer leurs pouvoirs, mais il n'en résulte pas nécessairement une réduction de ces pouvoirs. Selon le professeur Petter :

> ...on porterait atteinte à l'autonomie et à la souveraineté des gouvernements provinciaux si l'on permettait au gouvernement fédéral d'étendre son champ de compétence en lui donnant le droit de conclure des traités unilatéraux. Une situation où un palier de gouvernement peut unilatéralement supplanter les pouvoirs de l'autre est irréconciliable avec la notion de fédéralisme (15:8).

Il est vrai que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de réduire unilatéralement la compétence des provinces, mais il n'est pas certain que la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange aurait cet effet. D'après le professeur Bernier et M. Fairley, l'Accord de libre-échange affirme la compétence du gouvernement fédéral en matière de commerce international. Puisqu'une loi fédérale valide l'emporte sur une loi provinciale concurrente, la marge de manoeuvre des provinces peut s'en trouver réduite. Cet effet, loin d'être inconstitutionnel, est prévu aux articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867. Comme l'a dit le professeur Bernier :

> Ce dont il est question essentiellement dans cet accord de libre-échange, c'est de commerce international.

---

* Quoi qu'il en soit, comme M. Fairley l'a indiqué, le monopole des provinces pour la vente des spiritueux et des vins importés dépend actuellement de la Loi fédérale sur l'importation des boissons ennivrantes, laquelle rend illégale l'importation de vins et spiritueux autrement que par l'entremise de l'organisme désigné à cette fin par une province. Aussi, il semble y avoir des arguments pour faire valoir le pouvoir du gouvernement fédéral de réglementer l'importation des vins et spiritueux et d'interdire le traitement discriminatoire des produits importés.

> Dans un tel cas, s'il s'agit de réglementation du commerce international, qu'elle vise incidemment et de façon mineure ou encore substantiellement et directement, des compétences provinciales, le principe de la prépondérance fédérale joue.
>
> Dans la mesure où les activités visées par de telles mesures législatives font également l'objet d'interventions de la part des provinces, les mesures provinciales, en vertu de la règle du double aspect, pourront coexister avec les mesures fédérales pour autant qu'elles ne sont pas fonctionnellement incompatibles avec ces dernières; dans l'hypothèse contraire, les mesures fédérales l'emportent (15:22).

De son côté, le Professeur Petter a dit douter que l'on puisse faire valoir ce principe de la prépondérance pour empêcher l'exercice des compétences provinciales :

> Le gouvernement fédéral peut adopter des mesures législatives concrètes et laisser la doctrine de la primauté des lois fédérales empêcher ensuite l'adoption de mesures semblables qui seraient contradictoires. Il ne peut toutefois pas créer un secteur à compétence exclusive ou un secteur ne relevant d'aucune autorité en interdisant aux provinces d'y légiférer (15:39).

Contrairement au professeur Petter, M. Fairley ne croit pas que l'application de l'Accord de libre-échange empêcherait l'exercice des compétences provinciales :

> En ce qui touche à la réponse de M. Petter...je n'interprête pas la loi de la même façon que lui... De nombreux cas traitent de la possibilité pour les provinces d'établir une réglementation réelle en l'absence d'interdiction du gouvernement fédéral, mais lorsqu'il y a conflit entre les deux paliers de gouvernement, le national a prééminence...
>
> Dans le cas qui nous intéresse, tout ce que le gouvernement fédéral a à faire, c'est d'occuper ce secteur en établissant une norme minimale. Par exemple, en ce qui touche le traitement à accorder au niveau national à un produit important régi par l'Accord, la loi fédérale n'a qu'à déclarer que ce traitement suivra partout au pays la règle de la N.P.F., soit celle de la nation la plus favorisée; je me sers de la terminologie du GATT puisque c'est celle que l'on retrouve tout au long de l'Accord. Cela ne garantira pas nécessairement une uniformité à l'échelle du pays et l'imposition d'une norme générale à toutes les provinces. Tout ce que cette règle dit, c'est que le meilleur traitement accordé à un produit donné dans l'une ou l'autre des juridictions, qu'elle soit fédérale ou provinciale, doit être celui qui est aussi accordé à ce produit -- ici toute importation des États-Unis -- dans le cadre de l'Accord. Il s'agirait d'une norme minimale qui pourrait être appliquée par le truchement de la loi fédérale... la loi fédérale visant à appliquer l'Accord de libre-échange canado-américain rendrait (toute) loi provinciale incompatible, inopérante...(15:40-41).

Selon le professeur Bernier, comme le Parlement a le droit de légiférer en matière de commerce international, il y a de fortes chances qu'il soit habilité à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange :

> Toute la question en définitive, revient à se demander quel est le caractère véritable des mesures législatives adoptées. Dans un accord de libre-échange de la nature de celui qui est présenté ou qui est à l'étude présentement, ce qui est visé essentiellement ce sont des interdictions, des comportements qui sont prohibés. Je dirais de façon plus précise qu'à travers le traitement national, on cherche à éliminer toutes formes de discrimination à l'endroit des produits, des fabricants ou des Américains eux-mêmes. Donc il y a une approche essentiellement négative, c'est une approche que l'on pourrait qualifier d'intégration négative qui vise l'élimination de la discrimination. Je crois qu'une telle approche serait considérée comme relevant du commerce international dans une très large mesure par les tribunaux (15:22-23).

Le professeur Bernier a cependant fait une mise en garde : l'Accord pourrait empiéter sur les pouvoirs des provinces s'il ne se limitait pas à supprimer les barrières commerciales et s'il précisait de quelle façon les compétences des provinces doivent être exercées :

> Si l'accord en question allait plus loin et cherchait à harmoniser ou à développer des politiques communes dans différents secteurs, ce qui n'est pas véritablement le cas ou ce qui n'est pas visé, on pourrait à ce moment-là se poser la question à savoir s'il n'y a pas empiètement beaucoup plus profond sur les compétences provinciales (15:23).

> ...Ce qui ne veut pas dire que le gouvernement fédéral peut se substituer au gouvernement des provinces pour réglementer à leur place des champs d'activités relevant de ceux-ci, ou encore pour prendre des décisions exécutives à leur place. Si on prend l'exemple des monopoles provinciaux sur les alcools le gouvernement fédéral ne pourrait déterminer globalement le fonctionnement de ces derniers sans remettre en cause le droit même des provinces d'instituer des monopoles malgré l'impact inévitable que ces derniers ont sur le commerce tel que l'a démontré l'arrêt de la Cour suprême dans Canadian Indemnity vs le Procureur général de la Colombie-Britannique. Tout au plus, est-il possible d'envisager que dans l'exercice des compétences attribuées au Parlement fédéral en matière de commerce international, des balises soient établies en vue de circonscrire la liberté de manoeuvre des monopoles provinciaux sur les alcools eu égard aux engagements internationaux du Canada (15:24).

Les lois d'application elles-mêmes et la part de responsabilités qu'elles attribueront aux provinces ou au gouvernement fédéral, relativement à l'Accord de libre-échange, revêtiront une importance énorme. Ainsi, comme l'a fait valoir le professeur Petter, l'article 1605 stipule qu'aucun investissement américain ne sera nationalisé ou exproprié au Canada (et vice versa) sauf pour une raison d'intérêt public, en conformité de l'application régulière de la loi, de manière non discriminatoire, et moyennant le prompt versement d'une compensation adéquate et effective, qui corresponde à sa juste valeur marchande. Si du fait de cette disposition, un nouveau régime d'assurance général, telle l'assurance-automobile sans égard à la responsabilité, ne peut être établi que si l'on verse aux assureurs américains une compensation pour les investissements qu'ils perdront dans la province, il semble que l'Accord limite les compétences des provinces. Cette restriction ne réside pas dans le simple fait que les Américains doivent bénéficier d'un traitement égal. La disposition prescrit en effet un type de traitement particulier, soit une compensation. Cela pourrait s'avérer un obstacle énorme à l'exercice des compétences provinciales, à moins que le gouvernement fédéral ne soit disposé à assumer cette responsabilité. Quoi qu'il en soit, tant que la loi d'application de l'Accord ne sera pas présentée, il sera impossible de déterminer si les compétences des provinces sont suffisamment protégées.

Le professeur Bernier a rappelé qu'on avait déjà trouvé des moyens d'adapter l'exercice des pouvoirs constitutionnels aux contexte du fédéralisme canadien :

> La concurrence internationale oblige à des ajustements parfois difficiles dans pratiquement tous les États. Que les provinces échappent à ce processus d'ajustement serait pour le moins surprenant. Mais ceci ne veut pas dire que la balance essentielle des responsabilités des compétences au Canada doive elle-même s'en trouver modifiée. De la même façon que l'accroissement imprévu des responsabilités des provinces en matière sociale s'est trouvée compensée, à partir des années 50, par des interventions fédérales aux termes d'un pouvoir de dépenser découvert ou redécouvert, on peut concevoir que l'augmentation des responsabilités fédérales en regard du commerce international se trouve compensée éventuellement par une participation plus active et plus suivie des provinces à la formulation des politiques canadiennes dans ce domaine (15:22).

Selon lui, les consultations et la coopération fédérales-provinciales pourront faciliter ces ajustements :

> L'expérience des Étas-Unis et de la Communauté économique européenne semble indiquer que lorsque les préoccupations régionales trouvent véritablement leur place dans la formulation des politiques centrales, les résultats obtenus sont globalement meilleurs. Si tel est le

> cas, alors tout accroissement de la compétence fédérale sur le commerce extérieur lié à la mise en place de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, devrait s'accompagner de la mise en place d'une véritable structure de concertation fédérale-provinciale en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'accord en question (15: 25).

D'autres experts en droit constitutionnel qui ont écrit sur le sujet, soit le doyen John Whyte, le professeur R.E. Sullivan et le professeur Dale C. Gibson, adhèrent aussi à la conclusion générale du professeur Bernier et de M. Fairley, qui estiment que le gouvernement fédéral pourrait probablement adopter la législation nécessaire pour la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange en se fondant sur ses pouvoirs en matière de commerce international.

IV Répercussions sur le fédéralisme

Le professeur Petter a soutenu que les répercussions de l'Accord de libre-échange sur les pouvoirs des provinces étaient tellement importantes que le Parlement ne devrait pas être habilité à se fonder sur ses pouvoirs en matière de traités et de commerce international pour le mettre en oeuvre de façon unilatérale :

> ...un palier de gouvernement ne peut agir, par principe et par convention, de façon à limiter les pouvoirs des autres paliers de gouvernment (15:26).
>
> ...je ne crois pas que le problème que pose l'Accord réside dans le fait que le gouvernement fédéral ne peut pas adopter des lois en matière de traités ou de commerce international. Je conviens que c'est précisément ce en quoi consiste l'Accord. Le problème avec cette entente est qu'elle oblige les provinces à ne pas prendre de mesures qui auraient pour effet d'entraver l'acquittement de ces obligations; or, les questions clairement de compétence provinciale auront cet effet (15:28).

Dans un exposé présenté à la Conférence nationale sur le libre-échange, il a développé les arguments qu'il avait soumis au Comité :

> "L'Accord porte sur d'importantes questions de compétence provinciale; il soumettera les provinces à un mécanisme d'application encore plus strict que celui qui s'applique au gouvernement fédéral et il modifiera profondément la nature des relations fédérales - provinciales.
>
> Ces changements compromettront la capacité des provinces de mener des politiques indépendantes et, de ce fait, de jouer le rôle de "laboratoires" d'innovation politique et de réglementation. Lorsque

> l'Accord sera en vigueur, toute initiative des provinces susceptible d'être jugée contraire à ses dispositions sera considérée suspecte et fera l'objet de pressions, voire même de représailles de la part des autorités américaines et canadiennes.
>
> Dans ce contexte, on peut s'étonner que l'Accord n'ait soulevé qu'une faible opposition de la part des provinces...
>
> Pourquoi en est-il ainsi? Il semble que les premier ministres favorables à l'Accord soient prêts à troquer leur passion pour les droits des provinces contre leur amour du laisser-faire économique." (traduction libre)

S'il peut être établi que la loi d'application de l'Accord de libre-échange réduirait gravement l'étendue des pouvoirs provinciaux, un tribunal pourrait fort bien conclure que cette loi viole les principes fondamentaux du fédéralisme. Il est d'ailleurs arrivé, dans d'autres affaires constitutionnelles, que les tribunaux limitent de vastes pouvoirs fédéraux susceptibles d'empiéter sur les pouvoirs des provinces. Ainsi, le Comité judiciaire du Conseil privé a limité le pouvoir fédéral en matière d'échanges et de commerce pour cette raison précise. Conséquement, le tribunal chargé de se prononcer sur la loi sur le libre-échange pourrait devoir établir un juste équilibre entre la nécessité d'accorder au gouvernement fédéral la capacité de réglementer le commerce international dans l'intérêt national et la nécessité de protéger les pouvoirs des provinces. Pour ce faire, le tribunal en question devrait sans doute tenir compte des limites qu'imposent et que continueront vraisemblablement d'imposer aux pouvoirs provinciaux différents autres accords internationaux en matière de commerce, notamment le GATT.

Le professeur Petter s'est dit particulièrement préoccupé des effets de l'obligation créée aux parties par l'article 103 de l'Accord de libre-échange :

> Les parties au présent accord veilleront à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour donner effet aux dispositions de l'Accord, y compris à leur observance, sauf stipulation contraire dans les présentes, par les gouvernements des États et des provinces et les administrations locales.

Il a fait valoir au Comité que cette clause pourrait obliger le Parlement et le gouvernement fédéral à s'en prendre aux provinces et à leur législation avec, à l'appui, leur pouvoir de dépenser leur pouvoir d'imposition, leur pouvoir de déclarer que tel ou tel ouvrage est dans l'intérêt général du Canada, et leur pouvoir de restreindre et d'annuler des lois provinciales.

> Je n'ai pas besoin de vous rappeler, j'en suis sûr, que pour bien fonctionner en régime fédéral, les paliers de gouvernement, qu'ils soient fédéraux ou provinciaux, ne doivent pas toujours prendre toutes

les mesures nécessaires; en effet, le principe du fédéralisme ne tiendrait pas longtemps si le gouvernement fédéral était obligé, à tout moment, d'utiliser ses pleins pouvoirs. Dans certaines circonstances, les pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral sont considérés obsolètes. C'est le cas, par exemple, du droit d'annulation, même s'il est encore inscrit dans nos lois. Même parmi les pouvoirs qu'il utilise -- je pense ici au pouvoir de dépenser, au pouvoir d'imposition, au pouvoir déclaratoire, qui permettent par exemple au gouvernement de déclarer que tel ou tel ouvrage est d'intérêt national -- le gouvernement fédéral use de modération, et il a avantage à le faire. S'il agissait autrement, il compromettrait gravement la capacité du gouvernement fédéral de fonctionner et l'habilité des gouvernements fédéral et provinciaux à s'entendre lorsqu'il faut collaborer. C'est le principe du fédéralisme coopératif, du donnant donnant, qui permet à ces pouvoirs d'exister dans nos lois, tout en permettant en même temps au fédéralisme de fonctionner efficacement en amenant les parties à restreindre leurs exigences.

Ce traité, il me semble, incite fortement le gouvernement fédéral à miser sur certains pouvoirs qu'il possède déjà mais qu'il n'a jusqu'à maintenant -- et à juste titre à mon avis -- utilisés qu'avec beaucoup de retenue. Rien dans cet accord -- comme c'est le cas dans d'autres sauf erreur -- ne parle de la politique et de l'à-propos d'utiliser ces pouvoirs. Nulle part il n'est mentionné que le gouvernement fédéral ne doit utiliser ses pleins pouvoirs que lorsqu'il est approprié de le faire politiquement parlant. Le gouvernement fédéral est strictement tenu de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises.

L'autre État en cause dans ce traité, les États-Unis, a une vision beaucoup plus centraliste du fédéralisme et est beaucoup moins enclin à accepter qu'on limite ainsi les pouvoirs centraux. Aux États-Unis, le pouvoir de dépenser est très fréquemment invoqué et l'on y recourt sur une beaucoup plus grande échelle qu'au Canada pour forcer les États à contribuer à la réalisation des objectifs fédéraux; on s'attend beaucoup plus à ce que le gouvernement fédéral s'immisce dans les affaires provinciales. Je dirais même que l'existence du traité, et par ricochet ses répercussions sur les relations fédérales-provinciales, feront effectivement intervenir une tierce partie dans les négociations fédérales-provinciales; or, cette partie très puissante, qui dispose de bien des pouvoirs pour forcer le respect des obligations contenues dans cet accord est nulle autre que les États-Unis. On donne en l'occurrence à cette partie le pouvoir de s'assurer, sous peine d'user de représailles en cas de négligence, qu'Ottawa prendra les mesures nécessaires.

Je ne voudrais pas induire le comité en erreur. Le traité n'oblige pas Ottawa à se servir de ces pouvoirs. Il dit simplement que si Ottawa n'utilise pas tous les pouvoirs nécessaires, le Canada pourra subir des représailles. Mon argument est que les pressions auxquelles sera soumis le Canada l'inciteront à adopter une orientation beaucoup plus

> centraliste, qui l'amènera à intervenir davantage dans les questions de compétence provinciale que ce n'est le cas actuellement (15:10-11).

Le professeur Bernier a souligné que la formulation de l'article 103

> ...fait de cette disposition le contraire à toutes fins pratiques d'une clause fédérale traditionnelle; c'est-à-dire que plutôt que de qualifier l'engagement fédéral au plan international pour tenir compte du partage des compétences ce que constitue une obligation de moyens, il nie l'impact de ce partage et fait au gouvernement fédéral une obligation de résultat(15:21).

En s'entendant sur l'article 103, les gouvernements canadien et américain ont accepté de veiller à ce que l'Accord de libre-échange soit respecté ou, dans le cas contraire, de verser des sommes compensatoires ou de s'exposer à des mesures de représailles, comme le prévoit le chapitre 18 de l'Accord.

> La disposition correspondante de l'article XXIV:12 du GATT stipule que:
>
> "Chaque partie contractante prendra toutes mesures raisonnables en son pouvoir pour que, sur son territoire, les gouvernements ou administrations régionaux ou locaux observent les dispositions du présent Accord".

Bien que l'article XXIV:12 du GATT soit formulé en termes moins impératifs que l'article 103, M. Smith a indiqué au Comité que d'après les conclusions de deux récents groupes du GATT, il faut interpréter cette dispostition comme faisant obligation au gouvernement fédéral de verser une compensation s'il n'est pas en mesure d'amener les gouvernements provinciaux à se conformer aux exigences du GATT. Il reste que l'article XXIV:12 du GATT n'a jamais été interprété de façon définitive. Dans un rapport présenté au Comité, M. Frank Stone, de l'Institut de recherche sur la politique, fait remarquer qu'avant le milieu des années 70, les états membres ont rarement invoqué les mécanismes de règlement des conflits du GATT, et qu'ils préféraient résoudre leurs différends par des négociations bilatérales; ainsi, la responsabilité fédérale à l'égard de mesures prises par des gouvernements régionaux n'a été retenue que par deux groupes du GATT. Dans les deux cas, il était question du Canada.

Le premier groupe était saisi d'une plainte déposée en 1984 par l'Afrique du Sud au sujet d'une taxe de vente spéciale perçue par l'Ontario sur les pièces d'or d'origine sud-africaine. Le groupe a constaté que cette taxe était discriminatoire et qu'elle était donc contraire aux règles de l'article III:2 du GATT. Selon M. Stone, le groupe a demandé que le gouvernement canadien intervienne selon ses possibilités pour faire modifier la taxe

ontarienne, et que le Canada indemnise l'Afrique du sud du manque à gagner qu'elle a subi. L'Ontario a supprimé la taxe discriminatoire, les deux pays ont réglé leur différend et le groupe n'a donc pas eu a soumettre de rapport à l'adoption officielle du Conseil du GATT.

Le deuxième groupe du GATT a étudié une plainte de la Communauté économique européenne concernant la distribution et la vente de boissons alcooliques par les régies provinciales. Comme l'ont indiqué MM. Smith et Stone, le groupe a constaté récemment que le Canada ne respectait pas ses obligations envers le GATT parce que les provinces ne se conformaient pas aux dispositions concernant l'absence de discrimination dans la vente des vins, des bières et des spiritueux. Il semble que ce groupe ait rejeté les arguments voulant que le gouvernement fédéral se soit conformé à ses obligations découlant de l'article XXIV:12 du GATT et qu'il ne puisse être tenu responsable des infractions des provinces. M. Smith a également fait remarquer qu'aucun autre état fédéral n'était intervenu pour défendre la position du gouvernement fédéral canadien.

Bien que le Conseil du GATT n'ait pas encore interprété l'article XXIV:12, celui-ci pourrait comporter, d'après les rapports des deux groupes, des obligations semblables à celles de l'article 103 pour le gouvernement fédéral.

M. Smith en a conclu que la différence entre l'article 103 de l'Accord de libre-échange et l'article XXIV du GATT résidait peut-être davantage dans la forme que dans le fond.

L'engagement pris à l'article 103 fournit une assurance supplémentaire que les obligations commerciales seront honorées et que, sinon, une compensation sera versée. Ni l'une ni l'autre des parties ne peut, pour justifier le non-respect des dispositions, invoquer le fait qu'elle a pris "toutes mesures raisonnables en son pouvoir". M. Fairley a indiqué que "le Parlement...devra envisager la perspective de jouer dur lorsqu'il faudra respecter les engagements qui ont été pris" (15:16)

L'importance de l'article 103 dépendra de la mesure dans laquelle la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange relève de la compétence fédérale. Si la mise en oeuvre de quelque aspect de l'Accord que ce soit dépasse la compétence du Parlement, l'article 103 oblige quand même celui-ci à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le respect auprès des provinces, faute de quoi il expose le Canada à des mesures de représailles. En ce cas, le gouvernement devra soupeser ce qu'il lui en coûtera, au chapitre des relations fédérales-provinciales, de se prévaloir de ses pouvoirs extraordinaires pour mettre l'Accord en oeuvre, et le coût des mesures de représailles prises par les États-Unis, aux termes de l'Accord. Cette alternative n'a rien de nouveau: le gouvernement fédéral a toujours eu la possibilité d'exercer ses pouvoirs extraordinaires pour forcer les provinces a respecter les accords commerciaux, afin de parer à toute mesure de représailles. Selon le professeur

Petter, le véritable danger vient de ce que le Parlement puisse être davantage incité désormais, à les exercer effectivement.

En revanche, si la législation nécessaire à la mise en oeuvre de l'Accord relève de la compétence du fédéral, il ne devrait plus être nécessaire de recourir aux pouvoirs extraordinaires pour exiger le respect des termes de l'Accord, puisque la législation fédérale valide l'emporte sur toute législation provinciale valide mais concurrente, et que la législation fédérale s'applique aux gouvernements provinciaux.

Par conséquent, l'ampleur de la menace que représente l'article 103 pour les autorités provinciales dépend, tout d'abord, de la validité constitutionnelle de la législation fédérale de mise en oeuvre de l'Accord, deuxièmement, de l'efficacité de l'effet de rééquilibrage que va continuer d'exercer le principe du fédéralisme face à l'exercice des pouvoirs extraordinaires du Parlement, troisièmement, de la mesure dans laquelle les provinces risquent de s'écarter des dispositions de l'Accord et quatrièmement, de la détermination du gouvernement fédéral à supporter le fardeau de ces dérogations en versant des sommes compensatoires ou en acceptant les mesures de représailles.

V. Renvoi de la question constitutionnelle à la Cour suprême du Canada

Le Comité a demandé à chacun des témoins s'il y avait lieu de renvoyer l'Accord de libre-échange devant la Cour suprême du Canada. Le renvoi présente tout d'abord l'avantage de donner la possibilité de régler la question de la compétence constitutionnelle en matière de lois d'application avant l'adoption de toute mesure fondée sur cette compétence. Si la Cour reconnait la constitutionnalité d'une loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, les personnes intéressées pourront en toute confiance réorganiser leurs affaires en conséquence, ce qui pourrait rehausser l'efficacité des nouvelles dispositions envisagées. En revanche, les quatres témoins ont convenu que lorsque la cour est invitée à se prononcée dans l'abstrait sur la validité d'une mesure législative au lieu de l'évaluer dans le contexte d'un litige surgissant d'une situation de fait particulière, il lui est plus difficile de rendre une bonne décision. De l'avis de M. Bernier, la cour devrait éviter de se prononcer dans l'abstrait sur la validité constitutionnelle de l'Accord de libre-échange. M. Fairley a soutenu que :

> ...dès que la loi sera adoptée et en vigueur, il y aura des circonstances concrètes sur lesquelles les tribunaux pourront s'appuyer pour résoudre les questions constitutionnelles, tandis que si la question leur est simplement soumise à l'avance, il sera beaucoup plus difficile de prédire l'issue de leur jugement (15:47).

La Cour suprême du Canada a elle-même mis en garde ceux qui voudraient lui soumettre des questions constitutionnelles théoriques en l'absence de données concrètes, notamment dans le domaine des échanges commerciaux (Manitoba Egg Reference, 1971).

Le professeur Petter a relevé d'autres problèmes que peut causer la procédure de renvoi :

> ...il y a fort à parier que la question soumise sera formulée d'une façon qui sert le demandeur, et que la réponse accommodera les instances judiciaires, en ce sens qu'elles n'oseront pas se prononcer sur autre chose que ce qu'on leur a demandé... (15:47).

Par contre, il estime que le renvoi de cette question à la Cour suprême aurait l'avantage d'obliger le gouvernement fédéral à expliquer ce qui, à son sens, est une position contradictoire, puisque le gouvernement soutient que l'Accord n'entame en rien les pouvoirs des provinces et que du même souffle, il assure au gouvernement américain qu'il peut amener les provinces à s'y conformer.

Avant de demander à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur la constitutionnalité de la loi d'application, le gouvernement fédéral devrait se demander s'il peut formuler des questions de façon appropriée pour soumettre les véritables problèmes à l'étude de la Cour, et s'il peut étayer son renvoi par des faits suffisants pour permettre à la Cour d'évaluer les répercussions vraisemblables de la loi dans les nombreux secteurs où elle pourrait s'appliquer. Il s'agirait là d'une tâche extraordinairement complexe, compte tenu du grand nombre des questions à régler. Par ailleurs, si la Cour estime qu'elle n'a pas suffisamment d'éléments pour se prononcer sur une question particulière, elle peut refuser de la faire (Renvoi : Compétence du Parlement relativement à la Chambre haute, 1980).

M. Fairley a fait valoir que si le gouvernement estime avoir le pouvoir de conclure l'Accord et de le mettre en oeuvre, il devrait se contenter d'aller de l'avant et laisser à d'autres le soin de porter les questions constitutionnelles devant les tribunaux si bon leur semble. Les gouvernements provinciaux ont évidemment le loisir de renvoyer l'Accord ou sa loi d'application devant les cours d'appel, dont les décisions peuvent être portées en appel devant la Cour suprême du Canada. Il n'est pas exclu non plus que des particuliers entament des poursuites dans les cours supérieures des provinces ou à la Cour fédérale pour contester la constitutionnalité de l'Accord ou de sa loi d'application. Dans l'un ou l'autre cas, le gouvernement fédéral pourrait toujours décider d'accélérer la procédure en soumettant directement l'Accord à la Cour suprême.

VI. Sommaire

On ne peut tirer aucune conclusion définitive quant au pouvoir du Parlement d'adopter la loi d'application de l'Accord de libre-échange sans connaître le texte de cette loi et sans l'avoir examinée en détail afin d'en déterminer les répercussions précises sur les politiques provinciales.

Néanmoins, à première vue, il semble que le gouvernement fédéral ait effectivement le pouvoir de mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange. Le Parlement est

habilité à légiférer en matière de commerce international, objet premier de l'Accord, qui tient compte de certains intérêts provinciaux et régionaux qu'il pourrait menacer, et les exclut ou les protège expressément. Le fait que cet Accord influera sur certaines questions de compétence provinciale ne limite pas nécessairement le pouvoir du gouvernement fédéral de le mettre en oeuvre, car l'exercice du pouvoir fédéral relatif au commerce international peut à juste titre circonscrire l'étendue des pouvoirs provinciaux, puisqu'une loi fédérale valide prévaut sur une loi provinciale concurrente. La loi fédérale d'application de l'Accord de libre-échange empiéterait sur les pouvoirs provinciaux si elle faisait plus qu'éliminer les obstacles au commerce et allait jusqu'à préciser la manière dont les pouvoirs provinciaux devront être exercés.

Si les juges de la Cour suprême du Canada adoptent en majorité la formule avancée par le juge en chef Dickson au sujet de la compétence fédérale en matière de "réglementation générale du commerce dans l'ensemble du pays", le pouvoir du gouvernement de réglementer l'économie nationale comme une entité intégrée pourrait s'en trouver renforcé.

Qui plus est, la jurisprudence et d'autres sources autorisées donnent à penser que la Cour suprême du Canada pourrait reconnaître au gouvernement fédéral un pouvoir restreint de mise en oeuvre des accords internationaux. Celui-ci pourrait être exercé comme un pouvoir auxiliaire fournissant un moyen additionnel de mettre en oeuvre les dispositions d'un accord international qui, accessoirement, empiète sur la compétence provinciale, ou encore constituer une source indépendante de pouvoir pour le gouvernement fédéral lorsque, par exemple, la poursuite des objectifs nationaux nécessite la coopération avec un État étranger et que l'importance de ces objectifs justifie tout empiètement nécessaire sur les pouvoirs provinciaux.

Certains intervenants ont dit s'inquiéter du fait que l'article 103 de l'Accord de libre-échange, qui oblige les parties à veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour donner effet aux dispositions qui y sont convenues, y compris à leur observance, par les États, les provinces et les administrations locales, est plus contraignant que l'article XXIV:12 du GATT et qu'il peut forcer le gouvernement fédéral à user de ses pouvoirs extraordinaires au détriment des provinces. En revanche, on a fait valoir que dans les faits, la différence entre les obligations créées respectivement par les articles 103 et XXIV:12 n'est peut-être pas très grande. L'Accord de libre-échange n'oblige pas le gouvernement fédéral à exercer ses pouvoirs extraordinaires, comme le droit d'annulation, pour obtenir l'observance des provinces. Il prévoit plutôt, comme le GATT, que la dérogation à ses dispositions au niveau subnational sera compensée sur le plan financier ou sanctionnée par des représailles. L'article 103 menace les pouvoirs provinciaux uniquement dans la mesure

où la mise en oeuvre de l'Accord déborde le champ de compétence du gouvernement fédéral, et là encore, seulement si le principe du fédéralisme ne suffisait plus à tempérer l'exercice des pouvoirs extraordinaires du Parlement.

Même si des arguments convaincants militent en faveur du pouvoir du Parlement d'adopter une loi visant à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange, il ne faut pas oublier que, dans d'autres affaires constitutionnelles, les tribunaux ont fixé des limites aux vastes pouvoirs fédéraux qui menaçaient de rogner considérablement les pouvoirs des provinces. Les tribunaux qui seront appelés à se prononcer sur la loi d'application de l'Accord de libre-échange devront sans doute rechercher un juste équilibre entre la nécessité d'accorder au gouvernement fédéral la capacité de réglementer le commerce international dans l'intérêt national et celle de ménager aux provinces une marge de manoeuvre appréciable. Pour ce faire, ils devront vraisemblablement tenir compte des limites qu'imposent et que continueront sans doute d'imposer aux pouvoirs provinciaux les différents accords internationaux en matière de commerce, et surtout le GATT.

À première vue, il peut paraître utile d'inviter la Cour suprême du Canada à donner son avis sur la constitutionnalité de l'Accord de libre-échange (et de la loi qui sera présentée en vue de sa mise en oeuvre) dans l'espoir d'en établir la constitutionnalité avant que des mesures ne soient prises sous son régime. Avant de demander à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur la constitutionnalité de la loi d'application, le gouvernement fédéral devrait se demander s'il peut formuler des questions de façon appropriée pour soumettre les véritables problèmes à l'étude de la Cour, et s'il peut étayer son renvoi par des faits suffisants pour permette à la Cour d'évaluer les répercussions vraisemblables de la loi dans les nombreux secteurs où elle pourrait s'appliquer. Il s'agirait là d'une tâche extraordinairemment complexe, compte tenu du grand nombre des questions à régler. Par ailleurs, si la Cour estime qu'elle n'a pas suffisamment d'éléments pour se prononcer sur une question particulière, elle peut refuser de la faire. Par conséquent, un renvoi ne se solderait pas nécessairement par une solution judiciaire définitive.

Respectueusement soumis,

Le président

GEORGE C. van ROGGEN

LE SÉNAT

Le jeudi 5 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 9e RAPPORT DU COMITE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur le présenter le 9e rapport du comité mixte permanent de l'examen de la réglementation. Je demande que ce rapport soit imprimé en annexe des *Débats du Sénat* et des *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie des dossiers permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Les sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «A» à la p. 3322.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Tremblay, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le jeudi 5 mai 1988

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 26 avril 1988, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec l'amendement suivant:

Page 2, article 1: remplacer la ligne 14 par ce qui suit:

«ment du Canada, en date du 11 mai»

Respectueusement soumis,

Le président
ARTHUR TREMBLAY

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Tremblay, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Len Marchand, au nom de l'honorable Dan Hays, présente le rapport suivant:

Le jeudi 5 mai 1988

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-67, Loi concernant les associations responsables de la généalogie des animaux, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 26 avril 1988, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Pour le président
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bielish, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 10 mai 1988, à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le sénateur Murray est absent pour affaires officielles.

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Bielish, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je me demande si je ne pourrais pas répondre un peu plus longuement que je ne l'ai fait aux questions que m'a posées le sénateur Stewart l'autre jour, après que j'eus proposé la deuxième lecture du projet de loi C-77.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je suis d'accord, à condition que l'ordre soit encore reporté au nom du sénateur Hicks. Le sénateur Hicks est en voyage avec le comité cette semaine, mais il sera de retour mardi prochain.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je serai très bref. Les questions du sénateur Stewart, qui figurent aux pages 3258 et 3259 du hansard du 28 avril dernier, traitaient de la législation sur les mesures d'urgence au Royaume-Uni.

J'ai tenté d'établir deux choses lorsque j'ai parlé des lois sur les mesures d'urgence dans les autres pays, notamment au Royaume-Uni.

D'une part, j'ai essayé de démontrer, parce que nous avions déjà fait l'expérience de la Loi sur les mesures de guerre, que nous ne disposions, à toutes fins utiles, d'aucune législation fédérale qui nous permette d'intervenir, sauf en temps de guerre ou à l'occasion d'une insurrection apparentée à un coup d'État. Sur ce plan, nous sommes nettement désavantagés par rapport à d'autres pays industrialisés de l'Ouest, dont le Royaume-Uni.

D'autre part, j'ai fait remarquer que les mesures de précaution importantes, en matière de procédure, que prévoit le projet de loi C-77 pour protéger nos droits civils sont aussi bonnes, sinon meilleures, que leurs équivalents au Royaume-Uni, en Allemagne, aux États-Unis ou en Australie.

En réponse aux questions du sénateur Stewart, permettez-moi d'exposer la situation qui, à ma connaissance, existe actuellement au Royaume-Uni.

Le sénateur Stewart a raison de dire que rien dans les recueils de lois au Royaume-Uni ne peut se comparer à notre Loi sur les mesures de guerre, et ce, depuis la Seconde Guerre mondiale. La Grande-Bretagne a cependant, en réserve si je puis dire, une loi intitulée *Defence of the Realm Act*, adoptée la première fois en 1914, et la *Emergency Powers Defence Act* de 1939. On a laissé ces deux lois devenir caduques à la fin des hostilités après la Seconde Guerre mondiale. En cas de guerre, le gouvernement devrait présenter de nouveau ces deux lois, et le Parlement devrait les approuver à ce moment-là. Lorsqu'elles sont en vigueur, ces deux lois se comparent à notre Loi sur les mesures de guerre.

En outre, la Grande-Bretagne s'est dotée de mesures législatives qui lui permettent de réagir à des situations de crise moins graves.

La principale loi portant sur les situations de crise en temps de paix est la *Emergency Powers Act*, adoptée en 1920 et modifiée considérablement en 1964. Des gouvernements successifs ont rédigé et révisé, en vertu de cette loi, des règlements qui portent sur divers genres de situations de crise. Depuis 1964, la loi a été invoquée 12 fois, pour répondre, dans chaque cas, à un conflit de travail.

● (1410)

Le Royaume-Uni a malheureusement pâti des conséquences du terrorisme national, imputable surtout au problème de l'Irlande du Nord. Pour y remédier, en 1984, le gouvernement britannique a remanié et adopté de nouveau la *Prevention of Terrorism (Temporary Provisions) Act* et il avait adopté en 1978 le *Northern Ireland (Emergency Provisions) Act.*

En outre, il existe, dans la législation britannique, des mesures que je qualifierais d'accessoires, notamment le *Public Order Act* de 1936 et le *Reserve Forces Act* de 1966, qui autorisent le gouvernement à prendre des dispositions pour assurer l'ordre public, et à intervenir dans d'autres situations de crise.

Évidemment, comme il s'agit d'un État unitaire, le Royaume-Uni n'a pas, dans la même mesure que le Canada, à tenir compte, dans la solution qu'il a adoptée pour les situations de crise, du rôle et des fonctions des autres niveaux de gouvernement. En outre, la nature et l'envergure des problèmes que doit régler ce pays, et notamment la menace terroriste, sont, à bien des égards, également différents de ceux du Canada quant à leur nature et à leur nombre.

Honorables sénateurs, je ne tenais pas à m'étendre sur la solution britannique au problème des situations de crise. J'ai fait envoyer au sénateur Stewart certains documents que j'ai réunis sur la question et je serai ravi d'en fournir des exemplaires à tout sénateur qui le souhaitera.

Cela étant, je pense en avoir suffisamment dit. Je remercie le sénateur Stewart de sa question et de l'intérêt qu'il porte à ce dossier, et j'espère que ma réponse le satisfera.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, la déclaration du sénateur Kelly correspond à ce que j'ai compris de la situation au Royaume-Uni. Comme je l'ai déjà expliqué, la *Defence of the Realm Act* a expiré à la fin de la Première Guerre mondiale et la *Emergency Powers Defence Act,* adoptée en 1939, à la fin de Seconde Guerre mondiale. Les Britanniques n'ont donc rien dans leurs textes légisatifs qui soit comparable à la Loi canadienne sur les mesures de guerre, laquelle fait partie intégrante de nos lois depuis 1914, alors qu'elle a été adoptée par la Chambre des communes en dix minutes environ.

Il y a un point dans la déclaration du sénateur Kelly qui est un peu vague. Je suis certain qu'il peut l'éclaircir en une ou deux phrases. Il affirme que le Royaume-Uni a «mis en réserve» la *Defence of the Realm Act* et l'*Emergency Powers Defence Act*. Que veut-il dire par là? Qu'elles peuvent être remises en vigueur par un simple décret ou que, de fait, les copies de l'ancienne loi ont expiré et qu'un projet de loi devrait être représenté devant le Parlement et adopté de nouveau?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, la dernière partie de la déclaration du sénateur Stewart est tout à fait exacte, les Britanniques auraient à l'adopter à nouveau. L'utilisation de l'expression «mis en réserve» était peut-être irréfléchie. Je voulais dire que les lois existent. Il ne serait pas nécessaire de passer du temps à les rédiger, puisque c'est déjà fait. Ces mesures pourraient être présentées sous cette forme, mais il faudrait les adopter à nouveau.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

LA MODIFICATION DE LA LOI—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall attirant l'attention du Sénat sur l'urgence de modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants afin de supprimer la restriction voulant qu'un ancien combattant canadien qui a servi outremer au cours de la Seconde Guerre mondiale et qui a décidé de vivre à l'étranger soit obligé de rentrer au Canada pour 365 jours pour pouvoir toucher les allocations et toutes les autres prestations prévues par la loi.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je tiens à appuyer l'interpellation du sénateur Marshall au sujet de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. J'espère que les anciens combattants qui ne sont pas rentrés au Canada pourront avoir droit aux allocations aux anciens combattants, même s'ils n'ont pas passé 365 jours en sol canadien depuis la guerre.

Beaucoup de ces anciens combattants ont rencontré une femme en Angleterre, en Écosse ou aux Pays-Bas, l'ont épousée et ont pris pays. Ne disait-on pas que lorsqu'on rencontre une fille qui vient de l'enfer, elle finit toujours par l'y ramener! Je crois que c'est ce qui est plus ou moins arrivé à certains de nos anciens combattants. Ils ont rencontré leur femme là-bas et ils ont decidé d'y rester. Il est scandaleux qu'après avoir consacré leur vie à ramener la paix dans le monde pour que nous puissions vivre en liberté, et simplement parce qu'ils ne sont pas rentrés au Canada, ils n'aient pas droit aux mêmes prestations que les autres Canadiens qui ont aussi travaillé au maintien de la liberté dans un monde démocratique.

Je crois savoir que cette politique est appliquée avec plus d'indulgence depuis plusieurs années, mais qu'il faut désormais que les anciens combattants rentrent au Canada pour au moins trois mois et qu'ils doivent vivre au Canada le 365e jour pour avoir droit aux allocations aux anciens combattants.

Je crois savoir en outre que le ministère des Affaires des anciens combattants à éprouvé des problèmes qui ont abouti à cette décision de ne pas accorder des allocations à ces gens-là. Des anciens combattants qui ont élu domicile aux États-Unis, peut-être juste à la frontière, pourraient venir ici remplir leur demande d'allocation et rentrer aussitôt chez eux le même jour. Alors qu'ils ne contribuent nullement à notre économie, ils en profiteraient grandement en touchant une pension canadienne d'ici à la fin de leurs jours. Pourtant, ces personnes ont offert leur vie pour sauver notre pays et protéger notre liberté et notre démocratie. J'estime, par conséquent, qu'elles ont droit à notre considération.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Je signale aux sénateurs que, la semaine dernière, j'ai eu l'honneur d'accompagner en Corée des anciens combattants qui ont fait la guerre là-bas. De nombreux volontaires canadiens ont pris part à ce que j'appelle la Guerre de Corée, dans le cadre de ce que plusieurs ont appelé par le passé une intervention des Nations Unies, ou une opération de maintien de la paix ou de l'ordre.

Après avoir vu de mes yeux la région où ces Canadiens ont combattu, ses montagnes, ses rivières, ses rizières, la géographie et la topographie du terrain, je tiens à dire aux sénateurs que ces anciens combattants n'ont pas pris part à une opération de maintien de la paix ou de l'ordre mais bien à une guerre. Ils ont bel et bien fait la guerre là-bas, et ce sont des héros.

En compagnie de l'honorable George Hees, j'ai eu le plaisir et l'honneur de représenter le Sénat canadien aux célébrations du 35e anniversaire de la fin de ce conflit. A cette occasion, j'ai eu le grand plaisir de remettre à ces anciens combattants de la Guerre de Corée, pour la première fois de notre histoire, une broche commémorant leur participation à cette guerre à titre de Canadiens. Ces personnes possèdent donc maintenant une broche de la Guerre de Corée qui provient du ministère des Affaires des anciens combattants.

Depuis la fin du conflit, nous tentions de convaincre le ministère de la Défense nationale de décorer d'une médaille ces héros dont plusieurs ont perdu la vie dans ce pays. En fait, 26 791 Canadiens ont été envoyés au front, et 7 000 autres ont servi pendant le cessez-le-feu et jusqu'à la fin de la guerre, en 1955. Le Livre canadien du souvenir qui est exposé dans la chapelle commémorative du Parlement porte le nom de 516 Canadiens. Ces 516 noms figurent également au Livre du souvenir des Nations Unies pour le Canada, lequel est enchâssé dans le monument national des forces des Nations Unies, au cimetière des Nations Unies de Pusan, en Corée. En fait, 378 Canadiens sont inhumés dans ce cimetière, et 16 autres Canadiens sont honorés au cénotaphe du Commonwealth élevé à la mémoire de ceux qui sont tombés au champ d'honneur et n'ont pas de tombe connue.

• (1420)

Au cimetière militaire du Commonwealth britannique de Yokohama, au Japon, 44 autres Canadiens sont inhumés. Au Canada, 93 Canadiens tombés pendant la même guerre sont inhumés, et il y a cinq Canadiens portés disparus et présumés noyés: trois tombés à la mer du NCSM Nootka, du NCSM Cayuga et du NCSM Athabasca, et deux sont disparus dans le golfe de l'Alaska quand un avion de la ligne Vancouver/Tokyo de CP Air s'est écrasé le 21 juillet 1951.

Honorables sénateurs, des anciens combattants de la guerre de Corée nous ont accompagnés dans ce pèlerinage, et les larmes leur sont venues aux yeux quand ils ont vu les stèles de leurs camarades tombés dans cette guerre. Comme je l'ai dit, il s'agissait bien d'une guerre et non d'une opération de maintien de la paix. Et au Canada nous pouvons être fiers de nos compatriotes des deux sexes qui sont allés là-bas dans la Croix-Rouge, dans les services infirmiers ou dans d'autres forces.

Honorables sénateurs, c'est avec fierté que j'ai représenté en Corée le Sénat et le gouvernement du Canada, et c'est avec fierté que j'ai assité à la remise des premiers insignes à ces anciens combattants. Ces insignes sont maintenant à la disposition de tous les anciens combattants de la guerre de Corée qui en feront la demande au ministre des Affaires des anciens combattants. Pour la première fois depuis la fin de cette guerre, les anciens combattants qui y ont participé pourront arborer à la boutonnière un insigne attestant qu'ils ont risqué leur vie pour la défense du pays et de la liberté mondiale.

Des voix: Bravo!

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question. Combien d'anciens combattants canadiens sont-ils en difficultés financières du fait qu'ils vivent à l'étranger, dans le pays de leur épouse de guerre?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne puis vous citer de chiffre exact. Mais en raison de l'âge des anciens combattants de la Première et de la Seconde Guerres mondiales, et de ce que la mort diminue leurs rangs, ils doivent se chiffrer par centaines plutôt que par milliers. Le coût de cette mesure va certainement atteindre quelques milliers de dollars, peut-être même un million. Mais je suis persuadé que nos anciens combattants méritent cet appui financier parce que certains d'entre eux vivent aujourd'hui dans la pauvreté en Angleterre.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais moi aussi poser une question. Je sais gré au sénateur Bonnell de nous avoir rendu compte de sa visite en Corée en compagnie de l'honorable sénateur Hays. Je trouve merveilleux que nous sachions marquer l'importance de ce que les anciens combattants ont fait en divers endroits de la scène internationale, et spécialement en Corée, pays que j'ai visité à quelques reprises.

A-t-on rendu hommage aux veuves de ceux qui ont été tués en Corée? Si un ancien combattant meurt, on autorise sa veuve à garder sa médaille, et que se passe-t-il pour les veuves de ceux qui ont été tués alors qu'ils combattaient en Corée?

Le sénateur Bonnell: Je ne connais pas la réponse à cette question. Je suis certain que le ministre des Affaires des anciens combattants est animé des meilleurs sentiments à l'égard de tous les anciens combattants et de leurs veuves. Il étudiera cette question avec compassion. A mon avis, cela vaut la peine de lui poser la question.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je regrette que la maladie m'ait empêché d'accompagner le sénateur Bonnell en Corée. J'y suis allé aussi auparavant. Je suis allé à la zone démilitarisée. Le sénateur Bonnell a parlé de quelque chose que je n'ai pas très bien compris.

Comme tous les honorables sénateurs le savent, le Canada a envoyé une brigade en Corée et elle a pris part aux hostilités. Est-ce que ceux qui ont servi dans cette brigade n'ont pas le droit de porter une médaille? Le sénateur Bonnell a déclaré qu'ils recevront ou ont reçu les insignes. Dois-je comprendre que, parce qu'il ne s'agissait pas d'une guerre mais d'une «mission de maintien de la paix», les combattants canadiens ne peuvent pas porter une médaille indiquant qu'ils ont servi en Corée?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, d'après moi, ces vaillants soldats qui ont combattu si courageusement pour le Canada dans la guerre de Corée n'ont jamais été officiellement libérés. Ils ont été renvoyés. On n'a jamais signé d'armistice. Il y a eu seulement un accord entre les officiers des forces coréennes du Nord et du Sud. En conséquence, aucune médaille n'a jamais été décernée par le ministère de la Défence nationale.

Les anciens combattants canadiens de la guerre de Corée demandent depuis de nombreuses années une médaille ou autre attestation du fait qu'ils ont combattu pour le Canada dans une guerre à l'étranger, mais aucune médaille n'a jamais été décernée par le gouvernement actuel ou aucun autre.

Les anciens combattants ont déclaré que si aucune médaille ne pouvait être décernée, on pouvait leur rendre hommage d'une autre manière. D'après ce que je crois comprendre, un ancien ministre des Affaires des anciens combattants et un ancien ministre de la Défence nationale ont accepté que le ministre des Affaires des anciens combattants décerne un insigne. C'est ce qu'a fait l'actuel ministre. Il n'y a pas de médaille mais il y a cet insigne.

Je suggère que tous les anciens combattants de cette guerre fassent une demande, soit à l'association des anciens combattants de la guerre de Corée, soit au ministère des Affaires des anciens combattants, afin de recevoir leur insigne. L'insigne porte un numéro qui sera enregistré.

L'honorable Rhéal Bélisle: Dois-je comprendre qu'avec cet insigne ils auront le droit de porter un ruban?

Le sénateur Bonnell: Ils n'ont pas le droit de porter de ruban ni de médaille, mais un insigne décerné par le ministère des Affaires des anciens combattants et non pas par le ministère de la Défence nationale.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je m'excuse, mais puisque j'ai manqué le début de l'intervention du sénateur Bonnell j'ignore s'il a déjà abordé la question que je désire soulever.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'il a déclaré sur les dures batailles auxquelles des Canadiens ont participé en Corée. Je ne crois pas qu'il y ait un sénateur ici qui y ait pris part, mais je tiens à souligner que le Gentilhomme huissier de la verge noire était membre des Forces armées canadiennes et

a combattu en Corée. Je suis convaincu que cet homme distingué a écouté le sénateur Bonnell avec grand intérêt.

● (1430)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire la parole . . .

L'honorable Eymard G. Corbin: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Je suis dans la même situation que le sénateur Molgat. Je regrette d'avoir manqué le début de la discussion, mais je pense avoir saisi l'essentiel de votre intervention. Veut-on aussi que l'épinglette qui souligne le service en Corée serve de souvenir aux familles des anciens combattants décédés? Je pose cette question parce qu'elle me concerne directement.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le sénateur Guay m'a posé la même question et j'y ai déjà répondu. Je ne le sais pas de science certaine, mais je suis persuadé que le ministre des Affaires des anciens combattants, qui aime vraiment les anciens combattants, accueillera favorablement cette idée. Je m'engage à la lui communiquer. Pour ce motif, je propose que l'affaire soit renvoyée en vue d'une étude plus poussée à notre comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

L'honorable Robert Muir: Avant de nous prononcer sur cette motion, honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Bonnell de ses observations et à rendre hommage au sénateur Marshall qui a participé à une lutte longue et chaude là-dessus. Je me demande si le sénateur Bonnell a eu l'occasion de rencontrer le représentant du Royaume-Uni lorsqu'il a témoigné devant le sous-comité des Affaires des anciens combattants il y a quelques semaines. J'ai moi-même eu l'occasion de participer à cette réunion. Il s'agit d'un Terre-Neuvien solide et de bonne souche qui a décidé de vivre en Angleterre. D'après les renseignements que nous avons obtenus au comité, il en coûterait environ 2 millions de dollars par année pour accorder des avantages aux anciens combattants qui vivent dans des conditions analogues. Certains de nos anciens combattants âgés éprouvent de terribles difficultés, étant donné qu'ils doivent vivre des maigres allocations que leur verse le gouvernement du Royaume-Uni.

Je me demande si le sénateur Bonnell admettra avec moi qu'au cours de toutes ces années où nous avons siégé au Sénat, les différents ministres des Affaires des anciens combattants ont toujours été très consciencieux, réfléchis, attentifs et généreux, et qu'ils ont toujours envisagé de faire quelque chose pour ces hommes et ces femmes qui vivent maintenant au Royaume-Uni. Cependant, en dépit des efforts de nombreuses personnes—et je ne parle pas de moi—il ne s'est rien fait. Je me souviens que C. D. Howe a mis les pieds dans le plat il y a de nombreuses années en disant: «Qu'est-ce que 1 million de dollars?» Aujourd'hui, 2 millions de dollars, c'est vraiment peu de chose; et c'est tout ce dont nous avons besoin pour prendre soin des soldats canadiens qui, de leur propre initiative, ont décidé de vivre au Royaume-Uni. Je ne vois pas pourquoi ils devraient revenir au Canada et résider dans ce pays le temps voulu simplement pour obtenir des allocations.

Je tiens seulement à demander au sénateur Bonnell pourquoi les gouvernements précédents et le gouvernement actuel ont tant de mal à régler cette affaire. Qu'on n'aille pas penser que je suis contre l'aide internationale. Au contraire, je crois qu'il faut faire tout ce qu'on peut à cet égard, mais j'estime qu'il faut aussi s'occuper de nos anciens combattants. J'aimerais entendre l'opinion du sénateur Bonnell à ce sujet.

Le sénateur Bonnell: Pour répondre à la première partie de la question, honorables sénateurs, je n'étais pas à la réunion du comité à laquelle a assisté ce grand Terre-Neuvien, bien que j'aie lu le compte rendu de ses délibérations. À ce moment-là, j'étais en Corée avec 45 ou 46 anciens combattants de la guerre de Corée. Je dois vous dire, honorables sénateurs, que bon nombre d'entre eux avaient les larmes aux yeux lorsque, en commémoration d'un conflit survenu il y a 35 ans, ils ont déposé des couronnes sur les tombes de nos disparus à Pusan et ailleurs.

Comme je l'ai dit, j'ai lu le compte rendu de la réunion du comité et je suis d'accord avec les conclusions qui en ressortent. Je dirai aussi aux honorables sénateurs que tous les ministres des Affaires des anciens combattants dont j'ai souvenance avaient un faible pour les anciens combattants. Depuis la guerre de 1914-1918, tous ont tâché de faire adopter des lois favorables à leur cause. Mais tous, honorables sénateurs, se sont butés au même obstacle, le Conseil du Trésor. Tant que l'on n'aura pas persuadé le Conseil du Trésor de l'importance de cette question, il sera difficile au ministère des Affaires des anciens combattants de faire quoi que ce soit. C'est pourquoi je pense que si l'on porte la question devant le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, nous pourrons aider le ministre. Alors, nous parviendrons peut-être à convaincre le Conseil du Trésor de la nécessité d'agir.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell, appuyé par le sénateur Cottreau, propose que cette enquête soit renvoyée au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant que nous nous prononcions sur la motion, je voudrais faire remarquer que le sénateur Marshall a deux propositions similaires au *Feuilleton* et qu'il a un plan d'action tout préparé. Je ne sais pas si cela comprend le renvoi au comité des affaires sociales. Je propose que l'on reporte la décision jusqu'au retour du sénateur Marshall. Nous pourrons alors savoir ce qu'il souhaite.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 mai 1988, à 14 heures.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 3317*)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 5 mai 1988

Le Comité mixte permanent d'examen réglementaire a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT
(Rapport nº 43 - *Emploi dans la Fonction publique*)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, et à l'ordre de renvoi général adopté par le Sénat le 27 novembre 1986 et par la Chambre des communes le 17 décembre 1986, le Comité mixte attire l'attention des deux chambres sur le *Règlement concernant l'emploi dans la Fonction publique*, C.R.C. 1978, c. 1337, tel que modifié.

2. Les dispositions de ce Règlement concernant les appels interjetés en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, S.R.C. 1970, c. P-32, ont été étudiées par le Comité depuis 1981. Au cours de ses travaux, le Comité a communiqué à plusieurs reprises avec la Commission de la Fonction publique et a recueilli des témoignages de ses représentants. D'autres parties intéressées, notamment l'Alliance de la Fonction publique du Canada et le directeur général de la Direction des appels de la Commission, ont comparu devant le Comité ou lui ont soumis des mémoires.

D'après son étude du *Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique* (ci- après «le Règlement») et les témoignages qu'il a recueillis, le Comité en est venu à la conclusion que les droits d'appel conférés aux fonctionnaires par la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* (ci-après «la Loi») sont compromis du fait que la Commission de la Fonction publique (ci-après «la Commission») n'a pas adopté de règlements concernant spécifiquement les questions évoquées dans le présent rapport.

3. L'article 2l de la Loi confère aux employés de la Fonction publique un droit d'appel contre toute nomination effectuée ou envisagée sans qu'il y ait eu de concours ou en vertu d'un concours restreint (c.-à-d. un concours réservé aux employés de la Fonction publique). Aux termes de l'article 31 de la Loi, un employé de la Fonction publique peut également interjeter appel d'une recommandation de son sous-chef à la Commission visant son renvoi ou sa rétrogradation pour cause d'incompétence ou d'incapacité à remplir les fonctions du poste.

Les appels sont entendus par des comités constitués par la Commission, qui sont chargés de faire une enquête au cours de laquelle l'appelant et le sous-chef concerné, ou leurs représentants, peuvent faire des représentations. En cas d'appel contre la sélection d'un candidat, le comité peut recommander que la nomination portée en appel soit confirmée ou révoquée, ou que la nomination projetée soit ou non effectuée. Le comité saisi d'un appel interjeté aux termes de l'article 31 de la Loi peut accepter ou rejeter la recommandation de renvoi ou de rétrogradation. Même si d'après la Loi, le comité d'appel a pour fonction de mener une enquête, celle-ci oblige la Commission de la Fonction publique à se conformer à la décision d'un comité.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 33 de la Loi pour «établir les règlements qu'elle juge nécessaires à l'application et à la mise en oeuvre de la loi», la Commission a établi le *Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique*, dont les articles 39 à 48, qui sont reproduits en annexe au présent rapport, énoncent la procédure applicable aux appels interjetés en vertu de la Loi. Pour les raisons qui suivent, votre Comité estime que ce Règlement ne comporte pas les garanties de procédure nécessaires au respect des exigences fondamentales de justice et d'équité dans la procédure d'appel.

4. <u>Divulgation des renseignements</u>

Le Règlement ne prévoit pas la divulgation obligatoire et intégrale au candidat non reçu ou à son représentant autorisé de tous les détails pertinents de la décision portée en appel, notamment du rapport du comité de sélection sur le candidat, des motifs de la décision et des renseignements sur le candidat reçu. Actuellement, l'appelant éprouve des difficultés à constituer son dossier avant de comparaître devant le comité d'appel. En outre, les candidats non reçus sont souvent dans l'impossibilité de déterminer s'ils doivent ou non interjeter l'appel.

La divulgation intervient pour l'essentiel lors de l'enquête du comité d'appel. De toute évidence, cette situation est incompatible avec le bon fonctionnement des voies de recours prévues dans la Loi. D'une part, les candidats qui vont faire appel ne disposent pas toujours des renseignements nécessaires pour étayer leur cause avant l'enquête du comité d'appel, mais en outre, ce manque d'information les empêche souvent d'indiquer leurs motifs exacts dans l'avis d'appel. La divulgation intégrale avant l'enquête d'appel permettrait d'une part à l'appelant de bien documenter son pourvoi en appel, et d'autre part, elle l'aiderait à cerner les questions dont le comité d'appel doit être saisi, ce qui favoriserait l'efficacité du processus. La divulgation intégrale pourrait également occasionner une baisse du nombre des appels, car après avoir été bien informés des faits de la décision, certains candidats non reçus pourraient estimer qu'ils n'ont pas de motifs suffisants pour aller en appel, et par conséquent, renoncer à leur action.

A maintes reprises, le Comité a demandé à la Commission de la Fonction publique de remédier à cette situation en adoptant des règlements supplémentaires qui définiraient plus précisément les droits et les obligations des parties dans le cadre des appels interjetés en vertu de la Loi. Le Comité a constaté que la Commission préférait régir cet aspect de la procédure d'appel au moyen de lignes directrices définies dans des documents administratifs, plutôt qu'en adoptant des règlements. A cet égard, on a signalé certains documents au Comité, tel celui intitulé «La communication de renseignements à la suite d'une sélection» (ci-après «la Politique»). Cette politique administrative a été adoptée par la Commission le 7 novembre 1986 et remplace le Bulletin nº 81-11 publié en septembre 1981. La Commission a expliqué sa décision de procéder par voie de politique administrative plutôt que par voie de règlement dans les termes suivants:

> «... la Commission de la Fonction publique tient à ce que sa procédure en matière d'appel soit juste mais doit néanmoins préserver la flexibilité du système afin de promouvoir les intérêts des parties en cause tout en empêchant les retards indus que causerait l'obligation d'observer une procédure inflexible. C'est pour cette raison, parmi d'autres, que la Commission a choisi de prévoir des garanties dans sa politique générale et dans ses lignes directrices, qui sont plus flexibles, plutôt que dans le Règlement.»

Votre Comité ne conteste pas le souci de la Commission de la Fonction publique de préserver l'efficacité et la souplesse de la procédure d'appel. En revanche, il ne faudrait pas confondre souplesse et commodité administrative. Si l'on peut utiliser les directives et les documents internes pour expliquer ou complémenter la réglementation, il est beaucoup plus contestable de s'en servir en guise de réglementation. En outre, les directives administratives comme celles qui figurent dans la Politique n'ont pas valeur obligatoire pour les responsables de la dotation en personnel ni pour la Commission.

Le Comité mixte reconnaît qu'il convient, dans l'intérêt de la Fonction publique, de conserver une procédure d'appel rapide et exempte de tout excès de formalisme. En revanche, ces considérations ne doivent pas occulter les droits de ceux qui se prévalent de la procédure d'appel. Les décisions pour lesquelles la Loi prévoit un recours en appel peuvent avoir des conséquences économiques et professionnelles importantes pour des employés, qui sont en droit de s'attendre au respect du principe du mérite et des fondements de la justice et de l'équité. Le Comité mixte est d'avis que la réglementation actuelle n'atteint pas le seuil des garanties indispensables dans une procédure d'appel. C'est méconnaître la valeur de la réglementation que de prétendre que plusieurs de ces questions sont traitées au plan administratif. Une directive peut être modifiée sans préavis, comme elle peut rester lettre morte mais un règlement doit être observé. Le Comité estime indispensable qu'un certain nombre de règles régissant la procédure d'appel soient consignées dans un texte à valeur légale, de façon que toutes les parties à la procédure connaissent leurs droits et obligations.

La Politique énonce les lignes directrices de la Commission en matière de divulgation de renseignements aux candidats. Ces lignes directrices sont complétées par la lettre du 10 juillet 1984 du président de la Commission de la Fonction publique à tous les sous-ministres. Dans ce document, le président indique que d'après les résultats d'un projet-pilote sur la divulgation dans les procédures d'appel, on constate «que dans les cas où la méthode a été appliquée, tout le processus, du début de l'audience jusqu'au prononcé de la décision, a été écourté de 20%. En outre, les présidents des comités d'appel ont constaté que les intéressés adoptent une attitude positive lors de l'audience, ce qui contribue à atténuer l'antagonisme qui pouvait exister suivant l'ancienne procédure.» On trouve un annexe à la lettre du président un résumé des mesures de divulgation recommmandées. On remarquera que ces mesures ne s'appliquent qu'une fois qu'un appel a été interjeté, alors que les mesures proposées par la Commission dans sa Politique du 7 novembre 1986 doivent précéder le pourvoi en appel.

Malgré les efforts déployés par la Commission en faveur de la divulgation, le Comité estime qu'il aurait été préférable de constituer un ensemble complet de règles à valeur obligatoire. De par leur nature même, les documents administratifs comme ceux mentionnés ci-dessus peuvent être ignorés. Par exemple, il semble que certains ministères qui exercent des pouvoirs délégués en matière de dotation se soient parfois dispensés d'appliquer les mesures exposées par le

président dans sa lettre du 10 juillet 1984. Le directeur général de la Direction des appels l'a expliqué dans ces termes:

> «Les sous-ministres n'étaient pas tous d'accord sur cette façon de procéder, ce qui a forcé le président, au bout du compte, à admettre que cette procédure était simplement une proposition et n'avait aucun caractère obligatoire. Pour leurs propres raisons, les ministères ont décidé de ne pas adopter la proposition.»

La Direction des appels a également pris des mesures pour assurer la divulgation. Les lettres de convocation adressées aux parties à un appel précisent désormais:

> «que la divulgation des documents relatifs au processus de sélection avant la date de l'audition est fortement conseillée et qu'en cas de conflit, on peut communiquer avec le registraire pour faire tenir une audition du comité d'appel afin de régler la question.»

Encore une fois, il s'agit là, pour le Comité mixte, d'initiatives utiles, mais qui ne sauraient remplacer l'adoption par la Commission de règlements énonçant les normes auxquelles les responsables de la dotation et les employés de la Fonction publique doivent se conformer. Il faut adopter des règles précises et obligatoires pour renforcer l'efficacité du processus d'appel, pour protéger les droits des appelants et pour assurer le respect du principe du mérite. Dès le début de la procédure, l'intéressé doit pouvoir obtenir tous les renseignements utiles concernant le processus de sélection. Le paragraphe 45(1) du Règlement stipule que tout appel interjeté en vertu de l'article 21 de la Loi «doit indiquer les motifs sur lesquels il se fonde». À moins que les candidats non reçus aient accès aux renseignements pertinents, ils ne peuvent se conformer à cette exigence. Voici ce qu'on lit à ce propos dans le rapport du Comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite (le rapport D'Avignon):

> «Ce renseignement est essentiel pour que l'employé soit en mesure de décider logiquement s'il doit se pourvoir en appel... Notre étude a révélé de nombreux exemples d'appels interjetés parce que le candidat se sentait tout simplement déçu de ne pouvoir obtenir les renseignements sur lesquels s'était fondée la décision du jury de sélection.»

Le Comité mixte recommande que l'on modifie le Règlement de façon à prévoir la divulgation obligatoire à tout candidat non reçu, sur simple demande, de tous les éléments pertinents de la décision. À notre avis, le Règlement devrait prévoir spécifiquement la divulgation:

- du rapport du comité de pré-sélection et du comité de sélection sur le candidat non reçu;
- des renseignements concernant la situation du candidat au concours;
- des motifs pour lesquels le candidat a échoué;
- des renseignements pertinents sur le candidat reçu;
- du dossier individuel.

Le Comité souhaite également insister sur le fait que le Règlement ne prévoit pas de divulgation dans le cas des appels prévus à l'article 31. (Aux termes du paragraphe 45(1) du Règlement, les appels interjetés en vertu de l'article 31 de la Loi doivent également indiquer les motifs sur lesquels est fondé le pourvoi en appel.) L'article 31 stipule que le sous-chef peut recommander le renvoi ou la rétrogradation d'un employé pour cause d'incompétence ou d'incapacité. Cet employé a le droit d'interjeter appel auprès d'un comité établi par la Commission de la Fonction publique. La Loi n'exige pas que les motifs de la recommandation et la preuve sur lesquels elle est fondée soient communiqués à l'intéressé avant l'audition de l'appel. Le problème qui se pose ici est le même que celui dont il a été question à propos des appels interjetés en vertu de l'article 21 de la Loi, mais ses conséquences sont particulièrement graves pour un employé dont la rétrogradation ou le renvoi ont été demandés. C'est pourquoi le Comité mixte recommande également que le Règlement impose la divulgation intégrale, avant le processus d'appel, des motifs sur lesquels la recommandation est fondée. L'adoption de telles modifications a reçu l'approbation de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et du directeur général de la Direction des appels à la Commission de la Fonction publique.

Enfin, le Comité recommande qu'afin d'assurer le respect des exigences en matière de divulgation, le Règlement interdise l'utilisation, dans le cadre d'un appel interjeté en vertu des articles 21 ou 31 de la Loi, de tout document ou renseignement inconnu de l'appelant ou qui ne lui aurait pas été communiqué.

5. Les avis de la Commission de la Fonction publique en tant que condition préalable aux appels interjetés en vertu de l'alinéa 21*b*)

Le Comité mixte a également reçu des observations concernant spécifiquement les appels interjetés en vertu de l'alinéa 21*b*) de la Loi. Conformément à cette disposition, tout employé de la Fonction publique ne peut en appeler de la nomination sans concours d'une autre personne qu'après avoir obtenu de la Commission un avis indiquant que ses chances d'avancement s'en trouvent amoindries. Le comité d'appel ne peut entendre un appel interjeté en vertu de l'alinéa 21*b*) avant que la Commission ait rendu son avis.

Au cours de sa comparution devant le Comité, l'Alliance de la Fonction publique du Canada a fait remarquer que le Règlement ne prescrivait pas de

délai dans lequel la Commission devait rendre son avis, qu'il n'exigeait pas que la personne qui conteste une nomination ait la possibilité de faire des représentations auprès de la Commission avant que celle-ci rende son avis, et qu'il n'obligeait pas la Commission à motiver cet avis. Pour sa part, la Commission a indiqué qu'en pratique, elle «donne toujours la parole à la personne qui désire connaître son opinion et justifie toujours ses décisions». En ce qui concerne l'absence de dispositions du Règlement imposant à la Commission de rendre son avis dans un délai prescrit, la Commission affirme:

> «En exigeant qu'une opinion soit rendue à date fixe, on risque de nuire à l'interprétation des faits et à la formulation d'une opinion juste. Il convient de souligner que certains cas mettent en cause de nombreux requérants qui se trouvent parfois dans des régions éloignées ou à l'étranger.»

Sur cette question, le Comité mixte est parfaitement conscient que c'est le Parlement qui a jugé bon d'assujettir les appels fondés sur l'alinéa 21*b*) à l'obtention de l'avis de la Commission. Mais il est également manifeste que dans l'intention du législateur, l'employé dont les chances d'avancement diminuent à cause d'une nomination a le droit de solliciter l'enquête indépendante d'un comité d'appel. Dans ce contexte, le Comité estime que la procédure appliquée par la Commission lorsqu'elle doit rendre un avis aux fins de l'alinéa 21*b*) doit être de nature à permettre au candidat non reçu d'exercer intégralement le droit que lui confère cette disposition.

Pour le Comité, la solution la plus opportune devrait se trouver à mi-chemin entre l'imposition à la Commission d'un délai impératif pour rendre son avis et la situation actuelle, où aucun délai n'est imposé. Le Comité recommande qu'on modifie le Règlement de façon à stipuler que la Commission doit rendre son avis dans un délai prescrit, et que s'il lui est impossible de se conformer à ce délai, elle doit en aviser l'employé qui a sollicité son avis et lui indiquer par écrit la date à laquelle cet avis sera rendu.

Le Comité reconnaît que la Commission a pour usage de donner l'opportunité de faire des représentations aux employés ainsi qu'à la direction avant de rendre un avis, et qu'en outre, elle justifie son avis. On voit mal, du reste, comment elle pourrait prendre une telle décision sans recueillir le point de vue des personnes directement concernées par la mesure de dotation. Il conviendrait de consacrer dans le Règlement l'usage suivi à cet égard par la Commission. Le Comité ne juge pas opportun de conférer un caractère trop officiel à l'intervention des parties à cette étape de la procédure, et il n'y a pas lieu, à son avis, d'imposer une forme quelconque d'audience officielle à ce sujet. En revanche, il faudrait que le Règlement garantisse aux employés le droit de faire valoir leur cause auprès de la Commission.

Quant à la justification des avis rendus par la Commission conformément à l'alinéa 21*b*) de la Loi, le Comité mixte recommande que l'usage actuellement suivi à ce sujet par la Commission soit consigné dans le Règlement.

6. Avis de l'audition de l'appel

On a également critiqué l'article 47 du Règlement au motif qu'il ne prévoit pas un délai d'avis suffisant pour l'audition d'un appel. Un comité d'appel doit aviser «au moins trois jours à l'avance» l'appelant et le ministère concerné «du temps et du lieu qu'il a fixés pour tenir l'enquête». Le directeur général de la Direction des appels a assuré au Comité qu'en pratique, la période d'avis n'est jamais inférieure à deux semaines et demie. Le Comité recommande que le Règlement soit modifié de façon à prévoir un délai d'avis de deux semaines. La Commission de la Fonction publique a reconnu «que le délai de préavis, qui est actuellement de trois jours, devrait être prolongé», et a indiqué qu'elle aborderait cette question lors de la révision du *Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique*.

7. La possibilité d'exiger la comparution de témoins et la production de documents

Après une première étude du Règlement, le Comité mixte a critiqué le fait que celui-ci ne prévoyait pas qu'un comité d'appel puisse exiger la comparution de témoins ou la production de renseignements et de documents. Par la suite, la Commission a signalé que les pouvoirs de réglementation prévus à l'article 33 de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* ne lui permettaient pas d'adopter des dispositions réglementaires en ce sens. Après avoir poursuivi son étude, le Comité a reconnu que l'adoption de telles dispositions exigerait une modification de la Loi. Il considère qu'il n'a pas pour mandat de recommander que l'on modifie la législation, mais souhaite porter cette question à l'attention des deux chambres.

Le Comité signale à ce sujet le témoignage du directeur général de la Direction des appels:

> «Manifestement, un tribunal chargé par le Parlement de mener des enquêtes en vue de rendre des décisions qui lient la Commission, mais qui n'est pas en position d'exiger la comparution de témoins ou la production de documents, a en partie les bras coupés. A mon avis, les témoins devraient être obligés de comparaître aux termes de la loi, plutôt que du règlement.»

L'insuffisance des pouvoirs actuels des comités d'appel dans ce domaine apparaît dans un exemple porté à l'attention du Comité, qui concerne un appel interjeté à la suite d'un processus de sélection. En l'espèce, la Commission estimait que la nomination en cause n'était pas assujettie aux droits d'appel conférés par l'article 21 de la Loi, et qu'un comité d'appel n'aurait

donc pas dû être constitué. La Commission a refusé de déléguer un représentant connaissant les faits, qui aurait pu être interrogé contradictoirement par le représentant de l'appelant à l'audience de l'appel, si bien que l'appelant a été contraint d'accepter les faits soumis par le ministère concerné, sans que ceux-ci aient été officiellement soumis au comité d'appel. Finalement, l'appel a été retiré. Dans sa décision, le président du comité d'appel écrit:

> «Le refus de la Commission de comparaître à l'audience... est inexcusable. En fait, elle a tenté délibérément de faire obstacle à la tenue d'une enquête exigée par la Loi. Ce genre d'attitude ne peut qu'engendrer la suspicion et discréditer la Commission de la Fonction publique auprès de tous ceux qui cherchent à obtenir réparation grâce à la formule des appels.»

8. Le principe de la sélection selon le mérite constitue la pierre angulaire de la législation applicable dans la Fonction publique du Canada. Le principe du mérite est expressément consacré à l'article 10 de la Loi:

> «10. Les nominations à des postes de la Fonction publique, faites parmi des personnes qui en sont déjà membres ou des personnes qui n'en font pas partie, doivent être faites selon une sélection établie au mérite, ainsi que le détermine la Commission. La Commission les fait à la demande du sous-chef en cause, à la suite d'un concours, ou selon telle autre méthode de sélection du personnel établie afin de déterminer le mérite des candidats que la Commission estime la mieux adaptée aux intérêts de la Fonction publique.»

La procédure d'appel énoncée à l'article 21 de la Loi vise à assurer le respect de ce principe. Il ne faut pas pour autant en déduire qu'un appelant n'a pas d'intérêt personnel dans l'issue d'un appel. L'existence de cet intérêt personnel de l'appelant apparaît dans le fait que le droit d'en appeler d'une nomination effectuée sans concours n'est accordée qu'à ceux dont ladite nomination limite les chances d'avancement. On peut donc considérer que le principe du mérite sert aussi bien l'intérêt public que les intérêts particuliers des employés de la Fonction publique. Les appels interjetés en vertu de l'article 31 de la Loi contre une recommandation de renvoi ou de retrogradation répondent à un souci plus évident encore de protection des intérêts particuliers des employés.

De l'avis de la Commission, si ses lignes directrices et ses consignes administratives n'ont pas valeur juridique, elles n'en sont pas moins conformes au principe du mérite; «la Commission affirme à ce sujet qu'elle n'empiètera pas sur les droits des employés dans la plupart des processus jugés essentiels.» Le Comité mixte estime néanmoins que faute d'adopter des règlements prévoyant les garanties de procédure évoquées dans le présent rapport, la Commission de la Fonction publique porte atteinte aux droits d'appel prévus aux articles 21 et 31 de la Loi. Le Comité insiste également sur le fait que l'argument de la simplicité et la souplesse des mesures administratives ne saurait l'emporter sur la protection des intérêts de l'individu par des moyens de droit.

9. Le Comité informe le Sénat qu'il a demandé au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport à la Chambre des communes, conformément au règlement de cette Chambre.

ANNEXE

39. Lorsqu'une personne est nommée ou est sur le point de l'être en vertu de la Loi et qu'elle est choisie parmi les employés de la Fonction publique à la suite d'un concours restreint, tout candidat non reçu est informé par avis écrit ou par avis public:

a) de son droit d'appel en vertu de l'article 21 de la Loi;

b) du délai d'appel prévu à l'article 42;

c) du nom de la personne nommée ou sur le point de l'être;

d) du nom et du classement des candidats inscrits sur la liste d'admissibilité.

40. Lorsqu'une personne est nommée ou est sur le point de l'être en vertu de la Loi et qu'elle a été choisie sans concours parmi les employés de la Fonction publique, un avis public est donné:

a) du nom de la personne nommée ou sur le point de l'être;

b) précisant que toute personne peut, dans un délai de 14 jours suivant la date de l'avis public, demander l'avis de la Commission visé à l'alinéa 21*b*) de la Loi à savoir si ses chances d'avancement ont été amoindries.

41. (1) La personne qui a demandé l'avis de la Commission en conformité avec l'alinéa 40*b*) doit recevoir une réponse par avis écrit.

(2) Dans le cas où, de l'avis de la Commission, les chances d'avancement de la personne visée au paragraphe (1) sont amoindries, l'avis écrit donné conformément à ce paragraphe doit mentionner:

a) le droit d'appel prévu à l'article 21 de la Loi;

b) le délai d'appel prévu à l'article 42.

42. Pour l'application de l'article 21 de la Loi, le délai fixé pour en appeler de la nomination est de 14

jours à compter de la date de l'avis écrit visé aux articles 39 ou 41.

43. Pour l'application des articles 39 à 42, la date de l'avis, écrit ou public, est la première des dates suivantes:

a) la date du cachet d'oblitération, si l'avis écrit est envoyé par la poste;

b) la date de remise de l'avis, si l'avis écrit est remis de main en main;

c) la date indiquée sur l'avis, si un avis public est affiché.

44. (1) Chaque avis écrit donné à un employé conformément au paragraphe 31(2) de la Loi doit

a) être remis à l'employé par signification à personne; et

b) porter la déclaration que l'employé peut, en vertu de l'article 31 de la Loi, en appeler de la recommandation du sous-chef et indiquer le délai d'appel prescrit par le paragraphe (2).

(2) Chaque appel interjeté en vertu de l'article 31 de la Loi doit être fait dans les 14 jours à compter de la date à laquelle l'employé reçoit l'avis mentionné au paragraphe (1).

45. (1) Chaque appel interjeté en vertu de l'article 21 ou 31 de la Loi doit être fait par écrit et adressé à la Commission et doit indiquer les motifs sur lesquels il se fonde; cet écrit est ci-après appelé le «document d'appel».

(2) Chaque document d'appel doit indiquer si l'appel sera présenté en anglais ou en français.

46. (1) Sur réception par la Commission, du document d'appel mentionné à l'article 45, celle-ci doit

a) établir un comité formé d'une ou plusieurs personnes, chargé de faire enquête en la matière, et remettre au comité le document d'appel; et

b) envoyer une copie du document d'appel au sous-chef en cause.

(2) Sous réserve des articles 47 et 48, d'autres démarches relatives à l'enquête doivent être faites comme la Commission le décide.

47. Le comité établi pour mener l'enquête mentionnée à l'article 46 doit aviser au moins 3 jours à l'avance la personne qui fait appel et le sous-chef en cause, ou leurs représentants, du temps et du lieu qu'il a fixés pour tenir l'enquête.

48. Dès que possible une fois l'enquête terminée, le comité doit rendre sa décision sur l'enquête et doit en envoyer une copie accompagnée d'un exposé des motifs de sa décision à la Commission, au sous-chef en cause et à la personne qui a interjeté appel.»

Respectueusement soumis,

Le co-président

NATHAN NURGITZ

LE SÉNAT

Le mardi 10 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au Fauteuil.

Prière.

SA MAJESTÉ LA REINE BÉATRIX DES PAYS-BAS

IMPRESSION EN ANNEXE DE L'ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES DEUX CHAMBRES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je demande l'autorisation du Sénat à ce que l'allocution, prononcée plus tôt aujourd'hui par Sa Majesté la reine Béatrix des Pays-Bas devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, soit imprimée en annexe aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui avec tous les discours de présentation et autres.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des discours figure en annexe, page 3343.*)

[*Français*]

LOI VISANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA VIE HUMAINE ET DE LA SANTÉ

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la troisième lecture du projet de loi C-74 soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je m'excuse auprès du sénateur Phillips de ne pas avoir conféré avec lui lorsque nous sommes entrés dans la Chambre. Je l'aurais informé que nous préférons que cette affaire soit reportée à jeudi.

(Sur la motion du sénateur Phillips, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain le 12 mai 1988.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AVORTEMENT

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui se rapporte à une réponse qu'il a donnée le mercredi 4 mai à une question du sénateur Haidasz. Je cite:

> La tâche est délicate, car il faut trouver une solution législative qui, à la lumière de la décision de la Cour suprême du Canada et de la Charte canadienne des droits et libertés, puisse concilier le droit de la femme à sa sécurité et l'intérêt évident de l'État pour la protection des enfants non encore nés.

La réponse donnée n'attribue aucun droit aux enfants à naître. Je voudrais savoir du leader du gouvernement si c'est la position adoptée par son gouvernement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs. J'essayais, sans avoir la décision de la Cour suprême devant moi, de me tenir aussi près que possible du texte du jugement. Pour moi, le libellé de ce jugement est moins une instruction qu'une critique des législateurs en ce qui concerne les facteurs à prendre en considération pour avoir une position équilibrée.

Le sénateur MacEachen: Je comprends cela, mais le leader du gouvernement exposait la politique du gouvernement et, dans cette déclaration, il attribuait à la femme le droit à la sécurité, ce avec quoi nous sommes tout à fait d'accord, mais il n'attribuait aucun droit aux foetus.

Je soulève cette question pour donner au leader du gouvernement l'occasion de retirer ce qu'il a dit, qui sous-entend que l'enfant à naître n'importe que du fait de l'intérêt que l'État lui porte—autrement dit un intérêt démographique—mais qu'il ne possède pas de droits reconnus.

Je doute que le leader du gouvernement ait voulu donner cette impression, mais j'estime important d'apporter des éclaircissements afin qu'on comprenne bien que le gouvernement reconnaît des droits à l'enfant à naître.

Le sénateur Murray: Voilà une question à caractère non seulement politique mais aussi constitutionnel dont on a saisi à maintes reprises les tribunaux. Le gouvernement n'a pas débattu la question que le sénateur soulève autrement que dans le contexte du jugement de la Cour suprême.

Je signale aux sénateurs que, si je lis bien, leurs Seigneuries n'ont pas dit que le foetus avait des droits. Elles ont simplement mentionné, dans leur décision, que les législateurs devaient atteindre le juste équilibre entre le droit de la femme à la sécurité de sa personne et l'intérêt qu'a la société de protéger l'enfant à naître.

A moins de me tromper gravement, le tribunal n'a pas parlé des droits du fœtus, bien qu'il ait été question de la gestation dans une partie du jugement, et du moment où le foetus devient une personne . . .

Le sénateur Frith: Et pourrait alors bénéficier de la protection de la Charte.

Le sénateur Murray: . . . et pourrait, soit dit implicitement, jouir des droits prévus dans la Charte, mais le gouvernement entend présenter un projet de loi conforme à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Morgentaler, de même qu'à la Charte canadienne des droits et libertés.

Le sénateur MacEachen: Je vois que le leader du gouvernement veut se protéger derrière le jugement de la Cour suprême. Malheureusement, je ne peux demander aux tribunaux de se prononcer; le feraient-ils d'ailleurs que cela ne règlerait pas le problème pour le moment. C'est la position du gouvernement du Canada qui compte. Il est très clair que le leader du gouvernement hésite beaucoup à dire que les enfants non encore nés ont des droits.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce qu'un enfant non encore né?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition et d'autres sénateurs devront patienter pendant quelque temps encore. Le gouvernement s'est engagé à trouver une solution législative au problème créé par le jugement de la Cour suprême dans l'affaire Morgentaler. Le chef de l'opposition pourra alors faire ses propres déductions ou tirer des conclusions à partir de cette solution. Je crois qu'il est prématuré pour lui de le faire tout de suite ou de me demander d'exposer la politique définitive du gouvernement, avant que ne soit rendue publique la solution législative à l'étude.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, c'est le leader du gouvernement qui s'est engagé dans cette voie en nous disant que le rôle du gouvernement consistait à «trouver une solution législative qui . . . puisse concilier le droit de la femme à sa sécurité et l'intérêt évident de l'État pour la protection des enfants non encore nés». C'est l'exposé de la politique du gouvernement que le leader du gouvernement nous a fait mercredi dernier. Aujourd'hui, il a encore refusé de dire que les enfants non encore nés ont des droits quelconques.

Je n'ai pas été le premier à parler d'«enfants non encore nés», c'est le leader du gouvernement. L'expression doit donc avoir un sens pour lui. A son avis, il faut en parler parce qu'il y va de l'intérêt de l'État, et non à cause du potentiel humain que ces êtres peuvent avoir.

Le sénateur Flynn: Voilà de la matière première pour un discours intéressant!

Le sénateur MacEachen: Nous pouvons nous passer de votre aide!

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur m'a entendu dire tout à l'heure—mais il semble nécessaire de le répéter—que j'ai cherché, dans ma déclaration, à rester aussi près que je le pouvais, sans avoir le texte en mains, du jugement majoritaire rendu par la Cour suprême le 28 janvier, je crois. Il ne devrait pas lui attribuer un sens qu'elle n'avait pas. J'ai dit, l'autre jour, comme mon collègue, le ministre de la Justice, l'avait dit plus tôt, que la solution législative que nous présenterions serait conforme au jugement et à la Charte canadienne des droits et libertés.

L'ÉNERGIE

LES PÉTROLES LOURDS—LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT À LLOYDMINSTER, EN SASKATCHEWAN—LE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question concernant un autre sujet.

Le sénateur Argue: Bravo! Quand va-t-il pleuvoir?

Le sénateur Olson: C'est une autre bonne question. Je voudrais toutefois demander au leader du gouvernement s'il a la réponse à une question que j'ai posée il y a quelque temps, à savoir: le gouvernement fédéral s'est-il engagé à garantir un prêt de plus de 600 millions de dollars à la Husky Oil Company pour la construction d'une usine de traitement à Lloydminster, en Saskatchewan? Le premier ministre de l'Alberta semble croire que les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Canada ont promis de fournir ce montant. La contribution fédérale s'élèverait à quelque 600 millions ou plus. Le seul obstacle à la mise en marche du projet, c'est que Husky doit trouver une autre société privée qui l'aidera à injecter les quelque 300 millions nécessaires pour annoncer la date d'ouverture des travaux de construction et aller de l'avant.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je peux confirmer que le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan ont conclu une entente avec la société Husky Oil Limited il y a deux semaines au sujet de la construction de l'usine de valorisation de Lloydminster.

Les gouvernements accorderont des prêts à faible taux d'intérêt pour défrayer la société Husky de la moitié des frais du projet, laquelle essayera de trouver le reste sur le marché privé. On pourra entreprendre la construction de l'usine une fois que la participation du secteur privé sera assurée.

Le sénateur Olson: Le ministre a-t-il les chiffres sous la main pour les consigner au compte rendu?

Le sénateur Murray: D'après les renseignements que j'ai, la construction de l'usine de valorisation coûtera au total 1,3 milliard de dollars.

Le sénateur Olson: Je remercie le leader de ce renseignement.

L'honorable George van Roggen: Le leader du gouvernement au Sénat vient de dire que l'aide se présenterait sous la forme de prêts à faible taux d'intérêt, c'est-à-dire 1 p. 100 de moins que le taux d'escompte ou encore un prêt sans intérêts. Pourrait-il nous dire de quel ordre sera le taux d'intérêt convenu entre les gouvernements et la société?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas tous ces détails pour le moment. Je verrai quels autres renseignements on peut obtenir.

Le sénateur van Roggen: Cela pourrait représenter des centaines de millions de dollars.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'allais poser exactement la même question supplémentaire.

Lorsque le ministre cherchera la réponse, il tombera peut-être sur un article de journal d'après lequel le taux d'intérêt a été fixé à 5 p. 100.

Le sénateur Murray: Merci.

Le sénateur Argue: Quand les agriculteurs ont-il obtenu des prêts à 5 p. 100? Jamais.

L'USINE DE TRAITEMENT DES SABLES BITUMINEUX À FORT McMURRAY, EN ALBERTA—LE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

L'honorable H.A. Olson: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir le même genre de garantie financière à l'égard de l'usine de traitement des sables bitumineux qu'il est proposé de construire à Fort McMurray?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement à communiquer à ce sujet aujourd'hui.

LA RÉFORME DU SÉNAT

LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DE LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ma question porte sur un sujet différent.

La semaine dernière, le leader du gouvernement au Sénat a prononcé un discours à l'occasion de l'inauguration du centre d'études constitutionnelles et de la conférence nationale sur la réforme du Sénat à l'Université de l'Alberta. Il a alors fait des déclarations sur la réforme du Sénat. Il a notamment déclaré:

> Pour sa part, le gouvernement du Canada a acquis la conviction qu'il faut que les sénateurs soient élus pour assurer la santé et l'efficacité de nos institutions nationales, qui représentent les Canadiens.

Il a aussi déclaré:

> Il faut absolument que les sénateurs soient élus si nous voulons vraiment renforcer nos institutions démocratiques. Une autre conclusion s'impose: Nous devons faire en sorte que le Sénat ait les moyens d'agir efficacement sans amoindrir la responsabilité du gouvernement devant la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, le gouvernement est d'avis que le Sénat devrait être élu et efficace.

Encore dans son discours, le leader du gouvernement a ajouté:

> L'Alberta se pose depuis longtemps en défenseur de l'égalité des provinces.

Il a lui-même déclaré que, si nous voulons que le Sénat devienne une institution nationale de premier plan, nous devons procéder à une réforme intelligente. Il a été encore plus précis en déclarant:

> (. . .) nous devons respecter le principe de l'égalité des provinces . . .

Voici ma question: Le gouvernement est-il maintenant d'avis que la Constitution devrait être modifiée en reconnaissant que chaque province doit être représentée également au Sénat?

[Le sénateur Argue.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas, actuellement, de vues arrêtées ou définitives sur la représentation des provinces au Sénat. En discutant le principe de l'égalité des provinces, je défendais le changement que l'accord du lac Meech proposait d'apporter à la formule de modification pour qu'il soit impossible de réformer le Sénat sans l'accord de toutes les provinces.

● (1420)

Le sénateur Stewart: Pourquoi est-il si important de respecter le principe de l'égalité des provinces quand on modifie la Constitution, si on peut l'oublier quand il s'agit de décider comment elles seront représentées à cet endroit? Si ce principe est bon dans le premier cas, il l'est sûrement dans l'autre également.

Le sénateur Murray: Je dirai certainement au premier ministre Getty que mon collègue est un nouveau partisan d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale. Le sénateur Stewart tire prématurément certaines conclusions, dont la principale est que le gouvernement fédéral a exclu la possibilité, ou oublié la proposition, pour reprendre ses termes, que chaque province ait le même nombre de sénateurs. Tout ce que j'ai dit au Sénat, c'est que le gouvernement fédéral n'a pris aucune position définitive sur ce sujet. Il faudra en discuter avec les provinces au cours des mois à venir.

Le sénateur Stewart: Je ne suis pas du tout persuadé, honorables sénateurs, que le premier ministre Getty s'intéresse à mes vues. Il s'intéresse aux opinions du gouvernement du Canada,lorsque celui-ci les expose dans des déclarations de principes. Un porte-parole du gouvernement du Canada a énoncé le principe du respect de l'égalité des provinces. Cette proposition va certainement encourager le premier ministre Getty.

Je demande au chef du gouvernement s'il ne préconisait pas l'égalité de la représentation des provinces lorsqu'il l'a proposé tout en félicitant l'Alberta d'insister sur l'égalité des provinces? Il a applaudi la vigueur de la proposition. N'était-ce pas voulu pour laisser entendre que toutes les provinces devraient avoir le même nombre de sénateurs?

Le sénateur Murray: Dans ce même discours, j'ai parlé aussi de la représentation accrue ou améliorée des régions; c'est tout ce que j'ai dit à ce sujet.

Quant aux applaudissements, je devrais dire à l'honorable sénateur que deux de nos collègues, les sénateurs Frith et Fairbairn, ont assisté à mon discours et je les ai clairement vus applaudir.

Le sénateur Stewart: Je suis sûr, honorables sénateurs, que nous nous serions tous sentis obligés d'applaudir par courtoisie.

Le sénateur Frith: Il m'arrive si souvent d'applaudir par politesse que vous en seriez étonné, mais je me souviendrai de cette leçon.

Le sénateur Buckwold: Quelqu'un devait applaudir.

LE PROCESSUS ENVISAGÉ—LES DISCUSSIONS ET LES RÉUNIONS PUBLIQUES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, il est tout à fait clair que le processus de réforme du Sénat est

maintenant amorcé. Le leader du gouvernement au Sénat sait pertinemment que de nombreux Canadiens sont très mécontents du processus qui a mené à l'accord du lac Meech, car presque tout s'est passé à huis clos, sans que les Canadiens soient consultés.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous décrire le processus que le gouvernement entend suivre à cet égard, spécialement à la lumière de ce qu'il aurait dit selon les journaux de fin de semaine, soit que M. Horsman, de l'Alberta, prendra l'initiative et qu'il suivra de près?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je rejette cette description du processus du lac Meech. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises ici et ailleurs, les questions examinées dans le processus du lac Meech étaient bien connues des Canadiens et faisaient l'objet de discussions dans notre pays depuis de nombreuses années, certaines même depuis des décennies. Les cinq conditions que le Québec avait posées pour réintégrer la famille constitutionnelle étaient énoncées dans rien de moins que le manifeste électoral du parti libéral du Québec et avaient donné lieu à beaucoup de discussions et de spéculations. Notre succès a été la seule chose surprenante de l'avis de nombreuses personnes.

La question posée par l'honorable sénateur porte sur la procédure adoptée pour la réforme du Sénat. Premièrement, il est exact que l'Alberta, qui est la province qui s'est le plus intéressée publiquement à la réforme du Sénat et qui a une position officielle et établie sur la question, approuvée par son assemblée législative, a été invitée par le gouvernement fédéral à prendre la direction des opérations, à sonder les autres provinces, à recueillir les réactions de celles-ci à sa proposition.

Je suggérerais, au nom du gouvernement fédéral, de rendre visite aux provinces peu de temps après le passage de M. Horsman, et qu'ensuite, nous échangions nos impressions et voyions s'il existe une base d'entente entre le gouvernement fédéral et les dix provinces. L'aboutissement en serait une conférence des premiers ministres sur la Constitution après la ratification de l'accord du lac Meech.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, tout le monde s'est aperçu que les autochtones, ceux qu'on appelle les membres des collectivités multiculturelles, et les femmes estiment qu'ils n'ont pas été bien représentés dans aucun des entretiens précédents sur la Constitution, sans parler du dernier. Ainsi la procédure que vient d'exposer le leader du gouvernement continue à exclure les personnes qui, cette fois-ci, ont formulé des observations très sérieuses et détaillées au Sénat, aux gouvernements provinciaux qui ont bien voulu les écouter, et ailleurs, à propos des problèmes que présente cette procédure.

Il se rappellera également la proposition de M. Al Johnson's visant à établir une procédure plus satisfaisante, qu'il a faite lors de son témoignage à la Chambre. Devons-nous comprendre, d'après ce que vient de nous dire le leader du gouvernement, que nous sommes revenus à exclure certaines personnes de la réforme constitutionnelle?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le Sénat a eu dans le passé un comité qui tenait des audiences publiques sur la question de la réforme du Sénat. Il n'y a rien qui empêche le Parlement de tenir des audiences et de demander leur avis sur la question aux différents groupes auxquels a fait allusion l'honorable sénateur. Il n'y a rien également qui empêche les assemblées législatives provinciales de faire la même chose. Le Parlement est certainement la meilleure tribune pour faire publiquement ce genre d'instances.

Le sénateur Marsden: D'après le leader du gouvernement, il n'y a rien qui en empêche les gens. Dans son discours de l'autre jour, il a déclaré:

> Le gouvernement du Canada va encourager activement le Parlement à favoriser les débats publics et à faciliter la compréhension de la réforme du Sénat.

Faut-il déduire de cette déclaration que le leader du gouvernement estime que le Sénat, par exemple, devrait former un autre comité sur la réforme du Sénat?

Le sénateur Flynn: Nous pourrions essayer. Pourquoi pas?

Le sénateur Murray: A mon avis, le Sénat et l'autre endroit devraient étudier la question. Comme je ne voulais pas préciser ce que le Sénat ou l'autre endroit devraient faire à cet égard, je me suis abstenu de parler d'un comité; toutefois, j'estime qu'en même temps que se poursuivront les dicussions parmi les gouvernements, des dicussions officieuses pour le moment, il serait utile que le Parlement du Canada et peut-être les assemblées législatives provinciales, si elles le souhaitent, entendent les revendications de la population à ce sujet.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a parlé des audiences qui ont eu lieu au Sénat et dans les assemblées législatives provinciales. Ce qu'il importe de souligner, c'est que ces audiences ont eu lieu après la conclusion de l'accord. Or, il était déjà clair à ce moment-là qu'aucun amendement ne serait accepté, sinon l'accord n'en aurait pas été un. Le leader du gouvernement veut-il laisser entendre qu'aux termes de toute nouvelle réforme constitutionnelle, si les assemblées législatives provinciales adoptaient l'accord du lac Meech, ce qui est peu probable, on suivrait désormais le même processus? En d'autres mots, les comités législatifs et les comités sénatoriaux seront-ils appelés à examiner les résultats de la réunion secrète des premiers ministres provinciaux et du premier ministre, ou le public participera-t-il avant?

● (1430)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami était soit député soit sénateur lorsque la formule d'amendement de 1982 a été adoptée, il connaît donc la procédure parlementaire aussi bien que moi.

Je dis que mon ami connaît la formule d'amendement qui a été adoptée en 1982. Les audiences dont j'ai parlé étaient celles du comité du Sénat et de la Chambre des communes, et je crois qu'il y a eu un comité mixte sur la réforme du Sénat, à un moment donné. Je crois que ces comités ont tenu des audiences publiques. De toute façon, la réforme du Sénat a fait l'objet de toute une série de rapports du Parlement depuis au moins dix ans, et j'ai fait ressortir qu'il serait bon que cette chambre ou l'autre chambre songe à en faire autant maintenant, pendant que des discussions se déroulent officieusement parmi les gouvernements.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il a parlé

d'un terrain d'entente qui pourrait se trouver; il a dit que le procureur général de l'Alberta prendrait une initiative à cet égard et qu'en temps opportun, l'honorable chef du gouvernement au Sénat, comme le ministre d'État des Relations fédérales-provinciales, participerait à l'élaboration de ce terrain d'entente.

Je serais très curieux de savoir si, en sa qualité de ministre d'État des Relations fédérales-provinciales, le leader du gouvernement au Sénat pense que ce terrain d'entente sera effectivement divulgué, quand on mettra les choses au point. Je tiens compte de la première question du sénateur Marsden, car je reconnais que nous avons reçu beaucoup de plaintes à ce sujet et je reconnais comme d'autres qu'il serait utile de connaître la position du gouvernement là-dessus.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les pourparlers qui sont sur le point de commencer sont officieux, préliminaires et privés. Je ne pense pas qu'ils se dérouleront devant les caméras de la télévision, bien que, comme le savent les sénateurs, les parties concernées sont libres de donner leur avis officiel—ce qu'il leur arrive souvent de faire—avant ou après ces discussions.

Une fois que les modifications constitutionnelles à l'Accord du lac Meech seront proclamées, on organisera une conférence des premiers ministres. Il serait inconstitutionnel d'organiser pareille conférence avant la proclamation de l'Accord. La première question qui sera inscrite à l'ordre du jour de cette conférence est la réforme du Sénat. Ces pourparlers officieux, préliminaires et privés visent à permettre d'assurer, dans la plus grande mesure possible, le succès de la conférence des premiers ministres.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi ces pourparlers du gouvernement ne seraient pas publics? Comme l'a rappelé le sénateur Hays, la majorité des Canadiens se sont plaints surtout de l'aspect officieux, confidentiel et secret des discussions précédentes. C'est cet aspect surtout qui leur déplait.

Je crois que la proposition du gouvernement est raisonnable, que c'est une proposition d'intérêt public qui devrait faire l'objet d'un débat public. Mais elle est sans graves conséquences économiques. Et puisque cette proposition parle d'une réforme constitutionnelle, pourquoi ne pas en discuter publiquement alors?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mes collègues d'en face ont célébré, peut-être au point d'en faire un mythe, le grand compromis de coulisse qui a permis aux procureurs généraux de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Canada de concocter l'entente constitutionnelle de 1982. Je tiens simplement à rappeler au sénateur Marsden que le gouvernement ne se précipite vers les provinces avec une proposition ferme en main. Nous voulons savoir si nous pouvons nous entendre avec elles sur une base de discussions pouvant aboutir à une entente sur cette question très importante. Mais les discussions les plus sérieuses se dérouleront, devant les caméras de la télévision très certainement, pendant la réunion des premiers ministres qui aura lieu après la proclamation des amendements de l'Accord constitutionnel.

[Le sénateur Hays.]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987—LE DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION—LA POSITION DES GOUVERNEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DU MANITOBA—«LA RÉUNIFICATION DE LA FAMILLE CONSTITUTIONNELLE»

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne veux pas poser de question, mais dire simplement combien je suis heureux de savoir que le leader du gouvernement est favorable maintenant à l'idée d'un Sénat électif. Plus tôt le Sénat deviendra une institution élective, le mieux cela sera en ce qui me concerne, et nous pouvons tous partir en campagne . . .

Le sénateur Flynn: Vous y êtes certainement pour quelque chose!

Le sénateur MacEachen: Si j'y suis pour quelque chose, comme l'a dit le sénateur Flynn, je trouve formidable alors d'avoir favorisé la création d'un Sénat électif.

Toutefois, je veux en venir ici à poser une ou deux questions au leader du gouvernement au sujet de l'allocution qu'il a prononcée récemment à Edmonton et que j'ai malheureusement manquée, mais que j'ai lue avec énormément d'intérêt, non seulement les passages sur le Sénat, mais aussi ceux qui concernent l'Accord du lac Meech. C'est à ce sujet que j'ai quelques questions à poser.

Dans son allocution, le ministre a déclaré que l'Accord du lac Meech oblige tous les premiers ministres à déposer au plus tôt une résolution constitutionnelle dans leur assemblée législative respective. Lorsque j'ai lu cela, je me suis demandé si le gouvernement fédéral estimait que cette obligation vaut aussi pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick; autrement dit, je me demande si le gouvernement fédéral estime que le gouvernement néo-brunswickois est tenu de quelque façon que ce soit à déposer une résolution à l'Assemblée législative.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la question est purement théorique. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a l'intention de déposer pareille résolution et de la soumettre à un comité de l'Assemblée législative de sa province.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement pour cette réponse, mais je me demande pourquoi, dans le rapport provisoire sur la résolution constitutionnelle qu'il a présenté à Edmonton, il a mentionné toutes les provinces à l'exception du Manitoba et du Nouveau-Brunswick. Je me demande s'il a sciemment écarté ces deux provinces parce qu'elles sont les «enfants terribles» de la confédération et qu'elles ont déplu au ministre. Cela n'est certes pas conforme à la nouvelle famille constitutionnelle réunifiée.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dispose, au sujet des huit autres provinces, d'informations qui, dans ce monde d'incertitude, sont aussi sûres que possibles. Il est ainsi de l'intention de ces gouvernements provinciaux de proposer la ratification de l'accord dans un avenir très prochain. Comme le sait mon honorable ami, je n'ai aucune assurance de ce genre pour ce qui est du gouvernement néo-brunswickois.

Le sénateur MacEachen: Et aucune assurance non plus, je suppose, de la part du gouvernement du Manitoba qu'il va ratifier l'Accord. Le fait que ces deux provinces brillaient par

leur absence dans le discours du ministre montrait qu'il reconnaissait que deux gouvernements provinciaux ne sont pas encore disposés à faire ratifier l'accord du lac Meech.

• (1440)

Le ministre a dit que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'avait pris aucun engagement à cet égard—et j'en conviens—et que puisque le premier ministre actuel de la province n'était pas signataire de l'accord du lac Meech, il n'était donc pas lié par aucun engagement donné par un prédécesseur, étant donné surtout les circonstances électorales qui sont apparues au Nouveau-Brunswick après la conclusion de l'accord du lac Meech.

Le ministre a fait dans son discours une autre déclaration curieuse qui me tracasse; la voici:

> Une bonne partie du débat actuel passe sous silence l'importance cruciale de ce qui a été réalisé, à savoir la réunification de la famille constitutionnelle.

Comment le leader du gouvernement peut-il parler de la «réunification de la famille constitutionnelle» étant donné l'absence de l'un des membres fondateurs de la Confédération? On ne peut parler de réunification de la famille constitutionnelle, car nous savons qu'une province est restée à l'écart de ce processus. J'exhorterais le ministre à ne pas utiliser ces expressions inexactes, même dans un environnement universitaire qui permet ce genre de propos vagues.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur en sait sans doute davantage que moi à cet égard puisqu'il vient d'un environnement universitaire.

Le sénateur MacEachen: Il y a de nombreuses années de cela.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on peut parler à bon droit de la réunification de la famille constitutionnelle. La conférence constitutionnelle de 1982 a porté atteinte aux pouvoirs de l'Assemblée nationale de la province de Québec sans le consentement de cette province ni de cette Assemblée. A la conférence du lac Meech, les dix provinces et le gouvernement fédéral ont accepté de remédier à cette erreur historique et historiquement dangereuse.

J'espère que l'honorable sénateur ne se réjouira pas prématurément de l'échec de l'accord du lac Meech. Cet Accord existe bel et bien et, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, je prévois qu'une grande majorité des provinces auront ratifié l'accord du lac Meech d'ici l'été.

Quoi qu'il en soit, l'honorable sénateur devrait, à mon avis, s'inspirer de l'exemple du très honorable John Turner et de l'honorable David Peterson qui, au cours de la fin de semaine, ont adopté le point de vue pan-canadien.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: J'ai constaté que chaque fois que le ministre est peu sûr de lui, il se lance dans des tirades politiques que reconnaissent sur le champ tous les initiés, et moi en particulier qui ai siégé pendant de nombreuses années à la Chambre des communes et qui ai dû de temps à autre recourir à ce stratagème, mais pas aussi souvent toutefois que le leader du gouvernement!

Le leader du gouvernement a mentionné à juste titre la possibilité pour le Québec d'adhérer avec les autres provinces au Pacte confédératif, ce qui est exact et acceptable, mais je tiens à ce que le ministre utilise des termes pertinents et adaptés à la situation actuelle. L'allocution du 5 mai renferme l'expression «la réunification de la famille constitutionnelle». Quand une province comme le Nouveau-Brunswick fait bande à part, la famille constitutionnelle ne saurait être réunifiée.

Le sénateur Flynn: La décision n'est pas définitive. Il ne vous déplaît pas d'utiliser les mots à votre guise.

Le sénateur MacEachen: Le nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick a retiré le consentement qu'avait accordé le premier ministre Hatfield . . .

Le sénateur Flynn: Pas du tout!

Le sénateur MacEachen: . . . quand il a déclaré qu'il allait insister pour que des amendements soient apportés à la résolution constitutionnelle actuelle.

Le sénateur Flynn: C'est autre chose!

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement du Canada a refusé ne serait-ce que de considérer que le premier ministre du Nouveau-Brunswick ou tout autre premier ministre propose un amendement. En l'occurrence, parler d'une famille constitutionnelle réunifiée demeure un vain mot.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas de votre goût!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il importe, je pense de faire état des faits. Le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick n'a pas retiré son consentement; le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick va faire exactement ce à quoi le gouvernement précédent du Nouveau-Brunswick s'était engagé, soit saisir un comité de son assemblée législative de l'accord constitutionnel.

C'est un fait que le premier ministre actuel a exprimé des appréhensions à l'égard de cet accord que son prédécesseur n'avait pas. Pour autant que je sache, il n'a jamais dit qu'il s'opposait à l'accord. Un comité de cette assemblée législative sera saisi de l'accord et nous verrons ce qui en adviendra.

Encore une fois, l'honorable chef de l'opposition est injuste, en imputant au premier ministre et au gouvernement du Nouveau-Brunswick une hostilité à l'égard de l'accord qu'à mon avis ils n'ont pas, mais je comprends qu'il a dû éprouver beaucoup d'irritation à constater l'identité de vues et l'accord qu'ont manifestés l'autre jour le premier ministre du Canada et le premier ministre du Nouveau-Brunswick sur tant d'autres sujets importants.

Le sénateur MacEachen: Ce que je trouve irritant, c'est la façon dont le leader du gouvernement au Sénat utilise sans vergogne la langue anglaise.

Le sénateur Flynn: Vous avez fait de même!

Le sénateur MacEachen: Ce que je trouve irritant et affligeant est le traitement presque cruel et inhumain qu'il fait subir à ses auditeurs en utilisant ainsi la langue anglaise, traitement auquel, par chance, j'ai pu échapper.

Le sénateur Flynn: Vous avez fait pareil!

Le sénateur MacEachen: Mais le ministre a dit qu'il était inexact de dire que le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick avait retiré son consentement à l'Accord du lac Meech. Permettez-moi de lui poser cette question: Le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick a-t-il donné son consentement à l'Accord du lac Meech? S'il peut dire qu'il l'a accepté, je cesserai de poser la question.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur connaît la réponse aussi bien que moi.

Le sénateur MacEachen: Pas du tout!

Le sénateur Murray: Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a exprimé certaines préoccupations. Elles pourraient se révéler insurmontables, quant à lui, mais, tout comme son prédécesseur, il s'est engagé à renvoyer l'accord à un comité de l'assemblée législative. Je crois savoir qu'on le fera sous peu. Ce comité entendra vraisemblablement des témoins et après cela, sans doute, il rédigera un rapport et le soumettra. Nous verrons alors ce qu'il en est.

Le sénateur MacEachen: Certainement, et nous verrons, comme maintenant, que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas du tout consenti . . .

Le sénateur Flynn: C'est différent!

Le sénateur MacEachen: Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a déclaré à la télévision plus d'une fois qu'il s'oppose à la résolution actuelle sur l'Accord du lac Meech et qu'il ne l'acceptera pas si elle n'est pas modifiée.

Le sénateur Flynn: Vous avez utilisé le mot «retiré» à tort.

Le sénateur MacEachen: Parler de la réunification de la famille constitutionnelle dans ces circonstances est on ne peut plus fantaisiste.

Le sénateur Murray: Dites-le à votre chef!

LES AUTOCHTONES

LE CONTENU DU DOCUMENT DIVULGUÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je veux changer de sujet et attirer l'attention des sénateurs sur une affaire qui a été rendue publique ce matin après la divulgation d'un document sur les questions relatives aux autochtones. Je n'énumérerai pas toutes les propositions et recommandations qui inquiètent énormément les autochtones. Je me contenterai simplement de dire qu'il est question de réduire le nombre d'écoles pour les autochtones, de ne pas établir de garderies dans les réserves, de réduire le financement de nouveaux services pour les autochtones et de ne pas renouveler le financement du processus constitutionnel qui a échoué en mars dernier. Il est aussi question de l'idée plutôt absurde que les mesures législatives portant sur les questions relatives aux autochtones ne devraient pas être étudiées par le Parlement à moins que les autochtones ne puissent amener les partis de l'opposition à accepter de passer très peu de temps sur ces mesures.

Comme je l'ai dit, ces documents inquiètent beaucoup la communauté autochtone. Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous assurer que ce document ne traduit pas la politique ni l'attitude du gouvernement au sujet de cette question très importante pour les Canadiens.

● (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis certain que le document divulgué a provoqué l'inquiétude que le sénateur a décrite. Je sais donc qu'elle profitera de l'occasion pour assurer à ces groupes, comme je le fais, que la politique gouvernementale est formulée par le Cabinet et ne provient pas de documents de travail rédigés pour des fonctionnaires. La meilleure preuve de l'attitude sérieuse du gouvernement envers les autochtones est le fait que, loin d'avoir réduit nos dépenses, nous les avons augmenté de quelque 40 p. 100 au cours des quatre dernières années.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis heureuse des remarques que vient de faire le leader du gouvernement. Cependant, on pourrait penser que des garanties du même genre nous avaient été données il y a deux ou trois ans, lorsque les documents du Groupe de travail Nielsen, qu'on désigne aujourd'hui par l'expression le «saut du bison», avaient été rendus publics. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le premier ministre lui-même assurera aux dirigeants autochtones de notre pays que la tendance qui se dégage de ce document ne cadre pas avec la politique de son gouvernement? J'espère qu'il éclaircira cette question avant que ne commencent, demain, les discussions sur les changements constitutionnels et l'autonomie administrative des autochtones, discussions auxquelles le leader lui-même participera peut-être.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le rapport présenté il y a quatre ans au vice-premier ministre de l'époque recommandait effectivement des compressions budgétaires. Comme je l'ai signalé au sénateur, les dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord se sont accrues de quelque 900 millions de dollars depuis ce temps, une hausse de plus de 40 p. 100. Le budget de cette année représente à lui seul une augmentation de 10 p. 100. Je ne sais pas ce qu'il faut dire ou faire de plus pour assurer aux gens que la politique gouvernementale n'est pas du tout fondée sur le genre de spéculations que contient le document auquel le sénateur fait allusion. Je suis convaincu que le premier ministre dirait exactement ce que je viens de dire des intentions du gouvernement.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987—LE DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Charles McElman: Monsieur le Président, je voudrais revenir à la discussion qui a eu lieu entre l'honorable chef de l'opposition et l'honorable leader du gouvernement au sujet du Nouveau-Brunswick. Le leader du gouvernement n'est-il pas au courant du discours prononcé il y a près de deux semaines à Toronto par l'honorable Frank McKenna? Il y a répété ce qu'il avait déjà déclaré à de multiples occasions au Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire qu'il présenterait une résolution à l'Assemblée législative, comme M. Hatfield avait accepté de le faire. Cependant, il a dit en même temps qu'à défaut d'amendements répondant aux graves préoccupations de la population de la province et d'autres Canadiens, le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'appuierait pas l'accord. Le leader du gouvernement n'est-il pas au courant de ce discours?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai vu des articles de la presse citant le premier ministre du Nouveau-Brunswick sur cette question. Je n'ai pas

vu le texte même de la déclaration dont l'honorable sénateur parle. Je répète, une fois de plus, qu'à ma connaissance, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a l'intention de renvoyer l'accord à un comité de l'Assemblée législative provinciale. Une fois cette mesure prise, les audiences tenues et le rapport présenté, je suppose que nous connaîtrons d'une manière définitive la position du Nouveau-Brunswick sur la question.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je voudrais simplement donner au leader du gouvernement l'assurance absolue que M. McKenna a bien dit qu'à défaut d'amendement, son gouvernement n'approuverait pas l'accord.

Le sénateur Balfour: Indépendamment des recommandations du comité?

Le sénateur McElman: J'ai dit que son gouvernement n'appuierait pas l'accord.

Le sénateur Frith: L'opposition pourrait le faire, le jour venu.

Le sénateur McElman: J'ai dit que son gouvernement n'appuierait pas l'accord à moins qu'il ne soit modifié.

Le sénateur Flynn: Si le gouvernement l'a jugé d'avance, pourquoi l'envoyer à un comité?

Le sénateur Frith: Excellent argument! Si vous refusez d'avance toute modification, pourquoi, l'avez-vous renvoyé vous-même à un comité?

Le sénateur Flynn: Et pourquoi donc critiquez-vous si vous savez d'avance ce que vous allez faire? Vous avez tous un drôle de raisonnement. Ça ne marche pas du tout.

Le sénateur MacEachen: C'est votre tête qui est drôle!

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987—LES NOMINATIONS DU QUÉBEC À LA COUR SUPRÊME DU CANADA—ON DEMANDE LA LISTE DES MODIFICATIONS QUE LE GOUVERNEMENT CONSIDÈRE ACCEPTABLES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je me pose encore des questions sur l'image utilisée par le leader du gouvernement au Sénat qui a décrit l'Accord comme étant un «tissu sans couture». On pourrait en conclure que certaines tractations inavouables ont eu lieu et qu'il est impossible de modifier l'Accord sans revenir sur certaines concessions. Oubliant pour le moment qu'il est tout à fait inadmissible que dix hommes se réunissent pour négocier . . .

Le sénateur Flynn: Question!

Le sénateur Gigantès: . . . en secret . . .

Le sénateur MacEachen: Oui, monsieur le Président?

Le sénateur Flynn: Vous pourriez peut-être lui parler, il vous écoutera.

Le sénateur Gigantès: . . . en quoi la modification que nous avons proposée pour éviter les impasses au moment de la nomination des juges représentant le Québec à la Cour suprême, pourrait-elle indisposer les autres premiers ministres? Et pourquoi le Québec n'accepterait-il pas un mécanisme permettant d'éviter les impasses, à moins, bien sûr, qu'il ne compte sur de telles impasses?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, pour donner une réponse simple, je pourrais dire que l'honorable sénateur et ses collègues n'ont pas proposé un amendement; ils ont proposé des amendements touchant tous les aspects de l'Accord du lac Meech. Par conséquent, si nous acceptons d'apporter une seule modification à l'Accord, il faudra évidemment y apporter toutes sortes de prétendues améliorations dont certaines auront déjà été examinées et rejetées par les premiers ministres, et d'autres auront beaucoup plus de chances d'être acceptées lors de la deuxième série de négociations, où la règle de l'unanimité ne sera pas toujours la norme. Je recommande au sénateur de lire les commentaires de son propre chef—car je présume qu'il est son chef—l'honorable John Turner, qui déclare qu'il n'y a plus à revenir sur l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Gigantès: L'un des aspects qui n'est pas visé par la règle des sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, serait probablement tout ce qui concerne la Cour suprême et, probablement également, ce mécanisme permettant de sortir des impasses. Le leader du gouvernement a déclaré que si on apporte un seul amendement à l'Accord, on en proposera d'autres, qui seront plus ou moins acceptables. Serait-il disposé à nous donner une liste de certains amendements acceptables que nous pourrions étudier?

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Gigantès: Pourquoi pas, sénateur Flynn?

Le sénateur Flynn: Vous êtes extrêmement naïf.

Le sénateur Murray: Je peux donner à l'honorable sénateur une courte liste d'un seul amendement inacceptable, et c'est le genre de mécanisme permettant de sortir des impasses dont il a parlé. Cette question a été envisagée et rejetée. On a parlé du mécanisme proposé dans la formule de Victoria de 1971, qui a été rejeté par l'immense majorité des premiers ministres lors des pourparlers. Ils estiment qu'on ne devrait pas permettre à la magistrature de se perpétuer, comme on dit, et en outre, qu'on ne devrait pas faire appel à des personnes non élues pour sortir d'une impasse et nommer des juges à la Cour suprême du Canada.

Le sénateur Gigantès: Donc, d'après le leader du gouvernement, nous pourrions nous trouver dans une situation où un gouvernement séparatiste aurait été élu au Québec.

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Gigantès: On en a déjà élu un auparavant; il constitue maintenant l'opposition officielle. Comme le savent un grand nombre de personnes, les oppositions ont parfois tendance à former un gouvernement. Cela a été le cas du parti conservateur après une longue traversée du désert.

• (1500)

Le sénateur Guay: Ils y sont encore!

Le sénateur Gigantès: Un gouvernement séparatiste peut arriver au pouvoir et proposer que, s'il se produit deux vacances de sièges à la Cour suprême, elles soient comblées par Robert Lemieux, l'avocat qui a défendu les terroristes du FLQ et, peut-être, par Maître Yves Fortier qui n'a pas défendu de terroristes du FLQ, mais dont les opinions ne semblent pas être très fédéralistes. Voici la liste.

Le sénateur Murray: M. Fortier?

Le sénateur Flynn: Ils ne seraient pas aussi bêtes que vous le seriez vous-même.

Le sénateur Gigantès: Que ferions-nous dans de telles circonstances?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a manifestement une bien piètre opinion des hommes publics du Québec et de l'opinion publique dans cette province. C'est regrettable.

Le sénateur Gigantès: Je suis ravi de voir quelle haute opinion le leader du gouvernement a des hommes publics du Québec. Je peux lui assurer que la mienne n'a rien à lui envier.

Le fait est qu'il existe une opposition à l'assemblée nationale du Québec qui annonce que son objectif est de quitter la Confédération canadienne par tous les moyens légaux à sa disposition. Elle ne propose pas d'avoir recours à l'insurrection armée, mais cette proposition serait un moyen légal de rendre plus difficile le fonctionnement de la Confédération canadienne. Ce n'est pas avoir une piètre opinion des Québécois; c'est pousser, jusqu'à sa conclusion logique, ce que l'opposition du Québec prétend vouloir faire. Pourquoi n'aurions-nous pas dans ces conditions un mécanisme nous permettant de sortir des impasses?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur essaie de reparler d'une question que nous avons déjà abordée à maintes reprises en comité et durant le débat. Le genre de solution qu'il propose serait si manifestement contraire aux intérêts des Québécois qu'aucun gouvernement démocratique du Québec ne pourrait la prôner impunément.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement prétend-il que l'opposition séparatiste au Québec considérerait l'indépendance contraire aux intérêts du Québec? Est-ce là ce qu'il laisse entendre?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur sait bien ce que j'ai dit. Il pourra le lire demain ou le jour suivant, s'il en trouve le temps. Il essaie de reprendre la même question que nous avons déjà soulevée à maintes reprises en comité et débattue ici.

Il n'y a vraiment rien que je puisse utilement ajouter qui permette de l'éclairer sur cette question.

Le sénateur Gigantès: Je remercie le leader du gouvernement d'avouer qu'il ne peut rien dire qui puisse nous éclairer, en effet, parce qu'il s'agissait d'une procédure secrète, une trame invisible que personne ne doit toucher ni chercher à pénétrer le contenu.

Le sénateur Flynn: Blablabla!

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à quatre questions.

LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE 1988

LE PROBLÈME DE LA DETTE MONDIALE—L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la première réponse différée concerne la question posée au Sénat le 3 mai 1988 par l'honorable Allan J. MacEachen au sujet du sommet économique de 1988, du problème de la dette mondiale et de l'ordre du jour.

(*La réponse suit:*)

[Le sénateur Flynn.]

Il n'y a pas d'ordre du jour strict pour le Sommet, seulement une liste de questions qui seront abordées. Le sujet de la dette des pays en voie de développement sera discuté par les dirigeants et les ministres des finances, notamment en ce qui concerne les nations à «revenu moyen» et les «plus pauvres». Naturellement, le rapport du comité des affaires étrangères du Sénat a été pris en considération par le gouvernement qui définira la position du Canada d'ici le Sommet.

LA RELANCE DE LA STRATÉGIE EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT—LA POSSIBILITÉ QUE LE CANADA PRÉSENTE DES INITIATIVES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la deuxième réponse concerne une autre question soulevée le même jour par l'honorable Allan J. MacEachen au sujet de la relance de la stratégie en matière d'endettement et de la possibilité que le Canada présente des initiatives.

(*La réponse suit:*)

Depuis le début de la crise financière de 1982, le gouvernement canadien appuie une stratégie internationale de coopération pour administrer les problèmes financiers des pays en voie de développement les plus lourdement endettés. La statégie a été appliquée individuellement à beaucoup de pays et a permis de réduire graduellement la menace pour le système financier international, de provoquer des réformes économiques nécessaires et d'amorcer une reprise de la croissance économique de certains des pays endettés. La stratégie a évolué de façon permanente depuis ses débuts et les plus récents développements sont des innovations économiques qui réussissent à réduire le montant absolu de la dette d'un pays. Deux plans ont été mis en pratique, l'un pour le Mexique, l'autre pour la Bolivie, et d'autres seraient envisagés. Le Canada appuie ces innovations, qui sont conçues et mises en pratique individuellement, sans contrainte, et dont les aspects financiers sont fonction des forces du marché. Nous rejetons, comme les autres prêteurs et en fait les emprunteurs, la notion que l'on pourrait trouver quelque solution magique qui permettrait d'éliminer rapidement le problème de la dette internationale. Nous espérons que ce point de vue prévaudra au Sommet économique de Toronto.

LE BRÉSIL—LE RÔLE DE LA BANQUE MONDIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma troisième réponse différée a trait à une question que l'honorable Allan J. MacEachen posait le 3 mai dernier au sujet du Sommet économique de 1988, du Brésil, du rôle de la Banque mondiale et de la position du gouvernement canadien.

(*La réponse suit:*)

Il est arrivé très rarement dans le passé que la Banque mondiale garantisse des prêts de banques commerciales aux pays en voie de développement. Le Canada a appuyé les initiatives en ce sens car elles s'étendent à une proportion minime des modalités de financement en question, mais néanmoins elles ont permis de mettre ces modalités au point. Ces arrangements financiers permettent à la collectivité internationale de soutenir les programmes

valables de réforme économique dans les pays débiteurs. Bien que le Canada ne soit pas en faveur de l'usage général et sans discernement de ces garanties, qui entraînerait le transfert des banques aux gouvernements d'une proportion de risque inacceptable, nous sommes disposés à envisager leur emploi dans des cas particulièrement choisis au besoin pour permettre un redressement économique ambitieux et complexe et de mettre en œuvre certains arrangements financiers d'envergure comparable. Dans ce contexte, le gouvernement évaluerait toute garantie proposée par la Banque mondiale pour une certaine proportion des modalités de financement du Brésil en voie de négociation, si le conseil exécutif de la Banque mondiale était chargé de prendre une décision à ce sujet.

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse aujourd'hui à la question qu'a posée l'honorable Joyce Fairbairn, le 3 mai 1988, sur la sécheresse dans l'Ouest et l'aide gouvernementale prévue.

(*La réponse suit:*)

Un groupe de travail du gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, observe les conditions de sécheresse depuis la fin de février. En outre, des comités fédéraux-provinciaux ont été établis dans chaque province de l'Ouest. Et un groupe de travail spécial du ministère fédéral de l'Agriculture s'efforce depuis plusieurs semaines maintenant d'évaluer la situation et de voir si nos programmes actuels sont à la hauteur de cette situation. Le dimanche 8 mai, les sous-ministres de l'Agriculture se sont recontrés à Ottawa pour discuter de la gravité et des conséquences du faible écoulement des eaux et de la baisse des précipitations. A la suite de cette rencontre, on met sur pied actuellement un comité du sous-ministre adjoint chargé de collaborer avec le groupe de travail du ministère fédéral de l'Agriculture et avec les comités de la sécheresse des provinces. Ces organismes informeront quotidiennement les ministres fédéral et provinciaux sur l'évolution de la situation.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) dispose de certains programmes actuellement pour lutter contre les pénuries d'eau. L'ARAP dépensera 7.2 millions de dollars cette année dans le cadre de son programme de mise en valeur de l'eau en milieu rural. Cet argent lui permettra d'aider les agriculteurs à financer la construction de barrages, de tranchées, de puits et de conduits. En outre, des subventions, représentant jusqu'à 50 p. 100 du coût des approvisionnements en eau, sont offertes aux petites localités et aux groupes d'agriculteurs. Les gouvernements provinciaux, compte tenu de leurs besoins particuliers, administrent aussi des programmes qui complètent et renforcent cette mesure de l'ARAP.

Il y a heureusement d'autres programmes actuellement, notamment le programme fédéral-provincial d'assurance-récolte, qui protègent les agriculteurs contre les pertes agricoles. Grâce aux contributions fédérales de 145 millions de dollars aux programmes d'assurance-récolte dans l'ouest du Canada, la part que versent ces agriculteurs pour s'assurer représente moins de 50 p. 100 de la prime d'assurance. En 1987, quelque 96 000 agriculteurs de l'Ouest ont acheté pour 2.2 milliards de dollars d'assurances couvrant 38 millions d'acres de terre, et on prévoit que d'autres agriculteurs participeront à ce régime cette année.

LA DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission étant accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité spécial du Sénat sur la défense nationale soit autorisé à siéger à quinze heures trente, le mercredi 18 mai 1988, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Honorables sénateurs, avec votre permission, je suis disposé à vous fournir de brèves explications.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'allais justement demander au sénateur de donner une idée au Sénat des raisons pour lesquelles le comité doit se réunir à 15 h 30 au lieu de l'heure habituelle.

Le sénateur Hicks: C'est, honorables sénateurs, que nous avons eu beaucoup de mal à trouver un moment qui convienne au ministre de la Défense nationale pour comparaître devant le comité. Nous achevons d'entendre les témoins et, naturellement, nous jugeons très important d'entendre le point de vue du ministre de la Défense nationale. Nous nous sommes efforcés de prendre d'autres dispositions, mais il semble que ce soit là le seul moment où le ministre de la Défense nationale peut nous rencontrer, à moins de reporter le tout jusqu'à la fin juin. Voilà pourquoi je demande que le comité puisse siéger à 15 h 30, moment où le ministre pourra comparaître le mercredi 18 mai 1988.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Martha P. Bielish propose: Que le projet de loi C-67, concernant les associations responsables de la généalogie des animaux soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Marchand, je propose l'ajournement du débat à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Bielish: Je pourrais peut-être communiquer quelques renseignements au sénateur Frith. Le projet de loi a

été renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts lorsque le sénateur Marchand était présent. On a répondu à ses questions et c'est lui qui a proposé que le projet de loi soit renvoyé sans amendment.

Le sénateur Frith: Je vous remercie de ces renseignements. Je demanderai au sénateur Marchand s'il est d'accord pour que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Dans l'affirmative, le projet de loi sera lu demain pour la troisième fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, il semble que l'on adopte une nouvelle façon de procéder au Sénat. On ne peut passer à l'étape de la troisième lecture maintenant, à moins qu'un certain sénateur libéral ne soit présent.

Je voudrais attirer votre attention sur le nombre de personnes présentes au Sénat en ce moment et je dirais que cette procédure pourrait plutôt nuire à la progression de nos travaux.

Si le sénateur Marchand s'intéresse à ce projet de loi, je signale qu'il savait qu'on allait l'étudier en troisième lecture aujourd'hui. Il a assisté à la réunion du comité et il aurait dû être ici aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je connais le système voulant que le gouvernement ait recours à des porte-parole pour présenter les projets de loi et je ne leur ferai certainement pas la leçon sur sa manière de procéder.

Nous avons aussi des porte-parole de ce côté-ci de la Chambre et si je n'ai pas vérifié auprès d'un sénateur particulier et ne connais pas sa position lorsque la question passe en deuxième ou en troisième lecture, je demande l'ajournement du débat en son nom. C'est le système. Si d'autres sénateurs, y compris les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, désapprouvent cette pratique, ils voudront peut-être me le signifier mais, entretemps, j'ajourne le débat au nom du sénateur Marchand. Au cas où vous seriez étonnés, je vous signale que nous avons l'intention de maintenir ce système.

Le sénateur Phillips: Quand le sénateur Marchand est-il censé être présent? Le sénateur Frith a-t-il tout fait pour communiquer avec lui?

Le sénateur Frith: Le sénateur Phillips parlait peut-être à quelqu'un d'autre pendant que je donnais des explications au sénateur Bielish.

Le sénateur Walker: N'essayez pas de jouer au plus fin.

Le sénateur Frith: Pourquoi a-t-il posé la question s'il écoutait? Je pense que nous ferions mieux de ne pas faire de concours en la matière.

J'ai dit au sénateur Bielish que je vérifierais auprès du sénateur Marchand. Si celui-ci accepte de procéder à la troisième lecture, nous pourrons nous occuper demain de cette affaire.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Marchand, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Bielish.]

• (1510)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Rhéal Bélisle propose: Que le projet de loi C-89, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'actes criminels), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-89 à l'étude aujourd'hui ne constitue qu'un élément de la proposition générale du gouvernement visant à répondre aux préoccupations des victimes d'actes criminels, qui sont souvent négligées dans notre régime de justice pénale.

Les victimes d'actes criminels sont devenues un point d'intérêt et une priorité de notre régime de justice pénale. Les propositions législatives figurant dans le projet de loi C-89 dont le Sénat est saisi représentent des mesures concrètes demandées au nom des victimes d'actes criminels.

Le projet de loi, qui modifie le Code criminel, vise surtout à améliorer la capacité du régime de justice pénale de réagir de façon équitable et compatissante à la situation particulière de victimes d'actes criminels. Il introduit des procédures qui atténueront les problèmes que pose aux victimes notre système de justice pénale tout en protégeant les droits des accusés. Les amendements proposés reconnaissent aussi le droit de la victime à un redressement en obligeant le contrevenant à dédommager la victime des torts qu'elle a subis.

Les propositions figurant dans le projet de loi C-89 permettent au gouvernement de donner suite à une préoccupation de longue date concernant la capacité du système de justice pénale de répondre aux besoins spéciaux des victimes d'actes criminels dans notre société. Premièrement, une suramende compensatoire sera imposée aux contrevenants reconnus coupables ou faisant l'objet d'une ordonnance en vertu du Code criminel, des parties III ou IV de la Loi des aliments et drogues et de la Loi sur les stupéfiants. Deuxièmement, la victime aura son mot à dire puisque le tribunal tiendra compte de sa déclaration pour déterminer la peine à infliger. Troisièmement, le projet de loi permettra l'utilisation de photographies et de déclarations sous serment en vue de rendre au plus tôt les biens récupérés à la victime, sans qu'elle soit tenue de témoigner afin d'établir son droit de propriété ainsi que la valeur de ces biens. Quatrièmement, les tribunaux devront envisager un dédommagement dans tous les cas où il y a eu des dommages, lorsque les biens ont été perdus ou détruits ou en cas de blessures corporelles, ce qui évitera à la victime de demander elle-même le dédommagement. Cinquièmement, le projet de loi étendra l'interdiction discrétionnaire et obligatoire visant la publication de l'identité des victimes et des témoins dans les cas d'infractions de nature sexuelle et d'extorsion.

Je le répète, honorables sénateurs, la suramende compensatoire est l'un des aspects les plus importants du projet de loi C-89. Cette proposition vise à reconnaître que les victimes d'actes criminels ont droit à un redressement et que les contrevenants doivent payer une amende pour dédommager les victimes des torts qu'elles ont subis.

La modification proposée a pour objet d'amener le tribunal à infliger une suramende compensatoire aux contrevenants condamnés, ou faisant l'objet d'une ordonnance, à l'égard

d'une infraction prévue au Code criminel, aux Parties III ou IV de la Loi des aliments et drogues ou à la Loi sur les stupéfiants. La suramende compensatoire sera ordonnée en plus de toute autre peine déjà infligée, et on s'abstiendra de l'imposer dans le cas où le contrevenant peut démontrer au tribunal que cela lui causerait, ou causerait aux personnes à sa charge, un préjudice injustifié.

La suramende compensatoire vise à obliger le contrevenant à réparer les torts causés non seulement à la victime, mais aussi à la société en général. Les contrevenants à qui elle sera infligée apprendront ainsi à accepter la responsabilité de leur crime et à participer aux services d'aide fournis aux victimes dans chacune des provinces dans le cadre du remboursement de leur dette à l'endroit de la société.

Les suramendes compensatoires infligées seront affectées exclusivement par les provinces à l'aide aux victimes d'actes criminels. Le travail du groupe d'étude et du groupe de travail sur la justice faite aux victimes d'actes criminels, le processus de consultation fédéral-provincial et les divers projets de recherche effectués à ce sujet ont fait ressortir la nécessité de prévoir un financement stable pour les services d'aide aux victimes.

Au sujet des déclarations de la victime, les dispositions prévues dans ce projet de loi, autorisant le tribunal à tenir compte de pareilles déclarations, permettront aux victimes de participer davantage au prononcé de la sentence en signalant à ce tribunal les répercussions du crime jugé.

Les victimes se plaignent depuis longtemps du fait qu'elles ont très peu d'occasions d'exposer leur point de vue. Grâce aux modifications proposées, on y veillera désormais.

La déclaration de la victime a pour objet de permettre à cette victime de fournir une description factuelle des répercussions du crime. On y résume par écrit ce que la victime aurait pu autrement déclarer lors du prononcé de la sentence au sujet des dommages ou des pertes que la perpétration de l'infraction lui a causés.

Si les faits sont discordants, on doit s'en remettre aux principes juridiques qui régissent normalement les affaires pénales. Les faits invoqués par la Couronne et contestés par l'accusé doivent être établis, selon la loi de la preuve, hors de tout doute raisonnable. Puisque la véracité de sa déclaration peut être contestée, la victime peut être appelée à subir sous serment un contre-interrogatoire de l'avocat de la défense ou du juge qui prononcera la peine.

Avant d'imposer les sanctions appropriées, le juge devra, entre autres, entendre la déclaration de la victime. Il devrait pouvoir obtenir tous les renseignements concernant les préjudices financiers, sociaux, psychologiques ou physiques subis par la victime.

Je vais maintenant parler de l'admissibilité de la preuve photographique. Qui d'entre nous, honorables sénateurs, n'a pas été victime ou n'a pas connu de victime d'une infraction à la propriété. Les victimes de délits semblables, vols, cambriolages et ainsi de suite, ont souvent reproché au système de la justice pénale d'avoir encore aggravé leur situation. On les a obligées à subir un fardeau financier ou émotif pendant que leurs biens demeuraient aux mains de la police.

Prenons l'exemple d'une personne âgée à revenu faible qui s'est fait voler son seul objet de divertissement domestique, son téléviseur.

En vertu de la loi actuelle, les biens volés qui ont été retrouvés sont confiés à la police tant que celle-ci en aura besoin. Dans l'impossibilité de conserver les pièces à conviction, dans le cas de denrées périssables, par exemple, ou de biens qu'il était impossible d'entreposer, on s'est parfois servi, mais rarement, de photographies. Autrement, les biens sont confisqués si le procureur réussit à démontrer qu'ils sont nécessaires à la poursuite de l'enquête, du procès ou d'autres procédures.

• (1520)

Si l'audition est reportée à plusieurs reprises, il peut se passer plusieurs mois avant que la victime ne recouvre ses biens. En l'occurrence, la personne âgée dont j'ai parlé subira non seulement un préjudice financier—puisqu'elle devra louer temporairement un appareil—mais encore un énorme préjudice moral pour avoir été doublement lésée.

La modification proposée, qui prévoit le recours à la preuve photographique, permettra à la victime de récupérer plus rapidement ses biens s'ils ont été retrouvés. En outre, le photographe doit fournir une photographie certifiée de même qu'un affidavit ou une déclaration solennelle concernant la pièce à conviction, mais il n'est pas tenu de comparaître, non plus que la personne ou l'agent de la paix signataire de l'affidavit, à moins que la preuve soit contestée.

Parallèlement, l'admissibilité de la preuve photographique à l'égard du droit de propriété et de la valeur d'un bien pourrait éviter à la victime de témoigner lors du procès. Actuellement, le procureur est tenu de convoquer la victime à témoigner de son droit de propriété et de la valeur d'un bien dont l'a privée l'infraction en cause. La comparution au tribunal risque également de causer de graves ennuis financiers et personnels à la victime ou au témoin.

Ces modifications de procédure seront très avantageuses à ceux qui ont eu le malheur de subir une infraction à la propriété, en leur évitant d'être doublement lésés par le système de justice pénale.

A propos de la restitution, dans son rapport paru en 1983, le groupe de travail fédéral-provincial sur la justice envers les victimes d'actes criminels a recommandé que les dispositions correspondantes du Code criminel soient modifiées de façon à obliger les juges à envisager la restitution dans tous les cas où elle se justifie et de donner aux victimes l'occasion de réclamer devant le tribunal les pertes vérifiables.

Plus récemment, dans le rapport qu'elle a publié en février 1987, la Commission canadienne de la détermination de la peine a recommandé d'inclure ce qui suit dans les ordonnances de restitution: premièrement, les dommages causés à la suite du délit, calculés d'après le coût réel de la réparation ou la valeur de remplacement; deuxièmement, les frais médicaux et hospitaliers occasionnés à la victime à la suite du délit; et troisièmement, le manque à gagner de la victime avant la date de la condamnation, y compris pendant que la victime était hospitalisée ou qu'elle participait à l'enquête ou au procès.

Je suis sûr que les honorables sénateurs admettront que les dispositions du projet de loi C-89 concernant la restitution améliorent la situation dans le sens de ces recommandations.

En obligeant le tribunal à envisager d'ordonner la restitution dans tous les cas où une telle ordonnance se justifie, les modifications proposées dispensent la victime de devoir demander une ordonnance au moment du prononcé de la peine. Dans les cas où cela se justifie, le tribunal peut ordonner la restitution non seulement pour la perte ou les dégâts causés aux biens mais aussi pour les pertes financières occasionnées par des blessures corporelles, pourvu que celles-ci soient aisément vérifiables.

Les propositions donnent une acception plus large à la notion de victime en englobant les personnes qui facilitent l'arrestation ou la tentative d'arrestation du contrevenant, ce qui permet au tribunal de rendre le contrevenant responsable de tout mal causé pendant le délit.

Par ailleurs, les propositions permettent également de régler les cas où le contrevenant a peut-être offert des biens volés comme garantie de transactions financières, ce qui permet de restituer leur argent aux personnes qui l'ont innocemment prêté sur cette garantie.

Le projet de loi C-89 permet non seulement d'envisager plus rapidement la restitution, mais il a aussi ajouté une série de mesures garantissant le respect de telles ordonnances. Elles consistent notamment: à permettre au tribunal de faire une enquête pour déterminer le montant de la restitution et la capacité de payer du contrevenant; à pouvoir se servir de tout l'argent trouvé sur le contrevenant au moment de son arrestation pour respecter l'ordonnance; à ordonner au tribunal d'accorder la priorité aux ordonnances de restitution par rapport aux ordonnances de confiscation et aux amendes; et à proposer deux méthodes d'application des ordonnances de restitution qui sont restées sans suite: une à caractère civil et l'autre à caractère pénal.

Je crois que les dispositions du projet de loi C-89 concernant la restitution augmenteront les chances d'une victime d'obtenir une réparation financière pour le mal et les pertes causés par un délit criminel.

[*Français*]

Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que le projet de loi C-15, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1988, améliorait la protection accordée aux victimes d'infractions d'ordre sexuel en leur permettant de témoigner hors de la présence de l'accusé. Ce projet de loi étendait aussi la protection contre le dévoilement de l'identité de tous les témoins âgés de moins de 18 ans.

Le projet de loi C-89 vient étendre encore plus la portée de cette protection. Les propositions énoncées dans le présent projet de loi s'appliqueront non seulement aux victimes d'infractions d'ordre sexuel mais aussi aux personnes victimes d'extorsion. Il est manifeste que, de par la nature même du crime d'extorsion, la divulgation de l'identité de la victime représente l'essence de la menace proférée par le contrevenant. En permettant à ces victimes de bénéficier de la protection prévue par le *Code criminel* à cet égard, la possibilité que la divulgation de leur identité leur cause un embarras public ou les expose à un danger corporel additionnel s'en trouverait réduite. Par ailleurs, une telle protection inciterait les victimes d'extorsion à signaler ces infractions aux forces policières.

De plus, relativement à ces infractions, la protection de l'identité s'applique désormais à tous les témoins, quel que soit leur âge. Pour ce qui est des témoins d'âge adulte, l'interdiction de publier l'identité est discrétionnaire; elle est cependant obligatoire lorsque la victime ou le témoin qui en fait la demande est âgé de moins de 18 ans.

Ces victimes sont vulnérables. La protection de leur identité, lorsque cela s'avérera nécessaire, les incitera à venir témoigner et se traduira par un plus grand nombre d'infractions signalées.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, les dispositions du projet de loi C-89 reflètent l'engagement du gouvernement de se pencher sur le sort des victimes du crime. Il s'agit d'une étape très importante dans la reconnaissance de leurs besoins, car il importe qu'elles soient traitées en toute équité au cours des procédures devant les tribunaux. Les victimes méritent qu'on leur prouve que la société ne les oublie pas.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer le projet de loi et de l'adopter dans les plus brefs délais.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat à mardi prochain, le 17 mai. Toutefois, si un autre sénateur aimerait faire des observations sur le projet de loi d'ici ce temps-là, je serais heureuse de lui céder la parole.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du treizième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, (Projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, avec un amendement), présenté le 5 mai 1988.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer l'adoption de ce rapport et je suis prêt à donner quelques explications.

Honorables sénateurs, il s'agit du projet de loi C-102, un projet de loi de régularisation, si l'on peut dire, d'un certain nombre de procédures, comme l'a expliqué le sénateur MacQuarrie, en deuxième lecture, de façon à ne pas toujours requérir l'intervention du Parlement lui-même pour adopter un certain nombre de modifications, souvent très secondaires ou techniques, aux ententes en vigueur. Tel était le but de ce projet de loi.

Ce projet de loi a été déféré au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. A ce comité, où se trouvait présent, en particulier, le sénateur Adams qui s'intéressait particulièrement à ce projet de loi, on nous a informé d'une erreur technique, une simple erreur d'impression, qui se trouve actuellement dans le projet de loi. C'est ainsi que nous avons adopté le rapport auquel l'on vient de référer, suggérant au Sénat d'approuver ce projet de loi avec la modification qui consisterait à remplacer la date du 11 avril qui apparaît maintenant à l'article 1, paragraphe *c*), cinquième ligne de la page 2 du projet de loi, par celle du 11 mai. C'est une simple

erreur d'impression qui a été commise. C'est le sens de la modification que nous proposons.

Je pense que pour une fois, à l'autre endroit, on sera reconnaissant au Sénat du fait que celui-ci lui retourne un projet de loi avec modifications.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ADOPTION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 9e rapport du comité mixte permanent de l'examen de la réglementation (Rapport nº 43—Emploi dans la Fonction publique) présenté le 5 jeudi mai 1988.

L'honorable Nathan Nurgitz propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, j'ai de brèves observations à faire sur le neuvième rapport du comité mixte permanent de l'examen de la réglementation. Le rapport est long, mais je vais attirer l'attention du Sénat sur ce que je crois être les points les plus importants. Le rapport traite du Règlement concernant l'emploi dans la Fonction publique. D'après les témoignages qu'il a recueillis, le comité en est venu à la conclusion que les droits d'appel conférés aux fonctionnaires par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique sont compromis du fait que la Commission de la Fonction publique n'a pas adopté de règlements concernant diverses questions. Je vais en soulever quelques-unes cet après-midi.

Par exemple, le Règlement ne prévoit pas la divulgation obligatoire et intégrale au candidat non reçu ou à son représentant de tous les détails pertinents de la décision portée en appel.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Excusez-moi, je prenais des notes. De quelle loi parlons-nous?

Le sénateur Nurgitz: Nous parlons du Règlement concernant l'emploi dans la Fonction publique qui découle de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Le sénateur Frith: Merci.

Le sénateur Nurgitz: Je disais, par exemple, que rien ne nous oblige à dire à un candidat non reçu qui pourrait interjeter appel pourquoi telle ou telle décision a été prise, ou à divulguer des renseignements sur le candidat reçu, et ainsi de suite. Actuellement, l'appelant ou l'appelante éprouve des difficultés à constituer son dossier avant de porter appel justement parce qu'on n'est pas tenu de lui donner des renseignements de ce genre.

Honorables sénateurs, je pourrais dire que la divulgation intervient pour l'essentiel. Cependant, rien de tout cela n'est obligatoire et, de toute évidence, cette situation est incompatible avec le bon fonctionnement des voies de recours prévues dans la loi. En d'autres termes, quiconque examine le système serait porté à dire que, dans un sens, il est tout à fait inadéquat.

A maintes reprises, le comité a demandé à la Commission de la Fonction publique de remédier à cette situation. Avant de terminer mes remarques, je vais donner la suite des événements depuis le 10 décembre 1981 quand le comité—à l'époque, le comité des règlements et autres textes réglementaires—a été saisi de cette affaire et évoquer les diverses mesures qu'on a prises depuis les huit dernières années pour essayer de faire du progrès dans ce domaine.

Je vais mentionner plusieurs autres lacunes dont le Règlement ne tient pas compte.

● (1540)

Le comité dit qu'il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions—les mauvaises étant hors de question. Selon lui, elles ne sauraient remplacer l'adoption par la Commission d'un règlement qui énonce les droits des employés qui cherchent de l'avancement.

Le sénateur Frith: Et les bonnes intentions des auteurs du règlement ne pourraient pas donner lieu à un appel?

Le sénateur Nurgitz: En effet.

Le sénateur Tremblay: Et les mauvaises?

Le sénateur Nurgitz: Encore moins!

Le comité fait remarquer qu'on ne communique pas au candidat rejeté le rapport qu'établit à son sujet le jury de présélection ou de sélection. Il a été question du droit du candidat rejeté à se le faire communiquer lorsque le jury s'est servi de renseignements inexacts à son sujet. On ne communique pas à l'appelant les tenants et les aboutissants de la décision du jury. Le règlement ne prévoit pas non plus la communication d'autres renseignements considérés comme essentiels devant les tribunaux, où tous les faits sont examinés et consignés.

Il y a d'autres lacunes comme l'impossibilité d'entendre les deux parties. Il arrive qu'un candidat interjette appel sans disposer des renseignements nécessaires et que l'autre partie ne lui réponde même pas. Il n'y a pas d'obligation à cet égard.

Honorables sénateurs, j'ai parlé de ces choses pour vous montrer les lacunes des règlements que nous demandons à la Commission de la Fonction publique de modifier.

À la décharge de la Commission, car il semblerait qu'on ait manqué d'objectivité, il faut dire qu'elle a accepté volontiers de discuter de la politique et des lignes directrices. Selon elle, elles n'ont pas force exécutoire, mais elles énoncent certains principes. Elle déclare assez gaillardement qu'«elle ne violera pas les droits des employés dans la plupart des processus où ces droits sont essentiels».

Honorables sénateurs, j'estime que cela ne suffit pas en 1988. Le comité souligne que les impératifs de simplicité et de souplesse administratives ne doivent pas compromettre la protection ou les intérêts de l'individu par des moyens légaux et coercitifs.

Voilà, en résumé, le rapport, dont je vous recommande la lecture. Il s'agit maintenant de presser la Commission de la Fonction publique de remédier à ces lacunes.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz peut-il confirmer que toutes ces lacunes se rapportent aux droits individuels? Cela n'a rien de commun avec une règle concernant les étiquettes à apposer sur un cageot de fraises. Dans chacun des cas dont il a parlé, sauf erreur, il s'agissait des droits des individus, notamment des fonctionnaires.

Le sénateur Nurgitz: Il s'agit uniquement des droits des fonctionnaires ou de ceux qui aspirent à le devenir.

Je considère qu'il s'agit d'un droit important. Il s'agit, dans chaque cas, d'un droit concernant leur emploi, ou l'emploi qui leur fait défaut . . .

Le sénateur Frith: Et donc leur carrière.

Le sénateur Nurgitz: . . . et donc leur carrière, dans bien des cas.

J'ai dit un peu plus tôt, honorables sénateurs, que je ferais une brève chronologie des étapes de cette étude pour montrer que notre décision n'a pas été prise à la hâte après un rapide examen des lignes directrices existantes.

Le 10 décembre 1981 le comité a d'abord examiné le règlement sur l'emploi dans la Fonction publique. Permettez-moi de préciser que c'est tout ce qui m'occupe et que c'est tout ce que j'ai voulu soulever.

En mars 1982 les témoins ont comparu devant le comité.

En mai 1983 le comité a écrit à l'avocat de la Commission de la Fonction publique, pour faire part de diverses préoccupations. Comme les honorables sénateurs le savent, nous avons cherché à élucider les choses par un échange de correspondance entre l'avocat du comité et celui de la Commission de la Fonction publique.

En mars 1985 la Commission de la Fonction publique et l'Alliance de la Fonction publique du Canada étaient invitées à comparaître, et le 16 mai 1985 les représentants de la Commission et de l'Alliance de la Fonction publique du Canada ont déposé devant le comité et présenté des mémoires.

Il y a environ deux ans le comité s'est décidé à faire preuve d'un peu plus de sérieux, ayant compris qu'il y avait impasse, que l'affirmation de la Commission de la Fonction publique suivant laquelle ses règles et ses politiques sont très efficaces dans le règlement des appels est incompatible avec l'opinion du comité sur ce qui est nécessaire pour la protection des droits des intéressés, ce qui nous amène au dépôt du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

LA MÉTHODE DE SÉLECTION POUR L'ACHAT DE SERVICES ET L'ADJUDICATION DES CONTRATS—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

À l'appel de l'interpellation nº 1:

Par l'honorable sénateur De Bané, P.C.:

5 novembre 1986—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité pour le gouvernement fédéral et les sociétés d'État d'instituer un système d'achat de biens et de services et de mettre en place des mécanismes d'adjudication fondés non seulement sur l'efficacité mais également sur l'équité afin de stimuler le développement économique de toutes les régions du Canada.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur De Bané m'a autorisé à demander la permission au Sénat de retirer cette interpellation.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 3328*)

ALLOCUTION

DE

SA MAJESTÉ LA REINE BÉATRIX

DES PAYS-BAS

DEVANT

LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

EN LA SALLE DE

LA CHAMBRE DES COMMUNES À OTTAWA

LE MARDI 10 MAI 1988

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue à Sa Majesté, et l'honorable Guy Charbonneau, président du Sénat, ainsi que l'honorable John A. Fraser, président de la Chambre des communes, la remercient.

L'hon. John A. Fraser (Président de la Chambre des communes): A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable premier ministre a la parole.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Votre Majesté, Votre Altesse Royale, chers collègues, honorables sénateurs:

C'est un grand honneur pour moi de vous accueillir aujourd'hui dans cette enceinte. Au nom du gouvernement du Canada, je tiens à souhaiter à Votre Majesté et à Votre Altesse Royale la plus cordiale bienvenue au Canada et surtout à Ottawa. Si vous le permettez, j'aimerais l'exprimer d'une façon toute spéciale en disant à Votre Majesté que lorsqu'elle est à la Chambre des communes et à Ottawa elle est de retour chez elle.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je vous dis donc soyez la bienvenue chez vous!

A bien des égards, les liens qui unissent nos deux pays sont exemple. Au chapitre de l'immigration tout d'abord, ils nous unissent au niveau du sang. Près d'un million de Canadiens qui s'enorgueillissent de leur ascendance hollandaise ont magnifiquement contribué à l'essor du Canada. Puis il y a toute la série de faits d'armes de la Seconde Guerre mondiale au cours de laquelle nos soldats, nos jeunes hommes et nos jeunes femmes ont vaillamment combattu pour libérer votre patrie.

Je tiens à rendre tout particulièrement hommage aux députés tant actuels que passés qui ont participé à la libération des Pays-Bas, notamment notre très distingué ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable George Hees, qui est aujourd'hui parmi nous, Votre Majesté.

Des voix: Bravo!

• (1110)

M. Mulroney: Imaginez un peu, Votre Majesté, il prétend s'être engagé dans les forces canadiennes à neuf ans!

Cet après-midi, au Musée canadien de la guerre, Votre Majesté et Votre Altesse Royale doivent présider à l'inauguration de «Heureux Printemps», une exposition d'art et d'objets fabriqués. Cette exposition, organisée conjointement par le Musée canadien de la guerre et le Musée de l'Armée royale des Pays-Bas, souligne les liens étroits qui nous unissent et renforce les valeurs communes que nous partageons.

[*Français*]

Nos peuples chérissent les mêmes grands idéaux de paix, de justice et de liberté. Le séjour de votre famille à Ottawa aux jours sombres de la Deuxième Guerre mondiale a créé entre elle et le Canada une affinité directe, de même qu'une affection profonde entre les Canadiens et vous-même.

[*Traduction*]

Je sais, Votre Majesté, que vous gardez, tout comme moi, un excellent souvenir de Stornoway, qui fut votre résidence temporaire aussi bien que la mienne. Soit dit en passant, Votre Majesté, chez nous, les chefs de l'opposition considèrent tous cette charmante demeure avant tout comme une résidence temporaire.

Les splendides tulipes dont la floraison égaie en ce moment la Colline du Parlement et la capitale tout entière ne cessent de rappeler le séjour que vous avez fait avec votre famille ici pendant la guerre. Ce généreux cadeau que la reine Juliana leur a fait, les Canadiens y attachent un grand prix, surtout à cette époque de l'année. A la naissance de la princesse Margriet, on a hissé les couleurs des Pays-Bays sur les Édifices du Parlement pour marquer l'événement sans précédent de la naissance en Amérique du Nord d'un membre d'une famille royale européenne régnante.

Sur ce riche héritage sont venues se greffer diverses relations politiques, économiques, sociales et commerciales.

[*Français*]

Votre visite au Canada confirme à nouveau l'importance que nous attachons à nos relations avec la Communauté économique européenne, l'Europe de l'Ouest et surtout les Pays-Bas. L'histoire de l'Europe de l'Ouest est intimement liée à la nôtre et son avenir est lié au nôtre. Nous avons formé ensemble une association aussi féconde que diversifiée, qui repose sur des liens politiques, économiques et culturels, une foi inébranlable en la démocratie et un ardent désir de préserver nos libertés.

Les Pays-Bas ont joué un rôle fondamental dans le développement de la culture occidentale. Et, Votre Majesté, dans l'esprit des Canadiens, votre pays a toujours été un symbole du respect et de la défense des droits de la personne et de la justice sociale.

[*Traduction*]

Je note avec plaisir que notre dialogue dans ce domaine a porté des fruits. Mais comment s'étonner, Votre Majesté, que nous ayons des vues semblables sur les grandes questions internationales? Nos deux pays jouent un rôle actif dans le concert des nations et poursuivent des objectifs politiques, économiques et commerciaux semblables. Par-dessus tout, Votre Majesté, nos pays et nos peuples sont amis—des amis qui partagent des valeurs et des traditions, des amis qui adhèrent aux mêmes principes et dont les enfants caressent les mêmes rêves.

Au nom du gouvernement du peuple canadien, je vous souhaite la bienvenue au Canada et je transmets, par votre entremise, nos salutations les plus amicales au peuple des Pays-Bas.

Votre Majesté, je vous demanderais maintenant, à l'occasion de ces affectueuses et spéciales retrouvailles, d'adresser la parole au Parlement et à l'ensemble des Canadiens.

Des voix: Bravo!

Sa Majesté la Reine Béatrix des Pays-Bas: Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cette rencontre avec le Parlement canadien a lieu l'année même où nous célébrons le tricenteniaire de la Glorieuse Révolution, qui porta sur le trône d'Angleterre le Stathouder de Hollande Guillaume III et son épouse Marie II Stuart.

Cette Glorieuse Révolution a été un jalon dans le développement de la démocratie parlementaire en Grande-Bretagne. La signature de la Déclaration des Droits par Guillaume III et sa femme avant leur accession au trône rendait son rôle traditionnel au Parlement britannique. La Déclaration des Droits réaffirmait en effet que le roi ne pouvait régner qu'avec l'assentiment des représentants de son peuple. Si au XVII[e] siècle c'était là encore un principe révolutionnaire pour de nombreux peuples, il n'en était pas ainsi pour le peuple des Pays-Bas qui avait déjà adopté ce principe un siècle auparavant. Le développement politique ultérieur tant du Royaume-Uni que du Commonwealth britannique a été déterminé par ce principe. Dans quelques semaines, le 20 juillet exactement, la Chambre des communes du Royaume-Uni, ancêtre de tous les Parlements, commémorera les événements qui ont eu lieu en l'an de grâce 1688. Il y a tout lieu de se réjouir que des délégations des Parlements canadien et néerlandais assisteront à cette commémoration.

Au Canada, c'est Lord Durham qui, en 1839, a jeté les bases du régime démocratique dans son *Report on the Affairs of British North America*. En application du principe du «gouvernement responsable», il mit l'administration de la colonie entre les mains des colons eux-mêmes. Ainsi, le principe selon lequel la responsabilité incombe au peuple était-il étendu au Canada.

Dans nos pays, cette forme de responsabilité n'est plus mise en cause depuis longtemps déjà et ne donne plus lieu à discussion. Nous donnerions donc aujourd'hui à la notion de «gouvernement responsable», qui constitue le fondement du rapport de Lord Durham, une autre signification, infiniment plus large. C'est que notre action a pris depuis lors une dimension beaucoup plus internationale, que notre présent est davantage lié à l'avenir. Outre la responsabilité que les gouvernements ont tout naturellement à l'égard des citoyens, ils se sentent de plus en plus responsables à l'égard de ceux avec lesquels nous partageons notre planète et à l'égard des générations qui viendront après nous. C'est là la nouvelle signification de la notion de «gouvernement responsable».

Dans les pays domme le Canada et les Pays-Bas, le peuple est particulièrement conscient de la destinée commune qui le lie aux autres habitants de la terre. De plus en plus, les décisions nationales font sentir leurs effets jusque bien au-delà des frontières. Et de plus en plus, les gouvernements se trouvent également confrontés à des tâches qu'ils ne sont plus en mesure d'accomplir seuls.

L'application des trois principes de base de la Loi constitutionnelle de 1867—paix, ordre et bon gouvernement—impliquait déjà en soi une tâche internationale pour le Canada. Si le maintien de l'ordre est une tâche qu'un gouvernement pourrait assumer à lui tout seul, il n'en est pas de même pour la sauvegarde de la paix. «Bon gouvernement» revient donc par définition à gouverner en coopération avec d'autres pays.

Les Canadiens ont depuis fort longtemps conscience d'appartenir à une communauté mondiale, et c'est cette conscience qui les a amenés à consentir des sacrifices lors des grands conflits armés de ce siècle. Le Canada a contribué de façon impressionnante à la victoire alliée dans la Première Guerre mondiale. Puis, il a joué un rôle prépondérant comme membre actif de la Société des Nations. Enfin, la participation du Canada à la Seconde Guerre mondiale a été une preuve de plus de son sens de la solidarité internationale, d'une valeur inestimable en particulier pour les Pays-Bas. Une grande partie des Pays-Bas a été libérée par des soldats canadiens, qui tous, exactement comme leurs pères, ont traversé l'Océan atlantique comme volontaires pour anéantir un pouvoir et une idéologie qui constituaient une menace fatale pour notre civilisation commune. Il y a quelques jours, les 4 et 5 mai dernier, les Pays-Bas ont commémoré la libération de 1945, et, comme chaque année, des gerbes de fleurs ont été déposées, en signe de reconnaissance, sur les tombes des militaires canadiens qui ont trouvé leur dernière demeure dans notre pays.

• (1120)

Après notre lutte commune dans cette guerre, notre conviction, commune également, que les États démocratiques doivent garantir ensemble leur sécurité, s'est concrétisée dans de nouvelles formes de coopération atlantique. Depuis 40 ans déjà le Canada et les Pays-Bas sont membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Dès sa création, nos deux pays ont considéré l'OTAN comme une organisation qui est bien plus qu'une organisation de défense militaire commune. L'article II du Traité instituant l'OTAN n'évoque-t-il pas le renforcement par les parties de leurs libres institutions, de leurs institutions démocratiques, l'encouragement de la coopération économique et la mise en place d'une véritable communauté atlantique? Que cet article ait été appelé à l'époque «l'article canadien» est assurément révélateur!

Le sens de la responsabilité pour l'avenir de notre planète tout entière est également illustré par la participation active de nos deux pays aux travaux des Nations Unies. Jamais il n'a été fait appel en vain au Canada pour des opérations de maintien de la paix. Mais, le Canada et les Pays-Bas sont aussi membres de nombreux autres organismes internationaux. Et il n'y pas que leurs représentants qui s'y rencontrent, dans bien des cas leurs points de vue aussi se rencontrent. Une conformité de vues frappante rapproche ainsi nos deux pays, pourtant

si éloignés l'un de l'autre. Des pays comme le Canada et les Pays-Bas peuvent surtout jouer un rôle important sur la scène internationale en apportant des idées, en déployant des initiatives, en jouant un rôle de médiation. Grâce à la confiance qu'ils ont progressivement su gagner dans le monde, des pays qui ne comptent pas parmi les grandes puissances peuvent jouer ainsi un rôle parfois sans commune mesure par rapport à leur place dans le concert des nations.

L'un des principaux objectifs de nos deux pays est de promouvoir l'ordre juridique international dans le monde. Et nous touchons ici au coeur de notre responsabilité vis-à-vis des relations dans notre monde d'aujourd'hui, un monde où les problèmes sont nombreux. Je me contenterai d'en évoquer un seul: celui du retard qu'accuse ce que nous appelons le tiers monde, cette immense partie du globe où la mise en place de relations équitables laisse encore beaucoup à désirer et où l'ordre juridique international est une notion encore peu évidente. Le principe du «gouvernement responsable» implique également que nous refusions de nous résigner à accepter ce retard. Le Canada et les Pays-Bas accordent une grande priorité à l'aide au tiers monde et à la coopération économique avec les pays en développement. Depuis longtemps déjà, nos deux pays ne ménagent pas leurs efforts dans ce domaine, tant au niveau de la lutte directe contre la pauvreté qu'en ce qui concerne l'assistance à plus long terme, c'est-à-dire d'apprendre aux populations à s'aider elles-mêmes. Ce n'est pas un hasard si le premier rapport global des Nations Unies sur les problèmes du tiers monde a été élaboré par une commission placée sous la présidence de Lester Pearson.

Toutefois, en matière de coopération au développement, le «gouvernement responsable» ne doit pas se limiter à une aide d'urgence et à de la charité. Et les transferts de capitaux et de connaissances ne sont pas non plus suffisants. Économiquement—et psychologiquement—l'ouverture de nos marchés revêt une importance tout aussi grande. C'est là en effet la seule manière pour nous de contribuer réellement à la croissance dans les pays en développement eux-mêmes. Il est donc inquiétant de constater que certains pays industrialisés envisagent à nouveau de prendre des mesures protectionnistes. Si le protectionnisme est à la longue néfaste pour tous, ce sont les pays pauvres qui en sont les premières victimes, et les plus durement touchés. En nous laissant aller à la tendance à l'autoprotection, nous causons des dommages à plus d'un titre: nous entravons la croissance économique et nous contribuons à accroître l'injustice dans le monde. L'économie ouverte est une tradition aussi bien canadienne que néerlandaise. Et c'est par excellence une tradition que nous ne devons pas abandonner.

[*Français*]

Monsieur le Président, lorsque Lord Durham exhorta au principe du «gouvernement responsable», il entendait la responsabilité à l'égard des citoyens. Mais, le temps et l'évolution de la société ont donné une dimension nouvelle à cette notion. A mesure que les distances se raccourcissaient et que l'interdépendance des pays augmentait, nous avons davantage pris conscience de notre responsabilité envers tous ceux qui, avec nous, vivent sur notre planète. Au Canada et aux Pays-Bas, cette prise de conscience a profondément pénétré les esprits.

Mais les développements récents ont encore ajouté une dimension supplémentaire à cette notion de «gouvernement responsable»: c'est la responsabilité que nous avons à l'égard de l'avenir, c'est le devoir qui est le nôtre de laisser à nos enfants un monde qui soit vivable.

Il y a une quinzaine d'années, le Club de Rome lançait dans son premier rapport un avertissement pressant. Peut-être , comme nous le constatons aujourd'hui, l'avertissement n'était-il pas encore suffisamment pressant. Non seulement notre société hautement développée est menacée, dans l'avenir, par la pénurie de matières premières, mais notre niveau de développement actuel renferme déjà, en soi, des dangers pour notre propre bien-être, sans parler des dangers qui nous guettent si la recherche de l'opulence devait se poursuivre à ce rythme effréné que nous connaissons actuellement.

L'intensification de la recherche scientifique dans le domaine de l'environnement, afin d'étayer une politique responsable, et l'augmentation de son rendement par la coopération internationale s'imposent. Le caractère irréversible de certains processus qui portent atteinte à l'environnement commande une action préventive. Il est vrai que les mêmes connaissances techniques qui menacent notre avenir nous permettront bien souvent de réparer les dommages causés à l'environnement. Mais nous ne maîtriserons vraiment la technologie que si nous l'utilisons pour prévenir ces dommages. Seul le courage de prendre aujourd'hui des mesures impopulaires mettra l'avenir en sécurité pour les générations futures. Le monde n'a pas encore suffisamment pris conscience de la nécessité de préserver la qualité du patrimoine dont nous avons hérité et, qu'à notre tour, nous devrons transmettre à nos enfants. Les modifications profondes qui doivent intervenir dans notre comportement sont longues à se réaliser. L'attention intense du Parlement et des citoyens soucieux de l'environnement sont à la fois une condition, un stimulant et une garantie pour une politique active en la matière. C'est aux responsables politiques et aux industriels qu'il appartient de trouver ensemble les solutions.

L'organisation, l'année dernière à Montréal, d'une importante conférence des Nations Unies sur les problèmes que pose la couche d'ozone et les activités déployées actuellement par votre pays pour préparer, dans le prolongement du rapport Brundtland, une conférence sur «un développement maîtrisé» sont très significatives de l'attitude qu'adopte le Canada.

Dans le domaine de la protection de l'environnement, un certain nombre de succès ont déjà été enregistrés, tant au niveau national que sur le plan international. Toutefois, une approche plus hardie au niveau mondial s'impose, une approche tenant compte de l'intrication des problèmes de l'approvisionnement alimentaire, de la production énergétique, du développement et de la protection de l'environnement. Les conceptions parallèles du Canada et des Pays-Bas sur ces problèmes et sur les solutions à y apporter requièrent un renforcement de notre action commune dans les cadres internationaux.

Sur le plan bilatéral, la technologie de l'environnement est l'un des principaux domaines dans lesquels le Canada et les Pays-Bas procèdent à des échanges de connaissances et d'expériences. Un mémoire d'entente entre les gouvernements du Canada et des Pays-Bas a été signé hier à ce sujet. Et des accords similaires seront conclus dans un proche avenir avec les gouvernements des provinces de l'Ontario et de Québec.

• (1130)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, membres de la Chambre des communes et du Sénat, depuis la création du premier Parlement, des représentants du peuple ont rempli le mandat que les citoyens leur avaient confié. A notre époque, les parlementaires ont reçu deux mandats supplémentaires: l'un au nom de tous ceux qui avec nous vivent sur notre planète, l'autre au nom des générations encore à naître. La mission qui incombe aux gouvernements et aux parlements d'exercer un «gouvernement responsable» s'en trouve donc considérablement alourdie, et leur engagement pour cette cause exige d'eux un courage peu commun.

Nous devons penser aujourd'hui en termes de délais qui vont bien au-delà de la durée d'une seule législature. Le sens de la responsabilité vis-à-vis des autres et à l'égard de l'avenir est néanmoins profondément enraciné au sein de ce Parlement. C'est par la création de ce Parlement, dont il m'est donné d'être l'hôte aujourd'hui, qu'a été instaurée au siècle dernier la démocratie politique au Canada. Il est heureux de constater que les membres de ce Parlement se savent, aujourd'hui encore, les gardiens d'une démocratie responsable. Merci.

Des voix: Bravo!

L'honorable Guy Charbonneau (Président du Sénat): Votre Majesté, Votre Altesse royale, au nom du Sénat, je tiens à vous remercier de tout coeur pour vos déclarations qui sont le témoignage vivant de la qualité et de la vigueur qui caractérisent nos relations bilatérales et de l'importance qu'elles revêtent.

Je ne peux pas résister à l'envie de signaler que nous recevons très rarement dans nos murs un souverain d'une puissance amie et alliée qui puisse se vanter d'avoir passé une partie de son enfance dans la capitale du Canada. C'est une raison de plus pour nous de nous réjouir de pouvoir vous accueillir aujourd'hui au Parlement du Canada. C'est un des traits distinctifs des liens qui unissent nos deux pays. Le fait que les deux pays s'efforcent de concert de préserver les valeurs qui leur sont chères donne une signification encore plus profonde au lien personnel que viennent renforcer les nombreux autres liens familiaux qui existent entre le Canada et les Pays-Bas.

[*Français*]

Nous ne sommes pas surpris de vos riches propos, étudiants que nous avons été de l'oeuvre politique de votre grand Spinoza. Votre règne, nous le constatons, s'inscrit dans la lignée admirable de vos prédécesseurs qui ont respecté le rôle que Spinoza enjoignait aux gouvernants de jouer lorsqu'il déclarait, dès le XVII[e] siècle, que l'État avait comme autorité transcendante les droits individuels. Est-il besoin de rappeler en votre présence ses prémonitions à l'adresse d'un État qui, refusant cette autorité transcendante, ne serait que puissance et succomberait par la puissance.

L'endroit est tout indiqué pour vous dire que vous évoquez évidemment les grands courants humanistes qui ont éveillé le monde à la liberté de l'esprit. Ce qui nous rappelle pourquoi Descartes, attiré par l'esprit de tolérance et de liberté de votre peuple, passa 20 ans en Hollande et pourquoi Pascal admirait la dialectique de vos philosophes. Et de nos jours, la dialectique continue, vos penseurs ont pris la tête de la réforme religieuse dans le monde, au risque calculé de provoquer une crise morale.

[*Traduction*]

Le lien d'amitié qui unit nos deux pays est renforcé par de nombreux échanges commerciaux. Les Hollandais, renommés pour leurs innovations technologiques et leur sens des affaires, sont des partenaires précieux pour des pays comme le Canada, qui sont dynamiques, avancés sur le plan technologique et qui regorgent de ressources. Les Pays-Bas ont déjà fait de nombreux investissements dans notre pays et la possibilité de nouvelles entreprises communes et d'une intensification des échanges ne peut que renforcer nos relations commerciales.

Nos liens culturels sont aussi très importants pour les Canadiens d'origine hollandaise qui veulent maintenir le contact avec les Pays-Bas mais tous les Canadiens apprécient beaucoup l'esprit d'amitié et de coopération qui ressort de nos relations avec votre pays. Nos contacts économiques, les visites officielles et le nombre de touristes des deux pays montrent bien que nos citoyens désirent non seulement maintenir les liens spéciaux qui nous unissent mais aussi les cultiver pour notre bien à tous.

Votre Majesté, votre visite au Canada vous donnera l'occasion de remarquer la vitalité de notre jeune pays. Je ne doute nullement que la chaleur de nos sentiments à l'égard du peuple hollandais vous frappera également. J'ose espérer que vous ferez un séjour agréable et qu'il vous permettra d'enrichir votre réserve de bons souvenirs du Canada.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Votre Majesté, Votre Altesse royale . . .

[*Français*]

Au nom de mes collègues de la Chambre des communes, des autres invités présents dans cette Chambre, je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre aimable allocution. Les Canadiens d'origine néerlandaise ont joué un rôle important dans le développement de la société canadienne dans beaucoup de secteurs.

[*Traduction*]

Des gens de votre pays, Votre Majesté, sont venus s'établir au Canada depuis le tout début de notre histoire. Leur présence permanente explique qu'il existe une certaine ressemblance entre nos deux pays. Nous sommes convaincus que cette visite de Votre Majesté et de Votre Altesse royale contribuera à renforcer ces similarités et nous permettra d'accroître notre coopération dans un certain nombre de domaines prometteurs en nous appuyant sur nos relations déjà florissantes. Votre conscience profonde de la nécessité de la coopération internationale, surtout en ce qui concerne notre environnement, a été très certainement remarquée à la Chambre aujourd'hui.

• (1140)

Je voudrais profiter de l'occasion que nous donne votre présence en nos murs pour vous prier de transmettre à la population de votre pays les meilleurs voeux de la Chambre des communes canadienne et de l'assurer de notre amitié. J'assure à Votre Majesté et à Votre Altesse royale, que vous serez toujours chez vous dans notre pays. Que Dieu vous bénisse!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je dois annoncer que la Chambre se réunira à 14 heures cet après-midi.

LE SÉNAT

Le mercredi 11 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE JOHN M. MACDONALD

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON DOCTORAT HONORIFIQUE EN DROIT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, au cours de la dernière fin de semaine j'ai eu l'honneur d'assister à l'assemblée printanière de l'Université St. Francis Xavier. Plusieurs d'entre vous ont assisté à des assemblées universitaires et à des collations de grades au fil des ans, et c'est chaque fois une occasion de réjouissances.

Cette assemblée je l'ai trouvée si importante, si agréable et si joyeuse parce que notre collègue, l'honorable sénateur John Michael Macdonald, y a reçu un doctorat en droit *honoris causa*.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Muir: Notre collègue le sénateur John, comme on l'appelle plus familièrement—il faudra dire dorénavant le Dr Macdonald—est né à North Sydney. Il a fait ses classes à la St. Joseph's School et à la Sydney Academy, pour étudier ensuite à l'Université St. Francis Xavier, où il a obtenu un baccalauréat ès arts en 1928. Deux ans après il recevait sa maîtrise.

Le sénateur Macdonald: Abrégez, Bob!

Le sénateur Muir: En raison du calme, de l'humilité, de la douceur et de la brillante intelligence qu'on lui connaît, il n'aime pas les éloges, mais je vais lui en adresser bon gré mal gré.

Après sa sortie de l'université il a été directeur de l'école Morrison, d'Antigonish, et il a présidé la section locale du syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse. Le sénateur Macdonald a terminé ses études de droit à l'Université Dalhousie en 1934, pour entrer ensuite à la société d'avocats de son père et de son frère aîné.

Dévoué aux affaires locales, il a participé à la création du North Sydney Credit Union en 1937, avec l'aide du service de vulgarisation d'extension de St. Francis Xavier. Il en a été le premier président jusqu'en 1943, année où il s'est engagé au Service des ateliers et du matériel du RCEME de la Première armée canadienne et a servi en qualité de soldat de première classe—à son insistance—durant la campagne du nord-ouest de l'Europe qui l'a amené en Angleterre, en France, en Belgique et en Hollande jusqu'en 1945. Depuis la fin de la guerre il s'est occupé activement de la Légion royale canadienne, d'abord, de 1945 à 1961, comme membre de la direction de la Division nº 19, à North Sydney, et ensuite à titre de président honoraire, un poste auquel il a été élu à chaque année, depuis 1961.

À son retour au pays, le sénateur Macdonald a continué de participer à l'activité des caisses d'économie, et exercé à titre gracieux les fonctions de conseil juridique du North Sydney Credit Union et d'autres mouvements coopératifs. De 1946 à 1961 il a été avocat de la ville de North Sydney. En 1956 il a été élu à l'Assemblée provinciale, dont il a présidé pendant quatre ans le comité des projets de loi privés et locaux. En juin 1960, comme vous le savez, il a été appelé au Sénat du Canada.

Le sénateur Macdonald est un membre actif du Club Rotary depuis plus de 20 ans. Il s'est occupé des cliniques pour enfants infirmes. Souvent il m'a dit: «Allez, Bob, prenez votre voiture, il faut aller prendre un gamin!» et cela pour envoyer l'enfant à Halifax pour qu'on s'occupe de son pied ou de son bras difforme. Voilà de quel genre d'homme il s'agit: il trouve toujours le temps de s'occuper de la collectivité et des gens.

Sur le plan personnel, je connais le sénateur John Macdonald depuis plus de 50 ans. Je vous vois vous interroger d'un air consterné, parce qu'en me regardant vous pensez: «Comment un type aussi jeune peut-il connaître le sénateur Macdonald depuis 50 ans?»

Le sénateur Frith: Je n'allais pas vraiment poser la question.

Le sénateur Muir: Je le sais. De toute façon, j'ai eu l'honneur étant très jeune de travailler en 1937 pour la campagne électorale de son père, l'honorable Joseph Macdonald, qui a été ministre au gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse.

Au fil des ans le sénateur Macdonald a fait preuve d'une grande bonté à l'égard de beaucoup de gens de toutes catégories sociales. Le sénateur Macdonald a fait, comme beaucoup d'entre vous à la Chambre qui êtes juristes, beaucoup de travaux à titre gracieux dans le domaine juridique.

Maintenant, sur un aspect qui me touche personnellement, le sénateur Macdonald a fait partie de ma vie politique. J'ai travaillé à ses élections. En revanche, il a toujours été mon directeur de campagne, mon trésorier, mon mentor, mon confesseur. Il a rempli toutes ces fonctions pendant huit élections consécutives et, grâce à son aide, nous les avons toutes gagnées. Comme un grand nombre d'entre vous à la Chambre l'avez découvert, le sénateur Macdonald a l'esprit judicieux et le geste sûr; c'est une personne stable qui est prête à donner de bons conseils et à faire profiter de sa sagesse tout un chacun.

Comme nous le savons tous, l'Université de St. Francis Xavier jouit d'une excellente réputation, non seulement dans notre pays, mais à l'étranger. Ses préoccupations internationales et ses activités coopératives réputées dans le monde entier l'ont fait connaître de tous. A mon avis, il est approprié qu'une université si prisée rende hommage à l'un de nos collègues qui s'est tant consacré au travail communautaire. On a décerné au sénateur John M. Macdonald un doctorat en droit, à titre honorifique, comme je l'ai déjà dit. C'est un hommage bien mérité et en conférant ce doctorat au sénateur Macdonald,

cette université prestigieuse, à mon avis, s'est également fait honneur à elle-même. Je suis certain que nous nous associons tous pour féliciter mon cher et excellent ami, le sénateur John M. Macdonald.

Des voix: Bravo!

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je suis le seul membre de la Chambre qui ait été un collègue du sénateur John Macdonald à l'assemblée législative de Nouvelle-Écosse. Bien que nous siégions à des côtés opposés de la Chambre, nous sommes devenus de bons amis à cette époque-là. Je suis certain que vous tous à la Chambre vous rendez compte que c'était inévitable parce qu'il s'est conduit exactement de la même façon ici.

Le sénateur John Macdonald a apporté une immense contribution non seulement à l'île du Cap-Breton et à la province de la Nouvelle-Écosse, mais dernièrement, depuis son arrivée à Ottawa, par ses travaux à la Chambre, à tous les Canadiens. Je le félicite d'être devenu docteur honoraire en droit de l'Université St. Francis Xavier et, comme le sénateur Muir l'a si bien exprimé, je félicite cette université pour avoir choisi si judicieusement une personne aussi digne du plus haut honneur qu'une université puisse conférer. Toutes mes félicitations, sénateur Macdonald!

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Muir et le sénateur Hicks pour toutes les gentillesses qu'ils ont dites à mon sujet. Je voudrais vous remercier tous pour vos applaudissements. Je devrais peut-être ajouter que, tandis que j'écoutais toutes ces gentillesses, je pensais en moi-même que j'avais déjà entendu toutes ces choses à propos d'autres personnes et que c'était toujours à l'occasion de leur éloge funèbre. Aussi, honorables sénateurs, je suis heureux de les entendre alors que je suis encore là pour les apprécier. Je vous remercie encore.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE SIDNEY L. BUCKWOLD

HOMMAGE À L'OCCASION DE SON DÉPART EN RETRAITE EN TANT QUE COLONEL HONORAIRE DU NORTH SAKSKATCHEWAN REGIMENT

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais porter à votre attention l'événement très important qui s'est produit la semaine dernière dans la grande ville de Saskatoon, en Saskatchewan, et j'ai apporté avec moi aujourd'hui la preuve de cet événement, le *Star-Phoenix* de Saskatoon. On a rendu hommage à mon grand ami et au vôtre, l'honorable Sidney Buckwold, une fois de plus dans la ville de Saskatoon à l'occasion de son départ en retraite après avoir occupé pendant 16 ans la fonction de colonel honoraire du *North Saskatchewan Regiment*.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: A la une de ce quotidien réputé et important, on aperçoit le colonel lui-même qui passe une dernière fois ses troupes en revue, avant de démissionner. Je dois ajouter que Sid Buckwold, notre éminent sénateur de Saskatoon a été honoré à maintes reprises et j'espère que ce n'est pas la dernière fois. Le sénateur Buckwold est un homme de grand savoir, un homme d'affaires averti et j'ajouterais un homme d'État et un homme politique prestigieux.

Le sénateur Steuart: Et un excellent Libéral.

Le sénateur Frith: Cela va sans dire; ils sont tous de grande qualité.

Le sénateur Barootes: En outre, c'est un militaire de renom. Je profite de l'occasion pour signaler l'événement au Sénat et rendre hommage à mon ami, l'honorable Sidney Buckwold, car je sais que vous voulez tous que je lui transmette vos bons voeux.

Des voix: Bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de remercier le sénateur Barootes. Je peux simplement dire une chose: Sénateur Barootes, vous gagnez, j'appuie le projet de loi C-22!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Vous plaisantez j'espère!

Le sénateur Nurgitz: Nous n'en avons jamais douté.

PROJET DE LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous cette mesure pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 17 mai 1988.)

PROJET DE LOI SUR LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification économique de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 17 mai 1988.)

• (1410)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Ian Sinclair, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mercredi 11 mai 1988

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-118, Loi modifiant le Tarif des douanes, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 3 mai 1988, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
IAN SINCLAIR

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 20e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent a l'honneur de présenter son vingtième rapport sur le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

Je demande que ce rapport soit imprimé en annexe des *Débats* et des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie des dossiers permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe, p. 3361*)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Neiman, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À EXAMINER LE LIEN ENTRE LA PAUVRETÉ DE L'ENFANCE ET CERTAINS PROBLÈMES SOCIAUX DES ADULTES

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 17 mai 1988, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner le lien qui existe entre la pauvreté de l'enfance et certains problèmes sociaux aigus et coûteux qui se manifestent à l'âge adulte et les mesures susceptibles d'atténuer ces problèmes; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1989.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement sur une situation qui semble maintenant avoir atteint des proportions critiques, soit la sécheresse qui menace diverses régions de l'Ouest. Ma question découle en partie de la réponse que le sénateur Phillips a donnée, hier, à une question que le sénateur Fairbairn avait posée le 3 mai.

Je remercie le sénateur Phillips de sa réponse d'hier. Toutefois, il s'est contenté de dire que le gouvernement fédéral étudiait la situation, et de donner la liste d'une foule de programmes qui, comme celui de l'assurance-récolte, existaient bien avant l'élection du gouvernement. Ce qui m'inquiète, c'est la phrase suivante:

> . . . on met sur pied actuellement un comité du sous-ministre adjoint . . . (pour informer) les ministres fédéral et provinciaux . . .

Je me demande si le gouvernement est conscient de la gravité de la situation qui sévit dans une grande partie de l'Ouest en ce qui concerne les troupeaux de vaches reproductrices. Il a plu un peu, bien sûr, au Manitoba et dans l'est de la Saskatchewan . . .

Le sénateur Guay: Dans le nord du Manitoba.

Le sénateur Olson: . . . mais pas une goutte n'est encore tombée sur une vaste partie de la Saskatchewan et sur presque tout l'Alberta. Quelques provinces ont annoncé divers programmes mais, jusqu'ici, nous ignorons si le gouvernement fédéral y prendra part.

Je ne sais comment faire comprendre au gouvernement que l'affaire est urgente et qu'il s'agit d'un problème très sérieux. Quand va-t-il réaliser qu'il doit venir à la rescousse de ces gens qui veulent sauver leur bétail?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, inutile que le sénateur Olson sente le besoin de saisir le gouvernement de ce problème quand le vice-premier ministre et plusieurs ministres d'importance représentent l'ouest du Canada. Le comité de hauts fonctionnaires qui était mentionné dans la réponse d'hier se penche actuellement sur les questions qu'il y a lieu d'examiner, sous la direction des ministres fédéral et provinciaux. Ces derniers discutent d'ailleurs de la situation depuis quelque temps déjà.

En second lieu, le sénateur semble insinuer que les programmes existants—dont certains, comme il le dit, ont été instaurés sous un gouvernement précédent—ne nous permettent pas de faire face à une sécheresse. Tel n'est pas le point de vue du gouvernement fédéral ni, à ce que je sache, des provinces. Nous sommes d'avis que certains programmes fédéraux et provinciaux sont tout à fait adéquats en cas de sécheresse. Il s'agit, entre autres, de l'assurance-récolte, des programmes de lutte contre la pénurie d'eau dans le cadre de l'ARAP, de même que des programmes provinciaux et communautaires de pâturages dans les Prairies. La Colombie-Britannique dispose d'un programme d'aide à l'approvisionnement en eau appelé *Agri-Food Regional Development Sub-agreement*. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient donc être en mesure, grâce à ces programmes, de mettre au point conjointement une solution qui corresponde à la gravité de la situation décrite par le sénateur Olson.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas me quereller avec le leader du gouvernement car ce que je souhaite, c'est venir en aide aux Canadiens de l'Ouest. Néanmoins, les propos qu'il vient de tenir nous montrent, du moins en ce qui le concerne—et j'espère qu'il n'en est pas ainsi du reste du gouvernement—qu'il ne comprend pas la situation.

● (1420)

Le programme d'assurance-récolte n'est d'aucun secours aux troupeaux de vaches qui ne peuvent paître parce qu'il n'y a pas eu de pluie au printemps ni de neige en hiver. Le gouvernement semble également ne pas comprendre le caractère urgent de la situation. Nous n'avons pas le temps d'établir de comités. Avec tout le respect que je lui dois, puis-je demander au leader du gouvernement quand, selon lui, le gouvernement annoncera un programme?

Les fermiers ont affouragé leurs bestiaux depuis le début de l'hiver dernier. Ils auraient dû cesser de le faire dans le cas de leurs vaches pendant la première ou la deuxième semaine d'avril, mais ils achètent encore du foin, dont le prix a presque doublé au cours des quatre dernières semaines. Ces troupeaux de vaches ont une grande importance et ils sont en danger aujourd'hui, pas dans un avenir indéterminé. Alors, quand le gouvernement fera-t-il une annonce pour éviter que les troupeaux ne soient dispersés? Est-ce que ce sera le 15 mai ou le 1er juin?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je saisis l'argument de l'honorable sénateur. Je dois lui dire que le dossier du gouvernement actuel—qui témoigne d'une aide sans précédent à l'agriculture de l'Ouest—est la meilleure preuve et le meilleur indicateur des mesures que peut prendre et que de fait prendra le gouvernement actuel pour faire face à ces problèmes.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: J'ai reconnu l'aide que le gouvernement actuel a accordée aux céréaliculteurs et à d'autres en raison de la sécheresse. Ils en sont reconnaissants, et moi de même.

Mais si je me rends dans les Prairies, dans le sud de l'Alberta ou en Saskatchewan—incidemment, ce phénomène ne touche pas seulement le sud de la province; il touche également le nord de l'Alberta—pour tenter de sauver les seuls moyens d'existence de ces fermiers, c'est-à-dire le troupeau de vaches reproductrices, étant donné que la situation est désespérée, je crains qu'ils ne me demandent ce que j'ai fait pour eux dernièrement. C'est maintenant qu'il faut les aider. J'espère que le ministre transmettra ce message au ministre de l'Agriculture et que le gouvernement ne décidera pas d'atermoyer à une date aussi tardive en créant des comités au lieu d'agir. C'est maintenant qu'il faut prendre les mesures nécessaires.

LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE 1988

LA RELANCE DE LA STRATÉGIE EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT—LA POSSIBILITÉ QUE LE CANADA PRÉSENTE DES INITIATIVES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, on fait tellement d'éloges aujourd'hui que j'hésite à formuler des critiques.

Le sénateur Flynn: Vraiment?

Le sénateur MacEachen: Ma remarque a trait à une réponse différée donnée hier au sujet de la relance de la stratégie en matière d'endettement. Je suis reconnaissant qu'on ait répondu à cette question et à celle concernant le rôle de la Banque mondiale. Je crois toutefois que les deux dernières phrases de la réponse figurant sous la rubrique «La relance de la stratégie en matière d'endettement—La possibilité que le Canada présente des initiatives» banalisent le Sénat et le sommet économique de Toronto. Elles se lisent comme suit:

> Nous rejetons, comme les autres prêteurs et en fait les emprunteurs, la notion que l'on pourrait trouver quelque solution magique qui permettrait d'éliminer rapidement le problème de la dette internationale. Nous espérons que ce point de vue prévaudra au sommet économique de Toronto.

Le sénateur Roblin: Qui a dit cela?

Le sénateur MacEachen: Ce sont les deux dernières phrases d'une réponse différée que j'ai reçue hier.

Je voudrais signaler à ceux qui préparent ces réponses que nous les lisons et que nous nous attendons à ce qu'elles se tiennent. À mon avis, aucun sénateur ne croit en une «solution magique» qui permettrait d'éliminer rapidement le problème de la dette internationale et il serait déplacé de chercher à faire sanctionner une observation aussi triviale au sommet économique de Toronto. C'est tout!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur peut me donner les noms de ceux qui ont rédigé la réponse, comme il est sans doute en mesure de le faire, je leur transmettrai moi-même son message. Quoi qu'il en soit, je serai heureux de faire part de ses observations à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LE PARLEMENT

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ÉCHÉANCIER DE LA PRÉSENTATION DES LOIS HABILITANTES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le premier ministre a déclaré récemment qu'il voulait faire adopter le programme législatif du gouvernement avant de déclencher des élections. Parmi les mesures qu'il a dit vouloir faire adopter figure l'Accord canado-américain de libre-échange. Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat quand le gouvernement présentera le projet de loi à ce sujet pour que nous puissions en entreprendre l'étude?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Très bientôt, honorables sénateurs.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Cela augure certes mieux que «en temps opportun».

PROJET DE LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

3e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bielish, appuyée par l'honorable sénateur Kelly, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-67, concernant les associations responsables de la généalogie des animaux.—(*L'honorable sénateur Marchand, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai ajourné hier le débat de cette motion au nom du sénateur Marchand, car il est notre porte-parole pour l'étude de ce projet de loi. Autant que je sache, on a répondu à ses questions au comité et rien ne s'oppose à l'adoption du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à l'adoption du treizième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, (Projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, avec un amendement), présenté au Sénat le 5 mai 1988.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Comme je l'ai dit hier, honorables sénateurs, le sénateur Adams est notre porte-parole pour l'étude de ce projet de loi. Il lui est impossible d'être ici cette semaine. Il m'a appelé aujourd'hui de Rankin Inlet pour me dire qu'il souhaitait intervenir dans le débat de troisième lecture du projet de loi. Je propose donc en son nom de reporter le débat à mardi prochain.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Adams.)

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Bielish: Que le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je propose que le débat de cette motion soit reporté au mardi 17 mai 1988.

(Le débat est reporté.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ: «LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION AGRICOLE FAMILIALE D'ICI À L'AN 2000»—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe ensuite à l'étude du sixième rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts intitulé «Le financement de l'exploitation agricole familiale d'ici à l'an 2000» et déposé au Sénat le jeudi 28 avril 1988.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots du rapport déposé le 28 avril dernier par notre comité permanent de l'agriculture et des forêts et intitulé «Le financement de l'exploitation agricole familiale d'ici à l'an 2000».

Tout d'abord, je voudrais remercier sincèrement les nombreuses personnes qui ont témoigné devant le comité et plus particulièrement celles qui nous ont envoyé des exposés écrits sous forme de lettres ou, dans bien des cas, de mémoires très fouillés et très pertinents et que nous n'avons donc pas pu remercier de vive voix. Ces témoignages ont été d'une aide précieuse au comité dans la rédaction de son rapport et dans la compréhension des problèmes du secteur agricole. Je tiens par ailleurs à remercier tous les membres du comité de leur attention et d'avoir participé aux réunions du comité et tout particulièrement le vice-président, le sénateur Barootes, qui grâce à de nombreuses discussions animées avec d'autres membres, surtout avec le sénateur Olson, nous a aidé à mieux comprendre les problèmes des agriculteurs canadiens. La collaboration des recherchistes et du reste du personnel du comité a été , bien sûr, fort appréciée également.

Je parlerai brièvement du rapport proprement dit et de ses recommandations qui se passent de commentaires, tout comme le rapport d'ailleurs. Je voudrais toutefois faire le lien entre différentes recommandations. Je voudrais donner une meilleure idée de l'objectif que le comité cherchait à atteindre pour parer au problème dans l'immédiat mais surtout pour essayer de voir quelle stratégie il convient d'adopter pour éviter certains des problèmes actuels et pour appliquer des programmes susceptibles de nous aider à prévenir au lieu de guérir.

Les recommandations pour l'immédiat consistent à renforcer le Programme spécial canadien pour les grains qui est nécessaire pour essayer d'enrayer le problème causé par la guerre commerciale entre la Communauté économique européenne et les États-Unis. Nous ne sommes pas les premiers à offrir une aide de ce genre. Il s'agit de subventions accordées aux céréaliers et aux producteurs d'oléagineux pour les aider surtout à surmonter leurs problèmes. Des programmes analogues ont déjà été établis en Europe et aux États-Unis pour payer les agriculteurs pour les inciter à produire certaines denrées. La production étant fort excédentaire, les surplus doivent être écoulés sur les marchés étrangers, ce qui déséquilibre les Échanges internationaux. Je ne considère pas notre programme comme un programme de ce genre; il vise plutôt à protéger les agriculteurs canadiens qui sont en difficulté à cause de ces programmes étrangers.

Pour finir, je voudrais parler de la notion de découplage. Nous n'avons pas eu l'occasion de consacrer beaucoup de temps à cela, mais nous avons entendu des témoignages et nous voudrions faire un commentaire. J'en parlerai plus en détail lorsque nous reviendrons au Programme canadien spécial pour les grains.

L'autre mesure d'aide immédiate que nous recommandons, c'est un système de réduction des intérêts. Il s'agit de financer un programme, ce qui coûtera probablement de 200 à 400 millions de dollars par an pendant plusieurs années, pour aider les agriculteurs par l'intermédiaire des bureaux d'examen de l'endettement agricole et de la Société du crédit agricole. Il s'agit d'offrir de l'aide aux agriculteurs sous forme de taux d'intérêts réduits ou d'exonération provisoire d'intérêts ou quelque chose du genre, dans les cas où le prêteur est disposé à participer à la restructuration d'un prêt en retardant l'échéance voire en réduisant le montant du principal non remboursé.

Le rapport recommande par ailleurs de consolider le Programme canadien de réorientation des agriculteurs, une initiative du gouvernement actuel, et il voudrait que l'admissibilité à ce programme soit établie en fin de compte par les Bureaux d'examen de l'endettement agricole, qui existent depuis plus d'un an et qui donnent des résultats très prometteurs. Nous trouvons toutefois que le fonctionnement des bureaux d'examen de l'endettement agricole et celui du Programme canadien de réorientation des agriculteurs devraient être examinés par les comités compétents tant du Sénat que de la Chambre des communes qui se pencheraient sur des rapports annuels donnant une idée des résultats obtenus. Si un comité d'une des deux chambres jugeait nécessaire d'entreprendre un examen plus approfondi ou d'apporter un changement, nous aurions l'occasion de le faire par l'intermédiaire des comités. Voilà pour les mesures à court terme.

[Le sénateur Hays.]

● (1440)

Je vais maintenant parler des programmes qui ont pour but d'améliorer la planification à long terme du secteur agricole. Il y en a deux types.

Commençons par ceux qui concernent les établissements de crédit. Nous proposons que la Société du crédit agricole soit habilitée, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à assurer des prêts. Par ce moyen ou pourrait appliquer la politique officielle pour veiller à ce que les établissements de crédit répondent à des normes minimales en matière d'évaluation des prêts agricoles. Parmi ces établissements de crédit, on trouve les compagnies d'assurance, qui ont pratiquement abandonné le crédit agricole, les coopératives de crédit, les caisses populaires de même que les organismes gouvernementaux comme la SCA. En vertu de cette politique, le gouvernement dirait aux établissements de crédit ce qui suit: «Nous allons vous donner accès à cette forme d'assurance à condition que vous ayez à votre service un personnel suffisant et qualifié pour évaluer les prêts agricoles».

Les établissements de crédit ont de moins en moins de personnel capable de participer au marché agricole. Voilà qui créera des difficultés lorsque le secteur agricole redeviendra le secteur dynamique sur lequel compte tant notre économie—ce qui ne manquera pas d'arriver car nous devrons avoir un nombre suffisant d'organismes prêteurs pour répondre aux besoins du secteur à ce moment-là. Il faut donc que le gouvernement incite les établissements de crédit agricole à reprendre leur activité en recourant aux intermédiaires financiers existants. Nous estimons qu'il doit absolument le faire pour s'assurer que les établissements de crédit agissent de façon responsable et qu'ils ont à leur service des gens capables d'évaluer les prêts agricoles.

Cette politique s'impose en partie parce que nous avons si souvent entendu la plainte que voici: «Je suis un agriculteur en difficulté non seulement parce que j'ai emprunté, mais parce que ma banque ou mon établissement de crédit m'a prêté de l'argent à la légère. En d'autres termes, on m'a prêté de l'argent que je n'aurais pas dû obtenir». Honorables sénateurs, j'avoue que je n'ai pas beaucoup de sympathie dans ces cas-là, mais c'est un point de vue qu'on peut défendre. Peut-être n'aurait-on pas dû leur prêter de l'argent, mais enfin. Nous pourrions éviter la plupart des problèmes que nous avons actuellement si les gens qui prêtent aux agriculteurs avaient un plus grand sens des responsabilités.

L'autre aspect du problème, c'est que beaucoup d'agriculteurs qui ont besoin de crédit ne sont pas en mesure de s'imposer une limite raisonnable. Dans bien des cas, la difficulté découle de la décision de savoir s'ils devraient utiliser leur crédit et jusqu'à quel point. L'emprunteur prendrait une décision mieux éclairée s'il pouvait se servir de programmes gouvernementaux pour obtenir des renseignements sur la gestion d'une entreprise comme la sienne.

Le secteur industriel est très efficace et peut acculer les petits producteurs à la faillite parce que, unité pour unité, il peut plus facilement obtenir des renseignements sur les perspectives du marché où il vend ses produits et sur les coûts de production. Les agriculteurs peuvent plus difficilement faire la même chose parce que, compte tenu de la quantité totale de céréales produites, ils forment de petits groupes de producteurs. D'après le comité, le gouvernement pourrait prendre l'initiative et aider les agriculteurs à absorber les frais encourus pour obtenir des renseignements sur le coût de production par unité en établissant des programmes qui leur permettraient de choisir judicieusement le genre d'assistance dont ils ont besoin.

Par conséquent, honorables sénateurs, les deux initiatives sont nécessaires: que le prêteur agisse de façon plus responsable et prenne des décisions mieux éclairées et que l'emprunteur soit mieux renseigné avant de décider d'utiliser son crédit. Cela pourrait aussi l'aider à prendre d'autres décisions, d'ordre économique, comme par exemple s'il devrait faire des réparations ou cultiver tel ou tel produit agricole. Avec le temps, ce genre d'aide cimenterait les liens entre emprunteurs et prêteurs, éliminant du coup quelques-uns des problèmes que nous avons aujourd'hui. Le secteur agricole n'en serait que plus efficace.

On pourrait dire que ces choses se produisent dans les circonstances normales. C'est vrai: elles peuvent se produire et elles se produisent effectivement. Cependant, nous devons envisager la chose en tenant compte de l'intérêt que les politiciens de tous nos partis ont manifesté à l'égard de l'exploitation familiale.

J'estime que dans la conjoncture économique actuelle, l'exploitation familiale, dans une certaine mesure, est quelque peu artificielle. Nous forçons de nombreux agriculteurs à exploiter les terres dont ils sont les propriétaires au moyen de divers programmes, car nous estimons qu'une certaine proportion de notre population doit vivre à la campagne. Nous avons foi également dans le type d'exploitation qui existe à l'heure actuelle et qui fournit des denrées alimentaires. En fait, je perçois une connotation politique intéressante en ce qui concerne le pouvoir du vote rural par opposition au vote urbain.

Quoi qu'il en soit, nous sommes en faveur de l'exploitation familiale, et si nous sommes sincères dans l'appui que nous lui accordons, nous devons être prêts, selon moi, à élaborer une politique comme celle que j'ai décrite en ce qui a trait aux emprunteurs et aux prêteurs, de façon à assurer la survie et la santé économique de l'exploitation familiale.

Honorables sénateurs, ce sont là toutes les observations d'ordre général que je tenais à formuler au sujet des recommandations. Celles-ci, je l'ai dit, se passent de commentaires.

J'aimerais dire un mot de la notion de dissociation. J'ai déjà signalé qu'on imputait le plus souvent la crise dans le secteur agricole à la guerre commerciale que se livrent les producteurs céréaliers et j'en ai décrit également les causes. Un certain nombre d'organismes commencent à discuter de cette crise, et j'aimerais en dire un mot. Je mentionnerai tout d'abord l'OCDE, l'Organisation pour la collaboration et le développement économique. En mai 1987, soit il y a un an, l'OCDE, dont le Canada est membre, a soumis au conseil un rapport très volumineux où elle présente le modèle des économies agricoles de ses pays membres. Elle a également formulé quelques recommandations. A mon avis, c'est surtout cette initiative de la part de l'OCDE qui est à l'origine des nombreuses discussions concernant le «découplage».

En guise d'explication, je dirai qu'essentiellement cela signifie que les programmes destinés à aider le secteur agricole ne devraient pas viser une denrée en particulier, que les versements ne devraient pas être un encouragement à produire davantage, mais plutôt un moyen d'aider l'agriculture. A cet égard, je vais au-delà de la stricte définition de découplage, mais cela vous permettra de vous faire une idée de ce dont il s'agit. C'est une notion fort complexe qu'à l'instar de bien des gens, je ne comprends pas très bien, et qui fait l'objet de maintes discussions. Ainsi que je l'ai dit, son origine, à mon avis, provient surtout du modèle économique de l'OCDE.

L'OCDE prédit que si ses pays membres réduisaient leur appui, qui fausse le marché international au moyen de subventions aux producteurs et aux consommateurs, le secteur ne subirait pas un dommage très considérable. Cependant, il faudrait que les différents pays qui versent à leurs agriculteurs des subventions y renoncent ensemble, car si l'un d'entre eux les maintenait, il serait avantagé, de sorte que l'initiative serait vouée à l'échec.

Le rapport de l'OCDE est fort long. En fait, son résumé comporte 100 pages. Je ne lui rends peut-être pas justice en formulant ces quelques commentaires, mais je tenais à faire état de son existence et à insister sur son importance. Je signale en outre qu'une mise à jour de ce rapport a été publiée ce mois-ci.

Une autre manifestation de cette initiative est la conférence tenue en février dernier sous les auspices d'Agriculture Canada et organisée par le Canadian Institute for Resource Law on Decoupling, où de nombreux exposés ont été présentés. Aucune déclaration n'a été publiée à l'issue de cette conférence, car celle-ci n'avait pour objet que de permettre l'expression des points de vue et non pas de décider une fois pour toutes de ce qu'il y a lieu de faire.

● (1450)

La Conférence mondiale de l'alimentation, à laquelle le vice-président et moi-même, à titre de président du comité, étions invités, est un autre exemple du débat qui se poursuit. Malheureusement, le vice-président n'a pu assister à la conférence, mais le sénateur Rossiter a pris sa place. La rencontre a eu lieu les 7 et 8 avril à Bruxelles. Cette question a été l'un des principaux points de l'ordre du jour. La discussion s'est d'ailleurs élargie pour comprendre non seulement le problème de la guerre commerciale, mais aussi les effets que cette guerre a sur les pays sous-développés et en voie de développement. Très brièvement, le problème est que la chute des prix des denrées sur les marchés internationaux a beaucoup nui à l'agriculture dans ces pays. Ils ne voient aucun intérêt à développer l'agriculture puisque les prix mondiaux sont tellement bas. L'exemple suivant sur lequel je voudrais attirer l'attention des sénateurs est une déclaration sur la réforme du commerce international des produits agricoles qui a été publiée la semaine dernière au terme des travaux menés par l'Institut de recherches politiques du Canada et l'Institute for International Economics des États-Unis. Cette déclaration représente le consensus auquel sont parvenus 29 experts en commerce inter-

national de produits agricoles venant de 17 pays. Je suis sûr que les travaux de ce groupe particulier, non seulement au Canada, mais dans le monde entier, sera extrêmement utile dans le cadre du débat sur les difficultés auxquelles se heurte le secteur agricole.

Le prochain sommet économique qui se tiendra en juin à Toronto est un autre élément qu'il importe de mentionner dans ce contexte. Cette question particulière figure à l'ordre du jour de ce sommet, comme elle a figuré à celui des deux précédents. Elle fait l'objet de discussions aux pourparlers du GATT qui se tiennent en Uruguay. Bien sûr, le Canada prend des initiatives distinctes, de concert avec d'autres pays, dans le cadre du groupe de Cairns. Nous parlons de ces initiatives dans notre rapport, sous le titre «Découplage». Bien que nous n'allions pas dans les détails, nous mentionnons le fait que cela pourrait faire l'objet d'une étude future du comité permanent de l'agriculture et des forêts ou d'un autre comité, qui chercherait à relier les thèmes qui découlent de ce genre d'initiatives. C'est-à-dire que nous ne pouvons plus continuer à subventionner et à aider l'agriculture comme nous l'avons toujours fait parce que cela cause trop de problèmes sur le plan international. Nous devons donc revoir notre aide à l'agriculture.

J'ai quelques commentaires à faire sur ce qui se passe au Canada. Par exemple, je m'inquiète beaucoup du fait que le gouvernement actuel accorde moins d'importance à l'aide découplée à la recherche et au développement. Le montant consacré à la recherche en agriculture a même diminué. En 1986-1987, il s'établissait à 58 millions de dollars en dollars constants comparé à 69,1 millions en 1984-1985. Si nous voulons aider l'agriculture, nous devrions faire le contraire et augmenter l'aide à la recherche. Je m'inquiète aussi du fait que le gouvernement impose des droits aux usagers qui ont la plupart du temps pour effet de rogner les revenus agricoles. Il y a des moyens d'aider le secteur agricole qui ne sont pas liés à la production de denrées particulières et nous devrions réorienter nos politiques et mettre l'accent sur ces moyens. Le crédit agricole est l'un de ces moyens. Je pense donc que le gouvernement devrait prendre les recommandations du comité au sérieux. Ainsi se terminent mes commentaires d'ordre général.

Je voudrais revenir sur un passage du rapport où l'on recommande d'aider l'agriculture canadienne à améliorer l'information de gestion. Je soulève cette question parce que des articles publiés récemment dans les journaux tendent à confirmer que le comité a vu juste. L'un de ces articles a paru dans *The Manitoba Co-operator* le 28 avril 1988, le jour même où nous avons déposé notre rapport. Il parle d'une enquête, effectuée par des étudiants diplômés, sur les agriculteurs qui ont fait faillite en 1985. L'enquête portait sur 67 des 162 agriculteurs qui ont fait faillite cette année-là. On en a tiré des données intéressantes. Les faillis avaient 40 ans en moyenne et ils devaient en moyenne 279 000 $. Selon l'un des auteurs de cette étude,

> . . . les prêteurs ont fait des erreurs, mais ils ne sont pas les seuls responsables des faillites des agriculteurs.

Les prêteurs sont les banques. L'article dit ensuite:

> Les banques admettent leurs erreurs et acceptent leur part de responsabilité . . . Mais les agriculteurs ont fait des erreurs en se fiant aux prêteurs. Des deux côtés, on a perdu la notion du risque.

Plus loin dans l'article, un des auteurs de l'enquête dit:

> . . . qu'il a été horrifié par la médiocrité de la comptabilité des agriculteurs qui ont fait l'objet de l'enquête. Dans 30 p. 100 des cas, les livres étaient très mal tenus.
>
> . . . seulement un ou deux tenaient bien leurs livres.

L'expérience faite dans le cadre du programme de l'Ontario concernant la viande rouge est un autre exemple de la façon d'aider les agriculteurs à tenir une bonne comptabilité, ce qui constitue la base d'une bonne information de gestion. On a maintenant des preuves qui démontrent que les agriculteurs qui ont pesé leur bétail, dans le cadre de ce programme visant à les aider à améliorer leur information de gestion, ont vu leur productivité et leur efficacité s'accroître de 6 à 10 p. 100. Il y a bien d'autres exemples de la façon dont une bonne gestion peut aider les agriculteurs. Le dernier exemple que je mentionnerai est le projet d'analyse de la gestion agricole réalisé par l'Ontario en 1986. Ce projet portait sur l'élevage des porcins. L'analyse a révélé que les bénéfices annuels des producteurs les plus efficaces dépassaient de 36 000$ la moyenne du groupe et de 48 000$ la moyenne des deux tiers inférieurs des éleveurs de porcins visés par l'enquête.

Le comité de l'agriculture croit donc qu'il s'agit là d'une importante recommandation et espère que le gouvernement y donnera suite. Le gouvernement n'a pas négligé cette question. Les services que lui et les provinces parrainent sont très utiles. En fait, le premier ministre a dit, dans l'annonce qu'il a faite en décembre dernier, que quelque 13 millions de dollars seraient versés pour aider les agriculteurs à améliorer leur information de gestion. Nous étions très heureux de cette initiative, mais il y aurait encore bien d'autres choses à faire dans ce domaine.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je veux prendre quelques minutes, d'abord pour féliciter le comité, particulièrement le président et le vice-président, d'avoir pris le temps et la peine de rédiger ce rapport. Je sais que les réunions du comité et l'audition des témoignages ont demandé beaucoup de temps et de travail. Le comité est allé dans différentes villes du Canada et à Washington pour étudier la crise du crédit agricole. Les membres méritent toutes nos félicitations. Ils ont accompli un excellent travail et je ne suis pas sûr que le comité aurait pu réussir à formuler des recommandations susceptibles de régler tous les problèmes liés à la crise du financement agricole, même s'il avait disposé de beaucoup plus de temps.

● (1500)

Honorables sénateurs, lorsque nous avons entrepris cette tâche, je souhaitais, d'abord et avant tout, savoir s'il était possible de mesurer avec précision l'ampleur du problème. Nous avions entendu dire qu'entre 30 et 35 p. 100 des agriculteurs étaient aux prises avec de graves problèmes de remboursement. La Société du crédit agricole, pour sa part, nous a donné d'autres chiffres. Les banques à charte aussi avaient leurs propres chiffres sur les nombres d'agriculteurs au bord de la faillite, aux prises avec de graves problèmes ou simplement confrontés à des frais trop élevés mais en mesure de remonter la pente. Je crois que l'étude du comité a permis de nous faire une meilleure idée de la gravité et de l'ampleur du problème. Le comité aurait pu continuer d'étudier la question pendant des mois mais je doute que cela lui aurait permis de faire l'unanimité sur la gravité et l'ampleur du problème.

Honorables sénateurs, j'ai aussi appris que beaucoup d'excellents agriculteurs ont été victimes de la spirale inflationniste qui remonte vers 1977 ou 1978 et a duré jusque vers 1982 ou 1983, soit jusqu'à la fin de la récession mondiale. Ces agriculteurs ont fait des investissements, ils ont accru leurs immobilisations—surtout des terres et du matériel—et s'ils doivent payer tous les frais des emprunts contractés pour faire ces acquisitions dont l'inflation a fait chuter la valeur, il leur sera impossible de survivre. Par exemple, des milliers d'agriculteurs possèdent des centaines de milliers, voire des millions d'acres de terres qui ne valent plus aujourd'hui que la moitié de ce qu'ils ont payé. Ces agriculteurs ont contracté des emprunts et doivent continuer de payer des intérêts.

Honorables sénateurs, il y a autre chose—et je ne sais ce qu'on peut y faire, car c'est affreusement triste et injuste. Je veux parler du fait que certaines institutions financières ne diminuent pas leur taux d'intérêt lorsqu'on est en retard dans ses paiements. Je connais des agriculteurs qui paient encore 18 p. 100 d'intérêt parce qu'ils étaient en retard. Évidemment, c'était le taux en vigueur lorsqu'ils ont contracté leur emprunt en 1981 ou 1982. Je crois sincèrement que le gouvernement devrait prendre des mesures à cet égard, car autrement, ces gens vont certainement faire faillite. Comme je l'ai dit, ce sont de bons agriculteurs. Ils connaissent très bien leur métier. Honorables sénateurs, nous devrions avoir l'intelligence de nous occuper de leurs besoins en crédit et ne pas les jeter dans la rue ni les ruiner à tout jamais, car c'est ce qui arrivera s'ils font faillite et perdent leurs terres. Ils s'installeront en ville et vivront dans la pauvreté ou avec l'aide de l'assistance sociale car, s'ils sont de bons agriculteurs, ils ne possèdent pas souvent les compétences nécessaires pour faire autre chose. Nous devons trouver un moyen de régler ce problème.

Honorables sénateurs, je ne prétends pas que nous y parviendrons facilement. Je sais que toute intervention n'est pas sans conséquence. Certaines banques, qui continueraient volontiers de prêter aux entreprises agricoles, pourraient bien se retirer de ce marché si le gouvernement leur imposait des restrictions les empêchant de recouvrer leurs actifs. J'étais trop jeune à l'époque pour pouvoir m'en souvenir, mais je sais que certains membres de ma famille ont vécu une situation analogue à celle dont j'ai parlé. À la fin des années 20 et au début des années 30, les banques ont cessé de prêter au secteur agricole. L'ancienne Commission du prêt agricole a été établie il y a 50 ans parce qu'aucun établissement de crédit n'offrait de facilités de crédit aux agriculteurs. Ces institutions étaient encore sous le coup de l'expérience qu'elles avaient vécue. Je ne fais que répéter ce que j'ai entendu dire des intéressés et des gens plus âgés que moi.

Honorables sénateurs, je prédis que nous revivrons ce problème si nous ne trouvons pas un moyen de remédier à la situation actuelle. Les banques cesseront de faire crédit à l'industrie des grains notamment. Je crois qu'elles en sont rendues là maintenant en ce qui concerne les producteurs de tabac parce que ce marché, comme vous le savez, est en plein marasme, et que les cours de ce produit sont bien loin d'être aussi élevés qu'ils l'étaient naguère.

Honorables sénateurs, je crois que le comité a bien cerné le problème et j'espère que nous saurons y trouver une solution.

Je suppose qu'une autre leçon que la plupart des gens ont dit avoir tirée de tout cela—chaque génération semble malheureusement devoir l'apprendre—c'est que lorsqu'on achète un actif immobilisé, on en fixe le prix ou on convient d'un prix, si l'on peut dire, en fonction de la production et des revenus tirés de cette production, de façon à pouvoir rembourser la dette amortie. Malheureusement, ce n'est pas ce qui s'est produit. Pendant plusieurs années, on a payé les prix de 1978, si vous voulez, parce qu'on croyait que les prix allaient monter en 1979 et encore en 1980. On estimait devoir acheter tout de suite parce que ce serait plus cher plus tard. En outre, ce qu'on n'a pas su comprendre, et ce que les occidentaux n'auraient pas pu prédire, c'est que les taux d'intérêt allaient augmenter considérablement.

Je crois qu'il faut trouver le moyen de sauver le plus grand nombre possible de ces agriculteurs. Il faut vraiment tenter l'impossible pour y arriver. Je crois en outre que nous serons à nouveau confrontés à d'autres situations de ce genre. Les producteurs céréaliers sont les plus défavorisés à l'heure actuelle car, en 1976 par exemple, les agriculteurs du sud de l'Alberta touchaient 6,40$ le boisseau de blé dur et le prix est aujourd'hui inférieur à 3$ le boisseau. Pouvez-vous me nommer un seul autre secteur industriel qui a vu ses revenus diminuer de moitié et ses coûts augmenter de plus de 100 p. 100 et qui a quand même pu tenir le coup? Je suis persuadé que non.

Le sénateur Frith: Ou survivre.

Le sénateur Olson: Ils ne réussiront certes pas à survivre si nous ne faisons rien pour les y aider.

Honorables sénateurs, je ne veux pas entrer dans le sujet de l'Accord de libre-échange, mais beaucoup d'autres agriculteurs vont éprouver de graves difficultés financières à cause de quelque chose qui est absolument hors de leur contrôle. Je pourrais parler du secteur horticole, par exemple, si nous venons à examiner les dispositions prévues à ce sujet dans l'accord présumé de libre-échange avec les États-Unis.

• (1510)

Il y a aussi les viticulteurs. Ils sont convaincus qu'ils seront acculés à la faillite et qu'ils devront reconvertir leur exploitation.

Je ne tiens pas à discuter maintenant de l'accord de libre-échange, mais je sais que les agriculteurs qui sont pris au piège dans cette situation s'interrogent sérieusement sur leur avenir—et ils n'y sont pour rien.

Les producteurs de tabac savent pertinemment qu'il n'est pas d'autre denrée qui ait rapporté autant par acre de terre que ce produit il y a six, huit ou dix ans. Pourtant, ils ont encore des paiements hypothécaires à faire, qui avaient été fixés en fonction de leurs revenus.

Il en ira de même pour le secteur horticole et assurément le secteur viticole dont il faudra arracher les vignes, car il n'existe pas de marché satisfaisant pour le raisin. Je ne connais pas d'autre denrée, et les viticulteurs non plus, que l'on puisse cultiver sur ces terres et qui rapporterait autant que le raisin n'a rapporté au secteur viticole du Canada.

Le sénateur Hays a parlé des banques et a cité un article où l'on apprend que celles-ci sont en partie responsables d'avoir prêté autant d'argent en une période de grande inflation. Mais les banques n'ont pas à assumer le coût de ces emprunts, sauf dans les cas où l'exploitation fait faillite et que les créanciers doivent accuser des pertes. Mais, dans le cas des agriculteurs qui s'évertuent encore à effectuer leurs paiements, les banques ne réduisent pas les frais d'intérêt, et elles ne radient pas non plus le principal. Donc, merci aux banques d'accepter une partie des responsabilités. Mais ne pourraient-elles pas accepter d'assumer également une partie des coûts? Voilà ce que je demanderai aux banques.

Elles refuseraient la moindre défalcation. Cela fait partie des règles fondamentales des banques: ne jamais réduire le principal d'une dette, peu importe le débiteur. C'est ce qu'elles nous ont répété à satiété. Elles ne veulent pas en entendre parler. Elles acceptent bien de rééchelonner les dettes et de proposer d'autres formules de réaménagements, mais jamais elles n'accepteront de réduire une dette.

Honorables sénateurs, dans le cas d'un terrain qu'on a payé 800$ l'acre, mais qui ne vaut plus que 400$ l'acre—c'est tout ce que cette terre peut produire et rapporter—je suppose qu'il faudra diminuer sa valeur de moitié, si l'on veut que ces agriculteurs puissent continuer à tourner ou soient raisonnablement prospères.

Or le secteur financier ne m'a pas semblé spécialement désireux de prendre cette initiative. Nous savons le sort qui a été réservé à la Société du crédit agricole. Elle est en faillite, je suppose, selon toutes les procédures comptables habituelles. Je pense que le gouvernement devrait intervenir, pour des raisons que j'ai déjà expliquées, car beaucoup de gens vont en souffrir—et je ne pense pas qu'il soit bien responsable d'acculer ces gens à la ruine. Il nous faut prendre des mesures qui leur permettront de faire ce qu'ils sont le plus capables de faire, particulièrement dans la situation épouvantable dans laquelle ils se trouvent sans qu'ils n'y soient pour rien.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur les excellentes recommandations que le comité a faites, et surtout sur les observations prudentes et bien réfléchies qu'ont faites mon président et le sénateur Olson, dont l'opinion sur ces questions est empreinte autant de poésie shakespearienne que de logique cartésienne. Ces sénateurs ont de l'expérience en agriculture. Le premier a non seulement exercé le droit, mais c'est aussi un agriculteur et un éleveur bien connu en Alberta; et le second, de même calibre, est respecté par tout le monde, dans le sud-est de l'Alberta du moins.

J'estime, et on nous l'a amplement démontré au comité, que l'agriculture traverse une crise humaine et industrielle, surtout dans le secteur céréalier, encore que le sénateur Olson ait parlé des viticulteurs et des planteurs de tabac du comté de Simcoe.

La situation est tragique. J'ai plutôt le coeur sec, mais, en entendant les témoignages, j'ai réalisé que trop de jeunes agriculteurs instruits et compétents éprouvent de terribles difficultés et que, si nous ne faisons rien, ils risquent d'abandonner un secteur économique de première importance. C'est d'eux qu'il faut s'occuper en priorité de peur qu'ils tournent leur dos à l'agriculture et ne soient contraints d'habiter les villes, tantôt pour y dépérir, tantôt pour devenir président d'Imperial Oil ou quelque chose du même genre—ce qui, bien entendu, est rarissime.

C'est sur ces jeunes agriculteurs instruits et compétents, qui comprennent la situation, que comptera l'agriculture au cours des 20 à 30 prochaines années de perfectionnement technologique.

Si nous ne leur venons pas en aide, les agriculteurs se feront de plus en plus âgés et il n'y aura personne pour prendre la relève. Ce serait tragique pour une industrie qui non seulement a dominé l'économie canadienne à une époque et reste capitale encore aujourd'hui, mais a nourri le monde pendant des générations.

Au fond, tous les maux de la production céréalière canadienne se dissiperaient si le blé se vendait à 7$ le boisseau.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Mais comme il n'en est pas question, mieux vaut chercher les solutions ailleurs.

D'après ce que je sais, ce jour merveilleux n'arrivera pas dans un avenir prévisible tant que les États-Unis et la Communauté économique européenne ne renonceront pas à la guerre des subventions pour favoriser les exportations de blé, ce qui ne risque pas de se produire d'ici un an ou deux. Si nous voulons que cette industrie survive, les citoyens et les gouvernements en général, et surtout ce gouvernement-ci, doivent d'abord faire leur possible pour atténuer les conséquences de cette crise et ils doivent aussi planifier le moyen et le long terme. Sauvons d'abord l'agriculture avant de penser à sa prospérité à long terme.

Comme le sénateur Olson et d'autres l'ont dit en parlant des facteurs économiques, il n'y a aucun doute que le désir bien humain de s'enrichir en a poussé certains à trop emprunter et d'autres à trop prêter, les uns dans l'espoir que la valeur de leurs terres et le prix de leurs produits continueraient d'augmenter, les autres, les prêteurs privés surtout, parce que l'augmentation de la valeur des terres justifiait des prêts plus importants et permettait donc d'espérer des bénéfices plus élevés.

● (1520)

Puis, nous nous sommes retrouvés dans cette terrible situation: des taux d'intérêt de 22 p. 100 accompagnés d'une baisse du prix des céréales, soit de 6,50$ à 3$ pour le blé tendre et de 5,80$ à 2,70$ pour le blé dur. Je ne veux blâmer personne, mais je ne peux m'empêcher de jeter un coup d'oeil du côté de l'opposition. Qu'arrive-t-il alors au système? Il est complètement inutilisable tant pour l'agriculteur que pour le prêteur, ce dernier étant incapable de recouvrer la dette parce que la terre ne vaut plus 800$ l'acre—comme c'était le cas lorsque l'agriculteur a emprunté, en espérant que la valeur monterait à 1 000$ ou à 1 200$ l'acre—mais bien 300$ ou 400$ l'acre, ce qui ne lui permet même pas de recouvrer le montant du prêt initial. Autrement dit, l'actif a disparu et l'agriculteur est ruiné. Il nous faut trouver une solution.

Nous ne pouvons pas faire grand-chose dans le cas des prêteurs privés parce que, comme on l'a fait remarquer, le droit contractuel existe encore dans notre pays. Tout ce qu'une banque peut faire, c'est de saisir la terre, qui ne vaut plus ce qu'elle valait au moment du prêt.

Je me suis rendu compte dans le passé que les banquiers font de très mauvais agriculteurs et qu'ils sont incapables d'exploiter une terre aussi bien que les agriculteurs. Les banquiers hésitent donc à saisir la terre. Lorsqu'ils le font, ils supplient l'agriculteur de revenir l'exploiter. Ils deviennent propriétaires et louent les exploitations aux anciens propriétaires. C'est une des solutions.

Cependant, pour toutes les raisons que mes collègues ont énoncées, il ne fait aucun doute pour moi que nous avons besoin d'une restructuration de notre économie agricole. Cela s'en vient; nous ne pouvons l'éviter. J'espère seulement que cette restructuration donnera aux jeunes agriculteurs efficaces dont nous avons parlé la possibilité de rester sur leurs terres et de les exploiter de façon productive, afin que nous voyions encore une génération d'agriculteurs efficaces. Ce sera à mon avis un des éléments essentiels.

Le sénateur Hays a parlé des systèmes d'information de gestion. Nous en avons longuement parlé. Je suppose que si vous êtes un de ces agriculteurs dont j'ai parlé, diplômé en élevage de l'Université de l'Alberta ou de l'Université de la Saskatchewan, vous devez comprendre la façon d'utiliser tous ces systèmes d'information hautement perfectionnés, mais nous avons aussi beaucoup d'agriculteurs qui ne sont pas encore en mesure d'utiliser ces produits de la technologie moderne. C'est peut-être par dureté de coeur, mais je pense que celui qui investit son argent dans une entreprise doit pouvoir se payer le luxe de faire faillite tout seul quand il commet des fautes, et que lorsque quelqu'un emprunte à un prêteur privé, une banque par exemple, je pense comme le sénateur Hays l'a dit que c'est au prêteur qu'il appartient de vérifier que l'emprunteur a la compétence voulue pour utiliser l'hypothèque ou le prêt de façon à pouvoir rembourser non seulement les intérêts mais le capital. Pour la banque il s'agit là de bonne gestion. Si elle ne le fait pas, tant pis pour elle.

Mais il y a un domaine où cela ne s'applique plus: c'est lorsqu'un établissement comme la Société du crédit agricole prête l'argent des contribuables. Il s'agit là d'un établissement public qui consent des prêts, qui est parfois le prêteur de dernier recours, qui non seulement sert d'établissement de crédit à long terme pour les agriculteurs mais qui remplit également une mission sociale de l'État en quelque sorte. Les services de la Société du crédit agricole n'ont pas eu l'obligation de veiller, avant de prêter de l'argent à tel ou tel agriculteur, à ce qu'il ait un système d'information de gestion et qu'il possède toute la compétence voulue pour utiliser les 200 000$ ou 300 000$ prêtés par l'État. Il s'agit là non pas de capitaux privés mais de deniers publics—l'argent du contribuable.

Je dis qu'il y aurait intérêt à l'avenir d'en imposer l'obligation à la Société du crédit agricole, en sorte que lorsque la Société prêtera des sommes aussi importantes à des agriculteurs—sommes prises sur l'argent des contribuables—les services de cette société devront dire: «Eh bien voilà, mon gars, avant d'aller plus loin, nous voulons nous assurer que vous avez un système de gestion, un système d'information, un moyen de consulter cette information, pour que nous puissions savoir à la SCA, qui est un organisme d'État, que nous utilisons bien cet argent non seulement au mieux de vos intérêts mais au mieux des intérêts de notre établissement, qui est un établissement public, et au mieux des intérêts de la population du Canada, car c'est elle en fin de compte qui fournit l'argent».

A mon avis, cette façon d'agir est valable et il fallu quelque temps pour me faire accepter qu'on devrait pouvoir dire à un homme d'affaires ou à un agriculteur qu'il doit fournir des renseignements de ce genre avant d'obtenir un prêt. Je crois encore que celui qui place ses propres fonds dans une boutique de chapeaux, de fleuriste ou encore dans une exploitation agricole ou une autre entreprise, doit encore jouir du luxe de faire faillite par suite de ses propres erreurs.

Nous avons tenté de parler de ce nouveau mot «découplage.» Presque tous les ans, de nouveaux mots apparaissent dans notre vocabulaire. Nous avons eu le village global que Marshall McLuhan a porté à notre attention il y a 30 ou 40 ans. De nouveaux termes qui voient le jour deviennent des mots-clefs. Le nouveau mot à la mode dans le domaine agricole est «découplage.»

Le sénateur Frith: De quoi s'agit-il?

Le sénateur Barootes: Comme vous me semblez perplexe sénateur Frith, je vous dirai que j'avais cru tout d'abord que le mot «découplage» pourrait être relié au divorce parmi les familles agricoles mais tel n'est pas le cas.

Le sénateur Frith: Je pense surtout à la grammaire. Pourquoi ne pas parler de désaccouplement?

Le sénateur Barootes: Vous préféreriez ce dernier terme?

Le sénateur Frith: Pourquoi «découplage»?

Le sénateur Barootes: C'est pour deux raisons. On veut découper c'est-à-dire dissocier la prestation accordée en vertu des programmes de l'État d'une denrée précise et voilà pourquoi ou parle de découplage.

On veut avancer des fonds à celui qui cultive par exemple de la graine de moutarde, qui semble être la culture préférée du sénateur Olson, pour lui venir en aide. Si nous accordons une somme supplémentaire de 20$ pour la graine de moutarde, personne ne voudra cultiver du blé, mais nous ne voulons pas fausser le marché, la productivité et les niveaux de production par un programme céréalier ou un programme d'aide axé sur un certain produit. Nous avons étudié la question mais non pas suffisamment pour faire une déclaration catégorique, bien que le président du comité ait assisté à plusieurs conférences importantes et fourni aux membres du comité une énorme quantité de documentation. Toutefois, nous y reviendrons. Je crois que nous devrions étudier la question.

● (1530)

Entre-temps, je peux peut-être dire qu'en dehors des programmes spéciaux—particulièrement pour les porcs, les oeufs, le lait, des programmes spéciaux que certains défendent et d'autres critiquent—notre programme spécial d'aide aux producteurs de grains a été partiellement découplé cette année puisqu'il autorisait 12 types de grains. Le gouvernement n'a pas dit aux agriculteurs de cultiver du blé tendre, du blé dur, de l'avoine, de l'orge ou du seigle, il a donné une liste de 12 grains. Par conséquent, il n'y a pas eu d'influence indue sur le choix des agriculteurs. Je pense que le découplage est utile à l'agriculteur, même s'il n'est pas total.

Par contre, il faut prendre garde de ne pas insulter les agriculteurs en découplant au point où l'on se contenterait de verser des subventions. Je pense qu'ils s'en offusqueraient. Ils n'aiment pas les cadeaux. Des agriculteurs américains nous ont dit qu'ils n'acceptaient pas de subventions, alors que 60 p. 100 de leurs revenus émanent du gouvernement. Selon eux, ce ne sont pas des subventions.

Nous devons donc trouver des moyens d'intervenir sans insulter les agriculteurs. Peut-être que le programme spécial d'aide aux producteurs de grains est un moyen; un autre serait de faire un versement en fonction de la superficie, mais cela aussi a des inconvénients, comme on l'a constaté il y a quelques années. Pour les prochaines années nous devons chercher un moyen de découpler l'aide pour que l'on puisse permettre la survie des agriculteurs dans l'immédiat et préparer une solution viable à plus long terme.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur Barootes s'il est d'accord avec l'interprétation de ma tentative visant à inclure les producteurs de moutarde? Le découplage dont il parle existe, mais nous ne voulons pas être désaccouplés de l'adresse utilisée sur les chèques émis pour la superficie visée. Même si je ne suis pas d'accord avec les conclusions de ses arguments concernant le découplage, je dois admettre qu'ils ont une certaine logique.

(Sur la motion du sénateur Fairbairn, le débat est reporté.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ÉTUDE DU 7e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: «LES PRESTATIONS POUR ENFANTS—Proposition d'un supplément de revenu familial garanti», déposé au Sénat le 30 juin 1987.—(*L'honorable sénateur Tremblay*).

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'imagine que vous étiez très impatients d'entendre ce que j'avais à dire sur cet article de l'ordre du jour à propos duquel j'ai prononcé le mot «reporté» aussi souvent au cours des derniers mois. Je vais donc répondre à cette impatience qui s'est exprimée silencieusement jusqu'à maintenant. Je veux d'abord vous expliquer pourquoi il y a eu tant de fois report du débat à ce sujet.

Effectivement, lorsque nous avons déposé le rapport au mois de juin, le comité n'envisageait pas d'engager le débat immédiatement. Pour deux raisons. La première à la fin de juin, nous partagions la même impression. Tout le monde pensait que le Sénat s'ajournerait normalement pour la période d'été. Ce qui ne s'est pas produit comme vous le savez. Nous pensions donc que cela serait le cas et que nous pourrions poursuivre notre réflexion sur le sujet en septembre ou octobre.

Par ailleurs, il y avait aussi une deuxième raison. Au moment où nous avons étudié le projet de loi C-70 sur les allocations familiales, la presque totalité des témoins que nous avions entendus à l'époque ont abordé le problème que pouvait soulever le projet de loi C-70 dans une perspective beaucoup plus large.

Avec l'accord de mes collègues du comité, je leur ai donc posé la question suivante: si le comité poursuit son étude des prestations pour enfants d'une façon plus large, seriez-vous intéressés à venir exprimer vos vues sur le sujet? Leur réaction a été unanime: nous serions très intéressés à étudier le rapport que le comité pourrait produire sur les prestations pour enfants d'une façon plus globale.

Cela étant, dans les jours qui ont suivi le dépôt du rapport, j'ai écrit aux 48 groupes ou particuliers qui s'étaient présentés devant le comité dans les mois précédents pour leur transmettre un exemplaire du rapport et pour leur demander de nous faire connaitre dans les mois qui suivraient quelles étaient leurs réactions aux propositions, notamment celle d'un supplément de revenu familial garanti, qui étaient contenues dans le rapport.

Il faut que je le dise en toute simplicité; au début d'octobre je n'avais encore reçu qu'une seule réponse. J'ai donc tiré la conclusion qu'il fallait au moins faire un rappel auprès de ceux à qui nous nous étions adressés jusque là. Je leur ai donc écrit une deuxième lettre pour qu'ils me disent s'ils avaient l'intention de réagir ou non. Cette lettre a provoqué un nombre peu faramineux de réponses, effectivement six.

Je me dispense de vous en donner la liste complète étant donné l'heure à laquelle nous sommes. Notons cependant qu'il y avait parmi ceux qui ont répondu, par exemple, la Conférence des évêques catholiques du Canada et la Canadian Teachers' Federation. Je n'exagère donc pas en disant que la qualité des répondants a compensé pour leur petit nombre.

Avant de parler des réactions qu'ils ont données à notre rapport, je pense que je dois vous résumer très brièvement les grandes lignes des principales recommandations qui s'y trouvent contenues.

Pour l'essentiel, le comité propose d'abord un objectif qui a valeur de principe: restructurer le système de prestations pour enfants de façon à canaliser vers les familles moins bien nanties une plus large part des sommes affectées aux prestations pour enfants. Voilà quel était notre objectif fondamental ou si vous préférez le principe fondamental.

Il propose ensuite que la manière d'effectuer une telle canalisation consisterait à augmenter ce qu'on appelle aujourd'hui le crédit d'impôt. Il propose également que la nouvelle prestation s'appelle désormais le supplément de revenu familial garanti, une expression qui correspond davantage nous semble-t-il, dans la réalité des choses à ce que le crédit d'impôt est effectivement. Le crédit d'impôt est un montant qui est donné aux familles qui ont un revenu inférieur à tel niveau. C'est à partir des déclarations d'impôt que l'on établit si une famille doit recevoir le crédit en question.

On est même allé depuis deux ans jusqu'à donner des paiements anticipés à l'automne, divisant le crédit d'impôt en deux versements, un versement à l'automne et un versement postérieur à la déclaration d'impôt.

Le sénateur Frith: Le découplage!

Le sénateur Tremblay: Ce qui tout de même représentait quelque chose de très important pour les familles en cause: lorsqu'elles ne recevaient auparavant qu'au printemps leur crédit d'impôt, des compagnies de finance ou des groupes de ce genre-là leur offraient de leur acheter leur crédit d'impôt au mois de février, par exemple, et exigeaient des taux d'intérêt assez importants. Le versement d'automne a permis de pallier à cette difficulté.

Tout cela s'est appelé crédit d'impôt au cours des années parce qu'il y avait une relation avec la déclaration d'impôt, j'imagine. Effectivement, c'est une sorte de supplément qui est versé aux familles qui en ont besoin selon leur déclaration d'impôt, de façon analogue à ce qu'on appelle le supplément aux pensions de vieillesse. Cependant je souligne ceci parce que beaucoup de nos correspondants ont exprimé leur inquiétude face à l'administration du crédit d'impôt. C'est à partir de la déclaration d'impôt que tout est calculé de sorte que cela n'ajoute rien au point de vue administratif.

L'expression «crédit d'impôt» quant à sa nature correspond d'assez loin à la réalité des choses. C'est pourquoi nous proposons plutôt de parler de supplément de revenu familial garanti dans le même esprit que le crédit d'impôt, c'est-à-dire avec l'objectif que cela atteigne et vise principalement les familles les moins bien nanties.

Cela étant dit, qui est un peu de l'ordre des définitions, le point clé est le suivant: le supplément de revenu familial garanti pour les familles les moins bien nanties sera d'autant plus substantiel qu'on y affectera les sommes correspondant à un plus grand nombre de prestations présentement en vigueur.

C'est à ce point que les avis ont varié à l'intérieur du comité. Certains membres du comité auraient été disposés à verser dans le nouveau supplément des sommes correspondant à la fois au crédit d'impôt actuel, à l'exemption d'impôt au titre des enfants, à l'équivalent de l'exemption de personne mariée qui s'applique évidemment à une famille monoparentale et les allocations familiales, donc quatre prestations actuelles. Certains membres du comité auraient été disposés à utiliser ces sommes correspondant à ces quatre prestations pour les intégrer dans ce que nous appelons le revenu familial garanti. Par contre d'autres membres s'en tiendraient aux trois premières, c'est-à-dire qu'ils maintiendraient tel quel le programme d'allocations familiales.

Voilà l'essentiel de ce qu'il y a dans le rapport. Quelles ont été en regard de cette position de notre comité les réactions de ceux qui ont répondu à l'invitation que je leur ai faite et que j'évoquais il y a un moment?

J'en évoquerai deux: celle de M. Ken Battle qui est le directeur du Conseil national du bien-être social, et celle de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants.

Monsieur Battle répond ceci, en mars de cette année, à la lettre que je lui avait écrite l'année dernière. Ceci est un simple extrait, très court.

[*Traduction*]

> J'ai lu votre rapport peu après que vous m'en avez envoyé un exemplaire. Je l'ai trouvé très instructif et très utile pour ma propre analyse des allocations familiales. J'espère avoir contribué, en comparaissant à deux reprises devant votre comité, à vos travaux dans cet important dossier.

Je crois que son témoignage nous a effectivement influencés.

> Il est évident que vos collègues et vos collaborateurs ont beaucoup travaillé au rapport.

Autrement dit, j'ai l'impression qu'il est essentiellement d'accord avec le rapport.

[*Français*]

La Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants n'est pas tout à fait de cet avis. Elle résume dans les points suivants sa position qui découle d'un mémoire assez élaboré.

[*Traduction*]

> 1. L'universalité doit être garantie. Toutes les familles, indépendamment de leur niveau de revenu doivent continuer à recevoir de l'aide d'un niveau au moins égal à celui des allocations familiales indexées . . .
>
> 2. Les programmes de prestations pour enfants devraient être plus avantageux pour les familles pauvres grâce à la répartition des revenus provenant des familles riches et en particulier du secteur industriel et commercial.
>
> 3. Les programmes de prestations pour enfants devraient être envisagés dans le cadre d'un régime d'aide à l'enfance de haute qualité financés par les fonds publics et d'accès universel.

4. Il ne faut pas réduire le montant total des crédits affectés par le gouvernement fédéral aux programmes établis destinés à avantager les familles et les enfants.

[*Français*]

Voilà, substantiellement, qui résume les positions de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants. D'ailleurs le texte que je viens de lire est emprunté à son document lui-même.

Je dois à l'objectivité de l'analyse d'ajouter que l'attitude de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants exprime substantiellement le point de vue des autres intervenants qui nous ont répondus. Dans l'ensemble, en effet, on tient à ce point à l'universalité des allocations familiales qu'on veut les maintenir telles quelles. Par contre, on est bien d'accord, la position de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants le révèle, qu'il faudrait simultanément faire d'avantage pour les familles pauvres.

Alors, comment concilier ces deux perspectives? Comment peut-on, à la foi, bonifier le système de prestations pour enfants de façon à rapprocher sensiblement du minimum vital la majorité, sinon la totalité des familles les moins bien nanties tout en maintenant l'universalité de certaines prestations et sans pour autant imposer à la collectivité une surcharge abusive?

Il y a là manifestement un dilemme. Un dilemme qui impose des choix difficiles, des choix de société et que le comité, je dois le souligner, n'a pas réussi à trancher, les opinions s'y étant divisées entre les deux options de financement entre lesquelles il fallait choisir.

En dépit de cette sorte de flottement et d'hésitation, quant aux modalités de financement de la proposition d'un supplément de revenu familial garanti, on peut affirmer, me semble-t-il, que le rapport du comité met clairement en relief une préoccupation fondamentale: celle d'un réaménagement des prestations pour enfants qui vise prioritairement les familles dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. Dans cette perspective, le rapport qui vous est soumis apporte, je crois, une contribution positive et valable.

Nous le devons de façon particulière à nos collègues, les sénateurs Robertson et Marsden, qui ont dirigé les travaux du sous-comité chargé par le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie de la préparation du rapport. Je les en remercie très cordialement.

Je remercie également, Madame Maureen Baker et Monsieur Marion Wrobel du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Leur coopération assidue, la rigueur de leurs études ont largement alimenté le contenu du rapport et ses recommandations. Vous le noterez vous-même à la lecture du rapport. La principale partie du rapport consiste précisément à des analyses rigoureuses et fondées sur des données particulièrement fiables.

En conclusion, honorables sénateurs, le document dont nous commençons la discussion est, je pense, une étape significative et valable dans l'étude d'une question vitale pour la société tout entière. Elle n'est cependant qu'une étape. Je souhaite, pour ma part, que le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie ne s'en tienne pas à cette étape. À la suite et à la lumière du dialogue que nous aurons dans les jours et les semaines qui viennent, je souhaite que l'occasion lui soit donnée de poursuivre sa réflexion sur un sujet de cette importance et de cette envergure. C'est une possibilité et il n'est sûrement pas exclus que cette occasion puisse lui être donnée par exemple, dans la perspective ouverte par la motion dont le sénateur Robertson nous a donné avis cet après-midi-même et qu'elle présentera mardi prochain. Merci honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

• (1550)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit jusqu'à mardi prochain, le 17 mai 1988, à 14 heures.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Phillips et moi-même avons discuté de l'ordre du jour possible de demain. Il y a très peu d'affaires émanant du gouvernement parce que nous en avons reporté un grand nombre à mardi prochain de sorte que nous aurons beaucoup de mesures législatives à étudier la semaine prochaine. Aucun ordre inscrit au nom des sénateurs de l'opposition ne doit être abordé demain. Nous appuyons donc la motion.

J'ajouterais—cela concerne peut-être le sénateur Phillips et me concerne certainement—que les comités devraient tenir les réunions prévues pour demain, même si le Sénat ne siégera pas.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 mai 1988, à 14 heures.)

ANNEXE

(*Voir p. 3349*)

LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le MERCREDI 11 mai 1988

RAPPORT DU COMITÉ

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 3 novembre 1987, le Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, a étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les observations et les amendements suivants.

Respectueusement soumis,

La présidente

JOAN B. NEIMAN

PARTIE I

Amendements

Amendements	Notes explicatives
1. *Page 7, article 9*: *a*) Retrancher les lignes 8 et 9 et les remplacer par ce qui suit: «senter et, sous réserve du paragraphe (3), il doit lui être donné la possibilité» *b*) Retrancher la ligne 16 et la remplacer par ce qui suit: «prêt à agir dans un délai raisonnable ni en mesure de la faire—doit»	Cette modification accorde aux demandeurs du statut de réfugié un délai raisonnable pour choisir le conseil qui les représentera lors de l'enquête et à ce dernier, un délai raisonnable également pour se préparer.
2. *Page 12, article 14*: Ajouter ce qui suit, après la ligne 21: «(6) Nonobstant le paragraphe (2), la revendication du statut de réfugié peut être reçue et prise en considération à tout autre stade de l'enquête si l'arbitre est d'avis que le défaut de revendication par l'intéressé au moment prévu au paragraphe (1) est attribuable: *a*) soit à une conception erronée de la nature de la revendication de statut ou des conséquences du défaut de revendication; *b*) soit à une crainte fondée de la part du demandeur pour sa sécurité ou pour celle de sa famille.»	Cette modification prévoit une sorte de soupape de sûreté pour le cas où un demandeur omettrait pour un motif valable de revendiquer le statut de réfugié au début de l'enquête: il ne perdrait pas tout droit de le faire ultérieurement.
3. *Page 14, article 14*: Retrancher la ligne 29 et la remplacer par ce qui suit: «appartient et qui est soit un pays disposé à le recevoir en cas de renvoi du Canada, soit un pays où il aurait le droit de faire statuer sur le bien-fondé de la revendication;»	Aux termes de cette modification, les demandeurs ne seraient pas renvoyés dans un pays sûr à moins qu'il ne s'agisse d'un pays disposé à les recevoir ou qu'ils n'aient le droit de faire statuer sur le bien-fondé de leur revendication dans ce pays.

4. *Page 15, article 14*: Retrancher les lignes 1 à 14 et les remplacer par ce qui suit:

«(i) soit une personne visée à l'alinéa 19 (1) *j*),

(ii) soit une personne qui, selon une attestation du ministre, constitue un danger pour le public au Canada et qui:

(A) ou bien est visée à l'alinéa 19 (1) *c*),

(B) ou bien a été déclarée coupable au Canada d'une infraction à une loi du Parlement pour laquelle une peine d'emprisonnement de dix ans ou plus est prévue,

(iii) soit une personne visée à l'un des alinéas19 (1) *e*), *f*) ou *g*) ou 27 (1) *c*) ou (2) *c*), si le ministre est d'avis qu'il serait contraire à l'intérêt public d'appliquer dans son cas les articles 45 à 48, ainsi que 70 et 71;»

En vertu de cette modification, la décision d'écarter une personne du processus de détermination de la qualité de réfugié serait prise par le ministre lui-même en raison de la gravité éventuelle des conséquences de cette exclusion pour cette personne. Il est prévu que le ministre mettra en balance ces conséquences et l'importance du risque que cette personne pourrait présenter pour le Canada.

5. *Page 15, article 14*: Retrancher les lignes 35 et 36 et les remplacer par ce qui suit:

«s'y trouvait qu'en transit.»

Cette modification élargit, lorsqu'il est question de renvoi dans un pays sûr, la disposition concernant les situations de transit: le mode de transport utilisé par le demandeur pour venir au Canada ne serait pas pris en considération pour déterminer s'il se trouvait en transit dans le pays en question.

6. *Page 24, article 16*:

a) Retrancher les lignes 9 à 11 et les remplacer par ce qui suit:

«le droit d'introduire une instance aux termes de l'article 18 de la *Loi sur la Cour fédérale* ou de produire une demande d'autorisation d'introduire une instance aux termes de l'article 28 de la *Loi*»

(b) Retrancher les lignes 12 et 13 et les remplacer par ce qui suit:

«*sur la Cour fédérale*, durant soixante-douze heures à compter du moment où»

La partie a) de cette modification découle de l'amendement no 9 qui supprime l'obligation de l'autorisation d'appel dans le cas des demandes présentées en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la Cour fédérale*. La partie b) porte de 24 à 72 heures la durée du sursis d'exécution d'une ordonnance de renvoi. Elle vise les ordonnances de renvoi prises du fait que la revendication a été jugée irrécevable ou dépourvue d'un minimum de fondement au stade de l'enquête.

7. *Page 31, article 18*: Ajouter ce qui suit, après la ligne 8:

«67.1 Le président peut, sous réserve de l'agrément du gouverneur en conseil et en consultation avec le vice-président et les vices-présidents adjoints de la section du statut de réfugié, par règlement, désigner pour l'application de l'alinéa 48.01(1)*b*), les pays qui se conforment à l'article 33 de la Convention dans tous les cas ou relativement à une catégorie particulière de personnes, en tenant compte du fait qu'ils sont ou non parties à la Convention, de leurs politiques et usages en matière de revendication du statut de réfugié au sens de la Convention et de leurs antécédents en matière de respect des droits de la personne.»

Cette modification confère le pouvoir de désigner par règlements les pays sûrs, sous réserve de l'agrément du gouverneur en conseil, au président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

8. *Page 35, article 18*: Ajouter ce qui suit, après la ligne 32:

«(13) Si elle conclut que le demandeur n'est pas un réfugié au sens de la Convention, la section du statut peut relever l'existence de considérations humanitaires ou de compassion et en aviser le ministre.»

Cette modification permet à la section du statut de signaler au ministre les cas où elle relève l'existence de considérations humanitaires ou de compassion.

9. *Page 43, article 19*:

(a) Retrancher la ligne 5 et la remplacer par ce qui suit:

«aux termes de l'article 28 de la *Loi*»

(b) Retrancher les lignes 12 à 14 et les remplacer par ce qui suit:

«tion d'un juge de la Cour d'appel fédérale.»

(c) Retrancher les lignes 32 à 39 et les remplacer par ce qui suit:

«83.2 La décision d'un juge de la Cour»

Cette modification supprime l'obligation d'obtenir une autorisation pour l'introduction d'une demande aux termes de l'article 18 de la *Loi sur la Cour fédérale*.

10. *Page 44, article 19*: Retrancher les lignes 18 à 21 et les remplacer par ce qui suit:

«clusion de fait erronée ou tirée sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance»

Cette modification élargit la compétence de la Cour d'appel fédérale en ce qui concerne les appels relatifs aux décisions de la section du statut. Elle offre la possibilité d'examiner en appel le bien-fondé de la revendication du statut de réfugié.

11. *Page 55, article 29*: Retrancher les lignes 14 à 25.

Cette modification retire au gouverneur en conseil le pouvoir de désigner par règlement les pays sûrs.

12. *Pages 59 et 60, article 38*:

a) Retrancher les lignes 10, 11 et 12, à la page 59, et les remplacer par ce qui suit:

«38.(1) Les anciens commissaires sont nommés à des postes de membres titulaires à temps plein de la section du statut ou de la section d'appel pour la partie de leur mandat qui reste à courir et les membres de l'ancien comité ces—»

b) Retrancher les lignes 20 à 35, page 59.

c) Retrancher les lignes 36 et 37, à la page 59, ainsi que les lignes de 1 à 6 à la page 60.

Cette modification prévoit la nomination au sein de la nouvelle Commission, pour le reste de leur mandat en cours, des membres de l'actuelle Commission d'appel de l'immigration. Elle reconnaîtrait aussi le principe de la juste compensation puisque l'article prévoyant l'absence de toute forme de réparation serait supprimé.

PARTIE II

Observations

Le projet de loi C-55 a pour objet de réformer le système d'évaluation des demandes de statut de réfugié au sens de la Convention présentées par des particuliers au Canada. De façon générale, les spécialistes de ces questions et ceux qui s'en préoccupent s'accordent pour dire que le système actuel est inadéquat, qu'il ne fonctionne pratiquement plus, en fait. La conception d'un système de remplacement a toutefois suscité beaucoup de controverse et fait l'objet de débats animés entre le gouvernement, partisan du projet de loi, et divers groupes qui s'opposent à l'optique générale de ce projet de loi et aux mesures particulières qu'il renferme.

Des groupements religieux, des organisations d'aide aux réfugiés, des avocats spécialisés dans les questions d'immigration, des groupes de défense des droits de la personne, des constitutionnalistes, des associations du barreau, des fonctionnaires actuellement chargés de décider des demandes de statut et des simples citoyens s'opposent au projet de loi C-55. Dans son étude, le Comité a entendu les divers arguments aussi bien des détracteurs que des partisans du projet de loi. Il a reçu plus de 200 mémoires, entendu 114 témoins des diverses régions du Canada et tenu des audiences publiques à Winnipeg, à Edmonton et à Vancouver. Le ministre actuel et son prédécesseur se sont entretenus de la question avec le Comité, tout comme des fonctionnaires du ministère à plusieurs occasions.

Le projet de loi C-55 est une mesure législative complexe. Déterminer le statut de refugié est une tâche difficile et la manière dont il convient de le faire est l'objet de points de vue très divergents. Bien qu'un certain nombre de membres du Comité demeurent critiques à l'égard de l'optique générale du projet de loi, nous avons conclu que la structure globale choisie par le gouvernement devrait rester intacte, mais que des modifications s'imposent pour assurer une meilleure protection aux demandeurs de statut.

RENVOI DANS UN PAYS SÛR

1. Garanties

Les dispositions du projet de loi C-55 concernant les «pays sûrs» ont été la cible principale des critiques formulées par la vaste majorité des témoins entendus par le Comité. À bien des égards, ils ont trouvé à redire tant au sujet du concept que de la manière de procéder et ils ont soutenu que les réfugiés véritables pourraient s'en trouver menacés. Nous craignons notamment que les dispositions telles qu'elles sont actuellement libellées n'aillent à l'encontre de la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'article 7 de la *Charte* stipule en effet que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne et qu'il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. Nous nous préoccupons de ce que les garanties minimales actuellement prévues par le projet de loi en ce qui concerne le renvoi dans un pays sûr puissent ne pas correspondre aux exigences de la *Charte*.

Comme nous l'avons déjà fait observer, le Comité a cherché un moyen d'apaiser les craintes sans modifier la structure de base du système proposé dans le projet de loi C-55. Nous sommes conscients du fait que la plupart des témoins entendus préféreraient qu'il n'y ait pas du tout de sélection. Le Comité comprend leur point de vue et sympathise avec eux, mais en est venu à la conclusion que son rôle devrait consister à proposer des garanties susceptibles d'améliorer le processus de sélection plutôt que d'en créer un nouveau. Nous sommes d'avis que lorsque des personnes ont reçu - et continueront à recevoir - la protection d'un autre pays, il n'y aurait rien d'injuste à leur demander d'y retourner. Nos amendements tiennent toutefois au fait qu'une grande rapidité et un traitement impersonnel peuvent ne pas toujours être compatibles avec les droits garantis par la *Charte*.

La principale objection du Comité a l'égard de ces dispositions est que le projet de loi ne prévoit aucun mécanisme officiel qui permette de juger du sort des personnes à renvoyer dans un pays tiers désigné comme sûr. C'est une chose de décider que certains pays sont «sûrs» dans l'abstrait, mais c'en est une autre de décider qu'une personne en particulier y sera en fait acceptée et qu'elle ne sera pas immédiatement renvoyée ailleurs. Lorsqu'on choisit de renvoyer une personne dans un pays sûr, il y va de toute évidence de sa vie, de sa liberté et de sa sécurité. Lorsque les décisions prises par le Canada sont aussi lourdes de conséquences, le Comité hésite à accepter une perspective qui ne tienne pas explicitement compte de cette question fondamentale.

Nous ne croyons pas qu'il suffise qu'un pays donné se soit conformé à l'article 33 de la *Convention*, seule exigence du projet de loi à l'heure actuelle. Par exemple, des pays européens pourraient ne pas renvoyer les demandeurs dans leur pays d'origine, mais avoir une idée très différente de la nôtre de ce qui constitue un pays «sûr». Notre comité a entendu d'innombrables témoignages au sujet des pratiques qui ont cours ailleurs et des dangers qu'elles comportent. Le renvoi de réfugiés dans des pays d'où ils pourraient être renvoyés à nouveau dans d'autres pays «sûrs» (selon leur définition) et de là, peut-être, dans celui où ils craignent d'être persécutés risque, à notre avis, de porter atteinte au droit à la sécurité qui leur est garanti par la *Charte*. Bien entendu, lorsqu'il y a *refoulement*, l'essence et l'objet mêmes de la *Convention relative au statut des réfugiés* sont également contrecarrés.

Le Comité en est venu à la conclusion que les dispositions concernant les pays sûrs, telles qu'elles étaient libellées dans la version du projet de loi qui a reçu la première lecture, comportaient les mesures de protection minimales essentielles au respect de la *Charte* et de nos obligations internationales découlant de la *Convention*. Cette version prévoyait le renvoi dans un pays sûr seulement si le membre de la section du statut de réfugié et l'arbitre présents à l'enquête étaient convaincus que le demandeur serait «autorisé à retourner dans ce pays ou aurait le droit d'y faire valoir sa revendication».

Le Comité n'est pas sans savoir que le libellé de ces dispositions a été critiqué par des personnes qui craignaient que les termes «autorisé à retourner» ne soient interprétés trop strictement. Il croit que le libellé devrait être modifié pour préciser clairement que le simple fait d'être autorisé à retourner dans un pays n'est pas une garantie suffisante pour les demandeurs. Nous pensons que l'arbitre et le membre de la section du statut devraient être convaincus que le pays désigné comme sûr sera prêt à accepter le demandeur. Cette formulation exigerait un certain engagement de la part du pays désigné comme sûr, engagement que ne sous-entendait pas le libellé original. Le droit d'y faire valoir sa revendication était également controversé, car les critiques ont signalé que le pays «désigné comme sûr» pourrait tout simplement se contenter d'envoyer le demandeur dans un autre pays «désigné comme sûr», jugeant ainsi de la « recevabilité» de la revendication. Le comité a cherché à combler cette lacune dans le libellé précédent en précisant que la recevabilité doit être fonction d'un minimum de fondement.

Le résultat de ces modifications est que le Canada devrait être assuré que les demandeurs renvoyés en vertu des dispositions concernant les pays désignés comme sûrs seront, en réalité, en sécurité parce qu'ils ne pourront être renvoyés que dans un pays qui est prêt à les accueillir ou où ils seront autorisés à faire valoir leur revendication qui pourrait

être jugée recevable du fait qu'elle aura un minimum de fondement. Les risques d'être renvoyés d'un pays à l'autre seraient ainsi réduits le plus possible. Les modifications figurent au 3e amendement.

2. Transit

Le projet de loi C-55 dispose qu'un pays où se serait trouvé un demandeur en vue uniquement d'un vol de correspondance à destination du Canada ne saurait être considéré comme son pays de provenance de sorte qu'il ne pourrait y être renvoyé. C'est une définition bien étroite du terme transit. Par exemple, si des vols de correspondance à destination du Canada partaient tous les deux jours du pays sûr en question, le demandeur pourrait y être renvoyé s'il y avait fait escale trois jours. Dans ce cas, il y aurait peut-être une trop grande rigueur.

Le Comité craint également, du fait qu'il soit uniquement question de transport aérien, que d'autres formes de transit dans un pays ne soient implicitement pas couvertes. Par exemple, un ressortissant d'Amérique centrale qui aurait traversé les États-Unis par voie terrestre ne saurait espérer ne pas y être renvoyé même s'il n'y avait été qu'en transit.

Le Comité en a déduit que la règle du transit devrait être élargie pour s'appliquer à tous les modes de transport et pour permettre que l'on puisse juger qu'une personne était en transit ou non dans un pays sûr en fonction des circonstances individuelles. Cette modification figure au 5e amendement.

3. Liste des pays désignés comme sûrs

Le Comité s'inquiète de ce que c'est au cabinet qu'il incombera en vertu du projet de loi C-55 de dresser la liste des pays désignés comme sûrs. Des témoins ont signalé que si pareille tâche lui était confiée, les questions concernant les réfugiés pourraient passer dans l'arène politique. L'inscription ou la non-inscription de pays sur la liste amènerait le Canada à porter des jugements officiels et publics sur la conduite de leurs affaires. Cela pourrait influer sur l'établissement de la liste surtout si l'on n'accorde pas suffisamment d'attention à la protection des réfugiés, critère jugé le plus important. Nous sommes d'avis que la liste devrait être dressée par les personnes les plus compétentes en matière de

questions de réfugiés, à savoir le président de la Commission du statut de réfugié proposée, de concert avec le vice-président et les vice-présidents adjoints de la section du statut, lesquels, selon le Comité, devraient également consulter le ministère des Affaires extérieures, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, des représentants de groupements religieux et d'autres groupes humanitaires, des experts juridiques et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Le Comité tient en outre à faire observer que les critères d'inscription d'un pays sur la liste sont peut-être indûment limités. Pourront être inscrits sur cette liste les pays qui se conforment à l'article 33 de la Convention «en tenant compte du fait qu'ils sont ou non partie à la Convention et de leurs politiques et usages en matière de revendication du statut de réfugié au sens de la Convention». Ces considérations sont importantes, mais le Comité se sentirait davantage rassuré si une autre exigence pouvait être prévue.

Dans sa forme originale, le projet de loi précisait que le cabinet devrait également tenir compte «des antécédents en matière de respect des droits de la personne». Nous recommandons de réinsérer cette mesure de protection dans le projet de loi afin que ne puisse être inscrit sur la liste un pays qui accorderait une protection suffisante aux réfugiés, mais dont les antécédents en matière de respect des droits de la personne nous donnent raison d'hésiter à y renvoyer des réfugiés. Les 7e et 11e amendements reflètent ces changements.

CHANCE UNIQUE DE REVENDICATION

De nombreux témoins ont attiré l'attention du Comité sur les conséquences graves que risque d'avoir pour les demandeurs la disposition concernant ce qu'on appelle la «chance unique de revendication». Avant que puissent être recueillies des preuves substantielles à l'enquête, l'arbitre doit donner à l'intéressé la chance d'indiquer s'il revendique ou non le statut de réfugié au sens de la Convention. Si l'intéressé ne le revendique pas à ce moment-là, il ne pourra le faire par la suite. Si la demande en est faite, le membre de la section du statut se joint à l'enquête. Il assiste à la partie de l'enquête portant sur l'immigration et prend avec l'arbitre les décisions concernant la sélection des réfugiés.

Des témoins ont signalé que c'était faire preuve d'une grande rigueur que d'exiger d'une personne qu'elle revendique immédiatement le statut de réfugié ou qu'elle renonce à ce droit. À cette étape, l'intéressé peut être trop effrayé ou trop bouleversé pour

pouvoir répondre. Le demandeur pourrait avoir de la difficulté à comprendre la question ou ses conséquences. Des groupes d'aide aux réfugiés ont insisté sur le fait que certains demandeurs craindront au début tous les représentants de l'État. Certains pourraient hésiter à présenter une demande par peur que leurs déclarations ne soient divulguées à leur propre gouvernement.

Le Comité croit que ce sont là des raisons valables et compréhensibles pour des demandeurs de garder le silence s'ils craignent d'être renvoyés dans leur pays d'origine, même si la question leur est posée explicitement. Nous tenons à faire observer que le comité exécutif du programme du Haut-Commissariat des Nations Unies est d'avis que le non-respect d'une exigence officielle comme la présentation d'une demande d'asile dans des délais prescrits ne devrait pas donner lieu au rejet de la demande. Le Comité pense que les dispositions concernant la chance unique de revendication s'apparentent de très près à une prescription.

Il y aurait un certain nombre de moyens de remédier à ce problème. Nous avons choisi de proposer qu'une demande puisse être présentée à un moment ultérieur au cours de l'enquête. Si les demandeurs pouvaient prouver qu'ils n'ont pas présenté une demande parce qu'ils en avaient mal compris la nature ou les conséquences ou parce qu'ils craignaient à juste titre pour eux-mêmes ou pour leur famille, alors l'arbitre devrait leur accorder une autre chance d'en présenter une. La 2e modification reflète cette proposition. Cette disposition assurerait aux demandeurs une importante soupape de sûreté.

DROIT AUX SERVICES D'UN AVOCAT

Le projet de loi C-55 reconnaît que le droit aux services d'un avocat est un élément essentiel des principes de justice fondamentale, mais la structure des dispositions en cause soulève certaines questions. Il est prévu que les demandeurs de statut qui ne sont pas représentés par un avocat ou dont l'avocat n'est pas, selon l'arbitre, prêt à agir ni en mesure de le faire seront représentés aux frais du ministre lors d'une enquête. Des témoins ont fait valoir que le fait de fixer l'enquête à une date qui correspond pratiquement à l'arrivée au Canada pourrait avoir concrètement pour effet de priver les demandeurs de la possibilité de se choisir un avocat et d'empêcher l'avocat choisi de se bien préparer à l'enquête. Le Comité reconnaît qu'il faudrait prévoir à cet égard un laps de temps raisonnable pour que soient respectées les exigences de la justice fondamentale. Le principe voulant qu'il soit donné aux avocats la possibilité de se bien préparer est reconnu tous les jours dans nos cours et tribunaux et le comité estime qu'il doit également en être ainsi dans

les affaires concernant les demandes de statut de réfugié. Il propose cette modification au 1er amendement.

Les requérants dont la demande est rejetée à l'étape de la sélection et qui désirent présenter une demande de révision judiciaire devraient aussi avoir suffisamment de temps pour en aviser leur avocat. Le projet de loi C-55 ne permet de reporter que de 24 heures l'exécution de l'ordonnance de renvoi. Le Comité propose que ce report soit de 72 heures. Cette recommandation figure au 6e amendement.

APPELS

Certes, le projet de loi C-55 prévoit la possibilité d'en appeler des décisions de la section du statut à la Cour d'appel fédérale, mais de nombreux témoins ont fait valoir que les voies de recours sont trop étroites et que le tribunal devrait être davantage en mesure d'examiner le bien-fondé d'une demande. Selon eux, il est particulièrement important de renforcer les dispositions relatives aux appels dans la mesure où la section du statut sera un organe décentralisé.

Le Comité estime que si compétents que puissent être ceux qui prennent la décision en tout premier lieu, nul n'est à l'abri de l'erreur. Vu l'importance que revêtent les décisions relatives au statut de réfugié pour la vie, la liberté et la sécurité des personnes en cause, le Comité recommande que la Cour fédérale ait le pouvoir d'examiner les faits propres à chaque cas plus étroitement que ne le propose actuellement le projet de loi. Cette modification figure au 10e amendement.

RÉVISION JUDICIAIRE DE QUESTIONS AUTRES QUE LE STATUT DE RÉFUGIÉ

Le Comité a entendu un certain nombre de témoins qui estiment que s'il a pour objet d'instituer un nouveau processus de détermination du statut de réfugié, le projet de loi influera toutefois aussi sur la révision par la Cour fédérale de certaines questions d'immigration qui n'ont pas trait au statut de réfugié. Leurs préoccupations découlent de la disposition du projet de loi exigeant que l'introduction d'une instance aux termes de l'article 18 de la *Loi sur la Cour fédérale* soit autorisée. La demande d'autorisation devrait être déposée dans les 15 jours suivant la date où le demandeur est avisé de la décision.

En l'état actuel de la loi, aucune autorisation n'est requise et il n'y a pas de délai pour la présentation d'une demande de révision judiciaire conformément à l'article 18. Des témoins ont souligné que le fait d'imposer un délai rendrait difficiles, voire impossibles, les négociations avec les agents des visas à l'étranger et un grand nombre de demandes de pure forme seraient probablement présentées simplement pour que soit préservé le droit qu'ont les requérants de contester une décision. Ils ont aussi fait remarquer que dans ces types d'affaires, aucun abus de quelque nature n'a été décelé et qu'il était donc inutile de prévoir une disposition exigeant l'obtention d'une autorisation pour introduire une instance, disposition qui aurait pour effet d'entraver l'accès aux tribunaux. Le Comité recommande la suppression de ces exigences au 9e amendement.

EXCLUSION DU PROCESSUS DE DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

Le projet de loi C-55 renferme une disposition identique à celle du projet de loi C-84 qui exclut du processus de détermination du statut de réfugié les personnes qui représentent un danger pour le public ainsi que certains criminels, dont les criminels de guerre. Dans ses modifications du projet de loi C-84, le Comité était disposé à exclure automatiquement les criminels de guerre et les personnes jugées dangereuses pour la sécurité publique au Canada, mais il a recommandé que le ministre prenne lui-même la décision d'exclure une personne pour des raisons de sécurité.

En vertu de l'article 35 du projet de loi C-55, les dispositions du projet de loi C-55 l'emportent sur celles du projet de loi C-84. Comme le Comité juge toujours valable sa modification précédente, il estime nécessaire de modifier de la même manière le projet de loi C-55. Cette recommandation est formulée au 4e amendement.

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE HUMANITAIRE ET MOTIFS DE COMPASSION

Notre système actuel de détermination du statut de réfugié offre la possibilité de recenser les personnes qui, sans être des réfugiés au sens étroit de la *Convention*, peuvent néanmoins être admises au Canada pour des considérations d'ordre humanitaire ou pour des motifs de compassion et il prévoit suffisamment de temps pour procéder à ce recensement. Des témoins ont affirmé que ce pourrait ne plus être possible dans le cadre du nouveau système prévu au projet de loi C-55.

Le Comité estime que l'on pourrait atténuer la rigidité susceptible de découler du système proposé si la section du statut pouvait recenser ces cas pour le ministre. Les conclusions de cette dernière équivaudraient à des recommandations voulant que les personnes ainsi recensées soient admises pour des considérations d'ordre humanitaire ou pour des motifs de compassion. Évidemment, ces recommandations n'auraient pas un

caractère impératif, mais elles permettraient de s'assurer que ces cas sont étudiés par les autorités compétentes dans le domaine de l'immigration et que l'opportunité d'admettre ces personnes par décret en conseil est examinée. Le 8e amendement contient cette proposition.

NOMINATIONS À LA NOUVELLE COMMISSION

Le projet de loi C-55 crée une nouvelle entité chargée de décider des demandes de statut ainsi que des appels interjetés dans le domaine de l'immigration: la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Une disposition prévoit que les membres actuels de la Commission d'appel de l'immigration cessent leurs fonctions à la date d'entrée en vigueur du projet de loi. La Cour fédérale a statué récemment que cette disposition faisait craindre un manque d'impartialité. Les audiences de la Commission d'appel de l'immigration se sont donc pratiquement arrêtées, ce qui ne fait qu'ajouter à l'arriéré de travail et aux retards qui existent déjà dans le système actuel.

Le Comité estime que ce problème peut être aisément corrigé. En effet, si les membres actuels de la Commission d'appel de l'immigration devaient continuer leurs fonctions, on ne pourrait appréhender le manque d'impartialité. Entre l'adoption du projet de loi C-55 et sa promulgation, la Commission pourrait continuer d'exercer ses fonctions et le problème de l'arriéré de travail qui ne cesse d'augmenter ne serait pas inutilement accentué.

Le Comité sait que le gouvernement en a appelé de la décision de la Cour d'appel fédérale qui a conduit à l'impasse actuelle. Mais même si le gouvernement obtient gain de cause en appel, le Comité estime qu'un important principe exige que cette modification soit apportée. Ce principe, c'est que des commissions et des tribunaux quasi-judiciaires sont créés pour que d'importantes décisions incombent à des spécialistes indépendants du gouvernement. Ainsi se trouve assurée l'impartialité nécessaire. Pour cette raison, le Comité recommande à l'amendement 12a) que les membres actuels de la

Commission d'appel de l'immigration continuent d'exercer leurs fonctions à la nouvelle commission.

Il est stipulé non seulement que les anciens commissaires cessent leurs fonctions à l'entrée en vigueur du projet de loi C-55, mais aussi que ni la cessation de fonctions prévue ni la suppression du poste correspondant n'entraînent pour les anciens commissaires ou les membres de l'ancien comité le versement d'une réparation sous quelque forme que ce soit, sauf dérogation par décret du gouverneur en conseil.

Le Comité estime qu'il est de loin préférable en principe d'assurer une juste compensation aux personnes qui, après avoir entrepris de fournir des services selon des conditions expresses, apprennent finalement que l'on n'a plus besoin d'elles. Il semblerait que telle soit la manière de traiter équitablement les titulaires de ces postes, conformément à un principe bien établi en droit. Il est recommandé à l'amendement 12 c) de supprimer la disposition prévoyant l'absence de réparation quelconque, de façon à rétablir les droits juridiques dont jouissent normalement ces personnes.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Il y a une autre question que le Comité souhaite aborder. Des représentants d'établissements touristiques et de compagnies de transport de la région de Windsor nous ont informés que les dispositions du projet de loi C-55 visant à accentuer l'obligation qui est faite aux compagnies de transport de s'assurer que les voyageurs arrivent avec les documents requis pourraient pratiquement les empêcher de continuer leur activité.

Il arrive parfois qu'une loi formulée en termes généraux et visant des problèmes précis ait des répercussions inattendues ou qui n'avaient pas été voulues. Dans certains cas, on peut prévoir une exemption dans un projet de loi pour répondre aux objections; dans d'autres, aucune exemption n'est possible pour divers motifs et les parties en cause doivent alors se fier à la raison et au bon sens de ceux qui appliquent la loi. Le Comité estime que les questions soulevées par les témoins de Windsor entrent dans cette dernière catégorie. Aussi bien le ministre actuel que l'ancien nous ont assuré qu'une approche judicieuse serait utilisée. L'ancien ministre nous a donné l'assurance que pour les compagnies qui ont de bons antécédents et qui continueront de travailler dans le même sens, il n'entrevoyait pas la nécessité d'instituer la procédure de tri de documents préalable à

l'embarquement prévue au projet de loi. Cette approche équivaut à reconnaître que diverses situations exigent divers modes de contrôle. Le Comité est d'accord avec cette optique.

Au moins la majorité des membres du comité appuie chacun des amendements proposés ci-dessus.

ANNEXE A

Liste des témoins

Le jeudi 28 janvier 1988: (Fascicule n° 49)

L'honorable Gerry Weiner, c.p., député., ministre d'État à l'Immigration.

De la Commission de l'emploi et de l'immigration Canada:
M. James Bissett, directeur exécutif de l'immigration;
M. Raphael Girard, coordonnateur du groupe de travail sur les réfugiés.

Le mardi 2 février 1988: (Fascicule n° 50)

De la «Coalition for a Just Refugee and Immigration Policy»:
M. Lorne Waldman.

Le jeudi 4 février 1988: (Fascicule n° 51)

Du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés:
Mme Fiorella Badiani;
M. Job Van der Veen.

Du Comité consultatif du statut de réfugié:
M. Joe B. Stern;
M. Bill Barton;
Mme Susan Davis;
M. Sergio Poggione.

Le lundi 8 février 1988: (Fascicule n° 52)

De «Legal Aid Manitoba»:
Md. Renata Krause.

De l'«Amnesty International Group 19 (Local Chapter)»:
Mme Cornelia Johnson;
M. Felipe Flores.

De l'Université du Manitoba:
M. Bryan Schwartz, professeur.

De la «Mennonite Central Committee (National)»:
M. Ed Wiebe.

De la «Saskatoon Refugee Co-ordination Committee»:
M. Tom Martin;
M. Romulo Marcenaro.

De la coalition de Winnipeg:
Père Bert Foliot;
Dr. Lawrence Whytehead;
Dr. Stuart Johnson;
Mme Heather Macdonald.

À titre privé:
M. Kenneth Emberly;

À titre privé:
M. Georges Forest.

Le mardi 9 février 1988: (Fascicule n° 53)

De l'Association du Barreau canadien (Section de l'immigration):
Me John Gill.

De la «Calgary Interfaith Coalition for Refugees»:
Mme Anne Jayne;
Me Gerald Stobo;
M. Don Dale;
Révd. Brian Rude;
M. Freddy M..

Le mercredi 10 février 1988: (Fascicule n° 54)

D'Edmonton «Branch of the National Coalition for a Just Refugee and Immigration Policy»:
Mr. Eric Oddleifson;
Mme Margaret Third-Tsushima;
M. Mario Allende;
M. Tom Parlee;
M. Nabi Ahmadyar;
M. Ram Mudalier.

À titre privé:
Mme Anne Paludan.

De la «Sombrilla Refugee Support Society»:
M. Lorne Wallace;
M. Gurston Dacks, professeur;
M. Michael Dreimanis.

De la «Red Deer Coalition for Refugees»:
Mme Rhonda Beveridge;
Mme Judy Lynch;
Révd. Bill Cantelon.

Du «Alberta Cultural Heritage Council (Provincial Co-ordination Committee)»:
M. Lloyd Sereda.

Le jeudi 11 février 1988: (Fascicule n° 55)

De «M.O.S.A.I.C.»:
Mme Vera Radio;
M. Roger Barany;
Mme Kathryn Ferriss.

De l'Association du Barreau canadien, Bureau de la Colombie-Britannique, Section des lois de l'immigration:
M. Charles Groos;
M. Phil Rankin.

De l'«Intercultural Association of Greater Victoria»:
M. William McElroy.

De la «Division of Global Concerns of the United Church B.C. Conference», du Sous-comité pour réfugié du Diocèse anglican de New Westminster, de l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix (OCCDP):
Mme Simone Carrodus;
Mme Karen Rinehart;
M. Herman Mendoza;
Md. Tricia Roche;
Frère Ron MacKenzie.

De la coalition de Vancouver pour la justice des réfugiés et des immigrés:
Mme Karuna Agrawal;
Mme Alicia Barsallo;
M. Bernardo Berdichwski;
M. Charan Gill;
Mme Tricia Joel;
Mme Frances McQueen.

Le vendredi 12 février 1988: (Fascicule n° 56)

De «Vancouver Refugee Council»:
Dr. Stanley Knight;
M. Charles Groos.

De la «Nanaimo Immigrant Settlement Society»:
M. Andrew Barker;
M. Jacques Carpentier;
M. Charles Groos.

De l'Association du Barreau canadien du Manitoba, Section de l'immigration:
M. Ken Zaifman.

De la coalition de Victoria:
M. Rob Boyd;
M. Jim Jamieson;
M. Domingos Adgira;
M. Arnaldo Campos.

À titre privé:
M. Charles Campbell.

De l'«Affiliation of Multicultural Societies and Service Agencies of B.C.»:
M. Ed Eduljee;
Md. Manjit Aujla;
Md. Diane Kage;
Md. Marisa Tuzi;
Md. Norma Jean McLaren.

De la «Surrey Delta Immigrant Services Society»:
Mme Adrienne Montani;
Mme Susan Masi.

À titre privé:
M. Douglas Collins.

Le mardi 23 février 1988: (Fascicule n° 58)

De l'Association des représentants des lignes aériennes au Canada:
M. Peter van Westrener;
M. Gordon J. Stringer.

Le mercredi 24 février 1988: (Fascicule n° 59)

De l'Université de Toronto:
M. David Beatty, professeur.

Le jeudi 25 février 1988: (Fascicule n° 60)

De l'Association du Barreau canadien, Loi de l'immigration:
M. Carter Hoppe;
Mme Barbara Jackman.

Le mardi 1er mars 1988: (Fascicule n° 61)

Du Comité canadien d'action sur le statut de la femme:
Mme Salome Loucas.

Le jeudi 3 mars 1988: (Fascicule n° 62)

Du Conseil canadien pour les réfugiés:
Mme Margaret Third-Tsuschima;
Mme Monique Proulx;
Me W.M. Melvin Weigel.

Du Comité Inter-Église pour les Réfugiés:
Md. Nancy Nicholls;
M. Tom Clark.

Le mardi 8 mars 1988: (Fascicule n° 64)

Des groupes non gouvernementaux intéressés aux questions d'immigration et des réfugiés:
Mme Lisa Gilad;
Mme Beverly Brown.

De l'Association des droits de la personne de Terre-Neuve Labrador:
M. Gerry Vink.

Le mercredi 9 mars 1988: (Fascicule n° 65)

De la Commission d'appel de l'immigration:
Mme Michelle Falardeau-Ramsay.

Le mardi 15 mars 1988: (Fascicule n° 66)

De «Osgoode Hall Law School»:
M. James Hathaway, professeur;
M. William H. Angus, professeur.

De la Ville de Windsor:
M. David Cassivi.

De la «Convention & Visitors Bureau of Windsor Essex County & Pelee Island»:
M. Sergio Grando.

De la «Transit - Windsor»:
M. Robert Coghill.

De la «Boblo Island»:
M. Dave Butler.

Le mercredi 16 mars 1988: (Fascicule n° 67)

De l'Université d'Ottawa, Faculté de loi, Section des lois:
M. Ed Ratushny, professeur.

Le jeudi 17 mars 1988: (Fascicule n° 68)

De la Table de concertation des organismes au service des réfugiés de Montréal:
Md. Rivka Augenfeld.

Du Centre social d'aide aux immigrants:
Md. Mathilde Marchand.

De l'Association des juristes du Québec:
M. Denis Racicot.

De «B'nai Brith Canada»:
M. David Matas.
Md. Rebecca Zucherbrodt.

Du «Criminal Lawyers' Association»:
M. John Rosen

Le mardi 22 mars 1988: (Fascicule n° 69)

Du «Toronto Refugee Affairs Council»:
Md. Ninette Kelley;
Md. Stephanie Thomas.

De l'«Amnesty International»:
M. Michael Schelew;
M. Michael Bossin.

Le jeudi 24 mars 1988: (Fascicule n° 70)

Du «Proposed Immigration and Refugee Board»:
M. Gordon Fairweather;
M. Sam Laredo.

De l'«Immigration Appeal Board»:
Md. Elizabeth McCarten.

Le mardi 19 avril 1988: (Fascicule n° 71)

L'honorable Barbara McDougall, c.p., député, ministre de l'emploi et de l'immigration.

De la Commission de l'emploi et de l'immigration Canada:
M. Gaétan Lussier, sous-ministre;
M. Raphael Girard, coordonnateur du groupe de travail sur les réfugiés.

Le mardi 3 mai 1988: (Fascicule n° 72)

De l'Association du Barreau canadien - Section de droit administratif:
M. Andrew Roman;
M. Robert Horwood.

LE SÉNAT

Le mardi 17 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU 37e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration présente le rapport suivant:

Le mardi 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTE-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que le Sénat accorde à ses employés non représentés les mêmes avantages qui ont déjà été accordés obligatoirement à ses employés représentés et qui comprennent, entre autres, la rémunération du temps supplémentaire, les indemnités de repas et les congés accordés pour des raisons familiales.

Respectueusement soumis,

Le président
ROYCE FRITH

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DE RAPPORTS DU COMITÉ (DU 38e AU 52e)

L'honorable Royce Frith, vice-président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente les rapports 38 à 52 de ce comité qui approuvent les budgets supplémentaires des comités suivants:

38: Agriculture et forêts;
39: Agriculture et forêts;
40: Banques et commerce;
41: Banques et commerce;
42: Énergie et ressources naturelles;
43: Énergie et ressources naturelles;
44: Pêches;
45: Affaires étrangères;
46: Défense nationale;
47: Défense nationale;
48: Langues officielles;
49: Examen de la réglementation;
50: Règlement et procédure;
51: Comité plénier sur l'Accord constitutionnel du lac Meech;
52: Affaires sociales, sciences et technologie.

(*Le texte des rapports figure à l'annexe «A», p. 3411.*)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il s'agit des rapports du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Ils concernent les budgets de divers comités permanents et d'autres qui existent de longue date, budgets qui sont présentés suivant nos usages. Dans certains cas il s'agit de budgets considérés comme supplémentaires, puisque les ordres de renvoi sur lesquels ils se fondent ont déjà été adoptés par le Sénat. D'autres rapports émanent de comités pour lesquels l'autorisation n'a pas été accordée. Dans ces cas, notre usage veut, que lorsqu'il y a renvoi à un comité spécial aucun ordre impliquant des dépenses ne soit adopté sans que les sénateurs n'aient eu la possibilité de voir ce que cela représente au plan financier.

Ainsi, pour ce qui est des budgets supplémentaires, l'autorisation a déjà été conférée et ces rapports constituent l'approbation donnée par le Comité de la régie interne aux montants nécessaires. Pour ce qui est des rapports qui nécessitent une nouvelle autorisation de dépenser, le président de chaque Comité concerné en parlera. Les budgets nécessaires, approuvés par le comité de régie interne, seront déposés et les sénateurs connaîtront les coûts au moment où on leur demandera d'accorder l'autorisation spéciale.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces rapports seront-ils examinés?

(Sur motion du sénateur Frith, l'étude des rapports est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 14e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je ne suis pas tout à fait sûr que parmi la liste des rapports dont le sénateur Frith vient de faire état, celui que je vais déposer en ce moment était ou n'était pas compris.

De toute façon, comme sa proposition est de considérer sa propre série de rapports à la prochaine séance et comme je vais conclure de la même manière, quant au mien, je pense que pour éviter toute inadvertance, je vais tout simplement présenter le quatorzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, concernant l'autorisation de faire des dépenses spéciales. L'on voit tout de suite la relation de ce rapport ce que le sénateur Frith vient de nous dire. Je présente donc ce quatorzième rapport.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «B», page 3415.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Tremblay, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ PRÉVENTIFS

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 2:07 des *Directives régissant le financement des comités du Sénat*, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité sénatorial spécial sur les soins de santé préventifs concernant le pouvoir d'engager des dépenses spéciales.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe des *Débats du Sénat* et des *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui et fasse partie du compte rendu officiel du Sénat.

Son honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le relevé figure à l'Annexe «C»,p. 3417.*)

(Sur la motion du sénateur Argue, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure présente le rapport suivant:

Le mardi 17 mai 1988

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Le Comité a examiné la question de l'impression des textes relatifs aux articles à l'ordre du jour qui sont mis en délibération et dont l'étude est différée de jour en jour, dans le corps des *Procès-verbaux du Sénat*.

Bien que le comité convienne de la nécessité de faire imprimer les textes des articles à l'ordre du jour, il estime qu'il n'est pas nécessaire d'imprimer ces textes dans le corps des *Procès-verbaux*.

C'est pourquoi le comité recommande que les textes des articles à l'ordre du jour qui sont mis en délibération puis différés, ne soient pas imprimés dans les *Procès-verbaux du Sénat*, mais que ces *Procès-verbaux* indiquent que le numéro de l'article a été mentionné et que l'étude en a été différée.

Le comité recommande également que l'Index des *Journaux du Sénat* mentionne le numéro de page des seuls articles qui ont fait l'objet d'une étude et non de ceux qui sont différés.

Respectueusement soumis,

Le président
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1410)

[*Traduction*]

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 79e CONFÉRENCE TENUE À GUATEMALA CIUDAD, AU GUATEMALA—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 24 mai 1988, j'attirerai l'attention du Sénat sur la soixante-dix-neuvième conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Guatemala Ciudad, du 11 au 16 avril 1988.

LA DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Henry D. Hicks, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale soit autorisé à siéger à quinze heures trente mercredi, le 22 juin 1988, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Honorables sénateurs, si l'autorisation est accordée, je donnerai une brève explication.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'autorisation est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hicks: Certains sénateurs se rappelleront que j'ai demandé la même autorisation, pour le même comité de siéger demain après-midi, le 18 mai à 15 h 30. J'ai expliqué que cela résultait de la difficulté de trouver un moment mutuellement acceptable pour le ministre de la Défense nationale et le comité.

Le ministre de la Défense nationale nous a fait savoir, dans les dernières 24 heures seulement, qu'il ne pourrait pas nous rencontrer demain après-midi et il nous a donné une liste de jours en nous demandant de confirmer le plus rapidement possible lequel nous conviendrait. Nous nous sommes entendus avec son cabinet pour le mercredi 22 juin 1988, à 15 h 30. C'est donc pour que nous puissons «coincer» le ministre, si je puis me permettre cette expression vulgaire, que je demande cette autorisation.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LA SÉCHERESSE—AVIS DE MOTION TENDANT À RENVOYER LA QUESTION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 19 mai 1988, je proposerai:

> Que la question concernant la situation potentiellement désastreuse de la sécheresse dans l'ouest du Canada soit déférée au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts afin
>
> —d'évaluer l'étendue et l'importance des dommages;
>
> —d'inviter des témoins aux audiences du comité; et
>
> —de faire rapport, en formulant des recommandations au gouvernement fédéral, afin d'aider les citoyens qui sont touchés, notamment les agriculteurs et les éleveurs de bétail.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Murray soit absent cet après-midi, mais je crois comprendre qu'il sera de retour parmi nous demain. Je prendrai note de toutes les questions que les sénateurs voudront poser.

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, il ne s'agit pas de donner avis d'une interpellation, car je l'ai déjà fait avant de poser au leader du gouvernement une suite de questions concernant les intentions du gouvernement fédéral en vue de venir en aide aux victimes de la sécheresse. Je dirai simplement au leader parlementaire que j'espère que le leader du gouvernement sera présent au Sénat demain pour répondre à mes questions, afin que les personnes menacées par ce fléau connaissent les intentions du gouvernement fédéral à leur égard.

[Le sénateur Hicks.]

Il y a diverses mesures que le gouvernement pourrait prendre, et ce, rapidement, comme celle d'aider au transport du foin ou du fourrage vers les régions où l'herbe n'est pas assez haute cette année pour nourrir les bestiaux qui, en temps normal, seraient déjà dans les pâturages depuis une soixantaine de jours. Il ne faudrait pas tarder à prendre cette initiative qui pourrait vite stabiliser les prix, si les éleveurs savaient qu'ils peuvent se procurer du foin dans un rayon de 300 ou 400 milles au même prix, essentiellement, que celui qu'ils achèteraient dans un rayon de 40 ou 50 milles de l'endroit où se trouvent leurs animaux.

Par conséquent, il serait très utile aux éleveurs de bestiaux de connaître dès demain les réponses aux questions que j'ai posées.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LES BOURSES D'ÉTUDE—L'ATTRIBUTION DES FONDS—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, il y a quatre semaines, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat des détails concernant un programme de bourses d'étude destiné aux étudiants de 1er cycle des universités canadiennes. Je crois comprendre que cette information existe sous un autre forme et je me demande si le ministre pourrait donner demain au Sénat tous les renseignements disponibles à ce sujet. Nous devrions, à mon avis, obtenir des données non seulement sur le programme des bourses d'étude mais aussi—ce qui est peut-être plus important—sur l'approche constitutionnelle à adopter face à l'enseignement. Je pense que ces renseignements seraient utiles au Sénat.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'essaierai d'obtenir l'information demandée par l'honorable sénateur.

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Eileen Rossiter propose: Que le projet de loi C-118, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CANADIEN SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Brenda M. Robertson propose: Que le projet de loi C-74 visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai le privilège aujourd'hui de proposer la deuxième lecture d'un projet de loi qui fera date. En effet, ce projet de loi visant la protection de l'environnement est la mesure plus globale dont le Parlement ait jamais été saisi en la matière. Elle protège l'environnement du Canada ainsi que la santé et le bien-être des Canadiens. Elle assure une protection environnementale exceptionnelle, protec-

tion dont nos enfants et nous jouirons jusqu'à l'an 2000 et après.

● (1420)

Le projet de loi C-74 vient à point. L'environnement canadien n'est plus ce qu'il était jadis. La brume arctique plane sur nos plus belles régions de la vaste toundra et les pluies acides tuent nos lacs et menacent nos forêts. La pollution industrielle a empoisonné nos fleuves les plus importants et elle altère la qualité de l'eau. Des méthodes de culture non recommandables épuisent et érodent nos terres agricoles et la faune bat en retraite à mesure de la destruction de son habitat.

Le projet de loi visant la protection de l'environnement a été précisément élaboré afin de faire face aux nombreux problèmes posés à notre environnement varié. Cette loi constitue l'œuvre maîtresse du gouvernement actuel qui s'était engagé à assurer la protection efficace de l'environnement. Elle est reliée à d'autres dispositions législatives importantes, par exemple, la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, conçue pour éviter un désastre ferroviaire comme celui de Mississauga, et la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, qui a déjà établi des normes internationales sur les émissions des automobiles, des camions et des autobus afin de réduire les polluants comme les hydrocarbures et les oxydes d'azote. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement précise que la protection de l'environnement n'est pas la seule prérogative du ministre de l'Environnement. Tous les membres du Cabinet doivent reconnaître l'importance de l'environnement et tenir compte de sa qualité dans leurs décisions et l'élaboration des politiques. À témoin, l'affectation par le ministère des Transports d'agents de l'environnement dans tous les aéroports du pays, et la décision de l'Agence canadienne de développement international de veiller à ce que l'on tienne compte des facteurs environnementaux dans les projets qu'elle financera. Le gouvernement considère comme prioritaire la protection de l'environnement. Nous avons pris des mesures en conséquence et nous continuerons dans cette veine.

Le projet de loi C-74, avec ces 140 articles, est une mesure qui fera date dans l'histoire. Non seulement on y incorpore les principaux pouvoirs de protection de l'environnement conférés à l'heure actuelle au ministre de l'Environnement, mais on y prévoit aussi des restrictions sur l'utilisation des substances nouvelles et des amendes sévères pour ceux qui en font fi. La Loi sur les contaminants de l'environnement, la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, la Loi sur l'immersion de déchets en mer, les dispositions sur les substances nutritives de la Loi sur les ressources en eau du Canada et le paragraphe 6(2) de la Loi du ministère de l'Environnement ont tous été intégrés au projet de loi C-74. Les règlements existants et connexes à ces lois seront automatiquement incorporés à la nouvelle loi le jour de sa proclamation. Ces règlements prévoient la surveillance des déversements de mercure, de la teneur en phosphore des détergents, des PCB, et des additifs de plomb dans l'essence. On préparera de nouveaux règlements en vertu de la loi pour traiter des substances toxiques. La première série de règlements portera sur la surveillance de ces substances qui s'attaquent à l'heure actuelle à la couche d'ozone.

Honorables sénateurs, je sais qu'on a signalé quatre sujets de préoccupation suscitée par ce projet de loi à la Chambre des communes. On a tout d'abord signalé la nécessité de prévoir et d'appliquer à l'échelle nationale des normes environnementales uniformes. Je suis d'accord là-dessus, et je suis ravi que le projet de loi le fasse. Les articles 34 et 61 accorderont au gouvernement fédéral le pouvoir sans équivoque de prendre des règlements et de prescrire des normes—des normes nationales qui s'appliqueront d'un océan à l'autre et qui seront observées. Ces normes préciseront de manière explicite les délais d'exécution et d'observation des dispositions de la loi. Le projet de loi prévoit de lourdes amendes à l'intention de ceux qui feront fi de ces normes. La mesure sera appliquée d'un bout à l'autre du pays par l'entremise de bureaux de surveillance relevant du ministère de l'Environnement.

Pour donner encore plus de poids aux règlements sur l'environnement, le projet de loi à l'étude reconstruit, sur une base renouvelée, le principe de l'association fédérale-provinciale à partir de la notion d'équivalence. Cette notion a soulevé, au Sénat, des inquiétudes que je ne saurais partager. L'équivalence est un moyen de collaboration qui permettra de réduire les coûts tout en protégeant davantage notre environnement. Cette notion touche à l'essence même de cette réalité constitutionnelle que constitue le partage des compétences dans le domaine de l'environnement. La multiplicité des problèmes écologiques nous oblige à mettre en commun toutes nos ressources dans l'intérêt de la collectivité et à réduire les dépenses coûteuses qu'entraîne le double emploi sur ce chapitre. Le projet de loi à l'étude permet donc au gouvernement fédéral de tirer parti des mesures et des initiatives provinciales. Il pourra se rendre compte que certaines provinces font au moins autant, sinon plus que ce que prévoit ce projet de loi.

Mais la nature exacte des ententes à conclure avec les provinces en matière d'équivalence prête malheureusement à certains malentendus. Je rappelle qu'elles ne sont pas conclues automatiquement. Qu'elles ne comportent aucune disposition générale. Elles embrassent plutôt des règlements précis.

Le ministre de l'Environnement a énoncé cinq critères pour juger de l'équivalence. Les voici:

1. Les normes des provinces ou territoires doivent être au moins égales aux normes nationales prévues dans la loi proposée;

2. Les procédés de mesure et d'évaluation doivent être comparables;

3. Les peines, amendes et peines de prison doivent être comparables;

4. Les citoyens doivent avoir au niveau provincial les mêmes droits d'appel et de pétition qu'au niveau fédéral; et

5. Les mesures d'application du règlement en question doivent être justes et conformes aux principes de la politique relative à l'application de la loi proposée.

Ce n'est que lorsqu'on répondra à ces critères qu'une entente fédérale-provinciale d'équivalence sera établie. Je pourrais ajouter qu'il y aura une seule entente par province et par règlement. Si ce n'est pas suffisant, des garanties sont incorporées dans la loi proposée. Tout d'abord, les ententes d'équivalence ne sont pas immuables. Si un gouvernement ne respecte pas la lettre et l'esprit de l'entente, cette dernière sera annulée à six mois d'avis. Les inspecteurs fédéraux interviendront alors pour veiller à ce qu'on respecte entièrement tous les règlements découlant de la loi fédérale.

Pour s'en assurer, le gouvernement a doublé le personnel d'Environnement Canada chargé d'enquêter sur les contrôles de la pollution. Environ 50 années-personnes et plus de 5 millions de dollars seront consacrés exclusivement à l'application de la réglementation découlant du projet de loi C-74 une fois qu'il sera adopté.

L'article 35 offre une seconde garantie. Le gouvernement fédéral pourra décréter un règlement au besoin afin de répondre à des situations ou des cas d'urgence lorsque le délai de six mois pour annuler une entente d'équivalence pourrait causer du tort à l'environnement ou à la santé humaine.

Il se peut que les craintes au sujet des accords d'équivalence découlent des pratiques passées, alors que les gouvernements précédents ont accordé fort peu d'importance aux mesures tendant à protéger l'environnement. Ce n'est plus le cas. Les Canadiens et notre gouvernement attachent la plus haute importance aux mesures tendant à assurer un environnement sûr et sain. La population ne tolérera pas qu'on fasse fi de la loi et qu'on ne l'applique pas. Elle veut que les gouvernements agissent et avec vigueur, afin de mettre un terme aux activités des pollueurs. Notre gouvernement répond et continuera à répondre aux attentes en question. Le projet de loi C-74 donne à tous les Canadiens un mécanisme leur permettant de juger le bilan du gouvernement à cet égard. En effet, le gouvernement se doit de faire rapport annuellement sur ses propres activités pour ce qui est de l'application de la loi et sur celles des gouvernements provinciaux aux termes des accords d'équivalence.

On a ensuite prétendu à la Chambre des communes que le projet de loi n'allait pas assez loin. Là encore, je ne suis pas d'accord. Le projet de loi C-74 prévoit un régime global de réglementation pour lutter contre la contamination par des produits toxiques. Pour la première fois au niveau fédéral, dans ce projet de loi concernant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, on aborde la question en fonction d'écosystèmes—il s'agit de s'attaquer aux problèmes de pollution sur terre, dans l'eau et dans toutes les couches de l'atmosphère. On règle de façon efficace le cas des substances organiques et inorganiques, des émissions, des effluents, des déchets et des produits de la biotechnologie. En vertu de la loi proposée, on suit les substances toxiques tout au cours de leur cycle de vie—de la fabrication jusqu'aux mesures tendant en définitive à les entreposer ou à les détruire de façon sûre en tant que déchets, en passant par leur transport, leur distribution, leur entreposage et leur utilisation. On peut établir des règlements pour contrôler une substance au cours de n'importe laquelle des étapes de son cycle de vie ou de toutes ses étapes. Les Canadiens pourront dorénavant profiter de la protection qu'ils réclament—c'est-à-dire une protection contre la contamination par des produits toxiques et contre des incidents comme des fuites, des déversements ou des explosions.

Pour se pencher sur le cas des millliers de substances chimiques déjà sur le marché, le gouvernement fédéral a créé un comité d'experts chargés de déterminer les 50 substances dont on doit en priorité déterminer les répercussions sur l'eau, la faune, le sol et l'air, ainsi que sur la santé des gens. Chaque évaluation donnera au gouvernement les données nécessaires pour déterminer les meilleurs moyens de contrôler la substance en question.

[Le sénateur Robertson.]

Les outils législatifs de contrôle sont variés—ils vont d'une interdiction pure et simple à des directives et des codes de pratiques sur l'utilisation de ces substances et leur élimination, en passant par les restrictions imposées par règlements. Ces évaluations permettront de trouver des façons précises et efficaces de protéger l'environnement pour chaque substance. Le comité devrait présenter sa liste de substances prioritaires au ministre à la fin du mois. Cette liste ainsi que les évaluations gouvernementales des substances y figurant, seront rendues publiques. Les Canadiens—les particuliers et les sociétés—seront mis au courant des décisions gouvernementales pour ce qui est de la réglementation et ils seront invités à les commenter. Pour la première fois, on évaluera les nouvelles substances qui ne seront pas utilisées au Canada au moment où la Loi est promulguée, avant même qu'elles soient disponibles sur le marché.

● (1430)

Autrement dit, le gouvernement va chercher à prévenir au lieu de guérir. Le gouvernement tient à intervenir avant et non après une catastrophe, car il est alors souvent trop tard. Le système de déclaration prescrit dans le projet de loi oblige les entreprises à fournir des données absolument essentielles sur les substances qu'elles se proposent de lancer sur le marché au Canada. Grâce à ces renseignements, le gouvernement pourra évaluer les conséquences de ces substances sur la santé et sur l'environnement et décider alors de la réglementation éventuellement nécessaire.

D'après le projet de loi sur la protection de l'environnement, les activités du gouvernement fédéral sont soumises aux mêmes règles que celles des entreprises privées. Par ailleurs, le projet de loi donne à Environnement Canada le pouvoir de réglementer les émissions et les effluents, ainsi que la manutention et les méthodes d'élimination de tous les ministères, offices, organismes et sociétés d'État fédéraux. Dès cet été, de nouveaux règlements sur les déchets des laboratoires fédéraux seront établis. Le gouvernement fédéral peut et doit montrer l'exemple, et il le fera.

Enfin, il a fort été question d'une charte des droits environnementaux. Une amélioration des droits des citoyens est prévue dans le mécanisme de la nouvelle mesure législative. On encourage les citoyens à exercer leurs droits de participer à l'administration et à l'application de la législation. Ainsi, lorsqu'il sera promulgué, les citoyens pourront demander que l'on ajoute une substance à la Liste prioritaire prévue à l'article 12, pour qu'elle soit évaluée et éventuellement réglementée. Ils pourront s'opposer aux décisions réglementaires en demandant d'instituer une commission de révision à laquelle ils pourront exposer leurs doléances comme le prévoit l'article 49. Deux citoyens peuvent présenter une pétition au ministre de l'Environnement pour qu'il fasse faire une enquête sur une infraction; il en est question à l'article 108. Le rôle sans précédent que les citoyens du Canada joueront dans l'administration courante de cette mesure est une conséquence directe de la volonté du gouvernement de consulter beaucoup de monde pendant la préparation de ce nouveau projet de loi.

Le projet de loi est le fruit de longues consultations publiques des trois échelons gouvernementaux, de l'industrie, des travailleurs, des universitaires et des associations de citoyens. Il est le fruit d'un véritable effort national, un effort qui donne

à tous les Canadiens le droit à une protection égale contre les menaces posées par les substances toxiques.

L'efficacité d'une loi dépend de la volonté de l'appliquer et le projet de loi canadien sur la protection de l'environnement sera appliqué de façon très rigoureuse. Nous mettons au point un programme d'exécution avec l'aide de l'industrie et de groupes qui défendent les intérêts du public. Le gouvernement y exprime très clairement son intention de veiller à ce que la loi canadienne sur la protection de l'environnement et tous les règlements qui en découlent soient respectés.

Le gouvernement assurera l'application de la loi au moyen de programmes d'information, d'éducation, de formation, ainsi que de progrès et de transferts technologiques. Il continuera à élaborer des lignes directrices et des objectifs concernant la qualité de l'environnement, ainsi que des codes de conduite pour aider les entreprises et les organismes gouvernementaux à observer les normes nationales. On mettra sur pied un programme d'inspections, complété par des vérifications occasionnelles, pour s'assurer que la nouvelle loi et les règlements sont respectés.

Des avertissements, des contraventions et des injonctions peuvent être donnés et des poursuites intentées devant les tribunaux. Les coupables sont passibles de fortes amendes et de peines d'emprisonnement d'une durée maximale de cinq ans. En vertu de l'article 122, les dirigeants doivent veiller personnellement à ce que les activités de leur entreprise soient conformes à la loi.

En adoptant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, le Canada remplit ses engagements internationaux en matière d'environnement. La notion de développement écologique, énoncée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement—la Commission Bruntland—imprègne le projet de loi tout entier. Cette notion implique que le développement économique et la protection de l'environnement doivent aller de pair, qu'il faut exploiter les ressources naturelles non pas à la manière d'une mine, mais d'une terre, que l'économie doit pouvoir, aujourd'hui comme demain, compter sur d'abondantes réserves d'eau propre, de forêts saines et d'air pur.

La liste des substances d'intérêt prioritaire est la contribution du Canada à un programme international qu'est en train de mettre au point l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ce programme permettra de coordonner les analyses de substances auxquelles procèdent les différents pays du monde et de partager les résultats. Par le biais du premier règlement d'application de la loi, qui concerne la lutte contre les hydrocarbures chlorofluorés ou CFC, le Canada tient l'engagement qu'il a pris en vertu du protocole signé à Montréal en 1987 sur l'amenuisement de la couche d'ozone dans la haute atmosphère. Les honorables sénateurs connaissent assurément le rôle déterminant qu'a joué le Canada dans la conclusion de cet accord international sans précédent.

En conclusion, honorables sénateurs, je crois que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement mérite notre examen approfondi et notre approbation. Rares sont les projets de loi à avoir eu autant d'auteurs que celui-ci. Il a fait l'objet de vastes consultations, l'examen de la législation des substances toxiques ayant débuté au Canada il y a plus de cinq ans. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement a été précédée par le projet de Loi sur la protection de l'environnement présenté en décembre 1986 aux fins d'un débat public. Ce texte a fait l'objet de modifications considérables avant de paraître, en juin 1987, sous l'indicatif de projet de loi C-74. Le comité législatif de la Chambre des communes a adopté plus de 144 amendements. À l'étape du rapport, la Chambre en a adopté cinq autres. Tous ceux qui s'intéressent à l'environnement ont contribué à la formulation du projet de loi. C'est pourquoi je demande au Sénat d'étudier et d'adopter dans les meilleurs délais la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

J'informe les honorables sénateurs que, une fois cette motion débattue, je proposerai que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander à la sénatrice Robertson si elle a réglé la question du renvoi du projet de loi au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, étant donné que l'environnement relève, si je ne m'abuse, du mandat du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

Le sénateur Robertson: J'ai vérifié auprès du whip—qui n'est pas parmi nous cet après-midi—et c'est la réponse qu'il m'a donnée. Peu m'importe le comité auquel le projet de loi est renvoyé, du moment qu'il est étudié en comité.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Kenny, le débat est reporté.)

PROJET DE LOI SUR LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN

2e LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-113, visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-113 dont nous sommes saisis aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture crée le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et propose une nouvelle approche du développement économique de l'Ouest.

Ce projet de loi vise essentiellement à favoriser le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest et à promouvoir les intérêts de cette région à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes économiques d'envergure nationale.

Pour l'essentiel, le projet de loi traite de la façon dont le gouvernement fédéral peut mieux servir les Canadiens de l'Ouest et favoriser leurs intérêts. Il constitue la pierre angulaire d'une nouvelle approche en matière de développement économique régional du fait qu'il confie cette responsabilité à un organisme ayant son siège social dans l'Ouest et non à Ottawa.

Le nouveau ministère et le sous-ministre seront installés à Edmonton, alors que des bureaux régionaux seront situés à Vancouver, à Saskatoon et à Winnipeg. Chaque bureau régional sera dirigé par un sous-ministre adjoint. Par conséquent,

les hauts fonctionnaires du ministère oeuvreront dans l'Ouest et pourront chaque jour en saisir le pouls. Les Canadiens de cette région pourront s'adresser au ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien pour obtenir de l'aide et pourront en même temps, à l'intérieur de leur propre province, lui communiquer chaque jour leurs idées et leurs doléances.

Les bureaux aideront les hommes d'affaires de l'Ouest en leur indiquant les procédures à suivre et en les aidant à résoudre les problèmes de façon que les Canadiens de cette région puissent avoir accès aux services et à l'aide du gouvernement fédéral sans rencontrer trop de tracasseries administratives.

● (1440)

Indiquer les procédures est essentiel. Trop souvent les hommes d'affaires n'ont pas le temps voulu pour examiner tous les moyens d'obtenir l'aide financière fédérale à laquelle ils pourraient être admissibles. Le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien aidera ces hommes d'affaires à cet égard. Les gens de l'Ouest qui ont des idées pourront obtenir du gouvernement fédéral l'aide dont ils ont besoin pour atteindre leurs objectifs. Par ailleurs, l'agent de liaison d'Ottawa leur servira de porte-parole. Depuis longtemps, les Canadiens de l'Ouest avaient besoin d'un représentant comme celui-là à Ottawa. Grâce au projet de loi C-113, le ministre et le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien pourront jouer un rôle primordial en élaborant une politique et des programmes fédéraux à l'intention de l'Ouest et en faisant en sorte que la politique et les programmes actuels profitent davantage aux Canadiens de l'Ouest.

Le ministère pourra en outre consulter régulièrement les représentants des provinces, du monde des affaires, des syndicats, et d'autres intervenants publics et privés qui s'intéressent à l'économie de l'Ouest, et collaborer avec eux. Il pourra élaborer des projets qu'il intégrera aux stratégies fédérales en vue d'appuyer la diversification de l'économie de l'Ouest. En agissant en tant que représentant de l'Ouest, il pourra mieux résister à la tendance centralisatrice des ministères fédéraux et faire en sorte qu'ils se soucient des préoccupations de l'Ouest.

Le gouvernement actuel reconnaît que les petites et moyennes entreprises peuvent beaucoup servir à favoriser la diversification de l'économie. Le nouveau ministère devra rechercher les moyens de les y aider. Mais la loi ne limite pas le rôle du nouveau ministère à ces seules entreprises. Si de grandes sociétés veulent contribuer à cette diversification, le ministère pourra appuyer leurs initiatives.

En vertu de la loi, le ministère pourra offrir différentes sortes d'aides financières. Il pourra par exemple accorder une aide globale conçue en fonction d'un projet particulier. Le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest constitue un mécanisme financier souple et novateur. Pour en accroître la souplesse et l'influence, plusieurs principes d'exploitation ont été adoptés.

Premièrement, l'aide sera dirigée vers des projets tendant à promouvoir ou diversifier l'économie de l'Ouest; je parle de projets de création de nouveaux produits, de nouvelles technologies, de substituts aux marchandises importées et de nouveaux emplois permanents, non pas d'activités ordinaires comme les acquisitions et les relocalisations.

[Le sénateur Nurgitz.]

Deuxièmement, l'assistance à la diversification de l'Ouest sera sous forme d'aide complémentaire. Comme je l'ai dit plus tôt, on fera une enquête préalable approfondie sur toutes les autres formes d'assistance, y compris sur les actions d'une société en cause.

Troisièmement, il y aura différentes formes d'aide. En plus des contributions et des subventions, le projet de loi C-113 offre d'autres sortes d'assistance financière comme les garanties d'emprunt ainsi que l'assurance pour le crédit et les prêts. Un des grands principes est que tous les secteurs économiques sont admissibles, y compris le secteur tertiaire et le secteur des ressources.

Enfin, on encouragera des projets comme la recherche, le développement et la mise en marché parce qu'ils peuvent contribuer à développer l'infrastructure commerciale de l'Ouest et aider beaucoup de sociétés de la région à devenir plus concurrentielles.

J'aimerais maintenant parler des réactions initiales et du succès que la diversification de l'Ouest a entraînés depuis le peu de temps qu'il en est question. Quand le projet de diversification a été annoncé en août dernier, les gens de l'Ouest étaient tout à fait disposé à collaborer. Jusqu'ici, on a reçu plus de 54 000 appels téléphoniques à ce sujet, 4 200 visiteurs sont passés aux bureaux et 2 800 personnes ont soumis des propositions. On a débloqué en outre plus de 300 millions de dollars pour financer 313 projets.

En voici quelques exemples: 5 millions de dollars à l'Institut canadien de la potasse pour trouver de nouveaux débouchés en Asie et renforcer ses programmes de recherche et d'éducation; une contribution de 7,5 millions de dollars pour établir à Edmonton un laboratoire de recherche scientifique sur les climats froids, un projet de classe internationale de 18 millions de dollars; environ 35 petites et moyennes entreprises membres de l'Institut et des douzaines d'autres sociétés vont bénéficier de ce projet; enfin, 9,45 millions de dollars à l'industrie de bardeaux de la Colombie-Britannique pour son programme de développement du marché, initiative dont vont profiter plus de 120 petits et moyens producteurs.

De plus, la diversification de l'Ouest va aider certaines entreprises à prendre une nouvelle orientation économique. Une société de couture de Moose Jaw va acquérir un métier à broder contrôlé par ordinateur, le premier du genre au Canada, ce qui va lui permettre de tripler sa production. Une entreprise manitobaine est en train de mettre sur pied des installations aquacoles pour l'élévage de l'omble arctique et de la truite arc-en-ciel. Profitant d'un changement au code du bâtiment, une société albertaine prépare une stratégie de mise en marché nationale pour vendre un registre de fournaise qui réduit les pertes de chaleur.

Le concept de la diversification prouve que les hommes et les femmes de l'ouest du Canada ont toutes les idées, tout le talent et tout le dévouement nécessaires pour que la diversification de leur économie devienne une réalité. Avec le projet de loi C-113, le gouvernement fédéral prend une nouvelle attitude en ce qui a trait au développement régional de l'Ouest. Les gens de l'Ouest ont maintenant plus de contrôle sur leur avenir économique grâce au nouveau ministère conçu et créé pour les Canadiens de l'Ouest. Étant de l'Ouest, je suis fier de cette

mesure historique et j'encourage les honorables sénateurs à l'appuyer.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai un ou deux mots à dire sur ce projet de loi. Je suis d'accord avec le sénateur Nurgitz: il est grand temps que nous songions à diversifier l'économie de l'Ouest canadien. Cela dit, j'ai lu le discours que le ministre a fait à la Chambre l'autre jour, essentiellement le même que vient de prononcer le sénateur Nurgitz, et nous nous y attendions. Je dois dire que je n'ai jamais vu le gouvernement faire preuve de tant d'audace en s'appropriant sans aucune gêne de programmes déjà existants, et de le faire comme si ces programmes-là étaient uniques—c'est le mot que le sénateur Nurgitz a employé à plusieurs reprises—comme s'ils apportaient quelque chose de neuf. Je suppose qu'on va en parler désormais comme étant la politique conservatrice. Si elle aide à faire progresser des projets relégués aux oubliettes depuis trois ans, tant mieux. Ce sont-là des initiatives qu'il fallait prendre. Je reviendrai sur ce point un peu plus tard.

Honorables sénateurs, la diversification de l'économie de l'Ouest canadien est extrêmement importante pour au moins deux ou trois raisons. D'abord, nous savons que certaines parties du secteur agricole, particulièrement les producteurs de céréales, connaissent actuellement une grave dépression. Je suppose qu'on attribue le plus souvent cette situation à la guerre des subventions que se livrent les États-Unis et la Communauté économique européenne. Je pense cependant que nous devrions aller au-delà de ce motif évident pour nous poser la question suivante: quelles sont les raisons de cette guerre? La réponse, c'est que chacune des deux parties croit avoir quelques tonnes de céréales en plus de ce que le marché mondial peut absorber à un prix raisonnable et cherche, de ce fait, à offrir des prix plus attrayants que l'autre en augmentant de plus en plus les subventions à l'agriculture. Mais, honorables sénateurs, nous devons comprendre ce qui se passe dans le secteur agricole, notamment en ce qui concerne la production des céréales, car nous assistons peut-être dans ce domaine à la plus grande révolution de l'histoire moderne. En effet, certaines régions du monde produisent maintenant de grandes quantités de céréales, surtout du blé, alors qu'elles n'en produisaient pas du tout il y a seulement quelques années. Pendant cette période, le Canada avait un marché étendu et stable pour son blé. Nous en vendions de grandes quantités à l'Europe et à d'autres régions du monde. Plus récemment, nous en avons vendu à l'Asie et particulièrement au Japon. Ce marché semble cependant rétrécir d'année en année parce que d'autres régions du monde sont en train de devenir compétitives.

● (1450)

Je sais que les techniques de production du blé ont beaucoup évolué au Canada, aux États-Unis et surtout en Europe au cours des vingt dernières années. Mais ces techniques ont été appliquées dans d'autres parties du monde, dont la production commence à envahir le marché, bien que certaines régions soient plus lentes que d'autres.

Il y a une région que je voudrais mentionner en particulier: c'est la vaste étendue de l'Afrique qui va de la forêt tropicale aux limites sud du Sahara. On a beaucoup parlé des problèmes de l'Éthiopie, du Soudan et de deux ou trois autres pays d'Afrique frappés par la sécheresse. Honorables sénateurs, en 1962, j'ai passé là plusieurs semaines, dans le cadre d'une visite organisée par l'Association parlementaire du Commonwealth. Il était alors clair pour moi et pour quelques autres Canadiens qui participaient à la même visite qu'il y avait une vaste étendue entre le désert et la forêt tropicale où on pourrait produire de grandes quantités de blé en appliquant les techniques que connaissaient déjà les agriculteurs canadiens et américains. Nous avons réfléchi au laps de temps qu'il faudrait pour mettre en œuvre ces techniques en Afrique. Bien sûr, les conflits entre les pays, les tribus et les gens ayant des points de vue différents qui essayaient de prendre le pouvoir empêchaient les agriculteurs de faire pousser de plus grandes quantités de céréales. Il y a également aujourd'hui le problème de nourrir les gens de cette région qui meurent de faim. Mais ce n'est pas parce que la terre ne peut pas produire, car elle produirait si on pouvait appliquer les techniques en question.

A cause de la guerre civile qui fait rage dans le nord de l'Éthiopie, il est impossible de ravitailler les populations et, à plus forte raison, de produire les céréales et les autres denrées dont elles auraient besoin.

La principale raison pour laquelle je mentionne cela, c'est que cette révolution agricole risque de se faire sentir dans l'ouest du Canada pendant très longtemps. Il se peut que nos coûts soient plus élevés qu'en Afrique, en Asie ou ailleurs dans le monde, et que nous ne reprenions pas aussi rapidement qu'on le croit le marché assez stable des céréales produites dans l'ouest du Canada. Il est donc extrêmement important de diversifier l'économie de cette région.

Si on jette un coup d'oeil à ce qui se passe au Canada aujourd'hui, on constate que d'autres cultures ne se vendent plus sur des marchés stables pendant longtemps. Je suppose que le tabac en est l'exemple le plus frappant. Les producteurs de tabac ont beaucoup de difficulté à s'adapter à d'autres cultures qui rapportent beaucoup moins d'autant plus qu'il faut tenir compte de la dette et des coûts de production.

Dans la partie sud de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Alberta, on produit surtout des céréales; principalement du blé, mais aussi de l'orge, du maïs et de l'avoine. Si nous devons céder une partie de notre marché d'exportation de céréales à des producteurs de l'extérieur, il faudra trouver d'autres cultures pour les producteurs canadiens. Si l'accord de libre-échange est ratifié, peut-être que certains producteurs maraîchers canadiens devront céder leur place aux producteurs américains, parce qu'il coûte moins cher de produire des cultures maraîchères comme les tomates, les concombres, la laitue et le céleri dans les régions du sud.

Je crois donc que le gouvernement a raison de dire qu'il faut diversifier l'économie de l'ouest du Canada en raison des changements qui bouleversent les marchés de nos cultures traditionnelles.

Examinons maintenant le secteur qui vient probablement au deuxième rang en importance dans l'économie de l'Ouest, l'énergie, c'est-à-dire le pétrole et le gaz. Nous pouvons espérer que le prix du baril de pétrole atteindra environ 20$ US. Cela semble être le prix que la plupart des pétrolières croient nécessaire pour que l'industrie soit viable. Elles ne disent pas qu'il leur faut 30$ ou 35$ le baril, soit le prix en vigueur lorsque le marché était à son plus haut. Elles ont montré qu'elles mettaient fin à leurs activités si le prix descendait à moins de 15$ US le baril. On considère généralement que le

marché serait stable à 20$ US le baril. Si on songe qu'au Moyen-Orient, surtout dans les pays de l'OPEP, on a volontairement diminué la production de 10 ou 12 millions de barils par jour il n'y a pas si longtemps, on peut se demander si le marché se stabilisera un jour. Certaines sociétés internationales croient que le prix du pétrole restera bas pendant au moins dix ans à cause de cette capacité de produire 10 ou 12 millions de barils par jour de plus qu'en ce moment. Rappelez-vous que cela représente environ 25 p. 100 des quantités vendues sur le marché international à l'heure actuelle.

Nous avons donc besoin de diversification dans ce secteur-là aussi. Nous espérons que l'expansion des secteurs du pétrole et du gaz, bref des hydrocarbones, se poursuivra. Il y a quelques années, personne n'aurait cru qu'il serait possible de produire du pétrole et du gaz dans la mer du Nord, au large de la Norvège et du Royaume-Uni ou en Indochine. Nous avons déjà espéré aussi pouvoir accroître beaucoup notre production grâce aux réserves de la mer de Beaufort, du large de la côte est et d'autres endroits.

Si, pour une raison quelconque, le Moyen-Orient augmentait sa production et que le prix baissait sous le niveau nécessaire pour garder les gens au travail dans l'ouest du Canada, nous devrions préparer l'économie de cette région à se diversifier pour qu'elle ne dépende pas si étroitement du pétrole et du gaz.

Honorables sénateurs, il y a d'autres domaines comme le bois et la potasse. J'ai mentionné ces deux secteurs parce qu'ils sont, et de loin, les plus importants pour l'Alberta. Il est peut-être juste de dire qu'ils sont aussi les plus importants pour la Saskatchewan et le Manitoba, si on amalgame l'agriculture et l'énergie.

● (1500)

C'est pourquoi, je n'hésite pas à dire que nous devrions déployer beaucoup d'efforts en ce sens. Jusqu'à maintenant, je pense que le sénateur Nurgitz et moi sommes d'accord, comme je peux le constater à la façon dont il secoue la tête. Mais nous arrivons maintenant au projet de loi.

Honorables sénateurs, le projet de loi est tout ce qu'il y a de plus simple. Il dit que nous créerons un nouveau ministère. Si on lisait seulement le projet de loi, c'est bien ce que l'on comprendrait. Mais si on lit le discours dans lequel le ministre explique le projet de loi, rien ne va plus.

Premièrement, ce discours contient des affirmations inexactes parce qu'on y lit deux ou trois fois que ce projet de loi prouve que le gouvernement est prêt à assurer le développement régional dans l'Ouest et qu'il a imaginé une solution tout à fait originale pour atteindre ce but.

Le gouvernement a mis en place un agent coordonnateur dans chaque province. Il n'a pas créé un nouveau ministère, il s'est contenté d'ajouter un autre niveau à la bureaucratie en place. A part cela, les objectifs que le ministre a énoncés étaient exactement les mêmes que ceux qu'on trouve dans le préambule et le texte de la loi.

Le ministre poursuit en disant, comme on le lit à la page 13274 des Débats de l'autre endroit, que:

> Ce n'est pas une solution imposée par Ottawa afin de promouvoir le développement économique de l'Ouest.

Je pense que le sénateur Nurgitz l'a répété aujourd'hui.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Nurgitz: Oui.

Le sénateur Olson: Très bien, je suis content.

C'est exactement ce que nous disions à propos des agents coordonnateurs, à savoir, qu'ils devraient se trouver dans des endroits comme Winnipeg, Edmonton et Halifax, ou ailleurs, pour que la région puisse participer et pour qu'ils soient influencés par les gens qui les entourent et pour assurer la coordination les efforts de tous les ministères fédéraux présents. Ceux-ci y avaient tous des bureaux auxiliaires, surtout dans ces grands centres.

Je voudrais le citer à nouveau:

> Lorsqu'on considère les secteurs importants, comme l'agriculture, les forêts, les transports, les sciences et la technologie, il est important de regrouper ces ministères et d'examiner les programmes et les politiques relativement aux possibilités de développement économique de l'ouest du Canada.

C'est une bonne description de ce dont il s'agit. Je ne pense pas qu'un seul mot soit différent, mais il faudra que je vérifie si la formulation est exactement la même que lorsque nous avons décrit les fonctions et les activités des agents coordonnateurs fédéraux au moment de leur envoi sur le terrain au début de 1981.

Nous avons donc convenu, je pense, que ce n'est ni nouveau, ni exceptionnel. Le sénateur Nurgitz indique que cela n'a pas d'importance.

Le sénateur Nurgitz: Non.

Le sénateur Olson: Pourquoi ne pourriez-vous pas nous féliciter de l'avoir fait? On ne reconnaît absolument pas que cela existait auparavant.

Nous en arrivons maintenant à une partie difficile, à mon avis. A la page 13275 du discours du ministre, on peut lire:

> Il ne s'agit pas d'un programme à caractère obligatoire comme les programmes antérieurs. Il sera plutôt administré avec souplesse et imagination. Nous examinerons les projets et déterminerons ceux qui doivent être appuyés.

Une voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Oui, j'entend quelqu'un dire: «oh, oh!» C'est ce que je dis également. Cela laisse la porte ouverte au genre de favoritisme politique qui donne au ministre . . .

Une voix: La souplesse!

Le sénateur Olson: . . . la souplesse d'accepter ou de rejeter.

Le sénateur Corbin: On parle alors de pouvoir discrétionnaire.

Le sénateur Olson: Ah, bon! C'est de pouvoir discrétionnaire qu'on parle dans ce cas.

Comme le sénateur Nurgitz l'a signalé, 262 demandes ont déjà été approuvées. Nous devons examiner la question consciencieusement, mais je crois que tout ira bien, «souplesse et imagination» aidant.

Pourquoi n'est-il pas question de programme obligatoire? Quand nous élaborons une loi ou un règlement au sujet d'un programme, les Canadiens n'ont-ils pas le droit de savoir s'ils sont admissibles, s'ils répondent aux exigences? Pourquoi le ministre signale-t-il qu'il ne s'agit pas d'un programme auquel on est obligatoirement admissible? Si les Canadiens font les

frais d'un programme autorisé par le Parlement, pourquoi n'y sont-ils pas nécessairement admissibles? Ne peuvent-ils tous pas présenter une demande? N'ont-ils pas le droit de faire examiner favorablement leur demande comme n'importe qui?

Le sénateur Nurgitz: Examiner.

Le sénateur Olson: Toutefois, il dit: «Il ne s'agit pas d'un programme à caractère obligatoire. Il ajoute qu'il sera administré avec souplesse. Personne ne doit s'attendre à y avoir automatiquement accès. Tous peuvent présenter une demande; la réponse dépendra du ministre. C'est tout.

Honorables sénateurs, ce n'est pas une façon de lancer un programme. J'espère que les Canadiens y auront droit et j'espère qu'il ne se transformera pas en assiette au beurre sous le gouvernement actuel. Le seul espoir qui nous resterait alors c'est qu'un changement de gouvernement permette aux nouveaux élus de réparer ce beau gâchis. C'est ce qui pourrait bien se produire.

Je devrais ajouter maintenant que j'ai la plus haute estime pour le sous-ministre, Bruce Rawson, qui vient d'être nommé et qui est déjà entré en fonction, si je ne m'abuse. Je le connais parce que nous l'avions nommé agent de coordination à Edmonton en 1981 quand nous avions établi ces bureaux chargés de faire précisément ce que propose le projet de loi c-113.

Honorables sénateurs, il y a encore de nombreuses autres remarques pertinentes, que je pourrais faire au sujet du discours du ministre—il m'en reste encore trois ou quatre pages.

Si vous voulez m'interpeller, vous devriez le faire de vive voix afin que je puisse vous entendre.

Le sénateur Nurgitz: Je le regrette, mais je croyais que nous pourrions le lire nous-mêmes.

Le sénateur Olson: Toutefois, je ne suis pas certain que vous l'avez lu, voilà le problème.

Le sénateur Nurgitz: Je ne l'ai pas fait.

Le sénateur Olson: Vous avouez ne pas l'avoir lu. C'est un assez bon discours, mais il faut le considérer avec un certain cynisme et savoir ce qui s'est passé avant pour pouvoir vraiment le comprendre. Vous aimeriez peut-être que je vous donne une explication.

Le sénateur Frith: L'absence de cynisme, le voilà le problème.

Le sénateur Doody: Le cynisme est de rigueur!

Le sénateur Olson: Nous y reviendrons une autre fois, peut-être en comité. Je pense que nous devrions poursuivre nos délibérations.

L'économie de l'Ouest canadien a besoin de diversification, et j'espère qu'elle réalisera tout ce qui est dit ici. Je suis heureux de constater que le gouvernement s'en occupe. Nous nous étions lancés dans cette voie il y a un certain temps mais il y a eu une interruption de trois ans et demi pendant lesquels on a interrompu les programmes existants pour les réétudier—j'imagine qu'on a attendu assez longtemps pour amener les gens à penser qu'il s'agissait d'une initiative des conservateurs et non des libéraux. En tout cas je leur souhaite bonne chance. J'espère que les Canadiens en retireront des avantages au moins aussi grands que ceux dont on a parlé dans certaines observations explicatives.

Des voix: Bravo!

L'honorable Michael Pitfield: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, et je m'excuse si je brouille un peu les cartes. Je voudrais parler pendant une minute ou deux du projet de loi. Il fait voir qu'en ce domaine nous n'avons rien appris en 20 ans.

• (1510)

Il y a 20 ans, nous avions au gouvernement une série de ministères verticaux comme l'Agriculture ou l'Énergie ou l'Industrie. Nous avions également quelques ministères d'infrastructure comme les Transports, ou Postes Canada ou les Travaux publics, et nous avions quelques ministères de coordination comme celui des Finances ou celui des Affaires extérieures.

Puis nous avons découvert le développement régional. Il est né d'une nécessité évidente. La confédération n'y répondait pas comme nous l'aurions voulu. Donc une solution s'imposait, qui consistait à créer un ministère qui en serait chargé. S'il y a une leçon qui se dégage de la création d'un ministère du Développement régional, c'est que le développement régional n'est pas une activité verticale mais une activité horizontale, et quand le développement régional est organisé en ministère vertical, comme celui-ci prétend l'être, alors il brouille le jeu de l'Agriculture ou de l'Énergie ou de l'Industrie ou d'autres ministères verticaux. L'exemple qui a foisonné remonte à cinq ou six ans au moment où Volkswagen, si j'ai bonne mémoire, ou un autre constructeur automobile étranger, négociait avec deux ou trois ministères fédéraux en même temps, sans qu'aucun de ces ministères ne dise vraiment aux autres ce qui se passait. C'est de cet incident que sont nés les ministères d'État et que nous nous sommes mis à créer ces agents dont parlait mon collègue d'en face. Pendant un moment, dans ce système, il a semblé que nous avancions, mais voici que nous en revenons à cette monstruosité.

Honorables sénateurs, en fait de projet de loi de ministère, celui-ci est on ne peut plus bizarre. Habituellement un projet de loi de ministère énonce la mission, les objectifs et les pouvoirs au plan du ministère en fonction de la gestion des fonctionnaires et des moyens du ministère. Mais on ne trouve rien de tout cela ici. Ce que fait ce ministère en deux mots, c'est de balancer l'argent sur les problèmes. C'est peut-être là une tradition bien établie, mais je pense qu'il faut maintenant se montrer très prudent parce que les avertissements qu'on a lancés au sujet du gaspillage et du favoritisme sont tout à fait fondés. Quand un ministère a pour raison d'être de balancer l'argent sur les problèmes, voilà un genre de chose qui s'installe très rapidement.

Ce ministère regorge de missions de ce genre. Si vous examinez ses pouvoirs, ses attributions et ses fonctions, vous lisez: «le ministre oriente et valorise . . . le ministre dirige et coordonne . . . le ministre élabore des projets et unifie des stratégies . . . le ministre surveille . . . le ministre conçoit, réalise, dirige . . . le ministre conçoit, réalise, dirige et gère à nouveau . . . le ministre lance, gère, parraine, coordonne . . .» Voilà ce que va faire le ministre.

En réalité ce projet de loi est un vecteur de propagande. Il y a une suite de mots comme «diversification de l'économie de l'Ouest» qui énonce des buts tout à fait louables et souhaitables, dans l'hypothèse semble-t-il qu'en balançant l'argent sur ces problèmes et en saupoudrant le tout de «diversification de

l'Ouest» à tout bout de champ, les gens de l'Ouest recevront le message à défaut d'avantages concrets.

Et ensuite, pour atténuer une sorte de préjugé contre Ottawa, vous implantez cette fonction ministérielle fédérale avec son siège quelque part dans la région cible. Ce qui fait qu'Edmonton devient l'administration centrale pour l'Alberta, mais aussi pour les intérêts de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba en matière de diversification de l'économie de l'Ouest. Avec le temps, cela va finir par donner un troisième échelon gouvernemental. Nous avons maintenant en plus du niveau fédéral et du niveau provincial, des institutions comme celles-ci qui se situent un peu entre les deux.

Je peux vous dire, honorables sénateurs, que ce genre de proposition n'est pas bien brillante. De plus, je ne pense pas qu'elle puisse fonctionner.

Des voix: Bravo!

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je voudrais essayer de remonter le moral au sénateur Pitfield. Nous avons du succès et je comprends que ça le déprime. Il a probablement présidé à plus de programmes qui n'ont pas marché que n'importe qui dans cette Chambre. Il faudrait des quantités de sigles pour mentionner tous les programmes que nous avons connus et qui n'ont pas marché. Je suppose que demain, lorsque nous parlerons de l'APECA, il y aura plusieurs sénateurs qui émettront des réserves légitimes au sujet de son efficacité et qui se demanderont si ce n'est pas seulement un programme de plus.

Cependant, je voudrais poser une question au sénateur Pitfield. Je l'ai entendu mentionner les ministères coordonnateurs qui, je suppose, sont des agences centrales. Il a parlé ensuite des ministères verticaux par opposition aux ministères horizontaux. Je me demande s'il pourrait me donner un exemple de ce qu'il entend par «horizontal». Cela m'intrigue.

Le sénateur Pitfield: Oui. Essentiellement, les ministères d'horizontaux seraient les Affaires extérieures, les Finances, l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce dans son rôle de définition de la politique commerciale. Ces ministères étaient essentiellement des ministères horizontaux. Et on peut dire la même chose en ce qui concerne le Bureau du Conseil privé, et ses rapports avec le cabinet. Leur rôle est de coordonner les autres ministères, comme les ministères verticaux, les ministères d'infrastructure, etc.

Le sénateur MacDonald: Comment définiriez-vous les DEDER et autres ministère du genre?

Le sénateur Pitfield: Je dirais qu'ils représentent une tentative de s'attaquer aux échecs auxquels vous avez fait allusion et dont vous allez certainement parler plus en détail. Les DEDER et les ministères d'État étaient des ministères de coordination mis sur pied pour essayer d'obtenir une certaine cohérence et de définir certaines mesures d'encadrement—ce qui manque dans le projet de loi actuel—de la pléthore de programmes créés par les ministères verticaux, les ministères de coordination, etc. C'était un pas en avant, peut-être pas un grand, mais tout de même un progrès par rapport à ce qui existait avant. Pour une raison ou pour une autre, les DEDER et autres ont été abandonnés comme ministères distincts, mais leurs fonctions ont été transférées aux Finances, au Conseil du Trésor et au Bureau du Conseil privé. Nous ne revenons pas au DEDER mais aux tout premiers jours du ministère de l'Expansion économique régionale.

● (1520)

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Pitfield: Nous verrons si cela donne des résultats.

Le sénateur MacDonald: Je devrais sans doute adresser ma question au sénateur Olson parce que c'est lui qui a soulevé la question. Bien que nous ayons beaucoup de respect pour le fonctionnaire auquel l'honorable sénateur a fait allusion, M. Bruce Rawson, l'honorable sénateur estime-t-il que les CFDE, comme on les appelle, suffisaient à la tâche et qu'il n'était pas nécessaire de créer un tel organisme, l'expérience ayant montré que les CFDE pouvaient, à eux seuls, coordonner toutes les activités?

Le sénateur Olson: Pas du tout. Je ne sais pas si «s'opposer» est le mot juste, mais quelqu'un parlait d'une expérience unique jamais tentée. Le discours du ministre est émaillé de tels propos. En fait, le projet à l'étude n'est pas unique et ce n'est pas la première tentative en ce sens. Même si le nouvel organisme deviendra un ministère, presque tous les objectifs du projet de loi ont déjà été énoncés.

Quant à Bruce Rawson, je crois avoir dit que nous l'avions engagé. Or, il travaillait pour le gouvernement fédéral bien avant mon arrivée. Il était l'un des CFDE.

Le sénateur MacDonald: Je cherche des exemples d'expériences que nous avons déjà tentées. L'honorable sénateur a notamment parlé de vieilles histoires, comme dirait le sénateur MacEachen. Quelles sont les expériences réussies que nous sommes en train d'imiter?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cela pourrait faire l'objet d'un autre discours que je suis prêt à prononcer, si vous le voulez.

Le sénateur Doody: Non.

Le sénateur Olson: Il faudrait tout un discours pour énumérer ces projets, si l'honorable sénateur me demande de répondre aux propos de M. McKnight et du sénateur Nurgitz, qui a présenté le projet de loi au Sénat. Cela me prendra une minute ou deux, mais je peux trouver dans mes dossiers tous les objectifs que nous avons arrêtés et tout ce que nous allions faire pour, par exemple, les industries de la Nouvelle-Écosse. Nous avons atteint un grand nombre de nos objectifs, non seulement en Nouvelle-Écosse mais aussi dans tout le reste du pays.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, afin de préserver nos bonnes relations, je suggérerais au sénateur Olson de ne pas priver notre pauvre ami, le sénateur Finlay MacDonald, de l'illusion qu'ils ont eu quelques idées originales.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Nurgitz prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai quelques brèves observations à formuler. Je voudrais mentionner au sénateur Olson que la création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest n'est pas seulement une question d'argent, comme il l'a indiqué. En fait, je m'apprêtais à le remercier de tout coeur de ses nombreuses idées et de son approbation du programme lorsque j'ai entendu le sénateur Pitfield faire état de ses préoccupations. En conséquence, afin que nous puissions faire la part des choses, comme le sénateur Pitfield l'a laissé entendre, je suggère que nous renvoyions le dossier au Comité des finances nationales. Je propose donc que le projet de loi soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la 3e fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat entreprend l'étude du 20e rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (Projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, avec propositions d'amendement), présenté au Sénat le 11 mai 1988.

L'honorable Joan Neiman propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, vous n'ignorez pas que j'ai présenté le projet de loi C-55 au nom des membres du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles mercredi dernier. A titre de présidente de ce comité, je tiens à exprimer ma gratitude envers les membres du comité provenant des deux côtés de la chambre, pour leur dur et patient labeur. Il leur a fallu beaucoup de courage pour examiner en profondeur cette mesure longue, complexe et souvent discutable, et ils ont consacré à cette tâche énormément de temps et d'énergie. Le comité a entendu au delà de 114 témoins. Il s'est rendu à Winnipeg, à Edmonton et à Vancouver. Nous avons tenu en privé de longues séances de travail dont nous sommes sortis relativement indemnes et avec un rapport qui est, à mes yeux, le fruit d'un consensus important.

Avant d'entrer dans les détails, je vais d'abord exposer l'approche que nous avons adoptée au comité. Plusieurs témoins nous ont exhortés à refaire de fond en comble le projet de loi. Ils préconisaient, à titre d'exemple, la suppression pure et simple de la sélection, première étape du mécanisme projeté pour appuyer leurs propositions. Ils ont présenté des motifs juridiques et humanitaires que plusieurs membres du comité estimaient fort convaincants. J'avoue, pour ma part, avoir été sensible à ces arguments, et je regrette de décevoir, par certains aspects de notre rapport, les personnes consciencieuses qui ont comparu devant nous. Le comité était toutefois d'avis que nous n'avions pas pour rôle d'effectuer une chirurgie majeure qui aurait eu pour effet de modifier radicalement le nouveau mécanisme tendant à la détermination du statut de réfugié. Il aurait fallu, autrement, rédiger une tout autre version de cette mesure législative fort complexe en raison de ses nombreuses parties reliées entre elles, voire, à la rigueur, rejeter tout bonnement le projet de loi. Je doute qu'aucun de nous ait voulu être aussi rigoureux, persuadés que nous étions que, malgré ses nombreuses lacunes, le projet de loi comportait tout de même des aspects très valables.

En dépit de nos graves inquiétudes concernant la sélection, nous n'avons pas jugé bon de tenter de substituer notre point de vue à la politique déclarée du gouvernement.

Les membres du comité étaient toutefois globalement d'accord sur la nécessité de modifier certains points essentiels du projet de loi. Nous sommes convenus que les principes de la justice fondamentale exigeaient des modifications que vous estimerez, nous l'espérons, à la fois positives et modérées. Par ailleurs, je suis profondément convaincue que nos propositions d'amendement donneront une loi sensiblement plus juste et mieux susceptible de résister à la contestation judiciaire qui pourrait suivre l'adoption du projet de loi C-55.

Pour en venir au contenu de notre rapport, nous nous sommes d'abord attaqués aux dispositions qui, à notre avis et à celui d'à peu près tous nos témoins, avaient le plus besoin d'être modifiées, soit celles concernant le pays sûr. La notion de pays sûr est liée à la sélection conçue pour contrôler l'accès au mécanisme de détermination. Des garanties nous ont semblé nécessaires afin de protéger les revendicateurs qui seraient refoulés vers un prétendu pays sûr. Il fallait aussi, à notre avis, éclaircir la question des revendicateurs qui n'auraient fait que transiter dans un autre pays.

Tout en reconnaissant la nécessité de dresser une liste des pays sûrs, nous estimions que le Cabinet n'était pas le meilleur organisme pour s'en charger. Nous avons plutôt conclu que le président de la future Commission de l'immigration et du statut de réfugié serait mieux placé pour établir cette liste, en collaboration avec des spécialistes de la question des réfugiés tant du gouvernement que des autres milieux. Les journaux d'hier et d'aujourd'hui, qu'ils disent toute la vérité ou non, nous rappellent qu'il y a possibilité de danger pour ceux qui réclament le statut de réfugié, si des considérations de politique étrangère entrent en ligne de compte dans le processus de détermination du statut. C'est pourquoi je prétends que le cabinet ne devrait pas dresser la liste et que, même s'il est évident que la politique étrangère du Canada et ses engagements internationaux ont de l'importance et de l'influence, les réfugiés ne sont pas des immigrants et les décisions concernant leur droit de réclamer ce statut ne devraient pas être déterminées par autre chose que les critères bien définis dont le comité a pris connaissance.

● (1530)

Le sénateur Hébert traitera en détail des amendements sur la sécurité du pays et je n'ai donc aucune raison de m'étendre davantage sur ce sujet. Toutefois, je suis convaincu que ces amendements sont au cœur de notre rapport et qu'ils représentent les exigences minimales de la Charte des droits et libertés.

Le comité s'est également interrogé sur une disposition du projet de loi qui, à notre avis, semblait trop rigoureuse. Cette clause exige que ceux qui réclament le statut de réfugié déclarent dès le début de l'enquête s'ils désirent présenter une demande. Ceux qui ne font pas connaître leur position perdent leur chance. Nos témoins qui avaient l'expérience des réfugiés nous ont convaincu que ces derniers pouvaient avoir de bonnes raisons de ne pas présenter de demande à cette première occasion. Ils pouvaient avoir peur. Compte tenu de leur expérience des gouvernements et des militaires de leur pays, ils pouvaient être incapables de se fier aux autorités canadiennes. Quels que soient leurs motifs, nous avons pensé que les personnes qui perdent le droit de présenter une demande à cette première occasion sont probablement celles qui ont le plus grand besoin de la protection du Canada.

Nous avons donc recommandé la mise en place d'un mécanisme de sécurité qui permettrait à ceux qui pourraient convaincre le président que les motifs de leur silence en premier lieu étaient valables, de se faire entendre. Nous croyons que cette procédure serait plus équitable tout en ne nuisant pas au processus dans la vaste majorité des cas.

Le comité s'est également penché sur certaines dispositions prévoyant la présence d'un avocat de service dans certaines circonstances. Naturellement, nous approuvons le principe général et reconnaissons que la méthode du Canada est unique à cet égard. Toutefois, certains détails des dispositions semblent sujets à interprétation en ce sens qu'il pourrait être difficile de choisir son propre avocat ou qu'une fois choisi, l'avocat pourrait ne pas avoir l'occasion de se préparer pour l'audience. De l'avis des membres du comité, cette situation était injuste pour les candidats et leur avocat et pouvait peut-être constituer une violation de la Charte.

Nous avons donc demandé, tout simplement, qu'une période raisonnable soit accordée à un candidat pour lui permettre de choisir son propre avocat et de lui donner des instructions avant qu'un avocat de service ne soit nommé en son nom. Je crois que le critère de caractère raisonnable est, en soi, des plus raisonnables.

Le comité était aussi d'accord avec les témoins qui ont proposé que la Cour fédérale ait davantage son mot à dire dans les appels des décisions de la division des réfugiés. Les amendements que nous proposons permettent à la Cour d'examiner plus à fond les données factuelles des demandes de statut de réfugié. A propos des tribunaux, nous avons en outre convenu avec des juristes exerçant qu'il semble n'y avoir aucune raison de restreindre l'examen judiciaire des questions d'immigration autres que les demandes de statut de réfugié et nous avons donc recommandé que cette disposition soit supprimée.

Deux autres questions soulevées dans le rapport méritent qu'on s'y arrête brièvement. Nous savons que la définition internationale du mot «réfugié» est très restreinte et on tient souvent compte dans le système actuel des aspects humanitaires que présentent certains cas. Nous souhaitons que cette reconnaissance de cas méritoires se poursuive et nous avons donc recommandé que la division des réfugiés de la commission proposée ait le pouvoir de recommander au ministre qu'une demande de statut de réfugié soit agréée pour ces raisons.

[Le sénateur Neiman.]

Enfin et comme le savent peut-être les sénateurs, cela a nui au travail de l'actuelle Commission d'appel de l'immigration qu'une disposition du projet de loi C-55 prévoie que tous les membres de la commission cessent d'occuper leur poste dès que le projet de loi sera adopté. Nous avons recommandé que l'on évite que des décisions biaisées découlent de cette disposition en prolongeant le mandat des commissaires.

Si je puis me permettre une observation personnelle, je dirai que si la rumeur qui refait surface est fondée—à savoir que le gouvernement va déclarer l'amnistie générale ou trouver quelque nouvelle méthode pour traiter rapidement les milliers de demandes de statut de réfugié encore en suspens—le gouvernement aura besoin, pour traiter ces demandes équitablement et rapidement, de tout le personnel expérimenté dont il dispose et d'autres effectifs encore.

Nous avons recommandé en outre de supprimer une disposition qui aurait privé d'une juste indemnité toute personne qui aurait perdu son poste par suite de l'adoption du projet de loi C-55. Nous estimons que le gouvernement devrait être un modèle de justice et d'équité à cet égard.

J'espère que les recommandations du comité au sujet du projet de loi C-55 vont s'imposer à vous tous.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, participer à une étude sérieuse de projets de loi comme C-84 et, plus récemment, C-55, ne fut pas une expérience ordinaire. Je suis persuadé que, à un moment ou l'autre, chacun des membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a été touché, ému, bouleversé même par certains des témoignages que nous avons entendus. Tous, nous nous sommes efforcés de faire notre travail dans un esprit de coopération et de conciliation, ce qui n'a pu empêcher—très rarement d'ailleurs—que nous échappe une remarque émotive, voire un cri du coeur.

Comment exprimer le climat très particulier des débats du Comité? Sûrement pas par la grande complexité des problèmes juridiques soulevés par C-55, qui faisaient la joie de nos collègues avocats . . . et le désespoir des autres! Pas davantage à cause des aspects économiques du projet de loi, qui pourtant ne sont pas négligeables.

● (1540)

Très tôt, nous nous sommes rendus compte que nous ne discutions pas de droit, d'économie ou de politique, mais de personnes humaines dont la vie ou la liberté pouvait être en danger et que notre pays avait le pouvoir d'accueillir (c'est-à-dire de sauver), ou de refouler (c'est-à-dire de condamner à la misère, à la torture, parfois à mort).

Par exemple, quand nous discutions du droit que chacun doit avoir de choisir un avocat quand il réclame le statut de réfugié au Canada, nous ne pouvions nous empêcher de voir, oui de voir, un malheureux Salvadorien échappé de justesse aux tortionnaires de son pays et qui, sans argent, sans papiers et sans aide, avait réussi à traverser le Guatemala, le Mexique et les États-Unis illégalement. Imaginez la terreur de cet être humain, parcourant des milliers de kilomètres, en rasant les murs, littéralement, pour enfin arriver, à bout de force, à bout d'espoir, à la frontière de ce grand pays froid, *El Canada*, dont

la réputation d'hospitalité et de compassion était parvenue jusqu'à son lointain village, harcelé par la guerilla.

Et, par exemple encore, quand nous avons discuté des articles du projet de loi C-55 qui créaient le dangereux concept de «pays sûr» où le Canada devrait retourner un authentique réfugié, s'il en arrivait, ou même s'il y avait été seulement à titre de voyageur en transit, l'image de notre Salvadorien s'imposait encore à nous: nous savions que, venant des États-Unis, un pays démocratique, un pays ami que nous aurions mauvaise grâce à ne pas qualifier de pays sûr, nous savions, dis-je, qu'il serait probablement renvoyé à la terreur du El Salvador. Parce que ce petit pays totalitaire, en proie à la pire des violences, est un allié des États-Unis, nos chers voisins acceptent moins de 3 p. 100 des réfugiés salvadoriens. Mais alors, si les États-Unis ne peuvent pas être considérés comme un pays sûr, quelle autre contrée du globe mériterait d'apparaître sur la liste dressée par le cabinet, comme le voudrait C-55? La France, peut-être? La France des droits de l'homme qui vient de réélire un président socialiste? Pas du tout, nous a démontré un témoin, avocat éminent dont le client, réfugié iranien, courrait le risque d'être déporté en Iran par la doulce France, dont les tractations avec l'abominable régime iranien semblaient l'autoriser à toutes les concessions. Mais au moins le Danemark, sans doute, doit être un pays sûr, accueillant, plein de compassion pour les persécutés de la terre? Depuis peu, ce pays, qui a au moins l'excuse d'être minuscule et surpeuplé, est devenu une des démocraties les moins hospitalières; à toutes fins pratiques, il a presque fermé ses portes aux réfugiés.

Certes, le Canada ne peut invoquer l'excuse des Danois. Nous possédons un pays immense qui doit son développement et sa prospérité à sa politique traditionnelle d'accueil, un pays qui n'existerait pas sans elle puisque tous les Canadiens descendent d'immigrants ou de réfugiés, y compris nos frères les autochtones, sans doute venus d'Asie. Or, tous les démographes s'entendent sur un point: sans une immigration vigoureusement accrue, notre pays ne pourra pas maintenir son niveau de vie, encore moins l'accroître, et on se demande comment on prendra soin demain de notre population vieillissante.

Restreindre l'accès aux réfugiés *bona fide* ou même aux réfugiés économiques au profit des immigrants riches ou hautement qualifiés serait une solution mesquine et sans avenir. Les hommes et les femmes qui ont bâti ce pays n'étaient ni riches ni compétents. Ces jours derniers, je lisais une biographie de mon arrière-arrière-grand-oncle, Nicolas de Tolentin Hébert, pionnier qui a ouvert le lac Saint-Jean à la colonisation dans les années 1830. Pendant quelque temps, il fut vicaire à la cathédrale de Québec et il témoigne de l'accueil chaleureux réservé aux immigrants irlandais par les Canadiens français de l'époque, que nous appellerions aujoud'hui les Québécois... ce qui j'espère inclut toujours mes collègues Rizzuto, Cogger, De Bané, Watt et les autres! Mon arrière-arrière-grand-oncle décrit l'extrême pauvreté de ces immigrants, en fait des réfugiés de la misère venus d'Irlande, le Bangladesh de cette époque, des réfugiés qu'il fallait vêtir, soigner, nourrir et qui, aujourd'hui, nous ont largement remboursés en nous donnant les familles Doyle, Graham, Flynn, Kirby et tant d'autres...

Dieu merci, les Canadiens français des années 1830 n'étaient ni égoïstes ni racistes et, bien que politiquement assujettis à un régime anglais colonialiste bon genre, ils ouvraient leur maison et leur coeur à ces misérables Irlandais qu'aujourd'hui, sans doute, nous qualifierions de «faux réfugiés».

A l'aube d'un monde qui doit devenir un village global, où chacun sera responsable de son frère, à moins que le monde ne se résigne à disparaître dans le chaos, je me demande ce que serait mon pays devenu si la loi C-55 non amendée avait été en vigueur au siècle dernier. Et un grand nombre de Québécois et de Canadiens se le demandent aussi.

L'autre jour, durant une réunion du caucus libéral du Québec, à la petite chambre 307 de l'édifice de l'ouest, je me suis amusé à compter les membres présents selon leur origine ethnique. Il y avait, cette fois-là, sept Canadiens français dits «pure-laine-tricoté-serré»... et encore, je suis sûr que plusieurs devaient bien avoir quelques gouttes de sang indien ou irlandais ou écossais ou même anglais, sait-on jamais! J'ai également dénombré trois Juifs, deux Italiens, un Irlandais, un Inuit et un Grec, c'est-à-dire que la majorité du caucus québécois n'était pas «pure laine». De quoi faire frémir cet ancien ministre de l'Immigration qui se vantait un jour à Radio-Canada de représenter un comté québécois «ethniquement pur» et qui n'avait pas été «dérangé par l'immigration»!

Tout empoisonnés qu'ils soient par les factions ultra-nationalistes toujours actives, les Québécois savent bien que leur avenir, comme l'avenir des autres Canadiens, ne dépend plus de la «revanche des berceaux», en dépit des primes que le gouvernement du Québec vient d'assurer aux «flancs généreux». Ils savent bien que les Parisiens (qui parlent un français si élégant) n'ont aucune envie de venir peupler ce qui nous reste des «arpents fe neige» de Voltaire et que les Québécois de demain auront la peau foncée ou les yeux bridés, qu'ils parleront français avec l'accent du Cambodge ou qu'ils l'apprendront avec l'énergie du désespoir, comme l'on fait ces malheureux Turcs que le gouvernement continue de refouler vers la Turquie, cette Irlande de notre temps, de les refouler à la petite semaine, un par un, pour faire durer le plaisir.

Cela étant dit, honorables sénateurs, je reconnais comme tout le monde que notre loi de l'immigration ne fonctionne plus depuis longtemps, je dirais même depuis plus de quatre ans, c'est-à-dire que ses graves lacunes paraissaient déjà évidentes à la fin du régime précédent. Comme tout le monde, je constate que des gens peu scrupuleux ont abusé de la situation, qu'ils ont profité de ces lacunes pour moquer l'esprit de notre loi sur l'immigration et que de faux réfugiés, venus entre autre du Portugal et du Brésil, n'étaient en réalité que des aspirants-immigrants trop pressés.

Il devenait donc nécessaire que le gouvernement soumette des projets de loi capables de mettre un terme aux abus, tout en respectant la Charte des droits et nos engagements internationaux et aussi sans mettre en péril notre réputation de pays ouvert et généreux. Hélas! C-84 et C-55 sont allés trop loin. C'est pourquoi le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a dû faire une étude en profondeur, entendre plus d'une centaine de témoins et proposer des amendements qui adoucissent un peu les multiples aspérités de ces deux mauvais projets de loi, tout en respectant les objectifs qu'ils prétendent servir.

Pour compléter l'intervention de la présidente du comité, l'honorable sénateur Neiman, mon collègue et ami, l'honorable sénateur Grafstein, vous expliquera comment et pourquoi le comité a résolu de proposer douze amendements au projets de loi C-55. Pour ma part, je me contenterai de vous parler d'un seul d'entre eux, soit celui qui invente la curieuse notion de «pays sûr», où on devrait, en toute bonne conscience, renvoyer les authentiques réfugiés.

[*Traduction*]

Les dispositions sur le pays tiers désigné comme sûr ont été la principale cause des inquiétudes qu'ont manifestées les témoins devant le comité. D'ailleurs, je ne me rappelle pas avoir jamais vu des dispositions semer une telle consternation chez des gens pourtant très éclairés. J'ai trouvé personnellement que les critiques du projet de loi C-55 étaient particulièrement bien renseignés, mais c'est bien compréhensible de la part de gens qui défendent avec autant de dévouement la cause des réfugiés. Et nous étions naturellement suspendus à leurs lèvres lorsqu'ils prenaient la parole.

Je vais expliquer aux sénateurs, qui n'auraient pas eu la chance d'étudier ce projet de loi au comité, sur quoi repose le principe du pays tiers désigné comme sûr.

La plupart des gens savent que le Canada s'est montré passablement accueillant envers les demandeurs du statut de réfugié ces dernières années. Beaucoup étaient d'authentiques réfugiés. Leur demande a donc a été acceptée et ils sont des citoyens à part entière aujourd'hui. Beaucoup également étaient de faux réfugiés. Mais il s'agit d'un tout autre problème dont il est fait état ailleurs dans ce projet de loi.

● (1550)

Le gouvernement aurait peut-être maintenu cette politique d'ouverture envers tous les réfugiés authentiques si le nombre de demandes de statut de réfugié était demeuré négligeable. Je suis personnellement très favorable à cette politique. Mais le gouvernement a décidé que si les arrivants qui craignaient d'être victimes de persécutions dans leur pays d'origine avaient transité dans un pays qui les protégeait, ils pouvaient légitimement les renvoyer dans ce pays. Après tout, demander le statut de réfugié dans un pays, c'est demander sa protection. Il en a donc conclu que ceux qui n'avaient pas besoin de protection ne pouvaient pas obtenir le statut de réfugié.

Et on tente donc, dans ce projet de loi, de traduire cette décision politique en termes juridiques en dressant une liste des pays tiers désignés comme sûrs. Le cabinet devait décider quels pays sont sûrs et renvoyer automatiquement les intéressés dans les pays concernés. Comme bien des notions qui semblent raisonnables de prime abord, celle-ci n'a pas résisté à un examen soutenu tant elle était truffée de problèmes. J'allais dire lorsque nous avons commencé à en étudier l'impression en menus caractères car il se trouve justement que ces dispositions étaient imprimées en petits caractères. Rien dans cette mesure ne répondait aux questions suivantes. Comment saurions-nous si une personne a pu se rendre dans un pays tiers désigné comme sûr? Comment faire pour savoir si elle pourra rester dans ce pays? Qui nous disait qu'elle ne serait pas tout bonnement expulsée vers un autre pays qui n'en voudrait pas?

Trop de questions et trop peu de réponses, voilà quel a été notre dilemme. Si les sénateurs ont lu notre rapport, ils comprendront pour quelles raisons, après maintes discussions, nous avons décidé de modifier ce projet de loi afin d'en combler les lacunes. Je crois que nous avons réussi et je vais expliquer pourquoi.

Tout d'abord, le comité a débuté avec le libellé original du projet de loi que le gouvernement a présenté pour la première fois il y a plus d'un an. Cette version précisait qu'un demandeur ne pourrait pas être retourné à un pays tiers désigné comme sûr sauf s'il était, «en cas de renvoi du Canada, autorisé à retourner dans ce pays où il aurait le droit d'y faire valoir sa revendication». De l'avis du gouvernement, c'était la protection nécessaire; pourtant, ces mots ont été enlevés avant que le projet de loi ne nous parvienne. En tant que membres du comité, nous avons pris le libellé original, nous l'avons amélioré et précisé sous deux aspects et nous l'avons réinséré dans le projet de loi.

Notre première modification a porté sur les mots «autorisé à retourner». Cela signifiait-il que le demandeur ne pourrait que descendre de l'avion? Cela impliquait-il l'engagement de la part du tiers pays considéré comme sûr de traiter le demandeur d'une façon que les Canadiens considéreraient comme équitable? Nous n'en étions pas sûrs. Nous nous sommes demandé pourquoi la condition prévue ailleurs dans la Loi sur l'immigration n'était pas utilisée cette fois-ci. Cette autre condition précise que le pays vers lequel le demandeur est expulsé doit être disposé à le recevoir. Nous avons estimé que cela impliquait le degré d'engagement que nous recherchions. Faudrait-il que ceux qui revendique le statut de réfugié, ceux qui prétendent craindre la persécution, soient moins protégés que les autres qui n'ont pas cette crainte? Nous avons cru que non, donc nous avons incorporé au projet de loi l'obligation de ne pas renvoyer les revendicateurs dans un pays sûr à moins que ce pays ne soit disposé à les recevoir.

Notre deuxième modification au libellé initial concerne l'obligation proposée initialement d'autoriser les revendicateurs à retourner ou à faire statuer sur leur demande dans le pays sûr. Nous nous sommes demandé si statuer sur une demande ne pourrait pas se ramener pour l'autre pays à dire que son auteur est inadmissible au processus de détermination du statut de réfugié et à le renvoyer ailleurs. Persuadés que le gouvernement ne pouvait avoir souhaité ce résultat, nous avons apporté une précision disant que la demande devait être jugée au fond.

Ces deux modifications devraient à mon sens rassurer ceux qui craignaient à juste titre que le projet de loi puisse avoir pour effet de refouler les revendicateurs vers une destination ou un sort incertain. La plupart de nos témoins nous ont demandé de faire beaucoup plus. Pour ma part, comme je l'ai déjà dit, j'aurais préféré des amendements plus importants. Mais il fallait faire des compromis, et je suis persuadé que les amendements que nous avons mis au point sont éminemment sensés et vont agréer au gouvernement. Après tout, ils se fondent sur la démarche initiale du gouvernement.

Le comité a apporté un autre amendement au projet de loi qui va influer sur le fonctionnement réel de la filière du «pays sûr». Le projet de loi prévoyait que le revendicateur ne pourrait être renvoyé dans un pays où il se trouvait dans le seul but de faire une correspondance aérienne. C'est une simple question de justice bien sûr envers les pays dotés d'aéroports internationaux servant de points de correspondance. Mais ce qui est

certain, c'est que cette disposition est beaucoup trop étroite. Qu'en est-il de notre Salvadorien qui traverse les États-Unis par la voie terrestre pour atteindre le Canada? Qu'en est-il du demandeur qui reste quelques jours dans un pays? C'est plus qu'il n'en faut pour faire une correspondance aérienne, mais ce n'est quand même pas suffisant pour justifier son renvoi dans ce pays au motif qu'il avait déjà reçu protection là-bas.

Lorsqu'il a comparu devant le comité, l'ex-ministre responsable du projet de loi nous a dit que nos craintes étaient effectivement justifiées. Il a déclaré:

> Nous avons l'intention de ne pas pénaliser ou tenir responsable un pays où un individu a été en transit.

Le ministre poursuivait:

> ... évidemment, une période de transit dans un aéroport pourrait durer deux ou trois heures, mais ... le voyage par autobus depuis la frontière du Mexique ou du Guatémala pourrait prendre trois jours. C'est peut-être une chose que le comité souhaiterait examiner plus attentivement.

Nous avons décidé de suivre le conseil du ministre. Nous proposons de modifier la disposition relative au transit de sorte que par implication, elle s'applique à tous les modes de transport et aux circonstances particulières à chaque individu. Nous l'avons fait en exigeant qu'un demandeur qui se trouvait dans un pays sûr pour le traverser ne soit pas considéré comme venant au Canada en provenance de ce pays. Ici encore, notre comité estime que nous avons clarifié l'intention du projet de loi d'une façon que le gouvernement puisse accepter.

Notre dernier amendement à ces dispositions est, peut-être, plus controversé, mais nous espérons que le gouvernement comprendra et acceptera notre raisonnement. Le point controversé est celui de savoir qui devrait dresser la liste des pays sûrs. Le projet de loi C-55 en confierait la charge au Cabinet. Je n'ai, pour ma part, jamais compris pourquoi le Cabinet voudrait ajouter cette tâche onéreuse à la multitude de choses dont il doit s'occuper, mais c'est ce qu'il a décidé de faire.

Le comité n'est pas d'accord avec cette décision. Nous avons jugé que le Cabinet ne devrait pas être mêlé ou identifié à une liste qui suppose un jugement sur la façon dont certains pays traitent les réfugiés. Il serait bien préférable à notre avis de confier cette tâche à des experts en matière de questions de réfugiés et qui sont à l'abri des pressions politiques. Nous avons choisi le président de la Commission proposée du statut de réfugié en consultation avec les fonctionnaires supérieurs de la section du statut de réfugié. Je crois que nous avons fait un bon choix.

En conclusion, je tiens à répéter à quel point j'estime que le comité a été raisonnable dans sa façon d'aborder la politique relative aux «pays sûrs». Tout ce que je puis dire à ceux qui ont exhorté le comité à adopter une approche beaucoup plus radicale, c'est que le compromis est la solution classique, bien que cela ne me plaise peut-être pas personnellement. Bien sûr, un compromis qui mettrait en danger des vies humaines n'est jamais acceptable. Mais je suis convaincu que nos amendements protégeront des vies au lieu de les mettre en danger, et j'espère que tous les honorables sénateurs seront de cet avis.

[*Français*]

J'ose espérer que mes honorables collègues voteront en bloc en faveur des douze amendements proposés par leur comité. Pour ma part, je les considère bien timides. Ils sont loin de répondre à toutes les inquiétudes des témoins les plus sérieux et les plus crédibles que nous avons entendus. Au moins, ils rendent un peu plus acceptables un projet de loi que, par exemple, le Comité inter-églises pour les réfugiés nous disait considérer comme tout à fait inacceptable. Ces représentants de presque toutes les Églises du Canada concluaient leur mémoire en nous citant le verdict implacable du Doyen du Osgood Hall Law School, le professeur William Angus:

● (1600)

[*Traduction*]

> A mon avis, la loi actuelle comporte tant de carences qu'au lieu de vouloir la rafistoler, mieux vaudrait faire table rase et recommencer.

[*Français*]

Plusieurs membres du comité, dont je suis, partagent cet avis et ils ont fait un réel effort pour consentir à l'incroyable compromis que représente chacun des amendements. Ils nous reste à espérer que la majorité à l'autre endroit saura reconnaître cet effort et accepter les amendements minimums apportés à C-84 d'une part et à C-55 d'autre part, de telle sorte que deviennent lois ces mesures considérées comme très, très urgentes il y a un an.

[*Traduction*]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le projet de loi C-55 modifie la Loi sur l'immigrtion de 1976. Comme d'autres de nos collègues l'ont signalé, honorables sénateurs, il ne s'agit pas là d'un projet de loi ordinaire. L'idée et la politique dont il procède sont au coeur même de la notion de Canada. Le pouls de notre pays, ce sont les gens. Le Canada est un pays constitué de minorités. Je suis fier de représenter le Grand Toronto qui est riche de la diversité de ses citoyens qui représentent toutes les classes de la société et toutes les nations du monde. Dans ma région, la langue maternelle d'une famille sur trois n'est ni le français ni l'anglais. En raison précisément de sa diversité démographique, le Canada est devenu un Commonwealth extraordinaire ayant des possibilités illimitées. Ce projet de loi examine précisément toutes ces possibilités.

Le gouvernement existe pour le peuple. Le gouvernement assume le pouvoir que détiennent les représentants du peuple de guider la croissance, la culture et la prospérité de notre pays. Quiconque examine de près l'index des grandes biographies et des grandes réussites, constate que les tendances migratoires, les déplacements de populations et les exodes de réfugiés, si important qu'en soit le rôle dans la croissance des civilisations, sont rarement mesurés ou retenus comme facteurs ayant contribué à la grandeur et à la décadence des civilisations.

Pourtant, Toynbee, le grand spécialiste des civilisations, a démontré que le progrès des civilisations dépend précisément des tendances migratoires, soit l'afflux des étrangers. Aussi, le projet de loi C-55 qui, comme chacun sait, vise à modifier la Loi de 1976 sur l'immigration, nous fournit l'occasion, une occasion unique, d'étudier ces questions profondes.

En l'occurrence, nous ne traitons ni de politique ni d'idées abstraites. Nous traitons de la réalité. La différence entre les gens et le pouvoir est la différence entre la réalité et l'abstraction. Les réfugiés ne sont pas des abstractions. Ils se trouvent,

comme qui dirait, dans un no man's land, déracinés, ayant dû abandonner leur langue et leur culture, ne recherchant que la possibilité pour eux-mêmes et leurs familles de se réaliser pleinement en tant qu'être humains.

Honorables sénateurs, n'est-ce pas là le fondement de la dialectique de Saint Augustin, telle qu'elle s'exprime dans *La Cité de Dieu* selon laquelle l'humanité aurait la liberté de choisir entre ses besoins et ses désirs. Ne nous incombe-t-il pas en tant que sénateurs de nous attarder sur les besoins de l'être humain et de ne combler que les véritables désirs humains? Ce n'est pas là un rêve utopique; il ne s'agit pas du destin ni du Walhalla. Il s'agit d'un objectif politique réaliste.

Les prophètes et les saints nous ont prévenus—tant dans l'Ancien testament que dans le Nouveau—que la façon dont nous traitons les étrangers est le critère de notre propre civilité. Cependant, ce n'est pas simplement d'un point de vue moral que l'on doit examiner le projet de loi C-55. Il faut également l'envisager sur le plan pratique de la réalité économique. Les théories de croissance économique démontrent clairement que les progrès technologiques se produisent le plus souvent à un point de convergence de diverses cultures, lorsque diverses cultures s'affrontent. Ainsi, d'une façon étrange, en absorbant des réfugiés de diverses cultures dans ce pays aux débouchés illimités, nous avons une chance unique d'accélérer de façon humaine et efficace la croissance explosive de nos innovations technologiques, ce qui ne peut qu'entraîner une modernisation de notre société ainsi qu'une amélioration des perspectives économiques pour tous ceux qui vivent au Canada.

Il ne s'agit pas en l'occurrence de la lie de la société, mais bien de nos rêves d'avenir.

Honorables sénateurs, puis-je m'attarder brièvement sur les fonctions qui incombent au Sénat, alors qu'il est question d'une part, de réforme et d'autre part, de la confiance des gens. Selon moi, nos fonctions demeurent claires. Nous demeurons les gardiens du meilleur passé, mais nous devons être à l'avant-garde de l'avenir. Le moyen pour nous de justifier notre rôle de législateurs ne consiste-t-il pas à examiner attentivement la clé de notre avenir en tant que nation, la politique tendant à ouvrir nos portes très larges, à permettre la croissance de notre population? D'aucuns affirment que nous devons fermer nos portes à tout le monde. D'autres prétendent qu'il ne faut accepter que les riches ou être extrêmement difficiles dans notre choix, en faisant de la discrimination en fonction de la race, de la religion ou de la couleur de la peau des intéressés.

Là encore, l'historien remarquable qu'était Toynbee a démontré dans ses travaux sur les civilisations, dans son ouvrage *Study of History*, que chaque civilisation, si importante et si remarquable soit-elle, n'avait pu atteindre son potentiel que grâce à une politique libérale et généreuse à l'égard des étrangers, tendant à les accepter en grand nombre. Honorables sénateurs, dans ce projet de loi extrêmement complexe, on retrouve un autre principe important.

Nous nous demandons comment nous devrions déterminer notre avenir en tant que nation. Devons-nous être arbitraires ou faut-il plutôt respecter la règle du droit? En adhérant à une convention internationale en tant que petit pays anti-militariste et partisan de la paix, nous démontrons alors en tant que nation, que nous souhaitons suivre la règle du droit. Nous en respectons l'esprit et la lettre, car le Canada croit dans la règle du droit et nous pensons en tant que Canadiens, que c'est là la meilleure façon de faire régner la paix et l'harmonie dans le monde.

[Le sénateur Grafstein.]

Ainsi, après avoir adopté la Charte canadienne des droits et libertés, ne nous incombe-t-il pas en tant que législateurs de nous assurer que toutes les mesures législatives sont conformes à la Charte. N'est-ce pas là la meilleure façon de respecter la règle du droit au Canada? Lorsque nous adoptons des mesures législatives, nous devons nous assurer également qu'elles sont conformes à nos obligations internationales, qui sont également basées sur cette règle du droit. Ce n'est qu'alors que nous pourrons occuper une place importante sur la scène internationale. Ce n'est qu'alors que nous pourrons éviter de tomber dans les pièges de l'hypocrisie en invitant les autres pays à respecter la règle du droit tout n'en en faisant rien dans nos propres mesures législatives.

Ainsi, honorables sénateurs, notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles a, en présentant un rapport fort réfléchi—et en proposant, comme le sénateur Hébert l'a signalé, des amendements fort mesurés—passé plus de six mois à faire ce que nous sommes censés faire, à savoir procéder à un second examen objectif du projet de loi. Nous avons lu plus de 200 mémoires et plus de 114 témoins ne présentant toutes les couches de la société et toutes les régions du pays sont venus comparaître devant nous. La très grande majorité de ces témoignages et mémoires viennent appuyer nos amendements. Les intéressés prétendront peut-être que nous ne sommes pas allés assez loin, mais les Canadiens souscriront à nos amendements. Je félicite les sénateurs d'appuyer nos amendements, car ils sont conformes aux valeurs canadiennes et à la règle du droit pour laquelle nous luttons et dans laquelle croient, sauf erreur, tous les sénateurs. Nous avons donc été modestes dans nos amendements, mais nous croyons fermement dans la philosophie que nous essayons de projeter.

● (1610)

Nous avons trouvé que le projet de loi C-55 est complexe. La détermination du statut de réfugié est complexe. Il y a différents modèles administratifs sur la meilleure façon d'assurer l'équité et l'efficacité du processus de détermination du statut de réfugié. Bien que beaucoup d'entre nous continuent de critiquer la structure générale du projet de loi, nous avons conclu que la structure choisie par le gouvernement devrait, comme le propose le rapport, rester intacte. Il faut cependant ajouter nos amendements pour offrir une meilleure protection aux revendicateurs du statut de réfugié. Ces amendements respectent notre engagement envers la sécurité de l'individu conformément à la Charte et l'engagement du Canada envers la règle du droit ici et à l'étranger.

Le principal amendement, comme le sénateur Hébert l'a si brillamment exposé, porte sur le concept du renvoi dans un pays sûr. Les sénateurs croient que les véritables réfugiés qui viennent d'un pays sûr et que nous refusons ne devraient pas être mis en danger. Nous avons une responsabilité envers ces gens qui viennent chercher refuge chez nous. Autrement, nous violerions la Charte canadienne des droits et libertés, car vous vous souviendrez que l'article 7 dit ceci: «Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»

Ainsi, honorables sénateurs, les membres du comité continuent de penser que les mesures minimales de protection prévues dans le projet de loi C-55 relativement au renvoi dans un pays sûr sont inférieures aux normes minimales établies dans la Charte. Nous proposons donc des mécanismes pour que les revendicateurs qui sont refoulés soient renvoyés dans un pays qui est vraiment sûr. Nous croyons que c'est là notre devoir aux termes de la Charte et aux termes de l'article 33 de la Convention internationale relative au statut des réfugiés.

Les autres amendements, honorables sénateurs, sont tout aussi modestes mais importants. Ils donneront à la ministre et aux fonctionnaires de la ministre la possibilité de corriger des erreurs lorsqu'un véritable réfugié risque de manquer sa seule chance de demander le statut de réfugié. Nous avons donc ajouté un dispositif de sécurité. Nous avons apporté un amendement au projet de loi pour garantir que les réfugiés ont un droit raisonnable d'être représentés par un avocat. C'est un droit bien établi au Canada. Nous avons apporté un amendement à la procédure d'appel, parce qu'il s'agit de la sécurité de la vie et de la liberté d'une personne pour que cette personne ait une chance raisonnable de faire appel. C'est encore là un droit bien établi au Canada. Nous avons modifié cette disposition pour permettre au ministre de déterminer quels sont les cas qui doivent être examinés en tenant compte de motifs humanitaires. C'est un autre dispositif de sécurité que nous avons mis entre les mains du ministre.

Enfin, il y a une question importante dissimulée dans ce projet de loi, et elle porte sur le rôle des fonctionnaires quasi judiciaires. Nous avons apporté un amendement au projet de loi pour assurer l'impartialité des fonctionnaires quasi judiciaires en protégeant leur mandat. C'est seulement lorsque le mandat de nos fonctionnaires judiciaires est protégé de cette façon que le public peut les percevoir comme étant véritablement indépendants. Les Canadiens ne peuvent être convaincus de l'indépendance du processus d'examen du statut de réfugié que si les fonctionnaires judiciaires sont impartiaux, en réalité autant qu'en apparence.

Honorables sénateurs, puis-je féliciter tous nos collègues qui ont travaillé si fort sur ces amendements au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le président, le vice-président et les membres y ont consacré beaucoup de travail. Les sénateurs de tous les côtés sont généralement d'accord avec ces amendements. Comme le sénateur Hébert l'a dit, les travaux se sont déroulés dans une atmosphère impartiale, créatrice et optimiste et ils ont été utiles. Tous les sénateurs partagent les valeurs qui sous-tendent ce projet de loi, bien que certains ne soient pas d'accord sur certains points.

Honorables sénateurs, je crois que c'est saint François d'Assise qui a dit qu'on ne peut pas aimer la race humaine, mais qu'on peut seulement aimer des personnes. Ce projet de loi cache de profonds principes de morale, de théologie et de droit naturel et judiciaire. Demandons-nous si nous devrions être mesquins ou généraux, si notre pays fera preuve de compassion ou d'étroitesse d'esprit et si nous traiterons les gens comme des êtres humains ou comme des entités abstraites. Si on posait la question aux Canadiens, et la plupart des sénateurs sont d'accord avec moi, je crois qu'ils suivraient leurs instincts les plus nobles et non les plus bas.

L'histoire peut nous guider. Il y a deux modèles de civilisation que nous pouvons examiner brièvement. La façon dont elles traitaient les étrangers est très révélatrice de leurs valeurs profondes. L'une est la ville d'Athènes, l'autre, la ville de Sparte. Athènes était une ville ouverte et Sparte, une ville fermée. Athènes intégrait sans contraintes les réfugiés et les étrangers qui se présentaient chez elle tandis que Sparte les repoussait et leur fermait ses portes. Athènes s'était donné une culture diversifiée et florissante, Sparte, une culture simple. Athènes est devenue une société d'idées et de liberté, Sparte, une société de discipline et de conformité. Les valeurs d'Athènes se sont répandues et ont survécu jusqu'à nos jours. Ces valeurs et ces idées sont à la base de notre démocratie libérale. Athènes existe encore après 2000 ans, Sparte est disparue. Sparte a dégénéré et s'est évanouie. Sparte est morte. Malheureusement, son idéologie, le totalitarisme, a survécu. L'idée d'une race de maîtres se retrouve à l'état de germe dans l'idéologie spartiate tandis que les idées d'Athènes ont élevé l'humanité et ont permis aux générations suivantes les plus hautes aspirations.

Pourtant, Yevgeny Yevtuschenko, le plus grand des poètes modernes de Russie, devenu célèbre il y a une dizaine d'années, a écrit un maganifique poème sur les choix que chaque génération doit faire entre la «Cité du oui» et la «Cité du non». C'est à nous aujourd'hui qu'incombe ce choix, dans le cadre du projet de loi à l'étude.

Honorables sénateurs, je vous recommande ainsi qu'à la ministre ces modestes amendements dans l'espoir qu'elle comprendra qu'il ne s'agit là que d'une petite tentative visant à régler de grands problèmes d'une manière équitable et sans parti pris. Le choix est maintenant sien, le nôtre est fait.

Je voudrais revenir un instant à Arnold Toynbee qui a décrit la grandeur et la décadence des civilisations dans *The Study of History*. D'après Toynbee, les civilisations ne dépendent pas de cycles, de statistiques, de détermination ou de foi: «La montée des civilisations dépend de l'esprit, de l'étincelle de la puissance créatrice qui est en nous... si nous avons la grâce d'entretenir la flamme, même les étoiles dans leur course ne peuvent vaincre nos efforts.»

L'avenir du Canada dépend d'un grand afflux de réfugiés. Nous pouvons réaliser notre destin. Nous pouvons tenir notre rendez-vous avec l'histoire. Comme l'a dit Laurier, le XX^{e} siècle peut appartenir au Canada. Je demande respectueusement aux honorables sénateurs d'appuyer les amendements pour réaliser notre destin.

Des voix: Bravo!

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je suppose que personne d'autre ne prendra la parole au sujet du rapport du comité.

En guise de conclusion, je voudrais me joindre à mes collègues pour féliciter la présidente du comité. Elle a réussi à traiter un sujet difficile et parfois délicat d'une manière très judicieuse et très équitable. Je voudrais également rendre hommage à tous les autres membres du comité pour leur dévouement et le travail qu'ils ont fait pendant une longue période. Je pense que chacun a fait preuve de beaucoup de patience.

• (1620)

Le rapport lui-même mentionne que chaque recommandation et amendement qui y figure a reçu l'appui de la majorité des membres du comité. En fait, beaucoup de points ont fait l'unanimité. Cependant, je ne tiens pas à lancer une discussion sur cette question. Le sénateur Murray m'a chargé de dire qu'il souhaite voir l'affaire progresser le plus vite possible avec l'adoption du rapport et la troisième lecture du projet de loi, afin que la ministre puisse recevoir le rapport, l'étudier soigneusement et nous répondre le plus tôt possible.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Neiman, avec l'appui du sénateur Petten, propose que le rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Jacques Flynn: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté avec dissidence.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous ce projet de loi modifié pour la troisième fois?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 45.(1)*b*) du Règlement, je propose: que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques remarques sur le projet de loi C-55 plus précisément au sujet du préambule de la Loi sur l'immigration. Cette affaire remonte à un certain nombre d'années. Par exemple à la page 7883 du compte rendu de la Chambre des communes du 21 juillet 1977 M. Brewin (Greenwood) présente un amendement au préambule de la Loi de l'immigration de 1976 afin d'y insérer le mot «multiculturel.»

Le préambule est ainsi conçu:

> *b*) . . . enrichir et renforcer la structure culturelle et sociale du Canada tout en tenant compte du catactère fédéral et bilingue du Canada.

M. Brewin a proposé l'amendement suivant:

> . . . enrichir et renforcer la structure culturelle et sociale du Canada tout en tenant compte du caractère fédéral bilingue et multiculturel du Canada.

Cet amendement avait obtenu l'appui du NPD et de l'opposition officielle conservatrice. Toutefois, il n'a pas été adopté.

Quand le prédécesseur du projet de loi C-55 actuel, qui par coincidence était aussi numéroté C-55, avait été renvoyé au Sénat en mars 1986, j'avais rappelé aux sénateurs cet amendement. A ce moment-là le sénateur Barootes, parrain du projet de loi, s'était engagé à en parler au ministre à l'époque, l'honorable Walter McLean. M. McLean avait par la suite écrit au sénateur Barootes lui promettant que lors de la prochaine série d'amendements à la Loi sur l'immigration, cet amendement serait inclus au préambule.

Malheureusement le projet de loi actuellement à l'étude, ne renferme pas cet amendement. Je propose donc qu'un amendement soit apporté au préambule de la Loi de l'immigration de 1976. J'en ai des exemplaires en anglais et en français. Cet amendement serait ainsi conçu:

> Que l'article 2 soit modifié en supprimant la ligne 38 et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> 2. (1) L'alinéa 3(*b*) de la dite Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> «(*b*) enrichir et renforcer la structure culturelle et sociale du Canada tout en tenant compte du caractère fédéral, bilingue et multicuturel du Canada.»
>
> (2) L'alinéa 3(*b*) de la dite Loi est»

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, si je peux me le permettre, et je m'adresse tout particulièrement à son honneur, le Président à propos d'une décision, le sénateur Bosa propose de modifier le paragraphe 3(b) de la Loi sur l'immigration et ce n'est pas comme si le projet de loi C-55 portait sur le préambule. Celui-ci n'a pas été modifié par les modifications proposés dans le projet de loi C-55 et je pense, en toute déférence, que cet amendement est irrecevable parce qu'il n'est pas de notre ressort d'étudier une question dont nous ne sommes pas saisis.

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur appuie-t-il au moins l'esprit de l'amendement, puisqu'il est conforme à l'article 27 de la Charte des droits et des libertés?

Le sénateur Nurgitz: Je suis en faveur de toutes sortes d'esprits, honorables sénateurs, mais comme quelqu'un vient de le faire remarquer, l'esprit ne m'anime pas actuellement, et la Chambre n'a pas non plus la compétence voulue pour traiter maintenant cette question aux termes du projet de loi C-55.

L'hon. Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui me concerne, je suis tout disposé à appuyer l'esprit de l'amendement proposé par le sénateur Bosa. Cependant, je suis obligé de convenir avec le sénateur Nurgitz qu'il dépasse l'objet de ce projet de loi et que, par conséquent, il est irrecevable.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs, sur le fait que l'amendement proposé est irrecevable?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à l'adoption du treizième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, (Projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, avec un amendement), présenté au Sénat le 5 mai 1988.—(*Honorable sénateur Adams*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté au nom du sénateur Steuart de Saskatchewan.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Steuart.)

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Bielish, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je prie le sénateur Kelly de m'excuser d'avoir été absent malgré moi de cette Chambre, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi et pris la parole le 28 avril et le 5 mai de cette année. Le sénateur Kelly a donné une description fort complète du projet de loi, ainsi que de sa raison d'être, d'une manière excellente et compétente.

J'ai lu ses discours attentivement. J'ai également lu le projet de loi très soigneusement, à la fois sous sa forme définitive, adoptée par l'autre endroit, et sous la forme qu'il avait lors de la présentation en première lecture, le 26 juin 1987. La première observation, naturellement, c'est que les quelque 50 amendements qui ont été acceptés à l'autre endroit ont considérablement amélioré le projet de loi et l'ont rendu beaucoup plus acceptable qu'il ne l'aurait été s'il nous avait été transmis sous sa forme originale de juin 1987.

● (1630)

Par exemple, des amendements ont été apportés au paragraphe 12(2)—ainsi que des amendements semblables à des articles similaires—, qui ont eu pour effet de modifier le libellé de la disposition concernant les pouvoirs discrétionnaires du gouverneur en conseil. L'expression «si, de l'avis du gouverneur en conseil» devient dans tout le projet de loi, mais d'abord au paragraphe 12(2), «il croit, pour des motifs raisonnables». Grâce à cet amendement, je trouve plus acceptable le libellé de la disposition concernant les pouvoirs discrétionnaires du gouverneur en conseil.

Je peux également accepter les amendements relatifs aux sanctions prévues dans le projet de loi. Comme les honorables sénateurs le savent, le projet de loi traite de quatre catégories de situations de crise. Les quatre premières parties traitant de ces quatre catégories constituent presque un projet de loi distinct et autonome. Examinons par exemple l'alinéa 8(1)*j*) qui a trait aux sinistres. Les autres catégories sont les états d'urgence, les états de crise internationale et les états de guerre. À l'origine, les sanctions imposées ne dépassaient pas 5 000$. On a modifié les articles pertinents, qui prévoient maintenant des sanctions de 500$ sur déclaration sommaire de culpabilité et de 5 000$ sur mise en accusation. Je crois que ces amendements améliorent le projet de loi.

La Partie V touche l'indemnisation. L'indemnisation prévue dans ce projet de loi est de beaucoup préférable à celle prévue dans l'ancienne Loi sur les mesures de guerre, si cette loi prévoyait effectivement une indemnisation, et les amendements apportés au projet de loi l'ont améliorée.

Enfin, la Partie VI concerne le suivi parlementaire. Le projet de loi original a subi d'importantes améliorations dans ce domaine. On n'a pourtant rien prévu au cas où l'une ou l'autre de ces situations de crises serait déclarée durant un congé parlementaire ou lorsque le Parlement est dissous. C'est une question sur laquelle devrait se pencher le comité sénatorial auquel, je présume, le projet de loi sera renvoyé, au fur et à mesure qu'il entendra le ministre et d'autres témoins.

Je me demande toutefois si une telle délégation absolue des pouvoirs du Parlement au gouverneur en conseil est généralement nécessaire. Il me semble que la portée de la délégation est très étendue et pour ainsi dire illimitée aux termes de la Partie IV, sauf peut-être qu'il est plus facile de la justifier dans les états de guerre que dans certaines autres catégories de situations que j'ai énumérées. Je suis persuadé également que certains honorables sénateurs auront remarqué que la délégation faite au gouverneur en conseil n'est vraiment pas loin d'autoriser les autorités à modifier le pouvoir de légiférer conféré aux provinces. Je suppose que pour justifier cette disposition on s'appuiera sur la clause d'urgence et l'article de la Constitution relatif à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement. Je pense que cette disposition mérite également d'être examinée d'un peu plus près. Je me demande si ce qu'on appelle le suivi parlementaire est vraiment suffisant.

Il me semble également que le paragraphe 32(b), qui concerne la censure, est plutôt bizarre. Je pose une certaine restriction à la censure dans le cas uniquement des situations internationales. Il n'est question d'aucune limitation des pouvoirs du gouverneur en conseil en matière de censure dans les autres parties du projet de loi qui concernent les sinistres, les états d'urgence et les états de crise internationale. Je n'aurais peut-être pas de peine à comprendre qu'il ne faut toucher en rien au pouvoir discrétionnaire du gouverneur en conseil lorsqu'il s'agit de l'état de guerre, mais pourquoi prévoir une limitation dans le cas des états de crise internationale pour n'en prévoir aucune dans le cas des sinistres et des états d'urgence? Là encore, le comité auquel sera renvoyé le projet de loi pourrait peut-être s'occuper un peu de ce sujet.

En outre, si j'avais été en Chambre quand le sénateur Kelly a fait son discours, je lui aurais demandé une explication quant au sujet des différences de durée des diverses situations. Dans le cas des sinistres, le paragraphe 7(2) la fixe à 90 jours, sans changement par rapport à la version initiale du projet de loi. En ce qui concerne les états d'urgence, dont il est question au paragraphe 18(2), la durée prévue était de 60 jours dans le projet de loi initial. Remarquez qu'il y a des dispositions dans la loi qui permettent des prolongations de ces durées, à charge de remplir les formalités prévues. Dans le projet de loi initial les états d'urgence pouvaient durer 60 jours en l'absence de prolongation, mais cette durée a été ramenée à 30 jours dans le projet de loi qui a suivi la dernière étude à l'autre endroit. La durée initiale des états de crise internationale prévus par le paragraphe 29(2), qui était de 120 jours, a été ramenée à 60 jours dans ce projet de loi. Enfin, en ce qui concerne les déclarations d'état d'urgence, l'urgence peut durer 120 jours, comme il est prévu au paragraphe 39(2), et c'est encore la même chose. J'aimerais, à la fin du débat, que le sénateur Kelly nous donne quelques explications sur la raison d'être de

ces différentes périodes. Il me semble qu'elles compliquent inutilement la loi et qu'il n'aurait peut-être pas été nécessaire de réunir ce qui revient presque à quatre différentes dispositions législatives en un seul projet de loi, si nous avions pu traiter ces questions et certaines autres de façon semblable.

J'aimerais maintenant faire quelques observations sur la question de la concertation avec les provinces. En fait, il se peut que j'aie traité de façon trop détaillée de questions qui seront mieux abordées lorsque le projet de loi sera étudié en comité, mais il me semble que la concertation avec les autorités provinciales prévue par plusieurs articles du projet de loi pour chaque catégorie d'urgence soit extrêmement malaisée. Je reconnais que le sénateur Kelly en a parlé et a exprimé des réserves à cet égard dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la deuxième lecture, mais je suppose qu'il est moins inquiet que moi. Il me semble que le genre de concertation prévu par le projet de loi rendrait la déclaration d'une urgence si malaisée qu'elle la retarderait si longtemps que les mesures d'urgence ne seraient plus nécessaires. C'est particulièrement vrai dans le cas des dispositions sur l'urgence de guerre qui prévoient la concertation avec toutes les autorités provinciales. A mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas remettre ses pouvoirs en la matière aux provinces. Il est vrai que les autorités fédérales peuvent déclarer la guerre, mais à moins que toutes les provinces n'y consentent, après concertation, la question d'avoir recours aux pouvoirs extraordinaires serait incertaine ou elle pourrait faire l'objet de litige et de controverse.

● (1640)

Il y a lieu d'examiner de près d'autres parties de ce projet de loi. J'avoue toutefois que, dans l'ensemble, il constitue une amélioration par rapport à la Loi sur les mesures de guerre et que, compte tenu du projet de loi C-76 que nous avons adopté et qui a reçu la sanction royale, il va améliorer quelque peu la situation en ce qui concerne les mesures à prendre en cas de guerre.

J'aurais souhaité une mesure plus simple et directe, mais c'était sans doute impossible. J'attends avec impatience le témoignage du ministre de la Défense nationale lorsqu'il comparaîtra, ainsi qu'il semble disposé à le faire, devant un comité sénatorial à propos de ce projet de loi.

Cela dit, je recommande le projet de loi aux sénateurs, étant bien entendu, cependant, que nous examinerons les points que j'ai soulignés et ceux que d'autres sénateurs voudront signaler au comité auquel il sera renvoyé.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps. Il y a un point seulement que je veux souligner à ce moment-ci quoique je suis d'accord avec le sénateur Hicks que ce projet de loi soulève une foule de questions.

Je le fais en raison de l'expérience que j'ai eue pendant la dernière guerre mondiale, ayant été avocat de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, j'avais la responsabilité de l'application d'une foule de règlements édictés en vertu de la Loi sur les mesures de guerre. Les domaines couverts par ces règlements étaient des plus vastes.

Le sénateur Hicks a parlé de censure. Dès la déclaration de la guerre, il y a eu la censure. On ne pouvait pas faire radiodiffuser un discours qui n'étaient pas censurés au préalable. Je me souviens d'une expérience que j'avais eue au cours de la campagne électorale provinciale de 1939. On avait utilisé un petit poste transmetteur dans un comté lointain pour transmettre des discours qui avaient été transmis à quelques milles de distance et la Gendarmerie royale intervint, mais finalement laissa tomber.

On se souvient aussi des internements. On a parlé de l'internement des Japonais. Il ne faut pas oublier aussi l'internement de monsieur Camilien Houde qui a passé trois ans et demi en prison. Aussi des restrictions sur le sucre, la viande, la boisson, la gazoline etc., valent d'être rappelées. Comme on le sait, si vous achetiez de la gazoline autrement qu'avec des coupons, vous étiez susceptible de l'amende prévue dans ce projet de loi, soit un emprisonnement maximal de cinq ans et/ou une amende maximale de $5,000.

Je me souviens des termes de l'arrêté en conseil qui avait été adopté et en vertu duquel le gouvernement et des administrateurs délégués par lui émettaient des ordonnances de toutes sortes dans tous les domaines.

Je me demande si, en vertu de l'article 40, le Gouverneur en conseil pourrait adopter exactement les mêmes règlements et pourrait imposer les mêmes restrictions que l'on a connues pendant la dernière guerre mondiale. L'on dit ceci:

> 40.(1) Pendant la durée de validité de la déclaration d'état de guerre, le Gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre toute mesure qu'il croit, pour des motifs raisonnables, fondée ou opportune pour faire face à la crise.

On ne peut pas trouver de termes plus généraux. Je ne vois là aucune restriction quelconque, sauf l'opinion du Gouverneur en conseil à l'effet que c'est raisonnable et que la décision est fondée ou opportune pour faire face à la crise.

Le paragraphe 2 décrète les peines que je viens de mentionner.

> *a*) une amende maximale de cinq cent dollars et un emprisonnement maximal de six mois ou l'une de ces peines, dans le cas d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire;
>
> *b*) une amende maximale de cinq mille dollars et un emprisonnement maximal de cinq ans ou l'une de ces peines, dans le cas d'une déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation.

Je me demande dans quelle mesure ce pouvoir qui me paraît absolument illimité, le même que celui qui existe en vertu de la Loi sur les mesures de guerre est restreint d'abord par l'existence de la *Charte canadienne des droits et libertés* et deuxièmement, par les dispositions que l'on retrouve dans le préambule du projet de loi en particulier où il est dit que les mesures extraordinaires que l'on prévoit pourraient être injustifiables en temps normal.

Suggère-t-on que la Charte doit céder ou qu'elle s'applique de toute façon? On y affirme qu'elle s'applique mais pourquoi parler de mesures qui seraient injustifiables en temps normal.

Plus loin dans le préambule l'on dit:

> Et tandis qu'en appliquant de pareilles mesures, le gouverneur en conseil serait assujetti à la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi qu'à la *Déclaration canadienne des droits* et aurait à tenir compte du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, notamment en ce qui concerne ceux des droits fondamentaux auxquels il ne saurait être porté atteinte même dans les situations de crise nationale,

Alors, dans quelle mesure ce préambule et l'existence de la Charte restreignent-ils les pouvoirs qui sont conférés par l'article 40 en particulier? Je ne parle pour le moment pas des autres cas parce qu'il y a plus de spécificité dans les autres cas.

Dans le cas de l'actuelle Loi sur les mesures de guerre, je me posais également la question. J'aimerais bien que le sénateur Kelly puisse obtenir des réponses à ce sujet.

Il y a peut-être l'article 1 de la Loi constitutionnelle de 1982 qui pourrait intervenir dans l'interprétation de ces mesures draconiennes prévues par l'article 40 du projet de loi. Cet article de la Loi constitutionnelle de 1982 dit:

> 1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Est-ce que ces mots-là changent de sens dans le contexte d'une guerre? Est-ce que la portée de cet article n'a plus la même étendue dans le cas d'une déclaration du Gouverneur en conseil à l'effet qu'il y a une situation de guerre?

Je pense que c'est une question très intéressante. Eu égard à l'expérience de la dernière guerre mondiale, je me demande si vraiment le gouvernement aurait, en vertu de cette loi, les mêmes pouvoirs que jadis ou s'il serait restreint par les dispositions auxquelles je viens de faire allusion?

(Sur la motion du sénateur Cottreau, au nom du sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough), le débat est ajourné.)

● (1650)

[*Traduction*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ÉTUDE DU 7e RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur le septième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: «LES PRESTATIONS POUR ENFANTS—Proposition d'un supplément de revenu familial garanti», déposé au Sénat le 30 juin 1987.—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, mercredi dernier, le président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le sénateur Tremblay, a décrit le rapport du comité, intitulé: «Les prestations pour enfants—Proposition d'un supplément de revenu familial garanti». Il a aussi exposé en détail les réactions suscitées par ce rapport. Comme l'ont entendu dire les sénateurs, elles n'ont pas été très nombreuses. Notre proposition d'un supplément de revenu familial garanti n'a pas été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme. D'un côté, ce n'est pas étonnant car, entre autres complications, les Canadiens tiennent beaucoup à l'universalité des prestations assorties de crédits d'impôt que le comité remet pour le moins en doute dans son rapport. D'un autre côté, le problème de la pauvreté des enfants au Canada n'en est pas moins réel, et le comité ne propose pas de ne pas s'en occuper.

Comme l'a montré de façon acore plus détaillée que nous le Conseil national du Bien-être dans son récent rapport intitulé «Profil de pauvreté 1988», l'ampleur du problème des enfants vivant dans la pauvreté au Canada est effectivement effarante.

Nous avons tendance à croire que l'extrême richesse ou l'extrême pauvreté n'existent pas au Canada. Si cela a déjà été vrai, ce ne l'est certes plus. Trop d'enfants canadiens grandissent dans la pauvreté. Évidemment, ils ne meurent pas de faim comme en Éthiopie; ils ne se promènent pas en guenilles comme les enfants des bidonvilles sud-américains; ils ne sont pas volontairement mutilés pour pouvoir mieux mendier comme les petits indiens qui se tiennent devant le Red Fort, à New Delhi. La pauvreté au Canada, ce n'est pas aller à l'école le ventre vide et partant ne pas pouvoir s'instruire correctement, abandonner ses études alors qu'on est encore pratiquement analphabète et finir sous-employé ou chômeur. C'est ne pas pouvoir amener les enfants chez le dentiste, ne pas pouvoir participer en général aux possibilités qu'offre la vie au Canada.

Lorsqu'un enfant vit dans la pauvreté, ce n'est pas parce que ses parents l'ont voulu, ni nécessairement parce qu'ils sont alcooliques, incompétents ou négligents, mais c'est possible. Nous ne parlons pas d'enfants qui ont été abandonnés par leurs parents ou qui vivent de rapine dans la rue, quoique la pauvreté peut avoir pareil visage. Nous parlons de nombreuses familles où le père et la mère travaillent dur mais gagnent peu ou n'ont aucune sécurité d'emploi, faute de formation ou parce qu'un emploi stable est difficile à trouver dans certaines régions du pays.

Mais nous parlons surtout de familles monoparentales à faible revenu. Les familles monoparentales forment aujourd'hui au Canada le groupe le plus important de familles vivant dans la pauvreté. Le sous-comité s'est donc donné pour mandat de répondre à la question suivante: Comment pourrait-on résoudre le problème des enfants vivant dans la pauvreté au Canada? Les propositions que les sénateurs ont lues dans le rapport visent à répondre précisément à cette question.

Madame le sénateur Robertson est à l'origine de cette enquête et, plus tard cet après-midi, elle va proposer une étude plus approfondie de la question. Elle a donné avis d'une telle motion la semaine dernière.

J'exhorte tous les sénateurs à appuyer cette motion et à encourager le sous-comité et le comité dans leur étude plus poussée de ce qui demeure l'un des problèmes fondamentaux de la société canadienne à l'heure actuelle.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas empêcher aucun de nos collègues d'intervenir dans le débat sur ce rapport. Quant à moi je serais disposé à le terminer maintenant compte tenu de ce que le sénateur Marsden vient de nous indiquer et que j'avais moi-même évoqué la semaine dernière, à savoir la motion que le sénateur Robertson doit nous présenter incessamment. Effectivement, cette motion se situe dans le prolongement des remarques que le sénateur Marsden vient de faire relativement à l'intention première du rapport que nous avons soumis, c'est-à-dire de s'attaquer aux problèmes des enfants qui ont à vivre dans une situation de pauvreté.

Si tout le monde est d'accord, je terminerais tout simplement à ce point le débat sur le rapport, présumant que la discussion portera maintenant plutôt sur la motion du sénateur Robertson qui vise précisément à poursuivre les travaux, mais dans la perspective précise qui correspond à l'une de ses principales conclusions.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, ce débat est considéré comme terminé.

[*Traduction*]

LA PAUVRETÉ DE L'ENFANCE ET LES PROBLÈMES SOCIAUX DES ADULTES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LE LIEN ENTRE LES DEUX—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Brenda M. Robertson, en conformité de l'avis de motion du mercredi 11 mai 1988, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner le lien qui existe entre la pauvreté de l'enfance et certains problèmes sociaux aigus et coûteux qui se manifestent à l'âge adulte et les mesures susceptibles d'atténuer ces problèmes; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1989.

Honorables sénateurs, je voudrais prendre le temps qu'il me reste cet après-midi pour commenter rapidement le rapport sur les prestations pour enfants dont mes collègues, les sénateurs Tremblay et Marsden, ont déjà parlé aujourd'hui. Le sénateur Tremblay a passé beaucoup de temps à nous en expliquer certains éléments et le sénateur Marsden a fait allusion cet après-midi à l'un des problèmes qui nous préoccupent le plus actuellement.

● (1700)

L'élaboration du rapport en question a été un exercice particulièrement intéressant. Pour la gouverne des sénateurs, je rappelle qu'il a demandé 18 mois de travail. Un exercice long, par conséquent, et parfois très déprimant. Mais je crois que ce rapport traduit très fidèlement les sentiments du comité. Certains sénateurs craignent qu'il finisse aux oubliettes comme tant d'autres auparavant. Et cette crainte ne nous a jamais quittés quand nous avons étudié les nombreux problèmes de la pauvreté chez les enfants. Nous avions peur qu'on fasse table rase de nos préoccupations, comme cela est arrivé si souvent dans dans d'autres rapports qui ont été présentés par divers groupes à des gouvernements au fil des ans. Je passerai quelque temps cet après-midi à vous faire part de ces préoccupations et à vous parler également de ce que certains d'entre nous voudraient faire à ce sujet.

Les membres de notre comité ont trouvé que c'était une honte nationale. C'est un très vieux problème. Nous éprouvons de la difficulté à accepter que la pauvreté subsiste parmi nous. Nous pourrions certainement trouver de meilleures solutions dans un pays aussi riche que le Canada. Les recherchistes ont découvert pour le compte du comité que 20 p. 100 des enfants vivent dans la pauvreté. Je constate que depuis que le rapport est déposé, Statistique Canada a publié un nouveau chiffre de 17,5 p. 100. Que ce soit notre chiffre ou celui de Statistique Canada qui soit juste, 20 p. 100 ou 17,5 p. 100, cela fait un grand nombre d'enfants.

Je suis certaine que les honorables sénateurs sont au courant de certains des risques que courent les enfants pauvres. En 1980, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences a publié un rapport qui a fait l'objet de bien des éloges, sur l'enfant en péril. Malgré les efforts de cette chambre et d'autres gouvernements, le problème ne s'est pas beaucoup résorbé. Nous avons à peine entamé l'armure qui maintient un grand nombre d'enfants dans la pauvreté de génération en génération. Certains membres du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie étaient convaincus qu'il faudrait plus de travail pour paufiner les recommandations du rapport intitulé «L'enfant en péril», parce que les techniques de recherche ont considérablement évolué. Nous pensons qu'il est possible d'établir définitivement un lien entre la pauvreté de l'enfance et le comportement de l'adulte. C'est un défi qui emballe les chercheurs ainsi que les membres du comité. Il faut absolument continuer, en tant qu'organe administratif, à examiner les recherches qui nous sont soumises.

Les recherches en sciences sociales sont très différentes des autres recherches scientifiques pour bien des raisons. Contrairement aux banques et aux finances, les calculs sont inexacts. Il n'est pas aussi facile de repérer les changements d'ordre social dans notre société que ceux d'ordre technologique. Il n'est généralement pas aussi facile de reconstituer le puzzle des recherches effectuées sur un seul problème que celui des recherches faites dans d'autres domaines et surtout, les travaux sont rapidement dépassés parce que l'évolution sociale est très rapide et très difficile à remarquer. L'excellent rapport de 1980 est un peu vieilli, et il faut adapter ses recommandations en fonction des recherches qui ont évolué depuis lors. Les recommandations étaient excellentes, mais on en arrive à d'autres conclusions à l'heure actuelle à cause des nouvelles méthodologies, et c'est précisément le genre de travail que veut faire votre comité. Jusqu'à récemment, nous ne pouvions nous baser sur des données scientifiques pour affirmer sans crainte de nous tromper par exemple qu'un lien existait entre la pauvreté chez les enfants et des comportements sociaux répréhensibles chez les adultes. D'aucuns se doutaient pourtant qu'il existait un lien entre les deux. Les travaux de recherche les plus récents effectués par le ministère ontarien des Services sociaux et communautaires nous permettent d'établir un modèle qui, ajouté aux résultats d'autres travaux de recherche, nous donnera ce qui suit: tout d'abord, on pourra déterminer

dans quelle mesure la pauvreté chez les enfants est le dénominateur commun dans le cas de tout un éventail de comportements sociaux répréhensibles chez les adultes. Ensuite, on sera en mesure d'évaluer ce qu'il en coûte à la société en dollars d'aujourd'hui et ce qu'il en coûtera à l'avenir, si l'on ne fait rien pour remédier à la pauvreté actuelle. En outre, cela nous aidera à combler les vides lorsque des recherches n'ont pas encore été effectuées, afin que nous puissions déterminer les liens entre la pauvreté chez les enfants et les comportements sociaux répréhensibles chez les adultes. Grâce aux progrès réalisés dans la recherche sur les services sociaux nous pourrons y parvenir. Ces liens peuvent maintenant être établis et évalués. Grâce à un meilleur modèle, on peut voir quel est le véritable coût relié au fait de vivre dans la pauvreté dans sa jeunesse en fonction du comportement social répréhensible de l'enfant visé, une fois adulte. Nous pourrons dire avec une certaine certitude quel sera le coût dans les années 1990 des désordres mentaux, de la mauvaise santé physique, du comportement criminel ou d'une myriade d'autres problèmes de comportement. On peut comparer le chiffre en question à l'argent que nous dépensons à l'heure actuelle pour tenter de remédier au problème de la pauvreté chez les enfants. Il nous sera possible de déterminer le pourcentage d'adultes ayant certains problèmes de comportement et de remonter à leur origine, afin de voir quel a été le facteur déterminant. C'est vraiment captivant pour ce qui est de la recherche sociale.

Je crois qu'il est important d'examiner les répercussions de la pauvreté et de discuter des liens possibles dont j'ai parlé. Statistique Canada nous apprend que les familles qui doivent dépenser 58,5 p. 100 de leurs revenus pour se nourrir, se vêtir, et se loger sont pauvres, ou, si l'on veut utiliser un euphémisme, se rangent parmi les familles à faible revenu. Selon David Ross, un chercheur du gouvernement ontarien, on obtient un portrait plus exact si on tient compte de l'argent consacré aux soins de santé, aux meubles et aux dépenses courantes. Si l'on fait l'addition, on s'aperçoit qu'il reste à la famille en question environ 9 p. 100 de son revenu brut pour ses soins personnels, ses loisirs et l'instruction.

Il serait peut-être plus facile de comprendre la situation si je procédais à une ventilation des chiffres. Une famille de quatre dont le revenu brut est de 21 663$ par année vit sur le seuil de la pauvreté. En termes réels, cela signifie que cette famille peut compter sur environ 37$ par semaine avant impôt pour ses besoins non essentiels. C'est là le seuil pour les Canadiens à faible revenu. En fait, dans la plupart des cas, la situation est bien pire que cela. Un revenu annuel de 21 000$ est relativement élevé pour bien des gens du pays. Si l'on pense aux familles qui dépendent des banques alimentaires ou au nombre de Canadiens qui ont de la difficulté à se loger, il s'agit alors d'un grave problème, en fait. Soixante-huit p. 100 de tous les enfants sont élevés par des mères seules et un enfant sur cinq vit ou a vécu dans la pauvreté.

On a effectué suffisamment de travaux de recherche pour prouver que les gens qui sont pauvres dans leur enfance risquent davantage d'avoir une mauvaise santé physique et mentale et de souffrir de troubles du comportement, ou d'apprentissage à l'âge adulte. Il y a de plus fortes chances que l'enfant en question soit considéré comme un délinquant et du même coup, qu'il passe un certain temps dans un établissement correctionnel.

• (1710)

De plus, les données démontrent que l'enfant en question risque davantage que la moyenne d'être victime du chômage, de mauvais traitements, de violence intra-familiale, de suicide, de prostitution, de criminalité à l'âge adulte, le décrochage scolaire, et le reste. Suffisamment de recherches initiales ont été effectuées dans ces domaines pour nous permettre d'établir des liens directs, bien que les mesures des liens en pourcentages n'aient pas été faites. C'est une chose à laquelle le comité voudra certainement s'attaquer.

Les statistiques de Santé et Bien-être Canada sont les plus précises de toutes les recherches. On a constaté que les pauvres ont une espérance de vie plus courte que la plupart des autres Canadiens. En termes réels, cela veut dire que les hommes pauvres peuvent s'attendre à vivre 6,3 années de moins que la moyenne. Les personnes à faible revenu ont moins d'années de vie exempte d'infirmité. En moyenne, les hommes à faibles revenus ont 14,3 années de moins de vie et en bonne santé active que leurs homologues à revenu élevé.

Les groupes à faible revenu risquent davantage de mourir de toutes les principales causes de mortalité que leurs voisins à revenu élevé. Le Dr. Irving Rootman, de Santé et Bien-être Canada, a constaté que l'on risque deux fois plus de mourir de toutes les principales causes de mortalité si l'on est pauvre. Cela veut dire que les enfants vivant dans la pauvreté risquent deux fois plus d'avoir un parent infirme, malade ou mort, facteur qui, d'après l'étude «L'enfant en péril», est très nuisible au développement des enfants.

On a constaté un lien entre le fait pour un enfant d'être issu d'une famille à faible revenu et de souffrir de désordres psychiatriques et de mauvais résultats scolaires. Encore une fois, il nous faudra approfondir cette constatation et établir le lien exact. L'enfant d'une famille pauvre risque 1,7 fois plus de souffrir de désordres psychiatriques. Quand un enfant manifeste certains types de désordre du comportement—s'il vole, détruit des objets, est méchant avec les autres—il est 2,1 fois plus probable qu'il vienne d'une famille pauvre, et les mauvais résultats scolaires sont 1,8 fois plus probables chez les enfants vivant dans la pauvreté.

Mis à part la souffrance personnelle, la pauvreté des enfants coûte terriblement cher à l'ensemble de la société. Si les gens tombent souvent malades, ils mettent à rude épreuve non seulement le système de soins médicaux, mais bien d'autres programmes d'assistance comme l'assurance-invalidité et l'assurance-chômage. En d'autres termes, honorables sénateurs, il en coûte cher à une société qui n'a pas su régler le problème de la pauvreté à sa source. Il semble de plus en plus que bien des problèmes ont leur source dans la pauvreté des enfants.

En tant que société bienveillante, nous avons lieu de nous inquiéter de statistiques récentes montrant que la pauvreté n'a pas sur les petits salariés les mêmes effets que sur les assistés sociaux. C'est sans doute l'un des résultats les plus intéressants de la récente étude de M. Dave Ross. À revenu égal, les enfants des assistés sociaux ont moins de chances de réussir dans la vie que ceux des petits salariés. Je suis sûr que le comité voudra approfondir cette incroyable corrélation de M. Ross.

Le taux de décrochage scolaire des enfants des assistés sociaux dépasse de 6,4 p. 100 celui des enfants des petits

salariés. Nous savions que la pauvreté pousse au décrochage scolaire, mais nous voyons maintenant que le fait de dépendre de l'assistance sociale aggrave le problème. L'éducation étant directement liée à l'emploi, nous condamnons les enfants pauvres à un cercle vicieux.

Dans son document intitulé «L'enfant en péril», le Sénat est arrivé à la conclusion que les logements subventionnés conduisent à une concentration de familles à problèmes multiples. Dans ces ghettos de pauvres, les enfants peuvent aisément se joindre à des groupes de leurs semblables qui se livrent à des comportements antisociaux et des actes criminels.

Nous devons donc, en tant que législateurs, nous poser les questions suivantes. Qu'avons-nous fait à toute une classe de gens? Jusqu'à quel point aggravons-nous la souffrance des années de la première enfance par les difficultés des années de formation?

Cela dit, j'admets qu'il n'est pas particulièrement emballant ou intéressant pour les gouvernements de consacrer de grosses sommes d'argent à essayer de résoudre un problème alors qu'il faudra une génération au moins pour connaître les résultats. Certains d'entre nous sont toutefois convaincus qu'il faut absolument faire ces études. Lorsque nous serons en mesure de les faire, ce dont je suis sûre, les gouvernements, à tous les échelons, auront bien moins de difficulté à réagir, parce qu'ils auront une vue d'ensemble de la situation, ce qui n'était encore jamais arrivé.

La croissance économique et le plein emploi sont un excellent moyen d'atténuer la pauvreté.

Je sais et j'admets que l'emploi est un des moyens d'enrayer la pauvreté. Par contre, le plein emploi ne tient pas compte du fait qu'il y aura toujours de nombreux citoyens qui pour différentes raisons ne trouveront jamais un emploi. Nous parlons des chômeurs endémiques ainsi que des sans abri, qui continueront à nous poser des problèmes de pauvreté, malgré la croissance économique.

Il s'agit d'un projet ambitieux parce que les sciences sociales et les programmes sociaux sont des domaines inexacts. Je le répète, il est impossiblle de voir la situation évoluer aussi facilement que dans le domaine technologique. A titre d'exemple, je vous cite le téléphone familial de 1988 qui permet de faire un renvoi automatique des appels, de mettre des appels en attente, de donner instantanément accès à deux lignes, de mettre certains numéros en mémoire et probablement de faire le café le matin si vous utilisez toutes ses ressources. Nous pouvons voir et toucher les changements technologiques qui se sont produits depuis cinq ans, et nous nous tenons à jour. La société Bell Canada ajoute des microfils à votre téléphone afin de se préparer aux progrès scientifiques technologiques qu'elle prévoit. Cette société ne se laisse jamais dépasser.

Je le répète, les changements sociaux sont difficiles à détecter, et il n'est pas facile de repérer une fluctuation infime du nombre de petits salariés ou de sans abri tant que le problème n'a pas atteint des proportions très considérables. C'est dû peut-être en partie au fait que les crédits à la recherche ont diminué à tous les échelons gouvernementaux, mais je réserverai ce genre de discussion pour un autre jour.

[Le sénateur Robertson.]

Ainsi que je l'ai dit, les données fournies par les sciences sociales et les services sociaux deviennent rapidement désuètes. Je suis d'accord avec nos recherchistes de la Bibliothèque du Parlement quand je dis que les données obtenues il y a plus de 12 ans sont périmées.

Je crois qu'il importe d'examiner la situation avec le point de vue du profane pour découvrir ce que nous avons accompli réellement et quelles réalités se cachent derrière la situation. Les programmes qui, comme ceux-ci, permettent aux enfants des familles économiquement faibles de prendre à l'école un excellent petit déjeuner règlent le problème dans l'immédiat, mais ne contribuent en rien à compenser l'inconvénient de la pauvreté, de la fréquence de la violence familiale, et l'absence d'encouragement à réussir à l'école. Les enfants de familles pauvres n'ont pas à leur disposition ces simples moyens d'apprendre que sont par exemple les journaux du matin. Cependant, s'il faut décider entre le lait et le journal, le choix est vite fait.

Comment pourrions-nous espérer garder les enfants pauvres à l'école et les intéresser aux matières scolaires s'ils ne trouvent dans leurs familles ni de modèle ni de moyens de soutenir l'émulation qui règne dans l'enseignement public. Au moment de l'adolescence, lorsque l'écart entre les enfants pauvres et ceux de la classe moyenne devient manifeste, les ressources vestimentaires et la toilette extérieure ne sont pas les seuls facteurs de division. J'imagine que dans mon temps—je me considère plus âgé que beaucoup d'entre vous—une famille de la classe moyenne ordinaire avait chez elle une encyclopédie. Aujourd'hui, elle a chez elle un ordinateur. Comment deux élèves de huitième année pourraient-ils obtenir des résultats équivalents quand l'un a à sa disposition toutes les ressources techniques de la présente décennie, alors que l'autre a déjà bien du mal à faire un bon repas par jour?

Honorables sénateurs, tous les gouvernements se sont toujours préoccupés d'éliminer la pauvreté. Les moyens dont nous disposons pour l'éliminer sont insuffisants. Sans la recherche appropriée et sans les données nécessaires, nos efforts ne pourront porter que sur les manifestations de la pauvreté et non pas sur ses causes. Au sein des familles économiquement faibles, les enfants éprouvent une multiplicité de problèmes.

Mon amie, la sénatrice Marsden, en a mentionné quelques-uns: l'exiguïté du logis, la criminalité et la scolarité médiocre des parents, l'absence d'un cadre chaleureux, et trop souvent malheureusement les injures et les sévices. Si nous parvenions à éliminer quelques-uns seulement de ces maux, les résultats seraient inestimables.

● (1720)

Dans le passé, les chercheurs ont hésité à affirmer que la pauvreté à elle seule peut expliquer certaines anomalies sociales chez les adultes. Honorables sénateurs, au moyen d'une étude approfondie et minutieuse, nous espérons répondre à des questions fondamentales: combien de jeunes ayant abandonné l'école sont sans emploi ou se comportent comme des criminels? Combien de ces gens-là ont vécu dans la pauvreté quand ils étaient encore très jeunes? Quelle sorte de profil de pauvreté voyons-nous apparaître? Est-ce difficile de s'affranchir de la pauvreté?

Une étude intéressante et officieuse menée dernièrement à Moncton dans le cadre du programme Headstart donnait comme exemple deux parents vivant de prestations sociales; de ces deux parents sont issus 32 autres personnes, toutes des assistées sociales. Nous savons que cette histoire se répète dans beaucoup de régions de notre pays.

Plusieurs parmi nous ont grandi dans des milieux qui de nos jours seraient qualifiés de pauvres. Nous nous sommes sortis de la pauvreté des années 1930 et des régions rurales du Canada. Nous n'avons pas connu le genre de tension sociale dans laquelle les jeunes vivent de nos jours. La télévision ne nous montrait pas en couleurs ce dont nous manquions dans notre misérable environnement.

Les conclusions de «L'enfant en péril» démontrent que la télévision donne aux enfants un sens des valeurs, car c'est une technique d'enseignement très efficace. Ils apprennent à connaître le succès matériel, et le crime fait son apparition seulement quand les enfants découvrent des valeurs, mais pas les moyens de les atteindre. La distinction entre la classe inférieure et la classe moyenne n'était pas aussi nette qu'elle l'est aujourd'hui. Les perspectives de progrès des années 1950 ont disparu progressivement depuis que les industries primaires ferment leurs portes à un rythme accéléré. Plus les problèmes s'intensifient, plus nous cherchons de portes de sortie.

Les stupéfiants et l'alcool ne sont certes pas de nouveaux problèmes, mais leur usage est si répandu que c'est presque une crise nationale. Comment cela affecte-t-il les enfants pauvres? Nous ne pouvons pas faire faire marche arrière à la société, et nous ne le voudrions pas non plus. Nous devons plutôt employer nos énergies à résoudre les problèmes qui existent et à nous adapter du mieux que nous pouvons à un monde en constante évolution.

J'exhorte tous les sénateurs à appuyer le comité au moment où nous sollicitons votre aide pour entreprendre nos travaux. Grâce aux instruments de recherche d'aujourd'hui, nous pouvons démontrer plus clairement le coût d'une variété de facteurs pour la société. Il deviendra plus facile pour les gouvernements de reconnaître et de comprendre tout à fait la saignée financière que nous nous imposons en laissant des enfants vivre dans la pauvreté.

Il en coûte peu de maintenir les enfants dans la pauvreté en comparaison des dollars que nous devons dépenser pour éponger les répercussions qu'il y a à avoir vécu son enfance dans la pauvreté. Le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'intention d'établir quels sont exactement ces liens et d'en chiffrer le coût en dollars pour l'avenir.

Je suis très encouragée par l'enthousiasme de notre personnel de recherche et la Bibliothèque du Parlement. Leur conviction que ce travail peut se faire est contagieuse. Ce n'est pas un projet qui peut se réaliser rapidement, honorables sénateurs. Je propose donc d'entreprendre un projet à long terme qui est essentiel si on veut que les gouvernements soient en mesure de remédier convenablement au problème.

Je compte sur votre appui pour cette importante initiative.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, les arguments du sénateur Robertson à l'appui de sa motion m'ont convaincu qu'il y avait urgence de se mettre au travail dans les meilleurs délais possibles. Constatant l'appui du sénateur Marsden à ce projet, s'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent parler et ajouter à tous les arguments si bien structurés du sénateur Robertson, je propose que nous donnions suite à votre motion et que nous la déférions immédiatement au comité en question.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question de procédure au sénateur Robertson.

Je remarque que votre motion ne parle pas de frais de déplacement ou d'autres dépenses de ce genre. Je sais que cela ne déroge en rien à nos pratiques, et je ne prétends pas que cette motion soit antiréglementaire pour autant, mais croyez-vous que le comité puisse effectuer l'essentiel de son travail sans se déplacer ou avec si peu de fonds?

Le sénateur Robertson: Je suis contente que vous m'ayez posé cette question. J'avais oublié d'en parler à cause de l'heure et j'aurais problablement dû faire plus attention.

Après nous être renseignés auprès de nos chercheurs, nous étions généralement d'avis que les déplacements habituels d'un comité ne nous seraient guère utiles dans cette étude parce que nous étions déjà au courant de cette question et que suffisamment de recherches ont déjà été faites sur les problèmes liés à la pauvreté. Les travaux ont pour but de rassembler et de compléter les recherches existantes qui sont suffisamment récentes et encore valables. Presque tout le travail sera effectué par notre personnel de recherche sous la surveillance du comité.

Si nous avons besoin de fonds additionnels en cours de route, le président du comité en demandera au comité de la régie interne ou au comité approprié. Mais, au début en tous cas, je ne vois pas la nécessité de prévoir des fonds pour voyager, par exemple.

Deux ou trois d'entre nous ont dit que si le personnel de recherche nous demandait d'augmenter les effectifs, nous serions prêts à nous adresser au comité de la régie interne et à utiliser les 40 000 $ réservés pour engager du personnel de soutien pour cette recherche.

Il s'agit surtout d'un travail de recherche. Le personnel devra vérifier l'exactitude des données existantes et dresser la liste des travaux déjà entrepris et de ceux qu'il faut entreprendre pour combler les vides. Nous avons aussi l'intention de travailler en étroite collaboration avec les chefs de file dans le domaine des sciences sociales, les David Ross du monde, et les gens qui travaillent régulièrement en recherche sociale.

Les promoteurs de ce projet en ont discuté. Cela dépend de ce que notre personnel de recherche peut faire. Mais pour ce qui est des voyages et des dépenses connexes, nous estimons avoir assez d'argent dans notre budget. Si nous voyageons à l'extérieur, nous devrons décider d'utiliser le fonds de 40 000 $ dont chacun d'entre nous dispose ou de nous adresser au comité de la régie interne ou faire ce qu'il faut selon les règles. Je ne sais pas ce qu'il faut faire au juste, mais nous respecterons les usages. J'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur Frith: Merci.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le sénateur Robertson. D'abord, permettez-moi de la féliciter pour cette initiative et de dire que cette étude qui fait suite au rapport sur les enfants en danger réjouira le coeur de notre ancien collègue, le sénateur McGrand.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur McElman: Je connais quelqu'un qui va suivre vos travaux de près.

Nous savons tous que les mauvais traitements infligés aux enfants et leurs séquelles à l'âge adulte ne sont pas le fait de la seule pauvreté. Va-t-on limiter la portée de l'étude à la pauvreté à l'exclusion des autres maux dont peut souffrir l'enfance, entre autres, les sévices et autres facteurs semblables.

Le sénateur Robertson: Je vous remercie de votre question.

D'abord, je vous dirai que nous sommes plusieurs, dont le sénateur David et la sénatrice Marsden, à siéger au comité chargé de piloter cette étude. Je ne suis que leur porte-parole. Je sais que le sénateur David prendra la parole sur ce sujet, de même que le sénateur Marsden.

● (1730)

En réponse à votre question, sénateur, j'expliquerais cela ainsi: les enfants maltraités ne se trouvent pas tous dans les familles pauvres. Je pense que nous en sommes tous conscients. Le but de l'étude est de déterminer de façon précise quel pourcentage d'enfants maltraités viennent de familles pauvres. Nous ne savons pas si ce chiffre sera de 40 ou de 60 p. 100. Toutefois, il existe aujourd'hui des méthodes qui permettent d'établir ces pourcentages, des méthodes dont nos chercheurs ne disposaient pas il y a dix ans.

Par conséquent, nous nous pencherons sur les pourcentages dans chaque catégorie. Ainsi, en ce qui concerne les prostituées, combien, enfants, vivaient dans une extrême pauvreté; combien de gens présentant un comportement social anormal, parmi les autres groupes que j'ai mentionnés, sont issus d'un milieu pauvre?

Par un vaste éventail de tous les domaines dont nous avons parlé, nous voulons saisir les conséquences de la pauvreté. La démarche suivante consistera à accoler un prix à chacun des pourcentages. Je m'explique un peu mieux. A la fin de ce travail, nous allons illustrer nos conclusions à l'aide d'un cercle, forme graphique la plus simple. En plein milieu du cercle, nous inscrirons le pourcentage d'enfants qui vivent dans la pauvreté. Disons 17,5 ou 20 p. 100, par exemple. A la circonférence, nous mettrons les comportements sociaux anormaux: décrochage scolaire, chômage, prostitution, attitudes mentales malsaines, comportements criminels et ainsi de suite. En reliant le centre du cercle—c'est-à-dire le pourcentage d'enfants pauvres—aux problèmes qui figurent à la circonférence, nous saurons quel est le taux des enfants qui, ayant vécu dans la pauvreté, ont subi par la suite ces divers troubles sociaux.

Il s'agira ensuite d'établir les coûts, car tous les gouvernements qui se sont attaqués à ce problème savent pertinemment que l'argent consacré aux enfants défavorisés ne représente qu'une fraction de l'ensemble. Le coût des autres troubles et comportements anormaux doit aussi entrer en ligne de compte. J'espère avoir pu éclairer quelque peu le sénateur.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, 14 heures.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 3384*)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

TRENTE-HUITIÈME AU CINQUANTE-DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTE-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 24 mars 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	9 000 $
Transports et communications	29 142
Autres dépenses	3 500
	41 642 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTE-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts pour les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur le financement agricole, tel qu'autorisé par le Sénat le 6 mai 1987, le 15 décembre 1987 et le 22 mars 1988. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	3 600 $
Transports et communications	6 200
Autres dépenses	500
	10 300 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	46 000 $
Transports et communications	2 000
Autres dépenses	2 000
	50 000 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur la réforme fiscale au Canada, tel qu'autorisé par le Sénat le 26 mai 1987 et le 15 mars 1988. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	38 800 $
Transports et communications	3 000
Autres dépenses	2 600
	43 600 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	33 000 $
Transports et communications	1 000
Autres dépenses	2 500
	36 500 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada, tel qu'autorisé par le Sénat le 1er avril 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	32 000 $
Transports et communications	21 500
Autres dépenses	1 500
	55 000 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des pêches pour les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986, le 31 mars 1987 et le 15 mars 1988. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	168 748 $
Transports et communications	106 500
Autres dépenses	3 500
	278 748 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères pour les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur les étéments d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, tel qu'autorisé par le Sénat le 5 novembre 1987 et le 29 mars 1988. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	178 597 $
Transports et communications	23 381
Autres dépenses	1 250
	203 228 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président

ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale pour les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur les forces terrestres du Canada y compris le commandement de la force mobile ainsi qu'à d'autres questions que le Sénat peut lui déférer de temps à autre, tel qu'autorisé par le Sénat le 7 avril 1987 et le 8 décembre 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	78 200 $
Transports et communications	8 200
Autres dépenses	4 250
	90 650 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président

ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent ds finances nationales pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 octobre 1986. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	106 380 $
Transports et communications	750
Autres dépenses	1 500
	108 630 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président

ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le co-président du Comité mixte permanent des langues officielles pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'étudier le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1987, tel qu'autorisé par le Sénat le 23 mars 1988. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	7 200 $
Transports et communications	150
Autres dépenses	1 080
	8 430 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président

ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le co-président du Comité mixte permanent d'examen réglementaire pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'étudier les textes réglementaires conformément à l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-1971-1972, c. 38. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	40 548 $
Transports et communications	300
Autres dépenses	3 030
	43 878 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président

ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

CINQUANTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le co-président du Comité permanent du Règlement et de la procédure pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les modificationa au *Règlement du Sénat* comme l'en autorise l'article 67(1)*f*) du Règlement. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Autres dépenses	2 000 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président

ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

CINQUANTE ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech concernant les dépenses projetées dudit Comité pour entendre des témoins et faire rapport sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, tel qu'autorisé par le Sénat le 11 juin 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	5 000 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président

ROYCE FRITH

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

CINQUANTE-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner le document intitulé: «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen) - Service au public - Anciens combattants», ainsi que la production et la distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», tel qu'autorisé par le Sénat le 16 décembre 1986, le 30 juin 1987 et le 22 mars 1988. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	33 748 $
Transports et communications	5 600
Autres dépenses	1 000
	40 348 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président

ROYCE FRITH

ANNEXE «B»

(*Voir p. 3385*)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le MARDI 17 MAI 1988

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 9 février 1988 à examiner et faire rapport sur le rapport final du Comité spécial de la Chambre des communes sur la garde des enfants, intitulé: «Des obligations partagées», ainsi qu'à étudier la Réponse fédérale audit rapport final incluant la Stratégie nationale sur la garde des enfants, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
ARTHUR TREMBLAY

ANNEXE (A) AU RAPPORT

SOUS-COMITÉ SUR LA GARDE DES ENFANTS
(COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE)

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL AU 30 JUIN 1988

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du jeudi 9 février 1988:

«Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Tremblay, au nom de l'honorable sénateur Spivak, propose, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie,

Que, nonobstant son ordre de renvoi du 5 mai 1987, le Comité sénatorial permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à poursuivre son étude du rapport final du Comité spécial de la Chambre des communes sur la garde des enfants, intitulé: «Des obligations partagées»;

Qu'il soit aussi autorisé à étudier la Réponse fédérale audit rapport final incluant la stratégie nationale sur la garde des enfants; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1988.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
CHARLES A. LUSSIER

Extrait des procès-verbaux du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie du jeudi 9 février 1988:

«L'honorable sénateur Bonnell propose, -

Que le Sous-comité ad hoc sur la garde des enfants devienne le Sous-comité sur la garde des enfants, et qu'il soit responsable de l'étude de l'ordre de renvoi du Comité selon le plan de recherhce proposé; que les même sénateurs soient retenus comme membres du sous-comité, notamment les honorables sénateurs Gigantès, Marsden, Robertson, Rousseau et Spivak; et que les honorable sénateurs Spivak et Marsden continuent d'occuper les postes de présidente et de vice-présidente respectivement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Comité
DENIS BOUFFARD

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	13 600 $
Autres dépenses	900
	14 500 $

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 22 mars 1988.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Président, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie
Arthur Tremblay

Date: 22 mars 1988

Approuvé par:

Président, Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 12 mai 1988

NOTES EXPLICATIVES

Services professionnels et autres (y compris les salaires)		
Attaché de recherche spécial: 3 semaines @ 800$ par semaine (Candidat à déterminer)	2 400 $	
Lecture d'épreuve et révision de rapports 30 heures à 40 $ de l'heure	1 200	
Dépenses des témoins 20 personnes à 500 $ *	10 000	13 600 $
Autres dépenses		
Papeterie, livres et revues	400	
Autres dépenses	500	900
TOTAL		14 500 $

Dépenses des témoins (par personnes)
Frais de déplacements des témoins à Ottawa si nécessaire

*	Transport au sol/aérien	346,60 $
	Hôtel: 1 nuit @ 80$	80,00
	Frais de séjour: 2 jours @ 36,70$	36,70
		500,00 $

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales des sciences et de la technologie concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur le rapport final du Comité spécial de la Chambre des communes sur la garde des enfants, intitulé: «Des obligations partagées», ainsi que la Réponse fédérale audit rapport final incluant la Stratégie nationale sur la garde des enfants, tel qu'autorisé par le Sénat le 9 février 1988. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	13 600 $
Autres dépenses	900
	14 500 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président

ROYCE FRITH

ANNEXE «C»

(*Voir p. 3385*)

SOINS DE SANTÉ PRÉVENTIFS

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le MARDI 17 MAI 1988

Le Comité spécial du Sénat sur les soins de santé préventifs a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 17 décembre 1987à examiner et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
HAZEN ARGUE

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR
LES SOINS DE SANTÉ PRÉVENTIFS

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET
POUR LA PÉRIODE DU
1er AVRIL 1988 AU 31 MARS 1989

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du jeudi 17 décembre 1987:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont les médecine préventive et d'autres mesures préventives pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;

Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard, douze mois après sa création.

Le greffier du Sénat
CHARLES A. LUSSIER

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	67 676 $
Transports et communications	3 000
Autres dépenses	5 000
	75 676 $

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 27 avril 1988.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Président, Comité spécial du Sénat sur
les Soins de santé préventifs
Hazen Argue

Date: 4 mai 1988

Approuvé par:

Président, Comité permanent de la régie
intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 12 mai 1988

NOTES EXPLICATIVES

Services professionnels et autres (y compris les salaires)

Secrétaire dactylo / opérateur de traitement de texte, bilingue		
(Candidat à venir)		
32 semaines à 5 jours/semaines		
8 heures/jour = 1280 à 18 $	23 040 $	
Dépenses des experts témoins		
Déplacement et frais de séjour:		
10 personnes à 980 $*	9 800	
Faux-frais:		
10 personnes à 36,70 $		
par personnes / jour × 2 jours	734	
Dépenses des témoins		
Déplacement et frais de séjour:		
30 personnes à 980 $ *	29 400	
Faux-frais:		
30 personnes à 36,70 $		
par personnes / jour × 2 jours	2 202	
Lecture d'épreuve et révision de rapports		
50 heures à 50 $ de l'heure	2 500	67 676 $
Transports et communications		
Télégrammes, postes, fret et messageries	3 000	3 000
Autres dépenses		
Papeterie, livres et revues	2 000	
Autres dépenses	3 000	5 000
TOTAL		75 676 $

* Moyenne Ottawa - St. John's - Ottawa
Ottawa - Vancouver - Ottawa 900 $
Hôtel - 1 nuit 80 $

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le MARDI 17 mai 1988

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité spécial du Sénat sur les soins de santé préventifs concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, tel qu'autorisé par le Sénat le 17 décembre 1987. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	67 676 $
Transports et communications	3 000
Autres dépenses	5 000
	75 676 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROYCE FRITH

LE SÉNAT

Le mercredi 18 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION DE NON-INSISTANCE SUR LES AMENDEMENTS DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message qui se lit comme suit:

Chambre des communes
Canada

Le mardi 17 mai 1988

IL EST ORDONNÉ:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre n'est pas d'accord avec les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, parce qu'elle croit que ces amendements sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi, lequel accorde de nouveaux droits aux créateurs et crée une nouvelle Commission pour arbitrer les intérêts des créateurs et usagers de matériel protégé par le droit d'auteur.

Et plus précisément:

L'amendement 1 supprime le nouveau droit d'exposition publique au détriment des artistes visuels qui doivent être compensés pour l'exposition de leurs oeuvres.

L'amendement 2 reporte l'entrée en vigueur des articles conférant à la Commission du droit d'auteur la compétence sur les sociétés de gestion collective au détriment des créateurs et usagers de matériel protégé par le droit d'auteur, à l'égard desquels la Commission servira de tribunal arbitral en vue d'assurer que les droits à payer soient équitables.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
ROBERT MARLEAU

Honorables sénateurs, quand prendrons-nous ce message en considération?

Des voix: Maintenant.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je propose:

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé;

et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Des explications, s'il vous plaît!

Le sénateur Doyle: Honorables sénateurs, je crois que la motion se passe d'explications. Je pourrais cependant ajouter que, comme la nouvelle demeure du Musée des Beaux-Arts du Canada est inaugurée vendredi prochain, j'estime qu'il serait de mise que nous marquions l'occasion en adoptant ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Sinclair reporte-t-il l'étude de la motion à la prochaine séance ou à une date en particulier?

Le sénateur Sinclair: Je propose que ce soit la semaine prochaine.

Des voix: À la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Sinclair: À la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-127, tendant à modifier la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 24 mai 1988.)

[*Français*]

LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-105, Loi visant

à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 24 mai 1988.)

[*Traduction*]

CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—(PROTECTION DES ÊTRES HUMAINS NON ENCORE NÉS)—1re LECTURE

L'honorable Stanley Haidasz présente le projet de loi S-16, Loi visant à modifier le Code criminel.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Haidasz, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 24 mai 1988.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat peut nous dire aujourd'hui—à nous et plus particulièrement aux producteurs de l'Ouest eux-mêmes—si l'on est ou non en train de mettre au point un programme pour leur venir en aide dans la situation critique actuelle.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue, le leader adjoint du gouvernement a une réponse différée qu'il a l'intention de déposer un peu plus tard, mais si le sénateur Olson le désire, je puis la faire consigner dès maintenant au compte rendu.

Le sénateur Olson: J'invite le leader à le faire.

Le sénateur Murray: Agriculture Canada, par l'intermédiaire de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, surveille en permanence l'évolution de la sécheresse dans l'Ouest. L'ARAP, qui exploite 86 pâturages communautaires, signale que le fourrage a été lent à pousser à cause de la sécheresse et du temps froid. On prévoit que le pacage ne sera pas retardé de plus d'une à trois semaines dans la plupart des régions, bien qu'il y ait des zones où la situation est plus grave. Les provisions de foin et autres fourrages sont encore bonnes, et la plupart des éleveurs sont en mesure de retarder le pacage sans aucune difficulté.

C'est cependant le manque d'eau potable qui constitue la principale préoccupation, et la plus immédiate, pour le bétail. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies et les gouvernements provinciaux collaborent, afin de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en eau et d'étendre les sources existantes, de concert avec les producteurs. L'Administration offre de l'aide technique et financière jusqu'à concurrence d'un tiers du coût du projet pour les particuliers et de 50 p. 100 pour les associations d'agriculteurs et les municipalités, afin de résoudre les problèmes d'approvisionnement en eau. Le budget proposé de l'Administration au titre de l'aménagement hydraulique rural est d'environ 7,2 millions de dollars pour 1988-1989. En outre, l'Administration offre une aide technique importante dans la planification et la mise en valeur des ressources en question.

Si la sécheresse persiste, on assistera à des pénuries importantes de foin et de pâturages. Les comités sur la sécheresse de chaque province, de concert avec le groupe de travail sur la sécheresse du ministère de l'Agriculture continuent à surveiller la situation et à faire rapport aux ministres fédéral et provinciaux. Les provinces offrent un service d'énumération des cultures fourragères, afin d'aider les agriculteurs à trouver le foin et les pâturages dont ils ont besoin.

Par le biais du programme d'assurance-récolte, les producteurs de céréales fourragères et les éleveurs peuvent acheter une certaine protection financière contre la possibilité d'une baisse des approvisionnements en céréales fourragères. En cas de sécheresse prolongée les intéressés peuvent recevoir certains paiements au titre de l'assurance-récolte et utiliser l'argent en question pour acheter des céréales fourragères ou pour transporter ces céréales et du bétail.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je remercie mon collègue de cet aperçu de la situation. Je sais que l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et des groupes provinciaux offre un programme d'aménagement hydraulique à long terme. Cependant, ce n'est pas ce dont les agriculteurs ont besoin. Il leur faut une aide immédiate, afin de nourrir le bétail dans les régions où l'herbe n'a pas poussé du tout ce printemps. Je suppose que le leader du gouvernement vient juste de nous faire lecture du rapport présenté par le ministère de l'Agriculture jusqu'à maintenant. Je tiens à lui dire que les gens de la région qui connaissent bien la situation étaient au courant des initiatives en question, mais on attend encore de savoir quel genre de programme d'aide le gouvernement va offrir de concert avec les gouvernements provinciaux?

Honorables sénateurs, je ne parle pas d'un programme coûteux. Le prix du foin commence à augmenter très rapidement. Un programme de subventions au titre du transport, comme ceux qui ont été mis en oeuvre dans le passé par plus d'un gouvernement, permettrait de stabiliser le prix du foin et donnerait aux éleveurs un plus grand choix pour ce qui est des sources d'approvisionnement. Cela empêcherait les coûts de monter en flèche et on ferait ainsi en sorte que les intéressés ne se fassent pas escroquer au niveau local. Ce programme coûterait peu; selon moi, il suffirait de 4 à 10 millions de dollars. C'est pourquoi je ne peux pas comprendre que le gouvernement tarde tant à annoncer sa mise en oeuvre. J'espère certes que le ministre et tous ceux qui sont chargés d'examiner la situation ne prétendent pas, comme le leader vient juste de le faire, qu'un programme ne sera mis en œuvre que si la sécheresse persiste. Je voudrais préciser au leader du gouvernement que déjà aujourd'hui, le 18 mai, il y a crise. Des milliers de bovins doivent déjà être déplacés par camions et on doit faire venir de grandes quantités de foin.

• (1410)

Il me semble déraisonnable qu'un gouvernement manifeste une telle paralysie en affirmant qu'il n'y a pas urgence pour le moment. Je tiens à affirmer au leader du gouvernement au Sénat qu'une situation d'urgence existe en ce moment même. J'espère qu'il transmettra ce jugement des gens qui se trouvent sur place au ministre de l'Agriculture et à quiconque s'occupera aussi de mettre un programme sur pied.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je comprends bien le point de vue du sénateur Olson, mais je voudrais lui faire remarquer, avec tout le respect que je lui dois, qu'il se lance dans un débat sur la réponse que je lui ai donnée au nom du ministre et du gouvernement. C'est son droit, mais je pense qu'il devrait le faire d'une façon plus organisée et plus efficace en présentant un avis d'interpellation et en prononçant un discours sur la question. Pour ma part, je prends l'engagement qu'un de mes collègues ou moi-même prendrons la parole au nom du gouvernement, dans le cadre d'un débat de ce genre.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai déposé un avis de motion hier et j'ai l'intention de lancer le débat sur cette question parce que je pense que nous avons besoin d'un programme et que le gouvernement a besoin de conseils et de recommandations pour agir. Toutefois, c'est là une approche à long terme. J'espère que je n'aurai pas à compter sur cette motion pour recommander au gouvernement d'offrir immédiatement des secours. Bien sûr, à plus long terme, j'ai bel et bien l'intention de lancer le débat sur ma motion.

Est-ce que le ministre peut nous donner tout de suite l'assurance que le gouvernement considérera la situation actuelle avec toute l'urgence qui s'impose?

Une voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois avoir dit que c'est exactement ce que le gouvernement fédéral fait, de concert avec les provinces et l'industrie. L'honorable sénateur ne devrait pas avoir d'illusions à cet égard.

S'il a d'autres critiques à formuler, il devrait le faire dans le cadre d'un débat. Je verrai alors à ce qu'elles soient transmises au ministre et je ferai venir un porte-parole du gouvernement pour y répondre en notre nom.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je viens de passer deux heures au téléphone avec des gens de la région touchée pour m'informer de la situation. Le ministre promettra-t-il de demander au ministre de l'Agriculture de dépêcher quelqu'un sur place pour constater les faits?

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, ma question supplémentaire fait suite à celle du sénateur Olson.

Le ministre devrait penser que si on ne fait rien pour remédier à cette situation d'urgence, les producteurs pourraient vendre leurs troupeaux, ce qui pourrait perturber pendant longtemps le secteur de la production de viande bovine. Il est urgent d'assurer les éleveurs de notre appui pour qu'ils conservent leurs troupeaux qui sont essentiels à la santé de l'économie des Prairies. Il y a déjà eu des programmes d'aide auparavant.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur, mais je tiens à ce qu'il sache que le ministre de l'Agriculture et d'autres ministres originaires de l'ouest du Canada suivent de près l'évolution de la situation.

Le sénateur Argue: Le gouvernement nous dira-t-il bientôt ce qu'il entend faire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a quelques minutes à peine, je vous ai fait part de l'évaluation que le ministre de l'Agriculture a faite de la situation, de la réaction de son ministère et des consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dès qu'il y aura du nouveau, je n'hésiterai pas à en informer le Sénat.

Le sénateur Olson: Demain, par exemple?

Le sénateur Argue: Ce sont vos réponses évasives qui vous attirent toutes ces questions.

LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE 1988

LA RELANCE DE LA STRATÉGIE EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT—LA POSSIBILITÉ QUE LE CANADA PRÉSENTE DES INITIATIVES—L'INTERPRÉTATION DE LA RÉPONSE DIFFÉRÉE—ON DEMANDE UNE RÉPONSE PLUS PRÉCISE

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Le 10 mai, le sénateur Phillips a donné, au nom du gouvernement, une réponse différée à une question du sénateur MacEachen concernant la position que le gouvernement pourrait adopter au sommet économique face à la dette du tiers monde.

La réponse du gouvernement se lit comme suit:

> Depuis le début de la crise financière de 1982, le gouvernement canadien appuie une stratégie internationale de coopération pour administrer les problèmes financiers des pays en voie de développement les plus lourdement endettés. La stratégie a été appliquée individuellement à beaucoup de pays et a permis de réduire graduellement la menace pour le système financier international, de provoquer des réformes économiques nécessaires et d'amorcer une reprise de la croissance économique de certains des pays endettés. La stratégie a évolué de façon permanente depuis ses débuts et les plus récents développements sont des innovations économiques qui réussissent à réduire le montant absolu de la dette d'un pays. Deux plans ont été mis en pratique, l'un pour le Mexique, l'autre pour la Bolivie, et d'autres seraient envisagés. Le Canada appuie ces innovations, qui sont conçues et mises en pratique individuellement, sans contrainte, et dont les aspects financiers sont fonction des forces du marché.

Honorables sénateurs, jusque-là la réponse est une simple description de ce qu'on appelle communément le plan Baker qui, de l'avis de la plupart des gens, y compris, je crois, du ministre des Finances, devrait être remplacé par des mesures plus actives.

La réponse se poursuit ainsi:

> Nous rejetons, comme les autres prêteurs et en fait les emprunteurs, la notion que l'on pourrait trouver quelque solution magique qui permettrait d'éliminer rapidement le problème de la dette internationale.

Je n'ai rien trouvé dans la question posée qui justifie une telle insulte à l'intelligence des sénateurs, particulièrement de ceux qui, comme le leader du gouvernement, ont siégé au comité qui a récemment étudié cette question à fond. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement a jugé nécessaire de nous imputer la notion que l'on pourrait trouver quelque solution magique qui permettrait de régler ce problème. Cependant, ce n'est pas là l'objet de ma question.

La réponse est tout à fait banale et condescendante. Même dans les documents d'information remis à une délégation parlementaire qui s'est rendue récemment en Europe on trouvait beaucoup plus de mesures innovatrices, y compris quatre qui pourraient être attribuées, en partie du moins, au rapport de mon comité sur cette question.

Je vais citer un extrait d'un discours prononcé le 24 avril par le ministre des Finances et dont le texte a été incorporé au dossier que j'ai reçu au sujet du prochain sommet. Parlant du problème de la dette du tiers monde, dont il reconnait l'importance et l'urgence, voici ce qu'il dit:

> Il est généralement admis que la solution au problème auquel font face les pays les plus pauvres doit nécessairement passer par un accroissement du financement à des conditions de faveur. Il faut faire davantage à ce chapitre. Nous croyons que le rééchelonnement des crédits commerciaux à des taux inférieurs à ceux du marché constitue une nouvelle forme d'aide importante.

Plus loin dans le même discours, il parle de la nécessité de prendre des initiatives en matière de commerce international par le truchement du GATT pour que ces pays puissent exporter leurs produits vers les pays développés. Qu'il me suffise de faire mention des provisions importantes constituées par les banques canadiennes, sans parler des remises de toutes les dettes d'États souverains en Afrique, dont je félicite le gouvernement.

Dans le *Globe and Mail* de ce matin, le 18 mai, il y avait . . .

Le sénateur Doody: La question!

Le sénateur van Roggen: J'aurai une question dans exactement une minute.

Le *Globe and Mail* de ce matin, donc, contient un éditorial vedette—que certains sénateurs auraient avantage à lire—qui décrit longuement les nombreuses solutions que proposent divers pays et diverses institutions, notamment des institutions canadiennes, pour améliorer la situation de l'endettement, qui va de mal en pis. Voici un paragraphe de cet éditorial:

> La Banque de la Nouvelle-Écosse du Canada a fait une proposition analogue, la First Interstate Bancorp de Los Angeles une autre et la Banque canadienne Impériale de Commerce encore une autre. Toutefois, elles se buttent à l'opposition rigoureuse du gouvernement Reagan contre tout ce qui pourrait sembler une ingérence dans les marchés. Toutes ces sociétés espèrent que la réunion au sommet du Groupe des 7 permettra à d'autres grands pays capitalistes de guérir Ronald Reagan de sa myopie.

[Le sénateur van Roggen.]

• (1420)

Voici la question que j'adresse au ministre: Devons-nous déduire de la réponse déposée ici le 10 mai dernier, que nous appuyons entièrement Ronald Reagan qui est myope et qui ne fait rien sauf de répéter l'ancien plan Baker? Le leader du gouvernement demandera-t-il au ministère de nous donner autre chose que cette réponse condescendante que nous avons reçue le 10 mai? De fait, réclamera-t-il un énoncé des questions précises que le Canada espère soulever au sommet en vue de remédier à ce problème?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, après le dépôt de la réponse au nom du gouvernement par le sénateur Phillips le 10 mai dernier, les mêmes arguments que vient de formuler le sénateur van Roggen ont été exprimés en termes beaucoup plus modérés comme d'habitude par le leader de l'opposition. La question du sénateur van Roggen est donc tout à fait superflue. En réponse au sénateur MacEachen, je me suis engagé à demander au ministère des Affaires extérieures s'il pouvait fournir sous peu d'autres explications.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE SYNDROME D'IMMUNO-DÉFICIENCE ACQUISE— L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE ET LE TRAITEMENT— L'ASSISTANCE DE L'ÉTAT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, au cours d'une conférence internationale relative au SIDA qui avait lieu en début de semaine, les délégués ont déploré les maigres crédits—750 000$ seulement—consacrés par l'État fédéral à l'éducation, à la recherche et au traitement des victimes du SIDA. J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si son gouvernement a l'intention d'augmenter l'aide financière à ces trois chapitres.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Les honorables sénateurs doivent savoir que le programme national du SIDA a été créé en 1983. En mai 1986, l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annonçait l'adoption d'un programme national quinquennal relatif au SIDA, doté de 39 millions. Le programme comporte les éléments suivants: recherche exhaustive sur le SIDA; éducation du public et des professionnels de la santé en exécution d'un marché passé avec l'Association canadienne de l'Hygiène publique; aide à tous organismes communautaires du pays s'occupant du SIDA, et renforcement des moyens de diagnostic dans le but de dépister le virus du SIDA dans toutes les régions du pays.

Le Centre fédéral du SIDA a été créé en juillet 1987 pour coordonner toutes les activités du gouvernement canadien en matière de lutte et de traitement du SIDA. J'ai appris par les médias les critiques qui ont été adressées à la politique de l'État lors de cette conférence dont mon ami a parlé. Quand il y aura d'autres décisions à annoncer, c'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'en chargera, et j'en informerai le Sénat.

L'ARRÊTÉ DE CONFORMITÉ À L'ÉGARD DE MÉDICAMENTS AUTRES QUE L'AZT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. D'après les dernières statistiques, il y a environ 1 761 cas actifs de SIDA au Canada en ce moment. Certains des Canadiens atteints sont voués à la mort et demandent au gouvernement d'approuver rapidement des médicaments autres que l'AZT pour qu'ils puissent les essayer dans l'espoir de conserver la vie. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accélérer les choses et de prendre un arrêté de conformité pour autoriser l'utilisation de médicaments autres que l'AZT dans le traitement du SIDA?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je pense que j'ai répondu à cette question ou à une question similaire il y a quelque temps. Je vais demander un rapport à jour à mon collègue, M. Epp, et je communiquerai ce rapport dès que possible.

Le sénateur Haidasz: J'ai une autre question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il demander à son gouvernement de présenter une mesure législative semblable au *Orphan Drug Act* des États-Unis qui aide les sociétés pharmaceutiques à faire de la recherche sur des médicaments contre le SIDA et ensuite à les produire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ferai part à mon collègue, M. Epp, des instances du sénateur.

LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA

LES SERVICES DE GARDERIE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, nous sommes tous ravis de l'ouverture, cette semaine, du nouveau musée des beaux-arts du Canada. Ce sera un attrait pour les visiteurs canadiens et étrangers et une grande institution nationale.

Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire si ce musée aura des services de garderie où les visiteurs pourraient laisser leurs jeunes enfants?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me renseignerai.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'ÉTAT D'AVANCEMENT ET LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES À L'AMBASSADEUR DU CANADA POUR LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Charles McElman: J'ai une question à poser au leader du gouvernement. M. Simon Reisman figure-t-il actuellement sur la liste de paye du gouvernement canadien à titre d'ambassadeur pour les négociations commerciales?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais me renseigner sur le statut de l'ambassadeur Reisman.

Le sénateur Haidasz: Et sur son traitement.

Le sénateur McElman: Le traitement ne m'intéresse pas, honorables sénateurs.

Lorsque vous vous renseignerez, pourriez-vous tenir compte de ses récentes activités? S'il figure toujours sur la liste de paye, il y aurait peut-être lieu de soustraire une certaine somme en raison de l'affaire que voici.

Devant les membres de la Chambre de commerce de Saint-Jean, il a quitté son rôle d'ambassadeur pour faire de la politique. Il songe peut-être à se porter candidat.

Le sénateur Murray: De quel côté?

Le sénateur McElman: Quoi qu'il en soit, je tiens à signaler au leader du gouvernement une ou deux observations de M. Reisman. A propos de l'Accord de libre-échange, il a évoqué la possibilité qu'il soit bloqué au Sénat. C'est la première fois que j'entendais parler de cette éventualité.

Le sénateur Flynn: Il faisait allusion à vos collègues.

Le sénateur McElman: Pas du tout. Je respecte tout comme vous le rôle du Parlement. Voici les propos de M. Reisman:

> Si jamais le Sénat tentait . . . d'aller à l'encontre des voeux des Canadiens tels qu'ils sont exprimés par leurs représentants élus au Parlement, il s'exposerait à des ennuis.

Il fait ensuite amplement allusion à l'honorable chef de l'opposition au Sénat, ce dont je ne parlerai pas pour le moment.

Puis, il se montre plus intelligent en disant:

> Je ne devrais pas essayer de parler pour les hommes et les femmes politiques . . .

Toutefois, il le fait quand même et dit:

> Je crois que le premier ministre va faire rapidement adopter cet accord par le Parlement canadien, puis déclencher des élections.
>
> Je lui conseille de mettre l'accord en vigueur, puis de déclencher des élections.

Le leader du gouvernement considère-t-il qu'il est du rôle d'un ambassadeur pour les régociations commerciales de faire des déclarations de ce genre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais devoir m'enquérir du statut actuel de M. Reisman. Quant à ce qu'il a dit au sujet du Sénat et du danger que le Sénat contrecarre la volonté des représentants du peuple, ce ne me semble pas une observation excessive, mais bien plutôt l'évidence même.

• (1430)

Le sénateur McElman: L'observation est pertinente dans la bouche de l'honorable sénateur mais pas dans celle de l'ambassadeur Reisman—s'il est encore ambassadeur.

LE CABINET

LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

L'honorable Charles McElman: Passons à un autre sujet . . .

Le sénateur Flynn: Bonne idée!

Le sénateur Sinclair: Il est gêné!

Le sénateur McElman: Sénateur Flynn, quand j'aurai conclu mes remarques, vous penserez sans doute que ce n'était pas une si bonne idée.

Le sénateur Flynn: Je suis optimiste.

Le sénateur McElman: Vous êtes sur le point de redevenir pessimiste comme d'habitude.

Le sénateur Frith: «Peste» ou «pessimiste»?

Le sénateur McElman: Choisissez.

Le 11 mai 1988, un article intitulé «Il faut protéger notre culture, dit Masse, un «intellectuel perdu»» a paru dans le *Toronto Star*. Je voudrais citer deux ou trois passages de cet article.

Après une interview de deux heures, le reporter a écrit que «les amis intimes du premier ministre ont toujours avoué en privé que M. Masse regarde de haut l'intelligence de Mulroney».

Le sénateur MacEachen: Oh!

Le sénateur Argue: Il y a de quoi avoir le vertige!

Le sénateur McElman: Écoutez-vous, sénateur Flynn?

Le sénateur Flynn: Oui. Je me demandais justement ce qu'il pense de nous.

Le sénateur Steuart: Il vous aime bien, mais il ne raffole pas de l'autre type.

Le sénateur McElman: Je soupçonne que, du haut de sa tour, M. Masse ne nous estime guère.

M. Masse dit également dans l'article:

> J'admets que je me sens seul.

Le sénateur Argue: Sur le plan intellectuel!

Le sénateur McElman: Il se décrit ainsi plus loin:

> Je suis un intellectuel perdu dans un monde de pragmatistes.

Il aborde ensuite la question de la politique à propos de laquelle il déclare ceci:

> En ce qui concerne le secteur de la culture, le problème n'est pas le manque d'argent . . .
>
> Le problème, c'est l'absence de politique.

Il s'agit là de la déclaration d'un ministre du Cabinet. Il affirme que «Le problème, c'est l'absence de politique.» Il y a plein de passages intéressants dans cet article. Je me contenterai d'en lire un autre.

Le sénateur Frith: Un autre, un autre!

Le sénateur Flynn: Nous avons tout l'après-midi; allez-y!

Le sénateur McElman: Je sais que cela vous plaît!

[Le sénateur McElman.]

Le sénateur Frith: Vous avez même la permission du sénateur Flynn!

Le sénateur Flynn: Cela me plaît encore plus qu'à vous.

Le sénateur McElman: Permettez-moi d'en douter.

Il ajoute ceci:

> Ma formation est spéciale. Au cours de cette formation . . .

Le sénateur Frith: Laissez-nous un moment pour l'assimiler. Voilà une déclaration profonde. Voilà une observation intellectuelle chargée de sens. C'est un peu trop profond pour nous.

Le sénateur McElman:

> . . . j'ai étudié les différents systèmes, l'histoire, les civilisations, la littérature et l'art . . . ce qui me distingue des autres . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur McElman:

> . . . car je m'interroge toujours sur le pourquoi des choses.

Voici la question que je voudrais poser au leader du gouvernement: pourquoi le sénateur et ses collègues ne sortent-ils pas cet homme du rang des Philistins afin qu'il puisse s'élancer sans doute vers l'Olympe où il pourrait traiter avec ses égaux sur le plan intellectuel, les dieux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois avouer que je me suis follement amusé—ainsi que mes amis—à lire une entrevue que Monique Bégin a accordée à la presse il y a quelques jours et dans laquelle elle a déploré les grandes difficultés qu'elle a éprouvées à faire comprendre à ses homologues masculins dans le Cabinet de M. Trudeau la nécessité de prévoir des politiques concernant les femmes . . .

Le sénateur Argue: Et que dire de Marc Lalonde?

Le sénateur Murray: . . . la nécessité de mettre sur pied des garderies, ainsi de suite.

Je me renseignerai sur cette affaire. Pendant que je m'informerai sur M. Simon Reisman, je tâcherai également de retrouver Marcel Masse et Monique Bégin dans les parages de l'Olympe.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'espère que le leader du gouvernement n'est pas en train de nous annoncer qu'il ne se sent pas très bien et qu'il compte quitter cette vallée de larmes pour gagner les hauteurs de ce mont grec.

Le sénateur Flynn: Vous venez vous-même de loin!

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE LES AFFAIRES INDIENNES

LE CONTRÔLE DE L'ÉDUCATION—L'INCIDENCE DE L'ENTENTE-CADRE SUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée différente de celle que le sénateur Murray a lue, il y a un instant. C'est une réponse à une question posée par le sénateur Mar-

chand le 3 mai 1988 et portant sur les Affaires indiennes—Le contrôle de l'éducation—L'incidence de l'entente-cadre sur les frais de scolarité—Les mesures prises par le gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement fédéral a toujours assumé la responsabilité financière de l'éducation des élèves autochtones qui habitent dans les réserves, et dans le cas des élèves qui fréquentent des écoles provinciales, il rembourse aux autorités provinciales les dépenses qu'elles engagent à l'égard de chacun de ces élèves, sous réserve de certaines conditions.

Aux termes de l'entente-cadre, le gouvernement fédéral satisfait à ses obligations financières découlant de la prestation de services éducatifs provinciaux à ces élèves. L'entente nouvellement signée maintient cette disposition de base, mais elle permet aux bandes et aux districts scolaires de conclure des ententes locales satisfaisant à l'obligation du gouvernement fédéral.

Le ministère n'a pu obtenir de renseignements complets sur la position des Indiens (quant au recours exclusif à des accords au niveau local entre les bandes et les districts scolaires) lors de ses négociations avec la province, parce que la législation provinciale ne permet pas aux districts scolaires de conclure des ententes sur les frais de scolarité. Il a donc fallu conclure une entente avec les autorités provinciales pour que des accords au niveau local soient possibles. En outre, certaines bandes ne voulaient pas d'accord au niveau local ou voulaient négocier un accord au niveau local en même temps. Le gouvernement fédéral aurait accusé un retard considérable dans le paiement des frais de scolarité qu'il lui incombe de payer s'il avait dû attendre que soient conclus des accords au niveau local.

Les accords au niveau local étaient contraires à la pratique du gouvernement provincial et exigeaient qu'on apporte des modifications au cadre financier de l'éducation, mais la province a consenti à rendre ces accords possibles. C'est là une étape des plus importante vers le contrôle de l'éducation des Indiens par les Indiens, qui imprime une orientation à l'évolution future de l'éducation des Indiens en Colombie-Britannique.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LES BOURSES D'ÉTUDES—L'ATTRIBUTION DES FONDS—RÉPONSE PLUS DÉTAILLÉE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Stewart a posé une question hier concernant un programme de bourses d'étude destiné aux étudiants de 1er cycle des universités canadiennes. Il nous a parlé des questions qu'il avait posées le 30 mars auxquelles j'ai répondu le 19 avril.

J'ai d'autres notes que je consignerai maintenant au compte rendu. Elles sont rédigées en français.

[*Français*]

Le but du programme est d'identifier et de récompenser les jeunes Canadiens de talent intéressés à poursuivre des études et une carrière dans le domaine des sciences et du génie, et ce afin de permettre au Canada de mieux affronter les défis que pose la compétition au niveau international.

Le gouvernement fédéral a la compétence pour oeuvrer dans ce domaine en vertu de son pouvoir général de dépenser. Le Parlement sera appelé à voter les fonds nécessaires au moment approprié.

Les provinces appuient par ailleurs cette initiative annoncée par le Premier Ministre le 13 janvier dernier. Elles se sont réjouies en particulier de l'objectif inhérent au programme de distribuer au minimum 50% de ces bourses à des femmes, de façon à leur assurer à l'avenir une juste représentation au sein des disciplines scientifiques.

Il ne s'agit pas d'un programme conçu et exécuté unilatéralement par le gouvernement fédéral. Les provinces (en particulier les ministres de la Science et Technologie et ceux de l'Éducation) sont consultées à chaque étape du développement du futur programme. Cette démarche s'inscrit d'ailleurs dans un cadre plus large de consultation entre le fédéral et les provinces sur l'avenir de l'enseignement postsecondaire au Canada, consultation qui a donné lieu à l'automne 1987 au Colloque sur l'Enseignement postsecondaire, et qui se poursuit sur une base régulière à travers les réunions entre le Conseil des Ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) et le Secrétaire d'État et d'autres ministres fédéraux selon la nature des dossiers discutés.

Tous les détails du processus de sélection et des modalités de mise au point du programme ont été précisés dans l'annonce du Ministre responsable, l'honorable F. Oberle, dans un communiqué émis le 28 mars dernier.

[*Traduction*]

J'ai certainement quelque part un exemplaire du communiqué de cette date de mon collègue, M. Oberle. Je peux en envoyer un exemplaire au sénateur Stewart.

● (1440)

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Bielish, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Stewart* (Antigonish-Guysborough)).

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ce projet de loi est l'un des plus importants qu'ait présenté le gouvernement au cours de la présente législature. C'est une mesure que le sénat doit scruter à la loupe. Ayant feuilleté le hansard de la Chambre des communes de 1914, l'année où le Parlement a adopté la Loi sur les mesures de guerre, j'ai constaté que l'examen à l'étape de la deuxième lecture n'y occupait que neuf lignes. Quant à l'examen à l'étape de l'étude en comité et de la troisième lecture, il occupait exactement 31 lignes. Honorables sénateurs, j'estime que nous devons trouver

et le temps et l'espace nécessaires pour étudier davantage ce projet de loi.

Comme le sénateur Hicks l'a déclaré hier, et comme le sénateur Kelly l'avait déclaré précédemment, le projet de loi vise à prévoir quatre sortes de situations d'urgence pendant lesquelles l'exercice du pouvoir par le Parlement serait mis en veilleuse. Il y a d'abord les sinistres consécutifs à des accidents, par exemple, une sécheresse; il y a ensuite les états d'urgence qui menacent la situation du Canada; il y a également les états de crise internationale et, enfin, l'état de guerre lui-même.

Ce projet de loi est exceptionnel à au moins trois points de vue: tout d'abord, il délègue au gouverneur en conseil des pouvoirs législatifs que d'ordinaire le Parlement conserve jalousement. Ensuite, il autorise le gouverneur en conseil à légiférer sur des questions qui, normalement, relèvent uniquement de la compétence des assemblées législatives provinciales. Enfin, il autorise des ingérences massives dans la société canadienne, ingérences susceptibles d'affecter et de contrôler la vie et la liberté des citoyens, leurs biens et la marche de l'économie. A propos d'ingérence du gouvernement dans les affaires commerciales, il s'agit d'une ingérence dont on n'a eu aucun exemple dans une autre loi depuis au moins 1945. Il s'agit d'une ingérence massive dans la vie des citoyens et les activités commerciales.

J'ai relu l'exposé que le sénateur Kelly a fait le 28 avril 1988. A cette occasion, il a vanté la délégation massive des pouvoirs au gouverneur en conseil que ce projet de loi va permettre. Je n'ai pu m'empêcher de songer à l'époque où le très honorable John George Diefenbaker condamnait l'habitude de gouverner par décrets du conseil. A l'époque, c'était là l'une des tares majeures du gouvernement libéral. Il semble maintenant que la délégation des pouvoirs législatifs soit devenue une vertu.

C'est un fait que le projet de loi va permettre au Parlement de surveiller l'utilisation des pouvoirs délégués au gouverneur en conseil. Cependant, le transfert du pouvoir véritable, par opposition au pouvoir de surveillance, du Parlement à l'exécutif serait si grand lors d'un état de crise internationale ou d'un état de guerre que nous devons nous demander pourquoi le Parlement aurait besoin de se réunir et d'agir, si ce n'est pour s'acquitter de son rôle de surveillance.

Je ne prétends pas pour le moment que le projet de loi ne devrait pas être adopté dans sa forme actuelle. Ce n'est pas là ce que je dis. Ma position est beaucoup plus modeste. Je dis simplement que nous avons besoin d'en savoir bien plus que nous n'en avons appris jusqu'à maintenant au sujet de ce projet de loi et de ses implications.

Quels sont exactement les pouvoirs que le gouvernement demande au Parlement de lui déléguer? Pour chacune des quatre sortes d'urgences, le gouverneur en conseil pourrait s'armer de pouvoirs d'urgence par le biais d'une délégation de pouvoir. En cas de guerre, le projet de loi précise, et je cite le paragraphe 38(1) du projet de loi:

> Le gouverneur en conseil peut par proclamation, s'il croit, pour des motifs raisonnables, qu'il existe un état de guerre justifiant en l'occurrence des mesures extraordinaires à titre temporaire et après avoir procédé aux consultations prévues par l'article 44, faire une déclaration à cet effet.

[Le sénateur Stewart.]

Les dispositions concernant la déclaration des trois autres genres de mesures d'urgence sont exactement les mêmes, si l'on excepte de petites variantes relatives à la consultation des gouvernements provinciaux.

Il faut remarquer, honorables sénateurs, que dans les quatre cas, la condition essentielle est strictement subjective: «Le gouverneur en conseil peut, pour des motifs raisonnables . . .» Le gouverneur en conseil, ce sont les ministres. Il doit y avoir des motifs raisonnables, mais c'est au gouverneur en conseil, pas aux tribunaux, que le Parlement doit conférer le pouvoir de proclamer des mesures d'urgence.

De même, quand on considère les décrets et règlements possibles en vertu du projet de loi, on constate que le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre toute mesure qu'il croit fondée ou opportune. En cas de sinistre, comme une grande sécheresse, ces décrets et règlements peuvent porter sur dix questions comprenant la réquisition, l'usage ou l'alinéation de biens, ainsi que l'habilitation ou l'ordre donné à une personne de fournir un service essentiel.

Honorables sénateurs, comme c'est en fait une nouvelle disposition qui ne correspond à aucun article actuel de la Loi sur les meures de guerre, nous devons nous demander quelle situation d'urgence peut dépasser les capacités ou les pouvoirs d'un gouvernement provincial. Je ne prétends pas qu'il soit impossible d'imaginer une telle situation, mais je pense qu'avant de déléguer le pouvoir de prendre des mesures dans des circonstances de ce genre, nous devrions connaître le genre de situation auquel le gouvernement pense.

Quelles situations se sont présentées dans le passé qui justifiaient la délégation d'autant de pouvoirs? A quoi songe le gouvernement? Dans quelles circonstances passées le gouvernement s'est-il trouvé sans pouvoirs suffisants pour faire ce qu'il y avait à faire?

Dans le cas d'un état d'urgence, le gouverneur en conseil serait investi de pouvoirs extraordinaires lui permettant d'agir dans cinq domaines, parmi lesquels figure ce qui suit: l'interdiction des assemblées publiques dont il est raisonnable de penser qu'elles auraient pour effet de troubler la paix ainsi que l'interdiction des déplacements à destination d'une zone désignée et de l'utilisation de biens désignés. Honorables sénateurs, pourquoi le gouvernement a-t-il besoin de tels pouvoirs extraordinaires au Canada? Nous ne parlons pas ici d'un sinistre, mais de désordres que le projet de loi appelle état d'urgence. Quel genre de menace contre la paix, l'ordre et le bon gouvernement ou contre la loi et l'ordre, comme on dit d'habitude, prévoit-on ici? A quoi le gouvernement pense-t-il? Quels événements passés justifient que l'on veuille se donner de tels pouvoirs?

● (1450)

Un état de crise internationale est défini comme étant

> . . . une situation de crise à laquelle sont mêlés le Canada et un ou plusieurs pays à la suite d'actes d'intimidation ou de coercition ou de l'usage, effectif ou imminent, de force ou de violence grave et qui est suffisamment grave pour constituer une situation de crise nationale.

Les décrets et règlements que les ministres feront dans ces circonstances peuvent porter sur 12 points, notamment la réquisition et le contrôle de biens, le contrôle d'une industrie ou d'un service, le contrôle des déplacements et le droit de

dépenser de l'argent sans l'autorisation habituelle du Parlement. Le gouvernement demande au Parlement de lui céder ses pouvoirs à titre exceptionnel.

Les sénateurs remarquent sans doute que dans le cas des trois types d'urgence précités, le gouverneur en conseil serait limité à des domaines précis comme les biens, les déplacements, les services essentiels à fournir et d'autres du même genre. Cependant, dans le cas des états de guerre, ses pouvoirs ne sont pas précisés, autrement dit, ils ne sont pas limités. Le projet de loi prévoit tout simplement ceci: une totale délégation. Le paragraphe 40(1) se lit ainsi:

> Pendant la durée de validité de la déclaration d'état de guerre, le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre toute mesure qu'il croit, pour des motifs raisonnables, fondée ou opportune pour faire face à la crise.

Un état de guerre est défini comme suit:

> . . . guerre ou autre conflit armé, effectif ou imminent, où est partie le Canada ou un de ses alliés et qui est suffisamment grave pour constituer une situation de crise nationale.

La loi sur les mesures de guerre, que remplace ce projet de loi plus complet, prévoit les guerres ou les insurrections. Ce projet de loi prévoit trois autres genres de crises de moindre importance. Le gouvernement demande qu'on lui délègue des pouvoirs à l'égard de trois nouveaux types de crises. Il demande des pouvoirs d'urgence sur les Canadiens dans ces trois nouveaux types de situation. Cette demande exige des explications détaillées.

Je veux maintenant attirer l'attention des sénateurs sur les dispositions relatives à l'état de guerre. Le gouvernement prétend qu'il abroge la Loi sur les mesures de guerre et qu'il la remplace par une nouvelle loi qui est beaucoup mieux que l'ancienne. En quoi le nouveau pouvoir du gouverneur en conseil de promulguer des décrets ou des règlements est-il moindre ou plus modéré que les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les mesures de guerre? Cette dernière prévoit ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et d'édicter à l'occasion les décrets et règlements qu'il peut, en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, juger nécessaire ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada; et pour plus de certitude, mais non pas de façon à restreindre la généralité des termes qui précèdent, il est par la présente loi déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendent à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets ci-après énumérés . . .

Et la loi énumère ensuite une liste de sujets. A l'opposé, le projet de loi est étonnament succinct. J'ai déjà cité la disposition d'application concernant l'état de guerre, c'est-à-dire que «le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre toute mesure qu'il croit, pour des motifs raisonnables, fondée ou opportune pour faire face à la crise». C'est une formulation plutôt laconique. Il semble n'y avoir aucune différence dans la portée ou l'étendue des pouvoirs lorsque le gouvernement croit qu'un conflit existe réellement et lorsqu'il croit qu'il est imminent. Les remarques que le sénateur Flynn a faites hier à ce sujet étaient absolument justes.

Nous devons savoir exactement quels pouvoirs le gouvernement demande au Parlement. Je veux poser des questions précises au sujet de ces pouvoirs. Je ne dis pas que ma liste est complète; elle ne l'est absolument pas. J'ai retenu quelques questions qui, pour la plupart, ont trait à des pouvoirs importants. L'une d'entre elles serait peut-être jugée insignifiante à la Chambre des communes.

La première est la suivante: Les dispositions de lois adoptées par le Parlement pourraient-elles être modifiées par décret aux termes de cette mesure législative? Voici ce que contient en partie l'article 4:

> La présente loi n'a pas pour effet d'habiliter le gouverneur en conseil à prendre des décrets ou règlements:
>
> *a*) modifiant ses dispositions;

Or, qu'en est-il de décrets et de règlements modifiant les dispositions d'autres lois?

Il faut se rappeler qu'il existe une jurisprudence sur la modification par décret des dispositions de lois adoptées par le Parlement. Dans une cause célèbre en 1917, la Cour suprême du Canada a conclu que les exemptions du service militaire prévues par le Parlement lui-même dans la Loi de 1917 sur le service militaire avaient été modifiées légalement par décret du conseil. Les exemptions avaient été limitées par un décret pris aux termes de la Loi sur les mesures de guerre. On a soutenu alors, mais en vain, que l'énumération expresse des chefs pouvant faire l'objet de décrets avait pour effet de limiter les pouvoirs délégués par le Parlement au gouverneur en conseil dans le libellé général. Voici ce qu'a déclaré le juge en chef du Canada en rendant son jugement:

> On a également soutenu dans l'argumentation que les pouvoirs conférés en vertu de l'article 6 ne visaient pas à permettre au gouverneur en conseil de légiférer à l'encontre des lois existantes, et notamment de manière à retirer un droit (le droit d'exemption) acquis en vertu d'une loi. De nouveau, la réponse de M. Newcombe paraît concluante. Il n'y a pas de différence entre le droit écrit et la *common law*, de sorte que si l'on retient cet argument le gouvernement n'aurait aucun pouvoir de modifier la loi dans le cadre d'une mesure de guerre, quelle qu'en soit l'urgence ou la nécessité pour assurer la sécurité publique. Cette interprétation me semble absurde et impossible. Il me semble évident que le Parlement avait l'intention, comme l'indique le libellé, de conférer à l'exécutif les pouvoirs les plus vastes possibles en temps de crise. Littéralement, le libellé de cet article confère des pouvoirs illimités.

Il parlait alors de la Loi sur les mesures de guerre.

● (1500)

Voici la question que je pose: en quoi les pouvoirs qui seraient délégués dans l'article 40 sont-ils différents de ceux donnés au gouverneur en conseil aux termes de la Loi sur les mesures de guerre? Il semble n'y avoir aucune différence à l'exception près qu'ici la délégation est formulée en termes plus concis.

Je pose donc une autre question: pourrait-on utiliser les décrets ou règlements émis sous le régime de la Loi sur les mesures d'urgence pour ordonner la conscription et pour envoyer les conscrits à l'étranger? On pourrait le faire aux termes de dispositions comparables de la Loi sur les mesures de guerre. Je rappelle aux honorables sénateurs que, en 1940, le gouvernement de Mackenzie King avait fait adopter par le Parlement la Loi sur la mobilisation des ressources nationales qui interdisait d'envoyer les conscrits à l'étranger. Puis, au printemps 1942, après un plébiscite, le gouvernement d'alors a entrepris de supprimer cette interdiction en faisant adopter une loi intitulée assez gauchement Loi modifiant la Loi sur la mobilisation des ressources nationales. Un des membres québécois du gouvernement King, M. Cardin, a démissionné parce qu'il n'estimait pas qu'elle était dans l'intérêt public. Le premier ministre a écrit à M. Cardin ce qui suit:

> Comme vous le savez, le gouvernement aurait pu procéder par décret aux termes de la Loi sur les mesures de guerre. Ayant égard, cependant, à ses responsabilité à l'égard du Parlement, le gouvernement a estimé que cette initiative, étant donné qu'il est nécessaire de rendre la mesure législative existante conforme à la volonté populaire exprimée dans le plébiscite, devrait être prise, non pas par décret aux termes de la Loi sur les mesures de guerre, mais par une loi adoptée par le Parlement.

Autrement dit, M. King disait que nous aurions pu procéder par décret—nous aurions pu user du pouvoir délégué—mais nous avons préféré ne pas le faire. M. King aimait se targuer d'être un grand défenseur du Parlement.

Honorables sénateurs, M. King faisait ultérieurement dans un discours une interprétation très importante de la Loi sur les mesures de guerre et donc, par voie de conséquence, du projet de loi à l'étude qui lui ressemble beaucoup. Voici ce qu'il déclarait:

> Jusqu'ici, je n'ai rien dit des pouvoirs que la Loi sur les mesures de guerre confère déjà au gouverneur en conseil. Dans l'interprétation qu'en donnent les tribunaux et les conseillers juridiques du gouvernement, cette loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir, nonobstant l'article 3, d'envoyer des engagés au titre de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales à l'extérieur du territoire canadien et de ses eaux territoriales. En d'autres termes, si aujourd'hui le gouvernement jugeait que la situation militaire exige l'envoi à l'étranger de conscrits déjà appelés pour le service militaire obligatoire, il disposerait des pouvoirs légaux nécessaires pour ordonner leur envoi.

En d'autres termes, M. King nous dit que, suivant l'avis donné au gouvernement de l'époque par les juristes de la Couronne, la Loi sur les mesures de guerre l'aurait autorisé à conscrire des hommes et à les expédier à l'étranger malgré l'interdiction qui aurait pu figurer dans d'autres lois. En fait, la Loi sur les mesures de guerre a été utilisée en novembre 1944 à cette fin.

Ma question est la suivante: En quoi la situation serait-elle différente juridiquement si le projet de loi en discussion avait force de loi? Voilà une question à laquelle il faut absolument avoir une réponse à mon avis. Il ne suffit pas de dire que la question n'est pas d'actualité aujourd'hui. Si nous adoptons le projet de loi, allons-nous par le fait même déléguer au gouverneur en conseil la possibilité de conscrire des gens dans les Forces armées et de les envoyer à l'extérieur du Canada?

[Le sénateur Stewart.]

Troisièmement, quelle disposition le projet de loi prend-il à l'égard de l'insurrection réelle ou imminente? Le 28 avril, quand le sénateur Kelly a présenté le projet de loi à la deuxième lecture, il a parlé de l'incident de 1970. Voici ce qu'il disait:

> . . . Je crois que le mieux que l'on puisse dire à propos des événements de 1970, c'est que le gouvernement était pris de court, qu'il n'a trouvé rien d'autre que la Loi sur les mesures de guerre, un moyen brutal comme son nom l'indique, à n'utiliser qu'en temps de guerre.

Ce que donne à entendre cette observation du sénateur Kelly c'est que le projet de loi va mettre à notre disposition quelque chose de plus, quelque chose de mieux, quelque chose de plus convenable. Eh bien, où est-ce? La première réaction est d'examiner les dispositions qui concernent l'état d'urgence, mais elles ne semblent guère convenir au genre de situation évoqué par le sénateur Kelly. S'il y a dans le projet de loi quelque chose qui convienne au genre de situation dont il a parlé, moi je n'ai rien trouvé.

Quatrièmement, serait-il possible de prendre un décret ordonnant l'internement de citoyens canadiens en situation de crise? Le passage pertinent, l'alinéa 4b), énonce:

> La présente loi n'a pas pour effet d'habiliter le gouverneur en conseil à prendre des décrets ou règlements:
>
> *b*) prévoyant, dans le cas d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration de 1976, toute détention ou tout emprisonnement ou internement qui serait fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Qu'en est-il des autres motifs? Aucune de ces interdictions n'aurait protégé Camilien Houde de l'emprisonnement au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Le sénateur Flynn: C'est la même chose que ce qu'il y a dans la Charte. Pourquoi le répéter?

Le sénateur Stewart: Je regrette, je ne vois pas à quoi vous voulez en venir.

Le sénateur Frith: Il pose la même question que vous, c'est la suivante: Pourquoi répète-t-on les mêmes termes?

Le sénateur Stewart: Il y a un point qu'il faut remarquer ici, et c'est que la Déclaration canadienne des droits ouvre à la personne détenue le recours de l'*habeas corpus*. Il a été utilisé durant la Deuxième Guerre mondiale, ou du moins son utilisation a été prévue par M. Saint-Laurent qui était alors ministre de la Justice. Que se serait-il passé si les Russes séquestrés *in-communicado* en 1946 avaient eu accès à un bref d'*habeas corpus*? Je veux parler de l'incident Gouzenko. M. Saint-Laurent a déclaré qu'un bref d'*habeas corpus* n'aurait pas aidé ceux qui ont été détenus. Ils auraient obtenu leur bref, mais le gouvernement aurait produit un décret de détention et cela aurait convaincu les tribunaux qu'ils étaient légalement détenus. Par conséquent, un bref d'*habeas corpus* ne signifie pas que la cause de l'intéressé va être entendue au fond.

• (1510)

Cinquièmement, quel obstacle juridique, s'il en est, dans notre droit, notamment notre droit constitutionnel, trouverait-on au prélèvement de nouveaux impôts en vertu d'un décret en temps de guerre?

Cette possibilité a été explorée en 1939. On semble avoir estimé que la chose serait possible aux termes de la Loi sur les mesures de guerre. Si les pouvoirs conférés dans le projet de loi sur les mesures d'urgence sont analogues à ceux qui sont accordés dans la Loi sur les mesures de guerre, pour ce qui est d'une guerre, j'aimerais savoir si le gouvernement pourrait prélever de nouveaux impôts des sociétés canadiennes, par exemple, sans une intervention parlementaire?

Ce sont des question importantes que nous devons soulever ici. Elles ne l'ont pas été à l'autre endroit.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Stewart: Je voudrais poser une autre question qui s'adresse particulièrement au Sénat. Le paragraphe 61(1) prévoit le dépôt des décrets et règlements découlant de cette mesure législative. Toutefois, le paragraphe 61(2) prévoit l'examen des décrets ou règlements secrets. Somme toute, on prévoit que la plupart des décrets et règlements seront déposés ou rendus publics au Parlement; toutefois, certains décrets ou règlements pourraient être réservés. Soit dit en passant, c'est ce qui s'est produit dans le cas du décret autorisant la détention au secret des espions en 1946. Toutefois une précaution est prise, car on établira un comité d'examen parlementaire. Ce comité sera constitué de membres des deux Chambres.

Puis le paragraphe 62(2) stipule ce qui suit:

> Au moins un député de chaque parti, dont l'effectif reconnu à la Chambre des communes comprend au moins douze personnes, siège au comité d'examen parlementaire.

Ma question est celle-ci: Cela signifie-t-il que si le gouvernement progressiste conservateur actuel adoptait un décret en vertu de cette loi, il suffirait d'un sénateur conservateur pour constituer un comité mixte? Ou si, dans le futur, un gouvernement libéral ou un gouvernement néo-démocrate adoptait un tel décret, il suffirait d'un sénateur libéral ou même—imaginez cela—un sénateur NPD? Il ne semble pas que l'on prévoit la présence de sénateurs des deux côtés de la Chambre à ce comité. Je suppose que c'est seulement un lapsus qui pourrait être corrigé facilement par l'appui unanime de cette chambre.

Honorables sénateurs, je ne dis pas que ce projet de loi, notamment ses éléments principaux, ne devrait pas être adopté sous sa forme actuelle, je dis simplement que nous devons faire mieux qu'en 1914. Il reste d'importantes questions concernant l'imposition, la conscription et la dépense des deniers publics et d'autres questions pour lesquelles nous n'avons pas eu de réponses claires et précises des personnes susceptibles d'en donner. Je pense que c'est une mesure qu'il faut prendre au sérieux. Les Canadiens applaudiront si les sénateurs des deux partis font un travail minutieux à propos de cette mesure.

Des voix: Bravo!

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si le sénateur Kelly prend la parole, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Kelly: Tout d'abord je voudrais remercier le sénateur Hicks, le sénateur Flynn et, bien sûr, le sénateur Stewart de leur intervention. C'est, effectivement, un projet de loi important. Je ne peux qu'être d'accord avec beaucoup des observations du sénateur Stewart. Certaines questions graves se posent auxquelles il conviendrait de répondre. J'aurais envie de donner mon avis personnel là-dessus, mais je ne pense pas que cela convienne en l'occurrence. J'estime important de veiller à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité le plus tôt possible où le ministre, les porte-parole du ministère de la Justice et autres témoins pertinents pourront répondre à ces questions fort délicates et importantes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-77 soit renvoyé au comité sénatorial spécial de la défense nationale.

Son Honneur le Président: Le sénateur Kelly, appuyé par le sénateur Nurgitz, propose que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial spécial de la défense nationale.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, après avoir entendu le sénateur Stewart, je pense que nous devrions nous demander s'il ne serait pas opportun de renvoyer la mesure à un comité plénier. Par conséquent, je propose l'ajournement de la motion de renvoi pour que je puisse avoir la possibilité d'en discuter avec mes collègues et avec le chef du parti d'en face.

Son Honneur le Président: Le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Crotteau, propose l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Frith a proposé l'ajournement du débat sur la motion de renvoi du projet de loi au comité sénatorial spécial de la défense nationale.

Le sénateur Hicks: Oui. C'est tout ce qu'a fait le sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Quelle motion a été mise aux voix?

Le sénateur Flynn: Je n'en sais rien.

Le sénateur Frith: J'ai proposé, Votre Honneur, d'ajourner le débat sur la motion du sénateur Kelly de renvoyer le projet de loi au comité sénatorial spécial de la défense nationale.

Le sénateur Hicks: Oui, et cela n'empêche pas de présenter la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Frith: La motion de deuxième lecture a été adoptée.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Walker, P.C., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-89, Loi modifiant le code criminel (victimes d'actes criminels).—(*L'honorable Sénateur Neiman*).

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-89 et de savoir que les mesures d'aide et de protection destinées aux victimes d'actes criminels seront bientôt adoptées. Comme le sénateur Bélisle l'a fait remarquer la semaine dernière lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi, le régime de justice pénale a trop longtemps négligé les victimes. Elles ont été exploitées, abusées et ignorées. Ces mesures de protection se font attendre depuis longtemps.

● (1520)

Comme le sénateur Bélisle a très bien résumé les mesures prévues, je n'ai pas besoin de les répéter. Il ne fait aucun doute que nous, et le public en général, en appuyons le principe de base.

Les délibérations du comité législatif de l'autre endroit montrent clairement que ses membres ont voulu promouvoir les droits des victimes et renforcer les mesures de protection qui leur sont destinées. Ces objectifs sont louables et méritent notre appui; il existe toutefois d'autres facteurs auxquels nous devons accorder autant d'importance. Ces facteurs mettent en jeu des principes essentiels à tout notre système de justice pénale: des procès publics; la liberté de la presse; le droit de l'accusé de ne pas être reconnu coupable d'une infraction avant d'avoir subi un procès équitable conforme à des principes éprouvés, dont le droit de l'accusé d'avoir une chance raisonnable de contester chaque élément de preuve de la Couronne; ainsi que le droit de recevoir une sentence, même en cas de reconnaissance de culpabilité en bonne et due forme, suivant des principes qui reflètent les préoccupations de tous les membres de la société et qui sont appliqués de façon juste et uniforme.

Il faut tenir compte des besoins des victimes sans enfreindre aucun principe fondamental et sans sacrifier les droits de l'accusé. Il peut être fort difficile d'atteindre le juste équilibre. Le projet de loi prévoit diverses mesures afin de faire pencher un peu plus la balance du côté des besoins et des intérêts légitimes des victimes. Ces dispositions provoquent des questions d'ordre juridique et constitutionnel qu'on ne me semble pas, jusqu'ici, avoir examinées assez attentivement.

Je pense notamment aux dispositions qui élargissent l'interdiction discrétionnaire ou obligatoire de publier le nom des plaignants et des témoins. Le projet de loi C-89 prévoit une ordonnance de non-publication dans le cas de trois autres infractions. A l'heure actuelle, les infractions concernées sont toutes de nature sexuelle. On en ajoute donc une autre de cette nature, et deux autres qui ne sont pas du même ordre, soit l'extorsion et les taux d'intérêt usuraires.

Le sénateur Bélisle a invoqué des arguments en apparence valables pour limiter la publication dans des causes qui ne sont pas de nature sexuelle bien que, dans une affaire de prêt usuraire opposant le procureur général de la Nouvelle-Écosse et MacIntyre, la Cour suprême du Canada ait décidé ce qui suit:

> . . . la réputation d'un adulte, qu'il s'agisse de l'accusé ou d'un témoin, ne constitue pas un argument valable pour limiter la publication d'un procès en droit pénal.

Par conséquent, demandons-nous si nous sommes disposés à ce que le principe voulant que les procès se tiennent en public s'érode peu à peu par l'addition graduelle de nouvelles infractions aux dispositions existantes.

Ainsi que mon collègue l'a mentionné, les propositions à l'étude auront pour effet d'interdire obligatoirement la publication dans le cas des victimes âgées de moins de 18 ans. L'interdiction serait également obligatoire lorsque le plaignant, peu importe son âge, ou le poursuivant le demandent. Toutefois, dans l'affaire opposant *Canadian Newspapers Co. Ltd.* et le procureur général du Canada, le juge en chef de l'Ontario s'est exprimé en ces termes:

> La transparence des tribunaux est essentielle pour que le public garde confiance dans l'exécution de la justice . . .

La Cour d'appel a également jugé que toute interdiction obligatoire était inconstitutionnelle, car elle violait les droits garantis par la Charte des droits et libertés. Je dois ajouter qu'un appel de cette décision a été entendu par la Cour suprême du Canada le 2 mars de cette année et que l'on devrait avoir en main une déclaration finale sur cette question avant que le Sénat ne termine son examen du projet de loi C-89.

Il y a de bonnes raisons de permettre que la preuve photographique soit utilisée de bien d'autres façons, mais, à mon avis, certaines des méthodes de mise en œuvre devraient être étudiées plus à fond.

D'autres articles du projet de loi devraient également faire l'objet d'un examen plus approfondi. Par exemple, les articles 445.1 et 446 du Code criminel contiennent déjà des dispositions détaillées sur la rétention et la restitution de choses saisies et de nouveaux amendements devraient être étudiés avec soin pour comprendre la nécessité et le bien-fondé de mesures supplémentaires.

Les dispositions sur l'utilisation d'affidavits quant au droit de propriété et à la valeur des biens présentent également des problèmes particuliers. La question de la valeur des biens volés peut aussi poser de graves problèmes. La peine de prison

maximale pour le vol de biens valant plus de 1 000 $ est de dix ans, mais si les biens ne valent pas plus de 1 000 $, elle n'est que de deux ans. L'admisibilité d'un affidavit en guise de témoignage du propriétaire lors du procès et le fait que les déclarations doivent être incluses dans cet affidavit peuvent également provoquer des controverses.

Il est heureux que le tribunal puisse maintenant ordonner au contrevenant de dédommager la victime, mais la manière dont l'application de ces dispositions est formulée pourrait donner lieu à des conséquences inopinées, y compris des atteintes inconstitutionnelles aux compétences provinciales.

La prise en compte de la déclaration de la victime a fait l'objet de critiques dans certains milieux, y compris des juges, mais nous appuyons quand même les mesures de ce projet de loi qui permettront à la victime de s'exprimer au moment de prononcer la peine. Mais nous devons nous assurer que l'intervention de la victime n'influe pas sur le prononcé de la sentence.

Toutes les dispositions que j'ai parcourues brièvement soulèvent certaines questions. Mais puisque le projet de loi C-89 sera renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, je trouve préférable d'intervenir devant cette tribune. J'espère que ce comité pourra nous rassurer sur les points que j'ai soulevés ou qu'il en tiendra compte en présentant des amendements en conséquence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PROJET DE LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)) propose: Que le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que la Société d'expansion du Cap-Breton, et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le mois dernier, j'ai eu l'honneur de commencer et de terminer le débat sur la résolution concernant la modification de l'entente constitutionnelle du lac Meech. Dans quelques semaines, je compte présenter au Sénat le projet de loi C-72 qui renferme les premiers amendements proposés à la Loi sur les langues officielles depuis son adoption en 1969.

• (1530)

Avant la fin de cette session, j'espère présenter au Sénat le projet de loi mettant en œuvre l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Ce sont des mesures qui contribuent à l'édification du pays, honorables sénateurs. Le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, se classe dans la même catégorie. C'est une mesure édificatrice.

Je tiens à signaler d'emblée que la politique de développement régional, la chasse aux disparités régionales, constitue un élément essentiel de la promotion de l'unité et de la réconciliation nationales faite par le gouvernement actuel, dont nous avons discuté au Parlement au cours de cette session. En l'occurrence, il s'agit d'une nouvelle agence, d'un effort supplémentaire et d'une nouvelle notion de politique régionale. Je ne dis pas cela pour dénigrer les efforts qui avaient déjà été faits dans ce domaine.

Comme je l'ai dit le mois dernier en parlant de la résolution du lac Meech, les besoins régionaux étaient déjà constitutionnalisés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ils étaient déjà reconnus dans nos institutions parlementaires et dans une forme très primitive de péréquation. Ce que nous pourrions considérer comme la notion moderne de politique et de développement régionaux remonte à plus de 30 ans. La péréquation et le droit aux paiements de péréquation sont maintenant constitutionnalisés à la suite du rapatriement de 1982. Les paiements de péréquation ont permis aux provinces pauvres d'offrir à leurs citoyens des services provinciaux presque comparables à ceux des provinces riches.

En une trentaine d'année, avec beaucoup d'aide du Trésor fédéral, on a créé une certaine infrastructure dans toute la région de l'Atlantique, des ports, des aéroports, des routes, des parcs industriels et ainsi de suite. Même les différents programmes destinés à stimuler le commerce et l'industrie, qui ont été souvent critiqués, ont eu certains résultats positifs; ils ont en effet créé et maintenu dans cette région des entreprises et des industries qui ne se seraient manifestement pas établies là.

Au fil des ans, toute une série d'organismes et de ministères fédéraux comme l'Office d'expansion économique de la région atlantique, le Conseil de développement de la région de l'Atlantique, le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministère de l'expansion industrielle régionale, et différents instruments de coopération fédérale-provinciale en matière de développement économique régional dont les deux plus récents sont les ententes-cadres de développement et les ententes de développement économique et régional, ont été créés.

Le gouvernement actuel a considérablement intensifié les efforts de développement régional durant les deux premières années de son mandat. Le système des ententes de développement économique et régional s'est enrichi. Le Programme Entreprise Atlantique qui consiste surtout en un programme d'assurance-prêts et d'achat d'une réduction d'intérêts a été instauré. Le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton a été instauré. Le Conseil d'entreprise du Cap-Breton a été créé. Pourtant, deux ans après l'arrivée de notre gouvernement au pouvoir, le mécontentement à l'égard des programmes fédéraux de développement régional était encore vif dans la région de l'Atlantique; le mécontentement y persistait malgré les

efforts accrus de développement régional, les améliorations apportées aux vieux programmes et la mise en œuvre de nouveaux programmes sous le gouvernement actuel.

On était mécontent des programmes nationaux qui, de l'avis de beaucoup de gens dans les provinces de l'Atlantique, ne tenaient pas compte des circonstances régionales et des besoins régionaux. On était mécontent des programmes régionaux qui semblaient toujours être formulés à l'extérieur de la région et pas assez sensibles à la région. On était mécontent des programmes régionaux qui, nous disait le secteur privé, étaient paralysés par la bureaucratie et par les formalités administratives. Nous avons entendu toutes ces histoires d'horreur des échelons administratifs que devaient gravir ceux qui sollicitaient l'aide gouvernementale, passant des municipalités locales aux bureaux régionaux, aux comités de hauts fonctionnaires et aux sous-ministres adjoints à Ottawa. Nous avons entendu les histoires d'horreur des formulaires de demande de 30 pages à remplir, et tout le reste. Une bonne partie de cela se trouvait dans le discours prononcé par le très honorable premier ministre lors du débat tenu à l'autre endroit sur l'adresse en réponse au discours du trône au début de la présente session.

C'est cependant le démantèlement du ministère de l'Expansion économique régionale et la création de celui de l'Expansion industrielle régionale par le gouvernement précédent qui a eu à mon avis une répercussion symbolique et psychologique profondément négative sur la région. Beaucoup dans la région de l'Atlantique l'ont ressenti comme un coup dur, car cela semblait confirmer certains des pires soupçons touchant l'instabilité de l'engagement du gouvernement fédéral à lutter contre les inégalités régionales.

La création du MEIR à partir des vestiges de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce et de ce qui restait du MEER visait—ou du moins le semblait-il—à brouiller les distinctions importantes entre la politique industrielle intéressée, comme de fait, au centre industriel du Canada, et la politique régionale qui s'intéressait surtout à l'est du Québec et aux provinces de l'Atlantique. Les habitants de la région de l'Atlantique ont vu dans la disparition du MEER et son absorption dans les préoccupations de politique industrielle du MEIR l'effrondrement de la politique régionale comme priorité nationale.

Le MEIR a donc été mal accueilli dans la région de l'Atlantique. Il y était considéré comme trop centralisé et bureaucratisé. Franchement, il n'a jamais été accepté comme organisme voué au développement régional. Pour beaucoup de gens, il ne semblait pas avoir l'efficacité, l'enthousiasme et l'humanité qui sont indispensables à un organisme régional.

Le gouvernement actuel a dû chercher une solution à ce problème. Il pouvait, je suppose, essayer de rétablir le MEER, de débrouiller les oeufs, en fait. Mais l'entreprise est fort compliquée. Ceux d'entre nous qui savent le nombre d'heures de travail et d'efforts qu'ont exigé la création du MEIR et l'absorption de certaines des fonctions de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce par le ministère des Affaires extérieures ne tiennent pas à voir toute la machine gouvernementale consacrer trois ou quatre autres années à essayer de défaire ce qui a été fait pour rétablir le MEER. Le gouvernement pouvait aussi, je suppose, créer une autre bureaucratie centrale, mais compte tenu de l'humeur et de l'attitude du secteur privé et des gouvernements des provinces de l'Atlantique, cela n'était pas politiquement recommandable, pour ne pas dire plus.

● (1540)

Le gouvernement a suscité des recommandations de sources diverses mais, pour coordonner ses efforts et mener ses propres enquêtes, il a fait appel au président-directeur général de l'Institut de développement canadien de recherche sur le développement régional, de l'Université de Moncton, le professeur Donald Savoie. On a aussi fait appel aux services d'un conseiller supérieur auprès du cabinet fédéral, M. Dalton Camp, qui a manifesté tout au long de sa vie publique et de sa carrière politique un intérêt spécial pour l'incidence des politiques nationales sur les disparités régionales.

Des consultations extensives et intensives ont été menées auprès des gouvernements provinciaux, de diverses institutions publiques et du secteur privé de la région de l'Atlantique.

Il en est résulté la création d'un organisme qui s'inspire des succès et des échecs du passé. Il s'agit d'un organisme de la région de l'Atlantique qui est en fait un ministère du gouvernement fédéral ayant son ministre, son sous-ministre et ses bureaucrates qui ont leur mot à dire dans l'établissement de la politique nationale et dans la prise de décisions d'intérêt national.

Contrairement aux autres ministères fédéraux, toutefois, il a son administration centrale à Moncton, et non à Ottawa. Les décisions sont prises au niveau régional. Un conseil consultatif régional se compose de fonctionnaires et d'hommes d'affaires de la région même. Cet organisme jouit d'une autonomie, d'un pouvoir, d'une souplesse et de ressources sans précédent au gouvernement fédéral pour mener à bien son mandat dans et pour la région de l'Atlantique.

Je tiens à signaler que cet organisme a été conçu en collaboration étroite avec les premiers ministres provinciaux et le secteur privé de la région en question, qui ont aussi participé à la nomination des membres du conseil et à l'établissement des programmes qui ont été et qui vont être lancés sous le parrainage de l'organisme en question.

Lorsque le premier ministre a annoncé la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique le 6 juin dernier, nous avons été chargés des programmes d'encouragement des affaires qui existaient à l'époque dans les provinces de l'Atlantique, y compris le PDIR, le Programme entreprise Atlantique, la Société d'expansion du Cap-Breton et les programmes en vigueur dans la région de l'Atlantique en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Nous avons reçu l'ordre de simplifier la démarche, de réduire les difficultés administratives à leur plus simple expression et d'adapter ces programmes aux besoins du secteur privé des provinces de l'Atlantique.

Nous avons même été chargés des ententes de développement économique et régional des provinces de l'Atlantique. Nous avons été chargés également de coordonner les activités de développement économique du gouvernement fédéral dans cette région. Nous avons été chargés aussi d'agir en tant que représentants de la région dans l'élaboration de programmes nationaux. En plus de cela, nous avons reçu 1,05 milliard de dollars répartis sur cinq ans, en plus des crédits ordinaires de

développement régional, de façon à élaborer de nouveaux programmes en vue d'encourager l'esprit d'entreprise et d'aider les petites et moyennes entreprises de cette région.

En juin dernier, nous avons commencé à simplifier les programmes incitatifs afin de les rendre plus accessibles, mieux adaptés et plus sensibles aux besoins du secteur privé. J'ai délégué aux bureaux régionaux et locaux le pouvoir à l'égard de ces programmes. Pour le moment, ne parviennent sur mon bureau que les projets dont le coût admissible dépasse 5 millions de dollars. Plus de 90 p. 100 de toutes les demandes d'aide font maintenant l'objet de décisions au niveau régional. Ainsi, le secteur privé s'est beaucoup empressé d'adhérer à ces programmes incitatifs et le temps d'examen des demandes s'est beaucoup accéléré.

Le 15 février dernier, j'ai annoncé la fusion des deux principaux programmes incitatifs, une augmentation de l'aide offerte aux hommes d'affaires et à toute une variété d'activités commerciales ou connexes.

Jusque-là, les deux principaux programmes étaient le PDIR qui offrait des subventions, mais seulement à une catégorie restreinte d'entreprises—presque toutes dans le secteur de la fabrication—et le Programme entreprise Atlantique, qui appuyait une plus grande variété d'entreprises commerciales mais offrait seulement de l'assurance-crédit et la substitution d'emprunts à taux réduit.

Depuis le 15 février, dans le cadre de son programme d'action, l'APECA offre des subventions et des contributions, de l'assurance-crédit et des substitutions d'emprunts à taux d'intérêt réduit à une très vaste gamme d'entreprises.

Les sociétés peuvent maintenant s'adresser à l'Agence pour obtenir de l'aide à l'égard du service de leur dette, d'expansions et de modernisations, du lancement de nouveaux produits, de capitaux destinés à l'innovation, d'études et d'assistance technique et même pour engager du personnel afin de mettre en oeuvre le programme de commercialisation de la région de l'Atlantique. Sont maintenant admissibles à cette aide non seulement les entreprises commerciales, mais aussi les associations et les organismes non commerciaux, les municipalités et les agences qui en relèvent, les universités et les associations locales de développement qui offrent des services spécialisés aux petites et moyennes entreprises du Canada atlantique.

Grâce à ce programme d'action, nous sommes en train d'exploiter, dans la mesure du possible, toutes les énergies et tous les talents qui existent, que ce soit dans le système d'éducation, les administrations locales ou le monde des affaires, pour encourager l'initiative privée et développer les PME de la région.

Dans les quelque dix semaines qui se sont écoulées entre l'annonce du 15 février et le 29 avril, l'APECA a approuvé 337 demandes de contributions totalisant près de 42 millions de dollars. Tout cela s'est fait en un peu plus de deux mois. Depuis juin dernier, le total est donc de 1 146 demandes approuvées: les 161 millions de dollars de contributions ainsi autorisées ont entraîné des investissements commerciaux de 528 millions de dollars dans la région.

Je voudrais prendre quelques instants pour rendre hommage au personnel de l'Agence et, en partriculier, à son président désigné, M. Don McPhail, pour le travail vraiment remarquable qu'ils ont fait pendant la dernière année. Ils ont en effet réussi à faire face à un énorme accroissement du nombre de demandes reçues et à raccourcir considérablement le temps de réponse à ces demandes. Cela, en grande partie, grâce à leur dévouement, aux efforts extraordinaires qu'ils ont déployés et aux longues heures de travail qu'ils y ont consacré. De ce fait, la réputation et la crédibilité de l'agence, en ce qui concerne l'objectif qu'elle s'est fixé, sont restées non seulement intactes, mais ont fait l'objet, ces derniers mois, de commentaires élogieux de la part des gouvernements provinciaux et de nombreuses personnes du secteur privé. Je désire féliciter et remercier les membres de notre personnel de leur collaboration.

● (1550)

Honorables sénateurs, ce projet de loi légalise l'autorité et la souplesse particulières de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. J'ai parlé plus tôt du rôle de coordination qui est confié au ministre et à l'agence en ce qui concerne les activités de développement économique du gouvernement fédéral dans la région. Ce rôle est appuyé par une disposition qui donne au ministre la possibilité de cofinancer les programmes nationaux d'autres ministères et agences, de façon à augmenter leurs effets dans la région, ou de concevoir des dispositions spéciales, propres à la région atlantique, comme précondition au cofinancement.

Ce projet de loi donne également au ministre le pouvoir de désigner des zones où des circonstances exceptionnelles permettent des améliorations locales des emplois productifs. Une autre disposition donne au ministre le pouvoir d'assujettir de telles zones spéciales à des règlements différents de ceux qui existent ailleurs. Ce pouvoir de désigner des zones spéciales s'ajoute aux pouvoirs dont le ministre dispose en vertu de la Loi sur les zones spéciales, qui relève maintenant de moi en ce qui concerne la région atlantique. Ainsi, le ministre a tous les pouvoirs nécessaires pour désigner des zones où il faut faire des efforts particuliers parce que les possibilités d'emploi productif sont insuffisantes.

Honorables sénateurs, je sais que nous verrons ce projet de loi plus en détail lorsqu'il sera devant le comité. Toutefois, l'article 13 définit les nombreux programmes d'encouragement—prêts, garanties, assurances-crédit, substitutions d'emprunts à taux réduit, subventions et contributions—à la disposition des entreprises par l'intermédiaire de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Je rappelle aux honorables sénateurs que c'est le ministre, et non pas le gouverneur en conseil, qui établira les programmes figurant dans ce projet de loi et qui en fixera les critères, ce qui donnera davantage de liberté à cette agence et qui permettra également au ministre d'adapter ces mesures aux besoins de la région.

Permettez-moi maintenant de commenter brièvement la partie 11 qui établit la Société d'expansion du Cap-Breton. Cet organisme sera chargé de promouvoir et de soutenir financièrement le développement industriel dans l'île du Cap-Breton afin de relancer l'emploi dans des secteurs autres que l'exploitation du charbon, ce qui nous permettra d'élargir l'infrastructure économique de cette région. Cette société agira de son propre chef, mais aussi de concert avec d'autres intervenants, les particuliers, les gouvernements et les organismes gouverne-

mentaux fédéraux ou provinciaux. Cette partie du projet de loi traite donc des besoins propres au Cap-Breton et la Société pour l'expansion du Cap-Breton collaborera étroitement avec l'APECA par l'entremise de son président et du ministre qui en est chargé. Mais elle aura ses cadres propres, son personnel et son siège social à Sydney sous la direction d'un vice-président général. Aux termes de cette mesure, la Société pour l'expansion du Cap-Breton prendra en charge la division du développement industriel de DEVCO, la Société de développement du Cap-Breton. Elle aura donc toute liberté de consentir des prêts ou des subventions aux entreprises du Cap-Breton, d'investir dans ces entreprises, de louer leurs services ou d'en faire la promotion. La Société pour l'expansion du Cap-Breton soutiendra Entreprise Cap-Breton, une agence créée en 1985, dont les réalisations sont impressionnantes.

Honorables sénateurs, le gouvernement ne prétend pas, et n'a jamais prétendu, que cette agence réglera tous les problèmes de la région de l'Atlantique.

Le sénateur Frith: D'un coup de baguette magique!

Le sénateur Murray: Elle n'a pas de recettes miraculeuses ou magiques, elle n'est pas non plus un cataplasme aux maux économiques de cette région. L'APECA cherchera davantage à tirer parti des possibilités économiques locales et non pas à résoudre les inégalités régionales. Nous voulons donc que son action porte surtout sur les améliorations de longue haleine que nous voulons apporter à l'économie des provinces de l'Atlantique. Avec le temps, quand l'agence aura acquis davantage de crédibilité dans la région, je pense qu'elle deviendra un agent clé du changement économique dans le Canada atlantique. En outre, du fait que nous insisterons sur la création d'un climat favorable au entreprises et, dans certaines régions, d'une «culture d'initiatives commerciales» dont on déplore la disparition depuis de nombreuses années, et que nous encouragerons les petites et moyennes entreprises, je crois que nous sommes sur la bonne voie. L'autre jour, j'ai lu certaines statistiques qui m'ont appris que, de 1978 à 1985, 1,2 million d'emplois avaient été créés au Canada; nous devons 86 p. 100 de ces emplois à des entreprises comptant moins d'une cinquantaine d'employés; 7 p. 100, à des entreprises comptant de 51 à 100 employés, et seulement 7 p. 100 à de grandes entreprises. Grâce à cette même série de statistiques, j'ai découvert que nous devons à présent 60 p. 100 de tous les emplois créés dans le secteur privé aux entreprises comptant moins d'une centaine d'employés.

Honorables sénateurs, en créant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique qui favorisera les petites et moyennes entreprises, je pense que nous sommes sur la bonne voie. Il se pourrait que, pour une fois, la région atlantique réussisse à surmonter ses difficultés et même à devancer les tendances nationales et internationales. Quoi qu'il en soit, cette agence représente une orientation fondamentalement nouvelle pour la politique d'expansion économique régionale. Elle témoigne de l'engagement du gouvernement à se doter de politiques adaptées aux besoins précis des diverses régions du pays. Nous avons débattu hier, à l'étape de la deuxième lecture, une mesure connexe, qui vise à créer le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest.

Honorables sénateurs, cette notion a su gagner la faveur populaire dans la région atlantique. Il s'est, en quelque sorte, développé de bons rapports entre l'Agence et les premiers ministres des provinces atlantiques, le secteur privé et les habitants de la région en général. Je prie le Parlement de souscrire à la création de cette agence et d'adopter cette mesure afin de nous donner les instruments législatifs nécessaires pour entreprendre le développement régional du Canada atlantique.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à l'adoption du treizième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, avec un amendement), présenté au Sénat le 5 mai 1988.—(*L'honorable sénateur Steuart (Prince-Albert—Duck Lake)*).

● (1600)

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire au départ que je souscris au projet de loi C-102. Les modifications en question sont nécessaires et méritent l'appui du Sénat. Cependant, je voudrais aborder un ou deux problèmes découlant de la version initiale de la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique. Pendant deux ans, j'ai participé aux négociations en question en tant que négociateur en chef. À l'époque, j'ai essayé, mais en vain, de faire en sorte qu'on aborde et qu'on règle les deux problèmes dont je vais parler aujourd'hui, dans la version définitive. Ce sont deux des raisons pour lesquelles j'ai abandonné mon poste de négociateur en chef. Un différend avec M. Bob Delury, négociateur en chef des Inuvialuit, est l'autre raison majeure qui explique ma démission.

Le premier article que je n'ai pu faire inclure dans la version définitive concernait le droit et la responsabilité du gouvernement fédéral de vérifier la façon dont on dépensait les énormes sommes versées aux Inuvialuit. Selon moi, le négociateur en chef de ces derniers, M. Robert Delury, formait une série tellement complexe de sociétés qu'il pouvait s'assurer le contrôle permanent du Comité d'étude des droits des autochtones, comité chargé de s'occuper des revendications en ce qui a trait à la région ouest de l'Arctique. Tout ce qui s'est produit depuis ne fait que renforcer mes craintes. Je reçois un très grand nombre de plaintes d'Inuvialuit qui vivent dans la région et qui affirment que les crédits en question ne sont pas utilisés aux fins prévues et que les gens ordinaires qui sont censés profiter du règlement concerné ne reçoivent rien ou presque et ne savent pas vraiment ce qui se passe.

Il y a un an environ, lors de l'émission de Radio-Canada, le «Fifth Estate», on a consacré un reportage au règlement en question et on a constaté alors que d'énormes sommes avaient

été mal investies et qu'on avait gaspillé cet argent en le versant à des experts conseils du sud du Canada dont les services étaient fort coûteux. En outre, on a signalé qu'il y avait, semble-t-il, un conflit d'intérêts, pour ce qui est de l'investissement de certaines des sommes en question. On a donné alors un exemple et on me dit qu'il y en a bien d'autres. Il s'agit du recours aux services d'experts-conseils qui ont recommandé l'achat d'actions dans des entreprises qui leur appartenaient. Ces achats en question ont été effectués et on a investi de l'argent aux Bahamas ou dans d'autres îles des Caraïbes sans pouvoir expliquer ces investissements. Jusqu'à maintenant on n'a pas répondu comme il se doit aux accusations en question, et il y en a bien d'autres.

Ainsi, j'ai écrit à l'honorable Bill McKnight, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, afin de lui demander de procéder à une enquête. Il a refusé. Pour tout dire, j'ai demandé la même chose à M. John Munro, ministre du gouvernement précédent, mais sans plus de résultat. Les deux ministres justifiaient leur refus d'agir en faisant valoir que cet argent appartenait aux Inuvialuit et que le gouvernement n'avait pas le droit de s'ingérer dans leurs affaires. Je précise qu'il s'agit d'une somme d'environ 150 millions de dollars. Comme les Inuvialuit admissibles sont au nombre d'environ 2 500, cela revient à environ 6 000 $ par homme, femme et enfant. Placée à 10 p. 100, cette somme vaudrait à chacun d'entre eux une rente annuelle de 60 000 $ à perpétuité. Je reconnais que ce n'est pas ainsi qu'on voulait employer l'argent. Les Inuvialuit tenaient à construire quelque chose de durable et à assurer aux leurs une vie indépendante.

Quoi qu'il en soit, je n'admets pas les raisons que donne le gouvernement pour justifier sa non-intervention. En vertu de son mandat, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est habilité, entre autres choses, à aider et à appuyer les autochtones du Canada. Au fil des ans, il ne s'est pas gêné pour vérifier les livres de nombreuses bandes indiennes pour voir comment elles dépensent l'argent qu'on leur confie. Il est arrivé qu'on porte des accusations de détournement de fonds. Pourquoi ne pas agir de même dans le cas des Inuvialuit de l'Arctique de l'ouest?

En fait, c'est un gouvernement libéral qui a fait adopter cette loi, mais il a omis de donner suite aux plaintes reçues. Je n'arrive pas à comprendre, toutefois, pourquoi le gouvernement conservateur agit de la même façon. Si cet argent est mal employé—et il semble bien que ce soit le cas—il y aura un tollé général, et le gouvernement du jour devra bon gré mal gré défendre ces gens. Si on ouvre une enquête et qu'on découvre que tout se passe bien, on aura au moins mis fin aux questions et aux soupçons. La Colombie-Britannique vient de procéder à une enquête de ce genre, et ceux qui étaient accusés de détournement de fonds, tous des autochtones, ont été disculpés. Le ministre ayant reçu des plaintes de résidents du nord, je demande au leader du gouvernement au Sénat d'insister auprès de lui pour qu'il ordonne de toute urgence une enquête sur les opérations du CÉDA et sur l'utilisation qu'il fait des sommes importantes qu'on lui confie au nom des Inuvialuit.

Honorables sénateurs, je voudrais également parler du contrôle du troupeau de rennes que possède actuellement William Nasogaluak, l'ancien maire Inuvialuit de Tuktoyaktuk. Le Canada avait acheté de l'Alaska le premier troupeau il y a de nombreuses années. Ce troupeau a été vendu une ou deux fois et M. Nasogaluak l'a enfin acheté. Le gouvernement fédéral lui a également accordé des droits de pâturage dans la péninsule de Tuktoyaktuk. J'ignore s'il y avait des dispositions écrites à l'époque, mais quand ces droits ont été accordés, la terre appartenait à la Couronne et la question des établissements autochtones était bien éloignée. Je pense que tout le monde croyait que ces terres resteraient perpétuellement dans le domaine de la Couronne.

Toutefois, il était entendu implicitement que les droits de pâturage achetés par M. Nasogaluak ne lui seraient pas enlevés ni pour ainsi dire expropriés. L'ancien gouvernement libéral avait promis que M. Nasogaluak conserverait ce droit de pâturage pour son troupeau d'environ 15 000 rennes tout juste avant les dernières élections. Cette promesse na jamais été tenue. Ce problème a été soumis à l'attention de M. McKnight et du gouvernement actuel, mais ils ont négligé de le résoudre. Le gouvernement aurait pu redresser ce tort durant les quatre dernières années, mais il ne l'a pas encore fait. Dans l'intervalle, M. Delury et le CEDA exercent des pressions sur William Nasogaluak pour l'obliger à leur vendre son troupeau à moins de la moitié de sa valeur réelle. Il ne peut laisser paître son troupeau ou abattre les 4 000 ou 5 000 rennes par an qu'il vend dans le monde entier à cause de l'ordonnance décrétée contre lui. Par conséquent, la valeur de son troupeau se détériore. Il n'a aucun revenu de même que de nombreuses personnes dans cette région auxquelles il fournissait des emplois. De fait, le cas de M. Nasogaluak était souvent cité comme l'un des grands succès dans cette région septentrionale. On refuse de lui rendre justice et on le traite de façon ignoble. Une fois encore, je recommande au gouvernement d'agir pour redresser ces deux torts.

Quand ce projet de loi a été étudié à l'autre endroit, des députés de tous les partis se sont prononcés en sa faveur. Permettez-moi de signaler qu'ils étaient tous en faveur des Inuvialuits et des droits autochtones, mais la plupart n'étaient pas disposés à défendre les droits des Inuvialuits qui sont chasseurs, piégeurs et pêcheurs, mais ne font pas partie des intimes qui contrôlent le CEDA ni les fonds d'établissement. En toute justice, il y a une exception et il s'agit de M. Nickerson, député conservateur de Western Arctic. Il a demandé à M. McKnight d'intervenir au sujet de ce deux questions et de s'assurer que le propriétaire du troupeau de rennes obtienne un prix équitable. Le ministre a déclaré qu'il encourageait les négociations entre le CEDA et M. Nasogaluak. Il leur a demandé de se soumettre à un arbitrage obligatoire. M. Nasogaluak a consenti mais le CEDA a refusé. Le refus du CEDA est imputable au fait qu'il espérait s'approprier ce troupeau de rennes bien avant le règlement et qu'il n'a rien à perdre. Il doit simplement attendre et il obtiendra le troupeau de rennes ou ce qu'il en restera pour rien. Je crois encore qu'il incombe à M. McKnight d'intervenir et de protéger le droit de ce Canadien.

Le ministre a beaucoup de pouvoirs. C'est ainsi qu'il aurait pu refuser de présenter le projet de loi à moins que le CEDA n'accepte des négociations équitables. Il dispose d'énormément de pouvoirs quand il veut les utiliser. Il n'a peut-être pas juridiquement le pouvoir de les forcer à se soumettre à l'arbitrage, parce que cela a peut-être été exclu quand dans cette Chambre et dans l'autre nous avons adopté la première loi de règlement.

Honorables sénateurs, il s'agit là d'une situation en évolution permanente. Il y aura toujours des modifications à apporter à cette loi. Ce n'est pas la dernière fois que nous en apportons et j'espère qu'avant de proposer d'autres modifications à cette loi, il va intervenir et faire en sorte que ce problème soit réglé. M. McKnight et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont des devoirs envers les Inuits. Ils ne peuvent se laver les mains de ces deux problèmes graves.

Des voix: Bravo!

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le sénateur Steuart qui de toute évidence est très au courant de la situation, même s'il n'habite pas dans les territoires.

Honorables sénateurs, j'ai assisté il y a deux ou trois semaines en compagnie de quelques délégués du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à une séance du comité présidé par le sénateur Tremblay. Il a été alors question des crédits affectés à cet organisme, et il a été dit que depuis quatre ou cinq ans on ne sait pas combien d'argent a été attribué aux Inuvialuits pour le règlement de leurs revendications territoriales. Comme le dit le sénateur Steuart, nous ne savons pas combien des 2 500 Inuvialuit en ont profité.

A l'époque, le CEDA recherchait vraiment ce règlement à cause des travaux de recherche de pétrole et de gaz qui se faisaient en mer de Beaufort et dans le delta du Mackenzie. Le sentiment général éprouvé par la population à l'époque était que sans un règlement, elle ne profiterait pas de ces travaux, avec en conséquence la disparition d'emplois pour les membres de cette collectivité.

Ce que nous voulons, le sénateur Steuart et moi c'est que cet argent soit dépensé convenablement, c'est-à-dire qu'il serve à créer des emplois pour ceux qui vivent dans cette collectivité. Comme le sénateur Steuart l'a dit, une partie de l'argent a été investie à l'étranger, ce qui nous amène à nous demander quelle est la part de l'indemnité qui a été placée dans les travaux qui s'effectuent dans le delta du Mackenzie.

Et cela nous amène à nous demander combien a été consacré à ceux qui ont des troupeaux de rennes. L'élevage des troupeaux de rennes a des conséquences à long terme, en ce que l'exploitation du pétrole et du gaz dans le Grand Nord peut n'avoir qu'une durée limitée, alors que s'ils sont protégés, les troupeaux de rennes pourront apporter la stabilité économique future à ceux qui vivent dans le Grand Nord. Contrairement au caribou, le renne peut être rassemblé en troupeaux et raisonnablement domestiqué.

Comme le sénateur Steuart, j'ai été heureux de pouvoir traiter de ce projet de loi au comité. Le comité estime que la société devrait être soumise à une vérification comptable annuelle, comme n'importe quel autre organisme. On a prévu 150 millions de dollars répartis sur une période de quinze ans et on devrait garantir à ceux qui habitent dans la collectivité que cet argent servira à financer des projets qui bénéficieront aux autochtones du delta du Mackenzie. Dans les circonstances actuelles, il se pourrait que cet argent ne profite qu'aux membres de l'organisme. Il y a trois semaines, je me suis rendu dans l'île Victoria et ses habitants, surtout des personnes âgées qui toute leur vie ont tiré leur subsistance de la terre, attendaient avec impatience que la question soit réglée pour pouvoir profiter de cet argent avant de mourir. Je ne sais quelle est la politique du CEDA à l'égard de ceux qui ont des revendications foncières connues.

Comme l'a dit le sénateur Steuart, contrairement aux autres hommes d'affaires, ils ont l'impression à cet égard que s'ils manquent d'argent, il en recevront du gouvernement l'année suivante. Ce n'est pas l'optique d'un organisme privé. Nous, à Ottawa, avons une responsabilité quant à la façon dont cet argent est dépensé parce que nous sommes tenus de protéger les autochtones. Nous devons faire en sorte que l'argent soit dépensé pour les membres des collectivités du Nord.

J'espère que le ministre s'intéresse aux sommes qui seront accordées aux Inuvialuit à l'avenir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite se prononcer au sujet de ce rapport, je voudrais dire quelques mots.

Le sénateur MacDonald: Que représente le sigle CEDA?

Le sénateur Steuart: Comité d'étude des droits des autochtones.

Le sénateur Tremblay: Merci de la réponse. Je n'aurais certainement pas pu en dire autant à mon collègue.

Le sénateur Steuart: Sa question s'adressait à moi.

Le sénateur Tremblay: Je reconnais volontiers que mon collègue connait beaucoup mieux que moi le contenu de ce projet de loi et de la loi elle-même.

● (1620)

Quant au rapport, rien ne m'indique qu'il ne devrait pas être adopté. Le sénateur Adams a participé aux réunions du comité et a eu l'occasion d'interroger les témoins du minisère, et nous avons entendu aujourd'hui les commentaires du sénateur Steuart au sujet des problèmes inhérents à la loi. Le projet de loi qu'étudie le comité ne touche pas l'ensemble de la loi et les questions soulevées sont de nature technique et portent sur l'opportunité d'éviter dans la mesure du possible de nous adresser au Parlement pour régler des problèmes qui relèvent de la procédure plutôt que du fond, mais le Sénat a quelque chose à apporter et nous avons effectivement trouvé dans le projet de loi une erreur technique, une faute de frappe, pour ainsi dire. Ce n'est pas la bonne date qui figure à l'alinéa 1*c*). On y donne la date du 11 avril 1987. Or, c'est la date du 11 mai 1987 qui est la bonne. Le rapport contient effectivement une amendement au projet de loi en ce sens. Cela dit, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il existe une disposition qui permet au greffier des Parlements, qui est le greffier du Sénat, d'apporter ce genre de correction sans que le Sénat n'amende le projet de loi et doive le retourner à l'autre endroit avec un message à cet égard. Je ne suis pas en mesure de citer la disposition, mais je crois que nous devrions solliciter l'opinion du conseiller parlementaire pour déterminer d'une part si cette façon de faire est convenable et d'autre part si, comme je le crois, une telle correction peut être faite de cette façon.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Il me semble que l'autre façon serait plus rapide.

Le sénateur Frith: Pas de commentaire! De toute manière, je tenais à attirer l'attention des sénateurs et notamment celle du président du comité. De toute évidence, nous sommes disposés à collaborer avec le gouvernmement sur cette question.

Le sénateur Tremblay: Dois-je comprendre que le sénateur Frith parle d'une sorte de projet de loi omnibus qui . . .

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas cela; je parle d'une autre disposition qui permet au greffier des Parlements de corriger certains types d'erreurs. Cela semble un cas classique. Une telle disposition permet au greffier de corriger les dates ou les chiffres fautifs sans que le Sénat n'ait à proposer une modification officielle, à renvoyer le projet de loi avec un message, à le faire placer au *Feuilleton* de la Chambre de communes, laquelle doit l'étudier puis le renvoyer au Sénat. Si je ne m'abuse, le greffier des Parlements, qui est aussi le greffier du Sénat, peut faire des corrections de ce genre, de sa propre autorité, parce qu'elles sont clairement nécessaires.

Je pense qu'il serait bon d'attendre un jour ou deux pour pouvoir étudier la question.

Le sénateur Tremblay: Si je ne me trompe pas, ce sont les fonctionnaires du ministère qui nous ont informé de cette erreur technique. Pour eux, il est important que la correction soit faite. Je crois qu'ils se sont adressés aux avocats du ministère de la Justice pour obtenir la correction. On ne leur a pas dit cela ainsi, mais il était implicite qu'ils pouvaient demander au Sénat de proposer une modification pour corriger l'erreur. Ils ont étudié la procédure et en sont venus à la conclusion qu'il faut procéder par voie de modification.

Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le sénateur Frith: J'ai beaucoup de respect pour les compétences—et je suis sincère—des avocats du ministère de la Justice, mais parfois ils ne savent pas ce que l'on peut obtenir du Parlement, ils connaissent mieux les lois. Je propose que l'on prenne au moins une journée pour réfléchir à la question. Nous pourrions la faire étudier, obtenir un rapport et, si la correction peut être faite ainsi, nous pourrions corriger demain. Si ce n'est pas possible, nous le renverrons à la Chambre des communes.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur Frith pourquoi il serait préférable, à son avis, de faire corriger par un des greffiers de la chambre les recommandations du comité sénatorial, pourtant composé de personnes très prestigieuses.

Si ma mémoire est bonne, Sir John A. Macdonald croyait qu'une des fonctions importantes de la deuxième chambre était de réviser et d'améliorer les projets de loi provenant de la chambre basse, et il me semble que c'est exactement ce que fait le comité. Pourquoi refuser de procéder ainsi et confier de préférence le dossier au greffier? Cela semble fascinant, mais je ne crois pas que ce soit très utile.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois comprendre que la disposition couvre exactement ce genre de situation. Le sénateur Macquarrie essaie peut-être de dire que nous devrions abolir cette disposition parce qu'il n'existe aucun cas dans lequel nous pourrions exercer ce pouvoir particulier. J'ai soulevé ce point parce qu'à mon avis, la disposition vise exactement ce genre de situation, lorsqu'il s'agit simplement d'une virgule, d'un nombre ou de quelque chose du genre. Cela évite au Sénat et à la Chambre des communes de suivre toute la procédure prévue pour les amendements plus graves.

Si le sénateur Macquarrie et Sir John A. Macdonald croient que cette disposition ne devrait pas exister, j'aurais tendance à ne pas les contredire. Je propose toutefois que nous la soumettions à une étude d'un seul jour. Quoi qu'il en soit, c'est le problème du gouvernement et il peut en faire ce qu'il voudra.

Le sénateur Doody: Je ne pense pas que ce soit un problème; je crois que nous procéderons quand même à la troisième lecture dès demain.

Le sénateur Frith: Je voudrais qu'on fasse quelque chose entre-temps.

Le sénateur Doody: Nous étudierons la question entre-temps et nous déciderons alors de la façon de procéder. Il s'agit de suivre la procédure habituelle.

Le sénateur Tremblay: Dois-je comprendre que nous lirons le projet de loi pour la troisième fois demain?

Le sénateur Doody: D'une façon ou d'une autre.

Le sénateur Frith: C'est toujours peine perdue lorsque j'essaie de me rendre utile!

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, si les technocrates ont fini de parler, je voudrais poser une question au sénateur Tremblay.

Le discours du sénateur Steuart m'a beaucoup impressionné. Il a fait état de certains problèmes d'ordre administratif et je m'attendais à ce que le sénateur Tremblay réponde aux observations des sénateurs Steuart et Adams. Le sénateur Tremblay a-t-il l'intention, s'il ne donne pas suite à ces remarques aujourd'hui, de le faire à l'étape de la troisième lecture?

Je pose cette question parce qu'il me semble que les préoccupations exprimées par les sénateurs Steuart et Adams n'ont pas été dissipées. Va-t-on faire quelque chose pour régler ces problèmes?

Le sénateur Tremblay: Je ne savais pas qu'ils pensaient à des amendements ou à des modifications au projet de loi à l'étude. Je croyais qu'ils parlaient des problèmes propres à la loi elle-même, et non pas à l'amendement. Je ne vois aucune raison de répondre à leurs questions qui n'ont rien à voir avec le projet de loi C-102 lui-même.

Je ne dis pas que ces problèmes n'existent pas, mais qu'ils intéressent la loi dans son ensemble, et non pas le projet de loi C-102. Il faudrait ajouter bien des articles à cette mesure pour régler toutes les questions qu'ils ont soulevées. Que les sénateurs Steuart et Adams me reprennent si je me trompe, mais je ne pense pas qu'ils aient proposé des amendements pour résoudre les problèmes dont ils ont fait état.

• (1630)

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, avons-nous adopté le rapport maintenant?

Une voix: Pas encore.

Le sénateur Corbin: Puis-je ajourner le débat?

Une voix: Oui.

Le sénateur Corbin: Je propose donc de l'ajourner.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.—(*L'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough)*).

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, sauf erreur, au moins un autre sénateur tient à parler de cette motion. Je céderai très volontiers la place à celui qui voudra intervenir aujourd'hui.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) m'avait informé de son intention de céder son droit de parole à qui voudrait bien discuter de ce projet de loi. Quand je pense aux difficultés que vient de rencontrer le sénateur Frith en essayant de solutionner un problème, je me demande si je ne me retrouverai pas tantôt dans la même situation.

À tout événement, ce projet de loi touche l'économie interne de la Chambre des communes seulement. Il le fait en dépit du fait que la loi qui est modifiée ou qui serait modifiée par ce projet de loi est intitulée Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

En fait, le projet de loi ignore complètement le Sénat. c'est là que réside le problème principal. La réticence qu'il a rencontrée s'est exprimée par l'inaction de cette Chambre depuis que le sénateur McElman en a discuté le 11 février dernier.

Le défaut de collaboration dont le sénateur McElman a parlé n'est peut-être pas imputable à la mauvaise volonté puisque l'on a constaté (même à l'époque où le Parti libéral dominait les deux Chambres et où il n'existait pas de confrontation systématique comme celle que l'on connaît plus souvent depuis 1984) que des problèmes semblables sont survenus. Le sénateur McElman a souligné deux cas très patents.

J'attribue la faute originelle à l'article 53 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* que je vous citerai aux fins de clarification:

Tout bill ayant pour but l'affectation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra prendre naissance à la Chambre des communes.

[Le sénateur Tremblay.]

Or ce projet de loi a pour but, comme il l'a été bien expliqué, de prévoir une rémunération pour certains membres de la Chambre des communes qui ont des responsabilités particulières, principalement les présidents de comité. De sorte que nous avons affaires à un projet de loi d'ordre financier, qui doit nécessairement provenir de la Chambre des communes.

La nature humaine étant ce qu'elle est, l'on s'occupe d'abord de ses petites affaires bien avant celles des autres même si celles-ci sont reliées aux siennes. Dans tous les domaines de rémunération des parlementaires, ce sont sans doute ces facteurs de l'égoïsme naturel, joint à celui de l'article 53 et, également, au fait que lorsque l'on discute de rémunération des parlementaires, il y a une tendance à procéder avec la plus grande discrétion qui créent des situations comme celle de ce projet de loi. On n'en parle pas d'avance, on agit vite, comme la Chambre des communes l'a fait dans ce cas-ci.

De toute façon, la Chambre des communes a l'initiative dans toutes ces matières. Je suggère que la solution réside dans la recherche d'une formule qui nous permettrait de corriger ce qui manque dans le projet de loi C-83 et de prévenir que des situations semblables à celle-ci se renouvèlent. De quelle façon corriger le projet de loi C-83, par exemple? Peut-être dans ce qu'il a d'excessif, comme l'a souligné le sénateur McElman, ou peut-être dans ce que l'on n'y trouve pas, comme la rémunération de certains membres du Sénat qui ont des responsabilités spéciales et qui devraient recevoir une rémunération additionnelle. Je pense au cas absurde que l'on trouve dans ce projet de loi qui prévoit que le coprésident d'un comité mixte qui est député, reçoit une rémunération alors que l'on ne dit rien au sujet du coprésident qui est sénateur et qui accomplit exactement le même travail et qui a exactement la même responsabilité. Comment corriger ce défaut-là? Comment voir à ce que l'on puisse établir une communication avec la Chambre des communes? A mon avis il devrait toujours y avoir une consultation préalable. Comment pourrait-on avoir cette consultation préalable? C'est là la question je crois, que l'on doit considérer.

Évidemment, si l'on pose la question de la deuxième lecture à ce stade, il est probable que beaucoup de sénateurs voudront s'opposer au projet de loi. Pour éviter la confrontation entre les deux Chambres dans un domaine où il n'y a aucun problème de parti politique, c'est une question qui concerne le Parlement en général, je suggérerais que le projet de loi soit déféré au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration avant même que le projet de loi ne procède à l'étape de la deuxième lecture.

En d'autres termes, je propose, si l'on veut bien m'appuyer, si cela rencontre l'opinion générale, que ce projet de loi ne soit pas lu maintenant pour une deuxième fois mais que le sujet en soit déféré au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Je voudrais souligner qu'à mon point de vue cette procédure n'a pas pour effet de tuer le projet de loi. Évidemment, si le comité ne remet pas un rapport favorable, ce sera certainement le cas. Mais si le comité présente un rapport et trouve des solutions dans les deux domaines que j'ai soulignés, soit le projet de loi lui-même et soit la procédure future relative aux projets de loi qui sont d'un intérêt commun aux deux Chambres, il pourra être adopté. Le débat reprendra à l'étape de la deuxième lecture en considérant les modifica-

tions ou de toute autre façon ce que le comité auquel j'ai fait allusion pourrait recommander.

Je propose que le projet de loi ne soit pas lu maintenant une deuxième fois mais que le sujet en soit déféré au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a suscité un problème de procédure. Les motions de ce genre sont réputées bloquer les travaux ou faire mourir un projet de loi au *Feuilleton*. Il a fait valoir que, d'après lui, ce ne serait pas le cas. Je ne tiens pas à ergoter sur une question de procédure, mais simplement à demander à ajourner le débat sur cette motion pour en examiner les conséquences, car je sais que le sénateur n'a pas l'intention de faire mourir le projet de loi au *Feuilleton*.

• (1640)

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat sur cette motion.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Flynn avant que cette dernière motion ne soit mise aux voix.

Je suis parfaitement d'accord avec le sénateur Flynn sur le fait que les questions de nature financière prévues dans un projet de loi de ce genre doivent être proposées à l'origine à la Chambre des communes. Toutefois, on a proposé d'apporter au projet de loi certains amendements jugés nécessaires et qui n'entraîneront pas la dépense de fonds supplémentaires. Le sénateur Flynn n'en a pas parlé. Y souscrit-il?

Le sénateur Flynn: Je souscris aux amendements auxquels doit penser le sénateur Flynn. L'ennui, c'est que nous ne pouvons pas associer ces amendements à un montant particulier.

Le sénateur McElman: Sénateur Flynn, je crois que vous avez mal compris. J'ai proposé, un peu plus tôt au cours du débat, certaines mesures qui ne nécessiteront pas de dépenses. Il s'agit simplement de corriger certaines des anomalies qu'on retrouve dans la loi actuelle, et il n'est pas nécessaire de prévoir des fonds. Je me demande si le sénateur Flynn a réfléchi à ces amendements.

Le sénateur Flynn: Je suis assurément d'accord pour corriger les anomalies dans le projet de loi en adoptant des amendements qui sont de notre ressort. Cela ne fait aucun doute. J'ai pensé par exemple que nous pourrions renvoyer le projet de loi avec les amendements, et laisser en blanc la rémunération que nous souhaitons. Évidemment, il demeure possible que l'on dise que cela dépasse la portée du projet de loi, mais nous pourrions tout de même le faire et voir quelles en seront les conséquences.

Selon l'étude qu'en aura faite le comité, il pourrait y avoir un système de communications qui permettrait à l'autre endroit d'apporter des corrections au moyen d'un autre projet de loi qui pourrait nous être envoyé en temps opportun et qui remédierait aux problèmes que nous voulons résoudre, alors que nous étudierions plus à fond la mesure ici. Je ne veux pas entrer dans les détails à ce sujet, car il appartiendrait au comité de trouver un moyen de résoudre les problèmes que posent ce projet de loi et d'autres de même nature.

Le sénateur McElman: Je me permettrai de faire remarquer au sénateur Flynn qu'il a la mémoire plus courte qu'il devrait l'avoir. Quand il dit que nous pouvons espérer recevoir un autre projet de loi qui résoudrait les problèmes, il se rappelle sûrement la mesure concernant la pension de retraite.

Le sénateur Flynn: Je suis certes d'accord avec le sénateur McElman sur ce point.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Je voudrais demander au sénateur Flynn s'il voudrait également que le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration se penche sur l'aspect de l'application rétroactive des projets de loi? Croit-il que le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration devrait aussi examiner cela ou si c'est uniquement du domaine des députés de la Chambre des communes?

Le sénateur Flynn: Je n'impose aucune limite au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Tous les aspects du projet de loi et du problème général, en fait, devraient être considéré par le comité.

Une autre chose à laquelle l'on peut songer, c'est d'établir un comité mixte pour ces matières. Je me souviens qu'il y a un certain nombre d'années, un projet de loi concernant les pensions de la Fonction publique avait été déféré à un comité mixte spécial de sorte que l'on n'avait pas eu ce problème d'absence de communication préalable entre les deux Chambres.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LA PAUVRETÉ DE L'ENFANCE ET LES PROBLÈMES SOCIAUX DES ADULTES

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LE LIEN ENTRE LES DEUX

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner le lien qui existe entre la pauvreté de l'enfance et certains problèmes sociaux aigus et coûteux qui se manifestent à l'âge adulte et les mesures susceptibles d'atténuer ces problèmes; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1989.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'interviens pour appuyer la motion visant à autoriser le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie à examiner le lien qui existe entre la pauvreté de l'enfance et certains problèmes sociaux aigüs et coûteux. Je me rends compte qu'il s'agira peut-être d'une étude plus vaste et plus globale qu'on le croirait en lisant la motion dont le Sénat est saisi.

Nous devons réfléchir à ce que signifie le mot «enfance». Il y a quelques années, le sénateur McGrand a effectué une étude intitulée «L'enfant en péril». Lorsqu'une motion a été proposée au Sénat pour étudier le thème de l'enfant en péril, il nous a fallu limiter l'étude presque aux toutes premières années de

l'enfance. Sinon, il aurait fallu plusieurs années pour la mener à bien.

Quand nous parlons d'enfance dans cette motion, voulons-nous parler de la première enfance, des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, des enfants pour lesquels on verse des allocations familiales, ou des enfants qui sont sous la garde de leurs parents? Que veut-on dire au juste par «enfance»?

En outre, avant de nous engager trop avant dans cette étude, nous devrions peut-être examiner ce qu'on entend par le terme «pauvreté», ses causes et ses effets. Le sénateur Croll a effectué il y a quelque temps une étude sur la pauvreté au Canada qui traitait de la pauvreté chez tous les groupes d'âge. Quand nous définissons ce terme, il est essentiel que le choix que nous faisons obéisse non seulement à un souci de commodité technique, mais reflète également notre attitude envers les chômeurs, les travailleurs sous-employés, les infirmes, les vieillards et autres catégories de personnes à faible revenu ou sans revenu.

● (1650)

Les définitions de «pauvreté» vont de la définition simpliste «absence de revenu» aux définitions globales où il est question d'exclusion sociale et économique et d'absence générale de pouvoir. Les divers concepts de pauvreté incluent certains ou l'ensemble des traits suivants: d'abord, la subsistance qui nécessite un revenu minimum nécessaire pour préserver la santé et la capacité de travail; deuxièmement, l'«inégalité», selon laquelle la société est formée de couches stratifiées où la pauvreté se définit dans le rapport entre les couches inférieures et les autres, et troisièmement, l'«extériorité», où l'on se préoccupe davantage des conséquences sociales de la pauvreté sur l'ensemble que des besoins des pauvres. La définition que le Conseil économique du Canada donne de la pauvreté illustre bien cette dernière dimension.

En effet, le Conseil économique du Canada voit dans la pauvreté, «l'accès insuffisant à des biens, à des services et à des situations qui sont accessibles aux autres et qui constituent, de l'avis général, des normes essentielles à une certaine qualité de vie».

Cette définition est relative en ce sens qu'elle est fonction d'un niveau de vie minimum. Ainsi, les personnes dont le niveau de vie se situe sensiblement en deçà de celui qui est commun à la plupart des gens sont dites pauvres. Le niveau de vie relatif est une mesure plus réaliste de la pauvreté que ne l'est le niveau minimum de subsistance.

La pauvreté est toujours une notion relative dans le temps et dans l'espace. Les différences entre la pauvreté au Canada et en Asie ne rendent pas la première plus tolérable. Au Canada, on juge les pauvres et les pauvres se jugent eux-mêmes par rapport à la situation qui prévaut ou prévalait en général à un moment donné. Ils ne se sentiront pas plus riches parce qu'ils pourraient sembler jouir d'une situation enviable par rapport aux niveaux de vie qui existent en Asie ou en Amérique latine. En outre, les seuils de pauvreté n'étaient pas les mêmes au Canada en 1961, 1971 et 1981, parce que le niveau de vie général n'a cessé de progresser au cours des 30 dernières années. Notre définition de la pauvreté doit constamment se modifier en fonction du niveau de vie général. Voilà pourquoi cette définition restera toujours vague.

Voici comment John Kenneth Galbraith définit la pauvreté:

[Le sénateur Bonnell.]

> Les gens sont pauvres quand leur revenu, s'il est suffisant pour survivre, est sensiblement inférieur à celui de la collectivité. Ils ne peuvent pas alors posséder ce qui est jugé convenable par l'ensemble de la société et, par conséquent, ils ne peuvent pas échapper entièrement au jugement selon lequel, pour l'ensemble de la société, ils ne sont pas convenables.

Selon une définition encore plus globale fondée sur l'inégalité, la pauvreté serait «l'incapacité de contrôler ses ressources au fil des ans». Par «ressources» il faut entendre non seulement l'argent, le revenu et les biens, mais encore le pouvoir politique, le respect de soi et les occasions offertes.

On peut aussi utiliser les données sur le revenu pour définir la pauvreté dans un sens absolu ou relatif. On pourrait, par exemple, définir la pauvreté en fonction du revenu nécessaire pour assurer un niveau minimum ou existentiel de santé physique et d'aptitude au travail. On tient compte du revenu nécessaire à nourrir, vêtir et loger une famille d'une certaine taille afin d'établir le seuil de la pauvreté. Cette méthode définit la pauvreté en fonction d'un minimum vital absolu et ne tient donc pas compte de l'inégalité relative. Par exemple, la définition de la pauvreté par Statistique Canada est fondée sur l'énoncé suivant:

> La principale série d'estimations est fondée sur l'hypothèse de base que toute famille ou personne consacrant plus de 70 p. 100 de son revenu total à la nourriture, aux vêtements et au logement a un faible revenu et souffre probablement de la pauvreté.

Néanmoins, la plupart des gens s'imaginent que la pauvreté—et le pauvre souffre de la pauvreté—est une insuffisance de revenu qui entraîne la misère matérielle. Tout en étant en soi insuffisante, la notion de pauvreté en tant que faible revenu est quand même nécessaire pour mesurer la pauvreté et pour élaborer des programmes visant à l'éliminer.

La pauvreté est l'un des plus graves problèmes du Canada aujourd'hui. A moins d'agir maintenant et efficacement, environ 5 millions d'enfants canadiens auront une dure lutte à faire pour survivre dans les années 1990 et au début du XXI[e] siècle. Ces enfants souffrent déjà, alors que nous argumentons au sujet de notre système d'assistance sociale et des richesses de notre pays. Les pauvres d'aujourd'hui savent qu'ils sont pauvres, et ils sont d'innocentes victimes de systèmes d'assistance sociale qui ne pourvoient pas à leurs besoins essentiels.

On a déjà dit qu'aucune nation ne peut parvenir à la véritable grandeur si elle n'a ni le courage ni la détermination d'extraire de son sein le cancer de la pauvreté. Les gouvernements parlent de l'aide aux pauvres, mais, dans chaque cas, malgré tous les budgets et tous les programmes d'assistance sociale, ils semblent imposer davantage les pauvres, et les pauvres s'appauvrissent, les riches s'enrichissent et 5 millions d'enfants canadiens vivent sous le seuil de la pauvreté.

A mon avis, il faudrait entamer une étude approfondie sur ce sujet. Les pauvres ne peuvent plus attendre. Il faut agir dès maintenant. Le système d'aide sociale actuel ne semble pas satisfaire les besoins des pauvres et chaque fois que le gouvernement a besoin d'argent, il semble taxer les pauvres davantage, par exemple, taxer les aliments.

On a dit que les pauvres seraient toujours parmi nous. Je suis convaincu qu'avec un bon programme d'assistance sociale

et des facilités d'accès à l'éducation, une formation destinée à ceux qui en ont besoin, de meilleures facilités de logement, des possibilités d'emploi et peut-être un revenu garanti pour tous, on pourrait vaincre ce cancer.

Certains veulent aussi nous faire croire que les pauvres paient relativement moins d'impôt que les autres. S'ils paient moins d'impôt que les autres parce que leur revenu est moindre, la proportion de leur revenu qui est frappée d'impôt et d'autres formes d'imposition est effectivement plus élevée que la proportion d'impôt payée par les nantis.

Aussi, honorables sénateurs, je pense que l'idée d'une motion a du mérite. Je me demande si le mandat est clair et si le comité sait vraiment ce qu'il a dans la tête. Quant à moi, j'espère qu'il tiendra compte des pauvres et des enfants de ce pays de sorte qu'ils soient préparés à la venue du vingt et unième siècle, et qu'il préconisera un revenu garanti pour tous.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

• (1700)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 37e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du trente-septième rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (avantages aux employés non représentés), présenté au Sénat le mardi 17 mai 1988.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DES 38e AU 52e RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des trente-huitième à cinquante-deuxième rapports du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présentés au Sénat le mardi 17 mai 1988, approuvant les budgets supplémentaires des comités suivants:

38: Agriculture et forêts;
39: Agriculture et forêts;
40: Banques et commerce;
41: Banques et commerce;
42: Énergie et ressources naturelles;
43: Énergie et ressources naturelles;
44: Pêches;
45: Affaires étrangères;
46: Défense nationale;
47: Défense nationale;
48: Langues officielles;
49: Examen de la réglementation;
50: Règlement et procédure;
51: Comité plénier sur l'Accord constitutionnel du lac Meech;
52: Affaires sociales, sciences et technologie.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que soient adoptés en bloc les rapports figurant aux points 11 à 25 de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et les rapports sont adoptés.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ADOPTION DU 14e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 14e rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (budget concernant l'étude sur la garde des enfants), présenté au Sénat le 17 mai 1988.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ai-je besoin de la permission du Sénat pour proposer l'adoption du quatorzième rapport du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie ou puis-je le faire directement? Ce rapport a été présenté au Sénat hier.

Alors ce rapport est du même ordre que les propositions que le sénateur Frith vient de faire, sauf qu'il tombe sous la rubrique du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si je comprends bien, il s'agit seulement de proposer la motion parce que le budget approuvé par le Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a été déposé et les sénateurs ont eu l'occasion de l'examiner. Alors, on peut proposer l'adoption du rapport.

Le sénateur Tremblay: Très bien. Alors, honorables sénateurs, je propose donc l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

SOINS DE SANTÉ PRÉVENTIFS

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité spécial sur les soins de santé préventifs, présenté au Sénat le mardi 17 mai 1988.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 9e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, présenté le mardi 17 mai 1988.

L'honorable Gildas L. Molgat propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots à ce sujet maintenant, même s'il n'est pas nécessaire que nous procédions à un vote aujourd'hui. Depuis quelques minutes, vous avez en main un certain document. Vous vous demandez peut-être ce qu'est ce document qui a fait tout à coup apparition sur votre pupitre . . .

Le sénateur Doody: Voilà donc la solution de ce mystère!

Le sénateur Molgat: . . . et j'ai donc pensé vous expliquer ce que le comité propose. En prenant pour exemple les *Procès-verbaux du Sénat* du 16 mars de cette année, on montre aux honorables sénateurs ce qu'on pourrait réaliser en adoptant le rapport proposé par le comité permanent du Règlement et de la procédure.

Honorables sénateurs, il suffit de feuilleter les premières pages du document que je vous ai fait distribuer, pour voir les points qui seraient supprimés et qui n'auraient plus à figurer dans la première section de nos *Procès-verbaux du Sénat*. Si l'on prend l'exemple du 16 mars, on pourrait donc condenser dix pages en quatre.

Si vous passez maintenant à la prochaine section, vous allez constater à quoi ressemblera le nº 126 des *Procès-verbaux du Sénat* si nous suivons la proposition en question. Ainsi, disons qu'un article à l'ordre du jour n'a pas été adopté, il a été simplement reporté—comme vous le savez, c'est le cas de bien des articles à l'ordre du jour qui sont reportés chaque jour—au lieu d'imprimer tout le texte, on précisera simplement que cette question a été différée jusqu'à la prochaine séance du Sénat. En suivant la proposition en question, je pense que nous pourrions réaliser d'importantes économies pour ce qui est de l'impression.

Toutefois, honorables sénateurs, l'article figurerait toujours à l'ordre du jour, et ainsi n'importe quel sénateur se demandant sur quoi porte un article, par exemple, n'aurait qu'à se reporter à l'ordre du jour pour savoir de quoi il retourne.

Cependant, c'est dans la première partie des *Procès-verbaux du Sénat* où figure le rapport des délibérations de la journée précédente, que nous réaliserions des économies. Voilà pour ce qui est des Procès-verbaux.

Ensuite, honorables sénateurs, si vous allez jusqu'à l'annexe, vous allez constater qu'on propose une façon de procéder pour ce qui est de l'Index des *Journaux du Sénat*. Sur la page de gauche, vous pouvez voir ce que notre personnel doit faire à l'heure actuelle en ce qui a trait à l'Index pour ce qui est du volume relié imprimé à la fin de la session. Les intéressés doivent préciser tous les numéros de page, même si la plupart du temps rien ne s'est produit aux dates en question. Nous proposons d'éliminer cette procédure et d'avoir recours plutôt à la présentation proposée à droite. Nous ne ferions qu'énumérer les mêmes articles et nous ne mentionnerions le numéro de la page que des articles qui ont fait l'objet d'une étude et non de ceux qui ont été différés. Une fois de plus, honorables sénateurs, vous pourrez constater qu'il serait ainsi possible de réaliser d'importantes économies pour ce qui est de l'impression des pages en question.

En outre, il y aurait d'importantes économies pour ce qui est des heures de travail du personnel. Ce dernier doit en effet mettre chaque jour sous forme de tableaux tous les chiffres et puis, à la fin de la session, consacrer beaucoup de temps à la correction d'épreuves, afin de s'assurer qu'en fait, toutes les pages correspondent bien.

Ainsi, honorables sénateurs, nous recommandons de suivre cette nouvelle procédure et d'en tirer les avantages économiques qu'elle offre, pour ce qui est de l'impression et du personnel.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

LA MODIFICATION DE LA LOI—RETRAIT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur l'urgente nécessité de modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants de manière à supprimer la restriction selon laquelle un ancien combattant canadien qui a servi outre-mer durant la Seconde Guerre mondiale doit retourner au Canada et y résider pendant 365 jours avant d'être admissible aux allocations et aux autres indemnités prévues par la Loi.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, il s'agit d'une interpellation à laquelle a répondu le sénateur Bonnell. Elle porte sur à peu près le même sujet que l'article 33 de l'ordre du jour. En fait, l'article 33 reprend l'article 30, mais en plus grand détail et de façon plus conforme aux règlements.

Cet après-midi, j'ai discuté de cette affaire avec le sénateur Bonnell et il a convenu de retirer l'article 20. Il n'est pas là en ce moment, bien que je l'aie vu tout à l'heure, mais si vous êtes prêts à prendre ma parole, cette affaire pourrait être retirée.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'il convient de supprimer cet article, étant donné que les sénateurs Phillips et Marshall en ont parlé au sénateur Bonnell et que celui-ci n'y voit pas d'objection.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Marshall demande donc la permission de retirer l'article 30 de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est retiré.)

● (1710)

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT DE MODIFICATIONS DES LOIS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* ainsi que le point XI de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* de manière à prévoir le versement d'une allocation, aux termes de ces lois, à tout ancien combattant ou civil canadien qualifié de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, ou à toute veuve ou orphelin d'un tel ancien combattant ou civil qualifié ainsi que définis dans ces lois, que cet ancien combattant ou civil qualifié, veuve ou orphelin aient résidé ou pas au Canada à n'importe quel moment depuis la guerre, selon le cas; et

Que, dans les 120 jours qui suivent l'adoption de la présente résolution, le leader du gouvernement au Sénat devrait envisager l'opportunité de déposer au Sénat la réponse du gouvernement à la présente recommendation.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'essayerai d'être aussi bref que possible. Lorsque nos délibérations ont été interrompues, le 28 avril, je parlais des injustices que contient la Loi sur les allocations aux anciens combattants à l'égard des anciens combattants restés à l'étranger après s'être battus pour leur pays. Je parlais des réactions contradictoires des gouvernements aux nombreuses doléances faites par la Canada-United Kingdom Veterans Association. Je voudrais décrire brièvement cette association. Il s'agit de la seule association d'anciens combattants canadiens établis au Royaume-Uni ayant des ramifications dans toutes les régions où se trouvent un nombre considérable d'anciens combattants. Elle fut organisée en juillet 1948 à l'instigation du gouvernement du Canada et de différentes associations d'anciens combattants parce que l'on trouvait souhaitable de fusionner pour le bien de toutes les personnes concernées. On peut trouver des ramifications de l'association à Aldershot, à Brighton, à Bruxelles, à Croydon, à Eastbourne, à Guildford, à Hastings, à Londres, à Redhill, à Southampton et à Worthing et de nouvelles sections locales sont en voie d'organisation dans d'autres contrées du pays.

J'ai reçu une lettre du responsable des services sociaux de Macdonald House, 1, Grosvenor Square, à Londres, qui s'occupe des anciens combattants canadiens restés à l'étranger. Cette lettre donnera aux honorables sénateurs une idée de ce que gagnent ces anciens combattants. Elle m'est adressée, et elle est datée du 1er mars 1988. En voici un passage:

Comme vous le savez, le régime britannique de pension de retraite est basé sur le nombre de versements effectués pendant la période active de la vie; pour le moment, la pension hebdomadaire de base s'élève à 39,50£.

Multipliez ce chiffre par le cours actuel, qui est d'à peu près 2,23$ ou 2,30$ et vous verrez que cela fait probablement moins de 100$. La lettre se poursuit ainsi:

Cette pension commence à 65 ans pour les hommes et à 60 pour les femmes lorsque la personne cesse de travailler. Si la personne est mariée, elle touchera 23,75£, soit une pension totale de 63,25£ pour un couple marié.

Écoutez la prochaine phrase:

Si la personne est âgée de plus de quatre-vingts ans, elle a droit à une augmentation extraordinaire de 25 pence. Il est évidemment possible que beaucoup de nos anciens combattants n'aient pas payé suffisamment de cotisations pour avoir droit à la pleine pension de retraite de base ou qu'ils n'aient pas suffisamment d'années de résidence au Canada pour demander la pension de vieillesse.

J'espère que cela donne une bonne idée de ce que ces gens touchent. S'ils étaient admissibles aux allocations aux anciens combattants, ils toucheraient 1 136$, moins ce qu'ils reçoivent en Angleterre, et seraient en mesure de mener une vie convenable conformément à l'engagement que le Canada a pris à leur égard en 1917. Cependant, à cause d'une anomalie dans la loi, ces gens, qui sont âgés et malades, doivent revenir au Canada, y passer un an et retourner ensuite en Angleterre pour recevoir ces allocations, ce qu'ils ne peuvent tout simplement pas faire.

Lorsque j'ai commencé mon discours sur les anomalies de la loi, le 28 avril, j'allais faire allusion à une question sur la règle de résidence qui a été posée au ministre alors qu'il comparaissait devant le comité de la Chambre des communes. Le ministre a répondu ce qui suit:

Je sympathise avec ces anciens combattants qui sont à l'étranger, surtout avec les plus nécessiteux d'entre eux.

Il serait toutefois difficile d'abolir la règle de résidence obligatoire d'un an pour les anciens combattants à l'étranger, étant donné les pressions exercées récemment pour que nous augmentions les allocations versées à nos anciens combattants qui habitent le Canada.

Je dois donc comprendre qu'il y a deux classes différentes d'anciens combattants. Il y a ceux qui sont allés à l'étranger, se sont battus pour leur pays et sont restés là-bas, et il y a ceux qui sont restés au Canada. Parce que les anciens combattants qui sont au Canada peuvent exercer une pression sur le ministre, ils ont priorité sur ceux qui ont décidé de rester en Angleterre, aux États-Unis ou ailleurs.

Il n'y a aucune différence entre ces deux groupes, à part le nombre de personnes en cause, et leur requête est justifiée. Sauf le respect que je vous dois, la réponse n'est pas pertinente. Selon le gouvernement, les anciens combattants qui restent au Canada ont plus de mérite que ceux qui sont restés à l'étranger, comme ils en avaient le droit, après avoir combattu pendant des années pour le Canada. S'ils n'ont pas ce droit, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche dans notre Charte. J'appuie sans hésitation la disposition sur le service au Canada seulement proposée par la Légion royale canadienne. J'ai même déjà parlé en faveur de cette disposition ici, au Sénat. Cependant, il y a lieu de se demander si nous ne traitons pas certains Canadiens moins humainement que d'autres en raison de leur lieu de résidence.

La Charte des droits et libertés dit que tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir à moins d'être visé par l'un de nos accords d'extradition internationaux. La Charte dit aussi que la loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et que tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendemment de toute discrimination, notamment en raison de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge ou des déficiences mentales ou physiques. Elle

précise, cependant, que le droit à l'égalité n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment les programmes d'égalité d'emploi pour les femmes, les peuples autochtones ou les minorités visibles. La constitution est claire: l'égalité n'est pas un droit à acquérir, mais un état de fait. Elle garantit aux personnes le droit à l'égalité entière devant la loi, non seulement dans les lois elles-mêmes, mais dans leur administration. Elle ne parle pas du lieu de résidence. Si je l'ai bien lue, les Canadiens peuvent vivre à l'étranger aussi bien qu'au Canada.

Durant la même séance, on a posé une question au ministre au sujet de la vieille excuse usée selon laquelle il faut tenter de conclure un accord réciproque avec le Royaume-Uni. On en parle depuis toujours, mais il est maintenant trop tard pour agir. J'ai ici un article d'un journal de Terre-Neuve qui montre comment nous traitons nos concitoyens à cet égard dans nos lois et nos règlements. L'article s'intitule: «Les citoyens canadiens qui viennent d'Allemagne vont voir leurs pensions améliorées». Donc, l'ennemi contre lequel nos soldats ont combattu au cours de la Seconde Guerre mondiale reconnaît les Canadiens qui ont vécu et travaillé en Allemagne, ce que ne fait pas le Royaume-Uni. Voici un extrait de cet article:

> Les citoyens canadiens qui viennent de la République fédérale d'Allemagne ou qui y ont travaillé vont toucher de meilleures pensions de la sécurité sociale par suite d'un nouvel accord intervenu entre le Canada et l'Allemagne.
>
> L'accord, qui a été signé en mai de cette année, va entrer en vigueur au printemps de 1988.
>
> «Grâce au nouvel accord, beaucoup mais pas tous les Canadiens qui touchent des pensions de la sécurité sociale allemande vont recevoir de meilleures prestations», a déclaré le consul honoraire de l'Allemagne de l'Ouest au Canada, Guenter K. Sann.

J'ai reçu une copie de l'accord en question du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis persuadé que cela doit choquer les citoyens canadiens qui vivent au Royaume-Uni et qui ont combattu pour la Grande-Bretagne, leur mère-patrie. La Grande-Bretagne ne va pas signer d'accord réciproque en faveur de nos anciens combattants comme nous le faisons pour les leurs et d'autres anciens combattants alliés en leur permettant de toucher des allocations aux anciens combattants lorsqu'ils ont vécu ici pendant dix ans. Le ministre a comparu devant le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, et le sous-ministre a alors donné la même réponse, à savoir que nous cherchons à conclure un accord de réciprocité avec le Royaume-Uni. Honorables sénateurs, je crois que nous n'y arriverons jamais, peu importe ce que nous disons.

● (1720)

L'accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne stipule:

> Sous le régime de la loi allemande, les arrangements de mise en oeuvre doivent être ratifiés par le Parlement de la République fédérale d'Allemagne, tout comme l'Accord. Au Canada, un arrangement de mise en oeuvre tire son caractère légal du présent article, et il suffit que l'autorité compétente canadienne le signe pour qu'il entre en vigueur.

Lorsque la loi de l'un et l'autre pays aura été respectée, les gouvernements du Canada et de la République fédérale d'Allemagne s'avertiront de manière que la mesure puisse prendre effet. Celle-ci aura la même durée que l'accord.

Honorables sénateurs, je me ferais un plaisir de remettre cet accord au ministre s'il est disposé à aller s'entretenir avec M^me^ Thatcher. Toutefois, il ne se fera jamais rien si on ne cesse de tergiverser.

J'ai dit dans mon discours du 1^er^ mars qu'il y a bien des inconséquences dans ce qu'a dit le ministre des Affaires des anciens combattants. Tout le monde sait que, sur le plan législatif, il a fait autant sinon davantage pour les anciens combattants que n'importe lequel de ses prédécesseurs. Il a piloté de nombreuses mesures législatives que nous et les anciens combattants attendions depuis des années. Toutefois, il y a certaines inconséquences.

Voici un passage de sa lettre du 22 novembre 1984 aux anciens combattants du Canada et du Royaume-Uni:

> . . . soyez assurés que moi et mes adjoints ministériels nous songeons sérieusement à assouplir encore davantage cette exigence et que nous le ferons . . . si les conditions économiques actuelles le permettent.

L'économie n'a jamais été aussi florissante—du moins, c'est ce que j'entends dire tous les jours. Je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas ça pour ces quelques centaines d'anciens combattants. J'exagère peut-être, disons quelques milliers. Ils le méritent, en fait ils ont le droit de toucher l'allocation aux anciens combattants; ils ne devraient pas se faire du souci à cause d'un article dépassé et démodé de la loi qui les oblige à revenir au Canada.

Le 10 septembre 1984, le ministre a dit:

> Je ne vois vraiment pas pourquoi les dispositions des lois sociales du Canada sur les revenus d'appoint—dont les allocations aux anciens combattants—s'appliqueraient à des personnes qui ont préféré rester à l'étranger à la fin de la guerre ou qui vivent maintenant dans un autre pays et veulent obtenir des prestations canadiennes comme les allocations aux anciens combattants.
>
> A l'heure actuelle, nous n'avons pas l'intention de modifier les dispositions de la Loi sur les allocations aux anciens combattants concernant les critères d'admissibilité de ceux qui demeurent à l'étranger.

Honorables sénateurs, je crois savoir que le ministre a dit ceci quand il était au Royaume-Uni: «C'est ridicule de les forcer à retourner au Canada. Après tout, s'ils pouvaient retourner ils obtiendraient l'argent.» Honorables sénateurs, ils auraient l'argent s'ils pouvaient rentrer au pays, mais ils sont trop malades pour se déplacer. Ils sont trop vieux, trop infirmes pour revenir ici.

Honorables sénateurs, j'aimerais citer un article du *Sunday Sun* du 6 mars dernier écrit par le major-général Bruce Legge, ami des anciens combattants, de la milice, de la réserve et de l'armée.

Le sénateur Frith: Et un de mes collègues à Osgoode. Je le dis en dernier parce que c'est la moindre de ses qualités.

Le sénateur Marshall: M. Legge a écrit:

> La seule condition pour avoir droit à une allocation d'ancien combattant devrait être . . .

Il parle ensuite des deux anciens combattants . . .

> . . . d'avoir combattu dans l'armée canadienne. L'obligation de résider actuellement au Canada est une fausse restriction. La condition requise de faire la demande au Canada pourrait être surmontée de deux façons: légalement, les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger sont situées en territoire canadien et une demande faite à Canada House à Londres devrait être acceptable.

Je ne sais pas dans quelle mesure ce raisonnement est tiré par les cheveux, mais pourquoi ne le ferions-nous pas?

Le sénateur Frith: Je dirais que c'est très plausible.

Le sénateur Marshall a ensuite ajouté:

> S'il n'en était pas ainsi, la solution serait de permettre à ces anciens combattants de voyager à bord des appareils des forces canadiennes qui effectuent chaque semaine des vols entre Trenton et Gatwick.
>
> Étant donné que nous avons maintenant au Canada un ministre de la Défense nationale, Perrin Beatty, qui est à la hauteur des meilleurs ministres de la Défense nationale que nous avons connus dans le passé et que George Hees est un parfait ministre des Affaires des anciens combattants, je suis assuré que ce problème sera résolu.
>
> Votre publicité suffira peut-être à alléger cette cruauté. Les Canadiens veulent certes que l'allocation des anciens combattants soit versée à tous les anciens combattants canadiens, quel que soit l'endroit où ils demeurent.

Honorables sénateurs, tout le monde approuve le principe, mais personne ne fait rien à cet égard.

Il y a lieu de souligner que le gouvernement canadien dégage annuellement plus de 100 000$ afin de venir en aide aux 260 anciens combattants dont nous avons appris le triste sort, au Royaume-Uni. Cela ne représente tout de même que 16$ par mois chacun. Cette somme, ajoutée à celle de moins de 100$ qu'ils touchent, ne suffit cependant pas, honorables sénateurs, et plusieurs anciens combattants vivent dans la misère.

Beaucoup de ceux qui sont installés à l'étranger auraient peut-être été admissibles à une pension d'invalidité. Je connais le cas d'une veuve qui est très pauvre. Comme son mari a été prisonnier de guerre pendant deux ans et demi, il aurait eu droit au quart de la pension d'invalidité qu'il n'a d'ailleurs jamais touchée. A sa mort, sa veuve était admissible à la moitié de cette somme. Puisqu'il aurait reçu 424,40$, cette femme aurait dû obtenir un peu plus de 200$. Cette pension aurait été la bienvenue.

Les sénateurs ont entendu au comité le témoignage de M. Percy Mercer et de divers membres de la Légion. Ces derniers ont été étonnés d'apprendre quelle était la situation et, depuis ce temps, ils ont pris certains dossiers en main. M. Percy Mercer m'a dit ce matin qu'il nous envoyait environ 70 dossiers. Honorables sénateurs, les intéressés auraient peut-être reçu leur pension d'invalidité, ce qui leur aurait permis de vivre confortablement. Certains étaient des officiers supérieurs et des héros de guerre. Je sais que notre pays ne voudrait pas qu'ils vivent dans d'aussi mauvaises conditions où qu'ils soient. Nous versons des millions de dollars au titre de l'aide extérieure. Sans vouloir donner dans le mélodrame, honorables sénateurs, nous devons en faire autant pour nos anciens combattants avant qu'il ne soit trop tard.

Le Canada peut, d'un simple trait de plume, supprimer cette disposition qui dit qu'un ancien combattant doit revenir vivre au Canada pendant 365 jours pour être admissible à cette pension. Ces personnes âgées doivent venir au Canada, dépenser leur argent pour se loger et se nourrir alors qu'elles préféreraient finir leurs jours à la maison auprès de leur femme et de leur famille.

Honorables sénateurs, je vous demande de voter pour cette motion.

Des voix: Bravo!

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'être long; cependant, comme le sait le sénateur Marshall, je suis au courant du problème.

Je suis parfaitement d'accord avec les propos qu'il a tenus et la mesure qu'il prend pour exhorter le gouvernement à reconsidérer la possibilité de modifier la loi afin d'aider facilement et de façon urgente ce groupe assez restreint d'anciens combattants canadiens qui ont servi leur pays et qui, pour diverses raisons, ont choisi de vivre à l'étranger, la majorité au Royaume-Uni. Ils sont privés des avantages qu'ils devraient avoir et il est même ridicule de penser que s'ils acceptaient de venir passer une année au Canada, ils deviendraient alors admissibles et pourraient rentrer au Royaume-Uni. Je trouve également ridicule que nous devions priver ces gens de ce que je considère comme étant leurs droits, quitte ensuite à leur dire que s'ils viennent passer une année au Canada, même s'ils n'ont aucune autre raison de le faire, ils deviendront admissibles. Ils pourraient ensuite rentrer en Angleterre, en France, en Allemagne ou ailleurs.

J'espère que si cette motion est adoptée, elle sera portée à l'attention des autorités compétentes. Je suis d'accord avec le sénateur Marshall que le titulaire actuel est vraiment l'un des meilleurs ministres des Affaires des anciens combattants que nous ayons eus au Canada. J'espère que l'on ne s'arrêtera pas seulement à l'opinion du sénateur Marshall, mais aussi à l'avis de l'ensemble du Sénat du Canada sur ce point.

● (1730)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je serai bref. Je m'éloigne peut-être de la motion, mais je tiens à dire que beaucoup d'événements importants se produisent au Sénat vers la fin de la journée et qu'on y entend de bons discours, comme ce fut le cas aujourd'hui.

Chaque fois que je me heurte aux horreurs de la guerre, comme c'est souvent le cas au cinéma, dans les livres et dans d'autres sources d'information, je me dis que nous ne sommes pas assez généreux envers nos anciens combattants. Je suis heureux d'avoir entendu les discours des sénateurs Hicks et Marshall. Je pense que nous devrions appuyer cette motion.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'appuie la plupart des observations du sénateur Marshall et du sénateur Hicks, mais je ne suis pas du tout d'accord quand le sénateur Marshall dit que l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants a fait davantage pour les anciens combattants canadiens que n'importe lequel de ses prédécesseurs. L'actuel ministre est très respecté partout au Canada, comme l'a dit le sénateur Marshall, nous l'aimons tous et pensons que c'est un grand homme. Bien sûr, il a fait des choses remarquables, mais l'un de ses prédécesseurs, l'honorable Daniel J. MacDonald de l'Île-du-Prince-Édouard, en a fait encore plus. Il a établi les pensions de veuves et le Programme pour anciens combattants avançant en âge qui, finalement, est pleinement en vigueur cette année. L'honorable George Hees a rebaptisé le programme, qui porte maintenant le titre de Programme pour l'autonomie des anciens combattants, mais il avait été établi par un ancien gouvernement et un ancien ministre.

Pour revenir à notre sujet, je dirai que les observations du sénateur Marshall concernant les anciens combattants sont exactes. Ce qu'il essaie de réaliser est vraiment utile et je voudrais ajouter mon appui à sa motion. Je propose donc l'ajournement du débat à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les autres articles restent au *Feuilleton.*

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

TERRE-NEUVE

QUESTIONS D'IMPORTANCE, AUX PLANS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

Sur l'interpellation nº 4:

Par l'honorable sénateur Ottenheimer:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur des questions d'importance, aux plans fédéral et provincial, qui intéressent particulièrement la province de Terre-Neuve.

L'honorable Gerald Ottenheimer: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je voudrais retirer cette interpellation. Je l'ai fait inscrire au *Feuilleton* comme sujet de mon premier discours. Emballé par les nombreux avantages que le pays retirera de l'Accord du lac Meech, je suis intervenu dans le débat. Je suis heureux d'annoncer aux honorables sénateurs que mon premier discours est chose faite!

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, 14 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 19 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1988-1989

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget supplémentaire (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1989 (document parlementaire nº 332-825), et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 24 mai 1988, à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que le sénateur Murray est absent aujourd'hui.

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader adjoint s'il a un rapport à nous présenter aujourd'hui sur le programme que le gouvernement entend mettre en oeuvre pour venir en aide aux victimes de la sécheresse qui sévit actuellement dans l'ouest du Canada?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je n'ai rien à ajouter à ce que le sénateur Murray a dit hier. Dès que j'aurai d'autres renseignements, je ne manquerai pas d'en faire part aux sénateurs.

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, que le projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit déféré au comité spécial du Sénat sur la défense nationale.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que j'ai ajourné le débat sur cette motion hier parce que nous examinions l'opportunité de renvoyer la question à un comité plénier. Comme nous discutons encore de cette possibilité, je crois que nous devrions reporter le débat à mardi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à l'adoption du treizième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, (Projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, avec un amendement), présenté au Sénat le 5 mai 1988.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat hier sur l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie parce que je croyais insuffisante la réaction du sénateur Tremblay aux commentaires des sénateurs Steuart (Prince Albert-Duck Lake) et Adams. Je m'excuse auprès de vous, honorables sénateurs, si je parle un peu à la volée aujourd'hui. J'ai été très occupé aux séances des comités du Sénat ce matin et je n'ai pas eu le temps de rassembler toutes mes idées. Je crois pouvoir dire en deux mots et assez brièvement ce qui me préoccupe.

Vous vous souviendrez que le sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake) hier a fait allusion à des problèmes réels et sérieux qui existent et qui persistent relativement aux sommes d'argent et de la façon dont elles sont dépensées ou investies. Il a aussi fait allusion au troupeau de rennes qui est la propriété d'un dénommé William Nasogaluak, un Inuvialuit et ancien maire de Tuktoyaktuk.

Essentiellement, c'est ce que les sénateurs Steuart (Prince Albert-Duck Lake) et Adams ont voulu porter à l'attention du Sénat. Ils ont bien pris soin de dire qu'ils endossaient le projet de loi. Il n'avait pas du tout l'intention de retarder son adoption. Ils n'ont pas l'intention, non plus, de demander qu'il soit renvoyé au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour une étude plus détaillée. Je n'en ai pas non plus l'intention. Mais tout ce que les sénateurs Steuart (Prince Albert-Duck Lake) et Adams cherchent à obtenir c'est un engagement de la part du gouvernement et particulièrement du ministre responsable des Affaires indiennes et du Nord canadien, monsieur McKnight, qu'il se penchera effectivement sur les deux problèmes sérieux qui ont été soulevés.

Lors de ses commentaires le sénateur Tremblay, alors que je m'attendais de sa part tout au moins à une promesse qu'il porterait cela à l'attention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, il nous a tout simplement dit que ce problème n'avait pas grand-chose à faire avec l'amendement au projet de loi C-102 comme tel. Alors, j'ai pensé qu'il serait peut-être bon de se donner un moment de réflexion. Peut-être que la nuit aurait pu porter conseil pour permettre au sénateur Tremblay de voir si effectivement il ne pourrait pas prendre un engagement au nom de son parti ou au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à l'effet que le ministre se penchera sur les deux problèmes qui ont été soulevés.

Je pense qu'il est sage de la part du sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake) et du sénateur Adams de donner un signal au gouvernement du jour et de sensibiliser le gouvernement au fait qu'il semble y avoir des problèmes sérieux.

À quel niveau est-ce que l'on peut régler ces problèmes? Je l'ignore. Je suis loin d'être un expert dans ce domaine-là et encore moins suis-je un expert dans le domaine de la comptabilité. Le fait est qu'il y a des problèmes et des problèmes sérieux. On aime mieux vous avertir maintenant plutôt que d'entendre dire dans un an ou deux que nous n'étions pas au courant du sérieux du problème. Il vaut mieux se réveiller et réagir maintenant que sur le tard.

Soit dit en passant, se fait des pressions actuellement au sein du Sénat, de la part de plusieurs de nos collègues, pour mettre sur pied un autre comité permanent du Sénat. Un comité qui se pencherait uniquement sur les problèmes des peuples autochtones du pays. Sera-t-il nécessaire d'aller jusque-là pour convaincre le gouvernement que tout ne marche pas rond dans bien des secteurs de l'administration des affaires indiennes? Je ne crois pas que cela s'impose. Avec un peu de bonne volonté, avec, surtout, l'assurance de la part du gouvernement que le ministre se penchera effectivement sur les points soulevés hier par le sénateur Steuart et le sénateur Adams avec ce genre de garantie, ce genre d'assurance nous pourrions procéder aux autres étapes du projet de loi.

Je me demande si, effectivement, la nuit a porté conseil au sénateur Tremblay et s'il est en mesure de nous dire aujourd'hui qu'il a eu la chance de parler au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, monsieur McKnight, et que le ministre a effectivement pris des engagements dans le sens que le veulent les sénateurs Steuart et Adams. Merci, honorables sénateurs.

[Le sénateur Corbin.]

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de la question de caractère technique posée hier au sujet de la rectification des erreurs qui figurent dans les projets de loi, nous avons demandé, comme on nous en priait, l'avis du conseiller parlementaire. Peut-être le moment serait-il bien choisi de consigner cet avis pour que nous puissions nous y reporter si la question se posait à nouveau.

J'ai une lettre adressée par M. du Plessis au greffier du Sénat, M. Lussier. Elle a pour objet les erreurs de caractère technique dans les projets de loi. En voici le texte:

> Vous m'avez demandé de vous éclairer au sujet de la rectification des erreurs qui figurent dans l'original des projets de loi à diverses étapes de leur discussion dans les deux Chambres. Voici quelle est, à ma connaissance, l'état actuel de la question.
>
> 1. Il n'y a rien en droit, ni dans le Règlement du Sénat ni dans le Règlement de la Chambre des communes, qui autorise clairement la rectification des erreurs, si infimes soient-elles. L'article 126 du Règlement de la Chambre des communes autorise dans une certaine mesure le légiste de cette Chambre à «réviser» les projets de loi avant leur troisième lecture dans cette Chambre. Cet article autorise dans une certaine mesure à rectifier les erreurs évidentes mais il n'a qu'une portée limitée et il n'y a pas de disposition de ce genre dans le Règlement du Sénat.
>
> 2. Au fil des ans, l'usage s'est établi d'apporter des corrections de rédaction. Elles ne sont jamais apportées par le greffier du Parlement agissant seul. Elles sont habituellement apportées par les légistes des deux Chambres agissant de concert, puis paraphées par les greffiers des deux Chambres. Je crois savoir que l'actuel greffier de la Chambre des communes a délégué au légiste de cette Chambre le soin de parapher ces modifications de rédaction.
>
> 3. Après la sanction royale, aucune erreur, si mince soit-elle, ne doit être rectifiée par le personnel du Parlement sans autorisation législative en bonne et due forme.
>
> 4. Il n'existe pas de directives quant à la distinction entre les erreurs pouvant faire l'objet de rectifications de greffe et celles qui exigent une modification parlementaire. Une bonne règle à suivre en matière de rectification des erreurs de transcription consiste à procéder par analogie avec des erreurs que les tribunaux n'hésiteraient pas à considérer comme des fautes d'impression ou des lapsus évidents.» Driedger traite de ce sujet dans *Construction of Statutes* (2e édition), pages 128 à 130. Photocopies jointes.

Je n'ai pas l'intention de consigner ces photocopies.

Pour ce qui concerne le projet de loi C-102, l'affaire *R*...

Je ne sais pas si c'est *Regina* ou *Rex*. Je n'arrive pas à me rappeler si c'était une reine ou un roi qui régnait en 1845.

Une voix: C'était une reine.

• (1410)

Le sénateur Frith: Merci.

Je vais prendre quelques instants pour donner l'occasion à certains de nos historiens érudits de faire porter cela au compte rendu. Si proche de sa fête, je serais mal avisé de commettre une telle erreur. Je poursuis la lecture de la note de service:

> *R. v. Wilcock*, (1845) 7 Q.B. 317, 115 E.R. 509, citée dans l'ouvrage de Driedger, fait suffisamment autorité, à mon avis, pour permettre la correction d'une date *a*) lorsque la date est effectivement erronée, et *b*) lorsque le contexte est sufisamment clair pour ne laisser subsister aucun doute sur la bonne date.
>
> La situation qu'on rencontre dans le projet de loi C-102 met en lumière un problème fréquent et auquel on doit apporter une solution, selon moi. Il faut de toute évidence qu'une disposition légale autorise les légistes des deux chambres à réviser un libellé en s'appuyant sur des lignes directrices inspirées de principes juridiques valables.

Suit la signature de M. Raymond du Plessis, notre conseiller parlementaire.

Par conséquent, honorables sénateurs, compte tenu de ces précisions j'estime que nous devons suivre la recommandation du président du comité et de sir John A. Macdonald.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, mon cher collègue le sénateur Frith m'amène sur un terrain que j'ai toujours voulu éviter dans toutes mes années comme parlementaire. En effet, dans la plupart des cas les discussions de procédure font perdre un temps énorme. Cependant, je ne puis m'empêcher de répéter que je suis rempli de perplexité et d'étonnement lorsque je me demande ce que le sénateur Frith trouve de constructif pour le Sénat, pour le projet de loi et pour le parlementarisme dans son intervention.

Si je voulais me rendre aux Archives de la rue Wellington en marchant du côté nord de cette grande artère et que, une fois rendu, quelqu'un comme le sénateur Frith me disait que j'aurais pu m'y rendre en passant du côté sud et soulignait même qu'il aurait mieux valu revenir à mon point de départ et retourner en passant du côté sud, je ne considérerais pas la recommandation comme un bon conseil, ni sur le plan du droit, ni sur celui de la géographie, ni sur celui du tourisme.

Il me semble que rien ne laisse entendre qu'un comité du Sénat ou plus précisément le Sénat lui-même ne puisse amender un projet de loi, que l'amendement porte sur une question lourde de conséquences ou sur le fait qu'on s'est trompé de mois dans le texte de loi. Quel avantage y a-t-il à oublier tout cela et à faire faire la correction par un greffier? Le comité, qui est une émanation de cette honorable chambre, l'a fait. Il a fait ce que doit faire un comité sénatorial; il a examiné le projet de loi et l'a fait très attentivement; les discours ont été excellents et succints—ce qui est très bien—et puis le comité a proposé de faire un amendement. Honorables sénateurs, pourquoi donc nous retenir et dire que c'est le greffier qui devrait corriger l'erreur et par le fait même demander au comité de revenir sur sa décision; pourquoi dire qu'il faut tout recommencer et que l'intervention du greffier est préférable?

Assurément, si vous prétendez que le Sénat ne devrait pas amender les lois, vous dites quelque chose de très bizarre, déraisonnable et tiré par les cheveux que ce grand et illustre Canadien, sir John A. Macdonald, n'aurait pas pu comprendre, et que je ne peux pas non plus comprendre aujourd'hui.

Je déclare au sénateur Frith qu'il faut que nous gardions cette procédure. Le comité sénatorial a fait un excellent travail sous l'éminente direction de mon collègue, le sénateur Tremblay. Pourquoi revenir en arrière et remplacer cette procédure par un trait de plume d'un greffier?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie a décidé, je pense, qu'il allait faire ce discours envers et contre tous, parce que, comme d'autres sénateurs l'ont sans doute remarqué, je me suis contenté de demander qu'on examine cette procédure pour voir si c'est possible ou non. Comme je l'ai dit il y a un moment, nous doutons fort que ce le soit. J'ai donc déclaré que le Sénat devrait continuer ce qu'il fait.

Cependant, je ne voulais pas gêner le plaquage du sénateur Macquarrie, même si j'avais déjà posé le ballon à terre. En football, je crois qu'on appelle cela «une mêlée». De toute façon, je ne veux pas faire l'arbitre; j'estime que nous devrions continuer, comme en convient le sénateur Macquarrie, et comme j'en ai convenu aujourd'hui, et laisser le Sénat apporter cet amendement.

Le sénateur Macquarrie: J'invoque le Réglement, honorables sénateurs. Je n'ai pas l'habitude qu'on m'accuse de trop parler à la Chambre. J'ai la plus haute estime pour le sénateur Frith. C'est un homme érudit, brillant et charmant, mais je n'ai jamais cru qu'il était réticent ou taciturne. Je n'accepte pas de bon gré la suggestion selon laquelle j'aime faire des discours, que je sois convaincu ou non, qu'il faille en faire ou pas.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de parler aujourd'hui. Je n'ai jamais joué au football, mais naguère, je jouais assez bien au rugby. Comme le sénateur Frith, je voulais faire quelques remarques hier, mais j'ai décidé d'attendre à aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Macquarrie. Si des amendements doivent être effectués au comité, même des amendements de ce genre, ils devront l'être par les membres du comité. Certains sénateurs savent que même si j'ai appuyé la présentation de la formule Hayden qui permet une étude préliminaire dans certains cas, je me suis vivement opposé à cette façon de procéder au Sénat, car souvent nous tentons de présenter furtivement une mesure qui devrait être examinée ouvertement. Au lieu de nous entendre avec les ministres ou d'obtenir la promesse qu'on agira à une date ultérieure quand nous estimons que nous devrions apporter un amendement à une mesure législative, nous devrions agir ainsi, c'est-à-dire que nous devrions nous adresser directement à la Chambre des communes au lieu de le faire à la dérobée. Voilà pourquoi j'appuie l'approche du sénateur Macquarrie à des choses si peu importantes. Quand il faut apporter des amendements, accomplissons notre tâche et présentons ces amendements.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne veux pas en rajouter, je voudrais simplement venir à la rescousse du sénateur Frith; toutefois, cela ne veut pas dire que je serai aimable avec tout le monde.

A mon avis, il est utile de consigner cette opinion au compte rendu en vue de régler de futurs problèmes. Je conviens avec le sénateur Macquarrie que nous devrions agir et faire parvenir l'amendement à la Chambre des communes . . .

Le sénateur Frith: Moi aussi!

Le sénateur Flynn: . . . d'autant plus que c'est le premier amendement depuis 1984 qui ne se fera pas en conflit avec la Chambre des communes: c'est réellement un amendement utile.

Le sénateur Frith: Je savais bien qu'il y avait une attrape!

Le sénateur McElman: Puis-je demander au sénateur Flynn comment il se fait que la Chambre des communes ait accepté de nombreux amendements du Sénat au cours de la présente session? Refusait-elle la confrontation ou bien a-t-elle trouvé que les amendements proposés par le Sénat étaient bons?

Le sénateur Flynn: Vous êtes certainement en train de brasser la boëte avec cette question!

Le sénateur McElman: Ce n'est pas grave, ça attire le poisson.

Le sénateur Flynn: La réponse à cette question est évidente: le gouvernement devait accepter quelques compromis avec un Sénat dominé par des libéraux têtus.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur Tremblay parle maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin à la discussion.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, je me sens dans une sorte d'angoisse en ce moment, de crainte que la moindre des paroles ne continue à faire comme elle l'a fait depuis hier: stimuler la créativité des honorables sénateurs. De sorte que, réagissant un peu comme le chat du proverbe, celui qui ayant été échaudé craint l'eau froide, je vais m'en tenir au strict minimum pour ne pas retarder plus longtemps l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1420)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, la 3e lecture du projet de loi modifié est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[Le sénateur McElman.]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT—RENVOI DE LA TENEUR DU PROJET DE LOI AU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes,

Et sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody, que le projet de loi ne soit pas lu la deuxième fois maintenant, mais que la teneur du projet de loi soit déférée au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier.

(La motion est adoptée et la teneur du projet de loi est renvoyée au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.)

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi sur les brevets.—(*L'honorable sénateur Thériault*).

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, il semble, de nos jours, que tout le monde veuille un mémoire. Pour être tout à fait franc, avant de parler je voulais terminer la collecte de renseignements que j'avais commencée pour le projet de loi C-22, afin de prouver qu'il était tellement mauvais que les gens en ressentiraient les effets pendant très longtemps. Je dois admettre que je n'ai pas pu terminer cette collecte. Toutefois, je vais dire ce que je voulais dire.

Je vais utiliser ma province du Nouveau-Brunswick comme exemple. Il y a un mois environ, le nouveau gouvernement de la province a présenté un budget dans lequel il se sentait obligé d'augmenter les droits demandés aux personnes âgées, en vertu du régime d'assurance-médicaments, les faisant passer de 3$ à 6,84$ par ordonnance. J'ai dit publiquement au Nouveau-Brunswick, et je le répète maintenant, que je ne suis pas d'accord avec le gouvernement sur ce point. Néanmoins, j'ai regardé les chiffres et les prévisions de dépense pour ce programme et je constate que ce qui se produit est exactement ce que disait le ministre du précédent gouvernement lorsque nous étions en train d'étudier le C-22. Je constate que ce qu'impose le nouveau budget du gouvernement du Nouveau-Brunswick aux personnes âgées, plus du double de ce que l'on demandait auparavant pour une ordonnance, vient principalement de l'augmentation du prix des médicaments en 1987. Les prévisions pour 1988 sont de plus de 10 millions.

Les renseignements que j'ai reçus d'autres provinces vont dans le même sens. Je pense que ni celui qui a présenté le projet de loi, ni les autres sénateurs, et certainement pas moi, ne sont assez naïfs pour penser que le gouvernement va changer d'avis. Il a décidé, lors de ses négociations sur le libre-échange avec les Américains, que c'était une façon de plus de vendre le pays aux Américains et il a adopté le projet. J'avais dit que c'était ce qui arriverait au Nouveau-Brunswick et ce sera la même chose dans toutes les provinces. Les petits salariés et les personnes âgées seront les plus durement frappés. Je suis certain que cette mesure marquera les quatre années de pouvoir de ce gouvernement et, par conséquent, j'appuie la motion.

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Cogger, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987—MOTION PORTANT ENVOI D'UN MESSAGE AUX COMMUNES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a autorisé la proclamation d'une modification à la Constitution dans les termes indiqués à l'annexe suivante et pour laquelle il sollicite son agrément.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«**2.** (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

(2)*a*) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger, et sous réserve du paragraphe (2)*b*) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«**25.** En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982,* à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«Dispositions générales»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire en remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«**106A.** (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«**40.** Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982,* seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à

l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

[**10.** Retranché.]

[**11.** Retranché.]

[**12.** Retranché.]

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI
CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**61.** Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982.*

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987.*

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Cet article est inscrit au nom du sénateur Flynn. J'avais dit au sénateur Flynn que nous espérions l'étudier la semaine prochaine.

L'honorable Jacques Flynn: Vous avez dit «la semaine prochaine», effectivement.

Le sénateur Frith: Merci.

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les autres articles restent au *Feuilleton.*

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LA SÉCHERESSE—RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

L'honorable H. A. Olson, conformément à l'avis du mardi 17 mai 1988, propose:

> Que la question concernant la situation potentiellement désastreuse de la sécheresse dans l'ouest du Canada soit déférée au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts afin
>
> —d'évaluer l'étendue et l'importance des dommages;
>
> —d'inviter des témoins aux audiences du comité; et
>
> —de faire rapport, en formulant des recommandations au gouvernement fédéral, afin d'aider les citoyens qui sont touchés, notamment les agriculteurs et les éleveurs de bétail.

—Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de cette motion voulant que le problème de la sécheresse dans l'ouest du Canada soit soumis à l'étude du comité de l'agriculture et des forêts.

Le sénateur Argue: Bravo!

Le sénateur Olson: Bien que j'aie fait quelques observations auxquelles le gouvernement a répondu hier, je ne crois pas que la réponse donnée soit satisfaisante étant donné la gravité de la situation actuelle dans l'Ouest.

Je serai bref parce que je voudrais que la motion soit renvoyée au comité le plus tôt possible afin qu'il puisse aider le gouvernement à élaborer un programme de secours approprié. Je suis toutefois conscient de tout ce que le comité doit accomplir: se déplacer s'il y a lieu, convoquer des témoins, rédiger un rapport, etc. J'espère que le gouvernement prendra ses responsabilités au sérieux et qu'il mettra sur pied un programme de secours avec toute la célérité que la situation exige.

● (1430)

Il convient que le Sénat étudie cette motion, étant donné qu'une région tout entière du Canada, l'Ouest, subit actuellement une terrible sécheresse. On nous a maintes fois répété au fil des ans que le Sénat devait représenter les intérêts régionaux au sein du Parlement. Il est vrai que l'opposition n'a pas de députés en Alberta et en Saskatchewan pour soutenir les intérêts de ces provinces. Si des ministériels se chargent de saisir le gouvernement de la question, cela n'attire pas de

publicité et les producteurs concernés ignorent donc ce qui se passe.

Je suis sûr que des députés font des démarches auprès du ministre de l'Agriculture et du ministre d'État chargé des Céréales. Toutefois, notre système politique étant ce qu'il est, avec ses avantages et ses quelques faiblesses, les ministres ne tiennent pas les producteurs au courant de leurs projets, ils ne les avertissent pas de ce qu'ils font ni du moment où ils présenteront une solution. Il est donc particulièrement important que le Sénat se penche sur ce problème.

On m'a déjà signalé aujourd'hui, à l'extérieur du Sénat, que la motion était boiteuse parce qu'elle ne prévoit pas de date pour la remise du rapport. Il est vrai qu'il n'y a pas de date de prévue et qu'on n'y demande pas non plus l'autorisation pour que le comité se déplace, c'est-à-dire qu'il tienne des audiences dans divers endroits du Canada où sévit la sécheresse. J'ai pensé sérieusement à demander au Sénat de modifier le libellé de la motion afin d'y inscrire une date pour la remise du rapport et une demande d'autorisation à se rendre à divers endroits, autrement dit, à tenir des audiences en Alberta, en Saskatchewan et dans la région de la Colombie-Britannique qui est durement frappée.

Après avoir étudié la question, j'ai constaté qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire ces détails dans la motion. L'affaire devrait être renvoyée au comité de direction du comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. Il appartiendrait au comité de direction de décider s'il doit faire rapport au Sénat à une date précise et s'il souhaite être autorisé à se déplacer au Canada. A mon avis, le comité, quelle que soit son efficacité, ne pourra élaborer un programme en temps opportun. Le gouvernement doit présenter un programme établi d'urgence afin de faire face à la situation. Le comité peut se pencher sur les répercussions à long terme, mais des milliers de bêtes sont actuellement transportées ailleurs. Elles étaient transportées hier, avant-hier et même la semaine dernière.

Le gouvernement a dit dans son rapport hier que si la situation ne changeait pas, il présenterait un programme, mais il nous en faut un dès maintenant. Nous avons besoin d'un programme pour transporter le fourrage, notamment le foin, à destination des régions où les vaches reproductrices meurent de faim, sans exagération aucune. Mon bétail n'est pas touché, je ne plaide donc pas pour moi-même, mais j'ai des voisins qui n'ont pas cessé de nourrir leurs animaux depuis l'hiver dernier parce que l'herbe n'a pas poussé du tout. Ces bêtes meurent littéralement de faim. Elles maigrissent de jour en jour. C'est pourquoi je prétends que les recommandations du comité auraient peu d'utilité dans l'immédiat. Ce processus serait trop long.

Le sénateur Marchand voudra peut-être participer au débat, car il m'a dit plus tôt, aujourd'hui, que les éleveurs de sa région en Colombie-Britannique font aussi transporter leurs bêtes vers des régions où il y a eu de la pluie. Ils sont prêts à comparaître devant le comité dans les jours qui viennent pour donner une évaluation de la situation aujourd'hui, ainsi que leur opinion sur ce qui devrait être fait à long terme pour faire face à des sécheresses à l'avenir.

Je sais aussi que les quatre premiers ministres de l'Ouest se rencontrent aujourd'hui et que l'ordre du jour, selon les média, comporte deux points, dont l'un est l'opposition de l'Ontario à l'Accord de libre-échange. Ils doivent déclarer au premier ministre de l'Ontario qu'ils n'apprécient pas ses observations sur ce qu'il se propose de faire au sujet de l'Accord de libre-échange. Le second point à l'ordre du jour est la sécheresse dans l'Ouest canadien. La rencontre a lieu sur un yacht au large de la côte ouest afin d'élaborer un programme à cet égard.

Je pourrais m'étendre sur ce sujet, mais je ne veux pas tenir de propos désobligeants. Je me propose aujourd'hui d'obtenir du gouvernement qu'il étudie le problème sérieusement et qu'il agisse avec toute la célérité nécessaire. Voilà pourquoi je m'exprime en termes très mesurés aujourd'hui.

Honorables sénateurs, à propos du projet de loi C-77, le sénateur Stewart nous a signalé hier le fait qu'il se trouve dans cette mesure une disposition permettant au gouvernement d'intervenir en cas de sécheresse. Dans la Partie I du projet de loi C-77,—et je sais qu'il n'a pas encore force de loi, mais cela fait de toute évidence partie de la politique du gouvernement, car autrement il n'en aurait pas été question—sous la rubrique «Sinistres», on précise ceci:

> —«sinistre» Situation de crise . . . causée par les événements suivants ou l'imminence de ceux-ci:
>
> *a*) incendies, inondations, sécheresse, tempêtes, tremblements de terre ou autres phénomènes naturels . . .

Suivent les mesures que le gouverneur en conseil sera tenu de prendre s'il croit qu'il se produit un sinistre, qu'il s'agisse de sécheresse, d'inondation ou autre.

Le sénateur Tremblay: Seulement si le projet de loi est adopté.

Le sénateur Olson: Telle doit être la politique du gouvernement car, autrement, il n'en aurait pas été question dans la mesure. Voilà pourquoi je demande au gouvernement de suivre ses propres conseils et de mettre sur pied un programme prévoyant des mesures à prendre en cas de sécheresse.

Pour la gouverne de ceux que ces faits intéresseraient, certains météorologues nous ont appris que la sécheresse qui sévit dans le sud des Prairies est la plus durable et la plus grande jamais vue jusqu'ici dans la région. La situation est même pire que dans les années 1930. Je sais que nous avons mis au point des techniques plus perfectionnées que celles que l'on connaissait lors des années 1930, grâce auxquelles nous pouvons désormais faire face aux périodes de sécheresse. À titre d'exemple, nous avons des appareils qui empêchent l'érosion et la désagrégation du sol, et que nous n'avions pas à l'époque. On a également amélioré les variétés de semences qui sont désormais mieux adaptées aux conditions climatiques et au sol, mais que l'on ne se méprenne pas sur la gravité de la sécheresse.

Elle a commencé en 1984 et ne s'est pas atténuée depuis. Voilà déjà deux hivers où il neige très peu. Au printemps, il n'y pas eu de ruissellement. La faible quantité de neige qui est tombée s'est évaporée. En temps normal, dans cette région du sud des Prairies, il tombe plusieurs pieds de neige qui fondent au printemps. Quand le sol est gelé, il se produit un phénomène que l'on appelle le ruissellement qui remplit les mares d'eau en été. Le bétail s'y abreuve. Voilà des années que cela dure, mais depuis deux ans, il n'y a pas eu de ruissellement au printemps. Dans cette région, il n'y a pas de ruissellement au

printemps, à moins que le sol ne soit gelé. Il peut y tomber des précipitations passablement fortes, mais le sol les absorbe comme un buvard, s'il n'est pas gelé.

Toute sécheresse est une expérience dévastatrice pour les personnes qui vivent de l'élevage. Or on disperse à présent leur bétail en le vendant, et il ne s'agit pas simplement d'acheter davantage de génitrices, que ce soit des veaux ou des génisses âgées d'un an, pour remplacer les bêtes qu'on vend. Pour qu'un troupeau puisse se reproduire de manière rentable, il faut que les bêtes aient été élevées dans une certaine région. Les vaches connaisent bien leur environnement et s'y sentent à l'aise. Elles n'ont pas d'imperfections, ni de problèmes aux yeux, aux pattes ou aux mamelles. Il faut se débarrasser de tous ces problèmes avant que le troupeau ne devienne rentable et qu'il vaille la peine de le conserver pour élever des veaux et gagner sa vie ainsi.

● (1440)

Honorables sénateurs, vous avez peut-être vu dernièrement à la télévision des documentaires sur les tempêtes de poussière qui s'abattent de nouveau sur cette région. La sécheresse est telle que, sous l'effet de l'érosion, la poussière vole dans l'air au point parfois de paralyser la circulation sur les autoroutes. Les maisons en sont remplies. L'agriculteur voit le vent emporter tout son avoir sous ses yeux. J'ai vu moi-même, une fois ou deux dans ma vie, le vent emporter toute la couche arable épaisse de quatre à six pouces, en l'espace d'une semaine. Cette couche arable est meuble et le vent peut donc facilement l'emporter. Les spécialistes vous diront qu'il a fallu 500 ans à la nature pour produire un seul pouce de cette couche de terre. Il est évident qu'une exploitation agricole n'est plus rentable lorsque cette partie du sol est disparue.

La seule consolation pour l'agriculteur, c'est d'espérer que le vent soufflera celle de son voisin sur ses propres terres. Mais cette couche meuble n'aboutira pas forcément chez lui. Une partie s'en ira sur les rives des cours d'eau et dans les coulées où elle ne peut servir à la production de foin ou de tout autre produit agricole.

Dans les Prairies, l'épaisseur de la couche arable varie, mais elle est généralement de quatre pouces. Au-dessous, la composition du sol ne permet aucune végétation.

Il serait utile de savoir maintenant si le gouvernement entend mettre de l'avant un programme de soutien quelconque. Les éleveurs veulent conserver leurs troupeaux, et ils consentiraient des dépenses supplémentaies en provendes en attendant la pluie, qui viendra demain, ou dans une semaine, ou bientôt, espérons-le, s'ils savaient qu'un tel programme sera annoncé incessamment; mais sans cette certitude, ils se demandent combien de temps encore ils pourront tenir. Il est évident, en tout cas, que les cours du bétail subiront une baisse si les ventes en catastrophe s'intensifient, car les marchés vont se saturer et les prix tomber. Voilà ce qui attend ces éleveurs. Lorsque cette liquidation sera terminée, le prix va recommencer à monter et les éleveurs de bovins vont devoir racheter à un prix plus élevé, plus tard cette année ou l'an prochain. S'ils savaient que les gouvernements fédéral et provinciaux sont prêts à les aider en cette période de crise, ils essaieraient, je crois, de garder encore un peu plus longtemps leurs vaches reproductrices.

[Le sénateur Olson.]

On pourrait en dire beaucoup plus long pour expliquer la situation aux sénateurs, mais j'espère que vous allez adopter cette motion assez rapidement de sorte que nous puissions passer à l'étude de cette question.

J'espère aussi—et je le dis très sincèrement—que le gouvernement va proposer un programme qui soit utile tant pour l'expédition de foin et de fourrage vers la région où se trouve le bétail que pour le déplacement du bétail de cette région vers les pâturages. Il y a eu des précipitations satisfaisantes au Manitoba ces trois ou quatre dernières semaines et, même si la terre y était sèche jusque-là, il a suffisamment plu maintenant pour que l'herbe y pousse plutôt bien. Je connais des éleveurs qui y envoient leur bétail.

Entre-temps, que cette motion soit ou non adoptée, il faut qu'un programme à court terme soit annoncé immédiatement pour les raisons que j'ai expliquées aujourd'hui et ces derniers jours. J'espère que les sénateurs, et surtout ceux de la région des Prairies, vont m'appuyer dans mes efforts pour obtenir qu'un programme soit annoncé dès maintenant, car c'est maintenant que le besoin s'en fait sentir et non la semaine ou le mois prochains.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, inutile de dire que je ne suis pas sur le point de faire un discours très long sur l'agriculture, car je ne suis pas le meilleur agriculteur dans la meilleure province agricole du pays, l'Île-du-Prince-Édouard, mais j'ai été touché par ce que le sénateur Olson a déclaré. Je l'ai toujours considéré comme un homme qui connaît sa région — non pas du point de vue géographique, mais bien sur le plan industriel. C'est un expert en la matière.

Je voudrais lui préciser que ce ne sont pas simplement les gens des Prairies qui s'inquiètent du temps. Comme le sénateur Phillips le sait, dans ma région du pays, les conditions atmosphériques constituent un sujet de conversation. Parfois, nous souhaitons qu'il fasse soleil, lorsque nous voulons allez faire un pique-nique et d'autres fois, nous préférerions qu'il pleuve, car ce serait bon pour nos jardins, mais nous ne savons pas vraiment ce qu'est un temps inclément. À l'Île-du-Prince-Édouard, sauf erreur, il n'y a pas de sécheresse grave ni de précipitations trop importantes. Dans tant de régions de l'Ouest du pays, tout le cycle climatique est néfaste à l'agriculteur. C'est un fait bien connu que l'Alberta est situé du mauvais côté des Rocheuses, mais ce n'est pas sa faute.

Sans être expert en la matière, je tiens à garantir à mon collègue que tous les membres de mon caucus et non pas simplement les ministres, mais également les députés de toutes les régions et pas seulement de l'Ouest, s'inquiètent de la situation en question.

Le grand problème réside, bien entendu, dans les solutions possibles. Il y a quelques jours, j'ai eu une conversation téléphonique avec certains de mes parents qui vivent au Manitoba. Ils voulaient surtout me parler du fait qu'enfin, la pluie était tombée, et nous nous en sommes tous félicités.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une question extrêmement importante et je suis persuadé que les sénateurs qui connaissent beaucoup mieux que moi la question pourront apporter une contribution fort utile à ce débat. Je peux déplorer la situation, mais je ne peux facilement trouver une solution.

Lorsque je vivais à Brandon, au Manitoba, mon propriétaire était M. Tinline, un homme admirable—je suis persuadé que le sénateur Olson a déjà entendu parler de lui—qui en qualité de jeune agronome a joué un rôle important dans le programme d'assainissement des sols des Prairies. Il redoutait farouchement qu'un jour ou l'autre, cette terrible érosion, cette terrible dégradation des sols arables des Prairies ne se produise à nouveau. J'ai été peu étonné et attristé—peu importe le degré de souffrance puisque nous savons qu'il s'agit d'une terrible situation—d'entendre le sénateur Olson affirmer que pour ce qui est des précipitations, la situation est pire à l'heure actuelle que dans les années 1930. C'est terrible. Nous le remercions de son exposé sur ce grave problème.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je tiens à formuler brièvement quelques observations, afin de souscrire à la motion du sénateur Olson. Je confirme qu'encore ce matin, je me suis mis en rapport avec le directeur général de l'Association des éleveurs de la Colombie-Britannique, M. Lorne Leach, qui m'a mis au courant de la gravité de la sécheresse. Il m'a également précisé qu'au nom des éleveurs de la province, il a communiqué avec les ministres provincial et fédéral de l'Agriculture, afin de leur proposer des mesures qui pourraient être prises. Sauf erreur, le sénateur Olson en a énumérées quelques-unes. Il faudrait que ces mesures soient prises bientôt.

Selon M. Leach, son association veille au court terme, mais envisage également des mesures à long terme, comme l'aménagement des points d'eau, par exemple. Je ne sais pas si les sénateurs savent comment on aménage les points d'eau en Colombie-Britannique, mais ces travaux font partie intégrante de la gestion des pâturages libres. Dans les bonnes et moyennes années, les éleveurs peuvent tout simplement creuser un trou là où l'humidité affleure. Les points d'eau, du moins les bons, durent généralement tout l'été.

● (1450)

À l'heure actuelle, on peut presque traverser à gué la rivière Thompson-Sud. Les points d'eau des grands pâturages libres sont à sec. Plus d'un puits est tari. Les éleveurs doivent faire venir de l'eau à grands frais. Il y en a même qui songent à transporter leurs bêtes sur des centaines de kilomètres, ce qui coûte énormément cher.

La sécheresse sévit dans une grande partie de l'intérieur de la Colombie-Britannique, y compris le district de Cariboo, la région de Kamloops, la vallée de l'Okanagan et même, dans une moindre mesure, la région de Prince George. En adoptant la motion du sénateur Olson, le Sénat contribuerait à rappeler au ministre que les mesures s'imposent de toute urgence. La sécheresse ne se limite pas aux Prairies. Elle fait des ravages dans une bonne partie de la Colombie-Britannique.

Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que les éleveurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique seraient très reconnaissants de notre intervention.

Je voudrais également confirmer quelque chose que le sénateur Olson a dit. Lors de mon entretien avec lui, M. Leach m'a dit qu'il pourrait comparaître au pied levé devant le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts pour faire des observations et des suggestions qui ont l'appui des éleveurs de Colombie-Britannique. Ils savent que le problème ne peut pas être réglé du jour au lendemain. Ce serait merveilleux s'il pleuvait, mais hélas il est tombé de la pluie ici et là, et peut-être les pâturages se sont-ils améliorés dans certaines régions, mais pas assez. Il est impérieux de prendre des mesures à court terme.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me reporterai d'abord au début de l'intervention du sénateur Olson. Il a dit que quelqu'un lui avait fait constater qu'il n'était pas question de budget, et je suis d'accord avec lui. S'il n'envisage pas de dépenser, il n'a sûrement pas besoin d'obtenir de permission.

Je voudrais également préciser, et j'essaie par là de me rendre utile, que je n'ai pas l'intention de demander une disposition de temporisation. Toutefois, le Règlement du Sénat stipule qu'une motion doit comporter une disposition de ce genre, et j'ai pensé que le sénateur Olson se faciliterait la tâche en en insérant une dans la sienne. Je ne cherche certes pas à retarder l'adoption de cette motion très valable et son renvoi au comité. Il faudrait prendre toutes les mesures possibles pour remédier à la situation tragique que vivent les agriculteurs de l'Ouest en ce moment.

Encore une fois, je voudrais insister à nouveau sur les observations qu'a faites le leader du gouvernement au Sénat pour montrer que le gouvernement est très conscient du problème. Il surveille la situation de très près et prend toutes les mesures possibles pour alléger le problème. Je suis convaincu qu'il va s'occuper de la situation avec le même soin et la même attention dont il a fait preuve pour remédier aux autres problèmes qui ont surgi dans le monde agricole dans le passé.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je suis un produit de la grande crise économique et de la grande sécheresse. J'étais au pouvoir à cette époque-là. J'étais ministre.

Je me rappelle l'aide accordée à l'Ouest. Cependant, les gens manifestaient bruyamment à ce sujet; ils ne se tenaient pas tranquilles, ni au Parlement du Canada ni dans les assemblées législatives. Ils voulaient à tout pris qu'on fasse quelque chose. Nous ne savions pas au juste quoi faire, cependant.

Je savais quelle était la situation dans l'Ouest à ce moment-là car j'y étais allé et je l'avais constatée. Le sénateur Olson m'a dit: «Dave, vous n'avez encore rien vu. C'est encore pire que c'était à l'époque.» Or, je circule autant que n'importe qui, et je ne me rappelle pas qu'on m'ait demandé comment les gens de l'Ouest se débrouillent avec la sécheresse. Personne n'en parle, et personne ne dit quoi que ce soit à ce sujet.

Nous disposons de nos jours de nombreux moyens de communications. Ce n'est pas la majorité des gens qui lisent les journaux, mais la situation devrait être montrée à la télévision. Je ne m'intéresse pas particulièrement à ce qui se passe à Beyrouth ou en Israël actuellement. Je m'intéresse à ce qui se passe dans mon propre pays, et j'aimerais qu'on montre la situation à la télévision de sorte que tout le monde puisse s'en rendre compte. J'ai bien vu qu'on déplaçait du bétail. Je sais ce que cela représente pour un agriculteur. Bien sûr, il n'y a pas autant d'agriculteurs qu'autrefois dans l'Ouest, mais il en reste.

Nous avons négligé d'exposer la situation au reste du Canada. Je tiens les médias responsables de cette situation. Ils ont l'obligation de nous renseigner sur ce qui se passe partout au pays, que ce soit bon ou mauvais. Je sais que les mauvaises nouvelles intéressent davantage les gens, mais les nouvelles, dans ce cas, ne sont vraiment pas très bonnes.

Je pense qu'il faudrait envoyer un message à Radio-Canada et aux autres pour leur dire qu'ils négligent leur devoir en ne renseignant pas le reste du pays sur ce qui se passe dans l'Ouest et sur les difficultés qu'y connaissent les gens.

En tant qu'agriculteur, c'est tout ce que j'ai à dire.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'appuie la motion du sénateur Olson. A mon avis, le sénateur est l'expert par excellence en agriculture sur la Colline parlementaire; à cet égard, il est dans une catégorie à part. Cela devrait être clair pour tous ceux qui l'ont écouté cet après-midi. S'il dit que les choses vont vraiment mal là-bas, on peut être sûr que la situation est grave.

Je voudrais dire à mon ami: «Bud, ce n'est pas vrai que personne ne vous écoute au Sénat parce que j'ai entendu votre voix au cours d'une émission nationale de nouvelles, hier soir, sur les ondes de CKO. Vous vous plaigniez de l'absence de réaction du gouvernement au sujet de la sécheresse.» On écoute donc le Sénat dans une certaine mesure et j'espère que cette motion attirera encore davantage l'attention des gens.

Cette sécheresse est certainement la pire qu'on ait connu de mémoire d'homme. Agriculture Canada a dit que l'hiver dernier n'a été dépassé en sécheresse que par l'hiver de 1910-1911. Cela voudrait dire que c'est l'hiver le plus sec depuis 77 ans. D'après la station de recherches agricoles de Lethbridge, il n'est pas tombé une seule goutte de pluie dans cette région pendant tout le mois d'avril 1988. Les précipitations totales s'élevaient donc à zéro. Comment peut-il y avoir moins de zéro centimètre ou millimètre de pluie? La situation est vraiment tragique en Alberta. Et les choses ne vont guère mieux dans la moitié ouest de la Saskatchewan. La sécheresse s'étend donc jusqu'au milieu de la Saskatchewan. Ajoutons que dans la moitié est, des pluies récentes ont beaucoup amélioré la situation.

● (1500)

Le plus grand danger vient maintenant du fait que les agriculteurs et les éleveurs sont désespérés, comme le sénateur Olson vous l'a dit. Ils ne veulent pas voir leur bétail mourir de faim. Ils veulent sauver ce qu'ils peuvent, c'est pourquoi ils vendent leurs troupeaux qu'ils ont mis plus de vingt ou trente ans à constituer. La vente de tous ces troupeaux a évidemment provoqué l'effondrement des prix.

[Le sénateur Croll.]

Sans égard à la situation désespérée qui les a forcés à agir ainsi, Revenu Canada leur fera payer beaucoup d'impôt l'an prochain parce que la vente de leurs animaux aura fait augmenter leurs revenus de cette année. Ainsi le veut la loi.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, il est temps d'agir et de prendre des mesures d'urgence efficaces. Nous devons apporter toute l'aide possible aux éleveurs et aux agriculteurs et même aux villes et aux villages. Elles manquent d'eau, elles aussi, et il faut leur en donner. On a beaucoup parlé du petit village de Limerick dans les nouvelles régionales, et même nationales, parce que ses habitants n'ont plus d'eau. Les agriculteurs doivent faire venir l'eau pour leur bétail et les autorités municipales, désespérées, se demandent à leur tour si elles doivent creuser des puits ou acheter de l'équipement de pompage pour amener l'eau de loin.

Honorables sénateurs, il faut agir et le sénateur Olson a exposé les mesures à prendre. Le gouvernement ne peut pas faire pleuvoir, mais il peut promettre aux éleveurs un programme leur permettant de conserver leurs troupeaux comme un autre gouvernement l'a fait dans une situation semblable en 1980 quand je suis entré au Cabinet. C'était un programme controversé qui ne faisait pas l'unanimité. Si je me souviens bien, nous versions 35$ pour chaque vache maintenue dans le troupeau, soit quelques milliers de dollars pour une centaine de vaches.

On avait également prévu des fonds pour apporter du foin aux vaches et pour transporter les vaches vers des pâturages distants parfois de centaines de milles.

L'un des avantages d'un programme de ce genre, c'est qu'il montre aux agriculteurs que le gouvernement du Canada veut préserver le cheptel. Il ne s'agit pas seulement d'argent ou de transport, bien qu'ils soient importants en soi. C'est plutôt le sentiment, pour ceux qui vivent dans ces régions, que leur gouvernement, le gouvernement national, pense à eux, croit que leur troupeau est important et veut qu'ils le préservent. Lorsque ce sentiment existe et qu'il est appuyé par un programme approprié, les mesures prises pour sauver le cheptel en sont plus efficaces.

Il n'existe vraiment pas de choix pour les agriculteurs. L'élevage est atteint, mais les perspectives en ce qui concerne les récoltes de céréales sont vraiment catastrophiques. Les agriculteurs font les semailles, mais les graines ne vont pas germer. On pourrait se dire: «Pourquoi les agriculteurs font-ils une chose aussi stupide quand ils savent que les graines ne vont pas germer?» Honorables sénateurs, les agriculteurs ne sont pas stupides. Ils savent que les graines ne germeront pas non plus si elles ne sont pas semées. De plus, le calendrier leur dit qu'il est temps de semer et c'est ce qu'ils font. Les récoltes poussent dans la terre, mais le sol est parfois beaucoup trop sec. Par conséquent, les céréaliculteurs font ce qu'ils peuvent pour affronter la situation.

Cependant, beaucoup de ces céréaliculteurs sont également des éleveurs de bétail et ils ont besoin d'aide. Honorables sénateurs, si nous n'aidons pas les éleveurs et les céréaliculteurs tout de suite, nous perdrons le bétail et nous perdrons les agriculteurs. C'est ainsi qu'on détruit une économie, une région et un mode de vie. Honorables sénateurs, il faut faire quelque chose.

En 1980, il y avait un gouvernement conservateur au Manitoba, un gouvernement néo-démocrate en Saskatchewan, un gouvernement conservateur en Alberta et un gouvernement libéral à Ottawa. Ces gouvernements ont agi collectivement et ont réussi à faire quelque chose. Aujourd'hui, aucune mesure collective n'a été prise et il ne semble pas qu'on ait l'intention d'en prendre rapidement. Devant l'inaction . . .

Le sénateur Doody: Nous devrions peut-être ajourner ce débat et le poursuivre la semaine prochaine pour pouvoir obtenir une réponse de vous.

Le sénateur Argue: Peu importe si vous ajournez le débat. C'est à vous d'en décider, mais je ne pense pas que nous devrions le faire.

Telle est la situation, honorables sénateurs et, au lieu de se vanter du peu qu'il a fait, comme nous l'avons entendu hier, le gouvernement devrait passer à l'action.

Il y a eu une sécheresse dans l'ouest du Canada en 1985 et elle ne s'est pas produite au printemps, mais en été et en automne. Au printemps, la campagne s'annonçait assez bonne, mais la sécheresse est arrivée et les agriculteurs ont demandé de l'aide et ils en ont obtenu. Ma femme, Jean, a organisé un groupe de fermières et elles ont fait du beau travail. La population a pris beaucoup d'initiatives, puis le gouvernement a versé 50$ par vache et cela a contribué à améliorer la situation. C'est le genre de mesure qu'il faut prendre dès maintenant.

Honorables sénateurs, je vais vous lire ce que le sénateur Murray nous a dit hier sur les mesures prises par le gouvernement:

> Agriculture Canada, par l'intermédiaire de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, surveille en permanence l'évolution de la sécheresse dans l'ouest.

Autrement dit, ils ne dorment pas; ils sont éveillés. Très bien. Ils se sont même rendu compte qu'il ne pleuvait pas et ils surveillent la situation. Que peut-on demander de plus?

> L'ARAP, qui exploite 86 pâturages communautaires . . .

Je suppose que c'est un bureaucrate d'Ottawa qui a écrit cela.

> . . . signale que le fourrage a été lent à pousser . . .

Que pensez-vous de cela? Il n'a pas poussé du tout, mais ils disent qu'il a été lent à pousser.

> . . . à cause de la sécheresse et du temps froid.

Peu importe s'il fait chaud ou froid, mais si c'est sec, rien ne poussera. Je suppose que la température n'est pas un facteur déterminant.

> On prévoit que le pacage ne sera pas retardé de plus d'une à trois semaines dans la plupart des régions . . .

Honorables sénateurs, savent-ils quand il va pleuvoir? Savent-ils que l'herbe poussera dans deux ou trois semaines? Il ne le savent évidemment pas, et l'herbe ne poussera pas dans cette partie de l'ouest du Canada tant qu'il ne pleuvra pas.

> . . . bien qu'il y ait des zones où la situation est plus grave.

Comme la grande zone qu'est l'Alberta ou la petite zone qu'est la moitié de la Saskatchewan. Ce sont là «les zones» dont il est question, je suppose.

> Les provisions de foin et autres fourrages sont encore bonnes . . .

Ce qui est faux.

> . . . et la plupart des éleveurs sont en mesure de retarder le pacage sans aucune difficulté.

Le sénateur Olson dit que les vaches meurent de faim, mais la position officielle du gouvernement du Canada et de l'ARAP est que la plupart des éleveurs sont en mesure de retarder le pacage sans aucune difficulté.

Le sénateur Murray continue:

> C'est cependant le manque d'eau potable qui constitue la principale préoccupation, et la plus immédiate, pour le bétail.

Et ainsi de suite. Puis il a ajouté ce qui suit:

> Par le biais du programme d'assurance-récolte, les producteurs de céréales fourragères et les éleveurs peuvent acheter une certaine protection financière contre la possibilité d'une baisse des approvisionnements en céréales fourragères.

N'est-ce pas magnifique?

> En cas de sécheresse prolongée les intéressés peuvent recevoir certains paiements au titre de l'assurance-récolte et utiliser l'argent en question pour acheter des céréales fourragères ou pour transporter ces céréales et le bétail.

En d'autres mots, honorables sénateurs, attendez que votre récolte disparaisse, attendez que l'assurance-récolte vous dise qu'il n'y a pas de récolte, attendez le paiement versé en octobre pour acheter des céréales fourragères. A ce moment-là, les vaches seront peut-être mortes de faim; d'autre part, elles pourront avoir été vendues. Toutefois, la position officielle du gouvernement fédérale, car telle est sa position, est que si la sécheresse continue alors

> les producteurs de céréales fourragères peuvent acheter une certaine protection financière contre la possibilité d'une baisse des approvisionnements en céréales fourragères. En cas de sécheresse prolongée, les intéressés peuvent toucher des paiements au titre de l'assurance-récolte et utiliser l'argent en question pour acheter des céréales fourragères ou pour transporter ces céréales et le bétail.

Honorables sénateurs, la situation est fort grave. Des fonds sont nécessaires pour transporter le bétail à des pâturages éloignés quand l'agriculteur ou l'éleveur prend une décision en ce sens. L'expédition de fourrage devrait être payée. Il faudrait établir un programme qui assure le maintien du grain dans les élévateurs de la région afin qu'il puisse servir à nourrir le bétail. Je crois que le gouvernement doit établir un autre programme de conservation des troupeaux.

• (1510)

Honorables sénateurs, la situation est urgente. Pourquoi ne fait-on rien pour y remédier? Peut-être n'est-ce pas la bonne région qui est touchée. Si la sécheresse se transportait en Ontario, on entendrait un tollé de protestations. On aurait affaire à un lobby beaucoup plus puissant que celui qui vient de l'Ouest. Si la sécheresse avait menacé le Québec, le programme aurait été en place avant même son apparition et on n'aurait pas besoin de mesures d'urgence. En tous cas, cela ne prendrait pas de trois à six mois avant qu'on fasse quelque chose—on agirait promptement. Je ne me plains pas, honorables sénateurs. Il faut agir vite. Il incombe aux gouvernements des provinces de l'Ouest, aux producteurs de cette région et aux autres intéressés de saisir le gouvernement fédéral du problème de sorte que la pression finisse par être si grande qu'il soit obligé d'agir. Espérons qu'il agira sans tarder.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à prolonger indûment le débat, mais il importe à mon avis de souligner très sérieusement les propos du sénateur Olson, du sénateur Argue et du sénateur Marchand à ce sujet, ce qui est presque impossible à expliquer si l'on n'était pas là. Il y a un grand nombre de personnes au Canada, je pense, qui sait que notre agriculture est déjà plongée dans une crise financière. Et en plus de la crise financière, il y a maintenant le sinistre qui menace une partie de nos agriculteurs des Prairies. Comme l'a dit le sénateur Argue, ce ne sont pas seulement de petites zones qui sont touchées cette fois, mais des provinces entières ou des parties importantes de provinces. Dans notre région du sud-ouest albertain, il y a des agriculteurs qui parlent de «Sahara clôturé» à propos de leur terre, et c'est bien là l'expression qui convient.

Honorables sénateurs, nous nous sommes rendus là-bas en fin de semaine dernière. Les visiteurs venus d'autres parties de la province ont dit: «Bon, vous allez avoir de la pluie, voyez ces gros nuages noirs». Honorables sénateurs, c'étaient des nuages de poussière—des nuages remplis de l'humus arraché à des régions du sud-ouest albertain, et il va falloir plus d'une décennie pour le remplacer. Ce qui est en cause, ce sont des agriculteurs qui ne peuvent pas attendre les groupes d'étude—ils ne peuvent pas attendre les rencontres fédérales-provinciales avec des résultats qui viennent ensuite trois, quatre ou six semaines plus tard. Ce qui est en cause, ce sont des gens qui ont besoin d'être aidés maintenant au moyen de fourrage pour leur bétail ou de systèmes de financement et de transport immédiat leur permettant d'amener ces troupeaux dans une zone où ils pourront survivre. Sinon, ce n'est pas une crise uniquement agricole qu'il va y avoir, mais une crise sociale de grande ampleur dans ces petits villages et hameaux qui bordent les grandes villes. Les grandes villes mettront peut-être des mois à s'en rendre compte. Mais si nous n'intervenons pas tout de suite en faveur de nos éleveurs bovins, je n'ose pas penser aux discours qu'il faudra faire à l'automne.

Saisissons notre comité de cette question. Je sais que le sénateur Olson ne voulait même pas présenter cette motion. Le gouvernement peut intervenir en l'espace d'une semaine pour que les choses démarrent dans les Prairies. J'invite avec la plus grande insistance le leader adjoint du gouvernement au Sénat à transmettre en termes clairs et nets ce message au gouvernement, afin que nous n'ayons même pas à attendre que les mesures initiales soient prises dans un de nos comités.

[Le sénateur Argue.]

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je ne compte pas parler très longtemps cet après-midi mais, à titre de sénateur de la Saskatchwan, je dois appuyer les propos de ceux qui ont abordé ce grave problème. Comme j'ai été élevé en Saskatchewan et que je me suis lancé en affaires en plein milieu de la sécheresse des années 1935 à 1938, je peux dire qu'il est difficile d'imaginer comment nous pourrions revivre cette époque. Pourtant, lorsque je conduisais ma voiture l'autre jour, j'ai dû éviter de traverser une route des prairies parce que la poussière et les amarantes charriées par le vent réduisaient la visibilité. Voilà les symboles de la sécheresse: les amarantes et la poussière que vous pouvez sentir dans l'air lorsque vous sortez!

Je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur les conséquences de la sécheresse non seulement pour les agriculteurs mais aussi pour les petits entrepreneurs qui gagnent leur vie en approvisionnant les agriculteurs des villages qui bordent les grandes villes. Celles-ci arrivent toujours à s'en sortir grâce à l'industrie et aux fonctionnaires qui peuvent compter sur leurs traitements, mais en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, des centaines de petits villages sont le moteur de l'économie. Nous avions l'habitude d'en parler comme du «village aux deux élévateurs», du «village aux trois élévateurs», et le gros village, comme celui dont vient le sénateur Argue—Kayville—je me demande s'il s'y trouve enfin un élévateur.

Le sénateur Argue: Il y en a un.

Le sénateur Buckwold: Kayville possède un élévateur, et il est parfois rempli du blé cultivé par le sénateur Argue.

Je signale aux honorables sénateurs que lors du recensement de 1931, la Saskatchewan était la troisième province la plus populeuse du Canada après l'Ontario et le Québec, plus populeuse que l'Alberta, le Manitoba et la Colombie-Britannique. Nous comptions en 1931 le même nombre d'habitants, à quelques milliers près, qu'aujourd'hui, en 1988, et nous continuons à parler des progrès de cette province. Nos concitoyens ont quitté la province par dizaines de milliers uniquement pour survivre. Une image est gravée dans ma mémoire, celle de chariots et de vieux camions chargés de lits et de chaises de cuisine, l'image de l'émigration des habitants de la Saksatchewan, exactement comme les «Okies».

Honorables sénateurs, je n'essaie pas de vous faire pleurer ni de vous arracher le genre de réponse que l'on peut obtenir en mendiant. Il s'agit là d'un très grave problème. Non seulement les agriculteurs devront-ils faire face à une situation encore plus difficile du fait de la chute des prix et des taux d'intérêt élevés sur leurs prêts—on s'acharne sans cesse sur ces derniers—mais également, les chefs de petite entreprise des régions concernées éprouveront des difficultés semblables. J'ignore combien de ces propriétaires de petit magasin, de ces vendeurs de matériel et propriétaires de café pourront demeurer ouverts. C'est pourquoi j'implore le leader adjoint du gouvernement au Sénat de tenter de faire comprendre aux décideurs qui, je le sais, seront conscients des besoins, la nécessité absolue qu'il y a de prendre des mesures le plus tôt possible. Agissons avant qu'il ne soit trop tard. Nous savons qu'en définitive, le gouvernement finira par prendre des initiatives, mais malheureusement, je le répète, il sera trop tard.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, afin de pouvoir adopter cette motion aujourd'hui, réglons la question de procédure soulevée par le sénateur Doody. On va avoir recours au paragraphe 83A du Règlement où il est question dans l'Annexe III de certaines directives sur la procédure financière à suivre. En l'occurrence, c'est la directive 2:02 qui s'applique; voici:

> Un avis de motion visant à constituer un comité spécial ou à autoriser un comité à faire une étude spéciale ne doit contenir aucune mention de dépenses spéciales, mais doit indiquer la date à laquelle le comité doit faire rapport au Sénat.

Je suis persuadé que nous permettrons tous au sénateur Olson de fixer une date, afin qu'il puisse respecter cette directive et que l'étude de la motion puisse être poursuivie sans problème.

En ce qui a trait à la seconde question—c'est-à-dire le pouvoir de se déplacer—je crois que le sénateur Olson a tout à fait raison; la directive 2:03 s'applique. Le comité de direction doit décider s'il veut se déplacer et demander ensuite les fonds nécessaires. Je crois que nous aurions intérêt à inclure une date dans la motion pour éviter que l'autre directive ne pose des problèmes.

• (1520)

Le sénateur Olson: Nous pourrions peut-être fixer cette date au 31 octobre avec la permission du Sénat. J'espère pouvoir convaincre le comité de rédiger des rapports provisoires.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, est-on d'accord pour inclure la date du 31 octobre dans cette motion?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 24 mai 1988, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 24 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LA SÉCHERESSE—LA RENCONTRE DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si une réunion entre le ministre fédéral de l'Agriculture et ses quatre homologues de l'Ouest a été convoquée pour discuter de la grave sécheresse qui sévit dans l'Ouest.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne connais pas la date à laquelle la réunion se tiendra. Je crois que mon ami sait qu'une telle réunion aura lieu.

Le sénateur Olson: A titre de question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement de nous donner l'assurance qu'il fera part au ministre de l'urgence de la situation qui est en fait pire aujourd'hui qu'hier et cette semaine que la semaine dernière. La situation est tellement urgente que chaque jour d'attente a de très graves conséquences pour certains éleveurs qui ont déjà commencé à vendre leur bétail.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, avec tout le respect que je lui dois, je voudrais demander à l'honorable sénateur de cesser de donner l'impression que le gouvernement fédéral et les provinces ne font rien à ce sujet.

Comme je l'ai déjà dit, il y a un comité fédéral-provincial qui suit attentivement la situation. Des contacts au niveau ministériel ont eu lieu entre Ottawa et les provinces et une réunion se tiendra entre le ministre fédéral et ses homologues des provinces.

L'honorable sénateur cherche à donner l'impression que personne à Ottawa n'est au courant de ce qui se passe. Je voudrais l'assurer que les intérêts de l'Ouest et la grave sécheresse qui y règne sont bien connus des députés aussi nombreux qu'efficaces qui représentent cette région du Canada à la Chambre des communes.

Le sénateur Olson: Si cela est vrai, je dirai qu'il y a eu un long délai, peut-être même un trop long délai, entre le moment où on s'est rendu compte de la gravité de la situation et celui où on a commencé à agir. Avant d'afficher sa moue dégoûtée, le leader du gouvernement devrait comprendre qu'il y a des gens là-bas qui se demandent aujourd'hui, comme ils se demandaient hier et la semaine dernière, si le gouvernement fédéral a l'intention de faire quelque chose au sujet de cette situation. Ils sont maintenant incapables de nourrir leur bétail. Comment puis-je faire comprendre cela au leader? Je lui demandais seulement de sensibiliser ses collègues à l'urgence de la situation pour qu'ils agissent.

Au cas où il ne le saurait pas, je peux lui dire que les encans de bétail de l'ouest du Canada commencent à se remplir de vaches reproductrices, mais que ce n'est pas le temps de les vendre à moins qu'il n'y ait urgence, comme lorsque les agriculteurs sont incapables de les nourrir, par exemple.

Ces animaux perdent du poids de jour en jour. Ils perdent jusqu'à trois ou quatre livres par jour, et au prix actuel, cela coûte cher.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours, . . .

Le sénateur Argue: Continuez.

Le sénateur Olson: . . . mais le gouvernement devrait faire quelque chose. Je n'ai pas à m'excuser de dire au leader qu'il y a urgence et qu'on n'a encore rien fait malgré tout.

Je lui demande poliment, encore une fois, de faire comprendre aux autorités fédérales que c'est maintenant qu'il y a urgence et non après que le gouvernement aura encore plus étudié la situation.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, malgré tout le respect que je vous dois, il n'est pas nécessaire du dire au ministre responsable ni aux représentants élus de l'ouest du Canada que la situation est urgente. Ils le savent déjà.

Le sénateur Olson: Les éleveurs de bétail de l'ouest du Canada n'ont aucune idée de ce qu'on leur réserve. Je voudrais qu'ils sachent quand le gouvernement fédéral entend prendre ses responsabilités et remédier à la situation.

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, tel que modifié.—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, jeudi dernier, j'ai annoncé que je proposerais aujourd'hui la troisième lecture de ce projet de loi, mais après avoir entendu les observations et les questions des sénateurs d'en face, j'ai demandé au bureau du ministre de me fournir plus d'information sur ces questions importantes. Il serait utile de remettre le débat à demain, jusqu'au moment où j'aurai cette information, plutôt que d'obliger le Sénat à se contenter de l'information insuffisante que je pourrais lui communiquer.

(Le débat est reporté).

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RENVOI AU COMITÉ DU MESSAGE DES COMMUNES ET DE LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doyle, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*):

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au Projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, auxquelles la Chambre des communes n'a pas acquiescé; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.—(*L'honorable sénateur Sinclair*).

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, le 4 mai dernier, le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le projet de loi C-60 a été mis au voix ici, au Sénat. Le projet de loi a été retourné à la Chambre des communes qui, après quelque 18 jours, a envoyé au Sénat un message lui demandant de ne pas insister sur ses amendements. J'ai été décontenancé, comme l'ont été d'autres membres du comité, j'en suis certain, par ce que j'appellerai le «MacDonald au carré», si vous me permettez l'expression.

Le sénateur Frith: Elle serait certainement offusquée d'être mise au carré.

Le sénateur Sinclair: On n'est jamais certain du résultat avant d'avoir essayé. De toute façon, à l'autre endroit, «l'honorable Flora MacDonald au carré», si je peux me permettre l'expression, a dit que notre comité n'a siégé que pendant trois jours et n'a entendu que 20 témoins et qu'il n'a pas obtenu les conseils d'experts sur cette question très complexe. Eh bien, à mon avis, il suffit de lire de façon objective le compte rendu des délibérations du comité du Sénat pour voir que le projet de loi n'a pas fait l'objet d'un simple examen superficiel. Cependant, j'ai peut-être tort, et ce projet de loi exige peut-être un examen plus poussé. Peut-être qu'il faudrait que le Sénat consulte la population. Peut-être qu'il faudrait que le comité voyage. Peut-être que le comité devrait étudier ce projet de loi non pas pendant trois jours, mais pendant trois mois. Je ne sais pas exactement ce que pensait la ministre.

De toute façon, je propose que le message et le projet de loi soient renvoyés au comité permanent des banques et du commerce afin qu'il puisse en faire une étude plus approfondie et présenter ensuite un rapport.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si le Sénat veut renvoyer le projet de loi au comité, c'est ce que nous allons faire. Malheureusement, il me semble que le Sénat utilise mal ses pouvoirs en traitant de cette façon un projet de loi qui a été adopté par l'autre endroit et qui a manifestement reçu l'approbation des élus de tous les partis politiques. Si le Sénat le renvoie au comité, par fantaisie ou parce qu'il prend ombrage des commentaires de la ministre, qui a déclaré que nous n'avions pas examiné suffisamment à fond le projet de loi, les sénateurs devraient aussi se rappeler que la ministre a proposé que nous acceptions le projet de loi dans sa forme originale, comme il a été adopté deux fois par la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, il ne serait pas sage pour le Sénat d'adopter la position qui semble maintenant presque inévitable, au sujet d'un projet de loi de cette nature. Je n'entrerai pas dans les détails du projet de loi. Les membres du comité le connaissent très bien. Quant aux affirmations voulant que le Sénat ne l'ait pas examiné à fond, je crois qu'il n'est pas besoin de les infirmer ici. Les gouvernements fédéraux successifs essaient depuis longtemps de trouver une manière juste et équitable de traiter nos artistes et nos créateurs. Je trouverais personnellement déplorable qu'ils aient à attendre encore, uniquement parce que certains membres du comité des banques et du commerce ont été irrités. Si le Sénat souhaite vraiment renvoyer le projet de loi au comité, c'est ce qui arrivera. Mais à mon avis, ce serait faire preuve de bien peu de prévoyance pour l'avenir de notre institution.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Les honorables sénateurs connaissent mon opinion au sujet de ce projet de loi. Je me suis prononcé devant le comité et à la Chambre. Comme je le disais alors, ce projet de loi devrait être adopté.

• (1410)

Cependant, pour ce qui est de renvoyer un projet de loi à un comité par souci de courtoisie et d'efficacité dans le fonctionnement du Sénat et de ses comités et des rapports cordiaux entre le Sénat et ses comités—et je l'ai déjà dit à propos d'autres projets de loi—j'estime que, lorsque le Sénat adopte le rapport d'un comité et renvoie le projet de loi, avec des amendements, à la Chambre des communes qui les refuse, et qui demande ensuite au Sénat de ne pas insister sur ces amendements, c'est le comité dont le rapport a été adopté qui devrait être saisi du message de la Chambre des communes pour y répondre.

Je le répète, les honorables sénateurs savent quels sont mes sentiments sur le mérite du projet de loi lui-même; cependant, je crois que nous devrions le renvoyer de nouveau au comité.

Son Honneur le Président: En amendement, l'honorable sénateur Sinclair, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose:

Que la motion, ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 17 mai 1988, portant sur le même sujet soient déférés au comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour une étude plus approfondie.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Frith: Étant donné ce que je pense du projet de loi, je préfère que quelqu'un d'autre l'appuie.

Son Honneur le Président: Un autre honorable sénateur veut-il appuyer la motion?

Le sénateur Hicks: Je l'appuie.

Son Honneur le Président: Que tous les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous les sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Nous allons reprendre le vote parce qu'il m'a semblé que c'est à peu près égal.

Que tous les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous les sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés,

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

● (1420)

Son Honneur le Président: Les portes de la salle seront maintenant verrouillées.

(La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	LeBlanc
Argue	(*Beauséjour*)
Bonnell	Lucier
Bosa	MacEachen
Cottreau	Marchand
Croll	McElman
Davey	Neiman
Fairbairn	Olson
Frith	Sinclair
Gigantès	Stanbury
Hébert	Turner
Hicks	van Roggen
Langlois	Watt—26.
Lawson	

[Son Honneur le Président.]

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Molson
Atkins	Murray
Balfour	Nurgitz
Barootes	Phillips
Bazin	Robertson
David	Roblin
Denis	Spivak
Doody	Steuart
Doyle	(*Prince Albert-Duck Lake*)
Macdonald (*Cape Breton*)	Tremblay
Macquarrie	Walker—21.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Nil

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je me demande si le sénateur Sinclair peut informer le Sénat de la date à laquelle il entend convoquer son comité pour faire avancer les choses.

● (1430)

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce doit se réunir à 17 h 15 cet après-midi à la salle 250 de l'édifice de l'Est pour étudier les travaux à venir du comité. Nous discuterons alors de cette question parmi d'autres.

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi sur les brevets.—(*L'honorable sénateur Cogger*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le débat sur cette motion qui était inscrite au nom du sénateur Thériault a été reporté depuis un certain temps et la motion est maintenant inscrite au nom du sénateur Cogger. Tout en sachant que la motion avait été inscrite au nom de l'un des nôtres durant un certain temps, nous souhaitons que la question soit maintenant réglée de façon plus expéditive qu'elle ne l'a été à notre initiative.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je remercie le sénateur Frith de ses commentaires. Cette question intéresse tout particulièrement le sénateur Cogger, comme vous le savez, et ce dernier a cédé la parole à tout sénateur qui souhaite s'exprimer sur la question. Je suis sûr qu'il n'a pas changé d'avis. Je sais qu'il a l'intention de participer lui-même au débat et je suis convaincu qu'il sera prêt à le faire dès qu'il sera de retour.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Orville Phillips propose: Que le projet de loi C-127, tendant à modifier la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, soit lu pour la 2e fois.

Honorables sénateurs, notre collègue du Cap-Breton, le sénateur Muir, avait l'intention de se charger du projet de loi C-127, tendant à modifier la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, mais malheureusement, lui et Mme Muir ont été blessés dans un accident d'automobile au cours du weekend. Je me retrouve donc en quelque sorte à devoir agir comme quart-arrière de relève pour assurer l'étude de la mesure.

J'ai été tenté de commencer en disant que le projet de loi était relativement bref et qu'il était simple. Cependant, la semaine dernière, au cours d'une conversation, nous nous amusions le sénateur McElman et moi à nous dire combien de fois cette rengaine avait été répétée au Sénat. Je devrais donc peut-être résister à la tentation.

La Société de développement du Cap-Breton, créée en 1967, était autorisée à tirer sur le Fonds du revenu consolidé des avances jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars. Puis, durant les années 1970, le montant total a été porté à 25 millions de dollars. Selon la modification que nous étudions aujourd'hui, le montant serait porté à 50 millions de dollars.

En 1984, la Devco a subi une perte dévastatrice lors de l'incendie de la houillère nº 26 à Glace Bay. Le gouvernement fédéral a donc investi 218 millions de dollars pour ouvrir une nouvelle houillère à Phalen et agrandir celle de Victoria Junction. En outre, le gouvernement fédéral a agi sur plusieurs autres fronts pour apporter de l'aide au Cap-Breton. Cela comprend le crédit d'impôt à l'investissement, le programme d'aide d'appoint et la Société d'expansion du Cap-Breton, qui fera partie de l'APECA.

● (1440)

Devco, lors de sa création, avait le rôle de veiller à la fermeture ordonnée de Cape Breton Mines. A cette époque-là, on prévoyait le déclin des débouchés pour le charbon de Cape Breton Mines. Cependant, des événements qui sont survenus par la suite ont changé cette situation, et nous voyons maintenant que la demande pour le charbon du Cap-Breton a augmenté. Les ventes pendant l'année 1984-85 se sont élevées à 2,5 millions de tonnes et pour 1987-88 elles atteindront 2,8 millions de tonnes.

Devco a subi une perte de 1,8 millions de dollars en 1987-88; mais aura en 1988-89 un bénéfice de 13,1 millions de dollars. Ce chiffre de 13,1 millions de dollars ne comprend pas l'épuisement du minerai ni le remplacement du matériel.

La mine de Phalen, comme je l'ai déjà dit, a commencé ses activités pendant l'été 1987 et fournit maintenant entre 650 et 700 emplois aux mineurs, et quand elle atteindra sa pleine capacité, elle produira environ 4,5 millions de tonnes par an. Malheureusement, honorables sénateurs, le bénéfice prévu de 13,1 millions de dollars ne suffira pas pour remplacer et entretenir le matériel souterrain et l'infrastructure de surface. Par conséquent, le gouvernement fédéral devra financer la plus grande partie des 43,1 millions de dollars nécessaires pour couvrir les dépenses d'investissement en cours. On prévoit que Devco aura besoin d'une avance de capitaux de 37 millions de dollars pour la fin juin 1988. Par conséquent, honorables sénateurs, il est nécessaire de modifier la loi pour prévoir 50 millions de dollars en avance de capitaux. Je mentionne à nouveau le fait que Devco aura besoin de 37 millions de dollars à la fin juin, et j'espère que le Sénat aura alors terminé l'étude de cette question.

Je vous remercie de m'avoir autorisé à me substituer au sénateur Muir. Je me rends compte que mes observations ne sont pas aussi intéressantes et que je ne connais pas le Cap-Breton aussi bien que lui. Cependant, je suis certain qu'avec un peu d'indulgence, le Sénat pourra adopter cette mesure législative.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Cottreau, au nom du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-105, visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-105 sur la sécurité ferroviaire, a pour but d'assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer. Il confirme l'importance accordée à la sécurité, qui est la priorité nº 1 du réseau de transport canadien. Des mesures ont été prises pour améliorer la sécurité des transports aériens, maritimes et routiers; je veux parler de la Loi sur l'aéronautique, de la Loi sur la marine marchande du Canada, des nouvelles conditions minimales imposées aux appareils de forage en mer, du contrôle de la navigation des navires et du renforcement de la sécurité aux aéroports. Le projet de loi C-105 étend cette action aux chemins de fer.

Cette importance de la sécurité des transports a été énoncée à l'article 3 de la Loi nationale de 1987 sur les transports, qui exige que

> Le réseau national des transports soit conforme aux normes de sécurité les plus élevées possible dans la pratique.

Le projet de loi C-105 en discussion est destiné à appliquer cette politique aux chemins de fer canadiens.

La Loi sur la sécurité ferroviaire sera suivie d'un projet de loi tendant à créer un bureau d'enquête sur les accidents de transport. Ce bureau indépendant aura le pouvoir de faire enquête sur les accidents survenus dans tous les modes de transport soumis à la réglementation fédérale, en faisant appel à du personnel spécialisé pour en établir les causes et pour proposer des moyens d'en éviter la répétition.

Pour donner un aperçu de l'historique de la question, la sécurité des chemins de fer du Canada est réglementée depuis des années dans le cadre de la Loi sur les chemins de fer. Cette loi date du début du siècle, époque où le réseau ferroviaire connaissait une extension rapide. Une bonne partie de notre réseau ferroviaire était alors en construction, pour mettre en valeur de nouveaux territoires et pour encourager le peuplement. Les lignes étaient souvent construites dans un but de

spéculation, sans aucune garantie de recettes, par de petites sociétés dépourvues de réserves financières adéquates. La tentation était forte d'économiser sur les frais de construction et d'exploitation, et il fallait une loi pour permettre au gouvernement de l'époque de contrôler étroitement cette activité dans le but de protéger le public et les cheminots.

Dans les sociétés petites ou grosses, l'exploitation était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Les trains étaient courts, lents et peu nombreux, et ne passaient pas souvent. L'environnement a changé. Nos chemins de fer déplacent maintenant des volumes massifs de fret à destination et en provenance des usines, des mines, des fermes et des ports, pour assurer la bonne marche de l'économie nationale. Les trains eux-mêmes se sont énormément allongés. Les convois de 15 000 tonnes sont maintenant monnaie courante, contre 200 ou 300 tonnes à l'époque où la Loi sur les chemins de fer a vu le jour. Aujourd'hui les gros trains circulent plus vite et font moins d'arrêts que jamais auparavant.

Les chemins de fer sont en pleine révolution technologique. Le mouvement des trains est maintenant commandé par du matériel de télécommunication sophistiqué et par ordinateur. Grâce à une nouveauté majeure, les instructions relatives au mouvement des trains vont être transmises directement par radio à des ordinateurs installés à bord des locomotives. Le gouvernement fournit des fonds pour favoriser cette évolution, appelée «système d'automatisation de la marche des trains». Les progrès technologiques de ce genre apportent des améliorations appréciables à la sécurité ferroviaire. Les chemins de fer consentent d'importants investissements dans la haute technologie, et ce n'est là qu'un début.

Cependant, si l'environnement des transports et les chemins de fer ont changé, le cadre législatif est demeuré le même. L'organisme de contrôle de la sécurité des chemins de fer est handicapé par la Loi sur les chemins de fer actuelle, qui a été conçue en fonction d'une époque révolue. Ce fait a été évoqué dans le rapport de la Commission d'enquête chargée de la collision de trains de Hinton. M. le juge Foisy a exprimé le regret que le gouvernement n'ait pas réalisé la modernisation nécessaire de la réglementation.

Actuellement, les dispositions relatives à la réglementation de la sécurité, à la réglementation économique, aux enquêtes sur les accidents, aux réseaux télégraphiques et à l'organisation des sociétés de chemin de fer sont toutes réunies dans la volumineuse Loi sur les chemins de fer. La réunion sur un même organisme public des attributions relatives à la réglementation de la sécurité, à la réglementation économique et aux enquêtes sur les accidents est maintenant considérée comme contraire à l'intérêt public. Il y a risque de conflits entre ces attributions, et même s'il n'a pas été constaté de conflit de ce genre dans l'activité de la Commission canadienne des transports ni de l'Office national des transports qui lui a succédé, la politique du gouvernement vise à scinder ces attributions.

● (1450)

La Loi sur les chemins de fer réglemente trop en détail les travaux courants de construction qui, aujourd'hui, sont visés par des normes de génie acceptées au niveau national. Elle renvoie à de nombreuses pratiques anachroniques qui ne sont plus utilisées depuis des années. Elle impose également aux responsables de la réglementation des sociétés ferroviaires de s'assurer de la conformité aux règlements du gouvernement, qui ont été conçus pour protéger les droits et la vie privée des particuliers, et non à couvrir les aspects techniques de l'exploitation ferroviaire. L'organisme de réglementation et l'industrie se trouvent devant des retards considérables lorsqu'il faut faire des changements aux règlements d'exploitation, simplement parce que la Loi sur les chemins de fer l'exige. Le juge Foisy, dans son enquête sur la collision de Hinton, était suffisamment inquiet de ces retards pour recommander que le gouvernement «prenne immédiatement des mesures pour mettre à jour un code uniforme d'exploitation et le maintenir à jour». Il est difficile, voire impossible, de faire cela en vertu de la Loi sur les chemins de fer.

Les préoccupations d'aujourd'hui en matière de sécurité, touchent la façon dont les chemins de fer fonctionnent et entretiennent des lignes principales à haute densité, sur lesquelles circulent des trains de marchandises de 15 000 tonnes et des trains de voyageurs transportant des centaines de personnes, alors que la Loi sur les chemins de fer ne donne que des pouvoirs limités aux ingénieurs. Des inspecteurs qui ne sont pas des ingénieurs effectuent des fonctions essentielles sans le pouvoir légal de faire appliquer leurs décisions.

Les peines que prévoit la Loi sur les chemins de fer sont absurdes de nos jours. Un mécanicien peut se voir infliger une amende de 8$ parce qu'il n'a pas sifflé à une intersection, tandis qu'une société multimillionnaire peut encourir une amende de 100 $. La Loi sur les chemins de fer prévoit également la condamnation aux travaux forcés—ce qui n'existe plus.

Honorables sénateurs, le besoin est clair. Les chemins de fer et les transports en général évoluent rapidement et la loi doit répondre à ce défi.

Selon le Code criminel, c'est un délit criminel que de conduire en état d'ébriété ou dangereusement. Le public a le droit de s'attendre à ce que ces interdictions s'appliquent à tous les modes de transport; mais même s'il en est bien ainsi pour les camions, les avions et les navires, ce n'est pas le cas pour le matériel ferroviaire.

Cette curieuse situation provient probablement du fait que les sociétés de chemin de fer possèdent et contrôlent le matériel ferroviaire et les voies ferrées, emploient les conducteurs de ce matériel et ont même leurs propres forces de police. Le fait que les sociétés de chemin de fer veillent elles-mêmes à l'application de leurs règlements d'exploitation explique peut-être cette omission par ailleurs inacceptable.

Bien que l'interdiction absolue, par les sociétés ferroviaires, de consommer de l'alcool ou de la drogue au travail ait permis de réduire les risques pour le public, les employés des chemins de fer ont de durs horaires de travail et passent une grande partie de leur temps loin de chez eux. Les recherches sur l'usage de l'alcool et le problème croissant de la drogue indiquent que ces conditions de travail créent un risque élevé d'abus de ces substances.

Les Canadiens sont exposés à l'exploitation des trains non seulement comme passagers ou comme automobilistes aux passages à niveau mais aussi lorsqu'ils habitent ou travaillent à proximité des voies de chemin de fer. Les équipages contrôlent habituellement la circulation des trains de marchandises qui,

de plus en plus, transportent des produits dangereux très variés. Il est essentiel que leur vigilance ne soit en aucune façon diminuée par l'alcool ou la drogue. Pour cette raison, les dispositions du Code criminel qui visent les chauffeurs de camions, les capitaines de navires, les pilotes d'aéronefs et tous les automobilistes devraient également s'appliquer aux cheminots. Le projet de loi corrige cette omission.

La fonction de réglementation de la sécurité ferroviaire doit se fonder au Canada sur certains principes fondamentaux. Cette fonction doit être disjointe de la réglementation économique et de la fonction d'enquête sur les accidents. Les rôles et attributions de réglementation et de direction des chemins de fer doivent être nettement définis. L'organisme de réglementation doit avoir le pouvoir de protéger la sécurité du grand public et du personnel. La direction des sociétés de chemins de fer doit être maître et responsable de la sécurité de l'exploitation. La consultation est indispensable, et il faut aussi des enquêtes publiques complètes sur les questions importantes. La réglementation doit être flexible et dynamique à une époque où les services et la technologie évoluent rapidement. La réglementation inutile et improductive doit être supprimée, et les peines doivent être proportionnées aux infractions.

Le projet de loi C-105 a été rédigé pour répondre à ces diverses préoccupations notamment des façons suivantes. Le projet de loi sur la sécurité ferroviaire réunit en un seul texte législatif tous les pouvoirs de réglementation du gouvernement fédéral en la matière. En vertu de la mesure à l'étude, les prises de décision ne concerneront, à l'encontre de la Loi sur les chemins de fer, que la sécurité de l'exploitation des chemins de fer, laquelle comprend aussi, selon la définition du projet de loi, la sécurité du public en général. La remise de ce pouvoir au ministre des Transports et celle de la réglementation financière des chemins de fer à l'Office national des transports permettront le partage des pouvoirs qui s'imposait.

La loi accorde au gouvernement les pouvoirs nécessaires dans le domaine de la sécurité ferroviaire. Les chemins de fer devront montrer au ministre que la construction d'une ligne, son entretien et son exploitation sont conformes au règlement et que tous les éléments ont été prévus et exécutés et qu'ils sont contrôlés de manière compatible avec la sécurité. En vertu du projet de loi, les chemins de fer sont nettement tenus de mettre au point les mesures nécessaires et de les appliquer sans que le ministre ou ses fonctionnaires ne soient obligés de prendre des décisions d'ordre administratif. Le ministre aura le pouvoir fondamental d'accepter ou de rejeter les propositions des dirigeants.

Le gouverneur en conseil établira les règlements de base en matière de sécurité et pourra sans aucune restriction en définir le contenu. Le ministre pourra imposer des règles de fonctionnement aux compagnies de chemin de fer qui auront, quelle qu'en soit la raison, omis d'établir des règles acceptables alors qu'elles sont essentielles à la sécurité de l'exploitation. Il pourra également ordonner aux sociétés de cesser d'utiliser des installations qui compromettent la sécurité, et de les démanteler.

Ces pouvoirs sont très vastes, honorables sénateurs. Pour qu'ils soient efficaces, le projet de loi prévoit la création d'un comité consultatif de la sécurité ferroviaire. Ses membres représenteront entre autres les sociétés de chemins de fer, les syndicats de cheminots, les expéditeurs, les municipalités et le public, et comprendront aussi des personnes intéressées à la sécurité ferroviaires ou compétentes en la matière. Grâce à l'échange d'idées et de points de vue, il est possible d'étudier attentivement à l'avance les modifications qu'on se propose d'apporter aux règlements, et la consultation permettra d'éviter l'affrontement.

Le projet de loi C-105 supprime les anachronismes de la loi actuelle et prévoit une réglementation des projets de construction compatible avec les besoins actuels. Les pouvoirs prévus en matière d'inspection permettront au gouvernement de vérifier en tout temps la sécurité des travaux.

En ce qui concerne la tenue à jour du règlement d'exploitation des chemins de fer dont se préoccupe le juge Foisy, ce projet de loi prévoit un processus rationalisé de prise de décision ainsi que l'incorporation dans les règles et règlements de renseignements techniques et leur mise à jour par renvoi et il établit des délais visant à favoriser la prise de décision rapide par l'organisme de réglementation. La commission Foisy a également recommandé la séparation de la prise de décision et des enquêtes sur les accidents ainsi que le déclenchement de poursuites judiciaires en cas de violation du règlement, ce qui est prévu dans le projet de loi. Enfin, je juge Foisy a recommandé que la loi sur les chemins de fer exige que l'état de santé d'un employé qui pourrait risquer de compromettre la sécurité soit signalé. Cette disposition se trouve à l'article 35 du projet de loi.

Le projet de loi C-105, qui supprime les activités de réglementation non productives et simplifie le processus de réglementaton, permettra au gouvernement de réaffecter les ressources actuelles dans des secteurs plus productifs. Aujourd'hui, il faut concentrer les efforts sur l'inspection de conformité. Grâce aux pouvoirs d'inspection élargis, le personnel peut être affecté n'importe où dans le réseau où cela s'avère nécessaire.

Les inspecteurs nommés en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire auront le pouvoir d'interdire toute exploitation qui, selon eux, risque de compromettre la sécurité. Ce pouvoir sera absolu, mais, en réponse à l'industrie qui craint les abus éventuels, les inspecteurs devront agir, si possible, par l'entremise des surveillants de la compagnie et informer le ministre de l'interdiction ordonnée. Le ministre pourra alors, sur demande, juger si ces pouvoirs sont exercés selon l'intention du législateur et il pourra annuler toute interdiction jugée inappropriée.

J'ai parlé des amendes ridicules prévues par la loi actuelle. Le projet de loi C-105 prévoit une amende maximale de 200 000 $, s'il s'agit d'une personne morale, ou une amende maximale de 10 000 $ ou un emprisonnement maximal d'un an, dans le cas d'une personne physique, ainsi que le pouvoir de traiter les violations continues comme des infractions distinctes pour chaque jour où elles se produisent. Ces peines sont sévères à l'endroit des organisations et des particuliers et elles comblent la lacune qui existe dans la loi actuelle.

Il est triste que les menaces à la sécurité des transports constituent un problème de plus en plus aigu à l'échelle mondiale. Le projet de loi C-105 confère des pouvoirs qui aideront le gouvernement à réagir contre de telles menaces au réseau ferroviaire canadien. Nous pouvons bien espérer qu'il

ne sera jamais nécessaire de recourir à ces pouvoirs, mais il est essentiel de les prévoir maintenant pour protéger le système à l'avenir.

● (1500)

Enfin, le projet de loi C-105 propose une série de modifications à des lois connexes. D'une importance spéciale, nous avons les modifications proposées au Code criminel en ce qui concerne les dispositions relatives à la conduite en état d'ébriété et les modifications à la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemins de fer. À propos de cette dernière loi, le projet de loi abroge les parties concernant les améliorations apportées aux passages à niveau et aux sauts-de-mouton, mais conserve et améliore les pouvoirs essentiels pour permettre au gouvernement d'améliorer la sécurité des chemins de fer. En réponse à la demande des municipalités canadiennes, on a conservé la Partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemins de fer, qui a trait au déplacement des lignes ferroviaires.

Le projet de loi à l'étude est le fruit de consultations menées auprès des provinces, des municipalités, des chemins de fer, des syndicats de cheminots, des expéditeurs, des expéditeurs de matières dangereuses, des propriétaires privés de matériel roulant et, évidemment, des groupes de défense des intérêts des consommateurs. Les mesures de base prévues dans le projet de loi ont trouvé un large appui auprès des personnes consultées et les modifications proposées au projet original ont tenu compte de nombreux sujets de préoccupation soulevés par les parties intéressées.

Les sénateurs seront contents d'apprendre que le bilan de la sécurité des chemins de fer au Canada est excellent. L'idée que l'on se fait de la sécurité ferroviaire est souvent conditionnée par les quelques grands accidents qui ont fait les manchettes de tous les journaux. Je tiens à vous assurer de la sécurité fondamentale de nos transports ferroviaires. En outre, celle-ci s'est progressivement améliorée. Pendant sept des onze dernières années, la Société des chemins de fer du CP a assuré le transport ferroviaire de première catégorie le plus sûr en Amérique du Nord. Pendant la même période, la Société des chemins de fer du CN s'est maintenue parmi les six premiers rangs.

Bien que ce bilan soit positif, il y a moyen de l'améliorer. Pour ce faire, nous devons bien cerner le problème. Du nombre total des décès causés par des accidents ferroviaires, plus de 4 sur 10 sont imputables à des accidents survenus à des passages à niveau. Presque sans exception, ces accidents auraient pu être évités par le conducteur du véhicule automobile. Quatre autres décès se sont produits quand des personnes qui ne devraient pas se trouver près des voies ont été renversées par des trains en marche. Le secret pour réduire ce lourd bilan est de sensibiliser les conducteurs de voitures et les enfants aux dangers des chemins de fer et d'améliorer la sécurité des passages à niveau.

Le projet de loi C-105 permet au gouvernement d'intervenir en finançant la modernisation des passages à niveau et des sauts-de-mouton, et au ministre des Transports de financer toute une série d'activités ayant trait à la sécurité, notamment les programmes éducatifs, comme «Opération gare au train», destinés aux enfants d'âge scolaire.

[Le sénateur Spivak.]

Les sénateurs devraient également savoir qu'on a pris de grandes initiatives destinées à améliorer la sécurité des chemins de fer et à protéger le public. Le gouvernement a ainsi créé le groupe de travail sur le transport de produits dangereux dans la région de Toronto et le groupe de travail sur le transport des produits dangereux en Colombie-Britannique continentale. Ces deux groupes de travail, qui ont sollicité la participation des gouvernements provinciaux, des administrations municipales et des groupes d'intérêt public, se sont penchés sur les risques courus et les autres solutions auxquelles on pourrait avoir recours pour le transport des matières dangereuses dans les centres urbains. Les résultats devraient intéresser toutes les localités du pays.

J'ai rappelé tout à l'heure que le gouvernement avait chargé le juge Foisy de faire enquête sur la tragédie de Hinton. Ce dernier a présenté un excellent rapport qui a été rendu public et le ministre a accompli ensuite des progrès notoires dans ce dossier en donnant suite à plusieurs recommandations. Il a apporté des changements importants aux règlements régissant les heures de repos des équipes ferroviaires et il a interdit l'usage de la «pédale automatique» qui sera bientôt remplacée sur toutes les locomotives par un dispositif sûr de remise en service automatique. Dans la mesure du possible, on a déjà mis en œuvre les recommandations du rapport Foisy. Les recommandations à plus long terme sont à l'étude actuellement. Par conséquent, les mesures législatives que le juge Foisy a proposées figurent dans ce projet de loi.

Le gouvernement est intervenu dans plusieurs domaines pour assurer la sécurité de nos transports ferroviaires. Le projet de loi C-105 est une étape importante sur ce chapitre. C'est un moyen d'atteindre cet objectif, et je suis sûr que les honorables sénateurs voudront l'adopter rapidement.

(Sur la motion du sénateur Turner, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, que le projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit déféré au comité spécial du Sénat sur la défense nationale.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai reçu du sénateur Kelly une lettre dont copie a été envoyée au sénateur Doody, je crois.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en toute modestie, je dois dire que c'est le contraire qui est arrivé.

Le sénateur Frith: Ce n'est que normal. Il se devait d'écrire d'abord à son leader adjoint.

Le propos de cette lettre est de renvoyer ce projet de loi à un comité plénier du Sénat. Dans ce cas et avec le consentement du Sénat, on peut modifier la motion en conséquence et l'adopter.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, cela ne nous pose pas de problème. On a proposé de le faire le mercredi 31 mai.

Cette date doit encore être confirmée par le cabinet du ministre, mais je crois savoir que le ministre et ses collaborateurs ont convenu de se libérer pour nous à ce moment-là. Si cela vous convient, le comité plénier se réunira ce jour-là pour discuter du projet de loi en question.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Doody, pour le sénateur Kelly et avec l'appui du sénateur Frith, propose:

> Que le projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit déféré à un comité plénier mercredi prochain.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Le sénateur Frith: Comme la date n'a pas encore été fixée, on pourrait peut-être seulement renvoyer le projet de loi à un comité plénier, qui pourra en fixer une lui-même en fonction de l'emploi du temps du ministre.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion portant que le projet de loi soit renvoyé à un comité plénier?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CANADIEN SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyée par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.—(*L'honorable sénateur Kenny*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais que les honorables sénateurs d'en face puissent nous dire quand nous pourrons étudier ce projet de loi. Le sénateur Phillips l'a présenté au Sénat le mardi 10 mai 1988, et le sénateur Robertson en a proposé la deuxième lecture le 17 mai.

Je comprends qu'un projet de loi puisse poser des difficultés aux honorables sénateurs, mais, en toute justice, une mesure d'une aussi grande importance devrait être débattue au Sénat. Il n'est pas possible d'expliquer ou de défendre les décisions d'une assemblée qui refuse de débattre des projets de loi du gouvernement. Je puis très bien comprendre qu'il répugne dans certains cas aux sénateurs d'accepter les mesures proposées par le gouvernement, mais il s'agit en l'occurrence d'un important projet de loi sur la protection de l'environnement. Je crois qu'il mérite qu'on en discute.

Il se peut très bien que le sénateur Kenny, au nom de qui le débat du projet de loi a été reporté, soit absent pour affaires officielles et importantes. Je n'y trouve rien à redire. Il nous arrive à tous de ne pas pouvoir être présent. Néanmoins, il n'est qu'une étoile parmi toute une galaxie de l'autre côté. Il y a sûrement quelqu'un d'autre que lui qui soit capable de parler de ce projet de loi et de le faire renvoyer au comité ou d'en faire quoi que ce soit que le Sénat désire. Il est temps qu'on le mette en délibérations.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais accepter, avec autant d'humilité et de bonne grâce que possible, le compliment que nous a fait le leader adjoint du gouvernement en reconnaissant la surabondance de talents que nous avons de ce côté-ci du Sénat.

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Frith: Je suis d'accord pour dire que nous ne devrions jamais refuser de débattre un projet de loi dont on nous a saisis en bonne et due forme, et je tiens à bien faire comprendre que nous ne faisons rien de tel en l'occurrence.

Le sénateur Kenny a été absent la semaine dernière, sauf jeudi. Il est à nouveau absent en mission officielle jusqu'à la semaine prochaine. Il a demandé la permission de préparer pour notre caucus un exposé de ses positions sur certains aspects de ce projet de loi. Il veut l'avoir terminé la semaine prochaine, avant la réunion du 31 mai. Il est disposé, et il me l'a dit avant de partir, à parler à l'étape de la deuxième lecture la semaine prochaine dans l'espoir que le projet de loi sera renvoyé au comité. Autant que je sache, aucun autre sénateur de ce côté-ci du Sénat ne souhaite participer au débat à l'étape de la deuxième lecture, si je ne m'abuse.

• (1510)

Cela revient à dire que le débat a commencé il y a une semaine et que si tout se déroule comme prévu, le débat à l'étape de la deuxième lecture sera terminé le 31 mai ou le 1er juin, soit dans deux semaines environ. Sauf erreur, il sera renvoyé alors au comité.

Cela fait peut-être une semaine de plus que ne le voudrait le gouvernement, mais je lui garantis que c'est tout et nous n'avons nullement l'intention de refuser de débattre le projet de loi ni d'en retarder l'adoption.

Le sénateur Doody: Je remercie le sénateur Frith de son explication. Je signale que je n'ai pas l'intention de dire qu'il faudrait refuser de permettre au sénateur Kenny de parler du projet de loi; comme tout autre sénateur, il a bien sûr le droit de parler du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, à celle du comité et à celle de la troisième lecture. Il me semble tout simplement qu'il ne sied pas à une chambre qui se targue d'être une chambre législative consciencieuse de suspendre pour une période de deux ou trois semaines le débat sur un projet de loi ministériel en raison de l'absence inévitable d'un de ses membres. Il y en a d'autres qui pourraient le remplacer, j'en suis sûr, et faire le nécessaire; c'est là que je veux en venir.

Le sénateur Frith: Je signale que si quelqu'un veut débattre de ce projet de loi entretemps il peut le faire. Le sénateur Kenny a accepté d'être le porte-parole de l'opposition pour le projet de loi en question, et tous les sénateurs lui accorderont ce droit, j'en suis sûr, et lui permettront d'en parler quand cela lui conviendra.

(Le débat est reporté.)

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

ADOPTION DE LA MOTION CONCERNANT L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT DE MODIFICATIONS DES LOIS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* ainsi que le point XI de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* de manière à prévoir le versement d'une allocation, aux termes de ces lois, à tout ancien combattant ou civil canadien qualifié de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, ou à toute veuve ou orphelin d'un tel ancien combattant ou civil qualifié ainsi que définis dans ces lois, que cet ancien combattant ou civil qualifié, veuve ou orphelin aient résidé ou pas au Canada à n'importe quel moment depuis la guerre, selon le cas; et

Que, dans les 120 jours qui suivent l'adoption de la présente résolution, le leader du gouvernement au Sénat devrait envisager l'opportunité de déposer au Sénat la réponse du gouvernement à la présente recommendation.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'interviens, afin de souscrire à la motion. J'appuie, semble-t-il, toujours le gouvernement lorsqu'il présente des motions.

Je suis également de l'avis du sénateur Doody lorsqu'il affirme qu'on ne devrait retarder aucun projet de loi indûment en ne le débattant pas. Depuis que le projet de loi S-15 est inscrit au *Feuilleton*, depuis le 1er mars donc, tout le monde doit avoir eu le temps de bien l'examiner. Nous pourrions peut-être régler cette question la semaine prochaine également et la renvoyer au comité.

Honorables sénateurs, tout d'abord, je voudrais féliciter les sénateurs Marshall et Phillips qui, d'une part, en tant qu'anciens combattants de la dernière grande guerre, se préoccupent toujours du sort des anciens combattants ainsi que des conjoints et des enfants qu'ils laissent derrière eux à leur mort et qui, d'autre part, souscrivent toujours à n'importe quelle mesure législative pouvant profiter aux intéressés.

Pour ma part, au nom des sénateurs de ce côté-ci, je tiens à souscrire à la motion:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* ainsi que le point XI de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* de manière à prévoir le versement d'une allocation, aux termes de ces lois, à tout ancien combattant ou civil canadien qualifié de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée ou à toute veuve ou orphelin d'un tel ancien combattant ou civil qualifié ainsi que définis dans ces lois, que cet ancien combattant ou civil qualifié, veuve ou orphelin aient résidé ou pas au Canada à n'importe quel moment depuis la guerre, selon le cas.

[Le sénateur Frith.]

Je voudrais simplement ajouter, honorables sénateurs, que la motion ne va pas assez loin. J'ajouterais «Qu'il est temps que l'on songe à accorder une allocation aux anciens combattants qui ont servi au Canada».

Un très grand nombre d'anciens combattants excellaient tant dans ce qu'ils faisaient, qu'on les a gardés au Canada, afin d'enseigner à d'autres. Qu'ils fussent dans l'aviation, dans la marine ou dans l'armée, ils se sont enrôlés pour servir dans l'active et souhaitaient aller se battre à l'étranger—mais ils accomplissaient un travail tellement remarquable en tant qu'instructeurs, qu'ils ont dû rester au Canada pour remplir ce rôle et n'ont pu aller en Angleterre ou ailleurs. Pour cette raison, à l'heure actuelle, ils sont pénalisés ou bien ce sont leurs veuves ou leurs orphelins qui le sont. Ils n'ont plus droit à l'allocation d'anciens combattants ni au programme pour anciens combattants avançant en âge ou programme pour l'autonomie des anciens combattants comme on l'appelle maintenant—tous ces avantages dont d'autres profitent, car ils sont allés à l'étranger pendant une brève période.

J'aurais voulu ajouter un paragraphe invitant le gouvernement à envisager la possibilité de verser l'allocation en question aux anciens combattants des deux grandes guerres et de la guerre de Corée qui ont servi au Canada pendant au moins 365 jours—on impose une limite!—afin qu'eux ou encore leur veuve et orphelins puissent avoir droit à quelque chose.

Par ailleurs, j'aimerais penser que la motion renferme une disposition visant les anciens combattants qui réparent les dégâts une fois la guerre apparemment terminée. Par exemple, le conflit de Corée n'est toujours pas terminé, car il n'y a jamais eu d'armistice de signé, seulement une sorte d'accord entre les officiers. Une fois cet accord conclu entre le Nord et le Sud, de nombreux Canadiens se sont rendus en Corée pour réparer les dégâts. Beaucoup ont subi des blessures en nettoyant les champs de mine, mais ils ne sont pas admissibles à une pension parce que la guerre était apparemment terminée. Un certain délai d'un an ou deux aurait dû être prévu après la cessation du conflit en 1953, de sorte qu'ils pourraient être admissibles à l'heure actuelle à une pension d'invalidité ou à une allocation d'anciens combattants.

Je crois savoir que c'est ainsi que les choses se sont passées lors de la Première Guerre mondiale et que les anciens combattants qui se sont rendus outremer pendant un an ou deux après la fin du conflit ou la signature de l'armistice ont été admissibles aux allocations d'anciens combattants et aux pensions d'invalidité.

En outre, j'aurais ajouté un article à propos des nombreux Canadiens qui ont participé à la décontamination de Chalk River et du Nevada et qui sont morts de leucémie ou du cancer pour avoir été exposés aux bombes atomiques, à l'énergie et aux radiations atomiques. Il ne fait aucun doute que leur maladie était imputable aux radiations, mais c'est difficile à prouver. Néanmoins, les États-Unis d'Amérique ont adopté une loi accordant le bénéfice du doute aux anciens combattants; par conséquent, si un ancien combattant est mort de leucémie après avoir reçu des radiations au Nevada ou ailleurs, sa veuve est immédiatement admissible à une pension de guerre.

• (1520)

Cependant, il n'en est pas ainsi au Canada, où nous n'avons pas de loi de ce genre. Nos anciens combattants doivent porter leur cause devant le médecin en chef et tenter de lui démontrer que c'est à cause des radiations qu'ils ont reçues qu'ils sont atteints de leucémie et que leurs collègues en sont morts. Cependant, le lien entre les radiations et les affections cancéreuses est difficile à établir. Les anciens combattants obtiennent de nombreuses opinions médicales différentes, les unes refusant absolument l'existence d'un lien, alors que d'autres le reconnaissent. Quoi qu'il en soit, il semble qu'il existe une très forte incidence de décès dus à la leucémie chez les anciens combattants qui ont participé au nettoyage de Chalk River et à celui de Nevada.

Honorables sénateurs, j'aimerais peut-être ajouter à cette motion un article concernant les veuves d'anciens combattants, de façon qu'elles puissent continuer à toucher la pension après le décès de leur mari; elles pourraient conserver leur droit à la pension et leur admissibilité aux allocations d'anciens combattants. Peut-être pourraient-elles avoir droit également de recevoir leurs médicaments gratuitement, étant donné que de nombreuses veuves d'anciens combattants sont obligées de payer très cher leurs médicaments à l'heure actuelle. Elles sont souvent obligées de vivre seules, de payer un loyer et de tenir maison. Une fois disparu le principal pensionné, la veuve et les enfants qui lui survivent trouvent parfois la vie très difficile.

Il existe maints domaines où le ministère des Affaires des anciens combattants pourrait s'efforcer d'aider les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants dont le nombre ne cesse de décroître avec les années. Si vous parcourez la revue mensuelle *Légionnaire*, vous pourrez lire aux deux ou trois dernières pages le nom des nombreux héros canadiens qui ne sont plus des nôtres. À mon avis, il y a lieu de se rappeler que la liste des personnes admissibles aux pensions et aux prestations est chaque année de plus en plus courte.

Le temps est sûrement venu d'offrir aux anciens combattants qui n'ont pas servi outre-mer, mais qui ont au moins ici 365 jours de service à leur actif, la possibilité de demander des allocations aux anciens combattants. En outre, s'ils ont 65 ans ou plus, ils devraient pouvoir bénéficier du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC), ce qui leur permettrait de faire pelleter leur entrée en hiver et tondre leur gazon en été. De plus, s'ils sont invalides, ils pourraient avoir droit aux services ménagers au même titre que d'autres anciens combattants.

Il importe d'augmenter le nombre des lits de soins infirmiers à l'usage des anciens combattants. Il faudrait lancer un programme d'équipement destiné à aménager ces lits et des lits de soins de longue durée. Beaucoup de nos anciens combattants sont âgés et deviennent invalides. Il ne fait pas de doute que le PAAC leur a permis de rester chez eux le plus longtemps possible. Toutefois, beaucoup d'entre eux ne le peuvent plus. Ils ont besoin de soins infirmiers et de soins de longue durée, mais les lits manquent à cette fin.

Par le passé, les gouvernements fédéraux ont jugé bon d'assigner aux provinces une part des lits d'hôpital d'anciens combattants. Cette mesure paraît intempestive maintenant que les anciens combattants ont besoin de lits de soins infirmiers et de soins de longue durée. Toutefois, je crois que le gouvernement pourrait s'entendre avec les provinces pour aménager à frais partagés, 75/25 ou 60/40, les unités de soins prolongés nécessaires pour répondre aux besoins des anciens combattants, surtout au cours des cinq à sept prochaines années, période critique à mon avis.

Honorables sénateurs, je pourrais continuer longtemps à parler des besoins de nos anciens combattants. Toutefois, la motion dont nous sommes saisis concerne les anciens combattants qui ne sont pas revenus au Canada et qui vivent toujours à l'étranger. À mon avis, il s'agit au moins d'un pas dans la bonne voie. J'espère que dans 120 jours, le leader du gouvernement au Sénat pourra nous faire savoir ce que le gouvernement entend faire à ce sujet. Tout ce que je peux dire, c'est que j'espère qu'il apportera à cette motion son entier appui.

Je sais que le ministre lui-même aimerait l'appuyer étant, lui aussi, ancien combattant; il croit à leur cause et leur prête une oreille attentive. Seulement, le ministre des Affaires des anciens combattants a parfois du mal à faire accepter ses vues par le Cabinet. Je demande donc au leader du gouvernement au Sénat, qui semble avoir beaucoup d'influence au Cabinet, de pousser à la roue et d'appuyer le ministre des Affaires des anciens combattants dans cette affaire. Je suis certain que, s'il agit ainsi, nous recevrons une réponse favorable, peut-être avant l'expiration du délai de 120 jours. De toute façon, j'appuie pleinement les sénateurs Marshall et Phillips en ce qui a trait à cette motion.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mercredi 25 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE RÉUNION DU COMITÉ

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, vous vous rappellerez qu'hier, en réponse à une question du sénateur Doody, j'ai indiqué que le comité permanent des banques et du commerce se réunirait le soir même à 17 h 15 pour étudier les travaux à venir du comité.

Nous avons notamment discuté à cette réunion du projet de loi C-60 et nous avons pris des dispositions pour rencontrer la ministre vendredi prochain à 14 heures à la salle 256-S. J'espère que l'avis de réunion sera distribué aux honorables sénateurs avant leur départ, bien que cela puisse être impossible. Quoi qu'il en soit, la réunion a été convoquée et la ministre et son personnel pourront comparaître devant le comité à cette heure-là.

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan B. Neiman, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 25 mai 1988

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de Loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 29 octobre 1987, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 3, article 6:*

a) remplacer la ligne 14 par ce qui suit:

«6.(1) Le vicaire régional peut, par règlement»

b) remplacer la ligne 18 par ce qui suit:

«*b)* déterminer le lieu, au Canada, où sera situé le siège social de la»

c) insérer, après la ligne 32, ce qui suit:

«(2) Une copie de tout règlement administratif pris en vertu de l'alinéa (1)*b)*, certifiée conforme sous le sceau de la Corporation, est déposée sans délai auprès du directeur de la Direction des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations et il est loisible de l'examiner au bureau du directeur durant les heures normales de bureau.»

2. *Page 3, nouvel article 7.1:* Insérer, après la ligne 35, l'intertitre et l'article suivants:

«*Présentation de renseignements financiers*

7.1(1) Des états financiers annuels établis conformément aux principes comptables généralement reconnus sont transmis, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice financier, au directeur de la Direction des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations.

(2) Toute personne peut examiner, au bureau du directeur de la Direction des corporations mentionné au paragraphe (1), durant les heures normales de bureau, les états financiers annuels de la Corporation transmis à celui-ci en application de ce paragraphe.»

Respectueusement soumis,

Le président
JOAN B. NEIMAN

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Neiman, l'étude de ce rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LA SÉCHERESSE—LA RENCONTRE DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si lui et ses collègues savent que l'ouest du Canada connaît actuellement une autre journée de sécheresse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je peux confirmer que la réunion entre le ministre de l'Agriculture, l'honorable John Wise, et ses homologues des provinces de l'Ouest se tiendra mardi prochain. Ces élus donneront alors suite aux discussions qui ont eu lieu entre eux et entre les hauts fonctionnaires de leurs ministères. Nous exposerons plus en détail aux provinces l'approche adoptée par le gouvernement fédéral pour faire face à ce grave problème.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

LA NOMINATION D'UN JUGE—LA DISPOSITION DE L'ENTENTE DU LAC MEECH

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, il y a quelques semaines nous avons été honorés de la nomination d'un nouveau sénateur de Terre-Neuve, l'honorable Gerald Ottenheimer. Le sénateur Ottenheimer, qui a beaucoup d'expérience, n'est pas aujourd'hui à son fauteuil. J'imagine qu'il est à Terre-Neuve avec le comité des pêches. Sa nomination peut sans doute être considérée comme la première effectuée au Sénat dans le cadre de l'Accord du lac Meech. Nous avons maintenant un nouveau juge à la Cour suprême. Est-ce que les dispositions de l'Accord du lac Meech ont été appliquées à l'occasion de sa nomination et la province a-t-elle été priée de présenter une liste de candidats?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, les dispositions de l'Accord du lac Meech relatives aux nominations à la Cour suprême du Canada n'entrent en vigueur qu'à la proclamation de l'Accord.

Le sénateur Olson: Voilà une interprétation nouvelle!

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai cru comprendre que même si l'Accord du lac Meech n'a pas été adopté par toutes les provinces et n'est pas encore en vigueur, tous les premiers ministres provinciaux qui l'ont signé sont convenus . . .

Le sénateur Barootes: Tous?

Le sénateur Bonnell: Tous les premiers ministres provinciaux qui ont signé le document ainsi que le premier ministre du Canada—sont convenus qu'ils essaieraient d'appliquer les dispositions de l'Accord du lac Meech en attendant qu'il soit proclamé.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour ce qui concerne les nominations au Sénat il y a un accord politique prévoyant une procédure provisoire de nomination, avant même que les modifications ne soient proclamées. Donc, comme mon honorable ami l'a souligné, dans le cas de la vacance terre-neuvienne, le gouvernement de Terre-Neuve a été prié de présenter une liste de candidats, ce qu'il a fait, et sur cette liste le premier ministre a choisi le sénateur Ottenheimer. Rien de ce genre n'avait été convenu pour les nominations à la Cour suprême du Canada. Mais comme c'est la nomination la plus récente, celle du juge Sopinka, qui intéresse l'honorable sénateur, je me contenterai de faire remarquer que le procureur général de l'Ontario déclarait aujourd'hui d'après une dépêche qu'il a été effectivement consulté par le ministre fédéral de la Justice, et qu'à son avis cette nomination, si ma mémoire est fidèle, est une nomination «de premier ordre».

Le sénateur Bonnell: Je ne doute pas qu'il s'agisse d'une nomination de premier ordre. L'intéressé a beaucoup d'expérience; il est très compétent; et il va faire un excellent juge à la Cour suprême. Mon problème n'est pas là. Mon problème, c'est que j'avais pensé qu'il y avait un accord—peut-être pas un accord écrit ou un contrat, mais une sorte d'accord tacite—d'après lequel le premier ministre et le gouvernement provincial concerné présentent des listes de candidats à ces nominations.

Le sénateur Murray: Le problème de l'honorable sénateur, c'est qu'il n'a pas lu l'Accord. Il existe je le répète un accord politique entre les premiers ministres voulant que la procédure des nominations au Sénat s'applique immédiatement. Mais la procédure relative aux nominations à la Cour suprême ne prend pas effet tant que les modifications ne sont pas effectivement proclamées. Ce qui prévaut c'est un esprit de réconciliation nationale qui, je suis heureux de le dire, se porte fort bien.

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Heath Macquarrie propose: Que le projet de loi C-102, tendant à modifier la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, tel que modifié, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant cette troisième lecture, je voudrais vous rappeler que l'on avait demandé au sénateur Macquarrie d'obtenir certains renseignements à propos de cette question. Il a ces renseignements et je pense qu'il serait bon que nous l'écoutions.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il faudrait que ce soit au compte rendu.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je dois dire que j'étais déchiré entre l'avantage pour mes collègues que je parle pas et l'engagement que j'avais pris de me renseigner auprès du ministre au sujet de questions soulevées par mes collègues. Aujourd'hui je suis dans une position habituelle, j'utilise la main d'Esaü et la voix de Jacob, je suis sûr que les sénateurs sauront reconnaître chacun des rôles.

Les remarques faites à divers stades du débat sur ce projet de loi, petit mais important, sont intéressantes. Je suis heureux d'avoir eu le privilège d'assister à la réunion du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présidé par mon distingué collègue, le sénateur Tremblay. J'ai été impressionné par les observations et les questions des divers sénateurs. J'ai été aussi très favorablement impressionné par les deux témoins du ministère qui sont venus pour fournir des renseignements. En fait—mais cela n'est pas dans le texte—j'ai beaucoup d'admiration pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je pense qu'il allie une attitude professionnelle à la compassion dans ce très important portefeuille. Je lui ai rendu hommage lorsque le projet de loi a été présenté, car il me semble que la loi rattrape la réalité et qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine d'importance nationale.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): C'est sûrement Jacob qui parle.

Le sénateur Macquarrie: Voilà mon interprète biblique qui m'analyse.

Le sénateur Murray: Il faudrait peut-être voir ce qu'Esaü a à dire.

Le sénateur Macquarrie: La vérité, c'est qu'on nous a demandé, d'une part, de faire enquête sur certaines allégations concernant la Société régionale inuvialuit accusée d'avoir mal géré les fonds de règlement et, d'autre part, de voir quelles obligations légales et morales assume le Canada dans le dossier des rennes. Je traiterai de ces deux questions.

Hier, j'ai dressé le bilan des renseignements les plus récents qui m'ont été communiqués. La Société régionale inuvialuit a été accusée parfois de mal gérer les fonds de règlement pendant que cette entente était mise en œuvre. Le gouvernement a examiné sérieusement ces allégations, mais sans jamais perdre de vue à la fois l'esprit et la portée de cette entente extraordinaire.

● (1410)

L'un des principaux objectifs de l'Entente sur le règlement des revendications foncières des Inuvialuit était d'accorder aux inuvialuit le droit de gérer leurs propres affaires en les dotant d'un cadre opérationnel pratique. Autrement dit, nous renoncions au régime parternaliste qui a trop longtemps régi nos rapports avec ces autochtones.

Le gouvernement a donc négocié avec les Inuvialuit une indemnité financière faisant partie de toute une série d'avantages qui leur ont été consentis contre l'abandon de certaines revendications territoriales et de certains droits. Cette entente comportait aussi des dispositions prévoyant l'établissement d'organismes privés chargés de gérer ces fonds dans l'intérêt des intéressés, à savoir les Inuvialuit.

La Société régionale inuvialuit est une sorte d'organisme cadre qui possède et dirige à la fois des sociétés de développement et d'investissement et des entreprises foncières au nom de la collectivité inuvialuit. Cette société, et d'autres entreprises établies dans le cadre de l'Entente sur le règlement des revendications foncières, sont des entreprises privées. Le gouvernement n'a donc pas plus droit de regard sur leurs opérations que sur celles de n'importe quelle autre société privée. Honorables sénateurs, imaginez le tollé de protestations que nous entendrions si jamais nous intervenions dans les affaires d'une entreprise privée, et je ne vois pas pourquoi il en irait autrement des sociétés privées autochtones.

Il semble bien que la politique d'investissement inuvialuit mette surtout l'accent sur l'établissement d'une solide infrastructure économique au moyen d'investissements à long terme dans le secteur des ressources renouvelables et non renouvelables. Les Inuvialuit détiennent maintenant des actions dans *Aklak Air*, dans la Société des transports du Nord Limitée, dans différents services d'alimentation, dans des entreprises touristiques comme *Guided Arctic Expeditions* et dans des sociétés de placements pétrolières et gazières.

Le conseil d'administration et les conseillers de la SRI ont également effectué d'autres placements moins directement reliés au Grand Nord, probablement dans le but de diversifier le capital des propriétaires. Ils avaient parfaitement le droit de prendre ces décisions. C'est également à eux qu'il appartient d'évaluer ces placements. Le gouvernement n'a pas le droit de remettre en cause les décisions des administrateurs dûment choisis d'une société privée.

La SRI s'inquiète du fait que les gens qu'elle sert se méprennent sur ses activités et qu'elle ne dispose peut-être pas des renseignements nécessaires pour éclaircir la situation. Elle s'est déjà attaquée à ce problème, une terrible façon de parler, en effectuant une vérification de sa gestion en vue d'améliorer les communications avec ses membres. Ainsi, honorables sénateurs, conformément à l'esprit constructif de l'accord final, les représentants de la Société s'occupent eux-mêmes des préoccupations de leurs administrés.

Honorables sénateurs, la deuxième question se rapporte à la Canadian Reindeer Limited. Le ministre, M. McKnight, en a parlé longuement au cours de la deuxième lecture du projet de loi à l'autre endroit. Je ne ferai donc que résumer les points principaux.

Le différend entre la SRI et la Canadian Reindeer Limited—société privée prospère que le propriétaire, M. William Nasogaluak, un Inuvialuit a rachetée au gouvernement du Canada en 1978—a débuté en 1984. À ce moment-là, la moitié de la réserve d'embouche qui servait à nourrir le troupeau a été transférée aux Inuvialuit dans le cadre de l'accord final avec les Inuvialuit. M. Nasogaluak, en sa qualité de simple homme d'affaires inuvialuit, et la SRI, en tant que société privée appartenant à tous les Inuvialuit, n'ont pu s'entendre sur l'utilisation de ces terres d'embouche par les troupeaux.

Le ministère de la Justice estime que ce différend concerne deux parties privées et que le Canada n'a pas la responsabilité juridique de trancher. Le gouvernement a quand même fait de grands efforts depuis quatre ans pour tenter de réconcilier les parties. Il souhaite que cette entreprise canadienne unique soit préservée et il a offert d'établir un mécanisme d'arbitrage indépendant et exécutoire afin de mettre un terme au différend. La proposition a été rejetée.

Des poursuites en justice ont été intentées et le gouvernement ne peut pas imposer de solution, à moins que les deux parties ne consentent à pareille intervention de sa part. Le gouvernement peut cependant favoriser de manière concrète l'objectif essentiel et les intentions louables de la convention finale des Inuvialuit. Le manuscrit commémoratif présenté

pour célébrer ce règlement témoigne de la conviction qu'ont les parties intéressées que, grâce à cette convention finale, les Inuvialuit pourront se bâtir un avenir fort intéressant, fondé sur les traditions du passé. C'est là un important défi, honorables sénateurs, et il nous appartient de faire tout en notre pouvoir pour aider les Inuvialuit à le relever, au fur et à mesure de leur évolution.

Une fois qu'ils auront dûment examiné ce projet de loi, j'exhorte les sénateurs à lui faire franchir la dernière étape.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec intérêt—je suppose que c'est là une façon, du moins la plus généreuse, de le signaler—le discours du sénateur qui a assurément pris ses renseignements au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien que dirige Buffalo Bill McKnight, le nouveau ministre. Je suis également persuadé qu'il a consulté les Inuvialuit, car ses arguments reprennent ceux que nous entendons depuis déjà deux ans. Son discours est tout aussi truffé de lacunes qu'un gruyère l'est de trous, et l'absence de contenu équivaut à une dérobade, une affreuse dérobade.

Au départ, il est faux de prétendre que, du fait que le gouvernement du Canada a octroyé aux Inuvialuit ou aux Inuit de la région ouest de l'Arctique la gestion de certains fonds fédéraux, il se soit nécessairement lavé les mains de toute responsabilité à leur égard. Soutenir qu'il conviendrait de traiter les Inuvialuit sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens et leur reconnaître l'autonomie, c'est encore une fois, de la part du gouvernement fédéral, faire preuve de paternalisme. Je suppose que le gouvernement compte adopter la même attitude quand il accordera des millions de dollars en fonds fédéraux à des bandes indiennes un peu partout au Canada. Toutefois, honorables sénateurs, je n'ai jamais vu le gouvernement hésiter à s'ingérer, à envoyer sa police montée, ou encore ses vérificateurs pour examiner la façon dont les Indiens dépensent leur argent, qu'il s'agisse des bandes ou de leurs associations nationales ou provinciales.

D'après les manchettes parues dans les journaux depuis deux jours, nous apprenons que la GRC enquête sur le présumé octroi par le gouvernement du Canada de certains fonds au peuple indien. D'après la GRC, il se peut qu'on ait remis cet argent au candidat libéral, John Munro, pour l'aider dans sa campagne à la direction de son parti. Le gouvernement dit qu'il ne peut pas s'en mêler, qu'il a donné cet argent aux Indiens, que ceux-ci sont libres et qu'ils peuvent le remettre à John Munro, à Brian Mulroney ou à quelqu'un d'autre, que c'est leur affaire et non la sienne. Mais il n'a pas hésité un instant à charger la GRC de voir s'il y avait eu des irrégularités dans cette affaire. Il n'a pas hésité un instant à envoyer la GRC en Colombie-Britannique, où elle vient de vérifier et d'examiner la gestion des fonds d'une autre grande bande indienne de là-bas. Elle vient à peine de laver de tout soupçon le chef de cette bande.

Honorables sénateurs, ce qu'on nous a dit n'est absolument pas vrai. Le gouvernement fédéral examine régulièrement la gestion des sommes d'argent qui sont versées aux autochtones et c'est normal, comme il est normal qu'il examine la gestion des sommes qui sont versées à qui que ce soit d'autre s'il y a apparence de mauvaise gestion. En ce qui concerne la liste des entreprises prospères qu'a énumérée le sénateur—et je suis persuadé qu'il l'a fait en toute bonne foi et avec sincérité en fonction de renseignements qui lui ont probablement été communiqués—nous souhaitons l'examiner. Ces entreprises s'occupent de forage de puits de pétrole et d'autres types d'investissements qui, je le répète, n'ont rien à voir avec le développement du Nord.

Je ne conteste pas qu'elles ont le droit d'investir leur argent comme bon leur semble; personne ne le conteste. Mais c'est un droit que je leur conteste s'il y a le moindre conflit d'intérêts dans la gestion de cet argent. C'est ce qu'il faut vérifier, à mon avis. De sérieuses allégations en ce sens ont été faites par un certain nombre de personnes—le sénateur le sait bien, car il l'a lui-même mentionné, comme le sait aussi le ministre des Affaires indiennes. Tout ce que je dis, c'est que le gouvernement ferait bien d'examiner cette affaire avant qu'il ne soit trop tard.

● (1420)

A ce que vous dites, lorsque le Canada a pris possession du troupeau de rennes pour le vendre ensuite à son propriétaire actuel, les droits de pacage dans la péninsule de Tuktoyaktuk faisaient partie du marché. Il était entendu—et le gouvernement actuel n'y est pour rien—que lorsque les Inuvialiut représentés par le Comité d'étude des droits des autochtones ont conclu la Convention définitive, la question serait tranchée ultérieurement. Chacun savait que les Inuvialuit souhaitaient prendre possession de ce troupeau. Certaines dispositions s'imposaient, étant donné que le propriétaire actuel détient littéralement les droits de pacage sur cet immense territoire. Ce dernier a été cédé à juste titre aux Inuvialuit. Cette mesure n'aurait pas dû entraîner la cession des droits de pacage, car ces derniers étaient antérieurs à la cession du territoire.

Sous le régime libéral de l'époque, le ministère des Affaires indiennes s'était engagé à y voir. Or, il n'y a pas donné suite puisque le gouvernement a été défait peu après. On ne sait pas s'il y a eu des tentatives qui auraient échoué faute de temps. L'obligation relevait donc ensuite des nouveaux élus qui s'en sont tout simplement lavé les mains.

Il est vrai que M. McKnight a tenté de réunir les deux parties. Les Inuvialuit refusent, bien entendu, de négocier avec le propriétaire du troupeau. Pourquoi accepteraient-ils? Il leur suffit de laisser le temps faire son oeuvre. Lorsque ce particulier n'en pourra plus, ils obtiendront le troupeau de rennes—ou ce qu'il en restera—pour une bouchée de pain. En fait, leur offre n'atteint pas la moitié de la valeur de ce troupeau.

J'ignore si le gouvernement a une obligation juridique. Je ne sais pas s'il existe des documents. De toute évidence, toutefois, il est moralement tenu d'intervenir. Le ministre des Affaires indiennes ne devrait pas se dégager de toute responsabilité dans cette affaire. Il n'aurait pas dû présenter ce projet de loi. Il aurait pu leur dire qu'aucune modification ne sera apportée à la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique tant qu'ils n'auraient pas réglé ce différend. Il a beaucoup de poids. Il a constamment affaire à eux. S'il était vraiment sérieux, il leur demanderait de retourner à la table de négociations et d'en arriver à un règlement convenable avec le propriétaire actuel du troupeau de caribous.

Je sais gré à l'honorable sénateur d'avoir répondu aux questions que d'autres sénateurs et moi avons posées, mais je demanderais encore une fois au leader du gouvernement de

retourner voir le ministre des Affaires indiennes pour lui dire de prendre ses responsabilités car ce problème va finir par éclater. J'ignore combien de temps durera cet argent, mais je crois savoir qu'il file très rapidement. Quand on reçoit de l'argent, on fait de bons et de mauvais placements. On court des risques. S'il y a eu effectivement un grave conflit d'intérêts, comme on l'a allégué, il s'agit à mon avis d'un mauvais usage de l'argent confié aux Inuvialuit par le gouvernement du Canada. Il faudrait donner à ces questions de meilleures réponses que celles que nous avons entendues aujourd'hui.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Balfour, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Steuart: Avec dissidence!

(La motion est adoptée et le projet de loi, modifié, est lu pour la 3e fois et adopté avec dissidence.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PROTECTION DES ÊTRES HUMAINS NON ENCORE NÉS)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz propose qu'il soit procédé à la deuxième lecture du projet de loi S-16, tendant à modifier le Code criminel.

Je suis heureux d'ouvrir le débat en deuxième lecture sur le projet de loi S-16, qui a été lu pour la première fois la semaine dernière.

Je me suis toujours préoccupé de la question fondamentale de nos lois en matière d'avortement et, en particulier, de la protection de l'enfant à naître. Le 8 décembre 1981, lors de la troisième lecture de la Charte canadienne des droits et libertés, j'ai proposé au Sénat un amendement portant que «rien dans la présente Charte n'interdit au Parlement de légiférer sur les droits de l'enfant à naître». Cet amendement n'a pas été adopté. Du fait de la décision rendue par la Cour suprême le 28 janvier on constate un vide dans notre droit criminel. Je crois qu'il est grand temps d'y mettre bon ordre—d'autant plus que l'article 251 du Code criminel a été déclaré invalide.

Tous les jours, 200 à 300 enfants sont tués dans les cliniques d'avortement. Voilà qui est non seulement immoral, mais aussi intolérable.

Ce projet de loi a pour but de réaffirmer l'intérêt essentiel que porte la société à ses enfants à naître. Cet intérêt est aussi fondamental au maintien de notre société qu'à l'existence de la race humaine.

D'après les statistiques les plus récentes, notre population augmente au rythme d'à peine 1,7 p. 100 et, au Québec, de 1,4 p. 100. À y regarder de plus près—et les démographes nous l'assurent—vu le taux de natalité actuel, la génération actuelle ne se remplacera probablement pas.

En examinant nos options législatives en matière d'avortement, il faut envisager les faits plutôt que les mythes; les faits de la biologie, de la médecine, de la jurisprudence et du Code criminel du Canada de même que les faits exposés dans la décision rendue par la Cour suprême le 28 janvier.

[Le sénateur Steuart.]

• (1430)

On fait fi de bon nombre de ces faits en général dans le débat contemporain sur cette question. En particulier, le jugement de la Cour suprême du Canada, surtout du fait qu'il est constitué non pas par une décision écrite, mais bien quatre, peut donner lieu à des malentendus et à de mauvaises interprétations. Demandons-nous ce que la Cour a vraiment déclaré. La majorité des juges ont décidé que le système des comités d'avortement, établi par l'article 251 du Code criminel, allait à l'encontre de la sécurité de la personne pour de nombreuses femmes. Le tribunal a également ajouté, cependant, qu'il devait être possible d'élaborer d'autres méthodes conformes aux principes de justice fondamentale. Il n'a pas été question de faire de l'avortement un droit au Canada. Le juge Wilson a déclaré qu'il s'agissait d'un droit, mais elle a été la seule et peu importe à quel point le juge en chef Dickson ou le juge Beetz se sont rapprochés de la position en question; ils n'ont jamais déclaré que ce droit existait.

Bien entendu, le juge McIntyre, se fondant en cela sur l'analyse de la législation sur l'avortement faite par la cour d'appel de l'Ontario, a déclaré que rien dans notre histoire, nos principes moraux et notre jurisprudence ne peut nous permettre d'affirmer que l'avortement est un droit au Canada.

Le juge Wilson était fortement en faveur de la position américaine établie dans la décision concernant l'affaire *Roe contre Wade* en vertu de laquelle l'avortement est un droit pour une femme au cours des trois premiers mois, mais graduellement l'État a de plus en plus son mot à dire dans le sort du fœtus. Cependant, comme on le fait généralement remarquer, toute limite de 12 semaines, 20 semaines ou 30 semaines est tout à fait arbitraire. Le juge Wilson ne tient pas compte de la valeur de l'enfant à naître et ne voit rien de grave dans l'avortement aux premiers stades de la vie.

D'aucuns prétendent que le projet de loi dont la Chambre est saisie va à l'encontre de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Morgentaler. Certains croient que la décision de la Cour suprême empêche d'accorder toute la protection juridique voulue aux enfants dans le sein de leur mère. Selon moi, ils ne comprennent pas toutes les conséquences de cette décision.

Les juges qui ont annulé la législation sur l'avortement ont fait des déclarations en faveur de l'avortement. Le juge en chef Dickson a écrit ceci:

> ... Le fait de forcer une femme sous la menace de sanctions criminelles, à mener une grossesse à terme, à moins qu'elle ne respecte certains critères qui n'ont rien à voir avec ses propres priorités et ses aspirations, constitue une violation importante du droit de chaque femme de disposer de son corps et va donc à l'encontre de la sécurité de la personne.

Une déclaration de ce genre n'enlève en rien au Parlement son pouvoir d'adopter des lois, afin de protéger les enfants à naître. Je pense qu'il est essentiel que nous comprenions que les juges de la Cour suprême ont déclaré de façon explicite qu'ils ne rendaient pas une décision sur les droits constitutionnels des enfants à naître. Il n'était donc pas question pour eux de se prononcer sur la nature de la vie dans l'utérus.

Selon moi, les juges ont agi ainsi pour des raisons manifestes. A l'automne prochain, la Cour suprême du Canada enten-

dra une demande de M. Joseph Borowski, un ancien ministre de la Voirie au Manitoba. M. Borowski demande à la Cour de décider que les enfants à naître sont inclus sous le terme «chacun» dans la Charte canadienne des droits et libertés. Si la Cour donne raison à M. Borowski, alors le droit à la vie des enfants à naître sera protégé en vertu de la Constitution. Dans ce cas, la protection juridique accordée aux êtres humains non encore nés ne serait pas simplement un privilège, mais une obligation. En somme, les juges de la Cour suprême se sont accordé suffisamment de marge de manoeuvre pour adhérer à la thèse de M. Borowski. En agissant ainsi, ils ont également laissé au Parlement la possibilité d'accorder une pleine protection juridique aux êtres humains à naître.

Qui plus est, les juges ont insisté sur le fait que toute entrave à l'avortement constitue une atteinte à la sécurité de la personne des femmes. Ils ont également déclaré, ce qu'on rapporte rarement, que leur conclusion en ce qui concerne l'atteinte à la sécurité de la personne n'est pas en soi incompatible avec la Charte des droits. Ainsi que le juge en chef l'a déclaré:

> Cette conclusion ne met pas fin à la recherche en ce qui concerne l'article 7.

Le juge en chef insistait en l'occurrence sur le fait qu'une loi ne serait invalide que si elle portait atteinte à la sécurité de la personne, et si cette atteinte survenait hors des principes de justice fondamentale.

Sans doute vous souvenez-vous que l'article 7 de la Charte, cet article sur lequel les juges se sont appuyés pour déclarer l'ancienne loi sur l'avortement invalide, se lit comme il suit:

> Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

L'expression «conforme aux principes de justice fondamentale» maintient le droit du Parlement de protéger les êtres humains dès le sein de leur mère.

Beaucoup de nos lois imposent un fardeau à certains particuliers et portent atteinte à la sécurité de la personne de bien des gens. Le simple fait que la loi restreigne le droit de la sécurité de la personne en soi ne rend pas celle-ci invalide au regard de la Charte des droits. Songez un peu que chaque loi qui impose une peine d'emprisonnement porte atteinte à la liberté et à la sécurité de la personne des prisonniers. Pourtant, nos tribunaux n'éprouvent guère de difficulté à tenir cette loi pour valide au regard de la Charte.

Pour être invalide, une loi ne doit pas simplement restreindre la sécurité de la personne; elle doit en outre s'opposer aux principes de la justice fondamentale. Ainsi, toute loi sur l'avortement doit être jugée au regard de deux critères.

À mon avis, cela indique comment la Cour suprême du Canada pourrait juger valide une loi protégeant des enfants. La nécessité de restreindre les droits des uns pour protéger la vie des autres est conforme aux principes de justice fondamentale. Le Code criminel interdit le meurtre. Cette loi restreint certes la liberté et la sécurité des personnes par exemple qui hébergent et soignent des parents infirmes et qui pourraient beaucoup améliorer leur situation si seulement ils pouvaient mettre un terme à la vie desdits parents infirmes. Pourtant, les lois qui interdisent le meurtre sont certes jugées valides au regard de la Charte et, à mon avis, la raison en est simple: il est conforme aux principes de la justice fondamentale de protéger la vie humaine, même si, en agissant ainsi, on impose un fardeau à autrui.

De même, à l'heure actuelle, nous avons la connaissance, le pouvoir et la responsabilité voulus pour déterminer quand la vie d'un être humain commence et pour lui accorder, dès cet instant, la pleine protection de nos lois.

Examinons maintenant les faits scientifiques. Nous devons tenir compte de ce que la science moderne nous dit de la nature de la vie intra-utérine. Nous devons veiller à ce que nos lois soient compatibles avec les découvertes médicales. Il est scientifiquement établi qu'à partir du moment de la conception, le zygote constitue un individu humain unique doté d'une identité et d'une vie distinctes de celles de ses parents. Il porte dans ses gènes toutes les données nécessaires à la production d'un être humain complet. Il n'a besoin que de continuer à se développer. Le zygote, c'est une vraie vie, tout à fait réelle. C'est une vie humaine. Bien sûr, il possède un potentiel, tout comme un nouveau-né ou une personne quelconque jusqu'à sa mort. Il ne faut donc jamais parler de l'enfant non encore né comme d'une vie potentielle, car c'est plutôt une vie qui possède un potentiel.

● (1440)

La science en plein essor de la foetologie nous révèle constamment de nouveaux faits sur l'enfant non encore né, même dans les premières heures qui suivent la conception. Comme l'a dit sir William Liley, professeur de médecine périnatale et consultant de l'Organisation mondiale de la santé en matière de santé de la mère et de l'enfant, au procès Borowski de mai 1983: «Nous acquérons de nouvelles connaissances sur l'enfant non encore né, même dans les premières heures qui suivent la fécondation.» Je reviendrai sur cette question plus tard.

Mais je voudrais maintenant faire la déclaration suivante: je crois que l'avortement est la suppression d'une vie humaine. Si c'est le cas, comment peut-on le justifier? Certains disent que beaucoup de femmes doivent choisir entre l'avortement et la mise au monde d'un enfant qui vivra dans la pauvreté. Eh bien, les efforts visant à mettre en oeuvre d'importants programmes sociaux pour combattre la pauvreté doivent certes être applaudis et appuyés, mais il n'en reste pas moins qu'on ne peut permettre à des gens de tuer ceux qui dépendent d'eux parce qu'ils sont pauvres ou pour toute autre raison due aux circonstances.

Tout le monde conviendra, je pense, que le respect de la vie humaine est fondamental dans notre société. Nous croyons que tous les êtres humaines possèdent une dignité intrinsèque et un droit inaliénable à l'existence. Ce droit n'est pas négociable et ne peut souffrir de réserves. On ne peut le soumettre aux résultats de sondages d'opinion ni à autre chose du même genre. Les Canadiens ne veulent et ne peuvent pas justifier la suppression des handicapés, des infirmes, des déficients mentaux ou des gens d'une race, d'une couleur ou d'une croyance particulière. Les Canadiens ne retireront pas leur protection à une classe ou à une catégorie quelconque d'être humains. Nous sommes absolument contre l'idée de provoquer la mort des personnes âgées parce qu'elles sont vieilles et faibles. Pour la même raison, nous ne devons pas considérer comme facultatif le respect du droit du fœtus à la vie. Nous avons rejeté la peine de mort dans notre société. Par conséquent, nous ne pouvons

pas justifier la mise à mort des êtres humains les plus innocents et les plus vulnérables.

Certains sont prêts à permettre l'avortement pour ce qu'ils appellent des «raisons thérapeutiques graves». Il n'y a pas de raisons thérapeutiques qui puissent justifier l'avortement, et c'est là l'opinion de médecins spécialistes. Un avortement n'est pas thérapeutique pour la mère et ne l'est certainement pas pour le bébé. L'époque où l'enfant dans le sein pouvait être considéré comme un adversaire de la mère est révolue, même si les juges de la Cour suprême font allusion à l'accès d'une femme à des soins médicaux lorsque sa vie est en danger. Il y a plus de vingt ans, le Dr Allan Guttmacher, grand défenseur américain de l'avortement libre, a déclaré: «Aujourd'hui, il est possible d'aider presque toute femme à survivre à une grossesse, à moins qu'elle ne souffre d'une maladie incurable comme la leucémie ou une autre forme de cancer et, dans ce cas, il est peu probable que l'avortement puisse prolonger la vie, encore moins la sauver.»

Dans le procès de Borowski, en 1983, le professeur Liley a déclaré qu'il ne connaissait pas de d'état pathologique ou de complications qui pourraient être considérés comme motif absolu d'avortement. Permettre l'avortement pour des raisons supposément thérapeutiques, c'est le permettre sous des prétextes fallacieux. Le grande majorité des avortements provoqués ne sont pas pratiqués pour des raisons purement médicales. Les statistiques révèlent qu'ils sont pratiqués pour des raisons sociales et économiques ou à cause des pressions exercées par les parents, les maris ou les compagnons. J'exerce la médecine depuis 35 ans et j'ai vu des cas de ce genre. Malheureusement, dans un de ces cas, la patiente, qui a succombé aux pressions exercées par ses parents, s'est suicidée par la suite. La loi doit interdire ce genre d'exploitation des femmes. Personne ne devrait permettre qu'une femme enceinte soit exploitée de cette façon, tant pour sa santé que pour l'enfant qu'elle porte.

L'un des mythes que je veux détruire aujourd'hui, c'est celui de la «mère contre l'enfant». Comme je viens de le dire, presque tous les avortements pratiqués au Canada depuis que la loi a été modifiée en 1969 l'ont été pour des raisons sociales ou autres, et non pour des raisons médicales. Il existe des traitements médicaux qui sont nécessaires pour sauver la vie de la mère, mais qui entraînent indirectement la mort de l'enfant à naître. Je pense, par exemple, aux traitements chirurgicaux ou chimiothérapiques des femmes enceintes atteintes du cancer de l'utérus. L'objet de ces traitements reconnus médicalement est de guérir le cancer. Ils sont nécessaires pour sauver la vie de la mère, mais ils font inévitablement mourir son enfant. Ces traitements sont considérés comme excellents au point de vue de la médecine et irréprochables au point de vue de la morale qui veut que nous fassions toujours notre possible pour sauver la vie de la mère et de l'enfant. Ils ont toujours été permis par la loi et le projet de loi S-16 les autorise explicitement.

Les membres de ma profession ont toujours eu pour devoir de guérir les malades. Or, la grossesse est une chose normale. Ce n'est pas un état anormal. Une femme enceinte n'a pas besoin d'être opérée. Elle n'est pas malade. Les médecins devraient revenir à l'antique tradition d'Hippocrates qui remonte à quatre cent ans avant l'ère chrétienne. Le serment d'Hippocrate, que j'ai prêté quand j'ai reçu mon diplôme de le faculté de médecine de l'Université de Toronto en 1951, m'obligeait, moi et mes camarades de classe, à préserver la vie humaine et non à la détruire. Il est scandaleux que les médecins aient obtenu l'autorisation d'exécuter des gens dans la société d'aujourd'hui. Ils trahissent ainsi leur serment .

● (1450)

En outre, aucune loi autorisant l'avortement n'est moralement acceptable. Certains accepteraient l'avortement avant le cap des 24 semaines, mais en vertu des restrictions imposées par l'ancien article 251, 89 p. 100 des avortements étaient effectués dans les douze premières semaines au Canada.

Certains prétendent que, si l'avortement était interdit, les femmes se tourneraient vers les cliniques illégales. Certaines femmes le feraient peut-être, mais pas la plupart. Elles préféreraient, au contraire, mener leur grossesse à terme. Les statistiques d'avant 1969 sur les avortements illégaux et sur les décès qu'ils entraînaient avaient été délibérément faussées pour servir aux fins de la campagne de propagande et de mystification des partisans de l'avortement.

Je crois que les lois ont une dimension pédagogique. Ceux qui légalisent des actes de violence se rendent coupables de complicité. En outre, on a faussé la vérité. C'est pourquoi, les avortements légaux, pratiqués dans des cliniques qui ont pignon sur rue, sont pire que les avortements illégaux, pratiqués dans la clandestinité.

De plus, le rejet du droit de tuer des êtres à naître n'est pas une idée issue de quelque secte religieuse, mais une réaction de défense de la dignité humaine.

Cette bataille fait rage depuis plus de 4 000 ans, mais elle n'a jamais atteint l'intensité qu'elle a prise aujourd'hui au Canada.

L'avortement est le meurtre d'un être humain innocent. Aucun être humain ni aucun groupe d'êtres humains n'ont le droit de tuer un autre être humain sauf en cas de légitime défense. Ce principe général trouve ses fondements en droit naturel, dans les Saintes Écritures, dans la tradition chrétienne et musulmane, dans la loi mosaïque, de même que dans les préceptes d'autres religions. L'avortement va à l'encontre de l'ordre moral. Ce n'est pas une position propre aux Catholiques ou aux Chrétiens. Il y a 4 000 ans, les Sumériens condamnaient l'avortement. Hammourabi aussi au XVIIIe S. avant Jésus-Christ et, comme je l'ai déclaré plus tôt, le médecin grec Hippocrate, qui vivait vers 500 avant Jésus-Christ, a inclus cette condamnation dans le serment qui porte son nom — «Je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif». Ce serment a fait partie des grands courants de la civilisation occidentale jusqu'à ce qu'il soit malheureusement mis de côté par de nombreuses facultés de médecine dans les années 1960 et 1970, avec l'avènement de la société permissive.

Je le répète, la vie humaine débute dès la conception, c'est-à-dire, dès qu'un ovule est fécondé par un spermatozoïde. Dès cet instant, un individu unique existe et il est doté d'un code génétique complet qui déterminera toutes ses caractéristiques physiques, jusqu'à la couleur de ses yeux. Grâce aux techniques modernes, les chercheurs en médecine réussissent à confirmer de plus en plus tôt les caractéristiques des êtres humains à naître. Par exemple, en 1983, de nouveaux instruments ont permis de découvrir que, dès le 17e jour, le foetus produit du sang de façon indépendante. Ils ont permis d'enregistrer des battements cardiaques au 24e jour et une activité

cérébrale dès le 35e jour. Il n'y a qu'une dizaine d'années, on croyait que l'activité cérébrale ne commençait pas avant le dernier tiers de la grossesse.

Honorables sénateurs, ces faits ont été présentés, je le répète, par sir William Liley dans son témoignage au procès Borowski à Regina en mai 1983. Il vaut la peine de rappeler cette cause. Autrement dit, les faits scientifiques confirment formellement que la vie débute à la conception. Puisque cela est clair désormais, on doit cesser selon moi tout ce laïus sur ce qu'on appelle par euphémisme le droit de mettre fin à la grossesse.

Il y a lieu de mentionner que durant le procès Borowski tenu à Regina en 1983, on a répondu une fois pour toutes à la question de savoir quand commence la vie humaine. Plaidant la cause des enfants à naître, Morris Schumiatcher avait convoqué neuf témoins experts pour déterminer si les enfants à naître sont des êtres humains.

Sir William Liley—le professeur dont j'ai déjà fait mention—qui a été anobli pour avoir fait œuvre de pionnier dans le domaine de l'amniocentèse avait été convoqué comme témoin principal. Il a signalé que l'enfant non encore né n'était pas une partie du corps de sa mère mais une personne distincte qui déterminait sa propre croissance et le moment de sa naissance. Bien avant le moment d'un avortement éventuel, son coeur se met à battre et son activité cérébrale est mesurable.

Et voici un extrait du témoignage du Dr Jérôme Lejeune, professeur de génétique fondamentale à l'Université de Paris:

> Dès l'instant de la fertilisation, toute la symphonie de la vie est écrite et prête à jouer.

Ce dernier a fait observer qu'il n'y avait jamais eu de discussion à sa connaissance sur le début de la vie chez le chat ou la vache. Sur le plan strictement scientifique, il a dit ne pas comprendre pourquoi cette question donnerait lieu à controverse dans le cas de l'être humain. Le Dr Lejeune a répété que la vie humaine débutait lorsque l'oeuf était fertilisé, soit au moment où toute l'information génétique nécessaire et suffisante à la constitution d'un être humain était réunie.

Pendant leur contre-interrogatoire, les témoins de M. Schumiatcher ont été invités instamment à plusieurs reprises à admettre que l'enfant à naître n'était un être vivant qu'en puissance. Ils ont tous refusé d'en convenir. Sir William Liley a déclaré qu'une telle expression ne voulait rien dire en biologie. Un être est vivant ou il ne l'est pas et s'il s'agit d'un rejeton de parents humains, alors il appartient à l'espèce humaine et à nulle autre.

On a récemment monté en épingle les cas difficiles. Des personnes de bonne volonté disent souvent que les victimes de viol ou d'inceste devraient pouvoir se faire avorter. Il faut être réalistes quant à l'ampleur du problème.

Les grossesses à la suite d'un viol sont cependant rares. Plusieurs facteurs y contribuent, à savoir: la courte période où une femme est fertile tous les mois, l'utilisation de moyens contraceptifs comme la pilule anticonceptionnelle, l'état physique et psychologique des auteurs de viol qui les empêche dans bien des cas d'aller jusqu'au bout de leur acte, et la physiologie féminine est telle qu'un stress intense causé par la peur empêche l'ovulation et peut rendre une grossesse impossible. Les grossesses à la suite d'un viol sont si rares que, dans une étude scientifique de 3 500 viols consécutifs traités dans les hôpitaux de la région de Minneapolis-St Paul, on n'a relevé aucun cas de grossesse. Cette étude a couvert une période de 10 ans.

• (1500)

Quoi qu'il en soit, nous devons tenir compte du fait que certaines grossesses surviennent dans des conditions horribles. Le viol et l'inceste peuvent effectivement causer des grossesses. Quelle est notre réaction, en tant que société humanitaire, à l'égard d'une femme qui se trouve dans cette situation? On nous met au défi de trouver une solution empreinte de compassion et de charité, qui respecte la dignité de l'être humain. Nous reconnaissons que cette femme a subi une expérience traumatisante. Nous devons lui offrir toute l'aide et tout l'appui possibles.

En légalisant l'avortement pour des femmes se trouvant dans cette situation, cependant, nous ne ferions qu'aggraver leur traumatisme. Nous leur dirions que, comme solution à leur problème, nous leur donnons la possibilité de tuer leur propre enfant. Ce ne serait pas du tout leur venir en aide. Tuer son propre enfant traumatise une femme, quel que soit le père de cet enfant. L'avortement ne peut effacer le traumatisme d'un viol ou d'un inceste. Il ne peut qu'en ajouter un autre. Un acte violent ne peut pas en annuler un autre.

Plutôt, la société devrait s'engager à créer et à financer des programmes sociaux pour venir en aide à ces femmes. Ce serait un témoignagne de notre préoccupation et de notre compassion sincère.

Au nom de la justice, nous n'imposons pas la peine de mort à ceux qui sont reconnus coupables d'inceste ou d'attentat sexuel. Si cela est équitable, comment pouvons-nous faire volte-face et imposer la peine de mort à l'enfant à naître, à l'enfant innocent engendré à la suite d'une acte criminel?

La valeur de la vie humaine n'est pas déterminée en fonction des circonstances entourant la conception. Nous n'estimons pas quelqu'un davantage parce que ses parents ont planifié la grossesse. Non, nous devons estimer et protéger toute vie humaine, quels que soient son âge, ses parents ou sa condition sociale.

Néanmoins, les partisans de l'avortement laissent entendre que nous devrions accorder plus de droits à certaines personnes qu'à d'autres. Les partisans de l'avortement prétendent que la loi devrait autoriser le meurtre d'un enfant handicapé dans le sein de sa mère. Le projet de loi S-16 rejette cette attitude, comme devrait le faire toute loi équitable et compatissante.

Les handicapés sont des êtres humains comme vous et moi et leur vie mérite l'entière protection de la loi. Le nier c'est souscrire au principe selon lequel le droit à la vie fluctue d'après la compétence et le talent. De pareils principes sont caractéristiques des régimes les plus brutaux et les plus cruels que notre civilisation ait connus. Ils permettent le meurtre d'un nombre incalculable de personnes car jusqu'où pourrions-nous aller? Qui décidera quelles sont les compétences et les caractéristiques qui méritent d'être protégées?

Les honorables sénateurs pensent-ils qu'un des meilleurs pianistes au monde né en Pologne, Arthur Rubinstein aurait dû naître. Ecoutez ce qu'il déclarait à la revue *Time* du 25 février 1966:

> Ma mère ne voulait pas un septième enfant et elle avait décidé de se débarrasser de moi avant ma naissance. Une

chose merveilleuse s'est alors produite. Ma tante l'a dissuadé de le faire et j'ai donc pu naître. Pensez-y bien! C'était un miracle!

Je pense qu'il faut toujours garder à l'esprit ce témoignage saisissant d'Arthur Rubinstein.

Dans le numéro du 23 février 1988 du *Medical Post*, publié au Canada, M. Colin Muncie, un journaliste de Toronto, disait:

> Je suis ce que l'on appelait autrefois un enfant illégitime, une expression que, depuis que je la comprends, me paraît absurde, car il n'y a pas d'enfants illégitimes, il y a seulement des parents illégitimes. Je n'ai pas été une source de joie lorsque, la période étant passée, on s'aperçu que j'existais. Je fus cause de panique, de scandale et de honte. Le moyen le plus simple, le plus facile et le plus rapide de résoudre ce petit problème était l'avortement—le mien. Heureusement, les cliniques spécialisées n'existaient pas à l'époque et c'est pour cela que je suis ici . . . Si la mentalité Morgentaler avait existée et avait été permise par la loi de 1939, comme c'est le cas maintenant au Canada, j'aurais été «précocement extrait» du sein de ma mère. Au contraire, à cause des lois conservatrices d'un pays puritain, je naquis et je fus adopté par de merveilleux parents, qui avaient déjà élevé neuf enfants à eux, qui m'aimaient comme je les aimais—nous étions une seule et même famille. Je les bénis aujourd'hui, car ils m'ont donné leur amour, leur respect de la vie et leur nom. Morgentaler et les autres de son acabit ne sont certainement pas les héros de quelqu'un comme moi—un fœtus qui a échappé aux avorteurs. Cet homme, que certains voudraient mettre sur un piédestal, m'aurait refusé la vie et celle de mes enfants et de leurs enfants. Pour une poignée de dollars et ce que je considère être un «principe» douteux, l'avortement sur demande, il accepte de détruire des générations . . . Je pense que ceux qui estiment que le Dr Morgentaler est un des grands hommes de son temps devraient s'arrêter et écouter. Au milieu du vacarme ils entendraient peut-être une petite voix dans l'utérus disant «Et moi alors? Et moi?». Je dis que c'est une question légitime à se poser.

Honorables sénateurs, arrêtons-nous et écoutons cette voix—la voix de l'enfant à naître, dans le ventre de sa mère. Il ne faut jamais oublier que l'avortement est un acte de violence. Légaliser l'avortement c'est légaliser la violence. Toute notre société sera corrompue si la loi devient instrument de corruption. Nous devons protéger nos lois de cette terrible éventualité.

Je demande instamment aux sénateurs et au gouvernement actuel de relever le défi et de protéger l'enfant à naître avec une détermination qui ne se démentira jamais. Ce sera notre grandeur en tant que pays et notre contribution à la dignité de la vie, le droit de la personne fondamental et ultime d'où découleront l'harmonie et la justice dans notre société.

Honorables sénateurs, si nous avons une certaine sagesse, et je crois que c'est le cas, et si nous avons la volonté, ce que je crois également, et si nous avons l'expérience, et je sais que nous l'avons, et si nous avons de la compassion, ce dont je suis convaincu, mobilisons ces qualités et employons-les en tant que législateurs de la meilleure façon possible à défendre et à préserver les droits de la personne et les libertés fondamentales. Je demande donc instamment aux sénateurs de relever ce défi de façon responsable et avec détermination, compte tenu du caractère urgent de cette mesure. Le Sénat aura donc ainsi une autre occasion exceptionnelle de sauver et de servir la nation.

Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer le projet de loi S-16.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

● (1510)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 25 mai 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V.J. La Forest, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 25 mai 1988, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-secrétaire,
Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

L'honorable

le Président du Sénat

Ottawa

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987—MOTION D'ADOPTION D'UN MESSAGE AUX COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.,

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a autorisé la proclamation d'une modification à la Constitution dans les termes indiqués à l'annexe suivante pour laquelle il sollicite son agrément.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Loi constitutionnelle de 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«**2.** (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

(2)*a)* Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger, et sous réserve du paragraphe (2)*b)* de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a)*.

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b)*.

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«**25.** En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la mofidication, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisé par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragrphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982,* à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

Dispositions générales

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«Tribunaux créés par le Parlement du Canada»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E.(1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«**106A.** (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

Loi constitutionnelle de 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«**40.** Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

42A. Nonobstant l'alinéa 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

[**10.** Retranché]

[**11.** Retranché]

[**12.** Retranché]

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI
CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50.(1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d)* les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**61.** Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le motionnaire, le sénateur Frith, a présenté cette motion le 3 mai dernier et j'ai alors ajourné le débat. Il n'a pas bougé, il est demeuré plutôt silencieux pendant quelques semaines et je me disais qu'il avait peut-être jugé que sa résolution vaudrait peut-être mieux d'être oubliée. J'espérais qu'il aurait finalement l'idée de la retirer de l'ordre du jour tout simplement.

Je ne vois pas vraiment la raison de cette motion. J'ai lu les propos qu'il a tenus lors de sa présentation du 3 mai dernier. Pour que les sénateurs puissent juger des motifs qui semblent avoir animé le sénateur Frith, je citerai de la page 3277 des *Débats du Sénat* de ce jour, ce que je considère être l'essentiel de son propos. Si par hasard il croyait que je devrais en citer davantage, je le ferai volontiers parce que son discours, si on peut appeler cela un discours, prend à peu près un quart de page.

Voici ce que disait le sénateur Frith:

> A mon avis, il y a une bonne raison, en matière de modifications constitutionnelles, pour que le Parlement, c'est-à-dire, le Sénat et la Chambre des communes, essaient de s'unir au moins pour explorer cette possibilité.

Là, le sénateur Frith offrait la possibilité d'avoir un texte unique.

> Je ne pense pas que nous puissions étudier cette possibilité officiellement sans aviser l'autre Chambre de ce que nous avons fait. C'est la raison de cette motion. Elle a pour but de leur envoyer un message pour les avertir de ce que le Sénat a fait d'une résolution qui a été déposée à la Chambre des communes par le gouvernement, puis séparément ici au Sénat.

Il faudrait présumer alors que la Chambre des communes ne sait pas ce qui s'est passé au Sénat. Pourtant, dès le 25 avril, quelques jours après notre décision du 21 avril d'adopter une résolution modifiée dans des termes différents que celle que la Chambre des communes a adoptée, dès le 25 avril, dis-je apparaissait au *Feuilleton* de la Chambre des communes la même résolution. En d'autres termes, le gouvernement présentait de nouveau la résolution que la Chambre des communes avait adoptée le 23 octobre 1987.

Je ne vois pas comment l'on peut informer la Chambre des communes d'une chose qu'elle connaît depuis ce temps-là puisque c'est au *Feuilleton* et surtout maintenant que le deuxième débat de la Chambre des communes sur la motion est commencé depuis la semaine dernière. Le ministre de la Justice, qui a inauguré le débat, a mentionné justement que le Sénat n'avait pas adopté le même texte que la Chambre des communes et qu'il invitait la Chambre des communes, conformément à l'article 47 de la Constitution de 1982, à adopter de nouveau la même résolution.

Alors ce motif d'information ne tient pas parce que tout d'abord, la Chambre des communes le sait. Deuxièmement, dans notre *Règlement du Sénat*, l'article 105 dit que la Chambre des communes prend connaissance des procès verbaux, des comptes rendus et de tous les documents du Sénat, comme le Sénat prend connaissance des procès verbaux et des débats de la Chambre des communes. Il y a communication entre les deux endroits.

Peut-être que l'idée du sénateur Frith venait de son argument assez extraordinaire qu'il avait proposé lors du témoignage de monsieur Trudeau devant notre comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, à l'effet que tous ceux qui ont lu l'article 47 à ce jour, ont mal compris s'ils ont pensé que cet article enlevait au Sénat son veto absolu en matière constitutionnelle. Il s'agissait peut-être de lire le texte d'une autre façon et que, le Sénat adoptant une résolution, si elle était différente de celle de la Chambre des communes, se trouvait avoir adopté une résolution et donc, retrouvait son veto absolu. La Chambre des communes, apprenant que le Sénat avait agi, n'était plus en mesure d'ignorer la divergence d'opinion du Sénat.

Si c'est vraiment son intention, s'il s'agissait simplement pour le Sénat d'adopter une résolution en termes différents, sa motion aujourd'hui de transmettre un message à la Chambre des communes ne change absolument rien. Nous avons adopté la résolution. La preuve peut être faite n'importe quand, si c'est l'argument du sénateur Frith.

Vous n'ajoutez absolument rien à la décision prise par le Sénat le 21 avril dernier en envoyant un message au sujet d'une décision qui, comme je le disais, est déjà connue de la Chambre des communes.

Alors, est-ce que vous voulez recommencer? Est-ce que vous voulez redire à la Chambre des communes ce que vous lui avez déjà dit? Est-ce que vous voulez demander aux sénateurs de dire de nouveau ce qu'ils ont déjà dit à la majorité le 23 avril dernier? C'est une répétition que vous désirez? «You want to rub it in?».

Cela semble être vraiment le seul motif que je trouve à cette résolution. Je me souviens, évidemment du débat que nous avons eu les 20 et 21 avril derniers lorsque j'ai présenté une motion qui disait ce qu'on avait adopté mais que par ailleurs nous n'avions pas d'objection au texte d la Chambre des communes, si elle décidait qu'elle n'était pas d'accord avec nous et qu'elle adoptait de nouveau le même texte qu'elle avait adopté au mois d'octobre.

Je vous rappelle des péripéties qui ont entouré ma proposition à l'époque. La première fois que je l'ai proposée on m'a dit: c'est trop tôt. Le lendemain on m'a dit: c'est trop tard. La troisième fois on m'a dit: bien, c'est trop tôt encore une fois.

J'ai tenté trois fois d'avoir un message qui disait quelque chose d'autre que ce que nous avions dit jusque là, qui était l'adoption d'un texte différent de celui adopté par la Chambre des communes.

Alors je ne vois pas vraiment qu'est-ce que l'on veut par ce message. C'est un message, à mon avis, superflu. C'est un message qui est irrégulier parce qu'il est répétitif. Le principe est, l'on sait très bien, que l'on ne doit pas au cours d'une même session proposer la même résolution. L'article 47 de notre règlement prévoit quelque chose à ce sujet mais, plus sûr encore, sont les précédents que l'on retrouve dans *Beauchesne*. Normalement c'est une résolution qui ne pourrait pas être présentée parce qu'elle est répétitive. (AH suit)(Sén. Flynn) (suite) Nous avons déjà adopté ce texte. Nous n'avons pas à prendre une deuxième fois la même décision. Au fond, le problème auquel nous faisions face lorsque se terminait le débat le 21 avril était de voir si en définitive, la majorité libérale au Sénat était du même avis que la minorité libérale de la Chambre des communes. L'Opposition officielle à l'autre endroit, après avoir présenté les amendements que le Sénat a adoptés à l'égard du texte original, a finalement appuyé le texte proposé par le gouvernement. Je pensais que l'on devait poser cette question au Sénat.

Ici, on répète. Est-ce qu'on veut encore provoquer la Chambre des communes en disant: nonobstant ce que les libéraux de la Chambre des communes ont décidé, nous au Sénat on maintient notre position. Est-ce ce que l'on veut dire? Si c'est cela, disons-le d'une façon claire. Disons que nonobstant le fait que vous vous apprêtez à adopter de nouveau la même résolution que vous avez déjà adoptée au mois d'octobre 1987 nous maintenons notre position. Nonobstant ce fait-là, nous tenons à nos amendements même si nous n'avons plus à nous prononcer maintenant en raison de l'article 47 qui nous a enlevé (peu importe ce que le sénateur Frith peut prétendre) le veto absolu en matière constitutionnelle pour le remplacer par un veto suspensif de six mois.

En vérité, si on voulait poser une question, on devrait utiliser celle que j'ai posée. Je me souviens qu'on a fait des gorges chaudes au sujet du fait que ma motion disait à la Chambre: nous avons adopté une certaine résolution et nous vous invitons à donner votre accord. Il est évident qu'en adoptant ce texte-là, on espérait que la Chambre l'adopterait aussi. Elle ne l'a pas fait, elle a décidé de reconsidérer l'ancienne résolution. Les partis d'opposition qui se sont déjà prononcés au cours du débat de la semaine dernière ont indiqué que leur position n'avait pas changé, qu'ils appuieraient à nouveau en définitive lors du vote final sur cette question le texte non amendé du gouvernement.

Alors je ne sais vraiment pas où le sénateur Frith veut en venir avec cette motion pour transmettre un message à la Chambre des communes. Je considère tout d'abord que c'est une insulte, que la motion est superflue. En posant de nouveau la question dans ce langage simple sans les qualifications nécessaires ou sans l'alternative que j'ai soumise au Sénat le 21 avril dernier et qui a été déclarée irrecevable, il n'est pas question que nous de ce côté-ci puissions l'appuyer.

J'ai pensé que nous pourrions peut-être proposer un amendement. Pour le moment, en autant que je suis concerné je ne le ferai pas. Je réitère que cette initiative du sénateur Frith est irrégulière, superflue, provoquante, presque insolente et en tout cas très choquante à l'endroit de la Chambre des communes.

• (1520)

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je m'apprêtais à proposer l'ajournement du débat. Mais rien n'empêche le sénateur Frith de prendre la parole s'il y tient.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'intervenais pour répondre au sénateur et pour clore le débat. On sait très bien, en face, que nous voulions mettre cet article aux voix cette semaine. Je l'ai fait savoir aux personnes compétentes et au sénateur Flynn. Cet article figure au *Feuilleton* depuis le 3 mai dernier.

Sans compter que la Chambre a commencé le débat sur la résolution dont elle a été saisie de nouveau la semaine dernière, si je ne m'abuse, et qu'elle en discutera encore la semaine prochaine. Si nous voulons discuter de cette résolution, faisons-le maintenant, car il est inutile de la renvoyer encore à la Chambre une fois qu'elle aura terminé.

Ce sont les raisons que j'ai données au sénateur Flynn, mais sans grand effet, j'en ai peur. Il n'a pas compris pourquoi nous tenions à voter sur cette résolution, mais je crois qu'il sait que ce vote doit avoir lieu cette semaine. Nous refuserons donc d'ajourner encore ce débat.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis presque terrifié d'entendre le sénateur Frith parler ainsi. C'est à croire qu'il nous impose un nouveau régime en fixant lui-même notre calendrier de travail. J'ignore au juste à quoi d'autre nous devons nous attendre encore, mais c'est l'un des nombreux changements qu'il apporte au Règlement pour pouvoir mieux s'en accommoder.

Je rappelle qu'il y a certains articles au *Feuilleton* dont nous voudrions parler nous aussi. Je m'intéresse beaucoup, par exemple, au projet de loi C-103 qui propose de créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Cette mesure figure au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà. J'aurais voulu aussi qu'on se prononce sur le projet de loi C-60 l'autre jour, mais il a fallu accommoder le sénateur Sinclair. Le projet de loi C-74 attend toujours au *Feuilleton* le bon plaisir du sénateur Kenny.

Je n'ai ni hésitation ni regret à proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne cherche pas du tout à interpréter le Règlement en ma faveur. Le sénateur Phillips siège depuis plus longtemps que moi, et il sait fort bien que ces problèmes n'ont rien d'inhabituel. Il arrive parfois que nous préférions étudier certaines questions. Nous en discutons alors, et nous nous prévenons mutuellement que nous comptons nous opposer à une motion d'ajournement du débat. C'est ce que j'ai fait en l'occurrence. J'ai respecté les traditions du Sénat. Je n'ai rien à ajouter. Je suis prêt à commenter les observations du sénateur Flynn—

• (1530)

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Frith: —mais il ne veut pas, et c'est très bien ainsi.

Le sénateur Flynn: Pas aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Il n'y alors a rien à ajouter.

Pour ces raisons et pour celles que je donne aux leaders de l'autre côté et au sénateur Flynn depuis quelque temps, nous

demanderons la tenue d'un vote sur la motion d'ajournement du débat.

REJET DE LA MOTION D'AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, propose: Que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, il y a autant de oui que de non!

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Son Honneur le Président: Les portes de la chambre seront maintenant verrouillées.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macquarrie
Atkins	Murray
Balfour	Nurgitz
Baootes	Phillips
David	Robertson
Doody	Spivak
Doyle	Tremblay—15.
Flynn	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Leblanc
Argue	(*Saurel*)
Buckwold	McElman
Cools	Neiman
Cottreau	Olson
Davey	Pitfield
De Bané	Rizzuto
Fairbairn	Robichaud
Frith	Stanbury
Gigantès	Steuart
Guay	(*Prince Albert-Duck Lake*)
Haidasz	Turner
Hébert	Watt—24.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Ouvrez les portes.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la motion principale portant message aux Communes, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay:

> Que la motion soit modifiée en supprimant tous les mots qui suivent les mots «l'informer» à la deuxième ligne du premier paragraphe et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «que, malgré que le Sénat ait autorisé, le 21 avril 1988, la proclamation d'une modification de la Constitution dans les termes de l'annexe ci-dessous, le Sénat ne s'oppose pas à la proclamation d'une modification dans les termes de la résolution adoptée par la Chambre des communes le 26 octobre 1987, si cette dernière devait adopter de nouveau la même résolution dans les mêmes termes.»

● (1610)

Son Honneur le Président: Le sénateur Nurgitz, appuyé par le sénateur Tremblay, propose:

> Que la motion soit modifiée en supprimant tous les mots qui suivent les mots «l'informer» à la deuxième ligne du premier paragraphe . . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Flynn: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si mes vis-à-vis sont d'accord, le résultat du vote précédent pourrait s'appliquer à cette motion d'amendement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pas du tout. Ce sont deux propositions tout à fait différentes. Je

comprends mal que le chef adjoint de l'opposition puisse supposer que ces collègues voteront tous contre la proposition d'amendement du sénateur Nurgitz. Cette dernière est très importante et si mes collègues d'en face s'y opposent, ils prendront le contre-pied de leurs homologues à la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne fais pas plus de supposition que le leader du gouvernement qui semble croire que le vote de son côté pourrait différer du précédent. Par conséquent, si des honorables sénateurs ne sont pas d'accord avec la supposition du leader du gouvernement ou ce qui est censé être la mienne, qu'ils le montrent. Toutefois, j'estime que . . .

Le sénateur Murray: Je veux donner aux partisans de John Turner la chance de se lever.

Le sénateur Frith: Et nous vous épargnerons le soin d'envoyer un message pour signaler notre appui aux amendements destructeurs du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puisque nous venons tout juste de voter, il suffirait peut-être de fermer les portes et de mettre tout de suite la motion aux voix.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macquarrie
Atkins	Murray
Balfour	Nurgitz
Barootes	Phillips
David	Robertson
Doody	Spivak
Doyle	Tremblay—15.
Flynn	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Leblanc
Argue	(*Saurel*)
Buckwold	McElman
Cools	Neiman
Cottreau	Olson
Davey	Pitfield
De Bané	Rizzuto
Fairbairn	Robichaud
Frith	Stanbury
Gigantès	Steuart
Guay	(*Prince Albert-Duck Lake*)
Haidasz	Turner
Hébert	Watt—24.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

MESSAGE AUX COMMUNES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes prêts à nous prononcer sur la motion principale.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): N'allez-vous pas mettre fin au débat?

Le sénateur Frith: Je ne voulais pas abuser de votre amabilité.

Honorables sénateurs, le sénateur Flynn et moi discutons de la motion principale depuis quelque temps, c'est-à-dire depuis qu'elle a été présentée pour la première fois. Nous n'avons pas réussi à nous persuader mutuellement de changer de position. Il a exposé sa position, je l'avais exposée un peu plus tôt. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit, car il n'y a rien de nouveau dans le débat, si ce n'est que le sénateur Flynn a rappelé l'article 105 du Règlement qui s'énonce ainsi:

> La Chambre des communes peut compulser les *Journaux du Sénat*, de même que celui-ci peut compulser les *Journaux des Communes*.

Si l'on veut—et c'est là l'objectif de la motion à l'étude—s'assurer que la Chambre des communes soit informée de ce que le Sénat a fait de la modification constitutionnelle proposée dans la résolution déposée au Sénat, le Sénat devrait envoyer à la Chambre des communes un message pour l'informer de ce que nous avons fait au lieu de tabler sur le fait que nous avons peut-être compulsé ou non les comptes rendus. Voilà la raison d'être de la motion, et voilà pourquoi je demande aux honorables sénateurs de l'appuyer.

● (1620)

L'honorable Jacques Flynn: Le sénateur Frith a-t-il mis fin au débat? Nous n'en avons pas été prévenus.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith a proposé, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P., qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a proposé la proclamation d'une modification . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs acceptent-ils de passer au vote immédiatement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs souhaitent-ils que l'on verouille les portes maintenant? Je voudrais avoir un consensus. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Veuillez verouiller les portes.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, pourrions-nous accepter de considérer que c'est la même chose que pour le vote précédent?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si cela vous convient, tous les autres ordres restent au *Feuilleton.*

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Dois-je en conclure que toutes les interpellations restent au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 16 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant les associations responsables de la généalogie des animaux (*projet de loi C-67, chapitre 13, 1988*)

Loi modifiant le Tarif des douanes (*projet de loi C-118, chapitre 14, 1988*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 26 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-130

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je veux vous signifier mon intention de présenter le mardi 31 mai prochain la motion suivante:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-130, Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à siéger à quinze heures trente aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Charles McElman: Expliquez-vous!

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, comme vous le savez, le comité a été saisi du problème de la sécheresse dans l'ouest du Canada le 19 mai 1988. Nous pourrions entendre le ministre de l'Agriculture à 15 h 30 aujourd'hui. On a proposé que le ministre comparaisse devant un comité plénier mercredi prochain s'il n'était pas disponible aujourd'hui, mais comme il l'est, le comité aimerait l'entendre.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE—LA FORMATION EN COMITÉ PLÉNIER LE MARDI 31 MAI 1988 À 18 HEURES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que, nonobstant l'article 12 du Règlement, le Sénat se forme en Comité plénier mardi prochain, le 31 mai 1988 à 18 heures, pour étudier le Projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody m'a informé qu'il avait fait le nécessaire pour que le ministre comparaisse à 18 heures mardi prochain. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, nous nous sommes entendus pour dire qu'il conviendrait que le Sénat discute cet important projet de loi en comité plénier et demande la présence du ministre. Nous nous sommes également demandé s'il serait possible de faire siéger le comité plénier dans la soirée, si c'était nécessaire. Le sénateur Doody a fait le nécessaire pour que le ministre comparaisse à 18 heures mardi, heure qui convient à ce dernier. J'ai dit au sénateur Doody que je n'avais pu conférer avec le sénateur Stewart, notre principal porte-parole pour ce projet de loi, et que nous ne voudrions pas faire l'examen en son absence.

Je ne connais pas de raison qui l'empêche d'être là, et nous tenons bien sûr à faciliter les choses au ministre et à ceux des sénateurs qui s'intéressent au plus haut point à ce projet de loi. Le sénateur Doody a jugé bon de prendre les mesures nécessaires et de donner préavis de cette réunion. Je répète que je ne connais pas de raison qui nous empêcherait de faciliter les choses au ministre, mais nous ne pouvons garantir que nous ne demanderons pas une remise à plus tard, s'il apparaissait que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre sont empêchés.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je dois ajouter qu'il est difficile, sinon impossible, de chercher à prévoir les allées et venues de chaque sénateur qui pourrait s'intéresser à tel ou tel sujet ou travail à un moment quelconque. Quand les honorables sénateurs d'en face ont émis l'avis que c'est le comité plénier qui convenait le mieux pour l'audition en question, je me suis incliné, à contre-cœur pour dire le moins. Je ne suis pas du tout persuadé que ce soit là le lieu qui convienne, mais de toute façon j'ai acquiescé à ce moment-là. Il a été dit également que c'est une séance du soir conviendrait peut-être le mieux.

J'ai fait part de ce message au ministre, qui s'est engagé à venir ici à 18 heures mardi soir. Comprenant que les agendas des ministres sont souvent surchargés, j'ai profité de l'occasion pour m'entendre avec lui à ce sujet. J'espère sincèrement que les sénateurs qui s'intéressent à la question pourront alors être ici. De toute façon, c'est là le moment qui a été convenu.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour disperser toute impression à l'effet contraire, que semble avoir le sénateur Doody, je ne pense pas du tout qu'il faille consulter individuellement chaque sénateur avant de pouvoir examiner cette question en comité plénier. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je pense que lorsque nous fixons une date pour ce genre de chose, par exemple pour la tenue d'un vote et ainsi de suite, nous essayons de faciliter les choses à ceux qui s'y intéressent le plus. Je tiens à faciliter les choses au ministre. J'ajoute simplement, à titre de mise en garde: Il faudrait également avoir égard aux sénateurs que la chose intéresse.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 31 mai 1988, à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LE CHEF SUPPLÉANT DE L'OPPOSITION EN L'ABSENCE DU CHEF ET DU CHEF ADJOINT DE L'OPPOSITION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen est retenu ailleurs par les travaux du comité des affaires étrangères. Incidemment, la réunion du comité plénier prévue pour 18 heures mardi aurait lieu en même temps que celle du comité des affaires étrangères, mais il s'agit là d'une autre question que nous pourrons résoudre, j'en suis certain.

De plus, je dois quitter maintenant car on m'attend à Cobourg où je dois prononcer une allocution. Je voudrais aviser les sénateurs qu'en notre absence le chef suppléant de l'opposition sera le sénateur Petten.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Faites parvenir un message à la Chambre des communes!

Le sénateur Frith: Si le sénateur demande la permission de faire parvenir un message en ce sens à la Chambre des communes, je suis disposé à la lui accorder.

[Le sénateur Doody.]

Au cas où il y aurait des amateurs de procédure tatillonne—et je suis certain qu'il n'y en a pas!—le sénateur Petten devrait avoir la permission d'occuper le siège du chef de l'opposition puisque le Règlement prévoit qu'il ne peut prendre la parole s'il ne l'occupe pas. Puisque c'est le siège qu'il occupe jusqu'à nouvel ordre, j'en conclus que cette permission lui est accordée.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987—LA POSSIBILITÉ D'APPORTER DES AMENDEMENTS AUX TERMES DE LA RÈGLE DES SEPT PROVINCES TOTALISANT 50 p. 100 DE LA POPULATION

L'honorable Phillipe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je vais lui fournir la photocopie d'une coupure de presse du *Globe and Mail*, que j'ai en main. Le leader du gouvernement voudrait-il demander à un de ses experts de réfuter l'argument avancé par un éminent professeur de droit, M. Bryan Schwartz? Selon ce dernier, pratiquement aucune modification ne pourra être apportée aux termes de la règle qui impose l'assentiment de sept provinces totalisant 50 p. 100 de la population lorsque l'accord du lac Meech aura été adopté. Je sais qu'il y a probablement des désaccords à ce sujet.

Je serais reconnaissant au leader du gouvernement de me donner une réponse plus satisfaisante que celle qu'il m'a servie la dernière fois en me disant que je ne comprenais pas. Je tiens à comprendre et j'aimerais qu'on apporte une réponse réfléchie à ma question qui est sincère.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne doute pas de la sincérité de la question. Cependant, j'ignore ce qu'attend de moi le sénateur. Si c'est un avis juridique qu'il veut, il devrait le demander à un avocat de pratique privée ou à un conseiller juridique de son parti. Il ne peut certainement pas s'attendre à ce que j'accapare les légistes de l'État pour leur demander de donner une analyse d'une opinion de la chronique des lecteurs du *Globe and Mail*.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, cette opinion vient en contradiction directe avec—

Le sénateur Flynn: Qui donc s'en préoccupe, à part vous?

Le sénateur Gigantès: Il se peut bien, sénateur Flynn, que les répercussions de la Constitution sur le pays ne vous préoccupent pas—

Le sénateur Flynn: Ce que vous dites ne me préoccupe pas, en tout cas.

Le sénateur Gigantès: Mais à titre de néo-Canadien—

Le sénateur Flynn: Et vous en avez bien l'air!

Le sénateur Gigantès: —Je n'ai pas l'habitude comme vous de ne pas me soucier de la viabilité de notre pays. Comme M. Robertson Davies, je m'inquiète au sujet du Canada.

Si cet article contredit les déclarations que le leader du gouvernement a faites ici à la Chambre, cela devrait le concerner, je pense, puisque cela contredit ses propos.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce ne serait pas la première fois que j'ai été contredit en public, même par d'éminents spécialistes. Je suis certain que ce ne sera pas la dernière. Malgré l'infini respect que je porte à l'auteur de la lettre du *Globe and Mail*, je ne peux pas abuser de la disponibilité des légistes et leur demander d'analyser une lettre de la chronique des lecteurs ou d'en donner leur opinion. Comme l'a proposé l'honorable sénateur, cette opinion peut être offerte par un éminent spécialiste dans ce domaine, mais—et j'essaie de trouver un moyen de le dire sans paraître arrogant—elle est hors de propos.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement demanderait-il l'avis d'un fonctionnaire qui ne serait pas un légiste de la Couronne?

Le sénateur Flynn: Pas pour vous.

Le sénateur Gigantès: Ou bien ne doit-on plus discuter de cette question? Essayez-vous d'empêcher qu'on débatte des conséquences de l'Accord du Lac Meech sur le pays?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'essaie d'empêcher aucune discussion. L'opinion du professeur exprimée dans une lettre parue dans la chronique des lecteurs du *Globe and Mail* n'est guère de nature à ce que le Parlement ou le gouvernement soit obligé d'en tenir officiellement compte. Je ne peux venir en aide à mon honorable ami. Le chapitre du Sénat sur le Lac Meech est clos.

● (1410)

Le sénateur Gigantès: Cependant, celui du Canada ne l'est pas, je l'espère, ni celui de sa constitution. Le ministre veut-il me dire que, si je prends chacune de ces questions et que je consacre à chacune 30 secondes par séance, il va me répondre que le chapitre est clos.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami est entouré—

Le sénateur Flynn: Il ne comprend pas!

Le sénateur Murray: —au caucus libéral par un conseiller de la reine à sa gauche, un autre à sa droite, il en est encerclé de toute part. J'en vois plusieurs ici aujourd'hui. Qu'il leur demande leur opinion juridique quant au bien-fondé de l'avis exprimé par le professeur.

Franchement, je ne veux pas donner un cours de procédure à l'honorable sénateur, mais ce n'est pas une question à soulever à l'ordre du jour. On ne devrait pas s'attendre à ce que, ni moi, ni des fonctionnaires ou des légistes de la Couronne, fassions des commentaires sur des opinions contenues dans une lettre parue dans la chronique des lecteurs du *Globe and Mail*.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, puis-je soulever une question de privilège? Dans la discussion qui vient d'avoir lieu, le sénateur Gigantès disait qu'il était un néo-Canadien.

L'honorable Jacques Flynn: Oui.

Le sénateur McElman: Le sénateur Flynn a interjecté: «Vous en avez bien l'air!».

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur McElman: Il y a là un sous-entendu, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: C'est votre interprétation!

Le sénateur McElman: Laissez-moi finir, je vous prie.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas votre problème.

Le sénateur McElman: Mais si; c'est le problème du Sénat.

Si j'ai bien entendu, je voudrais que le sénateur Flynn prenne la peine de lever tout malentendu que ses remarques pourraient susciter . . .

Le sénateur Flynn: Quel malentendu?

Le sénateur McElman: . . . quant à l'air qu'un néo-Canadien est censé avoir. C'est un sous-entendu que le Sénat ne devrait pas permettre.

Le sénateur Flynn: Quel malentendu avez-vous trouvé dans ce que j'ai dit? Je voulais dire qu'il ne connaît pas beaucoup le Canada. C'est ce que je voulais dire.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Et surtout le Québec! C'est aussi un malentendu.

Le sénateur Gigantès: . . . puisque cette question de privilège me concerne, je voudrais dire que si ce qu'a dit le sénateur Flynn signifie que je ne lui ressemble pas, je suis tout à fait prêt à accepter cela de bon coeur.

Le sénateur Flynn: Je n'en attendais pas moins de vous.

Le sénateur McElman: J'insiste sur le fait qu'il y a là un sous-entendu . . .

Le sénateur Flynn: J'insiste sur le fait que j'ai dit . . .

Le sénateur McElman: J'ai la parole. Voulez-vous vous asseoir? J'ai la parole! Pour une fois, respectez le Règlement et asseyez-vous! Vous ne pouvez pas vous lever pendant qu'un autre sénateur parle.

L'honorable William J. Petten (chef suppléant de l'opposition): Invoquez le Règlement.

Le sénateur McElman: J'invoque une question de privilège. Vous allez vous asseoir.

Le sénateur Flynn: Moi aussi!

Le sénateur McElman: Non. J'ai soulevé la question de privilège. Vous devriez avoir la courtoisie de dissocier le Sénat des remarques déplacées que vous avez faites. Vous vous en tirez toujours à trop bon compte!

Le sénateur Flynn: Et vous aussi!

Vous avez dit qu'il y avait un malentendu. Je vous ai demandé: «Quel malentendu?» Vous n'avez pas répondu. J'ai expliqué ce que je voulais dire, lorsque je disais que le sénateur Gigantès avait l'air d'un néo-Canadien. C'est clair, mais vous revenez à la charge et vous continuez à parler de ce point qui ne vous concerne pas.

Le sénateur McElman: Oh?

Le sénateur Petten: Mais si.

Le sénateur Flynn: Il ne vous concerne pas en tant que tel. Je me suis expliqué avec le sénateur Gigantès. Il a dit qu'il ne voulait pas me ressembler. Je suis heureux de sa remarque et cela devrait clore la discussion.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, cet échange ne concerne pas que moi, mais tous les sénateurs et tous les Canadiens puisqu'il est déplacé de faire une remarque ou une allusion sans s'expliquer. Je m'efforçais d'être courtois envers mon honorable collègue en lui permettant de nous dire qu'il ne voulait pas insulter les néo-Canadiens.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je me suis clairement expliqué. Je m'adressais uniquement au sénateur Gigantès. Je lui ai dit qu'il ne connaissait pas grand-chose du Canada et du Québec. Je répète que je n'ai rien voulu dire de plus, voilà tout. Je ne sais pas pourquoi vous en doutez. Si vous n'aimez pas ce que j'ai dit, tant pis!

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, puisque je suis malheureusement au centre de cette controverse avec le sénateur Flynn, je précise qu'il n'a pas dit que je ne connaissais pas grand-chose, sauf la deuxième fois lorsqu'il s'est expliqué. Il a commencé par dire que je ne lui ressemblais pas, semble-t-il; autrement dit que je ne ressemblais pas à un Canadien plus âgé, ce que je lui concède volontiers.

Il a ajouté quelque chose à propos du Québec, et je lui concède aussi d'emblée que même si je suis Québécois, je ne suis pas de *vieille souche francophone*. Je regrette amèrement que mon sang soit impur!

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'INCLUSION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE DU CANADA

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, en changeant de sujet, je pourrais peut-être, comme d'habitude, tirer le sénateur Flynn de ce mauvais pas.

Le sénateur Flynn: Le faux pas, c'est vous qui allez le faire!

Le sénateur Bonnell: Ne craignez rien. Je vais faire attention pour le sénateur aussi; c'est un trop bon ami.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Si j'en juge par l'article 22.01 de la liste tarifaire qui accompagne l'Accord de libre-échange, nous nous apprêtons à donner aux États-Unis l'une de nos ressources les plus précieuses, notre eau.

Le leader du gouvernement peut-il confirmer que notre eau fait bel et bien partie de cet accord? D'aucuns ont déjà nié qu'il en soit ainsi. Cependant, l'article 22.01 de la liste tarifaire concerne effectivement les eaux.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Tout ce que je puis dire, honorables sénateurs, c'est que l'interprétation de mon collègue n'est absolument pas fondée.

Cela dit, quand viendra le moment de voter, je l'invite à faire en sorte que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires étrangères afin qu'il puisse satisfaire sa curiosité sur l'accord et le projet de loi tendant à le mettre en oeuvre.

Le sénateur Bonnell: Je constate, honorables sénateurs, que le leader du gouvernement ne m'a pas démenti. Voici ce qu'affirmait un article paru récemment dans le *Toronto Star*:

> Selon Mel Clark, ancien négociateur du gouvernement fédéral en matière de commerce, et Don Gamble, directeur administratif de la *Rawson Academy of Aquatic Science*, organisme sans but lucratif de recherche sur les eaux, les dispositions de l'Accord de libre-échange pourraient avoir raison des restrictions fédérales ou provinciales sur l'exportation de nos eaux.

Honorables sénateurs, puisque l'eau constitue une ressource et que nous sommes tenus de vendre nos ressources aux Américains au même prix que paient les Canadiens, si les Canadiens obtiennent leur eau douce gratuitement, nous serions donc obligés de donner également cette eau aux Américains.

Par conséquent, je voudrais que le leader du gouvernement nous dise si, oui ou non, nous allons donner aux Américains notre ressource la plus précieuse, c'est-à-dire notre eau douce.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répète que l'interprétation de mon collègue est insensé. Je dirai même plus, les suppositions du sénateur sont tellement tirées par les cheveux qu'elles frisent le ridicule. Je l'invite à nouveau à satisfaire sa curiosité sur ce point en accélérant le renvoi du projet de loi au comité des affaires étrangères pour qu'il l'étudie par anticipation, afin que le sénateur puisse alors examiner la question en détail et obtenir tous les renseignements qu'il souhaite.

● (1420)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire, si le leader du gouvernement veut bien y répondre. L'eau douce figure-t-elle, oui ou non, parmi les dispositions sur lesquelles nous nous sommes engagés auprès des Américains? Laissons faire le charabia à propos du renvoi au comité. Avez-vous, oui ou non, négocié l'exportation d'eau douce aux États-Unis?

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Olson: Pourquoi ne pas l'avoir précisé?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le ministre vient de dire que nos ressources en eau ne font pas partie de l'accord. Quand il en aura le temps, je l'invite à lire l'article 22.01 de la liste tarifaire accompagnant l'accord, qui porte sur les eaux.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai répondu à la question. J'invite encore mon collègue à saisir au plus tôt l'occasion de se renseigner en détail sur l'accord et sur le projet de loi.

LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

LE PROJET DE LOI C-105—ON DEMANDE LES RÈGLEMENTS PROVISOIRES

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais obtenir certains renseignements au sujet du projet de loi C-105 qui porte sur la sécurité de l'exploitation des chemins de fer. A l'article 18, on précise notamment que le gouverneur en conseil peut prendre des règlements concernant les «périodes de travail et de repos» de certains travailleurs ainsi que leur «consommation d'alcool et de drogues». Je voudrais savoir si les règlements provisoires sont prêts. Dans l'affirmative, puis-je en avoir un exemplaire? Je veux en prendre connaissance, car cela aura une influence sur le type de discours que je vais faire au cours du débat sur ce projet de loi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je remarque que mon honorable collègue lui-même a proposé l'ajournement du débat en deuxième lecture de ce projet de loi. Nous attendons avec impatience d'entendre son intervention au cours de ce débat. Je suppose que lorsque ce projet de loi aura été étudié en deuxième lecture, les honorables sénateurs souhaiteront qu'il soit renvoyé au comité, et à ce moment-là, mon collègue aura la possibilité de poser des questions sur les règlements possibles au ministre compétent et à ses collaborateurs.

Le sénateur Turner: Honorables sénateurs, j'ai consulté des juristes, des professeurs de droit et des experts en matière de drogues et d'alcool, et ils m'affirment tous que les règlements en question vont à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés. Si c'est le cas, le discours que je prononcerai sera différent. J'ai 50 pages de notes sur les règlements concernant les drogues et l'alcool, ce qui constitue un discours en soi. Je pourrais parler toute la semaine prochaine sur cette question.

Le sénateur Phillips: Allez-y!

Le sénateur Turner: Je veux savoir si les règlements pertinents sont prêts, afin que je puisse les examiner.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le ministre de la Justice doit attester que n'importe quel projet de loi gouvernemental dont le Parlement est saisi respecte la Charte canadienne des droits et libertés. Je peux garantir à mon honorable collègue que les conseillers juridiques examinent attentivement les règlements proposés dans le même esprit—c'est-à-dire pour s'assurer qu'ils sont conformes à la Charte canadienne des droits et libertés.

En ce qui a trait aux règlements détaillés qui pourraient être présentés en vertu de cette Loi, lorsqu'elle aura été adoptée, le sénateur devra s'adresser au ministre et à ses collaborateurs lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité.

Le sénateur Turner: Notre expérience dans le cas du projet de loi C-22 nous apprend qu'une fois un projet de loi adopté, les règlements sont modifiés. Ainsi, le prix des médicaments a augmenté. Je crois qu'une fois ce projet de loi adopté dans cette enceinte, il ne sera absolument pas question de modifier les règlements pertinents, et je demande de ce fait les renseignements en question maintenant.

(*Plus tard:*)

L'honorable Charles Turner: Puis-je avoir une réponse à la question que j'ai posée au leader du gouvernement au Sénat tout à l'heure?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai tout simplement pas ces règlements. Je ne peux comprendre les raisons pour lesquelles l'honorable sénateur s'entête ainsi, alors qu'il a décidé d'ajourner le débat à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, qu'il va en débattre, peut-être aujourd'hui et qu'il va en discuter, je le suppose, au comité où il aura alors la possibilité d'interroger le ministre et ses fonctionnaires sur les règlements. Il sait fort bien que, normalement, l'adoption d'une loi est suivie de l'élaboration de certains règlements—on donne le pouvoir nécessaire au gouverneur en conseil et des règlements sont promulgués normalement après l'entrée en vigueur de la loi. L'honorable sénateur agit comme si un précédent était créé en l'occurrence. Or, au contraire, on en créerait un si les règlements étaient publiés avant l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Turner: Honorables sénateurs, après près de 20 ans de carrière au Parlement, c'est-à-dire à la Chambre des communes et au Sénat, je sais qu'une fois les règlements promulgués, on modifie les principes du projet de loi pertinent au détriment de la population canadienne. C'est pourquoi je réclame les renseignements en question au nom de la Fraternité des cheminots du Canada.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'INCLUSION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE DU CANADA

L'honorable M. Lorne Bonnell: Ayant poursuivi mes recherches en vue de faire le point sur nos énormes ressources en eau, honorables sénateurs, j'ai découvert qu'à l'origine, le gouvernement du Canada entendait exclure spécifiquement l'eau de l'entente sur le libre-échange. En fait, à l'époque où il négociait au nom du Canada, M. Reisman avait répondu que l'eau devait être exclue.

Néanmoins, parce qu'il tenait absolument à conclure cette entente, le gouvernement a décidé de permettre l'inclusion de l'eau. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons effectivement obtenu une entente. Un article publié le 21 mai 1988 dans le *Star* de Toronto précise:

> Le Canada s'était proposé d'exclure explicitement l'eau de l'accord commercial, mais des pressions exercées à la dernière minute par les États-Unis ont amené les plus hauts niveaux du gouvernement à décider d'abandonner les projets d'exclusion.
>
> Le texte définitif comporte certaines exemptions, y compris l'exportation de billes à l'état brut. Il renferme d'autres dispositions prévoyant un traitement spécial à propos notamment des secteurs culturels et de la sécurité nationale. Mais il ne mentionne pas l'eau.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais répondre aussi directement que possible. L'eau n'est pas visée par l'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis, sauf dans le cadre

du tarif des douanes en tant que boisson au même titre que les boissons gazeuses qui, l'honorable sénateur le sait, contiennent surtout de l'eau.

L'ÉNERGIE

LE MORATOIRE SUR LE FORAGE AU LARGE DU BANC GEORGES—LA PRÉPARATION D'UNE MESURE CONCERNANT LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, mon autre question revêt également beaucoup d'importance pour le Canada. Elle porte sur les plates-formes de forage au large du banc Georges, l'une des zones de pêche les plus riches du monde. Je crois savoir qu'il existe un moratoire interdisant tout forage au banc Georges jusqu'à l'an 2 000 pour protéger nos pêches au large du littoral atlantique.

Je crois savoir que l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse est maintenant saisie d'un projet de loi visant à protéger cette zone de pêche contre toute tentative de forage jusqu'à l'an 2 000.

Me Ken MacInnis, le conseiller juridique de NORIG, l'Association de défense du banc Georges contre les plates-formes de forage, a déclaré que le projet de loi en question est tout à fait ridicule. Il dit que ce projet de loi constitue une menace, car il impose aux pêcheurs l'obligation de maintenir en vigueur le moratoire contre le forage au banc Georges au-delà de l'an 2 000.

● (1430)

Ce ne sont pas les pêcheurs, mais les sociétés pétrolières qui effectuent le forage. A quoi sert-il d'imposer aux pêcheurs un moratoire leur interdisant de forer jusqu'à l'an 2 000? C'est aux sociétés pétrolières qu'il faut l'imposer.

Si je pose cette question au leader du gouvernement au Sénat, c'est que Me MacInnis accuse le gouvernement provincial d'avoir permis à Ottawa de rédiger le projet de loi et de le présenter à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement du Canada prépare-t-il ce projet de loi au nom de la Nouvelle-Écosse? Les pêcheurs sont-ils les seuls qui ne pourront effectuer aucun forage? Le gouvernement va-t-il permettre aux sociétés pétrolières de poursuivre leurs travaux de forage au banc Georges et de détruire cette zone de pêche?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne puis résister à la tentation de faire remarquer que l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, siège d'un gouvernement provincial représentatif et responsable, s'est ajournée hier pour les vacances d'été après avoir adopté l'Accord du lac Meech.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Sans doute l'honorable sénateur me permettra-t-il d'exprimer toute ma fierté et ma satisfaction devant l'heureux événement survenu hier.

Le 13 mai, le ministre de la Nouvelle-Écosse a bel et bien présenté à l'Assemblée législative de cette province le projet de loi dont l'honorable sénateur a fait état aux fins d'interdire toute prospection hauturière du banc Georges jusqu'en l'an 2 000.

[Le sénateur Murray.]

Tout comme Me MacInnis, l'honorable sénateur Bonnell a raison lorsqu'il dit que le projet de loi présenté à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse est à l'image des amendements apportés au projet de loi C-75, visant à mettre en œuvre l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse.

Sauf erreur, un comité législatif de l'autre endroit étudie en ce moment ce projet de loi et, si les choses se passent normalement, nous devrions en être saisis prochainement, de sorte que mon honorable collègue aura l'occasion de l'examiner et de poser des questions au comité sur ses objectifs et effets.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LA QUESTION DE L'EAU LOURDE

L'honorable Stanley Haidasz: Il y a quelques minutes, le sénateur Bonnell a demandé si l'eau était incluse dans l'accord de libre-échange Canada—États-Unis. Je voudrais maintenant demander au leader du gouvernement au Sénat si l'eau lourde est touchée?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): L'eau en tant que boisson est incluse dans l'accord de libre-échange. En ce qui concerne l'eau lourde, il y en a plusieurs entrepôts pleins au Cap-Breton. L'ancien gouvernement a maintenu la production malgré l'absence de marché prévisible. Nous avons dû fermer ces usines et—la question sera débattue tout à l'heure—nous avons établi la Société d'expansion du Cap-Breton en vue de créer des emplois de remplacement pour les habitants de cette région. Je suis heureux d'ajouter que l'initiative connaît un franc succès.

LES JEUX D'HIVER DU CANADA DE 1991

LA DEMANDE DE FONDS PRÉSENTÉE PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD À L'APECA

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat concernant les Jeux d'hiver du Canada de 1991 et une demande de fonds présentée par le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, Joe Ghiz, mais je voudrais d'abord le remercier de nous avoir invités à rencontrer hier les administrateurs de l'APECA, un groupe d'hommes d'affaires compétents et énergiques des quatre provinces de l'Atlantique—

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Et de femmes d'affaires.

Le sénateur Bonnell: Et de femmes d'affaires. Ce groupe peut certainement donner du dynamisme à ces quatre magnifiques provinces.

Cependant, comme je l'ai dit au ministre en privé hier, je regrette qu'il n'ait pas profité de l'occasion pour s'assurer que les quatre provinces de l'Atlantique soient représentées de façon égale. Il y a cinq représentants du Nouveau-Brunswick, cinq de la Nouvelle-Écosse, cinq de Terre-Neuve et trois de l'Île-du-Prince-Édouard, en plus du représentant du CEPA, ce qui fait quatre personnes. Il se trouve que le dirigeant du CEPA vient de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est un point encourageant.

J'ai lu dans le journal local du mercredi 11 mai 1988 que l'honorable Joe Ghiz, qui appuie le leader du gouvernement au Sénat et qui parle en bien de lui au pays et à l'étranger—

Le sénateur Steuart: Jusqu'ici!

Le sénateur Bonnell: —a demandé à l'honorable Lowell Murray de lui donner accès à des fonds par l'entremise de l'APECA afin de l'aider à construire une patinoire et une sorte de centre régional quelconque pour les Jeux d'hiver du Canada de 1991.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si ces fonds seront débloqués en prévision des Jeux?

Il sera presque impossible aux 125 000 habitants de l'Île-du-Prince-Édouard d'assumer seuls les frais de cette occasion unique. Le leader pourrait peut-être nous préciser maintenant quels fonds il entend y consacrer, de sorte que je puisse dire au premier ministre Joe Ghiz que le chef du gouvernement au Sénat est un chic type.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous nous réjouissons tous que l'Île-du-Prince-Édouard ait été choisie comme site des Jeux d'hiver. Nous croyons que ces Jeux auront au moins autant de succès que ceux qui se sont déroulés il y a deux ans au Cap-Breton.

Cela étant dit, je voudrais vous faire remarquer que le gouvernement fédéral s'est déjà engagé à accorder un aide financière importante par l'intermédiaire de mon collègue, M. Charest, ministre de Condition physique et Sport amateur.

Le premier ministre Ghiz et moi avons discuté de la question à savoir si des fonds de l'APECA seraient offerts pour des installations plus permanentes. L'honorable sénateur sait probablement que cette question a soulevé certaines controverses sur l'île entre la ville de Charlottetown et divers autres intérêts.

De toute façon, je réponds au premier ministre Ghiz et à l'honorable sénateur qu'une fois toutes ces questions réglées dans l'île, l'Agence sera heureuse d'accueillir une proposition de l'Île-du-Prince-Édouard de la manière indiquée par le premier ministre Ghiz. Comme de coutume, il ne sera pas déçu de la réponse.

Le sénateur Bonnell: Nous pourrions régler la chose cet après-midi si le chef pouvait garantir un certain montant d'argent. Nous pouvons régler cette question aujourd'hui si nous lui disions de notre côté si nous voulons un immeuble pour foire commerciale avec patinoire ou seulement une patinoire, ou si nous voulons que cet immeuble soit érigé au parc des expositions de sorte que les habitants de l'île puissent l'utiliser pour des foires commerciales et ainsi de suite. Cela dépend beaucoup du montant que le chef peut obtenir à Ottawa par l'intermédiaire de l'APECA ou d'une autre manière.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'attends justement que mes amis de l'Île-du-Prince-Édouard se décident et fassent une proposition. Nous l'étudierons avec beaucoup de sympathie et toute notre attention, comme je l'ai dit au premier ministre.

• (1440)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du vingt et unième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei, avec deux amendements) qui a été présenté au Sénat le 25 mai 1988.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, le projet de loi S-7, tendant à constituer en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei, a été renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles il y a plusieurs mois—de trop nombreux mois, dirait probablement le sénateur Bélisle. Je tiens à m'excuser, au nom du comité, d'avoir mis si longtemps à examiner ce projet de loi, mais les sénateurs se rappelleront qu'on nous pressait d'examiner en même temps les projets de loi C-84 et C-55. Le comité a estimé nécessaire d'accorder la priorité aux projets de loi gouvernementaux sur les projets de loi privés.

Je tiens à rappeler aux sénateurs que l'organisation généralement connue sous le nom d'Opus Dei est qualifiée dans le projet de loi d'«institution juridictionnelle séculière à caractère universel de l'Église catholique romaine». Selon les témoignages que le comité a entendus, cette institution est active au Canada depuis 1957. Elle a été incorporée en tant qu'organisation sans but lucratif aux termes de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et fonctionne en tant que telle depuis environ 30 ans. En 1982, l'organisation a été érigée en prélature personnelle de l'Église en vertu de la Constitution apostolique *Ut sit*. Le comité a appris que c'était cette modification du droit canonique touchant au statut de l'Opus Dei qui a incité cette organisation à demander qu'on modifie sa structure civile légale au Canada.

La corporation simple a fait son apparition en Angleterre comme mécanisme de common law associé aux charges ecclésiastiques de l'Église d'Angleterre. En «corporatisant» une charge ecclésiastique, il devenait possible de distinguer les droits de propriété et de succession de la personne en place. Le Canada s'est servi du mécanisme à l'occasion mais, ici, une corporation simple peut seulement être créée au moyen d'un acte du Parlement fédéral ou d'une assemblée législative provinciale.

La corporation simple en secteur religieux ou sans but lucratif n'est prévue dans aucune loi fédérale de portée générale et n'est pas courante. Toutefois, comme le Sénat s'est toujours occupé d'incorporer des institutions ou des organisations religieuses au moyen de projets de loi privés, il a déjà approuvé des projets de loi privés visant à créer des corporations simples; citons par exemple les «corporations épiscopales» de l'Église catholique romaine et des entités similaires d'autres Églises. En consultant l'index des projets de loi privés, on se rend compte que, jusqu'à maintenant, une vingtaine de corporations simples ont été créées, soit quinze «corporations épisco-

pales» catholiques romaines ou catholiques ukrainiennes et cinq bureaux d'envergure similaire d'autres Églises.

Les charges publiques reçoivent aussi parfois le statut légal de corporation simple au moyen d'une loi. Ainsi, la Loi sur le gouverneur général fait de cette charge une corporation simple. L'article 5 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants prévoit que le directeur est une corporation simple constituée à certaines fins. En Ontario, le poste de lieutenant gouverneur a été reconnu une corporation simple constituée en vertu d'une loi provinciale adoptée en 1980.

Les honorables sénateurs se souviennent que, pendant le débat à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, quelques sénateurs s'étaient fortement opposés à cette pétition du fait de la nature des activités de l'Opus Dei au Canada et ailleurs. Certains membres du comité chargés de la mesure avaient formulé des objections semblables. Toutefois, en tant que président du comité, j'ai pensé que ce dernier ferait mieux de s'en tenir aux aspects juridiques de la demande de constitution.

Lors de son examen de la question, le comité a constaté qu'il existait très peu de précédents, législatifs ou autres. Comme s'en souviennent sans doute les sénateurs, des gouvernements précédents avaient préparé et déposé des mesures vers la fin des années 1970, et encore au début des années 1980, qui auraient permis de moderniser pour le compte des organismes sans but lucratif le droit fédéral des sociétés, et de prévoir certaines normes. Malheureusement, ces mesures—trois projets de loi ont été présentés et adoptés au Sénat et au moins un autre l'a été à la Chambre des communes, le projet de loi C-10—sont toutes mortes au *Feuilleton*. Depuis, il semble qu'on n'ait pas entrepris de présenter de mesure pour les remplacer. Les mesures législatives actuelles relatives aux organismes sans but lucratif sont tout simplement insuffisantes. On n'y prévoit même pas de dispositions sur la responsabilité financière, ni de critères sur la présentation des renseignements.

On a soulevé ces questions à propos du projet de loi S-7. Le comité a constaté l'absence, dans la mesure, de critères régissant la présentation des renseignements de nature financière et, par conséquent, il a élaboré et proposé des amendements obligeant la corporation à présenter au ministère de la Consommation et des Corporations des états financiers annuels qui seraient du domaine public. Le comité estimait que c'était là un minimum. Le pétitionnaire a expliqué au comité qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que l'on adopte de tels amendements.

Du fait que l'Opus Dei a fonctionné pendant des années sous le régime général de la Loi sur les corporations canadiennes, le vicaire régional a expliqué pourquoi cette prélature, en tant qu'organisme sans but lucratif avec un conseil d'administration composé de trois membres, réclame la constitution en corporation simple en vertu d'un projet de loi privé plutôt que de la Loi sur les corporations canadiennes. Il a déclaré que le poste de vicaire régional était analogue à celui d'évêque et que, comme il est déjà arrivé que l'on constitue en corporation simple la personne physique d'un d'évêque, on pourrait en faire autant pour le vicaire régional. L'argument invoqué par le pétitionnaire pour justifier l'utilité de la constitution en une corporation simple, afin d'observer les critères du droit canon,

[Le sénateur Neiman.]

n'a pas été jugé convaincant. Le comité a été d'avis que les demandeurs du statut de corporation devraient observer les principes et les critères exigés de tous les organismes sans but lucratif. Malheureusement, je le répète, ces critères n'ont pas été établis dans une formule réglementaire en fonction d'un contexte moderne.

Comme je l'ai fait valoir tout à l'heure, les 20 premières corporations simples créées en vertu d'une loi privée relevaient directement d'institutions religieuses semblables à un évêché. Le vicaire régional a déclaré que ses fonctions étaient analogues à celles d'un évêque, bien que sa pétition ait précisé que l'institution était «séculière». Le comité s'est dit d'avis que la constitution en corporation simple dans ce cas risquait d'étendre ce qui avait été jusqu'à présent un recours très limité à ce mécanisme juridique inhabituel, ce dont plusieurs membres du comité ont déclaré se méfier. Malgré les appréhensions exprimées par divers membres du comité, appréhensions inspirées par la lacune existant dans notre droit des sociétés, le comité a fini par approuver le projet de loi S-7 avec des propositions d'amendement.

Je tiens cependant à dire aux honorables sénateurs que le comité a exprimé l'avis unanime que le Parlement ne devrait plus avoir à agir dans le genre de vide juridique qui semble exister à l'égard des corporations simples.

Quelle que soit la décision que le Sénat prendra à l'égard du projet de loi S-7, le comité m'a chargée de demander au Sénat de dire au gouvernement dans les termes les plus énergiques de proposer aussi rapidement que possible une nouvelle mesure législative concernant la constitution en société des organismes religieux et à but non lucratif. Ce faisant, le gouvernement devrait en outre examiner très attentivement la question de savoir s'il existe toujours une justification à ce genre de corporation simple dont nous discutons. Si le gouvernement concluait que ce genre de corporation reste nécessaire, il devrait alors établir dans la nouvelle loi toutes les garanties et les restrictions nécessaires à son utilisation.

[*Français*]

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le projet de loi S-7 est à l'étude au Sénat depuis le 2 avril 1987, soit depuis presque 14 mois. J'ai ouvert le débat en deuxième lecture le 7 avril 1987, et le bal des ajournements a aussitôt commencé . . .

● (1450)

[*Traduction*]

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je crois savoir que d'autres sénateurs voudraient intervenir à ce sujet avant la fin du débat à l'étape du rapport.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, j'interviens dans le débat sur le rapport que vient de déposer la présidente du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Si le sénateur Bélisle continue de parler . . . Où se trouve le sénateur Flynn? J'aimerais étaler mon ignorance en sa présence.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): C'est très bien, nous pouvons l'accepter.

Le sénateur Gigantès: Si le sénateur prend maintenant la parole, cela a-t-il pour effet de mettre fin au débat?

Le sénateur Doody: Non. Le sénateur Bélisle n'a pas lancé le débat. Le débat porte sur le rapport déposé par la présidente du comité. Je suis certainement heureux que le sénateur Flynn ne soit pas présent.

Le sénateur Gigantès: Je regrette toujours son absence.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Auriez-vous l'obligeance de proposer la motion d'adoption du rapport?

Le sénateur Neiman: Je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Neiman, appuyée par l'honorable sénateur Cottreau, propose que le rapport soit maintenant adopté. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion? Je donne la parole à l'honorable sénateur Bélisle.

[*Français*]

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, le projet de loi S-7 est à l'étude au Sénat depuis le 2 avril 1987, soit depuis presque 14 mois. J'ai ouvert le débat en deuxième lecture le 7 avril 1987 et le bal des ajournements a aussitôt commencé: on a d'abord ajourné jusqu'au 26 mai 1987, il y a exactement un an jour pour jour, lorsque le sénateur Hébert nous a fait un discours dans lequel il a clairement établi qu'il n'aimait pas l'Opus Dei. A nouveau ajourné, le débat a repris le 2 juin 1987. Ce jour-là, le sénateur Le Moyne nous a expliqué à son tour que lui non plus n'aimait pas l'Opus Dei. Aucun de ces deux intervenants n'a abordé le contenu du projet de loi. Le sénateur Corbin a, de son côté, ajourné le débat une première fois jusqu'au 17 juin 1987 et, après une intervention dans laquelle il nous a dit qu'il n'aimait pas l'Opus Dei lui non plus, il a demandé un autre ajournement.

Le 29 juin 1987, à la suite de quelques interventions mineures, on m'a permis de faire un discours où j'ai répondu à plusieurs objections et où j'ai élucidé bon nombre de questions soulevées dans les discours précédents. Puis, le sénateur Corbin a ajourné le débat encore une fois jusqu'au 16 septembre 1987, jour où il a finalement conclu le discours qu'il avait commencé trois mois plus tôt. Puis, un nouvel ajournement a été demandé, cette fois par le sénateur Stollery, lequel a renoncé, trois semaines plus tard, à intervenir.

Finalement, le projet de loi a été lu une deuxième fois le 27 octobre 1987 et déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Ce comité a tenu quatre séances pour étudier ce projet de loi, soit le 23 février, avec la participation du pétitionnaire et de ses conseillers, le 8 mars et les 5 et 12 mai de cette année. Et tantôt, madame la présidente a dit qu'elle avait été retardée par d'autres projets de loi et j'ai compris.

Lors de la dernière séance, comme on vient de nous en informer, le comité a approuvé le projet de loi S-7 en y insérant certaines modifications.

On ne peut pas prétendre que ce projet de loi n'a pas été étudié sous tous ses angles. Les deux sénateurs qui s'y sont opposés publiquement au comité, les sénateurs Hébert et Gigantès, ont eu tout le temps voulu pour en étudier tous les aspects. Ils nous ont fait part de toutes leurs objections, qui étaient, soulignons-le, de nature plus théologique que juridique et qui découlaient du fait qu'ils n'aiment pas une institution de l'Église catholique, en l'occurrence l'Opus Dei. Ils n'ont réussi à convaincre ni leurs collègues du Sénat, ni ceux du comité. Et c'est bien normal.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, depuis la Confédération, quelque 102 projets de loi d'intérêt privé ont été déposés au Sénat au nom d'associations religieuses de diverses confessions et, comme le président l'a dit, 23 associations religieuses ont été approuvées. Tous ces projets de loi ont été adoptés. En outre, ils l'ont été assez rapidement et sans que personne songe à examiner les croyances ou les convictions des requérants.

Le Canada a, il y a quelques années seulement, enchâssé dans sa Constitution une charte qui reconnaît la liberté de religion. Nous voyons pourtant certains sénateurs user de leurs prérogatives parlementaires pour critiquer ouvertement les traditions religieuses d'une institution de l'Église catholique romaine, ce qui viole le principe de la séparation de l'Église et de l'État, des croyances religieuses et des opinions politiques.

Ceux de mes collègues qui s'opposent au projet de loi S-7 le font pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le fond du projet de loi ni avec le droit canadien.

Au cours des trois dernières réunions du comité, notre légiste et conseiller parlementaire ainsi que le chef de la Direction du contentieux de Consommation et Corporations Canada ont affirmé à plusieurs reprises que le projet de loi est tout à fait conforme au droit canadien et que la demande du requérant est parfaitement justifiée. Pour dissiper les craintes de quelques sénateurs, ils proposent, avec l'appui du comité et le consentement explicite du requérant, des amendements conçus pour augmenter la transparence des opérations financières de la corporation que crée le projet de loi. Ces amendements constituent un précédent puisque aucun des projets de loi d'intérêt privé de cette nature qui ont été adoptés par le passé ne contient pareilles dispositions. Ces amendements imposent à la corporation qu'on nous demande de créer des exigences supérieures à celles que la loi impose en règle générale aux corporations.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il me semble qu'il est temps, après presque 14 mois d'étude, de prendre notre décision et d'adopter le projet de loi S-7 qui contient une pétition tout à fait justifiée et justifiable, au dire de notre comité.

[*Traduction*]

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je propose d'ajourner ce débat. Je promets au sénateur Bélisle que je prendrai la parole à ce sujet mardi prochain.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlan-

tique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.—(*L'honorable sénateur Graham*).

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je tiens à remercier tout d'abord le sénateur Murray d'avoir présenté le projet de loi C-103. Comme vous pourrez le constater, je ne suis pas d'accord avec lui sur tous les points, mais je suis certain qu'il ne souscrira pas non plus à tous mes propos.

● (1500)

Il y a maintenant près de quatre ans que le premier ministre a déclaré ceci, à Halifax:

> Un gouvernement progressiste conservateur créera un ministère de l'Expansion industrielle régionale chargé de promouvoir l'économie des régions les moins développées du Canada.

En octobre 1986, il fut question pour la première fois de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, l'APECA, dans le discours du trône. Le gouvernement a dit que l'APECA avait pour objectif «de faciliter et coordonner toutes les mesures fédérales de développement dans cette région».

L'APECA a reçu ce mandat en juin 1987. Le voici:

> Coordonner et planifier toutes les activités fédérales contribuant à la croissance économique de la région; surtout par des acquisitions, par la promotion de la formation et du perfectionnement, par la création d'emplois, par le développement de l'infrastructure technologique et par des investissements régionaux, par la promotion des programmes fédéraux, de programmes destinés aux PME et des mesures de développement économique et leur application dans la région.

C'est un mandat impressionnant. Il est de taille. Je suis toutefois déçu de voir qu'il n'est pas repris dans toute son ampleur dans le projet de loi à l'étude.

Voici ce que dit notamment l'article 13:

> L'Agence peut, dans le cadre de sa mission, . . .

Entre autres choses . . .

> . . . a) de concert avec les autres ministères ou organismes fédéraux, élaborer des projets et des méthodes fédérales unifiées en vue de favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique; . . .

L'APECA le fait peut-être, peut-être pas. Il eut peut-être été plus utile d'essayer de régler les problèmes des Canadiens de la région atlantique en rendant cet article plus explicite en disant à tous les ministères d'accorder de l'aide lorsque le besoin s'en fait ressentir. Dans le Canada atlantique, il faut essayer de lutter contre la pauvreté et le chômage avec tous les moyens disponibles.

L'article 4 du projet de loi C-103 dit ceci:

> La présente partie a pour objet de favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique et, plus particulièrement, la croissance des revenus et les créations d'emplois dans cette région.

Ce sont des objectifs louables, mais des personnes que la question intéresse pensent que le gouvernement semble être moins empressé de réduire les inégalités régionales et le chômage dans le Canada atlantique, surtout dans les régions les plus diverses comme le Cap-Breton, Terre-Neuve et le nord du Nouveau-Brunswick.

[Le sénateur Gigantès.]

Les honorables sénateurs savent que les gouvernements précédents ont toujours prôné le développement économique régional. On se rendait compte du fait que la croissance lente et inégale était due à des forces économiques. On savait que les inégalités ne disparaîtraient pas du jour au lendemain, si bien qu'on a fait appel aux ressources de plusieurs ministères—l'Expansion industrielle régionale, les Transports, l'Énergie, les Mines et les Ressources, les Approvisionnements et Services, pour ne nommer que ceux-là—afin de s'attaquer aux problèmes régionaux. Chaque ministère devait contribuer à la lutte nationale contre les inégalités régionales.

Je me pose deux questions au sujet d'une seule agence régionale qui n'a qu'une seule source de financement. Premièrement, il est possible que des ministères ayant des responsabilités régionales cruciales ne se montrent pas à la hauteur de la situation, qu'ils soient tentés de dire: «Allez voir l'APECA».

A titre d'exemple, voyons la Planification de l'emploi qui devait assouplir les programmes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Mais non, nous avons eu des réductions, des critères plus sévères, un manque de zèle dans la création d'emplois. A mon sens, ce n'est pas logique que les chômeurs à court terme soient obligés de devenir des chômeurs à long terme avant d'être admissibles au recyclage. La Planification de l'emploi s'applique mal dans les régions et n'a pas donné grand-chose dans le Canada atlantique. L'Agence «peut, de concert avec les autres ministères . . . élaborer des projets . . .» pour s'attaquer à ce problème, mais je pense que la loi pourrait être plus explicite à ce sujet .

Deuxièmement, j'ai bien peur que les 200 millions du budget annuel de l'Agence ne soient pas de nouveaux fonds, comme on le prétend, mais plutôt le plafond du financement disponible pour le développement régional dans le Canada atlantique. Les honorables sénateurs savent que le Programme de développement régional et industriel était le plus vaste des programmes financés par le ministère de l'Expansion industrielle régionale. D'ailleurs, le gouvernement reconnaît que la disposition d'abrogation de la loi sur le PDRI va entrer en vigueur dans cinq semaines, à la fin de juin.

Quand il a pris la parole la semaine dernière, le sénateur Murray a mentionné le PDRI, mais il n'a pas dit que les demandes de fonds ne seront plus acceptées après le 30 juin prochain.

Au cours des années financières 1985 à 1987, les fonds du PDRI ont été répartis comme suit: 23,5 millions à Terre-Neuve, 4,2 millions à l'Île-du-Prince-Édouard, 28,9 millions à la Nouvelle-Écosse et 59,2 millions au Nouveau-Brunswick. Le fait est que l'expression «nouveaux fonds» ne veut rien dire si le programme n'est pas renouvelé d'une manière ou d'une autre. Je suis certain que le sénateur Murray va vouloir répondre à cette question.

Il nous a dit aussi que, depuis un an, l'APECA a approuvé environ 1 100 demandes et autorisé des contributions de 161 millions de dollars. Données impressionnantes, certes, mais je crois savoir que presque tout cet argent avait été affecté en vertu de programmes en vigueur avant l'avénement de l'APECA. Si c'est vrai, cela me laisse froid.

Le projet de loi désavantage particulièrement les régions rurales. Le classement par catégorie qui se faisait dans le cadre du PDIR avait ses défauts, mais il permettait au moins de distinguer les agglomérations urbaines des zones à croissance lente. Les honorables sénateurs savent que les pires disparités régionales se retrouvent dans les petites localités isolées de la région. Le projet de loi portant création de l'APECA ne tient pas compte de cette réalité, à mon avis. Ainsi, des localités comme Dominion et Arichat verront leurs projets de développement soumis aux mêmes critères que ceux de Moncton et d'Halifax.

La grande majorité des Canadiens de l'Atlantique qui vivent dans des régions rurales travaillent dans des industries de ressources. Le projet de loi C-103 ne promet rien de particulier aux pêcheurs, aux agriculteurs, aux bûcherons ni aux travailleurs qui extraient le charbon, le zinc, la potasse et le minerai de fer dans la région de l'Atlantique. Le gouvernement s'est rendu compte de cette lacune durant l'étude de la mesure législative au comité de l'autre endroit. Jusqu'ici, il n'a cependant pas réagi.

Pour favoriser le développement régional, il est essentiel en tout premier lieu de répondre aux besoins fondamentaux en matière d'infrastructure. Aucun investissement privé ne viendra de l'extérieur de la région s'il n'existe pas déjà une infrastructure suffisante. Les répercussions de la technologie et la mobilité croissante des travailleurs qualifiés fait que la demande d'insfrastructure va au-delà des routes et des parcs industriels. A part l'aide à l'infrastructure industrielle, il faut penser à l'infrastructure communautaire qui enrichit la qualité de vie de nos citoyens et qui signale aux investisseurs de l'extérieur que nous ne tolérerons plus la dégradation de l'environnement de nos villes et de nos villages. Il faut s'imposer des objectifs régionaux plus vastes en ce qui concerne l'infrastructure des télécommunications et des transports. Compte tenu de l'importance de l'amélioration de l'infrastructure pour la région, il est malheureux que le projet de loi C-103 ne contienne pas des engagements à cet égard.

● (1510)

Honorables sénateurs, la partie I du projet de loi C-103 est une tentative, pas très réussie à mon avis, de faire face aux problèmes économiques du Canada atlantique. Ses défauts s'estompent, cependant, lorsqu'on examine la partie II concernant la Société d'expansion du Cap-Breton et le démembrement de la Société de développement du Cap-Breton. Dans son discours, le sénateur Murray est passé très rapidement sur cet article du projet de loi. Je pense que c'était délibéré et qu'il voulait se garder des munitions pour plus tard. Toutefois, il a dit que la Société d'expansion du Cap-Breton répond aux besoins particuliers de la région. Les habitants du Cap-Breton qui sont opposés à ce qu'on relègue aux oubliettes les vingt ans d'efforts fructueux de Devco ne sont pas très contents.

A l'article 33 du projet de loi, on lit que:

> la Société,

c'est-à-dire la Société d'expansion du Cap-Breton . . .

> . . . a pour mission d'encourager et d'aider . . . le financement et le développement de l'industrie dans l'Île du Cap-Breton en vue de créer des emplois en dehors du secteur de l'industrie houillère et de diversifier l'économie de l'île.

J'attire l'attention des sénateurs sur les mots:«créer des emplois en dehors du secteur de l'industrie houillère». Plutôt que d'introduire un projet de loi séparé pour vider la Société de développement de toute sa substance, le gouvernement essaie de faire un tour de passe-passe.

Il vaut la peine de mentionner que la Société de développement du Cap-Breton célèbre cette année son vingtième anniversaire. En vingt ans, elle a beaucoup amélioré son rendement et elle a apporté une contribution exceptionnelle à l'économie du Cap-Breton.

Elle a été formée pour réagir aux événements économiques du milieu des années 1960 qui menaçaient de jeter l'île du Cap-Breton dans la misère la plus abjecte. Le Cap-Breton était déjà en détresse quand la Dominion Steel and Coal Corporation, qui était de loin son plus gros employeur à l'époque, a annoncé son intention de fermer ses mines de charbon et de supprimer du même coup 6 500 emplois qui représentaient environ 14 p. 100 de tous les emplois de l'île.

Le bouleversement économique et social que la fermeture de ces mines aurait entraîné dans l'île aurait été si catastrophique que le gouvernement ne pouvait pas le permettre. La Société de développement a donc été mise sur pied pour reprendre les mines de la Dosco et pour fournir des emplois et de nouvelles industries en dehors du secteur minier.

L'honorable Allan J. MacEachen a défini succintement la mission de Devco dans un discours prononcé à la Chambre des communes sur la motion présentant la loi d'établissement de la société quand il a dit qu'elle était:

> chargée d'acquérir, de réorganiser et de réadapter quelques ouvrages et entreprises de charbonnage sur l'île du Cap-Breton, de diriger l'extraction du charbon du bassin houiller de Sydney, et d'encourager et d'aider l'expansion de l'industrie dans l'île du Cap-Breton de façon à trouver des emplois ailleurs que dans les houillères et à varier les fondements de l'économie de l'île.

Ce discours a été prononcée en 1967. Je pense que tous les intéressés reconnaissent que le sénateur MacEachen est la personne qui a le plus contribué à l'établissement de la Société.

Pour qu'elle puisse s'acquitter des tâches distinctes de la réorganisation de l'industrie houillère et de la promotion de nouvelles industries dans l'île du Cap-Breton, la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton a prévu que la société compterait deux divisions, celle des charbonnages et celle du développement industriel.

Quant à moi, la société une fois établie, j'ai été le premier employé sur le terrain au Cap-Breton quand la Société se préparait à prendre la direction des employés et à se charger de la gestion des biens de la Dosco. Le père du sénateur Murray, le regretté Danny Murray, avait été l'inspecteur principal des mines pour la Nouvelle-Écosse. C'était l'un des experts les plus respectés de l'industrie houillère du Canada et je lui serai toujours reconnaissant de son amitié et des sages conseils qu'il m'a prodigués dans cette période de transition.

La division des charbonnages est chargée de la réorganisation et de l'exploitation des mines de charbon et des ouvrages connexes au Cap-Breton. La division du développement industriel a pour mission de faciliter le financement et l'expansion du secteur industriel dans l'île du Cap-Breton; de créer des

emplois dans d'autres secteurs que les charbonnages; et de diversifier les bases économiques de l'île.

Vers la fin des années 1960, la demande mondiale de charbon, tant dans les industries que dans les centrales thermiques, s'est considérablement accrue, ce qui a provoqué une grave pénurie et une flambée des prix. De plus, il apparaissait que l'élargissement des marchés pour le charbon commençait à peine et n'était pas un phénomène passager. Par conséquent, Devco a procédé à un examen interne afin de réévaluer les perspectives qui s'ouvraient au charbon du Cap-Breton dans ce nouveau contexte.

Se fondant sur son étude, la Devco s'est attachée à rétablir les mines de charbon du Cap-Breton et s'est efforcée d'accéder à l'autonomie financière. La tâche n'était pas facile, mais grâce à de grands investissements dans la modernisation des mines et aux efforts louables des mineurs et de la direction de Devco, beaucoup de progrès ont été accomplis. Des estimations préliminaires annoncent, pour 1987-1988, des pertes d'exploitation de moins de 2 millions de dollars pour la division des charbonnages et des projections permettent de croire que cette année, Devco réalisera enfin des bénéfices d'exploitation.

La taille et les activités de Devco ont pris énormément d'ampleur en quelques années. À la fin de l'exercice financier 1975-1976, les actifs de la division des charbonnages s'élevaient à 108 millions de dollars. A la fin de 1986-1987, ils atteignaient 553 millions et aujourd'hui, avec la fin des travaux d'aménagement de la mine Phalen, ils sont de presque 600 millions. Au milieu des années 1970, la vente du charbon rapportait environ 50 millions de dollars; aujourd'hui, les ventes annuelles totalisent près de 200 millions.

Avec sa division du développement industriel, la Devco est devenue un entrepreneur dans l'île du Cap-Breton, démontrant ainsi que les habitants de l'île peuvent développer leur économie, exploiter leurs propres industries et créer des emplois. Devco est à l'origine d'entreprises hardies dans des zones rurales, particulièrement en agriculture, dans les pêcheries et en tourisme, et ces nouvelles entreprises continuent d'avoir des effets bénéfiques réels et quantifiables sur l'économie. Devco ne prend pas le développement à la légère. Comme l'entreprise le déclarait dans le mémoire soumis au comité législatif sur le projet de loi C-103:

> Non seulement les mesures de développement industriel doivent-elles servir d'abord et avant tout les intérêts des habitants du Cap-Breton, elles doivent aussi améliorer leur qualité de vie. Nous percevons le développement économique comme une notion large qui englobe plus que les ressources financières et administratives. Elle inclut le perfectionnement des personnes et l'amélioration des collectivités dans leur ensemble.

Pour illustrer le travail innovateur accompli par Devco, par l'intermédiaire de sa Division du développement industriel, mentionnons l'industrie du tourisme, qui a connu une croissance formidable depuis le début des années 1970, époque où Devco est devenue le plus grand promoteur d'installations touristiques de l'île. La plupart de ces installations ont été vendues à des entreprises privées lorsque Devco a commencé à se détourner de cette forme de développement touristique pour mettre l'accent sur les activités de commercialisation et de publicité. Le succès de ces mesures est sans précédent. Le nombre d'employés du secteur du tourisme dépasse celui des secteurs des charbonnages et de l'acier réunis. En outre, l'île du Cap-Breton est la région de la Nouvelle-Écosse où les touristes dépensent le plus, dépassant même la région de Halifax. Si l'on reconnaît ces bons points, il ne faut pas pour autant oublier qu'il y a encore beaucoup à faire.

[Le sénateur Graham.]

La division du développement industriel continue de s'acquitter de son mandat en faisant ce que la Division des charbonnages ne peut pas faire dans beaucoup des collectivités où l'histoire et l'économie sont étroitement liées au charbon. Entre autres choses, la division du développement industriel fournit l'infrastructure urbaine et industrielle, parraine des programmes de formation des entrepreneurs et appuie des organismes locaux d'entraide.

Nous devons insister sur le fait que la société n'est pas constituée de deux divisions distinctes dont les mandats sont incompatibles. En réalité, le mandat est le même: moderniser et diversifier l'économie du Cap-Breton.

Le mandat de la société peut être protégé par la loi, mais c'est sa politique qui détermine les résultats. La Société de développement du Cap-Breton a choisi d'être socialement responsable des habitants de l'île du Cap-Breton, décision dont sa politique est le reflet.

● (1520)

Le projet de loi C-103 ne reconnaît pas le lien historique qui existe entre les deux divisions de la Société de développement du Cap-Breton. Il ne reconnaît pas non plus que, pour des milliers d'habitants des régions rurales du Cap-Breton, la Société de développement du Cap-Breton veut dire la division du développement industriel.

Ce n'est pas simplement en extrayant le mandat de la division du développement industriel de la Loi sur la Société du Cap-Breton qu'on assurera la continuation de l'ancienne orientation, ou responsabilité sociale, de cette société. Devco a un contrat social avec la collectivité qui ne peut être nié que si l'on est prêt à retourner à la société industrielle qui existait au XIXe siècle et au début du XXe siècle.

Lorsque les représentants de Devco ont témoigné devant le comité législatif en mars dernier, à Port Hawkesbury, la présidente de la société, M^me^ Teresa MacNeil, a parlé des caractéristiques spéciales de Devco. Elle a dit entre autres:

> Le volet social de la Société de développement du Cap-Breton est devenu possible grâce au travail confié à la division du développement industriel . . . Il est possible, en conservant le programme, de reprendre les activités actuelles de la division du développement industriel. Cela ne pose pas de difficulté. Cependant, on perdrait ainsi ce qui fait l'essentiel de la Société de développement du Cap-Breton.

En pensant à ces remarques de la présidente de DEVCO, je me suis rappelé une vieille maxime: «Si c'est pas cassé, pourquoi y toucher.»

Je veux m'attarder un instant sur ce que je considère comme les aspects nuisibles de ce projet de loi concernant la création de la Société d'expansion du Cap-Breton. L'avenir de l'industrie du charbon et, en fait, de tous les secteurs liés aux ressources dans l'économie du Canada atlantique, dépend de techniques innovatrices qui facilitent la mise au point de nouveaux produits à lancer sur le marché. Par exemple, Devco

a des intérêts dans une usine de production de carbogel à Victoria Junction. Grâce au mandat souple de la division du développement industriel, Devco a pu aller chercher des investisseurs dans le secteur privé pour la production de combustible mixte eau-charbon. Le vice-président de la division du développement industriel, M. Keith Brown, a dit devant le comité, encore une fois lorsqu'il s'est réuni à Port Hawkesbury, que le projet de loi C-103 était en réalité une mesure restrictive. Voici ce qu'il a dit:

> La question qui se pose est la suivante: Que se passera-t-il lorsque nous aurons deux sociétés? La division des charbonnages a-t-elle le pouvoir de se lancer dans ce type d'entreprises conjointes? Nous croyons que la loi ne lui accorde pas ce pouvoir.

Je préviens les honorables sénateurs qu'un problème plus grave pourrait survenir.

Le mandat de la division des charbonnages, qui lui a été confié dans le cadre de la loi de 1967 sur la Devco, est demeuré inchangé jusqu'à aujourd'hui. C'est pour cette raison que M. Brown a ajouté le commentaire suivant:

> Si vous retirez à la Société de développement du Cap-Breton tous ses pouvoirs de développement accordés par la loi, l'industrie des charbonnages n'aura pas, législativement parlant, le pouvoir d'extraire du charbon.

Cette société sera donc limitée, non seulement parce qu'elle ne pourra pas se lancer dans des entreprises conjointes, mais aussi parce qu'elle ne pourra pas non plus prendre de l'expansion dans l'extraction du charbon. Le gouvernement n'a évidemment pas tenu compte de la division des charbonnages.

Autrement dit, il redonne aux habitants du Cap-Breton une société semblable à l'ancienne *Dominion Coal Company*. Et la dernière chose qu'ils souhaitent, c'est bien une société qui ressemble même de très loin à cette ancienne compagnie. Ils sont catégoriquement contre. La Société pour l'expansion du Cap-Breton deviendra une compagnie minière à vocation strictement commerciale. Nous sommes en train d'assister à une toute première amorce de privatisation. Les habitants de cette région voudront savoir quelles en seront les conséquences? Combien y aura-t-il de mises à pied? Que fera-t-on pour compenser les répercussions d'une telle transformation sur l'économie du Cap-Breton?

La situation pourrait redevenir ce qu'elle était en 1967, mais avec un scénario légèrement différent. La production du charbon au Cap-Breton pourrait revenir entre les mains du secteur privé et s'accompagner d'une réduction draconienne de la main-d'oeuvre. Mais cette fois, s'il faut en croire ce projet de loi, nous n'aurons plus la division du développement industriel pour amortir le coup.

Les sénateurs se souviennent peut-être du rapport que le Comité consultatif du Cap-Breton a publié en septembre 1985 dans lequel il recommandait de créer, à titre de filiale de DEVCO, un organisme du nom d'Enterprise Cape Breton, non pas Enterprise Cape Breton Corporation comme le veut le projet de loi, mais bien Enterprise Cape Breton.

Dans son discours de mercredi dernier, le sénateur Murray a laissé à entendre que l'ensemble actuel d'organismes correspond aux voeux des Canadiens de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, j'ai en main la copie de diverses lettres adressées aux ministres fédéraux de Cotret et Murray par les Cape Breton Industrial Area Community Futures Committees, collectif de citoyens de tous les milieux politiques et socio-économiques. Deux de ces lettres me paraissent particulièrement intéressantes. Voici un extrait de la première qui est datée du 3 décembre 1987 et adressée au ministre Robert de Cotret, ministère de l'Expansion économique régionale:

> Monsieur le ministre,
>
> Suite à notre correspondance sur l'avenir de la Division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton, l'assemblée publique mentionnée dans notre lettre a eu lieu à Sydney le 1er décembre 1987. Vous trouverez ci-joint copie des feuillets d'enregistrement de la séance. Ont assisté à l'assemblée environ 250 personnes provenant de toutes les régions du Cap-Breton représentant un échantillonnage des chefs de file d'à peu près tous les milieux, entreprises, syndicats et municipalités. Les participants ont réclamé le maintien de la Division du développement industriel et de sa loi constituante.
>
> À cet effet, ils ont proposé la motion suivante qu'ils ont adoptée à l'unanimité:
>
> > Il est proposé que l'assemblée autorise le président et les représentants régionaux des Community Futures Committees à communiquer avec le ministre responsable de DEVCO pour réclamer le maintien de la Division du développement industriel de DEVCO et lui rappeler que la population souhaite que le mandat de la Division du développement industriel soit élargi de manière qu'elle puisse travailler encore davantage au développement industriel de l'île du Cap-Breton.

Elle porte la signature du président de la réunion, le révérend John Capstick; John Currie, président du Comité d'aide au développement de Northside; le maire Bruce Clark, président du Comité d'aide au développement de Glace Bay et de la région; Charles Campbell, président du Comité d'aide au développement de Sydney et de la région et, bien sûr, par environ 250 citoyens dynamiques de la région.

Je voudrais ensuite citer un passage d'une lettre datée du 21 janvier, de M. C.A. Campbell, président du Comité d'aide au développement de Sydney et de la région, adressée au sénateur Murray. Je ne la lirai pas en entier; voici ce qu'elle dit notamment:

> Voici les questions qui nous préoccupent:
>
> - Il n'est pas possible de participer de façon constante à la prise de décisions par la collectivité;
>
> - En fait, la structure proposée dans le projet de loi entrave la prise de décisions à l'échelon local;
>
> - La Société d'expansion du Cap-Breton ne pourra pas participer aux décisions des charbonnages.

Honorables sénateurs, ces représentants de diverses municipalités du Cap-Breton ont prié instamment le ministre de respecter l'intégrité de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, mais il ne les a manifestement pas écoutés.

Avant de terminer, je veux faire quelques remarques sur la création d'un ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, le MIST, pour remplacer le MEIR. Une fois cette réorganisation terminée, le gouvernement aura le MIST, l'APECA, le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest et des fonds régionaux spéciaux pour le nord de l'Ontario et les régions isolées du Québec. Le MIST sera vraisemblablement responsable du développement industriel dans le centre du Canada et de la politique nationale en matière de sciences et de technologie. Les dangers auxquels le Canada atlantique est exposé sont clairs. Les ressources limitées, soit 200 millions de dollars par année pendant cinq ans, iront aux petites et moyennes entreprises dans la région atlantique, alors que les fonds accessibles pour les grandes activités économiques de l'avenir restent dans les régions les plus prospères du pays.

● (1530)

J'ai mentionné tout à l'heure que nous devons exploiter nos points forts. Cependant, la Société d'expansion du Cap-Breton ne peut promouvoir la diversification dans l'industrie houillère du Cap-Breton. Il est toutefois ironique que la société mère, l'APECA, puisse financer de nouveaux projets d'extraction du charbon à l'extérieur de l'île.

Le projet de loi laisse entendre que la Division du développement industriel de Devco gardera tous ses pouvoirs et toutes ses capacités mais deviendra une société distincte. La nouvelle structure de cette société, dont la continuité est assurée par la Société d'expansion du Cap-Breton d'après le projet de loi, ne signifie pas que la Division du développement industriel restera telle quelle. Étant donné qu'elle fait partie de Devco, la Division relève à l'heure actuelle d'un conseil d'administration dirigé par un président. La Société d'expansion du Cap-Breton fera rapport au président de l'APECA dont le siège social se trouve à Moncton. Il ne s'agit pas d'une société dont la continuité est assurée, comme le projet de loi le laisse entendre, mais d'une organisation tout à fait nouvelle qui diffère des autres sociétés d'État canadiennes.

Les paragraphes 34(3) et 34(4) affaiblissent davantage l'ancienne structure de la Division d'expansion industrielle en permettant au ministre chargé de l'APECA de donner des directives à la société d'État qu'est la Société d'expansion du Cap-Breton. La Société est ainsi privée de la souplesse nécessaire pour prendre ses propres décisions comme la Division d'expansion industrielle pouvait le faire.

Honorables sénateurs, je trouve dans la partie II du projet de loi peu de choses dignes d'être approuvées et je m'inquiète vivement de l'anéantissement de la Devco.

Depuis 20 ans, la situation économique du Cap-Breton a été étroitement liée à celle de la Devco qui demeure le principal employeur et le moteur de l'activité économique dans l'île. Son existence est indispensable à l'expansion économique et industrielle du Cap-Breton.

Je terminerai en citant un passage tiré d'un éditorial du *Cape Breton Post* en date du 12 mai 1988. En réponse à la question: «Pourquoi changer la Devco maintenant?», le journal répond: «C'est une bonne question à laquelle le gouvernement n'a pas répondu.»

[Le sénateur Graham.]

L'honorable William J. Petten (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Dois-je comprendre, honorables sénateurs, que mon ami ajourne le débat en son propre nom ou au nom du leader de l'opposition?

Puis-je également lui demander quelle est l'intention de l'opposition à l'égard de cet important projet de loi? J'avais eu l'impression que nous aurions pu renvoyer le projet de loi au comité la semaine dernière. La chose n'a pas été possible. Nous sommes rendus à la dernière séance de la semaine. Le sénateur sait-il combien de sénateurs d'en face prendront la parole la semaine prochaine et quand nous pouvons compter pouvoir renvoyer ce projet de loi au Comité permanent des finances nationales?

Le sénateur Petten: Je crois savoir que nous sommes disposés à poursuivre le débat mardi prochain. Malheureusement je n'étais pas ici hier et je n'ai pas eu la chance de m'entretenir directement avec le sénateur MacEachen, mais je pense qu'il est prêt à poursuivre le débat mardi. Voilà pourquoi j'ai ajourné le débat en mon nom.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 79e CONFÉRENCE TENUE À GUATEMALA CIUDAD, AU GUATEMALA—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Nathan Nurgitz, conformément à l'avis donné le jeudi 17 mai 1988:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la soixante-dix-neuvième conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Guatamala Ciudad, du 11 au 16 avril 1988.

—Honorables sénateurs, accordez-moi quelques minutes pour présenter le rapport de la soixante-dix-neuvième conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Guatemala Ciudad, du 11 au 16 avril 1988. Je demande au Sénat de consentir à déposer le rapport, car le rapport compte quelque 26 pages et une annexe de 10 ou 12 pages. Le tout est en une seule langue. Le rapport aura 30 ou 40 pages de plus dans l'autre langue officielle. Je crois qu'il suffirait de le déposer. Il serait ainsi accessible à tout honorable sénateur qui souhaiterait le lire et nous n'aurions pas à payer les frais d'impression. Des copies sont également disponibles.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le rapport est déposé.)

Le sénateur Nurgitz: J'aimerais faire quelques observations sur le rapport. Les honorables sénateurs savent que l'objectif principal de l'UI, l'Union interparlementaire, consiste à faire avancer la cause de la paix et de la coopération internationale en appuyant les objectifs des Nations Unies. A l'heure actuelle, environ 109 pays adhèrent à cette association. L'an prochain, l'année 1989, marque le centenaire de l'Union et des cérémonies spéciales sont prévues à chacune des deux conférences régulières en commémoration de cet événement.

A chaque conférence, les pays pourront proposer des points à inscrire à l'ordre du jour de la conférence suivante. Il y a

environ un an, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement publiait son rapport, généralement appelé le «Rapport Brundtland». Le Canada s'est montré très favorable et à la commission, et à son rapport. Notre ministre de l'Environnement, l'honorable Thomas McMillan, dans une allocution prononcée devant l'Assemblée générale des Nations Unies déclarait:

> Dès le départ, les Canadiens ont demandé la création de la Commission, ils ont généreusement contribué à son financement et l'ont appuyée tout au long de ses travaux. Nous sommes actuellement en consultations pour trouver des moyens de donner suite à ses recommandations.

A la conférence de l'Union interparlementaire tenue à l'automne de 1987, le Canada a proposé d'inclure un débat sur le suivi à donner au rapport de la Commission Brundtland à l'ordre du jour de la rencontre de Guatemala City. Sa proposition a été acceptée.

En outre, cet ordre du jour comportait les sujets suivants: la paix et le développement comme outils d'élaboration de stratégies militaires purement défensives; la paix et le développement en Amérique centrale; et la situation mondiale actuelle.

Avant notre départ, notre délégation s'est fait donner des exposés intéressants et instructifs par les services des Affaires extérieures, de l'Environnement, de l'Agence canadienne de développement international et du Centre de recherche pour le développement international. A notre arrivée à Guatemala Ciudad Son Excellence Raymond Chrétien, notre ambassadeur, M^me^ Dilys Buckley-Jones, notre chargée d'affaires, et plusieurs membres du personnel de notre ambassade nous ont donné un excellent exposé sur les relations canado-guatémaltèques. Pendant toute la durée de notre séjour les membres de l'ambassade nous ont fourni une aide et une assistance inappréciables. Je tiens à mentionner tout spécialement M. Bob Brack, qui a assisté à nos réunions quotidiennes du petit déjeuner et aux travaux de la conférence.

Au nom de la délégation, je tiens à exprimer nos remerciements et notre gratitude aux fonctionnaires qui ont collaboré avec nous, aussi bien à Ottawa qu'au Guatemala.

Je tiens à dire un mot de la contribution particulière de Stephen Knowles et de Barbara Reynolds. Aussi bien dans les préparatifs de la conférence que durant sa tenue, la sollicitude constante de ces deux personnes a grandement contribué à l'efficacité de la délégation canadienne. Stephen et Barbara sont tous deux avantageusement connus dans le milieu des affaires internationales et le Canada fait l'envie de bon nombre de pays à cause de leur dévouement et de leur compétence.

Outre la discussion relative aux sujets déjà mentionnés, il y a eu une réunion officieuse consacrée à la santé et au bien-être des personnes âgées, présidée par le député à la chambre des représentants des États-Unis, M. Claude Pepper. D'ailleurs M. Pepper célébrait ses 50 ans de participation à l'UIP, ayant assisté à sa première conférence en 1938. Cette réunion consacrée aux personnes âgées portait sur les soins de santé à long terme.

Je tiens à rendre hommage tout spécialement à la remarquable intervention de notre collègue le sénateur Thériault, ex-ministre provincial de la Santé. Il a fait un discours émouvant et passionné sur la façon dont le Canada fournit des soins de santé à long terme à ses citoyens âgés. Des délégués de plusieurs pays ont commenté son excellente intervention.

• (1540)

Comme vous le savez, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Joe Clark, a annoncé en novembre que le gouvernement canadien avait décidé de rétablir l'aide bilatérale au Guatemala. Pour constater de visu comment est dépensé l'argent du Canada, notre délégation a prévu la visite de deux programmes d'aide. Le premier, parrainé par *Plenty Canada*, vise l'introduction de la fève soja—riche en protéines—dans l'alimentation des Guatémaltèques. Le deuxième, un programme d'aide sanitaire et alimentaire, vise les veuves et les orphelins de villageois tués dans des combats de guérilla.

D'après ses statuts, l'Union interparlementaire a pour objet de favoriser les rapports personnels entre députés de tous les parlements; de les faire collaborer à la création et à l'essor d'institutions représentatives et de faire progresser la cause de la paix et du développement. Honorables sénateurs, j'estime que notre rapport illustre les efforts qui sont déployés en ce sens.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, l'enquête sera considérée comme terminée.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 31 mai 1988 à 14 heures).

LE SÉNAT

Le mardi 31 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

FEU L'HONORABLE PAUL C. LAFOND, D.F.C.

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai le triste devoir d'avoir à rendre hommages à notre collègue, le sénateur Paul Lafond, qui nous a quittés vendredi et dont les funérailles on eu lieu ce matin à Hull.

Lorsque Paul Lafond a été nommé à cette Chambre en 1970, il a fait son entrée en compagnie d'illustres personnages. Je pense, entre autres, à l'ancien premier ministre de l'Alberta, le sénateur Ernest Manning et à notre collègue, le sénateur Molgat. Je pense également aux illustres sénateurs Thérèse Casgrain et Eugene Forsey.

[*Traduction*]

Il serait juste de préciser que la nomination de Paul Lafond au Sénat a été quelque peu éclipsée par l'arrivée simultanée d'autres éminents sénateurs. Cependant, vendredi dernier, lorsque Paul nous a quittés, après 18 ans parmi nous, il était l'un de nos collègues les plus connus et les plus respectés sur la colline du Parlement, au Canada et à l'étranger. Les rapports de son comité sur la politique de défense se sont inscrits parmi les faits saillants de la récente législature.

A l'extérieur du cercle immédiat des sénateurs, on connaissait moins la diligence, la patience et la bonne humeur avec lesquelles Paul avait, pendant des années, coordonné les travaux des comités du Sénat, sûrement l'une des tâches les plus ingrates jamais confiée à un collègue.

[*Français*]

Avant d'accéder au Sénat, Paul Lafond avait été pendant plusieurs années un des hommes clés de l'organisation nationale du Parti libéral du Canada. Pendant 20 années, de 1948 à 1968, le sénateur Lafond a occupé le poste de secrétaire général de la Fédération libérale du Canada. A ce titre, il a participé à l'organisation des congrès qui ont vu la direction du Parti libéral passer de monsieur Mackenzie King à monsieur Saint-Laurent, puis monsieur Saint-Laurent à monsieur Pearson et de monsieur Pearson à monsieur Trudeau. Une autre page de notre histoire s'envole avec son départ.

[*Traduction*]

Une de mes collègues au Cabinet, l'honorable Flora MacDonald, fut l'homologue de Paul Lafond au siège national du parti conservateur pendant de nombreuses années. C'est avec beaucoup de chaleur et de regret qu'elle évoquait l'autre jour de bons souvenirs de son ami et rival politique.

[*Français*]

Au-delà des lignes de parti, s'il est un fil d'Ariane qui nous permet de relier les diverses étapes de la carrière du sénateur Lafond, c'est bien celui des Forces armées.

De 1940 à 1945, il a servi comme officier au sein du Corps d'aviation royal canadien. Ses exploits dans l'Atlantique lui valurent d'être décoré de la *Distinguished Flying Cross*.

Plus tard, après son arrivée au Sénat, Paul Lafond a présidé les travaux du sous-comité de cette Chambre sur la défense nationale. Il y a bien démontré son indépendance d'esprit en critiquant les coupures effectuées au ministère de la Défense nationale, même si elles l'ont été par le gouvernement dont il était membre.

Je me souviens de ce commentaire, peut-être prémonitoires mais certainement lapidaire, qu'il émit en 1983 pour décrire le piteux état de nos Forces armées. Il a dit laconiquement que notre marine pourrait peut-être repousser une attaque de la part de Saint-Pierre-et-Miquelon!

Cette indépendance d'esprit et cette fidélité à ses convictions profondes, il en a fait preuve à nouveau lorsqu'il a voté contre l'amendement constitutionnel de 1982 présenté par son gouvernement.

[*Traduction*]

Ce matin, au service funéraire célébré à Hull, le prêtre a louangé le dévouement de Paul Lafond pour le Canada et les longues années de service qu'il a données à notre pays. Il a également souligné tout l'attachement qui liait Paul Lafond à son coin du Québec et du Canada. Il a rappelé l'intérêt de Paul Lafond pour les pauvres et les malheureux de cette ville et de cette région, le leadership dont il a fait preuve en tant que président des campagnes de souscription annuelles de Centraide ainsi que sa contribution aux œuvres du cardinal Léger.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je crois que tous en cette Chambre se joindront au gouvernement pour offrir nos condoléances à Stella, l'épouse du sénateur Lafond, à ses deux sœurs et à ses amis.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais me joindre aux sénateurs de ce côté-ci de la Chambre et à tous les membres du caucus libéral pour m'associer à l'hommage que le sénateur Murray a rendu avec tant d'éloquence à la mémoire de feu Paul Lafond.

Il ne me semble pas, pour moi du moins, que 18 ans se soient écoulés depuis que Paul Lafond était désigné pour venir siéger au Sénat après avoir servi durant de nombreuses années à titre de haut fonctionnaire à la Fédération libérale nationale. C'est à cette époque de sa carrière que j'ai eu l'occasion de m'occuper avec lui de diverses questions électorales. Il s'était révélé alors comme étant hautement compétent et il jouissait de la confiance des membres et des dirigeants du parti. Ces qualités

se sont manifestées dans la finesse et le doigté dont il faisait preuve en organisant des congrès très compliqués visant à choisir le chef du parti.

Son intérêt pour la vie politique l'avait préparé de toute évidence à sa carrière active au Sénat. A un certain égard, il est regrettable que le travail du Comité spécial de la défense nationale n'ait pas retenu l'attention qu'il mérite au Canada. Ce travail est bien connu des spécialistes en matière de défense, mais ses conclusions n'ont pas attiré l'attention du grand public en général. Bien entendu, le sénateur Lafond a fait un apport très important aux travaux du comité.

Je voudrais en terminant parler des états de service de Paul Lafond en temps de guerre. Il a servi un certain nombre d'années dans l'Aviation royale canadienne et a reçu une décoration prestigieuse qu'il portait modestement, mais qui était l'indice de sa carrière valeureuse et exceptionnelle. Nous le regrettons tous énormément, car il était fort bien connu à Ottawa, et cela depuis de nombreuses années.

Je me joins au sénateur Murray et à d'autres collègues pour présenter nos condoléances les plus sincères à sa veuve, à sa famille et à ses amis.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, les deux sénateurs qui m'ont précédé ont fort bien rappelé les diverses étapes de la carrière de notre regretté collègue, le sénateur Paul Lafond. Je m'abstiendrai de revenir là-dessus, mais les deux sénateurs ont signalé une ou deux choses que je tiens tout de même à commenter brièvement.

Tout d'abord, toute sa vie durant, Paul Lafond a habité à Hull. A partir de cette localité très voisine de la capitale nationale, il a réussi à devenir un éminent Canadien qui percevait son pays comme un tout, un ensemble, et qui se souciait davantage du bien-être du Canada comme tel que de celui de ses diverses parties bien que, comme l'a signalé le sénateur Murray à propos de l'oraison prononcée par le prêtre qui a présidé aux funérailles ce matin, il ait été réputé pour son souci des pauvres et des démunis de la localité où il a été élevé et où il a commencé ses études.

Je voudrais aussi parler du service en temps de guerre du sénateur Lafond—bien qu'on en ait déjà beaucoup parlé. Il faisait partie du service de recherche de l'Aviation royale du Canada quand la guerre a éclaté. Il est devenu officier de l'ARC et y a servi à ce titre pendant cinq ans, ce qui lui a valu la Distinguished Flying Cross. Ce n'est pas là un mince exploit. A partir de ce moment-là, il a continué de s'intéresser aux forces armées du Canada—non seulement aux forces aériennes, mais bien à l'ensemble des forces armées du Canada, en tant qu'unité de défense intégrée. C'est ce qui lui a permis de si bien présider le comité de la défense nationale à l'époque où ce dernier était un sous-comité des affaires étrangères, et après, quand ce comité a acquis le statut de comité spécial de cette Chambre.

Je suis également content que le sénateur Murray et le sénateur MacEachen aient parlé de ses 20 ans de service en tant que secrétaire général de la Fédération libérale du Canada.

Notre régime parlementaire, à l'égard duquel notre système de gouvernement est responsable, dépend de l'organisation des partis. La stabilité de notre gouvernement est fonction, dans une large mesure, des partis politiques. Ceux qui les servent rendent un grand service non seulement à leur parti, mais aussi au pays. Comme le sénateur Murray l'a signalé, le sénateur Lafond n'a pas agi de manière antagoniste avec son homologue du parti progressiste conservateur. C'était aussi un professionnel à cet égard, ce dont nos partis politiques ont grand besoin de nos jours. Comme on l'a déjà dit, je suis certain qu'il s'acquittait bien de ces devoirs.

Enfin, cette chambre se rappellera notamment du service qu'il a rendu à titre de président du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale. Le comité a déjà publié quatre rapports, dont le premier porte sur la main-d'œuvre dans les forces armées canadiennes. Les recommandations contenues dans ce rapport sont en train d'être mises en œuvre—pas aussi rapidement que les sénateurs siégeant au comité l'auraient souhaité, mais enfin—et certains d'entre nous pensent que nous avons quelque mérite à avoir préconisé avec force des politiques qui ont été suivies depuis.

Le deuxième rapport concernait le Commandement maritime. Ici encore, nous avons fait une recommandation qui a entraîné—je ne dis pas que nous étions les seuls à l'avoir faite—l'acquisition des frégates de patrouille canadiennes. Nous avons également recommandé l'acquisition de nouveaux sous-marins. Toutefois, nous n'avons pas alors examiné la question des sous-marins à propulsion nucléaire, question sur laquelle ce comité particulier ne s'est pas encore penché. Nos deuxième et troisième rapports ont traité de la défense aérienne du territoire canadien et le quatrième des transports aériens militaires.

• (1410)

A peine avions-nous entrepris ce qui sera vraisemblablement la dernière étude du comité, soit celle des forces terrestres du Canada, que le sénateur Lafond a dû abandonner la présidence du comité pour des raisons de santé. J'ai eu alors le pénible devoir de lui succéder en tant que président et je fais de mon mieux pour parachever le dernier rapport, avec l'habile collaboration des sénateurs qui ont si fidèlement encouragé ce comité dans sa tâche. J'espère que nous pourrons à ce moment-là ajouter en appendice au rapport une mise à jour des frais que pourrait entraîner la réalisation de toutes les recommandations que nous avons formulées dans notre série de rapports sur les forces armées du Canada.

Honorables sénateurs, peut-être me suis-je un peu trop arrêté à ces questions, mais c'est de propos délibéré que je l'ai fait, car si ce n'eut été de la connaissance intime que le sénateur Paul Lafond avait des forces de défense du Canada et de ses relations très étroites avec les personnalités qui ont assumé successivement le poste de chef de l'état-major de la défense et des autres grades supérieurs dans les trois armes de nos Forces armées, le comité n'aurait jamais pu réussir à élaborer sa série de rapports. Il a lui-même participé à la rédaction et à la composition des rapports, sans compter qu'il a approfondi avec les autres membres du comité les recommandations formulées. De toute évidence, le sénateur Paul Lafond possédait de façon éminente les titres et qualités nécessaires à l'accomplissement de son travail et je déplore vivement qu'il n'ait pas vécu suffisamment longtemps pour tenir entre ses mains notre cinquième et dernier rapport dûment parachevé.

Honorables sénateurs, je tiens à ajouter une dernière chose: Alors même que le sénateur Lafond s'intéressait surtout aux questions de défense, il n'en demeurait pas moins un homme des plus pondérés et des plus calmes. Personne n'aurait pu l'accuser d'avoir des tendances belliqueuses et lorsqu'il s'intéressait aux services armés du Canada, il se souciait surtout de leur rôle défensif, soit la préservation de la sécurité et peut-être aussi de la souveraineté du Canada. Nous regrettons déjà sa prépondérance, sa personnalité engageante, le calme avec lequel il présidait les séances de notre comité et traitait ses collègues. Je m'associe aux deux honorables sénateurs qui ont pris la parole avant moi et, au nom des autres membres du comité de la défense, je tiens à transmettre à M^me^ Lafond et aux autres membres de la famille du sénateur Lafond l'expression de nos très vives condoléances. Je dis adieu à un grand citoyen, à un grand sénateur, à un grand Canadien.

L'honorable Daniel A. Lang: Si vous me le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots, car je connaissais le sénateur Lafond depuis très longtemps. Nous nous sommes rencontrés vers la fin des années 50—sous le règne d'un gouvernement conservateur—alors que le sénateur Lafond était secrétaire exécutif de la Fédération libérale nationale. Je pense que notre collègue, le sénateur Davey, occupait lui aussi un poste officiel dans ce temps-là.

La carrière du sénateur Lafond et la mienne ont suivi à peu près le même cheminement au Sénat: nous sommes arrivés ici à titre de libéraux qui avaient fait de la politique, et nous avons fini par être connus comme des libéraux indépendants. Je pense que ce cheminement reflète la marque que laissent plusieurs années dans cette enceinte, et j'espère qu'il constituera un exemple de ce que Paul et moi considérions comme la façon dont le Sénat devrait fonctionner.

Il ne faudrait pas minimiser le travail important de Paul à titre de président du sous-comité de la défense nationale, devenu plus tard le comité spécial de la défense nationale. Je suis parfaitement au courant des réactions que les rapports de ces comités ont provoquées chez les universitaires et les réservistes qui connaissent à fond les questions de défense nationale et s'y intéressent profondément. Ces quatre rapports reflètent la position fondamentale des Canadiens en ce qui concerne les questions militaires. Nous lui en sommes infiniment reconnaissants.

Avant tout, Paul était un Canadien, et ses exploits de guerre en attestent de façon très éloquente. Deuxièmement, il était un Québécois convaincu, comme en fait foi sa position sur la question constitutionnelle en 1982. Troisièmement, Paul était un libéral au sens littéral du mot et nous partagions les mêmes opinions.

J'aimerais, avec votre permission, citer un extrait d'un poème d'Adam Lindsay Gordon, un poète du milieu du XIX^e^ siècle, qui me semble assez bien exprimer la personnalité de Paul tel qu'elle m'apparaît maintenant en rétrospective:

Question not, but live and labour
Till yon goal be won,
Helping every feeble neighbour,
Seeking help from none;
Life is mostly froth and bubble,
Two things stand like stone,
Kindness in another's trouble,
Courage in your own.

J'offre à Stella mes condoléances et mes prières.

[Le sénateur Hicks.]

L'honorable Duff Roblin: Honorables collègues, j'ai l'honneur d'avoir à dire quelques mots de respect et d'éloge pour la vie et les travaux de notre regretté collègue, l'honorable Paul C. Lafond, décoré de la Croix du service distingué, surtout pour son travail au sein du comité spécial de la défense nationale, dont nous avons un peu entendu parler aujourd'hui. Je ne l'ai malheureusement pas connu dans son autre rôle ou ses autres activités, mais je dois dire que j'éprouve une admiration sans borne pour la façon dont il a exercé la présidence de ce comité. Pour commencer, il a été un excellent président. Il savait donner une certaine latitude à chaque membre du comité, et il savait amener les témoins qui comparaissaient devant nous à nous communiquer la meilleure information possible. Il avait un don pour faire la synthèse de cette masse d'information dans les rapports concis et, à mon avis, utiles que le comité a publiés de temps à autre. Qu'on ne s'y trompe pas, Paul Lafond était le principal animateur et la force agissante derrière le travail du comité, lequel reflète ses qualités de chef, son influence et son bon jugement, et ceux qui examinent ces rapports avec attention et une opinion bien informée y retrouveront toutes ces qualités.

● (1420)

Je faisais partie du comité, et je puis vous dire que c'était le comité de Paul Lafond. C'est lui qui nous a fait mener à bien le travail que nous avions à faire. Je crois qu'il a contribué, et on ne lui a pas toujours attribué le mérite qui lui était dû, à faire débattre et examiner de nouveau les questions de défense nationale en public alors que le sujet était resté dans l'ombre pendant des années.

S'il est vrai que les rapports du Sénat ne sont pas ce que l'on pourrait appeler des best sellers, ses rapports avaient une importance qui transparaît encore dans les discussions actuelles sur la défense nationale. Les recommandations de ces rapports sont reflétées en grande mesure dans le Livre blanc et certainement dans d'autres déclarations de principe faites de temps à autre au sujet de cet aspect important des affaires publiques.

Je crois que le sénateur Lafond a offert une tribune à ceux qui voulaient en discuter, qu'il a permis aux citoyens de se faire une opinion et qu'il a fait ressortir les aspects essentiels de l'élaboration d'un programme de défense nationale. S'il a apporté beaucoup à la vie politique du pays, sa prestation de président du comité spécial du Sénat sur la défense nationale laissera un souvenir tangible du rôle qu'il a joué dans l'évolution du Canada et dans les efforts déployés pour en faire une nation fière et indépendante. Nous avons toutes les raisons d'être satisfaits et fiers de ce qu'il a fait comme parlementaire et comme homme politique.

Je tiens à ajouter ces éloges et ces hommages à ceux qui ont déjà été faits et à présenter nos sincères condoléances à son épouse et à ceux qu'il laisse derrière lui.

Des voix: Bravo!

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer aux éloges des autres députés.

La première fois que j'ai rencontré le sénateur Paul Lafond, il était secrétaire général du Parti libéral. C'était un homme très aimable et serviable, toujours prêt à aider les collègues qui ne connaissaient pas aussi bien que lui la politique. Pour travailler sous pression, il n'avait pas son pareil; il ne perdait jamais son sang-froid et savait montrer aux autres la conduite à tenir.

Je me souviens d'une réunion qui avait duré trop longtemps. Le lendemain, le comité s'étant réuni à nouveau, au bout d'une heure un réveil se mit à sonner dans un tiroir. Le sénateur Lafond, qui présidait le comité, a alors dit: «Messieurs, la séance est levée», puis il a remis le réveil dans le tiroir. La réunion du lendemain est allée comme sur des roulettes.

Comme on l'a déjà dit, il a servi avec honneur dans l'Aviation canadienne de 1940 à 1945 et a reçu la DFC, Croix du service distingué.

Les honorables sénateurs se souviendront de son dévouement en tant que sénateur, président du caucus libéral, membre de divers comités et président du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale. Les excellents rapports publiés par ce comité sont en grande partie le résultat de son dévouement et de sa ténacité.

Je garderai son souvenir pendant longtemps. Le Canada a perdu en lui un fils distingué et moi un grand ami. A sa femme, Stella, et à ses soeurs, j'offre mes plus sincères condoléances.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, à peu près tout de la vie de Paul Lafond au Sénat a été dit et bien dit, mais je m'en voudrais de ne pas faire quelques observations de mon cru.

Pour commencer, contrairement à la majorité d'entre vous, je ne l'ai pas connu lorsqu'il travaillait au sein d'un parti politique, mais je l'ai connu extrêmement bien dans le cadre de nos comités. Nous avons été tous les deux membres du Groupe parlementaire Canada-États-Unis, qui étudiait les relations canado-américaines. Nous avons également collaboré au sein du Comité spécial sur la Défense nationale dès ses débuts.

Il y a un ou deux points que l'on a déjà signalés, mais sur lesquels on pourrait revenir. C'est notamment le cas de son extrême modestie. Elle ne l'a pas empêché d'être un chef de file. Je pense en ce moment à sa présidence du comité spécial sénatorial sur la défense nationale. Il a fait preuve de toutes les qualités d'un chef de façon sereine, sans effort manifeste. Nous l'avons tous suivi avec enthousiasme et il a obtenu des résultats extraordinaires. Il s'est gagné le respect non seulement des membres du comité, mais également celui des membres des Forces armées. Ses rapports ont fortement influé sur l'évolution des tendances dans la défense nationale.

Il faut également se rappeler que sous les gouvernements précédents les Forces armées canadiennes avaient été négligées au point d'être dans une situation beaucoup moins respectable que dans le passé avant que le comité sénatorial spécial sur la défense nationale ne soit créé. Les effectifs des Forces armées avaient été grandement réduits et le matériel était désuet ou presque. En fait, les Forces armées canadiennes étaient dans une situation précaire.

Malgré tout, en parcourant le pays avec le comité, l'une des choses qui n'a cessé de nous surprendre, c'est le fait que nous avons eu la chance de pouvoir attirer dans les Forces armées la fine fleur de notre jeunesse. Nous avons rencontré des centaines de membres des forces armées. Au cours de nos discussions nous avons très souvent exprimé notre joie de constater la très grande qualité des jeunes qui se joignent aux Forces armées.

Il faut également ajouter que de son propre chef, Paul Lafond a choisi d'être l'un des nôtres, un groupe d'indépendants. Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'il n'était pas lié par une certaine loyauté politique, car il était un libéral, mais je dirais qu'il voulait siéger avec nous et être son propre maître lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions au sujet de certaines questions, au Sénat.

Enfin, je voudrais préciser qu'il était sans aucun doute un excellent ami. Il n'exprimait jamais ouvertement ses sentiments, il était difficile de savoir ce qu'il pensait au juste, mais il était un ami chaleureux, constant et fiable sur lequel nous avions la chance de pouvoir compter. Il va beaucoup manquer au Sénat, au Canada et, chose certaine, à tous ceux d'entre nous qui étaient ses amis.

Je tiens également à exprimer mes condoléances les plus sincères à Stella Lafond, son épouse, ainsi qu'à sa soeur.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je désire m'associer aux éloges très mérités qui ont été prononcés cet après-midi à l'égard de notre collègue Paul Lafond.

Bien que ce soit la politique qui nous ait rejoint, c'est comme ami que je désire parler maintenant comme ami. Mes premières relations avec Paul remontent au temps où j'étais moi-même actif en politique au Manitoba et où il était à la permanence du parti. Comme dans toute organisation, il y avait des présidents, d'ex-collègues, le sénateur Connolly, le sénateur Stanbury qui est encore avec nous d'ailleurs mais de fait, celui avec qui nous travaillions, c'était Paul Lafond. Quand nous avions à établir un contact à Ottawa, c'était Paul Lafond qui représentait pour nous le Parti libéral à Ottawa.

Comme l'a signalé le sénateur Murray, l'honorable Paul Lafond et moi-même avons eu l'occasion plus tard d'entrer dans cette Chambre le même jour, en octobre 1970. Par la suite, nous avons travaillé ensemble très souvent. C'est là que j'ai pu admirer le talent de Paul Lafond, un homme si calme qu'il ne s'emportait jamais. Mais il était toujours au travail, toujours à l'heure au comité. On pouvait s'y fier totalement et il était toujours de bonne humeur. C'était un homme d'une intelligence vive et d'une grande profondeur d'âme. Nous perdons tous aujourd'hui un grand homme. Je désire exprimer mes condoléances les plus sincères à son épouse Stella ainsi qu'à toute sa famille.

● (1430)

[*Traduction*]

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à honorer la mémoire du sénateur Paul Lafond. A l'instar du sénateur Molgat, je veux dire quelques mots de mon amitié pour le sénateur Lafond.

Je dirai tout d'abord que si Paul était ici aujourd'hui, il serait terriblement embarrassé par toutes les belles choses qu'on a dites de lui. C'était un homme effacé. J'ai connu Paul il y a plus de 35 ans, lorsqu'il était secrétaire général du parti ici, à Ottawa, et que j'occupais un poste similaire au Nouveau-Brunswick. Il avait une certaine expérience, alors que j'étais tout nouveau dans le domaine. Il m'a énormément aidé. Nous avions déjà quelque chose en commun—nous avions tous deux servi dans l'ARC pendant cinq ans.

Je dois dire, honorables sénateurs, que nous avons tôt fait de développer un respect mutuel et une solide amitié. Nous n'étions pas toujours d'accord, mais notre amitié a grandi et s'est affermie au cours de toutes ces années et elle m'est devenue fort précieuse.

Des sénateurs se rappelleront que c'est un autre grand ami de Paul Lafond, feu le sénateur Hamilton «Hammy» McDonald, qui avait eu le premier l'idée de créer un comité séparé de la défense et qui l'a défendue ici pendant quelques années mais en vain. Mais Paul Lafond avait repris le flambeau et a souvent accordé à «Hammy» McDonald le mérite d'avoir lancé l'idée. Toutefois et comme on l'a déjà signalé, c'est le sénateur Lafond qui a présidé ce comité et cela, avec une autorité peu commune.

Le sénateur Lafond était un homme courageux et intègre d'une grande moralité. C'était un sénateur dévoué et efficace qui méritait amplement le titre de sénateur à part entière.

A l'instar des autres sénateurs, je présente mes condoléances à Stella et aux autres membres de la famille éprouvée. Je tiens à signaler qu'une autre de nos connaissances mérite que nous lui exprimions aujourd'hui notre sympathie, à savoir l'ancien greffier du Sénat, M. Robert Fortier. C'était un ami de longue date de Paul Lafond et celui-ci va lui manquer terriblement. Je dirai aux sénateurs que, tout au long de la maladie de Paul Lafond, c'est M. Robert Fortier qui a satisfait, dans toute la mesure du possible, aux besoins de Paul, qui a apporté une aide considérable à Stella. Cet homme que nous connaissons et que nous respectons est aujourd'hui parmi les plus bouleversés par le décès de Paul Lafond.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois demain.

[Le sénateur McElman.]

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Flynn, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE VICTORIA, DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, c'est la première et probablement la seule fois que j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des habitants de Victoria, dans le comté de Queen, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Ils voudraient que le bureau de poste de leur beau village historique demeure ouvert dans l'intérêt de cette localité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Même si notre procédure ne le prévoit pas explicitement, je crois que je peux authentifier et vérifier les signatures de tous ces habitants de Victoria, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ANNULATION D'UNE SÉANCE DU COMITÉ

L'honorable George van Roggen: Honorables sénteurs, avec votre permission, je vous annonce simplement que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères ne siégera pas à 16 heures cet après-midi.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1988-1989

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 21e RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son vingt-et-unième rapport concernant l'examen du Budget des dépenses supplémentaires (A) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe «A» à la p. 3544.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1440)

[*Traduction*]

AGRICULTURE ET FORÊTS

L'OUEST—LA SÉCHERESSE—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes, pour l'honorable Daniel Hays, président du comité permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le mardi 31 mai 1988

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 19 mai 1988, votre comité a reçu les témoignages du ministre de l'Agriculture et de ses hauts fonctionnaires qui lui ont dressé un tableau global détaillé des conditions de sécheresse dans l'Ouest du Canada.

Le Comité, reconnaissant la gravité de la sécheresse et des dommages qu'elle peut entraîner pour les éleveurs de bétail canadiens, recommande que des mesures immédiates soient prises par le gouvernement fédéral pour leur fournir des allégements sous forme:

1. d'aide au transport en assumant une partie des coûts de transport des céréales fourragères aux régions frappées par la sécheresse;
2. d'aide au transport en assumant une partie des coûts de déplacement du bétail en direction et en provenance des pâturages qui sont encore disponibles, et
3. d'aide au transport en assumant une partie des coûts de transport de l'eau vers les zones touchées par la sécheresse.

L'envergure de l'aide fédérale au transport devrait être au moins égale à celle qui est prévue au Programme d'aide à la conservation des troupeaux et devrait être établie de concert avec les gouvernements provinciaux.

Par ailleurs, le comité recommande:

4. la mise en œuvre de dispositions visant le report de l'impôt sur le revenu. Ces dispositions permettraient aux éleveurs de bétail de vendre leur inventaire actuel de bétail et de le racheter jusqu'à concurrence d'une valeur en dollars équivalente dans un délai raisonnable, assorties d'un traitement fiscal spécial. Le produit de la vente de l'inventaire de bétail attribuable aux conditions de sécheresse serait imposable dans l'année au cours de laquelle l'inventaire aura été racheté.

Le comité recommande que le gouvernement fédéral accorde son urgente attention aux présentes initiatives.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Barootes, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET IMPRESSIONS EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ AU SUJET DU MESSAGE DES COMMUNES ET DE LA MOTION DE NON-INSISTANCE SUR LES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le vingt-cinquième rapport du comité permanent des banques et du commerce concernant la motion de l'honorable sénateur Doyle datée du 18 mai 1988 et le message de la Chambre des communes daté du 17 mai 1988 relativement à certains amendements au projet de loi C-60, tendant à modifier la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives. Je présente ce rapport en l'absence du président du comité, le sénateur Sinclair.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe des *Débats* et des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent de cette chambre.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «B», à la p. 3545.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Doyle, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 31 mai 1988

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 67(1)*f)* du *Règlement du Sénat du Canada,* le comité recommande que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat du Canada* soit modifié en supprimant l'alinéa *g*) et le remplaçant par ce qui suit:

«*g*) Le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, composé de quinze membres, dont quatre constituent un quorum, qui est autorisé à examiner, de sa propre initiative, toutes les questions d'ordre financier ou administratif relatives à la gestion interne du Sénat.»

Respectueusement soumis,

Le président
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU 11e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas Molgat, président du Comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 31 mai 1988

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Des propositions faites par plusieurs organisations demandant la création d'un comité permanent de l'environnement avaient été déférées au comité aux fins d'examen.

Le comité a examiné les propositions et en a profité pour réévaluer les responsabilités des comités en place du Sénat.

Bien que les questions d'environnement relèvent de la compétence particulière du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, le comité du Règlement estime que le *Règlement du Sénat du Canada* est suffisamment souple pour permettre aux comités mentionnés ci-dessous de faire enquête sur des questions touchant l'environnement. Il s'agit notamment des comités permanents des affaires étrangères; des transports et des communications; des affaires sociales, des sciences et de la technologie; de l'agriculture et des forêts; et des pêches.

Tout en reconnaissant l'extrême importance que revêt la question de la qualité de l'environnement, le comité a jugé qu'en raison du nombre actuel de comités permanents, de comités mixtes et de comités spéciaux déjà en place, il ne serait pas opportun, à l'heure actuelle, de créer un autre comité permanent.

Respectueusement soumis,

Le président
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

[Le sénateur Molgat.]

Que le comité spécial du Sénat sur la défense nationale soit autorisé à siéger à dix-neuf heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Si j'ai la permission du Sénat et si les honorables sénateurs le désirent, je peux donner une brève explication.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hicks: Cette séance du comité est prévue depuis déjà un certain temps, avant même que le Sénat envisage de tenir une séance spéciale en comité plénier à 18 heures aujourd'hui. Puisque le comité doit entendre le témoignage d'un ancien sous-ministre de la Défense nationale et puisque nous avons déjà repoussé son témoignage une fois pour d'autres raisons, il me déplairait d'avoir à le remettre encore une fois. Par conséquent, je demande la permission de siéger à 19 heures ce soir pour entendre ce témoin.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je suis sûr que le sénateur Hicks sait que c'est son leader adjoint qui a proposé que le Sénat étudie le projet de loi sur les mesures d'urgence en comité plénier plutôt que de le renvoyer au comité spécial de la défense nationale. Je trouve plutôt étrange que le comité de la défense veuille siéger en même temps que le comité plénier.

Je suggère au sénateur Hicks que nous nous en tenions à la procédure fixée la semaine dernière par son leader adjoint. Il a insisté pour suivre à la lettre le procès-verbal manuscrit et j'estime que c'est ce que nous devons faire aujourd'hui.

Le sénateur Hicks: Je désire répondre à l'honorable sénateur Phillips. La question n'est pas que le comité spécial de la défense nationale ait décidé de siéger en même temps que le Sénat. Nous avions fixé une date. Je siège ici depuis seize ans et je n'ai jamais vu une séance spéciale commencer à 18 heures. Le comité spécial de la défense nationale a eu beaucoup de difficulté à arrêter l'horaire de ses séances. Il nous a été très difficile de fixer le moment de l'audition du témoin. Il s'agit d'un ancien sous-ministre dont nous avons très hâte d'entendre le témoignage. Il nous serait difficile de fixer une nouvelle date.

Mais il y a plus. Le mandat du comité expire à la mi-décembre de cette année. Nous nous sommes efforcés de respecter un calendrier qui devrait nous permettre d'entendre tous les témoignages avant la fin de mai. Nous sommes maintenant obligés d'attendre jusqu'au 22 juin, parce que le ministre de la Défense nationale, pour qui nous avions prévu une séance spéciale, n'a pas pu y participer. La date la plus rapprochée qu'il a pu nous donner était le 22 juin.

Nous aurons du mal à respecter nos délais et je ne voudrais pas manquer une séance même si je reconnais l'importance du comité plénier. Je vous signale, cependant, que la séance du comité plénier débute à 18 heures. Nous aurons l'occasion d'entendre le ministre de la Défense nationale avant que le comité de la défense nationale ne tienne sa propre séance.

J'espère que la Chambre nous donnera sa permission, mais il ne s'agit pas d'une question de vie ou de mort. Je me rangerai volontiers à l'avis des sénateurs.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Frith.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement de l'heure à laquelle cette séance se tiendra. Non seulement nous n'avons pas l'habitude de siéger à 18 heures, mais c'est la première fois que cela arrive. C'est le parrain du projet de loi et le cabinet du ministre qui se sont entendus sur cette heure parce qu'elle leur convenait. Mon homologue d'en face et moi avions convenu que le Sénat pourrait siéger l'après-midi ou le soir. Cependant, nous nous retrouvons avec une heure de séance qui ne tombe ni l'après-midi ni le soir. Je m'en excuse donc, en un sens. Ce n'est pas moi qui l'ai choisie. La décision a été prise d'une façon très détournée. Néanmoins, j'en prends la responsabilité.

Je me suis permis de demander au personnel du Sénat de nous apporter quelques plats qui seront servis dans la salle de lecture avant 18 heures. Cela compensera peut-être un peu le fait que nous ne puissions pas aller au restaurant puisqu'il n'ouvre pas avant 18 heures.

En ce qui concerne la séance du comité spécial de la défense nationale, il conviendrait que les membres du comité soient ici quand le ministre de la Défense comparaîtra devant nous puisque le comité devrait partager ses préoccupations et ses opinions. Il n'y a pas nécessairement incompatibilité dans ce cas: le comité plénier siège à 18 heures et le sénateur Hicks parle de 19 heures. Il se peut bien que nous ayons terminé à cette heure-là. Cependant, je soupçonne que non. Cette question intéresse vivement bon nombre de sénateurs et je prévois qu'on peut s'attendre à ce que le ministre et ses collaborateurs restent plus longtemps que cela. De toute manière, c'est ainsi que la situation se présente pour le moment et j'en fais part aux sénateurs.

● (1450)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai en main une motion. Le sénateur Hicks souhaite-t-il amender sa motion pour dire «après la séance du comité plénier». . . et si la séance dure trop longtemps, il l'annulera?

Le sénateur Hicks: Si nous retardons la séance jusqu'à l'ajournement du Sénat, nous n'avons besoin d'aucune permission spéciale. J'aimerais connaître l'opinion des sénateurs sur la motion.

Son Honneur le Président: Nous avons une motion du sénateur Hicks, appuyé par le sénateur Molgat, qui propose, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement—

L'honorable Orville H. Phillips: La permission n'est pas accordée!

Son Honneur le Président:

> Que le comité sénatorial spécial de la défense nationale puisse siéger—

Le sénateur Flynn: La permission n'est pas accordée.

Son Honneur le Président: La permission n'est pas accordée? Elle l'avait été plus tôt.

Le sénateur Hicks: La permission avait été accordée plus tôt.

Le sénateur Bélisle: Non.

Son Honneur le Président: Oui, la permission avait été accordée plus tôt.

Le sénateur Hicks: La permission avait été accordée plus tôt. Avant de faire ma déclaration, j'ai dit: «Si la permission est accordée et si les sénateurs le souhaitent je vais faire une déclaration explicative». La permission a été accordée et j'ai commencé à faire ma déclaration explicative.

Le sénateur Phillips: Mais la présidence n'a pas demandé la permission. Par conséquent, je n'ai pas eu l'occasion de faire de commentaire.

Le sénateur Hicks: Ce que veut certainement dire le sénateur, c'est qu'il n'a pas saisi l'occasion qu'il avait de le faire.

Le sénateur Phillips: Non, je respecte la présidence. La présidence doit demander la permission et elle ne l'a pas fait.

Son Honneur le Président: Je vais mettre la motion aux voix . . .

Le sénateur Phillips: Non, vous ne pouvez pas!

Son Honneur le Président: Le sénateur Hicks, appuyé par le sénateur Molgat . . .

Le sénateur Phillips: Vous ne pouvez pas faire cela!

Son Honneur le Président: . . . avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale soit autorisé à siéger à dix-neuf heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur MacEachen: Adoptez la motion!

Le sénateur Phillips: Le Président a-t-il demandé la permission?

Son Honneur le Président: J'ai demandé la permission après que le sénateur Hicks a présenté la motion, et la permission a été accordée.

Le sénateur Phillips: La permission n'a pas été accordée!

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, c'est étrange qu'une explication soit donnée après que la permission a été accordée. Si la permission a été accordée, on n'a pas vraiment besoin d'une explication, n'est-ce pas? Si la permission a été accordée, il n'y a pas d'explication à donner.

Je crois comprendre que le sénateur Phillips voulait entendre les raisons de cette heure inhabituelle de réunion avant de décider s'il allait accorder la permission ou non. Après avoir entendu l'explication, il a décidé de ne pas accorder la permission, et c'est tout.

Le sénateur Hicks: En toute déférence, honorables sénateurs, je ne pense pas que cela soit vrai. La demande de permission a assurément un rapport avec la dispense d'avis de motion; c'est tout. La permission a été accordée, ce qui nous a dispensé de l'avis de motion, et j'ai alors présenté cette motion. Si les honorables sénateurs ne veulent pas l'adopter, alors qu'ils la rejettent; c'est aussi simple que cela.

Comme je l'ai déjà dit, je ne pense pas que ce soit une question de vie ou de mort—je me réjouirai du résultat, quel qu'il soit—mais j'aimerais avoir l'avis des honorables sénateurs.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je ferai remarquer que, d'après la procédure normale du Sénat, le président se lève et demande si la permission est accordée. Je ne pense pas qu'on s'est conformé à cette procédure. Par conséquent, il n'y a pas eu la possibilité de refuser cette permission.

Le sénateur Hicks: Mais vous ne me refusiez pas la permission de présenter la motion maintenant. Vous m'en avez donné la permission, ce qui dispensait de l'avis. Voilà ce que signifiait la permission. Maintenant vous n'aimez pas le contenu de la motion que j'ai présentée, ou vous n'aimez pas l'explication que j'ai donnée pour l'appuyer. Je le comprends très bien. Vous devez alors simplement rejeter la motion, c'est tout.

Son Honneur le Président: Je crois comprendre, honorables sénateurs, que la permission a été accordée. J'ai demandé si la permission était accordée. Je suis d'accord avec le sénateur Hicks; nous pouvons soit rejeter la motion, soit l'adopter.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je propose d'ajourner le débat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur MacEachen: Non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion visant à ajourner le débat veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Je dois dire que les non l'emportent.

Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour qu'on ne relise pas la motion principale?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Doody: Ce n'est pas vraiment un plaisir.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

[Le sénateur Hicks.]

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987—AVIS DE MOTION VISANT À TRANSMETTRE UNE COPIE DE LA RÉSOLUTION DU SÉNAT AUX ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES ET AUX QUATRE ORGANISATIONS NATIONALES D'AUTOCHTONES

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, je veux vous signaler mon intention de présenter demain, le mercredi 1er juin 1988, la motion suivante:

> Que l'honorable Président transmette à l'assemblée législative de chaque province une copie de la Résolution tendant à modifier la Constitution du Canada, adoptée par le Sénat le 21 avril 1988, et qu'il invite instamment les provinces à en faire autant; et
>
> Qu'une copie de ladite Résolution soit transmise par l'honorable Président aux assemblées législatives du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'aux quatre organisations nationales représentant les peuples autochtones du Canada.

PROJET DE LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

AVIS DE MOTION TENDANT À DONNER INSTRUCTIONS AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE SCINDER LE PROJET DE LOI C-103 EN DEUX PROJETS DE LOI

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je veux vous signaler mon intention de présenter le mercredi 1er juin 1988, la motion suivante:

> Que ce soit une instruction de cette chambre au Comité permanent des finances nationales de diviser le projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, en deux projets de loi, afin que l'un de ces projets porte en particulier sur la Partie I, intitulé Agence de promotion économique du Canada atlantique, et l'autre sur la Partie II, intitulé Société d'expansion du Cap-Breton.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Joan Neiman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à seize heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

● (1500)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Neiman, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, tendant à l'adoption du vingt et unième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei, avec deux amendements), présenté au Sénat le 25 mai 1988.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais dire avec tout le respect qui s'impose que les observations de la présidente du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sont en faveur du rejet du projet de loi. Toutefois, après avoir prôné le rejet, la présidente, sans doute par bonté d'âme et pour montrer qu'elle peut faire des concessions, recommande que nous l'adoptions, et je voudrais illustrer cela. Dans ses observations, à la page 3495 des *Débats du Sénat*, le sénateur Neiman dit que le but du projet de loi S-7 est de constituer en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei. Elle fait remarquer que l'Opus Dei, dans sa demande, se décrit comme une «institution juridictionnelle séculière . . .»

Le sénateur Neiman dit ensuite que l'organisation a été constituée en organisme sans but lucratif aux termes de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et fonctionne en tant que telle depuis environ 30 ans. Le sénateur Neiman continue en disant, et je cite:

> En 1982, l'organisation a été érigée en prélature personnelle de l'Église en vertu de la Constitution apostolique *Ut sit*. Le comité a appris que c'était cette modification du droit canonique touchant au statut de l'Opus Dei qui a incité cette organisation à demander qu'on modifie sa structure civile légale au Canada.

Dans le paragraphe suivant, la présidente fait remarquer que l'on demande simplement au Sénat de lui accorder une charte de corporation simple, un mécanisme utilisé traditionnellement pour les charges ecclésiastiques. Le Sénat a d'ailleurs déjà approuvé de tels projets de loi privés.

La présidente a déclaré qu'il y avait 20 précédents qui, tous, visaient la création de corporations épiscopales liées à un évêché catholique ou de bureaux d'envergure similaire d'autres Églises.

Honorables sénateurs, il est clair, d'après les témoignages reçus par le comité, que le vicaire régional n'a pas rang d'évêque, puisqu'avant de travailler dans un évêché il doit recevoir la permission de l'évêque. Il n'est donc pas l'équivalent d'un évêque s'il doit lui demander permission.

En d'autres mots, honorables sénateurs, si nous acceptons d'adopter ce projet de loi, nous créerons un précédent différent des 20 autres. Nous accorderions ce que nous n'avons accordé jusqu'à maintenant qu'aux évêques et aux dignitaires de rang équivalent, rang que ne détient pas ce vicaire régional.

Dans ses observations, la présidente signale également que nous imposions dans ce projet de loi des exigences assez sévères en matière de déclaration. Toutefois, à la lumière des témoignages qu'a entendus le comité sur le mode de fonctionnement d'*Opus Dei* avant sa constitution en société, il est clair que ces exigences sont sans signification, puisque *Opus Dei* a fonctionné jusqu'à maintenant avec l'aide de sociétés à nom numérique dans lesquelles certains particuliers ou organismes, nous ne savons pas au juste, ont déposé de l'argent qu'a utilisé *Opus Dei*. Si *Opus Dei* continue de fonctionner ainsi, en obtenant une grand part de ses fonds, ou de ses installations de sociétés à nom numérique, grâce non pas à un virement effectué en son nom, mais bien au droit d'utiliser les fonds par l'entremise des diverses sociétés à nom numérique, les procédures et les exigences en matière de déclaration que nous proposons ne seront pas très utiles. Les dispositions proposées seraient donc inutiles.

Le président du comité nous a fait remarquer également que l'argument invoqué par le pétitionnaire pour justifier la constitution de l'*Opus Dei* en corporation simple au nom du droit canonique n'avait pas paru très convaincant. Il faut dire d'ailleurs que c'est le seul argument en faveur de cette mesure puisque cet organisme n'a pas eu besoin de notre intervention législative pour fonctionner jusqu'ici. Avant d'être proclamé prélature en vertu du droit canonique en 1982, il relevait de la loi sur les compagnies du Québec, et rien ne l'a empêché d'exercer ses activités.

Honorables sénateurs, je ne vois pas comment, et ni les témoignages entendus au comité ni les propos de son président ne m'ont convaincu du contraire, nous pourrions nuire aux activités de l'*Opus Dei* ou lui rendre la tâche plus difficile en refusant de le constituer en corporation simple. Puisqu'il fonctionne très bien actuellement, je ne vois pas pourquoi nous trouverions une cure à un problème qui n'existe pas.

Honorables sénateurs, je vais citer encore une fois les remarques du président du comité qui figurent dans les *Débats du Sénat* du jeudi 26 mai 1988, à la page 3 496:

> Comme je l'ai fait valoir tout à l'heure, les 20 premières corporations simples créées en vertu d'une loi privée relevaient directement d'institutions relgieuses semblables à un évêché. Le vicaire régional a déclaré que ses fonctions étaient analogues . . .

Ce qui ne veut pas dire identiques.

> . . . à celles d'un évêque, bien que sa pétition ait précisé que l'institution était «séculière».

Honorables sénateurs, un évêché n'est pas une institution séculière et une institution séculière ne peut donc être semblable à une institution non séculière.

Le président du comité a poursuivi en ces termes:

> Le comité s'est dit d'avis que la constitution en corporation simple dans ce cas risquait d'étendre ce qui avait été jusqu'à présent un recours très limité à ce mécanisme juridique inhabituel, ce dont plusieurs membres du comité . . .

Dont moi-même.

> . . . ont déclaré se méfier.

Honorables sénateurs, je constate donc que nous avons effectivement 20 précédents, mais qu'aucun ne s'applique au cas qui nous intéresse.

Le président a ajouté ce qui suit:

> . . . le comité m'a chargé de demander au Sénat de dire au gouvernement dans les termes les plus énergiques de proposer aussi rapidement que possible une nouvelle mesure législative concernant la constitution en société des organismes religieux et à but non lucratif. Ce faisant, le gouvernement devrait en outre examiner très attentivement la question de savoir s'il existe toujours une justification à ce genre de corporation simple dont nous discutons.

Autrement dit, le comité ne croit pas vraiment que ces corporations simples aient leur raison d'être. L'*Opus Dei* a toujours fonctionné sans être constitué en corporation simple, pourquoi faudrait-il qu'il le soit maintenant? S'il est vrai que certains changements s'imposent parfois, il faut pourtant savoir s'arrêter quelque part, et c'est le temps de le faire maintenant car on nous demande d'accorder le statut de corporation simple à une institution qui n'est ni identique ni semblable à un évêché.

● (1510)

Puisque nous avons reçu, semble-t-il, un message contradictoire en nous demandant d'adopter une mesure un peu à contre-coeur, je prie les honorables sénateurs de renvoyer ce projet de loi au comité afin qu'il puisse le réexaminer.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, lorsque j'ai ajourné le débat jeudi dernier, je croyais qu'un sénateur de ce côté-ci de la chambre voulait y participer. Je me suis assuré que ce n'est pas le cas. Comme je n'ai pas l'intention de prendre part à la discussion cette fois-ci, je serais donc tout à fait d'accord pour que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs—

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur Murray prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je regrette évidemment que le chef de l'opposition, le sénateur MacEachen, ait décidé de ne pas participer au débat à l'étape de la deuxième lecture. Nous aurons sans doute l'occasion de l'entendre aux audiences du comité ou à l'étape de la troisième lecture du projet de loi.

Le sénateur MacEachen: Ou dans l'arrière-pays.

Le sénateur Murray: Ou peut-être dans l'arrière-pays.

Je sais que notre collègue, le sénateur Graham, a présenté un avis de motion, dont nous aurons, je présume, l'occasion de discuter dans un jour ou deux et qui exhorte le comité national des finances à scinder le projet de loi C-103 en deux. Nous avons accueilli cet avis de motion en silence et sans préjudice de notre droit de discuter de sa recevabilité sur le plan procédural lorsque la question sera mise en délibération ainsi que des avantages, s'il y en a, de cette façon de procéder.

Je remercie le sénateur Graham de sa très gracieuse contribution au débat de l'autre jour. Je voudrais lui adresser mes remerciements personnels pour une ou deux allusions qu'il a faites durant son discours. Il m'est très difficile d'adopter une attitude hostile ou défavorable à l'égard de son discours, étant donné ses très gentilles remarques concernant feu mon père. Celles-ci sont également appréciées par la nombreuse progéniture de mon père, à qui j'enverrai des exemplaires du Hansard, et elles auraient sûrement été appréciées par mon père, puisqu'elles viennent d'un sénateur pour qui il avait beaucoup d'admiration et de respect.

Honorables sénateurs, à l'exception de ses propos sur la Division du développement industriel de Devco—ce sur quoi je reviendrai dans un moment—le sénateur Graham n'avait pas vraiment grand-chose à dire pour défendre le statu quo. Il n'a pas pu réfuter le besoin d'aborder d'une nouvelle manière le développement régional des provinces de l'Atlantique, les faits que j'ai établis précédemment ni, encore, mon analyse de la situation.

Bien qu'il n'en ait rien dit, je crois comprendre qu'il ne diffère pas tellement d'opinion avec moi, pour dire le moins, lorsque j'affirme que le gouvernement précédent s'est trompé en abolissant le MEER et que, en créant le MEIR, il a commis une erreur de jugement qui était vouée à l'échec. Il en est inévitablement résulté une malheureuse confusion entre la politique de développement régional proprement dite et la politique industrielle.

J'ai également dit dans mon entrée en matière—et personne, notamment le sénateur Graham, ne m'a contredit—que les programmes d'incitation s'étaient, dans leur conception et leur fonctionnement, bureaucratisés à l'excès. Tel était le point de vue des milieux d'affaires des provinces atlantiques, et c'est cette analyse qu'on a présentée au gouvernement actuel lors-

que nous avons entamé des discussions sérieuses dans la région afin de savoir ce qu'on attendait de nous.

D'autre part, la région reproche depuis longtemps aux programmes nationaux de ne pas souvent tenir compte des différences et des besoins régionaux. Il ne s'est pas manifesté au cours de ce débat beaucoup d'opposition à l'idée même de l'APECA, organisme ayant son siège social dans la région, dont les décisions seront prises régionalement et qui fera appel à un conseil consultatif formé de représentants des secteurs public et privé de la région. L'Agence sera tout particulièrement chargée de coordonner les programmes fédéraux de développement économique dans la région, elle devra soutenir les intérêts du Canada atlantique et sera dotée d'une souplesse sans précédent en vue de concevoir et de mettre en oeuvre des programmes taillés à la mesure de cette région.

Après la deuxième lecture du projet de loi, j'entends proposer qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales. Il me tarde de témoigner devant ce comité et d'examiner en détail avec ses membres les dispositions de cette mesure, sa souplesse, les pouvoirs, les ressources et l'autonomie qu'elle procure dans l'intérêt du développement économique des provinces de l'Atlantique.

● (1520)

Le ministre a le pouvoir d'établir des règlements, de lancer de nouveaux programmes, de financer des programmes nationaux de concert avec d'autres ministères et de créer des secteurs de possibilités spéciales au sein de la région. Je suis impatient de discuter des implications de tout cela avec les membres du comité lorsque je comparaîtrai devant eux.

Entre-temps, un ou deux points soulevés par le sénateur Graham, je crois, retiennent ici mon attention. Il a exprimé le regret que le budget annuel de 200 millions de dollars de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ne soit pas constitué de fonds nouveaux et additionnels, comme on le prétend, mais représente plutôt un plafond du financement au titre du développement régional dans la région canadienne de l'Atlantique. Je croyais qu'on avait décidé il y a quelques mois de ne plus parler d'argent ancien et d'argent nouveau, mais puisqu'on en reparle ici, permettez-moi de faire quelques observations.

Le 6 juin 1987, le premier ministre avait promis que les 200 millions de dollars alloués chaque année pendant cinq ans à l'APÉCA viendraient s'ajouter aux fonds déjà consacrés au développement régional des provinces de l'Atlantique. J'ai compris par là—et c'est bien ce que cela veut dire—que ces 200 millions de dollars par année allaient s'ajouter au financement fédéral des programmes d'encouragement de l'entreprise qui ont été mis en place en juin dernier, à savoir le PDIR, le Programme Entreprise Atlantique, Entreprise Cap-Breton et autres programmes du genre.

Le sénateur verra donc dans le Budget de 1988-1989 que la somme allouée à l'APÉCA n'est pas 200 millions de dollars mais, si je me souviens bien, 306 millions de dollars, car l'APÉCA a hérité de certains programmes d'encouragement de l'entreprise déjà en place.

Les 200 autres millions de dollars promis à l'APÉCA aux fins du développement régional viendraient s'ajouter au financement fédéral des ententes de développement économique et régional, les EDER, conclues avec les provinces de l'Atlantique. Je dois dire ici que le gouvernement fédéral a déjà investi quelque 1 milliard et demi de dollars dans les diverses ententes subsidiaires EDER et autres ententes connexes conclues avec les provinces de l'Atlantique. Et ce n'est pas fini. Un certain nombre d'ententes cadre EDER ont expiré à la fin de mars 1988. De nouvelles ententes qui ont été négociées pour la plupart vont les remplacer, et mes collègues et moi allons les annoncer sous peu. La vaste majorité des ententes cadre EDER vont expirer à la fin de la présente année financière, c'est-à-dire à la fin de mars 1989, et j'ai entamé en tant que ministre chargé des EDER dans la région une série de discussions et de négociations avec les premiers ministres de ces provinces en vue de conclure de nouvelles ententes fédérales-provinciales de développement économique.

Par conséquent, les 200 millions de dollars accordés à l'APÉCA viennent s'ajouter au financement des programmes d'encouragement de l'entreprise et des ententes fédérales-provinciales EDER. Ces 200 millions de dollars par année viennent aussi s'ajouter aux fonds fournis par les ministères d'exécution et organismes fédéraux qu'on peut qualifier de promoteurs du développement régional, à savoir: le ministère des Transports, le ministère des Pêches et des Océans, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le MEIR lui-même et son successeur avec ses dépenses sectorielles et son soutien à des projets dont le coût admissible excède les 20 millions de dollars. Tous ces ministères d'exécution continuent de dépenser et, notamment, dans le domaine du développement régional.

En résumé, les 200 millions de dollars accordés à l'APÉCA pour de nouveaux programmes, visant en grande partie à encourager l'esprit d'entreprise, les petites et moyennes entreprises, ne constituent pas un plafond, comme les sénateurs le craignent, mais elles viennent s'ajouter aux dépenses totales effectuées au chapitre du développement régional et qui, loin de diminuer, augmentent dans les provinces atlantiques.

Le sénateur a également parlé du DPIR. Comme il l'a mentionné, ce programme d'incitation à l'entreprise prend fin le 30 juin. Je voudrais cependant signaler que le programme d'action de l'APÉCA qui offre des stimulants aux activités commerciales et autres et que j'ai annoncé le 15 février, a effectivement remplacé le DPIR dans la région atlantique. Le nombre de secteurs admissibles a augmenté, tout comme le nombre de types d'aide accessibles aux activités d'affaires et autres. Le programme s'applique aussi plus facilement.

Le sénateur Graham a également critiqué le fait que le projet de loi C-103 ne contient pas de crédits pour créer ce qu'il appelle «une infrastructure de base». Honorables sénateurs, il est vrai que l'APÉCA vise à renforcer le secteur privé, à encourager les petites et moyennes entreprises et à accroître les emplois et les revenus dans la région atlantique. L'accent sera mis sur l'esprit d'entreprise, les innovations, la technologie, la compétitivité et la productivité. Je suis d'accord avec le sénateur Graham sur l'importance de l'infrastructure, mais ce n'est pas l'objet principal de l'APÉCA et du projet de loi C-103.

Je remarque, et il sait, que le gouvernement fédéral a dépensé des sommes considérables au cours des 30 dernières années au chapitre de l'infrastructure, et il en dépensera davantage. Comme il le sait, les projets touchant l'infrastructure relèvent en grande partie de la compétence provinciale et le mécanisme approprié dans ce cas est un accord fédéral-provincial comme une entente cadre de développement économique et régional. Comme je l'ai déjà mentionné, il y a un certain nombre d'EDER en place dans les quatre provinces et, aux termes de certaines de ces ententes, des dépenses sont engagées pour divers genres d'infrastructure et cela continuera d'exister.

Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'APÉCA et de programme d'action que j'ai annoncé le 15 février et qui sera grandement amélioré lorsque ce projet de loi sera présenté au Parlement. Le programme d'action est le regroupement des programmes existants, notamment le DPIR et le Programme Entreprise Atlantique. Il accorde une aide accrue et vise un éventail d'activités plus vaste, de sorte que nous venons en aide non seulement aux activités commerciales, mais aux activités non commerciales qui assurent un appui et des services aux entreprises.

Je voudrais dire aux sénateurs et aux autres que le programme a suscité tant d'intérêt dans la région que du 15 février au 13 mai, plus de 2 000 demandes ont été reçues par l'office dans le cadre de ce programme. Deux cents d'entre elles ont été retirées ou rejetées et 492 approuvées, ce qui représente une contribution totale autorisée de 48,1 millions de dollars et suppose des investissements possibles dans la région de plus de 166 millions de dollars.

● (1530)

Honorables sénateurs, ces investissements favoriseront la création de plus de 1 700 emplois nouveaux dans la région atlantique, et permettront de sauvegarder plus de 1 600 emplois.

Comme preuve de l'intérêt suscité par ce programme, pendant le seul mois d'avril, l'Agence a reçu 865 demandes, par rapport à 85 demandes l'année précédente en vertu des anciens PDIR et PEA.

Pendant la seule semaine du 2 au 6 mai, l'Agence a reçu 200 nouvelles demandes. Nous en examinons dix fois plus à l'heure actuelle que le MEIR il y a environ un an. J'ai appris l'autre jour, qu'au 20 mai on était en train d'examiner 1735 demandes. Ainsi, honorables sénateurs, le secteur privé s'intéresse énormément à la région atlantique. Il est manifeste que l'Agence et le programme de promotion économique du Canada atlantique répondent aux besoins de la région.

Je voudrais me pencher brièvement sur ces statistiques. Nous avions prévu que le nombre des demandes étaient susceptibles de quadrupler; or, je le répète, il a décuplé. Nous nous étions engagés à accélérer le traitement des demandes et nous avons tenu parole. Nous avons délégué des pouvoirs et tout fait pour respecter cet engagement, mais je dois exhorter le secteur privé et d'autres à faire preuve de compréhension et de patience. La popularité de ce programme a dépassé de loin toutes nos espérances. Le personnel abat une tâche herculéenne en traitant ces demandes et grâce à son dévouement sans borne au succès de cette agence, nous conservons notre crédibilité auprès du secteur privé dont les participants nous présentent des demandes en nombre sans précédent. Il nous faudra cependant augmenter les effectifs pendant un certain temps pour faire face à l'augmentation considérable du nombre des demandes reçues du secteur privé.

[Le sénateur Murray.]

Je ne sais pas si le sénateur Graham compte discuter au moment opportun de la motion dont il nous a saisis aujourd'hui, mais je suppose que nous pourrons en examiner le bien-fondé à ce moment-là, si elle se révèle recevable sur le plan de la procédure. Cependant, je devrais peut-être formuler quelques observations en réponse à ce qu'il avait à dire au sujet de la Société de développement du Cap-Breton et de la création proposée de la nouvelle Société d'expansion du Cap-Breton.

Tout d'abord, je crois devoir préciser que c'est le rapport Donald dans les années 1960 qui a conduit à la création de la Société de développement du Cap-Breton. Dans ce rapport, on avait en fait recommandé la création de deux sociétés d'État, comme l'honorable chef de l'opposition se le rappelle sûrement. L'une devait administrer les mines de charbon et l'autre, promouvoir le développement industriel. Le gouvernement de l'époque en a décidé autrement. Il a préféré créer une société d'État, la Société de développement du Cap-Breton formée d'une division des charbonnages et d'une division de développement industriel qui fonctionnent fondamentalement comme des organismes distincts.

Je ne suis pas certain que le sénateur Graham soit d'accord avec mon évaluation. En fait, dans ses observations, il a déclaré que ces deux divisions fonctionnaient comme un tout, et chose certaine, que leur mandat était le même, mais mon attention a été attirée par un article écrit au départ en 1974 et repris dans les années 1980 dans une publication de l'Institut de recherches politiques par Roy George; on y dit ce qui suit:

> Le Parlement avait créé une société d'État, afin de s'occuper des charbonnages et du développement industriel, mais contrairement aux recommandations du rapport Donald, il a demandé que la Société de développement du Cap-Breton fonctionne à certains égards comme s'il s'agissait de deux organismes regroupés en un. En effet, la Loi prévoyait la création de deux divisions, la «Division des charbonnages» qui devait s'occuper de l'exploitation minière et la «Division de développement industriel» qui était censée stimuler le secteur non minier de l'économie du Cap-Breton. Chacune de ces divisions devait avoir son propre vice-président, ses propres budgets (ils devaient être approuvés par le gouvernement), ses propres états financiers et ses propres subventions gouvernementales et il ne devait y avoir aucun transfert financier entre les deux divisions.

Toujours dans le même article, M. George ajoute:

> Le Parlement a fait de la Société de développement du Cap-Breton un monstre formé de deux corps unis par une seule tête. Chaque organisme devait avoir son propre président, tenir ses propres comptes et recevoir des crédits distincts. Il s'agissait d'un compromis tendant à satisfaire les forces qui souhaitaient, comme le rapport Donald, deux organismes distincts (Robert Stanfield, alors premier ministre de la Nouvelle-Écosse, était dans ce camp) et ceux qui souhaitaient une seule organisation (position défendue par les Mineurs unis d'Amérique notamment).

> Il s'agissait d'un drôle d'arrangement qui promettait des problèmes administratifs et une certaine inefficacité. La situation s'est aggravée du fait que les bureaux offerts au départ à la Société ont rendu la scission géographique des deux divisions inévitable; et étant donné que la Société était appelée un jour à disparaître et qu'elle ne voulait pas donner l'impression de gaspiller de l'argent pour des locaux, elle n'a rien fait pour regrouper les deux divisions. Mis à part le fait qu'elles ont le même conseil d'administration et le même président, il y a très peu de rapports entre les deux divisions. Certaines tentatives ont été faites dans le passé, afin de réduire l'écart en question et l'on déploie d'énormes efforts, semble-t-il, à l'heure actuelle en ce sens, mais cet écart demeure. Il est presque certain que cela nuit à une administration efficace (ainsi, chaque division a ses propres services de comptabilité), même si la gravité de la situation à cet égard est difficile à évaluer.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Le ministre pourrait-il nous dire qui est M. George? Je n'en ai aucune idée.

L'honorable Henry Hicks: Il est professeur de science économique à l'Université Dalhousie.

Le sénateur Murray: Je dirais même un éminent professeur de science économique à l'Université Dalhousie . . .

Le sénateur Hicks: . . . et doyen de la faculté d'administration.

Le sénateur Murray: Et comme le dit le sénateur Hicks, le doyen de la faculté d'administration.

L'article que j'ai cité a paru dans un ouvrage publié sous le titre «Public Corporations and Public Policy in Canada», chez Tupper and Dern. Je le répète, l'article original a été écrit en 1974, mais il a été remis à jour au cours des années 1980.

Le sénateur Stewart: Pouvez-vous en fournir des exemplaires?

Le sénateur Murray: Je puis faire photocopier l'article ou obtenir un exemplaire de l'ouvrage auprès de la Bibliothèque du Parlement ou de l'Institut de recherches politiques.

Le sénateur MacEachen: Il est loin de la vérité peu importe d'où il vient.

Le sénateur Murray: L'honorable chef de l'opposition aura l'occasion de contredire, s'il en est capable, les observations du professeur George.

Le sénateur MacEachen: Je le ferai!

Le sénateur Murray: Il y en a deux ou trois autres que je voudrais faire consigner au compte rendu avant de me rasseoir.

Le sénateur McElman: Convoquez-le à comparaître comme témoin!

Le sénateur Murray: Essentiellement, il dit qu'ils ont fonctionné comme des organismes distincts. Je dois dire qu'en écoutant le sénateur Graham, je ne pouvais m'empêcher de me demander ce que la Division du développement industriel de la DEVCO avait pu faire sous l'égide de cette dernière qu'elle n'aurait pu faire comme société d'État distincte. En effet, qu'a-t-elle fait sous l'égide de la DEVCO qu'elle ne pourrait pas faire en vertu de la mesure à l'étude comme Société d'expansion du Cap-Breton? Contrairement à ce qu'a dit le sénateur Graham, rien n'empêche la nouvelle SECB de s'engager dans des activités d'exploitation en aval du charbon et autres activités connexes comme la production de carbogel. La nouvelle SECB ne peut peut-être pas s'engager dans l'exploitation houillère—laquelle est réservée à la Société de développement du Cap-Breton—mais rien ne l'empêche de s'engager dans des activités en aval, et j'espère qu'elle encouragera ce genre d'activités axées sur les ressources.

Honorables sénateurs, je ne nie absolument pas l'apport de la Division du développement industriel de la DEVCO, et j'apprécie la confiance dont cette division jouit de toute évidence auprès de ses clients. Je sais gré à l'honorable sénateur et à d'autres de ce qu'ils ont dit au sujet de son sens de responsabilité sociale. Mais la responsabilité sociale n'est pas une chose qu'on légifère. Tous ceux qui font partie du conseil d'administration d'une entreprise et qui sont chargés d'élaborer et d'appliquer sa politique de gestion ont une responsabilité sociale. L'honorable sénateur n'a aucun motif de croire qu'ils auront dorénavant moins le sens de la responsabilité sociale qu'auparavant.

Comme toute entreprise similaire, Devco et sa division de développement industriel ont été jugés de façons diverses. Le professeur George, pour en revenir à lui, a identifié quatre étapes dans l'approche de Devco à l'égard du développement industriel. Il distingue la période de 1967 à 1971, celle de 1972 à 1976, celle de 1977 à 1979, et celle enfin de 1980 à nos jours. Il signale que les trois dernières étapes ne se distinguent que par leur intensité et pourraient être considérées en fait comme les divisions d'un progrès majeur. En somme, le professeur George déclare que l'étape I . . .

> . . . doit être considérée comme un échec monumental que Devco aimerait certes oublier.

Quant à l'étape II et à la majeure partie de l'étape III, il dit que . . .

> . . . probablement, le nombre croissant des emplois à plein temps «réguliers» ou leur équivalent à temps partiel, ne sera guère inférieurs à 1 000.

Il ajoute:

> C'est peu au regard des espoirs que de nombreuses personnes entretenaient à l'époque de l'établissement de Devco.

J'ai noté dans cet article la conclusion suivante du professeur George que je tiens à consigner au compte rendu, car le professeur George rend un jugement équilibré sur le bilan de Devco et de sa division de développement industriel. A propos de Devco, il déclare:

> En 1973, elle avait presque atteint ses objectifs quant à l'ampleur du secteur minier, ayant réduit les emplois environ de moitié et la production environ du tiers ou du quart.

Le sénateur MacEachen: Devco n'avait pas d'objectif.

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition dit que Devco n'avait pas d'objectif . . .

Le sénateur MacEachen: Absolument pas.

Le sénateur Murray: . . . mais je lui dirai que le rapport Donald en renfermait sûrement un. Je crois me souvenir—l'honorable sénateur voudra sûrement me reprendre si je me trompe—que le gouvernement de l'époque avait effectivement

fixé un objectif quant à la réduction de l'embauche dans le secteur minier. Nous verrons bien. Plus loin dans son article, le professeur George conclut:

> Non seulement le secteur avait-il perdu de l'ampleur, mais il était devenu également inefficace et très onéreux. Les efforts déployés en vue de procurer d'autres emplois aux habitants du Cap-Breton s'étaient soldés par un échec, toutes les entreprises industrielles qui avaient été attirées dans l'île avec l'argent que Devco possédait ayant disparu sans laisser de traces.
>
> Puis la société s'est ressaisie. Ayant trouvé des marchés florissants pour écouler le charbon, elle a créé un secteur mécanisé fort efficace du point de vue du rendement par homme-poste, bien que son prix de revient demeure élevé et que l'entreprise soit loin d'être commercialement rentable. Et son programme de développement industriel, même s'il n'a pas donné les résultats escomptés à l'origine (en partie du moins parce que les espoirs manquaient de réalisme), a vu surgir de petites entreprises qui pourront compter pour quelque chose à l'avenir et redonner aux habitants du Cap-Breton la confiance qu'ils ont perdu depuis longtemps.

Plus loin dans le même article, il ajoute:

> La société peut certainement s'attribuer une bonne partie du mérite d'avoir atteint sa situation enviable actuelle. Bien qu'elle n'ait pas inauguré pour le Cap-Breton «une ère de progrès» comme Donald l'avait cru possible, à la condition que le gouvernement appuie ses recommandations, son bilan au point de vue du charbon semble excellent en comparaison de ce que le public attend d'une entreprise publique. Depuis 1971, elle a fait preuve d'imagination dans ses activités de promotion et d'une façon compatible avec l'esprit de la communauté locale, et elle semble avoir évité les désastres qui semblent le lot de la plupart des organismes de promotion industrielle publics au Canada.

Il s'agit, à mon sens, d'une évaluation équilibrée du travail de la Société de développement du Cap-Breton et, en particulier, de la Division du développement industriel. Je vous en recommande donc la lecture.

Je tiens également à souligner que l'idée de séparer la Division du développement industriel de la Division des charbonnages a vu le jour non pas à Ottawa, mais au Cap-Breton. Je vous renvoie au rapport publié en septembre 1985 par le Comité consultatif du Cap-Breton sous la présidence de M^me^ Teresa MacNeil, qui est aujourd'hui présidente du conseil et présidente intérimaire de DEVCO. Le comité a remarqué que l'un des obstacles au développement du Cap-Breton, c'est la multiplicité des organismes qui s'en chargent. Il a recommandé d'abord d'établir un autre organisme de développement, la Société d'expansion du Cap-Breton, qui serait indépendante, en matière de politique, de gestion et d'exploitation, de la division des charbonnages de DEVCO. Il a recommandé ensuite que la SECB offre dans la mesure du possible tous les services en englobant la Division du développement industriel de DEVCO et le MEIR.

Vous savez que, à cette époque, il aurait fallu une loi pour créer la société d'État. Aux prises avec la nécessité de fermer les usines d'eau lourde et avec les problèmes causés par d'autres revers économiques régionaux, le gouvernement voulait agir vite. C'est donc par décret du Cabinet qu'il a créé la Société d'expansion du Cap-Breton en tant qu'organisme du MEIR, qu'il lui a transféré divers programmes du MEIR et qu'il en a fait le point de mire du développement économique du Cap-Breton.

Je dois dire que la SECB fonctionne bien. Bon nombre des projets qu'elle a subventionnés ont été attirés au Cap-Breton par les crédits d'impôts à l'investissement et d'autres mesures d'incitation. En fait, c'est au Cap-Breton qu'on peut obtenir les mesures d'incitation les plus généreuses au Canada. Du 6 juin 1987 à la fin d'avril de cette année, la SECB a approuvé 120 projets auxquels elle a consenti plus de 51 millions de dollars et qui doivent attirer au Cap-Breton des investissements de plus de 153 millions. Il en résulte la création de 900 emplois. Comme je l'ai dit, le secteur privé continue de manifester un grand intérêt. En avril seulement, la SECB a reçu 79 demandes. Elle en a quelque 124 à l'étude.

● (1550)

Par suite de la création de l'APÉCA, la Société d'expansion du Cap-Breton nous a été transférée du MEIR. Le gouvernement trouve logique d'intégrer la Division du développement industriel de DEVCO, qui s'occupe de développement régional, dans la famille de l'APÉCA.

Je souligne que la Division du développement industriel, dont la SECB poursuivra l'oeuvre, apporte avec elle la totalité de ses pouvoirs, de ses ressources, de ses programmes et de sa souplesse et que son rôle au Cap-Breton est très bien compris. Nous cherchons à rationaliser les rôles de la Société d'expansion du Cap-Breton, de l'agence actuelle et de la division du développement industriel de Devco, qui sera connue sous le nom de Société d'expansion du Cap-Breton. Elle a toujours eu et elle continuera d'avoir des pouvoirs qu'aucune autre agence ne possède. Nous voulons éliminer les chevauchements, faciliter le magasinage sous un même toit—comme le comité consultatif du Cap-Breton l'a recommandé dans son rapport—améliorer les services offerts aux gens du Cap-Breton et faire en sorte que les initiatives de développement économique prises par le gouvernement fédéral dans l'île du Cap-Breton soient plus efficaces.

Je répète que rien ne sera perdu. A mon avis, il est possible de gagner énormément à la suite de cette dispense. Apparemment, le sénateur Graham a peur que le ministre-pas moi, je présume, mais un futur ministre hypothétique—n'abuse de son autorité à la direction de la Société d'expansion du Cap-Breton. En fait, aux termes de la Loi sur l'administration financière, le gouverneur en conseil a toujours été habilité à diriger Devco.

Étant devenue membre de l'APECA sous le vocable de Société d'expansion du Cap-Breton, la division du développement industriel aura plus d'influence sur les politiques du gouvernement, dans la mesure où elles s'appliquent au Cap-Breton. C'est bien mon intention et, à mon sens, cette réorganisation est la meilleure façon de la réaliser.

En guise de conclusion, honorables sénateurs, j'ai la ferme conviction que le sénateur Graham et d'autres vont s'apercevoir que c'est une mesure constructive pour le Cap-Breton. Je sollicite leur coopération et leur appui afin que la réorganisation de l'initiative fédérale de développement économique au

Cap-Breton donne des résultats concrets: activités économiques accrues, nouveaux emplois et revenus plus élevés au Cap-Breton. C'est le but de l'APECA et du projet de loi, non seulement au Cap-Breton, mais également dans toute la région de l'Atlantique. Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer le projet de loi en deuxième lecture, car j'ai hâte d'en parler plus longuement quand je comparaîtrai devant le comité sénatorial permanent des finances nationales.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, avant que la question ne soit mise aux voix, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je partage son enthousiasme au sujet de l'APECA. Comme lui, j'espère que ses activités dans les provinces atlantiques seront couronnées de succès.

D'après les médias, il semble que les gens ne comprennent pas très bien ce qui arrive, surtout les municipalités: on pense que l'Agence entraînera la mise en place d'une infrastructure. J'ai l'impression que ce n'est pas le cas, que ce sera plutôt pour le développement industriel. Ai-je raison?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le but principal de l'Agence est de promouvoir la croissance du secteur privé dans la région atlantique, d'encourager l'esprit d'entreprise ainsi que la productivité des petites et moyennes entreprises, la concurrence, et ainsi de suite. Le moyen dont nous disposons pour aider les diverses formes d'infrastructure—la construction de routes, par exemple—ce sont les Ententes fédérales-provinciales de développement économique et régional, et elles relèvent aussi de notre compétence. Comme l'honorable sénateur le sait, plusieurs de ces ententes sont actuellement en vigueur et, sans doute, nous en négocierons d'autres à l'avenir.

Je voudrais faire une distinction entre ces accords fédéraux-provinciaux d'une part et d'autre part les sommes affectées à l'APECA dans le but exprès de renforcer l'entreprise privée dans la région.

Le sénateur McElman: Je suis sûr que l'Union des municipalités dans chacune des quatre provinces est informée du mandat qui consiste à accorder de l'aide. Afin d'éviter tout malentendu, car cela arrive souvent, et toute récrimination à l'échelon municipal, je suggérerais d'insister sur les objectifs de cette agence. C'est dans l'intérêt de la région et de nous tous que l'on comprenne bien de quoi il s'agit, ce qui n'est apparemment pas encore le cas dans la région de l'Atlantique.

Ce n'est qu'une simple suggestion et j'espère que le ministre l'acceptera.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'apprécie l'intervention du sénateur McElman. J'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs des dirigeants municipaux de la région de l'Atlantique et de discuter avec eux. J'admets qu'il faille un programme de communications bien plus efficace pour les mettre au courant, eux et les autres personnes intéressées et concernées, du mandat exact de cette nouvelle agence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales).

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cape Breton*), tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-127, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton.—(*L'honorable sénateur Graham*).

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, le projet de loi C-127 est un tout petit projet de loi tendant à modifier l'article 19(2) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, afin de relever le plafond des fonds de roulement que le gouvernement peut avancer à la Devco. D'après les dispositions du projet de loi, la limite actuelle de 25 millions de dollars serait portée à 50 millions de dollars ou tout autre montant prévu aux termes d'une loi de crédit ou de toute autre loi fédérale. Je remercie le sénateur Phillips d'avoir fait la présentation de ce projet de loi.

Il n'est pas difficile de voir pourquoi l'on veut relever le plafond des avances du gouvernement à la société. En fait, on peut soutenir qu'une telle initiative s'imposait depuis longtemps. La limite actuelle est en vigueur depuis 1975. L'inflation à elle seule a fait baisser de moitié sa valeur durant cette période.

Comme je l'ai dit, lorsque j'ai parlé du projet de loi C-103 au Sénat la semaine dernière, la taille et les activités de la société Devco ont considérablement grossi depuis lors. Pour illustrer ce fait, il convient de noter qu'à la fin de l'exercice 1975-1976, l'actif de la division des charbonnages était de 108 millions de dollars. Aujourd'hui, avec la nouvelle mine de Phalen, cet actif est évalué à près de 600 millions. Les ventes de charbon sont passées d'environ 50 millions de dollars vers le milieu des années 1970 à près de 200 millions en 1988.

• (1600)

On doit beaucoup aux mineurs et à la direction. La productivité des travailleurs est en effet passée de 2,5 à 6,8 tonnes par homme-équipe entre 1977-1978 et 1986-1987. En même temps, les estimations préliminaires montrent que les pertes d'exploitation de la division des charbonnages ont été inférieures à 2 millions de dollars en 1987-1988. Si les projections de l'année courante se réalisent, DEVCO devrait réaliser un bénéfice.

A l'heure actuelle, la Société cherche à promouvoir la commercialisation de technologies telles que les lits fluidisés qui permettent de brûler proprement du charbon à haute teneur en soufre. L'adoption de telles technologies ouvrira, on l'espère, de nouvelles perspectives à DEVCO et lui permettra peut-être de compter moins sur ses marchés traditionnels.

De grandes opérations nécessitent le maintien d'importants stocks, ce qui exige un fonds de roulement élevé. De plus, compte tenu d'éventuels besoins futurs imprévus, de la nature de la production et de la distribution du charbon et des conditions des marchés internationaux, les dispositions du

projet de loi qui permettent de plus grandes avances de fonds de roulement par voie de crédits parlementaires sont avantageuses. Ce mode d'affectation de fonds est en effet très préférable à la méthode actuelle, qui impose de modifier la loi chaque fois que les besoins de fonds de roulenment de DEVCO dépassent les niveaux prescrits.

On a beaucoup parlé du mandat initial de DEVCO au sujet de l'exploitation future du charbon dans l'île du Cap-Breton. A ma connaissance, on n'a jamais fixé d'objectifs concernant la réduction ou l'expansion de la main-d'oeuvre ou de la production de charbon. En fait, ces recommandations ont été laissées dans une grande mesure au conseil d'administration et à la direction de DEVCO.

A titre d'exemple, je vous renvoie aux *Débats de la Chambre des communes* du 15 juin 1967, à la page 1553, au moment où le ministre Pepin présentait le projet de loi sur la Société de développement du Cap-Breton. Il a dit ce qui suit:

> Le 29 décembre 1966 le gouvernement, je le répète, après avoir soigneusement étudié le rapport Donald et ses recommandations, et avoir reçu l'avis de personnes et d'organismes intéressés, et après s'être entretenu avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a annoncé avec cette dernière certains points fondamentaux de sa politique. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social . . .

C'est-à-dire M. Allan J. MacEachen.

> . . . et moi-même nous sommes rendus dans la région quatre fois pour connaître l'avis des gens. Beaucoup nous ont fait part de leurs opinions depuis, tout comme d'autres ministres ont été mis au courant de l'opinion générale auparavant. Comme je l'ai dit, le 29 décembre, de concert avec la Nouvelle-Écosse, nous avons annoncé certaines lignes de conduite fondamentales. Laissez-moi vous les exposer.

Je vais citer seulement une de ces lignes de conduite, soit la dixième. Il parlait de l'ouverture possible d'une nouvelle mine, qui avait fait l'objet de discussions à la fois au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, et par les personnes qui s'intéressaient à ce problème. Voici ce qu'il a dit:

> L'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan a soulevé beaucoup de controverses. Vu l'engagement que le gouvernement avait pris en octobre 1965 et l'énergique réprobation de M. Donald, le gouvernement est convenu d'affecter assez d'argent pour remplir sa promesse, mais de laisser à la société de la Couronne le soin de décider comment il pourrait servir au mieux les intérêts de la collectivité.

DEVCO existe depuis 20 ans. Comme le disait la société dans le mémoire qu'elle a présenté au comité législatif sur le projet de loi C-103 le 8 mars dernier, à Port Hawkesbury:

> Ses succès et ses échecs lui ont permis d'acquérir beaucoup d'expérience, et elle fait maintenant partie intégrante du Cap-Breton.

La mission de développement de DEVCO a été difficile, et il reste encore beaucoup à faire. Les conditions économiques au Cap-Breton sont encore dures, et le développement y est beaucoup plus lent que dans le reste du pays. Le taux d'activité au Cap-Breton s'est élevé en moyenne à 54,7 p. 100 l'an dernier, comparativement à 66,2 p. 100 pour l'ensemble du pays, ce qui veut dire que les possibilités d'emploi sont insuffisantes dans l'île. En avril de cette année, le taux de chômage s'est établi à 17,5 p. 100 au Cap-Breton, soit plus de deux fois la moyenne nationale. Le revenu des habitants de cette région n'atteint pas les quatre cinquièmes de la moyenne nationale. L'expansion de DEVCO est essentielle au développement de cette région du Canada.

Il est donc important que la croissance et la compétitivité de DEVCO ne soient pas entravées par un fonds de roulement insuffisant. C'est pourquoi l'augmentation de la limite des avances de fonds de roulement proposée dans ce projet de loi mérite d'être appuyée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-127 soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Son Honneur le Président: Le sénateur Phillips, appuyé par le sénateur Roblin, propose que . . .

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, serait-il possible de le renvoyer au comité des finances nationales vu que nous venons d'y envoyer le projet de loi précédent?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je n'ai rien contre la suggestion du sénateur MacEachen, mais d'après le Règlement, il s'agit, selon moi, d'un projet de loi touchant une société, c'est pourquoi il devrait normalement être renvoyé au comité des banques et du commerce. Cependant, je serais heureux de le renvoyer au comité des finances nationales si tel est le voeu du Sénat.

Son Honneur le Président: Le sénateur veut-il le renvoyer au comité des finances nationales ou au comité des banques et du commerce?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je propose qu'il soit renvoyé au comité des finances nationales.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-105, Loi visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Turner*).

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, je me sens charitable aujourd'hui et je voudrais aider mon ami, le sénateur Doody, à mettre le projet de loi C-105 sur la bonne voie—particulièrement pour sa province bien-aimée, Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Spivak d'avoir présenté le projet de loi C-105 qui, on l'espère, permettra d'améliorer la sécurité dans les chemins de fer et qui modifiera certaines lois.

Eh bien, honorables sénateurs, le projet de loi C-105 ne ressemble guère à la mesure législative que les cheminots attendaient. Mais, comme mes amis dans le transport ferroviaire me le disaient, c'est mieux que rien. Dimanche dernier, j'ai reçu des appels téléphoniques de personnes me disant que l'on pouvait difficilement s'attendre à plus de la part du gouvernement conservateur. Le moral des employés du CN vient, encore une fois, de tomber d'un cran. «A cheval donné on ne regarde pas la bride.» C'est ainsi que les employés du CN et du CP perçoivent de ce projet de loi.

M. E. G. Abbot, de l'Association des syndicats de cheminots du Canada, et M. Ron A. Bennett, directeur législatif pour le Canada des Travailleurs unis des transports, ont fait part au ministre et au comité des transports de la Chambre des communes de leurs sentiments à l'égard du projet de loi C-105. Nous nous réjouissons tous de cette mesure législative qui, à première vue, répond à beaucoup de nos préoccupations et des préoccupations des cheminots en matière de sécurité dans les chemins de fer au Canada. Toutefois, j'ai le regret de dire que ce projet de loi demeure bien insuffisant. Nous éprouvons, naturellement, certaines inquiétudes en ce qui concerne certains articles du projet de loi, et les dirigeants syndicaux attendent avec impatience de faire partie du processus consultatif.

● (1610)

En attendant, nous voulons féliciter le ministre et le gouvernement pour avoir fait le premier petit pas en vue d'assurer une plus grande sécurité dans l'industrie des chemins de fer au Canada. En tant que membre de la profession—et j'en fais encore partie—nous estimons que le projet de loi C-105 représente un très petit progrès pour tous ceux concernés par la sécurité de l'exploitation des chemins de fer dans toute l'étendue de notre grand pays.

Honorables sénateurs, nous ne voulons pas que les sénateurs en concluent que la profession ne reconnaît pas pleinement ou n'apprécie pas la portée du projet de loi C-105. Cependant, il est bien modeste et nous souhaiterions qu'il soit plus complet. Nous espérons tous que, grâce au processus consultatif et à une critique constructive des cheminots par l'intermédiaire de leurs dirigeants syndicaux, ce projet de loi sur la sécurité puisse être amélioré encore davantage à bien des égards et pour le plus grand avantage de toutes les parties concernées: les gouvernements, les chemins de fer, les travailleurs et les contribuables qui, après tout, paieront la note dans les années à venir.

Honorables sénateurs, en 1941, lorsque j'ai été embauché au CN, on m'a envoyé à Toronto pour passer un examen de cinq jours sur le règlement. Cet examen avait lieu de 8 heures à 18 heures dans le wagon du règlement, et quand je suis revenu faire mes trois trajets d'essai, en commençant avec mon premier jour payé, l'instructeur, le chef-mécanicien, le mécanicien, le chef de train, l'agent de train et l'agent de triage, à ma grande surprise, ont constamment répété à tous les nouveaux employés que le mot d'ordre était la sécurité. On me disait constamment de ne pas faire d'erreur dans ma carrière aux chemins de fer sous peine de perdre un bras, une jambe ou peut-être la vie. C'était le mot d'ordre, la bible des chemins de fer.

Après la noire dépression des années 30, les deux compagnies de chemins de fer ont commencé à embaucher de nouveaux employés pendant l'été de 1939. Après l'entrée en guerre du Canada, le 10 septembre 1939 et la mobilisation de toutes les industries en un effort de guerre total, les chemins de fer ont commencé à transporter des milliers de troupes et du matériel de guerre à travers toutes les provinces du Canada. Chaque jour qui passait, les équipes, au travail ou au repos, spécialement dans les chambrées, discutaient à qui réussirait à assumer le plus de sécurité sur son tronçon. Il crevait donc les yeux que les sociétés et les travailleurs ne pensaient qu'à la sécurité avant tout. L'idée était de faire circuler les troupes et le matériel de guerre le plus rapidement possible, compte tenu du mot magique «sécurité». Nous avions des comités du transport ferroviaire et de la sécurité qui se réunissaient chaque mois. À ces comités on faisait le tour de la question sécurité, et chaque cheminot devait y assister.

L'Association des syndicats de cheminots du Canada et les Travailleurs unis des transports sont à la pointe de la promotion de la sécurité, en collaboration avec les chemins de fer canadiens. L'Association des syndicats de cheminots du Canada comprend 12 syndicats de cheminots qui, ensemble, représentent environ 60 000 employés des trois grandes sociétés canadiennes et de plusieurs petites lignes qui font marcher les trains de marchandise et de voyageurs d'un bout à l'autre du Canada. Les syndicats représentés par l'Association des syndicats de cheminots du Canada sont les suivants:

Travailleurs unis des transports

Fraternité des ingénieurs de locomotives

Syndicat canadien des signaleurs et des employés des communications

Fraternité des préposés à l'entretien des voies

Syndicat des transports et télécommunications

Fraternité des wagonniers de chemin de fer

Fraternité internationale des chauffeurs et huileurs

Fraternité internationale des ouvriers en électricité

Contrôleurs de la circulation ferroviaire du Canada

Fraternité canadienne des cheminots, employés de transport et autres ouvriers

Association internationale des travailleurs du métal en feuille

Honorables sénateurs, ce sont là des groupes formidables qui font un travail fantastique, à longueur de journée: 24 heures par jour, sept jours par semaine.

La politique de l'Association des syndicats de cheminots du Canada est établie par les cadres supérieurs de tous les syndicats de cheminots que je viens de mentionner, après consultation des diverses sections dans tout le Canada. Les cheminots

syndiqués régis par le projet de loi sur la sécurité ferroviaire sont tous représentés par les syndicats membres de l'Association des syndicats de cheminots du Canada.

L'Association des syndicats de cheminots du Canada appuie le projet de loi sur la sécurité ferroviaire, le projet de loi C-105. Mais certains éléments du projet de loi inquiètent sérieusement notre association.

Comme les honorables sénateurs le savent maintenant, les Travailleurs unis des transports représentent des hommes et des femmes occupant divers emplois dans les chemins de fer du Canada et des États-Unis. Au Canada, nous représentons des chefs et des agents de train, des agents de triage et autres catégories travaillant d'un bout à l'autre du réseau ferroviaire canadien, y compris les deux chemins de fer nationaux qui sont évidemment les Chemins de fer nationaux du Canada et les Chemins de fer du Canadien pacifique.

On peut dire à notre avis que les Travailleurs unis des transports sont une organisation qui, tout au long de son histoire, a consacré beaucoup de temps, d'énergie et d'argent à la promotion de questions qui mettent en jeu non seulement la santé, la sécurité et le confort de ses adhérents, mais aussi les intérêts de tous les Canadiens. Notre syndicat a des services importants et compétents en matière de législation et de protection, qui ont leur siège à Ottawa avec des bureaux et des représentants dans chaque section au Canada. Le service législatif s'occupe particulièrement de la promotion des grandes questions, de la formation et des programmes destinés à améliorer la sécurité du fonctionnement des chemins de fer. De concert avec les services de protection situés dans chaque section locale au Canada, il encourage les programmes de prévention destinés à éliminer les dangers avant qu'ils ne provoquent des accidents, de fait longtemps avant que ne se produise un accident qui pourrait entraîner la perte d'un bras ou d'une jambe ou la mort.

En outre, les représentants de toutes nos fraternités participent chaque mois à des comités de sécurité à tous les paliers de chaque société ferroviaire au Canada. Nous croyons donc qu'on peut dire en toute justice que notre syndicat a pris depuis longtemps l'engagement sincère de favoriser la sécurité ferroviaire au Canada.

Ce projet de loi révèle nettement l'objectif du gouvernement qui est de déréglementer le transport au Canada. Cet objectif remonte à l'adoption de la Loi nationale de 1987 sur les transports, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1988. L'objet principal de cette loi était d'abolir la Commission canadienne des transports et de créer un nouveau milieu économique déréglementé dans les transports au Canada. Laissez-moi vous dire, honorables sénateurs, que la situation n'est guère satisfaisante. Le principe qui s'appliquera à tout le réseau de transport au Canada, soit les chemins de fer, le camionnage et les lignes aériennes, est qu'une structure favorisant la concurrence sera avantageuse pour les usagers des réseaux de transport et permettra en définitive aux divers modes de transport de devenir plus efficaces alors qu'ils s'efforcent de répondre aux exigences compétitives du marché tant intermodal qu'intramodal. En somme, que le meilleur gagne.

Honorables sénateurs, j'ai formulé des remarques analogues durant le débat sur les projets de loi C-18 et C-19, et je regrette d'ajouter que mes prédictions sont en train de se réaliser. Samedi dernier, un article publié dans le *Star* de Toronto faisait état de la répercussion du projet de loi C-18, la Loi nationale sur les transports, sur l'industrie du camionnage au Canada.

Malheureusement, à notre avis, le projet de loi sur la sécurité ferroviaire est fondé sur la même hypothèse fondamentale. Selon cette hypothèse, les chemins de fer assureront à leur exploitation un niveau satisfaisant de sécurité dans leur propre intérêt, mais s'ils enfreignent les objectifs généraux de sécurité énoncés dans les règlements découlant du projet de loi sur la sécurité ferroviaire, les amendes prévues dans la loi pour de pareilles infractions les inciteront à respecter la loi. Ils seront motivés par l'intérêt et les amendes exerceront un pouvoir de dissuasion. Le gouvernement croit que, dans leur propre intérêt et devant la menace d'amendes, les chemins de fer respecteront un niveau de sécurité acceptable. Je m'excuse, mais cela ne se produira pas. L'Association des syndicats de cheminots canadiens ne partage pas cette philosophie et cette croyance. Nous croyons que le niveau de sécurité se détériorera à la longue et sera déterminée par la situation financière des chemins de fer. A notre avis, la sécurité des voyageurs et des employés ne devraient jamais en aucune façon être liée à la situation économique des chemins de fer.

L'Association des syndicats de cheminots canadiens se préoccupe aussi grandement des pouvoirs que concentre le projet de loi sur la sécurité ferroviaire entre les mains du ministère des Transports. En ce qui concerne la loi sur les chemins de fer et l'ancienne Loi nationale sur les transports, nous nous inquiétons depuis longtemps du fait que les commissaires canadiens au transport, chargés légalement de contrôler la situation économique des chemins de fer, d'adopter des règlements visant à garantir la sécurité des voyageurs et des employés et d'étudier la cause des accidents ferroviaires, sont en conflit d'intérêts.

● (1620)

De plus, notre association était d'avis qu'en raison des pouvoirs quasi judiciaires de la Commission canadienne des transports, le ministre des Transports et le Parlement étaient pratiquement impuissants à énoncer des lignes directrices à l'intention des exploitants des services de transport au Canada. Selon nous, un organisme quasi-judiciaire composé de membres non élus comme la Commission canadienne des transports n'aurait pas dû se voir conférer le pouvoir de définir la politique des transports au Canada au cours des 20 dernières années. Ce n'est pas du tout ce qu'envisageait la Commission McPherson, sur le rapport duquel se sont inspirés les auteurs de la Loi nationale sur les transports. Nous aurons également des commentaires à formuler au sujet de nombreux articles du projet de loi sur la sécurité ferroviaire qui portent sur le comité consultatif, les renseignements médicaux et optométriques, les modifications du Code criminel, les amendes et les peines d'emprisonnement prévues pour ceux qui contreviennent à la loi, et la possibilité d'imposer des tests de détection de drogues à certains employés des chemins de fer.

Compte tenu de ce que le ministre veut nous imposer, on croirait, honorables sénateurs, que nous sommes tous des criminels. Nous ne croyons pas que ce qu'il veut faire soit très bon pour le moral des employés des chemins de fer au Canada.

Nous avons déjà dit qu'on n'aurait pas dû, à notre avis, isoler un organisme quasi-judiciaire comme la Commission des transports du Canada du ministre des Transports et du Parlement pour ce qui est des grandes orientations du secteur des transports au Canada. Nous estimons également qu'on n'aurait pas dû confier simultanément à la Commission la responsabilité de réglementer la sécurité ferroviaire et de mener des enquêtes sur les causes des accidents ferroviaires. Il y a des cas où les agents de réglementation peuvent être appelés indirectement à faire enquête sur leurs actes à toutes fins pratiques, ce qui constitue nettement un conflit d'intérêts. Bien que toutes nos associations aient soulevé cet aspect, aucune d'entre elles n'est en mesure de citer un cas où la Commission canadienne des transports aurait été manifestement en situation de conflit d'intérêts. Également, ce même organisme quasi judiciaire n'aurait pas dû se voir confier le pouvoir de définir l'avenir économique des sociétés ferroviaires en dehors du cadre d'une politique établie préalablement par le ministre des Transports ou, de préférence, par le Parlement. Désormais, avec le projet de loi sur la sécurité ferroviaire et la Loi nationale de 1987 sur les transports, nous nous trouvons dans la situation tout à fait contraire. Avec ces deux mesures législatives, tous les chemins mènent à Rome. Jamais un César de la Rome impériale n'aura eu autant de pouvoirs que le ministre des Transports. On peut se demander ce que fera l'honorable John Crosbie de tous ces pouvoirs!

Qu'ils soient exercés ou pas par l'Agence nationale des transports ou un autre organisme, pratiquement tous les pouvoirs de réglementation en matière financière délégués en vertu de la Loi nationale sur les transports de 1987 relèvent directement ou indirectement, ou sont sujets à la surveillance, du ministre des Transports, et c'est accorder à un seul homme un trop grand pouvoir. Ce même ministre, jouira également du pouvoir de réglementer la sécurité ferroviaire en conformité du projet de loi sur la sécurité ferroviaire. Il est question du ministre plus de 150 fois dans ce projet de loi, outre les pouvoirs qu'on y délègue au gouverneur en conseil, en réalité le ministre des Transports.

En conformité de la Loi nationale sur les transports de 1987, le gouvernement préconise la mise en oeuvre d'une politique financière passablement stricte dans le domaine. Le ministre des Transports est chargé de l'application de la loi. En conformité du projet de loi sur la sécurité ferroviaire, ce même ministre, le ministre des Transports, doit également veiller à ce que les sociétés ferroviaires tiennent dûment compte de l'importance de la sécurité ferroviaire. À notre humble avis, même si le ministre des Transports était bicéphale, il aurait énormément de mal à assumer ces deux rôles contradictoires.

Tout conflit d'intérêt dans la structure de la Commission canadienne des transports, qu'on a pu déplorer précédemment, semble insignifiant par rapport à la position intenable que devra assumer le ministre si le projet de loi sur la sécurité ferroviaire prend force de loi sous sa forme actuelle. À l'époque de l'ancienne Commission canadienne des transports, lorsqu'interrogé à la Chambre des communes au sujet de la sécurité aérienne, le ministre des Transports pouvait simplement éviter de répondre en s'en remettant à la Commission canadienne des transports, l'organisme quasi-judiciaire chargé de la sécurité ferroviaire en vertu de la loi existante. En vertu de la nouvelle Loi sur la sécurité ferroviaire, le ministre ne pourra plus recourir à ce mécanisme de défense. Il sera responsable devant le Parlement de l'efficacité quotidienne de centaines de règlements, de lignes directrices, de règles, d'ordres, ainsi de suite, concernant la sécurité ferroviaire au Canada. Les problèmes non résolus et les questions auxquelles les collaborateurs du ministre, chargés de la sécurité ferroviaire, n'auront pas su répondre, finiront inévitablement par être soulevés à la Chambre des communes et au Sénat. À notre avis, ce n'est pas à ces tribunes qu'il conviendrait de gérer un service ferroviaire.

Il ne convient pas de traiter à la Chambre des communes et au Sénat des problèmes quotidiens de l'exploitation sûre des chemins de fer transcontinentaux du Canada. Or, du fait de la structure de la Loi sur la sécurité ferroviaire, d'après nous, cela ne saurait hélas manquer de se produire. Nous imaginons déjà l'opposition réclamant la démission du ministre des Transports chaque fois qu'on aura enfreint une règle de sécurité ou qu'il se sera produit un accident, ce qui pourrait fort bien arriver tous les jours. Bref, nonobstant le conflit d'intérêt manifeste créé par les objectifs financiers de la Loi nationale sur les transports de 1987 et la notion de sécurité ferroviaire qui, à notre avis, sera régie par la situation financière des sociétés ferroviaires en vertu du projet de loi sur la sécurité ferroviaire, il est tout à fait impossible et irréaliste de demander au même ministre, le ministre des Transports, de répondre directement de l'application des deux mesures législatives.

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Turner, le débat est ajourné.)

• (1630)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE CHANGEMENT DE NOM DU SOUS-COMITÉ—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis d'interpellation du mardi 19 avril 1988:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le changement de nom du sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants, devenu le sous-comité des affaires des anciens combattants et du troisième âge, ainsi que l'a approuvé le comité responsable, celui des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le mardi 1er décembre 1987, afin que le mandat du sous-comité soit compatible avec les nouvelles fonctions du ministre des Affaires des anciens combattants, qui est aussi devenu ministre d'État chargé du Troisième âge

—Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie m'a donné l'autorisation de changer le nom du sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants en sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants et du troisième âge, de sorte que ses responsabilités coïncident avec les nouvelles responsabilités du ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État responsable du Troisième âge.

Le mandat du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie ne mentionne pas spécifiquement les personnes âgées. Toutefois, j'avais l'impression que, puisque l'on y mentionne la santé et le bien-être, un domaine plutôt vaste, on pouvait logiquement y ajouter les personnes du troisième âge.

Le but de mon enquête est de préciser la position du comité. En réalité, la question pourrait être simplifée si je retirais cette enquête de l'ordre du jour. Mes discussions avec le sénateur

Molgat ont révélé un problème qui devrait être résolu dans cette Chambre. Je m'excuse ne n'avoir pas parlé au président du comité des affaires sociales auparavant.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, personnellement, je n'y vois aucun problème si le Sénat est d'accord. La seule difficulté serait de définir les responsabilités des différents comités. La question des personnes âgées ne figure pas sur la liste des responsabilités du comité des affaires sociales des sciences et de la technologie. Il serait toutefois logique d'imputer cette responsabilité au comité en question.

Il s'agit plutôt de savoir si le Sénat s'y oppose. La question a été portée à mon attention et c'est la seule raison pour laquelle je l'ai mentionnée au sénateur Marshall.

Comme nous le savons tous, un comité ne peut déléguer à un sous-comité que les pouvoirs qu'il détient lui-même en vertu d'un mandat du Sénat. La question des personnes âgées n'est mentionnée nulle part mais, logiquement, elle devrait relever de ce comité.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, dans la même perspective de tenter de clarifier la question qui a été posée, je me permettrai de souligner que l'énumération des sujets spécifiques qui est faite à propos du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, n'est pas limitative. L'on dit bien:

> . . . concernant les affaires sociales, les sciences et la technologie en général, y compris les sujets qui sont énumérés.

C'est le premier point qui rejoint au fond la remarque du sénateur Molgat.

Par ailleurs, étant donné l'existence d'un sous-comité des affaires des anciens combattants, dans le cadre du comité des affaires sociales, lorsqu'on veut élargir le nom du sous-comité en question, le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie ne prétend pas donner de nouveaux pouvoirs au sous-comité. Il ne fait que changer une appellation qui vaudra lorsqu'un renvoi sera fait par le Sénat au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, d'une question relative aux personnes âgées.

C'est là si je comprends bien la fonction d'un comité du Sénat, comme celle des sous-comités qui relèvent de lui: il n'a de pouvoirs que dans la mesure où le Sénat lui défère une question, que ce soit un projet de loi ou un sujet quelconque. De sorte que, en l'occurrence, la question des pouvoirs ne se pose pas. C'est une simple question de commodité comme l'a indiqué le sénateur Marshall.

Personnellement je n'y vois pas de problème sous réserve que le Sénat dise lui aussi qu'il n'y a pas de problème. Dans la substance de la chose je ne vois absolument pas de difficulté, ni sous l'angle de l'appellation, ni sous l'angle de pouvoirs implicitement ou présumément conférés alors qu'il n'y en a pas.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, vu que je n'ai pas le droit de parole une deuxième fois, je vais demander une question au sénateur Tremblay.

Est-ce que le sous-comité a l'intention de faire une enquête particulière au sujet des citoyens du troisième âge? Si oui, alors il pourrait y avoir une question. Justement, je ne pense pas qu'un ordre de renvoi a été fait au comité permanent.

[Le sénateur Marshall.]

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, pour répondre à cette question, on pourrait même aller jusqu'à dire que lorsque le Sénat a déféré le *Livre vert* du ministre Epp, . . . il était de couverture bleue, mais il était l'équivalent d'une manière de *Livre vert* . . .

Le sénateur Molgat: Ils sont tous bleus!

Le sénateur Tremblay: . . . sur les prestations pour enfants et les prestations pour personnes âgées, c'est la totalité de ce document qui a été déférée par le Sénat au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, il y a déjà maintenant deux bonnes années ou peut-être même trois. L'on pourrait dire à partir de là que le renvoi est déjà fait implicitement quant aux personnes âgées.

Effectivement, le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie a présenté son rapport final (on en a discuté ici, d'ailleurs) sur la partie «prestations pour enfants» du document. Je serais bien d'accord qu'advenant que dans les projets du sénateur Marshall la question des personnes âgées doive être approfondie et je pense que le sénateur Marshall n'aurait pas d'objection à cela, qu'on demande au Sénat de lui déférer pour étude cette question. Je pense que cela simplifierait les choses.

Je me suis permis de noter qu'implicitement il y avait déjà eu renvoi du sujet des personnes âgées au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: Je ferai remarquer au sénateur Molgat que le comité a déjà entendu des témoignages sur la situation des personnes âgées.

Le changement d'appellation est l'unique problème à résoudre actuellement, et c'est le comité du Règlement et de la procédure qui doit s'en charger puisque que rien n'est prévu dans le Règlement à ce propos.

C'est le sénateur MacEachen qui l'a fait remarquer la première fois, et il a probablement raison.

● (1640)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai pris connaissance de la décision du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie de créer un sous-comité des affaires des anciens combattants et de lui confier un mandat, à savoir l'étude du dossier des personnes âgées. Le sénateur Marshall nous a saisis de cette interpellation pour nous informer que ce comité principal avait créé un sous-comité des «personnes âgées» auquel il avait confié ce nouveau mandat.

Le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie est déjà chargé d'étudier les affaires sociales, les sciences et la technologie en général, et également les affaires des Anciens combattants, des Indiens et des Inuit, la culture, les arts, les questions sociales et syndicales, la santé et le bien-être, les pensions, le logement, la condition physique et les sports amateurs, l'emploi et l'immigration et la consommation et la jeunesse. Un comité principal peut-il créer un sous-comité pour étudier chacun des sujets que je viens d'énumérer? Voilà la question qui vient immédiatement à l'esprit. C'est dire qu'il pourrait instituer douze sous-comités sans consulter le Sénat et sans faire l'objet d'aucune supervision.

Voilà qui suffit pour tous ceux qui tiennent à faire respecter un semblant de discipline dans les activités du Sénat. Il se peut que la discipline soit une pratique démodée de nos jours, mais n'oublions pas que ce comité principal vient d'ajouter les personnes âgées à la liste de ses responsabilités. Il semble bien qu'il n'y ait aucune limite au nombre de sous-comités que ce comité principal peut créer ni au nombre de sujets qu'il peut ajouter aux questions qu'il est chargé d'étudier et dont il peut étirer le sens à volonté pour les faire entrer dans la rubrique générale santé et bien-être.

Je me contenterai de dire ceci: signalez-moi ce genre de choses et permettez-moi de les oublier le plus vite possible par crainte de devoir refuser mon consentement puisque je trouve qu'un certain ordre et une certaine discipline doivent régner au sein de ce comité sénatorial en dépit des nombreux sujets qu'il est appelé à étudier.

Comme le sénateur Hicks l'a déjà mentionné aujourd'hui à propos d'une autre question, cette affaire ne me tient pas tellement à coeur, mais je suis un peu vexé du point de vue logique qu'un comité supérieur puisse étendre ses activités, sans demander la permission du Sénat, puis attirer ensuite notre attention sur le fait. Qu'on nous le signale, soit! Le tour sera joué, mais qu'on ne nous demande pas notre approbation.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je ne veux pas insister outre mesure, mais un comité spécial a été constitué pour étudier une question qui relevait du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, et le Sénat a donné son approbation. Je pense au Comité sénatorial spécial sur la jeunesse. La jeunesse relève du mandat du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, mais ce sujet n'a pas été renvoyé à ce comité; un comité spécial a été constitué, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires et a forcé encore plus de gens à être partout à la fois pour assister à toutes les réunions de comité.

Honorables sénateurs, je demande que vous consentiez unanimement à ce que je retire l'interpellation et nous allons repartir à zéro.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-130—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)), conformément à

l'avis de motion déposé le jeudi 26 mai 1988, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, avant que cette question soit soumise au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

—Honorables sénateurs, je serai bref. Cette motion, comme mon discours, a pour objet d'inviter mes collègues à accepter l'étude anticipée du projet de loi C-130, tendant à la mise en oeuvre, par le Canada, de l'Accord de libre-échange conclu avec les États-Unis.

Inutile, sans doute, d'insister auprès des sénateurs sur l'importance de ce projet de loi et de la question en cause. Le chef adjoint de l'opposition aurait dit l'autre jour, et à juste titre, que c'était l'une des mesures législatives les plus importantes qu'on ait présentées au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale.

Il n'a pas manqué de débats et de discussions au Sénat et au sein de ses comités sur cette question en général. Je signale entre autres le travail monumental que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a accompli sur nos relations, surtout de nature économique, avec les États-Unis. L'étude, qui a commencé en mars 1974, a donné lieu à la publication de trois volumes dont le premier est paru en décembre 1975, le deuxième en janvier 1978 et le dernier en mars 1982. Ces travaux se sont conclus sur la recommandation d'un traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Le premier ministre Mulroney a annoncé le 26 septembre 1985 l'intention de son gouvernement d'essayer de conclure un accord de libre-échange avec nos voisins du Sud. Les négociations ont débuté le 17 juin 1986. Les composantes de l'Accord de libre-échange ont été arrêtées le 4 octobre 1987, et la signature officielle du document légal a eu lieu le 2 janvier 1988.

Les composantes de l'accord ont été déposées ici le 6 octobre 1987, puis renvoyées au comité sénatorial permanent des affaires étrangères le 5 novembre. La question du libre-échange occupe donc depuis un bon bout de temps le Sénat et, en particulier, son comité des affaires étrangères.

En ce qui concerne l'accord présentement à l'étude, le comité des affaires étrangères s'est réuni 34 fois depuis novembre dernier pour un total de 62 heures. Il a entendu 71 témoins. Il a rédigé un rapport ou un quasi-rapport, et je ne sais pas encore très bien qui veut reconnaître la paternité de ce rapport, mais il a fourni une contribution très précieuse, notamment à l'étude du pouvoir constitutionnel du gouvernement fédéral en la matière.

Or, compte tenu des faits, honorables sénateurs, il me semble on ne peut plus logique de renvoyer le projet de loi C-130 au comité des affaires étrangères pour un examen préliminaire. Le gouvernement aimerait que le Sénat prenne de l'avance, en quelque sorte en procédant à une étude préliminaire de ce projet de loi. Naturellement, la chose nous intéresse, car cette étude préalable pourrait et devrait vraisemblablement accélérer l'étude du projet de loi et nous permettre de nous préparer, en tant que gouvernement et en tant que pays, à le mettre en oeuvre dans les meilleurs délais.

● (1650)

Je crois savoir que le Congrès des États-Unis doit se prononcer au plus tard à l'automne relativement à ce projet de loi. Étant donné que notre comité des affaires étrangères étudie en ce moment l'entente de libre-échange, je trouve qu'il est particulièrement bien placé pour procéder à une étude approfondie des dispositions du projet de loi. Je ne dis pas qu'il s'agisse d'un projet de loi particulièrement compliqué, et cer-

tains ont soutenu que ce qui importait, c'était de savoir si nous voulions que le gouvernement signe un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cependant, la loi visant à mettre en oeuvre cet accord comporte d'innombrables ramifications. Sauf erreur, il vise à modifier 27 lois actuelles. Je suppose qu'il n'appartient ni à moi ni à aucun autre sénateur de commenter le débat qui vient à peine de débuter à la Chambre des communes, mais j'ai constaté qu'il présentait déjà un caractère de plus en plus sectaire. Comme nous le savons tous, un parti à cet endroit s'oppose en principe à toute entente de libre-échange avec les États-Unis. Un autre s'est engagé à y mettre fin s'il accédait au pouvoir. Des retards imputables notamment à diverses manoeuvres parlementaires et à des discussions de procédure menacent d'entraver cet examen. Qui sait quand les partis examineront le fond du projet de loi et comment ils l'aborderont, si jamais ils l'abordent?

J'estime donc, honorables sénateurs, que le Sénat pourrait et devrait examiner le fond de ce projet de loi visant le libre-échange, qu'il devrait le faire maintenant à l'occasion d'une étude préalable et rendre un service utile tant au Parlement qu'au Canada.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt l'historique que le sénateur Murray vient de faire des négociations devant aboutir au libre-échange, des activités du Sénat, des commentaires de la Chambre des communes et de l'absence de commentaires du ministre du Commerce extérieur à l'égard du Sénat. Je pense qu'il a soulevé un point important qui, dans une certaine mesure, requiert de ma part un commentaire. J'aimerais proposer l'ajournement du débat, quitte à revenir à cette affaire à la première occasion.

Le sénateur Murray: Il n'a pas dit non!

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 18 heures

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

AJOURNEMENT DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Conformément à l'ordre adopté par le Sénat le jeudi 26 mai 1988, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Molgat, pour étudier le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat formé en comité plénier, étudie maintenant le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je voudrais demander le consentement unanime afin d'inviter l'honorable Perrin Beatty, ministre de la Défense nationale et MM. Snarr et Molot, ses conseillers, à participer à nos délibérations.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, avant que nous ne demandions au ministre d'entrer, je voudrais faire une proposition concernant une méthode que nous avons utilisée dans le passé et qui pourrait nous permettre de faciliter le travail du comité plénier au sujet de ce projet de loi.

Pourrait-on demander à nos whips de créer un comité de direction qui pourrait accomplir une partie du travail nécessaire, afin de planifier les réunions? Ainsi, avons-nous besoin d'entendre d'autres témoins? Si cela convient aux honorables sénateurs, nous pourrions avoir un comité moins important que dans le cas des audiences sur l'Accord du lac Meech. En l'occurrence, une proportion de cinq et trois pourrait convenir.

Le sénateur Phillips: Puis-je demander au chef de l'opposition s'il s'attend à ce que le comité plénier poursuive ses travaux pendant quelque temps ou s'il croit que l'on va s'en tenir à une séance?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je n'ai aucun moyen de le savoir. Je n'ai pas l'intention de tenir de longues audiences. Cependant, je pense qu'il pourrait être utile de laisser un comité de direction le soin de décider d'une part, si oui ou non il faut entendre d'autres témoins et planifier d'autre part, le travail du comité. Cela s'est révélé utile dans le cas de l'Accord du lac Meech, et ce pourrait à nouveau être le cas en l'occurrence.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être ajouter quelque chose d'utile pour ce qui est de prendre une décision relativement à la proposition du chef de l'opposition au Sénat.

Dans l'hypothèse où le projet de loi aurait pu être renvoyé au comité spécial de la défense nationale, comme ce fut le cas pour le projet de loi C-76, les dirigeants nationaux de la Société de la Croix-Rouge m'ont écrit pour m'adresser un mémoire. Je n'ai pas su comment leur répondre. Je me propose maintenant de leur écrire pour leur dire que c'est le comité plénier du Sénat qui examinera le projet de loi et que j'ai transmis leur correspondance au président du comité. Il se peut très bien que nous ayons à nous dispenser d'entendre ces personnes qui, je crois, sont très désireuses de se présenter devant le comité.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, cette vision des activités de notre comité diffère légèrement de celle que je croyais que le Sénat comptait avoir quand j'en ai discuté avec mon homologue. Je croyais que le comité se contenterait d'entendre le ministre comme témoin et que nous n'y verrions pas défiler toute une série de témoins. C'est peut-être encore bien le cas, et il serait peut-être nécessaire de former un comité restreint pour entendre les représentants de la Croix-Rouge et d'autres témoins. À cette fin, je ne m'opposerais pas à ce que les whips et le président se réunissent pour discuter de la formation d'un sous-comité ou d'un comité de direction ou de quelque comité que ce soit.

Je puis dire pour le moment que je ne prévoyais pas qu'une série de témoins défileraient devant le comité plénier au sujet de ce projet de loi.

Le sénateur MacEachen: Je ne prévoyais pas un tel défilé de témoins non plus. Nous pourrions en entendre un certain

nombre. C'est pourquoi j'ai pensé que la tâche de discuter de la question des témoins pourrait être déléguée à un comité de direction. Je recommandais donc d'autoriser les whips à choisir les membres de chaque côté sous la présidence du président du comité.

Le sénateur Doody: D'accord.

Le président: Veut-on encore en discuter? Est-ce une motion que vous proposez, sénateur MacEachen?

Le sénateur MacEachen: Je pourrais en faire une motion.

Le président: Le sénateur MacEachen propose qu'un comité de direction soit institué, avec cinq et trois membres, et que, les whips aient le pouvoir de choisir les membres. Quelqu'un veut-il en discuter? Comme il n'y a personne, êtes-vous prêts à vous prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président: A mon avis, les non l'emportent. Voulez-vous un vote par assis et debout?

Le sénateur Bosa: Pourquoi ne recommencez-vous pas le vote?

Le président: Je n'en ai pas le pouvoir à moins que le comité le souhaite.

Le sénateur Barootes: Monsieur le président, j'ai une suggestion à faire. Pourquoi ne pas laisser le ministre exprimer ses pensées et prendre ensuite la décision que l'honorable sénateur désire prendre? Si nous obtenons satisfaction, nous n'aurons peut-être pas besoin d'un vote. Sinon, ce serait peut-être le moment de dire que nous formons un comité ou un sous-comité de direction.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, c'est ce que je pensais. Nous allons peut-être nous disputer sur une question de forme ou devoir voter alors que ce n'est peut-être pas nécessaire. Je ne dis toutefois pas que ce ne sera pas nécessaire. Il se pourrait très bien que nous ayions d'autres réunions et que nous entendions d'autres témoins dans cette enceinte ou dans une autre tribune, mais nous pourrions peut-être éviter le vote ou une confrontation en attendant d'avoir entendu le ministre. Nous pourrions alors décider de la marche à suivre.

Le sénateur MacEachen: Monsieur le président, je suis d'accord. J'ai compris que le leader adjoint avait déjà approuvé l'idée du comité de direction. J'ai été surpris d'entendre plusieurs non de l'autre côté.

Le sénateur Doody: Effectivement, honorables sénateurs, et puis j'ai appris que les chiffres étaient ramenés à cinq et à trois et que le comité de direction allait être un comité analogue à celui qui aurait été prévu d'avance. Je le répète, il ne sera peut-être pas nécessaire de tenir un vote sur le nombre ni sur les heures et ainsi de suite, mais si le comité le désire, c'est ce que nous ferons. Cependant, nous ferions mieux de demander au ministre de venir maintenant et de continuer à discuter de cette question de forme plus tard.

Le sénateur MacEachen: C'est le gouvernement qui veut ce projet de loi. Il pourrait donc commencer par se montrer conciliant envers le comité au lieu de prendre cette attitude.

Le sénateur Doody: Je ne crois pas que le gouvernement manque de bonne volonté. Il essaie de se montrer conciliant envers le comité. Nous avons tâché d'accéder aux voeux du Sénat en demandant au ministre de comparaître dans les meilleurs délais. Il est à notre porte. Il veut répondre à nos questions. Le Sénat fera ce qu'il voudra dans la mesure où l'histoire et la tradition l'y autorisent.

Le gouvernement ne fait pas preuve de mauvaise volonté. Je croyais que nous essayions de nous montrer conciliants. Je ne comprends pas au juste la difficulté qui se pose. Si l'adoption du projet de loi au Sénat doit s'en trouver facilitée, ce sera trois et cinq ou huit et trois, peu importe. Je ne crois pas que le moment soit venu de nous occuper de ces questions.

Le président: Plaît-il aux honorables sénateurs de reporter l'affaire?

Des voix: D'accord.

● (1810)

Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Perrin Beatty, c.p., ministre de la Défense nationale, M. W. Snarr, directeur exécutif, Protection civile Canada, et M. H.J.L. Molot, avocat général, Section de consultation et de droit administratif, ministère de la Justice, ont été escortés à leur siège.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue parmi nous au ministre de la Défense nationale, l'honorable Perrin Beatty, et à ses collaborateurs, MM. Snarr et Molot.

Si les honorables sénateurs souhaitent poser directement des questions aux fonctionnaires, il faudra obtenir la permission du Sénat pour le faire. Si oui, je demande maintenant cette permission. Le ministre est certainement prêt à répondre à toutes les questions que les sénateurs voudront bien lui poser.

Le président: Merci beaucoup, sénateur Doody.

M. Beatty, je tiens à ajouter mon mot de bienvenue au nom du comité. Je pense que c'est votre première visite au Sénat. Suivant notre façon habituelle de procéder nous allons entendre votre déclaration préliminaire si vous en avez une à faire, puis poser des questions, si cela vous convient.

L'honorable Perrin Beatty, ministre de la Défense nationale: Merci beaucoup.

Le président: Vous avez la parole.

M. Beatty: Merci beaucoup, honorables sénateurs. C'est effectivement la première occasion que j'ai de comparaître devant le comité plénier du Sénat. Nous qui siégeons à la Chambre des communes, il nous arrive souvent de convoiter un fauteuil au Sénat. En voici un que le Sénat me prête provisoirement, et je serai heureux de le lui rendre plus tard dans la soirée, mais en tout cas vous me faites beaucoup d'honneur.

C'est un grand honneur et un grand plaisir pour moi d'être ici aujourd'hui pour vous parler du projet de loi C-77, sur les mesures d'urgence, qui vise à remplacer la Loi sur les mesures de guerre par une loi plus complète garantissant le respect des droits fondamentaux.

J'ai été attristé d'apprendre que les Canadiens et plus spécialement les Forces canadiennes ont perdu vendredi dernier un bon ami. Le sénateur Paul Lafond avait servi son pays avec grande distinction, aussi bien dans l'ARC durant la Seconde Guerre mondiale, ce qui lui avait valu la Croix du service aérien distingué, et au Sénat du Canada. Jamais oublieux de ses états de service militaires et de la nécessité d'améliorer les moyens de défense du Canada, il a présidé le comité spécial du Sénat de la Défense nationale et il a piloté ce comité pendant l'exécution de quatre études, et d'une cinquième encore inachevée relative aux Forces terrestres canadiennes, imprimant ainsi sa marque sur l'histoire canadienne.

[*Français*]

Les recommandations de son distingué comité me sont très familières et en tant que ministre de la Défense nationale, leurs propositions judicieuses m'ont guidé lors de l'élaboration du *Livre blanc*.

Mon épouse, le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes se joignent à moi pour offrir à madame Lafond et aux membres de sa famille nos plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le compte rendu du débat qui s'est déroulé dans cette Chambre lors de la deuxième lecture du projet de loi. Les honorables sénateurs ont soulevé un certain nombre de points qui méritent d'être examinés, et je ferai de mon mieux, ce soir, pour y répondre.

Permettez-moi de vous résumer brièvement ce que j'estime être les principales caractéristiques de la Loi sur les mesures d'urgence.

Tout d'abord, la Loi permettra au gouvernement fédéral de remplir sa responsabilité constitutionnelle d'assurer la sécurité des Canadiens dans les «situations de crise nationale». Cette responsabilité découle de la clause de la Constitution sur «la paix, l'ordre et le bon gouvernement», et de la «théorie de l'état d'urgence» qui a été élaborée depuis la Confédération par les tribunaux britanniques et canadiens.

Le projet de loi fournira au gouvernement un instrument approprié pour faire face à quatre types de situations d'urgence nationale: les sinistres; l'état d'urgence; l'état de crise internationale et l'état de guerre. Il permettra au gouvernement d'agir rapidement pour minimiser les blessures et les souffrances en cas de crise nationale, et il limitera les pouvoirs exceptionnels à ce qui est nécessaire pour faire face à la situation. Autrement dit, l'intervention du gouvernement sera «proportionnelle» à la gravité de la crise.

Le projet de loi permettra au gouvernement d'organiser une intervention nationale en cas de crise majeure, et dans les situations d'état d'urgence qui touchent plus d'une province ou qui dépassent la capacité d'intervention d'une province.

Il permettra au gouvernement de faire face aux graves crises internationales en prenant, de concert avec nos alliés, les mesures préparatoires et préventives qui s'imposent, de façon à stabiliser la situation et à l'empêcher de se détériorer. Actuellement, la seule option qui s'offre au gouvernement est d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre, ce qui constitue un geste beaucoup plus provocateur.

Le projet de loi éliminera la nécessité de réagir aux situations d'urgence nationale en adoptant à la hâte des lois spéciales, dans l'atmosphère de confusion qui règne lorsque survient une crise.

Enfin, il aidera à améliorer les normes nationales en matière de protection civile, en stimulant la planification des mesures d'urgence au sein du gouvernement fédéral et en collaboration avec les provinces.

[*Français*]

J'aimerais prendre quelques instants pour examiner plus en détail l'aspect fédéral-provincial du projet de loi. Dans un État fédéral où l'autorité est divisée entre deux paliers de gouvernement, chacun possédant ses domaines de responsabilité exclusifs, le principe de base en temps normal est que chacun des deux paliers de gouvernement doit se limiter à son champ de responsabilité et ne pas envahir celui de l'autre.

D'après la théorie de l'état d'urgence, le gouvernement fédéral peut, en situation de crise, intervenir dans des domaines qui relèvent normalement des provinces. Le problème qui se pose alors est le suivant: comment centraliser le contrôle des opérations tout en réalisant l'étroite collaboration fédérale-provinciale qui est nécessaire pour intégrer les responsabilités et coordonner les efforts en vue d'assurer la sécurité des Canadiens?

[*Traduction*]

L'absence de toute obligation légale, pour le gouvernement fédéral, de consulter les provinces avant d'exercer les pouvoirs exceptionnels prévus par la théorie de l'état d'urgence, a fait l'objet de certains commentaires de la part de plusieurs groupes qui ont examiné la question dans le contexte plus global de la réforme constitutionnelle. Ainsi, le rapport du Groupe de travail sur l'unité canadienne, le «Livre beige» du Parti libéral du Québec, le rapport du comité de l'Association du Barreau canadien sur la Constitution, et un rapport du comité permanent du Sénat (le rapport Goldenberg) contiennent tous la même conclusion: c'est que la coopération fédérale-provinciale est un facteur essentiel dans l'établissement de toute nouvelle approche pour faire face aux situations de crise nationale au Canada.

Le projet de loi C-77 a été rédigé avec soin, en collaboration étroite avec les provinces. Il représente un consensus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. À mon avis, le projet de loi qui résulte de ce consensus protégera et respectera les intérêts légitimes des provinces, tout en permettant au gouvernement fédéral de remplir sa responsabilité de faire face efficacement aux crises nationales.

Aux termes du projet de loi C-77, les provinces doivent être consultées avant la déclaration d'une situation de crise. Par la suite, le gouvernement fédéral doit exercer ses pouvoirs d'urgence de façon à mener une action concertée avec les provinces. Dans le cas d'un ministre ou d'une situation d'état d'urgence qui ne touche qu'une seule province, le gouvernement fédéral ne peut déclarer une situation de crise que si la

province touchée se déclare incapable de faire face à la situation par ses propres moyens.

En réponse à un point soulevé par le sénateur Hicks, je peux vous assurer que les dispositions sur la consultation des provinces n'empêcheront pas le gouvernement fédéral d'intervenir rapidement en cas de crise nationale. Pour les crises internationales et les situations de guerre, qui relèvent clairement du gouvernement fédéral, le projet de loi prévoit la consultation des provinces seulement dans la mesure où «il est opportun et possible de le faire dans les circonstances». Même pour les situations d'urgence en temps de paix, il n'y a rien qui ressemble à un droit de veto des provinces, sauf lorsque la crise est limitée à une seule province et que le seul motif pouvant justifier l'intervention du gouvernement fédéral est l'incapacité de la province à faire face à la situation. Dans ces circonstances, la loi s'en reporte au jugement de la province quant à sa capacité d'intervention. Même là, cependant, si la crise a des répercussions à l'échelon national, le gouvernement fédéral peut intervenir malgré les objections de la province.

Ce qui est peut-être encore plus important que l'aspect fédéral-provincial de la nouvelle Loi, c'est la question de l'équilibre entre l'attribution de pouvoirs suffisants, d'une part, et la protection des libertés et des droits fondamentaux, d'autre part. Une grande partie du projet de loi C-77 est constituée de dispositions qui composent un ensemble complet de garanties juridiques et parlementaires contre une utilisation abusive des pouvoirs d'urgence. La Loi sera assujettie à la Charte canadienne des droits et à la Déclaration canadienne des droits, ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'équilibre entre les pouvoirs d'urgence et les garanties de protection des droits fondamentaux qui a été atteint dans le projet de loi C-77 est le résultat d'un long processus de consultation publique et des excellentes recommandations qui ont été faites par des organismes représentant divers groupes d'intérêt. Je pourrais mentionner en particulier la contribution de l'Association du Barreau canadien, de l'Association canadienne des libertées civiles, de la *National Association of Japanese Canadians* et du Comité ukrainien canadien.

● (1820)

Plusieurs des organismes qui ont présenté des mémoires se sont dit satisfaits du processus qui a permis à leurs opinions d'être entendues, et, dans bien des cas, d'être mises en pratique.

[*Français*]

La protection des libertés et des droits fondamentaux se fonde principalement sur la Charte des droits et le projet de loi C-77 va très loin pour garantir le respect des mécanismes normaux d'application de la Charte.

L'article 33, la «clause nonobstant» de la Charte, n'a pas été utilisée et ne peut pas être invoquée par voie de décret. La protection supplémentaire qu'offre la Déclaration canadienne des droits est particulièrement importante car certaines dispositions de la Déclaration ne sont pas répétées dans la Charte. C'est le cas, par exemple, des dispositions qui protègent le droit de propriété et de celles qui accordent à une personne le droit à une audition impartiale de sa cause pour la définition de ses droits et obligations.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-77 comporte des garanties juridiques et parlementaires. Toute restriction des droits fondamentaux qu'un gouvernement pourrait juger nécessaire en situation de crise nationale pourra être contestée sur au moins deux aspects. Premièrement, le gouverneur en conseil pourra être appelé à démontrer devant les tribunaux que la décision de déclarer une situation d'urgence était fondée en l'occurrence, et que chaque décret ou règlement d'application de la Loi s'appuie sur des motifs raisonnables.

Deuxièmement, d'après l'article 1 de la Charte, le gouvernement pourra être appelé à démontrer que les restrictions étaient «raisonnables» et justifiées «dans le cadre d'une société libre et démocratique». Il est difficile d'imaginer, M. le Président, un gouvernement qui prendrait des mesures sans être tout à fait sûr de pouvoir justifier son action devant les tribunaux.

La Loi sur les mesures d'urgence possède de nombreuses caractéristiques qui garantissent que le gouvernement sera responsable devant le Parlement, et donc devant le peuple canadien, de l'usage qu'il fait des pouvoirs d'urgence. La liste est longue, et si vous me le permettez, je vais vous énumérer les principales:

—La Loi ne s'applique qu'aux «situations de crise nationale», qui sont définies avec précision dans la Loi.

—Des pouvoirs spécifiques sont accordés pour quatre types de situations d'urgence, chaque type étant lui aussi défini avec précision.

—Après l'invocation de la Loi, le gouvernement doit se présenter devant le Parlement sans délai pour expliquer les raisons qui justifient son action, faire rapport de ses consultations avec les provinces, et obtenir confirmation de la déclaration de situation de crise.

—Si le Parlement ne siège pas, il doit être rappelé, et s'il est dissout, il doit être convoqué à la première occasion pour examiner les mesures d'urgence prises par le gouvernement.

—La déclaration doit être approuvée par les deux chambres.

Honorables sénateurs, je fais un digression pour signaler que le comité de la Chambre des communes qui a étudié le projet de loi s'est demandé si le Sénat devrait pouvoir opposer son veto à l'invocation de la loi. On imagine facilement des circonstances où la majorité de la Chambre des communes serait en faveur d'invoquer la loi, alors que le Sénat pourrait ne pas être du même avis. Nous avons décidé que nous défendions les libertés civiles des Canadiens, que ce double veto était justifiable et nécessaire, et que le refus d'une des deux Chambres—le Sénat ou la Chambre des communes—d'approuver la déclaration va tout simplement l'annuler. C'est une double protection parlementaire des droits des Canadiens.

Je reprends la liste:

—Tous les décrets et règlements d'application doivent être rapidement déposés devant le Parlement.

—Un comité d'examen parlementaire composé de membres des deux Chambres, et comptant des représentants de tous les partis politiques, doit être mis sur pied pour

surveiller continuellement l'usage que le gouvernement fait de la Loi.

—L'une ou l'autre des deux Chambres peut présenter une motion d'abrogation ou de modification d'un décret ou d'un règlement d'application.

De nouveau, honorables sénateurs, je fais une digression. Imaginons le cas où les deux Chambres du Parlement ont approuvé l'invocation, après quoi à la suite d'une contestation devant le tribunal, celui-ci a jugé que le gouvernement agissait légalement et il a pu démontrer l'existence d'une situation d'urgence et prouver que, dans tous les cas, son action est compatible avec ce qui est acceptable dans une société libre et démocratique. Allons un peu plus loin: par exemple, même si la Chambre des communes avait essayé de l'annuler et voté en faveur du maintien des mesures dans la loi, le Sénat pourrait proposer une motion tendant à révoquer ou à annuler la déclaration ou n'importe quel décret ou règlement. Encore une fois, c'est le double droit de regard qui entre en jeu.

—Le gouvernement doit avoir en tout temps l'appui des deux Chambres, car une motion d'abrogation ou de modification est en vigueur une fois qu'elle a été adoptée par l'une ou l'autre des deux Chambres.

—La déclaration de situation de crise vient automatiquement à expiration après une période spécifiée, à moins qu'elle ne soit renouvelée par le Parlement.

—Lorsque la déclaration est prorogée, tous les décrets et règlements d'application en vigueur doivent être confirmés par le Parlement.

—Le comité d'examen parlementaire doit régulièrement faire rapport au Parlement, et de toute façon, il doit présenter un rapport chaque fois qu'une motion d'abrogation ou de prorogation de la déclaration de situation de crise est déposée.

—Il n'y a pas de clôture automatique d'un débat qui porte sur une motion de confirmation, d'abrogation ou de prorogation de la déclaration de situation de crise.

—Lorsque des décrets ou des règlements secrets sont requis, ils doivent faire l'objet d'un examen, et ils peuvent être abrogés ou modifiés par le Comité d'examen parlementaire qui se réunit à huit clos.

Honorables sénateurs, cela pourrait s'appliquer dans les cas où il fallait faire quelque chose au sujet de certaines installations essentielles en temps de guerre, par exemple, et où il serait impossible de dire publiquement où se trouvaient ces installations.

—Une fois qu'une crise est terminée, une enquête approfondie doit être effectuée, et un rapport doit être présenté dans l'année qui suit.

Honorables sénateurs, si, malgré toutes ces contraintes et ces garanties, une personne subit des dommages corporels ou matériels par suite de l'utilisation par le gouvernement des pouvoirs d'urgence, cette personne pourra être indemnisée. La Loi prévoit un processus d'indemnisation que le gouvernement est tenu d'appliquer, et qui comprend notamment une procédure d'appel devant un juge de la Cour fédérale qui fait fonction d'«appréciateur». Si une personne n'est pas satisfaite de l'indemnisation obtenue dans le cadre de ce processus administratif, elle est libre d'engager des procédures judiciaires aux termes de la Loi sur la responsabilité de la Couronne.

Au cours du débat de deuxième lecture, plusieurs sénateurs ont soulevé des questions au sujet des pouvoirs que le projet de loi C-77 accorde au gouvernement en situation de guerre, s'interrogeant en particulier sur ce qui les distingue des pouvoirs conférés par la Loi sur les mesures de guerre. Je comprends leur inquiétude, car une simple comparaison des articles où sont énoncés les pouvoirs d'urgence dans les deux lois, soit l'article 40 dans le projet de loi C-77 et l'article 3 dans la Loi sur les mesures de guerre, peut laisser croire qu'il n'y a pas beaucoup de différence. Mais je vous assure qu'il existe une énorme différence entre les deux lois, et c'est en grande partie pour cette raison que le projet de loi C-77 est un texte législatif plus long et plus complexe.

La Loi sur les mesures de guerre ne comporte presque aucune garantie. Le projet de loi C-77, au contraire, comporte toute une série de garanties qui, prises globablement, rendent presque impossible toute utilisation abusive de la Loi. Permettez-moi d'en examiner quelques-unes.

[*Français*]

Tout d'abord, en ce qui concerne la définition d'état de guerre, le projet de loi C-77 élimine toute référence à l'état d'insurrection. Grâce à l'inclusion de la définition générale de situation de crise nationale, il limite l'application de la loi aux situations qui menacent sérieusement la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du Canada. De plus, cette dernière définition stipule que les situations doivent être telles qu'il est impossible d'y faire face avec toute autre loi du Canada.

Par conséquent, le champ d'application de la Partie IV du projet de loi C-77, est plus étroit que celui de la Loi sur les mesures de guerre. Au terme de la Loi sur les mesures de guerre, la déclaration est une preuve concluante que l'invocation de la loi est nécessaire. Au terme du projet de loi C-77, le gouvernement doit justifier l'invocation de la loi devant le Parlement. De plus, son application peut-être contestée devant les tribunaux car l'invocation de la loi doit être fondée sur des motifs raisonnables. Au terme de la Loi sur les mesures de guerre, la seule contrainte qui limite les pouvoirs d'urgence est la Charte des droits et libertés.

Au terme du projet de loi C-77, toutes les mesures d'urgence doivent être fondées sur des motifs raisonnables et elles sont soumises en permanence au contrôle du Parlement, des règles précises étant établies pour les modifications ou l'abrogation des décrets des règlements d'application de la loi.

La Loi sur les mesures de guerre ne comporte aucune limite de temps. Le projet de loi C-77 limite à 120 jours la durée de l'exercice des pouvoirs spéciaux en cas de guerre et ceci ne peut être renouvelé que si le Parlement est persuadé que c'est nécessaire.

La Loi sur les mesures de guerre et le projet de loi C-77 sont tous les deux assujettis à la Charte mais seul le projet de loi C-77 est également assujetti à la déclaration canadienne des droits, ce qui représente une protection additionnelle.

[*Traduction*]

En vertu de la Loi sur les mesures de guerre, on peut concevoir que, dans un cas particulier, le gouvernement prétendrait que l'internement était raisonnable et manifestement

justifiable dans une société libre et démocratique, déclarant que les dispositions de l'article 1 de la Charte ont été respectées. Le projet de loi C-77 élimine cette échappatoire.

Honorables sénateurs, j'insiste sur ce point. Plus jamais ne serons-nous témoins au Canada d'un simulacre de justice où des citoyens canadiens sont incarcérés dans des camps d'internement à cause de leur pays d'origine ou leur héritage racial ou ethnique. C'est absolument défendu aux termes du projet de loi, contrairement à la Loi sur les mesures de guerre en vertu de laquelle les droits de centaines de Canadiens ont été abolis dans le passé.

La Loi sur les mesures de guerre n'offre aucun dédommagement pour les pertes subies par des particuliers à la suite de l'application de la Loi. Le projet de loi C-77 inclut un régime de dédommagement. Le moteur sous le capot du projet de loi C-77 ressemble peut-être à celui de la Loi sur les mesures de guerre, mais on a beaucoup amélioré la conduite, les freins et les contrôles de la vitesse du véhicule, et il fonctionne toujours sous la surveillance étroite des agents de la circulation du Parlement et des tribunaux.

Permettez-moi de répondre brièvement à quelques-unes des questions précises soulevées au cours du débat par le sénateur Stewart, même si je suppose que les honorables sénateurs vont peut-être vouloir examiner ces détails importants plus tard. Le sénateur a soulevé trois questions, toutes au sujet de mesures prises conformément à un décret du conseil en cas de situation de guerre. Ces trois questions sont la conscription, l'internement et l'imposition de nouvelles taxes. Tout d'abord, en ce qui concerne la conscription, on nous a dit qu'il serait juridiquement possible d'imposer une telle mesure par décret aux termes de la partie IV du projet de loi C-77. Il reste à voir si ce serait politiquement possible. Cependant, en plus des diverses contraintes que j'ai déjà mentionées, il y a une autre clause de la Charte qui interdit que l'on force un citoyen canadien à quitter le pays. Par conséquent, pour envoyer des conscrits outre-mer, il faudrait qu'une telle mesure réponde aux exigences de l'article 1 de la Charte. L'internement d'une personne par décret serait possible en situation de guerre aux termes du projet de loi C-77, mais, encore une fois, seulement si cette mesure était fondée sur des motifs raisonnables, et à condition de respecter les dispositions de la Charte. L'*habeas corpus* continuerait de s'appliquer, et une détention prolongée pourrait être contestée en vertu de l'article 1 de la Charte. Comme je l'ai mentionné plus tôt, l'internement discriminatoire serait impossible aux termes du projet de loi C-77, quelles que soient les circonstances, car l'article 4 interdit spécifiquement l'utilisation de la Loi pour tout internement fondé sur la race, l'origine ethnique, etc.

Enfin, en ce qui concerne l'imposition de nouvelles taxes, je suis heureux de pouvoir vous donner une réponse courte et sans équivoque. Une taxe ne peut pas être imposée par décret. La Constitution établit des règles très précises sur l'imposition, et un projet de loi est toujours requis. Je crois, honorables sénateurs, que je n'ai pas besoin de vous en dire plus sur le projet de loi C-77. Je suis sûr que vous voudrez examiner plus en détail certains points précis, et je suis prêt, avec mes fonctionnaires, à répondre de mon mieux à vos questions.

En terminant, et avant d'inviter les honorables sénateurs à me poser des questions, j'aimerais formuler un commentaire personnel. La dernière fois où le gouvernement a invoqué la Loi sur les mesures de guerre en octobre 1970, les sénateurs et les députés de tous les partis ont éprouvé de vives appréhensions. Ce fut également une période de grande inquiétude pour tous les Canadiens. Tous les partis politiques représentés au Parlement ont promis de bonne foi à tous les Canadiens qu'ils tenaient à bannir une fois pour toute l'odieuse Loi sur les mesures de guerre et à s'assurer que si un jour le gouvernement avait besoin de pouvoirs pour faire face à une situation d'urgence, jamais plus il ne suspendrait les droits civils fondamentaux des Canadiens comme il l'avait fait par le passé. C'était en octobre 1970. Nous sommes maintenant en 1988, et 18 années se sont écoulées. A mon avis, tous les partis politiques et tous les Parlementaires ont l'obligation de s'acquitter de cet engagement, de le faire de bonne foi et d'une façon expéditive. Les Canadiens sont en droit de s'attendre que nous adopterons ce projet de loi et que nous mettrons en place une formule qui fournira au gouvernement les pouvoirs dont il a besoin pour protéger l'intégrité du Canada, assurer notre survie en temps de crise et assurer la survie des particuliers quand celle-ci est menacée, tout en veillant en tout temps à protéger suffisamment les libertés civiles des Canadiens. Si nous pouvons adopter ce projet de loi sans surseoir davantage, nous aurons été utiles au Parlement et nous aurons été fidèles à l'engagement que tous les partis politiques ont pris de bonne foi il y a tant d'années.

Monsieur le président, je vous remercie. Maintenant, je répondrai volontiers à toutes questions que les honorables sénateurs voudront bien me poser.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, je suis sûr que nous apprécions l'exposé du ministre sur le projet de loi et son insistance sur les garanties. Je voudrais d'abord demander ceci: n'est-il pas vrai que la Charte des droits, la Déclaration canadienne des droits et le Pacte international s'appliquent maintenant dans le cas de la Loi sur les mesures de guerre?

M. Beatty: Non, monsieur le président, ce n'est pas vrai. La Charte canadienne des droits s'applique effectivement, mais pas la Déclaration des droits. Cependant, la Déclaration s'appliquera dans le cas du projet de loi C-77.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Où cela est-il prévu, ailleurs que dans le préambule?

M. Beatty: Le paragraphe 6(5) de la Loi sur les mesures de guerre exclut la Déclaration canadienne des droits.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Et vous soutenez que sans dispositions explicites dans le projet de loi, la Déclaration des droits s'appliquerait?

M. Beatty: Oui. L'honorable sénateur sait, j'en suis sûr, que le préambule mentionne particulièrement la Déclaration des droits, ce qui garantit son application. Cependant, à moins d'être explicitement exclue, la Déclaration s'appliquerait à une mesure législative de ce genre.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous avez longuement insisté sur les garanties que prévoit ce projet de loi et avez parlé d'éliminer l'odieuse Loi sur les mesures de guerre. Pourriez-vous nous dire en quoi les pouvoirs délégués au gouverneur en conseil en vertu du projet de loi diffèrent des pouvoirs que lui confère la Loi sur les mesures de guerre, dans

le cas d'une déclaration en vertu de l'article 38, si on fait abstraction des garanties prévues dans la Charte des droits, la Déclaration des droits et le Pacte international?

M. Beatty: Monsieur le président, le sénateur Stewart mentionne le cas d'une situation de guerre. J'ai mentionné des cas où il y avait des différences sensibles entre le projet de loi C-77 et la Loi sur les mesures de guerre. Ainsi, en vertu de cette dernière, il était possible, en toute légalité, d'incarcérer des Canadiens d'origine japonaise en fonction de leur origine raciale.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): J'ai déjà mis cela de côté. J'accepte ce point, comme je l'ai mentionné dans mon discours sur la motion de deuxième lecture.

M. Beatty: Cela est explicitement exclu dans le projet de loi.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Ce que je veux savoir, c'est en quoi les pouvoirs diffèrent, en dehors de ces exceptions.

M. Beatty: Ils différeraient par l'application de la Déclaration des droits qui est exclue dans le cas de la Loi sur les mesures de guerre.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Autrement dit, vous auriez pu en arriver pratiquement au même résultat en prévoyant que la Déclaration des droits et le Pacte international restreignent l'application de la Loi sur les mesures de guerre?

M. Beatty: Pas du tout. L'application la plus scandaleuse de la Loi sur les mesures de guerre a été, par exemple, l'incarcération des Canadiens d'origine japonaise. La seule application de la Charte des droits et . . .

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Du Pacte.

M. Beatty: . . . de la Déclaration des droits . . .

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Et du Pacte.

M. Beatty: . . . et du Pacte ne serait pas nécessairement une garantie absolue contre ce genre d'incarcération fondée sur l'origine ethnique.

● (1840)

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Mais il est possible d'incarcérer des citoyens canadiens pour n'importe quel motif autre que ceux précisés à l'alinéa 4*b*).

M. Beatty: Pourriez-vous répéter la question?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): L'incarcération pour des motifs autres que ceux qui sont exclus à l'alinéa 4*b*) serait permise aux termes du projet de loi proposé, n'est-ce pas?

M. Beatty: Oui.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Est-ce que cela comprend l'internement?

M. Beatty: Oui, par exemple, l'internement des prisonniers de guerre.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Et qu'arrive-t-il dans le cas des Canadiens soupçonnés par le gouverneur en conseil ou, peut-être, le ministre de la Justice, comme durant la Seconde Guerre mondiale, d'être une menace pour la sécurité?

[Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough).]

M. Beatty: Cela dépendrait évidemment de la définition de la menace. Durant la Seconde Guerre mondiale, la menace pour la sécurité était fondée sur l'origine ethnique de l'individu.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je ne parle pas de cela du tout. Je parle de citoyens canadiens qui ne sont pas d'origine japonaise, mais de citoyens canadiens ordinaires qui sont nés au Canada, comme le maire de Montréal. Le maire de Montréal aurait-il pu être interné aux termes de ce projet de loi?

M. Beatty: Il faudrait, monsieur le président, qu'il y ait un motif raisonnable, ce qui pourrait être contesté devant les tribunaux en vertu de la Charte.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous affirmez sérieusement qu'aux termes de cette disposition toutes les personnes internées ou emprisonnées — peu importe quel terme on préfère — pourraient faire appel à un tribunal qui rendrait une décision selon les circonstances propres à chacun.

M. Beatty: Parfaitement. Et c'est le moins que ces personnes seraient en droit d'attendre.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je ne conteste pas votre affirmation, j'essaie seulement d'imaginer comment les choses se présenteraient devant un tribunal.

M. Beatty: Lorsqu'il est question de priver quelqu'un de sa liberté, par exemple, en l'internant dans un camp, nous, parlementaires, devons faire l'impossible pour nous assurer que ses droits sont protégés.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je pense que vous ne répondez pas directement à ma question. Comme je le vois, il y aurait une déclaration d'urgence et un décret du gouverneur en conseil serait promulgué pour autoriser la protection des lois du Canada, ou peu importe à quelles conditions, et ces règlements autoriseraient la promulgation d'autres règlements dont l'un pourrait bien autoriser le ministre de la Justice ou un ministre adjoint à donner l'ordre d'interner une personne pour des motifs de sécurité. La personne internée aurait ensuite droit à un bref d'habeas corpus, se présenter avec ce document devant le juge ou le représentant du ministre de la Justice pourrait produire l'ordre. La question qui se pose est la suivante: la personne qui conteste sa propre détention pourrait-elle exiger que le gouvernement révèle les faits qui ont motivé cet ordre d'internement?

M. Beatty: Au tribunal, oui. De plus, s'il s'agissait d'un règlement général visant des catégories de personnes par opposition à une seule personne, ce règlement lui-même pourrait être contesté devant un tribunal.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Le ministre a-t-il posé des questions précises à ses conseillers sur le genre de situations auxquelles je fais allusion ou donne-t-il simplement les réponses qui lui paraissent sensées?

M. Beatty: En élaborant ce projet de loi, nous en avons examiné tous les articles individuellement. Je me suis occupé des moyens à prendre pour protéger les droits des Canadiens partout et le texte législatif dont le Sénat est saisi aujourd'hui offre la protection la plus complète des libertés civiles qu'on ait jamais présentée dans un projet de loi de ce genre.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous le dites, mais j'essaie de voir en quoi consiste cette protection.

M. Beatty: Absolument, et c'est pourquoi, sénateur, je me suis donné la peine, dans mon discours liminaire, de dissiper certaines de vos inquiétudes qui me paraissent non fondées.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Nous sommes peut-être trop sur la défensive. Vous nous avez dit qu'on pourrait avoir la conscription sans une décision du Parlement du Canada, mais vous mettez en doute la possibilité que les conscrits soient envoyés hors du Canada. Est-ce exact?

M. Beatty: C'est ça. Bien sûr, on peut contester devant les tribunaux et les deux chambres du Parlement la décision prise en vertu de tout règlement adopté par le gouverneur en conseil aux termes de la loi. Si l'on essayait d'invoquer cette loi pour ne pas présenter un projet de loi ordinaire sur la conscription, les députés ou les sénateurs pourraient présenter une motion pour annuler le décret.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Mais la présomption est renversée. Dans la situation qui existera sous le régime de votre loi, le gouverneur en conseil pourra instaurer la conscription. Plus tard, peut-être de nombreuses semaines après, si le Parlement est dissous, le nouveau Parlement aura l'occasion d'examiner ce que le gouvernement aura fait, mais les garçons et les filles seront déjà en uniforme dans les camps. Il sera difficile de remettre un peu d'ordre dans tout cela.

M. Beatty: En tant qu'ancien président adjoint du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, je suis très sensible à l'abus que le gouvernement peut faire de la législation subordonnée. Comme j'ai acquis beaucoup d'expérience avec les années, je peux dire au sénateur que pas un seul cas ne s'est présenté au comité pendant que j'étais président adjoint où les protections étaient aussi étendues qu'elles ne le sont ici et si on considère les pouvoirs contenus aujourd'hui dans la Loi sur les mesures de guerre, ils sont beaucoup plus circonscrits et limités que dans l'ancienne loi. Dans le cas de cette dernière, on peut se demander pourquoi les gouvernements ne l'ont pas utilisée pour imposer la conscription.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Nous ne sommes pas ici pour défendre la Loi sur les mesures de guerre, mais pour faire ce qui n'a pas été fait en 1914 et en 1939.

M. Beatty: Vous avez raison.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): C'est pourquoi nous ne devrions pas adopter une attitude défensive. Pourriez-vous nous répéter sur quoi vous vous appuyez pour dire que des militaires ne pourraient pas être envoyés à l'étranger.

M. Beatty: Je m'appuie sur la Charte.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Sur quel article, en particulier?

M. Beatty: Sur le paragraphe 6(1).

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Que dit-il?

M. Beatty: Il dit:

> Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer, ou d'en sortir.

On me dit que c'est le mot demeurer qui s'appliquerait dans ce cas.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): D'après vos conseillers juridiques, le paragraphe 6(1) ne veut pas dire simplement que les Canadiens ordinaires—ceux qui ne font pas partie des Forces armées—ont le droit de demeurer au Canada. La disposition s'applique-t-elle aux Forces armées canadiennes?

M. Beatty: Absolument. Mes conseillers me l'ont confirmé.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous dites que le gouvernement ne pourrait pas imposer de nouveaux impôts, mais comme il a le droit permanent de percevoir les impôts existants, le Trésor continuerait de recevoir chaque année de l'argent, ce qui ne serait pas le cas au Royaume-Uni où il faut adopter les lois de finances de nouveau chaque année.

Passons aux crédits. Dans quelles situations le gouverneur en conseil pourrait-il autoriser le gouvernement à puiser dans les fonds publics sans y être autorisé au préalable par le Parlement, si ce projet de loi était adopté?

M. Beatty: Cela arriverait dans des circonstances raisonnables prévues par le Parlement.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Lorsque vous parlez de «circonstances raisonnables», voulez-vous dire que la décision doit sembler opportune de prime abord?

M. Beatty: En effet. Le gouvernement détient actuellement le pouvoir de réaffecter les crédits votés par le Parlement.

● (1850)

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Oui, je comprends cela.

M. Beatty: Mais on ne pourrait pas tout simplement affecter à une toute autre fin des crédits votés par le Parlement dans un but donné sans violer la loi.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Nous savons cela; mais ce que vous semblez dire en ce moment, c'est qu'aux termes de ce projet de loi des affectations importantes pourraient être faites sans l'autorisation expresse du Parlement et indépendamment des dispositions de la Loi sur l'administration financière.

M. Beatty: Voyons ce que nous disons au juste. Vous avez laissé entendre, sénateur, que nous serions en mesure d'imposer par décret le droit de lever des impôts. Or, cela est faux.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Ce n'est pas ce que je prétends.

M. Beatty: Vous l'avez fait antérieurement.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Non, je ne l'ai pas prétendu; j'ai posé une question en ce sens.

M. Beatty: Vous avez posé la question pour la forme et la réponse, c'est que cela ne peut être fait.

Deuxièmement, dans le cas des textes réglementaires, la possibilité existe en effet—et il y a toutes sortes de textes de cette nature—de créer des organismes qui nécessitent un financement. Cette possibilité existe pour bien des lois, il n'y a rien de neuf là-dedans. Il est tout simplement erroné de laisser entendre que le projet de loi C-77 est un cas à part.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous dites que, une fois adoptée cette nouvelle loi, des lois de crédits comme celles qui sont maintenant nécessaire le seraient en toutes circonstances?

M. Beatty: Les règles qui s'appliquent aujourd'hui s'appliqueraient à l'avenir.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Dites vous donc qu'il n'y a pas de modification de—

M. Beatty: Pardon?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je veux être bien certain de ne pas causer d'interruption pour vous permettre d'obtenir la meilleure information de vos fonctionnaires.

Je voudrais savoir en quoi cette mesure modifierait l'affectation de crédits par le gouverneur en conseil. Nous savons qu'il y a certains cas où ce dernier peut le faire, avec l'autorisation du gouverneur général, par exemple. De quels nouveaux pouvoirs disposera le gouverneur en conseil en matière d'affectation de crédits si ce projet de loi est adopté?

M. Beatty: D'aucun nouveau pouvoir.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Pourquoi alors le projet de loi prévoit-il qu'advenant une crise internationale, on peut affecter des crédits?

M. Beatty: De quel article s'agit-il? Faites-vous allusion à l'article 36?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Reportez-vous à l'alinéa (30)1)*j*) qui est ainsi conçu:

> l'autorisation, pour faire face à un été de crise internationale, de dépenses supérieures à la limite fixée par le Parlement ainsi que l'établissement d'une limite de ces dépenses;

M. Beatty: Il s'agit simplement de la capacité de rajouter de l'argent notament aux fonds renouvelables.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Voyons. L'article stipule ce qui suit:

> l'autorisation, pour faire face à un état de crise internationale, de dépenses supérieures à la limite fixée par le Parlement . . .

Il ne s'agit pas simplement de rajouter de l'argent.

M. Beatty: On me dit que les seuls cas où des pareilles limites sont imposées se trouvent dans les lois portant notamment sur les fonds renouvelables. Il n'est pas question de crédits dans cet article.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): J'aimerais bien savoir quelle distinction vous faite.

M. Beatty: A titre d'exemple, sénateur, la Loi sur l'expansion des exportations ou la Loi sur la production de défense peuvent limiter les sommes consacrées aux termes de ces lois, abstraction faite de tous les crédits que le Parlement pourrait accorder à cette fin. Cela permettrait de supprimer la limite, mais cette façon d'agir serait compatible avec les pouvoirs de voter des crédits que possède le Parlement. Ce dernier aura voté les fonds voulus à cette fin.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Le paragraphe 40(1), stipule ceci:

> Pendant la durée de validité de la déclaration d'état de guerre, le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre toute mesure qu'il croit, pour des motifs raisonnables, fondée ou opportune pour faire face à la crise.

Les crédits pourraient-ils être alloués par décret ou règlement aux termes de cet article?

M. Beatty: Non, parce que la Constitution requiert qu'il y ait un projet de loi pour affecter les crédits. La Constitution prime sur les dispositions du projet de loi.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je comprends cela, mais assurément un gouvernement—un dont vous ne seriez pas membre naturellement—prétendrait qu'un décret aux termes de cet article serait justifié.

M. Beatty: C'est une nouvelle interprétation, sénateur; vous avez raison de dire que je ne prétendrais pas cela. Je serais très surpris si quelqu'un d'autre le faisait.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Un argument similaire a été avancé pendant la Première Guerre mondiale, pas à propos de l'affectation de crédits mais pour rejeter les dispositions d'une loi.

M. Beatty: J'ai manqué la Première Guerre mondiale, et ma mémoire peut me jouer des tours, mais en tant que parlementaire je sais une chose, que la démocratie parlementaire s'est développée, en grande partie, à partir de la question de la bourse et de savoir qui en tiendrait les cordons. Les précédents sont bien établis en jurisprudence, et la longue lutte pour établir la démocratie parlementaire interdirait précisément cela.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je veux que figure au compte rendu votre parole, et celle de spécialistes dignes de confiance, que, en fait, nous ne renonçons pas à la grande tradition dont vous avez parlé.

M. Beatty: Absolument pas, sénateur.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Très bien. Lorsque je dis «très bien», je vous remercie de ce que vous avez dit; cela ne signifie pas nécessairement que je suis d'accord.

J'ai été heureux, lorsque vous expliquiez la mesure, que vous ayez dit franchement que dans bien des cas il serait nécessaire de s'en remettre à l'article sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Comme nous le savons, c'est un article qui a été utilisé pour prendre le contrôle de sujets qui, normalement, relèvent de la compétence exclusive des assemblées provinciales.

Serait-il possible, en vertu du paragraphe 40(1) d'interdire aux provinces d'emprunter sur les marchés financiers étrangers?

M. Beatty: On me dit que ce serait peut-être possible.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Pouvons-nous avoir une réponse certaine? Je pose cette question parce qu'elle a eu une grande importance constitutionnelle à l'automne 1939.

M. Beatty: Je suppose que si l'on regardait des cas précis et si une province voulait emprunter de l'argent à un pays avec lequel le Canada serait en guerre . . .

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Une inquiétude du gouvernement du Canada pourrait être la question du contrôle des changes. Il pourrait intervenir pour empêcher la Nouvelle-Écosse, par exemple, de perturber sa planification d'urgence en matière de contrôle des changes.

Je demande si le gouverneur en conseil pourrait intervenir, en vertu de cette disposition, pour dire à un gouvernement provincial de ne pas emprunter des dollars américains ou des livres britanniques.

M. Beatty: Je consulterai les conseillers juridiques sur ce point, monsieur le sénateur.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je pense qu'il serait utile d'avoir ce renseignement.

Je voudrais vous demander . . .

M. Beatty: Je peux vous donner la réponse tout de suite. On vient de me dire que ce serait possible.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci de cette réponse.

Vous dites que vous avez envisagé toutes les possibilités. Vous exprimez la conviction que ce projet de loi serait suffisant pour permettre au gouvernement du Canada de faire le nécessaire en cas de crise internationale ou de guerre. Vous insistez sur la nécessité de la planification. Le gouvernement a-t-il un recueil pour les situations de crise? Avez-vous commencé à rédiger des décrets aux termes de ce projet de loi?

M. Beatty: Dans ce domaine, sénateur, le travail est fait depuis 20 ou 25 ans.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Donc, en un sens, vous avez un recueil pour l'état de guerre ou un recueil pour l'état de crise internationale?

M. Beatty: Oui, sénateur, je crois savoir que nous en avons les éléments.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Voilà pourquoi vous avez la conviction que ce projet de loi vous fournit un fondement suffisant pour prendre tout décret ou règlement dont vous pourriez avoir besoin?

M. Beatty: J'en suis convaincu, parce que mes conseillers du ministère de la Défense nationale et de Protection civile Canada ont examiné ce qu'il faudrait en temps de crise et se sont assurés que les pouvoirs qui leur seront indispensables pour l'accomplissement de leur mission seraient là.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Quand il nous a parlé le 28 avril, le sénateur Kelly a mentionné ce qu'il a appelé l'incident de 1970, et il a dit:

> . . . Je crois que le mieux que l'on puisse dire à propos des événements de 1970, c'est que le gouvernement était pris de court, qu'il n'a trouvé rien d'autre que la Loi sur les mesures de guerre, un moyen brutal comme son nom l'indique, à n'utiliser qu'en temps de guerre.

Vous venez de me dire que vous avez essayé de prévoir tous les besoins. Avez-vous des projets de décrets ou de règlements pour le genre de situation dont le sénateur Kelly a parlé?

M. Beatty: Vous voulez parler d'une situation analogue à celle de la crise d'octobre 1970?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je veux parler de la situation que le sénateur Kelly avait à l'esprit quand il a proposé la deuxième lecture.

M. Beatty: On aimerait posséder tous les renseignements dont le gouvernement du Canada disposait à cette époque. D'après ce que j'ai vu, sénateur, ce sont les méthodes de la police judiciaire habituelle qui ont été utiles à l'égard des assassins de Pierre Laporte et des ravisseurs de James Cross. Je pense que le recours à la Loi sur les mesures de guerre dans ce cas-là était injustifiable. Comme le regretté Don Jamieson, je pense, en fonction de tout ce que j'ai pu voir, qu'il n'y avait pas de justification à ce recours. Je pense qu'en pareil cas les dispositions ordinaires du Code criminel et les méthodes policières ordinaires auraient suffi à faire face à une pareille crise.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous dites donc que ce projet de loi ne s'appliquerait pas en réalité en cas d'insurrection réelle ou appréhendée? Croyez-vous que ce projet de loi ne s'appliquerait pas à une véritable situation de crise, réelle ou appréhendée?

M. Beatty: Je dis simplement que dans le cas d'un état d'urgence le projet de loi s'applique expressément, de sorte que les services essentiels pourraient être rétablis ou que des restrictions pourraient être imposées à la liberté de réunion. Nous pourrions protéger les points stratégiques menacés par des émeutes. La question que vous avez posée auparavant se rapportait à la crise d'octobre 1970. Je ne peux pas commenter sur le genre de renseignements dont disposait le gouvernement à l'époque. M. Turner avait déclaré à ce moment-là qu'il espérait qu'un jour tous les Canadiens connaîtraient les raisons qui avaient poussé le gouvernement à prendre cette décision. Je l'espère moi aussi. Toutefois, selon les informations que j'ai vues jusqu'à maintenant, je n'aurais pu justifier devant le Cabinet et le peuple canadien le recours à la Loi sur les mesures de guerre.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Nous avons discuté plus tôt de la possibilité, en situation de crise, de déléguer au gouverneur en conseil certaines compétences relevant normalement des provinces. Avez-vous consulté le gouvernement du Québec au sujet par exemple de la censure ou encore du contrôle des emprunts provinciaux?

M. Beatty: Tout au long de la rédaction du projet de loi qui s'est échelonnée, littéralement, sur plusieurs années, des consultations étroites se sont poursuivies avec chacune des provinces. Le Québec nous a effectivement présenté ses instances qui ont été rendues publiques, je crois, au comité de la Chambre des communes.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Autrement dit, le gouvernement de la province de Québec serait en tout point satisfait des dispositions du projet de loi relatives aux situations qui accordent au gouverneur en conseil des pouvoirs qui relèvent normalement des provinces?

M. Beatty: Oui. En fait, monsieur le sénateur, nous avons invité chaque province à nous faire part de ses préoccupations. Elles en ont présenté de divers ordres et, de façon générale, nous avons calmé la plupart de leurs inquiétudes en modifiant la version initiale du projet de loi. A ce que je sache, le

gouvernement québécois est satisfait de cette mesure, tout comme les autres gouvernements provinciaux.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Le gouvernement québécois est-il satisfait, en particulier, des dispositions concernant ce qu'on avait qualifié, en 1970, d'insurrection réelle ou appréhendée? Le premier ministre du Québec est-il d'avis que vous posséderez les pouvoirs suffisants pour affronter une situation semblable?

M. Beatty: Je me suis entretenu personnellement avec le ministre québécois responsable. Diverses réunions ont eu lieu au niveau des fonctionnaires. Nous avons échangé de la correspondance avec le gouvernement québécois et ce n'est pas le premier ministre qui a répondu mais bien le ministre responsable. Il a affirmé, au nom de la province, que le gouvernement québécois était satifait des modifications projetées.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): D'autres sénateurs veulent sans doute intervenir, monsieur le président. Puis-je poser une dernière question?

Le président: Allez-y.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je voulais poser une question concernant le comité d'examen parlementaire. Le paragraphe 62(1) prévoit un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Quant au paragraphe 62(2), il est libellé comme suit:

> Au moins un député de chaque parti, dont l'effectif reconnu à la Chambre des communes comprend au moins douze personnes, siège au comité d'examen parlementaire.

Ensemble, ces deux paragraphes me portent à croire que la participation d'un seul sénateur suffirait pour constituer un comité mixte. Il n'existe nulle part un règlement régissant la proportion des membres des comités mixtes. Cette question a été débattue lors de la création du comité mixte sur l'entente du lac Meech. Nous avons jugé très déraisonnable la position de l'actuel gouvernement en ce qui concerne le nombre des sénateurs au sein du comité. Un seul sénateur pourrait suffire pour qu'un comité soit appelé «mixte». Il pourrait s'agir, au Parlement actuel, d'un sénateur conservateur. Dans un autre Parlement, ce pourrait être un sénateur libéral ou même un sénateur néo-démocrate, si ce parti détenait une majorité des sièges à la Chambre des communes. Mais je ne veux pas vous distraire avec ces suppositions—

M. Beatty: Votre mention d'un sénateur néo-démocrate me tourmente, sénateur.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Ne pensons pas au problème en termes de partis. Il me semble qu'on pourrait faire quelque chose dans cette partie du projet de loi pour que les deux côtés du Sénat soient représentés au sein de ce comité.

M. Beatty: Sénateur, lorsque nous avons rédigé cet article du projet de loi, nous n'avons pas cherché non plus à déterminer le nombre de députés. Nous avons cependant essayé de faire en sorte que chacun des partis politiques à la Chambre des communes soit représenté. Il se pourrait également que le Sénat soit représenté par des sénateurs indépendants. Nous espérons que la raison prévaudra lorsque les deux chambres seront appelées à se réunir.

Lorsque vous déclarez, sénateur, que le gouvernement alors au pouvoir a été déraisonnable en ce qui concerne le nombre de sénateurs devant faire partie du comité de l'accord du lac Meech, je pourrais vous répondre que les députés du NPD partagent probablement votre avis mais pour des raisons différentes.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous faites valoir mon argument, à savoir que la définition de raisonnable dépend du point de vue de la personne concernée. Il me semble qu'il est presque aussi dangereux de fonder une procédure sur cette notion que sur le concept de bonne volonté.

• (1910)

M. Beatty: Ce n'est pas la bonne volonté qui fera défaut tant que vous serez ici, sénateur.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Voyons donc!

M. Beatty: Nous nous sommes toujours gardés d'établir des cadres rigides qui ne tiennent pas compte de certaines circonstances dans maints éléments de notre procédure parlementaire et constitutionnelle. Je ne crois pas déraisonnable de penser que la bonne volonté et le bon sens prévaudraient pendant une crise nationale.

Nous avons prévu toute une panoplie de mesures pour protéger les libertés civiles dans les dispositions dont je vous ai parlé tout à l'heure et nous avons établi des modalités qui assurent comme jamais auparavant la participation des députés et des sénateurs. Je ne me souviens pas avoir jamais vu, en 16 ans de vie parlementaire, une seule mesure qui comportait autant de vérifications et de recours juridiques et parlementaires pour protéger nos libertés civiles.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous prétendez que les dispositions en matière de surveillance parlementaire sont à la fois vastes et très détaillées. Vous ne comptez pas sur le bon sens pour mettre en oeuvre les principales dispositions de cet article. Le projet de loi dit «dans les trois jours» et «dans les sept jours» à propos de l'application de ces dispositions. Là, le projet de loi est très précis. Mais vous comptez, par contre, sur le bon sens en ce qui concerne les paragraphes 62(1) et 62(2).

M. Beatty: Sénateur, on pourrait rédiger bien d'autres règles qui limiteraient le comité beaucoup plus que nous l'avons fait. Nous nous sommes efforcés de nous en tenir ici à l'essentiel. Je crois que nous avons trouvé une formule qui assure une participation et un examen parlementaires satisfaisants, tout en permettant de tenir compte des circonstances particulières du moment.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Nos divergences d'opinion ont été suffisamment exposées. Par conséquent, monsieur le président, je ne vais pas m'étendre davantage là-dessus.

Le président: D'après ma liste, la parole est maintenant au sénateur Marsden, puis au sénateur Neiman.

Le sénateur Marsden: Je voudrais parler des dispositions ayant trait aux sinistres. Je n'ai pas la science ni l'expérience parlementaire du sénateur Stewart, mais je me demande comment cela va pouvoir s'appliquer à un certain nombre de situations. Vous savez sans doute qu'il faut supposer ce qui risque d'arriver pour comprendre comment cela pourra s'appliquer.

En réponse à la question du sénateur Stewart sur l'emprisonnement, vous avez fait précisément allusion à l'alinéa (4) *b*) et au fait que personne ne peut plus être emprisonné pour des raisons de race, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion, de sexe, d'âge ou de handicap mental ou physique. Je crois que c'est tout ce que prévoit la Charte.

Certains motifs ne sont pas prévus dans la Charte. Comment croyez-vous que s'appliquerait ce projet de loi à l'égard d'une situation bien actuelle de maladie chez les humains, à savoir l'agitation que suscite le SIDA? D'aucuns ont des positions très extrêmes sur le sort qu'on devrait réserver aux personnes qui sont séro-positives ou qui ont effectivement la maladie. Serait-ce bien interpréter cet article que de laisser entendre que si un gouvernement adoptait ce genre d'argument, des personnes pourraient se retrouver en prison et que, étant donné que le SIDA affecte toutes sortes de monde de toutes les classes sociales, mais qu'il touche surtout les homosexuels à l'heure actuelle—et l'orientation sexuelle n'est pas protégée par la Charte ni par ce projet de loi—les homosexuels pourraient être emprisonnés? L'alinéa 8(1)*g*), par exemple, permettrait au gouvernement de mettre sur pied des abris et des hôpitaux d'urgence. On ne parle pas nécessairement de camps de concentration. L'emprisonnement serait-il envisageable dans ce cas en tant que mesure d'urgence?

M. Beatty: Honorable sénateur, vous parlez des dispositions sur le bien-être public. Il n'y a aucun pouvoir d'internement, et ce genre de situation ne s'appliquerait pas. De fait, vous seriez habilité à établir des abris ou des hôpitaux d'urgence.

Si une catastrophe naturelle, par exemple, un tremblement de terre, détruisait le logement de centaines de milliers de personnes, vous devriez prendre immédiatement des mesures visant à fournir des abris, des hôpitaux et ainsi de suite. C'est la raison d'être de cette disposition.

Le sénateur Marsden: L'alinéa 8(1)*a*) ne dit-il pas que le gouverneur en conseil peut réglementer ou interdire des déplacements à destination ou en provenance d'une zone désignée si cela est nécessaire pour la protection de la santé et la sécurité de personnes physiques? Comme je l'ai dit, nous ne parlons pas de camps d'internement, mais cela permettrait au gouvernement, je présume, de confier à ces hôpitaux ou à ces abris d'urgence quand on estime que la situation constitue un sinistre, ou est-ce que je me trompe? En d'autres mots, les motifs non protégés par la Charte pourraient-ils être le fondement de ce genre de mesure de la part du gouvernement?

M. Beatty: L'alinéa 8(1)*a*) est conçu pour faire face à une situation où, par exemple, une catastrophe naturelle s'est produite et que la sécurité du public est menacée à cause des gens qui se rendent dans la zone du sinistre. Nous pourrions alors interdire les déplacements à destination de cette zone.

Le sénateur Marsden: Je comprends cela. Nous discutons à seule fin de penser à des situations auxquelles ce paragraphe pourrait s'appliquer. L'article 5 dit clairement qu'un sinistre est une situation de crise causée par des maladies affectant les humains, les animaux ou les végétaux ou par l'imminence de celles-ci. Le SIDA pourrait être une maladie imminente chez les humains.

On voit que d'autres pays ne réussissent pas à protéger les libertés civiles des gens qui sont touchés et qu'en fait ils leur font beaucoup de mal. On veut être sûr que rien de ce genre ne puisse se produire au Canada.

M. Beatty: Effectivement, et je partage pleinement vos préoccupations. Les tribunaux trouveraient que pareille extension de ces dispositions dépasserait de loin l'intention du Parlement. Même si l'on prétendait décréter la quarantaine pour les personnes frappées de la maladie, si l'on réussissait à contourner les dispositions qui interdisent spécialement l'internement pour des raisons d'incapacité mentale ou physique, il demeurerait les dispositions de la Charte—l'article 1 de la Charte, les dispositions relatives à la mobilité.

Le sénateur Marsden: Seriez-vous en train de me dire que l'orientation sexuelle, par exemple, est protégée dans la Charte?

M. Beatty: Je n'ai pas compris que vous cherchiez à faire valoir qu'un gouvernement pouvait fort bien essayer de soutenir que l'orientation sexuelle en soi constitue en quelque sorte un danger pour la santé. Si l'on prétendait décréter une espèce de quarantaine et interpréter les dispositions de la loi de façon à rendre la chose légale, fort vraisemblablement on chercherait à appliquer ces dispositions dans des cas où l'on a prouvé qu'une personne a été infectée. Même dans ce cas, je ne pense pas que ce soit permis.

Le sénateur Marsden: En fait, c'était précisément mon argument. Si une personne a de toute évidence été infectée et qu'elle constitue un danger pour la santé publique, on a prévu des dispositions à cet effet dans la législation actuelle, tant fédérale que provinciale.

Qui aurait cru que les Canadiens auraient interné d'autres citoyens canadiens d'origine japonaise? J'essaie de penser à une situation que nous ne saurions prévoir. Supposons qu'un gouvernement décidait qu'il existe un problème imminent causé par la propagation d'une affreuse maladie et qu'il décrétait la détention des personnes faisant partie de certaines catégories. Supposons qu'on détermine ces catégories en fonction d'autres critères ne figurant pas dans l'alinéa 4*b*)? Que se passerait-il alors, d'après vous?

● (1920)

M. Beatty: On m'a dit qu'il faudrait tellement contourner et étirer le sens des dispositions de la loi pour éviter d'avoir à respecter les dispositions de la Charte que les tribunaux nous donneraient tort. Voilà le meilleur avis que j'aie reçu. Si je puis vous donner mon opinion de non-juriste—qui ne vaut rien de plus—il serait si manifestement absurde qu'un gouvernement tente de se prévaloir de ces dispositions de cette façon que les tribunaux auraient tôt fait de s'y opposer.

Le sénateur Marsden: Espérons-le.

Pouvez-vous nous dire brièvement où, d'après vous, un sinistre aurait pu être déclaré au Canada ces dernières années, et où cet article du projet de loi se serait révélé utile?

M. Beatty: Oui, je puis certainement donner un exemple. Vous vous rappellez sans doute le déraillement à Mississauga lorsqu'il aurait pu y avoir un déversement d'une substance chimique susceptible de nuire gravement à la santé des Canadiens et de menacer leur vie. Supposons que pareille catastrophe se soit produite dans l'île du Prince-Édouard et que les autorités provinciales aient été si à court de ressources qu'il leur aurait été impossible d'y porter remède. Il aurait pu être nécessaire que nous invoquions le pouvoir fédéral pour faire appel aux ressources d'autres provinces. Ce serait là un cas où l'on se prévaudrait de la mesure à l'étude.

Autre cas, si un grave tremblement de terre dévastait le sud-ouest de la Colombie-Britannique, y causant de tels ravages que les autorités provinciales ne seraient pas en mesure d'y remédier à elles seules. Le gouvernement fédéral pourrait intervenir et y faire amener des ressources d'autres provinces.

Presque tous les autres pays industrialisés ont une loi pour répondre aux situations de crise provoquées par des désastres naturels ou autres comme ceux-là. Le Canada, pour une raison ou une autre, n'en a pas. Si ce genre de catastrophe se produisait au Canada aujourd'hui, nous pourrions soit ne pas intervenir pour alléger les souffrances et éviter les pertes de vie, ou bien agir illégalement quitte à tâcher de légaliser rétroactivement des initiatives illégales.

Le sénateur Marsden: De telle sorte que le déplacement des animaux victimes de la sécheresse, question dont a discuté votre collègue, le ministre de l'Agriculture, pourrait justifier l'intervention du gouvernement fédéral?

M. Beatty: Il faudrait consulter la définition d'une situation de crise nationale. Il faudrait prouver qu'il s'agit d'une situation de crise nationale à la lumière de cette définition.

Ensuite, il faudrait consulter la définition d'un sinistre. Il y est question de sécheresse, mais aussi de maladies, d'accidents et de pollution. Elle est libellée comme suit:

> ... situation de crise comportant le risque de pertes humaines et matérielles, de bouleversements sociaux ou d'une interruption de l'acheminement des denrées, ressources et services essentiels d'une gravité telle qu'elle constitue une situation de crise nationale.

Vous me demandez une opinion à propos d'une situation hypothétique. Je serais surpris que la loi s'applique à une situation de ce genre.

Elle serait invoquée plus vraisemblablement s'il survenait une catastrophe comme à Bhopal, mettons, au Nouveau-Brunswick. Dans une éventualité pareille, il faut acheminer des ressources dans les plus brefs délais; la vie des gens est en danger; et, même si les effets immédiats du désastre sont confinés à la province, il se peut que celle-ci ne dispose pas des ressources nécessaires pour y faire face. Dans ce cas, le gouvernement fédéral invoquerait ses pouvoirs d'urgence sans tarder, ce qui lui permettrait de mobiliser les ressources d'autres régions du pays et de les mettre en œuvre de manière à rétablir la situaiton et à protéger les gens.

Le président: La parole est au sénateur Neiman.

Le sénateur Neiman: Monsieur le ministre, vous avez répondu à bon nombre des questions que je me posais au sujet du projet de loi C-77, mais j'en ai quelques autres.

Lorsque vous avez énuméré les principales caractéristiques du projet de loi, vous avez dit que si le Parlement ne siège pas au moment où l'état de crise est déclaré, il sera rappelé le plus vite possible.

J'ai cherché dans tout le projet de loi et je ne trouve aucune disposition précisant le délai dans lequel il sera rappelé. Ne l'ai-je pas vue?

M. Beatty: Laissez-moi trouver l'article pertinent; je répondrais volontiers.

Je crois qu'il s'agit du paragraphe 58(2) qui dit ceci:

> Si la déclaration est faite pendant une prorogation du Parlement ou un ajournement d'une des chambres de celui-ci, le Parlement ou cette chambre, selon le cas, est immédiatement convoqué à siéger dans les sept jours suivant la déclaration.

Le sénateur Neiman: Dans la définition d' «état d'urgence», on précise que c'est une situation causée par «des menaces envers la sécurité du Canada» et que cette expression s'entend au sens de l'article 2 de la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité.

Je n'ai pas de copie de la loi sous les yeux mais je me demande d'une part quelle est l'acception de cette définition et d'autre part quel est le degré de dissimulation. Il existe des critères pour la subversion ou les activités soumises à des influences étrangères, mais dans quelle mesure cette définition peut-elle être jugée précise?

M. Beatty: Nous cherchons justement une copie de la Loi sur le SCRS; cette définition a été mise dans le projet de loi à titre de référence. Si je trouve cette copie, je le signalerai bien volontiers.

En tant qu'ancien solliciteur général, je connais fort bien la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. On y prévoyait notamment le droit à des divergences d'opinion légitimes, et ce droit était protégé par le Parlement.

Nous avons inclus cette définition à l'aide d'un renvoi, car elle représentait la dernière fois où le Parlement s'est penché sur la question de savoir ce qui représente une menace envers la sécurité du Canada. La Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité a été le fruit de délibérations prolongées au comité et aux deux Chambres.

Une disposition de la Loi en prévoit l'abrogation et aussi son réexamen par le Parlement l'année suivante. Toute modification apportée par le Parlement à la définition de menaces envers la sécurité du pays et à la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité—toutes les mesures que le Parlement juge nécessaires à ce moment-là pour faire face à toute la question de la lutte contre le terrorisme et la subversion et le reste—sera automatiquement incluse dans ce projet de loi également. Nous ne voulions pas tenter de revivre les luttes qui ont entouré la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité en l'occurrence, mais préciser simplement que quelles que soient les décisions prises par le Parlement au sujet de la Loi qui est la mieux conçue pour faire face à toute cette question, elles seront automatiquement incluses.

Permettez-moi de vous faire part de la définition; voici:

> «menaces envers la sécurité du Canada» Constituent des menaces envers la sécurité du Canada les activités suivantes :
>
> *a*) l'espionnage ou le sabotage visant le Canada ou préjudiciables à ses intérêts, ainsi que les activités tendant à favoriser ce genre d'espionnage ou de sabotage;
>
> *b*) les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;
>
> *c*) les activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent et visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger;
>
> *d*) les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but immédiat ou ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence.
>
> La présente définition ne vise toutefois pas les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord qui n'ont aucun lien avec les activités mentionnées aux alinéas *a*) à *d*).

L'une des distinctions que je voudrais faire en l'occurrence, c'est que même si la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité donne peut-être au Service la responsabilité d'examiner les activités subversives ou influencées par l'étranger qui se déroulent au Canada, la portée des dispositions est relativement large étant donné que le Service doit s'occuper de renseignement en général.

• (1930)

La différence avec ce projet de loi, c'est qu'il faudrait démontrer que la crainte de la situation est telle qu'elle constitue une crise nationale. Il se pourrait que, dans les cas d'activités orchestrées par des puissances étrangères au Canada, le gouvernement doive surveiller la situation pour bien savoir ce qui se passe. Cependant, dans bien des cas, on aurait bien du mal à démontrer que ces activités donnent lieu à une crise nationale, au sens où l'entend l'article 3 du projet de loi, à savoir:

> une situation de crise nationale résulte d'un concours de circonstances critiques à caractère d'urgence et de nature temporaire, auquel il n'est pas possible de faire face adéquatement sous le régime des lois du Canada et qui, selon le cas :
>
> *a*) met gravement en danger la vie, la santé ou la sécurité des Canadiens et échappe à la capacité ou aux pouvoirs d'intervention des provinces;
>
> *b*) menace gravement la capacité du gouvernement du Canada de garantir la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du pays.

Ainsi, Sénateur, la définition de «crise nationale» tempère et limite celle qui figure dans la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

Le sénateur Neiman: Monsieur le ministre, vous avez mentionné que les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Convention internationale sur les droits civiques et politiques, ainsi que de nos autres lois, comme le Bill des Droits, protégeront les diverses dispositions de ce projet de loi. Cependant, le projet de loi, dans son texte actuel, ne mentionne la Charte, la Convention et les autres lois que dans le préambule. Je sais que l'Association du Barreau canadien, l'un des organismes que vous avez mentionnés, et peut-être aussi le procureur général de l'Alberta ont recommandé vivement que vous insériez ces notions dans le texte de la loi. On a déjà agi ainsi avec d'autres lois, notamment la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur les jeunes délinquants.

Je trouve que ce projet de loi revêt plus d'importance que les deux autres et je me demande pourquoi le gouvernement a décidé de ne pas mentionner ces deux droits protecteurs et primordiaux dans le corps du projet de loi lui-même.

M. Beatty: Sénateur, comme c'est moi qui, en tant que Solliciteur général, ai modifié la Loi sur les jeunes délinquants, j'interroge ma mémoire pour tâcher de découvrir si cette loi renferme une disposition concernant la Charte des droits. Je vous crois sur parole, bien que je ne m'en souvienne pas pour le moment.

Le sénateur Neiman: C'est ce qu'on m'a dit, monsieur le Ministre, et je pourrais bien avoir tort.

M. Beatty: Lorsque nous avons rédigé le projet de loi, nous nous sommes fait dire que nous n'avions pas besoin de procéder ainsi, que les mesures de protection dont vous avez parlé s'appliqueraient à ce projet de loi sans qu'il soit besoin de le mentionner quelque part. Dans le cas de la Loi sur les mesures de guerre, les dispositions des autres lois demeuraient sans effet dans ce cas.

Par exemple, la Charte des droits s'appliquerait et aurait la priorité sur d'autres mesures législatives, à moins d'être expressément exclue. Il en est de même pour la Déclaration des droits.

Le sénateur Neiman: Monsieur le ministre, même en vertu de l'article 1 de la Charte, des exceptions peuvent être faites. A ma connaissance, lorsque les dispositions de la Charte sont mentionnées dans le préambule d'un projet de loi, elles servent simplement de repères. Cependant, quand elles sont mentionnées dans le corps même d'une mesure législative, dans le cadre de la définition d'une urgence nationale, par exemple, elles font partie intégrante de la définition.

M. Beatty: Il est clairement dit dans la Charte des droits qu'elle s'applique aux autres lois. Le fait qu'elle s'applique à ce projet de loi particulier découle des dispositions de la Charte elle-même. Vous dites qu'il existe des dispositions en vertu desquelles on pourrait suspendre l'application de la Charte. A mon avis, cela ne ferait aucune différence si nous avions expressément mentionné la Charte dans une disposition distincte du projet de loi. Le pouvoir de suspendre l'application de la Charte ou de la court-circuiter est prévu dans la Charte elle-même.

Il en est de même dans ce cas. Le ministère de la Justice m'a dit clairement—et, n'étant pas moi-même avocat, je vous transmets tel quel l'avis juridique qu'on m'a donné—qu'il aurait été, au mieux, redondant et en tout cas absolument inutile d'inclure ces dispositions. En effet, elles s'appliquent automatiquement, à moins qu'il ne soit expressément prévu qu'elles sont exclues.

Le sénateur Neiman: Très bien. Cela en soit est rassurant, monsieur le ministre. Je vais conclure en reprenant une observation du sénateur Stewart au sujet de l'article 62 concernant la composition du comité d'examen parlementaire. J'aurais beaucoup préféré qu'en vertu de cet article, le comité soit composé de représentants de tous les partis des deux Chambres, et comprenne même des indépendants, comme vous l'avez vous-même mentionné. En effet, vous avez dit à la Chambre des communes que les membres du comité seraient choisis dans les partis ayant au moins douze députés, tandis que vous avez déclaré, ici au Sénat, qu'il serait possible de choisir des indépendants. Je n'ai rien contre cela, mais je pense que, dans les deux chambres, tous les partis et même les indépendants, s'il y en a, devraient être représentés dans ce comité.

M. Beatty: Sénateur, nous avons déjà siégé ensemble, vous et moi, dans des comités mixtes et l'expérience m'a été très enrichissante et utile, en tant que député. Malgré l'opposition de certains milieux à la Chambre des communes, j'ai voulu que la loi prévoie un double droit de veto pour donner au Sénat, par exemple, le pouvoir d'annuler une décision de la Chambre des communes lui permettant d'invoquer cette loi parce que je suis convaincu que l'intégrité de cet endroit doit être maintenue et que vous avez un important rôle à jouer dans la protection des libertés civiles des Canadiens.

Il s'agit de décider, je suppose, s'il est nécessaire de prévoir par écrit les moindres détails des structures du comité ou si nous devrions nous entendre, comme le sénateur Stewart l'a dit, à ce que la bonne volonté et le bon sens prévalent.

Depuis que je suis au Parlement, je suppose que je me suis déjà demandé si la bonne volonté et le bon jugement s'appliquaient dans tous les cas. Cependant, je crois que les deux chambres ont travaillé en étroite collaboration la plupart du temps, et je m'attendrais à ce que tout autre député qui assumerait mes responsabilités de ministre responsable de la Protection civile à un autre moment serait aussi d'avis que le Sénat a quelque chose à offrir à ce comité et tirerait profit des ressources disponibles.

Sénateur, le bien-fondé du processus—le fait que nous demandions aux Canadiens de nous confier des pouvoirs extraordinaires qui touchent leurs libertés civiles—exige que nous leur prouvions que nous n'avons absolument rien à cacher. Par conséquent, une procédure qui vise précisément à tourner la loi, qui prévoit la formation d'un comité mixte, réduirait l'appui du public pour toute mesure prise par le gouvernement. En outre, je crois qu'un tel geste de la part du gouvernement aurait un effet contraire à celui recherché.

Cependant, du même coup, il serait possible pour le Sénat, dans un geste irresponsable, d'aller à l'encontre de la volonté de la majorité des représentants de la population élus à la Chambre des communes. La meilleure protection contre une telle éventualité aurait été d'exclure le Sénat, ce que préconisaient des députés néo-démocrates. Je ne crois pas que les sénateurs poseraient des gestes irresponsables. Je pense que nous avons la responsabilité de faire preuve de bonne volonté les uns envers les autres et je suis convaincu que si un tel comité était créé, les deux chambres se consulteraient et formeraient un comité véritablement représentatif.

Je n'hésite pas un instant à déclarer bien clairement que c'était mon intention au moment de l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Neiman: Merci, monsieur le président.

● (1940)

Le président: Pour le moment, personne d'autre ne souhaite poser de questions, selon ma liste, mais le sénateur Stewart a dit qu'il aurait une question au deuxième tour.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, j'ai maintenant une question de plus que ce que je prévoyais. Mais premièrement, j'aimerais obtenir du ministre l'assurance qu'il vérifiera les «bleus» pour corriger ce qu'il n'avait certainement pas l'intention de dire, à savoir que j'étais d'avis qu'il suffisait de se fier à la raison et à la bonne volonté lorsqu'on délègue des pouvoirs si énormes. Je crois qu'il a dit exactement le contraire de ce qu'il avait l'intention de dire et je suis certain qu'il voudra apporter la correction qui s'impose.

J'aimerais des éclaircissements sur deux aspects. Premièrement, lorsque nous avons abordé plus tôt la question de la conscription, le ministre nous a dit qu'il serait possible aux termes de cette loi d'imposer la conscription par décret. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit qu'il ne serait pas possible par décret pris en application de cette loi d'envoyer des conscrits en dehors du Canada, en Norvège ou en Alaska, par exemple, à cause du paragraphe 6(1) de la Charte qui précise que «Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.» Ai-je bien compris?

M. Beatty: L'article 6, oui.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Est-ce que cela signifie que le Parlement ne pourrait pas autoriser par une loi que des conscrits ou des membres des forces armées soient envoyés en dehors du Canada?

M. Beatty: Le Parlement devrait démontrer que les conditions de l'article 1 de la Charte sont bien réunies.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Alors pourquoi ne pourrait-on pas faire la même démonstration dans le cas de personnes qui sont envoyées en dehors du Canada par décret pris en application de cette loi?

M. Beatty: Il faudrait démontrer que les conditions sont réunies. Si on pouvait démontrer que les conditions étaient—

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous prétendez donc qu'aux termes de la loi il n'y aurait aucune différence et qu'à condition de justifier chaque cas, un décret pris en application de cette loi accorderait autant de pouvoir que la loi donnant directement et explicitement l'autorisation au gouvernement d'envoyer des membres des Forces armées à l'étranger.

M. Beatty: Vous seriez tenu dans chaque cas de respecter les dispositions de l'article 1 de la charte. Je crois que durant la Première Guerre mondiale, nous avons utilisé les pouvoirs conférés par la Loi sur les mesures de guerre pour la conscription. Bien entendu, la Charte n'existait pas à ce moment-là, mais si elle avait été alors en vigueur, il aurait fallu respecter les dispositions de l'article 1. En vertu du projet de loi C-77, il faut également avoir des motifs raisonnables.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous dites donc que quand ce projet de loi entrera en vigueur, le pouvoir du gouverneur en conseil sera analogue à celui du Parlement en ce qui a trait à l'envoi de certaines personnes à l'extérieur du Canada. En d'autres mots, le critère est le même dans les deux cas.

M. Beatty: Si les dispositions de la Charte sont respectées, oui.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Donc vous donnez au gouverneur en conseil tous les pouvoirs du Parlement du Canada, tant en ce qui concerne la conscription qu'en ce qui a trait à l'envoi de personnes à l'extérieur du pays?

M. Beatty: A condition que le gouverneur en conseil puisse prouver qu'il a de bonnes raisons de le faire.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): C'est que les pouvoirs sont les mêmes parce que les limitations sont les mêmes dans les deux cas.

M. Beatty: Sauf que dans le cas du projet de loi C-77 il faut en démontrer la nécessité. Le Parlement n'aurait pas à le faire s'il adoptait un projet de loi sur la conscription.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous parlez de «démontrer la nécessité», où est-ce expressément exigé dans le projet de loi?

M. Beatty: Au paragraphe 40(1) qui est libellé en partie comme suit: «—croit, pour des motifs raisonnables, fondée ou opportune pour faire face à la crise.»

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Autrement dit, ce paragraphe s'applique si l'affaire est recevable, mais il n'a pas qu'un tribunal doit considérer les mesures comme fondées, mais que le ministre alors au pouvoir peut intervenir s'il croit avoir des motifs raisonnables de le faire.

M. Beatty: Un critère objectif doit être appliqué dès que la loi est invoquée. Le recours au projet de loi C-77 peut être contesté devant les tribunaux.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, nous pourrions continuer dans cette voie pendant longtemps, mais cela ne nous avancera guère, à mon avis. Je voudrais poser une autre question que j'ai déjà soulevée à l'étape de la deuxième lecture du rpojet de loi. Le projet de loi C-77 prévoit qu'un décret du conseil pris en son application ne peut être utilisé pour en modifier les termes. Nous savons que la Cour suprême du Canada a décidé, au cours de la Première Guerre mondiale, qu'un décret du conseil pris en application de la Loi sur les mesures de guerre pouvait être utilisé pour annuler les dispositions de certaines lois, pas seulement des décrets ou des règlements, mais même les lois adoptées par le Parlement. Selon l'alinéa 4(*a*), un décret ou un règlement ne peut être utilisé pour annuler une partie de cette loi. Cependant, cet alinéa semble impliquer qu'un décret ou un règlement pourrait être pris pour annuler les dispositions d'autres lois. Est-ce exact?

M. Beatty: On me dit que ce serait possible dans des cas tout à fait pertinents où il est absolument nécessaire de faire face au sinistre prévu par cette loi.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Votre réponse est donc oui, les lois adoptées par le Parlement pourraient être annulées par un décret du conseil ou un règlement pris en application de cette loi? Vous demandez que ce pouvoir vous soit conféré?

M. Beatty: Selon l'opinion que j'ai reçue, au cours de la Première Guerre mondiale, il y a eu un cas où les tribunaux ont décidé qu'il convenait, en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, d'élargir les pouvoirs et de modifier les dispositions de la loi en utilisant un décret pris en vertu de la même loi. Aux termes de ce projet de loi, toute mesure devrait se rapporter directement aux fins de la loi, serait contestable en termes des divers freins et contrepoids prévus par la loi, serait assujettie à un examen par le Parlement et pourrait être annulée par celui-ci en tout temps. A ce que je sache, il est fort peu probable, même dans ce contexte, compte tenu des diverses dispositions, dont celles de la Charte, qui ont été adoptées depuis la Première Guerre mondiale, que les tribunaux décident qu'il soit possible d'agir ainsi.

● (1950)

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Personne n'oserait sans doute prétendre que les exemptions pour des motifs militaires au cours de la Première Guerre mondiale n'étaient pas pertinentes. Je crois comprendre, par votre réponse, que vous seriez disposé, pour plus de certitude, à modifier l'article 4*a*) de la façon suivante: «. . . modifiant ses dispositions ou celles de toute autre loi». Vous seriez d'accord sur cette modification?

M. Beatty: Je ne suis pas disposé à accepter des modifications qui retarderaient l'adoption de cette mesure.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Est-ce la seule raison de votre refus d'apporter cet amendement?

M. Beatty: Il peut arriver que le gouverneur en conseil soit obligé d'utiliser ces pouvoirs qui font l'objet de recours parlementaires et juridiques. Mais ce serait rendre un mauvais service aux Canadiens de reprendre l'étude de cette mesure simplement pour obtenir davantage de certitudes. Cela fait presqu'un an que le Parlement est saisi de cette mesure. Il doit

maintenant tenir la promesse qu'il a faite il y a 18 ans d'abroger la Loi sur les mesures de guerre pour la remplacer par une législation plus moderne.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous semblez laisser entendre que nous ne serions pas déraisonnables si nous prenions, disons la moitié du temps que vous avez pris dans l'autre endroit, et j'en conviens volontiers.

M. Beatty: J'ignore, monsieur le président, si le sénateur Stewart a tout simplement lancé cette observation à la blague ou s'il voulait que j'y réponde sérieusement.

Je crois que les députés ont pris leur rôle très au sérieux, tout comme le gouvernement d'ailleurs. Le gouvernement a déposé le projet de loi à la fin de juin. J'ai annoncé mon intention de publier ce projet de loi le 5 juin dans le Livre blanc sur la défense. Je l'ai déposé avant les vacances d'été. Je l'ai soumis à l'examen du public dont j'ai sollicité les observations. Le comité parlementaire a tenu de nombreuses audiences. Un grand nombre d'amendements ont été apportés au projet de loi. Les représentants élus du peuple ont remarquablement bien fait leur travail.

La vraie question est finalement de savoir si nous, les parlementaires des deux chambres, sommes disposés à honorer un engagement qui a été pris de bonne foi ou si nous allons retarder l'adoption de ce projet de loi et risquer que les Canadiens se trouvent en une situation de crise à laquelle le gouvernement n'aurait pas le pouvoir de remédier ou que les libertés civiles des Canadiens soient encore une fois abolies comme elles l'ont déjà été à cause de l'odieuse Loi sur les mesures de guerre qui fait désormais partie de notre histoire.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Vous affirmez que le gouvernement a présenté le projet de loi en juin 1987. La Chambre des communes l'a adopté le 27 avril 1988. À peine plus d'un mois s'est écoulé et pourtant vous laissez entendre que nous retarderions déjà le projet de loi.

M. Beatty: Non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, sénateur. Je ne chercherai assurément pas à vous imputer des propos et je suis persuadé que vous en feriez autant pour moi. Je ne prétends pas que vous soyez déjà en train de retarder la mesure. Je vous recommande simplement d'éviter de la retarder.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Ce n'est ni une guerre, ni une invasion, ni une insurrection qu'on appréhende, mais bien un retard. C'est déraisonnable, à mon avis, d'appréhender.

M. Beatty: Tout retard, honorable sénateur, serait excessif. Nous devrions adopter le projet de loi.

Le président: Comme il n'y a personne d'autre qui veut poser des questions, il me reste à vous remercier, monsieur le ministre, au nom de mes collègues pour le temps que vous avez passé en notre compagnie, presque deux heures. Nous vous savons gré de vous être mis à notre disposition, vous et vos collaborateurs. J'espère que vous aurez trouvé agréable votre première apparition au Sénat, et nous espérons vous voir à nouveau parmi nous à d'autres occasions.

M. Beatty: Merci beaucoup, monsieur le président.

Des voix: Bravo!

Le président: Honorables sénateurs, nous devrions maintenant régler la question dont nous discutions et qui a été mise en suspens avant que le ministre ne fasse son entrée dans la salle. On a parlé de la formation d'un comité de direction. Nous avions entamé un vote, puis j'ai jugé que ce n'était pas nécessaire et que la question pouvait être réglée à l'amiable.

Le sénateur Doody: A la suite de mes entretiens avec le sénateur Stewart, je crois que l'on désire faire comparaître au moins un autre témoin, voire plusieurs, devant le comité. Aussi, la suggestion du sénateur MacEachen est raisonnable, et nous devrions demander aux deux whips d'instituer un comité de direction. Le nombre de membres et ainsi de suite sera le même que l'habitude. Je ne vois pas pourquoi l'on continuerait à parler de justice et d'équité. J'en resterai là.

Le président: Je suppose que cela dépend de ce que l'on entend par «justice et équité».

Le sénateur Doody: Nous avons eu une discussion il y a un instant sur ce qui est juste et raisonnable, et je ne veux pas remettre la question sur le tapis.

Le sénateur Petten: Monsieur le président, les chiffres sont cinq et trois.

Le président: Il est question de cinq et trois.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, je pense que nous avons là un exemple du danger qu'il y a à utiliser des chiffres dans cette enceinte. Le sénateur Doody laisse entendre que j'ai affirmé qu'il y aurait au moins un témoin de plus. À strictement parler, il a raison, mais il laisse à penser qu'un ou peut-être deux témoins de plus seront entendus, et je ne voudrais pas laisser cette impression.

Ce que j'avais à l'esprit, honorables sénateurs, au sujet de ce projet de loi, c'est que, étant donné que le gouvernement demande des pouvoirs aussi extrêmes et importants, nous devons savoir précisément en quoi ils consisteront, si le projet de loi est adopté. Nous pouvons satisfaire notre curiosité à cet égard en entendant un nombre raisonnable de témoins. Je ne veux pas dire «au moins un», car cela semble impliquer que plus tard cette semaine, nous allons satisfaire l'impatience du ministre.

Le sénateur Doody: Je ne voulais pas laisser entendre qu'en parlant d'au moins un, cela voulait dire un; je n'ai pas tenté non plus de définir l'expression «raisonnable».

Le président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que nous demandions aux deux whips de créer un comité de direction chargé de proposer les noms de sénateurs dans une proportion de cinq et trois?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, je propose que le comité se dissolve, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, expose l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le comité aura-t-il la permission de siéger à nouveau?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose que le comité plénier reçoive la permission de siéger à nouveau à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à demain à 14 heures.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 3508*)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1988-1989

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le MARDI 31 mai 1988

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été saisi du Budget des dépenses supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989 et conformément à son ordre de renvoi du jeudi 19 mai 1988, présente le rapport suivant:

Le comité a entendu les témoignages des personnes suivantes:

D'Agriculture Canada:

M. Frank Claydon, sous-ministre adjoint, direction de la politique;
M. Dan Fenety, directeur général, direction des priorités et des stratégies, direction générale des céréales et des oléagineux;
M. Terry Pender, administrateur, programme spéciale canadien pour les grains.

Le Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1988-1989, qui s'élève à 113, 9 millions de dollars, est un budget spécial visant à relever le budget d'un seul programme, soit le Programme spécial canadien pour les grains (PSCG). Ce programme a été annoncé il y a deux ans par le Premier ministre pour la campagne agricole de 1986, puis appliqué à la campagne agricole 1987 par le ministre de l'Agriculture. Il a pour objet de protéger les agriculteurs canadiens contre la chute des prix mondiaux provoquée par la guerre acharnée que se livrent les États-Unis et la Communauté européenne.

Lorsque ce programme a été inauguré, on a consacré un milliard de dollars à éponger les pertes résultant de la campagne agricole de 1986, soit 300 millions de dollars dans le Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1986-1987, et 700 millions de dollars dans le Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1987-1988.

On a affecté 1,1 milliard de dollars à la campagne agricole de 1987: 800 millions de dollars dans le Budget des dépenses supplémentaire (D) de 1987-1988, et 300 millions de dollars additionnels dans le Budget des dépenses principal de 1988-1989.

La présentation du présent budget tient au fait que sur les 800 millions alloués l'an passé à la campagne de 1987 113,9 millions sont demeurés inutilisés. Pour que ces fonds puissent être dépensés au cours du présent exercice, ils doivent être reportés ou réinscrits au budget de cet exercice, ce qui nécessite l'autorisation du Parlement.

Le Comité des finances nationales examine ainsi pour la quatrième fois le Programme spécial canadien pour les grains dans le cadre d'un budget des dépenses supplémentaire. La date des autres séances et le numéro des rapports produits figurent ci-après:

18 décembre 1986: Budget des dépenses supplémentaire (B), 1986-1987 - Quatrième rapport du Comité.

12 mars 1987: Budget des dépenses supplémentaire (A), 1987-1988 - Sixième rapport du Comité.

27 janvier 1988: Budget des dépenses supplémentaire (D), 1987-1988 - Seizième rapport du Comité

Dans chaque rapport, le Comité a commenté certains aspects du programme et son application de la campagne agricole 1986 à la campagne agricole 1987.

La présentation de ce budget supplémentaire n'entraîne aucun changement au programme puisqu'il s'agit simplement d'un report de fonds entre le dernier exercice et l'exercice actuel.

Les fonctionnaires à qui l'on a demandé d'expliquer la différence entre les sorties de fonds réelles et les sorties prévues ont indiqué que cette différence résultait d'un retard dans l'élaboration du logiciel d'exécution du programme et de la crainte de verser des indemnités trop importantes aux producteurs de fève de soya de l'Ontario, étant donné la différence considérable des prix observée entre les campagnes agricoles de 1986 et de 1987. Le Ministère s'attend encore à effectuer tous les paiements d'ici à la fin de juin 1988.

Les fonctionnaires ont indiqué au Comité qu'en 1987-1988, sur les 4 millions de dollars accordés au Ministère au titre de l'administration, seulement 3,2 millions n'ont été utilisés. Ils ont toutefois mentionné la possibilité que le Ministère doive demander les 800 000 dollars additionnels dans le cadre du Budget des dépenses supplémentaire final afin de couvrir ces dépenses administratives.

Respectueusement soumis,

Le président

FERNAND-E. LEBLANC

ANNEXE «B»

(*Voir p. 3509*)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE AU SUJET DU MESSAGE DES COMMUNES ET DE LA MOTION DE NON-INSISTANCE SUR LES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le MARDI 31 mai 1988

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel ont été déférés la motion de l'honorable sénateur Doyle du 18 mai 1988 et le message de la Chambre des communes daté du 17 mai 1988 concernant certains amendements au Projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 24 mai 1988, examiné ladite motion et ledit message et fait maintenant rapport comme suit:

Contexte

Le 24 mars 1988, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a présenté au Sénat son rapport sur le Projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives. Ce rapport, qui recommandait que les articles 2 et 26 du projet de loi soient modifiés, a été rédigé à la suite de la déposition de 22 groupes de témoins et de la réception de mémoires de 40 groupes, sans compter les lettres et des télégrammes des parties intéressées.

Le gros des témoignages de ces groupes qu'inquiète le Projet de loi C-60 tourne autour de deux grandes questions: l'addition d'un nouveau droit pour les artistes visuels, appelé droit d'exposition et, d'autre part, l'absence dans le Projet de loi de dispositions octroyant des exceptions au droit d'auteur.

En ce qui concerne les droits d'exposition, les exposant d'art s'inquiètent de l'inhibition éventuelle de la liberté de garde qui pourraient être exercée par les titulaires de ces droits. Les exposants s'inquiètent également du fardeau administratif d'où coulait l'obligation d'établir et de trouver les titulaires du droit d'exposition d'une oeuvre d'art. Le Comité a également recueilli des témoignages sur l'accord avorté entre les artistes et des représentants des musées sur une nouvelle forme du droit d'exposition. La ministre des Communications, l'honorable Flora MacDonald, a déclaré devant le Comité que la deuxième étape des amendements au droit d'auteur comporterait une nouvelle définition de l'expression «oeuvre artistique», utilisée dans l'article sur les droits d'exposition.

La majorité des membres du Comité estiment qu'il vaut mieux proposer le retrait de l'article 2 concernant les droits d'exposition.

En ce qui concerne l'absence de disposition pour les exemptions relatives au droit d'auteur par les utilisateurs, le Comité a recueilli des témoignages d'un certain nombre de groupes d'utilisateurs. Certains groupes, comme ceux représentant les enseignants et les bibliothécaires se demandaient s'ils sont capables de négocier des honoraires équitables pour utilisation d'un matériel couvert par le droit d'auteur sans connaître les exemptions particulières que le Gouvernement entend instaurer dans la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur.

En attendant de savoir quelles exemptions seraient accordées aux utilisateurs de matériel couvert par le droit d'auteur, la majorité des membres du Comité estiment qu'il faut retarder l'adoption des disposition du Projet de loi C-60 constituant le format statutaire de la mise sur pied de la gestion collective du droit d'auteur. Il est par conséquent recommandé que l'article 26 du projet de loi soit modifié en fonction de ce report.

Le rapport du Comité a été accepté par la majorité des membres du Sénat et le Projet de loi C-60 a été renvoyé à la Chambre des communes avec les propositions d'amendements du Sénat. La Chambre a rejetés les amendements du Sénat et a adopté une motion proposée par l'honorable Flora MacDonald, ministre des Communications, demandant qu'un message soit envoyé au Sénat dans ce sens. Le 24 mai 1988, le Sénat a transmis la motion et le message au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Le Comité a décidé d'entendre le témoignage de la ministre des Communications relativement au message de la Chambre des communes.

Témoignage

Dans son témoignage, la ministre a indiqué que son ministère avait eu des consultations avec les créateurs et les utilisateurs de matériel couvert par le droit d'auteur concernant les éventuelles exemptions à des fins éducatives d'oeuvres protégées par le droit d'auteur. Elle a noté en plus qu'un projet de disposition avait été discuté et qu'un consensus semblait s'être dégagé sur tous les points à l'exception d'un seul. Ce consensus porte sur le recopiage manuel d'oeuvres; l'utilisation de matériel protégé par le droit d'auteur

dans les examens; l'utilisation d'exécutions directes à des fins éducatives; le fait de faire jouer la radio et la télévision dans la salle de classe; les sociétés de gestion qui donnent aux enseignants et aux étudiants la permission d'utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur et d'utiliser du matériel en dehors du répertoire d'une société. La question en suspens est celle de l'enregistrement d'émissions radiophoniques et télévisées en cours.

La ministre a déclaré que des consultations étaient également en cours entre les créateurs et les utilisateurs de matériel protégé par le droit d'auteur pour discuter des exemptions éventuelles de matériel protégé par le droit d'auteur à des fins d'utilisation en bibliothèque. Un consensus aurait émergé sur les questions suivantes: la responsabilité des bibliothèques relativement aux photocopies faites sur des machines libre-service et par les bibliothécaires au nom des clients; la copie de matériel de bibliothèque sur les dommages; la copie d'oeuvres spéciales; la copie d'ouvrages épuisés; la copie de musique en feuilles et l'application de pratiques équitables à la recherche commerciale.

L'exemption touchant la copie unique demeure la seule en cause et les discussions sur ce sujet se poursuivent selon la ministre.

En ce qui concerne l'exemption relative à l'enregistrement de matériel éphémère, la ministre a indiqué que les créateurs et les diffuseurs s'entendent sur le besoin d'avoir une telle exemption, mais que les conditions n'en ont pas encore été fixées. Une nouvelle rencontre sur cette question entre les parties intéressées doit avoir lieu le 2 juin 1988.

La ministre a également indiqué que ses fonctionnaires seraient disposés à examiner un nouveau libellé de l'article sur les droits d'exposition pour la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur, libellé qui conviendrait aux artistes et à ceux qui exposent les oeuvres. Elle a promis que des consultations auraient lieu entre les artistes, les conservateurs et administrateurs de musées en vue d'en arriver à un accord sur les droits d'exposition pour la deuxième étape de la réforme sur le droit d'auteur.

La ministre a en outre déclaré que cette deuxième phase commencerait probablement en septembre ou en octobre de la présente année.

Conclusion

Suite au témoignage de la ministre, on peut affirmer que des progrès ont été réalisés concernant la solution des points en suspens entre les utilisateurs et les créateurs de matériel protégé par le droit d'auteur. Ce qui comprend un accord sur la plupart des exemptions relatives au droit d'auteur accordé aux utilisateurs dans la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur. Une des raisons mentionnées dans la recommandation de son rapport antérieur concernant le report de la mise sur pied de sociétés de gestion venait du manque d'information sur ces exemptions.

À la lumière du témoignage de la ministre concernant l'entente intervenue sur les exemptions relatives au droit d'auteur, et compte tenu de la proximité du départ de la deuxième étape, le Comité estime que le report susmentionné n'est plus nécessaire et recommande par conséquent que le Sénat n'insiste pas sur l'amendement 2 de son rapport sur le Projet de loi C-60.

En outre, puisque la ministre a promis d'ouvrir des consultations entre les fonctionnaires, les artistes, les conservateurs et administrateurs de musées pour en arriver à un accord sur le droit d'exposition en vue de la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur, le Comité recommande que le Sénat n'insiste pas sur l'amendement 1 de son rapport sur le Projet de loi C-60 qui réclamait la suppression de l'article 2 concernant les droits d'exposition.

Respectueusement soumis,

Le président

IAN SINCLAIR